CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1989-90-91
DEUXIÈME SESSION-
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE
38-39-40 ÉLIZABETH II

VOLUME V

(Du 11 décembre, 1990 au 8 mai, 1991)

Session ouverte le 3 avril, 1989

et prorogée le 12 mai, 1991

PRÉSIDENT

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

LEADER DU GOUVERNEMENT

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

LEADER DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE ALLAN J. MACEACHEN, C.P.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

GORDON L. BARNHART, M.A., P.MGR.

GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R.L. DU PLESSIS, C.R., B.A., LL.L.

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

COL. JEAN DORÉ, C.D.

LE SÉNAT

Le mardi 11 décembre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'invoque un rappel au Règlement concernant les travaux du Sénat et notre aptitude à rayer de l'ordre du jour . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il n'y a pas de questions.

Le sénateur Kelly: . . . notre fonction en tant que sénateurs. Cela a trait à l'ensemble des questions dont le Sénat est actuellement saisi.

Honorables sénateurs, je prends ces quelques minutes pour vous rappeler que je siège dans cette Chambre depuis huit ans et que je vais entamer ma neuvième année l'an prochain. Je n'ai jamais enguelé quiconque d'entre vous, jamais! Je n'ai jamais coupé la parole. J'ai suivi tous les règlemetns qui m'ont été dictés par le sénateur Frith pour me venir en aide. Je vous demande de me rendre la même politesse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Attendez simplement que le Président mette quelque chose en délibération afin de pouvoir invoquer votre rappel au Règlement. C'est tout ce que je vous demande.

Le sénateur Kelly: Un certain nombre de questions d'intérêt public importantes figurent à l'ordre du jour, notamment le débat sur la crise du Golfe persique, le projet de loi sur la radiodiffusion et bien d'autres. Les comités n'ont pu se réunir en raison des heures interminables pendant lesquelles le Sénat a siégé par suite des performances auxquelles nous avons assisté au cours des dernières semaines.

Depuis le 25 septembre, le Sénat procède à l'étude du projet de loi C-62. Sénateurs, cela aurait pu être n'importe quel autre projet de loi, mais ce fut par hasard le projet de loi C-62. Nous avons consacré plus de 320 heures à l'étude de ce projet de loi. Il semble maintenant évident, s'il subsistait l'ombre d'un doute, que certains sénateurs utilisent leur droit de parole pour discuter de ce projet de loi afin d'empêcher le Sénat de prendre une décision, d'en arriver au point où c'est le Sénat qui décide—à la fin de la journée, il doit toujours décider—pour atteindre ce point et pour assumer ses autres responsabilités.

Un arriéré important d'affaires d'intérêt public attend le Sénat. Tout comme les sénateurs ont le droit de parler, ils ont également le droit de décider. En fait, ils ont l'obligation de décider. Pour cette raison, 53 sénateurs ont pris la liberté sans précédent de rédiger une lettre à l'intention du Président. Dans cette lettre, les sénateurs mentionnent qu'ils aimeraient que le Sénat ait la possibilité de décider, s'il le souhaite, de se prononcer sur le projet de loi C-62 et, s'il le souhaite, que la question soit soumise au vote au plus tard à 17 h 45 le jeudi 13 décembre 1990. En fait, ils disent qu'il est temps de mettre fin à cette obstruction et de permettre au Sénat de continuer à assumer ses autres responsabilités.

Honorables sénateurs, j'ai la lettre devant moi. J'en ai des copies pour chacun d'entre vous. Elle n'a pas encore été remise au Président et elle va le lui être remise maintenant. Elle sera distribuée en même temps à chaque sénateur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kelly: Je voudrais maintenant lire la lettre pour qu'elle figure au procès-verbal. La voici:

> Monsieur le Président,
>
> Les événements qui ont marqué les deux derniers mois au Sénat et la nécessité pour le Sénat de résoudre maintenant la question dont il est saisi nous amènent à vous écrire afin de vous faire savoir comment nous souhaiterions que la situation évolue en ce qui concerne le projet de loi C-62.
>
> Ce projet de loi a été déposé au Sénat le 11 avril 1990. Il a fait l'objet d'un débat en deuxième lecture d'environ deux heures avant que la motion soit adoptée le 3 mai, sans vote par appel nominal mais à la majorité. Au cours de l'été, les audiences d'un comité ont fourni l'occasion, pendant quarante jours, d'étudier diverses possibilités d'amendement. Depuis le 25 septembre, le Sénat a concentré presque exclusivement son attention sur le projet C-62. Il y a consacré plus de 320 heures. Nous croyons qu'il est maintenant temps que le Sénat se prévale de son droit de voter sur la question dont il est saisi.
>
> Les droits d'intervenir et le droit de retarder ne sont pas des droits absolus. Le droit de retarder se termine là où commence le droit de voter. Le droit d'en finir avec une question est tout aussi essentiel que le droit de faire connaître son opinion.
>
> En tant que sénateurs, nous avons le droit et le devoir de voter sur cette question. Ces procédures qui s'éternisent nous empêchent de le faire. Nous sommes conscients qu'il n'appartient pas au Président du Sénat de décider quand on a suffisamment débattu d'une question. C'est une tâche qui revient au Sénat lui-même. Nous jugeons de notre devoir de lui donner l'occasion de se prononcer.
>
> Nous désirons vous informer que nous aimerions voir le Sénat mettre un terme à toutes les questions liées au projet de loi C-62 à 17 h 45 le jeudi 13 décembre 1990, s'il ne l'a pas déjà fait. Tous les sénateurs disposeront donc d'un préavis suffisant et il n'y aura pas lieu de retarder encore le vote.

> La sonnerie d'appel pourrait se faire durant 30 minutes, après quoi les questions nécessaires pourraient être mises aux voix sans autre forme de débat ou d'ajournement.
>
> Cette question mérite à notre avis votre attention immédiate. Le moment est venu pour le Sénat de décider s'il souhaite ou non fixer une date pour la tenue du dernier vote sur le projet de loi C-62.

Poursuivons les travaux du Sénat, les travaux qui s'accumulent. Sénateurs, voici la lettre et je demande qu'elle soit livrée au Président et qu'un nombre suffisant de copies soient distribuées à tous les sénateurs à leur pupitre. Je vous remercie.

J'ai encore quelque chose à ajouter à ce sujet si vou me permettez. En gros, ce que cela veut dire, c'est que le temps est venu pour le Sénat de décider où il veut se diriger et je veux dire de décider, honorables sénateurs. Nous avons été témoins ici de circonstances que je ne critiquerai pas, d'ententes entre les chefs, d'ententes qui, incidemment, excluaient les indépendants, mais cela a été corrigé par des ententes ultérieures, etc. Cependant, à la fin de la journée, c'est le Sénat qui décide. Nous sommes d'avis que le Sénat devrait décider dans quelle direction il veut se diriger maintenant. Le Sénat devrait se voir offrir la possibilité de décider s'il en a entendu suffisamment sur le projet de loi C-62, par exemple, et s'il souhaite déblayer le terrain afin de pouvoir assumer ses propres responsabilités.

Je voudrais maintenant faire référence à quelque chose que j'ai sur le cœur depuis un certain temps. À l'époque, cela m'avait choqué mais je l'apprécie beaucoup car cela provient, à mon avis, de l'un des hommes les plus sages de cette Chambre. C'est une déclaration qui a été faite le 13 novembre 1984 par le sénateur MacEachen lors de son entrée au Sénat. Cela vaut la peine de l'écouter. Je pense que nous devrions envisager de le réprimander à propos de ce que nous aurons à étudier au cours des prochains jours. Le sénateur MacEachen a dit:

> Aucun membre de cette Chambre n'oserait laisser entendre que le Sénat devrait usurper le rôle de chef de file de la chambre des Communes, ni s'opposer systématiquement à la volonté de la majorité au sein de l'organe élu du Parlement.

Il a précisé:

> Je n'envisage certainement pas mon rôle de chef de l'Opposition de ce point de vue avantageux.

Plus tard, il nous a rappelé quelque chose que nous ne devrions jamais oublier, à mon avis. Il a dit:

> Dans notre système, toute assemblée législative fonctionne selon le principe de la majorité, et le Sénat ne fait pas exception. La majorité décidera; la majorité prévaudra.

Vraiment, dans le langage le plus simple possible, c'est le système dans lequel nous nous trouvons et c'est de cette façon que l'ensemble du système fonctionne et doit fonctionner.

L'obstruction systématique déclenchée à propos du projet de loi C-62 dure depuis très longtemps. Parmi les exposés, citons des discours individuels qui ont duré jusqu'à 18 heures, depuis la lecture de livres, de pages sportives en passant par l'histoire politique jusqu'à des débats sérieux sur les questions de fond touchant le projet de loi C-62. Toutefois, il est clair que l'objectif principal de cet exercice vise à retarder la législation aussi longtemps qu'il faut pour sabrer cette taxe. L'Opposition a confirmé cela publiquement maintes fois. Toutefois, nous sommes allés plus loin que les choses dont j'ai fait mention. Nous avons reçu des pétitions; dans l'une d'elles, je crois que le sénateur Davey a parlé de l'origine du nom «Peterborough». D'où vient le nom Peterborough? Comment en est-on arrivé à ce nom?

L'honorable Keith Davey: Sur une question de privilège, c'est faux, honorable sénateur.

Le sénateur Kelly: Je retire ce que j'ai dit.

Le sénateur Davey: Merci.

Le sénateur Kelly: Quelqu'un l'a fait. Ou bien c'est de Kingston qu'il a été question. Toutefois, le fait est que, lorsque vous en arrivez à des tactiques de ce genre, il est évident que le débat est terminé. Le débat est terminé et nous en sommes à ce stade qui consiste à passer le temps. Je ne prétends pas, honorables sénateurs, que nos règlements sont violés de façon flagrante. Je ne dis pas cela. L'obstruction systématique est une tradition consacrée par l'usage. La technique qui consiste à l'utiliser des questions sous forme de mini-discours est une technique intéressante qui préserve le droit de celui qui pose la question d'intervenir plus tard au cours du débat.

Honorables sénateurs, je ne mets nullement en doute, et je le pense sincèrement, la sincérité de ceux qui ont participé à cette obstruction. Je le reconnais et je le respecte. Nous croyons fermement que le Parlement doit décider, et nous appuyons le droit des sénateurs de parler, de se faire entendre, mais nous croyons également que les droits de ceux qui veulent décider doivent être pris en considération. Puisque, dans cette Chambre, nous n'avons aucun règlement pour nous aider à mettre fin au débat, nous ne voyons aucun moyen de sortir de cette impasse. Dernièrement, mon mentor le sénateur Frith a toutefois présenté un point de vue qui nous a servi de guide utile . . .

• (1410)

Le sénateur Frith: Ai-je été le point de départ de tout cela?

Le sénateur Kelly: . . . et c'est de là qu'est née la lettre au Président.

En examinant les pouvoirs du Président du Sénat, le sénateur Frith a déclaré—je le cite de mémoire et il pourra me corriger, même si je me rappelle toutes les paroles qu'il m'a dites, y compris «asseyez-vous» . . .

Le sénateur Perrault: Vous êtes dans de beaux draps à présent!

Le sénateur Kelly: Si je me souviens bien, le sénateur Frith a déclaré que le Président du Sénat n'a aucun pouvoir d'agir de sa propre initiative, mais que c'est le Sénat qui dit au Président quoi faire.

Le sénateur Frith: Sauf en vertu du Règlement.

Le sénateur Kelly: Le sénateur Frith a dit que c'était le Sénat qui décide.

La lettre demande au Président d'envisager certaines mesures et il est clair que le Sénat doit décider si oui ou non il devrait le faire. Nous prions tout simplement le Président de demander au Sénat de lui dire de nous présenter la question.

Honorables sénateurs, je suis tout à fait conscient des allégations concernant des mesures prises antérieurement par le Président, les trucs, les infractions au Règlement, etc.

J'ai examiné la lettre—et je l'ai également signée—et tout le processus a été mis en place aux yeux de tous les sénateurs. La lettre a été remise au Président en même temps qu'elle l'a été à tous les sénateurs. Je ne vois aucune infraction au Règlement, même en se référant aux pouvoirs du Président, comme l'a dit le sénateur Frith. Je crois cependant que les Canadiens en sont arrivés au seuil de l'exaspération et sont en droit d'attendre que le Parlement décide et dise oui ou non au projet de loi C-62.

Les petites, moyennes et grandes entreprises ont le droit de savoir si l'on démarre ou non et de mettre un terme à cette incertitude et à ce chaos financier. Les groupes à faible revenu qui auront le droit, en vertu de la législation, de recevoir les remboursements anticipés de la TPS ont le droit de dormir en paix.

Honorables sénateurs, c'est la fin de mon exposé. Je pense qu'il est temps de poursuivre les travaux du Sénat et je demande au Président d'en décider ainsi.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il est clair qu'un rappel au Règlement est invoqué lorsqu'il y a violation du Règlement, lorsqu'une irrégularité a eu lieu à laquelle il faut prêter attention et pour laquelle on cherche un correctif ou un remède.

Le sénateur Kelly a exprimé ses frustrations à propos de l'adoption du projet de loi C-62. Il nous a exposé ses frustrations sous le couvert d'un rappel au Règlement sur une question dont le Sénat est actuellement saisi.

Hier, nous avons respecté le Règlement et ajourné les débats sur le projet de loi C-62. Nous procéderons aujourd'hui au vote sur la question et nous reviendrons au projet de loi C-62. À ce moment-là, nous serons disposés à aborder la proposition du sénateur Kelly.

Entre-temps, nous aimerions pouvoir lire la lettre. Nous aimerions pouvoir étudier la lettre. Nous aimerions étudier ses implications et faire connaître nos points de vue au président en temps opportun, et je crois que le temps opportun se présentera lorsque le Sénat sera de nouveau saisi du projet de loi.

Le sénateur Simard: Vous cherchez miséricorde!

Le sénateur MacEachen: Tout ce que je veux dire—au fait je n'ajouterai rien d'autre car j'entrerais alors dans le débat, mais il a soulevé certaines questions importantes. Il a ravivé dans ma mémoire en éveil des événements intervenus à la chambre des Communes, lorsque le Président essayait de faire quelque chose et faisait quelque chose, ce que le sénateur Kelly demande actuellement à notre Président de faire, à savoir formuler une motion et la présenter devant le Sénat. Ce faisant, le sénateur Kelly demande au Président de faire une chose qu'il n'est pas habilité à faire et une chose à laquelle nous nous opposerions vigoureusement.

Disons que nous sommes disposés à étudier la lettre, à étudier ses implications et à débattre de la question lorsque le Sénat sera convenablement saisi du projet de loi C-62. Je prends pour acquis que ce que le sénateur Kelly a fait c'est de nous donner un préavis que nous serons saisis de cette question lorsque le projet de loi C-62 sera mis en délibération.

Le sénateur Simard: Il parle au nom des sénateurs.

Une voix: Voyons donc!

[Le sénateur Kelly.]

Le sénateur Perrault: Vous ne pouvez pas vous y prendre ainsi!

Le sénateur Frith: Parlez-vous sérieusement?

Le sénateur MacEachen: Sinon, il est totalement hors contexte de demander au Président de se prononcer sur un rappel au Règlement sur une question dont le Sénat n'est pas saisi mais qui a trait à un projet de loi qui sera présenté aujourd'hui lorsque l'on se sera prononcé sur la motion. J'espère donc que l'on nous donnera au moins la chance de lire la lettre, de l'étudier et de préparer nos commentaires avant que l'on poursuive cette question.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, une fois de plus je suis dans une situation dans laquelle je me retrouve souvent dans cette Chambre. Il est évident que je ne me suis pas assez bien expliqué. Mon rappel au Règlement concerne la capacité de cette Chambre de poursuivre ses travaux. Le projet de loi C-62 est secondaire. La question principale que je me pose c'est que nous ne pouvons pas poursuivre nos travaux de façon responsable dans les circonstances actuelles. C'est ma préoccupation et c'est mon rappel au Règlement.

Le sénateur Perrault: C'est ridicule!

Le sénateur Kelly: Le projet de loi C-62 est par hasard la raison pour laquelle nous ne pouvons poursuivre nos travaux mais le projet de loi C-62, ou un autre, n'est pas la question principale pour moi. Je crois que nous devons nous demander tous, et pas seulement d'un bord ou de l'autre, si nous nous conduisons de façon responsable. Nous ne nous mettons pas dans la situation idéale pour assumer convenablement nos obligations. C'est le problème. Le moyen d'être en mesure de poursuivre nos autres travaux consiste à envisager comment régler cette obstruction.

Le sénateur Thériault: C'est de la bouillie pour les chats! De toute évidence, vous n'avez jamais fait partie d'un organe parlementaire!

Le sénateur MacEachen: Si le rappel au Règlement du sénateur Kelly porte sur le fait que nous ne sommes pas en mesure de poursuivre nos autres travaux à cause du projet de loi C-62, il a complètement tort. Prétend-il sérieusement que nous ne pouvons pas nous occuper des autres questions? Encore une fois, il a entièrement tort. Hier, en vertu du Règlement, le débat sur le projet de loi C-62 a été ajourné et le Sénat avait tout le loisir de traiter toutes les autres affaires émanant du gouvernement.

Le sénateur Cools: Toute la journée!

Le sénateur MacEachen: Toute la journée et toute la nuit. Le gouvernement nous a fait siéger 24 heures sur 24 sur le projet de loi C-62. Hier, le projet de loi C-62 a été différé et qu'a fait le gouvernement? Il a ajourné ses travaux. Il a reporté toutes les autres affaires émanant du gouvernement. Au lieu de saisir l'occasion de mettre en délibération tous les points figurant à l'ordre du jour, il les a tous reportés.

Le sénateur Barootes: Par consentement mutuel!

Le sénateur MacEachen: Nous ne nous y sommes pas opposés. Cependant, si le sénateur Kelly désirait tant aborder les autres points, il aurait dû intervenir et dire «Non . . .

Le sénateur Perrault: Oui, les 53 sénateurs!

Le sénateur MacEachen: . . . nous voulons étudier tous ces projets de loi». En fait, le seul débat qui a été ouvert l'a été par

le sénateur Frith au sujet de la Loi sur le droit d'auteur. Tous les autres points ont été reportés par le leader adjoint du gouvernement, y compris le projet de loi sur les Territoires du Nord-Ouest, un projet de loi visant à modifier la Loi sur les banques—vouliez-vous étudier tout cela hier? Cela faisait-il partie de vos mesures d'initiative gouvernementale? Eh bien votre leader adjoint les a reportés hier. Il y a également des projets de loi traitant de la Loi sur les pénitenciers, de l'Institut canadien des langues du patrimoine, du Code criminel et des autochtones. Tous ces projets de loi étaient devant nous hier. Nous aurions pu les étudier, mais nous étions partis à quelle heure? Et à la demande du gouvernement. Si c'est là le rappel au Règlement, je crois que l'argument est bien léger.

En tout cas, nous pouvons étudier ces questions aujourd'hui. Mettons ces autres points en délibération aujourd'hui.

Une voix: Faisons-le aujourd'hui!

Le sénateur MacEachen: Ne dissimulez pas votre véritable intention. Votre véritable intention est d'obtenir illicitement un vote sur le projet de loi C-62. Si vous voulez ce vote, nous aborderons la question lorsque le projet de loi C-62 sera mis en délibération. Nous discuterons la question et nous confronterons le Président aux questions en jeu.

● (1420)

Mais, entre-temps, ne nous dites pas que vous n'êtes pas en mesure de poursuivre les affaires émanant du gouvernement. Vous en avez eu pleinement la possibilité hier. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait à ce moment-là? Voulez-vous nous expliquer pourquoi?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kelly: Tout d'abord, je n'ai pas besoin que l'on me dise quelles sont mes intentions. Je les connais.

Le sénateur Perrault: Nous les connaissons aussi!

Le sénateur Kelly: En toute justice, je tiens à rappeler au sénateur MacEachen—que je respecte énormément, et je frissonne à l'idée d'être en train d'argumenter avec lui—qu'il se pourrait bien que le Sénat ait ajourné hier soir alors qu'il aurait dû continuer à travailler toute la nuit. Je dois admettre qu'il aurait été très sage de le faire. Cependant, nous ne l'avons pas fait.

Toutefois, même le sénateur MacEachen ne peut argumenter contre le fait que nous avons passé des heures et des heures à lire des pétitions très lentement, à lire des noms très lentement, les orateurs se succédant les uns après les autres. Prenez le sénateur Fairbairn—elle sera à jamais mon héroïne. Elle a parlé pendant 18 ou 19 heures. Elle est restée à son poste le reste de la journée. Elle est restée éveillée pendant 35 heures et elle était aussi brillante et jolie qu'à l'habitude. Je vous demande pardon, sénateur; cela pourrait m'attirer des ennuis, mais nous avons eu de très longs discours, des heures et des heures de discours, très souvent hors sujet. Tout ce temps-là aurait pu servir à poursuivre les travaux du Sénat.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, en toute justice, c'est la situation. Cela a été fait, tout à fait légitimement, dans le but de retarder le projet de loi. Je comprends cela. Cependant, personne ne pourra affirmer que les Canadiens croiraient l'argument suivant: parce que le Sénat a ajourné ses travaux hier soir, cela voulait dire que les Conservateurs avaient monté ce plan sournois, que les personnes qui ont retardé le projet de loi ont tout fait de façon convenable, et ainsi de suite. Ce n'est pas du tout exact et pas correct.

Je suis d'avis, comme je l'ai déjà dit, qu'il est de notre devoir au moins de demander au Sénat ce qu'il veut faire maintenant.

Le sénateur Frith: À propos de quoi?

Le sénateur Kelly: À propos de la poursuite des travaux du Sénat.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, si le sénateur Kelly veut demander au Sénat ce qu'il veut faire maintenant, il devrait pour le moins suivre le Règlement. L'article 44(1) se lit comme suit:

> Avis de deux jours doit être donné à l'égard de toute motion ayant pour objet:

Il n'y a rien là que les sénateurs assis en face ne peuvent pas comprendre, n'est-ce pas? Je poursuis:

> *a*) l'établissement d'une nouvelle règle ou la révocation ou modification d'une règle existante;

Il est évident que c'est ce que le sénateur Kelly demande. Si c'est ce qu'il veut, le sénateur MacEachen, chef de l'Opposition, lui a demandé s'il donnait un préavis. Il a répondu: «Non, non, je ne donne pas un préavis. Je veux cela tout de suite».

C'est l'argument le plus ridicule que j'ai jamais entendu. Il veut parler de la raison d'être du Parlement. Le Parlement donne aux gens qui siègent ici et de l'autre côté, parce que nous sommes deux Chambres du Parlement, le droit de parole. L'article 27 stipule que c'est la raison d'être du Parlement. Il est évident que s'il a le moindre respect pour le Parlement et pour ce qu'il représente—quel est son but, pourquoi il a évolué ainsi—c'est parce que le Parlement est un lieu où ses membres ont le droit de parole. Je demande aux sénateurs de lire l'article 27. Je ne vais pas le citer, ils sont capables de le lire eux-mêmes. Il précise que nous avons le droit de parole.

J'ose espérer que le sénateur Kelly comprendra ce qu'est la démocratie parlementaire. Ses règlements ne doivent pas être bafoués. C'est un moyen de faire ce qu'il souhaite faire. C'est de suivre l'article 44—et rien d'autre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois qu'il est clair que s'il y a un rappel au Règlement—et ce pourrait bien être le cas—c'est à propos du projet de loi C-62 dont nous ne sommes pas saisis. Ce rappel au Règlement, s'il devait être soulevé, devrait l'être sur le point qui donne naissance au rappel au Règlement. Je demande que nous poursuivions avec les points à l'ordre du jour. Voyons les messages de la Cambre des Communes. C'est la première chose. En fin de compte, nous en arriverons à ce rappel au Règlement.

On ne peut anticiper le rappel au Règlement. Je ne peux pas intervenir et soulever un rappel au Règlement concernant la Loi sur le droit d'auteur ou autre chose qui figure plus loin au Feuilleton. Je demande au Président de faire son travail qui consiste à nous transmettre les messages de la chambre des Communes et à aborder les points figurant au Feuilleton dans leur ordre. Nous parlerons aujourd'hui de la TPS, en temps voulu, et nous pourrons alors aborder ce rappel au Règlement qui est fondé sur la TPS. Nous n'avons actuellement rien à l'étude qui puisse donner lieu à un rappel au Règlement.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir sur ce rappel au Règlement. Depuis des jours, depuis des semaines, depuis des mois, nous parlons d'un projet de loi. Je pense que tout a été dit. Les débats ont duré souvent jour et nuit. À mon avis, à la lecture des pétitions, il apparaît clairement que le débat n'est plus productif. Nous mettons en jeu le droit du Sénat de régler une question.

[*Traduction*]

Le droit d'intervenir et le droit de retarder ne sont pas des droits absolus . . .

Le sénateur Frith: À l'ordre. Il parle d'un point qui n'est pas à l'étude par la Chambre.

Le sénateur Beaudoin: Je ne vous ai pas coupé la parole, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas à l'étude devant la Chambre. Monsieur le Président, vous vous devez de passer à l'ordre du jour. Le premier point concerne les messages de la chambre des Communes.

Le sénateur Beaudoin: Qu'est-il advenu de mon droit de parole?

Le sénateur Frith: Le sénateur essaie de poursuivre le débat.

Son Honneur le Président: Je pense, honorables sénateurs, qu'il y a un . . .

Le sénateur Frith: Je vous demande de déclarer qu'il n'y a pas de rappel au Règlement actuellement.

Son Honneur le Président: Il y a un rappel au Règlement. Je crois que je devrais écouter le point de vue du sénateur . . .

Le sénateur Frith: Non, vous ne devriez pas. Vous écouterez les sénateurs lorsque le rappel au Règlement arrivera à son tour. Il n'y a pas de rappel au Règlement dont nous sommes saisis. Le rappel au Règlement intervient au moment où nous délibérons sur le sujet.

Monsieur le Président, êtes-vous sérieux quand vous dites que vous devriez écouter le débat sur un rappel au Règlement que l'on dit fondé sur un point qui viendra plus tard au cours des délibérations? Si je soulève maintenant un rappel au Règlement sur un sujet qui se trouve 10 lignes plus bas sur l'ordre du jour, accepteriez-vous d'écouter un débat là-dessus?

Son Honneur le Président: Le rappel au Règlement, en autant que j'ai bien compris, et je n'ai pas vu le texte, ne porte pas forcément sur le projet de loi C-62, mais sur la question générale . . .

Le sénateur Frith: C'est précisément là-dessus.

Des voix: Lisez la lettre.

Son Honneur le Président: Je ne l'ai pas encore lue.

Le sénateur Frith: Le seul rappel au Règlement que l'on aurait pu invoquer maintenant vous concerne parce que vous n'avez pas dit «Amen» à la fin des prières.

Le sénateur Beaudoin: Le rappel au Règlement concerne le droit de vote du Sénat.

Le sénateur Frith: Le point que nous devons étudier maintenant touche les messages de la chambre des Communes. Vous devriez commencer par ces messages.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Beaudoin: Sénateur Frith, le rappel au Règlement concerne le droit de vote de cette Chambre, du Sénat. C'est cela même.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Beaudoin: Pendant des jours et des nuits, vous avez prétendu que vous aviez le droit de parler. Moi aussi. J'ai le droit de parler.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Beaudoin: Si vous avez le droit de parler, alors j'ai aussi le droit de parler. Vous avez le droit de retarder; nous avons le droit de voter. Aucun droit n'est absolu. Il existe dans nos systèmes juridiques canadiens quelque chose comme l'abus des droits.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Beaudoin: Vous avez atteint ce stade de l'abus des droits. Le droit de retarder n'inclut pas le droit de paralyser le Parlement.

Le sénateur Corbin: Vous êtes celui qui abuse.

Le sénateur Beaudoin: Pardon, sénateur Corbin—

Le sénateur Corbin: Vous êtes celui qui abuse, vous et vos mentors dictatoriaux.

Le sénateur Beaudoin: S'il vous plaît, sénateur Corbin, vous pourriez écouter tout à votre avantage. J'ai le droit de parler.

Des voix: Pas maintenant!

Le sénateur Beaudoin: Il n'existe nulle part dans la Constitution écrite et non écrite un tel droit de paralyser cette Chambre. Le droit de parler se termine là où le droit de voter commence. Le Parlement aussi a des droits. Le Sénat a des droits. L'un de ces droits est celui de voter, de se prononcer sur une question. Le droit de voter est aussi fondamental que le droit de parler dans notre système parlementaire.

Le sénateur Molgat: Et votre Président nous a privés de notre droit de voter.

Le sénateur Beaudoin: Vous ne devriez pas oublier, sénateur Molgat, que cette Chambre est un organe législatif, une chambre de délibérations, une chambre d'échange de points de vue, mais aussi une chambre où l'on peut se prononcer sur la législation. Tôt ou tard, il faut mettre les questions aux voix et décider.

S'il n'y a rien d'explicite dans notre Règlement, dans nos statuts ou dans la Constitution, nous devons alors nous fier à l'article 1 du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Beaudoin: Nous devons nous fier au pouvoir implicite ou tacite de cette Chambre. Nous devons créer au besoin des précédents.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Beaudoin: La *Lex parliamenti* se compose de règles et de règlements, mais aussi de précédents. Une chambre législative peut créer des précédents, de la même façon que les tribunaux britanniques ont créé la *common law*. Dans le domaine de la *Lex parliamenti*, cette Chambre est le plus haut tribunal au pays. Posons un geste positif. Passons au vote.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: Combien avez-vous payer Jacques Flynn pour rédiger cela pour vous?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai écouté les arguments concernant le rappel au Règlement. Je vais différer ma réponse et étudier . . .

Le sénateur Frith: Non, vous n'allez pas faire cela.

Son Honneur le Président: Je vais lire la transcription des arguments. J'ai écouté les arguments. Je vais prendre la question en délibéré. Je reviendrai plus tard cet après-midi. Entretemps, nous pouvons continuer avec l'ordre du jour.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Non, vous n'allez pas faire cela.

Son Honneur le Président: Si des honorables sénateurs ne sont pas satisfaits de mes actes, c'est à vous de décider. Vous pouvez dire que vous n'êtes pas d'accord avec moi. Je suis ici et j'écoute. C'est la procédure habituelle lorsqu'il y a un rappel au Règlement. J'ai écouté les arguments . . .

Le sénateur Frith: Mais vous n'avez pas tout entendu.

Le sénateur Haidasz: Personne n'a ajourné les délibérations aujourd'hui. Vous ne pouvez pas ajourner un débat.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris l'intervention du sénateur Frith, il nous donnait un préavis pour nous dire que nous aurions la possibilité de discuter cette question lorsque nous aborderions le projet de loi C-62. Pour cette raison, j'ai fait quelques remarques préliminaires car les implications de cette proposition sont très vastes.

Votre Honneur, vous avez entendu très peu de choses sur ce point de notre part. Je crois que nous voulons ouvrir le débat sur cette question. Je demande que nous reportions ce rappel au Règlement jusqu'à ce que nous en arrivions au projet de loi C-62 en temps et lieu, et que l'on nous donne alors la possibilité de faire valoir nos points de vue. Autrement, je crois que cette question créera de gros problèmes au sein de cette Chambre.

Je ne crois pas qu'il soit déraisonnable que l'on nous accorde cette possibilité. Je n'ai même pas encore eu la chance de lire cette lettre. J'ai écouté les autres. Je crois que je devrais avoir la chance, avec mes collègues, de faire valoir nos points de vue. Ensuite, vous pourrez faire ce que bon vous semble, monsieur le Président. Mais je crois que vous devez nous écouter et nous donner la chance de nous préparer et de lire la lettre.

• (1430)

Normalement, ceci devrait se faire lorsque le projet de loi C-62 est mis en délibération, et s'il est possible que 53 sénateurs demandent au Président d'en venir à une certaine conclusion, il est peut-être également possible à 51 sénateurs de ce côté-ci de demander que cette question soit étudiée lorsque nous passerons au projet de loi C-62, où nous aurons la possibilité de faire valoir nos arguments. Je crois que c'est une demande raisonnable.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques secondes pour m'assurer que tout est bien clair. Je connais suffisamment la procédure de cette chambre pour savoir ce qu'est un avis. Je ne voulais pas donner d'avis mais faire un rappel au Règlement. Il ne s'agissait pas d'avis. Un rappel au Règlement a été fait aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, si le sénateur Kelly n'avait pas l'intention de donner un avis d'interprétation, je demande au nom de mon groupe que cette question soit abordée lorsque nous discuterons du projet de loi C-62. C'est prévu dans nos activités d'aujourd'hui.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, il semble y avoir une divergence d'opinions au sujet d'une question très préliminaire, quant à savoir si le rappel au Règlement du sénateur Kelly porte précisément sur le projet de loi C-62, ce qui, selon les honorables sénateurs d'en face, justifierait qu'on l'étudie dans le cadre de l'examen du projet de loi C-62. Le sénateur Kelly considère que le rappel au Règlement ne porte pas exclusivement sur le projet de loi C-62 mais sur la façon dont le Sénat peut organiser ses propres délibérations, ce qui est bien sûr une question beaucoup plus générique, beaucoup plus générale. Manifestement, le projet de loi C-62 . . .

Le sénateur Thériault: Avez-vous lu la lettre?

Le sénateur Ottenheimer: . . . est un cas . . .

Le sénateur Thériault: Avez-vous lu la lettre?

Le sénateur Ottenheimer: J'écouterai le discours du sénateur Thériault après . . .

Le sénateur Thériault: Non, je vous pose une question. Avez-vous lu cette lettre? Avez-vous lu le premier paragraphe et si oui, par quelle interprétation pouvez-vous justifier vos propos?

Le sénateur Ottenheimer: Je me base sur ma propre interprétation, sénateur, à laquelle j'ai tout à fait droit, comme vous à la vôtre. Je ne vous empêche pas d'exprimer librement vos opinions et je voudrais que vous fassiez preuve de la même courtoisie à mon égard. Je ne vous empêche pas d'exprimer votre opinion. C'est votre droit le plus strict. J'ai le même droit, pas un droit plus grand. Au moins, quand il s'interpose, le sénateur LeBlanc le fait calmement à tel point qu'il faut parfois tendre l'oreille pour entendre ce qu'il veut dire. Mais l'honorable sénateur d'en face a une voix plus rauque . . .

Le sénateur Thériault: Vous ne le faites pas très calmement.

Le sénateur Ottenheimer: . . . et, par conséquent, ce n'est pas aussi facile de l'ignorer.

Le sénateur Thériault: Bien, lisez le premier paragraphe.

Le sénateur Ottenheimer: Maintenant que j'ai reçu les instructions de l'honorable sénateur Thériault en face, je vais continuer.

Certains estiment que le rappel au Règlement porte exclusivement, essentiellement, premièrement—quelle que soit la définition que l'on choisisse—sur le projet de loi C-62. Le sénateur Kelly estime lui que le rappel au Règlement est d'ordre plus général puisqu'il concerne la capacité ou le droit du Sénat à décider de ses propres affaires, de leur ordre, de leur moment et de leur organisation.

Le sénateur Frith: On en parle dans les prières.

Le sénateur Ottenheimer: Voilà, je crois, la première divergence d'opinions. Le rappel au Règlement porte-t-il précisément ou exclusivement sur le projet de loi C-62 ou a-t-il une portée plus générale ou concerne-t-il un autre principe, celui du pouvoir du Sénat de décider de ses propres affaires.

Si le rappel au Règlement correspond à cette dernière considération, plus générale, il est possible d'en débattre maintenant ou à tout moment approprié.

Le sénateur Kelly a dit clairement, si je me souviens bien, dans son exposé que le rappel au Règlement ne portait pas exclusivement ou essentiellement sur le projet de loi C-62. Ce n'était pas un rappel du Règlement sur le projet de loi C-62, mais un rappel au Règlement portant sur—et ce n'est peut-être pas ses termes exacts, mais c'est ce que j'en ai retiré—le droit du Sénat à conduire ses propres affaires.

Le sénateur Corbin: Il est clair que vous ne pouvez même pas lire vos propres lettres.

Le sénateur Ottenheimer: Le sénateur Corbin me dit que je ne lis pas bien. Je vais prendre le risque de croire que je suis capable de lire sans qu'il me corrige.

Si le rappel au Règlement est d'une portée plus générale, plus universelle, et porte sur une question d'après moi plus importante, celle du droit du Sénat à déterminer et à organiser ses propres affaires, c'est manifestment un rappel au Règlement extrêmement important. Il faut trouver un juste équilibre entre les droits.Le sénateur Kelly n'a pas demandé au Président de prendre une décision sur une question de fond mais de donner la possibilité au Sénat de décider. Ce n'est pas au Président de décider mais bien au Sénat de se prononcer sur sa propre organisation.

C'est ce qui a été présenté au Président. On peut dire, et je crois que c'est vrai, que cette procédure est sans précédent. C'est probablement le cas et aucun des sénateurs d'en face ne niera que la situation du Sénat au cours des deux derniers mois est tout à fait sans précédent . . .

Le sénateur Frith: Le sénateur Beaudoin a essayé.

Le sénateur Ottenheimer: . . . sans précédent sur le plan de l'organisation des affaires, sans précédent sur le plan de la façon dont les affaires sont menées. Par conséquent, si l'on se trouve dans une situation sans précédent, la solution ou le règlement va également être sans précédent. Il est pratiquement impossible de prévoir que l'on va se trouver dans une situation sans précédent et d'avoir une solution pleine de précédents. C'est presque contraire à la logique.

Le Sénat est dans une situation sans précédent. Pour régler le problème, il est important d'établir ou de rétablir, de confirmer ou d'affirmer, quel que soit le terme choisi, le droit du Sénat à conduire et organiser ses propres affaires comme il l'entend. Si nous nous trouvons dans une situation sans précédent, il se peut que l'on doive affirmer et mettre en œuvre ce principe d'une façon qui est elle aussi sans précédent.

Il y a un autre élément et je crois que ceci a déjà été abordé et il n'y a rien là d'original. Tout organe parlementaire a bien sûr le droit de discuter, le droit de parler. Tout organe parlementaire a, d'après moi, le droit de décider, le droit de parvenir à un règlement. Par conséquent, à certains moments, il faut trouver un équilibre entre ces droits. Même si d'honorables sénateurs de l'autre côté disaient que le droit de parler et de discuter est absolu, je ne crois pas, quoi que je n'en suis pas sûr, qu'il puisse passer avant le droit de décider. Je ne sais pas si certains défendraient ce point de vue. Si oui, il est clairement faux.

Le Sénat, quelle que soit sa définition, est l'une des Chambres du Parlement. Ce n'est pas une société de débats. Ce n'est pas comme la Upper Canada Debating Society où l'on venait pour prendre part à des débats, pour affiner ses talents oratoires, pour apprendre à improviser, et même à s'endurcir la vessie. Ce n'est rien de tout cela. Le Sénat discute, mais il doit également décider. Ce serait contraire à la nature d'une institution parlementaire que de dire qu'elle peut discuter sans avoir la possibilité de parvenir à une décision dans un délai raisonnable.

• (1440)

De même, il est tout aussi inacceptable de demander la tenue d'un vote sans un débat suffisamment long. Il faut parvenir à un équilibre en tenant compte du droit de voter et du droit de décider. On demande au Président de donner la possibilité au Sénat de décider de la procédure qu'il veut suivre dans les circonstances particulières où nous nous trouvons, et c'est peut-être bien sans précédent. Mais la situation où nous sommes est également sans précédent, et il est difficile de voir comment la solution pourrait ne pas l'être.

Avant de conclure, je voudrais citer les cinq ou six premières lignes du premier paragraphe de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, cinquième édition, selon lesquelles:

> Le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes qui constituent le fondement même du droit parlementaire britannique, savoir: Protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité, s'assurer que les affaires publiques soient traitées . . .

Et le traitement des affaires publiques concerne certainement le vote et pas uniquement le débat.

On lit ensuite dans Beauchesne:

> S'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée, permettre à chaque député d'exprimer son avis, sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi du temps.

Des voix: Bravo, bravo!

Le sénateur Ottenheimer: Puisque les honorables sénateurs d'en face ont tellement aimé ce passage particulier, je vais le relire. Il est dit:

> . . . permettre à chaque député d'exprimer son avis, sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi du temps, faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et, enfin, empêcher des interventions législatives irréfléchies.

Le sénateur Haidasz: Je n'ai pas encore pu prendre la parole en troisième lecture.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, il me semble que ces principes fondamentaux constituent en dernière analyse les critères sur lesquels le Sénat doit se fonder.

En résumé, le rappel au Règlement du sénateur Kelly ne porte pas exclusivement sur le projet de loi C-62 mais sur la question générale de la capacité et du droit du Sénat d'organiser ses propres affaires. Dans ce contexte, le Sénat devra chercher à respecter l'équilibre entre le droit de parole et le droit de décisions. Il devrait utiliser comme critères pour cela ce que l'on appelle dans Beauchesne les principes du droit parlementaire. Ces principes se trouvent au premier paragraphe de la cinquième édition.

Ce n'est bien sûr pas à moi de dire à quel moment cette décision devrait intervenir. Cependant, je crois que le rappel au Règlement du sénateur Kelly concerne les principes généraux et porte sur le droit du Sénat à décider de ses propres affaires. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas être interprété ou considéré dans un autre contexte, sous un angle plus restrictif, en l'occurrence celui du projet de loi C-62.

À mes yeux, le rappel au Règlement présenté par le sénateur Kelly porte sur les principes généraux et le droit du Sénat à organiser ses propres affaires.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? J'ai parcouru la lettre datée du 10 décembre à laquelle on a fait allusion tout à l'heure. Je lis dans le premier paragraphe:

> Compte tenu des événements des deux derniers mois au Sénat, et sachant qu'il faut que le Sénat règle la question à l'étude, nous aimerions par la présente vous faire savoir comment nous souhaiterions que le Sénat procède sur le projet de loi C-62.

Au deuxième paragraphe se trouvent certains renseignements sur ce projet de loi.

Ensuite à la page 2, on trouve ce qui suit:

> Le Sénat lui-même doit décider sur cette question. Nous estimons que vous avez le devoir de donner au Sénat la possibilité de décider.

L'avant dernier paragraphe commence comme suit:

> Nous voulons que vous sachiez que nous souhaiterions que le Sénat règle toutes les questions en rapport avec le projet de loi C-62 à 17 h 45 le jeudi 13 décembre 1990, si elles n'ont pas été réglées avant.

Le sénateur Ottenheimer a dit que le rappel au Règlement présenté plus tôt cet après-midi par le sénateur Kelly ne portait pas sur le projet de loi C-62 mais plutôt sur une question d'ordre plus général, celle du droit du Sénat de prendre une décision sur toutes les questions dont il est saisi.

Ceci m'amène à prendre le livret des règlements. Je suppose qu'il est toujours pertinent, quoi que l'on puisse se demander parfois s'il n'est pas devenu une antiquité. La règle 44 dit ce qui suit:

> 44.(1) Avis de deux jours doit être donné à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> (a) l'établissement d'une nouvelle règle ou la révocation ou modification d'une règle existante;

En fait, si le rappel du sénateur Kelly ne porte pas sur le projet de loi C-62, comme la lettre pourrait porter à le croire, nous avons ici une proposition pour établir une nouvelle règle sur la façon dont les décisions en général seront prises au Sénat. Nous avons déjà une règle décrivant comment les décisions sont prises par le Sénat.

Je dirais donc au sénateur Ottenheimer qu'il cherche en fait à retarder le débat sur le projet de loi C-62 en prétendant qu'il s'agit d'un principe général. Cependant, s'il veut présenter une nouvelle règle concernant un principe général, pour reprendre ses termes, et si cela porte effectivement sur les principes généraux, la procédure correcte serait de donner un avis conformément à l'article 44.

Je demande donc au sénateur Ottenheimer de me dire pourquoi, s'il s'agit de principes généraux et non du projet de loi C-62, pourquoi il ne suit pas les règles du Sénat et essaie de les contourner?

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, brièvement, en réponse au sénateur Stewart . . .

Une voix: Prenez votre temps!

Le sénateur Ottenheimer: J'en ai bien l'intention.

Le sénateur Stewart a d'abord parlé du rappel au Règlement et a tenté de voir s'il portait sur le projet de loi C-62 ou sur la question plus générale du droit du Sénat d'organiser ses propres affaires. Il a cité une lettre signée par plusieurs sénateurs et concernant le projet de loi C-62. Personne ne conteste que ceci a un rapport avec le projet de loi C-62. Cependant, j'estime, comme le sénateur Kelly, que le rappel au Règlement se fonde sur un principe plus vaste, plus général, et que le projet de loi C-62 n'en est que l'une des illustrations.

● (1450)

Le sénateur Stewart a lu des paragraphes de la lettre concernant le projet de loi C-62. Permettez-moi de lire le troisième paragraphe:

> Les droits de parler et de débattre ne sont pas absolus. Le droit de débattre se termine là ou le droit de voter commence. Le droit de régler une question au Parlement est aussi essentiel que le droit de parler.

C'est bien sur ces questions d'ordre général que porte le rappel au Règlement. Bien sûr il est en rapport avec le projet de loi C-62 également, mais je maintiens que le rappel au Règlement se fonde sur ces principes généraux.

Le sénateur Stewart a ensuite demandé si nous cherchions en fait à établir une nouvelle règle, ce qui devrait se faire par le biais d'une motion au sujet de laquelle avis doit être donné. Je répondrai à cela que l'on ne cherche pas à établir une nouvelle règle. Cependant, on cherche, dans une situation sans précédent . . .

Le sénateur Austin: Quel écran de fumée! Vous devez être gêné, Gerry.

Le sénateur Ottenheimer: . . . à appliquer les règles et les traditions qui existent actuellement. Si la situation est sans précédent, la formule choisie pour la régler sera bien sûr sans précédent elle aussi. C'est comme quelqu'un qui a une vache . . . Ce n'est peut-être pas un très bon exemple.

Une voix: De quoi s'agit-il?

Le sénateur Ottenheimer: Dans l'exemple que j'allais donner, il s'agit d'une vache et d'un taureau. Si on les mettait ensemble, le fruit de leur union sera soit une vache soit un taureau. Il en irait de même si l'on avait un éléphant et une «éléphante». Cependant, si vous aviez une vache et un éléphant, Dieu sait ce qui en sortirait, mais ce n'est pas vraiment comparable et je vais présenter la chose autrement. Vous voyez que mes connaissances en matière d'élevage sont assez limitées. S'il est vrai que nous sommes dans une situation sans précédent, elle ne pourra se régler que grâce à une solution sans précédent elle aussi.

Ainsi, en réponse au sénateur Stewart, je dirais: Non, il ne s'agit pas d'établir une nouvelle règle mais d'appliquer, dans des circonstances sans précédent, ce qui a toujours été reconnu la règle, la pratique et la tradition du Sénat, c'est-à-dire son droit d'organiser ses propres affaires conformément aux principes du droit parlementaire, auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. Voilà ma réponse. Ce n'est pas une nouvelle règle, mais l'application d'une tradition, d'une règle et d'une pratique existantes dans des circonstances sans précédent.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je réponds à l'honorable sénateur Ottenheimer que c'est la clôture sans une règle de clôture. Soyons francs.

Le sénateur Austin: Pourquoi n'utilisez-vous pas le mot de «clôture» tout simplement?

Le sénateur Ottenheimer: Je ne dirais certainement pas cela. Je ne dirais pas qu'il s'agit de clôture sans règle de clôture. Je dirais que c'est une confirmation de la tradition et de la règle du Sénat le laissant libre d'organiser ses propres affaires.

Le sénateur Olson: C'est la clôture.

Le sénateur Austin: Servez-vous de l'article 44.

Le sénateur Ottenheimer: S'il faut que cette tradition soit reconnue dans des circonstances sans précédent, qu'il en soit fait ainsi, mais la tradition et le droit du Sénat à organiser ses propres affaires tout en respectant les droits de la minorité et de la majorité . . .

Le sénateur Perrault: C'est nous bâillonner!

Le sénateur Austin: Les droits de qui?

Le sénateur Ottenheimer: . . . tout en respectant le droit de parler et aussi le droit de voter. C'est un équilibre entre les deux droits, le droit des gens à parler et le droit à décider. Nous nous trouvons dans une situation sans précédent. Il faut trouver un équilibre entre le droit de parler et le droit de voter. Le principe selon lequel le Sénat peut décider de ses propres affaires est tout à fait valable et nous demandons simplement qu'il soit reconnu dans les circonstances actuelles.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je suis devant un dilemme. Je voudrais faire une intervention sur le rappel au Règlement du sénateur Kelly mais je suis convaincu, après avoir lu les règles, que si je prenais la parole ou si j'intervenais, mes commentaires seraient irrecevables puisque je parlerai d'un rappel au Règlement dont nous ne sommes pas saisis comme il convient et qui est donc irrecevable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Sénateur Kelly, vous n'avez jamais appris. Pourquoi n'avez-vous pas attendu 8 h 00? Rien n'allait se passer d'ici là.

Le sénateur Lawson: Je m'inquiète également parce que l'on a proposé que le Président se retire et examine cette question après avoir entendu le débat. Si Son Honneur se retire pour examiner la question sans avoir entendu mon intervention—mais je ne suis pas prêt à faire cette intervention maintenant parce que je suis convaincu qu'elle serait contraire aux règles et qu'elle serait irrecevable puisque je parlerai d'une motion dont nous ne sommes pas saisis dans les règles—on ne respecte pas mes droits.

[Le sénateur Ottenheimer.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lawson: Je sais avec quelle aisance cette chambre, tout en prétendant respecter le droit de parole de chacun, a négligé de temps à autre les indépendants qui se trouvent dans ce coin-ci. Heureusement, nous avons pu rattraper la situation la dernière fois, mais je crains que vous ne tombiez encore dans le même piège et que vous nous coupiez encore la parole. Je ne suis pas disposé à discuter des mérites de la motion du sénateur Kelly tant qu'elle ne nous est pas présentée selon les règles et je ne veux pas non plus—et je protesterais—que Son Honneur se retire pour statuer sur la question sans nous avoir entendus.

Le sénateur Frith: Vous avez raison.

Le sénateur Perrault: Très bien.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Stewart d'avoir répété certaines parties de la lettre que nous a présentée le sénateur Kelly; il a en particulier fait allusion à la partie suivante du premier paragraphe:

> . . . vous faire savoir comment nous souhaiterions que le Sénat procède sur le projet de loi C-62.

Les mots clés sont «sur le projet de loi» et c'est là que je veux en venir. Le sénateur Frith a dit tout à l'heure que la seule question dont on pouvait maintenant saisir le Sénat serait de savoir si le Président peut dire «Amen» ou pas lorsqu'il récite les prières. Ce commentaire est peut-être justifié mais je crois qu'il faut aller plus loin et se rendre compte que c'est justement la présence ici des sénateurs de l'autre côté et des sénateurs de ce côté-ci qui rend ce commentaire approprié. Nous représentons le moteur du Sénat—ce que nous allons dire, ce que nous allons discuter et les arguments que nous allons faire valoir. Nous ne pouvons pas perdre de vue le rôle des membres du Sénat et passer outre le Règlement comme nous le faisons depuis des jours et des jours. Nous ne respectons pas les règles ici et nous ne les respectons pas en dehors de la chambre ou nous nous sommes arrêtés pour parler aux journalistes après toutes les séances du Sénat. Les membres de la presse nous ont attendus et nous avons dit «Faites attention au Règlement. J'ai encore quelques tours dans mon sac. J'ai une petite surprise pour demain. Nous n'avons pas encore fini.» Nous avons tous entendu ces commentaires à l'extérieur de la chambre, des commentaires qui vont à l'encontre de ce que nous disions vouloir faire à l'intérieur de la chambre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: Donnez-nous maintenant la liste des tours qu'utilise le sénateur Murray pour nous faire taire et que l'on a retrouvés dans les journaux.

Le sénateur Simard: Vous pourrez parler plus tard, sénateur.

Le sénateur Austin: Je suis votre précédent.

Le sénateur Simard: Vous êtes invité à parler plus tard.

• (1500)

Le sénateur Doyle: Vous avez une voix plus forte que la mienne, mais je dirai ceci: vous voulez savoir de quel genre de trucs je parle. Je vais vous le dire. Je vais vous parler de celui d'hier, où l'on s'est même servi de l'hommage rendu à un

collègue décédé pour détourner cette Chambre de ses activités. Je trouve que c'est odieux.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si le sénateur Kelly et le sénateur Ottenheimer peuvent m'expliquer si, selon le règlement Kelly, j'ai maintenant le droit de faire des rappels au Règlement sur le manuscrit du greffier. Il y a ici plusieurs questions qui pourraient être très importantes, des questions pressantes d'importance nationale. Je voudrais que le sénateur Ottenheimer me dise si ce sont les nouvelles règles, si je peux librement examiner le manuscrit et faire discuter de certains rappels au Règlement, tout comme il demande au président que l'on discute de son rappel au Règlement.

Je vais vous donner un exemple, si vous le voulez bien. Il y a ici une question portant sur la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis. C'est d'après moi une question d'intérêt public pressante et importante, et je crois qu'il serait bon de faire un rappel au Règlement sur ce sujet. Je serais préparé à le faire maintenant, s'il le désire.

Le sénateur Simard: Dear colleagues . . .

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai demandé au sénateur Ottenheimer de me dire si oui ou non la chose était possible, en vertu de leurs règles et procédures.

Le sénateur Simard: Manifestement, le sénateur Grafstein connaît déjà la réponse. La réponse est que ce n'est pas le moment de soulever ce genre de question.

Le sénateur Grafstein: Exactement.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Simard: Je ne connais pas de règle permettant à un sénateur de poser une question à un autre pour obtenir un avis ou autre chose. Vous pouvez poser des questions pendant la période des questions. Vous pouvez également poser des questions au leader du gouvernement au Sénat. C'est la tradition et c'est normal, et je crois que le sénateur Grafstein essaie simplement de gagner du temps.

Je vais donc passer maintenant à mes commentaires, et j'invite les libéraux ou les conservateurs à en faire autant. Mais j'inviterais certainement les sénateurs libéraux à participer à ce débat. Après tout, ils veulent prendre la parole. Le sénateur Olson a défendu le droit de parole des sénateurs. Je considère qu'ils ont non seulement le droit de parler, mais aussi le droit d'être entendus. Je suis heureux que la voix que l'on entendait pendant que le sénateur Ottenheimer parlait ait maintenant cessé et que je puisse continuer sans être interrompu. C'est très bien. C'est une amélioration.

[*Français*]

Le sénateur Frith, le sénateur MacEachen et certains autres sénateurs d'en face nous ont rappelé à plusieurs reprises un article du Règlement voulant que le président du Sénat n'ait pas le devoir de décider de sa propre initiative de la durée des débats, mais qu'il appartenait aux membres du Sénat de faire connaître leur point de vue et de demander au président de faire en sorte que les travaux du Sénat puissent se poursuivre. L'ultime responsabilité, je pense, de nous tous dans cette Chambre c'est qu'après avoir débattu une question, après en avoir parlé, comme le sénateur Olson nous l'a dit, l'ultime responsabilité c'est de pouvoir trancher ou prendre le vote. C'est ce que je retiens du rappel au Règlement du sénateur Kelly. Il s'agit de permettre à cette Chambre, paralysée qu'elle est depuis le 25 septembre, de fonctionner normalement. C'est ce que je retiens du rappel au Règlement du sénateur Kelly et de la teneur de sa lettre au président. Il demande en effet au président de considérer si les travaux peuvent continuer de façon régulière et normale. À cette question je réponds bien humblement, non. La raison de ma réponse c'est que depuis le 25 septembre, cette Chambre a vécu des heures inhabituelles. Je ne sais pas combien de règlements ont été brisés. Il ne m'appartient pas de porter des jugements. Je sais une chose: les travaux des comités, à toute fin pratique, ont été annulés. Il nous a été impossible de participer à une foule de comités qui normalement nous conduisent à faire des recommandations à cette Chambre.

[*Traduction*]

Le sénateur MacEachen a déclaré hier que les sénateurs du gouvernement avaient dit qu'ils ne voulaient pas sérieusement passer aux activités normales de la Chambre. D'après lui, c'était tout ce qu'il avait à dire, que nous ne voulions pas vraiment nous occuper de notre ordre du jour.

Le sénateur MacEachen: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Simard: Depuis 1984, sénateur MacEachen, vous avez réussi à supprimer une excellente habitude, l'étude préalable de certaines lois, non seulement pour le projet de loi C-62, mais pour beaucoup d'autres projets de loi. Vous avez pu le faire, mais par contre vous n'avez pas réussi à paralyser totalement les travaux de tous les autres comités par votre stratégie, vos méthodes, vos astuces. Le sénateur Buckwold a prédit le 25 septembre que toutes les astuces politiques allaient être utilisées pour bloquer ce projet de loi et paralyser les travaux de la Chambre.

Donc, oui, sénateur MacEachen, vous avez pu jusqu'au 25 septembre éviter toute étude préalable, mais vous êtes allés plus loin. N'accusez donc pas le gouvernement. N'essayez pas de vous servir de l'exemple d'hier, du fait que cette Chambre ait ajourné à 16 heures, pour démontrer que le gouvernement n'est pas sérieux et ne veut pas réellement s'acquitter de sa tâche et que la seule chose qui l'intéresse est l'adoption du projet de loi C-62. Vous êtes responsable de cela, monsieur, et vos arguments ne passeront pas.

Vous avez également dit, sénateur MacEachen, à qui voulait l'entendre, notamment aux journalistes qui vous posaient des questions—comme le sénateur Frith et le sénateur Buckwold et d'autres—qu'à moins que les membres du gouvernement ou le président ne respectent pas les règles ou en inventent ou en créent de nouvelles, ce projet de loi ne serait pas adopté.

Eh bien, je dis respectueusement que le rappel au Règlement du sénateur Kelly, sa lettre au président, n'est pas contraire aux règles. En fait, je crois qu'elle est conforme à l'esprit du Règlement. Le président doit maintenir l'ordre et la bonne tenue et il a également la responsabilité—et c'est mon principal argument—de permettre aux sénateurs des deux côtés de la Chambre de prendre collectivement des décisions. Il est inutile de discuter, inutile de parler inutile de retarder les choses. Le sénateur Olson nous a dit qu'il voulait ses droits. Il voudrait que tout le monde croie que les sénateurs ont un droit de parole absolu. D'après moi, le seul droit qui compte est celui de la Chambre de prendre une décision et de terminer

l'étude d'une question, dans un sens ou dans un autre. C'est ma position.

Ne faites donc pas comme d'habitude, sénateur MacEachen, ne prétendez pas que ce sont les sénateurs du gouvernement qui ne respectent pas les règles. Nous demandons seulement au président de se conformer à l'esprit de ce recueil de règles et à la tradition. Aucun Canadien ne croira les sénateurs libéraux s'ils essaient encore de montrer qu'à cause du rappel au Règlement du sénateur Kelly, les règles du Sénat du Canada n'ont pas été respectées. Les Canadiens ne l'accepteront pas. C'est donc pour cela que nous insistons sur ce rappel au Règlement.

• (1510)

Le sénateur Haidasz, qui participera, je l'espère, à ce débat, demandait grâce tout à l'heure lorsque le sénateur Ottenheimer parlait. En fait, il se plaignait de ne pas avoir eu le temps de parler à la troisième lecture. Pourtant, il a participé à l'obstruction systématique sur ce projet de loi au cours des trois derniers mois. J'espère qu'il pourra prendre la parole sur ce projet de loi C-62 avant le 13 décembre.

Si je comprends bien, dans la lettre du sénateur Kelly, on demande au président de décider qu'un vote aura lieu le 13 décembre, c'est-à-dire dans deux jours. Les sénateurs d'en face peuvent certainement s'organiser de façon à avoir le temps de parler. Les règles provisoires existent depuis au moins un mois. Cela aurait dû donner aux sénateurs d'en face le temps de participer au débat. Mais non, ils ont choisi de nous distraire en nous racontant des histoires sur le chien du cousin du premier ministre Vander Zalm. Ils nous ont lu des livres. Le sénateur Davey nous a parlé de la Ligue mondiale de hockey. Un autre sénateur nous a parlé de l'éloquence de Winston Churchill, tandis qu'un autre lisait des extraits du livre *Too Funny to be President*. Un autre sénateur nous a lu un texte sur l'évolution du Dominion du Canada . . .

Le sénateur Barootes: Ou a raconté des blagues sexistes.

Le sénateur Simard: Oui, tandis qu'un autre nous parlait de la vie à l'époque de la Confédération. Je suis sûr que mes autres collègues, quels que soient leurs projets de vacances . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Simard: . . . seraient tout à fait disposés à les abandonner ou à les modifier si les sénateurs d'en face acceptaient de dire quand ils seront prêts à voter, si ce n'est pas le 13 décembre.

Le sénateur Perrault: Des projets de vacances.

Le sénateur Simard: Je serais tout à fait disposé à retarder mes vacances et à rester ici jusqu'au 31 décembre.

Des voix: Bravo, bravo!

Le sénateur Simard: Mais quel effet cela aurait-il sur les familles qui attendent leurs chèques? Et sur les entreprises comme Sears, ou la société dont j'ai lu la lettre il y a deux semaines, un concessionnaire automobile dans les Maritimes? Quel effet cela aura-t-il sur les 120 personnes qui travaillent chez ce concessionnaire et sur les stocks de l'entreprise? Et sur la façon dont ils vont s'organiser pour la mise en œuvre de la TPS le 1er janvier? Il y a des centaines de milliers d'entreprises au Canada qui attendent de savoir si la TPS a le feu vert ou pas.

[Le sénateur Simard.]

Je vous demande donc, sénateur MacEachen: allez-vous changer d'avis et cesser d'utiliser tous les tours politiques que vous avez dans votre sac et enfin dire aujourd'hui à cette Chambre que vous allez participer positivement au débat et annoncer au président, qui en tiendra compte, puisque le président est très juste . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Simard: Je sais que c'est le cas. Si vous n'étiez pas aveuglés par votre partisanerie, vous le sauriez également.

Votre participation à ce débat, sénateur MacEachen, pourrait peut-être s'arrêter là, et si, pour une raison ou une autre, parce que de nombreux sénateurs n'ont pas participé au débat en troisième lecture et voudraient le faire, vous vouliez que ce soit dans une semaine, vous pourriez dire à la Chambre que dans une semaine, jeudi, le 20 décembre, oui, vous accepterez de voter. Êtes-vous d'accord pour cela? Vous engagez-vous au nom de votre parti à voter le 20 décembre à 17 h 45? Je suis prêt à attendre. Les Canadiens vous supporteront encore une semaine, mais au moins, ils sauront que le 20 décembre . . .

Le sénateur MacEachen: Je croyais que vous aviez dit le 28 décembre.

Le sénateur Simard: Vous vouliez que ce soit le 28 décembre? Nous attendons votre offre, tout comme le président certainement. Je suis sûr que les Canadiens attendent une réponse de vous. Ils attendent certainement que vous vous déclariez prêts à être raisonnables.

Des voix: Le 28?

Le sénateur Simard: Vous pouvez décider. Pourquoi pas le 25? Si vous voulez rendre la vie épouvantable à tous les Canadiens, allez-y. Notre devoir est d'être là et de veiller à ce que les désirs des Canadiens soient satisfaits, par l'intermédiaire de leurs députés à la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Dix p. 100 des voix dans North York.

Le sénateur Simard: Sénateur MacEachen, vous dites que vous voulez attendre jusqu'à 20 heures. Je ne sais pas en quoi l'heure de 20 heures ou de 18 heures est magique. Vous voulez attendre de vous sentir autorisés à parler, ou vous pensez qu'il vaut mieux parler à ce moment-là parce que, en vertu de ces règles provisoires, nous serons revenus au projet de loi C-62. Pourquoi faire attendre les Canadiens? Pourquoi ne pas participer à ce débat maintenant? Vous n'avez pas à reconnaître qu'il s'agit, techniquement, d'un rappel au Règlement, comme le fait le sénateur Frith en étalant si fièrement ses connaissances en matière de procédure. Avec quelques réserves, parlez de ce rappel au Règlement et, je vous en prie, engagez-vous au nom de votre caucus pour dire que le 20 ou le 28 décembre, un vote aura lieu. Nous sommes responsables. Nous pourrons être là le 20 décembre.

Avant de terminer, chers collègues, je demanderais au président de décider—à moins que le sénateur MacEachen ne s'engage fermement et publiquement au nom de son parti à une autre date que le 13 décembre—de prendre donc une décision aujourd'hui et, conformément à la demande du sénateur Kelly et au nom de quelque 53 sénateurs de cette Chambre, de faire procéder à un vote le 13 décembre.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, le sénateur Lawson a présenté la chose très clairement en disant que ce rappel au Règlement était frauduleux, et c'est le cas. Nous avons tenté de régler ce problème en disant que nous étions prêts à en discuter au moment voulu, lorsque nous débattrons du projet de loi C-62. Cela n'a pas été pris en considération. Si c'est cet avis qui l'emporte, je crois que le seul recours qui me reste est de proposer l'ajournement du Sénat.

• (1520)

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur MacEachen, appuyé par le sénateur Frith, que le Sénat s'ajourne maintenant.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: D'abord, honorables sénateurs, nous avons déjà un article à l'ordre du jour prévoyant un vote sur la motion d'ajournement du sénateur Gigantès.

Le sénateur MacEachen: À la prochaine séance.

Le sénateur Murray: Non, non, à 17 h 45 aujourd'hui.

Le sénateur Simard: C'est cette séance-ci.

Le sénateur Murray: À 17 h 45.

Le sénateur Simard: À cette séance-ci.

Le sénateur Murray: Ce vote est prévu pour 17 h 45 aujourd'hui, et j'avertis donc les honorables sénateurs qu'une motion d'ajournement est maintenant irrecevable.

Le sénateur Frith: Ce n'est jamais irrecevable.

Le sénateur Doody: Elle ne peut être entendue.

Le sénateur Murray: Le sénateur Doody a ici le commentaire approprié, et il peut le lire, mais nous avons prévu un vote pour 17 h 45 ce soir . . .

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Murray: Nous ne pouvons pas ajourner maintenant.

Le sénateur MacEachen: Le vote!

Le sénateur Doody: Non, excusez-moi, sénateurs, à la suite de l'ajournement pris hier, nous avons commencé une nouvelle séance aujourd'hui. À 14 heures, nous avons recommencé en haut de l'ordre du jour, et c'est une nouvelle journée. Nous nous occupons des travaux d'aujourd'hui. Le rappel au Règlement du sénateur Kelly a été présenté, et il fait l'objet d'une discussionn. Ensuite, aujourd'hui, à 17 h 45, d'après les règles provisoires qui ont été acceptées par tous les membres de cette honorable Chambre, nous passerons au vote. Après, nous devrons bien sûr reprendre les délibérations d'aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Le vote.

Le sénateur Frith: Le vote.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous devons tenir un vote à 17 h 45.

Le sénateur Frith: Pas aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Oh, oui, aujourd'hui. C'était à l'ordre du jour du Sénat hier.

Le sénateur Frith: Non, il est dit: jusqu'à la prochaine séance. Lisez les règles, ce qui sera peut-être une nouvelle expérience pour beaucoup de gens.

Le sénateur Barootes: Le même jour, c'est-à-dire aujourd'hui.

Le sénateur Frith: D'une part, nous ne sommes pas arrivés à une autre séance, parce que nous n'avons rien étudié. D'autre part, le vote de 17 h 45 est prévu pour la prochaine séance où l'on arrivera à 17 h 45.

Le sénateur Simard: C'est stupide.

Le sénateur Doody: Vous pouvez voir que le calendrier a changé. Nous avons ajourné le 29 novembre. Nous siégeons aujourd'hui le 11 décembre; c'est une nouvelle journée de séance.

Le sénateur Frith: Bien sûr que oui, bien sûr que oui. Monsieur le président, vous allez devoir suivre les règles cette fois-ci. C'est dur.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous ne pouvons pas ne pas respecter le vote prévu pour 17 h 45 aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Est-ce votre décision?

Son Honneur le Président: Vous pouvez contester ma décision, mais c'est ainsi que je vois les choses.

Le sénateur Frith: Est-ce votre décision? Vous décidez, monsieur le président, que la motion d'ajournement est irrecevable, est-ce exact?

Le sénateur Barootes: Elle n'est pas recevable.

Le sénateur Frith: Est-ce exact?

Son Honneur le Président: Elle n'est pas recevable parce que nous devons voter à 17 h 45.

Le sénateur Frith: est-elle irrecevable?

Son Honneur le Président: Par conséquent, elle est irrecevable.

Le sénateur Barootes: Elle n'est pas recevable.

Le sénateur Frith: C'est la même histoire. Très bien, nous ferons appel.

Son Honneur le Président: Tous ceux qui sont pour ma décision?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, conformément aux règles provisoires, ceci est un appel, et il a été présenté, et le vote est reculé de 12 heures.

Le sénateur Murray: À quatre heures moins vingt du matin.

Le sénateur Frith: C'est donc à 3 h 40 du matin que le vote aura lieu.

Le sénateur Doody: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que nous avons un vote ici à 17 h 45 cet après-midi.

Le sénateur Frith: Justement. Ainsi qu'on borde son lit, on s'y couche.

Son Honneur le Président: Sénateurs, la séance est suspendue jusqu'à 17 h 45 cet après-midi.

(La séance est suspendue.)

• (1745)

La séance reprend à 17 h 45.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MOTION DE TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

En vertu de la Règle provisoire P-3(a), le Sénat a procédé au votre différé sur la motion du sénateur Gigantès visant à ajourner le débat sur la motion de 3e lecture du projet de loi C-62.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bonnell
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Croll
Davey
De Bané
Denis
Fairbairn
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
Kirby
Lawson
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Rizzuto
Robichaud
Sparrow
Stanbury
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Thériault
Turner
van Roggen
Waters
Wood—48

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Bélisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Carney
Castonguay
Chaput-Rolland
Charbonneau
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Forrestall
Grimard
Hatfield
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Marshall
Meighen
Muir
Murray
Nurgitz
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Pitfield
Poitras
Robertson
Roblin
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed
Tremblay
Twinn—55

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande l'autorisation d'ignorer l'heure pour discuter d'une question dont j'ai parlé avec le sénateur Doody.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au Règlement, je dois appeler l'Ordre du jour.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, c'est tout à fait juste.

Honorables sénateurs, dans les circonstances actuelles, nous devons maintenant voter à 3 h 40 demain matin. Je ne veux pas décevoir les oiseaux de nuit, mais ce vote est maintenant tout à fait théorique. Peu importe maintenant qui gagne ou qui perd puisque l'on a décidé qu'il n'était pas recevable étant donné qu'il a fallu voter comme nous venons de le faire. Par conséquent, le vote prévu pour demain matin est dépassé et c'est pourquoi le sénateur Doody et moi-même recommandons, avec votre permission, que la motion concernant le vote demain matin soit retirée.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, sénateurs?

Des voix: D'accord.

La motion est retirée.

Son Honneur le Président: Comme il est 18 heures, je suspends la séance jusqu'à 20 heures.

(La séance est suspendue.)

La séance reprend à 20 heures.

LE SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que j'avais la parole lorsque la séance a été suspendue.

Des voix: À l'ordre!

Le sénateur Frith: J'ai parlé au sénateur Doody et je lui ai dit que nous voulions nous prévaloir de la Règle P-1(a), à laquelle nous avons droit une fois par semaine, ce soir. Par conséquent, comme il est plus de 17 h 45 ce mardi, conformément à la Règle P-1(a), je propose que le Sénat s'ajourne maintenant. Comme vous le savez, dans ces conditions, à moins d'une décision ou d'autre chose, la séance est automatiquement suspendue, pas ajournée, immédiatement et jusqu'à 14 heures le lendemain, et c'est ainsi que nous utiliserions notre Règle P pour la semaine.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, comme l'a fait remarquer le leader adjoint de l'opposition, cette règle provisoire existe. Elle donne la possibilité à tout sénateur de proposer l'ajournement une fois par semaine. Le sénateur Frith et ses collègues veulent se prévaloir de ce droit.

Le sénateur Frith: Et qu'est-ce que ce «immédiatement»?

Le sénateur Murray: «Immédiatement», comme il le dit, et «nonobstant». Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma surprise d'entendre cela, après avoir écouté tout l'après-midi un certain nombre de sénateurs d'en face, et en particulier le leader de l'opposition, nous dire pourquoi il voulait et entendait discuter du rappel au Règlement du sénateur Kelly dès que le projet de loi C-62 serait appelé et que nous serions revenus à l'Ordre du jour.

Le sénateur Frith: Et ceci se fera demain à 14 heures.

Le sénateur Murray: La Chambre est toujours saisie du rappel au Règlement.

Le sénateur Frith: Nous ne l'acceptons pas.

Le sénateur Cools: La Chambre n'en a jamais été saisie.

Le sénateur Murray: Honorables séanteurs, il me semble qu'ils ne sont pas très impatients de donner leur avis sur cette importante question. Enfin, cela donnera au Président la possibilité d'étudier la transcription de ce qui a été dit au cours de la journée.

Le sénateur Frith: Je ne peux pas m'empêcher de mentionner que le libellé de la Règle P-1(a) a été accepté et entendu entre nous, et je vais maintenant devoir réfléchir à deux fois au sens du mot «immédiatement» avant de m'entendre sur ce terme avec le sénateur Murray. Cependant, c'est un ajournement automatique.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ce que nous faisons est irrecevable mais nous le faisons par consentement mutuel, c'est-à-dire que nous parlons alors que la Règle stipule «immédiatement», mais comme cette violation s'est produite deux fois, puis-je la répéter une troisième? Je voudrais simplement dire que j'ai l'intention demain à 14 heures d'aborder les questions qui ont été soulevées par le sénateur Kelly—des questions fondamentales, je dois l'ajouter.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la séance du Sénat est suspendue jusqu'à demain 14 heures.

(La séance est suspendue jusqu'à demain, à 14 heures.)

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 116B.*]

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 11 décembre 1990

PAGE

Le Sénat

Recours au Règlement. Le sénateur Kelly 4740
Le sénateur Frith 4740
Le sénateur Davey 4741
Le sénateur MacEachen 4742
Le sénateur Perrault 4742
Le sénateur Simard 4742
Le sénateur Thériault 4742
Le sénateur Olson 4743
Le sénateur Beaudoin 4743
Son Honneur le Président 4744
Le sénateur Corbin 4744
Le sénateur Molgat 4744
Le sénateur Haidasz 4745
Le sénateur Ottenheimer 4745
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 4747
Le sénateur Austin 4747
Le sénateur Lawson 4748
Le sénateur Doyle 4748
Le sénateur Grafstein 4749
Le sénateur Murray 4751
Le sénateur Doody 4751
Son Honneur le Président 4751

PAGE

Le sénateur Barootes 4751

La Loi sur la taxe d'accise
Le Code criminel
La Loi sur les douanes
Le Tarif des douanes
La Loi sur l'accise
La Loi de l'impôt sur le revenu
La Loi sur la statistique
La Loi sur la Cour canadienne de l'impôt (Projet de loi C-62)
Projet de loi modificatif

Motion de troisième lecture—Rejet de la motion portant ajournement du débat 4752
Son Honneur le Président 4752

Les travaux du Sénat

Le sénateur Frith 4752
Son Honneur le Président 4752

Le Sénat

Recours au Règlement. Le sénateur Frith 4753
Le sénateur Murray 4753
Le sénateur Cools 4753
Le sénateur MacEachen 4753
Son Honneur le Président 4753

LE SÉNAT

Le mardi 11 décembre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 116A.*]

La séance reprend à 14 heures, le mercredi 12 décembre 1990, le Président étant au fauteuil.

Son Honneur le Président: La séance reprend.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

RETRAIT DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je crois pouvoir retirer la motion P-1, Votre Honneur.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Sénateur MacEachen?

L'honorable Edward M. Lawson: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Je viens de retirer la motion P-1.

Son Honneur le Président: Le sénateur MacEachen a la parole.

L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT—MOTION PORTANT QUE LA PAROLE SOIT DONNÉE AU SÉNATEUR WATERS—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Edward M. Lawson: Conformément à l'article 26, je propose que la parole soit donnée au sénateur Waters.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le page devrait prendre votre motion, si vous l'avez.

Son Honneur le Président: Quelqu'un appuie-t-il la motion du sénateur Lawson?

L'honorable H.A. Olson: J'appuie la motion.

Son Honneur le Président: Conformément à l'article 26, je suppose que le sénateur Lawson a le droit d'agir ainsi parce que le sénateur MacEachen n'a pas encore commencé à parler. Il est donc proposé par le sénateur Lawson, appuyé par le sénateur Olson, que conformément à l'article 26, le sénateur Waters soit maintenant entendu.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le sénateur Lawson: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Forrestall: C'est un coup monté.

Le sénateur Kenny: Qu'est-ce qu'un coup monté?

Le sénateur Forrestall: C'est un coup monté, et vous le savez.

Le sénateur Kenny: Qui a dit cela?

Le sénateur Forrestall: C'est moi.

Le sénateur Lawson: Si vous vouliez bien vous taire quelques instants, j'aimerais donner ma position sur ce point. Nous avons eu tous ces débats au cours des dernières semaines, des derniers mois, et à plusieurs reprises, nos indépendants n'ont pas pu prendre la parole parce que lorsqu'une entente a été conclue entre les deux partis, voulant que les libéraux aient huit amendements etc., nous nous faisions mutuellement des politesses mais personne n'a pensé à respecter les droits des indépendants à parler au Sénat. Pour éviter que ceci ne se reproduise sur la question très importante soulevée par le sénateur Kelly qui, si elle était approuvée, pourrait mettre fin au débat, pour éviter que les indépendants soient privés de leurs droits—vous avez entendu un certain nombre de libéraux de l'autre côté—les indépendants n'auraient absolument pas le droit de parler en troisième lecture et nous serions à nouveau privés de notre droit de participer aux travaux de cette Chambre. Si nous ne pouvons pas régler cette question en prenant la parole en dernier lieu, je propose cette motion pour être sûr qu'au moins l'un des indépendants pourra parler en premier.

Une voix: Je n'ai pas d'objection.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est certainement dans ces circonstances que doit s'appliquer l'article 26 du Règlement. La dernière fois que le problème de l'article 26 est pesé—article selon lequel:

> Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se sont levés pour parler, le Président donne la parole à celui qu'il juge avoir été le premier à se lever de son siège; est cependant recevable une motion portant que tout autre sénateur qui s'est levé «soit maintenant entendu» . . .

Et c'est ce qui s'est passé avec la motion du sénateur Lawson.

Il y avait certaines divergences sur l'acceptabilité de cette motion la dernière fois qu'elle a été présentée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Parce qu'une motion avait été présentée.

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs se souviennent sans doute qu'à ce moment-là, le Président a dit qu'il refusait de mettre la motion aux voix, ce qu'il n'a pas fait cette fois-ci. À sa décharge, bien que ce ne soit pas une cause que je tienne particulièrement à défendre, je dois dire que lorsque j'en ai discuté avec lui, il se fondait sur une disposition du *Beauchesne*. J'en ai pris note et, si je me souviens bien, c'était à la page 99. Je me souviens qu'alors le sénateur Murray proposait une motion, dont nous avons débattue, et qui, comme le montre le Hansard ou les *Débats du Sénat*, n'avait pas en fait été présentée avant l'appel de l'*Ordre du jour*. De toute façon, le Président a donné la parole au sénateur Murray, alors que le sénateur Waters non seulement était debout, mais avait donné avis au préalable de son intention de parler.

Le Président a d'abord considéré qu'il ne pouvait pas le faire parce que le Sénat était saisi d'une motion. Il y a eu une discussion pour savoir si en fait le Sénat était bien saisi d'une motion. Même si l'on suppose que c'était le cas, le Sénat est presque toujours saisi d'une question ou d'une autre, et c'est toujours dans ces circonstances que l'article 26 s'applique. Pourquoi? Eh bien, parce que si le Sénat est saisi d'une affaire, d'une question ou d'une motion, l'article 27 permet alors à tout sénateur de prendre la parole sur le sujet.

Les auteurs du Règlement, quels qu'ils soient, ont pris la peine de prévoir le cas où de nombreux sénateurs, ou tout au moins plusieurs, voudraient exercer leur droit en vertu de l'article 27—c'est-à-dire prendre la parole sur une motion. À ce stade, dans la première phase, c'est au Président de régler le problème posé par le fait que plusieurs sénateurs veulent parler en même temps. Les auteurs du Règlement ont dit:

> Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se sont levés pour parler, le Président donne la parole à celui qu'il juge avoir été le premier à se lever de son siège;

Il me semble que la question de savoir si le Sénat est saisi d'une motion ou pas n'est pas déterminante de l'application de l'article 26, car il ne s'applique que lorsque le Sénat est saisi d'une motion sur laquelle plusieurs sénateurs souhaitent prendre la parole.

A propos, jusqu'ici, les faits correspondent tout à fait au Règlement, le Président donnant la parole au sénateur MacEachen au moment où le sénateur Waters s'était levé, et le sénateur Lawson a présenté la motion appropriée conformément à l'article 26.

À propos de la dernière fois, et pour être sûr que le Président se rende compte que l'on applique ici correctement l'article 26, il m'a dit alors à deux reprises, «Oui, mais selon *Beauchesne* . . .» L'on discute maintenant en disant qu'il n'est pas nécessaire de se reporter à *Beauchesne* parce que les dispositions de l'article 26 sont très claires. Il dit, «selon *Beauchesne* . . .». Consdidérons un instant que *Beauchesne* n'est pas applicable; même s'il l'était, il y est dit—et il a cité le commentaire 302, paragraphe (2), page 99:

● (1410)

> (2) La motion voulant que «l'honorable député de . . . soit maintenant entendu» doit être présentée avant que celui de ses collègues à qui on aurait donné la parole ait commencé à parler.

Évidemment, dans ce cas et dans le précédent, le Président a voulu appliquer cette règle à la situation où se trouvaient le sénateur Waters et le sénateur Murray. Le Président a voulu appliquer cette règle à cette occasion car ni le sénateur MacEachen, ni le sénateur Waters n'avaient parlé, et il a donné la parole au sénateur MacEachen, ce qui a entraîné la motion du sénateur Olson. Honorables sénateurs, je ne conteste nullement la régularité de la motion du sénateur Lawson. Je crois que toutes les conditions, même celles qui sont prévues par la disposition assez obscure envisagée par tiBeauchesne à la page 99, sont réunies. Je pense que c'est pour cette raison que le Président a mis la motion à l'étude en l'occurrence.

Comme il est parfaitement clair que cette motion était recevable, il nous reste maintenant à déterminer où nous en sommes sur le plan de l'ordre. Je ne suis pas certain de parfaitement comprendre ce qu'a proposé le sénateur Kelly, mais je vais essayer de l'expliquer. Disons que c'était une idée.

Le sénateur Olson: Pas très bonne, mais c'était une idée.

Le sénateur Frith: Voyons ce que nous pouvons en faire. Je pense que nous pouvons considérer que tous les sénateurs d'en face qui appuient le gouvernement ont jugé que c'était une bonne idée alors que nous la jugions mauvaise. Nous avons entendu parler de «décision». Une décision intervient à l'occasion d'un . . .

Une voix: Rappel au Règlement.

Le sénateur Frith: Exactement, cela peut être à l'occasion d'un rappel au Règlement. C'est tout à fait juste.

Le sénateur Barootes: Vous parlez dans le vide ou vous avez quelque chose à dire?

Le sénateur Frith: Non, non, non.

Le sénateur Simard: Écoutons la question.

Le sénateur Frith: Écoutons l'homme. Je ne vous ai pas entendu. Excusez-moi, vous avez posé une question? Je n'ai pas entendu votre question, sénateur Barootes.

Le sénateur Barootes: Je disais que je me demandais si vous parliez dans le vide ou si vous aviez l'intention de dire quelque chose.

Le sénateur Frith: Naturellement, ce sera une question de jugement et la seule façon de le savoir c'est de m'écouter.

Des voix: Silence, silence.

Le sénateur Frith: Donc tout ce que nous avons, c'est cette idée, un rappel au Règlement immédiatement après les prières, avant qu'on ait ouvert les portes et avant qu'un rapporteur des *Débats* se soit assis. C'est à ce moment-là qu'a été fait le rappel au Règlement. De quoi s'agissait-t-il? Cela ne pouvait pas être pour dire qu'on n'avait pas ouvert assez vite les portes. Il faut voir où nous en étions de nos travaux à ce moment-là. Ce que je cherche à savoir maintenant, c'est quand nous déterminerons qui sera entendu quand le Sénat aura rendu cette décision en vertu de l'article 26. Sur quoi exactement parleront ces intervenants? Jusqu'à présent, c'est simplement une idée présentée sous forme de rappel au Règlement peu après que quelqu'un ait dit amen, ou ne l'ait même pas dit nécessairement, à la fin de la prière, avant l'ouverture des portes, avant que le Président ait dit «que les portes soient ouvertes», et avant que quelqu'un soit entré dans cette Chambre pour prendre note de nos délibérations. Honorables sénateurs, rechercher et trouver des précédents à ce genre de rappel au Règlement n'est pas une mince affaire.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Frith: En tous cas, je n'ai pu trouver aucun cas de rappel au Règlement formulé après la prière, avant que le Président ait dit «que les portes soient ouvertes» et, une fois les portes ouvertes, avant que quelqu'un ait été présent pour prendre note de nos délibérations et en établir un compte rendu.

Il n'a nullement été question d'une infraction au Règlement à ce stade des délibérations de la journée. Je crois qu'il a été question à un moment donné de passer aux affaires du Sénat, quand quelqu'un a contesté le fait que le rappel au Règlement portait sur le C-62, la TPS. Le motif de l'intervention a été

que ce n'était pas le moment. Sénateur Kelly, si vous invoquez le Règlement pour dire qu'il y a eu infraction au Règlement à ce stade des délibérations, c'est-à-dire juste après la prière mais avant l'ouverture des portes, et par conséquent avant qu'un rapporteur puisse commencer à prendre des notes, se pourrait-il que les portes n'aient pas ouvertes assez rapidement ou que le rapporteur n'ait pas commencé à prendre des notes assez vite? Cela ne peut pas être parce que tout cela s'est produit après le rappel au Règlement lui-même.

Le sénateur Kelly m'a fait le douteux honneur—et j'expliquerai cet adjectif dans un instant—de dire que j'étais son mentor. Je dis «douteux» car, aimant le sénateur Kelly comme je l'aime, j'hésite à dire quelque chose de négatif. Évidemment, je trouve que son mentor ne l'a pas très bien éduqué en matière de rappel au Règlement. Si je suis toujours son mentor, il devrait recevoir un X pour le moment choisi pour son rappel au Règlement.

Le sénateur Simard: Que cela ne vous monte pas à la tête.

Le sénateur Frith: C'est dur, sénateur Simard. Je sais que vous êtes un homme doué d'une fibre morale puissante et d'une solide discipline mentale.

Une voix: Absolument.

Le sénateur Frith: Vous avez une si profonde humilité que si un homme de la trempe du sénateur Kelly disait que vous êtes son mentor, vous ne laisseriez pas cela vous monter à la tête. Dans le cas de quelqu'un comme moi, dont on encourage assez facilement . . .

Le sénateur Simard: Vous êtes vous-même très modeste.

Le sénateur Frith: . . . la vanité, cela monte un peu à la tête. Je vous remercie de la mise en garde.

Le sénateur Simard: Je me suis fait comprendre.

Le sénateur Frith: Je vais essayer de calquer mon comportement sur ce que vous feriez dans des circonstances analogues et de ne pas laisser les choses me monter à la tête.

Le sénateur Barootes: Vous avez oublié ce que vous disiez?

Le sénateur Frith: Quand on a demandé si . . . Pardon? Je ne vous ai pas entendu.

Le sénateur Cools: C'est le sénateur Foghorn qui disait quelque chose.

Le sénateur Frith: Désolé, je n'ai pas entendu.

• (1420)

On a alors demandé: «Sénateur Kelly, pourquoi faites-vous maintenant un rappel au Règlement sur la TPS?» Il a répondu: «Ce n'est pas sur la TPS, c'est simplement pour dire d'une manière générale que le Sénat devrait s'occuper de ses travaux». C'est ce que j'ai compris.

Le sénateur Olson: C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Frith: Il ne s'agissait pas de la TPS ou du projet de loi C-62, mais simplement de se mettre au travail.

Je suis sûr que tout le monde se souvient qu'il a dit: «J'ai ici une lettre». La feuille portant les signatures était distincte de cette lettre. Elle est semblable à une pétition, et je pense que je pourrais lire tous les noms. Les signatures sont présentées dans l'ordre alphabétique. La liste commence par les noms du

[Le sénateur Frith.]

sénateur Atkins, du sénateur Balfour, du sénateur Barootes et du sénateur Beaudoin, de gauche à droite.

On nous a dit que ce rappel au Règlement ne portait pas sur la TPS et le projet de loi C-62, mais globalement sur le fait qu'il convenait que le Sénat passe à ses travaux. Si je comprends bien, le Sénat n'était globalement pas en mesure de passer à ses travaux au moment où les prières ont été terminées, puisque c'est à ce moment-là qu'a été fait le rappel au Règlement.

On fait un rappel au Règlement s'il y a atteinte au Règlement. On ne peut pas parler par anticipation d'atteinte au Règlement et on ne peut pas invoquer le Règlement une fois que l'infraction au Règlement est passée et que d'autres actes de procédure se sont déroulés. Le sénateur Kelly a dû penser que le Sénat n'était globalement pas en mesure de faire son travail hier avant que les portes soient ouvertes et quiconque soit entré. Peut-être son objection porte-t-elle sur le fait que nous avons eu la prière avant de passer à la TPS, car c'est la seule infraction au Règlement qui ait pu se produire. La seule chose qui se soit produite avant le rappel au Règlement, c'est la prière. Étant donné ce que chacun d'entre nous sait sur le moment où un rappel au Règlement doit être présenté, il faut que ce soit la prière qui ait constituée une entrave aux pouvoirs et au devoir du Sénat de vaquer à ses travaux.

Cette lettre, qui était censée expliquer le rappel au Règlement, portait-elle sur les pouvoirs généraux du Sénat? Ne portait-elle pas sur le projet de loi C-62? Si elle concernait le projet de loi C-62, l'objection aurait dû être formulée quand nous sommes passés au projet de loi C-62. Voici le texte du premier paragraphe de cette lettre:

> Compte tenu des événements des deux derniers mois au Sénat, et sachant qu'il faut que le Sénat règle la question à l'étude, nous aimerions par la présente vous faire savoir comment nous souhaitons que le Sénat procède sur le projet de loi C-62.

Le premier paragraphe mentionne le projet de loi C-62.

Le deuxième paragraphe commence par les mots «Ce projet de loi». Il ne parle pas de la situation générale au Sénat ni des devoirs généraux du Sénat, mais bien précisément de «Ce projet de loi». Ce deuxième paragraphe concerne tout ce qui s'est fait au Sénat à propos du projet de loi C-62. Il dit ensuite qu'il est maintenant temps que le Sénat exerce son droit de vote sur cette question. Il ne parle pas du droit de voter sur d'autres questions, mais sur la question à l'étude.

Voici le texte du paragraphe suivant:

> Le droit de parler et le droit de retarder les travaux ne sont pas absolus. Le droit de retarder prend fin là où commence le droit de voter. Le droit de régler une question au Parlement est aussi essentiel que le droit de parler.

Je présume qu'il s'agit toujours du projet de loi C-62, mais nous en viendrons à ces choses générales en temps utile.

Au haut de la page 2, on trouve ceci dans le paragraphe suivant:

> En tant que sénateurs, nous avons le droit et le devoir de voter sur cette question.

Vu ce qui précède, il ne peut s'agir que du projet de loi C-62. Je continue la lecture de ce paragraphe:

> Comme nos travaux traînent actuellement en longueur, nous ne sommes pas en mesure de le faire. Nous reconnaissons que ce n'est pas au Président de trancher en dernier recours . . . Il faut que ce soit le Sénat lui-même qui se prononce sur cette question. Nous estimons qu'il est de votre devoir de donner au Sénat la possibilité de se prononcer.

Il s'agit toujours du projet de loi C-62.

Ce n'est pas une motion, mais c'est quand même une idée. Quand le Sénat décidera si le sénateur Waters ou le sénateur MacEachen peuvent intervenir à propos de cette idée, certains sénateurs—et j'espère en être—chercheront à savoir en fonction de quoi on peut dire que le Président du Sénat a le devoir de décider quand un vote doit avoir lieu, car c'est forcément ce que signifie le mot «la possibilité de se prononcer». Lors du débat sur le pipeline, on aurait pu soutenir que le président Beaudoin, en tant que président de la Chambre des communes, avait ce devoir. Or, rares ont été ceux qui l'ont fait. Évidemment, le fait est qu'il a essayé de faire quelque chose de ce genre. Il a décidé lui-même du moment où il allait soumettre quelque chose à la Chambre—pas une motion—du moment où il allait demander à la Chambre de se prononcer sur quelque chose. Cette initiative scandaleuse a ruiné sa carrière et sa vie. Or, ce qu'on nous propose ici est encore plus scandaleux.

Je passe au paragraphe suivant:

> Nous vous informons que nous souhaiterions que le Sénat règle toutes les questions concernant le projet de loi C-62 . . .

C'est sur cette lettre que quelqu'un s'appuie pour dire qu'il ne parle pas du projet de loi C-62, mais des travaux généraux du Sénat, et que ces travaux ont été entravés hier à la fin de la prière. Je poursuis la lecture de la lettre:

> Ceci permettra aux sénateurs de disposer d'un préavis suffisant pour le vote, qui n'aura plus à être reporté.

La lettre décrit ensuite la façon dont devra sonner la cloche. On donne toutes les instructions au Président pour qu'il fasse quelque chose qu'il n'est nullement autorisé à faire. Quand quelqu'un d'autre interviendra à propos de cette motion, je suis sûr qu'il soulignera que le deuxième paragraphe de la page 2 contrevient manifestement aux dispositions du paragraphe 3(a) du Règlement. Cet article a été adopté à l'unanimité après avoir été étudié et fait l'objet d'une entente des représentants des instances dirigeantes des deux côtés. C'est une décision qui a été prise par le Sénat.

Le sénateur Murray: Vous marchez sur les brisées du sénateur MacEachen. C'est presque un crime de lèse-majesté.

Le sénateur Frith: Vraiment?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: Que veut-il dire? Il m'accuse de trahison? J'espère que je suis couvert par l'immunité parlementaire.

Je suis sûr que quelqu'un abordera cet aspect de la question. La lettre est signée par environ la moitié des sénateurs, tous des partisans du gouvernement. Ils disent: «Nous voulons que le Sénat tranche». Personne ne se fait d'illusions sur ce que signifie ce «Sénat», et il faudrait en fait ajouter un astérisque de façon à avoir «Sénat», avec un renvoi au bas de la page où l'on lirait «par Sénat, on entend le caucus conservateur». Honorables sénateurs, nous sommes ici au Sénat du Canada, pas à une réunion du caucus conservateur.

• (1430)

Le sénateur Doyle: Ni du caucus libéral.

Le sénateur Frith: Exactement, ce n'est pas non plus une réunion du caucus libéral. Vous avez parfaitement raison de le dire, sénateur Doyle. Ce n'est pas une réunion d'un caucus ou de l'autre. C'est une remarque tout à fait juste. Je vois que le sénateur Doyle m'écoute. Je pense que le sénateur Barootes a pris la poudre d'escampette, quoi que je ne sache pas trop ce que c'est que l'escampette.

Le sénateur MacEachen: La poudre d'escampette et la mouche.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne vois pas ce que je pourrais trouver à redire à la motion du sénateur Lawson, mais je pense que nous devons nous demander qui doit intervenir sur cette motion. Quand le Sénat décidera en vertu de son Règlement qui pourra intervenir, le sénateur Waters ou le sénateur MacEachen, il s'appliquera à déterminer exactement en quoi consiste la motion du sénateur Kelly et à entendre les divers qualificatifs que j'utiliserai pour montrer qu'elle est irrecevable ou antiréglementaire. En fait, je pense que la meilleure façon de la décrire est de dire qu'elle est «inadmissible» puisque j'estime qu'elle ne peut tout simplement pas exister dans le contexte de notre Règlement.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, puisque j'ai appuyé la motion visant à permettre au sénateur Waters d'intervenir, je dois m'en expliquer à la Chambre. Je suis sûr qu'un certain nombre d'entre vous ont remarqué que j'étais un peu étonné de le faire. Je l'ai fait parce qu'il ne semblait pas y avoir d'autre candidat.

Le sénateur Doody: Le sénateur Waters demande la parole.

Le sénateur Olson: Si je comprends bien, une motion est soumise au Sénat. N'avons-nous donc aucun respect pour notre Règlement? Personnellement, je respecte l'article 29, l'article 26 et tous les autres articles du Règlement.

Je ne voudrais pas m'écarter du sujet car ce que j'ai commencé à dire doit apparemmment être dit à ce groupe de 53 sénateurs qui ont signé cette lettre dans laquelle ils disent qu'ils vont maintenant changer le Règlement. Ils disent: «Nous n'allons pas suivre la procédure traditionnelle élaborée depuis des siècles, si l'on remonte à la mère des Parlements». Ils disent: «Nous allons maintenant envoyer une lettre au Président pour lui dire que nous en avons assez. Les sénateurs d'en face n'ont pas tous pris la parole mais nous en avons assez . . .»

Le sénateur Simard: C'est vrai.

Le sénateur Olson: «. . . donc nous voulons aller de l'avant demain à 5 h 45».

Le sénateur Barootes: Six heures chacun, ce n'est pas suffisant?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y une façon correcte de procéder.

Une voix: La vôtre.

Le sénateur Olson: Non, pas la mienne, mais le Règlement. Si vous n'aimez pas le Règlement, il y a une procédure pour le

modifier. Ce n'est pas nouveau. Je n'ai pas besoin de vous citer encore une fois l'article 44 du Règlement qui précise exactement comment procéder pour changer un article. Toutefois, au cas où certains d'entre vous n'auraient pas été là hier quand on vous l'a cité une, deux ou trois fois, je vais le relire:

> Avis de deux jours doit être donné à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> (a) l'établissement d'une nouvelle règle ou la révocation ou modification d'une règle existante;

Si vous voulez établir un nouvel article—un article qui n'existe pas encore dans le Règlement—voilà comment il faut procéder: vous attendez que le Président appelle les «Avis de motion» et si vous l'aviez fait le lundi 10 décembre, nous en serions maintenant à cette motion. Mais vous ne l'avez pas fait. Ce n'est peut-être pas très gentil de vous le dire, mais vous avez essayé toutes les autres possibilités, alors pourquoi ne pas essayer de faire les choses dans les règles pour une fois?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Vous avez essayé d'utiliser toutes les autres ficelles du Règlement pour réprimer le droit des sénateurs et le droit des Canadiens à entendre leurs sénateurs dire ce qu'ils ont à dire dans cette Chambre.

Le sénateur Simard: Vous avez eu trois mois pour le faire.

Le sénateur Barootes: Six heures chacun.

Le sénateur Olson: C'est ce que les Canadiens nous demandent de faire.

Je me souviens que le très honorable John Diefenbaker savait faire face à ce genre de situations. Il disait à propos de certains de mes collègues que s'ils traversaient une prairie où il y avait 10 bouses de vache, ils étaient certains de marcher dans chacune d'elles. C'est exactement ce qui se passe ici. À chaque fois que vous faites quelque chose, vous commettez une bourde en croyant être plus fins que tous les autres.

Le sénateur Barootes: Vous n'avez pas l'humour de Diefenbaker, alors laissez faire.

Le sénateur Olson: Je me suis bien amusé avec celui que vous appeliez «le père John». Je n'étais pas d'accord avec les opinions politiques de John Diefenbaker, mais c'était un de mes bons amis. Je le rencontrais du côté de l'opposition semaine après semaine.

J'aimerais signaler quelque chose au sénateur Simard au cas où il ne l'aurait pas remarqué. Quand je prenais la parole à la Chambre des communes, John Diefenbaker restait là tout le temps car il respectait ce que j'avais à dire à propos de l'Ouest canadien. A l'époque, les libéraux n'avaient pas beaucoup de représentants de l'Ouest et il était heureux que quelqu'un qui savait ce qui se passait là-bas prenne la parole pour représenter cette région. Mais il n'y en a pas beaucoup parmi vous qui respectent le droit des sénateurs des diverses régions à prendre la parole pour dire ce que les Canadiens leur demandent de dire.

Je pense que les honorables sénateurs d'en face auront remarqué que nous avons lu quelques pétitions, mais j'ai aussi dans mon bureau des centaines de lettres et je devrais peut-être vous en lire quelques-unes avant la fin de ce débat, car vous avez perdu tous les liens que vous pouviez encore avoir avec l'ouest du Canada, parce que plus personne en face ne défend les droits et les points de vue des habitants de l'Ouest.

Honorables sénateurs, revenons-en à notre débat d'aujourd'hui. J'ai appuyé cette motion car je pense que tous les députés des deux côtés de la Chambre ont le droit d'intervenir. Quand quelqu'un essaie de contourner tout le Règlement ou d'imposer de nouveaux articles sans se préoccuper de respecter la pratique établie, c'est regrettable. Je connais assez bien le sénateur Kelly et je le respecte. C'est un homme sympathique, mais il ferait mieux d'apprendre, le plus tôt possible, qu'en cet endroit on est censé respecter le Règlement tant qu'il existe. Il a lu un passage de *Beauchesne* l'autre jour quand il a proposé de modifier le Règlement et j'ai le regret de devoir lui dire que c'était l'argument le plus ridicule que j'aie jamais entendu. Il disait exactement le contraire de ce qu'il essayait de montrer. Dans cette lettre il dit qu'il veut que nous sachions qu'on va obliger le Sénat à se prononcer sans motion et sans avis de motion. Il dit: «Nous voulons que le Président tranche demain après-midi et c'est tout. C'est fini. Nous en avons entendu assez. C'est idiot. C'est fini». Ensuite, il dit qu'il ne veut même pas présenter de motion. Le leader de l'opposition a alors pris la parole pour lui demander s'Il voulait faire les choses dans les règles. Il est même allé plus loin. Il a dit: «Si je comprends bien, vous nous donnez un avis de motion visant à modifier certains articles du Règlement». Le sénateur Kelly nous dit: «Non. Je veux que cela soit fait immédiatement, sans délai. Nous voulons que le Président accepte cette lettre et passe à l'action. Pas de motion, pas de débat, rien du tout». Désormais nous allons vivre sous un régime où il suffira d'écrire une lettre au Président et où l'on pourra modifier le Règlement sans avis de motion ni débat. Honorables sénateurs, pouvez-vous imaginer quelque chose de plus scandaleux?

• (1440)

Des voix: Non.

Le sénateur Olson: Moi non plus. C'est la plus honteuse manifestation de mépris pour le Règlement que j'ai jamais vue. Le sénateur Kelly l'a fait en douceur. Je ne me plains pas de sa façon. Il a parlé d'une voix douce et mélodieuse et en souriant. Mais les honorables sénateurs se rendent-ils compte de la gravité de la situation? C'est en fait un coup d'État, une mainmise sur le gouvernement et le Parlement du Canada sans même un débat. A quoi sert le Parlement? À discuter. Le sénateur Kelly aurait au moins pu avoir la courtoisie de nous lire le reste du texte de *Beauchesne*.

Pour ce qui est de l'article 44 du Règlement, il n'est pas nécessaire de faire appel aux autorités; ce n'est pas compliqué. Le texte de ces deux lignes et demie est parfaitement limpide:

> (1) Avis de deux jours doit être donné à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> (a) l'établissement d'une nouvelle règle . . .

Les sénateurs d'en face voulaient une nouvelle règle, une façon d'intercepter le débat quand quelqu'un le souhaite, le sénateur Charbonneau en l'occurrence, mais le sénateur Kelly veut que cette règle s'applique au Sénat pour toujours.

Le sénateur Barootes: Combien de préavis pour un rappel au Règlement? Rien du tout.

Le sénateur Olson: Non seulement il veut que cette règle s'applique au projet de loi C-62, mais il veut qu'elle s'applique à tout. Dès qu'il en a assez de quelque chose, il va trouver

quelques-uns de ses collègues, leur fait signer une petite lettre et c'est la fin du débat. Quel bel exemple de fonctionnement du Parlement. C'est ce qu'il a dit, car je lui ai demandé, et le sénateur MacEachen aussi, s'il donnait préavis de son attention de faire modifier le Règlement. Il a répondu: «Non. J'en ai entendu assez, ce sera fini jeudi après-midi à 5 h 45, vous n'avez qu'à le dire aux autres sénateurs».

Je n'ai pas pu intervenir sur le projet de loi C-62. Le sénateur Kelly ne veut pas m'entendre. Je suis le représentant du sud de l'Alberta, d'où j'ai reçu des centaines de lettres et des milliers de noms inscrits sur des pétitions, et je n'ai pas encore pu dire un seul mot, mais le sénateur Kelly a décidé qu'il en avait entendu assez et qu'il n'avait pas besoin d'entendre les habitants du sud de l'Alberta. Voilà ce qu'il dit. C'est ce que vous croyez aussi, sénateur David?

Le sénateur David: Oui.

Le sénateur Olson: Voilà tout le respect que vous avez pour la démocratie et le droit des parlementaires à prendre la parole. Je vous conseille de lire l'introduction de la 5e édition de *Beauchesne* où l'on trouve ceci:

PRINCIPES DU DROIT PARLEMENTAIRE

Protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité . . .

Je pense que le sénateur Waters a le droit de faire un petit discours là-dessus.

Le sénateur Barootes: Asseyez-vous et laissez-le le faire. Il ne peut pas prendre la parole parce que certains d'entre vous veulent parler 18 heures et que cela empêche tout les autres d'intervenir.

Le sénateur Molson: Il se trouve que nous avons une motion visant à donner la parole au sénateur Waters.

Le sénateur Barootes: Qu'il parle.

Le sénateur Olson: Je vais avoir des problèmes avec mon propre caucus. Le Président a donné la parole à mon chef et j'ai appuyé une motion visant à donner la parole au sénateur Waters.

Le sénateur Austin: Et il a été élu.

Le sénateur Olson: Mon ami le sénateur Austin me rappelle pourquoi je suis motivé à ce point: Le sénateur Waters a été élu. Les sénateurs d'en face prétendent qu'ils sont pour un Sénat élu. C'est aussi quelquefois le cas des sénateurs de ce côté-ci. Pas tous tout le temps, mais quelques-uns quelquefois. En Alberta, 264 000 personnes ont voté pour le sénateur Waters.

Le sénateur Barootes: Et combien ont voté pour vous pour que vous soyez nommé au Sénat?

Le sénateur Olson: Beaucoup. Sénateur Barootes, j'ai été élu cinq fois.

Le sénateur Barootes: Sénateur?

Le sénateur Olson: Non, mais par les gens que je représente maintenant. Ils continuent à m'écrire pour me dire: «Sénateur Olson, je suis heureux que vous soyez encore là. Quand nous écrivons à tous nos représentants conservateurs de l'autre endroit, nous n'obtenons même pas de réponse, mais vous nous représentez». Je leur réponds: «J'ai bien l'intention de continuer». Voilà pourquoi la motion du sénateur Kelly me dérange à ce point. Je sais qu'il a honte de lui maintenant, mais il aurait dû y penser lundi.

Le sénateur Molgat: Ce n'est pas un mauvais garçon.

Le sénateur Olson: Non, c'est un brave garçon. Je l'aime bien. J'aime bien prendre un café avec lui, ce genre de chose, cela ne me pose pas de problèmes. Il est simplement un peu manipulé par quelqu'un qui se trouve un petit peu à l'ouest d'ici et qui n'arrête pas d'envoyer des ordres du genre: «Qu'on adopte ce projet de loi. Peu importe la procédure parlementaire, la démocratie et toutes les traditions de droit de la minorité à se faire entendre, laissez tomber tout cela». Le sénateur Kelly n'a même pas pris la peine de nous donner un préavis de sa motion. Nous lui demandons si nous devrions considérer qu'il nous a maintenant donné cet avis, et nous répond qu'il ne peut même pas attendre cela, qu'il veut que ce soit immédiat.

Je vois ici de nombreux sénateurs qui n'ont pas encore pris la parole. Onze d'entre nous seulement l'ont fait, mais nous sommes 51 au total de ce côté-ci. Les sénateurs d'en face devraient bien comprendre que les Canadiens ne sont pas d'accord avec le projet de loi C-62. Vous n'avez pas encore compris? Vous allez l'imposer de toute façon et vous n'allez même pas écouter les gens qui sont ici à des fins parlementaires dans une démocratie parlementaire pour exprimer leur opinion.

Peu m'importe ce que vous avez l'intention de faire, sénateur David. Si vous avez un tas de gens à Montréal qui vous disent de faire avancer le rouleau compresseur au mépris du Parlement, c'est votre affaire. Je ne pense pas que vous pourrez vous faire élire sur ce genre de programme.

Le sénateur David: C'est ce que vous faites depuis trois mois. Cela suffit.

Le sénateur Olson: Je connais bien des projets de loi qui ont été retardés bien plus de trois mois à la Chambre des communes, alors qu'ils auraient bien dû être adoptés.

Le sénateur Steuart: Certains étaient les nôtres.

Le sénateur Olson: Nous en avons même présenté un ou deux qui auraient bien fait d'être retardés un moment, et même plus longtemps.

Le sénateur Murray: Vous parlez de la Politique énergétique nationale? M. Chrétien dit que c'était une erreur tragique.

Le sénateur Olson: Les sénateurs se souviennent-ils que les cloches ont sonné pendant 17 jours une fois pour un projet de loi sur l'énergie? Je suis sûr que les sénateurs d'en face s'en souviennent, car apparemment les conservateurs s'imaginaient à l'époque qu'ils devaient faire comprendre à cette Chambre que ce qui se passait devait être contesté. C'est tout ce que nous faisons.

Je me souviens d'un autre grand conservateur de Winnipeg, Gordon Churchill. C'était un individu remarquable, mais j'étais en désaccord avec lui presque tout le temps.

Nous discutions de certaines nouvelles règles au sujet de l'attribution de temps, et au cas où les sénateurs d'en face ne le sauraient pas, il faut que j'explique ma situation à l'occasion de ce débat. J'ai été président d'un sous-comité pendant 16 mois parce que le gouvernement de l'époque, dirigé par le très honorable Lester Pearson, pensait que nous n'allions pas aussi

vite en besogne que certains l'auraient souhaité. Nous avons constitué un comité et le premier ministre m'a demandé, parce que j'étais membre du Crédit social à l'époque . . .

Le sénateur Murray: Bien gentil, on l'a constaté.

● (1450)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Bien gentil. Comme il pensait qu'il lui fallait quelqu'un d'autre qu'un représentant d'un des deux grands partis, il m'a demandé si je pouvais diriger les choses sans parti pris, et c'est ce que j'ai fait.

Peu importe, je le disais simplement au cas où vous penseriez que je n'ai pas suivi les règles.

Quoi qu'il en soit, l'objection de Churchill a été de dire: «Nous avons soumis un rapport». Il a dit: «Il y a certaines choses que nous devrions faire». A l'époque, pratiquement tous les projets de loi présentés au Parlement faisaient l'objet d'un important débat en deuxième lecture. Le projet de loi était ensuite envoyé à l'un des comités permanents ou—et c'était très courant à l'époque, au milieu des années 60—à un comité plénier, c'est-à-dire que toute la Chambre participait. Toutefois, ce que certains d'entre eux voulaient, en particulier le gouvernement de l'époque, c'était imposer une limite au temps consacré à l'étape de la deuxième lecture. Churchil a pris la parole et a dit, et je vais le paraphraser . . . Je pourrais retrouver le texte exact si vous le souhaitez. Il a dit : «Nous ne pouvons pas accepter cela». Vous comprenez bien qu'ils étaient dans l'opposition à l'époque. «Nous ne savons jamais à l'avance dans quelle mesure un projet de loi sera discutable. Le but principal du Parlement, l'un de ses buts principaux, est de permettre un débat suffisamment long entre la présentation d'un projet de loi et les dernières étapes de son étude pour que le public puisse se mobiliser».

Il avait aussi ajouté: «On ne sait jamais avant d'entamer un débat qui est un expert sur la question à la Chambre». Nous venons d'en avoir la démonstration: un membre de l'arrière-banc qui n'avait pas manifesté jusque-là d'expertise sur un sujet particulier—et je peux le trouver si vous le voulez—a changé tout le cours du débat grâce à son expertise. Voilà ce qui arrive.

Nous avons la responsabilité de faire durer les choses suffisamment longtemps pour permettre au public de mobiliser son opinion et de la transmettre au Parlement.

La démocratie a à peu près disparu de la Chambre des communes car on utilise la clôture et l'attribution de temps, etc., si souvent que les minorités là-bas ne peuvent plus faire ce que nous faisions à l'époque de Diefenbaker et de Gordon Churchill.

Le sénateur Murray: C'était le bon temps. L'âge d'or.

Le sénateur Olson: C'était le bon temps où le Parlement représentait quelque chose.

Le sénateur Steuart: Allons donc, dans vingt ans on dira que c'était aujourd'hui le bon temps.

Le sénateur Olson: Ce qui s'est passé avec le projet de loi C-62, c'est qu'on l'a imposé par la force dans l'autre endroit, qu'on a utilisé à toutes les étapes la clôture ou une forme de clôture quelconque—ils peuvent utiliser trois ou quatre types de clôture là-bas—avant de nous le renvoyer.

[Le sénateur Olson.]

Il y a des gens, au moins dans ma région de l'Alberta, le sud de l'Alberta, qui disent que le Sénat est le seul espoir. Ils savent qu'il n'y a plus de démocratie à la Chambre des communes. La Chambre des communes pratique la démocratie un jour tous les quatre ou cinq ans, le jour des élections. Le reste du temps, c'est la dictature. Ce ne sera pas le cas ici tant qu'il me restera un souffle pour protester.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Sérieusement, il faut arrêter ce coup d'État par lequel le gouvernement essaie de piétiner notre Règlement et de s'imposer à notre Chambre sans respect pour les règles, les traditions et les procédures qui ont abouti à ce petit livre dont vous vous êtres montrés si profondément indignes. Vous pouvez faire les choses correctement si vous essayez. Je ne sais pas qui de l'autre côté—le sénateur Barootes est généralement un homme patient, cela ne peut pas être lui—nous impose cette tyrannie. Vous auriez pu faire les choses dans les règles. Vous auriez pu nous donner avis lundi de votre intention de modifier le règlement, mais non. Vous auriez pu nous en donner préavis il y a six mois. Vous auriez pu le faire il y a trois mois.

Le sénateur Steuart: Et vous aimeriez bien le faire maintenant.

Le sénateur Simard: Le sénateur Frith a dit: «C'est la majorité qui décide, c'est la voix de la majorité qui doit l'emporter, ce sont les membres des comités et du Sénat qui établissent le Règlement».

Le sénateur Olson: Il y avait à l'époque deux ou trois députés. L'un d'entre eux était le sénateur . . .

Le sénateur Simard: Qui vous ont fait changer d'avis.

Le sénateur Olson: Le sénateur Simard et le sénateur Ottenheimer ont passé les sept heures à discuter pour savoir s'il y avait ou non rappel au Règlement. Et voilà qu'ils se plaignent de nous parce que nous invoquons le Règlement une fois de temps en temps.

Je me souviens que le président du comité à l'époque a présenté ces motions à chaque fois qu'on le lui a demandé. Évidemment, vous ne l'emportiez pas. Vous avez violé les règles, vous avez violé la Constitution en trafiquant le Sénat, mais au moins tant que c'est le cas, il y a une majorité. Maintenant, vous ne savez même plus vous en servir. Vous avez semé la pagaille en méprisant le Règlement. C'est absolument sidérant. Quelquefois, je suis chez moi à parler avec ma femme et je ne parviens pas à me concentrer car je me dis que ce qui se passe au Sénat ne peut pas se passer au Canada. Il y a des endroits où cela se passe comme cela; on fait un discours pour la forme, on fait autre chose et ensuite on va chercher les fusils et les mitrailleuses. J'espère que ce n'est pas ce que vous avez l'intention de faire.

D'ici là, la minorité a le droit de s'exprimer au Parlement et chaque représentant de ce côté-ci a le droit d'intervenir. Les indépendants aussi. Car c'est de cela qu'il s'agit maintenant.

Le sénateur Steuart: Il y a des sénateurs qui attendent.

Le sénateur Olson: Nous espérons que vous n'allez pas passer à l'étape suivante, car si vous regardez autour de vous dans le monde, si vous regardez l'histoire, vous verrez que c'est

l'étape suivante. Je le répète, j'espère que ce n'est pas ce que vous avez l'intention de faire.

Une voix: Quoi?

Le sénateur Olson: Un coup d'État où vous sortirez l'artillerie lourde. Vous devriez avoir honte de ce que vous avez essayé de faire ici. Vous nous avez enfermés dehors alors que le Règlement stipule que les whips devaient pouvoir entrer au Sénat. Au lieu de cela, vous nous avez enfermés dehors pour pouvoir voter entre vous. Et maintenant vous nous dites que le débat dure depuis assez longtemps. Le sénateur Kelly nous dit qu'il en a assez. J'ai reçu une jolie petite lettre à ce sujet, dans laquelle le sénateur Kelly écrit:

> . . . comment nous souhaitons que le Sénat procède sur le projet de loi C-62.

Deux minutes ne s'étaient pas écoulées qu'il déclarait que cette lettre ne concernait pas le projet de loi C-62. Je n'ai jamais vu un sénateur faire autant de pirouettes, de volte-face ou tout ce que vous voulez. Il a répété trois fois qu'il ne parlait pas du projet C-62. Or sa lettre parle dès le premier paragraphe du projet de loi C-62, et au second paragraphe on lit ceci:

> Depuis le 25 septembre 1990, l'attention du Sénat a été consacrée presque exclusivement au projet de loi C-62.

Est-ce que ce n'est pas le travail normal du Parlement?

A la page suivante, à la page 2, le sénateur Kelly s'adresse en ces mots au Président :

● (1500)

> . . . nous souhaiterions que le Sénat règle toutes les questions concernant le projet de loi C-62 à 17 h 45 le jeudi 13 décembre 1990 . . .

Une voix: Bravo!

Une voix: Quelle audace.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas merveilleux? Et ensuite, au cours de la petite discussion qui a suivi, il nous a dit que ce n'est pas du projet de loi C-62 qu'il se préoccupe, mais qu'il existe maintenant une nouvelle règle au Sénat à l'intention des gens qui en ont assez d'entendre exprimer des points de vue énergiques. Enfin, dans le dernier paragraphe, il écrit:

> Nous estimons que cette affaire mérite votre urgente attention et qu'il est temps que le Sénat décide s'il souhaite fixer la date du vote final sur le projet de loi C-62.

J'aimerais poser une simple question. Comment le Sénat peut-il en décider s'il n'y a pas de motion? Posez-vous la question. Sénateur Kelly, on vous pardonnera car cette idée ne vous a probablement jamais traversé l'esprit, mais pour se prononcer, il faut que le Sénat soit saisi d'une motion. Quand nous vous demandons si vous nous donnez avis d'une motion, vous nous dites que non, que ce n'est pas le cas, que cela prendrait trop longtemps ou je ne sais quoi. Je pense que vous avez dû avoir peur que cela entraîne un débat ou une discussion.

Le sénateur Perrault: Dieu nous garde.

Le sénateur Olson: Dieu nous garde. En tout cas, je vous garantis qu'il y aura un débat, soyez-en certain, quand nous en arriverons là. Mais cela va bien nous prendre deux semaines.

Tout ceci est ridicule. Vous devriez vous lever et dire aux sénateurs: «Chers amis, pardonnez-moi d'avoir agi à la hâte; je souhaite retirer ma lettre. Je me rends compte que j'ai commis une erreur. Le simple fait de penser que le Président pouvait accepter . . .»

Le sénateur Frith: Il prend des notes.

Le sénateur Olson: Voulez-vous la retirer?

Une voix: Dictez-lui le texte.

Le sénateur Perrault: Dictez-le lui lentement.

Le sénateur Olson: Voilà où nous en sommes.

Le sénateur Frith: Comment voulez-vous nous formuler ce retrait, sénateur? Vous pourriez lui préciser qu'il doit obtenir le consentement.

Le sénateur Olson: Vous devez demander le consentement.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas une motion.

Le sénateur Olson: Nous n'avons pas de motion.

Le sénateur Frith: C'est une idée; c'est une pensée.

Le sénateur Olson: Souhaitez-vous retirer complètement cette idée? J'aimerais vous rappeler le passage de *Beauchesne* que le sénateur Kelly nous a lu, car c'était il y a un bon moment déjà. Toutes les règles sont là, et voici ce qu'on lit:

> Protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité . . .

C'est ce que l'on trouve juste au sommet de la page sous le titre «Principes du droit parlementaire».

On trouve encore une seconde mise en garde:

> . . . s'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée . . .

D'une manière ordonnée, c'est-à-dire en respectant le Règlement.

Le sénateur Frith: Exactement.

Le sénateur Olson: Si vous essayez la tactique du rouleau compresseur, vous allez vous heurter à une force égale à cette tactique. Nous savons bien que si vous voulez compter les nez ou les têtes ou tout ce que vous voudrez, vous allez en avoir plus de votre côté, même si vous les avez obtenus par des voies illégales. Mais vous n'allez pas nous écraser sous votre rouleau compresseur. Vous auriez dû le comprendre depuis longtemps. Je ne comprends vraiment pas pourquoi vous vous obstinez à vouloir nous imposer votre point de vue par la force brute.

Voici encore un autre passage:

> . . . permettre à chaque député d'exprimer son avis sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre . . .

Est-ce qu'il n'est plus important que chaque sénateur ait la possibilité d'exprimer son point de vue?

Je voudrais vous parler du sud de l'Alberta où beaucoup de gens se sont penchés sur le projet de loi C-62. Vous ne devriez pas être étonnés que l'adoption du projet de loi C-62 prenne aussi longtemps. Je ne sais pas si vous vous intéressez aux sondages d'opinion. Apparemment non. Vous êtes tombés à 14 p. 100 dans l'ensemble du pays; en Alberta, le parti conservateur n'a plus que 7 p. 100 de partisans d'après les derniers sondages. Vous savez pourquoi? Parce que vous avez cessé d'écouter.

J'ai récemment fait deux discours dans cette Chambre. Je déplore profondément ce qui se passe ici en ce moment car quand le gouvernement se moque de ce que pense le public, il devient dangereux. Vous pensez que vous pouvez imposer la TPS par la force et que le public l'oubliera d'ici les prochaines élections. Vous avez peut-être réussi à convaincre ces gens-là que vous vous moquez complètement de ce qu'ils pensent. Vous devriez savoir que ce pays, ce n'est pas votre Canada, c'est le leur. C'est le leur autant que le vôtre. Vous n'avez pas le droit de leur faire cela. Le Président n'a absolument pas le droit de faire ce que le sénateur Kelly veut lui faire faire. Nous allons en parler longtemps.

Une voix: Nous pourrions voter.

Le sénateur Olson: De toute façon, vous n'avez pas le moindre droit moral, légal ou autre de faire ce que vous essayez de faire au Parlement canadien.

Une voix: Ni au peuple canadien.

Le sénateur Olson: Ils sont furieux. Je vais vous apporter des centaines de lettres de gens qui disent que jusqu'à ce débat ils ne savaient pas exactement à quoi leur servait le Sénat, mais qu'ils l'ont parfaitement compris maintenant. Si vous croyez que vous allez émasculer cet endroit pour qu'il n'ait plus désormais la possibilité de freiner le gouvernement quand il veut imposer un projet de loi que rejettent 85 p. 100 de la population, vous vous trompez. Aux yeux de la démocratie, vous avez tort; aux yeux de la morale, vous avez tort; aux yeux du droit, vous avez tort. Je vous garantis que vous ne vous en tirerez pas.

J'ai entendu l'honorable Michael Wilson et l'honorable premier ministre dire: «Si cela ne vous plaît pas, vous savez ce que vous pouvez faire aux prochaines élections». Les Canadiens n'aiment pas cela, et ils n'ont pas envie d'attendre les prochaines élections.

Cette entreprise bouleverse toute la structure fiscale du Canada, avec des rentrées de 18 à 20 milliards de dollars par an. Elle annule toutes les lois régissant les taxes des fabricants ou d'accise et les remplace par un nouveau régime qui coûte des centaines de millions de dollars non seulement au gouvernement mais à l'industrie et à toute personne pratiquant une transaction d'un bien ou d'un service. Ce n'est pas rien. Je pense qu'il faudra probablement attendre 1993 pour que les choses se mettent en place. Vous dites: «Nous allons appliquer cette taxe en 1991 et si nous perdons les élections de 1992, vous pourrez la supprimer». Est-ce une façon de gérer le pays? Méprisez-vous à ce point l'opinion des Canadiens, des gens à qui appartient ce pays? Il ne vous appartient pas; vous n'en êtes que les fiduciaires qui en administrez un certain aspect ici, comme c'est aussi notre travail. Plus vite vous comprendrez que c'est notre travail et que nous n'avons pas l'intention de trahir les gens dont nous exprimons le point de vue, plus vite vous vous en sortirez un petit peu mieux que jusqu'à présent. C'est ridicule. Les gens que je représente ne veulent pas d'un coup d'État. Ils ne veulent pas que le Parlement soit pris d'assaut par quelqu'un qui a écrit une lettre, quel que soit le nombre de personnes qui la signent pour lui. Ce n'est pas une façon de procéder.

[Le sénateur Olson.]

• (1510)

Vous savez comment changer les règles de cette Chambre si vous ne les aimez pas telles qu'elles sont. Vous avez le nombre. Pourquoi n'essayez-vous pas pour une fois le Règlement?

Il y a beaucoup de gens de l'autre côté de la Chambre que je respecte beaucoup. Je ne crois pas qu'ils aient réfléchi deux minutes avant de signer cette lettre. Vous auriez au moins pu avoir la décence d'utiliser les mots «nonobstant l'article tant du Règlement», comme on le fait quand on demande le consentement unanime. L'article 45 prévoit la possibilité de passer outre à certains articles. Nous le faisons chaque semaine quand nous ajournons. Le sénateur Kelly n'a pas eu la décence de dire : «Nonobstant le paragraphe 44(1) du Règlement, je souhaite vous signaler, monsieur le Président, que nous avons entendu tout ce que nous voulions entendre et que nous sommes prêts à nous prononcer». Il n'a pas dit cela.

Il a dit: «Ceci n'est pas un avis de motion». Il a dit: «Non. J'exige immédiatement que le Président décrète que demain après-midi nous allons mettre fin au droit des sénateurs de prendre la parole en cet endroit». On a dit ici et dans l'autre endroit que la procrastination était une tactique légitime de l'opposition.

Il y a quelques instants, j'ai expliqué que certains de ces articles du Règlement devaient permettre à l'opinion publique de se mobiliser. Dans le passé, nous bloquions des projets de loi aux comités de la Chambre des communes jusqu'à ce que nous ayons entendu les gens qui avaient quelque chose à dire sur la question à l'étude. La seule justification de cette tactique était que nous voulions savoir ce que pensaient les gens.

J'ai été ministre de l'Agriculture pendant quelques années. La législation sur la commercialisation a été l'une des plus controversées. Elle a valu de nombreuses critiques à mes collègues et à moi-même, mais tous ceux qui travaillent dans ce domaine en reconnaissent maintenant la valeur.

À plusieurs reprises, quand des projets de loi avaient passé l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes et avaient été renvoyés au Comité permanent de l'agriculture, j'ai été convoqué comme témoin en même temps qu'une autorité quelconque du ministère à l'étude. Ensuite il y avait une discussion sur les autres témoins à convoquer. Il y a beaucoup de gens dans le secteur privé qui sont des experts dans les domaines abordés par le gouvernement. Bien souvent nous avons dit: «Non, attendons deux ou trois semaines pour permettre aux gens qui seront affectés par cette mesure de faire connaître leur point de vue au comité». Cela aussi, c'est une raison légitime, le simple report pour permettre aux gens d'avoir la possibilité de réfléchir à ce que veut faire le gouvernement. Une ou deux fois, j'ai cru que j'étais pressé. Croyez-moi, j'ai appris qu'il ne fallait jamais trop se presser, même quand il s'agissait d'une excellente mesure législative, car on risque de graves ennuis.

Le sénateur Murray a l'air coupable de quelqu'un qui se dépêche trop tout le temps.

Le sénateur Murray: Je savoure votre discours.

Le sénateur Gigantès: Il n'y a pas que de cela qu'il est coupable.

Le sénateur Doody: Le sénateur Olson parle-t-il du droit du sénateur Waters à se faire entendre?

Le sénateur Olson: Oui. J'essaie de vous convaincre d'appuyer cette motion.

Le sénateur Doody: Je l'appuie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Je suis sûr que j'ai vu une douzaine de sénateurs faire signe qu'ils étaient prêts à appuyer cette motion. Toutefois, je ne sais pas ce qu'il en est de mes propres collègues. Après tout, s'ils votent pour ma motion, nous allons entendre le sénateur Waters au lieu du sénateur MacEachen, et ce n'est peut-être pas ce qu'ils souhaitent.

Le sénateur Frith: Encore, encore. Continuez à parler.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, l'article 44 expose clairement la procédure à suivre pour modifier le Règlement. Franchement, il serait bien regrettable que nous en arrivions à l'attribution de temps. Bien des gens—en particulier des membres du Crédit social—m'ont demandé la différence entre les conservateurs et un libéral. Il n'y a pas beaucoup de différence—quand l'un est dedans, l'autre est dehors. Les conservateurs sont toujours pressés. Ils ne peuvent pas attendre.

La démocratie n'est pas une voiture de sport; c'est plutôt un cuirassier, il lui faut plus de temps pour manœuvrer. Quand j'ai su que, de tous ceux qui siègent en face, celui qui avait présenté une motion de simplification de l'établissement de nouvelles règles était le sénateur Kelly, j'ai été choqué, presque horrifié. C'est la fin de la démocratie.

Je suis sûr qu'il n'avait pas d'intention pernicieuse quand il a proposé cette motion, mais si le Président peut le faire une fois, ce sera un précédent. Il l'a reconnu par la suite. Nous lui avons demandé s'il voulait donner avis et il a répondu: «Non, je veux un nouveau régime fondé sur ce qui figure dans cette lettre. Dès que j'en aurai entendu assez et que j'aurai recueilli la signature de quelques-uns de mes collègues, ce sera la fin du débat.» Cela m'a scandalisé.

Le sénateur David: Je vous rappelle, cher ami, que cela s'est passé après 320 heures de débat.

Le sénateur Olson: Je vous rappelle que quand le projet de loi C-62 a été présenté au printemps dernier, c'est-à-dire il y a plus de 320 heures, on nous a dit qu'il n'y aurait pas de modifications. Les conservateurs, qui ont eu recours à la clôture à tout propos dans l'autre endroit, nous ont sorti ce projet de loi. Ils ont dit qu'il n'y aurait pas d'amendements. J'ai entendu l'honorable Otto Jelinek et l'honorable Michael Wilson le dire. Je crois même qu'ils ont déclaré que le Sénat n'a pas le droit d'apporter des amendements, c'est bien cela n'est-ce pas?

• (1520)

Le sénateur Simard: Tout cela c'est un cirque, qui nous coûte une fortune.

Le sénateur Olson: À ce cirque participaient tous les laquais du bureau du sénateur Murray et de celui de M. Wilson qui nous aboyaient aux chausses comme une bande de terriers. C'est là où vous dépensez tout cet argent. Nous les avons comptés un jour à Halifax; il y en avait six, et j'imagine que le gouvernement avait payé leurs chambres, leurs frais de transport et toutes les autres dépenses.

Le sénateur Poitras: Et les vôtres.

Le sénateur Olson: J'espère que le sénateur Simard ne va pas remettre cela sur le tapis. J'ai finalement compris d'où venait ce chiffre d'un million de dollars. Le budget du comité était de 475 000 $ et nous ne l'avons pas dépassé.

Le sénateur Simard: Il . . .

Des voix: Asseyez-vous! Asseyez-vous!

Le sénateur Simard: Il a dépassé son budget.

Le sénateur Olson: Il est absolument faux de dire que le comité a dépassé son budget. Je sais d'où venaient les autres 500 000 $.

Le sénateur Perrault: La campagne de publicité.

Le sénateur Olson: Je me rends maintenant compte que le bureau du sénateur Murray et celui de l'honorable Michael Wilson ont eu une assez lourde facture à payer à cause de toutes ces personnes qu'ils faisaient voyager, sans compter tout le matériel qu'ils envoyaient. J'ignore d'ailleurs s'ils ont nolisé un avion spécial pour cela. C'est probablement de là que viennent les autres 500 000 $, ce qui explique pourquoi on dit que le comité a coûté 1 million de dollars. C'est vous qui avez dépensé l'autre moitié.

Le sénateur Simard: Un demi million de dollars pour les Libéraux, et la même chose pour les Conservateurs.

Le sénateur Olson: Je me souviens de m'être trouvé un jour dans le hall de l'hôtel, à Halifax et d'avoir remarqué qu'il y avaient sept ou huit de ces laquais, alignés devant les téléphones, qui appelaient Ottawa.

Le sénateur Simard: M. le Président, prenez une décision.

Le sénateur Olson: Nous connaissons maintenant l'explication de ce million de dollars. C'est vous qui avez dépensé l'autre moitié. Allez-vous compter cela comme dépenses ou allez-vous essayer de dissimuler ce montant dans les dépenses de déplacement du Ministre? Quelle honte!

Nous avons eu une discussion pour savoir si les services fournis au comité étaient payés avec les deniers publics. Nous avons bien précisé que ces services sont offerts aux membres des deux côtés. Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai demandé pourquoi je ne pouvais pas, moi, avoir un laquais qui recherche ce dont j'avais besoin dans le discours de Michael Wilson, mais on ne m'en a jamais offert pour m'aider. J'ai été obligé de tout faire moi-même et je suis fier de pouvoir dire que nous nous en sommes assez bien tirés.

Le sénateur Simard: Vraiment?

Le sénateur Olson: Lorsque nous sommes revenus à Ottawa et avons analysé les témoignages, nous nous sommes rendu compte que nous avions fait du bon travail. Les gens ont finalement eu l'occasion de dire ce qu'ils pensaient du projet de loi C-62. Moi aussi, je réclame le droit de dire ce que j'ai à dire dans cette Chambre. J'ai un discours mal digéré sous mon pupitre qui me prendra peut-être trois ou quatre heures à lire. Je pourrai essayer de le raccourcir, mais si je présente tous les arguments que les habitants du sud de l'Alberta veulent que j'utilise, ce discours pourrait largement dépasser trois ou quatre heures. Il se fait que j'ai quelques notes avec moi.

Le sénateur Simard: Donnez-nous-le tout de suite, votre discours.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas envie de le prononcer maintenant. Ce que j'essaie de faire c'est de vous convaincre que les membres de cette Chambre ont le droit à la parole et qu'il est

inacceptable que le sénateur Kelly dise «Ça suffit!». Nous n'avons pas encore entendu les habitants du sud de l'Alberta, en particulier ceux qui vivent dans la région de Medicine Hat. Vous avez, certes, entendu quelques mots du sénateur de Lethbridge mais celui de Medicine Hat n'a pas encore pris la parole.

Le sénateur Steuart: Ni celui de Prince Albert.

Le sénateur Simard: Tant qu'à faire, lisez nous une ou deux pétitions.

Le sénateur Stanbury: Nous en avons des milliers.

Le sénateur Olson: Vous pouvez en rire, si vous voulez, mais je puis vous assurer qu'il y a des gens qui concevront des doutes très sérieux au sujet du Sénat si leurs vœux n'y sont pas présentés au moment du débat. C'est ridicule.

Au cas où quelqu'un l'aurait oublié, honorables sénateurs, ce dont il s'agit maintenant c'est de savoir si quelqu'un a le droit de parler de ce rappel au règlement. Un tel règlement n'existe pas. Il n'y a aucun précédent qui n'ait été rejeté. Les sénateurs qui se trouvent de ce côté-ci ne sont pas non plus idiots. Nous avons fait des recherches pour voir s'il existait un précédent montrant que le Président pouvait faire ce que demande le sénateur Kelly, et nous n'en n'avons pas trouvé.

Il y a cependant eu une tentative en 1881, au Parlement britannique, où des députés irlandais faisaient de l'obstruction systématique mais même cela est un très mauvais précédent.

Allons-nous réduire à cela le Parlement du Canada? L'objet de mes propos, aujourd'hui, n'est pas de dire que nous serions peut-être prêts à modifier le règlement afin d'imposer une limite de temps. Si le sénateur Kelly veut bien s'en donner la peine, il verra que la règle 19 fait état d'«avis de motion». Il peut présenter un avis de motion puis attendre deux jours. Mais ce qui s'est passé aujourd'hui, c'est que le sénateur Kelly a sauté sur ses pieds avant la conclusion de la prière pour un rappel au règlement et cela, ce n'est pas un avis de motion.

Le sénateur Steuart: C'est la prière.

Le sénateur Olson: Il s'est levé et a tout de suite déclaré, «Je rappelle le règlement; j'en ai assez.» Il a ensuite lu une lettre dans laquelle on demande au Président d'intervenir dans le débat et, à 17 h 45, de passer au vote. Il a déclaré, «C'est terminé car mes collègues et moi en avons assez» Où est le précédent? Est-ce cela un nouveau genre de démocratie? J'espère que non.

Honorables sénateurs, vous pensez peut-être que vous pouvez vous permettre ce genre de choses entre les quatre murs de cette Chambre, mais le public ne l'acceptera pas. Je vous en prie, ne recommencez pas à forcer les choses en disant que vous allez faire un coup d'État et prendre le pouvoir. Vous pouvez prendre le gouvernement en main, ce que vous avez d'ailleurs fait dans la pratique. Vous avez maintenant des règlements à la Chambre des communes qui concernent la clôture et la limitation du temps imparti. Il n'y a plus rien de démocratique dans cette Chambre. Cela me dégoûtait de les voir procéder ainsi. Si vous parlez trop longtemps à la Chambre des communes, où du moins, si le gouvernement pense que vous le faites, ou si vous intervenez après neuf ou dix personnes sur les quelque 120 qui veulent prendre la parole, l'honorable Harvie Andre se manifeste et ordonne une limitation de temps en disant que le débat ne doit pas dépasser certaines limites en seconde lecture. Lorsque le moment arrive, boom, c'est terminé et il vous dit, «Je me fiche royalement de savoir si vous avez pu prendre la parole ou non! C'est terminé».

• (1530)

Le document passe au comité et le même genre de motion y est présentée. Comme le comité n'est pas tout à fait aussi souple, cela demande parfois un peu plus de temps. Cependant, mes chers collègues, les résultats sont les mêmes.

Le sénateur David: Vous avez fait la même chose au comité des banques et du commerce, le 24 septembre. Vous nous avez donné quelques heures pour étudier un rapport de 318 pages. Vous avez donc proposé une clôture. Une demi-heure après que nous avons commencé, il y a eu une motion de clôture. Vous avez donc fait exactement la même chose.

Le sénateur Frith: Et vous avez fait de l'obstruction lorsque ce rapport est arrivé ici. Ne jouons pas au plus fin. Vous avez opposé une obstruction systématique pendant des jours et des jours.

Le sénateur Olson: Le sénateur David a, soit beaucoup d'imagination, soit une mauvaise mémoire. Ce n'est pas du tout ce qui s'est produit. Le sénateur Ottenheimer a soulevé des questions de privilège les unes après les autres, appuyé par le sénateur Simard et d'autres. Cela a provoqué de bruyantes réactions, si bien que le Président a eu beaucoup de difficultés à maintenir l'ordre. Voilà ce qui s'est produit. Je laisserai cependant le soin au sénateur Buckwold d'expliquer combien est inexacte cette remarque à propos de ce qui s'est produit au comité. J'y étais, moi aussi, pendant cette heure et demie. Pour les honorables sénateurs qui ne sont pas au courant, je précise que le comité a siégé tout l'été à partir de la mi-juillet, et que le sénateur Simard, le sénateur David, le sénateur Poitras et d'autres ont dit qu'il fallait que ce projet de loi soit prêt pour le jour d'ouverture du Parlement. Nous savions que la date fixée était le 25 septembre et nous n'avons pas cédé tout de suite en disant que le rapport serait prêt parce que . . .

Le sénateur Poitras: Dites toute la vérité.

Le sénateur Olson: . . . c'est un projet de loi assez volumineux et qu'il y avait beaucoup d'amendements. Je sais que le président et certain des membres du personnel du comité ont travaillé d'arrache-pieds pour qu'il soit prêt et pour analyser les témoignages à temps pour le 25 septembre. Ils ont vraiment beaucoup travaillé, et voilà comment on remercie le Président. Je lui ai téléphoné à maintes reprises pour lui demander une analyse des témoignages, car je n'avais pas les transcriptions. Cela m'intéressait de savoir ce que les gens avaient dit, et je mentionnerai d'ailleurs un ou deux cas particulièrement frappants dont il serait bon de nous souvenir. Sénateur Simard, souvenez-vous, lorsque nous étions à Halifax, que nous avons entendu un groupe représentant le Shore Trade and Labour Congress. Ce groupe avait fait un certain nombre de recherches et avait étudié le projet de loi. À en croire le ministre des Finances, il s'agissait d'une taxe de remplacement. L'étude effectuée par le groupe montrait cependant qu'il n'en était rien; il s'agissait d'un massif report du fardeau fiscal d'un groupe de Canadiens sur un autre, et ceux qui vivaient aux deux extrémités du Canada en seraient les victimes. Le groupe nous a ensuite fournie des preuves à l'appui qui me firent une forte impression et me donnèrent à penser qu'il fallait prendre ces observations au sérieux.

S'agit-il vraiment d'une taxe de remplacement également assumée par tout le monde avec, peut-être, quelques modifications selon qu'il y aurait 13,5 pour cent à payer pour une automobile à l'échelon du constructeur, ou 7 pour cent à celui du détail? D'après le gouvernement, le prix baisserait. Je ne sais pas si cela se produira mais ce que je sais, c'est que, plus loin on vit du centre du Canada, plus lourde sera la taxe. Je sais que certains sénateurs m'ont dit de ne pas répéter encore une fois que les Albertains payeront 15 ou 20 pour cent de plus . . .

Le sénateur Perrault: Ce qui sera le cas; et les habitants de la Colombie-Britannique paieront encore plus.

Le sénateur Olson: . . . que les gens qui vivent le long du corridor Montréal-Toronto, ou dans ce que l'on a baptisé le «triangle d'or». En tout cas, c'est vrai.

Le sénateur Simard: Êtes-vous là en train de parler du droit de parole du sénateur Lawson?

Le sénateur Olson: Le sénateur Lawson a présenté une motion que j'ai appuyée. Il a fait un discours, le sénateur Frith a fait un discours; et maintenant, c'est à mon tour de faire un petit discours parce que j'aimerais beaucoup savoir si les sénateurs d'en face, qui ont signé cette lettre, vont respecter le droit de chacun de prendre la parole.

Le sénateur Doody: Nous voudrions entendre le sénateur Waters.

Le sénateur Olson: Vous voulez entendre le sénateur Waters? Je suis certain qu'il est prêt.

Le sénateur Doody: Ou le sénateur MacEachen.

Le sénateur Olson: Je suis certain qu'il l'est également, et qu'il aura un ou deux mots à dire à propos de la motion du sénateur Kelly.

Le sénateur Doody: Pourquoi ne lui cédez-vous pas la parole?

Le sénateur Olson: Je pourrais finir mon discours plus tard, si les sénateurs le désirent. Cependant, si je me rassois, je ne pourrai pas terminer tout ce que j'ai à dire et ce serait regrettable, car je suis à peu près certain que les sénateurs d'en face ne seraient pas encore suffisamment édifiés pour comprendre ce que sont les droits des gens dans ce pays.

Le sénateur Doody: Est-ce bien juste à l'égard du sénateur Waters?

Le sénateur Olson: Vous avez manifestement subi l'influence du sénateur Murray et de son patron, l'honorable Harvie Andre, de l'autre Chambre. Je l'ai vu de temps à autre, aux alentours, qui donnait des instructions en catimini.

Le sénateur Doody: Allons, allons, continuez donc.

Le sénateur Olson: Je l'ai vu dans la salle de lecture il y a quelques jours, qui disait au sénateur Murray ce qu'il fallait faire: «Faites-donc adopter ce truc, faites-le.»

Le sénateur MacEachen: Qui faisait cela?

Le sénateur Olson: L'honorable Harvie Andre, de l'autre Chambre. J'imagine que lorsqu'ils sont là, dans la salle du Cabinet, ils disent, «Écoutez, Murray, nous avons fait tout ce que vous demandiez, maintenant faites-nous passer ce projet de loi.» Et le sénateur répond, «Oui, d'accord. Je vais voir si je peux me faire aider par le sénateur Simard,» après quoi, il s'en va.

Le sénateur Hatfield: Vous n'avez aucune crédibilité.

Le sénateur Olson: Vous nous apportez parfois une drôle d'aide. Nous n'allons pas faire le mort sous prétexte que vous essayez de détruire le Parlement.

Je regrette que ce soit le sénateur Kelly qui ait été chargé de faire cela, car ce n'est pas dans sa nature. Je sais qu'en ce moment même il regrette d'avoir demandé qu'on fasse quelque chose d'aussi ridicule.

Le sénateur Simard: Amen!

Le sénateur Olson: Amen, foin du règlement! L'autre argument utilisé était qu'il fallait établir un équilibre. S'agit-il de laisser les gens décider à leur gré ou de respecter le règlement contenu dans ce petit livre rouge? Je n'ai jamais fait partie du comité du Règlement, mais j'ai toujours été présent au Sénat lorsque des changements au Règlement ont été adoptés; lorsque cela se produit, c'est la Chambre toute entière qui décide que nous respecterons le Règlement; et non le sénateur Kelly, le sénateur Simard, ou le sénateur David qui dit, «Nous en avons assez.» Si vous en avez assez, sénateur Kelly, prenez donc la porte. Vous n'êtes pas obligé d'écouter. Mais si vous restez ici, vous n'allez pas piétiner mon droit de prendre la parole, je puis vous l'assurer.

Le sénateur David: Voilà qui est intéressant.

Le sénateur Olson: Le sénateur Ottenheimer a déclaré que nous nous trouvons dans une situation sans précédent, qui exige des mesures sans précédent. Qui donc décide de ce qu'est une action sans précédent, quand il convient d'agir et dans ce cas, quelle est l'action sans précédent qui est appropriée? À mon avis, c'est aux sénateurs de décider, en s'appuyant sur le petit livre qui précise qu'il faut «deux jours d'avis», suivi d'un débat. Je ne sais pas si c'est cet avis de deux jours qui gênait à ce point le sénateur Kelly qu'il a été obligé de revenir sur sa propre suggestion. Le sénateur Frith appelle cela «une idée». Je l'appelle une suggestion, ça ne mérite pas d'être appelé autrement.

Il faut une motion pour changer le Règlement. Toute autre façon de procéder est un coup d'État. Je ne dis pas cela à la légère; il suffit d'aller un peu plus loin pour que cela devienne dangereux car les Canadiens ne laisseront pas une bande de sénateurs pressés détruire leur Parlement.

Le sénateur Simard: Même les gens de la presse sont rentrés chez eux. Ils en ont assez de vous écouter.

• (1540)

Le sénateur Olson: Ce n'est pas à la presse que je m'adresse mais aux personnes qui vont voter là-dessus, que le sénateur Waters veuille prendre la parole, ou non.

Le sénateur Beaulieu: À condition que vous vous asseyiez.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas du tout nécessaire; nous avons du temps à revendre. Vous êtes si pressé que vous n'entendez même pas ce que je dis. C'est un comble. Attendez donc que je revienne au projet de loi C-62. Si vous mettez fin au débat demain, à 17 h 45, je n'aurai jamais le temps de parler de ce projet de loi en troisième lecture. Ils ne sont pas tellement nombreux, mais il y a tout de même 300 000 ou 400 000 personnes dans la région que je représente plus ou moins, qui n'ont pas encore été entendues. Vous vous moquez.

À en juger d'après l'expression de certains des sénateurs d'en face, ils ne sont pas encore prêts à voter en faveur de cette motion. Ils me tolèrent uniquement parce que . . .

Le sénateur Bonnell: Ils vous aiment bien.

Le sénateur Olson: Le sénateur Bonnell dit qu'ils m'aiment bien. Je n'aurais pas la naïveté de le croire. Je ne pense d'ailleurs pas non plus qu'ils aiment ce que je suis en train de dire.

Le sénateur Beaulieu: Si, quand vous dites quelque chose qui se tient.

Le sénateur Olson: Je crois que leur conscience les turlupine à cause de ce qu'ils sont en train de faire au Parlement. Vous ne pensez pas? À la législature du Nouveau-Brunswick, piétiniez-vous aussi toutes les règles et tous les droits?

Je note que vous avez arrêté de hocher la tête. Vous la hochez maintenant dans l'autre sens. Je suis d'accord. Je sais que vous y avez vu le sénateur Simard pendant un certain temps. J'imagine qu'il a essayé le même coup à plusieurs reprises. Vous avez probablement débarrassé les gens de sa présence.

Si vous voulez modifier le Règlement, il faut une motion. Si vous ne voulez pas le modifier, tous les membres, d'un côté comme de l'autre, ont le droit de prendre la parole sur le projet de loi C-62. En présentant la question préalable, vous avez déjà partiellement enfreint le règlement.

Le sénateur Simard: Vous disposiez de huit mois.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas à vous de décider.

Le sénateur Olson: Même s'il s'agissait de trois ans, ce n'est pas non plus à vous de décider.

Le sénateur Simard: On nous a donné une heure alors que vous aviez trois mois.

Le sénateur Perrault: Pourquoi ne faites-vous pas votre discours? Prenez dix heures, si vous voulez.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne prenez-vous pas la parole pour nous dire ce que vous pensez du projet de loi C-62? Un des arguments que j'essayais de faire valoir, il y a quelques minutes, était que lorsque nous avons cédé aux Tories et leur avons dit, «Très bien, vous voulez que le projet de loi soit prêt à être présenté au Parlement, au Sénat, le 25 juin», nous avons accepté. Nous vous avons répondu, «D'accord, nous le ferons», et nous avons respecté notre promesse. Le sénateur Buckwold et son personnel, ainsi que d'autres personnes, ont travaillé d'arrache-pied pour préparer cette analyse. Il y sont parvenus de justesse. Vous souvenez-vous qu'elle était prête depuis si peu de temps qu'ils n'ont pas même . . .

Le sénateur Nurgitz: Et vous nous avez obligé à tout faire en un jour. C'est la première chose que vous avez faite à votre comité. Avouez-le.

Des voix: Vous vous trompez.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Nurgitz: Vous ne pouvez pas lire le rapport. Je me souviens de vous.

Le sénateur Olson: Je sais que le sénateur Nurgitz et tous les autres sénateurs Tories présents avaient accès à toutes les transcriptions au même titre que tous les autres, mais ils ne s'en sont pas donné la peine parce qu'on leur avait déjà dit ce qu'ils devaient faire.

Le sénateur Nurgitz: Nous n'avons pas pu lire le rapport; il n'y avait pas assez de temps pour cela. Le sénateur Frith a dit, «C'est la volonté de la majorité. Votez aujourd'hui.» Voilà ce qu'il a dit.

Le sénateur Frith: Et cela a été confirmé par votre président. L'avez-vous remarqué? Vous l'oubliez tout le temps. Et puis vous avez tout torpillé en faisant une obstruction systématique.

Le sénateur Olson: Vous vous êtes comporté de façon honteuse.

Le sénateur Nurgitz: Vous me donnez envie de vomir.

Le sénateur Olson: J'espère que vous vous en remettrez assez vite.

Le sénateur Simard: C'était la responsabilité du sénateur Charbonneau. Vous avez voté ce jour-là.

Le sénateur Olson: Quoi qu'il en soit, nous sommes convenus que nous . . . J'aimerais pouvoir terminer mon discours de manière à ce que d'autres puissent poursuivre.

Le sénateur Simard: Fadaises que tout cela.

Le sénateur Perrault: Vous pourrez aussi prendre dix heures, une fois qu'il aura terminé.

Le sénateur Simard: Nous en avons assez de ces sottises.

Le sénateur Olson: Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, ils ont insisté le sénateur Simard notamment . . . en disant «Il faut que ce soit prêt pour que nous puissions le présenter au Parlement dès le premier jour». Et j'ai répondu, «D'accord». J'ai téléphoné au sénateur Buckwold et lui ai dit, «Sénateur Buckwold» . . . Je lui ai parlé pendant le voyage . . . «ils veulent que ce soit prêt pour cette date-là.» Et le sénateur Buckwold m'a répondu, «c'est un gros travail à faire». Je lui ai dit, «Je sais». Mais nous y sommes parvenus et . . .

Le sénateur Simard: Qui, «nous»?

Le sénateur Olson: Le sénateur Buckwold, le comité. Vous en faisiez partie. C'était le comité.

Le sénateur Simard: Le comité? Vous plaisantez, ce sont le sénateur Buckwold et le sénateur Frith qui l'on fait.

Le sénateur Olson: Et cela a donné . . .

Le sénateur Simard: «Torpillezr la taxe», a-t-il dit. «Torpillez la taxe».

Le sénateur Perrault: Un rapport très objectif.

Le sénateur Buckwold: Non pas torpiller la taxe, mais taxer la torpille.

Le sénateur Perrault: Ce que vous êtes en train de faire en ce moment, c'est torpiller le Sénat.

Le sénateur Simard: Nous savons bien qui avait le doigt sur le bouton, ce jour-là.

Le sénateur Olson: Tous les sénateurs d'en face se plaignent maintenant parce que nous avons réussi à achever le rapport dans les délais. Il se sont plaint parce qu'ils ont été obligés de lire un gros document. Ils avaient accès à tous les transcriptions, s'ils le désiraient. Il n'y avait, après tout, que 292 pages . . .

Le sénateur Simard: Vous faites encore une fois erreur.

Le sénateur Olson: Deux cent quatre-vingt-onze, alors.

Le sénateur Simard: Vous êtes encore à côté.

Le sénateur Olson: C'était une analyse des témoignages sur laquelle étaient fondées quatre options.

Le sénateur Perrault: Un rapport de premier ordre.

Le sénateur Simard: L'analyse faite par qui?

Le sénateur Olson: L'analyse faite par le personnel.

Le sénateur Simard: Ce sont eux qui ont fait l'analyse.

Le sénateur Olson: En effet. Vous auriez pu la lire. Je ne l'ai pas fait parce que je savais ce qu'elle contenait. Elle était présentée sous une forme plus commode. Ce qui m'intéressait c'était la partie essentielle du rapport, à savoir, 1) acceptez-le sans amendement. C'est alors que . . .

Le sénateur Simard: Il a déjà parlé de cela à plusieurs reprises.

Le sénateur Olson: . . . 2) Apportez des amendements. 3) Recommandez qu'on en diffère l'adoption. 4) Faites valoir que le projet de loi est tellement vicié que nous ferions mieux de le rejeter en bloc.

J'assistais à cette réunion de comité qui a décidé que le président . . . le sénateur Simard voudrait-il faire un discours? Ou veut-il simplement parler sans cesse?

Le sénateur Simard: Vous avez déjà dit cela l'an dernier.

Le sénateur Olson: Faisait-il constamment des discours à la législature, sans se lever? Il le faisait tout le temps? Il n'arrête jamais.

Le sénateur Steuart: Sénateur Simard, vous nous empêchez d'écouter le sénateur Olson.

Le sénateur Simard: Pas la peine de l'écouter. Il ne nous apprend rien d'intéressant.

Le sénateur Olson: Voyez-vous, c'est là le problème. Ils veulent m'écouter, pas vous. Je crois qu'il va falloir que j'attende un peu avant qu'ils se calment.

Puis le sénateur Ottenheimer s'est soudain levé et a présenté une motion, «Question de privilège. Je n'ai pas eu le temps de lire ce document.» S'il avait été avec le comité, il n'aurait pas eu besoin de le lire. Il aurait su ce qu'il contenait.

Le président lui a ensuite expliqué le contenu des quatre options à la fin du rapport. Certes, elles y étaient présentées de manière un peu plus détaillée mais je lui en ai expliqué l'essentiel.

Nous avons encore continué pendant sept heures avec, en tête du défilé, le sénateur Ottenheimer qui invoquait des questions de privilège, les unes après les autres, suivi par le sénateur David. Parlez-moi de perturber les délibérations d'un comité! C'est le comportement le plus honteux que j'ai jamais vu. Ils ne voulaient même pas laisser le président présenter de motions.

[*Français*]

L'honorable Paul David: Sénateur Olson, je dois ajouter que la version française que j'ai reçue de ce rapport de 318 pages, je l'ai reçue entre 12 heures et 12 h 30. En toute logique, il était absolument impossible de passer à travers un tel document en ne nous laissant aucun temps pour le lire attentivement, pour étudier les alternatives, parce qu'il y en avait des alternatives, et pour étudier les quatre options dont vous avez parlé.

Une chose que vous n'avez pas dite jusqu'à maintenant: nous avions été convoqués pour le 19 septembre. Pour des raisons que j'imagine excellentes et que l'on ne nous a jamais bien données, cette réunion du 19, pour laquelle j'étais venu à Ottawa, a été annulée à la dernière minute.

Si cette réunion du 19, telle que convoquée, avait eu lieu, nous aurions eu au moins une semaine pour discuter de ce rapport. Je pense que là aussi, vous ne nous avez pas donné le temps et vous ne rétablissez pas les faits tel qu'ils se sont produits. Ce qui était inacceptable, c'était de nous demander de prendre une décision sur un document aussi important et aussi sérieux, qui avait demandé quatre semaines de voyage et qui avait été condensé par les recherchistes du Parlement. Une heure après la réception du rapport, que ce soit pour une question de privilège ou quoi que ce soit, vous avez décrété qu'une décision devait être prise à 19 heures.

Je pense que la coupure dont vous parlez et les moyens pour mettre un terme à toute discussion, vous les avez pris. À un certain moment, à 18 heures, vous avez décrété que la seule alternative qui restait, c'était de rejeter le projet de loi.

● (1550)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: J'ai déjà entendu cet argument et il n'est pas plus valide aujourd'hui qu'il ne l'était les autres fois. Vous ne brossez pas un tableau véridique de ce qui s'est passé au comité. Lorsque nous sommes entrés, nous avions déjà tous eu le rapport. La réunion a été convoquée à 13 h 30, je crois, mais cela faisait au moins déjà une demi-heure que j'avais mon rapport. Nous n'avions pas encore commencé cette réunion que le sénateur Ottenheimer était déjà debout et invoquait une question de privilège en disant qu'il n'avait pas eu suffisamment de temps pour lire le rapport. Nous nous trouvions dans une situation impossible puisqu'à la suite des fortes pressions exercées, nous avions accepté de le terminer pour qu'il soit prêt à être présenté au Sénat le lendemain matin.

Le sénateur Cools: Absolument.

Le sénateur Olson: Si nous avions accepté, comme le demandait le sénateur Ottenheimer, le sénateur David, le sénateur Poitras et d'autres, de retarder son examen jusqu'au 2 octobre, je crois, comment aurions-nous été prêts pour le 25 septembre? Le sénateur Poitras l'avait bien compris et a dit que cela posait un problème. Nous avions promis que le rapport serait prêt et nous voulions respecter notre engagement. Malgré tout, les sénateurs n'ont pas besoin de tricher sur le contenu du rapport.

Je me souviens qu'à Halifax, le sénateur Poitras avait dit qu'il voulait plus de mémoires. Le lendemain matin nous lui en avons amené 500 livres. Il ne les a pas lus. À qui voulez-vous faire croire que vous aviez besoin de relire tous ces témoignages? Votre mémoire fonctionne bien, que je sache. Vous saviez ce que disais l'analyse de ces témoignages mais vous ne saviez pas exactement ce que contenaient les quatre recommandations. Vous savez bien que ce n'était pas du tout là la raison. La véritable raison était qu'on vous avait déjà averti d'en haut que huit sénateurs de plus seraient nommés et qu'il fallait que

vous retardiez les choses jusqu'à ce qu'ils soient présents à la Chambre. Cessons de jouer aux innocents. Je sais que c'est cela qui s'est produit, et vous le savez aussi. Vous ramenez toujours cela sur le tapis alors que je sais qu'au comité, le président a essayé à maintes reprises de rétablir l'ordre. C'était la pagaye à laquelle le sénateur Carney contribuait comme tout un chacun. Elle n'était même pas encore au Sénat lorsque nous avons entendu les témoins; alors, que faisait-elle? Elle aurait pu le faire, mais au lieu de cela, elle est venue à la réunion et a semé le désordre. C'est tout ce que j'ai à dire; c'est qu'elle se comportait d'une manière honteuse.

La sénatrice Carney: C'est vous qui vous comportez de manière honteuse.

Le sénateur Olson: Le sénateur Ottenheimer a passé son temps à invoquer des questions de privilège. Le sénateur Kelly était également là et je crois même qu'il l'a aidé à trouver les endroits appropriés pour soulever de telles questions. Après la lettre qu'il a écrite, avec la suggestion qu'elle contient, je ne pense pas que qui que ce soit doive encore écouter ses conseils en matière de procédure parlementaire. C'était peut-être un peu la panique qui poussait le sénateur Ottenheimer. À lui et à ses collègues, on avait donné l'ordre de bloquer le rapport pour empêcher qu'il soit présenté le lendemain. Mais si, mais si, c'est ce que vous avez fait. Nous avons donc passé là sept heures et demi, dans le tumulte et le chaos; les sénateurs conservateurs se sont comportés avec un parfait mépris du décorum. Nous sommes ensuite retournés à la Chambre. Vous vous en souvenez? Vous rappelez-vous le moment où, le 4 octobre, ils ont cité l'article 15? C'est au président de maintenir le décorum dans cette Chambre. C'était presque comique après ce dont nous avions été témoin au comité, le 24 septembre. Pensez-vous que nous avons la mémoire si courte que nous ne sommes pas capables de nous en souvenir? Voici un autre complot qui se prépare.

Le sénateur Steuart: Sénateur Kelly, n'écoutez pas, cette fois.

Le sénateur Olson: Ce que je tiens à dire, c'est que si vous voulez changer le Règlement, il faut une motion; et cette motion doit faire l'objet d'un débat. Je ferais bien de vous lire un peu plus de la Cinquième Édition du Beauchesne. À la page 5, on peut lire ceci:

> LES RÈGLES ÉCRITES
>
> Commentaire 7. Pour la conduite de ses affaires, la Chambre s'est dotée d'un ensemble de règles écrites contenues dans le Règlement ainsi que dans ses ordres sessionnels ou spéciaux.

Faut-il être plus clair? Même les autorités qui ont écrit cinq éditions déclareront sans ambages que c'est ce livre qui régit les activités de cette Chambre. Tout est là et il n'est pas nécessaire de vous référer à d'autres autorités. Tout ce dont vous avez besoin c'est de comprendre un anglais élémentaire.

Le sénateur Steuart: Sénateur, j'aimerais savoir si cela est aussi clairement dit en français qu'en anglais.

Le sénateur Olson: Oui. Je n'ai pas ici la version française mais je suis certain que si vous vérifiez le commentaire 7, vous verrez que le français dit exactement la même chose que l'anglais. Je ne me souviens pas exactement mais je crois qu'il y avait 114 règles jusqu'à ce que nous ayons les règles provisoires, les règles P, comme on les appelle. Voici ce que dit le commentaire 8:

> Un ordre permanent reste applicable sauf modification ou rapport.

Quand donc ont-ils été modifiés ou rapportés? Quand l'ordre permanent nº 27 a-t-il été rapporté—il s'agit là de l'ordre qui donne à chaque membre du Sénat le droit de prendre la parole sur toute motion présente. À ma connaissance, il n'a pas été rapporté et demeure en vigueur. Je puis vous assurer que j'exigerai, par tous les moyens possibles, qu'on respecte mon droit de parole au sujet du projet de loi C-62. Peu importe que le *Globe and Mail* soit d'accord ou pas. J'insisterai là-dessus. La plupart du temps, on peut dire des articles de fond du *Globe and Mail* consacrés à la direction de notre pays la même chose que l'on disait de Lord Salisbury, «Ils se trompent habituellement, et lorsqu'ils ne le font pas c'est pour la mauvaise raison». Comprenez donc bien qu'un ordre reste applicable sauf modification ou rapport. Or, cela ne s'est pas produit.

Il y a d'autres ordres sessionnels. Nous avons les règles P1, P2, P3, appelées règles provisoires. C'est un ordre spécial qui ne vaut que pour la session au cours de laquelle il a été voté. C'est exactement ce que nous avons fait pour les règles P dans cette Chambre, qui ne valent que jusqu'à la fin de cette session; pas de ce Parlement; juste de cette session.

> Tous les règlements sont votés par la Chambre à la majorité simple et sont modifiés, complétés, ou supprimés de la même manière.

Il vous faut donc une motion. C'est le problème que pose la suggestion du sénateur Kelly. Nous n'avons pas de motion. Nous n'avons donc rien à discuter, alors qu'il vient de dire au président, «arrêtez le débat à 17 h 45 demain et mettez la question au vote».

● (1600)

Cela constitue une atteinte à la fonction du Président. Nos règles priment sur tout le reste. Erskine-May, Beauchesne et Bourinot n'ont été écrits que par mesure d'éclaircissement. Ni Beauchesne ni personne d'autre ne prévaut sur ce qui est écrit dans notre Règlement.

Nous allons faire le nécessaire pour pouvoir prendre la parole comme le prévoit la règle 27. Je ne sais pas comment on y parviendra, mais je veux que ce débat se poursuive jusque-là.

Le sénateur Bonnell: Vous voulez prendre la parole.

Le sénateur Olson: Même lorsque j'ai la possibilité de le faire, je ne peux pas apporter d'amendement, et j'en ai pourtant à présenter.

J'ai parcouru l'Alberta et ai demandé aux gens s'ils voulaient des modifications. Ils m'ont dit, «Sénateur Olson, si nous avions à choisir, nous voudrions, avant toute autre chose, que ce projet de loi soit rejeté. Mais si c'est impossible, maintenant qu'il y a huit sénateurs illégaux, pourriez-vous obtenir une ou deux modifications?» Je suis, par exemple, allé à une réunion des vendeurs aux enchères. Dans le sud de l'Alberta, la vente aux enchères est la façon traditionnelle de vendre du matériel neuf et usager. Les personnes présentes à cette réunion ont dit, «Sénateur Olson, vous êtes notre seul espoir. Le projet de loi a déjà été approuvé par la Chambre des communes.» Même lorsque le texte est passé à cette Chambre, la plupart des

députés ne s'y sont pas opposés. Il y en a cependant deux qui l'ont fait, notamment, M. Kindy, de Calgary.

Le sénateur Lewis: Que lui est-il arrivé?

Le sénateur Olson: Il a été chassé du Tory caucus. M. Kilgour, d'Edmonton, a subi le même sort parce qu'il avait voté contre la TPS.

C'étaient là des députés qui prêtaient une oreille attentive aux vues des personnes qu'il représentaient.

Le sénateur Steuart: Ils croyaient que le Parlement était une institution démocratique.

Le sénateur Olson: Ils pensaient que parce que chaque district élisait un député, ces députés se feraient les porte-parole de leurs électeurs.

Le sénateur Steuart: Non!

Le sénateur Olson: N'est-ce pas ce à quoi sert le Parlement?

Le sénateur Steuart: C'était autrefois comme cela.

Le sénateur Olson: Je croyais que c'était toujours le cas. Ils ont donc voté contre ce projet de loi parce que 90 p. 100 de leurs mandants leur ont dit qu'ils ne voulaient pas qu'il soit adopté. Et ils se sont faits chasser du caucus Tory. Je puis vous assurer que cela coûtera leur siège à tous les candidats Tory de l'Alberta aux prochaines élections. Peut-être ne le croyez-vous pas, mais je sais ce qu'ils font là-bas. Il n'y a eu que deux députés au Canada à défendre leurs mandats.

Le sénateur Balfour: Qu'est-il arrivé dans votre cas?

Le sénateur Olson: À l'époque, il n'y avait pas de TPS. Si vous voulez savoir comment quelqu'un s'est fait assassiner, je vais vous dire ce qui s'est produit. C'est le débat sur la peine capitale qui m'a coûté mon siège. Ce n'est pas un souvenir très agréable, mais c'est ce qui s'est produit. La question de la peine capitale faisait les manchettes en 1972. Les Tories, qui étaient dans l'opposition, jouaient sur les deux tableaux. Ils disaient que la peine capitale était nécessaire et que ce gouvernement avait commué toutes les condamnations à mort depuis son arrivée au pouvoir. Il n'oubliait qu'une chose. Sous Diefenbaker, la même chose s'était produite. Les Conservateurs n'étaient pas obligés d'assumer cette responsabilité mais moi, si, car je faisais partie du gouvernement. Lorsque vous appartenez à un gouvernement, vous respectez la collégialité.

J'espère que vous ne reposerez pas cette question, mais voilà la raison. Ce n'était cependant pas là mon propos. J'étais en train de vous dire pourquoi M. Kindy et M. Kilgour ont perdu leur place au caucus Tory. C'est à cause du projet de loi C-62, celui que nous étudions. Le débat sur la peine capitale—et aussi sur l'avortement—étaitau moins une affaire de conscience; ce n'est pas le cas ici. Les Tories ont reçu l'ordre péremptoire de voter en faveur de ce projet de loi! Dans leur caucus, pas question de dissension.

Le sénateur Balfour: C'est différent chez vous?

Le sénateur Olson: Certainement. Dans notre caucus, nombreux ont été ceux qui n'ont pas voté en faveur de chaque projet de loi présenté par le gouvernement.

Le sénateur Balfour: De qui s'agit-il?

Le sénateur Olson: Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai présenté une motion contre mon leader afin de pouvoir entendre le sénateur Waters. Nous avons une conception différente de la démocratie.

Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser passer cette idée—ce n'est pas une motion—car elle deviendra alors un précédent qui détruira le Parlement.

Le sénateur Stewart: Accepteriez-vous le mot «notion» plutôt que le mot «idée».

Le sénateur Olson: Oui, le mot «notion» est meilleur qu'«idée».

Le 11 décembre, le sénateur Kelly a envoyé un avis au Président l'informant qu'il y avait suffisamment eu de débats. Dans cette note, il écrivait, «Demain après-midi je veux voter sur cette question. Peu importe le fait que nous ayons des règles, que nous ne les ayons pas modifiées, et que le Président n'a pas les pouvoirs requis pour prendre cette décision. Peu importe, interrompez simplement le débat.»

C'est inacceptable. La résistance augmentera pour empêcher que cela se produise. Interprétez cela comme vous le voulez, mais je ne vais pas attendre passivement que vous fassiez ce coup d'état contre notre Parlement.

Selon le commentaire 9 de Beauchesne, les règles sont votées par la Chambre à la majorité simple et sont modifiées, complétées ou supprimées de la même manière.

• (1610)

Voilà ce que dit notre règlement. Les Tories n'en n'ont absolument pas tenu compte, même lorsqu'on leur a rappelé que le Sénat était convenu d'une procédure appropriée pour modifier le Règlement. Le sénateur Kelly a déclaré qu'il ne donnerait pas d'avis. Il a déclaré qu'il voulait que le président interrompe le débat à 17 h 45, jeudi, sans discussion. En présentant la question préalable, les Tories ont détruit le Parlement. Cela ne s'était jamais produit au cours de toutes les années que j'ai passé au Sénat. Nous n'avons jamais présenté de questions préalables afin de passer outre au droit de parole de la minorité, ou de l'opposition.

Le sénateur Doyle: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Voici ce que dit Beauchesne:

> L'usage veux que le Règlement ne doit modifié que par avis conforme du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Ici il s'appelle le Comité du Règlement et de la procédure. Le sénateur Kelly n'était pas prêt à renvoyer sa motion devant le Comité. Quand on le lui a demandé, il a dit qu'il ne donnerait même pas d'avis.

Les choses vont si mal, et ce qu'ils essaient de faire est si honteux que si les membres d'en face pensent que nous avons recouru jusqu'à présent à quelques stratagèmes pour essayer de leur faire comprendre, ainsi qu'au public, ce qu'est notre position à l'égard du projet de loi C-62, je puis vous assurer que si vous essayez de faire cela, vous allez en voir de toutes les couleurs!

Des voix: Bravo! Bravo!

Le sénateur Olson: Si c'est ainsi que les sénateurs d'en face ont l'intention de traiter l'institution sur laquelle notre pays compte pour assurer un certain respect de la démocratie et des droits du peuple, ils n'ont encore rien vu.

Honorables sénateurs, ce qui m'exaspère, et exaspère les gens que je représente, c'est d'entendre, de temps à autre, le

ministre des Finances déclarer solennellement, «nous savons que ce n'est pas populaire, mais c'est juste.» Il nous dit, «il ne s'agit pas d'un concours de popularité. Nous allons adopter telle ou telle politique, y compris le projet de loi C-62 parce que c'est la bonne formule, même si elle n'est pas populaire.»

Le sénateur Gigantès: C'est digne des gens de la droite.

Le sénateur Doody: Si le sénateur Olson ne veut pas laisser la parole au sénateur Waters, la laissera-t-elle au sénateur MacEachen? Il ne semble vouloir laisser personne parler, à l'exception de lui-même; pourtant, le débat porte sur le droit d'un autre sénateur de prendre la parole. Pourrait-il expliquer cela à la Chambre?

Le sénateur Frith: Je pense que vous devriez effectivement le faire, mais prenez votre temps.

Le sénateur Olson: Il y a quelque chose que je devrais expliquer au sénateur Doody. Il se souvient certainement de la petite histoire que j'ai racontée à propos de cette personne qui ne ratait pas une bouse de vache en traversant un champ. Cette histoire a été racontée par Diefenbaker et je la trouve excellente car, s'il y a peut-être des façons plus élégantes de le dire, c'est une histoire qui fait mouche. C'est quelque chose que la plupart des Canadiens comprennent fort bien. Voilà que vous vous agitez à nouveau. Vous n'êtes pas capable d'attendre que je vous explique pourquoi j'ai appuyé la motion.

Le sénateur Frith: Recommencez votre explication.

Le sénateur Bonnell: Il était probablement sorti; dites-le lui à nouveau.

Le sénateur Olson: Je crois qu'il vaut mieux que je m'arrête avant le grain. Je me suis formé une certaine impression tout à l'heure, mais si l'honorable sénateur n'a pas changé d'avis, peut-être vaut-il mieux que je recommence. Il y a un moment, j'ai dit que les sénateurs d'en face seraient peut-être disposés à voter en faveur de la motion, et je suis certain que j'en ai vu une quinzaine qui commençaient à taper sur leur pupitre, si bien que j'ai cru—peut-être suis-je naïf mais j'espère que non—qu'ils avaient accepté mes arguments. Cependant, si cela signifiait, comme l'a dit le sénateur Doody, qu'ils voulaient que je m'assoie, je pense qu'il vaut mieux que je consacre un peu plus de temps à essayer de convaincre les sénateurs d'en face.

Le sénateur Steuart: Allez-y lentement.

Le sénateur Olson: Beaucoup de sénateurs de ce côté-ci de la Chambre continuent à dire qu'ils voteront pour le sénateur MacEachen; il vaut donc mieux que je poursuive. Le sénateur Simard voudra peut-être présenter une motion ou faire un beau discours à l'appui d'une motion.

Le sénateur Simard: Je sais ce que je vais faire dans quelques minutes.

Le sénateur Olson: Moi aussi, je sais ce que vous allez faire. Vous avez la mauvaise habitude de mettre les pieds dans le plat ou, comme on dit en anglais, de vous mettre le pied dans la bouche, chaque fois que vous ouvrez celle-ci. C'est un peu comme la fièvre aphteuse, qui est une maladie dangereuse, en particulier dans les Prairies.

Le sénateur Simard: Je fais un appel au règlement. Je ne sais pas comment le sénateur Olson, qui prétend avoir appuyé une motion voulant que l'on entende le sénateur Waters—s'il est sérieux—pourrait empêcher le motionnaire de prendre la parole. Le sénateur Waters ou le sénateur Lawson veut-il prendre maintenant la parole? Si c'est le cas, voulez-vous bien demander à votre comotionnaire de se taire? Je n'ai jamais vu une situation aussi ridicule au Parlement. Et tout cela, à cause du sénateur Olson qui, hier, nous sermonnait à propos du droit de parole des sénateurs. Pourquoi ne laisse-t-il pas parler le présenteur de cette motion s'il ne s'agit pas encore une fois d'un effort pour paralyser les débats? Le sénateur Olson nous dit qu'il est pour la démocratie. Ce dont il est partisan, c'est des manœuvres grossières des Libéraux. Il ferait bien mieux de laisser le sénateur indépendant parler. Il y a deux mois, les Libéraux ont négocié un accord pour permettre la discussion de huit motions d'amendement. Ils ont obtenu ce qu'ils voulaient pour les Libéraux, mais ce sont les Indépendants qui en ont fait les frais.

Des voix: Non, non!

Le sénateur Simard: Si le sénateur Olson tient tant à défendre le droit de parole des sénateurs, voudrait-il maintenant laisser parler le motionnaire? C'est tout ce que j'ai à vous dire pour l'instant. Tout cela, c'est de l'hypocrisie de la part des Libéraux.

Le sénateur Olson: Comprenez bien, sénateur Lawson, que le motionnaire a déjà fourni quelques explications sur les raisons pour lesquelles il présentait la motion.

Le sénateur Simard: On a pu lire dans les journaux, hier, que le sénateur MacEachen avait déclaré qu'il allait nous offrir un petit spectacle: il allait faire un discours à 14 heures. Qu'attend-il donc? N'a-t-il plus ses troupes en main? Peut-être est-ce encore le Sénateur Olson qui dirige les opérations.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Simard, voilà qui n'est pas de votre meilleur.

Le sénateur Simard: Est-ce encore une autre promesse non tenue? Pourquoi le sénateur MacEachen est-il silencieux tout à coup? C'est ça le petit jeu qu'il joue; il mène une bande de guerriers pour la défense de la démocratie. Ne nous parlez pas de démocratie. C'est moi qui ai la parole.

Voulez-vous répondre à ces questions? Le véritable leader va-t-il prendre la parole? Y a-t-il eu un changement et le sénateur Olson serait-il devenu le chef des Libéraux? Le sénateur Fairbairn a-t-elle perdu son rang? Je croyais qu'elle était en troisième position?

Le sénateur Frith: J'ai remarqué que le sénateur Simard a dit au président qu'il fallait qu'il s'assoie parce qu'il était lui-même debout.

Le sénateur Simard: Faisons encore mieux; pourquoi ne pas laisser parler les Indépendants?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous venons d'avoir une preuve de plus de respect du sénateur Simard et de ses collègues pour le règlement. Le président était debout et le sénateur Simard lui a dit, «C'est moi qui ait la parole.» Pourquoi demande-t-il donc au président d'enfreindre tous les règlements?

Le sénateur Simard: Vous feriez bien de vous asseoir, vous aussi.

Le sénateur Olson: Il se fait que c'est moi qui ai la parole. Je crois que le sénateur Simard a posé une question qui mérite une réponse. Selon le règlement 27 des *Règlements du Sénat*:

> Un sénateur peut prendre la parole sur tout sujet dont le Sénat délibère, ou sur une question de privilège ou un rappel au règlement, ou sur une motion ou une interpellation, ou simplement pour poser une question . . .

Je suppose, que c'est ce que vous faisiez.

● (1620)

Je vous lis la suite du règlement:

> . . . hormis ces cas, il ne le peut que du consentement de la majorité du Sénat, accordé ou refusé sans débat.

Quand vous vous levez pour poser ces petites questions, il faudrait que vous obteniez le consentement unanime du Sénat pour interrompre le sénateur qui a la parole; sans cela, vous enfreignez le règlement.

À propos du sénateur Waters, vous dites, «Pourquoi ne le laissez-vous parler?»

Le sénateur Bonnell: Sénateur Lawson.

Le sénateur Olson: Le sénateur Lawson a déjà dit ce qu'il avait à dire. Il m'exhorte à céder la parole au sénateur Waters pour que nous puissions poursuivre l'examen de la motion. Il y a un moment je croyais avoir convaincu les Tories d'appuyer cette motion, mais je n'en suis plus si sûr maintenant. Il va falloir que je continue un bon moment, car je sais que je saurai être convaincant si je prends suffisamment de temps pour cela.

Le règlement 28 prévoit que:

> Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi . . .

Donc, si je m'assois, c'est terminé. Je n'ai pas le droit de reprendre la parole sur la même motion.

Le sénateur Barootes: C'est là la seule grâce que nous offre ce livre.

Le sénateur Olson: C'est pourquoi, sénateur Simard, il faut que je termine mes remarques à propos de cette motion avant de m'asseoir, car je ne suis pas comme vous. Je ne vais pas bondir comme un diable jaillissant de sa boîte, en plein milieu du discours de quelqu'un d'autre. Je me lèverai, je dirai ce que j'ai à dire et je terminerai conformément au règlement 28, que je vous conseille d'ailleurs de lire avec soin.

Le sénateur Simard: C'est le seul règlement que vous ayez respecté depuis trois mois. Vous avez enfreint tous les autres.

Le sénateur Olson: Surtout, lisez-le lentement, pour bien le comprendre. Il est assez évident que le sénateur Simard n'a jamais lu les règles. S'il en a lu quelques-unes, il ne les a pas comprises. Le sénateur Kelly non plus. J'ai peine à croire que le sénateur Kelly ne savait pas ce que contenait la règle 44(1). J'ai peine à croire qu'il ne savait pas qu'il fallait donner un avis de motion pour modifier le règlement. Il veut une clôture sans l'appeler par son nom. La clôture n'est pas une chose que les parlements prennent à la légère. Cela se fait à côté, à la Chambre des communes. Avec ce gouvernement, il y a eu plus de motions de clôture et d'allocations du temps à la Chambre des communes depuis 1984 que dans tout le reste de l'histoire du Canada.

Le sénateur Simard: Restez un peu plus longtemps ici, et vous verrez.

Le sénateur Olson: Ce gouvernement n'est cependant pas resté tout à fait inactif. Il a emprunté plus d'argent que tous ceux qui l'avaient précédé. On ne peut jamais obtenir de lui les chiffres exacts, mais lorsqu'il est arrivé au pouvoir, la dette nationale était de l'ordre de 165 à 180 milliards de dollars, alors qu'aujourd'hui, elle est de 360 à 380 milliards de dollars. Je le répète, il a emprunté plus d'argent que tous ses prédécesseurs, y compris les gouvernements au pouvoir pendant les deux guerres mondiales, la guerre de Corée, et tous les autres conflits auxquels nous avons participé.

Le sénateur Steuart: Et la Dépression.

Le sénateur Olson: Et la Dépression aussi. Voilà ce qu'a fait le gouvernement; il nous offre donc des précédents. Il continue à donner des instructions au sénateur Murray et au sénateur Kelly—je ne pense pas qu'il se préoccupe du sénateur Simard—et il leur répète constamment de faire quelque chose pour arrêter le débat et régler la question. Et voilà que ces sénateurs veulent s'en aller. J'aimerais bien savoir où il faut qu'ils aillent, à quoi il faut qu'ils assistent: Y a-t-il quelque chose de plus important que de s'occuper des vœux légitimes des Canadiens? Est-ce que c'est en vacances que vous voulez partir? On m'a dit que c'était ce que les Conservateurs voulaient faire, fermer la boutique, de manière à ce qu'un ajournement ou une prorogation soit possible à la Chambre des communes et qu'une bande de sénateurs et de députés de l'arrière-plan puissent partir en vacances. Je ne sais pas si c'est vrai, mais j'ai bien l'impression que si.

Je voudrais maintenant conclure.

Des voix: Non, non!

Le sénateur Simard: Des promesses, toujours des promesses.

Le sénateur Olson: J'aimerais ajouter une ou deux choses.

Le sénateur Barootes: Je croyais que vous nous disiez que vous alliez conclure.

Le sénateur Olson: On dit toujours cela lorsqu'on en vient au début du dernier chapitre.

L'autre jour, le sénateur Murray et moi avons eu une petite discussion pendant la période des questions. Cela dit en passant, j'ai raté cette période. Je voulais demander ce qui s'était passé aux négociations du GATT qui se sont effondrées à Bruxelles.

Le sénateur Simard: Qu'est-ce que cela peut-il bien avoir à faire avec la motion?

Le sénateur Olson: J'essaie de définir un peu le contexte, ce qui est permis, pour que vous sachiez ce dont je parle. Cela s'appelle parfois un préambule, mais il s'agit plutôt ici d'établir le contexte. Je ne tiens pas à vous donner d'explication complète et détaillée. Je ne le fais jamais. Je vous en dirai juste assez pour que vous puissiez aller saisir le contexte en allant fouiller au fond de votre mémoire.

Le sénateur Murray a fait quelques suggestions au sujet de ce qui devait se produire, alors que nous avons déjà eu deux infractions flagrantes au Règlement. Je crois qu'il a dit que la voix que j'avais entendue était celle d'Ésope; quant à moi, j'ai cru y voir la main de Job. Il a dit que c'était faux, qu'il s'agissait de la main de Jacob. Cela prend un peu de temps, mais lorsqu'on a une certaine expérience de ces lieux, on peut dire à qui appartient la voix. Lorsque je suis assis dans mon bureau, je peux repérer à peu près tout le monde dans cette chambre. J'ai passé suffisamment de temps ici pour pouvoir dire que j'ai vu là la main de quelqu'un d'autre.

Une voix: Qui était-ce?

Le sénateur Olson: Autrefois, on l'appelait le sénateur-Flynn. Je le vois souvent dans nos murs; tantôt il est derrière, tantôt il est devant; je le vois un peu partout. Ce qui se passe ici correspond exactement à sa façon de faire. Je crois comprendre qu'il est payé 1 500 $ par jour pour cela, ce qui n'est pas mal du tout pour quelqu'un qui donne le genre de conseils susceptibles de détruire le Parlement.

Le sénateur Frith: C'est mieux que l'aide juridique.

Le sénateur Olson: C'est scandaleux, mais c'est vrai. Dès que je pourrai poser une question . . .

Le sénateur Barootes: Si c'est vrai.

Le sénateur Frith: Le niez-vous?

Le sénateur Olson: Je dis, si c'est vrai. C'est ce que j'ai entendu. Tout ce que vous avez à faire pour prouver le contraire c'est de me dire combien il est payé. Combien?

Le sénateur Barootes: Il vaut son poids en or.

Le sénateur Olson: À ma connaissance, il touche 1 500 $ par jour pour donner des conseils néfastes pour le Parlement.

Le sénateur Steuart: Qui le paie?

Le sénateur Olson: Qui le paie? Mais les contribuables canadiens, bien sûr.

Le sénateur Barootes: Nous déduirons cela de vos 153 $.

Le sénateur Olson: Je crois que c'est le tout que vous voulez me prendre. La seule chose qui me console, c'est que vous ne les toucherez pas non plus.

Permettez-moi de conclure . . .

Des voix: Non, non.

Le sénateur Olson: Vous ne voulez pas que je termine, mais je vais malgré tout le faire. Comme je l'ai dit au début, essayez d'utiliser le règlement et de le respecter. Vous avez utilisé tous les autres stratagèmes et ils ne marchent jamais. Tout sénateur a le droit de parole. C'est prévu par la règle 27. C'est clair. En proposant la question précédente, vous nous avez déjà coupé; il ne nous est donc pas possible de proposer d'autres amendements. C'est terminé. Tout ce qui nous reste à faire c'est un discours dans lequel nous exhorterons le gouvernement à agir. Je ne sais pas quand cela se produira, dans une semaine, dans un mois ou deux, mais nous finirons bien un jour par arriver au bout de ce débat. Je puis vous assurer que cela va prendre un certain temps, à moins que vous ne continuiez à jouer au bulldozer. Allez-y. Fort heureusement, les électeurs comptent les points. J'espère que l'on n'en est pas encore au stade où vous allez prendre la direction des opérations si bien que vous n'aurez même plus besoin d'utiliser cette tactique. Je vous rappelle cependant qu'il faut une motion, sénateur Kelly, et préalablement, un avis de motion. Les sénateurs d'en face pourront se reporter à la règle 19 où cela leur est exactement expliqué. Je n'en ai pas encore parlé et je m'excuse d'avoir dit «en conclusion». Le président n'a pas les pouvoirs requis pour donner suite à votre motion, mais alors, absolument pas. Notre livre ne contient pas la moindre ombre d'un règlement qui dit que le président peut s'ingérer . . . je ne suis pas sûr du mot juste . . . et déclarer, «j'en ai assez entendu». C'est pourtant ce que dit le sénateur Kelly. Il demande au président de s'associer à l'acte criminel qui consiste à détruire le Parlement. C'est bien de cela qu'il s'agit. C'est un crime. C'est une infraction au règlement. Je m'en sens personnellement victime. C'est là une chose épouvantable à faire au Parlement. Je ne mâche pas mes mots. Je ne vais pas accepter sans broncher de voir le Parlement ainsi maltraité. Vous n'avez aucun droit de dire, ni même de suggérer au président d'essayer d'usurper l'autorité qu'il n'a pas.

• (1630)

Vous n'avez même pas eu la décence de présenter un avis de motion. Vous avez refusé de le faire parce que vous ne vouliez pas de débat. Vous oubliez que la mission du Parlement est de débattre des questions et de donner la possibilité à la minorité d'exprimer ici les vues des habitants de la région qu'ils représentent. Le Canada n'est pas un pays qui commence et finit au «triangle d'or.» Il y a aussi un endroit qui s'appelle l'«Ouest du Canada», et qui comprend une région appelée l'«Alberta» où vivent quelques Canadiens qui tiennent à ce que les droits de leur Parlement soient respectés. Ils en ont par-dessus la tête du genre d'infractions auxquelles les Tories ont essayé de se livrer.

Je vais maintenant terminer, mais . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Il n'y a pas le moindre doute là-dessus. Vous essayez de passer outre au Règlement mais le peuple Canadien ne l'acceptera jamais, pas plus aujourd'hui que demain. Plus vous essayez d'enfreindre le règlement, parce que vous êtes pressé, plus cela vous demandera de temps pour faire accepter ce que vous proposez.

Nous vous avons dit dès le début que nous essayions de faire échouer le projet de loi C-62. Il n'y a là rien de surprenant. Nous vous avons dit que nous voulions lui apporter des amendements. Dans son rapport, le comité avait recommandé de le rejeter. Ce projet était si plein de défauts qu'on ne pouvait pas l'arranger sans lui apporter une foule d'amendements.

Même le sénateur David, tous les sénateurs qui faisaient partie du comité, ont reconnu, dans les divers endroits où nous avons entendu des témoignages, qu'il comportait de graves injustices. En fait, à Regina même, on a porté deux ou trois cas à notre attention, qui montraient que les dispositions du projet de loi étaient absolument injustes. Même les sénateurs Tory du comité ont reconnu qu'il fallait effectivement le revoir.

Lorsque nous sommes arrivés à Whitehorse, on nous a présenté un autre cas. Par exemple, la manière dont le gouvernement allait appliquer là-bas la taxe sur les produits et services aux pourvoyeurs. Ce n'est peut-être pas très important ici mais dans le Nord, les pourvoyeurs qui organisent des voyages de chasse et de pêche représentent l'élément le plus important de l'économie. Voilà les activités touristiques qu'on a là-bas. Ces pourvoyeurs nous ont très clairement expliqué de quelle manière la taxe leur serait appliquée et combien elle était injuste. J'ai entendu des sénateurs conservateurs reconnaître le bien-fondé de leurs arguments. Je ne vais pas entrer dans le détail à moins que vous ne le désiriez, car je m'en souviens de manière extrêmement nette. Il y a, par exemple, l'application de cette taxe de 7 pour cent aux visiteurs des États-Unis, qui exige que tout le monde tienne les livres nécessaires pour la calculer, la recouvrer, et la verser au gouvernement fédéral, sans compter que si l'on veut se donner la peine de demander un remboursement . . . ce qui leur permet le projet de loi . . . elle peut le faire et obtenir un

remboursement total. Comment diable justifier une telle loi? Obliger les gens à se donner un tel mal pour calculer la taxe afin de la verser au gouvernement et, dès que leurs clients sont rentrés aux États-Unis, pour pouvoir faire une demande et être totalement remboursé, tout cela ne tient pas debout. Cela représente des frais pour le gouvernement, pour le pourvoyeur et pour son client, et pourtant personne ne se retrouve avec un dollar de plus. À quoi bon tout cela?

Lorsque nous sommes revenus on nous a dit qu'il n'était pas question d'avoir le moindre amendement. C'est cela qui est difficile à accepter.

L'opposition n'a pas obtenu le droit de gouverner ce pays. Nous l'acceptons. Nous le comprenons. Il n'en reste pas moins que nous avons le droit, je dirais même l'obligation absolue et indiscutable de faire remarquer le faiblesses des textes de loi. Un gouvernement un tant soit peu «astucieux», ou «intelligent», le reconnaît et apporte les modifications requises, mais pas celui-ci.

Avez-vous remarqué d'avance que peu importe combien vous vouliez l'étudier . . . ils ne tenaient pas à ce que vous le fassiez. Ils ne voulaient pas que vous examiniez ce projet de loi. Ils vous ont donné une foule d'excuses à propos du déficit et de tout le reste, mais lorsque le projet de loi est apparu, ils ont déclaré, «oh non, il est sans incidence sur les recettes. Il n'a aucun effet sur le déficit.» Voilà ce qu'a dit le ministre des Finances. À mon avis, ils continuent dans une certaine mesure à maintenir la même façade. Après cela, ils ont dit, «c'est une taxe de remplacement. Nous n'allons pas percevoir d'argent, nous allons tout simplement le faire à ce niveau plutôt qu'à celui de la taxe sur les ventes des fabricants». Il y a, au Canada, des gens suffisamment intelligents pour faire les recherches nécessaires. Ils nous ont présenté une foule de cas qui montraient qu'il ne s'agissait pas d'une taxe de remplacement permettant de percevoir la même quantité d'argent auprès des mêmes personnes. C'est en fait un transfert massif de la charge fiscale d'un groupe de Canadiens à un autre, à savoir, les pauvres. Vous n'êtes pas tout à fait aussi pauvre que je le suis, mais vous comprenez ce que je veux dire. C'est facile à dire, ils sont capables de le comprendre.

Je dois reconnaître que je n'ai pas fait toutes les recherches nécessaires pour m'assurer de la gravité des effets de cette taxe. Je puis cependant vous dire que le Trade and Labour Council l'a fait sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse. Il a calculé combien, en plus des soi-disant «18 milliards de dollars», qu'ils étaient sensés payer à la suite de l'adoption de ce projet de loi et de l'abrogation des autres taxes . . . il a montré qu'en gros, la Nouvelle-Écosse paierait de 15 à 20 p.100 de plus, à cause de cette taxe, que les habitants du centre du Canada, pour le même groupe de produits.

Le sénateur Steuart: C'est choquant.

Le sénateur Olson: Le plus . . .

Le sénateur Steuart: Sénateur Doody, levez-vous donc pour manifester votre horreur.

Le sénateur Olson: Voilà la façade qu'on nous a présenté. Le projet de loi C-62 ne résiste pas à l'examen.

Pour commencer, tous les arguments invoqués par le gouvernement sont faux. Cette taxe n'est pas sans incidence sur les recettes. Même à 7 p. 100, elle ne l'est pas. C'est la première chose à noter en ce qui concerne les recettes globales. Il ne s'agit pas d'un transfert d'un type de taxe donné à un autre type de taxe. Le résultat est que le fardeau fiscal est en fait reporté sur un autre groupe de personnes. Je vous le dis, cela va de pair avec le prétendu libre-échange, parce que toutes ces multinationales gagneront. En ce qui concerne cette taxe, le gouvernement a été malhonnête avec le peuple canadien sur tous les plans. Cela est triste, car vous allez rester au pouvoir pendant encore deux ou trois ans, que cela plaise ou non aux Canadiens. Malheureusement, la durée d'un mandat est de cinq ans au Canada.

● (1640)

Une voix: Qu'est-ce qu'ils ont obtenu dans les dernières élections?

Le sénateur Olson: J'espère que quelqu'un d'autre pourra se prononcer là-dessus. D'après ce que j'ai compris, ils ont chuté d'environ 10 p. 100. Ils n'avaient pas de candidat à Beauséjour. J'ai entendu dire qu'ils ont obtenu à peu près 10 p. 100 des voix dans York-Nord.

Des voix: 8 p. 100, 8 p. 100.

Le sénateur Olson: C'est 20 p. 100 de moins que 10 p. 100. Ce n'est plus qu'un seul chiffre, au lieu de deux, et je vais vous dire autre chose. Cela n'a pas encore été mis à l'épreuve, mais c'est encore moins que cela en Alberta. C'était 7 p. 100 au dernier sondage. Vous en avez mis deux à la porte, et il ne vous reste donc plus que 22 députés de l'Alberta. C'est triste.

Le sénateur Bonnell: Ce sont de chics types là-bas, aussi; Mazankowski.

Le sénateur Olson: Il y a beaucoup de bons éléments là-bas. Ce que vous faites vraiment, et ce qui me fâche, c'est que vous détruisez le Parlement et son rôle.

Le sénateur Comeau: Vous avez dit cela plusieurs fois.

Le sénateur Olson: Je le sais. Le croyez-vous? Il me faudra continuer de présenter ces arguments sous des angles différents jusqu'à ce que vous soyez convaincu. Si vous vous leviez et disiez que vous croyez que vous détruisez le Parlement et qu'il vaudrait mieux que vous n'agissiez pas de la sorte, et si vous étiez suivi du sénateur Kelly qui se levait et disait regretter ne pas s'être rendu compte du tort qu'il faisait au Parlement, alors cela aiderait beaucoup les choses. Mais je ne pense pas qu'il le fera. Ce n'est pas l'impression qu'il donne. Nous devons donc défendre l'institution qu'est le Parlement du Canada.

Le sénateur Stewart: Il y a environ deux semaines, le sénateur MacEachen a fait une intervention intéressante au cours de laquelle il a soulevé des questions au sujet des revenus que produirait la taxe proposée sur les produits et services. Son discours contestait timidement les arguments donnés par plusieurs intervenants, dont le sénateur Kelly, le sénateur . . .

Une voix: Comment s'appelle-t-il?

Le sénateur Stewart: Comment s'appelle-t-il? Son nom m'échappe. Celui qui est assis de ce côté-ci mais qui vote toujours pour le gouvernement—oui, c'est cela, le sénateur Everett. Oui, je parlais donc des arguments des sénateurs Kelly, Everett, Poitras et Castonguay. Je sais que le sénateur Kelly a un discours au cours duquel il cherchera à répondre aux questions soulevées par le sénateur MacEachen. Le sénateur Murray a cependant dit au sénateur Kelly de s'asseoir. Il dit: «Où est-ce que vous pensez que vous êtes? Pensez-vous que

vous êtes au Parlement? Ne vous rendez-vous pas compte que c'est un club? Ne vous rendez-vous pas compte que c'est ici le club du népotisme, où vous prenez le thé et lisez des livres? Vous ne parlez pas. Ce n'est pas le Parlement». Ne vous rendez-vous pas compte, sénateur Olson, que le sénateur Kelly attend tout simplement que les sénateurs Waters et MacEachen parlent pour qu'il puisse se lever et traiter des questions du sénateur MacEachen. C'est pour cette raison-là qu'il a attendu si patiemment cet après-midi. Ne vous en étiez-vous pas rendu compte?

Le sénateur Olson: Peut-être. Mon problème est que je ne peux pas régler son problème à ce sujet, car si je ne prononce pas tout mon discours maintenant, je ne le ferai jamais. Ici, on ne vous laisse pas vous expliquer en deux fois. Je pense que le sénateur Kelly souhaite lui aussi faire un discours du même genre. Il pourrait agir comme le sénateur Simard, qui dit tout ce qui lui passe par la tête dès que ça lui vient. Le sénateur Kelly n'a pas fait cela, et nous ne savons donc pas ce qu'il pense. Le problème, c'est que si je devais attendre, je ne pourrais pas expliquer tout ce que m'inspire cette tentative de violation du Parlement. Il me faut conclure maintenant, et, comme je l'ai dit il y a quelques instants, je suis prêt à conclure, mais des points ont été soulevés, m'obligeant à fournir davantage d'explications.

Le Règlement n'est pas écrit dans un langage compliqué ni ambigu. Je me souviens que le sénateur Molson a, pendant des années, présidé le Comité du Règlement, et le sénateur Molgat en a été un membre très important. Ils ne rédigent pas ces règles dans un langage ambigu. Les règles sont claires et simples et rédigées en des termes qui ne peuvent avoir qu'une seule signification. Nous n'avons pas besoin de ces références aux prétendues autorités; c'est cela qui est si dérangeant. Ce qui a été fait va carrément à l'encontre du Règlement. Cela m'attriste de savoir que vous le tenteriez même, car vous devez certainement comprendre ce qui est prévu aux articles 44, 27 et 26 du Règlement.

Vous souvenez-vous de la bagarre que nous avons eue ici l'autre jour relativement à l'article 26 du Règlement? Il n'y a dans son libellé rien d'ambigu ni d'imprécis. Sénateur Kelly, si vous pensez que le Sénat a besoin d'une règle concernant la limitation du temps pour le débat, la clôture, et d'autres choses du genre, alors faites les choses comme il se doit. Déposez un avis de motion. Il vous suffira alors d'attendre deux jours seulement. Vous pourriez même demander le consentement unanime, et peut-être que nous vous le donnerions. J'en doute fort cependant, maintenant que nous connaissons vos intentions. Il vous faut demander aux sénateurs de se prononcer, et le seul moyen de le faire, c'est de déposer une motion. Ne demandez pas au Président de faire quelque chose qu'il n'est pas autorisé à faire, et, pour l'amour du ciel, ne demandez pas au Sénat de l'y autoriser. Nous n'avons pas besoin ici d'un Président qui a le pouvoir de décider qu'il a assez entendu et que le débat est clos. Je n'ai pas encore eu l'occasion de me prononcer sur le projet de loi C-62.

Le sénateur Bonnell: Nous attendons de vous entendre.

Le sénateur Olson: J'ai 40 collègues qui n'ont pas encore eu l'occasion de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Barootes: Vous ne leur en donnez pas l'occasion.

[Le sénateur Stewart.]

Une voix: Interrogez le sénateur Gigantès là-dessus.

Le sénateur Olson: Interrogez d'autres là-dessus. Ce commentaire est si ridicule qu'il ne mérite pas . . .

Le sénateur Barootes: Demandez au sénateur Hébert combien de temps il a laissé à ses amis.

Le sénateur Olson: Sénateur Barootes, savez-vous ce que c'est que faire de l'obstruction?

Le sénateur Barootes: Je suis en train d'apprendre.

Le sénateur Olson: Voulez-vous que je vous l'explique? Faire de l'obstruction c'est prendre un peu de temps jusqu'à ce que les sénateurs ou que les députés de l'autre côté saisissent bien le message des Canadiens.

Le sénateur Bonnell: Jusqu'à ce que le peuple canadien ait la possibilité de comprendre le projet de loi.

Le sénateur Olson: Les gens ont le droit de regrouper leurs idées, de se mobiliser et de transmettre un message. Il y en a encore beaucoup à venir. Il y a des manifestations qui vont prendre de plus en plus d'ampleur jusqu'à ce que le gouvernement comprenne que 90 p. 100 des Canadiens, à qui le projet de loi C-62 nuira, veulent se faire entendre au Parlement. Ils ne veulent pas que le débat soit limité à chaque étape, comme ce fut le cas à la Chambre des communes. Lorsque le projet de loi est arrivé au Sénat, ils ont dit: «Dieu soit loué, il y a le Sénat». Mais voici que vous essayez de détruire cette institution, elle aussi. Vous devriez savoir que les simples citoyens ont le droit de se tromper. Cela aussi fait partie de la démocratie.

Une voix: Ils ont le droit de se faire entendre.

• (1650)

Le sénateur Olson: Ce ne sont pas les grands financiers et les riches du pays qui vont dire aux autres ce qui serait bien pour eux. Les gens veulent être entendus à l'intérieur des murs du Parlement.

M. Wilson a dit: «Je sais que ce n'est pas populaire, mais c'est la chose à faire». Il a dit la même chose de sa politique monétaire. À cause du loyer élevé de l'argent, il y a eu quantité de faillites chez des gens tout à fait innocents—surtout dans le secteur agricole—qui n'ont aucune issue de secours. Ils ne pensent pas que ce soit la bonne politique, ni pour le Canada, ni pour eux. Allons-nous tolérer qu'un petit groupe de riches nous dise ce qui est bien pour nous? Nous avons déjà vécu cela une ou deux fois auparavant. Cela m'attriste lorsque je pense aux mesures qui ont été prises dans d'autres pays, lorsque des petits groupes de riches ont tout accaparé et ont décidé de ce qui convenait aux autres.

Le sénateur Murray: Qui voulez-vous qu'on entende?

Le sénateur Olson: Je voudrais que l'on entende le sénateur Waters. Nous savons que vous avez les nombres. Ne vous souvenez-vous pas de cet acte illégal que vous avez commis lorsque vous avez envahi le Sénat?

Le sénateur Murray: Trois décisions de tribunaux sont contre vous là-dessus, sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Même s'il y en avait dix, je ne serais pas d'accord.

Le sénateur Everett: Et vous craignez que les riches accaparent tout.

Le sénateur Barootes: C'est maintenant que vous êtes censé manifester une indignation justifiée.

Le sénateur Olson: L'article 33 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que c'est le Sénat qui doit décider, et non pas les tribunaux. Vous faites entrer huit sénateurs pour envahir le Sénat, puis vous voulez être à vous seuls juges et jurés. Sortez les huit et le Sénat pourra décider. Cela ne nous poserait aucun problème.

Le sénateur Everett: De quoi doit décider le Sénat?

Le sénateur Olson: Lisez l'article 33 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le sénateur Everett: Êtes-vous en train de dire que le Sénat décide des nominations?

Le sénateur Olson: Oui. Le Sénat décide s'ils ont les qualités requises. L'article 33 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit:

> S'il s'élève une question concernant les qualités requises d'un sénateur ou une vacance au Sénat, cette question sera entendue et tranchée par le Sénat.

Le sénateur Everett: Lisez maintenant l'article sur les qualités.

Le sénateur Olson: Pourquoi voulez-vous que je lise cela? Il y a beaucoup de qualités. Ce que je vous dis, c'est que c'est le Sénat qui décide. Les Tories ont fait venir huit sénateurs. Nous, nous disons: «Allons-nous voter sans que le Sénat soit envahi, ou bien allez-vous faire venir les envahisseurs pour décider s'ils ont ou non les qualités requises?»

Le sénateur Everett: Lisez l'article qui traite des qualités.

Le sénateur Olson: Je ne l'ai pas lu. On y parle de 4 000 $ et du fait qu'il faille être citoyen canadien.

Le sénateur Everett: Lorsque vous interprétez une loi, vous devez interpréter les autres articles.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas interprété la loi. Je vous ai lu la loi. Vous pouvez l'interpréter comme bon vous semble.

Le sénateur Steuart: Prétendez-vous que les tribunaux ont toujours raison?

Le sénateur Everett: Si la Cour suprême rendait une décision, je m'y plierais.

Le sénateur Olson: Quand la Cour suprême a-t-elle rendu une décision là-dessus?

Le sénateur Everett: Vous avez dit que quel que soit le tribunal d'où émanerait une décision, vous ne seriez pas d'accord.

Le sénateur Olson: J'ai dit que je suis d'accord avec l'article 33 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais non pas avec une bande d'envahisseurs.

Le sénateur Murray: Et qu'en est-il de l'article 26?

Le sénateur Olson: L'article 26 de quoi?

Le sénateur Murray: L'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867, comme on l'appelle maintenant.

Le sénateur Frith: La Cour d'appel de l'Ontario veut examiner cela. Elle a autorité à interjeter appel. Vous vous vantez du fait qu'il n'y avait aucun doute. Or, il y a manifestement un doute. Le juge n'aurait pas consenti à ce qu'il y ait un appel s'il ne pensait pas qu'il y avait de bonnes raisons d'avoir des doutes. De cela, vous pouvez être certain, croyez-moi.

Le sénateur Murray: Très bien.

Le sénateur Frith: J'ai fait mon stage chez lui. C'était lui qui m'encadrait lorsque j'étais étudiant en droit, et il connaît son affaire.

Le sénateur Murray: Je le sais.

Le sénateur Olson: Le Parlement—et le Sénat fait partie du Parlement—devrait avoir la confiance du peuple. Les personnes qui occupent les banquettes ministérielles à l'autre endroit n'ont plus que la faveur de 15 p. 100 des électeurs, d'après les sondages. Dans ma province, ce serait plutôt 7 p. 100.

Nous respectons la loi, que nous soyons ou non d'accord avec elle. La loi dit que le mandat est de cinq ans. Nous devons donc poursuivre, cahin-caha, avec ce gouvernement et tout ce méli-mélo.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'ai cet après-midi reçu beaucoup d'instructions.

Le sénateur Olson: Non, juste de bons conseils.

Le sénateur Kelly: Cela vient d'amis et je sais qu'ils veulent bien faire. Cependant, je ne vois rien qui ait changé, et je n'ai pas été convaincu.

Le sénateur Olson: J'aimerais savoir si vous posez une question. Si ce n'est pas une question, vous n'avez pas le droit de m'interrompre. Vous avez fait un discours au sujet d'un rappel au Règlement.

Le sénateur Kelly: J'aimerais que le président se prononce sur mon rappel au Règlement.

Le sénateur Olson: Si vous avez une question, posez-la. Si vous n'en avez pas, restez assis et respectez le droit des autres sénateurs de parler.

Le sénateur Kelly: Le sénateur Olson ne s'est pas rassis lorsque je me suis levé.

Le sénateur Olson: Puis vous vous êtes lancé dans une tirade. Si vous voulez changer le Règlement, sénateur Kelly, ne préparez pas une lettre et n'essayez pas de conférer au Président un pouvoir dont il ne jouit pas. Ça ne passera pas. Les gens de ce côté du Sénat vont faire tout ce qui est nécessaire pour mettre fin à ce genre d'abus du Parlement, ne vous y trompez pas.

Je dirai au sénateur Murray que lorsqu'il attribue des petites tâches à des sénateurs, il devrait tout de même suivre le Règlement. Il est là, et il est formulé en des termes très simples. L'article 44 dit que vous ne pouvez pas agir de la sorte. Il dit qu'il faut donner un préavis puis qu'il doit y avoir un débat.

Jusqu'à l'avènement de l'actuel gouvernement et du leader du gouvernement, je n'avais jamais vu le besoin d'invoquer la clôture. Cela n'avait jamais été essayé depuis que je suis ici, et cela fait bien des années. Je veux m'assurer que le gouvernement ne détruira pas cette institution.

En conclusion, qu'il y ait un avis de motion; qu'il y ait une motion rédigée en bonne et due forme. Je ne suis pas d'accord avec cette pratique, mais je veillerai à ce que quelqu'un vous aide à la rédiger. Vous avez le sénateur Flynn, pour 1 500 $

par jour. Il devrait être en mesure de rédiger quelque chose, car il était doué pour cela autrefois. Votre lettre dit:

> Nous croyons que cette question exige votre attention urgente et que le moment est venu pour le Sénat de décider s'il veut ou non fixer une date pour le vote final sur le projet de loi C-62.

Pour l'amour du ciel, où le Règlement dit-il que le Président ou que le Sénat a le droit de décider de fixer la date de clôture d'un débat? Cela ne figure nulle part dans le Règlement, et vous le savez. Pourquoi tenez-vous à bafouer de la sorte le Règlement? Ce que j'essaie d'expliquer, très lentement et soigneusement, c'est qu'en vertu de l'article 19 du Règlement, il faut déposer un avis de motion, puis attendre deux jours.

• (1700)

Le sénateur Bonnell: Deux jours de séance?

Le sénateur Olson: Étant donné les horaires très longs que nous avons maintenant, ce pourrait être quatre ou cinq jours, mais peut-être qu'ils pourraient déposer une motion et exhorter leurs collègues à se fier au calendrier. Si cet avis de motion avait été déposé lundi, nous serions en train d'en discuter à l'heure qu'il est. Ce que la lettre a de comique est qu'elle est datée du 10 décembre; le sénateur Kelly savait donc déjà qu'il allait déposer cette motion.

Honorables sénateurs, il est éminemment clair que le Président n'a aucunement l'autorité de faire ce que le sénateur Kelly lui demande de faire. Il n'a pas le droit de prendre sur lui le Règlement du Sénat. Il l'a déjà fait une ou deux fois, et je peux vous dire tout de suite que cela amènera des problèmes avant que tout ne soit fini. Et si cela se reproduit une nouvelle fois, il y aura des problèmes encore plus graves.

Comme le dit *Beauchesne*, une fois la motion débattue, elle est en général renvoyée devant un comité afin que d'autres aient la possibilité de donner leur avis. Cependant, s'ils ne veulent pas que la question soit renvoyée devant un comité, j'imagine que l'on pourrait régler la question ici. Les honorables sénateurs d'en face ne s'attendent tout de même pas à ce que la question soit décidée sans qu'il y ait eu de débat. Ne pensent-ils pas que nous devrions avoir un débat sur le genre de formule de clôture que nous aimerions imposer? Il y a différentes sortes de clôture. J'étais à l'autre endroit lorsqu'on a recouru à la clôture. Je m'y suis opposé à chaque fois, mais cela s'est fait quand même. La motion pourrait être mise de côté pendant certaines périodes au cours desquelles toutes les questions pertinentes seraient posées en vue de vider toute la question. Ce serait là une façon de procéder. L'autre façon de faire serait de stipuler qu'il y aura un débat de deux jours. Il existe sans doute des formules de clôture plus originales et plus innovatrices, mais le sénateur Kelly n'en a pas proposé. Il dit tout simplement que le Président devrait interrompre le débat et mettre la question aux voix.

Nous, de ce côté, savons que nous allons devoir composer avec les sénateurs «envahisseurs» et nous savons que nous allons être envahis par cela. Cependant, une chose que j'ai admirée—mais je ne pense pas que cela durera bien longtemps encore—c'est le fait qu'ils soient toujours tous ici, tout le temps. Je trouve cela formidable. J'admire cette discipline, mais je ne pense pas que cela fasse long feu et je crois que c'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles le sénateur Kelly et le sénateur Murray recourent maintenant à des tactiques de bulldozer.

Honorables sénateurs, je ne pense pas que nous ayons besoin de clôture en cet endroit.

Le sénateur Doody: Vous avez tort.

Le sénateur Olson: Nous sommes ici pour faire des vérifications et des contrôles à l'intérieur du système. C'est là notre rôle. Lorsque quelque chose est adopté à toute vapeur par la Chambre des communes et par ses comités, puis arrive tout branlant en cet endroit, il est bon que l'on fasse des contrôles et des vérifications. Je ne pense pas que nous devrions transformer ainsi cet endroit.

Certaines personnes pensent qu'il nous faut avoir la taxe sur les produits et services pour telle ou telle raison. Je peux vous dire que 85 à 90 p. 100 des Canadiens n'en veulent pas, et je pense que c'est là une raison suffisante pour que l'on n'adopte pas cette taxe. Les gens ne sont pas obligés d'avoir ce qui, de l'avis d'une grosse légume quelque part, devrait leur faire du bien.

Respecter le droit du Parlement de débattre d'un projet de loi et de proposer des amendements est une affaire très sérieuse. Si vous soumettez le projet de loi C-62 à une machine à estampiller en cet endroit, ce sera contesté. Des milliers de personnes diront: «Qu'ils aillent au diable». Il n'est pas nécessaire de respecter une loi illégale.

Les honorables sénateurs d'en face ne pensent peut-être pas que les gens réfléchissent autant à la question, mais je peux vous garantir que c'est le cas. Des gens de ma localité ont dit qu'ils ne comptent plus essayer de poursuivre leurs activités, étant donné les règles et les règlements prévus relativement au projet de loi C-62 sur la taxe sur les produits et services. J'ai entendu des gens dire qu'ils fermeront avant de s'y plier.

Le sénateur Bonnell: Qu'en est-il des municipalités?

Le sénateur Olson: J'allais justement expliquer cela, mais quelqu'un m'a impoliment interrompu.

J'ai discuté à Calgary avec un groupe de commissaires-priseurs qui m'ont dit qu'ils ne savaient pas quoi faire. Ils m'ont dit qu'on leur confiait, pour la vente aux enchères, des camions, des niveleuses et toutes sortes de machines d'occasion. Ils m'ont dit que le respect du caractère confidentiel des renseignements est un facteur important dans leur branche. Un commissaire-priseur vérifie qu'il n'y a pas un droit de rétention sur un article, puis il le vend aux enchères. L'acheteur de l'article n'a pas le droit de demander d'où celui-ci provient. C'est cela que je veux dire par respect du caractère confidentiel. Toutes sortes de graves conséquences peuvent s'ensuivre de la vente par quelqu'un de son matériel.

Maintenant, si l'acheteur veut toucher une ristourne, il doit donner tout l'historique de l'article en question.

Le sénateur Bonnell: Le caractère confidentiel ne sera plus respecté?

Le sénateur Olson: Non, car le commissaire-priseur sera obligé de dire à l'acheteur d'où provient l'article en question.

Lors d'un séminaire, on a soulevé toutes sortes de circonstances différentes, et le cadre du ministère du Revenu de l'Alberta a demandé comment ils feraient dans différentes situations. Je pourrais vous en expliquer autant que vous voulez, honorables sénateurs, parce qu'il y en avait énormé-

ment. La réponse du responsable était qu'il ne savait pas comment il ferait dans un très grand nombre de situations. Les commissaires-priseurs ont alors reçu une lettre, envoyée en recommandé, de la ville de Calgary, qui vend une importante partie de son matériel lourd à des commissaires-priseurs. Dans la lettre, il est dit que, selon la ville, les commissaires-priseurs ne sont pas tenus de percevoir la taxe de 7 p. 100 sur ce que la ville leur confie.

Le sénateur Bonnell: Pourquoi donc?

Le sénateur Olson: Nous savons que les municipalités n'ont pas à payer la taxe sur les services qu'elles offrent elles-mêmes, comme par exemple le déneigement ou le ramassage des ordures ménagères. Si la municipalité fournit le service, celui-ci est exonéré. Cependant, si la ville sous-traite à quelqu'un d'autre pour que le travail soit fait, alors la taxe s'applique. La ville a interprété cela comme voulant dire que tout leur matériel serait détaxé lors de sa vente aux enchères. Les commissaires-priseurs ne savent pas quoi faire. Ils ne savent pas quelles règles et quels règlements suivre. Le ministère du Revenu national ne le sait pas non plus. Les commissaires-priseurs ont interrogé le responsable du Ministère sur les différentes circonstances qui surviennent régulièrement, et celui-ci a tout simplement répondu: «Nous ne savons pas». Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Les cadres supérieurs du ministère des Finances et de celui de la Justice ne savent tout simplement pas ce qui se passe dans le monde réel. Ils ne savent pas ce qui se passe à une vente aux enchères et ils ne savent pas ce qui se passe dans quantité d'autres situations. Ils reçoivent tout simplement un message du gouvernement disant: «Pas d'amendements», puis ils disent qu'ils vont inclure toutes ces choses et qu'ils vont faire avaler cela au Sénat après l'avoir fait avaler à la Chambre des communes. Ils disent qu'ils ne vont accepter aucun amendement, quel qu'il soit, et ils nous en ont fait la preuve.

Le sénateur Corbin: Même s'il s'agit d'un bon amendement.

Le sénateur Olson: Oui. S'ils arrivent un jour à l'étape de la véritable administration de ce qui est prévu dans la loi, je suis certain qu'ils proposeront en 1991, en 1992 et en 1993 des amendements qui reprendront chacun de ceux que nous avons, nous, déposés.

Le sénateur Steuart: Et ils en revendiqueront la paternité.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne le font-ils pas maintenant? Pourquoi n'avez-vous aucun respect pour le droit du Parlement de proposer des amendements sensés? Les huit amendements qui ont été déposés ont tous et chacun été discutés lors des réunions du Comité auxquelles j'ai assisté un peu partout au pays et au cours desquelles les Tories ont convenu que c'étaient des choses à faire. Je sais que le sénateur Lucier se souviendra que certaines des règles qui s'appliqueront aux pourvoyeurs dans le Nord sont tout à fait injustes et insensées. Le sénateur MacDonald, s'il était ici, reconnaîtrait avoir dit qu'elles étaient stupides. C'est là le terme juste, car ils ne savaient tout simplement pas comment fonctionnent les pourvoyeurs.

Le sénateur Steuart: Est-ce ce mot-là qu'il a employé?

Le sénateur Olson: Il a dit que c'était mauvais. Je ne vais pas le citer textuellement. D'autres sénateurs ont dit la même chose, mais ils peuvent s'expliquer eux-mêmes là-dessus, et j'ose espérer qu'ils le feront un de ces jours. Ils avaient très hâte d'en arriver à l'étape du débat sur le projet de loi C-62, mais maintenant que nous y sommes, ils se taisent tous. Ils savent très bien que le projet de loi n'est pas parfait, mais ils disent: «Nous allons l'avoir. Adoptez-le avec ses lacunes et nous l'arrangerons par la suite». Comment peut-on être si stupide? C'est stupide: adoptez d'abord une mauvaise loi et faites-nous confiance; on l'arrangera plus tard. Il semble que ce soit là la philosophie du gouvernement.

• (1710)

J'ai une définition du mot «mauvais». Je ne savais pas que c'était un mot si pratique. C'est un tout petit mot, très simple, qui signifie: «défectueux, déficient, erroné, fallacieux, imparfait, inexact, inférieur et inadéquat». Ce n'est là que la première catégorie de définitions. La deuxième catégorie se lit comme suit: «dommageable, dangereux, délétère, nuisible, néfaste, pernicieux, injurieux, ruineux et insalubre». Voilà ce que signifie «mauvais». Nous avons ici un mauvais projet de loi et chacun de ces adjectifs s'applique à lui.

Il y a encore une autre catégorie de définitions qui se lit comme suit: «désastreux, bouleversant, grave, pénible, douloureux, sérieux, sévère et terrible».

Une voix: Et bête?

Le sénateur Olson: Je n'ai pas vu «bête» dans la liste, mais il faudrait peut-être l'y inclure. Le projet de loi est tout simplement mauvais et il correspond à toutes ces définitions.

Il y a encore un autre groupe de synonymes: «défavorable, décourageant, désagréable, funeste, sinistre, trouble, troublant, malheureux et détestable».

Cela étant dit, je tiens à souligner que le projet de loi C-62 correspond à toutes ces définitions et que près de 90 p. 100 des Canadiens ne veulent pas qu'il soit adopté par le Parlement. Or, c'est ce que les sénateurs partisans du gouvernement sont en train d'essayer de faire.

J'espère que les sénateurs d'en face repenseront ce qu'ils sont en train de faire.

Le sénateur Stewart: Sénateur Olson, je pense qu'il y a d'autres sénateurs qui souhaitent prendre la parole, et je ne vais donc pas poser ma question tout de suite. Je vous remercie cependant de vous être montré prêt à accepter une question:

Le sénateur Olson: J'aimerais conclure en exprimant le vœu que le sénateur Kelly reconsidère la question. Après avoir entendu des arguments qui me semblent convaincants, je suis certain qu'il ne voudra pas faire cela au Parlement. Il est beaucoup trop gentil pour donner son appui à pareille initiative, et je suis certain qu'il se repentira et qu'il retirera sa motion.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, il est tout à fait opportun que le hasard veuille que j'enchaîne sur les remarques absolument formidables du sénateur Olson, qui a conclu en parlant de la proposition du sénateur Kelly que le débat soit clos, que la guillotine tombe, que l'on invoque la clôture et que demain, à 17 h 45, un projet de loi qui est censé être parfait, un projet de loi qui n'était pas modifiable, devienne loi.

Le sénateur MacEachen: C'est ce qu'ils espèrent.

Le sénateur Buckwold: C'est ce qu'ils espèrent.

Le sénateur MacEachen: Pas nous.

Le sénateur Buckwold: Le comité a pendant plusieurs semaines entendu des témoignages et il a rédigé un rapport. Nous avons proposé des amendements. Il y avait huit amendements proposés par l'opposition officielle et deux excellents amendements proposés par des sénateurs indépendants. Quels qu'aient été leur mérite, leurs qualités, leur utilité, ces amendements ont été rejetés sans même qu'on s'y penche. Les gens assis de l'autre côté n'ont pas dit une seule chose agréable au sujet de ne serait-ce que l'un d'entre eux. Tout ce que l'on a entendu, c'est que le projet de loi est bon, que le gouvernement l'a préparé, qu'il est prêt à mettre en vigueur, que le ministre du Revenu national est prêt à percevoir la taxe et que les gens ont une taxe pratique, qui ne peut pas être changée, et que le gouvernement n'accepterait aucun des amendements proposés.

Très tôt dans le cadre de ses travaux, le Comité s'est fait dire qu'il ne devrait pas s'occuper d'amendements. Les gens demandent pourquoi nous n'avons pas proposé d'amendements. La réponse est relativement simple. Nous savions que le gouvernement ne voulait pas d'amendements qui auraient exigé le renvoi du projet de loi à la Chambre pour étude.

Je découvre maintenant qu'il y a un très bon motif pour la clôture qui a été proposée—illégalement selon moi—par le sénateur Kelly . . . un très bon motif. J'aimerais que tous les sénateurs m'écoutent, car je pense que vous trouverez ce qui suit intéressant.

Dans son libellé actuel, le projet de loi est impraticable. Il est impraticable de l'avis des gens du ministère des Finances qui doivent préparer des amendements d'ici la fin de l'année, en tout cas en vue d'une motion de voies et moyens.

Le sénateur Stanbury: Cette année?

Le sénateur Buckwold: Cette année. Des amendements s'imposent pour que le projet de loi soit légal, acceptable et praticable.

C'est pourquoi il est important que le projet de loi soit adopté au Sénat, quels que soient les moyens utilisés, qu'ils soient bons ou mauvais, même s'il faut bâillonner l'opposition, violer le droit des sénateurs indépendants, violer le droit de ceux d'entre nous qui voulons parler de cet important projet de loi et le passer à la machine à estampiller comme s'il s'agissait d'un projet de loi parfait, tout en sachant fort bien qu'il est impraticable et que des amendements s'imposent. Ce que je peux dire aux honorables sénateurs, c'est que ces amendements sont déjà prêts. Je les tiens ici dans ma main.

Le sénateur Frith: Ils ont été préparés par qui?

Le sénateur Buckwold: Par le ministère des Finances, sous forme d'ébauche de communiqué. Ce document m'est parvenu . . . sénateur Doody, je pense que vous trouverez cela quelque peu intéressant, car il s'agit selon moi—non pas parce que c'est moi qui le pense, mais bien à cause de son contenu—de renseignements qui comptent parmi les plus importants qu'on ait entendus depuis fort longtemps.

• (1720)

Le ministère des Finances a préparé une ébauche de communiqué.

Le sénateur Frith: Y a-t-il une date?

Le sénateur Buckwold: Aucune date. Pour diffusion immédiate, sans doute dès l'adoption du projet de loi par le Sénat, avant le 1er janvier de la nouvelle année.

Le sénateur van Roggen: Jeudi soir.

Le sénateur Buckwold: Jeudi soir.

Le sénateur Doody: Êtes-vous en faveur d'une intervention du sénateur van Roggen ou du sénateur MacEachen?

Le sénateur Buckwold: J'y viendrai en temps et lieu, car je pense qu'il est extrêmement important, lorsqu'on parle clôture, lorsqu'on a ici un document, qui, cela étonnera sans doute même le sénateur Doody . . .

Le sénateur Corbin: Cela redonnera vie au débat.

Le sénateur Buckwold: . . . reconnaît qu'il y a beaucoup de choses dans le projet de loi qui clochent et qui doivent être changées. Je vais vous lire les amendements. Ne me demandez pas comment ce document est arrivé jusqu'à moi, mais il s'agit de sources très fiables.

Le sénateur Doody a la témérité de dire «De quoi parlez-vous? Êtes-vous en faveur du sénateur MacEachen ou du sénateur Waters?» Je suis en faveur de bons projets de loi, voilà de quoi je suis en faveur. Ce que nous avons devant nous n'est pas un projet de loi finalisé; ce n'est pas un projet de loi praticable, et le gouvernement le reconnaît.

Le sénateur Frith: Et le dit.

Le sénateur Buckwold: Et le dit. Le gouvernement a préparé des amendements qui seront déposés sous forme de motion de voies et moyens avant la fin de l'année en vue de corriger

certaines anomalies qui sont telles que le projet de loi, de l'avis des spécialistes du ministère, est impraticable. Si vous me le permettez, j'aimerais vous lire le document en question.

Ébauche de communiqué

Pour diffusion immédiate Ottawa,

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de date?

Le sénateur Buckwold: Pas de date. Et je cite:

CHANGEMENTS ANNONCÉS POUR SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT DE LA TPS

Le premier document n'est qu'un petit communiqué de presse, qui ne vous donne pas tous les détails que j'aborderai un peu plus tard.

> L'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, a aujourd'hui annoncé son intention d'apporter . . .

Pas de date. Ils attendent que nous ayons fini.

> . . . d'apporter un certain nombre de modifications techniques à la taxe sur les produits et services (TPS).

À m'entendre et à lire vous-mêmes les changements, ceux d'entre vous qui connaissent le projet de loi constateront que dans bien des cas les changements sont beaucoup plus techniques. Il s'agit de modifications à certains des principes fondamentaux qui sous-tendent le projet de loi, principes qui ont été abordés par un certain nombre de témoins qui ont comparu devant le Comité . . . d'amendements qui ne se rapportent pas directement à cela, mais qui touchent la proposition que je vais lire aux sénateurs conservateurs, qui n'a pas été étudiée, et qui est, bien sûr, inacceptable.

> L'honorable Michael Wilson, ministre des Finances, a aujourd'hui annoncé son intention d'apporter un certain nombre de modifications techniques à la taxe sur les produits et services (TPS).
>
> Le ministre a dit que «le principal objectif de ces perfectionnements est de simplifier le fonctionnement de la TPS. Dans la plupart des cas, les modifications proposées résultent de consultations approfondies avec les différents secteurs industriels et seront mises en place pour faciliter le démarrage du nouveau système le 1er janvier 1991.»

Ces mots «pour faciliter le démarrage» sont très importants. En effet, cela revient à reconnaître que sans ces modifications, il serait très difficile de mettre les choses en route, en dépit de tout ce que nous avons entendu dire.

Le sénateur Frith: C'est quelque chose qu'il va devoir avoir déjà dit.

Le sénateur Barootes: Il a été annoncé, il y a des semaines de cela que ce serait fait. Par le premier ministre et par le ministre.

Le sénateur Frith: Au caucus Tory.

Le sénateur Barootes: Non, au public.

Le sénateur Buckwold: Premier article:

> Réagir aux préoccupations du secteur des taxis . . .

Le sénateur Barootes: Nous n'avons pas à écouter cela; cela a été annoncé à l'avance.

Le sénateur Frith: Le secteur des taxis? C'est le mot. Il n'y a pas de nuance. Écoutez.

Le sénateur Buckwold:

> . . . le ministre a annoncé qu'à compter du 1er janvier . . .

En d'autres termes, dès le 1er janvier. Il faut donc que ces modifications soient apportées une fois le projet de loi adopté par nous. Il s'agit, en d'autres termes, d'un fait accompli. Je crains que M. Wilson ait un choc.

> . . . à compter du 1er janvier, toutes les courses en taxi seront assujetties à la TPS. Les chauffeurs de taxi et de limousine ayant des revenus annuels inférieurs à 30 000 $ seront admissibles à un crédit spécial de transition jusqu'à concurrence de 300 $.

Que les choses soient bien claires: jusqu'ici, les chauffeurs de taxis avaient le choix d'imposer ou de ne pas imposer la taxe si leur revenu brut était inférieur à 30 000 $.

> Après avoir consulté le secteur du tourisme, le Ministre . . .

Voilà donc pour ce qui est des taxis. Nous allons examiner cela dans le détail. Nous avons beaucoup de temps. Le premier amendement qui sera proposé concerne donc les taxis. Si j'ai bien compris l'amendement, les chauffeurs de taxi devront imposer la taxe, qu'ils le veuillent ou non. Ils seront tenus de le faire, ce qui est un revirement total par rapport à ce qui avait été prévu au départ.

On passe ensuite au secteur du tourisme, et je cite toujours le communiqué de presse du ministre des Finances:

> Après avoir consulté le secteur du tourisme, le Ministre a annoncé des changements visant à simplifier l'administration du programme de ristourne de taxe aux touristes. Le seuil minimal pour les demandes de ristourne sera ramené à 7 $.

Vous savez que l'actuel seuil est de 20 $, et voici qu'ils vont le ramener à 7 $.

> D'autre part, un système plus simplifié sera adopté pour l'attribution de ristournes pour des locations résidentielles de courte durée fournies dans le cadre de forfaits vendus à des non-résidents.

Il s'agit là d'un point qui a été soulevé devant le Comité par plusieurs voyagistes et qui a, bien sûr, été mentionné à maintes reprises dans le cadre de notre débat.

Enfin, toujours dans le communiqué de presse, avant que je n'aborde les détails:

> Le Ministre a également annoncé un certain nombre d'autres changements techniques qui entreront en vigueur le 1er janvier. Vous trouverez ci-joint des feuillets d'information sur ces changements et sur le traitement des courses en taxi.
>
> Une motion de voies et moyens devant donner effet aux changements ci-dessus a été déposée . . .

Le sénateur Frith: «A été».

Le sénateur Buckwold:

> . . . a été déposée aujourd'hui à la Chambre des communes.

Lorsque je pense à la clôture que le gouvernement voulait invoquer en cette Chambre en prévision—et à l'audacité du ministre, du leader du gouvernement au Sénat et de ses collègues qui savaient, en tout cas le leader devait le savoir, et le Cabinet aussi—de ce qui allait venir, et à son hypocrisie en

déposant ce qu'il a déposé, en bâillonnant les sénateurs, tout en sachant très bien que c'était parce qu'il devait y avoir une motion de voies et moyens avant le 1er janvier . . . je trouve cela incroyable. C'est scandaleux. C'est une indication du genre de malhonnêteté qui a accompagné le projet de loi C-62 depuis le tout début. Nous entendons, depuis le tout premier jour, des contre-vérités, des déclarations trompeuses et toute sorte de propagande qui ne s'appuient sur aucun fait. Les honorables sénateurs et sénatrices d'en face le savent.

● (1730)

Pourquoi l'ont-ils fait au secteur des taxis?

Le secteur du transport en taxi fonctionne, au Canada, selon un certain nombre de structures de propriété et de gestion. La plupart des chauffeurs de taxi sont des exploitants indépendants qui louent leurs taxis auprès d'un propriétaire. Certains taxis sont la propriété de la personne qui les conduit, tandis que certaines compagnies possèdent une flotte de taxis et embauchent des chauffeurs.

Il ne faut pas non plus oublier que les chauffeurs de taxi font de bons alliés. Quiconque parmi vous a pris un taxi ces derniers temps sait de quoi je veux parler. Je suis certain qu'on vous en aura raconté. Ce n'est pas une mauvaise chose que d'être copains avec eux, parce qu'ils vous disent ce qu'ils pensent.

Le transport en taxi est réglementé au niveau soit municipal, soit provincial. Dans la quasi-totalité des compétences, les tarifs sont réglementés, de sorte que chaque chauffeur de taxi, quel que soit le rapport propriétaire-chauffeur, demande le même prix pour la même course.

La Canadian Taxicab Association est un organisme national qui défend les intérêts de la branche des taxis, y compris ceux des propriétaires et ceux des chauffeurs. La Fédération des municipalités canadiennes s'intéresse elle aussi beaucoup à la réglementation du transport par taxi et par limousine.

LA TPS ET LES TAXIS

En vertu du projet de loi C-62, loi visant l'adoption de la taxe sur les produits et services, les courses en taxi sont assujetties à la TPS. Le projet de loi prévoit cependant que les entreprises dont les revenus annuels sont inférieurs à 30 000 $ aient la possibilité de ne pas s'enregistrer en vue de la perception de la TPS.

Bien franchement, de nombreux chauffeurs m'ont dit qu'ils ne comptaient pas s'enregistrer.

Ce faisant, ces entreprises ne percevront pas la TPS sur leurs ventes et ne pourront pas récupérer la TPS payée sur leurs intrants.

Mettant en exergue des facteurs uniques à leur branche d'activité, les représentants des transports en taxi ont demandé au gouvernement de modifier le fonctionnement de la TPS de façon à ce que chaque course en taxi soit taxable, quel que soit le revenu du chauffeur. Ils ont identifié un certain nombre de problèmes qui pourraient donner lieu à un système de prix à deux paliers, notamment:

[Le sénateur Buckwold.]

—il pourrait y avoir des difficultés dans les files d'attente, certains clients partant à la recherche de chauffeurs non enregistrés;

—les compagnies de taxi recevraient sans cesse des demandes d'envoyer des chauffeurs non enregistrés;

—les responsables de la réglementation des tarifs hésiteront peut-être à inclure la TPS au compteur si certains chauffeurs ne sont pas tenus de s'enregistrer. L'inclusion de la taxe dans le prix faciliterait le travail des chauffeurs et créerait moins de confusion chez les clients;

—certaines compagnies n'embaucheraient peut-être que des chauffeurs à temps partiel;

—les compagnies dont les chauffeurs sont des employés n'auraient pas les mêmes possibilités que les compagnies qui ne font affaire qu'avec des chauffeurs indépendants;

—les compagnies de taxi seraient obligées d'exiger la TPS pour les comptes de sociétés même lorsque la TPS n'a pas été perçue par le chauffeur.

Toutes ces objections ont été exposées au Comité. Nous les avons entendues au fur et à mesure de notre périple. Le gouvernement avait refusé carrément de les entendre, mais il est maintenant prêt à adopter un amendement pour couvrir ces différents cas.

Le sénateur Barootes: Ce n'est pas un amendement.

Le sénateur Stanbury: Ce n'est certainement pas une anomalie.

Le sénateur Corbin: Sans doute juste une autre idée.

Le sénateur Buckwold: Je ne voudrais pas avoir une prise de bec avec mon collègue de la Saskatchewan tant que nous n'avons pas terminé.

Le sénateur Barootes: Comme promis.

Le sénateur Frith: Il sait qu'il est dans le pétrin.

Le sénateur Buckwold: Bien franchement je ne suis pas certain que le sénateur Barootes comprenne réellement le projet de loi. En tout cas, lorsqu'il dit «pourquoi un amendement?», cela témoigne de son ignorance sur le projet de loi.

Le sénateur Frith: C'est une refonte totale du projet de loi.

Le sénateur Buckwold: Cela ressort clairement de n'importe laquelle de ses observations ou de ses questions.

Le ministère des Finances a mené des consultations approfondies auprès de la Canadian Taxicab Association (CTA). Dans une lettre adressée au ministre des Finances, la CTA demande la suppression du seuil de petit commerçant pour les taxis, «rendant toutes les courses en taxi taxables». Elle souligne également qu'étant donné que les chauffeurs sont admissibles à la méthode de comptabilité abrégée, le changement ne créerait pas de difficultés pour les exploitants indépendants.

Dans un communiqué de presse daté du 27 novembre 1990, la Fédération des municipalités canadiennes exhorte les municipalités à faire inclure la TPS dans le prix affiché au compteur. La FMC déclare par ailleurs «que la disposition pour les petits commerçants ne devait pas s'appliquer au transport par taxi de façon à ce que

l'application de la TPS aux courses en taxi soit équitable, uniforme et simple».

De nombreuses compétences comptent inclure la TPS dans les prix affichés au compteur. Étant donné que le projet de loi exige déjà que tout l'argent perçu au titre de la TPS soit versé au gouvernement, la suppression du seuil de petit commerçant pour ces localités n'aurait que des conséquences minimes.

Comme je l'ai dit dans le cadre de mes propres commentaires, il s'agit là d'un changement très important. Et maintenant, le gouvernement s'envoie des fleurs. Voici ce qu'il dit:

LE GOUVERNEMENT RÉAGIT AUX PRÉOCCUPATIONS DE L'INDUSTRIE

Il choisit un drôle de moment pour réagir.

Le gouvernement du Canada, reconnaissant la nature hautement concurrentielle et très réglementée de cette branche, a décidé que toutes les courses en taxi seront assujetties à la TPS.

Ainsi, tous les chauffeurs de taxi et de limousine qui fonctionnent dans un cadre où les tarifs sont réglementés seront tenus de s'enregistrer et de percevoir la TPS sur toutes les courses (exception faite des pourboires), quel que soit leur revenu.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, permettez-vous que je fasse un rappel au Règlement?

Le sénateur Frith: Cela fait longtemps. L'envie doit vous démanger.

Le sénateur Kelly: J'essaie de comprendre comment tout cela cadre avec le reste. De quoi sommes-nous censés être en train de discuter? Je tiens à rappeler au Sénat que j'ai fait un rappel au Règlement, et il me semble que j'ai le droit de m'attendre à ce que le Président se prononce à un moment donné. Il ne semble pas que nous soyons saisis d'une question qui . . .

Le sénateur Frith: Vous n'avez pas du tout forcément droit à une décision. Écoutez donc, et vous verrez bien. Cela nous fait plaisir de voir que vous suivez attentivement.

Le sénateur Buckwold: J'ai répondu à la question tout à l'heure en disant que le simple fait que le projet de loi de clôture que vous avez proposé . . .

Le sénateur Frith: L'«idée», l'«idée».

Le sénateur Buckwold: Pas le projet de loi, mais la notion, l'idée, la pensée ou l'éclair, si vous voulez. Je pense qu'il est extrêmement important que les sénateurs et que le public sachent que cette Chambre va se faire interdire le droit de parler, d'examiner et d'agir. Ce que nous savons déjà, c'est que le gouvernement a proposé des amendements, dont certains ont déjà été discutés ici en cette Chambre, et que vous nous empêchez de discuter plus à fond de quantité d'aspects du projet de loi qui ne sont pas acceptables aux yeux des citoyens canadiens. Il y a, assurément, un lien très étroit entre ce dont je suis en train de parler et la proposition ou l'idée que vous avez présentée.

Une voix: Le projet de loi est défectueux.

Le sénateur Buckwold: Je vais poursuivre.

Le sénateur Gigantès: Il y avait trop de bruit et je ne vous ai pas entendu.

Le sénateur Buckwold: Je vais poursuivre:

Ainsi, tous les chauffeurs de taxi et de limousine qui fonctionnent dans un cadre où les tarifs sont réglementés seront tenus de s'enregistrer et de percevoir la TPS sur toutes les courses (exception faite des pourboires), quel que soit leur revenu. Les pourboires donnés volontairement aux chauffeurs de taxi par des clients ne seront pas assujettis à la TPS.

Bien que le gouvernement du Canada ne puisse pas exiger des organes de réglementation qu'ils incluent la TPS dans les prix des courses, il reconnaît que cette pratique contribuerait à une application plus régulière de la TPS sur le marché et à l'instauration d'un système qu'il serait plus simple pour les chauffeurs d'administrer.

D'autre part, le crédit de transition, qui n'est à l'heure actuelle prévu que pour les personnes enregistrées dont le revenu annuel dépasse 30 000 $, sera offert à tous les chauffeurs de taxi qui seront actifs dans le premier trimestre de 1991. Même si les chauffeurs dont les revenus annuels dépassent 30 000 $ suivront les règles normales, les autres chauffeurs pourront demander un crédit spécial de 300 $ pour la TPS qu'ils auraient normalement à payer sur leurs rentrées de 1991. Par exemple, un chauffeur qui devrait remettre 400 $ pendant le premier trimestre pourrait utiliser le montant intégral du crédit et ne verser que 100 $. Si un chauffeur doit verser 200 $, le crédit peut servir à annuler le montant dû et les 100 $ restants pourront être utilisés pour réduire d'autant des versements subséquents correspondant à des revenus gagnés durant l'année 1991. Cela signifie qu'un chauffeur de taxi ne peut se servir du crédit pour obtenir un remboursement. Pour être admissibles à ce crédit spécial, les chauffeurs doivent être enregistrés avant le 30 avril 1991.

● (1740)

Tous les propriétaires de taxi devront maintenant s'enregistrer, mais ils n'auront pas à inclure leurs autres revenus d'entreprise dans leurs rapports, pourvu que leurs recettes totales soient inférieures à 30 000 $. Ainsi, un chauffeur tirant des recettes de 15 000 $ de son taxi et des recettes de 10 000 $ d'un autre métier peut encore être considéré comme un petit commerçant, au titre de la loi, pour ce qui est des revenus tirés d'un autre métier.

Du fait que tous les tarifs de taxi seront taxables, le gouvernement reconnaît également que l'obligation pour les chauffeurs d'inclure leur numéro d'enregistrement de TPS sur les reçus individuels de plus de 30 $ . . .

C'est ce que la loi prévoyait auparavant; ils devaient remettre un reçu portant un numéro d'enregistrement de TPS. Je continue:

. . . devrait disparaître. On continue d'encourager les chauffeurs à préciser leur numéro d'enregistrement, mais on accordera quand même à leurs clients des crédits pour taxe sur intrants même si ces numéros ne sont pas fournis.

En s'enregistrant, les propriétaires de taxi pourront récupérer toutes les sommes versées au titre de la TPS pour la location de leur véhicule, l'essence, les réparations et le

reste, étant donné que la TPS versée est déduite de la TPS perçue.

C'est pourquoi ils peuvent faire cela. On ajoute:

> Les propriétaires de taxi seront également en mesure d'avoir recours à la méthode rapide de comptabilité. En vertu de la méthode en question, on fait payer la TPS aux clients, mais il n'est pas nécessaire de tenir un relevé de la TPS versée sur les frais d'exploitation. On peut établir le montant dû en multipliant les recettes incluant la TPS par 5 p. 100. En outre, toutes les entreprises ayant des recettes annuelles de moins de 500 000 $ peuvent présenter une seule déclaration concernant la TPS pour l'année et verser des acomptes provisionnels trimestriels.

Permettez-moi maintenant de me pencher sur certaines autres modifications. Je sais que cela n'intéresse pas beaucoup nos vis-à-vis, mais ce sont des modifications intéressantes pour ceux qui connaissent bien ce projet de loi. Voici:

DOCUMENT D'INFORMATION
MODIFICATIONS TECHNIQUES

> *Les exonérations au niveau résidentiel:* La Partie I de l'Annexe V de la Loi sera modifiée . . .

Le sénateur Barootes n'est pas parmi nous pour entendre le mot «modifiée».

> . . . afin:
>
> - d'étendre l'exonération accordée à l'heure actuelle sur les frais d'unité condominiale aux frais semblables exigés par des coopératives d'habitation; . . .

Il s'agit là d'une modification plutôt importante. On ajoute ensuite:

> . . . afin
>
> - de préciser que si, en plus de louer à long terme un logement visé par une exonération, le bailleur fournit également au locataire un minimum de dix repas par semaine pour un montant déterminé à l'avance pour toute la période de location, au au lieu de résidence, les repas en question seront exonérés.

Je vous ai fait part de deux modifications. Je vais maintenant vous signaler la troisième:

> *Baux de location:* On modifiera le paragraphe 12(2) de la loi, afin de préciser que sous réserve de la section IX de la partie IX de la loi, la TPS ne s'applique qu'aux loyers dus après 1990.

Cette anomalie rendait le projet de loi pratiquement inapplicable. Ils s'agit là d'une très importante modification pour les gens qui doivent verser des frais d'unité condominiale et qui, en vertu de la loi, auraient dû payer la taxe sur les paiements effectués avant 1991.

Une autre modification concerne les importations et les exportations. Là encore, il s'agit d'une question qui a été portée à l'attention du comité. Voici ce qu'on dit:

> *Importations/exportations:* On va modifier la législation, afin de codifier la pratique actuelle des Douanes au sujet de l'application de la taxe de vente aux produits canadiens retournés. Les conteneurs décrits dans une banque de conteneurs autorisée par Revenu Canada-Douanes seront détaxés à l'importation. D'autres produits classés sous les rubriques 98.13 et 98.14 seront quand même assujettis à la TPS si, avant d'être importés, ils ont été fournis:
>
> - à l'extérieur du Canada, dans le cadre d'une vente;
> - à l'extérieur du Canada, au titre d'un bail, d'un permis ou d'un arrangement semblable;
> - au Canada, dans des circonstances auxquelles la partie V de l'Annexe VI (exportations détaxées) s'applique; ou
> - au Canada, à une personne réclamant ou ayant droit de réclamer une ristourne de taxe sur la TPS versée sur les produits en question en vertu du paragraphe 252(1)
>
> et sont importés pour la première fois depuis.

Ces amendements sont importants pour rendre cette mesure législative utilisable. On lit ensuite ceci:

> L'article 252 sera modifié de façon à prévoir le remboursement de la taxe payée par une personne non-résidante relativement à la fourniture de biens meubles et de services acquis pour être utilisés exclusivement et directement dans la production de produits d'exportation. La personne non-rédisante pourra céder le droit au remboursement à la personne qui fournit le bien meuble ou le service, ce qui revient à permettre à la personne non résidante de se procurer le bien meuble ou le service en franchise de taxe. Il ne sera pas nécessaire d'exporter de tels biens meubles et services pour être admissible au remboursement. Pour l'application de cette règle, on entendra par «produits d'exportation» les fournitures détaxées destinées à l'exportation, les fournitures fabriquées à l'extérieur du Canada et les produits fournis au Canada dans des cas auxquels l'article 179 (envois à l'intérieur du Canada à une personne non résidante qui n'est pas un inscrit) s'applique. Cette expression englobera en outre les biens meubles non corporels faisant corps avec un support physique (par exemple, la pellicule d'un film ou la bande-maîtresse d'un vidéo) lorsque le support physique et toutes les copies qui en sont tirées sont destinés à l'exportation.

Je sais que ceci paraît bien compliqué aux honorables sénateurs. Voilà qui prouve bien la complexité de cette mesure législative. Il serait sage d'être bien renseignés à son sujet. Je poursuis:

> *Disposition transitoire:* Dans le cas de la fourniture d'un service de transport commençant après 1990, la mesure législative sera modifiée pour qu'il soit bien clair que la taxe s'applique à la contrepartie qui devient exigible ou est payée avant échéance après août 1990. La disposition limitant à 50 p. 100 la contrepartie admissible dans le cas du transport de passagers sera abrogée. Par conséquent, sauf les règles spéciales énoncées au paragraphe 342(3) à l'égard des laissez-passer de transport, les services de transport de particuliers qui commencent avant janvier 1991 ne seront pas assujettis à la TPS.
>
> La mesure législative sera modifiée pour préciser que, pour ce qui est des versements échelonnés qui sont réputés exigibles le 31 décembre 1990 . . .

C'est un amendement d'une grande importance, et je le signale au sénateur Doody parce que cela suppose, en vérité, que le projet de loi sur adopté immédiatement pour que ces amende-

ments puissent être apportés. L'amendement prévoit ce qui suit:

> La mesure législative sera modifiée pour préciser que, pour ce qui est des versements échelonnés qui sont réputés exigibles le 31 décembre 1990 en application de l'alinéa 118(5)*b*), la TFV deviendra exigible à l'égard de ces versements ce jour-là.

> Les dispositions pertinentes de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi sur les douanes et du tarif des douanes seront modifiées pour imposer des restrictions quant aux remboursements et «drawbacks» de TFV, de taxe sur les services de télécommunication et de taxe sur les services de programmation de télécommunication qui pourront être réclamés à l'égard d'opérations chevauchant la date d'entrée en vigueur. Les remboursements et les drawbacks de TVF prévus dans ces lois ne seront accordés que si l'événement donnant lieu à remboursement ou drawback s'est produit avant 1991. Ces limites sur les drawbacks et les remboursements ne s'appliqueront pas aux remboursements de taxe perçue par erreur ou pour mauvaises créances que prévoient les dispositions 68, 68.15 et 68.21 de la *Loi sur la taxe d'accise*, à l'égard desquels des rajustements continueront d'être accordés au sujet des ventes d'avant 1991.

● (1750)

> *Assurance, garanties et réclamations d'indemnité:* Le paragraphe 123(1) sera modifié afin de réviser plusieurs définitions du domaine de l'assurance et des garanties. L'alinéa *j*) de la définition d'un service financier sera modifié de façon qu'il n'exige plus l'existence d'un permis dans le cas des services de règlement de sinistres maritimes. La définition d'une police d'assurance sera modifiée de façon à exclure les contrats établis pour le service, l'entretien ou la garantie de biens meubles corporels. La définition de fonds réservé sera étendue aux biens détenus aux fins de polices d'assurance autres que sur la vie, telles les rentes. L'article 182 sera modifié de façon à exclure de son application: les pénalités pour paiements tardifs auxquels s'applique l'article 161; les sommes payables à un transporteur par un expéditeur pour les retards dans l'embarquement ou le débarquement de marchandises (frais de surestarie); les pénalités exigées par une société ferroviaire d'une autre pour défaut de retourner à temps le matériel roulant (droits journaliers); et les paiements en dommages, les pénalités ou indemnités versés par un fournisseur à un acquéreur—ce qui comprendrait des montants comme ceux payés pour l'inexécution (par exemple, défaut de satisfaire aux délais de construction ou à des normes de qualité), des montants payés pour le règlement de recours en garantie, et les dommages sur les marchandises.

Honorables sénateurs, ce changement est très important.

L'amendement suivant devrait intéresser les administrateurs de grandes entreprises. Il intéressera peut-être le sénateur Eyton. Il pourrait en être l'auteur. L'amendement dit:

> *Personnes morales étroitement liées:* Des modifications seront apportées aux règles qui s'appliquent aux personnes morales étroitement liées. Le sous-alinéa 128(1)*a*)(vi), qui définit deux entreprises étroitement liées comme un groupe d'au plus cinq personnes qui sont propriétaires d'au moins 90 p. 100 des deux entreprises, sera supprimé. En outre, la loi sera modifiée afin d'assurer que lorsque l'utilisation d'une immobilisation acquise avant 1991 change par suite d'un choix fait par l'entreprise aux termes du paragraphe 150(1) qui doit prendre effet avant le ler avril 1991, le paragraphe 206(4) ne s'applique pas à ce bien.

Je ne demande à personne d'essayer de comprendre tout cela, mais c'est une modification extrêmement importante. Je vois sourire le sénateur Eyton, qui pense peut-être que le changement valait presque la peine qu'il passe toutes ces longues heures à s'ennuyer ici. Je crois que les grandes entreprises se réjouiront aussi. Le texte se poursuit en ces termes:

> *Remboursements aux touristes:* Deux changements seront apportés à la conception du programme de remboursement des touristes. Premièrement, le montant minimum à rembourser, qui était de 20 $ sera abaissé à 7 $.

Ce changement est très important. La suite se lit ainsi:

> Deuxièmement, l'attribution du remboursement pour l'hébergement de courte durée compris dans les voyages organisés . . .

. . . c'est une question qui a maintes fois été soulevée devant notre comité . . .

> . . . vendus à des non-résidants sera remplacée par un système beaucoup plus rationalisé. Le système révisé fera en sorte que tout l'hébergement de courte durée vendu à l'étranger à des non-résidants qui visitent le Canada sera vraiment exonéré, sans la complication de l'attribution ou de demandes de remboursement distinctes à présenter par ces visiteurs. D'autres détails sur ces changements ont été—ou seront—annoncés par le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme.

Le sénateur Corbin: Qui est-ce?

Le sénateur Buckwold: M. Hockin, je crois.

Le sénateur Corbin: N'est-ce pas celui qui a déclaré que la mise en œuvre devrait être repoussée?

Le sénateur Buckwold: Oui, c'est d'ailleurs une des raisons qui justifie la logique des choses.

Un autre changement touche les billets de loterie. Par exemple:

> *Billets de loterie:* La Loi sera modifiée pour permettre le traitement plus simple des ventes de billets de loterie. Ainsi, les régies de loterie acquitteront la taxe sur le prix de vente total des billets. À leur tour, les détaillants et les grossistes de billets de loterie ne seront pas tenus d'acquitter la TPS sur leurs ventes de billets et ne demanderont pas de crédits de taxe pour intrants sur leurs achats de billets. De plus, les opérations entre les régies provinciales de loterie et les détaillants ou grossistes ayant trait aux ventes de billets de loterie ne seront pas considérées aux fins de la TPS. Parmi ces opérations, on note:
>
> —paiements des régies provinciales de loterie faits à des détaillants ou grossistes:
>
> —frais d'encaissement;
>
> —remboursements pour les gains versés par les détaillants aux consommateurs;
>
> —paiements de prime promotionnelle;
>
> —gains des vendeurs (c'est-à-dire les vendeurs de billets gagnants);
>
> —commissions sur les ventes de billets.
>
> —paiements des détaillants ou grossistes faits aux régies provinciales de loterie:
>
> —frais d'administration;
>
> —paiements pour dommages causés aux biens des régies de loterie.
>
> Quant au calcul du montant net de taxe que la régie provinciale de loterie devra acquitter, la taxe à payer sur les marges des grossistes ou détaillants ne fera pas partie de la formule servant à calculer le «crédit de taxe pour intrants amélioré», qui est prévue au sous-alinéa 188(5)a)(i).

Le sénateur Marsden: N'y a-t-il rien sur les livres ou sur la chose imprimée?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, à la question du sénateur Marsden, je réponds qu'il n'y a rien encore sur les livres, mais cela ne saurait tarder.

● (1800)

Pour terminer, honorables sénateurs, je suis absolument scandalisé, et c'est tout ce que je puis dire, je crois. Et cela n'a rien à voir avec la politique partisane; je suis scandalisé qu'un gouvernement, qui se vantait d'avoir un projet de loi parfait, un prétendu bijou de projet de loi, un projet de loi «à prendre ou à laisser», ait trompé le Sénat en demandant au sénateur Kelly de proposer qu'on impose la clôture au débat. Dans ce document secret qui n'a pas encore été publié, le gouvernement lui-même reconnaît plutôt ouvertement que dès que le Sénat aura adopté ce projet de loi, il présentera immédiatement une motion de voies et moyens. Pourquoi? Afin de pouvoir imposer cette taxe. Je n'ai pas de preuves juridiques sur lesquelles m'appuyer, mais j'irais jusqu'à dire que tant que ces amendements ne seront pas apportés, le gouvernement éprouvera de réels problèmes, sans compter tous ceux que lui causera l'application de cette loi.

[Le sénateur Corbin.]

Telle est donc l'intrigue. Le scénario devient de plus en plus évident au fur et à mesure que se révèle le prétendu projet du gouvernement. Pourquoi impose-t-il la clôture? Pour faire adopter les amendements dont a besoin ce projet de loi prétendument parfait. Nous sommes d'autant plus fondés de rejeter carrément et sans ambages la proposition et la demande du sénateur Kelly.

L'honorable Michael Kirby: Sénateur Buckwold, puis-je vous poser une question? À la lumière du document que vous venez de citer, voudriez-vous nous dire ce que vous pensez de deux questions qui ont été très longuement examinées devant le comité.

Vous vous rappellerez que, à Moncton, une longue discussion a eu lieu lorsque des rerpésentants du secteur touristique de la région de l'Atlantique ont vigoureusement protesté contre l'incidence néfaste que la TPS allait avoir sur ce secteur. Je me rappelle très bien que c'était à Moncton, car le sénateur Robertson avait sorti des notes ministérielles indiquant que la TPS n'aurait aucune incidence sur l'industrie touristique. Vous vous souviendrez, je crois, d'un échange plutôt enflammé qui est survenu à Moncton entre le sénateur Robertson, d'une part, et, d'autre part, les témoins et des sénateurs de notre côté qui appuyaient la position prise par les témoins.

Croyez-vous que les déclarations ministérielles qu'a amplement citées le sénateur Robertson aux audiences tenues à Moncton sont conséquentes avec ce qui figure à la page 9 du document que vous venez de citer, où il est question de modifier l'accessibilité au remboursement minimal de base, de simplifier la façon de procéder et, en fait, de s'assurer que tous les courts séjours dans des hôtels canadiens qui sont vendus à l'extérieur du Canada à des touristes étrangers soient exemptés de la taxe?

D'abord, pouvez-vous nous expliquer pourquoi le gouvernement accepte maintenant toutes les observations et toutes les critiques qui ont été faites à l'égard de cette question telle qu'exposée dans l'amendement? Ce sont là les mêmes critiques que le sénateur Robertson avait qualifiées d'absolument injustifiées.

L'autre observation au sujet de laquelle je sollicite votre opinion concerne la page 4 du document, où il est bien précisé que les chauffeurs de taxi pourront récupérer le plein montant de la TPS qui aura été versée au titre de l'essence et des réparations. Je m'intéresse particulièrement au cas des réparations. Je suppose que, comme on le fait valoir dans le document, l'argumentation veut essentiellement qu'une voiture-taxi est un véhicule avec lequel un chauffeur de taxi gagne sa vie. Auriez-vous l'obligeance de nous dire pourquoi cette logique ne s'applique pas aussi aux réparations effectuées aux bateaux de pêche, étant donné que le bateau de pêche est au pêcheur ce que la voiture-taxi est au chauffeur de taxi, soit le véhicule servant à gagner sa vie? Si les réparations effectuées sur les taxis ne sont pas assujetties à la TPS, pourquoi la même logique ne s'appliquerait-elle pas aux réparations effectuées sur les bateaux de pêche ou sur les machines agricole, les tracteurs et les moissonneuses-batteuses, par exemple?

Je pose ces questions, car, si vous vous souvenez bien, on nous les a posées au cours de nos audiences cet été. Cet été, les ministériels nous ont répété maintes fois qu'aucune modification ne serait apportée à cet égard dans le projet de loi de la

TPS qui, en réalité, n'a aucun effet sur ces cas. Auriez-vous l'obligeance de me dire si ma mémoire de ces audiences est bonne ? Si oui, pourquoi le gouvernement procède-t-il de cette manière, ou pourquoi se propose-t-il de le faire si jamais le projet de loi est adopté. J'aimerais notamment savoir, en tant que citoyen de la côte est, pourquoi un exploitant de taxi ne paierait pas de TPS sur les réparations qu'il fait faire à son automobile alors que le pêcheur la paierait sur les réparations à son bateau de pêche.

Le sénateur Buckwold: Sénateur Kirby, j'aimerais bien pouvoir répondre à votre question et vous dire pourquoi le pêcheur n'est pas traité de la même manière. Je présume que le gouvernement justifie cette différence en disant que la pêche fait partie de l'industrie de l'alimentation et que les choses sont assez compliquées comme cela dans ce secteur. Je n'ai pas l'intention d'essayer de lire les pensées du ministre des Finances et de certains de ses agents.

En ce qui concerne la ristourne accordée dans le secteur du tourisme, la même question a été posée par des voyagistes et d'autres représentants de l'industrie touristique. On ne peut nier que cette ristourne les aidera un peu. Si vous vous souvenez bien, elle est toutefois loin de compenser les problèmes créés à ce secteur très important par la TPS et l'adoption du projet de loi C-62.

Quant à votre question concernant les taxis, je présume qu'une fois la TPS payée—car l'exploitant est tenu par la loi d'exiger le paiement de la TPS—, il a droit à un remboursement, à un crédit de taxe sur intrants ou à un crédit de taxe sur extrants, selon le montant de taxe payée. Tout s'équilibre alors. Les exploitants de taxi sont traités de la même manière que toutes les autres entreprises.

Je le répète, le projet de loi est partout si compliqué que certaines réponses sont difficiles à comprendre, comme vous pouvez le constater avec la mienne.

Honorables sénateurs, en répondant au sénateur Kelly, j'ai cru de mon devoir de m'informer de ce qu'il adviendrait des amendements, si ce projet de loi est adopté par le Sénat avant la fin de l'année.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est 18 heures. Je quitte le fauteuil pour le reprendre à 20 heures.

(La séance du Sénat est suspendue.)

Le Sénat reprend sa séance à 20 heures.

LE SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement que le sénateur Kelly a fait hier . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Un instant.

Le sénateur Olson: Règlement!

Son Honneur le Président: . . . je désire faire la déclaration suivante: Il ne me revient pas de trancher cette question.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Cools: Non.

Son Honneur le Président: C'est toutefois une question qui, comme toute autre, peut être décidée à la majorité des voix au Sénat.

Une voix: Règlement!

Son Honneur le Président: Ceci est clairement prévu à l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1867 . . .

Une voix: Règlement!

Son Honneur le Président: . . . et au paragraphe 49(5) du Règlement du Sénat.

Une voix: Asseyez-vous.

Le sénateur MacEachen: C'est à vous de vous asseoir.

Une voix: Asseyez-vous.

Son Honneur le Président: J'estime que personne ne peut contester ce fait. Mon dilemme, c'est que, si je décide que je ne peux pas mettre la question aux voix et qu'on appelle . . .

Le sénateur Molgat: Non.

Son Honneur le Président: . . . de ma décision . . .

Le sénateur Molgat: Non.

Son Honneur le Président: . . . alors, le Sénat pourrait . . .

Le sénateur Molgat: Non.

Son Honneur le Président: . . . le Sénat pourrait annuler ma décision de ne pas mettre la question aux voix. De toute évidence, il faudrait que je la mette aux voix.

Le sénateur Molgat: Monsieur le Président, vous allez tout à fait à l'encontre des règles de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Par ailleurs, si je décide qu'il faut disposer du projet de loi . . .

Le sénateur Molgat: Vous enfreignez totalement le Règlement!

Son Honneur le Président: . . . et qu'on appelle de ma décision . . .

Une voix: Où sont les règles que vous devez appliquer en tant que président?

Son Honneur le Président:

. . . ce sera le Sénat lui-même, qu'il décide de confirmer ou d'annuler ma décision, qui tranchera cette question.

Le sénateur Molgat: Vous enfreignez totalement le Règlement.

Son Honneur le Président:

Par conséquent, pour donner au Sénat une occasion claire et définitive de trancher . . .

Le sénateur Molgat: Vous êtes corrompu.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas correct.

Une voix: C'est de l'Heffnerisme.

Son Honneur le Président:

. . . ce qui est son droit incontesté, je décide qu'au plus tard à 17 h 45 le jeudi 13 décembre 1990 . . .

Le sénateur Molgat: Vous êtes corrompu, monsieur le Président, totalement corrompu.

Son Honneur le Président:

. . . je mettrai aux voix successivement toutes les questions nécessaires pour disposer du projet de loi C-62 à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat ou report des votes.

Comme il revient au Sénat de trancher cette question, il peut le faire en confirmant ou en rejetant ma décision de la manière habituelle.

Le sénateur Molgat: C'est écœurant.

Son Honneur le Président: La décision du président est-elle confirmée?

Des voix: Oui.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Le sénateur Molgat: Assoyez-vous!

Des voix: Non.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Les oui l'emportent.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur MacEachen: J'ai une question de privilège.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

Le sénateur Cools: On soulève la question de privilège.

Son Honneur le Président: J'ai dit «Convoquez les sénateurs.»

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai une question de privilège.

Son Honneur le Président: J'ai dit «convoquez les sénateurs.»

Le sénateur Stanbury: Le Président a rendu une décision qui ne vaut rien. On n'a pas, comme il se devait . . .

Une voix: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Stanbury: . . . tenu compte du Règlement, et la prétendue décision est sans fondement . . .

Le sénateur Olson: Vous feriez mieux de ne pas vous en mêler. C'est une affaire de parti.

Le sénateur Stanbury: . . . contrairement aux coutumes du Sénat du Canada. Ma question de privilège . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Ne vous laissez pas intimider.

Son Honneur le Président: J'ai dit «Convoquez les sénateurs.»

Une voix: Assoyez-vous!

Le sénateur Olson: Vous n'avez aucun droit de faire ça.

Son Honneur le Président: J'ai le droit de le faire.

Le sénateur Olson: Non.

Son Honneur le Président: On m'a demandé de rendre une décision.

Le sénateur Stanbury: . . . à titre de membre de longue date du sénat du Canada, à Ottawa—le privilège du Sénat dans son ensemble . . .

Son Honneur le Président: A-t-on mis la sonnerie en marche?

Le sénateur Stanbury: Ma question de privilège concerne non seulement mes privilèges à titre de membre de longue date du Sénat dans son ensemble.

Son Honneur le Président: A-t-on mis la sonnerie en marche? Est-ce une sonnerie de 30 minutes?

Le sénateur Phillips: Suspendez la séance.

le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège . . .

Le sénateur Phillips: Suspendez la séance. Votre motion a été adoptée.

Le sénateur Stanbury: Le Président a rendu une décision qui ne vaut rien.

Des voix: Non.

Le sénateur Petten: Continuez. Vous en avez le droit.

Le sénateurPhillips: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Stanbury: La prétendue décision est sans fondement, d'après les règles et les coutumes du Sénat du Canada.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, conformément à l'article P-3c), je demande que le vote soit reporté.

(À 20 h 20, le Président quitte le fauteuil, et la séance du Sénat est suspendue jusqu'à 8 h 15 demain matin.)

[*Note de l'éditeur: Suite des débats au numéro 116C.*)

LE SÉNAT

Le mardi 11 décembre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 116B.*]

Le Sénat reprend sa séance le jeudi 13 décembre 1990, à 8 h 45, le Président étant au fauteuil.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège, qui . . .

Une voix: Asseyez-vous!

Le sénateur Haidasz: . . . l'emporte sur toute autre affaire . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Pas au moment d'un vote.

Des voix: Règlement!

LE SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT—MAINTIEN DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier soir, la décision de la présidence a été contestée. Que ceux qui sont en faveur de cette décision veuillent bien se lever.

(La décision de la présidence, mise aux voix, est maintenue.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Hatfield
Balfour	Johnson
Barootes	Kelleher
Beaudoin	Kelly
Beaulieu	Keon
Bélisle	Kinsella
Berntson	Lavoie-Roux
Bolduc	Lynch-Staunton
Buchanan	Macdonald (*Cape Breton*)
Carney	MacDonald (*Halifax*)
Castonguay	Macquarrie
Chaput-Rolland	Marshall
Charbonneau	Meighen
Cochrane	Muir
Cogger	Murray
Comeau	Nurgitz
David	Oliver
DeWare	Ottenheimer
Di Nino	Phillips
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Everett	Ross
Eyton	Rossiter
Forrestall	Simard
Grimard	Spivak
	Sylvain
	Teed
	Tremblay
	Twinn—54

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lewis
Austin	Lucier
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marchand
Buckwold	Marsden
Cools	Molgat
Corbin	Neiman
Croll	Olson
Davey	Perrault
Fairbairn	Petten
Frith	Robichaud
Gigantès	Sparrow
Grafstein	Stanbury
Graham	Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Haidasz	Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Hastings	Stollery
Hays	Thériault
Hébert	Turner
Kenny	van Roggen
Kirby	Waters
Lawson	Watt
LeBlanc (*Beauséjour*)	Wood—46
Leblanc (*Saurel*)	
Lefebvre	

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'abstiens parce que je refuse de participer à cette décision.

Des voix: Règlement!

Le sénateur MacEachen: Vous ne m'empêcherez pas . . .

Le sénateur Petten: Il a entièrement le droit de s'expliquer.

L'honorable H.A. Olson: Je me suis abstenu de voter parce qu'une bande de criminels commet un acte criminel contre le Parlement.

L'honorable David A. Croll: Je me suis abstenu de voter parce que je refuse de prendre part à un vote illégal et corrompu.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je me suis abstenu de voter parce que cette démarche corrompue est l'œuvre du représentant corrompu d'un gouvernement corrompu à la présidence du Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je me suis abstenu de voter parce que je refuse de me prêter de quelque façon que ce soit à ce vote corrompu et illégal, mené par un Président corrompu qui vient de voter en faveur de la motion.

L'honorable Raymond J. Perrault: C'est un jour d'infamie parlementaire, de vote illégal par des partisans du gouvernement qui savent qu'ils sont dans l'illégalité. Je n'appuierai aucune initiative par laquelle un gouvernement totalement discrédité légitimerait cette tactique d'intimidation procédurale et cet avillissement des fonctions de Président.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Je suis convaincu que ce vote est corrompu, et je me suis abstenu de voter.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je m'abstiens de voter. Je refuse catégoriquement de me prononcer sur la décision corrompue que le Président du Sénat a rendue hier. C'est un outrage au Parlement.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, avec dédain, je m'abstiens de participer à l'aboliton totale du système parlementaire, perpétué par le sénateur Charbonneau, sous la direction du sénateur Murray.

L'honorable Len Marchand:

[*Note de l'éditeur: L'honorable sénateur fait un commentaire en okanagan.*]

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, je m'abstiens de voter parce que je refuse de me joindre à une décision corrompue d'un Président qui a été corrompu par le sénateur Murray.

[*Traduction*]

L'honorable B. Alasdair Graham: Je m'abstiens parce que la décision est corrompue et le vote, illégal.

L'honorable Dan Hays: Je m'abstiens parce que je refuse de me prononcer sur une décision corrompue.

[*Français*]

L'honorable Thomas H. Lefebvre: Honorables sénateurs, je veux m'abstenir parce que c'est un acte illégal et que je n'ai pas l'intention d'y participer.

● (0810)

[*Traduction*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Je m'abstiens parce qu'un homme appelé Guy Charbonneau a corrompu le Sénat. Cet homme a été corrompu par Lowell Murray et par le premier ministre du pays, et sa décision est contraire au Règlement du Sénat.

[*Français*]

C'est un vendu! C'est un vote odieux!

Le sénateur Simard: Vous êtes un polisson, sénateur Molgat, un grossier!

Le sénateur Molgat: Je dis la vérité!

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Je m'abstiens parce que cette mesure est une nullité extraparlementaire. Elle déborde les limites de notre Parlement. Je refuse de me prononcer sur une mesure arbitraire qui est corrompue ou d'y participer.

L'honorable Joan Neiman: Je m'abstiens parce que je refuse de participer à cette charade illégale.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Je m'abstiens parce que je ne crois pas réellement qu'il devrait y avoir un vote. Le Sénat n'a pas proposé de motion ni interjeté appel.

L'honorable William J. Petten: Je m'abstiens parce que je refuse de prendre part à ce vote illégal.

L'honorable Joyce Fairbairn: Je m'abstiens par dégoût pour cette mesure corrompue.

L'honorable Earl A. Hastings: Je m'abstiens de voter parce que c'est le seul moyen que j'ai de manifester mon dégoût pour cette procédure corrompue adoptée par un Président corrompu au Sénat.

L'honorable Richard J. Stanbury: Je m'abstiens de participer à un vote illégal sur une décision corrompue rendue par un Président corrompu.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Je m'abstiens, parce que je ne peux appuyer une décision rendue par un Président corrompu et adoptée par un gouvernement corrompu qui se livre à une forme de diarrhée parlementaire que je ne puis accepter.

L'honorable George van Roggen: Je m'abstiens, parce que je refuse de donner quelque légitimité que ce soit à un Président illégal et corrompu.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, je m'abstiens de voter parce que je refuse de participer à un vote illégal.

L'honorable Willie Adams: Je m'abstiens car nous sommes les victimes de la malhonnêteté du Président, du sénateur Murray, des huit nouveaux sénateurs et de Brian Mulroney. Ils sont en train de tout ruiner au Canada avec la TPS.

[*Note de l'éditeur: L'honorable sénateur poursuit son intervention en inuktitut.*]

L'honorable Charlie Watt:

[*Note de l'éditeur: L'honorable sénateur fait une observation en inuktitut.*]

L'honorable Colin Kenny: Je m'abstiens à cause de la décision malhonnête d'un Président corrompu.

L'honorable Michael Kirby: Je m'abstiens parce que ce vote est illégal et que me prononcer sur cette motion équivaudrait à sanctionner une démarche illégale orchestrée par le Président qui, il y a deux semaines, dans son bureau, m'a laissé entendre qu'il prendrait les mesures nécessaires pour que le vote final sur le projet de loi C-62 ait lieu, légalement ou illégalement, conformément au Règlement ou non. Il était déterminéà procéder au vote . . .

Son Honneur le Président: Je n'ai jamais dit cela!

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Kirby: Il m'a dit cela il y a deux semaines.

Son Honneur le Président: Je n'ai pas dit cela!

Le sénateur Kirby: Ce sont vos paroles, mot pour mot.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je refuse de participer à cette «putasserie» parlementaire menée par des créatures sans conscience, sans honneur et sans honte!

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je refuse de participer à cette prostitution du Parlement menée par des créatures sans conscience, sans honneur et sans honte.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je m'abstiens de participer à ce vote illégal et je ne souscrirai pas aux instructions de présidents corrompus qui avilissent toute cette institution.

L'honorable Keith Davey: Je m'abstiens parce que cette farce est illégale.

L'honorable D.G. Steuart: Je m'abstiens parce que cette décision est l'acte d'un président corrompu. C'est un acte honteux perpétré par les gens d'en face, et je crois que c'est une honte pour le Parlement.

L'honorable P. Derek Lewis: Je m'abstiens parce je considère que ce vote est invalide, qu'il est l'œuvre d'un pion de Mulroney.

L'honorable Peter Bosa: Je m'abstiens parce que je ne veux pas cautionner un vote qui est corrompu.

L'honorable Paul Lucier: Je m'abstiens parce que je refuse de participer à un vote corrompu qui prive les habitants du Nord de leur droit d'être entendus au Parlement. Vous le regretterez tous. Il importe peu de savoir s'ils prendront leur revanche, mais il reste que tous les soirs en vous couchant vous saurez que les habitants du Nord n'ont pas pu se faire entendre à la troisième lecture. Aucun des sénateurs du Nord n'a pu parler à l'étape de la troisième lecture.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Cela va être bon!

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je m'abstiens d'exprimer mon mépris le plus profond, le plus dégoûté à l'endroit du Président de cette Chambre et à l'endroit de tous ceux qui l'ont corrompu.

[*Traduction*]

L'honorable Anne C. Cools: Je m'abstiens. C'est une décision corrompue rendue par un président corrompu.

L'honorable Peter A. Stollery: Cette façon de procéder est dégradante pour le Canada. Je ne me suis pas joint au Sénat pour participer à un acte dégradant qui diminuerait notre pays. C'est une procédure corrompue mise de l'avant par un président corrompu, sous la direction d'un leader du gouvernement au Sénat corrompu, qui devra vivre avec le souvenir de ses crimes pour le reste de sa vie.

[*Français*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je m'abstiens car je ne veux pas être entaché par la corruption de Charbonneau, de Lowell Murray et de leurs complices.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Je m'abstiens parce que je ne veux pas donner l'apparence de la légitimité à cette manœuvre honteuse.

L'honorable Lorna Marsden: La décision du Président est corrompue et c'est un vote antiréglementaire. Je m'abstiens.

L'honorable Charles Turner: Je m'abstiens. Le Président est corrompu et a perdu son intégrité. S'il s'agissait d'une réunion syndicale, il se ferait vider, lui et son fauteuil.

L'honorable Edward M. Lawson: J'ai présenté hier une motion qui a été appuyée par le sénateur Waters visant à permettre aux sénateurs indépendants de parler. Cette motion était recevable aux termes du Règlement, et j'avais le droit de la proposer. Pendant la pause du dîner, j'ai discuté avec le sénateur MacEachen pour indiquer que j'étais prêt à laisser la parole au sénateur Waters s'il retirait la motion portant sur son droit à la parole. On s'était entendu pour que le sénateur Waters puisse parler et nous en avons avisé le leader suppléant. Par sa décision, le Président a empêché que cela se fasse et que le sénateur Waters ait le droit de parler.

Chose triste à dire, mais vous, monsieur le Président, avez non seulement l'obligation, mais le devoir de protéger les droits des sénateurs indépendants. Je ne peux que dire, à mon grand regret, que vous avez manqué à votre devoir en ne respectant pas notre droit de parole. Comme je n'ai pu exercer mon droit de parole, comment voulez-vous que je vote? Par conséquent, je m'abstiendrai.

L'honorable Stan Waters: Je m'abstiens également pour les raisons exposées par le sénateur Lawson. Le Président nous a déçus, tous les deux. Vous nous aviez promis de veiller sur les indépendants. Nous n'avons eu, ni l'un ni l'autre, l'occasion de participer à ce débat. Notre droit démocratique a été bafoué, et ceux qui ont été oubliés dans la décision du Président ont l'impression d'évoluer dans un simulacre de Parlement. Par conséquent, je m'abstiens.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Le Président a rendu une décision que nous considérons comme nulle et non avenue. Aucun rappel au Règlement n'a été soulevé en bonne et due forme et la décision rendue est sans fondement, aux termes du Règlement et de la procédure du Sénat du Canada.

Ma question de privilège personnel touche non seulement mes privilèges de sénateur de longue date, mais également les

privilèges du Sénat dans son ensemble, ainsi que de chaque sénateur quel que soit le côté où il siège. Il faut arrêter le bulldozer gouvernemental avant qu'il ne détruise non seulement le Sénat, mais aussi tout le Parlement du Canada.

MOTION DE CENSURE

L'honorable Richard J. Stanbury: En conséquence, c'est à regret que je juge nécessaire, en vertu de l'article 33 du Règlement du Sénat, de proposer:

Attendu que le président Guy Charbonneau, le 27 septembre 1990, a quitté le fauteuil et ordonné la fermeture des portes alors qu'il y avait une séance en cours;

Attendu que le président Guy Charbonneau, le 4 octobre 1990, a violé les règles du Sénat en s'arrogeant le droit de fixer l'heure d'un vote, en contravention directe avec le Règlement du Sénat qui prévoit qu'un vote ne peut avoir lieu qu'après que les whips aient donné leur accord;

Attendu que ladite violation du Règlement du Sénat était délibérée, comme le disait le sénateur Charbonneau dans une lettre qu'il a envoyée ce jour-là à quatre sénateurs avec copie à six autres;

Attendu que le président Charbonneau a aggravé son cas en n'informant pas les autres sénateurs de son intention de tenir un vote sur la question soumise au Sénat le 4 octobre 1990 à 17 h 30;

Attendu que le président Charbonneau a ordonné la fermeture des portes du Sénat avant l'heure qu'il avait lui-même fixée dans la lettre susmentionnée;

● (0820)

Attendu qu'en tenant le vote le 4 octobre 1990 avant l'heure indiquée dans la lettre susmentionnée, le sénateur Guy Charbonneau, même en supposant qu'il avait le droit de fixer l'heure du vote, supposition qui est fausse, a violé l'article 17 de la Loi constitutionnelle de 1867, puisqu'il a remplacé le Sénat du Canada par une assemblée clandestine;

Attendu que le président Charbonneau a collaboré avec les partisans du gouvernement pour priver les autres sénateurs de leurs droits, comme le suggère la déclaration du 9 octobre 1990 du sénateur P. Michael Pitfield;

Attendu que le président Charbonneau, le 30 octobre 1990, a interrompu un sénateur qui présentait une pétition et a donné la parole à un autre sénateur qui, après avoir présenté deux pétitions—dont une signée par trois membres du personnel du sénateur Murray—a proposé que l'on passe à l'ordre du jour;

Attendu que le président Charbonneau, le 30 octobre 1990, a décidé que la motion de passage à l'ordre du jour, définie par Beauchesne comme une motion dilatoire, pouvait être utilisée pour passer outre à l'article 19 du Règlement du Sénat;

Attendu que le président Charbonneau a persisté dans sa volonté de créer une nouvelle procédure en essayant de permettre au sénateur Lowell Murray de proposer le vote

[Le sénateur Stanbury.]

sur la question initiale à une heure où, en vertu de l'article 12 du Règlement, la séance du Sénat est suspendue;

Attendu que le président Charbonneau a persisté dans sa tentative de permettre au sénateur Murray de proposer le vote sur la question initiale à une heure où, vu que ce point de l'ordre du jour n'avait pas été atteint, la motion ne pouvait être acceptée par le président;

Attendu que le président Charbonneau a agi en complicité avec les partisans du gouvernement pour priver le Sénat de son droit, en vertu de l'article 26 du Règlement, de décider d'entendre ou de ne pas entendre un sénateur indépendant, le sénateur Stan Waters, qui avait donné avis de son intention de parler;

Attendu qu'il a alors agi comme négociateur pour le gouvernement avec deux sénateurs indépendants pour parvenir à un accord en vertu duquel le sénateur Waters et le sénateur Lawson pouvaient proposer chacun un amendement;

Attendu que le sénateur Guy Charbonneau a maintenant pris contrairement au Règlement et aux pratiques du Sénat une décision qui clôt le débat sur la motion proposant la troisième lecture du projet de loi C-62;

Attendu que le président Charbonneau vient de procéder à un vote illégal de cette assemblée;

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, conformément à l'article 33 du Règlement du Sénat:

Que, les privilèges des honorables sénateurs ayant été constamment violés par le président, le Sénat informe le premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Motion par l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, conformément à l'article 33 du Règlement du Sénat, que,

les privilèges des honorables sénateurs ayant été constamment violés par le président, le Sénat informe le Premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, c'est avec une immense tristesse que je présente cette motion, bien que je me sente tenu de le faire parce que j'ai été bouleversé et amèrement déçu de perdre mon privilège personnel après 23 ans au Sénat, et aussi parce que j'ai honte que les honorables sénateurs aient laissé utiliser notre institution à mauvais escient. Ce que je reproche au Président Charbonneau, c'est d'avoir accepté de devenir l'outil d'un premier ministre vindicatif et dictatorial. M. Mulroney n'a pas plus de respect pour l'intégrité de ses amis et collaborateurs que pour les institutions démocratiques et constitutionnelles de notre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: En 1979, au moment de son arrivée en cette Chambre, l'honorable Guy Charbonneau était précédé d'une excellente réputation de militaire et d'homme d'affaires. Après avoir été nommé à la Présidence du Sénat par le premier ministre, en 1984, il s'est montré jusqu'à tout dernièrement à la hauteur de sa réputation dans l'exercice de ses fonctions de Président. Au cours des derniers mois, à cause de son amitié et de sa loyauté aveugle envers le premier ministre Mulroney, il s'est en effet laissé aller à abuser de ses dignes pouvoirs de Président de cette Chambre.

En bafouant les droits et privilèges des honorables sénateurs, il a mené le Sénat dans une impasse et à deux doigts de l'anarchie la plus complète, comme nous avons pu le constater ce matin. Malheureusement, à sa loyauté aveugle envers le premier ministre sont venus s'ajouter sa méconnaissance de l'histoire et de la tradition du Sénat ainsi que sa piètre connaissance du Règlement du Sénat et le peu de respect qu'il lui témoignait.

Dans un effort pour éviter cette impasse ultime, les sénateurs Fairbairn, Lefebvre, Kirby et moi-même sommes allés rendre visite au Président, dans ses appartements, après qu'il se soit comporté de façon offensante le 22 novembre et avant que ne commence le présent débat. Par cette démarche, nous voulions savoir s'il avait l'intention de tenter d'autres manœuvres comme celle qui lui a permis de mettre un terme au débat sur la motion du sénateur Murray, visant à revenir à la question initiale, motion qu'il a acceptée à tort. Au cours de la discussion que nous avons eue avec lui, le sénateur Charbonneau s'est dit surpris que nous nous soyons formalisés de ses infractions au Règlement et de ses tentatives de créer de nouvelles règles sur la base de ces précédents.

Le sénateur Frith: C'est incroyable!

Le sénateur Stanbury: Il a manifesté le mépris le plus complet pour le Règlement actuel et il a déclaré que tout le livre était bon à jeter.

Le sénateur Frith: Il l'a déjà fait!

Le sénateur Stanbury: Il a ajouté que nous devrons récrire le Règlement au complet une fois cette affaire terminée. Il nous a dit qu'avant ces événements, en septembre, il connaissait peu le Règlement, mais qu'il en avait appris beaucoup depuis. Il a ajouté ne pas avoir lu les commentaires de Beauchesne et ne pas en connaître grand chose jusqu'à ce que quelqu'un lui rappelle un passage de ce livre lorsqu'il a déclaré . . .

Le sénateur Haidasz: Comment peut-on négliger autant son devoir!

Le sénateur Stanbury: . . . irrecevable, en vertu de l'article 26 du Règlement, la motion du sénateur Molgat qui lui avait demandé de donner la parole au sénateur Waters. Le sénateur Charbonneau a dit qu'il était un chaud partisan de la TPS et qu'il n'avait pas à présenter d'excuses pour voter avec le gouvernement sur tous les amendements présentés, et cela même si ses prédécesseurs n'ont jamais voté depuis 1943. Il nous a expliqué également quelle serait la durée du débat étant donné que le gouvernement devait mettre les chèques à la poste. Nous lui avons bien fait valoir que l'envoi des chèques et la durée du débat ne relevaient pas de la charge du Président.

Quand nous l'avons pressé de toutes parts pour savoir s'il donnerait à chaque intervenant le droit à une intervention sur la question préalable, et de se servir de cette intervention comme tactique dilatoire légitime de l'opposition, il a déclaré connaître l'article du Règlement permettant aux sénateurs d'intervenir une fois mais ne pas connaître de disposition du Règlement limitant la durée du débat dans ce cas. Pourtant, voilà maintenant qu'il accepte, c'est déjà fait d'ailleurs, d'entendre un rappel au Règlement nettement irrecevable du sénateur Kelly et qu'il vient de procéder à la tenue d'un vote illégal sur ce rappel au Règlement.

Honorables sénateurs, il serait injuste de réciter la litanie des péchés commis par le Président sans passer quelques minutes à revoir l'histoire et les pouvoirs de cette institution qu'est la présidence du Sénat. Le Président n'a pas plus de pouvoirs que n'importe quel autre membre du Sénat. Nous sommes tous égaux dans cette Chambre. Personne d'entre nous, y compris le Président, ne possède plus de droits ou de privilèges qu'un autre. Le Président n'a ni la responsabilité ni le devoir ni le pouvoir ni même le droit d'enfreindre le Règlement pour quelque raison que ce soit, et il n'a pas le droit non plus d'ajouter de nouvelles règles. La seule autorité dont il est investi, généralement pour assurer l'ordre et le décorum en vertu des articles 15 et 16 du Règlement, lui est conférée par l'ensemble des sénateurs. En outre, même en leur donnant la définition la plus large possible, il va de soi que l'ordre et le décorum sont maintenant menacés au Sénat, et ils ne l'étaient pas avant ces événements. Par conséquent, dans le seul domaine où le Président possède un semblant d'autorité, la situation est complètement inacceptable.

• (0830)

Disons également que les honorables sénateurs auraient tort d'investir la présidence des pouvoirs et des responsabilités dont elle jouit dans l'autre endroit. Je sais que de nombreux nouveaux sénateurs ne sont peut-être pas au courant du rôle de la présidence dans cette enceinte, qu'ils connaissent peut-être mieux la charge et les responsabilités du Président des Communes ou des assemblées législatives provinciales. Pour leur information, je considère qu'une comparaison s'impose.

Voici ce qu'a écrit Robert A. MacKay dans son livre *The Unreformed Senate of Canada*, à la page 65:

> Les différences entre les deux présidences sont d'origine historique; les deux sont modelées sur la présidence du Parlement britannique. Le Lord Chancelier, membre du Cabinet, préside l'assemblée des lors où il représente la Couronne plus qu'il ne veille sur la dignité de la Chambre des Lords et n'y joue un rôle d'autorité. Les membres ne s'adressent pas à lui lorsqu'ils prennent la parole, ils s'adressent aux autres membres. Ces coutumes sont suivies scrupuleusement à Ottawa. Ainsi, le Président du Sénat est, en réalité, un président d'assemblée et n'est pas un porte-parole du Sénat auprès de la Couronne comme l'est historiquement le Président de la Chambre des communes, et il n'est pas non plus un président appelé à trancher les luttes entre partis.

Dans *The Modern Senate of Canada*, le professeur F. A. Kuntz déclare, à la page 168:

> Le Sénat s'arrange pour mener ses débats sans devoir recourir à un président d'assemblée dans le sens traditionnel (. . .) Plus significatif encore . . .

Et j'espère que vous écoutez bien:

> Plus significatif encore, il n'existe aucune disposition prévoyant la clôture, ce qui fait que chaque sénateur a toute la liberté voulue pour parler aussi longtemps qu'il le désire dans un débat. En cas de différend entre des sénateurs, la question sera débattue par le Sénat, le Président n'ayant pas plus d'autorité qu'un autre sénateur. Le Président n'est pas censé intervenir, même lorsqu'une règle est enfreinte, à moins qu'un sénateur attire son attention sur l'infraction.

Je relis:

> Plus significatif encore, il n'existe aucune disposition prévoyant la clôture, ce qui fait que chaque sénateur a toute la liberté voulue pour parler aussi longtemps qu'il le désire dans un débat.

Les Présidents, les uns après les autres, ont déploré leur manque d'autorité. Les décisions de la présidence sont laissées à la discrétion des honorables sénateurs.

Voyons maintenant en quoi le sénateur Charbonneau a violé les droits et les privilèges des honorables sénateurs et même, comment il a jeté le discrédit sur l'institution parlementaire dont nous sommes tous fiers.

Tout d'abord, le 27 septembre 1990, le Sénat était en séance et la sonnerie se faisait entendre pour convoquer les sénateurs à un vote. Sans le consentement du Sénat, le Président a quitté son fauteuil et a ordonné d'arrêter la sonnerie et de verrouiller les portes. Un tel comportement était sans précédent et aucune justification n'a été offerte, si ce n'est une vague référence à l'article 15 du Règlement où il est question du devoir de maintenir l'ordre et le décorum.

Deuxièmement, le 4 octobre 1990, le Sénat était en séance. La sonnerie d'appel retentissait pour convoquer les sénateurs à un vote. Le Règlement du Sénat énonce les modalités du vote.

Bien sûr, les articles 49 et 50 du Règlement n'ont pas été suivis ce matin, pas plus que le 4 octobre 1990. Les modalités du vote sont énoncées aux articles 49 et 50 ainsi qu'à la page 70 du Règlement, dans la partie de l'annexe sur les Formules et la Procédure traitant du vote. L'article 49 porte que:

> Lorsqu'une question est soumise au vote, le Président demande qui est pour et qui est contre (. . .)

Ça n'a pas été fait hier.

> [. . .] et déduit le résultat des réponses.
>
> (2) À défaut d'une demande de vote par assis et levé, la décision du Président est finale.
>
> (3) Si deux sénateurs le demandent avant que le Sénat ne passe à autre chose, le Président ordonne un vote par assis et levé; les sénateurs se lèvent alors dans l'ordre suivant: d'abord ceux qui sont pour, puis ceux qui sont contre, enfin ceux qui s'abstiennent.

Bien sûr que ça n'a pas été fait hier.

> (4) Un sénateur n'a pas le droit de participer à un vote sur une question dans laquelle le sénateur a un intérêt pécuniaire que ne partage pas le public. S'il le fait, son vote est annulé.
>
> (5) Les questions soulevées au Sénat se décident à la majorité des voix. Le Président peut toujours voter. En cas de partage égal des voix, la motion est rejetée.

L'article 50 prévoit:

[Le sénateur Stanbury.]

> (1) Un sénateur ne peut voter que si, à une mise aux voix, le sénateur se trouve à l'intérieur de la barre du Sénat.
>
> (2) Une fois que l'ordre a été donné d'appeler les sénateurs pour voter, un sénateur ne peut plus parler sur la question sans la permission du Sénat.
>
> (3) Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières que le sénateur devra alors faire connaître, retirer ou modifier son vote dès que le résultat du vote a été annoncé.

Puis, à la page 70, sous la rubrique «Vote», il est précisé:

> À la fin d'un débat, le Président met la question aux voix.

Y a-t-il eu débat?

> Si l'accord est douteux, le Président demande aux sénateurs de voter en disant «oui» ou «non» puis il ajoute que, à son avis, les «oui» ou les «non» l'emportent.

Ça n'a pas été fait hier.

> Si deux sénateurs ou plus expriment leur désaccord en se levant, [. . .]

Ça n'a pas été fait hier.

> [. . .] le président demande un vote par assis et levé.

Ça n'a pas été fait hier.

> On fait alors sonner le timbre d'appel et, lorsque les whips auront gagné la Chambre et informé le Président qu'ils sont prêts à procéder au vote, le Président doit dire: «Que les portes de la Chambre soient fermées à clef». Les pages fermeront alors les portes et le Président ordonnera la tenue du vote.

Pendant que la sonnerie se faisait entendre, le président a fait parvenir la lettre suivante à quatre sénateurs seulement, avec copie à six autres:

> Chers sénateurs,
>
> Compte tenu de l'échec des mécanismes établis par les partis politiques au Sénat [. . .]

De quels mécanismes s'agit-il? Il s'agit plutôt de règles.

> [. . .] pour rassembler les sénateurs en un délai raisonnable, je vais faire cesser la sonnerie et mettrai aux voix à 17 h 30 la question dont nous sommes maintenant saisis.

Comme s'il avait le pouvoir de faire cesser la sonnerie ou de mettre une question aux voix à un moment donné.

Il est dit plus loin dans la lettre:

> J'ai pris cette décision après mûre réflexion afin de protéger les droits des sénateurs à l'exercice de leurs fonctions.

J'ignore si les sénateurs Waters et Lawson estimaient que cette mesure était prise afin de protéger leurs droits et privilèges ou ceux des sénateurs siégeant de ce côté-ci. Les droits et privilèges des sénateurs d'en face jouissaient de la protection d'un président qui a un parti pris.

Il est dit dans la lettre que le président mettra la question aux voix à 17 h 30. Le compte rendu montre clairement qu'il a ordonné que les portes soient fermées à 17 h 25, sans le consentement du whip libéral et en l'absence des sénateurs de l'opposition.

La raison du vote à 17 h 30 n'était manifestement pas valable. La sonnerie ne s'était fait entendre que pendant une

heure et quarante minutes quand il a envoyé la lettre à 5 h 5. Il est clair que l'avis était une tentative visant à assurer ce qui est arrivé. Autrement dit, le délai était si court qu'on voyait bien que les sénateurs ne pourraient pas tous être avertis à temps. Au moins la moitié des sénateurs de l'opposition n'ont pas été avertis assez tôt pour pouvoir être présents, mais même s'ils avaient pu se rendre à l'heure dite dans l'avis, ils se seraient butés sur les portes fermées depuis cinq minutes.

• (0840)

Le fait que le Président avait, la semaine précédente, plus exactement le 27 septembre, arrêté le timbre et fermé les portes du Sénat, a entraîné une plus grande confusion encore. Les sénateurs qui n'avaient pas reçu d'avis mais qui ont constaté que le timbre s'était tu, ont présumé que le Président avait posé le même geste que la semaine précédente, et fermé les portes du Sénat.

Selon un sénateur indépendant, le sénateur Pitfield, l'avis avait bien été acheminé aux sénateurs conservateurs. Ils savaient tous bien à l'avance que le Président mettrait une motion aux voix, et à quelle heure il le ferait, mais même le sénateur Pitfield, qui est indépendant, n'avait reçu aucun avis.

Comme le sénateur Murray aime à dire en certaines circonstances, toute personne raisonnable serait forcée de conclure qu'il y a eu collaboration, et même conspiration, entre le leader du gouvernement au Sénat et le Président, pour enfreindre le Règlement du Sénat. C'est un crime tellement odieux qu'en lui seul il aurait suffi à justifier cette motion. Mais il y a plus.

Troisièmement, le 30 octobre 1990, le sénateur Charbonneau a de nouveau collaboré avec le leader du gouvernement pour réaliser l'acte le plus étrange et la plus triste farce qu'on ait vu jusqu'à maintenant. Tandis que le Sénat procédait à la présentation de pétitions, un point de l'ordre du jour, le sénateur Charbonneau, qui était manifestement complice, a interrompu un sénateur qui était en train de lire une pétition en règle, parmi les centaines de milliers que les citoyens canadiens ont envoyées pour manifester leur désapprobation de la taxe sur les produits et services et exprimer leur colère au gouvernement qui la leur imposait. Le Président a alors donné la parole au sénateur Doody, le leader du gouvernement, qui a présenté une fausse pétition, signée par trois membres du personnel du sénateur Murray, et en a profité pour présenter une motion voulant qu'on procède maintenant à l'appel de l'ordre du jour. La motion a été adoptée, après sa mise aux voix dans un concert d'interjections bien méritées, d'expressions de dérision et de dégoût.

Mais ce truc n'aurait jamais pu être envisagé si le Président n'avait pas été complice. Il a décidé, d'une façon tout à fait irrégulière, qu'une motion clairement définie par *Beauchesne* comme une motion dilatoire, pouvait être utilisée pour déjouer l'article 19 du Règlement du Sénat, qui se lit comme suit:

> 19. À chaque séance quotidienne du Sénat, le Président appelle les travaux de la Chambre dans l'ordre suivant:
>
> *a*) présentation de pétitions;
>
> *b*) lecture de pétitions;
>
> *c*) rapports de comités;
>
> *d*) avis d'interpellations;
>
> *e*) avis de motions;
>
> *f*) période de questions;
>
> *g*) ordre du jour;
>
> *h*) interpellations;
>
> *i*) motions.

Le sénateur Frith: Tout cela après nous avoir déclaré qu'il avait lu le Règlement et le connaissait d'un bout à l'autre.

Le sénateur Stanbury: Oui, ça s'est passé après avoir déclaré qu'il avait lu le Règlement et qu'il le connaissait.

Quatrièmement, un autre coup de théâtre. Le 21 novembre, le sénateur Waters, le seul sénateur élu, choisi par la population de l'Alberta, et qui assume la lourde responsabilité de représenter ses électeurs et son parti, le Parti réformiste, a avisé le Président qu'à la fin du débat et de la mise aux voix des huit amendements proposés par les libéraux au projet de loi C-62, il aurait un amendement supplémentaire à proposer.

Le 22 novembre, en présentant des pétitions de ses électeurs de la province de l'Alberta qui demandaient aux sénateurs de rejeter ce terrible projet de loi C-62, le sénateur Waters a indiqué clairement, à deux reprises, qu'il prendrait la parole après le vote sur le 8e amendement libéral pour proposer un amendement au projet de loi C-62. Il a demandé expressément au Président, en ces deux occasions, de lui donner la parole après le vote.

Au lieu de le faire, comme il était moralement obligé, le sénateur Charbonneau a donné la parole au sénateur Murray, le leader du gouvernement.

Ce dernier avait à peine pris la parole et dit «honorables sénateurs» que le sénateur Frith a déclaré qu'il était six heures, et il était alors bien plus tard. Le Règlement exige alors que le Président quitte le fauteuil et le Sénat. Le sénateur Charbonneau n'en a rien fait.

Le sénateur Molgat a proposé aux termes de l'article 26 du Règlement qu'on entende le sénateur Waters. Voici la teneur de cet article:

> Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se sont levés pour parler, le Président donne la parole à celui que le Président juge avoir été le premier à se lever de son siège; est, cependant, recevable une motion portant que tout autre sénateur qui s'est levé «soit maintenant entendu» ou «ait maintenant la parole».

De sorte que si le Président persistait à ne pas appliquer la procédure appropriée lorsqu'on déclare qu'il est six heures, il était obligé d'accepter la motion du sénateur Molgat visant, aux termes de l'article 26 du Règlement, a donné la parole au sénateur Waters; mais le Président a soutenu qu'on discutait de la motion du sénateur Murray, que ce dernier n'avait même pas encore proposée. C'est ce que quelqu'un lui a fait remarquer en citant le *Beauchesne*, quelque chose qui a trait à la Chambre des communes, et c'est alors qu'il a appris l'existence de cet ouvrage, et par conséquent il ne pouvait pas accepter la motion du sénateur Molgat.

Non seulement on ne discutait pas de la motion du sénateur Murray, mais si cela avait été le cas, elle aurait été irrecevable, parce que le Président n'était pas encore passé à l'ordre du jour, comme le prévoit l'article P3 du Règlement.

Après que des sénateurs libéraux et indépendants eurent protesté, le Président a joué le rôle de négociateur au nom du gouvernement auprès des sénateurs Waters et Lawson. Après de longues heures de discussions, il a conclu un accord avec eux. Cet accord, tout à fait abusivement, a imposé des conditions aux sénateurs Waters et Lawson en échange de la permission accordée à chacun de proposer un amendement au projet de loi C-62. Ils avaient déjà le droit incontesté en tant que sénateurs de proposer autant d'amendements qu'ils le désiraient pour essayer d'améliorer cet horrible projet de loi. Ce droit existait jusqu'au moment où le gouvernement réussirait à proposer la question précédente, ce qu'il n'avait pas encore pu faire.

Le sénateur Beaudoin a l'habitude de dire que son interprétation d'une question constitutionnelle est «claire comme de l'eau de roche». Cependant, même ce dernier devra convenir que la série d'événements que je viens de relater, et l'attitude du sénateur Charbonneau sont des preuves de collusion et de connivence «claires comme de l'eau de roche» entre le Président et le gouvernement pour violer, ne pas tenir compte et contourner les diverses règles du Sénat. L'objectif illicite des complices était manifestement de passer au débat sur la question précédente avant que les sénateurs indépendants n'aient eu la possibilité de proposer des amendements. Leur position de repli a accompli exactement ce but, à savoir, imposer des conditions aux sénateurs indépendants qu'ils n'avaient pas le droit d'imposer, et ces conditions ont été négociées par le Président au nom du gouvernement.

Aujourd'hui, pour la cinquième fois, le sénateur Charbonneau fait preuve de mauvaise foi envers ses collègues: il sait que le Règlement du Sénat a été révisé en mars 1988 seulement avec le consentement unanime de tous les sénateurs—indépendants, libéraux et progressistes conservateurs—et avec le concours inestimable du sénateur Flynn qui est certainement le meilleur parlementaire que le gouvernement ait jamais eu au Sénat.

Le sénateur Charbonneau sait que, en vertu des articles 27 et 28 du Règlement, chaque sénateur a le droit de parler sur chaque motion. Il sait qu'aucune règle ne limite la durée des discours au Sénat. Il sait que, traditionnellement, les discours au Sénat sont longs et bien étoffés. Et il sait qu'un article du Règlement définit la façon légale de modifier les règles, si le gouvernement avait des représentants compétents.

Il sait que, nommé par le premier ministre et habilité à participer à des débats et des votes partisans, il doit appliquer le Règlement du Sénat de façon impartiale s'il tient à garder sa crédibilité et son objectivité. Il sait que la tâche principale du président de toute assemblée législative est de protéger les droits de la minorité et de chacun des membres de cette assemblée. Il sait que nous savons qu'il s'est laissé gagner par les flatteries d'un ami intime, qu'il a été influencé par les exigences d'un gouvernement désespéré et par son propre désir partisan de faire adopter un projet de loi, si mauvais soit-il. Sachant tout cela, il a rendu une décision qui ne vaut absolument rien.

[Le sénateur Stanbury.]

• (0850)

Il n'y a pas de rappel au Règlement justifiable et la décision n'est fondée sur aucune règle ou pratique du Sénat du Canada. Il a essayé d'imposer la clôture au Sénat et, au moyen d'un vote et d'une procédure illégaux, il a obtenu un vote qui aura exactement le même résultat.

Pouvez-vous imaginer la réaction des Canadiens si cela s'était produit à la Chambre des communes? Pouvez-vous imaginer ce que la presse aurait dit? Nous ne sommes que des sénateurs, et nous avons mérité la réputation de ne pas nous porter résolument à la défense des Canadiens. Cependant, le Sénat est important, surtout quand un gouvernement en faillite force les Communes à adopter un mauvais projet de loi et que le Sénat devient le dernier refuge d'un peuple inquiet et malheureux. Voyons ce qui est arrivé quand la Chambre des communes s'est trouvée dans des circonstances semblables. Les sénateurs de l'autre côté se consoleront d'apprendre qu'ils n'appartiennent pas au premier gouvernement canadien qui ait été à ce point désespéré et arrogant qu'un président fut victime de sa détermination.

En juin 1956, le gouvernement Saint-Laurent est devenu impatient à cause de la difficulté qu'il éprouvait à faire adopter son projet de loi sur le pipe-line par la Chambre des communes, tout comme le gouvernement Mulroney l'est aujourd'hui parce qu'il a de la difficulté avec la TPS. M. George Drew, chef de l'opposition progressiste conservatrice, a eu alors la même sale tâche que j'ai aujourd'hui. Il a proposé ce qui équivalait à une motion de blâme à l'endroit du président des Communes, mais dans des circonstances beaucoup moins graves que celles que nous connaissons actuellement. Je cite ses remarques, telles qu'elles figurent à la page 4648 du hansard de ce jour-là. Il dit:

> Le Gouvernement ne peut se dissocier de l'effondrement lamentable de l'Orateur en cette circonstance. L'Orateur est la victime. Il est victime de la conduite arbitraire du Gouvernement dans ce débat. Nous avions fait ce que nous pouvions pour empêcher le Gouvernement de s'engager dans cette voie arbitraire, qui a abouti à ce triste résultat. Nous n'avions pas d'autre recours; de fait, nous n'avions pas d'autre droit. L'Orateur avait le devoir de protéger nos droits, comme il avait le devoir de protéger les droits du Gouvernement.
>
> Quoi qu'on puisse dire des incidents regrettables qui se sont produits ici la semaine dernière . . .

—et j'ajouterais qui se reproduisent depuis deux mois—

> . . . il est certain, je pense, que tous les regrettent au même point. Aucun membre de la Chambre ne voudra revivre le tumulte de vendredi dernier. Nous devons reconnaître que nous sommes tous à blamer, car nous avons tous participé à ce tumulte. Nous ne pouvons garder un bon souvenir d'un événement aussi triste. Toutefois, je signale que, l'Orateur nous refusant catégoriquement notre droit fondamental de nous faire entendre sur ces questions, nous n'avions d'autre ressource que de manifester notre colère comme nous l'avons fait.

Il a ajouté:

> Allions-nous nous soumettre sans mot dire à ce procédé qui ressemble en tous points aux terribles dictatures qui ont surgi en Europe depuis quelques années? N'est-ce pas Junius qui a dit qu'un sujet vraiment loyal ne préconisera des mesures arbitraires, ni ne s'y soumettra? Un sujet loyal ne saurait ni s'y soumettre ni les préconiser. Nous n'étions pas disposés à nous soumettre aux mesures les plus arbitraires qui aient jamais refusé aux membres d'un corps législatif les droits que leur confèrent la tradition, le Règlement et toutes les fins proclamées de notre Parlement.

J'exhorte les honorables sénateurs à examiner le débat d'alors et de constater jusqu'à quel point le Président méritait peu cette critique en comparaison du Président actuel M. Drew de poursuivre:

> Le premier ministre doit accepter la responsabilité de tout ce qui s'est passé ici vendredi dernier. La plupart d'entre nous n'éprouvons que de la compassion pour la mauvaise passe dans laquelle se trouve l'Orateur, victime de l'intervention du Gouvernement.
>
> Le premier ministre aurait pu empêcher les événements déplorables qui se sont déroulés en cette enceinte . . .

Quant à moi, je substituerais à l'expression «le premier ministre» le nom du sénateur Murray, bien que le premier ministre soit l'eminence grise derrière toutes ces initiatives.

> Le premier ministre eût pu empêcher les événements déplorables qui se sont déroulés en cette enceinte, eût-il exercé son autorité dans le sens de nos traditions parlementaires. Le premier ministre n'était pas sans se rendre compte comment cela finirait.
>
> Le premier ministre a vu ce qui se produisait; il aurait dû, comme c'était possible, prévoir les conséquences certaines de ce délabrement. Je ne cherche par un seul instant à donner l'impression que les députés de l'opposition n'ont pas participé aux désordres, tout comme leurs vis-à-vis. Je tiens cependant à répéter que nous avons utilisé les seules armes que nous avions en tant qu'hommes et femmes libres pour signaler à la Chambre et à la population du Canada le déni effronté de nos droits qui nous avait été imposé.
>
> Nous n'avions pas le choix; nous ne pouvions autrement affirmer nos droits. Pour trancher la question, nous n'avions pas d'autre choix que de présenter la motion dont nous sommes actuellement saisis.
>
> Or ici nous n'avons aucune faculté de nous défendre. Nous ne pouvons que déclarer ce que nous croyons être les droits de la population du Canada et de ses représentants à la Chambre. Nous n'accepterons pas servilement une mésinterprétation du Règlement; nous n'allons pas nous asservir, en cette Chambre, à tout ce qui sent la dictature. Nous ne nous soumettrons pas servilement à la volonté de la majorité exprimée par l'Orateur, comme ce fut le cas cette fois, d'une manière qui ne cherche même plus à déterminer le droit de la majorité mais établit le règne momentané de la populace.

Il a ajouté une dernière observation:

> Un vote partial sur la motion dont nous sommes actuellement saisis ne changera rien à la triste situation où nous nous trouvons. C'est la première fois que la Chambre se trouve dans une situation si grave. C'est bien la première fois que les députés ont le sentiment qu'on a détruit à la Chambre quelque chose de bon, de convenable, de valable et même précieux. Il n'y a qu'une façon dont on puisse remédier à cette situation. Avec toute l'ardeur dont je suis capable j'exhorte le premier ministre, en sa qualité de chef du Gouvernement, d'adopter la seule ligne de conduite qui puisse restituer au Parlement sa dignité, son honneur et ses traditions.
>
> Permettre que cette motion soit soumise à un vote qui divise la Chambre, c'est renier le principe même qui justifie la présence de l'Orateur au fauteuil.

Le chef du CCF, la Fédération du commonwealth fédératif, M. M.J. Coldwell, a alors fait le triste commentaire suivant:

> Je serai bref car, je le répète, aucun de nous n'aime la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous n'aimons pas la rupture d'amitiés personnelles qui se sont nouées au cours des années en cette Chambre. Certains d'entre nous craignent d'avoir perdu le respect que nous nous portions mutuellement. À cet égard, je voudrais bien qu'il nous fût possible de revenir trois semaines en arrière pour recommencer à neuf. Mais c'est impossible. Regardons les choses en face. Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition l'a déclaré, que, quoi que nous disions ou fassions d'ici la fin de la présente législature, l'Orateur a perdu la confiance de la Chambre tout entière, confiance indispensable à la bonne conduite de nos travaux.

• (0900)

Il m'est difficile de reconnaître qu'un gouvernement formé par mon propre parti ait pu succomber aux mêmes tentations du pouvoir que le gouvernement Mulroney, mais c'est selon toute évidence ce qui s'est produit. Il en a d'ailleurs payé le prix aux mains de l'électorat en 1957 et 1958. Le gouvernement actuel a encore deux ou trois ans à courir avant de subir le même sort. Le Sénat n'est pas la chambre des confidences du Parlement canadien. S'il l'était, la seule issue appropriée serait de dissoudre le Parlement et de déclencher une élection.

Dans notre situation, où le président est nommé par le gouverneur général sur recommandation du seul premier ministre, nous n'avons d'autre choix que d'informer le premier ministre que la personne sur laquelle son choix s'est arrêté n'a plus notre confiance, que le Sénat ne saurait fonctionner sans un président qu'il respecte et que le leader du gouvernement devrait suspendre les travaux du Sénat en attendant que le premier ministre remplace le président actuel par un sénateur dont la réputation et le jugement nous inspirent confiance et dont l'intégrité et l'objectivité forcent notre respect.

D'aucuns ont laissé entendre que le gouvernement justifierait ce genre d'action, par l'intermédiaire du président, en invoquant un précédent étranger à cette chambre. Selon moi, toute recherche de précédent doit nécessairement commencer par les antécédents de cette chambre, et ne devrait s'orienter vers d'autres assemblées que si rien de pertinent n'est mis à jour ici. Les règles, l'explication des règles, les conventions et les traditions du Sénat du Canada constituent l'autorité pre-

mière et prééminente. Je suis convaincu que celles-ci garantissent le droit de tout sénateur de parler jusqu'à ce qu'il ait le sentiment d'avoir tout dit ce qu'il avait à dire.

On a laissé entendre, cependant, que le gouvernement tenterait, par l'intermédiaire du président, d'utiliser l'affaire Brand comme précédent pour amener cette chambre à se prononcer. Je dois signaler que le président n'a même pas eu la courtoisie d'expliquer sur quelle autorité il se fondait pour rendre sa décision hier.

Le sénateur Corbin: C'est parce que c'est un ignorant.

Le sénateur Stanbury: Le Président de la Chambre des communes britannique, Henry Bouverie William Brand, a présidé une séance de la Chambre, en 1982, au cours de laquelle des membres d'un petit parti nationaliste irlandais ont eu recours à des «tactiques d'obstruction systèmatique» afin d'empêcher le Parlement de parvenir à ses fins. Brand a défini l'obstruction comme étant «un abus du privilège de la liberté d'expression, aux fins de faire échec à la volonté du Parlement». Il a établi une distinction entre «l'opposition légitime, aussi opiniâtre soit-elle, et l'obstruction délibérée». À cette occasion, Brand avait choisi de mettre fin au débat et de passer au vote avant que cetains députés n'aient terminé leur discours. C'est le seul précédent qui a pu être trouvé pour légitimiser la décision du Président.

Les honorables sénateurs qui ont passé du temps dans cette chambre au cours des dernières semaines savent que les discours qui ont été prononcés ici étaient très étroitement liés au projet de loi qui nous occupe, et qu'ils ne constituaient pas de l'obstructionnisme. Nous sommes ici pour essayer de faire échec à un projet de loi médiocre. Plutôt que de le rejeter purement et simplement, nous avions proposé une série de très bons amendements concernant les points du projet de loi C-62 qui doivent absolument être modifiés. Le gouvernement a reconnu que les dispositions en question doivent absolument être modifiées. En fait, ces changements doivent être apportés avant la fin de l'année. Nous sommes préoccupés par le fond de ce projet de loi et, conformément aux règles fondamentales de cette chambre, moi et chacune de mes collègues avons le droit de faire valoir nos arguments. Ce serait une erreur que de considérer nos actions comme étant obstructionnistes, étant donné que nous espérons sincèrement convaincre certains d'entre vous, de l'autre côté de cette chambre, de voter contre le projet de loi, lorsque le moment sera venu.

Ce projet de loi pourrait être défait avec quelques opposants de plus seulement. Par conséquent, cet exercice n'est absolument pas fait pour la forme: Il est légitime et il vise un but précis. Rien n'indique qu'il y aurait, dans cette chambre, une obstruction systématique permanente comme celle qui a été citée en exemple. Dans le cas Brand, bien qu'il y a eu des discussions quant à la façon de mettre un terme à l'obstruction, il existait un appui généralisé, non seulement de la part du parti au pouvoir et de l'opposition officielle, mais aussi du public. Par conséquent, il serait absurde d'établir un parallèle entre cet exemple et la situation qui prévaut ici.

La Chambre des communes et le Sénat sont des institutions fondamentalement différentes. Si l'on peut contester l'à-propos des mesures de clôture ou d'attribution de temps à la Chambre des communes, la question ne se pose tout simplement pas au Sénat, aujourd'hui. Les règles sont très claires. C'est un privilège pour moi, en tant que sénateur, de me pencher sur toute mesure législative dont le Sénat est saisi et de présenter tous mes arguments, en prenant tout le temps voulu. En outre, dans l'affaire Brand, on avait l'accord de l'opposition officielle. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs que nous constitutions la grande majorité de l'opposition dans cette enceinte et que nous ne sommes pas une petite fraction d'une minorité. Notre nombre mérite le respect. On ne peut faire fi de l'appui que nous avons à l'extérieur du Sénat. Nous représentons de façon légitime les préoccupations de la grande majorité des Canadiens et nous ne voulons pas que ce projet de loi soit adopté par le Parlement.

Pour les raisons qui sont les siennes, la Chambre des communes a décidé de prévoir dans son Règlement la clôture et l'attribution de temps. Les règles en question n'existent pas au Sénat et elles vont en fait à l'encontre de notre Règlement qui a été respecté jusqu'à maintenant. Le gouvernement était en mesure d'étouffer le débat comme lui semblait à la Chambre des communes, mais il n'a pas ce droit dans cette enceinte. Notre Règlement est tout à fait clair à cet égard et le gouvernement ne peut s'appuyer sur aucun précédent pour l'enfreindre. Je tiens à le souligner.

L'article 30 précise qu'il est du devoir du Président de s'assurer que tout sénateur qui veut prendre la parole ait l'occasion de le faire avant la réplique définitive. Pourquoi alors le Président n'a-t-il rien fait pour se plier à cet article? En outre, la tradition veut qu'on ne limite en aucune façon les interventions des sénateurs, et en fait, cela ne s'est jamais produit dans notre histoire. Ainsi, le gouvernement ou le Président ne peut s'appuyer sur aucune disposition juridique ni aucun précédent pour limiter le débat dans cette enceinte, pour renier mes droits et mes privilèges en tant que sénateur. Je suis censé pouvoir parler aussi longtemps que bon me semble pour conclure mon argumentation et défendre mon point de vue. Enfin, pour ma part, je ne suis même pas encore intervenu au cours du débat sur le projet de loi C-62.

En conclusion, honorables sénateurs, on tente délibérément de contourner le Règlement et les traditions du Sénat. Le Président ne peut gagner sur les deux tableaux. Il ne peut, d'une part, jouer le rôle d'arbitre et d'autre part demeurer au service du gouvernement et se plier à tous ses caprices. La tradition au cours des 30 ou 40 dernières années veut que le Président se montre tout à fait objectif et qu'il renonce à son droit de voter ou d'intervenir au Sénat. Le président ne peut exercer son influence qui se fonde sur le respect que lui témoignent d'autres sénateurs, alors qu'il agit comme l'instrument privilégié du gouvernement. Par conséquent, à mon grand regret, je soutiens qu'il est dans l'intérêt de chacun des membres du Sénat du Canada et de l'institution du Sénat du Canada que le sénateur Charbonneau cesse d'assumer les fonctions de président. C'est la seule façon de rétablir nos droits et nos privilèges.

● (0910)

Je rappelle aux gens d'en face qu'il se présentera d'autres occasions à l'avenir où il leur semblera important qu'un futur président du Sénat respecte leurs droits et leurs privilèges. J'ajouterai simplement que la mise aux voix de cette motion, à la merci de la majorité que détient le gouvernement au Sénat,

ne règlera en rien la situation difficile dans laquelle le gouvernement et le président nous ont placés.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, ceci est ma première intervention officielle dans cette Chambre et . . .

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, comme je suis co-motionnaire . . .

[*Français*]

Le sénateur Grimard: Honorable sénateur, j'ai la parole. Le Président m'a donné le droit de parole et je vais parler!

L'honorable Eymard G. Corbin: Le sénateur Fairbiairn s'est levée avant vous!

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: . . . c'est avec énormément de tristesse . . .

[*Français*]

Le sénateur Grimard: Alors, honorables sénateurs, c'est ma première intervention dans cette chambre. Ce sera une intervention de quelques minutes . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: . . . c'est avec énormément de tristesse et de mélancolie . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur qui est co-motionnaire doit sûrement avoir le droit d'intervenir. Elle était debout. Va-t-il falloir de nouveau invoquer l'article 26 du Règlement?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, c'est avec énormément de tristesse et de mélancolie que j'appuie la motion proposée par le sénateur Stanbury:

> Que les privilèges des honorables sénateurs ayant été constamment violés par la Présidence, le Sénat informe le premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer Président du Sénat.

Je ferais remarquer aux honorables sénateurs qu'aucun projet de loi, aussi important qu'il soit pour le programme du gouvernement, ne mérite que les principes fondamentaux de notre système soient détruits . . .

Le sénateur Austin: Vous avez absolument raison!

Le sénateur Fairbairn: . . . ni la TPS, ni la récupération, ni l'assurance-chômage, ni l'avortement. Pendant que je me préparais à ce débat, après les événements tumultueux d'hier soir, je cherchais une définition de la démocratie qui pourrait tous nous inspirer à ce stade-ci du débat. J'en ai trouvé quelques-unes exprimées dans un style fleuri avant de tomber sur une phrase toute simple prononcée par le regretté Adlai Stevenson en 1956:

> Si je devais ce soir résumer ma philosophie politique en une seule phrase, je dirais: Faites confiance au peuple.

Honorables sénateurs, la population canadienne a été impitoyablement bafouée par les événements qui se sont déroulés au Sénat pas plus tard qu'hier soir.

Le fait que cette motion soit jugée nécessaire représente véritablement un échec pour chacun d'entre nous, de même que pour le gouvernement et le Parlement. Pis encore, c'est une défaite pour la population du Canada. Le régime démocratique dans notre pays et au Sénat a été si dénigré qu'il nous faut réclamer le retrait du symbole de l'ordre et de la protection au Sénat. Parce que c'est ce que représente le Président au Sénat, l'équité, l'honneur et le symbole de la moralité politique dans une assemblée sectaire d'un parlement démocratique. La seule force du Président réside dans l'exercice de ces qualités pour qu'un certain équilibre règne au Sénat, puisqu'il n'a aucun pouvoir. Il ne peut ni décréter ni diriger les travaux du Sénat, pas plus qu'il ne peut interpréter ou appliquer notre Règlement. Ces tâches incombent aux sénateurs eux-mêmes, conformément à la tradition et à la coutume respectées ici.

Le président actuel, le sénateur Guy Charbonneau, a décidé, de son propre chef, d'exercer ce pouvoir au risque de déstabiliser complètement l'ordre dans cette assemblée. Hier soir, il est allé trop loin, et aujourd'hui le Sénat, bien qu'il semble soumis pour l'instant, est au fond complètement dévastée. Jusqu'à ces dernières semaines, nous avions tous du respect et de l'amitié pour Guy Charbonneau. Jusqu'à hier soir, je n'aurais pas cru qu'il puisse nous exposer de si bon gré au désordre parlementaire. J'aurais pensé que seule une pression inhumaine aurait pu l'inciter à abandonner nos règles de procédure et nos coutumes, une pression venant du leader du gouvernement au Sénat; du Cabinet; du ministre des Finances surtout, Michael Wilson; du leader parlementaire du gouvernement à la Chambre des communes, Harvie Andre; et du ministre du Revenu national, Otto Jelinek; mais, plus important encore, une pression venant de celui qui l'a nommé président, Brian Mulroney. Je ne peux que conclure que Guy Charbonneau a agi comme il l'a fait, parce qu'il a dénaturé une qualité reconnue en temps normal comme essentiellement honorable, la loyauté. Il a ravalé la dignité à un point tel qu'il ne sera probablement jamais en mesure de s'en remettre, sauf peut-être si ses membres sont élus.

Le sénateur Simard: Vous êtes ridicule!

Le sénateur Fairbairn: Il nous a dénigré comme jamais auparavant . . .

Le sénateur Stanbury: C'est vous qui êtes ridicule!

Le sénateur Fairbairn: . . . poussé par un faux sentiment de loyauté . . .

Le sénateur Simard: Vous avez été ridicule il y a quelques instants.

Le sénateur Fairbairn: . . . envers son grand ami, M. Mulroney, le Parti conservateur, dont il est membre depuis des années, et le milieu des affaires, d'où il vient. Sa loyauté ne s'étend pas au Sénat ni à chacun de ses membres envers qui il était censé se montrer juste. Sa loyauté, malheureusement, ne s'étend pas aux citoyens canadiens qui espéraient profondément que le point de vue de la majorité, point de vue que nous avons continuellement défendu depuis que ce projet de loi, le C-62, a été présenté au peuple, serait entendu au Sénat, leur tribune parlementaire de dernier recours. Ce sont ces mêmes citoyens qui ont été rejetés de façon si arrogante. Ils ont osé dire au gouvernement, pendant plus d'un an, que cette mesure législative, qui a pour but de faire porter le fardeau fiscal par les particuliers au lieu des entreprises, est imparfaite, injuste et

oppressive, qu'elle survient à un moment où le pays est confronté à des pressions économiques énormes. Cette mesure législative vise à aller chercher de l'argent dans les mauvaises poches et à pénaliser les mauvais secteurs.

● (0920)

Les lacunes évidentes que contient ce projet de loi ont été mises en lumière de façon spectaculaire, hier, par le sénateur Buckwold alors qu'il a lu un projet de communiqué de presse et fournit des renseignements sur les modifications administratives qui seraient apportées à la taxe, modifications qui viennent du ministère même des Finances et qui, semble-t-il, seraient absolument essentielles au bon fonctionnement de la taxe.

Le peuple canadien veut un régime fiscal juste; il a incité le gouvernement à trouver des solutions de rechange, à apporter des modifications au projet de loi, à faire des compromis. Comme je l'ai déjà dit ici, les compromis ne sont pas un synonyme de faiblesse. Au contraire, compromis et sensibilité sont synonymes de puissance chez un gouvernement.

Le gouvernement n'a pas tenu compte des opinions du peuple canadien. Ce dernier a été traité avec condescendance, à tout le moins, et laissé pour compte avec dédain. Dans leur frustration, les Canadiens se sont détournés en bloc du gouvernement, et cela est évident dans toutes les régions du Canada, jusque dans le Nord. Ils se sont détournés de la Chambre des Communes, parce que les représentants qu'ils y ont élus n'étaient pas disposés, ou soyons précis, n'étaient pas autorisés à défendre leurs intérêts.

Ils se sont tournés vers le Sénat du Canada, parce qu'ils étaient convaincus qu'ici, ils auraient au moins la chance d'être entendus, et que la sagesse collective de cette assemblée aurait plus d'effet sur un gouvernement implacable.

Honorables sénateurs, ils se sont beaucoup trompés. En dépit de tous nos efforts lors des audiences publiques et du débat, de nos tentatives afin de faire amender le projet de loi, de millions de signatures sur des pétitions et, enfin, d'une obstruction systématique de dernier recours, les vues des Canadiens se sont heurtées à un mur de silence, voire de mépris, érigé par le gouvernement.

Honorables sénateurs, il est bien connu que le Sénat a depuis presque toujours été une cible facile pouir la critique. Malgré tout, celui-ci a été très efficace pendant de nombreuses décennies pour ce qui est d'examienr les questions nationales et de proposer des modifications législatives éclairées. Il existe une raison fondamentale à cela. Malgré l'importance et l'expérience de la Fonction publique actuelle, et malgré les efforts de la Chambre des communes, les mesures législatives proposées ne sont pas nécessairement parfaites. Du fait qu'il examine les questions nationales et les mesures législatives assez tôt dans le processus, le Sénat s'est efforcé de favoriser l'excellence, de façon à éviter le rapiéçage après coup.

Les rapports et les études du Sénat ont apporté beaucoup à la société canadienne. Nous songeons ici aux rapports sur la pauvreté, les personnes âgées, les enfants en danger, les médias, ainsi qu'au magnifique rapport du sénateur Sparrow, qui a fait l'objet d'éloges partout dans le monde et qui s'intitule: «Nos sols dégradés».

Le Sénat n'amende pas les projets de loi pour le plaisir de la chose. En fait, sur les quelque 300 projets de loi qui dont été adoptés au Sénat depuis 1984, seulement 19 ont fait l'objet d'amendement par cette chambre.

La plupart des personnes nommées au Sénat, indépendamment des raisons, y sont venues en étant animées du désir de travailler, ainsi que d'un esprit de bonne volonté et de respect mutuel. Une fois arrivées ici, ces personnes ont rapidement compris le rôle de notre institution et la façon dont elles pouvaient apporter la meilleure contribution. La capacité du Sénat d'effectuer du bon travail a cependant toujours été assujettie à une condition: le Président doit assurer en tout temps le plein respect du droit de chaque membre de s'exprimer, ainsi que le respect strict du Règlement de cette chambre.

Honorables sénateurs, nous comptons sur le Président pour que ces droits soient préservés et protégés, et pour que ceux-ci ne fassent pas l'objet d'interférence. Bref, nous nous attendons du Président qu'il demeure scrupuleusement impartial et qu'il respecte la tradition de son poste. Nous avons compté sur le Président pour maintenir cette impartialité, même lorsque nous avons fait l'objet de pressions très fortes de la part de la Chambre des communes. Le projet de loi visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage, qui a été déposé cette année, constitue un bon exemple. Il s'agissait d'une mesure extrêmement impopulaire, dont l'adoption allait sans l'ombre d'un doute contraindre des milliers de Canadiens vivant dans des régions où le taux de chômage est élevé, et où il n'y a ni formation ni emploi, à devoir compter sur le bien-être social, alors qu'on sait combien il est difficile de se sortir de cette situation. C'est d'ailleurs exactement ce qui s'est passé par la suite.

Nous avons essayé de trouver des solutions aux problèmes en présentant une série d'amendements qui ont pendant longtemps fait l'objet du plus grand mépris de la part du premier ministre, du ministre des Finances et du leader du gouvernement à la Chambre. Ceux-ci ont refusé d'étudier de bonne foi ces recommandations, et même d'envisager la tenue d'une rencontre en vue de négocier une solution parlementaire.

Rétrospectivement, il semble clair que le pouvoir exécutif s'est servi du projet de loi sur l'assurance-chômage afin d'essayer de mâter le Sénat pour ainsi faciliter l'adoption de la TPS. Ce qui est plus grave encore, c'est le fait que le gouvernement se soit aussi servi de la réaction du Sénat, face à ce projet de loi très préjudiciable, comme excuse pour invoquer une disposition constitutionnelle archaïque et jamais encore utilisée et nommer de nouveaux sénateurs afin de pouvoir forcer l'adoption de la TPS. Les huit nouveaux sénateurs vont-ils demeurer avec nous indéfiniment si le projet de loi est adopté aujourd'hui, ou vont-ils nous quitter après le vote? Qui sait? Ce qui est certain, c'est qu'ils sont ici pour cette raison.

Par suite de cette mesure, il est encore plus important que la bonne foi et le comportement du Président soient irréprochables. Autrement, cette institution et sa longue tradition d'examen consciencieux des questions et des nouvelles mesures législatives sont gravement compromises. Nous ne pouvons pas continuer ainsi.

● (0930)

Pendant tout le débat sur le projet de loi C-62, il a fallu surveiller le président constamment. Depuis le 4 octobre, où le vote s'est tenu en notre absence, nous n'avons pas pu lui faire confiance un seul instant. Même sous la pression la plus forte il

n'a pas défendu nos droits, ni donné la parole aux sénateurs conformément aux règles. Il a fallu rester sur nos gardes et lutter pour nos droits d'une manière qui ne sied pas du tout à cette assemblée, ni au décorum qu'on y observe traditionnellement. Et personne d'entre nous n'en est fier. Nous avons dû agir ainsi parce que le président a décidé de ne tenir absolument aucun compte du rôle de cette chambre et du fait qu'elle fait partie intégrante du Parlement.

Le Parlement du Canada est composé, non pas d'une, mais de deux chambres. Cette chambre ne saurait se laisser imposer le silence et malmener tout simplement parce que le premier ministre et le leader du gouvernement jugent qu'elle les entrave. Un président qui connaît bien cette chambre et la respecte ne saurait non plus agir comme l'actuel président l'a fait.

Ni le pouvoir exécutif, ni les Communes n'ont le droit de forcer la main aux membres de cette chambre, y compris à son président, ou de les coopter. Selon les règles, si le président souhaite participer au débat, il doit quitter le fauteuil. Par extension, s'il désire agir de façon partisane ou sent que sa loyauté au parti l'empêche de rester impartial, ce qui est compréhensible, il est sûrement tenu, par la tradition et l'honneur, de quitter le fauteuil.

La convention et les règles ne permettent pas d'imposer la clôture dans cette chambre. Nous n'avons ni règles de clôture, ni attribution de temps. Cela viendra peut-être, mais nous n'avons actuellement aucune règle du genre.

Les projets de loi quittent cette chambre une fois que nous avons convenu qu'ils sont dignes du peuple canadien. La TPS est truffée de lacunes graves que nous avons cherché à corriger en partie, et seulement en partie; des 10 amendements majeurs présentés en cette chambre, huit l'ont été par les sénateurs de ce côté, l'un par un indépendant et l'autre par le sénateur Waters du Parti réformiste du Canada. Tous ces amendements ont été rejetés en exerçant la discipline de parti rigide caractéristique des Communes, pas après le genre d'examen qui, nous l'espérons, notamment en périodes de tension, fait partie de la tradition de cette chambre.

Le projet de loi sur la TPS n'est pas digne de devenir loi. Les Canadiens n'ont cessé de nous le répéter, dans un sondage après l'autre. Ils ne font pas non plus confiance au gouvernement pour ce qui est de dépenser judicieusement les recettes massives tirées de cette nouvelle taxe. Examinons ces sondages un moment. Le sondage Gallup montre que l'opposition est absolument solide et en hausse. Malgré la réduction du taux, de 9 à 7 p. 100, annoncée en décembre dernier, 72 p. 100 des Canadiens étaient contre la TPS en septembre 1989, contre 74 p. 100 en janvier de cette année et 76 p. 100 en octobre.

Lors du sondage d'octobre, seulement 16 p. 100 des personnes interrogées étaient favorables à la taxe. Ce sondage a aussi révélé que la taxe n'est pas populaire.

Le sénateur Simard: Le gouvernement par les sondages.

Le sénateur Fairbairn: Ce que nous voulons c'est un gouvernement appuyé par la population, sénateur Simard.

Le sondage d'octobre a révélé que la taxe était impopulaire, même parmi les partisans avoués du Parti conservateur, dont 48 p. 100 étaient contre et seulement 40 p. 100 étaient en faveur de la TPS. Six sondages Decima demandés par le ministère des Finances entre septembre 1989 et juin 1990 ont été tellement défavorables que le ministère a caché les résultats de cinq d'entre eux pendant quatre mois et refuse encore de rendre publics les résultats du sixième. Dans les cinq sondages dont les résultats ont été rendus publics, 71 p. 100 des Canadiens qui étaient au courant de la taxe avaient une impression négative, et 78 p. 100 craignaient que le gouvernement gaspillent une grande partie de l'argent qu'il percevrait. Soixante-neuf pour cent pensaient que la taxe ferait trop augmenter le coût de la vie, et 73 p. 100 étaient d'avis qu'elle toucherait trop durement les pauvres.

En février dernier, un sondage du *Toronto Star* et de CTV a révélé que 79 p. 100 des Canadiens étaient contre la taxe, malgré la diminution du taux. Ce sondage a montré que l'opposition active à la taxe était intense, puisque le tiers des opposants à la taxe, ce qui représente le quart de la population canadienne, comptaient prendre des mesures comme signer ou faire circuler des pétitions ou encore écrire à leur député pour exprimer leur opposition à la TPS.

L'opposition à cette taxe est si forte que des sondages réalisés par Gallup, le *Globe and Mail* et Radio-Canada ont révélé que 60 à 68 p. 100 des Canadiens étaient d'avis que le Sénat devrait avoir le dernier mot et rejeter le projet de loi adopté par la Chambre des communes élue. Ces sondages montrent que les Canadiens qui veulent que le Sénat rejette le projet de loi sont deux ou trois fois plus nombreux que ceux qui croient que le Sénat devrait respecter la volonté de la Chambre des communes.

Nous sommes en période de récession et nous sommes peut-être plus près d'une révolte que nous le pensons. Pourtant, le gouvernement, comme le *Titanic*, ne tient pas compte des signaux et continue d'avancer, déterminé à nuire sérieusement à la fois au processus démocratique et à la reprise économique.

Actuellement, le Sénat est une chambre dont la tradition et l'honneur ont été attaqués violemment par un premier ministre déterminé à imposer sa volonté et à détruire du même coup l'assemblée parlementaire qui insiste pour que le processus démocratique soit respecté.

Honorables collègues, que pouvons-nous faire? Comment pouvons-nous rétablir le respect à l'égard de cet endroit afin de pouvoir reprendre en toute bonne foi nos travaux habituels? Beaucoup de sénateurs du parti ministériel savent que la TPS n'est pas une bonne taxe pour les Canadiens à ce moment-ci. Ils ont entendu le message des experts et celui des gens ordinaires, mais l'amour-propre exagéré et l'entêtement enfantin d'un seul homme dominent tellement le parti au pouvoir que tous les autres représentants de ce parti se cachent dans l'ombre de cet homme et tournent le dos aux gens qui lui ont donné le pouvoir afin qu'il les servent. Brian Mulroney est avide de pouvoir et il veut ce pouvoir pour lui seul. Il n'a ni la capacité ni la sagesse de s'en servir pour améliorer la vie des Canadiens ou pour assurer la survie de notre pays.

Petit à petit, cet homme sans honneur et sans vision de l'avenir est en train de détruire tout ce qui faisait du Canada un pays uni. Et que dire de ceux qui le suivent! Le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, a eu une longue et distinguée carrière comme militant au sein du Parti conservateur, quelque chose dont il pouvait être fier, jusqu'à ce qu'il se laisse, lui aussi, ensorceler par son chef, qu'il a suivi aveuglément. Depuis qu'il est leader du gouvernement au

Sénat, il a fait preuve de mépris envers cette chambre et envers les personnes qui y siègent.

La façon dont il a exercé ses fonctions de ministre principal durant le débat constitutionnel du lac Meech a prouvé qu'il n'était vraiment pas disposé à écouter ni même à essayer de comprendre les forces qui se ralliaient d'un bout à l'autre du pays, des forces qui avaient besoin d'être entendues, représentées et comprises. Ces forces ont été tenues à l'écart d'un processus secret qui a suscité une telle colère parmi les Canadiens qu'ils en ont oublié l'objectif premier de l'Accord et les préoccupations fondamentales du Québec.

● (0940)

Le leader du gouvernement a donné sa pleine mesure dans les derniers jours de panique, pendant que s'exerçait le processus démocratique à l'Assemblée législative du Manitoba au sujet de l'Accord du lac Meech. Le premier ministre de la province n'avait pas cherché à interrompre le débat. Il s'était engagé à garantir une pleine participation du public à la décision finale. Qu'est-ce que le leader du gouvernement a alors fait? Il a exigé que le premier ministre du Manitoba essie de contourner les règles de l'Assemblée législative pour y mettre fin à l'opposition. Quelle audace! Il a rejeté le blâme de sa propre incurie constitutionnelle sur les autochtones, en la personne d'Elijah Harper, dont le paisible refus a eu raison des manipulations et des coups de dés auxquels M. Mulroney et le sénateur Murray avaient eu recours pour tenter d'étouffer le mécontentement des Canadiens. Il n'est guère surprenant qu'on cherche de la même façon à étouffer les efforts que nous déployons ici pour faire entendre la voix des Canadiens et pour influencer dans une certaine mesure les décisions d'un gouvernement de plus en plus dictatorial.

Cette fois-ci, c'est au sujet d'une taxe écrasante que plus des trois quarts des Canadiens rejettent catégoriquement depuis plus d'un an. Les Canadiens n'ont pas mâché leurs mots à ce sujet. Ils ont combattu sans relâche l'échéance du 1er janvier et ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci, ainsi que le sénateur Waters et le sénateur Lawson, ont combattu avec eux. Nous avions l'espoir que notre régime de gouvernement et notre Parlement nous permettraient, grâce à toutes les possibilités de participation démocratique qu'ils offrent, d'avoir raison de l'obstination du premier ministre.

Nous espérions pouvoir nous servir de notre Règlement pour aller jusqu'au bout, ce qui, dans d'autres pays, ouvre la voie à la négociation et au compromis. Nous pensions que nous pourrions au moins compter sur la liberté du débat et l'égalité des chances, droits que la tradition garantit à chaque sénateur. Ce que nous n'avons pas prévu, c'est que le Président accepterait de n'être qu'un jouet entre les mains du premier ministre, accepterait d'abdiquer jusqu'au dernier vestige d'impartialité pour satisfaire la volonté du premier ministre de faire adopter la TPS sans modification.

En présentant cette motion de censure, le sénateur Stanbury a exposé très soigneusement les gestes de M. Charbonneau dont les effets combinés conduisent à la destruction du Sénat en tant qu'endroit propre à poursuivre des travaux parlementaires. Je voudrais répéter la liste complète des raisons qui motivent la motion de censure et je vais citer le sénateur Stanbury lui-même qui a proposé, conformément à l'article 33 du Règlement du Sénat:

[Le sénateur Fairbairn.]

Attendu que le président Guy Charbonneau, le 27 septembre 1990, a quitté le fauteuil et ordonné la fermeture des portes alors qu'il y avait une séance en cours;

Attendu que le président Guy Charbonneau, le 4 octobre 1990, a violé les règles du Sénat en s'arrogeant le droit de fixer l'heure d'un vote, en contravention directe avec le Règlement du Sénat qui prévoit qu'un vote ne peut avoir lieu qu'après que les whips aient donné leur accord;

Attendu que ladite violation du Règlement du Sénat était délibérée, comme le disait le sénateur Charbonneau dans une lettre qu'il a envoyée ce jour-là à quatre sénateurs avec copie à six autres;

Attendu que le président Charbonneau a aggravé son cas en n'informant pas les autres sénateurs de son intention de tenir un vote sur la question soumise au Sénat le 4 octobre 1990 à 17 h 30;

Attendu que le président Charbonneau a ordonné la fermeture des portes du Sénat avant l'heure qu'il avait lui-même fixée dans la lettre susmentionnée;

Attendu qu'en tenant le vote le 4 octobre 1990, avant l'heure indiquée dans la lettre susmentionnée, le sénateur Guy Charbonneau, même en supposant qu'il avait le droit de fixer l'heure du vote, supposition qui est fausse, a violé l'article 17 de la Loi constitutionnelle de 1867, puisqu'il a remplacé le Sénat du Canada par une assemblée clandestine;

Attendu que le président Charbonneau a collaboré avec les partisans du gouvernement pour priver les autres sénateurs de leurs droits, comme le suggère la déclaration du 9 octobre 1990 du sénateur P. Michael Pitfield;

Attendu que le président Charbonneau, le 30 octobre 1990, a interrompu un sénateur qui présentait une pétition et a donné la parole à un autre sénateur qui, après avoir présenté deux pétitions—dont une signée par trois membres du personnel du sénateur Murray—a proposé que l'on passe à l'ordre du jour . . .

Ce fut traité de façon humoristique, comme on le voulait, je présume.

. . . et

Attendu que le président Charbonneau, le 30 octobre 1990, a décidé que la motion de passage à l'ordre du jour, définie par Beauchesne comme une motion dilatoire, pouvait être utilisée pour passer outre à l'article 19 du Règlement du Sénat;

Attendu que le président Charbonneau a persisté dans sa volonté de créer une nouvelle procédure en essayant de permettre au sénateur Lowell Murray de proposer le vote sur la question initiale a une heure où, en vertu de l'article 12 du Règlement, la séance du Sénat est suspendue;

Attendu que le président Charbonneau a persisté dans sa tentative de permettre au sénateur Murray de proposer le vote sur la question initiale à une heure où, vu que ce point de l'ordre du jour n'avait pas été atteint, la motion ne pouvait être acceptée par la présidence;

Attendu que le président Charbonneau a agi en complicité avec les partisans du gouvernement pour priver le Sénat de son droit, en vertu de l'article 26 du Règlement, de décider d'entendre ou de ne pas entendre un sénateur indépendant, le sénateur Stan Waters, qui avait donné avis de son intention de parler;

Curieusement, le président Charbonneau à permis l'article 26 hier, parce qu'aucun membre de la majorité n'était en cause.

Attendu qu'il a alors agi comme négociateur pour le gouvernement avec deux sénateurs indépendants pour parvenir à un accord en vertu duquel le sénateur Waters et le sénateur Lawson pouvaient proposer chacun un amendement;

Attendu que le sénateur Guy Charbonneau a maintenant pris contrairement au Règlement et aux pratiques du Sénat une décision qui clôt le débat sur la motion proposant la troisième lecture du projet de loi C-62;

Le sénateur Stanbury, appuyé par moi-même, a alors proposé que le Sénat informe le premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat.

• (0950)

Ces mesures doivent être connues du public, comme le sont nos règles, qui ont été révisées en mars 1988 et acceptées à l'unanimité. Elles ont été approuvées même par l'ancien sénateur Jacques Flynn, un parlementaire émérite.

Le sénateur Stanbury: Il les a pratiquement rédigées.

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur s'est assuré une place à l'ombre dans notre histoire, parce qu'il aura guidé le sénateur Charbonneau qui a pris ces mauvaises décisions, y compris celle qui consistait à fermer les portes le 4 octobre.

Le sénateur Lucier: Il est sur la liste de paie de Murray.

Le sénateur Fairbairn: C'est parce que nous étions inquiets de la tournure que prenaient les activités du sénateur Charbonneau au fauteuil que quatre des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre—les sénateurs Stanbury, Kirby et Lefebvre ainsi que moi-même—sont allés le voir, le 22 novembre. Nous voulions lui faire savoir que nous tenions à ce que le débat final sur le projet de loi C-62 soit mené de façon équitable et conformément aux règles, de sorte que chaque sénateur puisse avoir l'occasion d'y participer. Nous nous sommes tout de suite rendu compte, au cours de cette réunion, que le sénateur Charbonneau avait conclu que, même s'il existait un règlement du Sénat, il ne valait pas tripette. Il considérait ce règlement avec un profond mépris et il a exprimé le souhait qu'il soit totalement remanié dès que la controverse serait terminée.

Le sénateur Buckwold: Il devrait être remanié lui-même.

Le sénateur Fairbairn: Il était clairement d'avis que les règles devaient être plus sévères, peut-être comme celles de la Chambre des communes, surtout en ce qui a trait à l'attribution de temps ou aux limites des discours ou des débats. Il a admis n'avoir pas étudié les règles, mais il a affirmé qu'il en avait appris beaucoup en occupant le fauteuil. En fait, il a même avancé qu'il ne connaissait pas bien ce que contenait le *Beauchesne* jusqu'à ce qu'on lui souligne un passage pour justifier son refus de la motion que voulait présenter le sénateur Molgat, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue d'accorder au sénateur Waters le droit de se faire entendre pour proposer un amendement, il y a environ deux semaines. Armé de ses connaissances superficielles, le Président a prétendu que l'article 26 du Règlement était soudain devenu ambigu et qu'il ne pouvait être interprété qu'en se référant à la procédure normalement en usage à la Chambre des communes où il existe la clôture et l'attribution de temps.

Le Président Charbonneau a reconnu que chaque sénateur aurait le droit de prendre la parole au cours du débat que nous entretenions depuis plusieurs jours et qu'aucune disposition de notre Règlement ne précisait que le temps de parole pouvait être limité. Il craignait que les délibérations ne traînent indûment et que le gouvernement ne puisse plus émettre les chèques destinés aux familles à faible revenu pour les indemniser initialement d'une taxe dont elles ne veulent pas.

Le sénateur souhaite que la TPS soit adoptée. Il nous l'a très clairement fait savoir. Il n'a présenté aucune excuse pour avoir voté maintes fois avec le gouvernement dans le but de faire rejeter des amendements à la TPS, même si les présidents du Sénat s'étaient toujours abstenus de voter dans de telles circonstance depuis 1943. De toute évidence, il ne voyait rien de contradictoire entre ses opinions et interventions personnelles à propos de cette mesure législative et le caractère impartial de son rôle de Président du Sénat. J'ai été profondément déçu de l'entendre le dire.

Peut-être ne devrions-nous pas nous en étonner. À ce propos, permettez-moi de vous citer, honorables sénateurs, un article rédigé par le sénateur Charbonneau en 1985, qui a été publié dans la livraison de l'hiver 1985-1986 de la *Revue parlementaire canadienne*. Voici ce qu'il disait en substance dans cet article:

Lorsque j'ai été nommé sénateur, fort de mon expérience et de ma connaissance de certains domaines, il était naturel pour moi de me faire le porte-parole des petites et moyennes entreprises, des institutions financières et de l'industrie . . .

Il n'a pas démordu de cette idée jusqu'à la fin. Pour ce qui est de la TPS, il met beaucoup d'énergie à jouer son rôle de porte-parole des entreprises et de l'industrie.

Le sénateur Frith: Mais pas des petites entreprises.

Le sénateur Fairbairn: Non, mais il est certainement le porte-parole des grandes entreprises, des institutions financières et de l'industrie. Lorsqu'il a été pressé de répondre, le sénateur Charbonneau nous a dit que, personnellement, il ne voulait pas intervenir pour priver les sénateurs de leur droit de prononcer des discours aussi longs qu'ils le souhaitaient, mais il a ajouté, et il a insisté sur le «mais», qu'il devrait évidemment prendre en considération les arguments ou les suggestions que d'autres pourraient lui présenter sur la façon de limiter la durée du débat. Il s'attendait à ce que soit le gouvernement qui lui fasse valoir ces arguments, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. J'ai cherché à obtenir l'assurance qu'il serait prêt en pareille occasion, si elle se présentait, à entendre les arguments des deux côtés de la chambre. Je pense ne pas me tromper en disant qu'il a concédé que ce serait le cas.

Eh bien, ça n'a pas du tout été le cas. Ça n'a pas été le cas hier soir. Il a refusé d'entendre les arguments de qui que ce soit. Ce fut une monumentale machination de la part du gouvernement et du Président pour établir une date limite et

forcer un vote. Pour les apparences, ni le sénateur Murray ni le sénateur Charbonneau n'avaient aucune crédibilité pour entreprendre eux-mêmes cette manœuvre. Ils se sont donc tournés vers l'un des sénateurs les plus distingués du côté ministériel, le sénateur Kelly, et l'ont entraîné dans cette machination en s'en servant comme couverture. Ce n'était pas la première fois qu'on se servait du sénateur Kelly pour prêter une certaine respectabilité à une action douteuse et manipulatrice de la part du gouvernement. Après que le Président eut suivi l'exemple du sénateur Murray en essayant d'empêcher les sénateurs Waters et Lawson de proposer des amendements, le Sénat fut plongé dans une autre crise.

Peut-être était-ce parce que le sénateur Kelly avait présidé le Comité spécial sur le terrorisme et la sécurité publique qu'il paraissait être l'homme tout désigné pour négocier avec les sénateurs Waters et Lawson. Cela n'a pas dû être une expérience agréable pour lui car, à cause de l'intervention d'autres parties, ces négociations ont senti la duplicité d'un bout à l'autre, et les efforts fructueux du sénateur Kelly furent à un moment donné minés par son propre leader.

Quoi qu'il en soit, le sénateur Kelly a été choisi pour prendre la parole en invoquant le Règlement et faire lecture d'une lettre mardi après-midi. C'était une lettre adressée au Président Charbonneau signée par 53 sénateurs conservateurs qui pressaient le Président de convenir avec eux que le temps était venu de tenir un vote sur le projet de loi C-62 et qu'il lui incombait de donner au Sénat l'occasion de décider que le débat sur le sujet avait assez duré. Les sénateurs ont ensuite précisé dans leur lettre quand le vote devait avoir lieu et combien de temps devait retentir la sonnerie d'appel: à 17 h 45 cet après-midi, après un appel d'au plus 30 minutes.

● (1000)

Le sénateur Kelly a ensuite essayé de nous expliquer sur un ton enjoué que les sénateurs qui appuient le gouvernement ne dictaient pas vraiment sa conduite au Président. Ils cherchaient plutôt à donner au Sénat la possibilité de se prononcer. Cette lettre va à l'encontre de toutes nos règles. En fait, elle vise à modifier de façon détournée notre Règlement tout en faisant disparaître la moindre trace d'impartialité que le Président aurait pu conserver. Cela se produit à un moment où seulement onze de nos sénateurs ont pu prendre la parole. Ni le sénateur Waters ni le sénateur Lawson n'ont pu intervenir. Pour ma part, j'ai pu parler et longtemps. Je l'admets, c'était de l'obstruction, mais il n'y a rien de mal à faire de l'obstruction.

Le sénateur Cools: Ce n'est pas l'avis du sénateur Kelly.

Le sénateur Fairbairn: Tout le monde savait que ce débat donnerait lieu à une obstruction systématique. C'est une procédure parlementaire légitime qui s'emploie dans bien d'autres pays, notamment aux États-Unis. Son but est d'enrayer le débat sur une loi litigieuse ou révoltante pour le public dans l'espoir d'arracher un compromis ou des négociations afin de rendre la loi plus compatible avec les vœux des administrés et de leurs représentants.

Depuis quelques mois, le gouvernement n'a pas manqué d'occasions pour se servir des règles afin de changer les règles. Mais au lieu de faire le travail au grand jour et avec franchise, il a préféré biaiser et profiter du gâchis occasionné par ses tactiques visant à faire adopter la TPS, et il s'est servi d'un bon gars comme le sénateur Kelly pour donner un semblant de crédibilité à cette initiative indigne.

Honorables sénateurs, le Président a joué son rôle avec lâcheté hier soir, il n'y a pas d'autre terme. Il s'est présenté au Sénat à 20 heures. Il savait que le sénateur Waters demanderait la parole pour parler du rappel au Règlement du sénateur Kelly à l'endroit où il faut en parler, c'est-à-dire au Sénat et non en écrivant des lettres. Le sénateur Waters l'avait prévenu de ses intentions, et il savait que le sénateur MacEachen interviendrait ensuite. En fait, M. Charbonneau a eu beaucoup de mal à se rendre au bout de sa décision compliquée et incompréhensible, refusant de tenir compte du point de vue de l'opposition et des sénateurs indépendants. Devant le tollé de protestations, il a quitté précipitamment le fauteuil pour se réfugier dans ses appartements, laissant derrière lui les droits et libertés démocratiques gisant sur le parquet du Sénat.

Le premier ministre a réussi à contrôler notre assemblée. Le leader du gouvernement a été très heureux de lui prêter main-forte et M. Charbonneau entrera dans l'histoire comme un homme qui a fait un tort irréparable à notre système.

Le sénateur Lucier: Al Capone aussi!

Le sénateur Fairbairn: L'atmosphère du Sénat est empoisonnée. Ce qui s'est passé hier soir a inspiré un sentiment de dégoût à un grand nombre d'entre nous qui n'avions jamais vu chose pareille. Cela a rappelé à d'autres l'épisode de 1956. Cette année-là, un gouvernement libéral s'est servi du Président René Beaudoin pour s'attaquer aux droits des députés aux Communes dans le but de faire adopter de force un projet de loi prévoyant le financement d'un pipeline. Ce débat sur le pipeline représentait jusqu'à maintenant la période la plus noire de notre histoire parlementaire et il a abouti à la présentation d'une motion de non-confiance dans le Président. Il a également donné lieu à certains des discours les plus mémorables jamais prononcés en faveur des droits et des libertés des parlementaires. Le gouvernement de l'époque a, en fait, forcé le Président à revenir en arrière, afin d'annuler une décision qu'il avait prise en faveur de l'opposition.

Le regretté très honorable John Diefenbaker a déclaré qu'il s'agissait là d'une période noire pour le Parlement canadien, lorsqu'une majorité a recours à des tactiques brutales, afin de retirer au Parlement sa liberté d'expression. Le grand dirigeant du CCF, M.J. Coldwell, a parlé d'une manière émouvante de l'épisode en question; il a déclaré qu'il était tragique d'être forcé de présenter une motion de non-confiance dans le Président et il a précisé que ce qui était au départ un malaise face à la subjectivité du Président s'était transformé en colère.

Cependant, c'est le regretté George Drew qui a condamné de la façon la plus éloquente et la plus ferme le premier ministre Saint-Laurent, C.D. Howe et le Président Beaudoin. M. Drew a servi de bien des façons le Canada en tant que soldat, premier ministre de l'Ontario et chef fédéral du Parti progressiste conservateur et de l'opposition officielle au Parlement. Le débat sur le pipeline a presque ruiné sa santé et il a mis fin à sa carrière politique. M. Drew a terminé sa carrière publique honorablement à titre de Haut Commissaire au Royaume-Uni.

C'était un ami cher et après avoir relu ses paroles au cours des derniers jours, j'ai pu alors constater à quel point sa dignité, son sens de l'honneur et ses convictions font défaut aux

dirigeants actuels du Parti conservateur. Le discours de George Drew au moment de la présentation de la motion de non-confiance dans le Président Beaudoin il y a 34 ans peut être repris aujourd'hui en changeant simplement les noms. Même si le sénateur Stanbury a cité un passage de ce discours, je voudrais moi aussi, à ce stade-ci, faire part de certaines des observations de M. Drew. Alors qu'il proposait, en tant que chef de l'opposition, une motion de non-confiance dans le Président Beaudoin, il a fait remarquer ce qui suit:

> Nos droits n'ont d'importance que dans la mesure où ils représentent les droits de la population elle-même. Quand les droits traditionnels des députés sont rabaissés, limités ou qu'ils sont arbitrairement diminués de quelque façon, ce c'est pas de nos droits que nous nous inquiétons. Ce qui est essentiellement important, c'est que cette restriction des droits constitue une limitation des droits du peuple lui-même. Encore une fois, je dis que cette tradition n'a pas été conçue à l'avantage ou à la convenance des membres du Parlement, mais en vue de sauvegarder la liberté des Canadiens.

• (1010)

> Ce qui s'est passé ici atteint les bases mêmes de nos institutions libres, et pourrait attenter gravement, dirais-je, aux droits, à la liberté et au bonheur des Canadiens, non seulement pendant des générations, mais pendant des siècles à venir.

Un passage du discours de M. Drew s'applique particulièrement bien à ce qui s'est passé ici, hier soir. Il a dit:

> L'un des aspects les plus graves de cette étrange manière de faire est que, lorsque j'ai essayé, de même que nombre d'autres députés, d'invoquer le Règlement à ce propos, l'Orateur a refusé d'entendre qui que ce soit à propos de cette façon tout à fait étrange de procéder à laquelle on recourait ou songeait. Lorsque l'Orateur a mis la question aux voix sans permettre qu'on invoque le Règlement ni qu'on discute ce qui se passait alors, bien des membres de la Chambre ont cessé d'avoir confiance en l'Orateur.

Le sénateur Stanbury: L'histoire se répète.

Le sénateur Fairbairn: M. Drew a en outre déclaré:

> Lorsque l'Orateur déclare, en prêtant serment, qu'il est le serviteur de la Chambre, il se reconnaît non seulement le serviteur de la majorité, mais celui de tous les députés. Ce sont là les assises mêmes du respect que nous avons pour notre régime parlementaire.

M. Drew a déclaré que le dommage qui était fait était irréparrable. Il a ajouté:

> Le Gouvernement ne peut se dissocier de l'effondrement lamentable de l'Orateur en cette circonstance. L'Orateur est la victime. Il est victime de la conduite arbitraire du Gouvernement dans ce débat. Nous avions fait ce que nous pouvions pour empêcher le Gouvernement de s'engager dans cette voie arbitraire, qui a abouti à ce triste résultat. Nous n'avions pas d'autre recours; de fait, nous n'avions pas d'autre droit. Le Président avait le devoir de protéger nos droits, comme il avait le devoir de protéger les droits du gouvernement. (. . .)
>
> Nous n'avions pas le choix; nous ne pouvions autrement affirmer nos droits. Pour trancher la question, nous n'avions pas d'autre choix que de présenter la motion dont nous sommes actuellement saisis.

C'était la motion de blâme.

M. Drew ajoute:

> Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur les faits. (. . .)
>
> Or ici nous n'avons aucune faculté de nous défendre. Nous ne pouvons que déclarer ce que nous croyons être les droits de la population du Canada et de ses représentants à la Chambre. Nous n'accepterons pas servilement une mésinterprétation du Règlement; nous n'allons pas nous asservir, en cette Chambre, à tout ce qui sent la dictature. Nous ne nous soumettrons pas servilement à la volonté de la majorité exprimée par le Président, comme ce fut le cas cette fois, d'une manière qui ne cherche même plus à déterminer le droit de la majorité mais établit le règne momentané de la populace.

C'est remarquable à quel point il n'y a presque rien à changer à ces paroles prononcées en 1956 pour décrire éloquemment la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Le sénateur Stanbury: L'histoire se répète, en pire.

Le sénateur Fairbairn: Des élections ont suivi le débat sur le pipeline un an plus tard. Le gouvernement libéral était discrédité, et John Diefenbaker a gagné ce qui fut à l'époque la plus forte majorité de l'histoire canadienne.

Le Président Beaudoin a été brisé; sa vie personnelle a été détruite et sa carrière politique réduite à rien de plus qu'un horrible souvenir. À la fin de sa vie, tout ce qu'il possédait tenait dans une valise et il travaillait comme barman à Las Vegas.

Cela n'arrivera pas au sénateur Charbonneau.

Le sénateur van Roggen: Sa valise est pleine d'autres choses.

Le sénateur Fairbairn: Le Président Charbonneau, lui, ira plutôt relever d'autres défis diplomatiques et sociaux ou recevra quelque autre faveur du premier ministre en signe de reconnaissance pour avoir si bien réussi à écraser le Sénat.

Une voix: Il a été acheté et payé.

Le sénateur Fairbairn: Mais l'histoire et le peuple canadien le jugeront très sévèrement. Les défauts intrinsèques de la taxe sur les produits et services et la façon répugnante dont cette taxe est imposée aux Canadiens entacheront pendant des années la réputation du Parti conservateur.

Quelle que soit la personne à laquelle nous devions notre nomination ici, nous n'avons pas à suivre les ordres du premier ministre du jour. En le faisant, le Président a suscité une réaction en chaîne qui a empêché notre assemblée de jouer son rôle légitime.

On a présenté une motion visant à censurer M. Charbonneau parce qu'il n'a plus la confiance du Sénat. Le Sénat n'a aucun avenir sous sa présidence. Si cette motion de censure est mise aux voix, le gouvernement a une chance de l'emporter grâce à la légère majorité dont il bénéficie ici, mais il y perdra certes à tous les autres points de vue.

Pour que soient rétablies notre confiance et celle des Canadiens, qui suivent les délibérations du Sénat depuis deux mois, il faut que le Président respecte le Règlement, comprenne que, même s'il a été nommé par le premier ministre, il se doit d'être loyal d'abord envers le Sénat et non envers l'exécutif. En conséquence, il doit comprendre et respecter l'histoire et le rôle de notre assemblée en tant que seconde chambre du Parlement du Canada.

Si le Président ne démissionne pas, je ne vois pas comment la confiance sera rétablie ni comment le Sénat pourra recommencer à jouer le rôle légitime qui est le sien, à savoir examiner les projets de loi et représenter les régions. La raison ne reviendra au Sénat que si le Président a le courage de prendre la bonne décision de démissionner ou, à défaut de cela, si le premier ministre a le courage de le limoger. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons essayer de réparer ce qui a été détruit dans la lutte entourant la TPS.

Je termine, honorables sénateurs, en lisant la commission émise sous le Grand Sceau du Canada en vertu de laquelle Guy Charbonneau a été nommé Président du Sénat.

À
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU,
MEMBRE DU SÉNAT,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance particulière que nous mettons dans votre fidélité, votre intégrité et votre compétence, nous vous avons constitué et nommé, et nous vous constituons et nommons, par les présentes, vous, Guy Charbonneau, Président du Sénat.

Telles sont les qualités dont le Président Charbonneau a promis sous serment de faire preuve, et ce sont là des paroles remplies de sens dont il a violé la lettre comme l'esprit.

Je l'implore, en faisant appel à sa conscience, de prendre l'initiative de quitter la présidence et de permettre à notre assemblée de panser ses blessures.

Des voix: Bravo!

● (1020)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre la parole après le sénateur Fairbairn, car elle a soulevé un certain nombre de points dont j'aimerais traiter brièvement, et, bien sûr, pour appuyer la motion de censure présentée par le sénateur Stanbury à l'égard du sénateur Charbonneau.

Personne ne prend plaisir à vivre des événements comme ceux d'aujourd'hui, et nous avons hésité à prendre cette initiative, même si nous avons été victimes de nombreuses provocations, jusqu'à ce que nous subissions la dernière, on ne peut plus flagrante et évidente. Nous n'avions plus d'autre choix.

À la Chambre des communes, il n'y a eu, par le passé, qu'une motion de censure adoptée contre le Président. C'était en 1956, dans le cadre de l'acrimonieux et passionné débat sur le pipeline. Le gouvernement du Canada avait décidé de créer une société d'État pour la construction d'un pipeline pour le transport du gaz, à partir de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing, en Ontario, et d'autoriser la société à louer les canalisations à Trans-Canada Pipeline.

Si j'ai bonne mémoire, une échéance avait été fixée pour la remise des fonds de financement à la société constructrice du pipeline. Cette échéance tombait le 7 juin, je crois. Le gouvernement avait donc essayé de saisir la Chambre du projet de loi avant cette date.

Si je vous rappelle cet incident, c'est qu'il est assez similaire à ce que nous vivons aujourd'hui, en ce sens que le gouvernement croit qu'il a une échéance à respecter, celle du jeudi 13 décembre.

Il est vrai que le gouvernement avait adopté le projet de loi, que le pipeline avait été construit, mais la manière dont il s'y était pris a sali le paysage politique pendant des années. Le Président Beaudoin, qui avait une carrière des plus prometteuse, semblait destiné à devenir le premier Président permanent de la Chambre des communes canadienne. Il en est sorti anéanti. Même si ceux qui appuyaient le gouvernement s'étaient élevés contre la motion de censure—j'étais présent lors du brillant exposé livré par M. Saint-Laurent à la défense de M. Beaudoin, parce qu'il croyait de son devoir de le faire—rien n'a pu réhabiliter le geste qu'il avait fait en ce jour qu'on a appelé le vendredi noir. J'étais présent à la Chambre des communes, tout comme le sénateur Croll.

Les principales personnalités du côté ministériel étaient M. C.D. Howe, en plus de M. Saint-Laurent, M. Walter Harris, M. Jack Pickersgill et beaucoup d'autres, mais ils étaient au centre de la bataille de procédure. En face, il y avait bien sûr M. Drew, M. Fleming, M. Fulton, M. Churchill et, du côté du C.C.F., M. Coldwell et M. Knowles; il y avait donc un déploiement de personnalités redoutables à la Chambre.

Que fit M. Beaudoin à cette occasion? Il se présenta à la Chambre à 11 heures un vendredi matin, le vendredi noir, et il annonça tout d'abord qu'il avait l'intention de déclarer irrecevable la motion qui avait été proposée à 21 heures la veille, qu'il avait contribué à rédiger, qu'il avait mise en discussion à la Chambre et à propos de laquelle M. Drew avait commencé à parler. Il l'a déclarait donc irrecevable.

C'était inconcevable. Je vais lire le discours de M. Drew où il s'indignait de voir que le Président s'était permis de supprimer par décret une motion dont la Chambre était saisie et sur laquelle le débat avait commencé. C'est ce qu'il a fait.

Deuxièmement, il annonça qu'il avait commis une autre erreur qu'il voulait rectifier. À 17 h 15 la veille, jeudi, expliquait-il, au moment où le comité plénier faisait rapport de l'état de la question, il a dit qu'il aurait dû mettre immédiatement ce rapport aux voix, mais qu'il ne l'avait pas fait. Il avait permis qu'on présente des motions dilatoires et qu'on fasse des rappels au Règlement, mais qu'il voulait corriger son erreur. Il a alors décrété que la Chambre en revenait à 17 h 15 la veille, soit jeudi, il a soumis cette proposition, à accepter ou à rejeter. Eh bien, cela a déclenché une pagaïe monstre.

Si vous lisez M. Drew et M. Coldwell et les autres, vous verrez qu'ils expliquent pourquoi ce fut la pagaïe, et que la provocation était si énorme qu'ils n'avaient pas d'autre choix. Il est intéressant de voir que M. Beaudoin a dit que la Chambre était maîtresse de son Règlement et qu'il avait le devoir et la responsabilité de lui soumettre une proposition.

Il y a eu hier de clairs rappels de cette philosophie en deux éléments. Nous avons été témoins du fait que le sénateur Kelleher a appuyé son argumentation sur un élément des principes discrédités du Président Beaudoin et que le sénateur Ottenheimer a appuyé le sien sur l'autre, pour bâtir le raisonnement avec lequel ils ont présenté au Président la proposition qui l'a fait glisser le long de la même pente dangereuse qu'avait suivie le Président Beaudoin.

M. Drew, je pense, l'a démontré si parfaitement dans son exposé à propos de ce que M. Beaudoin avait fait, et qu'on pourra lire au hansard du 4 juin 1956, à la page 4818. Le Président ne pouvait pas faire ça, le Président ne peut présenter une motion, comme le veut tout simplement la règle.

● (1030)

> Le Président ne pouvait pas faire cela. Il ne peut pas présenter une motion, qu'elle soit recevable ou non. Le gouvernement aurait pu présenter une motion qui aurait été débattue—elle aurait certainement dû l'être si des décisions prises la nuit précédente devaient être rejetées.

C'est la déclaration claire qu'a faite M. Drew à cette occasion. Il a continué, comme l'a dit le sénateur Fairbairn, à expliquer pourquoi sa conduite et celle d'autres députés étaient si nécessaires et si justifiées. Il a dit:

> Allions-nous nous soumettre sans mot dire à ce procédé qui ressemble en tous points aux terribles dictatures qui ont surgi en Europe depuis quelques années? N'est-ce pas Junius qui a dit qu'un sujet vraiment loyal ne préconisera des mesures arbitraires, ni ne s'y soumettra? Nous n'étions pas disposés à nous soumettre aux mesures les plus arbitraires qui aient jamais refusé aux membres d'un corps législatif les droits que leur confèrent la tradition, le Règlement et toutes les fins proclamées de notre Parlement.

Et je réponds à cela: ainsi soit-il, car hier, on nous a privés des droits que nous confèrent la tradition, le Règlement et toutes les fins proclamées du Parlement, et nous avons été victimes de mesures arbitraires. C'est ce qui sème le désordre à la Chambre des communes du Canada, et c'est pourquoi les sénateurs de ce côté-ci sont outrés de voir que non seulement cela s'est produit la nuit dernière, mais qu'on s'est inspiré des principes discrédités établis par M. Beaudoin.

C'est une disgrâce que nous ayons à revivre les mêmes scènes et les mêmes principes que M. Beaudoin a invoqués pour justifier sa conduite. «La Chambre est maître de son Règlement», a dit le sénateur Ottenheimer. «Vous avez le devoir de mettre la question aux voix à la Chambre», a dit le sénateur Kelly. Le Président Beaudoin a dit: «J'ai le devoir de mettre la question aux voix à la Chambre. Les ouvrages de référence le confirment.» Eh bien, cette conduite a été dénoncée par le chef du Parti conservateur, par le chef du C.C.F. et, en privé, par le premier ministre et tous les ministres, car même M. Saint-Laurent, qui faisait son devoir pour défendre le Président, était personnellement horrifié par ce qui s'est passé. Si les sénateurs veulent avoir un bon compte rendu des événements de ce jour-là, il faut qu'ils lisent ce qu'en dit M. Pickersgill dans son livre «*My Years with Louis Saint-Laurent*». Voici les propos de M. Beaudoin qu'il a relevés:

> La Chambre est maîtresse de son propre Règlement et j'ai le droit de lui soumettre une question. Pour l'instant, je veux déclarer à la Chambre qu'à mon avis elle devrait revenir au point où elle était hier, à 5 heures et quart, lorsque j'ai été rappelé au fauteuil pour recevoir le rapport du président.

«Il est de mon devoir» disait le président Charbonneau, «de décider . . .» en violation des règles et du Règlement provisoire,» . . . que le débat se terminera demain à six heures moins le quart. Les questions seront mises aux voix. Il n'y aura pas de votes différés. J'ai le devoir de faire cela.» C'est du pur Beaudoin.

M. Beaudoin s'est coupé la gorge avec cela et le président Charbonneau a fait de même hier soir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, lorsque M. Beaudoin a mis la motion aux voix à la Chambre des communes, même si c'était, à mon avis, pour flatter son ego, ce fut interprété comme propre à aider le gouvernement. M. Pickersgill dit dans son livre: «Je dois dire que j'ai été renversé par cette proposition qui, à ma connaissance, était sans précédent, le fait pour la présidence de prendre sur soi de faire une proposition à la Chambre et de la mettre aux voix. C'est ce qu'avait fait M. Beaudoin et c'est ce que M. Charbonneau a fait hier soir, sans en avoir l'autorité, violant ainsi toutes les règles. M. Pickersgill, décrit par le premier ministre du Canada de l'époque comme le plus grand libéral de tous les temps, ajoute: «Saint-Laurent semblait presque horrifié».

Pas surprenant qu'il ait été horrifié. Pas étonnant. Nous sommes horrifiés de ce qui s'est passé hier soir. Monsieur le Président n'a pas le droit de changer le Règlement du Sénat. Il n'a pas le droit de modifier l'article 27 qui est toujours en vigueur, même s'il a été abrogé hier par sa décision. L'article 27 donne aux sénateurs le droit de s'exprimer. Voici ce qu'il dit:

> Un sénateur peut prendre la parole sur tout sujet dont le Sénat délibère, ou sur une question de privilège ou un rappel au Règlement, ou sur une motion ou une interpellation, ou simplement pour poser une question;

Un sénateur peut parler de n'importe quel sujet, comme je l'ai déjà dit. C'est le droit des sénateurs. Avant que soit proposée cette motion, qui était en fait une motion limitant le débat, puisqu'une fois présentée il n'était plus possible de présenter d'autres amendements ou de prolonger le débat, nous voulions présenter des amendements, mais après négociations nous nous sommes entendus pour que les sénateurs indépendants puissent présenter deux amendements. Toutefois, tous les autres sénateurs se trouvaient de ce fait même empêchés de présenter des amendements. C'était donc une motion de limitation du débat. Nous pensions donc, la motion ayant été présentée, que nous aurions tous l'occasion de prendre la parole. Toutefois, 11 seulement des membres de notre parti ont pu s'exprimer. Tous les autres, 40 environ—un ou deux sont malades et ne peuvent venir—tous les autres plus les indépendants étaient prêts à parler.

● (1040)

Je m'étais préparé à parler des aspects importants de la TPS. Je sais que d'autres s'étaient préparés également. En vertu de quel droit le président a-t-il décidé de faciliter la tâche aux sénateurs de l'autre côté et de compliquer la nôtre? Il nous a retiré tous nos droits.

Je pense qu'à cet égard je devrais lire une ou deux citations de M. John Diefenbaker, qui disait:

> La liberté est maintenue par les différents intervenants qui l'ont entre leurs mains et par leur capacité à défendre les droits des députés de l'ensemble de cette chambre et de faire en sorte que la règle de conduite des présidents soit d'accorder des droits égaux à tous les députés et de ne jamais s'écarter de cette règle même si cela devait être favorable au gouvernement du moment, ou préjudiciable aux souhaits du gouvernement . . . Dans ce but, le règlement doit être interprété de façon juste.

J'ai déjà parlé de l'article 26 du Règlement.

> . . . car, lorsque l'interprétation des lois du Parlement est modifiée pour satisfaire aux demandes de la majorité ou semble être modifiée, alors les droits du Parlement sont violés et la tyrannie remplace la justice.

La tyrannie a prévalu hier soir. La tyrannie était au fauteuil. La justice nous a été refusée. La justice a été refusée aux deux indépendants et aux 40 libéraux, mais on a donné entière satisfaction aux 53 signataires de la lettre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Entière satisfaction.

S'il avait pris une décision tentant de concilier les préoccupations des sénateurs des deux côtés de la Chambre, le Président aurait mérité notre respect et notre considération. Mais sa décision ne fait que reprendre mot pour mot la proposition du sénateur Kelly. Elle est une copie conforme de la proposition du sénateur Kelly, rien de plus.

Honorables sénateurs, les gouvernements ont dans le passé fait face à des tactiques dilatoires. Certains ont répliqué en modifiant le Règlement, et d'autres pas. Nous savons tous que le Parti conservateur a fait de l'obstruction systématique lors de l'étude du projet de loi sur la réciprocité. Tant et si bien qu'il a forcé sir Wilfrid Laurier à déclencher des élections à ce sujet. Que je sache, aucun sénateur d'en face ne s'est levé pour dire: «Nous avons fait une grave erreur en faisant de l'obstruction systématique au point de forcer sir Wilfrid Laurier à déclencher des élections à propos de la réciprocité.» C'est ce qui est arrivé. Vous serez sûrement intéressés de savoir ce qui s'est passé aux Communes à cette occasion.

Voici un article écrit par M. Eugene Forsey:

> Jusqu'en 1913, il était possible pour l'opposition à la Chambre des communes de forcer le gouvernement à déclencher des élections générales. Chaque député pouvait avoir la parole aussi longtemps qu'il voulait et, en comité, aussi longtemps qu'il voulait et aussi souvent qu'il voulait sur chaque article. Cela signifiait que lorsqu'une question d'intérêt public importante se présentait et suscitait l'opposition généralisée de la population, nous n'étions pas, comme les Américains, obligés de tolérer un gouvernement pendant quatre ans ferme. C'était là l'un des avantages de notre Constitution sur la leur.
>
> Il n'y avait aucune limite de temps aux discours, il n'y avait pas de clôture, il n'y avait pas d'attribution de temps.
>
> Cela voulait dire que l'opposition à la Chambre des communes pouvait, par l'obstruction, préserver le droit de la population de prendre une décision sur une question de première importance.

En 1911, l'opposition conservatrice a exercé ce droit sur la question de la réciprocité. Je l'ai déjà dit, elle avait contraint sir Wilfrid Laurier à déclencher des élections sur la question de la réciprocité.

M. Forsey continue:

> C'est un pouvoir que l'opposition à la Chambre des communes a perdu. Le dernier vestige en est disparu avec l'adoption du nouveau Règlement qui ne permet plus que les sonneries d'appel soient interminables, tactique à laquelle les conservateurs avaient eu recours contre le gouvernement Trudeau, le contraignant à diviser un gros projet de loi omnibus en projets de loi précis sur chacun de ses éléments constituants.

Le sénateur Stollery: Harvie Andre avait parti le bal.

Le sénateur MacEachen: C'est une entreprise d'obstruction qui a entraîné une attitude intransigeante de la part du gouvernement. Le gouvernement ne connaît pas les mots souplesse, compromis ou patience. Maintenant, donc, alors que la population n'a pas été consultée sur un nouvel élément important de la politique gouvernementale, seul le Sénat est en mesure de protéger son droit d'être consultée. Pourquoi le Sénat a-t-il ce pouvoir? Parce que nous n'avons pas de règle permettant d'imposer la clôture ou d'attribuer une période de temps de débat. Nous nous sommes fait imposer cette décision par décret, hier soir, par un coup d'État.

Le sénateur Stollery: En plein cœur d'un débat.

Le sénateur MacEachen: Lorsque Robert Borden a pris le pouvoir, il a présenté le projet de loi sur la marine. Ce projet de loi prévoyait, je pense, l'attribution de 65 millions de dollars au gouvernement britannique pour l'achat de plusieurs cuirassés pour l'armée britannique. Le projet de loi n'était pas vraiment apprécié, surtout au Québec, et il provoquait des secousses à la Chambre des communes. En fait, il a été présenté le 5 décembre 1912 et le débat en deuxième lecture s'est terminé trois mois plus tard, le 28 février. M. Borden, ayant compris que son projet de loi était menacé, a décidé de modifier les règles et il l'a fait ouvertement.

● (1050)

Le sénateur Cools: Il a déposé une motion de clôture.

Le sénateur MacEachen: Il l'a fait au vu et au su de tous. Il a présenté lui-même une motion de clôture.

Le sénateur Cools: C'est exact.

Le sénateur MacEachen: Lorsque sir Wilfrid Laurier s'est levé pour prendre la parole à titre de chef de l'opposition, le Président lui a accordé la parole, mais un député conservateur a proposé ce qui est maintenant prévu à l'article 26 du Règlement, c'est-à-dire qu'un autre député soit entendu. La question a été mise aux voix, et sir Wilfrid Laurier n'a pas pu parler. On ne lui a pas donné la parole, et l'autre député s'est levé et a proposé de revenir à la question initiale. Ainsi, la motion de clôture a été déposée par Borden; son ministre s'est ensuite levé et a proposé de revenir à la question préalable. C'est plutôt draconien comme façon de procéder, mais au moins ils ont changé cette règle en bonne et due forme. Le Sénat aurait pu lui aussi procéder en bonne et due forme, en tout temps.

Le sénateur Cools: N'importe quand.

Le sénateur MacEachen: Il aurait suffi de proposer une motion, d'en débattre, puis de la mettre aux voix. C'est la solution qu'a choisie M. Borden.

Le sénateur Stanbury: Cela aurait pu se faire il y a trois mois.

Le sénateur MacEachen: Remarquez, cela a nécessité un certain temps, mais une fois que M. Burden eût obtenu son vote sur la clôture, la clôture a ensuite été appliquée au projet de loi sur les chantiers navals pour aider les Britanniques. Le reproche que nous formulons en l'occurrence est le suivant: Pourquoi n'avoir pas suivi la procédure en bonne et due forme si l'on voulait changer les règles? C'est plutôt la Présidence qui les a changées en abusant de ses pouvoirs.

J'aimerais vous parler du système d'attribution de temps qui a été instauré à la Chambre, en 1969. C'est Donald MacDonald qui a présenté une motion proposant d'attribuer une certaine période pour l'étude des futurs projets de loi. Tous les partis d'opposition ont résisté. Un comité a ensuite présenté son rapport à la Chambre. La teneur du rapport ressemblait, à quelques différences près, à la motion proposée par M. MacDonald. Le débat a duré très, très longtemps, puis la motion a fini par être adoptée après l'imposition de la clôture. Tout cela s'est fait au grand jour.

Hier soir, nous avons fait fi de la procédure observée les deux seules fois où la limite des débats a été imposée à la Chambre des Communes du Canada, par le gouvernement libéral de M. Trudeau en 1969 et par le gouvernement de Robert Borden en 1913. Jamais, au grand jamais, les gouvernements à la Chambre des communes n'ont pensé que le Président pouvait mettre un terme à un débat en invoquant le Règlement. Je dis bien jamais. Ce que nous voyons maintenant est sans précédent dans notre histoire. J'en suis d'autant plus inquiet car la lettre signée par le sénateur Murray et les sénateurs conservateurs répudie le Règlement provisoire que nous acceptons tous.

Le sénateur Stollery: Je ne voudrais pas faire d'affaire avec lui, ce faux jeton.

Le sénateur MacEachen: Je devrais peut-être lire ce que le sénateur Murray a dit losque nous avons présenté notre Règlement et notre procédure provisoires. Voici:

> En ce qui concerne les dispositions que le chef de l'opposition vient de nous citer la motion qu'il a déposée devant nous, je constate que ces dispositions provisoires, que nous avons acceptées, demeureront en vigueur jusqu'à la prorogation de la session en cours.

On n'a pas prorogé la session en cours hier.

Le sénateur Murray a ajouté ce qui suit:

> Nous aurons donc tous l'occasion de les mettre en application et de voir si elles résistent à la pratique parlementaire . . .
>
> Comme l'a souligné le sénateur MacEachen dans sa déclaration qui était à la fois juste et exacte quant aux conséquences de ces changements au Règlement—et j'appuie entièrement ce qu'il a dit—la décision prise le 4 octobre dernier par le Président est maintenant derrière nous. Nous n'avons plus besoin de pareil précédent, car nous avons adopté une pratique qui existe dans la quasi-totalité des assemblées parlementaires que nous connaissons. Nous avons imposé des limites quant à la durée du timbre. Il y a également plusieurs dispositions visant le report de certains votes, comme l'a souligné le chef de l'opposition. Il y a des dispositions qui protègent le droit de la minorité d'employer des tactiques parlementaires légitimes pour retarder les choses . . .

Mais ces dispositions ont été abolies par une lettre lignée par le sénateur Murray et, malheureusement, par le sénateur Roblin. Je serais très heureux si on me disait que je me trompe et que les dispositions provisoires s'appliquent encore aux votes. Mais la lettre des sénateurs conservateurs et la reprise, presque textuelle, de son contenu par le Président modifient les dispositions provisoires.

Lorsque nous nous sommes réunis à quatre pour cette négociation, il y avait deux documents inséparables. Le premier était un programme législatif auquel tenait beaucoup le gouvernement. Le deuxième énonçait les dispositions provisoires auxquelles les deux parties tenaient. Ces deux documents ont été négociés en même temps et l'un n'aurait pas été accepté sans l'autre. Voilà que le gouvernement a tiré tous les avantages de l'ordre du Sénat concernant ses projets de loi.

Le sénateur Murray a déclaré:

> Permettez-moi de dire qu'en ce qui concerne l'échéancier législatif, le gouvernement a atteint son objectif. L'entente qui a été négociée rétablit l'ordre au Sénat et permet de passer à l'examen d'importants projets de loi du gouvernement et de tenir des votes. C'est une issue à l'impasse qui, pour certains dossiers, nous immobilise depuis un an. Si cet ordre est adopté, il nous faudra voter dès ce soir sur le projet de loi C-28 tandis que le projet de loi C-21 ferait l'objet d'un vote lundi. (. . .) le projet de loi C-62 ferait l'objet d'un vote, à l'étape du rapport, dans huit jours (. . .). Vient ensuite le projet de loi C-44, sur le projet d'Hibernia. Celui-ci devra faire l'objet d'un vote final le lundi 29 octobre.

Nous avons scrupuleusement respecté notre engagement de faire avancer l'examen des projets de loi du gouvernement et nous nous attendions à ce que les dispositions provisoires soient scrupuleusement respectées par le gouvernement, par le sénateur Murray et le sénateur Roblin. Ils nous avaient donné leur parole; ils avaient signé le document que j'ai ici, ils y avaient apposé leur initiales, et hier, ils ont répudié leur propre signature.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur MacEachen: En ce qui me concerne, je ne sais pas pendant combien de temps encore je continuerai de siéger en tant que chef de l'opposition, mais je ne pourrai plus jamais travailler avec ces personnes parce qu'elles ont manqué à leur parole en modifiant le Règlement provisoire. Leur parole et leur signature ne valent rien. Il est donc normal que nous soyons en colère.

• (1100)

Nous avons respecté le programme législatif. Lorsque le moment décisif du débat sur la TPS est arrivé, nous avons été poignardés dans le dos. C'est ce qui s'est produit, et vous nous demandez de nous montrer raisonnables, de nous calmer. Nous avons été profondément lésés.

Honorables sénateurs, vous avez cru que tous vos problèmes étaient réglés avec l'arrivée des huit nouveaux sénateurs.

Le sénateur Lefebvre: Leurs problèmes n'ont fait que commencer.

Le sénateur MacEachen: Avant cela, vous étiez minoritaires, tandis que nous, de ce côté-ci, nous étions majoritaires et jusqu'à ce que n'arrive la TPS, les projets de loi du gouvernement ont été adoptés sans trop de difficulté. Le sénateur Stewart a énuméré les mesures législatives que le Sénat a examinées depuis six ans; la liste est impressionnante. Maintenant, vous êtes majoritaires, tandis que de ce côté-ci, vous avez une minorité humiliée et amère. C'est vous qui avez créé cette situation. Si vous pensez avoir la vie facile parce que vous êtes majoritaires, vous vous trompez.

Même si nous sommes minoritaires, dans ce débat nous avons été nettement supérieurs par notre force de caractère, nos discours, notre dévouement et notre détermination. Nous avons été supérieurs à tous points de vue.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Et lorsque vous avez constaté que vous étiez battus à plates coutures, vous êtes allé demander l'aide d'une autre autorité. Vous avez été obligés de demander au Président de se joindre à vous . . .

Le sénateur Cools: Quelle trahison!

Le sénateur MacEachen: . . . pour marquer des points que vous étiez de toute façon incapables de marquer dans une juste lutte entre le gouvernement et l'opposition. Une équipe ne peut s'attendre à gagner lorsque l'arbitre se joint à l'opposant. Comment allez-vous vous débrouiller demain, la semaine prochaine, le mois prochain? Croyez-vous que vous pourrez faire adopter vos projets de loi sans difficulté? Croyez-vous avoir la partie facile? Mesdames et messieurs, ne vous faites-pas d'illusions. Détrompez-vous, sénateur Charbonneau. Vous n'allez pas avoir la vie facile, parce que, dans le cas de la TPS, nous avons agi dans un esprit de tranquillité, conscients des lacunes que contenait le projet de loi. À l'avenir, notre comportement sera conditionné par le fait que nous savons que nous ne pouvons faire confiance au leader du gouvernement . . .

Le sénateur Perrault: C'est une imposture complète!

Le sénateur MacEachen: . . . du sénateur Roblin. Nous ne pouvons pas nous fier non plus à l'objectivité ou l'impartialité du Président. C'est ce qui favorisera la confrontation.

Je tiens à dire au sénateur Charbonneau que j'ai été vivement déçu. J'ai remarqué qu'il n'a cessé de voter en faveur des mesures proposées par le gouvernement. Cela montre à tous qu'il n'est plus question d'impartialité et d'objectivité. Il avait bien entendu le droit de voter. Cependant, son vote était inutile et il semblait prendre plaisir à se ranger du côté . . .

Le sénateur Stanbury: Il adore la TPS!

Le sénateur MacEachen: . . . de ses collègues conservateurs. Je suis déçu par son comportement et par le fait que depuis le 4 octobre, le sénateur Molgat n'a jamais pu occuper le Fauteuil.

Le sénateur Cools: Il est pourtant le Président adjoint.

Le sénateur MacEachen: On ne lui a jamais permis d'occuper le fauteuil. On ne le lui a jamais demandé. Auparavant, cela arrivait souvent, mais pas depuis. N'est-ce pas, sénateur?

Le sénateur Molgat: Oui.

Le sénateur MacEachen: Pourquoi? Parce qu'il est libéral.

À une époque, à la Chambre des communes, nous avions élu un Président adjoint conservateur, soit Robert McCleave, de Halifax, qui est devenu juge par la suite. En tant que Président adjoint conservateur, sous un gouvernement libéral, il avait tous les pouvoirs et avantages qui vont de pair avec cette charge et il n'a jamais été puni par le Président lorsqu'il y avait conflit entre les deux côtés de la Chambre.

Pour ma part, je croyais avoir le droit d'intervenir au sujet du rappel au Règlement soulevé par le sénateur Kelly. J'ai été sidéré de constater qu'on me reniait ce privilège, non seulement à titre personnel, mais en tant que chef de l'opposition, et qu'on ne me permettait pas d'exprimer le point de vue de ce groupe.

Le sénateur Barootes: Vous n'avez pas tenu parole, lorsque vous n'êtes pas intervenu hier. Malgré vos engagements, vous n'en avez rien fait.

Le sénateur MacEachen: J'ai dit quand le rappel au Règlement a été soulevé que je voulais prendre la parole. Hier soir, à 20 heures, j'ai dit au sénateur Doody que je trouvais inutile de continuer le débat sur qui devait intervenir, du sénateur Waters ou de moi, que j'interviendrais après le sénateur Waters. J'ai communiqué ce renseignement au sénateur Doody, et on me dit—ce que le sénateur Doody pourra peut-être expliquer—qu'il l'a à son tour transmis à M. Greene qui en a fait part au Président. Je me suis levé; le Président m'a interrompu pour commettre son coup d'État. Je suis horrifié. Je suis insulté. Je ne crois pas que le respect mutuel puisse résister de cette façon. Je suis allé demander au Président pourquoi il ne m'avait pas écouté. Je devais intervenir au nom de 51 sénateurs, et sa décision répondait aux vœux de 53 ou 54 sénateurs. Nous aurions peut-être eu le droit de faire connaître nos vues sur la question. Je me suis dirigé vers le Président à côté de qui le sénateur Doyle avait pris place sur le podium . . .

Le sénateur Perrault: Quelle farce!

Le sénateur MacEachen: Comme s'il était le garde suisse d'un pape Borgia.

Le sénateur Doyle: Je ne suis pas suisse.

Le sénateur MacEachen: Je suis parti parce que j'étais et suis encore profondément offensé que le poste de Président ait été corrompu et que le sénateur Charbonneau se soit conduit de la manière la plus corrompue en nous refusant le droit de

parler de la motion, en niant à tous les sénateurs le droit de prendre la parole, en mettant la motion aux voix sans en avoir l'autorité, et en acceptant la motion. Sa conduite égale en infamie celle du seul autre Président qui ait jamais agi de la sorte. J'espère, sénateur Charbonneau, que vous pourrez partir bientôt—et le plus tôt sera le mieux en ce qui me concerne.

• (1110)

Des voix: Bravo!

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, dans quelques mois, ça fera 25 ans que je suis sénateur.

Le sénateur Hébert: On ne veut pas le savoir!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Everett: J'ai vu les gouvernements se succéder. J'ai été témoin de l'esprit de collaboration qui a régné dans cette enceinte pendant de nombreuses années. J'ai vu le Sénat s'acquitter de ses fonctions et veiller à ce que les projets de loi soient promptement étudiés par son assemblée de personnes non élues. Il ne fait aucun doute que, depuis le 25 septembre, on a abusé des règles et procédures de cette Chambre.

Le sénateur Buckwold: Avec votre bénédiction!

Le sénateur Everett: Il faut se demander qui est responsable de ces abus? Est-ce l'ensemble des sénateurs? Est-ce nous ou les sénateurs d'en face seulement?

Le rôle du Sénat est clair. Il consiste essentiellement à étudier les projets de loi provenant de l'autre endroit. Le Sénat a le droit de modifier les projets de loi, voire de les rejeter. En ce qui touche les mesures financières, soit les mesures budgétaires, les budgets des dépenses principal et supplémentaire, le Sénat dispose toujours de ce droit, mais il doit l'exercer avec une extrême prudence et circonspection.

Le sénateur Buckwold: Vous l'avez déjà dit!

Le sénateur Everett: Je l'ai déjà dit et je le répéterai encore parce que c'est vrai. C'est un fait. C'est le devoir du Sénat de le faire.

Le sénateur Olson: C'est ce que vous pensez. Ce n'est pas un fait. Votre opinion n'est pas un fait.

Le sénateur Everett: C'est un fait. Je donnerai mon opinion un peu plus tard au cours de mon discours, mais ce que je présente actuellement, c'est un fait.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas un fait!

Le sénateur Everett: Ce qui s'est produit au fil des années, et j'ai déjà critiqué le gouvernement à cet égard, c'est que les ministres, dans l'autre endroit, ont déclaré que le Sénat n'avait pas ce droit, ou ce pouvoir, mais il l'a réellement. Donc, lorsqu'un projet de loi arrive au Sénat, nous avons tous les droits de le réviser, d'en discuter, de le modifier et même, de le rejeter. Ce droit devrait être respecté par l'autre endroit. C'est un point important.

Depuis 1984, depuis la présentation du projet de loi d'emprunt, nous avons vu s'opérer un changement vers le sectarisme politique dans le fonctionnement de cette Chambre. Avant cela, il régnait un sens de la coopération et du devoir. En 1984, lorsque le gouvernement conservateur a pris le pouvoir à l'autre endroit et qu'une forte majorité libérale régnait ici, l'étude des projets de loi est devenue une question partisane. Personnellement, je pense que c'est regrettable, mais c'est la réalité.

Le sénateur Cools: Qu'on endigue ce flot de sottises. Il ne devrait pas parler davantage.

L'honorable John B. Stewart: Me permettez-vous une question, honorable sénateur?

Le sénateur Everett: Oui.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir permis de lui poser une question maintenant. Nous avons entendu dire, surtout par le Président de la Chambre des communes, que le présent gouvernement serait en bien meilleure position si les dispositions de la Loi sur le Parlement de 1911, telle que modifiée en 1949, étaient en vigueur au Canada, pour régir les rapports entre les deux Chambres sur les questions législatives. Le sénateur pourrait-il nous dire quels projets de loi auraient été adoptés plus rapidement par le Parlement du Canada, au cours des six dernières années, en vertu des dispositions de la Loi sur le Parlement de 1911, tel que modifiée en 1949?

Le sénateur prétend que le processus de législation a connu un ralentissement, mais je le défie de prouver que le Sénat du Canada a progressé plus lentement durant les six dernières années qu'il ne l'aurait fait en vertu de la Loi sur le Parlement de 1949, ou même beaucoup plus lentement qu'il ne l'aurait fait dans le contexte de la mesure draconienne de l'honorable John Crosbie, qui propose qu'on limite les pouvoirs constitutionnels du Sénat. Pourrait-il être plus précis?

Le sénateur Everett: Je ne pense qu'il soit nécessaire d'être explicite . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Everett: . . . parce que je ne fais pas cette allégation. Je ne dis pas que c'est plus rapide ou plus lent. Je dis que c'est un fait que l'esprit de parti a été introduit à un degré élevé . . .

Le sénateur Stanbury: Par qui?

Le sénateur Everett: . . . dans les rapports entre le Sénat et l'autre endroit, ce qui n'existait pas auparavant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: C'est votre opinion!

Le sénateur Everett: C'est mon opinion. Je vous la donne. Quelqu'un l'a introduit. Le gouvernement n'a pas bien réagi, ce qui a créé un conflit entre les deux Chambres que je déplore personnellement.

Le sénateur Buckwold: Quel conflit?

Le sénateur Everett: Un énorme conflit. Regardez les projets de loi! Il y a eu un conflit entre les deux côtés.

Le sénateur Olson: Ils nous ont dit avant que le projet de loi n'arrive ici qu'il n'y aurait pas d'amendements, quoi qu'il arrive. C'est ce qu'ils ont dit—pas d'amendements!

Le sénateur Everett: C'est ce que le gouvernement peut dire, qu'il n'y aura pas d'amendements. Je ne suis pas sûr que cela soit vrai. C'est vous qui le dites.

Le sénateur Olson: Je l'ai entendu plusieurs fois.

Le sénateur Everett: C'est peut-être vrai. C'est peut-être ce que le gouvernement a dit. Nous avons adopté le projet de loi

en deuxième lecture. Il a été renvoyé au Comité des banques et du commerce, et je pense qu'il y a eu quelque trois ou quatre mois d'audiences. Le comité aurait pu proposer des amendements à ce moment-là. N'oubliez pas qu'il s'agit d'un important projet de loi budgétaire du gouvernement. Il faudrait éviter de le rejeter dans la mesure du possible. La bonne attitude pour le Sénat dans ces circonstances n'était pas de rejeter le projet de loi, mais d'essayer de lui apporter des amendements pour l'améliorer.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: À cet égard, je crois que le Comité des banques a lamentablement échoué.

Le sénateur Simard: Son président!

Le sénateur Everett: Il aurait pu concevoir des amendements pour améliorer le projet de loi et les présenter au Sénat. Il est vrai que les amendements auraient pu être rejetés . . .

Le sénateur Stanbury: Ils ont dit qu'ils les rejetteraient!

Le sénateur Everett: . . . s'ils avaient été adoptés au Sénat, mais peu importe. En tant qu'assemblée, vous devez faire quelque chose. Vous avez un comité qui a tenu des audiences publiques, au cours desquelles on lui a répété maintes et maintes fois . . .

Le sénateur Stanbury: Que le projet de loi était affreux!

Le sénateur Everett: . . . que certains aspects du projet de loi devaient être modifiés. Lisez le rapport du Comité, vous verrez qu'on y signale ce qui ne va pas avec cet article-là, avec celui-ci. Le Comité a eu toutes les chances possibles d'amender le projet de loi, mais il s'est contenté de dire dans son rapport qu'il fallait le rejeter.

● (1120)

Je ne crois pas que ce soit là le rôle du Sénat. À la rentrée au mois de septembre, quand le gouvernement avait un désavantage numérique au Sénat et qu'il utilisait des tactiques dilatoires, j'étais contre ces mesures. Je ne crois pas qu'une assemblée du Parlement ait le droit de retarder indûment l'étude d'un projet de loi. C'est ce que le gouvernement tentait de faire, et j'étais contre.

Ensuite, le gouvernement a nommé huit nouveaux sénateurs.

Le sénateur Olson: C'est pour cela qu'il retardait les travaux.

Le sénateur Everett: Peut-être bien, mais il a ensuite nommé huit nouveaux sénateurs.

Le sénateur Cools: Pourquoi a-t-on nommé huit sénateurs? Sénateur Everett, vous avez pris la parole et de nombreux journalistes sont arrivés à la conclusion que vous faisiez parti de notre groupe, ce qui a gêné bon nombre de sénateurs. J'estime toutefois que nous avons été magnanimes. Il m'est très facile de l'être. Allons, sénateur Everett, dites la vérité.

Le sénateur Everett: Donnez-moi des exemples de votre magnanimité.

Le gouvernement a nommé les sénateurs, et il avait parfaitement le droit de le faire, à mon avis. Les tribunaux l'ont confirmé jusqu'ici, et j'estime que si la Cour suprême devait être saisie de l'affaire, elle conviendrait elle aussi que les nominations étaient tout à fait légales.

Le sénateur Davey: Vous ne pouvez pas le savoir.

[Le sénateur Everett.]

Le sénateur Everett: Non, je ne le sais pas. Mais je suis convaincu que c'est ce qui se produirait.

Le sénateur Davey: Vous n'avez pas toujours raison.

Le sénateur Everett: Peut-être. Jusqu'ici, les tribunaux qui ont examiné la question ont statué que les nominations avaient été faites selon les règles. Je suppose que la même décision sera rendue par les tribunaux supérieurs qui seront saisis de l'affaire.

Le fait est que, même si les tribunaux devaient trouver une anomalie quelconque dans ces nominations—et je doute que cela se produise—les travaux du Sénat continuent à être légitimes de même que l'adoption de lois par notre assemblée demeure un exercice légitime. Ces nominations, d'après moi, sont tout à fait correctes.

Ce qui raffermit l'opposition c'est l'idée qu'elle a l'appui du public.

Le sénateur Cools: Et de l'autorité de la loi.

Le sénateur Everett: J'en viendrai à l'autorité de la loi un peu plus loin. L'opposition dit que, si 60 p. 100 ou 65 p. 100 de la population sont contre la TPS . . .

Le sénateur Grafstein: Vous n'avez pas écouté les discours. Ce n'est pas la réaction qu'a eue l'opposition.

Le sénateur Everett:

Le sénateur Grafstein: Vous n'étiez pas ici pour écouter les discours, honorable sénateur.

Le sénateur Everett: Je vous dis que l'opposition est contre ce projet de loi parce que c'est ce que veut le public.

Le sénateur Grafstein: Et que faites-vous du rôle d'un sénateur qui représente une région? N'a-t-on pas répété cela ici plusieurs fois? Ce n'est pas seulement la volonté du public, c'est le rôle des régions. Siégeons-nous à la même chambre?

Le sénateur Everett: Je dis que l'opposition est contre ce projet de loi parce que c'est ce que veut le public. Cependant, ce n'est pas là le rôle du Sénat.

Le rôle du Sénat exige que chacun d'entre nous détermine, selon ses propres critères, si une mesure législative est bonne et si elle devrait être adoptée. Notre rôle n'est pas de réagir à la volonté du public. C'est pour cette raison que nous sommes nommés. Nous sommes protégés. Nous prenons nos propres décisions. Ce sont les députés qui réagissent à la volonté du public.

Je ne trouve pas que c'est un argument valable de dire que la TPS devrait être rejetée parce que c'est ce que le public veut. La TPS est un élément essentiel de la politique budgétaire du gouvernement. Nous en avons besoin pour réduire le déficit.

Les sénateurs se souviendront que, lorsque le sénateur Lawson a proposé son amendement pour que les recettes excédentaires servent à réduire la dette publique, j'ai reçu une lettre du ministre des Finances. Il y disait clairement que les recettes excédentaires serviraient à réduire le déficit et, ce qui est plus important encore, qu'elles ne seraient pas utilisées pour accroître les dépenses de programmes, que les dépenses de programmes seraient maîtrisées.

Cette mesure législative est très bonne sur le plan financier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Je l'appuie parce qu'elle est nécessaire. Si cela me met l'opinion publique à dos, tant pis. Je suis protégé pour que je puisse le faire et que je puisse décider ainsi. D'autres parmi nous sont également protégés. Si nous voulons réagir à l'opinion publique, que l'on fasse du Sénat une assemblée élue, comme nous le suggérons, d'autres sénateurs et moi, depuis un bon moment. Rendez-nous responsable au peuple. Obligez-nous à tenir compte de la volonté publique. Notre rôle est de nous pencher sur les mesures législatives de façon sérieuse et responsable. Cela peut, il faut l'espérer, correspondre à ce que le public désire, mais là n'est pas l'essentiel. L'essentiel c'est que nous fassions notre travail.

J'ai entendu quelqu'un dire que nous devrions présenter une motion pour changer les règles. Si nous n'avons pas dans cette chambre un code de règles comme il en existe dans l'autre c'est pour une bonne raison. C'est parce que le fonctionnement de cette chambre repose sur ce qui est raisonnable, que c'est donnant, donnant, que nous nous efforçons d'améliorer les mesures législatives et de faire en sorte que les choses avancent. Selon certains nous pourrions, à l'avenir, changer les règles et avoir une forme de clôture ou d'attribution de temps. Franchement, je ne l'espère pas. J'espère que nous retournerons à une situation où nous pouvons travailler de façon raisonnable et laisser le processus législatif suivre son cours. Je ne suis pas d'avis qu'il faudrait présenter une motion visant à changer les règles. Je ne crois pas que ce soit justifié.

● (1130)

Tout au long de ces événements, j'ai répété dans tous mes discours qu'il ne faudrait pas causer des retards indus au moyen de notions de procédure, de sonneries prolongées ou de questions de privilège. Il fallait plutôt selon moi passer à l'étude du projet de loi parce que, aussi bien à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture ou sur la question préalable, les sénateurs pouvaient faire de l'obstruction sans restriction aucune. J'ai donc dit que nous devions passer à ces étapes et faire de l'obstruction. Ce que nous avons fini par faire.

L'obstruction a débuté et elle a connu un succès retentissant. Je crois que onze sénateurs ont réussi à tenir pendant deux semaines. On avait l'impression que le sénateur Gigantès ne s'arrêterait jamais de parler sans discontinuer. Il y a un fait intéressant, et le sénateur Murray confirmera mes vues, non que je lui aie parlé directement, mais je me suis entretenu avec le sénateur Roblin, avec plusieurs autres sénateurs d'en face et avec le sénateur Frith. J'ai dit que, si on tentait quelque chose contre l'obstruction systématique, et non contre le recours à des motions dilatoires, je voterais contre.

Il y a eu obstruction systématique. Fait étonnant, malgré tout le succès que les sénateurs remportaient, voilà que le Sénateur Gigantès intervient pour ajourner le débat pendant 26 heures. À mon sens, c'est un recours indu à la procédure. Supposez que la chose ait été acceptée. Le sénateur Gigantès aurait pu parler encore 12 heures et proposer un ajournement de 26 heures. Quelqu'un d'autre aurait pu prendre la parole également et retarder le débat, et encore un autre. La question n'aurait jamais pu être mise aux voix, et c'est ce qui importe.

Le sénateur Davey: Avez-vous suivi une grande partie du discours du sénateur Gigantès.

Le sénateur Everett: Aucune.

Le sénateur Davey: Comment osez-vous le commenter si vous ne l'avez pas entendu?

Le sénateur Everett: Je dis qu'il faisait de l'obstruction avec succès, qu'il faisait de l'excellent travail, et j'ai dit que j'appuyais son droit de faire de l'obstruction systématique. Je n'ai pas parlé de son discours. J'ai dit que je trouvais incroyable qu'il ait présenté une motion proposant l'ajournement de son propre débat. Je dois vous dire, honorables sénateurs, qu'il fût un temps où vous ne pouviez faire cela dans cette chambre. Lorsque vous preniez la parole, vous finissiez votre discours puis quelqu'un d'autre proposait l'ajournement du débat. Je ne suis pas certain si cela est prévu dans le Règlement; j'imagine que ça fait maintenant partie de la procédure.

Le sénateur Sparrow: Laissez-vous entendre que le sénateur enfreignait certains articles du Règlement? Qu'il n'avait pas le droit de demander l'ajournement du débat? Personne n'a critiqué son droit d'agir de la sorte; maintenant vous lui enlevez aussi ce droit. Il n'a enfreint aucune règle. Personne ne l'a laissé entendre, et vous essayez maintenant de nous dire qu'il enfreignait le Règlement.

Le sénateur Everett: Je vous donne l'opinion d'une personne; je ne prétends pas que ce que je dis soit vrai ou faux; je dis que c'est la position que j'ai adoptée à titre d'indépendant. J'ai adopté cette position depuis le début du débat et j'ai dit qu'il ne devrait pas y avoir de retard indu provoqué en faisant sonner les cloches ou en ayant recours à des motions de forme ou des questions de privilège ridicules. Nous devrions nous occuper du projet de loi. Nous devrions le faire en raison du droit absolu de faire de l'obstruction. J'ai dit à maintes reprises que si nous faisons de l'obstruction et que celle-ci se déroule sans être ponctuée par des recours indus à des motions à des questions de privilège, ou à des débats sur la motion d'ajournement, alors j'appuierais l'opposition advenant que le gouvernement essaie de faire de l'ingérence. Cela dit, le fait est que le sénateur Gigantès a proposé l'ajournement de son propre débat et retardé de 26 heures tout le processus.

En soi, cette mesure n'est peut-être pas si grave, mais le fait est que si l'on avait permis que celle-ci constitue un précédent, l'obstruction serait devenue une farce. Le droit de faire de l'obstruction est le droit de se lever et de parler durant une période illimitée; ce qui joue alors contre vous c'est la fatigue physique. À n'importe quel moment, vous n'avez qu'à dire que vous vous sentez un peu fatigué ou que vous avez besoin de vous laver les mains, puis à proposer l'ajournement du débat. Le débat est ajourné et, en vertu des dispositions provisoires du Règlement, la question fait l'objet d'un vote à 17 h 45 le lendemain. Ainsi, vous auriez retardé les choses d'environ 24 heures. Dans ces conditions, il n'y aurait aucun moyen d'arrêter.

Le sénateur Steuart: Sénateur Everett, puis-je vous poser une question?

Le sénateur Everett: Dans un moment. Vous pourriez continuer sans fin. Vous parviendriez ainsi à immobiliser totalement le Sénat et le Parlement et à tout arrêter. Cela, honorables sénateurs, est absolument répréhensible. Des questions?

Le sénateur Steuart: Oui, vous dites que n'importe qui peut proposer l'ajournement du débat. Mais, pour cela, il faut présenter une motion qui peut être rejetée. J'ai siégé dans plus d'assemblées que vous. Dans le processus législatif, une motion peut être rejetée. Vous n'avez pas raison: vous pouvez la rejeter à n'importe quel moment.

Le sénateur Everett: Pas du tout. En vertu des dispositions provisoires du Règlement, le vote sur une motion d'ajournement du débat n'a lieu qu'à 17 h 45 le lendemain. Si la motion est rejetée, le débat se poursuit et il n'y a aucun moyen de contrôler les choses. Si on vote contre la motion, l'orateur continu son discours et si on vote en faveur, le débat est ajourné, après quoi le même sénateur reprend la parole et continue.

Vous ne pouvez pas vous servir de cet article pour ralentir tout le processus. Je ne suis pas un expert en procédure parlementaire, mais il me semble qu'on peut continuer ainsi à jamais et que le Parlement serait totalement immobilisé, tant qu'il demeure saisi de la question et qu'elle continue à être ajournée. Voilà pourquoi vous avez perdu ma voix.

Le sénateur Steuart: Allons donc, vous avez été contre nous dès le premier jour.

Le sénateur Everett: Je vais vous répéter exactement ce que j'ai dit. J'ai dit que si le gouvernement avait proposé une motion pour mettre un terme à une obstruction menée d'une façon appropriée, j'aurais voté contre cette motion. J'ai ajouté que si cette motion avait été adoptée, nous menant à un vote final sur la TPS, j'aurais voté en faveur de la taxe parce que je pense qu'elle avantagera le Canada. C'est ce que je pense et j'en ai pleinement le droit. Cependant, le point qui est vraiment crucial pour moi, c'est que vous ne cherchez qu'à retarder indûment les choses. Le recours indû au Règlement de cette Chambre, et n'allez pas croire que j'aurais pu me retourner contre mes anciens collègues pour dénoncer cet abus sans y avoir réfléchi sérieusement. Je ne dis pas que j'ai raison, mais je ne me livrerais pas à tout ce processus si je n'en étais pas convaincu. Si j'en suis convaincu, c'est à cause de cet abus. Il y a peut-être aussi les quelques erreurs que vous avez commises, monsieur le Président, surtout lors du premier vote. Vous auriez dû prolonger le délai pour permettre à tous de participer.

Le sénateur Gigantès: Vous avez participé au vote.

Le sénateur Everett: Oui, j'y ai participé.

Le sénateur Grafstein: Vous ne vous y êtes pas opposé.

Le sénateur Everett: Non.

Le sénateur Grafstein: Vous n'avez pas fait valoir nos droits.

Le sénateur Everett: Non, mais, dans la même veine, j'ai été obligé de vous écouter lorsque vous m'avez dit: «Vous avez perdu votre droit de vote lorsque votre whip empêchait les sénateurs de passer la porte.»

Le sénateur Steuart: C'est faux.

Le sénateur Everett: C'est vrai, au contraire.

Le sénateur Steuart: Vous avez menti quand vous me disiez par la suite que vous nous aviez offert de nous laisser entrer, mais nous ne voulions pas entrer. Quand vous et moi avons repris notre calme, vous avez dit que vous me croyiez. Je vous ai alors invité à prendre la parole, à nier, à dire qu'on vous avait menti et à retirer à votre appui à cette motion terrible que vous avez soutenue. Et vous ne l'avez jamais fait.

[Le sénateur Everett.]

• (1140)

Le sénateur Everett: Un instant. Je suis désolé, mais je n'y comprends rien.

Le sénateur Steuart: Qu'est-ce que vous ne comprenez pas?

Le sénateur Everett: Je ne comprends pas de quoi vous parlez.

Le sénateur Steuart: Je vais répéter.

Le sénateur Everett: Très bien. Allez-y.

Le sénateur Steuart: J'ai regardé du côté de la porte. Nos whips étaient là et deux ou trois d'entre nous se sont présentés, c'est tout, parce qu'on avait envoyé une note. Nous ne savions pas que le vote avait lieu. J'entendais le timbre, puis il s'est arrêté. Je suis descendu. Il y avait deux ou trois d'entre nous sur place. Le whip m'a dit de ne pas entrer. Je lui ai dit de s'enlever du chemin parce que je voulais voir ce qui se passait. La porte était fermée. J'ai regardé à l'intérieur. Ce n'était même pas encore l'heure qui avait été annoncée, comme j'ai pu le constater par la suite. Et vous étiez là, le seul sénateur de notre côté, à voter avec eux. J'ai explosé. Je vous ai dit des choses que j'ai regrettées, et le sénateur Sparrow aussi.

Après, nous sommes allés dîner et vous avez dit: «On m'a dit que vous n'entreriez pas, que vous aviez été prévenu et que vous refusiez de vous présenter.» Nous vous avons expliqué calmement que cela était inacceptable et je vous ai demandé si vous nous croyiez. Et vous avez répondu oui. Je vous ai dit ensuite: «J'espère que vous allez vous lever, et retirer votre vote et dire que vous avez été mal informé et qu'on vous a menti.» Je ne sais trop si vous avez dit que vous le feriez, mais vous ne l'avez jamais fait et vous ne cessez depuis de justifier votre conduite.

Le sénateur Everett: Allons donc. Je ne suis pas nécessairement d'accord. Si je me souviens bien, puisque nous parlons du dîner de ce soir-là, vous aviez un bon coup dans le nez.

Le sénateur Steuart: Merci bien!

Le sénateur Everett: Vous voulez jouer ce jeu-là? Vous pourriez vous en prendre à moi et je ne pourrais pas contre-attaquer?

Le sénateur Steuart: Contre-attaquez tant que vous voudrez. Racontez-vous encore de ces balivernes de votre invention.

Le sénateur Everett: De toute façon, on m'a dit que le timbre allait sonner pendant tout le week-end, n'est-ce pas? Et que certains sénateurs qui rentraient chez eux étaient déjà en route.

Le sénateur Murray: Et c'était le cas.

Le sénateur Everett: Lorsque j'ai entendu cela, je suis descendu. J'ai vu la note du Président. J'en ai entendu parler avant de la recevoir, je dois dire. J'ai donc reçu la note du Président. Le timbre s'est arrêté. J'ai quitté mon bureau où j'étais au téléphone. Je suis descendu pour trouver les portes fermées. Je suis passé par le couloir du Président et j'ai réussi à entrer au Sénat. Voilà comment je suis entré.

Le sénateur Corbin: Et vous avez voté avec eux.

Le sénateur Everett: Oui, et j'ai voté parce qu'il était inacceptable que vous fassiez sonner le timbre encore tout un week-end, du jeudi au mardi suivant. Et quand on m'a informé que certains, je l'ai d'ailleurs vu de mes propres yeux, montaient dans des voitures pour se rendre à l'aéroport, cela voulait clairement dire . . .

Le sénateur Murray: Qu'ils recommençaient encore une fois.

Le sénateur Everett: . . . que le projet allait être retardé encore tout un week-end. C'est pourquoi je suis descendu au Sénat, que j'ai forcé le passage et voté. Et je le referais. Si vous pensez pouvoir retarder le Parlement indéfiniment, tant pis pour vous.

Le sénateur Sparrow: Pourquoi avez-vous dû forcer le passage? Pourquoi avez-vous dû le faire? Nous ne pouvions entrer par les portes. Pourquoi avez-vous dû forcer le passage? Qui vous empêchait d'entrer?

Le sénateur Everett: Vous refusiez d'entrer.

Le sénateur Sparrow: Qui vous bloquait le passage? Que voulez-vous dire par «forcer le passage»?

Le sénateur Everett: Le whip ne pouvait pas m'interdire d'entrer. Ce n'est pas mon whip. Je me suis présenté à la porte et on m'a dit qu'elle était fermée. J'ai demandé qu'on l'ouvre.

Le sénateur Sparrow: Qui l'avait fermée?

Le sénateur Everett: Je l'ignore.

Le sénateur Sparrow: Le Président, et vous avez forcé le passage. Bien sûr, vous êtes entré. C'est de cela que nous parlons. Nous avons dû forcer le passage pour entrer au Sénat.

Le sénateur Everett: Je dois vous dire que la porte n'était pas verrouillée.

Le sénateur Sparrow: Vous dites pourtant que vous avez dû forcer le passage.

Le sénateur Everett: J'ai dit au portier d'ouvrir. Il a répondu qu'il ne pouvait le faire. J'ai insisté, il a ouvert et je suis entré.

Le sénateur Sparrow: Quelqu'un lui a dit de ne pas vous laisser entrer. Quelqu'un l'a fait.

Le sénateur Grafstein: Puis-je poser une autre question? Je l'ai déjà posée à l'honorable sénateur, mais je crois qu'il est nécessaire d'y revenir. Différents témoins d'un accident peuvent avoir des versions différentes des faits. Cependant, comme vous le savez, le sénateur de l'Alberta m'a présenté un fait clair et indéniable. Il n'a reçu la lettre du Président à son bureau qu'après la tenue du vote. Il n'a pas eu la possibilité de participer au vote et vous l'avez appris par la suite.

Vous saviez que le sénateur Waters n'avait reçu la lettre du Président qu'après le vote. Pourtant, vous n'avez pas pris la parole pour dire: «Au fait, je trouve injuste qu'un sénateur indépendant n'ait reçu l'avis qu'après la tenue du vote et qu'il ait ainsi été privé du droit d'y participer.» Nous avons passé ici un nombre incalculable d'heures non seulement pour défendre le droit de chacun de nos sénateurs de parler et de participer, mais aussi pour défendre le droit des sénateurs libéraux indépendants et des sénateurs indépendants de parler et de participer.

Nous sommes tous restés assis, nous avons tous écouté pendant qu'on discutait du Règlement. Cependant, nous savons pertinemment qu'un sénateur indépendant n'a reçu l'avis qu'après coup. Il est présent et je suppose qu'il ne nie pas les faits. Il me semble que vous devriez absolument tenir compte de ce facteur puisque vous affirmez que vous êtes ici pour défendre les droits de chaque sénateur ainsi que les droits du Sénat. Qu'avez-vous à répondre à cela?

Le sénateur Everett: Je ne suis pas sûr d'avoir dit que je suis ici pour défendre les droits de chaque sénateur. Il est vrai que le sénateur Waters a dit qu'il n'a pas reçu l'avis, mais moi, je l'ai reçu.

Le sénateur van Roggen: Combien de temps avant le vote avez-vous reçu cet avis? Cinq minutes?

Le sénateur Everett: Pourquoi ne me laissez-vous pas répondre aux questions, une à la fois? Ce soir-là, vous vous en souviendrez, vous avez laissé entrer les caméras de la télévision, vous avez invité des étrangers à occuper vos sièges, vous avez brutalisé le Président, vous avez crié et hurlé. Ne croyez-vous pas que j'en ai été affecté? Je suis resté assis et j'ai assisté à cette farce. J'ai même essayé de prendre la parole. Je ne sais pas si vous vous rappelez combien il était difficile de parler. Notre discussion, aujourd'hui, est calme, sereine et réfléchie à comparer à ce qui s'est passé ce soir-là.

J'ai fait ce que je croyais devoi faire. Je pensais que votre seul but était de retarder les travaux du Parlement. Je crois d'ailleurs que vous avez aggravé la situation depuis. C'est ce côté-ci de la Chambre qui abuse, pas l'autre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: C'est pour cette raison que je m'oppose à ce que vous faites. Je crois que vous avez commis une erreur grossière. Ce n'est pas de l'obstruction que vous faites. Examinons un instant quelques-unes de vos déclarations. Ce matin, sur les ondes de CTV, le sénateur Kirby a dit: «Nous allons la retarder à l'infini jusqu'à qu'elle soit retirée.»

Le sénateur Olson aussi a dit que cette mesure serait retardée à l'infini. Il a d'ailleurs ajouté que même si la Cour suprême déclarait légales les nominations au Sénat, il se ficherait de son opinion. Voilà la politique adoptée par ce côté-ci. Il n'était pas question d'en arriver à une entente, pas question de régler l'affaire à un moment ou à un autre, pas question de faire durer l'obstruction jusqu'à un moment donné, jusqu'au 15 janvier, par exemple. J'avais déjà dit aux représentants du gouvernement et au chef de l'opposition que je pouvais appuyer une obstruction de ce genre.

Mais non, votre intention déclarée était de retarder le projet de loi à l'infini. Vous ne le laisserez jamais aboutir à un vote. Je n'exprime pas là une hypothèse ou une supposition. Je ne fais que reprendre vos propres déclarations. Croyez-moi, il y a eu des abus des deux côtés de la chambre.

Le sénateur Buckwold: Accepteriez-vous une question?

Le sénateur Everett: Cependant, ce qui m'a amené à adopter cette attitude—et je ne l'ai fait qu'après mûre réflexion parce que j'aurai à en subir les conséquences—, c'est que c'est vous qui abusez du Parlement. Si cela devait se poursuivre, le Parlement ne serait plus qu'une farce.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: J'ai une question à poser.

Le sénateur Everett : Y a-t-il une question?

Le sénateur Buckwold: Je veux poser une question même si on m'a laissé entendre que je ne devrais pas le faire. Ma question est la suivante. Le projet de loi C-62 a été déposé en avril dernier par le sénateur Kelly. En tant que président du Comité des banques et du commerce, j'ai été le deuxième orateur. Le troisième orateur a été le sénateur Everett. Ce soir-là, le sénateur Everett a pris la parole pour prononcer un des plus forts discours en faveur du projet de loi sur la TPS. Les sénateurs se souviendront certainement qu'à ce moment-là, en avril, le sénateur a dit qu'il était en faveur de la TPS, qu'il acceptait la philosophie du projet de loi et qu'il était prêt à l'appuyer. Il a aussi formulé des critiques à mon endroit.

● (1150)

Laissez tomber toutes les balivernes. Laissez tomber toutes les belles paroles que vous nous avez servies au sujet de votre attitude supérieure. Dites-nous la vérité; dites-nous que c'est votre façon à vous de faire adopter un projet de loi pour lequel vous avez exprimé votre appui, et que le reste est littérature.

L'honorable Douglas D. Everett: Si le chapeau me fait, il vous fait encore mieux. Vous êtes contre la TPS. Vous croyez avoir l'appui du public et êtes prêt à recourir à n'importe quelles tactiques pour faire échec à cette taxe. Je suis en faveur de la TPS. Ce qui me scandalise, ce sont les tactiques que vous—je suis resté ici de temps à temps pour écouter . . .

Le sénateur Hébert: Vous êtes du mauvais côté.

Le sénateur Everett: Peut-être que je devrais changer de côté.

Le sénateur Hébert: Pourquoi ne changez-vous pas de côté?

Le sénateur Corbin: Voudriez-vous le faire maintenant?

Le sénateur Cogger: Allez à votre place si vous voulez parler, sénateur.

Le sénateur Everett: Je réglerai cette question.

La réalité c'est que vous, et les sénateurs de ce parti, vous êtes servi de votre désir de bloquer la TPS pour abuser du Parlement d'une façon que je juge inacceptable. Ne m'accusez pas d'avoir fait cela, parce que si vous m'accusez, je peux vous accuser encore plus. On abusé du Parlement. Oui, vous ne cessez de dire à quel point vous êtes malheureux, que c'est un jour terrible, un jour sombre, et ainsi du suite. Si vous ne pensez pas que certaines des choses qui se sont produites dans cette chambre, organisées par ce parti, constituent un abus du Parlement, alors . . .

[Le sénateur Everett.]

L'honorable Keith Davey: Allez-vous écouter ma question, sénateur Everett?

Vous parlez très bien et vous êtes très intéressant. Il y a quelques instants, vous avez dit que vous en saviez long au sujet des abus commis par les sénateurs d'en face. Pourriez-vous énumérer certains de ces abus qui vous choquent tant?

Le sénateur Everett: Je n'ai pas besoin de le faire, car les orateurs de ce côté-ci s'en sont chargés et se sont fort bien acquitté de cette tâche. Je dis que j'ai écouté toute la liste des abus reprochés aux sénateurs d'en face, et je dis qu'il y a un abus énorme . . .

Le sénateur Davey: Énumérez certains de ces abus. Vous dites que vous les connaissez si bien: quels sont-ils?

Le sénateur Everett: Avez-vous écouté le discours du sénateur MacEachen? C'était un discours superbe. Cela ne fait aucun doute. Le sénateur Stanbury a également prononcé un discours très intéressant sur le sujet. Et le sénateur Fairbairn aussi. Ils ont tous énuméré ces abus. Personne ne semble pourtant avoir parlé de l'abus du processus parlementaire qui s'est prouduit ici. Et c'était . . .

Le sénateur Robichaud: De la part des conservateurs et du Président.

Le sénateur Everett: Ce n'est pas mon travail. C'est ce que je ressens, et je veux vous dire ce que je ressens, je veux le dire clairement. Ne me dites pas que tous les abus viennent de l'autre côté et qu'il n'y en a pas ici. Il y a eu un abus ici, et . . .

Le sénateur Robichaud: Nous avons le droit de parler à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Everett: . . . c'est cet abus qui m'a choqué.

Vous avez parfaitement raison. C'est vrai que vous avez le droit de parler. J'ai défendu ce droit auprès du leader et du leader adjoint du gouvernement au Sénat. Je leur ai dit que vous aviez un droit.

Une voix: Quand?

Le sénateur Everett: Et vous avez raté le coche.

Le sénateur Robichaud: Pourquoi ne le défendez-vous pas maintenant?

Le sénateur Steuart: Lorsque nous vous avons perdu.

Le sénateur Everett: Non, pas quand vous m'avez perdu. Vous avez fait appel à une motion de procédure pour retarder le processus à l'infini. Je crois que vous avez tort. De toute manière, si l'on m'a invité à passer de l'autre côté, c'est ce que je ferai. Merci, sénateurs.

Le sénateur Hébert: C'est magnifique.

Des voix: Bravo!

L'honorable D.G. Steuart: Sénateurs . . .

Le sénateur Murray: Posez-vous une question?

Le sénateur Steuart: Non, je fais un discours, mais je serai bref. Je veux éclaircir la situation entre moi et le sénateur Everett. Je conviens que je suis gêné, comme tout le monde de ce côté, par ce qui s'est passé. Je ne vais pas m'arrêter là-dessus. Le sénateur MacEachen et d'autres en ont parlé, et avec beaucoup plus d'éloquence que je ne le pourrais. Mais je voudrais que les choses soient très claires.

Lorsque je suis arrivé au Sénat, j'ai rencontré le sénateur Everett, pour qui j'avais beaucoup de respect. Lorsqu'il a décidé . . . Il a été nommé par un libéral; c'était un solliciteur de fonds. J'ai aussi été solliciteur de fonds, ce qu'on appelle parfois un «argentier». Le sénateur Everett a été récompensé et moi aussi. Je me suis toujours comporté honorablement; je sollicitais des fonds que je remettais au parti. Il faisait de même et a été récompensé en se faisant nommer au Sénat à un très jeune âge.

Le sénateur Everett a décidé, le moment venu—il faisait de l'excellent travail, c'était un excellent sénateur—de siéger comme indépendant. Nous avons respecté son choix. Il a parlé vigoureusement et voté en faveur de l'accord de libre-échange. J'étais contre cet accord, tout comme la plupart de mes collègues, sinon tous. Nous ne lui avons jamais même demandé de quitter notre caucus. Il a décidé de le quitter de lui-même. Nous ne lui avons jamais demandé de débarrasser ce côté de la chambre . . .

Une voix: Oui, vous l'avez fait.

Le sénateur Steuart: Nous ne l'avons pas fait à ce moment là. Le sénateur Everett a parlé en faveur de la TPS. C'était son droit et j'ai toujours respecté son droit, et celui de quiconque, de voter comme il l'entend. J'ai voté contre le gouvernement quand mon parti était au pouvoir; pas souvent, mais à l'occasion. D'autres sénateurs de ce côté, comme peut-être de l'autre, l'ont fait. Je le respecte. Je respecte le droit du sénateur Everett de voter et de parler en faveur de la TPS.

Lorsque je l'ai vu ici, ce jour terrible du 4 octobre, j'avoue que je me suis fâché, beaucoup trop même. J'ai dit des choses que j'ai depuis demandé à diverses personnes de me pardonner car je les regrettais. Je ne regrette pas de m'être fâché, mais certaines des choses que j'ai dites.

J'ai parlé au sénateur Everett par la suite, et au sénateur Sparrow. Si je suis dans tel ou tel état lors de discussions privées, c'est mon affaire. Je lui parle encore. Il m'a dit par la suite, «Je respecte que vous vous soyez assis avec le sénateur Sparrow pour en discuter, car nous avons eu un échange très vif, et je suis certain d'en être la cause et d'avoir dit beaucoup de choses que je n'aurais peut-être pas dû dire.»

Nous lui avons toutefois fait observer . . . Nous avons demandé au sénateur Everett pourquoi il est venu voter du côté du gouvernement au moment où nous n'étions même pas présents. C'était scandaleux. Il m'a alors dit, et il l'a dit au sénateur Sparrow, et j'espère qu'il ne va pas dire que le sénateur Sparrow ne s'en souviens pas car je m'en souviens et le sénateur Sparrow aussi. Le sénateur Everett nous a dit qu'on l'avait informé que nous refusions de retourner à la chambre. C'est vrai que notre whip était sur place et qu'il nous a dit, au moment où nous sommes descendus à la chambre, «N'y entrez pas». Comme la plupart des sénateurs étaient déjà partis, nous n'étions d'ailleurs pas nombreux. Les cloches sonnaient. La fin de semaine précédente, nous étions partis; c'était la règle et personne ne pouvait nous en empêcher. Je suis venu ici et j'ai constaté que la porte était fermée à clef. Mais j'ai vu le sénateur Everett, le seul sénateur de ce côté, et j'ai explosé.

Plus tard, lorsque nous nous sommes expliqués, il m'a dit: «J'avais l'impression que vous . . . ; on m'a dit que vous aviez refusé de rentrer.» Je lui ai alors dit: «Vous nous croyez maintenant, lorsque nous vous disons que nous n'avons pas refusé d'entrer mais que nous n'avons pas été informés à temps et que nous ne savions pas que les cloches allaient cesser de sonner.» Je me souviens très bien qu'il a répondu de façon affirmative. J'ai alors ajouté que je m'attendais à ce qu'il invoque le Règlement au Sénat et qu'il explique que nous avions été mal informés au sujet de ce vote. Il ne l'a jamais fait et, depuis, en ce qui me concerne, sénateur Everett, vous justifiez cette position.

• (1200)

J'aimerais que vous retrouviez toutes ces belles déclarations que vous avez faites, selon lesquelles vous respectez notre droit de faire de l'obstruction. Vous aviez prévenu le gouvernement que s'il osait nous empêcher d'exercer ce droit, le grand sénateur Everett allait descendre parmi nous avec ses dix commandements portant que le gouvernement ne peut faire une telle chose. Voilà qu'il nous dit maintenant que si nous avons l'audace d'amender notre propre motion ou de faire de l'obstruction trop longtemps ou incorrectement, selon lui, alors il changerait d'idée. C'est pour cette raison qu'il nous a annoncé aujourd'hui que nous avions perdu son vote.

Je suis convaincu que tout ce qu'il essayait de faire était de justifier le choix qu'il avait fait. En ce qui me concerne, il n'a jamais été nécessaire pour lui de justifier son choix.

Sénateur Everett, vous n'avez pas perdu mon respect ou mon amitié lorsque vous avez voté contre le gouvernement. En fait, j'ai peut-être eu plus de respect pour vous à cette occasion, parce que vous avez eu le courage de défendre vos convictions. Pourquoi avez-vous voté du côté du gouvernement et pourquoi avez-vous voté en faveur d'une mesure dont vous saviez qu'elle allait à l'encontre du Règlement et constituait un précédent? J'imagine que c'était par respect pour vos amis du milieu des grandes entreprises ou pour vos amis conservateurs. Vous vous êtes mérité leur respect; ceux-ci vous applaudissent chaque fois que vous prenez la parole. Vous avez toutefois perdu notre respect; j'ai bien peur qu'à la longue vous constatiez que vous avez aussi perdu le vôtre, et j'en suis désolé pour vous.

Des voix: C'est de la foutaise.

Le sénateur Lefebvre: Le leader du gouvernement au Sénat désire-t-il prendre la parole?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Lefebvre: Je vous cède la parole.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'échange entre l'honorable sénateur Everett et le sénateur Steuart, permettez-moi de confirmer que le sénateur Everett m'a effectivement dit, il y a deux bonnes semaines, qu'il n'allait appuyer aucune initiative du gouvernement visant à mettre fin à ce qu'il considérait comme de l'obstruction légitime. Il m'a fait cette déclaration personnellement, et le sénateur Roblin m'a signalé que le sénateur Everett lui avait tenu exactement le même discours à une occasion au moins.

Évidemment, le sénateur Everett a confirmé, comme il l'avait fait dans cette chambre à l'étape de la deuxième lecture, qu'il appuyait le principe de la TPS et qu'il allait voter en faveur du projet de loi C-62 à l'étape de la troisième lecture. Toutefois, il était opposé à toute tentative de la part du gouvernement de se servir de sa majorité ou de constituer une majorité dans le but de mettre un terme à ce qu'il considérait comme de l'obstruction légitime. Je regrette que le leader de l'opposition ne soit pas présent en ce moment.

Le sénateur Frith: Il devrait être bientôt de retour.

Le sénateur Murray: Je voudrais discuter de certains points qu'il a soulevés lors de son intervention de ce matin. Le sénateur MacEachen a terminé en déclarant qu'il avait été privé hier soir de son droit de s'exprimer. Il a aussi fait allusion aux événements de mardi et de mercredi, après que le sénateur Kelly ait invoqué le Règlement. Je voudrais revenir brièvement sur ces événements, parce que j'ai une opinion très différente de celle du sénateur MacEachen sur ce qui s'est passé.

Mardi après-midi, le sénateur Kelly a invoqué le Règlement, relativement à l'impasse dans laquelle se trouvait cette chambre en ce qui a trait au projet de loi C-62. La démarche du sénateur Kelly visait un problème plus global auquel la Chambre et le Parlement doivent faire face. L'obstruction dans l'obstruction, c'est-à-dire l'obstruction systématique que nous avons connue a créé, comme l'a souligné le sénateur Kelly, une barricade empêchant la bonne progression des travaux du Sénat, qui concernent tout le pays. Après ce rappel, le leader de l'opposition s'est levé pour dire que le Règlement était invoqué au mauvais moment.

Le sénateur Kelly a dit que sa démarche ne visait pas seulement le projet de loi C-62, mais bien l'activité du Sénat en général. Le sénateur MacEachen a continué de dire que le sénateur Kelly ne pouvait invoquer le Règlement à ce moment. Il a ajouté que le point devrait être discuté plus tard. Il nous a dit qu'il lui fallait du temps pour examiner la question et que celle-ci serait étudiée au moment du vote sur le projet de loi C-62. Quoi qu'il en soit, il y a eu plusieurs heures de discussions relativement au rappel au Règlement du sénateur Kelly. Au cours de cette période, plusieurs honorables sénateurs de l'autre côté de la Chambre ont pris part au débat. Mardi soir, à 20 heures, lorsque nous avons repris l'étude du projet de loi C-62, tous ceux d'entre nous siégeant de ce côté-ci s'attendaient naturellement à ce que le sénateur MacEachen se penche sur le rappel au Règlement du sénateur Kelly. Imaginez notre étonnement, que j'ai exprimé d'ailleurs dans une brève intervention non prévue à ce moment-là, lorsque le sénateur Frith a invoqué le droit de proposer l'ajournement de la Chambre pour la semaine. Nous étions déçus et surpris et, je le répète, j'ai fait part de mon étonnement. À ce moment-là, le sénateur MacEachen a donné avis qu'il interviendrait à 14 heures le lendemain au sujet du rappel au Règlement du sénateur Kelly et des questions fondamentales qu'il soulevait. Tout au cours de la nuit, ses collègues et lui-même ont tissé la toile dans laquelle ils ont fini par s'empêtrer.

Le sénateur Cools: Une toile sans couture, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Ils ont tissé cette toile et ils s'y sont empêtrés. Le lendemain, à 14 heures, il est devenu évident qu'une entente avait été conclue. En vertu de cette dernière, le sénateur Lawson devait se lever et proposer qu'on donne maintenant la parole au sénateur Waters pendant que le sénateur MacEachen prétendrait vouloir intervenir. Si vous voulez davantage de preuves de cela, je vais vous préciser que la motion du sénateur Lawson a été appuyée par nul autre que le sénateur Olson, un libéral de premier plan, qui devait certainement être courant de la stratégie de son caucus.

Je ne comprends toujours pas où on voulait en venir, car le sénateur Olson a, par la suite, pris la parole pendant trois heures dans l'après-midi, et il n'a jamais été question de savoir si le sénateur Waters devait obtenir la parole à ce moment-là. Il s'est plutôt penché sur le rappel au Règlement du sénateur Kelly, sur la TPS, sur le projet de loi C-62 et sur toutes les autres questions qu'on peut juger pertinentes dans le cadre d'un marathon de trois heures. Le débat s'est poursuivi.

● (1210)

Le sénateur Frith a précédé le sénateur Olson qui a été suivi du sénateur Buckwold. En toute franchise, si vous me permettez une parenthèse, je ne comprends pas qu'une motion tendant à permettre à tel ou tel sénateur d'intervenir puisse faire l'objet d'un débat. Je trouve cela insensé. Je crois que dans ce cas, on devrait tenir un vote. Cela semble être la façon logique de procéder.

Quoi qu'il en soit, nos vis-à-vis ont feint de discuter de la motion du sénateur Lawson. En fait, ils ne se sont jamais penchés sur cette dernière. Ils ont plutôt parlé de la TPS et du rappel au Règlement du sénateur Kelly. Selon moi—et j'ai exprimé en passant mon point de vue au sénateur Waters—le sénateur MacEachen ou le sénateur Waters auraient pu participer au débat en tout temps durant l'après-midi. Sous prétexte de débattre la motion tendant à permettre au sénateur Waters d'intervenir, on s'est plutôt penché sur le rappel au Règlement du sénateur Kelly. Manifestement, ce qui s'est passé dans cette enceinte mercredi après-midi faisait suite à l'initiative du sénateur Gigantès qui avait décidé d'ajourner son propre discours, son obstruction systématique—de faire traîner son obstruction systématique, car c'est ce dont il s'agissait.

Le sénateur Frith: Bien entendu. Nous n'avons jamais prétendu le contraire. C'est ce qu'on entend par obstruction systématique.

Le sénateur Murray: Ainsi, le sénateur MacEachen s'est empêtré dans la toile que nos vis-à-vis avaient tissée la nuit précédente lorsqu'ils avaient décidé que le sénateur Lawson proposerait une motion alors que le sénateur MacEachen prétendrait vouloir la parole. Je tiens à dire que tout avait été parfaitement organisé. Les deux sénateurs ont joué leur rôle à la perfection.

Honorables sénateurs, je crois que cet examen des événements de mardi et de mercredi réfutent l'affirmation du sénateur MacEachen selon laquelle on lui a, en un sens, refusé le droit d'intervenir au sujet de la motion du sénateur Kelly.

Le sénateur Cools: Le sénateur Kelly n'a jamais proposé de motion!

Le sénateur Murray: Sur le rappel au Règlement du sénateur Kelly, en effet; je remercie mon honorable collègue de m'avoir corrigé.

Dans le même esprit, le chef de l'opposition se plaint du fait qu'une quarantaine de sénateurs libéraux et indépendants

n'ont pu prendre la parole et il rejette le blâme sur nous. Il oublie de dire que nous n'avons même pas eu la possibilité d'intervenir sur la motion tendant à procéder au vote. Un certain nombre de nos sénateurs voulaient prendre la parole, mais à l'instar de ces quelque 40 libéraux et indépendants, ils n'ont pu le faire, à cause de l'obstruction systématique de 11 sénateurs dont certains ont parlé pendant 18 heures.

Le sénateur Cools: Bravo!

Le sénateur Murray: C'est ce qui vous a empêché vous, et vous, et le sénateur Haidasz et d'autres . . .

Le sénateur Thériault: Vous êtes le responsable!

Le sénateur Murray: . . . de participer au débat sur ma motion.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'en arriver au principal point du discours du sénateur MacEachen ce matin. Je tiens à préciser au départ que, comme vous le savez, le sénateur Kelly a pris l'initiative en question l'autre jour au nom de 53 sénateurs conservateurs. En toute déférence, je voudrais signaler que le rôle du Président a été, comme le veut notre tradition, relativement mineur. Je reviendrai sur la question plus tard, mais le Président s'est contenté, à notre demande, de donner au Sénat l'occasion de trancher la question.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Que le compte rendu montre bien . . .

Le sénateur Thériault: Conformément à quel article du Règlement?

Le sénateur Murray: J'y viens, sénateur Thériault. Que le compte rendu montre bien que cette initiative est due aux sénateurs conservateurs! Nous en acceptons la responsabilité et nous voulons que le compte rendu en fasse état.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: C'est absolument exact.

Le sénateur Murray: C'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté ce matin tout ce que le chef de l'opposition avait à dire. À aucun moment de son discours, qui a duré près d'une heure, il n'a laissé entendre qu'il existait une solution, une façon de régler cette crise sans précédent dans laquelle le Sénat et partant le Parlement se sont trouvés. En fait, dans toute son allocution, il n'a pas reconnu une seule fois que notre assemblée avait vécu et vivait encore une crise, et sans précédent encore. À l'entendre, on aurait presque cru que rien ne saurait être plus normal que le fait qu'une importante mesure fiscale, adoptée par la Chambre des communes et essentielle à la politique économique du gouvernement, soit bloquée pendant huit mois au Sénat et que sa date d'entrée en vigueur soit compromise par des mesures et encore des mesures d'obstruction systématique. Telle est la situation dans laquelle le Sénat et le Parlement se sont trouvés.

Le fait est que, à divers moments, on a usé à notre endroit de mesures d'intimidation et de la loi de la rue et que, pour nous en sortir, nous avons négocié un Règlement provisoire concernant notamment le projet de loi. Comme ne l'ignore pas le sénateur MacEachen, le fait est que toutes les tentatives qui ont récemment été faites, et elles ont été nombreuses, pour mettre fin d'un commun accord à ce débat ont été rejetées par le chef de l'opposition. Je puis dire au Sénat qu'une tentative semblable a été faite pas plus tard que lundi dernier.

La situation dans laquelle se sont trouvés le Sénat et le Parlement est loin d'être normale. Elle va carrément à l'encontre de la coutume et de la tradition parlementaires canadiennes, comme ne l'ignorent pas les sénateurs d'en face.

Ce matin, le chef de l'opposition a essayé, au nom de sa vaste expérience et de son prestige considérable en tant que parlementaire, de nous faire croire que tout cela relevait du débat parlementaire normal. Toutefois, en dépit de toute son éloquence et de son pouvoir de persuasion, le sénateur MacEachen n'a pas pu nous faire avaler cela, car c'est insoutenable logiquement. Ce que les sénateurs d'en face affirment, parfois implicitement et parfois, comme l'a fait valoir tout à l'heure le sénateur Everett, explicitement, c'est que le droit de l'opposition—et c'est bien un droit—de retarder l'adoption d'un projet de loi en faisant de l'obstruction est absolument sans limites.

• (1220)

Nous savons tous que la question de privilège est censée être soulevée dans les assemblées parlementaires. Un parlementaire prend la parole pour soulever la question de privilège. Si l'affaire n'intéresse que ce parlementaire, elle sera probablement réglée tout de suite. Si elle intéresse les privilèges de toute l'assemblée, les parlementaires des deux côtés sont invités à exposer leur point de vue. On décide alors du bien-fondé de l'affaire en question.

Le sénateur Frith: C'est faux, conformément à l'article 33 du Règlement.

Le sénateur Murray: On la règle alors au moyen de la motion pertinente.

Le sénateur Frith: Oh, ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Murray: Pendant des heures, le jour, la nuit, on nous a imposé toute une série de questions de privilège fallacieuses, sans qu'une seule motion ne soit proposée.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas vrai! C'est faux!

Le sénateur Murray: Consultez le compte rendu, sénateur.

Le sénateur Frith: Consultez vous-même le compte rendu, parce que des motions ont été proposés. Je n'avais pas l'intention de vous interrompre, mais dites la vérité.

Le sénateur Murray: Il y a également eu un abus flagrant des règles sur les pétitions. Nous connaissons la procédure de présentation des pétitions. Ce n'est pas la première qu'on en présentait dans cette Chambre. Un sénateur se lève, il déclare qu'il a une pétition que des gens lui ont envoyée sur un sujet en particulier et qu'il veut la déposer à la Chambre. Voilà. Pourtant, pendant des heures, le jour, la nuit, d'honorables sénateurs se sont levés et ont commis un abus flagrant des règles relatives au dépôt des pétitions, ont prononcé d'interminables discours sur des nullités, ont gaspillé du temps et fait de l'obstruction. Voilà ce dont nous avons été témoins.

En l'absence de règles précises au Sénat—et nous nous trouvons dans une situation contradictoire—et comme il n'existait aucun moyen efficace de faire observer les règles dont nous disposons, les honorables sénateurs d'en face se sont conduits d'une manière qui ne serait jamais tolérée dans aucune autre assemblée législative. C'est un fait et ils le savent.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas un fait! Cela s'est produit!

Le sénateur Murray: Depuis deux semaines, on nous lit des textes entiers qui sont consignés au compte rendu. On nous a lu textuellement le compte rendu des audiences tenues l'été dernier par le Comité des banques et du commerce, même si cela entraînait des dépenses considérables et même si les documents avaient déjà été publiés et déposés à la Chambre. On nous les a relus de sorte qu'ils paraissent dans le hansard. On nous a lu le mot à mot du compte rendu des débats du Parlement de la Colombie-Britannique pour qu'il soit consigné à notre compte rendu, puis il y a eu la fameuse technique des discours de dix et de 20 minutes en guise de questions. Les honorables sénateurs savent bien que cela n'aurait jamais été permis dans aucune autre assemblée législative au monde.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Qui le dit! Où cela paraît-il donc? Avez-vous regardé partout?

Le sénateur Murray: Nommez-moi un seul corps législatif au Canada ou ailleurs où cela s'est produit.

Des gens m'ont dit, surtout les nouveaux sénateurs de ce côté-ci et ceux qui avaient déjà fait partie d'autres corps législatifs, que ces sénateurs auraient sûrement dû être rappelés à l'ordre pour ce qu'ils faisaient. Malheureusement, j'ai dû leur recommander de ne pas faire de rappel au Règlement, auquel cas les sénateurs d'en face auraient fait de l'obstruction à jamais. Si le Président rend une décision contre l'opposition, ils n'en appelleront pas—comme les y autorise nos règles—ils s'en prendront au fauteuil, comme ils l'ont fait à trois reprises.

Le sénateur Cools: Nous ne nous en sommes jamais pris au fauteuil!

Le sénateur Murray: Ils ont agité leur petit livre rouge, paralysé les travaux du Sénat et de la Chambre et intimidé le Président. Donc, voilà plus de deux mois que nous vivons à la Chambre sous la menace—ou la réalité, qui est aussi pire qu'une menace—d'intimidation et la loi de la rue.

Honorables sénateurs, l'opposition soutient que non seulement son droit de retarder ou de faire de l'obstruction n'est pas limité par les règles, mais qu'il est illimité dans le temps; en d'autres termes, le droit de retarder est un droit de faire de l'obstruction indéfiniment. Voilà sa position. Les sénateurs de l'oppostion prétendent qu'ils ont le droit d'empêcher une question d'en arriver au vote et d'empêcher éternellement les sénateurs, comme le sénateur Kirby l'a confirmé ce matin à la réunion hebdomadaire de son comité, d'exercer leur droit de vote. Quel autre bilan pouvons-nous dresser des huit derniers mois où nous avons été saisis du projet de loi C-62 et, en particulier, depuis le 25 septembre? Des pertes de temps, des retards et de l'obstruction systématique dont chacun pourra juger.

Le sénateur Simard: À des coûts faramineux!

Le sénateur Murray: Les libéraux ne sont plus majoritaires au Sénat, mais nous ne le sommes pas non plus. Craignant de perdre le vote sur le projet de loi C-62, ils tenaient mordicus à empêcher la tenue du vote. Après huit mois, ils ont tout fait pour empêcher le Parlement de se prononcer à temps pour que la taxe entre en vigueur le 1er janvier, comme prévu. Autrement dit, ils voulaient absolument pousser le désordre et le chaos à leur paroxysme et souhaitaient en faire porter le blâme au gouvernement. Bel exemple de comportement démocratique! Vraiment, c'est on ne peut plus antiparlementaire et irresponsable!

[Le sénateur Frith.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: De la foutaise, oui!

Le sénateur Murray: Comme la fin de ce débat approche, je voudrais ouvrir une parenthèse pour dire un mot de l'incertitude et du doute que les sénateurs libéraux ont essayé de semer dans l'opinion publique nationale et des répercussions possibles d'une pareille attitude. J'ai devant moi le texte d'une déclaration qu'a faite M. Alasdair McKichan, du Conseil canadien du commerce de détail, l'organisme chargé de percevoir la taxe. Elle remonte déjà au 5 novembre. M. McKichan dit ceci, en faisant allusion à un télégramme que des organismes dont le sien ont fait parvenir au sénateur MacEachen et à M. Chrétien:

> Il est important, à mon avis, que notre industrie et d'autres encore laissent savoir aux sénateurs que ce qu'ils font maintenant est destructeur. Ils font du tort à une économie dont la santé est déjà précaire et mettent à dure épreuve des milliers et des milliers d'entreprises, ce qui se répercute forcément sur leurs employés.

Il dit plus loin :

> L'incertitude que la situation au Sénat fait planer quant à l'adoption du projet de loi a incité des centaines de milliers d'entreprises à laisser traîner tant leur inscription que les préparatifs en vue de l'application de la taxe.

Il explique ensuite en détail certaines des conséquences que cela entraînera. Voici ce qu'il dit :

> Chaque jour que le bon Dieu amène, on fait du mal à ces entreprises. Cela fait des semaines qu'elles auraient dû prendre des décisions quant à leurs niveaux de stocks, songer à la façon dont elles vont rajuster les prix de leurs marchandises en stock et à leur politique des prix, se renseigner sur les nouveaux prix que demanderont leurs fournisseurs, penser à ce qu'elles feront de leurs marchandises mixtes en stock, à leur programme de rajustement des prix et à tout le reste.
>
> Ça va être la ruée maintenant. Nombre d'entreprises qui n'auront pas saisi parfaitement la portée de leurs décisions vont accuser une baisse de rentabilité qui pourra leur être fatale dans certains cas.

● (1300)

> Certains ont émis l'avis qu'il serait souhaitable, vu les tergiversations actuelles, que le ministère reporte la mise en œuvre de la taxe d'un mois ou deux. J'estime que cette option n'est pas réaliste. La majeure partie du milieu des affaires s'est préparée avec le 1er janvier en tête. Cela pourrait coûter terriblement cher de renverser la vapeur.
>
> Des entrepôts entiers et des milliers de conteneurs sont remplis de marchandises prêtes à être vendues au prix de la TPS. Des annonces, des brochures et des catalogues ont déjà été préparés en supposant que le 1er janvier sera le Jour J. Les employés ont reçu la formation, des gens ont été embauchés pour mener la grande opération changement de prix. Des programmes informatiques ont été conçus et installés. Des centaines de millions de dollars ont été investis. Tout cela en fonction de la mise en œuvre de la taxe le 1er janvier.

> Lorsqu'on nous a consultés au sujet de la TPS, il y a deux ans, nous avons dit à Michael Wilson qu'une fois la machine lancée, il ne saurait être question de changer d'idée en cours de route. Les commerçants avaient besoin d'une bonne année et de l'absolue certitude qu'on allait mettre le programme à exécution sans y changer un iota ou presque.
>
> Il est extrêmement important, à mon sens, que le même message soit communiqué aux sénateurs. Ceux-ci croient peut-être gonfler leur capital politique grâce à leur conduite chevaleresque. En vérité, ils nuisent à l'entreprise canadienne, compromettent les chances d'emploi de nombreux Canadiens et, en fin de compte, contribuent à réduire notre PIB et notre niveau de vie à tous pour 1991.

Ce sont les propos que le président du Conseil canadien de détail a tenus le 5 novembre.

Quelques jours avant, le 26 octobre, un groupe d'organismes comprenant notamment l'Association des fabricants de pièces automobile du Canada, l'Association canadienen de technologie de pointe, l'Association des exportateurs canadiens, le Conseil du patornat du Québec, les Fabricants canadiens de produits alimentaires, l'Association canadienne de la technologie informatique et d'autres ont exprimé la même idée, disant que le rejet de la taxe sur les produits et services, ou son retard, entraînerait, pour toutes les grandes et petites entreprises du Canada, d'énormes problèmes que nous ne pouvons guère nous permettre.

Le sénateur Thériault: Tout ce que cela vous amène, c'est une cote de 8 p. 100 dans North York.

Le sénateur Murray: Ces organismes ont terminé par un deuxième point, sur les principes essentiels de la démocratie parlementaire. Ils se sont exprimés ainsi:

> Certaines des associations qui ont signé cette lettre n'approuvent pas, comme vous le savez, tous les aspects de chacun des projets de loi en cause.

Ils parlent du C-62 et de plusieurs autres projets de loi. Ils poursuivent en ces termes:

> Nous sommes toutefois unanimement d'avis que le Sénat n'a pas raison de contrer la volonté des membres élus de la Chambre des communes.
>
> Qui plus est, il n'est pas dans l'intérêt national que les institutions centrales du gouvernement du Canada soient paralysées par le sectarisme politique amer et hautement destructeur dont les Canadiens sont témoins en ce moment.

Le sénateur Stollery: Vous n'avez encore rien vu.

Le sénateur Murray: Le sénateur Stollery dit que nous n'avons encore rien vu. Je suis content que cette remarque ait été notée car je pourrai m'y reporter plus tard. Les organismes ajoutent:

> Par conséquent, nous vous invitons donc fortement vous et vos collègues de l'opposition à prendre les mesures qui s'imposent pour que la loi soit adoptée par le Sénat, et à laisser le pouvoir de juger le gouvernement, en définitive, là où il réside ultimement et légitimement, entre les mains des électeurs canadiens.

Au cours de l'intervention qu'il a faite plus tôt, le sénateur Everett a fait allusion à certaines observations explicites de membres de l'opposition libérale qui se disaient déterminés à ne jamais laisser la question être mise aux voix.

Je voudrais en citer quelques autres en plus de celle que notre collègue le sénateur Kirby a faite aussi récemment que ce matin à l'émission *Canada AM*.

Déjà le 13 octobre, le sénateur Jacques Hébert avait dit au *Star* de Toronto:

> C'est une lutte à finir contre la TPS. (. . .) j'ignore s'il faudra y passer toutes les fins de semaine jusqu'en juillet, mais cela ne me dérange pas.

Ces propos sont du sénateur Hébert, l'un des principaux tacticiens et stratèges de l'opposition libérale.

Le sénateur MacEachen lui-même, le 19 octobre, a déclaré:

> Les pétitions sont éternelles. (. . .) Notre objectif est de tuer la TPS.

Le sénateur MacEachen et moi connaissons ce que veut dire «éternité», car nous avons fait nos études au même endroit. C'est une indication parmi tant d'autres que l'opposition avait l'intention d'empêcher à jamais le vote sur le projet de loi.

Le sénateur Thériault: Bien sûr.

Le sénateur Murray: Écoutez ce qu'ils ont dit. Écoutez les propos du sénateur Frith tels qu'ils sont cités dans le *Western Report* du 12 novembre.

Le sénateur Stollery: Je me demande ce que les partisans du Parti réformiste vont en penser.

Le sénateur Murray:

> M. Frith refuse de révéler les plans les plus sournois des libéraux.

Le sénateur Frith: Le terme «sournois» n'est pas de moi.

Le sénateur Murray:

> «C'est comme si nous étions en guerre», a-t-il dit. «George Bush ne révèle pas ses plans à Saddam Hussein non plus.»

Le sénateur Frith: Il a compris. Je confirme.

Le sénateur Murray: George Bush, Saddam Hussein, Royce Frith, quelle compagnie.

Laissons de côté ces signes inquiétants de mégalomanie. Écoutez cela, et ce n'est pas entre guillemets, mais je cite:

> Les tactiques des libéraux sont orchestrées par un triumvirat formé du chef libéral au Sénat, Allan MacEachen, ancien ministre des Finances et expert reconnu de la procédure parlementaire; M. Frith, un libéral de longue date de l'Ontario; et Joyce Fairbairn de l'Alberta, une ancienne journaliste et adjointe législative de l'ancien premier ministre Pierre Trudeau. Les libéraux affirment que s'ils peuvent retarder la TPS jusqu'au 1er janvier, elle ne pourra pas être mise en place avant 1992. Ils prétendent que ce serait alors beaucoup trop près des prochaines élections, ce qui forcerait les conservateurs à abandonner ou a modifier radicalement la TPS. Selon M. Frith: «Toute notre stratégie est fondée la prolongation du débat. Nous allons leur imposer une bonne dose d'anarchie.»

Le sénateur Frith: Je vais en parler.

Le sénateur Murray: Huit mois après le renvoi du projet de loi au Sénat, celui-ci ne peut toujours pas décider et le sénateur Frith, le chef adjoint de l'opposition, fait savoir que son objectif est d'imposer au Sénat une bonne dose d'anarchie.

Le sénateur Frith: C'est hors contexte. Je vais en parler. C'est ce que j'ai dit, mais pas de cette façon.

Des voix: Honteux!

Le sénateur Frith: Attendez. Vous allez en entendre davantage.

Le sénateur Murray: George Bush, Saddam Hussein, Royce Frith. Voici encore la métaphore militaire, mais cette fois c'est le 30 novembre dans une entrevue à Radio-Canada, le soir du malheureux incident au cours duquel le sénateur Hastings est tombé malade après avoir contribué au débat. Le sénateur Frith a dit:

[*Français*]

> Bien comme dans une guerre, n'est-ce pas, on peut essayer d'arranger les tactiques, les stratégies, mais finalement on doit se trouver sur le champ de bataille. Alors, on apprend.

• (1310)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, lorsqu'on commence à se livrer à la petite guerre au Parlement, on peut dire que le Parlement a un problème et c'est pourquoi la majorité responsable doit trouver un moyen de s'en sortir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: La lettre signée par les sénateurs conservateurs et envoyée au président, qui a été lue mardi par notre collègue le sénateur Kelly, est conforme à la pratique et à la tradition parlementaires et démocratiques. Nous demandons simplement que le Sénat ait la possibilité de décider, huit mois après l'arrivée du projet de loi C-62, si l'on ne devrait pas fixer un jour et une heure pour le vote.

Le sénateur Frith: Maintenant que vous avez la majorité.

Le sénateur Murray: Que peut-il y avoir de plus démocratique? Que pourrait-on faire de plus conforme à la tradition parlementaire?

Le sénateur Thériault: Honteux!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous avons une crise parlementaire.

Le sénateur Thériault: Vous en êtes responsable.

Le sénateur Murray: C'est une situation sans précédent et, pour la résoudre, nous devons créer un autre précédent.

Le sénateur Frith: Une dose d'anarchie. Votre propre dose d'anarchie.

Le sénateur Murray: Le Sénat n'a pas un Règlement aussi précis que la Chambre des communes ou d'autres assemblées législatives.

Le sénateur Stollery: C'est parce que vous n'avez pas lu les livres utiles.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Le sénateur Everett a fait remarquer . . .

Le sénateur Thériault: Qu'est-ce qu'il y connaît?

Le sénateur Murray: Le sénateur Everett l'a fait remarquer . . .

Le sénateur Thériault: Comment le saurait-il?

Le sénateur Murray: . . . et le sénateur Fairbairn elle aussi dans son intervention. Le Règlement à la Chambre des communes et dans les autres assemblées législatives . . .

Le sénateur Frith: Si vous préférez ce qui se fait là-bas, pourquoi n'y allez-vous pas?

Le sénateur Murray: . . . tâche de prévoir presque toutes les éventualités imaginables et d'y appliquer une règle. Notre Règlement ne le fait pas. Nos règles sont très générales. Nous n'avons pas de calendrier fixe des séances et des congés. Nous n'avons pas de restrictions ni de programmes pour les affaires courantes. Nous n'avons pas d'heures fixes pour le début et la fin de la période des questions, comme je le sais bien. Nous n'avons pas de restrictions sur la teneur des questions orales. Rien ne limite la durée des questions et des interventions. Nous n'avons pas de restrictions sur les amendements qu'on peut proposer à l'étape du rapport. Rien ne limite la recevabilité d'un grand nombre de motions. Il n'y a pas de limite à la durée du débat sur le discours du trône. Nous n'avons pas de procédure d'attribution de temps. Nous n'avons pas de règle de clôture. Nous n'avons pas de ces règles parce que nous n'en avons jamais eu besoin. Nous nous sommes tirés d'affaire sans elles jusqu'en 1984, année où l'esprit de parti a commencé à donner au Sénat un caractère beaucoup plus sectaire avec des affrontements beaucoup plus marqués que jamais auparavant depuis 1867.

Une voix: Depuis que vous êtes devenu leader.

Le sénateur Murray: Non, je suis devenu leader en 1986.

Quoi qu'il en soit, le sénateur Everett soutient que nous ne devrions toujours pas avoir de telles règles et, si j'ai bien compris l'intervention du sénateur Fairbairn ce matin, elle prétend que nous ne devrions pas avoir de telles règles.

Le sénateur Fairbairn: Pardon?

Le sénateur Murray: Le sénateur Fairbairn a cité—avec une certaine désapprobation, ai-je cru comprendre—les propos que le Président a tenus selon elle au cours d'un entretien privé en disant que nous avions besoin d'apporter des modifications au Règlement pour le rendre «plus restrictif», selon l'expression qu'elle a employée. Le sénateur Everett affirme lui aussi que nous n'avons pas, ni n'avons besoin, de règles du genre de celles que je viens de mentionner et qui sont en vigueur à la Chambre des communes et dans beaucoup d'autres assemblées législatives.

Si nous devons continuer à être, comme nous le sommes devenus graduellement depuis 1984, un prolongement de la Chambre des communes avec les mêmes affrontements et le même sectarisme, nous allons avoir besoin de ces règles.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: C'est un débat que nous pourrons tenir plus tard, mais je pense que nous allons avoir besoin de telles règles.

Le sénateur Stollery: Je suppose que nous allons suivre les mêmes règles après les prochaines élections.

Le sénateur Murray: Au fil des années, le Sénat a créé des procédures et des précédents pour remédier aux problèmes à mesure qu'ils se présentaient. C'est ce que nous avons fait au fil des années. Je n'ai pas besoin de remonter plus loin que la séance du 24 septembre du Comité permanent des banques et du commerce où cela s'est justement produit.

Lors de débats antérieurs, j'ai parlé de ce qui s'était passé à la séance du 24 septembre du Comité permanent des banques et du commerce, mais j'ai aujourd'hui l'avantage d'avoir entre les mains les *Procès-verbaux* de cette séance, et je tiens à partager avec vous un élément de ces *Procès-verbaux*, car il est tout à fait pertinent à la discussion que nous avons aujourd'hui en parlant de nous doter de nouvelles procédures et de créer des précédents pour tirer le Sénat de situations sans précédent.

Le lundi 24 septembre 1990, le comité s'est réuni à 13 h 30 de l'après-midi. On avait distribué deux heures plus tôt aux honorables sénateurs un rapport provisoire de plusieurs centaines de pages qu'aucun sénateur de l'opposition n'avait jamais vu auparavant. Le rapport portait sur la TPS. Voici le compte rendu que les *Procès-verbaux* font de la séance après avoir dressé la liste des membres présents et mentionné le fait que le comité se réunissait à huis-clos:

> L'honorable sénateur Frith propose que le rapport sur le projet de loi C-62 . . . soit présenté au Sénat le mardi 25 septembre 1990;

C'est-à-dire le lendemain. Ils poursuivent:

> . . . que pour laisser un temps suffisant pour la production du rapport susmentionné, une décision finale soit prise d'ici 19 heures aujourd'hui;

Le sénateur Barootes: Aucune obstruction systématique n'était permise.

Le sénateur Murray: Ils poursuivent:

> . . . que le comité procède à l'étude des quatre options telles que présentées dans le rapport provisoire, et qu'à cette fin le président attribue un certain temps et présente chaque option à tour de rôle pour le vote.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Que dites-vous de ce précédent?

Le sénateur Phillips: Qui était le président?

Le sénateur Murray: Notre ami le sénateur Simard a alors pris humblement la parole . . .

Le sénateur Petten: Humblement?

Le sénateur Murray: . . . pour proposer que le Sénat accorde une semaine au comité pour qu'il étudie ce rapport de plusieurs centaines de pages. L'honorable sénateur Simard a proposé que cette motion soit modifiée par la suppression de tous les mots suivant le mot «mardi» et par leur substitution par les mots: «le 2 octobre 1990».

Nous avons la motion du sénateur Frith portant que le rapport soit présenté demain, que le débat se termine au plus tard à 19 heures, que le président attribue une période de temps pour étudier chaque point et qu'il présente chaque solution de rechange. Nous avons ensuite l'amendement du sénateur Simard dans lequel il demande une semaine. Après le débat, l'honorable sénateur Frith a proposé que la question soit mise aux voix maintenant. Alors là, bien sûr, cela va de mieux en mieux. Ensuite, le sénateur Doody a soulevé la question de privilège et le sénateur Ottenheimer a invoqué le Règlement pour dire que cette motion portant mise aux voix pouvait être débattue. «Oh non, elle ne le peut pas», a dit le sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Elle ne peut pas l'être en comité.

Le sénateur Murray: Sur la question de privilège soulevée par l'honorable sénateur Doody, sur un rappel au Règlement fait par l'honorable sénateur Ottenheimer et au cours du débat qui a suivi, le président, c'est-à-dire le sénateur Buckwold, a entendu les points de vue et mis la question aux voix.

• (1320)

Le comité a voté et les noms ayant été appelés, ils ont été consignés.

La motion, c'est-à-dire la motion de clôture du sénateur Frith portant que la question soit mise aux voix maintenant, et sur laquelle il n'a autorisé aucun débat, a donc été adoptée.

Puis, l'amendement du sénateur Simard a été mis aux voix et il a été rejeté.

Le sénateur Barootes: Parlons-en des droits de la minorité!

Le sénateur Frith: Tout cela conformément au Règlement de votre propre Président.

Le sénateur Murray: Puis, nous sommes arrivés au rapport du comité, et l'honorable sénateur Frith a proposé:

> . . . que le projet de rapport soit adopté comme étant le rapport du comité et la quatrième option (ne pas poursuivre l'étude du projet de loi) comme étant le dernier chapitre, et que la quatrième option soit modifiée comme suit:

Il y a ensuite un texte qui, à mon avis, ne nous intéresse pas. Le sénateur Frith a donc proposé l'adoption du rapport.

> Après le débat, l'honorable sénateur Frith a proposé que la question soit mise aux voix maintenant.

Le sénateur Frith: Conformément au Règlement.

Le sénateur Murray:

> Sur un rappel au Règlement fait par l'honorable sénateur Ottenheimer . . .

Le sénateur Barootes: Ne pouvant pas être débattu.

Le sénateur Frith: Pas en comité. Tout cela a été ratifié par votre propre Président.

Le sénateur Murray: . . . et le sénateur Ottenheimer ayant dit que la motion de mise aux voix pouvait être débattue, on lui a dit: «Non, elle ne le peut pas.»

> Sur un rappel au Règlement fait par l'honorable sénateur Ottenheimer et au cours du débat qui a suivi, le président a entendu les points de vue et mis la question aux voix.

C'est ce qui s'est passé.

> Le comité a voté et les noms ayant été appelés, ils ont été consignés comme suit:

La motion a été adoptée.

À 19 h 45, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Que dites-vous de ce précédent?

Jetons un coup d'oeil sur ce qui s'est passé lors de cette séance du 24 septembre. Le sénateur Frith est entré et les honorables sénateurs avaient un rapport de 300 pages devant eux. Attribution de temps au sujet du rapport, clôture sur la motion d'attribution de temps et cessation du débat sur la motion de clôture. Il l'a fait à deux reprises le même après-midi, alors qu'aucune règle du Sénat ou d'ailleurs ne le permet. Et lorsqu'on a protesté, il a soutenu chaque fois que c'était la volonté de la majorité.

Le sénateur Frith: Tout cela conformément au Règlement. Votre propre Président l'a ratifié.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce qu'il importe de savoir ici, c'est qu'aucun Règlement ne l'autorise à procéder ainsi. Il l'a fait car, à son avis et selon la majorité des sénateurs qui siégeaient à ce comité, c'était la façon de faire face à la situation qui s'était produite. La majorité a décidé.

Honorables sénateurs, rien d'aussi draconien, d'aussi radical, d'aussi péremptoire ou d'aussi autoritaire n'a été fait aujourd'hui. L'initiative du sénateur Kelly demandait que les sénateurs décident si tous les travaux du Sénat avaient effectivement été bloqués par l'obstruction faite à l'égard du projet de loi C-62. La réponse a été affirmative. L'initiative du sénateur Kelly demandait si, dans le débat portant sur le projet de loi C-62, on avait réellement traité de tous les points de vue possibles. Dieu sait que la réponse à cette question a été affirmative. Le sénateur Kelly et d'autres ont demandé si le Sénat devrait avoir la possibilité de décider ce qu'il devait faire ensuite. La réponse à cette question a également été affirmative.

Comme je l'ai dit au début, le Président Charbonneau a joué le rôle qu'il devait jouer au Sénat. C'est le seul rôle que les sénateurs libéraux et les autres ont accepté de lui laisser jouer, celui de laisser le Sénat décider; c'est ce qu'il a fait. Le Sénat a pris sa décision et en assume la responsabilité.

Il me suffit de vous renvoyer à une déclaration faite par le mentor du sénateur Kelly, le sénateur Frith, il y a un peu plus d'un an, le 28 juin 1989. Elle se trouve à la page 416 du hansard du Sénat. La motion dont il était question demandait que l'on reconsidère la décision de fermer la BFC de Summerside. Une décision du Président au sujet d'un rappel au Règlement avait été rejetée et le sénateur avait alors déclaré ce qui suit:

> Honorables sénateurs, je suis sûr qu'il y a des précédents où le vote a eu ce résultat, mais de toutes façons, je ne vois pas comment l'interprétation pourrait être différente. D'après-moi, selon le principe en cause, le Sénat décide qu'il n'est pas nécessairement assujetti aux décisions du Président: il se réserve le droit de rejeter ces décisions et conserve donc le droit de décider ce qui est ou non conforme au Règlement par un vote de la majorité. C'est ce qui s'est produit. C'est toujours le cas, notamment quand une question est très controversée: la minorité n'est pas satisfaite du résultat du vote de la majorité, et j'éprouverais le même sentiment. C'est la façon dont le Sénat fonctionne actuellement. Il conserve le droit de trancher finalement, s'il le désire, les questions concernant le Règlement par un vote majoritaire.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous rappeler encore, comme je l'ai fait il y a un mois ou deux, les paroles du sénateur Stewart, d'Antigonish-Guysborough. Le sénateur Stewart, qui était alors professeur et l'est encore du reste, avait rédigé un article qui est devenu célèbre au sujet de la fameuse affaire de la sonnerie du timbre. Il expliquait dans cet article que le Président aurait dû prendre l'initiative de mettre un terme à cette affaire. Il a fait une déclaration qui devrait résonner dans toutes nos oreilles : «Si les Présidents ne réglaient jamais de problèmes de procédure autrement qu'en s'appuyant sur des précédents précis, il n'y aurait jamais de précédents.»

Ce sont là les paroles du sénateur Stewart.

Des voix: Encore!

Le sénateur Murray: À la demande générale, je vais vous répéter ces paroles, celles du sénateur d'Antigonish-Guysborough, le sénateur Stewart : «Si les Présidents ne réglaient jamais de problèmes de procédure autrement qu'en s'appuyant sur des précédents précis, il n'y aurait jamais de précédents.»

Le sénateur Stewart: Sénateur Murray, j'aime bien que vous citiez mes écrits de 1982. Pourquoi prenez-vous ce que j'écris tellement au sérieux? Pourquoi m'accordez-vous autant d'autorité?

Le sénateur Murray: La réponse sera aussi embarrassante pour lui que pour moi. En fait, il m'a déjà posé la question il y a un ou deux mois, même si ce n'est pas tout à fait dans les mêmes termes, et il connaît la réponse. Je dois dire à nouveau que c'est une autorité éminente. Il a été député fédéral pendant un certain nombre d'années car il a remporté deux élections.

Le sénateur Stewart: Trois.

Le sénateur Murray: Je vous demande pardon, il s'agit en effet des élections de 1962, 1963 et 1965. Il est l'auteur d'un ouvrage sur le Parlement et sur la procédure parlementaire. Il a aussi écrit un autre livre, qui n'a peut-être pas de rapport direct avec notre discussion, mais qui concerne la philosophie politique de David Hume. C'est un érudit éminent. Depuis nombre d'années, j'entends dire que c'est un professeur extrêmement populaire et respecté à l'université Saint-François Xavier. Que puis-je ajouter d'autre au sujet de ses compétences?

• (1330)

Honorables sénateurs, je vous invite à ne pas ajouter aux commentaires parfois injustes, voire diffamatoires, qui ont été faits à propos de l'honorable Guy Charbonneau, dans cette enceinte comme à l'extérieur. Ceux qui le connaissent depuis un certain temps—quant à moi je le connais intimement depuis près de 30 ans—savent qu'il est un homme distingué, un patriote qui, depuis le mois de septembre, a fait preuve d'une patience et d'une tolérance exemplaires dans les circonstances exceptionnelles que nous avons connues au Sénat et qu'aucun autre président n'avait eu à subir dans toute l'histoire du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Compte tenu des affreuses provocations qu'il a subies en raison de ses décisions, je suis d'accord

avec le *Winnipeg Free Press* qu'il faudrait lui ériger une statue sur la colline du Parlement.

Je voudrais dire encore une fois, pour défendre la présidence et le Président, que c'est en réponse à la demande franche, directe et publique que nous lui avons faite, dans une lettre signée par les 53 sénateurs conservateurs, qu'il a donné au Sénat la possibilité de se prononcer. Comme l'a dit le sénateur Kelly, j'estime que c'était son devoir de le faire. Il n'avait pas d'autre choix.

Honorables sénateurs, nous, les sénateurs conservateurs, assumons la responsabilité de nos actions et des siennes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Lefebvre: Honorables sénateurs, comme toujours je serai très bref. Je vais simplement établir et confirmer certains faits qu'ont expliqués mes collègues, le sénateur Joyce Fairbairn et l'honorable Richard Stanbury, en ce qui a trait à la rencontre des quatre sénateurs libéraux avec le président Guy Charbonneau.

Effectivement, les sénateurs Stanbury, Kirby, Fairbairn et moi-même avons demandé, après une décision entre les quatre, un rendez-vous avec l'honorable Charbonneau à son bureau. Nous n'avions reçu aucun mandat de qui que ce soit, ni de notre caucus ni de notre leadership. Nous allions à cette rencontre de notre propre gré. Nous sommes quatre parlementaires expérimentés avec, je le crois, une certaine crédibilité parmi nos collègues des deux côtés de cette Chambre.

J'ai décidé de faire partie du groupe à titre de parlementaire depuis 25 ans, qui se sent très bouleversé par les événements qui se produisent depuis un certain temps ici au Sénat, suite au dépôt du projet de loi C-62 sur la TPS.

Au cours de ces années au sein du Parlement canadien, soit à la Chambre des communes, soit au Sénat, j'ai vécu comme d'autres beaucoup de périodes critiques après l'annonce de certaines politiques par les gouvernements en place. L'annonce de politiques est toujours suivie, comme nous savons, de prises de position par les partis d'opposition. C'est notre système. Certainement, il y a eu des scènes houleuses, du tapage, des hurlements, des cris et des cloches qui ont sonné pour 15 jours ou plus. Je n'ai jamais vécu une période comme celle-ci, par exemple, où des décisions sont prises à l'encontre de nos propres règlements et à l'encontre de toute la tradition parlementaire.

Avant l'arrivée du gouvernement actuel, ces périodes de crises ont toujours été suivies par des pourparlers et négociations entre les représentants des deux côtés de la Chambre, pour finalement aboutir à une entente, après que les deux partis avaient mis de l'eau dans leur vin et reculé un peu leur position première.

Bien sûr, personne n'était complètement heureux, ni un parti ni l'autre avait tout gagné, mais le gouvernement acceptait certains changements et l'opposition acceptait que, dans un délai fixe, le gouvernement avait le droit d'avancer son projet de loi mais avec la promesse solennelle d'inclure un certain nombre d'amendements émanant de l'opposition officielle surtout.

Fort de cette expérience et dans le but d'éviter, autant que possible, d'autres scènes houleuses au Sénat, je voulais discuter avec le Président et mes trois collègues. Au point de vue social, la visite a été agréable. Le sénateur Charbonneau a été accueillant et poli. Mais je suis sorti de cette rencontre officieuse avec la nette impression que cela n'avait pas porté de résultants encourageants.

Tel que relaté par le sénateur Stanbury, le sénateur Charbonneau a admis, qu'au début de son mandat comme président du Sénat et même jusqu'à récemment, il n'avait pas étudié d'une façon très approfondie les règlements du Sénat mais que maintenant, les choses avaient considérablement changé et qu'il était de plus en plus nécessaire pour lui d'arriver à maîtriser le livre des règlements. Il a reconnu aussi notre droit de parler. Il a admis qu'il n'existait aucun règlement pour mettre fin à notre débat ou pour empêcher un sénateur de parler.

Mais, il a aussi ajouté que le gouvernement avait peut-être des plans pour trouver un moyen d'arriver à la fin du débat et prendre le vote car le gouvernement avait hâte de faire parvenir par la poste les chèques de remboursement de la TPS aux Canadiens qui étaient éligibles.

Il nous a expliqué que si les sénateurs tory déposaient une telle demande, il écouterait attentivement les arguments sur les sujet et, par la suite, il prendrait une décision.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, il est très évident que le sénateur Charbonneau subissait, et subit toujours, d'énormes pressions de ses maîtres politiques. Il nous a semblé à nous de ce côté-ci du Sénat qu'il s'est rendu à toutes leurs demandes et qu'il a par conséquent perdu le droit de présider nos délibérations. C'est un bien triste jour pour le Parlement du Canada. Nul doute que les historiens parleront des actes malheureux commis dans cette enceinte par les partisans du gouvernement Mulroney. Oui, le président actuel doit partir. Il pourrait conserver encore un peu de dignité en démissionnant de son propre chef.

[*Français*]

En terminant, honorables sénateurs, je suis très heureux de la bataille menée par mes collègues du parti libéral contre la TPS. Même aujourd'hui, mon bureau reçoit des dizaines d'appels interurbains de Canadiens nous félicitant, les libéraux, et condamnant le gouvernement Mulroney et ses supporteurs. Je suis fier de notre travail d'équipe au nom des Canadiens. Les sénateurs conservateurs portent l'odieux de ce projet de loi sur la TPS ainsi que la façon aberrante qu'ils ont adoptée pour faire adopter le projet de loi C-62. C'est honteux! Les Canadiens s'en souviendront!

Les conservateurs ont brisé tous les règlements, toutes les traditions, les principes de notre tradition parlementaire. Je suis convaincu, chers collègues, qu'ils payeront la note qui s'impose très prochainement. Merci.

Le sénateur Grimard: Je considère que cette intervention de ma part est la première, même s'il y a quelques semaines j'ai pris la parole pendant quelques minutes pour faire une suggestion à l'adjoint du Leader de l'opposition, l'honorable sénateur Frith.

Même si j'ai parlé quelques minutes, j'ai eu l'impression que les conseils que je lui avais donnés étaient appropriés puisqu'il semble les avoir suivis à la lettre.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: C'est vrai cela.

Le sénateur Grimard: En effet, après tous les autres votes, contrairement à ce que le sénateur Frith faisait, après mon intervention, il a décidé de ne plus faire son petit calcul arithmétique en disant que si les huit n'avaient pas voté et que le président n'avait pas voté, le vote aurait été de ceci et de cela.

Alors, je suis quand même heureux, après être ici au Sénat depuis deux mois et demi, d'avoir fait une suggestion à un parlementaire racé comme le sénateur Frith qui est dans cette Chambre depuis 13 ans.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que je vous adresse la parole, même si depuis 41 ans j'ai eu l'opportunité de plaider devant les tribunaux judiciaires et administratifs de la province et du pays. J'ai donc une certaine expérience. Mais s'adresser à vous, dans cette Chambre, pour la première fois après seulement deux mois et demi d'expérience ici au Sénat, c'est quand même un peu troublant.

Je veux donc, pour mes premières paroles, demander et dire plutôt à tous les sénateurs de cette Chambre que j'entends, au début de mon mandat, les respecter. Mais en retour, je vous demande de faire la même chose à mon endroit. Et je ne vous cache pas que lors du vote de ce matin, lorsque les sénateurs d'en face, au fur et à mesure que nos noms étaient nommés, nous traitaient de «vendus», de «traitor», de «frog» et de «gangster», ça m'a fait quelque chose, non seulement à moi mais à mes collègues. Et ce n'est pas ce à quoi je m'attendais dans cette Chambre parce que j'ai nettement l'impression qu'un tel langage n'est pas du tout parlementaire.

Je veux aussi, puisque c'est ma première intervention, rendre hommage au leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur Murray ainsi qu'à son adjoint, l'honorable sénateur Doody, pour le magnifique travail qu'ils ont accompli depuis deux mois et demi, c'est-à-dire depuis que je suis arrivé au Sénat et cela dans des conditions excessivement difficiles.

Je veux aussi parce que j'ai beaucoup de largeur d'esprit, (je vous demande d'en avoir à mon endroit à l'occasion et de me pardonner si je commets des erreurs ou si je fais des oublis) saluer un grand parlementaire en la personne du chef de l'Opposition au Sénat, l'honorable sénateur MacEachen.

Aussi, je veux apporter mes hommages à un autre parlementaire chevronné qui est très habile dans le maniement du petit livre du Règlement et qui est un expert en la matière, son adjoint, le sénateur Frith.

Ceci étant dit, je veux donc entrer dans le vif du sujet et vous dire que ce matin c'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté le discours approfondi et intéressant de l'honorable sénateur MacEachen. J'ai quand même été surpris d'apprendre de la bouche de ce grand parlementaire que, ce qui avait provoqué tout ces débats dont je parlerai tout à l'heure, c'était la nomination des huit nouveaux sénateurs.

Honorable sénateur MacEachen, je ne savais pas que nos nominations avaient pu créer un tel émoi. Après réflexion, je pense que ce ne sont pas tant nos nominations, que le fait que l'arrivée des huit nouveaux sénateurs dans cette Chambre ont fait perdre à votre parti l'hégémonie que vous aviez au Sénat depuis près d'un demi-siècle. Je peux comprendre votre frustration à ce sujet.

[Le sénateur Grimard.]

J'ai écouté votre argumentation relativement à l'ancien Président de la Chambre des communes, M. Beaudoin. J'aurais aimé cependant que vous nous disiez que ce qu'il voulait faire c'était de changer la décision qu'il avait lui-même rendue. Dans le cas du Président du Sénat, l'honorable sénateur Guy Charbonneau, ce n'est pas lui qui a voulu changer une décision mais comme l'a dit avec tant d'à-propos tout à l'heure l'honorable sénateur Murray, c'est à notre demande, à la demande des 53 sénateurs conservateurs, que nous avons prié le Président du Sénat de prendre une décision et de la soumettre au Sénat. C'est la grande différence entre la décision du Président Beaudoin et celle du Président Charbonneau.

Des voix: Bravo!

• (1345)

Le sénateur Grimard: Je sais que vous avez beaucoup de préoccupations mais vous avez quand même, sénateur MacEachen, fait une erreur. Il me fait de la peine que le sénateur Molgat ne soit pas ici parce que vous avez affirmé que jamais, depuis le 24 septembre 1990, le sénateur Molgat avait occupé le fauteuil de la Présidence. Pour être bien sûr de cette affirmation, vous vous êtes tourné vers le sénateur Molgat et vous lui avez demandé: est-ce que c'est bien vrai? Il a acquiescé.

C'est peut-être un oubli de votre part ou de la sienne mais j'ai devant moi les *Débats du Sénat* en date du mercredi le 24 octobre 1990, où il est bien indiqué «L'honorable Gildas L. Molgat, président *pro tempore*.

Alors, l'affirmation que vous avez faite est erronée. Mais je le comprends. Écoutez, on peut faire des erreurs. Il faut dire que le sénateur Molgat a quand même eu l'opportunité, contrairement à ce que vous avez affirmé, de présider à ce débat le 24 octobre dernier.

Je voudrais (c'est un peu l'objet des remarques que j'ai à faire) vous parler de mes frustrations depuis mon arrivée au Sénat le 27 septembre dernier. D'abord, dans un de vos discours, honorable sénateur MacEachen, vous avez dit que les sénateurs étaient entrés par la porte d'en arrière. Je ne sais pas par où les autres sont entrés mais en ce qui me concerne, je ne connaissais qu'une seule porte et c'est celle d'en avant. Personne ne m'avait demandé d'utiliser une autre issue pour pénétrer au Sénat.

Je pensais, en arrivant ici, que j'aurais eu droit, de même que mes sept autres collègues, aux honneurs d'être reçu dans cette Chambre, d'avoir le privilège de signer en présence de tous nos pairs et probablement des êtres qui nous sont chers et qui auraient pu être présents dans les tribunes. J'avais pensé que moi aussi, comme chacun d'entre vous, je pouvais faire une entrée par la porte d'en avant.

Malheureusement, j'ai appris qu'à l'annonce de notre arrivée vous aviez, sénateurs libéraux, cru bon, dans votre sagesse, d'évacuer les lieux pour ne plus revenir. Il en résulta que mes collègues et moi-même avons été assermentés en catimini sans que nos proches et nos êtres chers puissent être témoins de ce que j'appelle, dans mon cas, le couronnement d'une bonne carrière.

Ce fut ma première entrée dans cette Chambre, par la porte d'en arrière! J'imagine que vous devez être fiers de cette impolitesse et de cette indélicatesse que vous avez eues à notre endroit.

Quelques jours plus tard, j'ai alors constaté que les sénateurs libéraux n'hésitaient pas à vilipender ou à fouler au pied les règlements qui vous semblent aujourd'hui si importants. Je vous ai vus piétiner sans gêne l'article 15 du *Règlement du Sénat* qui dit que lorsque le Président se lève, chaque sénateur doit reprendre son siège et s'asseoir. Je vous ai vus le faire à plusieurs reprises, vous qui semblez être si soucieux du respect des règlements contenus dans le petit livre rouge.

Je vous ai vus aussi mettre de côté l'article 16 *a*), qui dit qu'à l'occasion d'une séance il ne doit y avoir personne entre le fauteuil et la table. À plusieurs reprises, je vous ai vus, encore une fois, piétiner ce règlement qui, comme tous les autres, est contenu dans le *Règlement du Sénat*.

J'ai entendu, durant toute la nuit du jeudi 4 octobre, celle que j'appelle «des longs couteaux», les insultes qui ont été faites par les sénateurs libéraux à l'endroit du Président Charbonneau. C'est ainsi que dans les *Débats*, à la page 2345 du jeudi le 4 octobre, le sénateur Haidasz faisait une comparaison entre le sénateur Charbonneau et Hitler.

Un peu plus loin, le volubile sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake) en s'adressant au sénateur Barootes, terminait sa tirade par la phrase suivante:

> Vous êtes un ignoble petit crétin!

Le sénateur Simard: Quel sénateur Steuart?

Le sénateur Grimard: . . . sénateur Barootes. Peut-être que je le prononce mal, mais après quelques années, je pourrai apprendre son nom davantage.

Le sénateur Simard: C'est très bien ainsi.

Le sénateur Grimard: Ensuite, je vous ai vus, durant l'absence du sénateur MacEachen, commencer ici à 9 h 30 le matin, un concert que j'appelle «provenant de l'orchestre cacophonique des sénateurs libéraux», concert de couvercles de pupitres qui a commencé à 9 h 30 le matin pour se terminer à 16 h 30 le soir.

J'aimerais savoir quel règlement vous permettait de tenir dans cette Chambre un tel concert, vous qui êtes soucieux du respect des règles? Ce n'est certainement pas le fameux article 27 qui donne à tout sénateur le droit de parole au Sénat.

En plus de ce concert de pupitres, nous avons vu des gens, que je pensais sérieux, se promener avec des grelots, des cloches, des sifflets, des flûtes . . .

Le sénateur Lavoie-Roux: Des kazoos.

Le sénateur Grimard: . . . entre autres. Pour employer un pléonasme, j'ai vu de mes propres yeux l'honorable sénateur Davey distribuer des flûtes en provenance d'un sac en papier brun. Je pensais qu'il était comme on l'appelle, «le rain maker». Ce jour-là, je peux vous avouer qu'il était le . . .

Le sénateur Simard: Le «toy maker».

Le sénateur Grimard: . . . le «toy maker» et le «noise maker», surtout.

J'ai ici également, dans cette Chambre, depuis notre arrivée, entendu lire des pétitions pendant des centaines d'heures, prolongeant ainsi indûment non seulement notre temps et celui des employés du Sénat mais aussi l'argent du peuple canadien. J'ai vu ici des sénateurs se faire un point d'orgueil de pouvoir nous faire des plaidoyers pendant 12, 15 et 18 heures.

Vous ne pensez pas que l'article 27 dont je vous ai parlé tout à l'heure, qui semble vous servir de raison pour blâmer la décision du Président, qui dit qu'un sénateur peut prendre la parole sur tout sujet dont le Sénat délibère . . . mais vous ne pensez pas qu'il y a une différence entre le règlement et l'esprit du Règlement?

Pensez-vous que ceux qui ont fait l'article 27, que dans leur esprit, cet article donnait le droit à n'importe quel sénateur, sur n'importe quel sujet, de parler pendant 15 ou 20 heures? Pensez-vous qu'il n'y a pas une différence entre le règlement même et l'esprit qui l'a animé?

Je pense que c'est avec raison que le sénateur Charbonneau, Président de notre Sénat, a pris les décisions qui s'imposaient. Je voudrais simplement vous citer quelques articles de journaux. On pourrait en citer des centaines qui parlent de la façon avec laquelle vous avez procédé.

J'ai ici un éditorial en date du 18 octobre 1990, écrit par Jean-V. Dufresne, dans le *Journal de Montréal*. Il est bon que vous sachiez que cet article-là a été écrit il y a deux mois. Après ce que nous venons d'avoir depuis deux mois, voici ce que Jean-V. Dufresne pensait:

> Je pense surtout à nos odieux sénateurs à Ottawa qui, dans un régime moins tolérant, mériteraient qu'on portât contre eux une accusation de déstabilisation politique pure et simple.
>
> Moralement, Jean Chrétien et sa bande de désœuvrés dans le mouroir de la Chambre haute s'inscrivent dans la foulée du FLQ. Tentative d'usurpation du pouvoir (. . .), chantage, érosion des assises parlementaires, détournement de fonds publics.

C'est ce qu'un éditorialiste pensait de vous.

Le 27 octobre, dans *La Presse*, Claude Masson écrivait ceci, dans un long article, et j'en extrais un passage:

> En utilisant de façon déraisonnable, inconcevable, déplacée, outrancière, irrévérencieuse et antidémocratique . . .

Je pense que ça vaut la peine de répéter ce passage parce que c'est ce que cet éditorialiste pensait de vous le 27 octobre. Mais après presque deux mois de débats additionnels inutiles, j'aimerais bien savoir ce qu'il pourrait écrire à votre sujet aujourd'hui. Et je répète:

> En utilisant de façon déraisonnable, inconcevable, déplacée, outrancière, irrévérencieuse et antidémocratique (. . .), les libéraux ont nui irrémédiablement à cette institution parlementaire.

Évidemment, l'éditorialiste voulait parler du Sénat.

Si le 27 octobre, alors que nous étions au début du filibuster, des éditorialistes consciencieux ont écrit ce que je viens de vous lire, ne pensez-vous pas, qu'il était temps que l'on mette un frein à la fureur des flots, d'où la raison pour laquelle nous, sénateurs conservateurs, avons demandé au président du Sénat de prendre les moyens nécessaires pour arrêter cet abus.

Aujourd'hui, parce que des décisions ont été prises, des décisions raisonnables, raisonnées, justes, justifiées dans les circonstances, on fait une motion de non confiance envers le président du Sénat et l'on demande qu'il soit démis de ses fonctions. Pourquoi? Parce qu'il a arrêté un abus intolérable et injustifié, parce qu'il a mis fin, une fois pour toutes, à la fureur

des flots. Mais moi, je vous défie, honorables sénateurs libéraux, s'il y avait ici, dans cette Chambre, la télévision, comme il y en a à la Chambre des communes, vous n'auriez pas fait les spectacles dont je vous ai donné l'énumération tout à l'heure. Vous auriez eu honte! La population aussi, si elle vous avait vu agir, aurait eu honte de vous!

Une voix: Surtout le sénateur Simard.

Le sénateur Grimard: Si vous avez quelque chose à dire au sénateur Simard, vous savez comme moi qu'il est en mesure et capable de se défendre habilement.

En terminant, je ne vous cache pas que lorsque je suis arrivé au Sénat, je n'avais pas d'expérience parlementaire, sauf l'expérience de la vie qu'un homme normal et raisonnable doit avoir après 65 ans d'âge.

Je pensais qu'en arrivant au Sénat, mon travail consistait à façonner, à améliorer, à retoucher les projets de loi qui nous seraient envoyés par la Chambre des communes. Je croyais qu'on avait besoin de personnes expérimentées dans tous les domaines pour que, lorsqu'on nous soumet une législation, on puisse dire: il faut faire un ajout ici, il faut enlever cela, il faut y mettre un peu plus de couleurs. Et tout cela, basé sur l'expérience. Mais quelle déception!

Quelle déception j'ai eue en voyant que vous, mes amis d'en face, vous n'aviez qu'un seul but, c'était celui de détruire et non pas celui d'améliorer, de détruire par tous les moyens possibles le projet de loi qui fait l'objet de deux mois de débats inutiles et perdus dans cette Chambre. Je suis déçu. J'espère qu'après le vote de ce soir, nous pourrons un peu voir clair dans le tunnel, malgré les remarques de l'honorable sénateur MacEachen qui nous a bien dit que la nomination des huit sénateurs ne réglerait pas la situation. Mais j'espère, qu'après le feu de l'action, le feu de la bataille, les esprits se calmeront. Je veux vous dire que ce soir, ce sera le plus beau jour de ma vie. Ce soir, pour moi, c'est le couronnement de deux mois et demi de vie presque inutiles que vous m'avez fait passer à moi et à mes collègues dans cette Chambre. Ce soir, lorsque je voterai en faveur du projet de loi, je me dirai: sénateur Grimard, c'est le plus beau jour de ta vie, tu viens de contribuer à quelque chose de grand. Les années à venir prouveront que notre gouvernement avait raison de mettre de l'avant ce projet de loi. Je vous remercie, honorables sénateurs.

• (1400)

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur Grimard, qui vient d'être nommé au Sénat, m'a attribué à tort certains propos pendant son discours. Il l'a peut-être fait par inadvertance. Si c'est le cas, je compte qu'au moment opportun il se lèvera et fera la correction qui s'impose.

Le sénateur Grimard a dit que le Sénat le décevait. Je dois lui dire qu'il pense ainsi parce qu'il est arrivé au Sénat au beau milieu d'une bataille chaudement disputée, sans savoir de toute évidence ce qui s'était produit au cours des six années précédentes. Il ne se rend pas compte que la discussion qui s'est tenue au Sénat au cours des dernières semaines ne porte pas seulement sur le projet de loi C-62, mais sur une controverse, une mésentente à propos du rôle véritable du Sénat.

Le 29 novembre, honorables sénateurs, j'ai essayé de faire le point sur cette controverse. J'espère que pendant le congé des Fêtes—que le sénateur Grimard attend avec tellement d'impatience—il aura l'occasion de lire ce que j'ai dit et peut-être, de consulter les documents du Sénat pour voir si mon parti pris m'a poussé à exagérer. S'il croit que oui, je m'empresserai d'accepter ses remontrances.

Je regrette que le sénateur Everett soit encore parti parce que je pense pas qu'il aurait dit ce qu'il a dit aujourd'hui s'il avait été bien informé. Cet après-midi, le sénateur Everett nous a dit qu'il est un sénateur . . .

Le sénateur Frith: Il est ici maintenant.

Le sénateur Stewart: Je suis heureux de voir que le sénateur Everett est revenu parmi nous.

Il a dit aujourd'hui qu'il était un sénateur très expérimenté. Malheureusement, il a acquis son expérience à une époque où le même parti avait la majorité dans les deux Chambres. Cette situation a donné lieu à certaine léthargie au Sénat, qui a fait croire à nombre de membres des trois partis politiques—le Parti conservateur, le Parti libéral et le NPD—que les sénateurs étaient une bande de vieillards paresseux qui ne faisaient rien qui vaille.

Il y avait une exception, et il s'agit du travail de certains comités sénatoriaux qui se chargeaient de l'étude préliminaire des projets de loi. Les spécialistes, qui ont examiné les projets de loi ayant fait l'objet d'études préliminaires, en sont venus à la conclusion que certains sénateurs, et le nom de sénateur Everett a été mentionné dans des ouvrages universitaires, étaient des démarcheurs œuvrant de l'intérieur au Sénat. Dans son livre, *A Lobby From Within*, le professeur Colin Campbell, n'est pas très tendre envers les démarcheurs de l'intérieur. Pourquoi? Parce qu'ils représentent, selon lui, des intérêts commerciaux. Il prétend qu'ils se servent très souvent de leur position privilégiée, ce sont souvent des bailleurs des fonds pour les deux grands partis politiques, pour avoir accès à des sources spéciales, et ils le font à partir d'installations payées par le peuple du Canada.

• (1410)

Le sénateur Everett prétend que les choses ont changé pour le pire depuis 1984. Son expérience est limitée. Il ne sait pas que le Sénat a connu un très lourd climat d'affrontements après 1896 et une autre période tendue après 1911.

Plus tôt aujourd'hui, le sénateur MacEachen nous a expliqué de quelle façon on avait introduit la clôture dans le Règlement de la Chambre des communes. Ce règlement a vu le jour au plus fort d'un débat sur la marine de guerre proposée par le gouvernement conservateur. En plein milieu de l'étude du comité, le gouvernement Borden, dûment élu en 1911, s'était rendu compte que son projet de loi de cinq lignes ne passerait pas la rampe aux Communes. Cela faisait des semaines que le débat durait. Le premier ministre de l'époque donna alors préavis qu'il proposerait un changement au Règlement de la Chambre des communes. La motion proposée fut débattue et ce changement au Règlement finalement adopté. Et en se servant de ce nouvel article du Règlement, le gouvernement a pu faire adopter à la Chambre le projet de loi accordant 35 millions de dollars au gouvernement britannique pour faire construire trois cuirassés de la classe Dreadnought. Le gouvernement tenait tant à ce projet de loi, une mesure indiscutablement très importante à l'époque, qu'il a jugé bon d'ajouter un article au Règlement de la Chambre des communes pour pouvoir l'adopter. Le projet de loi aboutit au Sénat.

Que pensez-vous qu'il arriva? Les sénateurs libéraux rejèterent cette mesure qui n'a donc jamais eu force de loi.

Les événements qui se sont déroulés au Sénat depuis 1984 n'ont peut-être pas de précédent dans l'expérience sénatoriale du sénateur Everett, mais ils en ont certes dans l'histoire de notre pays.

Un projet de loi sur les pensions a été rejeté au Sénat au cours des années 20. Nous savons ce qui s'est passé également après 1935 et après 1958.

J'espère que le sénateur Everett consultera le compte rendu pour prendre connaissance de mes remarques du 29 novembre car il verra que j'ai admis que les relations entre le gouvernement et le Sénat sont effectivement plus tendues qu'à l'accoutumée depuis 1984. Pourquoi? C'est peut-être parce que ce gouvernement a fait très peu de cas de certains principes constitutionnels dont les racines remontent loin dans notre histoire. Nous en avons eu la preuve dans le cas du projet de loi dont le sénateur Everett a parlé plus tôt aujourd'hui, le projet de loi portant pouvoir d'emprunt présenté à l'hiver 1985. Nous en avons eu de nouveau la preuve au cours du printemps de 1989 quand le gouvernement s'est servi de mandats spéciaux, sans autorisation parlementaire précise, pour prélever des fonds à même le Trésor. Certains d'entre nous, peut-être par un sentiment de respect dépassé envers certains principes de la Constitution, ont été profondément choqués par cette attitude du gouvernement Mulroney.

Une autre cause d'accroissement des tensions dans nos rapports a été le fait que le gouvernement insiste pour que tout projet de loi renvoyé au Sénat vers la fin de juin, sans avoir subi d'examen préalable par un comité sénatorial, soit automatiquement adopté sans délai. Cela s'est produit, par exemple, dans le cas du projet de loi sur le refus de mise en liberté. Cela s'est produit dans le cas de plusieurs autres projets de loi que j'ai mentionnés dans mon discours que je ne répéterai pas. Pourquoi? Où est le problème? L'explication a été que nous privions la Chambre des communes de ses vacances d'été. Si le sénateur Everett examine le calendrier d'étude des projets de loi, que j'ai mentionné le 5 décembre—bien qu'il s'agisse encore de la séance du 29 novembre—et vérifie les faits au Journaux du Sénat, il verra que les projets de loi n'ont pas été retenus. En fait, ils ont été adoptés rapidement, mais en juillet, en août dans le cas des projets de loi C-18 et C-19, sur les transports. Il y a eu un mouvement de mécontentement parce que les sénateurs n'ont pas eu la possibilité d'aller à des endroits comme Chester, Ingonish et, dans mon cas, Bayfield. C'est pour cela qu'il y a eu de hauts cris.

Puis, bien sûr, nous avons assisté à ce que j'ai appelé les «tactiques terroristes» du gouvernement. Le sénateur Everett se souviendra que lorsque le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt a été soumis au Sénat, nous avons déclaré que la Partie 1 était acceptable à nos yeux et que le gouvernement pouvait l'obtenir sur le champ. Cependant, nous ne voulions pas approuver la Partie 2 qui avait trait à l'année financière qui ne débutait que deux mois plus tard, tant que nous n'avions pas vu le budget des dépenses. Nous étions disposés à adopter la Partie 1 et nous ne voyions pas pourquoi la Partie 2 ne serait pas adoptée dès le dépôt du budget, à supposer qu'il ne contienne rien d'extraordinaire et nous n'attentions rien d'extraordinaire. Quelle a été la réaction du gouvernement? Il s'agissait d'une mesure financière et lorsqu'il s'agit d'une mesure financière, le gouvernement refuse d'examiner toute proposition raisonnable du Sénat. Le blocage de ce projet de loi au Sénat, au dire du premier ministre, devait coûter aux contribuables 15 millions, 16 millions, 17 millions—ils changaient constamment le chiffre. Le gaspillage de deniers publics était sérieux, mais le gouvernement estimait qu'il valait la peine pour remettre le Sénat à sa place.

J'invite le sénateur Everett à faire deux choses: Premièrement, à lire un peu d'histoire sur la période qui a précédé son arrivée au Sénat et, deuxièmement, à mettre mon discours sur sa table de chevet.

Le sénateur Barootes: À la place de la Bible, j'imagine.

Le sénateur Stewart: J'étais sur le point de dire, sénateur Barootes, qu'il trouverait peut-être certains passages intéressants, mais je suppose que cette lecture l'endormirait. Si vous n'êtes pas déjà complètement endormi, je vous recommande ce discours à vous aussi, il vous aidera à trouver le sommeil.

● (1420)

Pendant l'intervention du sénateur Everett, je lui ai posé une question. Nous avons entendu dire beaucoup de choses, honorables sénateurs, sur les longs retards imposés au gouvernement Mulroney par le Sénat dominé par les libéraux. Nous avons entendu le Président de la Chambre des communes déclarer que ce qu'il nous faut au Canada, c'est la Loi du Parlement de 1911, telle que modifiée en 1949.

Eh bien, en préparant mon intervention du 29 novembre, j'ai appliqué les critères de la Loi du Parlement aux programmes législatifs des six dernières années. La conclusion, honorables sénateurs, c'est que nous avons été modérés. Tout simplement modérés. Comparez ce que nous avons fait lors de l'examen des mesures financières et des autres projets de loi à ce que nous aurions pu faire sous cette Loi du Parlement tant souhaitée et vous verrez que nous avons été des exemples de modération. Dans presque tous les cas. Je crois que nous avons pris six jours de plus que nous en aurait donné la Loi du Parlement pour terminer l'examen du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt. Sous le régime de cette loi, nous aurions eu droit à 30 jours et nous en avons pris 35 ou 36. Cela n'a pas fait de différence en ce qui concerne la Partie 2 parce que cette partie était anticipée d'au moins six semaines.

C'est pourquoi j'ai invité aujourd'hui le sénateur Everett à vérifier les faits. Il a l'impression que le Sénat a retardé le programme législatif du gouvernement Mulroney. Cette impression est d'ailleurs assez généralisée. Mais je lui ai demandé de vérifier au compte rendu ce qui nous avait été fixé comme objectif raisonnable.

Je pense que le sénateur Everett a une question à poser.

Le sénateur Everett: Juste une correction. Je crois que vous pourrez vérifier au compte rendu que j'ai admis qu'à ma connaissance, il n'y avait pas eu de retard inacceptable. Nous verrons ce qu'il en est dans le compte rendu quand il paraîtra. Je n'ai pas du tout l'intention de faire corriger les bleus, mais je pense que je me suis dit d'accord avec vous sur ce point, sénateur.

Le sénateur Stewart: Oui, je crois me souvenir que votre réponse était de cet ordre-là. Mon problème, c'est que cette réponse me paraît très contradictoire avec votre argument

selon lequel un combat extraordinairement partisan se serait déroulé ici depuis 1984. Mais comme vous dites, nous pouvons vérifier dans le compte rendu. Il se peut que nous devions tous deux corriger quelque peu nos dires.

Le sénateur Everett: On constatera effectivement une contradiction. Toutefois, je n'ai pas voulu mettre en doute tout le savoir que vous mettez dans l'analyse de cette question. Quand vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de retard inacceptable, j'étais d'accord avec vous, mais j'ai voulu préciser qu'on pouvait constater un fort courant de sectarisme dans les relations entre les deux parties, dans le traitement des projets de loi.

Le sénateur Stewart: Je vous remercie, honorable sénateur, pour cette précision.

J'en arrive à la situation qui a cours actuellement au Sénat. Je me souviens qu'on m'ait dit, quand j'étais petit, que si on était incapable de gagner sa vie, on pouvait toujours se spécialiser dans les vols de banque. C'était une des choses qu'on pouvait faire.

Disons qu'on m'a présenté la chose différemment. Sénateur Barootes, ai-je entendu un aveu?

Le sénateur Barootes: Quand on est incompétent pour tout le reste, on peut toujours devenir sénateur, il me semble. C'est mon cas, de toute façon.

Le sénateur Thériault: Il n'est même pas nécessaire de devenir sénateur, juste ami d'un sénateur conservateur.

Le sénateur Stewart: Quand à moi, la morale de l'histoire qu'on m'a racontée, c'est que le banditisme est le dernier refuge des incompétents. Les propos qu'a tenus le sénateur Murray cet après-midi étaient un aveu d'incompétence. Le sénateur Murray a parlé de la nécessité d'avoir huit nouveaux sénateurs: «Amenez-moi ces huit nouveaux sénateurs ici, et tout ira mieux.» Les huit nouveaux sénateurs sont arrivés. On nous a alors dit que le Parlement était en grande crise. Les choses n'allaient pas bien. Il y avait un état de crise. Les propos du sénateur Murray n'étaient vraiment pas surprenants. Si l'on relit le hansard des cinq ou six dernières années, on voit qu'il répète toujours «Si vous amendez . . .»

C'est intéressant de voir, sénateur Everett, comment il s'est détaché de sa position première. Sa position première voulait que si l'on amende un projet de loi qui a été adopté à la Chambre, on déclenche une crise constitutionnelle. Et il frémit à cette seule pensée. Il en est ensuite venu à dire que si l'on amende un projet de loi dont la Chambre aurait été saisie sur recommandation royale, il y aura certainement une grave crise constitutionnelle. Et il frémit à la pensée d'une crise constitutionnelle.

Et la rengaine se poursuit. Ensuite, si l'on amende un projet de loi dont la Chambre des communes a été saisie sur recommandation royale, et que cet amendement réduit une disposition de crédit de ce projet, on déclenchera alors sûrement une crise constitutionnelle. Le sénateur Murray s'est détaché pas à pas de sa position première. Il nous a toujours dit que si nous exercions les pouvoirs constitutionnels qui nous sont conférés en vertu de la Loi sur la Constitution, il y aurait une crise constitutionnelle, et il frémit chaque fois qu'il pense à l'éventualité d'une crise constitutionnelle.

Après la nomination des huit sénateurs, les crises constitutionnelles devaient être une chose du passé. Mais maintenant, il admet que, même avec ses huit nouveaux sénateurs, nous sommes en pleine crise parlementaire. C'est ce qu'il a dit plus tôt aujourd'hui. Utilisant des expressions à nous fendre le cœur, il a décrit comment, au cours des semaines passées, il a cherché à faire des compromis. «J'ai mes huit sénateurs, je vais mettre les libéraux à leur place». Au cours des deux semaines subséquentes, il a dit: «De grâce, dites-nous quand vous allez nous sortir de cette impasse parlementaire. De grâce, même si j'ai mes huit nouveaux sénateurs, n'allez-vous pas m'aider à faire adopter le projet de loi?»

Le sénateur Murray ne se rend pas compte du fait que, en décidant d'avoir huit sénateurs additionnels, il a averti les libéraux qu'ils ne dominaient plus le Sénat, qu'il allait les affronter et finir par les mettre à leur place. Ayant adopté cette position, il est mal placé pour nous supplier de faire un compromis. Ces temps-là sont révolus. Pourtant, il admet aujourd'hui qu'il a fait preuve d'incompétence. Même avec ses huit nouveaux sénateurs, il n'a pas réussi à faire ce qu'on attendait de lui.

Quand j'ai pris la parole le 29 novembre, j'ai dit que si le gouvernement s'était fourvoyé, c'était bien avec le projet de loi C-62. J'ai dit que ce projet de loi avait été mal piloté depuis que le Sénat en avait été saisi. Bien sûr, quand les incompétents se trouvent en difficulté, ils ont recours aux tactiques brutales.

• (1430)

Honorables sénateurs, nous ne sommes pas étonnés de la tournure des événements au Sénat depuis quelques heures. Ce n'est que la répétition des incidents de juin. Le 19 juin, le sénateur Murray est allé à Winnipeg pour expliquer à ses collègues provinciaux comment nous faisons les choses ici à Ottawa. C'est alors qu'il a déclaré: «C'est incroyable qu'un seul député provincial puisse bloquer indéfiniment les travaux d'une assemblée législative». Il a donné un conseil aux ministériels manitobains. Premièrement, suspendez les règles de l'assemblée législative. Deuxièmement, passez l'Accord en éliminant . . .

Le sénateur Stollery: Ne tenez pas compte de la loi.

Le sénateur Stewart: . . . en éliminant complètement les audiences, même si c'est contraire à la loi. Si les honorables sénateurs veulent vérifier si c'est vrai, qu'ils lisent le *Toronto Star* du 20 juin 1990.

Il n'y a rien de neuf. Le sénateur Murray n'a pas changé de tactique. Il décide quand il va lancer les dés. Il ne se laisse pas assez de temps. Une fois mal pris, il suggère d'enfreindre les règles. Quand cela ne donne pas les résultats escomptés, il blâme les autres. Je n'y suis pour rien, c'est la faute de quelqu'un d'autre. Voilà ce qu'il dit.

Plus tôt aujourd'hui, le sénateur Murray a eu l'amabilité de citer un texte que j'ai écrit en 1982 au sujet de ce que j'ai appelé le «Tory bellabuster» ou l'obstruction par la sonnerie.

Le sénateur Stollery: Vous faites allusion à l'obstruction systématique commencée par le sénateur Doyle dans son éditorial du *Globe and Mail*.

Le sénateur Stewart: Je n'ai aucune hésitation à parler de la clôture. J'ai déjà dit au Sénat que, tôt ou tard, le Parlement doit prendre une décision. Cela ne fait aucun doute, mais dans le processus parlementaire, comme dans toute autre opération,

il y a au moins deux autres choses qui sont importantes: les règles, les débats et, enfin, la décision.

Si vous examinez ce qui s'est passé au Sénat depuis septembre dernier, vous constaterez que c'était évident dès le début que le sénateur Charbonneau avait l'intention de ne pas tenir compte des règles. Si vous additionnez le nombre d'heures de débats pertinents sur le projet de loi C-62 depuis le début du mois d'octobre et vous serez étonnés de constater qu'il y en a eu très peu.

Le sénateur Barootes: Trois cent cinquante heures. C'est tout.

Le sénateur Stewart: On a passé une grande partie du temps qui, d'après le sénateur Barootes, a été consacré au débat, à détourner les attaques portées aux droits des honorables sénateurs par la Présidence.

Le sénateur Cools: Vous avez absolument raison.

Des voix: Non, non.

Le sénateur Barootes: On ne l'entendait presque pas.

Le sénateur Stewart: Je sais que le sénateur Doyle est toujours très prudent à propos de ces questions, mais je lui dis qu'il comprendra, s'il regarde le compte rendu, qu'on l'a induit en erreur. Il s'est naturellemnt fait une opinion, mais, à mon avis, si vous regardez le compte rendu, vous verrez qu'on a passé une grande partie du temps à détourner les attaques portées contre le Règlement de la Chambre.

Le sénateur Barootes: À souffler dans des sifflets et des mirlitons, à lire des pétitions et à taper sur vos bureaux.

Le sénateur Stollery: A-t-il été induit en erreur en 1982?

Le sénateur Stewart: Sénateur Barootes, vous l'avez oublié?

Le sénateur Barootes: Je l'ai oublié?

Le sénateur Stewart: Oui, vous l'avez oublié. Pourquoi?

Le sénateur Barootes: Mon Dieu, je suis plus vieux que je ne le pensais.

Le sénateur Cools: Non, vous dormez seulement.

Le sénateur Stewart: On a fait du bruit ici le 5 octobre pour empêcher le sénateur Murray de proposer une motion qui était manifestement irrecevable et qui, les libéraux le savaient d'après l'attitude précédente du sénateur Charbonneau, serait acceptée par ce dernier.

Le sénateur Barootes: Il proposait une motion que vous ne vouliez pas entendre.

Le sénateur Stewart: Elle était irrecevable, sénateur Barootes. Ce que vous aviez l'intention de faire le 5 octobre, à savoir ce que vous faites maintenant. Vous n'avez pas pu y parvenir parce que vous êtes incompétent.

Le sénateur Barootes: Nous verrons, à 17 h 30 aujourd'hui, qui va échouer.

Le sénateur Stollery: Nous le verrons pendant toute l'année prochaine.

Le sénateur Cools: Nous le verrons aux prochaines élections.

Le sénateur Stewart: Je suis désolé, sénateur Doyle, je n'ai pas entendu votre commentaire. Je suis désolé, mais je ne vous entends toujours pas.

Le sénateur Doyle: Je répondais au sénateur Stollery qui disait que nous paierons toute l'année prochaine pour ce que nous avons fait aujourd'hui.

Le sénateur Barootes: De nouvelles menaces.

Le sénateur Stewart: Non, non. D'après ce que je crois comprendre, le sénateur Murray a déclaré que les rapports au Sénat allaient dorénavant être fondées non pas sur le droit mais sur la force. Il a dit qu'il avait ses huits sénateurs supplémentaires et qu'il allait mettre les libéraux à leur place.

Des voix: Non, non.

Le sénateur Cools: Il l'a répété en toutes occasions.

Le sénateur Stewart: C'est ce qu'impliquent les nominations.

Le sénateur Barootes: Le sénateur MacEachen l'a dit et vous l'avez dit. Nous ne l'avons pas dit.

Des voix: Silence!

Le sénateur Stewart: Il nous a dit ici le 5 décembre que, malgré notre opposition à l'étude préliminaire, nous allions procéder ici à une étude préliminaire et qu'il disposait des voix suffisantes pour l'imposer. Si ce n'est pas recourir à la force, je ne sais pas ce que c'est. C'est la fin de la courtoisie entre les deux.

Le sénateur Barootes: C'est le projet Buckwold-Frith sur le gouvernement par la majorité. Regardez ce qu'il a fait à son comité; il a procédé exactement de cette manière.

Le sénateur Stewart: Très bien. Alors vous reconnaissez que cela va être une épreuve de force. Je comprends cela.

Le sénateur Barootes: Non.

Le sénateur Stewart: C'est ce à quoi il faut vous attendre maintenant. C'est de cette façon que vous voulez diriger le Sénat maintenant.

Le sénateur Barootes: La moralité et le droit.

Le sénateur Stewart: Ce sont les règles du jeu que vous voulez qu'on respecte. Nous comprenons. Nous nous montrerons aussi modérés que nous le pourrons face à cette menace de la force.

Le sénateur Stollery: Jusqu'aux prochaines élections.

Le sénateur Stewart: Hier, le sénateur Kelly a fait une présentation des plus curieuses.

Le sénateur Fairbairn: Pauvre sénateur Kelly!

Le sénateur Stewart: Le pauvre a été la dupe du sénateur Murray. Il a pris la parole sous prétexte d'invoquer le Règlement et il a proposé l'une de deux choses—j'ignore laquelle. Peut-être d'imposer une clôture spéciale à l'égard de la question préalable. A-t-on déjà entendu pareille chose? La question préalable est une façon d'imposer la clôture. Mais cela ne suffisait pas au sénateur Kelly. Il tenait à imposer clôture sur clôture.

Une voix: Comme les impôts.

Le sénateur Stewart: Voilà ce qu'il veut. Il n'était pas préparé. Ayant posé la question préalable, il n'était pas disposé à attendre la fin inévitable de cette procédure. Pas du tout. Il tenait à imposer la clôture sur la clôture. Une cascade de

clôtures. Par ailleurs, ce qu'il voulait c'était affirmer un principe général. Ce qui nous autorise à penser qu'il voulait que le Règlement renferme une nouvelle disposition concernant la clôture en général.

Or, il n'y a pas de raison pour que le gouvernement n'ait pas cherché à obtenir une disposition générale concernant la clôture, Il aurait pu donner un préavis de deux jours, en vertu de l'alinéa 44*a*), puis présenter une motion et poser la question préalable au cours du débat, comme ce fût le cas à la Chambre des communes en 1913: préavis, motion, débat. Ainsi vous avez une règle qui peut s'appliquer non seulement à l'égard du projet de loi C-62, mais de tout autre projet de loi.

Le sénateur Kelly voulait une clôture spéciale sur le projet de loi C-62, mais il a fais son soi-disant rappel au Règlement alors que le Sénat n'examinait pas le projet de loi C-62. Il s'est donc comporté comme un butor lorsque, sous prétexte d'examiner un principe général, il a tenté de faire appliquer une clôture spéciale à l'examen du projet de loi C-62. Voilà pourquoi le Sénat se trouve dans la situation actuelle. Le sénateur Kelly fait un grand bruit, le président le répercute, puis c'est ensuite le tour des sénateurs conservateurs. On croirait entendre un écho dans les Alpes suisses: de Kelly à Charbonneau, puis de Charbonneau à Kelly et compagnie. Cette procédure a quelque chose d'incestueux.

● (1440)

Ceux qui ont dit que les événements survenus au Sénat au cours des dernières heures étaient sans précédent, ont tout à fait raison. Pour la gouverne des honorables sénateurs, j'aimerais faire en quelque sorte l'historique de la procédure de clôture, afin qu'ils soient en mesure de juger l'horreur de la tragédie constitutionnelle dont le Parlement du Canada est victime. En 1881, la Chambre des Communes de Grande-Bretagne a dû faire face à un groupe de nationalistes irlandais. Pendant des mois, voire des années, ces nationalistes avaient eu recours à l'obstruction systématique pour bloquer les travaux de la Chambre des communes. Ils tenaient à démontrer aux Anglais que les Anglais ne pouvaient pas se passer des Irlandais. Ils voulaient également faire la preuve que le seul remède était de laisser les Irlandais se gouverner eux-mêmes.

À un moment donné, le Président Brand, qui dirigeait les travaux de la Chambre des communes, eut des conversations avec le premier ministre et le chef de l'opposition. Il fut convenu qu'il mettrait aux voix la question dont la Chambre était saisie. On ne saurait établir de parallèles entre la situation qui existait là-bas en 1881 et celle qui existe maintenant au Sénat du Canada. Personne ne s'est livré à de l'obstruction systématique. Un seul projet de loi a fait l'objet d'une vive discussion. Il n'a pas été convenu par le leader du gouvernement au Sénat et le chef de l'opposition que le Président interviendra.

Il est fort instructif de voir ce qui s'est produit après 1881. Dans les semaines qui ont suivi, le premier ministre Glastone a rejeté l'initiative de la Présidence d'imposer la clôture à cause d'une poignée de nationalistes irlandais. Il avait compris que ce n'était pas là la bonne façon de procéder. Il avait compris également qu'il n'arriverait à rien en muselant les nationalistes irlandais à la Chambre des communes. À compter de ce moment-là, le parti libéral de Grande-Bretagne a décidé de laisser les Irlandais se gouverner eux-mêmes. Il aurait atteint son objectif n'eut été du parti conservateur britannique. Celui-ci se prononça contre l'idée de laisser les Irlandais se gouverner eux-mêmes en 1886, et il vota encore dans le même sens immédiatement avant la Première Guerre mondiale.

Le sénateur Stollery: Sir Edward Carson fut tué d'une balle sur le pas de sa porte.

Le sénateur Stewart: Quand le gouvernement tenta en 1887 d'inscrire au Règlement de la Chambre des communes britannique une disposition concernant la clôture, il renonça à la méthode suivie en 1881 parce qu'il se rendait compte qu'elle n'aboutirait qu'à un échec Il adopta une approche tout à fait différente.

Après 1881, les Britanniques rejetèrent une approche beaucoup plus souple que celle que le sénateur Kelly a proposée, que le Président Charbonneau a appuyée, et à laquelle tous les sénateurs conservateurs ont souscrit. L'approche du sénateur Kelly est tout simplement vouée à l'échec.

Nous arrivons ensuite en 1913, la situation à laquelle j'ai fait allusion plus tôt. Le projet de loi déposé par les conservateurs et visant l'octroi de 35 millions de dollars aux Britanniques pour construire des cuirassés a été bloqué à l'étape du rapport du comité à la Chambre des communes. Que s'est-il produit par la suite? Comme je l'ai mentionné, le premier ministre, sir Robert Borden, a donné un avis de motion. Le 9 avril 1913, il a proposé qu'une règle de clôture soit ajoutée au Règlement de la Chambre des communes. M. Borden s'est rassis et un conservateur a tenté de prendre la parole en même temps que sir Wilfrid Laurier. À qui le président conservateur a-t-il accordé la parole? Devinez? Au député libéral. La Chambre des communes était alors un endroit civilisé, comparativement au Sénat canadien de 1990.

Ensuite, une motion a été présentée proposant que l'on accorde la parole à un ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hazen. Il y a eu un vote, et les conservateurs l'ont emporté. Le ministre conservateur a posé la question préalable.

Le sénateur Stollery: Lowell Murray n'aurait pas aimé cela.

Le sénateur Stewart: C'était une façon de faire taire sir Wilfrid Laurier, mais le tout était conforme au Règlement de la Chambre.

Le sénateur Stollery: Lowell Murray vient de dire qu'il n'est pas d'accord.

Le sénateur Stewart: Non, ce n'est pas une mesure suffisamment draconienne.

Le sénateur Stollery: Il vient de le dire il y a à peine quelques minutes.

Le sénateur Stewart: Lorsque la proposition de sir Robert Borden concernant la règle de clôture a été débattue, celui qui, du côté conservateur, a défendu cette recommandation avec le plus de vigueur a été nul autre que Arthur Meighen. Qu'a-t-il dit le 10 avril 1913? Sa première phrase était la suivante:

> Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir jamais été plus heureux que ce soir d'adresser la parole. Il a appuyé la motion visant à introduire la clôture. Il se réjouissait de contribuer au débat visant à inclure dans le Règlement de la Chambre des communes une règle de clôture. Il a ajouté:

> Non que je me sente plus compétent qu'aucun autre pour traiter le sujet en question, mais nous discutons un projet de réforme qui me hante depuis le jour où j'ai siégé ici.

J'invite tous les descendants conservateurs d'Arthur Meighen à lire le discours qu'il a prononcé à cette occasion.

● (1450)

M. Meighen, en défendant la proposition de sir Robert Borden, a déclaré qu'il fallait soit opter pour la règle de clôture imposée par Brand en 1881—la clôture appliquée par l'Orateur—soit opter pour une règle en vertu de la laquelle le gouvernement serait obligé d'assumer ses responsabilités. Voici ce qu'il dit dans la colonne 7743:

> À l'imitation des grands corps législatifs du monde, nous devons imposer la responsabilité de choisir le moment où la clôture sera appliquée, soit à l'Orateur, soit au Gouvernement, en vertu de toute règle rationnelle du gouvernement constitutionnel elle ne peut être laissée à personne autre. En Angleterre, la responsabilité a été confiée pendant des années à l'Orateur pour appliquer la règle de clôture. Il en est résulté que de 1882 à 1887 la clôture a été très rarement appliquée parce que l'Orateur n'osait pas en prendre l'initiative. La clôture a en réalité manqué son but.

Il parle d'une clôture à la Brand, le style de clôture avec lequel nous sommes aux prises aujourd'hui. Ensuite, il a demandé pourquoi le tout s'était soldé par un échec. Si, dit-il, la Chambre des communes avait inséré dans le Règlement un article prévoyant la clôture, tout en laissant cette question essentiellement à la discrétion du Président, cela n'aurait pas marché:

> Par suite, nos honorables adversaires auraient pu se plaindre si la responsabilité d'appliquer la clôture avait été enlevée au Gouvernement et imposée à l'Orateur. Ils auraient dit: l'Orateur est élu par la majorité, c'est la créature de la majorité, par conséquent il est tenu de faire la volonté de la majorité. Mais au lieu de cela, en vertu de la règle proposée, le Gouvernement prend la position courageuse d'accepter la responsabilité et de s'y soumettre.

Arthur Meighen ne voulait rien entendre de cette histoire de clôture imposée par le Président.

Pourtant, c'est exactement ce qui se passe au Sénat du Canada en 1990. Les conservateurs apprendront-ils un jour? Ont-ils oublié l'histoire?

Je veux maintenant passer à l'année 1969. Le sénateur Doyle est un grand spécialiste des règles concernant l'attribution de temps. Il a écrit des éditoriaux à ce sujet. Au mois de décembre 1968, il a dénoncé l'attribution de temps. Pourquoi? Parce qu'il s'agissait en fait d'une clôture.

Le sénateur Lucier: De qui tenez-vous cela?

Le sénateur Stewart: Du sénateur Doyle.

Le sénateur Lucier: Pas notre sénateur Doyle.

Le sénateur Stewart: Oui, mais n'oubliez pas qu'il s'opère une grande transformation quand un conservateur est nommé sénateur. Prenez l'exemple du sénateur Buchanan qui était contre la TPS. Il a parcouru toute la Nouvelle-Écosse en s'attaquant sauvagement à la TPS, mais depuis qu'il est sénateur, il prétend que la TPS est probablement la meilleure . . .

Le sénateur Lucier: Non seulement depuis qu'il est sénateur, mais depuis qu'il est conservateur.

Le sénateur Stewart: Je ne l'ai jamais imaginé libéral, sénateur. Je disais donc qu'une grande transformation s'opère. Naturellement, le sénateur Doyle n'y a pas échappé. Je ne sais pas s'il a rencontré Saül sur le chemin de Damas ou bien Paul qui venait en sens contraire, mais ça doit être Paul quittant Damas, parce que ses opinions ne sont plus aussi valables qu'elles l'étaient à l'époque où il travaillait pour le *Globe and Mail*.

Quelle était donc la situation aux mois de juin et juillet 1969? La Chambre des communes venait d'apporter de grands changements au processus législatif. Elle créait l'étape du rapport afin que les députés puissent proposer des amendements aux projets de loi à ce stade-là. Par ailleurs, la Chambre des communes se rendait compte que, la plupart du temps, les amendements proposés en comité n'étaient pas étudiés en profondeur. En réalité, en comité ou à l'étape du rapport, tout le temps était consacré à l'étude des deux ou trois premiers amendements. Tous les partis s'entendaient sur le fait qu'il serait préférable d'adopter une forme quelconque d'attribution de temps.

Certains membres du Parti progressiste-conservateur, Erik Nielsen en tête, s'y opposaient. M. Diefenbaker était contre, lui aussi. Résultat: certains députés s'opposaient au projet du gouvernement.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il a retiré sa motion et a présenté à la place un projet émanant d'un comité. Ce document suscitait lui aussi la controverse. En fin de compte, le gouvernement a décidé que le débat entourant l'adoption des nouveaux règlements sur l'attribution de temps avait assez duré. Il a eu recours à une motion toute simple. Il en avait donné avis le 26 juin et la clôture a été appliquée le 24 juillet, un mois plus tard. Aujourd'hui, les conservateurs se plaignent qu'un projet de loi aussi important que le C-62 met trop de temps à franchir toutes les étapes du processus législatif.

Il faut dire que la clôture est l'une des mesures auxquelles les conservateurs tiennent le plus. En 1913, ils l'ont réintroduite dans le Règlement de la Chambre des communes. Ils l'ont invoquée à maintes reprises depuis. Jusqu'en 1984, la clôture avait été appliquée à la Chambre des communes environ 20 fois, surtout par les conservateurs. Depuis 1984, soit depuis six ans, les conservateurs l'ont imposée 17 fois. On l'avait appliquée 20 fois entre 1913 et 1984, puis les conservateurs l'utilisent 17 fois en six ans, de 1984 à 1990.

Le sénateur Stollery: Le sénateur Doyle désire-t-il répondre à cela?

Le sénateur Stewart: Pas encore, mais je suis certain qu'il voudra écrire une lettre ouverte au rédacteur pour dénoncer ce recours flagrant à la clôture par les conservateurs.

La règle d'attribution de temps a été ajoutée aux règles de la Chambre des communes en 1969. Le gouvernement Trudeau y a eu recours 40 fois entre 1969 et 1984. En six ans, les conservateurs y ont eu recours 26 fois. Ils adorent la clôture. Pourquoi? Parce qu'ils n'aiment pas les débats. C'est là le problème.

Le sénateur Fairbairn: Ils aiment faire à leur guise.

Le sénateur Stewart: Ils n'aiment pas les débats.

Le sénateur Stollery: Ils n'aiment pas les minorités.

Le sénateur Stewart: J'ai beaucoup de mal à réprimer mes antécédents professionnels.

Le sénateur Stollery: Nous ne vous le reprochons pas.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Murray y a fait allusion un peu plus tôt et pour ajouter plus de crédibilité à ce qu'il a dit, permettez-moi simplement de dire ceci. Il y a très longtemps, en comparant les formes de gouvernement, un philosophe nommé Aristote a dit que la seule forme vraiment pratique de gouvernement était ce qu'il appelait la «politique», mot qui vient de «polis» et de «politikos».

Quelle était la nature de cette «politique»? Dans ce genre de gouvernement, les membres participaient à égalité au débat. Ils discutaient des affaires et les passaient au crible. Ils en venaient graduellement à influer sur l'opinion les uns des autres, de façon à produire en fin de compte une position politique. Aristote opposait cela à la tyrannie.

● (1500)

Nous supposons souvent que les lois établies par un tyran sont forcément mauvaises. Ce n'est évidemment pas vrai. Certaines peuvent être bonnes. Selon Aristote, quelle que soit la compétence du tyran et la justesse de ses lois, cette forme d'empire n'est pas celle d'un vrai gouvernement. Le débat est nécessaire pour amener les parties à un entendement, sinon à dégager un consensus.

J'ai dit que, selon moi, le sénateur Murray a quelque chose d'un tyran. Il a une extraordinaire confiance en son propre jugement. Il écoute avec beaucoup d'impatience ceux qui lui prodiguent des conseils. Il a essentiellement un esprit de mandarin. L'esprit du mandarin s'impatiente toujours lorsqu'on discute. L'esprit du mandarin s'impatiente toujours contre ces lourdeaux de l'autre côté qui ne comprennent pas du premier coup. L'esprit du mandarin produit toujours la toile sans faille. L'esprit du mandarin produit toujours le projet de loi qui se passe d'amendements; tout amendement le rendrait défectueux. Voilà pourquoi le projet de loi C-62 a fait l'objet de si peu de débats véritables.

Les 1er, 2 et 3 mai, les conservateurs ont prononcé deux discours. Le deuxième a duré environ 17 minutes. Le premier, celui du sénateur Kelly, était plus long. Lorsque le sénateur Kelly a proposé la troisième lecture, il s'est simplement levé pour déclarer: «Sénateurs, je propose que le projet de loi soit lu une troisième fois».

Il y a deux semaines hier, le sénateur MacEachen a fait ce qui m'a semblé un discours important. Ce discours était important parce qu'il mettait en doute certaines des prémisses sur lesquelles de nombreux sénateurs, y compris le sénateur Everett, se fondent pour voter en faveur de ce projet de loi, les prémisses selon lesquelles ce projet de loi produira des recettes qui permettront de réduire le déficit annuel. Comme il n'y aura bien sûr aucun nouveau programme, la taxe aura un impact sur la dette. Le sénateur MacEachen a remis ces prémisses en doute en se servant des mêmes chiffres que le gouvernement. Il a dit qu'il pourrait se tromper . . .

Une voix: Le sénateur Hatfield voudrait dire quelque chose.

Le sénateur Stewart: Si le sénateur Hatfield veut parler pour ou contre la TPS, je serai très heureux de lui prêter l'oreille. Vu le coin du pays dont il est, il devrait avoir des choses intéressantes à dire.

[Le sénateur Stewart.]

Le sénateur MacEachen nous a dit qu'il était possible que son analyse de la situation financière soit inexacte et il a invité le sénateur Kelly à prendre la parole, vraisemblablement après avoir consulté le ministère des Finances, pour parler des conséquences financières du projet de loi pour 1991-1992 et 1992-1993 et par la suite. Le sénateur Kelly a-t-il fait cela? Non. Il a seulement pris la parole pour proposer la clôture relativement à la question préalable. Je ne lui en tiens pas rigueur. Nous savons qui l'a bâillonné. On lui a dit: «Taisez-vous. Où vous croyez-vous? Pensez-vous que c'est le parlement ici? C'est un club, un club qui fonctionne selon le principe du favoritisme. Écoutez, Kelly, si vous ne vous taisez pas, aucun d'entre nous ne pourra partir pour la Floride d'ici la fin de la semaine.» Comme ce serait désastreux.

Honorables sénateurs, nous avons entendu aujourd'hui un aveu d'incompétence de la part du sénateur Murray. Il nous a dit que, même avec ses huit nouveaux sénateurs débordant d'enthousiasme et d'ardeur, il a dû se tourner vers la minorité libérale et demander que des arrangements soient pris pour faciliter l'adoption du projet de loi C-62. Il est venu ici cet après-midi pour se plaindre du fait que nous n'avons pas facilité l'adoption de sa mesure législative après s'être armé de huit nouveaux sénateurs. Quel numéro incroyable! Ayant prouvé son incompétence maintes et maintes fois, ayant rappelé ce qui est arrivé à l'Accord du lac Meech, il a recours à la tyrannie. C'est la technique qu'il a recommandé aux provinces à Winnipeg: «Faites-le adopter de force, écrasez certains membres de l'assemblée législative s'il le faut, oubliez votre règlement, oubliez les lois; obtenez des résultats.» C'est exactement la vieille mentalité du lac Meech que nous voyons au Sénat aujourd'hui. Souvenez-vous de ce qui s'est passé dans le cas du lac Meech. Ça a été un désastre. En a-t-il accepté la responsabilité? Non. Comme c'est le cas ici, il passe à la télévision et essaie de rejeter le blâme sur quelqu'un d'autre. C'est bien d'avoir cette mentalité. On peut tout gâcher à cause de son incompétence et de son mauvais jugement, et c'est la faute de quelqu'un d'autre. Les personnes qui sont capables de se décharger des conséquences de leur propre incompétence sur des boucs émissaires ne souffriront jamais de troubles mentaux.

Voilà comment nous en sommes venus à cet acte de tyrannie dont le Sénat est victime aujourd'hui. Ceux qui ne peuvent pas gagner leur vie dévalisent des banques. Ceux qui ne peuvent pas gouverner en respectant les règles du parlementarisme recourent à la tyrannie.

L'honorable Stan Waters: Honorables sénateurs, on répète constamment que je suis un indépendant, mais je représente le Parti réformiste, comme le sénateur Murray ne cesse de me le rappeler.

Je veux parler de la motion de censure du sénateur Stanbury à l'endroit du Président. C'est essentiellement sa motion. Je veux parler surtout de la fameuse lettre du sénateur Kelly. Je regrette que ce dernier ne soit pas ici parce que c'est un homme que j'admire beaucoup. J'apprécie son attachement à la justice et à la démocratie. Je suis très déçu qu'il se soit laisser embobiner et qu'il ait accepté de promouvoir cette lettre.

En fait, c'est le sénateur Kelly qui nous a aidés, le sénateur Lawson et moi, lorsque nous avons livré nos premières batailles

pour les indépendants. Il représentait les conservateurs. Nous avons beaucoup apprécié son intervention, qui nous a été très utile. J'ai appris à apprécier son intégrité, son honneur ainsi que son sens du devoir.

● (1420)

Dans sa lettre datée du 10 décembre, il soulevait des questions qui m'ont causé des problèmes très sérieux, à titre de représentant du Parti de la réforme au Sénat et à titre de sénateur venu ici d'une façon un peu différente des autres. Malgré l'intervention du sénateur Carney, il y a quelques semaines, je crois encore que je suis venu d'une façon différente. J'ai été choisi par les électeurs d'une province. C'est ensuite que ma nomination a été recommandée par le premier ministre et confirmée par le gouverneur général. Au cours de la campagne qui a eu lieu en Alberta en 1989, tous les candidats ont pu se rendre compte de l'antagonisme, de la colère et de la haine provoqués par la TPS. J'étais donc bien au fait de la situation en arrivant ici. La TPS faisait d'ailleurs partie de ma campagne, ainsi que de celle des six autres candidats.

Récemment arrivé au Sénat, je demeure quelque peu idéaliste. Je crois que les sénateurs devraient garder un peu d'idéalisme ici. De toute évidence, les quelques dernières semaines ont été très difficiles pour tous les sénateurs qui ont un brin d'idéalisme.

Dans sa lettre, le sénateur Kelly a dit qu'il faisait face à une situation très frustrante, une situation sans précédent, qui nécessitait donc des mesures sans précédent. Autrement dit, des mesures extérieures au Règlement. Il l'a très honnêtement admis: la fin justifie les moyens.

La motion qu'il exposait dans sa lettre demandait très clairement au Président d'imposer une forme de clôture. C'était en fait une demande flagrante de clôture. N'est-ce pas là de l'extrémisme incontrôlé? Y a-t-il quelque chose d'extraordinaire au fait de consacrer 320 heures à un débat? Ou 500 heures d'ailleurs? Faut-il ensuite que le débat cesse? Ce point est revenu à plusieurs reprises. Le sénateur Everett l'a soulevé et le sénateur Steuart a essayé de le minimiser. Cependant, depuis 1984, les faits sont les suivants. Entre l'arrivée au pouvoir des conservateurs et l'intersession parlementiare de l'été dernier, le Sénat a adopté 286 projets de loi du gouvernement. Sur ce nombre, 267 ont été adoptés sans amendement par la majorité libérale. Dix-neuf autres ont été adoptés avec des amendements, y compris les cas où la Chambre a accepté les amendements en tout ou en partie. Seuls deux projets de loi ont été retardés parce que les conservateurs refusaient de tenir la conférence traditionnelle Communes-Sénat pour régler les difficultés. Le Sénat n'a rejeté aucun projet de loi. Pourquoi donc considérer comme sans précédent le fait qu'un projet de loi ait suscité un très long débat? Pourquoi cette situation nécessite-t-elle une modification sans précédent du Règlement? J'ai l'impression qu'il s'agit d'une réaction excessive ou, pour reprendre l'expression de la Chambre des lords, d'un extrémisme incontrôlé.

Dans son éloquent discours d'il y a quelques jours, le sénateur Olson a consacré beaucoup de temps à l'examen du Règlement et de la règle de droit. Je me rends compte de plus en plus que le Règlement du Sénat est très flexible. Il ne contient pas beaucoup de dispositions parce que nous insistons sur le bon jugement des sénateurs. Cela se fonde sur 124 ans d'histoire pendant lesquels des hommes et des femmes intelligents, modérés et rationnels ont discuté dans un climat où régnait la raison. Nous risquons de perdre tout cela si les deux côtés de la Chambre n'y prennent pas garde et si on commence à imposer toutes sortes de règles inflexibles. Vous devrez faire très attention avant de vous engager sur cette pente très glissante.

On a l'impression que, à moins d'adopter des règles plus strictes, plus rigoureuses, comme celles des Communes, le Sénat risque de sombrer constamment dans l'anarchie. Le terme est un peu fort. Ce fut un long débat, mais il n'a duré que 320 heures, même s'il a été parfois exaspérant. Ce n'est pas beaucoup de temps à consacrer à un projet de loi important. Ce n'est pas tellement long, si on tient compte du nombre de projets que nous avons étudiés depuis 1984.

Selon moi, le grand rôle d'une opposition minoritaire au Sénat est d'être le dernier rempart prévu par la Constitution pour résister à une majorité agressive à l'autre endroit. C'est un rôle de la plus haute importance.

Le sénateur Kelly a fait signer sa lettre par 53 sénateurs. J'ignore quel sénateur manque dans la liste, mais cela ne représente que 47 p. 100 des sénateurs, soit dit en passant. Le seul but de cette lettre était de contourner les règles. Pourquoi? Pourquoi essayer de contourner les règles? Quelle est cette situation sans précédent qui se présente? Depuis 124 ans qu'il existe, le Sénat a adopté des milliers de loi. Parfois facilement, parfois non. C'est le rôle de la chambre haute d'étudier avec soin les projets de loi, de les adopter lorsqu'ils sont bien conçus et bien préparés et de s'y opposer lorsqu'ils ne le sont pas.

Nous sommes cette fois-ci en présence d'un projet particulièrement difficile et mal conçu qui est extrêmement impopulaire. Il ne me semble pas que les difficultés occasionnées par un seul projet de loi et que la majorité a trouvées très irritantes, suffisent à motiver une modification de notre Règlement qui est là depuis plus de cent ans.

Permettez-moi de citer un livre. L'auteur est lord Carrington, ancien leader à la Chambre des lords en 1963 et 1964. Son livre s'intitule *Reflect on Things Past*. L'auteur a eu une brillante carrière militaire pendant la Seconde Guerre mondiale. Il a été membre de tous les gouvernements conservateurs depuis celui de Winston Churchill, en 1951, jusqu'à celui de Margaret Thatcher, en 1979. Il est vraiment un homme de la renaissance. Il a servi au ministère de la Défense, au ministère de l'Agriculture, comme secrétaire à la Défense, ministre de l'Énergie et secrétaire aux Affaires étrangères. Il s'est occupé des négociations sur l'indépendance de la Rhodésie-Zimbabwe. Il a également été président du Parti conservateur et secrétaire général de l'OTAN; c'est là que je l'ai rencontré pour la première fois.

J'ai une citation très brève, tirée du livre de lord Carrington. Elle est aussi très pertinente parce que celui-ci relate son expérience à la Chambre des lords, qui a servi de modèle au Sénat canadien. L'extrait est tiré d'un chapitre dans lequel lord Carrington fait part de ses préoccupations alors qu'il était leader de la Chambre des lords, ainsi que de certains des problèmes qui l'occupaient. Celui-ci a dit ce qui suit, au sujet

des grandes forces de la Chambre des lords qu'il ne voulait pas voir modifiées. Voici la citation:

> La Chambre des lords était et est plus qu'une simple institution chargée de réviser les mesures législatives. Elle est une tribune où l'on peut discuter de grandes questions, et où même des opinions impopulaires ou minoritaires peuvent être exprimées. Cette chambre permet l'examen d'anomalies ou d'inéquités particulières. C'est un lieu de débat public.

Lord Carrington ajoute:

> Au cours des premières années que j'ai passé à la Chambre, on y trouvait des hommes de grande distinction et de grandes réalisations. Des débats formidables se déroulaient dans son enceinte. Certains des lords avaient servi dans le Cabinet de coalition durant la guerre. Nous avions des experts sur tous les sujets imaginables—c'est là l'une des caractéristiques de la Chambre des lords, ainsi que l'une de ses raisons d'être.

Il faut souligner la distinction de certains membres et l'autodiscipline collective des lords. Très peu ont pris la parole à des fins personnelles, et c'était uniquement lorsqu'ils avaient des choses importantes à dire. Je fais ici une brève digression pour dire ce que je pense moi-même du Sénat, à savoir que les sénateurs sont certainement capables d'employer beaucoup de mots pour exprimer quelques idées. Cette remarque s'applique aux deux côtés de la Chambre. Je reviens maintenant à l'extrait du livre de lord Carrington:

● (1630)

> [. . .] tous ces éléments ont fait de la Chambre des lords une assemblée très instructive et utile. Évidemment, je ne saurais trop insister sur les mérites d'un débat objectif et impartial. Qui lit ces débats? Quelle est leur utilité concrète? C'est une très bonne question. [. . .] je ne pensais pas qu'une simple société de débats justifiait en elle-même la création d'une chambre du Parlement, mais j'estime que nous y perdrions s'il n'y avait pas de lieu où des hommes publics peuvent discuter, à l'occasion, d'une cause minoritaire.

La dernière partie de l'extrait dit:

> Ce genre d'occasions se produisait rarement, mais celles-ci étaient précieuses. La Chambre avait non seulement un rôle difficile à jouer, mais elle pouvait, à l'occasion, l'assumer avec une quasi-objectivité. Les lords assumaient une fonction constitutionnelle supplémentaire que j'en vins à apprécier, à mesure que je participais de plus en plus à l'activité de la Chambre et que j'y accordais une plus grande réflexion.

Cet extrait touche de très près nos débats des dernières semaines.

> Une deuxième chambre—à condition qu'elle soit constituée différemment des Communes—représentait le dernier obstacle constitutionnel pour la majorité à la Chambre des communes [. . .] Il s'agissait d'un obstacle assez fragile.

L'auteur parle de la Chambre des lords et dit:

> Nous n'avons pas de constitution écrite. Nous n'avons pas de Cour suprême. Le Parlement est souverain. La Chambre haute ne peut opposer un veto absolu à l'égard d'un vote de la Chambre des communes que pour prolonger sa propre existence. D'autres mesures d'un caractère révolutionnaire peuvent être retardées, et peuvent même devoir être précédées par des lois abolissant la deuxième chambre elle-même, mais ces mesures seraient en fin de compte adoptées si c'était là la volonté des Communes. La Chambre des lords [. . .] était censée représenter un mécanisme de protection contre l'extrémisme.

J'ai déjà cité ce passage: Il dit:

> La nécessité de cette chambre a parfois été exagérée, en 1945, mais elle est toujours présente à un degré ou à un autre.

J'ai pensé que ces remarques s'appliquaient à notre discussion d'aujourd'hui sur le rôle du Sénat et sur l'importance de ne pas réagir de façon exagérée face aux difficultés éprouvées avec un projet de loi, sur une période de 124 ans et, plus récemment, sur les 286 qui ont été adoptés.

La lettre a été signée par 53 sénateurs. Je ne sais pas quelle est la personne qui ne l'a pas signée.

Une voix: Le Président.

Le sénateur Waters: Le Président. C'est intéressant. C'est bien la seule chose qu'il n'ait pas signée. Cette lettre, qui a été signée par les 53 sénateurs conservateurs, invite, ou, en fait, ordonne au Président de mettre fin au débat. La plupart d'entre nous ont mentionné le fait que seulement 11 sénateurs libéraux ont pris la parole au cours du débat. Je n'ai pas parlé, non plus que le sénateur Lawson, et je ne sais pas ce qui en est des autres sénateurs indépendants.

Le sénateur Kelly a évidemment tout à fait raison lorsqu'il dit que le droit de disposer d'une question au Parlement est aussi essentiel que le droit de s'exprimer. Parfaitement. Pourtant, je n'ai pas eu ce droit de m'exprimer, non plus que la majorité des sénateurs qui veulent prendre la parole au sujet de cette motion. C'est une question très importante. Je suis convaincu que le sénateur Kelly, dont je regrette l'absence, conviendrait que, le seul fait que le processus prend plus de temps que prévu et nous dérange tous beaucoup dans nos vies publique et privée, ne constitue pas une raison de faire fi du Règlement du Sénat et de forcer la clôture du débat. C'est une très mauvaise raison.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Waters: Il établit un précédent parlementaire fort dangereux et non démocratique, que nous regretterons tous. En fait, ce serait une défaite importante pour la démocratie parlementaire à la Chambre haute. J'invite instamment le sénateur Kelly et tous les sénateurs qui ont signé cette lettre à retirer ce document dangereux qui minerait fondamentalement les droits de tous les sénateurs ainsi que le rôle constitutionnel que joue le Sénat depuis toujours. Je termine comme à l'habitude en déclarant que, plus que jamais, le Sénat a besoin d'une réforme.

Le sénateur Doyle: Je voudrais répondre brièvement au sénateur Waters. Tout comme le whip du gouvernement, je me demande comment doivent réagir tous ces Canadiens de la grande et vaste région de l'Ouest face à l'émergence du candidat libéral réformiste qu'a envoyé ici le premier ministre?

J'ai écouté attentivement les craintes du sénateur Waters sur le dommage que pourrait subir cette institution si nous

adoptions la motion sur laquelle nous devons nous prononcer cet après-midi et si nous mettions un terme à ce débat après seulement 320 heures. Je pourrais dire que ces 320 heures ont été consacrées, entre autres, aux habitudes de boire de sir John S. Macdonald, à la formation d'un Nouveau Parti démocratique ou à tout autre sujet que vous voudriez nommer, y compris les noms et les origines de villes ontariennes. Nous avons traité de ces sujets pendant des heures, souvent sans même mentionner le projet de loi dont nous étions saisis en principe.

Si vous avez senti l'urgence d'y participer le moindrement, monsieur, où étiez-vous hier quand je vous ai instamment prié de vous lever et de dire ce que vous pensiez, en votre qualité de réformiste au Sénat?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doyle: Vous étiez assis et écoutiez le disque interminable du sénateur Olson qui jouait pour la énième fois au cours de ce débat. Vous écoutiez Olson encore et encore.

Le sénateur Waters: L'honorable sénateur accepterait-il que je lui pose une question?

Le sénateur Doyle: Sûrement, lorsque j'aurai terminé, monsieur.

Le sénateur Waters:

Le sénateur Murray: Quand il aura terminé.

Le sénateur Waters: Excusez-moi, je n'avais pas entendu cela. Lorsqu'il aura terminé. Merci.

Le sénateur Doyle: Je voudrais continuer. Je ne serai pas long, certainement pas autant que le sénateur Olson. Je voulais dire un mot ou deux à mon collègue, le sénateur Stewart, qui n'est pas ici en ce moment. Je le regrette, mais peut-être est-ce aussi bien. Depuis toujours, la présence de professeurs m'intimide un peu. Oh, le voici. Je disais, sénateur Stewart, que j'étais peut-être heureux que vous soyez absent, parce que je me sens un peu intimidé en présence de professeurs émérites ou de tout professeur.

De toute façon, j'ai remarqué que vous vous inquiétiez de ce que la population pouvait penser des sénateurs, en particulier, de l'opinion qu'elle en avait, disons, avant la venue de MacEachen. Elle considérait les sénateurs comme de ridicules petits vieux. Peut-être n'avez-vous pas utilisé cette expression, mais je crois que c'est ce que vous aviez en tête. J'ai pensé que les choses avaient changé, comme vous dites, compte tenu des nouvelles attitudes qui ont été adoptées au Sénat. J'ai donc consulté les journaux de ce matin pour y rechercher un symbole de ce changement et j'y ai lu une remarque attribuée à un certain Harold Chmara, directeur de la planification à la compagnie de la Baie d'Hudson. L'article était rédigé par Alan Freeman et se lisait comme suit:

> S'il y a du retard, M. Chmara en blâmera en grande partie les sénateurs libéraux.

M. Freeman citait M. Chmara qui, en tant que contribuable, déclarait:

> Je n'ai pas élu ces choucas de 90 ans pour qu'ils aillent perdre leur temps avec tout ce qui leur tombe sous la main.

Cela en dit long sur l'amélioration de notre image auprès de la population.

• (1540)

Le sénateur Adams: Accepteriez-vous de répondre à une question, sénateur Doyle?

Le sénateur Doyle: Je les collectionne.

Le sénateur Gigantès: Pourquoi vous en prenez-vous au sénateur Croll, au sénateur Macdonald et au sénateur Molson, qui est absent? Ce sont les seuls qui ont près de 90 ans.

Le sénateur Doyle: Vous ne m'avez pas demandé comment je me sentais. Très souvent, j'ai la sensation d'avoir bien plus que 90 ans. J'ai l'impression que mon bon ami, le sénateur Croll, est beaucoup plus jeune que moi. C'est particulièrement vrai après 15 heures de discours du sénateur Gigantès. J'ai déjà l'impression d'avoir 80 ans après deux heures.

Le sénateur Stewart a déclaré que le leader du gouvernement avait démontré sans l'ombre d'un doute son incompétence. Je ne crois pas être totalement d'accord avec lui. Je suppose que cela dépend de ce qu'on attend du leader du gouvernement. Si on veut régler une situation qui contribue à la ruine de l'économie du pays, je suppose alors qu'on craindra les paroles et surtout les actes du sénateur Murray. Ce qu'il a fait vraiment, c'est de nous proposer une solution qui nuit énormément à notre économie.

Je remarque que, à peine 11 sénateurs ont pris la parole. Par contre, pratiquement tous les sénateurs de ce côté-ci sont intervenus pendant 10, 15, 20 ou 25 minutes pour répondre à de soi-disant questions. Le nouveau slogan de nos vis-à-vis, c'est: «Accepteriez-vous de répondre à une question?» De quoi n'ont-ils pas parlé beaucoup? C'est bien de ce qu'ils vont faire s'ils réussissent à étouffer ce projet de loi.

Vous affirmez que vous allez augmenter les impôts de Trevor Eyton et faire payer un peu plus tous les gens comme lui. Vous prétendez que vous allez épargner peut-être 200 et quelque millions de dollars sur le programme de mise en œuvre de la taxe sur les produits et services. Vous allez épargner un sou ici, un sou là et vous en aurez assez alors. Pour faire quoi?

J'ai reçu l'autre jour une lettre d'un homme de North York me demandant de m'opposer à la taxe sur les produits et services. Il a joint à sa lettre une copie d'une pétition. Je représente North York dans cette enceinte. Les bons conseillers municipaux de North York ont prétendu qu'il suffisait de sabrer dans les programmes gouvernementaux pour trouver l'argent que nous pourrions percevoir grâce à une taxe sur les produits et services.

Le sénateur Lucier: Est-ce là la région où les conservateurs ont obtenu 8 p. 100 des voix lors de l'élection partielle?

Le sénateur Doyle: Oui, cette circonscription englobe notamment North York. C'est fort intéressant. Nous n'avons rien à redire là-dessus. Nous ne prétendons pas que cette taxe est populaire. C'est vous qui adoptez plutôt la position populaire. Je me demande simplement si c'est là une position sensée.

Les conseillers ont donc proposé de sabrer dans les programmes gouvernementaux, afin de trouver l'argent que pourrait nous rapporter cette taxe. Eh bien, quels programmes? Je pensais que nous pourrions effectuer quelques compressions dans l'assurance-chômage, les pensions des anciens combattants et les pensions de vieillesse. J'ai pris note de toutes ces choses et demandé au ministère du Revenu combien nous

pourrions épargner ainsi. Cela représentait une somme inférieure à 30 millions de dollars. Ce serait bien loin de nous permettre de réduire un tant soit peu notre déficit et les sommes consacrées au service de la dette.

La taxe sur les produits et services ne sera pas utile à cet égard cette année, mais le premier ministre s'est engagé à affecter directement à la réduction du déficit les recettes supplémentaires tirées de la taxe après avoir récupéré ce que nous avons perdu au titre de la taxe de vente fédérale. Vous d'en face qui avez accumulé cette dette, n'en parlez pas. C'est tout à fait irresponsable de votre part.

Le sénateur Gigantès: J'ai précisé pendant quatre heures exactement ce que nous ferions au sujet de la taxe et de notre dette. Cependant, vous faites la sourde oreille. Vous n'écoutez que vous-mêmes.

Le sénateur Doyle: J'ai suivi votre discours, et je n'ai relevé aucune réponse. Je voudrais revenir sur ce qui s'est produit dans cette enceinte au cours des derniers jours. Je vais me pencher tout d'abord sur le cas du Président et de son intervention d'hier soir.

Il a pris sa place et déclaré: «Honorables sénateurs, en ce qui a trait au rappel au Règlement du sénateur Kelly . . .» Ce sont les dernières paroles que nous avons pu entendre directement. Il y a eu alors tout un tapage et on a eu droit à des cris et des menaces. Nous n'avons pu comprendre une seule parole du Président. Comment saviez-vous ce qu'il allait dire? Pour quelles raisons étiez-vous si furieux au sujet de ses propos, avant même d'en connaître leur teneur?

Quelqu'un, c'était peut-être le sénateur MacEachen, disait cet après-midi: «Pourquoi ne me l'avez-vous pas dit? Nous serions parvenus à un compromis.» Quel compromis? Comment avez-vous appris le message secret que le Président avait? Vous le saviez tous, surtout le sénateur Molgat. Il avait pratiquement quitté sa place avant même de savoir au juste ce que le Président allait dire.

Le sénateur Molgat: Oui, et pour une bonne raison, j'étais dégouté de la décision tout à fait odieuse du Président. Il n'avait même pas le droit de la rendre.

Le sénateur Doyle: Vous ignoriez qu'il allait en rendre une.

Le sénateur Molgat: Il a annoncé qu'il allait le faire.

Le sénateur Doyle: Pas du tout. Vous l'avez interrompu de vos cris.

Le sénateur Molgat: Il n'avait pas le droit de faire une déclaration. Il n'a laissé parler personne de l'autre côté du Sénat.

Le sénateur Doyle: Allez-y. Vous avez la parole.

Le sénateur Grafstein: Si le sénateur Doyle veut conclure, j'aimerais l'entendre, parce que je veux intervenir moi aussi. Je ne veux pas que vous vous arrêtiez à cause de moi.

Son Honneur le Président suppléant: Avez-vous terminé, sénateur Doyle?

Le sénateur Doyle: Non. J'attends que le sénateur Molgat ait fini.

Le sénateur Molgat: Il n'avait pas le droit de faire une déclaration.

[Le sénateur Doyle.]

• (1540)

Le sénateur Doyle: J'ai entendu beaucoup de choses ici au cours des six dernières semaines, mais jamais je n'avais entendu auparavant que le sénateur qui préside n'avait pas le droit de parler.

Le sénateur Molgat: Quand on lui demande de faire une déclaration.

Le sénateur Doyle: Je n'ai jamais demandé au Président de faire une déclaration. Il fait ses propres déclarations.

Le sénateur Molgat: C'est mal.

Le sénateur Doyle: Qu'a-t-il dit de si terrible? J'ai le texte ici. Il a dit:

> . . . si je tranche qu'il ne m'appartient pas de mettre la motion aux voix et qu'on en appelle de ma décision, alors, le Sénat pourrait renverser ma décision. Il est évident que j'aurais l'obligation de la mettre aux voix.

Il s'est ensuite demandé ce qui arriverait s'il prenait la décision contraire. Essentiellement, il a dit qu'il ne pouvait agir ni dans un sens ni dans l'autre et il nous a laissés trancher nous-mêmes. C'est ce qu'il a dit. «Décidez vous-mêmes. Ne vous en remettez pas à moi. Ne me faites pas trancher la question.»

Le sénateur Fairbairn: Qui «vous»?

Le sénateur Doyle: En vérité, je suis rempli d'admiration devant le courage du Président Charbonneau.

Je voudrais vous lire brièvement une autre déclaration qui a été faite au Sénat, le 4 octobre, il y a deux mois et demi. Elle est du sénateur Frith. Vous avez la vedette aujourd'hui, sénateur Frith. Tout le monde vous cite. Il a dit:

> Honorables sénateurs, la proposition que je soumets à mes collègues et que je leur demande d'appuyer est que, jusqu'à ce que le sénateur Charbonneau ait démissionné et ait été remplacé par quelqu'un qui accepte de réinstituer le Règlement et de le respecter, nous ferons tout ce que nous pourrons pour bloquer la marche des travaux ici. Quand il aura démissionné et qu'il aurait été remplacé . . . nous nous remettrons au travail. D'ici là, nous ferons tout pour empêcher qu'il se fasse du travail sous sa direction.

C'était, honorables sénateurs, il y a deux mois et demi. C'est contre cela que nous nous débattons depuis deux mois et demi.

Le sénateur Frith: Nous avons assez bien réussi.

Le sénateur Doyle: La lutte va-t-elle se prolonger encore indéfiniment de deux mois et demi en deux mois et demi? Sur d'autre qui avons-nous jeté le blâme pendant cette période? Nous avons blâmé le monarque britannique. Le sénateur MacEachen a blâmé les papes romains et la garde suisse. Nous avons blâmé à peu près tous ceux que nous pouvions, sauf nous-mêmes. Là-dessus, je donne raison au sénateur Waters qui nous incite à réfléchir à ce que nous faisons. Il ne parlait pas de renverser ce que nous faisons en ce moment. Il parlait de notre façon de nous conduire au Sénat, et il nous invitait à la prudence. Où est la prudence, quand le chef de l'opposition peut déclarer: «Peu importe comment la question se réglera, vous paierez. Je vous mets en garde. Pendant un an, chaque fois que vous aurez un projet de loi à faire adopter, vous devrez tenir compte de notre position.»

Le sénateur Cools: C'est parce que vous avez dérangé la composition du Sénat.

Le sénateur Doyle: Ce sera notre lot. Si ce doit être notre lot, Seigneur, nous devrions trembler. Parlons maintenant des menaces.

Le sénateur Gigantès et le sénateur Fairbairn, et d'autres qui ont travaillé pour des journaux, doivent se souvenir de la menace des annonceurs: si les reporters disent la vérité, ils porteront ailleurs leurs contrats de publicité.

Le sénateur Cools: C'est ce que vous nous avez fait ici.

Le sénateur Doyle: Pendant la guerre, lord Haw-haw a fait peur à beaucoup de gens en leur disant que s'ils osaient voler au-dessus du continent, ils seraient capturés et jetés dans les prisons les plus affreuses.

Le sénateur Cools: Sénateur Doyle, vous pouvez faire beaucoup mieux que cela. Vous ne donnez pas une très bonne performance.

Le sénateur Doyle: C'est la première fois depuis Haw-haw qu'on me lance ce genre de menace.

Le sénateur Waters: Merci, sénateur Doyle. Je vous ai toujours compté parmi les éminences de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cools: Il se rue pour quelques mots d'encouragement.

Le sénateur Waters: Permettez-moi de vous demander pourquoi vous me reprochiez de ne pas avoir interrompu un des plus distingués parlementaires de l'Ouest canadien, le sénateur Olson, au milieu d'une intervention de deux heures et demie ou trois heures pour appuyer une motion visant à reconnaître mon droit de parole. Pourquoi cela vous semble-t-il incorrect, monsieur?

Le sénateur Doyle: J'avais déjà entendu ce discours maintes fois et à toutes sauces. Il n'avait pratiquement rien à voir avec vous, sénateur Waters. Je le dis en étant conscient que cela blessera votre fierté. En vérité, il ne vous a pas consacré dix mots. Il a parlé d'à peu près tout, des problèmes de la meunerie à mes problèmes de tour de taille.

Le sénateur Waters: Sénateur Doyle, j'aimerais simplement terminer ma question. Je n'ai à peu près pu rien faire à propos de l'allocution du sénateur Olson, pas plus que vous, d'ailleurs.

Le sénateur Gigantès: J'aimerais soulever la question de privilège concernant un fait personnel.

Le sénateur Doyle: Je dois répondre à la question du sénateur Waters.

Le sénateur Gigantès: La question de privilège a préséance.

J'aimerais protester contre le fait que les conservateurs ont systématiquement trompé les médias en utilisant un slogan. Ils ont posé la question suivante: «Quelle autre solution proposez-vous?» Nous leur en avons soumis quelques-unes et ils sont venus nous dire ensuite: «Mais vous n'avez pas proposé de solution de remplacement.» Ce que vous vouliez dire, c'est que nous n'avions pas de solution qui satisfasse les conservateurs. C'est tout à fait vrai. Vous n'auriez pas voulu d'une solution libérale, car vous ne l'auriez pas aimé. C'est pour cela que vous dites que ce n'est pas une solution. Vous avez donc trompé la presse. Étant donné que la presse appartient dans une large part aux conservateurs, vous avez adopté ce slogan fallacieux avec joie.

Une voix: C'est une insulte envers la presse et vous le savez.

Le sénateur MacDonald: Sénateur Gigantès, vous m'avez promis mardi une réponse en ce qui concerne la solution. Lorsque je vous ai demandé, vendredi ce qu'il en était, vous m'avez répondu: «Soyez patient. Vous aurez votre solution mardi.» Puis nous avons suspendu nos travaux.

Le sénateur Gigantès: Je vais vous la donner maintenant.

Le sénateur Doyle: Je rappelle au sénateur Gigantès que j'ai parlé d'une solution qui avait été présentée par un de mes électeurs. Je sais qu'il y a répondu dans son discours. La réponse à presque tout.

Le sénateur Barootes: Taisez-vous pendant que M. Saitout est debout.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord traiter de la question de privilège soulevée par le sénateur Stanbury. Je vous signale que je suis d'accord avec les propos du sénateur Waters, mais je suis en désaccord avec sa conclusion selon laquelle le Sénat devrait être aboli. Je crois qu'il a présenté des arguments très appropriés et très éloquents en faveur du Sénat, en tant qu'institution de dernier ressort pour contrer une majorité arbitraire.

Le sénateur Waters: Je n'ai jamais recommandé d'abolir le Sénat. J'ai recommandé de réformer le Sénat.

Le sénateur Grafstein: Je me rétracte, honorables sénateurs.

● (1550)

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, on a porté atteinte de deux façons fondamentales à mes privilèges comme à ceux du sénateur Stanbury et d'autres sénateurs. D'abord, on m'a empêché de parler en tant que sénateur du Grand Toronto représentant non seulement l'Ontario, mais encore les groupes et les régions de cette province. Ensuite, on a porté atteinte aux privilèges du Parlement en violant ou en contournant sciemment le Règlement.

Comme il est tard, honorables sénateurs, je vous ferai grâce des commentaires précis, mais May, Bourinot et Beauchesne font valoir que tout parlementaire jouit de privilèges, dont les principaux englobent le droit de parler et le droit de s'exprimer conformément au Règlement. Par conséquent et compte tenu de ces deux points fondamentaux, je me vois forcé d'appuyer la question de privilège qu'a soulevée le sénateur Stanbury à l'encontre de la présidence.

Si vous me le permettez, je voudrais dire quelques mots au sujet du droit de parole. J'attends cette occasion depuis le début du présent débat. J'ai été présent la plupart du temps et j'ai suivi presque tout le débat. Comme l'a signalé le sénateur Doyle, j'ai présenté moi aussi des pétitions. Ce faisant, je me suis efforcé de préciser non seulement d'où elles venaient, mais aussi de signaler l'importance des villes et des régions en question dans la province de l'Ontario. Je croyais bien faire en tant que sénateur représentant la province de l'Ontario et la région du Grand Toronto. Je m'appuie sur le fait que, même si je ne suis pas d'accord avec le secteur ou la région que je représente, je suis néanmoins tenu de présenter leur point de vue. En conséquence, lorsque le sénateur Everett disait plus tôt aujourd'hui parler à titre personnel, il avait tort conformément à la Constitution. Nous avons tous lu le compte rendu des débats et il nous est tous familier. Il est bien évident que nous sommes ici non seulement à titre personnel et bien confirmé

dans notre poste de sénateur, mais pour représenter nos régions conformément à la coutume, à la tradition et à la pratique.

J'ai signalé aux sénateurs du Québec que je n'ai rien contre ceux d'en face qui ont préféré ne pas participer au débat ou qui ont décidé d'appuyer la TPS. Ils ont traduit ainsi la position claire, sinon des Québécois qu'ils représentent, du moins du gouvernement du Québec. À l'instar du sénateur Waters, je représente une province qui conteste absolument la TPS. Encore une fois, permettez-moi d'énumérer les groupes qui sont contre la TPS. Il y a la ville de Toronto, l'administration du Grand Toronto et le bourg d'York-Nord. Au cours de la dernière camapgne électorale, les trois ont milité contre la TPS. Le nouveau premier ministre de la province a pris parti contre la TPS. Tous les groupes ontariens, à l'exception de quelques associations de fabricants, contestent la TPS.

Je me suis abstenu de prendre la parole au sujet des amendements dans l'espoir de pouvoir expliquer la position des divers groupes et d'atteindre l'objectif que je m'étais fixé, à savoir prouver hors de tout doute raisonnable que la TPS était insuffisante dans sa forme actuelle et ne disait rien de bon au Sénat ni à moi-même. J'ai attendu ici des heures et des jours le moment d'assumer cette tâche que je m'étais fixée et voilà qu'on m'en a empêché.

Je suis d'accord avec le sénateur Waters, qui l'a très bien démontré, que beaucoup d'entre nous de ce côté-ci avons été empêchés par les actions du Président—et je dis bien les actions du Président, non celles des sénateurs d'en face—de nous exprimer pour notre région. Mes privilèges ont donc été fondamentalement violés.

Honorables sénateurs, le mot «parlement» vient de «parler». Il ne s'agit pas uniquement du droit de parler, mais du droit de pouvoir écouter ce que les autres ont à dire et d'en arriver à un compromis, faut-il espérer. C'est pourquoi les experts qui s'y connaissent mieux que moi en matière de règles et de principes du Parlement ont affirmé avec tant d'éloquence aujourd'hui que nous sommes ici non seulement pour parler et non seulement pour voter, comme l'ont affirmé le sénateur Kelly et 53 sénateurs, mais aussi pour écouter et en arriver à un compromis. Sans compromis, il n'y a aucun rôle pour le Parlement.

À mon avis, le Parlement repose sur trois principes: le droit de parler, le droit d'établir un compromis en écoutant ce que les autres ont à dire, et le droit de protéger les minorités. Ce sont essentiellement les principes qui lient et animent le Sénat. Honorables sénateurs, nous avons violé ces principes fondamentaux en violant les règles.

Plus grave, honorables sénateurs, nous avons négligé d'examiner les symboles qui donnent une base concrète à ce que nous faisons. Quels sont ces symboles? Le trône, la Reine, les armoiries, et le symbole le plus important, la masse sur la table.

Au cours des dernières semaines et des derniers jours, j'ai eu l'occasion d'étudier l'histoire de cette masse, et elle est très intéressante. D'après la meilleure information dont nous disposions, on croit que la masse a été fabriquée en 1791. C'est la plus vieille masse et le plus vieux symbole du Parlement que nous ayons. Cela n'est pas clair, mais certains croient qu'elle vient d'Angleterre, un cadeau de Sa Majesté George de Hanovre. D'autres croient qu'il s'agit peut-être d'une réplique. Il est clair cependant que c'est un ancien symbole et peut-être le plus vieux symbole du pays. La masse qui repose sur la table représente deux éléments. Tout d'abord, elle sert à protéger la monarchie, et c'est pourquoi il s'agit d'une masse. Deuxièmement, elle se trouve ici comme symbole de la monarchie pour signifier que la monarchie a transféré ses privilèges et ses pouvoirs à notre institution. Nous, honorables sénateurs, avons observé le symbolisme, nous participons à ce symbolisme, mais, ces dernières semaines et ces derniers mois, nous n'avons pas fait attention au symbolisme. Je le dis non seulement au Président, mais à tous ceux qui sont présents ici dans la salle, sauf les pages.

La masse n'est pas placée de la même façon qu'à la Chambre des communes. Elle est tournée vers le trône. Ceux d'entre vous qui ont été à l'autre endroit se rappelleront que, lorsque la masse est apportée à la Chambre, elle est placée sur la table, et tournée vers les banquettes ministérielles. À mon avis, honorables sénateurs, cela nous distingue de l'autre endroit. Nous sommes ici comme sénateurs individuels et non pas forcément pour promouvoir les intérêts du gouvernement. C'est pourquoi j'estime que le Président ne devrait pas s'appeler en anglais «The Speaker» («l'Orateur»). Le sénateur Olson a très bien placé cette question dans un contexte historique. Il a dit qu'il ne convient pas d'appeler le Président du Sénat «The Speaker», car il ne siège ici que comme président. En français, on l'appelle effectivement «le Président». Je pense que ce terme est plus approprié, car il siège ici pour présider et il préside de temps à autre parce que nous lui laissons un siège. Pourquoi? Pour qu'il puisse assister aux travaux, s'il décide de s'asseoir, de prendre la parole et d'écouter en tant que sénateur. Sinon, il se départit de ses pouvoirs de défenseur des intérêts de sa région et il siège au fauteuil. Il y siège pour nous représenter tous en tant que coordonnateur, ne participant au débat que lorsque nous le lui demandons.

Dans le cas qui nous occupe, malheureusement, le Président a mal interprété son rôle et, ce faisant, a miné le fondement constitutionnel de cette enceinte. Je dis cela car, sans parler de symbolisme, il y a effectivement infraction à la loi. Comment laissons-nous entendre que la population devrait obéir à la loi dans notre pays?

• (1600)

Les gouvernements ont le monopole du pouvoir légal. Seul le gouvernement peut violenter et emprisonner. Les particuliers ne le peuvent pas. Ce pouvoir est donc confié au gouvernement et les gens respectent ce pouvoir en obéissant à la loi, c'est-à-dire le symbolisme. Si nous, législateurs, ne respectons pas les symboles, comment la population peut-elle respecter les lois que nous adoptons? Comment peut-on espérer qu'elle les respecte? Ce que nous faisons, en désobéissant aux fondations de cet endroit c'est inviter—oui, nous l'invitons—la population à désobéir. C'est pour cela que nous devons être si prudents dans nos propos et nos gestes à cet endroit.

Il y a un autre symbole, honorables sénateurs, qui vous montrera la différence. Nous avons la masse qui nous vient du Roi George, par l'intermédiaire des assemblées du Bas Canada. Il y a un autre symbole que les sénateurs qui ont étudié l'histoire connaissent bien, un symbole qui a commencé au sénat de Rome et a été utilisé en Italie pendant les années 1930, ce sont les faisceaux.

[Le sénateur Grafstein.]

Nous avons choisi dans ce pays, honorables sénateurs, de suivre la tradition et les règles de la masse, pas celles des faisceaux. La différence entre les deux est simple, et c'est un compromis. Le droit de parler et d'écouter est basé sur le compromis. Nous n'avions pas eu un soupçon de compromis dans ce débat—même les sénateurs d'en face, les sénateurs indépendants, ont dit que ce projet de loi était mauvais, inexact, inapproprié. Le sénateur Everett nous a dit maintes et maintes fois que c'était un mauvais projet de loi, à bien des égards, mais qu'il allait l'appuyer. En réalité, il a appuyé un amendement. Le sénateur Molson a dit que c'était un mauvais projet de loi, mais il nous a dit pour quelle raison il ne pouvait pas l'améliorer. Nous avons donc une majorité de sénateurs qui estiment que ce projet de loi n'est pas bon.

S'il n'y a pas de compromis, pourquoi le public devrait-il accepter le projet de loi? Ils ne s'attendent pas, comme disait le sénateur Simard, à ce qu'on s'occupe des affaires du Parlement et du Sénat uniquement aux fins de l'efficacité. Nous sommes ici pour que le public accepte ce que nous faisons. Regardez plutôt la circonscription la plus peuplée du Canada, York-Nord; elle se prononce contre le projet de loi. York-Nord, est une circonscription de plus de 160 000 personnes, plus que l'Île-du-Prince-Édouard je pense; n'est-ce une indication de refus? J'ai demandé à quatre ou cinq députés quel était le message qu'ils avaient lorsqu'ils faisaient du porte à porte. Comment se fait-il que les conservateurs soient passés de 30 p. 100 à moins de 10 p. 100? Un tout petit peu plus que la TPS. J'ai demandé: «Quelles étaient les questions que vous posaient les gens?» On a répondu: la question—et cela n'a rien de sectaire—c'est que les gens n'aiment pas M. Mulroney. Mais, je vais laisser cela. J'ai demandé quelle était la raison. Comment se fait-il qu'il y ait autant d'opposition au Parti conservateur alors qu'il a toujours eu un noyau de soutien de 20 p. 100? La raison est claire. Ils ne font pas confiance au gouvernement et ils haïssent la TPS. Ils n'aiment pas la façon dont cela leur a été imposé.

Faites votre sondage. Retournez dans la circonscription. Si j'ai tort, je me rétracterai. Mais c'est le message que je reçois. Les gens d'en face le savent, tout les sénateurs de l'Ontario le savent.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas votre travail, c'est celui des électeurs en fin de compte.

Le sénateur Grafstein: Non, sénateur Murray, j'ai expliqué que mon travail consistait à représenter les points de vue de la région et du secteur et que si je n'étais pas d'accord avec ces points de vue, ma tâche était d'expliquer rationnellement les raisons de mon désaccord, en mon âme et conscience. Ma responsabilité première est de représenter les points de vue de la région. Voilà pourquoi j'ai dit que je n'ai rien contre les sénateurs d'en face qui représentent la province de Québec.

Honorables sénateurs, je veux revenir à la question de privilège. Nous nous trouvons dans une situation où, en s'appuyant sur le symbolisme de la masse et du trône où il siège et d'où il nous domine, le Président doit en principe faire valoir et protéger tous nos droits, non pas seulement ceux de la majorité ou d'une clique de cette majorité, mais bien l'ensemble de nos droits à tous. Il ne fait aucun doute que nos droits ont été bafoués. Même le sénateur Everett a dit aujourd'hui en cette Chambre qu'à l'instar du sénateur Stanbury, il pense que le Président n'a pas respecté le Règlement. Je lui ai posé la question et c'est ce qu'il m'a répondu. Nous voilà donc aux prises avec des cas flagrants de non respect du Règlement, et malheureusement, le Président a décidé qu'il ne resterait pas neutre. Il n'a pas suivi les conseils du sénateur Grosart, qui recommandait à l'époque de se retenir, d'intervenir rarement et de s'élever au-dessus du sectarisme politique. Ce n'est pas ce qu'il a fait en l'occurrence. Voilà pourquoi, à cette date tardive, je veux soulever cette question de privilège.

Il est un aspect qui n'a pas été abordé auparavant et qui m'inquiète beaucoup, honorables sénateurs. Je suis d'ailleurs désolé que le Président ne soit pas là car j'aurais aimé qu'il prenne place dans son fauteuil en face de nous pour nous donner une explication. J'aimerais parler de sa décision de participer à un procès intentée par des sénateurs de ce côté-ci; incidemment, je n'aurais eu absolument aucune objection si les sénateurs d'en face avaient choisi, collectivement ou individuellement d'intervenir dans l'action en justice concernant l'admissibilité de certains sénateurs et les conséquences de la nomination de ces huit sénateurs. Les sénateurs de ce côté-ci ont décidé de saisir les tribunaux de la question. J'ai supplié le leader du gouvernement au Sénat de nous permettre de faire un renvoi à la Cour suprême du Canada, de ne pas obliger des citoyens ou des sénateurs à saisir les tribunaux de la question. Je l'ai supplié. Vous en auriez eu le pouvoir car vous auriez pu statuer sur le renvoi. Vous auriez pu définir la teneur de ce renvoi et le transmettre à la Cour suprême. Nous aurions pu lever ainsi cette incertitude. Il aurait pu être présenté au début du mois d'octobre, nous en aurions maintenant fini et l'incertitude qui plane toujours au-dessus de cette Chambre, avec les causes qui doivent être entendues, aurait été levée si, comme le dit le sénateur Beaudoin, l'affaire était très nette.

L'avocat du gouvernement a dit dans cette affaire que les questions soulevées étaient «complexes, sérieuses, d'importance et d'une grande portée constitutionnelle». Ce sont les mots utilisés par l'avocat du gouvernement dans ces poursuites. Je l'ai dit, honorables sénateurs, parce que c'est ici que le Président du Sénat joue un rôle qui est, à mon avis, tout à fait inattendu et qui nous répugne à tous, il a choisi d'intervenir dans cette poursuite. De quel droit est-il intervenu dans cette poursuite? C'est incompréhensible. Il a demandé à être un intervenant dans la poursuite intentée par certains sénateurs. Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, si les sénateurs d'en face avaient fait la même chose ou si le Président avait dit qu'il allait quitter le fauteuil pour défendre un point de vue contraire, je ne m'y serais pas opposé. Mais intervenir? Laisser le Président intervenir sur cette question ne convient absolument pas à mon avis. Si on l'ajoute aux autres violations que j'ai mentionnées, ce fait me pousse à appuyer, à contrecœur, cette motion de blâme.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant parler sous un angle nouveau de la lettre du sénateur Kelly, datée du 10 décembre. Quand je l'ai lue, j'ai constaté qu'elle était signée par tous les sénateurs d'en face, sauf le Président, et qu'elle ressemblait fort non à une déclaration ni à un rappel au Règlement, mais plutôt à une pétition. Soit dit en passant, je n'ai rien contre cela. Si les sénateurs d'en face veulent adresser une pétition au Sénat, qu'ils le fassent. Mais ils l'ont fait sous la forme d'un rappel au Règlement, et non d'un avis de motion

ou d'une pétition. Si la lettre avait été une pétition, elle aurait été irrecevable. Et je cite un court passage de May.

● (1610)

Je remarque que nous sommes habilités en tant que sénateurs à présenter des pétitions. Mais il y a une exception: nous ne sommes pas autorisés à présenter des pétitions en notre nom propre. J'ai ici la treizième édition de l'ouvrage de Sir Erskine May. C'est un ouvrage très intéressant. On peut y lire à la page 615:

> Un pair ou un député peut présenter une pétition à la Chambre dont il fait partie, mais pour présenter une pétition en son nom propre, il doit la confier à un de ses collègues, parce qu'il n'est pas autorisé à le faire lui-même.

S'il s'agissait d'une pétition, sa présentation enfreignait une règle fondamentale du droit de pétition. Donc, de quelque manière qu'on envisage la lettre du sénateur Kelly, elle semble n'être fondée sur aucune règle, pratique ou procédure. Pourtant, c'est sur elle que s'est fondé le Président, non pas pour prendre une décision à son égard, comme il l'a dit, mais pour faire une déclaration.

Je voudrais lire au sénateur Kelly l'avant-dernier paragraphe de la déclaration du Président. Il a dit:

> Par conséquent, pour donner au Sénat une occasion claire et définitive de trancher [. . .] ce qui est son droit incontesté, je décide qu'au plus tard à 17 h 45 le jeudi 13 décembre 1990, je mettrai aux voix successivement toutes les questions nécessaires pour disposer du projet de loi C-62 à l'étape de la troisième lecture, sans autre débat ou report des votes.

Ce texte est nettement une décision, et non une déclaration. Le problème . . .

Le sénateur Corbin: Regardez sur le bureau. Le calendrier indique le 11 décembre.

Le sénateur Grafstein: J'y arrive dans un instant. Le Président rendait alors une décision sans permettre aux sénateurs de ce côté-ci ou aux indépendants d'en débattre. Il en ressort que ce prétendu ordre, déposé par le sénateur Kelly, est nul et non avenu. Il semble que le Président ait alors émis ce qu'on appellera une décision, sans suivre la procédure prévue par le Règlement. Enfin, sénateurs, j'en arrive à l'aspect que je trouve le plus malheureux, parce que personne n'a le droit de négliger ses responsabilités, en cet endroit. Voici la lettre que nous avons reçue du Président ce matin. Elle est adressée à tous les honorables sénateurs, datée du 12 décembre, et signée par l'honorable Guy Charbonneau, Président du Sénat, sur le papier à en-tête du Président du Sénat. Je vais en lire deux paragraphes:

> On en a par la suite appelé de ma décision, et on a réclamé un vote par appel nominal. Conformément à la disposition 3(c) du Règlement provisoire, le vote devait être reporté de douze heures.

Honorables sénateurs, lorsque j'ai reçu cette lettre ce matin, j'ai demandé qui avait fait appel. Personne n'avait fait appel. J'ai demandé qui avait réclamé un vote par appel nominal. Personne n'avait réclamé un tel vote. Par conséquent, cette déclaration du Président est illusoire. Elle n'est pas fondée sur des faits. Les sénateurs d'en face ne peuvent pas détourner les yeux et demande que l'on éloigne d'eux cette coupe ou qu'on ne les mêle pas à cette sombre histoire.

[Le sénateur Grafstein.]

Nous étions au Sénat hier soir et lorsqu'on nous a remis cette déclaration fictive, le sénateur Everett n'a pas protesté. Je lui ai demandé d'intervenir pour condamner cette lettre. Il a refusé. Je ne lui ai pas cherché querelle, mais je me suis demandé pourquoi cet éminent sénateur indépendant, cette personne brillante, qui a tant d'expérience, ne protestait pas contre ce document fictif déposé au bureau du greffier. Il s'est levé, mais pour aller se promener de l'autre côté sans dire un mot. Il est parti sans protester.

Honorables sénateurs, je suis intervenu ce matin pour expliquer que je ne pouvais pas participer à ce vote parce qu'il est null. Je me suis demandé alors comment je pourrais faire pour participer sans me compromettre en votant. Mes choix étaient très simples. Devrais-je me retirer? Cela ne m'aurait pas satisfait. Devrais-je rester en gardant le silence? Cela non plus n'aurait pas été bien. J'étais inquiet car je me demandais si je ne me compromettrais pas en m'abstenant de voter car je légitimerais ce vote en quelque sorte. J'ai donc choisi la solution qui m'était offerte et j'ai fait une brève déclaration pour dire que ce vote était nul à mes yeux. Je ne voulais pas voter sur cet décision. Pour qu'il y ait un vote, il faut un ordre, un règlement et une décision conformes à une pratique constitutionnelle. Ensuite, on procède à la mise aux voix. Aucune des conditions préalables n'existaient et je considère donc, honorables sénateurs, que ce vote est invalide.

Par conséquent, honorables sénateurs, tous ceux d'entre nous qui voteront ce soir diront que la décision de la majorité au Sénat les absout. C'est le principal argument invoqué par les sénateurs Murray et Charbonneau. Je crois que c'est l'article 36 de la Constitution qui dit que c'est la majorité qui gouverne au Sénat. Honorables sénateurs, vous ne pouvez pas vous dégager de votre responsabilité en invoquant la Constitution sur cette question. Vous ne le pouvez pas.

Honorables sénateurs, voici ce que je tiens à vous dire en guise de conclusion. Nous sommes tous, à divers degrés, des observateurs et des témoins de ce qui s'est passé au XX^{e} siècle. Et ce siècle nous aura au moins enseigné deux leçons. La première, c'est que nous finissons par perdre nos droits au bout du compte quand nous ne protégeons pas ceux de la minorité. Et la deuxième leçon du XX^{e} siècle, c'est qu'on n'a pas le droit de se servir des autres comme excuse. Chaque citoyen est responsable de ce qu'il fait. On ne peut pas se réfugier derrière la majorité. On ne peut pas, non plus, se réfugier derrière le gouvernement ni derrière son chef. On ne peut pas se réfugier derrière le Président. Chaque sénateur et chaque citoyen est responsable de ses actes. Je considère que c'est la grande leçon que nous aura appris le XX^{e} siècle. Personne n'a d'excuses. Nous sommes tous coupbles et responsables au Sénat.

Quand les sénateurs d'en face me disent qu'ils ont fait leur devoir, qu'ils le diront à leurs enfants qu'ils sont fiers de ce qu'ils ont fait aujourd'hui et au cours des dernières semaines, j'en doute. J'ai du mal à m'en convaincre.

Il existe un ouvrage magnifique d'Elia Canetti, intitulé *Crowds and Power*, auquel j'ai déjà fait allusion. Canetti, qui a gagné le prix Nobel pour ce livre notamment, a déclaré que l'individu devenait un animal différent en foule. Il subit l'influence du groupe. C'est comme s'il laissait derrière lui ses

responsabilités personnelles pour se laisser entraîner dans le mouvement de la foule. Il faut beaucoup de maîtrise de soi pour résister.

Honorables sénateurs, je crains que ayons tous été entraînés dans le mouvement de la foule, mais ce n'est pas bon. Ce que nous avons fait ne peut rien donner de bon, à part nous briser le cœur.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais . . .

Le sénateur Simard: Est-ce qu'on me donne la parole? Je vous remercie.

[*Français*]

J'aimerais à ce moment-ci indiquer clairement, qu'à mon avis, la question de privilège du sénateur Stanbury est plus ou moins frivole et indique clairement le désespoir qui s'est emparé des gens d'en face.

Mais avant, j'aimerais rendre un hommage inconditionnel et sans ambiguïté. Je voudrais dire les sentiments qui m'animent lorsqu'il est question du travail du sénateur Charbonneau. Et comment, à mon avis, nous avons apprécié sa patience, son souci de l'impartialité et son respect des règles parlementaire, provisoires ou non. En un mot, comment il est demeuré fidèle à son amour pour la démocratie.

Non seulement avait-il combattu à l'extérieur, dans d'autres pays, pour précisément faire triompher la démocratie, préserver le Canada ou le rendre plus fier, plus uni mais depuis trois mois, comme nous, il a dû vivre, j'imagine bien, un calvaire peu ordinaire. Tout ça il l'a fait pour la démocratie, pour le respect de l'ordre et, dans la mesure du possible, pour respecter l'esprit des livres de règlement et nos traditions parlementaires.

Donc, sénateur Charbonneau, je veux vous redire que nous vous conservons notre appui, notre admiration et notre respect de même que notre amitié, au terme de ces heures difficiles que vous, avec nous, avez connues.

● (1620)

[*Traduction*]

Plus tôt aujourd'hui, nous avons entendu un discours du leader de l'opposition. Nous savons tous qu'à une époque il était un grand parlementaire.

Le sénateur Lucier: Il l'est toujours.

Le sénateur Simard: Je dirais qu'il est toujours un expert, car il connaît comme nul autre le Règlement de la Chambre des communes et, sans nul doute, le règlement et les procédures d'autres parlements. Nous devons lui en attribuer du mérite et lui témoigner notre respect. Il a travaillé avec acharnement pour atteindre ce degré de connaissance en matière de procédure.

J'estime que le discours qu'il a prononcé aujourd'hui était un des pires qu'il ait jamais faits. Je vous dirai pourquoi j'ai pensé que ce n'était pas un bon discours. Cet homme était en colère. Je ne crois pas qu'on puisse faire un bon discours lorsqu'on est en colère. Étant le leader de son parti, il doit assumer la responsabilité que cela comporte, et il ne fait aucun doute qu'il s'en rend compte actuellement, tout comme hier et la nuit dernière.

C'est un politicien d'une autre génération qui affronte un leader plus jeune, qui siège de notre côté. Notre leader possède relativement peu d'expérience, mais sa connaissance des Canadiens a fait de lui un leader remarquable et exceptionnel. Je parle du sénateur Murray, que je connais depuis longtemps. Je ne pensais pas qu'il était aussi patient. De toute évidence, sénateur Murray, Richard Hatfield et d'autres vous l'ont dit. Vous connaissez les libéraux mieux que quiconque au Sénat. Vous avez lutté contre eux en Nouvelle-Écosse; vous avez lutté contre eux au niveau fédéral, dans le cadre de vos fonctions antérieures; vous luttez contre eux dans cette Chambre et vous avez lutté contre eux tout au long de l'épisode de l'Accord du lac Meech.

Vous, les sénateurs de l'autre côté de la Chambre, aimeriez croire que, parce que le Parti libéral du Canada a causé l'échec de l'Accord du lac Meech, d'un trait de plume . . .

[*Français*]

. . . par une gymnastique intellectuelle, le tort pourrait être possiblement attribué à Lowell Murray. Non, vous vous trompez.

Alors Lowell Murray, merci pour la direction que vous nous avez donnée, pour le leadership que vous nous avez inspiré. Déjà, certains pourraient dire que vous avez déjà dépassé le maître qui siège devant nous; maître qu'il a été.

[*Traduction*]

Il y a toujours un risque de sous-estimer ses adversaires. Dans l'arène politique, nous savons cela. Eh bien, sénateur Murray, les sénateurs libéraux vous ont sous-estimé. Dans le même ordre d'idées, les sénateurs libéraux conviendront sans doute que leur leader est probablement l'homme politique le plus surévalué du Sénat.

J'ignorais ce que le sénateur MacEachen allait dire, mais lorsqu'il a fait allusion à des menaces, à la fin de son discours, j'ai cru qu'il allait annoncer qu'il se retirait de la politique. J'ai cru que cela allait être son cadeau de Noël au Sénat parce qu'il était triste et en colère. J'ai cru que le nouveau chef du Parti libéral lui avait peut-être intimé de veiller à stopper la TPS s'il ne voulait pas disparaître de la scène.

[*Français*]

Et je ne serais pas surpris que le nouveau chef du parti libéral lui ait fait ce message-là. Parce que dans *La Presse* d'aujourd'hui, la grande manchette en page 3 ou 5 dit que le nouveau chef du parti libéral a trouvé «sensationnelle», la bataille menée par les sénateurs libéraux en cette Chambre, depuis trois mois. Vérifiez dans *La Presse*.

C'est l'épithète employé par le chef libéral, M. Chrétien, pour décrire la sale besogne menée par nos amis d'en face, depuis trois mois. Évidemment, M. Chrétien est un type du passé et, j'en ai comme preuve, un autre article paru dans l'*Acadie nouvelle*, du 5 décembre. Une autre manchette où il est fait état que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a cru nécessaire de venir en aide à la campagne du candidat libéral dans Beauséjour, en prévision de l'élection de lundi dernier, le 10 décembre.

Alors, quand on vous dit que M. Chrétien est un type du passé, c'est bien vrai. Parce qu'il a dû avoir recours, lui, à des méthodes du passé. Bien appuyé qu'il l'a été par M. McKenna et compagnie du Nouveau-Brunswick.

● (1630)

[*Traduction*]

Le sénateur Stanbury: C'est sûr. Il l'appuie certainement.

[*Français*]

Le sénateur Simard: En pleine campagne électorale, au niveau fédéral, d'un chef du parti national, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick s'est senti obligé de lui venir en aide et d'annoncer une subvention d'un million de dollars pour un projet de huit millions dont les origines remontent à 1982, projet ébauché par les gens de Cap Pelé.

Vous voyez, chers collègues, le désespoir, le manque de confiance que les libéraux, que le gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick avait, à manifester lorsqu'il s'est senti obligé, pour sauver M. Chrétien d'une défaite possible, de lui dire: bien voici, on mettrait un million pour acheter des terrains. Cela ne vous rappelle-t-il pas, sénateur Bolduc, les anciennes campagnes dans Kamouraska, dans Montmagny et ailleurs, alors que les gouvernements libéraux du temps—puis même unionistes—étaient désespérés?

Bien là, M. Chrétien c'est le nouveau candidat, le nouveau chef du parti libéral qui a dû avoir recours, recevoir l'aide d'un gouvernement ami. Évidemment, je ne sais pas si on va attendre après les neiges pour faire l'arpentage, ou marquer un paquet de terrains. On a un million et au même moment, il est dit à l'article que la municipalité aura besoin de 1.9 million du fédéral. Cela, j'imagine que le fédéral va être bon, il va venir . . .

Alors tout ça pour dire, sénateur Corbin, vous en avez fait des campagnes, vous en avez fait des «maudites» bonnes compagnes électorales! Vous n'avez pas toujours eu besoin de cela non plus. Et moi aussi! Parce que nous autres, vous et moi, vous savez, on bâtissait entre les élections. Pas la veille des élections. Mais là, il semble qu'on est revenu dans le passé. Notre nouveau chef ancien . . .

Le parti libéral fédéral dans le temps, dans certains comtés, peut-être moins dans le Madawaska, mais des fois cela a pris trois ou quatre élections avant qu'ils aboutissent sur le projet. C'est un peu comme la gare de Rivière-du-Loup. Ils ont promis la gare de Rivière-du-Loup du temps de Jean-François Pouliot, quatre élections. Puis le port de Gros Cacouna, la même chose.

En tous les cas, revenons à la TPS pour le moment. Tout cela pour vous dire que le sénateur MacEachen a reçu l'appui, la reconnaissance officielle de M. Chrétien, lorsque M. Chrétien a étiqueté de «sensationnels» les efforts des amis libéraux.

Donc, sénateur Charbonneau, vous avez non seulement notre confiance, et je sais que la confiance du premier ministre vous est toujours acquise, vous sera maintenue.

Mais le débat de cet après-midi nous a permis d'entendre des discours préparés au mois d'octobre. Parce que les discours donnés par le sénateur Stanbury . . .

[*Traduction*]

Je suis convaincu que le discours du sénateur Fairbairn a été préparé en octobre ou au début de novembre.

Le sénateur Fairbairn: Non, hier soir.

Le sénateur Simard: Ce sont des discours qui auraient dû être prononcés dans le cadre d'un débat normal. Leurs auteurs n'ont pas eu la chance de les présenter.

Le sénateur Buckwold: Inexact, encore une fois.

Le sénateur Simard: Aujourd'hui était le jour du dernier espoir pour ceux qui ont prononcé un discours. Je dois dire que ces discours étaient bons, mais ils auraient été tellement plus utiles s'ils avaient été prononcés plus tôt.

Peut-être aurions-nous pu annuler les fameuses ébauches d'amendements possibles dont le sénateur Buckwold a parlé dans le cas des taxis et dans certains autres secteurs. Le sénateur Kirby y a fait allusion hier, lorsqu'il a dit que si le ministère des Finances pouvait le faire pour les taxis, peut-être pourrait-il aussi le faire pour la pêche. Je l'ai déjà dit bien des fois, vous vous êtes nui à vous-mêmes. En bloquant le processus, vous avez laissé passer une chance, en octobre ou novembre, d'avoir un débat rationnel.

Le sénateur Fairbairn nous dit ce que nous soupçonnons, en fait, ce que nous savons, depuis longtemps : Un gouvernement dirigé par M. Chrétien ou par elle-même gouvernerait en fonction des sondages. Nous le savons. Les sénateurs d'en face citent constamment les sondages et s'ils constatent qu'une mesure est impopulaire, ils disent que le gouvernement devrait faire marche arrière et attendre que la mesure soit devenue attrayante.

On m'a dit que le *Globe and Mail* d'aujourd'hui fait état d'un sondage révélant que 70 p. 100 des Canadiens accepteraient un vote forcé sur la TPS. Si vous tenez tant à gouverner en fonction des sondages, n'oubliez pas que 70 p. 100 des Canadiens accepteront un vote forcé sur la TPS. Calmez-vous et reprenons les travaux normaux du Sénat.

Nous avons entendu le discours moralisateur du sénateur MacEachen qui était de toute évidence en colère. Il a tenté de trouver des événements survenus à l'autre endroit il y a des années, que ce soit à l'époque du président Beaudoin ou d'autres, pour les appliquer à la situation au Sénat. Nous connaissons le point de vue du sénateur Frith. Il soutient que les décisions sont prises ici par la majorité. Il y tenait en tout cas très fort le 24 septembre.

Les événements survenus ici ces trois derniers mois sont sans comparaisons possibles. Aucun événement survenu à la Chambre des communes, à la Chambre des Lords ou ailleurs ne peut servir de base de comparaison. Le sénateur MacEachen en est-il responsable? Lorsque nos vis-à-vis ont pris le fauteuil d'assaut, je me souviens d'avoir vu le sénateur MacEachen, debout devant le pupitre du sénateur Murray, proférer des menaces. Le sénateur Murray et moi ne pouvions pas comprendre ce qu'il voulait dire.

Le sénateur Stanbury: Il ne veut entendre persone.

Le sénateur Simard: Je ne m'attendais pas à cela de la part du sénateur MacEachen.

Le sénateur MacEachen: Vous avez fait une erreur, sénateur.

Le sénateur Simard: Non. Vous étiez là.

Le sénateur MacEachen: Non, vous mélangez tout. Je vais vous expliquer quelque chose.

Le sénateur Simard: Dites-nous ce que vous aviez à dire. Je vais vous croire sur parole. J'ai très bien compris ce que vous aviez en tête ce jour-là. Des menaces.

Le sénateur Frith: La conclusion que vous en avez tirée est fautive.

Le sénateur Simard: J'ai dit tout à l'heure que nous avions entendu des discours qui avaient été préparés en octobre. Je ne

[Le sénateur Stanbury.]

peux pas reprocher aux sénateurs d'en face de prononcer ces discours, parce que les sénateurs libéraux savaient bien que, malgré tous les éclats qu'ils feraient, la loi serait adoptée.

Le sénateur Lefebvre: Quel est le rapport?

Le sénateur Simard: Malgré les contestations juridiques, les menaces et les diverses tactiques politiques utilisées, le sénateur MacEachen et ses collègues savaient que la loi serait adoptée. Rien ne le prouve mieux que les déclarations qu'aurait faites le sénateur Kirby. Il a affirmé, au risque de paraître sectaire, ce qu'il veut à tout prix éviter, qu'il ne pouvait s'empêcher de signaler que de nombreux sénateurs de ce côté-ci s'empresseront de lire tous les jours les articles de journaux qui paraîtront une fois que la TPS sera en vigueur.

Je me rappelle une déclaration où l'on recommandait vivement à la presse, allant même jusqu'à la menacer, de bien rapporter les événements qui se déroulaient au Sénat, tout en précisant que la loi entrerait en vigueur le 1er janvier.

• (1640)

Sénateur MacEachen, vous avez effectivement fait un bel effort, mais vous devez assumer la responsabilité des actes commis par certains de vos membres.

Le sénateur MacEachen: J'assume toujours mes responsabilités, contrairement à vous et à votre leader qui rejetez vos responsabilités sur le dos des autres.

Le sénateur Simard: Merci, ça suffit comme ça.

Ce matin, le sénateur Olson a traité l'un des greffiers au bureau de criminel. Est-ce tout le respect que les sénateurs d'en face ont pour la population et le Règlement de cette assemblée? Déjà que j'aie eu, en compagnie de mes collègues, à écouter le sénateur Sparrow me traiter de voyou, traiter mon voisin de bandit, un autre de menteur pour terminer en qualifiant le sénateur Everett de bandit, de grâce, ne vous en prenez au personnel. Mes collègues se rappellent sans doute que les sénateurs d'en face ont déclaré, pendant la session, à la presse ainsi qu'à nous que le personnel avait besoin de décompresser et de se reposer et méritait une augmentation de salaire. Nous savons ce que nous ont coûté ces manœuvres qui durent depuis deux ou trois mois. Mais qu'un membre du Sénat traite un greffier au Bureau de criminel, c'est scandaleux.

Ce débat nous aura au moins permis de découvrir qui sont nos vrais amis. Je vais me rasseoir dans quelques minutes . . .

Le sénateur Buckwold: Tant mieux.

Le sénateur Simard: Aujourd'hui, dans un journal, le sénateur MacEachen déclare que toutes les traditions, les coutumes et les règles de notre Parlement ont été bafouées simplement pour l'adoption de ce projet de loi. «Le Président s'est conduit comme un véritable escroc, rien de moins», affirme-t-il.

J'étais à côté du sénateur MacEachen quand il a fait cette déclaration hier soir juste devant les portes du Sénat. Est-ce un comportement digne de la part d'un grand parlementaire? Je ne le crois pas. C'est plutôt la déclaration d'un homme en colère, d'un individu désespéré qui en est, de toute évidence, à son déclin. Le sénateur MacEachen a ajouté qu'on ne pardonnera jamais au sénateur Charbonneau ce qu'il a fait hier soir.

Sénateur MacEachen, la population n'oubliera jamais et ne vous pardonnera jamais le comportement de vos membres au Sénat depuis trois ou quatre mois.

Le sénateur MacEachen: J'espère bien que non.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas votre heure de gloire.

En tant que membre du Comité sénatorial des banques, je me dois de terminer mon intervention en parlant du sénateur Buckwold.

Le sénateur Buckwold: Je me demandais bien quand vous en viendriez à moi.

Le sénateur MacEachen: Pourquoi ne dites-vous pas un mot pour souligner l'anniversaire?

Le sénateur Simard: Quel anniversaire?

Le sénateur MacEachen: Le 13 décembre.

Le sénateur Simard: Vous voulez que j'en parle? Attendez un peu. Je vais d'abord m'adresser au sénateur Buckwold, puis je reviendrai sur ce point-là. Si j'oublie, dites-le moi.

Hier, sénateur Buckwold, vous avez dit—et le sénateur Kirby partageait votre opinion—que c'était tout à fait incroyable que le ministre des Finances soit en train d'examiner des amendements pour améliorer la TPS ou la rendre plus acceptable.

Le sénateur Buckwold: Des amendements qu'il fallait adopter avant le 31 décembre. Dites la vérité.

Le sénateur Simard: Vous et vos collègues avez passé l'été et une bonne partie de l'automne à écrire au ministère des Finances pour le supplier de faire exactement ce dont vous vous plaignez aujourd'hui. Vous et les autres membres du comité avez demandé au ministère des Finances d'examiner les arguments des témoins pour qu'il se rende compte du fait que le projet de loi contenait peut-être des iniquités. Aujourd'hui, vous avez l'audace de le critiquer et de dire qu'il est trop tard. Monsieur, il n'est jamais trop tard pour corriger une erreur. Vous devriez féliciter Michael Wilson.

Le sénateur Buckwold: Pourquoi n'acceptez-vous pas d'amendements.

Le sénateur Simard: Seriez-vous contrarié, étonné ou renversé si le ministre des Finances annonçait demain que la taxe sur les livres sera réduite? Vous ne pouvez pas gagner sur les deux tableaux. La semaine passée, vous insistiez pour avoir des amendements. Quelle hypocrisie!

Le sénateur Buckwold: Quand le raisonnement est faible, continuez à crier.

Le sénateur Simard: Vous n'avez plus rien à dire. J'espère que le ministre des Finances et son ministère vont continuer à travailler avec les gens du secteur de la santé pour faire des changements d'ordre technique, ou avec les gens d'autres industries, ou encore avec les marchands de pièces d'automobiles, car on nous a dit qu'ils ont des problèmes. Le sénateur Castonguay a dit qu'il aimerait qu'on fasse des changements dans le domaine de l'assurance. Une fois que vous aurez dépensé toute votre énergie partisane et que la situation sera redevenue normale, j'espère que vous allez vous joindre à nous et nous appuyer ainsi que le sénateur Castonguay pour demander ces changements.

Sénateur Buckwold, vous ne pouvez pas demander des amendements, puis reprocher au ministre de s'apprêter à les annoncer.

Le sénateur Buckwold: Des amendements qui vont permettre d'appliquer la mesure, rien de plus. Il faudrait encore un

million d'amendements additionnels, mais ceux-ci sont essentiels avant que la loi entre en vigueur. Vous et vos collègues tenez à ce que le projet de loi soit adopté ce soir, car vous aurez alors le temps de présenter une motion de voies et moyens.

Le sénateur Simard: Vous dites que nous forçons le Sénat à l'adopter ce soir. Nous l'étudions depuis trois mois. Vous auriez dû assumer vos responsabilités au lieu d'obéir aux ordres du sénateur Frith. Vous et lui auriez dû écouter les témoins et discuter des amendements avec nous.

Le débat nous aura permis d'évaluer—sinon de visualiser et parfois de comprendre—la nouvelle association de Lawson, MacEachen et Waters. J'ai déjà hâte de revenir en février ou mars pour débattre les prévisions budgétaires et d'autres projets de loi. Sénateur Lawson, je parle de vous. J'essaie de prédire l'avenir. Écoutez!

• (1650)

Je parle du moment où le sénateur Waters a proposé que le financement des programmes sociaux soit comprimé le 15 p. 100. Je me demande ce que le sénateur Lawson fera à son ancien allié, ce qu'il lui dira. Conviendrez-vous avec le sénateur Waters qu'il faut retrancher 15 p. 100 des subventions versées pour les programmes sociaux? Êtes-vous d'accord avec le sénateur Waters, ou allez-vous demander plutôt une augmentation de 15 p. 100? J'imagine bien que cela mettra un terme à votre travail d'équipe.

Bien sûr que vous n'y serez pas, sénateur David Steuart. Vous nous manquerez.

Le sénateur Steuart: Vous me manquerez également. Vous me donnez mal à la tête.

Le sénateur Simard: Vous nous manquerez à tous. Mais j'espère qu'avant de partir, vous direz au sénateur Charbonneau combien vous lui êtes reconnaissant et comment il a servi cette chambre d'excellente façon et avec grande distinction dans des conditions de pression et d'adversité terribles. Je sais que vous voudrez le lui dire parce que la pression et l'adversité sont exactement ce que le sénateur Charbonneau a enduré durant les derniers mois.

[*Français*]

Le sénateur MacEachen ne sera pas ici pour l'entendre mais je me rappelle l'anniversaire du 12 ou du 13 décembre 1979. Il fait allusion à la défaite du gouvernement Clark à la Chambre des communes. Je me rappelle de cette journée, comment ils avaient sorti tous les malades, tous les handicapés, tous les gens qui n'avaient pas été vus en Chambre pendant plusieurs mois, comment le Parti libéral a eu recours à cette méthode pour essayer de triompher.

Ils ont défait le gouvernement Clark, qui avait promis l'imposition d'une taxe d'une quinzaine de cents du gallon au prix de l'essence. Eux, ils allaient faire mieux! Ils ont fait mieux, certain! Ils ont monté cette taxe de soixante quelques cents du gallon, je pense.

[*Traduction*]

Il y a onze ans, sénateur Sparrow, votre parti battait le mien à la Chambre des communes. Vous ne devriez pas célébrer cet anniversaire, aujourd'hui. Vous devriez avoir honte. Chaque fois que vous mentionnez cet anniversaire, vous rappelez aux Canadiens qu'ils ne doivent pas faire confiance à un gouvernement libéral, car vous leur aviez promis de ne pas permettre que le prix de l'essence subisse une augmentation de 15, 12 ou 32 cents, peu importe. Vous avez doublé, sinon triplé cette taxe. Vous devriez être les derniers à en parler, parce que chaque fois que vous le faites, vous rappelez aux Canadiens qu'ils ne doivent pas faire confiance aux libéraux.

[*Français*]

Je suis heureux d'avoir participé à ce débat. J'aurais souhaité que le comité des banques et du commerce du Sénat fase un meilleur travail. Je suis inquiet de la portée de certaines sections du projet de loi C-62. J'ai encore plus peur de l'intepprétation que certains foncationnaires voudront leur donner à certaines de ces sections. Mais ce projet de loi, comme tant d'autres, devra subir l'épreuve du temps, j'imagine. S'il y a des choses qui doivent être changées, s'il y a des injustices flagrantes qui font surface, je suis certain que mes collègues, les sénateur Robertson et les autres, comme moi, voudront porter à l'attention du gouvernement ces lacunes et elles seront corrigées.

J'ai l'impression d'avoir fait mon travail. On le dit et on le répète: c'est une mesure impopulaire. Elle le sera pour un certain temps. Je pense que c'est une mesure salutaire et nécessaire. J'aurais souhaité qu'elle soit débattue dans une atmosphère beaucoup plus sereine et beaucoup plus productive. De cette façon, on aurait peut-être eu un projet de loi amélioré.

Le temps, je pense, nous donnera raison. Il s'agit d'un projet de loi excellent pour les années 1990. Je vous remercie.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Lucier: J'appuie la motion présentée par le sénateur Stanbury, à savoir que le sénateur Charbonneau n'est plus apte à demeurer président du Sénat. Il est révélateur qu'une personne du calibre du sénateur Stanbury ait présenté cette motion. Il est l'un des sénateurs des plus aimables et des plus compréhensifs de cette assemblée. Que l'un des sénateurs les moins vindicatifs se sente obligé de présenter une motion de ce genre est très révélateur.

En ce qui concerne les observations qu'a formulées le sénateur Simard, plus tôt dans la journée le sénateur Grafstein, en discutant d'une autre situation, a dit que deux personnes différentes pouvaient être témoins d'un accident et interpréter les choses différemment. Le sénateur Simard et moi sommes en train de regarder l'accident qui se trouve à la place occupée par le sénateur Lowell Murray, et nous ne voyons pas du tout la même chose. Je vous l'assure. Vous le considérez comme un héros, et je tiens à vous dire qu'il n'est ni mon héros, ni le héros des habitants du Nord, ni le héros des Canadiens.

C'est un triste jour aujourd'hui, parce que le président s'est laissé corrompre par le sénateur Murray, le premier ministre Mulroney, M. Wilson et M. Andre. Nous connaissons les tactiques de M. Murray, nous connaissons sa façon de penser. Nous avons appris à le connaître lors du débat entourant le lac Meech. Ce tout indivisible qu'on a présenté et qui consacrait dans la Constitution du Canada le fait que les habitants du Nord étaient des citoyens de seconde zone. Nous savons qu'il a essayé de faire adopter cet accord à la hâte, et nous savons aussi, comme l'ont mentionné divers sénateurs aujourd'hui, que Elijah Harper, un autochtone membre de l'assemblée

législative du Manitoba, a appliqué nos règles—que nous avons adoptées en tant que non-autochtones—c'est un autochtone qui a appliqué nos règles sur la façon dont une assemblée devrait fonctionner et la façon dont le peuple devrait gouverner. C'est nous qui avons établi ces règles, c'est nous qui l'avons fait venir et qui lui avons dit: «Vous devez respecter ces règles.» Et lorsqu'il a choisi ces règles pour défendre les droits de son peuple, qui était totalement contre l'accord du lac Meech, le sénateur Murray s'est présenté sur les ondes du réseau national et n'a pas ordonné, parce qu'il ne le pouvait pas, mais a essayé d'obliger le premier ministre, les chefs de l'opposition à l'assemblée législative manitobaine, il a essayé de les convaincre de se débarrasser de leurs règles, de se débarrasser d'Elijah Harper. Après tout, il n'était qu'un casse-pieds. Il appuyait les vues de son peuple. Vous ne pouvez pas tolérer cela dans une assemblée législative: un homme qui défend les points de vue de son peuple. Vous devez chercher à vous en défaire. Nous connaissons donc la mentalité de MM. Mulroney et Murray, de sorte que nous ne sommes pas tellement surpris de voir que le président s'est laissé corrompre par eux. Ce qui nous surpend, c'est qu'il y a des gens très décents de l'autre côté qui se sont laissés avoir. Ce sont eux qui devraient avoir honte. Je ne m'attends pas à ce que le sénateur Murray, le premier ministre Mulroney ou les autres soient remplis de honte. Ils n'ont fait que ce qu'ils font depuis toujours.

• (1700)

C'est vraiment dommage ce qui s'est passé au Sénat. Le sénateur Murray a embauché le sénateur Jacques Flynn, un ancien collègue très respecté. Selon certains, il le paierait 1 500 $ par jour; qu'importe si ce n'est que 15 $ par jour. Il a le droit d'embaucher le sénateur Flynn et de le payer comme il le voulait. Quand les chiffres seront publiés, je serai curieux de savoir combien il le paie, mais là n'est pas mon propos. L'important, c'est qu'il s'est servi du sénateur Flynn comme d'un intermédiaire entre lui-même et le Président du Sénat. Il s'est servi du sénateur Flynn pour corrompre le Président. Certains ont vu le sénateur Flynn entrer et sortir du Bureau du Président. Il s'agissait là d'une démarche fort respectable.

Une voix: La liberté de mouvement.

Le sénateur Corbin: Puis il est rentré dans le cabinet du sénateur Murray.

Le sénateur Lucier: Exactement. J'ai posé la question au sénateur Murray à maintes reprises au Sénat. Je lui ai demandé s'il avait eu des entretiens avec le Président dans l'espoir de le convaincre de participer à ses manigances. Nous savions qu'il allait faire quelque chose et je lui ai demandé s'il y avait eu ou s'il y aurait des entretiens entre son représentant à lui et la Présidence. Il a répondu très clairement que non. Il a menti. Il a menti, car de toute évidence, un représentant du cabinet du sénateur Murray s'entretenait avec M. Charbonneau.

Les sénateurs d'en face se sont toujours conformés au Règlement. Dès la naissance, ou plutôt dès l'âge de 3 ans, où l'on commence à comprendre, on apprend qu'il existe des règles de conduite. Quoiqu'on fasse, il y a des règles de conduite qu'on doit respecter, sans quoi on risque d'avoir des difficultés ou de ne plus pouvoir jouer. Que ce soit dans le domaine du sport amateur ou professionnel, voire même dans la vie politique, on doit respecter les règles. Elles ne sont pas toujours compliquées, mais elles sont là. Même quand il n'y a pas d'arbitre, les règles doivent être respectées. Quand un adversaire ne respecte pas les règles, la situation se complique.

À dire vrai, très souvent, les règles ne valent pas grand chose. C'est le cas de la Ligue nationale de hockey. Celle-ci les change chaque année, mais elle ne les change pas au cours d'une partie. Elle attend la fin de la saison.

Or, voilà que le Sénat du Canada qui est chargé d'établir les règles sur lesquelles les Canadiens doivent régler leur conduite, alors même qu'il rédige les lois qu'il entend leur imposer, leur fait savoir qu'il se propose d'enfreindre tous les articles du Règlement du Sénat. Cela se justifie-t-il? Nous enfreignons les lois du Parlement de façon à en adopter une que les Canadiens ne veulent pas. Est-ce là véritablement une démarche intelligente?

Le sénateur Haidasz: Une erreur n'en excuse pas une autre.

Le sénateur Lucier: Vous avez raison. Le sénateur Evevett, que je compte parmi mes amis depuis 15 ans environ que je suis sénateur, m'a vraiment déçu ces derniers temps. J'aimerais bien qu'il soit là pour entendre ce que j'ai à dire. Tout d'abord, je tiens à ce qu'il sache que je respecte son droit d'appuyer la TPS. Si le sénateur Everett tient à appuyer la TPS, soit. Je ne comprends pas pourquoi il agit ainsi, car la partie septentrionale de sa province va vraiment souffrir de la mise en application de la TPS; cependant, si c'est ce qu'il veut, c'est son affaire.

Le sénateur Haidasz: Étant donné qu'il est millionnaire, il n'a pas lieu de s'inquiéter.

Le sénateur Lucier: Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est qu'il accepte que le Président s'associe au caucus conservateur et se serve de sa position pour faire adopter une mesure ministérielle. À mon avis, si quelqu'un devait s'opposer à cette démarche, ce devait être le sénateur Everett.

S'il tient à appuyer ou à refuser une mesure, c'est son affaire, mais je ne puis comprendre qu'il accepte que le Président, qui doit jouer le rÔle d'arbitre, prenne partie pour une équipe.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, j'ai accordé une attention toute particulière aux explications du sénateur Everett. Il a déclaré apparemment que le Président ne peut s'associer à l'équipe la plus faible que si celle-ci semble en voie de perdre. Dans les circonstances normales, il doit agir avec impartialité et traiter les équipes avec la même rigueur, tant que leurs chances sont égales. Par contre, si l'une d'elles est en train de perdre, l'arbitre doit alors se ranger de son côté. L'équipe perdante ne compte plus dorénavant six joueurs mais sept. C'est apparemment son raisonnement. J'aimerais bien qu'il soit là pour m'entendre et pour se défendre.

Une voix: Il écoute.

Le sénateur Lucier: Je ne le comprends pas, si le sénateur Everett avait entendu aujourd'hui le sénateur Murray. Pendant ses remarques aujourd'hui, ce dernier était d'accord avec, je crois, un éditorial d'un journal de Winnipeg. Il disait qu'on devrait ériger une statue au Président Charbonneau. Considérez seulement ce que cela laisse entendre.

Nous sommes censés avoir un Président indépendant, impartial et équitable. Une des équipes dit qu'il l'a aidée à faire adopter son projet de loi et qu'il faudrait lui ériger une statue.

Le sénateur Hastings: Une statue équestre.

Le sénateur Lucier: C'est assez intéressant. Pouvez-vous imaginer Punch Imlach qui proposerait, au cours d'une partie de hockey, qu'on rendre hommage à l'arbitre pour la manière dont il arbitre la partie? Est-ce que cela ne serait pas merveilleux? Je vous le dis, cela aurait du succès.

Honorables sénateurs, je sais qu'il se fait tard. Il y a d'autres sénateurs qui veulent parler pendant quelques minutes sur le traitement qui est infligé au Nord avec cette décision et au sujet de cette lettre, de cette motion, quel que soit le nom que vous voulez lui donner, du sénateur Kelly.

Le sénateur Bonnell: La lettre n'était pas signée; c'était deux feuilles de papier blanc qui n'étaient pas signées.

Le sénateur Lucier: C'est vraiment dommage que ce soit le sénateur Kelly qui est fait cela. Tout le monde a pardonné très vite aujourd'hui ce qu'a fait le sénateur Kelly parce qu'il est une si bonne personne. Sénateur Kelly, je peux vous dire que je ne vous pardonne pas si facilement. À mon avis, vous étiez une personne remarquable avant d'arriver au Sénat et vous l'êtes encore maintenant. Vous auriez dû avoir plus de bon sens. Vous n'auriez pas dû vous laisser pousser à le faire. Je ne peux pas vous pardonner aussi facilement que les autres. Je regrette beaucoup de dire cela, parce que personne d'autre ici ne vous a jamais respecté davantage que moi.

En ce qui me concerne ainsi que les sénateurs Adams et Waters, je pense vraiment que vous nous avez imposé une très grave violation du système parlementaire. Vous nous avez privé du droit de parler à la troisième lecture d'un projet de loi, après que d'autres aient pu le faire. Nous sommes les trois seuls qui parlons au nom du nord du Canada et vous m'avez refusé ce droit ainsi qu'aux sénateurs Lawson et Waters. Ils sont très capables de s'exprimer eux-mêmes; je ne veux pas le faire à leur place.

Vous l'ignorez peut-être, sénateur Kelly, mais jusqu'en 1975 il n'y avait pas de sénateur du Yukon ni des Territoires du Nord-Ouest. On a apporté une modification spéciale à la Constitution du Canada pour que nous puissions être ici. Nous avons une responsabilité très spéciale quand on nous nomme sénateurs; ce n'est pas d'adopter des lois. Nous pouvons le faire en deux minutes. Nous sommes ici pour exprimer l'opinion et les protestations des habitants du nord du Canada qui s'opposent aux lois; pas de ceux qui sont d'accord. Vous avez refusé ce droit au nord du Canada. Sénateur Kelly, je ne peux que vous dire qu'il y a un rapport que j'avais l'intention d'utiliser dans mes remarques et dont je voulais déposer certaines données. C'était un rapport sur les inquiétudes concernant les conséquences des mesures fiscales récentes sur les économies du Nord. C'est un rapport très important. Il a été rédigé par Ernst & Young à l'intention des ministres provinciaux et territoriaux des Affaires du Nord.

● (1710)

Je ne vous le lirai pas en entier, parce que je n'en ai pas le temps. J'aimerais toutefois vous citer certaines déclarations faites par la ministre du Développement du Nord de l'Ontario, Shelly Martel, lorsqu'elle a déposé le rapport. Elle a dit:

[Le sénateur Lucier.]

> Selon ce rapport, la taxe sur les produits et services réduira le pouvoir d'achat des consommateurs du Nord et haussera le coût des produits manufacturés et des services touristiques dans le Nord.
>
> Les manufacturiers du Nord feront face à de nouveaux défis, car les frais de transport seront assujettis à la TPS. L'incitation sera donc plus forte en faveur de la fabrication des produits à proximité des marchés, ce qui défavorisera les entreprises du Nord.
>
> La TPS réduira également la demande dans l'industrie touristique du Nord, car il en coûtera plus cher pour visiter cette région de notre pays. Le tourisme dans le Nord étant fortement dépendant du transport, la taxe rendra les voyages plus coûteux.
>
> Les municipalités, les universités, les hôpitaux et les écoles du Nord subiront également des hausses de coûts globaux, une fois la TPS implantée. Les ristournes accordées à ces institutions sont calculées selon une base nationale unique qui ne sera pas suffisante pour compenser les frais supplémentaires liés au fait de se trouver dans une région du Nord.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'attirer votre attention sur le prochain extrait. Lorsque je lis une phrase comme celle-là, j'aimerais bien en être l'auteur. Elle traduit une réalité qui devrait être gravée dans la mémoire de tous les sénateurs, quel que soit leur parti. La ministre a dit:

> «La TPS est une taxe sur la distance et la température. Plus on vit dans une région éloignée et froide, plus l'incidence de la TPS sur le transport et le chauffage est élevée.»

Honorables sénateurs, je pourrais vous lire d'autres passages, mais il n'est pas d'énoncé plus évident que celui-là : «La TPS est une taxe sur la distance et la température. Plus on vit dans une région éloignée et froide, plus l'incidence de la TPS sur le transport et le chauffage est élevée.» Honorables sénateurs d'en face, lorsque vous vous lèverez pour voter aujourd'hui, vous devriez peut-être demeurer prosternés pendant quelques instants, de honte d'avoir pénalisé gravement et impardonnablement les citoyens du Nord du Canada. Vous l'avez fait sciemment, en sachant très bien ce que vous faisiez. Vous l'avez fait délibérément. Vous allez le payer cher un jour, ou bien vos gestes pèseront lourd sur votre conscience, ce soir, lorsque vous vous lèverez pour voter en faveur de cette ordure.

L'honorable Edward M. Lawson: Mon compagnon d'écurie, le sénateur Waters, a terminé son allocution en disant que le Sénat devrait être réformé. En dépit des remarques prononcées par le sénateur Simard au sujet du partenariat, pendant notre querelle sur la TPS et le droit de parole des indépendants, je l'appelle mon compagnon d'écurie, car le sénateur Waters a prouvé qu'il était un cheval capable de parcourir de longues distances.

Nous savons que le parti du sénateur Waters est pour la réforme et la formule du triple E; d'autres veulent abolir le Sénat et d'autres encore veulent instituer un veto suspensif. Le parti Rhinocéros veut un Sénat à triple A. Si vous n'en avez jamais entendu parler, les trois A veulent dire: arthritique, alcoolique et aboli. Nous avons tous chacun notre manière d'être extrémistes. D'aucuns formulent d'autres idées comme celle-ci: au lieu de gagner un million à la LotoCanada, on

gagne un siège au Sénat. Cela ne s'appliquera pas, car il n'y a plus de siège libre.

Ce qui ressort clairement, dans toutes ces propositions, c'est qu'il faut changer le Président de cette Chambre. Nous devons avoir un Président neutre et impartial.

Ce que je m'apprête à dire vous apparaîtra peut-être un peu dur. Il y a longtemps, quelqu'un avait demandé comment définir le politicien honnête. On lui avait répondu ceci: C'est quelqu'un qui, lorsqu'on l'a acheté, vous appartient pour toujours. C'est une observation qui peut paraître dure, mais j'aimerais dire au gouvernement que c'est un exemple classique de quelque chose qui vaut bien son prix. Cela m'attriste de devoir dire cela.

Ce qui me dérange encore plus, c'est la pétition du sénateur Kelly. Si je comprends bien ce précédent, nous allons dorénavant fonctionner à coup de pétitions. Cette fois, on emploie la clôture parce que le débat a duré 320 heures. Qu'est-ce qui empêche les mêmes 53 sénateurs de présenter une pétition pour demander que seules les femmes puissent prendre la parole sur le projet de loi sur l'avortement parce que cela les touche directement? On pourrait peut-être aussi décréter que seuls les hommes pourront le faire sur une question purement masculine.

Le sénateur Walters a dit que le sénateur Kelly jugeait que 320 heures, c'était assez. Qu'est-ce que ce sera la prochaine fois? Deux cents heures, vingt, douze? Qui va en décider? Si l'on se fie à ce précédent, ce sera manifestement les pétitionnaires.

Ce système ne fonctionne que si vous avez le Président dans votre côté et qu'il fait ce que vous voulez. Je trouve cela injustifiable. Comme l'heure avance, je ne voudrais pas prendre trop de temps pour parler de la TPS, mais l'autre chose que je trouve injustifiable—et je ne m'explique pas l'attitude du gouvernement—c'est le fait que 117 000 sociétés ont fait 25 milliards de dollars de profits en 1987 et qu'elles n'ont pas payé 5c. d'impôt. Vous le savez aussi bien que moi.

Sachant cela, comme pouvez-vous, en toute conscience, proposer un projet de loi qui va pénaliser les Canadiens ordinaires, c'est-à-dire les pauvres, les personnes âgées, les travailleurs. Je ne parle pas des syndiqués qui pourront récupérer le manque a gagner dû à la taxe, mais des autres travailleurs. Comment pouvez-vous, en toute conscience, forcer l'adoption de cette mesure sans broncher, quand vous savez que des milliards de dollars vont dans les coffres de ces sociétés? Le fait que vous leur deviez une fière chandelle et bénéficiez de leur appui n'est pas une raison suffisante, il me semble. Il doit bien y avoir en vous une petite voix, la voix de votre conscience, qui vous dit:«Et les Canadiens ordinaires, qu'en faites-vous?»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lawson: À propos de l'infraction aux règles, je peux vous dire, en tant que représentant syndical, que si un syndicat avait enfreint les règles aussi souvent qu'on l'a fait ici, pas plus tard qu'hier soir et ce matin encore avec le vote, ce syndicat aurait été mis en tutelle ou traîné devant les tribunaux en vertu d'un code provincial ou fédéral du travail. Vous ne vous en tireriez pas à si bon compte si le Code canadien du travail s'appliquait ici. Je suis vraiment étonné.

J'aimerais vous relater un autre fait. J'ai subi une blessure. Je ne parle pas de celle qui nous a tous été infligée par la décision du Président, par la pétition et par le vote. Je me suis cogné sur le pouce avec un objet en métal. j'aimerais pouvoir dire que je me suis blessé avec un marteau en construisant une maison pour les sans-abri mais en fait, je faisais l'école buissonnière et c'est avec un baton de golf que je me suis blessé. Un visage familier est alors apparu sur mon pouce.

J'ai demandé au sénateur Waters s'il reconnaissait ce visage, que je prenais pour celui de Dieu. J'ai dit: «Je ne veux rien dire. Je ne veux pas encourager les grands dévots à venir se recueillir à l'autel de mon pouce.» Je ne veux pas demander au gouvernement de se mêler de choses religieuses. De toute façon, si je le demandais, ce gouvernement sans cœur ferait probablement la quête, TPS en sus. Son visage n'a pas changé depuis un mois, sauf que, ce matin, je l'ai vu verser des larmes. Je ne sais pas s'il pleurait la disparition de la démocratie au Sénat ou si ces larmes étaient versées pour les Canadiens innocents qui vont souffrir et pour qui on ne peut rien.

• (1720)

Une dernière chose au sujet de cette petite blessure. D'ici quelques semaines, mon pouce sera guéri et ce visage disparaîtra. Peut-être ira-t-il veiller sur quelqu'un d'autre. Je dis cela parce que je m'inquiète de la guérison que connaîtra cette Chambre. Autrefois, nous respections le Règlement et nous nous comportions avec honneur. Je ne vois vraiment pas comment notre guérison pourrait s'amorcer tant que nous n'aurons pas un nouveau président. C'est pourquoi j'appuie la motion du sénateur Stanbury.

Des voix: Bravo!

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai pensé qu'à titre de doyen des parlementaires sur la Colline, je pourrais avoir quelque chose à dire d'un certain intérêt. J'ai eu un certain rôle à jouer pour préserver cette institution.

Honorables sénateurs, lorsque je suis arrivé ici il y a 36 ans, c'était une institution différente. Nous n'avions que quatre conservateurs, et parfois six. Nous n'avions pas de problème, quel que soit le gouvernement au pouvoir. À cette époque, peu importe le côté où l'on siégeait, quand un projet de loi difficile à comprendre nous parvenait, le sénateur Connelly à l'époque prenait un grand intérêt au projet de loi et veillait à le faire adopter. D'autres comme lui sont eux aussi disparus.

Ce n'est qu'en 1984 que nous en sommes arrivés à la situation actuelle. Nous avons alors été confrontés à une attitude qui nous était difficilement acceptable.

Nous ne devons pas oublier une chose: aujourd'hui, le sénateur Stanbury a dressé un acte monumental d'accusation contre le Président. Il a pris 25 minutes à le faire, et il l'a fait magnifiquement.

Le Président ne peut pas dire: «Je ne peux pas accepter cela.» Il ne lui appartient pas de le dire. Le pays en tiendra compte, et le gouvernement doit en tenir compte et faire quelque chose à cet égard. Il ne peut pas ne pas en tenir compte.

Il est tout simplement inacceptable que les honorables sénateurs aient à passer encore deux ans à porter tout le temps des gants de boxe et à s'échanger des coups. Nous ne pouvons pas faire ça. Quoi qu'il arrive ici, vous, en face, êtes les perdants, car c'est à vous qu'il incombe de tâcher jour après jour de faire adopter les projets de loi émanant du gouvernement. Nous avons des sénateurs de ce côté-ci qui apprécient les projets de

loi à leur juste valeur. Je mentionnerai plus particulièrement le sénateur MacEachen qui a un don pour ça. À moins que vous n'enleviez vos gants de boxe et ne vous mettiez vraiment au travail, le reste du régime actuel sera encore pire qu'il l'est maintenant. Nous ne pouvons rien y changer.

Ultimement, honorables sénateurs, c'est le Sénat qui y perd.

Nous tâchions ici de rehausser le prestige du Sénat. Nous étions en train de le faire monter dans l'estime du public—et puis nous avons été plongés dans cette comédie. C'est la seule chose que nous pouvions faire. J'ai entendu aujourd'hui un orateur dire: «Ce n'est pas ce qui intéresse les gens qui m'intéresse. Je m'intéresse à ce que j'estime devoir faire.» J'ai entendu exprimer cette opinion aujourd'hui.

Vous avez besoin de nous plus que nous n'avons besoin de vous. Nous sommes à votre disposition. Nous voulons que notre pays soit bien gouverné en ces temps difficiles. Nous voulons épauler le gouvernement et l'aider de notre mieux. Pour assainir un peu le climat, le leader du gouvernement devrait préparer son discours pour faire la paix avec le sénateur MacEachen. L'un des principaux problèmes en cette Chambre, c'est que nos vis-à-vis refusaient de nous parler, sauf pour nous insulter. C'était inacceptable.

Honorables sénateurs, je ne parle pas vraiment de la question dont nous sommes saisis, mais je puis vous dire qu'il y a, en face, de nouveaux hommes qui ont des compétences particulières, une intelligence suupérieure et un bon jugement. Voici donc le conseil que je vous donne: faites la paix sans tarder, sinon vous serez encore au même point dans un an ou deux ou lorsque le gouvernement décidera d'inviter la population aux urnes.

C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant, honorables sénateurs. Ne perdez pas de vue le fait que les accusations que le sénateur a portées et documentées intéresseront la population canadienne. Les défenseurs des libertés civiles, entre autres, brandiront ce document matin, midi et soir. Il vous collera à la peau à moins que vous ne fassiez expressément quelque chose pour vous en débarrasser, ce que je vous exhorte à faire rapidement. C'est tout ce que j'avais à dire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, dans environ 10 minutes, nous vivons un moment historique. Ce moment sera certainement historique pour le Parlement. je sais qu'à des moments comme celui-ci, il peut être temtant de dramatiser, mais à mon avis, il convient de rappeler que celui qui participe à un moment historique n'en est pas toujours conscient sur le coup. Des événements qui, un jour, font date dans l'histoire d'un pays et de son parlement ne semblent peut-être pas insignifiants au moment où ils se produisent, mais on les banalise facilement.

● (1730)

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la primauté du droit. Toute ma vie, j'ai trouvé qu'il était très difficile d'amener quiconque à s'intéresser à la primauté du droit, à moins que, par hasard, on ne soit victime d'une atteinte à cette primauté. Il est très difficile de se sentir concerné par une atteinte à la primauté du droit si l'on en n'est pas victime personnellement. C'est toujours une abstraction jusqu'à ce moment-là, ou l'on en discute de façon très abstraite mais, bien sûr, son importance n'est pas dans l'abstrait, mais dans son application.

Ce n'est pas, comme certains le prétendent, la primauté des avocats. La primauté du droit n'est pas celle des avocats. Elle est le contraire de ce que Thomas Hobbes a appelé l'état de la nature, où la vie est cruelle, brutale et brève. Elle s'exprime toujours à un moment de l'histoire comme celui qui se produit actuellement et qui se produira dans environ 14 minutes.

Elle est toujours fondée sur la proposition qui est l'essence de tous les discours qui ont été prononcés aujourd'hui contre la motion du sénateur Stanbury. C'est une proposition très simple. Si vous avez écouté comme moi tous les discours qui ont été prononcés par les sénateurs d'en face, vous constaterez que la fin justifie les moyens. C'est toujours ainsi. C'était ainsi avec Idi Amin, avec Hitler, avec Mussolini et dans tous les autres cas. Permettez-moi d'être clair. Je ne laisse pas entendre que quiconque dans cette assemblée ou dans notre pays est aussi malveillant que Mussolini, Hitler ou Idi Amin l'étaient. Je dis que le principe est le même que celui qui veut qu'on dise toujours les choses de la même façon. Lorsqu'on enfreint la primauté du droit dans une large ou dans une faible mesure, on dit toujours: «Nous n'avions pas le choix. Que pouvions-nous faire? Il y a eu de l'abus.»

La primauté du droit est toujours gênante pour quelqu'un. À ce moment même, sur toute notre planète, la primauté du droit dérange quelqu'un. Il y a quelqu'un actuellement en Afrique du Sud, en Amérique du Sud ou en Irak pour qui la règle du droit est gênante et qui dira: «Je sais que je devrais respecter les règles. Je sais que je devrais obéir à la loi, mais que puis-je faire d'autre?» C'est souvent le général Untel qui dit: «Le désordre s'est installé dans notre pays, je dois prendre le pouvoir et un de ces jours, je tiendrai des élections. Je sais qu'en disant cela, j'enfreins la loi. Je prends le pouvoir. Je ne respecte pas la constitution, mais je n'ai pas le choix parce que ce serait peu pratique et parce que la fin que je vise justifie les moyens que je prends.»

La première fois que cela s'est produit ici, c'était le 4 octobre. Le 4 octobre, un vote a été tenu, les portes étant fermées à l'opposition, au mépris des règles et des traditions de tous les systèmes parlementaires du monde qui ont le vote pour fondement. C'est une expérience ahurissante, honorables sénateurs. Cela vous coupe le souffle et vous ne savez pas quoi faire. C'est un peu comme ouvrir la porte de votre maison et constater que vous avez été cambriolé. Vous ne savez trop comment réagir. Vous vous sentez frustré et agacé. Ce qui s'est passé, bien sûr, c'est que les règles du droit ont été bafoués à vos dépens, pas dans l'abstrait, mais dans la réalité. C'est comme se faire agresser.

Le sénateur Barootes: Et votre comportement, à 20 heures, ce soir-là, était-il respectueux des règles de droit? Quelle règle respectiez-vous donc? C'était l'anarchie. Vous avez enfreint toutes les règles.

Le sénateur Frith: Sénateur Barootes, si vous continuez à aboyer comme cela, il faudra vous faire suivre par une caninette.

Le sénateur souligne que notre réaction à cette infraction aux règles a été scandaleuse. J'en prends la responsabilité. À ce moment-là, je remplaçais le chef et j'ai pris la responsabilité, comme l'a dit le sénateur Barootes, d'enfreindre les règles

[Le sénateur Croll.]

et de venir ici dire qu'il n'y avait plus de règles qui tenaient. Je vous dis pourquoi. C'était un geste contraire à la loi, mais une action anarchique brève, mais frappante, est le meilleur moyen de rappeler un délinquant à l'ordre, et cela a marché. Un tel geste permets aux anarchistes d'apprendre ce que c'est que de vivre sans lois ni règles.

Nous avons déjà utilisé le métaphore de l'arbitre qui prend le ballon et commence à courir pour l'équipe adverse. L'arbitre enfreint les règles et il est contre les règles de plaquer l'arbitre, mais si vous ne faites rien, il sera vite trop tard.

Je tiens à dire quelques mots de la presse. La presse, ce sont les médias qui font fonction d'historiens du présent. Ces historiens ne peuvent pas se payer le luxe de consacrer des années à faire des recherches. Ils ont des délais à respecter, des nouvelles à écrire ou des rapports à déposer et ils n'ont souvent que quelques minutes pour le faire, et généralement, jamais plus de quelques heures. Je voudrais dire deux choses au sujet de la presse. À cause des fonctions que j'exerce, j'ai eu affaire à la presse. Je ne veux pas faire de comparaisons blessantes. Je ne lèverai même pas les yeux. Je sais que c'est peut-être pas bien de faire ce genre de chose. Avec le recul, ce matin, j'ai dressé une liste des journalistes. J'ai eu affaire à tous ces gens. Et j'ai été obligé d'admettre ce matin que dans l'ensemble, ils ont rapporté très consciencieusement et de façon très équilibrée ce qui se passait pendant que nous faisions l'histoire.

● (1740)

Voici les gens avec qui j'ai eu affaire et dont j'ai noté le nom sur ma liste—j'admets que ce n'est peut-être pas bien de faire ce genre de chose, mais je vais le faire car je n'en aurai jamais plus la chance: Susan Delacourt, Helen Branswell, Alvin Cader, Johnathan Ferguson, Keith Boag, Julie Van Dusen, les deux journalistes de *Newsworld* que j'ai rencontrés, l'un à Halifax, et Don Newman, ainsi qu'Alan Freeman du *Globe and Mail*. Cela étant, je ne pense pas que la presse comprendra plus que nous pourquoi nous prenons ces événements tellement au sérieux, à moins qu'ils pensent que la clôture pourrait être imposée à la presse, que les médias pourraient être muselés car quelqu'un les a accusés d'abuser de leurs droits. On nous a accusés d'abuser de nos droits, nous aussi. Sous une certaine perspective, nous avons abusé de nos droits au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Je crois que chaque fois que nous avons agi ainsi, c'était soit à la suite d'une provocation de l'autre côté ou pour atteindre un objectif précis, qui allait, bien sûr, à l'encontre des objectifs du gouvernement.

Je le reconnais. Je n'entends personne de l'autre côté admettre avoir jamais fait quoi que ce soit de mal dans toute cette histoire. Je n'ai jamais entendu le Président, pendant tout ce temps, malgré toutes ces accusations, admettre avoir fait quoi que ce soit de mal. Bien sûr, il est possible que vous n'ayez jamais rien fait de mal, que votre comportement ait été irréprochable depuis le début. À vous entendre, on dirait bien que vous en êtes convaincus, et que le Président aussi est irréprochable.

Le sénateur Bonnell: Le peuple en jugera.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous sommes sur le point de tenir un vote illégal et corrompu. C'est le deuxième de toute l'histoire du Parlement canadien. L'affaire a été bâclée jusqu'à la fin. Par exemple, nous avons reçu un avis selon lequel la motion serait mise aux voix le 13 décembre, et pourtant, nous en sommes encore à la séance du 11 décembre. C'est encore un coup de ceux qui ne peuvent tirer droit. Nous avons là un autre exemple de l'illégalité la plus évidente. J'espère qu'aucun juge—en raison du fait que la nomination des huit sénateurs a contribué au désastre, que cet acte a été contesté et qu'une permission d'en appeler a été accordée—j'espère qu'aucun juge de la Cour suprême n'acceptera d'accorder la sanction royale. Nous verrons. J'aimerais que le juge désigné refuse de le faire.

Honorables sénateurs, nous y serons dans un moment. Les sénateurs Beaudoin et Charbonneau seront les maîtres d'œuvre. En soi, ces deux personnes, Beaudoin et Charbonneau, seront éventuellement oubliées, mais on n'oubliera jamais ce qu'elles auront tenté de faire. Nous assisterons à ce qui se passera ici—nous y voilà, dans un moment—puis nous apprendrons que le Président sera nommé à d'autres fonctions, peut-être à titre d'ambassadeur. Je ne sais pas. À mon avis, ce sera étrange de voir qu'on lui donne du Votre Excellence, mais ce n'est plus le moment de s'en prendre à lui personnellement. Nous l'avons tous fait, mais nous n'en sommes plus là. Ce qui compte maintenant, c'est l'événement historique auquel nous participerons tous. Je dois dire que je suis heureux d'être du nombre des sénateurs qui voteront contre ce qui est sur le point de se produire. Avec cet événement, on voit se terminer une outrageuse comédie et, puisque c'est sur le point de se réaliser, on verra la mise aux voix illégale, par des procédés corrompus, de la motion du Président.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: En vertu du Règlement du Sénat, je dois interrompre le débat pour mettre aux voix la motion du sénateur Murray.

Convoquez les sénateurs.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA STATISTIQUE
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION AVEC DISSIDENCE DE LA MOTION DE TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Doody, qu'on mette maintenant la question initiale aux voix. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

(La motion de troisième lecture, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Bélisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Carney
Castonguay
Chaput-Rolland
Charbonneau
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Everett
Eyton
Forrestall
Grimard
Hatfield
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Marshall
Meighen
Muir
Murray
Nurgitz
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Robertson
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed
Tremblay
Twinn—54

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bonnell
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Croll
Davey
De Bané
Denis
Fairbairn
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
Kirby
Lawson
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Pitfield
Rizzuto
Robichaud
Sparrow
Stanbury
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)
Stewart (*Antigonish-Guysborough*)
Stollery
Thériault
Turner
van Roggen
Waters
Watt
Wood—50

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je déclare la motion adoptée.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Pour la dernière fois, honorables sénateurs, cette motion, sans les huit sénateurs illégitimes, aurait été rejetée sans cette marge de quatre voix. C'est une autre victoire illégitime d'en face.

Le sénateur Murray: Vous continuez à perdre devant les tribunaux.

Le sénateur Stollery: Murray pense vraiment qu'il a gagné quelque chose.

Le sénateur Sparrow: Ils ne savent pas ce qu'ils font.

Le sénateur Frith: Ils se sont tellement habitués au fait de voter tout seuls.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il y aura maintenant le vote sur la troisième lecture. Il est proposé pas le sénateur Murray, appuyé par . . .

Le sénateur Frith: Sur quoi porte le vote? Avez-vous appris quelque chose?

Son Honneur le Président: . . . le sénateur Beaudoin, que le projet de loi C-62 soit lu pour la troisième fois.

Que ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever.

Le sénateur Frith: Vous nous avez empêchés d'entrer la dernière fois. Malheureusement pour vous, nous sommes ici cette fois-ci.

Des voix: Rentrez chez vous.

Son Honneur le Président: Le vote porte sur la troisième lecture.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas là-dessus que porte le vote. Vous n'avez pas mis la motion aux voix.

Le sénateur Sparrow: Mettons quelqu'un au feuteuil qui sache ce qu'il fait.

Le sénateur Frith: Il n'a pas mis la question aux voix.

Une voix: Si.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Lawson: Monsieur le Président, encore une fois pour ceux d'entre nous qui sommes assis encore plus loin que les députés de la Chambre des communes, voudriez-vous parler assez fort pour que nous puissions entendre sur quoi porte le vote.

Le sénateur Olson: Moi-même je n'ai rien entendu, et je suis tout près.

Une voix: Nous ne sommes pas censés le savoir.

Le sénateur Frith: Sur quoi vote-t-on?

Des voix: Démissionnez, démissionnez!

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Le sénateur Frith: Savez-vous sur quoi on nous demande de voter? Dites-le nous. Il n'a pas encore mis la question aux voix.

Une voix: Sur quoi vote-t-on?

Le sénateur Frith: Peu importe, s'il la met aux voix, je voterai contre.

Une voix: Quel gâchis!

Le sénateur Olson: Je ne sais pas sur quoi on vote, mais peu importe, je voterai contre.

Le sénateur Frith: Attendons que Jacques Flynn revienne et vous dise ce que vous devez faire, monsieur le Président. Sur quoi porte la mise aux voix? Je m'excuse si je suis ici en vue de participer au vote et qu'on ne m'ait pas empêché d'entrer, comme vous l'auriez sans doute préféré.

Une voix: Faites ce que vous avez à faire.

Une voix: Je veux savoir sur quoi porte le vote.

Le sénateur Phillips: Cela fait 50 ans que vous n'êtes au courant de rien.

Le sénateur Davey: Je vote contre ce projet de loi, parce que c'est un jour tragique pour les conservateurs et un jour encore plus triste pour le peuple canadien.

(Le projet de loi est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Bélisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Carney
Castonguay
Chaput-Rolland
Charbonneau
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Everett
Eyton
Forrestall
Grimard
Hatfield
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Marshall
Meighen
Muir
Murray
Nurgitz
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Pitfield
Poitras
Robertson
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed
Tremblay
Twinn—55

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bonnell
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Croll
Davey
De Bané
Denis
Fairbairn
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
Kirby
Lawson
LeBlanc (*Beauséjour*)
Leblanc (*Saurel*)
Lefebvre
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Rizzuto
Robichaud
Sparrow
Stanbury
Steuart (*Prince Albert-Duck Lake*)

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Stewart	Turner
(*Antigonish-Guysborough*)	van Roggen
Stollery	Waters
Thériault	Watt
	Wood—49

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

Des voix: C'est honteux! Vous devriez démissioner!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Sans les huits sénateurs, le projet de loi sur la TPS serait mort. Sans ces sénateurs nommés illéglament, il serait mort, archimort. S'il a survécu, c'est grâce à huit sénateurs nommés illégalement. Autrement, le projet de loi sur la TPS serait mort.

Le sénateur Barootes: La domination des Libéraux au Sénat est finie.

Une voix: C'est scandaleux!

Le sénateur Frith: Un message illégal.

Des voix: Vous devriez démissionner.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Son Honneur le Président: Il est passé 18 heures. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 20 heures.

(La séance est suspendue jusqu'à 20 heures.)

La séance du Sénat reprend à 20 heures, le 13 décembre 1990.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au moment où nous avons levé la séance à 18 heures, conformément à l'article 12 du Règlement, j'examinais la motion du sénateur Standbury. J'entends poursuivre l'examen de mon troisième point, quitte ensuite à proposer l'ajournement du Sénat.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute je m'appliquais à démontrer que chaque fois que la loi est enfreinte, nous sommes enclins à ne pas prendre la chose au sérieux. Nous nous attendons à voir une explosion de lumière qui se fixe en permanence dans notre mémoire, mais cela se produit rarement. À mon avis, voilà ce qui s'est produit lors des trois principaux événements survenus le 4 octobre, le 22 novembre et le 13 décembre.

Comme chacun sait, les médias ne sont pas en mesure de présenter les événements dans la perspective appropriée tant ils sont occupés à en noter les détails. J'espère ne jamais voir le jour où les médias assisteraient comme nous au spectacle d'un tyran jouant son rôle de façon abusive et, pour compléter l'analogie, se précipiteraient au Parlement pour le supplier de ne pas laisser le tyran les museler. Alors, le Parlement pourrait répondre aux médias ce que les médias disent maintenant aux Canadiens: «Il s'agit simplement d'une querelle entre les conservateurs et les libéraux. Il ne s'agit pas d'une véritable violation de la règle du droit, simplement parce que si les libéraux se plaignent et les conservateurs ne se plaignent pas».

En tant que parlementaires, nous devrions veiller à ce que le gouvernement ne musèle pas la presse. Et j'espère que, si jamais cela se produit, nous ne disons pas qu'il s'agit seulement d'une petite querelle entre le gouvernement et les médias, et que le fait que cette atteinte à la règle du droit ne nous touche pas personellement, ne signifie pas que nous fermerons les yeux sur elle. Cela m'amène à mon troisième point.

Certains honorables sénateurs s'imaginent que le Président, le sénateur Charbonneau, est un héros parce qu'il a pris certaines décisions . . .

Le sénateur Simard: Bravo!

Le sénateur Frith: En face de nous, le sénateur Simard cogne sur son bureau, j'en conclus qu'il est de ceux qui considèrent le sénateur Charbonneau comme un héros.

Le sénateur Fairbairn: Mais il ne cogne d'une seule main.

Le sénateur Frith: J'en parle simplement pour signaler qu'il existe un compte rendu de tout ce qui s'est passé au Sénat ces derniers temps. L'histoire déterminera qui a eu tort et qui a eu raison. Voilà pour la bonne nouvelle. C'est une bonne nouvelle, parce que, très souvent, quand l'ordre établi est renversé, c'est l'œuvre de militaires, ou de révolutionnaires qui prennent le contrôle, usurpent l'autorité et tentent de réécrire l'histoire parce qu'il n'existe aucun compte rendu. Ce n'est qu'un détail, mais un jour, quelqu'un lira le compte rendu et décidera si nous avons eu raison d'agir comme nous l'avons fait. Il verra également que le sénateur Simard et d'autres sénateurs ont fait un héros du sénateur Charbonneau.

Le sénateur Di Nino: Bravo!

Le sénateur Frith: Notons tous les noms des sénateurs qui croient que le sénateur Charbonneau est un héros. Si je le fais, c'est pour que les gens qui liront le compte rendu de nos délibérations sachent qui pense que le sénateur Charbonneau est un héros parce qu'il a enfreint le Règlement. J'imagine, après tout, que tous les usurpateurs ont leurs partisans.

Le sénateur Molgat: Il y avait le sénateur Di Nino, le bon ami du sénateur Carney.

Le sénateur Frith: Oui, et son héros pourrait se transformer en vaurien, tandis qu'un vaurien pourrait devenir un héros. C'est ce que je voulais dire.

Nous savons déjà que les jeux sont faits et que les événements des derniers mois passeront à l'histoire, mais il ne faut pas oublier que nos délibérations ont été consignées dans un compte rendu que d'autres pourront consulter plus tard. Quand une armée fait un coup d'État au beau milieu de la nuit, rien n'est consigné, mais nos délibérations le sont.

Peu importe le Temple de la Renommée ou de l'Opprobre où le sénateur Charbonneau sera élu, il se retrouvera en la compagnie d'un seul ex-président de toute l'histoire du Canada, le sénateur Beaudoin. Le président Beaudoin sera le premier à recevoir cet honneur, suivi du président Charbonneau. Les personnalités disparaissent, mais les écrits restent.

Mais les noms du président Beaudoin et du président Charbonneau resteront gravés côte à côte pour toujours. Pourtant, ils avaient tous les deux de belles perspectives d'avenir.

Le sénateur Simard: Je proposerais votre candidature pour une place au Temple de l'Opprobre.

• (2010)

Le sénateur Frith: J'aime bien qu'on propose ainsi ma candidature pour les Oscar.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Montrez votre bon profil.

Le sénateur Frith: Chose intéressante, nous avons eu droit cet après-midi au premier discours, en quelque sorte, de l'un des huit sénateur infâmes, des huit touristes. Le sénateur Grimard, dans une autre tentative pour faire oublier les doutes qui pèse sur ses qualités de sénateur . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Ne vous attendez pas à ce que je change de position là-dessus. J'ai toujours dit franchement ce que je pensais.

Le sénateur Barootes: Vous voilà donc juge suppléant de la Cour suprême, n'est-ce pas?

Le sénateur Bolduc: Il ne s'agit pas seulement d'un manque de bonne foi, mais aussi d'un manque de bon goût.

Le sénateur Frith: Examinons un peu cela.

Le sénateur Olson: Je ne suis peut-être pas avocat, mais j'en connais un chapitre sur le bon sens. Honte à vous!

Le sénateur Frith: Je sais que le sénateur Bolduc—et je suis très sincère quand je dis cela—est un homme très intelligent et accompli. J'imagine qu'il comprend mal mon point de vue, ou alors c'est moi qui le comprends mal et peut-être n'est-il pas aussi intelligent que je l'avais cru. Si je le comprends bien, celui-ci sait que j'ai toujours contesté la légalité de la nomination des huit nouveaux sénateurs. Un juge—le même—a été en désaccord avec moi deux fois. La Cour a accordé l'autorisation d'interjeter appel. Or, celle-ci n'accorde pas une telle autorisation si elle ne pense pas que la cause a des chances raisonnables de succès. Le sénateur Bolduc n'est pas un avocat, mais je sais qu'il écoute, qu'il a l'esprit ouvert, et qu'il est conscient de l'importance de déterminer, pour la vie politique de ce pays, si ces nominations sont légitimes. Je pense qu'il est raisonnable de contester ces nominations. Je suis convaincu que le sénateur Bolduc serait le dernier à dire que je n'ai pas le droit de soulever une question constitutionnelle.

Dit-il qu'il est toujours de mauvais goût de soulever des questions constitutionnelles? Je ne peux croire qu'il dise une telle chose. En fait, même s'il reconnaît que c'est bien ce qu'il dit, je ne le crois pas, parce que le sénateur sait que nous partageons un certain nombre de points de vue sur des questions canadiennes importantes, et je ne peux tout simplement pas croire qu'il pense qu'une telle contestation serait de mauvais goût. Elle serait de mauvais goût si je n'avais pas déclaré, comme je l'ai fait à maintes reprises, qu'il n'y a rien de personnel dans cette démarche et que celle-ci est uniquement motivée par des considérations d'ordre politique et constitutionnel. Je dois toutefois reconnaître, en toute justice pour le sénateur Bolduc, que j'ai effectivement formulé des propos à caractère quelque peu personnel à l'endroit du sénateur Grimard, et je veux retirer ces propos. Il ne serait pas de bon goût que ces observations aient un caractère personnel, parce que je répète que ma démarche ne vise pas personnellement les sénateurs nommés. Ce qui m'importe ce sont les aspects politiques et constitutionnels, et, par conséquent, je ne pense pas qu'il soit de mauvais goût de soulever ces questions.

Le sénateur Lefebvre: Absolument pas.

Le sénateur Frith: L'argument avancé par le sénateur Grimard porte sur le même point que l'argument que j'étais en train de présenter lorsque s'est produite cette diversion. Si j'ai bien compris, le sénateur Grimard estime qu'il existe une distinction entre le cas Beaudoin et le cas Charbonneau. Le sénateur MacEachen a expliqué très clairement comment l'analogie avec le cas Beaudoin avait été nettement établie par le sénateur Kelly et le sénateur Ottenheimer. Les deux conditions qui ont mené le Président Beaudoin à sa perte ont été clairement exposés par le sénateurs Kelly et Ottenheimer. Puis le sénateur Grimard a dit: «Ah, mais il y a une distinction.» Je n'écoutais pas l'interprétation. Je l'écoutais en français. Je suis sûr de ce qu'il a dit: dans le cas du sénateur Charbonneau, c'est le gouvernement qui lui a demandé d'agir et, pour lui, cela faisait toute la différence du monde. Soudain, tout est rétabli, tout va pour le mieux parce que c'est le gouvernement qui le lui a demandé.

Le sénateur Stanbury: Qui le lui a imposé, qui le lui a ordonné!

Le sénateur Frith: La distinction est intéressante.

Le sénateur Simard: Ce sont les membres du Sénat qui le lui ont demandé, pas le gouvernement.

Le sénateur Olson: Le leader.

Le sénateur Frith: La majorité des membres du Sénat lui a demandé de le faire.

Le sénateur Barootes: Le parti ministériel du Sénat.

Le sénateur Frith: Peu importe comment vous les appelez, les partisans du gouvernement lui ont demandé de le faire.

Le sénateur Stanbury: Est-ce que cela légitimise son acte?

Le sénateur Olson: Vous êtes donc tous corrompus!

Le sénateur Frith: Si les partisans du gouvernement à la Chambre des communes avaient demandé au président Beaudoin, en 1956, de le faire, tout ce serait bien passé! Mais ce n'est pas le jugement que l'histoire a porté, et l'histoire ne traitera pas mieux le sénateur Charbonneau.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Nous n'avons plus qu'à nous en remettre à l'histoire. Nous avons une divergence d'opinion. Je crois fermement que les noms de Charbonneau et Beaudoin seront liés à jamais dans l'histoire parlementaire canadienne. J'espère qu'aucun autre nom ne viendra jamais s'ajouter à la liste.

Le sénateur Simard: C'est votre opinion.

Le sénateur Frith: Oui, c'est précisément mon opinion. Je le répéterai aussi souvent que vous voulez. C'est mon opinion. Ce n'est pas l'opinion du sénateur Simard. Je l'ai déjà dit et les étudiants au niveau de la maîtrise pourront vérifier quel était le jugement du sénateur Simard lorsqu'il a voulu prédire le cours de l'histoire. Peut-être que quelqu'un écrira une thèse

intitulée «La théorie de Simard» au sujet des rares personnes qui perçoivent comme un héros un président qui, à trois reprises, a fait ce qu'il n'avait aucun droit de faire. Nous verrons bien.

Ajoutons encore, au sujet du sénateur Murray, quelques notes d'intérêt historique. Le sénateur Murray considère lui aussi le sénateur Charbonneau comme un héros pour ce qu'il a fait. Pour nous, c'est un scélérat. L'histoire tranchera.

Le sénateur Gigantès: Un scélérat incompétent!

Le sénateur Frith: Il y a deux noms qui feront l'objet d'une note en bas de page dans l'histoire, et ce sont ceux du sénateur Murray, parce qu'il pense qu'il est un héros, et du sénateur Flynn.

Le sénateur Simard: Et celui du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Nos noms y serons tous mentionnés, mais je crois que le nom du sénateur Murray sera écrit en plus grosses lettres à cause du rôle qu'il a joué.

Le sénateur Stanbury: En tant que corrupteur principal.

Le sénateur Frith: Le sénateur Murray qui, évidemment, était le maître d'oeuvre dans toute cette affaire parce que ses collègues du Cabinet attendaient de lui qu'il tienne la promesse qu'il avait faite il y a quelques mois, soit de faire adopter le projet de loi avant une certaine date.

Le sénateur Olson: Ils l'appellent «le tueur à gages».

Le sénateur Frith: Le sénateur Murray méritera peut-être qu'on lui consacre plus qu'une note en bas de page.

Le sénateur Cools: On lui consacrera tout un chapitre.

Le sénateur Frith: Parce que quiconque écrira ce récit pour le graver dans l'histoire devra écrire comment le Sénat a fait face à une infraction à la loi. Je signale en passant que j'utilise le mot «loi» parce que le Règlement du Sénat est rédigé conformément aux articles 4 et 5 de la Loi sur le Parlement du Canada, qui donne au Parlement le pouvoir d'adopter des règles qui ont force de loi, particulièrement dans l'article 5. Ces règles sont partie intégrante du droit général et public du Canada et doivent être admises d'office devant les tribunaux et juges, sans aucune autre preuve. Donc, sénateur . . .

• (2020)

Le sénateur Simard: Quand allez-vous vous produire à Broadway?

Le sénateur Frith: Quand vous voudrez.

Le sénateur Barootes : Cela ne vous fait rien si nous attendons jusqu'à ce que vous sortiez vos mémoires quand vous prendrez votre retraite?

Le sénateur Frith: Encore des niaiseries—le petit chien qui aboie.

Bon, revenons au sénateur Murray. Je vais vous dire ce qui me porte à croire que le sénateur Murray méritera plus qu'une note en bas de page. Rappelons-nous: le vote a été inscrit, le pacte a été conclu et les positions ont été prises. Tous ces faits seront consignés à jamais pour ceux qui étudieront l'histoire. Tous vos noms seront inscrits comme ayant appuyé ce projet de loi. L'histoire en jugera. Tous les noms des opposants y seront aussi. Mais il y aura quelque chose de plus pour le sénateur Murray—son nom sera inscrit en plus gros caractère.

La note en bas de page sera un peu plus longue, parce qu'il faudra mentionner les mesures que le Sénat a prises pour régler le cas de ceux qui se sont emparés du pouvoir d'une manière corrompue. Je veux parler de l'ordre de la Chambre et du règlement provisoire. Nous savons tous comment ce règlement provisoire est apparu. Nous savons tous ce qui en est de l'ordre de la Chambre.

L'ordre le la Chambre avait pour but de faire adopter une longue série de projets de loi importants, et ils l'ont tous été. Le gouvernement avait clos le débat. Puis il y a eu le règlement provisoire, notre part du marché. Nous savons leur part, ils l'ont obtenue. Mais comment est apparu le règlement provisoire ? Je parle d'autorité, car il est le résultat direct de négociations que nous avons eues dans mon bureau, entre les sénateurs Roblin, Murray, Frith et MacEachen. Le sénateur Doody n'y était pas. Il n'a rien paraphé. C'est du sénateur Murray que je parle.

Nous avons négocié, discuté, conféré, nous avons rédigé des brouillons. J'avais gardé tout un dossier contenant les copies paraphées de plusieurs versions préliminaires que nous avons étudiées. Nous nous sommes finalement entendus. les copies paraphées des divers avant-projets que nous avons examinés sous pression. Nous en sommes finalement venus à une entente.

Le sénateur Barootes: S'agissait-il de pressions Molson ou Labatt?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Parlant de performance, voilà ce qui s'appelle avoir de l'esprit, pardi. Vous venez de réclamer des distractions, sénateur Simard—voilà votre amuseur: un «stand up comic» ou plutôt un «sit down comic».

Le sénateur Barootes: Écoutez donc le prophète de Perth!

Le sénateur Hastings: Ah, ça c'est bon!

Le sénateur Frith: Il est bon de rire un peu après le dîner, à 8 h 30 du soir . . .

Le sénateur MacEachen: Cela dépend de ce qu'on a mangé pour dîner.

Le sénateur Frith: Cela m'amuse, mais j'avoue que je préférerais traiter de la question avec un peu plus de sérieux pour l'instant. Il est très grave que les leaders se soient entendus sur une série de règles provisoires qui seront en vigueur jusqu'à la prorogation. Contrevenant directement à ces règles, les deux personnes qui les ont initialées, les deux leaders, les sénateurs Murray et Roblin, ont alors demandé au Président d'enfreindre ces règles et de rendre une décision. Ils avaient accepté ces règles, les ont initialées, les ont déposées et ont fait un discours à leur sujet—ce sont les règles mêmes qu'ils ont demandé d'enfreindre. Ils étaient convenus que les règles étaient parfaitement recevables, qu'elles traduisaient fidèlement leur entente. Ils ont dit: «Faites-nous confiance. Elles feront partie des règles, elles seront imprimées, elles seront maintenant dans le libre ronge.» Voilà ce qu'ont dit les sénateurs Murray et Roblin. Ils ont ajouté: «Nous nous sommes entendus sur ces dispositions. Elles font partie des règles.»

Puis, ils ont écrit au Président pour lui signifier d'enfreindre ces règles—pas seulement les règles du Sénat. Ils lui ont dit: «Ne vous contentez pas d'agir comme il vous est interdit depuis

1867, contrevenez à une des règles que nous venons d'approuver.» Ne croyez-vous pas que le Président aurait pu au moins—peut-être l'a-t-il fait—dire: «Lowell»—

Le sénateur MacEachen: Ou Jacques.

Le sénateur Frith: En effet. Il dirait à Jacques: «N'en ai-je pas fait assez? Lowell me demande-t-il sérieusement d'assumer des pouvoirs que je n'ai pas, et du même coup d'enfreindre un règlement dont nous avons il y a à peune quelues semaines? Il va trop loin. Je veux bien m'arroger des pouvoirs que je n'ai pas, car je commence à en prendre l'habitude.» C'est le premier crime qui est le plus difficile; par la suite, le parjure ou le reste est un peu plus facile. Je continue: «Cependant, manifestement, Lowell ne peut être sérieux lorsqu'il vous envoie me demander non seulement d'usurper des pouvoirs qui ne sont pas les miens, mais également de violer ce faisant une règle à laquelle il a donné son accord. Jacques, retournez là-bas et dites-lui que c'en est trop.»

Pensez-vous que le Président aurait pu faire cela? Croyez-vous que notre callègue aurait pu s'en charger?

Le sénateur Molgat: À 1 500 $ par jour?

Le sénateur Frith: En effet et probablement que de marcher du bureau du Président à celui du leader du gouvernement lui rapporte 75 80 $.

C'est là une chose intéressante, car en fait, les conservateurs ont payé Jacques Flynn 1 500 $ par jour—et je ne le lui reproche pas—mais en définitive, lorsqu'on examine la question, on s'aperçoit, comme nous le répétons sans cesse depuis le début, que la seule façon pour eux de parvenir à leurs fins, consistait à violer le Règlement. Nous affirmons cela depuis le mois de septembre.

Le sénateur Simard: Vous êtes dans l'erreur depuis!

Le sénateur Frith: En fait, c'est ce qui s'est produit. Ainsi, pourquoi avez-vous besoin d'un éminent avocat payé à même les deniers publics pour vous dire que la seule façon de forcer le Sénat à adopter cette mesure consiste à violer la loi? Imaginez, nos vis-à-vis versent 1 500 $ par jour à un avocat pour enfreindre la loi. Vous pouceur le faire vous-même gratuitement. C'est ce qu'ils ont dû faire. Ils n'ont jamais rien fait d'autre.

Mais nous verrons. Peut-être que le sénateur Charbonneau interviendra et nous dira: «Oui, honorables sénateurs, c'est exactement ce qui s'est passé. J'ai demandé à Jacques de retourner dire à Lowell que je n'irais pas aussi loin et que j'essayais de le protéger après tout, car il avait paraphé les règles en question et si je me pliais à sa requête, plus personne ne pourrait jamais lui faire confiance lorsqu'il paraphe une entente.»

Quoi qu'il en soit, si le sénateur Charbonneau a dit à Jacques Flynn: «Allez dire à Lowell de repenser à son affaire», Lowell a renvoyé un message au sénateur Charbonneau par l'intermédiaire de Jacques: «Non, vous, repensez à votre affaire. Faites ce qu'on vous dit de faire».

Le sénateur Lucier: «Vous voulez avoir votre nomination, obéissez».

Le sénateur Frith: Honourables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je n'en ai pas pour longtemps.

Hier, j'ai remarqué qu'on a abusé d'une fidèle employée du Sénat qui travaille aux contrôles. On lui a crié dans les oreilles et on l'a bousculée. Je pense que nous lui devons tous des excuses.

[*Français*]

C'est une Québécoise, une employée fidèle du Sénat et hier on l'a maltraitée!

Je crois qu'on devrait lui demander pardon.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les autres articles à l'ordre du jour soient reportés.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 11 décembre 1990

PAGE

Les travaux du Sénat

Recours au Règlement—Maintien de la décision du Président. Son Honneur le Président 4787
Le sénateur MacEachen 4787
Le sénateur Olson 4788
Le sénateur Croll 4788
Le sénateur Austin 4788
Le sénateur Frith 4788
Le sénateur Perrault 4788
Le sénateur Robichaud 4788
Le sénateur Haidasz 4788
Le sénateur Thériault 4788
Le sénateur Marchand 4788
Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) 4788
Le sénateur Graham 4788
Le sénateur Hays 4788
Le sénateurLefebvre 4788
Le sénateur Molgat 4788
Le sénateur Grafstein 4788
Le sénateur Neiman 4788
Le sénateur Bonnell 4788
Le sénateur Petten 4788
Le sénateur Fairbairn 4788
Le sénateur Hastings 4788
Le sénateur Stanbury 4788
Le sénateur Buckwold 4788
Le sénateur van Roggen 4788
Le sénateur Leblanc (Saurel) 4788
Le sénateur Adams 4788
Le sénateur Watt 4788
Le sénateur Kenny 4788
Le sénateur Kirby 4789
Le sénateur Corbin 4789
Le sénateur Sparrow 4789
Le sénateur Davey 4789
Le sénateur Steuart 4789
Le sénateur Lewis 4789
Le sénateur Bosa 4789
Le sénateur Lucier 4789
Le sénateur Hébert 4789
Le sénateur Cools 4789
Le sénateur Stollery 4789
Le sénateur Gigantès 4789
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 4789

PAGE

Le sénateur Marsden 4789
Le sénateur Turner 4789
Le sénateur Lawson 4789
Le sénateur Waters 4789

Question de privilège

Motion de blâme. Le sénateur Stanbury 4789
Le sénateur Fairbairn 4797
Le sénateur MacEachen 4804
Le sénateur Everett 4809
Le sénateur Stewart 4809
Le sénateur Cools 4810
Le sénateur Grafstein 4810
Le sénateur Sparrow 4811
Le sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake) 4812
Le sénateur Buckwold 4814
Le sénateur Murray 4815
Le sénateur Lefebvre 4823
Le sénateur Grimard 4823
Le sénateur Waters 4832
Le sénateur Doyle 4834
Le sénateur Gigantès 4835
Le sénateur MacDonald 4837
Le sénateur Simard 4840
Le sénateur Lucier 4844
Le sénateur Lawson 4846
Le sénateur Croll 4847
Le sénateur Frith 4848

La Loi sur la taxe d'accise
Le Code criminel
La Loi sur les douanes
Le Tarif des douanes
La Loi sur l'accise
La Loi de l'impôt sur le revenu
La Loi sur la statistique
La Loi sur la Cour canadienne de l'impôt (Projet de loi C-62)
Projet de loi modificatif

Motion de troisième lecture—Adoption avec dissidence. Le sénateur Murray 4849
Le sénateur Doody 4849
Adoption de la motion, troisième lecture et adoption du projet de loi. Le sénateur Frith 4851

Question de privilège

Le sénateur Gigantès 4855

LE SÉNAT

Le vendredi 14 décembre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL GENERAL
Le 14 décembre 1990

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Sopinka, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 14 décembre 1990, à 14 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général,
JUDITH A. LAROCQUE

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-14, Loi concernant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, accompagné d'un message où elles disant avoir adopté le projet de loi sans amendements.

[*Français*]

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-79, tendant à modifier la Loi sur le Parlement du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi, le 18 décembre, 1990.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-40, concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 18 décembre 1990.)

PROJET DE LOI SUR LA VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-81 tenant à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 18 décembre 1990.)

[*Français*]

LA LOI DE CRÉDIT No 3 POUR 1990-1991

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de Loi C-94, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi, le 18 décembre, 1990.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LA BOURSE DE RECHERCHES DE LA FLAMME DU CENTENAIRE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-258, Loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 18 décembre 1990.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES PÊCHES LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les pêches et le Code criminel en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi, le 18 décembre 1990.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir en attendant l'arrivée de l'honorable suppléant de Son Excellence . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Monsieur le Président, on doit présenter une motion.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose maintenant que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'à l'appel du timbre, à environ 14 h 25.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais faire une déclaration au sujet de cette motion.

Hier, lorsque j'ai signalé à nouveau que le projet de loi C-62 n'avait pas été adopté dans les règles et qu'ainsi, quel que soit son contenu, il s'agissait d'une mauvaise mesure à laquelle on ne devait pas donner la sanction royale, j'ai déclaré que j'espérais qu'aucun juge de la Cour suprême ne viendrait donner la sanction royale en question en qualité de suppléant du gouverneur général. Je déplore que les lettres pertinentes parlent d'un suppléant du Gouverneur général. C'est tout insatisfaisant pour les raisons que j'ai mentionnées hier.

C'est également inacceptable, car le gouverneur général ne devrait pas accorder la sanction royale à ce soi-disant projet de loi, mais le renvoyer aux fins d'étude en vertu de l'article 55 de la Loi constitutionnelle qui se lit comme suit:

• (1410)

> Lorsqu'un bill voté par les chambres du parlement sera présenté au gouverneur-général pour la sanction de la Reine, le gouverneur-général devra déclarer à sa discrétion, mais sujet aux dispositions de la présente loi et aux instructions de Sa Majesté, ou qu'il le sanctionne au nom de la Reine, ou qu'il refuse cette sanction, ou qu'il réserve le bill pour la signification du bon plaisir de la Reine.

Il conviendrait donc que le Sénat ordonne qu'un message soit transmis au secrétaire du gouverneur général pour demander que ce dernier n'envoie pas un adjoint pour donner la sanction royale au projet de loi en question, mais qu'il refuse cette sanction ou qu'il réserve le projet de loi pour la signification du bon plaisir de la Reine. Étant donné les lacunes manifestes du processus législatif à ce stade-ci, et tant que la motion de non-confiance dans le Président Charbonneau n'aura pas été tranchée par le Sénat, un gouverneur général indépendant ne pourrait agir autrement.

Si le Président refuse d'envoyer ce type de message au secrétaire du gouverneur général, et si, du même coup, on suit la procédure établie dans la motion en question, nous, de ce côté-ci, ne participerons pas à la sanction royale, car il s'agit là d'un projet de loi qui n'est absolument pas valable.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Alors, honorables sénateurs, j'ai entendu ce que l'honorable chef suppléant de l'opposition avait à dire hier à ce propos, en particulier au sujet du rôle du suppléant du gouverneur général dans cette affaire. Bien sûr, j'ai demandé l'opinion de nos conseillers juridiques qui m'ont assuré que la position du sénateur Frith est insensée, inconstitutionnelle et sans fondement juridique.

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je rappelle à la Chambre que je suis membre du Conseil privé. J'ai été nommé et assermenté le 6 juillet 1968. Quand j'ai prêté serment, je me suis engagé à conseiller Sa Majesté et ses représentants chaque fois que l'occasion se présenterait. Je peux donc vous dire que, quelle que soit votre façon d'agir aujourd'hui pour empêcher un représentant de Sa Majesté de donner la sanction royale à ce projet de loi, si ce représentant me demande conseil, je l'aviserai, comme je suis tenu de le faire, qu'on lui demande de donner la sanction royale à une mesure législative illégale.

Le sénateur Cools: Absolument.

Le sénateur Olson: Je ne lui demanderai pas de refuser la sanction royale de façon permanente, mais bien de façon temporaire, jusqu'à ce que les correctifs, et il y en a plusieurs, qui sont en voie d'élaboration soient terminés. D'abord, la Cour d'appel de l'Ontario a réservé deux jours, le mois prochain, pour entendre un appel de deux décisions confirmant la validité de la nomination de huit sénateurs qui ont voté pour ce projet de loi. Ces dates sont les 21 et 22 janvier. Ensuite, la Chambre haute du Parlement du Canada est saisie d'une motion visant l'étude des illégalités commises ici par des gens qui ne respectent apparemment pas la loi et l'ordre, et j'entends informer le représentant de Sa Majesté que cette histoire n'est pas encore terminée, elle non plus. Il me semble donc que nous devrions au moins demander au représentant de ne pas

donner la sanction royale à cette mesure illégale tant que des correctifs n'auront pas commencé à produire des effets. Et ceux-ci seront nombreux.

Il reste un autre point. Je déclare qu'on m'a refusé le droit de parole relativement au projet de loi C-62.

Le sénateur Murray: Franchement!

Le sénateur Olson: J'ai pris la parole seulement au sujet de la motion du sénateur Kelly. Si vous voulez vous disputer, nous avons toute la journée. J'en ai encore rien que pour deux ou trois minutes, mais je vous dirai que les Albertains, qui s'attendent à ce que je fasse valoir leur point de vue à la Chambre haute du Parlement canadien, ont été lésés dans leurs droits.

Je signale aux fins du compte rendu que le leader du gouvernement s'amuse à faire des grimaces pendant que je parle des droits des Albertains.

Le sénateur Comeau: Les Albertains ont des représentants élus.

Le sénateur Olson: J'ai été élu cinq fois au Parlement fédéral et je siège au Sénat depuis ce temps-là. Je tiens à vous dire aussi que chacun des sénateurs du nord du Canada a été lésé dans ses droits. Le sénateur Lucier vous l'a dit. Les Canadiens du Nord seront les plus touchés de tous et on n'a laissé aucun de leurs sénateurs exprimer leur point de vue. Les sénateurs Lucier, Watt et Adams se sont vu priver de leur droit de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi et pourtant, celui-ci va transformer la vie des Canadiens du Nord. C'est malheureux, mais c'est ainsi.

La Cour d'appel de l'Ontario pourra en juger, comme le sénateur Frith l'a signalé à juste titre hier soir.

Le sénateur Murray: Vous n'avez aucune chance devant les tribunaux.

Le sénateur Olson: Ils ont complètement oublié que nous sommes ici pour représenter le point de vue des Canadiens. J'ignore comment vous allez réagir, monsieur le Président, mais cela ne s'est jamais vu. Sachez que ce que je vais faire en tant que membre du Conseil privé est également sans précédent. Savez-vous pourquoi ? C'est aussi un précédent que de se faire dire par des gens expérimentés que dans des circonstances extraordinaires, il faut prendre des mesures extraordinaires, et c'est ce que nous allons être obligés de faire !

Monsieur le Président, vous êtes tenu d'informer le suppléant du gouverneur général, au nom de cette Chambre, que ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui est illégal, parce que cette mesure législative a été adoptée d'une manière illégale et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de proclamer la sanction royale. Si vous ne le lui dites pas, je vais le lui dire moi-même lorsqu'il sera ici.

Des voix: Bravo !

[Le sénateur Olson.]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat concernant la déclaration hypocrite qu'il a faite il y a quelques instants, lorsqu'il a signalé, sous l'autorité de conseillers qu'il n'a pas nommés, que ce que le sénateur Frith avait dit plus tôt était insensé.

Le leader se cache derrière des conseillers qu'il ne veut pas nommer. Qui sont ces conseillers inconnus ? Ont-ils informé le leader du gouvernement au Sénat que l'article 55 de la Loi constitutionnelle de 1867 a été abrogé, que cet article est de ceux qui ne sont plus exécutoires ? Que nous dit-il de constructif ? Que voulait dire son affirmation ?

• (1420)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur sait que s'il demande une opinion juridique de . . .

Le sénateur Stewart: Des conseillers dont vous avez parlé.

Le sénateur Murray: . . . des conseillers dont les noms ont été consignés au compte rendu des délibérations du Sénat, le sénateur sait, je le répète, que cela ne se fait pas, ni ici ni ailleurs.

Le sénateur Frith: C'est ce qui rend cette hypocrite Chambre si ouverte à n'importe quoi.

Le sénateur Stewart: Vous êtes hypocrite vous-même.

Le sénateur Frith: Nous dirons tout ce que nous voulons sans pouvoir en être tenus responsables.

Le sénateur Stewart: Personne ne vous croira sur parole.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Stollery: Nous devrions pouvoir obtenir les chiffres aux termes des dispositions sur l'accès à l'information.

Le sénateur Olson: Qui nous dit quoi faire des mesures législatives? Dites-nous le!

Le sénateur Forrestall: Il vous dira quoi faire.

Le sénateur Frith: Qu'il nous le dise, nous écoutons.

Le sénateur Stollery: Qui l'a laissé entrer? Il n'est pas sénateur. Il ne satisfait pas aux conditions.

Le sénateur Gigantès: Un être négligent et inférieur, voilà ce qu'il est.

Le sénateur Forrestall: Quand ils agiront mal, je les rappellerai à l'ordre, d'accord?

Le sénateur Gigantès: Est-ce votre façon d'injurier?

Une voix: Règlement!

Le sénateur Stollery: Il faut être qualifié pour siéger de ce côté-là.

Une voix: Règlement!

Le sénateur Gigantès: Et sobre!

Le sénateur Murray: J'attendais que ces intéressantes observations soient notées, pour la postérité, dans le hansard.

Honorables sénateurs, nous avons été informés à l'avance de l'opinion—si c'est bien de cela qu'il s'agit—que le sénateur Frith a donnée aujourd'hui. Il nous a prévenus hier, je crois. J'ai naturellement consulté sur ces questions, surtout parce qu'elles touchent le rôle du suppléant du gouverneur général. Même si je reconnais que les termes que le sénateur trouve péjoratifs sont de moi, en bref, selon les conseils sur lesquels nous nous guidons, la position du sénateur Frith ne tient pas debout du point de vue constitutionnel et juridique. C'est tout.

Le sénateur Olson: Non, non.

Le sénateur Murray: Ce sont des questions qu'il voudra ou qu'on voudrait débattre ailleurs une autre fois.

Le sénateur Olson: Le Sénat est censé traiter de ces choses-là?

Le sénateur MacEachen: C'est le moment.

Le sénateur Murray: Si le sénateur Olson veut causer du chahut ou se donner en spectacle . . .

Le sénateur Olson: Je veux défendre les droits du Parlement.

Le sénateur Murray: . . . et si d'autres veulent faire de même en présence du juge Sopinka qui est le suppléant . . .

Le sénateur MacEachen: Il a l'habitude du tribunal. Il sait faire bonne contenance.

Le sénateur Murray: . . . de Son Excellence le Gouverneur général, il n'y a pas grand-chose que je peux faire pour les en empêcher, mais mon devoir est maintenant de . . .

Le sénateur MacEachen: Vous pourriez faire suspendre la séance par le Président.

Le sénateur Olson: Faites-lui savoir que nous ne sommes pas prêts.

Le sénateur MacEachen: Jacques ne vous a-t-il pas dit quoi faire?

Le sénateur Murray: Mon devoir est d'aller chercher l'honorable John Sopinka, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, afin que la sanction royale ait lieu.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Un instant. La motion n'a pas été adoptée. Ça recommence. Le Règlement fout le camp. Vous partez?

Une voix: La motion d'ajournement n'a pas été adoptée.

Le sénateur Gigantès: Qu'est-ce que le juge Sopinka a bien pu faire pour vous mériter?

Le sénateur Simard: Vous pouvez partir n'importe quand.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne crois pas que le Gouverneur général ou le suppléant du Gouverneur général puissent envahir le Sénat. Ils viennent ici après y avoir été invités. Le Sénat les reçoit après avoir adopté une motion à cette fin.

Je constate que le sénateur Murray a maintenant décidé d'employer le terme «absurdité» pour décrire les dispositions de l'article 55 de la Constitution. Je trouve ça tout à fait incroyable—et je l'entends non pas au sens moderne, mais au sens littéral, difficile à croire—qu'il ait consulté à cet effet. Nous ignorons bien sûr qui sont ces éminences grises qui lui ont donné cet avis. Mais si elles appartiennent au ministère de la Justice, je ferai remarquer que je connais des gens dans ce ministère et je serais très étonné que l'un d'eux lui ait dit qu'un raisonnement fondé sur l'article 55 de la Constitution soit une absurdité. J'en serais très étonné en effet.

C'était bien sûr utile. Quand les ministériels font face à un problème constitutionnel ou juridique, il est toujours utile pour eux de dire: «Vous faites erreur. On m'a dit que vous faites erreur, mais je ne vous dirai pas qui me l'a dit ni pourquoi ils m'ont dit que vous faisiez erreur.» C'est donc un argument facile que le sénateur Murray vient de nous servir.

Le sénateur Simard: Vous vous y connaissez en arguments faciles.

Le sénateur Frith: Nous n'allons pas lui renvoyer la balle. Mais c'est vraiment un argument facile de sa part.

Revenons à notre discussion sur le Sénat. Nous sommes maintenant saisis d'une motion portant que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour reprendre la séance à l'appel du timbre vers 14 h 25. Cette motion n'a pas été adoptée. Je fais remarquer que le sénateur Murray est sorti en disant: «Je n'ai pas le choix.» Le leader du gouvernement a déclaré avec arrogance: «Je n'ai d'autre choix que de sortir et d'agir comme si le Sénat avait adopté la motion.»

Le sénateur Olson: Il ne l'a pas adoptée.

Le sénateur Frith: Il est dommage qu'il n'ait pas réuni ses collègues pour leur faire signer une lettre priant le Président de lui permettre d'agir en général comme si la motion avait été adoptée. Ça ne serait pas étonnant, maintenant que nous savons que le gouvernement actuel agit de connivence avec le Président.

Le sénateur Barootes: Voyons, c'est tout à fait absurde.

Le sénateur Frith: Il n'y a malheureusement pas pensé. Il s'est tout simplement levé, est sorti et s'est dit : «Je ne vais pas me donner la peine de demander au Président de rendre une décision à ce sujet. J'ai décidé de faire comme si la motion avait été adoptée.» Or, il est en l'occurrence question d'une motion dont nous discutons toujours et qui n'a pas encore été adoptée.

Honorables sénateurs, nous reconnaissons au moins la même façon de faire, la même arrogance et la même prise de position : «C'est à moi, le leader du gouvernement au Sénat, qu'il appartient de décider du déroulement des séances. Il n'est plus question de tenir compte des motions. Il suffit de passer au vote, en l'absence de l'opposition, au besoin. Les séances se déroulent comme je l'entends, et je suis certain que le Président ne me rappellera pas à l'ordre parce que j'agis de la sorte.» Le voilà donc qui tourne le dos au Président, sort et déclare d'un air supérieur :«C'est ce que je vais faire.»

Or, le Sénat ne l'autorise nullement à se conduire ainsi. Il n'a aucun pouvoir, si ce n'est celui de nous montrer qu'il est têtu comme une mule.

Le sénateur Cools: Absolument!

Le sénateur Olson: Personne n'a le droit ici de franchir cette barrière sans y avoir été invité par le Sénat, et nous n'avons adopté aucune motion invitant en cette Chambre le gouverneur général ou qui que ce soit; d'ailleurs, nous nous garderons bien de le faire pendant un certain temps pour ne pas donner le feu vert à une loi illégale. La motion proposait d'inviter le représentant du gouverneur général en cette Chambre, et nous ne l'y invitons pas.

Le sénateur Barootes: Et jeudi soir, qui d'autres que vos amis ont invité en cette Chambre des représentants de la presse, des médias, de la télévision, du NPD et du Parti libéral? C'est vous, vous et vous aussi, sénateur Molgat. Vous les avez fait avancer au-delà de la barrière et ils sont restés là à ricaner avec vous.

Le sénateur Hastings: Qui a du valium? Donnez-lui du valium.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je suis venu ici aujourd'hui en pensant que nous serions saisis de l'ordre des travaux habituel. Je n'avais aucune raison de croire qu'on nous demanderait d'y déroger. Je présume que le gouvernement fait ce qu'il veut, sans se préoccuper des autres. Je suis arrivé ici avec une pétition en main. C'est l'honorable Maurice A. Dionne, député de Miramichi, au Nouveau-Brunswick, qui m'a demandé de la présenter. Il me l'a demandé parce qu'elle est adressée au Sénat du Canada. Elle est signée par 34 personnes qui «s'opposent à la nouvelle taxe fédérale universelle de 7 p. 100 sur les produits et services que le gouvernement conservateur a adoptée . . .

● (1430)

Le sénateur Doody: À l'ordre! J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il y a une motion . . .

Le sénateur Corbin: . . . car elle créera des difficultés injustes et inhumaines aux Canadiens. La mise en œuvre de cette taxe constituera une attaque sans précédent contre le revenu des Canadiens, non seulement en les obligeant à payer des impôts plus élevés, mais également en les confrontant à une hausse de l'inflation, des taux d'intérêt et du chômage». Quatre des pétitionnaires se nomment . . .

Le sénateur Doody: J'invoque le Règlement . . .

Le sénateur Corbin: . . . Lawrie Murray, Ralph Murray . . . Il y a d'autres Murray ici . . . Donald Murray et Wilma Murray. Les autres pétitionnaires viennent de Bas-Néguac et de Tabusintac.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'invite son Honneur à présenter la motion.

Le sénateur Frith: Le débat n'est pas terminé.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur lit une pétition.

Le sénateur Corbin: «C'est là la dernière explosion des Canadiens avant que ce projet de loi infâme ne soit mis aux voix dans cette enceinte.» Je dépose cette pétition sur la table. Les Canadiens seront entendus!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai également une pétition portant 300 signatures. Je ne vais pas la lire aujourd'hui . . .

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Doody: On n'a pas appelé la présentation des pétitions. C'est là une autre violation du Règlement du Sénat. Sénateur Olson, vous devriez avoir un peu plus de bon sens.

Son Honneur le Président: Le Sénat a été saisi d'une motion. Pourquoi ne m'écoutez-vous pas, sénateur Olson, au lieu de parler de pétitions? Une motion a été présentée, qu'on en discute.

Le sénateur Olson: Fermez les barres pour qu'ils n'entrent pas ici.

Le sénateur MacEachen: Puis-je demander au sleader adjoint du gouvernement quel est le but de la motion d'ajournement dont le Sénat est actuellement saisi? S'agit-il d'ajourner pour quelques minutes pour que nous puissions tous être prêts quand le représentant du gouverneur général arrivera ou cette motion permet-elle à quelqu'un de passer la barre? La question soulevée par le sénateur Olson exige des éclaircissements. Est-il possible que quelqu'un, notamment le distingué juge Sopinka, entre au Sénat sans autorisation? Je voudrais que ces questions soient éclaircies avant que nous allions plus loin.

Le sénateur Doody: Le message de la Résidence du gouverneur général est clair. Le représentant du gouverneur général sera présent à l'heure indiquée pour donner la sanction royale à diverses mesures qui ont été adoptées par les deux chambres du Parlement.

L'ajournement qui a été demandé vise simplement à donner le temps au suppléant du gouverneur général et à son groupe d'arriver ici et de donner la sanction royale, comme l'exige la Constitution.

Le sénateur MacEachen: Le leader adjoint n'a pas répondu à ma question. Soutient-il que le représentant du gouverneur général peut faire irruption ici n'importe quand, même au beau milieu d'un discours, et donner la sanction royale, ou les sénateurs doivent-ils donner leur accord? Je veux savoir si le Sénat doit donner son consentement parce que si c'est le cas, cette question est importante. Sinon, pourquoi ne serait-il pas possible que le secrétaire du gouverneur général nous annonce que le représentant viendra à un moment qui conviendra au Sénat, quand nous aurons terminé les affaires courantes et les travaux habituels du Sénat? Pourquoi a-t-on choisi 14 h 30? Cette heure a-t-elle été choisie par Son Excellence ou par M. le juge Sopinka? Le Sénat a-t-il quelque chose à dire à ce sujet? Je pose toutes ces questions parce que la situation est sans précédent.

Le sénateur Doody: La coutume à cet endroit, c'est que l'heure est choisie en consultation par le leader du gouvernement, le chef adjoint de l'opposition et le leader adjoint . . .

Le sénateur Olson: Les autres sénateur veulent maintenant avoir leur mot à dire.

Le sénateur Doody: . . . de l'autre endroit. J'ai essayé de communiquer avec le sénateur Frith, ce matin. Je lui ai laissé un message et il était évidemment trop occupé pour retourner mon appel. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter cette question avec lui, mais il est d'usage de fixer une heure à cet endroit. Le suppléant en est informé et le représentant du gouvernement arrive. L'heure est décidée ici et la cérémonie a lieu. Je pense qu'il en était ainsi bien avant mon arrivée et c'est certainement la coutume depuis 11 ans que je suis ici. C'est la première fois,

à ma connaissance, que cette coutume est remise en question. Ce n'est certainement pas ma faute s'il n'y a pas eu de consultation.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Doody pourrait demander au leader du gouvernement au Sénat de reprendre sa place pour que nous puissions parler de l'importante question soulevée par le sénateur MacEachen? Il me semble que c'est une question de grande importance sur le plan constitutionnel.

Le sénateur Barootes: Ridicule.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ridicule.

Le sénateur Frith: Tout d'un coup l'urologue sait tout sur la Constitution!

Le sénateur Stollery: Vous avez fait votre erreur hier, maintenant vous allez devoir en subir les conséquences.

Le sénateur Barootes: Vous feriez de l'obstruction aux funérailles de votre grand-mère.

Une voix: C'est une bonne idée.

Le sénateur Steuart: C'est ce qu'on a fait la semaine dernière.

Le sénateur Stewart: Il y a une question constitutionnelle très sérieuse qui concerne les relations des trois éléments du Parlement

Le sénateur Barootes: Et voilà. Une autre leçon d'histoire.

Le sénateur Stewart: Le sénateur a posé une question très sérieuse, qui fixe l'heure de la sanction royale? Pour arranger qui fixe-t-on une certaine heure? Je suis sûr que si le sénateur Murray était ici il pourrait nous dire ce que ces conseillers fiables lui ont dit au sujet de ces questions. Est-ce que le sénateur Doody pourrait demander au leader du gouvernement, qui est responsable ici, de reprendre sa place et ses fonctions?

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, j'aimerais . . .

Le sénateur Doody: le sénateur sait exactement . . . Puis-je répondre à mon collègue?

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, comme . . .

Le sénateur Doody: Est-ce que le sénateur Stollery veut une réponse ou simplement faire perdre du temps?

Le sénateur Olson: Il a le droit de parler une fois.

Le sénateur Stollery: Je désire faire valoir mon point de vue, une chose que je n'ai pas encore pu faire . . .

Le sénateur Doody: Avant que je réponde à votre collègue?

Le sénateur Stollery: . . . depuis quelques mois.

Le sénateur Doody: Parlez-en au sénateur Gigantès. Il a monopolisé la parole. Ce n'était pas moi, c'était le collègue là-bas qui nous a débité son bafouillage incohérent pendant 20 heures.

Le sénateur Gigantès: Il y avait encore plein de temps.

Le sénateur Olson: Ce sont de mauvaises excuses.

Le sénateur Doody: Le sénateur Stewart connaît très bien la procédure de cet endroit. Il sait bien comment les normes ont été fixées. Il le sait mieux que quiconque ici. L'idée de demander le leader du gouvernement et de faire le plus de bruit possible n'est qu'une autre manœuvre pour retarder l'inévitable et embarrasser le gouverneur général et son représentant.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, on nous a dit que la situation actuelle était sans précédent. C'est dans ces circonstances sans précédent que les questions difficiles se posent. Il est souhaitable que le leader du gouvernement assume ses responsabilités et indique au Sénat ce qu'est la bonne conduite constitutionnelle dans cette situation.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, je vous cite les paroles d'Arthur Meighen, ancien premier ministre du Canada, telles qu'elles ont été rapportées au volume 33 de la *Dalhousie Review*, au printemps de 1953:

> Le pouvoir discrétionnaire laissé à un gouverneur général par notre Constitution et par nos pratiques est, en fait, très limité, mais le gouverneur général doit faire preuve d'une grande dignité et assumer de grandes responsabilités et ces responsabilités sont aussi grandes pour chacun des états du royaume et pour chacune des Chambres du Parlement . . .

● (1440)

> Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, le devoir fondamental du gouverneur général n'est pas d'affaiblir un gouvernement responsable ni de saper les droits du Parlement . . . il consiste à s'assurer que le gouvernement responsable est maintenu, que les droits du Parlement sont respectés et que les droits encore plus importants du peuple conservent leur caractère sacré. Il a le devoir de s'assurer que le Parlement n'est pas étouffé par le gouvernement, mais que chaque gouvernement rend des comptes au Parlement et que chaque Parlement rend des comptes au peuple.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Le leader adjoint du gouvernement a laissé entendre qu'il avait tenté de joindre le chef adjoint de l'opposition par téléphone pour conduire une entente. Il voulait savoir si le sénateur Frith accepterait certaines règles pour la séance de cet après-midi, mais il n'a pas réussi à le joindre.

Hier, j'ai entendu une déclaration très claire du chef de ce côté-ci du Sénat. Il a dit qu'aucune entente ne serait conclue parce que l'on ne peut pas faire confiance aux leaders d'en face. Pourquoi voudraient-ils conclure une entente spéciale aujourd'hui sur la question puisque, hier seulement, on a déclaré que l'on ne pouvait pas conclure d'entente avec eux étant donné qu'ils ne les respectent pas.

Je n'accepte plus que l'on me mente et j'en ai assez des tactiques trompeuses de nos vis-à-vis. Je ne vois pas comment vous pouvez espérer que les dirigeants de notre parti accepteront de conclure une entente avec vous aujourd'hui.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je veux répondre à la question suivante posée par l'honorable leader de l'Opposition: En vertu de quelle autorité le gouverneur général adjoint peut-il venir en cette Chambre?

Le Président vient de lire un Message. Il reçoit un Message de la part de la Couronne à l'effet que le représentant de la Couronne sera ici dans quelques minutes. Tout ce que l'on demande par la motion d'ajournement, c'est tout simplement que la Chambre suspende ses travaux en attendant que le représentant de Son Excellence arrive.

Le sénateur Frith: Qui décide?

Le sénateur Beaudoin: C'est l'exécutif canadien qui avise le gouverneur général qu'un projet de loi est prêt pour la sanction royale. Vous invoquez l'article 55. Je l'ai devant moi. J'ai aussi un extrait d'un grand auteur de droit constitutionnel, Maurice Olivier, qui dit à la page 79 de l'ouvrage: «Actes de l'Amérique du Nort Britannique et Status connexes 1867-1962», et je cite la note 27 au bas de la page:

> «Il ne serait pas conforme à l'usage constitutionnel que le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, conseille Sa Majesté canadienne, à l'encontre des vues du gouvernement du Dominion concerné.»

C'est une convention constitutionnelle établie en 1929.

Le sénateur Frith: Là n'est pas la question. Est-ce au Sénat de décider par une motion de la manière de régler ses affaires. Vous dites que c'est le gouvernement qui décide.

Le sénateur Beaudoin: Vous savez très bien, sénateur Frith, que la Couronne ne peut venir que dans une seule des deux Chambres, le Sénat.

Le sénateur Frith: Suite à notre décision.

Le sénateur Beaudoin: Non, vous savez très bien que lorsqu'un projet de loi est adopté après trois lectures dans les deux Chambres, c'est le gouvernement canadien qui décide du moment de la sanction royale.

Vous savez très bien que lorsqu'un message vient du gouverneur général à l'effet que lui-même ou son suppléant sera ici à telle heure, à telle minute, tout ce qu'on peut faire, nous, c'est d'ajourner nos travaux en attendant la venue du représentant de la Couronne.

● (1450)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Non.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Laissez-moi parler sénateur Olson, j'ai autant de droits que vous ici.

[*Traduction*]

J'ai les mêmes droits que vous.

Le sénateur Olson: Dites-le au sénateur Barootes, qui m'interrompt chaque fois que j'ouvre la bouche!

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Nous aussi avons le droit de parler. Je veux répondre à l'honorable chef de l'Opposition. Il demande en vertu de quelle autorité le suppléant du Gouverneur général peut venir ici aujourd'hui. Alors c'est un message du gouverneur général du Canada. Le gouverneur général du Canada fait partie de l'exécutif et du gouvernement canadiens.

[Le sénateur Sparrow.]

Le sénateur Frith: Nous aussi.

Le sénateur Beaudoin: Le gouverneur général représente la Reine du Canada. L'article 55 qui mentionne la réserve des lois canadiennes. Il a fait l'objet d'une convention constitutionnelle en 1929-1930 qui veut que Sa Majesté britannique ne s'occupe plus des affaires canadiennes. Je pense que cet article doit être adapté au contexte actuel.

Pour répondre à la question de l'honorable chef de l'Opposition, l'ajournement ne porte pas sur le droit de cette Chambre d'autoriser le gouverneur général à venir ici, quand un Message a été donné, il ne porte que sur la suspension des travaux, en attendant que le juge de la Cour suprême soit ici.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Beaudoin. Je n'ai pas bien entendu ce que le sénateur Beaudoin a dit exactement, mais je pense qu'il a dit qu'il y avait une convention constitutionnelle . . .

Le sénateur Beaudoin: Comment pouvez-vous penser quand vous n'avez rien entendu?

Le sénateur Stewart: Je demandais une clarification.

Le sénateur Gigantès: Il vérifie auprès de vous, comme un bon élève.

Le sénateur Stewart: Je demandais une clarification, cher monsieur. Si je ne m'abuse, le sénateur a dit qu'à une conférence tenue en 1929, on avait appliqué les principes arrêtés à la conférence impériale de 1926 et que, par la suite de cette conférence, il avait été convenu que la Reine n'interviendrait plus dans les affaires du Canada. Ma question est donc : cela ne s'applique-t-il pas aussi à l'article 26? Sinon, pourquoi pas?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais continuer de questionner le leader adjoint du gouvernement au Sénat. Je remercie le sénateur Beaudoin de ses propos, mais il ne peut pas parler au nom du gouvernement dans cette Chambre. La personne maintenant autorisée à le faire est le sénateur Doody. À ma connaissance, le sénateur Doody a dit que la coutume était, en ce qui concerne l'octroi de la sanction royale, de consulter les deux partis pour fixer le moment de la sanction. Fort bien. C'est simplement une question de commodité pour les parties concernées, pour que tous sachent à quel moment la cérémonie aura lieu.

Toutefois, il y a une question plus fondamentale qui n'a rien à voir avec l'accommodement. Le représentant du gouverneur général peut-il, sans le consentement du Sénat, venir ici et dire: «Je suis ici pour accorder la sanction royale à tels projets de loi.» Devons-nous acquiescer à la demande du représentant ou avons-nous le pouvoir de nous y opposer? C'est ce que je voudrais bien savoir.

Le sénateur Hatfield: Vous attendez-vous à ce que nous vous croyions?

Le sénateur MacEachen: Je ne connais pas la réponse.

Le sénateur Hatfield: Vous ne le savez pas!

Le sénateur Frith: Vous le savez probablement depuis le temps que vous êtes ici!

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Doody réfléchit, semble-t-il.

Le sénateur Doody: J'attends de pouvoir intervenir.

Le sénateur MacEachen: Je ne sais pas si le sénateur Beaudoin s'est déplacé pour aller dire au gouvernement ce que j'aurais dû savoir et que le gouvernement lui-même ignore.

Le sénateur Frith: Le sénateur Hatfield connaît la réponse, demandez-la-lui!

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Hatfield sait la réponse, mais je voudrais savoir si le représentant du gouvernement prétend que le gouverneur général a le droit d'entrer tout bonnement au Sénat pour nous dire qu'il veut donner la sanction royale à tel ou tel projet de loi sans nous en demander la permission. C'est tout ce que je voulais savoir.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je croyais que cette institution appartenait à la reine. Nous sommes ici sur ordre de la reine, et je ne crois pas que nous puissions jamais empêcher son représentant de venir nous informer de ses différentes activités. Nous avons été nommés ici par la reine pour la conseiller, et si la reine envoie le gouverneur général ou son représentant au Sénat, nous sommes bien obligés de le laisser entrer.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si c'est ce que veut la tradition, je me demande bien alors comment il se fait qu'il existe une autre tradition parallèle qui consiste à présenter une motion. Depuis que je siège au Sénat, et que je sache, depuis toujours, la sanction royale se fait toujours au moyen d'une motion. Si nous n'avons pas d'autre choix que d'admettre le représentant de la reine, qui ne représente que le tiers du Parlement du Canada, si nous n'avons rien à dire à ce chapitre, je me demande alors à quoi rime cette coutume de présenter une motion pour donner la sanction royale aux projets de loi. Les deux hypothèses ne peuvent être valables en même temps. Nous pouvons nous passer de la motion si tant il est vrai que nous n'avons pas le choix comme l'a prétendu le sénateur Doody.

Le sénateur Doody: L'opposition a-t-elle l'intention de refuser l'accès à cette chambre au représentant du gouverneur général? Le gouvernement a fixé l'heure de la sanction royale et il a demandé au représentant du gouverneur général de se présenter ici. J'ai tenté d'en informer mon honorable collègue d'en face. Je n'essayais pas de négocier quoi que ce soit comme le sénateur Sparrow l'a prétendu. C'est une question de politesse et d'accommodement selon le sénateur MacEachen, et je continuerai d'informer les honorables sénateurs d'en face à l'avenir.

Entre-temps, il se trouve que le représentant de Son Excellence le Gouverneur Général attend pour venir dans cette chambre remplir les charges qui lui ont été confiées. Si les sénateurs d'en face ont l'intention de l'en empêcher en lui refusant l'accès au Sénat, qu'ils le disent. Une motion attend pour être présentée et je propose que nous la présentions.

Le sénateur Olson: Autrement dit, vous mettez fin au début par décret une fois de plus!

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je comprends la réponse que le sénateur Doody vient de nous donner. Le gouvernement considère que le représentant de Son Excellence a le droit, sans réserve aucune, d'entrer au Sénat pour donner la sanction royale à un projet de loi même si tous les sénateurs ne veulent pas le recevoir. Il s'agit d'un droit inconditionnel à ce qu'on prétend. Je ne contesterai pas ce point de vue. Je voulais simplement savoir les vues du gouvernement à ce sujet. Quoi qu'il en soit, cette motion ne propose rien d'autre que l'ajournement du Sénat. Pourquoi ajourner maintenant? Nous sommes ici. Laissez-le venir.

• (1500)

Le sénateur Doody: Plaît-il aux honorables sénateurs d'en face de laisser entrer maintenant le suppléant du gouverneur général?

Le sénateur MacEachen: Je ne suis ni pour, ni contre.

Le sénateur Doody: Faites-vous une idée.

Le sénateur MacEachen: Ce que je dis, c'est que, s'il en a le droit, il est libre de décider s'il veut entrer ou non. Nous n'avons pas besoin d'ajourner la séance et de nous réunir, nous sommes ici.

Le sénateur Doody: C'est une coutume que nous suivons depuis longtemps. Je prie les sénateurs de se reporter à la page 69 du Règlement du Sénat, qui suscite parfois tant de respect chez les sénateurs, quand cela leur convient. La règle est établie très clairement. Cessons donc ces absurdités et laissons entrer le suppléant du gouverneur général.

Le sénateur MacEachen: Pourriez-vous nous lire la règle, afin que nous puissions comprendre?

Le sénateur Doody: Le Règlement dit:

> Généralement, le Secrétaire administratif de Son Excellence informe le Président du Sénat que le suppléant du Gouverneur général se rendra à la Chambre . . .

Cela ne dit pas qu'il pourrait s'y rendre ou qu'il s'y rendra sur invitation, cela dit:

> . . . le suppléant du Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat à une heure et à une date fixées pour donner la sanction royale à certains projets de loi, ou pour proroger la Législature ou les deux.

Cela se poursuit ainsi:

> Lorsque le Gouverneur général, ou son suppléant, occupe le Trône, les députés de la Chambre des communes sont convoqués.

Il est assez clair que le Gouvernement général ou son suppléant se rend au Sénat quand le message a été envoyé.

Le sénateur MacEachen: Très bien, mais le Sénat siège au moment où il vient. Nous siégeons actuellement; laissons-le entrer. Pourquoi ajourner? Nous sommes prêts à le recevoir.

Le sénateur Doody: Je n'y vois pas d'objection. Si c'est le seul problème, je l'envoie chercher maintenant.

Le sénateur Stewart: J'ai encore une question à poser au sénateur Doody.

On vient de citer l'article 55 de la Loi sur la Constitution, qui se lit comme suit:

> Lorsqu'un bill voté par les chambres du parlement sera présenté au gouverneur-général pour la sanction de la Reine, le gouverneur-général devra déclarer à sa discrétion, mais sujet aux dispositions de la présente loi et aux instructions de Sa Majesté, ou qu'il le sanctionne au nom de la Reine, ou qu'il refuse cette sanction, ou qu'il réserve le bill pour la signification du bon plaisir de la Reine.

On peut présumer que le gouverneur général décide de son propre chef d'accorder la sanction royale à un projet de loi ou le fait parce qu'il en a reçu l'avis. Le leader du gouvernement au Sénat, ou le leader adjoint, pourrait-il nous dire si un avis a été envoyé au gouverneur général par le Cabinet, pour lui demander d'accorder la sanction royale au projet de loi C-62?

Le sénateur Doody: Je ne peux que présumer que cela a été fait, sénateur.

Nous pouvons poursuivre ce manège tout l'après-midi. Si c'est ce que vous voulez, dites le. Nous pourrons dire à notre homme de s'en retourner. Cessez de vous en prendre à la Constitution du Canada, à la population du Canada et au gouvernement du Canada.

Je sais que vous trouvez cela très amusant parce que vous croyez embarrasser le gouvernement, mais c'est l'institution du gouvernement que vous embarrassez, leParlmenent du Cnaada et la population du Canada, et nous ne le permettrons pas.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Je ne trouve pas cela amusant du tout. Je pense que nous avons élucidé la question. Nous comprenons maintenant que le gouvernement dit que le Sénat doit toujours accepter le représentant du gouverneur général ou ce dernier quand ils se présentent, et que le Sénat n'a absolument aucun rôle à jouer. Je trouve cela difficile à accepter, mais c'est ainsi. Nous comprenons cette position. C'est le gouvernement qui commande.

Son Honneur le Président: Gentilhomme huissier de la Verge noire, veuillez aller chercher le représentant du gouverneur général.

Le sénateur Olson: Je voudrais faire une remarque. Tout ce que nous avons pour justifier cette procèdure est la parole du leader suppléant du gouvernement.

Des voix: Asseyez-vous.

Le sénateur Olson: Le Sénat ne va-t-il rien dire à ce sujet? Le leader suppléant dit qu'il peut venir maintenant, mais je pense que nous avons besoin de nous reporter au Règlement.

Le sénateur Doody: L'affaire est déjà entendue.

Le sénateur Olson: Nous voulons qu'on rapporte la masse ici. Le Sénat est en session.

Le sénateur Doody: Décidez-vous.

Le sénateur Olson: Il y a une motion d'ajournement.

Le sénateur Frith: N'avez-vous pas dit que vous n'aviez pas besoin de cette motion?

Le sénateur Doody: Je m'en fiche.

Le sénateur Olson: Remettez la masse sur la table.

[Le sénateur Stewart.]

Le sénateur Sparrow: Il y a une motion d'ajournement et nous n'avons pas la masse sur la table. Qu'avons-nous fait de cette motion?

Son Honneur le Président: Gentilhomme huissier de la Verge noire, vous irez à la Chambre des communes pour l'informer que c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général que les communes se rendent immédiatement auprès de lui à la chambre du Sénat.

Le Sénat ayant été informé que la Chambre des communes a ajourné, l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter quelques pétitions de plus contre l'adoption du projet de loi C-62. Je n'ai pas l'intention de lire le nom des pétitionnaires, bien qu'ils soient originaires de cette région du Canada où leurs représentants n'ont pas eu la possibilité d'exprimer leur opinion à la Chambre à cause des manœuvres antiréglementaires qui ont eu lieu ici ces derniers jours et semaines. De toute façon, je n'ai pas l'intention d'en dire plus. J'ai trois pétitions comportant chacune 27 signatures, et une autre avec 23 signatures. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de renoncer à appliquer la taxe proposée sur les produits et services.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter 299 pétitions signées par des Canadiens qui s'opposent à la TPS et qui habitent tous la province de l'Ontario.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai ici une série de pétitions qui m'ont été envoyées par M. Robert Nault, député de Kenora-Rainy River. Elles émanent principalement de diverses villes de sa circonscription, telles que Pikangikum, North Spirit Lake, Dryden, Sioux Lookout, Kenora, Pickle Lake et Atikokan. Je ne lirai pas tous les noms, mais je voudrais déposer ces pétitions au nom des habitants de certe région. Quelque 450 noms figurent sur cette liste.

[*Français*]

RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je me lève sur un rappel au Règlement. Un rappel au Règlement doit être introduit à la première occasion.

Plus tôt aujourd'hui, le sénateur Beaudoin nous a dit que le Parlement du Canada pouvait être composé du gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes. J'ai son traité sur la Constitution du Canada, publié dans la Collection bleue de la faculté de Droit, section du Droit civil, de l'Université d'Ottawa. À la page 94, il est dit, au chapitre intitulé: La composition du Parlement du Canada, et je cite:

> ... il est composé de la Reine, du Sénat et de la Chambre des communes, dit l'article 17 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Honorables sénateurs, j'avais soulevé ce point à une occasion précédente et j'ai cherché la référence dans les *Débats du Sénat;* parce que l'Index n'est pas disponible, je n'ai pas pu retrouver cette référence. À un certain moment, je m'étais levé à la Chambre du Sénat pour prétendre que le Parlement du Canada était composé du gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes. J'ai été contredit par le sénateur Roblin qui affirma que le Parlement est constitué de la personne de la Reine, non pas de la Reine du Canada ou du gouverneur général, mais de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, du Sénat et de la Chambre des communes.

Je pense qu'il est important de rétablir les faits tels qu'ils m'ont été enseignés par le sénateur Roblin.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, je voulais simplement dire au sénateur Corbin que c'est bien évident que le Parlement est composé de trois éléments: les Communes, le Sénat et la Reine. Tout ce que j'ai dit, c'est que la Reine du Canada est représentée ici par le gouverneur général du Canada.

C'est bien évident que le gouverneur général du Canada représente la Reine du Canada qui, elle, est membre du Parlement canadien. C'est tout ce que j'ai dit.

On n'est pas pour faire un débat sur une chose comme ça tout de même!

Le sénateur Corbin: C'est ce que j'allais vous suggérer, sénateur Beaudoin. Sur cette question de rappel au Règlement ou de privilège, je vous suggérerais de consulter votre collègue, le sénateur Roblin. Quand vous vous serez mis d'accord, vous nous direz quelle est votre conclusion. Je vous remercie, honorables sénateurs.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Thomas H. Lefebvre: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 61 citoyens de la région du lac St-Jean qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition que j'ai l'honneur de présenter signée par 35 citoyens de la région de la Beauce, Québec, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une troisième pétition signée par 60 citoyens de la région de St-André, Québec, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai une quatrième pétition que j'ai l'honneur de présenter signée par 100 citoyens de la région de St-Eugène, Québec, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un pétition signée par 60 citoyens de la région de Ste-Monique, Québec, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 48 citoyens de la région de Nantes, Québec, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 180 citoyens de la région de Girardville, Québec, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi sur la taxe sur les produits et services.

● (1520)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU SOIXIANTE-ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le soixante-onzième rapport du Comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

J'en ai discuté tout à l'heure avec le sénateur Doody, et nous avons convenu de présenter ce document dès aujourd'hui, puisque la première partie touche tous les membres du personnel du Sénat qui ne sont pas représentés par un syndicat. Ce sont de bonnes nouvelles pour eux avant Noël.

Le vendredi 14 décembre 1990

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SOIXANTE-ONZIÈME RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Rajustement salarial—Employés non représentés: de hausser le taux de rémunération des employés non représentés de 1,3 p. 100 rétroactivement au 1er avril 1990 et de 5,4 p. 100 le 1er avril 1991.

2. Abonnements à des journaux et à des périodiques: de modifier la politique sur les abonnements à des journaux et des périodiques adoptée par le Sénat le 30 septembre 1988 de manière que tout abonnement pris par un sénateur lui soit remboursé à la présentation du reçu.

3. Réorganisation de la direction des Débats du Sénat: de réorganiser la direction des Débats du Sénat de manière à y mettre en place un système de transcription assistée par ordinateur (TAO).

Respectueusement soumis,

Le président,

ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

FINANCES NATIONALES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 17 décembre 1990, je proposerai:

> Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses supplémentaire (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991 (Document parlementaire nº 342-913), et à en faire rapport.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet et . . .

Le sénateur Doody: Je ne fais que donner avis. Je ne ferai cette proposition que lundi. Il faut donner un avis de vingt-quatre heures. Je ne demande pas le consentement du Sénat.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le sénateur Doody est-il en mesure de nous dire si le leader du gouvernement compte revenir pour que nous puissions lui poser des questions?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je prendrai note de toute question que voudraient poser les honorables sénateurs en l'absence du leader. Je ne sais pas si le leader compte assister à la période de questions.

L'AGRICULTURE

LES NÉGOCIATIONS DU GATT

L'honorable Gildas L. Molgat: Dans ce cas-là, j'aimerais que le leader adjoint prenne note d'une question que je souhaite poser au sujet des discussions du GATT et des effets qu'elles auront sur les agriculteurs de l'Ouest. Le leader adjoint pourrait peut-être demander qu'on nous fournisse une réponse à cette question.

Le leader adjoint est sûrement convaincu de l'importance de ces discussions pour nos régions.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je soumettrai la question au nom de l'honorable sénateur.

[Son Honneur le Président.]

DÉPÔT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 47 au *Feuileton*—par l'honorable sénateur Molgat.

LE BULLETIN DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT—LES CONTRATS ACCORDÉS PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorale C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 63 au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

LES ALLOCATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS—LES ENTENTES DE RÉCIPROCITÉ—LA LISTE DES PAYS

L'honorable C. William Doody (leader ajdoint du gouvernement) dépose la réponse à la questions nº 65 au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU ENTRE LE CANADA ET TERRE-NEUVE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE OCÉANIQUE

L'honorable C. William Doody (leader ajdoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 66 au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

• (1510)

[*Français*]

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin propose: Que le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, le but de ce projet de loi est évident. Sa sanction fera foi de l'agrément du Parlement à la modification récemment adoptée par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, modification visant à prolonger l'échéance prévue dans la *Loi sur les langues officielles* des Territoires pour l'impression et la publication en français et en anglais des lois territoriales. En vertu de cette loi linguistique, toute loi des Territoires adoptée avant le 1er janvier 1990, qui n'est pas imprimée et publiée en français et en anglais après le 31 décembre 1990, sera inopérante. Devant l'incapacité de respecter cette échéance, les Territoires du Nord-Ouest ont modifié leur loi linguistique en prolongeant jusqu'au 1er avril 1992, le délai en question. Cependant, pour que cette modification puisse prendre effet, l'article 45.1 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* exige l'agrément du Parlement canadien. Tel est donc le principe du projet de loi C-92.

Depuis le 1er janvier 1990, le gouvernement des Territoires a présenté et adopté en français et en anglais toutes ses nouvelles lois. Le processus législatif est donc bilingue depuis bientôt un an. De plus, en vertu des nouvelles dispositions adoptées en avril 1990, le commissaire en conseil peut traduire toute loi

dans l'une des six langues autochtones maintenant reconnues officielles dans les Territoires.

Le problème auquel le gouvernement des territoires doit faire face ne concerne pas l'adoption des nouvelles lois mais plutôt la traduction, l'impression et la publication des lois adoptées antérieurement. Ces lois ont atteint le stade de la révision finale mais leur mise à jour dans les deux langues ne peut s'effectuer tant que leur impression ne sera pas complétée et que leurs règlements d'application ne seront pas révisés de façon à les rendre conformes à la nouvelle numérotation et aux autres modifications. L'ampleur de ces changements techniques empêche les Territoires de se conformer à l'échéance du 1er janvier 1990. Les experts du bureau de la traduction du Secrétariat d'État, qui ont fourni leur assistance aux Territoires, ont confirmé que les problèmes sont réels et pressants. La prolongation du délai de quinze mois permettra aux Territoires de s'assurer que leurs lois antérieures seront imprimées et publiées en français et en anglais en temps utile.

Honorables sénateurs, je dois souligner que rien dans cette modification de la part des Territoires, pas plus que dans l'agrément du Parlement, n'affectera l'entrée en vigueur au 1er janvier 1991 des dispositions de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires, relative aux services au public en français et en anglais. Les membres du public pourront communiquer avec les institutions gouvernementales et législatives des Territoires et recevoir les services dans leur langue, à l'administration centrale de ces institutions, là où les bureaux de ces institutions devront répondre à une demande importante dans cette langue ou encore lorsque la vocation du bureau justifiera que les communications et les services soient assurés dans les deux langues. Les services au public seront également disponibles dans les langues autochtones officielles à compter du 1er janvier 1993.

Honorables sénateurs, puis-je vous rappeler que les Territoires du Nord-Ouest ont adopté leur *Loi sur les langues officielles* en 1984 et que les services en français ont été financés par le gouvernement fédéral en vertu d'une entente conclue la même année avec le gouvernement des territoires. De plus, près de $16 millions de dollars ont été payés par le gouvernement fédéral aux Territoires, en vertu d'une entente sur le maintien et la promotion des langues autochtones. Le secrétaire d'État et le ministre de la Culture et des Communications du gouvernement des territoires ont récemment annoncé une entente sur le financement des services en français pour l'année fiscale en cours.

Les responsables des deux gouvernements étudient présentement la possibilité de conclure une entente pluriannuelle sur le financement des langues française et autochtones. Le gouvernement des territoires s'est engagé à respecter ses obligations linguistiques en vertu de sa *Loi sur les langues officielles*. Le ministre de la Culture et des Communications des Territoires, ministre responsable de cette loi, ainsi que le ministre de la Justice des Territoires à qui il revenait de préparer cette modification législative, ont tous deux donné des assurances fermes à cet effet.

Le projet de loi C-92 appuiera les Territoires dans leur initiative visant à sauvegarder la validité de leurs lois, le temps nécessaire à l'impression et à la publication en français et en anglais de toutes leurs lois. Ce projet de loi illustre la coopération continue entre le Parlement et le gouvernement fédéral pour s'assurer que les services seront disponibles en français et en anglais dans les délais prévus. Ce projet de loi va également paver la voie à une coopération ultérieure avec les Territoires et les provinces pour encourager une plus grande reconnaissance et la mise à la disposition effective du public des services en français et en anglais, là où vivent et s'épanouissent les minorités de langues officielles. Le projet de loi C-92 répond adéquatement à la nécessité pour les Territoires de remplir leurs obligations juridiques, sans compromettre la primauté du droit et sans mettre en cause le *corpus* de la législation territoriale.

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, limitée dans sa portée comme dans sa durée, qui tient compte des exigences pratiques reliées à la traduction et à l'impression des lois sans toucher pour autant le principe d'accès aux lois en français et en anglais et l'exigence que les services soient accessibles dans ces deux langues au début de l'année prochaine.

Honorables sénateurs, je demande que le projet de loi C-92 soit lu une deuxième fois et je recommande son adoption rapide par cette Chambre.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

• (1540)

LA LOI SUR LES BANQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Efstathios William Barootes propose: Que le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur les banques (prorogation de délais), soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a été approuvé très rapidement par l'autre endroit. Déposé le 25 octobre, il a été renvoyé au Sénat pour étude en quelques semaines. Je me félicite du professionnalisme des parlementaires et de l'esprit de collaboration qui s'est manifesté jusqu'à maintenant et j'ose espérer que le Sénat fera aussi bien sinon mieux.

Le projet de loi C-90, qui vise à proroger les délais de la Loi sur les banques, est une mesure fort simple qui prolonge la durée d'application de la loi actuelle sans y apporter de modifications de fond. Comme les sénateurs le savent, la Loi sur les banques vient à expiration le 31 mars 1991. Le projet de loi C-90 reporterait cette date au 1er avril 1992. Le gouvernement aurait ainsi le temps de réformer la législation sur les institutions financières, ce qui comprend la révision de la Loi sur les banques, comme on l'a annoncé le 27 septembre dernier.

Le gouvernement a passé beaucoup de temps à consulter les institutions financières et leurs associations au sujet de ses propositions. Il a intégré ces vues à son analyse continue des besoins d'un marché national et international en évolution et dynamique. Le processus a abouti à une politique ferme et pragmatique qui a été soumise au Parlement.

En déréglementant ce secteur d'activité, il faut ménager à la fois les préoccupations individuelles, nationales, internationales, fédérales-provinciales et commerciales, et prendre les précautions que dicte la prudence. Ainsi, la déréglementation,

dans son ensemble, servira l'intérêt du public et permettra aux établissements financiers de faire leur travail.

La meilleure façon d'assurer la stabilité et la croissance de nos établissements financiers nationaux et régionaux est la collaboration entre les autorités fédérales et provinciales, car elle réduit les risques de double emploi en matière de réglementation et de surveillance. La consultation vise à éviter, du point de vue pratique et dans la mesure du possible, la multiplicité des réglementations fédérales et autres qui s'appliquent aux établissements actifs dans plusieurs territoires. Cette approche pourrait consister à confier autant que possible la réglementation des divers établissements aux gouvernements qui les ont constitués en sociétés.

La réforme de la législation sur les institutions financières est complexe et demandera plus de temps qu'il n'en reste. Par conséquent, honorables sénateurs, nous demandons à prolonger d'un an l'application de la Loi sur les banques afin que nous puissions préparer les nouvelles dispositions.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi tout à fait anodin, mais, si le Sénat souhaite s'en tenir aux coutumes récentes, nous serions disposés à renvoyer ce projet au Comité des banques et du commerce.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois qu'il est question de prolonger l'application de la Loi sur les banques. Le sénateur Barootes ne l'ignore pas, il faut que cette loi soit revue par le Parlement tous les dix ans, sauf erreur. Si, au bout de dix ans, son application n'est pas prolongée ou si la loi n'est pas révisée pour une nouvelle période de dix ans, les banques se retrouvent sans charte et n'ont pas le droit de poursuivre leurs activités. C'est pourquoi nous ne songerions même pas à retarder l'adoption de ce projet.

Je dois dire cependant qu'il nous faudrait avoir une meilleure idée de ce que le gouvernement projette en ce qui concerne la révision de la Loi sur les banques. Je sais que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a reçu depuis un certain temps une proposition concernant les institutions financières. Je ne veux pas aller dans les détails car le sujet est vaste et complexe. Je voudrais dire cependant que la Banque du Canada n'est pas mentionnée dans ce projet de loi, mais qu'il existe, bien entendu, des liens entre elle et les banques à charte.

L'un de ces liens découle du fait que la Banque du Canada fixe toutes les semaines ce qu'on appelle le taux de base. Les banques à charte rajustent ensuite leurs taux d'intérêt en conséquence. Récemment, elles ne l'ont pas fait aussi régulièrement que par le passé.

Ordinairement, lorsque la Banque du Canada majorait ou réduisait le taux de base le jeudi, les banques à charte suivaient dans les 24 à 48 heures ou, au plus tard, le lundi suivant.

Il est intéressant de noter que, depuis quelque temps, les banques ne suivent pas toujours les rajustements à la hausse. La raison en est très simple: c'est qu'elles ne trouvent personne qui veuille emprunter leur argent à ces taux ridicules. Les sénateurs doivent comprendre que les banques ne sont pas obligées de rajuster constamment leur taux préférentiel en fonction des fluctuations du taux de la Banque du Canada. Comme je l'ai dit, cependant, elles l'ont traditionnellement fait. Un certain nombre d'entre elles, particulièrement les institutions qu'on appelle les quasi-banques, comme le Canada Trust par exemple, ont même prêté de l'argent à moins que le taux préférentiel. Cela s'est produit à maintes reprises en 1988 et 1989 ainsi qu'à d'autres moments, ce qui est inhabituel. Ordinairement, le taux préférentiel est le taux le plus bas que puissent obtenir les meilleurs clients d'une banque.

Nous devrons par conséquent déterminer si les institutions financières et plus particulièrement les banques à charte agissent vraiment au mieux des intérêts des Canadiens. Dans la région du Canada que je représente, les gens pensent qu'il existe un problème très grave en ce moment. Ils sont saignés à blanc par les taux d'intérêt et le service de la dette. On en arrive à se demander si on a besoin de nouvelles dispositions dans la Loi sur les banques ou s'il faut plutôt une attitude différente dans l'application de cette loi. Les banques obtiennent un énorme privilège en recevant l'autorisation de se lancer dans le domaine bancaire. Malheureusement, l'Alberta a eu quelques mauvaises expériences, des cas où des banques ont reçu leur charte sans que les règles d'administration financière et de sécurité des prêts soient satisfaisantes. Lorsque l'économie a connu une baisse générale, mais surtout dans la valeur des biens immobiliers, ces banques ont fait faillite. Je ne veux cependant pas revivre cette histoire maintenant. Je constate que le sénateur Barootes sera le parrain du projet de loi C-90, qui vise à proroger d'un an les délais prévus dans la Loi sur les banques. Je ne me souviens plus de la date exacte, mais je crois que ces délais doivent expirer en mars.

● (1550)

Je veux bien comprendre les nouvelles règles et je veux savoir quelle sera la nouvelle attitude à l'égard des Canadiens à l'avenir. C'est tragique de voir des gens qui sont étouffés par les frais de service de la dette à cause de la façon dont la Banque du Canada et les banques à charte ont agi ces dernières années. Beaucoup de ces gens diront qu'ils n'auraient pas dû emprunter tant d'argent et que nous devons ralentir l'économie. On ne peut pas faire grandchose de plus pour ralentir l'économie dans le secteur agricole après qu'on a réduit de 50 p. 100 le prix brut des produits. En fait, c'est plus que cela.

Par exemple, en 1975, le blé valait entre 5 $ et 6 $ le boisseau à la ferme. Le prix pouvait même aller jusqu'à 6,50 $ le boisseau selon la qualité et le grade. Aujourd'hui, le prix est de 3 $ ou moins. En dollars de 1975, le blé valait donc entre 5 $ et 6 $ le boisseau et, en dollars de 1990, il vaut maintenant un peu plus de 50 p. 100 de ce qu'il valait quinze ans plus tôt. En raison du changement dans la valeur du dollar canadien, les coûts de production ont augmenté d'environ 300 p. 100 pour les agriculteurs et tous les autres producteurs durant cette période.

Par conséquent, sénateur Barootes, j'espère que vous nous direz d'avance ce que vous allez faire. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à cette prorogation d'un an qui est nécessaire pour qu'on récrive la Loi sur les banques. Cependant, je vous demande de nous donner des explications sans utiliser le jargon que seuls les financiers peuvent comprendre. Je veux que vous nous fassiez part des intentions du gouvernement en utilisant le genre de langage que les Canadiens comprennent. Ce sont eux qui doivent quitter leurs exploitations agricoles ou qui doivent fermer leurs entreprises à cause de frais de service de la dette

[Le sénateur Barootes.]

qui sont loin d'être raisonnables. C'est ce que je voudrais que vous nous disiez.

Pendant les délibérations du comité des banques, j'ai demandé un certain nombre de fois pourquoi on avait adopté cette politique. Je n'ai jamais eu de réponse satisfaisante de la part de John Crow, gouverneur de la Banque du Canada. La seule réponse qu'il donne, c'est qu'il essaie de réduire l'inflation à zéro. Je ne prétends pas être un grand économiste, mais je surveille l'économie depuis assez longtemps pour savoir que si, pour réduire l'inflation à zéro, il faut faire endurer aux gens ce que les agriculteurs ont enduré au cours des quatre ou cinq dernières années, le jeu n'en vaut pas la chandelle. La situation est désastreuse pour les céréaliculteurs de l'Ouest en particulier, mais aussi pour tous les agriculteurs canadiens. Par exemple, les agriculteurs de l'Ontario et des Maritimes éprouvent de sérieuses difficultés.

J'avais espéré que nous aurions l'occasion aujourd'hui de poser quelques questions au ministre au sujet de ce qui se passera maintenant que les négociations du GATT ont échoué. On ne parle que de cela dans chaque village. Dans l'ouest du Canada, il y avait une campagne publicitaire dans laquelle le gouvernement disait qu'il allait tout régler après les négociations de l'Uruguay Round. Tout dépendait du résultat de ces négociations qui ont échoué à Bruxelles la semaine dernière. Maintenant, les agriculteurs n'ont plus aucun espoir.

Le ministre de l'Agriculture est rentré au Canada en disant que le gouvernement verserait quelques dollars, environ 1,2 milliard. C'est tout? Il doit y avoir aussi un filet de sécurité, mais nous n'avons pas encore de détails à ce sujet. Chaque fois qu'il en est question, le gouvernement dit qu'il doit tenir un autre conférence pour en discuter davantage. Il y avait un plan intitulé «Partenaires dans la croissance», mais cela n'est plus suffisant.

Si je fais ce discours ici aujourd'hui, c'est parce que ce sont les frais de service de la dette qui sont à l'origine du problème. Il ne faut pas se le cacher. Il y a bien d'autres agriculteurs et petits entrepreneurs en difficulté, sans parler de ceux qui n'ont pas eu la prudence de rembourser, dans la mesure du possible, leurs dettes avant l'effondrement des prix.

C'est en 1984 et en 1985 que cet effondrement des prix internationaux s'est manifesté pour la première fois. Il y a aussi eu une sécheresse. Je ne peux accuser les sénateurs d'en face d'être responsables de la sécheresse, bien qu'il semble qu'à chaque fois que les conservateurs prennent le pouvoir, une sécheresse s'ensuit. Ce fut le cas dans les années 1930, lorsque les conservateurs ont été au pouvoir durant cinq ans. Il avait alors fallu beaucoup de temps au pays pour s'en remettre. Mais je ne suis pas ici aujourd'hui pour essayer de jeter le blâme sur les sénateurs d'en face. Je tiens simplement à ce que l'on comprenne qu'à chaque semaine il y a des douzaines d'agriculteurs qui doivent laisser leur ferme. Le gouvernement fédéral a toujours assumé une certaine responsabilité pour ce qui est d'aider les agriculteurs dans une telle situation. Toutefois, nous ne savons pas, dans ce cas-ci, quelle aide celui-ci entend fournir.

Le sénateur Barootes sait aussi que la sécheresse n'est pas terminée. Certaines régions ont eu de bonnes récoltes. Par contre, il existe une région, qui s'étend sur environ 150 milles à l'intérieur de l'Alberta, autour de Empress ou Medicine Hat, et qui se prolonge en Saskatchewan, où il n'y a pas eu de récolte cet été pour la septième année consécutive. Cette situation est sans précédent, ce qui signifie que le gouvernement fédéral devrait s'efforcer de trouver des solutions sans précédent au problème.

Le gouvernement n'a certainement pas l'intention de sacrifier toute cette région du Canada. Il serait regrettable qu'il n'ait pas une solution. Il ne s'agit pas de tenir quelques réunions de plus pour discuter du problème. Il est évident que nous devons procéder de façon intelligente, mais pourquoi attendre des mois et des mois avant qu'une annonce ne soit faite?

Je ne veux pas faire preuve de partisanerie, parce que cette question est trop importante. Toutefois, lorsqu'il y a eu des problèmes, en 1985 et en 1986, je reconnais que le gouvernement a versé des sommes supplémentaires pour certains programmes déjà en place. Toutefois, dès que ces sommes furent dépensées, nous n'avons plus entendu parler de rien. Nous n'entendons plus rien dire au sujet du Fonds de stabilisation concernant les grains de l'Ouest. Par ailleurs, le Programme d'assurance-récolte a été modifié de telle sorte que les agriculteurs n'ont plus les moyens d'y participer.

Il est malheureux que le gouvernement agisse comme il le fait, mais il est possible de redresser la situation. Si vous ne savez pas ce qui se passe et si vous n'avez pas de représentants ici qui ont assez de cran pour décrire les épreuves des gens là-bas, alors vous devriez vous rendre sur place et constater par vous-même la gravité de la situation. C'est ce que je vous demande de faire aujourd'hui. J'espère que le sénateur Barootes comprendra que nous allons consacrer beaucoup de temps à cette question d'ici à ce qu'une solution soit trouvée, parce que la réponse du gouvernement face à ce désastre, tant sur les marchés internationaux des céréales que dans la région aux prises avec la sécheresse, est tout à fait inadéquate.

Le gouvernement a déclaré qu'environ 39 milliards de dollars étaient consacrés chaque année aux frais d'intérêt, et c'est exact. La façon dont le gouvernement a commencé à tenir ses livres et à séparer le loyer de la dette des dépenses de programmes n'est acceptable pour personne. Quoi qu'il en soit, le gouvernement peut présenter toutes les excuses qu'il veut. Les gens continuent de souffrir et ils s'attendent à ce que le gouvernement fédéral participe activement et très bientôt à des mesures qui leur procureront un certain soulagement.

Cette situation n'est pas nouvelle. Elle s'est déjà produite en 1935. À cette occasion, la population s'est débarrassée du gouvernement et en a élu un autre qui n'a pas réglé son problème immédiatement, mais qui, au moins, a essayé de trouver une solution. Dans ma province, un nouveau gouvernement créditiste a été élu et a formé un gouvernement tellement bon qu'il est demeuré au pouvoir durant 36 ans. L'une des premières choses qu'a faite ce gouvernement a été de déclarer un moratoire sur les dettes à l'égard des biens d'un agriculteur. Ainsi, les banques ne pouvaient plus chasser les agriculteurs de leurs terres. J'espère que vous savez cela. Certaines des mesures législatives en question sont toujours en vigueur au niveau provincial, mais le gouvernement fédéral n'assume pas le leadership nécessaire.

• (1600)

Honorables sénateurs, j'ai une certaine expérience. J'ai été ministre de l'Agriculture durant quelques années, et j'ai été ministre du Développement économique à une époque où bien des choses se sont passées. Lorsque vous êtes ministre, il y a certaines choses que vous ne pouvez faire, mais vous devez absolument vous préoccuper plus des pauvres et des petites gens qui souffrent, que de ce qui se passe dans les banques et dans le quartier des affaires. Je suis convaincu que le sénateur Barootes se comportera de cette façon. Je ne le connais pas très bien, mais je connais ses états de service en tant que sénateur ici. Je sais qu'il jouit de certains appuis. Tout ce que j'essaie de faire, c'est de donner des éléments expliquant les mesures à prendre si nous voulons nous acquitter de nos responsabilités en tant que représentants des Canadiens dans cette chambre.

Nous devrons poursuivre cette discussion un autre moment. Je propose maintenant l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernmeent): Je vais bientôt demander, si personne n'y a d'objection, que tous les autres orders restent au *Feuilleton.* Mais je voudrais auparavant discuter brièvement du calendrier des travaux du Sénat pour les prochaines semaines.

Comme les sénateurs s'en souviendront avec nostalgie, nous avions l'habitude de prendre un congé prolongé à Noël. Nous aimerions que ce soit de nouveau le cas cette année, compte tenu notamment de la lourde charge de travail que nous avons subie des deux côtés depuis quelques mois. Nous voudrions toutefois donner suite à toute une série de mesures législatives avant de suspendre nos travaux pour Noël.

J'aimerais d'abord proposer que le Budget des dépenses supplémentaire B, au sujet duquel j'ai présenté un avis de motion aujourd'hui, soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales afin qu'il puisse en faire rapport au cours de la semaine prochaine. Le Senat pourra ainsi terminer l'étude du projet de loi C-94, le projet de loi de crédits, avant la fin de la semaine. Il s'agit du projet de loi portant affectation de crédits supplémentaires; on me dit que le gouvernement en aura besoin avant la mi-janvier au plus tard, car il voudrait l'avoir avant Noël. Je suppose que c'est aussi ce que nous voudrions, car nous ne serions pas obligés de revenir au début de janvier pour s'en occuper s'il était adopté avant Noël.

D'autre part, la Chambre des communes nous a récemment transmis un certain nombre de projet de loi; certains ont été étudiés en deuxième lecture aujourd'hui, d'autres le seront mardi. Un bon nombre de projets de loi attendent encore la deuxième lecture avant d'être renvoyés aux comités. J'espère que nous pourrons renvoyer tous ces projets de loi aux divers comités du Sénat avant la fin de la semaine prochaine.

Afin de donner aux comités suffisamment de temps pour étudier ces projets de loi, je propose que, lorsque le Sénat suspendra ses travaux, il ne soit pas rappelé avant le lundi 21 janvier 1991. Cela donnerait aux comités le temps de travailler sur certains de ces projets de loi avant que la chambre ne soit reconvoquée au complet.

La date de retour serait fixée au 21 janvier à condition que les comités fassent rapport au Sénat le 21 janvier ou peu après des mesures qui leur ont été renvoyées. J'espère que le Sénat procédera à la deuxième lecture des projets de loi dont il est actuellement saisi et que nous pourrons alors, avant de lever la séance le vendredi 21 décembre, faire franchir toutes les étapes à trois projets de loi. Il s'agit des projets de loi C-92, C-94 et C-990, à savoir le projet de loi sur les services linguistiques dans les Territoires du Nord-Ouest, qui a été présenté ici aujourd'hui, le projet de loi sur la prorogation des délais pour les banques, qui a été présenté ici aujourd'hui, et le projet de loi portant affectation de crédits, qui sera présenté mardi.

Si cette formule, ou quelque chose qui s'en approche raisonnblement, agrée au Sénat—j'ai failli dire «si nous pouvons nous entendre sur»; on pourrait croire que je négocie alors que cela m'est interdit—le Sénat ne sera pas obligé de revenir plus tôt. Mais si le Sénat ne peut pas convenir d'une formule semblable à celle que je viens d'exposer, il nous faudra revenir le 3 janvier pour terminer les affaires en suspens. Je ne demande pas qu'une décision soit prise maintenant. Je ne fais que vous exposer la proposition afin que vous puissiez y réfléchir.

Ceci étant dit, je demande que tous les ordres, questions et motions restent au *Feuilleton.*

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est tout un programme.

Le sénateur Doody: Oui.

Le sénateur MacEachen: Il nous faudrait examiner certaines de ces affaires avant de nous prononcer. Je dois prévenir le leader du gouvernement qu'il nous sera difficile de nous engager à adopter le projet de loi de crédits à toutes les étapes de son étude avant la fin de la semaine prochaine. Cela semble à première vue impossible, mais nous allons y regarder de plus près.

Le sénateur Doody: Merci. Honorables sénateurs, je demande que tous les articles de l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honeur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody: Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 17 décembre 1990.)

LE SÉNAT

Le lundi 17 décembre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
LA SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 17 décembre 1990

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 17 décembre 1990, à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
Judith A. LaRocque

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

Promenade Sussex

Ottawa, Canada

K1A 0P1

PROJET DE LOI SUR LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des communes un message accompagné du projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du Jour du mercredi 19 décembre 1990.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-72, Loi constituant la Commission canadienne des affaires polaires.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mercredi, le 19 décembre 1990.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

MESURE MODIFICATIVE—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la Loi sur l'extractioni du quartz dans le Yukon et portant application de certains décrets.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du mercredi 19 décembre 1990.)

[*Français*]

ACTE À L'EFFET D'AMENDER ET REFONDRE LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DU GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-82, Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien

de port pour le havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mercredi, le 19 décembre 1990.)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de présenter les pétitions, j'aimerais faire une courte déclaration sur un fait que relève de la question de privilège. Le leader du gouvernement au Sénat semble mettre en doute mes compétences en droit constitutionnel.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Ce n'était absolument pas une opinion personnelle.

Le sénateur Frith: Si, ne me traitant d'ignare, il n'émettait pas une opinion personnelle, on peut alors dire que son opinion était tout à fait impersonnelle. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas me lancer dans une discussion là-dessus, mais je tiens à mettre les choses au clair. Il a sûrement droit à son opinion.

J'ai étudié le droit constitutionnel avec le regretté Bora Laskin. Je suis heureux de dire que, dans mes notes ou mes discussions avec lui, il ne m'a jamais traité d'ignare. J'ai discuté de droit constitutionnel avec lui au fil des ans, et il n'a jamais laissé entendre une telle chose. J'ai défendu des causes devant lui à la Cour suprême du Canada et il n'a jamais mis en doute mes connaissances en droit constitutionnel.

Je voulais tout simplement mettre les choses au clair et dire que je suis heureux de savoir que, s'il y a quelqu'un qui me considère comme un ignare en droit constitutionnel, c'est non pas le professeur et juge en chef de la Cour suprême, Bora Laskin, mais plutôt une personne qui, je suppose, se prend pour un expert en droit constitutionnel, le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Stanbury: Un expert en tout! Un petit dictateur!

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions sur le projet de loi C-62, qui n'est pas encore une loi!

Je vais simplement les présenter en vrac. Il y en a 38 355. J'en ai ici, par exemple, 322 qui viennent de la Saskatchewan. Je veux tout simplement vous lire la mention au haut de la pétition:

[*Traduction*]

> Les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Sénat de convaincre le gouvernement du Canada de ne pas mettre en œuvre le projet de taxe sur les produits et services.

[Son Honneur le Président.]

[*Français*]

Donc, j'en ai 332 de la Saskatchewan et 9 042 de l'Alberta.

L'honorable Eymard G. Corbin: C'est la même chose?

Le sénateur Hébert: C'est la même chose, oui.

J'en ai 3 608 de Montréal. J'en ai 3 192 de l'Ontario. En voici 51 de la Saskatchewan, encore. J'en ai 44 de la Nouvelle-Écosse; 45 de la Colombie-Britannique, 50 de Terre-Neuve.

J'en ai 1 980 de Val d'Or, Québec; 315 de Ottawa; 7 348 de Toronto.

J'en ai 10 076 qui viennent de la province de Québec; 50 du Grand Nord, en particulier; 50 du Manitoba; 1 232 du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Hébert: Ceci fait un total de 38 355 pétitions.

Le sénateur Corbin: Je comprends que vous en avez d'autres?

Le sénateur Hébert: J'en ai d'autres, oui, bien sûr. Cela était seulement pour aujourd'hui, pour commencer la semaine!

• (1410)

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai des pétitions que j'aimerais déposer aujourd'hui concernant la taxe sur les produits et services. Ces pétitions proviennent de l'Université de Lethbridge. Au cours des derniers mois, nous avons régulièrement reçu des pétitions de cette institution.

Les pétitions sont signées par des étudiants, des employés et d'autres personnes à l'université. Ces personnes viennent de Lethbridge, Taber, Magrath, High Prairie, Red Deer, Stettler, Medicine Hat, Stirling, Cold Lake, Picture Butte, Calgary et Hillspring. Il y a quelque 204 pétitions.

LE SÉNAT

L'ANNULATION D'UNE ENTREVUE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je soulève aussi la question de privilège.

On aurait déclaré, dans le cadre de l'émission *Newsworld*, du réseau anglais de Radio-Canada—je signale en passant que je n'ai pas entendu ce communiqué—qu'il avait été convenu que le sénateur Frith et moi-même discuterions de l'avenir du Sénat et de son fonctionnement, compte tenu de l'amertume consécutive au débat sur le projet de loi C-62. Cette discussion devait faire l'objet d'une émission télévisée vendredi dernier.

Après ce qui est survenu, et avant la sanction royale qui devait être donnée la semaine dernière, j'ai dit au sénateur Frith, en présence du sénateur MacEachen, et aussi je pense du sénateur Olson, que, et je cite: «Je voulais être épargné de l'ignominie d'une participation à toute discussion publique avec lui».

On m'a signalé que quelqu'un aurait, d'une certaine façon, déclaré que mon objection avait quelque chose à voir avec un recours abusif à la Reine. Je n'ai jamais fait une telle déclaration à qui que ce soit, dans cette Chambre ou ailleurs. Je tiens à ce que cela soit clair. Mes propos adressés au sénateur Frith sont ceux que j'ai exprimés aujourd'hui.

Il est regrettable qu'un programme dans le cadre duquel nous devions discuter de l'avenir du Sénat, et non pas de récriminations, ainsi que de la façon dont nous allions nous

comporter les uns envers les autres, de la façon dont les comités allaient fonctionner, et de la façon dont la Chambre allait fonctionner, n'ait pu avoir lieu pour les raisons que je viens de mentionner.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le débat télévisé n'a pas eu lieu simplement parce que vous n'avez pas voulu y participer.

Le sénateur MacDonald: Je faisais allusion à l'entrevue.

Le sénateur Frith: Et le sujet a été abordé dans le cadre de l'émission.

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE PROJET SYNFUELS ET À EN FAIRE RAPPORT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 18 décembre 1990, je proposerai, en vertu des alinéas 45(1)*e*) et 67(1)*o*):

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des resources naturelles soit autorisé à étudier le projet Synfuels et à en faire rapport.

FINANCES NATIONALES

REJET DE LA DEMANDE POUR PLACER UNE MOTION EN TÊTE DE L'ORDRE DU JOUR

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, vendredi dernier, j'ai donné avis d'une motion portant renvoi du budget supplémentaire B au Comité des finances nationales. Il en résulte que la motion figure à la toute fin de l'ordre du jour. Afin que le comité soit saisi de ce budget, je demande la permission au Sénat de faire inscrire cette motion en tête de l'ordre du jour pour que nous puissions adopter l'ordre de renvoi.

Demain, je présenterai le projet de loi portant affectation de crédits qui correspond au budget supplémentaire B, comme j'en ai donné avis vendredi. Nos coutumes veulent que le Comité des finances nationales étudie les crédits supplémentaires avant que le Sénat ne se prononce sur le projet de loi. Afin de me conformer à cette procédure, je demande que la motion soit inscrite en tête de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Non.

Son Honneur le Président: La permission n'est pas accordée?

Le sénateur Frith: Elle n'est pas accordée.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES FINANCES NATIONALES

LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR LES ALCOOLS À LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne une situation qui s'est produite au Manitoba. Un grand nombre de personnes achètent des boissons alcoolisées de l'autre côté de la frontière à cause de la différence de prix considérable. Bien des Manitobains qui traversent la frontière sont prêts à payer les droits de douane, ce qui les autoriserait à faire entrer ces boissons alcoolisées au Manitoaba, parce que cela leur reviendrait encore beaucoup moins cher.

À cause de cela, le gouvernement manitobain comptait augmenter la taxe provinciale sur les alcools importés au-delà de 9 litres. Il avait l'intention d'imposer cette taxe, il y a eu une semaine dimanche. Cependant, il a rencontré des difficultés avec le ministère fédéral des Finances. Selon la nouvelle que j'ai, les représentants de ce ministère ont informé le trésorier provincial du Manitoba, M. Mannesa, que les Douanes canadiennes ne percevraient pas cette taxe. Je crois comprendre qu'elles ne vont pas percevoir cette taxe parce que le Manitoba a refusé de s'entendre avec le gouvernement fédéral au sujet de la TPS.

• (1420)

Comment le gouvernement fédéral peut-il relier le fait que cette province ne s'est pas entendue avec lui sur les questions de la TPS au désir du Manitoba d'imposer cette taxe supplémentaire à cause d'un problème particulier concernant cette importation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. L'honorable sénateur devra m'accorder le temps de me renseigner puis de faire rapport de la question.

Le sénateur Molgat: Je serai heureux de faire une copie de la nouvelle. Elle contient d'autres faits qui ont trait à cette question. Apparemment, le problème découle en partie du fait que le Manitoba insiste pour que cette taxe soit visible, alors que le gouvernement fédéral refuse de s'entendre avec cette province parce qu'il ne veut pas que la TPS le soit. C'est ce qu'il faut conclure de cette déclaration.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'un des points que nous avons invoqué comme étant un avantage de la TPS, c'est le fait que c'est une taxe visible à imposer aux consommateurs au niveau du détail. Il doit y avoir une erreur dans ce rapport, un malentendu quelque part. De toute façon, j'essaierai d'aller jusqu'au fond de la question et j'en ferai rapport immédiatement.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à plusieurs questions et je demande qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DÉFICIT ACTUEL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 7 novembre 1990 par l'honorable sénateur Gildas L. Molgat au sujet du déficit actuel de la caisse de l'assurance-chômage.

(*La réponse suit:*)

Lorsque la stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre a été annoncée au mois d'avril 1989, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a prévu que le déficit cumulatif du compte de l'assurance-chômage s'établirait à 3 milliards de dollars à la fin de 1992.

Selon les prévisions actuelles, le déficit cumulatif du compte de l'assurance-chômage pourrait dépasser 4 milliards de dollars d'ici la fin de 1992.

Le déficit sera absorbé par le Trésor, comme le déclarait le ministre des Finances dans l'exposé budgétaire qu'il livrait le 27 avril 1989:

«Le gouvernement continuera, comme il l'a fait au début des années 80, à financer les déficits éventuels du compte de l'assurance-chômage en période de difficultés économiques, lorsqu'il ne serait pas opportun de laisser les cotisations augmenter.»

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT TIBÉTAIN EN EXIL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 8 novembre 1990 par l'honorable sénateur Jerahmiel S. Grafstein au sujet de la politique du gouvernement en ce qui concerne les relations extérieures et plus précisément la reconnaissance du gouvernement tibétain en exil.

(*La réponse suit:*)

Le Canada reconnaît-il la souveraineté de la Chine sur le Tibet?

En 1970, lorsque le Canada a établi des liens diplomatiques avec la République populaire de Chine, nous avons reconnu le gouvernement de la RPC comme le seul gouvernement légitime de la Chine. Bien que le Canada n'intervienne pas dans les revendications territoriales en Chine, il ne les conteste pas non plus. En effet, le Canada considère que le Tibet fait partie de la Chine, compte tenu que du fait que la Chine assume actuellement et depuis longtemps le contrôle de cette région.

Pourquoi le Canada ne reconnaît-il pas le gouvernement tibétain en exil?

En 1979, le Canada a reconnu le gouvernement de la RPC comme le seul gouvernement légitime de la Chine. Il considère encore que le Tibet fait partie de la Chine. Par ailleurs, le Canada ne reconnaît plus que des états, et non des gouvernements, et il ne reconnaît pas l'existence d'un État du Tibet.

[Le sénateur Doody.]

LES PÊCHES

LES NORMES DE TRAVAIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que le sénateur Jean-Maurice Simard a posée au Sénat le 13 novembre 1990 au sujet des pêches, des normes de travail et de la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

La question du sénateur Jean-Maurice Simard soulève deux points:

Premièrement, dans le cas de personnes qui ne reçoivent pas encore de prestations d'assurance-chômage, le fait qu'elles ne travaillent pas une semaine complète peut réduire leur taux de prestations quand elles en feront la demande.

Deuxièmement, dans le cas de personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage, le fait que leurs prestations sont réduites à cause de leurs gains pendant la période de réclamation.

Une solution qui réglerait le premier cas serait d'utiliser les meilleures semaines assurables du requérant pour établir le taux de prestations pluôt que les 20 dernières semaines, comme c'est le cas actuellement. Ayant examiné cette proposition, le gouvernement l'a rejetée pour plusieurs raisons, dont ses conséquences sur le coût du programme d'assurance-chômage. D'après les calculs, cette proposition coûterait plus de 500 millions de dollars par année si elle était mise en vigueur au Canada tout entier.

Fait à noter, une telle mesure est en vigueur depuis 1983 dans le cas des pêcheurs autonomes. Apparemment, elle n'a pas eu de répercussion positive sur le comportement au travail des pêcheurs autonomes du Canada atlantique.

Quant au deuxième point, le cas de personnes qui travaillent en même temps qu'elles reçoivent des prestations, une disposition du programme actuel encourage les requérants à gagner jusqu'à 25 p. 100 de leurs prestations hebdomadaires sans encourir de pénalité. Ainsi, une personne dont les prestations hebdomadaires sont de 280 $ pourrait gagner jusqu'à 70 $ sans que ses prestations ne soient réduites. Tout gain supérieur est déduit des prestations. Cette disposition encourage le requérant à travailler pendant la période de prestations afin de ne pas perdre son habileté dans son métier et de rester en communication avec le marché du travail.

La limite des gains a été fixée à 25 p. 100 afin d'assurer l'équilibre entre le double objectif du programme, soit des prestations suffisantes et un encouragement à travailler dans les limites du programme d'assurance-chômage. Si la limite était trop élevée, beaucoup de requérants se contenteraient des prestations et des gains à temps partiel et ne chercheraient pas un emploi permanent. Cela irait à l'encontre de l'objectif fondamental de l'assurance-chômage.

Enfin, notons que les requérants d'assurance-chômage doivent être disponibles et se chercher du travail pendant qu'ils reçoivent des prestations. Si le nombre de semaines

était plus élevé, le requérant ne serait pas porté à se chercher du travail.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

L'ARRIÉRÉ DES DEMANDES DE RÉFUGIÉS—LA POSSIBILITÉ D'UNE AMNISTIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée au Sénat le 14 novembre 1990 par le sénateur Peter Bosa au sujet de l'Emploi et de l'Immigration, de l'arriéré des demandes de réfugiés, de la possibilité d'une amnistie et de la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

En 1987, le gouvernement a réagi aux nombreux abus commis à l'égard du processus de détermination du statut de réfugié en déposant le projet de loi C-55, Loi visant à modifier la Loi sur l'immigration.

Malheureusement, les sénateurs libéraux qui constituaient l'opposition ont choisi de faire obstruction à l'adoption du projet de loi C-55, de sorte que de mai à décembre 1988, l'arriéré des demandes du statut de réfugié a presque doublé, ce qui a eu pour effet de taxer gravement nos ressources humaines et financières et de prolonger les délais requis pour assurer l'examen des demandes et éliminer l'arriéré.

Lorsque le Programme d'élimination de l'arriéré a été annoncé le 28 décembre 1988, environ 85 000 dossiers n'avaient pas encore été réglés. On avait laissé entendre que tous les demandeurs seraient traités avec équité et de façon humaine, et que l'on tiendrait compte du bien-fondé de leur revendication du statut de réfugié au sens de la Convention. Dans le cadre de ce processus, chaque cas devait est examiné en toute objectivité. Les considérations d'ordre humanitaire sont également prises en compte. De plus, les personnes dont la revendication comporte un minimum de fondement peuvent présenter une demande de résidence permanente.

La possibilité d'une amnistie a été rejetée dès la mise en œuvre du programme et cette option n'est toujours pas retenue. Le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des Communes a d'ailleurs appuyé cette décision. Une telle amnistie serait injuste à l'égard des immigrants éventuels et des membres de leur famille qui se trouvent au Canada et qui ont rempli les formalités d'immigration requises.

Pour accélérer le traitement des dossiers accumulés, on a décidé de procéder à une vérification des demandes, c'est-à-dire des documents soumis par le demandeur, afin de determiner s'ils comportent un minimum de fondement et si les critères humanitaires invoqués sont valables. Ce processus devait permettre d'éliminer 20 000 audiences du tribunal et entrevues sur le fondement des considérations d'ordre humanitaire. Il s'agit d'une des propositions mises de l'avant par le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration dans son rapport sur l'élimination de l'arriéré du traitement des demandes de réfugiés.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration témoigne de la compassion à l'égard des familles de demandeurs du statut de réfugié figurant dans l'arriéré, qui sont séparées. Afin de réduire au maximum la période d'attente, elle a institué un processus pour accélérer l'étude des dossiers des personnes à la charge des demandeurs dans l'arriéré, dès que ceux-ci recoivent un avis favorable. Elle a aussi veillé à mettre en place des mesures spéciales pour faire venir au Canada, de toute urgence, les personnes à la charge des demandeurs dans l'arriéré qui se trouvent à l'extérieur du pays et dont la vie est en danger ou qui sont des enfants maltraités ou abandonnés.

Les demandeurs dans l'arriéré ont reçu la permission de travailler depuis le 12 janvier 1989, et ils peuvent aussi aller à l'école. Les demandeurs qui savent que leur demande est non fondée peuvent décider de partir volontairement avec des lettres d'introduction pour les agents des visas à l'étranger; leur expérience canadienne sera prise en considération lors d'une entrevue garantie avec un agent des visas.

Le montant total des demandeurs est estimé au Québec à 25 537. Au 26 octobre 1990, le dossier de 12 771 de ces demandeurs (soit plus de 59 p. 100) avaient été ouverts, dont 7 603 ont été réglés. À cette date, 6 940 demandeurs se sont vu accorder provisoirement le statut d'émigrant reçu, alors que 663 autres qui ont été rejetés, ont décidé volontairement de partir ou ont disparu. À l'échelle nationale, on a commencé l'étude de 54 p. 100 du total de 85 000 demandes et on a pris une décision pour 31 p. 100 d'entre elles.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA CRÉATION DE NOUVELLES AU MOYEN DE SONDAGES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question soulevée au Sénat le 14 novembre 1990 par l'honorable Keith Davey et par l'honorable Lowell Murray au sujet de Radio-Canada, plus précisément du conflit d'intérêts découlant de la création de nouvelles au moyen de sondages.

(*La réponse suit:*)

1. Le sondage a créé une nouvelle. Est-ce qu'un organisme gouvernemental, Radio-Canada en particulier, devrait créer des nouvelles?

—Les sondages d'opinion ne créent pas de nouvelles. Ils donnent le résultat d'interviews menées avec divers gens sur des questions d'intérêt public. Les interviews ont toujours été une façon normale de diffuser des nouvelles. Dans les sondages, on essaie d'interviewer un échantillon représentatif de la population en général.

2. Est-ce le *Globe and Mail* ou Radio-Canada qui est en situation de conflit d'intérêts dans cette affaire?

—Ni l'un ni l'autre. Le sondage est un outil dont se servent maintenant la plupart des organisations journalistiques. Par exemple, le *Toronto Star* et CTV ont fait des sondages ensemble, et CBS et le *New York Times* en font régulièrement. Les pratiques de Radio-Canada à cet égard ne diffèrent pas de celles des autres organisations journalistiques.

3. Qui a représenté Radio-Canada pour le choix des questions, la présentation du sondage lui-même et l'analyse des résultats de ce sondage?

—Le choix des questions et l'analyse des résultats ont été faits par des journalistes principaux du service des nouvelles de Radio-Canada, des journalistes du *Globe* et un conseil consultatif formé d'universitaires distingués (dont M. George Perlin, de l'Université Queen's, M. Richard Johnson, de l'Université de la Colombie-Britannique, et M^me^ Sylvia Bashavkin, de l'Université de Toronto). Le sondage a été vérifié et approuvé par le service de recherches de Radio-Canada.

4. Étant donné qu'on nous a assurés que Radio-Canada a grand besoin d'argent, combien d'argent cette société a-t-elle dépensé ou donné pour la réalisation de ce sondage?

—Les coûts en cause font partie du coût global des émissions produites pour diffuser les résultats du sondage. Il n'est pas d'usage que le Parlement demande à la Société de produire des détails de sa gestion et de son administration internes tels que le coût d'émissions particulières. Les antécédents de cet usage ont été exposés en détail dans la réponse à la question orale posée par le sénateur Norrie le 16 décembre 1978, et je cite:

Il n'est pas d'usage, depuis la création de la Société Radio-Canada en 1936, que le Parlement lui demande de fournir, en réponse aux questions, au Parlement, certains détails sur sa gestion et son administration internes. Le Parlement avait deux raisons pour adopter cette coutume: premièrement, l'indépendance de Radio-Canada en tant que société de la Couronne, établie pour produire et diffuser, indépendamment de toute ingérence politique ou commerciale, des émissions pour un service national de programmes et, en second lieu, la nature concurrentielle de nombreuses activités de Radio-Canada. Divers comités parlementaires ont examiné, à maintes reprises, l'opportunité, pour Radio-Canada, de fournir certaines catégories de renseignements, et, lorsque Radio-Canada a donné à entendre que ce genre de renseignements ne devraient pas être rendus publics, les Comités ont accepté ses vues. Le nom des employés et leurs fonctions en ce qui touche des émissions particulières, leur salaire et leurs frais, les coûts d'émissions particulières, les accords commerciaux sont autant d'exemples de détails qu'il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de communiquer. Il appartient au Parlement et ses comités intéressés de discuter la politique que lui et la Société ont suivie à cet égard.

LA COUPE VANIER

LE CHAMPIONNAT DE FOOTBALL UNIVERSITAIRE—LA VINGT-SIXIÈME COUPE COLLÉGIALE ANNUELLE—LE REPORTAGE RADIOPHONIQUE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 14 novembre 1990 par l'honorable Keith Davey, au sujet de la coupe Vanier—le championnat de football universitaire—la vingt-sixième coupe collégiale annuelle—le reportage radiophonique de la Société Radio-Canada—la politique du gouvernement.

[Le sénateur Doody.]

(*La réponse suit:*)

1. Pourquoi la Société Radio-Canada n'a-t-elle par radiodiffusé la partie de la coupe Vanier, disputée le 24 novembre 1990?

La Société Radio-Canada a diffusé les parties de la coupe Vanier durant quelques années. Un certain nombre de raisons l'ont amenée à y renoncer cette année.

D'abord, la Société Radio-Canada ne diffuse plus régulièrement à la radio la description détaillée des joutes sportives. Ce rôle a été repris par la télévision qui, étant un médium visuel, est plus satisfaisant pour ce genre de reportage. Dans l'ensemble, la radio de Radio-Canada ne transmet qu'exceptionnellement des reportages sur des manifestations sportives qui ne passent pas au petit écran.

Deuxièmement, cette année, la partie de la coupe Vanier a été diffusée en direct par TSN, le réseau des sports de langue anglaise qui fait partie du service fondamental de câblodistribution. Plus de 70 p. 100 des foyers canadiens sont maintenant dotés du câble; bon nombre de familles qui n'ont pas le câble à la maison y ont accès dans le voisinage; beaucoup d'autres Canadiens des régions éloignées reçoivent TSN au moyen d'antennes paraboliques personnelles ou communautaires. L'auditoire d'un reportage téléphonique serait donc minime.

Troisièmement, l'auditoire usuel des émissions régulières de Radio-Canada à ces heures—des émissions qu'il faudrait supplanter durant trois ou quatre heures pour diffuser la partie de football—est beaucoup plus considérable que l'auditoire le plus généreusement estimé qu'attirerait la partie de football.

Quatrièmement, Radio-Canada ne paierait pas de droits de radiodiffusion en l'occurrence, mais les heures supplémentaires et les frais d'émission lui coûteraient cher.

Pour toutes ces raisons, la direction de la Société Radio-Canada n'a pas jugé qu'il était justifiable de déranger son horaire et son auditoire réguliers et d'engager les dépenses supplémentaires requises pour répondre au besoin du nombre relativement modeste d'auditeurs désireux d'écouter la partie à la radio.

Comme le sénateur Davey l'a signalé dans les remarques qu'il a adressées au Sénat, la société Standard Broadcasting de Toronto a réuni un réseau temporaire de postes de radio desservant diverses collectivités canadiennes pour diffuser la partie de la coupe Vanier de cette année.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE CANADA—LE MAINTIEN DES SANCTIONS—LE BLOCAGE DES BIENS COMMERCIAUX IRAKIENS AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Jerahmiel S. Grafstein a posée au Sénat le 14 novembre 1990 au sujet des relations extérieures, des engagements du Canada, de l'application des sanctions

contre l'Irak et du blocage des actifs irakiens au Canada, souhaitant connaître la position du gouvernement sur ces sujets.

(*La réponse suit:*)

Conformément à la réglementation des Nations Unies au sujet de l'Irak, le gouvernement a interdit tout paiement à des personnes se trouvant en Irak ou au Koweït. En outre, les actifs du gouvernement de l'Irak et du Koweït ou des organismes contrôlés par ces deux pays ont été bloqués.

La réglementation prévoit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut accorder des dérogations à cette réglementation dans les cas où il est établi que les transactions ne sont pas visées par la résolution 661 du Conseil de sécurité ou qu'elles tendent à aider le gouvernement légitime du Koweït. Un certain nombre de certificats ont été délivrés, autorisant la conclusion de transactions particulières. En outre, on a délivré trois certificats d'application générale qui visent certaines catégories de transactions financières.

En vue d'aider les établissements financiers au Canada à distinguer les entités contrôlées par l'Irak ou le Koweït (et dont les actifs sont bloqués), une déclaration a été publiée, donnant la liste des entités qui sont contrôlées par ces deux pays et une liste d'entités qui ne le sont pas. De plus, certaines entreprises commerciales contrôlées par le gouvernement du Koweït ont été autorisées, au moyen de certificats spécifiques, à faire des affaires ou à investir.

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS ANTICIPÉS—LE NOMBRE DE DEMANDES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable E. W. Barootes a posée au Sénat le 15 novembre 1990 au sujet de l'agriculture et du nombre de demandes de paiements anticipés qui ont été présentées.

(*La réponse suit:*)

Au 30 novembre 1990, près de 1,2 milliard de dollars avaient été avancés à 52 744 céréaliculteurs en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Ce montant est le plus élevé qui ait jamais été avancé dans le cadre de ce programme et le nombre des participants a été le plus élevé depuis la fin des années 1960. Les montants avancés en vertu de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes se sont élevés à 58 millions de dollars. Le nombre de producteurs en cause n'est pas encore connu. Dans les deux programmes, le gouvernement fédéral assume l'intérêt sur les premiers 50 000 $ d'avance consentis à chaque producteur, en vertu du programme d'amélioration des liquidités.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LE COÛT DE LA PUBLICITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse tardive à une question posée au Sénat le 15 novembre 1990 par l'honorable Azellus Denis, relativement à la TPS—le coût de la publicité—la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, la réforme du régime de la taxe de vente au Canada constitue une initiative fiscale majeure. Celle-ci exige la coopération et la participation des gens d'affaires ainsi que du public canadien. Afin d'assurer une transition sans heurts d'une TVF dépassée et préjudiciable à une TPS moderne et efficace, le gouvernement doit informer les entreprises du fonctionnement de la nouvelle taxe. En outre, celui-ci a l'obligation et la responsabilité d'expliquer aux Canadiens la nécessité de cette réforme de la taxe de vente, ainsi que ses répercussions sur l'économie canadienne et dans la vie de tous les jours des contribuables.

Une leçon clé tirée de l'expérience d'autres pays ayant adopté un régime fiscal semblable est l'importance de faire en sorte que le public comprenne bien la raison d'être d'une telle mesure. Dans les pays où les gens d'affaires et les consommateurs ont été bien informés, la mise en œuvre du système s'est faite en douceur.

Par conséquent, honorables sénateurs, nos efforts de sensibilisation ont été orientés vers les milieux, d'affaires afin de s'assurer que ceux-ci soient prêts à percevoir la taxe au 1er janvier 1991, et vers les consommateurs, afin de s'assurer que ceux-ci comprennent bien cette taxe.

Les résultats de cet effort de sensibilisation sont évidents: Au cours de la dernière année, plus de 400 000 personnes se sont prévalues du service téléphonique d'information sans frais du ministère des Finances, tandis que les consommateurs font quotidiennement jusqu'à 10 000 appels sur la ligne d'information gratuite de la TPS. Face à un tel intérêt, et aussi pour s'acquitter de ses responsabilités, le gouvernement a en outre distribué plus de 8,5 millions d'exemplaires de diverses publications, y compris 2 millions de fascicules intéressant les petites entreprises, 4,5 millions de brochures d'information pour ces mêmes entreprises, et 1,8 million de brochures d'information destinées au public en général.

Honorables sénateurs, la campagne d'information du gouvernement connaît du succès.

Je ne suis pas d'accord avec la déclaration de l'honorable sénateur portant qu'il vaudrait mieux cesser de faire de la publicité pour que les gens comprennent mieux la TPS.

Le fait d'informer les Canadiens de l'existence de sources d'information constitue la meilleure façon de les renseigner sur la TPS. Les Canadiens veulent ces renseignements et ils en ont besoin; par conséquent, ceux-ci doivent être facilement accessibles.

C'est la raison pour laquelle nous avons investi dans ces programmes d'information sur la TPS.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES CHIFFRES COMPARATIFS GLOBAUX DU SOUTIEN À L'AGRICULTURE—L'URUGUAY ROUND—L'ISSUE DES NÉGOCIATIONS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une

question posée au Sénat, les 15 et 17 novembre 1990, par l'honorable H.A. Olson au sujet des chiffres comparatifs globaux du soutien à l'agriculture en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de l'issue des négociations dans le cadre de l'Uruguay Round au GATT.

(*La réponse suit:*)

L'Uruguay Round de négociations commerciales multilatérales qui a servi de pivot à la politique commerciale du Canada depuis quatre ans achoppe toujours sur la question des subventions à l'agriculture, car la Communauté européenne ne fait toujours pas preuve d'assez de souplesse pour répondre aux attentes minimales des États-Unis et du groupe de Cairns d'exportateurs agricoles loyaux dont fait partie le Canada. Tous les autres sujets de négociation de l'Uruguay Round seraient vraisemblablement affectés, s'il se révélait impossible d'accomplir au moins des progrès raisonnables dans ce domaine.

Il est très important pour les exportateurs canadiens de céréales qu'on trouve une solution satisfaisante à cette impasse. En abordant les questions de l'accès accru aux produits agricoles, du renforcement des règles de discipline régissant les subventions intérieures et, surtout, de l'élimination des subventions à l'exportation, nous contribuerons à faire disparaître les perturbations qui ont fait chuter la demande de céréales canadiennes.

Nous nous efforçons d'en arriver à une solution juste et équitable, en vertu de laquelle les règles régissant les subventions s'appliqueront de la même façon à tous les signataires d'un accord, peu importe comment les subventions sont administrées. Le Canada n'approuvera aucune règle qui risquerait de pénaliser indûment les exportateurs canadiens par rapport à ceux d'autres pays, qu'il s'agisse de subventions au transport ou d'autres formes d'aide gouvernementale.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LA POSSIBILITÉ D'UN RETARD DANS SA MISE EN ŒUVRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 20 novembre dernier par l'honorable Sidney L. Buckwold au sujet d'une demande de précisions quant à la possibilité d'un retard dans la mise en œuvre de la taxe sur les produits et services.

(*La réponse suit:*)

Les médias ont rapporté fidèlement les propos du ministre John Hockin, quoique de façon incomplète dans certains cas.

Ce qui est faux dans cette affaire, c'est l'interprétation que le jeune journaliste fait des observations de M. Hockin.

Contrairement à ce qu'on a rapporté, M. Hockin n'avait pas dit que la mise en vigueur de la TPS serait retardée, mais plutôt ceci: «Il est difficile à dire si nous accuserons un retard de quelques mois . . . mais j'ai bonne confiance que la TPS sera en place le 1er janvier».

[Le sénateur Doody.]

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE—LA DISTRIBUTION DE BROCHURES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question soulevée le 20 novembre 1990 au Sénat par l'honorable Eymard G. Corbin concernant le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et plus précisément sur la distribution de brochures portant sur les économies d'énergie.

(*La réponse suit:*)

La série de brochures d'information sur les économies d'énergie dont parle mon collègue a été envoyée à tous les députés et à tous les sénateurs en réponse à une demande d'échantillons de ces publications faite lors de séances d'information données par le ministre Epp aux caucus conservateur et libéral. Cet exposé décrivait la situation actuelle dans le golfe Persique, ses répercussions sur l'industrie pétrolière canadienne et les prix des produits, et sur les solutions relatives à la restriction volontaire de la demande entreprises par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Tous les Canadiens sont touchés par la crise dans le Golfe. Si la guerre éclatait, les Canadiens seraient invités à partager la responsabilité d'une restriction accrue de la demande et une économie accrue d'énergie. Les Canadiens se préoccupent beaucoup du coût croissant des produits à base de pétrole et tiennent sincèrement à réduire leur demande pour ces produits et à économiser de l'argent dépensé pour leur consommation d'énergie.

Le sénateur Corbin se préoccupe du coût de production de la documentation que nous avons tous reçue récemment et a demandé pourquoi on n'avait pas utilisé davantage du papier recyclé. Je voudrais m'attacher plus particulièrement à ces questions.

L'honorable sénateur a raison. La lettre qui accompagnait la documentation sur l'économie d'énergie était imprimée sur du papier à en-tête ministérielle. Ce papier à lettre n'est pas du papier recyclé. Il s'agit cependant du même papier que celui que lui et tous les autres sénateurs et les autres députés utilisent pour leur correspondance officielle.

Quant à la raison pour laquelle quatre sacs d'information (2 en anglais, 2 en français) ont été envoyés, c'est pour qu'une trousse rédigée dans chacune des langues officielles puisse être utilisée par le personnel de la colline, tandis que l'autre puisse servir aux députés de la Chambre des communes, dans leur bureau de circonscription, pour répondre aux questions du public.

Comme l'honorable sénateur l'a laissé entendre, la brochure intitulée: *Your Fall Home Green Up* n'est imprimée que sur un côté pour que les journaux locaux puissent plus facilement s'en servir pour préparer un supplément d'information en matière d'énergie. En fait, si elle n'était pas imprimée de cette façon, les éditeurs ne pourraient pas s'en servir. C'est une publication très en demande qu'Énergie, Mines et Ressources produit depuis le début des années 80. On en donne également une explication détaillée dans la lettre signée par le ministre Epp qui accompagnait la trousse d'information.

Quant aux autres publications, il convient de noter que bon nombre ont été produites il y a plusieurs années, quelques-unes remontant jusqu'au début des années 70. On les a mises à jour et réimprimées au besoin, dans toute la mesure du possible à l'aide de papier recyclé et de la méthode d'impression la moins coûteuse, pour répondre aux demandes constantes du grand public.

En général, il est plus coûteux (entre 5 et 10 p. 100) d'utiliser du papier recyclé que du papier ordinaire pour imprimer des brochures comme celles-ci. Et il ne s'agit ici que de papier recyclé ordinaire. Le papier recyclé de meilleure qualité est encore plus coûteux, et parfois difficile à obtenir au Canada. Les sacs de plastique employés pour distribuer les documents d'information sont réutilisables.

Énergie, Mines et Ressources s'efforce constamment de concevoir et de produire ses publications de la manière la moins coûteuse possible. Dans toute la mesure du possible, le ministère utilise du papier recyclé pour la production définitive de ses publications.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'ÉCHÉANCIER D'ÉTABLISSEMENT DU RÈGLEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 6 novembre 1990 par l'honorable Lowell Murray et le 20 novembre 1990 par l'honorable H. A. Olson concernant l'échéancier d'établissement du règlement.

(*La réponse suit:*)

Premièrement, en ce qui concerne votre demande concernant la publication d'un règlement relatif au projet de loi C-62, je suis heureux de vous dire que pratiquement tout était publié au 1er novembre.

Cela comprend la réglementation des remises de la TVF sur les stocks, celle des services financiers, des importations non taxables, de la nouvelle remise sur les logements, des coentreprises, des remises pour les organismes de charité et les ONG, et de la comptabilité simplifié, pour ne citer que quelques domaines.

Dans la plupart des cas, cette réglementation précise la politique déjà exposée.

De ce fait, les entreprises ont eu suffisamment de temps pour étudier la réglementation et préparer la mise en œuvre de la TPS le 1er janvier 1991.

Deuxièmement, en ce qui concerne vos observations sur le traitement des encanteurs en vertu de la TPS, je dois vous dire que le projet de loi C-62 laisse une certaine souplesse en ce qui concerne l'application de la TPS, reconnaissant que les circonstances varient d'un encanteur à l'autre.

Essentiellement, la TPS s'appliquera aux encanteurs de l'une ou l'autre des façons suivantes:

Dans certains cas les encanteurs seront traités comme des agents travaillant pour une personne. Dans ce cas, ils appliqueraient la TPS à la commission facturée au vendeur.

Dans d'autres cas, ils organisent leurs affaires pour être traités comme achetant et revendant les biens. Dans ce cas, l'encanteur facture la TPS à l'acheteur et reçoit un crédit de taxe sur les intrants, c'est-à-dire le produit payé au vendeur d'origine.

Il importe de souligner que l'effet net de la TPS sera le même quelle que soit la méthode retenue par le commissaire-priseur; dans un cas comme dans l'autre, seule la commission ou la marge bénéficiaire du commissaire-priseur est taxée. Cette souplesse permet aux commissaires-priseurs d'utiliser la méthode qui leur convient le mieux, compte tenu de la façon dont sont structurées leurs ententes avec les vendeurs.

Au cours des dernières semaines, des fonctionnaires du ministère des Finances ont contacté des représentants de l'association albertaine des commissaires-priseurs et ils travaillent actuellement avec eux pour préparer de la documentation expliquant aux commissaires-priseurs les modalités d'application de la TPS dans quelque circonstance que ce soit.

Qui plus est, un haut fonctionnaire des Finances participera à la réunion nationale que l'association canadienne des commissaires-priseurs tiendra à Montréal le 13 décembre prochain, afin de prendre connaissance des préoccupations de l'association et de renseigner ses membres sur la façon dont la TPS s'appliquera à leurs activités.

Des fonctionnaires de Revenu Canada ont aussi prévu d'autres rencontres individuelles avec des commissaires-priseurs, et ce, en vue de vérifier qu'ils comprennent bien comment la taxe s'appliquera à leur secteur.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LE COÛT DE LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 20 novembre 1990 par l'honorable Thomas H. Lefebvre au sujet du coût de la campagne de publicité du gouvernement, relative à la taxe sur les produits et services.

(*La réponse suit:*)

Honorables sénateurs, j'aimerais répondre aux questions posées par le sénateur Lefebvre au sujet de certaines dépenses qui se rattachent à la préparation et à la planification de la TPS.

Les dépenses dont il est question ont été effectuées par deux ministères, à savoir les ministère des Finances et celui du Revenu national, ainsi que par un organisme gouvernemental indépendant, le Bureau d'information des consommateurs.

Comme je l'ai précisé dans la réponse que j'ai faite à la question posée antérieurement par le sénateur Denis au sujet du coût de la publicité relative à la TPS, le ministre des Finances a effectué ou engagé jusqu'à présent des dépenses de 18 millions de dollars pour la publicité et pour des activités de communication connexes.

De ces 18 millions de dollars, dix millions ont été affectés à la production d'annonces publicitaires et à l'achat d'espace publicitaire dans la presse écrite ainsi que de temps d'antenne à la radio et à la télévision. Le reste a servi à

produire et à diffuser des publications et à exécuter des sondages d'opinion.

Le sénateur Lefebvre a demandé également ce qu'il en avait coûté d'engager du personnel pour répondre aux appels téléphoniques reçus par suite de la publicité entourant la TPS. Le ministère des Finances a mis sur pied un service d'information téléphonique sans frais d'interurbain le 8 août 1989, afin que les Canadiens aient un moyen rapide et direct d'obtenir des renseignements exacts concernant la taxe sur les produits et services. Plus de 400 000 Canadiens se sont prévalus de ce service.

Pour la période allant du 8 août 1989 au 31 octobre 1990, le ministère a dépensé environ un million de dollars pour engager des personnes chargées de répondre aux appels arrivant au service d'information téléphonique sans frais d'interurbain et de répondre au courrier.

Le ministère des Finances n'a pas affecté d'autres fonds à la publicité.

Le budget du bureau d'information des consommateurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991 est de 19,5 millions de dollars. De ce montant, on réserve 7,4 millions à la publicité; 6,1 millions à la production et à la distribution de publications et 2,5 millions aux préposés au service d'information téléphonique.

Revenu Canada a également engagé des dépenses liées à la planification et à la préparation en vue de la TPS.

Ainsi qu'on l'a indiqué dans la réponse donnée au sénateur Denis, Douanes et Accise a un budget de publicité de 8,9 millions de dollars pour l'exercice 1990-1991, dont 4,1 millions ont déjà été dépensés. Pour 1989-1990, il a consacré 300 000 $ à la publicité.

Revenu Canada dispose d'un service d'information téléphonique sans frais d'interurbain dans le cadre d'un programme d'information ayant pour objet d'aider l'entreprise à se préparer à la TPS. Les salaires et traitements liés à ce programme sont de 5,6 millions, au 31 octobre 1990. Ce chiffre comprend toutes les personnes travaillant au programme, y compris celles qui répondent aux appels téléphoniques.

Revenu Canada—Impôt administrera le crédit pour la TPS. Il est chargé d'informer les Canadiens des modalités de cet aspect essentiel de la TPS.

Revenu Canada—Impôt a consacré 2,8 millions de dollars à la publicité, au 30 septembre 1990. Il n'a pas réservé d'autres fonds à de nouvelles campagnes de publicité.

Il assure aussi un service d'information téléphonique sans frais d'interurbain dans le cadre de son programme d'information, qui a été élargi pour répondre aux demandes de renseignements liés au crédit pour la TPS. Au 30 septembre 1990, 2,065 millions de dollars avaient été consacrés à l'embauche d'employés pour la division qui s'occupe de la TPS. Ce chiffre vaut pour tous les employés, et non pas seulement ceux qui répondent au téléphone.

En réponse à la dernière question du sénateur Lefebvre, le gouvernement fédéral a prévu un budget total de 29,4 millions de dollars pour la publicité liée à la TPS.

[Le sénateur Doody.]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE PROJET D'ORGANISATION DU COMMERCE INTERNATIONAL—DEMANDE DE RAPPORT D'ÉTAPE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée au Sénat le 2 novembre 1990 par l'honorable Jack Austin, concernant Le commerce international—Le projet d'organisation du commerce international—Demande de rapport.

(*La réponse suit:*)

L'initiative canadienne en faveur de la création d'une organisation du commerce international dans le cadre de l'Uruguay Round des négociations commerciales multilatérales fait partie d'un tout qui comprend une réforme radicale du commerce des produits agricoles, la libéralisation de l'accès aux marchés, l'amélioration des règles commerciales, des ententes sur les ventes avec reprises et sur la propriété intellectuelle dans les domaines reliés au commerce et des procédures plus efficaces de règlement des différends. Si les négociations réussissent dans les domaines importants, une organisation du commerce internationale a de bonnes chances de voir le jour. Les pays participants s'entendent de plus en plus sur la nécessité de mettre sur pied une structure institutionnelle renforcée pour appliquer et administrer les nouveaux accords du GATT d'une manière cohérente.

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS POUR LES CÉRÉALES—LES DISCUSSIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 27 novembre 1990 par l'honorable H.A. Olson au sujet de l'agriculture—les subventions pour les céréales—les discussions entre le gouvernement fédéral et les provinces—demande de renseignements.

(*La réponse suit:*)

En vertu de l'accord entre le gouvernement fédéral et la province de Québec annoncé récemment, 15,7 millions de dollars seront accordés sous forme d'aide aux céréaliculteurs de cette province. Avec la contribution provinciale, les producteurs québécois recevront au total plus de 30 millions de dollars pour 1990. Cet accord avec le Québec a été conclu dans le cadre du programme spécial de soutien du revenu annoncé par le ministre de l'Agriculture le 29 mars 1990. En vertu de ce programme, des ententes ont déjà été conclues avec huit autres provinces pour venir en aide aux producteurs de céréales et d'oléagineux. L'accord avec l'Alberta a été signé le 28 juin 1990. Le gouvernement fédéral a versé 89,2 millions de dollars d'aide et l'Alberta 11 millions. L'accord avec la Saskatchewan a été signé le 16 juillet 1990. Le gouvernement fédéral a accordé 238,3 millions de dollars et la Saskatchewan 39,1 millions de dollars. Cet argent a été versé sous forme de paiements directs aux producteurs de céréales et d'oléagineux de cette province. En tout, le gouvernement fédéral a versé 450 millions de dollars aux producteurs canadiens.

De plus, le 13 octobre 1990, le ministre de l'Agriculture a annoncé un programme d'amélioration des ressources d'autofinancement. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral paie les intérêts sur la première tranche de 50 000 $ d'avances en liquide pour les céréales gardées en stock chez les producteurs en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et de la Loi sur les paiements anticipés des récoles. On prévoit que 1,4 milliard de dollars seront versés en paiements anticipés en vertu de ces deux lois, ce qui coûtera 95 millions de dollars au gouvernement fédéral.

Enfin, lors de leur récente réunion tenue à Winnipeg, les ministres de l'Agriculture fédéral et provinciaux ont convenu que pour la campagne de 1991-1992, une formule provisoire du Régime d'assurance-revenu brut (RARB) proposé par le Comité de protection du revenu des producteurs de céréales et d'oléagineux serait mise en œuvre. Ils ont également convenu d'adopter pour l'année fiscale 1990 le Compte de stabilisation du revenu net. Ces programmes garantissent un excellent soutien aux producteurs de céréales et d'oléagineux. La participation aux programmes sera volontaire.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT—LA SOURCE DE POLLUTION—LA MORT D'OISEAUX DE MER SUR LES PLAGES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne la réponse à une question que l'honorable Lorne Bonnell a posée au Sénat, le 27 novembre 1990, sur l'environnement, la pollution dans le golfe Saint-Laurent, la source de pollution, la mort d'oiseaux de mer sur les plages de l'Île-du-Prince-Édouard et la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

La Garde côtière canadienne cherche la source du pétrole répandu sur les plages de la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard. Des échantillons seront analysés et comparés à ceux provenant de l'*Irving Whale* et du navire *Rio Orinoco* qui s'est échoué le 16 octobre 1990 sur la rive sud de l'île d'Anticosti.

L'ENVIRONNEMENT

LA SITUATION DU NAVIRE COULÉ *IRVING WHALE*—L'ÉTUDE LA PLUS RÉCENTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat par l'honorable Lorne Bonnell, le 27 novembre 1990, au sujet de l'environement—La situation du navire coulé *Irving Whale*—Le dépôt de l'étude la plus récente—La position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

À l'automne de 1989 et en août 1990, des plongeurs ont effectué une reconnaissance de la barge *Irving Whale* et ont confirmé que sa structure était en bon état et que seulement des quantités minimes de pétrole, évaluées à trois barils par semaine, s'échappaient des évents du bateau-citerne. Un écosystème vibrant s'est développé autour du navire, ce qui laisse supposer que les niveaux de pollution locale sont minimes. À la suite de quelques perforations pratiquées dans les citernes, on a constaté qu'il restait au moins 3 100 tonnes de mazout sur les 4 200 qui se trouvaient initialement dans la barge, la plus grande partie du pétrole perdu l'ayant été au moment du naufrage.

La décision de rescaper ou non l'Irving Whale et le reste de sa cargaison sera prise après une étude minutieuse des plus récentes techniques de pointe ainsi que des risques et avantages de l'opération.

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA MISE EN LIBERTÉ DES DÉLINQUANTS DANGEREUX—LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée le 29 novembre 1990 par le sénateur Earl A. Hastings à propos de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la position du gouvernement sur la mise en liberté de délinquants dangereux et la surveillance obligatoire.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement actuel a pleinement conscience que la Commission nationale des libérations conditionnelles prend tous les jours des décisions ayant pour but d'offrir la protection maximale et continue à la population. Il arrive parfois que cet objectif ne puisse être atteint que par la détention de contrevenants potentiellement violents qui, pendant les premiers deux tiers de leur peine, n'ont pas montré la moindre indication de vouloir modifier leur comportement.

La réponse directe à la première question est oui, le gouvernement est pleinement conscient que des contrevenants sont relâchés après avoir purgé leur peine. Cependant, la Commission des libérations conditionnelles ne relâche jamais un détenu si elle estime que celui-ci pourrait commettre un crime grave impliquant une atteinte à l'intégrité physique ou la mort d'une autre personne. En fait, quand elle ne dispose d'aucune autre option raisonnable, la commission maintient en détention ces contrevenants jusqu'à la fin de leur peine, moment où, selon la loi, ils doivent être remis en liberté. En outre, le gouvernement est fort conscient des répercussions de la loi de 1986.

Conformément aux projections faites avant l'entrée en vigueur des dispositions, les contrevenants faisant l'objet d'une étude de détention ne représentent que 5 p. 100 de toutes les demandes de libération sous surveillance obligatoire. Quarante pour cent des renvois concernaient des contrevenants purgeant des peines pour agression sexuelle, 24 p. 100, d'autres types d'agression, 13 p. 100, des tentatives de meurtre ou d'homicide involontaire et 24 p. 100, des vols.

Sur dix renvois présentés à la commission entre le 26 juillet 1986 et le 30 juin 1989, cinq ont eu pour résultat le maintien de la détention, deux, l'imposition de libération

d'hébergement, et trois, la libération sous surveillance obligatoire.

Pour répondre à la question supplémentaire, la protection de la société, à court et à long termes, est le but premier des décisions prises par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Tant la commission que le Service correctionnel du Canada sont tenus de respecter la sentence imposée par la cour. En réalité, il n'y a que pendant la durée de la sentence qu'il est possible d'assurer la protection de la population et de prendre des mesures à cette fin.

Cela ne veut pas dire qu'une fois que la peine est terminée, le réseau de la justice criminelle cesse de s'intéresser à la personne visée. Au contraire, le ministère du Solliciteur général attache beaucoup d'importance à ce que les problèmes soient traités avec tout l'empressement possible. La Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada reconnaissent qu'il faut mettre au point des programmes à l'intention des détenus, et qu'ils aient de meilleures possibilités de traitement. La détention sans traitement approprié ne fait qu'accroître la rancune et la colère des détenus. En fait, après la première ordonnance de détention, la commission a, à un moment ou un autre, jugé que les circonstances avaient suffisamment changé pour permettre une libération conditionnelle restreinte dans 42 cas. Vingt-huit contrevenants ont fait l'objet d'une imposition de libération d'hébergement et ont été logés dans une maison de transition, tandis que 14 obtenaient la liberté sous surveillance obligatoire à octroi unique. Cela signifie que s'ils enfreignent leurs conditions de libération, ils doivent retourner en prison sans aucune autre possibilité de libération conditionnelle avant la fin de leur peine. La commission reconnaît sans aucun doute l'efficacité de la libération conditionnelle et fait tout ce qu'elle peut pour l'accorder chaque fois que le risque peut être suffisamment contrôlé au sein d'une collectivité.

Enfin, la protection la plus sûre pour la société, c'est encore le changement. La meilleure protection est de faire en sorte que le comportement et l'attitude des criminels passent de la colère à la compréhension, et du crime au respect de la loi.

LES CÉRÉALES

L'EFFET DES POLITIQUES AMÉRICAINES SUR LES PRODUCTEURS CANADIENS

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LE RETARD DANS LES NÉGOCIATIONS—L'EFFET DES SUBVENTIONS À L'AGRICULTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que l'honorable H.A. Olson a posée au Sénat les 22 et 29 novembre 1990 au sujet du retard dans les négociations du GATT et de l'effet des subventions à l'agriculture.

(*La réponse suit:*)

Les négociations commerciales multilatérales de Bruxelles ont pris fin suite à l'échec des pourparlers dans le domaine agricole, la Communauté européenne n'ayant pas su faire preuve de la souplesse voulue, particulièrement en ce qui concerne les subventions aux exportations. En réponse à votre question précise du 29 novembre, je dois dire que les États-Unis ont adopté, du début à la fin des négociations, une position ferme en faveur d'une réforme majeure du commerce des denrées agricoles.

En raison des progrès réalisés dans d'autres domaines, M. Dunkel, directeur général du GATT, a été invité par les ministres à procéder au cours des prochaines semaines à des consultations officieuses pour vérifier si des négociations plus poussées pourraient aboutir à un résultat heureux. Nous nous attendons à ce que toutes les parties, notamment les États-Unis et la Communauté européenne, veuillent reconsidérer avec soin leur position et leurs attentes.

Nous sommes évidemment très déçus d'apprendre que l'Uruguay Round a été suspendu. Nous entretenions de vastes espoirs et y avions travaillé avec ardeur depuis quatre ans. Il va sans dire qu'au cours des prochaines semaines, le Canada s'efforcera d'aider M. Dunkel, directeur du GATT, à ménager un terrain d'ententes en vue si possible de trouver une issue heureuse à ces négociations. Collectivement et individuellement, les pays ont trop en jeu pour laisser échapper tous les progrès réalisés depuis quatre ans dans le domaine des services, des règles commerciales (subventions, contreparties, garanties, et antidumping), l'abaissement des barrières tarifaires et non-tarifaires, les mécanismes de règlement des différends et l'aspect commercial de la propriété intellectuelle. Pour répondre à votre question du 22 novembre, je dirai que nous poursuivons nos efforts pour obtenir une issue heureuse dans tous les domaines des négociations commerciales multilatérales, y compris l'élimination complète ou partielle des pratiques qui causent tant de tort à nos exportations de grains.

Comme l'a déclaré à Bruxelles le ministre du Commerce extérieur, le Canada demeure déterminé à rechercher la libération du commerce, y compris la mise en application réelle de l'Accord de libre-échange et d'autres initiatives commerciales avec des pays de l'hémisphère et du continent asiatique. Cet objectif demeure fondamental pour favoriser notre croissance et notre position concurrentielle à long terme.

LA CRISE DU GOLFE PERSIQUE

L'ARSENAL IRAKIEN—LA CAPACITÉ DE LANCER DES ENGINS NUCLÉAIRES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une quesiton posée au Sénat le 29 novembre 1990 par l'honorable sénateur Jerahmiel S. Grafstein au sujet de la crise du golfe Persique, de l'arsenal de l'Irak et de sa capacité à lancer des engins nucléaires.

(*La réponse suit:*)

Les médias ont souvent laissé entendre que l'armée irakienne est en train d'accroître sa capacité de lancer des engins nucléaires.

À l'heure actuelle, rien ne prouve que l'Irak possède des armes nucléaires.

LA CRISE DU GOLFE PERSIQUE

LA STRUCTURE DU COMMANDEMENT DES FORCES MILITAIRES ALLIÉES—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable Jerahmiel S. Grafstein a posée au Sénat le 29 novembre 1990 au sujet de la crise du golfe Persique, de la structure du commandement des forces militaires alliées et du rôle du gouvernement canadien.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement canadien a envoyé des navires et des avions dans le golfe Persique, afin de contribuer aux efforts déployés par de nombreux pays dans la région, pour assurer l'application très stricte des sanctions économiques des Nations Unies contre l'Irak et empêcher toute autre agression irakienne.

Dès le début de la crise du Golfe, le gouvernement a entrepris une série de consultations bilatérales et multilatérales sur la meilleure façon possible pour la communauté internationale de répondre à l'agression non provoquée de l'Irak contre le Koweït, le 2 août. Les pourparlers en question ont surtout eu lieu aux Nations Unies.

Les 9 et 10 septembre, on a tenu une conférence navale à Bahreïn, pour discuter de coopération mutuelle entre les divers pays qui avaient envoyé des forces navales dans le Golfe. Les représentants du Canada ont participé aux réunions en question, de concert avec ceux des autres pays concernés. À la suite de ces consultations, on a décidé que c'était dans la zone centrale du golfe Persique que le Canada pouvait apporter la contribution la plus utile.

En tant que membre d'une force multinationale, le Canada mène ses opérations en étroite collaboration avec ses alliés dans la région. Par contre, il conserve un commandement indépendant et c'est nous qui, grâce à des systèmes de communication modernes, pouvons contrôler le mouvement de nos navires et de nos avions alors qu'ils patrouillent dans la région qui leur a été assignée. Afin de parvenir à la meilleure coordination possible des efforts de nos navires et de nos avions, le Canada a établi un quartier général interarmée à Bahreïn.

Les Forces canadiennes déployées dans le Golfe sont et demeureront sous commandement canadien. En consultation avec le ministre de la Défense nationale, notre chef d'état-major a approuvé des règles d'engagement et des lignes directrices à employer sur les niveaux de force, dans le cadre de la politique du gouvernement canadien. Elles sont bien précises et tout à fait appropriées et portent exclusivement sur la légitime défense et l'application des sanctions des Nations Unies. Il s'agit de règles et d'instructions détaillées précisant le degré d'autonomie que les commandants des groupes opérationnels de la marine et de l'aviation, les commandants de navire et les commandants d'aéronefs ont face à l'évolution de la situation. Elles tiennent compte de la zone affectée aux Forces canadiennes et de la menace qui pèse sur la région. Les règles d'engagement précisent aux commandants de ce qu'ils peuvent faire ou pas dans le cadre de la réalisation de leur mission. Les lignes directrices sur les niveaux de force à employer viennent appuyer cela, afin que les commandants connaissent très bien les limites de leurs pouvoirs dans le cadre des règles d'engagement.

Ces règles reposent fondamentalement sur le principe selon lequel nos troupes ont le droit de se défendre. Un commandant a le pouvoir d'utiliser toute la force nécessaire pour protéger son bâtiment ou son avion et la vie de son équipage. Aucune directive ou règle n'empêche un commandant de prendre immédiatement toutes les mesures qui s'imposent pour contrer une attaque.

Il ne conviendrait pas de préciser exactement les règles d'engagement et les niveaux de force qui ont été approuvés pour les Forces canadiennes dans le Golfe. En effet, on risquerait, ce faisant, de nuire à la capacité de nos troupes de bien remplir leur mission. Étant donné les tensions dans le Golfe, il est prudent et judicieux de ne pas divulguer de renseignements secrets sur nos opérations.

LA CRISE DU GOLFE PERSIQUE

LES FORCES CANADIENNES—LA SUFFISANCE DES RESSOURCES MÉDICALES—LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat, le 29 novembre dernier, par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein au sujet de la crise du golfe Persique, des Forces canadiennes, de la suffisance des ressources médicales, du rapport du vérificateur général et de la réponse du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Les remarques du vérificateur général concernant l'insuffisance des services médicaux en cas de conflit doivent être considérées dans leur contexte. Si l'on songe à l'impensable, une véritable guerre nucléaire, il est exact de juger inadéquates les ressources médicales. En fait, il serait irréaliste d'entretenir l'infrastructure médicale exigée dans ce cas.

À l'heure actuelle, les ressources médicales mises à la disposition des Forces canadiennes représentent un équilibre entre ce qu'il faut en temps de paix et ce qu'il faut en cas de conflit.

Pour prévoir et exécuter les activités, les Forces canadiennes élaborent des plans souples qu'elles peuvent adapter aux circonstances.

Les ressources médicales mises à la disposition des Canadiens et des Canadiennes en poste dans le région du Golfe sont suffisantes, compte tenu des forces que le Canada y a déployées.

Nous avons dépêché du personnel médical auprès de toutes nos unités présentes dans la région du Golfe et nous avons conclu des ententes bilatérales avec d'autres forces qui y sont déployées. De plus, le Canada a dépêché deux équipes chirurgicales complètes qui sont en poste au bâtiment hospitalier américain Mercy.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

LA CONSTRUCTION DU TRONÇON AU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'ACHÈVEMENT DE L'ÉTUDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que l'honorable Eymard G. Corbin a posée au Sénat le 29 novembre 1990 au sujet de l'achèvement de l'étude du gouvernement sur la construction du tronçon de la Route transcanadienne au Nouveau-Brunswick.

(*La réponse suit:*)

Je demande la permission de déposer les exemplaires des rapports ci-joints demandés par l'honorable sénateur.

Routes adéquates essentielles au développement régional (août 1988).

Plan d'amélioration du tronçon de la Route transcanadienne au Nouveau-Brunswick (mai 1989).

L'AGRICULTURE

LE PROJET D'USINE DE CAVENDISH FARMS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que l'honorable Eymard G. Corbin a posée au Sénat le 22 novembre 1990 sur l'aide financière du gouvernement fédéral dans le projet d'usine de Cavendish Farms au Nouveau-Brunswick.

(*La réponse suit:*)

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique n'a pas encore pris de décision concernant le financement du projet d'usine de transformation des pommes de terre de Cavendish Farms à Grand Falls. Toute aide sous forme d'un crédit d'impôt à l'investissement serait automatiquement accordée à l'entreprise en question une fois ses fonds investis dans les installations proposées. On examinera l'aide à apporter concernant la construction des installations de traitement des eaux quand l'APECA aura reçu de l'établissement local une demande présentée en fonction de la rémunération des services. L'autre aide financière proposée pour la construction de l'usine viendra du gouvernement provincial.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat: La motion reste au *Feuilleton.*

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Est-ce que le sénateur Molgat pourrait nous donner une idée du moment où il sera disposé à poursuivre le débat sur ce projet de loi?

Le sénateur Molgat: J'espérais disposer des *Débats du Sénat* pour vendredi pour voir exactement ce que le sénateur Beaudoin a dit. Je me suis renseigné ce matin pour savoir quand nous l'aurons, mais je n'ai pas pu obtenir de réponse. Dès que j'aurais pu lire les observations du sénateur Beaudoin, je serai en mesure de poursuivre le débat.

PROJET DE LOI CONSTITUANT L'INSTITUT CANADIEN DES LANGUES PATRIMONIALES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Brenda M. Robertson propose: Que le projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien jdes langues patrimoniales, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais exprimer mon appui au projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales, et exhorter tous les honorables sénateurs à en faire de même.

Le projet de loi est actuellement soutenu par les trois grands partis à l'autre endroit, qui sont pleinement d'accord sur son importance pour le Canada, tant dans le pays que sur la scène internationale.

À titre de Canadiens, nous sommes de plus en plus conscients de l'importance de sauvegarder le riche patrimoine linguistique que nous avons la chance d'avoir parmi nous. Les langues de nos diverses communautés sont un héritage vital qui enrichit notre pays et renforce notre rôle et notre position dans le monde moderne. Elles contribuent à notre identité nationale et sont une ressource essentielle pour notre avenir mondial.

Dans toutes les régions du pays, des gens travaillent aujourd'hui à la préservation de notre patrimoine linguistique, sans faire de bruit et souvent sans que leurs efforts soient reconnus. Bien que leur œuvre ait une valeur incalculable pour le pays, ils travaillent souvent sans bénéficier des ressources professionnelles auxquelles ont recours les autres éducateurs. Ces gens, qui consistent essentiellement en parents et en bénévoles, combattent dans l'obscurité, pour ainsi dire, dans l'ignorance de ce qui se fait dans les collectivités voisines et sans disposer de matériel et de moyens appropriés pour promouvoir efficacement l'utilisation des langues patrimoniales dans leurs collectivités.

Les experts, les organisations communautaires et d'autres personnes qui s'intéressent au domaine ont conclu que cette situation doit changer pour que le Canada puisse relever les défis et profiter des occasions qui se présenteront à l'avenir, tant chez nous qu'à l'étranger.

Ces gens reconnaissent que la vision du Canada en tant que société vraiment multiculturelle, en tant que nation éclairée et en tant que modèle pour les autres restera imparfaite tant que n'intégrera pas l'enseignement des langues patrimoniales dans le système scolaire normal.

Ils ont donc réclamé la création d'un institut professionnel. Pas un établissement éloigné et inaccessible, honorables sénateurs, mais un institut fondé sur la collaboration et le partenariat. Cet organisme s'occupera non seulement d'accroître les compétences des enseignants, mais aussi de faire comprendre les avantages que présente l'apprentissage des langues patrimoniales pour tous les Canadiens.

C'est un fait important, honorables sénateurs. De nombreux Canadiens ne savent pas encore que les langues patrimoniales

jouent un rôle important en renforçant et en enrichissant notre société.

Plus de 60 langues patrimoniales sont enseignées à des dizaines de milliers d'élèves au Canada aujourd'hui. Cependant, les efforts déployés par les enseignants, qui sont habituellement des parents et des bénévoles, sont sérieusement entravés par des manuels et du matériel scolaire désuets et inadéquats.

L'institut changera tout cela. Il donnera aux professeurs de langues les outils dont ils ont besoin pour élever l'enseignement des langues patrimoniales à un niveau professionnel. Il verra à la production et à la diffusion de documents nouveaux destinés à l'étude de ces langues en contexte canadien. Ainsi, pendant qu'ils apprendront leurs langues ancestrales, les élèves apprendront aussi la valeur et les réalités canadiennes.

Les diverses communautés ethniques veulent que leurs enfants aient accès à ce genre de documents. Ils veulent que leurs enfants gardent des liens avec leur langue et leur culture ancestrales tout en participant pleinement à la vie canadienne.

En plus de renforcer notre patrimoine linguistique, l'institut tentera de jouer un rôle de chef de file sur la scène internationale. Déjà, d'autres pays surveillent de près le Canada en raison de notre position en tant que l'une des principales nations multiculturelles. L'institut attirera l'attention d'autres pays qui cherchent des façons novatrices et progressistes d'encourager la conservation de leurs langues patrimoniales.

Je voudrais, honorables sénateurs, décrire brièvement le mandat de l'institut tel que l'envisagent les experts qui travaillent dans le domaine des langues patrimoniales. Cet organisme ne répondra pas aux besoins de seulement quelques localités; il tendra la main à toutes les localités et régions, et mettra à contribution bien des composantes de la société canadienne, des groupes communautaires, des établissements d'enseignement, des sociétés et divers paliers de gouvernement.

● (1430)

L'Institut servira de centre de dissémination, cherchant à remédier aux inégalités d'accès au matériel didactique et à appuyer l'établissement de normes. Il aura, pour améliorer le niveau d'enseignement des langues ancestrales, un rôle vital à jouer dans la mise au point de méthodes d'enseignement et de cours plus efficaces.

L'appui financier gouvernemental à cet Institut s'élève à 6,5 millions de dollars étalés sur cinq ans, dont une partie servira à créer une caisse de dotation. En tant qu'organisme de charité, l'Institut recueillera d'autres fonds auprès du secteur privé, d'organismes communautaires et des autres paliers de gouvernement, s'assurant ainsi de maintenir leur intérêt et leur appui pour ses œuvres.

Bref, l'Institut des langues du patrimoine multiculturel canadien veillera à promouvoir et élargir l'apprentissage des langues ancestrales au Canada. Il entreprendra de sensibiliser le public, mettra au point et diffusera du matériel didactique propre au Canada, aidera à créer des programmes pour améliorer le niveau d'enseignement des langues ancestrales et réalisera des travaux de recherche fondamentaux pour l'apprentissage des langues ancestrales en général.

Établi à Edmonton, l'Institut collaborera étroitement avec des organisations, personnes et groupes d'un bout à l'autre du pays. Il consultera les organisations communautaires, les établissements d'enseignement et les gouvernements des provinces et territoires de façon à faire profiter de ses activités tous les intervenants dans l'apprentissage des langues ancestrales.

L'Institut sera administré par un conseil d'administration composé de personnes que le gouverneur en conseil nomme sur recommandation du ministre; ces recommandations se font après avoir consulté longuement les gouvernements, établissements, organisations et personnes appropriés. Ce sera un organisme de charité qui pourra recevoir de l'aide financière non seulement des administrations provinciales et territoriales, mais aussi du secteur privé et des organismes communautaire.

L'Institut canadien des langues patrimoniales présentera au ministre, aux fins de dépôt au Parlement, un rapport annuel qui renfermera des états financiers et un rapport de vérificateur. Après le quatrième jour anniversaire de l'entrée en vigueur de la Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales, le ministre, après consultation du conseil, procédera à une évaluation des activités de l'institut.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais répéter que l'Institut canadien des langues patrimoniales sera une source de fierté pour tous les Canadiens. Il servira à accroître notre sentiment d'appartenance à la collectivité et au pays, à promouvoir une meilleure compréhension de la diversité culturelle du pays et à encourager les gens de toutes les origines à contribuer pleinement à la croissance socio-économique du Canada dans le cadre de tout l'éventail des langues qui nous rapprochent encore davantage de nos partenaires mondiaux.

En résumé, j'exhorte tous les sénateurs à souscrire à ce projet de loi. Nos concitoyens de toutes les origines culturelles attendent avec impatience son adoption qui à déjà bien assez tardé.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je sais que le projet de loi sera renvoyé à un comité à un moment donné, mais je voudrais poser à mon honorable collègue deux petites questions. Tout d'abord, y a-t-il une définition des «langues patrimoniales»? Le terme en question englobe-t-il toutes les langues parlées au Canada, à l'heure actuelle? En outre, l'institut aura-t-il le pouvoir de défendre ou de promouvoir toutes les langues du Canada, notamment la langue parlée par les Micmacs de la Nouvelle-Écosse? S'agira-t-il d'une langue patrimoniale? L'institut pourra-t-il apporter une aide financière et technique permettant de favoriser la survie et l'épanouissement de cette langue.

Le sénateur Robertson: Merci, honorable sénateur, pour ces questions. La définition de «langues patrimoniales» fait l'objet de discussions. Il est difficile de parvenir à une définition précise. Ce projet de loi n'en renferme aucune. On part généralement du principe qu'il s'agit de toutes les langues patrimoniales, mais pas précisément les deux langues officielles.

Je suis persuadé qu'au comité, nous nous pencherons davantage sur cette question étant donné qu'elle a déjà fait l'objet de discussion.

En ce qui a trait à la dernière question de mon honorable collègue, quelque 53 langues autochtones sont incluses dans ce projet de loi même si je pense qu'on reconnaît généralement que trois de ces langues environ pourront survivre.

Comme mon honorable collègue le sait sans doute, on a commandé trois études tendant à examiner de près nos langues autochtones, leur avenir et leur intégration possible. On prévoit

dans ce projet de loi des crédits supplémentaires destinés précisément en nos langues patrimoniales autochtones.

Les trois groupes en question se demandent maintenant si oui ou non on ne devrait pas avoir un centre spécial de langues patrimoniales pour les autochtones. La décision pertinente n'a pas encore été prise.

Le sénateur MacEachen: Étant donné qu'il s'agit là d'une question qui sera sans aucun doute soulevée, mon honorable collègue sait peut-être qu'à l'heure actuelle, en Nouvelle-Écosse, surtout au Cap-Breton, un certain nombre de groupes travaillent activement à la défense du gaélique au Cap-Breton. Je pourrais vous donner des détails à ce sujet. Cependant, j'espère que cette langue comptera parmi les langues patrimoniales dont on assurera la survie.

Le sénateur Robertson: Honorable sénateur, toutes les langues ancestrales sont comprises. L'institut servira les intérêts du gaélique.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyée par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-18, Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada.—(*L'honorable sénateur Doody*)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce projet de loi particulier est inscrit au *Feuilleton* depuis longtemps. Je voulais demander au greffier, par l'entremise du Président, de vérifier s'il était recevable à cet endroit. Il me semble, sauf erreur, que ce projet de loi comporte des incidences financières dont la mise en vigueur peut outrepasser les pouvoirs du Sénat. Je serais très heureux d'obtenir une opinion du greffier à ce sujet.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en fait, le sénateur Doody invoque le Règlement pour savoir si ce projet de loi est recevable ou non. Je crois que la question devrait être débattue. Malgré tout ce qui s'est passé à la Chambre dernièrement, il est possible, et non probable, que le greffier et le président veuillent entendre les opinions de certains sénateurs sur la question de savoir si le projet de loi est recevable ou non; ils pourraient aussi prendre cette décision sans une telle intervention des sénateurs.

Si le sénateur Doody invoque le Règlement, je suppose qu'il peut ajourner le débat. Toutefois, je crois que certains sénateurs de côté-ci voudraient discuter de ce rappel au Règlement. Je crois également qu'ils ne voudront pas le faire avant que le sénateur Doody explique en détail pourquoi il croit que le projet de loi est irrecevable.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, cela me convient sûrement, je n'y vois aucun inconvénient. Cela déroge un peu à nos habitudes. Néanmoins, je serais très heureux d'ajourner le débat en raison de l'objection que j'ai soulevée.

[Le sénateur Robertson.]

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

• (1440)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PROTECTION DE L'ENFANT NON ENCORE NÉ)—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Guay, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel (protection de l'enfant non encore né).—(*L'honorable sénateur Guay, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme vous le savez, le sénateur Guay a pris sa retraite. Pour conserver cette mesure au *Feuilleton*, je demande que le débat soit reporté à mon nom.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Frith.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SOIXANTE-ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du soixante-onzième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration (rémunération des employés; abonnements à des journaux (Direction des journaux)), présenté au Sénat le 14 décembre 1990.—(*L'honorable sénateur LeBlanc, C.P. (Beauséjour)*).

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter le rapport?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1990-1991

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis du 14 décembre 1990, propose:

Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991 (Document parlementaire n° 342-913).

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai dit vendredi que je voulais parler de cette motion. Quand le sénateur Doody a donné le programme de travail vendredi, il a dit qu'il aimerait que le projet de loi fondé sur ces prévisions de dépenses soit adopté d'ici la fin de la semaine. Cela signifie que le Comité sénatorial permanent

des finances nationales va devoir finir d'examiner le Budget supplémentaire des dépenses et faire son rapport. On passerait alors à la deuxième lecture du projet de loi de crédits, suivie de toutes les autres étapes de son examen. Je crois comprendre que c'est la pratique que nous avons toujours suivie jusqu'à maintenant.

● (1450)

Honorables sénateurs, ce sera tout un défi pour le Sénat à ce moment-ci, d'autant plus que ce Budget supplémentaire des dépenses a été déposé à la Chambre des communes le 23 septembre, et au Sénat le 27 novembre, soit il y a au moins une vingtaine de jours. Depuis le 27 novembre, le gouvernement a eu tout loisir de proposer que ce Budget supplémentaire soit renvoyé au comité. Nous croyons comprendre que le gouvernement avait d'autres priorités et qu'il tenait tellement au projet de loi C-62 qu'il en a oublié toute autre affaire, y compris le renvoi du Budget supplémentaire des dépenses au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Aujourd'hui, le gouvernement va devoir accepter les conséquences de ses choix—ce sera vraiment tout un défi, je le répète, d'obtenir que le comité examine le Budget supplémentaire et en fasse rapport et que le Sénat adopte le projet de loi, et tout cela en-dedans de quelques jours. D'autant plus que les sommes en question ne sont ni minimes ni habituelles et, surtout, qu'elles sont liées à d'importantes questions politiques qui méritent d'être examinées.

Par exemple, une somme considérable est consacrée au soutien des manœuvres des Forces armées canadiennes dans le golfe Persique. Cette question nous intéresse car, à moins que quelque chose d'important ne se produise d'ici au début de 1991, il semble probable que la guerre éclatera dans le golfe Persique. On ne sait pas dans quelle mesure le Canada y participera ni si les forces terrestres du Canada y seront engagées.

Je dois reconnaître que le Sénat a bel et bien tenu, il y a quelques semaines, un très bref débat sur le golfe Persique. Je crois que tous les intervenants avaient alors conseillé au gouvernement de faire preuve de prudence dans sa politique à cet égard. Depuis lors, j'ai parlé de la possibilité de poursuivre la discussion, compte tenu notamment de la résolution adoptée par les Nations Unies, que d'aucuns interprètent comme autorisant l'organisation à faire usage de la force dans le golfe Persique. Cette question mérite certainement d'être dans une certaine mesure étudiée au Sénat, étant donné que l'opinion publique, même aux États-Unis, est maintenant profondément divisée sur la politique américaine et compte tenu des importants témoignages livrés devant les comités du Congrès des États-unis au sujet des sanctions et de la croyance, appuyée par des autorités éminentes, qu'il faudrait laisser le temps aux sanctions de produire leur effet avant que les États-Unis s'engagent dans une lutte armée pour résoudre l'impasse dans le golfe Persique.

Je demande aux sénateurs s'il convient d'esquiver ce débat sans se poser en comité de très importantes questions concernant l'orientation de la politique canadienne. Nous sommes-nous engagés uniquement—et jusques à quand—à appliquer les sanctions, ce qui, jusqu'ici, a constitué notre principale mission; ou bien serons-nous graduellement amenés à nous engager à déployer nos forces terrestres dans le golfe Persique?

Le témoignage rendu par le directeur de la Central Intelligence Agency révèle que les sanctions ont été extrêmement efficaces, en ce sens qu'elles ont permis de priver l'Irak de ses approvisionnements, et que leur principale lacune réside dans le facteur temps. Toutefois, leurs effets tarderont plus que prévu et, en fait, il faudra attendre que plusieurs mois se soient écoulés en 1991, avant qu'ils ne se fassent sentir. On peut se demander si le Canada ne devrait pas conseiller au gouvernement américain d'attendre pour voir l'incidence qu'auront les sanctions avant de prendre une décision aussi lourde de conséquences.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder davantage sur cette question, mais je crois que nous devrions l'examiner en comité et entendre des témoignages sur les intentions du gouvernement.

Le communiqué de presse émis par le ministère de la Défense nationale concernant le dépot du Budget supplémentaire est assez ambigu quant aux intentions du ministère. Il mentionne que la décision du gouvernement canadien de déployer les Forces canadiennes dans le golfe Persique et de répondre à la demande d'aide du Québec dans le conflit d'Oka et de Châteauguay ont exercé des pressions énormes et imprévues sur le budget de la défense nationale. On y signale que des fonds supplémentaires sont requis pour poursuivre les opérations des Forces canadiennes dans le Golfe et pour maintenir nos forces au Canada à un niveau acceptable de préparation militaire générale. On y ajoute que le soutien de nos opérations militaires dans le golfe Persique occupe actuellement le premier rang parmi nos priorités.

Quand on demande ce que réserve l'avenir, on n'obtient pas beaucoup d'indication ni d'information. Le communiqué de presse se termine par un paragraphe intitulé «Présence à l'avenir dans le Golfe», et affirme que la présence à venir du Canada dans le Golfe dépendra de l'évolution de la situation au fil du temps et qu'une bonne partie du travail de préparation pour les engagements courants que le Canada pourra avoir à remplir pendant le prochain exercice financier doit être effectuée bien avant les opérations elles-mêmes.

Honorables sénateurs, je me demande en quoi consiste ce travail de préparation et quelles sont les opérations envisagées. J'aimerais certes que le comité et le Sénat s'attachent à cette question et découvrent où nous allons. Il serait également intéressant que le comité s'informe des activités qui se sont déroulées à Oka et Chateauguay et cherchent à savoir quelles conséquences la participation des Forces canadiennes à ces activités aura pu avoir non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan social et politique.

● (1550)

Les honorables sénateurs trouveront intéressant de noter que sur un total de 4,8 milliards de dollars de crédits supplémentaires sollicités dans ces prévisions budgétaires, un montant additionnel de 2,5 milliards de dollars est nécessaire pour financer le coût des intérêts sur la dette nationale. Les honorables sénateurs se rappelleront que le ministre des Finances avait annoncé dans son exposé budgétaire de 1990 que le déficit s'établirait à 28 milliards de dollars. En fait, le budget lui-même avait été bâti sur ce chiffre stable de 28 milliards. Nous nous rappelons tous les circonstances à l'époque, et que M. Wilson avait déposé un budget dont le déficit prévu se chiffrait

à 28 milliards. Il était assez raisonnable à l'époque d'être sceptiques, et les analystes économiques étaient tout à fait sceptiques quant à la validité de ce chiffre, compte tenu surtout de la possibilité de taux d'intérêt accrus. Le gouvernement s'est accroché à son chiffre, en dépit d'une augmentation constante des taux d'intérêts, jusqu'au mois de septembre, lorsque le ministre des Finances a enfin annoncé un chiffre révisé de 30,5 milliards. Est-ce un chiffre encore valable aujourd'hui? Quelles sont les prévisioms pour la prochaine situation budgétaire?

Honorables sénateurs, je n'irai pas beaucoup plus loin dans mon argumentation au sujet de la nécessité d'une étude en comité. Nous savons que l'on demande 257 millions pour préparer et planifier l'administration de la taxe sur les produits et services, ce qui comprend de la publicité. Certains prétendent que ce chiffre est aussi instable que celui du déficit prévu par le ministre des Finances. On propose également une série de réductions de programmes.

En plus d'une demande de fonds supplémentaires atteignant 4 milliards, le gouvernement propose, comme mesure d'économie et pour payer les opérations du Golfe, de réduire les programmes de divers ministères de 300 millions. Lorsque le président du Conseil du Trésor a présenté le budget des dépenses supplémentaire, il n'a pas donné de détails sur la façon dont se ferait ces réductions de programmes. Nous savons, par exemple, que l'APECA, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, sera touchée. Nous savons aussi que le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest sera touché, de même que d'autres services gouvernementaux, mais aucun détail n'a été fourni. Ce sont là certains des aspects qui sont en jeu.

Honorables sénateurs, pour ceux d'entre nous qui n'étaient pas ici à l'époque, il vaut peut-être la peine de rappeler qu'en 1989, un projet de loi de crédits demandant l'autorisation de dépenses supplémentaires a été déposé à la Chambre des communes. On l'y a toutefois laissé traîner. La Chambre des communes et le Sénat ayant ajourné leurs travaux, le gouvernement a d'abord épuisé tous ses fonds pour dépenses imprévues, puis il a financé ses activités au moyen de mandats spéciaux. Nous avons vu cela d'un mauvais oeil. Nous avons dénoncé cette façon de procéder, mais le gouvernement nous a dit que, de l'avis de ses conseillers juridiques, cette façon de faire était parfaitement légale. On en vient à se demander pourquoi on ne pourrait pas ajourner les travaux dès maintenant et financer toutes les activités au moyen de fonds pour dépenses imprévues et de mandats spéciaux. Cela s'est fait en 1989. On nous a envoyés nous reposer, et le gouvernement a financé ses activités ainsi.

Le gouvernement a-t-il changé d'avis ou est-ce simplement une manière de dire à l'opposition qu'elle doit adopter telle mesure d'ici telle ou telle date, faute de quoi le Sénat sera rappelé à un moment donné? Je veux simplement rappeler au gouvernement et aux sénateurs d'en face qu'en 1989, il y avait une solution de rechange pour financer ces activités. Je pense que ce serait une honte si le gouvernement avait recours à des mandats spéciaux pour obtenir son financement, mais ce ne serait pas la première fois qu'il se couvrirait de honte. Il l'a fait en 1989.

[Le sénateur MacEachen.]

Honorables sénateurs, après avoir fait ces remarques très préliminaires, je n'ai aucun mal à appuyer le renvoi du budget supplémentaire au comité. Il aurait dû lui être transmis il y a plusieurs semaines, mais mieux vaut tard que jamais. Cependant, ne nous blâmez pas si nous ne pouvons vous satisfaire en quelques jours alors que vous avez laissé traîner le budget des dépenses supplémentaire et que vous auriez pu faire le renvoi au comité il y a presque trois semaines.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le chef de l'opposition nous a dit que lui et ses collègues comptent soulever un certain nombre de questions pendant l'étude du budget des dépenses supplémentaire, questions à propos desquelles ils s'interrogent et qu'ils veulent vraisemblablement commenter. Il a notamment parlé du rôle du Canada et de celui des troupes canadiennes dans la crise du Golfe; des situations à Châteauguay et à Oka, l'été dernier; du coût du service de la dette nationale et de ce qu'il en coûtera pour mettre en œuvre la TPS. Il a aussi parlé des compressions de 300 millions de dollars que le gouvernement a déjà annoncées dans ses programmes.

Évidemment, la meilleure façon pour le Sénat d'accélérer l'étude de ces questions, c'est d'adopter la motion du sénateur Doody; quant au gouvernement, il peut accélérer le processus en faisant comparaître en son nom des témoins compétents. De cette façon, le comité chargé d'étudier le budget supplémentaire pourra se mettre rapidement au travail.

• (1510)

J'invite donc les honorables sénateurs d'en face à nous aviser, par l'entremise du président de ce comité, le sénateur Leblanc, des questions qu'ils désirent étudier et dans quel ordre ils veulent procéder, pour que nous puissions faire comparaître le ou les témoins appropriés au nom du gouvernement.

Nous agissons ainsi dans l'espoir que les honorables sénateurs d'en face aient le champ libre, après l'étude de ce budget des dépenses supplémentaire, pour faire rapport au Sénat avant Noël et nous laisser adopter le projet de loi de crédits, comme à l'accoutumée.

S'ils ne peuvent pas accéder à notre demande, alors le sénateur MacEachen a correctement énoncé les solutions de rechange qui s'offrent au gouvernement. Il peut invoquer les dispositions concernant les mandats du gouverneur général. Il est également possible, même fort probable, qu'on rappelle le Sénat après les fêtes pour qu'il étudie le budget des dépenses et le projet de loi de crédits, ou qu'on fasse une combinaison de ces deux solutions de rechange.

Le seul autre point que je voudrais soulever, c'est que, étant donné la situation qui devrait régner après Noël, il ne s'agit pas seulement d'adopter cette semaine le projet de loi de crédits et quelques autres projets de loi, mais également de renvoyer à des comités un certain nombre de projets de loi dont le Sénat est actuellement saisi, ou dont il prévoit être saisi sous peu, de sorte que les comités puissent faire leur travail pendant les deux premières semaines de janvier. Nous voudrions procéder ainsi pour rappeler le Sénat tard en janvier si nous parvenons avant le congé des Fêtes à renvoyer un certain nombre de ces projets de loi à des comités.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il clarifer un point?

Je n'ai peut-être pas bien entendu, mais si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il considère que le gouvernement pourrait épuiser le fonds de réserve, le crédit 5 du Conseil du Trésor, et ensuite, considérant que le Parlement n'a pas voté les crédits demandés dans le Budget des dépenses supplémentaire B, recourir aux mandats du gouverneur général quand le Parlement ne serait pas disponible pour répondre à sa demande.

Le leader veut-il dire que l'échéance après laquelle le gouvernement pourra recourir à cette solution de remplacement est le 3 janvier? Quand le gouvernement renoncera-t-il à la solution qu'il propose cet après-midi et reviendra-t-il à celle qu'il a jugée acceptable, légale et constitutionnelle en 1988-1989?

Le sénateur Murray: Nous n'avons pas soumis d'échéance au Sénat. Le sénateur Doody a dit l'autre jour les circonstances dans lesquelles le gouvernement proposerait un retour hâtif ou tardif du Sénat après le congé de Noël.

Je n'ai pas calculé la date et je dois dire que mes collègues ne m'ont pas donné une date à laquelle il serait acceptable d'utiliser les mandats du gouverneur général. Je me rappelle qu'on ne peut pas les utiliser pendant un certain nombre de jours après une séance . . .

Le sénateur Stewart: Deux semaines.

Le sénateur Murray: . . . du Parlement. Donc, si le Sénat s'ajournait le vendredi prochain, 21 décembre, deux semaines plus tard, ce serait le 4 janvier. Ce serait le jour où il serait permis d'utiliser les mandats du gouverneur général.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, puis-je suggérer . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Doody, ne devrais-je pas mettre la motion au voix?

Le sénateur Doody: Oui, Votre Honneur. Vous avez parfaitement raison.

Son Honneur le Président: Alors, il est proposé par l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Sylvain:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le Budget des dépenses supplémentaires B pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991. (Document nº 342-913).

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AJOURNEMENT À LOISIR—AVEC DISSIDENCE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suggère que le Sénat ajourne maintenant à loisir en attendant l'arrivée de l'Honorable Suppléant de Son Excellence le Gouverneur Général, à environ 15 h 25.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà fait remarquer, le mot suggestion est un euphémisme pour décrire une motion quelle qu'elle soit, et si une motion est maintenant présentée, je veux en discuter comme je l'ai fait vendredi dernier. Je ne répèterai pas ce que j'ai déjà dit alors. Mon argumentation aujourd'hui est exactement la même que vendredi dernier.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Et notre opposition également.

Permettez-moi de parler de certaines questions que le sénateur MacEachen a soulevées vendredi dernier quand il nous a demandé si nous étions tenus d'envoyer une invitation à Rideau Hall quand on nous a avisés que le Suppléant de Son Excellence le Gouverneur général s'en venait au Sénat pour donner la sanction royale à certaines projets de loi, ou si nous devions lui accorder la permission de venir au Sénat.

Le gouvernement prétend que cela n'est pas nécessaire, que cette insitution appartient à la Couronne et que son représentant, le Suppléant de son Excellence le Gouverneur Général, n'a pas besoin d'invitation pour venir au Sénat.

Depuis que je siège au Sénat, nous n'avons jamais présenté de motion pour inviter le Suppléant de Son Excellence à venir dans cette enceinte. La seule motion que nous ayons présentée jusqu'ici propose d'ajourner la séance, parfois au retentissement du timbre, pour accommoder les sénateurs en attendant l'arrivée du Suppléant de Son Excellence le Gouverneur Général.

Quoi qu'il en soit, je vais aller le saluer dans une minute ou deux comme l'ont fait mes prédécesseurs avant moi, et le Gentilhomme huissier de la Verge noire nous conduira ensuite ici à environ 15 h 30.

Le sénateur Frith: J'invoque le Règlement à propos de la motion. Je comprends la position que l'on vient d'exposer. Je suis heureux que le gouvernement ait clarifié sa position. Quelle qu'en soit la forme, qu'il y ait eu ou non une invitation, le problème porte essentiellement sur la question de savoir si le représentant du gouverneur général se présente au Sénat par suite d'une motion d'ajournement à cet effet. C'est là que le gouvernement et l'opposition diffèrent d'opinion, où du moins que le sénateur Murray et moi-même différons d'opinion. Peut-être qu'après avoir eu l'occasion de faire un peu de recherche sur la question, on ppourra soulever la question au Sénat, sous forme d'interpellation, voire de rappel au Règlement s'il le faut.

● (1520)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en guise de réponse au sénateur Frith, je dois dire que nous avons commencé à faire quelques recherches qui remontent à 1867. Nous en reparlerons plus tard.

Le sénateur Frith: J'ai hâte d'entendre ce que vous avez à dire là-dessus.

Son Honneur le Président: Le représentant du gouverneur général étant arrivé, vous plaît-il, honorables sénateurs, que le Sénat s'ajourne à loisir pour attendre sa venue dans cette enceinte.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Pour les raisons invoquées, avec dissidence.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec le vice-président adjoint du comité plénier. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi portant modification de la législation concernant les anciens combattants (*Projet de loi C-87, chapitre 43, 1990*)

Loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-89, chapitre 44, 1990*)

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt (*Projet de loi C-62, chapitre 45, 1990*)

Loi concernant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées (*Projet de loi S-14, chapitre 46, 1990*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

• (1540)

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai un bref rappel au Règlement à faire au sujet de la motion d'ajournement.

J'ai mentionné à plusieurs reprises—par exemple vendredi dernier—lorsque le leader adjoint du gouvernement a proposé que tous les articles de l'ordre du jour soient reportés, même s'il n'a pas eu à le faire aujourd'hui, qu'il s'agit là d'une motion et qu'elle devrait être mise aux voix, débattue et adoptée. La motion d'ajournement peut alors être présentée.

J'ai vérifié le compte rendu de vendredi. Or, le compte rendu n'en tient pas compte, bien que j'aie fait valoir ce point. Je n'ai pas consulté les *Procès-verbaux* mais je demande que les *Procès-verbaux* et les *Débats du Sénat*, surtout les *Procès-verbaux*, tiennent compte du fait que la motion tendant au report des articles de l'ordre du jour et la motion d'ajournement sont deux motions distinctes.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 18 décembre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA CONSTITUTION

LA PROPOSITION DE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES FORMULES DE MODIFICATION—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'un ou de plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement

i) du rôle de la population canadienne dans le processus;

ii) de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modifications constitutionnelles;

iii) des solutions de rechange aux processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;

Que le Comité mixte spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les députés membres du Comité soient désignés lorsque le Comité de sélection fera rapport, au plus tard trois jours de séance après l'adoption de la présente motion, lequel rapport sera réputé avoir été adopté au moment de son dépôt;

Que le Comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le Comité ou un sous-comité soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences publiques à l'intérieur du Canada;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le Comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du Comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du Comité;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du Comité s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;

Que le quorum soit fixé à neuf membres du Comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du Comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, cinq sénateurs pour le représenter audit Comité mixte spécial.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
Robert Marleau

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

(Sur la motion du sénateur Murray, l'étude du message est inscrite à l'ordre du jour du vendredi 21 décembre 1990.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LA LOI C-62

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai des pétitions à déposer. Elles viennent toutes de l'Alberta. Il y en 2 633. La première se lit comme suit:

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions qu'ont signées des résidents de l'Alberta qui demandent au Sénat de rejeter la taxe sur les produits et services. Ces résidents habitent les localités de Warner, Calgary, Milk River, Edmonton . . .

Le sénateur Simard: Pourquoi ne déposez-vous pas tout simplement vos pétitions.

Le sénateur Hébert: Pourquoi ne vous taisez-vous pas et n'obéissez-vous pas à votre chef.

De toute façon, ces pétitions portent la signature de 2 633 Canadiens que le gouvernement a refusé d'entendre.

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

DÉPÔT DU 11e RAPPORT ANNUEL

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles, le 11e rapport des activités de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française.

[*Traduction*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Avant d'en venir à la période des questions, honorables sénateurs, j'aimerais faire savoir au Sénat qu'hier, au cours de la discussion que j'ai eue avec le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) concernant les mandats du Gouverneur général, j'ai mal cité la disposition pertinente de la Loi sur la gestion des finances publiques. J'aimerais apporter la rectification appropriée.

Je n'ai pas en main le hansard d'hier, mais je pense avoir déclaré que le gouvernement ne pouvait pas recourir à des mandats du Gouverneur général dans les 14 jours qui suivent l'ajournement du Parlement. En supposant que le Sénat s'ajourne le 21 décembre, le gouvernement ne pourrait donc pas utiliser de mandats du gouverneur général avant le 4 janvier 1991. J'ai eu tort. La disposition concernant les 14 jours a trait au retour du Parlement; autrement dit, le gouvernement ne peut pas recourir à des mandats du gouverneur général dans les 14 jours qui précèdent le retour de l'une ou l'autre chambre. Voici donc le texte de la disposition pertinente, soit le paragraphe 30(5) de la Loi sur la gestion des finances publiques qui se lit comme il suit:

> Pour l'application du présent article, le Parlement est réputé ne pas être en session lorsqu'il est en ajournement *sine die* ou jusqu'à une date postérieure de plus de deux semaines à celle où le gouverneur en conseil a pris le décret ordonnant l'établissement du mandat spécial.

J'ai écrit ce matin au sénateur Stewart à ce sujet et lui ai fait savoir que je tenterais d'apporter cet après-midi au compte rendu la rectification appropriée.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

L'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS DU GATT—SON EFFET SUR LES CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, cela fait plusieurs jours que je veux demander au leader du gouvernement au Sénat ce que compte faire le gouvernement au sujet de l'effondrement total du marché international des céréales et des conséquences désastreuses que cela entraîne pour les céréaliculteurs de l'ouest du Canada.

J'ai reçu une réponse écrite à une question que j'avais posée le 29 novembre, alors qu'il semblait clair que les négociations du GATT allaient échouer. La réponse que j'ai reçue porte sur les répliques données par le gouvernement les 22 et 29 novembre. Toutefois, honorables sénateurs, maintenant que ces négociations ont échoué, et malgré le fait que le directeur général Dunkel ait proposé une reprise des discussions, sans donner plus de précisions, une réunion aura sans doute lieu en janvier, bien que nous ne sachions pas sur quoi porteront les discussions. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire à quoi peuvent s'attendre les céréaliculteurs de l'ouest du Canada maintenant que ces négociations ont échoué?

● (1410)

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux que déposer, comme je suis disposé à le faire, une déclaration faite par la délégation canadienne à l'issue de la réunion de Bruxelles qui se déroulait dans le cadre des négociations commerciales de l'Uruguay Round. Je tiens aussi à vous répéter ce qu'a dit un porte-parole du gouvernement, à savoir que nous avons été très déçus d'apprendre que les négociations commerciales multilatérales, qui se déroulaient à Bruxelles, avaient été suspendues. Nous avions fondé de grands espoirs sur l'Uruguay Round. Nous y déployons beaucoup d'efforts depuis quatre ans. Bien que des progrès notables aient été réalisés dans de nombreux domaines, il nous a été impossible de surmonter les divergences d'opinion concernant l'agriculture, notamment en raison de l'intransigeance de la Communauté européenne, de sorte que les négociations ont été rompues. Les représentants officiels tenteront maintenant de déterminer s'il y a lieu de poursuivre les négociations en janvier et en février. M. Crosbie s'est montré optimiste à ce sujet, comme il l'a laissé entendre au cours d'entrevues accordées à la presse aujourd'hui. Le Canada est déterminé à poursuivre ses efforts en matière de libéralisation du commerce, et à assurer la mise en œuvre concrète de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et d'ententes commerciales conclues avec d'autres pays, y compris des pays asiatiques. Ces efforts sont indispensables à notre croissance et à notre compétitivité à long terme.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, cela ne répond pas vraiment à ma question. J'ai demandé à quoi peuvent maintenant s'attendre les céréaliculteurs et qui est responsable de cet échec. Les céréaliculteurs aux États-Unis et au sein de la Communauté européenne peuvent, selon diverses sources, y compris le Trésor, s'attendre à recevoir des prix qui sont deux fois, et dans certains cas, trois et quatre fois plus

élevés que les prix sur lesquels peuvent compter les céréaliculteurs canadiens.

Le vice-premier ministre nous a dit qu'il allait assister à une ou deux autres réunions, et rien de plus. Compte tenu des autres problèmes qui existent, comme la politique monétaire qui saigne à blanc les agriculteurs et les dépouille de tout ce qu'ils possèdent alors qu'ils n'y sont pour rien, le ministre peut-il nous dire si les céréaliculteurs peuvent s'attendre à quelque chose? Peuvent-ils compter sur l'aide du gouvernement du Canada pour venir à bout de ce problème désastreux?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tous s'entendent pour dire qu'il nous faut d'abord conclure une entente en vertu du GATT, qui mettra fin à ces guerres de subventions qui désorganisent complètement les marchés agricoles. Nous poursuivons toujours nos efforts en vue de parvenir à une telle entente, et c'est tout ce que je peux dire à ce sujet.

Le sénateur sait très bien, puisque je l'ai dit à plusieurs reprises ici, que le gouvernement fédéral a entrepris des pourparlers avec les provinces pour conclure des ententes à court terme et mettre sur pied des programmes de sécurité à long terme pour les agriculteurs. Ces pourparlers progressent très bien. Les fonctionnaires et les ministres se sont rencontrés en novembre et en décembre. Je n'ai, pour l'instant, aucun autre renseignement à diffuser au sujet de ces réunions, mais je vais demander à M. Mazankowski s'il y a d'autres précisions que je pourrais donner au Sénat demain ou après-demain.

Le sénateur Olson: Si je comprends bien, le leader du gouvernement vient juste de dire que les agriculteurs canadiens devront patienter jusqu'à la fin de la guerre des subventions avant de voir le gouvernement prendre certaines mesures. J'espère que le ministre de l'Agriculture révisera cette déclaration quand il se décidera enfin à nous dire à quoi nous pouvons nous attendre à l'avenir.

Nous avons entendu plein de belles paroles, qui auraient semble-t-il fait l'objet de discussions, mais nous n'avons encore rien vu de concret. Certains producteurs en sont au point où ils ne peuvent plus vivre de belles paroles seulement. Bon nombre d'entre eux quittent leur ferme et se retrouvent sur le chemin du bien-être social, si les sénateurs savent ce que je veux dire. En ville, on dit d'une personne qu'elle se retrouve à la rue. Dans les régions rurales, les gens se retrouvent sur le chemin du bien-être social.

Il ne s'agit pas d'une chimère, d'un spéculateur. Je vous décris des faits réels. Le ministre peut-il nous expliquer ce que le premier ministre voulait dire, il y a deux ou trois ans, peu importe le moment exact, quand il a déclaré que le gouvernement n'abandonnerait pas les agriculteurs victime de cette guerre internationale des subventions? Est-ce là le seul espoir que le ministre soit prêt à donner aux céréaliculteurs de l'Ouest du pays? N'est-il disposé qu'à dire que nous devrons nous contenter de belles paroles pendant encore un bout de temps, jusqu'à ce que la guerre des subventions prenne fin? Il a sûrement quelque chose de plus positif à nous dire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je le répète, je demanderai à M. Mazankowski s'il a d'autres précisions à donner à ce sujet. Si tel est le cas, je les communiquerai au Sénat pendant la période des questions orales avant Noël.

Entre-temps, si l'honorable sénateur désire entamer un débat à ce sujet, je lui recommande de saisir la première occasion qu'il aura de le faire. Il devrait toutefois s'abstenir de le faire pendant la période des questions orales.

Le sénateur Olson: Je serais très heureux de participer à un débat si j'avais la certitude que le ministre se présenterait au Sénat pour répondre aux questions. Si je me souviens bien, j'ai inscrit à l'ordre du jour trois ou quatre motions concernant la politique agricole, les calamités qui frappent l'Ouest du pays et diverses questions connexes. Le ministre était tout simplement absent quand ces questions ont été soulevées et nous n'avons pas obtenu de réponses. On n'a même pas eu la décence de répondre à nos questions.

Honorables sénateurs, c'est moi qui suis lésé. Je touche une faible rémunération en tant que sénateur, qui me permet tout de même de subvenir à mes besoins, mais je connais bien des gens qui ne peuvent en dire autant. Ils voudraient savoir des renseignements plus concrets sur ce que leur réserve l'avenir. Pourrait-on prendre des dispositions pour que le ministre de l'Agriculture vienne au Sénat répondre à nos questions? Il semble qu'aucun député conservateur de l'Alberta ne veuille lui poser des questions à l'autre endroit.

Les producteurs en ont ras le bol. Non seulement ils en ont assez, ils ne sont plus capables de tolérer la situation. On peut certainement leur donner un peu plus d'espoir qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Le ministre peut certainement faire plus que de se plaindre du fait que le moment est mal choisi pour tenir un débat. Nous tiendrons un débat à ce sujet. Le ministre accepte-t-il de se présenter au Sénat un peu plus tard, quand certaines de ces questions seront débattues, mais avant que le Sénat ne s'ajourne, nous l'espérons? Nous aurons alors l'occasion de nous attaquer au cœur du problème.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si le sénateur Olson désire aborder l'une des interpellations, j'examinerai ce qu'il a à dire et ferai, personnellement ou par l'entremise d'un collègue, une déclaration au nom du ministre de l'Agriculture.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA PERTE DE VENTES DE CÉRÉALES—LE MAINTIEN DU PRIX INITIAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, les nouvelles des deux ou trois derniers jours indiquent, en effet, que la Commission canadienne du blé a perdu ou est en train de perdre entre 700 et 900 millions de dollars sur la vente des céréales pour la campagne agricole actuelle. Le ministre pourrait-il demander à ses collègues du Cabinet qu'ils s'engagent au moins à conserver le prix initial à son niveau actuel, bien qu'il ne soit que la moitié de ce qu'il était il y a 12 ans en dollars de 1977 ou de 1975?

● (1420)

Nous parlons maintenant des dollars de 1990. En dollars de 1975, les céréaliculteurs obtenaient 5 et 6 $ le boisseau. Maintenant on obtient environ 3 $ ou un peu moins pour la même qualité en dollars de 1990.

Le ministre pourrait-il se renseigner pour nous dire si les agriculteurs peuvent au moins avoir le réconfort de savoir que le gouvernement ne va pas encore réduire davantage le prix?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'obtiendrai tous les renseignements disponibles actuellement sur cette question.

Le sénateur Olson: C'est ridicule, honorables sénateurs. Le ministre agit comme s'il n'assistait pas aux réunions de Cabinet. Assurément, on en a discuté au Cabinet. Venir ici et dire qu'il n'est au courant de rien est inacceptable.

J'assistais autrefois aux réunions du Cabinet. Quand il y avait une grande catastrophe dans le pays dans un secteur ou dans un autre, nous discutions de ces questions. Il est incroyable que le ministre vienne ici et dise qu'il ne sait rien à ce sujet. Je ne peux pas croire qu'il ne sache pas quelle va être l'attitude du gouvernement à l'égard de ce problème. Assurément, il pourrait nous le dire maintenant.

J'ai déjà connu cela. Nous portons ces questions importantes à l'attention du leader du gouvernement, puis il ne nous parle plus de ces problèmes pendant des jours. La seule chose qui change, c'est que cela est pire la fois suivante. Le ministre me dit-il qu'il ne sait pas ce qui se passe, ou que le Cabinet ne discute pas de ces questions?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'avoue honnêtement que je ne suis pas en mesure de répondre en détail à tous mes collègues sur tous les programmes et toutes les mesures des ministères respectifs. J'essaye de fournir les renseignements que je peux raisonnablement croire actuels et exacts. Cependant, la prudence, je pense, exige que je prenne avis de questions telles que celles qu'a posées aujourd'hui le sénateur Olson, que je me renseigne et que je rapporte une réponse écrite.

J'ai aussi indiqué que, s'il désire participer à un débat sur l'un des avis d'interpellation qu'il a déjà donnés, je m'engage, au nom du gouvernement, à écouter ce qu'il a à dire ou de le lire dans le hansard et de revenir ici pour parler des questions qu'il soulèvera au cours du débat. Je ne peux pas faire plus. Il n'y a qu'un seul membre du Cabinet qui siège au Sénat et on ne peut pas s'attendre à ce qu'il réponde en détail pour tous ses collègues.

Le sénateur Olson: Finalement—je ne devrais jamais dire cela mais je le fais une fois de temps en temps. On n'est jamais vraiment certain, sénateur Roblin, si le leader du gouvernement dira quelque chose qui amène une autre question supplémentaire. Je n'en suis pas sûr actuellement.

Le ministre devrait s'engager, je pense. Le calendrier sur le bureau indique que nous sommes le 18 décembre et que nous ne siégerons peut-être pas la semaine prochaine. Mais nous siégerons peut-être, je n'en suis pas sûr.

Il y a des gens qui aimeraient savoir quelle est l'attitude du gouvernement maintenant. Le ministre pourrait-il s'engager à revenir avec des réponses concrètes aux questions que j'ai posées aujourd'hui? Les aura-t-il demain?

[Le sénateur Olson.]

J'ignore si le leader du gouvernement doit assister à une réunion du Cabinet cet après-midi. J'ai plusieurs questions à soulever cet après-midi, ou avant l'ajournement plus tard aujourd'hui. J'aimerais qu'il nous promette de nous fournir des renseignements positifs qui vont encourager les gens au nom desquels je fais ces instances aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Olson sait que je ne peux pas promettre de répondre à telle ou telle question un jour fixé d'avance.

Le sénateur Olson: Je le faisais régulièrement.

Le sénateur Murray: Mon collègue le faisait régulièrement. Cela ne veut pas dire qu'il pouvait toujours tenir ses promesses, pour des raisons qu'il connaît aussi bien que moi.

Je peux dire à mon collègue que je vais être ici demain. Je serai absent jeudi après-midi, mais de retour vendredi. Je vais m'efforcer d'obtenir les réponses à ses questions.

En attendant, je pense que je devrais expliquer au Sénat comment le gouvernement s'est acquitté de la tâche de répondre aux questions des sénateurs. Au début de la présente séance, il restait 24 questions auxquelles nous donnerons des réponses différées. Depuis le 25 septembre, le gouvernement a donné 92 réponses différées à diverses questions. Les sénateurs qui sont ici depuis quelque temps savent que c'est un rendement exceptionnel comparativement à la situation . . .

Le sénateur Olson: Vous avez beaucoup de personnel. Ce n'est pas un rendement exceptionnel.

Le sénateur Murray: . . . où nous étions quand le sénateur était leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Olson: Quand le sénateur auquel vous faites allusion était leader du gouvernement au Sénat, nous tenions des comptes nous aussi. Nous devinions les questions que l'opposition allait poser dans 90 p. 100 des cas et nous avions les réponses sous les yeux. Voilà le rendement du sénateur dont vous parlez. Je tenais des dossiers.

La dernière réponse est un peu meilleure que la précédente. Le leader du gouvernement a promis de revenir au Sénat avec des réponses. Je lui en sais gré. Je vais en faire part aux gens que cette affaire intéresse profondément.

LE SÉNAT

LE PROCESSUS ET LES PROGRÈS DE LA LÉGISLATION—LA VALIDITÉ DES RETARDS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le premier ministre, l'honorable Harvie Andre et l'honorable Otto Jelinek ont déclaré en public, à plus d'une occasion, que le Sénat n'a pas le droit constitutionnel, juridique ou moral de retarder, de modifier ou de rejeter des mesures législatives adoptées par une Chambre des communes dûment élue. Est-ce ainsi que le gouvernement et le leader du gouvernement au Sénat interprètent officiellement la Constitution?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le premier ministre, M. Andre et tous les membres du Cabinet sont très conscients des dispositions de la Constitution concernant le Sénat. Sauf en ce qui concerne les modifications constitutionnelles et les projets de loi financiers, les pouvoirs du Sénat sont pratiquement les mêmes que ceux de la Chambre des communes.

La question qui se pose toujours dans ces cas—et nous en avons parlé à maintes reprises au cours des quelques dernières années—est de savoir si, en 1990, il est raisonnable qu'une chambre non élue exerce les pleins pouvoirs que lui conférait la Constitution de 1867. La question est de savoir si les honorables sénateurs d'en face veulent un Sénat du XIXe ou du XXe siècle.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Notre Constitution actuelle a été modifiée. Ces dispositions auraient pu l'être aussi.

L'honorable Roméo LeBlanc: Il y a des sénateurs du XIXe siècle en face.

Le sénateur Murray: Comme je l'ai dit, je croyais qu'un compromis utile—la formule Hayden—avait été adopté il y a quelques années, permettant l'étude préliminaire et la modification des projets de loi avant même que la Chambre des communes n'ait fini de les examiner, c'est-à-dire en évitant la polarisation et la confrontation qui découlent de la modification des projets de loi après leur adoption à la Chambre. C'est un sujet ouvert à la discussion.

Je voudrais assurer à l'honorable sénateur que nous sommes tous conscients des dispositions de la Constitution, mais il existe aussi des conventions à observer. L'une d'entre elles, qui le Sénat a respectée jusqu'à récemment, est de trouver des moyens autres que la confrontation pour jouer un rôle utile dans le processus législatif.

• (1430)

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, je voudrais que le leader du gouvernement essaie de répondre à la question que je viens de poser s'il y a moyen. Je voudrais savoir si le Sénat a le droit, des points de vue constitutionnel, légal ou moral, de retarder, amender ou rejeter des projets de loi. Le premier ministre et les autres ministres que j'ai mentionnés ont dit aux Canadiens que nous n'avions pas ce droit. Le leader du gouvernement au Sénat croit-il que nous l'avons? Confirmera-t-il au Sénat que nous l'avons, ou me le dira-t-il au moins à moi? Sans parler de ce que dicte le bon sens, des retards qu'il peut y avoir ou de ce qui a pu se produire par le passé, je me dois de poser cette question parce qu'elle est importante. Si notre assemblée a un rôle à jouer, cela est prévu par la Constitution. Je vous en prie, répondez à ma question.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les droits moraux du Sénat sont toujours une question de jugement, d'opinion et de discussion. Quant aux droits que la loi et la Constitution confèrent au Sénat, ils sont précisés dans les lois constitutionnelles de 1967 et 1982, année où le processus de modification a été adopté.

L'honorable sénateur prétend citer des déclarations du premier ministre ou d'autres ministres, qui auraient dit que le Sénat n'avait pas le droit de faire certaines choses, des points de vue constitutionnel, légal ou moral. Je voudrais voir ces déclarations.

Le sénateur Sparrow: Pourriez-vous répondre à la question? À titre de leader du gouvernement au Sénat, estimez-vous que le Sénat a le droit constitutionnel ou légal de retarder, amender ou rejeter des projets de loi? Voilà ma question. Oui ou non? A-t-il ce droit ou ne l'a-t-il pas?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je viens de dire ce que les lois constitutionnelles de 1867 et de 1982 prévoient . . .

Le sénateur Sparrow: Ce n'est pas ma question.

Le sénateur Murray: Je suis lié par la Constitution et l'honorable sénateur aussi.

Le sénateur Sparrow: Je vous demande votre opinion. Croyezvous que la Constitution donne ce droit au Sénat? Je commence à m'exaspérer, comme vous pouvez le constater. À la télévision et dans les journaux, on dit que le premier ministre et Harvie Andre auraient raconté aux Canadiens que nous n'avons pas ce droit constitutionnellement, légalement ou moralement. Défendez-vous cette position? Si nous n'avons pas ce droit, que diable faisons-nous ici?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur n'énonce pas correctement la position du gouvernement sur cette question. Nous ne pouvons pas adopter une position qui va à l'encontre de la Constitution.

En répondant au sénateur à l'instant, j'ai dit que les lois constitutionnelles de 1867 et 1982 donnaient au Sénat des pouvoirs presque égaux à ceux des Communes sauf en ce qui concerne les projets de loi de finances et la modification de la Constitution. Dans ce cas, nous n'avons qu'un veto suspensif.

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat dira-t-il clairement à un moment donné qu'il est inacceptable et foncièrement mensonger de dire aux Canadiens que nous n'avons pas le droit constitutionnel d'amender ou de rejeter des projets de loi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant que le premier ministre ou M. Andre aient fait des déclarations semblables.

Le sénateur Sparrow: Vous pouvez bien nous mentir encore si cela vous chante, nous commençons à avoir l'habitude.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA DÉTERMINATION DES PRIX INITIAL ET FINAL—LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser au leader du gouvernment au Sénat. Celles-ci ont trait aux propos formulés par mon ami de l'Alberta, le sénateur Olson, lorsu'il a posé une question concernant les prix de la Commission canadienne du blé à l'égard des céréales au pays. Je demande au ministre de nous dire ou de s'informer afin de nous dire si cette question est tranchée par le Cabinet ou laissée à l'entière discrétion de la Commission elle-même.

J'ai eu l'impression que l'honorable sénateur estimait que le Cabinet devait discuter du prix initial et final devant être payés à l'égard des céréales des producteurs de l'Ouest. Pourtant, je croyais qu'il incombait à la Commission elle-même de fixer ces prix. J'aimerais savoir qui décide.

Le deuxième point qui préoccupe le sénateur, ainsi que nous tous, concerne les dispositions visant à atténuer les problèmes financiers à court terme qu'éprouvent actuellement certains producteurs, en particulier dans l'ouest du pays. Quelles mesures à court terme peuvent être prises pour aider ces producteurs?

La question et les propos du sénateur Olson m'ont donné l'impression que votre réponse est que les producteurs dans l'ouest du Canada ne doivent rien faire et se contenter d'attendre. C'est ce qu'il a dit, je crois. J'aimerais savoir si c'est exact. On m'a informé—et peut-être pourrez-vous me donner une confirmation—qu'une aide totalisant 1,2 milliard de dollars a été accordée aux céréaliculteurs de l'ouest du Canada, en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Le sénateur Olson: Vous avez annulé ce programme il y a quelques années.

Le sénateur Barootes: Aucun intérêt ne s'applique aux 50 000 $ premiers dollars, tandis que le reste est assujetti à des intérêts. La somme est répartie entre 52 744 céréaliculteurs. Sauf erreur, les mêmes modalités s'appliquent, quoique dans une mesure moindre, aux agriculteurs de l'Est, en vertu de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous confirmer ce qui précède et nous dire s'il s'agit de la forme d'aide à court terme dont peuvent se prévaloir nos producteurs de l'Ouest?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, une entente a été récemment conclue entre les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à certaines mesures à court terme. C'est dans le but d'obtenir plus de précisions sur cette entente et d'autres questions connexes que j'ai pris note des questions posées par le sénateur Olson. Je me suis aussi engagé à participer, ou à faire participer un collègue, au nom du ministre de l'Agriculture, au débat relatif à toute question posée par le sénateur Olson concernant ce point.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le sénateur a demandé qui prend la décision relative au montant du paiement initial.

Le sénateur Barootes: Le paiement des grains aux producteurs.

Le sénateur Sparrow: J'aimerais aussi obtenir une réponse à cette question.

Le sénateur Barootes: Ma question était la suivante: Est-ce le Cabinet ou la Commission canadienne du blé qui décide?

Le sénateur Sparrow: Effectivement, c'est la question que vous avez posée. L'honorable Charles Mayer a annoncé, au nom du gouvernement, le prix initial. J'aimerais obtenir cette réponse.

[Le sénateur Barootes.]

LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES ET DES GRAINS—LE RÉTABLISSEMENT DES PRÊTS SANS INTÉRÊT DANS DES TEXTES DE LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat.

Cette question a fait l'objet d'une discussion alors qu'elle avait un caractère hypothétique, ce qui n'est plus le cas. En vertu de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et de la Loi sur le paiement anticipé des grains des Prairies, les dispositions relatives à l'intérêt nul avaient été éliminées par le projet de loi C-36. Celles-ci ont maintenant été rétablies de façon ponctuelle, comme l'a décrit le sénateur Barootes. Ces paiements sont une bonne chose et les céréaliculteurs des Prairies en ont grandement besoin. Dans le cadre de nos échanges commerciaux avec les États-Unis et en vertu du GATT, ces paiements feront-ils l'objet d'un traitement différent de celui qui se serait appliqué si la loi n'avait jamais été adoptée et que les prêts sans intérêt constituaient un droit?

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir une réponse à ce sujet.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, avant que nous ne passions à l'ordre du jour, je veux faire apporter une importante correction au hansard.

Vendredi dernier, le 14 décembre 1990, j'ai dit ce qui suit, comme on peut lire au bas de la colonne de gauche à la page 4864 du hansard:

> **Le sénateur Olson:** Le Sénat ne va-t-il rien dire à ce sujet? Le leader suppléant dit qu'il peut venir maintenant, mais je pense que nous avons besoin de nous reporter au Règlement.

On peut lire ensuite ce qui suit dans les *Débats du Sénat*:

> **Le sénateur Doody:** L'affaire est déjà entendue.
>
> **Le sénateur Olson:** Nous voulons qu'on rapporte la masse ici. Le Sénat est en session.

Aucune motion d'ajournement du Sénat n'avait été adoptée. On peut lire ensuite que le sénateur Doody a dit ce qui suit:

> **Le sénateur Doody:** Décidez-vous.
>
> **Le sénateur Frith:** N'avez-vous pas dit que vous n'aviez pas besoin de cette motion?
>
> **Le sénateur Doody:** Je m'en fiche.

Puis, à la dernière ligne de la colonne de gauche, on peut lire ce qui suit:

> **Le sénateur Olson:** Remettez la masse sur la table.

Personne n'était autorisé à retirer la masse de la table, il n'y avait pas de motion d'ajournement, mais j'ai vu quelqu'un venir retirer la masse de la table. Cette personne n'était pas autorisée à faire cela, et je lui ai dit. On peut lire ensuite ce qui suit dans le hansard:

Le sénateur Sparrow: Il y a une motion d'ajournement et nous n'avons pas la masse sur la table. Qu'avons-nous fait de cette motion?

C'était une question parfaitement légitime et logique à ce moment-là. Son Honneur le Président a ensuite dit:

> Gentilhomme huissier de la Verge noire, vous irez à la Chambre des communes pour l'informer que c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général que les communes se rendent immédiatement auprès de lui à la chambre du Sénat.

C'est tout ce qu'il y a jusque-là. On peut lire ensuite ce qui suit:

> Le Sénat ayant été informé que la Chambre des communes a ajourné, l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général se retire.

Honorables sénateurs, ce n'est pas ce que disent les «bleus», que j'ai ici. Juste après que le Président demande au gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre aux Communes, dans les «bleus», on peut lire ceci:

> **Le sénateur Olson:** Votre honneur, je dois vous aviser que je suis membre du Conseil privé de la Reine au Canada. J'ai été assermenté le 6 juillet 1968 . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Épargnez-nous.

Le sénateur Olson:

> . . . Je m'appelle H.A. Olson. À ce moment-là, j'ai juré de conseiller Sa Majesté la Reine du Canada chaque fois que ce serait opportun de le faire.

Honorables sénateurs, cela ne paraît pas dans le hansard. J'ai dit ensuite:

> Aujourd'hui, nous croyons que Sa Majesté ou ses représentants n'ont pas reçu tous les conseils nécessaires pour régler la situation à laquelle nous sommes confrontés.
>
> Par exemple, on prétend que le projet de loi C-62 a été adopté, mais il ne l'a pas été; l'adoption de ce projet de loi s'est faite illégalement à la Chambre haute du Parlement du Canada. Il est clair dans l'esprit d'environ 50 p. 100 . . .

Je crois que j'aurais dû dire «49 p. 100». . .

> . . . des membres de cette chambre que c'est le cas. On a fait fi de la loi, et le Président, de complicité avec le gouvernement, a fait adopter de force le projet de loi C-62 au Sénat.

Honorables sénateurs, c'est ce que j'ai dit, mais cela ne figure pas dans le hansard. Ce n'est pas écrit là où les gens peuvent le lire. J'ai poursuivi en disant, et je tiens à ce que ce soit porté au compte rendu:

● (1450)

> Nous ne vous demandons pas de bloquer en permanence cet important projet de loi fiscal, mais nous vous demandons de refuser la sanction royale à ce projet de loi, ou de la refuser jusqu'à ce que l'on ait donné suite aux mesures que nous avons déjà amorcées pour y remédier. Il y en a plusieurs.

Le sénateur Barootes: Continuez de rêver!

Le sénateur Olson:

L'une porte évidemment sur le fait qu'il y a dans cette chambre huit sénateurs dont les qualifications, et le fait qu'ils puissent être nommés en sus des 104 sièges prévus, sont mis en question. Cette affaire a été déférée et la Cour d'appel de l'Ontario a accepté de l'entendre en appel. Celle-ci a réservé deux jours le mois prochain, les 21 et 22 janvier 1991, pour entendre l'appel interjeté de ces jugements.

La deuxième chose dont nous avons pris l'initiative est une motion, toujours devant cette chambre, visant à censurer l'auteur de cet acte illégal, à savoir le sénateur Charbonneau, qui assurait la présidence. L'étude de cette motion n'est pas encore terminée.

Nous croyons, par conséquent, que vous devriez refuser la sanction royale tant que l'issue des recours ne sera pas connue.

J'aimerais aussi vous informer, en tant que membre du conseil privé de la Reine au Canada, que j'étais présent dans cette chambre lorsque le droit de prendre la parole, leur droit ancestral et incontestable de se présenter devant cette chambre pour exprimer leurs opinions, a été refusé à des membres de la chambre haute du Parlement canadien. On m'a refusé, par exemple, le droit de prendre la parole lors de la troisième lecture. Le droit de prendre la parole lors de la troisième lecture de ce projet de loi a été refusé à tous les représentants du Nord canadien. Bien que ce projet de loi soit lourd de conséquences pour les gens du Nord, leurs représentants ici n'ont même pas eu l'occasion de s'exprimer.

Je vous propose donc de refuser la sanction royale jusqu'à ce que la Cour d'appel de l'Ontario, et peut-être même la Cour suprême du Canada, puisse décider si l'article 26 de la Constitution du Canada a été respecté. Il faudrait au moins attendre que cette démarche suive son cours. Nous avons nos recours; nous ne vous demandons pas de nous fournir un recours contre ces situations illégales. Ces recours ont déjà été amorcés, mais leur issue n'est pas encore connue.

Selon moi, vous devriez donc refuser la sanction royale au projet de loi C-62, qui entraîne un changement fiscal majeur pour les Canadiens. Je suis évidemment bien conscient qu'il s'agit là d'une démarche sans précédent, mais les partisans du gouvernement nous ont appris que, devant une situation sans précédent, il faut prendre des mesures sans précédent pour trouver une solution.

Je vous propose donc de refuser, pour l'instant—pas de façon permanente, mais temporairement—, la sanction royale à ce projet de loi tant que les recours que je viens de vous décrire n'auront pas suivi leur cours.

Tout cela a été omis du *Hansard* du vendredi 14 décembre. On y lit ensuite ainsi:

> Le Sénat reprend ses travaux.

Qui a le droit de décider d'éliminer des passages? Il nous faut d'abord découvrir qui pense avoir l'autorité d'enlever la masse de la table avant que le Sénat ne lève la séance. Je ne sais pas qui a cette autorité. Qui a le droit de retirer une page entière du *Hansard*? Je ne crois pas que quiconque ait cette autorité, mais c'est ce qu'on a fait.

Les sténographes étaient là et ont tout noté exactement comme je l'ai dit. Pourquoi l'a t'on supprimé? Qui a le droit de décider ce qui paraît dans le *Hansard* et ce qui n'y paraît pas? Personne. Personne n'a ce droit.

Ainsi, honorables sénateurs, je demande ou j'exige, quel que soit le terme qui convient, qu'on réimprime le hansard du vendredi 14 décembre et qu'on y consigne tout ce que j'ai dit. Il s'agissait d'une falsification de la part de quelqu'un, et je trouve cela ignoble. Je pensais que nous avions été témoins du pire cas de corruption la semaine dernière, mais maintenant, alors que nos vis-à-vis essaient même de falsifier le compte rendu, c'est encore pire. Cela s'aggrave de jour en jour. Qui est derrière tout ceci? Je suis persuadé que le leader parlementaire a dû relever ceci tout de suite, car il a tenu certains propos ici. Le sénateur Murray a fait un petit discours dans cette enceinte au sujet de l'ajournement de la Chambre des communes.

Par-dessus tout, honorables sénateurs, nous avons certes le droit de pouvoir compter sur un compte rendu exact, ce qui n'est pas le cas. Il y manque des choses. Comment cela se fait-il? Tout est consigné dans les «bleus». Les sténographes parlementaires ont tout pris en note. Quelqu'un dans le fond là-bas ou siégeant sur les premières banquettes ou ailleurs, a décidé qu'on allait faire disparaître cette page. Pourquoi? Cela s'est bel et bien produit. C'est un fait.

Je vais vous dire quelque chose: la partie manquante devra être réintégrée, et le tout réimprimé. Peut-être serait-il préférable de faire preuve de droiture et d'honnêteté pour une fois. Si le correctif n'est pas apporté, je vais soulever cette question tous les jours durant les dix prochaines années!

Le sénateur Doyle: Oh non!

Le sénateur Olson: Je suis censé siéger ici jusqu'au 6 octobre de l'an 2000. Il est tout à fait absurde et scandaleux que certaines personnes dans cette enceinte pensent pouvoir modifier le hansard de sorte qu'il ne donne même pas ce qui a été dit. Je veux qu'on arrange cela. C'est là mon droit.

Le sénateur Buckwold: Découvrez qui est responsable.

Le sénateur Olson: Nous finirons par le savoir, mais les intéressés devraient avoir honte. Ils n'ont pas le droit de modifier en quoi que ce soit le hansard, le compte rendu officiel des délibérations dans cette enceinte. Qui a permis qu'on supprime mes observations?

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas transformer tout ceci en un débat ou un discours aujourd'hui, mais tous les sénateurs savent qu'il est répréhensible d'agir ainsi. Ainsi, j'attendrai jusqu'à demain pour découvrir le responsable. C'est ridicule. Je ne connais personne qui ait le droit de supprimer ne serait-ce qu'un mot du hansard, sans parler de toute une page. C'est sans précédent. Il se peut que nos vis-à-vis se sentent tellement au-dessus des lois qu'ils pensent ne pas avoir à les respecter, car c'est vraiment la pire chose dont j'ai jamais été témoin.

J'ignore si le Président croit avoir le pouvoir de modifier le hansard. Il est censé être l'un des principaux fonctionnaires au Parlement. J'aurai davantage à dire là-dessus au moment de la présentation de la motion du sénateur Stanbury, mais je n'ai jamais vu quelque chose d'aussi vil, et je veux qu'on remédie à la situation. Je tiens à vous le dire, je n'entends pas accepter cela.

[Le sénateur Olson.]

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): N'avez-vous aucune observation à formuler, sénateur Murray?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai aucune observation à formuler, car je ne détiens aucun renseignement sur cette question, un point c'est tout.

Le sénateur Frith: Eh bien, c'est au moins une observation.

Le sénateur Olson: Je vais vous renseigner. Voici les «bleus». Je ne vais pas vous les remettre, car vous pouvez en obtenir une copie. Et voilà le hansard qui ne contient pas les observations en question.

Le sénateur Murray: Votre place est là-bas, sénateur.

Le sénateur Olson: Voici le hansard où ne sont pas consignées les paroles en question et voilà les «bleus» où elles le sont!

Le sénateur Murray: Votre place est là-bas; veuillez la reprendre.

Le sénateur Olson: Ne dites pas que vous ne savez rien de tout ceci, car vous êtes en mesure d'obtenir tous les renseignements voulus.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est ni le leader du gouvernement ni, à ma connaissance, qui que ce soit de ce côté-ci qui est responsable des sténographes parlementaires et de la publication du hansard. J'ai reçu le document en question en même temps que mon honorable collègue. Je n'avais pas remarqué que son intervention, qui venait à un moment inopportun, avait été omise dans le hansard. J'ignore au juste s'il convient qu'elle soit consignée au hansard, étant donné qu'elle a eu lieu durant la période qui était censée être réservée à la sanction royale.

Le sénateur Olson: Le Sénat ne s'était pas ajourné.

Le sénateur Murray: Je demande à mon honorable collègue de m'excuser, mais le suppléant du Gouverneur général était ici et le Gentilhomme huissier de la Verge noire s'était rendu à la Chambre des communes pour inviter les députés à venir ici, ou pour leur signaler que le suppléant de Son Excellence le gouverneur général les attendait dans cette enceinte. Or, on ne doit pas normalement tenir de débat ni faire des discours durant la période en question.

● (1500)

Le sénateur Olson: Je sais que le mal triomphe lorsque les bonnes gens ne font rien. Si nous n'agissons pas, nous allons être témoins quotidiennement de ce type de situation inadmissible. Nous savons que vous allez continuer à violer le règlement et à commettre des actes illégaux, et pourtant vous nous accusez d'être malveillants parce que nous vous demandons de respecter le Règlement.

Je peux vous dire que je ne vais pas rester les bras croisés et accepter sans mot dire vos agissements scandaleux, et je sais que mes collègues partagent mon sentiment.

PROJET DE LOI CONSTITUANT L'INSTITUT CANADIEN DES LANGUES PATRIMONIALES

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté. Parce que nous n'avons pas reçu le hansard d'hier, je n'ai pas pu me renseigner en lisant le discours de l'honorable sénateur Robertson. Je demande donc de retarder le débat d'une journée.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-79 a été examiné par la direction des deux côtés du Sénat. Je me contenterai d'en signaler les principaux éléments, le premier étant les modifications apportées à l'organisation et à la structure de ce qu'on appelle le Bureau de régime interne de la Chambre des communes. Ce sont essentiellement des modifications d'ordre administratif.

Le projet de loi propose aussi des modifications qui permettent au bureau d'adopter des règlements administratifs pour régir l'utilisation et la comptabilisation des fonds, biens, services et locaux que le Parlement met à la disposition des députés. Le projet de loi propose des modifications qui donnent au bureau compétence exclusive pour statuer sur la régularité de l'utilisation, par les députés, des fonds, biens, services et locaux mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions parlementaires, et pour émettre des avis aux députés sur ces questions. Le comité a apporté un amendement qui oblige les membres du bureau à prêter le serment de fidélité et de discrétion. Je ne dois pas oublier, quand je traiterai de la partie du projet de loi qui concerne le Sénat, de signaler que nous n'avons pas demandé cette disposition et qu'elle ne figure en ce qui nous concerne.

Une autre modification exige que les demandes de délivrance d'un acte de procédure pénale contre un parlementaire soient présentées à un juge plutôt qu'à un juge de paix. Il faudra donc s'adresser à un niveau supérieur du système judiciaire pour obtenir des mandats de perquisition, l'autorisation d'installer des dispositifs d'interception ou autres choses du genre.

Le comité spécial des Communes a adopté une disposition qui autorise un agent de la paix effectuant une enquête sur un parlementaire à demander, à son gré, l'avis du bureau. L'avis, quand il est transmis, doit être communiqué au juge qui en tiendra compte pour décider de délivrer ou non l'acte de procédure.

Des sénateurs et des députés craignaient que les forces policières ne comprennent pas les règles parlementaires qui régissent les budgets des députés et des sénateurs, et ne fassent pas toujours la différence entre les questions administratives et les questions pénales concernant les budgets de la Chambre ou du Sénat.

Les dispositions importantes du projet de loi C-79 qui concernent le Sénat sont les suivantes: le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, que le Sénat a établi conformément à son Règlement, est maintenant reconnu par la loi et investi d'une autorité légale. Je dis tout de suite que par «bureau de régime interne», il faut entendre le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. C'est celui que préside notre collègue, le sénateur LeBlanc.

Le comité aura le pouvoir d'adopter des règlements administratifs régissant l'utilisation et la comptabilisation des fonds, biens, services et locaux mis à la disposition des sénateurs par le Parlement. Le comité aura aussi «compétence exclusive» pour statuer sur la régularité de l'utilisation par les sénateurs des fonds, biens, services et locaux. Il a aussi le pouvoir de donner aux sénateurs des avis sur ces questions.

Si un sénateur doute de la pertinence de ce qu'il fait, il peut renvoyer l'affaire au Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, pour obtenir un avis. Si des poursuites étaient intentées, cet avis serait présenté au juge. Si quelqu'un déposait des renseignements accusant un sénateur d'un vol et si un avis était émis par le comité, déclarant que le sénateur avait agi tout à fait selon ses droits, le juge considérerait cet avis.

La Chambre des communes a adopté un amendement, qui exige qu'un juge plutôt qu'un juge de paix entende les demandes visant la tenue d'un procès au criminel contre un sénateur. Il s'agit d'une procédure judiciaire d'un niveau supérieur. La question n'est pas tellement d'avoir une loi pour les riches et une autre pour les pauvres, une loi pour tout le monde et une autre pour les parlementaires, mais vraiment de faire un peu plus attention à cause de la réputation et d'autres éléments de même nature.

Un agent de la paix peut demander à notre comité de lui fournir un avis, afin de déterminer si une faute a été commise. Cet avis, quand il est obtenu par un agent de la paix, doit être remis au juge quand il envisage d'intenter un procès.

Comme les membres du Bureau de la régie interne de la Chambre des communes, les membres du comité sénatorial n'encourent aucune responsabilité personnelle, c'est-à-dire qu'il y a une immunité.

Les honorables sénateurs seront heureux de l'apprendre car, il y a trois semaines à peine, les avocats de Southam News ont déposé une demande contre notre comité et nommé tous ses 12 membres, y compris une personne du nom de Robert Wood. Je suis certain qu'il s'agit du sénateur Dalia Wood. De toute façon, je souligne que la nouvelle mesure législative, si elle est adoptée, prévoit l'immunité de tous ceux qui siègent au comité.

Le projet de loi ne se rapporte qu'à des fonds, des biens, des services et des locaux mis à la disposition des sénateurs dans le cadre de leurs fonctions. Il ne concerne pas du tout le vol commis à la Bibliothèque du Parlement ou la fraude commise contre le restaurant parlementaire. Le projet de loi se rapporte simplement à notre personnel, aux divers budgets dont nous disposons—budgets discrétionnaires et budgets pour la recherche.

Quand il reçoit une plainte, un service de police peut vérifier auprès du comité si les allégations semblent enfreindre nos

règles. Les règlements administratifs et les avis du Bureau de la régie interne de la Chambre des communes et le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration devrait aider la GRC ou un autre service de police à déterminer s'il faut prendre d'autres procédures et, dans l'affirmative, sur quel fondement. En fait, d'autres gouvernements vont beaucoup plus loin que les propositions contenues dans le projet de loi C-79. J'espère qu'on m'a bien compris. Nous allons bien moins loin que les règles qui sont en vigueur dans d'autres pays. Honorables sénateurs, la Bibliothèque du Parlement a préparé une étude comparative de ce qui se fait ailleurs, et je vais vous citer quelques exemples des cas qu'elle rapporte.

● (1510)

Au Royaume-Uni, les forces policières n'essaient pas d'exécuter des mandats de perquisition, ou elles n'y sont pas autorisées. Si le Président de la Chambre des communes juge bon d'autoriser une perquisition, il soumet la question à la Chambre des communes et, dans le cas de la Chambre des lords, à celle-ci en premier lieu. En Suisse, l'autorisation des deux chambres de l'assemblée fédérale est requise pour faire exécuter tout jugement rendu contre un législateur. En Suède, on ne peut porter d'accusation contre un député pour des actes commis dans l'exercice de ses fonctions, sans le consentement du Parlement. Les règles de procédure exigent que le procureur présente une requête écrite au Président, qui en saisit la Chambre. Cette dernière doit passer la question aux voix avant que le jugement puisse être exécuté. Au Danemark, aucun législateur ne peut être reconnu coupaple ou incarcéré sans le consentement du Parlement. En France, aucun député ne peut être reconnu coupable d'un acte criminel ni arrêté durant une session, sans l'autorisation de la chambre dont il est membre. En France, en Grèce, en Allemagne et en Belgique, il faut obtenir le consentement du Président pour exécuter un mandat de perquisition.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-79 ne vise nullement à établir, pour le Parlement canadien, des règles similaires à celles en vigueur dans les autres pays que j'ai mentionnés. Les dispositions de ce projet de loi sont beaucoup plus modestes. Les pouvoirs conférés à notre comité de la régie interne de prendre des règlements concernant l'utilisation des fonds et des services mis à la disposition des sénateurs, de même que l'obligation imposée aux forces policières de se conformer à ces règlements lorsqu'elles veulent obtenir des renseignements dans le cadre d'une enquête préliminaire avant d'intenter des poursuites devant les tribunaux ne visent qu'à aider les forces policières à confirmer la cause probable et à établir le fondement en droit des allégations d'infraction aux règlements de la chambre intéressée.

Honorables sénateurs, je suis certain que la plupart des parlementaires ne veulent pas se mettre à l'abri au moyen de lois spéciales, ni protéger ceux qui voudraient enfreindre ces lois. Cependant, à l'ère où les médias sont si inquisiteurs et compte tenu que la présomption de culpabilité qui accompagne des procédures aussi banales que le mandat de perquisition ou même une enquête policière, nous ne souhaitons que protéger la réputation de ceux qui pourraient être injustement attaqués. Les députés et les sénateurs estiment que la couverture que donnent les médias de bien des événements, y compris des délibérations qui ont entouré l'étude de ce projet de loi dans les deux chambres, n'est souvent pas équitable. Elle nous illustre à quel point il est facile de mettre en doute la réputation ou les motivations d'un député ou d'un sénateur.

Ce projet de loi est maintenant devant le Sénat, après avoir fait l'objet d'un examen approfondi et d'abondantes discussions à l'autre endroit. Il a été étudié et adopté en dehors de toute partisanerie politique. Il a été largement débattu dans le public, et j'espère sincèrement qu'il sera examiné au Sénat d'une manière aussi responsable qu'il l'a été ailleurs. Pour le bénéfice du compte rendu, j'aimerais vous lire un extrait des délibérations du comité de l'autre endroit, où comparaissait le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

> . . . en tant que commissaire de la G.R.C., je suis tout à fait satisfait du travail qui a été accompli, de tous les efforts d'autoréglementation que vous avez faits, ainsi que de toutes vos tentatives en vue de préciser la notion de privilèges et les dépenses que peuvent engager les parlementaires. Je crois que tout cela contribuera grandement à élucider les problèmes qui vous préoccupent.

Bref, honorables sénateurs, à l'heure où le public manifeste énormément de cynisme à l'endroit des représentants élus et désignés, je crois qu'il est important de poursuivre toute initiative ayant pour objet de contribuer à rendre le système plus ouvert, à guider les parlementaires et à accroître notre niveau de compréhension de nos devoirs et responsabilités.

Je me permets de mentionner que les deux partis d'opposition à la Chambre des communes se sont entendus pour adopter rapidement ce projet de loi. Il n'y a eu qu'une heure et demie environ de délibérations à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture. J'ai l'intention de vous proposer—et le sénateur LeBlanc et d'autres sénateurs pourraient exprimer leur opinion à ce sujet—que la question soit renvoyée soit au Comité sénatorial permanent des affaires judiriques et constitutionnelles, soit au Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration présidé par le sénateur LeBlanc. De toute façon, je soumets la question à votre approbation. Merci beaucoup.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur, si vous me le permettez. Une réflexion pour commencer. Je crois qu'il y aurait lieu d'examiner attentivement ce projet de loi pour ne pas que la population puisse penser que les députés et les sénateurs s'arrogent des privilèges. J'ai été aussi attentif que possible, mais je ne vois toujours pas de quelle protection bénéficieraient les sénateurs et les députés au détriment des Canadiens ordinaires. Y en a-t-il? De quoi s'agit-il? Qu'est-ce qui justifie cela?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais récapituler en soulignant les différences. La première qui vient à l'esprit est l'instance qui entendrait une demande de délivrance de mandat de perquisition ou de tout autre acte de procédure au criminel. Il est prescrit dans le projet de loi que ce ne soit pas un juge de paix parce que de tels actes de procédure relèvent d'instances supérieures. Pour justifier cela, je dirais qu'un délit plus grave doit être jugé par une instance supérieure. On pourrait, bien sûr, considérer que cela ne vaut pas dans le cas des gens ordinaires.

Les gens ordinaires, sénateur MacEachen, n'auraient pas la possibilité d'aller demander: «Ce que je fais est-il mal?» Il n'y a aucune protection en cette matière, mais si un sénateur lançait

un projet et en finançait la réalisation avec de l'argent du Sénat—nous avons des fonds discrétionnaires—il ou elle pourrait demander au Bureau de régie interne d'émettre un avis. C'est tout à fait légitime. Je ne sais pas à qui un particulier peut s'adresser pour s'assurer que ce qu'il fera le lendemain ou le surlendemain ne le rendra pas passible de poursuites au criminel.

Deux autres choses me viennent à l'esprit, mais je voudrais y repenser. Je crois que le comité devra se pencher sur cette question parce que nous devrions prendre garde de ne pas nous constituer en une petite élite.

Le sénateur MacEachen: Je remercie l'honorable sénateur. Je lirai le texte de ses commentaires, et nous aurons l'occasion de reparler de ces questions en comité ou à l'étape de la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai jeté un coup d'oeil au projet de loi et j'aurais quelques questions à poser au sujet des attributions du Comité sénatorial du Règlement et de la procédure. J'ai l'impression qu'il y a chevauchement des attributions du Bureau de régie interne et de ce comité. Évidemment, les questions financières relèvent du Bureau de régie interne, et celles concernant le Règlement et la procédure relèvent du comité. Prenons l'exemple de la demande de mandat de la GRC qui a été présentée au Sénat il y a quelque temps. Le Comité du Règlement fut alors saisi de cette affaire, qui est actuellement à l'étude. Je voulais simplement faire observer le chevauchement des attributions.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'empêcher le processus d'adoption de ce projet de loi de suivre son cours. Cette question a fait l'objet de longues consultations lorsqu'il a été question du projet de loi au sein du Comité de régie interne avant les vacances d'été.

Toutefois, compte tenu des modifications, je crois qu'il serait peut-être utile de demander l'ajournement du débat pour que nous puissions mener des consultations et revenir ensuite poursuivre le débat sans esprit de parti.

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, le débat est ajourné.)

• (1520)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Norman K. Atkins propose: Que le projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je propose que le projet de loi C-40, la nouvelle Loi sur la radiodiffusion, soit lu pour la deuxième fois.

Le Canada a besoin d'une nouvelle loi sur la radiodiffusion et il y a longtemps qu'une telle loi aurait dû être soumise à l'examen du Sénat. Si je dis cela, c'est que l'actuel projet de loi C-40 résulte de plus de cinq années de consultations publiques et de réflexion en vue de la mise au point d'une politique.

Ce projet de loi découle de consultations publiques qui ont commencé avec la création, en mai 1985, du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, coprésidé par MM. Gerald Kaplan et Florian Sauvageau. Après plus d'un an de consultations publiques extensives, d'examens et de recherches, le groupe de travail a présenté son rapport et ses recommandations au gouvernement en septembre 1986. Ces recommandations ont ensuite été examinées par le Comité parlementaire permanent des communications et de la culture. Ce comité a aussi tenu de nombreuses audiences et produit un certain nombre de rapports appuyant nettement les recommandations du groupe de travail.

Après que le comité permanent eut déposé son rapport, un projet de loi sur la radiodiffusion a été présenté pour la première fois à la Chambre des communes en juin 1988, soit le projet de loi C-136. Ce projet de loi a été lu pour la troisième fois à la Chambre des communes le 28 septembre 1988. Il a été présenté et lu pour la première et la deuxième fois au Sénat, puis il a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications, le 30 septembre 1988, et il se trouvait à la dissolution du Parlement. Les sénateurs se souviendront que des élections furent déclenchées le lendemain, soit le 1er octobre 1988.

Le 12 octobre 1989, l'honorable Marcel Masse présentait à nouveau le projet de loi à la Chambre des communes. Il s'agissait cette fois-ci du projet de loi C-40, qui a été lu pour la troisième fois à l'autre endroit le 5 décembre 1990. Ce n'est donc qu'après plus de cinq années de consultations publiques et de débats parlementaires que cet important projet de loi arrive au Sénat.

Honorables sénateurs, en principe, le projet de loi dont nous sommes saisis est fondamentalement conforme aux recommandations tant du Groupe de travail Kaplan-Sauvageau que du comité permanent. Lorsque les recommandations du comité permanent diffèrent de celles du groupe de travail, le projet de loi reflète celles du comité. Même si d'importantes modifications techniques qui ne figuraient pas dans le projet de loi original C-136 ont été apportées à la loi actuelle, le projet de loi C-40 dont le Sénat est maintenant saisi est essentiellement le même que le projet de loi C-136 dont le Sénat a été saisi le 30 septembre 1988.

Tout le temps et tous les efforts qui ont été investis dans la mise au point de ce projet de loi sur plus de cinq années, avec la participation de littéralement des milliers de Canadiens—de représentants du secteur de la radiodiffusion aux nombreux Canadiens qui se sont donnés la peine de saisir le groupe de travail, le comité permanent et leurs représentants au Parlement de leur point de vue, en passant par des groupes d'intérêt spéciaux qui s'intéressant à la radiodifffusion—prouvent toute l'importance que revêt pour notre pays l'établissement d'une politique de la radiodiffusion. Il est certes évident, après plus de cinq ans, qu'une nouvelle loi sur la radiodiffusion s'impose et cela, en fait, depuis très longtemps. Il nous incombe maintenant de répondre au besoin qui s'en fait clairement sentir, et de le faire rapidement, de sorte que les Canadiens puissent enfin commencer à bénéficier des avantages qui résulteront de la réforme législative dans laquelle tant de temps, d'effort et de ressources ont été investis.

Les honorables sénateurs verront que le projet de loi se divise en trois parties. La Partie I donne les définitions qui s'appliquent à la loi et établit la politique canadienne de radiodiffusion. La politique énonce en termes généraux les rôles et les responsabilités des radiodiffuseurs privés et publics

et inclut le mandat de Radio-Canada. La Partie II énonce le mandat du CRTC en tant qu'organisme indépendant de réglementation du système de radiodiffusion. La Partie III maintient la Société Radio-Canada comme radiodiffuseur public national, en établit la structure et en énonce la mission et les pouvoirs.

Généralement parlant, le projet de loi est conçu pour répondre aux conclusions virtuellement unanimes qui ont émergé à l'issue du vaste processus de participation publique et d'élaboration de la politique que j'ai décrit il y a quelques instants. On en était arrivé à la conclusion que la Loi de 1968 sur la radiodiffusion était vraiment désuète et que le choix offert par la programmation canadienne et les moyens de radiodiffusion canadiens était insuffisant.

La nouvelle Loi sur la radiodiffusion répond à ces deux conclusions. Elle reconnaît ces nouvelles technologies de radiodiffusion qu'on n'imaginait même pas quand la loi existante a été adoptée en 1968 et autorise le CRTC à les réglementer. Elle tient compte des préoccupations à l'égard des droits de la personne et de la nécessité de mieux représenter les femmes et les minorités dont ne se préoccupait pas la loi antérieure.

Elle est en outre conçue pour protéger et renforcer la souveraineté culturelle en veillant à ce que tous les Canadiens puissent bénéficier d'un plus large éventail de meilleurs choix de programmation. Ces deux objectifs sont importants, mais le second l'est tout particulièrement car c'est la programmation qui touche et influence directement les Canadiens. C'est le contenu des émissions que les Canadiens écoutent et regardent grâce à leurs moyens de radiodiffusion qui est au cœur de toute la politique de radiodiffusion. Je cite le rapport de 1965 du Comité Fowler: «Ce qui est le plus important dans la radiodiffusion, c'est le contenu des émissions; tout le reste est secondaire.»

Les politiques, les lois et la technologie relatives à la radiodiffusion n'intéressent souvent pas le vaste auditoire de la radio et de la télévision. La programmation, par contre, sollicite quotidiennement notre attention. Sa présence est envahissante, et à cause de son pouvoir signulier de faire partager simultanément des expériences à un grand nombre de personnes dans beaucoup d'endroits différents, son impact social et culturel est énorme. Dans une sociéété démocratique, une diversité de sources d'information est un droit important pour tous. Ce concept est réaffirmé dans la partie de la loi portant sur la politique qui stipule clairement qu'une gamme de services de radiodiffusion en français et en anglais doit être offerte à tous les Canadiens.

La plupart des Canadiens jouissent déjà d'une gamme de services de radiodiffusion plus vaste que ce qu'on trouve partout ailleurs dans le monde, mais la grande majorité de leurs émissions sont d'origine étrangère, surtout américains. La diversité permet le choix. Le projet de lo C-40 reconnaît que la programmation canadienne doit former une partie essentielle et significative de l'ensemble de la programmation. Par conséquent, sans limiter la disponibilité d'autres émissions, le projet d eloi prévoit des mesures qui feront en sorte que les Canadiens aient la chance de choisir parmi toutes les options qui s'offrent à eux des émissions canadiennes de grande qualité et concurrentielles.

[Le sénateur Atkins.]

• (1530)

Le projet de loi C-40 touche à ces objectifs importants de différentes façons. Tout d'abord, il reconnaît l'énorme contribution de la radiodiffusion publique à la création et à la diffusion de toutes les formes d'émissions canadiennes. Je réaffirme le rôle de la Société Radio-Canada en tant que premier instrument de la politique de radiodiffusion et de la politique culturelle du Canada. Le mandat de la SRC a été modifié pour mettre en valeur le fait que ses émissions devraient avant tout être canadiennes, c'est-à-dire montrer le Canada et ses régions aux auditoires nationaux et régionaux. Pour la première fois, l'indépence de Radio-Canada en matière de journalisme, de création et de programmation est inscrite dans la loi.

De plus, c'est une réponse législative à une recommandation faite d'abord par la commission Caplan-Sauvageau, puis réaffirmée par un comité permanent de la Chambre des communes, voulant que la l'expression «unité nationale» soit retirée du mandat de la SRC. Le projet de loi C-40 élimine l'obligation de «. . . contribuer au développement de l'unité nationale . . .» pour le remplacer par l'obligation de «. . . contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales . . .» Comme je l'ai dit, c'est un changement qui vient des recommandations de la commission Caplan-Sauvageau qui recommandait: «Que les dispositions voulant que le service national de radiodiffusion soit de teneur et nature principalement canadienne et que le service exprime constamment la réalité canadienne soient conservées intactes dans la nouvelle loi. Que la disposition voulant que le service national contribue au développement de l'unité nationale soit supprimée et remplacée par une disposition d'une portée plus sociale à l'effet que, par exemple, le service contribue au développement du sentiment national.»

Cette recommandation a été acceptée par un comité permanent multipartite de la Chambre des communes qui recommandait dans son sixième rapport que la loi ne dise pas que Radio-Canada a l'obligation de faire de la propagande, même pour une cause aussi légitime que l'unité nationale.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avez-vous dit que c'était un comité multipartite?

Le sénateur Atkins: Oui.

Le sénateur Frith: Et ce fut adopté à l'unanimité?

Le sénateur Atkins: Oui. Voyez-vous, sénateur Frith, toute l'argumentation sur la question de l'unité nationale est apparue en deuxième lecture.

Il est également bon de noter que l'ancien président du CRTC et actuel président du groupe de citoyens sur l'avenir du Canada, M. Keith Spicer; le président-directeur général de Radio-Canada, M. Gérard Veilleux, et le président du Conseil d'administration de Radio-Canada, M. Patrick Watson, se sont tous déclarés en faveur du nouveau libellé lors de leur comparution devant le comité permanent.

Personne ne dispute le fait que Radio-Canada soit une institution nationale qui devrait être une force unificatrice. Toutefois, on ne saurait accepter un mandat susceptible d'être mal interprété ou même interprété de façon perverse.

L'unité canadienne ne saurait exister sans un certain sens de conscience et d'identité nationales. Le nouveau libellé du mandat encouragera donc la Société à promouvoir l'unité par

l'intermédiaire d'une contribution au partage d'une conscience et d'une identité nationales, sans qu'il soit possible d'évoquer le spectre de la propagande comme cela aurait pu être le cas avec l'unité nationale.

La SRC devrait aider à construire ce pays aussi bien qu'un diffuseur public le peut, en diffusant les nouvelles aussi précisément, honnêtement et objectivement que possible et en aidant les Canadiens de toutes les régions à partager notre culture et notre patrimoine. C'est le mandat que la loi donne à la SRC.

Tel qu'il figure dans ce projet de loi, le mandat de Radio-Canada demande à la Société de continuer à tenir la tête dans les émissions authentiquement canadiennes, dans les deux langues officielles. Cependant, le projet de loi reconnaît aussi que cette responsabilité de fournir des émissions canadiennes n'est pas unique à Radio-Canada, et cela m'amène au deuxième point.

Le projet de loi dit clairement que les radiodiffuseurs privés devraient aussi contribuer notablement à la création et la diffusion d'émissions canadiennes. C'est un changement important qui reconnaît la contribution que le secteur privé à eu dans le passé et qu'il devra continuer à avoir pour que soit respectée la politique nationale en matière de radiodiffusion.

À cette fin, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est doté d'une plus vaste gamme de textes réglementaires pour surveiller les radiodiffuseurs privés et pour que cette surveillance soit plus souple et plus efficace. Il est pourvu d'un moyen nouveau, moins importun, mais peut-être plus significatif, pour mettre en œuvre les objectifs de programmation au moyen d'incitatifs au rendement.

Le projet de loi reconnaît également la contribution exceptionnelle que les services de câblodistribution et d'autres services de distribution apportent à la radiodiffusion canadienne. En définissant un rôle pour ces services, le projet de loi reconnaît qu'ils peuvent et devraient, lorsqu'il y a lieu, contribuer à la programmation canadienne. Pour cette raison, le projet de loi confère au CRTC un pouvoir de médiateur dans les différends qui opposent les radiodiffuseurs et les câblodistributeurs afin que les conflits se règlent dans l'intérêt public.

Troisièmement, le projet de loi prévoit la création de services de programmation complémentaires pour que le système de radiodiffusion puisse offrir les émissions que les Canadiens ont demandées et qui ne pourraient pas être offertes autrement en raison de leur nature non commerciale et du coût élevé de la production télévisée.

Pour aborder maintenant la question de la technologie, comme je l'ai fait remarquer plus tôt, il est urgent de mettre à jour la Loi sur la radiodiffusion pour qu'elle englobe toutes les formes de radiodiffusion et pour que le CRTC ait le pouvoir de réglementer la radiodiffusion d'émissions au public, peu importe la technologie qui peut être utilisée pour transmettre les émissions. À cette fin, le libellé du projet de loi est neutre sur le plan technologique. Qu'est-ce que cela veut dire?

L'actuelle Loi sur la radiodiffusion lie la définition de la radiodiffusion à une technologie en particulier: «transmission par la voie des ondes». Pourtant, nous savons tous que, de nos jours, la vaste majorité des Canadiens reçoivent des émissions diffusées par câble et par satellite. Certains de ces services de programmation ne sont même pas directement offerts par la voie des ondes et d'autres ne sont offerts que moyennant paiement.

Pour rendre la loi neutre sur le plan technologique, le projet de loi C-40 en remanie les définitions de sorte qu'elles traitent de la transmission d'émissions au public, sans égard à la technologie qui peut être utilisée. Il prévoit expressément que les activités qui ne sont pas essentielles à la réalisation de la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 3 ne peuvent faire l'objet de licences.

Cette approche permettra à des radiodiffuseurs d'utiliser les techniques qu'ils désirent, y compris des techniques autres que la transmission par la voie des ondes, pour présenter des émissions. Par ailleurs, elle permettra à d'autres radiodiffuseurs d'utiliser les techniques de radiodiffusion traditionnelles à des fins de non radiodiffusion, sans qu'ils soient soumis à la réglementation sur la radiodiffusion.

Une loi sur la radiodiffusion neutre sur le plan technologique favorisera la poursuite des progrès technologiques. Elle encouragera les radiodiffuseurs à utiliser les moyens de transmission les plus efficaces possible. En outre, elle facilitera l'instauration de nouveaux systèmes de diffusion comme la télévision haute définition, la transmission numérique et les services de télé-au-compteur.

En ce qui concerne les questions portant sur les droits de la personne, depuis que l'actuelle Loi sur la radiodiffusion a été adoptée en 1968, de nombreux changements sont survenus dans la société canadienne. L'adoption de la Charte des droits et libertés et la poursuite des politiques de bilinguisme et de multiculturalisme ont suscité une nouvelle prise de conscience de la nécessité de s'assurer que la Loi sur la radiodiffusion et le système de radiodiffusion reflètent la réalité sociale du Canada. Ces questions importantes ont été mises en lumière tant dans le rapport du groupe de travail Caplan-Sauvageau sur la politique de radiodiffusion que par le comité permanent des Communes.

Le projet de loi C-40 répond à ces préoccupations importantes en insérant des dispositions précises dans l'énoncé de politique de radiodiffusion, qui reconnaît la grande diversité de la société canadienne et la nécessité pour le système de radiodiffusion de refléter cette diversité.

● (1540)

Le projet de loi tient compte du fait que la radiodiffusion se déroule dans des conditions différentes et est assortie d'impératifs distincts selon qu'elle se fait en anglais ou en français. Il exige donc du CRTC qu'il réglemente la radiodiffusion d'une manière qui tient compte de ces différences.

Le projet de loi contient aussi des dispositions inédites au sujet d'une programmation qui reflète les cultures autochtones du Canada et qui est adaptée aux besoins des personnes atteintes d'une déficience.

D'autres aspects de l'actuelle Loi sur la radiodiffusion sont à revoir, tels le fonctionnement et la responsabilité de la SRC et du CRTC. Ces deux organismes, le radiodiffuseur national et le conseil chargé de la réglementation, sont le pivot de la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion; il importe donc que leurs rapports avec le gouvernement et le Parlement soient clairs et non ambigus. Le projet de loi modifie de plusieurs façons le fonctionnement de ces deux organismes.

Ainsi, le projet de loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir de donner au CRTC, par décret, des instructions en ce qui a trait aux grandes questions d'orientation. Il modifie aussi la structure et le processus décisionnel du Conseil afin d'en faire un organisme plus ouvert et plus à l'écoute des régions.

Le pouvoir de donner au CRTC des instructions sur les grandes questions d'orientation établit clairement le rôle du gouvernement lorsqu'il s'agit de donner, sur ces grandes questions, des lignes directrices générales concernant le système de radiodiffusion. Ce pouvoir a, il est vrai, suscité une certaine controverse, mais depuis la fin des années 70, on en a recommandé l'adoption à maintes reprises, à titre de prérogative légitime et pertinente du gouvernement.

En outre, il importe de reconnaître que le pouvoir de donner ce genre d'instructions n'est pas illimité. Le projet de loi le restreint de plusieurs façons importantes et prévoit un processus public pour empêcher les abus.

Premièrement, les instructions ne peuvent viser que les grandes questions relatives aux objectifs de la politique et de la réglementation. Elles ne peuvent viser l'attribution nominative d'une licence ni avoir d'effet rétroactif. Qui plus est, le ministre doit consulter le CRTC avant la prise d'un décret par le gouverneur en conseil. Il doit ensuite faire publier le projet de décret dans la *Gazette du Canada* et le déposer devant le Parlement. Un comité en sera saisi, et il faudra compter 40 jours avant qu'il puisse entrer en vigueur. Le ministre consultera à nouveau le Conseil avant de formuler les instructions officiellement.

Le gouvernement se réserve par ailleurs un certain droit de regard sur les décisions du CRTC. Il faut bien comprendre que ce pouvoir est très différent de celui de donner des instructions sur les questions d'orientation et qu'il lui est d'ailleurs complémentaire. À défaut de ce droit de regard, les décisions du CRTC seraient, à certains égards, sans appel.

Le pouvoir de revoir les décisions du CRTC est prévu, sans restriction, à l'article 23 de la loi actuelle. Dans le projet de loi C-40, par contre, il se limite aux cas où la décision du CRTC s'écarte des objectifs en matière de la politique.

Le sénateur Frith: Quels objectifs de politique?

Le sénateur Atkins: Ceux qui sont énoncés.

Le sénateur Frith: Qui les énonce?

Le sénateur Atkins: Ils seraient établis par l'entremise du CRTC ou dans le cadre de la politique générale du gouvernement.

Le sénateur Frith: Et seulement s'ils s'écartent de la politique du gouvernement? Comment serait-ce possible?

Le sénateur Atkins: On ne peut interjeter appel des décisions du CRTC que si elles s'écartent de la politique du Conseil ou des objectifs du gouvernement.

Le sénateur Frith: Voilà la partie intéressante, à savoir les objectifs du gouvernement. Par conséquent, le gouvernement veut exercer le contrôle.

Le sénateur Atkins: Les pouvoirs limités permettent au public et au gouvernement de l'heure de remettre en question les décisions du CRTC sur les questions de politique et de droit sans avoir a subir les dépenses et les retards qu'entraîne une action judiciaire. Mais le projet de loi C-40 modifie également le CRTC sous d'autres rapports.

Il restructure cet organisme en le rendant plus ouvert, plus accessible et plus axé sur les régions en matière d'audiences publiques. Le processus des prises de décisions au CRTC sera décentralisé pour que les comités de conseillers choisis pour tenir les audiences publiques à travers le Canada ne se contentent plus uniquement d'enregistrer les témoignagnes, mais pour qu'ils rendent des décisions sur les questions débattues.

La loi actuelle prévoit que lors que des audiences publiques sur l'émission des licences ou sur d'autres questions sont nécessaires, le président du Conseil peut désigner, au minimum, deux des dix-neuf conseillers pour entendre les témoignages. Cependant, la loi actuelle prévoit également qu'en pareils cas, les décisions sont toujours prises par le comité exécutif de neuf membres de concert avec les conseillers qui ont entendu les témoignages ou tous les membres du Conseil au complet. Bref, les conseillers, qui n'ont pas entendu les témoignages, ont le droit de prendre de décisions. Cette collégialité dans les prises de décisions est contraire à un des principes fondamentaux de l'équité en matière de procédure et de justice naturelle, car seuls ceux qui ont entendu les témoignages sont en mesure de porter un jugement sur une question donnée; autrement dit, on respecte le principe qui veut que ce soient ceux qui ont entendu les témoignages qui décident. La pratique de la collégialité dans les prises de décisions au CRTC a fait l'objet de critiques dans le sixième rapport du comité permanent de la Chambre des communes qui a recommandé ce qui suit:

> Les décisions à prendre concernant les demandes de licences devraient être rendues par les conseillers présents aux audiences. Par conséquent, il faudrait supprimer les dispositions de la loi actuelle qui exigent que les décisions sur toute demande d'attribution, de modification ou de renouvellement de licences soient prises par tous les membres à plein temps du Conseil en consultation avec les membres à temps partiel (non habilités à voter).

Cette recommandation est incluse dans le projet de loi C-40. Cependant, étant donné que le mandat du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes exige que ses décisions tiennent compte de la politique et les objectifs nationaux, le projet de loi oblige les comités de conseillers à consulter le Conseil pour s'assurer d'interpréter correctement la politique et les règlements en matière de radiodiffusion.

Cette combinaison de prise de décision décentralisée et de consultations obligatoires établit, d'une part, un bon équilibre entre un processus de réglementation plus ouvert, plus accessible et plus efficace et, d'autre part, l'interprétation cohérente de la politique par les comités de conseillers partout au Canada.

De même, l'établissement de bureaux régionaux du CRTC, prévu dans ce projet de loi, donnera à tous les Canadiens le sentiment de pouvoir accéder plus facilement au Conseil qui sera, désormais, plus au courant des questions et des préoccupations régionales.

Quant aux activités et à l'administration de la Société Radio-Canada, le projet de loi apporte trois changements importants dans ce domaine. Il restructure la haute direction de cet organisme en séparant les fonctions très différentes du président-directeur général de celles du président du conseil.

Cette division des fonctions existe dans la plupart des grandes sociétés privées et elle est valable également à Radio-Canada.

Les honorables sénateurs sauront que l'un des radiodiffuseurs les plus réputés du Canada, M. Patrick Watson, a été nommé, il y a plus d'un an au nouveau poste de président du conseil d'administration de Radio-Canada. L'adoption de cette mesure confirmera sa nomiation et lui permettra, au nom du public canadien de la radiodiffusion, d'assumer cette importante responsabilité pour laquelle il est particulièrement qualifié.

Étant donné que le projet de loi constate que la radiodiffusion en langues française et anglaise se fait dans des conditions différentes et qu'elle peut être assujettie à des impératifs différents, il établit des comités permanents composés des membres du conseil d'administration de Radio-Canada qui seront chargés d'examiner les questions touchant à la radiodiffusion en français et en anglais.

Le projet de loi stipule que ces comités seront dirigés par le président du conseil et le président-directeur général de Radio-Canada et que le conseil déterminera lui-même la nature des fonctions et l'étendue des activités de ces comités. Il est important de reconnaître que ces comités ne fonctionneront que comme instrument du conseil d'administration de la société et que leurs recommandations seront assujetties à l'approbation de l'ensemble des membres.

● (1550)

Ces exigences mises à part, toutefois, le projet de loi ne stipule pas de quelle manière ces comités doivent être formés, ni quelles régions ou groupes linguistiques doivent y être représentés. En choisissant ses membres, le conseil est donc libre de rendre les deux comités largement représentatifs des deux groupes linguistiques et de toutes les régions du pays, comme bon lui semblera, réalisant ainsi l'objectif du projet de loi tout en utilisant ces comités pour susciter la compréhension, la coopération et l'appui mutuel entre les réseaux et les services de langues française et anglaise.

En outre, le projet de loi clarifie la nature de l'obligation de la société Radio-Canada de rendre des comptes au Parlement en insérant dans la Loi sur la radiodiffusion des dispositions qu'on trouvait auparavant dans d'autres lois. Pour équilibrer ces mesures, le projet de loi énonce pour la première fois comme mesure législative l'autonomie de la Société Radio-Canada en matière de programmation, de création et d'information.

Honorables sénateurs, le système de radiodiffusion évolue au sein d'un milieu qui change rapidement et la législation joue un rôle non négligeable dans la réglementation de ce milieu. Si les lois sont dépassées, il peut s'ensuivre des occasions perdues et même des pertes financières. Il ne fait aucun doute que ce projet de loi va renforcer le système canadien de radiodiffusion et le contenu canadien de la programmation de bien des manières.

L'article 3 du projet de loi prévoit que les fréquences sont du domaine public et que, quelle que soit la méthode de transmission, le système de radiodiffusion offre «un service public essentiel pour le maintien et la valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle».

Il énonce plus loin que le système canadien de radiodiffusion «devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada».

À une époque où les techniques de radiodiffusion font tomber les frontières nationales et où les coûts de production deviennent de plus en plus astronomiques, une tendance se dessine vers une programmation visant un auditoire international. Il résulte trop souvent de cette tendance que la programmation n'a aucun trait particulier et ne véhicule aucune valeur culturelle qu'on puisse identifier. Le défi pour le système canadien de radiodiffusion consistera toujours à offrir des programmes qui s'adressent aux Canadiens en tant que peuple, qui communiquent l'identité et les valeurs canadiennes et qui soient le reflet de la société canadienne dans toute sa riche diversité et ses particularités régionales.

Pour relever ce défi, le projet de loi C-40 demande à tous les éléments du système de radiodiffusion de contribuer à la réalisation de la politique canadienne de radiodiffusion. Il clarifie le rôle de tous les intervenants du système de radiodiffusion, tant du secteur public que privé, et énonce noir sur blanc leurs responsabilités en ce qui touche la création et la diffusion d'émissions canadiennes.

Honorables sénateurs, il est temps que le Sénat étudie ce projet de loi afin que les dispositions sur la radiodiffusion servent mieux les besoins de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Davey, le débat est ajourné.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Depuis plusieurs jours, on a souvent porté atteinte aux privilèges des sénateurs. J'estime que les privilèges de chaque sénateur sont suprêmes.

Puisque le président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a prévu une réunion du comité après l'ajournement du Sénat, et puisqu'il a grand hâte de mettre le comité au travail, je présenterai ma question de privilège le plus rapidement possible.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter aux *Procès-verbaux du Sénat* et plus précisément au numéro 16 de l'ordre du jour qui est l'un des sujets de mon discours, et au numéro 3 sous la rubrique Motions . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Haidasz : Oui.

Le sénateur Doody : Honorables sénateurs, il y a une motion inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Haidasz donnant une instruction au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Est-ce la . . .

Le sénateur Haidasz : C'est l'un des sujets de ma question de privilège. Puisque le président du comité souhaite tenir une réunion du comité le plus rapidement possible, je ne veux pas attendre que nous soyons arrivés à ce point . . .

Le sénateur Doody : L'honorable sénateur ne réussira pas à passer sa motion en soulevant la question de privilège. Sa

motion devra être abordée lorsque nous en serons aux motions. L'honorable sénateur a déjà tenté d'agir ainsi. Une question de privilège inscrite à son nom dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui a été mise en délibération hier.

Le sénateur Haidasz : Je continue donc ma question de privilège.

Le sénateur Doody : L'article a été reporté, comme la motion de l'honorable sénateur Haidasz mise en délibération hier. Il tente maintenant de faire passer sa motion en soulevant une deuxième question de privilège.

Le sénateur Haidasz : Honorables sénateurs, je continue donc l'exposé de ma question de privilège. Comme je l'ai dit, elle a trait à un point inscrit au Feuilleton, mais plus particulièrement au traitement dont j'ai été victime. J'estime que l'on a porté atteinte à mes privilèges.

Les honorables sénateurs auront compris d'après ce que j'ai déclaré et d'après ce qui figure au compte rendu que ce point n'a pas été étudié depuis l'ajournement du débat au nom du sénateur Neiman, le 29 novembre, soit il y a quelque trois semaines. Le sujet en est une question de privilège concernant la défense de tous les privilèges des sénateurs conformément à l'article 33. Pour rafraîchir la mémoire des sénateurs, je vous lis l'article 33:

> **33.** S'il se présente un cas ou une question qui touche directement les privilèges du Sénat, ou ceux d'un de ses comités ou d'un sénateur, il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celle des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée, à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

On pourrait difficilement contester qu'il y a, à première vue, atteinte à mes privilèges. Par conséquent, l'ajournement lui-même et la durée de l'ajournement sur une telle motion qui attire l'attention du Sénat sur une question de privilège si importante constitue, en soi, une atteinte aux privilèges. Le remède que je demande, c'est d'abréger l'ajournement, de reprendre le débat ou de mettre la motion aux voix. Je ne demande pas la clôture, mais plutôt d'abréger l'ajournement. À mon avis, si cela n'est pas fait, on continue de porter atteinte aux privilèges de tous les sénateurs.

L'atteinte à mes privilèges découle la mauvaise application et du retard dans l'application des dispositions de l'article 33 du Règlement du Sénat. Une atteinte aux privilèges exige que tous les sénateurs y accordent de l'attention et prennent une décision opportune sur le remède qui s'impose.

Tous les parlements de démocraties libres reposent essentiellement sur de tels privilèges. C'est pour cette raison que tous les membres d'une assemblée législative doivent collaborer en vue de la solution en temps opportun des questions de privilège. Lorsque les droits de l'un sont brimés, les droits de tous les membres sont en danger. Sans une solide défense des droits et des privilèges des législateurs, l'édifice du Parlement serait rapidement mis en pièces. Sans la limite constante de la responsabilité envers le Parlement, un dictateur, un despote, un potentat, ou encore un premier ministre ou son cabinet, peuvent adopter toutes les lois qu'ils désirent sans égard aux critères de justice ou au péril qu'elles pourraient représenter pour la sécurité nationale. Les Allemands ont appris cela il y a un demi-siècle.

[Le sénateur Doody .]

● (1600)

Il semble que le gouvernement pourrait proroger la session très bientôt, tellement que ces questions pressantes qui portent sur le fondement même du Parlement du Canada risquent d'être éliminées, par simple négligence. Par ailleurs, les travaux du comité qui avait émis la motion originale donnant des instructions au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles reprennent aujourd'hui après la levée de cette séance. Par conséquent, on ne peut trop insister sur l'importance d'aborder sérieusement dès maintenant la question du privilège de donner des instructions à un comité.

Le 29 novembre, on a encore une fois négligé d'accorder à une question de privilège l'attention immédiate et soutenue qu'elle méritait. L'article 33 du Règlement du Sénat, s'ajoutant à l'article 2 pour la défense des droits, a été neutralisé par l'ajournement du débat sur la motion même que la règle en question vise à autoriser. Des motions semblables visant à demander l'intervention du Sénat, sur des questions de privilège soulevées par d'autres membres, sont en suspens ou reportées. Il se peut même que le débat sur ces motions ait été ajourné de façon non réglementaire. On voit chaque semaine de plus en plus nettement qu'en général, la question de privilège et l'article 33 du Règlement sont soit mal compris, soit mal appliqués.

L'exemple le plus récent est la croyance erronée de certains sénateurs que le droit de vote peut légitimement prévaloir sur le droit de débat. Nous en avons eu un exemple la semaine dernière. Il devrait être tout à fait clair que chacun de nous a d'abord et avant tout le droit de s'exprimer sur toute question législative dont nous pouvons être saisis. C'est ce qui est à la base du Parlement, tel qu'on le connaît.

Déjà, en 1916, Bourinot entame son chapitre X en réaffirmant le droit inaliénable des membres d'une assemblée de participer au débat. La promulgation de la loi est la suite logique du processus de débat, qui comprend un processus adéquat d'examen par un comité. Le droit de vote ne peut rien accélérer, comme la voiture ne peut faire avancer le cheval. Le processus de vote n'intervient que lorsque le débat est terminé, autrement ce ne serait pas un Parlement. Dans une démocratie libre, un premier ministre ne devrait pas pouvoir s'en tirer en disant simplement que c'est ainsi, un point, c'est tout.

Pour ma part, je veux attirer particulièrement l'attention sur un recours normalement utilisé par cette Chambre dans le respect de l'ordre et du decorum, pour paraphraser l'article 15, afin de régler les questions de privilège dignement et rapidement. Comme je le disais, l'article 33 du Règlement nous fournit ce recours. Je vous ferai la démonstration la plus inébranlable que l'article 33 signifie qu'une motion réclamant l'intervention du Sénat en tant qu'assemblée est toujours recevable dans le cas d'une question de privilège avec présomptions suffisantes, parce qu'il établit à prime abord qu'il y a présomptions suffisantes et qu'il réclame l'attention immédiate de la Chambre en vue du règlement d'une question.

La question à régler, si la motion pertinente est adoptée, est simplement de savoir si le cas de présomptions suffisantes est justifié, c'est-à-dire de déterminer le bien-fondé de la question de privilège. Cela devrait d'ailleurs être l'objet déclaré de la

motion. Lorsqu'on juge que la question de privilège est justifiée, la Chambre a évidemment la responsabilité d'y chercher immédiatement un règlement acceptable. Cela va sans dire. Bref, la motion demandant au Sénat d'intervenir ne vise pas à prime abord à obtenir un Règlement; son objectif premier est de déterminer s'il s'agit bien d'une question de privilège.

Lors du débat sur la motion d'appel proprement dit, le Sénat doit seulement décider si, à première vue, il y a eu abus de privilèges et s'il accepte la manière proposée de trancher la question. C'est une étape analogue à celle du juge de paix qui écoute le demandeur énoncer les faits et décide s'il y a lieu de procéder à une instruction.

Je soutiens que le Sénat ne saurait surseoir à l'examen de cette motion d'appel, puisqu'il ne saurait s'occuper de rien d'autre tant qu'il n'a pas jugé s'il y a à première vue abus de privilèges. La raison, c'est que l'abus présumé de privilèges met davantage en péril le caractère et le bon fonctionnement du Parlement que toute autre question liée au bon ordre, au décorum ou à la sécurité nationale.

Je soutiendrai enfin que la façon la plus appropriée d'aborder une motion de ce genre, surtout si les premières tentatives pour en obtenir l'examen ont été infructueuses, sans parler d'obtenir plus rapidement satisfaction, consisterait pour le Sénat à se former en comité plénier pour examiner les ordonnances et les coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement.

Honorables sénateurs, une question de privilège revêt indiscutablement une importance considérable puisqu'elle touche directement la légitimité de toute la démarche parlementaire et soulève la question de la liberté au sein d'une démocratie. En faisant fi des privilèges ou en les piétinant, on conteste en quelque sorte l'essence et la substance même de notre Confédération et de notre droit constitutionnel. Qui plus est, on sape la force et la liberté de notre pays dont parle notre hymne national.

Les privilèges sont d'une nature si exceptionnelle, que sans une compréhension et une défense suffisantes, toute la structure du Parlement risque de s'effondrer. En fait, toutes les autorités reconnaissent que l'examen des questions de privilège doit primer tous les autres.

Le Parlement doit de toute nécessité examiner les atteintes aux privilèges des sénateurs avant toute autre chose, y compris les menaces qui planent sur la sécurité nationale, car laissées en suspens, ces questions sapent le caractère même du Parlement et des autorités législatives. L'une des raisons, de toute évidence, c'est que le mépris du Parlement et de ses privilèges met indubitablement le pays en péril. Dans de telles circonstances, de très mauvaises lois peuvent être adoptées et risquent d'ébranler les fondements de la nation, semant la discorde parmi les citoyens et aboutissant même à la guerre.

Le Parlement britannique est le modèle sur lequel le Canada s'est guidé pour se doter de son propre Parlement en 1867. Ainsi, c'est la chambre haute, agissant en tant que tribunal de dernier instance de la Confédération, qui tranche les questions de privilège parlementaire. Là-bas c'est la Chambre des lords qui remplie ce rôle. En vertu de l'article 33 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article qui n'a jamais été modifié, c'est le Sénat qui au Canada assume ce rôle. À l'ouverture de chaque session du Parlement canadien, le comité plénier du Sénat est formé, et son mandat consiste à «étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement». Ce ne sont pas là des paroles creuses; c'est un vrai mandat.

• (1610)

Cette chambre doit protester de façon continuelle si elle constate une atteinte flagrante aux privilèges. Dans un moment crucial comme celuici, une absence de protestation de notre part passerait à l'histoire comme l'acceptation tacite de notre propre dissolution. Accepter l'abolition de cette assemblée parlementaire constituerait un manquement à notre devoir en tant qu'hommes et femmes d'État dans un pays libre et démocratique. De vrais législateurs ne peuvent pas rester à rien faire alors que les institutions qui sont les fondements mêmes de la Confédération canadienne sont prises en otages par un gouvernement.

Même l'obstruction systématique n'est pas une réponse adéquate aux manœuvres antiparlementaires d'un gouvernement. Après tout, l'obstruction systématique est une réponse légitime aux mesures législatives jugées inacceptables qui sont débattues et mises aux voix de façon légitime. Toutefois, sans le rétablissement des privilèges qui ont été violés, la mise aux voix et l'adoption de toutes les mesures législatives dont nous avons été saisis, qu'elles soient jugées inacceptables ou non, ne sont pas légitimes. Il n'y a plus d'ordre, en réalité, parce qu'il n'y aura pas de véritable Parlement ici tant que les cas d'atteinte aux privilèges, du moins ceux qui paraissent fondés à première vue, n'ont pas été réglés. Les privilèges, honorables sénateurs, ne peuvent pas être cédés à la légère. C'est un crime que de les négliger. L'atteinte aux privilèges est un outrage au Parlement.

À l'autre endroit, au cours des siècles, on a trop souvent soulevé la question de privilège sans que ce soit fondé. Cela a peut-être menacé l'importance qu'on devrait toujours accorder aux privilèges. C'est précisément pour défendre la centralité des privilèges dans les pouvoirs du Parlement qu'on a commencé à demander au Président, en cas de doute, de décider si la question de privilège paraît ou non fondée à première vue. Alors que les représentants des Communes n'étaient pas nécessairement en mesure de comprendre le processus parlementaire, le Président, lui, était toujours un homme savant qui avait beaucoup d'expérience dans ce domaine et qui était généralement sensé.

C'est ce qui a mené à la pratique qu'on connaît aujourd'hui à la Chambre des communes et qui est décrite dans le commentaire 84(1) de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne. Dans cette chambre, le Président doit automatiquement rendre une décision sur la recevabilité d'une question de privilège. En général, le Président accepte beaucoup de ces questions puisque les privilèges ne peuvent pas être pris à la légère.

Par ailleurs, il y a aussi la possibilité d'en appeler devant la Chambre de la décision rendue par le décision du Président sur la recevabilité de la question de privilège.

L'honorable Jean-Maurice Simard: J'invoque le Règlement. Je veux demander au sénateur Haidasz—et peut-être que le sénateur Frith pourrait le confirmer—si ce discours fait partie de la stratégie de grève du zèle de l'opposition.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je n'ai rien à voir avec cela.

Le sénateur Simard: Est-ce ce qu'on entend par «grève du zèle»?

Le sénateur Haidasz: Pas du tout; je pose plutôt une question de privilège.

Le sénateur Doody: C'est la deuxième. Il y en a déjà une au *Feuilleton.*

Le sénateur Haidasz: En vertu de l'article 33 du Règlement, j'ai le droit de l'examiner.

Bourinot nous dit que cela est possible avec une motion de fond. Maingot en parle aux pages 222-223 de son traité sur le privilège parlementaire, et il fait valoir, à la page 230, que des efforts répétés peuvent être faits en vue de poser une question de privilège.

Le sénateur Frith: «Honni soit qui mal y pense».

Le sénateur Haidasz: En ce qui concerne le rôle particulier du Président, la situation dans la chambre haute a toujours été différente. La tradition a toujours voulu que le Grand Chancelier, ou le Président du Sénat, soit choisi parmi ses pairs. Chaque sénateur a droit à l'appellation «honorable» pour montrer qu'il a les mêmes privilèges que les autres membres, y compris le Président. Les pairs britanniques ont toujours eu droit à un titre, et non pas nécessairement parce qu'ils sont des propriétaires fonciers et qu'ils ont une ascendance terrienne.

Le principe pur et simple de la présomption de compétence, et d'innocence pour ainsi dire, a toujours cours à la chambre haute. Nulle part ce principe n'est-il plus visible que dans la recevabilité, par présomption, de toute prétention qu'il y a eu atteinte aux privilèges. Le Président n'est jamais tenu de rendre un jugement là-dessus. On peut lui demander son avis, mais cet avis ne tient lieu ni de jugement ni de précédent.

Un sénateur a droit au titre «honorable». Cette expression reflète une réalité importante, à savoir que toute plainte formulée par un sénateur selon laquelle il y a eu atteinte à ses privilèges est présumée sérieuse et fondée sur des faits. Prétendre le contraire serait perçue comme une atteinte à son honneur, et à ses privilèges, même s'il a été victime d'outrage, à tort, dans le premier cas. Au Sénat, l'opinion émise par le Président voulant que l'infraction au Règlement ne paraît pas fondée à première vue fait toujours l'objet d'un appel au Sénat. Et qu'en est-il des atteintes aux privilèges et à l'honneur?

Le 4 octobre dernier, le sénateur Charbonneau nous livrait son opinion, qui figure à la page 2342 des *Débats du Sénat*, sur la recevabilité de la motion du sénateur Frith qui interjetait appel auprès du Sénat en tant qu'assemblée. Son opinion ne correspondait qu'à un avis «honorable», rien de plus. Elle ne liait personne d'autre que celui qui l'a exprimée, jusqu'à ce qu'il puisse être convaincu du contraire. Le règlement de cette question, à savoir si, comme le prétendent les sénateurs Frith et Stewart et bien d'autres, la question de privilège est fondée, n'incombe pas à l'honorable sénateur Charbonneau. Cela incombe plutôt au Sénat qui doit se prononcer sur l'appel. Voilà pourquoi le 4 octobre dernier, quand il a interjeté son appel, le sénateur Frith nous a rappelé l'article 33 du Règlement.

Même le respect de l'ordre et du décorum prévu à l'article 15 de notre Règlement se fait «sous réserve d'un appel au Sénat», comme le sénateur Charbonneau l'a dit lui-même. Nous convenons tous que l'ordre et le décorum sont de grandes vertus, mais des vertus moindres que le privilège lui-même. Le Parlement, même en période de chaos, est fondé sur le privilège.

[Le sénateur Simard.]

Historiquement, tout le Parlement et le bien commun sont ancrés dans les principes de la common law. L'un de ces grands principes est le fait qu'il est parfois nécessaire de crier haro sur un crime. La violation évidente et injustifiée de nos privilèges est effectivement criminelle, comme le veut le terme inventé pour décrire les actes déshonorants commis par un pair, qui abuse de ses privilèges. Il est tout autant criminel de violer les privilèges d'un autre pair. Comme il s'agissait d'une grave accusation à porter, il était important à mon avis de déterminer tout d'abord si la personne devait être considérée comme un pair, et si elle était même capable d'une violation de privilèges. Il ne pouvait pas violer quelque chose qu'il n'avait pas.

● (1620)

Pour cette raison, entre autres, il est nécessaire de savoir clairement qui est un pair, à savoir, au Canada, qui est un sénateur légitime. Parce que, si on ne le sait pas avec certitude, alors la presse peut violer les privilèges dont jouit effectivemnt un sénateur, ou on peut accorder un privilège à quelqu'un qui n'y a pas droit—ce qui est une violation des privilèges de ceux qui l'accordent. Ces deux maux peuvent avoir des conséquences très destructrices et même séditieuses. Au moment où je parle, dans l'intérêt de tous, je risque de violer les privilèges de huit sénateurs, mais c'est un risque à mon propre honneur, que je dois protéger en faisant appel à tout le Sénat.

L'une des responsabilités d'une assemblée législative, comme la Cour suprême l'a indiqué dans l'affaire *Daigle* de 1989, par exemple, est de remplir «une tâche normative» en définissant les termes des lois promulguées et en clarifiant la volonté du législateur. Ces «normes», exigées par la justice, ne sont pas établies quand la volonté législative du Sénat a une légitimité douteuse.

La volonté expresse du Sénat, tel qu'il est constitué actuellement, a déjà rejeté des amendements remédiant à des lacunes importantes et peut encore adopter certains principes immoraux de mauvaises lois. Est-ce que ces lois doivent demeurer, malgré les contestations, alors qu'on rappelle aux tribunaux la constitution douteuse de la Chambre haute qui les a adoptées?

Assurément, «les normes» requises par les juges des plus hautes cours du Canada, pour interpréter les lois que nous adoptons, ne devraient pas être établies simplement parce qu'un juge ou un autre estime que la constitution de la Chambre est valable ou non. Les normes sont assises sur des bases solides, ou elles ne sont pas valables. Établir une loi sur des sables mouvants, ou même sur ce qui en a l'air, c'est en fait encourager la population à faire preuve de duplicité et à user de la loi à ses propres fins.

Les citoyens ne cherchent que la sécurité de la Confédération contre les escroqueries et une dette usuraire contractée sur les comptes internationaux qu'on n'arrive pas à stabiliser à cause d'une mauvaise gestion et du lâche recours au crédit international. La résistance des citoyens à se voir imposer la dette dont leur gouvernement a la responsabilité de les protéger, peut sembler égoïste, mais c'est une résistance passive et efficace. Cependant, si on les arrête pour cela, les épines récoltées révèleront quelle sorte de graines sont semées par les lois imposées par un gouvernement despotique. C'est sagement pour éviter les guerres civiles qu'on a inventé le Parlement de toutes façons. L'adage de la courtoisie doit être «Dialoguons».

Je ne dis pas, honorables sénateurs, que les mauvaises lois ne peuvent pas être adoptées quand la légitimité de la volonté législative est incontestable. La prudence collective du Sénat ou de l'autre Chambre peut toujours être mise en doute. L'ancien article 251 du Code criminel en est un exemple. Dix-neuf ans après son adoption, au cours desquels une seule condamnation a été maintenue, cet article a été considéré trop inégal pour être constitutionnel. La Loi sur l'avortement fondée sur le projet de loi C-150 en 1968 et 1969 a ouvert la voie corrosive à l'avortement sur demande, à la démoralisation de la jeunesse canadienne et à une implosion dévastatrice de la population dont les conséquences économiques nous ont conduits à un déficit et à une dette publique impossibles à gérer. La perte d'une guerre continentale n'aurait pa pu nous causer plus de tort. Cela a été la conséquence du manque de sagesse parlementaire.

On peut espérer que, tôt ou tard, ces leçons seront apprises et que les erreurs commises seront corrigées. Toutefois, il ne faut pas beaucoup d'intelligence pour comprendre que le fait d'abuser d'un système parlementaire, comme le fit quelqu'un en Allemagne à la fin des années 1930, sans craindre de se servir de façon illégitime de pouvoirs extraordinaires, peut susciter un esprit de sédition total dans une démocratie libre.

Quant à nous, ici nous avons entendu, non pas un mais plusieurs sénateurs, dire qu'il y avait des cas *prima facie* de privilège qui doivent absolument être réglés. Il suffit de lire l'ordre du jour. Même avant cela, il y a plusieurs allégations de privilège qu'il nous incombe d'examiner. À cet égard, il faut se reporter à l'article 33 du Règlement ainsi que de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La meilleure façon de procéder est de convoquer un comité plénier. Le débat relativement à de telles motions d'appel en vertu de l'article 33 doit avoir préséance.

En qualité de sénateurs et de membres du plus haut barreau au Canada, nous détenons des privilèges à l'égard desquels nous avons récemment fait preuve d'une suffisance très préoccupante récemment, à chaque fois que nous avons négligé d'au moins nous servir de notre jugement en tant qu'organisme, aux fins de déterminer s'il existe des cas *prima facie* de privilèges qui doivent être tranchés. Cette complicité est honteuse, tant parce qu'elle constitue un manquement au devoir qu'une intention évidente. C'est un peu comme si l'on demandait la sanction royale de la chansonnette qui dit: «Je tire une flèche en l'air sans me préoccuper d'où elle va tomber».

Honorables sénateurs, c'est cette complaisance que je me dois de désavouer, et je fais appel à tous les sénateurs des deux côtés de la Chambre, y compris à ceux qui sont décrits comme étant des attributaires putatifs, de se secouer de leur torpeur et de se servir de l'autorité dont nous disposons, en qualité de barreau le plus haut au pays, pour régler le question de nos privilèges contestés.

En dernière analyse, ce n'est pas à la Cour suprême du Canada qu'il incombe de trancher une question de privilège fondamental, voire même le caractère légitime des nominations, puisque les tribunaux sont uniquement habilité à interpréter et, à partir de là, à assurer l'exécution des lois adoptées par ce corps législatif. Lorsque le tribunal est incapable de fournir une interprétation fiable à l'égard d'une question législative, il s'abstient de rendre une décision exécutoire et invite le Parlement à préciser les normes requises.

Dans la cause Daigle, en 1989, la Cour suprême du Canada a clarifié la question légale de savoir si l'enfant non né est englobé par la désignation du terme «chacun», à l'article 7 de la Charte des droits et libertés. Dans cette affaire, la Cour suprême a décrit le recours ultime au Parlement comme une tâche normative.

En outre, comme je l'ai mentionné récemment dans cette chambre, le pouvoir législatif du Parlement est plénier. Le Parlement est souverain. Il peut invoquer la clause dérogatoire pour adopter des lois qui vont même au-delà de la portée normalement reconnue de la Charte canadienne des droits et libertés. Ce pouvoir est très important et évidemment très dangereux s'il est invoqué de façon injuste.

● (1630)

Le système de contrepoids qui sert de garant contre l'exercice des pouvoirs pléniers du Parlement est composé en fin de compte des débats, des délibérations de chaque chambre et de la sanction royale. Il en découle que, en dernier ressort, les corps législatifs au Canada n'ont pas à s'en remettre aux tribunaux, pas même à la Cour suprême du Canada, pour décider de ce que sont leur pouvoir ou leurs normes.

Il est également vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui n'a pas été entièrement la création des corps législatifs canadiens, ne prévoit confier aucune interprétation finale à la Cour suprême du Canada. Cette responsabilité revient à la Chambre haute ellemême. L'article 33 suffit à rendre les choses parfaitement claires:

> S'il s'élève quelque question au sujet des qualifications d'un sénateur ou d'une vacance dans le Sénat, cette question sera entendue et décidée par le Sénat.

Le Sénat a rendu une décision de cette nature le 19 mars 1877. Il est facile de se rappeler cette date, pour beaucoup d'entre nous, parce que c'est le jour de la fête du patron du Canada, saint Joseph. Selon cette décision, l'article 26 ne pouvait être invoqué comme il l'a été cet automne sans qu'il soit porté atteinte aux privilèges, à l'honneur et à l'autorité consensuelle légitime.

C'est pour cette raison même que les questions de privilèges au Sénat sont en dernier recours tranchées par le Sénat même, comme le dit l'article 33. C'est le meilleur gage d'équité, de vérité et d'autorité qui soit donné dans ce domaine assez mouvant. Le Règlement du Sénat comporte un article làdessus qui, heureuse coïncidence, porte le même numéro que l'article 33 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> S'il se présente un cas (. . .) qui touche (. . .) les privilèges du Sénat, (. . .) il est permis de présenter, sans préavis, une motion réclamant l'intervention du Sénat en la matière; on devra alors différer l'étude d'autres motions et celle des articles de l'ordre du jour jusqu'à ce que cette question soit décidée . . .

Honorables sénateurs, dans ce passage de notre Règlement, j'ai omis à dessein la réserve selon laquelle la suite de la discussion peut être renvoyée à une séance ultérieure. C'est parce que le libellé de cette réserve est plutôt ambigu et nécessite une étude soigneuse. Pour en comprendre clairement l'intention, il importe de se concentrer sur le passage disant qu'«on devra alors différer l'étude d'autres motions . . . jusqu'à

ce que cette question soit décidée». La question en cause, sur laquelle rien d'autre ne peut primer, c'est bien sûr la question de privilège. On notera que parmi les choses qui doivent être différées en vertu de l'article 33, en attendant le règlement d'une question de privilège, figurent les «autres motions», dont font partie les motions d'ajournement, avec quelques réserves.

Il importe de souligner qu'une motion proposant de prendre certaines mesures à l'égard d'une question de privilège ne constitue pas une motion de règlement de cette question, même si elle mentionne conditionnellement la solution désirée. En premier, une motion est présentée pour soulever *a priori* une question de privilège et pour obtenir que le Sénat la règle d'une manière appropriée, par exemple en se formant en comité plénier pour examiner «les ordres et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement».

La motion constitue en fait un «appel au Sénat» lui demandant d'accepter *a priori* une question de privilège. Elle se fonde sur l'AANB et sur la pratique parlementaire. Elle est également conforme à l'article 15 du Règlement concernant «l'ordre et le décorum».

Parce qu'elle concerne le sujet extrêmement important du privilège et qu'elle peut être présentée sans préavis en vertu de l'alinéa 46k) du Règlement, une telle motion pourrait probablement être proposée sans être appuyée par un autre sénateur. En effet, un comotionnaire a ordinairement besoin d'un certain préavis et, de toute façon, il est toujours possible qu'un sénateur ait à se plaindre du fait que tous les autres sénateurs ont honteusement porté atteinte à ses privilèges, auquel cas il lui serait difficile de trouver un comotionnaire parmi eux. Il serait alors extrêmement injuste de lui refuser la possibilité de présenter son cas.

Le point important, c'est que la motion est toujours recevable car, même si le Président ne reconnaît pas l'existence de présomptions suffisantes, la motion elle-même constitue l'«appel au Sénat» qui a toujours priorité sur l'opinion de tout autre sénateur, y compris le Président, et qui demande à la Chambre dans son ensemble de se prononcer. La motion présente une question de privilège qui implique au moins la présomption absolue de sincérité, présomption qu'il incombe donc au Sénat de réfuter.

Une telle motion peut néanmoins faire l'objet d'un débat, et est bien sûr susceptible d'être rejetée lorsque mise aux voix. Son rejet à un moment donné n'empêche pas qu'on puisse, après un bref délai, en refaire une motion valable. C'est ce qui ressort clairement de ce que Joseph Maingot dit à la page 230 de son *Treatise on Privilege*.

Il incombe donc au Sénat, si ce n'est que pour cette raison, de faire bon usage des moyens que lui donne le comité plénier sur les privilèges de déterminer une fois pour toutes si une affaire qui revient périodiquement peut constituer une question de privilège et, dans l'affirmative, comment la trancher. Si le comité décide que ce n'est pas du tout une question de privilège, l'appelant n'oserait sans doute pas la resoulever de nouveau au moyen d'une motion. S'il le faisait, le débat permettrait d'y couper court, car il y aurait alors un précédent, à savoir la décision pertinente du comité plénier, sur lequel s'appuyer.

Juste après avoir présenté, l'après-midi du jeudi 29 novembre, une telle motion sur une question de privilège pressante et des plus urgentes, motion visant à porter la question de privilège devant l'autorité appropriée, à savoir le comité plénier, le sénateur Newman a supposé, en toute honnêteté, que le débat sur une telle motion peut, comme pour toute autre motion, être ajourné, ce qui ne devrait se faire qu'à loisir. Permettez-moi de m'attarder là-dessus.

Le renvoi du débat à une autre séance en vertu de la motion du sénateur Neiman, ou de la motion du sénateur Doody présentée le 7 novembre, n'a pas été fait par dérogation au Règlement, mais par un vote par oui ou non auquel je n'ai bien sûr pas répondu «oui». Dans ce cas, une meilleure compréhension de la portée de l'article 13 du Règlement, que j'ai invoquée pour étayer ma motion, aurait toutefois été nécessaire. Certains d'entre nous se demandaient peut-être si nous étions déjà en train de présenter des arguments sur le fonds de la question elle-même pour déterminer si la question était effectivement *prima facie* une question de privilège.

Le sénateur Neiman a commencé à présenter des arguments contre le bien-fondé de ce que je demandais comme privilège, à savoir de donner des instructions à nos comités lorsque le besoin s'en fait sentir. Avec tout le respect que je lui dois, elle ne contestait pas que c'est *prima facie* une question de privilège. Par conséquent, sous réserve d'autres objections valables, comme la façon de procéder proposée, la motion devrait déjà être adoptée. Elle n'a pas encore, dans sa forme actuelle, été mise aux voix.

• (1640)

Dans le cas en question, si on a débattu prématurément cette question, c'est peut-être, dans une certaine mesure, à cause des arguments solides que j'ai présentés pour affirmer que la question de privilège paraissait fondée à première vue et pour soumettre la motion pertinente. Malheureusement, j'ai jugé bon de faire toute cette entrée en matière pour enlever tout doute aux honorables sénateurs, étant donné la façon cavalière dont on traite les questions de privilège dans cette enceinte. Pour défendre mon point de vue, j'ai présenté la majeure partie de mes preuves à l'appui, afin d'obtenir l'attention qu'une telle question mérite.

Quoi qu'il en soit, l'article 33 du Règlement est censé suspendre une motion tendant à ajourner le débat jusqu'à ce que la question soit tranchée. Dans le cas contraire, l'article 33 serait superflu.

Je prétends, en l'occurrence, que l'article 33 n'a aucun sens à moins qu'il ait davantage de poids que de simplement préciser la procédure évidente à suivre relativement à une motion. Pourquoi prévoirait-il autrement que les travaux seront suspendus jusqu'à ce que la question soit tranchée, si le débat peut être ajourné avant même que le Sénat ne détermine que la question de privilège n'est pas fondée? Si on part du principe qu'elle est justifiée, comment peut-on retarder la décision quant à savoir si une question touche directement les privilèges du Sénat?

Honorables sénateurs, permettez-moi de porter une attention particulière aux distinctions en question. Lorsqu'un sénateur affirme au Sénat qu'un privilège a été violé, si des objections importantes et justifiées ne sont pas soulevées alors, on part du principe que la question de privilège paraît fondée à première vue. On doit à ce moment-là entendre la motion ou du moins la présenter, à moins qu'elle ne renferme d'autres

[Le sénateur Haidasz.]

conditions inacceptables. En l'absence de ces dernières, la motion devrait être adoptée.

Après l'adoption de la motion d'appel, il s'agit alors et seulement alors, de trancher la question de privilège de la façon précisée ou sous-entendue comme il se doit dans la motion; en d'autres termes, le Sénat doit prendre les mesures qui s'imposent, ce qui, dans bien des cas, consiste à immédiatement discuter du pour et du contre de l'intervention et à décider si oui ou non il y a des présomptions suffisantes et si la question de privilège est bel et bien fondée. L'article 33 du Règlement précise clairement que cette mesure doit être prise immédiatement ou le plus tôt possible et qu'on ajourne là encore sous certaines conditions.

Un tel exercice fournit l'occasion de discuter et d'arrêter les mérites et les fautes des présomptions suffisantes. Un tribunal qui serait très approprié à ces fins serait un comité plénier des «privilèges». Ce genre de comité offre l'avantage aux sénateurs de parler et de répondre plus d'une fois sur la question des mérites. On dresse un compte rendu qu'on renvoie au Sénat, où les recommandations sont étudiées. Voilà donc le but des dispositions de la règle 33.

Les délibérations d'un tel comité pourraient produire une étude détaillée de textes de référence et constituer une partie importante des *Procès-verbaux*. Ses constatations formeraient, par conséquent, un recueil de précédents fiables, ce qui est toujours utile pour déterminer le sort des présomptions suffisantes.

En fait, cette intervention, qui s'apparente à un exercice sur les privilèges, représente en substance toute l'intervention prévue à la règle 33. «Jusqu'à ce que cette question soit décidée», à savoir s'il s'agit ou non de présomptions suffisantes, l'étude de toutes les autres questions est différée à la Chambre. Sur la question des précédents, cette façon de procéder est aussi très satisfaisante puisque, jusqu'à preuve du contraire, on présume qu'un honorable sénateur possède une cause. La justice, qui exige que l'on remédie à temps à sa plainte, empêche l'étude de questions qui relèvent des «affaires courantes» comme il en est question à la partie II du Règlement du Sénat, par exemple.

Toutefois, encore une fois, cela signifie également que le véritable appel au Sénat, la motion réclamant une intervention pour régler la validité du cas, ne peut simplement pas être différé.

À proprement parler, la règle 33, prévoyant l'appel au Sénat sur la question de privilège, constitue une disposition spéciale pour échapper aux «affaires courantes», comme l'exigent les présomptions suffisantes. Le débat sur une telle motion peut en fait aboutir à la défaite de la motion à adopter, mais l'obligation prépondérante de défendre ses privilèges et ceux des autres exige que l'on n'ajourne pas le débat sur cette motion. Ce débat ne ressemble aucunement à ceux qui relèvent des «affaires courantes». Le privilège en soi accorde un statut spécial, comme le reconnaît le libellé de la règle 33.

Il est vrai que, dans le cours du débat sur la motion d'appel au Sénat, d'autres sénateurs peuvent tenter d'établir la preuve qu'il n'existe pas de présomptions suffisantes; ils devraient toutefois éviter de porter préjudice à la cause en rejetant les mérites ou les arguments prévus dans un cas de privilège. Tant qu'il n'est pas établi qu'il n'existe pas de présomptions suffisantes, celui qui va en appel a le droit de voir le débat se poursuivre au moins jusqu'à la présentation de la question sur sa motion de poursuivre.

Ainsi, compte tenu d'un léger correctif, le débat à cette étape ne pourrait être différé sans violer un privilège putatif. La violation putative d'un privilège constitue des présomptions suffisantes jusqu'à preuve du contraire. C'est ce qui démontre l'«honneur» aux honorables sénateurs.

On peut se demander alors ce qui peut être, en matière de privilège, une interprétation légitime du libellé additionnel prévu à la règle 33: «à moins que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure».

Le sénateur Doody: Combien de temps encore l'honorable sénateur compte-t-il poursuivre ainsi? Aurait-il l'obligeance de nous le dire?

Le sénateur Haidasz: Je termine bientôt.

Le sénateur Doody: Merci.

Le sénateur Haidasz: Ce qui nous amène à la seule restriction. Sauf s'il faut suspendre la séance à loisir à cause de l'heure, la première étape, celle où le Sénat juge si la question de privilège est fondée ou non à première vue, ne doit pas être ajournée.

Imaginez, pour commencer, honorables sénateurs, ce que signifierait la règle si elle ne permettait pas l'ajournement à loisir. Il est vrai que des personnes raisonnables sont capables de sacrifier le sommeil et la nourriture en cas d'urgence nationale. La question de privilège a une importance suprême pour le Parlement, même devant des périls nationaux. Lorsque le Sénat juge que la question de privilège repose sur une présomption suffisante, tout le reste est mis en attente, y compris le sommeil et les autres conforts, sauf si l'intervenant accepte qu'il en soit autrement. Mais il ne faut pas qu'une personne ait raison d'une autre par son endurance ou sa somnolence. Un ajournement très limité serait donc conforme au bon ordre et au décorum.

• (1650)

Honorables sénateurs, ce que je veux faire valoir surtout, c'est que la recevabilité à première vue d'une question de privilège ne peut être contournée. Si l'on propose l'ajournement sans avoir vraiment contesté cette recevabilité à première vue, si ce n'est en faisant observer qu'il est telle ou telle heure, cela devrait être considéré comme une atteinte aux privilèges du Sénat.

Sans cela, l'article 33 est sans importance et inapte à défendre le fondement même du Parlement, soit ses privilèges. Nous avons un exemple de cela. Le 4 octobre dernier, on a rejeté la question de privilège que les sénateurs Frith et Stewart avaient soulevée—en notre nom à tous, rien de moins—en bloquant l'article 33 du Règlement. Il est instructif de voir sur quelle autorité s'est alors appuyée la présidence.

Beauchesne, une autorité intéressant principalement la procédure adoptée à la Chambre des communes, prévoit ceci au commentaire 84 de la cinquième édition, page 25:

> Chaque fois qu'est posée la question de privilège, il appartient à l'Orateur de juger si on peut administrer la preuve de sa recevabilité . . .

Mais cette autorité ne vaut que pour la Chambre des communes, où il appartient à la présidence de rendre de telles

décisions. Les avis du sénateur qui occupe ici la présidence n'ont aucunement préséance sur les avis de tous les autres sénateurs, ce qui explique pourquoi chaque sénateur s'adresse ici à tous ses collègues plutôt qu'à la présidence.

Néanmoins, le sénateur Charbonneau a invoqué l'article 15 de notre Règlement afin de «maintenir l'ordre et le décorum», qui étaient alors menacés, à son avis, pour imposer le carcan du commentaire 84 de *Beauchesne* au Sénat. Il ne s'en est certes pas suivi un état d'ordre et de décorum.

Voici comment on a justifié la chose:

> Autrement, il vous faudrait accepter qu'une motion proposée conformément à l'article 33 du Règlement ne pourrait faire l'objet d'aucun recours au Règlement et resterait à la discrétion absolue de tout sénateur, même s'il s'agissait d'une motion futile et non fondée.

Toutefois, c'est précisément à cause de la préséance des privilèges parlementaires que de tels recours peuvent être faits, même lorsque les sénateurs qui les font les croient fondés contrairement aux autres sénateurs.

Nous donnons ici aux sénateurs le bénéfice du doute lorsqu'ils sont autorisés à soulever la question de privilège. J'insiste ici sur le fait que le fait d'être autorisés à parler par la présidence est le premier article de notre Constitution en tant qu'assemblée législative, car c'est tout ce qu'il faut à un sénateur pour prendre la parole.

Lorsqu'un sénateur est autorisé à parler, on suppose qu'il le fait de façon honorable. Autrement, et surtout lorsqu'un sénateur soulève la question de privilège, ce serait proposer qu'une personne qui serait injustement accusée d'un crime ne devrait pas être entendue par un tribunal—où elle serait présumée innocente—à moins que son cas ne soit très important. Ceux qu'on accuserait d'avoir résisté à un voleur en troublant la paix se verraient refuser un procès, étant donné le peu de gravité de l'accusation. La présomption d'innocence, le ridicule de la situation et la dignité de la fonction seraient réputés trop insignifiants pour présenter un plaidoyer contre les actes reprochés. C'est ce qui arrive lorsqu'un sénateur réclame un privilège présumé «banal» et «non urgent».

Le sénateur Doody: Le sénateur a-t-il terminé ?

Le sénateur Haidasz: Si vous me permettez, je vais vous lire un extrait d'un classique de Joseph Maingot, intitulé «Parliamentary Privilege in Canada». Il nous rappelle, à la page 162, ce qui suit:

> En ce qui concerne le Sénat, l'article 33 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mentionne que «S'il s'élève quelque question au sujet des qualifications . . . cette question sera entendue et décidée par le Sénat».

Cette Chambre n'a jamais été constituée pour être un bastion des allégeances partisanes, démodé ou aussi frais que fade, puisque ses membres ne risquent pas de perdre leur poste au cabinet ni leur siège. On peut difficilement comprendre, par conséquent, même en tenant compte du programme de parti auquel adhèrent encore les sénateurs récemment désignés, même en tenant compte de leur profonde loyauté envers le gouvernement qui les a nommés, qu'un côté de cette chambre ne soit pas capable d'admettre que son devoir parlementaire lui impose de trancher des questions de privilège, qui risquent de léser ses partisans presqu'aussi irrémédiablement qu'elles en lèsent d'autres.

Honorables sénateurs, je vous renvoie à mes dernières observations voulant que si l'on n'interprète pas l'article 33 comme je le fais en disant que le principe du privilège prévaut, cet article devient caduc. Pour rendre ainsi une règle caduque, il faut plus que les édits d'un sénateur. En fait, il faut que la question soit abondamment débattue et que le Comité du Règlement et de la procédure en fasse rapport.

Je le répète, l'article 33, que nous voudrions retenir, est inviolable, car il défend précisément le principe du privilège. Si cet article n'est pas caduc, j'en déduis qu'il porte à conséquences. Je prierais donc les honorables sénateurs de m'écouter patiemment.

Le sénateur Doody: Quoi?

Le sénateur Haidasz: La motion dont nous débattons . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable C. William Doody (Recours au Règlement (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Notre collègue est debout depuis une heure et demie ou plus et il n'a pas encore soulevé sa question de privilège. Il invoque le Règlement. Il n'est pas content, parce que la dernière fois qu'il a essayé de soulever une question de privilège, quelqu'un d'autre a demandé l'ajournement et la séance a été levée.

Si l'honorable sénateur a des objections, il peut demander que la question soit mise aux voix. Mais ce serait une pure perte de temps et un mépris des privilèges du Sénat. Je demande qu'il retourne à son siège.

Des voix: Bravo!

Le L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé au début, j'ai soulevé une question de privilège . . .

Le sénateur Doody: Il n'y a pas de privilège.

Le sénateur Haidasz: Ce n'est pas à vous à prendre cette décision. Vous devez m'écouter . . .

Le sénateur Doody: Mettons la question aux voix.

Le sénateur Haidasz: Nous devons nous former en comité plénier . . .

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur croit-il vraiment qu'il va trouver de la sympathie chez les sénateurs avec ce qu'il essaie de faire? Tout le monde sait qu'il essaie de proposer une motion sous le couvert d'une question de privilège qui n'en est pas une. C'est une question de recevabilité. Aurait-il l'obligeance de se rasseoir et de nous permettre de nous occuper des travaux prévus à l'ordre du jour.

Le sénateur Haidasz: Je vais donc conclure, honorables sénateurs. Je dois cependant répéter ce que j'ai dit au début. Je m'inquiète beaucoup des éléments de preuve allégués pour juger de la recevabilité d'une motion d'ajournement du débat sur des appels adressés au Sénat concernant le viol de mes privilèges et que le Sénat n'a pas bien compris ni bien réglés ces derniers mois. Je m'appuie sur l'article 33 du Règlement, sénateur Doody. Il s'agit pour moi de la première occasion de soulever cette question, car j'ai de nouveau à me plaindre di

viol de mes privilèges parce qu'on n'a pas bien appliqué l'article 33, comme ce fut le cas le 29 novembre.

REJET DE LA MOTION PORTANT QUE LE SÉNAT SE FORME EN COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Stanley Haidasz: On a ajourné le débat le 29 novembre dernier sur un appel concernant le viol de mes privilèges, en violation de l'article 33 du Règlement et donc en violation des privilèges de tous les sénateurs de pouvoir compter sur un règlement rapide de leurs propres questions de privilège. Par conséquent, honorables sénateurs, je propose, et je sais que ma motion n'a pas besoin d'être appuyée, conformément à l'article 33 du Règlement . . .

Le sénateur Doody: Elle a besoin d'être appuyée.

Le sénateur Haidasz: Non.

Le sénateur Doody: C'est une motion.

Le sénateur Haidasz: Ce point n'a pas à être réglé par vous maintenant.

Le sénateur Doody: Eh bien, elle ne sera pas jugée recevable.

Le sénateur Haidasz: Je propose:

> Que le Sénat se forme en comité plénier pour décider, dans un rapport présenté au Sénat,
>
> *a*) s'il s'agit d'une question de privilège, comme je le prétends, d'établir s'il y a question de privilège, en invoquant l'article 33 du Règlement et en demandant, comme je l'ai fait le 29 novembre, à 15 h 40, que le Sénat se forme en comité plénier pour établir le bien-fondé de la question, quand il a été prouvé que la question de privilège a déjà été soulevée sans avoir été dûment examinée par le Sénat;

● (1700)

> *b*) si la présentation d'une motion en ce sens n'exige en fait aucun préavis ni aucun comotionnaire;
>
> *c*) si la motion doit nécessairement être débattue ou s'il faut en faire accepter le principe, comme j'en ai expliqué la nécessité;
>
> *d*) si le débat de la motion, en raison du privilège prétendument violé, ne permet pas d'ajourner, sauf à loisir; et si
>
> *e*) l'article 33 signifie que les délibérations et le débat du Comité plénier, si celui-ci a été convoqué conformément à une motion d'appel de ce genre, ou «par autorisation de la Chambre», ou si sa convocation a été proposée dans une motion ou appuyée par les appelants eux-mêmes, ne peuvent pas être ajournés, sauf à loisir, à condition que le privilège présumé ne concerne que les appelants eux-mêmes, et non les privilèges du Sénat;
>
> et si l'un de ces principes est confirmé, que le recours qui consiste à appliquer l'article 33 du Règlement de la manière que j'ai décrite, ou qui est jugée appropriée par le Comité, soit aussitôt recommandé dans le rapport du Comité plénier.

Honorables sénateurs, je vais conclure mon intervention sur ma question de privilège de cet après-midi. Étant donné que le président du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles veut mettre à l'étude les questions concernant le projet de loi C-43, je rappelle aux honorables sénateurs que, le 25 octobre, j'ai proposé la motion suivante:

> Qu'une instruction impérative soit donnée par la présente Chambre au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étudier expressément et une à une les lacunes du projet de loi C-43 qui ont été relevées, notamment dans un discours que j'ai prononcé au Sénat le 26 juin; et
>
> Que le Comité procède à une étude complète et fasse comparaître des experts pour examiner toutes les questions afférentes au projet de loi, y compris ses implications juridiques, constitutionnelles, éthiques, sociologiques et scientifiques, et pour envisager d'y apporter les amendements appropriés.

Je remercie les honorables sénateurs de leur patience.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette motion n'est pas recevable en vertu de l'article 24 du Règlement, qui stipule:

> Une motion proposée au Sénat ne peut être débattue ou mise aux voix que si elle a été appuyée.

Tout ce débat a été en pure perte. Il a fait perdre le temps du Sénat, l'honorable sénateur a perdu son temps, et la patience de ses collègues a été soumise à cruelle épreuve.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, si, selon le sénateur Doody, le Règlement exige que ma motion soit appuyée, le sénateur Buckwold l'appuie.

Le sénateur Doody: Merveilleux! Et vous ne voulez pas siéger demain soir.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Haidasz, appuyé par l'honorable sénateur Buckwold, propose que le Sénat se forme maintenant en comité plénier.

Le sénateur Doody: Suffit!

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Ceux qui sont en faveur?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Ceux qui sont contre?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

ANNULATION DE LA RÉUNION DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai souligné au sénateur Haidasz à 15 h 15 cet après-midi que le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles était tout disposé à siéger à ce moment-là. J'avais préparé une motion pour demander l'approbation du Sénat en ce sens, afin que

nous puissions décider des témoins que le sénateur Haidasz voudrait voir comparaître. Il a refusé cette offre et a décidé plutôt de faire ce que nous avons entendu ici aujourd'hui.

Je désire aviser les honorables sénateurs que le comité ne siégera pas à cause de ce retard.

CONVENTION SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald H. Oliver propose: Que le projet de loi C-81, Loi de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est la première occasion que j'ai de prendre la parole au Sénat pour faire quelques observations. J'avais l'intention de vous faire part en long et en large de mon opinion et de mon impression à l'égard de cette Chambre. Étant donné l'heure, et sachant que d'autres sénateurs désirent également prendre la parole avant 18 heures, je voudrais réserver mes observations pour une autre fois et passer directement au projet de loi C-81, sur lequel je voudrais faire quelques observations. Je me bornerai à résumer ces dernières au lieu d'entrer dans les détails, comme j'en avais eu l'intention au début. Je serais heureux de m'entretenir avec tout sénateur qui désire obtenir de plus amples détails sur le projet de loi C-81 au moment qui lui conviendra.

Honorables sénateurs, en substance, le projet de loi C-81 permet au gouvernement de mettre en œuvre, pour les organismes fédéraux, un traité international qui simplifiera les opérations de vente internationale tant pour les exportateurs que pour les importateurs. Entrée en vigueur le 1er janvier 1988, la convention a été adoptée sous les auspices de l'Assemblée des Nations Unies à Vienne en 1980. Un certain nombre de partenaires commerciaux du Canada ont déjà adhéré à la convention; il s'agit des États-Unis, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Chine.

La convention régit la formation des contrats de vente de même que les droits des vendeurs et des acheteurs qui découlent de ces contrats. Elle s'applique aux contrats de vente de marchandises entre des parties ayant leur établissement dans des États différents lorsque ces États sont des États contractants ou lorsque les règles du droit international privé mènent à l'application de la loi d'un État contractant.

En appliquant ces règles uniformes, la convention des Nations Unies répond aux besoins qui sont inhérents à l'augmentation des échanges internationaux en assurant une plus grande certitude en ce qui touche les lois applicables à la formation des contrats de vente et aux droits de l'acheteur et du vendeur, facilite les échanges entre habitants de pays différents et favorise l'établissement d'un rapport plus équitable entre les parties contractantes.

Compte tenu de la hausse des échanges internationaux ainsi que des disparités juridiques entre les différents États dans ce domaine, la convention constituera un fort utile facteur d'unification.

Nombre d'organismes sont en faveur de la convention. C'est le cas, notamment, de l'Association du barreau canadien, de la Chambre de commerce du Canada et de l'Association des exportateurs canadiens, qui appuient l'adhésion du Canada à cette convention. En outre, des experts en droit civil et en common law ont jugé qu'elle était compatible avec le droit canadien.

Les Canadiens font affaire avec des entreprises ou des particuliers à l'étranger, y compris dans des États où le droit commercial est très différent du nôtre, voire parfois incompatible. Le choix des lois applicables pourrait devenir un obstacle dans les négociations, surtout si l'une des parties veut imposer le droit de son pays. La convention offre la possibilité d'un régime juridique neutre acceptable aux deux parties.

La loi fédérale de mise en œuvre de cette convention, le projet de loi C-81, permettra aux entités fédérales, même à celles qui sont établies dans des provinces n'ayant pas signé la convention, de profiter de ses dispositions. Qui plus est, elle garantit que les entités fédérales sont régies par un régime uniforme pour les contrats de vente internationale de marchandises. Au Canada, huit provinces et un territoire ont déjà accepté de mettre en œuvre la convention. Ce sont l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, Terre Neuve et les Territoires du Nord-Ouest. Les autres envisagent la mise en œuvre.

• (1710)

En bref, l'adoption d'un projet de loi de mise en œuvre de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises permettrait aux entités fédérales—c'est-à-dire les ministères, les organismes ministériels et les sociétés d'État—de profiter des avantages de la Convention s'ils le désirent. Ce serait le cas dans beaucoup de transactions puisque la Convention s'applique aux États avec qui nous avons le plus d'échanges commerciaux. Je recommande donc au Sénat d'adopter le projet de loi.

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur Oliver serait-il prêt à répondre à une ou deux brèves questions? Est-ce que j'ai entendu le sénateur dire que le Québec n'avait pas approuvé la Convention? Il y a aussi une autre province. De quelle province s'agit-il?

Ma deuxième question est : Le projet de loi modifierait-il indirectement des droits que les personnes auraient en vertu des lois s'appliquant normalement dans une province?

Le sénateur Oliver: La réponse à la première question, hnorables sénateurs, c'est que deux provinces et un territoire n'ont pas encore signé: la Saskatchewan, le Québec et le Yukon. Ils appuient la Convention et j'ai dit qu'ils la mettraient aussi en œuvre.

La réponse à la deuxième question est qu'une disposition du projet de loi C-81 permet aux provinces ou aux parties qui ne désirent pas se soumettre au nouveau régime de s'en retirer. Donc, les lois d'une province ou d'un État peuvent avoir préséance si c'est ce que désirent les deux parties contractantes.

Le sénateur Stewart: Lorsque vous dites «les deux parties contractantes», voulez-vous dire des particuliers?

Le sénateur Oliver: Je veux dire l'acheteur et le vendeur.

Le sénateur Stewart: Je comprends.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Est-ce que l'absence d'appui du Québec a quelque chose à voir

avec le fait que cette province a un système différent, je veux dire un Code civil plutôt qu'un système de common law?

Le sénateur Oliver: Je ne crois pas parce que des spécialistes du droit civil et de la common law ont examiné la question et ont déclaré qu'il n'y avait rien en droit civil qui empêchait l'application de la Convention. D'après ce que je sais, le Québec appuie la convention et adoptera la loi nécessaire en temps opportun.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI N° 3 de 1990-1991 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-94, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi nous sommes saisis aujourd'hui, le projet de loi de crédits n° 3 pour 1990-1991, prévoit l'émission de la totalité du budget des dépenses supplémentaire (B) pour 1990-1991, qui se chiffre à 1,857 milliard de dollars. L'autorisation de dépenses établie dans le buget des dépenses supplémentaires (B) est d'un peu moins de 4,8 milliards. La différence, représentée par les postes législatifs, comporte un élément de 2,9 milliards en vue de compenser l'augmentation des frais de la dette publique. En fait, presque toute la différence est là.

Le budget des dépenses supplémentaires (B) comporte des crédits importants dont, tout d'abord, 350 millions à la Défense nationale, qui seront surtout consacrés au soutien des troupes canadiennes dans le golfe Persique.

Deuxièmement, 257 millions de dollars sont prévus pour préparer et planifier l'application de la taxe sur les produits et services.

Troisièmement, 116 millions seront consacrés à la mise au point du Système de maintenance mobile, dans le cadre de la contribution du Canada à la station spatiale.

Quatrièmement, 114 millions iront à Agriculture Canada, surtout pour venir en aide aux agriculteurs qui sont durement touchés par la baisse du prix des marchandises.

Cinquièmement, 108 millions de dollars permettront au gouvernement d'envoyer 2,4 milliards en crédits de TPS à quelque 8 millions de Canadiens à faible revenu ou à revenu modeste, et de fournir de l'information aux consommateurs.

Sixièmement, 104 millions de dollars iront à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour compenser les pertes sur prêts, dans le cadre du Programme d'aide au logement locatif, et pour payer les frais d'intérêt de 1990-1991, qui sont suscités par les délais que mettent les clients à rembourser les prêts arrivés à échéance.

Honorables sénateurs, le budget des dépenses supplémentaire (B) a été déposé au Sénat le 27 novembre 1990, et renvoyé hier au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Ce projet de loi correspond aux normes et la liste du budget des dépenses supplémentaire (B) constitue une annexe au projet de loi.

Je crois comprendre, honorables sénateurs, que tous les efforts seront faits pour que le comité puisse obtenir l'information et entendu les témoins qu'il réclamera. J'ai demandé au comité de traiter cette affaire aussi vite que possible.

Il y a autre chose. J'ai en ma possession le budget des dépenses qui avait été déposé pour 1990-1991, et les crédits qui ont été versés jusqu'à maintenant pour le même exercice. Cela pourrait intéresser les sénateurs. Je demande que ces renseignements soient imprimés en annexe aux *Débats du Sénat* et dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui, et qu'ils soient versés aux dossiers permanents de cette Chambre.

(*Le document figure à l'annexe, p. 4920.*)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je comprends ce qu'a dit le leader adjoint du gouvernement, mais a-t-il l'intention de reporter l'étude du projet de loi jusqu'à ce que le comité ait émis son rapport, ou de l'envoyer au comité après qu'on l'aura examiné de concert avec le budget des dépenses supplémentaire qui, comme il l'a dit, constitue l'annexe du projet de loi. La coutume est de traiter le projet de loi lorsque le comité a émis son rapport sur le budget des dépenses supplémentaire. Est-ce ce qu'on compte faire?

Le sénateur Doody: C'est ce que je croyais faire. J'ai présumé qu'on traiterait l'affaire comme on l'a toujours fait. Le comité est en possession du budget des dépenses. Il l'examinera et fera son rapport. S'il plaît aux sénateurs de l'approuver, l'étude du projet de loi de crédits pourra aller de l'avant.

Le sénateur Frith: Nous devrions donc ajourner le débat et laisser ce projet de loi au feuilleton jusqu'à ce que nous recevions le rapport.

Le sénateur Doody: C'est ainsi que nous l'avons toujours fait.

Le sénateur MacEachen: Donc, je coopère et je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PÊCHES LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—ADJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gérald J. Comeau propose: Que le projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les pêches et le Code criminel en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je saisis avec plaisir la chance qui m'est offerte de vous livrer quelques-unes de mes observations à l'occasion de la deuxième lecture du projetde loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les pêches. Ce projet de loi est une importante initiative du gouvernement. Il est justifié non seulement parce qu'il prévoit des mesures pour la conservation des ressources halieutiques canadiennes, mais aussi parce qu'il étaie et complète la stratégie à long terme du gouvernement à l'égard des pêches et de l'environnement. Il fait partie du

programme de redressement pour la région atlantique et du Plan vert du gouvernement.

Lorsqu,il sera adopté, ce projet de loi modifiera considérablement le système juridique et le mode d'application de la réglementation nécessaires pour assurer une gestion et une surveillance adéquates des ressources halieutiques et de l'habitat du poisson d'une valeur inestimable pour le Canada.

Le gouvernement sait à quel point il est important de se donner des structures efficaces pour pouvoir conserver, dans le secteur des pêches, des ressources saines et rentables.

[*Français*]

Sous sa forme actuelle, la *Loi sur les pêches* est de portée générale. Son objectif est de régir l'exploitation des ressources halieutiques canadiennes par les pêcheurs commerciaux, sportifs et autochtones, ainsi que de protéger les habitats du poisson et d'y prévenir la pollution.

La version originale de la *Loi sur les pêches*, adoptée en 1868, a subi, par la suite, pas moins de 41 séries de modifications et de révisions. Il en résulte aujourd'hui une mosaïque d'articles de loi dont certaines dispositions sont archaïques et redondantes. Fait encore plus important, la loi ne réprime pas adéquatement les infractions envers la gestion des pêches ou la protection des habitats. Les dispositions relatives à l'application réglementaire souffrent d'anémie et la loi est gravement lacunaire quant aux pouvoirs de collecte de statistiques et de gestion. En outre, l'actuelle loi est inadaptée à plusieurs des contraintes d'exploitation posées par la gestion moderne des pêches et des habitats.

Les modifications contenues dans le projet de loi C-74 traduisent la volonté du gouvernement de protéger la santé et la vigueur de l'industrie halieutique nationale. Ce projet de loi ne propose pas une refonte complète de la *Loi sur les pêches*; il vise plutôt à mieux conserver la ressource en corrigeant plusieurs problèmes urgents.

● (1720)

[*Traduction*]

Le projet de loi C-74 propose d'imposer des peines plus lourdes pour les infractions touchant les pêches et l'habitat du poisson. Il ressere les dispositions actuelles en matière de collecte de données statistiques sur les pêches. Et il renforce les modalités de gestion et d'application des règlements. Le projet de loi C-74 clarifie davantage et raffine les pouvoirs de réglementation et d'abrogation des dispositions désuètes ou redondantes de la loi actuelle.

En approuvant le projet de loi C-74, on soutiendra et on complétera la stratégie à long terme du gouvernement dans le domaine des pêches, une stratégie qui vise à assurer la conservation et la reconstitution des stocks car elle met l'accent sur les mesures de dissuasion, sur l'exécution des dispositions de la loi et sur la responsabilité en matière de gestion.

Une fois adoptées, les dispositions du projet de loi C-74, permettront aux tribunaux de mieux assortir les peines aux infractions en tenant compte de toutes les circonstances atténuantes.

Le projet de loi C-74 propose également des mesures qui rehausseront la qualité des informations statistiques essentielles à la gestion de tous les types de pêches.

Pour pouvoir gérer une ressource naturelle comme les pêches canadiennes, il faut bien connaître l'évolution de cette ressource, l'importance des stocks de poissons, les tendances observées chez les populations halieutiques et, évidemment, l'incidence de la pêche sur l'état des réserves.

[*Français*]

Grâce aux modifications prévues dans le projet de loi C-74, on disposera de la solide assise législative nécessaire pour obtenir les données servant à l'évaluation des stocks de poisson et pour mettre au point de bons mécanismes de contrôle réglementaire.

De plus, ces modifications clarifient et précisent les pouvoirs de réglementation relatifs à la gestion des pêches, notamment en ce qui concerne le travail des observateurs, les fermetures ponctuelles et la taille minimum des prises.

[*Traduction*]

On a élaboré le projet de loi C-74 après avoir effectué des consultations intensives auprès des représentants de l'industrie des pêches, des provinces et des particuliers partout au Canada pour pouvoir arrêter la meilleure législation possible dans ce domaine.

Les représentants du ministère des Pêches et des Océans ont tenu des séances d'information à l'intention des groupes consultatifs de l'industrie. Le Conseil régional de l'Atlantique et le Conseil régional du Pacifique soutiennent tous deux l'objectif général poursuivi dans le cadre des amendements proposés, et on a largement tenu compte de leurs avis respectifs dans le projet de loi C-74.

Au cours des consulations, on n'a pas cessé de répéter que les sanctions prévues pour les infractions dans le domaine des pêches ne devaient plus être considérées comme des «frais opérationnels» parmi d'autres. Autrement dit, on voulait des peines qui dissuadent vraiment ceux qui contreviennent continuellement aux règlements sur les pêches.

Les pêcheurs et l'industrie nous ont dit également que le Parlement devait faire comprendre aux tribunaux que les violations commises dans le domaine des pêches sont des actes graves qui peuvent nuire à cette ressource à longue échéance.

Ce que propose le projet de loi C-74 à l'égard des infractions au règlement de pêche c'est la majoration de l'amende maximale, qui passerait ainsi d'à peine 5 000 $ à 100 000 $ sur déclaration sommaire de culpabilité, et la possibilité de procéder par mise en accusation. Dans ce dernier cas, l'amende maximale est de 500 000 $. En cas de récidive, cette mesure législative prévoit en outre un emprisonnement maximal d'un an ou deux, selon qu'on procède par déclaration sommaire de culpabilité ou par mise en accusation.

Pour prévenir les infractions touchant l'habitat du poisson et la pollution de cet habitat, le barème d'amendes proposé est le suivant: 300 000 $ sur déclaration sommaire de culpabilité pour quiconque porte atteinte à l'habitat du poisson et jusqu'à un million de dollars sur déclaration de culpabilité par mise en accusation. À cela s'ajoutent des peines d'emprisonnement d'au plus six mois dans le premier cas et trois ans, dans le second cas ainsi que pour les récidives.

Un autre aspect important de la gestion des habitats du poisson est la nécessité d'obtenir les plans et devis des travaux et ouvrages projetés. À l'heure actuelle, quiconque contrevient

à cette obligation encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende maximale de 5 000 $ pour une première infraction et de 10 000 $ en cas de récidive. Le projet de loi C-74 propose de porter à 200 000 $ l'amende maximale et d'ajouter la possibilité d'imposer l'emprisonnement en cas de récidive.

[*Français*]

Pour toutes les infractions relatives à la gestion des pêches et des habitats, le projet de loi accorde aux tribunaux le pouvoir d'imposer de nouvelles ordonnances, obligeant par exemple le contrevenant à effectuer des travaux communautaires, à faire publier les faits, à assumer le coût des opérations de dépollution.

Les tribunaux ont également l'option d'imposer des sentences suspendues, en vertu desquelles le contrevenant qui ne se soumet pas aux exigences d'une ordonnance de probation doit assumer la peine initiale.

Les personnes qui bénéficient des privilèges conférés par un permis de pêche doivent être tenues responsables de toute infraction commise dans l'exercice de ces privilèges. Dans cette optique, le détenteur d'un permis de pêche sera dorénavant responsable des infractions commises à bord d'un bateau visé par ce permis.

[*Traduction*]

Ce sont-là des exemples des nouvelles dispositions très strictes prévues dans le projet de loi C-74. Une ressource renouvelable doit faire l'objet d'une attention particulière et d'une bonne gestion. En apportant les modifications en question à la Loi sur les pêches, le gouvernement prend les mesures voulues pour inclure dans la loi les principes fondamentaux de conservation et de protection de l'habitat.

Nous devons poursuivre nos efforts en matière de politique et dans la pratique, car il est essentiel de pouvoir compter sur une législation qui vient compléter et appuyer nos efforts de conservation et de gestion des ressources.

La conservation et la nécessité d'empêcher la pêche illégale et la surpêche exigeront des choix difficiles à court terme, mais il s'agit avant tout d'accorder la priorité à la gestion des ressources et de profiter des avantages économiques tirés d'une bonne gestion des pêches.

Ce projet de loi a reçu l'appui de tous les partis à l'autre endroit. J'espère que les honorables sénateurs étudieront cette mesure rapidement, afin que ses dispositions puissent prendre effet lorsque la saison de pêche 1991 commencera le 1er janvier.

L'honorable John B. Stewart: L'honorable sénateur accepterait-il de répondre à une question? J'ai remarqué que, au cours de son intervention, le sénateur Comeau a surtout insisté sur les amendes plus élevées que peuvent imposer les tribunaux. Il a déclaré que l'augmentation des amendes est nécessaire pour permettre au ministre des Pêches de gérer les ressources et de protéger l'environnement marin. Faut-il en conclure que les pouvoirs du ministre des Pêches en ce qui concerne la gestion des ressources et la protection du milieu marin n'ont presque pas changé, mais que les règlement établis conformément à ces pouvoirs seront renforcés par ce que l'honorable sénateur considère comme des amendes beaucoup plus appropriées?

Le sénateur Comeau: Aucun changement majeur n'est apporté aux pouvoirs que détient déjà le ministre. Les modifications proposées ont fait l'objet de nombreuses consultations. On propose de majorer considérablement les amendes imposées afin d'envoyer un message très clair aux tribunaux et de garantir aux travailleurs de la pêche, surtout à ceux qui en profitent le plus, c'est-à-dire aux pêcheurs, que les infractions aux règlements concernant les pêches cesseront. Par la même occasion, le Parlement signifiera clairement aux tribunaux que nos stocks de poissons et l'habitat du poisson doivent être protégés.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

• (1730)

[*Français*]

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.—(L'honorable sénateur Molgat).

L'honorable sénateur Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je regrette que je n'ai pas pu continuer le débat hier mais je n'avais pas à ce moment-là les *Débats du Sénat*. Je les ai maintenant reçus. J'ai aussi lu les débats qui ont eu lieu dans l'autre Chambre. Je suis tout à fait prêt à faire avancer le projet de loi.

Il y a en effet une urgence, puisque si nous ne passons pas ce projet de loi maintenant, certaines des lois des Territoires du Nord-Ouest qui n'ont pas encore été traduites seront inopérantes. Il est donc essentiel, je pense, pour le bien des Territoires du Nord-Ouest, que nous le fassions.

Il reste cependant une ou deux questions. La question a été soulevée à l'autre endroit, à l'effet qu'il y avait eu préalablement une extension. Je dois dire que je n'ai pas pu trouver de faits à ce sujet. J'espère que le parrain du projet de loi pourra, en comité, répondre à cette question si c'est le cas ou non.

L'autre question qui a été soulevée est celle du financement de la traduction du projet de loi. J'espère que le gouvernement fédéral continuera à appuyer financièrement les Territoires du Nord-Ouest, pour compléter ce travail. Il est essentiel que le gouvernement fédéral, je pense, participe et continue l'entente qui avait été préalablement établie pour cette traduction. Je crois que le terme de l'entente arrive bientôt à sa fin. Il conviendrait donc de s'assurer que le gouvernement fédéral appuie complètement, du côté financier, l'extension de 15 mois qui est proposée et de s'assurer que la traduction soit complétée.

Je demanderais au parrain du projet de loi de nous donner l'assurance lors des séances du comité, que, du côté financier, il n'y aura pas de problème.

Il reste la question de l'extension que les Territoires du Nord-Ouest veulent donner à leur langue autochtone. Je crois que, là encore, nous devrions demander au gouvernement fédéral de s'assurer d'une entente à long terme. Ils ont un problème tout particulier avec la pluralité des langues autoch-

tones. On m'a dit que, par exemple, dans leur Assemblée législative on se sert couramment de trois langues. Tout est traduit dans les trois langues. Cela nous fait réfléchir alors que parfois, ici, nous avons de la difficulté à traduire deux langues. Eux là-bas, dans cet endroit très isolé, peuvent s'accommoder avec quatre langues. Tous les projets de loi sont traduits (me dit-on) et les débats peuvent se poursuivre en anglais, en français ou en Inuktituk. Il y a interprétation simultanée.

En plus de cela, les Territoires du Nord-Ouest se servent fréquemment de cinq autres langues: le Slavey nord et sud, le Dog Rib, le Chipewan et le Kwichin. Un député peut décider de se servir de l'une de ces langues lors d'un débat. Il peut demander la traduction de tout ce qui découlerait d'un projet de loi. Si les gens de la région ont besoin de se renseigner et s'ils veulent avoir un précis sur un projet de loi, ils peuvent le demander dans ces langues. Là encore, je pense que c'est important que le gouvernement fédéral appuie ces mesures de la part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, qui mènent même à donner une meilleure compréhension à leur population. Comme vous le savez, c'est une population répandue sur un énorme territoire. Il est donc essentiel qu'ils puissent avoir, dans leur propre langue, les décisions écrites du gouvernement.

Je demanderais au sénateur Beaudoin s'il pourrait s'occuper de ces choses et en particulier du côté financier, s'assurer que le gouvernement fédéral continuera à appuyer les travaux qui se font du côté de la traduction.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Beaudoin parle maintenant, cela aura comme effet de terminer le débat sur la motion en deuxième lecture.

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, à la première question du sénateur Molgat, je réponds que j'ai demandé aux personnes concernées s'il y avait déjà eu une extension. On m'a dit qu'il n'y avait jamais eu de prolongation. Ce serait la première prolongation.

Sur le deuxième point soulevé par le sénateur Molgat, honorables sénateurs, les responsables des deux gouvernements, comme je l'ai dit avant-hier, étudient présentement la possibilité de conclure une entente sur le financement des langues françaises et autochtones. Les responsables des deux gouvernements ont donné des assurances fermes à ce sujet. Je formule l'espoir, comme vous, que le financement soit tout à fait adéquat pour les lois à venir.

Troisièmement, sur la question des langues autochtones, si j'ai bien compris la teneur du texte qui a été porté à notre attention, le financement est assuré et pour les langues française et anglaise et pour les langues autochtones. Sur ce plan, c'est tout ce que je puis dire à ce stade. Je pourrai évidemment revenir plus tard en troisième lecture.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, serait-il possible alors de demander soit au ministre ou à un membre du ministère, de comparaître devant le comité quand le projet de loi sera discuté et d'être en position de répondre à cette question du côté financier? Je pense que cette question intéresse énormément le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et que, puisque le terme de l'entente précédente arrive à sa fin, il conviendrait que ce soit mis au clair pour eux.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, sûrement que je vais communiquer avec les autorités du ministère en question.

(La motion est adoptée et le Projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, le projet de loi est déféré au comité permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barootes, appuyé par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur les banques (prorogation du délais).—L'honorable sénateur Olson, C.P.).

L'honorable H.A. Olson: Comme j'ai terminé mes remarques à ce sujet, le projet de loi peut passer à la prochaine étape qui est, je suppose, le renvoi au comité.

L'honorable Sidney L Buckwold: Je remercie le sénateur Olson de son intervention. J'aimerais toutefois, en tant que président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, faire quelques commentaires sur ce projet de loi. Je voudrais d'abord féliciter le sénateur Barootes d'avoir exposé de façon rationnelle et contenue, comme d'habitude, la position du gouvernement sur le projet de loi C-90.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Vous avez tout gâté en ajoutant ces deux mots. Supprimez l'expression «comme d'habitude».

• (1740)

Le sénateur Buckwold: Je fais allusion à son commentaire comme quoi il s'agit d'un projet de loi tout à fait de routine et inoffensif.

Le sénateur Frith: Paroles célèbres, s'il en est.

Le sénateur Buckwold: C'est peut-être un projet de loi de routine et inoffensif mais, même s'il sera bien sûr renvoyé au comité, je crois qu'il mérite quelques remarques de la part de ceux d'entre nous qui s'intéressent aux établissements financiers.

J'aimerais rappeler aux sénateurs que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a consacré plusieurs mois à une étude approfondie des établissements financiers au cours de laquelle des ministres ainsi que des représentants des grands établissements financiers, les «quatre piliers» comme on les appelle dans les milieux financiers, ont comparu. En plus d'exposer leur point de vue personnel, tous ces représentants ont fait valoir qu'il est important que le gouvernement mette la mesure législative promise au *Feuilleton* et réalise son programme.

Le projet de loi C-90 prévoit un autre retard. Ce projet de loi apparemment innocent précise que la Loi sur les banques

n'opérera pas comme le voudrait la loi actuelle le 31 mars 1991, mais qu'elle sera reconduite d'une année entière. Si par hasard la Loi sur les banques devenait caduque en 1991, ce serait le chaos, bien que le gouvernement ne mettrait sans doute pas de temps à trouver le moyen de traiter avec ces institutions financières. À mon avis, tous les sénateurs devraient savoir que cette question de la réglementation des institutions financières a de vastes conséquences. Je les inviterais même à relire le rapport du comité que tous les secteurs de l'industrie ont fort bien accueilli. Une partie du rapport insiste sur l'importance de laisser toutes les institutions savoir où elles en sont.

Le projet de loi que le sénateur Barootes a présenté a pour but de proroger d'au moins toute une année les modifications à la Loi sur les banques. Il importe que les législateurs et le secteur lui-même aient une idée globale de ce qui se passe au sein des institutions financières. Les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance, les courtiers en valeurs—ces quatre piliers de la communauté financière—devraient savoir quelle est leur place. Tous nous reconnaissons, je pense, que la chose est nécessaire.

Depuis qu'il a publié son Livre Vert en 1985, le gouvernement a insisté sur l'importance de coordonner les lois et d'élaborer une politique globale des institutions financières. À maintes reprises, le ministre des Finances a déclaré que le projet de loi était prêt. Les compagnies d'assurance l'attendent en retenant leur souffle. Les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts ont hâte de savoir quel sera leur rôle. Il en est de même des courtiers en valeurs. Enfin, les banques connaissent la nature de leur rapport avec les autres institutions financières. Elles veulent savoir qui en seront propriétaires et dans quelles conditions. Elles veulent également connaître la responsabilité du ministre, la règlementation provinciale et les conditions d'harmonisation avec les provinces. Elles tiennent à connaître les grandes lignes de la politique applicables aux institutions financières qui devra favoriser l'économie tout en protégeant ceux qui ont confié leurs épargnes à ces institutions financières.

Honorables sénateurs, sans trop retarder les travaux, il importe de mentionner qu'il est essentiel d'adopter ce genre d'approche concertée à l'égard des institutions financières. On compte plus de 3 000 institutions financières au pays, dont l'actif totalise plus d'un billion de dollars. Il importe d'adopter ce genre d'approche, dans l'intérêt de ceux qui confient leurs économies à ces institutions.

Lorsqu'on propose que cette mesure législative soit étudiée par un comité, il faut songer que le représentant du ministère des Finances devrait être en mesure de répondre aux questions des membres du comité relativement à la question de savoir quand l'uniformisation et la coordination des règlements pourront être intégrées.

Des représentants de l'industrie m'ont dit que leur situation sera difficile tant qu'ils n'auront pas une vue d'ensemble. J'ai parlé à des gens des milieux financiers qui estiment qu'une mesure législative cadre devrait être adoptée afin que chacun des soi-disant «quatre piliers» puisse se situer dans la structure financière au pays.

Même si, comme le dit le sénateur Barootes, ce projet de loi est inoffensif—et j'imagine qu'on peut le considérer comme tel— je pense que ses répercussions globales sont très importantes. Ce qui est important, c'est qu'il entraîne un nouveau délai qui accordera une autre année au gouvernement pour remplir la promesse qu'il a faite en 1985, dans le livre vert, d'adopter une politique financière qui s'intégrerait aux exigences des banques et des institutions financières à l'aube du prochain siècle.

Le sénateur Barootes a dit que le gouvernement serait prêt à confier l'étude du projet de loi au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. J'espère que le sénateur donnera suite à ses propos et qu'il fera une proposition en ce sens.

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs—

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Barootes prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion relative à la deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Barootes: —Je remercie le sénateur Olson et le sénateur Buckwold de leurs observations. De toute évidence, la meilleure façon de donner suite à leurs préoccupations consiste à confier l'étude du projet de loi à un comité qui entendra les témoins appropriés.

Par conséquent, je propose la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Barootes, le projet de loi est renvoi au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures.)

ANNEXE

(*Voir p. 4915*)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, 1990-1991
LES CRÉDITS, 1990-1991

TABLEAUX EXPLICATIFS

ÉTAT DES PRÉVISIONS À CE JOUR POUR 1990-1991

	À VOTER	AUTORISATIONS LÉGISLATIVES (en milliers de dollars)	TOTAL
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	44 314 283$	103 278 804$	147 593 087$*
Non-budgétaire	206 789	163 269	370 058
	44 521 072$	103 442 073$	147 963 145$
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	550 852$	—	550 852$
Non-budgétaire	—	—	—
	550 852$	—	550 852$
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	1 841 442$	2 902 400$	4 743 842$
Non-budgétaire	15 197$	—	15 197$
	1 856 639$	2 902 400$	4 759 039$
BUDGET TOTAL DÉPOSÉ			
Budgétaire	46 706 577$	106 181 204$	152 887 781$
Non-budgétaire	221 986	163 269	385 255
	46 928 563$	106 344 473$	153 273 036$

* Les chiffres ne concordent pas parce qu'ils ont été arrondis.

CRÉDITS VOTÉS A CE JOUR POUR 1990-1991

Deux lois portant affectation de crédits ont été approuvées relativement aux prévisions budgétaires de 1990-1991:

Crédits approuvés à ce jour:

La Loi no 1 de 1990-1991 portant affectation de crédits accordait à l'égard du Budget des dépenses principal des crédits provisoires équivalant à la première affectation de 3/12e de l'ensemble des crédits, plus 51 proportions supplémentaires	12 969 848 294,15 $
La Loi no 2 de 1990-1991 portant affectation de crédits accordait des crédits à l'égard du reste du Budget des dépenses principal pour 1990-1991	31 551 223 241,85 $
et	
La dotation totale à l'égard de l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaires (A) pour l'exercice 1990-1991	550 851 998,00 $
	45 071 923 534,00 $
Non encore adoptés:	
Les crédits à l'égard de l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaires (B) pour l'exercice 1990-1991	1 856 639 306,00 $
TOTAL	46 928 562 840,00 $

LE SÉNAT

Le mercredi 19 décembre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL DE PETRO-CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-84, Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du vendredi 21 décembre 1990.)

[*Français*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes, un message accompagné du projet de loi C-260, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de vendredi, le 21 décembre, 1990.)

LOI CONCERNANT L'INSTITUTION D'UN JOUR DE COMPASSION POUR LES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes, un message accompagné du projet de loi C-223, loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de vendredi, le 21 décembre, 1990.)

[*Traduction*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, hier, j'ai soulevé une grave question de privilège, parce qu'une partie des délibérations du Sénat a été supprimée du hansard. J'ai l'intention d'insister jusqu'à ce que j'obtienne une réponse. Je veux connaître le responsable.

En lisant les bleus des délibérations d'hier, j'ai vu que j'avais déclaré que je poursuivrais mes démarches pendant dix ans si je n'obtenais pas de réponse. J'exagérais un peu, mais j'ai bien l'intention de soulever la question jusqu'à ce que j'obtienne une réponse satisfaisante. Je veux savoir qui au Sénat estime avoir le droit de supprimer toute une page du hansard.

Le leader adjoint du gouvernement sait que, lorsqu'un sénateur ne sait à qui adresser sa question, c'est à lui qu'il la pose. Par conséquent, j'aimerais qu'il étudie la question et qu'il me fournisse une réponse.

J'ajouterai que j'ai un ou deux projets en tête si jamais je n'obtiens pas satisfaction.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je tenterai à coup sûr d'obtenir des renseignements à ce sujet au nom du sénateur Olson. Je vérifierai auprès du Bureau et des responsables de l'impression pour voir qui est à l'origine de cette action ignoble.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'essayais de formuler certains des points soulevés par le sénateur Olson dans l'autre langue officielle en ma qualité de fier conseiller privé. Bien entendu, je souhaite entendre les explications. Toutefois, j'ai été interrompu et je n'ai pas fait de reproches au leader du gouvernement lorsqu'il a annoncé que l'autre endroit avait ajourné. Mais il importe de savoir pourquoi les propos du sénateur Olson et les miens ont été oubliés comme cela.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai trouvé une pétition contre la TPS que je n'avais pas déposée et qui provient de la région de Kingston. Il y a 25 noms sur chacune des quatre feuilles, ce qui donne au total 100 noms.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-62

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un lot de pétitions de 4 884 noms de citoyens de la ville de Montréal. Je vais simplement lire le texte de la pétition qui est très court.

À l'honorable Sénat du Canada

La pétition des soussignés résidents du Canada qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Sénat y portera remède.

Déclare humblement

Que la nouvelle taxe fédérale universelle de 7 p. 100 sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur, créera des difficultés graves, injustes et inhumaines pour les Canadiens, que l'imposition de cette taxe constituera un assaut sans précédent contre le revenu déjà trop faible des Canadiens, non seulement les obligeant à payer des taxes plus élevées mais aussi à cause de la hausse du coût de la vie par l'inflation, les taux d'intérêt et l'augmentation du chômage que cette nouvelle taxe occasionnera.

À ces causes, nous demandons humblement que le Sénat rejette cette nouvelle taxe sur les produits et services.

Vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Il y a 4 884 Montréalais qui ont signé cette pétition que le gouvernement, évidemment, n'entendra jamais.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorable sénateur, quelle est la date de cette pétition?

Le sénateur Hébert: Un instant, je vais vous donner la date de la pétition. La pétition est en date du 20 novembre 1990.

[*Traduction*]

L'honorable Stan Waters: Honorables sénateurs, moi aussi je présente une pétition de quelque 300 citoyens de l'Alberta qui sont tous opposés à la TPS. L'opposition ne lâche pas. La pétition a été signée au cours des deux mois passés. Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter 97 pétitions signées pas 1 997 citoyens de London, Ontario, du sud-ouest de l'Ontario et de régions de la Colombie-Britannique. Ils s'opposent à la TPS parce qu'ils pensent que c'est une mauvaise taxe.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais présenter des pétitions signées par environ 1 600 personnes qui prient humblement le Sénat de convaincre le gouvernement du Canada de ne pas donner suite à son projet de prélever une taxe sur les produits et services.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, moi aussi j'ai des pétitions que j'aimerais déposer. Elles viennent de diverses régions de l'ouest du Canada. J'ai 150 signatures de Rosetown et de Fiske, Saskatchewan, de Calgary, Alberta, de Biggar, Saskatchewan, de Wardlow, de Sylvan Lake et d'Edmonton, Alberta, de Swift Current et de Saskatoon, Saskatchewan, de Calgary, Alberta, de Ladysmith, Colombie-Britannique, de Claresholm, Alberta, de Kindersley et de Flaxcombe, Saskatchewan, de Grande Paririe, Alberta et quelques autres de Kelowna, Colombie-Britannique. Tous les signataires s'opposent à la TPS.

• (1410)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et malgré l'alinéa 45(1)a) du Règlement, je propose:

QUE le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à quinze heures trente aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE REVENU NATIONAL

LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES—L'ENVOI DU CRÉDIT AU TITRE DE LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE AVANT LA TROISIÈME LECTURE DU PROJET DE LOI C-62—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai ici la photocopie d'un chèque du ministère du Revenu national accompagnée d'une explication au sujet des changements apportés. La lettre est adressée à un contribuable et en voici un extrait:

> À partir des renseignements que vous nous avez fournis, nous pourrons déterminer si vous avez droit à recevoir le crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services. Le gouvernement du Canada propose d'instaurer ce nouveau crédit pour aider à dédommager en partie ou en totalité de sa taxe sur les produits et services, les familles à revenu faible et modeste. Ce crédit sera envoyé quatre fois par an aux contribuables qui y ont droit.
>
> Nous vous avons accordé un crédit de 169,35 $ au titre de la taxe de vente fédérale, en nous fondant sur les renseignements fournis.
>
> Votre remboursement comprend 4,28 $ d'intérêts.

De l'autre côté, on explique comment on en est arrivé à cette somme. Naturellement, on indique le revenu de cette personne, qui s'élevaient seulement à 5 200 $, et plusieurs autres choses. Sous une rubrique intitulée «crédit au titre de la taxe de vente fédérale», il y a le montant de 169,35 $ et il y a une photocopie du chèque pour ce montant.

Ce qui me gêne dans cette histoire, c'est que le chèque est daté du 11 décembre. Nous n'avions pas eu à cette date la troisième lecture du projet de loi, ni assurément la sanction royale et la proclamation. Bien que le chèque soit daté du 11 décembre, il a été reçu par le bénéficiaire du crédit le 13 décembre, deux jours plus tard et la veille du jour où ce projet de loi a été adopté en troisième lecture à la Chambre.

Les sénateurs d'en face peuvent le prendre à la légère, mais c'est illégal.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Ils se moquent de la Loi; ce n'est qu'une bonne plaisanterie, regardez-les rire.

Le sénateur Olson: J'ajouterai autre chose. Ne venez pas me dire que les choses se sont toujours passées ainsi, car elles ne se sont pas toujours passées ainsi. Je le sais, ayant été moi-même ministre de l'Agriculture pendant environ quatre ans et demi.

L'honorable Efstathios William Barootes: Vous nous l'avez assez répété.

Le sénateur Olson: J'ai également été ministre du Développement économique pendant environ quatre ans. Je tiens à vous dire ce qui se passe.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Avez-vous dit que c'était là votre problème? Quelle est votre question?

Le sénateur Olson: J'y viens dans un instant. Il s'agit d'une infraction à la loi du Canada. Je ne suis pas arrivé à identifier en vertu de quel pouvoir—voilà pourquoi je n'ai pas abordé cette question hier, car je devais effectuer des recherches pour découvrir quand le Parlement du Canada avait modifié la Loi sur la taxe d'accise de façon à permettre au ministre du Revenu national d'effectuer des remboursements en vertu de la Loi sur la taxe d'accise.

Le sénateur Barootes: Comment êtes-vous parvenu à obtenir ce renseignement confidentiel?

Le sénateur Olson: Vous voulez dire que les amendements aux lois de notre pays sont dorénavant confidentiels?

Le sénateur Barootes: Vous avez vu combien ce contribuable avait touché de revenu et combien il avait payé d'impôt. Ce sont là des renseignements confidentiels.

Le sénateur Olson: Vous devriez vous taire, car il s'agit d'une affaire grave. Honorables sénateurs, cela c'est déjà produit un certain nombre de fois. À l'époque où je faisais partie du cabinet, quand quelqu'un voulait que le Trésor public effectue un paiement, je m'assurais tout d'abord que le gouvernement avait le pouvoir de l'effectuer. Je disais aux fonctionnaires supérieurs des ministères que j'avais l'honneur de diriger «Vérifier pour voir si nous avons le pouvoir d'effectuer ce paiement. Si nous ne l'avons pas, nous devrons d'abord présenter au Parlement un amendement autorisant le gouvernement à l'effectuer.» En l'occurrence, personne n'a pris cette précaution.

Honorables sénateurs, je trouve la chose si grave que je ne puis comprendre comment mes vis-à-vis peuvent la prendre à la légère. Le ministre pourrait-il se renseigner et me faire savoir combien d'autres paiements ont ainsi été effectués? Je n'ai là qu'un seul exemplaire, mais je sais qu'une douzaine d'autres personnes ont reçu ce paiement au titre d'un crédit pour compenser la taxe sur les produits et services. Voilà l'explication que fournit la lettre provenant du ministère du Revenu national.

Cela soulève bien des questions. Si le gouvernement enfreint la loi, comment pourrait-il espérer que les autres la respectent? Il existe un principe fondamental selon lequel le gouvernement n'a pas le pouvoir de dépenser un cent de l'argent des contribuables à moins que le Parlement ne l'y autorise.

Le sénateur Simard: Qu'allez-vous faire à ce sujet?

Le sénateur Olson: Cette interjection est absolument scandaleuse. On me demande ce que je vais faire. De l'autre côté, ils disent: «Nous faisons ce qu'il nous plaît. Nous nous fichons de la loi.»

Le sénateur Simard: Blablabla.

Le sénateur Olson: Je vois que le ministre ne sourit plus autant que d'habitude parce qu'il sait qu'il a agi d'une façon illégale. Vous n'aviez pas le droit d'envoyer de l'argent à ce contribuable ni à personne d'autre avant que le Parlement ne l'autorise. Si vous ne pensez pas que c'est grave, alors, au nom du Ciel, pourquoi vous attendez-vous à ce que les Canadiens respectent la loi, lorsque le gouvernement ne le fait pas? Il est absolument scandaleux que le gouvernement agisse de la sorte.

Je voudrais demander au ministre s'il était au courant du fait que le crédit de TPS a été versé à beaucoup de Canadiens longtemps avant l'adoption de la loi. Je voudrais également lui demander si la loi a déjà été proclamée. Je sais qu'il y a eu des difficultés vendredi au sujet de la sanction royale. Je n'étais pas ici vendredi parce que j'avais d'importantes affaires officielles à régler. Si la loi n'a pas été proclamée, elle ne peut pas être appliquée. La proclamation est nécessaire. De plus, vous devez publier les règlements d'application pour être en mesure de la mettre en vigueur. Du moins, c'est ainsi qu'il faut agir d'après les lois que je connais. Je ne crois pas que vous l'ayez fait.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je crois que vous vous trompez sur ce point.

Le sénateur Olson: Il est cependant absolument certain que vous ne l'aviez pas encore fait le 11 décembre, lorsque ce chèque a été émis. Je vais en donner une copie à mon honorable ami. Lorsque j'ai fait cette copie, j'ai masqué le nom du destinataire pour que vous ne puissiez pas l'identifier. Je ne voudrais pas que des mesures de représailles soient prises contre ce contribuable du sud de l'Alberta. J'espère que vous n'irez pas jusque là, mais je ne tablerai pas là-dessus.

J'espère que le ministre est en mesure d'expliquer pourquoi le gouvernement peut distribuer l'argent des contribuables avant d'être autorisé à le faire par le Parlement. Une fois que vous aurez répondu à cela, je veux vous poser quelques questions à propos du fait que le ministre des Finances a dit qu'il avait certaines modifications à apporter à la TPS, alors que celle-ci n'a été adoptée qu'avant-hier.

Je ne veux pas demander au ministre de donner une réponse improvisée, mais c'est une question des plus sérieuses. J'espère que le ministre examinera la situation et qu'il présentera au moins des excuses aux Canadiens. Comment le gouvernement peut-il s'attendre à ce que les autres obéissent à la loi s'il agit de cette façon?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement ce qu'a dit le sénateur Olson. J'ai jeté un coup d'œil rapide sur les documents qu'il a eu la gentillesse de me fournir.

Ces documents portent sur la déclaration d'impôt sur le revenu d'un contribuable pour l'année dernière.

Le sénateur Frith: C'est ce qu'il faut pour déterminer si le contribuable a droit au crédit.

Le sénateur Murray: C'est pour l'année d'imposition 1989.

Le sénateur Olson: Mais il y a un crédit d'impôt de 169 $.

Le sénateur Murray: Je le sais. J'en viens à cela. Il y a une note qui dit que, d'après la déclaration de ce contribuable pour l'année 1989, le gouvernement sera en mesure—remarquez le verbe au futur—de déterminer s'il a le droit de recevoir le crédit pour la taxe sur les produits et services proposée—remarquez l'adjectif. On dit ensuite que le gouvernement du Canada propose d'introduire ce nouveau crédit afin d'aider à neutraliser totalement ou partiellement l'effet de sa taxe sur les produits et services proposée—remarquez l'adjectif—pour les familles à revenu faible et modeste. Le crédit pour TPS sera envoyé aux contribuables admissibles quatre fois par année.

Le sénateur Olson: Lisez la suite.

Le sénateur Murray: Je lis la phrase suivante, qui dit ceci:

> Nous vous avons accordé un crédit pour taxe fédérale sur les ventes . . .

C'est l'ancienne taxe, sénateur Olson. Ce n'est pas la nouvelle TPS. On poursuit en disant:

● (1420)

> Nous vous avons accordé un crédit de 169,35 $ pour la taxe fédérale sur les ventes, compte tenu des renseignements disponibles.

Effectivement, l'avis de cotisation de 1989 renferme diverses catégories dont l'une a trait au crédit pour taxe fédérale sur les ventes. Je n'ai évidemment pas la déclaration du contribuable, mais si je me fie à l'avis de cotisation, celui-ci s'est vu accorder un crédit de 169,35 $. Ce crédit s'applique à l'ancienne taxe et non à la nouvelle.

Le sénateur Barootes: De simples excuses suffiront!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne peux absolument pas comprendre comment une personne peut lire quelque chose puis fournir une réponse aussi compliquée. C'est bien ce que l'on dit, et le leader l'a lu . . .

Une voix: Quelle est la date?

Le sénateur Olson: Le 11 décembre.

Le sénateur Simard: C'est la seule information juste que vous nous ayez donnée!

Le sénateur Olson: On dit: «Nous vous avons accordé un crédit de 169,35 $ pour la taxe fédérale sur les ventes, compte tenu des renseignements disponibles». Les renseignements disponibles sont très simples. Le paragraphe précédent explique que le gouvernement du Canada juge que le particulier a droit au crédit en raison de la taxe sur les produits et services.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, une distinction très claire est faite dans le document. Dans le premier paragraphe, on fait allusion au «crédit pour la taxe proposée sur les produits et services». Effectivement, il s'agit du crédit auquel le contribuable a droit relativement à la taxe sur les produits et services, compte tenu des renseignements fournis dans sa déclaration de 1989.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que dit le document.

Le sénateur Murray: On fait ensuite mention d'un crédit pour la taxe fédérale sur les ventes. La taxe de vente fédérale est remplacée par la TPS et, jusqu'à maintenant, les contribuables avaient droit à un crédit. Il est expressément fait mention de ce crédit dans l'avis de cotisation. Je suis convaincu que l'honorable sénateur fait une erreur d'interprétation. Néanmoins, je ferai vérifier mon interprétation et la sienne par les fonctionnaires du ministère du Revenu national et je vous fournirai une réponse demain ou le jour suivant.

Dans l'intervalle, je ne peux qu'espérer que l'honorable sénateur fasse appel aux services d'un comptable agréé compétent pour remplir sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est la plus absurde tentative qu'il m'ait été donnée de voir et l'honorable sénateur en est bien conscient. Ces deux documents ont été reçus dans la même enveloppe, avec un chèque.

Une voix: Un quoi?

Le sénateur Olson: Un chèque. Vous savez le genre de document rectangulaire qu'on encaisse à la banque.

J'ai une autre chose à dire au ministre. Ce contribuable est une personne âgée qui n'est aucunement concernée par la taxe d'accise. Entrons un peu dans les détails: Nous ne parlons pas d'une taxe de vente, mais bien d'une taxe d'accise. C'est ce dont parle le ministre des Finances dans l'avis de motion de voies et moyens publié aujourd'hui. Dans ce document, le ministre indique qu'il y a lieu de modifier la Loi sur la taxe d'accise et d'autres dispositions législatives liées à l'entrée en vigueur de la taxe sur les produits et services. Par conséquent, ne nous laissons pas tromper par la terminologie. L'explication est claire: Le crédit de 169 $ est accordé en raison de la TPS proposée. En outre, il est clair que ce crédit a été accordé avant que nous ayons donné l'autorisation de faire des paiements relatifs à la TPS proposée.

● (1430)

L'ENVOI DU CRÉDIT AU TITRE DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE—LA DATE DE L'AUTORISATION

L'honorable John B. Stewart: J'aimerais poser une question d'ordre général qui a trait au même sujet mais pas, bien sûr, au même aspect que celui mentionné par le sénateur Olson.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire quand l'autorisation de commencer à émettre des chèques aux personnes admissibles au crédit pour TPS a été obtenue par quelque ministère? Je ne parle pas de l'autorisation du Parlement mais de l'autorisation donnée par mandat ou tout autre document nécessaire.

Pourrait-il nous dire aussi quand un ministère a émis les premiers chèques ou versements à l'égard du crédit pour TPS en vertu du projet de loi C-62? Ce ne sont que des questions de fond, et je ne m'attends pas à ce que le ministre puisse nous fournir l'information aujourd'hui.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je vais me renseigner, honorables sénateurs.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LA DISPONIBILITÉ DU DOCUMENT DÉPOSÉ

L'honorable Sidney L. Buckwold: Ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. Il a déposé un document relatif à la TPS que le gouvernement nous a transmis. Pourrait-il nous donner des détails sur son contenu? Je ne suis pas certain s'il s'agit ou non d'une motion de voies et moyens au sens où j'en ai parlé la semaine dernière, mais c'est un long document. Pourrait-on en faire la lecture?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je ne l'ai pas ici avec moi. Je sais toutefois qu'il a été déposé et je vais tenter de le récupérer du Bureau. Je suis toutefois convaincu que le Bureau le mettra à votre disposition, sénateur, car une fois qu'un document est déposé il est à la disposition de tous les sénateurs.

Le sénateur Buckwold: Je suis tout à fait disposer à m'en contenter si la diffusion se fait le plus vite possible. Je suis particulièrement curieux de voir quels changements le gouvernement propose à la motion de voies et moyens dont les gens de l'autre côté se sont moqués lors de son annonce initiale.

Le sénateur Doody: C'est en train de se faire actuellement, sénateur.

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS SUR L'EMPLOI AU CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire ce que le gouvernement envisage de faire pour trouver du travail aux 226 000 Canadiens qui ont perdu leur emploi à cause de l'Accord de libre-échange?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, selon moi, le sénateur a tort d'attribuer ces pertes d'emplois au libre-échange. Il me semble juste de dire que la vaste majorité de ces pertes d'emplois découlent du ralentissement de l'économie, voire de la récession que le Canada connaît en ce moment.

Le sénateur Bonnell: Selon le Congrès du travail du Canada, ce nombre correspond aux emplois que l'Accord de libre-échange a fait disparaître. Le ministre ne partage pas ce point de vue. Je suis prêt à descendre à 200 000.

Quelle politique le gouvernement entend-il suivre pour trouver de l'emploi à tous ces chômeurs?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur oublie aussi de parler des dizaines de milliers d'emplois qui ont été créés au Canada ces cinq ou six dernières années. L'emploi a atteint de nouveaux sommets. Il y a des emplois qui disparaissent dans le cours normal des choses et pendant la récession que nous traversons, mais il s'en est beaucoup créé dans tout le Canada au cours des six dernières années. En fait, il s'en est créé infiniment plus qu'il ne s'en est perdu, pendant cette période.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, tout cela peut être très vrai, car je n'ai pas de statistiques qui me permettent de le contester, mais je sais qu'environ 70 p. 100 des gens de l'Île-du-Prince-Édouard sont au chômage.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Ils ont probablement tort. Ils ne sont pas au chômage, en fait. Le gouvernement leur dit-il qu'ils ne le sont pas?

Le sénateur Bonnell: Le gouvernement entend peut-être engager tous ces gens pour faire respecter la TPS; il en a été question. Sauf erreur, on va installer à Hull des ordinateurs qui vont coûter au gouvernement 87 millions de dollars. Les gens voudront peut-être tous déménager à Hull avant que le Québec ne se sépare et trouver un emploi là-bas. Que fait-on pour les 17 ou 18 p. 100 d'habitants de l'île qui sont au chômage? Quel type d'emplois va-t-on leur offrir, à part les 400 emplois liés à la TPS, à Summerside? Que va faire le gouvernement pour aider les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard à se trouver un emploi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je viens d'avoir l'occasion d'examiner les statistiques dont je parlais de façon plus générale, il y a un instant. Le fait est que, depuis deux ans, le nombre d'emplois a augmenté de 200 000 au Canada. Ainsi, même si le chômage s'est accru, on a assisté à une augmentation considérable du nombre d'emplois au Canada.

Maintenant, si mon honorable collègue veut examiner la situation dans la région de l'Atlantique, là encore le fait est que, depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement, le taux de chômage dans la région est tombé de 3,8 p. 100, passant de 16,8 à 13 p. 100, ce qui est encore beaucoup trop élevé, mais . . .

L'honorable William J. Petten: Je vais demander au ministre de me préciser où dans la région de l'Atlantique; de quelle province s'agit-il?

Le sénateur Murray: Je parle de la région de l'Atlantique en général.

Le sénateur Corbin: Ce n'est pas une province.

Le sénateur Murray: Non. Je n'ai pas de statistiques ventilées par province. Elles sont établies pour une région donnée, et je transmets à mon honorable collègue les derniers chiffres que j'ai pour la région qu'il représente.

Le sénateur Bonnell: Je peux vous faire part des derniers chiffres par province. À Terre-Neuve, le taux de chômage est supérieur à 18 p. 100; il se rapproche des 20 p. 100. À l'Île-du-Prince-Édouard, il varie entre 17 et 18 p. 100. Ainsi, prenez ces deux provinces. Je pense que le Nouveau-Brunswick a profité d'une légère baisse du chômage au cours du dernier mois, et il se peut que la Nouvelle-Écosse ait fait de même, peut-être parce qu'on envoie tous les gens de l'endroit dans le Golfe. Cependant, que fait le gouvernement pour l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, ces deux coins démunis de la région de l'Atlantique où on doit créer de l'emploi pour que les

gens aient un revenu leur permettant de faire vivre leur conjoint et leur famille? Quelles mesures le gouvernement prend-il pour aider les gens, au lieu de sabrer dans les programmes à frais partagés comme l'enseignement, la santé et le bien-être social?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je serai très heureux de présenter ce que j'espère être un rapport bref et concis, mais convaincant de la part du ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, car je pense qu'il voudra faire part à mon honorable collègue des énormes investissements privés qui ont été rendus possibles grâce aux programmes d'encouragement de l'agence à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les autres provinces de la région de l'Atlantique. En outre, je crois qu'il voudra signaler à l'honorable sénateur les sommes versées par le gouvernement fédéral dans le cadre d'ententes de développement économique conclues avec toutes les provinces de l'Atlantique et lui souligner à quel point les crédits en question stimulent les investissements et la création d'emplois dans la région.

Le sénateur Petten: Le ministre a-t-il bien dit qu'il allait nous présenter des chiffres ventilés par province?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux certes vous transmettre les données de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ventilées par province.

Le sénateur Petten: Merci.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Le leader du gouvernement est-il en train de nous dire que l'augmentation du nombre d'emplois au Canada est une bonne nouvelle pour les chômeurs? Ces gens qui ont perdu leur emploi sont-ils vraiment censés se réjouir du fait que 200 000 emplois ont été créés? Je pense que c'est un problème qui se pose dans notre pays—et je me permets d'ajouter que je ne fais pas un discours. Bien sûr, plus de gens travaillent aujourd'hui qu'il y a 20 ans, mais qu'advient-il des chômeurs?

L'AUGMENTATION DES FAILLITES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Herbert O. Sparrow: Je veux faire une digression seulement une minute pour poser une autre question. J'ai remarqué dans les journaux d'aujourd'hui que, dans la région d'Ottawa, les faillites ont fait un bond de 82 p. 100 ce mois-ci par rapport au mois dernier. Selon les statistiques pour la région d'Ottawa, le nombre de faillites déclarées jusqu'à maintenant s'élève à 49 423, ce qui représente une augmentation de 82 p. 100.

● (1440)

Ces gens qui ont fait faillite ne figurent probablement sur les listes de chômeurs, parce que ce sont des familles qui sont touchées, et non seulement des individus.

Le ministre des Finances a fait peu de cas de la hausse des faillites en disant qu'il s'agissait d'un «phénomène naturel». Le leader du gouvernement m'expliquera-t-il ce qu'est un phénomène naturel lorsqu'on parle d'une augmentation de 82 p. 100 des faillites?

Bien que les chiffres du gouvernement semblent révéler le contraire, M. Wilson a aussi déclaré que la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle l'était au cours de la récession de 1981-1982. Je considère que c'est un autre mensonge éhonté qu'il fait à la population canadienne. De toute façon, quelle différence cela fait-il que la situation soit pire qu'en 1981-1982? Quelle différence cela fait-il pour ces gens qui font faillite ou qui sont chômeurs aujourd'hui? Comment le gouvernement peut-il nous faire avaler des comparaisons à la récession de 1981-1982 quand des enfants de huit ou neuf ans vivent aujourd'hui au seuil de la pauvreté ou au-dessous?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Sparrow conteste l'idée que la situation des faillites n'est pas aussi pire aujourd'hui qu'elle l'était au cours de la récession de 1981-1982.

Le sénateur Olson: Tout le monde le dit!

Le sénateur Murray: En réalité, le sénateur Sparrow a déclaré que l'on ment quand on déclare que la situation de 1981-1982 était pire. Alors, nous verrons. Je me ferai un plaisir de présenter les statistiques pertinentes au Sénat en temps voulu.

Sa deuxième question est en fait reliée à la première, qui associait les faillites à un phénomène naturel. L'économie n'est pas statique. Des entreprises ferment leurs portes, mais de nouvelles entreprises sont créées chaque jour.

Si l'honorable sénateur veut bien se donner la peine d'examiner les faits—pour l'aider, j'en énoncerai certains au Sénat sous forme de statistiques—il constatera que le nombre de nouvelles entreprises créées au Canada depuis deux ans, et même cette année pour profiter des perspectives nouvelles découlant de l'Accord de libre-échange, est beaucoup plus élevé que celui des entreprises qui ont fermé leurs portes ou fait faillite.

Le sénateur Sparrow: Selon le chef du gouvernement, j'aurais dit que la situation n'est pas plus grave aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1981-1982. Je ne voulais pas dire cela. J'ai demandé simplement quelle différence cela pouvait faire que la situation soit meilleure ou pire qu'en 1981-1982. Le gouvernement va-t-il prendre 1981-1982 comme point de référence pour tout? Nous traversons une grave récession en ce moment.

Loin de moi l'idée que la conjoncture n'est pas meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1981-1982, mais qu'est-ce que cela a à voir avec le fait que des gens font faillite et doivent vivre sous le seuil de la pauvreté? Quel réconfort les milliers de particuliers et d'entreprises en faillite sont-ils censés trouver dans le fait que de nouvelles entreprises ont été créées? Le chef du gouvernement est-il en train de nous dire que ces nouvelles entreprises favorisent la croissance économique? C'est faux. L'activité industrielle et commerciale est à la baisse depuis trois trimestres. Ces nouvelles entreprises n'ont pas stimulé l'économie du pays.

Pourquoi alors le chef du gouvernement dit-il que les gens qui ont fait faillite ou qui se retrouvent sans emploi à cause de faillites n'ont pas à s'en faire parce que de nouvelles entreprises ont été créées? Le gouvernement dit à ces gens: «Souffrez et comptez-vous chanceux.»

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que le seul moyen de régler cette question, c'est de citer les plus récentes données sur la création d'emplois et d'entreprises au Canada et de les comparer à celles sur les faillites dont parle l'honorable sénateur. Selon lui, ce n'est guère réconfortant pour les propriétaires et les employés d'entreprises qui ont fermé leurs portes de savoir que de nouvelles entreprises ont été créées. Je me permettrai de lui rappeler que la conjoncture évolue.

Le sénateur Olson: Elle ne se porte pas très bien non plus.

Le sénateur Murray: Il est certain qu'il y a beaucoup moins de forgerons qu'il y en avait, mais de nombreuses autres nouvelles professions ont créé la richesse du pays.

Le sénateur Sparrow: Comment se fait-il alors que tous les indicateurs économiques soient à la baisse?

Le sénateur Murray: Ils ne sont pas à la baisse.

Le sénateur Sparrow: Ils baissent depuis trois trimestres.

Le leader du gouvernement serait-il prêt à dire aux Canadiens que le nombre de faillites attriste le gouvernement et le désole? Le gouvernement dira-t-il qu'il compatit aux souffrances de ceux qui sont acculés à la faillite, des personnes qui sont au chômage, qu'il voudrait faire quelque chose pour eux? Il ne le fait pas. Il ne semble avoir aucune compassion pour ceux qui perdent leur emploi ou leur entreprise. Le gouvernement se réjouit que de nouvelles entreprises se créent, mais il envoie au diable ceux qui déclarent faillite.

Le sénateur Murray: Nous faisons beaucoup mieux. Nous appliquons, depuis 1984, une politique qui donne confiance en l'économie du Canada.

Le sénateur Frith: Voyons donc!

Le sénateur Olson: Quelle blague! Ce que vous dites est incroyable.

Le sénateur Murray: Cette politique a porté les investissements et la création d'emplois à des niveaux sans précédent. Nous avons par ailleurs confiance que la politique que nous appliquons fera baisser les taux d'intérêt. Nous pouvons beaucoup contribuer à la stabilité et à la prospérité du pays.

Le sénateur Sparrow: Le ministre des Finances a déclaré récemment que le gouvernement avait provoqué la récession pour ralentir l'économie. Le leader du gouvernement le nie-t-il maintenant?

L'EXODE DES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES CANADIENNES—SON EFFET SUR L'INDUSTRIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai remarqué que, en répondant tout à l'heure aux questions du sénateur Sparrow, le leader du gouvernement a déclaré que, d'après lui, le gouvernement est en train de donner confiance dans l'économie. C'est exactement ce qu'il a dit. Il a ajouté que le nombre des investissements au Canada était sans précédent. Dans une réponse antérieure, il avait établi un parallèle entre la création de certaines entreprises et la fermeture d'autres entreprises.

Je me demande si le leader essaiera d'étayer ses affirmations, compte tenu de la déclaration qu'a faite hier, je crois, l'Association des manufacturiers canadiens . . .

[Le sénateur Sparrow.]

Le sénateur Molgat: Et la Chambre de commerce.

Le sénateur Frith: Oui, et la Chambre de commerce. Elles déclarent que le résultat net n'est pas positif en ce qui concerne l'industrie manufacturière et que, si je ne m'abuse, les entreprises de ce secteur ne ferment pas leurs portes, mais quittent tout simplement le Canada pour de bon.

L'AMC et la Chambre de commerce ont dit s'attendre à ce que le ralentissement de l'économie contribue à modifier la production manufacturière, mais qu'elles ne s'attendaient pas que la politique gouvernementale nuirait aussi sérieusement au secteur manufacturier, citant des mesures précises comme l'avait fait le président de l'association des petites entreprises.

Lorsque le leader du gouvernement nous fournira des statistiques à l'appui de la confiance sans précédent que le gouvernement actuel aurait créée dans l'économie et des investissements sans précédent qui auraient résulté de la politique gouvernementale, il pourrait peut-être nous expliquer comment il se fait que l'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre de commerce semblent être d'un avis absolument contraire.

• (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'AMC et d'autres associations de gens d'affaires pensent, et c'est bien compréhensible, qu'il faudrait faire quelque chose pour faire baisser les taux d'intérêt plus vite que ce n'est le cas actuellement—comme si la solution était exclusivement politique. Deuxièmement, elles pensent que nous aurions dû agir plus énergiquement pour réduire le déficit. Il y a d'autres considérations plus générales que nous devons constamment prendre en ligne de compte. Je crois que nous avons accompli un bon travail concernant le déficit. Quoi qu'il en soit, cela illustre la différence de perspective entre le gouvernement d'un côté et ces associations et leurs porte-parole de l'autre.

J'ai en main les statistiques des dernières années concernant les investissements au Canada. Entre 1984 et 1989, nous occupions le deuxième rang parmi les pays de l'OCDE, immédiatement après le Japon, pour le taux de croissance économique. Je constate que les investissements pour l'achat de nouvelles machines et de nouveaux biens d'équipement ont progressé de 65 p. 100 en valeur réelle depuis les élections de 1984 et que les investissements des entreprises pour les machines et équipements de construction devraient cette année, selon toute vraisemblance, augmenter de 10. p. 100. Une enquête menée par Statistique Canada en octobre révèle que les grandes entreprises canadiennes envisagent d'augmenter leurs dépenses en immobilisations de 13 p. 100 l'an prochain, et ainsi de suite.

J'essaierai également d'obtenir des chiffres plus récents non seulement sur le nombre d'emplois créés, mais sur le nombre d'entreprises nouvellement lancées au Canada, d'une part, et sur le nombre de faillites dont a parlé le sénateur Sparrow, d'autre part. Ces statistiques nous permettront, je crois, de constater que, dans l'ensemble, l'économie canadienne affiche un bilan positif.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il serait peut-être bon que le leader trouve le moyen de diffuser ces chiffres le plus largement possible pour rassurer les chômeurs, l'Association des manufacturiers ainsi que les chefs d'entreprises de

fabrication qui, malgré leurs investissements et leur confiance dans notre économie, à ce que prétend le leader, n'ont apparemment jamais été si nombreux à quitter le pays.

LE CHÔMAGE—LA PERTE D'EMPLOIS AU PROFIT DES ÉTATS-UNIS ET DU MEXIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Lorsque le leader du gouvernement donnera la réponse à cette question, exposera-t-il également les politiques du gouvernement visant à remédier aux problèmes de chômage et au départ d'industriels quittant le Canada pour aller installer leurs usines au Mexique ou aux États-Unis? Pourquoi toutes ces faillites, tant individuelles que commerciales, se produisent-elles? Que va faire le gouvernement pour venir en aide à ces gens? Ne nous donnez pas une série de chiffres. Dites-nous ce que vous allez faire à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'ai déjà entrepris de donner, pour la gouverne du sénateur Bonnell, de l'information sur l'activité de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique dans l'Île-du-Prince-Édouard, et sur son activité visant à stimuler les investissements du secteur privé et ses efforts de coopération avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard dans le domaine du développement économique. Je regrette que l'honorable sénateur ne s'estime pas suffisamment bien informé à ce sujet. Nous tâcherons d'y remédier.

Le sénateur Bonnell: Je suis au courant des activités de l'APECA, mais l'APECA ne fait pas tout. Elle donne un coup de main à certaines nouvelles entreprises, mais qu'allez-vous faire pour celles qui font faillite et pour lutter contre la pauvreté dans l'Île-du-Prince-Édouard? Qu'est-ce que le gouvernement va faire à ce sujet?

LA BANQUE DU CANADA

LA POLITIQUE MONÉTAIRE—L'ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT CANADIENS ET AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une autre question sur un sujet auquel il porte un intérêt profond et soutenu, soit le taux d'escompte. Je ferai un petit préambule pour ne pas essuyer les foudres du sénateur Kelly.

La Banque centrale américaine a annoncé hier soir qu'elle ramenait le taux d'intérêt directeur, c'est-à-dire le taux d'escompte, à 6,5 p. 100. Au Canada, il est actuellement de 12,01 p. 100. L'écart entre les deux taux atteint donc presque 600 points de base. Il fut un temps où les deux taux se rapprochaient, mais maintenant l'écart va continuer de s'accentuer. J'aimerais savoir si le gouvernement entend réduire les taux d'intérêt.

Pour justifier sa décision d'abaisser ses taux de 50 points de base en l'espace d'une semaine, la Banque centrale américaine a mentionné le ralentissement de l'économie, les restrictions touchant le crédit et la faible croissance des agrégats monétaires, c'est-à-dire de la masse monétaire. Le gouvernement pourrait-il nous laisser espérer que, dans la mesure où les États-Unis ont réduit leurs taux, le Canada fera de même, ou craint-il qu'il n'y a pas suffisamment d'encouragement pour qu'on lui prête tout l'argent qu'il doit emprunter? J'espère que le ministre pourra donner un peu d'espoir à ceux qui souhaitent voir les taux d'intérêt diminuer. Ils attendent cela depuis des mois. Je veux bien admettre que les taux ont baissé un peu, mais certains pays occidentaux estiment qu'ils auraient dû décroître beaucoup plus rapidement qu'ils ne l'ont fait au Canada.

Je sais que le ministre est d'accord avec ce principe car, à 14 heures tous les jeudis après-midi, il dit que les taux devraient baisser. J'espère qu'il mettra ses compétences et son savoir à contribution pour aider ceux qui sont actuellement aux prises avec les problèmes du service de la dette.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relation fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai jamais été en désaccord avec l'honorable sénateur lorsque, depuis ce côté-ci de la Chambre, il expliquait la conjoncture internationale qui avait une incidence sur les taux d'intérêt canadiens. J'ai aussi déclaré à l'époque, et je le maintiens d'ailleurs aujourd'hui, que certaines des mauvaises politiques du gouvernement canadien, y compris la politique énergétique nationale . . .

Le sénateur Olson: Avez-vous dit «mauvaises»?

Le sénateur Murray: C'est exact.

Le sénateur Olson: Vous parlez du gouvernement actuel.

Le sénateur Murray: Du gouvernement de 1981-1982, y compris de la Politique énergétique nationale, avaient exercé des pressions à la hausse sur les taux d'intérêt. Cela avait été documenté à l'époque dans le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada.

Tout ce que je peux répondre aujourd'hui au sénateur, comme je l'ai dit plus tôt, c'est que la tendance des taux d'intérêt est manifestement à la baisse. C'est également le cas pour le taux d'inflation. Les pressions inflationnistes semblent diminuer.

Le sénateur Olson: Et la TPS?

Le sénateur Murray: De toute évidence, l'inflation augmentera brièvement à la suite de la mise en œuvre de la TPS; et bien qu'il y ait des problèmes à l'horizon, comme la hausse des prix du pétrole en raison de la crise dans le Golfe, les tendances sous-jacentes sont à la baisse, ce qui nous permet d'espérer sans risque de nous tromper que les taux d'intérêt continueront de baisser. Nous verrons demain et les jeudis suivants quelle sera l'ampleur de cette baisse.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre sait pertinemment que la politique monétaire du pays incombe au gouvernement. Elle est annoncée tous les jeudis par le gouverneur de la Banque du Canada. Je comprends cela. Je crois que la loi a été modifiée en 1961 ou 1962, après l'affaire Coyne, et qu'elle rendait le ministre des Finances responsable de la politique monétaire. Je lui demande si nous pouvons espérer que les taux intérêt commenceront à baisser à un rythme raisonnablement rapide au lieu de glisser légèrement de 6, 8 ou 10 points par semaine, alors qu'ils ont baissé de 50 points en une semaine aux États-Unis?

• (1500)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de faire des spéculations là-dessus.

Le sénateur Olson: Je demande seulement que vous nous disiez quelle est la politique du gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement est convaincu que, à mesure que les pressions inflationnistes diminueront, les taux d'intérêt en feront autant.

Le sénateur Olson: Quelle réponse moche.

LE REVENU NATIONAL

LE CRÉDIT AU TITRE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, lorsque nous parlions de la TPS, il semble qu'il y avait un scandale, en ce sens que le gouvernement déclarait que nous retardions le versement du crédit à ceux qui y ont droit. Le crédit est destiné aux personnes gagnant de 0 à 30 000 dollars par année. Si je ne m'abuse le maximum est de 380 $ pour un couple ou une famille.

Un chauffeur de taxi m'a dit qu'il était censé recevoir 95 $ pour trois mois. Je suppose que le crédit est divisé en trois. C'est donc 100 $ pour sa femme et pour lui et il recevra un tiers du crédit auquel il a droit pour un an.

Où est le scandale lorsque l'on retarde un paiement pour 3 mois de 50 $ à la femme et 50 $ au mari? Ceux qui gagnent 29 000 $ par année, le maximum pour avoir droit à un crédit, recevront 100 ou 200 $ par an. Saurons-nous combien de personnes recevront presque rien pour trois mois, grâce à ces crédits considérés comme si précieux par le gouvernement?

Si le mari gagne 25 000 $ pa an, je voudrais bien savoir combien le couple va recevoir pour trois mois.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pense que je pourrai obtenir pour le sénateur le montant moyen du crédit pour les contribuables entrant dans certaines catégories de revenus. Je pense pouvoir obtenir cela, et je lui apporterai ces renseignements.

Néanmoins, je peux dire en réponse à des questions posées antérieurement, que plus de 5 millions de chèques de crédit pour TPS ont été imprimés et remis à Postes Canada pour distribution, immédiatement après que le projet de loi ait reçu la sanction royale, lundi. M. Jelinek, le ministre du Revenu natinal, a déclaré que tous les chèques seraient postés d'ici le vendredi 21 décembre, ce qui fait que le paiement du crédit pour TPS aura été effectué, comme promis, avant l'entrée en vigueur de la taxe, le 1er janvier 1991.

Le sénateur Denis: Quel est le montant moyen que recevront les familles comme avance pour trois mois sur le montant auquel elles auront droit pour l'année? Si je ne me trompe, ces crédits seront versés trois fois par an.

Le sénateur Murray: Quatre fois.

Le sénateur Denis: Quatre fois par année? C'est encore pire. Le montant maximum qu'une famille peut recevoir est de 380 $. Si nous arrondissons cette somme à 400 $, cela veut dire 100 $ quatre fois par année. Ce montant pourrait être un peu plus élevé pour les gens qui ne gagnent que 5 000 $ par année. Cependant, ceux qui gagnent 20 000 $, 25 000 $ ou davantage par année ont aussi droit à un crédit pour la TPS. Combien de millions de personnes, dont le paiement a été retardé, recevont 100 $ ou moins?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux obtenir ces informations et c'est ce que je ferai. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable sénateur s'oppose au paiement de ce crétit en quatre versement trimestriels. Je doute fort que les bénéficiaires . . .

Le sénateur Perrault: Balivernes.

Le sénateur Murray: . . . de ce crédit—dont le sénateur Perrault ne fait certes pas partie—seraient d'accord avec vous, sénateur Denis.

Le sénateur Denis: Les Canadiens, qui recevront un paiement trimestriel, ne s'enrichiront certainement pas.

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Denis: Un chauffeur de taxi m'a dit qu'il recevra 95 $ tous les trois mois. Est-ce suffisant comparativement au 7 p. 100 qu'il devra verser sur tous les produits et les services qu'il consommera pendant l'année? C'est trois fois rien.

Le sénateur Murray: C'est peut-être trois fois rien pour l'honorable sénateur et même pour le chauffeur de taxi ou pour le sénateur Perrault. Il n'en demeure pas moins, cependant, que le crédit d'impôt pour la TPS a suscité beaucoup d'intérêt. Pour faire une comparaison valable, il faudrait voir ce que la TPS coûtera vraisemblablement au chauffeur de taxi et ce que lui coûte la taxe de vente fédérale actuelle qui n'apparaît pas sur le prix des produits. Ces calculs ont déjà été faits et je tâcherai d'obtenir le plus d'information possible à ce sujet, des informations qui ne manqueront pas d'impressionner favorablement l'honorable sénateur.

LE CRÉDIT AU TITRE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES—LE MODE DE VERSEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Le leader du gouvernement au Sénat a mentionné mon nom et j'en suis très flatté.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): C'est parce que vous poussiez des exclamations.

Le sénateur Perrault: Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il peut citer un spécialiste canadien pouvant étayer son affirmation voulant qu'il s'agisse d'une manne pour les défavorisés du pays. Tous les groupes confessionnels ont déclaré dans leur témoignages—mais malheureusement, le leader n'a assisté à aucune des séance du comité—que nous ne pouvions pas compenser les sommes que la TPS enlèvera aux moins favorisés de notre société. Ce n'est qu'une escroquerie déraisonnable. Ce n'est qu'un élément d'un plan de marketing, une technique marchande.

L'Église unie du Canada et l'Église catholique nous ont dit qu'il n'existait aucun moyen de s'assurer que les crédits seraient accordés aux personnes qui en ont vraiment besoin. Bien sûr, ces Églises ne connaissent rien à la question. Seul le leader du gouvernement sait de quoi il retourne.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat de nommer un seul spécialiste canadien qui approuve ce mauvais système de répartition des crédits entre les Canadiens. Nous

avons assez entendu de paroles mielleuses de la part du leader du gouvernement.

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, je m'en remets aux Églises lorsqu'il est question de la manne tombée du ciel. Cependant, pour ce qui est du crédit au titre de la taxe sur les produits et services, je dirai que la comparaison doit se faire entre la taxe de vente fédérale cachée que le contribuable paie maintenant sur beaucoup de produits et la taxe sur les produits et services, moins le crédit au titre de cette taxe. S'il se donnait la peine d'étudier les chiffres, mon collègue verrait que les contribuables qui gagnent le moins seront dans une meilleure situation sous le régime de la TPS, crédit compris, que sous le régime de la taxe de vente fédérale actuelle qui est comprise dans le prix de beaucoup de produits. Je peux présenter le détail des calculs et je le ferai.

Si l'honorable sénateur veut des avis de spécialistes sur la question, je présenterai les témoignages de différentes personnes qu'il respecte, j'en suis sûr, et qui croient que le crédit au titre de la TPS est le véritable moyen d'alléger le fardeau de ces taxes sur les contribuables à faible revenu.

● (1510)

Le sénateur Perrault: Oui, en théorie, c'est peut-être ça la voie à suivre, mais les témoins qui ont comparu devant le comité ont dit à maintes reprises qu'il était impossible de créer un système de distribution efficace. Il y a, par exemple, des gens qui sont défavorisés du fait qu'ils ne savent pas écrire sans fautes, en cette année où nous faisons des efforts pour faire diminuer l'analphabétisme. Il y a des gens qui ne sont même pas capables de faire du travail de bureau de base. Il y a beaucoup de gens qui ne recevront pas de chèque parce qu'ils font partie d'un groupe itinérant, d'un groupe qui se déplace dans la société à la recherche d'avantages pécuniaires. Ces gens-là ne recevront strictement rien.

Je presse le leader du gouvernement de lire ce qu'ont déclaré les témoins qui ont comparu devant le comité. Ceux-ci ont dit que ce seront ces gens-là qui vont écoper parce que ces crédits ne sont rien d'autre qu'une illusion.

Plus tôt, le leader a dit que nous n'étions pas dans une récession. Il a même prétendu que la création d'emplois allait bon train à l'heure actuelle dans tout le pays. Par un autre de ses tours de magie, le Parti conservateur cherche-t-il à nous convaincre que le noir est blanc? Je pense que nous avons besoin des études dont a parlé le leader. Va-t-il les déposer?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous sommes dans une récession. Je n'ai jamais prétendu le contraire.

Pour faire contrepoids aux assertions des gens d'en face, j'ai cru bon de faire état des bons points de l'économie canadienne depuis cinq ou six ans en ce qui concerne l'investissement, la croissance économique et la création d'emplois. Les faits sont là. Si le sénateur conteste les faits, c'est son problème.

Le fait est que nous avons joui d'une prospérité inégalée depuis cinq ou six ans. C'était inévitable qu'il y ait un ralentissement. Nous traversons à l'heure actuelle une récession. Il incombe maintenant au gouvernement de mettre un terme le plus rapidement et efficacement que possible à la récession et de relancer l'économie. Pour ce faire, il doit d'abord réduire le taux d'inflation et, par voie de conséquence, les taux d'intérêt, afin de stimuler la reprise de l'activité économique.

Le sénateur Perrault: Je ne veux pas m'engager maintenant dans un débat à ce sujet. Je le ferai inscrire au feuilleton afin que nous puissions en discuter convenablement.

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS SUR L'EMPLOI AU CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Comme le Congrès du travail du Canada nous dit qu'il peut nommer plus de 105 entreprises qui ont quitté le Canada pour le Mexique ou les États-Unis, jusqu'à maintenant, et que nous avons perdu plus de 200 000 emplois depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, je presse sérieusement le leader du gouvernement de nous présenter des chiffres précis sur les entreprises qui se sont établies ici au cours de cette période, afin que nous puissions avoir un point de vue plus équilibré de la question.

Le leader du gouvernement prend parfois la parole pour nous nommer une ou deux sociétés qui viennent d'ouvrir leurs portes par suite de l'Accord de libre-échange. Ce n'est rien quand on songe aux 200 départs définitifs allégués par le CTC.

Le leader du gouvernement dit que beaucoup d'emplois ont été créés. Cependant, les syndicats avancent que la création d'emplois a fortement augmenté dans le secteur des services. Ont-ils tort? L'échelle salariale de ces emplois est souvent très basse, autour de 5 $ ou 6 $ l'heure, tandis que les emplois que nous avons perdus payaient quelque 16 $ ou 17 $ l'heure.

Je demande au leader du gouvernement de nous exposer les faits et de déclarer franchement: «Voici les nouveaux emplois qui ont été créés depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange. Le salaire moyen est de tant. Il y a tant de femmes qui ont trouvé du travail, et tant d'hommes.» Permettez-nous de voir exactement ce qui s'est passé depuis que l'Accord de libre-échange est entré en vigueur. Nous aimerions avoir l'assurance qu'au bout du tunnel, nous verrons un peu de lumière, plutôt que les ténèbres.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'ai mentionné à deux reprises, dernièrement, les noms de certaines sociétés qui se sont installées ici ou qui ont pris de l'expansion, précisément parce que l'Accord de libre-échange allait créer plus de possibilités à exploiter. Je n'ai jamais prétendu que la liste était complète, ou exhaustive. J'ai lu les listes de ces entreprises à titre d'exemples, seulement.

Le second point que je veux faire valoir à l'honorable sénateur, c'est que l'application de l'Accord de libre-échange est étalée sur une période de dix ans. Son objectif est d'assurer l'accès du Canada à son plus gros marché, pour lui permettre d'écouler ses produits et de rendre son économie plus compétitive et plus fructueuse. Nous sommes absolument confiants que cet objectif sera atteint avec le temps, et c'est pourquoi nous avons alloué dix ans pour la pleine application de l'Accord de libre-échange.

LE REVENU NATIONAL

LE CRÉDIT AU TITRE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES—LE RETARD DANS L'ENVOI DES CHÈQUES

L'honorable Azellus Denis: Pour ce qui est du retard enregistré dans l'envoi des chèques, retard que le gouvernement qualifie de scandaleux, le leader du gouvernement sera-t-il en mesure de nous dire, demain, quand une famille de deux personnes qui touche un revenu de 15 000 dollars par an peut s'attendre à recevoir le premier crédit d'impôt par la poste? J'aimerais pouvoir dire aux gens combien de temps ils devront attendre leur chèque en raison de ce qui s'est passé au Sénat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ils devront attendre quelques semaines. Si je ne m'abuse, le gouvernement avait l'intention d'envoyer ces chèques à la fin novembre. Quoi qu'il en soit, ils seront tous mis à la poste d'ici vendredi, le 21 décembre.

J'essaierai d'obtenir des renseignements sur le cas des familles de deux qui touche un revenu de 15 000 dollars par an. Je fournirai ces renseignements au Sénat dès que je les aurai. Malheureusement, je n'assisterai pas à la période de questions, demain. Je serai toutefois ici vendredi.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Au cours de l'examen de l'un des amendements au projet de loi sur la TPS, honorables sénateurs, j'ai fourni au leader du gouvernement la ventilation des crédits qui seront envoyés à nos concitoyens qui gagnent moins de 30 000 $ par an. Tout comme d'autres, le leader du gouvernement a déclaré que ces gens-là verraient leur sort s'améliorer par suite de l'application de la TPS. Les chiffres que j'ai fournis au leader du gouvernement à cette occasion provenaient du ministère des Finances. Ils indiquent que ceux qui gagnent 28 050 $ toucheront au bout de l'année un remboursement de 5 $. Autrement dit, 1,25 $ par trimestre. Le leader a encore répété aujourd'hui que ces gens-là verraient leur sort s'améliorer grâce à la TPS. Je ne vois vraiment pas comment il peut affirmer que les gens qui gagnent 28 050 $ par année et qui touchent un remboursement de 5 $ peuvent voir leur sort s'améliorer grâce à la TPS.

Le sénateur Murray: Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais présenter tout le tableau de façon que l'honorable sénateur puisse l'examiner.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Mais êtes-vous convaincu que ces gens-là verront leur sort s'améliorer?

Le sénateur Murray: J'ai déclaré aujourd'hui que les gens qui, du point de vue du revenu, se situent au bas de l'échelle verront leur situation s'améliorer, car si l'on compare d'une part le montant de la TPS réduit du montant du crédit, et d'autre part, le montant de la taxe de vente fédérale . . .

Le sénateur Frith: Qu'entendez-vous par le bas de l'échelle?

Le sénateur Murray: Je veux dire le bas de l'échelle quant au revenu.

Le sénateur Frith: Je ne comprends pas.

Le sénateur Murray: Je vais apporter le tableau et nous pourrons l'examiner. Le sénateur Sparrow s'est demandé comment il se pouvait que des gens qui gagnent 28 000 $ et qui ont droit à un si petit remboursement pourraient voir leur sort s'améliorer. J'apporte le tableau de façon que nous puissions l'examiner.

• (1520)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES HÔPITAUX—LA FERMETURE DE SALLES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il existe véritablement une crise des hôpitaux au Canada. Sans vouloir en imputer la responsabilité au gouvernement fédéral, je constate néanmoins que les hôpitaux de la Colombie-Britannique sont contraints bel et bien de fermer des salles parce qu'ils font face à d'énormes déficits. L'un de nos principaux hôpitaux accuse un déficit de 7 millions de dollars par an. Je crois que la chose intéressera le Dr Keon. J'imagine par ailleurs qu'il sait que la situation se répète également dans d'autres provinces.

Je trouve vraiment tragique que dans certaines provinces, les hôpitaux et les médecins qui accomplissent vraiment une œuvre admirable et dont l'intervention dans notre vie fait souvent la différence entre la vie et la mort soient contraints de fermer des salles entières. Cette situation est-elle dûe à une pénurie de médecins ou d'infirmières, ou tout simplement à un manque de crédits? Si la seconde explication est la bonne, le gouvernement fédéral cherche-t-il, de concert avec les provinces, un moyen d'améliorer la situation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois reconnaître que j'ignorais la pénible situation qui règne dans les hôpitaux de la Colombie-Britannique et dont a parlé l'honorable sénateur. J'entends communiquer avec mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour tâcher de me renseigner à ce sujet. J'ignore les chiffres exacts, mais l'honorable sénateur constatera, je pense, que le gouvernement du Canada verse à la Colombie-Britannique des sommes énormes . . .

Le sénateur Perrault: C'est indubitable!

Le sénateur Murray: . . . dans le cadre de régimes hospitaliers et de santé et que les sommes augmentent à un rythme assez rapide, certainement plus rapide que le budget des dépenses consacrées aux programmes du gouvernement.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à plusieurs questions, et je demande qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LE PROJET DE LAKE GEORGE—LES PROTESTATIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT—DEMANDE DU RAPPORT D'ÉTAPE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée au Sénat le 19 octobre 1990 par le sénateur L. Norbert Thériault concernant le Nouveau-Brunswick—le projet de

Lake George—les protestations concernant l'environnement—la demande du rapport d'étape.

(*La réponse suit:*)

Environnement Canada a passé en revue les aspects environnementaux du projet et est convaincu que le matériel qui sera utilisé pour contrôler le niveau des émissions dégagées dans l'atmosphère par l'usine projetée est adéquat. De plus, étant donné qu'aucun effluent ne sera déversé par l'usine, on ne s'attend à aucun problème pour ce qui est de la qualité de l'eau. Si le matériel destiné à contrôler les émissions est utilisé selon les règles, les effets sur l'environnement et la santé des habitants de la région entourant l'emplacement prévu de l'usine devraient être négligeables.

LES AUTOCHTONES

LA CRISE D'OKA—LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 6 novembre 1990 par le sénateur Len Marchand concernant les autochtones—la crise d'Oka—la commission royale d'enquête—la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement est déterminé à régler la question des revendications territoriales à Kanesatake.

Avant l'été dernier, le gouvernement avait entamé des négociations avec la population de Kanesatake et la municipalité d'Oka. Bien que ces négociations aient été suspendues à la suite des événements survenus à l'été de 1990, le gouvernement a acheté le terrain en question—97 acres, dont le cimetière indien.

Depuis le dénouement pacifique de l'impasse le 26 septembre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a rencontré les dirigeants de la collectivité à plusieurs reprises, et les a encouragés à créer une équipe de négociation qui serait formée de personnes représentant les intérêts divergents de la communauté. Le ministre a également rencontré, le 2 novembre, l'honorable Christos Sirros, son homologue provincial au Québec, en vue d'en arriver à une entente sur la composition de notre équipe de négociation. Le négociateur fédéral, M. Bernard Roy, s'est entretenu avec les membres de l'équipe pour qu'ils puissent entamer les discussions le plus tôt possible.

La première réunion officielle des équipes de négociations représentant le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec (ainsi que les municipalités du village et de la paroisse d'Oka) et la coalition mohawk de Kanesatake, a eu lieu le jeudi 6 décembre 1900.

Cette réunion avait pour but d'amener les parties à s'entendre sur la marche à suivre. Cet objectif atteint, les équipes pourront commencer sérieusement à négocier. On s'attend à ce que les parties se rencontrent deux jours par semaine, dès la première semaine de janvier. Je tiens à faire remarquer que l'entente qui sera rédigée au cours de ces pourparlers devra être ratifiée par l'ensemble de la communauté de Kanesatake.

En ce qui concerne la commission d'enquête, le 22 octobre 1990, la Chambre des Communes a accepté, à l'unanimité, «que la question des événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake au cours de l'été 1990 soit renvoyée au Comité permanent des affaires autochtones». Le Comité permanent a entamé les travaux préparatoires à cette étude.

L'ÉNERGIE

L'ANNULATION DU PROJET SCOTIA SYNFUELS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 20 novembre 1990 par l'honorable Allan J. MacEachen ainsi que l'honorable Finlay MacDonald au sujet de l'annulation du projet Scotia Synfuels et de la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le 20 novembre 1990, l'honorable sénateur m'a posé plusieurs questions au sujet du projet Scotia Synfuels, au Cap-Breton. L'honorable sénateur m'a demandé si je pouvais jeter un peu de lumière sur la décision communiquée à M. Gillespie. La décision transmise à M. Gillepsie est fort simple. Deux analyses exhaustives, effectuées par deux ministères distincts, ont permis de conclure que le projet tel que présenté, n'était pas économiquement viable. Même si le programme de crédits d'impôt à l'investissement au Cap-Breton avait été mis à la disposition de ce projet, le gouvernement fédéral aurait dû y consacrer une somme similaire pour consolider les bases financières du projet de façon à convaincre les entreprises privées à investir dans le projet. Pendant longtemps, le gouvernement a travaillé de concert avec M. Gillespie dans l'espoir de mener à bien ce projet. Malgré tous nos efforts, il a fallu conclure qu'il n'était pas dans l'intérêt des contribuables canadiens de risquer des centaines de millions de dollars, quand le secteur privé n'était pas disposé à partager ce risque, même si le projet aurait créé 136 emplois directs au Cap-Breton.

La décision n'a pas été prise à la légère, et n'a sûrement pas été prise par des bureaucrates. La décision revenait au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Le ministre des Finances de même que le minsitre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont également examiné le projet et appuyé la décision qui a été prise.

M. Gillespie a demandé l'aide du Programme de crédits d'impôt à l'investissement au Cap-Breton le 2 juin 1988. De 1988 au mois de novembre 1990, les agents du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont travaillé en étroite collaboration avec M. Gillespie et ses représentants dans le but de développer pleinement ce projet. La technologie qu'exigeait le projet et l'utilisation éventuelle du charbon du Cap-Breton étaient tellement intéressantes que nous avons donné à l'instigateur du projet toutes les chances possibles pour exposer tous les avantages économiques du projet. Les discussions ont duré deux ans et demie.

M. Gillespie a rencontré les hauts fonctionnaires des ministères appropriés à maintes reprises et les résultats de ces réunions ont été fidèlement communiqués au ministre concerné. M. Gillespie connaissait bien les réserves exprimées au sujet de la viabilité économique du projet et du manque d'intérêt du secteur privé. Aucune solution n'a été transmise aux fonctionnaires et il est donc peu probable qu'une solution soit communiquée aux ministres.

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie est bien disposé à rencontrer M. Gillespie, pourvu que les fonctionnaires obtiennent de la documentation qui pourrait jeter un jour nouveau sur ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD SUR LA RÉDUCTION DES ARSENAUX—LA RÉDUCTION ET LA DESTRUCTION DES ARSENAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): C'est une réponse à une question posée au Sénat le 20 novembre 1990 par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein concernant les affaires extérieures—l'accord sur la réduction des arsenaux—la réduction et la destruction des arsenaux—la position du gouvernement.

La réponse suit:

Le Canada a pleinement appuyé la nécessité de détruire les arsenaux aux termes du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, signé le 19 novembre. Le Canada et les autres pays signataires ont fixé des limites maximales à leur stock de certains types d'équipement militaire conventionnel, et ont accepté de détruire tout le matériel dépassant ces plafonds qui était présent dans la zone d'application du traité le 19 novembre. Le matériel limité par le traité comprend des avions de combat, des hélicoptères d'assaut, des chars, des véhicules blindés de transport de troupes et l'artillerie. La zone d'application du traité comprend l'Europe continentale, y comprend le territoire de l'URSS à l'ouest des monts Oural. Ce traité permet de vérifier sur place la destruction de tout le matériel qu'il limite.

Question supplémentaire

Si l'honorable sénateur, en parlant des arsenaux, fait allusion aux types de matériel limité par le traité pour lesquels les stocks d'un pays signataire, le 19 novembre, dans la zone d'application, dépassent la limite maximale fixée pour ce pays, alors ce serait une violation du traité si les pays signataires ne détruisaient pas cet excédent.

LA CONSTITUTION

LA NOMINATION DES HUIT SÉNATEURS—SON EFFET SUR LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Jerahmiel S. Grafstein a soulevée au Sénat le 22 novembre 1990 au sujet de la Constitution, de la nomination des huit sénateurs, de son effet sur la composition de la Chambre des communes et des mesures prises par le gouvernement.

[Le sénateur Doody.]

La réponse suit:

Il n'y a jamais eu d'incertitude véritable concernant la validité de la nomination de sénateurs. Trois jugements de tribunaux ont confirmé la légitimité de ces nominations. En conséquence, le gouvernement ne voit pas la nécessité de saisir la Cour suprême du Canada de cette affaire.

De même, l'opposition n'est nullement justifiée de dire qu'on se demande maintenant si le Parlement est legitimement constitué aux fins de l'adoption de projets de loi ou à toute autre fin. Par conséquent, il n'y a pas lieu non plus de renvoyer toute question à ce sujet à la Cour suprême.

Toutefois, étant donné la validité des nominations au Sénat, il convient de se demander si le Nouveau-Brunswick a droit à un siège additionnel à la Chambre des communes. Cette question pourrait être tranchée par la Cour suprême du Canada, et cette option reste disponible. Cependant, rien ne presse et, entre-temps, le gouvernement fait les démarches nécessaires pour connaître l'avis de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement fédéral croit savoir que la disposition constitutionnelle selon laquelle les provinces doivent être représentées proportionnellement à la Chambre des communes n'est pas une prescription absolue. Comme l'article 51A de la Loi constitutionnelle de 1867 stipule que «nonobstant toute disposition de la présente loi», il semblerait que le député additionnel peut être ajouté sans enfreindre la règle constitutionnelle de l'article 52 concernant la représentation proportionnelle.

[*Français*]

LE FONDS LAPRADE

DEMANDE DE MISE À JOUR RELATIVEMENT AUX QUESTIONS RESTÉES SANS RÉPONSE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 29 novembre 1990 par l'honorable B. Alasdair Graham au sujet du Fonds Laprade.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral s'était engagé, il y a plusieurs années, à construire une usine d'eau lourde dans la région de Trois-Rivières. En 1978, comme le secteur d'activité n'offrait plus de débouchés, il fut décidé d'interrompre la construction de l'usine. Un fonds spécial de développement, appelé Fonds Laprade, fut créé sous le gouvernement conservateur en 1979, grâce aux économies réalisées de 200 millions $, pour compenser la perte des emplois existants et potentiels subie par la région.

À l'origine, ce fonds devait servir à financer des projets d'investissement dans le secteur de l'énergie. Pour un certain nombre de raisons, cependant, dont la rareté de projets valables dans ce secteur, le fonds a été principalement affecté au soutien de projets d'infrastructures communautaires et municipales. Entre 1980 et 1984, le gouvernement libéral a octroyé une somme de 112,7 millions $ en vertu de ce fonds. De 1984 à mai 1987, date du lancement officiel du programme spécial de la région Laprade, aucun octroi du fonds n'a été consenti.

L'enveloppe budgétaire actuelle du programme spécial de la région Laprade est de 91,44 millions $.

Lors de la mise sur pied du nouveau programme en 1987, le solde du fonds se situait à 87,3 millions $. En 1989, le Conseil du Trésor a autorisé l'augmentation de l'enveloppe du programme à 91,44 millions $.

Le budget de 87,3 millions $ représentait le solde non dépensé du Fonds Laprade en 1984.

Les fonds du Programme spécial Laprade ont été entièrement engagés. ISTC aura financé plus de 163 projets industriels et touristiques ainsi que 10 fonds de développement industriel dans la région Laprade en vertu de ce programme d'aide.

Le programme spécial de la région Laprade ne s'adresse qu'au territoire de la région Laprade. Cette région comprend les circonscriptions électorales fédérales de Saint-Maurice, Trois-Rivières, Berthier-Maskinongé-Lanaudière, Richelieu, Champlain, Drummond, Lotbinière, Richmond-Wolfe et des parties de comtés de Frontenac et de Portneuf. Les régions affectées par la perte d'emplois existants ou potentiels dû à l'abandon de la construction de l'usine Laprade, soit la région de Trois-Rivières et sa région périphérique (hinterland) ont servi de critères pour fixer les limites territoriales du programme.

De façon générale, les critères du programme comprennent, entre autres, la création d'emplois permanents, l'effet incitatif de l'aide, la viabilité commerciale et les avantages économiques nets pour la région et le Canada. Les projets devaient d'autre part être orientés dans les secteurs d'activités industrielles, de fabrication, de transformation de même que touristique. Des projets d'infrastructures étaient aussi admissibles. Le Programme spécial Laprade visait plus particulièrement à augmenter l'aide financière octroyée en vertu des programmes réguliers des gouvernements fédéral et provincial, à faciliter l'implantation de projets dont l'étendue, le degré de risque ou le caractère exceptionnel dépassait les programmes réguliers des ministères ou à supporter financièrement un projet qui ne se rattachait à aucun programme établi.

Ce n'est qu'en octobre 1986 que le ministère fut changé pour mettre sur pied une nouvelle programmation pour utiliser le solde de 87,3 millions $ du Fonds Laprade. Contrairement à la programmation précédant septembre 1984 qui aura été surtout orientée sur des projets d'infrastructures communautaires et municipales, ISTC a mis sur pied une nouvelle programmation pour favoriser plus particulièrement l'établissement de nouvelles entreprises et activités, de nature à avoir un impact structurant sur l'économie régionale ainsi qu'à accroître le dynamisme et la productivité des diverses industries déjà en place.

Avant 1986, ISTC n'était pas impliqué dans l'administration du Fonds Laprade, nous croyons que le Fonds était directement administré par le Conseil du Trésor.

Les modalités du programme permettaient aux ministres d'exercer leur discrétion pour élargir le programme, pour rendre admissibles d'autres secteurs, d'autres activités ou types de projets, ou encore pour accroître le niveau de l'aide au-delà du maximum fixé pour des projets précis lorsque les conditions le justifiaient.

Les ministres responsables du fonds avaient une connaissance immédiate des régions et de leur situation économique. Ils avaient, de plus, été mis au courant de chacun des projets pour lesquels ils ont par la suite demandé une augmentation des contributions. Ces décisions des ministres s'appuyaient sur les retombées socio-économiques des projets, sur leur importance pour la région et sur les effets d'entraînement. En faisant part de leurs décisions au ministère, les ministres ont aussi transmis des justifications pour leurs décisions.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LA DÉCLARATION FAITE LORS DE L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT À DRYDEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): La huitième question différée à laquelle j'ai une réponse est celle posée au Sénat le 29 novembre 1990 par l'honorable Gildas L. Molgat au sujet de la position du gouvernement à l'égard de la déclaration faite lors de l'enquête sur l'écrasement à Dryden.

(*La réponse suit:*)

Il serait malvenu pour le gouvernement de s'aventurer à commenter directement une question qui fait actuellement l'objet d'une enquête.

Bien que le nombre d'années-personnes que compte le Groupe aviation ait diminué légèrement, les domaines vitaux comme l'inspection des transporteurs aériens et les inspections techniques n'ont pas été touchés par cette réduction. En réalité, l'effectif a été accru dans ces domaines depuis la réforme de la réglementation économique.

L'aviation civile canadienne continue de présenter l'une des meilleures fiches au monde en matière de sécurité.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEUXIÈME PHASE—L'EXEMPTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Lorna Marsden: Pourrais-je demander au sénateur Doody s'il sait quand j'aurai réponse à ma question concernant le droit d'auteur? J'ai une pile de lettres qui attendent cette réponse. Si on compte y répondre bientôt, j'aimerais le savoir.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais faire enquête et chercher à le savoir pour le sénateur.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Castonguay, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication.—(*L'honorable sénateur Davey*).

L'hoorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter mon ami, le sénateur Atkins, de son excellente étude du projet de loi C-40. Il a raison: Il a fallu cinq ans pour arriver au but. Hier, le sénateur m'a gracieusement fourni copie de son discours et je l'en remercie sincèrement.

Je suis évidemment beaucoup moins enthousiaste face à ce projet de loi sur la radiodiffusion que ne l'est le sénateur Atkins. Je trouve curieux que le sénateur Atkins n'ait pas fait mention une seule fois des compressions de Radio-Canada. Peut-être est-ce parce que le projet de loi est antérieur à ces réductions. Je dois reconnaître mon engagement à l'égard de la radiodiffusion en général, et de Radio-Canada en particulier. J'aimerais citer un extrait du rapport du comité sénatorial sur les moyens de communications de masse, qui a été écrit il y a 20 ans, presque jour pour jour. Le comité a dit:

> Radio-Canada est un moyen de communication national dans un pays où il n'y a pas de quotidien national. C'est la seule véritable entreprise nationale de radiodiffusion au Canada qui offre ses services à tous les Canadiens, sauf une petite minorité d'entre eux, dans les deux langues officielles. Elle a cherché à favoriser l'éclosion de talents canadiens, à faire connaître les Canadiens les uns aux autres et à encourager le développement d'une conscience nationale. Pour toutes ces choses, nous ne pouvons qu'être reconnaissants envers Radio-Canada qui est en somme une institution sans pareil dans le monde.

Juste un peu plus loin, on ajoute:

> À la suite de notre étude des moyens de communications au Canada, nous restons cependant fermement convaincus que la Société Radio-Canada fait tellement partie du mécanisme de communication qu'il serait impossible de la faire disparaître ou de l'affaiblir considérablement sans entraîner une formidable réaction en chaîne dans le reste du domaine de l'information et dans notre société.

Évidemment, c'est exactement ce qui s'est produit—des compressions de 108 millions de dollars et la perte de 1 100 emplois, en plein cœur d'une récession qui s'accentue. Je suis convaincu que nous avons tous un exemplaire du document relatif à la restructuration et aux réductions de dépenses annoncées par la Société Radio-Canada. Vous auriez intérêt à lire ce document si vous ne l'avez pas déjà fait. Plutôt que d'entrer dans les détails des compressions, j'aimerais faire part aux honorables sénateurs du meilleur compte rendu que j'ai lu sur la question. Il a été publié l'autre jour par la Presse canadienne. Je n'en citerai pas de longs extraits, mais permettez-moi d'en dégager l'essentiel. L'article dit notamment:

> Environ 5 000 manifestants ont marché dimanche dans les rues de Windsor, en Ontario, pour protester contre la fermeture de la station de Radio-Canada dans cette ville.
>
> «Nous sommes à Windsor et nous en avons ras-le-bol d'être bafoués», a dit le maire John Millson à la foule bruyante.
>
> Par ailleurs, au cours de la fin de semaine, plus de 5 000 personnes ont protesté à Rimouski, au Québec, contre la fermeture de la station de Radio-Canada à cet endroit, tandis qu'environ 500 protestataires se sont réunis à St. John's, à Terre-Neuve, malgré une température froide.

Le sénateur Frith: S'il y a un endroit où une présence canadienne est nécessaire, c'est bien à Windsor.

Le sénateur Davey: Parfaitement. L'article poursuit en disant:

> On pouvait lire des slogans comme «Les questions locales méritent une couverture locale» et «Pas de nouvelle ce n'est PAS une bonne nouvelle», sur les affiches des manifestants de Windsor . . .
>
> Des artistes québécois ont participé à la manifestation de Rimouski, au cours de laquelle on a dénoncé le gouvernement conservateur . . .
>
> Les stations de Radio-Canada à Rimouski, à Matane et à Sept-Îles, qui sont toutes situées dans la région est de la province, ont été fermées . . .
>
> Par suite des compressions, le service local a été supprimé à Corner Brook et à Goose Bay, dans la province de Terre-Neuve, ainsi que l'émission produite localement et intitulée *Land and Sea*.
>
> Certains manifestants à St. John's ont décrit les réductions comme un «génocide culturel».

Honorables sénateurs, j'espère que cela vous donne une idée des articles qui paraissent. Ce sont des histoires d'horreur, et il s'agit de nous. Quelle est la prochaine catastrophe qui s'abattra sur la SRC? Allons-nous voir disparaître *News World*, par exemple, qui a connu un succès retentissant? C'est le premier réseau canadien consacré uniquement à l'information. Avec un budget ridicule de 20 millions de dollars, il produit 24 heures d'émissions chaque jour depuis ses débuts, en juillet. Là-dessus, il y a 100 heures par semaine d'émissions originales. Il a produit plus de 450 heures de reportages sur le vif et plus de 100 reportages spéciaux sur les lieux de divers événements. Il a convaincu des câblodistributeurs, y compris des entreprises du Québec, servant près de 6 millions de ménages, de faire appel à *News World*. C'est donc un grand succès malgré un budget de 20 millions de dollars seulement. Souhaitons de tout cœur que cela ne soit pas détruit.

• (1530)

Espérons que la radio de la SRC ne sera pas détruite non plus. On reconnaît généralement que la radio de la SRC est une radio non commerciale de la plus haute qualité. Pourtant, elle est la cible d'attaques. Radio-Canada est une institution dans notre pays, honorables sénateurs et, je l'ai dit bien des fois, notre pays a trop peu d'institutions nationales. Ce qui

vient d'arriver à cette société d'État me révolte et me dégoûte. C'est absolument immoral.

Si j'ai toujours adoré cette société, les points de friction n'ont pas été absents. Je voudrais donner deux exemples. Le premier est un article de Mike Duffy paru dans le *Sun* d'Ottawa le 11 décembre. Il écrit:

> Note à Rick Salutin et à la gauche à la mode
>
> Cela va vous renverser, mais ni Brian Mulroney ni les députés conservateurs ne peuvent admettre votre théorie, publiée dans le *Saturday Night* de Conrad Black, selon laquelle la SRC et le *Globe and Mail* trempent dans une conspiration de droite avec le gouvernement Mulroney. Les conservateurs croient ici que Knowlton Nash est un dangereux radical, que Geoff Simpson du *Globe and Mail* est la preuve que la prétention n'attend pas le nombre des années. Quant à ce qu'ils disent de M^me^ Frum, on ne saurait l'imprimer. Le seul que j'aie trouvé à Ottawa qui marche dans votre théorie, c'est le sénateur libéral Keith Davey, qui devrait pourtant être plus avisé.

Duffy a tort sur les deux points, mais ce n'est pas la première fois. Tout d'abord, je n'ai jamais discuté de cette question avec lui, ce qui ne l'empêche pas de faire allusion à une conversation avec moi. Il n'y en a eu aucune. Deuxièmement, le fait est que beaucoup de Canadiens, et je suis du nombre, estiment que, au moment de l'Accord du lac Meech, il y a eu une alliance sulfureuse, une alliance tacite sulfureuse entre le Parti progressiste conservateur, le *Globe and Mail* et la SRC. Mike Duffy ne le croit peut-être pas, mais il se trompe et vous vous trompez aussi si vous ne pensez pas que beaucoup de Canadiens de toutes les régions en sont également convaincus. C'est une opinion très répandue, et elle subsiste. Qu'importe Rick Salutin.

Permettez-moi de faire allusion à un article du directeur et rédacteur en chef de la revue *Équinoxe*, Andrew Nikiforuk.

Le sénateur Frith: Comment «qu'importe Rick Salutin»? Vous voulez sans doute dire: «Qu'importe que ce soit Rick Salutin ou quelqu'un d'autre?»

Le sénateur Davey: C'est bien cela. Je pourrais lire un article de Roy MacGregor. J'ai toute une série de coupures ici, mais vous n'avez probablement pas vu ce texte.

Le sénateur Barootes: Lisez donc George Bain dans *Maclean's*.

Le sénateur Davey: Je ne lis pas souvent George Bain, ni *Maclean's* d'ailleurs, mais je vais sûrement y jeter un coup d'oeil. George Bain a probablement critiqué la Société, non?

Le sénateur Atkins: Non.

Le sénateur Davey: Non? Je me trompe alors. Cela ne m'aurait pas étonné de lui. Permettez-moi cependant de vous lire ceci. C'est vraiment intéressant.

> Quelle que soit l'expérience des équipes de reportage politique de Radio-Canada et quel que soit le nombre d'interviews qu'elles ont obtenues de Clyde Wells, le fait demeure que le réseau de télévision a servi d'instrument de propagande du gouvernement durant le débat sur l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Davey: C'est vous qui le dites. Vous n'aimerez probablement pas la suite que voici:

> Comme l'a noté à plusieurs reprises Roy MacGregor, journaliste d'une rare intégrité qui écrit pour le *Citizen*, au cours du débat sur l'Accord du lac Meech, Radio-Canada a considérablement appuyé le premier ministre en employant des mots d'une forte intensité politique et en montrant «des gestes, des mouvements, des positions inconfortables et des expressions qui plaidaient désespérément en faveur de l'adoption de l'Accord du lac Meech».
>
> Ce faisant, Radio-Canada a également renoncé aux outils les plus importants du métier: les questions difficiles et la pensée claire.

Je pourrai vous lire tout le reste de l'article, mais je ne voudrai pas abuser du temps du Sénat. Vous pouvez le lire vous-mêmes.

Il y a un autre exemple de cette collusion du *Globe and Mail* et de Rad io-Canada. Je veux parler d'un sondage d'opinion réalisé par le *Globe and Mail* et *CBC News* le 9 octobre 1990. J'en ai déjà parlé au cours de la période des questions, mais j'ai autre chose à ajouter. Voici les chiffres de ce sondage: libéraux 37 p. 100, néo-démocrates 34 p. 100 et conservateurs 16 p. 100. Je voudrais maintenant vous montrer avec quel art Hugh Winsor a commenté ces chiffres dans le *Globe and Mail*:

> Profondément insatisfaits des politiques gouvernementales en général et ayant perdu leurs illusions au sujet des politiciens d'aujourd'hui, les Canadiens ont concentré leur colère sur le gouvernement conservateur du premier ministre Brian Mulroney, qui continue à baisser régulièrement dans l'estime du public, selon le dernier sondage *Globe and Mail—CBC News*.
>
> Cette baisse de popularité reflète de graves préoccupations au sujet de l'économie, mais coïncide aussi avec une période sans précédent de cynisme et d'insatisfaction au sujet des politiciens en général, notamment ceux qui sont actuellement au pouvoir, et de baisse du respect pour les institutions nationales.
>
> Bien que, dans tout le pays, les Canadiens soient déçus du gouvernement fédéral, il est le moins impopulaire au Québec où l'on apprécie encore dans une certaine mesure le leadership de M. Mulroney.

Jetons maintenant un coup d'œil aux chiffres du Québec: libéraux 32 p. 100, néo-démocrates 26 p. 100 et conservateurs 24 p. 100.

Toujours au sujet de ce même sondage, je voudrais citer l'un des plus éminents membres de notre tribune des journalistes, Roy MacGregor. Voici ce qu'il en a dit:

> C'est l'affaire de Radio-Candada, cependant, lorsque l'éditorialiste de son partenaire de la presse écrite cherche très clairement à donner l'impression que c'est le malaise national qui se répercute sur Mulroney, et non que le premier minstre constitue lui-même le fondement de ce malaise.
>
> Dans un éditorial, on a même ridiculisé la tentation de «rejeter tout le blâme sur M. Mulroney». De l'avis du *Globe*, «l'impression qu'on a n'est pas tellement celle d'une population insatisfaite d'un gouvernement en parti-

culier, mais plutôt celle d'une population qui serait insatisfaite de tout gouvernement qui lui demanderait de prendre des décisions rationnelles et difficiles».

C'est évidemment ce que dit le premier ministre: c'est sur lui que se cristallise un mécontentement qui ne trouve pas d'autre objet.

C'est une version de la réalité; dans une autre version, on pourrait parler de vérité et d'intégrité.

De toutes façons, cela fait partie intégrante du sondage SRC-*Globe*. De l'avis d'un contribuable, cela ne vaut pas la peine pour le diffuseur public d'être lié à un tel parti pris de la part d'une entreprise privée simplement pour réduire de moitié le coût du sondage.

Par suite de ce sondage, j'ai posé certaines questions à nos collègues d'en face, et je veux revoir avec vous certaines des réponses que j'ai reçues. La première question était la suivante:

Le sondage a créé la nouvelle. Est-ce qu'un organisme gouvernemental, Radio-Canada en particulier, devrait créer des nouvelles?

J'ai reçu cette réponse absolument incroyable de la part du sénateur Murray:

Les sondages d'opinion ne créent pas de nouvelles.

Je m'intéresse aux sondages depuis de nombreuses années et j'ai constaté que les sondages d'opinion créent toujours des nouvelles. Je ne peux pas croire la réponse qu'on m'a donnée, soit que les sondages ne créent pas de nouvelles.

Le sénateur LeBlanc: Il ne le croyait pas non plus. Il a manifestement répondu à la mauvaise question.

Le sénateur Davey: La prochaine question était la suivante:

Est-ce le *Globe and Mail* ou Radio-Canada qui est en situation de conflit d'intérêt dans cette affaire?

La réponse que j'ai reçue disait ceci:

Ni l'un ni l'autre. Le sondage est un outil dont se servent maintenant la plupart des organisations journalistiques. Par exemple, le *Toronto Star* et *CTV* ont fait des sondages ensemble . . .

On parle ensuite de *CBS* et du *New York Times* dans la réponse. Ces gens ne se rendent pas compte que le *Star*, *CTV*, *CBS* et le *New York Times* sont de entreprises privées. Ce ne sont pas des organismes gouvernementaux comme Radio-Canada. Je crois que la réponse est inexacte.

La question suivante était celle-ci:

Qui a représenté Radio-Canada pour le choix des questions?

J'ai reçu la réponse suivante:

Le choix des questions et l'analyse des résultats ont été faits par des journalistes principaux du service des nouvelles de Radio-Canada, des journalistes du *Globe* . . .

Cela ne nous en dit pas beaucoup. La question suivante était celle-ci:

Étant donné qu'on nous a assurés que Radio-Canada a grand besoin d'argent, combien d'argent cette société a-t-elle dépensé ou donné pour la réalisation de ce sondage?

[Le sénateur Davey.]

• (1540)

La réponse est celle-ci:

Les coûts en question font partie des frais globaux de production des émissions tendant à présenter les résultats du sondage.

Cela m'amène à me demander en quoi consistent les priorités de la Société Radio-Canada. Nous réduisons son budget de 108 millions de dollars, mais apparemment, nous allons continuer à subventionner ce type de sondage. Je trouve cela tout à fait inadmissible.

L'autre jour, alors qu'il donnait son opinion sur les compressions, M. Marcel Masse a déclaré:

. . . seul un gouvernement communiste aurait pu épargner à la Société Radio-Canada les coupes sombres annoncées ce mois-ci.

On va réduire de 108 millions de dollars les crédits versés à la Société Radio-Canada, mais écoutez bien ceci, et, je me reporte en l'occurrence à un article intitulé «Computing Devices a travaillé pour la défense»:

La société a obtenu un contrat de un milliard de dollars pour un système de communication destiné au ministère de la Défense nationale . . .

On a annoncé la signature de ce contrat quelques semaines à peine avant de rendre publiques les compressions de 108 millions de dollars à la Société Radio-Canada.

L'article ajoute:

Établie au Canada depuis 1948, Computing Devices est une filiale de la société Control Data Canada Ltd., qui appartient elle-même entièrement à un fabricant américain d'ordinateurs, la Control Data Corp.

Eh bien, on pourrait presque s'attendre à cela. Nous pouvons trouver un milliard de dollars pour un système de communications destiné au ministère de la Défense nationale, mais pas 108 milliards de dollars pour la Société Radio-Canada. Il y a de quoi se poser des questions.

J'ai d'autres préoccupations que je soulèverai lorsque ce projet de loi sera envoyé au comité, comme ce sera certainement le cas. J'espère que le sénateur MacDonald sera d'accord là-dessus.

Il va y avoir en fait deux conseils d'administration, un francophone et un anglophone. C'est là une question dont le sénateur Hays et d'autres sénateurs voudront discuter. Nous parlerons également en pure perte de l'éternel budget quinquennal que demande la Société Radio-Canada et nous nous demanderons également ce qu'il y a de répréhensible dans la clause sur l'unité nationale qui a toujours existé.

Honorables sénateurs, cette clause doit être remplacée par une clause portant que nous devons «contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales». Que veut-on dire par là? On dirait une notion élaborée par Gerry Kaplan ou Lucien Bouchard.

Le sénateur LeBlanc: Keith Spicer ou Jack Webster.

Le sénateur Davey: Quoi qu'il en soit, cela ne nous ressemble pas du tout. Lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité, je suis persuadé que nous voudrons en parler en détail.

Comme les honorables sénateurs le savent pertinemment, le président directeur général de la Société Radio-Canada est

Gérard Veilleux. C'est un brillant fonctionnaire de carrière. Il mérite tout notre respect. Patrick Watson attend l'adoption de ce projet de loi pour assumer le poste de président du conseil d'administration.

Je dois avouer que c'est un excellent ami. C'est, selon moi, une personne bien spéciale qui mérite qu'on l'attende.

Dans les notes sur la carrière de Patrick Watson, on précise ce qui suit:

> Au milieu des années 70, il était devenu courant de la part des éditorialistes et des critiques de qualifier Patrick Watson du meilleur intervieweur à la télévision. C'est ce que prétendait le *Star* de Toronto. Voici ce qu'on en disait dans le *Globe and Mail* de Toronto: «Sans pareil—personne au monde ne peut mieux faire ce travail». Le *New York Post* l'a qualifié d'animateur de premier plan. Voici ce qu'en pensait le *New York Times*: «Watson, cet homme à la voix douce, attaché plus que tout à la clarté, qui relève rapidement les contradictions, peut être un intervieweur implacable bien que charmant. Le *Time* a dit de lui qu'il savait très bien s'exprimer et que c'était un journaliste accompli. Pour le *National Observer*, il était «simplement le meilleur présentateur de tout New York».

Et ainsi de suite. Je trouve, personnellement, que Patrick Watson est un être de grande valeur.

Une grande amie à moi, qui est décédée, Judy LaMarsh, était en avance sur nous quand, à titre de secrétaire d'État, elle a proposé au gouvernement de M. Pearson de nommer Patrick Watson à la présidence de Radio-Canada. M. Pearson n'a pas voulu, mais Watson est aujourd'hui plus âgé et plus sage. Je crois sincèrement qu'il est capable d'aider considérablement à reconstruire Radio-Canada.

Le grand bénéficiaire de ces compressions sera le radiodiffuseur privé. Je me suis préoccupé des radiodiffuseurs privés toute ma vie. Un passage du volume 1 du rapport du comité du Sénat intitulé «Les mass media» est encore valable vingt ans plus tard. Le voici:

> L'Association canadienne des radiodiffuseurs se fait, depuis maintes années, le porte-parole du secteur privé de cette industrie au Canada; à ce titre, il était particulièrement intéressant, en ce qui nous concerne, de découvrir en quoi cette organisation pouvait contribuer à l'étude que nous avions amorcée sur la radiodiffusion, et de la situer dans la structure des grands moyens de communication du Canada. Nous avons été amenés à conclure, non sans hésitation, que les radiodiffuseurs du secteur privé, abstraction faite de leur valeur personnelle sur le plan intellectuel, atteignent apparemment un niveau tel, par un phénomème d'interaction collective, qu'on saurait mieux le qualifier que par le mot «néanderthal».

Il y a évidemment des exceptions. Je suis sûr que mon collègue le sénateur MacDonald en est une. Disons-le tout de suite, il connaît mieux la radiodiffusion que nous tous réunis. Je pense aussi à Allan Waters, un radiodiffuseur des plus évolués, mais essentiellement, la mentalité de l'ACB, quand ses représentants sont venus témoigner devant le comité il y a vingt ans, c'était d'organiser la résistance. Je pense qu'elle a encore la même mentalité aujourd'hui.

Il n'y a pas grand-chose de changé, sauf que les propriétaires millionnaires sont aujourd'hui nombreux. Je me demande pourquoi j'ai quitté quand je vois tous ces millionnaires.

Je voudrais citer un numéro récent de *Marketing*, en particulier un article où il est question des membres du club des dix millions. Selon le CRTC, il y a 17 stations de télévision privées au Canada qui ont perçu plus de 10 millions de dollars en recettes de publicité pendant l'année terminée le 31 août 1988. En première place, vient CFCF TV Montréal, 17 millions; CHAN, Vancouver, 17 millions; CFTO, 17 millions; la station de Hamilton, 13,5 millions; City Television, 13 millions. Et la liste continue.

Je suppose que c'est cela l'entreprise privée. Cela me fait penser au livre de Kevin Phillips, que sûrement certains d'entre vous ont lu, ou que vous devriez lire. Il s'intitule *Reagan's America*. L'auteur dit que les années 80 ont marqué l'explosion du capitalisme. Il dit que les riches se sont enrichis, et que presque tous les autres en ont payé les conséquences. Il dit que le nettoyage sera la mission des années 90.

• (1550)

Cette tâche, en ce qui concerne la radiodiffusion, ne sera pas facile. Jeffrey Simpson a écrit maintes fois à ce sujet. Dans ce cas-ci, il décrit plutôt bien la situation. Voici:

> Pendant toutes les années où le CRTC a réglementé la radiodiffusion privée, il n'a jamais révoqué un permis de télévision, ni examiné des soumissions de concurrents au moment du renouvellement des permis. Les radiodiffuseurs privés ont joyeusement présumé qu'ils pourraient être périodiquement rappelés à l'ordre et réussir quand même à s'en tirer avec un engagement minimal à l'égard de la programmation canadienne.

Ce qui est loin de m'intéresser autant que l'attitude que tellement de radiodiffuseurs privés affichent à l'égard de leur auditoire.

D'abord, on s'en tient constamment au plus bas dénominateur commun en ce qui concerne la programmation. Pire encore, ce plus bas dénominateur commun vient des bons vieux États-Unis d'Amérique. Cela devrait préoccuper le CRTC. En fait, à en juger par certaines choses que le sénateur Atkins a dites hier, j'ai l'impression que le CRTC s'en inquiète peut-être.

Le gouvernement actuel a un penchant pour tout ce qui est américain—de la guerre du Golfe à la Ligue nationale de football et de la libéralisation des échanges à la libéralisation des espaces aériens. Le gouvernement actuel a tendance à tenir tout ce qui est américain en haute estime. Je voudrais faire quelque chose qui est certainement peu orthodoxe pour un sénateur. Je n'en ai peut-être même pas le droit. Je voudrais citer des propos que j'ai moi-même tenus ici et qui figurent au hansard. Je voudrais citer d'abord un journaliste de Radio-Canada, Mark Starowicz. C'est l'une des déclarations les plus émouvantes que j'aie jamais entendues au sujet de la radiodiffusion. Voici:

> Dans tout l'Extrême-Arctique et dans des centaines de localités isolées du Nord, il est désormais courant de syntoniser tous les soirs le canal 2 de Détroit et d'y entendre l'équipe de l'émission *Eyewitness News* énumérer tout un chapelet de catastrophes, d'incendies criminels et d'actes de violence reliés à la drogue qui sont le lot de

l'une des villes américaines les plus violentes. Environ un millier de localités canadiennes éloignées, regroupant un million de téléspectateurs, sont desservies par une entreprise canadienne qui distribuent par satellite la programmation d'un ensemble de stations canadiennes et américaines à des câblodistributeurs régionaux. C'est ainsi que les habitants du Nord peuvent syntoniser l'une ou l'autre des quatre stations de Détroit et y apprendre comment stériliser une seringue afin d'éviter de contracter le SIDA ou comment se faire inscrire sur la liste d'attente d'une clinique de désintoxication pour habitués du crack; après une réclame de Budweiser, le reportage sur l'état de la circulation à l'heure de pointe parle d'autoroutes congestionnées, et le bulletin de la météo annonce un pouce de neige qui n'arrangera rien. C'est ainsi que débute une soirée de télévision dans le Nord sans que quiconque ne s'en étonne plus.

Voici maintenant ce que j'ai moi-même déclaré.

Il y a des faits que la plupart d'entre vous devraient connaître. Le Canadien moyen regarde la télévision pendant 24 heures par semaine en moyenne. Les enfants canadiens—vos enfants et mes petits-enfants—passent 12 000 heures devant la télévision avant d'atteindre l'âge de 12 ans. C'est plus de temps qu'ils n'en passent sur les bancs d'école. La programmation télédiffusée au Canada est canadienne à 28 p. 100 seulement. Quatre-vingt-dix-huit p. 100 des dramatiques télédiffusées au Canada sont d'origine américaine.

Songez-y! Quatre-vingt-dix-huit p. 100!

Que se passe-t-il, en fait? Pour commencer, nos enfants—qui comptent le plus, je crois—connaissent mieux l'histoire des États-Unis que celle du Canada. Le plus triste, c'est que tout cela arrive parce que certains d'entre ont fait preuve de fair-play et ont permis que cela arrive. Ce qui compte désormais, c'est la programmation américaine.

Est-ce que cela pourrait être pire? Oui, honorables sénateurs, les choses pourraient empirer. Dans le numéro de *Marketing* de ce mois-ci—Dieu nous protège!—les radiodiffuseurs privés annoncent qu'ils vont modifier leurs priorités et, croyez-le ou non, s'orienter encore davantage vers le marché. Lorsque vous vous intéressez aux médias et que vous demandez à des journalistes de la presse écrite ce qu'ils essaient de faire, ils vous parlent de leur collectivité. Mais lorsque vous vous adressez à des radiodiffuseurs, ils vous parlent toujours de leur marché.

Le sénateur Frith: En outre, il y a plus de temps commercial disponible—du moins, autorisé—à la télévision canadienne qu'il y en a à la télévision américaine.

Le sénateur Davey: C'est exact.

Le sénateur Frith: L'organisme de réglementation en autorise davantage ici qu'aux États-Unis.

Le sénateur Davey: Puis, cela a changé la politique aux États-Unis. J'allais en parler, mais je ne l'ai pas fait. Le président Reagan a nommé un jeune homme, du nom de Fowler, à la direction de la commission américaine de radio-télévision.

Le sénateur Frith: Le FTC.

[Le sénateur Davey.]

Le sénateur Davey: Je suis gêné de déclarer que M. Fowler est un Canadien et que sa politique ne réglemente ni les stations, ni les programmes ni quoi que ce soit. On a violé la programmation pour enfants. C'est une situation scandaleuse. L'affaire aurait pu être soulevée aux États-Unis et la situation aurait pu être inversée.

Le sénateur Frith: C'est peut-être plus récent, alors.

Le sénateur Davey: Tout cela me donne le droit de parler du grand arnaque concernant le câble. Jamais, honorables sénateurs, tant d'argent n'a été accordé à une industrie qui a si peu participé. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il y avait, dans le numéro du 25 juin 1990 de *Marketing*, un article intitulé «On dit au câble de combattre l'image du parasite âpre au gain». Ce n'est pas une interprétation, c'est la réalité. J'ai souvent pensé que notre collègue Jack Pickersgill avait commis une erreur fondamentale, au tout début du câble, en ne le nationalisant pas. S'il l'avait fait, nous n'aurions pas à subir ces réductions à Radio-Canada. Cette société se porterait à merveille.

Il est possible de sympathiser avec l'industrie du câble.

Les sociétés canadiennes de câblotélévision s'attendent à apprendre, cette semaine—peut-être même aujourd'hui—le résultat de leur appel au Cabinet fédéral d'une décision qui, collectivement, leur coûtera environ 50 millions de dollars par année en paiements de droits de reproduction.

Même si elles ont exprimé, hier, un certain optimisme quant à la décision à venir, elles sont d'avis qu'il faudra un miracle pour que le Cabinet réduise, en fait, la facture de ces droits ou modifie la décision de quelque façon.

Le principal obstacle . . . est attribuable à l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. «On craint (au Cabinet) que les États-Unis riposteraient en s'attaquant au commerce, si la décision était modifiée.

J'aurais aimé parler de l'accès communautaire au câble, mais j'ai déjà pris trop de votre temps. Je voudrais toutefois ajouter quelques observations.

Le sénateur Atkins nous a livré une analyse de première qualité de la structure qu'adopte désormais le CRTC, et je dois dire qu'elle comporte la plupart du temps des idées excellentes: une politique plus souple de radiodiffusion autochtone, la reconnaissance de la grande diversité de la société canadienne et de la nécessité d'avoir un système de radiodiffusion qui réflète cette diversité, une programmation communautaire progressivement meilleure et une contribution plus grande de la radiodiffusion à la programmation canadienne. J'espère que le sénateur Atkins me pardonnera de citer des paroles qu'il a prononcées hier et qui étaient tellement justes.

Pour rendre la loi neutre sur le plan technique, le projet de loi C-40 en remanie les définitions de sorte qu'elles traitent de la transmission d'émissions au public, sans égard à la technologie qui peut être utilisée. Il prévoit expressément que les activités qui ne sont pas essentielles à la réalisation de la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 3 ne peuvent faire l'objet de licences.

Cette approche permettra à des radiodiffuseurs d'utiliser les techniques qu'ils désirent, y compris des techniques autres que la transmission par la voie des ondes, pour

présenter des émissions. Par ailleurs, elle permettra à d'autres radiodiffuseurs d'utiliser les techniques de radiodiffusion traditionnelles à des fins de non-radiodiffusion, sans qu'ils soient soumis à la réglementation sur la radiodiffusion.

Une loi sur la radiodiffusion neutre sur le plan technique favorisera la poursuite des progrès technologiques. Elle encouragera les radiodiffuseurs à utiliser les moyens de transmission les plus efficaces possible. En outre, elle facilitera l'instauration de nouveaux systèmes de diffusion comme la télévision haute définition, la transmission numérique et les services de télé-au-compteur.

• (1600)

Dans tout cela, il convient de se rappeler que nos grands voisins du Sud sont prêts, j'en suis sûr, à adopter une attitude plus agressive à l'endroit de notre système de radiodiffusion.

Honorables sénateurs, le CRTC a maintenant une nouvelle direction. Keith Spicer est parti sur les ailes d'un ange pour essayer de nous soustraire au pouvoir de Satan, et je ne crois pas qu'il nous faille retenir notre souffle. Le nouveau-venu, un homme de 45 ans, David Colville, possède une vaste expérience de l'administration gouvernementale et des communications. Avant de travailler au CRTC, il a été pendant 12 ans le principal conseiller du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en matière de politique des communications. Il a comparu devant le CRTC sur une foule de questions. Il a aussi passé six ans dans l'industrie des télécommunications, chez Maritime Telegrah and Telephone Co. Ltd, à Halifax et chez Bell Canada.

Je me souviens d'une ancienne version de la Loi sur la radiodiffusion. J'étais alors à mes premières armes au Sénat. Feu Allister Grosart avait parrainé le dossier, et lui et moi étions venus à la conclusion que la loi contenait une exigence insensée, à savoir que toute personne nommée à la tête d'une agence de radiodiffusion ou susceptible d'influer sur ce qui se passe dans cette industrie ne devait pas avoir été en contact avec la radiodiffusion. L'illogisme de cette exigence m'avait frappé, comme il avait frappé aussi Allister Grosart. Évidemment, de nos jours, les personnes nommées au CRTC, comme M. Colville, connaissent bien le domaine. Hier, il a annoncé une nouvelle politique de la radio MF qui revalorisera les productions canadiennes. C'est bien. Cependant, cette politique permettra davantage de publicité, et ce n'est pas très bien. Hier, l'industrie était enchantée. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même. Voici ce qu'on pouvait lire à ce propos dans le *Globe and Mail*:

> Les producteurs d'émissions pour le réseau MF sont inquiets des exigences en matière de contenu canadien.
>
> Le relèvement des exigences minimales en matière de contenu canadien, qui sont passées de 20 p. 100 à 30 p. 100 pour la plupart des stations émettant de la musique populaire, inquiète les producteurs d'émissions, qui ne sont pas sûrs de pouvoir respecter les quotas tout en offrant un produit de qualité.

Certaines choses ne changent jamais.

Honorables sénateurs, vous rappelez-vous que Pierre Juneau a été le premier à exiger plus de contenu musical canadien? Cela a été un merveilleux pas en avant, mais de nombreux radiodiffuseurs ont dit que cela ne fonctionnerait pas, que cela ne pouvait pas se produire et que c'était impossible. Bien sûr, cela a fonctionné, et avec succès. Toutefois, il est intéressant de constater que le même genre de personnes avancent les mêmes arguments.

J'hésite à terminer sur une note triste mes observations au sujet de ce projet de loi. Les honorables sénateurs devraient savoir qu'avec le projet de loi C-40, le Cabinet pourra non seulement continuer d'avoir un droit de regard sur les décisions du CRTC, mais qu'il aura également le pouvoir de lui donner des directives. Il est vrai qu'il y a plusieurs garanties, dit-on, dans le projet de loi. C'est ce qui a stupéfié André Bureau et Pierre Juneau, et qui nous stupéfie tous. Nous craignons réellement que l'avenir de la radiodiffusion au Canada ne soit laissé entre les mains de Canadiens incapables. Voulons-nous réellement qu'Otto, Lowell, Mike et leurs copains soient responsables de ce qui se fera dans le domaine de la radiodiffusion au Canada? Je suis certain que mes collègues de ce côté-ci s'en inquiètent, et j'espère que nous étudierions cette question.

Enfin, je voudrais signaler ce que je considère comme un oubli dans le projet de loi C-40. Je désire citer Bernard Ostry, président-directeur général du réseau TV Ontario, qui a réclamé l'appui du Parlement en faveur d'un réseau de télévision éducative pancanadien pour répondre aux exigences croissantes imposées sur le système d'éducation du Canada. Je ne lirai pas le long communiqué qu'il a diffusé, mais j'estime que ce réseau serait grandement dans l'intérêt de notre pays. Au Canada, la télévision publique, et certes TV Ontario, que je regarde le plus souvent, constitue un service excellent. Le CRTC devrait envisager très sérieusement d'élargir ces services pour en faire un réseau de télévision éducative, surtout que cela ne poserait pas de problème en particulier.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aussi longtemps. Honorables sénateurs, une chose est claire: il est à peu près temps que nous mettions à jour la Loi sur la radiodiffusion; ce moment est peut-être venu. Cependant, j'ai de sérieux doutes au sujet d'une grande partie de ce projet de loi, et je suis littéralement foudroyé par ce qui est arrivé à la SRC.

De toute façon, j'espère que ce projet de loi sera renvoyé à un comité, où on pourra l'examiner de façon assez détaillée.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je désire aller dans le sens de certains propos que le sénateur Davey a tenus en terminant. J'appuie le principe de ce projet de loi qui vise, sauf erreur, à mettre à jour la Loi sur la radiodiffusion. S'il est un domaine où la technologie et d'autres questions ont évolué à un rythme effréné, c'est bien celui de la radiodiffusion et des télécommunications en général. Par conséquent, il est clairement justifié de tenter immédiatement de faire en sorte que la Loi sur la radiodiffusion suive les progrès technologiques.

Il y a également eu certains changements d'attitude politique au sujet du rôle de l'organisme de réglementation et de son degré d'indépendance. Ce phénomène se constate dans toute réglementation et non seulement dans celle de la radiodiffusion. Dans quelle mesure les organismes de réglementation doivent-ils s'aligner sur les réalités politiques, tout comme les gouvernements le doivent? Je conviens que tous ces faits, ces changements et ces questions justifient qu'on révise à intervalles réguliers la Loi sur la radiodiffusion ou toute loi traitant de la radiodiffusion et des télécommunications.

Toutefois, j'ai un certain nombre de réserves à exprimer. De façon générale, certaines personnes intéressées que je connais

dans le secteur m'ont dit que ce projet de loi n'est pas très bon, qu'il comporte beaucoup de lacunes, mais qu'il est mieux de rien. J'espère que, lorsque les témoins comparaîtront devant le comité pour appuyer le projet de loi, ils nous convaincront qu'il est mieux que rien, car il n'est pas toujours vrai qu'une chose est mieux que rien.

Comme nous appuyons le principe de ce projet de loi, je conviens avec le sénateur Davey que nous devrions en faire la deuxième lecture et le renvoyer ensuite au comité, où nous pourrons étudier les questions qu'il a soulevées, qui ont été soulevées à la Chambre et ailleurs, et qui me préoccupent.

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, j'ai quelques brèves observations à faire, car le projet de loi C-40 m'intéresse particulièrement. Après l'excellent exposé du sénateur Atkins sur l'objet du projet de loi et les observations du sénateur Davey, je voudrais signaler certains points qui me préoccupent, et le sénateur Atkins ou le sénateur Davey pourraient peut-être les aborder à l'étape de la deuxième lecture. Mes préoccupations portent sur les dispositions du projet de loi qui prêtent à controverse. Sauf erreur, on va modifier le mandat de Radio-Canada. Le projet de loi va en effet atténuer le rôle de la Société en matière de promotion de l'unité nationale. Je serais particulièrement intéressé à entendre le sénateur Atkins à titre de parrain du projet de loi ou le sénateur Davey à titre de porte-parole de notre parti nous disent s'ils pensent que la SRC a été entravée ou non en quoi que ce soit par ce mandat, compte tenu tout surtout du genre de propos que j'entends de la part des réseaux anglais et français.

• (1600)

L'autre élément controversé que le sénateur Atkins a expliqué, mais dont j'aimerais que parle le sénateur Davey, a trait à la séparation du conseil d'administration en deux comités, anglais et français, et à la sagesse d'une telle décision. En fait, il a parlé en termes élogieux de celui qui deviendra président du conseil une fois que le projet de loi aura pris force de loi, en supposant qu'il soit adopté. Je crois savoir que le futur président du conseil, M. Patrick Watson, est très mécontent de cette disposition. Je me demande si ce mécontentement est partagé par le sénateur Davey. Dans l'état actuel des choses, le conseil d'administration de la SRC se réunit comme une entité unique et reflète les langues française et anglaise au Canada.

Pour plus de clarté, honorables sénateurs, j'interviens à l'étape de la deuxième lecture. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, mais je soulève ces questions que les orateurs qui m'ont précédé pourront aborder ou non de nouveau.

L'autre point que nous devrions examiner attentivement dans notre étude du projet de loi C-40, c'est l'avenir que les actuels président du conseil et président-directeur général entrevoient pour la SRC compte tenu des réductions de services annoncées récemment dans les centres régionaux de radiodiffusion, et notamment la suppression de certains centres régionaux de radiodiffusion. On devrait se poser la question dans le contexte de ce qu'ont fait leurs prédécesseurs. Je songe particulièrement à Pierre Juneau, qui a fait de nombreux exposés de principes dans lesquels il énonçait ce que la Société devrait faire, tout comme le faisait son prédécesseur, Al Johnson. À ce que je sache, les discours de Al Johnson avaient un caractère fondamental et chacun d'eux faisaient reposer l'avenir de la SRC sur des plans de financement quinquennaux. Ils planifiaient selon ces plans de financement quinquennaux. Chacun de ces deux hommes avaient des programmes ambitieux pour la SRC concernant les moyens qui leur permettraient d'en améliorer les services et la mission consistant à nous unir grâce à un système commun de radiodiffusion.

Nous devrions aussi examiner attentivement les changements apportés au CRTC. En fait, je crois que le sénateur Atkins en a parlé de façon très approfondie. Je n'ai pas entendu le sénateur Davey dire quoi que ce soit à ce sujet, et il devrait peut-être parler à cette étape-ci des changements qu'on propose d'apporter au CRTC. Je lui en saurais gré. Peu importe que les orateurs qui m'ont précédé abordent ou non ces questions, je les soulève parce que nous devrions tous nous en préoccuper et accorder un intérêt spécial au projet de loi C-40.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas moi non plus parler très longtemps de ce projet de loi. J'ai essayé de trouver au début de la mesure à l'étude l'endroit où sont énoncés les objectifs de Radio-Canada. Le projet de loi commence ainsi:

> Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte:

On donne alors le titre abrégé, Loi sur la radiodiffusion. Vient ensuite la Partie I, Dispositions générales, qui donne d'abord les définitions, mais pas les objectifs de la société. À une époque, la loi disait que l'objectif était de promouvoir l'unité au Canada. Maintenant, le gouvernement regarde peut-être les choses d'une façon qui fait que ce ne peut plus être l'objectif de la Loi sur la radiodiffusion, notamment dans la partie qui concerne la Société Radio-Canada.

Dans les «Définitions» de la Partie III, à la page 25, on dit:

> Toute interprétation ou application de la présente partie doit contribuer à promouvoir et à valoriser la liberté d'expression, ainsi que l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation, dont jouit la Société dans la réalisation de sa mission et l'exercice de ses pouvoirs.

Peut-être que le sénateur Atkins pourrait nous dire où trouver cette partie manquante dans la loi. Il pourrait peut-être nous dire s'il pense que le nouveau libellé du projet de loi C-40 va favoriser l'unité nationale plus qu'au cours des dernières années.

Je me souviens que lorsque je suis arrivé au Parlement, en 1957, le budget de la Société Radio-Canada était d'environ 10 millions de dollars. Naturellement, c'était au tout début de la télévision. Elle n'était pas partout, mais il y avait tout de même pas mal de stations. Aujourd'hui, le budget approche du milliard. Si l'on ajoute à cela les revenus commerciaux, c'est bien plus d'un milliard et donc plus de 100 fois le budget de la Société à ses débuts.

Si l'on considère que l'objectif de la société était de promouvoir l'unité nationale, il faut voir les résultats. Est-ce que quelqu'un pense qu'il y a plus d'unité aujourd'hui qu'il n'y en avait il y a 34 ans? Je ne pense pas. Je sais qu'à l'époque il y avait des problèmes au sujet de la Loi sur les langues officielles, du bilinguisme, de la commission sur le bilinguisme et le biculturalisme et d'un certain nombre d'autres choses. Aujourd'hui, nous dépensons un milliard, soit 100 fois plus qu'aux

débuts de la société, et apparemment l'unité est moins forte ou plus fragile, c'est comme vous voulez, en dépit de toutes ces dépenses.

Parler de ces choses-là, ce n'est pas très bien vu, mais si nous devons dépenser tout cet argent nous devrions au moins être en mesure de regarder les conséquences ou les résultats et de dire: «Dans l'ensemble, je pense que l'on fait un bon travail.» Il est certain que la Société ne fait pas un bon travail au Québec. Il y a dans cette province un plus grand pourcentage que jamais de gens qui veulent se séparer du Canada. Je ne blâme pas Radio-Canada pour tout, car les gestes de ce gouvernement ont contribué pas mal à cette situation. Toutefois, cela me prouve que Radio-Canada n'a pas réussi. Pourtant, Dieu sait qu'elle a dépensé de l'argent. Aucun autre ministère ou service n'a vu son budget centupler, en dépit de l'inflation, depuis la fin des années 1950.

● (1620)

Le sénateur Simard: Que voulez-vous dire au juste?

Le sénateur Olson: Je propose simplement que nos investissements produisent certains résultats. N'est-ce pas un objectif louable? En réfléchissant à la situation, j'ai pensé que le gouvernement était peut-être navré de cet échec et de ce que bon nombre d'organisations comme la SRC ou certaines sociétés d'État échouent lamentablement lorsqu'il s'agit de produire les résultats auxquels s'attendent les Canadiens. Voyez ce qui se passe au pays. Je vais vous dire une chose à propos de ceux qui vivent dans l'Ouest du Canada. Par les temps qui courent, l'unité nationale ne les enthousiasme pas beaucoup non plus. Nous savons que le Parti réformiste est la formation politique qui a le plus le vent dans les voiles au Canada, et cela s'explique facilement. Pour une raison ou pour une autre, les Canadiens de l'Ouest en sont venus à penser qu'ils n'obtiennent pas un marché équitable au sein de la Confédération. Voici la question que je me pose: si la SRC a multiplié les succès au cours des 30 ou 40 dernières années, comment cela a-t-il pu se produire?

Ce sont là les résultats auxquels nous nous attendons. Je suis certain que le sénateur Atkins est prêt à nous expliquer dans le menu détail comment la Société Radio-Canada compte s'accommoder de cette nouvelle loi sur la radiodiffusion, notamment de la partie III, et qu'il saura nous expliquer comment elle s'y prendra pour promouvoir l'unité canadienne beaucoup mieux qu'avant. Je n'en sais rien. Peut-être nous l'expliquera-t-il? Sinon, je devrai étudier de près ce projet de loi même s'il n'entre pas vraiment dans mon champ de compétence.

Le sénateur Simard: Vous devez alors appuyer le projet de loi.

Le sénateur Olson: Pourquoi le devrais-je?

Le sénateur Simard: En raison du discours que vous tenez.

Le sénateur Olson: J'aimerais être témoin de certains résultats. Je puis vous dire qu'il n'y pas un seul autre organisme au Canada qui aurait pu, au cours de la même période, voir son budget multiplié par 100 pour finalement découvrir qu'il a échoué sur toute la ligne. Je tiens à peser mes mots car je ne considère pas que la SRC est entièrement responsable des déchirements que connaît notre pays. Le gouvernement actuel en est le principal responsable. Cependant, pour que nos deniers soient bien dépensés, il aurait certainement fallu que la SRC participe dans une certaine mesure, à la promotion de l'unité canadienne au pays.

Malheureusement, les Canadiens qui surveillent la situation d'un océan à l'autre sont persuadés que c'est exactement le contraire qui se produit. Notre pays est moins uni qu'il ne l'a jamais été au cours des 35 dernières années; cela ne fait pas l'ombre d'un doute dans mon esprit. Tous les sondages le démontrent. Si vous parlez aux Canadiens de l'Ouest, vous constaterez que c'est ce qu'ils pensent. Il semblerait que 60 p. 100 des Québécois sont aussi de cet avis. Qu'obtenons-nous donc pour tout cet argent que nous dépensons? Un milliard de dollars, c'est une somme assez rondelette, il faut bien le dire.

Le sénateur Barootes: Croyez-vous alors qu'il aurait fallu amputer le budget de plus de 108 millions de dollars?

Le sénateur Olson: Je pense qu'il faudrait remettre de l'ordre dans ces affaires. Peu m'importe si cela coûte beaucoup ou peu d'argent. Le gouvernement semble penser que la seule façon de remettre de l'ordre dans tout cela et de rétablir l'unité du pays c'est de réduire le budget des organismes qui sont censés promouvoir cette unité. C'est peut-être une façon de faire, mais elle ne semble pas fonctionner. Certains d'entre vous ont peut-être l'impression que je suis contre ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Nous ne le savons pas. Mais dites-nous ce que vous feriez, vous. On a l'impression que vous voulez uniquement parler.

Le sénateur Olson: Écoutez. Ce que je trouve parfois stupide de votre part, c'est de me demander tout le temps ce que je ferais chaque fois que j'interviens pour prononcer un discours. Ce n'est pas ma politique personnelle qui intéresse les Canadiens. C'est celle du gouvernement. Si mes vues ne vous intéressent pas, pourquoi continuer à me demander ce que je ferais? Vous ne savez pas pourquoi vous me le demandez de toute façon.

Je disais donc, tout à l'heure, que certains penseront que je suis contre ce projet de loi, mais je ne le saurai pas tant qu'on ne m'aura pas expliqué le but de cette mesure. Je regrette de le dire, mais le discours du sénateur Atkins hier ne m'a pas convaincu que l'adoption de ce projet de loi va renforcer énormément l'unité canadienne. Tout ce que je vous demande, honorables sénateurs, c'est de nous convaincre en fournissant des raisons pratiques et logiques au lieu de nous dire que vous allez nous donner «une grande liberté d'expression». On a eu la liberté d'expression au point de démanteler pratiquement le pays. Je ne parle pas forcément de Radio-Canada, mais certainement du gouvernement. Nous devons remédier à cet état de choses. J'espère que le sénateur Atkins, qui est le parrain de ce projet de loi au Sénat, va tenter de nous expliquer comment cette mesure sera d'un grand secours aux Canadiens qui veulent que ce pays soit fort et uni à l'avenir.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler très longuement de cette mesure, et je présente mes excuses au sénateur Atkins dont j'ai raté le discours parce que j'étais retenu ailleurs. Cependant, je ne voudrais pas qu'on s'imagine que j'approuve entièrement ce projet de loi parce que je ne m'oppose pas à son renvoi au comité. Je crois qu'il doit être amélioré, et je supçonne que ce n'est qu'au comité, en entendant des témoins, que nous pourrons le faire.

J'ajouterai que j'ai de sérieuses réserves sur la division du conseil de cette société en comités français et anglais. Je crois qu'il y a peu d'endroits au Canada où des gens partageant les mêmes intérêts, en l'occurence la radiodiffusion publique, peuvent se réunir pour en discuter. Personnellement, je serai toujours reconnaissant d'avoir eu, à mes premières armes en radiodiffusion, comme voisin de bureau, James N. Minifie et de l'autre côté du corridor, Knowlton Nash. J'aurais certainement manqué bien des choses si je n'avais pas travaillé avec ces messieurs comme j'ai travaillé avec Morley Safer lorsque j'ai été affecté à Londres.

L'idée d'avoir des membres du conseil d'administration d'une société qui pourraient devenir rapidement prisonniers des intérêts avoués de la direction, à Montréal ou Toronto, m'inquiète beaucoup parce que cette influence se fait déjà beaucoup trop sentir à l'heure actuelle. Je crois que s'il y a une chose de regrettable dans les compressions que Radio-Canada a subies dernièrement, c'est que cet état de dépendance envers les centres de radiodiffusion que sont Montréal et Toronto va aller en s'accentuant, et que nous perdrons ainsi l'important instrument de formation que sont les stations locales de Matane, Rimouski, Moncton, Windsor et ainsi de suite. Quand on consulte la liste de tous les journalistes chevronnés qui ont fait leurs premières armes dans ces stations, on se rend compte qu'ils ont acquis cette solide formation parce qu'ils ont touché à tout dans le domaine de la radiodiffusion. C'est sur ce chapitre que je voudrais poser des questions au comité.

Je n'ai pas pu vérifier très soigneusement ce qu'on entendait par une sensibilité accrue aux aspirations régionales. J'espère fortement que la bureaucratie ne camoufle pas l'idée de tribunes régionales qu'on présenterait dans un emballage généralement acceptable, soit en se montrant plus sensibles aux problèmes des autochtones, vous voyez le genre. Si ce dont nous parlons est plutôt une division du CRTC en bureaux régionaux, pratiquement et géographiquement, je crains là aussi que le niveau de compréhension et la politique commune qui existaient déjà ne disparaissent. Une organisation comme le CRTC devrait pourtant avoir pour but de maintenir ces liens, et j'espère avoir plus de réponses à mes questions durant les audiences du comité.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si le sénateur Atkins prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat pour l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, si j'en juge par les observations qu'ont formulées un certain nombre de sénateurs aujourd'hui, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications devra répondre à beaucoup de questions. Franchement, j'ai bien hâte que ce soit fait, parce que j'ai cru comprendre en écoutant les sénateurs que les dispositions et la composition du projet de loi suscitent des malentendus.

• (1630)

Tout d'abord, je veux préciser que je n'ai pas lu l'article de Mike Duffy où l'on parlait de mon ami, le sénateur Davey, mais je peux vous dire que je suis heureux d'apprendre que quelqu'un d'autre est victime de la licence journalistique, comme j'en suis moi-même l'objet depuis tant d'années.

Le sénateur Davey a parlé de ce qu'était la Société Radio-Canada il y a 20 ans, et de l'expansion qu'elle a prise depuis lors. Il est vrai que Radio-Canada a connu une expansion impressionnante en 20 ans. Le sénateur LeBlanc a parlé des intérêts des provinces maritimes et des régions, sur ce plan. Étant originaire du Nouveau-Brunswick, je me souviens que nous cherchions à obtenir un poste de base au Nouveau-Brunswick. Tout ce que nous avons pu avoir, c'est un poste affilié, à Saint John. Toutes les nouvelles régionales venaient de Halifax. Les choses n'ont pas changé, bien que l'ordre de grandeur soit un peu plus important. Les services en provenance de Fredericton se sont améliorés, mais il n'y a toujours pas de station de télévision locale.

Le sénateur Olson a dit qu'environ un milliard de dollars était consacré annuellement à la Société Radio-Canada.

Il est vrai également que je n'ai pas parlé des compressions à Radio-Canada. Je n'en ai pas parlé parce que je ne pense pas qu'elles aient quoi que ce soit à voir avec le projet de loi C-40. Pas une virgule du projet de loi n'avait à être changée entre son dépôt à l'autre endroit et le moment où il a été renvoyé au Sénat, en dépit des compressions annoncées. La question en est une de responsabilité financière et le budget de Radio-Canada est indépendant de la société elle-même, mais est décidé par le Parlement dans le cadre du processus budgétaire. Il ne fait aucun doute que la SRC a un défi financier de taille à relever.

Qu'il soit bien clair que j'ai toujours été un ardent défenseur de Radio-Canada et que je le suis encore. Je crois que le genre de services qu'elle en est venue à offrir au fil des ans bénéficie au Canada. Radio-Canada a joué un rôle très utile.

Il reste que dans le contexte de 1990, le gouvernement a imposé des exigences à la direction de Radio-Canada. Les coûts de production ont connu des augmentations incroyables. Le rythme d'augmentation de ces coûts est tel que si aucune limite n'avait été imposée aux dépenses, la SRC se serait vue en difficulté non seulement cette année, mais aussi pendant les prochaines années.

Il faut également souligner que les revenus de publicité sont en baisse. On pourrait soutenir que c'est parce que Radio-Canada n'a pas une bonne équipe de vente, mais il se peut aussi que ce soit simplement en raison du contexte actuel. Je crois que les chaînes privées connaissent à cet égard les mêmes difficultés.

D'autres facteurs aussi ont contraint Radio-Canada à procéder aux compressions annoncées. Encore une fois, je déclare que ces compressions n'ont eu aucune influence sur le projet de loi à l'étude.

Sachant qu'il a fallu cinq ans avant que le projet de loi nous arrive, on peut se faire une idée des questions qui se sont posées et des facteurs pris en considération dans l'élaboration du projet de loi, et aussi dans le fonctionnement de la SRC.

On peut parler des dispositions du projet de loi C-40 concernant les changements apportés à la direction de Radio-Canada. Ces changements avaient été annoncés il y a plus d'un an. Il avait été décidé qu'il y aurait un président du conseil en plus d'un président directeur général.

Quant aux sous-comités, il faut savoir que le président du conseil et le président directeur général seront représentés au sein de chacun d'eux, l'anglais et le français. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura que des francophones au sein du comité

francophone et que des anglophones au sein du comité anglophone. Il y aura un mélange. Je pense que l'on peut affirmer qu'une telle intégration sera utile au conseil puisqu'en dernier ressort, les décisions seront prises par l'ensemble du conseil et que toute décision ou recommandation d'un sous-comité devra être examinée par le conseil d'administration.

En passant, un autre élément que les honorables séanteurs devraient garder à l'esprit, c'est que si le gouvernement ne libère pas les fonds que la SRC voudrait pour éviter les compressions, le gouvernement lui donne quand même plus d'argent que l'an dernier. Il ne lui en a simplement pas donné assez pour couvrir l'augmentation des coûts due à l'inflation et à l'augmentation des frais de fonctionnement pour qu'elle maintienne les mêmes services.

Le sénateur Davey a parlé de Meech et du parti pris que la Société Radio-Canada avait à son avis en faveur de la position du gouvernement là-dessus. Nombreux sont les Canadiens qui ne sont pas de cet avis. Ce n'est pas la première fois que j'entends cet argument, mais, selon mon expérience de la politique, quand nous pensions avoir été traités inadéquatement par les médias, les gens d'en face pensaient la même chose.

Le sénateur Davey: On s'en prenait toujours à nous!

Le sénateur Atkins: Nous avons toujours pensé que c'était nous.

Je crois que si on analysait la couverture de tout événement politique assurée par les médias, on constaterait qu'elle est plus équilibrée qu'on le pense.

Le sénateur Davey a fait allusion au *Globe and Mail*. Je laisserai à mon collègue, l'ex-rédacteur en chef du *Globe and Mail*, le soin de défendre la politique éditoriale de ce journal. En ce qui concerne la couverture journalistique générale, je ne suis pas convaincu que le sénateur Davey ait raison. Je dois dire que Jeffrey Simpson a admis qu'il était en faveur de Meech et que son parti pris était évident dans les éditoriaux. Revenir à la première page est affaire de jugement.

• (1640)

Revenant à la Société Radio-Canada, quelqu'un a parlé de sa responsabilité financière . . .

Le sénateur Frith: Vous êtes sans doute la seule personne à lire la page éditoriale avant la une.

Le sénateur Atkins: J'admets que je ne lis pas toujours la une, mais j'ai beaucoup de respect pour Jeffrey Simpson. Quand je le peux, je lis ses articles.

Revenant à la Société Radio-Canada et à sa planification financière, je pense qu'elle fonctionnait par plans quinquennaux; en vertu de ce projet de loi, toutefois, elle devra soumettre tous les ans non seulement un plan général, mais encore un plan financier pour ses activités. Je pense qu'elle devra ainsi être plus soucieuse des exigences relatives aux ressources nécessaires pour offrir ses services.

On a parlé de radiodiffusion publique par rapport à la radiodiffusion privée. Comme les sénateurs Davey, Frith et les autres, j'ai un point de vue privilégié sur les radiodiffuseurs. J'ai toujours été étonné de voir que les stations privées pouvaient faire aussi bien avec des ressources inférieures. Bien que j'aie beaucoup d'estime pour la Société Radio-Canada, qui doit respecter certaines exigences pour exploiter son réseau, il me semble, contrairement à ce que le sénateur Davey et les autres disent, soit que la qualité de la programmation n'est pas aussi élevée dans le secteur privé, que dans la région de l'Atlantique une station comme ATV se tire mieux d'affaire que l'autre en ce qui concerne l'information. À mon point de vue, connaissant les deux stations, même si je partage des locaux avec l'un des anciens propriétaires d'une des stations de la région de l'Atlantique, j'estime qu'ATV a mieux fait que Radio-Canada avec beaucoup moins d'argent.

Bien sûr, nombre de gens ont dit, à l'instar du sénateur Davey, que le secteur privé faisait maintenant des bénéfices considérables pendant que la société Radio-Canada était largement déficitaire. Je pense que si on pose la question à la plupart des radiodiffuseurs, sénateur Davey, ils diront que leurs affaires ne sont pas aussi bonnes qu'on le dit à l'heure actuelle, bien qu'on ne puisse dire qu'ils n'ont pas connu la prospérité depuis leur création. L'autre facteur concerne l'appréciation du capital, qui a été substantielle.

Je connais une station privée de Hamilton qui a éprouvé des difficultés dernièrement. Les propriétaires de cette station essaient de la vendre en raison de certaines circonstances découlant d'une décision du CRTC, et le fait est qu'ils n'arrivent pas à trouver un acheteur. Il y a donc une foule de facteurs qui influent sur le succès financier de toute entreprise, y compris celles du secteur privé.

La Société Radio-Canada, dans ses compressions, a protégé le réseau national et les réseaux régionaux. Elle s'est concentrée sur la radiodiffusion locale, touchant un certain nombre de stations de la région de l'Atlantique et de l'Ontario. C'est malheureux parce que j'estime que plus il y aura de postes de radio et de télévision au pays, plus le contenu canadien sera élevé, qu'il s'agisse d'émissions d'affaires publiques ou d'information, notamment. Même si ces stations locales vont être fermées dans la mesure où elles ne produiront plus d'émissions locales, il faut espérer, à mon sens, qu'en repensant ses activités, la Société Radio-Canada va accorder la priorité aux régions, reconnaissant ainsi que ces stations offraient un service local.

Le sénateur Olson a soulevé la question de l'unité nationale, et j'ai l'impression d'après ses remarques que non seulement nous allons parler du projet de loi C-40, mais que nous allons débattre de toutes les questions possible et imaginables. Quand ce projet de loi sera renvoyé en comité, nous aurons des discussions intéressantes sur la question du mandat de Radio-Canada et le fait qu'en ce projet de loi cette société n'est plus tenue de contribuer au développement de l'unité nationale.

Le sénateur Olson: Cela a été supprimé?

Le sénateur Atkins: Cette disposition a été supprimée. Elle a été remplacée par l'obligation: «de contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales».

Le sénateur Olson: Qu'est-ce que cela veut dire?

Le sénateur Atkins: Cela élargit le mandat, à mon avis, mais je ne pense pas que cela dispense la radiodiffusion publique de fournir un bon service aux Canadiens. Manifestement, on devrait s'attendre à ce que Radio-Canada favorise l'édification de notre pays du mieux que le peut un radiodiffuseur—en faisant un reportage aussi exact, honnête et objectif qu'elle peut et en aidant les Canadiens de toutes les régions à participer à notre culture et notre patrimoine si divers. C'est le

mandat que ce projet de loi, d'après moi, donne à Radio-Canada.

Comme je l'ai dit hier quand le sénateur Frith a posé la question, pendant toute la préparation de ce projet de loi et du projet de loi C-136, cette question ne s'est pas posée jusqu'à ce que le comité fasse un rapport unanime et que ce projet de loi soit renvoyé à la Chambre pour la deuxième lecture.

Le sénateur Frith: Juste cette année?

Le sénateur Atkins: Juste cette année.

Le sénateur Frith: Le contrôle du Cabinet dont je me suis enquis ou l'unité nationale?

Le sénateur Atkins: L'unité nationale. Aussi, je sais que c'est un sujet d'inquiétude, et, à mon avis, il y aura la possibilité, quand ce projet de loi ira au comité, d'avoir une discussion constructive à ce sujet. Nous aurons la possibilité d'y convoquer plusieurs témoins, qui, comme vous l'avez dit, peuvent nous éclairer sur les raisons qui ont poussé à remplacer ces deux dispositions.

Le sénateur Hastings a parlé du CRTC et du processus de prise de décision. D'après mon interprétation du projet de loi, l'idée est d'instituer un bureau régional qui compterait un représentant du CRTC. Mais quand celui-ci s'occupe d'une question, le président du conseil a le pouvoir de nommer une commission qui se composera de deux personnes de la région et d'une personne supplémentaire comme employée à temps partiel. Cela s'appelle «ceux qui entendent prennent les décisions», ce qui veut dire que tous les représentants de cette commission qui comparaissent devant le CRTC peuvent entendre l'exposé et peuvent alors consulter tout le conseil d'administration de cet organisme, mais ce sont elles qui prennent finalement la décision. Aussi, on en tire des avantages d'une façon ou de l'autre. On s'occupe des inquiétudes et des intérêts régionaux, qui peuvent être coordonnés grâce à la politique nationale du CRTC pour qu'il n'y ait pas de conflits. Ce sera un moyen plus efficace de répondre aux inquiétudes et aux intérêts des régions, tout en prenant des décisions sérieuses au nom du CRTC.

C'est un domaine qui fera l'objet, je suppose, d'autres discussions. L'idée me paraissait franchement très sensée quand je l'ai examinée et je crois que c'est un pas dans la bonne direction.

• (1650)

Le sénateur Davey a parlé de ses inquiétudes à l'égard de la programmation. Le gros du projet de loi C-40 porte sur cela. Il a aussi fait allusion aux émissions pour enfants. Je lui rappellerais que son ancienne compagne de classe, Judy LaMarsh, a présidé une commission sur la violence en Ontario. Dans le contexte actuel, les Canadiens ne doivent s'inquiéter que de ce qu'on nous montre à la télévision et à quel moment. Le rapport de cette commission date du milieu des années soixante-dix. Il me semblerait opportun de revenir sur ces questions à l'occasion. Étant donné toutes les possibilités nouvelles de diffuser des émissions dans ce pays, certaines sources prennent beaucoup de libertés pour ce qui est de ce qu'elles diffusent sur les ondes.

La loi sur la radiodiffusion a été adoptée en 1968. Nous avons maintenant la transmission par satellites et par câble. Pendant que je lisais ce projet de loi, il m'est venu à l'idée,

[Le sénateur Atkins.]

sénateur Davey, que lorsque vous dirigez une campagne électorale et que vous voulez organiser un événement important à Ottawa, alors que le chef du parti est à Vancouver, vous pouvez l'amener sur place par satellite sans violer aucun règlement du CRTC. Cet amendement avantagera les gens chargés d'organiser des activités pendant les campagnes. Ce n'est qu'un exemple; il y en a beaucoup d'autres.

Le sénateur Hays a mentionné le CRTC et la façon dont il a réagi aux «lignes de conduite» établies par le conseil du ministre à son intention. Je sais qu'on est très suspects et inquiets de voir le gouvernement exercer ainsi trop d'influence sur le CRTC, ses politiques et ses orientations. En réalité, ce projet de loi met en place des mécanismes visant à empêcher cela. Il permet de soulever le problème si le grand public ou les politiciens sentent que des pressions excessives s'exercent sur le CRTC pour l'amener à faire ce qui équivaudrait à violer les principes, ou autre chose du genre. L'obligation de soumettre les lignes de conduites ou directives au comité permanent de la Chambre des communes et de les publier dans la *Gazette du Canada* fait partie de ce mécanisme. Après 40 jours, le gouverneur en conseil doit encore retourner au CRTC. La mesure comporte donc des garanties.

Comme je le mentionnais hier au sénateur Frith, je voudrais rappeler aux sénateurs que l'idée n'est pas nouvelle. Nous avons discuté et débattu des amendements depuis le milieu des années soixante-dix, lorsque Madame Sauvé était ministre des Communications. On me dit que celle-ci a tenté à plus d'une occasion de proposer des amendements afin de permettre ce genre de rajustement des lignes de conduite entre le gouverneur en conseil et le CRTC. Je sais que cela peut être perçu dans une optique très partisane. Dès que l'on parle de radiodiffusion et de licences, il est presque inévitable de se retrouver dans une situation où le gouvernement donne l'impression d'influencer une politique du CRTC ou de chercher à obtenir du CRTC un changement de régime concernant la délivrance des licences, ou est perçu comme tel.

Au sujet de la délivrance des licences, le gouverneur en conseil n'est toujours pas en mesure de modifier directement une décision du CRTC. La seule chose qu'il puisse faire c'est de demander au CRTC de revoir sa décision ou, tout au plus, de changer les critères en vertu desquels la décision a été prise puis de revoir sa décision dans ce nouveau contexte.

Je sais qu'on a toujours craint que le gouverneur en conseil exerce des pressions directes sur le CRTC pour qu'il accorde une licence à l'un de ses partisans.Cependant, en vertu de cette loi, je pense que ce serait quelque peu difficile. Chose certaine, cela donnerait lieu à tout un débat public.

Le sénateur Davey a parlé de la télévision éducative. Je suis d'accord avec lui. En outre, à la suite déjà de la mise à jour de la législation, j'espère que ce projet de loi permettra un certain nombre de choses plus difficiles en vertu de l'ancienne loi. Toute la notion de la télévision éducative au Canada me semble tout à fait sensée. Je prétends que ce n'est pas simplement le système public de radiodiffusion qui devrait s'en charger. À mon avis, il incombe dans une certaine mesure au secteur privé d'assurer une partie de la programmation en question à l'avenir.

Honorables sénateurs, je suis conscient du fait qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi simple. Je le répète, tout projet de loi qui

prend cinq ans à parvenir à l'étape de la deuxième lecture dans cette enceinte a de nombreuses répercussions sur lesquelles on devrait se pencher au comité. Il s'agit là d'une mesure sensée et lors de l'étude au comité, on pourra beaucoup mieux comprendre bien des clauses et des articles du projet de loi. À ce moment-là, les honorables sénateurs auront l'occasion de faire part de leurs préoccupations et, je l'espère, d'obtenir les réponses voulues pour justifier le libellé du projet de loi C-40.

• (1700)

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, je remarque que le sénateur Atkins a évité avec soin la question de savoir si oui ou non la Société Radio-Canada devrait s'occuper de recueillir les nouvelles, comme j'ai toujours cru que cela lui incombait. En fait, elle s'est jointe au *Globe and Mail* pour fabriquer des nouvelles grâce à des sondages. Je pose donc la question: Mon honorable collègue réussira-t-il, comme je l'espère, à persuader les gens avec lesquels il est en contact de s'assurer qu'au comité, on obtiendra une réponse beaucoup moins évasive que celle fournie au sénateur Murray sur le coût de ces sondages, et va-t-il veiller à ce qu'on nous transmette les renseignements en question? Le mythe veut que la société soit indépendante, mais en réalité, elle échappe à tout contrôle. Ainsi, j'espère qu'avant que nous entreprenions nos travaux au comité, on nous fournira ces renseignements. Le sénateur Atkins va-t-il s'y engager?

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je vais certes user de toute l'influence que je peux avoir pour obtenir les renseignements souhaités par les sénateurs au sujet de ce type d'enquête. Je pense que ces questions sont importantes dans le cadre du débat.

Le sénateur LeBlanc: Merci.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Atkins a mentionné qu'on avait laissé tomber le passage du projet de loi qui portait sur la responsabilité de Radio-Canada de promouvoir l'unité nationale. Pendant qu'il parlait, j'ai trouvé à plusieurs reprises dans le projet de loi le passage qui traite de la «liberté d'expression et l'indépendance, en matière de journalisme, de création et de programmation» et ainsi de suite. Selon l'alinéa 3(1)b), la politique canadienne de radiodiffusion doit être «un service public essentiel pour le maintien et la valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle». Cependant, cela ne s'applique pas seulement à Radio-Canada, mais à tout le système de radiodiffusion.

Le sénateur Atkins: Je serais d'accord avec vous.

Le sénateur Olson: J'ai trouvé ce même passage à trois ou quatre autres endroits. J'ignore pourquoi on s'est acharné à le répéter. Le paragraphe 46(5), à la page 31, se lit comme suit:

> La Société jouit, dans la réalisation de sa mission et l'exercice de ses pouvoirs, de la liberté d'expression et de l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation.

À un autre endroit, soit à la page 25, . . .

Le sénateur Doody: Une question.

Le sénateur Olson: . . . le paragraphe 35(2) se lit comme suit:

> Toute interprétation ou application de la présente partie doit contribuer à promouvoir et à valoriser la liberté d'expression, ainsi que l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation . . .

Dans le projet de loi, ce passage revient au moins aux quatre endroits que j'ai relevés, au cours des 15 dernières minutes, mais je n'ai trouvé aucun passage qui attribue à la société la responsabilité de promouvoir l'unité nationale, sauf ce que l'honorable sénateur a dit. Je n'ai pas vu ce qu'il a dit dans le projet de loi et je lui serais reconnaissant de m'indiquer où cela se trouve.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur se rapporte au projet de loi même. Ma déclaration n'était pas extraite du projet de loi, c'était mon interprétation de cette disposition.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, le sénateur Atkins a eu la franchise de reconnaître, à la fin de ses observations, que Radio-Canada n'a pas reçu plus que l'accroissement de l'inflation et que, en dollars constants, il lui a été alloué moins de fonds. Que la société négocie collectivement ou indépendamment avec ses employés, elle ne peut en réalité maintenir le service avec moins d'argent ou des sommes moindres en dollars constants. Je pense aussi au président de la société, M. Veilleux, qui a récemment réagi avec beaucoup d'humeur aux questions pressantes qui lui étaient posées au comité. On peut dire sans exagérer qu'il s'est mis en colère contre les membres du comité . . .

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas la première fois non plus.

Le sénateur Hays: . . . sur la question de la responsabilité de la société dans la fermeture de certaines stations régionales.

Strictement parlant, cette question n'a pas de rapport avec le projet de loi C-40, mais le sénateur en a parlé, avec raison, je crois. Le sénateur voudrait-il élaborer et confirmer que les fermetures récentes et la restructuration nécessaire de Radio-Canada ne sont pas des affaires internes mais des mesures qu'elle ne peut éviter à cause du budget que le gouvernement lui alloue? Bien que ces sommes aient été supérieures à celles des années précédentes, elles ne cessent de diminuer, en dollars constants.

Il faut reconnaître, ce que le sénateur fera, j'espère, que la plus grande partie de la programmation de Radio-Canada n'est pas commerciale.

Le sénateur Doody: Au fait.

Le sénateur Roblin: Posez votre question.

Le sénateur Hays: La question est difficile, et je demande aux sénateurs d'être patients, car je veux que l'on me comprenne bien. C'est une question d'un intérêt politique considérable. Je suis de Calgary, et la fermeture du bureau régional de Radio-Canada là-bas a eu assez de retentissement pour que, à l'invitation du maire de cette ville, des milliers de personnes protestent. Ce n'est donc pas exagéré de prendre quelques minutes pour poser une question convenable au sénateur Atkins sur un point qu'il a soulevé pendant le débat de deuxième lecture.

Je poursuis donc. Les services non générateurs de revenus à Radio-Canada comprennent la radio, les services aux régions éloignées et ainsi de suite. N'est-il pas évident qu'au fil des événements, la diminution de la présence de Radio-Canada n'est pas tellement imputable à des problèmes de régie interne, mais qu'elle est plutôt provoquée de l'extérieur, notamment par une baisse des crédits alloués par le gouvernement pour administrer le service.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je ne serais pas très honnête si je ne vous répondais pas dans l'affirmative. Je crois que d'autres facteurs entrent en jeu cependant. Nous traversons une période économique difficile actuellement, mais les choses pourraient changer.

Le sénateur Olson: Wilson l'a admis.

Le sénateur Atkins: Cela pourrait vouloir dire que les fonds investis dans Radio-Canada pourraient nous permettre de nous procurer davantage dans un an. On pourrait examiner les possibilités de faire des revenus additionnels pour compenser les manques à gagner que nous éprouvons dans le secteur de la publicité actuellement. Comme je l'ai signalé plus tôt, Radio-Canada devra, en vertu de ce projet de loi, présenter une proposition chaque année. Cette exigence comporte des avantages et des inconvénients. Tout dépendra de la manière de définir les objectifs, de la manière dont on sera en mesure de faire face aux défis sur le plan financier et de la manière dont on réussira à convaincre le gouvernement d'investir davantage dans la Société, lorsque la conjoncture sera plus favorable.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

• (1710)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur motion du sénateur Atkins, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

[Le sénateur Hays.]

LA LOI SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Oliver, appuyé par le sénateur Kinsella, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-81, Loi de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion d'examiner attentivement ce projet de loi ni d'ailleurs l'allocution que le sénateur Oliver a prononcée hier, mais celui-ci m'a communiqué une partie des documents qu'il a utilisés dans la préparation de cette allocution. Le projet de loi repose sur ce qu'il est convenu en théorie d'appeler le droit international privé ou le conflit des législations, sur lesquels tous les juristes se penchent, cela étant, je suppose, un problème évident. Lorsqu'un contrat est conclu entre deux parties qui habitent des pays différents et qu'un conflit survient entre elles au sujet de ce contrat, quel droit prévaut? On avait déjà l'habitude de préciser dans le contrat la loi qui s'appliquerait dans un tel cas.

Le sujet qui nous intéresse dans ce cas-ci, soit la question du conflit de législations, concerne les propriétés et les contrats et peut s'étendre aux dommages et autres points de droit, mais le point qui nous intéresse ici est la vente de marchandises. La croissance du commerce et des échanges au plan international a évidemment entraîné une recrudescence de problèmes entre divers pays sur la question du conflit de législations. Beaucoup de cabinets d'avocats canadiens ont des bureaux dans plus d'un pays. Le problème en est donc un de choix de la loi, comme on dit dans ce domaine.

L'idée est ici d'adopter une convention qui imposerait certaines règles d'interprétation des contrats en cas de différends, en ce qui a trait spécifiquement à la vente de marchandises. L'idée n'est pas d'invoquer la convention, ce qui se fait parfois en cas d'arbitrage, par exemple. Un contrat peut prévoir qu'on invoque la Loi sur l'arbitrage dans le règlement de différends suscités par le contrat en question. Cela vaut dans ce cas-ci, mais les parties ont la possibilité de ne pas s'en prévaloir si elles le désirent.

N'ayant pu procéder à une étude attentive, mais fort de la documentation que le Sénateur Oliver m'a communiquée et dont je le remercie, je me pose plusieurs questions, et je suis sûr qu'il y en a d'autres auxquelles le comité saura répondre. Je ne comprends pas exactement ce que le projet de loi entend par «les parties». À en juger par le communiqué et la documentation que j'ai vus, il ne s'agit pas seulement de particuliers, mais il peut s'agir notamment d'États impliquées dans ces contrats. La question de «parties» est un terme de l'art du fait que le mot «partie» revêt un sens particulier dans l'expression «parties à un contrat».

Il y a également le problème résultant de l'application du paragraphe 92(13) de la Constitution qui reconnait exclusivement aux assemblées législatives des provinces le pouvoir de faire des lois en matière de propriété et de droits civils. C'est une considération dont le projet de loi devait nécessairement

tenir compte et dont il a tenu compte effectivement de façon que le Canada puisse adhérer à cette convention internationale. Vingt-six autres pays l'ont déjà fait, mais comme notre pays est un État fédéral, nous devions évidemment mettre en cause les provinces et faire en sorte qu'elles modifient leurs lois afin que la convention s'applique aux domaines de leur compétence législative et juridique. D'après les documents que m'a fournis le sénateur Oliver, presque toutes les provinces ont adopté les lois nécessaires afin d'appliquer la convention dès qu'elle entrera en vigueur au Canada. Les seuls qui ne l'ont pas fait sont le Québec et le Territoire du Yukon.

De toute évidence, le principe de ce projet de loi mérite notre appui. Quant à moi, ne serait-ce que par curiosité professionnelle, j'ai hâte qu'on m'explique comment cette convention s'appliquera et dans quelles situations elle pourra être utile.

Je suis donc favorable à l'adoption de ce projet de loi eu deuxième lecture et je m'attends à ce que le sénateur Oliver, sitôt cette étape franchie, propose de le renvoyer à un comité. La seule question qui se pose est celle de savoir à quel comité. Vu son titre, ce pourrait être le Comité des affaires étrangères, celui des banques et du commerce, ou encore des affaires juridiques et constitutionnelles. À en juger par la documentation que j'ai lue, je trouve que son essence et sa substance, comme diraient les constitutionnalistes, intéresseraient davantage le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, car le projet de loi porte vraiment sur la vente des produits, qui relève du domaine juridique et, au sens international, ne s'apparente pas au droit international public, mais au droit international privé. La vente de produits et les conflits de droit sont des sujets que tous les avocats doivent étudier; il s'agit de questions juridiques. Si, en raison de la charge de travail du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, un autre comité préférerait s'en charger, le Comité des banques et du commerce, par exemple, nous n'y verrions pas d'objection, mais je pense vraiment que c'est le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui est le plus indiqué. Si quelqu'un proposait un autre comité, cependant, nous n'irions pas jusqu'à nous y opposer ou à faire de l'obstruction systématique.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Oliver, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI CONSTITUANT LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Noel A. Kinsella propose: Que le projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, conscient de l'heure qu'il est, je prends la parole pour faire quelques remarques au sujet du projet de loi C-63. Il me semble propice, à ce moment de l'année dont beaucoup de Canadiens profitent pour réfléchir à l'importance de la paix et de la bonne volonté, que les sénateurs soient saisis d'une mesure législative visant à constituer une fondation nationale des relations raciales. Cette honorable chambre, comme l'autre endroit, rejette le racisme et toutes les formes de discrimination raciale. Tant individuellement que collectivement, nous nous opposons farouchement au racisme, un comportement horrible et dangereux qui n'a pas sa place dans la société canadienne.

● (1720)

Au cours des années, beaucoup de sénateurs ont été à l'avant-garde de la lutte pour éliminer la discrimination raciale au Canada. Si les sénateurs me le permettent, je vais profiter de cette occasion pour rendre hommage à l'honorable Louis-J. Robichaud, sous la direction de qui j'ai eu le privilège de travailler au Nouveau-Brunswick lorsque le sénateur Robichaud, qui était alors premier ministre, et certains de ces collègues — dont certains sont ici, comme le sénateur Thériault et d'autres — ont appuyé et adopté notre loi provinciale contre la discrimination raciale.

Il y a eu codification des lois sur les droits de la personne partout au Canada. Au Nouveau-Brunswick, le Code des droits de la personne a été adopté sous le gouvernement du premier ministre Hatfield, aujourd'hui le sénateur Hatfield. J'ai également eu l'honneur de siéger avec le premier ministre Hatfield et beaucoup de ses collègues, qui sont également ici. Je veux aussi rendre hommage au travail de pionnier que le sénateur Haidasz a accompli au cours des années, particulièrement lorsqu'il occupait le poste de ministre chargé du multiculturalisme.

Honorables sénateurs, il y a deux ans, le Parlement a adopté à l'unanimité le projet de loi C-93, qui était la première loi sur le multiculturalisme dans le monde. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui, qui vise à constituer la Fondation canadienne des relations raciales, s'inscrit, d'après le préambule, dans le contexte de la Loi sur le multiculturalisme canadien, de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de racisme, de la Charte des droits et libertés et aussi de l'entente en vue d'accorder réparation aux Canadiens d'origine japonaise.

Ce projet de loi vient concrétiser certaines promesses et certains espoirs exprimés dans la Loi sur le multiculturalisme canadien. Il fait aussi partie d'une autre initiative importante, soit l'entente en vue d'accorder réparation aux Canadiens d'origine japonaise. Le Canada reconnaît dans cette entente les injustices du passé et fait ressortir la nécessité d'empêcher que de telles injustices ne se reproduisent. L'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise a joué un rôle important dans les négociations qui ont mené à cette entente et à l'annonce de la création de la Fondation canadienne des relations raciales.

Honorables sénateurs, les relations raciales préoccupent de plus en plus les Canadiens. La Fondation des relations raciales aidera les Canadiens à s'attaquer à l'un des plus graves problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui: l'éli-

mination de toutes les formes de discrimination dans la société canadienne.

[*Français*]

Les origines du multiculturalisme précèdent la Confédération, avec les peuples autochtones. Depuis les premiers jours, génération après génération, les peuples venus de partout au monde ont choisi la citoyenneté canadienne par rapport à toute autre. Ces personnes qui constituent le passé et le présent du Canada se sont employées à bâtir le pays.

[*Traduction*]

Nous ne devons jamais oublier que nous sommes tous des citoyens de la première nation au monde à avoir enchâsser dans la loi le caractère multiculturel de sa société. Le multiculturalisme, tant à titre de philosophie que de programme, est reconnu comme une force positive et progressive qui sous-tend nos efforts pour bâtir une nation. Le racisme et la discrimination n'ont pas leur place au sein d'une telle société. Il nous incombe de réagir face au racisme et à la discrimination raciale, et de faire preuve de vision, de leadership et d'engagement.

Il faut relever le défi que constitue la lutte contre la discrimination au moyen de mesures favorisant des changements institutionnels et une sensibilisation du public. Pour relever ce défi, une volonté politique est nécessaire à tous les paliers de gouvernement mais, surtout, l'appui des citoyens ordinaires du Canada, hommes et femmes, qu'il faut informer et sensibiliser par le biais de programmes appropriés.

Honorables sénateurs, la Fondation canadienne des relations raciales constitue un élément essentiel dans cette évolution. Le fait que tous les partis de l'autre chambre ait appuyé ce projet de loi indique clairement que cette initiative est bien reçue de tous.

La Fondation s'acquittera de son mandat vital pour l'élaboration, le partage et la mise en œuvre de toute connaissance ou compétence utile en vue de contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale au Canada. Cette fondation sera au service des groupes communautaires, des décisionnaires, des organisations patronales et syndicales, des chercheurs, des institutions privées et publiques, ainsi que du grand public, de la façon la plus équilibrée et la plus efficace possible.

Honorables sénateurs, la Fondation jouera un rôle unique pour ce qui est de répondre à un besoin sans cesse plus grand de données, de recherches, de sensibilisation et de ressources utiles et fiables, et elle servira de centre d'information très nécessaire.

[*Français*]

Honorables sénateurs, la Fondation va répondre directement à deux champs de préoccupations, soit l'idée du racisme et sa pratique. Des personnalités parmi les plus expérimentées du pays vont entreprendre des recherches qui vont faire la lumière sur l'étendue réelle de ces problématiques et contribuer à enrayer les fausses prémisses et les mythes sur lesquels se fondent les racistes.

Les recherches de la Fondation ne se feront pas dans une «tour d'ivoire». Au contraire, elles généreront des clarifications concrètes qui seront à la portée de tous les groupes préoccupés par le racisme.

[Le sénateur Kinsella.]

[*Traduction*]

En travaillant de concert avec les meilleurs spécialistes des relations raciales au Canada, la Fondation favorisera une société saine et harmonieuse. Elle progressera au rythme de l'évolution sociale, fournissant des renseignements, des ressources et de l'appui aux groupes et aux organismes qui travaillent dans le domaine des relations raciales.

L'indépendance de la Fondation ainsi que sa composition et son mandat particuliers lui donneront la possibilité d'assurer un développement des connaissances et un partage des idées qu'aucun programme ou organisme existant ne peut réaliser dans ce domaine. Elle sera indépendante du gouvernement et pourra, de ce fait, lui offrir, ainsi qu'à d'autres, des conseils avertis et politiquement neutres.

La Fondation permettra de répondre à la demande croissante de renseignements et de connaissances et favorisera la coordination et la coopération, ce qui renforcera l'efficacité des organismes communautaires. Cependant, elle ne cherchera ni à remplacer ni à concurrencer ces organismes et d'autres groupes qui défendent les intérêts de leurs membres.

• (1730)

Honorables sénateurs, le mandat de la fondation est de veiller à ce que les recherches et autres activités semblables visent à combattre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment la discrimination contre les premiers habitants du Canada, les autochtones.

Ce projet de loi très opportun qui nous est soumis oblige la fondation à fournir des installations et l'accès à ses services partout au Canada. La fondation prendra toutes les mesures nécessaires pour donner accès à ses services dans toutes les régions soit directement, soit en collaboration avec des organismes ou institutions qui existent déjà.

Le projet énonce clairement la mission de la fondation. Il s'agit de faciliter dans l'ensemble du pays le développement, le partage et la mise en œuvre de toute connaissance ou compétence utile en vue de contribuer à l'élimination du racisme et de toute forme de discrimination raciale au Canada.

La Fondation sera constituée en société au niveau fédéral comme organisme de charité et elle pourra s'appuyer, pour entamer son travail, sur des bases financières solides. Le gouvernement fédéral établit un fond de dotation de 24 millions de dollars, dont la moitié est versée au nom de la communauté d'origine japonaise en commémoration de ses membres qui ont subi des injustices pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous les Canadiens n'avons jamais été un peuple indifférent, prêt à accepter les inégalités, les polarités et les divisions malsaines au sein de nos communautés. Nous savons qu'il y a un coût social très élevé attaché à toute injustice sociale qui laisse de côté les minorités.

Nous avons opté pour la voie de la sagesse avec courage et plein d'assurance, pour corriger les injustices passées et aller de l'avant. La Fondation canadienne des relations raciales constituera un important jalon dans notre marche vers l'avenir

Dans ce continuum, la Fondation est également préoccupée par le présent. Nous ne pourrions choisir de meilleur moment pour nous affirmer comme nation multiculturelle. Nous ne

pourrions choisir de meilleur moment pour rejeter les divisions arbitraires qui nous séparent entre humains afin de nous consacrer à une vérité fondamentale.

[*Traduction*]

L'ancien ombudsman de l'Ontario, Daniel Hill, cite à la page 42 d'un ouvrage intitulé «*Human Rights in Canada: A Focus on Racism*», un ancien premier ministre de l'Ontario qui déclare:

> Les gens de bonne volonté et bien intentionnés doivent rompre le silence, et le faire tant en actions qu'en paroles.
>
> Les belles envolées, même si elles sont enchâssées dans la Constitution, n'ont pas permis aux droits de la personne et à la dignité humaine de se réaliser au Canada, ni ailleurs dans le monde, et elles ont peu de chances d'y aboutir. Ce sont les forces constantes du changement social et la façon dont nous y réagissons au moment voulu qui y conduiront. Ce qui importe c'est de traduire les paroles en œuvres par des action positives et constructives.

Je suis d'avis que la création de la Fondation canadienne des relations interraciales est une mesure positive et constructive, et je vous invite à l'appuyer.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI CONSTITUANT LA COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable James F. Kelleher propose: Que le projet de loi C-72, Loi constituant la Commission canadienne des affaires polaires, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-72, Loi constituant la Commission canadienne des affaires polaires.

Au cours de la dernière année, bien des événements ont marqué les communautés des nations circumpolaires.

La commission mixte, créée aux termes de l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la coopération dans l'Arctique et le Nord, a tenu sa toute première réunion, du 19 au 22 novembre 1990, à Ottawa.

L'accord de coopération à l'origine de cette commission mixte a été signé par le premier ministre Mulroney et le premier ministre soviétique, M. Ryzhkov, le 20 novembre 1989, à Moscou. De passage à Léningrad, le premier ministre a annoncé, le 23 novembre 1990, que son gouvernement avait l'intention de créer une Commission canadienne des affaires polaires.

De plus, le Canada a joué un rôle important dans la création du International Arctic Science Committee, regroupant des représentants de huit nations arctiques.

Ces initiatives prouvent bien que le gouvernement a l'intention de promouvoir et de diffuser des connaissances relatives aux régions polaires.

Deux rapports, *Le Canada et la science polaire* et *Le bouclier d'Achille*, recommandaient la création d'une Commission canadienne des affaires polaires.

C'est à la suite de longues consultations et discussions avec les gouvernements territoriaux, les peuples autochtones, le secteur privé, les instituts de recherche et les universités qu'on a décidé de créer une Commission canadienne des affaires polaires.

La Commission suivra l'évolution, tant au Canada qu'à l'étranger, des connaissances relatives aux régions polaires, y compris des connaissances sur les traditions et les autochtones.

La Commission aura pour mission de promouvoir le développement de connaissances relatives aux régions polaires en collaborant avec divers organismes et ce, en vue d'établir des priorités, notamment dans le domaine scientifique.

Elle aura également pour but d'encourager les organisations, institutions et associations canadiennes, tant du secteur privé que public, à développer et à diffuser ces connaissances. Elle fournira au public ainsi qu'aux organisations, institutions et associations canadiennes, des renseignements sur les recherches relatives aux régions polaires, et mettra à leur disposition un système complet d'information sur ces régions, système qu'elle administrera.

La Commission contribuera à intensifier le rôle joué par le Canada à l'échelle internationale à titre de nation circumpolaire en encourageant la coopération internationale au chapitre du développement de connaissances relatives aux régions polaires.

Cette coopération s'étendra à divers domaines, comme la mise en valeur des ressources, les questions juridiques et d'attributions, la sécurité et les problèmes environnementaux globaux.

En outre, la Commission appuyera la publication d'études relatives aux questions polaires, et décernera enfin des distinctions pour les contributions dans les domaines liés aux questions polaires.

Elle proposera, parrainera ou prendra en charge la tenue de congrès, de séminaires et d'autres réunions.

● (1740)

La commission n'a pas pour mandat de financer la recherche scientifique fondamentale. Les deux rapports dont j'ai parlé s'y opposent fermement, puisque le Canada possède déjà des institutions de cet ordre.

La commission recevra du gouvernement un financement annuel d'environ un million de dollars. Elle pourra aussi conclure des ententes particulières avec des ministères, des sociétés privées, des gouvernements territoriaux et des universités, pour la réalisation d'études sur des questions liées à l'Arctique.

Le mandat législatif de la commission sera fondamentalement celui d'un organisme consultatif, au service des autorités compétentes de haut niveau au sein du gouvernement du Canada. Elle pourra faire des recommandations au gouvernement au sujet du cheminement à suivre pour améliorer la pertinence et l'efficacité de la recherche relative aux affaires polaires du Canada. Elle rendra compte de ses activités au Parlement, par l'intermédiaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Les activités de la commission doivent être administrées par un conseil d'administration composé d'au plus 12 membres, y compris le président et deux vice-présidents, qui seront

nommés par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Affaires indiennes et du Nord. Les personnes nommées au conseil doivent posséder des connaissances susceptibles d'aider la commission à remplir sa mission. Le conseil comptera des habitants du Nord et reflétera la diversité ethnique, linguistique et régionale des régions polaires canadiennes. La commission doit rapidement devenir une source respectée d'information pour tous les Canadiens et les institutions canadiennes qui s'intéressent à la recherche en milieu polaire.

Le conseil d'administration doit établir au Canada les bureaux qu'il juge nécessaire pour permettre à la commission de remplir sa mission. Il a été recommandé que le lieu d'installation des bureaux de la commission soit déterminé en fonction de son mandat et de ses responsabilités.

Une des principales tâches de la commission sera de promouvoir la connaissance des régions polaires au sein des ministères fédéraux, des conseils subventionnaires et des autres organismes nationaux, et d'agir également comme organe consultatif auprès du gouvernement. La commission a besoin d'un bureau situé dans la région de la capitale nationale pour pouvoir bien s'acquitter de son mandat. Mais elle établira au moins un autre bureau au nord du 60e parallèle pour faciliter ses contacts avec les différents organismes de recherches du Canada dans cette région. Elle fera en sorte que sa présence dans le Nord soit une présence qui vaille la peine, une présence qui tienne compte de l'apport des habitants du Nord. Au moins la moitié des réunions du conseil d'administration de la commission auront lieu dans une localité située au nord du 60e parallèle.

En étudiant et adoptant rapidement le projet de loi C-72, nous contribuerons certes à faire du Canada un chef de file parmi les pays circumpolaires.

Honorables sénateurs, on me dit que tous les partis ont voté pour cette mesure à la Chambre. Des amendements ont été adoptés à l'étape du comité et ces amendements ont récu l'appui unanime de la Chambre à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Les choses pourraient ne pas aller aussi rondement ici.

Le sénateur MacEachen: Ce n'est souvent pas un signe d'excellence.

Le sénateur Frith: Cela éveille notre intérêt de façon négative.

Le sénateur Kelleher: Je regrette d'avoir déclenché un tel signal d'alarme pendant mon premier discours au Sénat.

Le sénateur Frith: Je ne l'ai pas dit pour provoquer, seulement pour informer.

Le sénateur Kelleher: Jamais je ne dirais, sénateur Frith, que vous êtes rien moins qu'un homme charmant.

Le sénateur Frith: Vous ne siégez pas ici depuis assez longtemps, je le crains.

Le sénateur Kelleher: Sur ces propos d'homme d'État, je termine mon intervention.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Watt, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les autres articles à l'ordre du jour, motions et avis d'interpellations soient réservés.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 20 décembre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA PROPOSITION DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES FORMULES DE MODIFICATION—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

> IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé madame Bertrand, monsieur Blackburn (Jonquière), mesdames Browes et Campbell (South West Nova), messieurs Duhamel et Edwards, madame Hunter, messieurs Littlechild, Nicholson, Nystrom, Ouellet et Reid pour siéger comme représentants de la Chambre au sein du Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada.
>
> ATTESTÉ
>
> Mary Anne Griffith
> *pour Le Greffier de la Chambre des communes*
> Robert Marleau

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DES PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais déposer des pétitions contre la TPS, bien entendu!

J'ai d'abord un lot de 1,755 pétitionnaires de la province de l'Ontario. Ceci est daté du 15 décembre 1990.

Le sénateur Tremblay s'inquiète toujours de l'âge de nos pétitions. Bien, celle-là elle est datée du 15 décembre 1990! C'est assez récent.

J'ai d'autres pétitions qui viennent de la province de l'Alberta. Elles contiennent 278 noms de gens qui sont, évidemment, contre la TPS. Autant de citoyens que l'on a pas entendus, du côté du gouvernement.

Finalement, j'ai une pétition signée par 1,708 citoyens de la province de Québec, qui sont également opposés à la TPS.

[*Traduction*]

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai reçu certaines pétitions que je voudrais déposer. Les pétitionnaires, habitants de la province de l'Ontario, prient humblement le Sénat de persuader le gouvernement fédéral de ne pas mettre en œuvre la taxe proposée sur les produits et services. Ces pétitions s'étendent sur 72 pages et portent quelque 1 700 noms.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai en main certaines pétitions venant d'habitants de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Je crains de ne pas avoir compté le nombre de pétitionnaires, mais ces pétitions portent plusieurs centaines de noms. Les intéressés exhortent également le Sénat à rejeter la taxe sur les produits et services.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai soulevé hier la question de privilège, car une page ou deux avaient été supprimées du hansard du 14 décembre. À ce moment-là, j'ai demandé au leader adjoint du gouvernement d'examiner la question, afin de remédier à la situation. Jusqu'à maintenant, il n'a toujours pas communiqué avec moi.

Je voudrais signaler au leader adjoint que l'erreur en question doit être corrigée avant l'impression du hansard officiel, c'est-à-dire la version reliée. Les copies que nous recevons tous les jours sont plus ou moins des versions provisoires.

Je voudrais que le leader adjoint sache que je ne tiens pas particulièrement à connaître le coupable pour le réprimander ou le mettre au pilori. Toutefois, on doit corriger le problème et cela est impossible tant que personne ne reconnaît qu'une erreur a été commise et tant qu'on ne s'engage pas à remédier à la situation en rajoutant le texte supprimé dans la version officielle reliée du hansard. Je ne prétends pas que nous pouvons permettre à qui que ce soit de modifier le hansard pour une raison ou pour une autre. Je tiens seulement à souligner que je veux qu'on corrige cette erreur. Il faut consigner au hansard ce que les sténographes parlementaires ont pris en note.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me suis engagé hier à faire enquête pour le sénateur Olson. C'est ce que j'ai fait. J'ai demandé aux services du greffier de nous préparer un rapport. Bien entendu, le sénateur Olson aurait pu le faire lui-même. Il en a tout autant le droit que moi. Quoi qu'il en soit, par courtoisie, on m'a présenté la requête en question, et je l'ai transmise aux intéressés. Je suis sûr que nous recevrons une réponse sous peu.

Le sénateur Olson: Je l'espère. Merci.

VŒUX DES FÊTES

L'honorable Sidney M. Buckwold: Honorables sénateurs, avant que nous passions aux rapports des comités, je voudrais transmettre mes vœux les plus sincères à tous mes collègues en cette période des Fêtes. Je vous souhaite à tous une bonne année. Je le fais en ma qualité de sénateur le plus populaire dans cette enceinte—du moins d'un côté du Sénat.

LA LOI SUR LES BANQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—QUATORZIÈME PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Sidney L. Buckwold, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 20 décembre 1990

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUARTORZIEME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur les banques (proprogation de délais), a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 18 décembre 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
SIDNEY L. BUCKWOLD

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poitras, la troisième lecture du projet d e loi est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES PÉNITENCIERS

L'ACCÈS DES PARLEMENTAIRES—ADOPTION DU VINGT-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 20 décembre 1990

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, à qui a été renvoyée la question de l'honorable sénateur Hastings attirant l'attention du Sénat sur l'érosion du droit que les parlementaires avaient depuis longtemps d'effectuer des visites dans les pénitenciers fédéraux et sur la perte de ce droit en 1987, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 23 janvier 1990, a examiné la question et présente son rapport.

Votre Comité a consulté le Commissaire du Service correctionnel du Canada ainsi qu'un conseiller juridique indépendant. D'après celui-ci, la mesure la plus appropriée consisterait à accorder aux parlementaires le droit d'accès aux pénitenciers en apportant une modification à la *Loi sur les pénitenciers*, et le Comité partage cet avis.

Le sénateur Hastings a présenté le projet de loi S-19, *Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers pour rétablir les privilèges de visite légaux des parlementaires* le 14 novembre 1990, et le Comité y souscrit.

Respectueusement soumis,

Le président,
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

• (1410)

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je suis tenté de dire à la prochaine séance, comme d'habitude, mais je suppose que le sénateur Hastings serait heureux si le rapport était adopté maintenant, avec le consentement du Sénat. Le rapport n'a besoin ni d'explications ni d'examen.

Une question a été renvoyée au comité, qui présente son rapport. Le comité y souscrit à l'initiative que le sénateur Hastings a prise en présentant le projet de loi S-19. On pourrait considérer que l'affaire est close.

Le sénateur Frith: Vous devriez donc proposer l'adoption du rapport, avec le consentement du Sénat.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU TRENTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le trentième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Le jeudi 20 décembre 1990

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 18 décembre 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION D'AJOURNEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au sujet de la séance de demain, je vais proposer que nous nous réunissions à 9 heures au lieu de 14 heures. Des sénateurs disent que leur voyage par avion serait facilité s'ils pouvaient quitter en début de journée.

Si les sénateurs sont d'accord, je proposerai que le Sénat se réunisse à 9 heures jusque vers midi. Si ces deux projets de loi sont lus pour la troisième fois, nous aurons ensuite la sanction royale.

Si cela convient aux sénateurs, je proposerai la motion. Sinon, nous nous réunirons à 14 heures. Donc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit au vendredi 21 décembre 1990, à 9 heures du matin.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat sur la motion à plus tard dans la journée pour avoir le temps de consulter mes collègues. Quand ce sera fait, je demanderai à revenir à cette question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Perrault, propose d'ajourner le débat sur la motion pour le reprendre plus tard dans la journée.

Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray ne sera pas présent au Sénat pour la période des questions. Il me fera plaisir de prendre en note les questions que les honorables sénateurs voudraient lui poser.

VŒUX DES FÊTES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai remarqué l'absence du sénateur Murray, aujourd'hui, et je sais qu'il doit s'acquitter d'autres responsabilités du Cabinet de temps à autre. Comme je suis probablement celui qui a posé le plus de questions au cours de la dernière année, je profite de l'occasion pour souhaiter à mes collègues des deux côtés de la Chambre une joyeuse période des Fêtes.

Des voix: Bravo!

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour corriger une erreur qui s'est glissée à la page 4915 du hansard du mardi 18 décembre. Lorsque j'ai présenté le projet de loi de crédits nº 3, j'ai déclaré au Sénat que la différence entre le montant voté et le montant prévu par la loi était de 2,9 milliards et que cette somme était destinée à absorber l'augmentation de la dette publique. J'ai appris ce matin, au comité, que cette somme était de 2,5 milliards de dollars. Les autres 400 millions de dollars sont consacrés à d'autres postes du Budget des dépenses.

[*Français*]

PROJET DE LOI CONSTITUANT LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella, appuyée par l'honorable sénateur Castonguay, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-63, loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales.—(*L'honorable sénateur Hébert*).

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, les Canadiens ont toujours été fiers de la haute estime dans laquelle est tenu notre pays dans le monde. Bien des facteurs expliquent cette réputation extraordinaire dont jouit le Canada.

Il y a une dizaine d'années, je les avais résumés en ces termes. On verra que, depuis dix ans, bien des choses ont changé, et que notre réputation a perdu quelques plumes. En un mot, voici donc ce que je pouvais écrire dans un ouvrage paru en 1980.

> D'abord, contrairement à la plupart des pays occidentaux, nous n'avons pas de passé colonial à nous reprocher, ni d'ambition de puissance ou de conquête; nous pourrions fabriquer la bombe et nous ne le faisons pas; nous sommes davantage les victimes des multinationales que leurs complices; nous avons de vieilles traditions démocratiques et le respect des droits de l'homme; nous ne sommes pas particulièrement racistes; tant bien que mal nous nous entendons entre Canadiens d'origines ethniques diverses; sans être aussi accueillants que nous pourrions l'être, nous avons ouvert nos frontières à un bon nombre d'immigrants et de réfugiés, et notre contribution financière au développement international, tout insuffisante qu'elle soit, n'est pas nulle.

Et bien, si l'on regardait l'un après l'autre chaque élément de cette énumération, on s'apercevrait que bien des choses ont changé en effet depuis dix ans. Que dire aujourd'hui de nos «vieilles traditions démocratiques» après qu'on ait, ici même, violé les règles les plus fondamentales de cette Chambre depuis le fameux 4 octobre?

Je disais: «tant bien que mal nous nous entendons entre Canadiens d'origines ethniques diverses». Je pouvais écrire cela en 1980. C'est beaucoup moins vrai aujourd'hui!

«Nous avons ouvert nos frontières à un bon nombre d'immigrants et de réfugiés . . .». C'est ce que je disais en 1980. C'est vrai pour les immigrants mais quant aux réfugiés, nous avons adopté à leur égard, au cours des récentes années, une attitude qui ressemble fort à celle des autres pays riches et égoïstes du monde.

Quant à notre contribution financière au développement international, elle n'a cessé de diminuer d'année en année.

Mais, ce qui me frappe plus que tout, c'est que j'aie pu écrire en 1980 que «nous ne sommes pas particulièrement racistes».

En 10 ans, nous le sommes devenus. Les manifestations de racisme sont tellement courantes que les journaux finissent par se lasser d'y faire écho. Et pourtant les immigrants, les réfugiés et même les Canadiens qui font partie des minorités visibles, vous diront ce qu'ils subissent dans notre beau pays qui fut longtemps le royaume de la tolérance raciale. Parfois, le racisme peut être subtil et se traduire par la simple méfiance, ou parfois c'est le mépris le plus évident, le boycottage. Mais il montre de plus en plus sa face hideuse, non seulement dans les grandes villes comme Toronto ou Montréal, mais dans la moindre communauté où il y a des minorités ethniques.

Et pourtant, la Charte canadienne des droits et libertés inscrite dans la Constitution canadienne, interdit la discrimination raciale, ainsi que la discrimination fondée sur la couleur et sur l'origine nationale ou ethnique. Si le projet de loi C-63 offre un moyen de renforcer ce principe, nous devrions l'accueillir favorablement et souhaiter que la Fondation canadienne des relations raciales soit créée dans les plus brefs délais.

Espérons seulement que cette fondation ne soit pas qu'une façade, qu'une autre de ces coquilles vides dont la simple existence et le nom servent à rassurer la conscience des gouvernements.

Il existe déjà un grand nombre d'organismes bénévoles qui luttent contre le racisme, particulièrement dans les grandes villes. La Fondation canadienne des relations raciales ne devrait pas œuvrer en marge de ces organisations mais travailler avec elles, dans la plus franche coopération.

Il nous paraît également important que les 22 administrateurs prévus par le projet de loi, soient des hommes et des femmes sensibles au racisme et représentant chacune des dix provinces du Canada, sans oublier les Territoires et le Yukon. On peut regretter que le gouvernement ait refusé, au stade du comité législatif, un amendement qui aurait garanti cette représentativité. Peut-être que notre comité pourra y songer!

Espérons au moins que les 22 administrateurs de la fondation ne seront pas choisis à cause de leurs allégeances politiques, comme c'est, hélas! trop souvent le cas depuis 1984.

● (1420)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le mandat de la Fondation canadienne des relations raciales est très vaste. Comme elle ne pourra pas tout faire en même temps, il importe qu'une équipe très représentative dresse une liste de priorités et fixe des objectifs. Pour être crédible, la fondation devra, dès le début, créer des liens avec la base, soit avec les personnes qui sont quotidiennement victimes du racisme et celles qui s'efforcent d'en supprimer les manifestations. C'est absolument crucial si la fondation tient vraiment à remplir son mandat. Les Canadiens vont suivre la situation de très près et voudront des résultats, comme les sénateurs de ce côté-ci d'ailleurs.

Notre pays ne peut pas se payer une autre organisation de façade. Nous avons besoin d'une assise solide, d'une organisation qui sache écouter, susciter et diffuser l'information et prendre les relations raciales au sérieux.

Nous aurons tous un rôle important à jouer si nous voulons vraiment supprimer le racisme. La nouvelle fondation devra nous aider à mieux comprendre les craintes que tout élément de nouveauté suscite chez tellement de personnes. Elle devra nous aider à trouver des solutions aux problèmes actuels et empêcher qu'il n'en surgisse d'autres à l'avenir.

Le Canada doit régler le problème croissant de l'intolérance et du racisme. Lorsque l'économie est à la baisse, comme c'est manifestement le cas à l'heure actuelle, on a tendance à chercher un bouc émissaire. C'est triste à dire, mais c'est souvent celui qui ne parle pas comme nous ou qui ne nous ressemble pas qui est alors visé. Ce n'est pas juste, mais en cas de panique, la tolérance et la compassion n'ont pas bonne presse. Il suffit pour s'en convaincre de voir ce qui se passe depuis un an entre les anglophones et les francophones du Canada, entre les autochtones et les Blancs, et les récentes manifestations scandaleuses d'antisémitisme et de discrimination à l'endroit des personnes de couleur.

[*Français*]

Le Canada ne peut survivre et encore moins progresser sans un apport massif d'immigrants et de réfugiés. Ces hommes et ces femmes qui aspirent à devenir des citoyens de notre pays, parfois on se demande pourquoi, viendront essentiellement du Tiers-Monde. Ils nous enrichiront de leurs différences, de leurs traditions et de leur culture. Mais pour que réussisse cette opération essentielle, nous devons ouvrir nos esprits et nos cœurs à ces différences et c'est pourquoi nous comptons tant sur les initiatives que prendra cette nouvelle fondation.

[*Traduction*]

Le siège de la nouvelle Fondation canadienne des relations raciales sera établi à Toronto, une ville qui a déjà de grands problèmes à résoudre. Comme l'écrivait Desmond Morton dans le *Ottawa Citizen* du 31 octobre:

> . . . le mythe multiculturel est devenu une religion séculière. La foi butte contre la réalité.
>
> La communauté noire de Toronto souffre. À mesure que s'aggrave la récession, les Noirs ressentent leur statut de «derniers embauchés, premiers licenciés». Ils se rappel-

lent les jeunes abattus par la police. Ils trouvent peu de réconfort dans leurs rares représentants nommés à des postes symboliques. La liberté scolaire est une théorie de salon pour des gens qui ne voient pas beaucoup de professeurs dans leur miroir.

Adopter une foule de mesures en faveur de la tolérance raciale et de l'équité en matière d'emploi ne change pas grand-chose pour des gens qui ont l'impression qu'ils ne seront jamais acceptés et qui, avec une récession qui va s'aggravant, ont des raisons de le penser vraiment.

Nous avons un problème.

Étant donné une situation aussi délicate, nous devrons être vigilants et veiller à ce que la Fondation ne concentre pas ses efforts sur la ville dans laquelle elle sera établie.

Nous devrons nous assurer également que, peu importe ceux qui la dirigent ou la ville qui accueillera son siège tous puissent recevoir de l'aide de la Fondation pour tâcher de résoudre les problèmes de relations raciales n'importe où dans notre pays. Voilà pourquoi l'opposition libérale à l'autre endroit insistait pour que le conseil d'administration soit représentatif de tout le Canada.

[*Français*]

Bref, honorables sénateurs, nous avons besoin de moyens nouveaux pour enrayer la vague de racisme qui déferle sur notre pays. Pendant qu'il est encore temps, préparons les jeunes générations pour qu'elles puissent s'épanouir dans une société qui ne soit pas déchirée par les tensions raciales, comme c'est hélas! le lot de tant de pays du monde.

La création d'une Fondation canadienne des relations raciales est un moyen parmi d'autres. Espérons qu'il nous aidera à bâtir l'avenir incertain de notre pays difficile. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable Noel Kinsella: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Kinsella prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je serai très bref. J'appuie les points importants qu'a soulevés mon honorable collègue, le sénateur Hébert. J'espère qu'avec l'approbation de la motion portant deuxième lecture, le projet de loi sera renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le projet de loi est déféré au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONSTITUANT LA COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelleher, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Muir, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-72, Loi constituant la Commission canadienne des affaires polaires et modifiant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Watt*).

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je ne sais pas si ce projet de loi sera adopté cette semaine ou non. Hier, le sénateur Frith a ajourné le débat au nom du sénateur Watt. Le débat pourrait-il être reporté en son nom après le nouvel An? Le sénateur Watt voudrait savoir ce qu'on fera avec le projet de loi.

● (1430)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Watt sera-t-il de retour demain?

Le sénateur Adams: Non, il ne reviendra qu'après le nouvel An.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Adams de son intervention. Naturellement, nous voudrions étudier le projet de loi aussitôt que possible. Toutefois, si l'on a une certaine garantie qu'il sera étudié peu après notre retour des fêtes, ce sera très bien.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATION—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), portant deuxième lecture du projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada.—(*L'honorable sénateur LeBlanc, C.P.* (*Beauséjour*)).

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de cette mesure, le sénateur Nurgitz nous a dit que le projet de loi C-79 avait été examiné et débattu en long et en large dans l'autre endroit. Il n'a pas exagéré.

D'ailleurs, votre Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a suivi de très près les délibérations du comité spécial de la Chambre des communes. Dès sa publication, il sautait aux yeux que les dispositions du projet de loi C-79 applicables au Sénat devaient tenir compte de notre façon de procéder. Je me permettrai de rappeler aux honorables sénateurs que nous ne sommes pas une réplique de la Chambre des communes sur le plan administratif.

Dans sa version actuelle, ce projet de loi accorde au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration certains pouvoirs qui ne sont pas explicitement assujettis à la direction et au contrôle du Sénat lui-même.

Même à titre de président de ce qui deviendrait ainsi un organe puissant de cette Chambre, je ne recommanderais pas au Sénat de lui conférer de tels pouvoirs. Je crois que ces dispositions devront être modifiées.

Plus important encore, honorables sénateurs, de nombreux membres de votre comité, et de nombreux autres sénateurs, savent, depuis quelque temps déjà, que nous avons besoin d'une législation qui codifie et modernise l'administration interne de cette institution. Votre comité a donc pris des mesures pour faire préparer des projets d'amendements au projet de loi C-79 qui tiendraient compte de cette nécessité. J'appelle ces amendements, les «amendements du Sénat».

Entre autres choses, ces amendements du Sénat assujettiraient expressément le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration à la direction et au contrôle du Sénat dans l'exercice des nouveaux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Ils permettraient au comité de siéger et d'assumer certains ouvoirs pendant les intersessions. Comme les sénateurs le savent, il y a parfois certaines hésitations à prendre des décisions pendant les longues périodes de relâche. Ces amendements préciseraient aussi le droit que le Sénat partage avec l'autre endroit de préparer son budget de fonctionnement, de le transmettre au gouvernement et de le déposer en même temps que le budget du gouvernement.

Il est important de prendre note que ces amendements ne donnent pas au Sénat des pouvoirs plus étendus que ceux de l'autre endroit. Il s'agit simplement des mêmes pouvoirs, adaptés à nos pratiques.

Les amendements du Sénat ont été communiqués à plusieurs députés, membres du comité et autres, pendant l'étude du projet de loi C-79. Pour des raisons que j'ignore, la Chambre n'a pas intégré ces amendements au projet de loi, mais certains députés ont dit que c'était à nous de le faire pour que tout se passe dans les formes.

• (1440)

Quoi qu'il en soit, les amendements peuvent être proposés au moment où le projet de loi sera renvoyé au comité. Cela m'amène évidemment à demander quel comité est le plus compétent pour étudier le projet de loi C-79. Trois comités soutiennent s'occuper des questions les plus proches du sujet du projet de loi. Le sénateur Nurgitz a déclaré hier qu'étant donné les dispositions du projet de loi se rapportant au droit pénal, il devrait être renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Hier, le sénateur Molgat nous a rappelé que le Comité du Règlement et de la procédure s'intéresse aussi au projet de loi. Cependant, je le rappelle, le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration s'occupe activement du projet de loi depuis près de six mois et il aura à en administrer certains éléments s'il est adopté. En outre, les amendements du Sénat dont j'ai parlé, notamment ceux conférant les pouvoirs entre les sessions et précisant le droit de préparer le budget, ont trait à des questions relevant du Comité de la régie interne.

Honorables sénateurs, pour ces raisons, je vous propose d'envisager un renvoi au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, mais, comme vous pouvez le constater, je n'ai aucune visée impérialiste en cette matière.

Il ne fait pas de doute que le projet de loi C-79 répond à des besoins, lesquels ont été particulièrement ressentis à l'autre endroit. Toutefois, nous avons des besoins aussi, dont un certain nombre peuvent être remplis par des rectifications du projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, pour commencer, je voudrais dire que je suis d'accord avec le sénateur LeBlanc pour dire que le Sénat n'est pas une copie administrative de la Chambre des communes et que nous devrions apporter des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada pour que ce fait devienne évident à certains députés qui pensent que nos droits sont très limités. L'exemple le plus frappant de cela nous a été donné au cours des derniers jours lorsque nous avons essayé d'attirer l'attention des parlementaires sur le point de vue des vrais Canadiens en ce qui touche le projet de loi C-62.

Je suis aussi conscient que des amendements au projet de loi C-79 ont été proposés au Sénat, mais ceux-ci ne se rapportent pas particulièrement aux observations que je veux faire aujourd'hui. Cependant, je n'en pense pas moins que d'autres réformes s'imposent au Sénat. On a beaucoup parlé de réformer le Sénat d'une manière ou d'une autre, mais je pense que la plus importante réforme serait de rendre le Sénat pertinent aux yeux des vrais Canadiens. À l'heure actuelle, je ne pense pas qu'il le soit. Je pense que nous avons considérablement amélioré notre image depuis quatre mois, mais qu'il reste beaucoup de chemin à faire. J'estime que nous devons comprendre davantage que la Chambre haute du Parlement du Canada doit se mettre à l'écoute de la population et agir en conséquence dans le débat sur les projets de loi, de manière non équivoque. Je parle de réformes que nous pouvons faire nous-mêmes chacun d'entre nous en tant que sénateurs.

Honorables sénateurs, il y a déjà deux commissions fédérales et au moins trois commissions provinciales qui étudient la Constitution. Ce n'est pas encore chose faite, mais certains premiers ministres provinciaux ont annoncé qu'ils établiraient une commission afin d'étudier diverses modifications de la Constitution concernant, notamment, les pouvoirs provinciaux et fédéraux. Je ne dis pas que ces commission ne sont pas importantes, mais je veux dire que nous ne devons pas tenter de continuer comme si nous formions un club réservé à l'élite masculine. J'espère que je n'offense pas les femmes sénateurs en parlant ainsi. Je devrais plutôt parler d'un club sélect surtout composé d'hommes. C'est malheureusement l'image que la plupart des Canadiens se font du Sénat.

Je me souviens d'un discours que le sénateur Molson a prononcé. J'aimerais bien qu'il soit ici aujourd'hui. Il avait réclamé du Sénat qu'il cesse toute cette controverse et que nous revenions à notre façon de faire habituelle. Ce n'est pas mon cas. Je pense que c'est le pire service que nous pourrions rendre aux Canadiens que de revenir à cette image de club pour gens distingués.

Honorables sénateurs, il faut nous rendre à l'évidence que notre rôle doit être pertinent et que, pour ce faire, les sénateurs devraient sortir de cette Chambre pour aller rencontrer ceux qu'ils «représentent». Je sais que certains sénateurs d'en face n'aiment pas ce mot. Je parle des citoyens qui s'attendent à ce qu'on prenne leurs vrais problèmes en considération à la Chambre haute du Parlement du Canada. J'aimerais qu'on parvienne à donner cette image.

Il y a beaucoup de sénateurs qui ne comprennent pas cela. En fait, on ne parle jamais de ces problèmes au Parlement, mais il y a une crise qui frappe actuellement ma région. Ce n'est pas juste une récession, c'est une grave crise qui fera tout autant de ravages que celle des années 30. Pourtant, les parlementaires élus de cette région n'en soufflent jamais mot; rien n'en a transpiré à la Chambre des communes. Le Sénat a un mandat très important, et bien qu'on puisse trouver cela ennuyeux, irritant ou frustrant, j'ai l'intention d'accomplir ce mandat. Je vais le faire, parce que je crois que j'en ai l'obligation. Si les gens de l'autre endroit renoncent à faire savoir au Parlement du Canada que leur région subit des conditions déplorables, nous avons le devoir de le faire au Sénat. J'espère que les sénateurs des deux côtés de la Chambre reconnaissent que c'est là une réforme du Sénat qui doit être réalisée dès maintenant.

Honorables sénateurs, j'interviens tous les jours dans cette enceinte, et je sais que je dérange certains de mes collègues d'en face, parce que je pose des questions. Je suis toujours en train de demander à quoi le gouvernement veut en venir avec une politique monétaire qui frappe durement les habitants de ma région, sans qu'ils aient fait quoi que ce soit pour mériter cela. Ils n'ont pas emprunté plus d'argent et ils n'ont pas rempli les conditions dont parle le gouverneur de la Banque du Canada pour baisser les taux d'intérêt, alors qu'il continue de les dépouiller de toutes leurs ressources financières à cause de ces taux d'intérêt élevés. Personne en face n'en a parlé ni aucun des prétendus «représentants élus» de l'autre Chambre. C'est ce qui fait mal.

Cela laisse toujours entendre naturellement que nous devrions avoir un Sénat élu. Les honorables sénateurs savent déjà ce que j'en pense. Si les sénateurs ne changent pas d'attitude et s'ils ne commencent pas à faire leur travail, alors je ne pense pas que cela changera grand chose, surtout s'ils agissent de la même manière que les députés à la Chambre des communes. À mon avis, si les sénateurs étaient élus, ils appuieraient l'opinion des gens à la Chambre et essaieraient de calmer les craintes qui seraient exprimées. Il y a cette discipline de parti dont on parle à la Chambre des communes, qui vous empêche de critiquer le gouvernement ou le premier ministre sous peine d'être exclu du caucus conservateur. C'est ce qui est arrivé ici au début de l'année à deux députés de l'Alberta. Je pense que cela devrait changer.

• (1450)

Si vous ne croyez pas qu'il y a une dépression, pourquoi ne venez-vous pas vous en rendre compte par vous-mêmes? Techniquement parlant, on considère apparemment qu'il y a récession lorsqu'on enregistre une diminution de la production globale pendant deux trimestres consécutifs. Je peux vous dire que, dans la région de l'Alberta dont je viens, dans toute la Saskatchewan et la majorité du Manitoba, il s'agit d'une dépression parce qu'il y a eu quatre trimestres consécutifs de déclin économique. Cela dure depuis très longtemps. Il me semble que, au moins à la période des questions, il devrait y avoir davantage de sénateurs qui essayent de savoir quels sont les projets du gouvernement pour y remédier. Cela ne s'est pas produit. Je sais, quand je pose de temps en temps des questions au leader du gouvernement, que je ne vais pas obtenir une solution idéale. La plupart du temps, je n'obtiens même pas de réponse. Parfois si, mais seulement après avoir insisté pour qu'il nous marmonne au moins un petit quelque chose. J'ai déjà été à sa place et je sais qu'on n'a pas une solution idéale à tous les problèmes qui se posent. Il y en a quelques-uns de ce côté-ci du Sénat qui posent des questions, mais malheureusement le nombre de sénateurs des deux côtés qui participent aux discussions est insuffisant. Nous devrions tous nous inquiéter du sort des gens qui se trouvent dans la pire situation économique et sociale qu'ils aient peut-être jamais connues.

Laissez-moi vous dire que je connais toutes sortes de localités dans le sud-est de l'Alberta et de la Saskatchewan qui traversent une crise pire que celle des années 1930, et la raison à cela est bien simple. Ils ont établi leur mode de vie et leurs activités économiques en fonction de liquidités dont ils doivent absolument disposer et qui sont disparues. J'y reviendrai dans un autre discours que je prononcerai plus tard dans le courant de la journée, si jamais nous nous rendons-là, mais c'est essentiellement ce qui s'est passé. Mais il n'y a pas que la Saskatchewan et l'Alberta qui sont aux prises avec ce genre de problèmes. La liste des assistés sociaux au Canada n'a jamais été aussi longue. Les gouvernements provinciaux affirment ne plus avoir les moyens de faire vivre tous ces gens.

Que font les gens quand ils ne touchent plus de prestations d'aide sociale? Ils se présentent aux banques d'alimentation. Nous savons que les banques d'alimentation à Toronto, Calgary, Edmonton et Regina ne suffisent plus à la demande. Pourquoi? Parce que la récession ou la dépression n'a jamais été si grave, ni si profonde. Voilà la raison. Je me pose la question suivante: Que font les gens quand ils n'ont plus droit aux prestations d'aide sociale et que les banques d'alimentation leur disent: «Milles regrets, mais nous n'avons plus d'aliments»? Ils vont à la soupe populaire. Allons-nous laisser la situation se détériorer à tel point que les soupes populaires elles non plus ne pourront répondre à la demande?

Honorables sénateurs, j'espère que le Sénat reconnaîtra ses responsabilités. Quand on pose des questions au Sénat, comme je le disais il y a quelques instants, on ne le fait pas simplement parce qu'on croit que le gouvernement trouvera une solution au problème. Je vais vous dire pourquoi on le fait. Pour signaler au gouvernement du pays les difficultés qu'éprouvent les habitants de certaines régions.

Permettez-moi d'ajouter ceci. Qu'elle obtienne ou non des réponses idéales à toutes ses questions, la population veut savoir qu'elle peut compter sur les sénateurs au moins pour reconnaître les problèmes qu'elle vit et les résoudre, ou du moins tenter de les résoudre. Le gouvernement peut faire tout ce qu'il veut, que ce soit beaucoup ou peu, mais je puis vous assurer que de nombreux Canadiens ne croient plus que le gouvernement se préoccupe de ce qui leur arrive. Nous devons transmettre ce message au gouvernement jour après jour, semaine après semaine, mois après mois, parce que cela réconforte les gens de savoir que quelqu'un peut communiquer leurs problèmes au gouvernement et au Parlement du Canada.

Je plaide leur cause auprès de vous parce que rien ne se fait. Parfois, nous passons 30 minutes, ou 40 ou 50 ou 60 minutes à essayer de décrire, au moins dans une des deux Chambres du Parlement du Canada, à quel point la situation est grave, et le gouvernement continue de faire comme s'il n'y avait rien d'anormal. Le ministre se lève ici parfois pour répéter les paroles du ministre des Finances: «Vous savez, nous devons lutter contre l'inflation, alors nous allons maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé. Il nous fallait ralentir l'économie, alors nous avons adopté une politique monétaire qui l'a ralentie.» Il voulait ralentir l'économie, et il n'y est pas allé avec le dos de la cuiller. Toutefois je ne veux pas me lancer dans ce genre de débat à ce moment-ci.

Le point que je veux soulever à propos du projet de loi C-79, c'est qu'il y a certaines réformes qui s'imposent au Sénat. Nous devons changer d'attitude, et nous devons le faire maintenant. Tous les sénateurs, tant du côté du gouvernement que du côté de l'opposition, devraient assumer leurs responsabilités envers les Canadiens et exprimer les préoccupations de la population ici afin que les ministériels soient au courant. D'après les réponses que nous obtenons, je ne crois vraiment pas qu'ils soient au courant. Ce qui est pire encore—et je ne devrais probablement pas dire cela—c'est que s'ils le savent, ils s'en fichent, ou du moins ils ne sont pas prêts à prendre les mesures correctrices nécessaires. Allons-nous laisser les Canadiens mourir de faim alors qu'il y a d'énormes quantités d'aliments partout dans le pays? Nous ne sommes pas à court de blé. Nous ne sommes pas à court de soya ni de colza.

Le sénateur Buckwold: Ni de lait ni de poulet.

Le sénateur Olson: Nous avons toutes sortes d'aliments pour voir à ce que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays aient une alimentation adéquate. Nous pouvons certainement faire cela aussi dans d'autres secteurs essentiels, par exemple pour l'alimentation, les vêtements et le logement.

J'avais seulement dix ans au début des années 1930, mais je me souviens très clairement de ce qui s'est passé quand nous avons traversé cette grave dépression. Nous en avons subi une autre en 1981-1982, mais nos réserves nous ont permis de passer à travers. Aujourd'hui, le gouvernement soutient qu'il n'y a plus de réserves. Une des principales raisons de cela, c'est sa politique monétaire. Chaque année, les intérêts débiteurs accaparent à eux seuls la coquette somme de 39 milliards de dollars du budget. Voilà ce qui se produit.

Honorables sénateurs, j'ai dit que je ne parlerais que quelques minutes. J'espère seulement que, lorsque nous étudierons la Loi sur le Parlement du Canada, nous cesserons de faire de la haute voltige et de parler des merveilleux changements que nous apporterons dans le cadre d'une réforme du Sénat. Nous devons d'abord et avant tout être réfléchis et comprendre les besoins de la population. Nous devons vraiment voir ce qui se passe au Canada et montrer au moins que nous comprenons. Nous pourrons alors nous attaquer au problème. À l'heure actuelle, malheureusement, il se passe peu de choses au Sénat qui donnent à penser que nous comprenons la dépression qui assaille certaines parties du pays, que nous y croyons, que nous en sommes conscients ou que nous en avons au moins entendu parler.

J'ai parlé des agriculteurs des Prairies. Je crois que la situation est aussi mauvaise pour les pêcheurs de certains villages de la côte est. Ces derniers ont au moins l'avantage de pouvoir tenir un peu plus longtemps parce qu'ils sont protégés par la Commission de l'assurance-chômage, ce qui n'est évidemment pas le cas des agriculteurs. Avant longtemps, toutefois, cet avantage aura disparu pour bon nombre d'entre eux. Dans les villes, des centaines, des milliers de gens sont mis à pied chaque jour. On peut difficilement lire un journal qui ne contient pas un article rapportant des mises à pied, que ce soit Air Canada, qui met à pied 2 900 employés, Imperial Oil, qui en remercie 4 000 d'un bout à l'autre du pays, ou une autre société. Il faut donc l'admettre. Nous vivons une dépression. Honorables sénateurs, je pense qu'il est temps de commencer à parler des besoins de ces gens. Les solutions ne seront pas faciles, mais au nom du simple bon sens, nous devrions au moins dire aux gens que nous savons exactement ce qui se passe.

• (1500)

J'espère que mes honorables collègues seront d'accord avec moi pour dire qu'on doit donner au Sénat un rôle plus utile. Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire d'adopter des amendements au projet de loi C-79, même si cette mesure renferme des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada. Je crois qu'un changement d'attitude s'impose et que les sénateurs doivent faire en sorte de jouer un rôle utile et d'écouter les Canadiens.

En terminant, permettez-moi de dire qu'à mon avis, il ne s'agit pas de mettre en place des règles qui rendront le travail des sénateurs plus difficile. Les sénateurs ont besoin de quitter Ottawa pour se rendre dans les régions parler aux gens, chez eux, s'ils sont invités, ou dans les cafés-restaurants. Pour ma part, je le fais.

Les hommes adultes ne sont pas censés pleurer, mais j'en ai vraiment bien envie lorsque j'entends parler de gens qui sont expulsés de leur terre, parce qu'ils ne peuvent payer leur hypothèque. Les honorables sénateurs pensent peut-être que je dramatise, et c'est peut-être vrai, mais je veux attirer l'attention de mes collègues.

Lorsque j'affirme qu'il ne faut pas rendre la tâche difficile aux sénateurs, je parle de modifications tendant à pénaliser les sénateurs qui ne sont pas dans cette enceinte tous les jours. Si nous voulons servir au mieux le plus grand nombre possible de Canadiens, nous devons aller dans le pays leur parler. Ce n'est qu'alors que nous saurons exactement ce qui se passe au Canada.

Ainsi, honorables sénateurs, je ne crois pas que nous devrions changer les règles et pénaliser un sénateur qui essaie d'accomplir son devoir. Nous devons jouer un rôle utile. J'espère seulement que certains sénateurs changeront d'attitude.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si personne d'autre ne souhaite intervenir à ce stade-ci, je voudrais ajourner le débat. On a proposé un certain nombre d'amendements. Je pense que notre caucus voudrait avoir la possibilité d'en discuter avant d'aller plus loin.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION D'AJOURNEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire une déclaration par étapes sur la motion d'ajournement. Je ne veux pas prendre le leader adjoint au dépourvu, mais j'aimerais qu'il nous dise où en est le programme qu'il nous a tracé la semaine dernière, surtout en ce qui concerne les trois projets de loi qu'il voulait faire adopter avant l'ajournement de Noël. Si je comprends bien, deux des projets de loi sont prêts, et le troisième, le projet de loi de crédits, a été renvoyé au comité qui a tenu une séance d'organisation à ce sujet. Toutefois si j'ai bien compris, le rapport du comité sur ce projet de loi ne sera pas présenté au Sénat demain.

Je crois aussi que toutes les autres mesures législatives que le leader adjoint voulait voir renvoyées au comité l'ont été ou vont l'être. J'aimerais donc que le leader adjoint nous fasse part de ses intentions avant que nous ne traitions de la motion d'ajournement. Voudrait-il nous dire aujourd'hui quels sont ses projets pour l'ajournement?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le Comité des finances nationales prévoit-il dans son programme faire rapport avant la mi-janvier?

Le sénateur Frith: J'ai noté que le programme prévoit une autre réunion du comité le 7 janvier, je crois, ou du moins dans la semaine du 7 janvier. Ces plans sont provisoires et dépendent des dispositions à prendre avec les témoins. Si j'ai bien compris, si les témoins peuvent se présenter, le comité projette de terminer ses délibérations sur le projet de loi vers la fin de cette semaine-là. Ce qui veut dire qu'il pourrait déposer son rapport au Sénat dans la semaine du 14 janvier.

Le sénateur Doody: Cela me paraît raisonnable. Je vais voir comment tout cela s'agence. Dois-je supposer que cela inclut la troisième lecture?

Le sénateur Frith: Le débat de troisième lecture pourrait commencer après l'étude du rapport.

Nous ne sommes pas sans savoir que le 15 janvier tombe un mardi. Cette date a été mentionnée au comité, puis par le leader suppléant. Si j'ai bien compris, le rapport sera prêt, de sorte que nous pourrons étudier le projet de loi au cours de la semaine du 14 janvier. Je suppose que le rapport sera présenté à la séance du 14 janvier, si nous en tenons une ce jour-là.

Honorables sénateurs, comme je le disais, je voudrais donner au sénateur Doody la chance de voir où nous en sommes dans nos travaux et de faire le point en prévision du congé de Noël. Nous pourrons nous prononcer sur cette motion quand il nous aura renseignés sur ce point.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PÊCHES
LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Comeau, appuyé par l'honorable sénateur Teed, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les pêches et le Code criminel en conséquence.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais proposé l'ajournement du débat en deuxième lecture dans l'espoir de trouver quelque chose d'intéressant à ajouter après avoir lu le discours du sénateur Comeau et d'autres documents, dont le discours prononcé par le ministre à la Chambre des communes, ce que j'ai fait d'ailleurs.

Comme je n'ai pas atteint cet objectif, je crois qu'il serait dans l'intérêt général de renvoyer ce projet de loi au comité.

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Comeau prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Comeau: . . . je me ferai un plaisir de renvoyer ce projet de loi au comité de sorte que les sénateurs puissent recevoir réponse à toute question qu'ils auraient à poser à ce sujet.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Comeau, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des pêches.)

• (1510)

LA LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON
LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Noel A. Kinsella propose: Que le projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et portant application de certains décrets, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet du projet de loi C-68, qui est d'une importance capitale pour la population et l'économie du Yukon. Le projet de loi reflète essentiellement les besoins du Yukon des années 90, les attentes grandissantes de sa population, l'importance de plus en plus grande des ressources naturelles et la sensibilité croissante à l'extrême vulnérabilité de l'environnement nordique.

Fondamentalement, honorables sénateurs, le projet de loi C-68 confirme le pouvoir que le gouvernement a toujours cru détenir. Le projet de loi lui confère, dans la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, le pouvoir de soustraire, à des fins d'utilité publique, des terrains fédéraux du Territoire du Yukon à la prospection de minéraux. Il apporte également quelques petits changements aux dispositions de retrait qui figurent dans la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, pour faire en sorte qu'on ne doute pas de l'intention du gouvernement. Le projet de loi prévoit aussi sa mise en œuvre

rétroactive au 13 février de cette année, c'est-à-dire à la date à laquelle le ministre responsable du Nord canadien a annoncé l'intention du gouvernement de présenter ce projet de loi à l'autre endroit pour qu'il entre en vigueur le 13 février 1990.

Le projet de loi C-68 établit définitivement le droit du gouvernement de gérer les terres publiques dans le territoire du Yukon au profit de tous les Canadiens. La gestion responsable des terres publiques dans le Yukon revêt une importance cruciale pour la prospérité de la population qui y habite actuellement et qui y habitera au cours du siècle prochain.

En juin dernier, honorables sénateurs, la ministre d'État chargée des Affaires indiennes et du Nord canadien a parlé à l'autre endroit des revendications territoriales des autochtones et de l'importance pour le gouvernement de détenir un pouvoir clair de gestion des terres en réponse à ces revendications. Je voudrais souligner l'importance de ce pouvoir pour la principale industrie du territoire, les mines. Beaucoup de gens ne se rendent peut-être pas compte de toute l'importance de l'industrie minière dans le Yukon. Pour parler franchement, honorables sénateurs, jusqu'à ce que j'étudie les documents d'information portant sur ce projet de loi, je ne savais pas que les mines dans le Yukon constituent actuellement une industrie importante et qu'elles le resteront pendant cette décennie et au-delà. En 1989, on a estimé que la valeur de la production minérale dans le Yukon était de 540 millions de dollars, soit une hausse de 48 millions par rapport à l'année précédente. C'est une réalisation remarquable pour une région de cette taille.

Deux mines de roche dure et environ 220 opérations d'extraction de l'or ont produit du plomb, du zinc, de l'argent et de l'or en 1989. Les sociétés minières et les prospecteurs ont exploré plus de 60 terrains, à la recherche d'autres dépôts de ces minerais, de même que de nickel, de cuivre, de platine et d'autres minerais. Compte tenu de la croissance soutenue et du record établi par les sociétés minières, nous pouvons prévoir que l'industrie minière jouera à l'avenir un rôle de premier plan dans l'économie du Yukon.

Les opérations d'extraction de l'or alluvionnaire ont produit plus de 12 millions d'onces troy d'or depuis que les premiers registres ont été tenus il y a plus de 100 ans. De nos jours, la plupart des opérations d'extraction de l'or sont effectuées par de petites entreprises familiales. Toutefois, l'année dernière, cette industrie a produit plus d'or que jamais depuis 1917. Comme les mines constituent la principale industrie dans le territoire, la stabilité et la certitude sont nécessaires à un investissement et à une croissance soutenus. Il est essentiel que l'industrie minière sache quelles régions sont ouvertes à la prospection et à la localisation de claims.

Le 12 février dernier, la veille de la déclaration du ministre, la Cour fédérale a frappé de nullité certains aspects du pouvoir du gouvernement de gérer les terres du Yukon. Cela fait dérailler les programmes du gouvernement visant à réserver des terres à des utilisations futures; par exemple, la désignation de terres destinées au règlement de revendications territoriales des autochtones. Les négociations entourant les revendications territoriales jouent un rôle central dans l'avenir du territoire. Dans les années 1990 et au XXI[e] siècle, les ressources naturelles du Yukon doivent continuer à contribuer à l'économie du territoire et à profiter à ses habitants. À mesure que s'élargit la base économique du territoire pour englober l'exploitation minière, le tourisme, l'industrie de la fourrure, la pêche, la petite industrie de fabrication et les transports, le gouvernement doit être en mesure d'exercer ses responsabilités concernant l'utilisation des terres. Il a notamment pour responsabilité de désigner des terres à des fins d'utilité publique, comme les emprises, les pistes d'atterrissage et les installations publiques.

La Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon doivent reconnaître sans équivoque le pouvoir du gouvernement de désigner des terres à des fins d'utilité publique et de décider dans l'intérêt public si des terres sont disponibles pour la jouissance de droits miniers. Ces modifications deraient avoir peu d'effet sur les activités de prospection et de localisation de claims de l'industrie minière. Les pratiques suivies avant la décision du tribunal continueront de l'être. Ceux qui veulent établir des claims n'auront qu'à s'adresser, comme ils le faisaient auparavant, au bureau du registraire minier pour déterminer le statut des terres sur lesquelles ils font de la prospection. Le registraire minier tient à jour une information détaillée sur les droits disponibles.

Honorables sénateurs, le projet de loi s'inscrit dans le programme du gouvernement visant à ce que dans les années 1990, la politique publique encourage les aspirations, la prospérité et le mode de vie unique des habitants du Yukon. Je crois que le projet de loi y contribue et que ces modifications sont nécessaires, étant donné surtout la décision judiciaire dont j'ai parlé.

Honorables sénateurs, le projet de loi mérite l'appui du Sénat, et je vous invite à partager cet avis. Merci, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'essence de ce projet de loi, ou du moins un de ses éléments importants, est la question des revendications territoriales. C'est pour cette raison que j'ai consulté mon collègue le sénateur Adams qui représente les Territoires du Nord-Ouest dans cette chambre. Il estime qu'on ne peut pas dire grand chose de plus en deuxième lecture, par suite, il m'a autorisé à proposer que ce projet de loi soit renvoyé au comité sur les peuples autochtones pour étude. Il devra peut-être être examiné par un autre comité, mais le sénateur semble d'avis que la question des revendications territoriales est la plus importante et que ce comité est le mieux placé pour l'étudier. Naturellement, il est également d'avis que nous devrions l'appuyer en deuxième lecture, sous réserve qu'il soit renvoyé à ce comité. Nous attendons donc cette motion.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Si le sénateur parle maintenant, il mettra fin au débat.

Le sénateur Kinsella: Merci, honorables sénateurs. Je suis d'accord avec le sénateur Frith. Je pense que la question découle d'un claim sur des terres susceptibles de faire partie de revendications territoriales au Yukon. Je pense que le sénateur Frith a raison de proposer ce comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

• (1520)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial sur les peuples autochtones.)

ACTE POUR POURVOIR À LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE QUÉBEC ACTE À L'EFFET D'AMENDER ET REFONDRE LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI D'UN GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Michel Cogger propose: Que le projet de loi C-82, Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'interviens pour vous donner quelques explications concernant le projet de loi C-82. Je suis conscient que tout le monde a bien hâte d'entendre parler des gardiens de port du havre de Québec et du havre de Montréal. Je vais maintenant faire connaître les deux messieurs en question qui sont des gens très bien.

Je suis surtout content de soutenir ce projet de loi parce qu'il est l'aboutissement d'une recommandaton venant du Comité mixte d'examen de la réglementation que j'ai l'honneur de présider avec un député libéral. Pour la gouverne de ceux d'entre vous qui ne connaîtraient pas très bien ce comité fort captivant, je rappelle que les sénateurs Rizzuto, Bolduc, Beaudoin et David en font partie. Nous nous réunissons normalement à 8 h 30 et nous offrons le déjeuner, du café et des muffins. C'est ainsi que nous parvenons à avoir le quorum.

C'est vraiment gratifiant de savoir, quand nous nous réunissons pour examiner la réglementation et faire des recommandations en conséquence au gouvernement, que ces recommandations ne se perdent pas toujours dans la paperasserie administative, mais qu'elles donnent lieu parfois à des mesures législatives, comme c'est effectivement le cas pour le projet de loi C-82.

[*Français*]

Le but du projet de loi est de rendre plus efficace l'administration des gardiens de port par le *Montreal Board of Trade* et la *Chambre de commerce de Québec*; et éliminer les caractéristiques archaïques des lois qui remontent respectivement, dans le cas du port de Montréal, à 1 882, et, dans le cas du port de Québec, à 1 871.

J'aimerais souligner que le rôle et les responsabilités qui sont dévolus aux gardiens du port de Québec et du port de Montréal, sont uniques au Canada. En effet, les lois distinctes et les responsabilités particulières qui les lient au *Montreal Board of Trade* et à la *Chambre de commerce de Québec* respectivement, datent d'avant la Confédération. Les gardiens de port jouent un rôle important: ils ont comme fonction, entre autres, d'inspecter tous les chargements de grain, d'inspecter les concentrés des minéraux, d'inspecter les chargements de bois et de veiller à ce que les navires soient sécuritaires et chargés conformément à la réglementation canadienne en matière de sécurité.

Le *Montreal Board of Trade* et la *Chambre de commerce de Québec* sont habilités, en vertu des lois précitées, à savoir de 1882 et de 1871, à établir les droits, les honoraires pour les services ci-haut décrits.

Aux termes de la loi, les droits doivent couvrir les coûts des bureaux des gardiens de port, et les sommes recueillies ne peuvent être utilisées qu'à ces seules fins. Jusqu'à présent, les droits devaient être approuvés par le gouverneur en conseil avant d'entrer en vigueur.

De plus, ces dernières années, certains de ces droits sont restés en vigueur pendant de bien longues périodes.

De nos jours, cependant, étant donné l'évolution rapide du commerce maritime et la fluctuations des coûts, le *Board of Trade* et la Chambre de commerce estiment qu'il est nécessaire de geler les droits et ce, dans de brefs délais la plupart du temps, afin de faire face aux coûts assumés par les bureaux des gardiens de ports pour desservir l'industrie du transport maritime.

En réponse aux difficultés que pose la prévision des demandes des navires et par conséquent, la prévision des revenus nécessaires pour couvrir le coût des services des gardiens de ports, compte tenu aussi du temps nécessaire aux fins des approbations gouvernementales, le gouvernement a l'intention d'éliminer de la loi l'obligation d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil.

Les dispositions prévoyant que le gouvernement et l'industrie du transport maritime doivent offrir un haut niveau de service à des coûts convenables seront conservées.

En conséquence, le projet de loi a comme premier objectif de fournir au *Board of Trade* et à la Chambre de commerce le pouvoir d'approuver les droits et de les faire entrer en vigueur.

Nous sommes certains, toutefois, que les bureaux des gardiens de ports à Montréal et à Québec seront administrés plus efficacement et l'excellent service offert à l'industrie du transport maritime demeurera intact.

Le gouvernement fédéral conservera sa responsabilité globale en vertu de la loi actuelle pour ce qui est de la nomination des gardiens de ports et de la vérification de la gestion financière de leurs bureaux.

L'industrie du transport maritime et la Garde côtière canadienne continueront d'être représentées dans les comités techniques du *Board of Trade* et de la Chambre de commerce, qui sont responsables des fonctions des gardiens de ports et qui recommandent les droits. Le *Board of Trade* et la Chambre de commerce consulteront et aviseront les usagers par l'entremise de la publication préalable dans la *Gazette du Canada* et les journaux locaux.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le deuxième objectif du projet de loi en est essentiellement un d'ordre administratif. Il élimine certaines dispositions archaïques de la loi originale fixant les honoraires et les frais de services pour les gardiens de ports. Ces frais convenaient il y a longtemps, mais il ne correspondent plus aux frais d'aujourd'hui. Ainsi, la loi exigeait le

paiement d'un quart de cent par tête de bétail et même des honoraires n'excédant pas deux cents par baril pour toutes les cendres expédiées par le port.

Ces amendements d'ordre administratif valideront également les honoraires et les frais fixés lorsqu'il était devenu impossible de respecter les dispositions devenues archaïques.

Sans enlever au gouvernement sa responsabilité sur la sécurité de la navigation commerciale, ces amendements permettront à chaque gardien de port d'être plus efficace et de mieux s'adapter aux conditions locales.

• (1530)

Honorables sénateurs, j'espère que vous jugerez que ce projet de loi mérite d'être adopté rapidement. Je vous invite à l'examiner d'un œil sympathique.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat à demain pour avoir la possibilité d'examiner le compte rendu. Je suppose que le projet de loi sera renvoyé au Comité permanent des transports et des communications avant l'interruption des Fêtes, peu importe quand nous interromprons nos travaux.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI CONSTITUANT L'INSTITUT CANADIEN DES LANGUES PATRIMONIALES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyée par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la 2e lecture du projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je pensais pouvoir prendre la parole sur le projet de loi C-37, hier, mais nous avions décidé d'ajourner à 18 heures.

Or, me voilà aujourd'hui presqu'en fin de liste encore une fois. C'est peut-être de ma faute parce que j'avais proposé l'ajournement du débat sur ce projet de loi lundi, après le discours du sénateur Robertson.

J'avais justement proposé l'ajournement du débat parce que je voulais prendre connaissance de ses propos avant d'intervenir. Je voulais surtout faire un peu de recherches sur la genèse de ce projet de loi avant de prendre la parole.

J'ai profité de ces derniers jours pour examiner brièvement, sinon en diagonal, les différentes interventions qui ont été faites à la Chambre des communes par le ministre, par le secrétaire parlementaire en comité et par de très nombreux députés qui sont intervenus dans ce débat. C'est un débat sur un projet de loi qui, à première vue, ne semble pas susciter de controverse.

Je me suis rendu compte, contrairement à ce qu'affirmait le sénateur Robertson dans cette Chambre lundi et je la cite:

> Le projet de loi est actuellement soutenu par les trois grands partis à l'autre endroit, qui sont pleinement d'accord sur son importance pour le Canada, tant dans le pays que sur la scène internationale.

[Le sénateur Cogger.]

Si elle avait dit que les trois grands partis politiques sont d'accord sur le fond du projet de loi, elle aurait peut-être fait erreur parce qu'il y a beaucoup de dissension là-dessus.

Que l'on soit d'accord sur son importance, je pense que c'est vrai. Ma lecture rapide des interventions et des témoignages démontrent que non seulement les deux partis d'Opposition à l'autre endroit appuient le projet de loi mais qu'ils auraient voulu des amendements importants pour le rendre plus crédible et plus conforme à la réalité.

Quand on étudie la genèse du projet de loi, on fait d'intéressantes découvertes. Les supporteurs du gouvernement, y compris la marraine du projet de loi au Sénat, le sénateur Robertson, n'ont pu nous instruire sur les considérations et les décisions qui aboutirent au projet de loi tel qu'il est actuellement formulé. Cela a constitué pour moi une recherche fort intéressante.

On doit toujours se demander pourquoi ce projet de loi? Qu'est-ce qui le justifie en ce moment, dans les circonstances? Est-ce qu'il y a urgence? Est-ce qu'il y a une demande pour ce genre de projet de loi? On pourrait, au fond, très bien s'en passer et le pays continuerait à fonctionner quand même.

J'ai constaté dans mon examen rapide . . . je l'admets encore une fois parce que nous sommes serrés dans l'étau de la fin de session, par un gouvernement qui ne sait administrer convenablement le calendrier parlementaire.

J'ai constaté, dis-je, que non seulement la marraine du projet de loi mais que le ministre lui-même n'a pas présenté un tableau complet, loin de là, des origines de cette initiative, de son *modus operandi* possible et éventuel, sans compter que tous deux ont préféré ignorer dans leur présentation les points chauds et contestés du projet de loi.

Évidemment, rien n'est parfait dans ce bas monde de la Chambre haute. La candeur et la franchise pourraient cependant améliorer la situation.

Le principe du projet de loi comme tel n'est pas contesté mais il contient des lacunes qu'il faut à tout prix corriger. J'y reviendrai. La lacune la plus grave m'apparaît être (je suis le premier à le soulever) l'absence de l'obligation habituelle, normale et légale de l'utilisation statutaire de l'anglais et du français comme langues de travail et de communication à l'intérieur comme à l'extérieur de la corporation qui nous est proposée.

Étant donné que cet Institut est un organisme mis sur pied sous forme de corporation en vertu d'une loi du gouvernement fédéral, il est, il me semble, normal et conforme à la *Loi sur les langues officielles* et qu'il soit assujetti à la *Loi sur les langues officielles*.

Pourtant rien dans le projet de loi ne le spécifie. Ceci est contraire à la pratique. Par le passé, quand on a mis sur pied ce genre de corporation, on a généralement stipulé que la *Loi sur les langues officielles* s'appliquait.

On me dira que, en l'occurrence, vu qu'il s'agit d'un projet de loi pour rétablir l'Institut canadien des langues patrimoniales, qu'il n'est pas nécessaire de spécifier que le français et l'anglais seront des langues de travail.

Regardons deux fois! Ce projet de loi met sur pied un institut national. Ce n'est pas un institut régional pour desservir une région du pays où l'anglais prédomine. C'est un institut

national, appelé à desservir convenablement toutes les régions du pays.

Pour cette raison, même si rien n'empêche dans le quotidien des choses, même si rien n'empêche que les employés de ce futur institut puissent bien vouloir se parler dans l'une ou l'autre des nombreuses langues patrimoniales, il faudrait quand même que le public canadien puisse être assuré que s'il communique en français et en anglais, qu'il aurait une réponse dans sa langue française ou dans sa langue anglaise. C'est l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*. Pourtant, il n'y a aucune garantie sous ce rapport dans le projet de loi. Autrement, ce sera la Tour de Babel!

Quand un regarde plus loin dans l'origine du projet de loi, on peut très bien comprendre pourquoi il y a eu cette omission au niveau de la *Loi sur les langues officielles*. Au départ, quand le Secrétariat d'État avait demandé à deux éminents professeurs de l'Ouest canadien de se pencher sur la possibilité d'établir un institut sur les langues patrimoniales, ils ont fait une enquête principalement dans la région des Prairies et en Colombie-Britannique. Ce n'est que par accident qu'ils ont pris connaissance de ce qui se faisait en Ontario.

Par accident aussi (un très petit accident celui-là) ils ont constaté qu'il se faisait aussi des choses au niveau des langues patrimoniales au Québec, nommément à l'Université Laval. Il y en a peut-être ailleurs mais je ne suis pas personnellement au courant.

Dans leur rapport, les deux professeurs, Henry Kreisel et Michael Bates, avaient suggéré de mettre sur pied un organisme non pas à trois têtes mais à trois pieds.

Ils auraient mis sur pied cette corporation pour l'Ouest canadien pour desservir les besoins en matière de langue patrimoniale dans les Prairies et dans la Colombie-Britannique. On aurait reconnu l'institut ou l'organisme qui est déjà sur pied et qui fonctionne fort bien dans la province de l'Ontario et on aurait également reconnu ce qui se faisait au Québec.

Mais le rapport de ces deux messieurs n'a pas été accepté par le ministère. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui nous avons devant nous un projet de loi qui propose un seul institut, dont le siège social sera à Edmonton.

• (1540)

Le financement de l'Institut a été conçu en fonction de la proposition originale de ces deux messieurs. On a prévu quelques six millions de dollars, distribués à dose de 1 300 000 $ par année, pour les cinq prochaines années. Il y en a suffisamment pour faire vivre un institut régional situé à Edmonton pour desservir les provinces de l'Ouest. Mais cela est tout à fait insuffisant pour les besoins de l'Institut ou pour un institut qui se veut vraiment d'envergure nationale, c'est-à-dire appelé à servir les dix provinces et les deux territoires canadiens. Cela a fait l'objet d'une critique constante chez les députés, à la Chambre des communes et lors de l'étude détaillée du projet de loi au Comité législatif. Il faut le noter. On a été loin de recueillir l'unanimité sur ce projet de loi pour assurer de façon adéquate la mission de l'Institut sur les langues patrimoniales.

Les provinces de l'Atlantique, encore une fois, sont arrivées sur la scène comme des parents pauvres sous forme d'une espèce d'arrière-pensée. N'eût été de l'insistance de certains membres du Comité législatif de la Chambre des communes, on se serait limité à entendre comme témoin un ou deux organismes parapluie, qui, paraît-il, devrait parler pour l'ensemble des nombreux organismes qui s'intéressent aux langues patrimoniales partout au Canada. Le gouvernement a vu son erreur. On a donc convoqué un plus grand nombre de témoins que ceux qui avaient été prévus au départ.

Je trouve cela mesquin de la part du gouvernement. Quand on présente un projet de loi à la Chambre des communes—cette grande institution démocratique qu'est la Chambre des communes—le gouvernement fait constamment des efforts pour limiter le nombre de témoins à comparaître. Il accepte bien rarement les recommandations et les suggestions des partis de l'Opposition.

Faut-il se surprendre, lorsque le projet de loi arrive au Sénat, que nous veuillions procéder à une plus large consultation du public? Nous n'aurions pas à le faire normalement si ce travail-là était bien fait à la Chambre des communes. De nos jours, quand cela se fait, c'est plutôt l'exception. Encore aujourd'hui, on nous presse, nous sommes dans l'étau d'une fin de session. Dans deux ou trois jours, nous avons dû procéder en deuxième lecture et au renvoi au comité d'une bonne douzaine de projets de loi.

Pourtant, à la Chambre des communes, ils ont pris leur temps pour considérer ces projets de loi. En fait, le projet de loi C-37 est le deuxième qui porte sur la même question. C'est la deuxième tentative du gouvernement pour faire accepter par le parlement canadien le projet de loi pour établir l'Institut canadien sur les langues patrimoniales. Jusqu'à ce jour, ils ont pris pour ces deux projets de loi plus de deux ans et trois mois. Ils nous arrivent lundi et ils nous disent: Dépêchez-vous, on voudrait avoir ce projet de loi pour la sanction royale très bientôt. Dépêchez-vous à le renvoyer au comité, n'appelez pas trop de témoins, on veut avoir ça pour la sanction royale avant la prorogation des chambres parce qu'on veut commencer une nouvelle session au mois de mars. La Chambre des communes pris deux ans et trois mois pour étudier le projet de loi, d'abord sous sa forme préliminaire, sous sa forme initiale, c'était alors le projet de loi C-152. Ils nous arrivent aujourd'hui avec ce projet de loi C-37.

Moi, je ne marche par avec ce genre de pression. Je me suis quand même pressé ces derniers jours pour faire une recherche plus sérieuse. Je dois vous avouer qu'elle est tout à fait incomplète. Je n'ai pas eu le luxe de m'asseoir et de considérer tout ce qui a été dit et proposé à ce jour. Je n'ai même pas en main le rapport des deux éminents professeurs. Je pense que c'est par là que j'aurais dû commencer. Le rapport n'est pas disponible pour les sénateurs. On l'aura peut-être une fois rendu au stade du comité.

Toujours est-il que je ne veux pas parler tout l'après-midi sur ce projet de loi. Maintenant, là on nous presse. Je pense qu'on est en droit de se demander: Pourquoi se presser? C'est ce même gouvernement qui, dans son budget de 1990, a réduit les ressources aux écoles pour l'enseignement des langues patrimoniales. Il y a une foule d'écoles, d'initiatives à caractère communautaire et bénévole partout au pays qui, jusqu'à ce jour, vivaient de ressources données par le Secrétariat d'État. On dispensait, à chaque année, jusqu'au-delà de quatre millions de dollars. Le ministre des Finances annonçait dans son budget qu'il «coupait» les fonds. Voilà qu'on veut mettre sur

pied un institut pour l'enseignement des langues patrimoniales, alors qu'à la base, on sape tous les efforts communautaires qui se faisaient depuis de nombreuses années pour l'enseignement de cours sur les langues patrimoniales. Il se trouve que c'est un non sens. On coupe les deux jambes au monde et ensuite on leur dit: On va vous créer un nouveau centre, un nouvel institut sur les langues patrimoniales à Edmonton.

Ceci m'amène à la troisième critique des personnes qui ont étudié sérieusement ce projet de loi. Même si nous sommes fondamentalement d'accord, je ne dirais pas sur la nécessité mais sur l'établissement de ce genre d'institut, la plupart des intervenants sont d'accord pour dire qu'il ne sera pas adéquatement financé parce que le 1,3 million que l'on propose, pour les prochains cinq ans, devait au départ servir comme ressource pour un centre strictement régional. Maintenant on en fait un centre national. C'est deux et trois fois ce montant qu'on devrait accorder au centre, d'après les critiques qui ont sérieusement étudié la question.

Je voudrais relever le point suivant: Dans le projet initial, le projet C-652, le texte original n'avait pas inclus les aborigènes comme bénéficiaires éventuels—ou les langues aborigènes si je peux employer cette expression—des services de l'institut.

Dans un premier amendement, alors que le projet de loi C-152 était sous étude au comité, on a inclus les Indiens, les Inuit. Mais ils n'avaient pas été consultés. Ils sont revenus à la charge et ils ont dit: Nous ne voulons pas faire partie de l'Institut canadien sur les langues patrimoniales. Nous voulons mettre sur pied notre propre institut sur les langues aborigènes. Alors qu'est-ce qui est arrivé dans la nouvelle version du projet de loi, le projet de loi C-37? On a enlevé toute référence aux langues aborigènes. Pourtant le ministre dit: Ils ne sont pas spécifiquement inclus mais ils le sont. C'est comme si le gouvernement n'avait rien entendu.

Depuis une député a présenté un projet de loi privé pour justement mettre sur pied un institut de l'enseignement des langues aborigènes. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement continue à vouloir garder continuellement sous ses ailes les peuples aborigènes du pays. Il me semble qu'ils sont suffisamment forts et intelligents pour prendre leur propre envol et qu'ils n'ont pas toujours besoin d'être sous la tutelle du gouvernement fédéral. C'est ce qui arrive encore une fois.

Nous trouvons cela répugnant. Les porte-parole des associations aborigènes ont unanimement dit qu'ils ne voulaient pas faire partie de l'Institut canadien sur les langues patrimoniales. Cela est clair il me semble. Malgré tout, le ministre tient à dire qu'ils sont inclus.

Voilà des aspects du projet de loi sur lesquels le comité devra se pencher. Il devra s'y pencher sérieusement. J'espère qu'il n'hésitera pas à convoquer tous les témoins qu'il faut pour pouvoir recueillir le plus large éventail de vues possible.

À la Chambre des communes, ce travail, si j'ose dire, au risque de peut-être les insulter, il a été fait à moitié. Il appartient maintenant au Sénat d'entendre tous les intervenants qui le désirent, toutes les personnes au pays qui ont à contribuer quelque chose pour l'amélioration du projet de loi.

En terminant, je veux dire que personnellement, j'appuie le concept. Je voudrais, à mon tour, dire qu'il faudrait lui trouver de plus grandes ressources que ce que le gouvernement propose à l'heure actuelle. Autrement, il va vivoter. Quand on vivote un bout de temps, on en vient à décliner. Si vraiment le gouvernement est sérieux, qu'il le lance sur un bon pied, un pied solide. Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1550)

[*Traduction*]

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai pris note de quelques-uns des points qu'a soulevés le sénateur qui vient de parler. Je pense qu'il est clair, d'après l'allusion à la définition de langue patrimoniale qu'on trouve à l'article 2 du projet de loi, que l'institut s'occupera de toutes les langues patrimoniales, lesquelles contribuent au patrimoine linguistique du Canada et comprennent, évidemment, les langues autochtones. C'est très important.

Je ne pense pas que le projet de loi veuille établir un institut qui se chargera de faire de l'enseignement. Les écoles, les collèges et les universités s'en occupent déjà. L'institut se chargera plutôt de faire de la recherche linguistique et de superviser la promotion des langues patrimoniales, ce qu'on ne peut demander aux bénévoles qui donnent des centaines de milliers d'heures de formation en langues patrimoniales dans tout le pays; l'institut appuiera le travail des bénévoles.

Je pense que le sénateur a soulevé des questions que nous aurons sans doute l'occasion d'étudier lorsque le projet de loi sera renvoyé au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Le sénateur Corbin: Le sénateur peut-il m'expliquer comment il justifie, d'une part, la réduction de 4,1 millions de dollars du financement des écoles de langues patrimoniales dans tout le pays cette année et, d'autre part, la proposition de la création d'un institut? Comment cela se justifie-t-il dans le contexte actuel? N'allez-vous pas à l'encontre de vos propres objectifs à long terme en faisant une chose pareille?

Le sénateur Kinsella: À mon avis, il s'agit de deux questions tout à fait différentes. Je crois savoir que l'aide financière accordée aux programmes de langues patrimoniales a été ramenée à 22 $ par étudiant environ.

Le sénateur Corbin: Elle était de 30 $.

Le sénateur Kinsella: Je crois que bien des gouvernements provinciaux ont assumé les responsabilités qui leur incombaient en enseignant certaines des langues patrimoniales. Je pense que cette décision a une importance immense parce que, à mon avis, nos langues patrimoniales ne doivent pas être marginalisées. Dans un pays ayant des ressources aussi riches en matière de langues, nous ne devons pas mettre à l'écart les langues patrimoniales dans nos divers établissements d'enseignement, mais plutôt promouvoir leur intégration, sans oublier les langues autochtones.

On l'a fait dans certaines provinces, et des progrès notables ont été constatés. Je suis d'accord pour dire que, dans la province d'où nous venons, le sénateur d'en face et moi, la promotion des langues patrimoniales est moins avancée et que la plupart des cours se donnent le samedi matin.

L'institut n'a pas pour but d'offrir de l'enseignement. Ce serait plutôt un organisme investi du mandat général de promouvoir l'idée de la préservation des langues patrimoniales et de prêter assistance dans la mesure du possible. Je crois que ce sont deux choses très différentes.

Le sénateur Corbin: De toute évidence, le sénateur n'a pas compris l'essence de ma question.

Je comprends très bien ce qu'il veut dire. Il dit que nous avons besoin d'un institut pour faire de la recherche, promouvoir l'enseignement des langues patrimoniales et ainsi de suite. Mais il ressort de certains documents que la recherche sur l'enseignement des langues patrimoniales se poursuit depuis 40 ans, et que les rapports qui en découlent traînent sur les tablettes. On a étudié toutes sortes de nouvelles méthodes et de nouvelles théories, mais ces travaux ne se sont jamais matérialisés en une méthode pratique et utile de transmettre cet enseignement. On peut présumer que l'institut examinera ces études poussées qui ont été faites, qu'il les dépouillera et, espérons-le, qu'il proposera des méthodes d'enseignement pouvant être mises en pratique.

• (1600)

C'est très bien de créer un institut, mais vous avez supprimé les classes et dispersé les étudiants. Ce sont les conséquences de cette réduction de 4 millions de dollars du budget affecté à l'enseignement des langues patrimoniales par le secrétaire d'État. Il y a eu de nombreuses plaintes. J'ai lu un commentaire de l'un des députés de l'autre endroit selon lequel, à l'exception de la TPS, il avait reçu plus de courrier à ce sujet que sur n'importe quelle autre question qui ait atterri sur son bureau ces derniers mois. Les gens sont mécontents. Tous les groupes concernés par ces programmes qui ont eu la possibilité de comparaître devant le comité de la Chambre des communes se sont plaints à ce sujet, et ils accordent très peu de crédibilité à l'institut qui est proposé, étant donné ce qu'on a fait à leurs programmes. Tout ce que je veux dire, c'est qu'ils sont assez mécontents.

(Sur la motion du sénateur Adams au nom du sénateur Watt, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—RECOURS AU RÈGLEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-18, Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada,
>
> Et sur le rappel au Règlement concernant l'admissibité du projet de loi.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot au sujet de la question que j'ai soulevée ici il y a quelques jours à propos de la recevabilité de ce projet du loi. Les honorables sénateurs savent que l'article 62 du Règlement stipule:

> Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant affectation de deniers publics à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.

Diverses autorités appuient cette disposition, mais je m'abstiens de les citer. À mon sens, au moins deux articles du projet de loi ordonnent au ministre d'engager des dépenses. L'alinéa 8(2) demande au ministre d'établir et de mettre en œuvre des programmes pour réduire les inégalités et de pourvoir à leur financement. Il ordonne au ministre et à son ministère d'imposer de nouvelles dépenses au ministère existant, ce qui me porte à conclure qu'il empiète sur les prérogatives de la Couronne.

L'alinéa 8(3) ordonne au ministre d'établir et de mettre en œuvre des programmes destinés à permettre aux peuples autochtones de développer leurs économies. Cette directive impose de nouvelles fonctions au ministère, ce qui pourrait entraîner des déboursés du Fonds du revenu consolidé. Cette disposition semble empiéter elle aussi sur les prérogatives financières de l'État. Il y aurait lieu d'examiner un ou deux autres articles.

Je ne laisse pas entendre que le but du projet de loi n'est pas noble, que cette mesure n'est pas appropriée ou que les articles sont mauvais. C'est une question purement technique, à savoir si le Sénat a le droit de présenter une telle mesure. Je le signale à mes collègues afin qu'ils se penchent sur cette question.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Duff Roblin propose: Que le projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel (réunion de chefs d'accusation), soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, comme vous pouvez le constater, le projet de loi est relativement court. J'aurai donc vite fait de vous en exposer les caractéristiques. Le projet de loi vise deux articles du Code criminel. Il s'agit premièrement de l'alinéa 230*d*), sur lequel la Cour suprême du Canada s'est penchée et a rendu une décision l'an dernier, je crois, dans l'affaire de la *Reine c. Vaillancourt*. La Cour a établi que cette disposition du Code criminel transgresse la Charte des droits et libertés ainsi que la Constitution et qu'elle est donc nulle et non avenue.

Même si je n'ai pas étudié le droit, ce que vous savez tous, je vais quand même me risquer à vous expliquer la teneur de l'alinéa 230*d*). Cette disposition du Code criminel s'applique lorsqu'une personne cause la mort d'une autre pendant qu'elle commet ou tente de commettre une autre infraction. Je pourrais vous énumérer les autres infractions prévues dans le Code, comme la prise d'otage, l'agression sexuelle, l'enlèvement, le vol qualifié, l'entrée par effraction, et ainsi de suite, mais le principe reste le même: si une personne cause la mort d'une autre personne pendant qu'elle commet l'une des infractions énumérées, la personne est coupable de meurtre si elle emploie une arme ou l'a sur sa personne pendant qu'elle tente de commettre l'infraction, qu'elle ait eu l'intention ou non de causer la mort ou qu'elle se soit rendu compte ou non qu'elle pouvait causer la mort. Je le répète, la Cour suprême a étudié cette disposition et l'a déclarée inconstitutionnelle.

C'est le 30 décembre 1987 que la Cour suprême a rendu son verdict dans cette affaire. Huit juges ont entendu l'affaire et le juge Antonio Lamer, s'exprimant au nom de la Cour, a statué que la présomption d'innocence prévue à l'alinéa 11*d*) de la Charte est transgressée lorsqu'un accusé peut être déclaré coupable malgré l'existence d'un doute raisonnable quant à la

présence d'un élément essentiel de l'infraction, nommément l'intention criminelle.

Parlant au nom de la majorité de ses collègues, le juge Lamer a affirmé qu'un accusé ne pouvait être reconnu coupable de meurtre en l'absence de preuve hors de tout doute raisonnable qui soit au moins prévisible d'un point de vue objectif, jargon juridique signifiant, j'ai bien peur, le risque de décès.

Par conséquent, les tribunaux ont déclaré inconstitutionnel le paragraphe 230*d*) parce qu'il va à l'encontre du paragraphe 11 *d*) de la Charte des droits que j'ai relu l'autre jour:

> Tout inculpé a le droit [. . .] d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable.

Compte tenu de cette décision judiciaire, le projet de loi a été proposé afin de supprimer cette disposition du Code criminel.

La deuxième partie du projet de loi porte sur une question analogue, puisqu'il s'agit de meurtre, mais sur un plan différent, si je puis dire. C'est l'article 589 qui est en cause. Cet article, tel qu'il est libellé actuellement, interdit de réunir à un chef d'accusation de meurtre un autre chef d'accusation quelconque. Cette interdiction est une exception à la règle générale qui s'applique dans toutes les causes autres que celles de meurtre. Autrement dit, tous les délits se rattachant à un même incident peuvent être réunis, ce qui permet d'abréger les délais et de rendre plus facile et efficace la vérification des faits.

En raison de la décision de la Cour suprême dont j'ai déjà parlé, déclarant le paragraphe 230*d*) inconstitutionnel, la question des chefs d'accusation de meurtre et de la réunion des chefs d'accusation a été étudiée par la Section du droit pénal de la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada, la Commission de réforme du droit du Canada et le Groupe de travail fédéral-provincial sur l'homicide. Ces instances ont recommandé de modifier l'article 589 afin de supprimer l'interdiction de réunir d'autres chefs d'accusation au chef d'accusation de meurtre.

Si vous jetez un coup d'œil au texte du projet de loi, vous constaterez que la nouvelle disposition 589*a*) supprime cette interdiction dans les cas de meurtre.

Dans le même ordre d'idées, le Groupe de travail fédéral-provincial sur l'homicide recommande également que le Code criminel soit modifié pour permettre la réunion d'autres chefs d'accusation à un chef d'accusation de meurtre, qu'ils découlent ou non de la même affaire, à condition que l'accusé y consente. Cette modification permettrait d'accroître l'efficacité dans les procédures judiciaires et de réaliser des économies dans l'administration de la justice.

L'élément clé de cet alinéa, c'est bien sûr le consentement de l'accusé. Par conséquent, il n'y a aucune violation de ses droits, la réunion des chefs d'accusation ne pouvant se faire qu'avec son accord. Voilà donc le nouvel alinéa 589 *b*).

• (1610)

Honorables sénateurs, je viens de vous donner une explication d'amateur d'une situation juridique assez technique. Je crois que nous devrions adopter ce projet de loi sans difficultés car il rend le Code criminel conforme à un jugement de la Cour suprême et favorise l'efficacité dans le déroulement des procès et dans l'administration de la justice.

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Est-ce que cela signifie que si une personne en séquestre une autre, qui meurt pendant qu'elle est retenue contre son gré, la première personne n'est pas responsable de sa mort et ne peut être jugée coupable de meurtre?

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas certain d'avoir compris votre question. Avez-vous parlé d'une personne séquestrée?

Le sénateur Gigantès: Oui, illégalement retenue.

Le sénateur Roblin: Je ne vois pas le rapport entre cette situation et le projet de loi. Le projet de loi dit simplement que si la mort d'une personne résulte d'une action d'une autre personne, il est possible de réunir les chefs d'accusation. Par conséquent, si une personne en séquestre une autre, elle peut être inculpée pour cela et si la seconde personne meurt, on pourrait réunir les deux chefs d'accusation, ce qui n'est pas permis à l'heure actuelle.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis tenté de répondre à la question du sénateur Gigantès.

Le sénateur Roblin: Je n'en serais pas le moins du monde vexé. Mon ami connaît bien mieux le droit que moi-même.

Le sénateur Frith: Je crois que le sénateur Roblin a répondu à cette question dans son exposé. Comme il l'a signalé, le projet de loi vise deux buts. Premièrement, il répond à la décision rendue dans l'affaire Vaillancourt, où l'un des chefs d'accusation de meurtre imputé a été rejeté parce qu'il violait l'article 7 et l'alinéa 11d) de la Charte. La question du sénateur Gigantès porte sur le meurtre imputé.

À mon avis, cela est lié au principe général de droit selon lequel on présume qu'une personne voulait la conséquence naturelle d'un acte. Lorsqu'on fait un vol à main armé dans une banque, la conséquence naturelle de cet acte, c'est que quelqu'un sera blessé ou tué. Ainsi, l'accusé ne peut pas dire pour se défendre que, même si quelqu'un a été tué pendant le vol, cela n'était pas intentionnel. Un accusé ne peut pas dire qu'il n'est pas coupable de meurtre parce qu'il n'avait pas l'intention de tuer quelqu'un. C'est ce qu'on entend par meurtre imputé.

Le deuxième but visé par le projet de loi, comme l'a expliqué le sénateur Roblin, c'est qu'il soit possible de joindre d'autres chefs d'accusation à une accusation de meurtre lorsque ces infractions découlent des mêmes circonstances sur lesquelles l'accusation de meurtre est fondée, ou si l'accusé consent à la réunion des chefs d'accusation.

Le premier but visé est clairement énoncé dans le projet de loi et il est atteint. C'est intéressant de revoir l'article 230 du Code criminel, qui porte sur le meurtre imputé. Cet article prévoit que quelqu'un qui n'a pas en fait commis un meurtre peut quand même être reconnu coupable de meurtre au moyen d'une association quelconque avec le crime. La partie qu'on supprime est l'alinéa *d*), qui prévoit qu'un accusé peut être reconnu coupable de meurtre s'il a employé une arme qu'il avait sur sa personne pendant qu'il commettait ou tentait de commettre l'infraction, ou au moment de sa fuite, et qu'il a causé la mort d'un être humain.

Je crois que le projet de loi devrait être étudié par le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles parce que, comme les sénateurs peuvent l'imaginer, il y a l'autre côté de la médaille, ou d'autres aspects de cette proposition qu'ont fait ressortir certains membres de la profession légale. Ils devraient avoir l'occasion de présenter leur point de vue au comité.

Cette question a fait l'objet de nombreuses études et ce projet de loi constitue une tentative honnête et louable de régler le problème. La seule chose qu'on trouve à redire au projet de loi C-54, c'est qu'il supprime l'alinéa *d*), mais pas les alinéas *a*), *b*) et *c*), qui portent aussi chacun à leur façon sur les meurtres accompagnés de divers délits, surtout lorsque la mort résulte d'assaults sans arme, mais sert à favoriser le délit ou l'évasion subséquente. Ces autres alinéas sont tous contestés devant la Cour suprême du Canada et on devra fort probablement décider de leur sort sous peu.

La Commission de réforme du droit et le juge-en-chef Lamer ont tous deux fait valoir qu'il est absolument inopportun de traiter l'auteur d'un meurtre non prémédité de la même façon que celui d'un meurtre prémédité avec intention délictueuse prouvée.

Le second article du projet de loi vise à accroître l'efficacité du système en permettant de joindre les actes criminels autres que le meurtre à un chef d'accusation de meurtre. Le bien-fondé de cet article repose sur des cas où il semble que des poursuites n'ont pas pu être menées à bien ou qu'on n'a pas vraiment pu rendre justice à cause de la règle voulant qu'on ne joigne pas divers actes criminels à un chef d'accusation de meurtre. On avait le sentiment que les tribunaux, le système, les contribuables et l'accusé seraient mieux servis si les tribunaux étaient autorisés à juger de divers actes criminels en même temps qu'un chef d'accusation de meurtre. Je crois que le sénateur Roblin l'a bien montré dans sa déclaration en faveur du projet de loi.

D'autres craignent que le contraire n'arrive finalement. Je ne me range pas nécessairement de leur côté, mais je trouve que leur argumentation est valable et que le comité devait l'examiner, à savoir que la modification risque seulement d'allourdir la charge de travail des tribunaux et d'accroître les frais de cour en amenant les avocats de la défense à toujours demander la séparation des chefs d'accusation. Ils craignent que le regroupement des chefs d'accusation ne soit néfaste à l'accusé dans le cas de l'un ou l'autre de ces chefs d'accusations.

La Commission de réforme du droit a proposé que dans le cas de tout crime pouvant être jugé par un jury, les chefs d'accusation soient regroupés avec le consentement de l'accusé. On a fait valoir que lorsqu'on allie cet article à d'autres articles du Code criminel, il se trouve à imposer à l'accusé la charge de convaincre le tribunal que les chefs d'accusation ne devraient pas être regroupés. Dans une situation qui est déjà difficile, cela alloudit le fardeau de la personne qui est accusée de meurtre, de l'avocat et du juge chargé de l'affaire. Dans ce cas, on laisse entendre que le juge serait toujours prêt à dissocier les chefs d'accusation au cours du procès pour prévenir tout préjudice. Le fait que le juge s'en abstienne deviendrait, bien sûr, un motif d'appel.

On s'inquiète donc que cette tentative en vue d'améliorer l'efficacité des tribunaux finisse par compliquer davantage le procès, car pour garantir l'équité, on augmente les coûts et on cause des retards.

● (1620)

La Commission de réforme du droit a exprimé une autre inquiétude, cette fois sur le nombre de crimes particuliers pouvant faire l'objet d'une réunion de chefs d'accusation. Dans sa recommandation, elle a limité le nombre d'infractions pouvant être associées à l'homicide involontaire, à la tentative de meurtre et à la négligence criminelle causant la mort. Le projet de loi C-54 ne fait aucune distinction entre ces crimes et d'autres infractions pouvant faire l'objet d'un procès par jury.

D'après moi, ce projet de loi est insuffisant. Ceux qui l'appuient le font sûrement dans un but valable et louable, mais je crois que les inquiétudes qu'il soulève exigent que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles puisse voir si le projet de loi atteint les buts visés de façon appropriée. Notre fonction consiste à faire en sorte que la mesure législative dont nous sommes saisis permette d'atteindre l'objectif visé, ce qui signifie que nous devons nous assurer que les changements sont suffisants, mais aussi qu'ils ne comportent aucune conséquence nuisible non nécessaire.

Je le répète, honorables sénateurs, le sénateur Roblin a très bien expliqué l'objet du projet de loi, malgré sa modestie au sujet de ses compétences en matière de droit. Je n'en suis pas venu à la conclusion que les réserves dont j'ai parlé méritent nécessairement d'être appuyées au point de modifier le projet de loi, mais je suis convaincu qu'elles justifient qu'on renvoie le projet de loi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, afin que ceux qui ont ces réserves puissent se faire entendre car il s'agit manifestement de gens qui pratiquent le droit criminel régulièrement. Nous pourrons alors apporter les améliorations qui s'imposent peut-être.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Roblin intervient maintenant, cela aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas grand-chose à dire, honorables sénateurs. À l'instar de mon collègue, je crois que le projet de loi devrait être renvoyé au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est la procédure suivie normalement, et je crois qu'elle devrait être respectée dans ce cas-ci également.

En ce qui a trait aux objections soulevées par certains au sujet des alinéas 230a), *b*) et *c*), elles sont peut-être justifiées, mais tout cela est prématuré à ce stade-ci, car la Cour suprême étudie actuellement la question et nous devrions attendre qu'elle rende sa décision avant d'essayer de modifier la loi. Il se peut qu'on place ces trois alinéas dans la même catégorie que l'alinéa *d*) mais, et bien entendu, dans ce cas, nous devrons apporter d'autres modifications. Cependant, j'imagine que les rédacteurs du projet de loi ont jugé qu'ils devaient attendre la décision de la Cour suprême avant de se prononcer sur la question.

En ce qui a trait aux autres considérations soulevées par le Barreau, il se peut qu'elles méritent d'être retenues. Bien que ce projet de loi ait été étudié par trois ou quatre organismes non gouvernementaux, des divergences d'opinions sont toujours possibles. C'est généralement le cas quand il s'agit des questions juridiques. Ainsi, je crois, tout comme mon collègue, qu'il serait bon de renvoyer ce projet de loi au comité pour permettre à ceux qui souhaitent porter certains points à notre

attention de le faire et pour donner la possibilité aux rédacteurs du projet de loi de nous expliquer pourquoi, selon eux, c'est un excellent projet de loi et ce, dans sa forme actuelle. Je serais heureux que le Sénat approuve ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Roblin, le projet de loi est renvoyé au Commité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

MOTION DE CENSURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn:

Que, les privilèges des honorables sénateurs ayant été constamment violés par le Président, le Sénat informe le Premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Cette motion est inscrite à mon nom, mais j'ai vérifié le contenu des Débats du Sénat et je n'ai rien à ajouter pour le moment. Je suis donc prêt à céder la parole à n'importe lequel d'entre vous.

L'honorable Dan Hays: Je voudrais expliquer plus en détail pourquoi je me suis abstenu de voter le 13 décembre au matin. J'avais alors invoqué comme raison que je refusais de me prêter à un vote sur une décision corrompue, ce qui suppose forcément une irrégularité de la part du Président Charbonneau.

Je devrais déclarer à ce stade que mes remarques à son sujet se limitent à la façon dont il a assumé ses responsabilités en tant que titulaire d'un poste important, en l'occurence la présidence du Sénat, et qu'elles ne le visent pas personnellement. En fait, je le considère comme un homme honorable et intègre.

En acceptant le poste de Président, quelque ce soit la façon dont il accède à ce poste, un sénateur est tenu d'agir d'une manière juste, équitable et impartiale, de bien connaître le Règlement et les usages du Parlement et du Sénat, d'y souscrire et de les préserver de son mieux. Je me fonde sur le discours du sénateur Stanbury qui décrit en détail les événements entourant le projet de loi C-62.

Cependant, pour illustrer mes remarques, je dirai qu'ils sont décrits brièvement de la manière suivante: le 4 octobre, on a voté en l'absence de l'opposition sans, à mon avis, qu'elle ait été suffisamment prévenue. Le 22 novembre, le Président a refusé de donner la parole au sénateur Waters du Parti réformiste, bien que ce dernier ait annoncé à l'avance son intention de proposer un amendement et qu'il se soit levé avant le leader du gouvernement au Sénat, qui était la seule personne à qui le Président était disposé à donner la parole et qui avait l'intention de proposer à ce stade la question préalable. Finalement, le 12 décembre, le Président a décidé qu'on allait voter sur ce qui était en somme une motion du sénateur Kelly, proposée sous la forme d'une lettre signée par tous les sénateurs de la majorité, et il a ainsi privé de façon tout à fait irrégulière les sénateurs de l'opposition de leur droit, énoncé dans le *Règlement du Sénat du Canada*, de parler du projet de loi C-62 et de la motion déguisée du sénateur Kelly, ce qui est le cas des sénateurs qui n'avaient pas encore pris la parole.

Le dernier de ces événements a été suivi par la motion de censure du sénateur Stanbury; cependant, ces événements doivent être considérés dans le contexte de l'intention avouée du gouvernement, exprimée publiquement notammment par le ministre des Finances, M. Wilson, et le ministre du Revenu national, M. Jelinek, d'empêcher les sénateurs de l'opposition de retarder l'adoption de ce projet de loi.

N'importe lequel des événements décrits pourrait être considéré comme une erreur de la part du Président, Cependant, pris ensemble et remis dans le contexte des déclarations publiques du gouvernement, ils m'amènent à conclure que le Président a pris fait et cause pour le gouvernement pour limiter indûment le droit de l'opposition de retarder l'adoption du projet de loi qui est autorisé et qui figure dans les dispositions du *Règlement du Sénat du Canada*.

La seule bonne façon de mettre le projet de loi C-62 aux voix était de suivre le Règlement, lequel prévoit que tous les sénateurs peuvent parler sur une motion, sans limite de temps ou conformément à une motion limitant le débat—ce qui est une forme de clôture. L'une ou l'autre de ces solutions aurait immanquablement conduit à un vote sur le projet de loi C-62. Il est certain que dans le cas d'une obstruction systématique, comme celle qui a eu lieu à propos du projet de loi C-62, on peut soulever de nombreux rappels au Règlement, mais en ce qui concerne la mise aux voix ou une motion de linitation du débat, je suis d'avis que le *Règlement du Sénat du Canada* est clair et que la méthode utilisée par le président, à l'invitation des sénateurs de la majorité, était une façon inélégante de contourner le Règlement. La fonction de la présidence est justement d'éviter ce genre de chose. Lorsque les sénateurs de la majorité ont constaté que la grande porte leur était fermée il se sont fait ouvrir une porte latérale par le président Charbonneau, car c'est cela l'effet de la motion du sénateur Kelly.

Nous avons quantité d'ouvrages qui traitent du choix que le président doit faire entre servir les intérêts de son parti et remplir les obligations de sa charge, c'est-à-dire faire respecter le Règlement et les traditions du Sénat du Canada. Le fait que le président appuyait le projet de loi C-62, estimant qu'il était bon pour le Canada, ou le parti, ou quelque chose d'autre, n'aurait pas dû avoir d'effet sur les décisions qu'il était appelé à prendre en tant que président.

Je vais citer quelques lignes de *Meurtre dans la cathédrale*, de T.S. Eliot, que je trouve appropriées. Vous vous souviendrez que Henry avait nommé son ami Thomas Becket comme Archevêque de Canterbury, mais celui-ci refusait de collaborer à des affaires importantes pour le roi. Je cite une personnage du nom de Tempter qui dit à Thomas:

> Le pouvoir réel s'achète au prix d'une certaine soumission.

> Votre pouvoir spirituel est votre perte sur la terre. Le pouvoir est là pour ceux qui savent s'en servir.

Voici ce que Thomas répond à Tempter:

● (1630)

> Maintenant mon devoir est clair, maintenant je sais:
>
> La tentation ne revêtira plus jamais cet attrait.
>
> La dernière tentation n'est-elle pas la plus grande trahison
>
> Qui invite à faire une bonne action pour une mauvaise raison.

Je pourrais expliquer encore longtemps les motifs que la présidence aurait pu avoir pour tolérer des choses qui n'auraient pas dû se produire, mais d'autres l'ont fort bien expliqué avant moi. Cependant, je ne demande pas mieux que de m'expliquer davantage si c'est ce que les sénateurs souhaitent.

Je voudrais expliquer maintenant ce qu'il y avait d'illégal ou d'irrégulier dans ce qui s'est passé. J'ai demandé au Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement de faire quelques démarches en mon nom, et je voudrais maintenant vous faire part de ce que j'ai découvert. La règle générale que l'on peut invoquer pour contester la validité de la décision de la présidence se résume ainsi. La procédure et le Règlement ont été conçus à des fins internes. Ils régissent les délibérations d'une chambre législative en fixant les limites des interventions et les modalités à observer. La procédure et le Règlement lient les membres de cette chambre et réglementent leurs relations mutuelles.

Quand un membre de cette chambre législative estime que le Règlement n'est pas respecté, il n'a pas le droit, semble-t-il, d'interjeter appel auprès des tribunaux. Quand il y a violation du Règlement, c'est à la Chambre des communes ou au Sénat que se règle le différend, et aucune instance ne peut réexaminer la décision de la présidence.

Après avoir examiné cette explication d'un peu plus près, je me suis rendu compte que Lord Reid, dans l'affaire *British Railways Board v. Pickin*, avait fort bien résumé ce principe. Lord Reid cite un autre jugement, et j'en communiquerai volontiers les détails si les sénateurs le souhaitent. Je crois que ce jugement résume bien la position défendue par la Chambre des lords en 1974, et je ne connais malheureusement aucune cause plus récente qui aurait pu nous éclairer davantage. Voici ce que déclare Lord Reid:

> (. . .) tout ce qu'un tribunal peut examiner c'est la liste du Parlement; il vérifie si une loi a été adoptée par les deux Chambres du Parlement et si elle a reçue la sanction royale et aucun tribnunal ne peut faire enquête sur la manière dont un projet de loi a été présenté au Parlement, ce qui s'est fait avant sa présentation ou ce qui s'est passé au Parlement aux différentes étapes de l'examen du projet de loi. J'espère donc qu'aucune autre enquête du genre ne sera faite en Écosse et que toute loi du Parlement, tant privée que publique, sera dûment appliquée en conformité de la juste interprétation qui peut en être faite.

Cette affaire avait trait à un projet de loi privé, pas un projet de loi public, sur un cas insignifiant d'interruption de service de chemin de fer. Je n'entrerai pas dans les détails. C'est la décision d'un tribunal la plus récente que j'ai pu trouver sur la question.

Un juge d'un tribunal inférieur, que beaucoup connaissent bien, Lord Denning, président de la Cour d'appel, a exprimé une opinion différente. Gardez à l'esprit qu'il s'agit d'un tribunal inférieur dont la décision a été renversée par celle que je viens de citer. Il s'agit donc de la même affaire et, si les honorables sénateurs y tiennent, je peux exposer les faits, mais je ne crois pas que ce serait très utile. Lord Denning déclarait:

> Comme je l'ai dit au cours de l'argumentation, en supposant que le tribunal serait d'avis que cette loi privée a été indûment obtenue, il pourrait bien être de son devoir d'en informer le Parlement. Celui-ci pourrait alors corriger la situation en adoptant une autre loi. À mon avis, un tribunal doit s'assurer que l'on abuse pas de la procédure parlementaire pour en retirer des avantages indus. Ce faisant, le tribunal ne s'immisce pas dans le domaine de compétence du Parlement lui-même. Il sert le Parlement et, j'ajouterais, la justice. S'il est démontré que le Parlement a été induit en erreur, le tribunal peut et doit attirer son attention sur la situation.

Une contestation devant les tribunaux de ce qui s'est passé au Sénat, à supposer que soit irrégulier, serait une bataille difficile. Pour le moment, selon les meilleures autorités, cette contestation échouerait, mais quelques indications permettent de croire le contraire. Je ne crois pas que la décision rendue à la chambre des lords fasse nécessairement loi au Canada, mais il se pourrait qu'un tribunal canadien prête une oreille sympathique au raisonnement de lord Denning. Dans ce cas-là, il s'agissait d'un projet de loi d'intérêt privé. Dans le nôtre, il s'agit plutôt d'une mesure d'intérêt public d'une grande importance. Un tribunal pourrait fort bien être amené à conclure qu'un projet de loi comme le C-62 doit être adopté dans le respect de toutes les règles parlementaires.

On pourrait aussi soutenir que la Loi sur l'Assemblée nationale du Québec établit clairement les faits, en ce qui concerne les appels judiciaires au sujet de ce qui peut se passer au Parlement. L'article 9 de cette loi dit en effet:

> Les règles de procédure de l'Assemblée sont établies par l'Assemblée, et celle-ci a seule le pouvoir de veiller à leur application.

Je ne connais pas dans le droit canadien de disposition interdisant ce genre de recours. Le fait que le Québec ait jugé bon de légiférer pour empêcher les recours judiciaires peut s'interpréter comme signifiant que ces recours sont effectivement possibles.

Le grande question est de savoir s'il y a recours au judiciaire. Le judiciaire et le législatif se sont toujours gardés, avec raison, d'empiéter sur le domaine l'un de l'autre, ce qui explique la règle interdisant d'aborder au Parlement des questions en instance devant les tribunaux. S'il n'y a pas recours au judiciaire, il est d'autant plus important que le Président s'acquitte de ses hautes fonctions de manière telle qu'on ne puisse douter de son impartialité ni de la rectitude de ses décisions. Or, je ne crois pas qu'il l'ait fait dans le cas du projet de loi C-62.

Je voudrais aussi revenir sur les déclarations de quelques sénateurs. Je me contenterai de parler d'une déclaration du sénateur Murray. Je vais m'efforcer d'être aussi exact que possible, mais je ne sais pas très bien si cette déclaration a été faite au Sénat ou au cours d'une émission d'information. De

toute façon, le sénateur Murray a déclaré essentiellement que le Sénat ne représentait pas la population, mais qu'il se représentait lui-même ou, autrement dit, que les sénateurs ne défendaient pas les opinions de la population, mais qu'ils défendaient leurs propres opinions. Il semble penser, comme d'autres personnes, que c'était le cas du projet de loi C-62 et des tentatives de l'opposition pour retarder son adoption. Je soutiens, comme je l'ai fait dans la principale partie de mes observations, que l'opposition ne pouvait empêcher le projet de loi puisque, finalement, on en viendrait au vote que la majorité aurait remporté, et nous savons ce que la majorité a fait. D'une certaine façon, cela tournait autour de ce que l'opposition essayait de faire en retardant l'adoption du projet de loi.

En mon nom, ainsi qu'en celui d'autres sénateurs de l'opposition, j'en suis certain, je déclare que ces efforts n'ont été déployés que dans le but de présenter l'opinion de la population canadienne, que nous avons exprimée au Sénat, et que nous avons fait tout ce que nous avons pu—que ce soit par esprit de parti ou dans un autre but, peu importe—pour essayer de faire entendre au gouvernement ce que nous pensions que les Canadiens disaient. Je voudrais que cette position paraisse au compte rendu.

Pour toutes ces raisons, j'ai l'intention de voter en faveur de la motion de blâme du sénateur Stanbury.

Je vois que des sénateurs ont des questions à poser. J'y répondrai avec plaisir.

Le sénateur Molgat: Sénateur Hays, vous avez parlé d'un article de loi du Québec qui exclut tout autre recours. Pouvez-vous nous dire quand cet article a été adopté et incorporé à la loi?

• (1640)

Le sénateur Hastings: Je regrette, sénateur Molgat, je ne le peux pas. Je peux simplement confirmer que c'est prévu dans la loi de l'Assemblée nationale de la province de Québec.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

L'HONORABLE J. MICHAEL FORRESTALL

LES TITRES DE PROPRIÉTÉ OBLIGATOIRES POUR UN SÉNATEUR—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que la question relative aux qualités requise du sénateur Forrestall, ainsi que celles des sénateurs Ross, Lavoie-Roux, Berntson, Grimard, Johnson, Keon et Meighen soit déférée au comité qui a été nommé pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement; et

Que, nonobstant tout autre article du Règlement, disposition provisoire ou ordre du Sénat, le comité se réunisse en cette Chambre dans les vingt-quatre heures qui suivent l'adoption de la présent motion.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Forestall.

L'honorable John Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'ai eu passablement de temps pour réfléchir aux propos de mon ami le sénateur Frith. Je veux brièvement, avant la fin de l'année, réaffirmer la position que j'ai soutenue sur cette affaire rapportée par la presse au sujet de mon droit à siéger au Sénat, compte tenu de la question de propriété obligatoire.

Le 24 octobre, j'ai déclaré à la Chambre que j'avais demandé une opinion juridique avant d'accepter non affectation au Sénat, et de nouveau immédiatement après, tant à Ottawa qu'à Halifax. J'avais précisé à l'époque que je pouvais assurer aux honorables sénateurs qu'au moment de mon assermentation, je respectais les critères imposés par la Constitution en matière de propriété.

Le sénateur Frith a soulevé une question au sujet de la propriété que je partage avec mes sœurs et mon frère. Selon les opinions juridiques que j'ai obtenues, il ne fait aucun doute que cette propriété suffit à elle seule à combler les exigences constitutionnelles, comme je l'ai indiqué au Sénat, le 24 octobre. Ces opinions confirment celle du sénateur Frith, telle que je l'ai comprise ce jour-là, quand il a pris la parole à ce sujet. Il me semble qu'il avait alors répondu à sa propre question lorsqu'il a dit:

> La question fondamentale demeure—et je suis persuadé qu'on pourrait facilement y répondre. Compte tenu de cette information, tout juriste est en droit de se demander si cela signifie que la propriété a été léguée par testament à deux personnes pour la durée de leur vie, pour revenir ensuite au sénateur Forrestall et à ses frère et sœur? Dans ce cas, on pourrait en déduire que le titre est acquis.

Le sénateur Frith a également cité le texte du testament, dont on trouve un extrait à la page 3265 des *Débats du Sénat* du 26 octobre 1990. Il est donc évident que je n'avais qu'à survivre au testateur, et non à mes parents, pour jouir de droits acquis sur cette propriété.

Je tiens à ce que les honorables sénateurs sachent que je possède effectivement une autre propriété en Nouvelle-Écosse, une propriété qui répond aux exigences énoncées dans la Constitution. Je possédais cette propriété au moment de ma nomination au Sénat.

Les honorables sénateurs comprendront que je ne suis pas tenu de déclarer publiquement mes biens puisqu'ils n'y sont pas tenus eux-mêmes. Je n'ai donc aucune intention de poursuivre cette question ni maintenant ni plus tard.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

L'ACCORD DU LAC MEECH

LE DÉBAT ET LE PROCESSUS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le débat et le processus concernant l'Accord du lac Meech.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je vais céder la parole au sénateur Olson qui désire dire quelques mots.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je veux vous donner une brève explication. Étant donné que l'Accord du lac Meech est plus ou moins mort—ou du moins on l'a

déclaré tel—le 23 juin dernier, on pourrait peut-être maintenant se contenter de dire que l'interpellation a été débattue et la rayer du *Feuilleton*. Malheureusement, une analyse de la position que le premier ministre du Canada a exposée il y a 10 ou 14 jours porte à croire que tout le monde sauf lui a tué l'Accord du lac Meech.

Depuis le 23 juin, le premier ministre et le sénateur Murray ont saisi toutes les occasions pour expliquer qu'ils n'ont rien fait qui ait contribué à l'échec de l'accord. Ils pointent tout le monde du doigt, sauf le gouvernement.

Le sénateur Comeau: Que faites-vous de M. Trudeau?

Le sénateur Olson: J'ai en main un document qui dit que M. Mulroney a allégué que, entre autres, le rapatriement de la Constitution en 1982 et l'échec de la ratification de l'Accord du lac Meech ont abouti directement aux divisions linguistiques et régionales dans notre pays. Il a ensuite rejeté la responsabilité de cette division sur le Parti libéral, notamment sur notre chef, M. Jean Chrétien. Comme il y a beaucoup d'explications à donner sur tout cela, je devrai faire un assez long discours, mais je ne veux vraiment pas en prononcer un aujourd'hui, juste avant Noël.

J'étais prêt à proposer que nous rayions cette interpellation du *Feuilleton*, mais à cause de l'attitude du premier ministre et du sénateur Murray, je demande aux honorables sénateurs de l'y maintenir, car je vais prononcer mon discours dès que nous aurons l'occasion d'étudier cette question. Comme il s'agit d'un discours dans lequel je critique un peu certaines personnes, je ne veux pas le prononcer juste avant Noël. Nous pourrions peut-être attendre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord pour que l'interpellation reste au *Feuilleton* au nom du sénateur Olson et non pas en mon nom. Je n'ai rien à dire à ce sujet.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

• (1650)

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE PROJET SYNFUELS ET D'EN FAIRE RAPPORT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition) propose, conformément à l'avis du lundi 17 décembre 1990:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à étudier le projet Synfuels et à en faire rapport.

—Honorables sénateurs, cette motion n'est pas compliquée. Elle vise à autoriser le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles à examiner le projet Synfuels et à en faire rapport.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder très longtemps là-dessus, mais je voudrais soulever quelques points à l'appui de ma proposition de faire examiner cette question par le comité.

Pour commencer, je voudrais me reporter à la réponse que le sénateur Doody a donné cette semaine relativement à une question que le sénateur Finlay MacDonald et moi avions posée au Sénat le 20 novembre dernier sur l'énergie et l'annulation du projet Scotia Synfuels. La réponse du sénateur Doody n'apporte rien de nouveau et se contente de répéter que la décision de ne pas accorder le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton aux promoteurs du projet a été prise au niveau ministériel par suite d'un examen échelonné sur un certain temps qui a révélé que le projet n'était pas satisfaisant. D'aucuns estiment que ce sont des éléments nouveaux, mais la réponse ne fait que répéter les renseignements donnés précédemment, lesquels ont d'ailleurs été contestés par M. Gillespie et d'autres qui sont en faveur du projet. La réponse disait:

> Après des analyses approfondies faites par deux ministères différents, on est arrivé à la conclusion que le projet ne serait fondamentalement pas rentable. Même s'il accordait au projet le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton, le gouvernement fédéral devra débourser des sommes supplémentaires pour le renforcer financièrement de manière à intéresser les investisseurs du secteur privé.

On ne fait que répéter des renseignements qui nous ont déjà été communiqués et qui sont, s'il faut en croire les données transmises par M. Gillespie, trompeurs.

Je voudrais faire quelques commentaires pour le prouver. Mais auparavant, je voudrais signaler que le gouvernement a mis sur pied le Programme de crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton à la suite de la fermeture de deux usines d'eau lourde, une à Point Tupper et l'autre à Glace Bay. La fermeture de ces usines, annoncée dans le premier budget du ministre des Finances, retirait à ces deux localités d'importantes sources d'emplois et de revenu. Je n'étais pas d'accord avec ces fermetures. Elles étaient, à mon avis, injustifiées, mais je ne me lancerai pas dans ce débat.

Le gouvernement a créé le Programme de crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton afin d'offrir aux entrepreneurs des stimulants pour remplacer les emplois perdus. A vrai dire, depuis la création du programme, aucun grand projet, qui aurait permis de remplacer les emplois perdus dans l'une ou l'autre des localités, n'a été lancé ou établi. Comme bien d'autres, j'avais l'impression que le projet Synfuels était idéal pour le Programme de crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton.

Dans la réponse, on laisse entendre que l'aide qu'aurait pu fournir le Programme de crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton aurait été insuffisante. C'est vrai. Toutefois, dans sa requête, M. Gillespie demandait l'aide d'un autre programme, soit le tout nouveau Programme Entreprise Atlantique. Dans le cadre de ce programme, il demandait de l'aide sous forme d'assurance-prêt et de subventions au taux d'intérêt régulier, tous des avantages qu'offre le programme. C'est donc un ensemble de mesures d'aide financière dont il avait besoin.

Dans leurs réponses, les ministères n'ont jamais tenu compte des autres éléments de cet ensemble, qui auraient pu, avec le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton, attirer les investisseurs privés nécessaires.

On a également dit qu'il n'a pas été possible de trouver des capitaux privés pour financer le projet. Je voudrais lire un passage d'une lettre que M. Gillespie m'a écrite en réponse à ma demande de renseignements concernant certaines réponses données à la Chambre des communes. M. Gillespie dit ceci:

Le principal motif du rejet de notre demande d'aide au gouvernement fédéral était que le projet «ne serait pas rentable sans disposer d'une aide fédérale beaucoup plus importante que ne peut en fournir le Programme de crédit d'impôt à l'investissement au CapBreton». Il est faux de prétendre que nous ayons affirmé que le projet serait rentable rien qu'avec l'aide de ce programme. Notre demande d'approbation d'un crédit d'impôt à l'investissement de septembre 1989 était accompagnée d'une demande d'aide présentée dans le cadre d'autres programmes fédéraux destinés au Canada atlantique, notamment le Programme Entreprise Atlantique qui a fait l'objet de tant de publicité.

Il est donc clair qu'il s'agit non seulement du Programme de crédit d'impôt à l'investissement au CapBreton, mais aussi de deux autres éléments du Programme Entreprise Atlantique. Bien sûr, c'est là une importante explication, qui permet de contester l'affirmation selon laquelle il n'était pas possible d'obtenir un financement privé.

M. Gillespie m'assure dans cette lettre que, d'après les conseillers financiers, il était possible de réunir les capitaux nécessaires, pourvu que les marchés financiers demeurent stables, que les prix du pétrole demeurent raisonnablement bas et qu'euxmêmes et leurs clients étaient assurés qu'une aide fédérale serait accordée.

Wood Gundy, le conseiller financier, a dit aux promoteurs de Synfuels que si les stimulants fédéraux et la contribution des programmes fédéraux destinés au Canada atlantique étaient assurés, ils n'auraient pas de difficultés à trouver des capitaux privés. Voilà ce que soutiennent les sénateurs d'en face. Le sénateur Murray a également déclaré au Sénat qu'il serait très inconvenant que le gouvernement assume des obligations fiscales dans le cade du projet Synfuels. Nous savons tous que ces obligations fiscales ne se matérialiseront pas, sauf si le projet même est mis en œuvre et qu'il produit des revenus de telle sorte que, jusqu'à un certain point, le gouvernement subira une perte de recettes en l'absence du crédit d'impôt du Cap Breton.

• (1700)

Honorables sénateurs, je n'irai pas dans les détails, mais M. Gillespie soutient que, pendant toute la durée du projet, si jamais il était mis en œuvre, le montant total des impôts payés sur une période de 15 ans s'élèverait à 600 millions de dollars et que le crédit de taxe du Cap Breton, s'il était appliqué, réduirait le revenu du gouvernement de 200 millions de dollars, alors que le gouvernement percevrait 400 millions de dollars en impôt.

On a aussi laissé entendre que la technologie utilisée n'est pas éprouvée et que les bureaucrates du gouvernement et les partisans de Synfuels se sont livrés un match de ping-pong. Vu l'importance de ce projet pour l'économie, je crois qu'il serait temps d'obtenir des réponses définitives et que ceux d'entre nous qui s'intéressent au projet devraient voir ce qu'ont à dire le ministre et les autres témoins venant du gouvernement ainsi que Petro-Canada, qui a joué un rôle actif, à un moment donné, dans la mise au point de la technologie et le contrôle de la qualité. Nous devrions entendre les promoteurs du projet et leurs partisans. nous pourrons ensuite décider s'il s'agit d'un projet sans avenir qu'il vaut mieux abandonner tout de suite ou d'un projet dont la réalisation demande une plus grande volonté politique.

[Le sénateur MacEachen.]

Nous savons que le sénateur Buchanan a beaucoup milité pour ce projet. Il était encore premier ministre de la Nouvelle-Écosse et j'étais député lorsque ce projet est né; nous avons tous deux assisté à la conférence de presse. Il suit le projet depuis ce jour. Il y croit fermement. Je suis persuadé que le sénateur Macdonald, le sénateur Muir, le sénateur Graham et moi-même voudrions bien toucher au fond de la question. Je crois qu'il y a eu un grand rassemblement la semaine dernière au Cap-Breton à l'appui du projet Synfuels. Tout ce que je demande, c'est que le Sénat ait l'occasion de peser le pour et le contre et de faire comparaître les personnes intéressées devant le comité.

J'ai déjà recommandé que le comité examine la question. Le sénateur Macdonald avait dit alors qu'il trouvait excellente la proposition visant à renvoyer la question au comité pour obtenir de plus amples détails. Le sénateur Murray lui-même espérait qu'on puisse questionner les ministres responsables et leurs adjoints. Il a dit que cette tâche pourrait être confiée à un comité permanent. Honorables sénateurs, je ne pense pas que cela va se produire à moins que le Sénat n'en fasse la demande au comité. Ma motion demande au Sénat l'autorité de confier cet examen au Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles. J'espère que le Sénat donnera son approbation afin que la questiuon soit examinée au début de janvier.

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons pas d'objection à ce que le Sénat renvoie la question à un comité.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'un autre projet de loi sera bientôt renvoyé au même comité. Je parle du projet de loi sur Petro-Canada. J'espère que cette étude n'empêchera pas le comité de donner à l'autre projet de loi toute l'attention qu'il mérite. Ceci dit, je ne vois aucun problème.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous arrivons maintenant à la motion d'ajournement. J'ai essayé de déterminer où nous en sommes actuellement sur cette question. J'ai proposé plus tôt que nous siégions demain matin à 9 heures plutôt qu'à 14 heures. Nous pourrions peut-être siéger pendant trois heures, soit jusque vers midi. Le sénateur Frith a laissé entendre qu'il préférerait siéger pendant un moment avant de déterminer la date à laquelle nous reviendrions.

J'ai appris par la suite, de diverses sources, que beaucoup de sénateurs étaient disposés à ajourner au 14 janvier. Pendant une discussion que j'ai eue plus tôt avec le sénateur Frith, celui-ci a dit que le Comitépermanent des finances nationales prévoyait de siéger pendant toute la semaine du 7 janvier pour étudier le budget supplémentaire. Ce comité devrait ensuite faire rapport au Sénatle 14 janvier.

Honorables sénateurs, le seul problème que cela pose, s'il y en a un, c'est que nous aimerions être assurés que l'étude du projet de loi pourrait être terminée et que la sanction royale pourrait être donnée le 15 janvier, parce qu'il semble que ce soit la date critique à laquelle les divers ministères et organismes gouvernementaux seront en difficulté s'ils n'ont pas cet argent. Nous aimerions être assurés que les dernières étapes de l'étude de ce projet de loi seront terminées le 15 janvier. Si cela est possible, alors nous serons tous heureux d'accepter la proposition qui a été faite, soit que nous ajournions demain au 14 janvier.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je peux certainement dire le plus clairement possible que nous n'avons aucunement l'intention de retarder l'étude du projet de loi de crédits. Nous n'avons pas l'intention de faire de l'obstruction systématique, ni même d'en retarder indûment l'étude, mais je ne peux vraiment pas accepter qu'on impose que tout soit terminé le 15 janvier. C'est tout ce que je peux dire. Nous n'avons pas l'intention de faire quoi que ce soit d'autre que d'accorder à ce projet de loi toute l'attention qu'il mérite, mais pas plus. Il n'y aura aucun retard indu.

Comme nous avons nous-mêmes une certaine expérience du gouvernement, honorables sénateurs, nous savons que les ministères fixent parfois des délais qui peuvent être extensibles et que ce n'est pas la fin du monde s'ils n'obtiennent pas leur projet de loi à la date fixée. Cependant, quand ils déclarent qu'ils tiennent à l'avoir pour le 15 janvier, nous devons entendre qu'ils ne l'accepteraient pas tout aussi bien le 15 février. Cela, nous le comprenons.

Comme nous sommes déterminés à examiner le projet de loi dans le délai imparti, nous ne trouvons rien à redire à cette proposition. Toutefois, je ne peux pas m'engager fermement à accepter que la clôture soit officieusement imposée ce jour-là, soit le 15 janvier. On peut certes prévoir qu'il faille l'examiner encore ou en débattre encore cette semaine-là, mais notre intention se limite certes à lui accorder toute l'attention nécessaire et non à en retarder indûment l'adoption.

• (1710)

Le sénateur Doody: Je remercie le sénateur de l'assurance qu'il nous donne et cela devrait suffire. Je comprends qu'il ne veuille pas accepter la clôture catégorique, une échéance. Je suis quelque peu rassuré par le message que le comité a reçu ce matin des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor dans lequel ils proposent la date du 15 janvier et je ne crois pas que cela veuille dire que tous les ministères fédéraux seront en faillite à cette date-là, mais certes qu'un bon nombre seront déjà en mauvaise posture.

S'il est entendu que nous ferons rapport à la date dont le sénateur Frith et moi avons parlé, étant donné qu'il est certain que, si le ciel nous tombe sur la tête, ce sera sur ma tête à moi, je m'engagerai à proposer demain une motion portant ajournement au 14 janvier, et nous ajournerons cet après-midi à 9 heures demain matin.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que ne soit proposé l'ajournement à demain, le leader adjoint pourrait-il nous dire quels ordres du gouvernement seront appelés demain matin? Quelles mesures devrons-nous étudier?

Le sénateur Doody: La question du sénateur MacEachen me fait espérer qu'un jour viendra où nous pourrons appeler les ordres du gouvernement. Nous commencerons simplement au début de l'ordre du jour et nous étudierons les projets de loi qui en sont à la deuxième lecture, y compris celui qui porte sur Petro-Canada, dont la deuxième lecture commencera demain. Nous espérons de tout cœur qu'il pourra être adopté à cette étape demain et renvoyé à un comité. J'aurais certainement la vie beaucoup plus agréable si cette mesure était renvoyée à un comité avant l'ajournement de Noël. Mais nous verrons demain.

Quant à tous les autres projets de loi qui en sont à la deuxième lecture, nous essaierons de les étudier demain Si nous n'arrivons pas à tous les examiner au comité, tant pis, mais nous devrions faire notre possible pour débattre des projets de loi inscrits au *Feuilleton.*

Le sénateur Olson: Il n'en viendra plus des Communes?

Le sénateur Doody: Les Communes ont fermé boutique.

Le sénateur MacEachen: Allons-nous étudier la motion au comité mixte demain?

Le sénateur Doody: Oui. Le sénateur Murray a l'intention de prendre la parole à ce sujet demain. Comme la présidence l'a signalé aujourd'hui, les noms des députés ont été annoncés et le gouvernement espère que le Sénat fera sa part de sorte que le comité puisse commencer son travail en janvier.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, rien qu'un détail encore. Si, comme cela semble être le cas, nous ajournons nos travaux au 14 janvier, nous savons que, entre l'ajournement et le 14 janvier, un comité au moins est censé siéger. Nous savons donc que les sénateurs qui siègent au Comité des finances nationales ne devraient pas compter être en congé jusqu'au 14, étant donné que, si je comprends bien, on compte sur eux le 7. Au cas où les sénateurs seraient anxieux de savoir qui est dans ce groupe du 7, il s'agit, pour l'instant, des sénateurs Berntson, Bolduc, Castonguay, Comeau, Simard, Bonnell, Cools, LeBlanc, Marsden, Sparrow, Stewart, Stollery, Doody ou Murray, et Frith ou MacEachen.

Nous savons également, suite aux discussions qui ont eu lieu aujourd'hui au Comité des finances nationales, que le sénateur Marsden propose que son comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunisse le 8 janvier. Laissez-moi vérifier qui doit être là pour cela, car les autres pourront peut-être souffler, sachant qu'ils ne seront pas attendus avant le 14 janvier. Les sénateurs qui devront être ici le 8 sont les sénateurs David, Lavoie-Roux, Marshall, Robertson, Spivak, Austin, Bonnell, Gigantès, Hébert, Kirby, Marsden et Thériault. Vous constaterez que certains sénateurs font partie des deux comités, ce sont les deux qui devront travailler. Naturellement, j'ai oublié d'ajouter Murray/Doody et MacEachen/Frith.

Je voulais préciser cela, mais je voulais aussi demander si d'autres comités prévoient siéger.

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Fairbairn nous dit que le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles siégera.

Le sénateur Frith: Devrais-je aussi donner leurs noms? Autant qu'ils figurent au compte rendu. Les sénateurs Beaudoin et Castonguay, qui ont déjà été mentionnés, ainsi que les sénateurs Doyle, Hatfield, Nurgitz, Cools, Fairbairn, Haidasz, Hastings, Lewis, Neiman et Stanbury siègent à ce comité.

Le sénateur Doody: Pourquoi pas aussi ceux du Comité des affaires autochtones.

Le sénateur Frith: C'est ce que je demande. Je crois que je m'en tiendrai là.

Le sénateur Doody: Je n'ai pas parlé au président de ce comité. Je vais laisser faire.

Le sénateur Frith: Je m'arrêterai là parce que mon véritable objectif quand j'ai pris la parole a été de dire que, d'ici demain, le sénateur Doody pourrait peut-être considérer quels autres comités il compte réunir pendant la période entre le 7 et le 14 janvier. Alors nous pourrons savoir à quels sénateurs nous pouvons souhaiter «bon voyage» jusqu'au 14 janvier.

Le sénateur Doody: C'est une idée magnifique. Nous enverons un carte de Noël aux présidents et aux membres de ces comités en n'oubliant pas de mettre la date. Quoi qu'il en soit, nous allons réfléchir à cette question ce soir pour savoir quoi faire demain matin. En attendant, honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut intervenir, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Le sénateur Frith: Jusqu'à demain, à 9 heures.

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 21 décembre 1990

La séance est ouverte à 9 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 21 décembre 1990

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter deC. Cory, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 21 décembre 1990, à 11 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

L'honorable

le Président du Sénat

Ottawa

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur le point nº 19 à l'ordre du jour. Il s'agit de l'étude du message de la Chambre des communes concernant la formation d'un Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada. Le sénateur Murray a l'intention d'en parler ce matin et j'aimerais obtenir l'autorisation d'étudier ce sujet maintenant puisque le sénateur a une réunion du Cabinet à 10 heures. Il serait très important d'entamer le débat sur ce sujet, si cela est possible.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES FORMULES DE MODIFICATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat commence l'étude du message des Communes concernant la création d'un comité spécial mixte sur le processus de modification de la Constitution du Canada.—(*L'honorable sénateur Murray, C.P.*)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Doody:

QUE le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un Comité mixte spécial chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement

i) du rôle de la population canadienne dans le processus;

ii) de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modifications constitutionnelles;

iii) des solutions de rechange au processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;

[*Français*]

Que le Comité mixte spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les sénateurs membres du Comité soient désignés au plus tard trois jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le Comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat et les périodes d'ajournement;

Que le Comité ou un sous-comité soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences publiques à l'intérieur du Canada;

[*Traduction*]

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le Comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du Comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du Comité;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

[*Français*]

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du Comité pour les députés de la Chambre des communes s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;

Que le quorum soit fixé à neuf membres du Comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre les témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du Comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un Comité mixte spécial chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement

i) du rôle de la population canadienne dans le processus;

ii) de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modifications constitutionnelles;

iii) des solutions de rechange au processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;

Que le Comité mixte spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les sénateurs membres du Comité soient désignés au plus tard trois jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le Comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat et les périodes d'ajournement;

Que le Comité ou un sous-comité soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences publiques à l'intérieur du Canada;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le Comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que les allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du Comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du Comité;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du Comité pour les députés de la Chambre des communes s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;

Que le quorum soit fixé à neuf membres du Comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre les témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du Comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Murray: Avec la permission des honorables sénateurs, je voudrais déposer un document de travail intitulé *La modification de la Constitution du Canada*, produit par le gouvernement afin de stimuler la discussion sur cette question d'importance nationale.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, nous devons relever deux défis distincts dans l'entreprise de moderniser notre Constitution si nous voulons aborder le XXI[e] siècle dans un Canada uni. Premièrement, que faut-il faire? Deuxièmement, comment le ferons-nous? Ces deux défis sont indissociables: il est inutile de tenter de concevoir une nouvelle Constitution rajeunie et plus souple si nous n'avons pas les moyens de la mettre en œuvre.

[*Français*]

Il est sûrement évident pour tous (tant ceux qui préconisent une réforme radicale que ceux qui proposent un remaniement moins dramatique de notre Constitution) que malgré nos différences, nous voulons tous que les changements constitutionnels se fassent de façon ordonnée et civilisée.

C'est pourquoi les travaux de ce comité seront si importants.

[*Traduction*]

Un large consensus s'est dégagé du débat sur l'accord du lac Meech: nous avons besoin d'un processus d'amendement de la Constitution plus efficace. Les Canadiens veulent de toute évidence participer au processus de changement constitutionnel. Avec la formule actuelle, aucune disposition officielle ne permet la participation de la population. Par ailleurs, certains détails techniques d'ordre juridique compliquent le processus d'adoption des amendements, dans la formule de 1982.

[*Français*]

De nombreux Québécois considèrent maintenant qu'il sera impossible d'apporter les changements dont le Québec a besoin pour assurer la protection de son identité culturelle et linguistique dans le cadre du fédéralisme canadien parce que les négociations constitutionnelles se font à 11 et que certains changements exigent l'unanimité ou permettent un délai de trois ans avant la proclamation d'une modification.

Par ailleurs, les leaders politiques du Québec refusent de retourner à cette table de négociation.

Pour les Québécois qui désirent faire partie d'un Canada où ils se sentent les bienvenus et vraiment en sécurité et pour les Canadiens qui veulent avoir leur mot à dire dans les changements à la Constitution, nous nous devons de trouver une meilleure façon de réaliser les changements que tous s'accordent à qualifier de nécessaires.

• (0910)

[*Traduction*]

En tant que parlementaires, nous participons au processus d'amendement constitutionnel. Si le processus en vigueur ne fonctionne pas, et c'est le cas actuellement, nous devons consulter les Canadiens afin de trouver de meilleurs moyens de modifier notre Constitution et de travailler à l'unisson vers cet objectif.

Certains ont déploré l'étroitesse du mandat du comité mixte. Ils disent que ce mandat doit être élargi pour englober toutes les questions constitutionnelles importantes dont nous sommes saisis, allant de la distribution des pouvoirs à la réforme des institutions. Comme le faisait remarquer le premier ministre Mulroney, des discussions fondamentales doivent être menées, et elles le seront effectivement, et le Parlement aura son rôle à jouer dans leur déroulement. Mais l'harmonisation des efforts pour mettre au point une nouvelle institution plus souple et plus moderne sera un facteur critique de notre succès.

[*Français*]

Si un vaste consensus existe actuellement dans l'ensemble du pays sur le fait que nous devons trouver une meilleure façon, une façon plus efficace de changer notre Constitution, la nature des changements à apporter ne fait pas la même unanimité chez les Canadiens.

En fait, les débats qui ont entouré l'Accord du lac Meech ont révélé de profonds désaccords quant au fond de la réforme constitutionnelle.

C'est pourquoi nous avons créé le Forum des citoyens, présidé par M. Keith Spicer, pour dégager les valeurs et les aspirations fondamentales qui devraient présider à la réforme de la Constitution.

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit à maintes reprises en répondant aux questions des sénateurs sur le Groupe de consultation des citoyens, il n'y aura pas d'entente sur une proposition de réforme constitutionnelle d'envergure si on ne réussit pas à dégager un consensus sur certaines questions fondamentales de notre existence nationale. Le comité mixte spécial fera des recommandations fondées sur de larges consultations auprès de la population au sujet de la meilleure façon de changer notre Constitution, notamment en faisant appel au public.

Le comité mixte spécial et le Groupe de consultation se compléteront. Ils permettront tous deux aux Canadiens de contribuer aux modifications constitutionnelles et déposeront tous deux leur rapport le 1[er] juillet.

Le gouvernement suivra de près ce que diront les Canadiens lors de leur comparution devant le Groupe de consultation et le comité mixte spécial. Nous suivrons aussi de près les travaux des commissions provinciales sur la Constitution, comme nous le faisons maintenant dans le cas de la commission du Québec. Nous prendrons les mesures nécessaires pour être prêts à jouer un rôle de premier plan dans les discussions portant sur d'importantes réformes constitutionnelles, dès qu'elles commenceront.

Selon une autre critique du comité parlementaire proposé, celui-ci ne serait qu'un autre comité parmi la légion de commissions fédérales et provinciales déjà formées et ne ferait qu'ajouter à la confusion. Il y aura peut-être de la confusion, mais il reste que nous faisons face à deux questions différentes, l'une concernant nos valeurs communes et l'autre le processus de modification constitutionnelle. Les deux doivent être étudiées dans le cadre national et non seulement par des commissions provinciales.

Les parlementaires peuvent jouer un rôle essentiel en discutant avec les Canadiens des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises et en les incitant à participer à cet important débat national qui nous attend. Les questions que nous devons étudier ne sont pas nécesairement nouvelles. Bon nombre d'entre elles datent de la Confédération et ont été fait l'objet de discussions constantes dans l'histoire de notre pays.

[*Français*]

Parmi les questions fondamentales, on retrouve les suivantes:

> Le Québec, en tant que seule province majoritairement francophone, peut-il trouver la sécurité culturelle et le respect de son identité dans le cadre du régime fédéral canadien?
>
> Quels changements serait-il possible d'apporter pour permettre d'alléger le sentiment d'aliénation dans les provinces de l'Ouest?
>
> Comment traduire en réalités concrètes les promesses faites aux autochtones au cours des ans?

Ce débat porte également sur d'autres sujets, notamment sur la façon de répondre aux besoins des régions moins peuplées et des minorités linguistiques.

Quoique certaines de ces questions ne soient pas nouvelles, il est évident que les réponses qui leur seront apportées devront être novatrices.

[*Traduction*]

Quand le premier ministre a annoncé la formation du groupe de consultation des citoyens le 1er novembre, il s'est dit prêt à examiner l'opportunité d'entreprendre des réformes en profondeur et sans précédent de notre régime de gouvernement et de nos institutions afin de promouvoir un Canada économiquement et fiscalement sain, doté d'une Constitution moderne, appuyé par tous les Canadiens et conforme à la réalité contemporaine. Il a donné plus de détails à ce sujet dans le discours qu'il a prononcé à Buckingham la fin de semaine passée et qui a attiré l'attention des médias.

Le 2 décembre, le ministre des Finances a dit qu'il faut à tout prix éviter que les aspirations légitimes et raisonnables des Canadiens ne soient à nouveau compromises par une procédure inadéquate et inflexible. Voilà pourquoi les délibérations du comité seront si importantes.

[*Français*]

Nous devons démontrer aux Canadiens qu'il est à la fois possible de faire des changements et de préserver l'unité du Canada.

[Le sénateur Murray.]

Nous ne pouvons pas abandonner la partie au profit de ceux qui démantèleraient le Canada et rejetteraient notre histoire et nos traditions communes parce que nous sommes incapables de trouver une meilleure façon de modifier notre Constitution.

Afin de stimuler les débats publics sur «une meilleure façon de procéder» et la recherche de solutions nouvelles et créatrices, le gouvernement a publié le document de travail auquel j'ai fait référence plus tôt.

On y trace l'historique de la recherche d'un processus de modification accepté par tous et on y expose en détails les formules mises en place en 1982.

On y examine aussi les tentatives faites depuis huit ans pour modifier la Constitution et les problèmes rencontrés.

Enfin, sur cette toile de fond, on énonce certaines options de réforme.

[*Traduction*]

Le document que j'ai déposé il y a quelques minutes et qui vise à modifier la Constitution est un document de travail, non pas un énoncé de politique. Il a été élaboré dans le seul but de stimuler un débat novateur et efficace sur le processus de modification de la Constitution. Il ne constitue en aucune façon un engagement de la part du gouvernement d'adopter une voie particulière ou de restreindre les options qu'il est prêt à envisager. Le document examine certaines des principales questions entourant ce processus qui ont fait surface lors du débat sur l'Accord du Lac Meech. Il examine notamment la question de la participation des Canadiens à cette démarche et l'efficacité des diverses formules visant à apporter des modifications. Il examine ensuite la possibilité d'adapter les différentes formules et les différents moyens d'atteindre ces objectifs, par le biais d'un accord intergouvernemental ou par une modification en bonne et due forme, ou encore en remplaçant les dispositions actuelles ou simplement en les complétant.

Ainsi, le document examine le référendum et les différents modèles d'assemblées constituantes comme moyen d'assurer une participation utile des Canadiens à cette réforme.

[*Français*]

Cette introduction faite, on examine les questions que ces options posent, notamment:

> Qui déciderait de la question à poser dans un référendum?
>
> Une majorité simple, soit cinquante pour cent plus une voix, suffirait-elle, ou exigerait-on une majorité pondérée pour protéger les intérêts régionaux?
>
> Comment choisirait-on les délégués à une assemblée constituante et encore une fois, que serait une majorité dans une telle assemblée?

[*Traduction*]

Le document ne prétend pas épuiser la liste des moyens possibles de modifier la Constitution. Néanmoins, il se peut qu'il renferme des idées qui soient susceptibles d'en susciter d'autres pour que les Canadiens puissent en fin de compte s'entendre sur une méthode que le document n'envisage peut-être même pas. Même dans ce cas, le document aura eu son utilité.

Comme le déclarait le premier ministre en août dernier, «Les Canadiens en général souhaitent une démarche propre à modifier la Constitution qui soit plus ouverte, plus transparente et plus vaste. Nous devons absolument éviter la répétition de ce qui s'est produit en juin dernier, lorsque la Constitution que nous voulions a succombé à la Constitution que nous avions.» Honorables sénateurs, il faut absolument que les Canadiens comprennent l'importance des travaux de ce comité parlementaire chargé d'étudier le processus de modification de la Constitution, leur importance par rapport aux événements qui se déroulent actuellement au Québec et à l'avenir du Canada.

• (0920)

Depuis plus de cinquante ans, les gouvernements cherchent à rallier l'adhésion sur une formule de modification alliant souplesse et protection. Malheureusement, les premiers ministres n'y sont jamais arrivé. Finalement, en 1981, ils ont décidé d'agir sans le consentement unanime, et plus précisément sans le consentement du Québec.

L'honorable H. A. Olson: Ce n'est pas vrai. Allez-y, faites votre petit numéro, mais n'essayez pas de nous leurrer.

Le sénateur Murray: C'est la vérité. L'honorable sénateur m'interrompt.

Le sénateur Olson: J'ai assisté à la réunion.

Le sénateur Murray: Examinons ce que je viens de dire. J'ai dit qu'en 1981 les premiers ministres ont décidé d'agir sans le consentement unanime, et plus précisément . . .

Le sénateur Olson: Ce sont ces derniers mots «plus précisément» qui sont incorrects.

Le sénateur Murray: . . . sans le consentement du Québec. J'ai dit: «. . . et plus précisément sans le consentement du Québec».

Le sénateur Olson: C'est le Québec qui en a décidé ainsi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les dix premiers mnistres ont décidé d'agir sans le consentement du Québec. C'est un fait historique.

Le sénateur Olson: Je sais ce que vous tentez de faire, mais vous n'y réussirez pas.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur m'interrompt aujourd'hui comme il l'a fait l'autre jour quand on parlait de la taxe fédérale de vente, et je confirmerai mes dires plus tard dans le courant de la journée.

Le sénateur Olson: Vous ne bernez personne non plus avec votre taxe fédérale de vente. N'essayez pas de me raconter d'histoires. Je ne suis pas né de la dernière pluie.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a tort sur ce point et je le lui prouverai aujourd'hui.

Le sénateur Olson: De la propagande politique, c'est tout ce que nous entendons ici.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, permettez-moi de poursuivre mon intervention. Depuis cinquante ans, les gouvernements cherchent à obtenir le consentement unanime pour adopter une formule de modification alliant souplesse et protection.

Le sénateur Olson: Sottises.

Le séanteur Murray: Malheureusement, ils n'y sont jamais arrivé. Finalement, en 1981, les premiers ministres ont décidé d'agir sans le consentement unanime, et plus précisément sans le consentement du Québec.

Le sénateur Olson: Nous avons demandé le consentement unanime, mais nous ne l'avons pas obtenu.

Le sénateur Murray: Ne l'ayant pas obtenu, ils ont décidé de s'en passer. Et la Cour suprême a confirmé plus tard que le consentement unanime des provinces n'était pas nécessaire et que le Québec ne disposait pas du droit de veto légalement ni dans la pratique.

Mais la Loi constitutionnelle de 1982—adoptée sans le consentement unanime—exige l'unanimité pour qu'on puisse modifier certaines parties de la Constitution, y compris la formule d'amendement elle-même. Aussi nous nous trouvons maintenant en présence d'une anomalie. Le Québec n'a pas pu opposer son veto à ce que les provinces s'entendent pour mettre fin au débat sur la canadianisation, mais chaque province a pu exercer son droit de veto constitutionnel sur l'Accord du lac Meech aux termes de la Loi constitutionnelle de 1982.

Plus important encore, les protagonistes d'un fédéralisme restructuré et revitalisé au Québec, sont découragées par les événements très récents qui démontrent que les aspirations de cette province, alors qu'elles sont appuyées par la majorité des provinces, pourraient être contrariées par le gouvernement d'une ou deux d'entre elles qui représentent moins de 7 p. 100 de la population.

On met au défi les fédéralistes québécois de prouver que l'avenir offre de meilleures perspectives. Nous devons relever ce défi avec eux. Voilà l'objet du comité mixte que j'ai proposé dans ma motion ce matin.

Pourtant, nous savons tous qu'il faut le consentement unanime pour supprimer cette obligation d'unanimité, nous nous trouvons donc pris dans un cercle vicieux et il en résulte apparemment une impasse constitutionnelle. Cependant, nous ne pouvons pas laisser le processus de modification de la Constitution dont nous avons hérité menacer l'existence du pays.

[*Français*]

Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre le Canada parce que nous sommes incapables de nous pencher sur les problèmes qui menacent son existence.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Pourriez-vous, sénateur, relire la phrase où il y a le mot «hérité»?

Le sénateur Murray: Nous ne pouvons pas laisser le processus de modification de la Constitution dont nous avons hérité menacer l'existence du pays.

[*Français*]

Il est donc important de noter que le mandat du comité parlementaire ne l'empêche d'aucune manière d'examiner les solutions de rechange aux formules actuelles ou même de nouvelles façons de leur apporter des changements.

Des circonstances extraordinaires amènent des solutions extraordinaires. Les Canadiens ont déjà démontré qu'ils pouvaient faire preuve d'une créativité sans pareille en construisant ce pays contre toutes attentes.

Honorables sénateurs, acceptons cette invitation qui nous est faite de nous joindre à nos collègues de la Chambre des communes pour trouver de meilleurs moyens, des moyens novateurs, afin de permettre que le processus de modification de notre Constitution serve les intérêts des Canadiens en instaurant un pays uni et revitalisé à l'aube du XXI[e] siècle.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, en conclusion, je veux confirmer avec grand plaisir la déclaration qu'a faite le premier ministre l'autre jour, soit que, lorsque cette motion sera adoptée et que le comité se réunira, les sénateurs et les députés conservateurs qui siégeront à ce comité proposeront, comme coprésidents, les noms de notre distingué collègue, le sénateur Gérald Beaudoin, et de M. James Edward, député à la Chambre des communes.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement l'a dit, nous sommes saisis d'un message de l'autre endroit nous invitant à nous joindre à un comité spécial mixte chargé de faire enquête et rapport sur le processus d'amendement de la Constitution du Canada. Il ne s'agit pas d'une petite affaire. Ce n'est pas un comité d'enquête ordinaire. Ce groupe sera chargé d'examiner le document le plus fondamental qui ait été confié à notre garde, la Constitution canadienne. Voilà pourquoi nous devons traiter ce message avec tout le sérieux qu'il mérite. Bien sûr, il nous reste peu de temps aujourd'hui et dans ce qui reste de l'année pour examiner à fond cette affaire, mais nous ne pouvons pas ne pas lui accorder au moins une certaine attention.

Soyons franc. Le message de l'autre endroit n'est pas le couronnement d'un grand succès. Bien au contraire, il découle d'un échec constitutionnel tragique, qui passera à l'histoire comme un moment de frustration, de colère et d'angoisse d'une intensité suffisante pour menacer l'unité de notre pays. Ce n'était pas là l'intention de ceux qui ont conçu, négocié et conclu l'Accord du lac Meech, mais ils ont échoué parce qu'ils n'ont pas su voir assez loin en organisant leurs affaires. Malgré toutes leurs bonnes intentions, ils sont responsables de la crise constitutionnelle que le Canada connaît aujourd'hui.

Pour ceux qui connaissent le littoral atlantique, cette situation présente beaucoup d'analogie avec la tragédie du navire qui sombre au large des côtes. Le capitaine de notre vaisseau constitutionnel, le premier ministre lui-même, se débat dans les flots, mais, ne craignez rien, il ne court aucun danger. Il n'ira pas rejoindre l'Accord du lac Meech, qui repose sereinement au fond de l'océan. Il prendra bien soin de lui-même, sa plus grande force, à cet égard, résidant dans sa courte mémoire. Ainsi, il oubliera, nul doute, qu'il avait trouvé inacceptable que quelques provinces aient un droit de veto et d'autres pas, défaut qu'à ses yeux, l'Accord du lac Meech corrigeait. Le premier ministre s'en est tenu à la règle de l'unanimité. Pourquoi le gouvernement voudrait-il maintenant réexaminer le processus de modification?

[Le sénateur Murray.]

• (1430)

Les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre se souviendront du débat sur l'Accord du lac Meech auquel j'ai participé le 18 avril 1988. De ce côté-ci, nous nous félicitions des objectifs inhérents à cet accord pour ce qui est de l'adhésion du Québec à la Constitution. Qu'on me permette de lire un paragraphe de mon intervention du 18 avril 1988:

> Du début à la fin, nous, de ce côté-ci, avons appuyé entièrement l'objectif de faire entrer le Québec dans le giron de la Constitution. Le Québec est maintenant prêt à l'accepter et impatient à nouveau de participer pleinement au processus constitutionnel. Nous nous réjouissons de cette décision, car elle revêt une grande importance pour notre avenir.

J'ai ensuite longuement expliqué pourquoi nous pensions que l'accord comportait de dangereuses imperfections et j'ai conclu en disant que «nous n'avions pas l'intention de rejeter l'accord. Nous n'envisagions pas de nous prononcer contre; nous proposions des moyens de l'améliorer pour le plus grand bien de tous les Canadiens».

Nous avons signalé à ce moment qu'une situation inquiétante s'annonçait au Nouveau-Brunswick. Nous avons aussi attiré l'attention sur les répercussions politiques, dans tout le Canada, d'une nouvelle loi ayant des conséquences sur les droits de la minorité d'expression française en Saskatchewan. Nous avions des idées très nettes sur l'Accord du lac Meech et notre objectif premier était la signature de la Constitution par le Québec. Il fallait donner à l'accord, qui était le moyen de parvenir à cet objectif, toutes les chances de succès possibles.

Nous avons décelé les faiblesses afin de les corriger, ce qui améliorerait les chances de ratification. Nous avons proposé plusieurs amendements à cette fin, amendements qui étaient parfaitement conformes à la position du Parti libéral.

Je devrais rappeler aux honorables sénateurs qu'un comité sénatorial spécial s'est rendu un peu partout dans le Nord pour y tenir d'importantes audiences, puis il a rédigé un rapport décrivant les préoccupations et les aspirations de la population. Ce rapport recommandait certaines modifications, qui auraient permis de mieux tenir compte de la place qu'occupe la population nordique au sein de la nation canadienne.

On se souviendra également que, même si les modifications proposées ont été rejetées par le gouvernement, l'Accord du lac Meech a reçu l'appui du Sénat, grâce à une nette majorité du Parti libéral. L'Accord du lac Meech a également été approuvé à l'autre endroit dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire grâce à l'appui du Parti libéral, parce que notre principale préoccupation était le consentement du Québec à l'égard de la Constitution. En réalité, malgré l'attitude du gouvernement, qui a rejeté toute modification proposée par l'opposition officielle au Sénat et à la Chambre des communes, les membres de l'opposition libérale ont voté en faveur de l'Accord du lac Meech non modifié, même si cela a créé des tensions considérables dans les rangs du parti même, qui n'avait jamais accepté certaines des dispositions de l'accord. Le chef du Parti libéral d'alors, M. Turner, a joué son avenir politique sur cette question, parce qu'il appuyait totalement l'Accord du lac Meech non modifié.

• (0940)

Cependant, il y a un point sur lequel nous étions tout à fait en désaccord avec le gouvernement, en particulier avec l'un des principaux auteurs de l'accord, le leader du gouvernement au Sénat. Il nous a dit qu'il s'agissait d'un tissu sans couture auquel on ne pouvait faire aucune retouche. C'était censé être le meilleur accord auquel on puisse jamais parvenir à la suite de négociations. Je ne crois pas que cette vue rigide de l'accord puisse s'expliquer seulement par la fierté de ses auteurs. La théorie selon laquelle il s'agissait d'un document qu'on ne pouvait modifier en quoi que ce soit faisait partie du processus de négociation lui-même. On voulait exercer des pressions, pour forcer la ratification de l'accord, ce qui va tout à fait à l'encontre de ce que nous considérons être la bonne façon d'aborder un changement constitutionnel délicat.

Comme nous l'avons dit, nous étions inquiets du secret entourant les négociations qui avaient conduit à la signature de l'accord. Nous trouvions dangereux que le gouvernement ait été manifestement incapable d'obtenir un large consensus au Canada grâce à des consultations publiques et à un débat public. En fait, certains premiers ministres provinciaux eux-mêmes ont reconnu que la majorité des Canadiens étaient opposés à l'Accord du lac Meech; cependant, quoi qu'il en soit, après avoir été mis au courant de ce fait, nos vis-à-vis n'ont rien fait pour modifier leur position afin de parvenir à un plus large consensus, en apportant des modifications à l'accord. Il s'agissait, bien entendu, d'un tissu sans couture. On permettait aux Canadiens de s'émerveiller devant la beauté de ce tissu, mais pas de le toucher, ce qui était, comme on peut s'y attendre, tout à fait exaspérant.

Nous étions également inquiets de la position intransigeante du gouvernement et de certains autres gouvernements également. Nous croyons que notre fédération peut progresser grâce à un échange de concessions, dans le cadre d'un lent processus de conciliation tenant compte des intérêts mutuels des diverses parties. Or, le gouvernement a mis de côté ce processus en refusant de retenir d'autres points de vue que celui qu'il avait exprimé dans l'Accord du lac Meech.

Lorsque l'adoption de l'Accord du lac Meech a commencé à poser certains problèmes, nous savons que le gouvernement a alors cherché le coupable. Selon lui, le responsable ne pouvait être que Jean Chrétien qui venait d'annoncer sa candidature à la direction du Parti libéral. Il n'y avait aucun doute dans l'esprit du gouvernement, et il l'a d'ailleurs exprimé clairement, que M. Chrétien devait être en train de comploter avec Frank McKenna, Sharon Carstairs et Clyde Wells, dans le but de s'opposer à l'Accord du lac Meech. Je respecte les opinions personnelles, même étroites et partisanes, mais on doit laisser place à la vérité. Or, le fait est que partout où il est passé, M. Chrétien s'est dit en faveur des cinq conditions formulées par le Québec pour adhérer à la Constitution, et notamment la plus délicate, celle concernant son droit de veto. La vérité, c'est que M. Chrétien a relevé dans l'Accord du lac Meech les mêmes erreurs que les libéraux avaient essayé de corriger dans cette enceinte et à la Chambre des communes. Il était convaincu que ce merveilleux accord allait être mis aux oubliettes faute d'un processus de conciliation et de négociation. Même s'il était prétendument parfait, l'Accord du lac Meech n'avait aucune valeur si son rejet empêchait le retour du Québec au sein de la Confédération.

La création du Comité Charest a montré que le gouvernement comprenait enfin que les points de vue en question étaient tout à fait valables et qu'il fallait améliorer et élargir les dispositions de cet accord, ce tissu sans couture. La décision de former ce comité n'avait aucun autre objectif et ne transmettait aucun autre signal que celui-là. On s'était enfin rendu compte que des modifications s'imposaient. Bien entendu, à la suite de l'étude du Comité Charest, on est parvenu à un consensus sur de ce qui pouvait être envisagé. Le comité a formulé des conclusions générales, mais il a souligné aux premiers ministres les points délicats sur lesquels on devait se pencher davantage.

Notre caucus national, après avoir discuté à fond du rapport du comité Charest, l'a approuvé. J'étais personnellement d'avis qu'il fallait faire adopter le rapport du comité par les Communes et le Sénat parce qu'il représentait un consensus jamais atteint jusque là entre les partis.

C'était sans contredit une lueur d'espoir; c'est pourtant le moment qu'a choisi, pour quitter le Cabinet, l'ami et collègue en qui le premier ministre avait le plus confiance, son plus proche conseiller du Québec; et le rapport Charest est resté lettre morte, à mon avis, à cause de l'événement politique qu'a été la démission de M. Bouchard.

Le premier ministre, sûr de ses talents de négociateur, ne doutait pas de réussir malgré la défection de ses collègues du Cabinet. Il n'a pas écouté le premier ministre du Manitoba qui l'avait prévenu qu'il faudrait beaucoup de temps pour faire adopter l'Accord du lac Meech par son assemblée législative. Il s'est fié à ses talents de persuasion pour gagner Terre-Neuve à sa cause tout en snobant le premier ministre de la province. Il se sentait assez fort pour résister aux pressions de la politique du bord de l'abîme et pour pousser les premiers ministres des provinces jusqu'à l'extrême limite sans la dépasser. Il savait comment faire. Il jouerait le tout pour le tout, ce qu'il a fait, mais l'Accord du lac Meech a croulé comme un château de cartes. «Dieu sait que j'ai fait l'impossible», s'est écrié le premier ministre, mais il ne s'est pas attiré de sympathie en cherchant à jeter la responsabilité ou la pierre sur d'autres.

Une toile sans couture, une désertion politique, un coup de dés—voilà comment le premier ministre a compromis et joué l'avenir du pays. C'est à lui que revient tout le blâme.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Voilà pour le passé irrémédiable. En ce temps de crise, nous devons regrouper les ressources du pays pour lui donner une chance de rester uni. Ne sous-estimons pas la gravité de la situation ni la faiblesse du gouvernement fédéral, qui devrait être le premier et le plus ardent défenseur du Canada.

La balle est maintenant du côté du Québec, qui est encore émotionnellement secoué par la tragédie du lac Meech. Elle est dans le camp des autres provinces qui, chacune à sa façon, se prépare à être confrontées aux questions fondamentales d'unité nationale ou de scission du pays. La commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, créée par le gouvernement du Québec, tient des audiences depuis plusieurs semaines. Il est déjà évident qu'un consensus se dessine en faveur d'un changement important dans la façon de diriger le pays. Le gouvernement du Québec a aussi bien précisé qu'il revenait aux Québécois de décider de l'avenir du Québec.

Il est déplorable que le gouvernement fédéral n'ait pas cru bon de se faire représenter à la Commission Bélanger-Campeau par une personne d'une certaine envergure, par un Canadien distingué et respecté dans tout le pays qui soit capable de parler avec autorité des questions intéressant la commission. Ce n'est pas le retrait et le remplacement à mi-parcours du représentant conservateur, pour quelque raison que ce soit, qui va arranger les choses. Ni d'ailleurs le refus du premier ministre de comparaître devant cette commission ou d'y déléguer l'un de ses principaux collègues. Ou le gouvernement ne se rend pas compte qu'il se passe quelque chose d'important au Québec—ce que je ne peux pas croire—ou il ne s'en préoccupe pas, ou bien il est tellement insécure qu'il n'arrive pas à se résoudre à se mettre dans une situation aussi risquée que de comparaître devant la Commission Bélanger-Campeau.

• (0950)

Mes collègues se rappelleront que le chef de l'opposition au Sénat a comparu récemment devant la Commission Bélanger-Campeau. Il y a parlé en faveur du Canada et de la nécessité pour notre pays d'évoluer pour relever les défis des années 90.

Le message dont nous sommes saisis vise à nous inviter à participer à un comité sur l'amendement de la Constitution. Il s'agit d'un comité mixte composé de 12 députés et de cinq sénateurs. Je signale que, en 1981, le comité mixte était formé de 15 députés et de dix sénateurs. Depuis, le Sénat s'est élargi, mais il a certes perdu proportionnellement du terrain du point de vue de sa participation à l'établissement de la Constitution.

La création de ce comité conjoint est proposée dans la foulée du Groupe de consultation des citoyens, que M. Spicer s'efforce de faire connaître. Par ces deux mesures, le gouvernement reconnaît, quoique un peu tardivement, que les Canadiens ont leur mot à dire dans le processus constitutionnel et que les formules d'amendement constitutionnel, y compris celle de l'unanimité que préconise le premier ministre, laissent à désirer. Ces observations ont été formulées en temps utile, dans le cadre du débat sur l'Accord du lac Meech. Elles étaient fort à-propos à ce moment et sont toujours pertinentes.

[Le sénateur MacEachen.]

Nous trouvons regrettable que le gouvernement ait adopté, comme on s'en rend compte dans le débat actuel sur le Québec, une vue étroite et fragmentaire dans l'examen des questions constitutionnelles, dont des transferts éventuels de pouvoirs et de responsabilités. Quoi qu'il en soit, nous avons l'intention de lui prêter notre collaboration pour que la révision du processus d'amendement soit couronnée de succès. Nous croyons cependant qu'il y aurait lieu d'éclaircir certains éléments du mandat du comité, tout particulièrement en ce qui a trait au droit de veto que réclame le Québec. C'est pour cette raison que nous proposons un amendement qui, nous l'espérons, tiendra compte des préoccupations du Québec, notamment en cette matière.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je propose:

> Qu'on modifie la motion en en retranchant le quatrième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> iii) des solutions de rechange aux processus et formules actuels, y compris une formule de modification fondée sur la représentation des régions, telle que proposée dans la charte de Victoria de 1971; et une formule fondée sur sept provinces représentant 50 pour cent de la population, en ajoutant une clause stipulant que le Québec doit être une des sept provinces; et les solutions présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada intitulé «La modification de la Constitution du Canada».

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, jusqu'à 9 h 5 ce matin, j'ignorais qu'on bousculerait l'horaire pour pouvoir étudier cette motion aujourd'hui, de sorte que j'ai dû faire des pieds et des mains pour me préparer pour ce qui allait se passer. Je parle maintenant de l'amendement. Je vais devoir attendre que la motion soit proposée et mise au voix, mais j'ai l'intention de proposer un autre amendement et je veux expliquer pourquoi.

Le gouvernement semble déterminé à essayer constamment de réécrire l'histoire. Je n'y suis pas favorable. Étant donné tous les aspects délicats que les problèmes constitutionnels présentent dans notre pays, je ne vais pas rester à ne rien faire et laisser faire.

J'ai une autre motion ou interpellation portant sur l'échec de l'Accord du lac Meech. Cela n'a rien d'urgent à la veille du congé des Fêtes, et nous en débattrons un autre jour.

Honorables sénateurs, si vous examinez bien la motion proposée par l'honorable sénateur Murray, vous verrez que le comité se composera de douze membres de la Chambre des communes et de cinq membres du Sénat. C'est un renversement complet car auparavant plus du tiers des membres d'un comité venaient du Sénat. Pour ce comité, le rapport est de 12 à 5. La dernière fois, il était de 15 à 10, malgré le fait qu'il y ait maintenant 112 sénateurs, moins un ou deux, contre environ 95 la dernière fois.

Ce qui est plus important, c'est qu'au vu des antécédents du gouvernement et de sa discipline de parti, je suppose que sur les 12 membres de la Chambre des communes il y aura 8 ou 9 conservateurs. Si c'est le cas, il n'y aura pas la moindre pensée indépendante, et cela me gêne beaucoup. Si les députés font preuve d'indépendance, à moins que l'ordre n'en vienne d'en haut, ils se font éjecter comme M. Kindy et M. Kilgour. Nous devons essayer de faire quelque chose pour remédier à cette situation de sorte que le comité, si l'on veut qu'il ait la moindre validité, ait un certain équilibre.

• (1010)

J'ai déjà dit que je ne poursuivrai pas cela très loin aujourd'hui, mais je tenais à dire que le processus est faussé et qu'une des principales raisons de cela, ce sont les commentaires du premier ministre lorsqu'il a lancé l'idée. En fait, ce qu'il essaie à nouveau, c'est de récrire l'histoire. Il ne cesse jamais d'essayer de provoquer des occasions de se faire photographier ou des choses du genre. Il me semble qu'il aurait dû apprendre que ce n'est pas la façon de modifier la Constitution du Canada.

Beaucoup de gens dans ma partie du pays sont déçus de ce qui se passe. Ils veulent faire en sorte que l'on ne revive pas la même chose.

Ceci dit, dans l'espoir que cela amènera quelque équilibre dans les activités du comité, je veux indiquer que j'ai l'intention de proposer, appuyé par le sénateur Hays, que la motion soit modifiée en ajoutant les mots suivants avant le dernier paragraphe:

> Que n'importe quel sénateur puisse assister et participer aux réunions, le droit de voter étant réservé aux membres du comité.

Je sais qu'il y a déjà un amendement et que celui que je propose n'est pas un sous-amendement. Je suppose donc que nous devrons attendre jusqu'à ce que l'amendement du sénateur MacEachen ait fait l'objet d'un vote avant que je puisse proposer le mien officiellement.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat. Mais avant, je voudrais dire ceci: comme nous le savons tous, la Chambre des communes a ajourné jusqu'au 18 février; par conséquent, elle ne pourra recevoir aucun message que nous lui enverrons. Son ordre d'ajournement prévoit qu'elle peut être rappelée dans des circonstances spéciales, et également dans le seul but d'une sanction royale.

Avant de proposer l'ajournement du débat, je désire d'abord remercier mon collègue et chef, le sénateur MacEachen, d'avoir relaté avec tant d'éloquence et de brièveté les événements qui ont mené à cela, notamment . . .

Le sénateur Murray: Un peu de révisionnisme historique.

Le sénateur Frith: . . . dans le cadre de l'Accord du lac Meech. Au lieu de s'engager dans ce que le sénateur Murray vient d'appeler du révisionnisme historique, comme le sénateur MacEachen l'a dit dans son discours, il faut laisser un peu de place pour la vérité dans tout le révisionnisme que le premier ministre nous a infligé. C'est précisément ce que l'honorable sénateur a décrit pour nous et pour la postérité.

L'autre point que je voudrais soulever est d'ordre technique. Comme j'ajournerai le débat, au lieu de devoir proposer un amendement, le gouvernement et le Sénat en général auront la possibilité d'examiner ma proposition, qui recevra, à mon avis, un appui unanime. J'espère que ce n'était qu'une omission d'ordre technique.

À la page 2, au sixième paragraphe, on traite de changements dans la composition du comité.

Le sénateur Murray: Je l'ai remarqué en lisant la motion.

Le sénateur Frith: Au lieu de reformuler considérablement la motion, le plus simple serait de supprimer les mots «pour les députés de la Chambre des communes». Nous avons notre propre façon d'apporter des changements à la composition de comités, tout comme la Chambre des communes a la sienne, j'en suis sûr. Le paragraphe 66(4) de notre Règlement traite de cette procédure pour ce qui est de nous.

Le sénateur Doody: Je pense que la Chambre des communes a besoin d'un mandat conjoint pour pouvoir faire un changement. Sa façon de modifier la composition d'un comité est différente de la nôtre.

Le sénateur Frith: Je ne laisse pas entendre que nous devrions supprimer ce paragraphe. Je propose que nous supprimions les mots «pour les députés de la Chambre des communes» pour que le paragraphe devienne «Que les changements dans la liste des membres du Comité s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité». Cela règlerait la question et pour la Chambre et pour le Sénat.

Sur ces observations, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter mon grain de sel à la discussion sur l'amendement du sénateur Olson avant l'ajournement du débat. Il m'a nommé comotionnaire. Mais je n'ai pas eu l'occasion de discuter de son amendement avec lui ni même de l'examiner attentivement. Cependant, je voudrais renchérir sur ce qu'il a déjà dit.

En réservant une place à un certain nombre de sénateurs au sein de ce comité, ou en limitant peut-être un peu le nombre de ses membres, on permettrait aux sénateurs indépendants de participier aux délibérations. Si j'ai bien compris, ces sénateurs ne feraient pas partie du comité. Seuls les représentants du gouvernement et de l'opposition officielle seraient des membres en règle. Or, nous ne devons pas oublier que des sénateurs indépendants comme les sénateurs Everett, Lawson, Pitfield, Waters et d'autres seraient probablement très intéressés à participer aux délibérations. Nous pourrions adopter un amendement qui leur en fournirait l'occasion. Il se peut que pour des raisons matérielles, nous ne pussions pas accepter un nombre illimité de sénateurs non votants, mais je trouve que c'est une bonne idée de leur fournir l'occasion de participer aux délibérations de ce comité.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition de quatre cents noms. Je vais vous lire les attendus parce qu'ils concernent un point particulier du projet de loi sur la TPS.

[*Traduction*]

ATTENDU que sans interruption depuis la Confédération, le gouvernement du Canada a toujours appliqué un taux d'imposition nul aux revues, aux livres et aux journaux et qu'il a l'intention dorénavant de leur appliquer sa TPS;

ATTENDU que la diffusion sans entrave de l'imprimé constitue la pierre angulaire de la démocratie, de la culture et de l'enseignement, et que l'application de la TPS va nuire à une société instruite et productive;

En foi de quoi, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de réaffirmer les principes historiques qu'incarne l'exonération fiscale accordée à l'imprimé en maintenant le taux d'imposition nul dans la loi et le règlement sur la TPS:

ET vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

Donc, il s'agissait de 400 citoyens de la province de la Colombie-Britannique.

J'ai ici une pétition signée par 245 citoyens de la province du Manitoba qui s'attaquent au même aspect désastreux de la loi.

J'ai également une pétition de la Saskatchewan qui comprend 68 noms de pétitionnaires.

L'honorable Arthur Tremblay: Quelle est la date de cette pétition, sénateur Hébert?

Le sénateur Hébert: Je vais vous le dire, sénateur Tremblay. La date sur la pétition est le 12 septembre 1990; c'était donc un projet de loi à ce moment-là.

De l'Ontario, j'ai une série de 2,202 noms. Je veux simplement vous mentionner les endroits: par exemple, 14 résidents de Noëlville, Ontario; 66 résidents de la région de New Liskeard, Ontario; 66 résidents de la région the Haileybury, Ontario; 89 résidents de la région de Elk Lake, Ontario; 78 résidents de Sault Ste-Marie, Ontario; 44 résidents de la région de Thorne, Ontario; 42 résidents de Kapuskasing, Ontario; 194 résidents de Toronto; 7 résidents de Cambridge; 88 résidents de la région the Wahnapitae; 131 résidents de la région de Hammer; 186 résidents de la région d'Azilda; 19 résidents de Lefebvre; 47 résidents de Windsor, Ontario; 524 résidents de London, Ontario; 50 résidents d'Ottawa; 250 résidents de Windsor, Ontario; 33 résidents de Kirkland Lake, Ontario; 132 résidents de Lansdowne, Ontario; et 110 résidents de Port Colbourne, Ontario.

Enfin, j'ai une liste de 127 noms de personnes du Nouveau-Brunswick qui s'opposent, évidemment, à ce qui était un projet de loi. La pétition est datée du 4 décembre 1990. Je le dis pour l'information du sénateur Arthur Tremblay qui veut toujours savoir à quelle date la pétition a été signée. Cette dernière pétition du Nouveau-Brunswick est en date du 4 décembre 1990. Je vous remercie, honorables sénateurs.

• (1010)

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais aussi déposer des pétitions émanant de tout le pays qui nous ont été envoyées pour protester contre la taxe sur les produits et services.

J'ai ici 416 signatures de personnes habitant diverses régions de la Colombie-Britannique, 1 136 signatures de personnes habitant diverses régions de la Sakatchewan et j'ai 2 582 autres signatures de personnes de la même province. J'ai 2 516 signatures de personnes habitant diverses localités de l'Ontario et 1 371 autres signatures de personnes habitant des localités du Manitoba, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, j'ai plusieurs pétitions que je voudrais déposer. Elles revêtent toutes la même forme. Dans l'une d'elles, les pétitionnaires demandent humblement au Sénat de bien vouloir obtenir du gouvernement qu'il renonce à adopter la taxe proposée sur les produits et services. L'autre pétition est sur le même sujet, mais avec un préambule plus long. les pétitionnaires demandent qu'on renonce à adopter la taxe sur les produits et services. Environ 85 p. 100 des pétitions proviennent de Nouvelle-Écosse et 15 p. 100 de l'Alberta. Le nombre des signataires est au total de 3 989.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'avais oublié un groupe de pétitions en provenance de ma propre province. Il y a environ 400 signataires pour la province de l'Alberta.

[*Français*]

LES OTTAWA SENATORS

NOUVELLE LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la reprise de nos travaux, au début de la prochaine année, j'ai l'intention d'attirer l'attention du Sénat sur un aspect particulier d'une nouvelle qui, par ailleurs, fait l'unanimité.

Comme tous les parlementaires, je me réjouis de l'octroi d'une franchise de la Ligue nationale de Hockey, à la Ville d'Ottawa.

Toutefois, je constate à regret que les promoteurs et les supporteurs (j'en suis un car j'ai déjà convenu d'acheter un billet de saison) n'aient pas cru bon de se donner une appellation française, ou, à tout le moins, bilingue.

On me fera valoir que les «Senators» portaient ce nom il y a plusieurs années. Les temps on changé. C'était bien avant l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*. C'était bien avant la vocation que s'est donnée la Capitale nationale. Il m'étonne d'ailleur que le maire Durrell n'ait pas sourcillé en acceptant son nouveau poste.

Comme beaucoup de mes compatriotes, je souhaite pouvoir endosser avec enthousiasme la course des «Senateurs» vers la coupe Stanley.

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Atkins:

> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à quinze heures trente, le lundi 14 janvier 1991, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais que l'auteur de la motion et président du comité me dise s'il en a discuté avec le vice-président, le sénateur Davey, ou avec tout autre représentant de notre côté?

Le sénateur MacDonald: Oui, sénateur Frith. J'en ai discuté avec la plupart des membres du comité de direction. En fait, c'est le sénateur Davey qui désire que le comité ne commence pas ses audiences avant ce jour-là, parce qu'il ne peut être disponible plus tôt.

Le sénateur Stewart n'avait pas d'objection à ce qu'on fixe cette date. L'objet de la motion est d'établir la date avec assez de certitude, comme nous recevrons des témoins importants et très occupés.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si j'ai soulevé la question, c'est que personne ne m'en avait parlé. Je donne volontiers mon accord, sachant que vous en avez discuté. Ce n'était nullement un reproche.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, c'est vrai que le sénateur MacDonald m'avait parlé de cette date, mais je ne me souviens pas qu'on ait dit que le Sénat siégerait au même moment. Je n'ai pas l'habitude d'adopter une position à la McElman là-dessus, mais il ne faut pas oublier que le Sénat étudiera le projet de loi de crédits en après-midi ce jour-là. Il est très probable que certains d'entre nous voudront être à la chambre pour l'étude de ce projet de loi.

La radiodiffusion n'est pas l'une de mes spécialités. Je siège au comité à cause de ma connaissance des transports. Je n'ai pas d'objection, mais je ne veux pas qu'on puisse penser en lisant le compte rendu que j'avais accepté d'avance de siéger à cette heure particulière. Je ne m'y oppose pas si les autres membres du comité approuvent la motion.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir ce que le sénateur Stewart entendait par «position à la McElman»?

• (1020)

Le sénateur Stewart: Je pensais que tout le monde saurait ce que je voulais dire. Je vous communiquerai le numéro de la page du hansard qui fait état du moment où le sénateur McElman m'a rabroué, un jour où je demandais la permission de tenir une séance du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères à une heure où le Sénat aurait pu siéger.

Le sénateur Doody: La blessure n'est pas encore cicatrisée.

Le sénateur Corbin: Je compte voir le sénateur McElman pendant les vacances. Je lui ferai part de votre façon d'envisager cette question, sénateur Stewart. Je suis sûr qu'il sera très heureux d'apprendre qu'on pense encore à lui en cette enceinte.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(la motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)g) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 14 janvier 1991, à quatorze heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA CESSATION DE LA PRODUCTION DE MATÉRIEL AGRICOLE PAR LA SOCIÉTÉ FORD—LES PIÈCES ET LE SERVICE

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de ne pas poser de question aujourd'hui, mais je voudrais signaler à votre attention deux événements survenus hier.

Le sénateur Kelly: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Le sénateur Kelly grogne, mais je lui signale que le gouvernement devrait avoir pris note de ces deux événements importants. Le sénateur Murray a dû assister à une réunion du Cabinet il y a 26 minutes, mais j'espère que le leader adjoint lui transmettra ces renseignements de manière que la prochaine fois que nous nous rencontrerons, ils pourront nous dire quel effet ces événements auront sur les Canadiens qui s'intéressent de près à ce qui arrive.

Le premier de ces événements concerne l'annonce faite par la société Ford Motor hier qu'elle va se retirer de l'équipement agricole. Elle a déclaré qu'elle fusionnerait ses activités en ce domaine avec celles de la société Fiat, vendre sa part à celle-ci et se retirer de ce secteur. Je soulève cette question, parce que des milliers d'agriculteurs du pays ont acheté de l'équipement agricole de Ford Motor et de ses filiales comme la société Versatile de Winnipeg, dont Ford Motor a fait l'acquisition il y a quelques mois à peine. Je voudrais savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire pour appliquer la règle qui force ces entreprises à fournir des pièces pour ces machines pendant vingt ans après avoir cessé de les fabriquer.

L'autre question importante concerne le fait que la CEE a annoncé hier qu'elle prévoyait revoir sa politique agricole l'an prochain. J'ai en main une déclaration dans laquelle on annonce que la CEE a l'intention de revoir sa politique agricole l'an prochain, ce qui pourrait relancer les pourparlers internationaux. Honorables sénateurs, c'est un renseignement digne de mention si on tient compte de la vive déception qu'ont ressentie les céréaliculteurs de l'Ouest lors de l'échec des négociations du GATT à Bruxelles il y a une dizaine de jours. Les porte-parole de la CEE ont annoncé par exemple, hier, que le bœuf était devenu un grave problème pour la CEE. Les stocks ont bondi à 625 000 tonnes en novembre. Il y a un, ils étaient inférieurs d'un quart, soit 135 000 tonnes. Les stocks de beurre sont aussi montés en flèche, passant de 24 000 tonnes à 232 000 tonnes en un an. Les stocks de lait en poudre sont par ailleurs passés de 5 000 tonnes il y a un an à 337 000.

Tout cela a, on s'en doute, des effets non négligeables sur la crise internationale à laquelle font face quotidiennent les agriculteurs canadiens. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes, à mon avis, pour défendre nos agriculteurs contre la production subventionnée d'Europe.

J'espère donc que le leader adjoint du gouvernement va prendre note de ces questions et qu'il va assumer ses responsabilités et trouver un moyen efficace pour lutter contre cela d'ici à ce que nous nous rencontrions la prochaine fois.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais essayer d'obtenir les renseignements demandés par le sénateur.

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE PAR LES NAVIRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE AU LARGE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE TERRE-NEUVE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Honorables sénateurs, j'estime que lorsque le Sénat siège, un ministre devrait être présent. En tout cas, il y en a toujours un à l'autre endroit. Il n'y a qu'un seul ministre pour répondre à nos questions. Il me semble que lorsque le Sénat siège, le gouvernement doit y être représenté par un ministre.

Je suis convaincu que le sénateur Doody saisira immédiatement toute l'importance de ma question. Elle a trait à l'intention de la Communauté européenne de pêcher l'an prochain au large de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve sans se préoccuper du maintien des stocks de poisson.

Honorables sénateurs, je veux savoir ce que fait le gouvernement du Canada pour ramener la Communauté européenne au bon sens. Nous le savons tous, ces stocks de poisson sont menacés. Quand cessera cette folie internationale? Que fait le gouvernement pour faire entendre raison aux Européens?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tenterai d'obtenir une déclaration du ministre responsable, mais je tiens à préciser qu'à mon avis, le sénateur Murray ne s'est pas souvent absenté de la période des questions. Il a peut-être manqué deux, trois ou quatre périodes de questions depuis le début de la session, ce qui, je pense, est remarquable. À l'autre endroit, la situation est tout à fait différente parce qu'il y a de nombreux ministres. Ici, le sénateur Murray doit tout faire lui-même.

Le sénateur Olson: Nous devrions avoir quelques ministres de plus.

Le sénateur Doody: Je suis volontaire.

Le sénateur Stewart: C'est pourquoi il est souhaitable que des mesures soient prises immédiatement pour accroître la représentation ministérielle au Sénat. Je choisis le sénateur Doody.

Le sénateur Frith: Nous ne nous y opposerions pas.

Le sénateur Doody: Je vois que je suis maintenant en difficulté.

Le sénateur Frith: Je crois que nous venons de lui donner le baiser de la mort.

Le sénateur Doody: Je serai là-bas bientôt.

• (1030)

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses différées, 16 en fait, il ne reste donc plus que 12 questions cette année auxquelles je n'aurai pas répondu sur un total de 127.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il ne faut pas s'attendre à ce que nous applaudissions lorsque même vos collègues s'abstiennent.

Le sénateur Doody: Ils n'applaudissent pas parce qu'ils ne sont pas impressionnés.

Le sénateur Simard: Silence!

Le sénateur Doody: Je demande que ces réponses différées apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEUXIÈME PHASE—LES EXEMPTIONS POUR L'ENSEIGNEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première réponse différée que j'ai porte sur une question posée au Sénat, le 6 novembre 1990, par l'honorable Lorna Masden, concernant la Loi sur le droit d'auteur—la mise en œuvre de la deuxième phase—les exemptions pour l'enseignement—la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Comme le sénateur le sait, le ministère des Communications a créé, en juillet 1987, un comité consultatif sur l'utilisation des œuvres protégées dans les établissements d'enseignement. Les discussions de ce comité ont permis d'en arriver à un compromis sur certaines dispositions très précises devant permettre aux auteurs d'exercer leurs droits tout en donnant aux établissements d'enseignement l'accès aux œuvres dont ils ont besoin pour bien s'acquitter de leur mandat.

Généralement parlant, je comprends que les dispositions émergeant de ce comité serviront de base à la rédaction des prochains amendements à la Loi sur le droit d'auteur.

Récemment, plusieurs discussions ont eu lieu à l'effet qu'une approche permettant la révision continue de la Loi sur le droit d'auteur serait plus appropriée à la lumière des changements technologiques sans cesse croissants et qui s'offrent aux créateurs et aux utilisateurs d'œuvres protégées. Donc, les prochaines modifications de la Loi sur le droit d'auteur ne seront très probablement pas les dernières. Tant que des modifications seront nécessaires, les Lois sur le droit d'auteur continueront à évoluer.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LES NOMINATIONS AU CONSEIL DU BUREAU D'INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LA TPS—LA RÉMUNÉRATION ET LES FRAIS—LE PAIMENT POUR LES ACTIVITÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 22 novembre 1990 par l'honorable Keith Davey au sujet de la position du gouvernement en ce qui concerne la taxe sur les produits et services, les nominations au Bureau d'information des consommateurs sur la TPS ainsi que la rémunération et les frais de déplacement du personnel.

(*La réponse suit:*)

1. Combien de membres compte le Comité exécutif du Bureau d'information des consommateurs sur la TPS?

—Le Comité exécutif du Bureau d'information des consommateurs sur la TPS compte quatre membres. Nickolas Murray est le président, Louise Fecteau et Brian Felesky en sont les vice-présidents et John Hoyles est le directeur général.

2. Combien de membres compte le Conseil chargé de surveiller le Bureau d'information des consommateurs sur la TPS?

—Le Conseil du Bureau d'information des consommateurs sur la TPS compte, outre les quatre membres du Comité exécutif nommés au mois de juin 1990, dix autres personnes, représentant les consommateurs, les entreprises et les travailleurs, qui elles ont été nommées en novembre 1990.

3. Les nouveaux membres sont-ils payés pour leurs activités et quels sont leurs frais de déplacement?

—Les membres du Conseil, qui se réunissent en moyenne une fois par mois, ont le droit de toucher des honoraires pour les réunions auxquelles ils assistent, tels que fixés par le gouverneur en conseil. Leurs frais de déplacement leur sont remboursés conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

4. Le Bureau d'information des consommateurs sur la TPS est-il un organisme indépendant?

—Le Bureau a été créé en application de l'article 6 de la Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations et sera un organisme indépendant. Le Conseil surveillera la direction du Bureau et en évaluera l'efficacité.

LES FINANCES NATIONALES

LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR LES ALCOOLS À LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que le sénateur Gildas L. Molgat a soulevée au Sénat le 17 décembre 1990 au sujet des finances nationales, de la perception de la taxe sur les acools à la frontière entre le Manitoba et les États-Unis et de la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Les fonctionnaires du ministère du Revenu national travaillent avec la province du Manitoba afin de prolonger l'aide fournie pour la perception de leurs droits sur les importations d'alcools par les particuliers.

Malheureusement, le gouvernement fédéral et la province ont encore des problèmes à régler, ce qui retarde l'entrée en vigueur.

Le ministre du Revenu national croit savoir que les fonctionnaires des deux gouvernements se sont entretenus cette semaine, et il a bon espoir que l'affaire soit réglée rapidement à la satisfaction mutuelle des parties intéressées.

L'AGRICULTURE

L'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS DU GATT—SON EFFET SUR LES CÉRÉALICULTEURS DE L'OUEST

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable H. A. Olson a posée au Sénat le 18 décembre 1990 au sujet de l'agriculture et, plus précisément, de l'échec des négociations du GATT et de son effet sur les céréaliculteurs de l'Ouest.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral a respecté l'engagement pris par le premier ministre, il y a plusieurs années, de ne pas laisser les agriculteurs faire face seuls à la guerre internationale des subventions. Depuis 1981, l'aide fédérale et provinciale aux agriculteurs s'est élevée en moyenne à 2,4 milliards de dollars par an. En 1990, un programme d'aide spécial de 500 millions de dollars et un programme d'aide pour les liquidités (devant coûter 95 millions de dollars) ont été annoncés.

Personne ne conteste le fait que les producteurs canadiens sont gravement touchés par la baisse des prix mondiaux. Parce que le Canada, comme l'Australie et l'Argentine, retire des exportations une plus grande part de ses recettes que les États-Unis et la Communauté européenne, la baisse des prix a chez nous des effets plus prononcés. Les États-Unis et la CE ont aggravé la situation par un recours excessif aux subventions et chacune des deux parties soutient que l'autre est sa principale cible dans ce conflit. Pourtant, les principales victimes sont les producteurs de pays comme le Canada, l'Australie et l'Argentine.

Le gouvernement du Canada ne peut qu'essayer de pallier aux pires effets de ce conflit sur les producteurs canadiens. Il ne peut pas résoudre lui-même le problème qui en est la cause.

Il sera difficile pour le Canada de continuer à accorder à ses producteurs le même niveau de soutien que des pays et des groupes aussi puissants, sur le plan économique, que les États-Unis et la CE. Comme le Canada ne peut espérer gagner une guerre commerciale prolongée, nous devons poursuivre des efforts énergiques en vue de la conclusion d'un accord international permettant de réformer le commerce mondial des grains, tout en continuant à aider nos producteurs. Le gouvernement travaille à la réalisation de cet objectif dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du GATT.

Le Canada est favorable à d'importantes réductions progressives des subventions qui provoquent des distorsions commerciales dans tous les pays, ainsi qu'à de nouvelles règles qui s'appliqueraient uniformément à tous les participants et qui établiraient un système équitable fondé sur le marché dans le domaine du commerce des produits agricoles. Une telle réforme ne peut se produire trop tôt. L'échec des négociations de Bruxelles a certes été décevant, mais nous continuerons à exercer des pressions auprès de tous les pays en vue de la conclusion d'un accord le plus tôt possible en 1991. En fait, le directeur général du GATT, M. Arthur Dunkel, a déjà prévu une réunion du comité des négociations commerciales du GATT à Genève le 15 janvier 1991. Le Canada et d'autres pays, y compris les États-Unis, ont instamment demandé à la CE d'apporter d'importants changements de fond à ses politiques nuisibles. La raison de l'ajournement des pourparlers de Bruxelles est que les autres pays considéraient que la CE ne faisait pas des concessions suffisantes pour permettre aux négociations d'aboutir. Devant l'opposition de tant de pays, la CE se rend peut-être compte maintenant de la nécessité de modifier suffisamment sa position pour que les entretiens de janvier prochain permettent d'en arriver à un accord.

[Le sénateur Doody.]

Les programmes de protection seront le principal véhicule de l'aide à long terme au secteur agricole canadien. Les ministres de l'Agriculture du gouvernement fédéral et des provinces se sont entretenus à Winnipeg les 14 et 15 novembre 1990 et ont convenu en principe de mettre en œuvre ce qui suit, selon les recommandations du comité des programmes de protection du secteur des céréales et des oléagineux:

La caisse de stabilisation du revenu nette, pour l'année d'imposition 1990;

Le régime provisoire 1991-1992 d'assurance du revenu brut, dans lequel l'assurance-récolte et l'assurance-revenu constitueront des programmes distincts;

Le concept du régime d'assurance du revenu brut deviendra opérationnel en 1992-1993.

En 1991-1992, les paiements totaux en vertu de ces programmes atteindront près de 2,7 milliards de dollars, s'ils sont mis en œuvre par toutes les provinces.

Tout en convenant de recourir à ces programmes à long terme comme principal moyen de soutien de l'agriculture, les ministres ont reconnu que les agriculteurs doivent faire face à des problèmes immédiats. Ils ont donc convenu de lancer un troisième processus de protection qui permettra d'examiner les conditions dans le secteur des céréales et des oléagineux et de présenter des recommandations à la conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra en février prochain.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA PERTE DE VENTES DE CÉRÉALES—LE MAINTIEN DES PRIX INITIAUX—LA POSITION INITIALE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 18 décembre 1990 par l'honorable H. A. Olson au sujet de la Commission canadienne du blé, de la perte de débouchés, du maintien des prix initiaux. Le sénateur voulait connaître la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Les paiements initiaux de la Commission canadienne du blé pour 1990-1991 ont été établis par le gouvernement avant les semailles du printemps et annoncés le 1er mai 1990. Les paiements initiaux sont garantis par le gouvernement fédéral et s'appliquent aux céréales livrées au cours de la campagne du 1er août 1990 au 31 juillet 1991.

Si le produit des ventes est suffisant pour justifier le relèvement des prix initiaux, ceux-ci peuvent être augmentés au cours de la campagne, comme la chose a d'ailleurs été annoncée récemment pour l'orge désigné, les nouveaux prix s'appliquant à partir du 24 décembre 1990. Cependant, le paiement initial est le prix minimum garanti aux producteurs pour la campagne.

Toutes les recettes excédentaires tirées de la vente de céréales à la fin de la campagne sont réparties entre les producteurs sous forme de paiement final. Par contre, si le produit des ventes ne suffit pas à couvrir les paiements initiaux en plus des frais de commercialisation et d'administration de la Commission canadienne du blé, le gouvernement fédéral doit combler le déficit.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA DÉTERMINATION DES PRIX INITIAL ET FINAL—LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 18 décembre 1990 par l'honorable sénateur E.W. Barootes au sujet de la Commission canadienne du blé, plus précisément au sujet de la détermination des prix initial et final et des paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(*La réponse suit:*)

Les paiements initiaux pour la Commission canadienne du blé (CCB) sont établis par le gouvernement, qui tient compte des renseignements fournis par la CCB et des autres renseignements accessibles concernant les recettes prévues pour l'année de récolte. La décision concernant le niveau des paiements initiaux est prise par les ministres. Le gouvernement a annoncé le 1er mai 1990 le montant des paiements initiaux pour 1990-1991 pour le blé, le blé dur, l'orge et l'orge désigné.

Les paiements initiaux sont fondées sur le prix minimum garanti aux producteurs pour les livraisons effectuées durant l'année de récolte. Toutes les recettes supplémentaires provenant de la vente des céréales sont distribuées aux producteurs sous forme de paiement final. Si les recettes provenant de la vente sont insuffisantes pour couvrir le paiement initial plus les frais administratifs et les frais de commercialisation de la CCB, le gouvernement fédéral est tenu de combler le déficit.

Grâce au programme d'aide pour les liquidités annoncé par le ministre de l'Agriculture le 13 octobre 1990, le gouvernement fédéral paie l'intérêt sur la première tranche de 50 000 $ versée aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (LPAGP) et de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes (LPAR). Au 13 décembre 1990, 1,3 milliard de dollars avaient été avancés à 57 700 producteurs en vertu de la LPAGP et 83,3 millions avaient été avancés à 12 500 producteurs en vertu de la LPAR.

Ce programme, ajouté aux 500 millions de dollars d'aide directe versés dans le cadre du programme spécial de soutien du revenu, donnera aux producteurs de céréales et d'oléagineux l'aide nécessaire jusqu'à la mise en place du nouveau régime de protection du revenu au printemps 1991.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA DÉTERMINATION DES PRIX INITIAL ET FINAL—LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que le sénateur H.O. Sparrow a posée au Sénat le 18 décembre 1990 concernant la Commission canadienne du blé—Les paiements anticipés pour le grain des Prairies—La position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement établit les paiements initiaux pour les céréales relevant de la compétence de la Commission canadienne du blé en tenant compte du prix auquel on peut s'entendre sur le marché, pour la campagne agricole en question. Ce sont les ministres qui décident du montant des paiements initiaux.

L'AGRICULTURE

LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES ET DES GRAINS—LE RÉTABLISSEMENT DES PRÊTS SANS INTÉRÊT DANS LES TEXTES DE LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable Daniel Hays a posée au Sénat le 18 décembre 1990 concernant l'Agriculture—Le paiement anticipé des récoltes et des grains—Le rétablissement des prêts sans intérêt dans les textes de loi—La position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

On a rétabli pour une période d'un an, soit pour la campagne agricole 1990-1991, les dispositions de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes prévoyant des avances sans intérêt. Si on conclut une entente dans le cadre des négociations commerciales multilatérales et si on s'y engage à réduire l'aide apportée aux agriculteurs, il est improbable que les engagements en question prennent effet avant la campagne agricole 1991-1992. Ainsi, le GATT ne se penchera absolument pas sur ces avances sans intérêt. En vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, il faut évaluer le niveau de l'aide apportée aux agriculteurs dans les deux pays. Que des modifications soient apportées ou non au programme en question, les avances sans intérêt accordées en vertu de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes seront incluses dans les calculs.

LE REVENU NATIONAL

LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES—L'ENVOI DU CRÉDIT AU TITRE DE LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE AVANT LA TROISIÈME LECTURE DU PROJET DE LOI C-62—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au sénat, le 19 décembre dernier, par l'honorable H.A. Olson concernant le Revenu national, le crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services, l'envoi du crédit au titre de la taxe fédérale de vente avant la troisième lecture du projet de loi C-62 et la position du gouvernement. Je prends donc un moment pour vous la lire:

> Le sénateur Murray interprète les documents correctement. La lettre de Revenu Canada est un avis de cotisation pour l'année d'imposition 1989, qui comprend une cotisation en prévision du crédit au titre de la taxe fédérale de vente.

L'honorable H.A. Olson: La lettre dit bien que c'est pour la TPS. C'est une drôle de façon de l'interpréter.

LE REVENU NATIONAL

L'ENVOI DU CRÉDIT AU TITRE DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE—LA DATE DE L'AUTORISATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat, le 19 décembre dernier, par l'honorable John B. Stewart concernant le Revenu national, l'envoi du crédit au titre de la taxe de vente fédérale et la date de l'autorisation.

(*La réponse suit:*)

> En vertu de l'article 33 de la Loi sur la gestion financière, Revenu Canada a été autorisé à faire les premiers versements du crédit pour TPS, par suite de la sanction royale qui a été accordée au projet de loi C-62, le 17 décembre 1990. Les chèques ont été envoyés à Postes Canada dans diverses régions du pays à 7 heures, le 18 décembre 1990.

LE REVENU NATIONAL

LE CRÉDIT AU TITRE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—LE RETARD DANS L'ENVOI DES CHÈQUES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée aux questions posées au Sénat, le 19 décembre 1990, par l'honorable Azellus Denis qui demandait des précisions sur le retard dans l'envoi des chèques de crédit au titre de la taxe sur les produits et services.

(*La réponse suit:*)

> Un couple dont le revenu familial net est de 25 000 $ par année recevra un crédit pour TPS de 86,94 $ en décembre 1990 et un autre chèque de 86,94 $ en avril 1991. Le crédit maximal de 380 $ est réduit de 5 p. 100 par tranche de 100 $ de revenu familial qui dépasse le seuil fixé à 24 355 $. Le crédit pour la première moitié de 1991 correspond à la moitié de la somme ainsi calculée et sera versé en deux paiements égaux, l'un ce mois-ci et l'autre en avril 1991.
>
> Un couple dont le revenu familial net est de 15 000 $ recevra deux chèques de 95 $: le premier en décembre 1990 et le second en avril 1991. (C'est une demie de 380 $ en deux versements égaux.)

CRÉDIT POUR TPS

Crédit de base pour adulte—190 $

Enfant—100 $

Adulte célibataire—100 $

(revenu supérieur à 6 190 $)

Parent unique—190 $ (avec un enfant à charge)

Le crédit maximal est réduit de 5 p. 100 par tranche de 100 $ du revenu familial qui dépasse 24 355 $.

LE REVENU NATIONAL

LE RETARD DANS L'ENVOI DES CHÈQUES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat, le 19 décembre 1990 par l'honorable H.O. Sparrow au sujet du retard dans l'envoi des chèques de crédit au titre de la taxe sur les produits et services.

(*La réponse suit:*)

> Le gouvernement fédéral veillera à ce que les gens qui gagnent moins de 30 000 $ par année voient effectivement leur sort s'améliorer par suite de la mise en œuvre de la TPS, comme cela est stipulé dans le document ci-joint.

LA LOI SUR LES BANQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Marie Poitras propose que le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur les banques (prorogation de délais) soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gérald Beaudoin: Je propose: Que le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur les Territoires Nord-Ouest, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

[*Traduction*]

L'ACTE POUR POURVOIR À LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE QUÉBEC L'ACTE À L'EFFET D'AMENDER ET REFONDRE LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DU GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur Hatfield, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-82, Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps d'étudier la présentation que le sénateur Cogger a faite à l'étape de la deuxième lecture, mais je ne vois pas pourquoi le projet de loi ne serait pas renvoyé au comité, d'autant plus qu'il ira au Comité des transports et des communications qui, comme nous le savons, a l'intention de siéger le 14 janvier.

Je ne vois pas quelle objection je pourrais avoir contre l'idée de pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec, de modifier ou de refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal et de valider certains honoraires, droits et frais. Nous approuvons donc, en principe, le projet de loi qui devrait recevoir la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des transports et des communications.)

LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN DES LANGUES PATRIMONIALES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales.—(*L'honorable sénateur Adams*).

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, hier, je n'ai pas eu la chance de prendre la parole au sujet de ce projet de loi, mais j'ai pu m'entretenir hier et ce matin encore avec le motionnaire et je conviens que le projet de loi devrait être lu pour la deuxième fois puis renvoyé au comité. Je crois savoir que le comité va siéger au tout début de la prochaine année.

Toutefois, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi. Je partage la consternation qu'a exprimée le sénateur Corbin hier. En effet, la Chambre des communes est saisie de ce projet de loi depuis deux ans, mais elle ne nous l'a envoyé que tout récemment et le gouvernement essaie de nous pousser à l'adopter au plus vite. Je tiens tout particulièrement à dire quelques mots au sujet de nos langues. Les Inuit et les Indiens de notre collectivité ont depuis longtemps leurs propres langues, mais celles-ci ne sont pas reconnues comme faisant partie de la culture canadienne. Ces langues sont encore vivantes. Elles ont même des formes écrites. Nous avons deux principaux types d'écriture: une écriture alphabétique et une écriture syllabique qui a été mise au point il y a plus d'un siècle par la mission anglicane. Celle-ci est toujours en usage, mais dans certaines parties des territoires, au Labrador et dans le delta du MacKenzie, on utilise les caractères romains.

Comme le savent les sénateurs, le gouvernement territorial est passé d'Ottawa à Yellowknife en 1966. Depuis que les politiciens de la région s'en occupent, les intérêts de nos collectivités sont beaucoup mieux représentés.

• (1040)

On parle à peu près sept langues dans les Territoires du Nord-Ouest. Il s'ensuit que les besoins en traduction sont énormes. À l'Assemblée législative, à Yellowknife, on parle l'inuktitut, de même que le français et l'anglais. De nombreuses cultures se partagent les Territoires du Nord-Ouest dont, notamment, les Dénés, les Dogribs et les Esclaves.

Dans le delta du MacKenzie, on parle cinq langues. Des langues différentes et divers dialectes sont parlés dans l'est et dans l'ouest de l'Arctique.

Comme je viens de le dire, nous utilisons une écriture syllabique. Même si nous parlons tous le même dialecte, nous ne pouvons pas tous lire cette écriture. Celle-ci varie entre l'est et le centre de l'Arctique de même que dans le delta du MacKenzie.

Nous pensons que nous devrions pouvoir conserver notre patrimoine et nos différentes langues. Comme certains politiciens locaux ne lisent que l'écriture syllabique, il faut traduire les documents officiels. Les traducteurs viennent habituellement de Yellowknife, ce qui signifie qu'ils doivent beaucoup voyager.

Il existe maintenant ce qu'on appelle le Collège de l'Arctique. Il a vu le jour parce que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a pris la responsabilité de l'enseignement, qui incombait à Ottawa il y a 20 ans.

En 1982, lors de la signature de la nouvelle Constitution, il y a eu un vif débat ici, à Ottawa, pour savoir qui devrait être responsable du Nord. Des témoins ont comparu au Sénat pour parler de cette question, mais cela remonte en 1950, année où le gouvernement est intervenu dans le Nord et a décidé d'établir un système d'enseignement. À cette époque, nous n'étions pas autorisés à utiliser nos propres langues dans les écoles. Comme je l'ai dit plus tôt, on a déposé en 1966 un projet de loi qui confiait cette responsabilité au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Puis, les politiciens locaux ont décidé qu'on devrait enseigner les diverses langues du Nord dans les écoles, qu'on devrait enseigner l'écriture syllabique et que les cours devraient se donner dans la langue locale jusqu'à la cinquième année.

Certaines localités perdent leur langue et leur culture, notamment depuis les dernières années. Les gens n'utilisent pas leur langue, de sorte qu'ils finissent pas l'oublier. Dans l'Arctique de l'Ouest, l'anglais est plus répandu que toutes les autres langues.

J'ai parlé plus tôt du Collège de l'Arctique. C'est un établissement qui nous aidera à préserver notre patrimoine, quoiqu'un grand nombre des élèves abandonnent leurs études en cours de route. Dans les foyers, la plupart des gens parlent leur langue maternelle. Le projet de loi C-37 nous aidera à préserver notre patrimoine et nos langues.

• (1050)

Cependant, comme nous avons conservé notre langue et notre culture pendant tant d'années, il en coûtera plus cher au gouvernement pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé dans ce projet de loi. Dans nos collectivités, tout ne se faisait pas conformément aux règlements gouvernementaux. L'enseignement n'était pas aussi rigoureux que dans le Sud, car nos habitants devaient passer la majeure partie de leur temps pour se procurer de quoi manger dans la nature, conformément à leur culture.

Nous constatons que le système ne fonctionne pas de la même façon en anglais dans le Sud. Il nous faudra tout apprendre au sujet de l'anglais, car si on veut obtenir un emploi dans un ministère fédéral, on doit avoir terminé au moins douze ans d'études. Mais la plupart des jeunes abandonnent entre la sixième et la septième année. Après avoir essayé de trouver un emploi, la plupart d'entre eux doivent retourner aux études, en suivant un programme de formation des adultes, pour terminer leur douzième année.

Nous devrions donner au comité une occasion d'étudier le projet de loi, pour voir s'il faut l'amender. Entre-temps, j'appuie le projet de loi dans sa version actuelle. J'estime qu'il peut s'en aller à la troisième lecture. Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

[Le sénateur Adams.]

PROJET DE LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL DE PETRO-CANADA

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose la deuxième lecture du projet de loi C-84, Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada.

—Honorables collègues, j'ai le plaisir de présenter le projet de loi C-84 qui vise à autoriser la privatisation de Petro-Canada.

Comme certains le savent peut-être, je coprésidais avec John Thomson, alors député de Calgary-Sud, le groupe de travail progressiste conservateur sur les société d'État. Ce groupe de travail a fait son rapport à M. Mulroney, alors chef de l'opposition, avant les élections de 1984. Nous avons étudié le contrôle, l'orientation et la responsabilité des différentes sociétés d'État. Nous avons également déterminé lesquelles pourraient être privatisées et nous avons recommandé un processus de transfert ordonné au secteur privé. C'est dire que j'ai suivi avec intérêt le programme de privatisation du gouvernement.

Petro-Canada est une société d'État particulière, car elle a été créée par une loi du Parlement plutôt que par des statuts et un avis en vertu de la Loi sur les sociétés par action ou de lois provinciales. Comme beaucoup d'entre vous le savent, la société Petro-Canada créée par la loi est devenu un holding et ne fait presque plus rien directement. La société d'exploitation, Petro-Canada Inc., a été incorporée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions en tant que filiale en propriété exclusive.

C'est à Petro-Canada Inc. que tout se passe, si je puis dire, et c'est le holding de fait de toutes les filiales. La Corporation Petro-Canada pour l'assistance internationale est l'autre filiale en propriété exclusive de Petro-Canada, mais celle-ci restera société d'État.

La première partie du projet de loi C-84, plus précisément l'article 4, prévoit une série de changements de noms, que je vais essayer de décrire. J'ai dû me faire un organigramme pour comprendre. Petro-Canada Inc. devient Petro-Canada; la Petro-Canada actuelle devient Petro-Canada Limitée. Les actions de la nouvelle Petro-Canada, l'ancienne Petro-Canada Inc., seront transférées à un ministère qui sera désigné par décret, afin d'être mises en vente au public. Le projet de loi autorise ensuite le gouverneur en conseil à dissoudre Petro-Canada Limitée en vertu de l'article 14 et à abroger la Loi sur la Société Petro-Canada. Pour que se poursuivent certaines obligations contractées par le gouvernement par l'intermédiaire de la Corporation Petro-Canada pour l'assistance internationale, celle-ci poursuivra indépendamment ses activités internationales.

C'est l'ancienne Petro-Canada Inc. qui est privatisée, plutôt que l'ancienne Petro-Canada, car la première est déjà une unité opérationnelle de fait. Petro-Canada Inc. a déjà été incorporée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions et elle est déjà légalement constituée, ce qui signifie, au vu de sa performance financière, qu'elle peut profiter des investissement des sociétés d'assurance et d'autres institutions. Cette situation simplifie grandement la vente d'actions.

Aux termes du projet de loi C-84, la nouvelle société Petro-Canada devra inclure dans ses clauses modificatrices des dispositions imposant des restrictions concernant la propriété et le transfert de ses actions, interdisant la cession des biens de production ou de commercialisation de Petro-Canada, maintenant le siège social à Calgary et ainsi de suite. Ces dispositions sont énoncées à l'article 9 du projet de loi.

Quant au processus, d'après ce que je comprends du moins, après l'adoption du projet de loi, le gouvernement a l'intention d'inviter le conseil d'administration de Petro-Canada à choisir d'importants preneurs fermes pour former un consortium chargé de vendre les actions de Petro-Canada. Environ 15 p. 100 des actions seront offertes en une première tranche, suivie d'autres tranches par la suite. Le prix des actions et le moment de l'émission de la première tranche et des tranches subséquentes seront fixés en fonction des conditions du marché à ce moment-là et, bien sûr, du jugement des preneurs fermes. Encore une fois, si je comprends bien, le produit net de la première tranche de l'émission ira à Petro-Canada. Le produit net des tranches subséquentes sera versé au Trésor et contribuera donc à répondre aux besoins financiers du gouvernement.

J'ai déjà parlé du groupe de travail sur les sociétés d'État dont j'étais le coprésident. Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que le groupe de travail avait à l'époque recommandé de privatiser Petro-Canada. Les raisons qui ont motivé cette recommandation s'appliquent aujourd'hui comme en 1984 et sont donc instructives dans notre situation actuelle et à la lumière du rapport très minutieux que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles a fait sur Petro-Canada.

• (1100)

Avec votre permission, honorables sénateurs, je vais passer en revue les raisons pour lesquelles le groupe de travail avait recommandé de privatiser Petro-Canada.

Voyons d'abord le mandat de Petro-Canada tel qu'établi par la Loi de 1974 sur Petro-Canada et tel qu'il a plus tard été élargi par la politique du gouvernement. Le mandat de Petro-Canada se composait de cinq éléments essentiels.

La société d'État devait tout d'abord être un instrument de politique publique destiné à réaliser la politique et les objectifs du gouvernement, ou à contribuer à les réaliser à la façon d'un catalyseur, dans le secteur pétrolier et gazier; il s'agissait surtout d'accélérer le rythme de l'exploitation pétrolière et gazière dans les régions neuves du Canada.

Deuxièmement, elle devait servir de «fenêtre» sur l'industrie pétrolière au gouvernement du Canada.

Troisièmement, pour agir en tant que représentant du gouvernement du Canada quand cette société doit engager des transactions État à État concernant la vente ou l'achat de pétrole ou de gaz.

Quatrièmement, pour favoriser la canadianisation—la propriété et le contrôle canadiens—dans le secteur pétrolier et gazier.

Il y a ceux qui estiment que ce mandat, en partie ou en totalité, n'est par rempli, que Petro-Canada doit rester la propriété du gouvernement parce que la réalisation du mandat de cette société et la continuation de celle-ci comme société d'intérêt public sont importantes pour le Canada, en particulier pour la sécurité de l'avenir énergétique de notre pays.

D'après ce que je crois comprendre, c'est la raison essentielle pour laquelle on s'oppose à la privatisation de Petro-Canada.

Je voudrais étudier les éléments du mandat de cette société dans le contexte de cette proposition de privatisation.

Premièrement, Petro-Canada en tant que société d'intérêt public: cette société a été chargée d'accroître la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz, en particulier dans les régions pionnières où les coûts sont élevés, les risques importants et les perspectives de bénéfices immédiats peu prometteurs. Comme l'a fait remarquer le Comité sénatorial de l'énergie, une société d'État qui n'est pas financée par des capitaux privés ou internes peut se permettre d'appliquer un taux d'escompte plus bas à ses projets d'exploration et d'exploitation que les compagnies pétrolières du secteur privé n'ont pu le faire traditionnellement.

Petro-Canada a rempli son mandat d'exploration dans l'Extrême-Arctique, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans la Plate-forme Scotian et dans les Grands Bancs. En ce faisant, il a énormément contribué à assurer la sécurité énergétique du Canada.

Pour continuer sa participation à ces projets, pour continuer à être dynamique dans les régions pionnières, la société Petro-Canada a besoin de capitaux qui ne sont pas fournis par le gouvernement à cause du déficit et des grands projets de politique financière de ce dernier. Par conséquent, ces capitaux ne peuvent provenir que des investisseurs privés grâce à la privatisation et à la possibilité d'accroître l'avoir des actionnaires de cette société.

On m'informe qu'au cours des cinq prochaines années, Petro-Canada aura besoin de 2,5 milliards de dollars pour atteindre ses objectifs de prospection et de mise en valeur, c'est-à-dire d'un montant énorme qui représente environ 2 p. 100 du budget global d'exploitation du gouvernement du Canada.

Certains ont soutenu que Petro-Canada devrait demeurer une société d'État et trouver l'argent dont elle a besoin en contractant des emprunts. Il y a ceux également qui voudraient que Petro-Canada utilise le même coefficient d'endettement que l'Hydro Ontario ou l'Hydro-Québec.

La direction de Petro-Canada et le gouvernement ont adopté une approche plus conservatrice.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Quel genre d'approche avez-vous dit, sénateur Kelly?

Le sénateur Kelly: Une approche conservatrice, avec un «c» minuscule.

La direction de Petro-Canada et le gouvernement ont adopté une approche plus conservatrice. L'Hydro Ontario et l'Hydro-Québec sont des services d'utilite publique dûment régis et constitués en monopole et à ce titre, peuvent tolérer un fort endettement. Petro-Canada—et le secteur pétrolier en général—ne le peuvent pas compte tenu de la forte concurrence dans ce secteur et la volatilité des cours mondiaux qui caractérise le secteur depuis deux décennies. Apparemment, cette volatilité devrait se maintenir au moins dans l'avenir immédiat.

Par ailleurs, certains de mes collègues sénateurs, notamment les sénateurs Pitfield, Kirby, MacEachen et Kenny, se souviennent sans doute d'événements survenus au cours de la deuxième moitié des années 1970 lorsque certaines sociétés d'État ont dû assurer leur financement en s'endettant toujours davantage. Certains d'entre elles, y compris Air Canada et le Canadien National, ont vite constaté qu'elles ne pouvaient assumer à elles seules ce niveau d'endettement, et furent contraintes de s'adresser à plusieurs reprises au gouvernement pour effectuer leur restructuration du capital. Les gestionnaires financiers de Petro-Canada ont su profiter de cette leçon et ont donc fait preuve de plus de prudence.

Quoi qu'il en soit, depuis 1984, Petro-Canada s'est vue enjoindre par le gouvernement du Canada, son unique actionnaire, de se comporter entièrement comme une entreprise commerciale. Il est donc possible de soutenir que Petro-Canada a cessé d'être un instrument d'intérêt public il y a six ans environ et que la privatisation doit en toute logique être l'étape suivante. Je ne me souviens pas d'avoir entendu au cours de cette période qui que ce soit se plaindre que cette approche commerciale compromettait la position ou la politique énergétique de notre pays. Je ne me souviens certainement pas que le Sénat ait abordé cette question.

Le sénateur Frith: Pourriez-vous répéter cette phrase, sénateur Kelly?

Le sénateur Kelly: Je ne me souviens pas d'avoir entendu au cours de cette période qui que ce soit se plaindre que cette approche commerciale compromettait la position ou la politique énergétique de notre pays. Je ne me souviens certainement pas que le Sénat ait abordé cette question.

Le sénateur Frith: En quoi cette politique consiste-t-elle?

Le sénateur Kelly: L'autonomie énergétique, la protection contre les fluctuations inattendues, un droit de regard sur le secteur, et tous les éléments qui figuraient dans le mandat original.

Le sénateur Frith: Le bon vieux programme énergétique national?

Le sénateur Kelly: Oui.

L'honorable H.A. Olson: Ils vont le ramener, mais sous un nouveau nom.

Le sénateur Frith: Le PÉN s'est trouvé un nouveau défenseur, le sénateur Kelly.

Le sénateur Kelly: Nous croyons que c'est possible dans le cadre du processus de privatisation; nous le disons avec autant de confiance qu'ont exprimée les architectes du PÉN au moment de la création de ce programme.

Le Comité sénatorial de l'énergie a lui-même observé que presque tous les participants au processus d'examen des nouvelles sources énergétiques, que le gouvernement a organisé en 1987-1988, estimaient qu'il fallait laisser les forces du marché répartir les ressources et fixer le prix de l'énergie.

Certains prétendent, surtout en cette période périlleuse, où il est fort possible qu'un conflit éclate au Moyen-Orient, que Petro-Canada devrait servir d'instrument de politique au gouvernement pour réglementer les prix et garantir l'approvisionnement. Je reviendrai à la sécurité de l'approvisionnement un peu plus tard au cours de mon intervention, mais je voudrais pour l'instant aborder la question du contrôle des prix.

Je signalerais que jamais un gouvernement libéral ou conservateur n'a utilisé Petro-Canada pour contrôler ou influencer les prix. Vous conviendrez avec moi que nous avons connu, au cours des quatorze dernières années, un certain nombre de situations alarmantes et de crises, provoquées par l'OPEP vers le milieu des années 1970 et par le conflit Iran-Irak, mais nous avons toujours tenu le coup sans l'intervention de Petro-Canada. J'estime que la privatisation de Petro-Canada ne diminuera en rien notre capacité de relever de tels défis et de faire face à de telles crises à l'avenir.

Incidemment, si un conflit éclate au Moyen-Orient, les régions du Canada qui seront le plus durement touchées sont le Québec et les Maritimes, parce qu'elles comptent beaucoup sur le pétrole importé. Dans ces circonstances, il n'y aura rien que Petro-Canada, en tant que société d'État ou entreprise privée, pourra faire pour aider ces provinces, car leur dépendance est attribuable à l'infrastructure des approvisionnements et non au marché ou au système de vente au détail.

Le comité sénatorial de l'énergie propose de conserver la société Petro-Canada dans le but d'établir et d'administrer une réserve de pétrole, semblable aux réserves stratégiques d'hydrocabures des États-Unis, en cas de pénurie ou d'interruption de l'approvisionnement.

Les honorables sénateurs le savent certainement, les réserves stratégiques de pétrole ont été constituées en 1975 à cause de la crise du pétrole de l'OPEP. C'est le gouvernement fédéral américain qui possède et gère ces réserves, qui comprennent divers types de brut permettant de répondre aux besoins des raffineries américaines et du marché de l'ensemble des États-Unis.

Je ferai remarquer que le Canada est encore un exportateur net de pétrole et de gaz, de sorte que ces réserves sont moins nécessaires pour nous. En outre, la privatisation de Petro-Canada n'empêchera d'aucune façon la constitution de réserves semblables si le besoin s'en faisait sentir.

Je dois aussi insister sur le fait que certains objectifs d'intérêt public que poursuit Petro-Canada seront maintenus. Ainsi, son siège social doit rester à Calgary, la proportion de propriété étrangère ne doit pas dépasser 25 p. 100. La société devra fournir des services dans les deux langues officielles là où la demande l'exige. Aucun actionnaire ne doit posséder plus de 10 p. 100 des actions détenues par le public. La société ne peut vendre aucune ou presque aucune de ses opérations en aval ou en amont. Je pourrais poursuivre cette énumération.

De toute manière, c'est une erreur de croire que la privatisation de Petro-Canada privera l'État de ses leviers politiques et financiers dans le secteur du pétrole et du gaz. Je rappelle que le Sénat a adopté il n'y a pas grand temps une loi avalisant l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et le consortium Hibernia, qui prévoit une contribution pouvant atteindre 1,04 milliard et des garanties de prêts d'un maximum de 1,66 milliard.

• (1110)

Hibernia doit atteindre en 1996 la pleine production de quelque 110 millions de barils par jour, ce qui contribuera à garantir la sécurité énergétique du Canada. De la même façon, le gouvernement fédéral a accepté de fournir un maximum de 45,5 millions de dollars au consortium OSLO au titre des services techniques et des études de faisabilité de ce projet.

On disait autrefois à la ferme qu'on n'a pas besoin d'avoir une vache boire un verre de lait. L'expression me plaît. En d'autre termes, si on vit à la ville, on n'a pas besoin d'avoir une vache dans son jardin. On peut se procurer du lait autrement.

L'honorable Dan Hays: Puis-je interrompre le sénateur en lui posant une question? Sauf erreur, il a dit que le soutien fédéral pour le projet OSLO existe toujours. Je ne crois pas que ce soit le cas.

Le sénateur Kelly: Je croyais savoir que le gouvernement avait consenti à allouer jusqu'à 45,5 millions de dollars au consortium OSLO pour les frais d'ingénierie et l'étude de faisabilité du projet.

Le sénateur Olson: Il a récupéré tout l'argent qui n'a pas été dépensé.

Le sénateur Kelly: J'aimerais dire un mot de la partie du mandat où on parlait de Petro-Canada comme d'une fenêtre donnant sur l'industrie pétrolière et gazière. Au début des années 1970, les responsables de la politique fédérale auraient, semble-t-il, conclu qu'ils n'obtenaient pas suffisamment de renseignements précis et à jour des sociétés pétrolières et gazières du secteur privé, en grande partie d'appartenance étrangère. D'où la nécessité pour le gouvernement d'avoir Petro-Canada comme sa «fenêtre». Franchement, je n'ai jamais compris ce raisonnement. Je n'étais guère plus avancé après avoir lu le rapport du comité de l'énergie faisant état des arguments de ceux qui défendaient ce point de vue.

Quand Petro-Canada a été établie—le rapport du comité de l'énergie y fait allusion—nous avions déjà en place le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que l'Office national de l'énergie. Les deux avaient le mandat clair d'être la fenêtre du gouvernement sur l'industrie pétrolière et gazière.

Si je me souviens bien, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été créé en la fin des années 1960 sur la base de l'ancien ministère des Mines afin que le gouvernement n'ait plus à s'en remettre aux sociétés pétrolières pour établir sa politique dans le domaine du pétrole et du gaz. Le gouvernement voulait avoir sa propre source de conseils et de renseignements objectifs. C'est ainsi que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a eu cette vocation de «fenêtre».

De plus, étant une organisation de réglementation, l'Office national de l'énergie était légalement et effectivement habilité à servir de «fenêtre» efficace. À titre d'exemple, permettez-moi de citer les paragraphes (1) et (2) de l'article 26 de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Voici le paragraphe 26(1):

> L'Office étudie les questions ressortissant au Parlement en ce qui concerne les opérations suivantes, dans le domaine de l'énergie et des sources d'énergie, au Canada ou à l'étranger: l'exploration, la production, la récupération, la transformation, le transport, la distribution, la vente, l'achat, l'échange et l'aliénation, et en assure le suivi. Il présente des rapports au ministre sur ces questions et fait des recommandations sur les mesures ressortissant au Parlement qu'il estime utiles à l'intérêt public, pour le contrôle, la surveillance, l'usage rationnel, la commercialisation et l'exploitation de l'énergie et des sources d'énergie.

Et le paragraphe 26(2):

> En matière d'énergie et de sources d'énergie, l'Office:
>
> *a*) conseille le ministre sur toute question que celui-ci lui soumet, notamment sur le prix à l'exportation du pétrole et du gaz;
>
> *b*) effectue les études et rapports que demande celui-ci;
>
> *c*) recommande à celui-ci les arrangements qu'il juge utiles en vue de la coopération avec des organismes d'État ou autres, au Canada ou à l'étranger.

Contrairement à quelques-uns d'entre vous, je n'étais pas au courant des délibérations et des réflexions privées du gouvernement à cette époque. Manifestement, il considérait que ni le ministère, ni l'Office n'était une «fenêtre» efficace.

Dans ce cas, j'aurais pensé que la première chose à faire aurait été de donner plus de pouvoirs au ministère ou à l'ONE. Mais non, typiquement bureaucratiques, nous avons créé—au prix fort—une nouvelle société d'État qui allait se tailler une place dans l'industrie. Bref, comme je l'ai laissé entendre dans mon analogie précédente, nous avons acheté la vache.

Aujourd'hui, bien sûr, la situation est encore plus compliquée. En plus du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Office national de l'énergie, nous avons l'Agence de surveillance du secteur pétrolier et l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada. Chacune dans sa sphère d'acvtivités, ces organisations ont le mandat et le pouvoir d'être des «fenêtres» efficaces sur l'industrie.

Il y a autre chose qui m'a toujours inquiété au sujet du rôle que Petro-Canada joue comme «fenêtre» sur l'industrie pour le compte de ceux qui définissent la politique du gouvernement.

Le sénateur Doody: Une fenêtre à plusieurs carreaux.

Le sénateur Kelly: Je dois faire une remarque au sujet de ce que vient de dire le sénateur Doody, qui a parlé d'une fenêtre à plusieurs carreaux.

Dans son rapport, le Comité sénatorial de l'énergie a confirmé mes inquiétudes à cet égard en disant, à la page 12, que Petro-Canada a indéniablement une connaissance des rouages de l'industrie pétrolière que d'autres n'ont pas. J'ajouterai que Petro-Canada, en tant que société d'État, a aussi une meilleure connaissance du processus de réglementation et d'élaboration des politiques du gouvernement.

À mon avis, cela peut créer une situation de conflit d'intérêts, ou du moins donner cette impression, lorsqu'on a une société d'État qui fonctionne dans le secteur privé, qui a souvent une relation de partenariat avec des entreprises du secteur privé et qui fait concurrence à des entreprises du secteur privé, tout en étant la principale source d'informations et le principal conseiller du gouvernement. C'était particulièrement le cas lorsque le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources siégeraient au conseil d'administration de Petro-Canada.

Par ailleurs, en tant que société d'État et donc en tant qu'agent de Sa Majesté du chef du Canada, Petro-Canada bénéficie d'un certain nombre de privilèges et d'immunités que ses concurrents et ses partenaires du secteur privé n'ont pas. Ces immunités et ces privilèges spéciaux donnent à Petro-Canada un statut spécial, un statut que les autres sociétés avec qui Petro-Canada fait affaire ou fait concurrence n'ont pas.

Par conséquent, je crois qu'il est juste de dire que Petro-Canada est une société hybride qui n'a jamais été à l'aise ni au sein du secteur pétrolier et gazier ni, sauf pendant les tous premiers temps, au sein du gouvernement.

La privatisation corrigera cette anomalie et permettra à Petro-Canada,j 'en suis certain, d'être plus efficace dans le secteur pétrolier et gazier au Canada.

En ce qui concerne le commerce international, je dirai encore une fois que Petro-Canada devait, conformément à son mandat initial, faire le commerce du pétrole et du gaz avec d'autres pays. Au moment de la création de Petro-Canada, il y avait un certain nombre de pétrolières étrangères nationales qui appartenaient à des gouvernements et qui avaient un monopole dans leurs pays. On pensait que ces entreprises nationales feraient affaire ou préféreraient faire affaire uniquement avec d'autres sociétés d'État. Donc, partant de ce principe, on a attribué à Petro-Canada le mandat de procéder à des échanges d'État à État, ce qui avait du bon sens.

Comme le fait remarquer le rapport du Comité de l'énergie, dont la formation remonte à environ 14 ans, Petro-Canada n'a eu à procéder qu'à un seul accord de ce genre, soit avec la pétrolière nationale du Mexique, Pemex, en 1979; Petro-Canada avait négocié et géré la transaction.

Dans tous les cas, la privatisation de Petro-Canada ne signifiera pas que nous ne pourrons conclure d'accords pétroliers d'État à État à l'avenir, si c'est nécessaire. Depuis la fin des années 40, nous avons une société d'État fédérale, la Corporation commerciale canadienne, qui est toujours très active et qui possède les pouvoirs juridiques, le mandat et la compétence nécessaire pour négocier et gérer les accords d'État-à-État chaque fois qu'il le faut.

Sur le chapitre de la canadianisation, rappelons que lorsque Petro-Canada a été constituée, le secteur des hydrocarbures était dominé par des sociétés étrangères. La propriété canadienne était de 21 p. 100. Aujourd'hui, les chiffres font état d'une propriété de 44 p. 100 et d'un contrôle de 35 p. 100. On peut dire avec justesse qu'outre les politiques et les programmes compris dans le Programme énergétique national, Petro-Canada constitue un des principaux facteurs de cette augmentation, bien qu'il en ait coûté énormément au trésor fédéral.

[Le sénateur Kelly.]

Étant donné la structure actuelle du secteur des hydrocarbures, en particulier en aval, Petro-Canada ne pourrait faire plus pour la canadianisation sans que de graves conséquences ne se fassent sentir sur le plan de la concurrence. Par ailleurs, la privatisation de Petro-Canada n'aura pas de grosses répercussions sur la propriété et le contrôle dans le secteur des hydrocarbures. À supposer que le nombre maximal d'actions offertes à des acheteurs étrangers—25 p. 100—soient vendues, la propriété canadienne ne diminuerait que de 1,6 p. 100 et la propriété de notre plus importante pétrolière intégrée sous contrôle canadien resterait à 75 p. 100.

J'ai toujours pensé que la direction de Petro-Canada et l'ancien gouvernement avaient placé la société sur la voie irréversible de la privatisation, lorsque, agissant avec dynamisme en aval, ils avaient acquis l'actif des sociétés Atlantic Ritchfield, Pacific Petroleums, Petrofina Canada et, enfin, Gulf Canada. Même si la société y était autorisée de par son vaste mandat législatif, je me souviens que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources alors en poste, Donald Macdonald, avait déclaré, au cours de l'étude parlementaire de la Loi sur Petro-Canada, que le gouvernement n'avait pas d'autre intention que celle de faire de la société une pétrolière en amont.

● (1120)

Quoi qu'il en soit, les opérations en aval n'avaient rien à voir avec la sécurité des approvisionnements énergétiques. En achetant des stations-service, nous avons accru de beaucoup les attentes des Canadiens qui croyaient alors que les prix seraient plus bas, le service meilleur et les salles de bain plus propres qu'aux autres stations, car cela nous appartenait. Bien entendu, les prix n'ont pas baissé, le service n'a pas été nécessairement meilleur ou les salles de bain plus propres. Les franchises de Petro-Canada recevaient des plaintes, car les propriétaires ou exploitants d'autres stations-service s'élevaient contre une concurrence injuste et le reste.

La plupart du temps, ces plaintes aboutissaient devant le gouvernement, car Petro-Canada était et demeure une société d'État. Selon moi, aucun gouvernement n'a besoin d'être soumis à ce genre de chose; les risques sont supérieurs aux avantages. Ainsi, lorsque Petro-Canada a décidé d'acheter des stations-service, ce qui a commencé bien avant 1984, afin de se distancer du gouvernement, cela devait conduire inévitablement à la privatisation.

En outre, l'acquisition d'un énorme réseau de stations-service a forcé la société, et encore davantage le gouvernement, à dépenser d'énormes sommes. Or, tout cet argent n'a pas entraîné la découverte ou l'exploitation de nouveaux puits de pétrole. Par contre, je crois que sur le plan financier et idéologique, le gouvernement a perdu alors la volonté, voire la capacité, de financer Petro-Canada davantage même pour ses importantes opérations en aval, à Hibernia, Terra Nova et Oslo.

Comme l'a signalé là encore le comité sénatorial de l'énergie, la rationalisation et l'exploitation du réseau de stations-service nuisent également beaucoup au rendement financier de la société Petro-Canada.

En outre, le Canada ne compte maintenant plus que sur 16 compagnies pétrolières intégrées, comparativement à 21 lors de la création de Petro-Canada, soit une diminution de près de 25 p. 100. Cette concentration accrue du marché ne favorise pas la concurrence.

Même si les initiatives de Petro-Canada n'ont pas été le seul facteur, voire le facteur le plus important, je me demande si on assisterait à ce type de concentration en aval à l'heure actuelle, si Petro-Canada n'avait pas fait les acquisitions en question qui ont été financées par le gouvernement fédéral et si elle n'avait pas voulu et pu payer davantage que la véritable valeur marchande pour ces actifs.

Je suis heureux de constater que le comité sénatorial de l'énergie croit tout comme moi que le gouvernement fédéral a fait erreur en permettant à Petro-Canada de jouer un rôle aussi important en aval. Je pense moi aussi qu'il faut entreprendre d'autres études pour déterminer les répercussions sur la concurrence d'une nationalisation continue en aval, et je suis persuadé que c'est là une chose que le bureau de la concurrence examinera de très près.

Enfin, je tiens à souligner à tous les sénateurs que le programme de privatisation du gouvernement, en général, et la privatisation de Petro-Canada en particulier, ne découlent pas d'une opposition idéologique, instinctive et réactionnaire à toute participation publique. Des gouvernements de toutes allégeances ont créé des sociétés et en ont fermées ou privatisées.

Dans son rapport—et comme nous le reconnaissons pour la plupart—le Groupe de travail sur les sociétés d'État signale que, compte tenu de son histoire et de son caractère uniques, le Canada a besoin d'une présence gouvernementale exceptionnellement marquée se manifestant par des stimulants régionaux et autres, une réglementation et une participation gouvernementale. La participation gouvernementale a joué un rôle très important dans l'édification de notre pays, dans sa défense en temps de guerre et dans l'expansion de son horizon, notamment au plan technologique.

Mais il faut reconnaître que le secteur public doit faire preuve de souplesse. Les temps changent et certaines sociétés d'État deviennent inutiles. Celles-ci doivent céder la place à d'autres sociétés ou objectifs budgétaires ou politiques. Autrement, le secteur public et le gouvernement se déhumanisent et n'arrivent plus à s'adapter aux circonstances et aux besoins en constante évolution.

Je suis persuadé que la Société Petro-Canada entre dans cette catégorie. Son maintien en tant que société d'État ne l'aidera pas à atteindre les objectifs que nous appuyons pour la plupart, pas plus que sa privatisation ne va empêcher le gouvernement d'atteindre ces mêmes objectifs au moyen d'autres leviers politiques et financiers.

En conséquence et pour finir, je recommande ce projet de loi à votre attention et encourage vivement le Sénat à l'adopter au plus tôt.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots en ce débat de deuxième lecture. Toutefois, le leader adjoint du gouvernement nous a informés qu'un représentant du gouverneur général était attendu à 11 h 30. Il est maintenant 11 h 30 et, avec l'accord de tout le monde, je présenterai mes observations après la sanction royale.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Hays, vous plaît-il d'ajourner le débat à plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Hays: Je le propose.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Hays le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1130)

SANCTION ROYALE

L'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, prend place au pied du trône. La chambre des Communes, priée de se présenter, arrive avec son président. Son Honneur le Président *pro tempore* du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> La loi modifiant la Loi sur les banques (prorogation de délais) (*Projet de loi C-90, chapitre 47, 1990*)
>
> La loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (*Projet de loi C-92, chapitre 48, 1990*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs de poursuivre l'étude de la motion dont le Sénat est saisi?

Des voix: Oui.

LE PROJET DE LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL DE PETRO-CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend ses délibérations, suspendues plus tôt dans la journée, sur la deuxième lecture du projet de loi C-84, qui doit autoriser la privatisation de Petro-Canada.—(*L'honorable sénateur Hays*).

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Kelly de nous avoir fait une description aussi complète des propositions que renferme le projet de loi C-84. Je n'ai pas l'intention de lui répondre très longuement, en partie parce qu'il nous en a donné un aperçu fort complet, et aussi parce qu'il a également abordé certaines questions qui feront l'objet de mon intervention, des questions qui débordent le champ d'application du projet de loi C-84. Je tiens à parler de la politique énergétique gouvernementale qui encadre cette initiative de privatisation.

Comme nous l'a fait remarquer le sénateur Kelly, le Comité sénatorial permanent de l'Énergie et des ressources naturelles a présenté un rapport que le Sénat a adopté. Le sénateur Kelly a oublié de nous faire part notamment de la première recommandation de ce rapport. Je parle du rapport du comité qui a reproché au gouvernement fédéral d'envisager une mesure aussi importante que la privatisation de Petro-Canada sans avoir présenté préablement un énoncé complet sur la politique énergétique du Canada.

Le comité a soutenu que la privatisation de notre société pétrolière nationale devrait répondre à des impératifs pragmatiques dans le contexte d'une politique énergétique générale, et qu'une telle décision ne devrait pas être prise pour des considérations purement idéologiques. Dans son rapport, il invite le gouvernement à répondre au document «Confluence énergétique», et le gouvernement pourrait aussi tenir compte maintenant des événements récents qui ont suivi l'invasion du Koweït par l'Irak.

Le sénateur Kelly a prétendu que le projet de loi C-84 n'était pas le fruit d'une très forte réaction idéologique. Je crois qu'il a raison. Je dirais que c'est plutôt une réaction idéologique délibérée parfaitement orchestrée.

Fait intéressant, le sénateur Kelly ainsi que le ministre d'État chargé de la Privatisation et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources font souvent allusion à ce qui se passe par-delà les frontières du Canada dans leurs remarques sur le projet de loi C-84.

Je me permettrai de vous signaler que l'énergie, sous ses diverses formes, est une marchandise, d'où l'importance que revêt le marché. Par conséquent, le marché devrait être le facteur clé quand il s'agit de décider où elle sera produite, quelle quantité sera produite et combien elle se vendra. L'énergie, toutefois, n'est pas une marchandise comme les autres, en raison de sa valeur stratégique particulière, surtout dans un pays comme le nôtre. Ne pas tenir compte des besoins des Canadiens et appliquer une politique axée exclusivement sur le court terme revient à ne pas répondre à nos besoins. Je parle du rapport du Comité sénatorial de l'énergie au sujet de Petro-Canada, où il est beaucoup question des États-Unis et de la crise énergétique qu'ils traversent ainsi que d'autres pays qui ont des pétrolières nationales et de la manière dont on s'en sert pour élaborer des stratégies.

Honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas sur le sujet, mais si vous regardez comment des pays comme le Japon, la Corée ou les pays européens, pris un à un ou comme un ensemble au sein de la Communauté européenne, gèrent leurs affaires nationales, vous vous rendrez compte qu'ils s'y prennent beaucoup mieux que le Canada. Je crois que le plus tragique dans tout cela, c'est que nous sommes, semble-t-il, incapables de saisir l'importance de songer à l'avenir.

Le Canada jouit d'un avantage principal par rapport à d'autres pays: l'abondance de ses ressources énergétiques. Il possède du pétrole et du gaz naturel en quantité suffisante pour répondre à nos besoins pour longtemps. Nous avons pris certaines initiatives à cet égard, notamment dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Lorsque les honorables sénateurs se penchent ensemble sur ces initiatives, ils réclament à grands cris que le Canada prenne position sur ce qu'il souhaite pour l'avenir en fait d'approvisionnement énergétique, ainsi que sur la provenance de l'énergie et sur son mode de distribution.

Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a comparu devant le comité de la Chambre des communes sur le projet de loi C-84, il a présenté certains éléments de réponse. Je n'ai pas l'intention de citer de très longs passages, mais il a, entre autres, dit ceci:

> Le gouvernement a explicitement rejeté l'approche résolument interventionniste. Au contraire, en vertu de la politique actuelle, les décisions concernant l'offre, la demande, les prix et le commerce de l'énergie dépensent principalement du fonctionnement de marchés où règne la concurrence.

Le ministre a ensuite déclaré ce qui suit:

> Le gouvernement, tout en privilégiant fortement des politiques axées sur les forces du marché, n'est nullement indifférent à la façon dont, concrètement, ces forces interagissent [. . .] (pour) assurer la sécurité de l'approvisionnement;

Et le ministre d'ajouter:

> Il (le gouvernement) a déréglementé le secteur de l'énergie et fait en sorte que les prix de l'énergie obéissent aux forces du marché. Il a négocié, [. . .], un accès sûr aux marchés américains [. . .] tout en prenant des mesures destinées à permettre à des Canadiens de devenir partenaires de l'industrie pétrolière.

Enfin, il a fait le commentaire suivant:

> Dans l'esprit de certaines personnes, les Canadiens pourront prétendre jouir d'un approvisionnement sûr en pétrole le jour où le Canada se sera constitué une réserve massive et que celle-ci sera mise de côté pour les besoins des générations futures.

Le ministre dit que le Canada ne doit pas se constituer des réserves ni s'abstenir de produire en attendant que le produit soit nécessaire, mais laisser plutôt jouer la dynamique mondiale et veiller à ce que notre secteur pétrolier et gazier soit vigoureux.

Je peux lui donner raison et dire en même temps que le Canada doit savoir où il va dans le domaine énergétique.

Je cite cette fois ce que le ministre a déclaré au Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, le 26 octobre 1990, au cours de l'étude du projet de loi C-44, en réponse à une question que le sénateur Kenny lui avait posée sur la possibilité que toute la production de Hibernia soit exportée:

> Regardons la réalité autour de nous. Nous produisons actuellement environ 1,5 million de barils par jour au Canada. Nous en exportons (. . .) à peu près 650 000 barils par jour. Pour moi, la combinaison n'est d'ailleurs pas la bonne, il y a trop de pétrole lourd et pas assez de léger.

Et je dis à l'intention des sénateurs qui connaîtraient moins le sujet, que le Canada produit diverses qualités de pétrole. Il produit une grande quantité de pétrole lourd, que nous n'utilisons pourtant jamais chez nous. Ce pétrole est exporté aux États-Unis. Les raffineries de la région de Chicago qui peuvent le traiter sont la destination habituelle de cette production. C'est de cela que le ministre parlait. C'est l'un des problèmes du Canada.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il est plus difficile à extraire du sol, n'est-ce pas?

Le sénateur Hays: Oui. Le bitume est solide.

Le ministre a ajouté:

> Nous importons environ 525 000 barils actuellement. D'où viennent-ils? Trois cent cinquante mille viennent de la mer du Nord, 250 000 du Royaume-Uni et 100 000 de Norvège.

Le ministre a poursuivi en ces termes:

> . . . nous avons perdu les 16 000 barils que nous importions d'Irak, mais c'était assez insignifiant même si ce pétrole débarquait régulièrement à Halifax tous les mois.
>
> Voici ce qui s'est passé: Nous voulons recevoir 550 000 barils de pétrole du reste du monde toutes les 24 heures . . .

Il fait ensuite ressortir que nous dépendons du marché:

> Je ne peux pas l'imposer, mais ce dont je peux et dois être parfaitement conscient, c'est le fait que le ministre national de l'Énergie doit chaque jour assurer la distribution de 550 000 barils de pétrole de source étrangère au Canada.

• (1150)

Je ne pourrais trouver de moyen plus éloquent de montrer à quel point nous dépendons des importations de pétrole. Étrangement, dans la même partie du compte rendu, il peut nier le besoin de livrer 110 000 barils de la production de Hibernia pour remplacer les importations. L'explication tient évidemment à la nature ou à la qualité du pétrole, et à la catégorie de pétrole que peuvent recevoir les raffineries canadiennes. J'ai déjà dit que la négociation concernant Hibernia avait été incomplète parce qu'elle n'avait pas garanti que le gros de la production pétrolière servirait à remplacer les importations ou à nous assurer un meilleur accès au pétrole américain, en particulier du versant Nord d'où nous ne pouvons extraire que 50 000 barils. Une partie de la négociation aurait dû porter sur un meilleur accès au pétrole américain ou à quelque autre façon de faire échapper les 110 000 barils aux restrictions de l'article 904 de l'Accord de libre-échange.

Je crois que nous devons examiner dans quelle situation nous place la disparition de Petro-Canada du secteur public, et nous serons tous d'accord que c'est un examen qui peut mieux se faire au Comité de l'énergie, auquel le projet de loi doit être renvoyé. Nous aurions pu la faire passer sous l'autorité de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada ou en partie de l'Office national de l'énergie. Dans quelle situation nous trouvons-nous quand nous retirons un de ces éléments d'application de la politique de la gamme d'options dont dispose le Canada pour poursuivre une stratégie raisonnable visant à pourvoir à nos besoins à venir? J'ai longuement cité le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et je ne pense pas que nous ayons jusqu'ici une réponse à cette question.

Je voudrais parler de ce que pourrait être une des réponses—et ce qu'elle est à mon avis. Le gouvernement du Canada, et notamment le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ont accepté l'idée que nous devrions avoir une politique énergétique nord-américaine ou continentale. Si c'est le cas, ils devraient le dire. Cette idée continue de faire son chemin dans les discours que j'entends aussi bien de la part du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que des représentants politiques du gouvernement de l'Alberta. Je trouve cela inquiétant. Nous vivons dans un monde où les États-Unis et le Canada sont inextricablement liés. Une partie de ces liens ont trait au commerce des produits énergétiques, mais le Canada peut conserver une position avantageuse en matière énergétique s'il s'occupe bien de ses affaires. S'il ne fait rien, comme c'est actuellement le cas, nous serons bientôt dans une situation où nous fonctionnerons sur une base continentale. C'est ce que dicteront les forces du marché de l'énergie.

Si c'est le cas, le gouvernement devrait le dire, en accepter la responsabilité et dire ce qu'il ferait dans ce contexte. S'il considère la sécurité des approvisionnements comme un problème nord-américain ou continental, nous devrions avoir une politique cohérente à cet égard. Nous devrions tâcher de participer à ce que les États-Unis font maintenant pour essayer d'élaborer une stratégie énergétique nationale.

Comme le rapport que nous avons déposé en juin le fait remarquer si clairement, les Américains sont maintenant dans une situation où ils dépendent à 50 p. 100 des importations de pétrole. Ce fait a joué un rôle important dans leurs décisions et leur lie les mains d'une façon inacceptable dans leur intervention actuelle dans le Golfe. Il est également évident d'après ce que j'ai lu, et je crois que vous serez en mesure de le constater en lisant le rapport, qu'ils ne seront pas capables d'y changer quoi que ce soit avant d'en dépendre à 60 p. 100. Ils possèdent une réserve stratégique de pétrole, comme le sénateur Kelly l'a fait remarquer.

Il est intéressant de noter que lorsqu'il était présidé par la députée de Calgary-Sud, M^me^ Barbara Sparrow, le comité de l'énergie de la Chambre des communes avait recommandé que le Canada se dote lui aussi d'une telle réserve. Nous n'en avons rien fait, et je crois qu'on ne comprend généralement pas bien à quel point nous dépendons des importations de pétrole.

Si le gouvernement du Canada est en faveur d'un grand marché d'Amérique du Nord, qu'il le dise. Il devrait alors essayer de travailler avec les États-Unis à établir une politique et surtout, si nous devons mettre de l'argent dans la mise en valeur des réserves de pétrole lourd, les faire participer aux frais.

Je ne pense que le Canada devrait suivre cette voix. J'estime qu'il devrait être prêt à intervenir et à donner des encouragements pour conserver un haut degré d'auto-suffisance. En 1988, 70 p. 100 de nos besoins étaient couverts par le bassin sédimentaire de l'Ouest. Notre niveau d'exportation, surtout de prétroles lourds, était bon et nous pourrions continuer à voir une bonne mise en valeur de ce bassin sédimentaire et un haut degré d'auto-suffisance. Économiquement, il n'est pas particulièrement rentable d'aller au-delà de 70 p. 100 en raison du coût du transport, mais aujourd'hui nous ne sommes plus qu'à 65 p. 100. On parle de plus en plus sérieusement d'inverser l'écoulement dans l'oléoduc entre Sarnia et Montréal, une bonne preuve que si nous ne faisons rien, la dynamique du marché nous mettra à la merci du pétrole étranger, tout comme les États-Unis, alors que le gouvernement et beaucoup d'autres prétendent que nous avons un surplus net de pétrole. Je pense que cela peut nous conduire à un faux sens de la sécurité.

Je pourrais parler d'autres choses, mais en terminant cette partie de ce que je voulais dire, je me demande ce qu'est notre politique? Surtout, quelle est la position du gouvernement au sujet d'une politique énergétique continentale, par opposition à une politique qui verrait se poursuivre un bon commerce énergétique avec les États-Unis, sous réserve de prendre d'abord en considération les besoins du Canada et de nous assurer un bon niveau d'auto-suffisance? Cela nous donnerait une confiance en période de restriction, comme aux États-Unis, que nous n'aurions pas si l'énergie était partagée à l'échelle de l'Amérique du Nord.

Il y a eu d'autres choses, comme l'accord de libre-échange qui a conduit à vider certaines agences de leur substance—l'Office de l'énergie, par exemple—les rendant incapables de poursuivre leur but: garantir au Canada des approvisionnements sûrs à long terme. Cette fonction relève maintenant du cabinet en vertu des modifications à la Loi sur l'Office national de l'énergie. Si je lis bien, l'Agence de surveillance du

[Le sénateur Hays.]

secteur pétrolier fait rapport sur moins de choses. Dans la mesure ou l'ONÉ publie des rapports, comme Statistique Canada, cela confirme ce que je disais au sujet des tendances du marché et des difficultés auxquelles nous pouvons nous attendre à l'avenir.

Personne ne peut nier que, au cours de cette décennie, les années 90, le Canada cessera d'être un pays exportateur; il deviendra un importateur net. Personne ne peut nier non plus que, si nous voulons éviter cela, il faudra prévoir un encouragement à l'égard des prix pétroliers actuels pour compenser cette diminution des exportations.

Quel rôle Petro-Canada pourrait-elle jouer? Il est facile de dresser la liste des objectifs qu'avaient en tête ceux qui ont constitué Petro-Canada et de rejeter ces objectifs, mais c'est un raisonnement statique. On pourrait aliéner la société d'une manière qui soit avantageuse pour le trésor, si c'était la bonne chose à faire. Si nous voulons maximiser le produit de cette aliénation, pourquoi imposer des restrictions à la propriété canadienne? Si nous voulons recueillir le plus d'argent possible—comme ce devrait être le cas—nous ne devrions pas imposer ces restrictions.

Nous soucions-nous réellement du taux de propriété canadienne? Dans l'affirmative, pourquoi? Personne n'a très bien répondu à cette question. Quoi qu'il en soit, prendre des demi-mesures, ce qui, à mon avis, répond à un désir idéologique au sein du Parti conservateur, n'est pas une bonne idée. Honorables sénateurs, ce qu'il faut faire, c'est dire ce qu'on veut réellement dire et faire ce qu'on veut vraiment faire. Si l'on veut recueillir le plus d'argent possible, ce projet de loi n'est pas la bonne façon de procéder et ne sert pas le mieux les intérêts des Canadiens.

● (1200)

Y aurait-il d'autres solutions de rechange pour ce qui est des activités en aval de Petro-Canada? On en a parlé dans le rapport, de même qu'on a traité de la rationalisation et de l'élimination de la concurrence. Lorsqu'on compare la concurrence qui se fait au Canada et aux États-Unis dans l'achat de matières premières ou dans la distribution de produits raffinés, on constate que la concurrence est beaucoup moins âpre au Canada qu'aux États-Unis. J'ai pris connaissance de rapports du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans lesquels on attribue ce manque de concurrence au fait que notre marché ne fonctionne pas aussi bien que celui des États-Unis. Tant le gouvernement actuel que le précédent ont fait des efforts pour rationaliser le raffinage, ce dont le sénateur Kelly s'est plaint avec raison, et pour accroître la concurrence sur les marchés de l'achat de matières premières et de la distribution de produits raffinés.

Je ne crois pas qu'on ait fait complètement le tour de cette question. Et ce n'est pas après, mais avant la vente de Petro-Canada, qu'il faut tirer cette question au clair. Si on n'a pas clarifié cette question avant de prendre une mesure aussi grave que celle qui consiste à retirer Petro-Canada de l'inventaire des actifs du gouvernement, il sera trop tard ensuite pour le faire.

Je ne comprends pas, non plus, l'argument voulant que Petro-Canada ait besoin de capitaux et que puisque le Canada n'a pas les fonds nécessaires pour lui fournir ces capitaux, le seul moyen de les lui procurer est de la privatiser. On propose donc de vendre Petro-Canada et de remettre à cette société, qui appartient déjà au pays, le produit de cette vente, à savoir la première tranche de 15 p. 100 de ses actions. Que le Canada vende Air Canada pour investir le produit de cette vente dans Petro-Canada ou qu'il vende Petro-Canada pour financer Petro-Canada, il ne fait que prendre l'argent d'une seule et même source: les contribuables canadiens. C'est donc un cercle vicieux qui n'a aucun sens à mes yeux. Nous, les Canadiens, allons donner à Petro-Canada les capitaux dont elle a besoin en prenant ces capitaux à même les recettes générales du pays. La seule façon que l'on puisse comprendre une telle chose, c'est que Petro-Canada possède déjà cet argent, d'une façon ou d'une autre, et que nous vendons une partie de ses actifs pour lui remettre ensuite le produit de cette vente. Cela n'a pas grand sens à mes yeux.

On n'a pas exploré toutes les possibilités de combler les besoins financiers de Petro-Canada, soit en liquidant ses actifs, soit en prenant d'autres moyens pour générer des capitaux. Et là encore, je n'arrive toujours pas à comprendre parce que même ces démarches ne valent rien si nous ne nous sommes pas fixés préalablement sur certains objectifs que nous voulons poursuivre en matière d'autosuffisance. On ne peut pas prendre les moyens nécessaires pour atteindre des objectifs que nous ne connaissons pas encore. Il ne sert à rien de trafiquer l'ONE, de se débarrasser de Petro-Canada, de changer les procédures de rapport et ainsi de suite tant que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir sur nos objectifs et que nous n'aurons pas prévu ensuite les moyens pour les atteindre. On n'arrive nulle part quand on ne sait pas où l'on s'en va au départ. Je ne crois pas que le Canada sache où il s'en va aujourd'hui en matière de politique énergétique.

Je me suis étendu sur les aspects qui me paraissaient importants, mais il y a sans aucun doute bien d'autres aspects à couvrir. Je pense qu'il est important de renvoyer cette mesure législative au Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles pour avoir la possibilité d'entendre des témoins et de discuter avec eux de ce que nous devrions faire avec le projet de loi C-84.

Je n'aime pas le projet de loi et, au moment du vote, je verrai à ce qu'il soit adopté avec dissidence. Je n'ai aucune objection à renvoyer le projet de loi au comité le plus rapidement possible. En tant que membre de ce comité, je ferai tout ce que je peux pour que le comité de direction se réunisse rapidement, avant la reprise de janvier, et pour arrêter le calendrier des travaux du comité afin que tout ce que j'estime nécessaire soit fait.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je sais qu'il y a un certain nombre de sénateurs qui veulent adopter le projet de loi C-84 en deuxième lecture aujourd'hui et le renvoyer au comité de l'énergie. Je n'ai pas l'intention de retarder ce renvoi. Cependant, je veux intervenir dans le débat parce que le sénateur Kelly, le parrain du projet de loi, a prononcé un discours parmi les plus singuliers qu'il m'ait été donné d'entendre depuis longtemps.

D'après ce qu'il a dit, il a un souvenir de la création de Petro-Canada et de son histoire différent du mien. Personnellement, je n'ai pas vu Petro-Canada dès le moment de son organisation, mais plus tard, lorsque je participais aux réunions du cabinet où il était question de politique énergétique, de pétrole et de gaz. Il est attristant de voir le gouvernement essayer constamment de récrire l'histoire. Je n'accuse pas le sénateur Kelly de récrire l'histoire, peut-être n'en connaît-il pas d'autre version que celle qu'il présente.

Le sénateur Kelly a parlé de privatisation pertielle. Honorables sénateurs, nous avons vécu l'expérience de la CDC et nous avons vu que cela ne fonctionne pas. Il n'est pas juste pour ceux qui ont acheté des actions d'une société d'État de se faire dire que cette société sera un instrument du gouvernement. Peu importe que l'on soit avide de profit ou pas, si on offre des actions d'une entreprise, le gouvernement doit admettre que les acheteurs veulent en retirer des profits. Je ne crois pas que quelqu'un le conteste. Nous ne nous sommes jamais disputés sur ce point. Lorsque la CDC a été partiellement privatisée, on a ordonné aux administrateurs de faire comme s'il s'agissait d'une entreprise privée et que l'intérêt des actionnaires était sa principale raison d'être.

Le sénateur Kelly a dit aujourd'hui que nous allions vendre 25 p. 100 des actions de Petro-Canada, mais que le gouvernement en maintiendrait le contrôle. Ce n'est pas juste. Qui plus est, ce n'est pas ainsi que ça va se passer. J'espère qu'il va corriger cela, mais il sait sûrement qu'on ne peut vendre un quart des actions de Petro-Canada, ce qui équivaut à 2 milliards de dollars environ, et croire que ces actionnaires vont lui permettre de continuer d'être un instrument de la politique du gouvernement.

Ce qui ne laisse pas d'être surprenant, c'est que le sénateur Kelly a dit dans son discours que la société Petro-Canada a cessé d'être un instrument de la politique du gouvernement il y a six ans. Comment voulez-vous, sénateur Kelly, qu'elle soit maintenant contrôlée par le gouvernement si vous dites qu'elle n'est plus un instrument de la politique du gouvernement et ne le sera pas dans l'avenir? Ces deux arguments ne font pas bon ménage.

L'honorable Jean-Maurice Simard: C'est à ces gens-là qu'on doit le programme énergétique national. Parlez-en donc.

Le sénateur Olson: Vous prétendez que vous n'avez pas de politique énergétique nationale.

Le sénateur Simard: Pourquoi ne retournez-vous pas en Alberta pour vanter les mérites de la politique énergétique dans l'Ouest canadien?

Le sénateur Olson: Je le fais sans cesse. Je sais qu'il y a beaucoup plus de monde aujourd'hui en Alberta . . .

• (1210)

L'honorable Eymard G. Corbin: Ajournez le débat.

Le sénateur Olson: Je ne le peux pas. Le sénateur Simard l'ajournera-t-il? Si c'est ce qu'ils veulent faire, c'est à eux d'en décider.

Le sénateur Simard: J'essaie seulement de vous faire taire et de vous empêcher de dire de telles sornettes juste avant Noël.

Le sénateur Olson: Il y a beaucoup plus de monde aujourd'hui en Alberta qui comprend ce qui s'est passé et qui ne se laisse plus avoir par le type de propagande que le sénateur Kelly tente de répandre.

Je crois honnêtement et sincèrement que nous avons besoin de Petro-Canada pour véhiculer la politique gouvernementale. Bien des gens savent, même s'il y en a qui l'ignorent, que le Canada est l'un des pays les plus heureux pour ce qui est des réserves d'hydrocarbures. Nous avons 900 milliards de barils de pétrole dans les sables bitumineux de l'Alberta. Il en coûte un peu plus cher d'extraire le prétrole des sables bitumineux que d'en faire un traitement plus simple, comme c'est le cas au Moyen-Orient. Nous ne pouvons concurrencer directement ces types d'exploitation, à moins qu'il existe une forme de barrière politique entre l'extraction du pétrole et sa mise en marché ici. Un puits semblable à ceux qu'on fore au Moyen-Orient coûterait entre 250 000 $ et 350 000 $, ici. Je parle d'une puits qui nous permettrait de produire plusieurs milliers de barils de pétrole léger, non corrosif. Le pétrole nous est acheminé à partir du Moyen-Orient. Nous ne pouvons pas concurrencer cela. Nous devons donc faire un choix. Allons-nous faire quelque chose pour parvenir à l'autosuffisance à même nos ressources? Ou allons-nous rester à la merci des caprices du Moyen-Orient, surtout, mais aussi d'autres endroits comme le Venezuela ou de toute autre région où l'on produit du pétrole bon marché?

Notre volonté d'obtenir une certaine indépendance au pays a déjà été démontrée, si l'on pense à l'immense contribution qu'on a faite en vue du développement d'Hibernia. Le pétrole qu'on en tirera sera l'un des plus chers du monde. Pourtant, je ne m'y oppose pas, parce que je sais que le projet a des retombées économiques pour la population de l'est du Canada, notamment à Terre-Neuve. Ne nous faisons pas d'illusions sur le coût de ce pétrole, comparativement au prix du marché international.

Nous savons ce que sont les sables bitumineux. Nous en savons long sur le coût d'extraction du pétrole de ces sables. Mais nous devons comprendre que c'est une entreprise que le Canada doit poursuivre afin d'assurer une certaine sécurité d'approvisionnement.

La production de pétrole en Alberta, à partir de ce qu'on appelle les gisements classiques, diminue d'environ 100 000 barils par jour par année. On en produit aujourd'hui bien plus d'un million de barils par jour, mais les réserves diminuent. Nous avons besoin d'une société canadienne qui serait suffisamment importante et forte pour soutenir ce genre d'activité. Il nous faudra probablement investir un minimum de 3 ou 4 milliards de dollars, et un délai de six ans sera nécessaire avant qu'une usine de traitement des sables bitumineux puisse être mise en marche. On pourrait peut-être y arriver un peu plus vite en cas d'urgence.

Pourtant, si la société Petro-Canada est sur le point d'être privatisée, qui va essayer d'exploiter les sables bitumineux? Je ne sais pas qui va s'en charger. Il est très évident, je pense, qu'il reste environ deux ou trois compagnies pétrolières au Canada qui ont des moyens financiers suffisants pour se lancer dans une telle entreprise. Il y a Exxon. Peut-être que Shell Oil dispose d'assez de ressources. C'est peut-être le cas pour Irving, mais je ne le sais pas. Je ne suis pas sûr que ces sociétés veuillent investir 3 ou 4 milliards de dollars dans ce genre de projet.

Je sais que, si le gouvernement du Canada ne prend pas la responsabilité, avec une société comme Petro-Canada, de se lancer dans ce genre d'entreprise, personne ne le fera. Aussi importante et puissante que soit la société Exxon, elle ne va pas investir 4 ou 5 milliards de dollars de ses capitaux dans des usines de traitement des sables bitumineux à moins qu'on ne lui garantisse des bénéfices assez importants pour justifier l'investissement initial, après qu'elle aura dépensé tout cet argent et attendu cinq ou six ans pour mettre le pipeline en service. Si une société veille aux intérêts de ses actionnaires, alors c'est ce qu'elle doit faire.

Je ne voudrais pas retenir le Sénat indûment cet après-midi. Cependant, le sénateur Kelly a traité avec désinvoltude le fait que Petro-Canada par sa présence savait ce qui se passait dans les secteurs pétrolier et gazier. J'étais là lorsque cela s'est produit. Je ne me souviens plus très bien si c'était avant 1980, mais je sais ce qui s'est produit après que le gouvernement eut annoncé la mise en œuvre du Programme énergétique national à l'automne de 1980. Même à ce moment-là, soit 5 ou 6 ans après l'établissement de Petro-Canada, nous étions dans l'ignorance a peu près totale de la situation véritable du secteur pétrolier. Nous avons beaucoup modifié le Programme énergétique national pour tenir compte des prédictions formulées à l'époque où la politique fut adoptée. D'après ces prédictions, le prix du pétrole devait atteindre 70 $ ou 80 $ le baril, ce qui ne s'est jamais produit. Le prix a grimpé à peu près jusqu'à la moitié, sans jamais atteindre 80 $. Par conséquent, jamais le gouvernement fédéral n'a accompli toutes ces choses dont les conservateurs en général et le premier ministre Lougheed en particulier l'accusaient.

Ainsi, la taxe de 15 p. 100 sur les milliers de pieds cubes devait atteindre 75 p. 100. Cela ne s'est jamais produit.

À propos du droit de regard, je me souviens de m'être rendu à Calgary et d'avoir demandé au président de plusieurs sociétés pétrolières, y compris l'Association pétrolière canadienne, s'ils accepteraient de nous aider, de façon que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa sache ce qui se passait dans le secteur pétrolier. Si j'ai agi ainsi, c'est que trop d'aspects de la politique ne donnaient pas les résultats escomptés. Il y avait notamment la question de la participation de Canadiens qui a été complètement révisée en moins de deux semaines.

Je n'ai jamais entendu personne, ici ou en Alberta, reconnaître ce fait. La raison en est fort simple. Ils ne savaient pas comment s'y prendre. Pourtant, nous avions établi en Alberta ce que nous appelions le Comité consultatif technique de l'Alberta pour offrir toutes les semaines, sinon tous les jours, des conseils au gouvernement relativement à certaines exigences du Programme énergétique national. Nous avons demandé au gouvernement de les modifier suffisamment pour qu'ils deviennent relativement pratiques. Voilà ce qui s'est produit. Ce ne sont pas les histoires qu'on raconte aujourd'hui, 11 ans plus tard. Ils parlent comme si nous avions vraiment eu à payer 70 $ le baril comme on l'avait prévu, ce qui ne s'est jamais produit.

• (1220)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Vous pourriez aborder de nouveau la question à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Olson: Nous savons ce qui s'est passé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-62. J'ai l'impression que cela pourrait se reproduire avec le projet de loi dont nous sommes saisis.

Je ne poursuivrai pas plus longtemps, à moins d'être provoqué. Toutefois, je me dois de corriger, aux fins du compte rendu, l'historique que nous a tracé le sénateur Kelly quand il a présenté ce projet de loi. À mon avis, on ne peut pas ne pas relever de telles choses.

Je me demande pourquoi on veut privatiser Petro-Canada. Faut-il que ce soit une entreprise qui prend de l'expansion continuellement? Je ne le crois pas. Est-ce pour donner satisfaction au président, M. Hopper? Il prétend qu'il lui faut 500 millions pour poursuivre certaines activités. Si elles sont vraiment si importantes, pourquoi le gouvernement ne l'autorise-t-il pas à emprunter? De toute façon, je ne suis pas du tout sûr qu'il doive se lancer dans ces activités. Si vous voulez que le secteur privé s'en charge, qu'il le fasse donc.

L'exploitation des ressources d'Hibernia, de la mer de Beaufort et des sables bitumineux de l'Alberta ne peut se faire sans l'aide du gouvernement. Dans le projet OSLO, le gouvernement n'a injecté qu'un faible pourcentage des capitaux, mais lorsqu'il s'est retiré, toutes les autres sociétés pétrolières l'ont imité.

Il faut appeler un chat un chat. Le sénateur Kelly demande pourquoi le gouvernement devrait accorder un traitement de faveur à une société. Regardez l'histoire de l'Alberta et vous constaterez que les sociétés qui ont investi le capital de risque au début ont toujours eu droit à un traitement de faveur. Lorsque le gouvernement de l'Alberta a installé le système de collecte du gaz naturel dans la province, il a créé la Alberta Gas Transmission Company. Elle a eu droit à un traitement de faveur et elle a reçu beaucoup d'argent du gouvernement.

Une société albertaine, l'Alberta Energy Company, a bénéficié d'un traitement de faveur, comprenant des droits exclusifs à la station militaire de Suffield, dont les réserves de gaz sont évaluées à 4 milliards de dollars. Tous ceux qui connaissent un peu l'industrie sont au courant de l'existence de ces réserves et savent exactement où les trouver et à quel prix. Cependant, le gouvernement a décidé d'accorder des droits exclusifs à l'Alberta Energy Company. Je ne m'y oppose pas. Soit dit en passant, ces terrains se trouvent tout près de mon exploitation. Le gouvernement a gardé une grande partie des actions et a vendu le reste aux Albertains. Pourquoi n'en bénéficieraient-ils pas?

Je voudrais cependant poser une question. Quelle solution de rechange avons-nous? Qu'arrivera-t-il lorsque nous n'aurons plus Petro-Canada comme instrument de notre politique nationale? Notre politique énergétique nous sera presque totalement dictée par Exxon, si le gouvernement se décharge de ses responsabilités à cet égard. Il y a bien quelques autres sociétés pétrolières, comme Irving dans les Maritimes, mais elles n'appartiennent pas au même club qu'Exxon et ne peuvent pas financer les projets de plusieurs milliards de dollars dont nous aurons besoin au Canada.

Le sénateur Kelly a dit qu'il ne restait que 16 pétrolières intégrées au Canada. Il reste peut-être 16 sociétés qui sont actives à la fois en amont et en aval, mais je soutiens qu'il n'y en a pas plus de trois ou quatre qui ont la taille et la force nécessaires pour exécuter certains des projets essentiels afin de répondre aux besoins futurs du Canada en matière de pétrole et de gaz. J'espère que le gouvernement réexaminera ce projet de loi.

On ne peut pas avoir une privatisation partielle de Petro-Canada. Si nous vendons la société, il n'y aura pas de société aussi compétente et aussi active dans l'industrie qui puisse servir à appliquer la politique gouvernementale en ce qui concerne le développement des ressources du Canada, des ressources que nous savons que nous avons. Je ne préconise pas l'obstruction systématique encore une fois, mais j'espère que nous pourrons persuader le gouvernement de changer de voie, parce que nous avons besoin de Petro-Canada. Si les personnes qui dirigent Petro-Canada actuellement ne comprennent pas cela, qu'on les change. Il y a beaucoup de gens dans ce pays à part ceux qui continuent de réclamer 500 millions de dollars de plus pour élargir une société qui n'a peut-être pas besoin d'être élargie du point de vue commercial.

Le sénateur Simard a dit qu'il reconnaît que mes propos sont pleins de bon sens. J'en suis heureux.

Le sénateur Simard: Non, s'il vous plaît. Voulez-vous rester ici jusqu'au Nouvel An?

Le sénateur Olson: S'il est d'accord, il fait preuve de bon sens. J'espère que les sénateurs des deux côtés de la Chambre examineront en profondeur ce qui arrivera si on essaie de privatiser partiellement Petro-Canada. Je suis convaincu que ça ne va pas marcher. Nous avons besoin de cette société pour continuer d'exploiter les ressources connues du pays.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je voudrais informer les sénateurs que si le sénateur Kelly prend maintenant la parole, cela aura pour effet de mettre un terme au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais remercier les sénateurs Hays et Olson de leurs interventions. J'espère que le sénateur Olson va lire attentivement le compte rendu des débats du Sénat parce qu'il m'a attribué à tort certains propos. D'autre part, j'ai aimé son intervention. Je suis convaincu que nous aurons l'occasion de reparler de tout cela. Par conséquent, je propose que le projet de loi C-84 soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec l'accord de tous les sénateurs, je propose que tous les articles de l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

● (1230)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement jusqu'au 14 janvier, je voudrais consigner au compte rendu le calendrier des réunions des comités pour les semaines à venir. Si mes calculs sont justes, onze projets de loi, plus le Budget des dépenses supplémentaire (B), sonts rendus à l'étape de l'étude en comité.

Le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie est saisi de trois projets de loi, soit le projet de loi sur le multiculturalisme et ceux constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales et la Fondation canadienne des relations raciales, ce dernier depuis le 7 juin. Je crois comprendre que le comité doit se réunir au cours de la semaine du 7 janvier.

Le Comité permanent des finances nationales est, lui aussi, saisi de trois projets de loi. Il y a déjà un bon moment qu'il étudie le projet de loi C-69. Le gouvernement voudrait qu'on fasse preuve d'un peu plus de célérité dans l'examen de ce projet, car il a une incidence de un milliard de dollars sur son plan financier. Il serait donc dans l'intérêt de tout le monde qu'on active les choses.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Est-ce le projet de loi qui est devant les tribunaux de la Colombie-Britannique?

Le sénateur Doody: Oui, mais un amendement est prévu à l'étape du comité ou en troisième lecture, pour remédier à ce problème. Je suis certain que la question sera traitée au cours des audiences du comité.

Bien sûr, le Comité sénatorial permanent des finances nationales est également saisi du Budget des dépenses. Le projet de loi C-34, constituant le Centre canadien de gestion, est devant ce comité depuis très longtemps.

Honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est saisi de deux mesures législatives, soit les projets de loi C-43, concernant l'avortement, et C-81, devant mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones étudie le projet de loi C-68 sur les mines du Yukon.

Le Comité sénatorial permanent des pêches est saisi du projet de loi C-74, qui a franchi l'étape de la deuxième lecture au Sénat, hier.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, le projet de loi C-84, le projet de loi sur Petro-Canada, vient d'être renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles.

En outre, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications est maintenant saisi de deux projets de loi, soit celui sur les gardiens de port qui a reçu la deuxième lecture ce matin et le projet de loi C-40, concernant la radiodiffusion, dont le sénateur MacDonald a parlé tout à l'heure.

Honorables sénateurs, c'est là un calendrier de travail fort chargé. Les membres du comité qui se réuniront durant la semaine du 7 janvier représenteront une bonne partie du Sénat lui-même. Ceux qui pensent que le Sénat peut compter sur deux semaines de vacances, sont dans l'erreur. Seuls une poignée de sénateurs pourront en profiter.

Le sénateur Frith: Pourrions-nous découvrir lesquels parmi nous vont pouvoir s'en tirer jusqu'au 14 janvier?

Le sénateur Doody: Le *Citizen* publiera probablement leurs noms. Je remarque, honorables sénateurs, que d'après le *Citizen*, le Sénat siège encore le mardi, le mercredi et le jeudi. C'est ce qu'on appelle du journalisme d'enquête.

Le sénateur Frith: Est-ce qu'on s'attend à ce que tous ces comités siègent pendant la semaine du 7 janvier?

Le sénateur Doody: J'espère que oui, mais, évidemment, certains projets de loi sont moins urgents que d'autres. Je consulterai les présidents et vice-présidents des divers comités pour voir comment nous pouvons nous organiser et combien de projets de loi pourront être étudiés.

Le sénateur Frith: Ceux qui sont membres de comités doivent-ils en conclure qu'ils devront s'arranger pour être ici?

Le sénateur Doody: Oui, à l'exception de ceux qui font partie d'un comité du restaurant, mais ce n'est pas certain même dans leur cas, pour le moment.

Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour offrir à mes collègues des deux côtés du Sénat mes meilleurs vœux pour les fêtes et la nouvelle année. J'espère que l'année 1991 sera un peu plus sereine, pour dire le moins, que les quelques derniers mois.

Je veux aussi souhaiter mes meilleurs vœux et présenter nos remerciements au personnel qui nous a si bien servi dans les conditions les plus difficiles. Je pense ici aux pages, au personnel du greffier, au personnel du hansard, aux messagers et aux agents de sécurité qui ont travaillé des heures inhumaines dans des conditions très difficiles sans jamais manquer de loyauté et de fidélité. Nous les remercions et nous leur présentons nos meilleurs vœux en espérant les revoir après Noël.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait risqué de ma part de dire quoi que soit sinon que je partage les commentaires du sénateur Doody.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avant de lever la séance, je veux moi aussi souhaiter d'excellentes fêtes à tous les sénateurs et à notre personnel. Je souligne qu'un certain nombre de pages nous quitteront. Ils faisaient partie du personnel temporaire embauché en raison de la situation et ils ne reviendront pas au moment de la reprise, le 14 janvier. Au nom du Sénat, je les remercie chaleureusement d'être venus nous prêter main forte.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je souhaite à tous un Joyeux Noël et je vous souhaite bonheur, prospérité, santé et paix pour l'année 1991.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 14 janvier 1991.)

TABLE DES MATIÈRES

Le vendredi 21 décembre 1990

PAGE

La sanction royale
Avis ... 4977

Les travaux du Sénat
Le sénateur Doody ... 4977

La Constitution
Le comité mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification. Le sénateur Murray ... 4977
Le sénateur Olson ... 4980
Le sénateur MacEachen ... 4981
Motion d'amendement. Le sénateur MacEachen ... 4984
Le sénateur Olson ... 4984
Le sénateur Frith ... 4984
Le sénateur Doody ... 4985
Le sénateur Hays ... 4985
Ajournement du débat, le sénateur Frith ... 4985

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-62. Le sénateur Hébert ... 4985
Le sénateur Tremblay ... 4985
Le sénateur Fairbairn ... 4986
Le sénateur Hays ... 4986

Les Ottawa Senators
La nouvelle franchise de la Ligue nationale de hockey—Avis d'interpellation. La sénateur Simard ... 4986

Transports et communications
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat ... 4986
Le sénateur MacDonald (Halifax) ... 4986
Le sénateur Frith ... 4986
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 4986
Le sénateur Corbin ... 4986

L'ajournement
Le sénateur Doody ... 4987

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'agriculture
La cessation de la production de matériel agricole par la société Ford—Les pièces et le service. Le sénateur Olson ... 4987
Le sénateur Doody ... 4987

Les pêches
La surpêche par les navires de la Communauté européenne au large de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve—La politique du gouvernement. Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 4987
Le sénateur Doody ... 4988

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Doody ... 4988
Le sénateur Frith ... 4988

PAGE

La Loi sur le droit d'auteur
La mise en œuvre de la deuxième phase—Les exemptions pour l'enseignement—La position du gouvernement. Question du sénateur Marsden. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 4988

La taxe sur les produits et services
Les nominations au conseil du Bureau d'information des consommateurs sur la TPS—La rémunération et les frais—Le paiement pour les activités—La position du gouvernement. Question du sénateur Davey. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 4988

Les finances nationales
La perception de la taxe sur les alcools à la frontière entre le Manitoba et les États-Unis—La position du gouvernement. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 4989

L'agriculture
L'échec des négociations du GATT—Son effet sur les céréaliculteurs de l'Ouest. Question du sénateur Olson. Le sénateur Doody. (Réponse différée) ... 4989

La Commission canadienne du blé
La perte de ventes de céréales—Le maintien des prix initiaux—La position initiale du gouvernement. Question du sénateur Olson. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 4990

La Commission canadienne du blé
La détermination des prix initial et final—Les paiements anticipés pour le grain des Prairies—La position du gouvernement. Question du sénateur Barootes. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 4990

La Commission canadienne du blé
La détermination des prix initial et final—Les paiements anticipés pour le grain des Prairies—La position du gouvernement. Question du sénateur Sparrow. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 4990

L'agriculture
Le paiement anticipé des récoltes et des grains—Le rétablissement des prêts sans intérêt dans les textes de loi—La position du gouvernement. Question du sénateur Hays. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 4991

Le revenu national
Le crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services—L'envoi du crédit au titre de la taxe fédérale de vente avant la troisième lecture du projet de loi C-62—La position du gouvernement. Question du sénateur Olson. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 4991
Le sénateur Olson ... 4991

Le revenu national
L'envoi du crédit au titre de la taxe de vente fédérale—La date de l'autorisation. Question du sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough). Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 4991

LE SÉNAT

Le lundi 14 janvier 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'Opposition): Honorables sénateurs, pendant la période d'ajournement, j'ai reçu un nombre de pétitions contre la taxe sur les produits et services que je veux présenter au Sénat.

La première contient environ 25 noms et elle provient de la région Toronto, Brampton et les environs, province d'Ontario.

J'en ai une deuxième qui provient de la région d'Ottawa-Hull et elle touche également le même sujet.

La troisième provient de St-Sylvestre, province de Québec et elle touche également le sujet de la TPS. Elle comporte environ de 20 à 25 noms.

La quatrième porte sur le même sujet et elle provient de la région d'Ottawa.

J'en ai une cinquième qui touche également le même sujet.

Dans chaque cas ces pétitions commencent avec les mots:

> QUE la nouvelle taxe fédérale universelle de 7 p. 100 sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur créera des difficultés graves, injustes et inhumaines pour les Canadiens;
>
> QUE l'imposition de cette taxe constituera un assaut sans précédent contre le revenu déjà faible des Canadiens, . . .

En conclusion, l'on dit:

> Pour ces raisons, nous demandons humblement que les sénateurs et les députés, véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer la nouvelle taxe sur les produits et services et nous réclamons avec force des élections immédiatement.

Ce sont les derniers mots de chaque pétition.

Maintenant, j'ai une sixième pétition qui provient de la région de Montréal, Longueuil et St-Hubert, province de Québec.

Je vous en présente une septième qui provient de Rivière des Prairies, région de Montréal, province de Québec.

Je vous en présente une septième qui provient de Rivière des Prairies, région de Montréal, province de Québec.

Je vous en présente une autre, la huitième, qui provient elle aussi de Rivière des Prairies, province de Québec, qui porte toujours sur le même sujet.

En voici une neuvième, qui provient toujours de Rivière des Prairies et de Dorval, province de Québec.

Alors, jusqu'ici pour la seule région de Rivière des Prairies, nous retrouvons environs 150 ou 200 noms.

J'en ai trois autres, ici, qui proviennent aussi de la région de Rivière des Prairies. Alors, incluant Montréal et la région, nous avons environ de 200 à 300 noms.

Donc, je vous présente un total de 14 pétitions comportant chacune 20 ou 25 noms, totalisant environ 280 à 300 noms.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai quatre pétitions signées chacune par 23 ou 25 personnes qui demandent au Sénat de faire tout en son pouvoir pour empêcher l'entrée en vigueur de la taxe sur les produits et services proposée. Évidemment, nous savons que le projet de loi a déjà été adopté, mais ces pétitions sont arrivées après la dernière journée où j'aurais pu les présenter au Sénat. Par conséquent, je les présente aujourd'hui.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Sénateur Olson, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit. Je me demande si vous pourriez répéter.

Le sénateur Olson: J'ai dit que je voulais présenter quatre pétitions comportant chacune 23 ou 25 noms de personnes demandant au Sénat d'empêcher la mise en vigueur du projet de loi sur la TPS. Nous savons qu'il a déjà été adopté, mais illégalement. Ces pétitions sont arrivées à mon bureau après la dernière journée où j'aurais pu les présenter au Sénat et j'ai pensé que le sénateur Doody, et tous les sénateurs aussi, aimeraient savoir qui sont ces gens et savoir aussi qu'ils sont encore aussi opposés à la TPS qu'ils l'étaient avant.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter trois pétitions comportant un total de 87 noms de gens du Nouveau-Brunswick.

Ce sont des pétitions que je n'ai pas eu l'occasion de vous présenter avant la mise en vigueur de cette fameuse taxe. Après avoir parlé avec quelques-uns d'entre eux, ils me disent qu'ils sont encore plus opposés à cette taxe aujourd'hui qu'ils ne l'étaient avant qu'elle ne devienne en vigueur.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PÊCHES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Brenda M. Robertson, président du Comité sénatorial permanent des pêches, présente le rapport suivant:

Le lundi 14 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des pêches a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les pêches et le Code criminel en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 20 décembre 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
BRENDA M. ROBERTSON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Robertson, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÉCONOMIE

LA DÉPRESSION DANS L'OUEST—LES PLANS DE SECOURS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je sais que le gouvernement se penche actuellement sur plusieurs questions d'une extrême importance, comme le crise du Golfe et d'autres. Cependant, afin d'être en mesure d'expliquer la situation aux Canadiens de l'Ouest, j'aimerais que le ministre me dise si oui ou non le gouvernement met au point des plans de secours pour répondre à la dépression économique qui a cours en ce moment. Le ministre sais bien que le gouvernement n'a commencé à utiliser le mot récession que tout dernièrement. En gros, on considère qu'il y a récession lorsque l'économie accuse une décroissance pendant deux trimestres consécutifs. Je pense toutefois actuellement à une région du Canada englobant une grande partie de l'Alberta et presque toute la province de la Saskatchewan, qui connaît une dépression depuis plusieurs trimestres. Il paraît qu'après quatre trimestres d'affilée de décroissance, on parle alors de dépression. Nous avons eu ces quatre trimestres et plus. Dans le secteur de l'agriculture, cela dure depuis peut-être 10 ou 12 trimestres. Le gouvernement est-il en train de mettre au point des plans de secours pour répondre à cette situation très grave?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai rien à annoncer aujourd'hui au nom du ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne parlais pas seulement du ministre de l'Agriculture qui est le principal responsable d'une partie de tout ceci. D'après ce que j'ai pu lire, il a présenté certains programmes qui n'apportent absolument rien aux agriculturs qui ont un besoin immédiat d'aide.

Depuis l'ajournement de nos travaux, le 21 décembre, j'ai passé un certain temps à examiner d'autres secteurs de l'économie de l'ouest du pays. J'ai pu constater que des milliers de personnes sans emploi actuellement ne pourront bientôt plus compter sur leurs prestations d'assurance-chômage. Pour se convaincre de la gravité de la situation, il suffit de voir ce qui se passe aux banques d'alimentation et de constater les longues files d'attente aux divers bureaux de bien-être social. C'est de ces gens dont je parle, ainsi que de la situation dans laquelle est placée une très grande partie du secteur agricole.

Je ne pose pas mes questions à la légère. Ces gens veulent savoir si le gouvernement entend mettre sur pied les programmes voulus. Ils souhaitent surtout s'assurer que le gouvernement est conscient de la situation économique actuelle. Dans l'affirmative, le gouvernement élabore-t-il des programmes en vue de remédier à la situation des Canadiens qui vivent dans des conditions que nous ne pouvons absolument pas tolérer en tant que Parlement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si des annonces doivent se faire en matière de politique économique ou, en fait, de politique sociale, notamment au sujet de modifications à apporter à la politique ou aux programmes actuels du gouvernement dans les domaines dont parle mon honorable collègue, ce sont alors les ministres responsables qui s'en chargeront en temps voulu, et non votre serviteur au cours de la période des questions orales, au Sénat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre semble peu disposé à comprendre la question. J'essaye de la formuler en termes très simples pour qu'il puisse la comprendre même s'il essaye de l'esquiver. Je ne lui ai pas demandé s'il est prêt à faire une déclaration, mais si on appliquait des mesures d'urgence pour faire face à cette situation très grave. De telles mesures sont-elles envisagées par le gouvernement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela constituerait en soi une déclaration. Je dis à l'honorable sénateur que la situation économique du pays et les conséquences des mesures fiscales et monétaires sur celle-ci font l'objet d'un examen constant de la part du gouvernement. Je lui rappelle que les taux d'intérêt, par exemple—un domaine qui le préoccupait . . .

Le sénateur Olson: Et qui me préoccupe toujours.

Le sénateur Murray: —et qui le préoccupe toujours, je me réjouis de le constater—ont baissé de 200 points de base ces derniers temps. L'inflation continue à diminuer. Par conséquent, nous pouvons, avec une certaine confiance, espérer que ces conditions annoncent non seulement une reprise, mais une croissance économique stable et la prospérité dans notre pays.

Le sénateur Olson: J'en conclus que ce sera avec l'accord du leader du gouvernement que je fasse savoir aux intéressés que le gouvernement à ce jour, du moins, n'est pas suffisamment conscient de la gravité de la situation désespérée dans laquelle se trouvent les gens qui ne peuvent pas se procurer les choses nécessaires à la vie. J'en conclus que le gouvernement refuse de reconnaître qu'il s'efforce même de trouver une solution à cette situation.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les politiques suivies par le gouvernement depuis 1984 ont engendré une période de prospérité soutenue et sans égale depuis des années. C'est une fait.

À l'occasion, le sénateur prend la parole et fait allusion aux indices de la situation économique canadienne. Par exemple, il a mentionné les faillites commerciales.

Le sénateur Olson: C'est une question plutôt importante.

Le sénateur Murray: Je prends la question au sérieux, surtout quand le sénateur parle publiquement de données qui, supposément, s'y rapportent. J'ai examiné les données auxquelles il a fait allusion à quelques reprises avant Noël. Je me suis rendu compte que j'avais raison de lui demander de placer les choses dans leur contexte. C'est vrai, le nombre de faillites est plus élevé qu'il ne l'a été depuis deux ans, mais n'oublions pas que, depuis trois ou quatre ans, un demi million de nouvelles entreprises ont ouvert leurs portes au Canada.

L'interprétation carrément négative que le sénateur fait de beaucoup de ces données n'est pas fondée, surtout compte tenu de la situation économique en général.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je tiens à dire au ministre que je considère la situation comme étant sérieuse. Beaucoup de Canadiens sont dans une situation précaire. Je soulèverai la question chaque jour tant que le gouvernement n'admettra pas au moins que le problème existe. Il faut admettre qu'un problème existe avant de le régler. D'après les réponses du ministre, le gouvernement ne sait même pas ce qui se passe dans le monde. J'espère qu'il va changer d'attitude.

Voici une explication qui devrait aider le ministre à comprendre la situation: si vous n'avez pas assez d'argent pour vous nourrir ou payer le loyer, votre situation est désespérée. Si le gouvernement ne fait rien pour améliorer le sort des Canadiens—nous nous vantons de notre niveau de vie élevé, mais n'empêche que certains de nos concitoyens sont très pauvres—tout le reste importe peu. Gouverner, c'est ça. J'espère que le ministre va comprendre avant trop longtemps.

• (1420)

Le sénateur Murray: Encore une fois, le chômage a augmenté, et l'honorable sénateur s'arrête bien entendu à cette statistique qui mérite évidemment l'attention des autorités chargées d'établir la politique nationale. Toutefois l'honorable sénateur ne devrait pas omettre de signaler que l'embauche depuis quelque temps a augmenté d'environ 200 000 emplois. L'honorable sénateur sait qu'il importe de situer ces données dans le contexte approprié, de crainte que les hommes politiques ne persuadent les Canadiens que la récession est pire qu'elle ne l'est actuellement.

Le sénateur Thériault: Ainsi que vous l'avez fait en 1980-1981!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les propos que le leader vient de tenir coulaient de source et devraient vraisemblablement servir d'excuses au ministre et à ses collègues. Cependant, je m'étonne qu'il ait oublié une autre chose, soit qu'à une autre époque de notre histoire, le chômage ait pu atteindre ces niveaux. Je tiens cependant à lui faire savoir que pour autant que je me souvienne—et je suis là depuis belle lurette—jamais en période de fort chômage nos concitoyens n'ont éprouvé autant de difficultés à subvenir à leurs besoins essentiels tels que la nourriture, le vêtement et l'abri dont ils ont si désespérément besoin.

Le gouvernement va-t-il intervenir pour venir en aide à ces gens-là ou va-t-il au contraire les obliger à se rendre aux banques de vivres et à faire la queue, non pas pendant des heures, mais pendant des jours, dans l'espoir d'obtenir les maigres provisions que pourront leur offrir les bénévoles qui s'efforcent de les alimenter au jour le jour, sinon à la semaine.

Voilà la situation telle qu'elle existe dans le monde réel aujourd'hui. Elle est bien différente de ce qu'elle était depuis 40 ou 50 ans. Le gouvernement doit assumer ses responsabilités et tenir compte de cette réalité au moment d'élaborer sa politique ou, comme l'a signalé le sénateur, la politique nationale. Tout ce que je demande, c'est si vous tenez compte de ces réalités. Si vous n'en avez pas tenu compte jusqu'à maintenant, ainsi que vous l'avez dit, c'est la preuve indéniable que vous ignorez ce qui se passe dans le monde réel ou que vous ne vous en souciez pas.

LE QUÉBEC

LES CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS—LA POSSIBILITÉ D'UN RÉFÉRENDUM—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je veux poser au sénateur Murray une question qui relève directement de son secteur de responsabilité ministérielle. Elle porte sur la possibilité d'un référendum au Québec. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du premier ministre Bourassa a pour politique ferme de ne tenir aucune forme de référendum au Québec avant les prochaines élections dans cette province.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'annoncerai évidemment pas une politique au nom du gouvernement du Québec.

Le sénateur Olson: Ni de personne d'autre!

Le sénateur Murray: Si le gouvernement du Québec a pris la position que le sénateur semble lui attribuer, je ne suis pas au courant.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je ne demande pas au sénateur Murray d'annoncer une politique au nom de la province de Québec, mais de nous informer de la politique qu'elle a elle-même annoncée. Le sénateur Murray sait certainement que le premier ministre du Canada a déclaré catégoriquement qu'aucun référendum ne serait tenu au Québec par suite de tout rapport que pourrait présenter la Commission Bélanger-Campeau, même si celle-ci pourrait recommander un référendum. Un député de l'Assemblée nationale, M. Jacques Parizeau, préconise très vivement la tenue d'un tel référendum, tout comme M. Lucien Bouchard, député à la Chambre des communes. Je me demande si le premier ministre Bourassa ou son ministre, l'honorable Gil Rémillard, ont mentionné quelque chose au sujet de la tenue d'un référendum sur d'éventuels changements constitutionnels dans la province de Québec.

Le sénateur Murray: La réponse courte à la question du sénateur est non. Le gouvernement du Québec a nommé la Commission Bélanger-Campeau, et je présume qu'il attend le rapport de cette commission. À ma connaissance, ni le premier ministre Bourassa ni personne d'autre en son nom n'a fait de déclaration qui aurait confirmé ou nié la tenue possible d'un référendum à un moment quelconque.

En outre, je dois dire que le premier ministre Mulroney n'a jamais fait la déclaration que le sénateur Austin lui a attribuée. Il n'a jamais dit, comme le sénteur Austin l'a laissé entendre, qu'aucun référendum ne serait tenu au Québec. Nous n'avons aucun moyen de savoir cela.

Le sénateur Austin: Je suis d'accord avec le sénateur Murray en ce qui concerne la position du Québec parce que ma recherche n'a révélé aucun engagement de la part de cette province pour ou contre la tenue d'un référendum. Le premier ministre Bourassa s'est montré ouvert et flexible à ce sujet mais, au début de cette année, le premier ministre Mulroney a dit qu'il n'y aurait pas de référendum. J'apporterai les documents pertinents à la prochaine période des questions.

LA CRISE DU GOLFE PERSIQUE

L'ENGAGEMENT ET LE DÉPLOIEMENT DES TROUPES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je lis dans le *Globe and Mail* que le Canada pourrait envoyer 5 000 soldats en Irak. Je rappelle aussi que prend fin demain, 15 janvier, le délai fixé par les Nations Unies pour que l'Irak se retire du Koweït. Je crois savoir qu'il y aura débat à l'autre endroit demain au sujet de cette question, mais il me semble que cela est presque trop tard, car la guerre pourrait commencer à minuit.

Comme nous le savons, le secrétaire d'État Baker est venu mettre le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au courant de la situation. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le Canada serait disposé, au cas où les États-Unis déclareraient la guerre à l'Irak sous peu, à envoyer des troupes de terre dans le golfe Persique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue a commencé sa question en disant: «Je lis dans le *Globe and Mail* que le Canada enverra 5 000 soldats dans la région du Golfe.» L'honorable sénateur ferait mieux de se fier aux déclarations du ministre de la Défense nationale, selon qui le Canada n'entend pas déployer des troupes de terre dans le golfe Persique. Quant au débat qui aura lieu demain aux Communes, je rappellerai à l'honorable sénateur que notre Comité permanent de la défense nationale accueille ce soir le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, le ministre et la ministre associée de la Défense nationale, M. McKnight et M^me^ Collins. Les sénateurs auront donc l'occasion de discuter de ces questions en profondeur avec ces ministres.

Le sénateur Bonnell: C'est un très beau discours, mais cela ne répond pas à ma question. Le sénateur tourne autour du pot sans jamais répondre.

Si les Américains déclarent la guerre à l'Irak, le Canada est-il disposé à envoyer des troupes dans ce pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, toute question qui commence par un si est une question hypothétique et ne saurait donc être admise au cours de la période des questions.

J'ai déjà cité la réponse du ministre de la Défense nationale, M. McKnight. Celui-ci a dit que le Canada n'entendait pas déployer des troupes terrestres dans le golfe Persique. Voilà notre position.

• (1430)

Le sénateur Bonnell: Maintenant, le leader du gouvernement me dit que la position de ce dernier est que nous n'envoyons pas de troupes terrestres, sauf erreur. Je suis au courant des propos attribués au ministre, mais, chaque fois que la presse rapporte les propos d'un ministre, le leader du gouvernement nous dit que ce que la presse rapporte ne correspond pas nécessairement à ce que le ministre a dit. Le ministre qui représente le gouvernement est présent au Sénat aujourd'hui. Pourquoi ne répond-il pas à la question? Si les journalistes ont raison, à propos des déclarations de M. McKnight, dites-le. N'ayez pas peur de soutenir le gouvernement dont vous êtes membre. Ou bien prenez la parole et mentez.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai cité les déclarations du ministre de la Défense nationale.

Le sénateur Bonnell: Je veux connaître votre point de vue à vous, non pas les propos que les journalistes prêtent au ministre. Je veux savoir ce que vous avez à nous dire ici, au Sénat.

Le sénateur Murray: Je parle au nom du gouvernment, y compris le ministre de la Défense nationale. Il serait peut-être utile de recourir à une autre formulation. Je dirai donc à l'honorable sénateur que le gouvernement n'a pas envisagé et n'envisage pas d'envoyer des troupes terrestres dans le golfe Persique. J'espère que cette déclaration est assez nette.

L'ENVOI D'UN HÔPITAL DE CAMPAGNE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le gouvernement a-t-il songé à envoyer un hôpital de cmpagne dans le Golfe, si des hostilités sont déclenchées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le premier ministre a déjà précisé que le Royaume-Uni nous avait présenté des instances en ce sens; nous les étudions à l'heure actuelle.

LE CHANGEMENT POSSIBLE DU RÔLE DES FORCES CANADIENNES

L'honorable John B. Stewart: Le gouvernement prévoit-il modifier le rôle des Forces canadiennes dans le Golfe?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous étudions, bien entendu, en collaboration avec nos chefs militaires, le rôle que le Canada joue à l'heure actuelle et celui qui pourrait lui revenir dans le cadre de tout un éventail d'autres scénarios, mais aucun changement n'a été décidé pour le moment quant au rôle qui a été confié aux Forces canadiennes au moment de leur déploiement dans la région.

Le sénateur Stewart: Sauf erreur, le rôle des Forces canadiennes consiste à participer à l'application de l'embargo des Nations Unies. Quels autres rôles le gouvernement a-t-il envisagés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il est vrai que pour le moment nos forces dans la région doivent participer à l'application de l'embargo des Nations Unies. Il leur incombe plus précisément d'assurer la couverture aérienne de nos navires et de ceux des autres pays membres de la coalition navigant dans la partie méridionale du Golfe, ainsi que de protéger les installations alliées en Arabie Saoudite. Je ne crois pas qu'il convienne, dans le cadre de la période des questions orales, que j'essaie de discuter des divers autres scénarios qui ont été envisagés ou des rôles possibles que le Canada pourrait jouer dans le cadre de ces derniers.

Ce sont-là des questions que mon collègue voudra peut-être approfondir davantage, s'il le peut, avec MM. Clark et McKnight, lorsqu'ils témoigneront devant le Comité sénatorial des finances ce soir. Il s'agit là d'une question qui, j'en suis persuadé, sera débattue à l'autre endroit demain lorsque les ministres compétents, notamment le premier ministre, participeront au débat prévu.

LE RAPPEL DU PARLEMENT POUR DÉBATTRE DE LA CRISE DANS LE GOLFE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le ministre trouve-t-il que le gouvernement est juste envers les Canadiens en rappelant le Parlement à la veille de l'échéance, sans laisser le temps de réfléchir à la question? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas rappelé le Parlement il y a deux semaines pour discuter de cette importante question?

Nous savons qu'il se prépare à la guerre parce que nous avons lu dans les journaux que les blessés seront soignés dans un hôpital militaire de Halifax.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relation fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement et les autorités militaires feraient preuve de négligence, d'imprudence et d'irresponsabilité s'ils ne préparaient pas de plans d'urgence pour le cas où les hostilités éclateraient. C'est ce que le commandement militaire a fait.

Le sénateur reproche au gouvernement de ne pas avoir rappelé le Parlement plus tôt. Je lui rappelle que notre présence militaire dans le golfe Persique depuis le mois d'août découle de notre appartenance aux Nations Unies et de notre adhésion à la Charte des Nations Unies.

Je rappelle en outre au sénateur que, à deux reprises—le 23 octobre et le 29 novembre, je crois—la Chambre des communes a adopté des résolutions appuyant la politique des Nations Unies dans le golfe Persique. L'une de ces résolutions, celle du 23 octobre, a recu l'appui de la loyale opposition de Sa Majesté. Si je me souviens bien, seuls les partisans du gouvernement ont voté pour la seconde, mais le sénateur ne doit pas en conclure que les députés n'ont pas eu amplement le temps de discuter et de se prononcer sur la question de l'approbation par le Canada de la résolution des Nations Unies sur la situation dans le golfe Persique.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je crois savoir que la Chambre des communes a approuvé les sanctions, et d'autres mesures après la date limite, mais elle n'a jamais donné son appui à la participation des troupes canadiennes au conflit. C'est une chose d'être en faveur des sanctions et une autre d'engager des troupes canadiennes dans la guerre au Proche-Orient. Que je sache, le Parlement n'a pas encore pu discuter de la question de savoir si le Canada doit faire la guerre.

Le leader nous communiquerait-il aussi ce que le secrétaire d'État Baker a appris à M. Clark hier et ce qu'il a dit au gouvernement aujourd'hui sur la possibilité que la guerre éclate après minuit demain?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas le texte des diverses résolutions des Nations Unies sous les yeux.

Le sénateur Bonnell: Je ne pose pas de questions au sujet des résolutions des Nations Unies, je veux savoir ce que le secrétaire Baker a dit à M. Clark et à d'autres députés.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur ne pose pas de questions au sujet des résolutions, mais je crois que je devrais en parler car il y a un lien avec les points qu'il a soulevés. Au moins une résolution des Nations Unies autorise le recours à toutes les mesures possibles pour faire sortir l'Irak du Koweït, pour appliquer des sanctions et pour empêcher toute autre agression.

L'honorable sénateur a tort d'affirmer que la Chambre des communes n'a pas eu l'occasion de discuter du recours possible à la force et de l'utilisation de tous les moyens nécessaires. La Chambre des communes a amplement eu l'occasion de discuter et elle s'est effectivement penchée sur le rôle des troupes canadiennes et sur leur participation à l'utilisation de la force dans ce cas. En fait, en votant contre la dernière résolution adoptée par la Chambre des communes, le 29 novembre, l'honorable Herb Grey et d'autres porte-parole de l'opposition loyale de Sa Majesté ont explicitement fait savoir que la résolution, selon eux, semblait autoriser le recours à la force par la coalition et, en particulier, par les troupes canadiennes.

• (1440)

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je savoir pourquoi la Chambre des communes a été rappelée? Le leader du gouvernement nous a dit que, selon les résolutions qu'elle a adoptées, la Chambre des communes appuierait le recours à la force dans certaines circonstances. Je suppose que ces circonstances existent ou sont imminentes. Alors, pourquoi convoquer la Chambre des communes pour venir régler, d'après ce que dit le leader du gouvernement, ce qui est déjà réglé?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la situation dans le golfe Persique s'est manifestement détériorée gravement depuis quelques semaines et même quelques jours. Si la Chambre des communes est rappelée, c'est pour que le gouver-

nement puisse savoir ce que les députés pensent de la situation, des mesures prises par le Canada en réponse à cette situation et de celles qu'il devrait prendre à l'appui de son engagement envers les Nations Unies et des résolutions adoptées par cet organisme. Il me semble que, la situation étant ce qu'elle est, le Parlement voudra se faire entendre et le gouvernement, avoir l'occasion de rendre compte de la situation aux élus.

Le sénateur Stewart: Plus tôt aujourd'hui, le leader du gouvernement au Sénat nous a dit que le rôle des Forces canadiennes dans le Golfe n'avait pas changé. Il nous dit maintenant que la situation dans cette région s'est détériorée. Je voudrais qu'il me dise pourquoi le gouvernement a besoin de l'appui de la Chambre des communes dans les circonstances actuelles?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas à même d'anticiper sur ce que le premier ministre et mes autres collègues auront à déclarer à la Chambre des communes demain, ni sur les témoignages des ministres qui comparaîtront demain soir devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales.

LA POLITIQUE DU CANADA—DEMANDE DE DIVULGATION DES RECOMMANDATIONS

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait communiquer aux sénateurs l'information que M. Clark a fournie à M. Baker, avant le départ de celui-ci pour l'Irak, la semaine dernière, et peut-être au secrétaire général des Nations Unies, sur ce que le Canada propose pour éviter que la guerre n'éclate. M. Clark aurait apparemment présenté quelques recommandations à ce sujet. Pourrait-on déposer au Sénat ces recommandations, qui ne semblent pas avoir été retenues par l'Irak, afin que nous puissions comprendre quelle était alors la position du Canada, telle qu'elle a été exposée au secrétaire général des Nations Unies?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, dans une lettre qu'il a adressée au secrétaire général des Nations Unies, M. Perez de Cuellar, le premier ministre a exposé les éléments d'une possible solution pacifique à la crise du Golfe. Cette lettre n'a pas été publiée. J'ignore si elle peut l'être ou le sera immédiatement, mais les sénateurs voudront peut-être interroger M. Clark à ce sujet ce soir, lorsqu'il comparaîtra devant le comité. Celui-ci sera en mesure, je crois, d'exposer les quatre éléments de la lettre que le premier ministre Mulroney a adressée à M. Perez de Cuellar.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, M. Clark comparaîtra peut-être devant le comité, mais il n'est pas ici en ce moment. Toutefois, le sénateur Murray est ici pour représenter le gouvernement et peut dire si la lettre peut être déposée ou non. Il peut la déposer avec la réponse du secrétaire général, M. Perez de Cuellar. Il peut aussi s'enquérir pour nous de la réponse que le secrétaire général a rapportée à M. Clark après s'être entretenu avec les représentants irakiens, à part la déclaration voulant que tout soit désormais à la grâce de Dieu. Le secrétaire général a-t-il fourni de plus amples renseignements, en réponse à la lettre du premier ministre, sur l'état exact de la situation là-bas, ou si l'on devrait munir tous les Canadiens d'un masque à gaz?

215

Le sénateur Murray: Tout d'abord, honorables sénateurs, il est bien évident que c'est un sujet de discussion très grave et très délicat. L'honorable sénateur ne s'attend sûrement pas à ce que j'improvise à ce sujet. Je n'ai pas la lettre que le premier ministre a adressée à M. Perez de Cuellar. Elle comportait, je le répète, quatre éléments. Ces derniers forment également l'objet des consultations entre le Canada, représenté par MM. Mulroney et Clark, et les dirigeants de divers autres pays. Le secrétaire général des Nations Unies a bien accueilli la lettre et je crois qu'il est généralement d'accord avec sa teneur. Je ne puis en dire davantage pour le moment.

M. Perez de Cuellar s'adressera cet après-midi même au Conseil de sécurité à New York. Il a déjà déclaré publiquement que Saddam Hussein n'a jamais utilisé le mot «retrait» au cours de leurs entretiens. Si je puis interpréter ses paroles, il a clairement fait comprendre que le temps des pourparlers et de la diplomatie est terminé.

Le sénateur Bonnell: Le ministre peut-il assurer au Sénat que si les États-Unis devaient lancer une attaque contre le Koweït ou l'Irak dans un avenir rapproché, le Canada n'y participera pas à moins que les Nations Unies ne déclarent la guerre au Koweït ou à l'Irak? Si les Américains en prenaient l'initiative, pouvons-nous être assurés que nous ne participerons pas nécessairement à une guerre à moins d'une déclaration de guerre de la part de l'ONU?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell semble oublier que la guerre a commencé le 2 août lorsque l'Irak a envahi le Koweït, un État souverain. Il y a maintenu une occupation armée et a déclaré annexer le Koweït pour en faire une province irakienne. Voilà quand la guerre a commencé.

Ce qui est arrivé par la suite et ce qui peut arriver dorénavant est lié à l'action des Nations Unies, à la capacité des pays membres des Nations Unies à agir de concert pour repousser l'agression d'un pays contre un autre.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais que le ministre nous assure que notre pays n'agira pas seul à moins d'une décision des Nations Unies. Peut-il nous assurer que, d'une façon ou d'une autre, nous allons nous ranger derrière les Nations Unies? Si Israël, par exemple, ou les États-Unis attaquaient le Koweït, les Canadiens peuvent-ils être assurés que nous ne leur emboîteront pas le pas à moins que les Nations Unies décident aussi d'attaquer?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous sommes là en conformité avec 12 résolutions des Nations Unies. Les mesures que nous avons prises jusqu'à maintenant sont conformes à ces résolutions et celles que nous prendrons à l'avenir le seront aussi.

Le sénateur Bonnell: Autrement dit, le ministre nous dit que nous ne ferons pas la guerre tant que les Nations Unies ne la déclareront pas, mais que nous pourrions la faire après une telle déclaration.

Le sénateur Murray: Je renvoie le sénateur aux 12 résolutions qui ont déjà été adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et à la présence dans la région du Golfe d'une coalition de plus de 20 pays qui se sont unis pour empêcher toute autre agression et qui appuient toutes ces résolutions, y compris la plus récente qui ordonne à l'Irak de se retirer du Koweit avant le 15 janvier.

Le sénateur Bonnell: Je suis d'accord avec le sénateur, mais ces résolutions parlaient des sanctions imposées à l'Irak pour qu'il se retire du Koweit. À ma connaissance, aucune des résolutions des Nations Unies ne prévoyait une déclaration de guerre pour le 15 ou le 17 janvier. Comme je l'ai dit, ces résolutions portaient sur le retrait de l'Irak et sur les sanctions.

J'essaie d'obtenir du ministre l'assurance que le Canada n'entrera pas en guerre à moins que les Nations Unies ne la déclarent en adoptant une autre résolution ou par un autre moyen.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a 1 860 militaires canadiens en service dans le Golfe actuellement. Comme je l'ai déjà dit en réponse à une question du sénateur Stewart, ils sont là pour fournir, entre autres, une couverture aérienne aux navires se trouvant dans le centre et le sud du Golfe et pour protéger les biens des alliés en Arabie Saoudite.

L'état de guerre existe déjà. La guerre a éclaté le 2 août quand l'Irak a envahi le Koweït. Que se passerait-il, selon le sénateur, si on demandait aux forces navales ou aériennes du Canada dans la région de protéger les biens de la coalition? Il y aura des coups de feu et il y aurait sans doute des victimes d'un côté ou de l'autre ou des deux côtés à la fois. Honorables sénateurs, il y a une présence militaire dans le Golfe et elle est là en cas de déclenchement des hostilités.

Le sénateur nous reproche d'aller en guerre. La guerre a éclaté le 2 août quand l'Irak a envahi le Koweït. La résolution des Nations Unies demandait à l'Irak de quitter le Koweït au plus tard le 15 janvier.

Depuis sa fondation en 1945, l'Organisation des Nations Unies a toujours eu pour principe que l'action solidaire de la communauté internationale est capable de décourager les agressions et qu'elle pourra employer la force pour y arriver, si nécessaire. C'est la perspective dans laquelle nous nous trouvons par suite de l'invasion du Koweït par l'Irak et de son refus de respecter les résolutions des Nations Unies.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat nous a dit à trois ou quatre reprises qu'il y avait état de guerre depuis le 2 août 1990. C'est la réponse, semble-t-il, que le leader du gouvernement au Sénat donne aux questions du sénateur Bonnell.

● (1450)

Je présume que la question qu'on tente d'élucider est celle-ci: le leader du gouvernement dit-il que le Canada est en guerre depuis le 2 août 1990? Dans la négative, envisage-t-on de prendre des mesures qui pourraient être décrites comme étant des mesures de guerre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la présence militaire du Canada dans le golfe Persique, tout comme sa présence en Corée il y a 40 ans, découle des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Stewart: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question? Vous pouvez faire cette déclaration générale, mais pas répondez à la question. Vous nous avez dit à quatre reprises qu'il y a état de guerre. Le Canada est-il en guerre avec l'Irak?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le Canada occupe une position défensive dans le golfe Persique pour protéger ses navires et ceux des pays alliés et pour protéger les biens des alliés en Arabie Saoudite. Si on ouvrait le feu sur . . .

Le sénateur Stewart: Je pense que nous ferions mieux d'adresser nos questions à un ministre qui connaît quelques réponses.

Le sénateur Murray: Dans ma réponse à sa toute première question, j'ai invité l'honorable sénateur à poser des questions ce soir au Comité sénatorial permanent des finances nationales, lorsque les ministres des Affaires extérieures et de la Défense nationale seront présents; il le fera peut-être. Bien sûr, les réponses qui lui sont données ne lui plaisent guère, mais c'est tant pis pour lui.

Le sénateur Frith: Devrions-nous lui demander s'il est d'accord avec vous pour dire que nous sommes en guerre avec l'Irak?

Le sénateur Murray: Je n'ai pas dit que nous sommes en guerre avec l'Irak, mais qu'un état de guerre existe depuis le 2 août, lorsque l'Irak a envahi le Koweït et que les Nations Unies ont réagi à cela. Le Canada, de concert avec d'autres pays, s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies en jouant un rôle militaire dans le Golfe.

Le sénateur Frith: Vous savez bien qu'il n'en est rien. Il ne s'agit pas d'un état de guerre.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous a dit souvent que nos navires et nos avions étaient dans le golfe pour faire appliquer l'embargo et les sanctions contre l'Irak, qu'ils n'étaient pas là dans un but offensif. Il nous dit maintenant que nous sommes en situation de guerre, qu'elle a été déclarée le 2 août et que d'un moment à l'autre des blessés pourraient rentrer au pays en raison d'une offensive et de la participation à la guerre. Nous ne sommes plus là pour l'embargo et les sanctions, nous allons changer.

Le premier ministre nous disait que le rôle des forces canadiennes ne changerait pas sans l'accord du Parlement et sans que les parlementaires aient eu l'occasion d'en parler. Maintenant, le ministre nous dit que tout cela va changer, que nous allons avoir des blessés qui seront acheminés à Halifax pour être soignés, tout cela parce que nos navires et nos avions vont avoir un nouveau rôle, du fait que nous sommes en guerre, exact?

Le sénateur Murray: Le sénateur devrait lire ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que notre rôle avait changé. J'ai dit que «la guerre» avait commencé le 2 août lorsque l'Irak a envahi le Koweït.

Le sénateur Frith: Quelle guerre? Qui sont les belligérants?

Le sénateur Bonnell: Est-ce la guerre entre les troupes canadiennes et un autre pays? Si oui, qui sont les combattants? Nos troupes contre qui? Contre qui nous battons-nous dans cette guerre?

Le sénateur Murray: Une fois de plus, et pour la troisième fois, les forces canadiennes sont là avec celles d'un certain nombre de pays conformément à leurs responsabilités en vertu de la charte des Nations Unies et en réponse à une série de 12 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Le sénateur Bonnell: Je suis d'accord avec tout cela. Je suis au courant des résolutions de l'ONU. Ce que je veux savoir, c'est si nous allons en guerre après demain à minuit—selon vous nous sommes déjà en situation de guerre—est-ce que nos troupes vont jouer un autre rôle que le maintien de la paix et l'application de sanctions contre l'Irak? Allons-nous avoir un rôle offensif?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis convaincu que c'est une question dont les sénateurs pourront discuter avec les deux ministres ce soir et qui fera l'objet d'un débat au cours des prochains jours à la Chambre des communes.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. C'est peut-être la quatrième fois aujourd'hui que le leader du gouvernement au Sénat refuse de répondre à une question du sénateur Bonnell sous prétexte que celui-ci peut poser ses questions à un comité ou ailleurs. Les sénateurs ont le droit de poser des questions au ministre et ils peuvent au moins s'attendre à une réponse. Si le ministre n'a pas la lettre entre les mains ou s'il n'a pas le pouvoir de la rendre publique, c'est une chose. Il pourrait au moins reconnaître qu'il a entendu la question et dire qu'il s'efforcera d'obtenir la lettre et l'autorisation de la communiquer, mais ne pas tenir compte du Parlement et laisser entendre que le sénateur Bonnell peut s'adresser ailleurs pour obtenir une réponse c'est faire montre de mépris et j'espère que le ministre ne récidivera pas.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Ce que j'ai dit, c'est que dans le contexte actuel, il ne serait pas indiqué de ma part de spéculer sur le rôle futur de l'armée canadienne dans le Golfe. C'est un sujet dont le ministre responsable et surtout le premier ministre parleront lors du débat sur la question.

Le sénateur Olson: Cependant, vous avez dit au sénateur Bonnell qu'il pouvait recevoir une réponse du comité. Il n'est peut-être pas membre du comité. J'ignore s'il l'est, mais je sais qu'il a le droit de poser une question et qu'il a aussi le droit d'obtenir une réponse décente qui serait que le ministre essaiera d'obtenir les renseignements nécessaires pour donner une vraie réponse à la question. C'est de cela qu'il retourne. J'estime que cet acte de mépris envers le Parlement et le fait d'écarter certains sujets du Sénat est répréhensible de la part du ministre et il devrait dire aux sénateurs qu'il ne le fera plus.

L'EFFET DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES—LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au sujet des sanctions. Il me semble, d'après ce que j'ai lu ces derniers jours, que les sanctions économiques contre l'Irak sont très efficaces. Le gouvernement fait-il tout ce qu'il peut pour prolonger la période des sanctions et empêcher la guerre de survenir?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Les sanctions avaient pour but d'exercer sur l'Irak des pressions économiques susceptibles d'obliger Saddam Hussein à retirer ses troupes du Koweït. Ces sanctions fonctionnent peut-être, au dire de certains, mais non pas au point d'obtenir l'effet souhaité. Il saute aux yeux qu'elles n'atteignent pas leur but. On n'a qu'à écouter les déclarations qu'a faites Saddam Hussein pour s'en convaincre. À l'entendre, il a fait du Koweït la treizième province de l'Irak et tout est dit.

Le sénateur Davey: Ce que vous me dites alors, c'est que les sanctions ont échoué? Est-ce le point de vue que vous défendez?

Le sénateur Murray: Elles n'ont pas donné les résultats escomptés.

Le sénateur Davey: Nous pourrions attendre encore un peu, il me semble. Il ne faut pas oublier que c'est bel et bien d'une guerre dont nous parlons, une guerre où des Canadiens et des Américains pourraient se faire tuer. N'existe-t-il personne qui accepterait de laisser aux sanctions le temps d'agir? Je partage votre point de vue en ce qui concerne Saddam Hussein. C'est un homme effrayant. Mais ne pourrions-nous pas attendre encore un peu? Pourquoi intervenir maintenant?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, puisque l'honorable sénateur est un lecteur assidu du *Toronto Star*, il voudra sûrement savoir ce que Richard Gwyn avait à dire à ce sujet hier.

Le sénateur Davey: Je n'ai pas lu Richard Gwyn. Je ne le lis pas tous les jours. Il m'arrive parfois d'être d'accord avec lui. Disait-il que nous devrions intervenir sur-le-champ au risque de faire sauter la planète?

Le sénateur Murray: Il a fait valoir, comme d'autes, que les sanctions ne produisaient pas l'effet escompté, à savoir forcer l'Irak à se retirer du Koweït.

Le sénateur Davey: Pour la gouverne du public, faut-il comprendre alors que le gouvernement a fait son deuil des sanctions?

Le sénateur Murray: Le gouvernement du Canada reconnaît le fait que les sanctions n'ont pas eu l'effet désiré, c'est-à-dire amener l'Irak à se retirer du Koweït. D'après tout ce qu'a dit Saddam Hussein, il est clair qu'il n'a aucune intention de se retirer du Koweït.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, si les sanctions n'ont pas eu l'effet désiré, et si les forces canadiennes ont été envoyées dans le golfe Persique pour faire appliquer les sanctions, quand les forces canadiennes seront-elles retirées du Golfe?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis heureux de constater que le Parti libéral a finalement défini sa position, à savoir que les forces canadiennes devraient être retirées du Golfe.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il n'a pas dit ça. Il posait une question en corollaire à ce que vous avez dit.

Le sénateur Murray: On pourrait en faire un débat très intéressant. Le sénateur peut faire connaître sa position ce soir. Si je comprends bien, sa position et celle de son parti veut que les forces canadiennes soient retirées du golfe Persique.

Le sénateur Stewart: Non. Je tente de faire le lien entre les deux propositions présentées par le leader du gouvernement au Sénat. Il nous a dit que les forces canadiennes présentes dans le Golfe jouent un certain rôle, soit celui de voir au respect des sanctions.

Le sénateur Murray: Et bien plus.

Le sénateur Bonnell: Quel autre rôle jouent-elles?

Le sénateur Stewart: Et, plus important encore, celui de faire respecter le blocus.

Le sénateur Murray: Oui, de faire respecter le blocus, en application des douze résolutions des Nations Unies. Comme je l'ai déjà précisé, il incombe aux forces canadiennes de protéger la liberté de manœuvre des navires canadiens, les navires eux-mêmes et ceux des autres membres de la coalition, dans le centre et le sud du Golfe, ainsi que de protéger les biens des alliés en Arabie Saoudite et de participer à la défense de cet État.

Le sénateur Stewart: Les navires canadiens dont parle le ministre sont ceux qui ont été envoyés là-bas avec pour mission de faire respecter le blocus. Le ministre nous dit maintenant que les sanctions économiques, de l'avis du gouvernement, n'ont pas fonctionné.

Le sénateur Murray: Elles n'ont pas produit l'effet désiré, c'est-à-dire le retrait de l'Irak du Koweït. C'est ce que j'ai dit et c'est évident.

Le sénateur Stewart: Donc, l'acte où l'on devait voir agir les sanctions est maintenant terminé, dans le drame de la guerre auquel nous assistons—ce drame qui a commencé le 2 août, pour en revenir aux propos du sénateur Murray—et nous passons à l'acte suivant. Malgré tout, le leader du gouvernement au Sénat refuse de nous dire quel rôle jouera le Canada, en tant qu'acteur dans ce nouvel acte.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce que l'honorable sénateur appelle l'acte suivant est le fait que les troupes irakiennes ont jusqu'à minuit demain soir pour se retirer du Koweït. Les démarches diplomatiques et autres pour obtenir que l'Irak se conforme à la résolution des Nations Unies à cet égard ont jusqu'à présent échoué. Dans l'éventualité où la date limite sera dépassée, les mesures que prendront les pays alliés et le rôle que jouera le Canada feront l'objet de discussions. C'est la raison pour laquelle le Parlement a été rappelé.

Le sénateur Frith: Les forces alliées décideront et le Parlement est rappelé pour discuter d'une résolution de l'ONU?

Le sénateur Murray: Oui.

[Le sénateur Stewart.]

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le ministre laisse-t-il entendre qu'«alliés» signifie les Nations Unies? Autrement dit, les Nations Unies devront passer à l'attaque à un certain moment après minuit demain, heure de l'Est, ou bien s'agit-il de l'heure de l'Irak? Après quoi, le Canada s'empressera d'appuyer les Nations Unies. Est-ce bien ce que le ministre essaye de nous dire?

Le sénateur Murray: Si l'Irak n'a pas évacué le Koweït, ou manifesté son intention de le faire, avant minuit demain, nous nous trouverons dans la situation où l'échéance que comportait la résolution des Nations Unies n'aura pas été respectée. Les Nations Unies elles-mêmes—et M. Perez de Cuellar fait rapport au conseil de sécurité cet après-midi—et les pays qui sont alliés dans le Golfe du point de vue militaire vont maintenant devoir prendre une série de décisions.

Le sénateur Bonnell: La résolution des Nations Unies ne nous enjoint pas d'entrer en guerre le 15 ou le 16 janvier. Nous pourrions bien attendre six mois pour le faire et, peu après l'expiration de ce délai, nous pourrions avoir recours à cette force additionnelle, ce qui ne signifie pas pour autant la guerre. Les Nations Unies n'ont jamais déclaré qu'elles déclencheraient la guerre après le 15 janvier. Je cherche simplement à m'assurer que le Canada ne participera pas à une guerre simplement parce qu'Israël, l'Amérique ou un autre pays que le ministre désigne comme étant un pays allié a choisi de déclencher la guerre, nous obligeant ainsi à la terminer à sa place.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile à ce que j'ai déjà dit au sujet de la situation actuelle. La résolution des Nations Unies enjoint à l'Irak de se retirer du Koweït avant le 15 janvier. Tout ce que j'ai dit, c'est que les Nations Unies — le secrétaire général Perez de Cuellar leur fait rapport cet après-midi — et les pays qui sont alliés pour assurer une présence militaire dans le Golfe devront décider après le 15 janvier ce qu'ils devront faire, advenant que l'échéance qui figure dans la résolution n'ait pas été respectée.

Ainsi que je l'ai dit précédemment à l'honorable sénateur, depuis la création des Nations Unies, la communauté mondiale a toujours reconnu qu'en cas de besoin, elle devrait recourir à la force pour faire respecter ses résolutions.

Le sénateur Bonnell: Vous êtes en train de nous dire maintenant que le secrétaire général et les Nations Unies devront décider après minuit, le 15 janvier, s'il va falloir recourir à la force. Ce ne sont pas Israël, les États-Unis ou un autre pays, mais bien les Nations Unies, qui devront en décider. Une fois que celles-ci l'auront fait, nous verrons ce qu'il adviendra. Est-ce là ce que vous nous dîtes?

Le sénateur Murray: Les Nations Unies ont déjà adopté douze résolutions. J'ignore si elles en adopteront une treizième. J'ignore si un autre projet de résolution est en train de circuler.

Le sénateur Bonnell: Êtes-vous en train de me dire qu'une treizième résolution sera nécessaire avant que nous puissions déclencher la guerre?

Le sénateur Murray: Je ne dis pas à l'honorable sénateur qu'une treizième résolution est nécessaire avant que la force ne soit utilisée, non.

Le sénateur Bonnell: Êtes-vous en train de me dire que les Nations Unies doivent prendre une décision avant que nous nous engagions dans la guerre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les Nations Unies ont déjà pris leur décision. Elles ont fixé l'échéance du 15 janvier pour le retrait de l'Irak du Koweït. Les pays qui sont alliés face à la crise du Golfe et qui y assurent une présence militaire pour appuyer les résolutions des Nations Unies auront une décision à prendre.

Le sénateur Bonnell: Maintenant, vous dites que les pays ont une décision à prendre. Est-il possible que les États-Unis, Israël ou un autre pays décident de déclarer une guerre et que nous soyons tenus de les suivre? Ou alors, faut-il que les Nations Unies décident de déclarer la guerre avant que nous nous engagions? Je voudrais savoir qui décide de déclarer la guerre?

Le sénateur Murray: Depuis le début, le Canada prend ses propres décisions quant au déploiement et au rôle des troupes canadiennes. Cette situation ne changera pas.

Le sénateur Bonnell: En d'autres termes, nous allons continuer à appliquer des sanctions sans jouer un rôle offensif, ce qui est la décision qu'a prise le Canada.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le Canada a toujours été maître de ses décisions quant au déploiement et au rôle des Forces armées canadiennes dans le Golfe, et il continuera de l'être.

Le sénateur Bonnell: Cette réponse laisse plutôt à désirer compte tenu de la situation.

QUESTIONS AU FEUILLETON

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, il y a trois mois, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* trois questions portant sur le terrorisme et la sécurité publique, sur les déversements de pétrole et sur la conservation d'énergie. Depuis, j'ai demandé au Sénat à deux reprises quand je pouvais espérer obtenir une réponse. J'attends toujours. Au risque de me répéter, que ce passe-t-il? Pourquoi ne pas encore avoir répondu aux questions nos 56, 57 et 58 inscrites au *Feuilleton*? Quand y répondra-t-on?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il est toujours difficile de répondre à des questions portant sur les sujets que l'honorable sénateur a abordés. Je n'ai pas fouillé l'affaire, mais j'ai cherché à savoir pourquoi on n'a pas répondu à ces questions ou à certaines d'entre elles. J'ai invité les autorités compétentes à nous laisser savoir s'il est impossible de répondre à certaines questions et à répondre aux autres. Je vais néanmoins me renseigner de nouveau.

Le sénateur Kenny: Merci.

L'ENVIRONNEMENT

L'ENTREPOSAGE ET LA DESTRUCTION DES DÉCHETS TOXIQUES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, dans la même ligne de pensée, à la fin d'octobre dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement quand nous pouvions espérer qu'on utiliserait un incinérateur mobile pour nous débarrasser des déchets toxiqwues à Saint-Basile-le Grand. J'avais déjà posé cette question en avril. Je n'ai pas reçu de réponse depuis lors. Quand pouvons-nous espérer que cet incinérateur sera utilisé et quand les déchets toxiques seront-ils éliminés? Pourquoi le gouvernement tarde-t-il tant à répondre à ces questions?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'informerai une autre fois au nom de l'honorable sénateur. Je n'ai aucune idée pour l'instant de la réponse, mais je poserai la question encore une fois.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LA LOI SUR LA PROTECTION DES GARES FERROVIAIRES PATRIMONIALES—LA DÉSIGNATION DE GARES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 60 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 14 janvier 1991

PAGE

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 5008
Le sénateur Olson 5008
Le sénateur Thériault 5008

La Loi sur les pêches (Projet de loi C-74) Projet de loi modificatif
Présentation du sixième rapport du comité 5008

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'économie
La dépression dans l'Ouest—Les plans de secours—La politique du gouvernement. Le sénateur Olson 5009
Le sénateur Murray 5009

Le Québec
Les changements constitutionnels—La possibilité d'un référendum—Demande de renseignements. Le sénateur Austin 5010
Le sénateur Murray 5010

La crise du golfe Persique
L'engagement et le déploiement des troupes canadiennes—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 5011
Le sénateur Murray 5011
L'envoi d'un hôpital de campagne. Le sénateur Bonnell 5011
Le sénateur Murray 5011
Le changement possible du rôle des forces canadiennes. Le sénateur Stewart (Antigonish—Guysborough) 5011
Le sénateur Murray 5012

PAGE

Le rappel du Parlement pour débattre de la crise dans le Golfe—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 5012
Le sénateur Murray 5012
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 5012
La politique du Canada—Demande de divulgation des recommandations. Le sénateur Bonnell 5013
Le sénateur Murray 5013
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 5014
Le sénateur Frith 5014
Recours au Règlement. Le sénateur Olson 5015
Le sénateur Murray 5015
L'effet des sanctions économiques—La prolongation de la période—La position du gouvernement. Le sénateur Davey 5015
Le sénateur Murray 5015
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 5015
Le sénateur Frith 5016
Le sénateur Bonnell 5016

Questions au Feuilleton
Demande de réponses. Le sénateur Kenny 5017
Le sénateur Murray 5017

L'environnement
L'entreposage et la destruction des déchets toxiques—Demande de renseignements—Demande de réponse. Le sénateur Kenny ... 5017
Le sénateur Doody 5017

Dépôt de la réponse à une question au Feuilleton
La Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales—La désignation de gares. Question nº 60 inscrite au Feuilleton par le sénateur Marshall 5017

LE SÉNAT

Le mardi 15 janvier 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

PRÉSENTATION DES PÉTITIONS CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-43

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 7 041 femmes venues de partout au Canada à l'occasion du premier sommet mondial sur la femme et les multiples aspects du pouvoir. Ces pétitionnaires s'opposent au projet de loi C-43 et demandent au Sénat de rejeter ce projet de loi et de reconnaître à la femme le droit de choisir.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1990-1991

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dix-septième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant le budget des dépenses supplémentaires (B) pour l'exercice financier 1990-1991.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès Verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 5033.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON
LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

PROJET DE MOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'honorable Len Marchand, président du Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones, présente le rapport suivant:

Le mardi 15 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et portant application de certains décrets, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 20 décembre 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sansamendement.

Respectueusement soumis,

Le président
LEN MARCHAND

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Marchand, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance).

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE RÈGLEMENT SUR LES SOINS DE SANTÉ POUR ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 22 janvier 1991, je proposerai, avec l'appui de l'honorable sénateur Marsden:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier, en vue d'en faire rapport, le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants nº 90-594, daté du 28 août 1990, et toutes autres questions qui pourront être soulevées au sujet des affaires des anciens combattants.

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à seize heures, le jeudi 17 janvier 1991, pour entendre le témoignage du président de Petro-Canada au sujet du Projet de loi C-84, Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada, même si le Sénat siège à ce

moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le Sénat a siégé hier et aujourd'hui parce que, le 21 décembre, il avait ajourné ses travaux à la date d'hier. Si nous n'avions pas fixé la date de retour au 14 janvier, mais plutôt au 18 février comme l'a fait l'autre endroit; je suppose que nous aurions probablement été rappelés de toute façon, quoique le gouvernement n'ait pas saisi le Sénat d'une motion semblable à celle dont il a saisi les Communes. Je ne propose rien; je dis simplement que notre retour se fait dans d'autres circonstances que celui des Communes, parce que le Sénat n'a pas été rappelé mais qu'il avait ajourné au 14 janvier.

Le Sénat est saisi d'un certain nombre de projets de loi, et un certain nombre sont à l'étude aux comités. Étant donné que de nombreux sénateurs ont assisté à des séances de comité la semaine dernière et qu'il était prévu que le Sénat reviendrait plus tôt que les Communes dans la nouvelle année, le leader suppléant du gouvernement voudrait-il nous faire part de ses projets pour le Sénat? Je demande quel programme le gouvernement a pour le Sénat pour le reste de la semaine et au-delà.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de donner une liste maintenant. Le caucus conservateur se réunit le mercredi matin à 9 heures. J'examinerai alors le programme avec mes collègues, et j'espère pouvoir annoncer au Sénat, à 14 heures demain, quel sera le programme dans les prochains jours.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les travaux du Cabinet empêchent le sénateur Murray d'être présent aujourd'hui pour la période des questions.

LA CRISE DU GOLFE PERSIQUE

LA POSITION DU CANADA—DEMANDE DE MISE À JOUR

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, comme le sénateur Murray n'était pas à sa place, j'ai supposé que le Cabinet était probablement . . .

Le sénateur Bonnell: En difficulté!

Le sénateur Olson: . . . préoccupé par d'urgentes questions d'intérêt international, à savoir la crise du Golfe et d'autres affaires connexes.

Toutefois, je me demande si le leader adjoint du gouvernement pourrait nous mettre au fait de ce qui risque de se produire dans le Golfe et de ce que sera la position du Canada, plus tard aujourd'hui, lorsque viendra le moment d'appliquer la résolution 678 de l'ONU. Je le demande afin que les Canadiens et en particulier les sénateurs sachent quelle sera l'attitude du Canada à l'égard de cette crise.

● (1410)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je n'ai pas de plus amples renseignements à transmettre aux sénateurs. Comme ne l'ignore pas le sénateur Olson, le Comité sénatorial permanent des finances nationales s'est réuni hier soir et a entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de la Défense et le ministre associé de la Défense. Je dirais que l'information que les sénateurs ont alors pu glaner est probablement la plus actuelle possible. Ce sont certes les dernières nouvelles que j'ai eues.

Le sénateur Olson: Il y a quelques minutes, j'écoutais la télédiffusion des délibérations de l'autre endroit. Le premier ministre informait la Chambre de la situation à l'heure actuelle et de ce qui risque probablement d'arriver. J'espérais donc que des renseignements seraient aussi communiqués au Sénat.

Le sénateur Doody: Si je reçois une information du gouvernement, je la transmettrai certes aux sénateurs.

LA POSSIBILITÉ DE DÉCERNER UNE MÉDAILLE AUX MILITAIRES PARTICIPANT AU CONFLIT DANS LE GOLFE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Je suppose qu'il n'aura pas la réponse aujourd'hui, mais je voudrais qu'il en fasse part au leader du gouvernement et qu'il nous présente peut-être une réponse demain.

Dans un avenir rapproché, on pourrait assister au déclenchement d'hostilités dans le Golfe. Nous ignorons encore si les soldats engagés se battront sous le drapeau des Nations Unies, ou celui d'un autre pays ou d'une coalition. Des militaires canadiens appartenant à la marine ou à l'armée de l'air canadienne se trouvent à l'heure actuelle dans le Golfe. Ces Canadiens, hommes et femmes, sont prêts à risquer leur vie—on ne sait pas trop pourquoi en l'occurrence—pour faire notamment respecter les résolutions des Nations Unies. Le gouvernement et le ministère de la Défense nationale vont-ils frapper une médaille pour ces militaires disposés à combattre dans le Golfe au nom des Nations Unies?

Après la guerre de Corée, ou l'opération de maintien de la paix en Corée si vous préférez, le Canada s'est contenté, sauf erreur, d'offrir aux anciens combattants une épinglette. Après 25 ou 30 ans, cette épinglette a été remise aux intéressés par le ministre des Anciens combattants pour souligner leur participation au conflit. Les Nations Unies ont décerné aux intéressés une médaille, mais le ministère canadien de la Défense nationale s'est contenté d'une épinglette décernée par le ministère des Affaires des anciens combattants. Il n'y a eu aucune médaille à ce moment-là pour les Canadiens, hommes et femmes, qui étaient prêts à risquer leur vie pour leur pays.

Une médaille va-t-elle être frappée pour les militaires qui sont disposés à lutter pour la liberté, que ce soit pour les Nations Unies ou pour une coalition?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais me renseigner, sénateur.

LA MENACE DE TERRORISME PROFÉRÉE PAR L'IRAK—LES MESURES DE SÉCURITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Je voudrais poser une autre question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Il se peut là encore qu'il ne connaisse pas la réponse, mais il est généralement en mesure de répondre à la plupart des questions.

Le sénateur Olson: Il en sait plus que ce qu'il dit.

Le sénateur Bonnell: Il ne nous dit pas toujours tout ce qu'il sait, mais il nous fait part des renseignements qu'il a en mains.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Jusqu'à maintenant, je n'ai rien à redire à cela.

Le sénateur Bonnell: Un autre problème pourrait se poser dans un avenir rapproché. Il est possible qu'un conflit soit déclenché après minuit ce soir, demain, la semaine prochaine ou le mois prochain. À compter de minuit ce soir, à en croire les nouvelles en provenance d'Irak, il est tout à fait possible que des actes de terrorisme aient lieu partout dans le monde. Des pays comme le Canada qui sont prêts à dire à l'Irak de se retirer du Koweït, pourraient être victimes d'actes terroristes. On pourrait s'en prendre aux édifices du Parlement, à nos approvisionnements en eau, à nos centrales nucléaires, à nos aéroports et à de nombreuses installations essentielles. Quelles mesures, le gouvernement fédéral prend-il, le cas échéant, afin de protéger les édifices du Parlement? Que fait-on pour assurer une plus grande sécurité à nos aéroports et au quartier général de la Défense nationale? Quelles dispositions a-t-on prises, afin de protéger nos approvisionnements en eau? A-t-on prévu des mesures pour faire face à des actes terroristes possibles au Canada?

Le sénateur Doody: Je vais me renseigner au nom du sénateur.

L'honorable Earl A. Hastings: Auprès de qui allez-vous vous renseigner?

Le sénateur Doody: Je vais m'adresser au ministère compétent.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une demi-douzaine d'autres questions à poser au leader du gouvernement au Sénat, mais je vais les lui adresser directement demain.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES
LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES HÔPITAUX—LES FERMETURES DE SALLES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 19 décembre 1990 par l'honorable Raymond J. Perrault, concernant Les hôpitaux—Les fermetures de salles—Demande de renseignements. Je demande qu'elle soit intégrée aux procès-verbaux d'aujourd'hui.

[Le sénateur Bonnell.]

(*La réponse suit:*)

Les services hospitaliers sont de compétence provinciale. Cela dit, les provinces et le gouvernement fédéral se consultent régulièrement à l'occasion des conférences fédérales-provinciales sur les questions relatives aux soins médicaux.

Le gouvernement fédéral assume une part substantielle du coût des soins médicaux en Colombie-Britannique. En 1990-1991, la contribution du gouvernement fédéral dans ce domaine s'est élevée à 1,7 milliard de dollars pour cette province.

Elle augmente chaque année depuis 1977 dans cette province.

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de terminer la période des questions, je crois opportun de dire que nous aurions espéré, en un jour comme aujourd'hui, que le sénateur Murray soit ici pour répondre aux questions. Un débat est en cours à l'autre endroit. Le sénateur Bonnell a un certain nombre de questions à poser. Je pense qu'il est raisonnable que le Sénat s'attende à ce que le gouvernement soit prêt à répondre à des questions tous les jours. En tout cas, en un jour comme aujourd'hui, le 15 janvier 1991, nous aurions pensé qu'un représentant du gouvernement aurait été prêt à répondre à nos questions.

Nous comprenons que c'est une journée où les responsabilités ministérielles du leader du gouvernement sont pressantes, elles aussi, mais à notre avis, une importante partie de ces responsabilités consiste à parler pour le gouvernement à cet endroit. La journée est importante et il n'y a personne ici qui est capable de répondre à des questions concernant la position du gouvernement. Il n'est pas exagéré de dire que nous vivons un jour important pour le Canada et par conséquent, pour le Sénat.

LA LOI SUR LES PÊCHES
LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gérald J. Comeau propose: Que le projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les pêches et le Code criminel en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—RECOURS AU RÈGLEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-18, Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada.

Et sur le rappel au Règlement concernant l'admissibilité du projet de loi.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je désire parler du rappel au Règlement du sénateur Doody, mais j'attends le fruit d'autres recherches, je prendrai donc la parole lorsque j'aurai ces renseignements.

(Le débat est reporté.)

● (1420)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Norman K. Atkins propose la deuxième lecture du projet de loi C-260, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial).

—Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-260, un projet de loi d'initiative parlementaire qui a été présenté à la Chambre des communes par l'honorable député de Burlington, M. Bill Kempling. Le projet de loi propose d'apporter une modification aux dispositions du Régime de pensions du Canada régissant le partage de gains non ajustés ouvrant droit à pension, c'est-à-dire le partage des crédits, entre les conjoints lors de la rupture du mariage.

Les honorables séanateurs savent peut-être que les dispositions actuelles concernant le partage des crédits résultent d'une histoire longue et difficile. Je voudrais exposer brièvement certains des faits marquants de l'évolution de ces dispositions afin que l'on comprenne bien le but et les implications du projet de loi C-260.

L'introduction du partage des crédits dans le cadre du Régime de pensions du Canada en 1978 visait à assurer qu'en cas de rupture du mariage, chaque conjoint conserve une part équitable de la protection du Régime de pensions à laquelle ils avaient tous deux contribué durant le mariage. Auparavant, le conjoint qui n'avait pas travaillé hors du foyer cessait d'avoir droit aux prestations du Régime de pensions à l'égard du cotisant lorsque le mariage se terminait par un divorce ou une annulation judiciaire. Le Parlement voulait également que le droit de demander et d'obtenir un partage des crédits de pension ne soit pas affecté par les conditions d'un contrat matrimonial. En effet, le ministère disait publiquement à l'époque que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'était pas lié par les dispositions des accords entre les conjoints ou ex-conjoints.

En 1983, la Commission d'appel des pensions a rendu un jugement connu sous le nom de décision Preece. Le jugement déclarait qu'une disposition d'une entente de séparation ou d'une ordonnance judiciaire indiquant que les conjoints avaient renoncé à leurs droits respectifs de revendiquer plus tard la propriété l'un de l'autre constituait une preuve importante montrant que les conjoints avaient déjà accepté de ne pas partager les crédits relatifs au Régime de pensions du Canada. Cela entrait en contradiction directe avec l'esprit de la loi et avec l'information officielle fournie au public, mais la Commission d'appel des pensions est actuellement le dernier palier d'appel aux termes du Régime de pensions du Canada, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'avait d'autre choix que de respecter les décisions de la Commission.

Dans le but de rétablir l'esprit initial de la loi, on a modifié le Régime de pensions du Canada en 1986 pour y inscrire une disposition stipulant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas lié par les conditions des renonciations à la propriété prévues dans les contrats matrimoniaux conclus après la date de présentation de la mesure modificative le 4 juin 1986.

Idéalement, il aurait été souhaitable de rendre l'application de cette dispositon rétroactive à la date à laquelle fut rendue la décision Preece en août 1983, et c'est exactement ce que le projet de loi C-270 propose de faire. En réalité, cependant, une rétroactivité illimitée posait un trop grand nombre de problèmes juridiques et administratifs qui restaient sans solution, et on a donc décidé d'agir immédiatement et de pêcher par excès de prudence plutôt que de ne rien faire jusqu'à ce que ces problèmes soient résolus.

Malgré cette rétroactivité limitée, on a également reconnu que, avant que la décision de la Commission d'appel des pensions ne soit rendue publique, beaucoup de personnes ont signé des contrats matrimoniaux qui renfermaient des renonciations, en se conformant aux avis du gouvernement. Bien que ces avis aient été donnés en toute bonne foi, nous avons une responsabilité morale envers ces personnes. Par conséquent, peu après que l'honorable Perrin Beatty est devenu ministre en 1988, il a décidé d'invoquer une disposition rectificative prévue dans le Régime de pensions du Canada pour accorder des crédits aux personnes dont les demandes avaient été rejetées parce qu'elles avaient signé des contrats matrimoniaux en se fondant sur les avis ou les renseignements du ministère selon lesquels ces contrats n'avaient aucun effet sur leur droit à un partage des crédits du Régime de pensions du Canada. Selon cette disposition, les crédits du conjoint non requérant ne sont nullement touchés. Encore une fois, cependant, cette disposition n'a qu'une application limitée; elle ne peut aider quiconque a pu être lésé à cause des décisions de la Commission d'appel des pensions.

Le projet de loi C-260 propose de conférer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le pouvoir discrétionnaire d'appliquer une disposition rectificative analogue dans le cas de toutes les personnes qui ont signé des contrats matrimoniaux avant le 4 juin 1986. Cet amendement a pour effet d'effectuer certains rajustements très mineurs, quoique importants, et vise à préserver l'effet du projet de loi tel que rédigé au départ, mais à éviter certaines situations qui, selon des avis juridiques, risquent de se produire autrement. Par exemple, il évite les réclamations éventuelles par des personnes qui ont signé un contrat, mais qui étaient inadmissibles pour d'autres raisons, par exemple parce qu'elles n'ont pas fait leur demande dans le délai prévu. Il garantit également que les personnes qui ont explicitement et délibérement accepté de ne pas partager les crédits, comme elles en avaient le droit conformément au jugement *Preece*, ne bénéficient pas de la même aide que ce projet de loi prévoit pour ceux qui ont perdu leurs droits par inadvertance. Cela signifie également que les personnes visées n'auront pas à demander au ministre de prendre des correctifs, comme l'exige le paragraphe 66(4) du Régime de pensions du Canada. Le processus s'en trouvera grandement simplifié. Sur tous les autres plans, l'amendement maintient le nouveau pouvoir conféré au ministre dans le projet de loi C-260. Cela permettra aussi au ministre d'aider un grand nombre de personnes qui l'ont bien mérité, peut-être des milliers de personnes, dont presque toutes sont des femmes auxquelles on a refusé quelque chose à quoi elles auraient dû avoir droit.

Honorables sénateurs, j'aimerais que cette Chambre donne son appui au projet de loi C-260, qui modifie les dispositions du Régime de pensions du Canada sur le partage des gains non ajustés ouvrant droit à pension, qu'on appelle aussi partage des droits, entre les conjoints au moment d'un divorce.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, malgré quelques interruptions, j'ai suivi ce que le sénateur Atkins avait à dire. Je ne savais rien de ce projet de loi avant d'entendre son intervention. J'ai une question à lui poser. Lui ou quelqu'un d'autre pourrait peut-être me fournir une réponse aujourd'hui ou demain, si possible. Quelle est la position du gouvernement sur ce projet de loi? J'ai l'impression qu'il corrige une situation indésirable et insatisfaisante. L'un des éléments en ce sens, c'est que le ministre a un certain pouvoir discrétionnaire lui permettant de corriger certaines injustices. Il se peut que le ministre répugnait à s'accorder ce pouvoir et qu'il ait donc voulu qu'un simple député présente un projet de loi en ce sens. De cette façon, sa modestie naturelle lui aurait permis de dire qu'un simple député lui avait demandé d'agir ainsi et qu'il n'avait jamais réclamé ce pouvoir. Cela me semble improbable.

J'aimerais simplement savoir pourquoi ce projet de loi n'est pas une initiative gouvernementale. Puisque ce n'en est pas une, quelle est la position du gouvernement à son égard? Plus particulièrement, quelle est la position du ministre, puisque c'est à lui que reviendra la plus grande partie des pouvoirs en vertu de cet amendement?

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je ne sais pas au juste pourquoi il s'agit d'un projet d'initiative parlementaire. Je sais qu'il a déjà franchi toutes les étapes à la Chambre des communes, qu'il a été renvoyé au comité à deux reprises et qu'il a obtenu un appui unanime. Je suis désolé que vous n'en ayez jamais entendu parler avant aujourd'hui. J'ai remis copie de mon discours au sénateur Marsden. Nous proposons bien sûr qu'il soit renvoyé au Comité. Le député responsable du projet de loi est tout à fait disposé à comparaître devant le comité, et je suis sûr que c'est également le cas du ministre.

● (1430)

Le sénateur Frith: Le sénateur Marsden n'avait pas mentionné qu'elle avait une copie de votre discours. En son nom et en mon nom également, je vous remercie d'avoir eu cette délicatesse. Je suppose que le débat sera ajourné au nom du sénateur Marsden. Si elle est d'accord, le projet de loi devrait être adopté et renvoyé au comité. Puisque le député, je crois que c'est M. Kempling, et le ministre sont disposés à se présenter, il y aura sûrement quelqu'un pour répondre à ma question. Je propose donc, au nom du sénateur Marsden, l'ajournement du débat sur la deuxième lecture de ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LE JOUR DE COMPASSION POUR LES TRAVAILLEURS

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi C-223, Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail.—(*L'honorable sénateur Doody.*)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'ordre devrait être inscrit au nom du sénateur Spivak.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté, au nom du sénateur Spivak.)

PROJET DE LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelleher, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Muir, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-72, Loi constituant la Commission canadienne des affaires polaires et modifiant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Watt.*)

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je me souviens, en 1980, lorsque l'idée de créer une commission des affaires polaires a été lancée. L'idée était de donner au Canada des bases solides dans les affaires polaires sur la scène internationale. Il s'agissait aussi de doter le Canada d'une tribune où les habitants du Nord et les institutions de cette région pourraient se réunir pour parler des questions concernant le Nord.

J'ai récemment parlé du projet de loi C-72 à des organismes inuit. J'ai alors appris que des consultations poussées avaient eu lieu avant la formulation du projet de loi. En général, les gens semblent satisfait des grandes idées qui se dégagent de la mesure législative et ils en attendent impatiemment la mise en œuvre.

Des organismes comme la Conférence circumpolaire inuit, organisme international, attendent impatiemment de travailler avec la commission dès qu'elle aura été mise sur pied. Beaucoup d'habitants du Nord verront dans la Commission une mesure concrète prise par le gouvernement pour reconnaître l'importance des affaires polaires tant sur la scène nationale qu'internationale.

Cela étant dit, j'ai quelques réserves mineures au sujet de certains passages du projet de loi C-72. Il est prévu que les activités de la Commission des affaires polaires seront conduites par un conseil d'administration d'au plus 12 personnes possédant des connaissances ou une expérience liées aux régions polaires. Ce critère ne suffit pas. La majorité des membres du conseil doivent être des habitants du Nord, pas de réputés «experts des régions polaires» provenant du Sud. Pour que la Commission soit efficace, il faut que le gouvernement nomme des habitants du nord à la majorité des 12 postes de son conseil d'administration. J'invite également le gouvernement à toujours nommer au moins un administrateur provenant du Nouveau-Québec et un du Labrador.

Il y a aussi la question de l'emplacement du bureau sud de la Commission des affaires polaires quelque part dans la région de la capitale nationale. J'espère que le bureau de la Commission ne sera pas au 10 de la rue Wellington, où sont les

bureaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Si elle veut jouer son rôle, la Commission doit être sans lien de dépendance avec le gouvernement. J'insiste sur le fait que la Commission ne doit pas être captive du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, car cela serait contraire au but qu'on vise en la créant.

Finalement, je me demande pourquoi le projet de loi C-72 stipule que le bureau nord de la Commission doit être au nord du 60e degré de latitude nord où doivent se tenir les réunions du conseil. Le nord du 60e degré de latitude nord comprend tous les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, mais une petite partie seulement du nord du Québec et du Labrador.

Définir le nord du Canada comme étant la région au nord du 60e degré de latitude nord n'est pas acceptable et je m'y oppose fermement. J'espère qu'on remédiera à cette lacune dans un avenir rapproché.

Honorables sénateurs, j'ai deux propositions d'amendements qui pourraient régler le problème de la définition du nord dans le projet de loi C-72. Le premier supprimerait le paragraphe 14(2) et le remplacerait par ce qui suit:

> «(2) Au moins un bureau de la Commission doit être à un endroit dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, au Labrador ou dans la région du Québec au nord du 55e degré de latitude nord.»

La deuxième proposition d'amendement consisterait à supprimer le paragraphe 15(2) et à le remplacer par ce qui suit:

> «Au moins la moitié des réunions annuelles du conseil doit être tenue à des endroits dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, au Labrador ou dans la région du Québec au nord du 55e degré de latitude nord.»

Malgré cela, honorables sénateurs, je recommande que le projet de loi C-72 soit adopté rapidement.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois savoir que le sénateur Watt suggère des amendements, mais qu'il ne les propose pas à cette étape-ci de l'examen du projet de loi. Je suppose que le président du comité auquel le projet de loi sera renvoyé étudiera l'opportunité de tels amendements. En fait, le sénateur Watt pourrait les proposer au comité et ce dernier déciderait alors de rapporter le projet de loi avec ou sans les amendements proposés.

Ceci dit, j'appuie la position du sénateur Watt, soit que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité approprié.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Les témoins pourraient alors se prononcer sur les amendements proposés.

Le sénateur Frith: Exactement.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelleher, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des autochtones.)

• (1440)

PROJET DE LOI SUR LA BOURSE DE RECHERCHES DE LA FLAMME DU CENTENAIRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Nancy E. Teed propose: Que le projet de loi C-258 créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi qui a été présenté à l'autre endroit par l'honorable Patrick Boyer, député d'Etobicoke-Lakeshore.

Le projet de loi a pour objet de faire en sorte que l'argent jeté dans la fontaine entourant la flamme du centenaire sur la Colline du Parlement à Ottawa soit utilisé pour aider les personnes handicapées dans leur participation aux affaires publiques. Honorables sénateurs, cette bourse ne sera pas nécessairement limitée à une seule personne, mais toute personne qui recevra cette bourse, qui sera octroyée tous les ans, sera choisie par le Comité parlementaire des personnes handicapées.

Nous avons l'intention que ce projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et, le moment venu, je proposerai une motion dans ce sens.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne vois aucune raison pour que ce projet de loi ne soit pas immédiatement renvoyé au comité puisque aucun de mes collègues n'a manifesté l'intention d'intervenir dans le débat de deuxième lecture. Je suppose que le parrain du projet de loi le sénateur Teed, est en mesure de garantir ou au moins de nous assurer qu'on demandera aux témoins appropriés d'expliquer le projet de loi et ses objectifs et aux membres intéressés du public de comparaître devant le comité.

Il me semble, donc, qu'il ne servirait à rien de prolonger le débat au Sénat à ce stade parce qu'il nous faut plus de renseignements. Toutes les questions peuvent être soulevées au comité ou, le cas échéant, lors de la troisième lecture.

Pour cette raison, je ne m'oppose pas à ce que ce projet de loi soit adopté maintenant en deuxième lecture étant donné que le sénateur Teed a déclaré qu'elle proposera, après la deuxième lecture, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI EN COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Teed, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le projet de loi S-19, modifiant la Loi sur les pénitenciers pour rétablir les privilèges de visite légaux des parlementaires, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi S-19 vise à modifier la Loi sur les pénitenciers pour rétablir—j'insiste sur le mot «rétablir»—les privilèges de visite légaux des parlementaires.

Ce projet de loi a vu le jour le 31 octobre 1989 alors que j'avais saisi les honorables sénateurs d'un avis d'interpellation. À ce moment-là, j'ai fait l'historique complet du droit des parlementaires de visiter les pénitenciers de Sa Majesté, droit reconnu aux membres du conseil et à d'autres par les actes de l'Assemblée de 1834. Il s'agit du droit discrétionnaire de visiter les pénitenciers de Sa Majesté. Ce droit fut maintenu dans la Loi sur les pénitenciers de 1867 jusqu'à ce qu'il en fût retiré en 1961. Un règlement devait protéger le droit de visite. Honorables sénateurs, cela ne s'est jamais produit. De 1961 à 1967, les parlementaires ne purent exercer le droit de visiter les pénitenciers de Sa Majesté.

De 1967 à 1980, le commissaire, par l'entremise de ses directeurs, a permis aux parlementaires de visiter les pénitenciers à certaines conditions mais il ne pouvait pas le faire «à volonté».

À l'époque, un parlementaire ne pouvait visiter un pénitencier que si le gardien le jugeait à propos. De 1980 à 1987, il ne pouvait le faire par ailleurs que dans des «circonstances normales». Depuis lors, en vertu de cette instruction—je parle en l'occurrence des instructions établies par le commissaire—le gardien pouvait décider quel parlementaire pourrait effectuer cette visite et à quel moment, quitte à restreindre ou à contrôler ses déplacements dans l'institution pénale.

Suite à cette interpellation, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles fut saisi de l'affaire. Il procéda à un examen approfondi de ce droit et des événements survenus depuis 1961. Il a tenu trois ou quatre réunions. Il a convoqué notamment le commissaire du Service correctionnel Canada. Une fois, les membres du comité ont sollicité l'opinion de M. C.G. Eglinton, avocat et constitutionnaliste notoire du Canada, qui a fait les observations suivantes. Alors qu'il s'efforçait de distinguer entre lois, règlements et instructions du commissaire, il a remarqué, et je cite:

> De toute évidence, il serait peu sage de fonder l'exercice d'un droit sur une instruction que le commissaire peut modifier à son gré, à laquelle il peut ne reconnaître aucune force de loi et qui échappe à tout examen du Parlement.

De 1961 à 1987, le droit des parlementaires se fondait sur une instruction du commissaire dans les circonstances que j'ai dites, instruction pouvant être modifiée à son gré. Elle n'était pas tenue par le commissaire comme étant exécutoire et n'était pas assujettie à l'examen du Parlement. En fait, le commissaire a modifié cette instruction à trois ou quatre reprises au cours de cette période, imposant à sa guise de nouvelles restrictions ou de nouvelles conditions. En fait, il a aboli le droit complètement et n'en a fait l'objet d'aucune instruction entre 1987 et 1989, alors qu'il l'a rapidement réinsérée à la suite de mon interpellation au Sénat. Il dit que cette instruction ne saurait vraiment fonder un droit, même si elle y figure présentement.

Toujours dans son avis, il ajoute:

> Cela nous ramène aux Règlements. De toute évidence, ces règlements constituent des mesures législatives que doit respecter le Commissaire et qui, en théorie, sont examinées et contrôlées par le Parlement. Cependant, comme le sénateur Roebuck . . .

. . . un membre distingué du Sénat . . .

> . . . le faisait remarquer il y a de cela très longtemps, les règlements relèvent entièrement du gouvernement. Par conséquent, un gouvernement peut retirer ce qu'il a consenti. Voilà pourquoi il faut faire reposer un droit garanti sur un texte législatif. Cela est conforme aux antécédents . . .

On parle ici des antécédents concernant le droit de visiter un pénitencier. Il poursuit:

> . . . de même qu'à l'importance et à la gravité de la question. Il est tout à fait approprié qu'une disposition législative en l'occurence ne prenne pas la forme d'une modification apportée au Règlement. Après tout, il est question ici d'un droit que peuvent exercer les parlementaires et qu'ils peuvent opposer à la Couronne. Ces parlementaires devraient participer au processus de création, et ne pas se contenter d'obtenir une faveur du gouverneur en conseil.

Dans l'avis final qu'il nous a remis, il déclare:

> . . . J'estime qu'un projet de loi modifiant la Loi sur les pénitenciers par l'insertion d'une disposition conférant aux parlementaires les droits de visite dont ils ont jouis par le passé ne constituerait pas un projet de loi auquel s'appliquerait l'article 53 des Actes constitutionnels de 19867 à 1982.

À la suite de ses audiences, le Comité a présenté aux honorables sénateurs son vingt-neuvième rapport, dans lequel il disait essentiellement:

> Le comité a entendu le Commissaire du Service correctionnel du Canada et a reçu un avis juridique indépendant.

Avis que je viens de vous citer. Le Comité poursuit:

> Notre conseiller juridique nous recommande de conférer aux parlementaires le droit de visiter les pénitenciers en apportant une modification à la Loi sur les pénitenciers, et le Comité approuve sa recommandation.
>
> Le 14 novembre 1990, le sénateur Hastings a présenté le projet de loi S-19, Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers pour rétablir les privilèges de visite légaux des parlementaires, et votre Comité appuie son initiative.

C'est ce que disait essentiellement le vingt-neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, rapport signé par Nathan Nurgitz, président du Comité.

Par conséquent, honorables sénateurs, le projet de loi S-19 rétablit le droit de visite au moyen d'une disposition inscrite dans la Loi canadienne sur les pénitenciers. L'interpellation a été renvoyée au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui l'a étudiée. Si les honorables sénateurs adoptent le

projet de loi S-19 à l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de le renvoyer au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour approbation finale.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, en réponse au sénateur Hastings, je préciserai qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce qui figure dans le vingt-neuvième rapport du comité. Conformément à la procédure que nous respectons pour tous les projets de loi, cette mesure législative devrait être de nouveau soumise au comité. Je suis sûr que le comité l'étudiera assez rapidement, puisqu'il connaît déjà assez bien la grave question qui y est abordée. Je ne vois aucune raison pour que ce projet de loi ne soit pas adoptée à ce stade-ci. Si le sénateur Hastings est disposé à renvoyer la question au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, je n'ai aucune objection.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je désire signaler au Sénat que si l'honorable sénateurs Hastings intervient à ce stade-ci, il mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je me soumettrai à la proposition que vient de faire le président du comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

● (1450)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hastings, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES FORMULES DE MODIFICATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody,

Que, le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou de plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement

i) du rôle de la population canadienne dans le processus;

ii) de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modifications constitutionnelles;

iii) des solutions de rechange au processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;

Que le comité mixte spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les sénateurs membres du Comité soient désignés au plus tard trois jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ou un sous-comité soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences publiques au Canada:

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du Comité;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du comité pour les députés de la Chambre des communes s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;

Que le quorum soit fixé à neuf membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Et sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, que la motion soit amendée par retrait de son quatrième paragraphe auquel se substitue le paragraphe suivant:

iii) des solutions de rechange aux processus et formules actuels, y compris une formule d'amendement fondée

sur la représentation des régions, telle que proposée dans la charte de Victoria de 1971; et une formule fondée sur sept provinces représentant 50 pour cent de la population, en ajoutant une clause stipulant que le Québec doit être une des sept provinces; et les alternatives présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada intitulé «La modification de la Constitution du Canada».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, j'ai dit ou laissé entendre que j'appuierais l'amendement proposé par le sénateur MacEachen, amendement qui ne ferait qu'ajouter la formule de Victoria aux diverses possibilités que le comité étudiera. C'est l'essentiel de l'amendement. J'attends de voir si le gouvernement l'appuie. Dans l'affirmative, je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas cette résolution tout de suite.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sujet de cet amendement? Est-ce qu'on veut que la formule de Victoria soit étudiée de la même manière que toutes les autres ou veut-on lui accorder une attention spéciale que ne recevraient pas les autres formules? Suis-je dans l'erreur?

Le sénateur Frith: Non, je crois que le sénateur Kinsella a tout à fait raison et, pour le rassurer, je vais me reporter à la page iii des *Procès-verbaux du Sénat* pour aujourd'hui.

Voici ce qu'on y lit:

> Que, le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou de plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement
>
> *i*) du rôle de la population canadienne dans le processus;
>
> *ii)* de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modifications constitutionnelles;
>
> iii) des solutions de rechange au processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;

C'est le document que nous avons tous.

Plus loin, à la page iv, on dit:

> Et sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, que la motion soit amendée par retrait de son quatrième paragraphe auquel se substitue le paragraphe suivant:

Je crois qu'il faudrait lire «troisième alinéa». Il y aura eu une erreur d'impression dans les *Procès-verbaux* ou dans la motion.

Le texte se poursuit:

> iii) des solutions de rechange aux processus et formules actuels . . .

C'est le même libellé:

> . . . y compris une formule d'amendement fondée sur la représentation des régions, telle que proposée dans la charte de Victoria de 1971; et une formule fondée sur sept provinces représentant 50 pour cent de la population, en ajoutant une clause stipulant que le Québec doit être une des sept provinces;

C'est l'élément ajouté. Je reviens ensuite à l'original, qui dit:

> et les alternatives présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada intitulé «La modification de la Constitution du Canada».

Il me semble que le sénateur Kinsella a parfaitement raison. L'amendement reprend l'alinéa (iii) initial, qui demande au comité d'étudier «des solutions de rechange au processus et formules actuels», ajoute les deux autres sujets que le comité doit aborder et parle ensuite du document de travail du gouvernement. L'amendement ajoute donc deux autres possibilités que le comité doit étudier, mais il n'enlève rien à la motion initiale.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, comme le sénateur Frith l'a dit, c'est en fait l'alinéa (iii) et non le (iv) qui est remplacé. Je puis le constater.

Je me demande si les alinéas (i) et (ii) sont supprimés ou demeurent. Il me semble que c'est l'alinéa (iii) qui est remplacé.

Le sénateur Frith: Je crois que cela veut dire que les alinéas *i*) et *ii)* restent parce que, si on tient compte des vrais paragraphes et non des alinéas, le quatrième paragraphe serait celui qui porte sur le pouvoir du comité de créer des sous-comités et ainsi de suite. Il est donc clair, à mon avis, qu'il est question de l'alinéa iii). De plus, comme le libellé de cet alinéa n'a pas été modifié à part l'ajout, il est tout aussi clair que les alinéas *i*) et ii) ne sont pas supprimés.

[*Français*]

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, je désirerais parler sur la motion proposée.

Le sénateur Frith: Est-ce que vous voulez parler sur l'amendement?

Le sénateur Beaudoin: Sur la motion principale et l'amendement, les deux.

[*Traduction*]

Nous avons été saisis d'une motion portant création d'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement:

> *i*) du rôle de la population canadienne dans le processus;
>
> *ii)* de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modifications constitutionnelles;
>
> iii) des solutions de rechange aux processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada».

Le 21 décembre 1990, le chef de l'opposition a proposé un amendement à l'alinéa iii) de la motion. L'amendement porte

sur la formule de Victoria de 1971, c'est-à-dire la formule de modification fondée sur la représentation des régions, et sur l'ajout d'un droit de veto pour le Québec à la formule des sept provinces énoncée à l'article 38 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Le sénateur Olson a proposé un sous-amendement qui autoriserait chaque sénateur à participer aux travaux du comité parlementaire sans droit de vote.

[*Français*]

La résolution a été adoptée par la Chambre des communes le 13 décembre dernier, sans amendement.

Je comprends tout à fait l'intérêt et le mérite des deux formules d'amendement proposées pour étude, par l'honorable chef de l'opposition au Sénat, le sénateur MacEachen.

J'ai eu moi-même l'occasion de considérer et d'écrire sur l'histoire de notre formule d'amendement dans la *Constitution du Canada* et j'ai consacré un chapitre à ce sujet. La question revient à l'ordre du jour aujourd'hui. Il n'est pas inutile, je crois, de prendre quelques minutes (cela ne sera pas tellement long) pour replacer très rapidement le problème dans sa perspective historique. Les trente-trois Pères de la Confédération canadienne, en 1867, n'ont pas cru nécessaire d'inscrire une formule d'amendement dans la constitution canadienne. Cependant notre constitution, comme toutes les autres, à un moment donné, a dû être amendée. Elle fut modifiée à plus de 20 reprises. Aussi longtemps que le Canada est demeuré une colonie, soit de 1867 à 1931, les deux Chambres fédérales, par Adresse, demandèrent au Parlement britannique d'amender la loi de 1867, soit *l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique*, notre Constitution, maintenant connue sous le nom de «Constitution Act of 1867» et en français la *Loi Constitutionnelle de 1867*, pour donner suite aux désirs des Canadiens.

Cette situation, qui était déjà particulière au Canada, devint franchement anachronique à partir du moment où le Canada acquit son indépendance. Dès 1926, dans la *Déclaration Balfour*, on reconnaissait que le Royaume-Uni et les Dominions, comme le Canada, étaient sur un pied d'égalité et librement associés et avaient une commune allégeance à la Reine, au Roi à l'époque. En 1931, par le *Statut de Westminster*, le Parlement britannique reconnut notre indépendance politique.

[*Traduction*]

En 1931, les juristes britanniques étaient tout à fait disposés à inclure une formule de modification dans la Constitution canadienne. Toutefois, les Canadiens, eux, n'étaient pas prêts. En 1927, puis encore en 1930-1931, les Canadiens ont essayé en vain de s'entendre sur une formule de modification. Par la suite, le Parlement britannique, par le biais de l'article 7 du Statut de Westminster de 1931, a préservé le statu quo relativement à cet asepct particulier. Les Canadiens ont encore essayé sans succès d'en arriver à une solution en 1935, 1949-1950, 1960, 1964-1965, 1968-1971, 1976, 1978, 1979 et 1980. Finalement, en 1981, le gouvernement fédéral et neuf autorités provinciales se sont entendus sur une formule de modification qui est maintenant enchâssée dans les articles 38 à 50 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Depuis le rapatriement de la Constitution en 1982, celle-ci a été modifiée à deux reprises: la première fois en 1983, lors d'une conférence fédérale-provinciale sur les affaires autochtones, conformément à la formule générale (sept provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne), puis en 1987, conformément à la formule bilatérale prévue à l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982, et qui concerne les autorités fédérales et celles de Terre-Neuve, relativement à l'article 93 de l'A.A.N.B., qui est devenu la Loi constitutionnelle de 1867. Cette modification est appelée la modification constitutionnelle, Loi sur Terre-Neuve (1987).

Vint ensuite l'Accord du lac Meech, qui a été approuvé par le premier ministre du Canada et par les dix premiers ministres provinciaux, au lac Meech, le 30 avril 1987. Ces onze premiers ministres se sont aussi entendus sur d'importantes modifications, le 3 juin 1987, à l'édifice Langevin. Un peu plus d'un an après que l'Accord eut été accepté, la Chambre des communes et huit assemblées législatives provinciales l'avaient ratifié. Toutefois, une province—Terre-Neuve et le Labrador—a par la suite abrogé la ratification.

Le sénateur Frith: Vous pourriez peut-être profiter de l'occasion pour dire ce que le Sénat a fait.

Le sénateur Beaudoin: Le Sénat a proposé certaines modifications. La question a été soumise à la Chambre des communes qui, conformément à l'article 47 de la Loi constitutionnelle de 1982, peut être d'accord ou non avec les modifications proposées, tout en ayant le dernier mot.

Le sénateur Frith: Une fois qu'une certaine période s'est écoulée.

Le sénateur Beaudoin: Vous avez tout à fait raison: une période de six mois s'est écoulée.

Le sénateur Frith: La Chambre a ensuite repassé la proposition.

Le sénateur Beaudoin: La Chambre des communes a repassé ou adopté de nouveau la proposition originale.

Après la fameuse semaine de juin 1990—celle du 3 au 9—la province du Nouveau-Brunswick a ratifié l'Accord, mais pas le Manitoba ni Terre-Neuve. Ainsi, l'Accord du lac Meech a été rejeté en tant que modification constitutionnelle.

Le débat sur cet accord nous a enseigné que la formule de modification renferme certaines lacunes. C'est évidemment là une question d'opinion, mais je pense qu'on peut dire que c'est le cas.

[*Français*]

Le délai général de ratification de trois ans apparaît trop long; pour les amendements qui requièrent l'unanimité, l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le délai n'est pas prévu expressément. Les juristes sont divisés: Certains disent que le délai de trois ans s'applique; d'autres, enfin, disent qu'il n'y a pas de délai. Certains personnes ont dit que le débat entre les 11 premiers ministres manquait de transparence, au sens bien français du mot; d'autres, enfin, prétendent que la formule de 1982 est trop lourde, trop exigeante, d'autres, enfin, ont suggéré que le peuple canadien soit davantage impliqué.

La résolution qui est devant nous et qui vise à créer un comité parlementaire mixte pour faire enquête et rapport se veut, je crois, une réponse à ces critiques. La résolution envisage aussi des solutions de rechange à la formule de modification actuelle.

Y a-t-il moyen d'améliorer notre formule d'amendement? Bien sûr!

La formule de 1982, qui est le résultat d'un compromis (toute constitution est le résultat d'un compromis), n'est pas ma formule préférée. Elle apparaît aux articles 38 à 50 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Je crois donc que le gouvernement est bien inspiré de créer un comité parlementaire à cet effet. Bien sûr, il ne sera pas facile de trouver une formule qui conviendra. L'effort doit être tenté, à mon avis.

● (1510)

[*Traduction*]

Je dirige maintenant mon attention sur les amendements proposés. J'espère pouvoir bien me faire comprendre. La formule de Victoria, qui proposait «le droit de veto des quatres régions», était populaire en 1970-1971 et il se pourrait qu'elle le soit toujours dans bon nombre de parties du Canada. Si le Québec a rejeté la Charte de Victoria, ce n'est pas à cause de la formule de modification elle-même, mais plutôt parce qu'en juin 1971, le Québec voulait la primauté ou la priorité dans le domaine de la sécurité sociale. J'ai fait des recherches sur la question, et les constitutionnalistes, les juristes et les politicologues sont unanimes sur ce point. La formule a du mérite, cela ne laisse aucun doute. J'ai écrit plusieurs pages en sa faveur.

Quant à la deuxième partie de l'amendement, soit l'inclusion dans la formule générale de modification de 1982—c'est-à-dire sept provinces représentant 50 p. 100 de la population—d'un droit de veto pour le Québec, cette solution a aussi du mérite.

Le sénateur Frith: Le Québec étant l'une de ces sept provinces?

Le sénateur Beaudoin: Le Québec serait l'une de ces sept provinces. Autrement dit, le Québec détiendrait un droit de veto puisque que ce droit serait inclus dans la formule générale d'amendement, ce qui est une proposition intéressante. Cela saute aux yeux.

Le comité mixte spécial étudiera sûrement ces deux formules. Mais il en existe d'autres comme la formule d'amendement de l'Australie qui se fonde sur la tenue d'un référendum ou la formule Pépin-Robarts de 1979. La formule Pépin-Robarts s'inspirait de la formule d'amendement de l'Australie, mais elle était adaptée au contexte canadien de l'avis des commissaires, MM. Pépin et Robarts.

On avait proposé à l'époque de modifier la Constitution canadienne au moyen d'une résolution adoptée à la majorité aux Communes et dans un Sénat réformé, comme on dit, résolution qui serait ratifiée ensuite au moyen d'un référendum dans tout le Canada, mais qui devait rallier la majorité des voix dans les provinces de l'Atlantique, au Québec, en Ontario et dans les provinces de l'Ouest. Autrement dit, la formule de Victoria se fondait sur quatre veto régionaux, l'amendement Pépin-Robarts sur le veto de quatre régions également, mais avec la tenue d'un référendum et l'autre amendement prévoyait l'adoption d'une résolution par le Parlement.

Le rapport Pépin-Robarts du 15 janvier 1979 donnait les raisons à l'appui d'une telle formule d'amendement. Comme les honorables sénateurs peuvent le constater, les trois formules comportent un veto des régions dont le Québec ferait partie. Dans la deuxième partie de l'amendement, il n'existe pas de veto régional, mais un veto pour le Québec dans la formule générale d'amendement.

Le sénateur Frith: Par «formule générale d'amendement», voulez-vous dire la formule de 1982?

[Le sénateur Beaudoin.]

Le sénateur Beaudoin: C'est exact, la formule de 1982, la principale formule comme vous l'avez si bien dit.

Selon moi, le mandat du Comité mixte spécial n'est pas défini de façon précise. Le comité peut étudier toutes les formules possibles. Ce comité parlementaire n'est pas limité à la seule formule exposée dans le document de travail intitulé: «La modification de la Constitution du Canada».

[*Français*]

Tout en reconnaissant, et je le dis très clairement, le mérite évident des deux propositions de l'Opposition, je suggère que l'on passe le plus rapidement possible à la création du comité parlementaire qui doit faire rapport le 1er juillet 1991. Il est important, je crois, que ce comité soit mis sur pied le plus rapidement possible, attendu que la Commission Bélanger-Campeau fera rapport le 28 mars 1991, (c'est-à-dire dans un peu plus de deux mois), et que le Parti libéral du Québec qui est au pouvoir adoptera sa politique sur l'avenir constitutionnel du Québec au cours du mois de mars qui s'en vient. Le comité dispose de cinq mois et demi.

● (1520)

[*Traduction*]

D'après moi, nous ne devrions pas, à ce point de notre discussion, préférer deux formules de modification à toutes les autres. Cela ne consiste-t-il pas à présumer de ce que le comité mixte spécial recommandera après quelques mois d'enquête et d'examen? Sans aucun doute, et je le réitère, ces deux formules sont très intéressantes. Ce sera peut-être celles qui seront choisies; je ne le sais pas. Toutefois, d'autres formules sont aussi intéressantes. Des formules innovatrices pourraient en outre être conçues. Pourquoi n'attendrions-nous pas la présentation du rapport définitif du comité?

[*Français*]

Certains milieux nationalistes du Québec se sont interrogés sur l'à-propos, sur la pertinence d'une commission parlementaire du Sénat et de la Chambre des communes sur la formule d'amendement. À mon avis, cette commission parlementaire sera très utile. Il faut d'abord débloquer l'impasse constitutionnelle actuelle. La formule d'amendement en est sûrement un élément essentiel. Quelles que soient les conclusions de la Commission Bélanger-Campeau, quelles que soient les conclusions du congrès du Parti libéral du Québec dans les mois à venir, la géographie et le jeu des grandes lignes de force politique demeureront toujours présentes. Il sera donc utile, et je termine par ces mots, voire essentiel, que le débat reprenne entre les divers éléments qui composent le Canada, notre pays. Si nous devions nous diriger vers un fédéralisme renouvelé, il sera fort utile d'avoir une formule d'amendement mieux adaptée aux besoins de l'époque actuelle dans l'histoire du Canada. Et si jamais le Québec jetait son dévolu sur une forme confédérale de gouvernement plutôt que fédérale, eh bien le débat de six mois sur la formule d'amendement aura quand même été utile, car la négociation pourra être mieux orientée et canalisée.

[*Traduction*]

Au cours des dernières années, honorables sénateurs, le Sénat a fait une contribution valable dans le domaine de la révision constitutionnelle. Certains rapports du Sénat sont cités dans les milieux universitaires, devant les tribunaux et dans les délibérations du gouvernement. Beaucoup de rapports du

Sénat ou de rapports de comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes peuvent encore être consultés à grand profit. Je suis certain que nous pouvons faire une autre contribution valable et innovatrice.

Le comité a un vaste mandat. Il englobe aussi l'étude des référendums et des assemblées constituantes. Très simplement, je recommande que nous procédions à cette étude.

[*Français*]

En conclusion, honorables sénateurs, je dirais que si nous avons quelques perles de sagesse, pourquoi ne pas les mettre en évidence?

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Beaudoin. Si je comprends bien son argumentation, même si les deux formules proposées dans l'amendement en question ont un certain mérite, on peut se demander pourquoi on devrait les choisir alors qu'il y a d'autres propositions tout aussi méritoires. Dans ce cas-là, pourquoi s'en tenir au document préparé par le gouvernement fédéral et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»? La conclusion inévitable de sa logique n'est-elle pas que l'alinéa iii) devrait se terminer après le terme «actuels»? En d'autres termes, il devrait être simplement question «des solutions de rechange aux processus et formules actuels». En fait, on précise «y compris»—et non pas «seulement»—«celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada» ». Ainsi, sous sa forme actuelle ou initiale, la proposition reprend en fait certaines propositions soumises dans un document donné, et tout ce que nous précisons dans notre amendement, c'est que nous voudrions en proposer deux autres qui pourraient être incluses, sans toutefois en exclure d'autres.

Ai-je bien compris votre logique?

Le sénateur Beaudoin: Oui, en ce sens que, sauf erreur, dans le document intitulé «La modification de la Constitution du Canada», le gouvernement n'affirme absolument pas qu'il faut examiner telle ou telle formule.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Beaudoin: Si je ne m'abuse, il incombe au comité d'examiner toutes les formules de modification, et je répète, car je veux être très clair, sénateur Frith, que dans l'amendement en question, on soumet deux propositions extrêmement intéressantes. Il n'y a aucun doute là-dessus. Bien entendu, la formule de modification de Victoria a été très populaire au Canada en 1970 et 1971 et peut-être pendant les dix années qui ont suivi. Il se peut qu'elle le soit encore.

Le sénateur Frith: Je comprends cela.

Le sénateur Beaudoin: Il y a d'autres formules, comme le droit de veto du Québec, et je ne vais certes pas m'opposer à ce droit!

Le sénateur Frith: Je ne voulais pas m'arrêter sur le pour ou le contre de ces deux propositions.

Le sénateur Beaudoin: Je crois qu'en attirant l'attention sur deux formules, on se trouve à préjuger du travail du comité, qui proposera peut-être l'une d'entre elles ou encore quelque autre formule de modification. Mon argumentation est très simple. Je crois que si l'on fonde maintenant tout le débat sur deux formules de modification qui ont de grandes qualités, on anticipe sur le travail du comité, lequel risque de proposer dans six mois une autre solution ou encore l'une ou l'autre de ces deux possibilités. Je crois que nous devrions établir tout de suite ce comité, et il sera toujours temps ensuite de débattre des mérites respectifs des diverses propositions. Autrement dit, mon argumentation repose sur le risque de préjuger du travail du comité. Supposons que le comité trouve une meilleure formule de modification. Pourquoi ne pas examiner toute la question tout de suite?

Le sénateur Frith: Je crois que, comme le dit le sénateur Beaudoin, sa position est très simple, mais la nôtre l'est aussi. La proposition actuelle—à savoir la proposition originale—est littéralement une proposition. Elle ne se contente pas d'offrir une alternative générale mais, comme il le dit lui-même, elle attire l'attention sur certaines options. Par exemple, je suppose que l'expression «y compris» vise les options autres que le procédé et la formule actuels et que, au lieu de l'expression «y compris», on pourrait tout aussi bien employer l'expression «par exemple, les options exposées dans le document de travail». Nous ne proposons pas non plus que toute l'attention soit concentrée sur nos deux options; ce ne sont que des exemples. Le gouvernement a cité un exemple et nous en fournissons deux, mais ce ne sont que des exemples, puisqu'on emploie l'expression «y compris». Je crois que nous avons beaucoup plus progressé que le débat ne le laisse croire. De toute façon, nous allons entendre le sénateur MacEachen au sujet de son amendement, et je crois que le sénateur Stanbury va ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

• (1530)

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

MOTION DE CENSURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn:

Que, les privilèges des honorables sénateurs ayant été constamment violés par le président, le Sénat informe le Premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Petten n'étant pas ici aujourd'hui, je voudrais faire quelques observations au sujet de cette motion. C'est avec regret que je le fais. Je voudrais également aviser les honorables sénateurs que mes observations seront brèves, peut-être heureusement dans les circonstances. À certains égards, cette tâche m'est un peu pénible.

À mon avis, le tort énorme qui a été causé à cette Chambre ne peut simplement être oublié. Il faut le réparer pour un certain nombre de raisons. La plus importante est peut-être le fait que, si l'on accepte les activités, les prétendues décisions du Président, et les conséquences de ces décisions, elles seront invoquées, ou pourraient l'être, en tant que précédents pour commettre d'autres actes analogues. J'estime qu'on ne peut tout simplement pas les accepter.

Je ne vais pas répéter la motion, mais je suis d'accord avec l'analyse présentée dans cette Chambre par son auteur, l'honorable sénateur Stanbury. Je ne vois aucune raison valable de la répéter, puisque tous les sénateurs qui étaient présents la connaissent bien.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Allez-vous réparer les torts?

Le sénateur Olson: Non, mais je vais souligner . . .

Le sénateur Simard: Vous devriez le faire, ainsi que quelques autres sénateurs de votre côté. C'est vous qui devriez réparer les torts.

Le sénateur Olson: Je pense qu'il faut accorder à cette remarque le même sérieux que méritent la plupart des commentaires du sénateur Simard. Malheureusement, c'est le niveau de réputation qu'il veut avoir dans cette enceinte.

Le sénateur Simard: Nous savons le niveau que vous avez atteint il y a quelques mois.

Le sénateur Olson: J'espère que le sénateur Simard va se retenir et faire ses observations à un moment donné, car je ne veux pas que mon discours parfaitement légitime soit contaminé par ses remarques venimeuses et vicieuses. Elles n'ont pas place ici.

J'ai dit le mal considérable qui avait été fait au Parlement du Canada et à la Chambre haute par certaines des décisions prises dans cette Chambre et des gestes qui en sont résultés.

Honorables sénateurs, je crois que le leader du gouvernement au Sénat, ainsi que son chef, le très honorable premier ministre, mais surtout le ministre des Finances, commençaient à s'impatienter et voulaient l'adoption du projet de loi C-62. Je comprends cela. Je comprends même qu'ils aient voulu modifier le Règlement pour qu'il contienne une disposition d'attribution de temps ou de clôture ou de tout autre moyen de limiter le débat. Je peux comprendre cela, mais il y avait moyen de le faire correctement. Si le gouvernement voulait cela, il pouvait présenter une motion, ou suggérer à un comité d'envisager une telle motion, visant à placer des dispositions d'attribution de temps au Règlement. Mais il ne l'a pas fait. Le gouvernement a pris une mesure vicieuse que je déplore. Il a usurpé l'intégrité de la présidence en lui faisant prendre une décision méprisable.

La motion dit que «le Sénat informe le premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat» en raison de ce qu'il a fait. Je ne connais pas bien le sénateur Charbonneau, mais je pense que c'est un honnête homme. Par contre, je n'ai que mépris pour ce que le premier ministre lui a demandé de faire et ce qu'il a fait, à savoir imposer au Sénat une forme de clôture. Comme je l'ai dit, il y avait un moyen de procéder correctement si c'est ce que voulait le gouvernement. Je m'y serais opposé violemment, tout comme d'autres sénateurs, mais si le gouvernement avait agi légalement, nous n'aurions pu qu'accepter. Ce n'est pas ainsi que le gouvernement a choisi de faire.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je serai bref. D'autres commentaires s'imposent. J'espère que le Sénat réussira à réparer les dégâts. J'espère aussi qu'à l'avenir, aucun leader du gouvernement au Sénat et aucun sénateur abondant dans le sens du gouvernement ne se servira de ces actions néfastes comme un précédent pour pouvoir, eux aussi, agir de la sorte. Je suis sûr que les honorables sénateurs seront d'accord avec moi.

● (1540)

Même si j'en doute, j'espère également qu'on réussira à apaiser le sentiment d'animosité entre les sénateurs qui, dans les deux camps, ont adopté des positions extrêmes concernant les gestes illégaux qui ont été posés dans cette Chambre. J'ai entendu également des sénateurs dire espérer que le Sénat retrouve l'harmonie qui régnait avant ce débat acrimonieux.

Honorables sénateurs, j'espère que le Sénat ne sera plus jamais ce qu'il était. J'espère que nous retrouverons les rapports courtois de naguère, mais je crois également qu'avant ce débat, le Sénat n'avait pas de raison d'être aux yeux de la majorité des Canadiens. Ils ne savaient pas grand-chose sur ce qui se passe ici et cela leur importait peu même si le Sénat est la Chambre haute du Parlement, une Chambre importante, et même si le travail que représente l'organisation législative du Canada exige beaucoup de temps de notre part.

Nous abattons du bon travail. Je ne suis pas ici aujourd'hui pour faire un discours à ce sujet, ou pour lancer des fleurs aux sénateurs de ce côté-ci, à ceux d'en face ou à quiconque. Je crois que s'il n'y avait pas d'organisme comme le Sénat qui ait l'autorité de faire ce qu'on appelle un second examen objectif, il faudrait inventer un processus ou mettre sur pied un organisme qui pourrait faire ce travail. Moi, je comprends bien cela, mais la grande majorité des Canadiens ne comprennent pas que ce travail doit être fait de façon constante.

J'espère, comme j'ai dit, que le Sénat ne reviendra jamais à la façon de procéder qui prévalait avant l'étude du projet de loi sur les produits et services parce que, comme je le disais plus tôt, ce que nous faisions semblait futile pour la plupart des Canadiens. Ils ne savaient pas ce que nous faisions et cela ne les intéressait probablement pas tellement. Le Sénat n'est plus un club pour hommes distingués, parce que beaucoup de femmes compétentes y siègent aujourd'hui, et je ne sais pas si elles sont membres d'un tel club. Le fait d'être membre d'un quelconque club réservé à la haute société n'est pas une activité appropriée pour un sénateur. Le Sénat doit être visible. Il faudrait peut-être voir à le mettre en valeur, mais les points de vue sont partagés à cet égard. Certains disent que le Parlement est comme un estomac: c'est quand on ne le sent pas qu'il fonctionne le mieux.

J'espère que nous réussissons à démontrer chaque semaine ou chaque mois que nous sommes ici et comprenons ce qui se passe dans le monde réel. Je ne tiens pas à m'étendre sur la question parce qu'au cours des prochaines semaines, je m'efforcerai de convaincre le Sénat que le Canada traverse une récession et que le gouvernement ne semble pas s'en rendre compte. Il ne semble pas comprendre ce qui se passe en ce moment au Canada.

Je sais qu'en ce moment, nous avons d'autres problèmes, notamment l'appui du Canada aux Nations Unies. Je peux dire aux honorables sénateurs que la souffrance des victimes de la récession dans la région du Canada d'où je viens est telle que ces gens se soucient peu de l'administration du Canada et de ses complexités si nous ne réglons pas leur problème. Nous devons donc porter notre attention sur la situation et prendre des mesures. C'est comme si nous n'avions rien retenu des 60 dernières années. Ce qui se passe aujourd'hui au Canada

ressemble beaucoup à ce qui s'est passé dans la première moitié des années 1930, malheureusement, pour les mêmes raisons. Si nous ne faisons rien, nous en subirons les mêmes conséquences qu'à cette époque là. Presque toute une génération de Canadiens n'auront pas connu les avantages d'un pays, d'un gouvernement et d'un Parlement qui se soucient du sort des personnes exclues de la vie économique. Cela fera le sujet d'un discours pour une autre journée.

Entre temps, j'appuie la motion, pas parce que j'éprouve une antipathie particulière pour le sénateur Charbonneau, mais, comme je l'ai déjà dit, parce que je n'éprouve que mépris pour ce qu'il a fait et pour ce dans quoi il a accepté de tremper. Je suis convaincu qu'il convient d'adresser ce message au premier ministre parce que je suis aussi convaincu que le ministre des Finances, le premier ministre, le sénateur Murray, leader du gouvernement au Sénat, et l'honorable Harvie Andre, leader du gouvernement à la Chambre des communes, soit individuellement, soit en groupe, ont convaincu le sénateur Charbonneau de poser ces gestes illégaux que, à mon avis, il a posés. Par conséquent, comme il est dit dans la résolution, il n'est plus apte à demeurer président du Sénat. J'espère que l'on corrigera la situation et que l'on pourra, le plus tôt possible, remédier au tort causé au Sénat.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Kirby, le débat est ajourné.)

● (1550)

L'AVORTEMENT

QUESTION DE PRIVILÈGE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap Breton*),

Que le Comité plénier, appelé comité des privilèges, examine si c'est une question de privilège pour un sénateur que de proposer comme je l'ai indiqué dans la motion nº 3 inscrite au Feuilleton, de donner une instruction à un comité permanent, à savoir: obliger un comité à faire son devoir parlementaire, et, en outre, si c'est une question de privilège que d'abréger l'étude des articles à l'Ordre du jour afin qu'une motion de ce genre soit débattue à temps et à fond.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'aimerais ajourner ce débat étant donné que le sénateur Nurgitz voudra peut-être parler de cette question dans l'avenir. L'honorable sénateur voudra peut-être ajourner ce débat jusqu'à la semaine prochaine.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quinzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: «L'accessibilité des services hospitaliers—Y a-t-il une crise?», présenté au Sénat le 13 juin 1990.

L'honorable sénateur Marsden: Honorables sénateurs, comme vous le verrez, le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie portant sur la question de l'accès à des lits pour soins à court terme ou à des lits pour soins intensifs a été présenté au Sénat le 13 juin dernier. J'espère que tous les honorables sénateurs ont eu la possibilité d'examiner ce rapport qui a été inspiré par le sénateur David.

Ce rapport a suscité beaucoup de réactions. Il a fait l'objet d'un grand nombre de questions et il a été très largement diffusé. Je n'ai pas l'intention de parler maintenant de son contenu. Cependant, je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que le jeudi 7 mars le sénateur David et moi-même participerons à une téléconférence sur Northern Network avec des administrateurs d'hôpitaux de tout le pays qui débattront de ce rapport. À moins qu'un sénateur ne souhaite prendre la parole, et j'ai vérifié auprès du sénateur David qui n'a pas l'intention de le faire, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (modification de l'alinéa 67(1)*o*) du Règlement), présenté au Sénat le 12 juin 1990.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le Sénat a été saisi de ce rapport il y a un certain temps. Cependant, nous n'avons pas pu l'étudier en raison des événements qui se sont déroulés en septembre, en octobre et en novembre.

Le rapport du comité a été présenté le 12 juin et porte sur l'alinéa 67(1)*o*) du Règlement. Les sénateurs trouveront cet alinéa à la page 30 du Règlement.

Cette question découle de demandes faites par plusieurs organisations pour que le Sénat ait un comité qui s'occupe spécifiquement de l'environnement. Le comité en a discuté longuement et a conclu qu'il n'y avait tout simplement pas assez de sénateurs pour le grand nombre de comités que nous avons déjà. Aussi importantes que puissent être les affaires environnementales, on a jugé qu'il ne convenait pas, du moins pas dans le moment, d'ajouter un autre comité.

Comme l'environnement n'est pas mentionné de façon précise dans le nom du Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, on a recommandé que le nom soit changé. Le Comité du Règlement a discuté de la question et a proposé que le comité devienne le Comité permanent de l'environnement, de l'énergie et des ressources naturelles.

Cependant, avant de prendre toute mesure concrète à cet égard, on a jugé qu'il serait bon d'en discuter avec les membres du Comité permanent de l'énergie et des ressources naturelles, ce qu'on a fait. Ceux-ci nous ont proposé que le comité porte le nom de Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Le Comité du Règlement a accepté cette proposition et a donc présenté son rapport en conséquence. Si le Sénat accepte la proposition, nous ajouerons simplement le mot «environnement» au nom du comité.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU LAC MEECH ET LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Beaudoin, attirant l'attention du Sénat sur l'Entente constitutionnelle du lac Meech et sur la *Charte canadienne des droits et libertés*.—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, la brièveté de mon intervention ne suscitera aucune objection, j'en suis persuadé. Il s'agit d'une mesure très importante.

J'ai parlé pour la première fois de l'Accord du lac Meech lorsque le sénateur Murray l'a présenté il y a des mois. J'étais très enthousiaste à l'époque et je le suis toujours. Cependant, il n'y a pas grand intérêt à revenir maintenant sur le passé. Voilà tout ce que j'avais à dire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer les honorables sénateurs que, si personne d'autre ne souhaite prendre la parole, le débat sur l'interpellation sera considéré comme terminé.

AGRICULTURE ET FORÊTS

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (*financement agricole*), *présenté au Sénat le 20 décembre 1989*.—(*L'honorable sénateur Fairbairn*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Fairbairn me dit que, s'il n'en tient qu'à elle, cet ordre peut être retiré ou le débat être tenu pour terminé.

Son Honneur le Président: Je signale aux sénateurs que, si personne d'autre ne souhaite prendre part au débat, celui-ci sera considéré comme terminé.

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE MULRONEY AU MEXIQUE ET DANS LES ÉTATS DES ANTILLES QUI FONT PARTIE DU COMMONWEALTH

RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'honorable Heath Macquarrie, ayant donné avis le jeudi 22 mars 1990:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite du premier ministre Mulroney au Mexique et dans les États des Antilles qui font partie du Commonwealth, et plus particulièrement sur les déclarations officielles qu'il a faites et les ententes qu'il a ratifiées au cours de cette visite.

—Honorables sénateurs, ce sera un autre coup dur pour mes collègues. Je demande à retirer cette interpellation non parce que j'ai perdu intérêt, mais parce que nous manquons de temps.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 5018*)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1990-1991

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B) — DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

Le MARDI 15 janvier 1991

Le Comité permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été saisi du Budget des dépenses supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991 et conformément à son ordre de renvoi du lundi 17 décembre 1990, présente le rapport suivant :

Le Budget des dépenses supplémentaires (B), qui atteint 4,759 milliards de dollars, est le deuxième budget supplémentaire de l'exercice de 1990-1991. Il porte les prévisions de dépenses déposées jusqu'ici de 148,514 milliards de dollars qu'elles étaient dans le Budget des dépenses supplémentaires (A) à 153,273 milliards. Sur l'ensemble de ces dernières dépenses supplémentaires, un montant de 1,856 milliard de dollars (39 p. 100) doit être approuvé par le Parlement, tandis que le solde de 2,902 milliards de dollars (61 p. 100) représente des dépenses législatives inscrites au budget seulement à titre d'information.

Au présent rapport, sont annexés des documents fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor : la liste des crédits votés qui sont supérieurs à 5 millions de dollars; le sommaire du cadre de dépenses et des prévisions pour 1990-1991; l'état des crédits autorisés jusqu'ici en 1990-1991; et la liste des crédits de un dollar qui autorisent le virement de fonds entre crédits budgétaires courants, le versement de subventions et divers autres crédits de dépenses.

Quand le Budget des dépenses supplémentaires (A) a été déposé, on prévoyait des dépenses de 147,8 milliards de dollars. Cependant, en septembre 1990, le ministre des Finances annonçait la révision du cadre fiscal pour permettre d'assumer l'augmentation prévue des frais d'intérêt du service de la dette publique. Les dernières dépenses budgétaires projetées de 150,3 milliards de dollars font état de cette révision. L'augmentation prévue de 2,5 milliards de dollars correspond exactement au nouveau crédit législatif du même montant accordé au ministère des Finances pour payer les frais d'intérêt et les autres coûts de la dette publique (voir le *Budget des dépenses supplémentaires (B) 1990-1991*, p. 69). Avec ces dépenses supplémentaires, les prévisions budgétaires totales s'élèvent maintenant à 152,9 milliards de dollars. Cependant, comme l'indique le sommaire produit par le Conseil du Trésor, des réductions de dépenses totalisant 2,7 milliards de dollars sont prévues avant la fin du présent exercice. Ces réductions se ventilent de la façon suivante : des radiations de 0,5 milliard de dollars, des péremptions de 1,2 milliard et des modifications législatives de 1,0 milliard attribuables à la compression des dépenses législatives proposée dans le projet de loi C-69 dont le Comité des finances nationales est actuellement saisi. Ces réductions de dépenses ramènent le total des prévisions budgétaires à 150,2 milliards. Ce montant ne semble laisser que 100 millions de dollars pour les dépenses additionnelles d'ici la fin de 1990-1991, mais 350 millions de dollars de plus sont libérés par la compression des niveaux de dépenses déjà accordés à la plupart des ministères et organismes.

En somme, les dépenses budgétaires projetées de 150,3 milliards de dollars comprennent des prévisions budgétaires de 152,9 milliards de dollars, moins les réductions de dépenses prévues aux termes du projet de loi C-69, des péremptions

et des radiations de dépenses totalisant 2,7 milliards de dollars et moins 350 millions au titre d'autres compressions. À ce montant, s'ajoutent 450 millions de dollars pour d'autres dépenses supplémentaires qui doivent être engagées d'ici le 31 mars 1991.

Pour réduire les dépenses de l'exercice de 350 millions de dollars, on a récupéré 100 millions en reportant des subventions et des contributions des ministères de l'Agriculture, de l'Environnement et des Transports ainsi que de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le reste, soit 250 millions de dollars, représente les sommes amputées sur les dépenses de fonctionnement des ministères et organismes. Ces coupures sont en général fonction de l'importance relative de la masse salariale, des dépenses en capital et des autres coûts de fonctionnement des ministères et excluent les dépenses législatives. Ces compressions ont été imposées pour que le nouveau plafond des dépenses fixé à 150,3 milliards ne soit pas dépassé. Elles visent précisément à compenser le crédit de 350 millions de dollars demandé par le ministère de la Défense nationale pour faire face à une partie des dépenses imprévues engagées pour les opérations des Forces canadiennes dans le Golfe persique ainsi qu'à Oka et à Châteauguay (Québec).

Il a été décidé d'effectuer des coupures après l'établissement du Budget des dépenses supplémentaires (B). On ne connaît pas encore leur incidence sur les différents programmes : apparemment, de nombreux ministères n'ont pas encore déterminé précisément où couper et feront connaître leurs décisions au Conseil du Trésor plus tard. On essaie de toucher le moins possible aux programmes de santé et de sécurité. Dans l'intervalle, les fonds seront bloqués par le Conseil du Trésor et, dans le dernier budget des dépenses supplémentaires de l'exercice de 1990-1991, ils seront réaffectés aux ministères à qui des crédits additionnels auront été accordés. La liste des réductions exigées pour chacun des ministères et organismes figure en annexe.

Les dépenses législatives de 2,9 milliards de dollars qui figurent dans le présent budget des dépenses supplémentaires se répartissent dans les quatre postes suivants : le Programme agro-alimentaire du ministère de l'Agriculture (212,4 millions de dollars pour les contributions aux provinces en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte); le Programme des céréales et oléagineux du ministère de l'Agriculture (une réduction de 10 millions de dollars dans les paiements relatifs à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest); la Société du crédit agricole (versements de 200 millions de dollars aux termes de la Loi sur le crédit agricole); et le ministère des Finances (2,5 milliards pour payer les frais d'intérêt du service de la dette publique). En outre, comme l'indiquent des notes au bas des prévisions de différents ministères dans le Budget des dépenses supplémentaires, on a eu souvent recours au crédit 5 pour éventualités du Conseil du Trésor pour financer temporairement des dépenses que le Parlement doit maintenant approuver. Si ces prévisions de dépenses sont approuvées, ce crédit sera ramené au montant de 775 millions de dollars autorisé dans le Budget des dépenses principales. Toutefois, dans leur témoignage devant le Comité, les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont été incapables d'indiquer avec précision quels autres montants seraient consentis au titre de ce crédit d'ici la fin du présent exercice.

En raison de l'ampleur et de la complexité du Budget des dépenses supplémentaires à l'étude, le Comité a consacré plusieurs séances à l'examen de ce budget. Il a entendu les témoignages du ministre de la Défense nationale, du

Secrétaire d'État aux affaires extérieures et de fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor, de Statistique Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie ainsi que des ministères de la Défense nationale, des Affaires extérieures, du Revenu national - Douanes et Accise, des Finances et de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Le ministre de la Défense nationale a produit une série de fiches de renseignements sommaires au sujet des 350 millions de dollars de plus demandés par son ministère. Ces fiches, annexées au présent rapport, fournissent des renseignements sur les coûts de fonctionnement du ministère qui se répartissent en quatre catégories : les opérations à Oka et à Châteauguay; les opérations dans le Golfe persique jusqu'à la fin de mars 1991; les préparatifs des engagements liés au Golfe après mars 1991; et le maintien de l'état de préparation générale des forces militaires. En outre, des dépenses en capital de 121 millions de dollars sont demandées pour des achats devancés et la modernisation des navires et des aéronefs en vue des opérations dans le Golfe. Le total des dépenses de fonctionnement atteint 861 millions de dollars, dont 229 millions sont des dépenses supplémentaires. Les membres du Comité ont eu du mal à s'expliquer le coût total des opérations d'Oka et de Châteauguay et de celles du Golfe. Selon eux, le ministère a gonflé les coûts réels (supplémentaires) de ces opérations étant donné que tous ces coûts auront pour la plupart déjà été engagés finalement. Les fonctionnaires du ministère n'ont pas non plus été en mesure de fournir au Comité des prévisions sur les coûts supplémentaires qui pourraient être engagés à la suite de l'ouverture des hostilités dans le Golfe persique après le 15 janvier 1991 et de l'intensification consécutive de l'intervention des Forces canadiennes dans la région. Toutefois, le ministre a assuré le Comité que les fonds additionnels demandés dans le présent budget des dépenses supplémentaires suffiraient à financer toutes les opérations que le Canada devrait effectuer dans le Golfe d'ici la fin de l'exercice 1990-1991.

Dans le Budget des dépenses supplémentaires, plusieurs ministères prévoient des dépenses pour la préparation et la planification relative à la taxe sur les produits et services, dont le versement de crédits de TPS. Ces ministères sont ceux des Consommateurs et des sociétés (19,5 millions); des Finances (14,3 millions); du Revenu national - Douanes et Accise (203,0 millions); du Revenu national - Impôt (67,3 millions); des Travaux publics (40,0 millions); et des Approvisionnements et Services (21,7 millions); pour un total de 365,8 millions de dollars. En outre, au ministère du Revenu, Douanes et Accise et Impôt prévoient 1 151 et 627 années-personnes de plus, respectivement. Les dépenses relatives à ces années-personnes s'ajoutent aux coûts importants et aux années-personnes consentis dans le budget des dépenses supplémentaires de l'exercice de 1989-1990. Les fonctionnaires du ministère n'ont pu fournir au Comité les prévisions de dépenses concernant les coûts relatifs à la mise en oeuvre et à l'application de la TPS par le secteur privé.

Les membres du Comité ont dit craindre l'incidence des compressions sur les activités des ministères et organismes. Pour ce qui est de Statistique Canada, le statisticien en chef a déclaré devant le Comité que la réduction de 4,5 millions de dollars exigée dans le budget de son organisme se répercuterait sur les programmes étant donné qu'au cours des dernières années, des réductions de personnel de 30 p. 100 avaient déjà été compensées par une augmentation de la productivité. Il s'attend à ce que les compressions n'aient que très peu d'effet sur le recensement de 1991. L'intégrité du système des comptes nationaux ne devrait pas non plus être compromise; les statistiques comme le taux de

chômage et l'indice des prix à la consommation ont une grande importance pour les décideurs et la population; et d'autres statistiques sont recueillies conformément à des accords conclus avec les provinces dans des domaines comme la santé et l'éducation. La production des statistiques sur les activités de recherche-développement en sciences et en technologie pourrait toutefois être touchée par les coupures, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Le Comité demande instamment au gouvernement de veiller à ce que Statistique Canada n'ait pas à cesser de recueillir ces statistiques qui sont grandement utilisées par les chercheurs, les décideurs et les organisations internationales.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND-E. LEBLANC

SOMMAIRE DU CADRE DE DÉPENSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1990-1991

Cadre de dépenses actuel

Prévisions du Budget des dépenses principal	$147.6 milliards
Prévisions budgétaire totales projetées	$153.0 milliards*
Dépenses budgétaires projetées	$150.3 milliards

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1990-1991

	À VOTER	AUTORISATIONS LÉGISLATIVES	TOTAL
		(en milliers de dollars)	
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	$44,314,283	$103,278,804	$147,593,087**
Non-Budgétaire	206,789	163,269	370,058
	$44,521,072	$103,442,073	$147,963,145
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	$ 550,852	-	$ 550,852
Non-Budgétaire	-	-	-
	$ 550,852	-	$ 550,852
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	$ 1,841,442	$ 2,902,400	$ 4,743,842
Non-budgétaire	$ 15,197	$ -	$ 15,197
	$ 1,856,639	$ 2,902,400	$ 4,759,039
BUDGET TOTAL DÉPOSÉ			
Budgétaire	$46,706,577	$106,181,204	$152,887,781
Non-budgétaire	221,986	163,269	385,255
	$46,928,563	$106,344,473	$153,273,036

**Le Budget des dépenses global d'un exercice diffère toujours des dépenses totales réelles pour les raisons suivantes:

	($B)
1) certaines réductions de dépenses dépendant de changements législatifs avant de pouvoir apparaître dans le Budget des dépenses	(1.0)
2) les péremptions prévues dans les crédits des ministères ne sont pas comprises dans le Budget des dépenses	(1.2)
3) les radiations de pertes imputées aux exercices antérieurs et nécessitent une approbation du Parlement sont comprises dans le Budget des dépenses	(0.5)

**Les chiffres varient de la Partie II du Budget des dépenses (Sommaire général) dû à l'arrondissement.

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1990-1991

Deux lois de crédits ont été approuvées touchant les prévisions budgétaires pour 1990-1991:

Crédits approuvés à ce jour:

Loi de crédits no 1 de 1990-1991 qui prévoyait les crédits provisoires du Budget des dépenses principal de 1990-1991 égaux à une répartition initiale de 3/12 pour tous les crédits plus 51 proportions supplémentaires.	$12,969,848,294.15
Loi de crédits no 2 de 1990-1991 qui prévoyait les crédits pour le reste du Budget des dépenses principal de 1990-1991	$31,551,223,241.85
et	
Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1990-1991	$ 550,851,998.00
	$45,071,923,534.00

Approbation en suspens:

Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1990-1991	$ 1,856,639,306.00
TOTAL	$46,928,562,840.00

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B), 1990-1991

Les 11 crédits de un dollar compris dans ce Budget des dépenses supplémentaire sont énumérés à l'appendice I ci-joint par ministère et par organisme. On y indique également le numéro de la page où figure chaque crédit dans le document original.

Ces crédits se répartissent en trois grandes catégories: la catégorie dans laquelle s'inscrit le crédit est indiquée par un << X >> et, lorsqu'un crédit donné relève de plusieurs catégories, la catégorie principale est indiquée par un << X >> et les secondaires, par un astérisque (*).

A. Trois crédits concernent le virement de fonds entre des crédits budgétaires courants. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

B. Cinq crédits concernent le versement de subventions. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds.)

C. Trois crédits concernent les cas divers suivants (pour lesquels des explications supplémentaires sont données à l'appendice II):

- Un crédit augmentant le montant global qui peut être versé conformément au paragraphe 12(1) de la Loi sur le crédit agricole (Société du crédit agricole);

- un crédit accordant une garantie à la compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada - Finances; et

- un crédit autorisant la Société canadienne des postes à emprunter de l'argent à une entité autre que la Couronne.

Division des prévisions budgétaires
le 20 novembre 1990

APPENDICE I

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B), 1990-1991

Page	Ministère/Organisme	Vote	Catégories A	B	C
34	Agriculture - Société du crédit agricole	50b			X
54	Emploi et Immigration	10b		X	
61	Énergie, mines et ressources - Commission de contrôle de l'énergie atomique	25b		X	
70	Finances	12b			X
72	Industrie, sciences et technologie	1b	X		
72	Industrie, sciences et technologie	5b		X	
73	Industrie, sciences et technologie	25b	X	*	
75	Industrie, sciences et technologie - Agence spatiale canadienne	40b		X	
81	Industrie, sciences et technologie - Société canadienne des postes	102b			X
98	Solliciteur général - Service correctionnel	10b		X	
101	Transports	10b	X		

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Société du crédit agricole

Crédit 50b — Conformément au paragraphe 12(1) de la Loi sur le crédit agricole, porter de $825 000 000 à $1 025 000 000 le montant global qui peut être versé à la Société aux termes de ce paragraphe.

Explication — L'apport de capital du Canada à la Société du crédit agricole représente environ $818 millions d'un montant global autorisé de $825 millions. L'augmentation proposée du montant global à $1 025 millions en apport de capital a pour but de permettre la conversion en capital d'apport de la somme de $200 millions que la Société doit au Trésor. Le gouvernement a annoncé un plan de recouvrement pour la Société en juillet 1988, ainsi que son intention de procéder à la conversion. Le capital autorisé de la Société a été majoré de $600 millions dans le Budget des dépenses principal de 1989-1990 pour permettre la conversion initiale envisagée dans le plan de recouvrement de 1988. Le paragraphe 12(1) de la Loi sur le crédit agricole permet d'augmenter, au moyen d'une loi de crédits, le montant global autorisé qui peut être versé à la Société du crédit agricole.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Finances

Crédit 12b

En vertu de l'article 29 de la Loi sur la gestion des finances publiques, autoriser le Ministre, au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, à garantir jusqu'à 90 p. 100 des réclamations nettes des détenteurs d'hypothèques évaluées à tout au plus $350 000 000, relativement aux hypothèques, assurées par la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada et ayant une valeur globale brute ne dépassant pas $50 000 000 000, en cas d'insolvabilité ou de liquidation de la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada; abroger le crédit 18c du ministère des Finances prévu par la Loi de crédits n° 4 de 1989-1990.

Explication

En juillet 1988, la Banque des règlements internationaux a publie de nouvelles lignes directrices sur la suffisance du capital à l'intention des banques à vocation internationale. Auparavant l'actif des banques assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada était traité de la même façon, mais depuis l'entrée en viguer des nouvelles règles, une banque ayant une hypothèque assurée par la CAHC doit avoir une réserve de $4 000 par tranche de $100 000 d'actif alors qu'aucune réserve de capital n'est exigée pour l'actif assuré par la SCHL parce que celle-ci est un organisme fédéral. Les règles désavantagent donc la CAHC par rapport à la SCHL sur le plan de la concurrence. Le poste de $1 donne donc à la CAHC une garantie qui rétablit l'équilibre concurrentiel.

La garantie oblige la CAHC à verser à une caisse d'amortissement des fonds qu'administre le gouvernement fédéral à un taux qui couvrirait une bonne partie du risque pris par lui pour la garantie si la CAHC devait échouer. La CAHC doit aussi payer une prime au gouvernement fédéral pour le risque en question, prime qui ira directement Trésor.

Le libellé du crédit 18c du Budget des dépenses supplémentaire (c), 1989-1990, ne correspond pas à la méthode de formulation d'une garantie au moyen d'une loi de crédits. La garantie visée au crédit 18c n'est pas donnée à la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada, mais aux détenteurs des hypothèques; le libellé n'indique par le montant total des hypothèques garanties. Il faut donc abroger l'ancien libellé du crédit pour le remplacer par le libellé que l'on propose actuellement.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Société canadienne des postes

Crédit 102b — Conformément à l'article 28 de la Loi sur la Société canadienne des postes et aux articles 101 et 127(3) de la Loi sur la gestion finances publiques, autoriser la Société canadienne des postes à contracter un emprunt auprès d'autres personnes que Sa Majesté, jusqu'à concurrence de $155 500 000 pour l'année financière 1990-1991 et 1991-1992 en conformité avec les conditions approuvées par le ministre des Finances.

Explication — La Société canadienne des postes ne peut pas contracter d'emprunts sur les marchés de capitaux extérieurs sans l'autorisation du Parlement. L'autorisation générale est donnée dans la Loi sur la Société canadienne des postes et l'autorisation particulière est demandée au moyen du présent Budget des dépenses supplémentaire. Les sommes à emprunter sont conformes aux plans d'entreprise et aux plans d'entreprise modifiés approuvés par le gouverneur en conseil et dont les sommaires ont été déposés au Parlement. On demande l'approbation pluriannuelle parce que le premier Budget des dépenses supplémentaire est approuvé à l'automne et que la Société canadienne des postes a besoin des fonds au début de l'année financière.

État récapitulatif des postes (égal ou de plus de 5M$ par crédit)
inscrits au Budget supplémentaire (B), 1990-1991

Ministère Programme Poste	Brut	Transfert	Crédit Net	Vote Aug.
AFFAIRES EXTÉRIEURES				
Programme des intérêts du Canada à l'étranger				
Augmentation des coûts de fonctionnement	6,447,000	-	6,447,000	1
Agence canadienne de développement international				
Augmentation de la subvention globale de l'aide humanitaire	20,000,000	3,000,000	17,000,000	35
Augmentation de la subvention globale de l'aide alimentaire	6,750,000	6,750,000	-	35
Augmentation de la contribution globale pour les programmes géographique	17,899,126	-	17,899,126	35
AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN				
Programme des affaires indiennes et inuit				
Augmentation de la subvention à la Société Makivik	22,871,074	-	22,871,074	15
Contribution à Hydro-Québec	12,937,500	-	12,937,500	15
Augmentation des prêts à des revendicateurs autochtones	9,697,000	-	9,697,000	L20
Programme de paiements des transfert aux gouvernements territoriaux				
Transfert de la responsabilité du Programme des routes du Nord au gouvernement du Yukon	9,875,000	8,485,000	1,390,000	45
Transfert de la responsabilité du Programme des routes du Nord au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	10,720,000	8,600,000	2,120,000	50

Ministère Programme Poste	Brut	Transfert	Crédit Net	Vote Aug.
AGRICULTURE				
Programme agro-alimentaire				
Revente de porc excédentaire	15,400,000	-	15,400,000	5
Système d'inspection des aliments	5,927,000	-	5,927,000	5
Programme des céréales et oléagineux				
Programme d'amélioration de l'autofinancement	52,000,000	-	52,000,000	30
Remboursement au titre du déficit des comptes de mise en commun d'avoine pour 1988-1989	33,000,000	-	33,000,000	30
ANCIENS COMBATTANTS				
Programme des Anciens combattants				
Subventions supplémentaires en raison rétablissement des pensions à l'égard des veuves remariés	59,330,000	-	59,330,000	5
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES				
Préparation et planification relativement crédit de taxe sur les produits et services payé d'avance aux contribuables	11,390,000	-	11,390,000	1
Préparation et planification relativement crédit de taxe sur les produits et services payé d'avance aux contribuables	10,329,000	-	10,329,000	5
Élargissement des fins du crédit L29g(Finances)	5,000,000	-	5,000,000	L15

Ministère Programme Poste	Brut	Transfert	Crédit Net	Vote Aug.
COMMUNICATIONS				
Ministère				
Coûts de fonctionnement supplémentaires	6,676,000	-	6,676,000	1
Ententes de développement économique et régional	8,520,000	-	8,520,000	10
Société Radio-Canada				
Coûts de fonctionnement supplémentaires	16,000,000	-	16,000,000	30
CONSEIL PRIVÉ				
Ministère				
Commission d'enquête sur le transport des voyageurs au Canada	8,778,000	-	8,778,000	1
Commission royale d'enquête sur les nouvelles techniques de reproduction	11,344,000	-	11,344,000	1
Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis	14,553,000	-	14,553,000	1
CONSOMMATEURS ET SOCIÉTÉS				
Bureau d'information au consommateurs concernant la taxe sur les produits et services				
Établissement d'un Bureau d'information aux consommateurs	19,496,000	-	19,496,000	17

Ministère Programme Poste	Brut	Transfert	Crédit Net	Vote Aug.
DÉFENSE NATIONALE				
Ministère				
Coûts de fonctionnement supplémentaires au moyen Orient et au maintien de l'état d'alerte militaire au Canada	229,200,000	-	229,200,000	1
Coûts en capital relativement aux opérations au Moyen Orient et au maintien de l'état d'alerte militaire au Canada	120,800,000	-	120,800,000	5
Protection civile Canada				
Aide financière en cas de catastrophe - Québec	7,346,772	-	7,346,772	20
EMPLOI ET IMMIGRATION				
Programme d'emploi et d'assurance				
Subventions pour favoriser la création d'entreprises à l'échelle locale	26,500,000	26,499,999	1	10
Programme d'immigration				
Cours de langue et services d'orientation	8,700,000	8,700,000	-	20
Programme d'aide à l'adaptation	22,308,000	8,289,000	14,019,000	20
Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada				
Ressources supplémentaires pour le traitement des demandes du status de réfugié	18,112,000	-	18,112,000	30

Ministère Programme Poste	Brut	Transfert	Crédit Net	Vote Aug.
ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES				
Ministère				
Convention de contribution avec les propriétaires du projet OSLO	39,000,000	-	39,000,000	10
Énergie atomique du Canada, Limitée				
Recherche et développement dans le domaine nucléaire	32,500,000	-	32,500,000	30
ENVIRONNEMENT				
Programme d'administration				
Exigences en matière de santé et de sécurité	31,778,000	-	31,778,000	1
Programme des services de l'environnement				
Exigences en matière de santé et sécurité	15,247,000	-	15,247,000	5
Plan d'investissement à long terme	6,250,000	-	6,250,000	10
Subvention à la «Saskatchewan Water Corporation»	8,000,000	-	8,000,000	15
Programme Parcs				
Plan d'investissement à long terme	7,524,000	-	7,524,000	25
FINANCES				
Programme des politiques financières et économiques				
Coûts des communications et de la publicité relatives à la TPS	14,305,000	-	14,305,000	1

Ministère Programme Poste	Brut	Transfert	Crédit Net	Vote Aug.
INDUSTRIE, SCIENCES ET TECHNOLOGIE Programme de développement de l'industrie, sciences et de la technologie Coûts de fonctionnement supplémentaires	5,291,000	5,290,999	1	1
INDUSTRIE, SCIENCES ET TECHNOLOGIE Programme de développement régional et de développement économique des autochtones Contributions en vertu de la Loi sur le développement industriel et régional et pour les engagements en vigueur en vertu de programmes antérieurs terminés	14,950,000	14,949,999	1	25
Agence spatiale canadienne Coûts de fonctionnement et coûts on capital supplémentaires	7,100,000	-	7,100,000	35
Station terrestre au Brésil	6,869,000	-	6,869,000	35
Conseil national de recherches du Canada Station spatiale canadienne - Grand projet de l'État	116,200,000	-	116,200,000	65
Subvention à l'Université Carleton	6,000,000	3,000,000	3,000,000	70
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie Subventions aux réseaux de centres d'excellence	39,641,000	-	39,641,000	80

Ministère Programme Poste	Brut	Transfert	Crédit Net	Vote Aug.
JUSTICE				
Ministère				
Coûts de fonctionnement et coûts en capital supplémentaires	11,424,000	-	11,424,000	1
Contributions supplémentaires pour les victimes d'actes criminel	6,801,000	-	6,801,000	5
REVENU NATIONAL				
Douanes et Accise				
Préparation et planification relativement à la taxe sur les produits et services	124,169,000	-	124,169,000	1
Préparation et planification relativement à la taxe sur les produits et services (Capital)	78,818,000	-	78,818,000	5
Coûts de fonctionnement supplémentaires	9,480,000	-	9,480,000	1
Impôt				
Préparation et planification relativement crédit de taxe sur les produits et services payé d'avance aux contribuables	53,048,000	-	53,048,000	10
Préparation et planification relativement crédit de taxe sur les produits et services payé d'avance aux contribuables (Capital)	14,206,000	-	14,206,000	15
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL				
Programme de santé				
Aide extraordinaire aux victimes de la vaccination	38,150,000	-	38,150,000	5
Coûts supplémentaires pour le système d'inspection des aliments	12,074,000	-	12,074,000	5
Coûts supplémentaires pour le système d'inspection des aliments (Capital)	10,728,000	-	10,728,000	10

Ministère Programme Poste	Brut	Transfert	Crédit Net	Vote Aug.
Appui financier à la Société des Jeux du Commonwealth de Victoria	11,000,000	-	11,000,000	15
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL				
Conseil de recherches médicales				
Subventions aux réseaux de centres d'excellence	17,810,000	-	17,810,000	35
SOLLICITEUR GÉNÉRAL				
Service canadien du renseignement de sécurité				
Coûts de fonctionnement supplémentaires	15,374,300	-	15,374,300	5
TRANSPORTS				
Ministère				
Coûts de fonctionnement supplémentaires	59,000,000	-	59,000,000	1
Mise en place des changements de la politique de comptabilisation des immobilisations	37,014,000	37,014,000	-	1
TRAVAIL				
Ministère				
Programme d'adaptation des travailleurs âges	8,700,000	-	8,700,000	5
TRAVAUX PUBLICS				
Programme des biens immobiliers				
Préparation et planification d'installations en vue de la taxe sur les produits et services	40,000,000	-	40,000,000	5
Autres installations	20,500,000	-	20,500,000	5

Ministère Programme Poste	Brut	Transfert	Crédit Net	Vote Aug.
Société canadienne d'hypothèques et de logement				
Recouvrement des dépenses relatives aux intérêts et de pertes sur prêts du Programme d'aide au logement locatif	104,300,000	-	104,300,000	25

Annexe A

Réduction des opérations de l'Etat, 1990-1991

	(en milliers de dollars)
Affaires Extérieures	9,590
Corporation commerciale canadienne	240
Agence canadienne de développement international	1,620
Secrétariat canadien	40
Centre international d'exploitation des océans	40
Centre de recherches pour le développement international	170
Commission mixte internationale	70
Total partiel	(11,770)
Affaires indiennes et Nord canadien	6,340
Agence de promotion économique du Canada atlantique	600
Société d'expansion du Cap-Breton	40
Total partiel	(640)
Agriculture	12,820
Commission canadienne du lait	60
Office canadien des provendes	30
Total partiel	(12,910)
Anciens combattants	3,260
Approvisionnements et Services	2,670
Communications	2,700
Conseil des Arts du Canada	150
Société Radio-Canada	1,730
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	450
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	560
Archives nationales du Canada	890
Société du Canada national des Arts	200
Office national du film	1,170
Bibliothèque nationale	600
Musée des beaux-arts	481
Musée national des sciences et de la technologie	259
Musée national de la nature	287
Musée canadien des civilisations	623
Total partiel	(10,100)
Conseil du Trésor	1,100
Contrôleur général	250
Total partiel	(1,350)

Annexe A

Réduction des opérations de l'Etat, 1990-1991

	(en milliers de dollars)
Conseil privé	790
Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes	50
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurite des transports	430
Director général des élections	30
Commissaire aux langues officielles	200
Conseil économique du Canada	160
Administration du pipe-line du Nord	10
Commission des relations de travail dans la fonction publique	150
Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité	20
Total partiel	(1,840)
Consommateurs et Sociétés	2,330
Tribunal de la concurrence	30
Commission du droit d'auteur	20
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	30
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	50
Commission de révision des marchés publics	20
Conseil canadien des normes	80
Total partiel	(2,560)
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien	540
Emploi et Immigration	24,240
Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	970
Total partiel	(25,210)
Energie, Mines et Ressources	7,320
Commission de contrôle de l'énergie atomique	530
Energie Atomique du Canada, Limitée	100
Office national de l'énergie	400
La Corporation Pétro-Canada pour l'assistance internationale	20
Total partiel	(8,370)
Environnement	14,470

Annexe A

Réduction des opérations de l'Etat, 1990-1991

	(en milliers de dollars)
Finances	980
Tribunal canadien du commerce extérieur	120
Bureau du surintendant des institutions financières	50
Privatisation et affaires réglementaires	150
Total partiel	(1,300)
Forêts	1,730
Industrie, Sciences et Technologie	4,100
Agence spatiale canadienne	1,550
Société de dévelopement du Cap-Breton	90
Banque fédérale de développement	240
Investissement Canada	160
Conseil national de recherches du Canada	770
Conseil de researches en sciences naturelles et en génie	260
Conseil des sciences du Canada	50
Statistique Canada	4,530
Total partiel	(11,750)
Justice	2,180
Commission canadienne des droits de la personne	230
Commissaire à la magistrature fédérale	40
Cour fédérale du Canada	280
Commission de réforme du droits	80
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada	100
Cour suprême du Canada	210
Cour canadienne de l'impôt	130
Total partiel	(3,250)
Pêches et Océans	11,050
Revenue national-Douanes et Accise	8,570
-Impôt	17,100
Total partiel	(25,670)
Santé nationale et Bien-être social	9,800
Conseil de recherches médicales	90
Total partiel	(9,890)

Annexe A

Réduction des opérations de l'Etat, 1990-1991

	(en milliers de dollars)
Secrétariat d'Etat	2,400
Centre canadien de gestion	160
Ministere d'Etat(Multiculturalisme et Citoyenneté)	420
Commission de la fonction publique	2,020
Conseil de recherches en sciences humaines	110
Total partiel	(5,110)
Solliciteur général	400
Service canadien du renseignement de sécurité	2,980
Service correctionel	14,020
Commission nationale des libérations conditionnelles	270
Gendarmerie royale du Canada	13,910
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	20
Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada	60
Total partiel	(31,660)
Transports	25,840
Marine Atlantique S.C.C.	1,880
VIA Rail Canada Inc.	2,990
Tribunal de l'aviation civile	20
Administrateur de l'Office du transport du grain	50
Office national des transports	560
Total partiel	(31,340)
Travail	900
Conseil canadien des relations du travail	130
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail	80
Total partiel	(1,110)
Travaux publics	7,430
Société canadienne d'hypothèques et de logement	1,570
Commission de la Capitale nationale	470
Total partiel	(9,470)
Autres	4,640
Total	250,000

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES
(en millions de dollars)

	Coût total	Financement - Budget des dépenses supplémentaires
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Opérations à Oka et à Châteauguay	83	16
Opérations dans le Golfe jusqu'en mars 1991	646	81
Préparatifs des engagements liés au Golfe passé avril 1991	17	17
Maintien de l'état de préparation générale des forces militaires	115	115
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	861	229
DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS		
Améliorations apportées aux navires et aux aéronefs en vue des opérations dans le Golfe et achats anticipés	121	121
TOTAL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS	121	121
BUDGET TOTAL DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES		**350**

Coût total. a) Dépenses de fonctionnement: Il s'agit du coût total de la participation des Forces canadiennes aux opérations, à savoir les salaires du personnel militaire et civil à l'effectif; les salaires du personnel supplémentaire et des réservistes; les heures supplémentaires du personnel civil, les indemnités et les vivres; tous les frais d'exploitation du matériel, y compris le carburant, l'entretien et les contrats de réparation et de révision; l'achat et la location de matériel, de services et d'installations; et la dépréciation de l'équipement majeur; b) Dépenses d'immobilisations: Il s'agit des dépenses qui dépasseront le budget d'immobilisations actuel du MDN.

Financement - Budget des dépenses supplémentaires. Ce budget représente les frais additionnels assumés par le gouvernement durant l'année financière en cours pour mener les opérations. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il reflète le coût total des opérations, décrit ci-dessus, moins les dépenses qui auraient été engagées dans le cadre d'exercices, de programmes d'entraînement ou d'autres activités prévues si les opérations n'avaient pas eu lieu. Quant aux dépenses d'immobilisations, il reflète le coût des acquisitions d'immobilisations non prévues dans le budget d'immobilisations actuel du MDN.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - OPÉRATIONS À OKA ET À CHÂTEAUGUAY
(en millions de dollars)

	Coût total	Financement - Budget des dépenses supplémentaires
Déploiement (1)	3	1
Coût des opérations au 31 octobre 1990 (2)	77	14
Retour à la base (3)	3	1
TOTAL	83	16 (4)

Nota:

1. Les coûts prévus pour préparer environ 4 000 membres de la Force régulière et de la Réserve et assurer le transport des troupes depuis leur base d'affectation jusqu'aux zones d'opérations.

2. Le coût des opérations comprend la solde et les indemnités; les frais d'exploitation liés aux véhicules et à tout autre matériel; la location du matériel; les vivres et autres dépenses connexes.

3. Les coûts entraînés à l'occasion du rapatriement des 4 000 membres de la Force régulière et de la Réserve depuis les zones d'opérations désignées jusqu'à leur base d'appartenance respective.

4. Le coût total de 83 millions de dollars en moins les salaires versés au personnel à l'effectif et la dépréciation de l'équipement majeur établie à 62 millions de dollars révèle un solde de 21 millions de dollars. De ce montant, 3 millions de dollars ont été absorbés à l'interne puisqu'il s'est avéré impossible de procéder aux activités normales prévues pour l'année financière en cours et 2 millions de dollars additionnels arrivent à échéance en 1991-1992. Par conséquent, les crédits supplémentaires requis au cours de la présente année s'élèvent à 16 millions de dollars.

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE GOLFE
(en millions de dollars)

	Coût total	Fonds prévus dans le Budget des dépenses supplémentaire
Prédéploiement (1)	36	16
Déploiement (2)	27	4
Maintien des forces (3)	525	64
Besoins extraordinaires en matériel (4)	76	15
Roulement du personnel fév. 1991 (5)	3	3
Moins: Dépenses en capital nécessaires pour préparer les navires et les aéronefs en vue des opérations (6)	(21)	(21)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT NETTES JUSQU'AU 31 MARS 1991	**646**	**81**(7)

Remarques

1. Ce chiffre représente les coûts à engager pour préparer les forces en vue des opérations dans le Golfe: les navires et les hélicoptères; les aéronefs CF-18 et leurs équipages; ainsi que les aéronefs, les véhicules, le matériel et le personnel à l'appui.

2. Coût du transport des unités à leurs zones d'opérations.

3. Coût des opérations dans le Golfe, y compris la solde et les indemnités; les frais d'exploitation de tous les navires, les aéronefs, les véhicules et le matériel connexe; la location de matériel et d'installations; les vivres et le logement; ainsi que des dépenses connexes.

4. Coût du remplacement du matériel et des pièces de rechange en stock installés à bord des navires et des aéronefs déployés dans le Golfe.

5. Coût du roulement des équipages de trois navires et de leur transport par aéronef nolisé.

6. Coût de la modernisation du matériel à bord des navires et des aéronefs déployés dans le Golfe.

7. En général, on a financé les heures de vol des CF-18 et des hélicoptères Sea King dans le Golfe et les jours-navires des trois bâtiments en réduisant les activités prévues ailleurs au sein des Forces canadiennes. Ce 81 millions de dollars représentent le coût des opérations dans le Golfe qui n'ont pu être imputées au budget actuel de la Défense.

Budget des dépenses supplémentaires
Golfe persique - répartition de coût au 31 mar 91

(Millions de dollars)

	Coût total	AF 1990-91
Prédéploiement		
Navires	25	
Aéronefs	11	
Total partiel	36	16
Déploiement		
Navires	18	
Aéronefs	9	
Total partiel	27	4
Subvention de soutien		
Navires	149	
Aéronefs	376	
Total partiel	525	64
Roulement du personnel	3	3
Besoins extraordinaires en matériel		
Navires	37	
Aéronefs	39	
Total partiel	76	15
Moins en capital	(21)	(21)
Total	646	81

RACCORD DES COÛTS PAR ARTICLES COURANT
(millions de dollars)

ARTICLES COURANT	OKA	PREMIER SIX MOIS DANS LE GOLFE	MAINTIEN DES FORCES APRÈS MARS 91 ET MAINTIEN DE L'ÉTAT D'ALERTE MILITAIRE	TOTAL	DÉTAILS DES DÉPENSES
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT(VOTE 1)					
01 Personnel	4.2	0.9	---	5.1	Réservistes pour Oka, le temps supplémentaire pour le personnel civil pour Oka et pour l'unité de réparation des navires à Halifax.
02 Transports et communications	---	3.5	3.2	6.7	Coût du roulement des équipages de trois navires en Fév 91, et la location de matériel de communications dans le Golfe.
03 Information	1.0	1.1	1.9	4.0	Renseignements demandés par les médias et autres services d'informations.
04 ServicesProfessionnels	---	5.3	15.2	20.5	Coût du service portuaire, génie civil et autres services professionnels dans la préparation des navires et des aéronefs pour les opérations dans le Golfe.
05 Location	4.0	---	----	4.0	Location de véhicules et d'autorails pour Oka.
06 Réparation et entretien	1.7	7.7	38.6	48.0	Réparations et remettre en état les navires et les aéronefs déployer dans le Golfe et l'équipement militaire utilisé pour Oka.
07 Service publics, fournitures et approvisionnements	5.1	62.5	73.3	140.9	Les vivres, le carburant, le matériel et autres dépenses connexes pour Oka et les forces dans le Golfe.
Total des dépenses de fonctionnement	16.0	81.0	132.2	229.2	
DÉPENSES DE CAPITAL (VOTE 5)					
09 Machines et de matériel	----	20.4	100.4	120.8	Modernisation du matériel à bord des navires et des aéronefs déployés dans le Golfe et perfectionner les acquisitions planifie dans le programme d'immobilisations.
Total des dépenses de fonctionnement et de capital	16.0	101.4	232.6	350.0	

LE SÉNAT

Le mercredi 16 janvier 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA PAUVRETÉ AU CANADA

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ—MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ—1989

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais déposer un document intitulé *Mise à jour du seuil de pauvreté—1989*, assortie de prévisions pour 1990, qui constitue le dix-neuvième rapport annuel sur le seuil de la pauvreté diffusé par le Sénat du Canada.

Je demande que le document soit imprimé au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, comme s'il avait été lu et qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le document suit:*)

DIX-NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ—1989

RÉVISION DU SEUIL DE PAUVRETÉ: FONDÉE SUR DES CALCULS INCLUANT DES RAJUSTEMENTS AU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE, LA TAILLE DE LA FAMILLE ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉPARTITION DES FAMILLES DE TAILLES DIFFÉRENTES

COMPARAISON ENTRE LE SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ DU SÉNAT ET LE SEUIL DE FAIBLE REVENU SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1989

TAILLE DE LA FAMILLE	SEUIL DE PAUVRETÉ SELON LE COMITÉ 1989 (À 10$ PRÈS)	SEUIL ESTIMATIF ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL POUR 1990	STATISTIQUE CANADA—SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU 1989 *
1	11 900 $	12 800 $	9 198 à 13 511 $
2	19 830 $	21 330 $	12 469 à 18 314 $
3	23 790 $	25 580 $	15 849 à 23 279 $
4	27 760 $	29 860 $	18 247 à 26 803 $
5	31 730 $	34 130 $	19 936 à 29 284 $
6	35 690 $	38 390 $	21 640 à 31 787 $
7	40 050 $	43 070 $	23 275 à 34 188 $

* Année de référence 1978—les montants varient selon le niveau d'urbanisation.

Les seuils de pauvreté établis par le comité sénatorial sont calculés à l'aide d'une formule mise à jour tous les ans et qui tient compte du revenu personnel disponible au Canada et des modifications apportées à la répartition des familles de tailles différentes.

Le seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial est fixé à environ 50 p. 100 du revenu moyen d'une famille canadienne, suivant la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de deux, trois et quatre personnes, le seuil de pauvreté se situe presque exactement à la moitié du revenu moyen des familles de ces tailles.

STATISTIQUE CANADA: Le seuil de pauvreté est fondé sur des tendances de consommation sans cesse changeantes qui indiquent aujourd'hui qu'une famille qui dépense 62 p. 100 ou plus de son revenu pour l'alimentation, le vêtement et le logement (par opposition au critère de 70 p. 100 utilisé antérieurement) est en difficulté. Ces restrictions varient également selon la taille du secteur de résidence.

Selon Statistique Canada, en 1989, la proportion des familles à faible revenu composées de deux adultes dont un seul occupe un emploi rémunéré était supérieure à celle de 1980 (18,2 p. 100 par rapport à 15,8 p. 100). Par ailleurs, la proportion des familles à faible revenu dont les deux parents ont un emploi rémunéré était pratiquement la même (5,2 p. 100 comparativement à 5,3 p. 100).

Dans un rapport sur les revenus des familles, l'organisme indique que les familles composées de deux adultes dont un seul assure le soutien économique avaient un revenu moyen de 42 171 $, alors que celui des familles dont les deux parents ont un emploi rémunéré était de 54 697 $.

L'an dernier, le revenu moyen, à l'échelle du pays, pour les familles de toutes tailles était de 50 083 $, ce qui représente un hausse de 3,3 p. 100 par rapport à 1988, en tenant compte du taux d'inflation.

Depuis que la tendance à la hausse s'est amorcée, en 1984, le revenu réel a augmenté de 11,5 p. 100, selon Statistique Canada.

REVENUS FAMILIAUX MOYENS DE L'AN DERNIER

ÉTABLIS PAR PROVINCE

ONTARIO	47 330 $
ALBERTA	49 734
COLOMBIE-BRITANNIQUE	49 442 $
MANITOBA	46 551
QUÉBEC	44 860 $
NOUVELLE-ÉCOSSE	43 123
SASKATCHEWAN	42 978 $
NOUVEAU-BRUNSWICK	40 670
TERRE-NEUVE	39 648 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	38 726
CANADA	50 083 $

SOURCE: STATISTIQUE CANADA

DIX-NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

MISE À JOUR

1981 – 1990

RÉVISION DU SEUIL DE PAUVRETÉ: FONDÉE SUR DES CALCULS INCLUANT DES RAJUSTEMENTS AU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE, LA TAILLE DE LA FAMILLE ET LES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA RÉPARTITION DES FAMILLES DE DIFFÉRENTES TAILLES AU CANADA CHAQUE ANNÉE

TAILLE DE LA FAMILLE	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1981	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1982	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1983	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1984	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1985	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1986	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1987	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1988	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1989*	SEUIL ESTIMATIF ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1990
1	7 370 $	7 940 $	8 540 $	8 850 $	9 330 $	9 930 $	10 440 $	11 000 $	11 900 $	12 800 $
2	12 300 $	13 240 $	14 240 $	14 750 $	15 550 $	16 560 $	17 410 $	18 330 $	19 830 $	21 330 $
3	14 760 $	15 890 $	17 090 $	17 700 $	18 660 $	19 870 $	20 890 $	22 000 $	23 790 $	25 580 $
4	17 210 $	18 530 $	19 940 $	20 650 $	21 770 $	23 180 $	24 370 $	25 660 $	27 760 $	29 860 $
5	19 670 $	21 180 $	22 790 $	23 600 $	24 880 $	26 490 $	27 850 $	29 330 $	31 730 $	34 130 $
6	22 130 $	23 830 $	25 640 $	26 550 $	27 990 $	29 800 $	31 330 $	32 990 $	35 690 $	38 390 $
7	24 590 $	26 470 $	28 490 $	29 500 $	31 100 $	33 110 $	35 160 $	37 030 $	40 050 $	43 070 $

RAPPORT DU SÉNAT: 1989* NIVEAU DE PAUVRETÉ pour les familles de 2, 3 et 4 personnes; le seuil de pauvreté se situe presqu'à la moitié du revenu moyen des familles de même taille.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE FAMILLES DONT LE REVENU SE SITUE AU-DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET DU SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1989

1989 TAILLE DE LA FAMILLE	1989 SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL (Chiffres exprimés en pourcentage et en nombre de personnes)	1989 SEUIL DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA (Chiffres exprimés en pourcentage et en nombre de personnes)
Personnes seules	34,3 % (1 097 000 personnes)	30,5 % (974 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	19,0 % ** (1 346 000 familles)	19,6 % (682 000 familles)
Nombre total et pourcentage de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté	20,5 % ** (5,417,000 personnes)	12,2 % (3,129,000 personnes)

* 1978: Année de référence

** Les seuils de pauvreté du Comité sénatorial comprennent plus de familles

1988		
Personnes seules	35,7 % (1 111 000 personnes)	33,1 % (1 031 000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	19.3 % ** (1 348 000 familles)	10,5 % (733 000 familles)
Toutes les personnes	20,9 % ** (5 448 000 personnes)	13,1 % (3 328 000 personnes)

D'après le seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial, environ 20,5 p. 100 de la population canadienne (soit quelque 5 417 000 personnes) avaient un revenu inférieur au seuil de pauvreté en 1989. Cette proportion est légèrement inférieure à celle de 1988. Les chiffres de Statistique Canada indiquent qu'une proportion totale de 12,2 p. 100 se situe au-dessous du seuil établi par l'organisme, ce qui représente aussi une baisse par rapport à 1988.

Selon les chiffres que Statistique Canada a produits pour 1989, les 20 p. 100 de familles et de personnes seules qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus (le quintile inférieur de revenu) ont touché seulement 6,5 p. 100 de l'ensemble des revenus, tout comme en 1988 et en 1987.

REVUE STATISTIQUE DU CANADA, JUIN 1984 – SEUILS DE PAUVRETÉ ÉTABLIS PAR LE COMITÉ DU SÉNAT. Le comité spécial du Sénat sur la pauvreté, présidé par le Sénateur David A. Croll, a fixé selon les niveaux de revenu, des seuils de pauvreté qui se fondent sur les «articles de première nécessité». Basés sur la taille de la famille, les sseuils du comité sont rajustés chaque année à l'aide d'une formule d'indexation fondée sur les niveaux de vie, comme le reflète le montant du revenu personnel disponible au Canada, au cours d'une année donnée. La formule d'indexation annuelle est conçue de manière à prévoir à la fois les changements réels et les changements nominaux intervenus dans les revenus ainsi que les modifications pouvant survenir dans la taille moyenne de la famille. Les seuils de pauvreté qui en résultent représenant près de la moitié du revenu moyen de 1981 pour des familles de deux, trois et quatre membres. Le Sénateur Croll publie une mise à jour périodique des seuils de pauvreté établis par le comité du Sénat.

PRODUIT PAR
LE SÉNATEUR DAVID A. CROLL
DÉCEMBRE 1990

PAUVRETÉ AU CANADA
MISE À JOUR DU SEUIL DE
PAUVRETÉ

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions qui continuent à arriver et qui concernent la TPS. J'en ai reçu deux aujourd'hui. Ces pétitions continuent d'arriver malgré l'adoption de la loi et je me sers du terme «adoption» en raison du fait que nous n'acceptons toujours pas la légalité de l'adoption de ce projet de loi.

En tout cas, la pétition contient 21 noms de gens de Laval, de St-Lin, de Mascouche, de St-Jérôme et d'autres endroits. Après le préambule sur cette pétition qui concerne la TPS, on peut lire ceci:

> Pour ces raisons, nous demandons humblement que les sénateurs et les députés, véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer la nouvelle taxe sur les produits et services et nous réclamons avec force des élections immédiatement.

Ici on a ajouté quelque chose. Je le cite parce que je ne suis pas sûr si on retrouvait ce texte dans les autres pétitions.

> Les producteurs canadiens accomplissent parfaitement leur devoir en surchargeant les marchés de produits, mais ils ne peuvent produire l'argent. Le gouvernement doit donc établir un Office national de crédit pour créer l'argent nécessité par l'abondance et les richesses nouvelles.

J'ai aussi une autre pétition avec un seul nom. Elle vient peut-être de la même région, non excusez-moi, elle vient de St-Léonard au Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

LA PAUVRETÉ AU CANADA

LA MISE À JOUR DU SEUIL DE LA PAUVRETÉ—1989—HOMMAGE À L'HONORABLE DAVID A. CROLL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un événement remarquable qui s'est produit tout à l'heure au Sénat. Le sénateur Croll vient de présenter, pour la dix-neuvième année consécutive, un document sur la pauvreté et le seuil de la pauvreté au Canada. Je ne connais personne au Canada qui en ait fait autant. C'est un tour de force remarquable et nous tenons à féliciter le sénateur.

Je l'aurais félicité immédiatement, mais mon collègue en face m'a empêché de le faire.

Des voix: Bravo!

LES NATIONS UNIES

DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA

L'honorable Gildas L. Molgat: Le leader adjoint du gouvernement vient tout juste de déposer un document que le premier ministre a envoyé au Nations Unies. S'agit-il de la lettre communiquée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): C'est ce que j'ai compris. L'honorable sénateur peut certes obtenir un exemplaire de cette lettre auprès du greffier.

L'honorable B. Alasdair Graham: Le sénateur Doody aurait-il l'obligeance de nous indiquer la date figurant sur la lettre?

Le sénateur Doody: La lettre est datée du 9 janvier 1991 et elle est adressée au secrétaire général. On pourra obtenir des exemplaires de cette lettre. Si les sénateurs souhaitent en faire imprimer et circuler des exemplaires, je suis sûr que le greffier s'en chargerait avec plaisir.

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'estime certes que tous les sénateurs devraient avoir un exemplaire de cette lettre pour pouvoir la consulter s'ils veulent poser des questions.

Le sénateur Doody: On s'en occupe maintenant.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai le privilège de présenter une pétition datée du 5 janvier 1991, signée par 25 habitants de différentes localités de l'Alberta. Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de réaffirmer les principes historiques que tranduisait l'exemption des imprimés de toute taxe en proposant une modification au projet de loi C-62 qui assurerait le maintien du taux nul de taxation sur les imprimés.

J'ai aussi le privilège de présenter une autre pétition datée du 31 décembre 1990, aussi signée par des Albertains et portant sur le même sujet, à savoir l'abolition de la TPS sur les imprimés.

L'AVORTEMENT

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-43

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions concernant le projet de loi C-43. Une pétition est signée par 17 membres de la British Columbia Women's Liberal Commission; l'autre contient 120 noms d'habitants de Kingston, en Ontario. Tous ces pétitionnaires sont des Canadiens opposés à l'adoption du projet de loi C-43.

J'ai aussi une pétition comportant plusieurs milliers de noms de Canadiens d'un océan à l'autre, aussi opposés au projet de loi C-43 et à la recriminalisation de l'avortement. Je m'excuse de n'avoir pas compté les noms, mais les pétitionnaires sont de tout le Canada.

• (1410)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DU MULTICULTURALISME ET DE LA CITOYENNETÉ

PRÉSENTATION DU DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable Lorna Marsden, présidente du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 16 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-18, Loi constituant le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du 7 juin 1990, étudié le projet de loi et entendu des témoignages et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement, mais avec les commentaires suivants:

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je me dispenser d'en faire lecture?

Le sénateur Marsden: Non. Je pense que nous devrions entendre les commentaires.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Non. Le président veut qu'on en fasse lecture.

Un greffier au bureau:

Après avoir étudié le projet de loi C-18, le Comité est d'avis que deux problèmes subsistent relativmeent à la définition du terme multiculturalisme et à l'adéquation des mécanismes pour faire appliquer la loi.

Les problèmes:

1. Définition du multiculturalisme

À l'article 5 du projet de loi C-18, il est question de la notion de patrimoine multiculturel, mais le terme multiculturalisme n'est pas explicité. Le ministre et les fonctinnaires du Secrétariat d'État du Canada ont renvoyé les membres du Comité à la *Loi sur le multiculturalisme canadien (projet de loi C-93)* pour une définition du multiculturalisme. À l'article 3 de cette loi, par exemple, on définit le multiculturalisme comme le reflet de la diversité culturelle et raciale de la société canadienne et comme une caractéristique de notre identité et de notre patrimoine. Toutefois, ni l'article 3, ni le préambule de cette *Loi* n'énonce une définition du mot multiculturalisme.

Des témoins ont fait valoir qu'une définition du concept de multiculturalisme est nécessaire afin d'assurer que le nouveau ministère ne soit perçu comme un ghetto. Dans sa version actuelle, le projet de loi ne précise pas qu'il s'appliquera à toutes les cultures ou seulement aux groupes de la population canadienne qui ne sont d'origine ni autochtone, ni française, ni britannique. Cette lacune laisse croire que le projet de loi pourrait être interprété comme s'adressant à quelques Canadiens seulement, et non pas à tous les Canadiens quelle que soit leur origine ethnique.

—Le Comité estime que le fait de ne pas avoir défini le terme multiculturalisme dans le projet de loi constitue une lacune qui doit être corrigée et recommande de modifier la *Loi sur le multiculturalisme canadien* en ce sens.

De plus, les membres du Comité estiment qu'il faudra définir clairement le multiculturalisme pour l'évaluation obligatoire des programmes. Conformément à la Circulaire du Conseil du trésor 1977-47 sur l'évaluation des programmes par les ministères et organismes, tous les ministères et les organismes doivent examiner périodiquement leurs programmes pour déterminer s'ils permettent efficacement d'atteindre les objectifs fixés. Le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté doit faire l'objet d'une évaluation de programmes triennale (pour 1990-1991, 1991-1992 et 1992-1993). L'évaluation donnera de meilleurs résultats si l'on a une définition opérationnelle du multiculturalisme. M. Jean Fournier, sous-secrétaire d'État, dans la lettre datée du 11 janvier 1991 qu'il adressait au sénateur Lorna Marsden, présidente du Comité, précisait ce qui suit :

—Lorsque l'élaboration de ces cadres d'évaluation sera terminée, nous serions heureux que votre Comité nous convoque de nouveau et nous fasse part de ses observations et suggestions.

Le Comité est satisfait de ces assurances et fera rapport au Sénat en temps voulu.

2. Mécanismes appropriés pour l'application de la loi

Des témoins se sont montrés préoccupés de l'absence de mesures de mise en œuvre appropriées dans le projet de loi et ont recommandé la création d'un Bureau du Commissaire du multiculturalisme qui serait chargé de surveiller l'application des politiques, d'enquêter à leur sujet et d'en faire rapport au Parlement.

D'autres témoins ont fait état de l'absence dans le projet de loi d'une disposition assurant que la fonction publique fédérale se conformera à la politique du multiculturalisme. Les fonctionnaires du Secrétariat d'État du Canada ont comparé le projet de loi C-18 à un mécanisme d'intervention de l'État destiné à assurer le respect de la politique du multiculturalisme à tous les niveaux du gouvernement fédéral. Bien que le paragraphe 3(2) de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* oblige le gouvernement canadien à développer des politiques multiculturelles de portée générale et à s'assurer que tous les ministères et leur personnel y concourrent, le projet de loi C-18 ne fait pas référence à cet article de la loi et n'apporte aucune autre garantie.

—Le Comité demande que le rapport annuel sur les activités du nouveau ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté rédigé à la fin de chaque exercice,

conformément à l'article 6 du projet de loi C-18, lui soit référé, ainsi que le budget des dépenses annuel du ministère et toutes les questions connexes. Le Comité s'intéresse particulièrement à ce domaine important et en pleine évolution, parce que le projet de loi C-18 crée un nouveau ministère dont les années de formation seront déterminantes pour son succès. Des témoins se demandent si le ministère proposé sera en mesure d'atteindre ses objectifs et, en particulier, s'il pourra faire respecter la politique du multiculturalisme à travers l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Si le rapport annuel et le budget de dépenses du ministère sont transmis au Comité, ce dernier sera en mesure de surveiller les activités du ministère et de s'assurer que les programmes sont mis en œuvre.

Respectueusement soumis,

Le président
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Spivak, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU TRENTE ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le trente et unième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant le projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel.

Le mercredi 16 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-54, Loi modifiant le Code criminel (réunion de chefs d'accusation), a, conformément l'ordre de renvoi du jeudi 20 décembre 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendment.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Roblin, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU TRENTE-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le trente-deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles chargé d'étudier le projet de loi S-19, Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers pour rétablir les privilèges de visite légaux des parlementaires.

Le mercredi 16 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi S-19, Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers pour rétablir les privilèges de visite légaux des parlementaires, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 15 janvier 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hastings, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1420)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax):

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Si les honorables sénateurs veulent bien me le permet-

tre, j'aimerais faire une pose afin de répondre à la question que le sénateur Frith a posée hier au sujet des occupations auxquelles le Sénat devra vaquer jusqu'à la fin de cette semaine et vraisemblablement au cours de la semaine prochaine.

Le seul projet de loi dont nous soyons saisis à l'étape de la deuxième lecture, les honorables sénateurs le savent, est le projet de loi C-79 tendant à modifier la Loi sur le Parlement du Canada. Nous pourrons en aborder l'étude au comité n'importe quand. Je n'ai pas l'intention d'en différer l'étude. Reste à savoir à quel comité nous devrons le confier. Comme le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, celui du règlement et celui de la régie interne s'y intéressent tous les trois, peut-être que leurs présidents pourraient décider entre eux à quel comité il y aurait lieu de le confier. Il s'agit d'un projet de loi dont divers aspects intéressent le Sénat et qui mérite une étude plus approfondie. Voilà pour le projet de loi C-79.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): À quels comités avez-vous proposé de le renvoyer?

Le sénateur Doody: Le comité de la régie interne, celui du règlement et celui des affaires juridiques et constitutionnelles s'y intéressent, comme nous tous d'ailleurs, mais ce sont là les trois comités auxquels il conviendrait de le renvoyer.

Nous sommes également saisis en deuxième lecture du projet de loi C-94, portant octroi de crédits. Tous les honorables sénateurs conviendront sûrement avec moi qu'il s'agit du projet de loi qui presse le plus. Nous devrions en terminer dans les plus brefs délais. Nous aimerions que le projet de loi reçoive la sanction royale aussitôt que possible, demain préférablement. S'il reçoit demain la sanction royale, nous tenterons de nous ajourner demain après-midi jusqu'à mardi de la semaine prochaine. Je tiens à vous faire savoir où en sont les autres projets de loi confiés au comité et ce qu'il devrait en advenir.

Il faut de toute nécessité examiner la motion concernant le comité mixte spécial qu'on propose de former. Les amendements ont été proposés. J'imagine que cela devrait se faire au début de la semaine prochaine, mais peut-être le sénateur Frith pourrait-il aborder cet aspect à la première occasion. À l'heure actuelle, nous avons au comité un certain nombre de projets de loi en plus du projet de loi C-43 concernant l'avortement.

Le sénateur Frith: Auriez-vous quelque chose à nous dire concernant le projet de loi C-43?

Le sénateur Doody: Dans un moment. Je tiens à vous dire tout d'abord quels projets de loi nous avons à étudier et où ils sont. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles s'occupe également du projet de loi C-81 concernant la mise en œuvre de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le comité des affaires sociales étudie à la fois le projet de loi C-63 constituant la Fondation canadienne des relations raciales et le projet de loi C-37 constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales. Je crois savoir que le comité doit se réunir demain pour procéder à cet examen, ce qui est parfait. Le Comité des finances nationales s'occupe du projet de loi C-69 portant compressions des dépenses publiques et du projet de loi C-34 constituant le Centre canadien de gestion. Si vous le permettez, je reviendrai tantôt au projet de loi C-69. Le comité des peuples autochtones qui étudie le projet de loi C-72 constituant la Commission canadienne des affaires polaires doit se réunir demain. Le comité des transports et des communications est saisi du projet de loi C-40 concernant la radiodiffusion, ainsi que du projet de loi C-82 concernant la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec. Enfin, le comité de l'énergie est saisi du projet de loi C-84 concernant la privatisation de Petro-Canada.

Honorables sénateurs, je pense que les projets de loi C-63, C-37 et C-72 seront rapportés demain ou pas longtemps après. On m'a dit de ne pas nous attendre à recevoir d'autres projets de loi des Communes cette semaine, car les députés vont continuer à débattre la crise du golfe aujourd'hui et, peut-être, demain. Il y a deux ou trois projets de loi que les Communes veulent étudier dans un avenir rapproché, mais pas cette semaine.

Quant aux projets de loi qui nous intéressent, mentionnons, bien sûr, le projet de loi de crédits, et le projet C-69 portant compression des dépenses publiques. Ce dernier inquiète le gouvernement, car il y a longtemps que le comité en a été saisi et il va avoir de profondes répercussions sur les projets financiers du pays. Nous serions redevables au Comité permanent des finances nationales de compléter son examen dans les plus brefs délais. Je sais que le ministre comparaîtra au comité ce soir afin d'exprimer son point de vue sur le projet de loi et de répondre aux questions. Je propose qu'on en profite pour prendre des dispositions concernant les séances futures. Sauf erreur, 18 ou 19 groupes ont demandé à comparaître devant le comité. Un ou deux jours pourraient être désignés à cette fin, comme le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles l'a fait dans le cas du projet de loi sur l'avortement. Ayant bien réparti le temps, ce comité a pu entendre de 30 à 40 groupes de témoins au cours des derniers jours.

Le projet de loi C-40 sur la radiodiffusion est une autre mesure importante dont l'étude avance assez bien au Comité permanent des transports et des communications. On m'a dit que d'autres audiences auront lieu. Comme le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le Comité des transports et des communications doit siéger lundi et, peut-être, vendredi. Je n'en suis pas certain. Quoi qu'il en soit, leurs programmes sont bien établis.

Le projet de loi C-84 sur la privatisation de Petro-Canada est une autre mesure importante. Le Comité de l'énergie en est saisi. Je sais que des audiences ont eu lieu et qu'il y en aura d'autres. Je demande au comité de faire son possible pour accélérer l'étude de ce projet de loi.

Sous réserve de cette entente qui n'est pas très exigeante et dans l'hypothèse où le projet de loi de crédits recevrait la sanction royale, je propose que le Sénat s'ajourne demain après-midi, lorsqu'il aura terminé ses travaux, pour revenir à 14 heures mardi. Si nous ne pouvons obtenir la sanction royale demain, nous pourrions peut-être revenir à 10 heures vendredi matin pour la sanction. Cela ne renseigne pas beaucoup les sénateurs sur le programme de la semaine prochaine, mais je n'ai pas beaucoup de renseignements à donner là-dessus.

Ce qui se passera la semaine prochaine dépendra de la progression des travaux qui restent ainsi que du débat sur la composition et la création d'un comité mixte chargé d'étudier la question constitutionnelle. Voilà où nous en sommes pour

l'instant, honorables sénateurs. Si le Sénat peut s'acquitter de cette charge de travail plutôt modeste, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas prendre une pause raisonnable dans environ une semaine. Évidemment, cela dépend du déroulement des travaux.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Doody de ce rapport détaillé, qu'il nous avait promis hier, sur la position du gouvernement concernant les diverses mesures législatives dont le Sénat est saisi. Je n'ai aucune observation, ni favorable ni défavorable, sur son évaluation de la situation. Ce me semble être une évaluation raisonnable de l'état des mesures législatives et de ce que nous pouvons attendre. Je ne saurais être plus précis.

Le sénateur Doody a dit qu'il n'attendait aucun projet de loi de l'autre endroit, où on est pris par le débat sur la crise du Golfe. J'en déduis que, de notre côté, nous n'aurons pas à étudier des propositions du gouvernement au sujet du Golfe, que nous n'aurons pas de débat sur la crise du Golfe. En effet, nous n'avons pas entendu le leader adjoint parler de résolutions ou d'autres propositions permettant de croire que le gouvernement s'intéresse à l'opinion du Sénat sur la crise ou sur la politique du gouvernement; il semble s'intéresser à seulement à celle des Communes. Je ne fais aucune promesse et le leader adjoint n'en a fait aucune si ce n'est à propos de nos séances de cette semaine et de la semaine prochaine. Je répète tout de même que son évaluation de l'état des travaux législatifs et des perspectives est généralement semblable à la mienne.

• (1430)

Le sénateur Doody: Pour le bien de nos collègues qui ont des projets de déplacement pour le week-end, je me demande si nous pourrions être plus précis quant à savoir si nous pouvons obtenir la sanction royale jeudi après-midi, plutôt que vendredi matin, relativement au projet de loi de crédits. Si la sanction doit être donnée vendredi matin ou vendredi après-midi, il faudrait le préciser. Ça ne me dérange pas personnellement, puisque je serai ici de toute façon. Toutefois, il y a des sénateurs des deux côtés de la chambre qui aimeraient savoir à quoi s'en tenir. Je reçois des appels téléphoniques de personnes qui me demandent quand nous allons suspendre nos travaux. Auparavant, j'avais l'habitude de répondre que j'allais téléphoner au sénateur Frith pour discuter de la question. Toutefois, c'était à la belle époque, avant que le cône de silence ne tombe sur cette chambre. Je ne sais pas si le sénateur Frith souhaite fournir plus de précisions relativement au projet de loi de crédits, ou s'il est prêt à nous donner une idée de ce qu'il pense du débat sur le comité mixte.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais résister, pour le moment, à la tentation de faire des observations sur le cône de silence auquel fait allusion le sénateur Doody pour décrire la situation actuelle et je vais aussi résister à la tentation très forte de faire des observations sur ce qui a entraîné cette situation. En ce qui concerne les précisions que les honorables sénateurs aimeraient avoir afin de pouvoir planifier le reste de leur semaine, le seul point qui soit réellement à l'ordre du jour est le dépôt du rapport du Comité des finances nationales ainsi que l'étude du projet de loi de crédits. Nous voulons faire une intervention relativement à ce projet de loi. Je crois que nous pourrons la faire demain. Si j'ai raison, nous devrions pouvoir nous occuper de cette question demain, à moins que quelqu'un ne soulève autre chose. Le projet de loi et le rapport renferment, comme nous le savons, des éléments très importants.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CRISE DU GOLFE PERSIQUE

LA FRAPPE D'UNE MÉDAILLE À L'INTENTION DES MEMBRES DES FORCES CANADIENNES QUI PARTICIPENT AU CONFLIT DANS LE GOLFE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je me demande si le leader adjoint a parlé au leader du gouvernement au Sénat pour obtenir les réponses aux questions que j'ai posées hier au sujet de la crise du golfe Persique. Le leader est le seul membre du Cabinet que nous avons au Sénat, mais il n'est pas resté ici hier en ce moment de crise où nous approchions de l'heure fatidique où nous saurions si nous allions en guerre ou non. Non, le leader nous a quittés pour aller ailleurs, et ce n'était certainement pas à une réunion du Cabinet parce que la plupart des membres du Cabinet étaient déjà à l'autre endroit à 14 heures. Il a tout simplement disparu. Il avait peut-être peur de répondre aux questions. Je suis certain que le leader adjoint lui a transmis les questions que j'ai posées hier pour qu'il puisse y répondre aujourd'hui. Au lieu de répéter les questions, je demanderai simplement au leader du gouvernement au Sénat d'y répondre.

Il semble que le leader adjoint n'a pas pu transmettre les questions au leader puisque je le vois fouiller dans ses documents. Je peux répéter les questions pour lui s'il ne les a pas reçues.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur voulait savoir, entre autres, si une médaille serait frappée pour les hommes et les femmes qui sont prêts à se battre dans la région du Golfe au nom des Nations Unies. C'est une question qui n'a pas encore été examinée, honorables sénateurs.

Le sénateur Bonnell: Si le gouvernement ne l'a pas encore fait, envisagera-t-il de faire frapper une médaille pour ces braves hommes et femmes qui sont actuellement dans la région du Golfe et qui sont susceptibles d'être appelés à n'importe quel moment à faire la guerre en tant que membres d'une coalition? Ils sont prêts à donner leurs vies pour leur pays et pour les Nations Unies. Nous ne savons pas qui sera à la tête de cette coalition.

Nous ne savons pas qui sera le chef d'état-major de la coalition, mais nous savons que nos jeunes hommes et nos jeunes femmes sont là, prêts à se battre pour une médaille.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'accepte la question du sénateur comme une proposition et je lui rappellerai simplement que, depuis le début, les efforts du Canada ont eu comme but d'empêcher la guerre.

LE RISQUE DE TERRORISME IRAKIEN—LES MESURES DE SÉCURITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: L'autre question que j'ai posée hier, en l'absence du leader du gouvernement, était la suivante: Des mesures de sécurité spéciales sont-elles prises, afin de protéger les parlementaires, les édifices du Parlement,

les approvisionnements en eau, nos centrales nucléaires, nos aéroports et d'autres installations en cas d'attaques terroristes par les Irakiens? Saddam Hussein a promis de lancer une campagne mondiale de terrorisme. Ainsi, s'il participe à la guerre dans le Golfe, le Canada pourrait être une cible. Quelles précautions, le cas échéant, le gouvernement a-t-il prises, afin de protéger les endroits en question en assurant les mesures de sécurité essentielles au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, pour ce qui est des édifices du Parlement, ce sont la GRC, le Gentilhomme huissier de la Verge noire et le sergent d'armes qui s'occupent de ces questions.

En ce qui a trait à la question plus large d'actes terroristes possibles, la réalité, dans le monde actuel c'est que nous sommes vulnérables face à des derniers et c'est d'autant plus vrai à certaines périodes et à certains endroits. Le gouvernement fédéral peut compter sur des programmes de lutte contre le terrorisme et sur les structures voulues pour ce qui est de la protection de bon nombre des installations dont mon honorable collègue a parlé. Les forces de sécurité, la GRC et les corps policiers provinciaux et municipaux collaborent très étroitement. Je ne pense pas que mon honorable collègue s'attend à ce que je fasse part au Sénat de tous les détails concernant les mesures spéciales qui sont prises dans les circonstances actuelles, mais je peux lui garantir qu'on fait preuve de toute la prudence voulue et que toutes les forces concernées sont prêtes à accroître les mesures de sécurité au besoin.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, nous ignorons à quel moment ces mesures s'imposeront, car ces choses se produisent au moment où on ne s'y attend pas. Ce que je voudrais savoir, c'est si le gouvernement a pris des précautions supplémentaires et réclamé des meilleures mesures de sécurité pour nos centrales nucléaires, nos approvisionnements en eau, nos aéroports et les édifices du Parlement? A-t-on donné des directives aux gens qui sont, selon vous, chargés de surveiller ces installations, afin qu'ils en accroissent la surveillance en cette période de notre histoire?

Le sénateur Murray: Nous faisons tout ce qui peut être fait.

LE DÉPLOIEMENT DES FORCES CANADIENNES—L'IDENTITÉ DU CHEF D'ÉTAT MAJOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, la date limite est maintenant passée. Jusqu'à maintenant, personne, sauf erreur, n'a attaqué l'Irak. Si un pays décidait de le faire comme il en a le pouvoir en vertu des résolutions des Nations Unies depuis minuit hier soir, et si nous entrons en guerre, étant donné que le gouvernement canadien a décidé que nos troupes participeraient au conflit en question, qui sera le chef d'état major qui dirigera les troupes que nous enverons contre l'Irak?

● (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il y a un certain nombre d'hypothèses sur la question posée par l'honorable sénateur. Je ne crois pas pouvoir ajouter de commentaires utiles aux réponses qu'ont formulées l'autre soir en sa présence, au Comité sénatorial permanent des finances nationales, le ministre de la Défense nationale et le chef d'état-major de la Défense, le général de Chastelain, sur le commandement et le contrôle canadiens et sur le commandement tactique.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, cela se passait avant le 15 janvier. Bon sang, s'il devait y avoir une attaque, les forces armées du Canada sous commandement canadien ne pourraient décider d'agir d'une façon, les forces américaines sous commandement américain, d'une autre façon et les forces égyptiennes sous commandement égyptien, d'une autre façon encore. Ne doit-il pas y avoir un chef d'état-major pour toute la coalition pour que toutes les mesures soient prises en collaboration? Est-ce que ce sera la débandade entre les pays, de sorte que chacun descendra ses propres aéronefs?

Le sénateur Murray: La situation a été expliquée en détail l'autre soir par le général de Chastelain, qui a l'expérience du poste de commandant canadien des Forces canadiennes dépêchées auprès de l'OTAN et qui a participé à diverses opérations.

Les Forces canadiennes restent sous le commandement et le contrôle canadiens; elles sont liées par les engagements pris en leur nom par le gouvernement canadien.

Il arrive—et même très fréquemment—qu'à des fins tactiques, les forces militaires du Canada soient placées sous le contrôle d'une nation alliée ou que des troupes d'autres pays soient placées sous le commandement tactique canadien. J'ai cru que tout cela avait été expliqué en détail l'autre soir, en réponse à une question qui a été posée, non pas par le sénateur Bonnell, mais par un de ses collègues au général de Chastelain.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, on n'a pas répondu à ces questions du tout. Il a été question de la situation actuelle, du fonctionnement de l'OTAN et de la façon dont le commandement a été exercé au sein de l'OTAN dans le passé. On ne parlait pas de temps de guerre.

Si nous sommes prêts à envoyer nos troupes au feu, dans une guerre où des hommes, des femmes et des petits enfants irakiens et koweïtiens risquent de perdre la vie, nous devons sûrement savoir comment nous allons coordonner nos actions et avoir désigné un chef d'état-major chargé de l'ensemble de l'opération. On serait ainsi assurés que tout va se dérouler de façon ordonnée. Nos forces n'auraient qu'un objectif: gagner une guerre éclair et se replier au plus vite. Si nous ne savons toujours pas qui va commander tous ces militaires, la perspective d'une guerre ne devrait même pas être envisagée. Nous devrions nous appliquer à nous organiser beaucoup mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Le sénateur Murray: Je me permettrai de donner au sénateur un exemple récent. Je parle de l'annonce faite hier par M. McKnight, le ministre de la Défense nationale. Il a déclaré que nous allons déployer en Arabie Saoudite un hôpital de campagne canadien en provenance de la BFC Petawawa. Cet hôpital de campagne, dont le personnel est d'environ 550 personnes, est une installation de soins médicaux et chirurgicaux pouvant accueillir 100 patients. Il a ensuite déclaré ce qui suit:

> Il s'agira d'une unité nationale qui arborera le drapeau canadien et qui sera placée sous le commandement des Forces canadiennes au Moyen-Orient, mais dont le contrôle tactique sera délégué au commandant des Forces britanniques au Moyen-Orient.

Le sénateur Bonnell: J'espère que l'unité médicale sera placée sous le commandement canadien. J'espère qu'on y soignera les soldats, qu'ils soient sous commandement britannique, américain ou allié. J'espère qu'elle ne s'occupera pas seulement des Canadiens, mais des troupes de la coalition et peut-être même des enfants koweïtiens blessés. Nous pouvons sûrement prendre soin d'autres personnes en plus des Canadiens. Je compte donc que l'unité relèvera du commandement canadien, toujours sous l'autorité du Chef d'état-major de l'ensemble de la coalition alliée.

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, ce n'est pas ce que M. McKnight a dit. Il a dit que cette opération serait placée sous le commandement et le contrôle canadien, sous le drapeau canadien, mais qu'elle relèverait du commandement tactique du commandant du Royaume-Uni pour le Moyen-Orient. Je ne doute pas que le Canada assurera le commandement tactique d'autres opérations engageant les forces d'un certain nombre d'autres pays, alors que ces forces resteront sous le contrôle et le commandement de leur armée nationale.

LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DES CF-18—LE CHANGEMENT DE RÔLE POSSIBLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Je crois savoir que certains de nos CF-18 qui se trouvent dans le Golfe peuvent livrer un combat air-air et pas un combat air-sol. Le gouvernement du Canada a-t-il décidé d'armer ces CF-18 de missiles air-sol?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Bonnell: Dites-vous que cela ne se produira pas, monsieur le ministre?

Le sénateur Murray: Vous m'avez demandé, sénateur, s'il a été décidé d'armer ces avions pour le combat air-sol. La réponse est qu'il n'a pas été pris de décision à ce sujet.

Le sénateur Bonnell: Est-ce à l'étude, monsieur le ministre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne discuterai pas en détail des divers scénarios que le gouvernement envisage. On a posé la même question à M. Clark hier soir, je crois, et il n'a pas exclu cette possibilité. La réponse est qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet.

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE—LA NÉCESSITÉ DE FAIRE PARTICIPER LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT—LE RÔLE DÉFENSIF DES FORCES CANADIENNES—L'ÉLARGISSEMENT POSSIBLE DE LA ZONE D'OPÉRATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais bien savoir si le gouvernement a l'intention de faire ce qui semble la chose à faire en ce qui concerne le traitement de cette urgence par le Parlement. J'ai lu des extraits de la Loi sur la défense nationale, qui confère évidemment au gouverneur général en conseil le pouvoir statutaire de déployer l'ensemble ou une partie des forces canadiennes à l'extérieur du Canada lorsque la défense du Canada l'exige ou par suite de toute décision prise par le Canada dans le cadre de la charte des Nations Unies.

J'ai aussi lu le chapitre 22, à la Partie VI, qui traite des urgences. Il y est question de la surveillance exercée par le Parlement en cas d'urgence. L'article 58 prévoit notamment que, sous réserve du paragraphe 4, une motion visant à confirmer une déclaration d'urgence signée par un ministre, ainsi qu'une explication des raisons motivant une telle déclaration, doit être déposée dans les deux chambres du Parlement, selon le cas, le premier jour de séance suivant la convocation du Parlement. Cela signifie évidemment que si le Parlement ne siège pas, il devra être convoqué en-dedans d'un certain nombre de jours. À ma connaissance, le gouvernement n'a pas saisi le Sénat d'une déclaration de l'état d'urgence et des raisons la justifiant. Le ministre a-t-il l'intention de le faire?

• (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la déclaration en question est le décret CP 1990-1995 du 15 septembre 1990 qui a placé les Forces canadiennes en service actif, à savoir les Forces canadiennes qui font partie du soutien immédiat de l'effort militaire multinational déployé dans la région de la péninsule arabique. Je me ferai un plaisir de déposer ce décret, si cela n'a pas déjà été fait.

Le sénateur Olson: Je remercie le sénateur, mais je crois que ce décret a déjà été distribué. Toutefois, il me semble que pour que le Parlement puisse assumer ses fonctions conformément à la loi canadienne, il faudrait que le ministre le dépose au Sénat et en fasse l'objet d'un débat. Évidemment, d'autres articles de la loi traitent de ce qui arriverait si le vote était négatif dans l'une ou l'autre des chambres du Parlement. Je ne crois pas que le vote soit négatif ni ne veux le laisser entendre, mais je ne crois pas que nous ayons eu l'occasion de débattre la question. Le ministre n'a cessé de dire que le sénateur Macquarrie avait présenté une interpellation qui, à son avis, revenait essentiellement au même.

Ce qui m'inquiète maintenant, c'est que depuis minuit et peut-être même un peu plus longtemps, le rôle des Forces canadiennes a pu changer. Les navires et les chasseurs CF-18 sont dans le Golfe pour faire respecter un embargo, mais il est désormais possible, comme nous l'a dit avant-hier soir le chef d'état-major de la défense, que nos troupes se battent pour défendre les forces de coalition qui sont là-bas, qu'elles soient sur mer ou sur terre. Le ministre conviendra, je crois, que c'est là une transformation importante du rôle des Forces canadiennes. Le Sénat n'a pas été saisi de ce qui s'est produit depuis le 15 septembre 1990. En fait, le gouvernement n'a même pas soumis les dispositions du décret CP 1990-1995 à l'examen du Sénat.

On pourrait croire que je coupe les cheveux en quatre, mais ce n'est pas vrai. Il y a une bonne raison à ce que le gouvernement respecte fidèlement la marche à suivre à l'égard du Parlement dans une situation d'urgence de ce genre. Le gouvernement va-t-il faire quelque chose à cet égard?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis presque certain que le décret dont j'ai parlé a effectivement été déposé il y a quelque temps par mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, mais je le confirmerai. Quoi qu'il en soit, je peux le déposer une autre fois.

Le sénateur Olson: Il a été déposé et j'en suis satisfait.

Le sénateur Murray: Je ne pense pas que l'honorable sénateur soit tatillon, mais il semble confondre deux choses. La première est le rôle défensif des forces canadiennes envoyées dans la région du Golfe pour aider à appliquer et à appuyer les résolutions des Nations Unies. Les forces aériennes qui s'y trouvent visent à défendre nos navires et ceux d'autres pays, ainsi que les biens des pays alliés en Arabie Saoudite. L'honorable sénateur a dit qu'elles assumeraient un rôle de combat si ces biens étaient attaqués. Bien sûr qu'elles le feraient et c'est pour cette raison qu'elles se trouvent là-bas. Elles n'ont besoin d'aucune autre autorisation pour jouer ce rôle.

La deuxième question consiste cependant à savoir si, en cas d'hostilités, le secteur d'opération des forces canadiennes qui, comme je l'ai dit, englobe actuellement le centre et le sud du Golfe et l'Arabie Saoudite. C'est manifestement une possibilité. Je crois que le premier ministre en a parlé implicitement hier, lorsqu'il a dit: «Cependant, si Saddam Hussein continue de rejeter la volonté des Nations Unies, le Canada se joindra aux Nations Unies pour l'expulser du Koweït par la force.»

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne conteste aucunement les propos du ministre. Je sais que le gouverneur en conseil a le pouvoir de prendre la décision qui a été prise, et je ne m'élève pas contre ce pouvoir. Je me demande seulement si le gouvernement fera au moins ce qu'il devrait faire, à mon avis, et peut-être ce qu'il est tenu de faire, selon l'interprétation qu'on donne à la Loi sur la défense nationale, c'est-à-dire soumettre ces questions au Parlement pour qu'il les débatte. Cela n'a pas été fait. Je soutiens que cela n'a probablement même pas été fait à la Chambre des communes, comme l'exige la loi, mais les députés peuvent protester contre cela eux-mêmes. Le gouvernement a simplement demandé à la Chambre des communes d'approuver les mesures qu'il a prises pour appuyer les Nations Unies, mais je ne veux pas aborder cette question.

Aucun décret n'a été signé par un ministre pour exposer les raisons des actions du gouvernement et pour expliquer pourquoi il a fait cette déclaration. Un décret n'a pas été soumis à cette Chambre du Parlement pour être débattu; or, je pense que le gouvernement a l'obligation de le faire. Ne croit-il pas que le Parlement doit étudier ces questions? Si le gouvernement compte en donner une interprétation juridique rigoureuse et étroite, il n'a peut-être pas besoin de procéder de la manière que j'ai proposée. C'est fort bien et je ne peux contester cela, mais je voudrais savoir si c'est là la position du gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le Parlement est en session. La Chambre des communes débat actuellement la troisième résolution dont elle a été saisie ces derniers mois au sujet de la politique du Canada et de sa présence dans le Golfe.

[Le sénateur Olson.]

Sauf erreur, on a voté une résolution le 23 octobre. Une autre a été présentée en novembre et la troisième est actuellement déposée devant le Parlement. Les forces canadiennes jouent un certain rôle dans le Golfe. Ce rôle a été défini par le gouvernement et par les militaires et tout le monde le connaît. S'il y a le moindre changement dans ce rôle et que le secteur d'opération est élargie, je suis certain que le Parlement en débattra à ce moment-là.

● (1500)

Toutefois, maintenant que l'honorable sénateur m'a accordé une deuxième chance, je dois dire pour mémoire que la participation du Parlement est en réalité une question politique plutôt que juridique. Autrefois, on a déjà demandé au Parlement de ratifier des décisions du gouverneur en conseil en ce qui a trait à l'engagement dans une guerre, bien qu'il n'y ait aucune obligation légale de le lui demander. Par exemple, au cours de la Seconde Guerre mondiale, les forces ont été mises en service actif le 1er septembre 1939, le jour où l'Allemagne a envahi la Pologne. Le Parlement a été rappelé le 7 septembre et le 9 septembre, on a tenu un vote sur l'Adresse en réponse au discours du Trône—il s'agit de l'approbation générale de la politique et des activités canadiennes—et la déclaration réelle a eu lieu le jour suivant par décret.

Nous avons discuté ici, et au comité l'autre soir, de la guerre de Corée. Il faut signaler que le Parlement était en session quand la Corée du Nord a envahi la Corée du Sud, dans la dernière semaine de juin 1950. Il y a eu une discussion au Parlement parce que le budget était à l'étude à la Chambre des communes à ce moment-là, mais le Parlement n'a pas adopté de motion pour approuver l'intervention du Canada. En fait, le jour même où le Parlement à ajourné pour l'été—Le 30 juin—le gouvernement de l'époque a décidé d'envoyer trois navires dans l'ouest du Pacifique pour qu'ils soient prêts à internvenir en cas de besoin. La décision de mettre ces trois navires à la disposition du commandement des Nations Unies, d'envoyer une escadrille de l'Aviation royale candienne et de fournir une brigade des forces spéciales pour la guerre de Corée a été prise pendant que le Parlement n'était pas en session, au cours du mois de juillet. La Chambre des communes est revenue le 29 août pour le discours du Trône. On pourrait dire que le vote qui a été tenu à ce moment-là sur le discours du Trône incluait l'approbation des mesures prises par le gouvernement.

Les mesures que le Parlement a prises dans le passé étaient loin d'être aussi précises ou aussi circonscrites que le sénateur le laisse entendre. Je dirais même qu'on a demandé et qu'on demande actuellement à la Chambre des communes, qui a déjà adopté deux résolutions et qui en étudie actuellement une troisième, de faire beaucoup plus, dans le cas de la crise du Golfe, qu'elle n'a jamais fait auparavant.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me rappelle presque toute cette histoire jusqu'en septembre 1939. Ce n'est pas que je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais j'essaie d'attirer votre attention sur certaines exigences qu'on trouve dans le chapitre 22, partie VI, des Lois du Canada.

Le sénateur Murray: De quelle loi s'agit-il?

Le sénateur Olson: Il s'agit du chapitre 22, partie VI, de la Loi sur la défense nationale. La partie VI parle d'une déclaration d'état d'urgence et je comprends que le gouverneur en conseil avait le droit de la faire. Je ne conteste pas cela. Cependant, elle prévoit aussi une obligation de soumettre cette déclaration aux deux chambres du Parlement et cela n'a pas été fait. La loi dit que cette déclaration et les raisons qui la justifient doivent être soumises au Parlement. Ensuite, le paragraphe 58(4) dit que, lorsque le Parlement ou une chambre du Parlement est convoqué, conformément aux paragraphes (2) et (3), le motion, l'explication et le rapport dont il est question dans ces paragraphes doivent être soumis à chaque chambre ou à la Chambre, selon le cas, le premier jour de sénace après la convocation du Parlement. Le Parlement siège déjà et mon argument ne porte pas sur ce point-là. Pourquoi le leader du gouvernement au Sénat ne saisit-il pas le Parlement de cette déclaration exposant les raisons du gouvernement? J'ai beaucoup de respect pour le sénateur Macquarrie, mais son intervention ne dispense pas le gouvernement de nous soumettre son décret et de faire exposer par un ministre les raisons qui justifient son action. Il ne l'a pas encore fait.

Le sénateur Murray: La réponse est brève, honorables sénateurs. Les mesures que le Canada a prises au sujet de la crise du Golfe n'ont pas éét prises conformément au chapitre 22, partie VI, de la Loi sur la défense nationale, mais en vertu de l'alinéa 31(1)*b*) de cette loi et les décrets nécessaires ont déjà été déposés dans cette chambre et j'en ai déjà parlé.

Bien que je n'aie pas la loi devant moi, je pense que la déclaration d'État d'urgence dont parle le sénateur au chapitre 22, partie VI, porte sur les urgences intérieures.

Le sénateur Olson: Je vais devoir accepter cela comme réponse, mais je pense que le gouvernement se doit d'obéir à toutes les lois et à tous les règlements du Canada. Je ne peux pas prendre une loi et dire que le gouvernement a obéi à une partie, disons l'article 31, alors qu'il n'a fait aucun cas du reste.

Le sénateur Murray: Est-ce que le sénateur suggère que nous déclarions une urgence nationale? Nous ne l'avons pas fait, le gouvernement n'a pas choisi cette solution.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement va se contenter d'en rester à une interprétation légaliste et étroite, il ne va pas faire profiter le Parlement de ce qu'il sait et déclencher un débat sur ce qui est une situation d'urgence, pas seulement pour le Canada, mais pour le monde entier.

Le sénateur Murray: Il y a un débat à l'autre endroit. Je n'avais pas l'intention de présenter une motion au Sénat pour deux raisons. La première c'est qu'il y a déjà eu un débat en novembre et la deuxième c'est que les sénateurs ont déjà profité du budget supplémentaire pour questionner les ministres responsables, M. Clark, M. McKnight et M^me^ Collins au Comité sénatorial permanent des Finances nationales. Nous allons parler du budget supplémentaire et du projet de loi de crédit et les sénateurs pourront faire valoir leur point de vue à ce moment-là. Je répète que je soupçonne que c'est là l'objectif de l'intervention que mentionnait le sénateur Frith.

Le sénateur Olson: Est-ce que le gouvernement va participer à ce débat pour que nous connaissions les raisons de ses actes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord entendre ce que les sénateurs ont à dire. Je pense que quelqu'un d'en face désire parler, sinon sur le budget du moins sur le projet de loi de crédit, demain je pense, bien qu'on ne m'ait pas dit si ce sera sur cette question. S'il y a des questions dont on devrait parler, j'essaierai d'en parler de mon mieux.

Le sénateur Olson: Vous voulez dire que ce que vous avez fait n'a pas besoin d'être expliqué au Parlement. C'est étrange.

• (1510)

DEMANDE DE DÉPÔT AU SÉNAT DE L'EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il admettra sans aucun doute que le pays est maintenant déchiré entre la guerre et la paix. Tous les Canadiens ont le sujet à l'esprit aujourd'hui. Même si, personnellement, je ne crois pas qu'il faille accorder trop d'importance aux sondages, il est clair que nous pouvons tous voir qu'en ce moment, l'opinion publique est divisée quant à la position adoptée par le gouvernement.

L'autre jour, le premier ministre a déclaré qu'à son avis, la politique du gouvernement était fondée sur une responsabilité morale. Si c'est le cas, il a aussi la responsabilité morale de présenter au Sénat le raisonnement sur lequel repose sa position pour que les honorables sénateurs de ce côté-ci puissent réagir, soit en donnant leur appui au gouvernement, soit en présentant de nouvelles idées, comme l'a suggéré à l'autre endroit hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou encore en s'opposant à la position adoptée par le gouvernement. J'estime important que les sénateurs aient la possibilité d'entendre, même brièvement, l'exposé de la position du gouvernement ici même au Sénat, pour que nous puissions tenir un débat cohérent. Je partage l'avis de mon collègue qui a dit qu'il convenait, sans égard aux précédents, que le gouvernement présente un bref exposé au Sénat. Ce serait la répétition ou le résumé de la déclaration du premier ministre. Les sénateurs du côté gouvernemental auraient alors la possibilité d'appuyer la position exposée et ceux de ce côté-ci pourraient aussi l'appuyer, marquer leur opposition ou présenter de nouvelles idées.

Je suis reconnaissant au leader du gouvernement au Sénat d'avoir choisi de nous permettre de tenir un débat sur la motion du sénateur Macquarrie concernant la crise du Golfe, mais le temps a passé vite et je crains, comme les sénateurs Olson et Bonnell, je crois, que d'ici 48 heures, nous soyons placés devant la catastrophe de la guerre en raison de la rapidité des armes meurtrières modernes. Je pense qu'il convient que nous ayons la possibilité d'examiner la question pendant les moments de calme qui nous restent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il y a un débat en cours à la Chambre des communes, comme le sénateur le sait bien. Je suis d'avis que le premier ministre, M. Clark, M. McKnight et d'autres ont établi très fermement la position du gouvernement sur ces questions et ce, depuis le tout début, en août. De son côté, M. Chrétien a fait connaître clairement la position de son parti, selon laquelles les Forces canadiennes devraient être retirées immédiatement, advenant le déclenchement d'hostilités. M^me^ McLaughlin a adopté une position similaire, au nom des néo-démocrates.

J'étudierai sérieusement la suggestion du sénateur, qui veut que je prenne l'initiative, en quelque sorte, en faisant une déclaration, ainsi que la suggestion du sénateur Olson, selon laquelle je devrais répondre à toute déclaration qui serait faite par un député d'en face, pendant le débat sur le projet de loi de crédits, demain.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Qui a dit que vous deviez faire une déclaration?

L'honorable H.A. Olson: Je pense qu'il devrait le faire.

Le sénateur Frith: Je ne remets pas ça en cause. Je veux simplement savoir qui l'a dit.

Le sénateur Murray: Les sénateurs Olson et Grafstein semblent penser qu'un ministre pouvrait parler de ces questions de façon plus éclairée qu'un simple partisan du gouvernement.

Le sénateur Olson: Y en a-t-il d'autres qui parlent au nom du gouvernement?

Le sénateur Murray: Il arrive très souvent que des sénateurs de ce côté-ci parlent au nom du gouvernement. Je ne parraine pas personnellement tous les projets de loi qui sont étudiés par le Sénat. En fait, je n'en défends que très peu. Les sénateurs de ce côté-ci parlent au nom du gouvernement. Le sénateur Olson sait comment cela fonctionne.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Murray: De toute façon, j'étudierai attentivement les propositions des sénateurs Grafstein et Olson.

Je mentionne en passant que, en son absence avant-hier, j'ai passé presque une heure et demie à répondre aux questions des sénateurs à ce sujet et ces réponses ont été, je le dis en toute modestie, confirmées et détaillées devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales, par les ministres et les autorités les plus directement touchées des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA REPRISE PRÉVUE DES RÉUNIONS—LE RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT

L'honorable H. A. Olson: Je me demande si je pourrais avoir une brève réponse à une autre question brève? Hier, on a laissé entendre que les discussions du GATT sur les subventions agricoles reprendraient à Bruxelles ou à Genève. Le ministre nous dirait-il si cette réunion a été convoquée et s'il a des commentaires positifs à faire à ce sujet?

[Le sénateur Grafstein.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai l'impression que la réunion à laquelle le sénateur fait allusion n'a pas eu lieu, mais je n'ai pas de déclaration de M. Crosbie à ce sujet.

Le sénateur Olson: A-t-elle seulement été reportée dans quelques jours, ou n'aura-t-elle pas lieu? Le leader du gouvernement pourraient-il aller aux renseignements?

Le sénateur Murray: Je devrai m'informer, honorables sénateurs.

L'AGRICULTURE

LES PROJETS DE CONFÉRENCES SUR LES PERSPECTIVES AGRICOLES

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, il y a environ un an, le ministère de l'Agriculture a organisé ou parrainé une conférence sur le programme «Les partenaires dans la croissance» qui a réuni des association et des dirigeants agricoles représentant les secteurs des produits et les provinces pour entamer le processus des «partenaires dans la croissance», qui se poursuit toujours. Cette conférence a entraîné la suppression de la conférence traditionnelle «perspectives» qui avait toujours lieu en décembre. Il n'y a pas eu de conférence «perspectives» en décembre dernier. Je pense qu'on a pensé que, si les négociations du GATT se terminaient en décembre, il conviendrait de tenir la conférence plus tard.

Ma question au leader du gouvernement au Sénat est la suivante: prévoit-on ou non de tenir une conférence du genre «perspectives» dans le cadre du programme «partenaires dans la croissance»?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je devrai le demander à M. Mazankowski et j'en ferai rapport.

LES NOUVEAUX PROGRAMMES D'AIDE À L'AGRICULTURE—LA DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le ministère de l'Agriculture a publié le 14 janvier des prévisions de revenus sous le titre «Perspectives de revenu et de produits agricoles» pour 1991. À propos, ces perspectives étaient présentées traditionnellement à la conférence «perspectives» et faisaient l'objet de discussions à ce moment-là.

Ce communiqué de presse est accompagné de statistiques qui montrent que les revenus agricoles canadiens vont baiser, d'après les prévisions, de 54,5 p. 100 en 1991 par rapport à 1990. Ils ont diminué en fait de 11 p. 100 en 1990 par rapport à 1989. Le chiffre le plus inquiétant, je pense, est pour la Saskatchewan, où d'après ces statistiques ou prévoit une baisse de revenu dans cette province de 131 p. 100. Autrement dit, la Saskatchewan aurait un revenu négatif de 303 millions de dollars. Je reconnais que ces chiffres seront modifiés au cours de l'année à mesure que la situation évoluera, mais je pense qu'ils soulignent la situation très grave tout d'autres sénateurs, en particulier le sénateur Olson, ont longuement parlé. Dans ce contexte, je me demande si le leader du gouvernement peut nous dire quand le ministre de l'Agriculture pourra faire sa

déclaration définitive sur l'aide extraordinaire consentie au secteur agricole. Il a annoncé deux programmes, PARB et PSRN, mais le ministre parle également d'une aide extraordinaire, et je voudrais lui demander s'il peut nous dire quand on nous fera une déclaration à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je peux dire seulement à l'honorable sénateur que le gouvernement fédéral continue à discuter de ce qu'on appelle des mesures de troisième ligne de défense, à propos, en particulier, de l'industrie des céréales. Je devrais également faire remarquer que les estimations auxquelles l'honorable sénateur a fait allusion, notamment celles concernant la diminution des revenus agricoles, sont établies sur une base trimestrielle et ont été calculées avant qu'on n'annonce les deux nouveaux programmes de protection, le plan d'assurance du revenu brut et le programme de stabilisation du revenu net. Ces paiements ajouteront quelque 3 milliards de dollars aux revenus en 1991-1992.

● (1520)

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DES BARRAGES RAFFERTY-ALAMEDA—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur le projet des barrages Rafferty-Alameda.

J'ai posé une question très précise il y a quelque temps, et je n'ai encore reçu aucune réponse, à moins que je ne l'aie ratée, vu que nous avons été très occupés cet automne. Je voulais savoir si le gouvernement allait, oui ou non, se faire rembourser les millions de dollars qu'il a avancés à la Saskatchewan quand on a arrêté les travaux de barrage étant donné que ces travaux ont maintenant repris. Si aucune réponse n'a déjà été fournie, j'aimerais en recevoir une.

Deuxièmement, le leader du gouvernement pourrait-il faire le point sur la situation. Si la Saskatchewan parachève la construction du barrage de Rafferty et entreprend la construction du barrage Alameda, peut-on connaître la position du gouvernement en ce qui concerne le Manitoba, la province qui se trouve en aval de ces barrages? Ses intérêts sont-ils protégés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me souviens de la première question qu'a posée le sénateur Molgat, le 26 octobre dernier, au sujet du remboursement des fonds gouvernementaux. J'attends encore une réponse du ministère de l'Environnement. J'ai obtenu certains renseignements qui m'ont semblé incomplets et j'ai donc demandé d'autres précisions.

Dans mes notes, je n'ai aucun renseignement récent sur ce dossier, mais je demanderai une mise à jour et j'en informerai le Sénat.

LA LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON
LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et portant application de certains décrets, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Cogger, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-260, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial).—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Je recommande à tous les honorables sénateurs de se reporter aux *Débats du Sénat* d'hier pour prendre connaissance de l'examen complet que le sénateur Atkins nous a fait des différents aspects de ce projet de loi. Il nous a permis de comprendre pourquoi le projet de loi est nécessaire et jusqu'à quel point il sera utile.

Les lois régissant la propriété familiale ont connu une évolution rapide dans toutes les provinces depuis la réforme de la Loi sur le divorce. La situation à l'heure actuelle est fort complexe, mais elle semble devoir s'améliorer. La question du partage des crédits acquis dans le cadre du Régime de pensions du Canada advenant l'échec du mariage revêt énormément d'importance pour des milliers de Canadiens, notamment dans le cas des femmes pour lesquelles le divorce représente souvent un désastre financier, celles surtout qui ne font plus partie de la population active.

Le projet de loi C-260 ne contribuera pas peu à régler les problèmes qui ont surgi en 1983 par suite du jugement Preece et qui ont perturbé le domaine, en dépit d'une modification apportée précédemment au projet de loi.

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie doit accueillir la semaine prochaine M. Kempling, parrain du projet de loi à l'autre endroit, ainsi que d'autres témoins.

À moins d'opposition, le comité est prêt à recevoir le projet de loi en question.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Marsden sait-elle si des représentants du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ) comparaîtront devant le comité?

Le sénateur Marsden: Le comité de direction ne s'est pas encore réuni pour décider des témoins à comparaître, mais j'ai demandé au greffier de communiquer avec les représentants du FAEJ. Indéniablement, le FAEJ, l'une des organisations auxquelles M. Kempling a rendu hommage s'est occupée de l'affaire Preece; j'imagine donc que ses représentants voudront comparaître devant le comité.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Atkins prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est que j'entends proposer que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Atkins, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-18, Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochones du Canada.

Et sur le rappel au Règlement concernant l'admissibilité du projet de loi.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu le complément de recherche que j'ai demandé. Dès que je l'aurai en main, je donnerai suite.

(Le débat est reporté:)

PROJET DE LOI SUR LE JOUR DE COMPASSION POUR LES TRAVAILLEURS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-223, Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-223, Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, a été présenté comme mesure d'initiative parlementaire par le député de Churchill, au Manitoba, M. Rod Murphy, et a obtenu l'appui de tous les partis.

[*Français*]

Ce projet de loi a pour objet de désigner le 28 avril comme jour de compassion commémorant les travailleurs tués, atteints d'incapacité ou blessés au travail au cours de l'année précédente.

[*Traduction*]

L'article 2 explique que, si le projet de loi est adopté, le 28 avril ne sera pas une fête légale, mais un jour de compassion.

[Le sénateur Marsden.]

Le 28 avril est le jour national de compassion du mouvement syndical parce que c'est ce jour-là, en 1914, qu'a été déposée la première mesure législative concernant la sécurité des travailleurs en Ontario.

• (1530)

Si on entend consacrer ce jour de compassion par une mesure législative alors qu'il est déjà souligné tous les ans par les Communes et par des cérémonies qui ont lieu un peu partout au Canada, c'est pour signifier beaucoup plus clairement aux Canadiens que la sécurité au travail et l'amélioration de la législation sur la santé et la sécurité sont d'un intérêt fondamental pour le Canada. Cette reconnaissance officielle accordée par le Parlement aidera à sensibiliser l'opinion aux questions de santé et de sécurité.

Le projet de loi sera aussi un excellent moyen d'information pour attirer l'attention du public sur le nombre renversant d'accidents souvent mortels qui se produisent au travail.

Dans son discours à la Chambre des communes, M. Rod Murphy a donné les statistiques suivantes: En 1987, plus d'un million de personnes ont été blessées au travail. De ce nombre, près de 700 000 ont été atteintes d'incapacité et 887 sont mortes. Ces chiffres sont restés constants tout au long de la dernière décennie. D'après l'Alliance de la Fonction publique, le cancer ferait chaque année entre 6 000 et 10 000 victimes chez les travailleurs canadiens. Beaucoup de ces décès ne sont pas classés parmi ceux qui sont attribuables à une maladie professionnelle même si la cause probable du décès est l'exposition à des substances nocives au travail.

Chaque année, l'économie canadienne perd 16 millions de jours de travail à cause d'accidents, de blessures et de décès au travail, soit cinq fois plus que le temps perdu à cause des grèves et des lock-out. M. Bob Corbett a informé à la Chambre que les chiffres provisoires indiquent que, en 1988, plus 800 personnes sont décédées au travail au Canada et que 20 millions de jours-personnes ont été perdus à cause d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Il a dit que les coûts directs et indirects des accidents du travail ont atteint près de 22 milliards de dollars en 1988.

Je partage l'opinion des députés de la Chambre qui disent que l'information et la prévention sont les meilleurs armes dont nous disposions pour faire diminuer ces chiffres épouvantables. Je suis d'accord avec M. Murphy et d'autres députés pour dire que le Parlement devrait se faire un devoir de chercher des moyens de remédier aux problèmes créées par les milieux de travail dangereux, problèmes qui préoccupent tous les Canadiens.

J'espère que ce geste symbolique contribuera à remédier aux problèmes créés par les milieux de travail dangereux. Je prie instamment les sénateurs de voter en faveur de ce projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous me le permettez, demander au sénateur Spivak pourquoi le projet de loi est nécessaire à la réalisation de l'objectif louable dont elle a parlé. Si je comprends bien, le projet de loi vise à fixer une journée de deuil en l'honneur des personnes tuées ou blessées dans leur milieu de travail; toutefois, le projet de loi ne propose pas un jour férié officiel. Il s'agit d'une reconnaissance importante, ainsi que le sénateur l'a dit, et je suis d'accord avec elle, mais peut-elle m'expliquer pourquoi il est nécessaire de présen-

ter un projet de loi si celui-ci n'a que pour but de fixer un jour de deuil qui ne sera pas un jour officiel? Cette question pourrait être examinée en comité si le sénateur le préfère.

Le sénateur Spivak: Si je me fie aux observations faites par des députés de la Chambre des communes, ce jour est observé depuis cinq ans au moyen d'une minute de silence. On a pensé que le fait de lui donner une reconnaissance officielle permettrait de mieux sensibiliser les travailleurs à la question de la sécurité en milieu de travail. Les syndicats ont eu une grande influence dans ce débat. Ils se sont efforcés d'obtenir une reconnaissance plus grande de cette journée et ils ont fait campagne dans toutes les provinces et tous les territoires ainsi que dans les municipalités afin de faire reconnaître officieusement cette journée.

J'imagine que l'étape ultime consiste à faire reconnaître officiellement cette journée par le Parlement. Je présume aussi que la nécessité de présenter un projet de loi est liée aux précédents créés par d'autres journées qui sont reconnues comme des jours du souvenir mais qui ne sont pas des jours fériés. C'est la meilleure explication que je puisse vous donner pour l'instant.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'appuie sans réserve les objectifs de ce projet de loi. Je pense que le sénateur Spivak a fourni tous les renseignements qu'on pouvait attendre d'elle à l'étape de la deuxième lecture. J'appuie le principe qui sous-tend le projet de loi à l'étude. Il me semble qu'en vertu de l'article 67m)(4) du Règlement, intitulé «Les affaires sociales et ouvrières», le projet de loi devrait être déféré au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, comme je crois qu'il devrait le faire, et si le sénateur Spivak propose que celui-ci soit déféré au comité, nous l'approuverons.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Spivak, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES FORMULES DE MODIFICATION—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody.

Que, le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial chargé de mener de vastes consultation auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou de plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement

i) du rôle de la population canadienne dans le processus;

ii) de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modificaitons constitutionnelles;

iii) des solutions de rechange au processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;

Que le comité mixte spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les sénateurs membres du comité soient désignés au plus tard trois jours de séance après d'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ou un sous-comité soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences publiques au Canada;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du Comité;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du comité pour les députés de la Chambre des communes s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;

Que le quorum soit fixé à neuf membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Et sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, que la motion soit amendée par retrait de son quatrième paragraphe auquel se substitue le paragraphe suivant:

iii) des solutions de rechange aux processus et formules actuels, y compris une formule d'amendement fondée sur la représentation des régions, telle que proposée dans la chartre de Victoria de 1971; et une formule fondée sur sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, en ajoutant une clause stipulant que le Québec doit être une des sept provinces; et les alternatives présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada intitulé «La modification de la Constitution du Canada».—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de reporter le débat sur cet ordre. Le sénateur Doody a soulevé certaines questions à son sujet et je tiens à préciser clairement que nous n'avons aucun intérêt à en retarder l'étude. J'ai jugé que l'échange entre le sénateur Beaudoin et moi-même hier ne témoignait pas d'une grande divergence d'opinions. Je pense que nous nous sommes compris.

Ainsi, je le répète, je pense que nous pouvons aller de l'avant si le gouvernement peut accepter ce qui me paraît être un ajout inoffensif de deux exemples. Je pense que ce n'est rien de plus que cela, tout comme le document du gouvernement ne constitue qu'un exemple des solutions à envisager. Je suppose qu'à strictement parler, il ne peut y avoir que deux choix possibles.

Le sénateur Macquarrie: En effet.

Le sénateur Frith: Je le répète, si le gouvernement peut accepter les solutions proposées, je pense que nous pourrons alors aller de l'avant. Étant donné ce que le sénateur Doody a déclaré, je veux simplement préciser clairement que notre objectif, en proposant les modifications en question, est tout à fait sincère. En d'autres termes, nous n'avons pas de motifs cachés. Nous n'essayons pas de retarder l'étude de cette question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, en ce qui a trait à l'amendement proposé par le chef de l'opposition à ce sujet, nous croyons qu'il est inutile d'ajouter les deux formules en question, qu'il n'est pas souhaitable que le Parlement, ce faisant, indique une préférence pour l'une ou l'autre des diverses formules dont il est déjà question dans le document de travail présenté par le gouvernement. La formule de Victoria et le droit de veto du Québec dont parle le sénateur MacEachen, sont déjà mentionnés dans le document de travail qui a été déposé le jour où j'ai présenté la motion pertinente, et je ne pense donc pas que l'ajout en question soit nécessaire. Le mandat du comité est suffisamment large.

En outre, je crois qu'il pourrait être trompeur de laisser entendre que le Parlement préfère l'une ou l'autre des formules en question.

● (1540)

Troisièmement, nous voudrions procéder à la formation d'un comité et demander au comité mixte d'entreprendre son plan de travail. Ce serait impossible si nous devions modifier la proposition et la renvoyer à la Chambre des communes. Pour toutes ces raisons, je demande au Sénat d'appuyer l'amendement proposé par le sénateur MacEachen.

Je voulais traiter de la question peut-être un autre jour. On m'a informé que le sénateur MacEachen voulait en discuter. Si ce n'est pas le cas, je pourrai prononcer mon discours plus tard, et nous pouvons procéder à un vote sur les amendements proposés.

Le sénateur Frith: C'est bien, honorables sénateurs. Je crois comprendre que la position du gouvernement est claire maintenant, car le leader du gouvernement l'a fait consigner au compte rendu. Nous pouvons donc demander conseil et décider ensuite de la façon dont nous procéderons.

(Report du débat.)

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

MOTION DE CENSURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn;

Que, les privilèges des honorables sénateurs ayant été constamment violés par le président, le Sénat informe le premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat.—(*L'honorable sénateur Kirby*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai dit hier que le sénateur Kirby n'avait demandé de proposer l'ajournement du débat sur cette motion en son nom. Il me l'a demandé, et je l'ai fait. Comme il lui est impossible de se joindre à nous aujourd'hui, il nous a fait savoir, par l'entremise de notre whip suppléant, le sénateur Bosa, qu'il cédait la parole au sénateur Gigantès.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais situer cette question dans un contexte plus vaste parce qu'il y a lieu de le faire et que c'est important pour notre pays.

Les transformations qui s'opéraient dans le monde depuis un certain temps déjà sont en train de s'accélérer. Le Canada et les autorités gouvernementales canadiennes ne sont pas insensibles à ces changements, dont l'instantanéité des mouvements de capitaux, qui permet aux gouvernements d'exercer autant de contrôle sur les capitaux qu'ils ne le faisaient auparavant. Il faut mettre cela en parallèle avec la rapidité accrue des moyens de transport et, par conséquent, la possibilité de mettre au point des procédés industriels dans des pays où le coût de la main-d'œuvre est peu élevé. Or, cela crée du chômage dans les pays industrialisés et empêche les gouvernements de ces pays de recourir aux bonnes vieilles techniques de création d'emplois, les capitaux étant mobiles. On opte donc pour d'autres moyens de régler le problème, notamment l'implantation d'entreprises à l'étranger.

Nous voyons également le mouvement en faveur de l'indépendance du Québec porter fruit dans notre pays. Cela peut paraître éloigné de notre sujet, mais ce ne l'est pas. Il résulte de tout cela que nous aurons besoin, en tant que pays et en tant que Parlement, d'un degré élevé de collaboration. Prenez le

problème québécois. Nous avons actuellement une coalition au pouvoir au niveau fédéral. On l'appelle le Parti progressiste consécutif. Mais il s'asgit effectivement d'une coalition entre les conservateurs anglophones et un groupe de Québécois qui disent très ouvertement que pour eux, les intérêts du Québec viennent en premier. Ils ne disent pas nécessairement quelle place ils accordent aux intérêts du Canada. Certains d'entre eux le font, d'autres non.

La façon dont le gouvernement a mené le débat entourant l'Accord du lac Meech est vue par les Canadiens non québécois, et de plus en plus par les Canadiens québécois, comme une raison de se méfier de cette coalition. Au cours des deux années et demie à venir, nous serons peut-être confrontés à des propositions radicales concernant la restructuration de notre pays—des propositions radicales émanant du Québec. Les Canadiens non québécois ne feront pas confiance au premier ministre actuel. Je ne sais pas très bien à qui ils feront confiance. Ils auront besoin d'un gouvernement fédéral en qui ils peuvent avoir confiance. Ce gouvernement fédéral devra être quelque chose d'autre que ce qu'il est maintenant—non pas en termes de parti, mais une entité qui fera preuve de beaucoup de collaboration entre les parties actuelles. Je parle de la période couvrant les 24 ou 30 mois à venir avant les prochaines élections, une période cruciale pour l'avenir de notre pays.

Nous devons être en mesure de collaborer. Mais collaborer à quelle fin? Que le Québec veuille se séparer ou non du Canada, il vaudra mieux pour cette province, et je suis Québécois moi-même, d'avoir le gouvernement fédéral pour interlocuteur car c'est un porte-parole auquel les Canadiens non québécois font confiance. Le Québec ne dispose pas d'un tel interlocuteur actuellement. Les Canadiens non québécois considèrent le caucus du parti au pouvoir aux Communes comme un cheval de Troie qui ne constitue pas un porte-parole valable et susceptible de défendre leurs intérêts. Par conséquent, les Québécois se retrouvent devant un vide sur ce chapitre actuellement.

Les questions économiques dont j'ai parlé tout à l'heure aggravent encore la situation car nous entendons des gens dire devant la Commision Bélanger-Campeau, comme les représentants de la Chambre de commerce du Québec notamment: «Pourquoi rester dans le Canada alors que la politique économique du gouvernement fédéral nous accule à la ruine?» Cette politique économique pourrait être qualifiée de contre-révolution par les gens qui détiennent de larges sommes d'argent, qui peuvent sortir d'un pays au pied levé et qui ne sont pas prêts à accepter des solutions prévoyant un rôle passablement important pour le gouvernement.

Ce qu'il nous faudra au Canada, par conséquent, c'est un gouvernement en mesure de guérir les maux internes et économiques tout en étant également un interlocuteur valable pour le Québec. La cure en question devra avoir des effets sur les régions en réduisant le chômage notamment. Le Conseil économique déclare que le plein emploi est l'unique façon de régler le problème du déficit car les pays qui pratiquent une politique de plein emploi n'ont pas de déficit. Nous devons également pratiquer une politique qui met l'accent sur l'uniformité des normes régissant l'offre de certains services afin que le mot «Canadien» ait plus de crédibilité à cause des privilèges et des avantages auxquels les citoyens ont droit partout au pays. Nous aurons besoin de collaboration, ce qui suppose inévitablement la confiance. Une collaboration ne peut absolument pas être possible si les personnes nommées comme arbitres ne jouent pas le rôle d'arbitre mais de participant agissant de façon partiale. Le fait que le sénateur Guy Charbonneau ait agi de cette façon est très clairement établi dans le discours du sénateur Stanbury.

• (1550)

Tout a commencé lorsqu'il a rompu avec la pratique établie depuis longtemps concernant la tenue d'un vote. Il a déclaré aux sénateurs de ce côté-ci et aux indépendants que le vote aurait lieu à 17 h 30, alors qu'il avertissait les conservateurs que le vote serait pris à 17 h 25. Il a continué à enfreindre les règles. Les sénateurs Charbonneau, Murray et Roblin—mais surtout les deux premiers—ont enfreint des règles qu'ils avaient signées à peine quelques jours auparavant. Puis, le sénateur Murray a déclaré de son siège qu'étant donné les circonstances, il considérait un retard comme une pratique légitime de l'opposition et il a proposé de refuser ce retard à l'opposition. Pendant tout ce temps, le sénateur Charbonneau s'emparait du ballon et marquait des points pour l'une des deux équipes. Dans l'intérêt de la nation, il nous faudra, au cours des 24 ou 30 prochains mois, atteindre un haut degré de collaboration. Nous en serons incapables si le sénateur Charbonneau occupe le fauteuil. Il nous est impossible de jouer un match avec un arbitre qui a déjà montré qu'il était partial, c'est tout simplement impossible. Il faut que nous puissions collaborer les uns avec les autres, ce qui est impossible dans les circonstances.

Nous formons l'une des deux assemblées de ce Parlement. Il se pourrait que nous ne survivions pas à la séparation du Québec. Si on trouve une nouvelle façon de modifier la Constitution du Canada, le Sénat, comme nous le connaissons aujourd'hui, pourrait disparaître et faire place à un autre type d'assemblée. Entre-temps, au cours des 24 ou 30 prochains mois de cette législature, que cela plaise ou non aux sénateurs, ou encore au premier ministre, ou même aux médias, le Sénat aura un rôle à jouer. Des sénateurs des deux côtés ont les compétences, l'imagination, l'expérience et les capacités morales voulues pour contribuer à la restructuration du pays, si on leur en donne l'occasion. Toutefois, ils seront incapables de collaborer dans une atmosphère qui se doit d'être hostile, comme le veut la tradition des institutions parlementaires britanniques, et où l'arbitre n'est plus neutre, mais a montré de façon flagrante non pas qu'il était incapable d'être impartial et objectif, mais qu'il n'était pas disposé à l'être.

C'est pour le bien de ce pays et pour la collaboration future, surtout en ce moment où nous devons faire quelque chose pour empêcher la fuite des capitaux. Si nous ne faisons rien, la population fera quelque chose. Elle n'acceptera pas la perte de ses emplois au-delà d'un certain seuil. Nous ne devons pas oublier que 70 p. 100 de notre économie est nationale. Des gens se trouvent devant la perte de leur gagne-pain et de leur niveau de vie, et ils se battront pour les conserver. Nous n'avons pas besoin de cette bataille à un moment où un élément important du Canada veut se séparer. Si aucune autre solution que la séparation du Québec ne s'avère possible, nous voulons qu'elle se fasse dans une atmosphère qui ne soit pas empoisonnée. Nous voulons qu'elle se fasse entre gens civilisés et au coût minimum pour les deux parties, sans trop perturber

les relations économiques, commerciales, culturelles, politiques et même personnelles. Comme je vous l'ai dit, ma belle famille est séparatiste.

Nous devrons travailler ensemble. À l'occasion, bien sûr, nous nous opposerons. Dans un démocratie il faut plus d'un parti. Si vous avez plus d'un parti, vous avez au moins deux opinions. Si la question est importante, vous devez vous battre. Toutefois, lorsque l'on parle de l'unité du pays et de la période de deux ans et demi pendant laquelle elle se décidera, lorsque le pays a besoin d'un interlocuteur pour le Québec, lorsque le pays a besoin d'un gouvernement en qui il ait confiance, chaque élément de cette confiance devient très important.

Cette chambre a un rôle à jouer. Elle ne pourra pas être abolie au cours des deux prochaines années. Il faudra plus longtemps que cela. Par conséquent, nous pourrons accepter ou bloquer certaines choses, de bonnes idées pourront porter fruit ou être détruites. Dans cette chambre, nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir Guy Charbonneau au fauteuil.

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, j'aurais une question à poser au sénateur Gigantès, s'il veut bien avoir l'amabilité de me répondre.

Le sénateur Gigantès: Oui, sénateur David.

Le sénateur David: Je comprends très mal la relation que vous faites entre les objections que vous avez vis-à-vis le Président de cette Chambre et les implications du mouvement souverainiste ou autonomiste du Québec. Vous avez cité à au moins une dizaine d'occasions que l'unité du pays était menacée par ce mouvement au Québec. Vous avez parlé du caucus conservateur qui était menacé par ces éléments québécois.

Je sais bien que quelques-uns de ces éléments québécois forment le Bloc Québécois.

Je peux vous donner l'assurance qu'un bon nombre de Québécois au sein du caucus conservateur partagent entièrement l'idée d'une entité canadienne, d'un fédéralisme renouvelé mais qui sont prêts à demeurer des Canadiens.

Parmi les mouvements de société qui demandent une certaine unité (dont vous avez parlé) pourquoi avez-vous tellement insisté sur le Québec, sans dire l'évolution politique assez extraordinaire qui a valu aux néo-démocrates une victoire en Ontario? Vous avez négligé de parler d'une sorte d'ascension d'un mouvement que l'on appelle le «*Reform Party*» dans l'Ouest du Canada. Je comprends mal votre relation très intime entre ce que vous vouliez dire sur le Président de cette assemblée et sur l'unité canadienne.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je suis content que le sénateur David m'ait posé cette question.

J'ai fais la relation dans le contexte de comment les Canadiens non-Québécois, francophones, perçoivent le caucus conservateur. Ils ne croient pas en ce caucus conservateur. Moi, sûrement, je ne crois pas en ce caucus conservateur. C'est rien de nouveau.

J'espérais que vous me permettriez dans cette intervention de parler de l'intérêt du Canada. Je suis certain que vous êtes d'accord avec moi sénateur David que dans les deux années et demi à venir qu'il sera dans l'intérêt du Canada d'avoir dans les postes de commande des gens envers lesquels tous les Canadiens auront confiance qu'ils n'en ont en ce moment envers le premier ministre, ou même, si vous le voulez, envers le parti libéral. Je n'ai pas d'objections à ce que vous nous critiquiez, de ce côté.

Je vous dis que l'on a besoin de recommencer à reconstruire un certaine atmosphère de confiance partout où on peut le faire. Dans cette Chambre, le processus de construire une atmosphère de confiance, qui permettrait de la collaboration et de la créativité nationale, est entravé par la présence dans le poste de Président du Sénat, de quelqu'un qui s'est montré, à nos yeux, d'une partisanerie flagrante qui ne sied pas un arbitre. C'est ce que je vous disais, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Bosa, au nom du sénateur Kirby, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1990-1991

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le Sénat passe à l'étude du dix-septième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (B) de 1990-1991), qui a été présenté au Sénat le 15 janvier 1991.

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit adopté.

Honorables sénateurs, bien que le rapport soit très complet et présente exactement le contenu du Budget des dépenses supplémentaires (B), j'aimerais souligner cependant quelques points.

Le Comité a consacré cinq séances à l'examen de ce budget. Il a entendu les témoignages du ministre de la Défense nationale, du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et des fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor, de Statistique Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, ainsi que des ministères de la Défense nationale, des Affaires extérieures, du Revenu national (Douanes et Accise), des Finances et de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Le ministre de la Défense nationale a produit une série de fiches de renseignements sommaires au sujet des 350 millions de dollars de plus demandés par son ministère. Ces fiches, annexées au présent rapport, fournissent des renseignements sur les coûts de fonctionnement du ministère qui se répartissent en quatre catégories: les opérations à Oka et à Châteauguay, (qui ont eut lieu au Québec aux mois de juillet et août, 1990), les opérations dans le Golfe persique jusqu'à la fin de mars 1991; les préparatifs des engagements liés au Golfe après mars 1991; et le maintien de l'état de préparation générale des forces militaires.

Dans le Budget des dépenses supplémentaires, plusieurs ministères prévoient des dépenses pour la préparation et la planification relative à la taxe sur les produits et services, dont le versement de crédits de la TPS. Ces ministères sont ceux des Consommateurs et des sociétés pour 19,5 millions, des Finances 14,3 millions, du Revenu national (Douanes et Accise) 203,0 millions, du Revenu national (Impôt) 67,3 millions, des Travaux publics 40,0 millions et des Approvisionnements et Services 21,7 millions, pour un total de 365,8 millions de dollars. En outre, le ministère du Revenu (Douanes et Accise)

et (Impôt) prévoient 1 151 et 627 années-personnes de plus, respectivement.

Pour toutes les autres considérations et informations, je vous réfère, honorables sénateurs, au rapport. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président intérimaire: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 16 janvier 1991

PAGE

La pauvreté au Canada

Dépôt et impression en annexe de la Mise à jour du seuil de la pauvreté—1989. Le sénateur Croll 5063

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 5067

La pauvreté au Canada

La mise à jour du seuil de la pauvreté—1989—Hommage à l'honorable David A. Croll. Le sénateur Doody 5067

Les Nations Unies

Dépôt de la lettre du premier ministre du Canada. Le sénateur Molgat 5067
Le sénateur Doody 5067
Le sénateur Graham 5067
Le sénateur Bonnell 5067

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Buckwold 5067

L'avortement

Présentation de pétitions concernant le projet de loi C-43. Le sénateur Marsden 5067

Projet de loi sur le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté (Projet de loi C-18)

Présentation du dix-neuvième rapport du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le sénateur Marsden. 5068
Le sénateur Frith 5068

Le Code criminel (Projet de loi C-54) Projet de loi modificatif

Présentation du trente et unième rapport du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Nurgitz 5069

La Loi sur les pénitenciers (Projet de loi S-19) Projet de loi modificatif

Présentation du trente-deuxième rapport du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Nurgitz 5069

Affaires juridiques et constitutionnelles

Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur Nurgitz 5069

Les travaux du Sénat

Le sénateur Doody 5069
Le sénateur Frith 5070

PÉRIODE DES QUESTIONS

La crise du Golfe persique

La frappe d'une médaille à l'intention des membres des Forces canadiennes qui participent au conflit dans le Golfe—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 5071
Le sénateur Murray 5071

PAGE

Le risque de terrorisme irakien—Les mesures de sécurité—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 5071
Le sénateur Murray 5072
Le déploiement des Forces canadiennes—L'identité du chef d'état-major—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 5072
Le sénateur Murray 5072
La capacité opérationnelle des CF-18—Le changement de rôle possible—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 5073
Le sénateur Murray 5073
L'application de la Loi sur la défense nationale—La nécessité de faire participer les deux Chambres du Parlement—Le rôle défensif des Forces canadiennes—L'élargissement possible de la zone d'opération—La position du gouvernement. Le sénateur Olson 5073
Le sénateur Murray 5073
Demande de dépôt au Sénat de l'exposé de la position du gouvernement. Le sénateur Grafstein 5075
Le sénateur Murray 5076
Le sénateur Frith 5076
Le sénateur Olson 5076

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

La reprise prévue des réunions—Le rapport sur l'état d'avancement. Le sénateur Olson 5076
Le sénateur Murray 5076

L'agriculture

Les projets de conférence sur les perspectives agricoles. Le sénateur Hays 5076
Le sénateur Murray 5076
Les nouveaux programmes d'aide à l'agriculture—La déclaration du gouvernement. Le sénateur Hays 5076
Le sénateur Murray 5077

L'environnement

Le projet des barrages Rafferty-Alameda—Demande de réponse. Le sénateur Molgat 5077
Le sénateur Murray 5077

La Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon
La Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon (Projet de loi C-68) Projet de loi modificatif

Motion de troisième lecture. Le sénateur Spivak 5077
Adoption de la motion. Troisième lecture et adoption du projet de loi 5077

Le Régime de pensions du Canada (Projet de loi C-260) Projet de loi modificatif

Deuxième lecture. Le sénateur Marsden 5077
Le sénateur Frith 5077
Le sénateur Atkins 5077
Adoption de la motion et deuxième lecture du projet de loi 5078
Renvoi au comité 5078

Projet de loi sur les peuples autochtones (Projet de loi S-18)

Deuxième lecture—Report du débat. Le sénateur Frith 5078

LE SÉNAT

Le jeudi 17 janvier 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'Opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions que j'ai reçues hier et aujourd'hui. Le formulaire de la pétition est le même que sur les autres que nous avons déjà présentées.

Sur la première pétition, presque tous les noms et les adresses sont de La Doré. Encore, il s'agit d'une pétition pour les raisons exprimées.

Je suis très frappé par l'intérêt montré par mes collègues les sénateurs d'en face, en ce qui concerne les vues du peuple canadien. Je m'exprime dans un esprit ironique parce qu'il me semble que selon le bruit qui existe dans la Chambre actuellement, les vues de ces gens de Montréal, de La Doré et du Nouveau-Brunswick n'intéressent pas plusieurs de mes collègues, surtout ceux de l'autre côté de cette Chambre.

La première pétition que j'ai l'honneur de vous présenter, honorables sénateurs, est de La Dorée. La prière se lit comme suit:

> . . . nous demandons humblement que les sénateurs et les députés, véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer la nouvelle taxe sur les produits et services et nous réclamons avec force des élections immédiatement.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Êtes-vous prêt pour une élection?

Le sénateur Frith: Oui, y compris, une élection du Sénat.

Le sénateur Simard: Est-ce que c'est M. Turner, votre chef?

Le sénateur Frith: Mon chef c'est M. Jean Chrétien. Est-ce qu'il y a d'autres questions?

En tous les cas, ces personnes du Canada qui m'ont demandé d'exprimer leurs vues sur la taxe sur les produits et services peuvent lire, s'ils le veulent, que l'intérêt des sénateurs de l'autre côté n'est pas en regard des pétitions et de la TPS mais au sujet de M. Turner.

La deuxième pétition contient une vingtaine de noms de gens pour la plupart de Montréal.

La troisième pétition nous vient du Nouveau-Brunswick. Le sénateur Corbin n'est pas ici aujourd'hui mais je note qu'un grand nombre des signataires sur cette pétition sont d'origine d'Aroostook, Nouveau-Brunswick, une localité qui figure à l'ordre du jour du Sénat, suite à une interpellation du sénateur Corbin, lors de la fermeture du bureau de poste à Aroostook.

Ce sont les trois pétitions que j'ai reçues hier et aujourd'hui au sujet de la TPS. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Le sénateur Simard: Est-ce que cela veut dire, honorables sénateurs, que le sénateur Hébert a été démis de ses fonctions et que c'est vous qui agissez maintenant pour lui?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je peux vous souligner que les pétitions que j'ai présentées cette semaine m'ont été envoyées directement. Je les ai reçues à mon bureau durant la semaine. Selon mes renseignements, ces pétitions m'ont été adressées.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'honorable Len Marchand, président du Comité sénatorial permament des peuples autochtones présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-72, Loi constituant la Commission canadienne des affaires polaires et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 15 janvier 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec les recommandations suivantes:

Que les habitants du Nord soient représentés adéquatement au conseil d'administration de la Commission.

Qu'au moins un bureau de la Commission doit être à un endroit dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, au Labrador ou dans la région du Québec au nord du 55^{e} degré de latitude nord.

Qu'au moins la moitié des réunions annuelles du conseil doit être tenue à des endroits dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon, au Labrador ou dans la région du Québec au nord du 55^{e} degré de latitude nord.

Respectueusement soumis,

Le président
LEN MARCHAND

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à 15 h 30 mardi prochain, le 22 janvier 1991, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger toute la journée, mardi le 21 janvier 1991, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que la permission est accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa 20(1)*d*), j'ai une question à poser au président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Peut-il dire au Sénat quand les rapports sur le projet de loi C-43 sur l'avortement et sur le projet de loi C-81 seront présentés?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le projet de loi C-81 n'a pas encore été étudié par le comité en raison de la charge de travail de celui-ci, mais je prévois qu'il le sera la semaine prochaine et que, s'il est jugé acceptable, le rapport pourra être présenté.

Quant au projet de loi sur l'avortement, je remercie le sénateur Oliver de sa question. Le comité s'est réuni toute la semaine, tous les matins et tous les soirs. Nous nous réunirons à nouveau ce soir à 18 h 30 jusque vers 22 heures. Nous terminerons par l'audition de deux constitutionnalistes. Nous nous réunirons encore demain à 8 h 30 pour entendre la ministre de la Justice et nous serons en séance jusqu'à 13 heures. Lundi après-midi, nous entendrons une série de témoins dont plusieurs recommandés par le sénateur Haidasz. Nous avons attendu lundi pour les entendre afin de donner au sénateur Haidasz la possibilité d'être présent. Ces gens ont été recommandés par le sénateur Haidasz pour leur connaissance de la question. Nous avons jugé normal d'attendre qu'il puisse être présent.

Le comité devrait normalement siéger lundi soir pour commencer à réfléchir à son rapport. Le comité de direction—c'est-à-dire les sénateurs Neiman, Stanbury et moi—s'est réuni aujourd'hui et a déjà demandé aux recherchistes de commencer à préparer le sommaire des questions soulevées par les témoins entendus et de le faire pour ceux que nous entendrons afin que nous soyons prêts à aller de l'avant la semaine prochaine.

J'espère donc, honorables sénateurs, être en mesure de présenter le rapport au Sénat vers le milieu de la semaine prochaine. Contrairement à bien d'autres projets de loi, le projet de loi C-43 suscitera probablement un grand débat au Sénat et ce, pour toutes sortes de raisons.

Je pense que cela répond à la question du sénateur Oliver.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA REPRISE DES RENCONTRES PRÉVUES—ÉTAT D'AVANCEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, trois questions ont été posées hier pour lesquelles j'ai de brèves réponses, bien que je n'en ai pas actuellement d'exemplaires à faire circuler.

Le sénateur Olson a posé une question sur les discussions au GATT concernant les subventions agricoles. M. Dunkel, le directeur général du GATT, a rencontré des négociateurs commerciaux avant-hier à Genève. Il a fait rapport des consultations bilatérales qu'il a tenues et il les a informés qu'il continuerait à les poursuivre pour relancer les négociations. M. Dunkel reste «sciemment optimiste». Plus précisément, le directeur général s'emploie à «établir un programme pour l'agriculture». Aucune date n'a été fixée pour les prochaines rencontres du CNC. Le Canada travaille aussi dans les coulisses en effectuant ses propres consultations.

AGRICULTURE

LES PROJETS DE CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES AGRICOLES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Hier, le sénateur Hays a posé une question au sujet de la conférence sur les perspectives agricoles et il a demandé si on tiendrait ce genre de conférence en 1991. La réponse est qu'on n'a pas l'intention d'avoir une telle conférence dans un avenir immédiat. Agriculture Canada continuera à donner régulièrement des renseignements sur les perspectives agricoles de la manière habituelle, surtout sur une base trimestrielle.

[*Plus tard*]

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Murray d'avoir répondu si rapidement à ma question au sujet de la conférence sur les perspectives agricoles. Il a dit qu'on ne projette pas d'en tenir une à l'avenir. Vu qu'on ne tiendra pas cette conférence, ni celle annoncée l'an passé lors de la publication du rapport «Partenaires dans la croissance», je me demande si le gouvernement a l'intention de les remplacer par autre chose. Je sais que le sénateur Murray a dit que Agriculture Canada va continuer à distribuer les documents de recherche et les prévisions des perspectives agricoles.

Cependant, il ne faut pas oublier que ces conférences donnaient aux agriculteurs l'occasion d'exprimer leurs opinions au gouvernement. Je sais que, depuis la parution du rapport intitulé «Partenaires dans la croissance», on a nommé divers comités qui ont étudié la question et présenté des rapports. Ces comités n'invitent pas qui ils veulent, car ils sont contrôlés par le gouvernement. Je pense que le gouvernement a bien choisi les gens, mais ces comités ne sauraient remplacer un événement comme la conférence sur les «Partenaires dans la croissance». Plus facilement accessible, les gens ont pu poser des questions au ministre et à ses fonctionnaires. Les gens ont pu se réunir, discuter d'agriculture et se poser des questions entre eux.

Je me demande si vous feriez des commentaires, tout de suite ou plus tard, sur ce que le gouvernement se propose de faire pour remplacer les conférences sur les perspectives agricoles qui semblent être appelées à disparaître?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je comprends les appréhensions du sénateur Hays. Je vais demander à M. Mazankowski ce qu'il en pense.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DES BARRAGES RAFFERTY-ALAMEDA—L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE POURSUIVRE LES TRAVAUX—MISE AU POINT—LE REMBOURSEMENT DES FONDS GOUVERNEMENTAUX

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le sénateur Molgat a posé deux questions au sujet du projet de construction des barrages Rafferty-Alameda. Il voulait savoir premièrement si le gouvernement poursuivait les travaux de construction. La réponse est oui. Deux décisions du tribunal ont confirmé leur droit de poursuivre ces travaux. Toutefois, les travaux ont dû être interrompus à cause du mauvais temps. Les camions ne recommenceront à transporter de la terre qu'au dégel du printemps.

L'honorable sénateur se demandait également si le gouvernement fédéral allait demander au gouvernement de la Saskatchewan de lui rembourser les fonds qu'il lui avait avancés? La réponse: les ministres étudient encore la question. Leur décision se fondera sur le jugement qui sera rendu en février au sujet d'un appel interjeté auprès de la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan. Dans une décision rendue auparavant le tribunal a refusé d'accorder au gouvernement fédéral une injonction visant à interrompre la construction du barrage.

[Le sénateur Murray.]

LES ÉTATS BALTES

LE STATUT DES RÉFUGIÉS LETTONS ET LITUANIENS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, hier après-midi, l'association parlementaire qui s'intéresse aux peuples baltes a tenu une séance d'information fort utile qui a permis de discuter de la situation qui évolue rapidement en Lettonie et en Lituanie. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement, compte tenu des événements survenus récemment dans les États baltes, a pris des mesures concrètes concernant l'aide consentie à l'URSS et les accords conclus avec ce pays ainsi que d'autres accords au sujet des réfugiés ou concernant la protection des citoyens de ces pays qui peuvent séjourner temporairement chez nous?

• (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux pas donner de réponse précise aux deux derniers éléments de la question. Néanmoins, je puis répéter que le premier ministre a écrit au président Gorbatchev à ce propos et que M. Clark a dit que nous discutions de la situation balte avec nos alliés de l'OTAN ainsi qu'à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et à l'ONU.

L'honorable sénateur n'ignore pas que les Nations Unies ne reconnaissent pas les États baltes comme pleinement indépendants. L'ONU ne peut, donc pas y voir un problème mettant en cause des États distincts. Le Canada fera une déclaration sur les États baltes, c'est d'ailleurs déjà peut-être fait, à la réunion de la CSCE à La Vallette, réunion qui porte sur le règlement pacifique des différends. La réunion de La Vallette a débuté avant hier et nous cherchons activement des moyens de faire participer les États baltes au processus de la CSCE.!

Le Canada étudiera avec ses alliés de l'OTAN, plus tard cette semaine, les diverses réactions possibles. Étant donné ces discussions et l'évolution des événements dans les États baltes, nous réexaminons nos propositions d'aide technique et la nouvelle ligne de crédit de 150 millions de dollars offerte pour l'achat de denrées alimentaires.

Le sénateur Marsden: Je comprends que le Canada fait ce qu'il peut pour exercer des pressions auprès de l'URSS, mais quiconque a vécu les invasions de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et d'autres pays qui ont été occupés par l'armée soviétique sait bien qu'il y a des besoins plus urgents que d'autres.

Le leader du gouvernement nous exposera-t-il le plus tôt possible les mesures qui peuvent être prises?

Après la séance d'information donnée par les fonctionnaires hier, nous avons l'impression que les réfugiés de ces pays seront sur le même pied que tous les autres réfugiés ordinaires, qui doivent attendre fort longtemps. Si le besoin s'en fait sentir, ce qui ne fait aucun doute pour moi, pourra-t-on faire un effort spécial? Il doit y avoir bien des gens dont la vie est menacée ou qui craignent pour leur vie en ce moment, notamment en Lituanie mais aussi en Lettonie, à ce que je crois comprendre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je devrai me renseigner sur l'éventuel problème de réfugiés auquel le sénateur fait allusion. Je puis lui dire que nous continuons de faciliter l'acheminement de fournitures médicales vers la Lituanie et d'autres États baltes.

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DU MULTICULTURALISME ET DE LA CITOYENNETÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), propose, au nom du sénateur Spivak, que le projet de loi C-18, Loi constituant le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une intervention à faire à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Elle se rapproche d'une intervention que j'ai déjà faite sur le même sujet.

Honorables sénateurs, ce projet de loi énonce la politique du gouvernement et, par conséquent, s'il est adopté, la politique du pays sur la question du multiculturalisme.

Certaines des réserves que j'ai à l'égard de ce projet de loi sont exprimées dans le rapport du comité, qu'on trouve dans le hansard du Sénat d'hier à la page 5068. Le rapport dit ceci:

> Après avoir étudié le projet de loi C-18, le Comité est d'avis que deux problèmes subsistent relativement à la définition du terme multiculturalisme et à l'adéquation des mécanismes pour faire appliquer la loi.

C'est le premier problème qui me préoccupe, soit la définition du terme multiculturalisme. Le rapport dit ensuite ceci:

> À l'article 5 du projet de loi C-18, il est question de la notion de patrimoine multiculturel, mais le terme multiculturalisme n'est pas explicité. Le ministre et les fonctionnaires du Secrétariat d'État du Canada ont renvoyé les membres du Comité à la *Loi sur le multiculturalisme canadien (projet de loi C-93)* pour une définition du multiculturalisme. À l'article 3 de cette loi, par exemple, on définit le multiculturalisme comme le reflet de la diversité culturelle et raciale de la société canadienne et comme une caractéristique de notre identité et de notre patrimoine. Toutefois, ni l'article 3, ni le préambule de cette *Loi* n'énonce une définition du mot multiculturalisme.

Honorables sénateurs, je trouve le concept du multiculturalisme gênant et erroné, spécialement lorsqu'il fait l'objet d'une loi. Je le trouve gênant parce qu'il laisse entendre que, dans l'esprit de beaucoup de Canadiens, j'appartiens à une culture qui n'est pas «ethnique». Dans notre usage, le terme «ethnique», qui, si je comprends bien sa vraie signification, veut dire race ou racisme, en est venu à signifier, dans l'esprit de beaucoup de Canadiens, les groupes autres que ceux qui viennent du RoyaumeUni. Lorsque nous entendons le mot «ethnique», nous ne pensons pas aux Canadiens d'origine britannique.

Le sénateur Doody: Et que faites-vous de ceux d'origine irlandaise?

Le sénateur Frith: Nous ne pensons même pas aux personnes d'origine irlandaise. Nous pourrions le faire, mais nous ne le faisons pas. Le sénateur Doody le fait peut-être. Je dis que dans l'esprit de la plupart des Canadiens, le terme «ethnique», tel qu'il est employé dans la société canadienne, signifie d'une origine autre que britannique.

L'honorable Gildas L. Molgat: Ou française.

Le sénateur Frith: Ou française, précisément. Je trouve cela gênant.

L'honorable Len Marchand: Ce terme désigne les personnes autres que les autochtones.

Le sénateur Frith: Précisément. Je pense qu'un grand nombre de Canadiens engloberaient, bien à tort, les autochtones dans cette expression.

Le sénateur Marchand: Nous ne sommes pas d'origine ethnique.

Le sénateur Frith: Bien sûr que non, pas plus que tout autre. C'est précisément le point que j'essaie de faire ressortir.

Le sénateur Marchand: Vous êtes tous arrivés après nous.

Le sénateur Frith: Oui. En fait, pas tout à fait. Je ne suis pas arrivé après vous, sénateur. Vos ancêtres étaient ici avant les miens.

Le sénateur Marchand: C'est exact.

Le sénateur Frith: C'est une digression, mais elle illustre le fait que les politiques sur le multiculturalisme se fondent sur la notion selon laquelle une majorité, en quelque sorte double, est d'origine française ou anglaise, tandis que les autres groupes qui ont suivi sont dits «ethniques». La distinction est que ces derniers sont arrivés après les premiers et l'on emploie le trait d'union pour indiquer l'origine ethnique.

• (1430)

Je pense qu'il faudrait au moins dire qu'il s'agit là d'un mythe: que le concept de «majorité-minorité» n'existe pas au Canada. Je pense que c'est erroné et je ne fais pas preuve de partisanerie quand je dis cela, puisque ce n'est pas le gouvernement en place qui a inventé cette notion—

L'honorable Richard J. Doyle: C'est Pierre Trudeau qui l'a fait.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas vrai. Je ne fais pas de partisanerie, mais je constate que le sénateur Doyle ne peut s'empêcher d'en faire. Je parle ici d'une notion canadienne.

Je suis heureux de voir que mon intervention suscite beaucoup d'intérêt. Je suis heureux de voir que cette question amuse.

Le sénateur Marchand: C'est là une question grave!

Le sénateur Frith: En effet. Si certains sénateurs trouvent cela amusant, ça les regarde. Les gens sont souvent excités lorsqu'ils jugent une question sérieuse ou amusante. C'est généralement un signe qu'ils sont embarrassés.

Au moment où la Chambre des communes était saisie du projet de loi, M. Nunziata a écrit un article pour le compte du *Star* de Toronto. Je voudrais vous en lire deux paragraphes. Le second se lit comme suit:

> Même si la politique . . .

C'est-à-dire la politique du multiculturalisme—

> . . . tendait en apparence à intégrer les immigrants à la société canadienne en les encourageant officiellement à transplanter leurs cultures au Canada, nous avons marginalisé et enfermé dans des ghettos non seulement les intéressés, mais également leurs enfants nés au Canada. Il y a plusieurs raisons qui font que la politique de multiculturalisme du Canada ne convient plus.

Je veux m'arrêter là et reprendre, ce que m'a déclaré mon collègue, le sénateur Bosa, l'ancien président du Conseil canadien de multiculturalisme en faveur de cette politique, même en termes contemporains. Il m'a précisé que cette politique tendait à faire en sorte que nous nous sentions tous Canadiens au même titre les uns que les autres peu importe le moment où nous sommes arrivés au pays et nos origines culturelles. De ce point de vue, j'encourage ce type de politique.

Si je m'attaque à ceci, c'est que je ne crois pas que les Canadiens ont accepté la notion voulant que nous fassions tous partie de la mosaïque multiculturelle et que nous sommes donc tous égaux. C'est pourquoi je veux souligner le fait qu'à mon avis, ce type de texte de loi a une dimension importante et qu'en parlant de multiculturalisme et de ministères du multiculturalisme, on perpétue le mythe plutôt que de le détruire.

M. Nunziata a ajouté:

> Certains considèrent le multiculturalisme simplement comme un moyen d'égayer le paysage culturel en soutenant un folklore ethnique pittoresque. Un des principes fondamentaux de notre politique, celui selon lequel nous sommes tous membres d'ethnies et donc égaux, est très mal accepté par le Canadien moyen.
>
> Pour la plupart des Canadiens, le multiculturalisme signifie que si vos origines sont autres que française ou anglaise, vous êtes alors membre d'une minorité ethnique, un immigrant et vous tombez dans la catégorie des groupes multiculturels. Même si nous sommes tous égaux en vertu de la loi, de nombreux membres des groupes anglophone et francophone dont il est question dans la Charte ont tendance à se considérer plus égaux que les autres, en se fondant sur des arguments historiques et généalogiques.

Si vous me permettez une parenthèse en l'occurrence, c'est non seulement le cas des deux grands groupes, mais également celui de nombreux Canadiens qui n'appartiennent pas à ces groupes et qui ont involontairement la même attitude, qu'ils ont été trompés, car elle est perpétuée par ce type de législation. Je continue:

> De nombreux Canadiens «non ethniques» partent encore du principe qu'ils étaient ici les premiers. Au lieu d'aller à l'encontre de la notion de citoyens de seconde zone, le multiculturalisme. encourage ce phénomène en empêchant l'intégration complète de tous les groupes ethniques dans la société canadienne.

[Le sénateur Frith.]

À mon avis, l'intégration ne peut se faire que grâce aux attitudes et non par le biais d'une législation, de l'intervention des ministères ou de mécanismes de mise en œuvre. L'intégration ne se produit que lorsque nous avons l'attitude voulue. Je m'oppose à ce genre de projet de loi, car il retarde tout changement d'attitude et perpétue ainsi, je le répète, un mythe tout à fait indésirable.

Ainsi, s'il y avait eu un vote par assis et debout sur ce projet de loi, je me serais abstenu.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-18—ADOPTION DE LA MOTION PORTANT IMPRESSION EN ANNEXE DU COMMENTAIRE SUR LE DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais proposer la motion suivante:

> Que le message annonçant aux Communes que le Sénat a adopté le projet de loi C-18, Loi constituant le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et modifiant certaines lois en conséquence, renferme les commentaires que formule le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie dans son dix-neuvième rapport daté du mercredi 16 janvier 1991.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai pas entendu l'objet de la motion. Demande-t-on que soient annexés au message qui sera envoyé à la Chambre des communes la totalité des commentaires du comité sur le projet ou une partie seulement?

Le sénateur Molgat: Mon intention était que les commentaires qui commencent en haut de la page 2120 des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et se terminent à la page 2121 soient communiqués aux Communes, dans le message annonçant aux Communes que le Sénat a adopté le projet de loi C-18. Elles seront ainsi au courant des préoccupations qui ont été exprimées au comité et que le comité juge utile de signaler. L'autre endroit saura quelles sont ces préoccupations et dans quel contexte nous acceptons ce projet de loi.

● (1440)

Le sénateur Roblin: Le problème, c'est que ni moi ni le Sénat n'avons sous les yeux le texte dont parle mon ami.

Le sénateur Frith: Il est dans les Débats du Sénat d'hier.

Le sénateur Roblin: Quand même, je n'aime pas avoir à me prononcer sur un texte que je n'ai pas sous les yeux.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de la motion, une autre bonne raison d'inclure ces commentaires, c'est que, si je me souviens bien, le gouvernement a invité le comité à lui proposer des définitions. Le comité était unanime.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis à la page 2120 des *Procès-verbaux*. Mon ami voudrait-il me dire quels paragraphes il inclut dans sa motion?

Le sénateur Molgat: J'aimerais que tout le rapport soit inclus. La procédure n'est pas nouvelle. Nous l'avons appliquée à maintes reprises par le passé. Je conçois qu'il faudrait en discuter s'il y avait divergence d'opinions. Le comité était cependant unanime dans ce cas. Le rapport que le sénateur Marsden a présenté comprenait tout cela. Les sénateurs ont tous pu en prendre connaissance dans les *Procès-verbaux*.

Je demande simplement que tout le rapport soit communiqué. Les Communes bénéficieront d'autant plus du travail du comité.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, puis-je faire remarquer au sénateur Roblin que c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai demandé hier que le rapport soit lu en entier. Je voulais que tout le monde sache que ce rapport unanime du comité était accompagné de commentaires. Je suis reconnaissante au sénateur Molgat de proposer la motion.

Le sénateur Roblin: Maintenant que mon ami m'a donné la référence, je comprends mieux ce qu'il veut.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Duff Roblin propose que le projet de loi C-54, modifiant le Code criminel (réunion des chefs d'accusation), soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl A. Hastings propose que le projet de loi S-19, modifiant la Loi sur les pénitenciers pour rétablir les privilèges légaux des parlementaires, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, maintenant que le projet de loi S-19 a été adopté, je voudrais faire remarquer que nous sommes témoins d'une façon de procéder qui me semble, du moins à l'occasion, très profitable pour les deux côtés du Sénat et que l'on pourrait qualifier de «digne du Lone Ranger».

Grâce au sénateur Hastings, la question a été étudiée, elle a été renvoyée au comité au moyen d'un avis d'interpellation et le comité a été incité à rédiger un projet de loi. Le sénateur Hastings a rédigé un projet de loi, qui a été présenté et débattu, puis renvoyé au comité. Le comité a fait rapport et le projet de loi va de l'avant conformément à toute autre mesure législative. Nous devrions tous procéder de cette façon de temps à autre, lorsqu'une cause nous tient à cœur.

Le sénateur Olson: Je voudrais qu'on m'explique ce que signifie l'expression «digne du Lone Ranger».

Le sénateur Frith: Je préférerais m'en tenir là.

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-18, Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada,

Et sur le rappel au Règlement concernant l'admissibilité du projet de loi.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai toujours pas les renseignements que j'attendais. Je pourrai prendre la parole dès que je les aurai obtenus.

Je serai également en mesure de terminer très bientôt mon intervention sur la Loi sur le droit d'auteur.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDIT N° 3, 1990-1991

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-94, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales a proposé hier que nous adoptions le dix-septième rapport du comité, ce que nous avons fait. Dans ce rapport, on lit que le ministre de la Défense nationale a produit une série de fiches de renseignements sommaires au sujet des 350 millions de dollars de plus demandés par son ministère et que ces fiches sont annexées au rapport.

Plus loin, on lit que les fonctionnaires du ministère n'ont pas non plus été en mesure de fournir au comité des prévisions sur les coûts supplémentaires qui pourraient être engagés par suite du déclenchement d'hostilités dans le golfe Persique après le 15 janvier 1991 et de l'intensification consécutive de l'intervention des Forces canadiennes dans la région. Toutefois, le ministre a assuré au comité que les fonds additionnels demandés dans le Budget des dépenses supplémentaire suffiraient à financer toutes les opérations que le Canada devrait mener dans cette région d'ici à la fin de l'exercice 1990-1991.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude, à savoir le projet de loi C-94, est la mesure législative qui autorise l'octroi de ces fonds supplémentaires. L'étude de ce projet de loi fournit en tout cas l'occasion de faire quelques observations sur la situation dans le golfe Persique et de revenir sur les propos qu'ont tenus le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant le comité pour expliquer et défendre la politique canadienne relative au golfe Persique.

● (1450)

Honorables sénateurs, ces derniers mois, la crise du golfe Persique a donné lieu à une manifestation spectaculaire de stratégie au bord de l'abîme. Aujourd'hui, deux jours après la date fatidique du 15 janvier qu'avait fixée le Conseil de sécurité des Nations Unies pour le recours possible à la force contre l'Irak, le Canada est en guerre. Arrêtons-nous un moment pour réfléchir à ce qui nous attend. Essayons de ramener à de justes proportions l'exhaltation suscitée par une première attaque réussie.

Il ne fait aucun doute que, même si la guerre ne dure pas longtemps, comme je l'espère, elle sera sanglante et fort destructrice. Plus d'un million de militaires et d'armes ont été déployés dans la région. Ces troupes disposent de la plus forte concentration d'armes de guerre perfectionnées jamais vue depuis la guerre de Corée. Il était facile de fixer le moment d'une offensive visant à chasser les forces armées irakiennes du Koweït. Il ne sera peut-être pas aussi facile de mettre un terme à cette guerre. Saddham Hussein a fait preuve d'un entêtement remarquable. Les étudiants en histoire savent que beaucoup de grandes armées se sont enlisées dans les sables du désert de cette région du monde. Malheureusement, toutefois, le Moyen-Orient affiche une longue tradition de violence. La violence a le tour d'attiser les conflits non résolus. La violence laisse dans son sillage une terrible destruction matérielle et morale. Les économies occidentales vont en souffrir au moment le plus inopportun; la pagaille politique du Moyen-Orient n'en sera que plus grande; le territoire irakien s'en trouvera réduit, mais peu d'autres problèmes connexes, s'il y a lieu, s'en verront résolus. La situation à long terme des pays occidentaux dans la région s'en trouvera probablement de beaucoup détériorée.

Le Canada risque évidemment de perdre des hommes et des femmes dans cette guerre et des centaines de millions de dollars auront presque uniquement servi à produire des ruines. Les Canadiens vont se demander pourquoi on aura gaspillé des ressources aussi énormes, pourquoi de leurs compatriotes auront laissé leur vie dans les sables du désert d'Arabie, pourquoi diable on se sera mis dans un pétrin pareil. Ce sont là des questions légitimes qu'il vaudrait toutefois mieux se poser maintenant, avant que l'irrémédiable n'arrive—avant que trop de mal ne soit fait.

Lorsque j'ai parlé de cette crise au Sénat, le 20 novembre dernier, j'ai analysé les objectifs à long terme des pays occidentaux et leur gestion de la crise. J'étais d'avis qu'il n'était pas dans leur intérêt de commencer les hostilités trop tôt. J'ai alors dit—et les honorables sénateurs se souviennent—c'était avant l'adoption de la résolution 678 du Conseil de sécurité:

> Les États-Unis cherchent à obtenir une résolution des membres du Conseil de sécurité en vue de prendre des mesures offensives dans le golfe Persique. Il ne faut pas s'y tromper, c'est ce qui se produit. Je crois que ces mesures seraient prématurées.

J'ajoutais;

> Les Nations Unies et les pays alliés qui s'opposent à l'Irak ont jusqu'ici pris les bonnes décisions . . . parce que la résolution de tous les pays préoccupés par l'agression s'est concentrée sur les moyens d'y riposter par des manœuvres diplomatiques et par un déploiement militaire sans le recours à l'action offensive.

Je veux faire remarquer qu'en face, le sénateur Roblin a abondé dans le même sens. Il vaut la peine de citer ses commentaires à ce sujet. Il a dit:

> Je suis de ceux qui disent que nous n'avons pas encore donné aux sanctions toute la chance de produire leur effet. Nous devons attendre. Nous n'avons absolument aucune raison d'écouter les impatients qui veulent qu'on ait recours à une action militaire au plus tôt. Je m'oppose à cela. Je voudrais qu'on applique les sanctions dans toute leur rigueur et qu'on leur donne le temps de produire leur effet.

Ensuite, il a ajouté:

> Je n'aime pas la politique de la reddition inconditionnelle si populaire dans le monde . . . Nous ne devrions jamais nous mettre dans une situation où la seule issue est l'action militaire.

On pourrait dire que ce sont des paroles très sages. Si jamais les Canadiens demandent: «Pourquoi nous sommes-nous engagés dans cette guerre?», la réponse est «Parce qu'on n'a pas écouté cette sagesse.»

Examinons attentivement ce qui s'est passé au Conseil de sécurité en novembre dernier. Le Conseil de sécurité, qui avait adopté la politique appropriée en réponse à l'agression de l'Irak—c'est-à-dire qu'il l'avait condamnée, qu'il avait ordonné à l'Irak de se retirer du Koweït et qu'il lui avait imposé un embargo, conformément à l'article 41 de la charte des Nations Unies—a abandonné cette politique avant qu'elle ait eu le temps d'agir et qu'on ait pu évaluer sérieusement ses résultats et, en adoptant la résolution 678, il a décidé d'émettre ce que tout le monde a reconnu comme un ultimatum à Saddam Hussein, sauf le premier ministre qui a préféré parler d'une «pause en signe de bonne volonté». Ce changement d'attitude du Conseil de sécurité m'inquiétait beaucoup, en novembre, et mes inquiétudes se sont avérées fondées.

Quand le Conseil de sécurité a décidé d'imposer un embargo à l'Irak, il l'a fait conformément à l'article 41 de la charte des Nations Unies qui prévoit les mesures autres que l'usage de la force. Quand il adopté la résolution 678, qui a donné aux États membres de l'ONU la permission d'utiliser la force contre l'Irak après le 15 janvier, il l'a fait en s'appuyant sur le chapitre VII de la charte. Mais cette résolution n'a pas mentionné en vertu de quel article de la charte le Conseil exerçait son pouvoir. Vous pouvez être certains qu'il ne s'agit pas d'un oubli, mais d'une manifestation de ce que les Allemands appellent «realpolitik». Je m'explique.

L'article 42 de la charte prévoit qu'avant de recourir à la force, le Conseil de sécurité doit conclure que les mesures prises conformément à l'article 41 se sont révélées inadéquates.

• (1500)

Le Conseil de sécurité n'a pas examiné les résultats des mesures prises aux termes de l'article 41, c'est-à-dire l'embargo, avant d'adopter la résolution 678. La raison en est simple. L'embargo constituait une mesure à moyen terme et on ne prévoyait pas qu'elle ait des effets sérieux sur l'Irak avant au moins six mois. Je produirai plus tard des preuves obtenues des États-Unis montrant que les autorités de ce pays estimaient qu'il faudrait un an avant que les sanctions ne donnent des résultats.

De plus, l'article 42, qui autorise le Conseil de sécurité à recourir à la force, fait partie d'une série d'articles—les articles 42 à 50—qui régissent l'usage de la force par les Nations Unies. L'action prise aux termes de l'article 42 déclenche une série d'actions prévues aux articles suivants, mais que le Conseil de sécurité n'a manifesté aucune intention de prendre.

Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a comparu lundi dernier devant notre Comité permanent des fiannces nationales, nous lui avons demandé d'expliquer en vertu de quel article de la charte des Nations Unies la résolution 678 avait été adoptée. Il a répondu:

> Nous avons respecté la charte des Nations Unies à l'égard des résolutions que nus avons adoptées jusqu'ici, et toute la charte, les articles 41, 42 et les autres.

Eh bien, ce n'est pas une réponse acceptable, pas plus que ça ne l'était lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que «le Conseil de sécurité, en adoptant la résolution 678, avait agi conformément au chapitre VII dans sa totalité . . .». Lisez les articles de la charte et analysez ces propos sans fondement après avoir étudié ces articles.

Nous savons que le Conseil de sécurité n'a jamais jugé que l'embargo s'était révélé inadéquat aux termes de l'article 42 de la charte. Nous savons que les membres de l'ONU n'avaient pas été invités à mettre des forces armées à la disposition des Nations Unies aux termes de l'article 43 de la charte de l'ONU. Nous savons que des plans pour l'emploi de la force armée n'avaient pas été établis par le Conseil de sécurité conformément à l'article 46 de la charte de l'ONU. Nous savons qu'un Comité d'état-major de l'ONU n'avait pas été établi, en vertu de l'article 47 de la charte.

Bref, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure en vertu des dispositons clés de la charte régissant l'usage de la force. L'article 51 du chapitre VII reste le seul article qui aurait pu permettre d'adopter la résolution 678. Cet article dispose que jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales, les membres des Nations Unies conservent leur droit de défense individuelle et collective. Et il faudrait certes forcer extrêmement l'interprétation de l'article 51 pour prétendre qu'il permet d'adopter la résolution 678.

Honorables sénateurs, ce ne sont pas de subtils points de droit. Les articles du chapitre VII constituent l'essence du système de sécurité des Nations Unies et régissent l'usage de la force. Ils ont clairement été écartés par les pays qui ont appuyé la résolution 678. Le Conseil de sécurité n'a pas demandé aux membres de l'ONU de mettre des forces à sa disposition en vertu de l'article 43 de la charte. Au moyen de la résolution 678, le Conseil de sécurité a plutôt autorisé les membres de l'ONU à recourir à la force après le 15 janvier pour expulser l'Irak du Koweit. Il y a plus qu'une subtile distinction entre demander aux membres de l'ONU de fournir des forces aux Nation Unies pour les mettre sous le commandement d'un Comité d'état-major de l'ONU et autoriser les membres de l'ONU à recourir à la force après une date limite, selon leur propre jugement, au moment qu'ils jugent opportun et en fonction de leurs propres intérêts nationaux. Or, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont clairement déclaré que s'il y avait une guerre dans le golfe Persique, elle se ferait pour appuyer les Nations Unies.

M. Clark a déclaré devant notre Comité des finances nationales que le principe fondamental en jeu en l'occurrence, c'est la défense et l'établissement d'un ordre international durable. Si cet ordre doit se bâtir sur l'uage de la force sans tenir compte des principales dispositions de la charte de l'ONU régissant l'usage de la force, il y a tout lieu de s'inquiéter.

On nous a dit hier soir que le secrétaire général des Nations Unies a été informé, comme l'ont été le premier ministre du Canada et le reste du monde, au moment où les États-Unies ont décidé de lancer une attaque,—non pas les Nations Unies mais les États-Unis, qui ont alors prévenu les Nations Unies et les membres de la force multinationale. Voilà la situation en ce qui concerne les Nations Unies.

À mon avis, nous devrions examiner les raisons données par les ministres du gouvernement du Canada pour appuyer l'ultimatum du 15 janvier et pour se préparer à la guerre.

Je crois que la première raison a été bien résumée par le ministre de la Défense nationale, qui a comparu devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales le 20 décembre 1990. M. McKnight a dit:

> Je soutiens que si les sanctions avaient bien fonctionné et que nous avions pu amener Saddam Hussein à changer d'idée et à se retirer lui-même du Koweït . . .

si je comprends bien, c'est un objectif qui s'ajoute aux objectifs premiers des Nations Unies,

> . . . alors les sanctions auraient été adéquates. Or, nous n'y sommes pas parvenus.

Le ministre de la Défense nationale a clairement jugé que les sanctions n'avaient pas bien fonctionné. Il a pris comme critère un changement rapide dans les intentions de Saddam Hussein pour juger l'efficacité de la politique d'embargo des Nations Unies. Je ne suis nullement d'accord—et je pense que la plupart des autres sénateurs sont du même avis—pour dire qu'on peut mesurer ainsi le succès d'une politique d'embargo. À mon avis, le critère approprié pour juger l'efficacité d'un embargo, c'est son effet sur l'économie du pays en question.

Personne n'espérait que les pleines répercussions de l'embargo des Nations Unies se fassent sentir avant six, huit ou douze mois. En effet, le 10 décembre de l'année dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présenté au Comité permanent des affaires extérieures de l'autre endroit des notes d'information révélant que l'embargo avait déjà un effet sur les secteurs industriel, manufacturier et pétrolier de l'Irak.

Le Comité des forces armées du Congrès des États-Unis a entendu des témoignages sur l'effet de l'embargo, dont ceux d'importants témoins comme l'ancien secrétaire de la Défense, James Schlesinger, que je voudrais citer. Je cite ces extraits du témoignage de M. Schlesinger non seulement en raison de l'autorité de ce témoin qui est ancien secrétaire de l'Énergie, ancien secrétaire de la Défense et important stratège, encore aujourd'hui, aux États-Unis, mais également parce que son analyse est essentiellement objective. Si les honorables sénateurs désirent suivre ce dossier, ils peuvent lire le témoignage portant sur l'efficacité de ces sanctions qu'a livré le même jour le général David Jones, par exemple, qui est l'ancien chef de l'état-major interarmées. En fait, je recommande à tout sénateur la lecture du texte intégral de l'analyse faite par M. Schlesinger devant ce comité, car elle place dans un contexte beaucoup plus compliqué les décisions qui ont été défendues avec tellement de simplisme par les ministres canadiens.

● (1510)

Je vais maintenant vous lire quelques paragraphes du témoignage de M. Schlesinger. Il disait:

> Je vais passer maintenant aux autres stratégies dont disposent les États-Unis et ses alliés. La première, naturellement, est de laisser les sanctions économiques, imposées en août, miner la capacité et la volonté de l'Irak à maintenir sa position actuelle. L'embargo, imposé au moyen d'un blocus naval, est le plus complet jamais réalisé en dehors des périodes de guerre. Au début, on estimait qu'il faudrait un an avant que les sanctions ne fassent pleinement effet. Il semblerait qu'il faudra moins de temps que cela. On estime qu'en trois mois la production civile a diminué de 40 p. 100; les exportations de pétrole sont à peu près nulles et les revenus ont tombé en conséquence. Les réserves de devises nécessaires pour financer la contrebande s'épuisent. Les pressions économiques ne peuvent que s'aggraver.
>
> Même si la situation militaire de l'Irak ne semble pas encore avoir souffert, avec le temps il est certain qu'elle s'affaiblira considérablement. Le manque de pièces de rechange forcera l'Irak à cannibaliser son matériel militaire. L'industrie militaire, peu touchée pour le moment, suivra le même chemin que l'industrie civile. En bref, l'effet sur l'économie et la puissance militaire de l'Irak ira en s'accentuant.

Il dit ensuite:

> Il faut noter que, vu que l'on avait prévu qu'il faudrait un an avant que les sanctions ne fassent leur effet, il semble illogique de faire preuve d'impatience parce que six mois n'ont pas amené de résultat. À cet égard, il faut aussi noter que l'on dit souvent que Saddam Hussein ne doit pas être — et je cite— «récompensé» de son agression, mais au contraire puni. Du point de vue émotif c'est compréhensible, mais cet aspect ne doit pas nous enlever notre sens des réalités.
>
> Saddam Hussein est en train de se faire punir, et très durement. Il a perdu 20 milliards de revenus pétroliers, et même 30 milliards au cours actuel du pétrole. l'Irak n'a plus de crédit, et ses réserves de devises s'épuisent. Lorsque Saddam regarde l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, il voit qu'ils prospèrent en raison de ses gestes, alors que lui n'en a pas profité. Il est probablement dévoré d'envie. Son économie s'écroule rapidement. De plus, il a perdu la position prépondérante qu'il avait atteinte au sein de l'OPEP. Il est isolé sur le plan diplomatique.
>
> Sa position militaire se dégrade lentement. Ses pions au Liban ont été dévorés par son rival du Baath, M. Assad, qui a considérablement renforcé sa position. Il a été contraint d'accepter une paix embarrassante avec l'Iran et la situation de ce pays, par rapport à l'Irak, s'améliore graduellement. Les nations amies comme la Jordanie et le Yémen ont été durement traitées, et elles n'ont pas eu plus de recours que lui.
>
> Du côté positif il n'y a que le pillage du Koweït. En bref, Saddam Hussein a joué la position de l'Irak et il a perdu. Il ne peut se considérer récompensé que s'il est très masochiste. Laisser nos discours politiques camoufler la punition déjà infligée, ou dire que notre politique actuelle n'a pas de succès, et dire que la position de Saddam est maintenant meilleure ou pourrait le devenir, me paraît inconcevable.

Lorsque le ministre de la Défense nationale a comparu devant le comité des finances, il y a deux semaines environ, il n'a pu nous donner aucun renseignement qui réfuterait ce catalogue énorme de résultats économiques et militaires et la punition déjà infligée. Il n'y a pas de doute, comme le concluait M. Schlesinger dans son témoignage devant le comité, que les sanctions auraient fait leur effet. Mais c'est fini pour elles.

Je crois que les sanctions étaient la voie qu'il aurait fallu privilégier. On ne les a pas poursuivies pour des raisons que j'expliquerai plus tard. D'ailleurs, le président des États-Unis a été clair hier soir. Il ne pouvait pas attendre, à ce qu'il a dit. Ils ne pouvait pas attendre pour des raisons que certains d'entre vous aurons compris, des raisons qui ressortent aussi clairement de ce témoignage que la question des sanctions est ressortie clairement de celui de M. Schlesinger.

Le ministre de la Défense doit s'être rendu compte de la stupidié de sa déclaration sur l'embargo car il a tenté de se reprendre en disant ce qui suit:

> Je n'ai pas dit que les sanctions ne fonctionnaient pas. La différence entre le sénateur . . .

Il parlait de moi en l'occurrence. Il ajoute:

> . . . et moi, c'est qu'il suggère d'attendre. Devrons-nous attendre que les gens soient assassinés dans les rues au Koweït?

Je crois, et le comité s'en est rendu compte également, que faute de mieux, c'était de sa part une déclaration de dernier ressort inacceptable. Pouvons-nous attendre? Devrons-nous attendre que les gens se fassent tuer dans la rue au Koweït? Le ministre de la Défense a réitéré ce que nous avions déjà entendu de Washington le jour précédent, à savoir qu'en raison de violations des droits de la personne perpétrées par les forces armées irakiennes au Koweït, une action offensive est nécessaire et urgent.

Le ministre de la Défense a évoqué la défense des droits de la personne au Koweït et la deuxième raison figurant dans la résolution nsoo 678 pour justifier sa position. Je présume que nous partageons tous, c'est que j'éprouve pour ma part, le sentiment de révulsion du ministre pour les meurtres perpétrés au Koweït aux mains des Irakiens, mais combien d'autres innocentes victimes agoniseront dans les rues de la capital du Koweït, mais également dans tant d'autres villes du Moyen-Orient lorsque la guerre fera rage? Nous devons pratiquer une politique vigoureuse des droits de la personne, mais n'est-ce pas un peu paradoxal de voir que la guerre, qui est le déni ultime du droit à la vie, devienne l'instrument privilégié d'une prétendue politique des droits de la personne?

● (1520)

Le but des pays comme l'Afghanistan et la Syrie, qui combattront aux côtés du Canada, est-il de protéger les droits de la personne? L'ironie de la situation n'a pas échappé au comité lorsque le ministre McKnight a mentionné que la résolution 678 avait pour objet la défense des droits de la personne au Koweït en annonçant par la même occasion, la présence de l'Afghanistan au sein de la coalition multinationale. Si la raison du gouvernement d'entreprendre une action offensive est bien telle que le prétend le ministre McKnighte,— mais je ne pense pas que ce soit le cas. Je mets en doute leur candeur.

La troisième raison qui nous est donnée pour la conduite d'une action offensive est celle de soutenir l'appareil de sécurité des Nations Unies et une ordonnance de l'ONU formulé dans le contexte de l'après-guerre froide. Je crois que la condamnation de l'agression irakienne et la demande de son retrait du Koweït étaient justifiées et qu'elles étaient tout à fait conformes à l'esprit de la Charte de l'ONU. Je crois que l'embargo et le déploiement militaire visant à assurer son application étaient bien ce qu'il fallait faire et, encore une fois, ces mesures sont dans l'esprit de la Charte de l'ONU. La contribution canadienne visant à assurer l'application ou le respect de l'embargo aurait toujours reçu notre appui sans réserve. Ces décisions accroissent la crédibilité et la force des Nations Unies.

Pourtant, je conteste vigoureusement l'idée que la résolution 678 du Conseil de sécurité et l'autorisation qu'elle donnait aux pays membres de l'ONU d'avoir recours à la force dès le 15 janvier ait le même effet. Elle a l'effet contraire. Elle affaiblit la crédibilité des l'ONU, pour des raisons que j'exposerai dans un instant, à un moment où, tout le monde s'entend là-dessus, sa capacité de maintenir la paix subit une épreuve critique. Mentionnons seulement, pour le moment, qu'on n'a tenu aucun compte des dispositions clés de la Charte régissant le recours à la force.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a invoqué une ultime justification pour l'appui accordé à un rapide recours à la force, en vertu de la résolution 678. Il a demandé comment le Canada pourrait ne pas donner son appui à cette résolution alors que le chef de file et les membres permanents du Conseil de sécurité s'étaient tous mis d'accord à son sujet, dans une remarquable unanimité; comment le Canada pourrait-il refuser sa solidarité au Royaume-Uni, aux États-Unis, à la Chine et à la Russie. Je dis que le Canada n'est aucun de ces pays, que le Canada est un pays distinct. M. Clark n'a-t-il pas songé un seul instant que tous ces pays avaient pu commettre une erreur de jugement? Ils en avaient déjà commis par le passé. Le Canada a dénoncé l'invasion du Tibet, celle de l'Afghanistan par l'Union soviétique, l'expédition anglo-française à Suez et la participation militaire des États-Unis au Vietnam.

Nous ne devrions pas nous laisser influencer par ces pays qui peuvent estimer justifié ou pratique de recourir à la force dans la région du golfe Persique même s'ils avaient raison de le faire. Nous devrions en décider nous-mêmes indépendamment et à notre façon.

Puis-je ajouter quelque chose pour renforcer ce que j'ai dit à propos du Canada et des États-Unis? Au cours d'un témoignage rendu devant le Comité des services armés des États-Unis, un exposé des faits préliminaire déposé signale que selon le service de recherches du Congrès, les forces militaires américaines auraient participé à des hostilités à 215 reprises de 1798 à 1989 pour assurer la protection des intérêts des États-Unis ou de leurs citoyens. C'est bien 215 fois. Voilà qui illustre bien la différence entre les antécédents du Canada et ceux des États-Unis.

La minute de vérité étant vraisemblablement passée, les Canadiens méritent de connaître la vérité sur les événements survenus au cours des jours fatidiques qui ont précédé le déclenchement de la guerre. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que j'ai posé la question sans détour alors que je m'adressais au Sénat le 20 novembre de l'année dernière: Pour qui et pourquoi le temps s'épuisait-il? Sûrement pas pour les sanctions, car elles devenaient de plus en plus efficaces, et si elles avaient disposé du temps voulu, elles auraient atteint leur but.

Pourquoi l'échéancier a-t-il été modifié aux Nations Unies sans souci de la Charte et sans expliquer au monde les raisons du changement? Tant que l'embargo demeurait en place, le temps jouait contre Saddam Hussein, mais pour quelle raison changer l'échéancier. Hier soir, nous avons entendu la déclaration du Président des États-Unis. Il a décidé que le temps jouait contre les États-Unis et qu'il fallait accélérer les choses. À ce propos, il est intéressant de se reporter aux propos qu'a tenus devant le même Comité de la défense des États-Unis le général David Jones, naguère président des chefs d'État-major conjoints. Il a tenu des propos qui méritent d'être cités, mais il a notamment parlé de l'ampleur des forces déployées dans la région du golfe Persique et de l'orientation du gouvernement des États-Unis. Ainsi, il a déclaré:

> Dans cette région, je dois reconnaître que je me fais bien du souci à propos de la fin et des moyens. En optant pour une offensive militaire et en haussant le niveau des forces impliquées dans l'opération «Bouclier du désert», le président a nettement décidé d'envoyer à Saddam Hussein un message énergique quant à la détermination inébranlable des États-Unis. Cette manœuvre très risquée pourrait convaincre celui-ci d'accepter un règlement politique de la crise ou, si les hostilités étaient inévitables, nous fournirait les forces nécessaires pour l'emporter au côté de nos partenaires de la coalition. Dans l'un et l'autre cas, je féliciterais le président de son audace et de sa perspicacité.

> Si je m'inquiète surtout, c'est que les derniers renforcements pourraient bien non pas nous permettre de combattre, mais plutôt de nous obliger à combattre, peut-être prématurément et inutilement. Je répète qu'il s'agit d'un risque, non pas d'une certitude, et qu'il y a lieu de le prendre au sérieux.

Il est intéressant que cet ancien général ait déclaré que le renforcement prévu pourrait nous obliger à combattre inutilement et prématurément. Le général Jones signale ensuite à quel point les troupes américaines sont bien équipées, motivées et dirigées. Il affirme que les troupes forment un groupe tout simplement extraordinaire d'Américains et que le pays devrait en être fier et chercher à minimiser les problèmes et les risques inhérent à leur nombre toujours croissant. Il ajoute:

● (1530)

> Le roulement des effectifs américains étant limité, des troupes de cette taille ne peuvent pas facilement être remplacées, entretenues ou rappelées sans que cela ne comporte un certain risque politique. Ainsi, le danger c'est que les problèmes que comptorte la décision de passer à offensive pourraient créer des pressions irrésistibles pour déclencher les hostilités, peu importe le progrès des sanctions appliquées par l'ONU.

Honorables sénateurs, à mon avis, c'est exactement ce qui s'est produit.

Après avoir écouté la déclaration qu'a faite le président Bush hier soir, nous savons que Washington en ait arrivé à la conclusion que le temps allait lui manquer et qu'il fallait accélérer les choses. Le président Bush a donc agi pour les raisons suivantes: l'appui que la population lui manifestait à cause de sa position sur la crise du Golfe semblait fléchir, la dynamique des troupes toujours croissantes ne pourrait être maintenue; les nombreux soldats ne pouvaient restés inactifs dans le désert à l'approche de l'été; il fallait tenir compte de la position des États-Unis dans le monde, de la réputation du président, reconnu pour ses compétences diplomatiques et qui ne pouvait être ridiculisé par un dictateur local.

Washington craignait que la cohésion de la coalition ne soit menacée par l'inaction des troupes alors que le temps passait. De plus, les membres du Conseil de sécurité étaient si près d'en arriver à un consensus que cela tenait presque du miracle et que les États-Unis ne devaient pas perdre l'occasion d'agir sous les auspices de l'ONU avant la dissolution du consensus.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être qu'en novembre dernier, j'ai décrit l'application simultanée de deux systèmes de sécurité dans la région du golfe Persique. Le premier avait trait aux résolutions de l'ONU sur lesquelles s'appuyait l'embargo et son application, et le deuxième comportait le déploiement des forces américaines pour protéger l'Arabie saoudite et exercer des pressions sur Saddam Hussein. J'avais fait remarquer que chacun avait un rôle important et bien défini à jouer et qu'il fallait les appuyer. Or, le recours à une force offensive enlève tout sens à cette distinction. Les troupes présentes dans la région en guerre sont toutes sous le commandement des États-Unis, vu l'importance du déploiement militaire de ce pays. À Washington, on a sûrement conclu que l'utilisation des dispositions de la charte des Nations Unies sur le recours à la force représentait un procédé incertain et malcommode, qui mettrait à l'épreuve le consensus du Conseil de sécurité, et on a jugé que les États-Unis étaient libres d'attaquer l'Irak au moment opportun. Dans ce cas, les autres membres du Conseil de sécurité pouvaient soit accepter que les États-Unis, avec apparemment l'appui du Royaume-Uni, agissent de leur propre chef, soit prévoir une sorte d'opération des Nations Unies qui situerait les activités des Américains dans le cadre d'une structure onusienne, si fragile fût-elle.

Honorables sénateurs, voilà pourquoi la résolution 678 ne tient pas compte des dispositions de la charte sur le recours à la force. Voilà pourquoi cette résolution ne se rapporte qu'au chapitre 7 de la charte qui, en gros, concerne l'agression. Voilà pourquoi les diplomates hauts placés ont reconnu, dans les corridors du Conseil de sécurité, que la résolution 678 manquait de justification légale, mais était justifiée politiquement. C'est ce qu'on appelle la «Realpolitik». Cela explique aussi pourquoi le gouvernement canadien a appuyé cette résolution. Il ne voulait pas priver les États-Unis de son appui. Pourtant, il savait que l'opinion publique canadienne ne le laisserait pas s'engager dans une guerre locale avec les États-Unis sans la façade des Nations-Unies.

Voilà exactement ce qu'est la résolution 678: une façade. Les hostilités ont été déclarées dans le golfe Persique, mais la situation face aux Nations Unies reste inchangée. Cette guerre ne se déroulera pas selon le système de sécurité prévu par la charte des Nations Unies, mais elle sera livrée par un petit groupe de pays agissant avec l'autorisation du Conseil de sécurité.

Certains soutiennent que cela n'a pas d'importance; je ne suis pas de cet avis. La façon dont nous gérerons la crise du golfe Persique constituera un important point de repère dans l'élaboration d'un nouveau système de sécurité pour le monde entier. À l'heure actuelle, nous sommes témoins d'une guerre, dont la cause est valable—la situation exigeait une correction—mais elle est livrée par un petit groupe de pays au passé colonial. Le déclenchement des mesures offensives contre l'Irak résulte d'une évaluation effectuée à Washington. Soyons réalistes et ne prétendons pas qu'il fait suite à une décision longuement mûrie par les membres de l'ONU. C'est peut-être ce qu'on pouvait faire de mieux à New York. Mais si la disposition de la charte sur l'usage de la force ne peut pas être appliquée, même après la fin de la guerre froide, nous devrions le reconnaître et mettre au point un meilleur système. Mais il est dangereux que les Nations Unies soient obligées de se fier au jugement d'une superpuissance et de ses plus proches alliés. Ils peuvent avoir raison aujourd'hui et tort demain.

Je ne condamne pas l'action des États-Unis. Ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent. Ils sont une superpuissance et ils ont des responsabilités de superpuissance. Je ne mets pas en doute leur capacité de prendre les décisions qu'ils pensent être dans leurs intérêts et de les appliquer. Je les ai applaudis quand ils ont condamné l'Irak, quand ils ont appuyé l'embargo et quand ils ont protégé l'Arabie Saoudite. Je crois qu'ils ont dangereusement forcé le système de sécurité des Nations Unies en appuyant la résolution 678 et que cette attaque prématurée contre l'Irak pourrait causer beaucoup de dommages, notamment aux Nations Unies. Mon principal but, cependant, est d'établir les critères sur lesquels la politique canadienne devrait être jugée.

Le Canada n'a pas de tradition de violence, contrairement aux États-Unis, comme on peut le lire dans le compte rendu officiel du Congrès. Nous ne sommes pas un pays militariste. Nous sommes respectés dans le monde parce que, dans les crises internationales, nous travaillons pour la paix en favorisant activement les règlements négociés et parce que nous contribuons à l'application de ces règlements dans le cadre d'opérations de maintien de la paix.

Toutes les nations du monde recherchent la paix et la sécurité dans le monde, mais chacun d'entre elles a sa propre contribution à apporter, selon ses capacités, sa force, sa tradition et sa crédibilité aux yeux des autres nations.

● (1540)

Le Canada est un chef de file en ce qui concerne le maintien de la paix et le réglement négocié des différends internationaux. Nous avons joué ce rôle avec beaucoup de succès et c'est un rôle essentiel dans le monde. Notre crédibilité internationale n'est pas fondée sur notre recours à la force, mais sur nos efforts constants pour remplacer celle-ci par la règle du droit. À mon avis, voilà en quoi consiste l'ordre pacifique pour le monde.

Notre appui à la condamnation de l'Irak, à l'embargo de l'ONU et notre participation à l'isolement diplomatique de ce pays sont tout à fait dans l'esprit de cette tradition. C'était la bonne décision à prendre, mais je dois dire que rien ne montre que le gouvernement ait pris des initiatives audacieuses en vue d'un réglement négocié quand on avait amplement le temps de le faire. Le Canada faisait partie du Conseil de sécurité et avait l'occasion rêvée de proposer de nouveaux domaines de négociations, un cadre pour les négociations — bref, une solution pacifique pour remplacer l'usage de la force. Il avait la possibilité de se joindre aux pays qui étaient si désireux d'adopter cette solution, et il pouvait en être le chef de file.

Le premier ministre a déclaré hier solennellement à l'autre endroit que cette démarche pacifique faisait partie de la politique canadienne et qu'on ne ménageait aucun effort dans ce sens, mais nous n'en avons aucune preuve concrète. Nous voyons que le Canada a appuyé un ultimatum prématuré à Saddam Hussein, qu'il a justifié en se faisant l'écho des raisons invoquées par les Américains et qu'il a adopté l'usage de la force dans des circonstances qui causeront peut-être du tort à long terme aux États-Unis, et à un moment où on n'avait pas permis aux sanctions économiques de donner des résultats. Il se pourrait, à un certain moment, qu'on puisse justifier l'usage de la force pour atteindre les objectifs qui ont été fixés initialement, et à ce moment-là nous appuierions cet usage, mais pourquoi devrions-nous l'appuyer maintenant quand on n'a pas donné la possibilité d'être efficace à une autre solution qui était à notre disposition?

En choisissant cette voie, le gouvernement canadien ne semble pas en comprendre les conséquences. La première est que, à cause du déploiement de nos forces dans une zone de guerre, le Canada se trouve en guerre. Alors que les Canadiens conservent le commandement opérationnel, la direction stratégique viendra des Saoudiens et des Américains. C'et le chef canadien de l'état-major de la Défense qui vous l'a appris. Quel que soit le rôle particulier que joueront nos forces sur le champ de bataille, elles seront intégrées à une force multinationale lancée dans une action offensive contre l'Irak.

La deuxième conséquence est que, le Canada étant en guerre avec l'Irak, même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le camoufle en disant qu'il n'y aura pas de déclaration de guerre contre ce pays, le territoire canadien fera l'objet de mesures de réprésailles. Pourquoi le gouvernement irakien devrait-il épargner le territoire canadien alors que notre pays est en guerre contre le sien?

La troisième conséquence est que le gouvernement canadien, par sa décision, a renoncé à tout rôle de chef de file lorsqu'on reprendra dans l'avenir les négociations en vue de régler les questions du Moyen-Orient. Notre contribution militaire à la coalition est si marginale que cela nous donnera à peine plus qu'une petite place dans cette action. Notre crédibilité au Moyen-Orient, était cependant entièrement fondée sur notre politique de longue date de non-engagement et de neutralité. Il ne faut pas se leurrer, l'intervention militaire du Canada dans le conflit du golfe Persique, dans les circonstances que j'ai décrites, marque la fin d'une ère dans la politique étrangère canadienne.

La quatrième conséquence des décisions du gouvernement a trait aux répercussions qu'aura cette guerre sur l'économie canadienne et les finances publiques. Nous savons déjà l'effet que les menaces de guerre ont eue sur le prix du pétrole. Il faut s'attendre à pire encore, à des répercussions qui provoqueront des poussées inflationnistes qui ne pourraient arriver à un moment plus inopportun. Nous savons déjà, d'après le Budget des dépenses supplémentaire déposé à la Chambre, qu'il a fallu verser, pour l'exercice financier en cours, 350 millions de dollars de plus au ministère de la Défense nationale pour qu'il puisse faire respecter l'embargo.

Honorables sénateurs, le gouvernement aurait dû s'opposer à la résolution 678 et maintenir son appui à l'embargo décrété par l'ONU. Il aura dû réclamer le respect des dispositions de la Charte de l'ONU régissant le recours à la force. Il aurait dû, conformément à l'article 42 de la Charte, insister pour que le Conseil de sécurité évalue les résultats de l'embargo avant d'autoriser le recours à la force. Il aurait dû appuyer les Européens qui préconisaient la patience et la négociation. Il aurait dû proposer lui-même un plan de paix. Il aurait dû préciser qu'il ne participerait pas pour l'instant à une offensive, parce que notre appui aux Nations Unies prend plutôt la forme de négocations pacifiques, qui sont nécessaires aujourd'hui et qui le seront encore demain.

C'est ainsi qu'aurait agi le gouvernement sous la conduite de M. Chrétien. Avec un gouvernement libéral, le Canada ne serait pas en guerre aujourd'hui, et en raison de l'important rôle que nous aurions joué au cours des derniers mois pour trouver une solution pacifique à la crise du Golfe persique, nous aurions acquis encore plus de prestige au sein des Nations Unies. En fait, le Canada passerait pour l'un des quelques pays en mesure de préconiser l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

Comme je tiens à terminer au plus tôt, honorables sénateurs, je vais maintenant résumer la situation telle que je la vois et l'orientation que le Canada devrait donner à sa politique. Tout d'abord, nous tenons à préciser que nous sommes contre la guerre aujourd'hui comme nous l'étions hier, car nous la tenons pour prématurée et parce qu'on aurait dû accorder à

d'autres moyens d'atteindre nos objectifs le temps de faire leur œuvre.

Ensuite, bien que nous ne puissions pas approuver la décision du gouvernement de déclencher la guerre, nous ne saurions abandonner nos forces armées qui accomplissent les tâches militaires que le gouvernement leur a fixées. Elles ont besoin d'un soutien, aussi bien physique que moral, ne serait-ce que pour se défendre et pour assurer leur propre sécurité. Pour éviter qu'on se méprenne, M. Chrétien a tenu à ce que nous affirmions au Sénat la détermination de notre parti de favoriser l'adoption aujourd'hui même du projet de loi de crédits, afin que le gouvernement dispose des fonds qu'il a demandés pour répondre aux besoins de nos forces armées déployées dans la région du golfe Persique. En fait, si nous avions constitué le gouvernement, nous aurions pris une autre décision. La réalité, c'est que les forces armées de notre pays sont dans cette région pour assumer la mission que le gouvernement du Canada leur a confiée et qu'elles ne doivent pas manquer de ressources.

Enfin, bien que nous soyons au deuxième jour de la guerre, nous devons dès maintenant mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la faire cesser et pour engager les négociations nécessaires à l'instauration de la paix. Ces objectifs nécessitent dans les plus brefs délais un cessez-le-feu et le retrait des troupes irakiennes du Koweït, même si cela n'a pas encore été accompli par la force. Ils exigent la mise en œuvre de dispositifs de sécurité pour le Koweït et l'adoption d'un mécanisme de règlements des différents entre l'Irak et le Koweït. Ils nécessitent la tenue d'une conférence visant à instaurer un système de sécurité au Moyen-Orient et à favoriser le règlement des conflits entre Israéliens et Arabes. Ils supposent en outre la levée de l'embargo des Nations Unies, dès l'instant où les négociations devant aboutir à la paix ont été engagées. Ils exigent en outre l'octroi d'une aide humanitaire et économique.

Il faut prendre des dispositions et négocier pour mettre fin à la guerre. Ces dispositions seraient toutes étroitement liées, mais elles pourraient quand même être prises séparément en deux phases.

La première phase, la plus urgente, visant à apaiser le conflit, comprendrait le retrait de l'Irak, la renonciation temporaire au recours à la force, la définition d'un processus de négociations multilatérales et un programme d'aide humanitaire. Les questions à plus long terme pourraient être abordées dans la seconde phase.

● (1550)

Honorables sénateurs, si nous nous tournons encore vers l'histoire, je crois que nous avons appris qu'un bon nombre de guerres sont attribuables à des erreurs de jugement. Je ne peux m'empêcher de penser que, si les Canadiens se battent et meurent au cours des semaines qui viennent, ce sera l'une des ces guerres. Les erreurs de jugement de Saddam Hussein sont évidentes, mais si on regarde les événements qui ont mené à la situation actuelle, je ne suis pas certain que le Canada, un des principaux pays des Nations Unies et du monde occidental, ait fait preuve d'autonomie dans son jugement, de prévoyance et de sagesse.

Je sais que nous avons fait légitimement la guerre dans le passé et que le temps est peut-être venu d'aller en guerre dans le golfe Persique, mais pas maintenant, pas dans les circonstances actuelles, parce qu'on n'a pas épuisé tous les moyens de régler le conflit de façon pacifique, parce que le Canada n'a pas encore fait tout ce qu'il pouvait dans ce sens, parce qu'on n'a pas donné à ce qui semblait être une politique d'embargo efficace le temps de porter fruit et parce que le coût de cette guerre prématurée risque de s'avérer trop élevé pour le Moyen-Orient, pour les Nations Unies, pour l'Occident et pour le Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, hier, pendant la période des questions, en réponse aux questions des sénateurs Olson et Grafstein, je me suis engagé à parler moi-même de certaines des questions qui seraient soulevées au cours de ce débat cet après-midi. Je vais essayer de le faire avec le maximum de concision.

Pour commencer, je dois dire que je ne rejette pas l'analyse que le chef de l'opposition a faite dans son allocution de cet après-midi, analyse sombre et réaliste des risques que nous courons dans cette guerre comme dans toute guerre. Je ne rejette pas non plus, même si nous ne savons pas de quoi l'avenir sera fait, son interprétation des conséquences que pourrait avoir la guerre sur les plans économique et politique, même si la victoire venait rapidement.

Les causes profondes de l'instabilité au Moyen-Orient seront toujours là, après la guerre, tout comme avant le 2 août. Il est même probable que certaines de ces causes auront été aggravées par le conflit, mais en fait pas vraiment autant que si rien n'avait été fait pour barrer la route à Saddam Hussein. Pour ce qui est de la stabilité dans la région du Golfe et au Moyen-Orient, et donc dans le monde, la guerre aura fait disparaître une grave menace.

Mettre fin à cette guerre, mettre fin à l'occupation irakienne du Koweït et donc faire disparaître cette menace qui pèse sur la paix mondiale, tout cela constituera un progrès pour la cause de la sécurité collective et pour les Nations Unies.

Honorables sénateurs, le leader de l'opposition a dit que si les libéraux formaient le gouvernement aujourd'hui, nous ne serions pas en guerre. Il est clair pourtant, puisque le Parti libéral a appuyé les onze premières résolutions des Nations Unies ainsi que la politique et les mesures du gouvernement du Canada au sujet du Golfe depuis août jusqu'à la fin de novembre, que ce parti n'est pas en désaccord et ne s'oppose pas à l'envoi de troupes canadiennes pour faire appliquer les sanctions et, de concert avec d'autres pays, décourager toute nouvelle agression.

C'est ainsi qu'on se retrouve avec la politique abracadabrante mise de l'avant par M. Chrétien, à savoir que nos forces doivent plier bagages et rentrer au pays s'il y avait des combats.

Telle est la politique de M. Chrétien et du Parti libéral. M. Chrétien a fait une déclaration encore plus étonnante à la Chambre des communes lors du débat de l'autre jour. Il l'a faite deux fois: une fois en français et l'autre, en anglais. Il y en avait même des traces dans le discours que nous a adressé le sénateur MacEachen aujourd'hui.

M. Chrétien a dit, et je cite la page 16995 des *Débats de la Chambre des communes* du 15 janvier 1991:

> Depuis 1956, le canada a toujours eu pour principe de ne pas participer à une guerre, sauf sous le drapeau de l'ONU.

Que pense-t-il que nous faisons au sein de l'OTAN, organisme auquel un gouvernement libéral nous a fait adhérer vers la fin des années 40, ou encore au sein du NORAD où nous œuvrons conjointement avec les États-Unis? L'OTAN, le NORAD et les autres alliances militaires dont le Canada a fait partie sont toutes des éléments de la sécurité collective.

Quand l'honorable sénateur MacEachen vient nous dire aujourd'hui que l'action dans laquelle le Canada est engagé depuis novembre, y compris les mesures décrétées hier soir, marque la fin d'une époque dans la politique extérieure du Canada, je me demande bien de quelle époque il parle.

Notre appui et notre appartenance à l'ONU ne vont aucunement à l'encontre des efforts de sécurité collective que nous avons déployés au fil des ans au sein d'alliances comme l'OTAN et le NORAD. En fait, cela cadre parfaitement avec ces efforts.

À mon avis, c'est le très honorable John Turner, qui a le mieux su donner l'heure juste sur cette question, quand il a déclaré hier soir à la Chambre des communes que :

> L'histoire et la tradition du parti auquel j'appartiens montre qu'il a toujours appuyé les Nations Unies. Nos gens étaient là dès le début pour défendre le principe de la sécurité collective et pour appuyer les résolutions et les mesures prises par les Nations Unies.
>
> C'est une épreuve cruciale pour cette organisation internationale. C'est une épreuve cruciale pour les Nations Unies, et le Canada doit donner son appui. C'est une épreuve cruciale pour la sécurité collective, et le Canada doit donner son appui.

● (1600)

Telle est la position de l'ancien chef du Parti libéral.

Honorables sénateurs, l'Irak a envahi le Koweït le 2 août dernier. S'en est suivi toute une série de résolutions des Nations Unies, plus précisément 11, à la rédaction et à l'appui desquelles le Canada a grandement contribué. Ces résolutions visaient à condamner l'invasion du Koweït, à exiger le retrait des troupes irakiennes du Koweït, à condamner l'annexion du Koweït par l'Irak, à imposer des sanctions, à autoriser les États membres à recourir à la force pour appliquer les sanctions, et autres choses du genre. Je le répète, le Parti libéral a approuvé les décisions et la politique du gouvernement à l'égard des 11 résolutions onusiennes et des mesures prises dans le Golfe.

La direction politique de notre pays s'est scindée, à la fin de novembre, au sujet essentiellement de la résolution 678 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le 20 novembre, nous avons eu un aperçu de la position du Parti libéral au cours du débat qui s'est tenu ici, lorsque le sénateur MacEachen a déclaré ceci, comme on peut le lire à la page 3875 des *Débats du Sénat*:

> . . . le Canada devrait dire clairement qu'il ne participera à aucune action offensive dans le Golfe sans y être autorisé par une résolution du Conseil de sécurité. Il devrait dire aussi qu'il s'oppose actuellement à l'adoption d'une telle résolution.

Le 29 novembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 678, qui fixait au 15 janvier la date d'échéance pour le retrait des troupes irakiennes du Koweït. Il autorisait les États membres à user de tous les moyens nécessaires pour appliquer cette résolution ainsi que les autres résolutions que le Conseil de sécurité de l'ONU avait déjà ou allait encore adopter à cet égard. Plus tôt, ce jour-là, la Chambre des communes s'était prononcée sur une résolution gouvernementale d'appui, que le Parti libéral avait rejetée.

Alors, la vraie raison du différend qui nous oppose aujourd'hui vient du fait que le Parti libéral est contre la résolution 678 du Conseil de sécurité des Nations Unies alors que le gouvernement l'appuie, de fait il en est le coauteur. La vraie raison de notre différend vient du fait que le Parti libéral est contre l'imposition d'un délai par les Nations Unies et qu'il s'oppose à l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité des Nations Unies d'utiliser la force pour faire respecter la résolution en question et d'autres.

Voici la première question qui se pose: L'imposition d'un délai était-elle sage et justifiée? N'oubliez pas que nous étions alors à la fin de novembre. N'oubliez pas que l'occupation a commencé le 2 août. N'oubliez pas que les Nations Unies avaient déjà adopté 11 résolutions intimant à l'Irak de se retirer. N'oubliez pas qu'entre le mois d'août et la fin de novembre, l'Irak fortifiait sa position dans le Koweït, en y ajoutant des hommes et du matériel, et y consolidait son emprise. La moitié de la population du Koweït s'est enfuie du pays. L'envahisseur, l'occupant, l'Irak, a commis des atrocités innommables, qui ont été décrites entre autres par Amnistie internationale. Rappelons que l'Irak profitait de l'occasion pour consolider ses positions et avait le temps de renforcer sa capacité de guerre chimique, biologique et nucléaire. Rappelons que toutes les tentatives faites au cours de cette période pour convaincre l'Irak de négocier avaient échoué. Nous étions à la fin de novembre, et qu'est-ce que les Nations Unies devaient faire pour conserver un minimum de crédibilité?

Presque unanimement—je crois que la Chine s'est abstenue—le Conseil de sécurité des Nations Unies a imposé un délai. Il avait d'abord demandé à l'Irak, pendant la première semaine d'août, de retirer ses forces du Koweït. À la fin de novembre, il a imposé un délai, mais pas jusqu'au lendemain, au surlendemain ou à la semaine suivante; il s'agissait d'une «pause pour la paix» de 47 jours qui visait à donner à Saddam Hussein une occasion de réfléchir aux conséquences de son refus d'obéir et de respecter les résolutions du Conseil de sécurité.

La plupart des gens pensaient que le régime irakien ne prenait pas au sérieux la volonté de la communauté internationale d'appliquer les sanctions. Tout ce que Saddam Hussein disait ou faisait était autant d'autres preuves que les forces de l'Irak demeureraient au Koweït pour le dominer à jamais. Alors, les membres de la communauté internationale ont jugé absolument nécessaire de donner un message ferme à Saddam Hussein. D'aucuns pensaient qu'avec un délai de 47 jours le gouvernement irakien aurait amplement le temps de commencer à retirer ses forces du Koweït. Mais depuis le début de la crise, l'Irak avait tout tenté pour étirer le processus aussi longtemps que possible, tout en consolidant sa mainmise sur le Koweït et en fomentant les divisions au sein des forces déployées contre lui.

Rien ne pouvait être plus raisonnable pour le Conseil de sécurité des Nations Unies que de fixer un délai en novembre, soit près de quatre mois après l'occupation du Koweït, sommant Saddam Hussein de respecter les 11 résolutions précédentes et de se retirer du Koweït.

• (1610)

Il est question des sanctions. Tout d'abord, je précise que l'on m'a fait savoir que le Conseil de sécurité des Nations Unies et le comité des sanctions de ce Conseil n'ont ni le mandat, ni le moyen d'évaluer l'efficacité des sanctions contre l'Irak. Le comité des sanctions devait surveiller le respect des sanctions par les États membres. Il n'avait ni le mandat, ni le moyen d'en évaluer les répercussions. Cette évaluation avait été confiée aux États membres de l'ONU.

En tant que vice-président du comité des sanctions du Conseil de sécurité, le Canada a déclaré que les effets des sanctions étaient évalués constamment et rigoureusement et que les États membres en étaient arrivés à la conclusion que même si elles se répercutaient sur l'économie de l'Irak, rien ne garantissait qu'elles forceraient Saddam Hussein à quitter le Koweït.

Le rapport—qui m'a été communiqué par le ministère des Affaires extérieures et que je déposerai—signale que nous n'avons constaté aucune réduction de la puissance militaire de l'Irak en raison des sanctions. L'Irak a continué à accorder la priorité aux militaires pour l'accès aux aliments, au pétrole, aux pièces détachées et au personnel. Les industries produisant les biens militaires n'ont connu aucun ralentissement et n'étaient pas susceptibles d'en connaître.

La population civile était confrontée à des pénuries et à des inconvénients, mais pratiquement tous les produits alimentaires restaient disponibles sur le marché, quoique à des prix plus élevés. Les produits alimentaires et les produits stratégigues importés comme les additifs chimiques, les lubrifiants, les produits de purification de l'eau et les pièces détachées entraient clandestinement en Irak. Ils sont utilisés en quantités relativement petites et pouvaient donc être transportés par air, par camion ou à dos d'animal ou encore dans de petites embarcations capables d'échapper au blocus naval.

Le sénateur MacEachen affirme que l'imposition d'une date limite par le Conseil de sécurité des Nations Unies, les mesures prises par la coalition internationale—un raid contre l'Irak—représentent une démonstration spectaculaire de politique extrêmement risquée. Honorables sénateurs, je le répète, depuis l'invasion, l'Irak a constamment accru ses forces et renforcé ses positions retranchées au Koweït. Plus elle avait de temps, plus il aurait été difficile de l'en déloger. Imaginez ce qu'auraient pu devenir les retranchements irakiens.

[Le sénateur Murray.]

Des sénateurs disent d'attendre que les sanctions fassent effet, mais l'Irak se préparait à frapper des cibles en Arabie saoudite et ailleurs à partir du Koweït. Quelle puissance voulons-nous que l'arsenal irakien au Koweït atteigne? Nous savons que l'Irak a construit un pipeline lui permettant de déverser des milliers de barils de pétrole par jour dans le Golfe comme arme environnementale. Combien de pipelines devons-nous lui laisser construire?

Le temps a permis à l'Irak de se constituer un arsenal chimique et biologique, même un arsenal nucléaire, et d'améliorer sa capacité de production d'armes. Combien de temps encore pouvons-nous laisser l'Irak se doter d'armes de destruction massive?

Malgré que les sanctions aient entraîné une baisse du niveau de vie, il n'y a eu aucune manifestation publique de mécontentement, ni d'élément de preuve que le régime irakien réagirait aux pressions exercées par la population pour qu'il modifie sa politique. Même si on pouvait y arriver de cette façon, serait-il souhaitable d'affamer la population du Koweït et de l'Irak dans le faible espoir . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Lisez-vous toujours le même rapport?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: Allez-vous déposer ce rapport, sénateur?

Le sénateur Murray: J'ai appelé ça un rapport; en fait, c'est la réponse à certaines questions que j'ai posées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'aide-mémoire qu'il m'a remis sur le sujet.

Le sénateur Frith: Avez-vous objection à déposer ce rapport?

Le sénateur Murray: Je viens de lire presque mot à mot l'aide-mémoire qui m'a été remis par mon collègue sur ce sujet particulier, c'est-à-dire l'effet des sanctions sur l'Irak et les maigres possibilités — l'impossibilité, en fait — que ces sanctions produisent l'effet désiré, soit le retrait de l'Irak du Koweït.

Le sénateur MacEachen: Ce sont des bureaucrates que vous citez. Parlez-nous de quelqu'un qui aurait l'autorité du général Jones ou de M. Schlesinger. Vous nous citez d'obscurs bureaucrates.

Le sénateur Murray: Le sénateur parle d'obscurs bureaucrates. J'ai déjà dit que les pays membres de l'ONU avaient évalué l'effet des sanctions de façon minutieuse et détaillée et qu'ils . . .

Le sénateur Frith: Les pays membres de l'ONU?

Le sénateur MacEachen: Les pays membres de l'ONU n'ont jamais rendu de décision.

Le sénateur Murray: Les pays membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, auxquels on a confié la responsabilité d'évaluer l'efficacité des sanctions . . .

Le sénateur MacEachen: Ce n'est pas conforme à la Charte de l'ONU.

Le sénateur Murray: . . . en étaient venus à la conclusion que les sanctions n'auraient pas l'effet souhaité.

Le sénateur Frith: Ils n'ont jamais pris une telle décision.

Le sénateur Murray: Ils ont effectivement pris une telle décision.

Le sénateur Frith: Ils ne l'ont pas fait en se fondant sur l'article 42. Certainement pas. C'est en vertu de cet article qu'une telle décision doit être prise, et ce n'est pas ce qu'ils ont fait.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur parle encore de l'article 42 comme il l'a fait l'autre soir au comité permanent.

Le sénateur Frith: C'est en vertu de cet article que l'évaluation doit être faite.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai déjà rappelé que le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies n'avait pas pour mandat d'évaluer l'incicence des sanctions en Irak. Cette responsabilité a été déléguée aux États-membres, car on n'a pas invoqué l'article 42. Le comité a délégué aux États-membres l'autorité de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force. Comment l'honorable sénateur appelle-t-il l'autorisation donnée aux États-membres par le comité de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris, comme le sénateur MacEachen et M. Chrétien l'ont reconnu, l'utilisation de la force pour faire respecter la résolution?

Le sénateur Frith: Les États prennent une telle mesure à titre individuel. Ce n'est pas une mesure prise par les Nations Unies. C'est tout ce que nous disons. C'est un fait.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, permettez-moi de replacer la question pour le compte rendu, puisque le sénateur MacEachen en a parlé, à savoir que les résolutions des Nations Unies se réfèrent au Chapitre VII de la Charte et non pas simplement aux articles 41 et 42.

• (1620)

Le sénateur Frith: C'est de la folie, c'est une sottise.

Le sénateur Murray: C'est faux.

Le sénateur Frith: C'est comme si on inculpait quelqu'un aux termes du Code criminel sans lui dire d'après quel article. Quand cette personne demande qu'on lui précise l'article aux termes desquels il est inculpé, vous lui répondez: tout le Code criminel. Tout le chapitre VII, c'est ridicule!

Le sénateur Murray: J'en arrive exactement à ce point. Le chapitre VII offre une gamme de choix . . .

Le sénateur Frith: Ce ne sont pas des choix, ce sont des étapes.

Le sénateur Murray: Pas du tout.

Le sénateur Frith: Vous prenez l'article 41 et s'il ne convient pas, vous passez à l'article 42. Ils n'ont pas pris de décision aux termes de l'article 42 parce que l'article 42 ne convenait pas. Si vous le reconnaissiez seulement, puis que vous disiez tout le reste, je comprendrais votre position. Je ne sais pas pourquoi vous le répétez, parce que c'est faux.

Le sénateur Murray: Les auteurs de la Charte ont compris qu'il n'y a pas deux situations exactement semblables et celle-ci laisse sagement au Conseil de sécurité le soin de prendre les décisions en ce qui concerne les mesures ou les procédures concrètes. Il n'y a pas d'ordre déterminé et le Conseil de sécurité n'est pas tenu de suivre des étapes particulières.

Le sénateur Frith: Poiurquoi ne le lisez-vous pas? L'article 41 stipule que si on décide que l'article 41 ne convient pas, alors on passe à l'article 42.

Le sénateur Murray: Ils peuvent le faire.

Le sénateur Frith: Naturellement, mais ils peuvent le faire, s'ils prennent la décision et ils ne l'ont pas prise.

Le sénateur Murray: Lisez la résolution, honorable sénateur.

Le sénateur Frith: J'ai lu la résolution et elle se rapporte à la Charte. Vous avez lu la Charte, c'est ça le problème. J'ai lu les deux. De toute évidence, vous n'avez pas lu la Charte.

Le sénateur Murray: Le chapitre VII prévoit des manœuvres sous le commandement de l'ONU ou . . .

Le sénateur Frith: Oui, mais c'est autorisé en vertu de l'article 42 et des articles suivants, mais pas en vertu de l'article 41.

Le sénateur Murray: Quels articles avez-vous lus après l'article 42?

Le sénateur Frith: J'ai lu jusqu'aux articles 49, 50 et 51. Les articles 42 à 50 traitent de forces armées et ils exigent une décision conformément à l'article 42, décision qui n'a pas été prise.

Le sénateur Murray: En lisant les articles 42 à 49, vous n'auriez pas oublié l'article 48.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Murray: Aux termes de l'article 48, l'initiative de ces manœuvres est déléguée aux membres de l'ONU.

Le sénateur Frith: Quelles manœuvres?

Le sénateur Murray: Les manœuvres sous le commandement des Nations Unies. Avant d'être interrompu par le sénateur, je disais que, en vertu de l'article 42 et des articles suivants du chapitre VII, on peut entreprendre des manœuvres sous le commandement de l'ONU, ou . . .

Le sénateur Frith: Des manœuvres de forces armées, oui.

Le sénateur Murray: . . . aux termes de l'article 48, l'initiative de ces manœuvres peut être déléguée à des membres de l'ONU. Notre position et la position des États membres du Conseil de sécurité est que la résolution 678 a délégué la mise en application des résolutions de l'ONU aux membres qui coopèrent avec le Koweït.

Le sénateur Frith: Ça va. C'est votre position. Je pense qu'elle est mauvaise, mais au moins c'est votre position.

Le sénateur Murray: Merci, sénateur.

Il n'y a pas de commandement des Nations Unies parce qu'il n'y a pas de troupes des Nations Unies. Nos troupes sont commandées par des officiers canadiens et font partie d'une coalition dirigée par le pays, en l'occurence les États-Unis, qui a le plus de chances de faire respecter les résolutions. Je me reporte à la résolution 678 qui précise que le Conseil de sécurité autorise les États membres collaborant avec le gouvernement du Koweït à prendre toutes les mesures nécessaires, et cetera.

Le sénateur Frith: Mais sénateur, les mesures prévues à l'article 48 ne s'appliquent que lorsque la décision a été prise aux termes de l'article 42.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'article 48 précise:

> 1. Les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil de sécurité (. . .) sont prises par tous les Membres des Nations Unies ou certains d'entre eux, selon l'appréciation du Conseil.

Le sénateur Frith: Et c'est ce qu'ils ont fait conformément à l'article 41.

Le sénateur Murray: La résolution 678 autorisait les États membres, elle ne leur demandait pas, mais les autorisait . . .

Le sénateur Frith: «Autorisait», oui, mais conformément à une décision qui avait été prise. L'article 48 parle d'une décision et cette décision doit avoir été prise en application de l'article 41 dans le cas d'un embargo, ce qui a été fait, et ce que le gouvernement et nous-même avons appuyé, mais le Conseil doit prendre une décision conformément à l'article 42 avant d'en déléguer l'exécution.

Le sénateur Murray: Non, il n'est pas tenu de le faire.

Le sénateur Frith: Je vois, le juge Murray du Tribunal international vient de rendre sa décision.

Le sénateur Murray: Je remercie l'honorable sénateur de cette promotion. Il reste que le Conseil a délégué l'exécution des décisions à des États membres, il les a autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires et nous avons convenu que ces mesures nécessaires n'excluaient pas, mais qu'en fait elles comprenaient le recours à la force dans le but de faire respecter les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le sénateur MacEachen a déclaré que le Canada n'avait entrepris aucune grande initiative diplomatique pour régler cette crise. Honorables sénateurs, aucun pays n'a joué un rôle plus actif que le Canada dans la recherche d'une solution pacifique à ce conflit, à cette crise. C'est un fait que les diplomates de notre pays ont associé leurs efforts à ceux de leurs collègues américains, mais ils ont également exercé des pressions sur chacun des pays du Groupe des Sept, du Tiers monde, des pays du Commonwealth et de la Francophonie dont certains, nous avions tout lieu de le croire, pourraient vraisemblablement exercer une influence sur Saddam Hussein et le convaincre de se retirer du Koweït. Ils ont collaboré également avec le secrétaire général des Nations Unies, comme en témoigne la lettre que le premier ministre a adressée à M. Perez de Cuellar juste avant que celui-ci ne se rende à Bagdad pour y rencontrer Saddam Hussein. Nos représentants diplomatiques, le premier ministre et M. Clark en particulier ont déployé des efforts incessants jusqu'à la toute dernière minute.

Honorables sénateurs, l'heure devait un jour sonner de décider si les Nations Unies devaient être respectées, si le principe de la sécurité collective devait être maintenu. Les membres du Conseil de sécurité avaient adopté presque à l'unanimité 12 résolutions. Les cinq membres permanents, soit la Grande-Bretagne, la France, l'Union soviétique, les États-Unis et la Chine, s'étaient prononcés en faveur de toutes les résolutions, à l'exception de la résolution 678 à l'égard de laquelle la Chine s'est abstenue.

L'invasion du Koweït s'est révélée une cause-type pour les Nations Unies une fois terminée l'ère de la guerre froide. Un nouvel ordre international vient d'être instauré en vertu duquel les Nations Unies seront appelées à trancher les différends entre les pays membres. La question est de savoir si la sécurité collective sera une réalité ou si nous avons troqué la guerre froide contre une série d'agressions brutales par des puissances locales contre leurs voisins moins puissants. La sécurité et les droits de tous les petits pays sont en jeu. Si les Nations Unies échouent dans cette crise, c'est peu probable qu'elles puissent encore jouer un rôle efficace en réponse à une agression. Si elles réussissent, les chances que la sécurité collective soit assurée à l'avenir sont bonnes.

● (1630)

Je terminerai mon intervention en citant quelques phrases tirées du discours prononcé par M. Turner hier soir à la Chambre des communes.46 Il a dit ce qui suit:

> Même si on peut soutenir le recours aux sanctions, et il y aurait beaucoup à dire en leur faveur, l'enjeu n'est plus celui des sanctions. Il s'agit aujourd'hui de savoir si les résolutions des Nations Unies seront respectées. Ce sont les Nations Unies qui ont décidé de ne pas attendre que les sanctions portent fruit, ce sont les Nations Unies qui ont imposé le délai.
>
> . . . la question qui se pose à nous, qui se pose à la Chambre et au monde entier est de savoir quelle volonté l'emportera, la volonté d'un Saddam Hussein ambitieux qui voudrais mettre au moins le monde arabe sous sa botte ou la volonté de la communauté internationale, qui s'est exprimée de la manière la plus exceptionnelle qui soit et ce, aux Nations Unies et avec une unité d'intention dont je n'avais jamais été témoin auparavant dans une organisation internationale.

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateur, je veux dire quelques mots au sujet de la position dans laquelle nous nous trouvons en tant que parti de l'opposition. Le rôle de l'opposition dans une situation où un pays se trouve impliqué dans une guerre est un rôle amer, mais essentiel. Dans l'histoire, chaque fois que l'opposition n'a pas joué énergiquement son rôle, même si cela gêne évidemment le gouvernement, cela a coûté cher.

Parce qu'il n'y a pas eu suffisamment d'opposition à la façon dont la Première Guerre mondiale s'est déroulée, la direction des troupes engagées dans ce conflit a été confiée à des généraux idiots, des bouchers sanguinaires, comme Haig, qui étaient incapables de faire preuve de flexibilité, qui n'avaient aucune habileté sur le plan tactique et qui pensaient que la guerre était comme un affrontement entre des béliers en rut.

Haig a même dit que le vainqueur est le pays qui a encore un soldat debout lorsque l'autre n'en a plus.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, à cause de notre entêtement à exiger la reddition inconditionnelle, les Allemands qui auraient pu ramener la paix un peu plus tôt, peut-être en renversant Hitler, et en faisant la paix avant que l'Union soviétique n'envahisse l'Europe de l'Est, ces Allemands ont été réduits à l'impuissance. Au Parlement britannique, il s'est trouvé des gens pour soutenir ce point de vue, notamment Aneurin Bevan, pour qui Churchill éprouvait du respect. Mais ils n'ont pas reçu un appui suffisant.

L'une des meilleures façons de soutenir ses troupes en pareilles circonstances, lors de la Première Guerre mondiale, aurait été de veiller à ce que les troupes soient commandées par Allenby ou Wavell au lieu de Haig et à ce que les militaires français trouvent des hommes de la même trempe, au lieu de leurs colporteures de la guerre des tranchées.

Partout où l'opposition n'a pas joué son rôle amer en période de conflit, les troupes ont été desservies. Nous, Canadiens, avec notre modeste participation, ne pouvons pas influer sur le cours des événements. Nous n'en avons pas moins le devoir de préparer la période qui suivra la victoire militaire.

Je suis à peu près aussi antimusulman que quiconque ici—en fait, je suis probablement le membre du Parlement le plus antimusulman. Je vous le dis ouvertement. Ses musulmans militants et fanatiques ça me révulse. J'ai le même sentiment à leur égard qu'envers les Chrétiens du 14e siècle. Ce sont des personnes qui disent que le fait de mourir à la guerre vous mène au ciel. C'est une mauvaise doctrine. Ces personnes méritent, si je puis dire, une leçon.

Toutefois, par qui voulons-nous qu'elles soient remplaçées? Nous voulons des musulmans modérés. Pour que les modérés l'emportent sur les fanatiques, il faut leur donner de l'espoir. Écraser Hussein est une chose, mais écraser l'Irak et ne pas travailler au rétablissement de la paix pendant que nous sommes en guerre est une erreur. Le Canada devrait toujours prôner la paix.

Je crois personnellement que les sanctions auraient porté fruit. Mais nous sommes maintenant en guerre et nous devons faire notre possible pour nos troupes. Nous devons aussi souhaiter que, dans la mesure du possible, cette guerre ait comme résultat de porter au pouvoir, dans les pays musulmans, des modérés plutôt que des fanatiques religieux. Lorsque vous coincez les gens, ce sont généralement les fanatiques qui l'emportent. En situation de guerre, l'opposition a le devoir de demander constamment au gouvernement, si c'est nécessaire, d'agir d'une façon différente que celui-ci ne le fait. Si l'opposition ne s'acquitte pas de cette responsabilité, elle n'appuie pas les troupes qui luttent et elle ne respecte pas non plus ses obligations envers la nation.

Je ne peux parler au nom de tous mais, pour autant que je sache, la meilleure façon de servir nos troupes consiste à faire en sorte que la guerre prenne fin rapidement et d'une manière qui permette aux modérés de prendre la relève des fanatiques dans le plus grand nombre possible de pays musulmans.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations relativement au projet de loi C-94, parce que celui-ci renferme des dispositions prévoyant que le ministère de l'Agriculture verse, en vertu du crédit 30b, une somme de 85 millions de dollars au Programme des céréales et des graines oléagineuses, ainsi qu'une somme supplémentaire de 25 000$ à titre de paiement, conformément à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Je fais ces observations maintenant parce que je pense que c'est la seule occasion que j'aurai de le faire. Plus tôt, le ministre a répondu à une question que j'ai posée hier. Ma question visait à savoir ce qu'il est advenu des rencontres qui étaient prévues dans le cadre du GATT, et qui devaient se tenir à Bruxelles le 15 janvier. Je n'étais pas ici lorsque le ministre a répondu, mais j'ai appris depuis que ces rencontres avaient été reportées sans qu'une date précise ne soit fixée. Sauf erreur, cela s'explique par le fait que le directeur général n'est pas convaincu pour le moment qu'il serait utile de tenir une réunion, car les divers pays participants—surtout ceux de la Communauté européenne et les États-Unis—n'ont pas laissé entendre que leur position s'était suffisamment rapprochée sur les questions agricoles pour qu'on puisse parvenir à une entente.

• (1640)

Le sénateur Murray: M. Dunkel a affiché un optimisme prudent.

Le sénateur Olson: Cependant, il n'est pas assez optimiste pour fixer une date à laquelle les intéressés pourraient au moins tenir des discussions. C'est du moins ce que je crois comprendre.

C'est pourquoi je veux soulever la question maintenant. Bien des Canadiens pensent qu'à moins qu'une entente ne soit conclue dans un délai raisonnable afin de relancer le marché céréalier international, les agriculteurs canadiens devront espérer, pour survivre, que le gouvernement fédéral leur apporte une aide comparable aux subventions versées par les États-Unis et les pays la CEE. Manifestement, nous ne nous attendons pas à ce que le gouvernement canadien paie un prix aussi élevé que les Européens, ce n'est pas nécessaire. D'un autre côté, les prix ont chuté au point d'en être ridicules.

En effet, le prix offert pour le blé à l'heure actuelle par la Commission canadienne du blé n'équivaut même pas à la moitié du prix consenti il y a 15 ans. Il s'établit à 3 $ environ le boisseau, alors qu'il y a 15 ans, il variait entre 5 $ et 6 $. En fait, on payait pour certaines catégories de blé plus de 6 $ le boisseau. Je me rappelle qu'en 1975, le paiement final pour les deux principales catégories de blé dur canadien, le type de blé que nous utilisons pour fabriquer les pâtes alimentaires, a rapporté aux agriculteurs 6,40 $ environ le boisseau. Honorables sénateurs, la situation est désespérée.

En outre, pour aggraver encore les choses, même si la Commission canadienne du blé offre des prix aussi bas, elle a également réduit le paiement initial cette année d'environ 25 p. 100, et on nous dit qu'elle va perdre malgré tout plusieurs centaines de millions de dollars. Si les honorables sénateurs consultent les publications agricoles, *The Western Producer* par exemple, ils y constateront que, si les agriculteurs reçoivent un paiement final pour la récolte de 1989, ils seront mieux d'en prendre une photographie, car c'est probablement le dernier paiement qu'ils recevront d'ici plusieurs années. C'est vraiment triste, quand on pense qu'ils touchent seulement un peu moins de 3 $ le boisseau ou quel que soit l'équivalent pour

la tonne. Apparemment, un paiement final ne présente aucun espoir. Je répète que la situation est bien triste.

La Commission canadienne du blé subira une perte qui pourrait se situer entre 750 et 900 millions de dollars sur le pool des blés, cette année. Certains agriculteurs sont tellement déçus qu'ils ne savent pas trop quoi faire. Quiconque ignore cette situation devrait se rendre compte que certains céréaliculteurs de l'Ouest n'ensemenseront tout simplement pas au printemps de 1991, à moins qu'un changement ne survienne. Un changement pourrait être une entente en vertu du GATT, qu'ils cherchent à obtenir depuis deux ou trois ans pour fonder au moins l'espoir d'un marché international des céréales qui permettrait d'obtenir assez d'argent pour compenser au moins le coût de production et qui permettrait à ces céréaliculteurs de vivre. Or, les prix actuels signifient que l'exploitation entraîne nécessairement des pertes—les agriculteurs n'atteignent pas le seuil de rentabilité, même s'ils actualisent les coûts en capital. Ils ne font pas leurs frais sur le chapitre des charges d'exploitation. Même s'ils possèdent leurs propres terres et n'affectent aucune somme au coût du capital, pour le service de la dette par exemple—bref, en tenant compte exclusivement des charges d'exploitation—les prix actuels sont tels que ces agriculteurs fonctionneraient à perte. C'est pourquoi beaucoup d'entre eux ont décidé de ne pas semer cette année.

Le ministre pourrait-il se renseigner sur ce point? Je ne m'attends pas à obtenir une réponse aujourd'hui même. Pourrait-il commencer par demander au ministre du Commerce, qui est, je suppose, le ministre responsable dans le cadre des négociations du GATT qui ont été reportées ou qui ont carrément échoué, s'il est permis d'espérer que ces négociations reprendront et qu'on en arrivera à une entente? Autrement, qu'est-ce que le gouvernement compte faire? C'est évidemment à ce moment que le ministre de l'Agriculture entre en scène.

L'un des grands titres dans ce journal, le *Western Producer* pour être plus précis, donne à penser que les provinces partagent les coûts du «filet de sécurité» qu'est ce programme. Je ne m'acharnerai pas sur ce programme cet après-midi, parce qu'il sera probablement d'une certaine utilité d'ici trois, quatre ou cinq ans. Ce n'est pas là que le bât blesse, de toute façon, honorables sénateurs. Certains producteurs ont besoin d'aide financière maintenant, pour la campagne agricole du printemps de 1991, afin de pouvoir semer, de rassurer leur gérant de banque et ainsi de suite.

En ce qui concerne le programme mis au point avec les provinces, le gouvernement fédéral en paiera une partie, environ 42 p. 100; certaines provinces en paieront une autre partie, en moyenne 25 p. 100; et les producteurs paieront le reste, soit 35 à 38 p. 100. Le montant varie quelque peu selon les provinces. Honorables sénateurs, comment peut-on demander à un agriculteur de payer 38 p. 100 d'un programme d'assurance dont il ne profitera peut-être pas avant trois ou cinq ans, en supposant que les prix soient assez élevés à ce moment-là, alors qu'il n'a même pas d'argent pour fonctionner aujourd'hui? Voilà le problème.

Où est l'aide immédiate nécessaire? Et quand je dis immédiate, je parle des besoins pour trois à six mois. Je remarque dans le budget supplémentaire des dépenses (B) qu'on affecte 200 millions à la Société du crédit agricole. Cela aide, je n'en disconviens pas, mais accroître encore la dette des producteurs n'est pas une solution si l'on se souvient des circonstances, et de ce qui y a conduit, sur le marché international des grains.

Honorables sénateurs, je n'en dirai pas davantage aujourd'hui. Je sais que nous devons donner la sanction royale à certains projets de loi. J'espère toutefois que le ministre prendra au sérieux ce que je viens de dire. J'espère qu'il essaiera d'obtenir des réponses, pour qu'il y ait au moins un peur d'espoir que le gouvernement du Canada appuie les producteurs de grains à un moment où ils se battent désespérément contre la concurrence des trésors des États-Unis et des nations européennes.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je remercie mon collègue, le sénateur Olson, pour ses commentaires et sa suggestion que je transmette ses observations à MM. Crosbie et Mazankowski. Mais je ferai mieux. Je vais essayer d'obtenir un rapport sur l'avancement des négociations du GATT ayant une incidence sur l'agriculture. Je demanderai en outre à M. Mazankowski s'il aimerait faire des commentaires sur l'aide à court terme apportée au secteur de l'agriculture.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu immédiatement pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président avise le Sénat que le communiqué suivant a été reçu:

RIDEAU HALL
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
ET CHANCELIER D'ARMES

Le 17 janvier 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 7 janvier 1991, à 17 h 05, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouveneur général,
Judith A. LaRocque

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir en attendant l'arrivée de l'honorable suppléante du gouverneur général. Je crois savoir que le juge et le ministre sont déjà au Sénat. Il vaudrait donc mieux ne pas nous éloigner.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1650)

SANCTION ROYALE

La très honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec le Président. Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous les seing et sceau constituant l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, sa suppléante, et la chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléante du gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les pêches et le Code criminel en conséquence (*Projet de loi C-74, chapitre 1, 1991*)

Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et portant application de certains décrets (*Projet de loi C-68, chapitre 2, 1991*)

Loi constituant le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-18, chapitre 3, 1991*)

Loi modifiant le Code criminel (réunion de chefs d'accusation) (*Projet de loi C-54, chapitre 4, 1991*)

L'honorable Andrée Champagne, C.P., vice-présidente de la Chambre des Communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991 (*Projet de loi C-94, chapitre 5, 1991*).

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

• (1700)

L'AJOURNEMENT

La permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g* du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 22 janvier 1991, à quatorze heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je propose que tous les ordres, interpellations et motions qui restent soient reportés.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 22 janvier 1991.

LE SÉNAT

Le mardi 22 janvier 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE MARGARET PATON HYNDMAN

HOMMAGE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je souhaite signaler à l'attention du Sénat le décès survenu vendredi dernier, de Margaret Paton Hyndman, juriste distinguée de notre pays et qui avait souvent été appelée à témoigner devant nos comités du Sénat. Margaret Hyndman est décédée à Toronto à l'âge de 89 ans, après une longue vie de services exceptionnels tant au sein de la profession juridique que dans le secteur du bénévolat au Canada.

Margaret Hyndman était diplômée de l'école secondaire Listowel et de la faculté de droit Osgoode Hall. Femme d'affaires avertie, elle fut la première représentante de son sexe à siéger à divers conseils d'administration d'entreprises commerciales.

Margaret Hyndman était bien connue de maints sénateurs, non seulement parce qu'elle comparaissait fréquemment devant eux, mais parce qu'elle figurait parmi les bénévoles les plus éminentes de notre pays. Elle a reçu maintes décorations. En tant qu'avocate, elle fut nommée Conseillère du Roi, la deuxième femme à jamais être ainsi honorée. En 1973, elle fut décorée de l'Ordre du Canada. Elle fut nommée Femme de l'année et reçut de nombreuses autres récompenses.

Margaret Hyndman a rendu deux services exceptionnels au Canada, d'abord en ouvrant la voie des carrières professionnelles à d'autres femmes. Je ne pense pas qu'une femme aurait pu être nommée juge de la Cour suprême du Canada—juge qui vient tout juste de prendre sa retraite—si Margaret Hyndman et d'autres femmes après elle n'avaient pas fait œuvre de pionnières. N'eût été de Margaret Hyndman, jamais nous n'aurions été témoin de l'avénement d'associations comme le Comité d'information et d'intervention juridiques et nous ne jouirions pas aujourd'hui de tous les autres progrès qu'elle a fait réaliser à la profession juridique de notre pays. Ensuite, la tâche qu'elle a accomplie en dehors de sa vie professionnelle est aussi très importante.

En tant que porte-parole de la Fédération des femmes d'affaires du Canada, Margaret Hyndman a témoigné devant le comité mixte qui examinait le projet de loi sur le divorce. Elle fut l'une des femmes qui ont réussi à faire retirer en matière de divorce la disposition concernant le domicile. Elle a rendu maints services insignes. Je suis sûre que tous les honorables sénateurs voudront lui rendre hommage aujourd'hui et transmettre à ses deux sœurs l'expression de leurs vives condoléances.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai été marré d'apprendre la nouvelle du décès de Margaret Hyndman, bien que celle-ci eut vécu une vie très longue et très fructueuse. Je tenais à rappeler simplement que lorsque j'ai été admis au Barreau en Ontario il y a 42 ans environ, Margaret Hyndman était une avocate renommée et très distinguée.

Honorables sénateurs, Margaret Hyndman ne posait jamais de geste symbolique. C'était une avocate pleine de ressources et d'une personnalité exceptionnelle. Elle jouissait du respect de tous les gens de robe en Ontario et à vrai dire de tout le Canada. Margaret Hyndman et Madame Parsons, dont certains se souviennent sans doute, étaient deux avocates très bien connues et membres du Barreau de Toronto lorsque j'étais étudiant et, plus tard, avocat débutant. Vu les progrès remarquables que nous avons accompli dans ce domaine, il n'est plus du tout extraordinaire de constater que des femmes occupent des postes de commande à tous les niveaux de la profession juridique en Ontario et, sauf erreur, partout ailleurs au Canada. Margaret Hyndman a été l'une des premières à contribuer à ce changement des plus souhaitables.

LA LOI SUR L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-88, Loi concernant la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 24 janvier 1991.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs pétitions au sujet de la TPS. La semaine passée, le sénateur Simard m'a demandé si je présentais des pétitions au nom du sénateur Hébert. J'ai dit non. Je tiens à signaler que ces pétitions, comme les autres, me sont adressées personnellement sur une formule imprimée, mais elles sont toutes signées.

D'abord, deux de l'Ontario et du Québec, de Rouyn et de New Liskeard, plus précisément. Celle-ci est en français et, essentiellement, elle est identique aux autres que j'ai déjà reçues. Je cite:

[*Français*]

Pour ces raisons, nous demandons au gouvernement que les sénateurs et les députés, les véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer la nouvelle taxe sur les produits et services et nous réclamons avec force des élections immédiatement.

[*Traduction*]

J'ai 18 autres pétitions, chacune portant 20 signatures. Elles viennent toutes du Québec et me sont adressées pour que je les présente. Les groupes que j'ai choisis au hasard sont de Saint-Prosper, Saint-Georges, Montréal et Saint-Laurent. J'en ai d'autres de Saint-Laurent et de Montréal.

[*Français*]

Toutes les pétitions sont signées par les pétitionnaires. Voilà donc les noms de 18 pétitionnaires de la région Montréal.

[*Traduction*]

J'ai ensuite une douzaine de pétitions émanant de l'Ontario qui revêtent la même forme. Elles sont en anglais et dans ce cas ne suivent pas exactement la même formulation. Je me contenterai de lire une seule pétition parce qu'elles sont toutes semblables.

• (1410)

Attendu que la nouvelle taxe universelle de 7 p. 100 sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur va causer aux Canadiens de graves difficultés injustes et inhumaines;

Attendu que l'application de cette taxe va porter une atteinte sans précédent au revenu des Canadiens, non seulement en les obligeant à payer des taxes plus élevées, mais aussi en leur imposant une augmentation de l'inflation, des taux d'intérêt et du chômage;

Attendu que les méthodes utilisées par le gouvernement sont indignes d'un pays démocratique, mais sont plutôt le fait de législateurs qui veulent instaurer une dictature, en ne se souciant guère de l'opposition générale de la population.

Ces remarques sont adressées au Parlement et au gouvernement par les signataires de ces 12 autres pétitions qui m'ont été envoyées. Toutes ces pétitions proviennent de l'Ontario. Il y en a un grand nombre émanant de Toronto—Don Mills, de Scarborough, de North York, de Rexdale, de Rosedale, qui est le centre de Toronto, et de Willowdale, qui est une banlieue nord de cette ville. Il y en a d'autres de Scarborough, et il y en a aussi en provenance d'Agincourt, qui est une banlieue au nord-est de Toronto.

Je les présente au nom des pétitionnaires qui les ont toutes signées initialement. Elles comptent quelque 500 noms, ce qui montre que les Canadiens sont toujours opposés à la taxe sur les produits et services.

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-43

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais présenter des pétitions signées par des Canadiens qui s'opposent au projet de loi C-43. J'en ai une qui est signée par 86 pétitionnaires, tous de la province du Québec, qui exhortent le Sénat à rejeter le projet de loi C-43. La plupart des signataires viennent de Montréal, mais quelques-uns proviennent de Gaspé et d'autres localités.

J'ai une deuxième série de pétitions signées par 162 Canadiens de diverses régions du pays. Le nom de représentants de toutes les provinces figurent sur ces pétitions, et les signataires demandent au Sénat de se prononcer contre le projet de loi C-43.

Enfin, j'ai un dernier groupe de pétitions comportant 101 signatures d'habitants de Toronto, en Ontario, qui soutiennent que la majorité des Canadiens s'opposent à la recriminalisation de l'avortement et que la Chambre des communes n'a pas tenu compte de l'opinion publique quand elle a adopté le projet de loi C-43. On incite le Sénat à rejeter ce projet de loi quand il en sera saisi.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 29 janvier, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'utilité de créer un comité sénatorial permanent de la défense nationale.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—LA REPRISE PRÉVUE DES RENCONTRES—RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT—LES BESOINS FINANCIERS À COURT TERME DU CANADA

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a-t-il des réponses à apporter aux questions que je lui ai posées quant à la tenue de nouvelles séances du GATT sur la politique agricole?

Pourrait-il aussi s'informer auprès du ministre de l'Agriculture afin de savoir quand le gouvernement à l'intention d'annoncer un programme—et je ne parle pas de négociations—prévoyant certaines exigences financières à court terme.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai rien à signaler aujourd'hui relativement à la deuxième partie de la question posée par le sénateur.

En ce qui a trait aux négociations du GATT qui portent sur l'agriculture, je pense qu'il est peu probable qu'une réunion ministérielle se tienne avant un bon moment. Selon les renseignements dont je dispose, des discussions et des consultations officieuses et intensives se poursuivent actuellement entre les parties, et les ministres y participent lorsque des problèmes particuliers nécessitent l'attention, au niveau politique, de l'un ou l'autre des pays. D'ici à ce que ce processus officieux de consultation soit terminé, je ne pense pas qu'il y ait une réunion des ministres, ce qui pourrait prendre encore quelques semaines.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai lu un compte rendu en provenance de Bruxelles qui indique que les ministres européens de l'agriculture se réunissent aujourd'hui pour prendre ce que certains ont appelé «les premières mesures provisoires vers une réforme radicale de la politique agricole de la Communauté européenne».

L'article en question dit:

> Dans un document obtenu la semaine dernière, le commissaire de la CE à l'agriculture, M. Ray MacSharry, a laissé entendre qu'il aimerait voir des réductions importantes des contingents de production et des prix auxquels les surplus de céréales, de viande et de produits laitiers sont achetés aux fins d'entreposage par la CE.
>
> Toutefois, après en avoir discuté, la Commission a décidé de ne pas . . .

J'insiste ici sur le «ne pas» . . .

> . . . formuler de proposition officielle aux ministres.

Cet article me laisse quelque peu perplexe. Le sujet dont il traite présente évidemment un grand intérêt.

Le sénateur Murray: Je crois que l'on fait une distinction ici entre les commissaires de la CE et les ministres qui, selon l'honorable sénateur, se rencontreront aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Je comprends cela et je l'accepte. Je ne demande pas au ministre de justifier ou non ce qui se passe, mais il semble qu'il y ait eu des discussions entre les commissaires et que ces derniers soient d'avis qu'il devrait y avoir des réductions nettement plus sévères que celle de 30 p. 100 dont, il y a quelque temps, on a proposé l'application graduelle d'ici la fin de la décennie.

Puisque ce n'est pas la responsabilité du ministre, aurait-il l'obligeance de fournir des renseignements sur les raisons qui les empêchent de présenter au moins leurs propositions aux ministres de l'Agriculture qui prendront la décision?

● (1420)

Le sénateur Murray: Je crois savoir, tout comme le sénateur, que les ministres de l'Agriculture de la communauté économique se sont réunis aujourd'hui pour recevoir le rapport de M. MacSharry et de ses collègues de la commission. Je ne peux pas expliquer la position particulière de la communauté européenne. Par contre, je peux faire remarquer qu'à mon avis, les Européens veulent avoir l'assurance de deux choses. Tout d'abord, que les compromis qu'ils pourraient faire dans le domaine de l'agriculture s'insèrent dans une entente générale qui tiendrait compte de certaines de leurs préoccupations sur d'autres questions en négociation. Ensuite, que s'ils doivent se montrer conciliants, les autres partenaires, et les États-Unis en particulier, doivent en faire autant.

Le sénateur Olson: Je comprends cela et je l'accepte. Néanmoins, c'est très décourageant pour les producteurs qui ont été si durement touchés, car ils ne semblent pas voir de lumière à la fin du tunnel pour les prix des céréales en baisse à l'échelle internationale. En effet, il semble que la commission, aujourd'hui à Bruxelles, n'a pas voulu ne serait-ce que faire une proposition aux ministres et, de ce fait, prolonge considérablement la période de discussion. Or, on ne pourra régler ce problème international des céréales—je dis problème, mais c'est plutôt un désastre—tant qu'on n'en aura pas discuté et pris une décision à ce sujet. Le ministre ne pourrait-il pas, au nom de tous ceux qui sont si durement touchés, chercher à savoir si les discussions seront prolongées longtemps à cause de cela, ou encore s'informer de ce que ça veut dire?

Le sénateur Murray: Je ne crois pas que le sénateur s'attende à ce que la situation qu'il décrit sera améliorée du jour au lendemain même si les négociations du GATT ont une fin heureuse. La conlusion de cette ronde de négociations du GATT en matière d'agriculture permettra surtout de jeter les bases pour arriver à la stabilité et à la prospérité de ce secteur, à longue échéance.

Voici un point encourageant dans les négociations sur l'agriculture, à prendre sous toutes réserves. On m'a dit que les États-Unis croient que la Communauté européenne fait maintenant preuve de souplesse, alors que celle-ci pense que ce sont les Américains qui sont prêts à se montrer plus souples. C'est une tournure encourageante dont j'ai entendu parler en faisant ma petite enquête sur la question au cours des derniers jours.

Les négociations ne seront probablement pas prolongées à l'infini. L'échéance dont tout le monde se préoccupe est celle qu'impose la procédure accélérée prévue par la loi américaine. L'honorable sénateur n'ignore sans doute pas que le Congrès des États-Unis doit être saisi du texte juridique final de l'accord éventuel avant le 1er juin, je crois. Cela veut dire que le président Bush serait obligé d'informer le Congrès avant la fin de février qu'il y a un accord et que seul le texte juridique final reste à rédiger. Il s'agit donc d'un délai de cinq ou six semaines si nous voulons parler d'une échéance réaliste.

Le sénateur Olson: Le ministre pourrait-il nous dire si le Canada fait activement quelque chose pour encourager ou faciliter le respect de toutes ces conditions dans ce délai de quelques semaines? Je le dis malgré le fait que les États-Unis et la plupart des pays européens ont d'autres préoccupations, comme la crise du Golfe. Allons-nous essayer de faciliter les choses afin que la procédure d'étude accélérée ne soit pas complètement compromise parce qu'on n'aurait pas respecté l'échéance?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous estimons qu'il faut faire tout ce qui est possible pour respecter l'échéance qui nous est actuellement imposée à cause de la procédure accélérée prévue aux États-Unis. L'autre solution, ce serait d'entreprendre le processus politiquement incertain visant à faire reporter cette échéance par le Congrès des États-Unis. Tout ce que je puis dire à l'honorable sénateur, c'est que M. Crosbie a joué, au nom du Canada, un rôle de premier plan dans les négociations commerciales multilatérales, et que le vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, M. Mazankowski, a été extrêmement actif dans ses entretiens avec ses homologues du monde entier. Je sais notamment, parce qu'il m'en a parlé hier, qu'il a discuté avec le secrétaire Yeutter des États-Unis et avec M. MacSharry, commissaire irlandais au Parlement européen, ainsi qu'avec plusieurs des ministres européens entre autres.

Nous avons été très actifs. Je ne veux pas faire naître indûment des espoirs ou des attentes chez qui que ce soit, mais comme M. Dunkel l'a dit il y a quelque temps, il y a lieu de conserver un optimisme prudent.

Le sénateur Olson: Étant donné tout cela, y compris l'optimisme prudent, les producteurs canadiens ont clairement besoin d'un financement à court terme pour la campagne de

1991. Je demande donc au ministre de tâcher d'obtenir ces réponses auprès des ministres responsables, surtout M. Mazankowski, de sorte que les producteurs soient informés à temps pour planifier leurs activités du printemps prochain.

LES PAYS BALTES

L'AIDE CANADIENNE À LA LITUANIE ET À LA LETTONIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Nous savons que l'envoi récent de troupes soviétiques en Lituanie et en Lettonie a entraîné la mort de plusieurs personnes dans ces deux pays. Je voudrais demander au leader du gouvernement si, en plus des fermes propos que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont transmis au président Mikhail Gorbatchev, le gouvernement canadien compte envoyer une aide humanitaire, soit des médicaments et des vivres, aux populations assiégées de la Lituanie et de la Lettonie. Le gouvernement compte-t-il également suspendre toute aide accordée à l'Union soviétique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je sais que mon collègue, M. Clark, a fait certaines observations sur cette affaire hier, en réponse aux questions de la presse, mais je voudrais en confirmer ou en vérifier le texte avec lui avant de répondre à la qusestion de mon honorable collègue. Je le ferai demain.

LE REMPLACEMENT DE L'AIDE ÉCONOMIQUE À L'URSS PAR UNE AIDE HUMANITAIRE AUX PEUPLES DE LA LITUANIE ET DE LA LETTONIE

L'honorable Stanley Haidasz: Pendant que le leader du gouvernement au Sénat s'informe, aurait-il l'obligeance d'attirer l'attention du gouvernement du Canada sur le fait que beaucoup de Canadiens demandent à ce dernier de cesser d'accorder une aide directe au Kremlin ou au gouvernement de l'URSS et d'envoyer plutôt une aide humanitaire, soit des vivres et des médicaments, aux populations assiégées de la Lituanie et de la Lettonie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): L'honorable sénateur ne sait peut-être pas que, ces derniers jours, et depuis les mouvements de troupes soviétiques dans les pays baltes, M. Clark et plusieurs de ses collègues de la Chambre des communes ont rencontré les représentants des associations baltes canadiennes et que, effectivement, le ministre et les députés sont bien conscients des préoccupations, des instances et des recommandations de ces Canadiens.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LE RÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT KOWEÏTIEN—LE STATUT DES PARTIS D'OPPOSITION EN EXIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à propos de la lettre que le premier ministre a envoyée à Son Excellence Mikhail Gorbatchev, une lettre qui exprime clairement et vigoureusement le point de vue du Canada. Je pense en particulier à la phrase suivante: «La démocratie ne peut pas exister sans le respect des droits et libertés fondamentaux de la personne.» Je suis d'accord avec cela. On parle aussi de rétablir le gouvernement du Koweït.

Le leader du gouvernement sait-il qu'il y a deux ans, le parlement du Koweït a été suspendu arbitrairement par les forces dictatoriales qui contrôlaient ce pays? Sait-il que, cette semaine, à Londres, les partis d'opposition du Koweït en exil ont déclaré qu'ils n'avaient absolument aucune confiance dans le rétablissement de leur gouvernement tel qu'il était avant ce malheureux incident avec l'Irak? Sait-il qu'ils ont dit qu'ils ne croient pas un instant que leurs droits seront reconnus? Sait-il qu'ils ont même dit au monde qu'ils croyaient que leurs droits seraient encore plus limités si l'ancien gouvernement était rétabli?

Je reviens à la question que j'ai posée, il y a quelques jours: Durant la période de rétablissement de l'indépendance du Koweït, que nous appuyons tous, veillerons-nous à ce que le processus démocratique fonctionne dans ce pays? Nous assurerons-nous que le Koweït ne sera pas exploité par des Koweïtens très riches aux dépens des Koweïtens très pauvres?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ce que le sénateur Perrault appelle «ce malheureux incident», c'est l'invasion brutale . . .

Le sénateur Perrault: Je ne discute pas cela.

Le sénateur Murray: . . . d'un voisin plus faible par l'Irak, une invasion qui a forcé la moitié de la population du Koweït à fuir ce pays, une invasion dans laquelle des atrocités indescriptibles ont été commises par l'envahisseur, comme Amnistie internationale et d'autres organismes l'ont raconté en détail. Personne aux Nations Unies et personne occupant un poste de responsabilité au Canada ne prétend que le Koweït était une démocratie. Ce n'en est pas une. Mais démocratie ou pas, c'était un État souverain et il était censé jouir de la même immunité et de la même protection contre une invasion par ses voisins que n'importe quel autre État. Par conséquent, comme le sénateur le sait, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté 12 résolutions, la plupart à l'unanimité, pour demander à l'Irak de retirer ses troupes du Koweït.

C'est l'objectif immédiat de l'action que les États membres des Nations Unies ont entreprise dans la région du Golfe et qui sera appuyée, j'espère, bien qu'un peu tard, par la loyale opposition de Sa Majesté au Canada.

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement n'a évidemment pas répondu à l'essentiel de la question. Il a plutôt parlé la langue de bois et donné aux sénateurs ce qu'on peut appeler une réponse classique.

Personne ici ne défend les actions de Saddam Hussein ou du gouvernement irakien. Nous nous y opposons complètement. Certains d'entre nous ne s'entendent peut-être pas sur les moyens à prendre pour lutter contre cette tyrannie. Mais nous sommes indifférents à d'autres tyrannies qui règnent dans le monde, en Amérique centrale, au Salvador en particulier, et ailleurs. Cette semaine, le procureur qui étudie le cas des six prêtres jésuites qui ont été assassinés a, par désespoir, abandonné son enquête parce qu'il ne pouvait pas compter sur la collaboration du gouvernement salvadorien.

Peut-on s'attendre alors à ce que le Canada prenne l'initiative de demander aux Nations Unies d'imposer un embargo économique contre le Salvador et le Guatemala tant que ces pays n'auront pas obtempéré en prenant des mesures pour protéger les droits de la personne? La Lituanie compte trois millions d'habitants. Or, les troupes soviétiques y ont massacré un grand nombre de personnes l'autre jour, deux fois plus qu'il n'y a eu de victimes au Koweït. Allons-nous arrêter un plan quelconque contre l'Union soviétique pour nous assurer que les droits de ces gens sont respectés et pour attirer l'attention du monde sur leur situation?

Je trouve que nous avons été très hypocrites et très sélectifs dans nos initiatives visant à protéger les droits de la personne dans le monde.

Tout ce que je voulais faire valoir dans ma question, c'est que si nous demandons aux Canadiens de donner leur vie pour rétablir le gouvernement du Koweït, nous devons alors nous assurer que les droits fondamentaux des Kowétiens seront protégés et qu'une opposition véritable existera dans ce pays. Des gens croupissent dans les prisons du Koweït actuellement. Le leader du gouvernement s'est contenté d'intervenir pour nous dire que le gouvernement condamnait l'invasion du Koweït et déplorait la perte de souveraineté de ce pays. Nous sommes d'accord avec lui. Mais nous ne voulons pas demander pour autant aux Canadiens de sacrifier leur vie pour rétablir une monarchie tentaculaire. Nous voulons un peu de démocratie dans ce pays. Nous voulons quelque chose qui ressemble à la démocratie que nous avons au Canada.

L'Irak viole les droits de la personne sur une échelle massive. Le leader du gouvernement à la Chambre a bien fait de déposer le rapport d'Amnistie internationale. Nous devons attirer l'attention du monde sur toutes les violations des droits de la personne. Mais sachons voir également ce que nos prétendus amis font et voyons jusqu'à quel point ils protègent scrupuleusement les droits de la personne. Ne soyons ni hypocrites ni sélectifs. Quels que soient les pays concernés, quand ils violent les droits de la personne, ayons le courage de les dénoncer en tant que Canadiens, et faisons tout ce que nous pouvons pour que ces droits soient respectés.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur Perrault ne voudrait pas que nous montrions moins de fermeté dans la crise du Golfe sous prétexte que nous désapprouvons une certaine forme de gouvernement au Koweït. La vérité, c'est que nous tentons de rétablir l'indépendance et la souveraineté du Koweït.

Je rappelle également au sénateur Perrault et au Sénat que l'agresseur irakien a également attaqué, sans provocation, l'État d'Israël, un État qui ne . . .

Le sénateur Perrault: Je ne le conteste pas.

Le sénateur Murray: . . . prenait pas part au conflit et a déclaré clairement qu'il n'y participerait pas. Israël a été attaqué justement pour tenter de l'impliquer dans cette guerre et . . .

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Murray: . . . d'étendre le conflit.

J'ai déjà parlé des abus contre les droits de la personne commis par l'Irak au Koweït. L'honorable sénateur doit certainement avoir vu hier soir ou aujourd'hui les images des prisonniers de guerre utilisés comme boucliers humains et d'autres contraventions flagrantes de la Convention de Genève.

J'ignore combien de preuves il faudra encore au sénateur Perrault et à certains de ses amis pour les convaincre de renoncer à la basse politique et de cesser de tenter de se faire du capital politique à court terme pour enfin appuyer le gouvernement qui a approuvé les résolutions des Nations Unies et participe à l'effort multinational visant à faire respecter ces résolutions.

Le sénateur Perrault: Celui qui tente de politiser la question, c'est le leader du gouvernement au Sénat et son chef, le très honorable premier ministre. C'est l'un des gestes les plus méprisables de l'histoire du Canada. Nous n'essayons pas du tout de nous faire du capital politique. Nous demandons les garanties élémentaires que nous nous occuperons non seulement de restaurer la souveraineté du Koweït—objectif fort louable que nous approuvons—mais aussi que les efforts déployés par le Canada ne visent pas à restaurer l'establishment dans ce pays qui se souciait peu des droits de la personne. Les accusations formulées par l'opposition sont que les princes fabuleusement riches ont investi chaque année des milliards de dollars à l'étranger. Je parle ici de l'opposition koweïtienne, non pas du Parti libéral du Canada. Nous voulons avoir l'assurance que les sacrifices que le gouvernement demande au peuple canadien ne seront pas faits en vain et que nous travaillons pour rétablir ou établir une forme de gouvernement démocratique au Koweït.

Nous sommes parfaitement d'accord pour condamner les actions de Saddam Hussein. Nous déplorons l'attaque contre Israël qui visait clairement à tenter d'entraîner cet État dans la guerre. Mais le leader du gouvernement ne veut pas répondre à la question. Il déforme complètement la question que j'ai posée aujourd'hui. Il la déforme jusqu'au point de faire croire que le Parti libéral n'est pas d'accord avec l'idée de mettre Saddam Hussein hors d'état de nuire, ce qui est totalement faux.

Je n'ai aucune excuse à présenter au nom de mon parti. Le Parti libéral du Canada, à commencer par Mike Pearson et Louis Saint-Laurent, a donné un exemple à la planète toute entière par les efforts déployés pour panser les plaies du monde, régler des conflits et agir en vrais pacificateurs. Nous n'avons aucune excuse à présenter au gouvernement conservateur qui se fait un peu trop suiveur ces temps-ci plutôt que de se livrer à une réflexion originale et créatrice.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à deux questions posées par le sénateur Olson le 21 décembre. J'ai aussi deux réponses à des questions posées par le sénateur Marshall et figurant au *Feuilleton* du 26 septembre et le 9 octobre. Ce sont les questions nos 54 et 62.

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE PAR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE D'UNE AUGMENTATION DES STOCKS DE BOVINS—LES EFFETS SUR LES AGRICULTEURS CANADIENS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une

question posée par le sénateur Olson le 21 décembre 1990 au Sénat au sujet de l'annonce faite par la CEE à propos de l'augmentation des stocks de bovins et de ses effets sur les agriculteurs canadiens.

(*La réponse suit:*)

Le Canada déplore qu'une entente sur la réduction des mesures de soutien qui faussent les échanges n'ait pu être conclue à Bruxelles. Toutefois, le gouvernement va continuer à lutter pour la conclusion d'un accord global.

Le Canada est en faveur d'une réduction progressive et marquée du soutien à l'agriculture, qui fausse les échanges, dans tous les pays et de l'adoption de règles sur le commerce des produits agricoles qui s'appliquent de façon uniforme à tous les participants.

Le Canada presse notamment la CEE de modifier d'une façon appréciable sa position sur l'agriculture et de faire preuve d'une plus grande flexibilité en négociant sans fixer de conditions préalables.

L'échec des négociations à Bruxelles s'explique pour une bonne part par le fait que nombre de pays ont estimé que la CEE n'a pas fait assez de concessions qui auraient assuré le succès des pourparlers.

La commission de la CEE a déclaré depuis qu'elle apporterait des modifications appréciables à sa politique agricole commune. Il est à espérer que ces changements seront suffisamment importants pour intéresser les autres pays et qu'ils vont assainir le climat des négociations commerciales.

Cependant, jusqu'à maintenant, on sait peu de chose des intentions de la CEE, de sorte que ni le Canada ni les autres pays ne peuvent porter un jugement sur leur utilité. Quoi qu'il en soit, la CEE doit également faire preuve d'une plus grande flexibilité dans les négociations commerciales, qui ne peuvent attendre les résultats des discussions politiques internes de la CEE.

Il est à espérer que les communications soutenues du secrétaire général du GATT, M. Arthur Dunkel, seront fructueuses et que les négociations vont reprendre dans un proche avenir.

Entre-temps, le gouvernement fédéral a annoncé, le 11 janvier 1991, les détails d'une nouvelle série de programmes de protection du revenu agricole qui réduiront de beaucoup les difficultés des producteurs touchés par la guerre commerciale internationale.

Ces programmes seront accessibles aux agriculteurs avant les semailles du printemps. Le nouveau programme de protection est composé du Régime d'assurance-revenu brut (RARB) et du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

Le RARB protège le revenu des agriculteurs. Il va plus loin que l'assurance-récolte ordinaire en offrant aux agriculteurs un soutien des prix de même qu'une protection du rendement.

En 1991-1992, le RARB offrira des couvertures semblables dans tout le pays; il y aura toutefois des différences suivant les provinces, et certaines caractéristiques du régime ne seront pas offertes la première année. Le programme sera en outre réexaminé à la fin de la campagne.

Dans la situation actuelle du marché, on s'attend à ce que le RARB verse près de 2,7 milliards de dollars en 1991-1992.

Le CSRN permet quant à lui aux agriculteurs de verser dans des comptes individuels des montants qui seront doublés par les gouvernements fédéral et provinciaux. Les agriculteurs peuvent ensuite retirer de l'argent de ces comptes lorsque leur marge tombe en dessous du niveau des cinq années précédentes ou lorsque leur revenu imposable glisse en dessous de 10 000 $. Des formules et des renseignements sur le programme seront adressés aux producteurs au mois de mars.

Pour l'année d'imposition 1990, on prévoit que les agriculteurs verseront près de 175 millions de dollars dans ces comptes et que les gouvernements fédéral et provinciaux en feront autant. Le programme donnera vraisemblablement lieu à des retraits d'environ 225 millions de dollars destinés aux agriculteurs qui en ont le plus besoin.

Le gouvernement est conscient que le nouveau programme de protection du revenu agricole ne va pas régler tous les problèmes des agriculteurs. Il y a toujours l'incertitude planant sur les négociations du GATT, les problèmes causés par l'endettement agricole, le maintien des prix du grain à un bas niveau, les coûts de production, la nécessité de diversifier la production et le besoin d'améliorer les capacités de gestion des producteurs. Nous sommes résolus à continuer à travailler de concert avec les agriculteurs et les provinces pour trouver une solution à ces problèmes.

L'AGRICULTURE

LA CESSATION DE LA PRODUCTION DE MATÉRIEL AGRICOLE PAR LA SOCIÉTÉ FORD—LES PIÈCES ET LE SERVICE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'ai la réponse à une question posée au Sénat le 21 décembre 1990 par l'honorable H.A. Olson au sujet de la cessation de la production de matériel agricole par la société Ford et de ses conséquences sur les pièces et le service.

(*La réponse suit:*)

La fourniture de pièces de rechange pour les machines agricoles est de compétence provinciale, et les exigences varient selon la province. Par exemple, en Saskatchewan, un fabricant doit faire la preuve que son réseau de distribution dans la province possède en réserve suffisamment de pièces pour assurer dix années de service, avant de recevoir l'autorisation de vendre ses machines.

En ce qui a trait aux questions de compétence fédérale, on discute actuellement avec des représentants de FIAT pour s'assurer que cette société assumera les responsabilités de Ford New Holland.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

LES PRIX D'EXCELLENCE MINISTÉRIELS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 54 au *Feuilleton*, posée par le sénateur Marshall.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ACTES DE VIOLENCE COMMIS À JÉRUSALEM—L'APPEL À LA RETENUE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 62 au *Feuilleton*, posée par le sénateur Marshall.

LE PROJET DE LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-72, Loi constituant la Commission canadienne des affaires polaires et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marsden, appuyée par l'honorable sénateur Gigantès, tendant à la troisième lecture du Projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais terminer aujourd'hui mon intervention sur le projet de loi S-8. J'ai pris la parole à ce sujet il y a quelques jours, et les propos que j'ai tenus alors figurent à la page 4737 des Débats du Sénat du jeudi 29 novembre 1990. J'avais alors, du moins je l'espère, indiqué clairement mon opposition au projet de loi.

En résumé, si je m'y oppose, c'est parce que, selon moi, il s'appuie sur une fausse hypothèse et qu'il portera grandement atteinte à la justice que les créateurs attendent depuis soixante-quinze ans.

● (1440)

Ceux qui voient d'un bon œil cette mesure législative ont dit qu'avec le projet de loi C-60 «tous les enseignants, les chercheurs, les étudiants, la plupart des bibliothécaires et des chercheurs indépendants ainsi que beaucoup d'autres personnes au pays continuaient de s'exposer aux risques de poursuites pour dommages-intérêts dans l'exercice de leurs fonctions habituelles.» À mon avis, c'est faux. Le projet de loi C-60 ne conférait pas une foule de nouveaux droits aux créateurs. Il fournissait aux titulaires du droit d'auteur un mécanisme, et j'insiste sur le mot «mécanisme», leur permettant de faire respecter des droits qui leur sont accordés depuis 1924, mais que personne n'a jamais respectés. Seul, le titulaire du droit d'auteur ne pouvait faire respecter ses droits, les œuvres étant copiées partout au Canada, dans les écoles, les bibliothèques, les bureaux et les foyers.

Ces droits sont reconnus depuis toujours. Il était toutefois impossible à quelqu'un de les faire respecter seul, et cela posait un problème de part et d'autre, je le reconnais. Sans mécanisme collectif, les titulaires ne pouvaient faire respecter leurs droits. Sans ce même mécanisme, les usagers qui connaissaient l'existence d'un droit d'auteur et voulaient l'honorer étaient incapables de le faire. Le projet de loi C-60, par conséquent, n'a pas brusquement imposé un problème aux utilisateurs. Il a apporté une solution aux deux côtés: les détenteurs de droits d'auteur qui voulaient les exploiter et les utilisateurs qui voulaient les honorer.

L'hypothèse de base et la justification du projet de loi S-8 sont simplement erronées. Les dispositions du projet de loi, découlant de cette fausse hypothèse, sont empreintes de cette erreur.

Comme je l'ai fait remarquer précédemment, un problème donne au mécanisme—un mécanisme qui sert à la fois aux créateurs et aux utilisateurs—le temps de se mettre en marche. Les exemptions constituent toujours un autre problème. Si ce n'est pas la réalisation du projet de loi du sénateur Marsden, cela en est l'objectif. J'appuie cet objectif parce que des exemptions claires permettront de procéder aux négociations établies par le projet de loi C-60. En l'absence de la partie II, qui a pour but de clarifier les exemptions, les utilisateurs ne veulent pas négocier parce qu'ils ont peur d'avoir peut-être des exemptions en temps voulu. Ils veulent savoir s'il y aura ou non des exemptions avant de négocier à ce stade. Les créateurs, de même, veulent savoir à quoi s'en tenir au sujet de la partie II et des exemptions, parce que les utilisateurs disent qu'ils ne veulent pas négocier avant de connaître le contenu de la partie II et de savoir quelles sont les exemptions.

Pour les sénateurs qui s'intéressent à la question, je recommande deux documents. Je voudrais conclure mon intervention sur ce projet de loi en parlant de ces deux documents.

Le premier est un résumé législatif préparé par Monique Hébert, de la Bibliothèque du Parlement, Service de rercherche, Division du droit et du gouvernement. Il est daté du 1er mai 1990. Le sénateur Marsden a indiqué qu'elle a demandé cette recherche. Ce document est disponible dans les séries que la Bibliothèque du Parlement met à la disposition de tous les parlementaires. La personne qui a préparé ce document a consenti à ce qu'il figure sur la liste des documents disponibles, que nous recevons tous. C'est une excellente étude sur le projet de loi S-8 intitutlé: «Projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur». Le sous-titre est: «Une proposition visant à permettre au secteur éducatif de mener certaines activités sans qu'elles ne constituent une violation du droit d'auteur».

À titre indicatif, la première section de ce document porte sur la nécessité de réformer le droit d'auteur. Le sénateur Marsden et moi-même avons eu beaucoup à dire sur ce sujet.

La deuxième partie, la Partie B, traite du projet de loi C-60, dont j'ai déjà fait mention et que l'on considère maintenant

comme la première phase de la réforme du droit d'auteur. Essentiellement, la première phase devait permettre la gestion collective des droits d'auteur, ce qui évite à chacun des créateurs de retracer tous les usagers de leurs œuvres.

Le document aborde ensuite la question de la gestion collective du droit d'auteur. J'aimerais répéter encore une fois ce que j'ai dit au cours de ma dernière intervention et que j'ai mentionné à plusieurs reprises. Vous voyez à quel point je trouve cette question importante, puisque j'y reviens de nouveau. Certains prétendent que le projet de loi C-60 introduit pour la première fois, à la grande surprise de nombreux usagers, le concept de la gestion collective du droit d'auteur. C'est faux. Il ne fait que l'appliquer à des secteurs qui n'étaient pas visés auparavant, notamment aux écrits et aux enregistrements vidéo. À la page 3 du résumé législatif, on dit:

> La gestion collective du droit d'auteur ne constitue pas un nouveau concept dans ce domaine. Des organismes semblables aux «sociétés de gestion» créés par le projet de loi C-60 existaient avant l'adoption de cette Loi. Seules «les sociétés de perception des droits» étaient toutefois expressément reconnues par la loi.

Ces sociétés de perception des droits sont, bien sûr, chargées de gérer les droits d'exécution, en particulier d'œuvres musicales, de chansons, de pièces de théâtre et de toute autre forme d'art. Je poursuis:

> Mises sur pied il y a des décennies afin de gérer «les droits d'exécution et de représentation» relatifs aux œuvres musicales (c.-à-d. le droit d'un créateur d'une pièce musicale d'autoriser l'exécution et la radiodiffusion de ses œuvres en public), ces sociétés de perception des droits étaient régies par la *Loi sur le droit d'auteur* en ce sens qu'elles devaient transmettre leur barème de droits à la Commission d'appel du droit d'auteur. Cette Commission a été créée à la suite de modifications apportées à la Loi au milieu des années 1930 et visait uniquement à approuver les droits que les sociétés de perception se proposaient d'exiger auprès des catégories précises d'usagers.
>
> La Loi C-60 n'a rien changé à ce rôle joué par la Commission dans le domaine de la réglementation des tarifs. Toutefois, celle-ci a été rebaptisée «Commission du droit d'auteur» et sa compétence a été étendue aux sociétés de gestion. La Commission devait continuer à systématiquement approuver les barèmes de droits proposés par les sociétés de perception, mais on lui confiait un rôle plus limité en ce qui touche aux sociétés de gestion. Dans leur cas, elle ne peut en effet intervenir afin de «fixer les droits, et les modalités y afférentes» que lorsqu'une des parties le demande (c.-à-d. une société de gestion ou un usager ou un groupe d'usagers) et lorsque les parties ont été incapables de s'entendre sur les droits à verser.

• (1450)

Je fais encore une pause pour signaler qu'un bon nombre d'entre nous ont été surpris par un autre aspect du projet de loi C-60, étant donné que nous connaissons tous, depuis toujours, l'existence de l'ASCAP aux États-Unis, de la CAPAC au Canada, ainsi que d'autres sociétés du genre. Nous savions que le droit d'auteur est respecté dans le domaine des arts d'interprétation. Un grand nombre ont supposé que ce droit existait aussi dans les autres domaines visés par le projet de loi C-60 et auxquels le sénateur Marsden a fait allusion dans le contexte particulier des exemptions.

Il est intéressant de constater que la partie C du document traite de la réaction du secteur de l'éducation à l'égard du projet de loi C-60. Le projet de loi S-8 est aussi visé par cette réaction. Le document discute ensuite du dépôt du projet de loi S-8 et donne une description de celui-ci et des usagers admissibles. Les membres du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sont certainement bien au courant de tout cela parce qu'ils ont consacré un bon moment à l'étude de ce projet de loi.

Le document décrit ensuite l'objet du projet de loi et les exceptions à son application, soit la reproduction d'œuvres publiées et protégées par des usagers admissibles, la communication au public d'œuvres publiées au moyen d'un procédé de télécommunications, l'exécution ou la représentation en public d'œuvres protégées par des usagers admissibles et l'obtention d'une licence.

À la page 8, on peut lire ce qui suit sous le titre «Discussion»:

> Étant donné que les exemptions actuelles (déjà décrites) semblent être insuffisantes, les usagers du secteur éducatif désirant utiliser des œuvres protégées doivent soit obtenir le consentement des détenteurs du droit d'auteur—une tâche qui peut se révéler ardue et nécessiter beaucoup de temps puisque de nombreux détenteurs de droits d'auteur pourraient devoir être rejoints—soit transgresser la loi.

Concrètement, c'est ce que j'ai dit en novembre. Le document dit ensuite:

> Le projet de loi C-60 n'a rien fait—du moins directement—pour modifier cette situation. Il a toutefois permis d'aider indirectement les usagers des secteurs éducatifs et des autres secteurs. En effet, puisque ce projet de loi a établi le fondement juridique des sociétés de gestion, il a encouragé leur formation.

Dans ce contexte, «société de gestion» est une expression synonyme de «société de gestion collective». Le document continue ainsi:

> Au fur et à mesure que des sociétés de gestion se formeront, la situation des usagers s'améliorera puisqu'ils disposeront d'un moyen rapide et unique d'avoir légalement accès aux œuvres protégées par un droit d'auteur et qu'ils seront ainsi déchargés de la tâche souvent frustrante de devoir négocier des affranchissements des droits à la pièce.

La partie qui suit a beaucoup d'importance pour l'argumentation du sénateur Marsden, à laquelle je souscris. Elle se lit comme suit:

> Il demeure toutefois que, près de deux ans après l'adoption du projet de loi C-60, aucune société de gestion n'a encore été créée afin de délivrer des licences pour toutes les catégories d'œuvres habituellement utilisées dans le secteur éducatif. Actuellement, il semble peu probable que soit constituée une société de gestion qui délivrerait des licences pour des œuvres «audio-visuelles», un outil d'enseignement de plus en plus utilisé. Qui plus est, ce ne sont pas toutes les sociétés de gestion qui ont été établies qui sont entièrement opérationnelles.

On y traite ensuite de la question de la reprographie et des sociétés de gestion collective formées à cet égard, notamment CANCOPY, qui est déjà sur pied et qui tente de jouer le rôle qui lui incombe depuis la promulgation du projet de loi C-60.

On peut lire un peu plus loin dans ce document:

> Jusqu'à ce que des sociétés de gestion soient établies et fonctionnent vraiment dans tous les secteurs où des droits d'auteur sont accordés, les usagers du secteur éducatif demeureront dans une situation difficile.

Le document que j'ai cité est daté du 1er mai 1990. On y affirme que le problème existe toujours, près de deux ans après l'adoption du projet de loi C-60. Honorables sénateurs, j'ajoute par ailleurs que, selon des informations recueillies par le sénateur Marsden, il faudra encore un certain temps avant que nous puissions être saisis de la seconde phase, qui traite davantage des exemptions que des sociétés de gestion.

L'honorable Lorna Marsden: Je pourrais peut-être apporter une clarification qui s'impose. On apprend actuellement un peu partout dans la presse que la deuxième partie ne traitera pas des exceptions applicables à l'éducation, le ministre étant revenu sur l'engagement qu'il avait pris envers le monde de l'enseignement.

Le sénateur Frith: Permettez-moi d'aborder directement la question des exceptions applicables à l'éducation. Si le ministre a effectivement pris un tel engagement, il manque donc à sa parole. Or, je ne suis pas certain que ma position à cet égard soit celle du ministre. Je m'appuie sur une série d'études effectuées sur la question par le ministère des Consommateurs et des Sociétés ainsi que sur les amendements proposés à la Loi sur le droit d'auteur. L'intervention du sénateur Marsden clarifie effectivement la question, et je voudrais l'en remercier, car j'en arrive ainsi plus rapidement à ma conclusion.

Je tiens à établir clairement que j'ignorais que le ministre avait promis des exceptions applicables à l'éducation, mais qu'il l'ait fait ou non, je crois que cette question est traitée de façon pertinente et justifiée dans une des études réalisées par le ministère des Consommateurs et des Sociétés. Les documents produits dans le cadre de cette série d'études portent sur la révision de la Loi sur le droit d'auteur et traitent de nombreux aspects de cette loi. Le ministère mérite vraiment des félicitations, car il a réalisé d'excellentes études sur le sujet. Je doute qu'une personne intéressée par la question puisse trouver le moindre aspect qui n'ait pas fait l'objet d'une analyse approfondie dans ces études.

● (1500)

Le rapport auquel je fais allusion, qui est des plus pertinents à l'argument que je présente, traite des exceptions prévues par la Loi sur le droit d'auteur au Canada. Il a été produit par Dennis M. Magnusson, de la faculté de droit de l'Université Queen's, et par Victor Nabhan, de la faculté de droit de l'Université Laval. Je n'ai pas l'intention de lire tout le rapport, qui comporte quelque 229 pages. Je signale simplement le rapport qui a trait à mon intervention. Je ne veux pas informer les honorables sénateurs du contenu de ce document; si le sujet les intéresse, ils pourront le consulter et ils constateront qu'il mène bien aux recommandations que j'appuie.

La table des matières fait évidemment état d'une introduction. Le chapitre I/A) traite des exceptions applicables à l'éducation, aux archives et aux bibliothèques en matière de représentation ou d'exécutionpublique et d'œuvres audio-visuelles en général. À la rubrique de l'éducation paraissent les besoins en éducation et les problèmes créés par la Loi canadienne actuelle, dont l'exécution ou la représentation publique, la reproduction, les conversions et la dissémination. Une section traite des lois étrangères et des propositions de réforme de la loi. L'analyse et les recommandations portent sur l'exécution et la représentation publique. On y trouve une section sur la dissémination des œuvres protégées par un droit d'auteur et une autre sur la reproduction de ces œuvres. Il y a aussi une section sur les conventions internationales. L'ouvrage présente aussi des recommandations traitant particulièrement de l'utilisation des œuvres audio-visuelles dans le contexte de l'éducation desarchives et des bibliothèques. Ces recommandations touchent à la représentation et à la radiodiffusion. Enfin, il y est question de reprographie et de droit international.

Honorables sénateurs, il se peut que l'on veuille entreprendre une recherche en lisant le compte rendu du débat au Sénat sur cette question. Je demande donc l'autorisation de faire porter simplement les trois pages de la table des matières au procès-verbal, de sorte que les sénateurs pourront savoir exactement ce dont traite ce document et comprendre essentiellement la base de mon intervention.

Des voix: D'accord.

(*Voir la Table des matières à l'annexe «A», page 5122.*)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, passons aux recommendations se rapportant aux études, à la page 26 . . .

Le sénateur Marsden: Vous qui voulez faire consigner la table des matières au compte rendu, ne pourriez-vous pas aussi nous rendre compte ce que pensent les utilisateurs, les personnes qui doivent se plier quotidiennement aux dispositions de cette loi? N'a-t-on pas reçu de mémoire de la Fédération canadienne des enseignants, de la Fédération des professeurs du secondaire, de conseils scolaires ou de n'importe quel autre des nombreux utilisateurs?

Le sénateur Frith: Non. Je pourrais peut-être le faire, mais je ne le ferai pas. Je comptais sur vous pour cela.

Le sénateur Marsden: Sénateur Frith, avant que vous ne fassiez annexer ce document au compte rendu—comprenez-moi bien, vous pouvez y faire annexer ce que vous voulez—il conviendrait de noter le penchant résolument juridique. Certes, le droit est un domaine fascinant, mais tout cela est bien loin de la réalité quotidienne, telle qu'elle est vécue en classe, sur le campus et ailleurs.

Le sénateur Frith: Je comprends votre point de vue, mais je ne le partage pas. Il n'est pas rare d'entendre dire, peu importe le sujet, que la loi n'est pas logique et qu'elle ne tient pas compte de la réalité. Or, la loi croit tenir compte de la réalité, et c'est essentiellement de droits juridiques dont il est question ici. Je ne crois pas que la dimension juridique de la question soit sans portée pratique. Elle ne l'est certainement pas pour ceux qui détiennent le droit d'auteur. Ce qu'on appelle un droit est une notion juridique. Je n'ai pas à me justifier de me pencher sur des droits juridiques, alors que je le fais du point de vue des créateurs. Il serait normal pour l'utilisateur de dire à l'auteur: «Vous citez des mesures législatives que je trouve sans rapport avec la réalité quotidienne», et l'auteur de répondre: «Ma réalité quotidienne est la création d'œuvres. Je veux

être payé pour ces œuvres. J'ai des droits sur elles et je veux qu'ils soient respectés.»

Le sénateur Marsden: Comprenez-moi bien. Il ne fait aucun doute que le droit est important, mais vous avez dit, quand vous avez demandé que votre intervention soit consignée au compte rendu, que l'ouvrage portait sur tous les aspects inimaginables du droit d'auteur. Je suis certaine que vous ne vouliez pas dire . . .

Le sénateur Frith: Non, si vous prenez la peine de vérifier dans le compte rendu, je crois que vous constaterez que ce n'est pas ce que j'ai dit. Je félicitais le ministère des Consommateurs et des Sociétés pour ses études sur la révision du droit d'auteur. J'ai dit qu'il ne s'agissait que d'une des études de cette série et que je ne croyais pas que quiconque s'intéresse au droit d'auteur . . .

Le sénateur Marsden: Vous avez dit loi.

Le sénateur Frith: Le droit d'auteur est une notion juridique, que je sache.

Le sénateur Marsden: Pas exclusivement, sénateur.

Le sénateur Frith: Mais si, exclusivement. Il s'agit d'un droit juridique, d'une notion juridique. N'importe qui peut dire :«J'ai un cours à donner demain et je ne peux pas utiliser ce livre. C'est bien ennuyeux.» Pourquoi pas? Parce que ce serait enfreindre les droits de quelqu'un. C'est une notion de droit. Je parle du droit d'auteur, du droit qu'ont les créateurs et je n'ai pas de justification à donner sur ce point.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Pouvez-vous recommander cet ouvrage à vos élèves?

Le sénateur Frith: Je le recommande à ceux qui s'intéressent au droit d'auteur. Je voulais seulement faire consigner au compte rendu la table des matières de l'une des études au cas où quelqu'un voudrait poursuivre l'étude de la question du droit d'auteur qui, je l'admets, est un concept juridique, et qui figure à la rubrique des exemptions applicables à l'éducation. J'accepte la restriction. Nous sommes ici pour parler de la loi, c'est pourquoi je traite le droit d'auteur comme un droit dans ce sens.

Voyons maintenant quelles sont les recommandations découlant de cette étude approfondie sur le sujet des exemptions:

> Éducation
>
> L'exécution ou représentation, la radiodiffusion ou diffusion
>
> 1. Une exemption pour l'exécution ou la représentation d'œuvres à des fins éducatives devrait être accordée aux conditions suivantes:
>
> (i) l'exemption doit s'appliquer à tous les genres d'œuvres protégées, mais dans le cas d'exécutions ou de représentations au moyen d'un préenregistrement audio-visuel de l'œuvre, l'exemption ne s'appliquera pas aux exécutions ou représentations au moyen d'une copie illicite de l'œuvre lorsque l'organisateur de l'exécution ou de la représentation savait ou aurait dû savoir que la copie était illicite;
>
> (ii) l'exemption est accordée uniquement aux fins d'activités éducatives sans but lucratif;

Le sénateur Marsden ne voit aucun problème à cette exemption à ce que je sache.

> (iii) l'exemption est accordée uniquement pour des activités d'enseignement et non lorsque l'exécution ou la représentation est donnée pour le divertissement ou la récréation d'une grande partie de l'auditoire;
>
> (iv) les exécutants ou acteurs sont uniquement des étudiants ou des enseignants (cela ne s'applique pas . . .

Suivent certains détails. Je ne fais que donner les éléments saillants, car les détails se trouvent dans le document.

> (v) l'auditoire ne peut se composer que d'enseignants, d'étudiants et d'autres personnes directement reliées à l'activité d'enseignement;
>
> (vi) l'exécution ou la représentation peut se donner dans les salles de classe ou autres endroits où se déroulent les activités d'enseignement;
>
> (vii) l'exemption est accordée pour les activités d'enseignement face à face . . .
>
> 2. Il ne devrait pas y avoir d'exemption pour l'utilisation d'œuvres protégées en radiodiffusion ou diffusion à des fins éducatives, sauf:
>
> (i) pour la radiodiffusion ou la diffusion effectuées et captées à l'intérieur d'un même immeuble . . .

L'alinéa (ii) parle de rediffusion simultanée.

Ces recommandations ne comptent que deux pages, et je demanderais l'autorisation du Sénat de les faire annexer aux délibérations d'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle je ne les lirai pas au complet. Le sénateur Marsden et d'autres peuvent les examiner en se reportant simplement aux *Débats du Sénat*.

• (1510)

Puis, sous «Reproduction», on dit:

> 1. Il ne devrait y avoir aucune exemption pour l'enregistrement à partir d'œuvres préenregistrées pour les besoins de l'éducation.
>
> 2. Il ne devrait y avoir aucune exemption pour l'enregistrement à partir d'émissions ou de diffusions pour les besoins des bibliothèques ou des archives.
>
> 3. Il ne devrait y avoir aucune exemption pour l'enregistrement original d'œuvres protégées, sauf par des enseignants et des étudiants, aux fins d'examens.
>
> 4. Les problèmes d'accès des éducateurs aux œuvres protégées sous forme audio-visuelle devraient être réglés au moyen de négociations volontaires . . .
>
> 5. Il faudrait prévoir dans la loi canadienne sur le droit d'auteur une exemption générale pour utilisation équitable, et la reproduction sous forme audio-visuelle à des fins éducatives ne devrait pas être exclue de cette exemption.

Puis, sous «Utilisation des œuvres audio-visuelles par les archives et les bibliothèques», on dit qu'il faudrait prévoir une exemption précise. Des renvois précis sont donnés sous cette rubrique.

Honorables sénateurs, pour résumer, et en utilisant ce texte comme exemple, je crois que, comme principe général, il ne devrait y avoir que des exemptions limitées et négociées à des fins éducatives. J'espère que les honorables sénateurs se rappelleront que le fait d'accorder carte blanche ou une exemption comme celle qui est prévue dans le projet de loi S-8, ce qui, selon moi, revient au même, car ce dernier autorise en effet

une exemption si une redevance raisonnable ne peut pas être négociée sans préciser qui décide qu'une redevance est raisonnable, a été réglé pour ce qui est des droits d'interprétation par la création de la Commission d'appel du droit d'auteur, qui est chargée de prendre cette décision. On a procédé ainsi, car nous ne pouvions pas demander à l'une des parties de prendre cette décision, et c'est le problème que pose le projet de loi S-8. En effet, il laisse à l'une ou l'autre des deux parties le soin de décider de ce qui est raisonnable et il prévoit une exemption si une des parties juge les droits déraisonnables.

On soulève ce point à la page 10 du document dont j'ai parlé plus tôt, où l'on dit:

> Un problème plus évident du projet de loi est bien sûr de savoir quand les «conditions» d'une licence seraient «raisonnables» au sens du projet de loi—une exigence qui devra être remplie pour que l'exemption s'applique. Le projet de loi n'indique pas si ces conditions raisonnables seraient déterminées du point de vue des usagers ou du point de vue de la société de gestion, pas plus qu'il ne stipule comment . . .

Ce qui est un point important:

> . . . il serait possible de régler les litiges entre les deux parties à ce sujet.

Je me souviens que le sénateur Marsden et d'autres partisans du projet de loi S-8, disaient pendant les audiences du comité qu'ils pourraient aller devant les tribunaux. Cela ne me paraît pas une solution satisfaisante si l'on considère le temps que cela prend.

La Commission d'appel du droit d'auteur et tout le mécanisme mis en place pour les droits d'exécution visent justement à éviter cela.

Le document dit ensuite:

> La Loi actuelle prévoit que l'on pourrait demander l'intervention de la Commission du droit d'auteur. Toutefois, les pouvoirs de la Commission semblent être limités aux aspects financiers d'un projet de licence (c'est-à-dire le montant des redevances qui devraient être versées et les conditions connexes). Étant donné les diverses façons dont peuvent être utilisés les œuvres protégées, les sujets possibles de désaccord entre les parties ne manquent pas.

Je dois dire que si le projet de loi S-8 faisait des propositions de changement et élargissait la compétence de la Commission d'appel du droit d'auteur pour lui permettre de régler la question des redevances raisonnables, en utilisant comme guide la façon dont on procède dans le cas des droits d'exécution, et si c'était sous une forme satisfaisante, je serais enclin à appuyer le projet de loi, car je n'ai rien contre le règlement de la question des exemptions «éducatives», pourvu qu'il existe un mécanisme qui protège les créateurs, puisque cela résoudrait le problème de l'attente de la parution des exemptions à la Partie II, d'autant plus que le sénateur Marsden nous dit qu'elles ne paraîtront pas.

Sur la question des tribunaux, le document dit:

> Dans les cas de litige portant sur des questions ne relevant pas de la compétence de la Commission du droit d'auteur, les tribunaux sembleraient constituer le seul recours possible pour la partie lésée.

[Le sénateur Frith.]

En résumé, cette question des licences qui pourraient ou ne pourraient pas être obtenues à des conditions raisonnables pourrait susciter énormément de litiges, ce qui ne permettrait pas d'atteindre l'objectif que vise le projet de loi, soit garantir au secteur éducatif l'accès aux œuvres protégées.

De plus, on ne sait pas trop qui pourrait bénéficier de l'exemption si une licence ne pouvait être obtenue à des conditions raisonnables. Le projet de loi mentionne «une organisation éducative reconnue comme telle par un gouvernement provincial ou une administration municipale». Cette définition pourrait englober les écoles publiques, les collèges, les universités et peut-être même les écoles privées qui offrent des programmes agréés; toutefois, on ne sait pas si d'autres entités offrant une forme quelconque de programme éducatif pourraient aussi bénéficier de cette exemption. Une école de langue du type Berlitz ou une commission scolaire offrant des cours du soir en rembourrage pourrait-elle par exemple bénéficier d'une telle exemption? Il faut signaler que le projet de loi ne limite pas de façon expresse l'exemption à des établissements d'enseignement à but non lucratif. La seule exigence à égard est que l'usage qui est fait de l'œuvre protégée, qu'il s'agisse de photocopier un article ou de donner une représentation d'une pièce de théâtre, doit être sans intention de gain. Le projet de loi n'exige pas que «l'usager» ne cherche pas à faire des profits; c'est plutôt l'activité visée qui doit être réalisée «sans intention de gain». Par conséquent, même les établissements d'enseignement à but lucratif sembleraient être admissibles à l'exemption, pourvu qu'ils soient dûment reconnus par le gouvernment.

De plus, étant donné que le projet de loi parle «d'organisations», il est concevable que des associations professionnelles du secteur éducatif, comme une fédération d'enseignants ou une association de conseillers scolaires, puissent aussi être admissibles à une telle exemption. Cela dépend beaucoup de ce que les administrations reconnaissent comme des «organismes éducatifs». Vu que cette norme peut varier d'une province à l'autre, des écarts énormes pourraient être observés dans tous le pays.

J'en arrive à la conclusion, honorables sénateurs, que le problème dont traite le projet de loi S-8 est un problème constant, mais que ce projet de loi n'est pas une solution, et qu'il est inapplicable en tant que tel.

J'encourage le Sénat à poursuivre l'initiative du sénateur Marsden pour trouver une solution, parce que les créateurs dans le domaine de l'éducation—l'objet du projet de loi—ont le droit d'être payés pour la contribution qu'ils font au système d'éducation, comme c'est le cas des enseignants, de ceux qui fournissent les locaux ou le matériel, et des concierges. Ce principe vaut pour toutes les facettes du système d'éducation: les produits et les services utilisés sont payés.

À mon avis, il n'y a rien qui puisse justifier que l'on dise aux créateurs: «Vous devriez subventionner notre système d'éducation, même si nous payons tous les autres.»

Je sais que le sénateur Marsden est consciente de ce problème. Sinon, elle n'aurait pas présenté ce projet de loi. En

l'occurence, ma réticence vient du fait qu'il ne règle pas le problème.

• (1520)

Le sénateur Marsden: Puis-je vous poser une question, sénateur Frith? Vous continuez de répéter que d'après ce projet, et tout ce qu'on en a dit, les créateurs ne devraient pas être payés; vous savez que ce n'est pas le cas. Cette mesure dit bien qu'ils doivent être payés, et qu'ils doivent avoir accès aux tribunaux quand un différend surgit à propos du paiement. Puis-je vous demander pourquoi vous dites ne pas croire que cette mesure soit la solution, que les créateurs ne seraient pas payés alors qu'on ne dit rien de tel? N'est-ce pas l'un des objectifs fondamentaux de cette mesure de faire en sorte que les créateurs soient payés?

Le sénateur Frith: Je croyais pourtant avoir été explicite, mais je sais gré au sénateur Marsden de me donner l'occasion de m'expliquer plus clairement. Je croyais avoir clairement indiqué que le but de ce projet de loi était d'assurer que l'on paie les créateurs. Son objectif est de résoudre le manque de clarté des dispositions relatives aux exemptions. Je trouve que ce projet de loi n'offre pas le cadre qui permettrait de remédier à ce manque de clarté car il avorterait dès que la question de ce qui constitue un droit raisonnable se poserait, et l'échappatoire serait telle que les créateurs ne seraient pas payés. Ce que je veux dire, par conséquent, c'est que je pourrais peut-être appuyer une version modifiée du projet de loi S-8 qui réglerait ce problème. Je ne crois pas que ce projet de loi le règlera, qu'il permettra aux créateurs d'être payés, mais je conviens qu'ils devraient l'être.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Frith avait demandé que la Table des matières du document soit incluse dans le compte rendu et le Sénat a accepté. Il a ensuite demandé que les recommandations soient incluses également, mais le Sénat ne s'est pas prononcé. S'agit-il d'une demande en règle et les sénateurs lui accordent-ils cette permission?

Le sénateur Frith: Oui.

Des voix: Oui.

(*Le texte des recommandations figure à l'annexe «B», page 5127.*)

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-18, Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada.
>
> Et sur le rappel au Règlement concernant l'admissibilité du projet de loi.—(*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Bonne nouvelle, honorables sénateurs, je veux aussi prendre la parole sur ce sujet.

Honorables sénateurs, l'aspect du projet de loi S-18 que je veux aborder est le rappel au Règlement du sénateur Doody. Essentiellement, le sénateur Doody allègue que ce n'est pas au Sénat que ce projet de loi devrait être d'abord présenté.

Si je comprends bien, la position du sénateur Doody repose principalement, mais pas entièrement, sur l'article 62 du Règlement du Sénat et sur les paragraphes 8(2) et 8(3) du projet de loi intitulé «Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada.»

Honorables sénateurs, j'ai discuté de mon point de vue sur la question avec le conseiller parlementaire et j'ai reçu une réponse à mes questions de M. James W. Ryan, C.R., laquelle m'a été transmise par notre conseiller parlementaire, M. du Plessis. Par conséquent, je citerai librement cet avis.

Je le répète, je me reporte principalement aux articles 53 et 54 de la Constitution, qui sont à l'origine des problèmes, et également à l'article 62 du Règlement du Sénat et au projet de loi à l'étude qui a fait l'objet du rappel au Règlement du sénateur Doody.

D'abord, l'article 62.

> Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant affectation de deniers publics à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.

En d'autres mots, qu'il y ait eu recommandation royale. Je répondrai d'abord à la question de savoir pourquoi l'article 62 est invoqué en l'occurrence. Je cite un passage de la lettre adressée par M. Ryan à M. du Plessis:

> Par sa formulation, l'article 62 du Règlement du Sénat renvoie à l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, ci-après appellée simplement la «Constitution».

Voyons maintenant cet article 54, comme nous le faisons si souvent lorsqu'il est question des projets de loi présentés d'abord au Sénat. Je lirai les articles 53 et 54 de la Constitution. Le titre en est *Législation financières; Sanction royale.* La rubrique en marge dit Bills pour lever des crédits et des impôts. Voici l'article 53:

> Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque des revenus publics, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des Communes.

Puis l'article 54, qu'accompagne dans la marge la mention «Recommandation des crédits», précise:

> Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Je poursuis maintenant en citant un extrait d'une lettre que M. Ryan adressait à M. du Plessis le 18 janvier 1991.

> Les projets de loi qui appartiennent à la première catégorie décrite à l'article 53 de la Constitution . . .

L'article dont je viens tout juste de donner lecture.

> . . . autrement dit les projets de loi «ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public» ne saurait provenir que de la Chambre des communes. Un projet de loi comme celui-ci est de même nature, du point de vue constitutionnel, que les projets de loi ayant pour

but la création de taxe ou d'impôt dont il est également question à l'article 53 de la Constitution.

L'article 62 du Règlement du Sénat . . .

J'en ai également donné lecture.

. . . qui parle d'un projet de loi «comportant affectation de deniers publics» doit avoir envisagé un projet de loi «ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public ou la création de taxes ou d'impôts, projet de loi qui, selon l'article 53 de la Constitution, doit provenir de la Chambre des communes. D'autre part, selon l'article 54 de la Constitution, celle-ci n'est pas autorisée à adopter un projet de loi ayant «un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle tel bill . . . est proposé.»

Avant la Loi constitutionnelle de 1982, si un projet de loi portant affectation de deniers publics, d'une taxe ou d'un impôt était présenté à la Chambre des communes et adopté par cette Chambre sans avoir été recommandé par le Gouverneur général, il prenait force de loi dès que le Sénat l'avait lui-même adopté et que le Gouverneur général lui avait donné la Sanction royale.

Je signale un renvoi qui mérite d'être consigné.

Le non-respect de l'article 54 n'aurait pas modifié la validité du projet de loi une fois qu'il aurait été adopté par le Sénat et qu'il aurait reçu la Sanction royale. En tant qu'Acte du Parlement, le projet de loi aurait pris force de loi.

● (1530)

Le texte que j'ai cité provient de l'affaire le Roi contre Irwin, 1926, Cour de l'échiquier du Canada, 127.

Quand nous utilisons l'expression «droit anglais», nous voulons dire que si une loi à première vue paraît avoir été dûment adoptée, les tribunaux doivent conclure que son adoption a été régulière. Soit dit en passant, si je puis introduire une autre parenthèse, cela rappelle en quelque sorte les difficultés qui, de l'avis de certains, découlent de la TPS.

Sauf erreur, le sénateur Hays a fait allusion à l'affaire Irwin lorsqu'il a examiné la légalité de la taxe imposée par suite de l'adoption du projet de loi. Au regard du droit anglais, l'adoption de la TPS semble de toute évidence ne pas aller au-delà de l'adoption des délibérations du Parlement.

Par conséquent, il ne semble pas que l'article 62 du Règlement du Sénat,

que le sénateur Doody avait invoqué et sur lequel il s'était appuyé,

. . . devait s'appliquer à un projet de loi présenté au Sénat. S'il s'agit d'un projet de loi ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, il est interdit au Sénat de l'examiner non pas en raison d'une règle de procédure du Sénat, mais d'un article de la Constitution.

Autrement dit, la Constitution le rendrait nul et non avenu et il ne serait pas nécessaire que l'article 62 du Règlement s'applique, puisqu'évidemment l'article 62 ne saurait avoir la préséance sur un article de la Constitution.

Examinons maintenant l'ensemble du projet de loi. J'aborderai dans un moment les paragraphes 8(2) et 8(3) du projet de loi auquel, sauf erreur, le sénateur Doody trouve à redire.

[Le sénateur Frith.]

J'aimerais auparavant signaler au Sénat plusieurs articles de différente nature du projet de loi S-18 qu'a présenté le sénateur Watt. L'article 1 renferme le titre abrégé du projet de loi et l'article 2 définit son objet. Les articles 3, 4, 13 et 14 sont des articles d'interprétation, soit d'autres lois ou de dispositions du projet de loi. Les articles 5 à 12, étant de caractère administratif, prêtent le flanc à la critique selon laquelle ils entraîneraient de nouvelles dépenses des deniers publics. Le paragraphe 8(2), qui a trait au financement, est plus fautif à cet égard que les autres articles à caractère administratif.

On discute brièvement de tous les articles qui imposent des obligations à l'exécutif—c'est-à-dire le gouverneur en conseil, le gouvernement, le ministre et les institutions fédérales—dans une annexe, à laquelle je me reporterai dans un instant, quant à savoir si oui ou non, cela représente une nouvelle dépense, ce qui est fondamental.

Penchons-nous donc sur le paragraphe 8(2) du projet de loi, qui se lit comme suit:

Le ministre prend des mesures:

a) pour réduire les inégalités, sur le plan des possibilités économiques, entre les peuples autochtones du Canada et les autres Canadiens,

b) pour que les peuples autochtones du Canada soient assurés de profiter du développement économique à l'échelle locale, régionale, provinciale, nationale et internationale et de participer intégralement aux efforts visant à promouvoir ce développement.

Et on ajoute:

Après consultation avec les peuples autochtones du Canada, il établit et met en œuvre les programmes adaptés à la teneur de ces mesures, et pourvoit à leur financement.

Selon moi, l'article 62 n'est pas pertinent, car on le cite pour appuyer une position qui s'appuie sur la Constitution, laquelle est, bien entendu, un fondement beaucoup plus solide et rend l'article 62 tout à fait superflu.

Pour en revenir à la Constitution, le paragraphe 8(2) n'est pas alors, selon moi, une clause d'«appropriation» au sens de l'article 53 de la Constitution. Il n'est pas question d'appropriation d'argent. Qu'entend-on par «approprier» ou «s'approprier»? Dans tous les cas, ce terme doit conserver le sens ordinaire qu'on lui donne dans les dictionnaires, c'est-à-dire qu'il s'agit d'affecter de l'argent, de répartir de l'argent ou, de façon plus frappante, de prendre, de saisir quelque chose, généralement de l'argent ou une propriété. Dans ce contexte, cependant, il est question du revenu public. Ce sont-là les termes utilisés dans la Constitution.

La présentation au Sénat d'un projet de loi tendant à permettre l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public serait inconstitutionnelle aux termes de l'article 53 de la Constitution, en plus d'être une violation de la prérogative de la Chambre des communes en vertu du régime parlementaire britannique que nous avons adopté, même si le projet de loi était présenté au Sénat comme un projet de loi d'initiative gouvernementale.Ainsi, je prétends que le paragraphe 8(2) du projet de loi ne tend pas à l'appropriation d'argent au sens de l'article 53 de la Constitution, car il ne vise pas à approprier ou à s'approprier, dans tous les sens du terme, de l'argent.Il

prévoit plutôt que certaines mesures administratives, que le ministre peut, semble-t-il, déjà prendre même si projet de loi n'a pas été adopté, doivent être prises dans le cadre d'obligations prévues dans ce projet de loi.Cette mesure législative elle-même ne tend pas à approprier l'argent en question aux fins du projet de loi et elle n'impose pas non plus une nouvelle dépense des deniers publics.

Cet article ne force en rien le ministre à financer le programme.Il est question de «pourvoir au financement» et non de «financer».Rappelez-vous ce qu'on dit dans la dernière partie du paragraphe 8(2):«En consultation avec les peuples autochtones du Canada, il établit et met en œuvre les programmes adaptés à la teneur de ces mesures, et pourvoit à leur financement.» Je le répète, en vertu de cet article, le ministre n'est pas tenu de financer les programmes en question. Cette clause n'autorise également pas le financement de ces programmes ni ne précise où les fonds doivent être trouvés. Il n'est pas question non plus de tirer l'argent en question de n'importe quelle source mentionnée dans l'article.

J'estime que la disposition ne contribue pas en soi à imposer une nouvelle charge sur les recettes publiques.

En ce qui concerne le paragraphe 8(3), voici ce qu'il prévoit:

> Le ministre établit des programmes et instaure des politiques destinés à assurer que les peuples autochtones du Canada acquerront les ressources adéquates leur permettant effectivement:
>
> *a*) de préserver, promouvoir, valoriser et développer leurs économies, leurs cultures et leurs institutions gouvernementales respectives,
>
> *b*) de faire état de leurs intérêts et de leurs préoccupations par l'intermédiaire d'associations et d'organisations représentatives à l'échelle internationale, nationale, provinciale, régionale et locale,
>
> *c*) de participer aux négociations avec les gouvernements.
>
> *d*) de participer à un processus de discussion et de négociations constitutionnelles visant à inscrire plus amplement dans la Constitution leurs droits et les mécanismes d'exercice de ces droits.

● (1540)

Vous vous rappellerez, honorables sénateurs, que les dispositions administratives dont il était question plus tôt étaient les articles 5 à 12, mais il y a aussi les paragraphes 8(2) et(3), que nous sommes en train d'examiner. Comme les autres dispositions «administratives» du projet de loi, le paragraphe 8(3) n'accomplit rien de plus que de faire un devoir statutaire d'une compétence administrative que le ministre possède déjà et, en fait, qu'il exerce déjà dans certains cas. Il ne vise pas à établir une nouvelle fonction—et j'insiste sur le mot «nouvelle»—imputant une autre charge sur les recettes publiques.

Or, honorables sénateurs, la seule objection que puisse susciter ce projet de loi découle des dispositions susmentionnées, à savoir les articles 5 à 12, qui sont plutôt administratifs, mais plus particulièrement les paragraphes 8(2) et (3), qui semblent l'être encore davantage.

Après examen des articles 5 à 12—et je crois qu'aucune autre disposition ne soulève d'objection—et des paragraphes 8(2) et (3), que le sénateur Doody conteste surtout, on se rend bien compte qu'aucune disposition du projet de loi ne prévoit «l'appropriation» de crédits publics comme on l'entend ordinairement et comme on doit sans doute l'entendre conformément à l'article 54 de la Loi constitutionnelle, cette disposition ayant été insérée dans l'AANB, en 1867, et ayant a été reprise dans sa forme originale dans la Loi constitutionnelle qui régit maintenant notre pays.

Honorables sénateurs, je serais heureux d'ajouter une annexe qui m'a été remise par le conseiller parlementaire, plutôt que de la lire offciellement ici. Elle concerne diverses dispositions et pourrait être utile si Son Honneur devait jamais rendre un jugement. Je la déposerais plutôt que de la lui remettre simplement; elle a deux pages et il en est question dans l'opinion que m'a fourni le conseiller parlementaire. J'en ai déjà parlé au cours de mon intervention.

Ai-je la permission de l'ajouter?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «C», page* 5130.)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant de conclure, je me dois de rappeler que je fonde ma position sur la Constitution. Je pourrais également invoquer l'article 62 du Règlement. Quand je dis qu'il n'y a rien de choquant dans les dispositions des articles 53 et 54 de la Constitution, on peut en conclure a fortiori qu'il en va de même pour l'article 62 du Règlement, qui reprend essentiellement ce qu'on trouve dans la Constitution. Il vaut donc beaucoup mieux examiner le texte même de la Constitution que l'article 62 du Règlement du Sénat.

En conclusion, notons qu'aucune disposition du projet de loi ne porte appropriation de deniers publics, au sens où cette expression s'entend généralement ni au sens de l'article 54 de la Constitution. C'est pour cela que le Sénat peut être saisi de ce projet de loi, puisque nous étudions tous les projets de loi devant être présentés de la même façon que toute autre mesure législative.

D'une certaine façon, toute mesure législative est négative. En jurisprudence, on part du principe que l'on peut faire ce qu'on veut, pourvu qu'aucune loi ne l'interdise. De même, n'importe quel projet de loi peut être présenté au Sénat pourvu que la Constitution ne prévoie pas le contraire. Or, rien dans la Constitution ne nous empêche de présenter le projet de loi S-8.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith pour son exposé. Ma position n'a pas changé. Je persiste à voir dans cela l'attribution d'une responsabilité à la Couronne par quelqu'un d'autre qu'un ministre. Je prierais Son Honneur de bien vouloir prendre la question en délibéré, consulter les autorités compétentes et nous communiquer sa décision quand bon lui semblera.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, que je sache, aucun autre sénateur de notre camp ne souhaite prendre la parole sur ce rappel au Règlement du sénateur Doody. Le moment me paraîtrait donc tout indiqué pour demander à la Présidence de statuer.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vu que ce rappel au Règlement a été fait pendant que le sénateur Charbonneau était au fauteuil et que la question est plutôt complexe, les

sénateurs seraient-ils d'accord pour que la décision vous soit communiquée plus tard, après un examen plus approfondi de la question?

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE (PROTECTION DE L'ENFANT NON ENCORE NÉ)—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Guay, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel (protection de l'enfant non encore né).—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis prêt à céder la parole sur ce point. Ce projet de loi est du sénateur Haidasz. Moi, je m'intéresse surtout au projet de loi C-43 qui porte sur le même sujet. Je m'en remets au Sénat à cet égard. Je ne m'intéresse pas particulièrement à ce projet de loi. J'ai ajourné le débat dans l'espoir que nous soyons saisis de cette question sous la forme du projet de loi C-43.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai parlé au sénateur Haidasz cet après midi. Malheureusement, je n'ai pas pensé à lui parler de cette question. Je lui ai dit que je souhaitais soulever la question de l'ordre nº 10 de notre *Feuilleton* qu'il a soulevée sous forme de question de privilège. Je lui ai dit que je demanderais que cet ordre soit retiré. Il était d'accord et il m'a dit aussi qu'il demanderait que sa motion nº 3 inscrite sous Motions, qui tend à donner une instruction au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, soit aussi retirée, étant donné que le Sénat recevra fort probablement demain le rapport du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-43.

Conformément à une règle parlementaire évidente qui dit que dès que nous avons adopté le projet de loi C-43 en deuxième lecture, le projet de loi S-7 devenait superflu, je ne vois pas . . . Je vois que le sénateur Haidasz est maintenant ici. Je suis assez sûr que le projet de loi ne peut pas aller plus loin.

Sénateur Haidasz, nous sommes actuellement au point nº 5 de l'ordre du jouir. Le sénateur Frith nous disait qu'il n'y avait aucune raison pour qu'il reste à son nom. Il s'agit du projet de loi S-7. Nous nous demandions, vu que nous devrions recevoir demain le rapport sur le projet de loi C-43, si cet article ne pourrait pas aussi être retiré.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je ne suis pas prophète; je ne peux donc pas prévoir ce qu'il adviendra du projet de loi C-43 ce mois-ci ou le mois prochain. Par conséquent, je demande aux sénateurs de permettre que mon projet de loi, S-7, reste à l'ordre du jour.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je ne pense pas, honorables sénateurs, qu'il soit acceptable de permettre que le projet de loi reste à l'ordre du jour. Comme le disait le sénateur Nurgitz, la tradition parlementaire veut que l'on ne procède pas parallèlement à l'étude de deux projets de loi sur le même sujet.

[Son Honneur le Président.]

Je renvoie les sénateurs au commentaire 653 de la sixième édition de Beauchesne.

● (1550)

> Rien dans le Règlement ni l'usage n'interdit la présentation de deux ou plusieurs projets ou proposition de loi intéressant le même sujet et comportant des dispositions analogues. Il reste que si la Chambre s'est déjà prononcée sur un texte de ce genre—ce serait par exemple le cas d'un bill adopté ou repoussé en deuxième lecture—on ne saurait poursuivre l'examen de l'autre dans la mesure où il comporterait des dispositions sensiblement identiques; la présentation d'un bill de ce genre n'aurait d'ailleurs pas pu être autorisée sur présentation d'une motion conforme. D'autre part, s'il se trouvait que l'on ait retiré un premier bill après que celui-ci ait été en délibération pendant un certain temps, rien n'interdit la présentation d'un second bill dont l'objet serait le même.

C'est donc très clair. Je ne pense pas que nous ayons le droit de conserver les deux projets de loi. Je soumets cela aux honorables sénateurs.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, lorsque la même question a été soulevée lors de la précédente session, le sénateur Flynn avait alors fait une déclaration disant, si je ne m'abuse, que mon projet de loi ou son sujet pouvait rester à l'ordre du jour.

Le sénateur Doody: Je ne peux pas l'aide du sénateur Flynn ou le consulter sur ce point, je ne peux que citer le Règlement. Je demanderais aux honorables sénateurs d'accepter l'ordre qui est très clair. Un projet de loi ayant le même objet qu'un autre ne peut être étudié lorsque celui-ci a été adopté en deuxième lecture ou rejeté à cette étape.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Vous devriez peut-être demander au Président du Sénat de rendre une décision sur la question. Ses décisions sont toujours en faveur du gouvernement.

Le sénateur Doody: Je m'adresserai certainement à lui s'il le faut, mais je préférerais que ce soit le Sénat qui règle de la question.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais vous faire remarquer que le projet de loi que j'ai présenté, le projet de loi S-7, était à l'étape de la deuxième lecture le 29 mai 1990, il y a presque une année de cela. Personne n'a soulevé d'objection ni à ce moment-là ni à la deuxième lecture du projet de loi C-43. Pourquoi, à cette date tardive, changer d'avis et essayer de se débarrasser ainsi du projet S-7?

Le sénateur Doody: Sénateur Haidasz. Ce n'est pas moi qui ai rédigé le Règlement. Je ne fais que le lire.

Le sénateur Haidasz: Cette question n'a pas été soulevée depuis que le projet de loi C-43 a été lu pour la deuxième fois le 26 juin 1990. Pourquoi essaye-t-on maintenant de se débarrasser ainsi de mon projet de loi, alors qu'on l'a laissé à l'ordre du jour depuis le 26 juin de l'année dernière?

Le sénateur Doody: La raison en est tout à fait évidente, du moins pour moi. Le projet de loi C-43, qui porte essentiellement sur le même sujet, a été adopté en deuxième lecture. Il a été envoyé au comité où il a fait l'objet d'audiences complètes. De nombreux témoins ont comparu devant ce comité. Le

rapport est maintenant préparé. Il sera déposé au Sénat pour y être étudier demain, le jour suivant, ou quand il sera prêt—très prochainement. Dans ces conditions, il semble qu'il n'y ait guère de raison de continuer l'étude de ce projet de loi puisque nous allons étudier l'autre. Je pense que c'est la raison de cette règle.

Je déclare aux honorables sénateurs que, aux termes du Règlement, comme je viens de le lire, il est antiréglementaire de garder le projet de loi S-7 au *Feuilleton*.

L'honorable Eymard Corbin: Le sénateur Doody dit-il que la citation qu'il a faite de la sixième édition du *Beauchesne* est un article du Règlement?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, la règle qui s'applique dans le cas présent est la règle en question. L'article 1 du Règlement du Sénat dit que, si nous n'avons pas de règle qui s'applique à une situation particulièr, alors nous devons nous reporter au Règlement de la Chambre des communes. Il y a une référence au *Beauchesne* dans le Règlement de la Chambre des communes.

Le sénateur Corbin: Je crois comprendre que la sixième édition du *Beauchesne* n'est pas reconnue à la Chambre des communes. On voudra bien me reprendre si je me trompe, mais ce serait nouveau pour moi. C'est la cinquième édition qui est reconnue.

Le sénateur Doody: Je peux le trouver dans la cinquième édition, si c'est nécessaire. De toute façon, honorables sénateurs, c'est ce que je demande. Je demanderai au Sénat de se prononcer.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais faire deux observations. À mon avis, le projet de loi S-7 est tout à fait différent du projet de loi C-43. Ce dernier autorise quasiment l'avortement sur demande, tandis que le projet de loi que je propose, le projet de loi S-7, restreint l'avortement à un acte médical autorisé que si la vie de la mère est en danger, autrement dit, si un acte médical doit être posé pour sauver la vie de la mère sans qu'il y ait intention d'agression directe sur la personne de l'être humain non encore né. J'ai discuté de l'interprétation du projet de loi S-7 non seulement avec des représentants de cette Chambre, mais aussi avec un greffier au Bureau. Comme je l'ai dit, personne n'a essayé de faire retirer mon projet de loi depuis le 26 juin, date où le projet de loi C-43 a été adopté en deuxième lecture.

Je suis d'accord avec le sénateur Corbin lorsqu'il dit que la sixième édition du Beauchesne n'a pas encore droit de cité au Parlement.

Le sénateur Doody: C'est tout simplement faux, honorables sénateurs. Si quelqu'un veut bien se donner la peine de l'y chercher, il constatera que la même règle figure dans la cinquième édition.

De toute façon, si c'est là le désir de cette Chambre, je veux bien soumettre la question à Son Honneur le Président qui pourra rendre une décision à ce sujet ultérieurement.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'interviens très rarement lorsqu'il est question de procédure. J'ai toutefois examiné longuement le projet de loi S-7 qui est proposé par mon collègue et le projet de loi C-43. Je n'appuierais probablement pas le projet de loi S-7, mais là n'est pas la question. Je suis d'accord avec le sénateur Haidasz pour deux raisons.

Je ne pense pas que les projets de loi S-7 et C-43 soient identiques. Peu importe que le projet de loi C-43 soit adopté ou rejeté, le fait est qu'il ne répond pas aux préoccupations du sénateur. Il est aussi très important de souligner que le projet de loi à l'étude figure au *Feuilleton* depuis mai 1990, tandis que l'autre y a été inscrit en juin. Aux termes de quelque règle parlementaire que ce soit, il serait très difficile de faire fi de cette disposition du Règlement comme le propose le leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Doody: Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, je ne ferai pas un plat de la question pour le moment. Je la soumettrai simplement à Son Honneur le Président pour qu'il rende une décision à ce sujet.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, m'autorisez-vous à prendre la question en délibéré et à rendre une décision ultérieurement?

Des voix: D'accord.

L'AVORTEMENT

QUESTION DE PRIVILÈGE—RETRAIT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cape Breton),

Que le Comité plénier, appelé comité des privilèges, examine si c'est une question de privilège pour un sénateur que de proposer comme je l'ai indiqué dans la motion nº 3 inscrite au Feuilleton, de donner une instruction à un comité permanent, à savoir: obliger un comité à faire son devoir parlementaire, et, en outre, si c'est une question de privilège que d'abréger l'étude des articles à l'Ordre du jour afin qu'une motion de ce genre soit débattre à temps et à fond.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je le répète, j'ai discuté de cette question avec le sénateur Haidasz. L'étude des questions dont était saisi le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est, à toute fins pratiques, terminée. Le sénateur Haidasz est d'accord pour que cette question de privilège soit radiée du *Feuilleton*, et c'est ce que je demande.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, pour clôre le débat sur la motion nº 10 inscrite au *Feuilleton*, je voudrais simplement déclarer que je crois avoir faire valoir mon argument.

● (1600)

Comme j'ai eu l'occasion aujourd'hui de traiter de la motion nº 3 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, je demande par conséquent le consentement unanime du Sénat pour retirer cette motion.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que la motion nº 10 soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est retiré.)

DÉFENSE NATIONALE

ÉTUDE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—RETRAIT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du quatrième et dernier rapport du comité spécial du Sénat sur la défense nationale, qui a pour titre *Forces terrestres du Canada* et qui a été déposé le 31 octobre 1989.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, compte tenu du fait que j'ai émis un avis d'interpellation à propos de l'établissement du Comité sénatorial permanent de la défense nationale, je demande que cet ordre soit retiré.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est retiré.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE PROJET DE LOI C-43—RETRAIT DE LA MOTION

À l'appel de la motion nº 3:

Qu'une instruction impérative soit donnée par la présente Chambre au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étudier expressément et une à une les lacunes du projet de loi C-43 qui ont été relevées, notamment dans un discours dque j'ai prononcé au Sénat le 26 juin; et

Que le Comité procède à une étude complète et fasse comparaître des experts pour examiner toutes les questions afférentes au projet de loi, y compris ses implications juridiques, constitutionnelles, éthiques, sociologiques et scientifiques, et pour envisager d'y apporter les amendements appropriés.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, à diverses occasions, j'ai essayé de faire valoir que, compte tenu de ses nombreuses répercussions, le projet de loi C-43 est d'une importance primordiale sur le plan constitutionnel pour la société canadienne, non seulement parce qu'il s'agit d'une nouvelle loi portant sur la vie humaine, mais aussi parce qu'il aura des répercussions sur le plan déontologique, sociologique, démographique et scientifique.

Aux audiences du comité, nous avons entendu le Dr Nathanson de la ville de New York qui avait coutume de faire quelques milliers d'avortements par année dans sa clinique. Je crois qu'il a parlé de 60 000 au total. Après quelques années, il en est venu à la conclusion que ce qu'il faisait était mal. Aujourd'hui, dans le monde libre, il est le plus grand promoteur du respect de la vie de l'enfant non encore né. Il a attiré l'attention des membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur les progrès réalisés dans la préservation de la vie du foetus. Il prévoit que dans cinq ou dix ans, peut-être, on pourra retirer un foetus du ventre de sa mère et le maintenir en vie, soit pour l'implanter dans le ventre d'une autre femme ou le faire croître jusqu'à maturité hors du ventre de la mère. Ce sont là d'importants progrès pour l'avenir de la société canadienne, pour la société en général et la survie de l'humanité.

[Son Honneur le Président.]

Dans le passé, les projets de loi aussi importants étaient renvoyés au comité plénier, tout comme nous lui avons renvoyé les amendements à l'Accord du lac Meech. Le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a entendu les témoignages d'experts, et le président du comité a ensuite présenté un rapport. Si nous constatons que le comité n'a pas fait un examen assez approfondi d'une mesure législative comme le projet de loi C43 et n'en a pas analysé toutes les implications, je crois que nous devrions, pour nous rassurer, étudier une motion visant à renvoyer certains aspects du projet de loi au comité plénier. Nous serions alors certains d'avoir étudié de façon approfondie le projet de loi C43 et de comprendre toutes les implications graves et sérieuses de cette mesure.

Par conséquent, honorables sénateurs, je propose:

Que le projet de loi C-43 soit étudié par le comité plénier, si c'est nécessaire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, cette motion me pose certaines difficultés. Il y avait une motion inscrite au nom du sénateur Haidasz, et je ne peux pas accepter la nouvelle motion à ce moment-ci sans avis.

Le sénateur Haidasz désire-t-il proposer la motion qui est inscrite à son nom au *Feuilleton*?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Haidasz pourrait demander la permission de modifier cette motion.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je demande la permission du Sénat d'accepter la motion visant à renvoyer le projet de loi C-43 au comité plénier pour qu'il en fasse une étude plus approfondie, si c'est nécessaire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Non.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'avais l'impression que le sénateur Haidasz prenait la parole pour demander la permission de retirer sa motion, mais je ne suis plus certain de ce qu'il a voulu dire dans son discours. Voulait-il appuyer la motion au *Feuilleton* ou demandait-il la permission de la retirer?

J'ai eu l'impression, d'après ce que le sénateur Nurgitz a dit plus tôt, qu'il y avait eu certaines conversations et que la motion devait être retirée. Nous en venons maintenant au point où le sénateur veut que le comité plénier soit mis en attente juste au cas où il ne serait pas satisfait du rapport présenté par le comité dont il est membre.

• (1610)

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, comme le rapport du comité sénatorial concernant le projet de loi C-43 est différé, je voudrais, si on me le permet, retirer la motion nº 3 inscrite en mon nom. Je voudrais également proposer une motion prévoyant, si nécessaire, le renvoi du projet de loi C-43 au comité plénier pour qu'il en étudie certains aspects.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, il serait préférable de faire une chose à la fois. Tout d'abord, vous devez être autorisé à retirer la motion inscrite en votre nom.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je demande l'autorisation de retirer la motion nº 3 inscrite en mon nom.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

REFUS DE LA PERMISSION DE PRÉSENTER UN AVIS DE MOTION PORTANT RENVOI DU PROJET DE LOI C-43 AU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, avec votre permission je donne avis:

> Que je proposerai que le projet de loi C-43 soit renvoyé au comité plénier pour en étudier certains aspects, si c'est nécessaire.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Présentez l'avis demain.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission n'est pas accordée.

LE RÈGLEMENT SUR LES SOINS DE SANTÉ POUR ANCIENS COMBATTANTS

AJOURNEMENT DU DÉBAT

À l'appel de la motion nº 5:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier, en vue d'en faire rapport, le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants (DORS/90-594, 28 août 1990) et toutes autres questions qui pourront être soulevées au sujet des affaires des anciens combattants.— (*L'honorable sénateur Marshall, C.P.*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Marsden, que la motion inscrite à mon nom soit adoptée. Le sénateur Marsden n'est pas ici.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Marsden n'est pas ici, honorable sénateur Marshall. Avez-vous un autre comotionnaire?

Le sénateur Marshall: Le sénateur Phillips.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier, en vue d'en faire rapport, le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants (DORS/90-594, 28 août 1990) et toutes autres questions qui pourront être soulevées au sujet des affaires des anciens combattants.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je ne m'oppose pas à ce que le sénateur Marshall propose cette motion et la fasse appuyer par qui que ce soit. Je suppose que nous siégerons demain. Comme je n'ai pas eu l'occasion de consulter de ce côté-ci, considérons que la motion a été proposée. Elle figurera au *Feuilleton* de demain si tout se passe comme prévu, comme je le pense, et le sénateur Marshall en a parlé au sénateur Marsden. Comme il n'est pas nécessaire que cela se fasse aujourd'hui, nous pouvons faire proposer la motion et donc la faire inscrire au *Feuilleton* de demain, et, avec le consentement du Sénat, nous entendrons le sénateur Marshall la soutenir, si nécessaire.

Le sénateur Marshall: Je me suis entretenu avec le sénateur Marsden et elle a été d'accord, mais j'ai commis une erreur. J'aurais dû attendre qu'elle soit de nouveau présente au Sénat.

Le sénateur Frith: Je vous crois entièrement sur parole, mais je voudrais consulter.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorable sénateur Marshall, pour ajourner la motion?

Le sénateur Frith: Techniquement, si le sénateur Marshall présente la motion, il est réputé avoir pris la parole à ce sujet. C'est une règle que le Sénat n'a jamais appliquée très rigoureusement, mais techniquement, c'est le cas. C'est pourquoi je dis que je consentirais à ce qu'il présente une motion, mais à condition qu'elle soit inscrite à son nom demain et qu'il puisse en parler à ce moment-là. Je présume qu'elle ne nécessitera pas une très longue intervention, car le sénateur Marsden prendra probablement la parole pour dire qu'elle l'approuve. Je ne veux pas qu'on pense que je ne crois pas le sénateur Marshall sur parole; c'est juste que je n'ai pas eu une occasion de consulter.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Marshall, désirez-vous ajourner la motion?

Le sénateur Marshall: Oui.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose que le débat sur la motion soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.

ANNEXE «A»

(*Voir p. 5112*)

LES EXEMPTIONS PRÉVUES À LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	1
Chapitre I(A) - EXCEPTIONS APPLICABLES À L'ÉDUCATION, AUX ARCHIVES ET AUX BIBLIOTHÈQUES EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION OU D'EXÉCUTION PUBLIQUE ET D'OEUVRES AUDIO-VISUELLES EN GÉNÉRAL	7
ÉDUCATION	7
Les besoins de l'éducation et les problèmes créés par la loi canadienne actuelle	7
1. Exécution ou représentation publique	7
2. La reproduction	8
3. Les conversions	9
4. La dissémination	9
Loi étrangère et propositions de réforme de la loi	10
1. Exécution ou représentation publique	10
2. La reproduction	11
3. Les conversions	12
4. La dissémination	13
Analyse et recommandations	14
1. Exécution ou représentation publique	14
a) Les oeuvres touchées	15
b) Les établissements bénéficiaires	15
c) Les activités éducatives exemptées	16
d) Qui peut procéder à la représentation ou à l'exécution	16
e) La composition de l'auditoire	17
f) Lieu où la représentation ou l'exécution peut avoir lieu	17
g) La portée de l'exception	17
2. La dissémination des oeuvres protégées	19
3. La reproduction des oeuvres protégées	21
a) Les enregistrements à partir d'une oeuvre préenregistrée ou à partir de radiodiffusions et de diffusions	21
b) L'enregistrement original d'oeuvres protégées, par des établissements éducatifs	25
4. L'accès des éducateurs au matériel audio-visuel	25
UTILISATION DES OEUVRES AUDIO-VISUELLES PAR LES ARCHIVES ET LES BIBLIOTHÈQUES	27
Les besoins des archives et bibliothèques	27
La loi actuelle et ses effets au Canada et à l'étranger	28
Recommandations	29
LES CONVENTIONS INTERNATIONALES	30
RECOMMANDATIONS	31
ÉDUCATION	31
L'exécution ou représentation, la radiodiffusion ou diffusion	31
Reproduction	32
L'UTILISATION DU MATÉRIEL AUDIO-VISUEL PAR LES ARCHIVES ET LES BIBLIOTHÈQUES	33
Chapitre I(B) - PROBLÈMES RELATIFS À LA REPROGRAPHIE	55

	Pages
LE DROIT INTERNATIONAL FACE À LA REPROGRAPHIE	57
La Convention universelle de Genève de 1952	57
La Convention de Berne de 1886	58
LA SITUATION DANS CERTAINS PAYS ÉTRANGERS	60
Suède	60
Pays-Bas	60
Danemark	61
République fédérale d'Allemagne	61
Grande-Bretagne	62
États-Unis	64
Australie	68
APERÇU DE LA SITUATION ACTUELLE AU CANADA	71
LES REVENDICATIONS DES MILIEUX INTÉRESSÉS	73
Les usagers	73
Les créateurs	74
ARGUMENTATION, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	75
Principes directeurs	75
Les besoins de l'enseignement	75
Les besoins des bibliothèques	76
Les accords collectifs d'utilisations globales	79
Exception portant sur la reproduction d'oeuvres non publiées	80
RECOMMANDATIONS	80
Chapitre II - EXCEPTION RELATIVE À L'EXÉCUTION D'UNE OEUVRE MUSICALE À DES FINS RELIGIEUSES ET CHARITABLES	87
RECOMMANDATIONS	91
Chapitre III - EXCEPTION RELATIVE À L'EXÉCUTION D'UNE OEUVRE MUSICALE À UNE EXPOSITION OU FOIRE AGRICOLE	95
RECOMMANDATIONS	100
Chapitre IV - EXCEPTION RELATIVE AU DROIT D'ENREGISTREMENT ÉPHÉMÈRE	103
RECOMMANDATIONS	108
Chapitre V - EXCEPTION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	113
ANALYSE ET RECOMMANDATIONS	114
L'ARTICLE 19 DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR	122
LES CONVENTIONS INTERNATIONALES	122
RECOMMANDATIONS	124
Chapitre VI - EXCEPTION RELATIVE AUX EXÉCUTIONS PUBLIQUES À L'AIDE DE PHONOGRAPHES ET D'APPAREILS RADIOPHONIQUES RÉCEPTEURS	133
LA LOI CANADIENNE ACTUELLE	133
ANALYSE ET RECOMMANDATIONS	134
Les juke-box	134
Les appareils radiophoniques récepteurs et téléviseurs	136
Les "phonographes" ne fonctionnant pas à l'aide de pièces de monnaie (dispositifs de lecture, audio et vidéo)	139
Recommandation concernant l'exception relative aux appareils récepteurs audio et vidéo et appareils de lecture utilisés en public	140
Conventions internationales	143

Pages

RECOMMANDATIONS..... 145

Chapitre VII - EXCEPTION RELATIVE À CERTAINES REPRODUCTIONS D'OEUVRES ARTISTIQUES ÉRIGÉES SUR LES PLACES PUBLIQUES..... 157

RECOMMANDATIONS..... 159

Chapitre VIII - EXCEPTION RELATIVE À L'UTILISATION ACCESSOIRE D'UNE OEUVRE ARTISTIQUE DANS UNE ÉMISSION RADIODIFFUSÉE..... 165

RECOMMANDATION..... 166

Chapitre IX - EXCEPTION RELATIVE À LA RECONSTRUCTION D'ÉDIFICES..... 171

RECOMMANDATION..... 171

Chapitre X - EXCEPTION RELATIVE À L'UTILISATION DE MATRICES D'OEUVRES ARTISTIQUES..... 175

RECOMMANDATION..... 176

Chapitre XI - EXCEPTION RELATIVE À LA LIBERTÉ DE PAROLE ET À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE..... 179

LE DROIT D'AUTEUR EST-IL UN OBSTACLE À LA LIBERTÉ DE PAROLE ET À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE?..... 179
Possibilité d'exceptions dans la Loi sur le droit d'auteur.... 180
Exceptions fondées sur la nature du sujet..... 180
Exceptions fondées sur le mode de transmission original..... 181
Exceptions fondées sur l'objet ou le mode d'utilisation..... 183
Une exception générale relative à l'usage équitable est-elle suffisante en soi?..... 184
RECOMMANDATIONS..... 185

Chapitre XII - EXCEPTION RELATIVE AUX PROCÉDURES DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES ET EXCEPTION POUR L'UTILISATION DE STATUTS, JUGEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS JURIDIQUES..... 195

EXCEPTION RELATIVE AUX PROCÉDURES DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES..... 195
EXCEPTION POUR LA REPRODUCTION GÉNÉRALE DE RAPPORTS RELATIFS AUX PROCÉDURES DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES, AUX STATUTS ET AUX RÈGLEMENTS..... 197
RECOMMANDATIONS..... 198

Chapitre XIII - EXCEPTION VISANT LA RÉCITATION EN PUBLIC D'EXTRAITS D'UNE OEUVRE PUBLIÉE..... 203

RECOMMANDATION..... 203

Chapitre XIV - EXCEPTION RELATIVE À L'ARTICLE 11 DE LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS.... 207

RECOMMANDATION..... 207

Chapitre XV - EXCEPTION RELATIVE AUX ENREGISTREMENTS AUDIO ET VIDÉO POUR USAGE PRIVÉ..... 211

Pages

LA LOI CANADIENNE ACTUELLE..... 212
ANALYSE ET RECOMMANDATIONS..... 213
Représentations privées..... 213
Reproduction..... 213
Analyse des effets de la reproduction..... 215
1. Enregistrement d'émissions radiodiffusées et câblodiffusées..... 215
a) Le marché de la première diffusion..... 215
b) Le marché des reprises..... 217
c) La concurrence faite aux salles de cinéma..... 218
d) La concurrence faite aux bandes et disques préenregistrés..... 218
2. L'enregistrement vidéo de copies préenregistrées..... 219
3. L'enregistrement sonore d'émissions radiodiffusées et câblodiffusées..... 220
Les répercussions sur le marché de la radiodiffusion..... 221
Les répercussions sur le marché des bandes et disques préenregistrés..... 221
4. Les enregistrements sonores d'oeuvres préenregistrées.. 222
5. Les enregistrements sonores et vidéo d'émissions non commerciales ou câblodiffusées..... 222
6. L'enregistrement vidéo d'émissions de la télévision payante..... 223
7. Conclusions relatives aux effets économiques de l'enregistrement sonore et vidéo sur les revenus tirés des droits d'auteur..... 224
SOLUTIONS ALTERNATIVES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA LOI..... 224
Problèmes suscités par le maintien de la loi actuelle..... 226
Imposition d'une taxe à l'achat d'appareils d'enregistrement ou de bandes vierges..... 229
1. À quoi s'appliquerait la taxe : aux appareils d'enregistrement ou aux bandes vierges?..... 231
2. Qui paiera la taxe?..... 233
3. Quel taux devrait-on fixer?..... 233
4. Qui devrait percevoir la taxe?..... 235
5. Portée de la licence obligatoire quant au droit d'enregistrement..... 236
6. Portée de la licence obligatoire quant à l'utilisation des enregistrements..... 236
7. Les redevances versées à des étrangers..... 237
8. La relation entre un régime d'imposition et une exception générale d'usage équitable..... 238
9. Résumé..... 239
RECOMMANDATIONS..... 240

Annexe A - RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNESCO ET DE L'OMPI CONCERNANT LA REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE..... 257

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE D'OEUVRES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR..... 257
RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE D'OEUVRES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR..... 259
RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE SOUS-COMITÉ DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DU DROIT D'AUTEUR..... 262
RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OEUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES (UNION DE BERNE)..... 262

ANNEXE «B»

(*Voir p. 5115*)

LES EXEMPTIONS PRÉVUES À LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS

ÉDUCATION

L'exécution ou représentation, la radiodiffusion ou diffusion

1. Une exception pour l'exécution ou la représentation en public à des fins éducatives devrait être introduite aux conditions suivantes :

(i) l'exception devrait s'appliquer à tous les genres d'oeuvres protégées mais dans le cas de représentations de l'oeuvre par des formes audio et vidéo préenregistrées, l'exception ne devrait pas s'appliquer à l'exécution ou à la représentation faite au moyen d'une copie contrefaite de l'oeuvre lorsque la personne qui a ordonné l'exécution ou la représentation savait ou aurait dû savoir que la copie était contrefaite;

(ii) l'exception devrait s'appliquer uniquement aux activités éducatives sans but lucratif;

(iii) l'exception ne devrait s'appliquer qu'aux activités pédagogiques et ne devrait pas être appliquée si l'exécution ou la représentation est faite pour la distraction ou le divertissement d'une partie importante de l'auditoire;

(iv) les exécutants ne pourraient être que des élèves, des étudiants ou des instructeurs. (Cette condition ne s'appliquerait pas aux premiers exécutants d'une radiodiffusion, d'une diffusion ou d'un enregistrement utilisés dans une interprétation, pourvu que la radiodiffusion, la diffusion ou l'enregistrement initiaux n'aient pas été faits en violation du droit d'auteur);

(v) l'auditoire devrait être exclusivement composé de professeurs, d'élèves, d'étudiants et autres personnes directement reliées aux activités pédagogiques;

(vi) la représentation ou l'exécution devrait avoir lieu dans des classes ou autres endroits où se poursuivent des activités pédagogiques;

(vii) l'exception ne serait applicable qu'aux activités d'enseignement personnel lorsque la représentation ou l'exécution prend naissance et est reçue dans un seul bâtiment ou autre endroit semblable et ne s'étendrait pas autrement à une radiodiffusion ou une diffusion.

2. Il ne devrait pas y avoir d'exception pour l'utilisation d'oeuvres protégées dans les radiodiffusions ou les diffusions à but éducatif : (i) pour celles qui prennent naissance et sont reçues dans un même bâtiment ou autre endroit semblable et sous réserve que les conditions recommandées pour l'exécution et les représentations publiques à but éducatif au paragraphe "1", ci-dessus soient réunis; (ii) si des rediffusions simultanées constituent une violation en vertu de la loi révisée sur le droit d'auteur, il devrait y avoir une exception pour celles qui sont faites dans un but

éducatif, sous réserve des conditions recommandées pour les exécutions ou les représentations publiques éducatives au paragraphe "1", ci-dessus.

Reproduction

1. Il ne devrait pas y avoir d'exception pour l'enregistrement effectué dans un but éducatif à partir d'oeuvres préenregistrées.

2. Il ne devrait pas y avoir d'exception pour les enregistrements, la mise en bibliothèque ou les enregistrements à diffusion différée tirés de radiodiffusions ou de diffusions.

3. Il ne devrait pas y avoir d'exception pour l'enregistrement original d'oeuvres protégées sauf par des professeurs et des élèves ou pour des fins d'examens.

4. Les difficultés rencontrées par les éducateurs pour avoir accès aux oeuvres protégées sous une forme audio-visuelle devraient être résolues au moyen de négociations volontaires, chaque partie agissant collectivement lorsqu'il y a lieu, pour aboutir à une licence globale en vue d'un accès approprié aux oeuvres protégées.

5. Nous recommandons l'introduction dans la Loi sur le droit d'auteur d'une exception générale portant sur l'usage équitable qui n'excluerait pas la reproduction, à des fins éducatives, sous une forme audio-visuelle.

L'UTILISATION DU MATÉRIEL AUDIO-VISUEL PAR LES ARCHIVES ET LES BIBLIOTHÈQUES

1. Une exception spécifique devrait être introduite pour permettre aux bibliothèques et aux archives sans but lucratif de faire un nombre limité d'exemplaires de matériel non publié, épuisé ou non disponible qui se trouve déjà dans leurs collections afin de le conserver.

2. Aucune autre exception spécifique ne devrait être prévue relativement à la reproduction de matériel devant être fourni à d'autres bibliothèques ou archives.

3. Il faudrait appliquer l'exception générale d'usage équitable aux bibliothèques et archives ayant besoin de matériel protégé par le droit d'auteur, non publié et de nature non commerciale.

4. Si, en vertu d'une nouvelle législation canadienne, une exception générale d'usage équitable s'avérait insuffisante pour assurer un accès raisonnable au matériel protégé par le droit d'auteur qui est non publié et de nature non commerciale, il faudrait envisager des exceptions spécifiques et limitées.

ANNEXE «C»

(*Voir p. 5117*)

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

ANNEXE DE L'OPINION JURIDIQUE

---

1. Paragraphe 5(1): Le gouvernment doit, de bonne foi, etc., mettre en action et mener à bonne fin les politiques et mesures opportunes pour donner effet aux aspirations légitimes des divers peuples autochtones dans les domaines et pour les activités précisés dans l'article.

   Pour toutes ces questions et activités, le gouvernement peut agir en vertu de ses pouvoirs actuels, sans recourir aux dispositions du projet de loi. Cet article a pour effet de rendre ces initiatives obligatoires au lieu de les laisser à la discrétion du gouvernement. Il ne semble pas que la disposition exige l'affectation de deniers publics en dehors des crédits déjà disponibles.

2. Paragraphe 5(2): Le gouvernement est mis dans l'obligation de *s'abstenir* de faire certaines choses qu'il n'est pas obligé de faire maintenant s'il ne le veut pas. Il ne semble y avoir ici aucun nouvel engagement de fonds publics.

3. Paragraphe 6(1): Le respect de certains droits autochtones garantis par la Constitution est exigé dans l'application de la loi proposée. Cette exigence ne suppose aucun nouvel engagement de fonds publics. Il s'agit simplement de la conduite à adopter normalement.

4. Paragraphe 6(2): Le ministre doit favoriser chez les Canadiens la compréhension des droits des autochtones, de leurs cultures et de leur relation historique avec la Couronne. Cela peut se faire sans légiférer et sans engager de nouvelles dépenses, mais le projet en fait un devoir urgent. Il n'y a donc aucun nouvel engagement de fonds publics.

5. Article 7: Le ministre doit entreprendre des démarches pour inscrire les droits des peuples autochtones dans la Constitution, satisfaire aux revendications territoriales non réglées et négocier les traités voulus. L'article ne donne pas l'autorisation de satisfaire aux revendications territoriales ou de conclure des traités particuliers. Il ne suppose donc aucun nouvel engagement de fonds publics.

6. Paragraphe 8(1): Le ministre doit faire quelque chose qu'il peut maintenant faire à titre discrétionnaire, c'est-à-dire veiller à ce que soient assurés aux peuples autochtones les mêmes services publics qu'aux autres Canadiens, notamment les services de santé, d'égout, etc. Le ministre n'est pas tenu de fournir ces services; il doit simplement veiller à ce que ceux-ci soient fournis par les autorités appropriées.

7. Paragraphe 8(2): Le ministre doit prendre des mesures pour réduire les inégalités sur le plan des possibilités économiques, pour faire en sorte que les peuples autochtones soient assurés de profiter du développement économique à tous les niveaux et de participer aux efforts visant à promouvoir ce développement, ainsi que pour établir et mettre en œuvre les programmes adaptés à ces mesures, tout en pourvoyant à leur financement.

   Les mesures comme telles ne nécessitent aucune dépense de deniers publics et pourraient probablement être prises maintenant dans le cadre de l'exercice, par le ministre, des pouvoirs qu'il détient conformément à d'autres lois et autorisations.

   L'allusion au financement est formulée de telle façon qu'elle ne vise pas, en elle-même, les fonds publics mais plutôt l'action de «trouver des fonds», qui peuvent ou non être des fonds publics, selon leur source.

8. Paragraphe 8(3): Le ministre doit établir des programmes et instaurer des politiques devant permettre aux peuples autochtones d'acquérir les ressources nécessaires pour les fins mentionnées dans les autres paragraphes de l'article.

   Aucune des mesures énoncées dans cet article n'exige des pouvoirs que ne détient pas déjà le ministre en vertu des pouvoirs administratifs généraux qui lui sont conférés par ailleurs. L'article a pour effet de rendre l'exercice de ces pouvoirs obligatoire mais ne nécessitera aucun nouvel engagement de fonds publics.

9. Article 9: Le ministre doit veiller à l'application cohérente et équitable des programmes et politiques. L'application de cette règle ne suppose aucun nouvel engagement de fonds publics.

10. Article 10: Le ministre doit procéder à l'examen des projets de mesures législatives émanant du gouvernement ainsi que des lois en vigueur qui touchent les peuples autochtones, et il doit formuler des recommandations pertinentes afin d'assurer la réalisation des objets du projet de loi proposé. Étant donné qu'il s'agit d'une tâche qui peut être accomplie maintenant sans l'existence d'une

mesure législative pertinente, celle-ci ne devrait pas entraîner un nouvel engagement de fonds publics.

11. Article 11: Le ministre doit participer à des négociations avec des représentants des peuples autochtones pour certaines fins. Il est possible que le ministre le fasse déjà à l'occasion, si cela est conforme à la politique gouvernementale. Toutefois, l'article prévoit un délai pour amorcer le processus de négociation. Cette mesure comme telle n'entraîne aucun nouvel engagement de fonds publics.

12. Article 12: Les institutions fédérales doivent s'acquitter de leurs fonctions de façon conforme aux aspirations légitimes des peuples autochtones, à condition que cela ne soit pas contraire à une fonction dont ces institutions sont chargées par une loi. Encore une fois, il s'agit là d'une activité qui peut déjà être exercée, s'il y a une volonté de le faire, et qui ne suppose aucun nouvel engagement de fonds.

LE SÉNAT

Le mercredi 23 janvier 1991

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES JEUX D'HIVER DU CANADA DE 1991

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'HÔTESSE DES JEUX

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je souhaite signaler au Sénat que, du 17 février au 2 mars 1991, la torche des Jeux d'hiver du Canada éclairera de toute sa flamme l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: L'année 1991 constitue une étape historique pour ce qui est de cette magnifique tradition sportive de notre pays. Dorénavant, toutes les provinces pourront s'enorgueillir d'avoir accueilli à tour de rôle la gent sportive de notre pays.

Pour la première fois dans l'histoire du Canada, ce n'est pas une seule ville, mais toute une province qui sera l'hôtesse de ces Jeux. De nombreuses localités disséminées dans la plus petite province du Canada, depuis Tignish jusqu'à Souris, se sont associées dans un effort gigantesque pour faire des Jeux d'hiver de 1991 un succès retentissant. En fait, toute l'Île prépare ces Jeux depuis 1987.

Je profite de l'occasion pour inviter tous les sénateurs ont l'avantage de voyager à peu de frais à venir visiter l'Île-du-Prince-Édouard au cours de cette période. Je puis vous assurer que nous déroulerons pour vous accueillir le tapis rouge et que nous traiterons chacun d'entre vous comme s'il était le premier ministre du Canada.

Nous réserverons à votre intention une chambre dans le magnifique hôtel dont la province s'était dotée au coût de 30 millions de dollars et qu'elle a vendu 1 million de dollars au CP. Nous vous y assurerons un séjour d'une durée de trois jours. Nous mettrons à votre disposition une voiture—conduite par un chauffeur, homme ou femme à votre choix—pour vous rendre dans les différentes localités où auront lieu les compétitions. Les concessionnaires de différentes marques de voiture de la province ont préparé 87 voitures et les ont mises à votre disposition de façon que vous puissiez faire rapidement le voyage aller-retour entre l'hôtel et les Jeux. Vous n'aurez pas de prix d'entrée à payer. Des banquets seront donné en votre honneur par la province, le Canada et la ville de Charlottetown. Le Jardin du Golfe, berceau de la Confédération, sera pour vous aux petits soins.

Nous invitons chacun d'entre vous. Je sais que le sénateur Phillips, le sénateur Macquarrie et le sénateur Rossiter seront là et qu'ils tenteront de vous accueillir aux différents Jeux et qu'ils feront en sorte que chacun d'entre vous puisse encourager les jeunes de sa province à se surpasser. Je suis persuadé que ceux-ci éprouveraient beaucoup de plaisir à voir leur sénateur, assis parmi les autres personnages de marque à la tribune située au beau milieu du nouveau amphithéâtre, les encourager à redoubler d'ardeur. S'ils avaient la bonne fortune de remporter la victoire, nous serions même prêts à vous laisser leur décerner les médailles.

Puissiez-vous tous venir à Charlottetown!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Il y a plusieurs années honorables sénateurs, je me suis réjouis, à l'instar du sénateur Bonnell, de tous nos collègues de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que du premier ministre Ghiz, lorsque cette province fut choisie pour accueillir les Jeux d'hiver de 1991. C'était M. Jelinek, à l'époque ministre d'État chargé de la condition physique et du sport amateur, qui avait annoncé l'heureuse nouvelle. J'ai accordé plus qu'un intérêt passager à cette affaire en raison de mes responsabilités—j'étais à l'époque ministre chargé de l'APECA—des entretiens que j'avais eus et des instances que j'avais reçues du gouvernement, non seulement du premier ministre Ghiz et de son cabinet, mais aussi des députés fédéraux de cette province.

En 1987, j'ai eu le plaisir d'assister aux cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi qu'à certaines épreuves des Jeux d'hiver qui se sont tenus au Cap-Breton. Des milliers de volontaires ont fait de ces jeux un succès retentissant. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ont donc tout un défi à relever, mais je suis certain qu'ils sauront le relever plus qu'honorablement. Les informations que nous avons nous donnent tout lieu de penser que les jeux seront une extraordinaire réussite.

Le gouvernement fédéral est fier et heureux d'avoir joué un rôle important à ce chapitre, comme il le fait habituellement, en contribuant à la mise en place de l'infrastructure dont mon honorable collègue vient de parler, notamment le centre sportif, et qui permettra la tenue de ces jeux.

Au nom du gouvernement et de tous ses représentants en cette Chambre, je souhaite à tous les insulaires que ces Jeux d'hiver soient un franc succès, et à tous les athlètes participants qu'ils soient une expérience enrichissante et satisfaisante ainsi qu'une occasion d'unification de notre pays sur tous les plans.

L'AVORTEMENT

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-43

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai ici des pétitions où figurent des milliers de signatures de personnes qui exhortent le Sénat à rejeter le projet de loi C-43. Elles viennent de tout le Canada. J'espère que les honorables sénateurs tiendront compte de cette requête des citoyens de notre pays.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition courte dans la série ininterrompue des pétitions que je reçois qui montre que les Canadiens continuent à être mécontents de la Loi sur la TPS du gouvernement.

PROJET DE LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN DES LANGUES PATRIMONIALES

PRÉSENTATION DU VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable Lorna Marsden, président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 23 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales, a, conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 21 décembre 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (1410)

PROJET DE LOI CONSTITUANT LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

PRÉSENTATION DU VINGT ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable Lorna Marsden, président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 23 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 20 décembre 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU VINGT-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable Lorna Marsden, président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 23 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le projet de loi C-260, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat mantrimonial), a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 16 janvier 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1990-1991

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dix-huitième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 5148.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel), président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mercredi 23 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 19 juin 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le trente-troisième rapport du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet de son examen du projet de loi C-43 sur l'avortement.

Un greffier au bureau:

Le mercredi 23 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel on a renvoyé . . .

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, on vous a distribué le rapport. J'ai quelques commentaires à faire. Comme le rapport est plutôt long, je demande qu'on soit dispensé de le lire.

Des voix: Suffit!

(*Le texte du rapport figure à l'annexe, p. 5164.*)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur doit demander la permission pour faire ses commentaires dès maintenant.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je demande la permission de commenter le rapport que je viens de déposer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable H.A. Olson: Le sénateur va-t-il proposer la troisième lecture?

Le sénateur Nurgitz: Non. Nous ne sommes pas à l'étape de la troisième lecture. J'aimerais commenter le rapport, car c'est un document inhabituel préparé de façon inhabituelle.

Dès le départ, je dois dire que ce n'est pas un rapport unanime. Pour diverses raisons, notre collègue, le sénateur Haidasz, n'accepte pas le rapport. Par respect, je lui laisserai le soin de s'expliquer plus tard. Tous les autres membres du comité ont endossé le rapport.

Je tiens à remercier le personnel du Sénat, surtout pour la tâche accomplie au cours de la semaine passée. Nous avons siégé tard, ce qui n'a pas empêché le personnel de nous servir avec sa courtoisie habituelle. Également, je remercie nos greffiers, Paul Belisle et, dernièrement, Tonu Ono, qui ont fait preuve de bonne volonté dans des circonstances parfois pénibles. J'adresse des remerciements spéciaux à Mollie Dunsmuir et Margaret Young, de la Bibliothèque du Parlement, sans qui le comité aurait été incapable de présenter son rapport.

Honorables sénateurs, le comité a entendu presque 40 témoins qui ont abordé divers problèmes et exprimé divers points de vue. Dans la majorité des cas, les témoignages ont été éloquents et révélateurs. Ils m'ont prouvé que les raisons pour lesquelles les gens ne s'entendent pas sur l'avortement n'ont rien à voir avec leur manque de réflexion, d'analyse, de compassion ou d'éloquence. Nous avons examiné toutes les questions litigieuses et je doute que le comité n'ait pas étudié tous les aspects du problème.

Nous avons entendu des avocats, des médecins, des éthiciens. Nous avons entendu des ministres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Nous avons entendu des groupes d'action politique, des mouvements syndicaux, des organisations de planification familiale et des membres du clergé. Nous avons entendu des groupes des plus divers dont l'Alliance pour la vie, l'Association canadienne pour le droit à l'avortement, le groupe Physicians for Choice, le groupe Physicians for Life, le groupe REAL Women, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, le Unitarian Council et le Plymouth Brethren. Nous avons aussi entendu le groupe Campagne Québec-Vie et un autre groupe de cette province qui forme une coalition en faveur de l'avortement.

● (1420)

Toutes les opinions exprimées ont été contredites. Cependant, tous s'accordaient à dire que l'avortement est une ques-

tion très difficile et très complexe. Je dois signaler également que, contrairement à ce que certains médias ont rapporté et à certaines choses qu'on a entendu dire au Sénat et dans les alentours, les témoins—et ils se classaient eux-mêmes comme étant pro-vie ou pro-choix—étaient très également répartis entre les deux camps. Je dirais qu'il y en avait peut-être un de plus d'un côté ou de l'autre.

Il y a des gens qui ont été appelés à exprimer leur opinion non pas en raison de la nature de cette opinion, mais plutôt en raison des fonctions qu'ils exercent. Un exemple de ce genre de personne serait la ministre de la Santé de l'Ontario, M^me^ Gigantès. Elle n'a pas été appelée à témoigner en raison de son opinion sur la question de l'avortement, mais en sa qualité de ministre de la Santé. Le comité a communiqué avec tous les gouvernements provinciaux au Canada, mais l'Ontario est la seule province qui a répondu. Nous avons invité des avocats plaideurs non pas en raison de leur opinion sur la question, mais en raison de leur expérience juridique. Je mentionne cela en passant pour que les sénateurs sachent le genre de témoins qui ont été appelés à témoigner.

Étant donné la quantité et la qualité des témoignages que nous avons entendus, les sénateurs se demandent peut-être pourquoi nous avons déposé un rapport relativement bref dans lequel nous ne nous prononçons pas sur les divers points liés à l'avortement. C'est en raison de la nature même de la question de l'avortement. Comme vous le savez peut-être, notre comité essaie généralement de travailler par consensus plutôt que d'adopter une approche contradictoire. Normalement, cela fonctionne extrêmement bien. Cependant, l'avortement n'est pas une question comme les autres, comme les divers témoins l'ont signalé et comme nous l'avons mentionné dans notre rapport.

Les points de vue défendus par le groupe pro-vie et par le groupe pro-choix semblent irréconciliables. Comme c'est le cas dans la population en général, les membres du comité ont aussi des opinions divergentes. Un rapport unanime aurait été impossible. Pour en arriver à une position commune, les membres du comité auraient été obligés d'aller à l'encontre de leurs propres croyances. Il ne semblait pas juste de leur demander cela, compte tenu du fait que le Sénat tiendra un vote libre sur cette question fondamentale. Il aurait même été difficile d'arriver à une recommandation majoritaire et cela aurait peut-être été injuste pour les membres du comité, car le projet de loi C-43 met en cause des questions de conscience complexes à propos desquelles ils ont des convictions profondes. Chose certaine, le renvoi de cette grave question au Sénat aurait été considérablement retardé.

Nous aurions pu aussi soumettre divers rapports représentant tous les points de vue exprimés au comité, mais, à mon sens, loin de faciliter le débat, cela aurait embrouillé les choses. En fin de compte, nous avons décidé qu'il était préférable de laisser chaque membre du comité exprimer, dans son intervention au Sénat, sa propre opinion sur les témoignages entendus et les conclusions à en tirer. On peut prendre connaissance des témoignages dans le compte rendu des délibérations du comité, et je suis heureux de signaler, honorables sénateurs, que, à compter du début de la semaine prochaine, tous les témoignages reçus seront à la disposition des sénateurs qui veulent en étudier une partie ou l'autre. J'invite les sénateurs à le faire. S'ils veulent qu'on leur indique quels témoins ont pu aborder des points qui les intéressent particulièrement, je suis persuadé que tous les membres du comité les renseigneront avec empressement.

Des 38 personnes et groupes qui ont comparu devant le comité, je dois dire que seulement quatre appuient le projet. Ce sont les ministres de la Justice et de la Santé nationale et du Bien-être social, les Plymouth Brethren—ceux-ci n'appuient pas le contenu du projet, mais ils estiment que c'est un compromis et ils en recommandent l'adoption—et enfin la Commission de réforme du droit du Canada. Tous les autres témoins s'opposent au projet de loi pour des motifs d'ordre religieux, médical, social, juridique, constitutionnel ou philosophique. Des groupes dont les opinions sont diamétralement opposées par ailleurs s'entendent en fin de compte sur le type de solution qu'ils souhaitent. Je veux dire que les partisans les plus radicaux de la liberté de choix et de la protection de la vie s'entendent pour ne pas appuyer le projet de loi.

Je veux que ce point soit clair. En fait, on a pu dire à de nombreux témoins, par exemple à ceux qui s'opposent à l'avortement: «les gens appuieront votre point de vue pour des raisons que vous jugez raisonnablement répugnantes» et ceux-ci ont compris. Évidemment, au delà de cet aspect, les raisons pour lesquelles ces personnes en étaient arrivées à adopter leur position variaient. En effet, un certain nombre de groupes ont insisté afin que le projet de loi C-43 soit remplacé par une mesure législative plus rigoureuse pour ce qui est de limiter les possibilités d'accès à l'avortement, tandis que d'autres ont évidemment fait valoir qu'aucune nouvelle loi criminelle ne devrait remplacer l'ancienne.

Honorables sénateurs, les parlementaires ont rarement eu à se pencher sur une question aussi complexe et épineuse que l'avortement. Les arguments liés à l'éthique, à la conscience, à la liberté individuelle, à la santé ainsi qu'au rôle de l'État se heurtent à la notion de primauté. Ceux qui prônent le respect de la vie font valoir que celle-ci commence au moment de la conception et que l'avortement constitue un meurtre. Ces personnes nient que l'avortement puisse être nécessaire à des fins thérapeutiques et soutiennent que cet acte provoque lui-même un désarroi psychologique et des problèmes de santé chez la mère. Ces personnes sont fermement convaincues que, dans n'importe quelle situation où il faut choisir entre ce que souhaite la mère et le droit à la vie de l'enfant, c'est le droit à la vie qui doit toujours primer. Ainsi, selon ces personnes, la question de l'avortement est toujours une question morale qui concerne la société dans son ensemble et qui ne doit jamais faire l'objet d'un choix individuel. Comme l'a dit un témoin:

> Il ne faut rien laisser au Mal.

Honorables sénateurs, je voudrais citer, si on me le permet, un extrait qui résume le point de vue de ceux qui prônent le respect de la vie. Cet extrait est tiré du mémoire présenté par le mouvement Campaign Life Coalition:

> La vie est un continuum. Elle ne peut être mesurée en nombre de semaines, de pouces ou de livres. Un être humain existe et est en vie depuis le moment de la conception. Un avortement provoqué n'importe quand après la conception tue un être humain en développement.

Honorables sénateurs, les tenants de la position pro-choix considèrent le droit pour les femmes de décider de mettre au monde un enfant et d'en déterminer le moment opportun

comme un droit humain fondamental et essentiel à l'égalité et à la santé des femmes. Cette décision ne devrait relever que de la femme en cause et de son médecin, sans aucune contrainte. Selon eux, l'État peut jouer un rôle en faveur de la procréation de diverses autres façons en offrant, par exemple, des services de planification familiale, de soins prénatals et de soutien à domicile, mais il ne devrait jamais forcer les femmes à porter des enfants non désirés. Encore une fois, la meilleure façon dont je puisse résumer la position de ce groupe consiste à rappeler le témoignage des représentants de l'Association canadienne pour le droit à l'avortement (ACDA):

> Tout comme les services d'avortement sûrs et légaux sont indispensables à la santé des femmes en matière de reproduction et à leur bien-être général, le choix d'enfanter est à la base de l'égalité sociale des femmes. Dans notre société, la Charte canadienne des droits et libertés confirme l'autonomie, l'intégrité, la dignité et l'égalité des femmes et une loi qui interdit aux femmes de faire un choix sur la question de la reproduction condamne les les Canadiennes à un statut inférieur qui est en contradiction avec la Charte.

Honorables sénateurs, nous avons entendu des arguments sur la criminalisation de l'avortement par suite de l'invalidation d'articles du Code criminel dans la décision rendue dans l'affaire Morgentaler. La ministre de la Justice a fait remarquer au Comité qu'il arrive souvent que des actes prévus au Code criminel ne soient pas des actes criminels. Par exemple, la conduite d'un véhicule automobile n'est pas un acte criminel, mais il existe des façons de conduire un véhicule automobile qui sont criminelles. Ainsi, à cet égard, le projet de loi C-43 signifie que l'avortement ne serait pas régi par la loi criminelle sauf dans certains cas, comme la conduite d'une automobile devient un acte criminel si on le fait de certaines façons.

La plupart des témoins, cependant, quelle que soit leur position dans ce débat, considèrent le principe de la criminalisation comme quelque chose de beaucoup plus grave. Ceux qui favorisent un choix plus libre ont dit que l'avortement ne devrait pas figurer au Code criminel et ceux qui s'opposent à l'avortement ont déclaré que l'avortement devrait être en grande partie assujetti aux dispositions ordinaires sur l'homicide qui sont prévues dans le Code criminel.

● (1430)

La Commission de réforme du droit du Canada a appuyé la ministre et donné son aval à ce que nous appelons la «criminalisation». Le sénateur Beaudoin a signalé qu'il y avait eu un oubli de sa part, car il voulait inclure dans le rapport les quatre éléments fondamentaux dont on doit tenir compte selon la Commission de réforme du droit, avant que quoi que ce soit ne soit inscrit dans le Code criminel du Canada.

On peut toujours affirmer qu'il y a d'autres critères, mais le sénateur Beaudoin a jugé que ceux de la commission étaient tout à fait pertinents. Je devrais mentionner que le critère en question ne figure pas dans le rapport qui a été déposé.

Selon les représentants de la Commission de réforme du droit, il y a quatre critères sur lesquels on doit se baser pour déterminer si un acte donné constitue un crime. Il s'agit de savoir, premièrement, si cet acte blesse sérieusement d'autres personnes, deuxièmement, s'il va tout à fait à l'encontre de nos valeurs fondamentales au point d'être nuisible à la société, troisièmement, si les mesures d'exécution nécessaires aux fins du droit criminel ne seront pas elles-mêmes nettement contraires à nos valeurs fondamentales et, quatrièmement, si le droit criminel peut permettre dans une large mesure de résoudre le problème en question.

Pour ces raisons, les représentants de la Commission de réforme du droit ont jugé qu'on ne pouvait inscrire la question de l'avortement dans le Code criminel, même si bien des gens ont exprimé des points de vue tout à fait opposés.

Je le répète, les groupes pro-vie, même s'ils sont contre le projet de loi C-43, ont appuyé avec force l'inclusion de l'avortement dans le Code criminel, afin de combattre un mal social grave. Selon eux, le fait de stigmatiser et de punir, ce qui est inhérent au droit criminel, est essentiel pour décourager l'avortement. Ils ont, bien entendu, prôné des sanctions criminelles plus sévères.

D'un autre côté, je dois dire que nous avons entendu beaucoup de témoignages de gens opposés à la criminalisation de l'avortement . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je pensais que le président du comité allait nous expliquer brièvement le rapport et non le lire. Il a demandé qu'on le dispense de la lecture du rapport et il nous le lit maintenant. Pourtant, le paragraphe 78(4) du Règlement prévoit ce qui suit:

> Lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi sans amendement, ledit rapport doit être tenu pour adopté sans aucune motion; le sénateur qui parraine le projet de loi doit alors proposer qu'il soit lu pour la troisième fois un autre jour.

Le Sénat a accepté que l'honorable sénateur formule quelques observations, mais pas qu'il entreprenne un discours important et prenne le reste de l'après-midi pour nous lire ce rapport.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je demande à mon collègue, le sénateur Bonnell, de bien vouloir m'excuser. Les membres du comité ont voulu que ce rapport soit bref. Je ne le lis pas. Si j'ai repris quelques paroles du rapport, ce n'est que pure coïncidence.

J'ai cru bon de présenter tout d'abord le rapport et d'expliquer ensuite ce qui s'est passé au comité, car ce rapport est plutôt bref.

Le sénateur Bonnell: Le fait est que mon honorable collègue reprend maintenant les témoignages qui se trouvent déjà tous dans le rapport du comité.

Le sénateur Nurgitz: Ils ne sont pas dans le rapport.

Le sénateur Bonnell: Sauf erreur, le président du comité nous a dit que nous pourrions obtenir le compte rendu des témoignages la semaine prochaine, si nous le souhaitions. Pourquoi devons-nous écouter ceci maintenant, avant même que le texte polycopié ne soit seulement imprimé? Pourquoi n'arrête-t-il pas maintenant et ne propose-t-il pas l'adoption du rapport?

Des voix: Non.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je serai bref. Je tiens à signaler que l'Association médicale canadienne et d'autres professionnels de la santé sont contre la criminalisation pour diverses raisons.

Le sénateur Barootes: Lisez plus lentement, car il n'arrive pas à suivre.

Le sénateur Nurgitz: Je remarque que les deux sénateurs qui viennent d'intervenir sont des médecins. Ils pourraient peut-être s'intéresser à ce que dit leur association.

Le sénateur Bonnell: Nous savons lire. Nous n'avons pas besoin qu'on nous le lise à haute voix. Nous voulons que cette affaire soit mise aux voix demain.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je suis disposé à terminer ici mes observations. Je regrette d'avoir offensé des sénateurs.

Des voix: Non.

Le sénateur Barootes: Vous n'avez offensé personne d'autre que le sénateur Bonnell. Poursuivez!

Le sénateur Bonnell: Quand envisage-t-on de mettre cette affaire aux voix?

Le sénateur Nurgitz: Lorsque le débat sera terminé.

Le sénateur Bonnell: Ceci n'a rien d'un débat!

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je demande la permission d'expliquer . . .

Le sénateur Bonnell: Soyez bref! Vous avez la parole depuis déjà 20 minutes.

Le sénateur Perrault: Finissez votre allocution!

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir abusé du temps du Sénat. Vous pouvez tous lire vous-mêmes les témoignages, et je m'excuse . . .

Le sénateur Barootes: Vous n'avez pas à vous excuser.

Des voix: Non.

Le sénateur Perrault: Finissez! Poursuivez!

Le sénateur Hastings: Vous devez être à Winnipeg demain!

Le sénateur Bonnell: Devez-vous partir!

Le sénateur Nurgitz: Je regrette que vous ayez un autre engagement, sénateur Bonnell.

Le sénateur Perrault: Poursuivez!

Le sénateur Frith: Qui est responsable de la boutique?

Le sénateur Simard: Ils sont tout mêlés là-bas!

Le sénateur Perrault: Qui veille au grain?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'essayais d'expliquer que l'Association médicale canadienne, que votre collègue, le sénateur Bonnell, connaît bien, a soutenu que les médecins ne devraient pas être passibles de poursuites au criminel pour avoir pratiqué un avortement.

Le sénateur Bonnell: La ministre a dit que nous ne serions pas poursuivis.

Le sénateur Nurgitz: Par suite de la criminalisation de l'avortement, beaucoup moins de médecins seraient prêts à fournir ce genre de service, ce qui se répercuterait inévitablement sur la relation médecin-patiente. De plus, un processus d'évaluation long et compliqué serait alors mis en œuvre pour que les hôpitaux et les médecins puissent se protéger contre le harcèlement de la part des activistes pro-vie, harcèlement qui s'intensifierait en raison du stigmate que porterait l'avortement par suite de la criminalisation de cet acte. Le gros de leur argumentation reposait sur ce point.

Honorables sénateurs, la ministre de la Justice a affirmé qu'il était important de légiférer en matière d'avortement pour deux raisons juridiques. Premièrement, s'il existait une loi fédérale sur l'avortement, il serait plus difficile pour les provinces d'édicter des restrictions en cette matière. Elle a appelé cela jouer du coude, tout en reconnaissant que l'argument était subtil. L'avis juridique de M. Bruce Ryder, qui a été déposé devant le comité, appuie d'ailleurs la thèse de la ministre. J'ajouterai que M. Andrew Petter, de l'Université de Victoria, soutient le contraire dans son avis juridique.

La ministre de la Justice a en outre invoqué comme raison d'inclure l'avortement dans le Code criminel le fait que le projet de loi crée une norme nationale des cas où l'avortement peut être pratiqué. Le gouvernement a aussi parlé d'admissibilité à l'avortement. Les experts juridiques ont cependant fait observer que, en droit pénal, on a généralement une interdiction assortie d'une sanction. Par conséquent, comme l'un d'entre eux l'écrivait:

> Quand on connaît la nature des dispositions pénales, c'est faire un oxymoron que de parler d'admissibilité en droit pénal.

Honorables sénateurs, la question de l'accès est un autre facteur important que le comité a pris en considération et qui a été examiné en long et en large.

• (1440)

Je signale que des inquiétudes sont nées parce que le projet de loi C-43 faisait surgir le spectre de poursuites en justice contre les médecins, leur personnel et les femmes. Les groupes pro-choix ont déclaré au comité que l'offre de services d'avortement leur paraissait déjà inéquitable et extrêmement peu sûre dans de nombreuses régions du pays. Ils ont donné des exemples, dont le fait qu'il ne se pratique pas d'avortements en Île-du-Prince-Édouard. Ils ont mentionné que ces services sont inexistants dans la partie nord du Nouveau-Brunswick qui représente les deux tiers de cette province, que les femmes de ma province doivent aller à Winnipeg pour se faire avorter et que les services en Ontario et au Québec étaient concentrés dans les grandes villes de Toronto et de Montréal.

Ils ont aussi rappelé au comité que la Cour suprême du Canada avait frappé l'ancienne loi de nullité, entre autres raisons, parce que cette loi avait pour effet de restreindre l'accès des femmes à ces services, mettant ainsi leur santé en danger. La préoccupation de presque tous les témoins, sauf évidemment les groupes pro-vie, était que le projet de loi C-43 restreigne davantage l'accès aux services d'avortement.

Le comité était placé dans la situation unique de pouvoir évaluer toutes ces inquiétudes. Normalement, les prévisions sur l'effet des lois qui sont soumises à notre examen après leur adoption par les Communes restent hypothétiques. Dans ce cas-ci, toutefois, de nombreux témoins nous ont dit que les services avaient déjà diminué. La Société des obstétriciens et gynécologues nous a dit qu'un sondage effectué auprès de ses

membres a révélé qu'ils craignent vivement une détérioration des services.

La ministre de la Justice, sur la question de l'accès, a prié le comité de distinguer entre la valeur de fond du projet de loi et ses effets possibles, effets qui, à son avis, découlent aussi bien des peurs semées par les groupes qui sont contre le projet de loi que du fait que les médecins se méprennent sur les conséquences de la nouvelle loi pour eux. La ministre a réitéré devant le comité son engagement de ne pas proclamer le projet de loi tant qu'il ne pourrait pas être appliqué de façon à ne pas contrecarrer les intentions du Parlement.

Quant à la constitutionnalité du projet de loi, cet aspect a suscité beaucoup de discussion et beaucoup d'opinions. Il va sans dire que la ministre, comme son ministère, était d'avis que le projet de loi était constitutionnel. Elle a également déclaré qu'elle ne doutait pas que le projet de loi pouvait être adopté et que le problème de sa constitutionnalité ne surgirait que sur la question de savoir s'il pouvait ou non être intégré au droit criminel. Je ne pense pas que ce soit pour cette raison que ses dispositions furent déclarées invalides dans le jugement Morgentaler. On pourrait clairement en déduire qu'il pourrait être intégré au droit criminel sous une certaine forme, mais le véritable problème revient à savoir s'il pourrait résister aux actions en justice visant à le déclarer contraire à la Charte. Je tiens à le mentionner, je crois me rappeler que la ministre a également dit penser que le gouvernement ontarien estimait lui aussi que le projet de loi serait constitutionnel.

Honorables sénateurs, je devrais ajouter que deux ministres, celui de la Santé et du Bien-être social et celle de la Justice, ainsi que la Commission de réforme du droit nous ont exhortés à approuver le projet de loi. Ils formaient certes une nette minorité. La ministre de la Justice a soutenu devant notre comité que le projet de loi C-43 offrait une position intermédiaire. Il reconnaît le droit de la femme de vouloir se faire avorter, ainsi que les intérêts de la société en ce qui concerne la protection du fœtus. Il réalise cet équilibre en permettant les avortements pratiqués pour protéger la santé de la femme, et en criminalisant par ailleurs certains types d'actes répréhensibles. Nous avons entendu exprimer des opinions qui étaient clairement opposées à cette position.

En terminant, honorables sénateurs, je dirai que tous les témoins entendus au sujet du projet de loi C-43 nous ont fait profiter de leur sagesse et de leur vaste connaissance de la question. Leurs opinions étaient sincères et nous ont certes aidés à mieux connaître et à mieux comprendre tous les aspects de cette question complexe.

M. Joe Maingot a dit que la loi et la vie sont des partenaires très difficiles. Rarement cela a-t-il été aussi vrai que sur les questions que nous vous avons exposées dans ce rapport. Nous avons tâché de vous présenter dans leurs grandes lignes les témoignages de nos témoins aussi clairement et aussi objectivement que possible. Le reste appartient aux honorables sénateurs.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz voudrait-il en tant que président du comité, répondre à quelques questions? En exprimant mes remerciements pour le fait que nous aurons copie du compte rendu au début de la semaine prochaine, je demanderais au président s'il peut nous dire si ce compte rendu des délibérations du comité sera disponible lundi matin. C'est ma première question.

Ma deuxième question est celle-ci: le président est-il en mesure de donner au Sénat une recommandation personnelle au sujet de ce projet de loi? Sachant que le comité a eu du mal à parvenir à un consensus, mais présumant que chaque sénateur a tiré quelque conclusion sur les mérites du projet de loi, je me demande si le président est en mesure de nous dire si lui-même, en tant que président et de son propre chef, recommanderait l'adoption ou le rejet du projet de loi?

Ma troisième question est la suivante. Je voudrais savoir s'il pourrait nous aider, en raison de son expérience en tant que membre et que président du comité, à déterminer quelle serait la situation si le projet de loi était rejeté. Je me reporte particulièrement à ses observations selon lesquelles la ministre ou un avocat-conseil de la ministre avait dit que le projet de loi prévoirait une norme nationale en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles un avortement pourrait être pratiqué. Je ne suis pas très sûr de comprendre la nature de cette norme nationale, mais le président pourrait peut-être nous dire comment cette norme nationale sera établie au cas où le projet de loi serait adopté et si on ne va pas l'établir dans le cas contraire. Dans le cadre de cette question, je voudrais savoir si, en admettant que le projet de loi soit rejeté, la pratique ou le droit actuel permet de protéger le foetus. Je crois savoir que la ministre a dit que ce projet de loi représentait une position intermédiaire, où l'on reconnaissait en même temps les droits des femmes et l'intérêt pour la société de protéger le foetus. À défaut de ce projet de loi, je me demande si le droit ou la pratique prévoit une quelconque protection du fœtus.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je répondrai peut-être en premier à la dernière question du chef de l'opposition. À mon avis, l'absence de loi ne signifie pas l'absence de normes Il y aurait toujours les normes provinciales. Les gouvernements et les ordres de médecins et de chirurgiens de toutes les provinces ont des normes. Cependant, il n'y aurait pas de normes nationales. La question se pose donc ainsi: Y a-t-il quelque chose d'autre dans le Code criminel ou dans d'autres lois qui assure la protection du fœtus? La réponse est claire: Non, il n'y a pas d'autre loi, c'est-à-dire que le Code criminel n'assure pas cette protection et je ne connais aucune autre loi qui le fait. Je ne prétends pas être un grand expert de ces questions. Le projet de loi C-43 serait la seule protection accordée au foetus, même si ce n'est pas celle que certains voudraient avoir.

Il y a d'autres experts dans le comité, mais je pense que le gouvernement fédéral n'aurait aucun autre moyen d'édicter des normes. Il ne peut intervenir que dans le cadre de son prouvoir d'établir des lois criminelles.

On a beaucoup discuté au comité pour savoir si le gouvernement fédéral pouvait établir des normes en vertu de la Loi canadienne sur la santé. Je ne rappelle plus de quel témoin il s'agissait, mais je vais m'informer et m'assurer que cette information vous sera communiquée, sénateur MacEachen. Je vous invite à lire ce témoignage. Je ne suis pas très satisfait de cette réponse . . .

Le sénateur Frith: Certains de vos témoins ne l'étaient pas non plus.

Le sénateur Nurgitz: Encore une fois, sénateur Nurgitz, c'était une réponse à deux faces. Il y avait deux points de vue constitutionnels.

En ce qui concerne l'appui, les membres du comité ont décidé récemment que le comité n'essaierait pas d'influencer les sénateurs. Aucun d'entre eux n'a été désigné pour faire connaître leur opinion et je ne vois pas pourquoi je le ferais. Cela fera probablement mon affaire. J'ai le temps de me faire une opinion et je vais le prendre. En temps opportun, je la ferai connaître aux sénateurs.

Le sénateur MacEachen: J'avais aussi demandé quand est-ce qu'on recevrait le compte rendu des délibérations.

Le sénateur Nurgitz: Je suis désolé; c'est une question très importante. Les «bleus» sont maintenant prêts et le tout sera disponible dans la journée de lundi. J'hésite à dire lundi matin, parce qu'on m'a dit simplement lundi. C'est un dossier prioritaire, sénateur MacEachen. Nous avons connu de petits problèmes parce que nous avons très souvent tenu des audiences le soir, et un organisme extérieur; avait participé aux préparatifs. Il y a donc quelques petites difficultés à régler. On m'affirme cependant que nous le recevrons lundi.

Le sénateur MacEachen: Puis-je revenir sur une réponse qu'a donnée le sénateur Nurgitz au sujet de ce que serait la situation, en l'absence de la loi actuelle? Si j'ai bien compris, en présentant l'amendement, M. Turner avançait qu'on était en train de mettre dans la loi écrite ce qui était pratique courante ou qui était admis par la jurisprudence—je ne suis pas sûr d'avoir les mots exacts—et que la promulgation de cette loi ne ferait que consacrer la pratique courante dans les cours de justice. Sans cette loi, que deviendrait la jurisprudence? Serait-t-elle effacée ou toujours valable?

Le sénateur Nurgitz: Je ne suis pas certain que ce serait le cas. Je ne suis pas sûr que l'amendement de 1969 présenté par le ministre de la Justice d'alors, M. Turner, suivait une procédure déjà utilisée à l'époque, dans le cas de l'établissement des divers comités. Je ne suis pas certain non plus qu'on ne puisse pas trouver des exemples de normes qui ne sont pas acceptées malgré l'existence d'une loi fédérale en vigueur. De fait, il y a une loi fédérale qui se rapporte à l'avortement—il s'agit de la Loi canadienne sur la santé—pour les questions d'argent—et pourtant les normes nationales ne sont pas observées.

● (1450)

Je devrais être prudent lorsque je donne ce genre de réponse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si je me souviens bien, et vous pourrez me corriger si j'ai tort, la modification au Code criminel présentée par le ministre de la Justice, M. Turner, en 1969, visait à remplacer des dispositions très restrictives et très strictes qui équivalaient pratiquement à une interdiction totale. Selon M. Turner, à cette époque, on pratiquait des avortements dans certains hôpitaux et à l'extérieur, en dépit de la loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ai-je raison de dire que c'est peut-être parce que le sénateur Nurgitz ne pourra pas être ici demain?

Le sénateur Nurgitz: En effet.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, j'ai une ou deux questions que je voudrais lui poser.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Bonnell: Est-ce que la période des questions ne serait pas un meilleur moment pour cela?

Le sénateur Frith: Oui, peut-être, mais je préférerais que ce soit tout de suite.

J'ai une question qui découle d'une intervention de la présidence et une autre du premier paragraphe du rapport dont je parlais. Je voudrais le citer. On peut y lire:

> Le comité a étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement. Il recommande toutefois que ce soit le Sénat qui se charge de décider de s'il convient de l'adopter, de l'amender ou de le rejeter étant donné que le projet de loi fera l'objet d'un vote libre auquel les sénateurs participeront selon leur conscience.

Est-ce que le président peut donner la garantie du comité que le vote sera libre? Je peux dire qu'en ce qui concerne notre parti il sera libre, mais peut-il nous dire si, à part le leader du gouvernement, les sénateurs de la majorité seront libres de voter comme ils l'entendent?

Le sénateur Nurgitz: Je le crois.

Le sénateur Frith: Conformément au Règlement, peut-être que le parrain du projet de loi, le leader du gouvernement au Sénat, pourra nous donner cette assurance lorsque nous passerons à la troisième lecture.

Le sénateur Murray: Je peux vous la donner tout de suite.

Le sénateur Frith: Je vous en prie.

Le sénateur Murray: Je n'exerce aucune pression sur les sénateurs. Je suis le seul ici, en raison de la solidarité ministérielle, à devoir voter en faveur du projet de loi. Je suis en faveur de toute façon, mais même dans le cas contraire je devrais voter pour par solidarité ministérielle. Toutefois, j'essaierai de persuader mes collègues, de notre caucus et de l'autre côté, de voter en faveur de ce projet de loi. Il est même possible que je prenne la parole pour défendre le projet de loi en troisième lecture. J'essaierai également de persuader les sénateurs d'en face.

S'il y a des réserves, et beaucoup en ont, j'essaierai de persuader mes collègues de ce côté de faire confiance au projet de loi.

Le sénateur Frith: J'en conclus que nos efforts se limiteront à cela et que ce vous n'essaierez pas d'en faire une question d'appui au parti ou au gouvernement. Or, comme en fait était le rapport—et c'est ce dont le leader du gouvernement parle—il s'agira d'un cas de conscience et non pas d'une question de loyauté à l'égard du parti ou d'appui au gouvernement.

Le sénateur Murray: C'est bien ça, oui.

Le sénateur Frith: Pour terminer, je voudrais suggérer une autre option dont peut se prévaloir le leader parlementaire du Sénat; il peut démissionner. Il ne serait donc plus tenu de maintenir ses liens de solidarité avec le Cabinet.

Le sénateur Murray: Seulement s'il n'appuyait pas le projet de loi à l'étude, ce qui n'est pas le cas.

Le sénateur Frith: J'ai une autre question pour le sénateur Nurgitz. J'ai remarqué que dans ses propos, il a souvent parlé de l'opposition plutôt largement reconnue que renferment les expressions «pro-choix» et «pro-vie». J'aimerais savoir si, selon le comité, ces expressions décrivent bien les divergences d'opinion sur la question.

Bien que l'expression «pro-vie» soit bien astucieuse, en tant que personne que l'on pourrait définir comme étant pro-choix, je n'aime pas que l'on insinue que je suis par le fait même contre la vie. Le Sénat pourrait éviter une telle situation en utilisant dorénavant des expressions dont le sens serait beaucoup plus précis pour décrire les deux groupes d'opinion divergente. Du point de vue de la femme enceinte, il y a le pro-choix et le pro-non-choix.

Le sénateur Nurgitz: Je suis entièrement d'accord avec vous qu'il s'agit d'un traitement injuste. J'ai aussi mon idée à ce sujet. D'après moi, on aurait dû parler de pro-avortement ou d'anti-avortement, ce qui refléterait mieux la situation. Mais je suis tout à fait d'accord avec vous.

Il faut faire attention lorsqu'on dresse la liste des témoins. Nous n'avons utilisé ces expressions pour désigner les témoins que lorsque les groupes ou les personnes visées les ont utilisées pour se décrire.

Le sénateur Frith: par conséquent, le comité ne fait pas l'unanimité sur cette description?

Le sénateur Nurgitz: En effet.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai toujours donné mon accord quand on nous demandait l'autorisation de faire une brève déclaration ou de faire rapport sur un sujet quelconque. Mais je n'accepterai peut-être plus à l'avanir de donner au président d'un comité la permission de donner quelques explications sur les travaux de son comité s'il en profite pour prononcer un discours en règle.

Le sénateur Barootes: Comme lorsqu'on pose des questions qui n'en finissent plus.

Le sénateur Bonnell: C'est en plein cela. Ceux qui veulent poser des questions au président ou au leader du gouvernement n'ont qu'à le faire au cours de la période des questions. Mais si un sénateur en profite pour transformer ce genre d'intervention en une véritable période des questions, comme mon collègue vient de le faire, nous nous engageons alors dans un débat alors que nous lui avions simplement accordé le privilège de nous dire où son comité en était rendu dans ses travaux.

Tant qu'à y être, je ne vois pas pourquoi je n'en profiterais pas, moi aussi, pour intervenir aussi longuement que le leader du gouvernement. Mais avant de le faire, le président du comité pourrait-il m'expliquer, comme il l'a fait concernant les autres mémoires déposés devant ce comité, ce que le Père Alphonse de Valk et le D[r] Bernard Nathanson avaient à dire à propos de l'avortement, en nous rapportant leurs commentaires avec force détails?

Le sénateur Nurgitz: Je ne ferai rien de tel, honorables sénateurs. La transcription des délibérations sera mise à la disposition des sénateurs. Le Père de Valk est très connu comme chef spirituel et éditeur de ce qu'on pourrait appeler un journal anti-avortement. Le D[r] Bernard Nathanson est un médecin fort connu aux États-Unis. Il a tourné un film contre l'avortement. C'est le chef de file du mouvement contre l'avortement dans le monde médical aux États-Unis. Il a commencé sa carrière comme le plus grand avorteur des États-Unis et maintenant, il est la figure de proue du mouvement anti-avortement. Il avait établi la plus grande clinique d'avortement des États-Unis dans la ville de New York.

Cela suffit comme explication. Leurs témoignages ont duré environ une heure. Même si je voulais les répéter, je ne le pourrais pas. Mais ces témoignages étaient intéressants. Je sais que le sénateur Bonnell ne manquera sûrement de lire tous les commentaires des témoins de toute façon.

Le sénateur Bonnell: Voilà quel genre d'homme est le président du comité. Il nous a communiqué tout ce que ses témoins préférés avaient à dire, quelle position et quel point de vue ils défendaient, allant même jusqu'à nous citer des extraits de leur témoignage. Mais c'est une autre histoire quand on lui demande d'en faire autant pour les autres témoins car il n'a pas voulu les entendre parce qu'ils défendaient un point de vue autre que le sien. Quand on le lui demande, il répond: «Je ne ferai rien de tel». Vous voyez ce qui arrive quand on accorde à ce genre de président le privilège de nous dire quelques mots? Ils ne savent plus s'arrêter. Et quand vient le temps de vous répondre, ils n'acceptent de donner que leur point de vue.

● (1500)

Bref, avant de mettre fin à cette discussion, je voudrais dire qu'à l'avenir, quand un président demandera le consentement unanime du Sénat pour faire quelques remarques, nous lui imposerons une limite de cinq minutes. Sans cela, on ne devrait plus leur permettre d'intervenir.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je veux premièrement que tous les sénateurs sachent que malheureusement, le sénateur Nurgitz—et je sais qu'il ne l'a pas fait intentionnellement—a négligé la partie la plus importante du rapport, celle concernant les témoins opposés à l'avortement. Il a oublié de mentionner, comme il est dit en page 2, aux lignes 17 et 18, que l'intérêt de l'enfant doit toujours prévaloir «à moins que la vie de la mère ne soit en danger». Je suis convaincu que c'était une omission involontaire de sa part. Cependant, c'est un fait très important qui doit être pris en considération dans l'examen du projet de loi et au moment du vote.

Ma deuxième observation est que le sénateur Nurgitz a déclaré que j'avais exprimé ma dissidence avec le rapport du comité. Je l'ai fait parce que j'estime que le 33[e] rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles n'a pas la qualité d'un rapport de comité. Je dirais qu'il s'agit tout au plus d'un rapport sommaire ou d'un rapport provisoire des témoignages entendus par le comité.

En tant que membre du comité, je sais qu'après l'audition des derniers témoins, lundi, les membres n'ont pas étudié le projet de loi de façon poussée ou sérieuse comme doivent le faire les membres d'un comité. Pour étayer ma position, je vous donne lecture du commentaire 763 de la cinquième édition du Beauchesne:

> Le Comité a pour fonction d'examiner le projet ou proposition de loi article par article ou, éventuellement mot par mot, afin d'y apporter les modifications dont on peut croire qu'elles le rendraient, généralement parlant, plus acceptable.

Le commentaire 764 dit:

> 1) La Chambre ayant consacré le principe du texte en le votant en deuxième lecture il est en conséquence inter-

dit au Comité de le modifier de façon telle que ce principe ne soit plus respecté.

2) Il est en revanche loisible au Comité de modifier les dispositions du bill à tel point que lorsqu'il en est fait rapport à la Chambre il se trouve en substance être tout autre qu'il était avant que le Comité en ait été saisi. Celui-ci peut, à sa guise, repousser tous les articles et les remplacer par d'autres, sous réserve de ne pas s'écarter du principe dont s'inspirait le texte voté en deuxième lecture.

3) L'objet du projet ou de la proposition de loi (on parle aussi de «principe» ou de «portée») est défini dans le titre complet qui doit constituer un exposé succinct de la matière tout entière du texte sous la forme sous laquelle il a été introduit. Il reste que l'on n'est pas tenu, en proposant des modifications, de respecter le titre.

4) Serait irrecevable une proposition d'amendement étrangère à l'objet du bill, sauf instruction particulière donnée au Comité par la Chambre.

De plus, honorables sénateurs, le rapport déposé cet après-midi par le sénateur Nurgitz ne contient aucune analyse—et j'insiste sur ce point—poussée ou sérieuse du bien fondé des éléments de preuve produits ni même une analyse des deux positions dans cette affaire. Comment, dans ces circonstances, le Sénat peut-il entreprendre un débat clair sur les amendements possibles au projet de loi C-43 si nous ne comprenons pas tous le principe qui le sous-tend et ses objectifs?

J'allègue donc, honorables sénateurs que ce rapport n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 78(4) du Règlement du Sénat puisqu'il ne satisfait pas aux exigences d'un rapport de comité telles que fixées dans son mandat. La preuve en est que le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles n'a pas examiné le projet de loi article par article ou, éventuellement, mot par mot, dans le but de proposer, s'il y a lieu, les amendements susceptibles de le rendre, généralement parlant, plus acceptable, selon les termes du commentaire 763 du Beauchesne. Même les quatres dispositions du commentaire 764 n'ont pas été respectées par le comité.

D'abord, quel est le principe reconnu de ce projet de loi? Ensuite, il n'y a pas eu de véritable volonté d'en examiner les articles, encore moins d'en repousser carrément. En troisième lieu, on n'a même pas étudié d'amendement. J'avais pourtant bien avisé le comité que je proposerais quatre amendements à la troisième lecture. Quatrièmement, j'ai essayé d'instruire le comité avant qu'il entreprenne le gros de ses travaux et les discussions, mais on n'en a pas tenu compte. C'est pourquoi j'ai demandé hier que l'article nº 10, inscrit en mon nom, soit rayé du *Feuilleton*.

De plus, comme le troisième point sous la rubrique Motions d'hier n'a pas été réglé au Sénat avant l'écoulement du temps alloué, il est non conforme au Règlement.

L'autre question que je voulais soulever est que nous n'aurons pas tous un exemplaire du compte rendu des délibérations de toutes les séances du comité avant la semaine prochaine.

Entre-temps, donc, conformément à l'article 33 du Règlement du Sénat, au nom du Parlement et des privilèges des parlementaires, je propose que la question de la recevabilité de ce rapport soit renvoyé au comité plénier.

[Le sénateur Haidasz.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz a fait un rappel au Règlement qui a été suivi d'une motion non appuyée. Je pense que cela enfreint le Règlement. Le comité a siégé, il a rempli son mandat. La situation, est très claire. Il a entendu des témoins et a déposé son rapport. La deuxième lecture avait eu lieu. Le fond du projet de loi a été étudié au Sénat. Le rapport en tant que tel peut aussi faire l'objet d'une étude et d'un débat. Les sénateurs pourront prendre connaissance des témoignages dès lundi. Il n'y a donc aucune raison de discuter plus avant de la motion du sénateur Haidasz. J'estime qu'elle est absolument irrecevable.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je demande une décision sur la déclaration du sénateur Doody.

Le sénateur Doody: Il faut que votre motion soit appuyée.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Haidasz a invoqué le paragraphe 78(4) du Règlement qui prévoit:

> Lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi sans amendement, ledit rapport doit être tenu pour adopté sans aucune motion; le sénateur qui parraine le projet de loi doit alors proposer qu'il soit lu pour la troisième fois un autre jour.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai dit que le paragraphe 78(4) ne s'applique pas dans le cas présent. J'ai également présenté une motion voulant que la question de la recevabilité de ce rapport soit renvoyée au comité plénier.

• (1510)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, pour être recevable, une motion doit être appuyée. Si le sénateur a une motion à présenter, il doit d'abord la faire appuyer par un autre sénateur.

Le sénateur Haidasz: À ma connaissance, honorables sénateurs, cet avis n'est pas requis pour cette motion, et il n'est pas nécessaire qu'elle soit appuyée.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, cela fait partie du Règlement du Sénat. Nous en avons parlé il y a quelques semaines. Je ne sais pas si l'intention du sénateur est de faire obstruction aux travaux du Sénat, de les retarder ou de les embrouiller. Toutefois, s'il ne veut pas respecter le Règlement, ce n'est pas à moi de décider, mais au Sénat.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je m'insurge contre les insinuations lancées par le sénateur Doody. Ce n'est ni mon but, ni mon intention de faire de l'obstruction, de boycotter les travaux ou d'enfreindre le Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'article 24 du Règlement précise:

> Une motion proposée au Sénat ne peut être débattue ou mise aux voix que si elle a été appuyée.

Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais vous faire remarquer que j'ai conclu en disant: «Conformément à l'article 33 du Règlement concernant le respect des privilèges du Parlement et de tous les honorables sénateurs, j'ai proposé que la question de la recevabilité de ce rapport soit renvoyée au comité plénier.» Cette motion n'a pas besoin d'être appuyée.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, comme l'a signalé le président suppléant, l'article 24 du Règlement est très clair. Il dit:

> Une motion proposée au Sénat ne peut être débattue ou mise aux voix que si elle a été appuyée.

C'est effectivement très clair.

Le sénateur Haidasz: Après avoir demandé conseil à ce sujet, je soutiens qu'une motion portant sur une question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, à ce sujet, le Règlement précise bien que, lorsqu'un comité fait rapport d'un projet de loi sans amendement, le projet de loi passe automatiquement à l'étape de la troisième lecture. J'ai donc l'obligation de proposer que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Murray, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LA PARTICIPATION DU SÉNAT AU SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LE GOLFE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire participer le Sénat et l'autre Chambre au suivi de l'évolution de la situation dans le Golfe et d'étudier les aspects de la guerre qui s'y déroule?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs.

LE HARCÈLEMENT DE CITOYENS CANADIENS ORIGINAIRES DU MOYEN-ORIENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Des citoyens canadiens originaires du Moyen-Orient prétendent que l'on porte indûment atteinte à leurs droits civils, et je m'en inquiète. Le gouvernement peut-il donner au Sénat l'assurance que les droits civils des citoyens canadiens originaires du Moyen-Orient seront respectés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la réponse à cette question est évidemment oui. Cela dit, l'honorable sénateur sait fort bien que nous vivons dans un monde où il existe des menaces à la sécurité, notamment des menaces de terrorisme, qui sont plus ou moins sérieuses selon les endroits et les moments. Il incombe aux services de sécurité, soit le SCRS et la GRC, d'enquêter à fond lorsque pareilles menaces se posent, tout comme il incombe au gouvernement de s'efforcer de garantir en tout temps le maintien de la sécurité au pays.

À cette fin, les services de police et de sécurité font leur travail. Ils ne font de harcèlement à l'endroit de personne, encore moins de groupes, et ne se livrent à aucune activité de surveillance illégale. Je puis vous l'assurer.

En ce qui concerne les citoyens canadiens qui vivent au Canada et qui sont originaires du Moyen-Orient, le gouvernement a été en rapport avec différents groupes et organisations arabes au pays et avec les dirigeants de la communauté musulmane. M. Clark rencontrera certains imams ultérieurement; des dispositions ont été prises à cette fin. Le premier ministre et M. Clark ont aussi été en rapport avec les dirigeants de la communauté juive, et M^me^ McDougall et M. Weiner les ont rencontrés personnellement.

Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour faire bien comprendre aux Canadiens de toutes les origines ethniques les objectifs du gouvernement et des Nations Unies dans ce conflit, et pour nous assurer que tous comprennent pourquoi le gouvernement appuie les Nations Unies et, en l'occurrence, leurs douze résolutions.

LE HARCÈLEMENT DES FAMILLES DE MILITAIRES CANADIENS

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Je remercie le leader du gouvernement. Selon d'autres articles de journaux aussi inquiétants, les membres de familles de soldats canadiens qui sont déjà dans le golfe ou qui sont sur le point de s'y rendre sont harcelés. Le leader du gouvernement sait-il si ces rapports sont fondés? Si oui, quelles mesures prend-on pour mettre fin à ces gestes révoltants et méprisables?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai lu les articles de journaux auxquels mon ami fait allusion. Tout ce que je peux dire, c'est qu'on enquête à ce sujet.

LES PRISONNIERS DE GUERRE EN IRAK—LES INFRACTIONS À LA CONVENTION DE GENÈVE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Ces jours-ci, nous avons tous vu à la télévision les accrocs flagrants à la Convention de Genève de 1949, alors que les autorités irakiennes ont fait parader les prisonniers de guerre alliés pour leur faire subir des interrogatoires. Des observateurs ont également protesté contre les bombardements à l'aveuglette, car c'est également une infraction à la Convention de Genève.

● (1520)

À la première occasion, le leader du gouvernement dirait-il au Sénat exactement quelles conventions de Genève on enfreint, si le Canada et l'Irak ont signé les divers protocoles de Genève et si le gouvernement a pris ou entend prendre des mesures au sujet des ces infractions ou d'infractions futures aux protocoles de Genève?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Oui, honorables sénateurs.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

LES LOIS SUR LA PROPAGANDE HAINEUSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Le gouvernement étudie-t-il des mesures en vue de renforcer les lois canadiennes sur la propagande haineuse? Je pose cette question parce que, vous vous en souvenez peut-être, le 13 décembre, la Cour suprême du Canada s'est prononcée dans l'affaire Keegstra. Le jour suivant, le ministre de la Justice de la province du Nouveau-Brunswick aurait déclaré qu'un comité avait été établi pour étudier comment les lois canadiennes sur la propagande haineuse pouvaient être renforcées. Apparemment, ce comité avait entrepris ses travaux, mais il avait ajourné ses délibérations pendant que l'appel se déroulait devant la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, je voudrais avoir davantage de renseignements au sujet de ce comité et savoir si les associations communautaires qui s'intéressent particulièrment à ce domaine auront la possibilité de faire connaître leur opinion.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais me renseigner et j'informerai le Sénat en temps voulu.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

L'EXEMPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LES MILITAIRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Selon un bulletin de nouvelles diffusé hier en provenance des États-Unis, le président américain a émis un ordre exécutif prévoyant une exemption d'impôt sur le salaire des troupes pendant leur affectation dans le Golfe. Les soldats hommes et les femmes, bénéficieront d'une exemption d'impôt totale et les officiers toucheront une exemption de 500 $ par mois. On signale en outre que les troupes canadiennes dépêchées dans le golfe Persique ne profiteront pas d'une telle exemption, et une porte-parole du ministère de la Défense nationale, M^me^ Nancy Fournier, a déclaré que la situation des Forces canadiennes n'avait pas été modifiée.

Étant donné que des Canadiens et des Canadiennes risquent leur vie dans cette guerre, nous pourrions au moins leur accorder une exemption comparable à celle dont bénéficieront les soldats américains dépêchés dans la région. Nous ne sommes pas à ce point à court de recettes dans ce pays pour ne pas accorder la même exemption aux Canadiens et Canadiennes qui se battent dans le Golfe.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'hésite à revenir sur l'échange qui a eu lieu ici hier, mais le moins que nous puissions faire serait d'appuyer les objectifs pour lesquels ces Canadiens assurent là-bas le soutien des Nations Unies. J'invite mon collègue à le faire.

Quant à l'impôt sur le revenu, la question est à l'étude en ce moment.

Le sénateur Perrault: Devons-nous comprendre que le leader du gouvernement au Sénat amènera ses collègues du Cabinet à adopter unanimement le point de vue des sénateurs, c'est-à-dire qu'une exemption fiscale devrait être accordée aux Canadiens et aux Canadiennes qui se battent dans le Golfe? L'idée est très encourageante.

En ce qui a trait à l'observation trompeuse qui a été formulée avant de tenter de répondre à la question, je voudrais souligner que notre parti a bien fait porter au compte rendu ses opinions sur la stratégie initiale du gouvernement, que nous jugeons confuse et mauvaise; mais, comme nous sommes maintenant impliqués dans cette situation, il est évident que nous appuyons entièrement les efforts des Nations Unies.

Le sénateur Murray: Je conviens que votre position était d'abord confuse et mauvaise.

Le sénateur Perrault: Non, c'est votre position qui était confuse.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ—LES BOURSES DE RECHERCHES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 68 inscrite au *Feuilleton*—Par le sénateur Marshall.

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Les honorables sénateurs se souviennent que j'ai reporté en mon nom le débat sur ce projet de loi, qui est parrainé par le sénateur Nurgitz et auquel l'opposition a répondu. Nous essayions de voir à quel comité il conviendrait de renvoyer la question.

J'ai eu des entretiens avec les présidents des trois comités en cause, le sénateur Roméo LeBlanc, le sénateur Molgat et le sénateur Nurgitz, qui ont décidé que c'est au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qu'il conviendrait le mieux de renvoyer le projet de loi.

Si cela pose des problèmes au sénateur LeBlanc ou au sénateur Molgat, ils pourront consulter le sénateur Nurgitz qui de nous tous, je crois, connaît le mieux les aspects techniques de ce projet de loi.

Au moment opportun, le sénateur Nurgitz proposera sûrement de renvoyer le projet de loi à ce comité.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Nurgitz prend la

parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Nurgitz: ... je n'ai rien à ajouter. Le sénateur LeBlanc et mon leader adjoint ont eu des entretiens. Je crois savoir que l'étude du projet de loi peut passer à la prochaine étape.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LE RÈGLEMENT SUR LES SOINS DE SANTÉ POUR ANCIENS COMBATTANTS

ADOPTION DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier, en vue d'en faire rapport, le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants (DORS/90-594, 28 août 1990) et toutes autres questions qui pourront être soulevées au sujet des affaires des anciens combattants.—(*L'honorable sénateur Marshall, C.P.*).

L'honorable Jack Marshall: Comme s'en souviendront les sénateurs, j'ai proposé hier que cette motion soit adoptée. Malheureusement, ma collègue, madame le sénateur Marsden, était alors absente et l'est toujours aujourd'hui.

Je me demande si elle s'est entretenue avec le sénateur Frith au sujet de cette motion.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Oui, elle m'a confirmé qu'elle appuie cette motion et qu'elle est en faveur de son adoption.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Marshall, avec l'appui de l'honorable sénateur Marsden, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier, en vue d'en faire rapport, le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants (DORS/90-594, 28 août 1990) et toutes autres questions qui pourront être soulevées au sujet des affaires des anciens combattants.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1530)

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LA FORMULE DE MODIFICATION—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody,

Que, le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou de plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement

i) du rôle de la population canadienne dans le processus;

ii) de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modifications constitutionnelles;

iii) des solutions de rechange au processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;

Que le comité mixte spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs et que les sénateurs membres du Comité soient désignés au plus tard trois jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire repport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ou un sous-comité soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences publiques au Canada;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées aux partis qui sont representes au sein du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du Comité;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du comité pour les députés de la Chambre des communes s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;

Que le quorum soit fixé à neuf membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Et sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, que la motion soit amendée par retrait de son quatrième paragraphe auquel se substitue le paragraphe suivant:

iii) des solutions de rechange aux processus et formules actuels, y compris une formule d'amendement fondée sur la représentation des régions, telle que proposée dans la chartre de Victoria de 1971; et une formule fondée sur sept provinces représentant 50 pour cent de la population, en ajoutant une clause stipulant que le Québec doit être une des sept provinces; et les alternatives présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada intitulé «La modification de la Constitution du Canada».—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande que cette motion soit reportée au nom du sénateur Watt plutôt que du sénateur Stanbury. J'ai son accord à ce sujet.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, puis-je demander si quelqu'un sait à quel moment le sénateur Watt sera prêt à aborder cette question et, de façon générale, quelles sont les intentions de l'opposition à l'égard de cette motion? Je pose cette question tout simplement parce que, comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes a maintenant suspendu ses travaux. Les députés qui seraient membres de ce comité mixte veulent naturellement utiliser le temps à leur disposition, avant que la Chambre des communes ne soit rappelée, pour s'organiser, planifier des audiences, élaborer des budgets et ainsi de suite. Par conséquent, si nous devons créer un comité mixte, je sais que ces députés voudraient bien que le Sénat se réunisse avec la Chambre des communes afin de le créer dès que possible.

Alors, je me demande si le chef ou le chef adjoint de l'opposition ou, en fait, le sénateur Watt, peut nous éclairer un peu sur cette question.

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs, je crois que je peux. La première chose, c'est que nous n'avons pas l'intention de retarder cette motion. La deuxième, c'est que nous étions prêts à voter sur nos amendements, comme je l'ai dit la dernière fois, car c'était alors évident que le gouvernement s'opposait aux amendements et que nous étions pour notre part disposés à passer au vote. À la fin de la semaine dernière, le sénateur Watt m'a remis un mémoire qui étayait un amendement qu'il avait l'intention de présenter. Autant que je sache, il sera la seule personne à faire un discours sur cet amendement, et il pourrait être ici demain, mais je vais vérifier ce renseignement auprès du whip. Par conséquent, nous voulons seulement donner au sénateur Watt l'occasion de présenter son amendement, mais je crois bien que, le cas échéant, il sera le seul à prendre la parole. Ainsi, nous serons prêts à mettre nos amendements aux voix, c'est-à-dire les amendements présentés par le sénateur MacEachen, que j'ai appuyé, et l'amendement du sénateur Watt.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Watt.)

L'HONORABLE J. MICHAEL FORRESTALL

LES QUALITÉS REQUISES D'UN SÉNATEUR EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.,

Que, en ce qui concerne toute question relative aux qualités requises de Michael Forrestall ou de toute autre personne nommée en vertu de l'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867, ces personnes ne soient pas autorisées à voter.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable John Lynch-Staunton: Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais signaler que cette motion figure à l'ordre du jour depuis un bon moment. Au risque de devoir alléguer mon ignorance du Règlement, je me demande pourquoi celui qui l'a présentée refuse d'engager le débat sur cette motion tout à fait spéciale. Tant que le débat est aussi reporté, il laisse planner un doute sur les titres de l'un de nos collègues.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Comme un doute plane sur les titres de plus d'un de vos collègues, vous semblez soutenir *à fortiori* que nous devrions débattre cette motion. En guise de réponse, je vous dirai que je la débattrais volontiers, mais que cette motion accompagne en quelque sorte le corollaire de celle qui traite des titres. J'estime que si le Sénat acceptait de saisir le comité plénier de la question des titres du sénateur Forrestall et de ses collègues, il pourrait s'appuyer sur des décisions des tribunaux qui sont à l'étude. En fait, sauf erreur, la Cour d'appel de l'Ontario a

entendu hier les plaidoyers. Voilà pourquoi j'attends avant d'engager le débat. À mon avis, les décisions des tribunaux ne vont pas nécessairement trancher la question, mais j'estime qu'il vaudrait mieux en être saisi au moment d'examiner toute l'affaire. Voilà pourquoi je surseois à cette étude. Je conviens qu'il vaudrait mieux les examiner ensemble.

Report du débat.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 5134*)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1990-1991

DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ
DES FINANCES NATIONALES

Le MERCREDI 23 janvier 1991

Le Comité permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991, à l'exception du crédit 15 du Conseil privé (Langues officielles), a, conformément à son ordre de renvoi du 13 mars 1990, étudie le dit budget et présente son rapport final:

PRÉAMBULE

En février 1990, M. Douglas Hartle, professeur d'économie à l'université de Toronto, a fait parvenir au Comité un mémoire intitulé "Accroître l'obligation du gouvernement de rendre compte : proposition visant à confier au Sénat la responsabilité de l'évaluation des programmes".[1] Dans ce mémoire, M. Hartle critique fortement le système d'évaluation de programme utilisé dans les organismes et ministères fédéraux conformément aux normes fixées par le Bureau du contrôleur général (BCG). Selon lui, beaucoup de ces prétendues évaluations ne sont en fait rien de plus que des rapports rédigés par des experts-conseils en gestion dans le but de régler des problèmes administratifs, et elles auraient été entreprises même si les exigences en matière d'évaluation de programme du BCG n'existaient pas.[2] M. Hartle affirme en outre que le Bureau du vérificateur général, chargé de vérifier l'évaluation des programmes faite par les ministères et d'en rendre compte, "n'a ni le mandat...ni l'autorité nécessaire pour faire de l'évaluation de programmes qui est un travail très important et non exercice pour la forme."[3] Les évaluations, poursuit-il, "ne peuvent pas être dépourvues de juvements de jugements de valeur et sont donc intrinsèquement politique."[4]

M. Hartle propose comme solution que le Sénat assume l'entière responsabilité d'une évaluation de programme rétrospective sélective ou cyclique, précisant que cette responsabilité devrait revenir à un comité sénatorial doté d'un budget approprié. Le Comité recruterait des spécialistes-conseillers, formulerait des questions sur des programmes précis en vue de les poser aux ministres responsables et commanderait des évaluations ou des interprétations d'évaluation auptès de personnes ou de groupes de l'extérieur ayant des valeurs ou des intérêts différents. Si cette initiative réussissait, le Bureau du vérificateur général devrait, selon M. Hartle, se cantonner à ce qu'il faisait auparavant, soit aux vérifications traditionnelles des comptes financiers du gouvernement, tandis que le Bureau du contrôleur général ne serait plus chargé de veiller à ce que le ministères effectuent les évaluations de programnme.[5] Ces recommandations, conclut-il, augmenteront "grandement l'obligation du gouvernement de rendre compte, et cela presque sans aucun frais supplémentaire. L'évaluation serait effectuée dans son propre cadre de politique et de débat."[6]

Après étude du mémoire de M. Hartle, le Comité a convenu que le Sénat ne serait pas en mesure d'assumer seul la responsabilité de l'évaluation de l'ensemble des programmes du gouvernements, laquelle incombe actuellement aux unités d'évaluation de programme des divers ministères et organismes. Les membres du Comité ont cependant décidé qu'une utilisation plus systématique de l'évaluation de programme assurerait au Comité des finances nationales une solide approche en ce qui concerne son examen des prévisions budgétaires. Plus particulièrement, l'utilisation des résultats des évaluations permettrait au Comité d'élaborer des propositions concrètes en vue d'améliorer des programmes gouvernementaux. Cela constituerait par ailleurs une nouvelle source de conseils crédibles pour les ministres, diminuant ainsi leur dépendance des opinions des fonctionnaires qui gèrent ces programmes et des groupes d'intérêt qui en tirent profit.

C'est ainsi qu'il a été décidé par les membres du Comité que celui-ci, dans le cadre de son examen des prévisions budgétaires pour 1990-1991, ferait une étude approfondie de l'actuel système d'évaluation de programme et examinerait les possibilités que celui-ci offre d'améliorer les comptes que le gouvernement rend au Parlement relativement à ses dépenses. Dans l'esprit de certains membres du Comité, un autre élément justifiant l'entreprise

de cette étude était la réduction du financement de certains programmes du Secrétariat d'État, annoncée dans le budget du 20 février 1990 et esquissée dans la partie III des prévisions budgétaires du ministère. Figuraient au nombre des programmes visés les centres de femmes du Programme de promotion de la femme ainsi que les centres d'accueil autochtones et les communications et la radiodiffusion autochtones. Les membres du Comité tenaient à savoir dans quelle mesure l'on avait, en décidant de réduire ces programmes, tenu compte des résultats des évaluations, par opposition à des facteurs politiques ou autres.[7] Ces renseignements permettraient de déterminer si l'établissement d'un système d'évaluation de programme dans les ministères et les organismes a fait une contribution importante au processus décisionnel des cadres supérieurs.

TÉMOINS

Les témoins dont les noms suivent ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales pendant son examen des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1990-1991 :

Le 21 mars 1990	L'honorable Robert R. de Cotret, Président du Conseil du Trésor, et M. Allan Darling, sous-secrétaire, Direction des programmes
Le 22 mars 1990	M. Ian Clark, Secrétaire du Conseil du Trésor, M. Allan Darling, sous-secrétaire, Direction des programmes, et M. J.A. Macdonald, contrôleur général du Canada
Le 28 mars 1990	M. J.A. Macdonald, contrôleur général du Canada, et M. Guy Leclerc, sous-contrôleur général, Direction de l'évaluation des programmes
Le 3 mai 1990	M. Douglas G. Hartle, département d'Économie, université de Toronto
Le 10 mai 1990	M. Richard Clippingdale, sous-secrétaire d'État adjoint (Politiques ministérielles et Affaires publiques), et M. Kerry Johnston, directeur, Direction de l'évaluation des programmes, Secrétariat d'État
Le 17 mai 1990	M. John F. Thomas, contrôleur, et M. Robert Bergeron, directeur, Direction de l'évaluation des programmes, ministère des Pêches et Océans
Le 24 mai 1990	M. Kenneth M. Dye, vérificateur général du Canada, et Mme Maria Barrados, directeur principal, Opérations de vérification
Le 7 juin 1990	Mme Eleanor Chelimsky, contrôleur général adjoint, méthode et évaluation de programmes, United States General Accounting Office, Washington, D.C.
Le 14 juin 1990	M. Kenneth F. Watson, associé, Rideau Research Associates Ltd., Ottawa, et M. John McDermott, président, Société canadienne de l'évaluation
Le 27 septembre 1990	M. Barry Carin, sous-ministre adjoint, Politique stratégique et planification, et M. Ian Midgley, directeur général, Direction de l'évaluation des programmes, Politique stratégique et planification, ministère de l'Emploi et de l'Immigration
Le 4 octobre 1990	Mme Mary J. Murphy, directrice exécutive, Gestion ministérielle et secrétaire générale, et M. Avrim D. Lazar, directeur général, Revue, Commission de la fonction publique
Le 8 novembre 1990	M. Guy Leclerc, sous-contrôleur général, Direction de l'évaluation des programmes, et M. John Mayne, directeur, Division de la politique d'évaluation, Bureau du contrôleur général du Canada.

LETTRE D'APPEL

Reconnaissant qu'il ne pourrait entendre qu'un nombre limité de témoins pendant la période prévue pour l'étude des prévisions budgétaires, le Comité a entrepris de recueillir des opinions plus variées sur le système d'évaluation de programme en autorisant le président à écrire aux sous-chefs de tous les ministères et des principaux organismes fédéraux; la directive du Conseil du Trésor vise les organismes mais non les sociétés d'État. La lettre du président est reproduite à l'annexe 1 de la présente, qui comprend également la liste des ministères et organismes auxquels elle a été envoyée. Cette lettre demandait : une description de la fonction de l'évaluation de programme dans le ministère ou organisme et les ressources prévues à cette fin dans les prévisions budgétaires 1990-1991; une liste des études, évaluations et cadres d'évaluation menés à bien à la

date de réception de la lettre; le plan d'évaluation de programme pour les prochaines années; et des exemples de l'utilisation des résultats d'évaluations dans les décisions visant le changement des niveaux de ressources prévus pour les programmes.

Tous les ministères et organismes contactés ont répondu à la demande du Comité. Les réponses sont volumineuses et ne sont intégrées dans le rapport. Elles peuvent néanmoins être mises à la disposition des sénateurs et autres personnes intéressées. L'on a d'autre part fait savoir au Comité que des copies des réponses ont également été envoyées au Bureau du contrôleur général, qui ne compile pas régulièrement de données sous cette forme.

HISTORIQUE DU SYSTÈME D'ÉVALUATION[8]

On s'occupe activement de l'évaluation de programme depuis les années 1960, et les premières tentatives dans ce domaine ont été effectuées aux États-Unis, où l'on considérait qu'il s'agissait d'un domaine de recherche scientifique appliquée et où l'on s'est beaucoup attardé sur la conception expérimentale et sur la méthodologie économétrique en vue d'identifier et de mesurer l'incidence des interventions gouvernementales sur la société. Des évaluations officielles du genre ont été effectuées de façon ponctuelle dans les années 1970 dans des ministères du gouvernement canadien, et nous citerons à titre d'exemple la Direction de la planification du Conseil du Trésor, direction qui a, depuis, été démantelée.

Depuis, l'évaluation de programme au gouvernement fédéral est devenue une aide au processus décisionnel et à la gestion et sert de base d'information au service de l'affectation des ressources, de l'amélioration des programmes et de l'imputabilité au sein du gouvernement. C'est en 1977, avec la publication de la circulaire n° 1977-47 du Conseil du Trésor du Canada, "Évaluation des programmes effectuée par les ministères et organismes", que le Conseil du Trésor a établi sa politique exigeant des ministères et organismes fédéraux qu'ils effectuent des évaluations régulières de l'ensemble des programmes gouvernementaux. Cette circulaire énonçait entre autres que :

> le sous-chef de chaque ministère et organisme est le client pour lequel les évaluations sont effectuées et est chargé d'établir la fonction de l'évaluation de programme dans son organisation, de veiller à ce que les études d'évaluation appropriées soient effectuées de façon objective et de prendre les décisions qu'imposent les constatations;
>
> tous les programmes doivent être évalués de façon périodique, de préférence tous les trois à cinq ans;
>
> les ministères et organismes doivent établir un plan pour l'évaluation de leurs programmes; et
>
> des normes d'évaluation devraient être établies en vue de déterminer les évaluations futures nécessaires pour tous les programmes existants et nouveaux.[9]

Le Bureau du contrôleur a établi la distinction qui suit entre évaluation de programme et vérification interne dans une étude publiée en 1979:

> *L'évaluation de programme* consiste en un examen et une évaluation périodiques, impartiaux et objectifs d'un programme ayant pour but d'établir, à la lumière des circonstances, dans quelle mesure ses objectifs, sa conception et ses résultats, tant prévus qu'imprévus, sont satisfaisants. Les évaluations remettent en question l'existence même du programme. On examine la raison d'être du programme, les effets qu'il produit sur le public et sa rentabilité par comparaison avec d'autres moyens d'exécution.
>
> *La vérification interne* est l'examen et l'évaluation systématiques et indépendants de toutes les opérations d'un ministère, y compris les activités administratives, dans le but d'informer la direction relativement à l'efficience, à l'économie et à l'efficacité des pratiques et contrôles internes de gestion.[10]

Lorsque le Bureau du contrôleur général a rédigé son *Guide sur la fonction de l'évaluation de programme* en 1981, il a cherché à rattacher l'évaluation de programme au Système de gestion des politiques et des dépenses (SGPD) que l'on mettait en oeuvre à l'époque.[11] Des plans d'évaluation de programme de ministère devaient être élaborés en consultation avec les secrétariats des comités des politiques et le Conseil du Trésor; un plan d'évaluation à long terme devait être déposé auprès du Conseil du Trésor avec le Plan d'exploitation pluriannuel (PEP), au plus tard le 31 mars de chaque année; et le programme d'évaluation devait faire partie intégrante de la gestion des dépenses de l'État.

Dans le cadre de l'élaboration de plans d'évaluation de programme, les activités des ministères et organismes devaient être regroupées dans des *composantes de*

programme, soit des groupes d'activités jugés appropriés aux fins de l'évaluation. Le ou les programmes budgétaires à partir desquels la composante était financée devaient être identifiés et le rapport entre la composante et le programme budgétaire expliqué. La liste des composantes de programme devrait alors être établie dans l'ordre de leur importance pour l'évaluation, en tenant compte des préoccupations du ministère, du ministre et des organismes centraux.[12] Il est à noter qu'il n'est nullement fait mention du Parlement.

Le Bureau du contrôleur général (BCG) a été créé en 1978 par une modification apportée au chapitre 33 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Président du Conseil du Trésor a transféré plusieurs responsabilités au nouveau Bureau, dont la mise en oeuvre de sa politique énoncée dans la circulaire 1977-47. La Direction de l'évaluation des programmes du Bureau était chargée "de fournir aux ministres des renseignements sur les services d'évaluation des programmes et sur la qualité de chaque évaluation".[13] Encore une fois, il n'est nullement requis de faire rapport au Parlement. Le Bureau avait pour responsabilités :

> d'élaborer et de publier la politique et les lignes directrices relatives à l'évaluation de programme;
>
> d'établir et de maintenir d'étroites relations de travail avec les ministères et les organismes et de conseiller et d'aider ces derniers; et
>
> de faire des observations au sujet de la fonction de l'évaluation de programme et des documents et rapports établis par les ministères et les organismes à la suite des évaluations.[14]

Les pouvoirs conférés au BCG en vue d'assurer le respect des normes en matière d'évaluation de programme étaient, cela est clair, très limités. Plus particulièrement, le Bureau n'était aucunement habilité à refuser des fonds pour des programmes aux ministères qui ne s'acquittaient pas de leurs responsabilités, même s'il pouvait recommander au Conseil du Trésor et à d'autres ministres de le faire. Cette limitation fait contraste avec la circulaire 1977-47 du Conseil du Trésor ordonnant aux ministères et organismes d'établir et de maintenir la fonction d'évaluation de programme et qui pouvait sans doute être mise à exécution grâce à des contrôles budgétaires du genre plan d'exploitation pluriannuel. Par conséquent, l'efficacité du Contrôleur général dans la promotion de l'évaluation dépendrait, dans une large mesure, de la crédibilité de son Bureau auprès du Conseil du Trésor et de l'intérêt continu du Bureau à l'égard des activités d'évaluation des ministères et organismes. Bien que certains des témoignages déposés devant le Comité aient porté sur ces questions clés, le Comité n'a pas pu les examiner de façon approfondie.[15]

UNE ÉVALUATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

A. Le rôle du Contrôleur général

M. J.A. Macdonald, contrôleur général du Canada a, dans sa déclaration liminaire prononcée devant le Comité le 28 mars 1990, souligné que l'évaluation, telle qu'effectuée par les ministères et organismes du gouvernement fédéral est "un outil de la haute direction utilisé dans le but d'améliorer le rendement des programmes, de réaménager des ressources et de produire des rapports sur le rendement à l'échelle des ministères".[16] Il s'agit, a-t-il dit,

> d'une composante de la gestion stratégique d'un ministère dans le cadre de laquelle ses programmes sont systématiquement passés en revue, par la haute direction, afin de déterminer si les programmes: demeurent pertinents face aux priorités actuelles du gouvernement; atteignent leurs objectifs visés; et sont menés de la façon la plus rentable possible."[17]

Bien qu'une part importante des ouvrages portant sur l'évaluation de programme traite des méthodes de recherche, l'objet de la politique du Conseil du Trésor en matière d'évaluation et le rôle du Bureau du contrôleur général sont, de l'avis du contrôleur "d'institutionnaliser l'évaluation comme une composante d'une saine gestion, à la fois bien acceptée et mise en pratique. L'évaluation des programmes fédéraux doit être jugée en fonction de sa pertinence et de son utilité en matière d'imputabilité et de prise de décisions au sein du gouvernement fédéral."[18]

Cette perception de la fonction de l'évaluation est très différente, sur le plan philosophique, de celle avancée par M. Douglas Hartle dans son mémoire au Comité et lors de sa comparution devant celui-ci. M. Hartle maintient, en effet, que le système d'évaluation en place dans les ministères et organismes fédéraux est très imparfait à cause des conflits d'intérêts qu'il pourrait engendrer. En effet, lors de sa comparution le 3 mai 1990, M. Hartle a déclaré ce qui suit :

> Le Contrôleur général s'en remet uniquement aux ministères et organismes de l'État pour ce qui est du travail d'évaluation

> lui-même. Son Bureau n'est pas assez puissant pour en obtenir des évaluations de fond. A-t-on jamais vu un ministère effectuer une évaluation défavorable d'une politique appuyée par le ministre ou d'une technique de gestion mise en place par le sous-ministre?[19]

Il convient de souligner que l'on ne pourrait jamais répondre avec certitude à la question posée par M. Hartle, pas plus que l'on ne pourrait établir de façon définitive la totale objectivité d'un quelconque processus d'évaluation. En effet, un programme interrompu sous prétexte que les résultats de l'évaluation sont défavorables pourrait très bien avoir été condamné par les cadres supérieurs avant même que l'évaluation n'ait été entreprise. Les préoccupations de M. Hartle relativement à l'objectivité et à la nécessité pour les ministres d'obtenir des conseils indépendants à l'extérieur de leurs ministères ont néanmoins trouvé une oreille attentive chez les membres du Comité. Ceux-là ont cependant été malmenés par le Contrôleur général lors de sa comparution.[20] En effet, dans sa défense de l'actuel système, il a déclaré catégoriquement que "la fonction d'évaluation des programmes est assumée au sein de différents ministères... elle sert à une équipe de gestion du ministère... cette fonction est assumée ainsi de propos délibéré"[21] et que "le système que nous avons conçu est un système au service de l'exécutif, et il ne s'agit pas de présenter des avis divergents pour qu'ils soient débattus dans le cadre d'un forum politique".[22]

B. Contrôle de l'évaluation

Les membres du Comité se sont montrés très intéressés par le contrôle exercé par le Bureau du contrôleur général à l'égard de la fonction d'évaluation de programme dans les ministères et organismes. M. Guy Leclerc, sous-contrôleur général, Direction de l'évaluation des programmes, a déclaré ce qui suit relativement à l'évaluation faite, par le Bureau, des évaluateurs :

> En tant qu'organisme qui chapeaute les évaluations, nous essayons de promouvoir la mise en place d'une bonne fonction d'évaluation dans chaque ministère et organisme, puis nous surveillons leurs activités et évaluons les études qu'ils effectuent. Nous appliquons des normes pour évaluer la qualité des études faites par les ministères.[23]

M. Macdonald, le contrôleur général, a ajouté :

> Je tiens à bien préciser que nous élaborons les grandes lignes d'une politique qui stipule que les ministères doivent automatiquement examiner leurs programmes. Nous ne contrôlons pas les ministères. Nous ne leur disons pas ce qu'ils doivent faire. Nous veillons simplement à ce qu'ils se conforment à la politique en question.[24]

Le BCG fait de façon moins régulière des appréciations de la qualité des évaluations effectuées dans les ministères et les organismes fédéraux. Ces évaluations de la fonction d'évaluation sont alors communiquées, de façon confidentielle, aux ministères, et le BCG n'est pas prêt à les mettre à la disposition du Comité.[25]

En ce qui concerne l'influence du BCG quant au choix des programmes à évaluer, ce qu'il ferait s'il jugeait qu'un ministère n'avait pas évalué un programme important, et la façon dont le Bureau maintient son pouvoir auprès des ministères, M. Macdonald a déclaré ceci :

> Nous relevons du Président du Conseil du Trésor qui, bien entendu, assume la responsabilité suprême en matière d'affectation des ressources... nous communiquons avec le ministère en lui signalant qu'il faut évaluer ce programme... nous n'avons pas de droit de véto... les ministères ont toute latitude pour prendre les mesures qui leur semblent indiquées. Nous pouvons les influencer, nous pouvons faire des suggestions, mais nous ne les réglementons pas.[26]

Le BCG prépare chaque année un Plan d'évaluation des programmes du gouvernement (PEPG) conçu en vue de permettre "aux évaluateurs de programme de connaître les priorités et les exigences du gouvernement... les ministères en tiennent compte dans la planification de leurs activités".[27] Un examen du PEPG de 1989 a permis de confirmer que celui-ci ne se propose aucunement de diriger les ministères et organismes dans une voie donnée. Les évaluations précédentes sont analysées et commentées. Toute fois ce besoin comme celui d'alternative dans les débouchés de ces programmes ont rarement été étudiés.[28] Le document intitulé *PEPG 1989* souligne par ailleurs qu'un examen de la Politique d'évaluation du Conseil du Trésor est en cours :

> Comptent parmi les dispositions à l'étude celles portant sur : l'exigence que tous les

> programmes fassent l'objet d'un examen pour une période de temps raisonnable; l'exigence que les programmes nouveaux ou révisés soient accompagnés d'un cadre d'évaluation; les questions devant être examinées dans le cadre d'une évaluation; la nécessité de prévoir des mesures de suivi; et les mécanismes en place pour évaluer les programmes interministériels et les questions qui intéressent le gouvernement dans son ensemble.[29]

Le Comité croit fermement que les exigences énoncées dans la politique originale ne devraient pas être diluées par suite de l'incapacité ou du refus du BCG de les appliquer.

Le rapport *PEPG 1989* décrit un examen de 150 études d'évaluation effectuées entre 1984 et 1988, ce dans le but de déterminer l'utilisation faite des résultats des évaluations. M. Macdonald a évoqué ce même examen dans la déclaration liminaire qu'il a prononcée devant le Comité.[30] Celui-ci a fait ressortir que seuls 17 p. 100 des évaluations ont mené à un remaniement important du programme concerné, tandis que plus de 50 p. 100 ont entraîné ce que l'on pourrait appeler une gestion améliorée (amélioration opérationnelle des programmes et compréhension et contrôle du rendement des programmes améliorés). Placée en parallèle avec le reproche fait par le BCG qu'un grand nombre d'évaluations ne se penchent pas sur les principales questions et solutions de rechange, cette constatation inquiète beaucoup le Comité.

C. Portée

Le Bureau du contrôleur général semble être ambivalent quant à la possibilité que tous les programmes gouvernementaux soient évalués pendant le cycle quinquennal, comme l'exigent la Politique du Conseil du Trésor et le *Guide sur la fonction de l'évaluation de programme* du BCG. Lors de sa comparution devant le Comité, M. Macdonald a déclaré que "depuis dix ans, la plupart des programmes du gouvernement ont été évalués",[31] tandis que M. Leclerc a dit "je pense qu'il faudrait sans doute plus de dix ans pour évaluer tous les programmes du gouvernement".[32] Le directeur général de l'évaluation de programme du ministère de l'Emploi et de l'Immigration a confirmé, lors de sa comparution devant le Comité le 27 septembre 1990, qu'il n'était pas prévu d'évaluer la contribution du gouvernement au compte d'assurance-chômage ni aux prestations de pêcheurs, précisant que "nous avons considéré que les dépenses particulières de ce genre ne sont pas des programmes comme tels, mais plutôt des évaluations".[33] Cependant, la réponse écrite du contrôleur général à une question au sujet de l'évaluation des programmes législatifs souligne clairement que des évaluations de ces deux programmes sont en cours pour l'exercice financier 1990-1991.[34]

Le Rapport de 1989 du Vérificateur général comporte un examen du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) du ministère de la Santé et du Bien-être social. Le rapport constate un manque de renseignements sur les programmes sociaux financés à même le RAPC et précise par ailleurs qu'aucune évaluation du RAPC n'a été effectuée depuis sa création.[35] D'après les renseignements dont dispose cependant le Comité, une évaluation du RAPC est sur le point d'être terminée. Le Rapport 1990 du Vérificateur général est très critique à l'égard de la qualité et de l'envergure des études d'évaluation de programme au ministère de l'Environnement. On y lit que, entre 1984 et 1989, seuls sept rapports d'évaluation de programme, couvrant moins de 10 p. 100 des activités du ministère, ont été réalisés. D'autre part, aucune évaluation n'a jamais été faite du Service canadien des parcs, qui est doté d'un budget de 387 millions de dollars et de 4 700 années-personnes.[36] Ces conclusions sont difficiles à concilier avec la conviction apparente du Contrôleur général que la plupart des programmes du gouvernement ont fait l'objet d'évaluations.

D. Évaluations demandées par les organismes centraux

En plus de celles entreprises par les ministères et organismes, le Conseil du Trésor et les comités du Cabinet font appel à l'évaluation. C'est le cas, par exemple, lorsque le Cabinet ou le Conseil du Trésor demandent une évaluation spécifique d'un programme. Il s'agit souvent alors de programmes temporisés. Citons à titre d'exemple la Politique des fonds de contrepartie pour la recherche universitaire, qui a été examinée par le Comité des finances nationales et évaluée ultérieurement sur décision du Cabinet. En outre, les protocoles d'entente entre les ministères et le Conseil du Trésor en vertu de l'Accroissement des pouvoirs et responsabilités ministériels (APRM) sont des exemples typiques d'évaluations spécifiques réalisées par les ministères et faisant l'objet d'un rapport au Conseil du Trésor. Le Contrôleur général a indiqué au Comité que près de 25 p. 100 des évaluations entrent dans cette catégorie.[37] Toutefois, ni le BCG ni le Conseil du Trésor n'ont pu communiquer au Comité une liste des évaluations, soit achevées soit en cours, demandées par les organismes centraux.

E. Évaluations et réduction des dépenses

Le Contrôleur général est d'avis qu'en fait les évaluations ne jouent pas un rôle important à l'égard des

initiatives de réduction des dépenses.[38] En effet, ces initiatives sont généralement astreintes à un échéancier serré, alors qu'il faut parfois 18 mois et plus pour concevoir et mener à bien une évaluation crédible. En outre, toutes les évaluations ne visent pas spécifiquement la réduction des dépenses (le Comité est fermement d'avis que tel devrait être le cas) et ne peuvent de ce fait pas nécessairement contribuer à cet impératif. Enfin, le Contrôleur général fait valoir que les résultats des évaluations, et particulièrement celles qui mettent en évidence des façons de rendre les programmes plus rentables, sont généralement exploités par la direction dès qu'ils deviennent disponibles, au lieu de rester en attente jusqu'à la prochaine initiative de réduction des dépenses. Les ministères utilisent alors les ressources ainsi libérées pour des activités prioritaires (au lieu de diminuer leur budget global). Par conséquent, "il est susceptible de ne pas rester grand-chose pour une initiative de réduction des dépenses à l'échelle du gouvernement".[39]

Cette dichotomie entre la réduction des dépenses et l'évaluation a été largement confirmée par les fonctionnaires du Secrétariat d'État.[40] Les membres du Comité voulaient savoir pourquoi les programmes destinés aux femmes et aux autochtones ont été amputés, en dépit de rapports d'évaluation généralement favorables. Les témoins n'ont pas répondu à la question directement, donnant à entendre que la décision avait été prise au niveau ministériel. Toutefois, ils ont souligné, comme le Contrôleur général l'avait fait, que la chronologie des évaluations pose un problème et que leurs résultats sont intégrés dans les décisions de gestion de façon plus ou moins continue. Un témoin a indiqué que les programmes sont généralement évalués indépendamment non seulement des priorités externes, mais également de celles du ministère dans son ensemble, déclarant :

> Il n'est pas question d'accorder la priorité à un programme du ministère plutôt qu'à un autre d'un autre secteur du ministère. Ce ne sont pas des décisions laissées à la Direction de l'évaluation des programmes, à moi-même ou à d'autres qui examinons ce travail.[41]

Il a ajouté, confirmant ce que d'autres témoins avaient déjà dit, que "l'évaluation des programmes ne représente qu'un seul des nombreux aspects de la gestion des programmes".[42]

Le Comité a trouvé maintes indications, aussi bien dans les témoignages que dans les documents écrits qui lui ont été adressés à la suite de son invitation, montrant que les évaluations de programme aboutissent parfois à des résultats négatifs et qu'il en résulte souvent des réaffectations de crédits à l'intérieur des ministères. Il est toutefois troublé par le fait que les réductions de dépenses décidées au niveau central tiennent rarement compte des résultats d'évaluation des programmes. Cela sous-entend que les évaluations ne sont pas suffisamment solides, du point de vue quantitatif, pour que l'on puisse dresser un classement des programmes selon des critères convenus. Par conséquent, lorsqu'il faut tailler dans les dépenses et que les économies ainsi réalisées sont reversées au Fonds du revenu consolidé au lieu d'être réaffectées ailleurs dans le ministère, les suppressions ou diminutions de programmes sont apparemment décidées sur la base de considérations qualitatives et souvent politiques. Le Comité estime qu'il serait plus rationnel de classer les programmes gouvernementaux selon leur rapport coût-bénéfice ou selon d'autres critères de priorité et de tailler dans ceux du bas de la liste lorsque les contraintes budgétaires exigent des coupures. Toutefois, il reconnaît que la science de l'évaluation n'est peut-être suffisamment avancée pour autoriser une telle exploitation des résultats.

F. Objectivité de la fonction d'évaluation

L'objectivité de la fonction d'évaluation et l'indépendance de ceux qui l'exercent a déjà été abordée à plusieurs reprises dans ce qui précède. Les agents d'évaluation des programmes sont des fonctionnaires du ministère ou de l'organisme dans lequel ils travaillent. Leur satisfaction professionnelle, la considération dont ils jouissent et leurs perspectives de promotion dépendent de la haute direction du ministère. Leur faculté de critiquer les programmes qu'ils évaluent est de ce fait limitée. En particulier, ainsi que l'a fait valoir le professeur Hartle, si le sous-ministre ou le ministre tient particulièrement à un programme donné et considère qu'il ne pose aucun problème, la probabilité qu'il soit supprimé suite à une évaluation défavorable apparaît mince. De même, le sous-chef doit appuyer la fonction d'évaluation si l'on veut qu'elle fasse quelque différence.

Les témoins des ministères et organismes se sont tous entendus pour dire que l'évaluation doit répondre aux besoins de la haute direction. Par exemple, au ministère des Pêches et des Océans, la planification de l'évaluation repose sur des unités ou composantes d'évaluation cotées en fonction de huit facteurs décisionnels clés.[43] Ces derniers comprennent les besoins d'évaluation de la haute direction, les préoccupations de l'administration centrale à l'égard du rendement des programmes, les interactions avec d'autres programmes ministériels, le temps écoulé depuis la dernière évaluation, et le budget des programmes. Toutefois, le représentant de ce ministère a déclaré que "l'importance accordée aux besoins des cadres supérieurs est égale à celle des sept autres facteurs combinés".[44] Le même témoin a

ajouté que les décisions concernant le budget ministériel résultaient, très approximativement, à 90 p. 100 des pressions des pêcheurs, de l'industrie et de la direction, et à 10 p. 100 seulement des analyses internes telles que celles fondées sur l'évaluation des programmes.[45]

Le directeur général, Revue, de la Commission de la fonction publique a relaté comment son personnel a complété sa documentation par un nombre important de "publications en tout genre sur les changements organisationnels. Il semble y avoir certaines contradictions avec la documentation traditionnelle concernant les évaluations".[46] Il a ajouté que les évaluateurs ont décidé "d'être un outil de gestion dans le cadre du processus de changement" mais que cela ne compromet pas leur indépendance car "nous ne pourrions être d'aucune utilité à la direction si nous ne lui disions pas la vérité".[47] Les résultats d'évaluations coûteuses restent inexploités, de l'avis de ce témoin, lorsque le processus d'évaluation n'est pas intégré dans le processus de changement et qu'aucun client n'est intéressé à en entendre les conclusions. Ce qui compte, a-t-il ajouté, c'est de faire participer les administrateurs de programmes et la haute direction, de les rallier à l'idée du changement, au lieu de se présenter "comme un agent de responsabilité de l'extérieur".[48]

La Commission de la fonction publique voit dans l'évaluation de programme virtuellement un rameau de l'analyse d'orientation, dans le sens de ce que préconise le professeur Hartle dans son mémoire. Elle met en lumière les risques aussi bien que les avantages qu'il y a à situer la fonction d'évaluation de programme au niveau du pouvoir exécutif, avec le chef d'administration pour client. Mme Eleanor Chelimsky, du General Accounting Office de Washington (D.C.) a apporté une perspective différente de ce problème lorsqu'elle a comparu devant le Comité pour décrire le système d'évaluation de programme appliqué aux États-Unis.[49] Son organisme travaille pour le Congrès, et non pour le pouvoir exécutif, et il effectue une grande partie de son travail d'évaluation des programmes et politiques à la demande des comités du Congrès. L'exécutif procède lui aussi à des évaluations de ses programmes, dont le GAO évalue lui-même un grand nombre, de la même façon que le Vérificateur général procède à des mesures de rentabilité dans les ministères canadiens. L'une des conséquences de ce double système est que le GAO et l'exécutif en viennent parfois à évaluer le même programme de façon concurrentielle, aboutissant ainsi à un mécanisme contradictoire du type préconisé par le professeur Hartle.

Toutefois, Mme Chelimsky a insisté sur l'opportunité d'évaluations menées par l'exécutif

> "parce qu'il en sait tellement plus sur ces programmes. Les gens venant de l'extérieur possèdent l'objectivité et l'intégrité et ils l'appliqueront, simplement à cause du processus contradictoire. Par contre, ces gens en savent moins. Il y a donc ici un échange".[50]

Le Comité reconnaît la nécessité de tenir compte de cet échange lorsqu'il recommandera des modifications au système actuel.

Lors de la comparution du Vérificateur général devant le Comité, un membre a estimé que l'indépendance des évaluateurs pourrait être accrue si l'on adoptait le modèle français, où chaque ministère possède un inspecteur général qui fait rapport directement au ministre. L'inspecteur général est nommé à vie, un peu comme un juge au Canada, et suit un cheminement de carrière indépendant de celui des politiciens ou fonctionnaires. Le Vérificateur général a fait remarquer que les États-Unis possèdent également des inspecteurs généraux qui sont responsables devant le Congrès et le Secrétaire, ce dernier exerçant une charge non élective pourvue par le gouvernement. Toutefois, les autres modèles que l'on trouve dans le monde qui sont différents de celui du Canada sont invariablement intégrés à un système parlementaire qui diffère du modèle de Westminster où "le pouvoir exécutif est imposé au Parlement".[51] Bien que le Comité soit favorable au genre d'indépendance dont jouissent apparemment les évaluateurs dans ces autres systèmes, il hésite à recommander la création d'une catégorie entièrement nouvelle d'évaluateurs, laquelle pourrait constituer une strate bureaucratique coûteuse et pas nécessairement très productive.

G. Le rôle du Vérificateur général

La *Loi sur le Vérificateur général de 1977* oblige le Vérificateur général à signaler les cas où des mécanismes satisfaisants n'ont pas été mis en place en vue de mesurer l'efficacité des programmes et d'en faire rapport. L'évaluation est l'un des outils importants qui permettent de déterminer l'efficacité. Toutefois, selon le Vérificateur général, c'est là une fonction qui incombe à la direction des ministères et non au Vérificateur général. Le Bureau du Vérificateur général a amorcé récemment une vérification d'envergure gouvernementale des modalités de détermination de l'efficacité et compte présenter son rapport à ce sujet au Parlement en 1993. Cette vérification comprendra l'examen de la fonction d'évaluation des programmes, de la qualité des évaluations et de l'usage qui en est fait.[52]

Le General Accounting Office des États-Unis, ainsi qu'on l'a vu, joue un rôle similaire à celui du Vérificateur général lorsqu'il évalue les évaluations faites par le pouvoir exécutif. Toutefois, le GAO entreprend également des évaluations à la demande des comités du Congrès. Par conséquent, la question se pose à savoir s'il ne faudrait pas élargir le mandat du Vérificateur général afin d'y englober la réalisation d'évaluations de programme à la demande des comités du Sénat et de la Chambre des communes.

Cela ne nécessiterait pas la création d'un nouvel organisme ou d'une nouvelle catégorie administrative, mais certainement l'accroissement des ressources allouées au Bureau du vérificateur général. Le Comité a toutefois rejeté cette possibilité, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, bien qu'il soit un haut fonctionnaire du Parlement, le Vérificateur général n'a jamais reçu d'instructions précises du Parlement ou de ses comités pour des raisons qui n'apparaissent pas clairement au Comité. Son bureau planifie plutôt son travail selon l'interprétation que donne le Vérificateur général des dispositions de la loi et en fait rapport au Parlement ultérieurement. En outre, le Vérificateur général actuel ne tient pas assumer la responsabilité d'évaluations similaires à celles du General Accounting Office américain.[53] Deuxièmement, le Comité convient que le mandat du Vérificateur général est peut-être déjà assez large sur le plan de la vérification de la valeur de la contrepartie et qu'il n'y a pas lieu de le renforcer davantage.[54] Enfin, pour qu'un rôle d'évaluation similaire à celui du GAO soit utile, il faudrait qu'il existe une importante demande non satisfaite d'évaluations indépendantes chez les comités de la Chambre des communes et du Sénat. Or, rien n'indique qu'il en soit ainsi.

H. Responsabilité envers le Parlement

La politique d'évaluation du Conseil du Trésor et le *Guide* de 1981 du Contrôleur général ne mentionnent nulle part qu'il y a lieu pour les ministères et/ou le BCG de faire rapport au Parlement sur l'exécution de la politique, la qualité des évaluations ou les utilisations qui en sont faites. Toutefois, ces dernières années, et le Conseil et le BCG ont donné instruction aux ministères et organismes d'insérer un chapitre sur l'efficacité des programmes dans la partie III du Budget des dépenses. Ce chapitre doit reproduire des résumés des évaluations achevées l'année précédente et indiquer les plans d'évaluation pour l'année ou les années à venir.

La qualité des parties III a fait l'objet de nombreuses critiques, mais le Vérificateur général considère néanmoins qu'elles constituent le véhicule approprié de la communication au Parlement par les ministères de renseignements sur l'efficacité. Il a toutefois indiqué au Comité que si les parlementaires faisaient prendre conscience aux ministères des insuffisances de leur partie III, ces derniers feraient en sorte de l'améliorer et de la rendre ainsi plus utile au Parlement et au public.[55] Le Comité convient que les comités, tant du Sénat que de la Chambre des communes, devraient consacrer davantage de temps aux Budgets des dépenses de ministères donnés, et en particulier aux parties III, afin d'encourager le gouvernement à mieux rendre compte au Parlement sur les dépenses publiques. Le Bureau du contrôleur général prévoit également de se pencher à intervalles réguliers sur la qualité des parties III et d'encourager les ministères à apporter des améliorations.[56]

Il se pose un problème corollaire, à savoir la difficulté de déterminer la relation entre les programmes évalués et les crédits que l'on demande au Parlement d'approuver dans le Budget des dépenses. À l'heure actuelle, chaque crédit, et les programmes auxquels ils correspondent, englobent de vastes pans des dépenses ministérielles, alors que la plupart des "programmes" qui sont évalués ne sont, en réalité, que de petits éléments des programmes définis dans le Budget des dépenses. Il en résulte que la décision du Parlement d'autoriser des dépenses gouvernementales est largement coupée des résultats d'évaluation. Un témoin a prôné une restructuration des crédits de façon à les faire correspondre aux composantes des programmes qui peuvent être évalués et qui le seront réellement.[57] Le Comité juge cette idée très intéressante, tout en sachant qu'il faudra attendre quelque temps avant que le gouvernement agisse à cet égard. Dans l'intervalle, le travail du Comité serait facilité si les ministères et organismes lui remettaient une liste détaillée des composantes de leurs programmes qu'ils ont isolées aux fins d'évaluation, conformément à la politique du Conseil du Trésor, indiquant où ces composantes s'insèrent dans la structure des programmes et des crédits présentés dans le Budget des dépenses.

I. Évaluation prospective contre évaluation rétrospective

Certains membres du Comité ont manifesté leur intérêt pour une forme d'évaluation prospective qui accompagnerait les projets de loi visant à créer de nouveaux ministères, organismes ou programmes. Plusieurs témoins ont recommandé qu'une telle activité complète ou remplace l'évaluation rétrospective des programmes existants. Toutefois, il conviendrait de définir ce que l'on entend par évaluation prospective. On pourrait exiger de façon générale que, lorsqu'un nouveau programme est soumis à l'autorisation du Parlement, il soit accompagné d'un ensemble de critères d'évaluation et de repères chronologiques indiquant ce qui

sera évalué, comment et quand (cela pourrait être plus difficile lorsqu'il s'agit de créer un nouveau ministère ou organisme). Une telle exigence aurait pour effet de contraindre le ministère demandeur à définir de façon précise les objectifs du programme. Cette description pourrait englober des résultats d'évaluation rétrospective de programmes similaires. À un niveau supérieur, l'évaluation prospective pourrait comprendre des analyses de coût-avantage de façon à quantifier les effets probables du programme.

Le Comité considère que, à tout le moins, les projets de loi établissant de nouveaux programmes devraient être assortis de critères d'évaluation et de tout autre renseignement de nature à mettre en lumière les avantages des programmes proposés.

CONCLUSION : RENFORCEMENT DU RÔLE DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Le Comité est d'avis que, pour accroître la responsabilité gouvernementale devant le Parlement dans le sens esquissé dans le présent rapport, il pourrait suffire d'améliorer le système d'évaluation de programme existant au lieu de le mettre au panier et de recommencer à zéro. Toutefois, toute amélioration passe par un renforcement des pouvoirs et des responsabilités du Contrôleur général.

À l'heure actuelle, le BCG ne dispose pas des moyens suffisants pour surveiller l'exécution de ses propres politiques. Cela transparaît en particulier de son incapacité à fournir des renseignements fiables sur la mesure dans laquelle les programmes gouvernementaux ont été évalués, soit globalement, soit par les ministères et organismes individuels. En outre, le Comité n'a pu obtenir de renseignements sur les évaluations demandées par les organismes centraux, alors que ceux intéressant l'évaluation des programmes statutaires étaient inexacts et incomplets. Il est urgent que le bureau améliore sa base de données sur les activités d'évaluation s'il veut que son rôle de gardien du système d'évaluation soit crédible.

Le BCG ne se montre guère intéressé à renseigner le Parlement, en dépit du fait qu'il lui incombe de superviser les parties III des Budgets des dépenses. Il dresse annuellement une liste des évaluations achevées à l'intention du Comité des comptes publics de la Chambre des communes et a offert de la communiquer également au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Toutefois, cette liste renseigne encore moins sur les évaluations spécifiques que les parties III les mieux étoffées. Elle n'indique en rien quelle proportion les programmes évalués représentent par rapport à l'univers des programmes évaluables, pas plus que l'importance quantitative des premiers exprimée en ressources financières et humaines. En outre, la liste ne contient que les études achevées, non les cadres ou appréciations, et le BCG a refusé de communiquer au Comité les plans d'évaluation ministériels. Le Comité les a par conséquent demandés directement aux ministères et organismes, lesquels se sont montrés pleinement coopératifs, encore qu'ils aient répondu parfois avec retard. Par ailleurs, le BCG a refusé de communiquer ses appréciations de la qualité des fonctions d'évaluation ministérielles à quiconque d'autre que les ministères concernés.

En bref, le Comité a l'impression que le BCG préfère, sur le plan du contrôle de la fonction d'évaluation, agir comme intermédiaire entre le Conseil du Trésor et les organismes centraux, d'une part, et les ministères, d'autre part, plutôt que comme organisme central de plein droit. Cela tient, en partie, au fait qu'il ne jouit d'aucun pouvoir de contrainte réel et au fait que les évaluateurs ministériels se trouvent dans la situation difficile de rendre compte exclusivement aux sous-chefs et autres administrateurs supérieurs de leur ministère.

Le Comité reconnaît également que les initiatives APRM et Fonction publique 2000 accroissent l'autonomie des ministères et rendent plus difficile le contrôle central de l'évaluation de programme. Il est d'avis qu'il faudrait parvenir à un équilibre entre ces tendances à la décentralisation et la nécessité d'un contrôle central, et que la meilleure façon d'y parvenir consisterait à confier au BCG la responsabilité directe de la réalisation de l'évaluation de programme. Aussi recommande-t-il :

> **que le personnel responsable de l'évaluation de programme dans les ministères et organismes soit muté au Bureau du Contrôleur général.**

Ce transfert ferait que les perspectives de carrière des évaluateurs seraient liées au BCG et ne seraient pas menacées par les évaluations défavorables qu'ils seront amenés à faire. Ils continueraient à travailler comme évaluateurs au sein des divers ministères et organismes, comme à l'heure actuelle, mais leur indépendance et leur crédibilité seraient garanties. Du point de vue administratif, les évaluateurs auraient un statut similaire à celui des avocats des services juridiques ministériels, qui sont tous des employés du ministère de la Justice. Le Comité considère que cette mesure représente la meilleure des options disponibles pour améliorer le système d'évaluation et confirmer l'autorité du Contrôleur général. Il exhorte par conséquent le gouvernement à donner suite à la recommandation sans retard.

Notes

1. Voir Annexe "FN-23A", *Délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales*, le jeudi 3 mai 1990.
2. Ibid, pages 23A : 62-63.
3. Ibid, pages 23A : 63-64.
4. Ibid, page 23A : 65.
5. Ibid, pages 23A : 67-68.
6. Ibid, page 23A : 68.
7. Voir, en particulier, les observations de la sénatrice Marsden dans les *Délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales*, fascicule n° 21, le jeudi 22 mars 1990, page 22 : 46. La sénatrice Marsden a demandé si et quand les programmes touchés avaient été évalués. Le 26 mars 1990, M. J.A. Macdonald, Contrôleur général du Canada, a fourni une réponse écrite au président du Comité. Cette réponse figure à l'annexe FN-22A des *Délibérations* du Comité, fascicule n° 22, le mercredi 28 mars, 1990, page 22A:1-4.
8. La discussion qui suit s'inspire fortement du Guide sur la fonction de l'évaluation de programme de la Division de l'évaluation de programme du Bureau du contrôleur général, mai 1981.
9. Voir le *Guide sur la fonction de l'évaluation de programme*, pages 10 et 11.
10. Ibid, page 21.
11. Ibid, pages 14-16.
12. Ibid, chapitre 4.
13. Ibid, page 83.
14. Ibid, pages 83-84.
15. Le Contrôleur général se situe dans la hiérarchie au même niveau que les sous-ministres et il relève directement du Président du Conseil du Trésor. Voir également "Attentes du Conseil du Trésor en ce qui concerne l'évaluation de programme", dans le Ibid, pages 86-87.
16. La déclaration liminaire du Contrôleur général est reproduite à l'annexe FN-22 B des *Délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales*, fascicule n° 22, le mercredi 28 mars 1990, page 22A : 5-21.
17. *Ibid*, pages 22A : 13-14.
18. *Ibid*, page 22A : 14.
19. *Délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales*, fascicule n° 23, le jeudi 3 mai 1990, page 23:6.
20. *Délibérations du Comité* le 28 mars 1990, pages 22 : 19-20.
21. *Ibid*, page 22 : 6.
22. *Ibid*, page 22 : 22.
23. Ibid, page 22 : 12.
24. *Ibid*, page 22 : 12.
25. *Ibid*, page 22 : 25.
26. *Ibid*, page 22 : 15.
27. *Ibid*, page 22 : 15.
28. Voir *PEPG 1989: Plan d'évaluation des programmes du gouvernement*, Bureau du contrôleur général, octobre 1989, page 11.
29. *Ibid*, page 7.
30. Voir *PEPG 1989*, annexe B, pages 29-37, et les *Délibérations* du Comité, le 28 mars 1990, annexe 22B, pages 22A : 16-17.
31. *Délibérations*, le 28 mars 1990, page 22 : 6.
32. *Ibid*, page 22 : 8.
33. Voir les *Délibérations du Comité*, fascicule n° 33, le jeudi 27 septembre 1990, page 33 : 15 ainsi que le calendrier d'évaluation de programme du ministère, *Ibid*, page 33A : 27.
34. Voir *Délibérations du Comité*, fascicule n° 34, le mercredi 3 octobre 1990, annexe NF-34B, page 34A : 59. Ce tableau ne fait également aucune mention du programme de péréquation fiscale du ministère des Finances.
35. Voir le *Rapport du Vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, Exercice financier clos le 31 mars 1989*, pages 338-339.
36. *Rapport du Vérificateur général, exercice financier clos le 31 mars 1990*, page 489.
37. Voir *Délibérations*, le 28 mars 1990, page 22A : 19.
38. Ibid, page 22A : 20.
39. *Ibid*, page 22A : 20.
40. Voir les *Délibérations du Comité*, fascicule n° 24, le jeudi 10 mai 1990.
41. Témoignage de M. Richard Clippingdale dans *Ibid*, page 24 : 9.
42. *Ibid*, page 24 : 20.
43. Voir les *Délibérations du Comité*, fascicule n° 25, le jeudi 17 mai 1990, pages 25A : 28-31 et pages 25:20-21.
44. Déclaration liminaire de M. John F. Thomas, *ibid*, page 25A : 30.
45. *Ibid*, page 25 : 20.
46. Témoignage de M. Avrim D. Lazar, *Délibérations* du Comité, fascicule n° 35, le jeudi 4 octobre 1990, page 35 : 8.
47. *Ibid*, page 35 : 9.
48. *Ibid*, pages 35 : 13-14.
49. Voir *Délibérations du Comité*, fascicule n° 29, le jeudi 7 juin, 1990.
50. *Ibid*, pages 29 : 31-32.
51. Voir *Délibérations du Comité*, fascicule n° 26, le jeudi 24 mai 1990, pages 26 : 15-16.
52. Ibid, pages 26 : 5-6.

53. *Délibérations*, 24 mai 1990, page 26 : 18. À la page 26 : 16, M. Dye déclare "Selon moi, le Parlement aurait avantage à recourir aux services d'évaluateurs indépendants, mais je n'ai pas l'intention de proposer que mon bureau se lance dans une telle aventure".

54. Voir, à titre d'exemple, les observations du sénateur Cools dans les *Délibérations du Comité*, 7 juin 1990, page 29 : 25.

55. *Délibérations*, 24 mai 1990, page 26 : 25.

56. Voir le témoignage de M. Leclerc dans les *Délibérations* du 8 novembre 1990, pages 38 : 6 et 38 : 9.

57. Voir le témoignage de M. Kenneth F. Watson dans les *Délibérations du Comité*, fascicule n° 31, le jeudi 14 juin 1990, pages 31 : 11-12.

Respectueusement soumis,

Le président

FERNAND-E. LEBLANC

Annexe 1

Comme vous le savez, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a entrepris d'examiner le système d'évaluation des programmes au sein du gouvernement fédéral dans le cadre de son étude du Budget des dépenses 1990-1991. Nous avons tenté au cours de nos audiences, qui reprendront à l'automne, d'examiner entre autres le processus utilisé par les ministères et les organismes pour décider des programmes et des activités qui feront l'objet d'une évaluation et de l'utilisation qui sera faite des résultats de celle-ci.

Étant donné qu'il nous sera impossible de recueillir le témoignage de tous les ministères et organismes sur cette question importante, je vous saurais gré de bien vouloir aider le Comité dans la préparation de son rapport en lui fournissant, notamment, les renseignements suivants :

1. Une description du rôle joué par la direction de l'évaluation des programmes au sein de votre organisme, le nom du responsable de qui relève le directeur de l'évaluation des programmes et une description des ressources allouées à la fonction d'évaluation des programmes dans le Budget des dépenses 1990-1991;

2. Une liste exhaustive des études, analyses et cadres d'évaluation réalisés par votre direction de l'évaluation des programmes;

3. Le plan d'évaluation des programmes de votre ministère ou organisme pour les années à venir;

4. Des exemples de l'utilisation qui a été faite des résultats des évaluations, comme les cas où ils ont contribué à inciter les cadres supérieurs à apporter des modifications considérables aux ressources attribuées aux programmes.

Pour vous aider à compiler ces renseignements, je joins une copie du fascicule n° 25 des Délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales, daté du 17 mai 1990, qui renferme le témoignage du contrôleur et d'autres fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans. Je tiens notamment à attirer votre attention sur la déclaration liminaire du contrôleur, page 25A:25, laquelle fait partie de son témoignage. L'annexe 2 de la déclaration renferme le plan d'évaluation des programmes du ministère pour les années 1990-1991 à 1997-1998, alors que l'annexe 3 donne une liste des projets complétés par la Direction de l'évaluation des programmes au cours des dix dernières années. Les membres du Comité ont été fortement impressionnés par le témoignage du contrôleur, et m'ont demandé de le recommander à tous les

sous-chefs pour qu'ils puissent s'en servir comme guide pour fournir au Comité le genre de renseignements qu'il souhaite recevoir de tous les ministères et organismes.

J'espère recevoir votre réponse dans les semaines à venir. Si votre personnel souhaite obtenir d'autres information au sujet du matériel demandé, il peut communiquer avec le directeur de la recherche du Comité, Dr Edward Ketchum, au 237-0143.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, mes salutations distinguées.

Le président

Fernand-E. Leblanc

M. Jean Jacques Noreau
Sous-ministre
Agriculture Canada

M. P.B. Lesaux
Président
Agence de promotion économique du Canada Atlantique

Dr R.J.A. Lévesque
Président
Commission de contrôle de l'énergie atomique

M^me^ Joyce Zemans
Directeur
Conseil des arts du Canada

M. Marcel Massé
Président
Agence canadienne de développement international

M. Keith Spicer
Président
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

M. J.R. Morden
Directeur
Service canadien du renseignement de sécurité

M. Alain Gourd
Sous-ministre
Communications Canada

M^lle^ Jocelyne Bourgon
Sous-ministre
Consommation et Corporations Canada

M. O. Ingstrup
Commissaire
Service correctionnel Canada

M. Arthur Kroeger
Sous-ministre/Président
Emploi et Immigration Canada

M. Bruce Howe
Sous-ministre
Énergie, Mines et Ressources Canada

M. Leonard M. Good
Sous-ministre
Environnement Canada

M. de Montigny Marchand
Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et commerce extérieur

M. Frederick Gorbet
Sous-ministre
Ministère des Finances Canada

Dr Peter Meyboom
Sous-ministre
Pêches et Océans

M. Jean-Claude Mercier
Sous-ministre
Forêts Canada

M. Harry Swain
Sous-ministre
Affaires indiennes et du Nord Canada

M. Harry G. Rogers
Sous-ministre
Industrie, Sciences et Technologie Canada

M. John C. Tait
Sous-ministre et Sous-procureur général
Ministère de la Justice Canada

M^lle^ Jennifer McQueen
Sous-ministre
Travail Canada

Dr Pierre Bois
Président
Conseil de recherches médicales du Canada

M. Robert R. Fowler
Sous-ministre
Défense nationale

M. Roland Priddle
Président
Office national de l'énergie

M^me^ Margaret Y. Catley-Carlson
Sous-ministre
Santé et Bien-être social Canada

Dr Pierre O. Perron
Président
Conseil national de recherches Canada

M^me^ M. Ruth Hubbard
Sous-ministre
Revenu Canada, Douanes et Accise

M. Pierre Gravelle
Sous-ministre
Revenu Canada, Impôt

L'hon. Erik Nielsen
Président
Office national des transports du Canada

Dr Gilles Julien
Président suppléant
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

M^lle^ Huguette Labelle
Président
Commission de la Fonction publique du Canada

M. Robert Giroux
Sous-ministre
Travaux publics Canada

M. N.D. Inkster
Commissaire
Gendarmerie royale du Canada

M. Jean T. Fournier
Sous-secrétaire d'État
Secrétariat d'État du Canada

Dr Paule Leduc
Président
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

M. Joseph Stanford
Sous-solliciteur général
Solliciteur général Canada

M. Ivan P. Fellegi
Statisticien en chef du Canada
Statistique Canada

M^me^ Georgina Wyman
Sous-ministre
Approvisionnements et Services Canada

M. Glen Shortliffe
Sous-ministre
Transports Canada

M. Ian D. Clark
Secrétaire
Conseil du Trésor du Canada

M. David Broadbent
Sous-ministre
Anciens combattants Canada

M. Bruce Rawson
Sous-ministre
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

ANNEXE «B»

(*Voir p. 5135*)

L'AVORTEMENT

TRENTE-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le MERCREDI 23 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-TROISIÈME RAPPORT

Le Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, a, conformément à l'ordre de renvoi du 26 juin 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement. Il recommande toutefois que ce soit le Sénat qui se charge de décider s'il convient de l'adopter, de l'amender ou de le rejeter étant donné que le projet de loi fera l'objet d'un vote libre auquel les sénateurs participeront selon leur conscience. Compte tenu de la nature de la question et du vote, nous avons jugé préférable de rendre compte aux sénateurs des témoignages que nous avons entendus et des nombreux mémoires que nous avons reçus, mais de nous abstenir de recommander une ligne de conduite en particulier.

Le Comité a tenté de sonder l'opinion du plus grand nombre de groupes possible sur le projet de loi et l'avortement. Ainsi, outre les témoignages de deux ministres fédéraux, nous avons entendu ceux d'organismes religieux, de médecins et d'autres professionnels de la santé, de juristes, d'universitaires, de syndicats, de groupes féminins, de militants pro-vie et pro-choix et de représentants de la Commission de réforme du droit du Canada. Le gouvernement de l'Ontario a aussi accepté l'invitation à comparaître que le Comité avait lancée à toutes les provinces du pays. Certains de ces groupes ont des membres dans toutes les régions du pays. La liste de tous les témoins est annexée au présent rapport.

Plus de 300 organismes et particuliers ont transmis des mémoires ou des lettres au Comité au sujet du projet de loi C-43 et 38 sont venus témoigner. Quatre d'entre eux ont donné leur accord au projet de loi : la ministre de la Justice et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le groupe Plymouth Brethren (bien qu'il soit contre l'avortement) et la Commission de réforme du droit du Canada. Tous les autres l'ont condamné pour différents motifs : considérations religieuses, médicales, sociales, juridiques, constitutionnelles ou raisons de principe. Des groupes, qui par ailleurs ont des opinions diamétralement opposées, se sont entendus pour recommander au Comité de rejeter le projet de loi. D'autres ont demandé instamment de le remplacer par une mesure plus rigoureuse et d'autres encore ont tenu à préciser qu'il n'était pas nécessaire de le remplacer par une autre loi de nature criminelle.

Il est rare que des parlementaires aient eu à se prononcer sur un sujet aussi complexe, embarrassant et controversé que l'avortement. Tous les arguments relatifs aux questions d'éthique et de conscience, à la liberté individuelle, à la santé et au rôle de l'État ont été invoqués. Les principaux points de vue divergents - qui sont qualifiés de "pro-vie" ou "pro-choix" et départagés de cette façon dans le présent rapport - partent de principes irréconciliables.

Les tenants de la position pro-vie croient que la vie humaine commence dès la conception et que l'avortement du foetus est un meurtre. Bon nombre d'entre eux vont même jusqu'à nier le bien-fondé de pratiquer un avortement pour des raisons thérapeutiques, affirmant que l'intervention elle-même compromet la santé physique et psychologique de la mère. Ils sont convaincus que, s'il faut choisir entre la volonté de la mère et le droit de l'enfant à la vie, ce sont toujours les intérêts de l'enfant qui devraient prévaloir, à moins que la vie de la mère ne soit en danger. L'avortement a donc nécessairement une dimension morale pour l'ensemble de la société et ne peut être réduit à une question de "choix" individuel.

Les tenants de la position pro-choix considèrent le droit des femmes à décider du moment où elles auront un enfant comme un droit humain fondamental et essentiel à leur égalité et à leur santé. La décision devrait être laissée à l'entière discrétion de la femme et de son médecin, sans

ingérence de la part de l'État. La natalité peut être encouragée de bien d'autres façons, par exemple, par la planification des naissances, par les soins prénataux et par l'aide aux familles, mais aucune femme ne devrait être obligée de porter un enfant non désiré. Tous ces témoins reconnaissent que la décision de subir un avortement a une grave portée et qu'elle doit être prise d'une façon sérieuse et réfléchie par les femmes.

Le premier aspect relatif au projet de loi C-43 dont le Comité désire traiter concerne la "criminalisation" de l'avortement. La ministre de la Justice a souligné au Comité qu'il est fréquent de trouver dans le Code criminel des dispositions qui, dans bien des circonstances, n'ont pas de portée criminelle. Elle a, à cet égard, cité les infractions au code de la route. La plupart des témoins, dans un camp comme dans l'autre, considèrent toutefois le principe de la criminalisation comme beaucoup plus grave et, de fait, comme un élément central de leur position.

La Commission de réforme du droit du Canada a appuyé la criminalisation, en soutenant que l'avortement répondait aux quatre critères qu'elle a établis pour déterminer ce qui constitue un crime. Les groupes pro-vie, qui s'opposent d'une façon générale au projet de loi C-43, ont tous fermement appuyé l'inclusion de l'avortement dans le Code criminel comme moyen de combattre un tort social grave. À leur avis, la stigmatisation et la punition inhérentes au droit criminel sont essentielles pour dénoncer et empêcher l'avortement.

De l'autre côté, ceux qui s'opposent à la criminalisation ont avancé qu'il s'agit de la seule procédure médicale faisant l'objet d'un traitant spécial dans le Code criminel et que, de l'avis de la ministre de la Justice et du ministre de la Santé et du Bien-être social, la procédure relève bien du domaine médical. L'Association médicale canadienne et d'autres spécialistes de la santé ont soutenu que les médecins ne doivent pas être ainsi exposés à des poursuites criminelles. Ils ont indiqué que la criminalisation aurait pour effet de réduire le nombre de médecins disposés à assurer des services d'avortement, de nuire à la relation médecin-patient, d'introduire des méthodes d'évaluation compliquées et fastidieuses pour permettre aux hôpitaux et aux médecins de se protéger et d'intensifier le harcèlement de la part des militants pro-vie. L'Association médicale canadienne et la Société des obstétriciens et gynécologues ont précisé que les médecins canadiens sont déjà assujettis à des normes médicales concernant les procédures d'avortement.

La deuxième grande question présentée au Comité concernait les répercussions possibles de l'adoption du projet de loi C-43 sur les services d'avortement, étant donné qu'il fait peser la menace de poursuites criminelles sur les médecins, leurs employés et les femmes. Maintenant déjà, les services d'avortement sont insuffisants, d'après les groupes pro-choix, et ces derniers ont rappelé au Comité que la Cour suprême du Canada avait renversé l'ancienne loi entre autres choses parce qu'elle restreignait l'accès à ces services, mettant ainsi la vie des femmes en danger.

À l'exception manifestement des groupes pro-vie qui s'opposent en principe à la prestation de services d'avortement, pratiquement tous les témoins ont dit craindre que l'accès à de tels services soit davantage restreint une fois que sera adopté le projet de loi C-43. Nombre d'entre eux ont parlé de l'effet dissuasif du projet de loi et ont indiqué qu'il défavorisait en particulier les femmes pauvres, les jeunes, les immigrantes ou celles qui vivent loin des grands centres.

Le gouvernement de l'Ontario a informé le Comité que des médecins ont cessé de fournir des services d'avortement dans un certain nombre de localités immédiatement après l'adoption du projet de loi par la Chambre des communes et que les services risquent aussi de disparaître ailleurs si le projet de loi est mis en vigueur. Les ministres de la province soutiennent que tous les services de santé fournis aux femmes, y compris les services de l'avortement, sont avant tout du ressort des gouvernements provinciaux. À leur avis, le projet de loi C-43 constitue une énorme entrave à leur capacité de fournir des soins de santé de qualité et faciles d'accès.

La Société des obstétriciens et gynécologues a effectué en juillet de l'an dernier un sondage auquel ont répondu 873 médecins de toutes les régions du pays. Ce sondage a révélé que des 464 médecins qui pratiquaient alors des avortements, 59 p. 100 cesseraient de le faire si le projet de loi C-43 était adopté. Un sondage ultérieur a montré que le nombre des médecins déterminés à se retirer de ce domaine avait encore augmenté de 14 p. 100.

Plusieurs témoins ont soutenu qu'on devrait invoquer la Loi canadienne sur la santé pour garantir l'accès aux services d'avortement. La ministre de la Justi et le ministre de la Santé et du Bien-être social ont déclaré que cela ne serait pas possible aux termes de la Constitution, mais certains experts se sont dits d'avis contraire.

Le troisième point que le Comité désire aborder brièvement au sujet du projet de loi C-43 est celui de sa constitutionnalité. La ministre de la Justice a assuré au Comité que, selon elle, le projet de loi était constitutionnel, compte tenu des décisions prises par la Cour suprême du

Canada. D'après certains experts en droit, le projet de loi pouvait sembler constitutionnel à première vue, mais il pourrait bien ne pas répondre aux critères établis dans la jurisprudence aux termes de la Charte canadienne des droits et libertés s'il avait pour effet de retarder et d'entraver l'accès aux services d'avortement, comme c'était le cas de la loi précédente, jugée inacceptable dans la décision de l'affaire Morgentaler. D'autres groupes ont prédit que la loi serait jugée inconstitutionnelle parce qu'elle ne laisse pas aux femmes leur entière autonomie durant le premier trimestre de la grossesse.

Les groupes pro-vie ont fait valoir que la Constitution ne garantit aucun droit à l'avortement et que, si le projet de loi C-43 comporte une lacune, c'est celle de ne pas protéger suffisamment les droits de l'enfant à naître.

Pour conclure, nous dirons que les témoins entendus au sujet du projet de loi C-43 ont augmenté nos connaissances et notre compréhension de tous les aspects de cette question complexe. Au cours des discussions, les membres du Comité expliqueront en détail les arguments présentés par les témoins. Le Comité invite les sénateurs qui désirent proposer des modifications au projet de loi à le faire durant les étapes ultérieures de l'examen par le Sénat.

Respectueusement soumis,

Le président

NATHAN NURGITZ

LISTE DE TÉMOINS

Fasc. no.	Date	Organisation ou témoin
17	25 octobre 1990	Association canadienne des libertés civiles Campagne Québec-Vie
18	29 octobre 1990	L'honorable Kim Campbell, ministre de la Justice
19	30 octobre 1990	Association nationale de la femme et le droit Dr Henry Morgentaler Regroupement des centres de santé des femmes du Québec
20	8 novembre 1990	*Canadian Physicians for Life* *Canadian Physicians for Choice*
22	14 janvier 1991	*Women's College Hospital (Toronto)* *Criminal Lawyers Association* *Everywomen's Health Centre Society of Vancouver*
23	15 janvier 1991	Alliance pour la vie Comité Canadien d'Action sur le Statut de la femme Société des Obstétriciens et Gynécologues du Canada Fédération pour le planning des naissances du Canada Conseil Unitaire Canadien Gouvernement de l'Ontario représenté par : L'honorable Evelyn Gigantès, ministre de la Santé L'honorable Anne Swarbrick, ministre déléguée à la Condition féminine

LISTE DE TÉMOINS

Fasc. no.	Date	Organisation ou témoin
24	16 janvier 1991	Église Unie du Canada Coalition québecoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit Association canadienne pour le droit à l'avortement *Plymouth Brethern Assembly* L'honorable Perrin Beatty, ministre de la Santé et du Bien-être social Réseau d'action pro-choix
25	17 janvier 1991	Association canadienne (et de l'Ontario) de la santé publique Association médicale canadienne Coalition pour la vie *R.E.A.L. women of Canada* M. Joseph Maingot, c.r. Prof. Lorraine Weinrib
26	18 janvier 1991	L'honorable Kim Campbell, ministre de la Justice Commission de réforme du droit du Canada Congrès du travail du Canada Avocat(e)s contre la criminalisation de l'avortement
27	21 janvier 1991	Père Alphonse de Valk et le docteur Bernard Nathanson Prof. Ernest Caparros Prof. Donald DeMarco Commission féminine libérale nationale Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 23 janvier 1991

PAGE

Les Jeux d'hiver du Canada de 1991

L'Île-du-Prince-Édouard—L'hôtesse des Jeux. Le sénateur Bonnell ... 5133

Le sénateur Murray ... 5133

L'avortement

Présentation de pétitions sur le projet de loi C-43. Le sénateur Marsden ... 5133

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Frith ... 5133

Projet de loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales (Projet de loi C-37)

Présentation du vingtième rapport du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le sénateur Marsden ... 5134

Projet de loi constituant la fondation canadienne des relations raciales (Projet de loi C-63)

Présentation du vingt et unième rapport du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le sénateur Marsden ... 5134

Le Régime de pensions du Canada (Projet de loi C-260) Projet de loi modificatif

Présentation du vingt-deuxième rapport du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le sénateur Marsden ... 5134

Le budget des dépenses, 1990-1991

Présentation et impression en annexe du dix-huitième rapport du Comité des finances nationales. Le sénateur Leblanc (Saurel) ... 5134

Projet de loi sur la compression des dépenses publiques (Projet de loi C-69)

Présentation du dix-neuvième rapport du Comité des finances nationales. Le sénateur Leblanc (Saurel) ... 5135

L'avortement

Présentation et impression en annexe du rapport du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Nurgitz ... 5135

Le sénateur Frith ... 5135

Le sénateur Olson ... 5135

Recours au Règlement. Le sénateur Bonnell ... 5137

Le sénateur Nurgitz ... 5137

Le sénateur MacEachen ... 5139

Le sénateur Murray ... 5140

Le sénateur Frith ... 5140

Recours au Règlement. Le sénateur Haidasz ... 5141

Le sénateur Doody ... 5142

Son Honneur le Président suppléant ... 5142

Le sénateur Murray ... 5143

PÉRIODE DES QUESTIONS

La guerre du golfe Persique

La participation du Sénat au suivi de l'évolution de la situation dans le Golfe. Le sénateur Grafstein ... 5143

PAGE

Le sénateur Murray ... 5143

Le harcèlement de citoyens canadiens originaires du Moyen-Orient. Le sénateur Grafstein ... 5143

Le sénateur Murray ... 5143

Le harcèlement des familles de militaires canadiens. Le sénateur Grafstein ... 5143

Le sénateur Murray ... 5143

Les prisonniers de guerre en Irak—Les infractions à la Convention de Genève. Le sénateur Grafstein ... 5143

Le sénateur Murray ... 5143

La Charte des droits et libertés

Les lois sur la progagande haineuse—Le politique du gouvernement. Le sénateur Kinsella ... 5143

Le sénateur Murray ... 5144

La guerre du golfe Persique

Les exemptions d'impôt sur le revenu pour les militaires—La politique du gouvernement. Le sénateur Perrault ... 5144

Le sénateur Murray ... 5144

Dépôt de réponses à des questions au Feuilleton

La santé et le bien-être social

Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé—Les bourses de recherche. Question nº 68, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall ... 5144

La Loi sur le Parlement du Canada (Projet de loi C-79) Projet de loi modificatif

Deuxième lecture. Le sénateur Doody ... 5144

Le sénateur Nurgitz ... 5144

Adoption de la motion et deuxième lecture du projet de loi ... 5145

Renvoi au comité ... 5145

Le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants

Adoption de la motion. Le sénateur Marshall ... 5145

Le sénateur Frith ... 5145

La Constitution

Le comité mixte spécial sur la formule de modification—Report du débat. Le sénateur Frith ... 5145

Le sénateur Murray ... 5146

L'honorable J. Michael Forrestall

Les qualités requises d'un sénatetur en matière de propriété—Report du débat. Le sénateur Lynch-Staunton ... 5146

Le sénateur Frith ... 5146

Annexe «A»

Le budget des dépenses, 1990-1991. Dix-huitième rapport du Comité des finances nationales ... 5148

Annexe «B»

L'avortement. Trente-troisième rapport du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles ... 5164

LE SÉNAT

Le jeudi 24 janvier 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE NORTHROP FRYE

HOMMAGES

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ce matin, la Société Radio-Canada a consacré quelques instants à des hommages à la mémoire de Northrop Frye, l'éminent critique littéraire canadien qui est mort hier, à l'âge de 78 ans. Peu après avoir loué ce remarquable Compagnon de l'Ordre du Canada, la Société Radio-Canada est passée à une émission quelque peu plus longue qui évaluait les répercussions culturelles de la musique rap sur la société d'aujourd'hui. Northrop Frye aurait fort apprécié la juxtaposition en question, sinon le fait qu'on accorde plus d'importance à la musique rap qu'à son œuvre.

Nous pouvions compter, à l'Université de Toronto, sur un homme fort érudit dont la réputation était extraordinaire dans les cercles littéraires. Lorsqu'on a établi une liste de 250 auteurs, afin de trouver ceux qui étaient le plus souvent cités par les universitaires, Marx, Aristote et Shakespeare sont arrivés respectivement premier, deuxième et troisième et Northrop Frye venait au douzième rang.

Pas surprenant alors que l'Université de Toronto, où il a continué de travailler, lui ait confié une chaise spéciale pour lui offrir la possibilité d'enseigner où il le souhaitait à l'université.

Honorables sénateurs, il a été extrêmement enrichissant pour nous tous de vivre à la même époque que Northrop Frye.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce que le sénateur Doyle a déclaré, mais je pourrais préciser que je suis un diplômé du collège Victoria qui a eu la chance, pendant de nombreuses années, de pouvoir compter sur la présence de Northrop Frye. Tout récemment, dans le cadre de l'émission *Ideas* du réseau anglais de Radio-Canada, on a consacré une série d'émissions à Northrop Frye. Il s'agissait d'une série fort stimulante qui renfermait un grand nombre d'interventions du professeur Frye, lequel donnait alors son point de vue sur diverses questions. C'était un esprit vraiment remarquable.

Lorsque j'ai dû consulter récemment à son sujet l'édition actuelle du *Oxford Companion to Literature,* soit l'édition la plus récente, dont Margaret Drabble a assuré la réduction, j'ai été sidéré de constater que son nom n'y figurait pas. J'ai été fort surpris, car il n'y a aucun doute qu'il était, à juste titre, connu dans le monde entier.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais appuyer tout ce qui a été dit au sujet du professeur Frye. Il était non seulement un grand érudit et l'un des plus éminents esprits de notre siècle, mais également, pour ses étudiants et ses collègues au collège Massay et partout ailleurs, un collègue remarquable, un homme d'esprit et raffiné, curieux d'en apprendre toujours davantage. C'est, selon moi, une grande perte pour les penseurs du monde entier et pour tous les érudits du Canada. Les sénateurs veulent sûrement transmettre leurs condoléances à son épouse, Elizabeth Brown.

LE GOLFE PERSIQUE

HOMMAGE AUX FORCES CANADIENNES—RETRAIT DE LA MOTION

À l'appel de la motion nº 2:

> Qu'il soit résolu que la Chambre salue la détermination et le sens du devoir des hommes et des femmes des Forces armées canadiennes qui sont sur le point d'entrer en service actif dans la région du golfe Persique à l'égard de laquelle les Nations Unies ont pris l'engagement d'obtenir la restauration du gouvernement reconnu du Koweït et le retrait des cruelles forces d'invasion de l'Irak, et que la Chambre apporte son appui aux initiatives du Canada au Conseil de sécurité des Nations Unies, où notre pays a co-parrainé une résolution proposant un train de sanctions collectives contre l'Irak, laquelle résolution s'est traduite par un effort multinational sans précédent en vue de stopper l'agression dès le départ.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je ne cherche pas à me rendre populaire mais, encore une fois, je demande l'autorisation de retirer une motion inscrite en mon nom au *Feuilleton.* La motion nº 2 ayant trait à la crise du Golfe a été présentée en septembre. Nous savons tous qu'à cause de la situation qui régnait alors, nous ne sommes pas passés aux «Motions», ce point de l'ordre du jour auquel nous parvenons difficilement. Par la suite, le sénateur MacEachen a soulevé le même sujet quand il a discuté d'une motion d'ajournement. À mon avis, ce débat sérieux a tenu compte des faits, même si j'y ai pris part.

Par conséquent, pour garantir la cohérence de notre ordre du jour—ce qui me tient à cœur dans cette affaire importante—je voudrais que la motion nº 2 soit retirée.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Aux rapports des comités:

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'avais espéré pouvoir présenter le rapport du Comité de la régie

interne, des budgets et de l'administration concernant le Budget des dépenses, qui a exigé un travail long et ardu au cours des dernières semaines. Cependant, à cause d'un ennui de dernière minute, le rapport ne serait pas encore prêt. Je demande à mes collègues l'autorisation de revenir sur ce point cet après-midi.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, qui a examiné le projet de loi C-40, Loi modifiant la Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe des *Procès-verbaux du Sénat* et des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie des comptes rendus permanents du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 5199.*)

Un greffier au Bureau:

Le jeudi 24 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été référé . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, je demande au Sénat l'autorisation de donner maintenant quelques explications sur les amendements, comme je crois devoir le faire en vertu de l'article 80 du Règlement.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

• (1410)

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant de donner notre consentement, je tiens à rappeler qu'hier, un certain président de comité a demandé la permission de commenter brièvement le rapport et qu'il a ensuite parlé durant presque une heure.

Le sénateur Doody: Il n'est pas là aujourd'hui.

Le sénateur Bonnell: Il a fait un discours sur le rapport.

Le sénateur Barootes: Il lui a fallu près d'une heure à cause d'interruptions répétées.

Le sénateur Bonnell: N'empêche qu'il a pris une heure.

Avant de se lancer dans un grand discours, je voudrais que le Président nous donne l'assurance qu'il sera bref et qu'il se bornera à exposer la teneur du rapport, sans entrer dans les détails ni lire intégralement le rapport comme l'a fait hier le président du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais intervenir moi aussi sur la question du consentement. Le sénateur MacDonald ne choisit peut-être pas très bien son moment, comme l'a fait observer le sénateur Bonnell, après l'incident d'hier. Pour parler de principes plutôt que de cas personnels, je sais que l'usage a été établi au Sénat il y a mombre d'années, lorsque le sénateur Hayden présentait des rapports et demandait la permission de formuler quelques observations. Si le rapport portait sur un projet de loi, ses commentaires tournaient effectivement—je répugne à employer le qualificatif en parlant du sénateur Hayden—en discours illicite de troisième lecture.

Le sénateur Roblin: C'est bien vrai.

Le sénateur Frith: Le sénateur Roblin s'en souvient. Mis à part l'adjectif «illicite», sans égard pour le Règlement, il faisait son discours de troisième lecture ou son discours sur le rapport quand bon lui semblait. Cet usage est en train de renaître.

Notre Règlement prévoit, pour une bonne raison j'en suis sûr, qu'on ne commente les rapports que le lendemain de leur dépôt, c'est-à-dire qu'on donne avis que le rapport sera étudié à la prochaine séance du Sénat. Il prévoit en outre qu'un rapport sans amendement, ce qui n'est pas le cas ici, soit tenu pour adopté sans motion, mais qu'il faut proposer que le projet de loi soit lu pour la troisième fois à la séance suivante du Sénat.

J'insiste sur le fait que c'est le Règlement qui prévoit cela. Si cela ne nous plaît pas et si nous voulons que le Président puisse présenter son discours sur le rapport au moment où il le présente—ce n'est pas ce que je souhaite—nous avons le pouvoir de modifier le Règlement en ce sens. Autrement, je ne voudrais pas voir cet usage se répandre.

Deux jours d'affilée, les présidents de deux comités ont présenté un rapport et demandé la permission de formuler quelques observations. Ils devraient se donner la peine d'expliquer pourquoi ils doivent faire pareille demande, pourquoi ils ne peuvent pas attendre la séance suivante comme le prévoit le Règlement.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, je serais porté à acquiescer. Ces brèves observations pourraient très bien être faites lors de l'étude du projet de loi à l'étape du rapport. Comme les sénateurs ont des exemplaires du rapport, que ce rapport sera examiné à la prochaine séance du Sénat, j'ai pensé qu'il leur serait utile de savoir ce qu'il y a dans le rapport. Ce n'est pas le discours que je ferais à l'étape de la troisième lecture. C'est le discours tout à fait objectif du président du comité sur ce qui s'est passé.

En voulant rendre service hier, mon collègue a probablement exigé du sénateur Bonnell un effort de concentration qui dépasse ses capacités. Je ne ferai pas la même chose aujourd'hui.

L'honorable Earl A. Hastings: Le sénateur voudrait-il nous expliquer ce que le rapport qu'il vient de déposer ou de présenter a de différent des autres rapports de comités et pourquoi il mériterait une attention spéciale? Faudra-t-il désormais que chaque président de comité demande la permission pour que son rapport soit étudié à son tour?

Le sénateur MacDonald: Je me conformais à l'article 80 du Règlement. Si j'interprète mal cet article . . .

Le sénateur Frith: C'est peut-être le cas.

Le sénateur MacDonald: J'ai demandé la permission.

Le sénateur Olson: Qui ne vous a pas été accordée.

Le sénateur MacDonald: Je crois que oui.

Le sénateur Olson: Non, elle a été refusée.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je donnerai la permission si le président du comité promet d'être bref, de ne pas faire un discours de troisième lecture ni un discours sur le rapport, ce qui viendra à la prochaine séance. S'il a quelques observations à faire, par exemple sur une erreur d'impression ou dans la traduction française, très bien. Si ce n'est pas le genre d'observations qu'il veut faire, il n'y a aucune raison de ne pas attendre à la semaine prochaine.

Le sénateur Frith: Je précise que je ne posais pas comme condition que le président du comité soit bref, mais je demandais quelle raison spéciale nous aurions d'entamer le débat maintenant et de permettre cette dérogation au Règlement. L'article 80 du Règlement se lit ainsi:

> Dans tout rapport par lequel un comité propose que des amendements soient apportés à un projet de loi, le sénateur qui présente le rapport doit expliquer au Sénat les raisons et la portée de chaque amendement. Le moment opportun de le faire sera, évidemment, quand le rapport sera dûment présenté au Sénat. Je serai tout disposé à entendre le sénateur MacDonald expliquer les amendements, comme le prévoit l'article 80 du Règlement, quand le Sénat sera saisi du rapport. Jusqu'ici on ne m'a donné aucune raison spéciale de déroger au Règlement et de permettre que ces observations soient faites maintenant. Il n'y a donc pas lieu d'accorder la permission.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur MacDonald, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

À la présentation des pétitions:

[Le sénateur MacDonald.]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je vais maintenant donner au sénateur MacDonald l'occasion de se venger, car je vais solliciter la permission de passer à la présentation de pétitions.

L'honorable Finlay MacDonald: Non.

Le sénateur Frith: Je présenterai les pétitions à la prochaine séance.

L'honorable Efstathios W. Barootes: Pris à son propre piège!

Le sénateur Frith: Pas du tout. J'ai dit qu'il aurait l'occasion de se venger. Il a eu l'occasion de me refuser cette permission et l'a saisie. C'est un juste retour des choses. Personne n'est pris au piège.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je demander aux deux côtés du Sénat de se montrer plus positifs que négatifs?

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

AVIS DE MOTION PORTANT RENVOI DES QUESTIONS DE FOND DU PROJET DE LOI C-43 AU COMITÉ PLÉNIER OU À UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 29 janvier 1991, je proposerai:

> Que les questions de fond du projet de loi C-43, y compris les revendications importantes des témoins ayant comparu devant le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, dont les témoignages seront imprimés au complet dans les fascicules des délibérations du Comité chargé d'examiner le projet de loi C-43, soient renvoyées au comité plénier ou à un comité spécial si telle est la décision du Sénat exprimée par les membres du Comité. On pourra ainsi analyser ces questions, revendications et témoignages dans le but de préciser le principe du projet de loi C-43 et les possibilités qu'a le Sénat de l'amender ainsi que les ramifications du projet de loi et ses amendements éventuels en fonction de l'ensemble des lois et des droits prévus par la *Charte* sociale canadienne, en portant une attention particulière aux effets séditieux que pourrait provoquer l'adoption du projet de loi.

• (1420)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 29 janvier 1991, à quatorze heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AVORTEMENT

AVIS DE MOTION PORTANT AMENDEMENT DU PROJET DE LOI C-43

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, je proposerai:

Qu'on amende l'article 1 du projet de loi C-43, à la page 1, en retranchant, à la ligne 22, le mot «provoque» et en le remplaçant par le mot «pratique»,

en retranchant les lignes 9 à 12 et en les remplaçant par ce qui suit:

«Chez une personne du sexe féminin, sauf quand il est pratiqué par un médecin, ou sur ses instructions, qui accorde une attention raisonnable à la préservation de la vie de l'enfant à naître et qui en est arrivé à la conclusion vérifiable que, sans l'avortement, la santé»

ainsi qu'en retranchant les lignes 8 et 9 et en les remplaçant par ce qui suit:

«de deux ans quiconque pratique, sur une personne du sexe féminin qui a conçu un enfant, une intervention médicale qui entraîne la mort de l'enfant avant sa naissance, sauf»

et en renumérotant les lignes suivantes en conséquence.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureux de prendre en note toute question que les honorables sénateurs voudront poser au leader du gouvernement. Il semble qu'il sera au Sénat plus tard; il n'est pas disponible pour l'instant.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA REPRISE PRÉVUE DES POURPARLERS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis de certaines questions que, je l'espère, le leader du gouvernement au Sénat sera disposé à traiter à la prochaine séance.

Dans les nouvelles, le commissaire aux relations extérieures du Marché commun européen entreprend un voyage en Amérique du Sud et en Amérique du Nord pour trouver un fondement sur lequel on peut reprendre les pourparlers du GATT, car il dit que tout le monde sait maintenant qu'il faut débloquer la situation. Si on ne parvient pas à une certiane entente sur les subventions agricoles, tous les pourparlers sur les échanges commerciaux échoueront apparemment. Les nouvelles disent également que le commissaire a une nouvelle propositon à faire, bien qu'on ne sache pas exactement de quoi il s'agit.

Je voudrais donner avis que nous voudrions discuter de cette question avec le ministre à la prochaine séance. Il pourrait peut-être s'informer auprès de l'honorable M. Crosbie pour savoir quelle est la proposition du commissaire, car la reprise de ces pourparlers et leur aboutissement dans un avenir raisonnablement proche sont extrêmement importants pour beaucoup de Canadiens. En fait, cela devrait se produire plus tôt que les gens ne le prévoient, car l'autorisation de négocier qui a été accordée par le Congrès américain dans le cadre de la procédure d'étude accélérée expire le 1er mars.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vous remercie, sénateur. Nous tenterons d'obtenir ces renseignements.

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je constate que le leader du gouvernement au Sénat ne juge pas nécessaire d'être présent pour la période des questions, aussi a-t-l laissé au leader adjoint le soin de répondre aux questions. Il est difficie pour ce dernier d'être informé puisqu'il ne siège pas au Cabinet. J'inviterais donc le leader adjoint à suggérer au premier ministre du Canada de le nommer au Conseil privé et ensuite au Cabinet du pays de sorte qu'il puisse répondre à nos questions, car il est ici presque tous les jours alors que le leader du gouvernement peut trouver toutes sortes d'excuses pour être absent.

Je vois que le leader adjoint ne sait pas quoi répondre à cela. Puisqu'il ne peut pas le faire, je pourrais peut-être suggérer au caucus conservateur de proposer au premier ministre, à sa prochaine réunion, une motion visant à faire nommer le leader adjoint au Conseil privé et puis au Cabinet pour remplacer le leader actuel qui s'arrange pour être ailleurs pendant la période des questions.

L'honorable Orville H. Phillips: Voulez-vous entrer dans le caucus pour proposer cette motion?

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LA POSSIBILITÉ DE LA CONSCRIPTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Tandis que j'ai la parole, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement de se renseigner et de s'engager à ce que lui-même ou son leader répondent au Sénat, pour établir de façon certaine qu'on n'aura pas recours à la conscription pour envoyer des troupes canadiennes à la guerre dans le Golfe. Je le demande parce que, d'après le journal de ce matin, si Israël était envahi, des troupes terrestres pourraient être dépêchées pour s'ajouter aux forces canadiennes déjà dans le Golfe. On suppose que si Israël était mêlé à cette guerre, on pourrait envoyer des troupes canadiennes là-bas et imposer la conscription.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois savoir que le premier ministre a déclaré très clairement qu'on n'y enverrait pas de troupes terrestres et qu'il n'y aurait pas de conscription. Mais s'il y a d'autres éléments d'information, je tâcherai de les obtenir.

Le sénateur Bonnell: Bien sûr, le premier ministre a dit que nous n'entrerions pas en guerre, mais nous voici mêlés à celle-ci. Il a dit que nous n'interviendrions que sous l'égide des Nations Unies, mais nous n'y sommes pas du tout sous l'égide des Nations Unies; nous faisons partie d'une coalition quelconque.

LA POSSIBILITÉ DU RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le leader adjoint pourrait-il également chercher à savoir, auprès du leader du gouvernement qui siège, lui, au Cabinet, si nous allons avoir un rationnement de l'essence et d'autres provisions essentielles pour nos citoyens canadiens?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais tâcher d'obtenir les derniers renseignements à ce sujet pour l'honorable sénateur.

LES PRESTATIONS ET LES DROITS DES ANCIENS COMBATTANTS DES FORCES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le leader adjoint pourrait-il chercher à savoir également si le ministère des Anciens combattants va prendre en considération que les Canadiens et les Canadiennes qui servent dans cette guerre du Golfe devraient bénéficier de toutes les prestations de pension et de tous les droits comme le traitement spécial, les allocations d'anciens combattants et les pensions d'invalidité auxquels avaient droit tous nos anciens combattants des autres grandes guerres?

• (1430)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je vais tâcher d'obtenir cette information, sénateur.

LA FRAPPE D'UNE MÉDAILLE POUR LES FORCES CANADIENNES DANS LE GOLFE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Pourriez-vous aussi demander au leader du gouvernement au Sénat de nous assurer que des médailles seront frappées par le ministère de la Défense nationale, que nos combattants et combattantes pourront arborer pour montrer qu'ils ont participé aux combats du côté de la coalition?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je pense que cette question a déjà été posée il y a quelques jours.

Le sénateur Bonnell: Je n'ai jamais eu de réponse.

Le sénateur Doody: C'est actuellement à l'étude. Je comprends que ce renseignement soit nécessaire, et je vais essayer de l'obtenir.

L'EXEMPTION D'IMPÔT POUR LE PERSONNEL MILITAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: On a également posé une question il y a quelques jours; je veux aussi la rappeler au leader du gouvernement. Est-ce que les militaires canadiens, qui ont eu des frais supplémentaires du fait de leur mission dans le Golfe, bénéficieront d'une exemption d'impôt sur le revenu comme leurs collègues américains des trois armes?

[Le sénateur Doody.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que le sénateur a posé cette question hier, et je crois savoir qu'elle est à l'étude au ministère responsable. Y a-t-il d'autres questions pendant que je suis debout?

Le sénateur Bonnell: J'ai beaucoup de questions, mais je sais que vous ne me donnerez pas de réponses. Vous ne feriez que prendre mes questions en note, je vais donc les garder pour le leader, la semaine prochaine. Il sera peut-être ici la semaine prochaine, s'il ne trouve pas d'autre réunion à laquelle il pourrait assister.

PROJET DE LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN DES LANGUES PATRIMONIALES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Brenda M. Robertson propose: Que le projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Noel A. Kinsella propose: Que le projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Norman K. Atkins propose: Que le projet de loi C-260, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial), soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, comme vous le savez tous, ce projet de loi était parrainé par M. Bill Kempling, à l'autre endroit. Il corrige un problème dans le partage des crédits de pension entre conjoints, au moment de la dissolution du mariage. Ce problème existe depuis quelques années et cause bien des difficultés. Comme le sénateur Atkins nous l'a expliqué, ce projet vise les cas où l'un des conjoints aurait renoncé à sa part de crédits du Régime de pensions du Canada. La situation est assez complexe et toute l'historique nous a déjà été expliquée.

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a étudié soigneusement ce projet de loi et croit que nous devrions l'appuyer et l'adopter sans amendement. Nous avons cependant certaines réserves au sujet de la façon dont ce projet de loi se présente, et j'aimerais que les sénateurs le sachent.

Plus précisément, il y a trois problèmes. Le premier, c'est que l'application du projet de loi est presque entièrement soumise à la discrétion du ministre. Les sénateurs qui possè-

dent un exemplaire du projet de loi savent qu'il incombe au ministre de décider si les crédits de pension d'une personne peuvent être rétablis, ainsi que de déterminer les montants et les personnes admissibles. Nous sommes très inquiets de voir un projet de loi donner autant de pouvoir discrétionnaire au ministre. Même si nous comprenons que dans les circonstances, cela semble être la seule solution, nous voulons que les sénateurs sachent que le principe inquiète les membres du comité de quel côté qu'ils soient, et que nous espérons que ce genre de mesure n'établira pas un précédent. Nous serions très malheureux qu'il en soit ainsi.

Le deuxième problème que pose le projet de loi, c'est qu'il n'établit pas en détail les circonstances dans lesquelles il conviendrait pour le ministre de corriger la situation, ce que le projet de loi lui permet de faire. Par exemple, il pourrait y avoir des conjoints admissibles qui ont signé, avant 1983, un contrat matrimonial comportant une clause de renonciation générale sans se rendre compte qu'ils avaient droit à un partage des crédits, et qui n'en auraient pas par la suite réclamé le partage, suivant des conseils qu'ils auraient directement ou indirectement reçus du gouvernement. Comme le projet de loi C-260 a essentiellement pour but de permettre que la situation soit corrigée pour les ex-conjoints à qui on avait refusé un partage des crédits, ces conjoints ne seraient pas admissibles à un redressement, parce qu'ils n'ont pas présenté de demande. Ils ont par conséquent perdu leur droit au partage des crédits.

Un autre exemple, le cas des ex-conjoints qui n'ont pas soumis leur demande de partage des droits à pension dans le délai prévu de trois ans, comme l'exigeait la mesure législative pertinente à l'époque, soit le projet de loi C-49. Ce serait le cas d'un conjoint ayant décidé de ne pas présenter de demande dans les délais prescrits parce qu'il était persuadé qu'elle serait rejetée, compte tenu de l'affaire Preece réglée en 1983. D'après le jugement rendu dans cette affaire, les ex-conjoints pouvaient renoncer à leurs droits à la pension du RPC. Il faut donc se demander s'il faudrait considérer cela comme un refus de partage des droits à pension au sens du projet de loi.

Ce qu'on veut faire ressortir ici, c'est qu'il existe un grand nombre de cas pouvant ou non tomber sous l'égide du projet de loi C-260. En effet, parce que l'application du projet de loi est laissé à l'entière discrétion du ministre, il n'y a pas de critère d'établi. Nous croyons que la formulation du projet de loi est trop vague.

Ce qui cause un troisième problème c'est que la mesure législative est formulée d'une façon non limitative pour ce qui est de l'aide qui devrait être accordée dans les cas pertinents. Faudrait-il ordonner la rétroactivité du partage des droits à pension? S'agit-il même de procéder au partage des droits à pension ou une autre forme d'aide serait-elle préférable, selon l'alinéa 4*b*) du projet de loi que je cite: «pour placer la personne en question dans la situation [. . .] où elle se retrouverait en vertu de la présente loi si le partage avait été approuvé . . .»? Je le répète, la mesure législative autorise le ministre à exercer sa discrétion lorsqu'il prend les mesures correctives voulues en n'ayant à tenir compte d'aucune norme.

● (1440)

Les membres de notre comité savent pertinemment que le manque de précision du projet de loi résultant du fait qu'on n'y prévoit aucun critère ni norme pourrait certainement nuire à son application. On n'y prévoit aucune ligne directrice pour aider le ministre ou pour le refréner dans l'exercice de sa discrétion. Tout ce qu'on y exige c'est qu'il y ait eu refus du partage des droits à pension aux termes d'un contrat matrimonial conclu avant le 4 juin 1986. L'application du projet de loi C-260 est laissée à la discrétion du ministre.

Pour terminer, tout cela est encore plus inquiétant parce que le projet de loi ne renferme aucune disposition obligeant le ministre à rédiger un rapport sur l'application du projet de loi après une ou deux années. Comme tous les sénateurs le savent bien, on ajoute souvent une telle disposition dans une mesure législative pour obliger le ministre responsable à rendre des comptes. Nous sommes inquiets parce qu'il n'existe aucune disposition du genre dans le projet de loi C-260. Néanmoins, nous reconnaissons que si nous devions modifier ce projet de loi, ce que nous aimerions bien faire, nous n'aurions pas l'occasion de le faire avant un bon bout de temps. Or, comme le projet de loi permet tout de même d'aider un certain nombre de personnes prises dans cette situation, nous demandons qu'il soit adopté sans modification.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

MOTION DE TROISIÈME LECTURE—REPORT DU VOTE

L'honorable Duff Roblin propose: Que le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la troisième fois.

—Honorables sénateurs, je laisse la parole à mon collègue, le sénateur Leblanc; je parlerai après lui.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Comme vous le savez, le projet de loi C-69 donne suite à une partie du budget du 20 février 1990, c'est-à-dire le plan de contrôle des dépenses concernant les programmes législatifs. Plus particulièrement, ce projet de loi met fin au Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada; il gèle les paiements de transfert versés aux provinces aux termes de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique; il plafonne à cinq pour cent la hausse des paiements de transfert consentis par le gouvernement fédéral aux provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au titre du Régime d'assistance publique du Canada; et il gèle les transferts effectués aux provinces dans le cadre du financement des programmes établis en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Enfin les limites imposées à la hausse de ces transferts s'appliquent durant les exercices de 1990-1991 et 1991-1992.

Le Comité des finances nationales a tenu un grand nombre de séances, la première séance le 3 octobre 1990, par la suite le 24 octobre 1990, le 25 octobre, 1990 et tout dernièrement, le 16 janvier 1991, c'était la quatrième séance, le 17 janvier 1991 la cinquième séance, le 21 janvier 1991 la sixième séance, le 22 janvier 1991 la septième séance et encore le 22 janvier 1991 la huitième séance. Alors nous avons tenu en tout huit séances. Ceci a eu pour effet de permettre un plus grand nombre de

témoins possible de se faire entendre. A l'exception des ministres et des fonctionnaires fédéraux venus comparaître, tous les témoins ont désapprouvé un ou plusieurs aspects du projet de loi à l'étude. Le Comité a tout de même décidé d'en faire rapport sans amendement parce que, sauf dans le cas du retrait du programme de stimulation de l'exploration minière au Canada, les mesures de contrôle des dépenses doivent être en vigueur seulement jusqu'à la fin du prochain exercice. En outre, le Comité a été saisi du projet de loi en juin dernier et le gouvernement, par l'entremise du Ministère des finances, l'honorable Michael Wilson, était anxieux que le Comité complète l'audience des témoins le plus tôt possible. A titre de Président de ce comité, j'ai accédé aux demandes insistantes des membres conservateurs.

Cependant, même si les compressions de dépenses sont temporaires, certains témoins ont souligné qu'en décidant unilatéralement de réduire ses paiements de transfert aux provinces, le gouvernement remettait en questions des principes fondamentaux.

À ce sujet, il me fait plaisir de vous part des propos de monsieur Ron Melchers. J'ai la copie non révisée de notre séance du lundi 21 janvier 1991. Je vais lire ce texte que je crois tout à fait exact même si ce n'est pas la version finale. Alors il s'agit d'un nommé Ron Melchers qui est président du Social Planning Council of Ottawa-Carleton et voici ce qu'il disait au sujet du régime d'assistance:

> Le régime d'assistance pour le Canada est inadéquat et doit être révisé, mail il doit être révisé par un processus beaucoup plus élaboré et beaucoup plus complexe que celui d'une loi sur les finances qui abroge unilatéralement un des aspects fondamentaux de la politique sociale canadienne depuis 25 ans.
>
> Depuis 1976 on n'a pas eu de discussion au niveau national impliquant les provinces sur l'interaction que doit prendre la politique sociale et cette partie de la politique sociale qui constitue la contribution fédérale.
>
> Alors j'espère que dans vos plaidoyers vous pourrez redresser le débat sur les fondements que doivent prendre, c'est-à-dire un débat de fond sur le régime d'assistance publique du Canada, une procédure multilatérale entre le gouvernement fédéral et les provinces, tel que le processus qu'il a mis en place originalement, pour que l'on puisse effectivement faire de cette loi un instrument pour la prospérité économique.

Comme la Cour suprême est actuellement saisie de la question de savoir si le gouvernement fédéral a le pouvoir unilatéralement de faire des changements radicaux ainsi aux programmes à frais partagés, comme le Régime d'assistance publique du Canada, je ne veux pas me prononcer davantage sur le sujet.

Toutefois, dans le cas du financement des programmes établis, les transferts de capitaux ont déjà été réduits deux fois, dans les budgets 1986 et 1989.

Les honorables sénateurs se rappelleront que ces transferts comprennent des transferts pécuniaires et des points d'impôt. La hausse des points d'impôt suit plus ou moins celle du produit intérieur brut. C'est donc dire que les premières compressions de 1986 et de 1989 et celles proposées dans le projet de loi C-69, ont pour effet de réduire les transferts pécuniaires faits aux provinces.

Pour l'exercice de 1989-1990, les transferts au titre du financement des programmes établis s'élevaient à 19,8 milliards de dollars, mais, sur ce montant, seulement 42 p. 100 correspondaient à des transferts pécuniaires et le reste, soit 58 p. 100 du total, correspondaient à des points d'impôt.

Cette tendance voulant que la proportion des transferts pécuniaires diminue et que celle des points d'impôt augmente, se poursuivra inévitablement tant que l'ensemble des transferts ne pourra pas croître aussi vite que la PIB. Si personne n'intervient, tôt ou tard, les transferts pécuniaires disparaîtront complètement. Certaines provinces seront frappées plus tôt que d'autres, mais toutes finiront par l'être. Le gouvernement fédéral retire donc graduellement son soutien au fédéralisme fiscal ou comme c'est souvent le cas, au fédéralisme que l'on dit rentable. Les honorables sénateurs voudront peut-être examiner les effets de ce retrait sur l'unité national.

Nous savons, par exemple, que le gouvernement fédéral fait respecter les normes nationales de santé prévues par la *Loi canadienne sur la santé* en menaçant de retenir les transferts pécuniaires des provinces qui n'appliquent pas ces normes. Cependant, quand ces transferts n'existeront plus, certaines provinces pourront décider de compromettre la gratuité de soins de santé en imposant, par exemple, un ticket modérateur, des frais supplémentaires ou une assurance privée. Nous pourrions, dans les circonstances, nous retrouver avec dix ou douze régimes de soins de santé différents, autant que le nombre des provinces et des territoires du pays, et les Canadiens pourraient avoir du mal à se faire soigner dans une autre province que la leur.

En conclusion, le gouvernement devrait songer sérieusement aux effets à long terme de ses politiques de contrôle des dépenses sur l'unité nationale et l'avenir de la Confédération. Il m'est sûrement impossible de voter en faveur de ce projet de loi qui fournit, à mon avis, des arguments additionnels aux séparatistes de tout acabit de la province de Québec et d'ailleurs.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

• (1450)

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots aux commentaires du président du comité, mais je tiens auparavant à lui exprimer mon appréciation pour avoir dirigé aussi méthodiquement l'étude de ce projet de loi au comité. On ne saurait lui reprocher le délai de plus de six mois qui s'est écoulé depuis la deuxième lecture de cette mesure. Je sais qu'il a fait le plus vite possible dans les circonstances. Je tenais à lui faire part de ma gratitude.

Le président du comité nous a fait une description fort utile du projet de loi qui fait partie du programme d'austérité que le gouvernement fédéral a annoncé dans son dernier budget. Je ne crois pas nécessaire de revenir sur ces détails. Le président a également soulevé une question beaucoup plus vaste qui, tout en ne constituant pas l'essentiel de cette mesure, n'en demeure pas moins une question fort légitime. Pour résumer, disons simplement que certains programmes fédéraux-provinciaux ne peuvent être maintenus indéfiniment dans leur version originale.

On sait, quand on connaît l'historique des paiements de transfert aux provinces, qu'ils ont toujours fait l'objet de rajustements en fonction de la conjoncture et de certaines difficultés qui n'avaient peut-être pas été prévues à l'origine. Il faut savoir le reconnaître. Je crois également important de rappeler que les paiements de transfert feront l'objet d'une révision dans un avenir rapproché. Si j'ai bonne mémoire, et j'espère ne pas me tromper, la loi prévoit que certains paiements feront l'objet de révisions de temps à autre. C'est certes le cas des paiements de péréquation qui doivent être rajustés selon les circonstances. Je ne suis donc pas en désaccord avec le président quand il parle de la nécessité de ces révisions. Je pense comme lui.

Je crois également que le président du comité avait raison de dire que le projet de loi mérite notre appui. Cela semble peut-être exagéré de le faire remarquer, mais je conviens avec lui que cette mesure n'a plus qu'une seule année à courir. Il est donc important de s'en occuper dès maintenant. À la fin de l'année, nous ferons le point sur les diverses dispositions que nous avons prises.

Pour ce qui est des points d'impôt, sur lesquels le président a attiré notre attention, je rappelle que cette question se pose depuis fort longtemps. Elle n'est pas nouvelle. Il se peut que la conjoncture amoindrisse les avantages fiscaux que représentent ces transferts de points d'impôt, mais ils n'en donnent pas moins aux provinces la chance de profiter de recettes supplémentaires. Sans ces transferts, ces recettes reviendraient au Trésor fédéral qui pourrait décider ensuite d'en remettre une partie ou la totalité aux provinces.

La formule de la péréquation a été généralement assez bien accueillie par les provinces parce que la question des points d'impôt en faisait partie. Ainsi, en vertu du principe de la péréquation, une province, dont la capacité d'imposition est inférieure à une autre, continue de bénéficier de la péréquation tout en pouvant se servir des points d'impôt qui lui sont transférés dans le cadre des nouvelles dispositions. Vue sous cet angle, la question des points d'impôt appelle certains commentaires. Si j'en parle, c'est uniquement à titre d'observation pour mieux illustrer ce qui se passe à l'heure actuelle.

Mon honorable collègue a aussi dit que le gouvernement fédéral accorde ces subventions pour exercer un contrôle sur ce que font les provinces, par exemple, dans le domaine de la santé. Je ne pense plus que ce soit vrai. Le principe des subventions globales existe depuis 1977. Si, au début, le gouvernement fédéral surveillait étroitement l'utilisation que les provinces faisaient de ces subventions dans le domaine de l'éducation et de la santé, il ne le fait plus depuis 1987. En fait, les provinces sont légalement et constitutionnellement libres d'utiliser cet argent comme elles l'entendent. Je suis d'accord avec mon collègue si ce qu'il dit, c'est que les provinces devraient consacrer ces fonds uniquement à la santé et à l'éducation. Mais du point de vue juridique et constitutionnel, les provinces ont le droit de dépenser ces subventions globales comme elles le veulent.

Peut-être devrait-on aussi examiner cet aspect parce que si la distance entre celui qui recueille les fonds et celui qui les dépenses est trop grande, on risque de ne plus savoir à qui demander des comptes sur l'utilisation des deniers publics. Je suis d'accord avec ceux qui affirment que cette situation est loin d'être idéale et que nous devrions faire quelque chose. Je pense que le sénateur et moi nous entendons là-dessus.

Cependant, je souligne que même en raison des programmes de compressions, aucun transfert ne sera réduit. Il est vrai que le rythme de certaines augmentations a été réduit, radicalement dans certains cas, mais les paiements de péréquation ne sont pas sérieusement touchés et se font comme toujours. Le projet de loi ne porte que sur une période limitée. Nous devrons réévaluer la situation après cete période.

Mon collègue a raison de dire que de nombreux mémoires ont été présentés au comité. Ceux qui ont été touchés ou qui estimaient devoir intervenir ont présenté des témoignages énergiques et impressionnants. Certains demandaient des augmentations plutôt que des réductions, mais, évidemment, ils défendaient le secteur précis de la société où ils œuvrent. J'ai trouvé que les témoins étaient de toute évidence des gens dévoués et sérieux. Il n'est pas étonnant qu'ils aient parlé de leur propre point de vue plutôt que du point de vue plus général de l'ensemble de la société canadienne. La vie est ainsi faite.

• (1500)

La décision qu'ont dû prendre les législateurs n'a pas été particulièrement agréable ou facile. Personnellement, j'étais très sympathique à la cause des gens qui sont venus nous exprimer leurs préoccupations. Le problème, bien sûr, c'est que leurs doléances doivent être examinées à la lumière de ce que j'appellerais le bien commun et des différentes options offertes aux législateurs.

Une chose est sûre, c'est que, comme d'habitude, il n'y a pas assez de fonds publics pour payer tout ce que la population veut. Je pense que cela a été expliqué en excellents termes par Judith Maxwell, du Conseil économique du Canada, lorsqu'elle a déclaré, en novembre dernier, dans l'ouest du Canada: «Il existe un grand écart entre ce que les citoyens veulent et ce qu'ils sont prêts à payer.» Nous, ici, le savons bien, mais il est toujours agréable d'obtenir confirmation d'une autre source.

Par le passé, face à ce genre de problème, nous avons essayé de répondre aux attentes des gens qui ont comparu devant nous, soit en haussant les impôts ou en augmentant le déficit et la dette. C'est ce qu'on faisait à cette époque-là. Je pense qu'on se rend de plus en plus compte qu'on ne peut plus recourir à ces options maintenant. Il ne serait pas sage à l'heure actuelle d'opter pour ce genre de solution facile. Notre déficit financier et notre dette nationale témoignent de la gravité de ce problème quand on songe au coût du service de la dette, lequel exige 40c. de chaque dollar de recette fiscale. Le service de la dette s'alourdissant au fil des ans, le gouvernement a de plus en plus de difficulté à faire face à ses obligations actuelles, sans parler des nouvelles.

Nous estimons que le projet de loi C-69 est directement lié à la dette et au déficit et qu'il s'agit d'une tentative par le gouvernement de se donner une plus grand marge de manœuvre, laquelle est assez limitée à l'heure actuelle. En fait, on pourrait dire qu'il est pris à la gorge. Il faut trouver une façon d'atténuer la pression qu'il subit. Le projet de loi C-69 fait partie de la stratégie visant à faire relâcher cette pression.

Nul doute que certains en souffriront. J'espère toutefois que cela ne durera que peu de temps et qu'à long terme, les choses s'amélioreront. Pour bon nombre de gens, et j'en suis, le projet

de loi C-69 n'est pas une bonne nouvelle. Cependant, les contraintes qu'il imposera sur cette période de deux ans sont, à mon avis, supportables. En outre, compte tenu de notre situation budgétaire, elles sont nécessaires. Espérons qu'elles nous procureront un avenir meilleur.

Plus tard, M^me^ Maxwell a fait une observation à laquelle je souscris. Elle a dit en effet que pour le bien des générations futures, nous devons faire l'effort d'éponger cette énorme dette. Elle a ajouté qu'il lui semblait inévitable que le gouvernement renonce à d'autres engagements s'il veut satisfaire à même les deniers publics les besoins qui surgiront dans un proche avenir. Enfin, elle a déclaré: «C'est certes un remède de cheval, mais il ne faut pas oublier qu'à long terme, il sera réellement profitable à l'ensemble des Canadiens.» En un mot, telle semble être la raison d'être de ce projet de loi. Je demande donc au Sénat de l'appuyer.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Roblin, appuyé par le sénateur Buchanan, que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa P-3(a) du Règlement, je demande que le vote sur la troisième lecture de ce projet de loi soit reporté à 17 h 45, à la prochaine séance, mardi si je ne m'abuse.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je n'ai rien contre le report du vote. Au contraire, je trouve que c'est une excellente idée. Toutefois, ne vaudrait-il pas mieux que les whips s'entendent d'abord sur la tenue du vote mardi ou mercredi? Ils ont déjà eu une discussion de cet ordre sur une autre question.

Le sénateur Frith: Nous ne tenons pas mordicus à ce que ce soit mardi. Aux fins du compte rendu, il devrait être clair que cette disposition a été invoquée. Si les deux whips s'entendent autrement, on pourra alors traiter de la question par consentement unanime mardi.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

LE PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), pour le sénateur Murray, propose la troisième lecture du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je prends la parole en étant conscient du fait que je suis à la Chambre depuis très peu de temps et que c'est la première occasion que j'ai de vous faire un discours officiel. Si j'ai enfreint par inadvertance une des traditions de longue date du Sénat, j'espère que les autres sénateurs excuseront mon inexpérience et me feront remarquer mes défauts ou mes présomptions.

C'est une tradition au Sénat, aussi bien qu'à l'autre endroit, qu'un nouveau venu saisisse l'occasion de dire quelques mots dans un premier discours au sujet de sa division ainsi que des objectifs qu'il aimerait poursuivre.

[Le sénateur Roblin.]

Malgré le fait que j'ai été désigné pour faire partie de cette illustre assemblée, nous y avons tous été nommés, il y a quatre clientèles que je serais fier de représenter pendant mon mandat au Sénat. La première est la province de Nouvelle-Écosse où j'habite, qui est aussi belle qu'elle est variée, et qui est une des colonies initiales qui se sont unies pour créer notre pays et est pleine de gens qui sont fiers de s'appeller Canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Oliver: Dans bien des domaines de la société et de l'économie canadiennes, la Nouvelle-Écosse a beaucoup à offrir au reste du pays, en particulier en ce qui concerne la qualité de la vie. Bien que nous ayons encore beaucoup à faire, nous pouvons aussi apporter une grande contribution. Je veux joindre ma voix à celle des autres sénateurs de Nouvelle-Écosse pour faire cette contribution et pour apporter le point de vue unique de cette province aux questions d'intérêt national.

La Nouvelle-Écosse fait aussi partie de l'une des régions clés de notre pays, le Canada atlantique. Certains Canadiens du centre ont tendance à sous-estimer cette région, en faisant remarquer sa dépendance économique actuelle à l'égard du reste du pays. Honorables sénateurs, je suis convaincu que nous dans cette région sommes sur le point de nous lancer dans une nouvelle aventure économique qui sera caractérisée par une attitude tournée vers l'extérieur, plus aggressive et marquée par l'esprit d'entreprise en vue de faire des affaires avec le reste du Canada et, en fait, avec le reste du monde.

Pour la première fois depuis longtemps, nous discutons activement en vue de créer des liens économiques plus officiels entre les quatre provinces, avec les marchés d'exportation en Nouvelle-Angleterre, en Europe, en Asie et dans le Pacifique, et des moyens par lesquels nous pouvons coopérer plutôt que nous faire la guerre. J'attends avec beaucoup d'impatience le moment de faire ce que je peux pour faciliter ce processus de sorte que nous puissions souligner nos progrès économiques aussi fièrement que la qualité de la vie dans cette région.

Enfin, par ma nomination au Sénat, je crois que je peux représenter les noirs de Nouvelle-Écosse ainsi que les minorités visibles dans tout le pays. Comme membre des deux collectivités, je comprends la nécessité de lutter contre le racisme où qu'il apparaisse et d'offrir des chances égales à tous quelle que soit la couleur de leur peau. L'égalité, l'impartialité, la justice—ce sont des notions que bien des Canadiens considèrent comme allant de soi, mais qui pour beaucoup d'autres sont des objectifs auxquels ils ne peuvent qu'aspirer. Mais ce n'est plus un rêve impossible.

En outre, à ce moment critique alors que nos efforts visent a construire une nation, un bon tiers des Canadiens ne sont pas bien représentés dans les débats qui opposent les Canadiens anglophones aux Canadiens francophones. Ce sont les gens de mille langues et de mille cultures différentes. Ce troisième groupe ne partage pas les tensions historiques qui nous ont conduits ici. Ils sont venus parce que le Canada a commencé par être une terre de promesses et de réalisations, Je voudrais collaborerr avec eux pour faire en sorte qu'elle le reste.

Des voix: Bravo!

• (1510)

Le sénateur Oliver: Je dois avouer que les derniers mois ont été intéressants, pour moi et tous mes collègues, j'en suis

certain. Ma participation aux débats enlevants n'a pas été ce à quoi je m'attendais, loin de là.

J'ai toujours espéré être sénateur, ambition que je ne cache pas. La première fois que j'y ai pensé, le Sénat nourrissait de nobles aspirations. En dépit du fait que, depuis une centaine d'années, on discute du fait que les sénateurs ne sont pas élus, sir John A. Macdonald avait bien raison de dire que cette institution était un endroit de mûre réflexion. On a dit qu'elle remplissait un rôle national et politique important et qu'elle contribuait à formuler les lois qui, en fin de compte, nous affectent tous.

Affirmer que je veux revenir à cette époque de notre histoire revient à dire que je regarde vers l'avenir. Les règlements qui régissent notre conduite et notre procédure ont été rédigés pour une assemblée sénatoriale du 19e siècle, un tant soit peu partisane. Les sénateurs seraient aveugles s'ils pensaient que nous sommes encore une assemblée de l'élite, sourds de croire que nous sommes si peu partisans. Notre institution est devenue insuffisante et inadéquate, même au 20e siècle, et, bien sûr, nous sommes à l'aube du 21e siècle.

Le Sénat doit fonctionner facilement s'il veut contribuer à l'unité nationale, à la force nationale ou même au débat national sur son rôle au Parlement. Les règles provisoires qui nous régissent sont un pas dans la bonne direction, mais, de toute évidence, elles ont été rédigées à la hâte pour satisfaire à des exigences passagères. Vraisemblablement, elles n'auront pas grand-chose de commun avec les réformes fondamentales de nos procédures et de nos objectifs.

Alors que les Canadiens discutent de la réforme du Sénat, je pense que le Sénat devrait se réformer lui-même. Chose certaine, c'est nous qui devrions prendre cette initiative. Quoi qu'il arrive, nous aurions au moins fait un effort pour redonner à notre institution un cachet tel que son opinion pèse dans la balance. Un bon point de départ consisterait à réexaminer le rôle, le pouvoir et le mandat du président. Si notre président détenait une autorité en vertu de règles de procédure contemporaines, notre comportement serait très différent, surtout quand nous discutons de questions partisanes. J'aimerais que le Sénat donne aux comités des mandats élargis leur permettant de pousser leurs enquêtes plus loin. Si je me souviens bien, le Sénat a contribué positivement au processus législatif quand il a pu bien faire son propre travail, en ce sens qu'il a examiné objectivement les questions d'actualité et proposé des mesures législatives ou commenté celles de l'autre endroit en toute connaissance de cause. Après tout, notre rôle consiste à conseiller et à améliorer plutôt qu'à détruire et rejeter. Je ne veux pas dire que les pouvoirs accordés au Sénat en vertu de la Constitution canadienne sont inutiles, mais ils devraient être utilisés de meilleure façon.

Les Canadiens seraient moins dégoûtés du Sénat et de son fonctionnement si nous avions été plus efficaces comme enquêteurs et conseillers.

Personne ne nie le fait que le Canada est aux prises avec une crise constitutionnelle sans précédent. Soit dit en passant, l'autre jour à la radio, j'ai entendu une solution simple à nos maux constitutionnels: plus d'immigrants allemands. Nous essayons d'unir un pays depuis 120 ans, les Allemands en ont uni deux en seulement neuf mois.

Par le passé, notre pays a connu certes des periodes d'agitation, mais nous y avons survécu. La lutte opposant les partisans et les adversaires de la conscription, le débat linguistique, le référendum sur l'indépendance du Québec, pour n'en nommer que trois, furent des crises chargés d'émotions qui ont perturbé la tranquilité de notre état. Si nous avons surmonté ces crises, c'est en partie en raison d'un vif désir d'appartenance à la communauté canadienne, à un engagement profond et personnel à l'égard de notre devenir collectif.

Le débat actuel est différent à maints égards. Dans bien des régions de notre pays, le vif désir d'appartenance semble avoir cédé la place à une certaine indifférence et, dans le cas des Québécois, à une attitude en quelque sorte mercantile. Le chaos règne au sein de nos institutions politiques traditionnelles. Les Canadiens font preuve d'un peu plus de cynisme chaque jour et une myriade d'autres problèmes assombrit notre vision nationale. Vers qui donc les Canadiens peuvent-ils se tourner quand tout le reste a échoué? Je me plais à penser qu'en tant de sénateurs, nous pourrions jouer ce rôle, même si nous semblons éprouver assez de difficulté à gérer nos propres affaires. Nous avons certes suffisamment de talent et d'expérience, autrement dit de sagesse en tant qu'institution, contrairement à l'autre endroit.

Chers collègues, en dernière analyse, rien ne saurait l'emporter sur notre capacité d'envisager le débat constitutionnel national d'un regard pondéré. Autrement, comment pourrions-nous en espérer davantage des autres? Je regrette d'avoir été aussi prolixe dans mon entrée en matière, mais j'ai estimé nécessaire de dire toutes ces choses auxquelles je crois profondément. Je suis déterminé à travailler sans relâche avec tous les honorables sénateurs dans l'espoir de trouver une solution à tous nos problèmes.

Ceci dit, j'en viens maintenant au projet de loi dont nous sommes saisis, soit le projet de loi C-43 concernant l'avortement, projet de loi qui continuera de susciter une énorme controverse, que le Sénat l'adopte ou non. Cependant, je l'estime très important, car il propose en quelque sorte un compromis afin de concilier deux points de vue diamétralement opposés et qui, de par leur nature, sont tout à fait inconciliables.

Même si j'exhorte tous les sénateurs à se prononcer en faveur de l'adoption de ce projet de loi, je n'entends pas les exhorter à le faire en alléguant des motifs moraux. Je ne crois avoir ni le droit ni la capacité d'imposer ma vision morale des choses aux partisans de l'un ou l'autre camp. La vaste majorité des Canadiens devront rentrer en eux-mêmes pour écouter la voix de leur conscience, sans pourtant imposer leur point de vue aux autres. Ce projet de loi n'est pas pour eux; il est pour ceux qui sont tellement ancrés dans leurs convictions qu'ils ne peuvent pas tolérer qu'on ait une conception différente de la leur.

Même si l'avortement constitue vraisemblablement le problème moral le plus complexe et le plus insoluble de notre époque, il suscite des difficultés à deux niveaux différents. Pour ceux qui sont directement impliqués dans la pratique de l'avortement—les femmes aux prises avec des grossesses non-voulues ou difficiles, les professionnels de la santé qui se demandent s'ils doivent ou non pratiquer l'avortement, ainsi que les amis et les conseillers qui s'efforcent de guider les

femmes—le problème est direct et personnel. La question à ce niveau est de savoir si le fait de pratiquer ou de subir un avortement peut se justifier moralement. Si nombreux sont ceux qui se posent constamment la question, bien d'autres ne se la poseront jamais. Autrement dit, l'avortement ne constitue pas un problème pour tous les membres de notre société.

Au second niveau, l'avortement est affaire d'intérêt public. Toute société doit décider si elle doit réglementer l'avortement et comment elle doit s'y prendre pour le faire. À ce niveau, la question morale essentielle est de savoir si la loi peut autoriser les professionnels de la santé à pratiquer des avortements et les femmes à en subir. Quelle que soit la politique qu'une société donnée adopte à l'égard de l'avortement, elle ne saurait s'y dérober. Ainsi, au niveau de la société, l'avortement suscite également des difficultés morales inévitables. Le choix d'une politique de l'avortement demeure la préoccupation légitime de tous les membres de la société capables de participer à la démarche politique. Contrairement au problème personnel, nous n'avons pas à nous préoccuper du problème de la société, à moins d'y être engagés à titre de participants. Si nous devons tous nous y intéresser. c'est uniquement parce que nous sommes des citoyens et qu'à ce titre, nous devons définir le bien commun.

● (1520)

En gros, il existe trois sortes de positions concernant l'avortement. Une position laxiste traite l'avortement à tous les stades de la grossesse comme une intervention chirurgicale mineure et n'imposerait aux avortements que les contraintes qui s'appliquent généralement aux procédures médicales, par exemple, la compétence des médecins, les normes régissant les installations et le consentement éclairé du patient.

Une position restrictive traite l'avortement à tous les stades de la grossesse comme une forme d'homicide. Elle interdit complètement l'avortement ou restreint considérablement les motifs pouvant justifier une telle procédure aux cas, par exemple, où la grossesse menacerait la vie de la femme. Une position modérée se situe quelque part entre la position laxiste et la position restrictive.

En général, la position modérée n'impose à la pratique de l'avortement que deux genres de contraintes ayant trait au stade de de la grossesse auquel l'avortement est pratiqué et les raisons justifiant cette procédure. Ces contraintes peuvent prendre différentes formes et être combinées de bien des façons. Essentiellement, les positions laxiste et restrictive sont homogènes, tandis que les positions modérées sont plutôt hétérogènes.

Les arguments profonds et bien établis invoqués par les deux camps sont simples et cohérents. Partant d'une évaluation diamétralement opposée du foetus, ils prennent inévitablement des positions diamétralement opposées en ce qui concerne l'avortement. C'est cette différence entre les opinions exprimées qui définit dans la plupart des pays, y compris le nôtre, le contexte dans lequel se déroule tout débat public sur la question de l'avortement.

Devant cette polarisation, il est facile de conclure que les opinions exprimées englobent toutes les options possibles. Ou l'avortement est l'équivalent moral de la contraception ou il est l'équivalent moral de l'infanticide. Étant donné la simplicité et la force de ces opinions extrémistes, toute position plus modérée paraît confuse et indécise.

Toutefois, au Canada comme ailleurs, les sondages d'opinion effectués farmi la population semblent montrer que seule une faible minorité appuie les mouvements pour ou contre l'avortement. La plupart des gens qui expriment leur opinion sur l'avortement cherchent un juste milieu, une solution qui tient compte de deux facteurs, le stade auquel l'avortement est pratiqué et les motifs de l'avortement. Leur bon sens semble leur dicter que l'avortement pratiqué en début de grossesse est moins répréhensible qu'un avortement pratiqué plus tard au cours de la grossesse et que certains motifs sont moins condamnables que d'autres.

Cette attitude envers l'avortement ne peut être mise en pratique que par l'application d'une politique modérée, d'une loi sur l'avortement qui cherche le juste milieu. Cette politique doit fixer une limite servant à distinguer les avortements pratiqués en début de grossesse et les autres et devrait être plus laxiste dans le cas des avortements pratiqués au cours des premières semaines de la grossesse.

J'invite les sénateurs à appuyer l'adoption de cette mesure législative, parce que je crois que la ministre de la Justice a trouvé ici le juste milieu, une solution qui tient compte des opinions exprimées par les Canadiens ainsi que de la décision rendue par la Cour suprême et abrogeant l'ancienne loi sur l'avortement.

Permettez-moi, avant tout, d'aborder la décision rendue par la Cour suprême qui restreint considérablement la portée de toute mesure législative ayant pour but de remplacer l'article 251 du Code criminel. Dans la décision qu'il a rendu dans l'affaire impliquant le docteur Henry Morgentaler et deux de ses collègues, l'ex-juge en chef Brian Dickson a déclaré que la cour de haute instance n'avait pas l'intention de résoudre la question de l'avortement, mais simplement de comparer le contenu de l'article 251 à la Charte des droits et libertés. Le juge en chef a déclaré:

> Quoiqu'on puisse toujours sans aucun doute affirmer que les tribunaux ne sont pas lieu où doivent s'élaborer les politiques générales complexes et controversées, les tribunaux canadiens se voient néanmoins confier aujourd'hui l'obligation cruciale de veiller à ce que les initiatives législatives de notre Parlement et de nos législateurs se conforment aux valeurs démocratiques qu'exprime la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'article 1 de la Charte garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. L'article 7 précise que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

L'article 1 de la Charte peut être utilisé pour justifier une disposition législative qui enfreint l'article 7. Toutefois, cela est possible seulement si deux conditions sont remplies. Premièrement, l'objectif de cette disposition doit être suffisamment important pour justifier le non respect d'une liberté ou d'un droit protégé par la Constitution. Deuxièmement, les moyens choisis doivent être justifiés de façon raisonnable dans une

société libre et démocratique. Autrement dit, les moyens législatifs sont proportionnels aux fins législatives.

Certaines décisions antérieures de la Cour suprême énumèrement trois conditions liées à ce deuxième aspect. Premièrement, les moyens choisis pour atteindre cet important objectif doivent être rationnels, justes et non arbitraires. Deuxièmement, les moyens législatifs devraient porter atteinte le moins possible au droit ou à la liberté en question. Troisièmement, les effets de limitation sur le droit ou la liberté en question doit être proportionnel à l'objectif que nous cherchons à atteindre. Permettez-moi de citer encore une fois un extrait de l'analyse et des motifs du juge en chef Dickson relativement à cet important jugement. Il a dit ce qui suit:

> À mon avis, il n'est pas nécessaire, pour les besoins de l'espèce, d'évaluer ou de déterminer les droits du fœtus en tant que valeur constitutionnelle indépendante. Il n'est pas non plus requis de prendre toute la mesure de l'intérêt qu'a l'État à établir des critères indépendants des propres priorités et aspirations d'une femme enceinte. Ce que nous devons faire, c'est évaluer l'équilibre particulier établi par le Parlement à l'art. 251, dans la mesure où il se rapporte aux priorités et aspirations des femmes enceintes et les intérêts qu'a le gouvernement à protéger le fœtus. Il ne m'est donc pas difficile de conclure que l'objectif de l'art. 251 dans son ensemble, soit d'équilibrer les intérêts en concurrence identifiés par le Parlement, est suffisamment important pour répondre aux exigences du premier volet de l'analyse au regard de l'article premier. Je pense que la protection des intérêts des femmes enceintes est un objectif gouvernemental valide, lorsque la vie et la santé peuvent être mises en danger par des sanctions criminelles.
>
> Comme les juges Beetz et Wilson, je suis d'accord pour dire que la protection des intérêts du fœtus par le Parlement constitue aussi un objectif gouvernemental valide. Il s'ensuit qu'équilibrer ces intérêts, la vie et la santé des femmes étant un facteur majeur, est clairement un objectif gouvernemental important. Je suis également convaincu, néanmoins, que les moyens choisis pour atteindre les objectifs législatifs de l'art. 251 ne sont conformes à aucun des trois éléments de la proportionnalité.

Le juge en chef a continué en disant ceci:

> La preuve m'a amené à conclure que l'atteinte à la sécurité de la personne des femmes enceintes causée par l'art. 251 n'est pas conforme avec les principes de justice fondamentale. Il a été démontré que la procédure et les structures administratives instaurées par l'art. 251 sont souvent arbitraires et injustes. La procédure établie pour mettre en œuvre la politique de l'art. 251 porte atteinte aux droits garantis par l'art. 7 au-delà de ce qui est nécessaire, puisqu'elle ne fournit qu'une défense illusoire à nombre de femmes qui, *prima facie*, pourraient se prévaloir des dispositions disculpatoires du par. 251(4). En d'autres termes, beaucoup de femmes que le Parlement prétend ne pas vouloir tenir criminellement responsables seront néanmoins forcées, par l'impossibilité pratique de se prévaloir de cette supposée défense, de prendre le risque d'être tenues responsables ou de s'exposer à un autre danger, tel un avortement tardif traumatisant, en raison des délais inhérents au système de l'art. 251.

• (1530)

Il a aussi dit ceci:

> Enfin, pour nombre de femmes enceintes, les effets de la limitation des droits garantis par l'art. 7 sont disproportionnés par rapport à l'objectif recherché.

Le juge en chef Dickson a conclu que la structure lourde des dispositions du Code criminel non seulement assujettissait indûment les droits des femmes enceintes prévus à l'article 7, mais pouvait aussi mettre en échec la valeur que le Parlement lui-même a établie comme la plus importante, soit la vie et la santé de la femme.

Dans les motifs de sa décision, le juge Beetz, bien qu'en désaccord sur certains aspects des motifs du juge en chef, a fait porter une partie de son analyse sur le droit à la sécurité de la personne. Le juge a dit qu'une structure administrative comportant des règles inutiles et qui occasionnait des risques additionnels pour la santé des femmes enceintes était manifestement injuste et allait à l'encontre des principes de la justice fondamentale. Néanmoins, il a conclu que le fait d'exiger une opinion médicale indépendante pour garantir la légalité d'un avortement thérapeutique ne pouvait être considéré comme une atteinte aux principes de la justice fondamentale, dans le contexte des droit de la femme enceinte à la sécurité de sa personne.

Le juge a parlé aussi de l'exigence voulant que les avortements pratiqués aux termes de l'article 251 se fassent dans les hôpitaux.

Enfin, je passe aux motifs que M^me^ le juge Wilson a invoqués pour dire que l'article 251 devait être aboli. Ce sont les paramètres fixés par la Cour suprême du Canada et que les assemblées législatives doivent respecter. M^me^ le juge Wilson a affirmé que le respect des décisions personnelles dans le domaine d'importance personnelle fondamentale, que traduit la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis, guidait l'interprétation de la Charte canadienne des droits.

Le juge en chef a rappelé, dans l'arrêt R. c. Big M Drug Mart Ltd., que la foi en la valeur et en la dignité humaines constituaient le fondemend même de la tradition politique dans laquelle s'insère la Charte.

M^me^ le juge Wilson a conclu:

> Le droit à la liberté énoncé à l'art. 7 garantit à chaque individu une marge d'autonomie personnelle sur ses décisions importantes touchant intimement à sa vie privée.

Elle a déclaré:

> Je n'ai pas de doute que ce soit le cas. Cette décision aura des conséquences psychologiques, économiques et sociales profondes pour la femme enceinte. Les circonsances qui y mènent peuvent être compliquées et multiples et il peut y avoir, comme c'est généralement le cas, des considérations puissantes en faveur de décisions opposées. C'est une décision qui reflète profondément l'opinion qu'une femme a d'elle-même, ses rapports avec les autres et avec la société en général. Ce n'est pas seulement une décision d'ordre médical; elle est aussi profondément d'ordre social et éthique. La réponse qu'elle y donne sera la réponse de tout son être.

M^me^ le juge Wilson conclut que l'article 251 prive la femme non seulement du droit à la sécurité de sa personne, mais aussi de son droit à la liberté.

Elle convient que l'article 1 de la charte autorise l'imposition de limites raisonnables au droit de la femme, compte tenu de la présence du foetus qui se développe à l'intérieur de son corps, mais elle adopte une conception évolutive de la gestation. Par là, elle laisse entendre que l'État a un intérêt supérieur à l'égard de la protection du foetus plus convaincant aux dernières étapes du développement que ce n'est le cas au début. Quant au point précis du développement du foetus où l'intérêt qu'a l'État de le protéger devient «supérieur», elle laisse le soin de le fixer au jugement éclairé du législateur, qui est en mesure de recevoir des avis à ce sujet de l'ensemble des disciplines pertinentes.

Une étude de la décision de la Cour suprême fait bien ressortir les limites imposées au Parlement dans toute loi qui viserait à protéger le foetus sans peser avec le plus grand soin les intérêts et les droits de la mère. En outre, on considérait manifestement que les procédures administratives très lourdes prévues dans la législation précédente allaient à l'encontre de la notion même de justice fondamentale. Cependant, tous les juges ont reconnu que l'État avait le droit de limiter dans une certaine mesure les droits et les libertés de la mère pour protéger le foetus.

Cela m'amène à parler du projet de loi même qui constitue, selon moi, un moyen terme dans le cas de cette question complexe qui est un véritable brandon de discorde, comme on a pu s'en rendre compte lorsque la Chambre des communes a adopté, dans le cadre d'un vote libre, le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis par une majorité d'à peine neuf voix, soit 140 contre 131 voix.

Lorsque l'ancien ministre de la Justice, Doug Lewis, a présenté ce projet de loi il y a plus d'un an, il a déclaré qu'il visait avant tout à parvenir à l'équilibre voulu entre les droits et les intérêts des femmes, d'une part, et l'intérêt de l'état dans la protection du fœtus d'autre part. Il a également précisé que le projet de loi proposé, qui cherchait à parvenir à un juste milieu, ne satisferait pas les extrémistes des deux côtés.

Comme les honorables sénateurs le savent fort bien, le projet de loi est fort simple, même si les questions qu'il tend à régler ne le sont pas. Il prévoit que toute femme souhaitant obtenir un avortement doit consulter un médecin. Il faut, en outre, que ce médecin s'assure que l'avortement est justifié, car il menace la vie et la santé de la femme. On élargit la définition de «santé» afin de tenir compte des répercussions mentales, physiques et psychologiques, et on impose des sanctions criminelles à ceux qui ne respectent pas les conditions en question.

Selon moi, ce projet de loi résout les problèmes que posait la législation précédente et qui ont amené la Cour suprême du Canada à la déclarer inconstitutionnelle. Il n'est pas question d'un long processus administratif qui forcerait une femme à attendre pendant une période fort prolongée qu'un comité veuille bien rendre une décision sur la question. Les avortements ne doivent pas être non plus pratiqués dans certains établissements en particulier. Avec la collaboration des gouvernements provinciaux, on pourra ainsi rendre l'accès à des avortements légaux plus équitable dans tout le pays, surtout dans les régions éloignées. On protège en fait davantage la santé de la femme enceinte, puisque le projet de loi empêche des gens non compétents de procurer à une femme un médicament ou une autre substance destinés à provoquer un avortement.

[Le sénateur Oliver.]

Je sais que d'autres ont parlé du recours au Code criminel relativement à l'avortement, mais je voudrais résumer très rapidement certains des arguments en question. La nouvelle législation relève du Code criminel, car ce n'est que par le biais de son pouvoir en matière de droit criminel que le Parlement peut réglementer l'avortement au niveau national. En effet, la santé est avant tout une question de compétence provinciale en vertu de la Constitution. Le pouvoir du gouvernement fédéral de légiférer dans le domaine de la santé découle de son pouvoir de dépenser et de son pouvoir en matière de droit criminel. Pour légiférer, en vue de réglementer directement l'avortement, le Parlement doit avoir recours à son pouvoir en matière de droit criminel.

La Loi canadienne sur la santé, par exemple, constitue un mécanisme général de financement dans le domaine de la santé. Une législation fondée sur le pouvoir de dépenser donnerait aux provinces une option de retrait et ne fournirait pas les bases nécessaires à la mise en œuvre d'un programme national de réglementation. Elle ne permettrait également pas au gouvernement de légiférer directement en ce qui a trait à la conduite des gens. L'inclusion d'une mesure législative dans le Code criminel reflète l'intérêt de notre société dans la protection de la santé publique, de l'ordre public et des valeurs sociales dans le domaine de l'avortement. L'intérêt public en question, qui constitue le fondement du pouvoir en matière de droit criminel, trouve surtout son expression dans le Code criminel.

● (1540)

Ceux d'entre nous qui ont étudié la politique et qui ont été des politiques pendant les dernières décennies comprennent que le Canada est un pays étrange à gouverner. Il ne ressemble à aucun autre. Au déséquilibre total de sa population par rapport à son territoire s'ajoutent des débats linguistiques, des disparités régionales, des politiques multiculturelles et des différends juridictionnels; toutes ces questions se font concurrence pour occuper la scène nationale.

Même si nous considérons la question de l'avortement comme le font bien d'autres pays occidentaux, la façon dont nous devons le faire dépend de la capacité du gouvernement fédéral d'imposer sa volonté aux gouvernements provinciaux. Je veux dire par là que les questions que nous débattons actuellement opposent les intérêts de l'enfant à naître à ceux des femmes, particulièrement en ce qui concerne la santé de ces dernières. Cependant, la santé n'est pas du ressort du fédéral. Dans leur sagesse, nos ancêtres ont décidé que la santé relevait de la compétence des gouvernements provinciaux.

Pour intervenir sur le chapitre de l'avortement, le gouvernement fédéral a besoin d'un véhicule. Il doit intervenir parce qu'en tant que pays où les valeurs et les aspirations sont partagées, la seule façon de progresser consiste à adopter une même perspective des dilemmes que pose la question de l'avortement. Il faut un véhicule parce que l'avortement doit être légiféré au niveau fédéral. Le seul véhicule possible est le Code criminel. Le Code criminel n'est peut-être pas le meilleur

mécanisme qui existe pour traiter de l'avortement, mais c'est le seul que nous avons.

À ceux qui prétendent que le gouvernement fédéral utilise ce mécanisme pour faire des criminels des femmes et des médecins, je ne peux que demander s'ils seraient prêts à laisser la décision aux dix provinces.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je suppose que vous n'êtes pas d'accord.

Le sénateur Oliver: C'est exact.

Le sénateur Frith: Vous avez demandé s'il serait sage de laisser la décision aux provinces.

Le sénateur Oliver: Et je dis non.

Aux personnes qui exigent que le gouvernement modifie la Loi canadienne sur la santé de façon qu'elle traite de l'avortement, je demande si une loi qui régit le transfert de crédits d'un ordre de gouvernement à un autre convient vraiment à une question morale aussi délicate. Il ne faut pas oublier que la compétence fédérale dans le domaine de la santé se limite aux pouvoirs de financement prévus dans la Loi canadienne sur la santé ou dans le Code criminel. En dépit de son nom, le Code criminel reflète dans une certaine mesure la façon canadienne d'aborder les questions d'ordre moral. En tant que société, nous exécrons le meurtre, les mauvais traitements faits aux femmes et aux enfants, la profanation de la propriété individuelle ou publique et autres choses du genre. Ces valeurs sont reflétées dans la loi qui définit les limites des libertés individuelles et prévoit les peines dont sont passibles les personnes qui outrepassent ces limites.

À cet égard, je me permets de citer brièvement l'exposé que l'actuelle ministre de la Justice, M^me^ Kim Campbell, a présenté devant le comité législatif de la Chambre des communes qui s'est penché sur le projet de loi C-43. Elle y traite longuement de la question du Code criminel, et je cite:

> Le pouvoir de légiférer en matière criminelle est lié principalement à la protection des valeurs fondamentales de la société, et il reflète notre engagement à protéger la vie, la santé, la dignité humaine, l'égalité et l'ordre social. La Société est une entreprise de coopération; ses membres doivent réaliser qu'il convient de faire des compromis, de respecter les besoins et les opinions des autres et de se faire mutuellement confiance. Pour qu'une société s'épanouisse et grandisse, elle doit profiter d'une certaine mesure de liberté, de justice, de dignité humaine, d'égalité et d'ordre social. En ayant recours au pouvoir de légiférer en matière criminelle pour adopter la nouvelle loi, nous enchâssons certaines valeurs qui témoignent en partie du genre de société dans laquelle nous vivons . . . Le droit criminel reflète des valeurs sociales bien ancrées et il les équilibre avec les droits des individus.

La ministre de la Justice me semble avoir résumé en quelques mots bien choisis tout le débat sur l'avortement, qui touche aux valeurs, aux droits et à l'équilibre.

Honorables sénateurs, le Code criminel est tout ce dont nous disposons à cet égard. Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement ait décidé de s'en servir. Quant aux sénateurs qui s'opposent à ce que l'on se serve du Code criminel pour régler le débat sur l'avortement et qui estiment devoir se prononcer contre le projet de loi pour cette seule raison, je les exhorte à considérer que l'on n'a pas beaucoup d'autres choix. En outre, quelles autres options a-t-on qui tiennent compte des contraintes que la Cour suprême impose aux assemblées législatives provinciales et que j'ai déjà exposées?

Cela étant dit, il convient aussi de rappeler aux sénateurs que le Canada n'est pas le seul à tenir ce genre de débat et à devoir y trouver une solution. En fait, la plupart des démocraties occidentales sont aux prises avec le dilemme moral, juridique et éthique que l'avortement pose à la société moderne. J'ai eu l'occasion de lire l'étude que le sénateur David a menée sur un certain nombre d'autres États qui se sont penchés sur ce problème.

Sénateurs, j'ai fait une étude rapide de l'histoire de cette Chambre et d'autres. Y apparaît la difficulté que des sociétés semblables à la nôtre ont eue à résoudre cette question épineuse. Le député Benno Friesen, qui a aidé à piloter le projet de loi aux Communes, a déclaré:

> Ce projet de loi est le seuil de ce que nous pouvons faire comme société pour définir le cadre qui aidera nos concitoyens à juger des questions morales qui influent sur leur vie d'une manière qui soit acceptable pour tous et qui préserve le droit à la liberté.

L'attitude adoptée dans la mesure à l'étude me paraît raisonnable, pragamatique et sensée. Elle établit un équilibre entre les deux positions extrêmes sur cette question. Je crois aussi qu'elle satisfait aux exigences imposées aux législateurs par la Cour suprême du Canada.

Comme nous savons déjà que des groupes d'intérêt vont contester la loi devant la Cour suprême dès qu'elle sera adoptée, toute réticence que nous pourrions avoir à cet égard ne peut donc pas nous empêcher d'adopter le projet de loi. L'initiative du gouvernement concernant la Charte des droits et libertés sera jugée par un tribunal supérieur au nôtre, quoique je m'attende à ce que la mesure survive à la contestation devant la Cour suprême. Je crois qu'il faut donner au processus une chance d'agir. Sinon, nous nous dérobons à nos devoirs envers les nombreux Canadiens qui comptent sur nous comme Chambre de second examen objectif. Nous dérogerions aussi aux traditions que nous avons de trouver et de maintenir un équilibre dans le règlement de problèmes juridiques complexes.

Enfin, nous devons être conscients du droit de la population de décider. La Cour suprême nous l'a rappelé. L'histoire nous l'enseigne. D'autres juridictions semblables à la nôtre nous le disent. Si nous rejetons cet projet de loi à cause de nos propres principes moraux, nous imposons notre volonté à la population. Je ne crois pas que nous en ayons le droit; il est certain que nous n'en avons pas le mandat.

Sénateurs, je vous recommande d'adopter le projet de loi. C'est le seul moyen de progresser comme société. C'est le seul moyen de régler la question de l'avortement en fonction de la majorité des gens qui ont leurs idéals, leurs valeurs et leurs certitudes à eux.

Merci de m'avoir écouté. Je regrette d'avoir autant prolongé mon premier discours dans cette Chambre.

Des voix: Bravo!

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour faire une brève intervention sur le

projet de loi C-43. Je pourrais parler pendant des heures du courrier que j'ai reçu des pro-choix et des pro-vie ainsi que de ce qui les divise. Je dois dire que, le plus difficile pour moi, c'est que ma propre famille est divisée sur la question. Mon épouse a manifesté, à quelques occasions, une certain sympathie à l'égard du camp pro-choix, tandis que ma fille Angela, qui est âgée de 21 ans, est une chaude partisance du camp pro-vie. Je me contenterai donc de vous citer quelques lignes d'un article, intitulé «Euphémismes se rapportant à l'avortement», paru dans le *Washington Star* du 2 avril 1978. Les voici:

● (1550)

> Il est illusoire de croire que la résistance opposée à la pratique de l'avortement ait un fondement religieux. Elle repose en fait sur des considérations liées à la biologie, à la nature et au bon sens. Il suffit de s'ouvrir les yeux et de regarder ce qu'on avorte: un organisme vivant qui a tout l'air d'un enfant et qui refuse en se débattant de se laisser tuer. Si ses droits fondamentaux lui sont reconnus, cet organisme vivra, se développera et naîtra, pas grâce à la foi, mais à la nature tout simplement.

Cela étant dit, honorables sénateurs, je vous signale que je voterai contre le projet de loi C-43.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU SOIXANTE-DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'autorisation ayant été donnée de passer aux rapports de comités:

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 janvier 1991

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SOIXANTE-DOUZIÈME RAPPORT

Le Comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (Étude spéciale sur le budget des dépenses des affaires des anciens combattants) pour les dépenses projetées dudit Comité concernant les crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, contenus dans le Budget des dépenses 1989-1990, qui a reçu l'autorisation d'étudier lesdits crédits le 2 mai 1989. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres 5 280 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[Le sénateur Bosa.]

PRÉSENTATION DU SOIXANTE-TREIZIÈME RAPPORT

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 janvier 1991

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SOIXANTE-TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1991-1992 et recommande leur adoption.

Une copie du résumé du budget des dépenses 1991-1992 accompagne ce rapport.

Des copies détaillées des prévisions budgétaires du Sénat 1991-1992 sont disponibles au bureau du Greffier.

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

LE SÉNAT DU CANADA

Résumé du budget des dépenses, 1991-1992

BUDGET DES DÉPENSES

DESCRIPTION	BUDGET 1990-1991	BUDGET 1991-1992
Personnel	24 147 900	31 049 928
Transport et communication	3 850 900	3 477 615
Information	2 161 500	1 986 500
Services professionnels et autres	3 573 000	3 551 186
Location	858 900	544 700
Achat de services de réparation et d'entretien	587 800	1 045 300
Services d'utilité publique, matériels et fournitures	763 600	901 571
Subventions et contributions	1 023 900	1 248 400
Toutes autres dépenses	40 000	—
TOTAL	38 007 500	43 805 200

BUDGET DES IMMOBILISATIONS

DESCRIPTION	BUDGET 1990-1991	BUDGET 1991-1992
Construction et acquisition	1 525 000	1 900 000
Acquisition de machines et de matériel	568 500	457 500
TOTAL	2 093 500	2 357 500

Moins l'ajustement de la taxe fédérale	—	(421 800)
Total — Budget des dépenses et des immobilisations	40 101 000	45 740 900
Augmentation en pourcentage	8.3%	14.1%

Le montant total du Budget des dépenses du Sénat pour 1991-1992 est donc de 45 740 900 $, ce qui représente une augmentation de 14,1 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Voici les facteurs qui expliquent cette hausse: *a*) 9,8 p. 100 de la hausse est attribuable aux coûts supplémentaires engagés à la suite de la nomination de nouveaux sénateurs. Le nombre de sénateurs a augmenté de 23 p. 100, ce qui a entraîné un accroissement considérable des coûts et des services; et *b*) 4,3 p. 100 de la hausse est attribuable aux activités permanentes du Sénat.

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je voudrais donner quelques explications. Sinon, je crains que certains de ces chiffres ne sèment un peu la confusion.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, je viens de déposer le Budget des dépenses du Sénat pour 1991-1992. Le montant total du budget pour 1991-1992 est de 45 740 900 $, soit une augmentation de 14,1 p. 100 par rapport à l'année financière précédente. Cette hausse est due à deux facteurs: une augmentation de 9,8 p. 100, qui est attribuable à la nomination de nouveaux sénateurs le mois dernier, et l'augmentation habituelle de la masse salariale, qui est de 4,3 p. 100.

Je devrais également indiquer à mes collègues qu'il n'y a aucune augmentation dans le niveau des années-personnes autorisées, sauf pour les secrétaires des nouveaux sénateurs.

Je suis certain que les honorables sénateurs me permettront de présenter mes remerciements aux membres du comité, notamment au vice-président, le sénateur Doody, et au sénateur Lefebvre, qui ont dirigé les discussions au sein du comité des budgets. Je remercie également les autres membres du sous-comité, les sénateurs Nurgitz et Kenny.

Je tiens à dire que tous les sénateurs qui ont participé à l'étude du Budget des dépenses ont travaillé longuement et avec ardeur. Je suis sûr que les honorables sénateurs voudront que je remercie en leur nom tous ceux qui ont travaillé discrètement et patiemment à l'examen du Budget des dépenses du Sénat.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur LeBlanc: Je voudrais également remercier les membres du personnel, notamment la directrice des Finances, madame Aghajanian, qui a fait preuve de patience malgré toutes les demandes et les exigences de dernière minute que nous avons imposées à elle ainsi qu'à son personnel. Je tiens à ce qu'ils sachent que notre mauvaise humeur n'était pas dirigée contre eux, mais bien contre les problèmes que nous tentions de régler.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI SUR L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-88, Loi concernant la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter en deuxième lecture le projet de loi C-88, Loi concernant la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.Je voudrais insister principalement sur les raisons de la création de cette banque, sur les intérêts du Canada en Europe orientale et centrale et sur les raisons qui nous amènent à demander à être membre de la BERD.Je parlerai brièvement du mandat de la banque et de la contribution financière du Canada.

● (1600)

Honorables sénateurs, les pays de l'Europe orientale et centrale connaissent en ce moment des changements politiques, économiques et sociaux d'importance historique.Le ferment politique et social dans ces pays, combiné à leurs graves problèmes économiques, génèrent des risques et des possibilités. Ces mouvements pourraient être déstabilisants et, à cet égard, les récents événements des États baltes démontrent que, malheureusement, la région continue à vivre dans l'instabilité.Le gouvernement a déjà fait part aux dirigeants soviétiques de notre profonde inquiétude devant cette utilisation de la force militaire dans les États baltes, mais nous espérons néanmoins que l'Union soviétique saura résoudre ses problèmes politiques sans nouvelles pertes de vie.En même temps, les changements survenus en Europe orientale et centrale amènent la possibilité d'avoir une communauté européenne et nord-atlantique plus prospère, plus libre et plus intégrée.La Banque européenne pour la reconstruction et le développement peut jouer un rôle central, en permettant aux nouvelles démocraties d'atteindre leur plein potentiel.

Le principe de la BERD remonte à une proposition française qui a été rapidement adoptée à une réunion de la communauté européenne, à Paris, en novembre 1989. Le Canada s'est promptement rallié à se ce principe d'une banque à large base qui serait responsable de l'aide financière à l'Europe orientale et centrale et appuierait le processus de changement économique et politique qui a commencé dans cette région.

L'intérêt pour cette initiative a grandi rapidement et il y a eu, en très peu de temps, toute une série de réunions de négociation. En fait, la vitesse sans précédent avec laquelle se sont conclues les négociations est un très bon signe du désir de la communauté internationale de soutenir les réformes en

Europe orientale et centrale. Ce processus s'est terminé par la signature, à Paris, le 29 mai 1990, par les représentants des pays désireux de devenir membres, de l'accord de création de la Banque intitulé: *Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement*, qui figure en annexe du projet de loi.

Il est évident que les pays d'Europe centrale et orientale sont en retard en matière de technologie et sont handicapés par les structures, lourdes et improductives, du système communiste. Cependant, ils ont une force ouvrière généralement bien éduquée, une bonne base scientifique et des compétences technologiques considérables. Avec des dirigeants politiques éclairés et l'appui du monde industrialisé, beaucoup pourraient être en mesure de transformer assez rapidement leur économie et leur société, ce qui leur permettrait d'entrer dans la communauté européenne et nord-atlantique à titre de partenaires actifs et auto-suffisants.

La BERD peut faciliter le processus de modernisation et les changements structuraux en Europe de l'Est en fournissant du financement et des conseils techniques qui permettront d'initier systématiquement ces économies à l'entreprise privée et aux forces du marché.

Le Canada a des intérêts vitaux en Europe centrale et orientale. Quelque 15 p. 100 des Canadiens ont des liens étroits avec cette région. De plus, la paix et la prospérité futures du Canada sont indissociables de la paix et de la prospérité en Europe. Le Canada s'intéresse donc activement aux affaires européennes, par son rôle au sein de l'OTAN, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et dans diverses autres institutions multilatérales. Il entretient par ailleurs de solides relations bilatérales avec l'Europe tant orientale qu'occidentale.

En tant que pays ayant de grands enjeux dans la politique, l'économie et la sécurité en Europe, nous devons tirer parti de nos relations bien établies et influencer l'évolution de l'Europe d'une façon qui se marie bien avec nos intérêts. Plus précisément, il faut pour ce faire accroître nos relations politiques, sociales et économiques avec les pays de cette région. Nous devons aussi chercher à établir des liens tant bilatéraux que multilatéraux avec la région. L'un des instruments qui nous permettra de poursuivre cet objectif est précisément la BERD.

D'un point de vue commercial, la libéralisation économique en Europe orientale et centrale permettra à tous de profiter des nouvelles possibilités d'échanges commerciaux et d'investissements, y compris aux entreprises canadiennes. La Banque elle-même assistera les Canadiens désireux de connaître ces possibilités et de financer des projets commerciaux conclus avec les pays de cette région.

Le fonctionnement de la Banque s'inspire vaguement de celui des banques de développement déjà établies en Amérique du Sud, en Asie, en Afrique et dans les Caraïbes, mais à l'encontre de celles-ci, la BERD est investie d'un mandat politique particulier. Elle soutiendra la transition vers une économie de marché en appuyant particulièrement l'entreprise privée, dans les pays d'Europe centrale et orientale qui entreprendraient des réformes politiques et économiques. Les parties contractantes de la BERD affirment au moyen de l'accord leur engagement à l'égard de la démocratie, de la règle de droit, du respect des droits de la personne et de l'économie de marché. Mes collègues sont priés de se reporter au préambule de l'accord, c'est-à-dire l'article 2, qui figure en annexe au projet de loi.

La Banque aura un caractère européen, mais sera largement internationale de par ses membres. En feront partie les 12 États membres de la Communauté européenne; la Commission de la Communauté économique européenne; la Banque européenne d'investissement; les pays d'Europe centrale et orientale, y compris l'U.R.S.S.; et d'autres pays européens et non-européens qui sont également membres du Fonds monétaire international. Une liste des pays signataires qui ont l'intention de devenir membres figure en annexe à l'Accord.

La Banque a pour principal objectif de promouvoir le secteur privé en s'attachant aux pays en voie de libéralisation économique et de démocratisation. Pour ce faire, elle aura besoin de coordonner étroitement son travail avec les institutions existantes comme le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Afin d'établir un mécanisme de sélection des pays ayant droit d'emprunter et d'éviter tout retour en arrière en matière de réformes, l'Accord prévoit un examen annuel de la stratégie de la Banque en matière de prêts dans chaque pays emprunteur. Cet examen, qui a été proposé par le Canada pendant les négociations, devrait garantir que seuls les pays qui appliquent régulièrement les principes de démocratie, de pluralisme et d'économie de marché continuent à avoir droit aux emprunts.

La Banque a principalement pour tâche de bâtir un secteur privé vigoureux dans des pays qui ont été dominés depuis 45 ans par un système de planification étatique inefficace et d'étatisation presque totale. L'Accord stipule qu'au moins 60 p. 100 des fonds de la Banque serviront à des prêts et à des prises de participation dans les entreprises du secteur privé. Les prêts au secteur privé viseront à faciliter le processus d'évolution vers une compétitivité accrue et la privatisation éventuelle d'entreprises du secteur public. La Banque pourra également prêter dans une mesure limitée pour financer des projets d'infrastructure nécessaires pour soutenir l'économie de marché.

Je ferai également remarquer que, pour la première fois dans un Accord régissant une telle institution internationale, il est directement question du rôle que jouera la Banque pour promouvoir le développement sain et durable du point de vue de l'environnement. Le gouvernement du Canada attache une importance spéciale à cet élément des objectifs de la Banque européenne.

Honorables sénateurs, la Banque aura un capital de base initial de 10 milliards d'écus européens, soit environ 16 milliards de dollars canadiens. Ce montant se composera à 30 p. 100 d'actions «libérées» ou souscrites par les membres auprès de la banque. Le reste sera constitué d'actions «sujettes à appel», c'est-à-dire d'un capital qui n'a pas été versé, mais que les membres auraient à verser si la banque éprouvait des difficultés financières.

Comme c'est le cas pour d'autres banques de développement, la BERD pourra emprunter d'autres fonds sur les marchés financiers à des taux d'intérêt intéressants sur la base du capital sujet à appel en devises convertibles de ses membres les mieux cotés. Cela permettra à la Banque de prêter presque le triple des fonds constitués par ses actions libérées. La

création de cette banque aura donc un effet multiplicateur. Chaque dollar que les États membres fournissent à l'institution permettra de mobiliser deux autres dollars en capital d'investissement pour l'Europe centrale et orientale.

Tous les pouvoirs de la Banque seront dévolus au Conseil des gouverneurs, qui délèguera à son tour au Conseil d'administration la responsabilité de la gestion et de la politique de développement de la Banque. Le ministre des Finances sera le gouverneur canadien pour la BERD. Le Canada aura l'un des 23 sièges au Conseil des gouverneurs de la Banque.

Le Canada a assisté à toutes les séances de négociations qui ont abouti à la création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et il a participé activement aux principales discussions politiques, financières et techniques pour s'assurer que les intérêts de notre pays seront protégés. Aux termes des négociations entre les 42 pays fondateurs qui ont signé la convention, le Canada acquerrait 3,4 p. 100 du capital social de la banque, ce qui, placerait notre pays au huitième rang en importance parmi les actionnaires.

● (1610)

Le Canada a décidé de verser sa souscription au capital social au cours de la période initiale de capitalisation de la BERD en dollars américains comme il l'a fait pour les autres banques de développement, notamment dans le cas de la Banque mondiale. Une participation de 3,4 p. 100 représenterait, comme première souscription du Canada, un investissement initial ne dépassant pas 120 millions de dollars US. La partie rachetable de notre participation pourrait atteindre, en tout, 280 millions US. Ainsi, l'engagement financier total du Canada, effectif et potentiel, en Europe centrale et en Europe de l'Est dans le cadre de la BERD, sera de quelque 400 millions de dollars US, ou environ 460 millions de dollars canadiens au taux de change actuel. Un tel soutien démontre jusqu'à quel point le gouvernement du Canada s'intéresse aux changements politiques et économiques en Europe de l'Est.

Même si la BERD ne deviendra opérationnelle qu'une fois ses statuts ratifiés par les pays membres, tout porte à croire déjà que la communauté internationale des affaires souhaite vivement coopérer avec cette banque pour assurer le développement d'une économie vigoureuse en Europe de l'Est. Au Canada même, cette initiative a déjà suscité énormément d'intérêt parmi les banquiers, les gens d'affaires, dans les milieux juridiques et les milieux universitaires et dans bien d'autres secteurs.

Je suis sûr que les Canadiens utiliseront les ressources de la BERD pour tirer partie des nombreuses possibilités commerciales qui favoriseront la transformation économique de l'Europe de l'Est.

Honorables sénateurs, les actions que nous comptons acquérir au sein de la BERD ne sont pas uniquement un investissement au strict sens comptable du terme, mais un investissement beaucoup plus vaste dans l'établissement de la démocratie et du pluralisme politique, dans la liberté, et surtout dans l'avenir des peuples d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. Nous créons une institution qui construira des actifs productifs et qui donnera à ces peuples les moyens de s'aider eux-mêmes à croître et à prospérer.

Honorables sénateurs, je dois vous rappeler que pour que le Canada soit considéré comme un membre fondateur de cette banque, cette mesure, qui signifiera à la BERD que nous ratifions la convention, doit être adoptée le plus tôt possible. Je demande donc à mes collègues du Sénat de tenir compte des délais et de procéder en conséquence. Je propose de renvoyer cette mesure à l'un des comités permanents du Sénat si elle est adoptée en deuxième lecture. Je crois qu'il serait préférable d'en saisir le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, mais le Comité des banques et du commerce ferait également très bien l'affaire.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, personne ne s'oppose à l'adoption de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. J'aurais préféré ajourner le débat au nom du président du comité que le sénateur Doody choisira. Je suis d'accord avec lui. D'après ce qu'il a dit, l'un vaut l'autre, mais je crois qu'il préférerait le Comité permanent des affaires étrangères.

Je répète donc que personne ne s'oppose à ce projet de loi que je sache. Je ne voudrais donc pas en retarder indûment l'étude. Si je ne retarde pas indûment cette étude en ajournant le débat à mardi, au nom du sénateur Stewart, le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, c'est donc ce que je vais faire. D'après la réaction du sénateur Doody, il est d'accord avec moi.

Le sénateur Doody: En effet, je suis d'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Stewart, le débat est ajourné.)

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

MOTION DE BLÂME—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn,

Que, les privilèges des honorables sénateurs ayant été constamment violés par le président, le Sénat informe le premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat.—(*L'honorable sénateur Kirby.*)

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je tiens aujourd'hui à exprimer mon soutien à la motion du sénateur Stanbury, appuyé par le sénateur Fairbairn:

Que, les privilèges des honorables sénateurs ayant été constamment violés par le président, le Sénat informe le premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat.

Mon intervention portera sur deux aspects généraux. Premièrement, j'examinerai les motifs de la motion. Deuxièmement, j'examinerai les conséquences des gestes posés par le Président pendant le débat sur la TPS au Sénat, l'automne dernier. Mais avant, je tiens à faire un ou deux commentaires qui ont trait, selon moi, à l'histoire du projet de loi C-62 et à la manière dont il a été examiné au Sénat.

Comme beaucoup d'entre vous le savent—je dis «beaucoup d'entre vous» plutôt que «tous» parce qu'un assez grand nombre de sénateurs ont été appelés au Sénat après l'été—les audiences sur le projet de loi C-62 ont commencé à Ottawa en mai dernier. À ce moment, beaucoup de sénateurs de ce côté-ci estimaient que le projet de loi n'était pas parfait et nécessitait

certains amendements, mais nos représentants au sein du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce n'avaient pas du tout l'intention de défaire ce projet de loi.

Certains de nos vis-à-vis pourraient être tentés de le contester, mais je ne peux m'empêcher de rappeler qu'il y a eu de nombreuses conversations privées, notamment entre moi-même et plusieurs sénateurs d'en face, au cours desquelles il était apparu clairement que l'un des objectifs des audiences était de déterminer quelles modifications devaient être apportées au projet de loi pour l'améliorer car il est faux de dire que nous voulions mener des audiences pour la forme, puis tuer le projet de loi. En fait, c'est précisément parce que nous voulions déterminer comment améliorer le projet de loi que le Comité des banques et du commerce s'est rendu dans 12 villes canadiennes—une dans chaque province et territoire—en juillet et en août. C'est précisément parce que nous voulions trouver quelles améliorations apporter au projet de loi que nous avons entendu 370 témoins.

Durant ces audiences, les libéraux membres du comité ont été atterrés et étonnés par l'ampleur de l'opposition au projet de loi C-62 au Canada. Ce n'est qu'après avoir entendu tous ces témoins pendant toutes ces semaines d'été que nous avons décidé que le projet de loi était si mauvais et nécessitait tant d'amendements que la seule solution réaliste était pour nous de voter contre et de le défaire.

En omettant de présenter cette recommandation au Sénat, nous aurions complètement anéanti la pertinence de toute la série d'audiences que nous avons tenues pendant l'été. Nous ne voulions pas être dans la même position où des comités de la Chambre se sont retrouvés, par exemple lors des audiences sur l'accord du lac Meech ou celles du Comité des finances de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi C-62. En effet, durant ces audiences, peu importe les critiques émises sur une proposition donnée—dans un cas, l'accord du lac Meech, et dans l'autre, le projet de loi C-62—la position prise par le gouvernement était de ne pas changer un seul mot ou, pour reprendre l'expression du premier ministre, on ne toucherait pas à une seule virgule. À la suite des audiences et des témoignages que nous avons entendus l'été dernier, nous croyions qu'il était important de tâcher de refléter dans le rapport du comité et dans les mesures prises, par cette enceinte, tout ce que nous avions entendu. Au contraire des sénateurs de l'autre côté, nous n'étions pas prêts à ignorer tout ce que nous avions entendu l'été dernier. Car c'est à la suite de ces audiences que nous avons décidé de couler le projet de loi C-62 ou de recommander à cette assemblée de ne pas le lire en troisième lecture.

Ces explications sont importantes car les sénateurs d'en face ont souvent dit que la décision d'étouffer le projet de loi C-62 avait été prise bien avant qu'il ne soit rendu ici. Il est vrai que ce n'est qu'après la Fête du travail que le caucus libéral du Sénat a commencé à réfléchir à la façon d'aborder l'examen du projet de loi C-62. De fait, notre position confirme les souhaits de la population canadienne et non pas une idée préconçue.

À la suite de notre prise de position, nous avons été confrontés à une situation bizarre dans les quelques jours qui ont suivi le 24 septembre, alors que les sénateurs d'en face ont fait de l'obstruction sur leur propre projet de loi. Au fur et à mesure que l'automne passait, on semblait avoir oublié qu'une obstruction systématique était une proposition acceptable au tout début, lorsqu'elle était menée par les représentants du gouvernement. Ils ont fait de l'obstruction précisément parce que le premier ministre avait besoin de temps pour nommer les huit sénateurs supplémentaires. Il lui fallait du temps pour remplir le Sénat de ses créatures. Les conservateurs entravaient l'étude de leur propre projet de loi afin de permettre au premier ministre de procéder à ces nominations.

[Le sénateur Kirby.]

• (1620)

Ce que nous n'avons pas compris de ce côté-ci—et j'admets maintenant que nous avons été incroyablement naïfs—c'est que non seulement le premier ministre allait-il nommer huit sénateurs supplémentaires pour avoir la majorité au Sénat, il savait qu'il pouvait compter de toute façon sur le Président si le fait d'avoir la majorité ne suffisait pas. En effet, il savait que le Président ferait l'impossible pour que le projet de loi soit adopté, que ce soit cela conforme ou non au Règlement.

Le fait que le gouvernement avait une confiance absolue envers le Président est des plus évidents si l'on se fonde sur l'entrevue qu'a accordée le ministre des Finances, M. Michael Wilson, à Mike Duffy au début d'octobre, après la nomination des huit sénateurs britanniques. Pendant l'entrevue, à la question «Qu'arriverait-il si les sénateurs libéraux faisaient de l'obstruction systématique pendant très longtemps?», le ministre a répondu: «Ne vous inquiétez pas, nous avons un plan. Nous sommes absolument convaincus de faire adopter ce projet de loi.» Notre naïveté provient du fait que nous avons cru qu'ils tenteraient de faire adopter le projet de loi en recourant au Règlement et non pas en se servant de la présidence.

Je voudrais maintenant récapituler les actions du Président qui ont incité les sénateurs de ce côté de la Chambre à déposer une motion de censure. Le Président a fait trois choses qui, à notre avis, étaient contraires au Règlement, et je pense que quiconque lit le Règlement en toute objectivité en viendrait à la même conclusion. La première est survenue le 27 septembre lorsque le Sénat siégeait et que la sonnerie d'appel s'est fait entendre pour nous convoquer à un vote. Sans demander le consentement du Sénat, le Président a fait cesser la sonnerie, fermer les portes pour la fin de semaine et s'est comporté et a fait usage de son autorité d'une manière que ne lui permet pas le Règlement. On dira que cela a relativement peu d'importance, voire que c'était sensé. Pourquoi en effet laisser sonner le timbre toute la fin de semaine? Nous étions alors loin de penser que cette transgression relativement mineure allait être suivie dans les semaines et les mois suivants par des violations bien plus graves de nos règles.

Le 4 octobre, encore une fois, alors que le Sénat siégeait, la cloche retentit invitant les sénateurs à venir voter. Alors que la cloche sonnait, le Président adressa à 17 h 10 une lettre aux sénateurs les informant que le vote aurait lieu à 17 h 30. À 17 heures, par une coïncidence extraordinaire, les sénateurs conservateurs participaient à un caucus de leur parti et se trouvaient tous réunis à un seul endroit à l'autre bout du vestibule. J'en dirai plus là-dessus dans un moment, puisque l'un des sénateurs indépendants peut corroborer notre interprétation des événements.

Contrairement aux sénateurs conservateurs qui avaient sûrement été prévenus à l'avance, les sénateurs libéraux étaient disséminés un peu partout sur la Colline du Parlement. En fait, certains étaient en route vers l'aéroport, alors que d'autres se trouvaient dans des hôtels de la région. Ainsi, le Président du Sénat a d'abord décidé de faire quelque chose que le Règlement ne l'autorisait tout simplement pas à faire. Ensuite, il a décidé de le faire à un moment et d'une manière telle que sa décision, en l'occurrence, a avantagé directement le gouvernement, alors qu'elle ne saurait jamais avantager l'opposition.

Le sénateur Frith: Elle leur a au contraire été nuisible.

Le sénateur Kirby: Vous avez raison. Comme chacun sait, le sénateur Pitfield s'est rangé du côté du gouvernement au moment de voter sur le projet de loi C-62. Pourtant, le 9 octobre, comme en font foi les *Débats du Sénat* à la page 2427, il a pris la parole au Sénat et tenu les propos que voici, et je cite:

> J'ai maintenant l'impression qu'un air de collusion entre la présidence et le gouvernement flotte au-dessus de toute cette affaire. Le vote que le gouvernement a réussi à produire . . . confirme cette présomption.

C'était quelques minutes seulement après l'arrivée de la lettre du Président. Ensuite, le sénateur Pitfield remarque que non seulement il y avait possibilité de collusion, mais que le Président avait fait preuve de partialité. Il a conclu en disant:

> . . . il faut alors conclure que nous avons un Président . . . prêt à laisser jouer ses préjugés au détriment d'un sénateur indépendant. En l'occurrence, monsieur le Président et honorables sénateurs, il n'y a pas d'autres solutions, il faut demander la démission du Président.

Si je rapporte ces propos, c'est qu'ils résument apparemment le point de vue d'un sénateur indépendant qui était en faveur de la TPS. Il estimait incontestablement que, par suite des événements survenus le 4 octobre au cours desquels le Président avait décidé qu'il y aurait un vote et il avait fait cesser la sonnerie alors qu'il n'en avait pas le pouvoir, le Président devait démissionner.

L'une des choses tout à fait remarquables à propos de cet événement que j'aimerais signaler presqu'en passant, c'est que non content d'agir comme il l'a fait, le Président de toute évidence ne sait pas l'heure. En fait, le vote a eu lieu à 17 h 25, et non pas à 17 h 30 comme il l'avait annoncé dans sa lettre. Selon moi, cela démontre que non seulement il a enfreint le Règlement du Sénat en annonçant que le vote se déroulerait à 17 h 30, mais il a également manqué à son engagement en y passant à 17 h 25.

Le troisième incident mettant en cause le Président est survenu le 30 octobre alors que les sénateurs de ce côté-ci étaient en train de lire des pétitions, ainsi qu'ils y sont autorisés en vertu du Règlement. Le Président a interrompu le sénateur libéral qui avait la parole et l'a donnée au sénateur Doody. Le sénateur Doody s'est alors mis à lire une pétition qui, chose intéressante que je ne puis tout simplement pas passer sous silence, ne renfermait que trois noms. Il s'agissait vraisemblablement des trois seuls Canadiens qui, outre les 53 sénateurs ministériels, étaient en faveur de la TPS. Qui plus est, ces trois noms étaient ceux de trois employés du sénateur Murray. Nous, de ce côté-ci, avons ainsi eu la preuve que le gouvernement ne parvenait tout simplement pas à trouver de gens sincèrement en faveur de la TPS et que les sénateurs ministériels avaient décidé de donner au débat une atmosphère de plaisanterie.

Par suite de cette décision du Président de donner la parole au sénateur Doody, celui-ci put, une fois terminée la lecture de sa pétition, présenter une motion invitant le Sénat à passer à l'ordre du jour. Cette motion mettait fin à la longue présentation des pétitions. Encore une fois, par suite d'une décision partiale de la présidence, nous, sénateurs de l'opposition, étions empêchés de mettre en œuvre des moyens légitimes et propres à retarder la vote final sur le projet de loi C-62.

Le 21 novembre, le sénateur Waters a très prudemment avisé le Président qu'après le vote sur les derniers amendements libéraux qui avaient été proposés conformément au Règlement provisoire, il prendrait la parole pour proposer un autre amendement. Il convient de souligner à ce stade qu'aucun des sénateurs indépendants n'avait alors proposé d'amendement. Les seuls amendements qui avaient été proposés à ce moment-là provenaient des libéraux.

Le sénateur Waters a répété à deux reprises au Sénat son intention. Pourtant, quand il a voulu prendre la parole après le vote sur le dernier amendement libéral, le Président ne la lui a pas donnée. Au lieu de cela, le Président a attendu que le sénateur Murray se soit levé pour donner la parole à son complice dans cette stratégie à laquelle ils avaient recours. Dès l'instant où le sénateur Murray s'est levé, et parce que le sénateur Waters l'était déjà, le sénateur Molgat a proposé, à juste titre à notre avis aux termes de l'article 26 du Règlement, que le sénateur Waters soit entendu.

● (1630)

Je voudrais vous rappeler que l'article 26 du Règlement stipule:

> Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se sont levés pour parler, le Président donne la parole à celui que le Président juge avoir été le premier à se lever de son siège; est, cependant, recevable une motion portant que tout autre sénateur qui s'est levé «soit maintenant entendu» ou «ait maintenant la parole».

Avant que le Président ne puisse enfreindre le Règlement, le sénateur Frith a pris la parole pour dire qu'il était 18 heures. Il était en fait 18 h 15. Le Règlement indique clairement que le Président doit alors quitter le fauteuil et la salle. Par conséquent, la motion du sénateur Murray n'a jamais été proposée au Sénat, en outre, si elle l'avait été, elle aurait été irrecevable, parce que le Président n'était pas encore passé à l'ordre du jour, comme il doit le faire aux termes de l'article provisoire P-3.

Quand le Président n'a tenu aucun compte du Règlement provisoire ni du sénateur Frith qui déclarait qu'il était 18 heures, un conflit a éclaté et il y a eu un rassemblement autour du fauteuil du Président. Plusieurs sénateurs libéraux ont demandé directement au Président pourquoi il n'était pas disposé à autoriser le débat aux termes de l'article 26 du Règlement pour savoir quel sénateur devait être entendu. Le Président a répondu qu'il ne pouvait pas autoriser ce débat parce que les sénateurs libéraux le feraient durer pendant deux ou trois semaines. Il a fait cette remarque à deux reprises pendant les activités qui ont eu lieu au Sénat devant le fauteuil. Cela a été entendu par plusieurs membres de la presse

qui étaient à la tribune. Nous lui avons alors dit: «Vous êtes le Président. En quoi cela vous concerne-t-il si nous utilisons l'article et le débat en question pour continuer pendant deux ou trois semaines de plus? Assurément cela ne vous regarde pas. Ce n'est pas votre affaire.» Le Règlement ne dit nulle part que le Président doit se préoccuper de la longueur d'un certain débat.

De toute évidence, nonobstant le Règlement, le Président était prêt à tout faire pour aider le gouvernement à respecter ses échéances.

La cinquième et dernière infraction au Règlement de la part du sénateur Charbonneau n'a pas tardé. Selon les articles 27 et 28 du Règlement, chaque sénateur peut prendre la parole une fois sur chacune des motions dont le Sénat est saisi. Toujours d'après le Règlement, il n'y a aucune limite sur la durée des interventions. Faisant fi du Règlement, qui stipule que chacun de nous peut parler aussi longtemps qu'il le désire sur chaque motion, le Président, de connivence avec nos collègues de l'autre côté, a accepté une motion visant à limiter le débat.

Ces cinq incidents se sont produits en deux mois, alors que nous, de ce côté-ci, avons essayé d'utiliser le Règlement—très créativement, bien sûr, mais aussi très efficacement, admettons-le—pourarriver aux fins que nous nous étions fixées dans ce débat. Nous avons continué à respecter les règles, y compris les règles provisoires, mais le Président a jugé bon de s'imposer afin que le gouvernement puisse atteindre ses objectifs politiques.

Le 22 novembre, un jour après ce que j'appelle la quatrième infraction du Président—son refus de permettre un débat sur la motion visant à donner la parole au sénateur Waters aux termes de l'article 26—quatre sénateurs, les sénateurs Stanbury, Fairbairn, Lefebvre et moi-même, se sont entretenus avec le Président à son bureau. Nous espérions que le débat de troisième lecture se poursuivrait dans l'ordre. Nous voulions des éclaircissements au sujet des règles dont s'inspirait le Président.

Comme d'autres sénateurs l'ont signalé—particulièrement le sénateur Fairbairn et le sénateur Stanbury—nous quatre avons été renversés par plusieurs choses. D'abord, le fait que le sénateur Charbonneau ne comprenait pas le Règlement. Il a avoué qu'il ne le connaissait pas très bien. Il a admis que chaque sénateur avait le droit de participer au débat et que le Règlement n'imposait aucune limite de temps. Il s'est dit très inquiet—c'était évident, il ne tenait pas en place—parce qu'un débat prolongé empêcherait le gouvernement d'envoyer aux Canadiens, avant Noël, les chèques de remboursement qu'il leur avait promis si le projet de loi C-62 était adopté. Il était conscient de ce fait-là, mais ses observations indiquaient très clairement qu'il ne comprenait pas le Règlement.

En entendant cela, nous avons réagi comme nous l'avions fait quand ils nous avait avisés que, contrairement aux dispositions de l'article 26 du Règlement, il n'autoriserait pas la tenue d'un débat qui aurait permis au sénateur Waters d'exprimer son point de vue, parce qu'un tel débat durerait trop longtemps, au moins deux ou trois semaines. Au cours de cette rencontre à son bureau, nous lui avons dit: «Vous êtes le Président. Vous ne devriez pas vous inquiéter du fait que des tactiques dilatoires utilisées à l'étape de la troisième lecture pourraient empêcher le gouvernement de faire ce qu'il désire, c'est-à-dire d'expédier ces chèques avant Noël.» Nous lui avons signalé qu'il était de son devoir, à lui comme à tous les présidents d'assemblée, de veiller à protéger les privilèges du parti minoritaire et de faire respecter le Règlement. Pourtant, pendant que nous l'incitions à nous permettre, à chacun d'entre nous, d'intervenir au moins une fois dans ce débat, il nous est apparu évident qu'il était disposé à nous retirer ce privilège et à ne pas protéger les droits de la minorité, s'il devait en arriver à prendre ce genre de mesures pour que le projet de loi C-62 soit adopté avant Noël.

Au cours de cette rencontre, le président Charbonneau a affirmé que, même si nous avions le droit de nous exprimer et même si aucun article du Règlement ne limitait la durée de nos discours, il devait néanmoins écouter les arguments que pourraient avancer des sénateurs de l'autre côté, pour reprendre son expression, qui pourraient proposer des façons de limiter la durée du débat.

Nous avons par la suite informé le sénateur MacEachen qu'il était évident que le Président semblait persuadé que le gouvernement proposerait, le lendemain ou le surlendemain, une motion visant à limiter la durée du débat. Bien que le Président ait reconnu qu'une motion de ce genre était inadmissible, selon le Règlement, il était disposé à retirer à tous les sénateurs le droit de débattre de cette motion. Nous avons conclu que le tour était joué, le Président ne cessait de nous dire, en des termes obscurs, qu'il était toujours possible que quelqu'un tente de proposer une motion visant à limiter la durée du débat. Il nous a presque fourni le texte intégral de la motion au cours de nos discussions. À l'entendre, il nous est apparu évident que la stratégie avait été arrêtée, que les jeux étaient faits et qu'il était impliqué dans la combine. Cela ne faisait aucun doute.

• (1640)

Ce que nous avons tenté de faire, c'est d'utiliser des tactiques dilatoires tout en respectant le Règlement, tout en reconnaissant le fait que ces tactiques sont toujours très frustrantes pour le gouvernement, mais que, lorsque le gouvernement détient la majorité des sièges, c'est l'une des seules armes dont dispose le parti de l'opposition et qu'il utilise dans l'espoir que, même si la motion est finalement mise aux voix, des pressions à l'échelon politique et de la population s'exerceront en fin de compte sur le gouvernement et l'obligeront à apporter des changements.

Je dois ajouter que c'est en Nouvelle-Écosse, pendant l'hiver 1969, que j'ai participé pour la première fois, même si c'était de façon périphérique, à une manœuvre d'obstruction systématique. À ce moment-là, l'opposition libérale avait fait de l'obstruction systématique pendant très longtemps et de façon très vigoureuse pour s'opposer à une hausse de la taxe de vente. Le Président avait laissé le débat se poursuivre jusqu'à ce que l'opposition libérale—même si elle était peu nombreuse—ait parlé aussi longtemps qu'elle le pouvait. Il n'y a eu aucune tentative de la part du Président, dans ce cas, pour mettre fin au débat.

Lorsqu'on regarde ce que les experts ont écrit sur le rôle du Président et sur le rôle du Sénat en ce qui concerne les manœuvres d'obstruction systématique, il y a une citation du professeur F. A. Kuntz qui vaut la peine d'être signalée. Ce

[Le sénateur Kirby.]

dernier est l'auteur d'un livre intitulé *The Modern Senate of Canada*, dans lequel il dit ceci:

> Le Sénat s'arrange pour mener ses débats sans avoir besoin d'un président au sens traditionnel du terme. Ce qui est plus important encore, c'est l'absence de toute disposition relative à la clôture, ce qui fait qu'il n'y a aucune restriction concernant le droit d'un sénateur de parler aussi longtemps qu'il le veut dans n'importe quel débat. Dans le cas d'un différend entre les sénateurs, la question sera examinée par le Sénat, . . .

Honorables sénateurs, c'est exactement ce que nous avons tenté de faire. Nous avons tenté de nous servir de l'article 26 du Règlement pour donner la parole au sénateur Waters. Le professeur Kuntz continue en disant ceci:

> . . . le Président n'ayant pas plus d'autorité que tout autre sénateur. En réalité, le Président n'est pas censé intervenir, même s'il y a infraction au Règlement, à moins qu'un sénateur ne lui signale l'infraction.

Cette description du rôle du Président dans ce livre intitulé *The Modern Senate of Canada*, bat en brèche tout ce que le sénateur Charbonneau a fait durant le débat sur le projet de loi C-62. C'est précisément parce que le Président a continué d'intervenir «constamment», comme le dit la résolution, que l'opposition estime qu'il doit être remplacé. Il a enfreint le Règlement de façon claire et délibérée à cinq reprises, et nous croyons que, tant qu'il sera Président, il continuera d'agir ainsi chaque fois que ce sera nécessaire pour permettre au gouvernement d'atteindre ses objectifs politiques. Si nous, les sénateurs de l'opposition, en sommes venus à la conclusion que le Président doit être remplacé, c'est parce que celui-ci a fait fi du Règlement du Sénat pour que le gouvernement puisse atteindre ses objectifs politiques, pour qu'il puisse réaliser son programme politique.

Il y a un autre point que je dois soulever, il me semble, relativement à cette question, et le voici. Ce qui rend les actes du Président et, en fait, les actes des sénateurs du parti ministériel particulièrement répréhensibles, c'est leur refus absolu de changer le Règlement de façon légitime. Je vous renvoie aux remarques très judicieuses qu'a faites le sénateur MacEachen au sujet de cette motion, remarques qui se trouvent à la page 4807 des *Débats du Sénat* du 11 décembre. Il donne une très bonne description de la façon dont le premier ministre Borden a appliqué la clôture au projet de loi sur les chantiers navals en 1911. Il dit exactement ce que le premier ministre a fait à l'époque, soit présenter une motion pour modifier le Règlement. Il y a eu un très long débat sur cette motion visant à modifier le Règlement. Le gouvernement était majoritaire, et la motion a été adoptée. Cette modification du Règlement visait à introduire une forme de clôture. Le gouvernement s'est donc sevi de ces nouvelles règles por appliquer la clôture, et c'est de cette façon que le projet de loi sur les chantiers navals a fini par être adopté.

Ce qui nous a paru incroyable dans le comportement que le gouvernement a adopté, c'est que celui-ci aurait pu facilement, à tout moment entre le 5 et le 8 octobre, lorsqu'il avait huit voix de plus, déposer un motion visant à modifier le Règlement pour y prévoir une forme de clôture. Cela aurait pris quatre ou cinq semaines, certainement, mais le gouvernement aurait eu alors un dispositif de clôture dont il aurait pu ensuite se servir pour parvenir à ses fins. Les sénateurs d'en face ont carrément refusé. Ils ont préféré s'assurer d'un président asservi à leurs volontés, prêt à faire leurs basses besognes lorsqu'ils en auraient besoin, et ils ont fini par imposer leur point de vue, mais ils l'ont fait d'une manière indigne au lieu d'agir franchement, c'est-à-dire en changeant les règles.

Enfin, honorables sénateurs, il me semble que, depuis la reprise après le congé de Noël, certains sénateurs d'en face ont du mal à saisir deux conséquences très graves, selon moi, du comportement du Président.

Premièrement, le Président a causé un tort irréparable à l'image du Sénat, à la crédibilité des comités du Sénat, aux yeux du public. Au début de mes observations, j'ai dit que nous avions parcouru le Canada pour écouter environ 400 témoins, mais je n'ai pas dit que, à la fin de chaque jour d'audience, nous avions donné à des gens dont le témoignage n'était pas prévu au programme cinq minutes pour nous exposer leur opinion. Certains ont attendu 12 ou 13 heures pour parler cinq minutes au comité. Ils devaient rater une journée de travail et rester assis dans une salle bondée et étouffante, bien souvent, mais ils l'ont fait pour profiter de ces cinq minutes et dire ce qu'ils pensaient de cette taxe régressive et injuste. Les témoins l'ont répété inlassablement, ils voyaient dans le Sénat leur dernier espoir. C'était leur dernière chance de rejoindre leurs parlementaires, leurs sénateurs et d'avoir vraiment voix au chapitre au sujet de nos modalités de gouvernement, au sujet de cette taxe, et d'intervenir une dernière fois avant la décision finale du gouvernement.

Je voudrais vous donner un exemple de ces observations impromptues en fin de journée. Donna Peconi, de Peterborough, est venue à Toronto témoigner devant le comité. Elle a écouté le débat à Toronto et elle est intervenue à la fin de l'une de nos longues journées nous déclarer ceci:

● (1650)

> Nous sommes conscients du fait qu'en tant que parlementaires nommés, on vous demande d'annuler les décisions de la Chambre élue . . . Vous devez tenir compte du dilemme que pose un gouvernement majoritaire lorsque les députés à la Chambre des communes refusent d'écouter la majorité de leurs électeurs.
>
> Dans notre système de gouvernement, il n'y aurait pratiquement aucune différence entre la démocratie et la dictature, si ce n'était du Sénat, de là l'importance de votre rôle.
>
> Les gens n'ont jamais fait autant appel à vous qu'à l'heure actuelle. La Chambre des communes n'avait pas le mandat de présenter, et encore moins d'adopter, le projet de loi C-62.
>
> Lors de sa présentation, une majorité de Canadiens s'y sont opposés avec véhémence. Nous n'avons pas disparu. Nous ne voulons pas de ce projet de loi. Nous le trouvons inutile. Nous avons proposé des solutions de rechange.

En agissant comme il l'a fait, le Président dit aux gens comme Donna Peconi et d'autres qui sont intervenus durant cinq minutes dans diverses villes du pays, que leur point de vue n'a aucune importance. Il s'agit de gens comme Lawrence Pitaro, de Halifax, Erwin Joseph Gordon, de Toronto, Edwin Agnew, de Winnipeg, Murray Carr, de Regina, Mary Ellen Reiman, d'Edmonton et Brian Calder, de Vancouver, pour ne

nommer que ceux-là, parmi les dizaines de personnes qui ont témoigné devant le comité. Il leur dit carrément: «Nous vous avons trompés. Nous ne sommes pas disposés dans cette enceinte à entendre véritablement ce que vous avez à dire et à faire en sorte que le Sénat soit vraiment la Chambre de second examen objectif. Votre point de vue importe peu, car je suis le Président.» En fait, le sénateur Charbonneau dit simplement qu'il est le Président et que si Brian Mulroney, le premier ministre, le désire, il va obtenir tout ce qu'il souhaite, peu importe ce qu'on en pense.

Ainsi, selon moi, les audiences de n'importe quel comité sénatorial ont perdu beaucoup d'importance. Je me demande pourquoi, dans ces circonstances, un Canadien se donnerait la peine de témoigner devant un comité sénatorial. Si 96 ou 97 p. 100 des témoins défendent la même position, mais que le Président peut décider que cela importe peu car si le gouvernement veut quelque chose et qu'il va l'obtenir, pour quelle raison alors viendrait-on témoigner devant un comité sénatorial à l'avenir?

Le sénateur Frith: Sans parler d'attendre pendant 12 heures.

Le sénateur Kirby: En effet. Selon moi, c'est là une conséquence très grave et durable de la décision du Président.

Cela va influer également sur le climat dans cette enceinte et sur la façon dont les sénateurs de ce côté-ci vont se sentir obligés de traiter d'autres questions à l'avenir, tant que le sénateur Charbonneau sera au fauteuil. Malgré ce qu'on pourrait croire, le fait est que depuis 1984, le Sénat a adopté près de 95 p. 100 de tous les projets de loi gouvernementaux sans amendement, et je voudrais rappeler aux 24 nouveaux sénateurs d'en face que nous l'avons fait même lorsque nous détenions, de ce côté-ci, la majorité et que nous n'avions donc pas à craindre d'être battus lors d'un vote. Ce n'est donc pas la raison pour laquelle nous avons adopté ces mesures. Nous l'avons fait plutôt parce que nous étions persuadés que c'était là notre responsabilité.

Le sénateur Frith: Et nous n'avons jamais perdu un vote.

Le sénateur Kirby: C'est exact. Nous l'avons fait tout en étant respectueux et du Règlement et des usages du Sénat. Quelles conclusions pouvons-nous tirer des événements de l'automne dernier? Je vous le demande. Surtout quand on sait que, peu importe ce que dit le Règlement, le Président changera les règles du jeu à son gré pour que les objectifs politiques du gouvernement soient atteints. Nous avons aussi—je le dis non sans regret, car des rapports très directs avaient été entretenus avec le sénateur Murray jusque-là—qu'il est bien dommage que le sénateur Murray ait approuvé, le 18 octobre, une série de règles provisoires, pour ensuite les enfreindre. Il avait alors déclaré au Sénat qu'il s'agissait de règles qui protégaient le droit qu'a la minorité de recourir à la tactique parlementaire légitime de l'obstruction. Nous avions pris la déclaration du sénateur Murray au pied de la lettre. Nous avons adopté la mesure législative qu'il voulait faire adopter au début d'octobre. Nous l'avons fait, croyant que ces règles provisoires allaient nous donner les coudées franches pour faire de l'obstruction, ce que le sénateur Murray appelle lui-même une tactique parlementaire légitime. En vérité, nous pensions qu'un nouveau jeu de règles était en vigueur et que le gouvernement et le Président les honoreraient. Manifestement, nous étions dans l'erreur. Nous avons fait l'erreur de croire le sénateur Murray sur parole. On ne nous y reprendra plus.

Il ne fait aucun doute non plus que les sénateurs de ce camp-ci n'iront plus croire que le Président nous permettra d'appliquer le Règlement dans l'esprit où il a été rédigé et que, tant que le sénateur Charbonneau sera Président, il faudra penser que, si le débat est houleux, il fera tout pour que les objectifs politiques du gouvernement soient atteints. Je tiens simplement à ce que tous les honorables sénateurs sachent que, selon moi, l'atmosphère qui règne actuellement au Sénat et qui continuera de régner tant que le sénateur Charbonneau sera Président fait du tort à cette institution. Elle fait du tort au Canada et aussi à la population canadienne.

Il me semble donc que le moment est venu. Le Président ayant fait sa part pour le gouvernement comme juge, jury et bourreau devrait avoir la décence de démissioner pour que puisse renaître un certain esprit de collaboration et d'entente entre les deux camps qui s'opposent au Sénat. Je croyais sincèrement qu'à notre retour, après le congé des Fêtes, un nouveau Président allait occuper le fauteuil. Je me rends bien compte maintenant que j'ai une fois de plus péché par naïveté et par stupidité. Je croyais pourtant vraiment que le sénateur Charbonneau aurait pris conscience de ce qu'il a fait et que son sens de l'honneur lui aurait dicté de démissionner pendant les Fêtes. J'ai fait preuve d'une étonnante naïveté à l'égard de cet homme et de sa façon de faire.

Vu son attitude intransigeante face à l'idée de démissionner et vu qu'il sera très difficile de mener nos travaux tant que nous supposerons que le Président va enfreindre le Règlement—autant dire que le Sénat sera le théâtre de la guérilla—il sera difficile de continuer à travailler comme avant. Par conséquent, pour nous redonner confiance, à nous et à tous les Canadiens, dans le Sénat, il faut absolument qu'un nouveau Président soit désigné. Nous avons besoin d'un Président qui ne soit pas seulement loyal au premier ministre mais aussi au Sénat. Nous ne retrouverons ce sentiment de loyauté et ne ramènerons le décorum de rigueur en ce lieu que lorsque nous aurons un nouveau Président.

Je termine par un dernier point qui vaut d'être signalé. J'ai parlé du Président et de la conduite du gouvernement au cours du débat. Il convient de commenter brièvement l'attitude que les sénateurs de notre côté ont eue au cours du débat. Nous étions moins nombreux, mais chaque jour de la semaine, parfois sept jours sur sept, nous avons nettement contré toute initiative du gouvernement, sauf celles du Président, qui sont impossibles à contrer. Le fait est que les sénateurs d'en face étaient nettement déclassés en esprit, en rendement, en ardeur et en dévouement par le zèle de mes collègues de notre côté du Sénat. Quiconque pense que nous sommes incapables de réveiller le même esprit de dévouement que nous avons montré l'automne dernier ou que nous ne pourrions pas répéter cet exploit, devrait y repenser à deux fois. Je le dis parce que je sais que nous sommes prêts à réagir encore avec autant de courage et d'audace que nous l'avons fait pour défendre une cause en laquelle nous croyions. Tant que le sénateur Charbonneur restera Président, nous serons tentés de recommencer parce que nous savons que nous ne pourrons jamais être sûrs pas de ce qu'il fera au cours du débat.

• (1700)

En conclusion, honorables sénateurs, cette atmosphère ne peut pas durer si le Sénat doit fonctionneor comme il l'a toujours fait. Pour les raisons que j'ai données, à cause de la façpn dont le sénateur Charbonneau a agi l'automne dernier, un changement s'impose à ce poste. Ce qui est encore plus important, à cause de ce qu'il a laissé entendre sur la façon dont cet endroit fonctionnera à l'avenir, il est dans l'intérêt de tous, des deux côtés du Sénat, que le sénateur Charbonneau démissionne ou soit remercié de ses services. D'une façon ou d'une autre, il nous faut un nouveau Président. Sinon, il est absolument certain que le Sénat ne sera plus le même, ce qui jouerait au détriment de cette institution, du Parlement du Canada et de la population canadienne.

C'est pourquoi j'ai l'intention d'appuyer la motion du sénateur Stanbury et du sénateur Fairbairn et j'invite fortement tous les sénateurs à faire de même.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur MacDonald (Halifax), le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LES FORMULES DE MODIFICATION—MOTIONS D'AMENDEMENT—REPORT DES VOTES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou de plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement

i) du rôle de la population canadienne dans le processus;

ii) de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modifications constitutionnelles;

iii) des solutions de rechange au processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;

Que le comité mixte spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs et que les sénateurs membres du Comité soient désignés au plus tard trois jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ou un sous-comité soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences publiques au Canada;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du Comité;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du comité pour les députés de la Chambre des communes s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;

Que le quorum soit fixé à neuf membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Et sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, que la motion soit amendée par retrait de son quatrième paragraphe auquel se substitue le paragraphe suivant:

iii) des solutions de rechange aux processus et formules actuels, y compris une formule d'amendement fondée sur la représentation des régions, telle que proposée dans la charte de Victoria de 1971; et une formule fondée sur sept provinces représentant 50 pour cent de la population, en ajoutant une clause stipulant que le Québec doit être une des sept provinces; et les alternatives présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada intitulé «La modification de la Constitution du Canada».—(*L'honorable sénateur Watt*).

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je me suis entretenu avec le sénateur Watt, qui n'a malheureusement pas pu se présenter au Sénat aujourd'hui. Il m'a demandé de proposer en son nom d'apporter un amendement à cette motion. Le sénateur Watt voudra peut-être exposer à son retour les raisons qui l'ont poussé à proposer cet amendement. Je dirai, toutefois, que les sénateurs sont en général au fait des intérêts des peuples aborigènes, du processus d'amendement de la Constitution et de toute question constitutionnelle qui a été traitée ces dernières années.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Len Marchand: Je propose, avec l'appui du sénateur Adams:

> Qu'on amende la motion en y ajoutant l'alinéa suivant:
>
> «(iv) le rôle des peuples aborigènes du Canada et des solutions de rechange au processus et à la formule actuels de constitutionnalisation de leurs droits.»

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, on me dit que nous devrions régler le cas de la motion du sénateur MacEachen avant d'entendre la motion du sénateur Marchand.

Le sénateur Marchand: Je ne sais pas ce qui se passe.

Son Honneur le Président suppléant: Je viens de dire au sénateur qu'on me dit que nous devrions régler le cas de la motion du sénateur MacEachen avant d'entendre la motion du sénateur Marchand.

L'honorable Orville H. Phillips: Dans ce cas, honorables sénateurs, je dois informer le Sénat qu'il y a eu aujourd'hui des pourparlers entre les deux côtés et qu'il a été convenu de tenir un vote sur cette motion mercredi prochain. Je propose donc que le sénateur Marchand poursuive avec la permssion du Sénat et que nous nous en tenions à notre entente à cet égard.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénteur Phillips. Des discussions ont eu lieu plut tôt, aujourd'hui. Nous avons convenu de tenir un vote mercredi. Nous allons permettre que la motion du sénateur Marchand soit présentée.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Vouliez-vous dire un mot sur cette question?

Le sénateur Marchand: Je n'ai aucun commentaire à formuler sur la motion. J'ai quelques notes de référence que je garde pour moi, mais il se peut qu'à un moment donné, le sénateur Watt veuille faire porter d'autres observations au compte rendu. Pour ma part, je considère cet amendement éloquent. Il établit le fait que les peuples autochtones du Canada veulent participer au processus d'amendement qui évolue. J'ai remis le libellé au Président. Je n'ai rien d'autre à déclarer.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois vous expliquer brièvement pourquoi le gouvernement rejette cette motion. Les raisons sont identiques à celles que nous avons invoquées précédemment concernant d'autres amendements à cette proposition.

[Le sénateur Kirby.]

Le gouvernement a voulu confier au comité le mandat le plus large possible pour étudier le processus d'amendement et les éventuels changements à apporter, y compris surtout toute la question de la participation du public. Nous avons évité de faire valoir une préférence pour des changements particuliers et d'amener le comité à s'arrêter sur un aspect particulier du problème. Je signale aux sénateurs que j'ai participé aux discussions constitutionnelles portant sur les autochtones, qui ont mené à la Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, en 1987. Les peuples autochtones étaient représentés à toutes les réunions ministérielles qui ont mené à cette conférence ainsi qu'à la conférence même. Ces représentants y étaient en raison d'un amendement apporté à la Constitution dans le cadre des discussions de 1982. Ils ont participé pleinement à ces discussions.

Mon collègue m'a déjà entendu dire que, selon moi, la Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, qui a eu lieu en 1987, n'avait pas échoué parce que la formule de modification que nous avions cherché à invoquer pour procéder à un amendement relatif à l'autonomie était trop restrictive. La conférence n'avait pas échoué parce que la formule du 7 et du 50 constituait un obstacle infranchissable. La conférence a échoué à cause d'un manque de volonté politique des deux côtés de la table—ce que j'ai déjà décrit comme une intransigeance mutuelle dont je n'exclus ni certaines provinces ni certains dirigeants autochtones. Voilà pourquoi elle a échoué.

• (1710)

La proposition du gouvernement fédéral en faveur d'une modification concernant l'autonomie administrative avait suscité plus d'appui que tout autre proposition sur la table. Elle avait l'appui, sauf erreur, des provinces d'Ontario, de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Les autres s'y opposaient à des degrés divers et, bien sûr, le Québec, pour des raisons que nous connaissons tous, n'était pas présent à la table.

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le fait que les peuples autochtones sont précisément mentionnés dans le document de travail sur la modification de la Constitution du Canada qui a été déposé il y a quelques semaines, et que le comité a pour mandat d'étudier la participation des peuples autochtones au processus de modification et à l'étude d'autres manières de modifier la Constitution que le processus et la formule actuels. Comme je l'ai déjà dit au sujet de propositions de modification antérieures, la modification n'est pas vraiment nécessaire, ni souhaitable, parce qu'elle tend à exprimer, dans certains cas, une préférence de la part du Parlement pour une formule ou des formules particulières ou une incitation à s'attacher à un aspect en particulier. Je ne puis qu'assurer aux honorables sénateurs que les questions dont parle le sénateur Marchand entrent complètement dans le champ d'étude du comité mixte selon le mandat contenu dans la résolution que j'ai présentée.

[*Français*]

J'ai déjà expliqué ici, le 21 décembre dernier, pourquoi le gouvernement estime essentiel de consulter les Canadiens au sujet du processus de modification de la Constitution établi en 1982.

Ce processus, on s'en souviendra, a été entériné par tous les premiers ministres, à l'exception de celui du Québec, le 5 novembre 1981, en tant qu'élément de train de mesures concernant le rapatriement.

Ce train de mesures a par la suite été approuvé par la Chambre des communes, le 2 décembre de la même année et par le Sénat, le 8 décembre, sans consultation publique.

C'est à l'occasion des débats sur l'Accord du lac Meech que les Canadiens ont eu pour la première fois l'occasion d'examiner de façon critique le processus de modification dont on avait convenu en novembre 1981 et qui avait été accepté en 1982; à de nombreux égards, ce processus a été jugé déficient.

Au cours de notre étude du processus de modification et des possibilités de l'améliorer, j'estime que nous devons accepter honnêtement le passé, nous efforcer de surmonter les conséquences des décisions prises alors et collaborer à la recherche de meilleures solutions.

Je ne crois pas qu'il servirait à grand chose de nous livrer à un exercice de révisionnisme historique et de tenter de réécrire le passé.

[*Traduction*]

Je dois dire que la tendance au révisionnisme historique, la tendance à réécrire l'histoire, était très présente, voire omniprésente, dans le discours que le chef de l'opposition a prononcé lorsque j'ai présenté la résolution peu avant Noël.

[*Français*]

L'honorable sénateur a prétendu que lui et ses collègues avaient appuyé en 1988 l'objectif d'obtenir l'assentiment du Québec à la Constitution et qu'ils n'avaient pas alors l'intention de torpiller l'accord.

Lui et ses collègues de sa formation ont proposé des amendements qui auraient rendu la résolution constitutionnelle du Sénat incompatible avec celle que les Communes et trois assemblées provinciales avaient déjà adoptée avant que le vote ne se tienne au Sénat.

[*Traduction*]

Ces amendements, proposés par l'opposition à l'époque, rendaient cette solution incompatible avec la résolution déjà adoptée, et ils auraient exigé la réouverture de tout le débat, ce qui aurait eu des conséquences que le chef de l'opposition . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Où la résolution a-t-elle été adoptée?

Le sénateur Murray: Elle était déjà adoptée par la Chambre des communes et trois assemblées législatives provinciales. La réouverture du débat aurait eu des conséquences que l'honorable sénateur commence à peine à comprendre.

Bref, le Sénat, ou les sénateurs libéraux, ont tenté de bloquer l'accord. Les honorables sénateurs se souviendront que l'Accord du lac Meech n'a été approuvé au Parlement que lorsque les Communes l'eurent adopté une deuxième fois sans amendement, le 22 juin 1988, rendant ainsi caduc le veto suspensif de six mois du Sénat. Le sénateur MacEachen avait raison de dire que les députés libéraux ont voté pour la résolution non modifiée lors du deuxième tour aux Communes. Il avait également raison de dire que le chef du Parti libéral à l'époque, M. Turner, avait joué son avenir politique sur cette résolution en appuyant, de façon inconditionnelle, l'Accord du lac Meech non modifié. Cependant, il est de notoriété publique que l'honorable sénateur n'a pas donné un appui inconditionnel ni à l'Accord du lac Meech non modifié ni à son chef.

[*Français*]

Rien, d'ailleurs, nous permet de penser que l'honorable sénateur a plaidé la cause de l'adoption opportune de l'Accord du lac Meech auprès de ses amis, le premier ministre Wells et madame Carstairs.

Commençons donc sur une note d'honnêteté nos discussions au sujet du processus de modification.

[*Traduction*]

Il y a un autre point que je dois commenter et c'est la déclaration suivante faite par l'honorable sénateur le 21 décembre dernier:

> (. . .) le fait est que partout où il est passé, M. Chrétien s'est dit en faveur des cinq conditions formulées par le Québec pour adhérer à la Constitution, et notamment la plus délicate, celle concernant le droit de veto.

Eh bien, certes, la vérité doit se trouver dans l'important discours du 16 janvier 1990, où M. Chrétien, à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, exposait sa position. M. Chrétien n'a pas donné son appui aux cinq conditions formulées par le Québec. Il parlait de «points», pas de conditions, et il disait qu'il s'agissait d'une base raisonnable de négociation. Cela ce passait après les négociations et la signature d'un accord unanime le 3 juin 1987.

• (1720)

Donc, s'il voulait dire «une base raisonnable de négociation» avec Jean Chrétien, il est clair, d'après ce discours, qu'il aurait opposé ses conditions aux cinq «points» du Québec et, sous aucune circonstance, il n'aurait appuyé l'Accord du lac Meech. C'est la position que M. Chrétien a prise en janvier 1990.

Je crois que les honorables sénateurs auraient intérêt à consulter ce discours historique plutôt que de s'efforcer de refaire l'histoire.

Pour ce qui est de l'amendement à ma motion proposé par le chef de l'opposition, je rappelle que la motion sur laquelle je suis intervenu le 21 décembre prévoit que le comité mixte spécial est chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête sur des solutions de rechange au processus et formule actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé *La modification de la Constitution du Canada*. Ce document présente un certain nombre de moyens de perfectionner et de compléter le processus actuel en s'attachant tout particulièrement, comme je l'ai dit tout à l'heure au sénateur Marchand, à la participation du public. Le document ne préconise aucune solution particulière en remplacement de la formule d'amendement actuelle, mais le mandat du comité mixte spécial laisse assez de liberté sur cette question.

[*Français*]

Le chef de l'opposition voudrait que nous obligions le comité à examiner en particulier deux formules de modification, soit la formule de Victoria de 1971 et la formule dite des 7/50, où le Québec doit l'être une des sept provinces.

C'est deux formules donneraient au Québec un droit de veto sur la plupart des modifications importantes.

Je ne peux qu'en conclure que l'honorable sénateur a le repentir facile.

Il a tourné le dos au Québec durant le débat sur l'Accord du lac Meech et maintenant, après la mort de l'Accord, il essaie de faire pénitence, du moins pour la forme, en indiquant indirectement qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'on accorde un droit de veto au Québec sans l'accorder aussi aux autres provinces.

La motion que j'ai déposée le 21 décembre dernier prévoit cette possibilité mais elle ne tente pas de privilégier une formule aux dépends des autres ou de prévoir toutes les solutions de rechange que les Canadiens pourraient proposer.

Gardons donc l'esprit ouvert et mettons-nous à l'écoute des Canadiens.

Le chef de l'opposition peut s'il le désire demander à ses collègues de sa formation de soulever les deux formules qu'il a proposées, ou toute autre formule au cours des délibérations du comité mixte et durant notre dialogue avec les Canadiens.

Toutefois, ne laissons pas entendre dès le départ que les rois philosophes ont à toutes fins pratiques réduit les options possible aux deux formules avancées par le chef de l'opposition.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, afin d'entreprendre un débat en bonne et due forme et d'assurer aux Canadiens que le Sénat et la Chambre des communes n'ont pas de programme secret ni de solutions préconçues, je pense qu'il est souhaitable d'adopter la résolution sans modification, soit la résolution dont j'ai parlé ici le 21 décembre.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire un rappel au Règlement fondé sur les faits suivants qui se sont produits pendant mon absence de quelques minutes et dont on m'a fait part.

On m'a dit que le sénateur Marchand a proposé une modification à cette résolution lorsque celle-ci a été mise en discussion et que le Président l'a jugée irrecevable, sans qu'un sénateur ait invoqué le Règlement ni demandé au Président de se prononcer sur un rappel au Règlement. Si les choses se sont vraiment passées ainsi, je tiens à faire remarquer qu'il me semble que la maladie est contagieuse et que le sénateur Bélisle prend maintenant sur lui d'agir exactement comme le sénateur Charbonneau le fait depuis un certain temps, à savoir de décider lui-même quand prendre une décision sur quelque chose ou sur sa propre motion, ce qu'il n'a manifestement pas le droit de faire.

Et c'est reparti! Le Président n'a pas le pouvoir de prendre une décision ni d'intervenir à propos du Règlement à moins qu'on lui demande de le faire. J'ai demandé : comment a-t-il été saisi de la question pour commencer? On me dit qu'une personne du Bureau est allé le voir. J'ignore ce que cette personne a dit, mais elle n'a pas l'autorité voulue pour invoquer le Règlement dans cette Chambre. Ce sont les sénateurs qui s'en occupent, qui peuvent invoquer le Règlement.

Je veux qu'il soit clair que chaque fois qu'on aura recours au même procédé qu'a utilisé le sénateur Charbonneau l'automne dernier, je m'y opposerai, et j'espère que je ne serai pas le seul.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire, aux fins du compte rendu, que, contrairement au sénateur Frith, je pense que le Président du Sénat a le droit de déclarer une motion ou un amendement irrecevable, s'il estime que cet amendement ou cette motion n'est pas conforme au Règlement.

Le sénateur Frith: Sa propre motion.

Le sénateur Murray: Et je ne suis pas du tout d'accord . . .

Le sénateur Frith: Je sais naturellement que vous n'êtes pas d'accord. Vous faites partie du problème. Naturellement vous n'êtes pas d'accord. Vous êtes celui qui lui avait dit de le faire en premier lieu. Ne me faites pas de signes de la main, sénateur Cogger.

Le sénateur Murray: Calmez-vous.

Le sénateur Frith: Non, je ne me calmerai pas avant d'être prêt à le faire. Baissez la main, sénateur, et ne commencez pas à me dire de me calmer. Vous n'avez pas le droit de faire cela non plus, si nous voulons invoquer le Règlement. Dites ce que vous avez à dire et ne me parlez pas de me calmer.

Le sénateur Murray: J'ai attendu très tranquillement et très calmement la possibilité de répondre au rappel au Règlement du sénateur Frith. Cela a été une journée assez longue pour l'honorable sénateur.

Le sénateur Frith: Allons, parlez de votre rappel au Règlement et cessez vos propos mielleux. Dites ce que vous avez à dire.

Le sénateur Murray: La journée a été plutôt longue. Les récents caucus du Parti libéral ont rassemblé quelques nuages au-dessus de sa tête et il a fait l'objet d'une certaine mauvaise publicité . . .

Le sénateur Frith: Quel plouc méprisable vous faites, monsieur.

Le sénateur Murray: . . . aussi nous pouvons lui pardonner sa mauvaise humeur.

Le sénateur Frith: Ne vous donnez pas la peine de me pardonner. Je ne veux de votre pardon pour rien au monde. Allez, présentez votre argument.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur va-t-il s'engager . . .

Le sénateur Frith: Probablement pas.

Le sénateur Murray: . . . à ce que pendant 60 secondes je puisse présenter mon argument sans qu'il m'interrompe.

Le sénateur Frith: Je ne m'engagerai à rien. Continuez.

Le sénateur Murray: Très bien. Honorables sénateurs, tout président de n'importe quelle assemblée, y compris le Sénat . . .

Le sénateur Frith: C'est faux.

Le sénateur Murray: . . . a le droit et le devoir de déclarer que, à son avis, une motion ou un amendement est irrecevable. Cela est clair.

• (1730)

Deuxièmement, cette personne a le droit de le faire sans qu'un honorable sénateur n'invoque le Règlement. Celui-ci ne dit nulle part que le Président du Sénat ne peut prendre la parole . . .

Le sénateur Frith: Regardez qui invoque le Règlement. Seigneur!

Le sénateur Murray: Je répète, le Règlement ne dit nulle part que le Président ne peut faire une déclaration de cette sorte que quand une question a été portée à son attention par un honorable sénateur. J'ai entendu notre veil ami, le sénateur McElman le dire bien des fois, et j'ai entendu le sénateur Corbin le répéter à maintes occasions. Mais je n'ai rien trouver dans le Règlement à ce sujet.

L'honorable Eymard Corbin: Pourquoi traînez-vous mon nom dans ce débat?

Le sénateur Murray: Très calmement, je fais allusion au fait que . . .

Le sénateur Corbin: Je veux une explication. Pourquoi me mêlez-vous à ce débat?

Le sénateur Murray: Je fais allusion aux déclarations du sénateur, déclarations selons lesquelles le président n'a pas le droit d'intervenir au Sénat ou de se prononcer sur des questions concernant le Règlement sans d'abord avoir été prié de le faire par un sénateur.

L'honorable Anne C. Cools: C'est vrai.

Le sénateur Murray: J'entends un autre sénateur dire «c'est vrai». Malheureusement, aucun article du Règlement ne le confirme. En fait, le compte-rendu . . . J'ai vérifié et nous pourrions avoir un débat à ce sujet.

Le sénateur Frith: Oui, en effet.

Le sénateur Murray: Le compte-rendu n'indique pas clairement si oui ou non le Président peut prendre l'initiative sur des questions de Règlement. Le compte-rendu n'est pas clair sur ce point.

Si le sénateur Marchand avait proposé un sous-amendement ou un amendement, le sénateur occupant le fauteuil a dit qu'il aurait fallu examiner d'abord l'amendement précédent, donc que l'amendement du sénateur Marchand serait irrecevable. De toute façon, le sénateur Marchand a obtenu la permission de présenter son amendement.

Honorables sénateurs, le sénateur Frith prétend que le Président ne peut pas intervenir, donc à quoi bon dire que «le Président maintient l'ordre et le décorum»? Cela veut dire que, s'il juge que ce n'est pas une question d'ordre, il peut intervenir. Bien sûr. Le sénateur ne peut pas me citer un article du Règlement qui stipule que le Président ne paut pas intervenir.

Parce que le sénateur a invoqué le Règlement, j'ai dit que je ne suis pas d'accord afin que personne n'ait l'impression que la plupart de ses collègues partagent son point de vue. C'est d'ailleurs une question que nous pourrions débattre un de ces jours.

Le sénateur Frith: Chose certaine, honorables sénateurs, tant que je serai ici, je lancerai un débat chaque fois que le Président interviendra pour imposer sa décision sans qu'on le lui ait demandé en invoquant le Règlement. J'aimerais en savoir plus long au sujet du compte-rendu qui n'est pas clair sur ce point. Depuis que je suis ici, soit moins longtemps que plusieurs de mes collègues, mais plus longtemps que le sénateur Murray . . .

Le sénateur Murray: Seulement deux ou trois ans.

Le sénateur Frith: Bien sûr. Peut-être deux ou trois ans, ou vous pourriez même dire deux ou trois mois. Les mots «plus longtemps» laissent entendre qu'on fait une comparaison, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Je ne vous interromprai pas.

Le sénateur Frith: Ça va?

Le sénateur Simard: Ne faites pas cela avec vos verres.

Le sénateur Phillips: Remettez vos lunettes!

Le sénateur Frith: Je suis prêt dès que vous en aurez terminé. Senator Murray, please, calm down.

Tant que je siégerai ici, je veillerai à amorcer un débat chaque fois que le Président tentera d'imposer une décision concernant une motion qu'il aura lui-même proposée.

Le compte rendu n'est pas clair à ce sujet. J'aimerais bien qu'on m'en cite des extraits. Cette question a été soulevée par le sénateur McElman, mais c'est la première fois, depuis que je siège au Sénat, qu'un sénateur affirme que les pratiques et le Règlement du Sénat permettent à un Président de rendre une décision, sans que le Sénat ne lui en ait fait la demande. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous adressons directement les uns aux autres, et non pas au Président. Nous le faisons pour la simple et bonne raison que nous n'élisons pas le Président. Il est choisi par le premier ministre. Il se présente au Sénat et dit: «J'ai l'honneur de vous informer que le premier ministre m'a nommé Président du Sénat». Ce à quoi, depuis 123 ans, de façon tacite, les sénateurs lui répondent: «Très bien. Asseyez-vous là et procédez à l'appel de l'ordre du jour. Quand nous voudrons que vous interveniez, nous vous le ferons savoir. Entre-temps, nous nous adresserons directement les uns aux autres. Nous contrôlons le déroulement des travaux ici.» C'est l'usage et les pratiques qui le veulent. Les écrits le prouvent. C'est ce que disait, par exemple, l'extrait du bouquin du professeur Kuntz que nous a cité aujourd'hui le sénateur Kirby.

Depuis que je siège ici, c'est la première fois qu'on met en question la pratique selon laquelle le Président ne rend des décisions au Sénat que lorsqu'on lui en fait la demande. Une fois la décision rendue, les sénateurs peuvent en appeler, ce qui prouve hors de tout doute que le respect du Règlement et de l'ordre incombe aux sénateurs et non au Président.

Aujourd'hui, nous sommes en désaccord. Si le sénateur Murray veut un débat à ce sujet, il l'aura. En fait, il en aura un chaque fois qu'un Président tentera de mettre en pratique ce nouveau concept Charbonneau/Murray, qui est contraire aux usages en vigueur au Sénat depuis 123 ans. D'ailleurs, nous avons vu avec la TPS ce que donne ce beau concept.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en prévision du débat qui pourrait avoir lieu à ce sujet, je demande au sénateur de réfléchir sur un point. Le devoir du Président, tel qu'il est

prévu dans la règle que je citais il y a un moment, est de maintenir l'ordre et le décorum.

Le sénateur Frith: Lorsque les sénateurs lui demandent de le faire.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas ce qui dit la règle. Elle dit: «Le Président doit . . .»

Le sénateur Frith: C'est la pratique établie depuis 123 ans. C'est la première fois que quelqu'un remet cette pratique en question.

Le sénateur Murray: On dit que le Président doit maintenir l'ordre et le décorum. Je demande simplement au sénateur de réfléchir sur la façon dont le Président devrait s'y prendre.

Le sénateur Frith: Quand on lui demande. C'est très simple. C'est ainsi qu'on procède depuis 123 ans.

Le sénateur Murray: La règle dit: «doit maintenir».

Le sénateur Frith: Je n'ai pas besoin d'y réfléchir; les sénateurs y ont réfléchi pendant 123 ans.

Le sénateur Murray: Le Règlement est clair.

Le sénateur Frith: Mais j'y réfléchirai. La réponse est évidente.

Une voix: Réfléchissez-y.

Le sénateur Frith: Bon. Vos demandes sont modestes.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, conformément aux dispositions provisoires du Règlement, je demande que le vote sur ces amendements soit reporté à 17 h 45 . . .

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): La question n'a pas été mise aux voix. Il ne l'a pas fait.

Le sénateur Phillips: Je me rends compte maintenant que le Président n'a pas pu le faire, parce que le sénateur Frith parlait.

Le sénateur Frith: C'est bon, il a quitté le fauteuil. Le Président qui occupait le fauteuil ne s'y trouve plus. Soyez attentif, monsieur pour l'amour de Dieu, ou levez la main pour demander à sortir de la salle de classe!

Le sénateur Corbin: Tous les nouveaux de l'autre côté pensent que c'est très drôle. Ils en ont beaucoup à apprendre.

Le sénateur Frith: Ça se voulait drôle. Je suis content qu'ils rient.

• (1740)

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou de plusieurs des formules de modificaition, en fonction plus particulièrement
>
> *i)* du rôle de la population canadienne dans le processus;

[Le sénateur Murray.]

> *ii)* de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modifications constitutionnelles;
>
> iii) des solutions de rechange au processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;
>
> Que le comité mixte spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les sénateurs membres du Comité soient désignés au plus tard trois jours de séance après l'adoption de la présente motion;
>
> Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;
>
> Que le comité ou un sous-comité soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences publiques au Canada;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;
>
> Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;
>
> Que des allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du Comité;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;
>
> Que les changements dans la liste des membres du comité pour les députés de la Chambre des communes s'appliquent immédiatement après que le député qui agit come whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;
>
> Que le quorum soit fixé à neuf membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Et sur la motion de l'honorable séanateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, que la motion soit amendée par retrait de son quatrième paragraphe auquel se substitue le paragraphe suivant:

iii) des solutions de rechange aux processus et formules actuels, y compris une formule d'amendement fondée sur la représentation des régions, telle que proposée dans la chartre de Victoria de 1971; et une formule fondée sur sept provinces représentant 50 pour cent de la population, en ajoutant une clause stipulant que le Québec doit être une des sept provinces; et les alternatives présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada intitulé «La modificaiton de la Constitution du Canada».

Son Honneur le Président: Le premier vote porte sur la motion d'amendement du sénateur Marchand. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, conformément aux disposition provisoires du Règlement, je demande que le vote sur ces amendements soit reporté à 17 h 45, mercredi prochain.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je ne crois pas que la disposition P-3a) du Règlement s'applique dans ce cas-ci. Sauf erreur, les whips se sont entendus pour qu'il y ait un vote au moment indiqué par le sénateur Phillips. Il me semble que cela résoud le problème. Techniquement, à mon avis, la disposition P-3a) du Règlement ne s'applique pas.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le vote soit tenu à 17 h 45 le mercredi prochain 30 janvier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—MOTION RECOMMANDANT LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE EN VUE D'ÉLABORER DES SOLUTIONS ÉCONOMIQUES VALABLES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cape Breton),

Que, étant donné le rôle important que joue la Base des Forces canadiennes de Summerside au sein de l'économie de Summerside (Île-du-Prince-Édouard), le Sénat recommande que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard collaborent en vue d'élaborer des solutions économiques valables à la fermeture de la Base des Forces canadiennes de Summerside.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le 29 juin 1989, je présentais une motion demandant aux gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard de collaborer pour trouver des programmes économiquement viables pour la BFC de Summerside. Les sénateurs se souviendront que j'avais eu beaucoup de mal à le faire mettre à l'ordre du jour. Je l'ai laissée là pour pouvoir faire un rapport sur l'évolution de la situation.

Dans mes remarques très raisonnées sur la motion originale je faisais quelques recommandations. Parmi celles-ci il y avait tout d'abord la création d'une agence fédérale pour remplacer la BFC de Summerside. Il y avait ensuite l'utilisation de la base aérienne comme site industriel. Il y avait, enfin, la création d'un fonds fédéral-provincial de 40 millions pour aider les industries désireuses de s'établir à la base de Summerside. Je pensais en particulier aux industries à vocation aéronautique.

Je suis maintenant heureux de faire part aux sénateurs des progrès réalisés. Tout d'abord, l'honorable Barbara McDougall a annoncé la création d'un fonds de 5 millions du Programme de développement des collectivités. Il est maintenant en place et a recommandé au moins deux projets. Il y a eu ensuite l'annonce d'un centre de traitement de la TPS. Après l'adoption du projet de loi on a annoncé qu'un nouveau centre de traitement de la TPS serait construit à Summerside. Le coût du bâtiment sera de 38 à 40 millions. Le centre créera 400 emplois. On estime que 100 autres emplois seront créés par les retombées de l'exploitation de ce centre. Honorables sénateurs, il est intéressant de noter que la construction du bâtiment créera entre 500 et 600 emplois.

• (1750)

Le gouvernement fédéral a annoncé la formation de la Slemon Park Corporation pour administrer le site au nom de la collectivité; autrement dit, la base a été donnée à la collectivité. En plus de cela, le gouvernement fédéral a annoncé un fonds de 10 millions pour aider les industries. Récemment, la province a contribué 5 millions à ce fonds.

Il y a une semaine, l'honorable Barbara McDougall et l'honorable Elmer MacKay annonçaient, à Summerside, la création du centre aérospatial de Summerside. Les deux premiers locataires sont Atlantic Turbine et Bendix Avelex. Le projet d'Atlantic Turbine se monte à 11,5 millions. L'APECA a affecté 4 millions à ce projet et le gouvernement provincial 1,7 millions. Ajoutons que le projet d'Atlantic Turbine exigera la construction d'un emplacement d'essai des turbines qui coûtera 2,2 millions et que la construction en débutera cet été.

La société Bendix Avelex a annoncé que la réalisation de son projet coûterait en tout 8 millions de dollars. L'APECA apportera une participation de 1,5 million de dollars, et le gouvernement provincial 650 000 $. Les deux sociétés ont signé une entente garantissant la création de 320 emplois d'ici 1995.

Entre-temps, l'APECA et d'autres organismes fédéraux continueront de rechercher d'autres locataires pour les hangards de Summerside. Des crédits ont été débloqués afin d'aider de nouvelles sociétés à s'implanter là-bas.

Une étude des villes américaines qui ont subi une épreuve analogue à celle de Summerside par suite de la fermeture d'une importante base aérienne a révélé que l'implantation d'une maison d'enseignement pouvait avantager la localité. On a proposé que certaines branches du collège Holland d'enseignement des métiers aillent peut-être s'installer à Summerside.

Je regrette d'avoir interrompu mes honorables vis-à-vis. J'ai pensé que vous seriez peut-être intéressés à le savoir.

Le sénateur Frith: Nous acceptons vos excuses.

Le sénateur Phillips: Je suis sûr que le sénateur Frith se rend compte qu'il enfreint le Règlement et qu'il ne voudrait plus ainsi poursuivre sa conversation.

• (1800)

À l'heure actuelle, des négocations se poursuivent en vue d'installer à Summerside une partie du collège Holland. Des difficultés ont surgi quand il s'est agi d'adapter les exigences du collège Holland au module établi pour la société Slemon Park. Cependant, le bureau consultatif, le gouvernement provincial et le collège Holland travaillent à les aplanir et j'espère qu'ils y parviendront prochainement.

Dans mes observations du 29 juin, honorables sénateurs, j'ai signalé que Summerside était le centre d'une communauté agricole florissante. Grâce au libre-échange et à la perspective d'élimination de la taxe de vente fédérale, deux des plus grandes entreprises de transformation de la pomme de terre au Canada intensifient leurs activités dans cette région.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: La société McCain, que le sénateur Corbin connaît très bien, a annoncé la construction d'une usine de 40 millions de dollars. On a entrepris les travaux il y a un an environ et, aujourd'hui, la société procède déjà à ses premiers essais de fonctionnement. Je crois que c'est vraiment remarquable. Pour sa part, la société Cavendish Farms, qui est établie à l'heure actuelle à Kensington, près de Summerside, s'est lancée dans un projet d'expansion de 30 millions de dollars.

Les gouvernements fédéral et provincial ont aidé ces deux entreprises d'une façon bien particulière. En effet, le gouvernement fédéral a, par le biais de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et dans le cadre d'une entente de développement économique et régional, uni ses efforts au gouvernement provincial pour construire les usines de traitement des eaux usées nécessaires. Dans le cas de chaque projet, le gouvernement fédéral a apporté une contribution de sept millions de dollars et le gouvernement provincial, de trois millions de dollars. Ces usines seront louées aux entreprises en question. Cela a exigé beaucoup d'ingéniosité, et je suis persuadé qu'on respectera ainsi toutes les exigences du GATT.

Ces projets aideront non seulement la ville de Summerside mais également le secteur agricole. Il est intéressant de constater que 30 p. 100 de la production totale de pommes de terre de l'Île passera par les deux usines de transformation en question.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage aux honorables Barbara McDougall et Elmer MacKay pour leur contribution.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: En toute justice, je me dois également de mentionner l'honorable Robert Morrissey, ministre provincial de l'Industrie qui, j'en suis persuadé, a certains problèmes avec le Trésorier provincial. C'est le cas dans tous les gouvernements. Je tiens à le saluer.

Il serait également impardonnable de ne pas parler de l'Agence de promotion économique, dont on doit la création au sénateur Murray, et qui joue un rôle fort utile.

• (1810)

C'est l'Agence de promotion économique du Canada atlantique qui s'est mis en rapport la première avec l'Atlantic Turbines and Bendix Avelex Inc. et qui a poursuivi les négociations. Je suis persuadé que les intéressés ont été parfois exaspérés par tous les retards dus aux tracasseries administratives. Mais le problème a été surmonté et les projets sont réalisés.

À l'APECA, deux personnes se sont particulièrement rendues utiles, MM. Leo Walsh, vice-président pour la région de l'Île-du-Prince-Édouard, et Roger Coffin. J'ai souvent téléphoné à ces deux personnes. Je me suis rendu compte que j'appelais peut-être un peu trop souvent quand ils ont commencé à me rappeler à 11 heures du soir. Après quelques fois, j'ai compris le message. Je tiens tout de même à les remercier particulièrement.

Honorables sénateurs, comme il sera bientôt 18 heures, je termine là-dessus, mais j'espère pouvoir, au début de la prochaine session, vous faire un compte rendu plus poussé des immenses réalisations qui ont été accomplies en un an et demi.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné au nom du sénateur Bonnell.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, puis-je proposer que tous les articles restants de l'ordre du jour soient reportés?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Non seulement vous pouvez le proposer, mais votre proposition sera appuyée.

Le sénateur Phillips: Je propose que toutes les interpellations et les motions soient reportées.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 29 janvier 1991.)

ANNEXE

(*Voir p. 5169*)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le JEUDI 24 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité. auquel a été déféré le Projet de loi C-40, Loi modifiant le Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, a conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 19 décembre 1990, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec les amendements et observations suivants:

- AMENDEMENTS -

1. *Page 5, article 3*: Remplacer la ligne 44 par ce qui suit:

   «(vi) contribuer à l'unité nationale et au partage d'une cons-»

2. *Pages 22 et 23, article 28*:

   a) à la page 22, retrancher les lignes 23 à 39;

   b) à la page 23, retrancher les lignes 1 à 20;

   c) apporter aux articles 29 à 44 les changements de désignation numérique qui en découlent.

3. *Page 29, article 45*: Retrancher les lignes 4 à 23 et apporter aux articles subséquents les changements de désignation numérique qui en découlent.

- OBSERVATIONS -

Le Comité est reconnaissant de leur apport à tous ceux et celles qui ont témoigné ou qui lui ont soumis des mémoires au sujet du projet de loi C-40, car il reconnaît qu'ils ont dû agir très vite. Le Comité remarque que les témoins sont généralement d'avis que la loi de 1968 doit être remplacée. Certains témoins ont exprimé des préoccupations sur des sujets autres que ceux contenus dans les amendements; l'une de ces préoccupations est partagée par le Comité.

L'Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française, l'organisme qui représente les radiodiffuseurs de langue française, nous a expliqué la situation financière précaire de ses membres et a recommandé que le mandat de la Société Radio-Canada tienne plus adéquatement compte des caractéristiques et des conditions propres au marché de la télévision francophone.

À cet égard, le Comité souligne que le projet de loi reconnaît, à l'article 3(1)(c), que "les radiodiffusions de langues française et anglaise ... diffèrent quant à leurs conditions d'exploitation et, éventuellement, quant à leurs besoins". De plus, d'après l'article 5(2)(a), le projet de loi enjoint le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'établir, pour le système canadien de la radiodiffusion, une réglementation et une surveillance qui "devraient être souples et à la fois tenir compte des caractéristiques de la radiodiffusion dans les langues française et anglaise et des conditions différentes d'exploitation auxquelles sont soumises les entreprises de radiodiffusion qui diffusent la programmation dans l'un ou l'autre langue". Le Comité est d'avis que ces dispositions permettront de tenir compte de la situation des radiodiffuseurs de langue française et qu'un amendement n'est pas nécessaire.

Le Comité remarque que le ministre des Communications a confié au groupe de travail sur la situation économique de la télévision canadienne, sous la coprésidence de MM. Jacques Girard et John Peters, la tâche de tenir compte du milieu de plus en plus concurrentiel de la télévision, notamment sur le marché plus restreint de la télévision francophone. Le ministre des Communications a affirmé devant le Comité que le projet de loi accorde au gouvernement les pouvoirs et la flexibilité requises afin de donner suite aux recommandations éventuelles du groupe de travail dans ce domaine.

Respectueusement soumis,

Le président

FINLAY MACDONALD

LE SÉNAT

Le mardi 29 janvier 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE ARTHUR TREMBLAY
L'HONORABLE CLAUDE CASTONGUAY

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA REMISE DE LA DÉCORATION D'OFFICIER DE L'ORDRE DU QUÉBEC

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je voudrais vous informer de la nomination que deux de nos collègues ont reçue la fin de semaine dernière.

En effet, les honorables Arthur Tremblay et Claude Castonguay ont reçu du gouvernement du Québec la décoration d'Officier de l'Ordre du Québec.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Poitras: Ces deux collègues, vous le savez tous, ont été très actifs et d'un grand acquis pour le Québec tout au long de leurs carrières. Tous les deux ont aussi rayonné en tant que Canadiens et ils ont exercé une influence et un apport sur le plan du Canada tout entier et au-delà.

En votre nom et au mien, je leur accorde nos félicitations et nous leur souhaitons de continuer dans cette même voie.

[*Traduction*]

L'HONORABLE D.G. STEUART

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à signaler que l'honorable David Gordon Steuart a quitté le Sénat le 26 janvier dernier, ayant atteint la limite d'âge de 75 ans fixée par la Constitution. Je ne voudrais pas laisser passer cette ocasion sans rendre hommage au sénateur, dont la carrière politique s'étale sur plus de 40 ans.

Le sénateur Buckwold connaît mieux que moi la carrière du sénateur Steuart. Il est né à Regina, en Saskatchewan, et il a accumulé de brillants états de service dans les forces de l'air avant de se lancer en politique. Le sénateur Steuart a été échevin de Prince Albert pour devenir ensuite maire de cette même ville.

Je me rappelle avoir accompagné le sénateur Steuart à une réunion dans la circonscription de Prince Albert pendant une campagne électorale où le candidat conservateur était nul autre que le très honorable John Diefenbaker. Je me demandais à quoi cela rimait de faire ce long voyage, depuis la Nouvelle-Écosse jusqu'en Saskatchewan, pour prendre la parole à Prince Albert, mais tel était le vœu des autorités du Parti libéral en Saskatchewan. J'étais bien conscient de la futilité de ma mission et je ne débordais pas d'enthousiasme, car j'avais des relations plutôt amicales aux Communes avec M. Diefenbaker. Mais j'ai beaucoup mieux compris après le dîner, car, même si tous se proclamaient libéraux, ils ne cachaient pas leur intention de voter pour John Diefenbaker de toute façon, et David Steuart n'en était pas étonné le moins du monde.

Nous savons que Davey a siégé à l'assemblée législative de la Saskatchewan pendant de longues années. Il a détenu plusieurs portefeuilles, notamment ceux de la santé, des ressources naturelles et de plusieurs sociétés d'État. Il a été chef de l'opposition pendant un certain temps et il s'est beaucoup occupé de politique en Saskatchewan à une période mouvementée de son histoire. Ceux d'entre nous qui ont travaillé avec Davey au Sénat connaissent son grand dynamisme. On a déjà dit de lui qu'il était l'un des hommes les plus drôles sur la scène politique. Le Sénat peut difficilement se permettre de perdre une personnalité aussi colorée et pleine de vie. Si je jette un regard autour de moi, je dois avouer que je ne remarque pas beaucoup de collègues pleins d'entrain et d'originalité.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur MacEachen: Ne protestez pas. Vous pourrez dire la même chose lorsque vous prendrez la parole. David Steuart avait ces deux qualités: entrain et originalité. Il avait le sens de l'humour et savait l'apprécier, que cet humour s'exerce à ses dépens ou à ceux des autres.

Au nom de ses collègues libéraux, comme tous les autres sénateurs, j'en suis persuadé, je tiens à lui dire que nous regrettons qu'il ait atteint l'âge de la retraite. Nous lui souhaitons de longues années de santé et de plaisir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je prends la parole à la suite de notre chef distingué pour rendre hommage au sénateur David Steuart ou Davey Steuart, comme nous aimions l'appeler, qui vient de prendre sa retraite.

Je remercie le sénateur MacEachen de l'excellente présentation qu'il a faite de cette personnalité politique unique en son genre. Mais il n'était peut-être pas si unique, puisqu'il vient de la Saskatchewan comme beaucoup d'entre nous; cette province a son style propre de militant politique, on dirait, produit de la dépression et des années de misère. Je songe souvent aux dirigeants des partis politiques en Saskatchewan. La plupart d'entre eux se distinguent par leur petite taille: Jimmy Gardiner, Tommy Douglas, Allan Blakeney et le premier ministre Devine au plus grand de tous, le sénateur Barootes!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: La seule raison que je peux donner pour cela, c'est que ceux d'entre nous qui ont été élevés à cette époque difficile en Saskatchewan n'ont pas été assez bien nourris pour devenir grands. Nous devions nous battre pour tout ce que nous avions là-bas, en Saskatchewan, et c'est encore la même chose aujourd'hui.

Davey est un produit de ce milieu. Je le connais depuis au moins 40 ans. Il était maire de Prince Albert lorsque j'étais maire de Saskatoon. Nos chemins se sont croisés. Lorsqu'il était là, on avait toujours beaucoup de plaisir. Il se froissait facilement, mais oubliait vite, comme beaucoup d'entre vous ont pu le constater durant les récents débats.

Davey pouvait dire les choses les plus choquantes—le sénateur Barootes peut même en attester—mais tout le monde savait qu'il ne le faisait pas méchamment. Il a toujours été à la hauteur de la situation. Parfois, il se laissait emporter par son enthousiasme et le regrettait probablement le lendemain. Il a entretenu des liens d'amitié avec tous ses adversaires politiques.

● (1410)

Il a eu une brillante carrière à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Le sénateur MacEachen a énuméré les divers portfolios, tous importants, qu'on lui a confiés. Il était le bras droit du premier ministre Thatcher à une certaine époque et est devenu plus tard vice-premier ministre de la province.

Il était le bienvenu partout où il allait, même si nous disions toujours que personne ne votait pour lui. Dans sa propre circonscripton, Prince Albert, on l'appelait «landslide Steuart» parce qu'il remportait généralement ses élections par une centaine de voix. C'était néanmoins tout un exploit pour un libéral de se faire élire à Prince Albert à cette époque. Je pourrais même dire que ce serait probablement encore un exploit aujourd'hui.

Si Davey a réussi à rester en politique malgré des élections difficiles, c'est surtout grâce à l'estime que les électeurs de sa circonscription avait pour lui. C'est un homme modeste. C'est le genre de personne qui va plutôt s'abaisser, même s'il déborde de talent. Il est extrêmement intelligent. Il fallait travailler avec lui au gouvernement pour constater à quel point il était doué.

On m'a dit que lorsqu'il a été nommé président du conseil d'administration et ministre responsable de la Saskatchewan Power Corporation, la plus grande entreprise de la province autant que je sache, il ne connaissait rien du domaine de l'électricité. Un de ses adjoints m'a téléphoné l'autre jour et m'a raconté sa première rencontre avec Davey. Il a été appelé au bureau du ministre responsable de la Saskatchewan Power Corporation qui préparait un voyage à New York pour aller rencontrer des banquiers. La société devait emprunter plusieurs millions de dollars. C'était une importante transaction financière. L'homme à qui j'ai parlé m'a dit qu'il avait été appelé au bureau du ministre afin d'expliquer à Davey ce qu'était un kilowatt. Davey a toujours aimé parler de cela. Après tout, il s'en allait rencontrer des gens pour leur parler d'un immense projet d'expansion de la Saskatchewan Power Corporation et il ne savait pas vraiment ce qu'était un kilowatt. Pourtant, il a obtenu l'argent qu'il voulait. De plus, il est devenu ami avec tous les banquiers qu'il a rencontrés.

Davey a eu une brillante carrière. Si les sénateurs veulent entendre des histoires hilarantes au sujet de ce qu'un aviateur pouvait faire en Irlande, ils n'ont qu'à passer une soirée tranquille avec Davey. Il les régalera de certaines de ses aventures.

Lorsqu'il a quitté la politique provinciale pour venir au Sénat, il n'a pas eu honte de dire qu'il voulait devenir sénateur.

[Le sénateur Buckwold.]

L'une des soirées les plus amusantes à laquelle j'ai assisté avec Davey, c'était un grand banquet qui avait été organisé à Regina en l'honneur de sa nomination au Sénat. Le premier ministre Trudeau était là ainsi que la plupart des libéraux de la Saskatchewan, ou du moins 1 000 d'entre eux. C'était une immense foule de libéraux.

Davey s'est levé et a dit que la plupart des gens n'admettent pas vouloir vraiment être appelés au Sénat, qu'ils n'ont pas hâte de devenir sénateurs. Il a dit: «Cependant, je tiens à ce que vous sachiez que je voulais devenir sénateur. J'en ai parlé à tout le monde que je connaissais.» Je rappelle que cela se passait à un banquet. Il a dit: «J'en ai parlé à des ministres. J'en ai parlé à des premiers ministres provinciaux. Je me suis servi de tous les contacts que j'avais et ils me disaient tous de ne pas m'en faire, que je serais appelé. Je leur répondais toujours que ce ne serait pas nécessaire de m'appeler, qu'un petit signe suffirait.» Il a ensuite parlé du jour où il a répondu au téléphone et c'était le premier ministre du Canada qui était au bout du fil. Selon ce que Davey a raconté aux gens qui assistaient au banquet, il a dit: «La réponse est oui.» Le premier ministre a dit: «Je n'ai même pas posé la question.» Davey a répondu: «Ça ne fait rien, la réponse est oui, oui, oui.» C'est comme ça que Davey est devenu sénateur.

Il y a beaucoup d'histoires merveilleuses à raconter au sujet de Davey. Je pourrais continuer encore longtemps à parler aux sénateurs de toutes les choses amusantes qui se sont passées durant sa carrière. Il était un bon golfeur. Je me souviens d'un voyage de golf que nous avons fait ensemble à El Paso, au Texas. Lorsque nous sommes arrivés là-bas, nous avons constaté que le pavilon des golfeurs était un immense bâtiment, exactement comme on peut se l'imaginer lorsqu'on pense au Texas. Davey l'a regardé, les yeux exorbités, comme un petit gars des Prairies, de Prince Albert, et il a dit: «Mon Dieu, le premier neuf est couvert.» Le bâtiment était presque assez grand pour cela.

Davey était quelqu'un de très honnête. Il ne prétendait jamais être ce qu'il n'était pas. C'est ce qui lui a valu d'être aimé et respecté par tous ceux qui l'ont rencontré.

Je me rappelle très bien lorsque Tommy Douglas, son grand rival politique, est décédé. Le Sénat a rendu hommage à Tommy, à juste titre, pour sa brillante carrière politique. J'ai consulté les *Débats du Sénat* du 4 mars 1986 pour voir ce que Davey avait déclaré alors, car je me rappelais que c'était tout à fait inhabituel. Contrairement à tous les autres parlementaires, dont votre serviteur, Davey a décidé de ne pas faire l'éloge de Tommy Douglas. Voici ce qu'il a déclare:

> Honorables sénateurs, en lisant les journaux et en écoutant ce qui se dit ici au sujet de Tommy Douglas, je me demande parfois si nous parlons du même homme que j'ai connu pendant tant d'années. Le sénateur Roblin et le sénateur Robichaud ne peuvent pas imaginer, disent-ils, qu'il ait jamais pu avoir un mot acerbe pour qui que ce soit.

Vous vous rappelez de ceci, sénateur Roblin? C'est ce que vous avez déclaré. Voici ce qu'a répondu Davey:

> Mon Dieu, ils n'ont jamais siégé à l'Assemblée législative en face de Tommy Douglas. J'entends encore Ross Thatcher dire que dans un débat, Tommy Douglas vous écorchait couche par couche, et que lorsqu'il en avait terminé avec vous, votre femme ne vous adressait pas la parole pendant deux semaines.
>
> C'est à cause de Tommy Douglas que je suis venu à la politique. S'il y en a un qui n'imagine pas Tommy Douglas ayant un ennemi, alors, nom de Dieu, je puis vous dire qu'à certains moments je n'imaginais pas Tommy Douglas pouvant avoir un ami.

Il a ajouté:

> Il défendait tout ce que je combattais . . .

et ensuite, avec sa grande modestie habituelle, il a dit ceci:

> . . . nous n'avons pas remporté ne serait-ce que l'ombre d'une bataille contre lui.

Il a précisé par la suite:

> Il y a également une ou deux choses que l'honorable sénateur de Regina . . .

c'est-à-dire le sénateur Barootes,

> . . . pourrait mentionner. Il a pu y avoir comme cela un type ou un autre qui ont détesté Tommy Douglas au fil des ans. Il avait l'habitude de dire à ce sujet: «On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs». Eh bien, des œufs cassés, vous pouvez en voir ici—le sénateur Barootes est un de ces œufs cassés qui ont servi à faire les omelettes de Tommy.

Il a conclu ainsi:

> C'est à cause de Tommy que je suis venu à la politique, parce que je voulais le vaincre—mais je n'y ai jamais réussi. J'ai persisté. Venu pour blasphémer, je suis resté pour prier. Je suis resté, je me suis pris d'une grande admiration pour ce qu'il faisait, et nous sommes devenus en fait de bons amis.

Je pense que c'est typique de Davey. Il vous faisait clairement connaître ses sentiments. Il a participé à de telles batailles à l'assemblée législative de la Saskatchewan que la lutte qu'on a livrée dans cette enceinte contre la TPS n'était vraisemblablement rien comparativement à tout ce qui se passait, et continue probablement de se passer, à l'assemblée législative de Saskatchewan, qui est vraiment unique en son genre.

Honorables sénateurs, Davey nous manquera à tous. Je lui ai parlé encore la semaine dernière. Il joue au golf à Phoenix, en Arizona. J'espère bien qu'il reviendra pour dire au revoir, et que nous pourrons à nouveau le saluer comme il se doit. Je tiens à dire, au nom de tous, qu'il nous manquera beaucoup en tant que sénateur. C'est un éminent Canadien, un homme remarquable qui a beaucoup contribué au bien-être des Canadiens.

On ne saurait rendre hommage à Davey sans parler de sa chère épouse Eunice, qui l'a épaulé de toutes les manières imaginables le ramenant sur terre à l'occasion, lorsqu'elle le jugeait nécessaire.

Je leur souhaite à tous les deux une longue et heureuse retraite.

• (1420)

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, David Gordon Steuart est originaire de Prince Albert, en Saskatchewan. La contribution de Prince Albert au Canada est remarquable. Ayant d'abord élu le premier ministre William Lyon Mackenzie King, puis John George Diefenbaker, cette ville nous a donné David Steuart, qui est probablement aujourd'hui le libéral le plus célèbre de toute la capitale. Personnage coloré à l'esprit vif, espiègle comme un lutin irlandais, il a diverti et animé le Sénat et presque tout le pays par ses observations, prenant parfois le ton grave et effréné de l'homme d'État et plaisantant d'autres fois comme un bouffon de cour. Il a le don de manier la parole avec spontanéité.

Nous avons tous été témoins de la façon dont il pouvait, par une simple interpellation, anéantir un débat empreint d'éloquence et de gravité et provoquer chez tous les sénateurs un rire moqueur, faisant perdre tout effet à l'argument présenté avec tant de logique par l'orateur du moment. D'habitude, ces traits d'esprit comportent tant d'humour que l'adversaire restait impuissant à répliquer. En fait, c'était presque—je dis bien «presque»—un plaisir que d'être apostrophé par lui.

Davey Steuart était aussi un spécialiste de la rebuffade, celle qui dégonfle les prétentions de l'homme politique, du bigot ou du gros bonnet. Je me souviens de la fois où il a présenté le premier ministre Trudeau, à l'occasion d'un important dîner qui avait lieu à Prince Albert, alors que le premier ministre ne soulevait pas beaucoup l'admiration en Saskatchewan. Davey l'avait présenté en parlant du grand enthousiasme et de toute l'excitation qu'engendrait sa venue à Prince Albert.

Il avait dit: «À vrai dire, monsieur Trudeau, nous n'avons rien vécu d'excitant depuis que les prisonniers ont mis le feu au pénitencier.» Jetant un coup d'œil autour de lui et voyant que peu de libéraux étaient présents, mais qu'il y avait un bon nombre de membres des partis conservateur, NPD et CCF, il avait ajouté: «Je crois même, monsieur Trudeau, que certaines personnes dans cette nombreuse assistance pourraient voter pour vous.» C'était le genre de rebuffade dont il était capable.

Comme d'autres l'ont déjà dit, David racontait à merveile les incidents et les situations politiques dont il avait été témoin. Ses histoires s'amélioraient chaque fois qu'il les racontaient. Elles étaient toujours intéressantes et différentes, puisqu'il ajoutait toujours de nouveaux détails et qu'il faisait preuve d'un tel humour narquois dans ses rebuffades. John Diefenbaker était son deuxième voisin à Prince Albert. Entre eux, il y avait un refuge anglican pour mères célibataires. Eh bien, on devine comment Davey interprétait la chose. En présence de Diefenbaker, il disait qu'ils étaient certainement les deux hommes politiques à avoir côtoyé le plus grand nombre de femmes.

Notre ami avait ses idées sur bien des questions et n'hésitait jamais à les exprimer. Vous saviez toujours à quoi vous en tenir. Avec lui, c'était tout ou rien; il n'y avait pas de demi-mesure. Il était intransigeant.

Il adorait faire campagne, surtout auprès des gens du peuple. Il tirait une grande fierté des arguments qu'il remportait en faisant du porte à porte et dans ses contacts personnels avec les gens de la rue. Dave savait expliquer les enjeux pour que les électeurs les comprennent. Cela explique peut-être pourquoi les âpres décrets, parfois autocratiques, de M^me^ That-

cher étaient généralement transmis au vice-premier ministre David Steuart, pour qu'il les polisse, les explique et les exécute. Il avait le don d'adoucir le ton de ces politiques sévères et de les présenter de façon à les rendre plus acceptables.

Le principe qui sous-tendait la doctrine politique de David Steuart était la loyauté; la loyauté envers son chef, la loyauté envers son parti—caractéristique qui se perd, semble-t-il, chez les politiques modernes guidés par l'ambition—et, enfin, la loyauté envers l'orientation de son parti, même s'il s'était opposé de toutes ses forces à cette orientation dans les discussions de groupe et en caucus.

Nous sommes amis depuis plus de quarante ans maintenant. Comme d'autres l'ont mentionné, il est né, il a grandi et il a fait ses études en Saskatchewan. Comme le sénateur Buckwold et moi-même, il jouit également d'un avantage indéniable, expérience qui manque malheureusement à tant de nos jeunes gens, soit celui d'avoir grandi et appris à survivre dans les Prairies durant la grande crise. Un auteur a fait la réflexion suivante au sujet de la génération d'après-guerre qui est la sienne :«Leurs parents leur ont tout donné sauf la pauvreté.» Nous, qui avons connu la pauvreté, avons su apprécier à sa juste valeur ce que nous avons obtenu plus tard dans la vie.

Notre ami a donné cinquante années de sa vie à la fonction publique du Canada. Il a commencé comme navigateur à bord d'un bombardier de l'Aviation royale canadienne. Il fut ensuite échevin et maire, comme on l'a déjà mentionné, puis membre de l'assemblée législative, ministre et vice-premier ministre de la Saskatchewan entre 1962 et 1976. Plus tard, il a rempli les fonctions de chef de l'opposition et, de 1976 à 1991, celles de sénateur du Canada.

Il me manquera, comme il manquera à bien d'autres honorables sénateurs, j'en suis sûr. Il nous a tous marqué de son influence, moi plus que les autres. Peut-être sa retraite aura-t-elle ceci de bon que je n'aurai plus à l'entendre se confondre en excuses, comme il l'a fait au moins seize fois jusqu'ici à mon endroit et à celui de beaucoup d'autres d'entre nous, pour des mots qui lui auraient échappé dans le feu l'action et qui ont depuis été pardonnés.

Dans cet éloge à David Steuart, je tiens à souhaiter à Dave et à sa ravissante épouse Eunice santé et bonheur dans leur retraite. J'espère qu'il aura fait meilleure figure au golf que l'an dernier à son retour à Regina au printemps. Merci de votre attention.

Des voix: Bravo!

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

L'HONORABLE ROYCE FRITH—RÉTRACTATION DE PROPOS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je saisis la première occasion que j'ai d'attirer votre attention sur des propos que j'ai tenus au Sénat et qui sont consignés à la page 5194 du hansard de jeudi dernier. Ce jour-là, j'ai qualifié le leader du gouvernement, en termes qui ne sont nettement pas parlementaires, de «plouc méprisable». Je retire tant le substantif que le qualificatif. Je crois toujours, évidemment, que ce qu'il disait était insensé, mais cela ne méritait pas l'épithète «méprisable», et je retire aussi le substantif, car «plouc» ne me semble pas très bien convenir au leader du gouvernement au Sénat.

[Le sénateur Barootes.]

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Sénateur Frith, est-ce que vous retirez vous aussi les paroles de la version française. Parce que vous avez dit: Quel plouc méprisable vous faites, monsieur. Est-ce que vous retirez également le français?

Le sénateur Frith: Pour utiliser deux autres langues, le français et le latin, je retire aussi ces paroles *mutatis mutandis*.

PROJET DE LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

ÉCLAIRCISSEMENT SUR LES PROPOS D'UN SÉNATEUR—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir aux *Débats du Sénat* de jeudi le 24 janvier 1991. Je remarque dans la version française, à la page 5175, que l'honorable Duff Roblin, dit ceci: Je crois également que le président du comité avait raison de dire que le projet de loi mérite notre appui.

À la fin de mon discours, j'ai dit:

> Il m'est sûrement impossible de voter en faveur de ce projet de loi . . .

Il s'agit en l'occurrence du projet de loi C-69.

Alors, je ne vois pas pourquoi le sénateur Roblin dépasse ma pensée.

• (1430)

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'accepte la rectification de mon ami. Je suis désolé si je l'ai mal interprété. Je me souviens que, au début de son discours, il a laissé entendre que le projet de loi avait un certain mérite mais, à la fin, j'en conviens, il a annoncé qu'il se prononcerait contre. Je suis peut-être allé trop loin en présumant de son plein appui.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Si je reprends le début de mon discours, j'ai dit: À titre de Président de ce comité, j'ai accédé aux demandes insistantes des membres conservateurs. Je parlais alors des mesures de contrôle des dépenses qui doivent être en vigueur seulement jusqu'à la fin de prochain exercice. C'est peut-être ce qui a motivé le sénateur Roblin de penser que j'étais en faveur du projet de loi C-69. Je vous remercie.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande à mes collègues la permission d'annoncer un projet de programme pour cette semaine et, même si j'espère que ce ne sera pas nécessaire, peut-être la semaine prochaine.

Il y a évidemment des projets de loi que le gouvernement voudrait voir adoptés avant le congé, dont mes collègues ne nieront pas l'importance. Le vote au sujet du Comité mixte sur la constitution aura lieu demain. La question est extrêmement importante. Des amendements sont proposés au projet de loi C-40 concernant la radiodiffusion, et je crois que le débat se tiendra aujourd'hui ou demain, selon où nous en serons avec le

projet de loi C-43 sur l'avortement. Le projet de loi C-69, sur la compression des dépenses publiques, sera mis aux voix aujourd'hui.

Le projet de loi C-84 sur la privatisation de Petro-Canada est à l'étude au Comité de l'énergie. Je crois savoir que le programme des séances est établi et que le comité s'est déjà réuni plusieurs fois. Le comité espère faire rapport du projet de loi jeudi soir ou jeudi après-midi, pour que nous puissions passer à la troisième lecture, ou plutôt à l'étape du rapport et à la troisième lecture vendredi. Il y a aussi le projet de loi C-88 concernant la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Ces projets de loi sont-ils tous de ceux «à adopter»?

Le sénateur Doody: Oui. Il nous faut adopter le projet de loi sur la Banque européenne, que l'autre endroit nous a fait parvenir tardivement et que j'ai proposé de lire pour la deuxième fois jeudi dernier, parce que la date d'échéance pour la participation du Canada est fixée au 31 mars. Nous aurions évidemment amplement le temps de le faire s'il n'était pas question de proroger les travaux du Parlement. Je n'ai aucun moyen de savoir quels sont les projets du gouvernement à cet égard, mais je sais qu'il s'agit là d'un projet de loi que le Canada, en tant qu'acteur sur la scène européenne et, notamment, en tant que participant à la relance économique de l'Europe de l'Est, sera des plus impatients d'adopter afin de pouvoir s'impliquer dans la création et les activités de cette banque. J'en ai discuté brièvement avec le sénateur Stewart avant la séance d'aujourd'hui, et le sénateur Roblin et lui en ont parlé. Ils voudraient trouver le moyen de favoriser notre désir d'adopter ce projet de loi avant le congé parlementaire. Nous leur en serions très reconnaissants. Si cela ne peut se faire cette semaine, il faudra que cela se fasse la semaine prochaine.

Honorables sénateurs, cela nous amène au débat sur le projet de loi C-43, sur l'avortement, qui va se poursuivre aujourd'hui et ce soir, si suffisamment de sénateurs veulent prendre la parole. Je crois comprendre, certes si j'en juge par ce côté-ci et ce qu'on m'a dit de l'autre côté, qu'un certain nombre de sénateurs veulent participer au débat. Je crois que des sénateurs veulent proposer des amendements. Afin de leur faciliter les choses et de circonscrire raisonnablement le débat, je propose que nous siégions ce soir. Si d'autres sénateurs veulent prendre la parole, le débat pourra se poursuivre demain après-midi.

Lorsque nous en aurons terminé avec le projet de loi C-43, nous passerons aux amendements et à la motion principale touchant au projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion. Puis, jeudi ou vendredi, je le répète, nous essaierons de débattre du projet de loi sur la privatisation de Petro-Canada.

Le sénateur Frith: Vous avez laissé le débat sur le projet de loi C-43 caler un peu.

Le sénateur Doody: Ma foi, ce n'était pas mon intention. Le débat va se poursuivre aujourd'hui, ce soir, demain et tant que des sénateurs voudront y participer. Après quoi, nous passerons au vote. Mais je ne peux pas dire encore quand ce sera, car je ne sais évidemment pas combien de sénateurs voudront prendre la parole, pour combien de temps ni d'ailleurs combien d'amendements seront proposés. Tout ce que puis dire, c'est que tous les sénateurs qui voudront participer au débat pourront le faire et que le vote aura lieu à un moment qui conviendra aux deux whips. Nous osons croire que tout cela se fera cette semaine. La même chose vaut pour ces autres projets de loi.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le sénateur Doody peut-il me dire si le débat de troisième lecture du projet de loi C-43, une fois commencé cet après-midi, se poursuivra de façon ininterrompue jusqu'à la tenue du vote?

Le sénateur Doody: Le débat est déjà commencé. Il a été ajourné à la demande du sénateur Neiman, si je me souviens bien. Il est le deuxième point à l'ordre du jour d'aujourd'hui et c'est peut-être présomptueux de ma part de dire ceci, mais je crois que le sénateur Neiman va reprendre le débat aujourd'hui. J'espère que celui-ci va se poursuivre tant que des sénateurs voudront y participer et que nous passerons finalement au vote.

Nous nous pencherons ensuite sur le projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion. Honorables sénateurs, il n'y a rien de sûr. Nous ne sommes pas ici à la Chambre des communes où le programme est bien précis. Je demande aux sénateurs de s'entendre pour en arriver finalement à ce que le Sénat puisse ajourner ses travaux et prendre congé à la fin de la semaine. Comme je l'ai laissé entendre la dernière fois que me me suis trouvé dans cette situation difficile, je ne parle pas tant pour moi que pour d'autres sénateurs, car je passe de toute manière le plus clair de mon temps ici, à Ottawa. Mais je sais que les projets et les programmes d'autres sénateurs diffèrent quelque peu des miens. Si nous pouvons régler tout cela et si tout se passe comme je le prévois, nous pourrons peut-être ajourner alors nos travaux à la dernière semaine de février ou même, à un peu plus tard, au début de mars. Encore une fois, si l'on fixait ainsi une date d'ajournement, celle-ci serait sujette à un rappel dans le cas où quelque chose d'important surviendrait, ou si les Communes présentaient un projet de loi urgent, ou si nous en présentions un, ou si un événement grave se produisait dans le cadre de la crise du Golfe. Nous le savons tous de toute façon; ce n'est rien de nouveau.

• (1440)

J'en arrive à parler de deux projets de loi que nous aimerions également traiter et qui suivent les étapes normales sans problème, je pense. Le projet de loi C-81 traite de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. J'ai fait remarquer au président du comité que les électeurs de Twillingate ne seraient pas choqués outre mesure si ce projet de loi n'était pas adopté immédiatement. Cependant, c'est un si petit projet qu'il serait absurde de le laisser traîner au *Feuilleton*. Le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles a pris des dispositions en vue de son étude et il y a bon espoir qu'il nous en fasse rapport avant vendredi.

Le deuxième, le projet de loi C-82, porte sur les postes de gardien de port pour les havres de Québec et de Montréal. C'est aussi un projet de loi que je ne connais pas tellement, mais je crois qu'il n'engendre pas de controverse et ne suscite pas de grand problème. Il devait être étudié ce matin par le Comité des transports et des communications, mais la réunion a été annulée et le comité a décidé de ne pas l'étudier. J'apprécierais grandement qu'il reconsidère cette décision. Nous pourrions ainsi essayer de procéder à son adoption.

Cependant, encore une fois, je n'exigerais pas que le Sénat refuse l'ajournement à cette fin.

Il y a un certain nombre d'autres projets de loi que je ne me donnerai pas la peine d'énumérer maintenant, soit parce qu'ils attendent de recevoir la sanction royale, soit parce que nous attendons les rapports des comités. Le Comité des finances doit bientôt faire rapport du projet de loi sur le Centre canadien de gestion, et un ou deux autres projets de loi sont prêts pour la troisième lecture ou la sanction royale.

Honorables sénateurs, je vous propose ce calendrier des travaux. J'apprécierais qu'on puisse travailler ensemble à l'atteinte de ce but. Nous nous en remettons entièrement à l'autorité du Sénat. Si les sénateurs trouvent que ce calendrier des travaux ne leur convient pas et qu'ils le trouvent trop chargé, nous pouvons bien sûr revenir la semaine prochaine, aussi longtemps qu'il le faudra. Je me joins à mes collègues pour dire que je ne souhaite pas revenir la semaine prochaine pour traiter ces projets de loi, mais je suis prêt à le faire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que je n'ai rien à ajouter. Le sénateur Doody a fait une revue du programme du gouvernement et je n'ai rien d'important, de positif ou de négatif, à ajouter là-dessus. Je comprends sa proposition, et il n'a rien dit qui puisse engendrer une forte réaction négative de ma part.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, des pétitions contre la TPS continuent de m'être adressées. Dans chaque cas, sauf mention contraire, les pétitions ont une vingtaine de noms.

Le premier groupe vient de Rochebaucourt, au Québec. Certains des pétitionnaires ont donné leur code postal qui est J0Y 2P0. Dans chaque cas les pétitionnaires demandent au Sénat de faire tout ce qu'il peut . . .

[*Français*]

> Pour ces raisons, nous demandons humblement que les sénateurs et les députés, véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer la nouvelle taxe sur les produits et services et nous réclamons avec force des élections immédiatement.

[*Traduction*]

La pétition suivante vient également du Québec. Elle est personnellement signée par tous les pétitionnaires, beaucoup de la même région de Rochebaucourt. Il semble que cette pétition ait été préparée comme une circulaire, car elle est sous la forme d'une enveloppe portant mon adresse imprimée. Sur le devant on peut lire:

[*Français*]

Non à la TPS

Signez cette pétition

[Le sénateur Doody.]

[*Traduction*]

Je suppose que ces pétitions circulent et qu'elles sont signées par tous ceux qui les voient, ce qui indique la force du ressentiment des gens de Rochebaucourt.

Il y a également des pétitions de Montréal. J'en ai neuf en tout, chacune avec 20 à 25 noms.

La pétition suivante porte des noms du Québec et de l'Ontario. J'ai également 12 pétitions de l'Ontario, toutes signées à la main et remplies jusqu'à la dernière ligne. Je vois des adresses d'Oakville. Il y en a beaucoup de Cambridge, l'ancienne ville de Galt.

En voici une signée par une personne de 73 ans. En voici une autre de l'avenue Glencairn, à Toronto. Cette pétition vient d'un groupe de Mississauga. La pétition suivante est complètement signée par des habitants de St. Denis. Voici deux autres pétitions pleines, de Kitchener. Une pétition unique du chemin Regal à Toronto. La dernière dans le lot d'aujourd'hui vient de Mississauga.

Ces pétitions montrent que les Canadiens sont toujours opposés à la TPS et qu'ils veulent de nouvelles élections pour que le Parlement puisse faire quelque chose à ce sujet.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être revenir pour un instant aux travaux du Sénat. Depuis que je me suis rassis, plusieurs sénateurs m'ont rappelé que je n'avais pas dit qu'il y a un vote de prévu pour cet après-midi à 17 h 45. Je ne voudrais prendre personne par surprise. À 17 h 45 il y aura un vote sur le projet de loi C-69 sur la compression des dépenses.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA PAUVRETÉ DANS L'ENFANCE

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 20 décembre 1989 et l'ordre de renvoi du 27 juin 1990, le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie qui a été autorisé à poursuivre son étude sur la pauvreté dans l'enfance au Canada, soit habilité à présenter son rapport au plus tard le jeudi 28 mars 1991.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avant de voter sur la motion, je suppose que la raison en est que le comité n'est pas prêt à soumettre son rapport. Est-ce parce qu'il a besoin de tenir d'autres audiences ou seulement parce qu'il n'a pas terminé la rédaction de son rapport et qu'il pense pouvoir respecter facilement l'échéance du 28 mars?

• (1450)

Le sénateur Robertson: Nous nous attendons à remettre le rapport d'ici jeudi, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Je vois. Je pensais que vous aviez dit mars.

Le sénateur Robertson: Il sera déposé cette semaine. Il est prêt à être déposé, mais le sénateur Marsden ne sera pas ici avant demain. Il y a eu quelques difficultés techniques. Nous avons eu de la difficulté à faire publier le rapport, comme vous le savez probablement, et nous avons manqué notre échéance dans le tumulte de l'automne dernier. Nous voulons le déposer cette semaine et terminer notre travail.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS
LES TRANSPORTS
LE PORT DE HALIFAX—LA CONCURRENCE À VENIR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Dans le *Globe and Mail* de ce matin, on dit que le port de Halifax est peut-être en difficulté parce que le port de New York et le Canadien Pacifique ont l'intention d'acheter la compagnie de chemin de fer Delaware and Hudson Railway.

Le président du port a dit que si le CN achetait pour 30 ou 50 millions de dollars de wagons porte-conteneurs à deux niveaux, le port pourrait relever ce défi. Or, le CN ne réaliserait aucune économie en achetant ce type de matériel—en fait, ce dernier n'est pas moins coûteux que le matériel qu'il possède actuellement—mais si quelqu'un d'autre le fournissait, le CN n'aurait pas à payer les coûts de propriété et pourrait alors en faire profiter les consommateurs. C'est la seule façon de réduire les coûts que fait payer le port de Halifax aux navires marchands, qui sont ses plus gros clients.

J'ai deux questions à poser. Tout d'abord, le gouvernement est-il prêt à acheter ce matériel et, par conséquent, à soulager le CN des coûts du matériel et de rendre le port de Halifax à nouveau concurrentiel?

Ensuite, y a-t-il un gouvernement—vraisemblablement celui de la Nouvelle-Écosse—qui soit prêt à rajuster les impôts et autres charges que doit payer le CN pour les amener au même niveau qu'impose le gouvernement américain à ses transporteurs en matière d'impôts, d'amortissement et ainsi de suite? Je crois que c'est ce qu'on appelle—pour reprendre un cliché—des règles du jeu équitables.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, les questions soulevées par le sénateur MacDonald sont aussi complexes qu'importantes. Je lui propose quelques solutions. Tout d'abord, je demanderais à M. Lewis, le ministre qui rend des comptes au Parlement au nom du Canadien National, de me remettre un rapport au sujet de la position de la société des chemins de fer sur cette question.

Je peux dire à l'honorable sénateur que le gouvernement n'a pas envisagé de prendre le genre d'initiative qu'il propose, c'est-à-dire d'acheter ces wagons lui-même et de les remettre au Canadien National.

L'autre possibilité, c'est que le président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications convoque le ministre des Transports, ses collaborateurs et les dirigeants du Canadien National devant le comité, afin qu'ils discutent de la position concurrentielle du port de Halifax et des divers moyens d'améliorer cette position.

Si le sénateur MacDonald de Halifax s'entretenait avec le président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, nous pourrions peut-être traiter de ces questions dans la tribune appropriée.

LE GOLFE PERSIQUE
LA PARTICIPATION DU CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait à la situation dans le golfe Persique.

Dans les débats tenus initialement aux Nations Unies, si je comprends bien leurs résolutions, l'objectif était de libérer le Koweït. Nous entendons cependant de plus en plus dire de sources américaines que les Américains pourraient vouloir faire davantage, jusqu'à détruire complètement la capacité de guerre du gouvernement irakien.

Comme il se pourrait bien que cela nécessite à un moment donné une avance terrestre au-delà du Koweït jusque dans le territoire irakien, le ministre pourrait-il nous dire quelle sera la position du gouvernement du Canada à cet égard? Allons-nous appuyer une telle action, ou nous limiterons-nous à libérer le Koweït?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): En un mot, honorables sénateurs, les objectifs du gouvernement du Canada sont ceux qui sont énoncés dans les diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant l'Irak et le Koweït.

Le sénateur Molgat: Mais, sauf erreur, ces résolutions portent strictement sur la libération du Koweït. Dois-je donc comprendre que le ministre dit que les forces canadiennes ne participeront pas à une campagne qui irait plus loin que la libération du Koweït?

Le sénateur Murray: Tout ce que je puis dire, honorables sénateurs, c'est que les objectifs que poursuit le Canada dans le Golfe ne vont pas au-delà de ceux qui sont énoncés dans les résolutions que nous avons appuyées et dans certains cas coparrainées au Conseil de sécurité.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 15 novembre par le sénateur Haidasz et à une autre posée le 23 janvier par le sénateur Kinsella.

LE GOLFE PERSIQUE

LA PROTECTION CONTRE LES GAZ NEUROTOXIQUES—L'ESSAI D'UN ANTIDOTE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 15 novembre 1990 au Sénat par l'honorable Stanley Haidasz concernant le golfe Persique, et plus précisément la protection contre les gaz neurotoxiques et l'essai d'un antidote.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement canadien a le devoir de fournir aux membres des Forces canadiennes la meilleure protection possible contre les attaques chimiques. C'est d'autant plus important que l'Irak a montré dans le passé qu'il était prêt à utiliser des agents chimiques contre des cibles militaires et contre sa propre population civile.

Les membres des Forces canadiennes qui se trouvent dans la région du Golfe sont tous protégés adéquatemment contre une attaque chimique. Ils sont équipés d'un matériel de protection composé de masques et de costumes spéciaux et ont tous reçu une formation sur la procédure à suivre en cas d'attaque chimique.

De plus, les membres des Forces canadiennes qui se trouvent dans le golfe Persique ont reçu du HI-6, que le ministère de la Défense nationale considère comme l'antidote le plus efficace dont on dispose contre tous les agents neurotoxiques connus.

Après examen des données des tests effectués sur des animaux et des tests de laboratoire effectués par la Défense nationale, des résultats de tests similaires effectués à l'étranger et des études sur l'administration du HI-6 à des humains à l'étranger, Santé et Bien-être social Canada a approuvé un projet d'étude de la Défense nationale portant sur un petit nombre de volontaires canadiens.

Le ministère de la Défense nationale prévoit effectuer plus de tests concernant le HI-6. La Défense nationale et les experts médicaux et scientifiques des Forces canadiennes considèrent cependant ce produit comme le médicament le plus efficace dont on dispose contre les agents neurotoxiques mortels, et c'est pour cette raison qu'on l'a choisi pour protéger les membres des FC déployés dans le golfe Persique.

Les premiers essais cliniques sur les médicaments visent à tester la tolérance aux fortes doses du médicament. Dans le cas du HI-6, la Défense nationale voulait établir que ce produit, administré aux doses que l'on pense devoir être efficaces contre l'empoisonnement par gaz neurotoxique, ne provoquerait pas d'effets secondaires si graves que les sujets ne seraient plus capables de fonctionner.

Le formulaire de consentement signé par les volontaires participant à l'essai clinique du HI-6 avait été examiné soigneusement par les fonctionnaires de Santé et Bien-être social. Le formulaire respectait les lignes directrices du ministère de même que les exigences éthiques établies dans les Lignes directrices du Conseil de recherches médicales concernant la recherche sur des humains et dans la Déclaration de Helsinki.

[Le sénateur Doody.]

Le formulaire de consentement utilisé pour l'essai clinique du HI-6 comportait un avertissement prévenant très clairement que des effets potentiellement graves, y compris la mort, sont toujours possibles, ainsi qu'une émunération des effets secondaires dont le risque de dommage pour le sperme.

La Défense nationale a proposé d'autres études en laboratoire à Santé et Bien-être social dans le cadre d'une demande d'approbation d'un deuxième essai clinique. Ces études contiennent d'autres indices que le HI-6 est un mutagène. Par conséquent, pour fournir des renseignements additionnels aux volontaires, Santé et Bien-être social a demandé que le formulaire de consentement pour le deuxième essai clinique contienne une déclaration prévenant que le HI-6 pourrait causer le cancer.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

LES LOIS SUR LA PROPAGANDE HAINEUSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à la question posée au Sénat par l'honorable sénateur Noel Kinsella, le 23 janvier dernier, au sujet de la Charte des droits et libertés, des lois sur la propagande haineuse et de la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

À la demande des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice pénale, on créait en 1988 un groupe d'étude fédéral-provincial pour passer en revue l'application des dispositions du Code criminel portant sur la propagande haineuse, y compris l'article 319 visant la communication de déclarations qui fomentent volontairement la haine. Le groupe d'étude, composé de représentants du ministère de la Justice et des provinces du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, a amorcé son examen en septembre 1988. Le 6 juin 1988, la Cour d'appel de l'Alberta prononçait son jugement dans l'affaire *Keegstra c. la reine*, statuant que l'article 319 était nul en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le 29 juillet 1988, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé la pertinence de l'article dans les affaires *Andrews* et *Smith*.

Les travaux du groupe d'étude ont été suspendus en attendant le résultat des appels interjetés devant la Cour suprême du Canada. Le 13 décembre 1990, la Cour suprême a prononcé son jugement sur l'affaire *Keegstra* et les autres affaires connexes en confirmant le bien-fondé de la mesure législative.

À la demande du Nouveau-Brunswick, qui en assure la présidence, le groupe d'étude s'est réuni à nouveau afin de terminer son travail à la lumière des motifs des jugements rendus récemment par la Cour suprême. Le groupe d'étude n'est pas une tribune publique. Tout groupe communautaire qui désirerait faire entendre son point de vue au sujet de la mesure législative devrait s'adresser au ministère de la Justice.

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Fairbairn.

L'honorable Joyce Fairbairn: Je vous remercie beaucoup, sénateur Neiman. Honorables sénateurs, je me butte aux mêmes préoccupations et aux mêmes difficultés que nous éprouvons tous à propos du projet de loi C-43 qui rétablirait, dans le Code criminel, le cadre juridique régissant l'avortement et les circonstances qui en autorisent la pratique.

● (1500)

Les sénateurs savent combien la question de l'avortement est controversée, compliquée et émotive. C'est pour cette raison que nous voulions qu'un comité tienne des audiences en règle sur cette question et que nous voulons maintenant en faire l'objet d'un vote libre au Sénat.

En janvier 1988, la Cour Suprême a déclaré que la législation précédente, dont les dispositions figurent à l'article 251 du Code criminel, portait atteinte à l'intégrité de la femme. Voici à ce sujet un extrait du jugement du juge en chef Dickson:

> Au niveau physique et émotionnel le plus fondamental, chaque femme enceinte se fait dire par cet article qu'elle ne peut subir une intervention médicale, généralement sans danger, qui pourrait manifestement être à son avantage, à moins qu'elle ne satisfasse à des critères totalement sans rapport avec ses propres priorités et aspirations . . .

Voici ce qu'il a ajouté ensuite:

> Forcer une femme, sous la menace d'une sanction criminelle, à mener un fœtus à terme à moins qu'elle ne satisfasse à des critères sans rapport avec ses propres priorités et aspirations est une ingérence grave à l'égard de son corps et donc une violation de la sécurité de sa personne.

Selon l'ancien juge, Bertha Wilson, aux termes de l'article 251, la capacité de reproduction des femmes ne relevait plus de leur libre arbitre, mais du contrôle de l'État, privant ainsi la femme enceinte de son droit à la sécurité et à la liberté.

Même si l'article 251 établissait les critères d'un avortement légal, son libellé a rendu de plus en plus inégal et de plus en plus restreint l'accès à l'avortement à travers le Canada. Les sénateurs se rappelleront qu'en vertu de cet article, l'avortement était autorisé sur l'avis du comité thérapeutique d'un hôpital canadien et pouvait être pratiqué par un médecin ne faisant pas partie de ce comité. Partout au pays, l'établissement de ces comités thérapeutiques était laissé à la discrétion des hôpitaux. Nous savons tous que de tels comités n'existaient pas dans certaines régions. D'ailleurs, aucun comité thérapeutique n'a été établi dans l'Île-du-Prince-Édouard.

L'intention avouée de ce nouveau projet de loi est d'assurer l'accès égal à l'avortement partout au pays en donnant de solides fondements à l'autorisation de cette pratique, à savoir la santé ou la vie de la femme enceinte, et à assurer que l'acte est exécuté en toute sécurité par du personnel médical qualifié. Aux fins de cette mesure, on entend par santé, la santé physique, mentale et psychologique de l'intéressée. Cet amendement prévoit que les personnes trouvées coupables d'avoir pratiqué ou subi un avortement qui ne s'inscrit pas dans la catégorie des interventions autorisées sont passibles de poursuites criminelles.

Je ne vois pas pourquoi ces nouvelles dispositions ne seraient pas invalidées par les tribunaux au même titre que les précédentes si jamais elles étaient contestées, ce qui arrivera sans doute si cette mesure est proclamée. Je sais que c'est un aspect de la question qui sera traité par d'autres membres du comité.

Beaucoup des juristes qui ont témoigné devant le comité sont arrivés à cette conclusion, y compris le professeur Lorraine Weinrib de la faculté de droit de l'Université de Toronto qui est aussi conseillère principale en droit constitutionnel auprès du gouvernement de l'Ontario.

La pratique de l'avortement, comme tous les autres actes médicaux, est déjà visée par les dispositions du Code criminel et des règlements provinciaux sur la santé concernant la négligence criminelle dans les soins médicaux. Si l'accès constitue le cœur du problème, alors, comme l'avance le gouvernemnt de l'Ontario, on pourrait s'en occuper en invoquant le critère de l'accès satisfaisant inclus à l'article 3 de la Loi canadienne sur la santé qui dit:

> La politique canadienne de la santé a pour premier objectif de protéger, de favoriser et d'améliorer le bien-être physique et mental des habitants du Canada et de faciliter un accès satisfaisant aux services de santé, sans obstacles d'ordre financier ou autre.

Dans son exposé devant le comité, l'Association canadienne de santé publique a déclaré que l'avortement ainsi que les services d'orientation avant et après l'avortement devraient être inclus dans la Loi canadienne sur la santé au nombre des services essentiels ou de base. S'ils n'étaient pas fournis, les paiements de transfert aux provinces délinquantes pourraient alors être retenus.

L'Association médicale canadienne a adopté un point de vue moins large en déclarant que la Loi canadienne sur la santé ne donne au gouvernement fédéral que la compétence sur les paiements des services et que seules les provinces ont le pouvoir de décider si un service particulier sera fourni oui ou non. Néanmoins, l'AMC a également exprimé l'avis que la Loi sur la santé pourrait être invoquée pour imposer des sanctions. Comme le savent les sénateurs, le ministre de la Santé, Perrin Beatty, et la ministre de la Justice, Kim Campbell, ont présenté des points de vue divergents sur la possibilité d'assujettir l'avortement à la Loi canadienne sur la santé.

Honorables sénateurs, il est évident que l'enjeu ce n'est pas uniquement la sécurité de l'acte médical et l'accès aux services. Le projet de loi C-43 a été jugé nécessaire parce qe le gouvernement avait promis qu'il légiférait sur l'avortement qu'il soit ou non possible de rédiger une bonne mesure législative. Par ailleurs, l'avortement est sans conteste l'un des sujets faisant le plus appel aux sentiments et l'un des sujets prêtant le plus à controverse que nous, en tant que législateurs, et même en tant que société, avons à affronter aujourd'hui.

En dépit de craintes exprimées par certains, les statistiques démontrent que l'absence de loi sur l'avortement depuis trois ans n'a pas provoqué de vague d'avortements. Néanmoins, dans sa grande sagesse, le gouvernement a décidé de réintroduire l'avortement dans le Code criminel plutôt que de recourir à la Loi canadienne sur la santé. Il a présenté le projet de loi C-43 comme compromis.

Comme beaucoup d'autres sénateurs, j'ai écouté très attentivement les témoignages entendus par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et je suis convaincu que le projet de loi n'est un compromis acceptable pour à peu près personne.

Ceux qui veulent interdire l'avortement soutiennent que le projet de loi C-43 ne fait rien pour garantir et protéger le droit à la vie du fœtus. Pour ce faire, honorables sénateurs, nous devrions envisager de modifier la Constitution puisqu'aucune autre loi ne protège le fœtus.

Des groupes comme l'Alliance pour la vie et des témoins comme le père De Valk nous ont dit que ce projet de loi ne méritait même pas d'être amendé. Ils ne voulaient pas d'une loi sur l'avortement, mais d'une loi qui protégerait le droit à la vie du fœtus dès sa conception. Les témoignages sont là pour le prouver. Ils sont très clairs, voire catégoriques dans certains cas. En fait, on nous a dit que cette loi n'était pas bonne parce qu'aucun d'entre nous, pas un seul, n'a le droit d'empiéter sur le droit à la vie du fœtus.

● (1510)

Fait à remarquer, la seule protection dont jouit le fœtus à l'heure actuelle ne lui est pas conférée par les lois canadiennes, mais par le code de déontologie des associations de médecins et de chirurgiens de chacune des provinces et de l'ensemble du pays. On y précise la date limite au-delà de laquelle on ne peut plus pratiquer d'avortement. Le fœtus n'est protégé à l'heure actuelle que par le code de déontologie médical.

Les partisans de l'avortement et les médecins qui sont pris entre deux feux font état du retrait de services en prévision de la proclamation du projet de loi. Les deux parties ont un point en commun, elles s'opposent au projet de loi C-43 et ont présenté des arguments des plus logiques pour expliquer pourquoi il ne s'agit pas d'un compromis acceptable. Les deux camps ont conclu que le gouvernement a tout simplement tort de prétendre que le projet de loi protège le fœtus, tout en favorisant un accès plus équitable à l'avortement au Canada.

La ministre de la Justice nous a demandé au comité d'essayer de faire la part des choses entre nos convictions politiques et notre rôle de parlementaire, et la nécessité de trouver un terrain d'entente. En fait, il ne serait pas exagéré de dire qu'elle nous a un peu sermonnés là-dessus. Elle nous a demandé de faire la part des choses entre la valeur intrinsèque du projet de loi et les préoccupations qui ont été formulées à propos de ses effets éventuels.

Honorables sénateurs, ma question est la suivante: comment pouvons-nous déterminer la valeur intrinsèque d'un projet de loi sans entendre des témoins et songer aux effets qu'il pourrait avoir et, dans le cas qui nous occupe, à ceux qu'il a déjà. Il me semble que la valeur d'un projet de loi se détermine selon qu'il produit ou non sur les gens auxquels il est destiné les effets voulus par le gouvernement. Atteindra-t-il les objectifs visés par le législateur?

[Le sénateur Fairbairn.]

Le problème avec ce projet de loi, c'est qu'il n'est ni chair ni poisson. Il ne fait qu'effleurer l'essentiel du problème, plutôt que d'essayer de trancher clairement.

La ministre de la Justice a dit au comité du Sénat qu'il y avait d'étonnantes distorsions quant au projet de loi et à ses effets. C'est ce qu'elle maintient même si certains adversaires de l'avortement ont juré publiquement qu'ils se serviraient de cette loi de toutes les manières pour lutter contre l'avortement et que de nombreux médecins ont déclaré qu'ils ne pratiqueraient pas d'avortements si le projet de loi était adopté.

Selon un sondage réalisé récemment par la Société des obstétriciens et des gynécologues du Canada, 343 obstétriciens et gynécologues en exercice sur les 760 qui ont répondu ont l'intention de cesser de pratiquer des avortements si le projet de loi C-43 entre en vigueur. C'est 14 p. 100 de plus que lors de la publication du premier sondage largement diffusé sur la question en juillet dernier, dans lequel 275 médecins ont dit qu'ils ne pratiqueraient plus d'avortements si ce projet de loi était adopté.

En outre, dans le dernier sondage, 60 médecins ont précisé qu'ils avaient cessé de pratiquer des avortements au cours des six derniers mois. Autrement dit, 403 des médecins interrogés ou 53 p. 100 ont déjà cessé de pratiquer des avortements ou ont l'intention de le faire.

Honorables sénateurs, on pourrait conclure que si le projet de loi C-43 a entraîné autant de distorsions avant même d'être adopté, c'est qu'il est au départ fort mal conçu, comme la plupart des témoins l'ont dit. Le dernier sondage réalisé auprès des obstétriciens et des gynécologues montre également que 112 ou 15 p. 100 de ceux qui ont répondu ont été victimes de harcèlement au cours des deux dernières années. Au nom de ses membres, la société a demandé des avis juridiques sur les recours des médecins en cas de poursuites judiciaires entreprises, aux termes de la nouvelle loi, par suite d'un avortement qu'ils auraient pratiqué. Les membres de la société ont examiné les lignes directrices proposées et ont trouvé qu'il était pratiquement impossible de se conformer complètement à la loi. À leur avis, le recours à de telles lignes directrices inciterait fortement des femmes désespérées à mentir.

Qui plus est, à notre époque de compressions des budgets de santé, il coûterait extrêmement cher aux hôpitaux pour procéder à ces nouvelles évaluations psychiatriques, psychologiques et psychosociales. Pourtant, faute d'appliquer ces méthodes, les médecins qui ont continué de pratiquer des avortements auront bien du mal à se défendre contre ceux qui les menancent de se prévaloir de ce projet de loi pour intensifier le harcèlement dont ils sont les victimes auprès des tribunaux.

M^me^ Campbell a déclaré que les médecins devraient avoir honte, de refuser de pratiquer des avortements simplement à cause des conséquences que ce projet de loi risque d'entraîner, ajoutant qu'ils devraient refuser de se laisser intimider et ne pas craindre de le faire savoir. J'imagine qu'on peut facilement tenir de tels propos quand on n'est pas directement en cause. J'imagine aussi, vu les antécédents de ce dossier depuis 20 ans, qu'il n'y a pas beaucoup de médecins au Canada ou dans d'autres pays qui, pour défendre la cause du choix, acceptent, à l'instar du docteur Henri Morgentaler, de se retrouver tantôt devant les tribunaux, tantôt en prison.

• (1520)

Comme l'a signalé Nicole Duval Hesler, porte-parole des avocats contre la criminalisation de l'avortement:

> Non seulement les médecins ne sont pas des héros, mais ils ne devraient pas être appelés à se comporter comme tels. L'État devrait laisser les gens se comporter comme monsieur tout le monde et il ne devrait exiger de personne qu'il se comporte en héros. Qu'il laisse donc les gens vivre des vies ordinaires en faisant preuve de talents et de sens commun ordinaires.

Honorables sénateurs, les médecins ressemblent aux membres des autres professions libérales. Dans leur domaine, ils pratiquent avec beaucoup de compétence et de dévouement bien d'autres interventions que celle de l'avortement. Ils prennent soin de nombreux malades et ils ont carrière non seulement une mais une famille et un foyer. Comment pourrions-nous espérer, ou plutôt comment la ministre pourrait-elle espérer qu'ils compromettent tout cela en pratiquant un avortement une fois que le projet de loi C-43, si le Sénat devait l'adopter, serait proclamé? Ce que les médecins craignent le plus, advenant l'adoption de ce projet de loi, ce n'est pas tant d'être déclarés coupables d'un crime que de faire encore davantage l'objet de procédé de harcèlement, de violence et de perturbation. Le simple fait que des procédures soient intentées devant les tribunaux, qu'elles aboutissent ou non à une condamnation, risque de peser lourdement sur leur vie professionnelle ou personnelle, que ce soit sous forme de gaspillage de temps, de stress, d'atteinte à la réputation et de frais d'avocat.

Nous avons entendu le témoignage de médecins qui nous ont décrit avec force détail les mesures de harcèlement dont ils ont été les victimes, y compris l'établissement d'un cordon de piquetage autour de leur résidence, en passant, dans le cas de la clinique *Everywoman's Centre* de Vancouver, l'achat, par ceux qui contestent le droit des femmes à obtenir un avortement à cette clinique, de la propriété adjacente de façon à poursuivre continuellement et sans répit leurs mesures de harcèlement. Ces gens-là ont eu recours à une violence excessive contre cette clinique, n'hésitant pas à l'envahir et à la détruire au début de l'année dernière.

En s'appuyant sur les affaires instruites jusqu'à maintenant, les membres de la Criminal Lawyers Association estiment que cette loi servira sûrement de prétexte pour harceler les médecins. Ils ont remarqué que le projet de loi a de beaucoup réduit l'accès à l'avortement thérapeutique et qu'il devrait le réduire encore. Les représentants des avocats en sont si persuadés qu'ils ont conseillé au comité du Sénat de demander au gouvernement de fournir la transcription des opinions juridiques préparées à son intention, ainsi qu'une évaluation des constatations juridiques de ceux qui les ont élaborées. À l'appui de leur allégation, ils ont fourni une liste chronologique des actions en justice et des mesures de harcèlement, y compris les plaintes logées par de simples citoyens contre le docteur Morgentaler et le docteur Machebee au Québec, les affaires Daigle et Dodd qui ont passionné le pays il y a deux étés, l'action intentée contre le docteur Scott, de la clinique Scott de Toronto, pour coups et blessures et les manigances de certains groupes disséminés à travers le Canada qui envoient même leurs enfants à la résidence des employés des cliniques et à celle de leurs voisins pour dire que lesdits employés tuent des bébés.

L'Association médicale canadienne est maintenant si persuadée des risques que présente ce projet de loi qu'elle ne nous demande plus d'apporter des amendements au projet de loi, insistant au contraire pour que nous le rejetions carrément. Elle rappelle les sommes et les efforts considérables déployés pour faire adopter une politique absolument nécesssaire en vue d'éviter les avortements, y compris l'orientation, la planification familiale et l'éducation en matière de contraception. Ainsi, médecins et avocats comprennent le milieu dans lequel serait appliquée cette mesure, si elle devait avoir force de loi, et ils nous ont expliqué dans les termes les plus clairs les risques qu'elle comporte.

Cependant, la femme est la plus directement touchée. L'avortement est nécessaire quand elle tombe enceinte sans les ressources, physiques, émotionnelles ou financières de mettre l'enfant au monde et de l'élever. Ce n'est pas à la légère que la femme a recours à l'avortement. La femme ne devient pas enceinte par elle-même, mais souvent elle seule doit faire face aux conséquences d'une grossesse non voulue. Dans la plupart des cas, la femme choisit l'avortement comme dernier recours, non pas comme moyen de contraception. Le fait qu'elle soit obligée d'y recourir si souvent reflète fidèlement ce que la société pense de la façon de traiter la sexualité et la grossesse accidentelle. Chose certaine, l'avortement est un signe de notre incapacité collective d'empêcher la grossesse non planifiée. Il prouve que les méthodes actuelles de contrôler les naissances ne sont pas disponibles ou sécuritaires pour beaucoup de Canadiennes et que nous n'avons pas su enseigner aux jeunes, hommes et femmes, à se respecter mutuellement et à assumer leurs responsabilités individuelles dans le domaine de la sexualité et de la reproduction.

La demande pour l'avortement est le symptôme d'attitudes et de causes sociétales que nous ne ferons pas disparaître en décidant que ce symptôme est criminel ou en fermant les yeux devant le harcèlement public qui compromet l'accès au traitement médical sécuritaire. Nous ne devrions pas non plus rester indifférents à une autre sorte de pressions qui sont tellement courantes que personne dans la société, surtout les personnes vulnérables, ne peut y échapper. Nous vivons dans un environnement visuel où nous sommes constamment placés devant des images éloquentes et sophistiquées concernant la force de notre sexualité, les relations avec l'autre sexe et l'euphorie qu'elles engendrent comme par magie. Des témoins l'ont signalé: le risque lui-même fait partie de la sensation. Pour les jeunes et d'autres à qui la vie n'offre que des perspectives limitées, c'est une façon de s'évader d'une existence qui ne leur promet que l'ennui, la pauvreté, le manque de direction et d'occasions. Comme plusieurs de nos témoins l'ont dit, nous ne devrions pas nous étonner que la grossesse accidentelle soit si courante dans un tel environnement. Contrairement à ce que dépeint la culture populaire—y compris la musique, le cinéma, la télévision et la publicité commerciale—nous n'entendons que trop peu de messages visant à promouvoir les relations saines et équitables, à maintenir la santé sexuelle et à aider les personnes à assumer les responsabilités pratiques de leurs propres actions. Quand il s'agit de transmettre des renseignements dans presque tous les autres domaines, nous fonctionnons à des niveaux de plus en plus actifs et sophistiqués. Pourtant, dans le

domaine des renseignements au sujet de la sexualité humaine, nous sommes encore dans une grande mesure à l'époque victorienne. Je pense que la crise du SIDA a mis en évidence cette situation et de façon frappante. L'avortement—comme les sévices infligés aux enfants et la violence conjugale—ont moins fait parler d'eux que le SIDA, mais manifestement ils sont caractéristiques d'une injustice sociale et de la tragédie personnelle qui en découle, qui sont tout aussi inutiles que la propagation du SIDA.

● (1530)

Certaines associations, comme l'Alliance pour la vie, ont préconisé d'apprendre à nos enfants à renoncer au sexe, à conserver leur chasteté. Je peux comprendre le désir de revenir à une époque plus simple, plus protégée, mais d'un point de vue pratique, je ne peux pas imaginer comment de tels messages pourraient être efficaces dans les conditions actuelles. Aussi, je pense que, historiquement, l'ignorance et la répression sexuelles n'ont pas donné particulièrement de bons résultats dans le passé, et dans le climat actuel, leur efficacité semble encore plus douteuse.

Aussi, à mon avis, à moins que nous ne donnions aux femmes et aux jeunes les moyens de s'instruire et d'acquérir le respect de soi dans le domaine de leur propre sexualité, nous n'influerons pas beaucoup sur les circonstances qui conduisent à une grossesse non désirée et à l'avortement. Nous ne supprimerons certainement pas le besoin d'avortement en rendant de plus en plus difficile l'obtention d'une intervention sans danger.

Du point de vue de la compétence, le gouvernement a déclaré que c'était aux provinces de veiller à ce que les services d'avortement soient fournis et accessibles. On a fait remarquer que le harcèlement des médecins et des cliniques relève de la comptéence provinciale et non pas fédérale. C'est très bien en théorie, si ce n'est que les provinces n'ont pas fait grand chose jusqu'à présent pour protéger les médecins, et cela explique assurément en partie pourquoi certains médecins ont déjà supprimé ces services et pourquoi un grand nombre d'autres disent qu'ils vont le faire. Nombreux sont nos témoins, notamment le gouvernement de l'Ontario, qui ont fait remarquer que les procureurs généraux provinciaux se sont montrés fort peu disposés à prendre des mesures.

En ce qui concerne la disponibilité des services d'avortement, nous sommes loin de partir d'une position positive. Comme je l'ai dit précédemment, je n'ai pas vraiment à vous rappeler que l'accès est très inégal d'un bout à l'autre du pays, et que dans plusieurs provinces, il y a peu ou pas de service. Dans la plupart des régions rurales, et dans le Nord, les services d'avortement sont inexistants.

Le ministre de la Santé de l'Ontario nous a parlé d'une suppression des services de 70 à 80 p. 100 dans les régions de cette province en dehors de Toronto. Comment ce projet de loi peut-il permettre ou améliorer l'accès alors que sa principale conséquence, même avant son adoption, a été de décourager les médecins de fournir ce service là où il existait auparavant? On s'attend à ce que la disparition de ce service se fasse le plus sentir dans les hôpitaux parce que leur conseil d'administration risque de subir de plus fortes pressions que les cliniques, et pourtant, dans la plupart des provinces, l'intervention n'est couverte par l'assurance-maladie que si elle est effectuée dans un hôpital. Cette tendance va limiter encore davantage l'accès pour ceux qui sont le moins en mesure de payer.

Honorables sénateurs, je fais sans cesse allusion au gouvernement de l'Ontario parce que, bien que nous ayons demandé la participation de tous les gouvernements provinciaux sur cette question, comme le fait le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour toutes les questions où intervient un problème de compétence, seul le gouvernement de l'Ontario a décidé de comparaître devant notre comité, et s'est demandé comment les provinces pouvaient améliorer ou même conserver l'accès, même si elles en ont le désir et les moyens de le faire, si, aux termes du nouveau projet de loi, de moins en moins de médecins acceptent de pratiquer des avortements?

De plus, à cause de ce projet de loi, le nombre de médecins disposés à courir le risque diminue rapidement, même dans des régions comme Toronto et Montréal, qui ont jusqu'à maintenant été raisonnablement bien des servies par les hôpitaux. On nous a informés que l'Hôpital général de Montréal, dont le personnel offre une grande partie des services d'avortement dans la province du Québec, cessera de pratiquer ce genre d'interventions si le projet de loi est adopté. À Toronto, le Women's College Hospital s'attend à connaître des problèmes similaires et, pour l'instant, 30 p. 100 de ses médecins ont donné avis qu'ils cesseraient d'offrir ce service si le projet de loi entrait en vigueur.

Conséquence de tout cela: des femmes désespérées, qui n'ont pas les moyens de voyager pour se rendre dans les quelques villes qui offrent encore le service ou même à l'étranger, donneront naissance à des enfants dont elles ne peuvent pas prendre soin, ou seront encore une fois obligées de recourir, comme il y a vingt ans, à des faiseuses d'anges tout les méthodes comportent d'énormes risques pour leur santé. Ces femmes savent qu'elles ne peuvent élever leurs enfants ou en prendre soin comme il le faut. Dans ces circonstances, elles croient plus raisonnable de subir un avortement que de mettre au monde un enfant dont elles ne peuvent prendre soin et qui pourrait un jour souffrir de négligence, subir des sévices ou être abandonné. Dans bien des cas, la venue d'un nouveau-né pourrait faire souffrir les autres enfants de la famille.

Je trouve absurde la proposition d'un des témoins qui préconisait, si nous pouvions rallier l'opinion publique, qu'on impose un moratoire complet sur les avortements pendant un certain nombre d'années, afin qu'on puisse investir des sommes considérables dans la recherche de méthodes artificielles permettant de maintenir les fœtus en vie, quand on sait que, dans notre société, nous n'avons même pas les moyens de subvenir aux besoins des familles et des enfants déjà nés.

Pendant les années 1980, il y avait constamment un million d'enfants canadiens qui vivaient dans la pauvreté, et les choses ne s'améliorent pas. Il est devenu notoire au cours de la dernière décennie qu'au moins une Canadienne sur dix est maltraitée par son conjoint et qu'une fille sur quatre âgée de moins de 18 ans est victime d'agression sexuelle. Voulons-nous vraiment adopter une loi qui exercera encore plus de pressions sur ces femmes et les familles qu'elles tentent de protéger? Je pose la question, car il faut bien comprendre que ce sont ces femmes et ces très jeunes adolescentes qui auront à porter le poids de cette nouvelle loi. Ce sont elles qui sont démunies et qui n'ont pas les moyens de se déplacer pour se faire avorter.

Honorables sénateurs, si nous adoptons ce projet de loi, sommes-nous prêts, en notre âme et conscience, à consentir les fonds nécessaires et à appliquer la politique nécessaire pour réduire les besoins en matière d'avortement? Nous savons que le gouvernement s'est engagé à subventionner des travaux de recherche pour les trois prochaines années, en versant 500 000 $ par an mais il faudra beaucoup plus que de la recherche pour faire échec à la pauvreté, pour éduquer les gens et modifier leur comportement. Nous n'avons pas encore vu le programme national de garderies que le gouvernement nous promet depuis si longtemps et qui est absolument essentiel si nous voulons aider les parents seuls et à faible revenu à devenir autonomes.

Notre façon d'analyser la politique familiale nous permet de constater que la valeur réelle des allocations familiales n'a cessé de diminuer depuis la création de ce programme en 1945. Conséquemment, les banques d'alimentation sont devenues une importante source d'approvisionnement pour les familles bénéficiaires de l'aide sociale, qui ne peuvent payer une seule dépense supplémentaire par mois, par exemple des médicaments sur ordonnance. De plus en plus, les responsables des banques d'alimentation et des soupes populaires rapportent que des enfants se présentent seuls à leur établissement.

● (1540)

Honorables collègues, l'avortement est le symptôme de l'ignorance des familles et des personnes, de la pauvreté et du désespoir. Le projet de loi C-43 ne me semble proposer aucune solution utile à ceux qui sont le plus exposés à recourir à l'avortement. Il ne tient aucun compte des raisons qui peuvent rendre l'avortement nécessaire et il ne fait rien pour abaisser la demande d'avortements. À titre de parlementaires, nous devons, comme nos collègues des Communes, adopter des lois applicables dont l'objet est clair et non équivoque. Si nous ne pouvons pas nous résoudre à croire les témoins experts et les citoyens responsables qui ont exposé leur argumentation de bonne foi au comité, si la seule réponse que nous avons à leur faire est de dire que leur expérience, leurs réflexions mûrement réfléchies ne sont que déformation des faits et vaine rhétorique, je me demande si nous sommes à la hauteur de nos responsabilités.

Les témoignages recueillis par le comité m'ont convaincue que ce projet de loi était entaché de graves imperfections et risquait même d'être dangereux. La ministre de la Justice a dit à de nombreuses reprises, notamment lors de sa première comparution au comité, que le projet de loi C-43 ne serait pas proclamé si cela avait pour effet d'aller à l'encontre des intentions du Parlement. Honorables collègues, c'est déjà chose faite, car le Parlement voulait garantir l'accès à l'avortement, au moyen de ce projet, mais, en prévision de son adoption, de nombreux médecins ont déjà retiré leurs services ou annoncé leur intention de le faire.

Le message, lors de nos séances, a été clair. Chaque sénateur à un choix à faire. Nous pouvons adopter le projet en souhaitant que tout aille pour le mieux. Nous pouvons amender le projet de loi C-43, et certains sénateurs ont des amendements à proposer. Un amendement possible consisterait à rendre obligatoire l'assentiment du procureur général pour intenter des poursuites en vertu de la loi. Mais la ministre estime que tout amendement doit venir du gouvernement. Elle nous demande d'adopter la loi et de la laisser s'occuper du reste après la sanction royale. Nous n'avons aucune garantie absolue qu'elle donnera suite, mais elle a dit en toute bonne foi qu'elle le ferait. Rien ne nous garantit non plus que son éventuel successeur, s'il y avait un remaniement, serait lié par les engagements de son prédécesseur.

La troisième possibilité est de rejeter le projet de loi. Ce n'est pas une décision qu'on peut prendre à la légère. Compte tenu de mes convictions, qu'ont renforcées les témoignages entendus au comité, je voterai contre le projet. J'invite mes collègues des deux côtés à étudier ces témoignages, dont le compte rendu est maintenant disponible, afin de mettre de l'ordre dans leurs idées et de faire leur choix. Merci.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Sénateur Spivak?

L'honorable John Lynch-Staunton: Avec la permission du sénateur Spivak, je tiens à dire que j'ai beaucoup aimé l'exposé bien réfléchi du sénateur Fairbairn. Elle me permettra sans doute de corriger une erreur commise par un témoin qu'elle a cité. Le témoin aurait dit que, si le projet était adopté, le service d'obstétrique de l'Hôpital général de Montréal ne permettrait plus les avortements dans ses locaux. Comme ce service pratique 4 000 avortements par année et compte parmi les principales installations du genre au Canada, cette affirmation m'a étonné et je me suis permis de consulter le Dr Gillett, chef du service. Il m'assure que, même si ses collègues et lui-même déplorent ce projet, ils estiment que, par souci d'éthique professionnelle, ils doivent offrir certains services, dont l'avortement, et ils n'ont pas l'intention de fermer si le projet est adopté.

Le sénateur Fairbairn: Merci, sénateur Lynch-Staunton. Comme vous le savez, bien des témoins ont fait le même genre de réflexion. Cette affirmation était effectivement étonnante, et inquiétante aussi parce que cet hôpital sert non seulement Montréal mais aussi une très grande partie du Québec. Je suis heureuse d'apprendre cette bonne nouvelle.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, ce qui est frappant au sujet des témoignages présentés au comité du Sénat sur le projet de loi C-43, ce n'est pas que tous les représentants des groupes, des institutions et des organisations nous ont dit de rejeter le projet de loi, mais c'est que tous ceux qui l'ont fait avaient des opinions aussi divergentes sur la question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la ministre de la Justice et la Commission de réforme du droit, qui ont témoigné devant nous, appuyaient l'adoption du projet de loi. Cependant, les organisations féminines, les groupes syndicaux, les groupes religieux, les membres du clergé, les juristes, les constitutionnalistes, les médecins et les organismes communautaires qui offrent des soins gynégénésiques aux femmes nous ont priés instamment de rejeter le projet de loi.

Il semble qu'on n'a pas réussi à atteindre l'objectif louable qui consistait à essayer de trouver un compromis législatif qui puisse être accepté à la fois par ceux qui sont en faveur de l'avortement et par ceux qui sont contre. Le projet de loi C-43 n'est pas considéré comme un compromis acceptable par ceux qui ont témoigné devant nous, comme le sénateur Fairbairn l'a signalé, et on ne peut pas dire qu'il est appuyé par la majorité des Canadiens.

Malgré les témoignages entendus par la Chambre des communes et par le Sénat, la ministre de la Justice et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont exhorté les sénateurs, en tant que parlementaires, à faire preuve de leadership et à adopter ce projet de loi. À mon avis, on peut faire cela seulement si on décide de rejeter les témoignages des personnes qui sont le plus directement touchées par cette question en se disant qu'ils n'ont aucune logique et qu'ils reflètent l'opinion de groupes d'intérêts spéciaux. Toutefois, je ne suis pas du tout convaincue que ce soit le cas. En tant qu'une des personnes qui a assisté à la plupart des réunions du comité et parce que le comité a présenté délibérément un rapport qui est bref, je crois qu'il important pour moi d'énoncer les arguments et les raisons, fondés sur les témoignages entendus, qui m'ont amenée à tirer les conclusions que j'ai tirées au sujet de ce projet de loi.

Les tenants de la position pro-vie qui ont témoigné devant nous ont rejeté ce projet de loi parce qu'il permet l'avortement pour des raisons thérapeutiques pas seulement lorsque la vie de la mère est en danger. Comme le sénateur Fairbairn l'a signalé, ils voulaient une loi qui protège le fœtus à partir du moment de la conception. Cependant, pour moi, les arguments les plus convaincants contre le projet de loi étaient ceux selon lesquels il ne convient pas de recourir au droit criminel pour légiférer en matière d'avortement. C'est une mesure qui n'est pas nécessaire et à laquelle on devrait s'opposer pour des raisons de principes et pour des raisons pratiques.

La véritable question en jeu ici n'est pas seulement la question de l'avortement, mais bien la question des soins gynégénésiques. Un des constitutionnalistes nous a dit qu'on ne peut pas se servir du droit criminel pour traiter de la capacité reproductrice des femmes. L'Association médicale canadienne nous a dit que l'avortement est un acte médical et que la décision de pratiquer un avortement devrait continuer d'être une décision confidentielle prise conjointement par la patiente et son médecin, d'une manière responsable et éclairée, après que toutes les options ont été soigneusement étudiées.

En présentant le projet de loi, la ministre de la Justice a défendu le recours au droit criminel en disant que c'est le seul secteur de compétence fédérale dont on pouvait se servir pour légiférer en matière d'avortement. Dans son témoignage devant le comité, elle a dit ceci, et je cite:

[*Français*]

> Le seul pouvoir que la Constitution confère au Parlement dans ce domaine est sa compétence de légiférer en matière criminelle. Ainsi, lorsque nous avons déposé le projet de loi C-43, nous avons eu recours à cette compétence de façon à créer une norme nationale prévoyant les circonstances dans lesquelles l'avortement pouvait être provoqué ou non au Canada. L'exigence voulant que la légalité de tous les avortements provoqués au Canada dépendent des raisons de santé, indique clairement que l'avortement est une question de santé. Les provinces doivent en tenir compte, notamment dans le financement des services de santé.

● (1550)

[*Traduction*]

Et pourtant, des juristes et des spécialistes des questions constitutionnelles qui ont comparu devant nous ont déclaré que le projet de loi C-43 ne se trouvait ni à établir une norme nationale d'accès à l'avortement ni à toucher à la compétence provinciale. Ce n'est pas en exigeant qu'un avortement soit fondé sur des raisons médicales pour être légal qu'on va créer une norme nationale d'accès à l'avortement pour les femmes canadiennes. On a essentiellement fait valoir qu'en exemptant du Code criminel les avortements pratiqués pour des raisons de santé, comme le prévoit le projet de loi C-43, on ne garantit pas plus l'accès à l'avortement et on ne limite pas plus la compétence provinciale dans ce domaine que s'il n'existait aucune loi sur l'avortement.

Le fait qu'une loi fédérale criminalise l'avortement dans certaines circonstances n'empêche en rien que des lois provinciales valables restreignent l'accès à l'avortement dans d'autres circonstances. Le sort des lois provinciales dépend uniquement du jugement des tribunaux quant à savoir si elles empiètent sur le droit criminel fédéral et vont à l'encontre de dispositions de la Constitution.

Dans son témoignage devant le comité, le P[r] Lorraine Weinrib a déclaré que:

> . . . c'est la Charte qui assure une norme nationale d'accès à l'avortement. La Cour suprême du Canada a dit que l'article 7 de la Charte garantit aux femmes l'accès à des soins médicaux sans risque de poursuites criminelles . . . et que cette norme vaut tant au fédéral qu'au provincial.

On nous a aussi dit que les critères d'admissibilité sont tellement vagues et prêteront à des interprétations tellement incertaines et inéquitables qu'il vaut mieux ne pas établir de norme nationale.

L'Association médicale canadienne, la Criminal Lawyers Association, l'Association canadienne pour le droit à l'avortement, la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada ainsi que d'autres groupes ont tous fait valoir à quel point il est inopportun et inutile de recourir au droit criminel pour réglementer l'avortement. On pourrait résumer les arguments en défaveur du projet de loi de la façon suivante, et j'essaierai d'être bref, car le sénateur Fairbairn a déjà traité de la question du harcèlement.

Premièrement, le projet de loi précise que l'avortement constitue le seul acte médical possible de sanctions criminelles. Deuxièmement, l'inclusion de l'avortement dans le Code criminel menace la relation entre le médecin et la patiente. Troisièmement, le projet de loi restreindra la prestation de services, puisque certains médecins ont déclaré qu'ils retireraient leurs services si le projet de loi C-43 était adopté. Nous pourrions donc voir des cas de violation des droits de la femme qui sont prévus à l'article 7 de la Charte et de harcèlement des femmes et de ceux qui pratiquent des avortements, pas seulement des médecins. La qualité de la vie et de la santé, telle qu'elle et décrite dans la mesure législative proposée, est trop vague et ne peut servir de norme pour déterminer la responsabilité criminelle. La décision d'autoriser un avortement ne devrait pas être strictement fonction de l'état de santé physique ou mentale d'une femme. Comme on l'a déclaré, le projet de loi C-43 n'est pas seulement inutile, mais il menace réellement les services d'avortement déjà en place ainsi que la capacité de reproduction des femmes.

Bien sûr, les spécialistes des domaines juridique et constitutionnel ont aussi déclaré que le projet de loi était de toute

évidence inconstitutionnel, ou qu'il s'avérerait tel après son adoption, généralement pour les mêmes raisons que l'ancienne loi, mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet et j'attendrai les observations du sénateur Beaudoin à cet égard.

Je voudrais aborder brièvement certaines questions. On a prétendu que c'était le risque de s'attirer des poursuites, même la menace des poursuites injustifiées, des ennuis et de la publicité, et pas nécessairement la crainte d'une condamnation, qui retiendra les médecins et les patientes. On nous a rappelé que les changements apportés au Code criminel, en 1969, avaient fait suite au refus des médecins d'être assujettis à la responsabilité criminelle. Ces changements n'avaient pas résulté de l'action des groupes de femmes qui n'étaient pas assez structurés à ce moment.

En vertu de l'ancien article 251 du Code criminel, les médecins étaient protégés de la responsabilité criminelle par les comités d'avortement thérapeutique des hôpitaux. Le fait que des médecins refusent maintenant de pratiquer des avortements et la menace que d'autres les imitent est une réaction à la simple inclusion de l'avortement dans le Code criminel. On nous a déclaré, comme l'a fait le sénateur Fairbairn, que le nombre de médecins qui menacent de retirer leurs services a augmenté par suite de la distribution, en octobre 1990, d'un document d'information par le ministre de la Justice, simplement parce que les médecins ont commencé à mieux mesurer les risques et qu'ils ont effectivement consulté des conseillers juridiques pour être mieux informés au sujet de leur position.

Cela pourrait poser des problèmes d'accessibilité, surtout aux jeunes femmes, aux femmes pauvres et à celles des localités rurales. Ainsi, en fonction de ces problèmes, ainsi que de ceux reliés aux retards, à l'incertitute, à la tension et au refus de procéder parfois à des avortements pour des motifs autres que thérapeutiques, certains ont dit craindre que ce projet de loi ait des répercussions négatives sur la prestation de services de soins de santé. On pourrait facilement imaginer que des hôpitaux mettent en œuvre des processus à plusieurs étapes prévoyant des évaluations psychiatriques, psychologiques et psychosociaux pour minimiser les risques de poursuite. Je le répète, il est donc possible qu'on soit confronté à nouveau, en vertu de la nouvelle législation, au problème d'accessibilité qui a incité la Cour suprême à juger inconstitutionnelle la législation précédente, dans le cadre de l'affaire Morgentaler, en 1988.

Selon les associatons de juristes et de médecins, les femmes cherchant à obtenir un avortement, celles qui se sont déjà fait avorter, ainsi que les médecins et les travailleurs de la santé pourraient, en vertu de la nouvelle loi, faire l'objet de harcèlement par le biais de plaintes privées. Les femmes s'exposent, en tentant de mettre fin à une grossesse non désirée, à des accusations de complicité, de complot et de conseils.

L'affaire Daigle a dû être tranchée par les tribunaux en l'absence d'un droit criminel, de sorte que l'injonction reposait sur les prétendus droits du père. En vertu du projet de loi C-43, selon la Criminal lawyers Association, quelqu'un pourrait fort bien prétendre qu'un crime était sur le point d'être commis. C'est cette menace qui a amené l'Association médicale canadienne ainsi que le Barreau canadien et la Criminal Lawyers Association à recommander un amendement au projet de loi C-43 lors de l'étude de cette mesure à la Chambre des communes. Il s'agissait d'interdire les poursuites en vertu de cette législation sans le consentement du procureur général de la province. Comme on nous l'a déjà dit, le ministre de la Justice est suffisamment alarmée par la question pour avoir promis que ce projet de loi ne serait pas promulgué tant qu'on n'aurait pas apaisé les craintes des médecins. Pourtant, ni l'amendement en question ni le report de la promulgation du projet de loi ne supprimeront la criminalisation de l'avortement.

Un des aspects très importants de ce projet de loi, qui inquiète les médecins et ceux qui assurent le service en question aux femmes, réside dans les répercussions possibles de cette mesure législative sur la relation entre le médecin et sa patiente. En effet, cette relation constitue dans notre société le principal mécanisme de prestation des soins de santé. La confiance et le respect du caractère confidential du dossier médical font partie intégrante de cette relation, tout comme la capacité des patients d'être francs. Du point de vue de la femme, cette législation risque de décourager le franchise sans laquelle il pourrait être difficile de faire le bon diagnostic ou pronostic et de prescrire ce qui convient. Ainsi, tout le dossier médical d'une femme pourrait fort bien être examiné un jour dans le cadre d'un procès criminel. Le médecin doit considérer que les «priorités et aspirations» de la femme en question répondent à la norme prévue dans la loi.

Du point de vue du médecin, il doit «pratiquer en tenant compte des poursuites possibles par suite de l'adoption du projet de loi». Le conseil donné aux membres de la Société des obstétriciens et du gynécologues reflète le sentiment des médecins qui considèrent qu'ils se doivent de se montrer plus prudents que jamais. D'aucuns ont prétendu que cela empoisonne la relation médecin-patiente, qu'on touche au cœur même de cette relation.

Les arguments en question tendent à montrer qu'il ne convient pas d'avoir recours au Code criminel pour réglementer l'avortement. Cependant, des témoins ont prétendu que la promulgation du projet de loi C-43 était inutile. Voici ce qu'a dit l'Association médicale canadienne à ce sujet:

> Si on croit que les normes professionnelles constitent des bases suffsantes pour fonder toute opinion médicale, l'avortement est une procédure médicale et si des avortements sont vraiment justifés lorsqu'ils s'appuient sur des opinions médicales formulées en fonction des normes de la profession, pourquoi a-t-on besoin de ce projet de loi?

Depuis 14 ans, le Québec n'applique pas le droit criminel sur le chapitre et depuis trois ans, depuis la décision dans l'affaire Morgentaler, le reste du Canada en fait autant. On peut affirmer qu'on s'en tient de façon tout à fait réfléchie aux normes médicales courantes. Ainsi, selon l'Association médicale canadienne, il n'est absolument pas nécessaire de réglementer davantage l'avortement et il est encore plus inutile d'imposer des sanctions criminelles. D'autres groupes ont signalé que comme tout autre question de santé, l'avortement est déjà réglementé par le biais de mesures législatives, de règlements et de politiques aux niveux fédéral et provincial.

● (1600)

Il est question de la prévention des abus dans divers articles du Code criminel. Les dispositions législatives provinciales régissant les sciences de la santé interdisent à quiconque n'est

pas médecin de pratiquer la médecine et établissent des normes médicales. Les médecins s'exposent en outre à des mesures disciplinaires de la part de leurs organismes professionnels, le Collège des médecins et chirurgiens ou l'Ordre des médecins par exemple. Toutes les associations provinciales de médecins, ainsi que l'Association médicale canadienne, ont adopté une politique en matière d'avortement.

Certains témoins ont proposé qu'on se serve de la Loi canadienne sur la santé pour régler le problème que pose l'égalité d'accès aux services d'avortement. On différerait les paiements de transfert fédéraux au titre de l'assurance-maladie dans le cas des provinces qui ne répondent pas aux normes établies dans la loi. Les arguments présentés n'étaient pas probants. D'autres ont soutenu qu'il fallait amender la Loi canadienne sur la santé ou encore en appliquer les dispositions, mais que cela serait vraisemblablement fonction de la volonté politique du gouvernement fédéral. Toutefois, ils s'entendaient pour dire que ce dernier devrait faire preuve de leadership dans l'élaboration d'une politique cohérente en matière d'hygiène sexuelle et de reproduction, ce qui manquait dans l'initiative «Santé pour tous» de Santé et Bien-être social Canada.

Abstraction faite de tout ce qui se rapporte à la criminalisation de l'avortement, il me semble que le projet de loi C-43 repose sur une prémisse lacunaire, à cause de la position dans laquelle se trouve alors la femme qui a besoin de se faire avorter face à son médecin traitant. Je dirais même que cette prémisse joue un rôle déterminant dans la façon dont quelqu'un perçoit cette mesure législative.

En vertu du projet de loi C-43, la décision ultime d'interrompre ou non la grossesse, une décision médicale, certes, mais également une grave décision morale, n'incombe pas à la femme mais à son médecin qui, en tant que représentant de l'État, doit appliquer le critère de la menace pour la santé mentale, physique ou psychologique de sa patiente. Cela va à l'encontre de la doctrine du consentement éclairé, qui présuppose que le patient est autonome et que le rôle du médecin est d'informer le patient pour que celui-ci puisse prendre une décision éclairée. Quel rôle l'État devrait-il venir jouer dans une décision personnelle d'une telle importance?

Dans le jugement sur l'affaire Morgentaler, le juge Bertha Wilson nous offre les vues les plus claires sur la question. Se fondant sur les principes fondamentaux de liberté, de sécurité de la personne et de liberté de conscience dans une société libre et démocratique garantis par la Charte, elle commence son argumentation en parlant du droit à la liberté que garantit la Charte canadienne. Elle dit:

> «Ainsi, un aspect du respect de la dignité humaine sur lequel la Charte est fondée est le droit de prendre des décisions personnelles fondamentales sans intervention de l'État. Ce droit constitue une composante cruciale du droit à la liberté.»

Elle cite plus loin les paroles suivantes du juge Blackmum de la Cour suprême des États-Unis:

> Peu de décisions sont aussi personnelles et intimes, aussi littéralement privées ou aussi fondamentales pour la dignité et l'autonomie individuelles que la décision prise par une femme—sur les conseils de son médecin et dans les limites indiquées dans l'arrêt Roe—d'interrompre ou non une grossesse. Le droit de la femme de faire ce choix librement est fondamental.

Le juge Wilson conclut que «le droit à la liberté énoncé à l'article 7 garantit à chaque individu une marge d'autonomie personnelle sur ses décisions importantes touchant intimement à sa vie privée» et que la décision que prend une femme d'interrompre sa grossesse «relève de cette catégorie de décisions protégées».

En parlant du droit de sécurité de la personne et de la question de savoir si l'ancien article 251 violait ce droit, elle fait cet énoncé de principe fondamental qui, à mon avis, s'applique aussi au projet de loi à l'étude. Si la capacité de reproduction de la femme ne doit pas être soumise à son propre contrôle mais à celui de l'État, elle est littéralement traitée comme «un moyen pour une fin qu'elle ne désire pas et qu'elle ne contrôle pas. Elle subit une décision prise par d'autres sur l'éventuelle utilisation de son corps pour alimenter une nouvelle vie. Que peut-il y avoir de moins compatible avec la dignité humaine et le respect de soi?»

L'argument de la liberté de conscience en faveur du droit des femmes à choisir est résumé ainsi:

> Par conséquent, lorsque l'État prend parti sur la question de l'avortement, comme il le fait dans la loi contestée en incriminant l'exercice par la femme enceinte d'une de ses options, non seulement il adopte mais aussi il impose, sous peine d'une autre perte de liberté par emprisonnement, une opinion dictée par la conscience des uns aux dépens d'une autre.

Il faut préciser que, selon madame le juge Wilson, le droit des femmes n'est pas illimité dans ce cas, mais qu'il dépend de l'étape du développement du fœtus, de sorte que dans les premières étapes, l'autonomie des femmes est absolue, mais à un moment donné dans le développement du fœtus, l'intérêt de l'État dans sa protection devient «supérieur», ce point se situant peut-être quelque part au cours du second trimestre. Elle fonde son opinion sur les jugements de la Cour suprême des États-Unis, notamment la cause Roe contre Wade, dans laquelle cette cour a soutenu qu'une femme enceinte avait le droit de décider de mettre fin ou non à sa grossesse dans le premier trimestre, à la seule condition que l'avortement soit effectué par un médecin, mais que dès que le fœtus était viable l'intérêt de l'État devenait supérieur. L'État peut ainsi interdire son expulsion prématurée, sauf si elle vise à préserver la vie ou la santé de la mère.

Les valeurs fondamentales de notre société protégées par la Charte, soit la dignité, l'égalité et la justice à laquelle les individus ont droit, sont celles que la Cour suprême a utilisées pour analyser l'ancienne loi et qu'il a fait respecter.

Selon un constitutionnaliste, le jugement Morgentaler signifie qu'en s'appuyant sur les recours en révision de la conformité avec la Charte et déjà bien établis, la majorité des juges ont rejeté les dispositions de fond de l'article 251 qui affaiblissaient l'autonomie et l'égalité des femmes dans la société canadienne. La leçon de Morgentaler, qui n'a pas encore été apprise, c'est que l'État ne peut pas subordonner l'autonomie et l'égalité des femmes dans la société canadienne, qui sont protégées par la Constitution, à d'autres considérations d'un poids constitutionnel inférieur.

Madame le juge Wilson soutient que les besoins et les aspirations des femmes commencent à peine à être protégés par les lois. Le droit de de procréer ou non est l'un de ces droits et il est considéré, avec raison, dit-elle, comme une partie intégrante de la lutte des femmes modernes pour affirmer leur dignité et leur valeur en tant qu'êtres humains.

Par conséquent, je pense que le projet de loi C-43 est une mesure rétrograde, non seulement parce qu'il recriminalise l'avortement, mais parce qu'il ne stipule pas que la femme est aussi capable que l'homme de décider elle-même de l'utilisation de son corps.

En fait, on dit que le projet de loi a un petit côté vieillot parce qu'il aborde de nouvelles questions avec un vieil instrument. Il ne parle pas des progrès technologiques de la science médicale qui suscitent des questions morales différentes et difficiles qu'une commission royale d'enquête étudie actuellement. Il ne parle pas de la nécessité d'adopter une meilleure politique en matière de santé périnatale et surtout de réduire le taux élevé d'avortements, et particulièrement d'avortements tardifs et il ne dit rien de l'éducation sexuelle, de l'aide en matière de planification familiale, de l'accès à des avortements sûrs au début de la grossesse et d'autres questions importantes.

Si ce projet de loi est adopté, au Canada, la lutte portera ensuite sur sa constitutionnalité. S'il ne l'est pas, les efforts de toutes les personnes concernées tendront à fournir aux femmes les soins médicaux dont elles ont besoin. Franchement, c'est le dernier choix que je préfère.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pourrions-nous avoir la permission d'interrompre brièvement ce débat pour permettre au sénateur Stewart de dire quelques mots sur un projet de loi que le sénateur Doody a mentionné aujourd'hui dans sa liste de choses à faire. C'est nécessaire pour que le projet de loi en question puisse être renvoyé au comité. Je crois que les sénateurs Roblin et Stewart ont discuté et ont convenu qu'une façon habile d'envoyer ce projet de loi au comité serait de permettre au sénateur Stewart d'en parler maintenant. Après cela, nous pourrons reprendre le débat sur le projet de loi C-43.

• (1610)

Son Honneur le Président suppléant: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Supension du débat de troisième lecture du projet de loi C-43.)

PROJET DE LOI SUR L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de passer à l'article nº 4 de l'ordre du jour:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-88, Loi concernant la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.—(*L'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough)*).

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le projet de loi C-88 qui concerne la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Jeudi dernier, le sénateur Doody a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi. Je recommande l'explication soigneusement préparée qu'il en a donnée à tous les sénateurs.

Je ne veux pas commenter le fonds du projet de loi maintenant, mais il serait utile qu'il soit lu immédiatement une deuxième fois et qu'il soit renvoyé ensuite au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Cela permettrait à ce comité de se réunir dès demain pour entendre des témoins et de faire rapport dès cette semaine, sauf imprévu.

Cela suppose deux choses. Premièrement, que le gouvernement fournira tous les témoins nécessaires pour défendre le projet de loi devant le comité. Deuxièmement, que le comité aura la permission de siéger demain après-midi, même si le Sénat siégera peut-être en même temps. Compte tenu de ces deux hypothèses, je pense que le projet de loi devrait maintenant être lu une deuxième fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si le sénateur Doody parle maintenant, son discours aura pour effet de terminer le débat sur la motion proposant la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai peu de choses à ajouter à ce que le sénateur Stewart a dit. Je remercie les sénateurs de leur coopération à cet égard. Je ferai certainement tout ce que je pourrai pour que les témoins nécessaires soient disponibles. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour réserver une salle de comité et pour préparer tout ce qu'il faut et je vais proposer en temps voulu que ce projet de loi soit renvoyé au comité compétent.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody,le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères.)

L'AVORTEMENT

TROISIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat ayant donné son consentement pour qu'on revienne au point 2 de l'ordre du jour:

> Reprise du débat d'aujourd'hui sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.—(*L'honorable sénateur Kirby*).

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, j'aborderai trois grandes préoccupations dans mon discours sur le projet de loi C-43. D'abord, je veux brièvement donner mon

opinion dans le débat qui a cours au pays sur la question fondamentale de savoir s'il est nécessaire d'avoir un nouveau projet de loi sur l'avortement.

Ensuite, je traiterai plus précisément de la mesure dont nous sommes saisis, le projet de loi C-43. Je vous expliquerai pourquoi je crois qu'il s'agit d'une politique gouvernementale qui laisse beaucoup à désirer.

Finalement, je conclurai en expliquant pourquoi j'ai l'intention de voter contre le projet de loi et pourquoi, s'il faut l'adopter, il faudrait au moins l'amender sur un point.

Je commence donc par discuter brièvement du débat qui se tient au pays depuis le moment même où la Cour suprême a aboli la loi sur l'avortement en 1988. Depuis ce temps, les groupes pro-vie et pro-choix s'affrontent dans les assemblées législatives, les cours de justice et les médias. On sait bien sûr que les deux parties ont mené une grande campagne de relations publiques à ce sujet en vue d'influencer la réaction du gouvernement et du législateur à la décision de la Cour suprême.

Avant d'entreprendre un examen détaillé de la mesure législative qui en est résultée, le projet de loi C-43, il serait utile que je commente brièvement le débat public qu'elle a soulevé, car ce n'est qu'en comprenant bien les arguments des deux camps sur cette question qu'on peut être en mesure de décider d'appuyer ou de rejeter ce projet de loi. J'ajoute entre parenthèses que c'est comme cela que j'ai moi-même conclu, finalement, que ne je pouvais pas appuyer ce projet de loi.

Les Canadiens ont divers points de vue moraux, philosophiques et religieux sur la question de l'avortement. Malheureusement, en se concentrant uniquement sur ces points de vue, le débat qui a eu lieu a pratiquement eu pour effet de camoufler les autres aspects de cette question. Pour regarder la question de l'avortement de façon honnête et équilibrée, il faut l'examiner dans une perspective d'hygiène publique, et tenir compte des conséquences de cette loi sur les fœtus, mais aussi sur les femmes enceintes. Toute discussion sur l'avortement doit considérer la femme et le fœtus, ainsi que les ressources et les services d'aide auxquels la femme enceinte peut avoir recours. Je parlerai en particulier, dans un moment, du manque de services et de l'absence d'aide financière.

Avant d'en arriver là, je voudrais faire une observation sur une incohérence de ce débat public qui me trouble depuis quelque temps. Il est quelque peu ironique que le mouvement pro-vie fasse si peu de cas des droits de la femme enceinte dans ses arguments contre l'avortement. Pour ce mouvement, la femme enceinte n'est qu'un réceptacle, une machine à fabriquer des enfants, et il néglige totalement ses droits pour se concentrer seulement sur ceux du fœtus. Si nous acceptons cet argument, nous disons qu'une personne, le fœtus, peut imposer à une autre personne, la femme enceinte, une façon de vivre sa vie. Si le fœtus peut exiger de la femme enceinte qu'elle le mène à terme, pourquoi la mère ou la femme enceinte ne peut-elle pas décider de ce qu'elle veut faire de son corps? Autrement dit, nous nous trouvons devant un conflit de droits, ceux du fœtus d'une part, ceux de la femme enceinte d'autre part.

C'est précisément cette question et ce conflit de droits que la Cour suprême a envisagés dans sa décision de 1988 relative à la célèbre affaire Morgentaler. Dans cette décision, le juge en chef, M. Dickson, a rédigé le rapport majoritaire qui invalidait l'ancienne loi sur l'avortement pour inconstitutionnalité. J'attire l'attention des sénateurs sur ce que disait le juge Dickson, car cela cristallise le problème fondamental de la question de l'avortement. Voici ce que disait M. Dickson:

[Le sénateur Kirby.]

• (1620)

> Forcer une femme, sous la menace d'une sanction criminelle, à mener un fœtus à terme à moins qu'elle satisfasse à des critères sans rapport avec ses priorités et aspirations est une ingérence grave à l'égard de son corps et donc une violation de la sécurité de la personne.

Je suis tout à fait d'accord avec le juge en chef Dickson et je prétends que n'importe quel projet de loi sur l'avortement qui contredit ce jugement ne devrait pas avoir l'appui des sénateurs et du Parlement.

Il est bon de remarquer que les Canadiens, dans leur ensemble, se déclarent du même avis que M. Dickson lorsqu'on leur demande leur avis sur cette question, l'appui au point de vue que défend pro-vie s'est maintenu à 10-15 p. 100, alors que plus de 60 p. 100 des Canadiens se prononcent constamment en faveur d'une position plus «pro-choix». En particulier, ils s'opposent au projet de loi C-43.

Selon un sondage Gallup tenu en janvier 1990, il n'y a que 12 p. 100 des Canadiens qui sont pro-vie. Un sondage d'opinion publique tenu en octobre dernier a donné exactement les mêmes résultats. D'après d'autres sondages, entre 60 et 70 p. 100 des Canadiens à qui l'on a demandé s'ils sont pour ou contre la criminalisation de l'avortement comme le prévoit le projet de loi C-43, sont contre. Lorsqu'on leur demande précisément si, d'après eux, l'avortement est une décision médicale qui revient à la femme de concert avec son médecin, quelque 75 p. 100 se disent d'accord.

Si je vous présente ces résultats de sondages, ce n'est pas parce que je crois que nous devrions fonder nos décisions sur les résultats des sondages d'opinion publique, mais plutôt parce que je suis convaincu que les sondages sur ce sujet particulier ont montré à maintes et maintes reprises qu'une grande majorité de Canadiens sont du même avis que celui exprimé dans la décision du juge en chef Dickson rendue en 1988 dans l'affaire Morgentaler.

Il est faux de prétendre, comme certains le font, que le fait d'être pro-choix signifie être pour l'avortement sur demande. Tant que l'avortement demeurera un acte médical, il ne sera pas disponible sur demande. La décision d'avoir recours à l'avortement est prise en toute confidence par le médecin et sa patiente, après avoir passé en revue ensemble la situation médicale et psychologique de la femme enceinte et les choix qui s'offrent à elle. Ce n'est pas un avortement sur demande.

En effet, depuis que la Cour suprême du Canada a déclaré inconstitutionnelle la loi sur l'avortement, il y a eu de cela trois ans hier, les médecins et leurs patientes doivent prendre cette décision eux-mêmes, en privé. Je dois vous avouer que, d'après moi, ce système fonctionne très bien. Le nombre d'avortements au pays n'a pas augmenté malgré les sinistres prédictions des groupes pro-vie qui déclaraient à l'époque du jugement Morgentaler que le nombre d'avortements allait monter en flèche si l'on ne passait pas une autre loi tout de suite. Les faits montrent que tel n'est pas le cas.

Per contre, on examine l'expérience d'autres pays qui ont une loi sur l'avortement, on constate qu'une loi restrictive ne règle pas le problème. Ainsi, en Irlande, les droits du fœtus sont inscrits dans la Constitution. Or, les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé montrent que l'Irlande à le taux d'avortement par habitant le plus élevé de tous les pays développés. On voit donc que le nombre d'avortements ne sera pas restreint du simple fait que le fœtus a des droits garantis. En revanche, le nombre d'avortements qui menancent la santé de la femme enceinte—les avortements clandestins—montera en flèche, comme en témoigne l'expérience de l'Irlande.

Autre exemple, l'avortement au Brésil est désapprouvé par l'Église et l'État. Il n'empêche que le Brésil est le premier pays du monde pour le nombre total d'avortements pratiqués. Dans ce pays de 145 millions d'habitants, il se pratique entre 3 et 5 millions d'avortements clandestins tous les ans. Au Brésil, près de 10 000 femmes meurent tous les ans après avoir essayé de s'avortér elles-mêmes. Les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé révèlent que, dans le monde entier, quelque 200 000 femmes meurent tous les ans de complications liées à des avortements illégaux.

Ces faits, et d'autres renseignements à la portée du public, démontrent, sans l'ombre d'un doute, que nous ne réussirons pas à réduire le nombre des avortements au Canada en criminalisant cette pratique. C'est sur l'éducation que nous devons indiscutablement faire porter nos efforts partout au pays. Autrement dit, pour réduire le recours à l'avortement, nous devons mieux renseigner les Canadiens, surtout les jeunes, sur les questions de sexualité, de régulation des naissances et de contraception. Les statistiques internationales en matière d'avortements le prouvent.

Les statistiques internationales montrent aussi que de meilleurs services sociaux permettent aux mères célibataires de mieux s'en sortir sur le plan psychologique et financier. Voilà ce sur quoi nous devons insister pour réduire le nombre d'avortements pratiqués au Canada.

Une chose qui me semble évidente également, c'est qu'on ne réussira pas à réduire le nombre des avortements au Canada en pratiquant des compressions dans l'aide financière accordée aux personnes qui ont besoin de services d'avortement, voire aux mères qui voudraient garder leurs enfants, mais qui se butent à des difficultés financières. La vérité, c'est que depuis l'élection du gouvernement actuel en 1984, on a réduit de moitié la contribution gouvernementale au planning familial. Il saute aux yeux que le gouvernement a renoncé à prendre ses responsabilités dans le domaine de l'éducation. D'ailleurs, quand on considère les compressions qu'il a pratiquées dans les autres secteurs des services sociaux, on voit bien qu'il refuse dorénavant d'assurer des services sociaux aux femmes qui voudraient garder leurs enfants.

Les sondages d'opinion publique révèlent que plus de la moitié des Canadiens estiment ne pas avoir suffisamment accès aux services d'information sur la planification des naissances. Dans ma région de l'Atlantique, le tiers seulement des gens jugent avoir suffisamment accès à tous les types d'informations sur la planification des naissances. À l'échelle nationale, près de la moitié des écoles canadiennes n'offrent aucun cours d'éducation sexuelle.

Le gouvernement veut criminaliser l'avortement avec son projet de loi C-43, mais il refuse, par contre, de prendre des mesures efficaces pour réduire l'incidence de cette pratique en éduquant la population ou en soutenant financièrement les femmes enceintes. Pourtant, honorables sénateurs, la prévention des grossesses non désirées et le soutien financier des femmes enceintes sont à l'ordre du jour si nous voulons réduire la pratique de l'avortement au Canada. Réduire l'accès à l'avortement sans en corriger les causes ne fera qu'augmenter le recours aux avortements clandestins.

Le projet de loi C-43 réduira l'accès à l'avortement, sans en réduire l'incidence. Un examen attentif de cette mesure le démontre amplement. C'est sur cet aspect de la question que je veux m'étendre maintenant.

Le C-43 est non seulement un mauvais texte de loi mais également une mauvaise politique de l'État. C'est un mauvais texte de loi sur le plan moral, en partie, parce qu'il ne représente pas les vues des Canadiens comme je l'ai déjà indiqué. Et c'est une mauvaise politique de l'État parce qu'il n'atteindra pas son objectif avoué qui est de réduire le nombre des avortements. J'insiste sur cet aspect du projet de loi à cause de la position que la ministre de la Justice a défendue devant le comité sénatorial. Le projet de loi C-43 ne s'appliquera pas uniformément à travers le pays. Dans son témoignage devant le comité sénatorial et dans divereses entrevues accordées ailleurs, la ministre de la Justice, Kim Campbell, a avancé deux arguments pour appuyer le projet de loi. Je vous donne d'abord ces deux arguments, puis je vous expliquerai pourquoi ils sont complètement fallacieux. J'ai peine à concevoir que la ministre de la Justice ne le comprenne pas.

• (1630)

Le premier argument qui devrait convaincre les honorables sénateurs d'appuyer le projet de loi C-43 est, selon la ministre de la Justice, qu'en exigeant une raison médicale pour pratiquer un avortement légal, on crée une norme nationale d'accès à l'avortement pour les femmes canadiennes. Je vous démontrerai tout à l'heure, en illustrant simplement la situation dans les provinces atlaniques, à quel point cette déclaration est fausse.

Le deuxième argument de la ministre de la Justice est qu'il est nécessaire au Parlement d'utiliser son pouvoir de légiférer dans le domaine pénal pour limiter les moyens auxquels pourraient recourir les provinces pour restreindre le droit à l'avortement. Commentant cet argument, 17 juristes canadiens de grand renom ont déclaré que le gouvernement fédéral se trompait.

Je cite le professeur Ryder, de l'École de droit d'Osgoode Hall, parce que la ministre de la Justice cite constamment ses avis juridiques éclarés sur ce sujet. Le professeur Ryder, parlant précisément des arguments avancés par le ministre Campbell, déclarait ce qui suit:

> Le projet de loi C-43 ne crée aucun droit. Il n'empêchera pas les provinces d'imposer à nouveau des restrictions sur le paiement des avortements et sur l'accès aux services. Le but du droit pénal est de punir, de dissuader et de stigmatiser la conduite contraire à l'intérêt public. Le droit pénal prend la forme de prohibitions assorties de peines. Compte tenu de ces caractéristiques du droit pénal, c'est commettre un oxymoron que de parler d'un

droit en vertu du droit pénal. En fait, la recriminalisation de l'avortement le marque à nouveau du sceau de l'immoralité et, par conséquent, découragera les femmes de tenter d'avoir accès aux services et dissuadera les médecins, les hôpitaux et les gouvernements de fournir les services d'avortement. Cela donne à penser que le projet de loi est, en définitive, motivé par le fait que le gouvernement accorde au fœtus un statut moral qui prime les priorités et les aspirations de la femme et qui en est indépendant.

Le professeur Ryder conclut en disant:

La ministre de la Justice a déclaré que «en occupant le champ» de la réglementation de l'avortement au moyen du projet de loi C-43, la doctrine de la primauté des lois fédérales empêchera les provinces de restreindre à nouveau l'accès aux services. Sauf le respect que je luis dois, la ministre de la Justice s'en remet à une conception depuis longtemps abandonnée de la primauté du pouvoir fédéral.

Je vous ai cité ces paroles, honorables sénateurs, parce que la ministre de la Justice estime que le professeur Ryder est un très grand expert des affaires constitutionnelles et juridiques et qu'elle l'a cité à maintes reprises sur ce sujet et plusieurs autres sujets.

Seize autres juristes se sont dit d'accord avec cette déclaration du professeur Ryder. Ainsi, des professeurs de la Faculté de droit de l'Université de Victoria ont déclaré que la ministre de la Justice se trompait. Le porte-parole de la Faculté de Droit de l'Université de Colombie-Britannique a soutenu que les arguments de la ministre n'avaient aucun fondement juridique. Des professeurs de la Faculté de Droit de l'Université d'Ottawa ont déclaré que du point de vue constitutionnel, les arguments de la ministre n'étaient pas fondés. Des spécialistes de la Faculté de Droit de l'Université de la Saskatchewan ont abondé dans le même sens. Ils ont dit que les arguments de la ministre étaient fallacieux et ne témoignaient pas une interprétation judicieus du droit constitutionnel.

Honorables sénateurs, il est indéniable que la validité et la logique juridiques de la deuxième raison pour laquelle la ministre de la Justice estimait nécessaire l'adoption de ce projet de loi, soit que le Parlement du Canada devait utiliser son pouvoir en matière de Droit pénal pour restreindre les moyens dont disposaient les assemblées législatives provinciales pour restreindre l'accès à l'avortement—ont été réduites à néant par d'éminents érudits d'un bout à l'autre du Canada.

Pourtant, la ministre de la Justice persiste à faire la sourde oreille. Elle se comporte comme le gouvernement n'a cessé de le faire dans d'autres domaines, notamment à propos de l'Accord du lac Meech et du projet de loi sur la TPS. La ministre semble dire: «Ce sera cela ou rien», et elle refuse d'envisager toute proposition d'amendement.

À ce propos, il est intéressant de noter l'orientation des témoins qui ont comparu soit devant le comité de la Chambre, soit devant celui du Sénat. Le comité de la Chambre a entendu 52 témoins, dont 46 étaient contre le projet de loi. Pourtant, le comité n'a proposé aucun amendement. De même, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a entendu 38 témoins, dont seulement 4 ont appuyé ce projet de loi dont 2 ministres fédéraux.

[Le sénateur Kirby.]

En fait, comme en font foi les *Débats du Sénat* à la page 5136, le sénateur Nurgitz, qui faisait rapport au Sénat le 23 janvier, a déclaré ce qui suit:

Tous les autres témoins s'opposent au projet de loi pour des motifs d'ordre religieux, médical, social, juridique, constitutionnel ou philosophique.

Des groupes soi-disant Pro-vie étaient tout à fait contre le projet de loi. Ils insistaient pour que nous rejettions le projet de loi. Le producteur du film «*The Silent Scream*», film Pro-vie qui prête énormément à controverse, a déclaré au comité du Sénat qu'il ne devrait pas appuyer le projet de loi.

Le représentant de la Société des obstétriciens et gynécologues a déclaré à notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles que si ce projet de loi était adopté, plus de 200 autres médecins cesseraient de pratiquer les avortements. Ces 200 médecins s'ajouteraient aux 60 ou 70 autres qui ont déjà cessé d'en pratiquer. La Société a ensuite présenté au comité le résultat d'un sondage qu'elle a effectué auprès de 760 de ses membres. D'après ce sondage, plus de 85 p. 100 des obstétriciens et gynécologues du Canada étaient contre le projet de loi C-43. Seulement 13 p. 100 étaient pour.

Le Dr Lionel Lavoie, président de l'Association médicale canadienne, a déclaré que si le projet de loi était adopté, il s'ensuivrait toute une série de procès. Il a soutenu que le projet de loi encouragerait les adversaires de l'avortement à harceler les médecins et les femmes, ce qui aboutirait inévitablement à des poursuites judiciaires à tort et à travers susceptibles de compromettre à tout jamais la réputation de certains médecins.

Alors qu'elle témoignait devant le comité du Sénat, le Dr Judith Kazimirski, de l'Association médicale canadienne, a tenu des propos analogues. En vertu du Code criminel, les médecins qui commettent une erreur sont passibles de poursuites. C'est l'objet des procès intentés pour fautes professionnelles médicales. Cependant, en vertu du projet de loi C-43, les médecins, leurs collaborateurs et leurs infirmières pourront être poursuivis pour avoir pratiqué une intervention médicale légitime. Les groupes Pro-vie à travers le Canada ont déjà fait savoir qu'ils sont déterminés à recourir à cette loi pour porter des accusations contre tous ceux qui participent à un avortement. Ainsi, les groupes Pro-vie déclarent qu'ils vont utiliser le projet de loi C-43 pour harceler les médecins et leurs patientes, même si les médecins en l'occurrence pratiquent une intervention parfaitement légitime et légale. Devant ces menaces de harcèlement, les médecins déclarent que le projet de loi C-43 réduira l'accès à l'avortement.

● (1640)

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit en citant l'opinion de juristes, le projet de loi C-43 dont nous sommes saisis est rejeté par la majorité des avocats, des médecins et des Canadiens. Confrontée à ces lacunes évidentes et flagrantes, la ministre de la Justice continue d'en préconiser l'adoption.

J'ai dit plus tôt que la ministre de la Justice a une deuxième raison d'appuyer le projet de loi: elle affirme qu'il est essentiel à la création d'une norme nationale en vertu de laquelle les Canadiennes ont accès à l'avortement. Pour prouver que ce raisonnement est tout à fait ridicule, laissez-moi vous décrire la situation actuelle dans la région atlantique, d'où je viens. Il faut comprendre que le projet de loi C-43 n'y changera rien.

Contrairement aux affirmations de la ministre de la Justice, les témoins ont dit au comité que le projet de loi ne créera pas une norme nationale donnant accès à l'avortement, loin de là.

À Terre-Neuve, exception faite de la clinique du docteur Morgentaler, à St. John's, un seul médecin pratique l'avortement. D'après la politique de l'hôpital général de St. John's, l'avortement doit être approuvé par un gynécologue, un psychiatre et une travailleuse sociale, et l'intervention ne peut être pratiquée sans les conseils d'une infirmière licenciée. Le projet de loi C-43 n'éliminera aucun de ces obstacles devant une Terre-Neuvienne qui cherche à se faire avorter à St. John's. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, il n'est pas question d'avortement. Le gouvernement ne paye rien pour un avortement obtenu dans une autre province, sauf si un conseil de cinq médecins accepte les raisons pour lesquelles la femme veut se faire avorter. Autrement dit, très peu de demandes sont approuvées et les dépenses de voyage engagées pour obtenir l'avortement ne sont pas remboursables en vertu du régime médical d'assurance-santé de la province. Le projet de loi C-43 n'aidera pas les femmes de l'Île-du-Prince-Édouard à se faire avorter.

En Nouvelle-Écosse, le gouvernement provincial n'a pas cessé de harceler le docteur Morgentaler. Quand il a ouvert sa première clinique, le gouvernement l'a traîné devant le tribunal. Le juge s'est prononcé contre le gouvernement, mais ce dernier a interjeté appel et continué à harceler le docteur Morgentaler. Entre-temps, même après avoir perdu sa cause, le gouvernement provincial refuse de payer pour les avortements pratiqués à la clinique Morgentaler. En fait, presque tous les avortements licites pratiqués à Halifax ont lieu à l'hôpital général Victoria où les médecins ont promis de ne plus en faire si le projet de loi C-43 est adopté. Dans ce cas, la clinique Morgentaler sera pratiquement le seul endroit où l'avortement licite pourra être pratiqué si le projet de loi est adopté.

Au Nouveau-Brunswick, la femme doit obtenir l'approbation de deux médecins avant que le gouvernement provincial paye les honoraires d'avortement, et le projet de loi C-43 n'y changera rien du tout.

Ce tableau de la situation au Canada atlantique prouve que, contrairement aux affirmations de la ministre de la Justice, le projet de loi ne contribuera absolument pas à créer une norme nationale en vertu de laquelle les Canadiennes ont accès à l'avortement.

Le projet de loi C-43 ne fera rien pour supprimer les deux niveaux d'accès qui existent maintenant dans la région de l'Atlantique. Les femmes qui peuvent se permettre la dépense supplémentaire continueront à aller, comme elles le font maintenant, aux États-Unis, au Québec ou en Ontario pour mettre fin à leur grossesse. Cependant, les femmes pauvres, les mères célibataires et les femmes qui bénéficient de l'aide sociale seront obligées de mener leur grossesse à terme ou, pire, de demander un avortement illégal.

Le projet de loi C-43 est une insulte personnelle faite aux femmes. Le choix de procréer ou non est fondamental pour assurer l'égalité sociale des femmes, comme l'ont déclaré très clairement plusieurs juges dans la décision prise au sujet de l'affaire Morgentaler de 1988. Pourtant le projet de loi C-43 sous-entend que les femmes ne sont pas suffisamment compétentes ou responsables pour prendre leurs propres décisions. Il dit aux femmes qu'elles ne sont pas maîtresses de leur propre corps.

Je demande à mes collègues de réfléchir à ce que j'ai dit aujourd'hui quand ils voteront sur le projet de loi C-43. Lorsqu'il est exposé à la lumière crue de la réalité, ce projet de loi échoue à tous les tests. En particulier, il échoue au test établi par le gouvernement lui-même par l'intermédiaire de son principal porte-parole, la ministre de la Justice. Plus important encore, le projet de loi C-43 continue à avilir les femmes de la même façon que l'avait fait le précédent projet de loi sur l'avortement, et comme l'a dit le juge en chef Dickson: «C'est une ingérence fondamentale concernant le corps d'une femme et c'est donc une violation de la sécurité de la personne.» C'est pourquoi j'ai l'intention de voter contre ce projet de loi, et j'exhorterais les honorables sénateurs à suivre mon exemple.

Cependant, si ce projet de loi doit être adopté, si une majorité de sénateurs estime qu'il doit devenir une loi, alors je vous exhorte à apporter un amendement. Je pense que cet amendement est essentiel et qu'il devrait, à mon avis, être accepté par les parrains de ce projet de loi. L'objet de l'amendement est d'empêcher qu'on utilise la loi et les tribunaux pour engager de vaines poursuites en vue de harceler des médecins qui pratiquent des avortements légaux et légitimes. Laissez-moi vous expliquer.

L'Association médicale canadienne a déclaré au comité sénatorial que l'adoption du projet de loi C-43 à la Chambre des communes avait déjà causé un harcèlement accru des médecins et de leurs patientes. La Criminal Lawyers Association a dit au comité que le projet de loi proposé présente le risque très réel de causer le harcèlement des femmes, des médecins et du personnel paramédical et sanitaire qui participent aux avortements. En effet, la Criminal Lawyers Association a ajouté dans son mémoire présenté au comité sénatorial la semaine dernière que le projet de loi C-43 aurait pour effet de «refroidir» les médecins, le personnel paramédical et les patientes. Cette association estime que ce projet de loi fournit aux activistes opposés à l'avortement et aux pères naturels la possibilité de harceler les femmes qui veulent se faire avorter, qui ont eu des avortements et les médecins qui les ont pratiqués.

Les témoins, les uns après les autres, ont dit au comité sénatorial que ce projet de loi menace sérieusement les rapports entre le médecin et sa patiente à cause de la crainte des poursuites privées. En effet, dans son témoignage devant le comité sénatorial, la Criminal Lawyers Association a expliqué en détail en quoi consiste une poursuite privée.

● (1650)

En fait, ils ont laissé entendre à la fin de leur témoignage que le projet de loi C-43 aurait comme conséquence de faire hésiter certaines personnes à participer à une intervention médicale par ailleurs tout à fait légale et légitime, de peur de faire l'objet de poursuites injustifiées, intentées non pas par des représentants de l'État, mais par d'autres personnes, qui ne cherchent qu'à ruiner des réputations et bouleverser des vies et non pas à faire respecter la loi.

Il est évident que tous les sénateurs reconnaissent le principe foudamental selon lequel le Code criminel ne devrait pas servir à harceler les gens. Nous avons le devoir, il me semble, au

Sénat de veiller à ce qu'il en soit ainsi. C'est même l'une de nos obligations. Nous avons aussi le devoir de protéger les rapports entre médecins et patient.

Afin de faire adopter le projet de loi C-43, l'ex-ministre de la Justice, M. Lewis, et la ministre actuelle, M^me^ Campbell, se sont lancés dans une grande campagne de relations publiques pour convaincre les médecins que la Couronne agira de façon responsable et que les procureurs généraux des provinces respecteront la Charte des droits et libertés. Malgré les efforts de ces deux ministres, il reste que leurs garanties ne figurent pas dans le projet de loi C-43. Pour insérer ces garanties dans le projet de loi, pour veiller au moins à ce que ce projet de loi, s'il est adopté, ne puisse servir d'arguments devant les tribunaux et à ce que le régime de droit pénal ne serve pas à harceler les gens, je proposerai à la fin de mon intervention que le projet de loi soit modifié, en ajoutant à l'article 1, à la page 2, immédiatement après la ligne 8, ce qui suit:

> Il ne peut être engagé de poursuite pour une infraction prévue au présent article sans le consentement du procureur général du Canada.

Ainsi, les accusations portées aux termes de cette loi le seront de façon uniforme. Cet amendement nous permettra d'atteindre les objectifs décrits par la ministre de la Justice, autant en ce qui concerne l'établissement d'une norme nationale d'accessibilité que la façon dont le projet de loi C-43 sera appliqué à l'échelle nationale. De plus, il empêchera les activistes radicaux d'utiliser la loi comme instrument pour harceler les médecins et les femmes. Il veillera à ce que les accusations portées aux termes du projet de loi C-43 soient conformes à la loi, ainsi qu'à l'esprit de la loi, et soient uniformes d'un bout à l'autre du Canada. Cet amendement permettra d'éviter, dans une certaine mesure, des poursuites que pourrait entamer, en application du projet de loi 58 C-43, une minorité qui cherche à harceler les gens.

Si ce projet de loi doit être adopté, je crois que nous avons, en tant que sénateurs, le devoir de procéder à un second examen objectif du processus pour nous assurer que le projet de loi C-43 est une mesure législative cohérente, qui peut s'appliquer uniformément dans toutes les régions du pays et qui atteint les objectifs avoués de ses protagonistes. Voilà pourquoi, à mon avis du moins, il faut absolument adopter cet amendement au projet de loi C-43.

MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, en conséquence, je termine mes observations et je propose, appuyé par le sénateur Neiman, que le projet de loi C-43 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit modifié en ajoutant après la ligne 9, à la page 2, ce qui suit:

> (4) Il ne peut être engagé de poursuite pour une infraction prévue au présent article sans le consentement du procureur général du Canada.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le sénateur Murray propose, appuyé par le sénateur Phillips, que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Kirby propose en guise d'amendement, appuyé par l'honorable sénateur Neiman, que le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois mais qu'il soit modifié en ajoutant après la ligne 9, à la page 2, ce qui suit:

> (4) Il ne peut être enagé de poursuite pour une infraction prévue au présent article sans le consentement du procureur général du Canada.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Afin d'assurer que nos travaux se déroulent de façon ordonnée, car je sais que l'on propose d'autres amendements—j'en ignore le nombre—je propose que le gouvernement nous fasse voter sur tous ces amendements l'un après l'autre. Il ne s'agira peut-être pas d'un report formel du vote en vertu des règles provisoires, mais nous pourrions peut-être encourager simplement les whips à en arriver à une entente pour laisser tout simplement ces amendements s'accumuler de sorte qu'une fois le débat terminé nous votions sur ces amendements avant de nous prononcer sur la motion principale, comme le sénateur Doody l'a suggéré plus tôt aujourd'hui. Cela suppose, évidemment, qu'aucun des amendements ne sera adopté; certains pourraient l'être. Si l'on appliquait cette suggestion, je n'ai pas l'intention d'y ajouter un embargo contre les rappels au Règlement concernant la recevabilité des amendements, mais même si l'on contestait la recevabilité des amendements, si nous finissons par être saisis de certains amendements en plus de la motion principale, les whips voudraient peut-être se consulter sur une façon de tenir tous les votes au même moment.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, de reporter les votes sur les amendements?

Des voix: D'accord.

(Le vote sur la motion d'amendement du sénateur Kirby est reporté.)

TROISIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-43 concernant l'avortement. Il y a très peu de projets de loi dont nous ayons été saisis depuis que je siège au Sénat sur lesquels il m'ait été difficile de décider comment voter, mais en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, il m'a été très difficile de déterminer quelle était pour moi personnellement la bonne ligne de conduite à suivre.

Le sénateur Frith: Malgré le fait que vous n'appréciez pas l'esprit de parti au Sénat.

Le sénateur Kelly: Je sais à quoi vous faites allusion, sénateur. Je suis persuadé que ce sentiment d'incertitude a tourmenté de nombreux sénateurs, et il s'en trouve certainement accentué par l'intense dilemme moral dans lequel nous nous trouvons au sujet du projet de loi C-43. J'ai été incertain de la ligne de conduite à observer au sujet de la mesure à l'étude non pas parce que je n'ai pas encore décidé si j'appuie les buts ou objectifs du projet de loi C-43 s'ils consistent effectivement à limiter l'accès à l'avortement, non pas parce que je ne suis pas sûr que le Parlement devrait légiférer à ce sujet en criminalisant l'avortement ou autrement, et certainement pas parce que j'ai des problèmes moraux ou des doutes quant à ma position personnelle sur la question de l'avortement. J'ai été incertain parce que je ne pouvais pas juger

moi-même—et personne peut-être ne le peut—quels seront les effets pratiques du projet de loi C-43. Est-ce qu'une fois en vigueur, il aura pour effet pratique de réduire ou de libérer l'accès à l'avortement? Comment les médecins et les tribunaux interprèteront-ils le projet de loi C-43? Ces questions ou problèmes moraux étaient à l'origine de mon incertitude, une incertitude qui, je dois l'admettre, a été aggravée par certaines déclarations du gouvernement et notamment de la ministre de la Justice et de ses collaborateurs—une ministre que j'admire beaucoup, je tiens à le dire.

Voyons le projet de loi C-43 tel que libellé. À première vue, d'après ma compréhension et mes mots de simple profane, le projet de loi C-43 permet à une femme d'obtenir un avortement à deux conditions seulement: tout d'abord, que la vie ou la santé de la femme soit menacée par la grossesse; et deuxièmement, qu'un médecin qualifié en arrive après mûre réflexion à la conclusion que la santé ou la vie de la personne cherchant à se faire avorter est effectivement menacée.

Le sénateur Frith: D'après certaines normes.

Le sénateur Kelly: Lorsque ces conditions sont respectées, l'avortement peut être pratiqué, mais seulement s'il est provoqué par un médecin compétent, ou sur ses instructions.

Honorables sénateurs, la formulation en question me laisse perplexe. Sauf erreur, la Cour suprême du Canada a jugé qu'on ne reconnaît pas dans la Constitution canadienne le droit du fœtus à la vie et à la sécurité et, de ce fait, l'enfant à naître n'est pas visé par le terme «chacun» figurant à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés.

• (1700)

Comme le sénateur Haidasz et d'autres l'ont fait avant moi, je voudrais signaler, cependant, que dans l'affaire Daigle, la Cour suprême a invité le Parlement à définir le niveau de protection offert à l'enfant à naître, étant donné que cette définition demande de tenir compte de considérations politiques, morales et socio-économiques très larges sur lesquelles le Parlement peut se prononcer plus facilement que les tribunaux. À première vue, j'estime que le projet de loi C-43 offre une protection insuffisante à l'enfant à naître. En fait, on pourrait facilement prétendre qu'il ne le protège en rien. En tant que telle, cette mesure ne répond donc pas aux besoins qui se posent.

D'aucuns ont prétendu que la question de l'avortement mettait en lumière l'opposition entre les droits de la femme et ceux de l'enfant à naître. Il est vraiment regrettable qu'on puisse réduire une question à un conflit entre les droits de la mère et ceux de l'enfant. Mais supposons un instant que ce soit bien le cas. À ce moment-là, le projet de loi C-43 défend manifestement les droits de la femme, si l'existence de l'enfant menace la santé ou la vie de la mère.

Je dois me demander si cela est acceptable. Dans une société juste, nous devons sûrement assurer tout d'abord la protection des êtres sans défense. Dans ce cas, il n'y a pas d'être plus faible qu'un enfant à naître, qui n'a pas demandé à être conçu, qui est tout à fait innocent et qui dépend des soins et de l'aide de la société pour survivre et grandir.

Pour ma part, même si j'ai participé à de nombreux débats sur cette question, je crois inutile de débattre du moment à partir duquel la «vie» commence et où le fœtus devient une «personne» ce qui lui permet alors de profiter des garanties et protections offertes par la loi et la Constitution. En l'absence de preuves médicales concluantes d'une façon ou de l'autre, ces discussions ne servent qu'à fendre les cheveux en quatre.

Je peux comprendre par quelle angoisse sont passés les membres du gouvernement chargés de préparer le projet de loi, et je sympathise avec eux. Cela dit, je note avec tristesse que le projet de loi C-43 ne fixe pas de limites et permet donc l'avortement n'importe quand au cours de la grossesse y compris, je présume, jusqu'à ce que le fœtus arrive à terme.

D'autres aspects du C-43 me tracassent. L'un est le sens très large qui est donné au terme «santé» quand il s'agit de menace à la «santé» de la femme. Le paragraphe 287(2) qu'on propose la définit comme la «santé physique, mentale et psychologique». Je crois savoir que, avant 1940, les avortements thérapeutiques étaient presque tous pratiqués pour des raisons médicales. Les avortements pour «motifs psychiatriques» sont ensuite devenus à la mode, et dans les années 50, plus de moitié des avortements étaient pratiqués pour cette raison. Aujourd'hui, ce serait plus de 90 p. 100 des avortements qui seraient pratiqués pour des «raisons de santé psychologique ou mentale». Je ne peux m'empêcher de penser que c'est l'«avortement sur demande», sous un autre nom.

Je crains que le C-43, tel qu'il est rédigé, n'empire la situation, à supposer qu'elle puisse être pire qu'elle est. J'ai lu avec inquiétude le document d'octobre 1990, intitulé «Le projet de loi du Canada sur l'avortement—Craintes des médecins» dans lequel la ministre de la Justice explique les intentions du gouvernement. Je discuterai de ce document dans un contexte plus large dans un instant, mais permettez-moi de vous lire ici quelques lignes de la page 3:

> La loi vise à protéger un médecin d'être accusé aux termes de la nouvelle loi dans les cas où, à son avis, la santé physique, mentale ou psychologique d'une femme était vraisemblablement menacée si l'avortement n'était pas provoqué . . . les médecins seraient en droit de tenir compte de toute question qui, à leur avis, pourrait vraisemblablement nuire et, par conséquent, menacer la santé physique, mentale ou psychologique de la femme. Ces facteurs pourraient comprendre le viol, l'inceste, les déficiences génétiques et les facteurs socio-économiques . . .

Et enfin:

> Les médecins qui se soumettront aux exigences de la loi seront protégés en loi contre tout jugement que quiconque pourrait porter après coup, y compris d'autres médecins.

Et les tribunaux, je présume.

Je relève les mots ou les phrases qui me troublent particulièrement. Je prétends que cette explication entraîne un élargissement considérable des dispositions du projet de loi à tel point que, à mon avis, le projet de loi ne limite pas du tout l'accès à l'avortement en réalité.

Je trouve particulièrement inquiétant qu'on parle de ce qui pourrait «vraisemblablement» nuire à la santé d'une femme. Au lieu de se concentrer sur la situation courante objectivement vérifiable, le médecin pourra tenir compte de considérations futures incertaines et subjectives. L'inclusion des facteurs socio-économiques m'inquiète. Quel droit ou compétence a un médecin pour juger de ces questions? En fait, qui peut moralement juger que des conditions socio-économiques seront «vraisemblablement» incompatibles avec la naissance d'un enfant?

Je suis inquiet que les «malformations congénitales» entrent en ligne de compte. C'est, à mon avis, s'engager sur une pente extrêmement dangereuse et faire servir l'avortement à des fins de manipulation génétique. L'idée de légaliser l'avortement pour éviter les déficiences génétiques, si légères soient-elles, me répugne moralement.

De plus, les explications fournies par le ministère de la Justice dans ce document quant aux conséquences pratiques du projet de loi C-43 semblent contredire des déclarations qu'avaient faites la ministre de la Justice et ses prédécesseurs. Je ne vois pas de juste milieu entre les droits de la femme et ceux de l'enfant à naître dans le projet de loi C-43. Ce que j'y vois, j'en ai bien peur, c'est une marche à suivre pour légaliser l'avortement. Si les médecins qui ont envie de pratiquer des avortements voulaient obtenir carte blanche pour le faire, je crains fort que le ministère de la Justice ne leur ait donnée par l'interprétation qui est faite dans ce document des répercussions du projet de loi C-43.

Sur ce point, l'expérience britannique ne me paraît guère encourageante. En effet, une loi similaire est en vigueur en Grande-Bretagne depuis 1967 et, sous l'effet de l'expérience clinique acquise et de décisions judiciaires, le nombre d'avortements pratiqués par des médecins a augmenté considérablement.

Au Canada, je doute que les tribunaux chercheraient à pénétrer le jugement professionnel du médecin pour savoir s'il pensait que l'avortement s'imposait effectivement, dans l'hypothèse où le projet de loi C-43 serait adopté. Ce projet de loi n'énonce aucune norme objective claire permettant aux tribunaux de mettre en doute l'avis du médecin. C'est pourquoi j'y ai vu, à prime abord, une autorisation, donnée aux médecins qui ont envie de le faire, de pratiquer des avortements sur demande. J'ai donc jugé le projet de loi C-43 inacceptable sur le plan émotif.

Quelle ne fut pas ma surprise de lire et d'entendre que beaucoup de médecins refuseraient de pratiquer des avortements par crainte de poursuites, surtout de la part de particuliers ou de groupes pro-vie. Si seulement j'avais l'assurance que le projet de loi allait avoir une telle conséquence pratique, je pourrais l'appuyer, encore que je le ferais avec quelque appréhension, craignant de voir l'effet s'amenuiser avec le temps si le mouvement pro-vie et les procureurs généraux des provinces n'étaient pas particulièrement vigilants et énergiques.

En tout cas, je ne crois pas que ce soit la place du Parlement ou du Sénat d'adopter un projet de loi aux conséquences ambiguës ou inconnues. La Cour suprême a invité le gouvernement et le Parlement à énoncer une position claire. J'estime que les Canadiens et les Canadiennes sont en droit de n'attendre rien de moins que cela.

Ce qui me préoccupe aussi, c'est que le projet de loi, s'il est adopté, va autoriser le recours à l'avortement dans les cas de viol et d'inceste. Il ne fait aucun doute que c'est une question difficile—que, dans ces cas-là, la conception est imposée de force, dans des circonstances très affreuses et très pénibles physiquement et émotivement. Mais faut-il pour autant toujours recourir à l'avortement dans de tels cas? Qu'advient-il des droits du fœtus, qui est absolument innocent? Les droits du fœtus devraient-ils être fonction des circonstances de la conception? Je ne le crois pas. Si un enfant demeure un être humain quelle que soit la façon dont il a été conçu, pourquoi en serait-il autrement d'un fœtus? En outre, même si le groupe pro-choix fait tout un plat de cette question très émotive, je crois savoir que moins de un p. 100 des femmes qui se font avorter sont des victimes de viol ou d'inceste.

[Le sénateur Kelly.]

Je suis parfaitement conscient, toutefois, que si le Sénat n'adopte pas ce projet de loi, il est peu probable que nous ayons une loi sur l'avortement avant longtemps. Cela me préoccupe, car le statu quo me semble moralement condamnable. D'aucuns diront qu'il vaut mieux ne pas avoir de loi qu'avoir une mauvaise loi, et je serais plutôt d'accord avec eux dans bien des cas. Je me demande, toutefois, si ce projet de loi et les problèmes qu'il vise à régler ne sont pas à maints égards uniques et si la réalité n'exige pas l'adoption d'une loi—quelle qu'elle soit.

• (1710)

Honorables sénateurs, le débat sur ce projet de loi a été très émotif, ce à quoi il fallait s'attendre, je suppose, compte tenu de la nature du sujet et des positions morales et ethiques bien définies et diamétralement opposées en présence. Je regrette de devoir dire que, à mon avis, le gouvernement est involontairement responsable d'une bonne partie de ces dissensions pour avoir déposé un projet de loi dans lequel il essaie de ménager la chèvre et le chou et de répondre aux préoccupations de tout le monde.

En tentant d'adopter une position intermédiaire, le gouvernement a présenté un projet de loi qui n'offre en réalité aucune protection au fœtus, quel que soit le stade de la grossesse, et qui n'offre pas non plus à la femme enceinte la liberté de choisir l'avortement. Les décisions à caractère moral reposent sur les épaules du pauvre médecin acculé au pied du mur. C'est presque comme si le Parlement et le gouvernement avaient décidé en désespoir de cause de laisser quelqu'un d'autre prendre la décision.

La situation était déjà déplorable en soi, mais je me demande à quoi voulait en venir la ministre de la Justice en produisant des documents, en faisant des discours et en rencontrant les médecins des quatre coins du pays pour leur assurer qu'ils ne courent pas un grand risque d'être poursuivis en vertu du projet de loi C-43. Par exemple, comme je l'ai déjà mentionné, je trouve que le document d'information du ministère de la Justice, publié en octobre 1990, est particulièrement partial. Je pense qu'il part d'une bonne intention, mais qu'il est partial.

Si une loi protège quelqu'un, ceux qui l'enfreignent doivent savoir qu'ils s'exposent en permanence et immédiatement à des poursuites criminelles ou civiles. Si la menace de poursuite n'est que de la frime, la loi n'a aucune application pratique. C'est avec ces idées, ces préoccupations et ces informations souvent contradictoires en tête que j'ai tenté de déterminer la meilleure attitude à adopter face au projet de loi C-43. J'ai consulté des amis des deux sexes, des médecins et des membres du clergé. Comme beaucoup d'autres sénateurs, j'ai reçu du courrier exprimant tant le point de vue pro-choix que le point de vue pro-vie.

J'en suis arrivé à la conclusion, honorables sénateurs, et ce n'est pas sans hésitation que je le déclare publiquement, que je dois voter en faveur du projet de loi C-43, non parce que c'est un bon projet de loi, mais parce que c'est mieux que rien. J'en

ai conclu avec regret que si ce projet de loi n'était pas adopté, le vide législatif serait maintenu indéfiniment et le désordre actuel ne serait pas corrigée. Si je croyais que le rejet du projet de loi C-43 entraînerait la mise au point d'un meilleur projet, je me joindrais avec plaisir à ceux qui voteront contre, mais je ne m'attends à rien de tel.

En conclusion, permettez-moi d'ajouter qu'évidemment, je m'oppose très fermement à l'avortement. Je crois que la société a le devoir de protéger pleinement les droits de l'enfant à naître. Lorsque différents droits entrent en contradiction, les droits du plus démuni et du plus vulnérable—ceux de l'enfant à naître—doivent prévaloir.

Cela dit, je m'oppose à certaines tactiques employées par les groupes radicaux du mouvement contre l'avortement ou pro-vie. La violence ou la menace de recours à la violence pour parvenir à ses fins, quelle que soit l'importance de ces fins, n'a pas sa place au Canada. La poursuite de la violence ou la menace de recours à la violence et certaines autres tactiques déshonorantes qu'on a employées ne font pas justice à la cause contre l'avortement, pas plus qu'elles ne font progresser cette cause.

Honorables sénateurs, j'ai souvent pris la parole dans cette Chambre dans le but de rallier les sceptiques à un certain point de vue. Je ne le fais pas dans le cas du projet de loi C-43. Je sais que chaque sénateur doit sonder son cœur et le sens très personnel de moralité que chacun de nous possède pour décider de la meilleure façon de réagir au projet de loi C-43.

J'ai pris la parole au sujet de ce projet de loi uniquement pour vous faire part du cheminement très personnel qui m'a amené à décider d'appuyer son adoption.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, à diverses occasions dans le passé, j'ai pris la parole dans cette Chambre pour m'opposer à des projets de loi qui autoriseraient l'avortement sur demande. En fait, le 13 juin dernier, j'ai pris la parole lors de la deuxième lecture du projet de loi C-43 et j'ai exprimé mon opposition à son adoption. J'ai exposé mes motifs à ce moment-là et je ne compte pas les répéter cette fois-ci. Cependant, honorables sénateurs, il y a un point que je n'ai pas traité, et je voudrais le faire maintenant.

Je suis d'avis que la vie humaine commence dès la conception et qu'à partir de ce stade, elle a droit à toute la protection que notre régime juridique lui accorde. Je crois également qu'il est reconnu que l'objectif principal et fondamental de notre régime juridique est la protection de la vie humaine. Il faut qu'il en soit ainsi, sinon toutes les autres lois seraient inutiles.

Honorables sénateurs, j'ai la profonde conviction que l'avortement est immoral. Je crois qu'il viole le droit sacré à la vie qui est conféré à toute personne dès la conception. Il prive ceux qui sont conçus, mais qui ne sont pas encore nés, du droit le plus fondamental, le droit à la vie, le droit de naître. Et comme le projet de loi C-43 ne reconnaît même pas, de quelque façon que ce soit, le droit de naître, car, à mon avis, il s'agit d'une défaite majeure pour les partisans pro-vie et une capitulation devant les forces en faveur de l'avortement, je m'oppose à ce qu'il devienne loi.

Honorables sénateurs, après avoir pris la parole le 13 juin dernier, j'ai été suivi de l'honorable Jacques Flynn, également catholique romain et, à l'époque, sénateur. Il n'était pas d'accord avec moi lorsque j'affirmais qu'il fallait rejeter le projet de loi. Il n'en était pas satisfait, mais il estimait qu'il était préférable de l'adopter plutôt que de n'avoir aucune loi concernant l'avortement. Pour étayer son point de vue, il avait cité un extrait d'une déclaration faite le 29 mai 1990 par le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada. Cette déclaration disait en partie:

> Bien que nous regrettions profondément que le projet de loi ait été adopté (à la Chambre des communes) sans amendement, il est néanmoins préférable d'avoir cette loi, qui fait de l'avortement un acte criminel, que de continuer d'avoir le vide législatif qui existe depuis deux ans.

Honorables sénateurs, je suis catholique romain pratiquant et je traite avec beaucoup de respect toute déclaration sur des questions publiques que fait la Conférence des évêques catholiques du Canada. Toutefois, honorables sénateurs, je crois que le point de vue exprimé par le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada est totalement faux. En fait, il dit que toute loi concernant l'avortement est préférable à l'absence de loi. Je ne comprends pas comment il est parvenu à une conclusion aussi étonnante.

Cependant, je ne suis pas seul à croire que le projet de loi C-43 n'est pas une bonne loi et que la déclaration du président de la Conférence est absolument mauvaise. Je vais vous donner l'opinion d'autres personnes. Voici un extrait d'un éditorial du *Catholic Register* du 3 novembre 1990:

> Beaucoup de lecteurs du *Catholic Register* ne comprennent pas la position actuelle de M^gr^ Robert Lebel, président de la Conférence des évêques catholiques du Canada. Le 29 mai, il a dit aux députés fédéraux que le projet de loi C-43 était préférable au vide législatif des deux dernières années. Quand les catholiques se sont plaints de cet appui étonnant accordé au projet de loi, il leur a rappelé que le 5 avril il avait déclaré: «Si le projet de loi reste tel quel, nous ne pouvons pas l'approuver.» L'éditorialiste continue en disant: «Le président des évêques ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Ou bien il appuie la position de la ministre de la Justice, ou bien il s'y oppose. Il est pour le projet de loi ou il est contre.»

Voici un autre témoignage qui appuie ma position. Il est de l'évêque Colin Campbell du diocèse d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, le diocèse auquel j'appartiens. L'extrait que je cite est tiré d'une chronique hebdomadaire publiée dans un journal et intitulée «Dialogue avec M^gr^ Campbell» datée du 6 juin 1990, qui porte sur la question de l'avortement. Le voici:

• (1720)

> Même les évêques catholiques utilisent l'argument de la société pluraliste. Qu'est-ce que je veux dire par cela!?

Ils sont tombés dans le piège s'ils pensent que l'Église doit museler la vérité parce que les Canadiens non sont pas tous membres. Voici la suite de la citation:

> À mon avis, c'est absurde. L'avortement, c'est la destruction de la vie humaine. C'est mal. Ce n'est pas mal parce l'Église catholique le dit, mais parce que c'est objectivement mal. Par conséquent, l'Église devrait le crier sur les toits même si les catholiques ne représentaient que six millièmes de la population du Canada.

L'évêque ajoute ensuite:

Cela vous paraît probablement un peu fort. Ce débat se ramène à la question de savoir s'il y a des normes morales absolues ou non. Si le bien est le bien et si le mal est le mal, nous devons le proclamer même si nous perdons tous les sondage de popularité en le faisant.

Honorables sénateurs, je crois même que l'appui conditionnel donné au projet de loi C-43 par le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada est une déplorable erreur. Elle a donné au moins l'impression que les adversaires de l'avortement avaient adouci leur opposition à l'avortement. Quand une personne aussi respectée et aussi influente que l'honorable Jacques Flynn a accepté la position de la Conférence des évêques catholiques—il est catholique, lui aussi, comme je l'ai dit—il a certainement influencé la pensée et la position de bien des membres du mouvement contre l'avortement. Personnellement, je crois qu'accepter le projet de loi C-43 pour la seule raison qu'il dit que l'avortement est un crime dans de rares cas équivaut à donner raison aux forces anti-avortement et je pense que la déclaration du président de la Conférence des évêques catholiques a fait beaucoup de tort à la cause anti-avortement.

Honorables sénateurs, soyons réalistes. En vertu du projet de loi C-43, l'avortement est un acte criminel sauf s'il est provoqué par un médecin, ou sur ses instructions, qui en est arrivé à la conclusion que, sans l'avortement, la santé ou la vie de la personne serait vraisemblablement menacée. Si l'on est un tant soit peu réaliste, on se rend compte qu'il faudrait presque un miracle pour faire condamner quelqu'un.

Honorables sénateurs, je pense que la question fondamentale à résoudre est celle-ci: Allons-nous permettre la naissance de toute vie humaine et allons-nous la protéger à toutes les étapes de son développement? C'est la norme que j'utilise et, à cet égard, le projet de loi C-43 n'y répond pas.

On a dit que ce projet de loi était un compromis. Je ne vois pas comment on peut parler de compromis lorsqu'une vie humaine est en cause. Ou bien les individus conçus et non encore nés ont le droit à la vie ou ils ne l'ont pas. Il ne peut pas y avoir de compromis. Ce n'est certainement pas un compromis de dire que l'avortement est un acte criminel et ensuite de ne pas le traiter comme tel.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi est adopté, je pense que je peux supposer qu'aucun autre projet de loi sur ce sujet ne sera présenté par un gouvernement quel qu'il soit dans un avenir prévisible, la question est trop épineuse. Si nous rejetons ce projet de loi, rien ne changera, car il correspond à l'avortement sur demande, comme c'est le cas actuellement. Par contre, ceux qui pensent que tous les êtres humains ont un droit sacré à la vie auront ainsi le temps de travailler à une meilleure loi.

Honorables sénateurs, pour répondre à ceux qui pensent qu'une loi quelconque est meilleure que l'absence de loi, je citerai un témoignage devant le comité législatif sur le C-43, présenté pas la Coalition pour la vie:

> Étant donné notre opposition au projet de loi C-43, certains députés nous ont demandé si nous préférerions ne pas avoir de loi du tout. S'il nous fallait choisir entre le projet de loi C-43 et le vide juridique, nous préférerions le vide juridique pendant une brève période de temps. Le projet de loi C-43 consacrerait le principe voulant que la mise à mort d'enfants à naître est acceptable. Nous ne pouvons pas accepter ce principe. Nous ne pouvons accepter aucun compromis; par conséquent, le vide juridique (pendant que nous luttons pour faire adopter une loi qui protège toute vie humaine) est préférable à une mauvaise loi.

[Le sénateur Macdonald.]

Je voudrais citer également une circulaire de la Coalition pour la vie de Nouvelle-Écosse qui dit notamment:

> Il est étrange que certains partisans de pro-vie disent que cette loi serait mieux que rien. Je vous prie de n'en rien croire. Nous ne disons pas que nous ne voulons pas de loi, nous disons qu'il vaut mieux ne pas avoir cette loi qui permettrait que l'on tue les enfants à naître pendant les neuf mois de la grossesse.

Honorables sénateurs, la première phrase de l'éditorial de novembre du *Catholic Register*, que j'ai déjà cité, résume ma position, et je cite:

> Le choix des sénateurs qui devront étudier le projet de loi C-43 est simple: ou bien ils sauvent le projet de loi et ils tuent le bébé, ou bien ils tuent le projet de loi et ils sauvent le bébé.

Honorables sénateurs, je dis: tuons ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce projet de loi a fait couler beaucoup d'encre. Il a été au centre d'un grand nombre d'interventions et de débats très impressionnants. Je suis d'accord avec beaucoup des choses qui ont été dites et des raisons qui ont été avancées contre l'adoption du projet de loi. Mon intervention porte surtout sur une partie du projet de loi et de ses conséquences.

À la deuxième lecture, je me suis opposé au projet de loi pour deux raisons. D'abord, parce que j'étais convaincu que la décision d'avoir recours à un acte médical devrait revenir à la patiente, à la femme, et, ensuite, que si celle-ci consulte un médecin—comme cela se passerait normalement—la décision prise par le médecin et sa patiente ne devrait pas faire l'objet de poursuites au criminel.

Je voudrais ajouter quelque chose du point de vue du médecin, c'est-à-dire sur la façon dont cela pourrait se passer dans la réalité pour le médecin.

Je ne crois pas que le médecin doive être mis dans une position nécessitant des avis juridiques très complexes. J'abonde dans le même sens que le sénateur MacDonald qu'il n'y aura probablement pas beaucoup de médecins qui seront condamnés en vertu de cette loi. Néanmoins, cela ne sera pas d'un grand réconfort pour le médecin dans sa pratique quotidienne. Mettez-vous à sa place. Une patiente vient vous consulter à votre cabinet et demande de se faire avorter. Oublions pour l'instant toute l'angoisse dont elle a souffert avant d'arriver à cette décision, angoisse qu'aucun d'entre nous qui ne sommes pas femmes ne pourra pleinement comprendre. Alors, la patiente est là en face de vous et—oubliez ce qu'elle a souffert—elle demande un avortement. Si ce projet de loi est adopté, il vaudrait mieux que vous vous reportiez sans tarder au Code criminel—soit le Code criminel tel qu'il se lira après l'adoption du projet de loi C-43 tel que modifié. En tant que médecin, si, avant d'aller plus avant, vous consultiez prudem-

ment le Code criminel, que liriez-vous? Vous liriez le paragraphe 287(1), qui prévoit :

● (1730)

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque provoque l'avortement . . .

Vous vous diriez alors: «Ce quiconque, c'est moi. Je suis la personne à qui on demande de provoquer un avortement.» Le paragraphe se poursuit en ces termes:

> . . . chez une personne du sexe féminin . . .

Jusque-là, ça va mal. Qu'est-ce qui me ferait aller plus loin? Je continuerais, car il est dit ensuite:

> . . . sauf quand il est provoqué par un médecin, ou sur ses instructions, qui en est arrivé à la conclusion . . .

Voilà qui est mieux. Tout ce que j'ai à faire, c'est «en arriver à la conclusion». Poursuivons!

> . . . que, sans l'avortement, la santé ou la vie de la personne serait vraisemblablement menacée.

Je pourrais alors mettre le Code criminel de côté et demander des détails à la patiente afin de pouvoir déterminer si, à mon avis, la vie de celle-ci serait vraisemblablement mise en danger dans l'éventualité où l'avortement n'était pas provoqué. Mais si je suis vraiment prudent, je continuerais ma lecture et tournerais la page parce que le paragraphe 287(2), où sont énoncées les définitions, définit comme il suit le terme conclusion:

> «conclusion» Avis formé selon les normes généralement admises dans la profession médicale.

Je pourrais être tenté de me dire que j'ai qu'à soumettre mes conclusions à mes collègues quant aux normes généralement admises dans la profession médicale. Mais je devrai me justifier non seulement face à mes collègues, comme je le fais dans ma pratique face aux comités de discipline, mais aussi à un tribunal. L'ouvrage que je consulte est le Code criminel. Ainsi, si j'essaie de savoir, en qualité de médecin, devant quel organisme je vais comparaître ou quelle procédure s'appliquera, je ne devrai pas m'attendre à comparaître devant un comité de discipline de ma profession, mais devant les tribunaux en raison d'une poursuite aux termes du Code criminel. Je devrai penser à engager un avocat. Je devrai m'attendre à ce que l'avocat me donne la date de l'audience préliminaire et celle de son ajournement. Je devrai m'attendre, lors de l'audience, à ce que mes collègues viennent dire, comme témoins de la Couronne, si, à leur avis, je me suis conformé aux «normes généralement admises dans la profession médicale». Comment la Couronne pourra-t-elle juger cela à moins de faire appel à mes collègues? Ceux-ci viendront à la barre des témoins, et on leur demandera si ce que j'ai fait—et je n'ai encore rien fait . . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il est maintenant 17 h 45 passées.

Le sénateur Frith: Il nous arrive de ne pas tenir compte de l'heure. J'ai presque fini.

Le sénateur Doody: Voulez-vous poursuivre?

Le sénateur Frith: Oui. Je n'en ai plus pour longtemps.

Le sénateur Doody: Demandez la permission alors.

Le sénateur Frith: Puis-je terminer mon intervention, honorables sénateurs?

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, cette permission est-elle accordée?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Je disais donc que je faisais face à des poursuites judiciaires, que je retenais les services d'un avocat et que je subissais une audience préliminaire pour voir si j'avais bel et bien respecté les normes généralement admises dans la profession médicale. Me voilà donc enfin devant le tribunal. Je devrai alors tout reprendre par le début si le juge décide qu'il y a suffisamment de preuves pour que ma cause soit entendue. Je saurai ensuite si je suis coupable ou non, et je saurai également si j'ai le droit d'interjeter appel du jugement qui aura été rendu. Toutes ces complications me traversent l'esprit, ou devraient me traverser l'esprit avant d'accéder à la demande de ma patiente de pratiquer cet acte médical.

Ce projet de loi criminalise un acte médical, voilà le problème. Cela veut dire qu'un médecin doit songer d'abord et avant tout aux poursuites au criminel avant de songer à l'acte médical comme tel. La plupart des médecins se demanderont pourquoi ils devraient courir ce risque. Si ce projet de loi ne comportait pas cette définition, s'il laissait simplement cet acte médical à l'entière discrétion du médecin, il en irait autrement. Mais il établit les critères dont j'ai parlé. Par conséquent, il donne déjà à l'intervenant une idée de la procédure criminelle à prévoir avant même de lui laisser la possibilité de réfléchir à l'acte médical à pratiquer.

À part les deux raisons que j'ai mentionnées à l'étape de la deuxième lecture, honororables sénateurs, à savoir que la femme devrait avoir le choix, et Dieu sait que ce choix n'est guère facile à faire, et que la pratique de l'avortement ne devrait pas être criminalisée, rien de ce que j'ai entendu depuis ne m'a fait changer d'avis car je continue de croire que ce projet de loi devrait être rejeté. Je voterai contre, par conséquent.

(Le débat est suspendu.)

PROJET DE LOI PORTANT COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, comme il est maintenant plus 17 h 45, nous procéderons au vote différé sur la motion d'adoption en troisième lecture du projet de loi C-69. Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, selon le Règlement, vous devez d'abord demander le vote par oui on non. Nous demandons ensuite le vote par appel nominal, en vertu de l'article 49, et puis vous convoquez les sénateurs.

Le sénateur Doody: Même si cela a été fait la semaine dernière?

L'honorable Duff Roblin: Si je me souviens bien, lorsque ce sujet a été discuté la semaine dernière, le vote par oui ou non a été pris. C'est à cette étape-là que mon collègue a demandé le report du débat. Je présume que nous pouvons passer immédiatement à la sonnerie d'appel.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas eu de vote par oui ou non; nous devrions en avoir un.

Son Honneur le Président suppléant: Je suis prêt à faire ce que vous dites, sénateur Frith, mais puisqu'il y a eu un débat la

semaine dernière et qu'il y a eu un vote par oui ou non, devrions-nous voter encore de cette manière?

Le sénateur Frith: Le problème, c'est que nous avons oublié de le faire la dernière fois. Mais supposons que ce vote par oui ou non a eu lieu et passons à la convocation des sénateurs—c'est-à-dire, que, bien entendu, nous savons qu'en vertu de l'alinéa P-3*a*) du Règlement provisoire, c'est ce que nous devrions faire.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

● (1740)

Son Honneur le Président suppléant: Qu'on ferme les portes.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lavoie-Roux
Barootes	Lynch-Staunton
Beaudoin	Macdonald
Berntson	(*Cape Breton*)
Bolduc	MacDonald
Buchanan	(*Halifax*)
Castonguay	Marshall
Chaput-Rolland	Meighen
Cochrane	Molson
Cogger	Murray
Comeau	Nurgitz
David	Oliver
DeWare	Phillips
Di Nino	Poitras
Doody	Robertson
Doyle	Roblin
Eyton	Ross
Forrestall	Simard
Grimard	Spivak
Johnson	Sylvain
Kelly	Teed
Keon	Tremblay
Kinsella	Twinn—44

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Frith
Bosa	Grafstein
Buckwold	Graham
Cools	Haidasz
Corbin	Hastings
Davey	Hébert
De Bané	LeBlanc
	(*Beauséjour*)

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Lefebvre	Perrault
Lewis	Petten
Lucier	Riel
MacEachen	Rizzuto
Marchand	Stewart
Molgat	Stollery
Neiman	Thériault
Leblanc	Turner
(*Saurel*)	van Roggen—31

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion adoptée. Qu'on ouvre les portes.

Son Honneur le Président suppléant: Comme il est maintenant plus de 18 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 20 heures.

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures.)

La séance reprend à 20 heures.

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

TROISIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, nous avons déjà amorcé la troisième lecture du projet de loi C-43. J'ai le privilège de continuer le débat sur cette très importante mesure législative concernant l'avortement.

Je me demande si nous pourrions étudier une question plus pertinente en ce jour où les yeux du monde regardent avec appréhension ce qui se passe dans le golfe Persique où la guerre risque de faire d'innombrables victimes. Je dis cela sans vouloir tirer profit de cette énorme menace à la paix mondiale et de la destruction tragique qui est déjà en cours au Moyen-Orient.

Lorsqu'elle a accepté le prix Nobel de la paix en 1979, mère Teresa a dit que le plus grand destructeur de la paix était l'avortement. Il faut enrayer le fléau social qu'est le rejet de la vie humaine et l'élément de désespoir qui s'y greffe. L'avortement n'est pas une solution. Une société qui déclare certains de ses membres comme étant non désirés, comme on l'a vu à la fin des années 1930, durant la Deuxième Guerre mondiale, quand Hitler a semé la terreur en Europe, ne peut pas trouver la paix. En cherchant la paix et la victoire, elle ne peut pas s'appuyer sur la sécurité de son Créateur.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-43, sous sa forme actuelle, est une mesure législative très dangereuse qui ouvre une porte sur l'avortement entre les sentiments protecteurs des personnes de conscience qui sont du côté qu'on appelle communément pro-vie et la vocation des médecins et du personnel

de soins de santé. On nous dit que ce projet de loi se situe entre les positions extrêmes pour et contre l'avortement. C'est peut-être le but visé, mais il n'est pas atteint.

Le projet de loi C-43 ne mentionne même pas l'objet qu'il cherche à protéger, s'il y en a un. Il ne dit même pas ce qu'est l'avortement. Il ne dit pas si provoquer un avortement c'est tuer un enfant avant qu'il ne naisse. Pourtant, ses dispositions figurent dans cette partie du Code criminel qui porte sur les crimes contre la personne, à côté d'autres dispositions prévoyant des sanctions pour des crimes contre les enfants.

Honorables sénateurs, je doute fort que, lorsqu'une société favorise l'avortement, cela soit vraiment irréprochable. Or, quand un projet de loi est mis de l'avant par le gouvernement même, c'est un document faisant autorité. Autrement, comment pourrions-nous dire, comme nous le faisons, que la «loi est le meilleur maître». Les législateurs assument la responsabilité des lois qu'ils mettent en application; c'est ce que nous nous apprêtons à faire dans quelques instants.

Je remarque que, même en 1970, des professionnels du monde médical fort compétents savaient parfaitement bien que la vie commençait dès la conception. Cependant, il y avait, comme il y aura probablement toujours, une dimension non professionnelle parmi bien des tenants de la politique sociale, qui tend à changer la morale en place. Pourtant, il n'y a rien de fautif dans la morale en place dans la mesure où elle considère, favorise et défend le bien commun, qui commence avec la vie humaine même. Vouloir changer ces valeurs, c'est semer la sédition.

Par suite des leçons que nous ont données, au cours de ce siècle, les guerres mondiales—la Première et la Seconde—d'abord avec le boueux carnage des Flandres et de Vimy, puis avec l'holocauste de Auschwitz, Dachau, Belsen et Maidanek, la déclaration de Genève, en 1948, a fait valoir la conscience de l'Occident de la façon suivante:

> Je garderai le plus grand respect pour la vie humaine, dès sa conception, même sous la menace. Je n'utiliserai aucune notion médicale contraire aux lois de l'humanité.

En fait, on a déclaré à Nuremberg que l'avortement était un crime contre l'humanité.

Pas plus tard qu'en 1969, on relevait dans le code international de déontologie:

> Un médecin ne doit jamais oublier qu'il est important de préserver la vie humaine, dès la conception jusqu'à la mort.

Bien sûr, il s'agit de la mort naturelle.

À Oslo, en 1970, l'Association médicale mondiale réaffirmait ce devoir de la façon suivante:

> Le premier devoir moral d'un médecin est de respecter la vie humaine, comme il est établi dans la déclaration de Genève. Je garderai le plus grand respect pour la vie humaine, dès le premier moment de la conception.

Honorables sénateurs, prenons garde de ne pas mettre en danger sans le vouloir notre législation et notre jurisprudence en tentant de promulguer une loi qui va fondamentalement à l'encontre de l'éthique que nous défendons depuis longtemps. Au fur et à mesure que nous continuerons de nous pencher sur les témoignages de ceux qui ont comparu devant notre comité, surtout les véritables experts dans ce domaine, les faits démontreront que l'avortement n'est jamais nécessaire au point de vue médical, que ce soit pour sauver la vie ou protéger la santé d'une femme, ni même pour répondre à ses aspirations tout à fait légitimes, comme voudrait le faire la ministre de la Justice.

Je vais démontrer, honorables sénateurs, qu'il est possible de modifier le projet de loi C-43 pour parvenir à réaliser l'objectif tout à fait valable que constitue la protection de la vie humaine et des normes professionnelles des médecins et professionnels de la santé. On peut également modifier cette mesure législative pour qu'elle n'empêche vraiment pas une femme d'obtenir les soins de santé dont elle a besoin, même lorsqu'une grossesse complique ces soins.

Statistique Canada nous a appris qu'en 1988, nos primes et nos impôts avaient servi à payer pour 72 693 avortements officiels. En outre, Statistique Canada nous a fait part d'une autre chose vraiment terrible. En 1987, pas moins de 13 271 femmes se sont fait avorter pour une deuxième, troisième ou quatrième fois. Ainsi, pour le bien de notre société et la survie du Canada, nous devons faire tout en notre pouvoir non seulement pour décourager les avortements et diminuer leur nombre, mais également pour les rendre illégaux. Il faut protéger davantage la santé et la vie, sinon comment pourrons-nous mettre un terme à la dépravation et au désespoir qui envahissent notre société?

• (2010)

Le vote sur le projet de loi C-43 sera, semble-t-il, très serré. Soyons alors, honorables sénateurs, très prudents. Si le projet de loi C-43 est adopté, je pense que nous voudrons l'améliorer, afin qu'il protège non seulement la santé et la vie de la mère, mais également les enfants à naître, qui sont innocents et sans défense. C'est pourquoi je vous soumets, honorables sénateurs, sept amendements tendant à parvenir à cet objectif. J'ai demandé au greffier de vous remettre copie de ces amendements dans les deux langues officielles.

Mon premier amendement tend à faire passer la peine maximale de deux à dix ans.

MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Corbin,

> que l'article premier du projet de loi C-43, à la page 1 de ce dernier, soit modifié en remplaçant la ligne 8 par ce qui suit:
>
> «de dix ans quiconque provoque l'avortement».

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Haidasz propose, appuyé par le sénateur Corbin,

> que l'article premier du projet de loi C-43, à la page 1 de ce dernier, soit modifié en remplaçant la ligne 8 par ce qui suit:
>
> «de dix ans quiconque provoque l'avortement».

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, l'amendement se passe d'explication, je crois. Si le projet de loi C-43 a une vocation dissuasive, il faut absolument que l'infraction appelle une juste peine. C'est une règle de justice élémentaire que le châtiment soit à la mesure du crime. Un emprisonnement d'au plus deux ans est une peine légère, sans commune mesure avec

la gravité de l'acte criminel qu'est l'avortement. Je ne saurais trop insister sur le fait que provoquer un avortement, c'est provoquer, par un acte délibéré ou par omission des techniques de sauvetage à la suite d'un acte délibéré, la mort d'un enfant qui n'a pas encore quitté le sein maternel.

Aucun des témoignages d'experts à teneur médicale que votre comité a été donné d'entendre, honorables sénateurs, n'a attesté qu'il y ait jamais des motifs médicaux de pratiquer délibérément un avortement. Au contraire, les témoignages des médecins pour la protection de la vie, corroborés par les docteurs Teresa McKenna et Bernard Nathanson, de New York, sont unanimes: la plupart des avortements sont en fait pratiqués pour des raisons non médicales.

Dans de nombreuses allocutions publiques, le Dr Nathanson a déclaré on ne peut plus clairement, je le répète, qu'aucun motif médical, pas même la nécessité de sauver la vie de la mère en cas d'urgence, ne justifie la destruction délibérée de l'enfant qu'elle porte. Je propose donc, honorables sénateurs, un emprisonnement maximal de dix ans pour les avorteurs. Encore que la peine soit très clémente, à mon sens.

Le meurtre prémédité d'un enfant sur le point de naître est déjà punissable d'emprisonnement à perpétuité conformément à l'article 238 du Code criminel. Comme le prévoit le paragraphe 223(2), est aussi coupable d'homicide quiconque cause à un enfant, avant ou pendant sa naissance, des blessures qui entraînent sa mort après celle-ci, et est passible d'une peine maximale pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. Prévoir une peine d'emprisonnement de deux années seulement, c'est banaliser le crime en question, même lorsqu'il est commis par l'horrible faiseuse d'anges amateur, qui ne prend pas les précautions les plus élémentaires pour la sécurité de la mère. Des avortements de ce genre se pratiquent déjà dans des pays lointains pour alimenter un marché noir avide en organes et autres tissus foetaux. Certes, toute personne raisonnable contestera que le Canada réagisse de la même façon à l'égard des réseaux clandestins d'avortement qu'à l'égard des personnes coupables de délit de fuite ou de propagation d'une substance nocive. Même le fait de poser des traquenards est plus sévèrement puni.

Honorables sénateurs, au nom du devoir qu'il nous reste à remplir, à savoir examiner ce projet de loi sérieusement à notre tour, je vous exhorte à appuyer cet amendement visant à porter, à des fins coercitives, à dix années d'emprisonnement la peine maximale en cas d'avortement criminel réalisé d'une façon non prévue par les dispositions actuelles du projet de loi C-43. Toute autre attitude serait indigne de nous.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Haidasz, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose:

> Que l'on modifie l'article 1 du projet de loi C-43 en rayant la ligne 8, à la première page, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «de dix ans quiconque provoque l'avortement».

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Plus tôt dans la journée, le leader adjoint de l'opposition a proposé que les whips s'arrangent entre eux pour que les votes sur les divers amendements aient tous lieu au même moment à la fin du débat de troisième lecture. Ces entretiens se poursuivent entre les whips, et si aucun autre sénateur ne veut intervenir sur l'amendement que vient de proposer le sénateur Haidasz, nous pourrions consentir à différer le vote jusqu'à ce que les whips en viennent à un accord. Le sénateur Haidasz pourrait passer aux autres amendements qu'il a l'intention de présenter, je crois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs de différer le vote jusqu'à ce les whips se soient entendus?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant passer à mon deuxième amendement, c'est-à-dire l'obligation de fonder un jugement médical sur des preuves. Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Corbin:

> Que l'article 1 du projet de loi C-43 soit modifié, à la page 1, par insertion, après le mot «conclusion», de ce qui suit:
>
> «fondée sur des indications médicales vérifiables»

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Haidasz, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose:

> Que l'article 1 du projet de loi C-43 soit modifié, à la page 1, par insertion, après le mot «conclusion», de ce qui suit:
>
> «fondée sur des indications médicales vérifiables»

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Haidasz: Je voudrais vous expliquer encore une fois, honorables sénateurs, que cet amendement présente des avantages juridiques assez évidents qui devraient nous le faire accepter. Encore une fois, si le projet de loi C-43 a pour objet de désapprouver quoi que ce soit, il ne réussit pas à le faire quand il n'est pas clair sur le motif de la clause de sauvegarde, comme on l'appelle. Quand une disposition du droit criminel stipule que telle chose constitue un crime, elle ajoute habituellement soit dans l'article pertinent soit dans un article connexe concernant des infractions similaires des mots qui expliquent bien clairement les circonstances pouvant atténuer la gravité de l'infraction.

● (2020)

La teneur de cette disposition justificative figure déjà aux articles 45 et 216 du Code criminel concernant la nécessité. Le sens ordinaire qu'on donne au terme «nécessité» a toujours été la probabilité imminente ou prochaine, ou la conviction raisonnable qu'il existe une telle probabilité, que, faute de tenter une intervention médicale, le malade mourra. Même l'article 45, l'article souvent invoqué pour les motifs de nécessité des opérations chirurgicales, ne décharge pas entièrement de la responsabilité d'évaluer la situation, c'est-à-dire les circonstances du cas pour juger raisonnable de pratiquer l'opération. De plus, l'article 45 exige en outre, à la différence des circons-

tances envisagées par l'article 216, que l'opération soit pratiquée avec des soins et une habileté raisonnables. On raconte que le docteur Bethune s'emportait avec une indignation justifiée en constatant que les soins chirurgicaux en Chine étaient souvent prodigués sans antiseptiques. Cette indignation élémentaire reflète l'esprit de l'homme raisonnable tel que consacré à l'article 45.

Honorables sénateurs, je crois qu'il faut noter qu'une disposition justificative est sensée et proportionnée quand elle n'est pas si libérale qu'elle neutralise virtuellement l'interdiction érigée à l'égard d'une activité indésirable. L'avortement est une activité indésirable, surtout lorsqu'il donne naissance à une industrie qui croît rapidement. Nous savons, contrairement à ce qu'ont déclaré devant le comité certains témoins mal informés, que le nombre d'avortements a continué d'augmenter depuis l'invalidation de la loi, il y a trois ans.

En 1988, Statistique Canada a enregistré une augmentation de 4 p. 100 du nombre d'avortements déclarés. En outre, cet organisme admet qu'il ne compte les avortements pratiqués dans les cliniques indépendantes qu'au Québec. Les demandes de remboursement par l'assurance-maladie des frais occasionnés par des avortements pratiqués dans deux cliniques de l'Ontario révèlent que, au cours du premier semestre de 1988, on a pratiqué 953 avortements de plus qu'au cours de la même période en 1987, ce qui représente une augmentation de 56 p. 100. La même source révèle une augmentation de 8 p. 100 dans les hôpitaux ontariens, pour la même période.

Pour en revenir à la disposition justificative, il devrait être évident, comme je l'ai déjà dit, que le juge Dickson et les autres membres de la Cour suprême en 1988 n'approuvaient pas une loi qui n'était pas claire à cet égard. Déjà, de 1969 à 1988, l'invocation de raisons de santé équivalait à l'avortement sur demande. Le chef du service d'obstétrique à l'hôpital Civic d'Ottawa, le D[r] Beresford, a admis devant notre comité qu'aucune demande d'avortement n'avait été refusée. Le rapport Badgley disait la même chose, et l'on peut constater que personne n'a jamais été reconnu coupable d'avoir pratiqué un avortement, que ce soit avec ou sans l'approbation du comité thérapeutique. La réalité qu'on découvre en examinant les faits, c'est que dans bien des cas les preuves documentaires appuyant la décision d'autoriser l'avortement pour raisons de santé n'avaient pas été conservées. Pourtant, pour d'autres traitements médicaux, que la vie de la personne soit en danger ou non, même dans les cas de cataracte, on a coutume de conserver un dossier médical donnant tous les détails pertinents à la décision de pratiquer l'intervention.

Dans l'autre endroit, les députés ont réclamé dans le projet de loi C-43 une meilleure définition de la santé, une définition plus stricte. Pourtant, on a pu voir au cours des 20 dernières années qu'une telle définition ne changeait pas grand-chose dans l'obligation pour médecins, ou les avorteurs, de déclarer les motifs de l'intervention. Cela signifie que, quelle que soit la définition appliquée au mot santé, si la décision n'a pas à être appuyée sur autre chose que l'opinion d'un médecin, la disposition justificative donne carte blanche. Une personne n'a qu'à déclarer devant un tribunal qu'elle est compétente et qu'elle est arrivée à telle ou telle conclusion. Nous oublions qu'il incombe au tribunal de prouver le contraire. Pareille preuve de toute activité ou intention criminelle serait impossible à produire sans une preuve documentaire, que je demande dans cet amendement.

Par conséquent, honorables sénateurs, je vous exhorte à appuyer cet amendement, qui demande simplement que la conclusion d'un médecin repose sur des motifs médicalement vérifiables. La preuve médicalement vérifiable demande qu'elle soit vérifiée par un tribunal. Pour être vérifiable par un tribunal, la preuve devrait être consignée d'une manière fiable, ne pas pouvoir être facilement falsifiée et être conforme aux pratiques que les provinces peuvent établir pour maintenir le permis de pratique de la médecine. Je vous implore, honorables sénateurs, d'adopter cet amendement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour respecter la pratique adoptée précédemment, soit de reporter le vote sur cet amendement à la date et à l'heure fixées par les whips?

L'honorable Paul David: Puis-je poser une question?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur David?

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je voudrais que le sénateur Haidasz me définisse ce qu'il entend par le mot «vérifiable».

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Comme je l'ai dit dans mes dernières phrases, sénateur David, la preuve médicalement vérifiable demande qu'elle soit d'abord vérifiée par un tribunal. Pour être vérifiable par un tribunal, le minimum requis, c'est que la preuve soit consignée d'une manière fiable, ne puisse pas être facilement falsifiée et soit conforme aux pratiques que les provinces peuvent établir pour maintenir le permis de pratique de la médecine.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour reporter le vote?

Des voix: D'accord.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, me permettriez-vous d'interrompre le débat un instant pour vous demander la permission de passer aux motions? Je vous prierais de me permettre de proposer une motion concernant une séance de comité demain.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est suspendu.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÈGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

La permission de revenir aux motions ayant été accordée:

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à quatorze heures trente demain, le mercredi 30 janvier 1991, même si le Sénat

siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Si quelqu'un le désire, je peux donner les raisons de la réunion que nous voulons tenir.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (2030)

L'AVORTEMENT

TROISIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, vous êtes saisis de mon troisième amendement qui prévoit la protection du fœtus de la conception à l'implantation. Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Corbin:

> Que l'article 1, page 2, du projet de loi C-43 soit amendé en retranchant les lignes 3 à 9, c'est-à-dire le paragraphe 3 de l'article 287.

Honorables sénateurs, en guise d'explication, je vous dirais que cet amendement supprimerait le paragraphe 3 de l'article 287 proposé du projet de loi C-43. Je n'ai pas à vous lire ce paragraphe puisque vous l'avez sous les yeux sous la forme du projet de loi C-43. Cependant, pour aider à clarifier l'objet de ce paragraphe, honorables sénateurs, je voudrais vous faire remarquer que cela crée tout simplement une lacune artificielle en droit criminel en ce qui concerne ce qui peut ou non être fait à un enfant au cours de la première semaine ou des dix premiers jours de sa vie.

Le projet de loi C-43, sous sa forme actuelle, est présenté comme un moyen de combler une lacune de la loi en ce qui concerne le meurtre d'un enfant avant sa naissance, pourtant les rédacteurs du projet de loi C-43 ont décidé de ne pas aller jusqu'à établir même un semblant de protection légale pour la vie qui a commencé à la conception jusqu'au moment où le fœtus est fixé dans l'utérus par le placenta. Ils ont décidé expressément, avec le paragraphe 287(3), de conserver la lacune dans le code criminel dans le cas de l'existence d'un enfant avant son implantation sur la paroie de l'utérus.

Mais quelle base vérifiable je le demande, y a-t-il pour choisir le moment de l'implantation, comme étant celui où l'État devrait commencer à exprimer le désir de protéger l'enfant? On ne le trouve pas assurément dans la Charte des droits et libertés. Tout ce que j'y vois, comme je l'ai déjà dit le 26 juin dernier et plus récemment en novembre de l'année dernière, c'est la preuve que la vie, la liberté et la sécurité de la personne, comme l'indique la Charte, appartiennent à tous à partir du moment où il ou elle commence à exister aux yeux de Dieu, sur la suprématie duquel la règle de droit est fondée.

Alors que je me trouvais en Pologne il y a deux semaines, honorables sénateurs, j'ai appris qu'au moment d'élaborer son projet de loi sur l'avortement criminel, la chambre haute du Parlement polonais, désignée également sous le nom de Sénat, avait déclaré, et je cite:

> Aucun esprit scientifique vraiment honnête ne saurait plus contester que la vie débute dès l'instant de la conception. Toutes les sociétés civilisées du monde reconnaissent le fait indiscutable qu'un être vivant existe dès le moment de la conception et que cet être est humain.

Qui plus est, honorables sénateurs, le témoignage qu'a présenté le docteur Jérome Lejeune, de Paris généticien de renom international, alors qu'il comparaissait devant la Cour d'appel de la Saskatchewan dans l'affaire Borowski, n'a pas été contesté et s'est vu accorder une importance qu'il conserve encore aujourd'hui devant la Cour suprême du Canada. Par ailleurs, le docteur Bernard Nathanson, médecin de la ville de New York qui a comparu il y a quelques jours devant le comité et qui a finalement cessé de pratiquer des avortements à New York après avoir eu sous les yeux l'amoncellement de la preuve scientifique, a déclaré que personne œuvrant dans le domaine de l'enseignement ou de la recherche médicale ne saurait plus raisonnablement contester que l'être conçu est entièrement humain. À l'instar de l'adolescent, cet être n'a dorénavant plus besoin pour grandir que de nourriture et d'eau.

À mon avis, cependant, honorables sénateurs, ce n'est pas vraiment de cela qu'il s'agit. Personne ici ne reconnaît plus à l'artifice juridique inventé il y a un siècle, et que perpétue le paragraphe 223(1) du Code criminel pour définir l'être humain, un fondement quelconque dans les faits. Une telle conception serait entièrement indéfendable, compte tenu du fait que même de vrais jumeaux naissent à des moments différents. On ne saurait alléguer que le plus jeune des deux n'est pas un être humain alors que son jumeau a déjà vu le jour et obtenu le statut d'être humain. Par conséquent, il y a lieu de se demander s'il est sage ou même sensé dans le cas d'un projet de loi que le gouvernement a décidé de présenter pour répondre aux vœux des Canadiens qui le lui réclamaient depuis longtemps pour combler une lacune pénible et destructive de la loi, de maintenir sciemment une lacune essentielle dans les moments les plus ténus et les plus fragiles de la vie humaine.

C'est bien évidemment de cela dont il s'agit, d'autant plus que les événements récents ont démontré que les dispositifs intra utérins comme le stérilet Dalkon peuvent causer un tort irréparable aux femmes, voire même entraîner leur mort, et qu'une loi criminelle spécieuse doit continuer d'en interdire l'importation et la vente.

Cependant, je tiens à signaler aux honorables sénateurs l'apparition d'un nouveau spectre qui menace les rivages de notre pays et ceux des États-Unis. Le RU-486, ce médicament français qu'on appelle aussi «la pilule du lendemain», et ses dérivés plus récents et plus perfectionnés dont le docteur Nathanson nous a parlé parviennent très efficacement à empêcher l'implantation de l'être conçu et pleinement humain.

Un médecin pourrait prescrire un tel médicament même avant que la grossesse ne soit confirmée. Rien ne prouve quand la fécondation a lieu. Par conséquent, sans savoir qu'il y a fécondation, un médecin pourrait prescrire un médicament pour empêcher la gestation. Si une fausse couche s'ensuit, on pourrait difficilement l'accuser d'infraction à l'article 287. Étant donné que les signes de fécondation sont toujours incertains, il peut en fait agir sans connaissance de cause ou, pis encore, de façon discriminatoire pour mettre fin à des grossesses et éliminer des vies humaines sans en être tenu responsable.

Honorables sénateurs, je maintiens que cet article dissimule une catastrophe encore plus tragique, soit la récolte injustifiée et illimitée d'êtres humains à l'état d'embryons à des fins

expérimentales. Aucun Canadien qui se respecte, qu'il soit chrétien, juif ou musulman, ne peut en toute conscience accepter un tel travestissement. Quand les lois ne tiennent aucun compte de l'intérêt qu'un État pacifique peut avoir dans son propre engendrement dès le début de cet engendrement, elles reflètent la désintégration totale plutôt que la civilisation. Honorables sénateurs, nous ferions preuve d'une irresponsabilité extrême si nous encouragions une telle attitude. Voilà pourquoi je vous demande d'appuyer cet amendement.

• (2040)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, honorables sénateurs, voulez-vous que le vote sur cet amendement soit reporté également?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, le quatrième amendement que je propose et dont vous êtes saisis a trait à la protection des préposés aux soins de santé, sur la base de leurs croyances religieuses, de leurs serments et de leur conscience.

MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Corbin:

> Que l'article 1 du projet d eloi C-43 soit modifié, à la page 2, par adjonction, après la ligne 17, avant les dernier guillemets de l'article 1, de ce qui suit:
>
> «Coercition 289(1) Est coupable d'une infraction et passible, sur acte d'accusation, d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque exige d'un médecin ou médecin-praticien ou d'un infirmier ou de quelque autre employé d'un médecin ou médecin-praticien ou d'un établissement de santé, comme condition d'emploi ou sous la menace ou la crainte d'une perts quelconque, qu'il pratique un avortement, aide à un avortement ou prenne de quelque autre façon des dispositions pour que soit provoqué un avortement.
>
> Discrimination (2) Est coupable d'une infraction et passible, sur acte d'accusation, d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque exerce de la discrimination contre un médecin ou médecin-praticien ou un infirmier ou quelque autre employé d'un médecin ou médecin-praticien ou d'un établissement de santé ou contre un candidat à l'admission à l'étude de la médecine ou à quelque autre formation en matière de soins de santé ou contre un candidat à l'admission à la pratique de la médecine ou de quelque autre forme de soins de santé qui répugne—ou qu'on croit répugner—à pratiquer un avortement, à aider à un avortement ou à prendre de quelque autre façon des dispositions pour que soit provoqué un avortement.»

RECOURS AU RÈGLEMENT—REPORT DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. L'amendement nº 4 porte sur le personnel prodiguant des soins à l'intérieur d'établissements de santé au Canada. Dans la section de l'amendement qui porte sur la coercition, on semble parler des conditions d'emploi des médecins, des infirmiers ou des employés. Dans la partie ayant trait à la discrimination, on parle de tout genre de discrimination envers des médecins, des infirmiers, des employés ou des candidats à un emploi.

Honorables sénateurs, il semble évident que ces questions relèvent de la compétence des provinces. Je ne crois pas que nous pouvons réglementer les critères d'emploi à appliquer dans une province, et nous ne le faisons pas. C'est ce que les constitutionnalistes appelleraient le droit de propriété et les droits civiques dans chacune des provinces. Je ne cherche pas à retirer au sénateur Haidasz le droit de proposer des amendements, mais je crois vraiment que cet amendement déborde le cadre de la compétence législative du Parlement du Canada. C'est au-delà des pouvoirs du Parlement, parce que ces questions relèvent actuellement des assemblées législatives des provinces.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, si je propose cet amendement, c'est à la suite d'instances que m'a présentées un groupe d'infirmières appelé «Nurses for Life», ainsi que d'autres infirmières et médecins affiliés à l'hôpital où je pratique, qui m'ont signalé que certains internes, surtout dans les services de gynécologie et d'obstétrique, ont été obligés de pratiquer des avortements, sans quoi ils n'auraient pas obtenu l'autorisation de se spécialiser dans le domaine qu'ils ont choisi, l'obstétrique et la gynécologie. C'est donc en réponse à leurs préoccupations que je propose cet amendement. Je leur ai demandé s'ils n'étaient pas protégés par les associations provinciales de droits de la personne et la Commission canadienne des droits de la personne, et ils m'ont répondu non.

Par conséquent, j'ai l'intention de signaler ce problème dans quelques instants.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'éprouve beaucoup de compassion pour les cas soulevés par notre collègue. La question qu'il a posée aux internes ou aux médecins est très pertinente. La situation qu'il nous a décrite me semble être la pire espèce de violation des droits de la personne, surtout si la conscience des personnes en question leur interdisait de faire ce genre de travail pour des raisons religieuses. Sans être expert dans ce domaine, il me semble qu'il s'agit d'une violation flagrante des droits de la personne.

Cela dit, et après avoir exprimé ma compassion sincère pour ce genre de cas, je soulève encore une fois la question suivante, parce qu'il n'en a pas parlé: Que fait-il du fait que cette question relève de la propriété et des droits civils qui sont de compétence provinciale et que nous nous ingérons dans le travail des ordres des médecins et des chirurgiens ou des ministères de la santé de chaque province qui réglementent le fonctionnement de ses hôpitaux et de ses centres médicaux. Je soutiens, honorables sénateurs—et je vais même demander au président de le déclarer—que cette question outrepasse clairement les pouvoirs du Parlement du Canada, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je dis au sénateur Nurgitz et à quiconque soulèverait un tel argument que les infirmières, en particulier celles de l'organisme Nurses for Life, ont déclaré avoir demandé la protection de la province contre ce genre de discrimination et le harcèlement et qu'elles ne sont pas arrivées à l'avoir. Le Parlement fédéral, nous tous dans cette enceinte, devrions avoir à cœur la mise en œuvre de normes nationales qui s'appliqueraient à tous les Canadiens

partout au pays. Le sénateur Nurgitz fait non de la tête. Nous parlons d'avortement. La loi sur l'avortement s'appliquera à tout le monde d'un océan à l'autre, et il devrait en être de même des normes sur lesquelles l'application de cette loi sera fondée. Je regrette que le sénateur Kinsella ne soit pas là. Il était président de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick et il aurait pu nous donner son opinion à ce sujet. J'ai proposé mon amendement à la suite des représentations des professionnels de la santé dont j'ai parlé. Nous sommes ici pour les protéger et c'est dans ce but que j'ai présenté mon amendement.

L'honorable Michel Cogger: Sénateur Haidasz, me permettez-vous de vous poser une question? Je ne veux pas parler de l'essentiel de l'amendement. Vous ou votre comotionnaire, le sénateur Corbin, pourriez peut-être m'aider. Je pense qu'il y a un vice de forme grave dans la version française. La dernière partie ne semble pas correspondre à la version anglaise. Est-ce que votre comotionnaire pourrait y voir de plus près?

Le sénateur Haidasz: Nous pouvons toujours demander aux interprètes de nous donner la plus fidèle traduction possible vers le français. Cette traduction n'est pas de moi, sénateur Cogger. J'ai remis la version anglaise à l'un des greffiers. Il l'a envoyée à la traduction. Si vous pouvez corriger cette traduction à ma place, fort bien, ou peut-être alors que les traducteurs voudront le faire pour nous. Nous ne votons pas sur cet amendement actuellement. Je ne crois pas non plus que nous le ferons avant demain. Nous aurons une autre version française demain.

● (2050)

Le sénateur Cogger: Je vous signale qu'il ne s'agit pas d'un article de journal en l'occurrence. Il s'agit d'un texte législatif dont la version française courante est incorrecte. J'ai certes le droit de lire ce texte en français, de voter sur la version française et de me faire une idée de son contenu à partir de cette version. Ce document est incompréhensible. Il ne tient pas debout.

Le sénateur Haidasz: J'accepte vos remarques, sénateur Cogger. Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit. J'espère que la traduction qu'on fera demain vous conviendra car nous n'allons certes pas mettre ce texte aux voix ce soir.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je répète ce que j'ai déjà dit, à savoir que je comprends fort bien le sénateur Haidasz d'avoir soulevé ces questions, mais elles dépassent de loin la compétence que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au Parlement du Canada. Nous ne pouvons pas réglementer les questions touchant à l'administration courante des établissements de santé au Canada. Le sénateur a parfaitement raison de dire que nous tentons de réglementer l'avortement ou de légiférer dans ce domaine. Nous pouvons le faire en décrétant que cette pratique est un crime en vertu du Code criminel. Mais les questions comme les conditions d'emploi et la discrimination dans les établissements de santé relèvent des différentes lois adoptées dans chaque province. Honorables sénateurs, pour simplifier le problème, je devrais peut-être demander à la présidence de trancher la question.

Le sénateur Haidasz: Je suis d'accord, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite intervenir sur la recours au Règlement, qui est une question légale, je vais prendre cette question en délibéré et je vous en ferai rapport demain.

[Le sénateur Haidasz.]

MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, mon amendement nº 5, dont vous êtes saisis maintenant, clarifie sensiblement la notion d'intervention médicale d'urgence. Cet amendement est semblable à celui dont j'ai donné préavis l'autre jour, et qui figure au *Feuilleton* sous l'ordre nº 4. Je le remplace par un autre amendement. Je demande donc au Sénat de me permettre de supprimer cet amendement et également la motion nº 4 qui en fait état.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Haidasz propose, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, qu'on modifie l'article 1 du projet de loi C-43, à la page 1, en retranchant les lignes 22 et 23 et en les remplaçant par ce qui suit:

«de la province où il pratique une intervention médicale.»;

en retranchant les lignes 8 à 14 de cet article et en les remplaçant par ce qui suit:

«de deux ans, sauf quand il est pratiqué de façon à assurer tout au long de l'intervention la préservation de la vie de l'enfant par un médecin ou sous ses instructions, qui en est arrivé à la conclusion que, sans cette intervention, la vie ou la santé de la personne serait vraisemblablement en danger.»;

en retranchant les lignes 6 et 7 de cet article et en les remplaçant par ce qui suit:

«287(1) Quiconque pratique sur une personne du sexe féminin enceinte un acte médical qui la fait accoucher avant terme de façon à provoquer la mort de l'enfant avant sa naissance naturelle est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal»

et en renumérotant les lignes suivantes en conséquence;

et que l'article 1, page 2, du projet de loi C-43 soit amendé en retranchant les lignes 8 et 9 et en les remplaçant par ce qui suit:

«une intervention médicale.»

[*Français*]

Le sénateur David: Sénateur Haidasz, je suis très surpris de voir que votre cinquième amendement n'a pas été traduit en français.

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: J'ai demandé qu'il le soit. Quoi qu'il en soit, j'ai demandé qu'il soit rayé parce que j'en ai un autre qui le remplace. Je le remplace par un autre.

Le sénateur Cogger: Sera-t-il traduit?

Le sénateur David: La traduction viendra-t-elle plus tard en même temps que l'autre?

Le sénateur Haidasz: Oui, elle viendra plus tard. L'amendement de fond que je présente est le nº 7.

[*Français*]

Le sénateur David: Sénateur Haidasz, je remarque une chose: vous avez une page entière écrite dans une langue et de l'autre côté vous n'avez absolument rien.

Cette procédure m'apparaît étrange mais enfin, je n'insisterai pas davantage.

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: J'ai donné les textes à traduire à un des greffiers, qui les a envoyés à la traduction. Je n'ai pas fait les copies.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, sur le point soulevé par le sénateur David, j'ai remarqué que c'est la même chose dans le cas des amendements six et sept. Il vaudrait peut-être mieux attendre que la traduction soit faite avant de proposer ces amendements.

Le sénateur Haidasz: Si tel est le souhait du Sénat, je me conformerai à la proposition du sénateur Thériault. Encore une fois, c'est avec plaisir que . . .

Le sénateur Thériault: Je ne vous blâme pas.

Le sénateur Haidasz: Je ne blâme personne. Il y a eu erreur. Je n'en suis pas responsable. Comme on n'a pas la version française, je présenterai le reste des amendements demain. J'ajourne donc le débat.

[*Français*]

Le sénateur David: Sénateur Haidasz je ne sais pas si mes collègues partagent mon point de vue mais si vous pouvez me faire parvenir demain la traduction française de ce document, j'accepterai volontiers qu'il y a eu erreur dans la traduction dont vous n'êtes pas responsable.

Je pense qu'il serait préférable de passer à travers tous les amendements puisque . . .

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je refuse d'accepter que l'on introduise de la législation en cette Chambre sans que l'on nous en fournisse une copie dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, sauf votre respect, nous offrons un service d'interprétation au Sénat et à l'autre endroit pour que les sénateurs puissent présenter des motions ou des amendements dans la langue officielle de leur choix. Les sénateurs ne sont pas tenus de présenter un amendement dans les deux langues officielles. C'est au Sénat qu'il incombe de le faire.

Notre collègue, le sénateur Haidasz, a bien voulu essayer de nous fournir une version française des amendements qu'il a présentés dans la langue officielle de son choix, l'anglais. Il semble toutefois que les textes traduits en français—du moins ceux que j'ai parcourus, notamment celui auquel le sénateur Cogger fait allusion—étaient assez inexacts. Par conséquent, nous devrons faire appel, comme nous le faisons fréquemment et habituellement, aux services du Sénat qui nous fourniront une version officielle du texte écrit dans la langue choisie par le motionnaire.

Il serait conforme à nos normes et à nos pratiques au Sénat d'accepter un amendement proposé par un sénateur en français ou en anglais et de demander ensuite aux services du Sénat de le faire traduire dans l'autre langue officielle.

Le sénateur Thériault: Le sénateur Murray veut-il dire que le gouvernement pourrait présenter un projet de loi au Sénat dans une seule langue?

Le sénateur Murray: Bien sûr que non.

Le sénateur Thériault: Mais il pourrait le faire?

Une voix: Pas le gouvernement.

Le sénateur Murray: Je ne pense pas, honorables sénateurs, mais un sénateur peut le faire. C'est pourquoi nous avons un service de traduction simultanée.

Le sénateur Frith: Ah oui?

• (2100)

Le sénateur Thériault: Je regrette, mais je ne partage pas l'avis du leader du gouvernement en ce qui concerne les raisons pour lesquelles nous avons un service d'interprétation simultanée. Les raisons qu'il invoque ne sont pas les bonnes. Peut-il me montrer où ces motifs figurent dans la loi?

Le sénateur Murray: Je regrette, je ne voulais pas simplement parler de la traduction simultanée, mais de tous les services de traduction au Parlement.

Honorables sénateurs, rien n'oblige un honorable sénateur qui propose un amendement d'en fournir une version officielle dans les deux langues. Ce que la Loi sur les langues officielles dit, c'est qu'un honorable sénateur peut proposer un amendement dans la langue officielle qu'il préfère. Par conséquent, il incombe au Sénat de fournir une version officielle de l'amendement dans l'autre langue officielle.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le sénateur David a fait valoir ce point. D'ailleurs, depuis 12 ans que je siège ici, cela a déjà été mentionné à de nombreuses reprises au comité. C'est la coutume. Ce n'est pas le seul facteur à prendre en considération, il ne faut pas oublier que les tribunaux ont déjà décidé que les lois, même celles du Québec, qui ne sont adoptées que dans une seule langue ne sont pas valides.

Le sénateur Murray: Naturellement.

Le sénateur Thériault: Si ces amendements étaient adoptés, ils auraient force de loi. Ils ne seraient présentés que dans une seule langue. Je ne crois pas que c'était là l'intention de la loi qui a fait du Parlement du Canada et de l'Assemblée nationale du Québec des organismes bilingues.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ces amendements ne seraient sûrement pas mis aux voix sans avoir été traduits. Ils seraient présentés au Sénat dans les deux langues, débattus, puis mis aux voix. Ce que je veux dire, c'est que le sénateur Haidasz n'est pas dans l'obligation de fournir une version dans les deux langues officielles. C'est aux services de traduction du Sénat d'en fournir une version officielle dans la langue officielle autre que celle utilisée par le sénateur qui propose l'amendement.

Le sénateur Thériault: C'est exactement ce que je dis. Il n'incombe pas au sénateur Haidasz, pas plus qu'à un autre sénateur, mais bien au Parlement de diffuser les lois dans les deux langues officielles. C'est l'argument que je voulais faire valoir. C'est ainsi que les choses doivent être faites. Je ne vois pas pourquoi nous devrions faire une exception ce soir.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je peux peut-être vous aider. Si j'ai bien compris, le sénateur Haidasz a envoyé le texte de ses amendements au service de traduction. On s'en occupe actuellement. Nous devrions recevoir la traduction pendant la soirée. C'est le service de traduction qui nous pose un problème.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, puisque nous avons décidé de siéger ce soir et que nous sommes aux prises avec ce problème, et même si personne n'en fait le reproche au sénateur Haidasz, je vous signale que d'autres sénateurs sont prêts à intervenir. Le sénateur Haidasz accepterait-il de céder la parole à un autre sénateur afin qu'on puisse poursuivre le débat?

Le sénateur Haidasz: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, il arrive parfois dans la vie collective des individus que certains hommes et femmes soient dotés d'un mandat redoutable: choisir au nom des autres, entre une loi et une absence de loi, l'une et l'autre décision entraînant des conséquences graves pour ceux et celles concernés.

La loi sur l'avortement dont nous discutons en ce moment relève et de la moralité et de la légalité mais elle concerne surtout les femmes.

Pour dissiper tout doute sur ma position, dès le début de cet entretien je déclare clairement (mais avec beaucoup de difficultés comme tant d'autres femmes) que je me sens en conscience de voter pour cette loi, même si comme la plupart d'entre nous, je suis mal à l'aise devant ses conséquences tout autant que devant les raisons qui ont conduit la Chambre des communes ainsi que le Sénat à la valider.

Le vote, m'a-t-on dit, serait libre. Mais libre de quoi? De décider pour les générations qui nous suivront que l'avortement, qui a toujours été pratiqué depuis des siècles (hélas par des hommes ou des «faiseuses d'anges» comme on disait dans ma jeunesse) deviendra légal. Donc il rendra aux femmes un peu de leur dignité, si pour des raisons très graves, elles y auront recours après consultation avec un médecin.

Or, nous savons fort bien que depuis des temps immémoriaux, l'avortement a souvent été pratiqué mais en catimini, dans le secret, le silence et la honte qui reposaient sur la peur d'être compromis pour l'homme ou la femme qui le pratiquaient, comme pour celle qui y avait recours le plus souvent contre son cœur, son être, sa substance de mère et sa famille.

J'avoue qu'à 71 ans, je me sens culpabilisée en votant pour cette loi mais je me sentirais davantage coupable de décider aujourd'hui de ce qui arrivera peut-être demain aux jeunes et aux petits enfants que nous voulons à la fois protéger contre la brutalité et la violence mais aussi peut-être contre la triste obligation de recourir à des méthodes dont jadis nous n'osions jamais parler ouvertement.

Les enfants d'hier et d'aujourd'hui quoi que plus libres et plus libérés des contraintes sociales et religieuses, n'acceptent pas plus que ceux de notre génération, l'avortement clandestin qui meurtrit la femme pour sa vie. Même s'ils savent que ces femmes y ont droit médicalement, ils éprouvent un malaise psychologique, mental et social.

[Le sénateur Thériault.]

Certes, il est facile de mentir aux médecins, à ceux-ci de trahir la confiance de leurs patientes en prétextant la peur de leurs décisions pour refuser de pratiquer ouvertement et selon les normes, l'avortement demandé et peut-être accordé.

Notre société en est une de violence, d'agression sexuelle, de solitudes humaines et de jugements superficiels et la plupart du temps, cruels. Les femmes ont toujours été menées par des hommes dans ce qu'elles ont de plus intime: leur condition féminine. J'en veux pour rappel celles qui sont mortes parce que leurs époux refusaient autrefois de signer un consentement afin que le chirurgien pratique une intervention chirurgicale qui les auraient sauvées de la mort. Une femme violée est la plupart du temps condamnée parce qu'elle se serait méritée le viol, l'aurait recherché et qui plus est (disent plusieurs) serait sensée avoir aimé le rapt de son corps.

À la radio comme à la télévision j'ai interrogé des jeunes filles de treize et quatorze ans, qui étaient enceintes. Jamais spectacle ne m'a plus traumatisée, surtout lorsque je demandais à la fillette: mais que feras-tu de cet enfant lorsque tu retourneras aux études ou que tu choisiras ta carrière? La réponse était dans 98 p. cent des cas la même: maman y pourvoira. Il me suffisait de surprendre le regard presque désespéré de la mère, ayant déjà élevé quatre ou cinq enfants, pour comprendre que dans le cas de cette petite fille ou de la femme violée, l'avortement aurait peut-être dû être quasi obligatoire.

[*Traduction*]

J'ai reçu de nombreuses lettres de gens qui me condamnent d'avance parce que j'ai décidé d'appuyer cette loi, décision qui a été très difficile à prendre. Je peux comprendre les raisons de ceux qui sont pro-vie et de ceux qui restent pro-choix. Les deux positions sont valables. Elles sont toutes deux fondées sur la dignité et sur un genre de moralité.

Qui suis-je pour condamner aujourd'hui le genre de société dans laquelle nos petits-enfants vivront demain? Qui suis-je pour répéter les injustices d'hier et pour fermer les yeux sur la justice inconnue de leur avenir? Ce n'est pas seulement par crainte des jugements que passent presque toujours les hommes qui ne savent pas et ne comprennent pas la terrible anxiété que beaucoup de femmes ressentent, avec ou sans leur partenaire ou leur conjoint, lorsqu'elles demandent un avortement pour mettre fin à la vie qu'elles portent en elles. Les femmes ne sont pas seulement celles qui portent les enfants, elles font partie d'une société qui n'a pas peur de les brutaliser dans leur vie sexuelle ou sociale.

• (2110)

La moralité actuelle n'est pas celle qui existait à l'époque où je suis née. Les lois de notre avenir effrayant ne correspondront pas à l'éthique d'aujourd'hui. Une femme donnerait-elle naissance à un enfant dans un environnement nucléaire ou deviendrait-elle enceinte sans crainte au milieu d'une guerre chimique? Qui pense à l'enfant qui apprendra un jour qu'il est né d'une mère qui a été violée? Croyez-vous que cet enfant et sa mère pourraient vivre en paix dans notre société qui, malheureusement, a tendance à juger plutôt qu'à pardonner, qui est plus tolérante envers les meurtriers et les violeurs qu'envers leurs victimes?

Je n'aime pas cette loi, ni les médecins qui, par crainte d'être pris à poser un mauvais geste, pourraient rendre cette question

de vie ou de mort encore plus difficile pour les femmes. Suis-je obligée de croire qu'ils préféreraient continuer à faire leurs interventions clandestinement, comme hier au lieu de les faire légalement et ouvertement aujourd'hui?

Comme d'habitude, les hommes resteront libres, avec ou sans la loi. Si une femme demande à se faire avorter dans un petit village, elle se fera probablement critiquer et calomnier. Les médecins seront dégagés de toute responsabilité si leur pratique est conforme aux spécifications, ce qui rendra leur intervention légale et normale.

J'ai vu des autocars remplis de femmes, jeunes et moins jeunes, qui partaient pour certaines villes des États-Unis. En tant que journaliste, je me tenais près des autocars qui ramenaient les mêmes femmes pâles, en pleurs et presque en agonie. Aujourd'hui, elles n'auront plus à aller dans un autre pays pour obtenir ce qu'elles veulent. Des médecins honnêtes les informeront, j'espère, de tous les aspects positifs d'une naissance normale, mais écouteront aussi avec compassion les raisons pour lesquelles elles demandent leur aide.

Si, en dépit de la loi qui est un compromis sensé et honnête entre le oui et le non à l'avortement, une femme de 1991 passe par les mêmes angoisses qu'autrefois, j'en rejetterai la faute sur des médecins qui pourraient se dérober à leurs propres responsabilités médicales et légales.

Compte tenu de l'esprit et de la lettre de cette loi difficile, je refuse de parler de meurtre et de crime. Trop de crimes se commettent avec le consentement d'une société endormie qui reste indifférente à la violence, mais qui nie à une femme le contrôle de son propre corps, si elle est forcée d'obtenir une aide médicale conformément à ce que veulent et comprennent de son drame des hommes qui souvent se détournent de leurs responsabilités.

Au moment où je vous parle, des milliers de bébés, nés ou à naître, meurent victimes de la guerre. Qui s'en soucie? Qui condamne les agresseurs des deux côtés de cette question angoissante? Les généraux, les soldats, les prêtres en uniformes? Personne.

J'aurais choisi de laisser les femmes décider entre elles—entre femmes juges, médecins et avocats—quelle sorte de vie ou de maternité elles veulent. Mais je puis comprendre la logique féministe de mon raisonnement.

Je vais donc prier pour que les femmes ne souffrent pas à cause de cette loi et ne mentent pas pour obtenir un avortement, car elles ne savent pas combien de temps elles vont regretter une décision hâtive. Je vais prier aussi pour que les médecins s'acquittent de leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la loi avec honnêteté, courage et compassion. J'espère enfin que, en conséquence de cette loi, la discrimination sexuelle sera de mieux en mieux expliquée, non par des annonces à la télévision, mais par des parents compréhensifs et des enseignants sérieux. Les agences d'adoption pourraient entreprendre une campagne en faveur de l'adoption.

Finalement, j'espère que notre société va s'occuper avec courage et intelligence de contrôler les spectacles de violence et de sexualité dans la publicité et dans les films. Notre pays a besoin d'enfants, mais les enfants méritent encore plus d'être élevés dans un environnement sain. La mort n'est pas toujours la fin de la vie; elle en est parfois le commencement.

[*Français*]

. . . sur cette terre éclatée par la violence, le meurtre sur des personnes âgées tout autant que sur des enfants non encore nés.

Je condamne les conditions sociales qui nous ont, pour ainsi dire, forcés à édicter cette loi mais je la préfère à l'absence de loi car dans ce grand vide moral et légal, tout le monde à la fin, femmes et hommes et enfants, y perdront quelques parcelles de leur humanisme.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, on me dit que nous devrions recevoir sous peu une traduction française de mes amendements 5, 6 et 7. Un autre sénateur souhaitant participer au débat en troisième lecture pourrait peut-être prendre la parole.

• (2120)

Le sénateur Cogger: Sénateur Haidasz, croyez-moi, je n'ai pas insisté pour obtenir la traduction française et je souhaiterais que vous poursuiviez. Mon intervention initiale visait à vous signaler que la version française renfermait une faute, et je voulais que vous-même et votre secrétaire sachiez qu'elle devait être corrigée en temps voulu. Pour ma part, vous pouvez poursuivre.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, ce n'est pas l'intervention du sénateur Cogger qui m'a amené à réfléchir à la question, mais celle du sénateur David. En ce qui me concerne, le leader du gouvernement peut sourire tant qu'il le veut. Ce n'est pas la première fois qu'il est nécessaire de légiférer dans deux langues dans une assemblée législative. J'ai une certaine expérience et je suis inquiet. En effet, ces amendements pourraient prendre effet après avoir été présentés dans cette enceinte dans une seule langue et cela constituerait alors un précédent. Cela me préoccupe. Ce n'est pas du tout le sénateur Haidasz qui est responsable de la traduction. Cette tâche ne devrait pas lui incomber. Elle revient au Sénat.

Le sénateur Murray: Très juste.

Le sénateur Thériault: Je ne me sentirais pas très bien si je présentais un projet de loi en français seulement et si 75 p. 100 des gens ne pouvaient comprendre ou lire la législation en question. Il faut comprendre que si des amendements sont adoptés, ils prennent effet. Les gens peuvent très bien comprendre ce que je dis, mais je pourrais très bien dire une chose et la législation une autre. Je n'ai jamais vu cela dans cette enceinte, ni à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick où je siégeais lors de l'adoption de la Loi sur les langues officielles, et je ne crois pas que cela convienne. C'est tout. Allez-y, poursuivez. Si vous voulez créer un précédent, eh bien faites.

Le sénateur Murray: La situation décrite par mon honorable collègue ne pouvrait se produire. Il est impossible que nous adoptions dans cette enceinte un projet de loi dans une seule langue et il est tout aussi impossible que les paroles prononcées ce soir par mon collègue en anglais ne figurent pas demain en français dans le hansard. Il y aura comme toujours demain deux hansards, soit une version française et une version anglaise qui, comme nous le savons tous, ont la même portée officielle. Nous ne légiférons pas dans une seule langue. Nous adoptons les lois dans les deux langues, mais tout sénateur a le

droit, comme mon honorable collègue vient de le faire, d'intervenir dans la langue de son choix et de présenter une motion ou un amendement dans la langue qui lui convient. Il incombe à l'administration du Sénat de fournir la version officielle dans l'autre langue officielle.

Le sénateur Thériault: Si je comprends bien les exigences de la loi dans ma province, au Parlement fédéral et à l'assemblée législative du Québec, après l'adoption de la Loi sur les langues officielles et à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada d'annuler la législation du Manitoba, parce qu'elle n'avait été adoptée que dans une seule langue, il importe peu que j'utilise une langue ou l'autre car mes paroles n'ont pas force de loi. Cependant, les amendements qui sont proposés ce soir prendront effet s'ils sont adoptés. Je suis conscient du fait que le leader du gouvernement au Sénat sait pertinemment qu'il va rejeter ces amendements. C'est là sa prérogative. Il peut compter dans ce coin-ci sur tout un groupe de sénateurs qui vont voter contre l'amendement en question. Cependant, il aurait pu s'agir d'un amendement mineur à une autre mesure législative, qu'on aurait adopté dans une seule langue, sans que personne ne dise quoi que ce soit, et je pense que ce pourrait être un précédent. Je ne suis pas certain. Je ne suis pas un juriste. J'ignore au juste si ce serait un précédent juridique. C'est une sorte de précédent et, dans une vingtaine d'années, quelqu'un pourrait fort bien lire le compte rendu pour voir ce qui s'est passé. C'est tout ce que j'avais à dire.

[*Français*]

Le sénateur David: Honorables sénateurs, si vous acceptez, je pourrais prononcer mon discours ce soir afin de vous permettre de préparer les documents en bonne et due forme pour demain, tel que l'a suggéré le sénateur Thériault.

Au lieu de discuter une demie heure sur la procédure à suivre, nous allons procéder avec les discours sur le fond de cette question.

Est-ce que vous m'accordez votre permission, sénateur Haidasz.

Le sénateur Haidasz: D'accord, sénateur David.

Le sénateur David: Honorables sénateurs, depuis le jugement de la Cour suprême du 28 janvier 1988 qui supprimait l'article 251 du *Code Criminel* et qui éliminait les comités thérapeutiques hospitaliers, le débat sur l'avortement a refait surface et il m'a donné l'occasion d'exprimer mes réflexions sur ce sujet, dans cette Chambre, à deux reprises.

Le 16 juin 1988, je prenais la parole sur la motion du sénateur Haidasz qui proposait le projet de loi S-16 sur l'avortement. Je m'étais opposé à ce projet de loi qui imposait des sanctions d'emprisonnement à vie pour la personne qui le pratiquait et de deux ans pour la femme qui le subissait.

J'avais tenté de faire un compromis raisonnable entre mes convictions personnelles et médicales d'une part et ma responsabilité parlementaire, d'autre part.

En fait, la valeur fondamentale, pour moi (comme pour le sénateur Haidasz) était et demeure celle du droit à la vie. Je partage l'opinion de la majorité des scientifiques pour lesquels la vie est transmise au moment de la conception et l'être humain qui en résulte a l'âge de son développement. À tous les stages de son évolution, la destruction de l'embryon ou du fœtus est un geste qui arrête la vie nécessaire à la construction de l'édifice humain.

Du serment d'Hippocrate à celui de Genève en 1948, l'éthique médicale a toujours eu le même objectif, celui du respect absolu de la vie.

Depuis cinquante ans, les attitudes de nos sociétés, dites civilisées, ont changé et les règles de l'éthique médicale se sont assouplies. La tolérance a remplacé la stricte rigidité des valeurs individuelles et l'étudiant en médecine ne prête plus aucun serment ni du type d'Hippocrate ni du type de Genève.

Depuis une vingtaine d'années le nombre d'avortements (vous l'avez souligné sénateur Haidasz) oscille entre 60 et 72 milles par année. Il en résulte que nous parlementaires, qu'on le veuille ou non, somme confrontés à cette réalité. J'avais conclu que l'avortement demeurerait un geste répréhensible mais que je ne pouvais pas pour autant condamner la femme qui le subissait. J'avais prévu que toute législation serait jugée trop permissive pour les partisans de pro-vie et trop restrictive pour les partisans de pro-choix. C'est dans ce sens que votre motion de cette année-là, sénateur Haidasz, me semblait incompatible dans le contexte actuel de notre société. C'est pourquoi, comme parlementaire, je m'y opposais avec une sincère conviction.

Durant l'été 1989, le cas de Chantal Daigle (que l'on oubli peut-être trop facilement) a fait l'objet d'une couverture spectaculaire par les médias d'information. Le gouvernement a été jugé sévèrement par un très grand nombre d'éditorialistes pour l'absence d'une loi de référence nationale sur l'avortement. Afin de sonder l'opinion des députés, trois motions couvrant l'éventail des alternatives allant du plus permissible au plus restrictif, furent présentées à la Chambre. Aucune de ces motions ne fut acceptée. On alors reprocha au gouvernement de ne pas prendre ses responsabilités en évitant de soumettre un projet de loi précis.

Entretemps, honorables sénateurs, pour essayer de mieux me situer personnellement dans ce débat très complexe, j'ai entrepris une recherche sur l'évolution des législations dans cinq pays démocratiques, le nôtre, les États-Unis, l'Angleterre, la France et ce qui était appelé à cette époque, il y a à peine deux ans, l'Allemagne de l'Ouest. Ce travail intitulé, «Le dilemme de l'avortement», a fait l'objet de mon deuxième discours le 19 juin 1990, à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-43.

Il fut intéressant de constater que dans tous les pays étudiés, les débats sur l'avortement ont provoqué d'intenses discussions et divisions. Pourtant, tous les sondages publics tenus fait dans ces cinq pays, reflètent ici, comme ailleurs une majorité de 60 p. 100 de citoyens et citoyennes qui souhaitent une législation de compromis entre les deux extrêmes pro-vie et pro-choix. La santé de la femme enceinte est presque toujours l'élément essentiel des législation étudiées. La santé est généralement interprétée, d'ailleurs dans un sens très large qui inclut des considérations physiques, mentales, psychologiques et parfois sociales et économiques. L'évolution des pays étudiés fut, en général, le transfert d'une législation criminelle à une législation sanitaire.

Le cas du Canada dans ce domaine est exceptionnel car le gouvernement fédéral a une autorité exclusive du Code Criminel alors que les provinces ont juridiction sur le *Code Civil* et

sur la santé. Cette dernière constatation me paraît essentielle pour comprendre et accepter une situation particulière du fédéralisme canadien.

Le projet de loi C-43, dans le seul cadre possible du *Code Criminel* au Canada, précise trois faits que me paraissent essentiels.

Premièrement, l'avortement est décrit comme un acte médical et en conséquence, il est couvert par la Loi canadienne sur la santé. Les femmes profitent ainsi des avantages de cette législation qui assure la gratuité, la transférabilité et l'accessibilité. Nous reviendrons sur cette derniere considération.

Deuxièmement, seul un médecin certifié dans la province où est accompli l'avortement peut pratiquer un tel acte.

Troisièmement, l'avortement peut être pratiqué si, dans l'opinion du médecin, la santé de la femme enceinte est menacée pour des raisons physiques, mentales ou psychologiques.

Les avantages du projet de loi C-43 me semblent bien supérieurs à ses inconvénients. Étant donné que dans ce domaine aucun pays n'a été capable de concilier tous les points de vue, je me suis prononcé en faveur de ce projet de loi qui représentait un compromis qui m'apparaissait beaucoup plus acceptable qu'un vide juridique.

Ces réflexions que j'ai tenté de vous résumer le plus brièvement possible constituent l'essentiel de mes discours antérieurs.

J'aimerais aujourd'hui, honorables sénateurs, essayer de vous transmettre mes commentaires sur les arguments présentés par des organismes médicaux qui prônent le rejet du projet de loi C-43. Le mémoire de l'Association médicale canadienne (que j'appellerai l'A.M.C.) en particulier, qui représente 45 000 médecins canadiens dans toutes les provinces et les deux territoires, mérite sûrement une très sérieuse considération.

Je comprends fort bien l'opposition des médecins à la «criminalisation de l'avortement» puisque c'est «le seul acte médical reconnu passible de sanctions criminelles». Je crois néanmoins que l'euthanasie active, ainsi que certaines techniques génétiques et reproductives deviendront éventuellement des actes médicaux susceptibles, eux aussi, de faire l'objet d'une législation spéciale. Je limiterai cependant mes remarques à l'avortement.

Honorables sénateurs, pour un segment non négligeable de la population, l'avortement, quel que soit la période de gestation dans laquelle il est effectué, est en soi, un acte médical criminel incompatible avec l'éthique médicale. C'est pourquoi, même si l'acte médical qu'il représente est une technique médicale relativement simple et banale, l'objectif même de cet acte le classe dans une catégorie très différente de tous les autres actes médicaux. C'est, en tout cas, le seul acte médical, à ma connaissance qui s'adresse simultanément à la santé ou à la vie de deux patients, ou, on pourrait dire «deux personnes» en même temps: c'est un acte médical qui veut améliorer la vie d'une patiente tout en détruisant la vie en puissance d'un le fœtus.

• (2130)

À mon avis, la décision de procéder à un avortement provoqué dépasse largement le «contexte de la relation médecin-patiente». En fait, l'obligation du Canada de traiter l'avortement dans le *Code Criminel* plutôt que dans un programme de santé qui serait en dehors de sa juridiction, est peut-être un moindre mal puisqu'il met précisément l'accent sur la gravité de cet acte médical qui, affirme l'Association médicale canadienne, devrait être pratiqué seulement «après analyse consciencieuse de toutes les autres solutions». Dans ce sens le projet de loi C-43 réduit grandement la banalité de cette technique. Il rappelle que ce geste ne peut être accompli que pour des raisons risquant d'affecter la santé physique, mentale et psychologique de la femme impliquée.

Dans ce contexte, j'accepte mal l'affirmation selon laquelle le gouvernement «aurait dû conclure que l'avortement devrait être traité comme n'importe quel autre acte médical».

Honorables sénateurs, l'exploitation du mot «criminalisation» me semble abusive et alarmiste. On oublie que les paragraphes qui ont été supprimés par la Cour suprême en janvier 1988 faisaient partie, eux aussi, du *Code Criminel* et dans cette loi on référait à la «santé» sans aucune définition. Les précisions de la présente loi me semblent très pertinentes pour éviter justement la criminalisation de cet acte. La femme enceinte devait autrefois présenter son cas aux membres du comité thérapeutique (ou devait nécessairement siéger un médecin) et devrait obtenir de ce comité l'autorisation nécessaire. Aujourd'hui, la décision est laissée à une seule personne, le médecin qu'elle consulte.

En comparaison, le projet de loi C-43 me semble un progrès réel puisque la définition de la santé inclut des considérations physiques, mentales et psychologiques. L'autorisation d'un comité thérapeutique enlevait certes une lourde responsabilité au médecin-avorteur mais il contrevenait tout autant, sinon plus, au contrat habituel d'un médecin-patiente. La suppression de cette contrainte devrait faciliter, en fait, l'accessibilité. L'Association médicale canadienne déclare qu'habituellement la patiente consulte son médecin pour obtenir ses conseils et son aide professionnelle et que le médecin doit être en mesure de présumer qu'elle dit la vérité. La même observation aurait pu être faite pour les comités thérapeutiques de 1969.

Un projet de loi qui encourage le mensonge ne pourra jamais être dans le meilleur intérêt du pays affirme l'A.M.C.. Elle déclare néanmoins qu'elle ne favorise pas l'avortement sur demande et que cet acte ne devrait pas être considéré comme un succédané de la contraception. Étant donné qu'un médecin a toujours le privilège de refuser (sauf en cas d'urgence) de traiter un patient, je crois que c'est sa responsabilité de ne pas conseiller un avortement s'il n'y trouve aucune justification.

L'Association médicale canadienne insiste beaucoup sur l'escalade prévue du nombre de médecins qui refuseront de pratiquer des avortements. Elle insiste sur le fait qu'ils sont susceptibles de harcèlement et d'éventuelles poursuites judiciaires. La Société des obstétriciens et gynécologues a fourni des chiffres qui ont impressionné, à juste titre, plusieurs parlementaires. Il est important de remarquer en effet que sur 873 médecins ayant répondu à un sondage de cette société, 464 faisaient des avortements, dont 275 cesseraient si le projet de loi C-43 devait être adopté. La Société a déclaré que ce pourcentage aurait augmenté depuis le sondage. J'éprouve un certain grand scepticisme, non pas sur le chiffre des intentions exprimées

mais sur le réalisme, à moyen et long terme, de leur signification.

J'ai l'impression qu'un médecin dont le dossier est bien structuré et fait en conformité avec les exigences peu limitatives du projet de loi sera bien protégé et indemne de toute sanction. Par ailleurs, il me parait logique que pour cet acte médical, comme pour tout autre acte médical, que le médecin porte la responsabilité de son geste. On sait à quel point le médecin doit aujourd'hui pratiquer une médecine «défensive» pour se mettre à l'abri de poursuites de plus en plus nombreuses. La meilleure défense est la bonne tenue du dossier médical et dans le cas présent, une relation d'empathie avec sa cliente.

En ce qui concerne le harcèlement, je ne crois pas que le projet de loi C-43 clarifie quoi que ce soit et ne soit pas en fait un facteur d'aggravation. Cet harcèlement existe déjà dans ce domaine et il continuera, je l'imagine. On peut prévoir que des cas-type seront possiblement soumis pour expérimenter la validité de cette loi et qu'éventuellement la Cour suprême devra se prononcer sur sa constitutionalité. Je laisse à mes collègues plus experts que moi (j'espère que vous éclairerez ce point, sénateur Beaudoin) le soin de vous parler de ces problèmes légaux et constitutionnels.

Honorables sénateurs, l'accessibilité en régions éloignées semble être une autre préoccupation de l'Association médicale canadienne. À ma connaissance cette situation existe déjà. Grâce à des efforts très louables des gouvernements provinciaux, des progrès ont été enregistrés, surtout au niveau de la pratique médicale générale. En ce qui concerne l'avortement, deux facteurs doivent être considérés: l'absence fréquente de médecins-avorteurs en région éloignées d'une part et la recherche de l'anonymat de la clientèle de cette région, d'autre part. Comme pour toute spécialité, l'acte médical est d'autant plus sécuritaire que la technique appropriée est utilisée par un nombre suffisant de patientes pour assurer la compétence de celui ou celle qui la pratique. Par ailleurs, on ne peut pas sous-estimer l'influence de l'anonymat pour cette clientèle. Dans ce sens, les grandes villes (qu'on le veuille ou non) répondent davantage à ce besoin que les petites villes.

Un dernier argument est celui des ressources supplémentaires qui seront exigées pour mieux satisfaire les critères exigés. L'Association médicale canadienne cite «l'évaluation psychiatrique systématique des tests psychologiques et une évaluation psychosociale afin de minimiser le risque de poursuites au criminel». Advenant qu'il n'y ait pas d'exagération dans cette affirmation, j'y vois personnellement un avantage qui donnera aux femmes impliquées un délai propice (à la condition qu'il ne soit pas excessif) à la réflexion et possiblement à des solutions qui leur permettent de prendre une décision mieux éclairée et de régler certains problèmes de planification, d'utilisation plus efficace de mesures préventives et d'éducation indispensable, surtout lorsqu'il s'agit d'adolescentes qui ne trouvent pas toujours dans leur milieu familial ou social les ressources adéquates.

Enfin, les médecins reconnaissent que le fait de statuer que l'avortement est «un acte médical» est la seule avenue qui donne aux provinces la responsabilité de l'inscrire à l'intérieur de la couverture universelle et gratuite des services de santé. Dans ces conditions, je comprends mal que des témoins aient prétendu «que ce projet de loi défavorisait les femmes pauvres, les jeunes et les immigrantes». J'accepte mal que ce projet de loi soit jugé «inutile ou inapproprié». Je me demande pourquoi le Canada, parmi les nations industrialisées et démocratiques, serait pratiquement le seul pays à n'avoir aucune loi sur l'avortement? Dans nos témoignage devant le comité, monsieur Gilles Létourneau, président de la Commission de la réforme du droit du Canada a déclaré:

[.]

• (2140)

[*Traduction*]

> Quand on fait l'historique de la législation en matière d'avortement au Canada, on constate que la question revient sur le tapis à peu près tous les 20 ans. Sauf erreur, elle a été débattue au début des années 50, puis en 1969 et maintenant, en 1991. La loi n'est pas statique. Elle évolue. Elle évolue en fonction des besoins de la population.

[*Français*]

Dans son préambule, il déclare:

> Nous savons tous que ce projet de loi traite d'un sujet très délicat sur les plans social, moral, éthique et religieux. Nous savons tous que la solution idéale, qui règlerait tous les problèmes, n'existe pas dans notre monde déjà si imparfait. Nous croyons sincèrement que le projet de loi C-43 représente un tel compromis et nous sommes ici, aujourd'hui, pour l'appuyer.

Honorables sénateurs, mes propos ont couvert deux des trois aspects soulignés par le rapport du comité: la criminalisation et celui de l'accessibilité, en tenant compte du désistement éventuel d'un certain nombre de médecins. Quant à la constitutionalité du projet, je laisse à des collègues plus compétents que moi le soin de nous donner leur opinion.

Le comité conclut son rapport en ne proposant aucun amendement. Je suis convaincu que toute proposition de modification de ce texte de loi aura comme conséquence de menacer le complexe équilibre du projet de loi C-43.

Honorables sénateurs, la terminologie des deux groupes qui s'opposent à ce projet de loi, les pro-vie et les pro-choix, me parait une meilleure appellation que celle suggérée par certaines personnes en cette Chambre, d'anti ou de pro-avortement. En fait, je ne crois pas qu'aucun membre du Sénat soit en faveur de l'avortement en soi. Le choix est entre des principes fondamentaux rigides et des attitudes plus flexibles de compassion humaine.

Comme parlementaires, notre rôle est précisément d'essayer d'appuyer un consensus de 60 p. 100 des diverses populations étudiées dans notre travail de recherche qui favorisent une loi qui ne soit ni trop permissive ni trop restrictive.

C'est seulement en adoptant une telle attitude de compromis que le ministre de la justice, madame Kim Campbell, qui en fait s'est dite pro-choix et moi-même qui a toujours été pro-vie, acceptons la législation proposée. Nous savons fort bien qu'aucune loi ne serait applicable si elle donnait entière satisfaction aux partisans de l'un ou l'autre groupe.

Dans ces conditions, il est illusoire de fuir la réalité de l'avortement, qui fait partie des mœurs de nos sociétés modernes. Il est beaucoup plus facile de critiquer ce projet de loi que d'en imaginer un autre qui serait acceptable par chacun des groupes que le comité a entendus.

Honorables sénateurs, en se prononçant contre ce projet de loi, le Sénat prendrait la responsabilité de recréer le «vide juridique» qui fut vigoureusement condamné durant et après les événements de l'été 1989. Une telle action serait effectivement un transfert de nos responsabilités législatives aux divers paliers de nos tribunaux judiciaires. À mon avis, ce geste démontrerait à la population que nous n'avons ni le courage, ni la compétence, ni la sagesse de légiférer sur un sujet qui a fait l'objet d'innombrables discours, études, opinions et suggestions depuis le jugement de la Cour suprême, il y a trois ans, aujourd'hui même.

Toutes ces considérations m'ont conduit à partager la même conclusion que les représentants de la Commission de réforme du droit du Canada qui recommande l'adoption du projet de loi C-43.

En terminant, j'aimerais suggérer, honorables sénateurs, que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, manifeste son leadership dans une campagne d'éducation et de prévention pour réduire le nombre d'avortements. Je pense que je reprends ici, sans le savoir les idées émises par le sénateur Solange Chaput-Rolland. Il faut empêcher la banalisation d'une technique médicale presque sans risque afin qu'elle ne devienne pas une substitution à la planification des naissances.

Nous devons promouvoir la famille et redonner à notre population le goût et la fierté de mettre au monde des enfants. Une plus grande cohérence pourrait être planifiée afin de supprimer les nombreux irritants qui, socialement et économiquement, empêchent un tel projet de couple. Il importe d'atténuer le double fardeau qu'impose l'enfant pour la femme au travail sans pour autant négliger la valeur des tâches de celle de la femme qui demeure au foyer.

Honorables sénateurs, je suis heureux de vous avoir livré l'essentiel de mes réflexions sur un sujet qui me préoccupe depuis bien longtemps et je vous remercie de votre bienveillante attention à cette heure très tardive.

● (2150)

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je crois que vous avez reçu la traduction française de mon amendement nº 6.

Le sénateur Phillips: Je n'ai pas reçu la version anglaise. Comment cela se fait-il?

Le sénateur Haidasz: C'est un oubli.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avant de passer à l'amendement nº 6, êtes-vous d'accord pour que l'on reporte l'amendement nº 5, comme nous l'avons fait pour les amendements précédents?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

Le sénateur Haidasz: À l'appel de la motion nº 6, je propose:

> Que l'article 1 du projet de loi C-43 soit amendé en retranchant les lignes 1 à 17 à la page 2 et les lignes 4 à 23 à la page 1 pour les remplacer par ce qui suit:
>
> «1. L'article 287 du Code criminel est abrogé et le paragraphe (2) de l'article 223 est amendé en retranchant les derniers mots suivants: «après qu'il est devenu un être humain.» »

Honorables sénateurs, la vacuité de la loi, à laquelle doivent remédier l'ancien article 251 tel qu'amendé et l'actuel projet de loi C-43, a été créée artificiellement par une formule de modification du projet de loi omnibus de 1968-1969. Cette vacuité a entraîné la possibilité d'avortements sur demande au Canada, en dépit des efforts déployés pour clarifier des questions telles que la définition de la santé et la protection des médecins par les conseils d'administration des hôpitaux. L'amendement que je propose maintenant remédie à cette vacuité de telle sorte que le paragraphe 223(2) du Code criminel prévoit la protection de l'enfant à naître, comme c'était le cas précédemment, en vertu du paragraphe 206(2) du Code criminel.

Tant que nous ne nous entendrons pas sur la façon la plus efficace d'empêcher les avortements criminels et le véritable holocauste des enfants canadiens, nous devrions suivre le conseil du docteur Bernard Nathanson, qui a comparu devant le comité il y a quelques jours, et imposer un moratoire sur tous les avortements. Ce conseil vient d'un homme qui regrette profondément d'avoir contribué à démarrer le processus séditieux à New York, où il a fondé l'Abortion Rights Action League, d'avoir supervisé des milliers d'avortements, d'avoir inventé le stratagème des fausses statistiques sur les avortements clandestins et d'avoir parti des slogans comme «Chaque enfant doit être désiré». Aujourd'hui, il est reconnaissant d'avoir entendu la voix de la vérité, celle d'une petite sœur, Mère Theresa, qui dit que chaque enfant est un enfant désiré.

Honorables sénateurs, pour le prouver, remédions à la vacuité que présente la loi canadienne en adoptant cet amendement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que cet amendement soit reporté comme l'ont été les amendements précédents?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'arrive maintenant au dernier amendement, l'amendement nº 7, qui porte sur le fond. Je crois que vous avez tous la version française, puisque je l'ai ici. Je propose:

> Que l'article 1 du projet de loi C-43 aux pages 1 et 2 soit amendé en retranchant l'article 287 énoncé et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> «Avortement ou interruption volontaire de grossesse
>
> 287. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque provoque intentionnellement, à l'aide d'un instrument, d'un médicament ou d'autres moyens, la mort d'un être humain à naître.
>
> Intervention médicale d'accouchement
>
> (2) Une intervention visant à faire accoucher une femme de son enfant avant terme n'est pas un acte criminel aux termes de l'article 287 quand elle est réalisée avec toutes les précautions mises à la disposition de la médecine pour

préserver la vie de l'être humain à naître par un médecin, ou sur ses instructions, qui en toute bonne foi en est arrivé à la conclusion vérifiable que la vie de la mère est menacée en raison de son état de santé et de sa grossesse.

Définitions

(3) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article et à la présente loi.

«médecin» Personne qui a le droit de pratiquer l'obstétrique et la gynécologie dans la province où elle pratique l'intervention médicale;

«conclusion médicale» Évaluation médicale de l'état de la mère formée selon les normes généralement admises dans la profession médicale et des preuves médicales vérifiables;

«accouchement» Intervention visant à faire sortir l'être humain à naître par des moyens chirurgicaux ou chimiques, par l'abdomen ou le vagin ou par la rupture des trompes de Fallope dans l'éventualité d'une grossesse ectopique, conformément aux normes de la pratique médicale;

«mère» Personne du sexe féminin qui a produit l'ovule à partir de laquelle est conçu l'être humain à naître ou, quand elle n'est pas reconnue par la loi, la personne qui est enceinte de l'enfant à naître.

«être humain à naître» Produit vivant de l'union d'un spermatozoïde humain et d'un ovule humain.

«vie» État d'un ou de plusieurs éléments servant à la conception par des êtres humains qui, s'il n'y a pas d'interruption, produit la condition vivante de tout être humain telle que définie à l'article 223 de la présente loi.

«vivant» Qualité de ce qui est en vie.

Honorables sénateurs, il devrait être clair maintenant, après notre discussion, les remarques qui ont été faites ici à la Chambre et les délibérations du comité qui sont incluses dans le rapport, qu'il y a beaucoup de confusion au sujet du but visé par le projet de loi C-43. Ceux qui croient que le projet de loi C-43 vise à criminaliser l'avortement, même légèrement, appuient le renforcement des peines imposées aux avorteurs endurcis, l'addition d'exceptions sensées aux avortements effectués par des médecins et même l'augmentation du peu de protection que le projet de loi C-43 offre aux enfants dans les premiers jours de leur vie. D'un autre côté, certains appuient le principe d'établissement des normes nationales pour régir la conduite des médecins et des infirmiers qui effectuent des interruptions de grossesse, surtout quand ces interventions peuvent entraîner involontairement la mort des enfants. Rappelons-nous, comme le sénateur Fairbairn l'a souligné aujourd'hui, que la raison pour laquelle on a édicté des normes législatives spéciales en matière d'avortement en 1969 était les craintes des médecins au sujet des poursuites qu'ils risquaient de subir quand leur art les obligeait, en cas de nécessité, à interrompre le cours d'une grossesse pour donner des soins médicaux à une mère. L'interruption des grossesses entraînait souvent la mort des enfants après l'accouchement.

● (2200)

Je vois qu'on veut sincèrement offrir encore plus de protection aux médecins qui se demandent quels risques ils peuvent faire courir à un enfant en soignant sa mère, lorsqu'on oblige les procureurs généraux, même fédéraux, à poursuivre les auteurs présumés d'avortements criminels.

Mais, honorables sénateurs, l'appui a été inégal dans tous ces domaines, puisque nombreux sont ceux qui supposent que depuis 1988 la loi canadienne ne peut pas réduire l'accès à l'avortement. J'ai déjà fait remarquer combien ce point de vue est erroné. L'avortement d'environ 80 000 enfants canadiens par an doit sans aucun doute être limité, réduit et même supprimé. On dit, il est vrai, «qu'on ne peut pas faire de lois sur la moralité», mais on commence par la loi. Assurément, il est extrêmement séditieux de faire des lois immorales.

Comme les sénateurs le savent maintenant, la question du projet de loi C-43 pose deux problèmes. Premièrement, il y a la nécessité de criminaliser l'avortement afin de protéger le fœtus humain. Comme tous les juges de la Cour suprême en ont convenu dans l'affaire Morgentaler de 1988, y compris l'ancien juge très cité Bertha Wilson, la protection du fœtus—est l'objectif légitime et fondamental d'une loi sur l'avortement. Pourquoi alors serions-nous ici, honorables sénateurs, pour discuter le projet de loi C-43?

L'expert juriste, Gwen Landolt, qui a comparu devant notre comité l'a précisé brièvement dans son analyse des opinions plutôt partisanes exprimées devant le comité sous couvert de faits juridiques. Elle a fait remarquer que la Cour suprême du Canada avait indiqué très clairement, même dans la première décision de 1976 sur l'affaire Morgentaler, que l'objet d'une loi sur l'avortement a toujours été de protéger la vie d'enfants à naître contre les abus de la liberté. En voyant les choses simplement, on pourrait considérer bien des crimes comme des abus de la liberté.

Je voudrais attirer votre attention sur le contenu de mon discours au Sénat le 26 juin de l'année dernière où j'ai parlé non seulement de mon projet de loi S-16, mais aussi du projet de loi S-7. Je ne veux pas répéter tous ces faits. Cependant, je voudrais faire maintenant les remarques suivantes.

La protection apportée par la Charte canadienne des droits et libertés, des droits et des libertés de tous ses sujets, exprime la nécéssité au Canada de préserver et de continuer cette société au point même de son origine, de la main du Créateur dont la suprématie est le fondement de l'article 1 de cette même Charte canadienne des droits et libertés, jusqu'à la mort naturelle; la protection de la vie humaine existant depuis des temps immémoriaux en droit coutumier comprenait toujours la protection de l'enfant, avant et après la naissance, ce qui traduisait en partie le désir des êtres humains de préserver et de perpétuer leur race; la Cour suprême du Canada a besoin de lignes directrices de nature normative ou décisive, concernant le désir de la loi de protéger les mères et leurs enfants, dans l'intérêt général, comme on le voit en lisant le jugement rendu en 1989 dans l'affaire Daigle, auquel a fait allusion le sénateur David il y a quelques instants. C'est précisément ce que réalise un projet de loi clairement formulé, dont l'objet est clair aussi, et ne constitue pas la volonté partisane d'un ministre de la Justice ou d'un juge de la Cour suprême.

Pour finir, Honorables sénateurs, je vous répète ce qu'il est de mon devoir de vous dire en tant que chrétien convaincu, pour le bénéfice de ceux qui veulent savoir quel est exactement l'enseignement chrétien à cet égard. Je vous renvoie aux

[Le sénateur Haidasz.]

observations qu'a présentées plus tôt aujourd'hui mon ami et collègue, le sénateur John Macdonald, du Cap-Breton, à savoir qu'il y a au Canada des évêques catholiques qui craignent trop de voir disparaître du Parlement fédéral le projet de loi C-43 sans que rien ne vienne le remplacer. Vous serez peut-être encouragés d'apprendre que j'ai enfin reçu, vendredi dernier, une lettre du président du Comité permanent des évêques catholiques du Canada, Mrg Lebel, dont voici un extrait:

> La position de la Conférence demeure telle qu'elle est exposée dans le mémoire que nous avons soumis au comité parlementaire le 31 janvier 1990. Nous disions alors que le projet de loi présentait de «sérieuses lacunes» et proposions d'y apporter un certain nombre d'amendements.

En ce qui concerne les amendements que je leur avais proposés pas plus tard que la semaine dernière, Mrg Lebel écrit: «Les amendements que vous proposez, sénateur Haidasz, sont en général ceux auxquels nous songions et ils ont en tant que tels notre appui.»

Il intéressera peut-être les sénateurs de savoir que sur un point au moins nous sommes d'accord sur la méthode avec le mouvement pro-vie, que représente la Campaign for Life Coalition, et l'Église chrétienne: les deux ont exprimé leur appui pour l'amendement substantiel dont vous êtes saisis.

Le Pr Alphonse De Valk, qui incarne l'unité de foi et de morale que cet accord devrait représenter, a déclaré, à propos du projet de loi C-43 dans sa forme originale, et je cite:

> Les catholiques qui appuient ce projet de loi renient leur raison, le christianisme et l'enseignement de l'Église. Celle-ci n'a jamais cessé depuis 2000 ans de rejeter absolument qu'il soit légitime de tuer l'enfant à naître. Il n'existe rien de tel que le droit de la femme à tuer son enfant à naître.

Pour montrer que ce ne pas seulement une opinion, je dois citer à nouveau la déclaration des évêques de l'ouest du Canada qui sont également d'accord. Ils ont déclaré: «Dans son libellé actuel, le projet de loi C-43 n'offre pas la protection nécessaire pour l'enfant à naître.» Tous les évêques, pour enseigner avec autorité, dopivent donner leur assentiment à cette déclaration de Rome qui s'énonce ainsi, pour le bien de toute la société:

> . . . il faut tenir pour absolument certain qu'on ne peut jamais obéir à une loi intrinsèquement injuste, par exemple une loi approuvant l'avortement en principe. On ne peut pas participer à un mouvement visant à rallier l'opinion publique en faveur d'une telle loi, ni voter en faveur de cette loi.

Pour ce que cela peut vouloir dire aux honorables sénateurs, et pour moi c'est la vérité pure, le projet de loi C-43 est une dangereuse importure tel que libellé, et la seule façon dont on puisse en faire quelque chose pour laquelle je puisse voter, et ce doit être également vrai pour beaucoup d'entre vous, c'est en lui apportant cet amendement de fond dont vous êtes saisis.

Honorables sénateurs, je tiens à dire en terminant que je réfute ce que le sénateur Kirby a dit plus tôt au Sénat en parlant de nombreux sondages d'opinion qui sont en faveur des pro-choix. En 1989 et en 1990, j'ai effectué moi-même un sondage auprès de 67 000 ménages d'un bout à l'autre du pays, à comparer aux 1 400 appels téléphoniques effectués par ces sondages d'opinion. Avec la permission des honorables sénateurs, je voudrais faire publier en annexe aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui—parce qu'il est déjà 22 h 15—les résultats de ce sondage. Ils tiennent en deux pages.

• (2210)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des résultats du sondage figure à l'annexe, p. 5245.*)

Le sénateur Haidasz: Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs. Voilà qui termine mon intervention. Je vous remercie de votre énorme patience et de votre grande compréhension.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais je voudrais souligner que, plus tôt aujourd'hui, le sénateur Frith a laissé entendre que, en acceptant les amendements, nous ne souscrivions pas à l'opinion qu'ils étaient recevables.

Ce soir, le sénateur Nurgitz a invoqué le Règlement au sujet d'au moins un amendement. Le débat pourrait peut-être s'accélérer à partir de maintenant si la présidence décidait si tous les amendements sont recevables ou non. Lorsqu'elle déciderait de l'amendement nº 5, par exemple, elle déciderait également de tous les autres amendements. Nous pourrions donc économiser beaucoup de temps au lieu de débattre si tel ou tel amendement est recevable.

Je suis certain que la présidence constatera qu'un certain nombre d'entre nous, de ce côté-ci, notamment moi-même, sommes d'accord avec sa décision. Je songe à une occasion précédente où cela a été le cas. J'espère que la présidence n'aura pas, avec les sénateurs de l'autre côté, le problème qu'elle a eu à des occasions précédentes. Par conséquent, sauf tout le respect que je lui dois, je demande à la présidence de rendre une décision sur tous les amendements.

Comme je l'ai dit plus tôt, je n'ai pas l'intention de parler du projet de loi C-43. Je sais que d'autres sénateurs, dans leur sagesse, ne sont pas présents à cette heure-ci de la soirée. Par conséquent, je désire proposer l'ajournement du débat, en tenant compte du fait que tout sénateur qui veut prendre la parole peut le faire.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Phillips. Il y a au moins un sénateur de ce côté-ci qui voudrait participer au débat demain. Je suis tout à fait d'accord.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Sidney Buckwold: Honorables sénateurs, puis-je demander s'il est possible que le Sénat se réunisse demain matin, disons, à 10 heures, étant donné qu'il n'y a pas de réunion de caucus? Y a-t-il une raison qui nous en empêche? Cela entrave peut-être les réunions des comités, mais habituellement il y a des réunions de caucus. Toutefois, je crois savoir qu'il n'y en aura pas demain. Cela nous permettra peut-être d'économiser du temps vers la fin de la semaine.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je ne savais pas que l'honorable sénateur Buckwold avait annulé

notre réunion de caucus de demain matin. En tant que président de notre caucus, je suis plutôt contrarié que vous l'ayez fait.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, nous n'avons pas réglé la question du septième amendement. Désirez-vous que l'étude du septième amendement soit reportée, comme l'a été celle des amendements précédents?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Phillips a proposé que la présidence juge de la recevabilité de tous les amendements. Je signale aux sénateurs que normalement, quand on demande à la présidence de rendre une décision, c'est qu'il y a un différend et que des arguments sont présentés des deux côtés. Cependant, si le Sénat désire que nous examinions tous les amendements, nous pouvons le faire. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

• (2220)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais signaler quelque chose au sujet de la proposition qu'a faite le sénateur Buckwold, pour qu'on siège à 10 heures demain. Je suppose qu'il ne sait pas qu'une réunion du caucus du gouvernement se tient demain.

Je fais remarquer que la matinée de jeudi est libre et que s'il n'est pas possible de traiter tous les projets de loi dans ces deux journées, nous pourrions peut-être commencer tôt jeudi matin pour mieux faire face à la charge de travail.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je pense que nous pouvons envisager jeudi quand nous aurons vu demain comment vont les choses. J'espère que nous pourrons accomplir beaucoup de travail demain et mettre fin au débat mercredi, pour tenir le vote jeudi. Nous pouvons probablement traiter auparavant le projet de loi sur la radiodiffusion.

Je sais que le sénateur veut retourner à Toronto jeudi. Je pense qu'il peut prendre les choses calmement et prévoir être à temps pour le vol de 18 heures.

Je propose que tous les articles de l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 5243*)

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

SONDAGE NATIONAL SUR LA QUESTION —
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

THE SENATE OF CANADA LE SÉNAT DU CANADA

L'honorable Stanley Haidasz
Toronto-Parkdale
(613) 992-2713

213-15, Édifice de l'Est
Ottawa, Ontario
K1A 0A4

COMMUNIQUÉ

Le sénateur Stanley Haidasz a mené un sondage national auprès d'adultes canadiens sur l'importante question de l'avortement.

Ce sondage a été fait pendant l'hiver 1988-1989. Au total, 67 000 questionnaires ont été envoyés, accompagnés d'une lettre et des plus récents renseignements sur l'étude de la question de l'avortement au Parlement. Le nombre de questionnaires livrés a été de 64 555, soit 94,3 p. 100. Le nombre de questionnaires retournés a été de 10 188, ce qui donne un taux de participation de 16,4 p. 100. Puisque le nombre moyen d'adultes par foyer est de 2,1, les données recueillies représentent donc l'opinion de 21 395 adultes.

Les réponses au sondage ont démontré une volonté claire de restreindre l'accès à l'avortement. Seulement 14 p. 100 des personnes qui ont répondu étaient favorables à l'accès illimité à l'avortement, comme c'est le cas maintenant - avortement sur demande - en raison de la décision majoritaire rendue le 28 janvier 1988 par la Cour suprême du Canada. Compte tenu du vide législatif sur la question de l'avortement et de l'inaction du gouvernement fédéral, laquelle révèle son manque de leadership et de courage moral, le sénateur Haidasz a présenté au Sénat un projet de loi restreignant l'accès à l'avortement. Ce projet de loi, le projet de loi S-7, a été lu pour la première fois au Sénat le 26 septembre 1989. Ce projet de loi est en accord avec l'opinion majoritaire exprimée par ceux qui ont répondu au sondage.

RÉSULTATS DU SONDAGE

1. TRÈS SENSIBLE À LA QUESTION DE L'AVORTEMENT 75%
   D'autres questions sont plus importantes 22%
   Peu ou pas d'intérêt pour la question 2%

2. Savent qu'il y a eu un million d'avortements approuvés depuis 1969:

   Oui 41% Non 59%

3. Savent que la plupart des frais des avortements ont été payés par le régime d'assurance-maladie:

   Oui 50% Non 48%

4. CROIENT QUE LA VIE HUMAINE COMMENCE:

   DÈS LE MOMENT DE LA CONCEPTION 66%
   À 12 semaines 12%
   Plus tard 6%
   À la naissance 16%

5. ESTIMENT QU'UN ENFANT À NAÎTRE EST UN ÊTRE HUMAIN À TOUTES LES ÉTAPES DE SON DÉVELOPPEMENT

   Oui 73% Non 25%

6. Êtes-vous d'accord que tous les êtres humains ont LE DROIT ABSOLU À LA VIE À TOUS LES STADES DE LEUR DÉVELOPPEMENT ET JUSQU'À LEUR MORT?

D'ACCORD	69%
Pas d'accord	23%
Sans opinion	8%

7. Sur quelle NORME préféreriez-vous que soit basée une nouvelle loi sur l'avortement?

a) AVORTEMENT ILLÉGAL à moins que la VIE DE LA MÈRE NE SOIT MENACÉE 53%

b) Avortement permis jusqu'à 8 semaines 12%
12 semaines 14%
16 semaines 5%
de grossesse, illégal après.

c) Avortement permis sur demande n'importe quand 14%

8. Si vous avez répondu b) à la question précédente, lesquelles des raisons suivantes considérez-vous acceptables pour justifier un avortement?

L'enfant pourrait être anormal	25%
Raisons financières	8%
L'enfant pourrait ne pas être du sexe désiré	0%
La grossesse résulte de viol ou d'inceste	31%
N'importe quelle raison (libre choix)	14%

9. Vous opposez-vous à l'utilisation de l'assurance-maladie pour payer les avortements?

OUI 50% Non 50%

10. Seriez-vous d'accord pour que l'on affecte des fonds publics pour aider financièrement les femmes enceintes qui sont dans la pauvreté, afin que leur enfant naisse, puis qu'elles puissent le garder ou le donner pour adoption?

OUI 77% Non 23%

11. Connaissez-vous la position de votre député sur la question de l'avortement?

Oui 23% NON 77%

REMARQUE: Environ 1% des personnes n'ont pas répondu à toutes les questions.

LE SÉNAT

Le mercredi 30 janvier 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les pétitions contre la TPS se continuent. Comme les précédentes, elles me sont toutes adressées.

Je commence avec sept pétitions originant de la province de Québec. En voici une que j'ai choisie par hasard et qui provient de la région de Montréal et des environs.

(*Lecture des noms des signataires.*)

J'en ai une autre ici de la région d'Amos, province de Québec.

(*Lecture des noms des signataires.*)

Dans tous les cas la pétition est complètement signée.

J'en ai une troisième qui provient de la région d'Amos, de Senneterre, de Val d'Or et de la région de Hull, province de Québec.

(*Lecture des noms des signataires.*)

Je retrouve ici de nombreux noms de la région de Rochebeaucourt, une région de la province de Québec que j'ai mentionnée hier.

(*Lecture des noms des signataires.*)

Celle-ci aussi est complètement signée.

Je continue avec une pétition de la région d'Amos, province de Québec.

(*Lecture des noms de signataires.*)

Il me semble qu'en majorité, ces pétitions proviennent de citoyens vivant dans des milieux ruraux.

Je continue avec une autre pétition de la province de Québec. Elle provient aussi de Rochebeaucourt.

(*Lecture des noms des signataires.*)

Honorables sénateurs, j'en ai une autre ici qui provient de la région de Senneterre, d'Amos et de Val d'Or, province de Québec.

(*Lecture des noms des signataires.*)

Pour aujourd'hui, ce sont toutes les pétitions que j'ai de la province de Québec. Comme toujours ces pétitions demandent:

> Pour ces raisons, nous demandons humblement que les sénateurs et les députés, véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer la nouvelle taxe sur les produits et services et nous réclamons avec force des élections immédiatement.

Ces sept pétitions comportent à peu près vingt noms chacune ce qui nous donne un total d'environ 140 noms.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'ai quatre pétitions de Cambridge. Les pétitionnaires exhortent les sénateurs et les députés, «les vrais représentants du peuple», à faire tout en leur pouvoir pour abolir la nouvelle taxe sur les produits et services et à demander le déclenchement immédiat d'élections générales. Ces producteurs canadiens—dont certains, je crois, sont agriculteurs—font très bien leur travail en inondant le marché de produits, mais ils n'arrivent pas à améliorer leur situation financière. Le texte de la pétition dit que le gouvernement doit donc créer un bureau national de crédit pour créer la monnaie rendue nécessaire par l'existence d'une nouvelle richesse et par l'abondance.

Honorables sénateurs, j'ai d'autres pétitions de Rexdale, où figure le nom d'un pétitionnaire de Cambridge.

(*Lecture du nom du signataire.*)

Certaines signatures sont de Cambridge, d'autres de Toronto.

(*Lecture des noms des signataires.*)

La troisième pétition provient de Oakville, en Ontario. La plupart des pétitionnaires sont d'Oakville.

(*Lecture des noms des signataires.*)

Aujourd'hui seulement, honorables sénateurs, quelque 220 Canadiens démontrent que les pétitions contre la taxe sur les produits et services et en faveur du déclenchement immédiat d'élections sont, comme l'a déjà dit le sénateur MacEachen, apparemment en nombre infini.

J'ai une autre pétition qui ne porte que trois noms, mais qui porte la mention «DDO». Je ne sais trop ce que cela veut dire, mais je dépose la pétition quand même. Elle a trait à l'impopularité persistante du gouvernement et démontre la colère des Canadiens contre le gouvernement actuel et sa taxe immonde.

L'AVORTEMENT

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS SUR LE PROJET DE LOI C-43

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je présente trois pétitions au nom de citoyens qui s'opposent au projet de loi C-43. Ils demandent au Sénat de rejeter ce projet de loi pour les motifs qui ont déjà été expliqués clairement dans les discours prononcés dans cette enceinte, depuis quelques jours.

La première pétition comporte 6 noms de résidents de Cranbrook, de Kimberley et de Wasa, en Colombie-Britannique. Ces personnes nous demandent de rejeter le projet de loi C-43.

Les deux autres pétitions ont été signées par des gens de Toronto et des environs. La première comporte 65 noms. Ils ont ajouté plusieurs feuilles de papier à la pétition. Tous ces pétitionnaires, qui sont citoyens canadiens, sont inquiets à la

pensée que le projet de loi C-43 pourrait être adopté et ils prient le Sénat de le rejeter.

La troisième pétition a été signée par 11 habitants de Toronto qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi C-43. J'espère que les sénateurs tiennent compte de la variété et de l'intensité des sentiments exprimés dans ces pétitions.

LA CONSTITUTION

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC—AVIS DE MOTION DEMANDANT LA DÉMISSION DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 31 janvier 1991, je proposerai:

> Que le premier ministre et le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales démissionnent parce qu'ils n'ont pas la confiance des Canadiens pour parler au nom de la Fédération au cours de négociations avec le Québec.

● (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE RESPECT DU RÈGLEMENT—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateurs, le bureau de poste passe du sublime au ridicule. Au bureau de poste situé à l'angle des rues Elgin et Sparks, on peut voir l'avis suivant, qui se lit comme suit: «Le courrier destiné à des pays étrangers n'est pas assujetti à la TPS.» Le message est écrit en blanc sur fond rouge. Devant moi, une jeune femme demandait: «Pourquoi me faites-vous payer la TPS pour cette lettre que j'envoie à l'étranger?» L'employé a répondu: «J'ai mes ordres. Vous payez la TPS ou votre lettre ne partira pas.» La jeune femme a donc payé la TPS. J'étais le suivant dans la queue et j'ai dit à cet employé: «La jeune femme a dit qu'il y avait un avis là-bas. Pourquoi voulez-vous que je paie la TPS?» Ce à quoi il a répondu en disant que si ça continuait comme ça, il allait prendre une pause café.

Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat demande au ministre responsable de Postes Canada de faire enlever l'avis en question ou d'ordonner aux employés de s'y conformer. On reconnaît bien là le gouvernement: il dit tantôt noir, tantôt blanc.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je verrai à ce qu'on communique les remarques du sénateur à Postes Canada, qui est une société d'État indépendante.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'HONORABLE JACQUES FLYNN—ÉTAT DE COMPTE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au Leader du gouvernement au Sénat s'il a reçu l'état de compte de M. Jacques Flynn?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Non, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à trois questions que je voudrais inclure au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. La première est la réponse à la question que le sénateur Hays a posée le 17 janvier concernant les projets de conférence sur les perspectives agricoles. La deuxième est la réponse à la question que le sénateur Olson a posée le 22 janvier concernant l'aide financière agricole à court terme. Enfin, la troisième est la réponse à une question que le sénateur Olson a posée le 24 janvier concernant la date de reprise des séances du GATT.

L'AGRICULTURE

LES PROJETS DE CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES AGRICOLES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable Dan Hays a posée le 17 janvier 1991 concernant les projets de conférence sur les perspectives agricoles.

(*La réponse suit:*)

> Le ministre de l'Agriculture, lors de la Conférence sur les «Partenaires dans la croissance» l'an dernier, a établi un cadre de communications mutuelles et d'échange d'idées entre tous les intéressés du secteur agro-alimentaire et le gouvernement, un cadre qu'il entend maintenir.
>
> Le ministre de l'Agriculture a effectivement proposé à ses collègues provinciaux, au cours de la Conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture, qui a eu lieu à Winnipeg en novembre dernier, d'organiser une tribune semblable à cette conférence le printemps prochain. On était généralement d'accord, à Winnipeg, pour reconnaître que le printemps n'était pas la meilleure période de l'année pour la tenue d'un tel événement et les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture ont décidé de repousser les projets de conférence sur les perspectives agricoles à une autre période de l'année.

L'AGRICULTURE

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—LES BESOINS FINANCIERS À COURT TERME DU CANADA

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ceci est une réponse différée à la question posée au Sénat le 22 janvier 1991 par l'honorable H.

A. Olson, concernant l'aide financière à court terme accordée aux agriculteurs.

(*La réponse suit:*)

Le 13 octobre 1990, le gouvernement a annoncé le programme d'amélioration des liquidités visant à consentir aux agriculteurs des avances en espèces sans intérêt pour la campagne agricole 1990-1991. Ce programme a été annoncé comme une mesure provisoire destinée à aider les agriculteurs confrontés à de graves problèmes de trésorerie jusqu'à ce qu'on puisse mettre en place un programme de protection à long terme plus efficace.

Ce programme permet aux agriculteurs de recevoir des avances en liquide sans intérêt allant jusqu'à 50 000 $ aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (LPAGP) et de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes (LPAR).

Au 2 janvier 1991, 1,3 milliard de dollars avaient été avancés au titre de la LPAGP et 245 millions de dollars au titre de la LPAR. Une partie de cet argent peut être utilisée par les agriculteurs pour acquitter leurs frais d'exploitation.

Agriculture Canada estime que ce programme supprimera environ 95 millions de dollars en frais d'intérêts pour la campagne agricole 1990-1991.

En outre, le gouvernement fédéral a annoncé le 11 janvier 1991 une nouvelle série de programmes de protection. Ces nouveaux programmes, appelés RARB (régime d'assurance-revenu brut) et CSRN (compte de stabilisation du revenu net) aideront les agriculteurs à obtenir un crédit d'exploitation au printemps parce que l'aide est destinée aux exploitations agricoles individuelles et les agriculteurs connaîtront les recettes garanties pour chacune de leurs récoltes avant de procéder aux semailles.

Les agriculteurs peuvent communiquer ces renseignements à leurs bailleurs de fonds quand ils prendront des dispositions pour contracter un emprunt. Le programme garantira aussi que l'aide ira là où elle est le plus nécessaire parce qu'il est axé sur les situations individuelles.

Le nouveau programme de protection ne va pas résoudre tous les problèmes des agriculteurs. Il règne un climat d'incertitude à propos des négociations du GATT, du prix des céréales qui reste bas, des coûts de production et de la nécessité de diversifier les récoltes et d'améliorer les techniques de gestion. Le problème est multiple et la solution doit l'être aussi. Mais il est impossible de déterminer les besoins avant que les nouveaux programmes de protection ne soient en place.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA REPRISE PRÉVUE DES POURPARLERS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 24 janvier dernier par le sénateur Olson au sujet de la reprise des pourparlers du GATT.

(*La réponse suit:*)

Le vice-président du Marché commun européen responsable des relations extérieures, M. Andriessen, a rencontré

[Le sénateur Doody.]

des ministres de l'Argentine, du Brésil, de l'Uruguay, du Chili, de la Colombie et du Mexique le 25 janvier dernier. Il a également participé à des réunions à Washington le 28 janvier et à Ottawa le 29 janvier. Il s'est notamment entretenu avec le ministre du Commerce extérieur. Au cours de chacune de ces rencontres, M. Andriessen a étudié la possibilité de reprendre les négociations de l'Uruguay Round.

On se souviendra que la réunion des ministres tenue à Bruxelles en décembre dernier a achoppé, surtout à cause de l'épineuse question de l'agriculture. Depuis les participants clés à ces discussions déploient d'intenses efforts pour faire reprendre les négociations.

M. Arthur Dunkel, direteur général du GATT, a déclaré que, tout en demeurant d'un optimisme prudent, il élaborait en ce moment une proposition relative à l'agriculture qui pourrait, il espère, constituer un fondement sur lequel on pourrait reprendre les négociations.

Le processus de consultation entrepris par M. Dunkel devrait atteindre une phase critique d'ici une semaine environ. Depuis la réunion de Bruxelles, le Canada s'est employé à trouver un fondement pour la reprise des pourparlers. Nos ministres ont eu de nombreux contacts avec des représentants des États-Unis et du Marché commun européen ainsi qu'avec M. Dunkel. Au cours de chacune de ces discussions, nous avons signalé combien il est important de reprendre les négociations et de les conclure dans le délai initialement accordé par le Congrès américain dans le cadre de la formule expéditive.

À la suite des entretiens qu'il a eus avec M. Andriessen, le ministre du Commerce extérieur demeure relativement optimiste. Il croit qu'on pourrait trouver dans un proche avenir une solutin nous permettant de reprendre les négociations. Toutefois, pour ce faire, tous les participants devront faire preuve de souplesse.

LE PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

TROISIÈME LECTURE—MOTIONS D'AMENDEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Phillips, portant trosième lecture du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avant de passer au débat, sur ce point, honorables sénateurs, j'aimerais revenir sur la question suivante: À la dernière séance, il a été demandé à la présidence de se prononcer précisément sur ce qu'on pourrait appeler l'amendement nº 4 du sénateur Haidasz. J'ai examiné l'amendement en question et je renverrais les honorables sénateurs au commentaire 240 de la cinquième édition de Beauchesne, à la page 80, où l'on peut lire:

L'Orateur ne statuera pas en matière constitutionnelle ni sur des points de droit, même si elles se posent au titre d'une question d'ordre ou de privilège.

J'estime que l'amendement, tout comme la question soulevée, est une question de nature constitutionnelle et un point de

droit qui doit être tranchée par les honorables sénateurs eux-mêmes et non par la présidence. Je laisse donc au Sénat le soin de décider de sa validité.

J'ai été également invité à me prononcer sur le fond des autres amendements dont nous avons été saisis. J'ai examiné ces amendements et j'estime que même s'ils laissent quelque peu à désirer quant à la forme, sont tout à fait recevables et parfaitement compatibles. Vu la méthode que nous avons adoptée de laisser le vote sur plusieurs amendements en suspens, il pourrait bien se produire certains chevauchements susceptibles de donner lieu à certaines incompatibilités. Au moment de nous prononcer à leur égard, nous pourrions bien éprouver certaines difficultés. Cependant, ayant examiné ces amendements avec soin, j'estime qu'ils ne créent aucune problème à cet égard. Par conséquent, tous sont donc recevables.

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Tout d'abord, honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Doody qui, au moment de présenter ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture en juin dernier, s'est fait mon interprète et celui du gouvernement.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a examiné soigneusement et consciencieusement les aspects philosophiques, moraux, juridiques, constitutionnels et administratifs de ce projet de loi. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont exprimé un large éventail d'opinions non seulement à l'égard de ce projet de loi, mais également à l'égard de la question si complexe et si délicate de l'avortement lui-même. Tous ces témoins ont eu droit à l'attention respectueuse des membres du comité.

Je remercie bien sincèrement le président, le sénateur Nurgitz, et ses collègues de leur excellente contribution. Permettez-moi également de remercier et de féliciter tous les honorables sénateurs qui ont participé jusqu'ici au débat des propos réfléchis et qui portent à réfléchir qu'ils ont tenus sur ce sujet difficile.

Que pourrais-je ajouter à cette étape-ci du débat? En janvier 1988, quand la Cour suprême du Canada a supprimé la loi de 1969 sur l'avortement, plus précisément l'article 251 du Code criminel, je suis devenu président d'un comité spécial du Cabinet chargé d'examiner cette affaire. Si je signale la chose, c'est qu'elle est déjà de notoriété publique, les médias en ayant fait état à plusieurs reprises. À la lumière de cette expérience, je vais me pencher aujourd'hui sur deux questions. Tout d'abord, pourquoi proposons-nous un projet de loi en matière d'avortement? Ensuite, pourquoi avons-nous présenté ce projet de loi-ci au lieu d'adopter une autre méthode? Pourquoi nous mêlons-nous de légiférer en matière d'avortement? J'aimerais dire un mot sur ce que pensent les gens à ce sujet, car le sénateur Kirby y a fait allusion tout récemment dans le cadre de son exposé d'hier.

À première vue, il semble que les Canadiens soient divisés en deux camps opposés, l'un pro-vie, et l'autre pro-choix. Cependant, la majorité des Canadiens estiment que l'avortement devrait être permis pour des raisons médicales et qu'il devrait faire l'objet d'une loi du Parlement. La décision que la Cour suprême du Canada a rendue en janvier 1988 a créé un vide législatif. Depuis lors, certains n'ont cessé de presser le gouvernement et le Parlement d'intervenir pour le combler. Dans la mesure où les résultats des sondages expriment leur opinion, la majorité des Canadiens n'appuient pas l'hypothèse selon laquelle le Parlement devrait rester en dehors de cette affaire. Les Canadiens s'attendent que le Parlement légifère sur cette question. L'avortement est une opération médicale, mais les Canadiens savent que c'est plus que cela. Même dans les sondages que nous avons vus à ce sujet—et nous savons qu'ils ne reflètent pas fidèlement la diversité d'opinions sur un sujet aussi complexe—nous constatons que, instinctivement, les Canadiens veulent établir un équilibre entre les droits et la santé de la femme, d'une part, et la protection du fœtus, d'autre part.

• (1420)

En plus de la pression publique pour que le Parlement comble le vide, la Cour suprême du Canada nous a demandé de légiférer conformément à la décision majoritaire dans l'affaire Morgentaler. Hier, le sénateur Kelly a fait allusion au jugement de la Cour suprême dans l'affaire Chantal Daigle où les juges ont demandé au Parlement de légiférer. Quand ils se sont prononcés pour annuler la loi de 1969, en fait, ils ont dit aux parlementaires de légiférer de nouveau.

[*Français*]

La Cour a affirmé que même si son rôle consistait à examiner les lois afin de déterminer si l'équilibre qu'une loi en particulier cherche à établir entre différents intérêts est compatible avec les garanties constitutionnelles, c'est d'abord au Parlement qu'il appartient d'établir cet équilibre.

Pour ce qui est de l'utilisation du Code criminel et du pouvoir constitutionnel fédéral en matière pénale pour réglementer l'avortement, la Cour ne l'a pas mise en doute: que l'objet de la loi soit la protection de la santé et de la vie de la femme et du fœtus. Le juge Beetz a affirmé qu'il s'agissait là d'un objectif valide du droit criminel canadien.

[*Traduction*]

Dans son excellent discours du 24 janvier, notre collègue, le sénateur Olivier, a cité le jugement de 1988 du juge en chef Dickson selon lequel la protection des intérêts de la femme enceinte est un objectif gouvernemental valide et que la protection des intérêts du fœtus constitue aussi un objectif gouvernemental valable. Je vous renvoie à la page 5179 des *Débats du Sénat*.

Pour ce que cela peut valoir, j'ajouterai que les autres pays qui légifèrent sur l'avortement—j'en ai une liste de 25—le font par le biais de prohibitions de droit criminel sujettes à certaines exceptions légales. S'il faut que le Parlement légifère sur l'avortement, ce n'est qu'à ce niveau qu'il peut le faire, c'est-à-dire en vertu de ses pouvoirs en matière pénale. Le Parlement ne peut réglementer l'avortement en traitant celui-ci comme une question de santé nationale aux termes de la Loi sur la santé, car les instances fédérales n'ont pas les pouvoirs pour le faire. Les sénateurs ne l'ignorent pas, le Loi sur la santé ne réglemente pas les questions de santé. Elle a été adoptée en vertu du pouvoir de dépenser. Recourir à cette loi pour réglementer les services d'avortement serait un empiétement flagrant sur les compétences provinciales, de qui relève la prestation des services de santé, notamment l'avortement.

Cela m'amène à un autre point important qui est favorable à une intervention législative du Parlement. Les dispositions sur l'avortement ont été en vigueur pendant 19 ans. Quelles qu'en aient été les lacunes, et la Cour suprême les a fait ressortir, elles avaient l'avantage de fournir un cadre législatif aux provinces qui, dans notre régime fédéral, sont responsables de la prestation des services de santé, pour qu'elles puissent s'occuper de cette question délicate et controversée. Les provinces décident quels services de santé sont nécessaires, du point de vue médical, et donc pris en charge par le régime d'assurance-maladie. En général, elles acceptaient comme médicalement nécessaires les avortements autorisés par les dispositions fédérales de 1969. Ces dispositions disparues, les provinces n'ont plus de point de repère. Dans la plupart des cas, elles ont exigé que le gouvernement fédéral et le Parlement fixent une orientation. Elles nous ont demandé de combler le vide juridique. Certaines provinces l'ont elles-mêmes comblé en adoptant une réglementation qui dit quand, où et dans quelles circonstances l'avortement peut être pratiqué ou pris en charge par l'assurance-maladie ou les deux.

Hier, le sénateur Kirby a signalé que la situation variait d'une province à l'autre et affirmé que le projet de loi C-43 n'y changerait rien. Pas plus que le sénateur Kirby, je ne peux prévoir l'avenir, mais le fait est que certaines de ces initiatives des provinces ont été prises en l'absence de loi, c'est-à-dire après que la Cour suprême du Canada eut déclaré inconstitutionnelles les dispositions de 1969. Il me semble que c'est l'absence de loi fédérale et non l'adoption de dispositions comme celles du projet de loi C-43 qui encourage ou incite les provinces à combler le vide.

● (1430)

Comme je l'ai dit, pendant près de 19 ans, les provinces ont accepté comme étant nécessaires sur le plan médical les avortements qui étaient permis aux termes de la loi fédérale de 1969. Les sénateurs savent certainement que la constitutionnalité de certaines des initiatives provinciales auxquelles j'ai fait allusion a été contestée devant les tribunaux. Certaines de ces causes ne sont d'ailleurs pas encore réglées. Quel qu'en soit le résultat final, ces contestations font ressortir les problèmes qui existent lorsqu'il y a de l'incertitude en ce qui concerne la loi, spécialement dans un régime où, selon la Constitution, la santé est un secteur de compétence que se partagent le gouvernement fédéral et les provinces.

Dans une large mesure, c'est justement pour éliminer l'incertitude au sujet de l'avortement qu'on a persuadé un gouvernement précédent de faire quelque chose en 1969. Lorsque M. Trudeau était ministre de la Justice, il a dit ce qui suit au sujet de la situation qui existait avant 1969 lorsqu'il a présenté les modifications qui ont fini par être adoptées:

> En fait, personne ne peut dire avec certitude ce qu'est la loi canadienne actuelle en ce qui concerne ce genre d'avortements . . . Certains experts affirment qu'une personne accusée d'avoir provoquer l'avortement ne peut pas invoquer des raisons médicales pour se défendre; d'autres soutiennent qu'on peut provoquer l'avortement si c'est nécessaire pour sauver la vie de la mère; d'autres encore soutiennent que le projet de loi C-195 . . .

le projet de loi qu'il présentait

> . . . n'apporte pas de modifications importantes à la loi mais ne fait que la codifier et qu'il reflète simplement ce qui se fait actuellement dans les hôpitaux par des membres de la profession médicale respectueux de l'éthique, sous une administration responsable, avec l'approbation tacite, sinon expresse, des responsables de l'administration du droit criminel . . . Quelles que soient les opinions divergentes qu'on puisse avoir sur ce que devrait être la loi, il est absolument essentiel, à mon avis, de clarifier cette très importante question, importante non seulement pour la profession médicale, mais aussi pour le public en général.

C'était tiré d'un communiqué de presse du ministre de la Justice Trudeau, en date du 15 mars 1968.

Nous n'avons plus, en 1991, le genre d'incertitude qui existait en 1968, mais il y a quand même une lacune législative au niveau fédéral. Nous n'avons pas de cadre législatif pouvant servir de guide aux provinces.

[*Français*]

À mon avis, il est essentiel d'établir un cadre juridique dans le domaine de l'avortement. Il incombe donc au gouvernement fédéral d'exercer notre pouvoir en matière pénale.

Il est évident que l'adoption de cette loi n'empêchera pas les provinces de réglementer cette question en vertu de leur pouvoir en matière de prestations de soins de santé.

Toutefois, aux termes du projet de loi C-43, il est clair que l'avortement est un acte médical pratiqué pour des raisons de santé. Cette loi établit une norme nationale quant aux circonstances pour lesquelles un avortement peut être pratiqué. Cette norme devra être respectée par chacun des autres paliers de gouvernement.

[*Traduction*]

Ce projet de loi, je le répète, reflète l'opinion du Parlement selon laquelle l'avortement est un acte médical qui nécessite l'intervention directe d'un médecin. Il définit les conditions dans lesquelles un avortement peut être pratiqué légalement. Il répond aussi aux besoins des provinces qui ont demandé au gouvernement fédéral de les guider dans ce domaine en fournissant un cadre législatif fédéral qui aidera les médecins et les provinces à prendre des décisions relativement à la nécessité de l'avortement sur le plan médical et de la prestation de services assurés en matière d'avortement.

● (1440)

Honorables sénateurs, laissez-moi vous expliquer en quelques mots comment nous en sommes arrivés à ce projet de loi plutôt qu'à l'une ou l'autre des nombreuses propositions qui ont été présentées. Quand, après avoir étudié le jugement que la Cour suprême a rendu en janvier 1988 dans l'affaire Morgentaler, le gouvernement a annoncé son intention de rédiger une nouvelle loi sur l'avortement, nous avons dû tenir compte du fait que cette nouvelle loi devait surmonter deux épreuves. Elle devait, premièrement, être approuvée par le Parlement et résister ensuite à toute contestation devant les tribunaux, et être rédigée, le plus sûrement possible, de manière à survivre à cette contestation. Nous avions déjà décidé de ne pas invoquer la clause «nonobstant» pour soustraire notre loi à une contestation fondée sur la Charte canadienne des droits et libertés.

Pour tâter le terrain avant de présenter la mesure législative, le gouvernement a pressenti les Communes en juillet 1988 en leur donnant l'occasion de voter sur une résolution qui invitait

le gouvernement à légiférer selon une démarche fondée sur les stades de la grossesse, laquelle impose de plus grandes restrictions plus la grossesse est avancée. Je devrais peut-être ajouter ici que cette démarche fondée sur les stades de la grossesse—qu'on appelle parfois le système de trimestres qui impose des restrictions minimales au cours du premier trimestre et un peu plus sévères au cours du deuxième mais n'autorise l'avortement que dans des cas extrêmes au cours du troisième trimestre—est la démarche qui reflète le plus fidèlement l'état de l'opinion publique canadienne sur la question. On m'a dit que c'est celle qui respecterait le mieux la décision majoritaire de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Morgentaler.

En juillet 1988, les Communes ont pu être saisies de cinq amendements à la résolution principale qui représentaient toutes les options possibles dans une loi sur l'avortement, de la plus permissive à la plus restrictive. Les sénateurs peuvent prendre connaissance des résultats des votes qui sont inscrits dans le hansard des Communes du 28 juillet 1988. Les cinq amendements ont été rejetés. La résolution principale l'a été par 147 voix contre 46.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Aucune discipline de parti?

Le sénateur Murray: Lors d'un vote libre, si je me rappelle bien, où les ministres et les députés ont été en mesure de voter selon leur conscience. Le vote le plus serré, 118 à 105, a abouti au rejet d'un amendement qui aurait permis des avortements lorsque la vie de la mère est menacée, selon l'avis de deux médecins. Si elle était promulguée, cette disposition serait, de l'avis de la plupart des experts, jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême si ce tribunal était saisi de la question.

Ainsi, la principale motion, celle relétant le sentiment de la Chambre des communes, et cinq amendements représentant tout l'éventail des opinions sur l'avortement ont tous été rejetés en juillet 1988. C'est alors que des élections générales ont été déclenchées. En 1989, les tribunaux ont été une fois de plus saisis de la question de l'avortement, plus particulièrement dans le cadre de l'appel Borowski et de l'affaire Chantal Daigle. Les décisions en question et les motifs de ces dernières sont, selon moi, tout à fait clairs, mais rien ne peut remplacer un cadre législatif sur une question donnée. C'est là la conclusion à laquelle en sont venus le gouvernement et les députés de la Chambre des communes qui nous ont une fois de plus exhortés à présenter un projet de loi durant l'été de 1989.

La Chambre des communes a été saisie du projet de loi C-43 le 3 novembre 1989. Même s'il y a eu de nombreux changements à la Chambre à la suite des élections générales de 1988, le débat sur le projet de loi C-43 à l'autre endroit m'a convaincu que sur le chapitre de l''avortement, il est presque aussi difficile de parvenir à un consensus au cours de la 34e législature que ce ne l'était pendant la 33e. Je suis aussi certain qu'on peut l'être qu'un projet de loi plus libéral, plus permissif que le projet de loi C-43 serait rejeté à la Chambre des communes si un vote libre était tenu. Selon les avis que le gouvernement et moi-même avons reçus, je suis tout aussi sûr qu'un projet de loi plus restrictif que le projet de loi C-43 serait jugé inconstitutionnel par les tribunaux.

Honorables sénateurs, si on n'a pas pu s'entendre sur d'autres dispositions qui représentaient un juste milieu en ce qui concerne l'avortement, c'est notamment parce que les extrémistes des deux côtés, c'est-à-dire ceux opposés à la légalisation sur l'avortement dans pratiquement tous les cas et les partisans de l'avortement libre, ont fait bloc lors des votes. Je suis certain d'avoir vu au cours du débat dans cette enceinte certains honorables sénateurs, qui défendaient des points de vue diamétralement opposés, se liguer pour empêcher tout compromis et rejeter le projet de loi C-43. Cependant, cette mesure législative est le résultat d'un compromis entre les députés pro-choix et les députés pro-vie à l'autre endroit qui en sont venus à la conclusion qu'un vide législatif était inacceptable. À cet égard, je le répète, il n'y a pratiquement aucun doute que les députés ont reflété l'opinion d'une majorité de Canadiens qui souhaitent une législation dans ce domaine.

Pour les députés pro-choix, ce compromis reposait fondamentalement sur le fait que la loi définirait l'avortement comme un acte médical et protégerait de ce fait la santé de la femme ainsi que son droit à la sécurité de sa personne sous réserve de restrictions minimales. Les députés pro-vie, quant à eux, ont accepté, bien qu'à regret, que ces restrictions soient minimales pourvu que la loi ne fasse aucune distinction entre la vie aux divers stades de la grossesse. Tel était le principe qu'ils étaient résolus à préserver. Ils n'appuieraient aucun projet de loi fondé sur le nombre de semaines de grossesse.

• (1450)

Bref, le 29 mai dernier, l'autre endroit a adopté le projet de loi C-43 à l'étape de la troisième lecture par 140 voix contre 131. L'appui était là; en fait, il résultait des efforts déployés par d'éminents partisans pro-choix comme la députée Lise Bourgault et d'éminents partisans pro-vie, tels les députés John Reimer et Benno Friesen. Comme l'ont entendu les sénateurs, lorsque le comité s'est réuni, le projet de loi avait l'appui des ministres compétents, même si ceux-ci abordaient la question chacun à sa façon: la ministre de la Justice, Mme Campbell, la considérait d'un angle officiel tout autant que personnel et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Beatty, d'un tout autre angle personnel aussi bien qu'officiel.

[Français]

Certains groupes affirment que le projet de loi a déjà eu des répercussions néfastes sur la disponibilité des services d'avortement au Canada.

Les médecins n'ont rien à craindre du projet de loi C-43, dans la mesure où ils exercent leur profession d'une manière judicieuse et conforme aux normes déontologiques. On nous dit, toutefois, que les médecins craignent de faire l'objet de poursuites abusives et de harcèlement si, advenant l'adoption du projet de loi C-43, ils continuent de pratiquer des avortements.

Il se fait déjà du harcèlement, même en l'absence de toute disposition législative fédérale en matière d'avortement et l'adoption du projet de loi C-43 ne permettra vraisemblablement pas d'éliminer toute forme de harcèlement.

Cependant, cette loi aura pour effet d'indiquer clairement que les avortements pratiqués par des médecins constituent des actes médicaux autorisés par la loi. Les poursuites injustifiées qu'intenteraient des particuliers contre les médecins qui pratiquent des avortement licites auraient peu de chance de réussir, étant donné qu'il faudrait alors prouver, au-delà de tout doute raisonnable, que le médecin visé n'en est pas arrivé à la

conclusion médicale requise relativement à la question de savoir si la santé ou la vie de la femme était menacées.
[*Traduction*]

Honorables sénateurs, c'est maintenant au Sénat de décider. Des amendements ont été proposés, dont un par le sénateur Kirby, notamment, qui m'a renversé, compte tenu de l'opposition implacable de celui-ci au projet de loi et de son intention de voter contre. Cet amendement prévoit que le procureur général fédéral donne son autorisation avant que des poursuites judiciaires ne soient entamées.

Je n'exclus pas cette possibilité, en principe, et je ne crois pas que M^me^ Campbell l'exclut non plus. Mais, dans notre système, l'administration de la justice relève de la compétence provinciale. Le Parlement ne devrait tout simplement pas, en modifiant une loi, prévoir l'autorisation du procureur général fédéral sans consulter les provinces sur toutes les répercussions d'une telle décision. En fait, si je comprends bien le témoignage de M^me^ Campbell devant le comité, celle-ci a l'intention, dès que le projet de loi aura été lu pour la troisième fois, de consulter ses homologues provinciaux sur tous les aspects de son application. Cela comprendrait certes la question de savoir s'il faut prévoir l'autorisation du procureur général fédéral ou du procureur général provincial avant que des poursuites judiciaires ne soient entamées. Par conséquent, je crois qu'il est encore trop tôt pour que le Parlement légifère à l'égard de cette autorisation. Je voterai contre l'amendement, sachant que madame le ministre de la Justice et procureur général du Canada va consulter les provinces sur tous les aspects de l'application de cette loi.

Honorables sénateurs, si vous estimez que c'est une bonne chose de ne pas avoir de loi sur l'avortement ou qu'il vaut mieux ne pas avoir de loi plutôt que d'avoir une loi comme le projet de loi C-43, alors votez contre ce projet de loi. Si ce projet de loi est rejeté, il n'y aura pas de loi sur l'avortement et le gouvernement ne présentera aucun autre projet de loi à cet égard au cours de la présente législature.

Je ne sais pas, et personne ne sait de façon certaine quelles seraient les conséquences d'un vide législatif prolongé, d'une absence de loi, en ce qui concerne l'avortement. Il est difficile de croire que cela serait dans l'intérêt public. Je le répète, les Canadiens s'attendent pour la plupart à ce que nous fassions quelque chose pour éviter cela. Si vous croyez, comme le gouvernement et moi-même, que nous avons le devoir de donner à notre pays une loi sur l'avortement, alors je vous prie d'appuyer ce projet de loi, qui est la seule option possible à laquelle a abouti un processus légal et politique long et ardu. Autrement dit, c'est tout simplement ce que la Chambre des communes pouvait faire de mieux à cet égard dans un avenir prévisible.

Honorables sénateurs, pensons un moment à nos collègues élus de la Chambre des communes et à la situation difficile dans laquelle ils se trouvent. Comme tous les candidats à des fonctions publiques fédérales, ils subissent la pression constante des groupes de revendication des deux côtés de cette controverse. On les presse d'adopter une position claire, de déclarer s'ils font partie d'un camp ou de l'autre. C'est le choix auquel ils sont confrontés à toutes les assemblées de mise en candidature et dans l'exercice de leurs fonctions publiques, à titre de candidats et de députés.

[Le sénateur Murray.]

Honorables sénateurs, les députés doivent suivre leur conscience et, bien sûr, assumer leur charge publique. Guidés par leur conscience, nos collègues élus de la Chambre des communes ont accompli leur tâche et nous ont présenté une mesure législative qu'ils jugent conforme à leur orientation, constitutionnellement valide et applicable administrativement. De plus, si elle ne fait pas l'objet d'un consensus au Canada, elle représente au moins ce que M. Turner qualifie de moyen terme, compte tenu de l'extrême difficulté que pose cette question. Les députés ont fait leur possible, après un long et angoissant débat. Il serait regrettable que le Sénat rejette maintenant les résultats d'un travail qu'ils ont accompli de bonne foi.

• (1500)

Je vous invite instamment, honorables sénateurs, à dissiper vos doutes et à donner une chance équitable à ce projet de loi pour offir un cadre législatif et une orientation dont les autres gouvernements et les professionnels de la santé ont besoin et que le Parlement a le devoir de leur donner.

L'honorable P. Derek Lewis: Sénateur Murray, vous avez mentionné le vide qu'il y aurait en l'absence de dispositions sur l'avortement. Si je comprends bien, les anciennes dispositions ont été invalidées par suite de l'affaire Morgentaler, il y a environ trois ans. Depuis, aucune législation n'était en vigueur concernant l'avortement. Pourtant, dans le témoignage présenté au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, on a établi que, pendant cette période de trois ans, il n'y avait pas eu d'augmentation marquée du nombre d'avortements déclarés au Canada par rapport à ce qu'il était avant l'invalidation de ces dispositions. Je me demande ce que cela changerait s'il n'existait pas de dispositions sur l'avortement?

Le sénateur Murray: Je ne peux que répéter, honorables sénateurs, que, par suite de la décision de 1988, il est arrivé que des provinces comblent le vide. Nous ne croyons pas que cela soit souhaitable, étant donné la nature de notre responsabilité et des leurs en la matière. Certaines des mesures prises par les provinces ont fait et font toujours l'objet de controverses devant les tribunaux. Il en découle un climat d'incertitude sur cette question, et nous jugeons que cela est contraire à l'intérêt public.

En outre, les provinces elles-mêmes, qui ont une responsabilité à l'égard de la prestation des services de santé, et les procureurs généraux, à quelques reprises, ont demandé que le Parlement canadien assure une orientation législative et comble le vide à cet égard.

Enfin, dans la mesure où l'on prend les sondages au sérieux, la presque totalité d'entre eux indiquent que la population croit que le Parlement a le devoir de légiférer sur cette question.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement à propos de la déclaration du sénateur Lewis. Je me suis donné la peine de vérifier les chiffres. J'ai téléphoné à Statistique Canada pour connaître le nombre d'avortements qui ont été pratiqués depuis 1987. Il se révèle que 67 266 avortements ont été déclarés en 1987 au Canada. En 1988, il y en a eu 70 754. En 1989, l'année après que la Cour suprême du Canada eut déclaré inconstitutionnel l'article 251 du Code criminel (le 28 janvier 1988), le nombre d'avortements n'a pas beaucoup augmenté, mais il est tout de même passé de 70 754 à 72 693.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Quelle a été la croissance démographique durant la même période?

Le sénateur Haidasz: Je ne le sais pas.

Le sénateur Frith: Il serait utile de le savoir, non?

Le sénateur Haidasz: J'imagine qu'il y a eu une légère croissance. Les données de 1990 ne sont pas disponibles.

Le sénateur Lewis: Je me fonde exclusivement sur les faits.

Le sénateur Murray: Les statistiques pertinentes indiquent le nombre d'avortements par millier de naissances. Si je me souviens bien, il n'a pas augmenté beaucoup au fil des ans.

Le sénateur Frith: C'est une statitisque plus révélatrice.

Le sénateur Haidasz: Voici les chiffres précis. En 1987, il y eu 18,2 avortements pour 100 naissances vivantes. En 1988, la proportion s'est accrue légèrement pour atteindre 18,8 p. 100 naissances vivantes. Je n'ai malheureusement pas fait les calculs pour 1989.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question découlant de mon intervention d'hier. Peut-il me dire si le gouvernement a jamais songé sérieusement à présenter le projet de loi C-43 sans la définition du terme «conclusion»?

Le sénateur Murray: La définition de «santé»?

Le sénateur Frith: Non, celle de «conclusion». Au paragraphe 287(2), on trouve la définition suivante:

> «conclusion» Avis formé selon les normes généralement admises dans la profession médicale.

Le gouvernement a-t-il jamais songé à présenter un projet de loi prévoyant qu'on s'en remette entièrement à la discrétion du médecin? La disposition serait libellée en conséquence, pour que, en droit pénal, il suffise à un médecin de démontrer à sa décharge qu'il en était effectivement arrivé à cette conclusion. Il serait évidemment assujetti au code de l'association dont il fait partie, mais les conséquences du non-respect des normes de la profession ou de l'association professionnelle se rapporteraient directement à l'infraction. Elles ne seraient pas de nature criminelle. Ce qui se produit ici, c'est qu'on incorpore dans le droit pénal les normes généralement admises dans la profession médicale. Par conséquent, quiconque les enfreint s'expose à des sanctions pénales, ce qui ne serait pas le cas autrement. Je le signale parce que je verrais le projet de loi d'un autre oeil si ce n'était qu'il criminalise le non-respect des normes.

J'admets que j'aurais pu fouiller moi-même la question depuis hier, mais le leader du gouvernement au Sénat dispose peut-être des renseignements que je cherche. A-t-il été proposé de supprimer tout simplement la définition de «conclusion», sans modifier le libellé du paragraphe 287(1)? Le gouvernement a-t-il jamais songé à présenter les choses de façon que les normes médicales ne soient pas définies et, de ce fait, criminalisées, et à laisser tout bonnement à la profession médicale le soin d'imposer des mesures disciplinaires? Deuxièmement, un tel amendement a-t-il été présenté à sa connaissance?

• (1510)

Le sénateur Murray: Pour répondre à la seconde question, on n'a pas proposé, que je sache, d'amendement pour supprimer cette disposition du projet de loi. Je ne me rappelle pas exactement les discussions qui ont conduit à incorporer la définition de «conclusion» dans le projet de loi, mais je suis raisonnablement certain qu'on l'y a fait inscrire par surcroît de précaution, davantage pour protéger la position des médecins et leur relation avec leurs patientes que pour augmenter la sanction criminelle, c'est-à-dire la rendre plus sévère.

Le sénateur Frith: Comme je l'ai dit hier, à cause de cette définition, le médecin dont la patiente demande à se faire avorter y réfléchira à deux fois avant de poursuivre la discussion, tandis que si la décision était laissée simplement à la discrétion du médecin, et si le soin d'imposer des sanctions était laissé uniquement à la profession médicale, le médecin serait peut-être disposé à aller plus loin.

J'en ai parlé de façon détaillée hier, et je n'en parlerai pas plus longuement aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Je viens de demander à un de mes collègues si la profession médicale s'était opposée à cette disposition. Le sénateur David dit que non. Je ne vois pas pourquoi elle l'aurait fait.

Le sénateur Frith: Cela veut donc dire que je n'ai pas réussi à vous persuader hier. Relisez ce que j'ai dit hier pour voir si ça ne vous fera pas changer d'avis.

Le sénateur Murray: Oui, je vous ai entendu et j'ai lu le compte rendu. Mais, encore une fois, il s'agit de consacrer dans la loi la pratique existante. Sur quelles autres normes le médecin se guiderait-il sinon ces normes-là?

Le sénateur Frith: Là n'est pas la question.

Le sénateur Murray: Oui, je sais que ce n'est pas ce que vous voulez dire, mais il s'agit d'une assurance additionnelle pour les médecins en ce sens que la «conclusion» dont nous parlons représente l'avis formé selon les normes généralement admises dans la profession médicale.

Le sénateur Frith: Mais la différence, c'est que le médecin court des risques avec ses collègues plutôt qu'avec les tribunaux criminels. C'est cela la différence.

Le sénateur Lewis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question. Dans l'article antérieur du Code criminel—je crois qu'il s'agit de l'article 251 concernant l'interdiction générale de l'avortement—les termes employés en anglais sont «anyone who induces a miscarriage». Mais dans le nouvel article, dont la formulation commence comme pour l'ancien, on dit «anyone who induces an abortion». La suite de l'article est la même.

Le changement de cette formulation a-t-il une grande importance? Lors des audiences du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, on a indiqué que, techniquement parlant, pour la profession médicale, le terme «avortement» ne s'applique, semble-t-il, qu'au premier trimestre. Par la suite, il s'agit d'une interruption de grossesse. Il faut donner suite à cela. Savez-vous si ce changement avait beaucoup d'importance?

Le sénateur Murray: Ce dont je me souviens au sujet du processus, c'est qu'il y a eu un contact très étroit entre les rédacteurs du ministère de la Justice et les représentants des avocats et des médecins au sujet des termes appropriés à utiliser dans une loi de 1991. Cela ne veut aucunement dire

que l'Association du Barreau canadien ou que l'Association médicale canadienne appuient nécessairement ce projet de loi—je pense que vous connaissez leur position à cet égard—mais la Commission de réforme du droit l'appuie, comme l'honorable sénateur le sait. On a discuté pendant longtemps de la terminologie qui conviendrait dans une loi de 1990 ou de 1991 sur cette question.

Le sénateur Lewis: Je voudrais poser une autre question. Pourriez-vous alors jeter un coup d'œil sur l'article 288, qui porte sur le fait de fournir un instrument ou une drogue, sachant qu'ils sont destinés à être employés pour obtenir l'avortement? Le libellé de cet article est étrange. Il dit que quiconque illégalement fournit un instrument, sachant qu'il est destiné à être employé pour obtenir l'avortement, est coupable d'un acte criminel.

Le mot «illégalement» est-il employé dans le mauvais contexte? Ne devrait-il pas être utilisé plus loin? Ne devrait-on pas dire que quiconque fournit un instrument, sachant qu'il est destiné à être employé pour obtenir l'avortement, commet un acte illégal? Le libellé de cet article vient probablement du Code criminel qui précède même la loi de 1969.

Le sénateur Frith: Où dites-vous que le mot «illégalement» devrait se trouver?

Le sénateur Lewis: Il se trouve à l'article 288.

Le sénateur Haidasz: Oui, à la troisième ligne de l'article.

Le sénateur Frith: Je l'ai ici, devant moi. Vous dites qu'il devrait se trouver ailleurs dans l'article.

Le sénateur Lewis: Oui, parce qu'on dit «quiconque illégalement fournit».

Le sénateur Frith: Et que devrait dire l'article selon vous?

Le sénateur Murray: Où dites-vous que le mot «illégalement» devrait se trouver?

Le sénateur Frith: C'est ce que je voudrais savoir également.

Le sénateur Murray: Devrait-il être avant «provoquer un avortement illégal»?

Le sénateur Lewis: Oui, c'est cela. Je ne sais pas s'il y a une chose de particulière au sujet de l'avortement, de sorte que quiconque procure . . .

Le sénateur Murray: Ce n'est pas par hasard que l'adjectif «illégalement» est placé là où il est.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire l'adverbe, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Oui, l'adverbe. L'article dit: «quiconque illégalement fournit». Ce n'est pas une erreur. Un médecin pourrait fournir ou procurer illégalement une drogue ou autre chose, tandis que une autre personne ne peut pas fournir ou procurer légalement une drogue destinée à être employée pour provoquer un avortement. Je suis sûr que ces questions ont été envisagées au comité.

Le sénateur Lewis: Non, absolument pas.

Le sénateur Murray: Je demande l'aide de mes collègues qui y assistaient.

Le sénateur Lewis: Cela n'a pas été soulevé en comité. Il me semble que quiconque fournit un tel instrument doit savoir qu'il sera utilisé pour un avortement.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Lewis: Cela signifie le fournir pour un avortement illégal. Il y a des exceptions dans l'autre article. L'avortement est illégal sauf dans certains cas. Par contre, il ne serait donc pas illégal de fournir un tel instrument.

Le sénateur Murray: En fait, en vertu de la loi, un avortement auto-provoqué serait illégal.

Le sénateur Lewis: Il me semble que cet article pourrait être contesté devant la Cour suprême.

L'honoralbe Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je désire parler de cette délicate question. J'ai écouté le leader du gouvernement au Sénat avec une consternation grandissante. Selon tous les critères qu'il proposait lui-même, cette loi est inutile ou inefficace. Toute loi, quel que doit le sujet, doit améliorer la situation en permettant ou en interdisant quelque chose. Pour améliorer la situation, il ne suffit pas de faire une loi, il faut encore que cette loi fasse quelque chose. Regardons les critères qu'il propose.

• (1520)

Les juges voulaient garantir l'égalité d'accès dans leur jugement de 1988, mais cette loi ne l'assure pas. Au contraire, elle pourrait rendre l'accès encore plus inégal. Elle sera invalidée parce qu'elle ne satisfait pas à ce critère-là.

Le sénateur Murray a cité un passage où le juge Beetz disait qu'il voulait protéger les intérêts du fœtus. Comment peut-on prétendre que cette loi les protège de quelque façon que ce soit?

Le sénateur Murray affirme que ce projet de loi remplira le vide législatif. De quel vide veut-il parler, et comment le remplira-t-elle? La loi ne satisfait à aucun des critères établis. Elle ne fait rien. On ne peut pas combler un vide avec rien. On ne fait qu'ajouter un vide à un autre vide.

Le sénateur Murray a dit que les provinces ont déjà pris des mesures pour combler ce vide. Il a ajouté plus tard que le gouvernement fédéral ne pouvait rien faire à ce sujet parce que la question relève de la compétence des provinces.

Il laisse entendre qu'il serait déplorable que les médecins soient harcelés, mais il s'oppose à un amendement qui les protégerait.

Il a déclaré que cette loi était la meilleure que la Chambre des communes puisse adopter et il nous a demandé de tenir compte des pressions qui sont exercées sur nos collègues élus. Y a-t-il quelqu'un ici qui croit que si cette loi était adoptée, les députés ne seraient plus soumis aux pressions constantes des groupes pro-choix qui réclameront la décriminalisation de l'avortement et des groupes pro-vie qui reprocheront à cette loi d'autoriser l'avortement sans restriction.

Autrement dit, le projet de loi à l'étude est le contraire de ce que les Canadiens, selon le sénateur Murray, attendent du gouvernement. Celui-ci a adopté une loi qui ne fait rien. Je pourrais voter pour ou contre cette loi et il ne se passerait strictement rien.

Le sénateur Murray affiche la mine qu'il a habituellement à la télévision. Il ressemble à une biche effarouchée surprise par le projecteur d'un chasseur, la nuit. Il ne fait rien. Il ne plaît ni à un camp ni à l'autre. Il ne fait pas ce que chaque camp attend et il fait ce que chaque camp ne veut pas.

Si ce projet de loi n'était pas adopté, la situation ne changerait pas. S'il était adopté, elle ne changerait pas non plus.

Le sénateur nous dit qu'on ne réussira pas à harceler les médecins. Alors, pourquoi adoptons-nous une loi qui n'aura aucun effet? Pourquoi a-t-il pris une heure de notre temps pour nous dire, comme d'habitude, des choses contradictoires sur la même question?

On ne devrait adopter une loi que si elle fait quelque chose ou si elle interdit quelque chose. J'invite les sénateurs à lire les remarques du sénateur Murray. Elles ne respectent aucun des critères qu'il a lui-même établis. Cette loi n'aura aucun des effets espérés. C'est une mauvaise loi. Nous devrions la rejeter.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs le rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles se voulait court pour les motifs y exposés. Il faut cependant revenir plus en profondeur sur certains points. Je désire intervenir aujourd'hui sur le plan juridique et constitutionnel. Bien sûr, l'avortement dépasse et de beaucoup, l'aspect purement juridique. Cependant, je ne veux pas éterniser le débat. D'autres, comme le sénateur Thérèse Lavoie-Roux, vont toucher à d'autres aspects ou l'ont déjà fait, comme les sénateurs Solonge Chaput-Rolland, David et beaucoup d'autres. Je me restreindrai donc à la question légale et je reprendrai quelques points que le sénater Lowell Murray a illustrés. Il ne faut pas oublier la question légale dans le présent débat.

Sur le plan constitutionnel, cela soulève deux questions fondamentales:

> Premièrement, le Parlement fédéral peut-il aux termes de notre Constitution, intervenir en matière d'avortement? Et si oui, de quelle façon? Au chapitre du partage des pouvoirs, où trouve-t-il sa compétence?
>
> Deuxièmement, le projet de loi C-43 respecte-t-il les articles 7 et 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui, comme on le sait, fait partie de la Constitution canadienne?

Le rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles fait état du fait que la plupart des témoins se sont prononcés contre le projet de loi C-43 et que quatre seulement l'ont endossé. En Droit, on ne doit pas se fier à la seule arithmétique. Il faut avoir égard à la qualité et à l'expertise des témoins experts qui se sont prononcés. Parmi ceux qui ont endossé le projet de loi il y a, bien sûr, la ministre de la Justice, le ministre de la Santé, mais il y a aussi la Commission de réforme du droit du Canada.

La Commission de réforme du droit du Canada est un organisme indépendant créé par le Parlement canadien au début des années 70 et qui a toujours compté dans ses rangs des juristes de toute première qualité. Dès le départ, elle comprenait des juges, des professeurs de droit et des avocats. Quelques-uns d'entre eux sont devenus membres de cours provinciales d'appel, de la Cour fédérale et même de la Cour suprême du Canada.

Je suis toujours impressionné par la qualité et la profondeur des travaux de la Commission de réforme du droit du Canada. Le sujet de l'avortement y est à l'étude depuis plusieurs années. Des juristes au sein de la Commission, tant masculins que féminins (j'insiste là-dessus) ont étudié la question de l'avortement et ont publié, en 1989, un document fort intéressant sur le sujet.

La Commission, par la voix de son président, M^e^ Gilles Létourneau, un expert reconnu en droit criminel, est arrivé à la conclusion que le projet de loi C-43 respecte le partage des pouvoirs tracé par la Constitution et respecte aussi la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il y a un double test: le partage des pouvoirs et la Charte. Aucun juriste n'est infaillible. La Commission de réforme du droit non plus. Les juristes qui arrivent à une opinion contraire non plus. La Cour suprême du Canada, en tout état de cause, aura le dernier mot. Moi, je lui fais bien confiance.

[*Traduction*]

Le droit criminel consacre certaines valeurs fondamentales et établit en outre des normes nationales.

● (1530)

La Cour suprême du Canada, dans l'arrêt Morgentaler de janvier 1988, en est venue à la conclusion que l'article 251 du Code criminel, qui traite d'avortement thérapeutique, violait la Charte, mais non le partage des pouvoirs. Les sept juges sont unanimes sur la question du partage des pouvoirs.

Le juge Beetz a écrit:

> Comme le juge McIntyre et la Cour d'appel, je suis d'avis que l'allégation que l'article 251 excède les pouvoirs du Parlement n'est pas fondée.

Il parlait du partage des pouvoirs. Il poursuit ainsi:

> Dans l'arrêt Morgentaler (1975), précité, cette Cour a décidé à l'unanimité que l'art. 251 n'était pas un texte législatif provincial déguisé relatif à la santé, mais qu'il constituait un exercice valide du pouvoir du Parlement en matière de droit criminel conformément au par. 91(27) de la Loi constitutionnelle de 1867. Je suis d'accord. De fait, comme je l'ai décidé, on ne peut pas considérer l'art. 251 comme étant simplement un mécanisme visant la protection de la vie ou de la santé d'une femme enceinte. Quoique l'objectif secondaire explique en partie certaines des exigences de la disposition disculpatoire du par. 251(4), ce n'est pas l'objectif principal de l'art. 251 pris dans son ensemble qui vise à protéger l'intérêt qu'a l'État dans le fœtus. Le Parlement a créé l'infraction criminelle de procurer un avortement («miscarriage» en anglais) . . .

À cette époque, on parlait de «miscarriage».

Le sénateur Frith: Voulez-vous dire que le mot «miscarriage» et le mot avortement sont exactement synonymes?

Le sénateur Beaudoin: Je ne prétends pas être un expert en médecine, mais la seule différence, c'est qu'un avortement est provoqué, tandis le mot «miscarriage» désigne un phénomène accidentel ou naturel. Le sénateur David est évidemment mieux placé que moi, comme médecin, pour faire une distinction entre les deux termes, mais je crois que c'est la différence.

Le sénateur Frith: Des témoins n'auraient-ils pas expliqué devant le Comité que les deux termes avaient un sens différent de celui que l'Association médicale canadienne leur avait donné?

Le sénateur David: Je suis cardiologue, et non obstétricien. L'expression «miscarriage» désigne un phénomène naturel, et l'avortement est un phénomène artificiel.

Le sénateur Frith: J'espérais que le sénateur Beaudoin eût assisté aux audiences du comité. J'ai entendu dire que la question a été soulevée devant le comité. La différence aurait quelque chose à voir avec le poids et la taille du fœtus, et il y aurait une distinction à faire sur le plan médical. S'il avait su la différence, cela m'aurait intéressé d'entendre ses commentaires à titre d'avocat, parce qu'on utilise le mot «miscarriage» dans l'article d'origine, tandis qu'on parle maintenant d'avortement. Cependant, s'il n'a pas assisté à cette audience du comité et qu'il n'est pas au courant de cette affaire, je ne peux pas lui demander de discuter des conséquences juridiques de la différence. Autrement dit, le passage du mot «miscarriage» dans un article au mot avortement dans le présent article peut avoir des conséquences juridiques.

Le sénateur Beaudoin: J'ai assisté aux séances du comité. Je sais ce qui vous préoccupe. Cependant, aux fins de la citation du juge Beetz, légalement parlant, cette différence ne . . .

Le sénateur Frith: Je comprends. Cette différence n'est pas importante en ce qui concerne la citation du juge. Je suis intervenu en entendant ce terme simplement pour m'assurer que vous ne vouliez pas ajouter autre chose à ce sujet. Vous avez dit que le mot employé dans le temps était «miscarriage», ce qui est tout à fait exact. Vous parlez évidemment du commentaire que le juge Beetz a fait à l'époque. Il ne pouvait pas prévoir que cette différence nous préoccuperait. Cependant, il n'en demeure pas moins que l'emploi maintenant du terme «abortion» au lieu de «miscarriage», qu'on a utilisé dans la loi à l'origine, n'est peut-être pas fortuit, ou il a peut-être, à la rigueur, des implications juridiques qui ne sont pas simplement fortuites.

Le sénateur Beaudoin: Je dois bien peser mes mots, car j'utilise cette citation à propos de la répartition des pouvoirs entre Ottawa et les provinces. Vous conviendrez sans doute avec moi que vue dans ce contexte, l'interruption de la grossesse est un domaine où le gouvernement fédéral peut intervenir pour des raisons précises en vertu de la Constitution du Canada. C'est pour cette seule raison que j'ai cité les propos du juge Beetz. Le sénateur Nurgitz se souvient fort bien que certains juristes ont déclaré devant le comité que cette question ne relevait pas du droit criminel, qu'elle était nuancée. Je réponds que l'avortement relève bel et bien du droit criminel, que cela nous plaise ou non.

La Cour suprême a rendu deux décisions à ce sujet, la première fois, en 1976, dans l'affaire Morgentaler en se fondant sur la Déclaration canadienne des droits, c'était avant la Charte, et la deuxième fois, dans l'affaire Morgentaler, en janvier 1988, en vertu de la Charte des droits et libertés. Dans les deux cas, la Cour suprême a très clairement statué que le Parlement du Canada pouvait user de son pouvoir en matière de droit criminel pour donner un cadre juridique à la question de l'avortement. Cela saute aux yeux, à mon avis.

Le sénateur Frith: Je ne prétendais pas le contraire.

Le sénateur Beaudoin: Le juge Beetz a conclu en ces termes:

> Je considère qu'il s'agit d'un exercice valide du pouvoir (du Parlement) en matière de droit criminel.

[*Français*]

C'est en vertu des articles 7 et 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés,* et de l'article 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982* que l'article 251 du *Code Criminel* fut déclaré inconstitutionnel et non pas en vertu de l'article 91.27 de la *Loi constitutionnelle de 1867.*

Le projet de loi C-43 diffère de l'article 251, jugé inconstitutionnel par la Cour suprême. Les comités thérapeutiques prévus à l'ancien article 251 disparaissent. Selon C-43 tout se passe entre la femme et son médecin. La définition de «la santé», dans le projet de loi C-43, est large. Le projet de loi C-43 ne peut être comparé à l'article 251 du *Code criminel.* Il n'y a aucune commune mesure entre les deux dispositions.

Il y a sans doute plus d'une façon de légiférer en matière d'avortement. Je n'en disconviens pas. On peut aussi choisir de légiférer ou l'on peut choisir de ne pas légiférer mais avec des conséquences différentes.

Il faut lire la Constitution canadienne fédérale, telle qu'elle est, avec son partage de pouvoir. Pour avoir un «efficient national standard» en matière d'avortement, il faut selon certains juristes (je suis de cet avis) recourir à l'article 91.27 de la Loi constitutionnelle de 1867 et légiférer. Le pouvoir fédéral en matière de santé est trop mince pour y arriver, il ne repose que sur le pouvoir de dépenser, le «spending power». Le pouvoir fédéral résiduel «paix, ordre et bon gouvernement» ne peut pas, je crois, être utilisé, pour plusieurs raisons. Au demeurant, très peu de juristes ont invoqué le pouvoir résiduel à l'appui de leur thèse.

Le Parlement, quand il se sert de son pouvoir criminel pour protéger les personnes et les biens, occupe son champ législatif et énonce des standards nationaux.

● (1540)

[*Traduction*]

La règle de la «paramountcy», c'est ce qu'on appelle, en droit constitutionnel, le principe de la suprématie du Parlement. Si je ne m'abuse, le sénateur Kirby aurait dit que ce principe était désuet, mais je ne crois pas qu'il le soit dans le droit constitutionnel canadien. La Cour suprême l'a invoqué à de nombreuses reprises. Elle l'a fait notamment en 1990 dans l'affaire *La Banque de Montréal c. Hall.*

[*Français*]

Il ne faut pas oublier que en principe les provinces ont compétence en matière de santé en vertu des articles 92.7, 92.13 et 92.16 de la *Loi constitutionnelle de 1867.* Le célèbre juge en chef, Sir Lyman Duff, l'a déclaré très clairement en 1938 dans le *Renvoi sur la Loi de l'adoption de l'Ontario.* Les tribunaux ont continué dans la même voie. Le Parlement canadien ne peut imposer un standard national efficace en se basant uniquement sur son pouvoir limité en matière de santé.

D'autres prétendent qu'il n'est nul besoin pour l'autorité fédérale d'intervenir sur le plan législatif. Il faut, à mon avis, protéger sur le plan national l'accès à l'avortement. Le moyen de l'assurer est pour le Parlement canadien de légiférer en se basant sur sa compétence pénale. Sinon, il y a un risque de balkanisation dans le pays. Bien sûr, les provinces ne peuvent occuper le champ pénal si le fédéral ne le fait pas. Mais en choisissant de ne point intervenir, le Parlement fédéral aiderait de façon indirecte les provinces à restreindre l'accès à l'avortement. Les provinces peuvent le faire en vertu des articles 91.7, 92.13 et 92.16. Ce n'est pas la première fois et ce n'est pas la dernière fois que le Parlement fédéral occupe le champ législatif qui est le sien. Comme le disait tout à l'heure le sénateur Lowell Murray, plusieurs autres pays l'ont fait. La France, les

États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest, pour n'en nommer que quelques uns, n'ont pas choisi (comme l'a dit le sénateur David hier) le vide juridique.

[*Traduction*]

Certains spécialistes ont déclaré que l'article 45 du Code criminel couvrait suffisamment bien le sujet pour qu'il ne soit pas nécessaire d'ajouter de nouvelles dipositions au Code. On ne peut pas dire que cet article constitue une norme nationale efficace pour ce qui est de l'avortement. L'article 45 du Code criminel vise un autre but comme l'a déclaré la Commission canadienne de réforme du droit. Il a trait aux interventions chirurgicales et délimite la responsabilité criminelle. Cet article ne traite pas de l'avortement comme tel. Voici le texte de cet article:

> Toute personne est à l'abri de responsabilité pénale lorsqu'elle pratique sur une autre, pour le bien de cette dernière, une opération chirurgicale si, à la fois:
>
> *a*) l'opération est pratiquée avec des soins et une habileté raisonnables;
>
> *b*) il est raisonnable de pratiquer l'opération, étant donné l'état de santé de la personne au moment de l'opération et toutes les autres circonstances de l'espèce.

Parlant des médecins, j'ajouterai en passant que dans la pratique de leur art, ils sont protégés par la présomption d'innocence prévue dans la Charte canadienne des droits et libertés. À mon grand étonnement, très peu de témoins ont abordé cet aspect. Un médecin n'est pas présumé avoir commis un acte criminel. Un médecin est présumé innocent. Nous devons en tenir compte. Cela est déjà noir sur blanc dans la Constitution.

Le sénateur Frith: Cependant, il peut être nécessaire d'investir beaucoup d'argent et de temps pour le savoir.

Le sénateur Beaudoin: Il reste que la présomption d'innocence est un principe fondamental de notre société.

[*Français*]

Le vide législatif n'est pas en soi la voie à privilégier, comme l'a illustré ce que j'ai appelé: «la guerre des injonctions», à l'été 1989; l'affaire Daigle fut jugée alors que nous n'avions pas de loi, ne l'oublions pas.

On ne doit pas toujours s'en remettre uniquement à la Cour suprême. Le législateur aussi doit savoir prendre ses responsabilités.

La Commission de réforme du droit a fait valoir, qu'à sa façon, en protégeant certaines valeurs par le biais du droit criminel, le projet de loi C-43 contribue à offrir une certaine protection au fœtus et à réaliser un certain équilibre entre les droits de la mère et les droits de l'enfant à naître.

Ma collègue, la sénatrice Spivak a traité de l'opinion de madame le juge Bertha Wilson dans l'affaire Morgentaler.

[*Traduction*]

Ce savant juge, M^me^ Wilson, pour qui j'ai la plus profonde admiration, fait allusion à la doctrine américaine des trois phases qui furent considérées dans la fameuse cause américaine de *Roe c. Wade*. Évidemment, c'est une solution possible que je serais disposé à accepter moi-même. On n'a pas opté pour cette solution, car il y en a plusieurs autres, et le législateur canadien a finalement choisi les mécanismes prévus dans le projet de loi C-43.

[*Français*]

Dans l'affaire Morgentaler de janvier 1988, madame le juge Bertha Wilson, qui fait partie de la majorité, on le sait, écrit à la page 183 que l'article 251 du *Code criminel* viole l'article 7 de la Charte parce que cette disposition enlève à la femme la décision, à tous les stades de la grossesse, de recourir à l'avortement.

Le projet de loi C-43 ne nie à la femme, à aucun stade de sa grossesse, la décision de recourir à l'avortement.

On ne peut pas dire que «c'est une dénégation complète du droit constitutionnellement garanti à la femme par l'article 7, et non une simple limitation de celui-ci».

● (1550)

[*Traduction*]

La limitation proposée à l'article 7 de la Charte canadienne semble respecter l'arrêt Oakes de 1986 que l'ancien juge en chef Dickson avait expliqué.

[*Français*]

Enfin, en terminant, disons que si plusieurs témoins se sont prononcés contre le projet de loi C-43, ce n'est pas parce qu'ils pensent tous de la même façon ou qu'ils sont tous d'accord. Au contraire, plusieurs arrivent à cette conclusion à partir de prémisses fort différentes et par un raisonnement diamétralement opposé.

Il est donc nécessaire de le dire, afin de ne pas conclure trop vite à une nette majorité, qui, au fond, n'existe pas sur le plan des motifs.

Hélas, le débat en matière d'avortement s'est vite polarisé et les deux grands courants de pensée en présence ne doivent leur jonction finale qu'à l'absolutisme de leur argumentation.

Je conclus que le projet de loi C-43 est une tentative valide et valable «en droit» de résoudre un problème extrêmement difficile et délicat où les opinions sont très partagées et probablement irréconciliables.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'intervenir longtemps dans ce débat, car nous avons entendu des discours sérieux des deux côtés de la part de sénateurs concernant le contenu du projet de loi C-43. Le fait est qu'il y a des gens sensés et sincères des deux côtés de la question qui exposent leur point de vue avec beaucoup de conviction.

J'éprouve un grave scrupule de conscience. Sans vouloir porter de jugement, je m'inquiète à la pensée que nous vivions dans une société où l'avortement est de plus en plus la solution que choisissent celles qui se sentent incapables ou peu disposées à mettre au monde de nouvelles vies. L'inévitable conclusion est que notre société simplement n'apporte pas assez d'aide et de soutien à celles dont nous nous attendons qu'elles donnent naissance à la prochaine génération de Canadiens travailleurs et productifs.

En effet, nous devrions tous nous inquiéter devant un Canada où le taux de natalité est maintenant si faible que notre population prendra 82 ans pour doubler. En comparaison—et je l'ai vérifié avec une banque de données hier soir—la population de l'Irak va doubler en 20 ans. D'un point de vue pratique, nous devrions nous inquiéter que les Canadiens ont un taux de reproduction si faible que nous sommes confrontés

au fait qu'une population en majorité vieillissante peut rendre impossible le financement des programmes sociaux comme le Règime de pensions du Canada et l'assurance-maladie. C'est le résultat inévitable d'un faible taux de natalité.

Bien qu'il soit peut-être inévitable que nous connaissions toujours l'avortement sous une forme quelconque, légale ou illégale, nous devons nous demander si notre société fournit assez de conseils aux jeunes concernant les questions de vie et de mort que posent la grossesse et l'avortement ainsi que les défis et les difficultés présentés par les grossesses non désirées. Nous inquiétons-nous suffisamment du sort des adolescentes et des femmes effrayées, battues et abandonnées qui attendent un enfant? Je ne pense pas. Elles ont besoin d'infiniment plus d'aide, de conseils et de compréhension que des leçons et des sermons que certains soi-disant moralistes leur adressent. Quand elles ont recours à l'avortement, ce qui est une décision grave, elles n'ont pas besoin d'être sermonnées par un groupe d'hommes politiques.

Hier, en dépit de notre opposition, le gouvernement a adopté sa loi visant à réduire les dépenses qui n'aura pour effet que de limiter davantage l'aide et l'assistance fournies aux femmes enceintes du Canada.

Le sénateur Haidasz: Quelle honte!

Le sénateur Perrault: Elles figureront parmi les victimes. Fait ironique, nous n'avons aucun mal à financer notre participation à la guerre du Golfe, mais que faisons-nous pour régler les graves problèmes sociaux que se posent ici au Canada, notamment la chute rapide du taux de natalité? Donnons une chance à la vie. Sommes-nous trop nombreux à avoir perdu tout respect pour la vie humaine?

Il y a quelques mois, un membre de ma famille élargie a donné naissance à un garçon tellement petit qu'il en faisait pitié. Cet enfant né bien avant terme n'était pas censé survivre. L'enfant a passé des semaines dans un incubateur. Il a reçu les meilleurs soins médicaux possibles. Tout le personnel de l'hôpital, les infirmières et les médecins, l'ont appuyé dans sa courageuse lutte pour survivre, et il a survécu. Il s'agit de mon petit-neveu, Michael, un nouveau citoyen canadien, enjoué, intelligent et en santé, qui doit la vie aux progrès de la médecine au Canada et à son incroyable courage. Sa lutte pour survivre et son succès me portent à me demander combien de grands Canadiens nous perdons par avortement chaque année.

Je me rappelle une histoire d'Arthur Rubenstein qui racontait qu'il était le sixième enfant de sa famille et que sa mère avait sérieusement songé à se faire avorter. Remercions le Ciel pour Arthur Rubenstein et pour le milieu dans lequel sa mère se sentait assez en sécurité et faisait assez confiance à l'avenir pour mener à terme sa grossesse.

J'ai encore une observation personnelle à formuler. Je n'oublierai jamais la visite que j'ai faite, pendant la dernière campagne électorale, à Burnaby, en Colombie-Britannique. Je frappe à la porte et c'est une dame visiblement très affligée qui répond. Je lui demande d'appuyer notre candidat, et elle me dit:

> J'ai été infirmière pendant 16 ans à l'hôpital local. La semaine dernière, j'ai remis ma démission. Je ne pouvais plus aider les médecins à pratiquer des avortements. Cela me bouleversait trop. J'ai été formée pour sauver des vies, non pas pour enlever des vies.

[Le sénateur Perrault.]

Nous avons tous notre façon d'aborder cette question très délicate de l'avortement, et je crois que l'opinion de chacun d'entre nous doit être respectée, mais il existe bien d'autres façons de manifester notre respect pour la vie. Certains d'entre nous ont entendu parler d'un nouvel organisme dans un pays européen qui préconise le droit de faire euthanasier humainement un bébé, c'est l'expression qu'il utilise, moins de 30 jours après sa naissance, s'il cause trop de stress et de problèmes émotifs à ses parents. C'est incroyable! Cela a fait l'objet d'un reportage à Radio-Canada il y a quelques semaines. Peu de nos enfants n'ont pas causé un stress pendant au moins un mois ou deux après leur naissance. C'est normal. Il est tout à fait renversant qu'un tel organisme existe. Certains pays songent de plus en plus à accepter l'euthanasie volontaire. À mon avis, cela ne présage rien de bon pour la race humaine.

Je me suis tourmenté à propos de ce projet de loi. Je ferai savoir d'ici demain si je l'appuierai. Bien qu'il vise à améliorer la situation actuelle, des membres responsables du corps médical et de la communauté juridique, de même que des ecclésiastiques l'ont condamné. Il faut tenir compte de leur opinion. J'aimerais pouvoir dire que le projet de loi dont nous sommes saisis rassure tous les Canadiens désireux de protéger le caractère sacré de la vie humaine tout en réduisant le nombre d'avortements pratiqués au Canada ainsi que les besoins dans ce domaine. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Ce projet de loi établirait, en réalité, l'avortement sur demande.

Où sont les propositions concrètes visant à promouvoir l'éducation sexuelle responsable, à créer des garderies à prix abordable, à favoriser la limitation responsable des naissances, la sécurité et l'aide dont ont besoin les femmes enceintes, les initiatives visant à encourager les femmes à mener à terme leur grossesse et, pourquoi pas des mesures pour faciliter et encourager l'adoption? Des centaines de milliers de Canadiens attendent depuis des années de pouvoir adopter un enfant. De nombreux habitants de la Colombie-Britannique et d'autres provinces se sont rendus plusieurs fois en mission en Roumanie et ont ramené des douzaines d'orphelins roumains pour les offrir en adoption parce que nous n'avions pas assez d'enfants à adopter, ici au Canada.

• (1600)

Ces mesures supplémentaires ne figurent tout simplement pas dans le projet de loi et rien ne garantit qu'on les présentera pour aider les mères canadiennes. Pour ces raisons et d'autres aussi, il me sera difficile, en mon âme et conscience, d'appuyer un projet de loi qui comporte autant de lacunes, tant dans son contenu que dans sa construction. Il serait peut-être préférable d'opter pour le statu quo et l'élaboration d'une toute nouvelle mesure législative en matière d'adoption au lieu d'adopter une demi-mesure qui pourrait figurer dans la loi canadienne pendant de nombreuses années.

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je pense qu'à peu près tout a été dit et redit dans cette Chambre sur ce fameux projet de loi C-43.

Si j'ai décidé de me lever, c'est simplement, d'abord, parce que je suis une femme et que les fonctions que j'ai remplies depuis de nombreuses années dans la vie publique, m'ont maintes fois amenée à être confrontée à ce problème.

La question de l'avortement a toujours été l'objet de débats intenses et l'est encore dans l'opinion publique qui demeure divisée tant dans les diverses provinces de ce pays que dans l'ensemble du pays et, je dirais, dans l'ensemble des pays qui nous ressemblent du monde occidental.

D'ailleurs, dans notre système parlementaire démocratique, les parlementaires reflètent bien cette division de l'opinion publique bien qu'elle évolue constamment. Ainsi, certains parlementaires, et, ils sont de plus en plus marginaux, rejettent tout recours à l'avortement quelles que soient les circonstances. Les moins irréductibles d'entre eux accepteront, peut-être, des exceptions dans les cas de viol ou d'inceste.

À l'autre extrémité, se retrouve un nombre plus important qui prône l'avortement sur demande alors que la majorité se situe entre les deux. Tout en étant à la fois pro-vie et pour la liberté de la femme, ils tentent de trouver un équilibre entre, d'une part, le respect de la vie et, d'autre part, l'autonomie de la mère ou de la femme qui fait face à ce problème.

D'ailleurs, un sondage de Gallop en octobre dernier, je crois, indiquait que dans la population on retrouve à peu près ces mêmes pourcentages. Ils ne sont pas absolument identiques si l'on se réfère à ceux des parlementaires, c'est-à-dire que 12 pour cent de la population serait contre tout avortement; 26 pour cent serait pour l'avortement sur demande alors qu'un peu plus que 60 pour cent voudrait que l'avortement soit permis mais qu'il soit encadré dans une législation.

On souhaiterait, évidemment, que l'État n'ait pas à s'immiscer au plan législatif. Certains jugent l'avortement être uniquement du ressort des femmes. Malheureusement, cette question n'est pas neutre. Elle fait, d'ailleurs, l'objet de débats depuis des décennies, pour ne pas dire davantage, dans toutes les sociétés. Ceci, je pense, est une démonstration hors de tout doute qu'il n'y a pas de solution parfaite qui puisse satisfaire tout le monde mais surtout que toutes les sociétés s'y intéressent. La vie, la mort, sont des choix fondamentaux et sont des principes fondamentaux auxquels toutes les sociétés ne peuvent être indifférentes.

Dans les quelques minutes où je veux m'adresser à vous, honorables sénateurs, je voudrais simplement tenter de réfuter très brièvement les arguments qui nous ont été présentés, soit en comité parlementaire ou soit par les journaux ou par le courrier qui nous a été adressé durant les derniers mois.

Pour certains pro-vie, quels que soient les motifs qu'ils invoquent, qu'ils soient d'ordres religieux ou moral, on est contre toute forme d'avortement. Il m'apparaît qu'il s'agit là d'une position coupée de la réalité dans notre société d'aujourd'hui. Il faut peut-être détruire certains mythes. Aucune femme ou jeune fille ou adolescente, parce que malheureusement le plus grand nombre se retrouve chez les adolescentes et les femmes de 20 à 35 ans, personne n'a recours à l'avortement par plaisir. Cela demeure toujours une décision extrêmement difficile pour la femme. Ceux qui s'y opposent de toute leur force, ne semblent pas réaliser qu'il existe des conditions sociales, psychologiques et, évidemment, de santé qui parfois nécessitent de recourir à cette mesure qui doit toujours être une mesure d'ultime recours.

Je profite de l'occasion pour vous dire comment je trouve déplorable qu'un certain nombre de ces partisans de pro-vie utilisent des méthodes intolérantes vis-à-vis ceux qui ne partagent pas leur opinion. Aujourd'hui, dire qu'on ne peut pas permettre l'avortement, c'est se fermer les yeux à une réalité que l'on souhaiterait autre mais qui malheureusement, fait partie de notre quotidien. Je ne voudrais pas, par contre, dire que tous les pro-vie ont cette attitude. Au contraire, un bon nombre d'entre eux se retrouvent dans cette majorité dont j'ai parlé tout à l'heure. Justement, ils n'utilisent pas des mesures de harcèlement ou ne démontrent pas d'intolérance envers les autres qui ne partagent pas leur point de vue.

Le groupe qui s'est manifesté le plus souvent en comité parlementaire et par des représentations à nos bureaux lors de rencontres, et cetera, a été le groupe des pro-choix. Pour eux, la décision doit appartenir uniquement aux femmes.

Par contre, et je tiens à le dire ici, on tient tous, je pense, à ce que les avortements soient pratiqués par les médecins. Certaines de ces pro-choix, s'objectent même au fait que le médecin puisse intervenir ou puisse agir comme un tiers dans la décision que la femme doit prendre.

Là aussi on a affaire à un manque de réalisme. Il faut bien se dire, et tout le monde est d'accord là-dessus, que l'avortement doit être pratiqué pour assurer le bien-être physique et psychologique de la femme. Il doit être fait dans les meilleures conditions possibles. Le médecin doit porter un jugement qu'on le veuille ou non. Alors, de penser ou de soutenir que l'avortement ne peut être que du ressort de la femme quant au jugement à porter, je pense qu'il y a là un manque de réalisme. Sinon, je ne sais pas qui pratiquera les avortements.

On a fait grand cas de la criminalisation ou de la recriminalisation de l'avortement à savoir que les médecins seraient l'objet de poursuites nombreuses, si bien que l'accessibilité à l'avortement pour les femmes s'en trouverait réduite.

Je voudrais ici vous référer, peut-être que d'autres l'ont fait avant moi, au mémoire que la Commission de la réforme du droit du Canada a présenté en comité. Je me permettrai de les citer parce que, d'abord, je pense que c'est un groupe indépendant formé de juristes éminents. Si je ne m'abuse, je pense même que le juge en chef actuel de la Cour suprême du Canada, le juge Lamer, a déjà siégé à cette Commission de la réforme du droit du Canada. Je pense qu'il s'agit de personnes très compétentes qui, au plan juridique, ont certainement beaucoup de crédibilité. Je voudrais simplement citer un paragraphe de leur mémoire où ils parlent du projet de loi C-43:

> Des critiques ont fait valoir que sous ce régime, le médecin pourrait faire l'objet d'accusations criminelles portées par des tiers ayant recours à la poursuite privée et qu'ils pourrait être soumis à un harcèlement inutile. Cette crainte n'est pas fondée. Les poursuites privées sont extrêmement rares. Il est difficile d'abuser de la poursuite privée compte tenu des mécanismes de protection prévus dans notre système de justice pénale. En premier lieu, la personne qui porte l'accusation doit convaincre le juge qu'elle a des preuves suffisantes pour la justifier. Sans cette preuve, le juge refusera de déposer une plainte.
>
> En deuxième lieu, après le dépôt de la plainte, la poursuite privée peut être suspendue en tout temps par le procureur général qui a le pouvoir d'intervenir et de surseoir aux poursuites.

C'est d'ailleurs ce qui a été fait au Québec en 1976.

> En troisième lieu, si la poursuite privée est intentée et qu'elle échoue, le poursuivant peut être condamné aux dépens. Ces trois importances prévues par le système de justice pénale fournissent selon nous des garanties adéquates contre l'abus des poursuites privées. En outre, une action en dommages-intérêts peut-être intentée au civil contre la personne qui engage des poursuites abusives et celle-ci peut-être condamnée non seulement à des dommages-intérêts ordinaires mais à des dommages-intérêts exemplaires.

Les poursuites qui ont eu lieu dans ce domaine-là sont très rares. Il convient d'ajouter aussi, et je pense que le sénateur Beaudoin l'a indiqué tout à l'heure, que c'est de même dans les cas où on a eu des injonctions répétées au Québec, au Manitoba et en Ontario. Le cas Daigle, peut-être parce que je suis du Québec, a été celui qui a fait les plus grandes manchettes. C'est un cas qui s'est présenté en l'absence de toute loi.

En l'absence de toute loi, également, il n'y a rien qui empêche quelqu'un qui veut véritablement harceler, de poursuivre en vertu du Code civil. Penser que c'est la loi C-43 qui va amener un plus grand harcèlement ou de plus nombreuses poursuites, je pense que ce n'est pas mettre les faits dans la lumière véritable où ils devraient être mis.

Plusieurs se sont élevés contre le fait que la loi criminalisait l'avortement, que l'on faisait des médecins et des femmes des criminels. Pour ma part, je pense qu'il y a eu là une large exagération. Même avec la loi qui existait et qui a été adoptée en 1969 sous le gouvernement Trudeau et qui a été en vigueur jusqu'en 1988, je ne me souviens pas et je ne sache pas qu'une femme a été emprisonnée parce qu'elle se soit fait avorter au Canada. Pourtant, ce sont des choses que les gens sont venus nous dire en comité parlementaire. On tentait de brandir les plus grandes menaces possibles.

• (1610)

Certains auraient souhaité que la loi sur l'avortement se retrouve dans la *Loi canadienne sur la santé*. Je pense que des efforts véritables ont été faits pour trouver un autre cadre de législation qui aurait pu être en dehors du *Code criminel*.

Malheureusement, la *Loi canadienne sur la santé* (je l'ai entendu hier soir de la part de certains sénateurs) ne se prête pas parce qu'il s'agit d'une loi de financement sur la santé qui est fondée sur certains principes et qui, dans un sens très général, prévoit certains services d'ordres chirurgicaux, médicaux ou pharmaceutiques.

Il n'y a pas dans cette loi de définition ou de liste d'actes médicaux très précis. Elle ne m'apparaît pas du tout un médium approprié comme cadre juridique pour une loi sur l'avortement.

On a aussi fait beaucoup état et peut-être davantage même dans cette chambre, sur le fait que les médecins qui pratiquent des avortements se désengageraient, si bien que l'accessibilité à l'avortement diminuerait.

Je pense que nous avons une responsabilité d'une part que les avortements soient pratiqués dans des conditions physiques, psychologiques qui soient les plus favorables possible pour la femme et aussi d'assurer une certaine égalité à cette accessibilité à l'avortement.

Je pense qu'un de mes collègues a corrigé, hier, des chiffres qui avaient été donnés (je pense que c'est le sénateur Lynch-Staunton) au sujet soit disant de retrait, par exemple, de l'Hôpital général de Montréal qui probablement pratique le plus d'avortements au Québec et qu'ils allaient se retirer. Cela s'est avéré non fondé. J'ai parlé à d'autres groupes qui m'ont indiqué aussi que les chiffres qui avaient été avancés n'avaient pas toute la rigueur requise, loin de là.

Ceci étant dit, je pense que cette loi, contrairement à celle qui avait été adoptée en 1969, élargit l'accessibilité d'une part en faisant disparaître le fameux comité thérapeutique qui, non seulement causait des retards indus pour pouvoir obtenir un avortement mais qui également était beaucoup trop vague puisque l'on faisait simplement référence à la santé de la femme.

Aujourd'hui, on a pris soin d'inclure dans la loi que l'avortement peut être fait pour des motifs d'ordres physique, mental et psychologique. Ceci, je pense, ouvre une porte suffisamment large pour permettre les avortements que les femmes peuvent demander.

Au sujet de la baisse de l'accessibilité à cause de la non participation des médecins, ce qui m'étonne c'est que de 1969 à 1988, nous avons eu une loi qui était sous le *Code criminel*. Jamais les médecins n'ont évoqué cette crainte des poursuites. Sans doute me réfutera-t-on qu'ils étaient protégés par le fameux comité thérapeutique. Je vous dirai qu'un bon nombre de ces avortements étaient pratiqués dans des cliniques privées et qu'à ma connaissance il n'y a jamais eu de poursuite; je parle ici de la province de Québec, évidemment, que je connais davantage.

Malheureusement, loi ou pas loi, ce harcèlement à l'égard des médecins qui pratiquent des avortements risque de continuer de se produire. Je pense que l'on peut simplement souhaiter que s'il y a abus, qu'il y a sans doute des recours aussi au plan juridique qui peuvent être pris contre des personnes qui font preuve d'intolérance. Est-ce que tous ces recours ont été pris? Il faudra, encore une fois, que je me réfère à mes collègues juristes. Je ne crois pas que lorsque des excès ont été faits contre la propriété d'autrui parce que les gens étaient autorisés à faire des avortements légitimes, que l'on a commis ces abus. Je ne crois pas que l'on a toujours utilisé tous les recours que l'on aurait pu pour les en dissuader.

On est déjà loin de la période où on ne parlait même pas d'avortement, où on avait des débats à savoir si l'on permettrait l'avortement. On est rendu à une étape ultérieure où maintenant l'on reconnaît que dans notre société, c'est un recours médical que l'on peut obtenir. Il faut souhaiter qu'avec les années à venir, ce qui reste encore de ces comportements d'intolérance viennent à disparaître.

Quant à l'accessibilité, je disais tout à l'heure que le fait que l'on ait élargi les raisons pour permettre un avortement, déjà assure une meilleure accessibilité. Également, le fait que le projet de loi C-43 établit une norme nationale et un cadre juridique solide qui rendra plus difficile la restriction de l'accès à l'avortement dans certaines provinces qui s'y refusent encore, est probablement la meilleure garantie pour faire avancer ce dossier qui, dans quelques années, évoluera peut-être davantage.

Je ne comprends pas les femmes qui sont venues plaider pour le libre choix envers et contre tout, utilisant des arguments un peu faciles, de ne pas se préoccuper des femmes du

Canada qui n'ont pas accès à l'avortement. On sait que dans les provinces Maritimes, certainement à Terre-Neuve, à l'île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse et aussi dans l'Ouest du pays à certains endroits, qu'il y a des restrictions importantes, même sur un avortement qui, selon la moyenne de ceux qui sont faits, que l'on reconnaîtrait comme légitime et devant pouvoir être fait.

Je pense que c'est vrai que les provinces, puisque qu'il s'agit de juridiction provinciale dans le domaine de la santé, pourront intervenir et apporter d'autres restrictions. Au moins, l'on donnera aux femmes un outil solide pour aller voir leur gouvernement respectif et leur demander non seulement que ces services soient mis à leur disposition quand c'est nécessaire mais qu'également ils assument la note, comme la majorité des provinces du Canada le fait, quand un avortement est pratiqué.

Honorables sénateurs, je voudrais, en terminant, vous rappeler que le projet de loi C-43 fait de l'avortement un acte médical et qu'il permet une accessibilité plus grande pour toutes les femmes en élargissant les conditions pour lesquelles un avortement peut être produit. Il assure leur sécurité physique et psychologique et en supprimant le comité thérapeutique et l'obligation de pratiquer l'avortement seulement dans les hôpitaux accrédités, que nous avons là en plus du standard national qu'offre le projet de loi C-43, une plus grande accessibilité à l'avortement pour les femmes.

Je voudrais également reprendre quelques idées qui ont été dites par d'autres qui m'ont précédée. Au-delà de ce problème de l'avortement, il y a peut-être d'autres questions qu'il faudrait nous poser.

Quelles sont les causes qui conduisent à envisager une éventuelle interruption de grossesse? Comment se fait-il que nous en soyons à tant parler d'avortement? Ne faudrait-il pas faire quelque trève de nos passions de pro-vie et de pro-choix pour découvrir un peu mieux ce qu'il y a en amont et nous questionner sur les causes, même éloignées, qui amènent à prendre cette mesure qui devrait toujours être une mesure de dernier recours?

Il importerait sans doute de réfléchir plus sereinement sur la vie, sa programmation, son projet et son véritable épanouissement. Tout n'est pas si clair.

Considérez les causes et les chemins concrets qui ont conduit telle femme d'âge mûr ou adolescente à envisager la possibilité d'un interruption de grossesse, rendue souvent moins affirmatif et plus fraternel et devrait nous inciter à agir davantage dans les domaines de l'éducation sexuelle, de la planification familiale, à l'élaboration de politiques familiales plus adéquates.

Honorables sénateurs, je ne prétends pas que cette loi est parfaite. Elle m'apparaît comme celle pouvant assurer le meilleur équilibre entre le respect de la vie et d'autre part, l'autonomie de la femme dans une société qui reconnaît comme fondamental les valeurs de vie et de liberté.

Je vous remercie.

● (1620)

[*Traduction*]

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, pendant plus de cinq ans, j'ai eu le grand privilège de siéger comme représentant au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Pendant ce temps, on a demandé aux membres d'étudier bon nombre des aspects les plus rébarbatifs des lois qui régissent notre pays. Personnellement, je n'ai jamais accompli de tâche si ingrate, vécu d'expérience si frustrante, réalisé d'exercice si humiliant que de me faire l'écho des porte-parole enthousiastes du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.

Une grande partie des arguments que nous avons entendus contre le projet de loi n'étaient pas nouveaux en 1948, quand le Canada a signé la déclaration des Nations Unies selon laquelle il fallait avoir «le plus grand respect pour la vie humaine, dès le moment de la conception». Ils n'étaient pas nouveaux en 1969, quand nous avons accordé à des comités hospitaliers le droit et la responsabilité de déterminer le moment où l'avortement devrait être autorisé. Ils n'étaient pas nouveaux lorsque les tribunaux ont fait fi de ces comités.

Ce que certains d'entre nous ont considéré nouveau, dans cette chambre de compression qu'était la salle du comité, à la pièce 250 du bloc de l'Est—sûrement la plus déprimante de toutes les salles de réunions parlementaires—, c'était le fait que les défenseurs du droit à la vie au et des grossesses ininterrompues et les champions du droit d'une femme à un avortement payé d'avance ont en majeure partie convenu que le projet de loi devait être étouffé. Il ne devait pas être débattu à mort, ni changé, ni amendé de quelque façon que ce soit, mais simplement rejeté pas nous, les sénateurs.

Une telle circonstance devrait faciliter notre processus décisionnel—sauf, peut-être, pour les réactionnaires démodés, les les vieilles badernes et autres qui pourraient soutenir que les sénateurs ne doivent pas démolir les travaux de la Chambre des communes—même si un vote libre a été autorisé.

Or, honorables sénateurs, vous conviendrez qu'il faut regarder de façon suspecte les décisions faciles. Après tout, l'est est à l'est et l'ouest, à l'ouest et quand ils commencent à se rapprocher, on doit se rappeler le cynisme de Kipling. C'est bien ainsi, car nous constatons que les partisans du droit à la vie voient le rejet comme un moyen d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à un penchant pour l'avortement, de toute façon. Les partisans pro-vie attendent impatiemment qu'on en finisse avec le projet de loi C-43 et qu'on passe à un nouveau projet de loi rétablissant la loi interdissant tout avortement, sauf celui qu'il faut faire pour sauver la vie d'une femme malade. Nous constatons que les partisans de la liberté de choix recherchent l'avortement sur demande—sans un mot du père, sans un conseil d'un parent, sans une opinion d'un médecin, même si le serment d'Hippocrate lui commande précisément de ne prescrire aucun traitement qu'il considère inutile et de discuter avec son patient des effets de tout traitement demandé.

● (1630)

Entre les pro-vie et les pro-choix dans ce grand débat, il y a les médecins, les gynécologues, en tant que groupe spécialisé, soit l'Association médicale canadienne, cette association militante qui défend les professionnels de la santé. Les intéressés s'opposent également à ce projet de loi, mais ils mettent l'accent sur l'accessibilité et nous soumettent des enquêtes et des sondages qui montrent qu'à l'heure actuelle, certains des membres de l'association refusent déjà d'offrir des services d'avortement. Pas surprenant alors qu'ils prévoient faire l'objet

de harcèlement de la part des pro-vie et des pro-choix en cas d'adoption du projet de loi.

Si n'importe quel avortement peut être considéré comme un acte criminel, qu'est-ce qui empêcherait alors des poursuites civiles et criminelles qui pourraient durer deux ou trois ans et ruiner la réputation d'un médecin, même lorsque son innocence est reconnue? On nous dit que si cette mesure législative est adoptée, les médecins refuseront certainement de fournir le service en question.

C'est justement cet argument que l'Association canadienne pour le droit à l'avortement a invoqué la semaine dernière dans une lettre adressée aux sénateurs. Dans une copie que j'ai reçue, Kit Holmwood, présidente de l'association disait ce qui suit:

> Si le gouvernement ne réagissait pas face à la décision de certains médecins de ne plus assurer les services d'avortement à la suite de l'adoption du projet de loi par la Chambre basse, cela constituerait . . . une grave défaite pour la démocratie et le gouvernement parlementaire . . . Le Sénat a le devoir moral d'empêcher l'adoption de ce projet de loi pernicieux, avant qu'il ait des répercussions catastrophiques sur la prestation d'un service médical nécessaire.

On nous pardonnera peut-être de voir dans la décision hâtive de certains médecins de refuser d'offrir le service en question à leurs patientes, une réaction semblable à celle dont nous avons été témoins chez les médecins en 1962, à la suite de la mise en œuvre de l'assurance maladie, en Saskatchewan.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Perrin Beatty, s'est penché sur les craintes des médecins lors de son témoignage devant le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Il a déclaré alors:

> Le comité législatif de la Chambre des communes a examiné l'opportunité de modifier le projet de loi de telle sorte que toute accusation portée aux termes de la loi devrait être approuvée par un procureur général . . . c'est-à-dire qu'il faudrait obtenir l'assentiment préalable d'un procureur général provincial. Après avoir considéré la question, le comité a décidé de ne pas recommander un tel amendement parce qu'il craignait ainsi de rompre l'équilibre délicat du projet de loi.

Qu'entend-on par «l'équilibre délicat» dont parle le ministre Beatty? Cela concerne l'esprit et la lettre de la Loi canadienne sur la santé qui, comme nous le rappelle M. Beatty:

> . . . respecte la suprématie des provinces dans le domaine de la prestation des services de santé . . . Toute mesure qui viserait à orienter ou à contrôler la prestation des services d'avortement dans les provinces serait incompatible avec l'ordre actuel des choses au Canada et avec la répartition constitutionnelle des pouvoirs dans le domaine de la santé. Adopter ce genre de mesure équivaudrait à faire de l'avortement un acte médical tout à fait distinct des autres aux termes de la Loi canadienne sur la santé.

Ce bel équilibre pourrait être rompu si on demandait simplement aux procureurs généraux provinciaux de se prononcer sur les interventions fédérales à n'importe quelle étape.

La ministre de la Justice, Kim Campbell, nous rappelle que les lois peuvent être modifiées après leur adoption. Elle a promis de tenir une réunion des procureurs généraux provinciaux, afin de s'assurer qu'on respecte les objectifs du Parlement. Elle a déclaré qu'il fallait faire en sorte que la loi ne serve pas à harceler des gens.

Pourrait-on apporter des éclaircissements après l'adoption du projet de loi C-43, afin de dissiper l'impression selon laquelle l'avortement est un acte criminel et non une procédure médicale tout à fait légale comme l'a prétendu le ministre de la Santé? Tout à fait, les deux ministres affirment qu'ils sont disposés à envisager toute modification permettant de faire en sorte qu'on ne se serve pas de la loi pour effrayer les médecins et les patients.

En fait, un second examen comme celui-ci pourrait faire beaucoup pour dissiper les idées fausses répandues dans le cadre du débat par des associations et des personnes qui ont choisi un camp ou l'autre.

Honorables sénateurs, je voudrais vous rappeler ce que j'entends par choisir un camp et permettez-moi, pour ce faire, de revenir aux arguments invoqués par l'Association canadienne pour le droit à l'avortement. En décembre 1990, la *Gazette* de Montréal a publié l'article suivant qui venait d'Ottawa:

> Selon un nouveau sondage, deux tiers des Canadiens sont opposés à la nouvelle loi sur l'avortement proposée par le gouvernement. Le sondage, commandé par l'Association canadienne pour le droit à l'avortement, montre que 66 p. 100 des Canadiens sont contre ce projet de loi, comparativement à 25 p. 100 pour et 9 p. 100 d'indécis.
>
> La coordinatrice exécutive de l'association, Jane Holmes, a déclaré que son groupe espérait que ce sondage permettrait de persuader le Sénat de rejeter le projet de loi.
>
> Dans le cadre de ce sondage effectué par la société Environics Research Group, on a demandé à 1 495 Canadiens s'ils étaient d'accord ou non avec la tentative faite par le gouvernement fédéral pour criminaliser l'avortement.

Permettez-moi de vous relire cette partie de la question. On a donc demandé aux gens s'ils étaient pour ou contre «la tentative faite par le gouvernement fédéral pour criminaliser l'avortement».

Selon moi, les sondages ne sont pas un passe-temps politique particulièrement utile. On me dit qu'au mieux, ils donnent une idée des opinions changeantes de la population. Cependant, comment peut-on avoir une idée juste, lorsque la question est biaisée au départ?

● (1640)

Je me permets de citer encore une fois M. Beatty:

> On a depuis longtemps recours au droit pénal pour réglementer l'avortement. Aux termes de l'ancienne loi, celui qui pratiquait un avortement illégal était passible d'emprisonnement à vie. Aux termes de la nouvelle loi, la sanction maximum serait une peine de deux ans au plus. Pour que l'accusé soit trouvé coupable, il faudrait que la Couronne démontre soit que le médecin a fait preuve de négligence ou ne s'est pas renseigné sur la condition médicale de la femme, soit qu'il a pratiqué un avortement après avoir tiré a conclusion qu'il n'y avait absolument

> aucune raison valable de croire que le fait de porter le bébé à terme pourrait nuire à la santé de la mère. (. . .) L'avortement est un acte médical légitime.

Les honorables sénateurs comprendront peut-être pourquoi les membres de notre comité ont décidé de ne pas proposer d'amendements ni de recommander d'adopter le projet de loi C-43 sous son libellé actuel. Au contraire, comme l'a expliqué le président Nurgitz, nous avons décidé de laisser le sort du projet de loi entre les mains des sénateurs eux-mêmes, qui n'ont qu'à s'en remettre à leur conscience en proposant des amendements ou en votant.

Tous les sénateurs ont accès au compte rendu des témoignages que nous avons entendus. Ils ont eu beaucoup de temps pour examiner le projet de loi lui-même et réfléchir à leur position personnelle.

Le sénateur John M. Macdonald a fait appel à l'expérience de toute une vie d'engagement pour nous livrer ses réflexions il y a sept mois. Il avait, comme toujours, son franc-parler, et s'est montré direct et sincère. Il a dit:

> Le projet de loi C-43 est décevant en ce sens qu'il donne l'impression de protéger l'enfant à naître alors que ce n'est absolument pas le cas (. . .) Les prétendues garanties ne sont qu'une façade destinée à apaiser, si possible, ceux qui sont contre l'avortement.

Six jours plus tard, le 19 juin 1990, nous avons écouté avec beaucup d'attention l'avis du sénateur Paul David. Comme le sénateur Fairbairn et d'autres qui sont intervenus ou qui ont témoigné, depuis, il nous a exhortés à concevoir et à offrir des programmes «orientés vers un soutien généreux, cohérent, efficace et dynamique de la famille». Il ajoutait:

> Il est important d'éliminer les irritants sociaux et fiscaux qui sont perçus comme des obstacles par les parents désireux d'avoir un ou plusieurs enfants. Le droit négatif à l'avortement pourrait ainsi être compensé par un droit positif à des avantages accrus et multiples pour ceux et celles qui acceptent la responsabilité d'enrichir humainement notre pays.

Et le sénateur David affirmait encore ceci:

> Dans le contexte législatif canadien, je ne peux pas imaginer un compromis plus raisonnable que celui qui nous est proposé (dans le projet de loi C-43) et qui s'inscrit dans un cadre d'accessibilité, d'universalité et de transférabilité pour toutes les femmes du Canada, quelle que soit la province où elles habitent.

Après deux semaines d'audition concentrée de témoins passionnés, j'en reviens encore et toujours, comme je l'ai dit hier soir au sénateur Macdonald, aux principales idées maîtresses du débat telles qu'elles nous furent exposées au Sénat il y a plus de six mois. Elles n'ont jamais été exprimées aussi clairement ailleurs.

Premièrement, le sénateur Macdonald nous a présenté la conclusion d'un mémoire de la Campaign Life Coalition dans lequel on disait ceci:

> Nous ne pouvons faire de compromis. Par conséquent, un vide juridique est préférable à une mauvaise loi (pendant que nous travaillons à l'adoption d'une loi qui protégera toute vie humaine).

Ensuite le sénateur David nous a offert la conclusion d'une recherche que lui et une avocate, Mollie Dunsmuir, ont effectuée en 1988 sur l'évolution des lois concernant l'avortement aux États-Unis, en Angleterre, en France, en Allemagne de l'Ouest et au Canada. La voici:

> Notre étude sur les dilemmes de l'avortement ont bien démontré que dans tous les pays étudiés, ce sont les oppositions de ces deux groupes qui ont causé des impasses qui ont parfois duré plusieurs années. Malgré ces difficultés, chaque pays en est venu à l'élaboration d'une loi pour combler un vide juridique beaucoup plus néfaste qu'une législation imparfaite.

Honorables sénateurs, j'ai parlé trop longtemps, mais ce débat est le dénouement du drame qui a commencé lorsque la loi a été contestée devant la Cour suprême en 1969. Je suis sûr, cependant, que ce drame n'est pas près de se terminer.

Je suis certain aussi que quelle soit notre orientation à l'avenir, nous aurons besoin d'une loi et d'une norme que seul le gouvernement fédéral est en mesure de nous donner.

Voilà pourquoi je voterai pour le projet de loi C-43 au moment du vote.

Comme le sénateur David, je préfère une loi imparfaite à l'absence de loi. Comme notre vieux camarade, Jacques Flynn, je crois au principe selon lequel le respect de la vie exige que l'avortement soit justifié.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, dans les quelques jours que nous avons eus pour discuter les questions très préoccupantes soulevées par le projet de loi C-43, nous avons entendu encore une fois toute la gamme des dilemmes personnels auxquels la question de l'avortement nous oblige à faire face. Ce débat est apolitique comme de raison. Je suis heureuse qu'un si grand nombre de sénateurs prennent le temps de partager avec nous leurs convictions profondes et leurs doutes, mais je dois ajouter, bien que la plupart des témoignages aient leur écho ici, que les témoins qui ont comparu devant notre comité semblaient avoir très peu de doutes. Le sénateur Doyle et certains de mes collègues qui faisaient partie du comité seraient même portés à penser que certains témoins ont donné leur opinion d'une façon un peu trop catégorique.

Le message était clair, en tout cas. Trente-quatre des 38 groupes nous ont dit sans équivoque de rejeter le projet de loi C-43. Alors, pourquoi la Chambre est-elle si inquiète? Nous savons que le projet de loi a été adopté à une faible majorité à la Chambre des communes et que le comité s'est fait demander par 34 groupes qui représentent des millions de personnes, de le rejeter. De plus, plusieurs de ces groupes nous ont dit que le problème ne s'était pas aggravé de façon appréciable au Canada depuis le jugement Morgentaler d'il y a trois ans et surtout, ce qui est plus significatif, dans la province de Québec, où le gouvernement refuse depuis 14 ans d'utiliser des sanctions criminelles pour y faire face.

• (1650)

Nous savons que, dans les sondages les plus récents, plus de 60 p. 100 des Canadiens ont déclaré qu'ils ne voulaient pas que l'avortement soit recriminalisé. Pourtant, c'est ce que nous faisons. Pourquoi agissons-nous ainsi? Tout simplement parce que le gouvernement est tombé dans le piège en écoutant d'abord des gens souvent bien intentionnés qui pensent qu'il

suffit d'imposer des sanctions criminelles pour faire disparaître un problème, puis des gens qui s'opposent à la recriminalisation de l'avortement avant de finalement proposer un compromis, le projet de loi C-43, qui ne plaît pratiquement à personne.

Comment cela peut-il arriver, vous demandez-vous. Je crois que c'est parce certains ne distinguent pas les facteurs qui font qu'une femme demande un avortement, solution qu'ils considèrent comme immorale ou simplement mauvaise, des mesures qui pourraient aider à corriger la situation. Mme Lorraine Weinrib, un des témoins qu'a entendus le comité, vient de terminer une analyse très savante de l'arrêt Morgentaler de 1988 et des motifs donnés par les différents juges qui, se fondant sur des points de vue et des raisonnements passablement divergents, ont tous convenu que les articles contestés du droit criminel d'alors sur la prestation des services d'avortement devaient être invalidés. Mme Weinrib nous a fait valoir de façon convaincante que, suivant le même raisonnement, le projet de loi C-43 serait aussi invalidé.

Permettez-moi de vous faire part de quelques-uns de ses commentaires, notamment cette observation qu'elle a formulée sur l'une des raisons de l'échec des amendements de 1969:

> Le ministère de la Justice a mal fait son travail, car il a oublié que le principal changement apporté en 1969 était non pas l'addition d'une exemption pour les avortements thérapeutiques étant donné que la common law permettait déjà aux médecins de tout le pays d'en pratiquer, mais que les médecins ne voulaient pas se rendre coupables d'un acte criminel . . .

Je ne veux pas entreprendre de rapporter tous les arguments présentés ou les positions défendues par les médecins eux-mêmes, parce que vous les avez déjà entendus aujourd'hui. Je veux simplement dire que, compte tenu de ce que nous avons entendu au comité et de ce qu'on a clairement fait savoir à la ministre de la Justice, les médecins seront moins nombreux à vouloir offrir leurs services par rapport à l'état actuel des choses.

Mme Weinrib a poursuivi ainsi, en parlant des amendements de 1969.

> Les difficultés d'accès, alliées aux retards, aux incertitudes, à l'anxiété et aux refus auxquels certaines femmes se heurtent, en fin de compte, si leurs raisons ne sont pas médicales, sont autant de problèmes qui ont entraîné le rejet de l'ancienne loi, dans l'affaire Morgentaler, mais que l'on retrouve dans la nouvelle loi.

Un autre aspect intéressant du problème de l'inégalité d'accès, c'est celui que nous a souligné le ministre de la Santé, l'honorable Perrin Beatty, au moment de son témoignage. Il nous a dit que le gouvernement fédéral ne peut rien faire pour garantir aux femmes des chances égales d'accès dans tous les coins du pays. Le gouvernement fédéral ne peut rien faire, c'est évident. Ce n'est pas dans son champ de compétence; c'est une compétence provinciale. Comment pouvons-nous, par conséquent, assurer quelque norme nationale que ce soit, comme la ministre de la Justice l'a fait à maintes reprises, à notre comité et à la population, au moyen de lettres, de communiqués et d'entrevues, comme elle l'a également assuré aux médecins? Comment pouvons-nous parler de norme nationale? Il ne peut tout simplement pas y en avoir en vertu de cette nouvelle loi. En fait, l'absence même d'une telle norme, qui créera une situation encore pire qu'avant, révèle des failles aussi grandes dans cette nouvelle loi que dans la précédente.

Mme Weinrib a parlé d'une autre facette importante du jugement, soit la question de la protection du fœtus, qui est soulevée de temps en temps et qui inquiète bien des gens, je pense. La ministre elle-même a laissé entendre dans ses déclarations que, d'une certaine façon, cette loi allait assurer un équilibre entre la santé de la femme et la protection du fœtus. Là-dessus, puis-je citer de nouveau Mme Weinrib? Je dois préciser que, dans l'explication qu'elle a donnée de sa position et de son raisonnement au sujet du projet de loi C-43, elle a insisté sur le fait qu'elle se fondait sur les éléments les plus conservateurs des motifs de l'arrêt Morgentaler, c'est-à-dire les éléments qui résisteraient probablement à d'autres contestations judiciaires et au changement des juges siégeant à la Cour suprême du Canada.

Les trois juges . . .

il s'agit des juges Dickson, Beetz et Wilson,

> [. . .] de la majorité ont convenu, à propos de l'article 1 de la Charte qui, comme vous le savez, autorise à restreindre les droits reconnus dans la Charte, que le droit à la justice fondamentale et à la sécurité de sa personne était plus important, du point de vue constitutionnel, que la protection du fœtus.

● (1700)

Beaucoup de sénateurs ne sont peut-être pas d'accord avec ces points de vue parce qu'ils veulent qu'on protège le fœtus, et je ne les critique pas pour cela. Mais rien dans le jugement Morgentaler n'ordonne au Parlement d'examiner cette question. Elle est importante, et elle doit auparavant être étudiée par la Commission royale d'enquête sur les techniques de reproduction. C'est ce qui se fait actuellement. Nous allons devoir l'étudier un jour. Elle n'est pas prévue dans le projet de loi C-43 et vouloir l'y inclure est un peu bizarre.

Je conviens que madame le juge Wilson a parlé avec circonspection de ce qu'on appelle le troisième trimestre dans la jurisprudence américaine. Elle a dit qu'un jour l'État devra probablement intervenir à ce stade-là. Elle a utilisé le terme «État» et non pas «Parlement». Encore une fois, je pense que nous avons été induits en erreur, peut-être par inadvertance, par plusieurs personnes qui ont traité de cette question. Aujourd'hui, le sénateur Murray a parlé du «Parlement» dans ses observations. «Le tribunal a ordonné au Parlement» ou «le public a demandé au Parlement», a-t-il dit. Or, ce n'est pas ce que disent les sondages qui ont été réalisés sur l'avortement. Ils ne disent pas que le Parlement doit étudier la question, mais bien qu'il faut faire quelque chose. Si le Parlement n'est pas le mécanisme approprié pour traiter de la question, de toute évidence, ce sont les gouvernements provinciaux qui doivent s'en charger. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

Je citerai brièvement l'opinion d'une autre avocate distinguée, Mme Duval Hesler, qui représentait les Avocat(e)s contre la criminalisation de l'avortement. Elle soutient que le projet de loi C-43 est illégal parce que:

> . . . nous avons une Charte, un texte fondamental qui prime les lois portant atteinte aux garanties constitutionnelles prévues dans cette Charte.

Les motifs de l'arrêt Morgentaler étaient basés sur la Charte. Madame Weinrib a également soutenu que la Charte est la seule norme nationale que nous ayons actuellement. C'est le seul instrument qui peut permettre d'établir des normes qui s'appliqueront à tous les Canadiens. Madame Weinrib a fait cette observation:

> Cependant, je tiens d'abord à préciser que le projet de loi C-43 est déjà dépassé. Il l'était avant même d'avoir été déposé et adopté. Une véritable politique concernant l'avortement ne devrait pas porter sur l'avortement étant donné que tout pays et toute société civilisés veulent éliminer l'avortement.

Je ne peux pas croire qu'un seul sénateur puisse ne pas être d'accord avec ce point de vue.

Bien sûr, beaucoup de personnes et de groupes intéressés demandent constamment qu'on s'attaque au problème de l'avortement, mais également à celui des grossesses non planifiées et non désirées qui ont entraîné un avortement pour toutes sortes de raisons socio-économiques: pauvreté répandue, absence d'éducation et de responsabilité sexuelles, et pénurie de services sociaux et de soutien. Bien entendu, les gens veulent une loi lorsque c'est utile. Je conteste l'affirmation du sénateur Murray qu'il y a actuellement un vide gouvernemental ou qu'on a demandé au Parlement—c'est-à-dire au gouvernement fédéral—de combler ce vide en imposant encore une fois des sanctions prévues pour les actes criminels.

Je dois avouer que j'avais toujours espéré, en dépit de tout, que si le gouvernement fédéral intervenait dans le domaine, qu'il le ferait en fixant des critères à l'égard du financement des services de santé. Les questions qui font problème quant à l'avortement, c'est-à-dire les services de santé, l'éducation et les normes sociales, relèvent nettement de la compétence des provinces, selon l'article 92. Comme je l'ai déjà dit, la province du Québec a fait de grands progrès malgré les sanctions pénales, plutôt sans y recourir. L'Ontario avance rapidement et de façon décidée et a demandé au gouvernement fédéral, par l'entremise de notre comité, de ne pas s'en mêler. Toutefois, le gouvernement pourrait et, à mon avis, devrait, dans un avenir prévisible, jouer un rôle dans le cadre de la Loi canadienne sur la santé, en refusant d'accorder des fonds pour les services de santé insuffisants ou inexistants, notamment pour l'avortement, comme une pratique médicale reconnue. Or, le gouvernement fédéral a toujours refusé de prendre ses responsabilités. Je fais remarquer que je ne parle pas seulement du présent gouvernement mais aussi des autres qui l'ont précédé.

Permettez-moi de vous lire des opinions émises par des professeurs de droit reconnus de l'Université d'Ottawa à qui on avait demandé de se prononcer au sujet de la constitutionnalité en vertu des articles 91 et 92 de certains propos maintes fois répétés par la ministre de la Justice au sujet du projet de loi C-43. La première opinion, formulée par deux professeurs de droit constitutionnel de l'Université d'Ottawa, se lit ainsi:

> La Loi canadienne sur la santé, et non pas le Code criminel, est certes le moyen le plus évident pour assurer que des normes nationales régissent le droit à l'avortement pour toutes les femmes au pays.

Ils ont ensuite parlé du rÔle du fédéral en vertu du droit pénal et ont ajouté:

> Les provinces peuvent néanmoins légiférer sur l'avortement en tant que question de santé, conformément à la compétence que leur accorde la constitution en matière de santé, de droits civiques et de questions d'intérêt provincial aux termes des paragraphes 92(7), 92(13) et 92(16) de la Loi constitutionnelle de 1982.
>
> Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, le pouvoir législatif provincial à cet égard n'est pas touché par la législation fédérale, pénale ou autre, en matière d'avortement. Toute législation provinciale en matière d'avortement est conforme à la Constitution tant qu'elle représente un exercice valide du pouvoir provincial sur les soins de santé et qu'elle respecte la Charte.

Je rappelle aux sénateurs que les ministres de la Justice et de la Santé et du Bien-être ont tous deux déclaré à plusieurs reprises que l'avortement est un service de soins de santé.

• (1710)

Je vais citer de nombreux extraits d'une déclaration du professeur Bruce Ryder, de l'université York, dont les opinions, dans différents domaines du droit constitutionnel, ont parfois impressionné la ministre de la Justice, comme nous l'a fait remarquer le sénateur Nurgitz l'autre jour. Voici ce qu'il a dit:

> On se demande si la Constitution permet au gouvernement fédéral d'utiliser d'autres moyens pour arrêter une norme nationale en matière de droit à l'avortement.

Une expression que la ministre de la Justice a utilisée à l'occasion.

> On comprend mieux encore ce qu'il y a de condamnable à utiliser la Code criminel pour atteindre cet objectif quand on sait qu'une solution de rechange efficace existe.
>
> La réglementation de la profession médicale, des hôpitaux et des soins de santé relève généralement de la compétence exclusive des provinces. Par conséquent, le gouvernement fédéral ne peut régir directement la prestation des services d'avortement ou d'autres services médicaux.

Il ajoute ce qui suit:

> La Loi canadienne sur la santé stipule que pour être admissibles au plein montant des subventions fédérales, les régimes provinciaux d'assurance-maladie doivent respecter les critères d'accessibité, d'universalité, de transférabilité, d'intégralité et de gestion publique.
>
> Le gouvernement fédéral pourrait faire valoir que l'avortement est un service médical nécessaire en vertu de cette loi, et qu'une province, qui ne finance pas l'accès à un tel service, n'a pas droit aux fonds fédéraux. Le gouvernement fédéral a déjà exercé des pressions de cette nature pour interdire la surfacturation à travers le pays lorsqu'il a jugé que cette pratique pouvait compromettre notre droit collectif à des services médicaux équitables.

Ne sommes-nous pas devant une situation comparable, honorables sénateurs? M. Ryder ajoute encore ceci:

> De même, on pourrait invoquer la Loi canadienne sur la santé pour favoriser l'établissement d'une norme nationale en matière de droit à l'avortement. Un tel mécanisme n'est pas parfait puisqu'une province pourrait choisir de restreindre l'accès à l'avortement en renonçant aux fonds fédéraux.

À mon avis, c'est une décision parfaitement légitime en l'occurrence, mais qui serait peut-être un peu difficile à prendre.

> En pratique, il est probable qu'une province ne paierait pas très cher le fait de déroger à des normes nationales. Par conséquent, la Loi canadienne sur la santé représente le moyen le plus efficace dont dispose le gouvernement pour favoriser l'établissement d'une norme nationale en matière de droit à l'avortement.

Les sénateurs ont entendu d'autres intervenants nous parler des écarts énormes qui existent dans la prestation des services d'avortement et d'autres services médicaux à travers le Canada. Comme nous l'a rappelé le Dr Kazimirski de l'Association médicale canadienne, le gouvernement fédéral pourrait remédier à cette situation très injuste s'il était prêt à utiliser les pouvoirs à sa disposition.

J'aimerais croire, honorables sénateurs, que ces sommités vous ont convaincus que le projet de loi C-43 est inutile, illégal et anticonstitutionnel. Malheureusement, il faudra encore une fois des années de vaines disputes et de procès pour le prouver. Et, si les sénateurs adoptent le projet de loi parce qu'ils estiment qu'il permet d'atteindre certains objectifs moraux, éthiques et sociaux qui leur sont chers, je crois qu'ils se leurrent. La solution aux terribles problèmes qui sont à l'origine des grossesses non désirées et des avortements ne se trouve pas dans le Code criminel. Il appartient à chacun d'entre nous, en tant que simple citoyen et en tant que sénateur, d'aider à trouver cette solution en insistant pour que nos Églises, nos écoles et nos gouvernements locaux fournissent les services sociaux et de santé qui nous permettront de commencer à éradicer les racines du problème.

En votant en faveur du projet de loi, nous soulageons peut-être notre conscience pour un certain temps, mais nous ne faisons qu'exacerber le problème de ceux qui sont le moins en mesure de s'aider eux-mêmes c'est-à-dire les pauvres, les défavorisés et les habitants des régions isolées—et les sénateurs savent qu'il y a beaucoup de régions isolées au Canada.

Le sénateur Murray a déclaré que le projet de loi C-43 était la meilleure solution. J'estime que c'est l'une des pires solutions possibles, qu'elle est mal conçue, totalement inutile et qu'elle fera plus de mal que de bien. Je demande aux sénateurs de rejeter le projet de loi et de concentrer leurs efforts dans leur province où ils pourraient faire le plus de bien pour l'ensemble des Canadiens.

(Le débat est ajourné sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Nurgitz.)

PROJET DE LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL DE PETRO-CANADA

PRÉSENTATION DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

La permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Dan Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 30 janvier 1991

[Le sénateur Neiman.]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Le comité, à qui a été déféré le projet de loi C-84, Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 21 décembre 1990, examiné ledit projet de loi. Après avoir étudié les témoignages de dix témoins, dont certains sont favorables au projet de loi et d'autres pas, et compte tenu du fait que le gouvernement n'a pas répondu au rapport de la confluence énergétique, LES CANADIENS ET L'ÉNERGIE AU SEUIL DU XXIe SIÈCLE, déposé à la Chambre des communes le 10 août 1988, ni au rapport du Comité permanent de la Chambre des communes de l'énergie, des mines et des ressources portant sur le précédent rapport, déposé le 11 juin 1990, ni au rapport du présent Comité sur Petro-Canada, déposé au Sénat le 12 juin 1990, et compte tenu aussi du fait que le gouvernement a formulé les objectifs de sa politique énergétique seulement en termes généraux, le comité recommande que le projet de loi C-84 soit rejeté par le Sénat et qu'aucune mesure législative visant à privatiser Petro-Canada ne soit présentée pendant au moins six mois.

Le comité recommande en outre au gouvernement: (1) qu'il donne suite immédiatement à la deuxième recommandation de son rapport sur Petro-Canada (voir à la page 14); (2) que, s'il entend privatiser Petro-Canada et qu'il entend modifier la composition du conseil d'administration de la société, il le fasse le plus tôt possible; et (3) qu'il n'envisage pas de privatiser la société tant que les marchés énergétiques, actuellement perturbés par la crise dans le golfe Persique, ne seront pas stabilisés.

OPINION DISSIDENTE

Les membres du comité qui appuient le gouvernement n'approuvent pas ces recommandations et demandent instamment au Sénat d'adopter le projet de loi C-84 sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

● (1700)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat a entrepris l'étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications

(projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication), qui a été déposé au Sénat le 24 janvier 1991.

L'honorable Finlay MacDonald propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je voudrais expliquer en quelques mots les amendements, ce que je voulais faire l'autre jour.

Ce rapport comprend trois amendements et une observation. Le premier amendement adopté par le comité concerne un article ayant trait à la programmation de la Société Radio-Canada. En vertu de cet amendement, on ajouterait les mots «unité nationale» au libellé du projet de loi C-40. On vise ainsi à garantir que l'unité nationale continuera d'être un des objectifs poursuivis par la programmation de la Société Radio-Canada. Le libellé initial de cet article n'a pas changé et se lit comme suit: «... contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales.»

Le deuxième amendement adopté par le comité concerne l'article 28 du projet de loi, qui autorise le gouverneur en conseil à annuler ou à renvoyer pour réexamen des décisions au CRTC. Il est proposé dans cet amendement de supprimer carrément cette disposition. Le comité fait cette proposition parce qu'il estime qu'on ne devrait pas accorder ce pouvoir au gouverneur en conseil en même temps que celui de donner des instructions au CRTC en matière de politiques.

Le troisième amendement adopté par le comité a trait à l'article 45, lequel exige que le conseil d'administration de la Société Radio-Canada établisse des comités sur la radiodiffusion de langue française et de langue anglaise. Il est proposé dans cet amendement du supprimer carrément cette disposition. Le comité croit en effet que la création de ces deux comités détournerait la Société Radio-Canada de l'un de ses objectifs, qui consiste à contribuer à la promotion de l'unité nationale.

Le rapport comprend en outre une observation que j'ai expliquée en détail quand j'ai déposé le rapport jeudi dernier.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, si vous me permettez, je voudrais que quelques sénateurs donnent leur avis sur ces amendements. Je pense que le sénateur Stewart prendra la parole sur un amendement et le sénateur Graham sur un autre. Quant à moi, je parlerai du troisième.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, l'amendement dont je parlerai traite de l'unité nationale. S'il était adopté, cet amendement forcerait le CRTC à faire en sorte que la programmation de la Société Radio-Canada contribue à l'unité nationale. On se demande bien pourquoi le libellé de la loi initiale, qui est maintenant en vigueur, a été modifié dans le projet de loi présenté par le gouvernement, de manière à supprimer le développement de l'unité nationale comme un des objectifs de la programmation de la Société Radio-Canada.

Pour l'information des sénateurs qui n'ont pas eu l'occasion d'étudier cette question, je vais expliquer la teneur de la loi actuelle et de la disposition en cause avant que celle-ci ait été modifiée par le comité, et enfin la disposition du projet de loi énoncée dans le rapport du comité.

La Loi sur la radiodiffusion, que ce projet de loi vise à modifier, prévoit que l'entreprise de radiodiffusion nationale, la Société Radio-Canada, a notamment comme objectif de «contribuer au développement de l'unité nationale et témoigner constamment de la spécificité canadienne». Le gouvernement estime maintenant que ces mots ne sont plus acceptables et propose de les remplacer par la disposition voulant que la programmation de la société Radio-Canada devrait «contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales».

Le comité propose de modifier le projet de loi pour que l'unité nationale y soit de nouveau mentionnée. Selon l'amendement proposé par le comité, il serait précisé dans le projet de loi que «la programmation de la Société devrait contribuer à l'unité nationale et au partage d'une conscience et d'une identité nationales».

Autrement dit, l'amendement proposé par le comité vise à refaire de l'unité nationale un des objectifs de la programmation de la Société Radio-Canada.

Le gouvernement a cherché à expurger l'expression «unité nationale» du projet de loi. On se demande pourquoi il a voulu faire cela, particulièrement à un moment où il ne convient pas du tout de créer inutilement des remous au sujet de l'unité nationale au Canada. Nous avons assez de difficulté à maintenir l'unité nationale actuellement sans demander au Parlement de voter pour qu'elle ne soit plus un des buts de la Société Radio-Canada.

Ce sont les mots «unité nationale» qui sont la cible du gouvernement. On en a la preuve dans le projet de loi. On constate qu'aucun changement n'a été apporté à ce qui est dit dans les premières dispositions du même article au sujet de la santé du corps politique canadien. Permettez-moi de lire les deux premiers alinéas de l'article 3 de la loi actuelle et de les comparer à ce que le gouvernement propose dans le projet de loi. Honorables sénateurs, vous verrez que, dans ce cas particulier, il n'y a pratiquement pas de changement en ce qui concerne le fond. L'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion, sous sa forme actuelle, dit ceci:

• (1730)

> Il est déclaré que:
>
> *a*) les entreprises de radiodiffusion au Canada utilisent des fréquences qui sont du domaine public et ces entreprises constituent un système unique, appelé dans la présente loi le système canadien de radiodiffusion et comprenant des éléments publics et privés;

Nous parlons ici, honorables sénateurs, non pas de la Société Radio-Canada, mais bien de la radiodiffusion en général. Nous parlons des éléments publics et privés.

L'alinéa *b*) est ainsi libellé:

> *b*) le système canadien de radiodiffusion devrait être propriété des Canadiens et sous leur contrôle effectif afin que soit sauvegardée, enrichie et renforcée la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Regardons maintenant le projet de loi. Le fond de ces dispositions reste inchangé. L'alinéa 3(1)*a*) dit ceci:

> Il est déclaré que, dans le cadre de la politique canadienne de radiodiffusion:
>
> *a*) le système canadien de radiodiffusion doit être, effectivement, la propriété des Canadiens et sous leur contrôle;

L'alinéa *b*) parle d'offrir une programmation en anglais et en français. Il y a ensuite l'alinéa *d*), qui dit ceci:

> *d*) le système canadien de radiodiffusion devrait:
>
> (i) servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada,

Les articles qui proposent de sauvegarder, d'enrichir et de renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada sont différents, mais la mission de la loi reste exactement la même. Le système canadien de radiodiffusion doit «servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada». Il n'y a aucun changement de fond.

Comme il n'y a aucune modification de ce côté, on se demande pourquoi le gouvernement voudrait toucher à l'expression «unité nationale», surtout à un moment où l'unité de notre pays peut se passer de tout assaut gratuit.

Dans les circonstances, si nous devons faire une modification, il faut que ce soit pour répondre à un besoin clair et urgent. Au comité, on ne nous a donné aucune raison pratique claire et urgente pour éliminer l'expression «unité nationale». On nous a parlé d'intégrité journalistique. Dire que la Société Radio-Canada doit promouvoir l'unité nationale risquerait de nuire à l'intégrité journalistique dit-on. Assurément, il faut que nous passions de ces grands énoncés à des faits plus concrets.

Pour répondre à quel besoin clair et actuel faut-il modifier la loi en biffant la mention d'unité nationale? Il ne s'agit pas d'ergoter sur des nuances. Nous avons un problème politique sur les bras, et c'est celui de l'unité nationale. Beaucoup de Canadiens trouvent révoltant que le gouvernement retire l'expression «unité nationale» du mandat de la Société Radio-Canada.

Je dois dire aux sénateurs des deux côtés de notre assemblée que, à mon avis, il faudrait appuyer le rapport du comité. Le moment est mal choisi pour que le Sénat du Canada vote contre la promotion de l'unité nationale.

J'invite les sénateurs à appuyer le rapport du comité, selon qui les mots «unité nationale» doivent figurer dans le projet, de façon que la Société Radio-Canada soit dans l'obligation de contribuer à la cause de l'unité nationale, de contribuer à une conscience et une identité nationales communes. Ces mots ne sont pas très offensifs. Comme il n'y a en ce moment aucune raison précise pour les écarter, il faut les maintenir.

L'honorable Alasdair Graham: Honorables sénateurs, pour commencer, je dois dire que je me félicite de cette loi sur la radiodiffusion dont nous avions grand besoin et qui n'a que trop tardé.

Vous serez heureux d'apprendre que je n'entends pas parler de toutes mes préoccupations et de mes réserves. Je me contenterai de quelques observations générales pour parler en détail d'un de nos amendements, qui ferait disparaître l'article 45.

J'ai toujours cru que le rôle central du gouvernement du Canada était de préserver notre pays. La Société Radio-Canada est l'une des institutions pionnières qui ont été créées pour aider à remplir cette mission. Cette société devait être l'expression de la souveraineté canadienne. Elle devait être l'un des facteurs déterminants de notre survie comme association nationale dans ce pays unique de l'hémisphère nord. Elle devait servir de lien entre des régions fragiles. À ce propos, je dois dire que, si nous ne restons pas fidèles aux caractéristiques fondamentales de notre pays, nous allons disparaître, parce que notre territoire est immense et notre population clairsemée.

Nous sommes enrichis par la présence de deux langues officielles, ainsi que d'un grand nombre de voix multiculturelles qui se font entendre d'un bout à l'autre de ce pays, le deuxième en superficie au monde. Cependant, nous dormons à côté de l'éléphant. Nous sommes menacés pas seulement économiquement, mais aussi culturellement. Ce n'est pas par pure coïncidence que notre nation persiste, mais parce que des gouvernements successifs et la population qu'ils représentaient ont fait en sorte que des institutions comme Radio-Canada ne soient pas démantelées ou divisées.

J'ai beaucoup de mal à accepter les réductions à Radio-Canada dans la région du Cap-Breton que je représente, où la station Radio-Canada Sydney a été réduite au niveau d'une devanture de magasin. Dans ce cas, comme à bien d'autres endroits partout au Canada, nous perdons un de nos véhicules les plus efficaces pour faire connaître nos succès, nos difficultés, notre culture, nos traditions et nos caractéristiques, ainsi que pour communiquer les uns avec les autres, partout dans le pays. C'est le cul-de-sac. Que cela nous plaise ou non, nous sommes condamnés à subir l'information et la propagande de Toronto et d'Ottawa, et dans le cas des gens du Cap-Breton, de Halifax. Cette richesse de talent particulière à une région bien spéciale du Canada perd un autre moyen de s'épanouir. Les forces de marginalisation et le processus de désintégration qui sont à l'œuvre dans le pays en sont renforcés.

• (1740)

Je cite un court extrait d'un discours que Pierre Juneau, ancien président de Radio-Canada et ancien président du conseil du CRTC, a prononcé devant le Cercle canadien, à Toronto, le 23 juin. Il a dit:

> Les stations comme CBFLT de Toronto ou celles de Rimouski, de Calgary ou de Sydney ne sont pas rattachées au corps même de Radio-Canada. Elles sont plutôt les branches et les feuilles qui permettent à cet arbre de respirer et de capter la lumière du soleil, ou pour l'exprimer autrement, les racines qui nourrissent l'ensemble de l'arbre.

Il a dit que la fermeture de ces stations qui, selon lui, sont des stations régionales et non locales comme on l'a prétendu, est «contraire à la lettre tant de la loi de 1968 sur la radiodiffusion que de la nouvelle loi qui doit bientôt la remplacer.»

Je crains aussi que le projet de loi ne compromette l'indépendance du CRTC et n'affaiblisse sa capacité d'agir dans l'intérêt public.

Je veux m'arrêter en particulier sur l'article 45 du projet de loi. Je vais en lire deux paragraphes. Le paragraphe 45(1) se lit ainsi:

> Sont constitués par le conseil d'administration deux comités permanents, l'un sur la radodiffusion de langue française et l'autre sur la radiodiffusion de langue anglaise, composés, en plus du président du conseil et du président-directeur général, du nombre d'administrateurs que le conseil d'administration estime indiqué.

L'article 45(4) dit:

> Les comités exercent, relativement à la radiodiffusion de langue correspondante, les fonctions qui lui sont déléguées par les règlements administratifs de la Société.

À première vue, l'article 45 peut sembler plutôt inoffensif et structurellement logique. Mais cette modification a été envisagée et recommandée par le comité parlementaire en préparation de la Loi sur la radiodiffusion présentée en 1968 et alors rejetée par le gouvernement. Si une telle proposition a été rejetée au milieu des années 60, raison de plus pour la rejeter en 1991.

Je tiens à citer ici les propos qu'a tenus le président de Radio-Canada devant le comité permanent du Sénat. Il a dit que, à son avis, la création de comités indépendants pour les programmations française et anglaise était contraire à l'esprit de ces objectifs et susciterait au niveau du conseil d'administration une division néfaste, surtout à ce moment-ci.

Je considère l'article 45 comme un précédent inquiétant et dangereux, car au lieu d'établir un juste équilibre entre les régions et les cultures, il est une véritable pomme de discorde. Je crois savoir qu'il existe à la Société Radio-Canada une tradition tacite d'entente cordiale entre les directeurs et les représentants des deux langues officielles.

[*Français*]

> «Ceci, à mon sens, est une reconnaissance de notre mosaïque culturelle et de la nécessité de maintenir une sensibilité continue aux intérêts de l'anglais et du français.»

[*Traduction*]

Mais il y a une énorme différence entre une tradition non écrite de collégialité et la consécration de centres permanents et distincts de prise de décision au cœur de Radio-Canada qui ne ferait qu'assurer une division permanente. Cela contribuerait à une rupture permanente, à mon avis. Si Radio-Canada ne peut assurer un processus collégial de prise de décision entre les anglophones et les francophones, quelle institution nationale, grands dieux, le pourra? J'ai bien l'impression que l'article 45 ne fera que contribuer davantage à la mésentente, à la jalousie, à l'égoïsme et au régionalisme—toutes choses contre lesquelles Radio-Canada devrait lutter.

Je crains bien que nous ne soyons engagés dans une voie dangereuse. Il s'agit d'un affaiblissement accru du mandat initial qu'avait Radio-Canada de contribuer à un esprit de solidarité nationale. Nous avons le devoir au Sénat, surtout à cette étape très délicate et cruciale de notre histoire, d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour veiller à ce que notre volonté traditionnelle de subsister, de travailler et de vivre ensemble ne fléchisse pas. C'est la conséquence qu'aurait à mon avis l'adoption de l'article 45.

Notre pays subit les assauts des forces de l'isolationnisme régional étroit et souffre comme jamais auparavant du syndrome du moi-d'abord et du chacun-pour-soi. Nous ne pouvons plus laisser la survie de notre pays à la chance et au hasard. Nous ne pouvons plus l'abandonner à la chance. L'incorporation de l'article 45 créant ces comités séparés et distincts, l'un pour la radiodiffusion en anglais et l'autre pour la radiodiffusion en français, représente un pas de géant dans la mauvaise voie pour les Canadiens. J'exhorte tous les honorables sénateurs à appuyer les amendements tels que proposés.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, l'amendement auquel je m'intéresse porte sur l'article 28 du projet de loi. La Loi sur la radiodiffusion de 1968 donnait au gouverneur en conseil le pouvoir d'examiner diverses activités du CRTC. Pour être honnête, il faut dire qu'il en a rarement usé depuis.

Selon le projet de loi C-40, le gouvernement garderait ce pouvoir, mais on lui accorderait en plus le pouvoir de donner des instructions. Le gouvernement pourrait émettre des lignes directrices sur des questions de politiques en matière de radiodiffusion et de télécommunications. Cela pourrait être réaliste en cette époque de changements technologiques extraordinaires et continuels. Pourtant, il y a des mesures de sauvegarde.

Toutefois, d'après David Colville, le tout nouveau président du CRTC, ces deux pouvoirs combinés—le pouvoir de réexaminer des décisions et celui de donner des instructions—pourraient contribuer à l'affaiblissement de l'autonomie du Conseil, car le gouvernement pourrait désormais intervenir de deux façons dans une question particulière, en donnant des directives et en apportant des modifications. Nous, de ce côté, sommes certainement d'accord avec M. Colville. Et nous disons au gouvernement qui cherche à intervenir dans les questions de radiodiffusion que ça suffit comme ça.

Nous voulons donc enlever le pouvoir de réexamen au gouvernement, surtout parce que ce sont des questions qui pourraient et devraient être tranchées par les tribunaux.

(Sur la motion du sénateur Atkins, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, jeudi, le 31 janvier 1991, à 11 heures.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LES FORMULES DE MODIFICATION—REJET DES MOTIONS D'AMENDEMENT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody,
>
> Que, le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial chargé de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou de plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement
>
> *i)* du rôle de la population canadienne dans le processus;
>
> *ii)* de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modification constitutionnelles;

iii) des solutions de rechange au processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;

Que le comité mixte spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les sénateurs membres du Comité soient désignés au plus tard trois jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ou un sous-comité soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences publiques au Canada;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du comité;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du comité pour les députés de la Chambre des communes s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;

Que le quorum soit fixé à neuf membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est 17 h 45. Le Sénat doit maintenant procéder aux votes reportés sur les motions d'amendement à la motion de

[Le sénateur Doody.]

l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody, concernant le projet de créer un comité mixte spécial sur les formules de modification.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous n'avons aucuns objection à voter sur les deux amendements en même temps. Nous demandons un vote par assis et debout. Il n'y a aucune raison de voter séparément sur les motions parce qu'elles n'entrent pas en contradiction l'une avec l'autre.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour voter sur les deux motions en même temps?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

• (1750)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ferme les portes.

• (1800)

Honorables sénateurs, avec l'accord du Sénat, celui-ci va devoir se prononcer sur deux questions. La première, proposée par le sénateur MacEachen et appuyée par le sénateur Frith, est:

—Que la motion soit amendée par retrait de son quatrième paragraphe auquel se substitue le paragraphe suivant:

iii) des solutions de rechange aux processus et formules actuels, y compris une formule d'amendement fondée sur la représentation des régions, telle que proposée dans le chartre de Victoria de 1971; et une formule fondée sur sept provinces représentant 50 pour cent de la population, en ajoutant une clause stipulant que le Québec doit être une des sept provinces; et les alternatives présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada intitulé «La modification de la Constitution du Canada».

La deuxième question, proposée par le sénateur Marchand et appuyée par le sénateur Adams, est:

—Qu'on modifie la motion en ajoutant immédiatement après l'alinéa iii) ce qui suit:

«iv) le rôle des peuples autochtones du Canada et des solutions de rechange au processus et à la formule utilisés actellement pour inscrire les droits de ces peuples dans la Constitution du Canada.

(Les motions d'amendement, mises aux voix, sont rejetées.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Davey
De Bané
Fairbairn
Frith
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Leblanc (*Saurel*)
LeBlanc (*Beauséjour*)
Lefebvre
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
Neiman
Perrault
Petten
Pitfield
Rizzuto
Stanbury
Stewart
Stollery
Thériault
Turner
van Roggen—33

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Bélisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Castonguay
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Forrestall
Grimard
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Macdonald (*Cape Breton*)
Marshall
Murray
Nurgitz
Oliver
Phillips
Poitras
Robertson
Roblin
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed
Tremblay
Twinn—46

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ouvre les portes.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'heure actuelle, honorables sénateurs, nous ne sommes pas saisis de la motion principale, soit l'article nº 7 à l'ordre du jour. Cependant, désirez-vous que nous passions à la motion principale?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Murray, C.P., appuyé par le sénateur Doody, propose:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il n'est pas nécessaire d'avoir un vote par assis et debout. J'ai dit plus tôt — et je tiens à être plus clair sur ce point — que nous voulions que nos amendements soient appuyés, mais ils ont été rejetés. Toutefois, nous ne sommes pas contre la motion principale, en fait, nous ne l'avons jamais été. Nous voulions simplement y ajouter ces dispositions. Elle peut donc être adoptée.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion principale?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Peut-être devriez-vous procéder à la mise aux voix pour que nous n'ayons pas à nous lever.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si je mets la motion aux voix, il n'y aura pas de doute à ce sujet. Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les oui l'emportent et je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, avec dissidence.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les articles, motions et interpellations restants soient reportés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 30 janvier 1991

PAGE

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 5248

L'avortement
Présentation de pétitions sur le projet de loi C-43. Le sénateur Marsden 5248

La Constitution
Les négociations avec le Québec—Avis de motion demandant la démission du premier ministre et du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Le sénateur Gigantès 5249

PÉRIODE DES QUESTIONS

La Société canadienne des postes
Le respect du règlement—Les mesures gouvernementales. Le sénateur Gigantès 5249
Le sénateur Murray 5249

Les travaux du Sénat
L'honorable Jacques Flynn—État de compte. Le sénateur Corbin 5249
Le sénateur Murray 5249

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Doody 5249

L'agriculture
Les projets de conférence sur les perspectives agricoles. Question du sénateur Hays. Le sénateur Doody (réponse différée) 5249

L'agriculture
L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce—Les besoins financiers à court terme du Canada. Question du sénateur Olson. Le sénateur Doody (réponse différée) 5249

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
La reprise prévue des pourparlers. Question du sénateur Olson. Le sénateur Doody (réponse différée) 5250

PAGE

Projet de loi sur l'avortement (Projet de loi C-43)
Troisième lecture—Motions d'amendement—Décision du Président.
Son Honneur le Président *pro tempore* 5250
Troisième lecture—Suite du débat. Le sénateur Murray 5251
Le sénateur Frith 5253
Le sénateur Lewis 5254
Le sénateur Haidasz 5254
Le sénateur Gigantès 5256
Le sénateur Beaudoin 5257
Le sénateur David 5257
Le sénateur Perrault 5259
Le sénateur Lavoie-Roux 5260
Le sénateur Doyle 5263
Le sénateur Neiman 5265
Ajournement du débat. Le sénateur Doody, au nom du sénateur Nurgitz 5268

Projet de loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada (Projet de loi C-84)
Présentation du onzième rapport du comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Le sénateur Hays .. 5268

La Loi sur la radiodiffusion (Projet de loi C-40) Projet de loi modificatif
Étude du septième rapport du comité des transports et des communications. Le sénateur MacDonald (Halifax) 5268
Le sénateur Davey 5269
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 5269
Le sénateur Graham 5270
Ajournement du débat. Le sénateur Atkins 5271

L'ajournement
Le sénateur Doody 5271

La Constitution
Le comité mixte spécial sur les formules de modification—Rejet des motions d'amendement. Son Honneur le Président *pro tempore* 5271
Le sénateur Frith 5272
Rejet des motions d'amendement, avec dissidence 5272
Son Honneur le Président *pro tempore* 5273
Le sénateur Frith 5273

Les travaux du Sénat
Le sénateur Doody 5273

LE SÉNAT

Le jeudi 31 janvier 1991

La séance est ouverte à 11 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je reçois encore des pétitions qui me sont adressées. Aujourd'hui, j'en ai plusieurs à porter à votre attention.

[*Français*]

J'ai ici trois pétitions provenant de la province de Québec, la plupart de la région de Saint-Hyacinthe. La première comporte à peu près vingt noms.

J'en ai une autre aussi qui provient de la région de Saint-Hyacinthe, province de Québec. Le formulaire est le même que celui qui a été utilisé dans les précédentes.

J'en ai trois autres ici qui proviennent de la région de Montréal et de Granby. Ces trois pétitions aussi ont à peu près vingt signatures chacune. Ceci nous donne un total de 60 signataires pour ces pétitions originant de la province de Québec.

De la province de l'Ontario, aujourd'hui j'en ai une seule qui provient de la région d'Oshawa.

Comme auparavant l'on réclame:

> Pour ces raisons, nous demandons humblement que les sénateurs et les députés, véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer la nouvelle taxe sur les produits et services et nous réclamons avec force des élections immédiatement.

Honorables sénateurs, la pétition provenant de la région d'Oshawa, province d'Ontario, ne comprend qu'un seul nom.

C'est la première fois, je crois, que je reçois de la Colombie-Britannique, ce formulaire avec une adresse imprimée et qui m'est personnellement adressé.

[*Traduction*]

J'en ai six de la Colombie-Britannique, datées du 26 janvier.

Le sénateur Simard: De Vancouver Quadra?

Le sénateur Frith: Je ne pense pas, mais c'est possible. Si vous êtes curieux, je vais vous donner quelques adresses, peut-être saurez-vous si elles viennent de la circonscription de Vancouver Quadra. La plupart viennent de New Westminster, une autre circonscription, mais je ne serais pas étonné qu'il y en ait de Quadra. Apparemment, chaque circonscription est représentée par des citoyens furieux contre le gouvernement et, surtout, contre la taxe sur les produits et services.

J'ai d'autres pétitions de Vancouver, New Westminster et Surrey. Une pétition est accompagnée d'une photo d'une mère de six enfants. C'est la dernière des six que j'ai reçues de la Colombie-Britannique.

Comme je l'ai dit, les gens continuent de protester contre le gouvernement et d'exiger une élection immédiate afin d'exprimer leur colère.

Comme chacune des six pétitions de la Colombie-Britannique porte 20 signatures, 120 pétitionnaires de la Colombie-Britannique se sont donné la peine de protester. Avec les 60 citoyens du Québec, le nombre total de pétitionnaires aujourd'hui s'élève à 180.

L'AVORTEMENT

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une pétition signée par 12 habitants d'Edmonton, en Alberta, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi C-43. Les pétitionnaires s'opposent à la récriminalisation de l'avortement et nous signalent que la majorité des Canadiens partagent leur avis. Ils nous demandent de voter contre le projet de loi C-43. La pétition est signée par 12 citoyens, sept femmes et cinq hommes, tous d'Edmonton.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden, président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le jeudi 31 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de déposer son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé à étudier et à faire rapport sur le lien qui existe entre la pauvreté de l'enfance et certains problèmes sociaux aigus et coûteux qui se manifestent à l'âge adulte et les mesures susceptibles d'atténuer ces problèmes, a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 21 juin 1989, entrepris cet examen et présente maintenant son rapport final intitulé: «La pauvreté dans l'enfance: vers un avenir meilleur».

Respectueusement soumis,

Le président
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Marsden, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LOI CONCERNANT L'INSTITUTION D'UN JOUR DE COMPASSION POUR LES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL

PRÉSENTATION DU VINGT-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable Lorna Marsden, président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le jeudi 31 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de déposer son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-223, Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 16 janvier 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous le savez, nous avons l'habitude de donner un jour d'avis pour la troisième lecture d'un projet de loi. Nous avons cependant souvent contourné cette règle quand nous voulions procéder à la sanction royale le même jour. Au cas où le Sénat voudrait conclure ses travaux cet après-midi, j'ai pris des mesures provisoires afin que les projets de loi adoptés reçoivent la sanction royale à 18 heures. Si ces mesures satisfont le Sénat, nous n'aurions pas à revenir demain matin.

Par conséquent, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*), je propose que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs le permettent-ils?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission n'est pas accordée.

(Sur la motion du sénateur Doody, au nom du sénateur Spivak, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1110)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION DU VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorna Marsden, président du Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le jeudi 31 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de déposer son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé à étudier les Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants dans le Budget des dépenses 1989-1990, a, conformément à l'ordre de renvoi du 28 juin 1989, entrepris cet examen et présente maintenant à son rapport intitulé: «Presque trop tard».

Respectueusement soumis,

Le président
LORNA MARSDEN

L'honorable Jack Marshall: Si le Sénat le permet, honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations au sujet du rapport et du sous-comité des anciens combattants. Sauf erreur, c'est ce que le sénateur Marsden souhaitait lorsqu'elle a déposé le rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Vu la présence de militaires canadiens dans la région du golfe Persique et étant donné que l'une de nos recommandations porte là-dessus, honorables sénateurs, j'ai cru opportun de dire un mot du rapport et de certaines des anomalies que renferment toujours les mesures législatives intéressant les anciens combattants.

Je sais gré au sénateur Marsden de me fournir ainsi l'occasion de formuler quelques observations liminaires sur le rapport du sous-comité des anciens combattants. Au nom des membres du sous-comité, je tiens à lui exprimer toute ma gratitude, ainsi qu'à tous les autres membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour nous avoir apporté leur soutien et pour m'avoir permis de conduire les travaux du sous-comité à mon rythme, de concert avec les vice-présidents, soit le sénateur Lorne Bonnell et le sénateur Paul David, qui tous deux nous ont fait bénéficier de leurs conseils, de leur appui et de leurs lumières.

Honorables sénateurs, je manquerais à mon devoir si je n'adressais pas des remerciements bien mérités à d'autres sénateurs qui, même s'ils ne faisaient pas partie du comité, ont assisté à bon nombre de nos séances visant à recueillir des témoignages. Je songe en l'occurrence aux sénateurs Molgat, Muir, Rossiter, MacDonald (Halifax), Macdonald (Cap-Breton) et Barootes, ainsi qu'aux anciens sénateurs Guay et Sherwood.

J'aimerais également témoigner la gratitude du comité à M. Denis Bouffard, greffier du sous-comité, à Mme Marie Claire Jak, sa secrétaire, ainsi qu'à Mlle Laura Fox, adjointe administrative et à M. Grant Purves, recherchiste à la bibliothèque du Parlement, pour leurs précieux services pendant la préparation du rapport.

Je dois reconnaître en outre les efforts des associations d'anciens combattants et des représentants de la population qui sont venus témoigner et prodiguer des conseils quant à l'application des avantages destinés aux anciens combattants qu'ils représentent.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir le ministre des Anciens combattants, ainsi que les porte-parole des trois principales associations d'anciens combattants, soit le Commandement de la légion canadienne, the Army, Navy and Air Force Association, ainsi que le Conseil national des anciens combattants du Canada. Nous avons également accueilli des représentants de l'Association nationale des prisonniers de guerre (théâtre des opérations en Europe) de l'Association de la marine marchande, de l'Association des prisonniers de guerre de la marine marchande, de the Federation of British Canadian Veterans, et de la Sir Arthur Pearson, Association of the War Blinded, et d'un petit groupe d'anciens combattants qui ont souffert de façon incroyable et qui furent enfermés au camp de concentration de Lager Buchenwald.

Si nous avons donné à notre rapport le titre de «Presque trop tard», honorables sénateurs, c'est parce que c'est réellement vrai quand on considère que les anciens combattants de la Première Guerre mondiale ont en moyenne plus de 90 ans et que ceux de la Seconde Guerre mondiale ont en moyenne environ 70 ans. Même nos anciens combattants de Corée approchent de la soixantaine. Nous ne disposons plus que de quelques années pour témoigner à ceux qui ont si bien servi le Canada toute l'admiration que nous éprouvons à leur égard en nous assurant qu'eux-mêmes et leur conjoint survivant vivent leurs dernières années dans la dignité et le confort.

Au cours des neuf années qui se sont écoulées depuis que le comité a présenté son dernier rapport intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons» en 1982, bien des améliorations ont été apportées aux programmes destinés aux anciens combattants et à la politique du gouvernement. Tout particulièrement, la création du Programme pour anciens combattants qui avancent en âge, appelé plus tard le Programme pour l'autonomie des anciens combattants, a aidé ces derniers à habiter chez eux au lieu d'aller vivre dans une institution, où ils risquaient de se trouver loin de leurs familles. Le gouvernement a accordé des crédits d'aide pour l'entretien de leur maison et de leur jardin, leur transport, les soins infirmiers intermédiaires et bien d'autres avantages qui leur permettent de vivre confortablement chez eux.

Par ailleurs, les audiences du Sous-comité des affaires des anciens combattants ont souligné le traitement inégal qu'ont reçu nos anciens combattants qui ont servi dans la marine marchande. On a aussi mentionné la situation où se trouvent toujours certains de nos anciens combattants qui habitent à l'étranger. Quelque 50 ans après la guerre, on leur refuse les prestations que recoivent tous les autres anciens combattants parce qu'ils ont décidé de vivre dans un autre pays, même s'ils en avaient le droit aux termes de la charte. Il faut réajuster les indemnités de prisonniers de guerre pour les groupes d'anciens combattants ayant des demandes justifiées qui ont été oubliés quand le Programme pour l'autonomie des anciens combattants a été étendu aux anciens combattants des forces armées canadiennes. Le rapport a signalé d'autres anomalies dans le projet de loi et des moyens d'améliorer la façon dont nous traitons les anciens combattants.

J'aimerais parler de certains points marquants du rapport. Le service en temps de guerre et le traitement après la guerre des anciens combattants de la marine marchande canadienne a été l'un des principaux point discutés par le comité. Cela a fait l'objet de débats houleux quand le projet de loi C-87 a été présenté à la Chambre des communes et ici au Sénat, il y a quelques mois. Le sous-comité a entendu plusieurs groupes et particuliers qui représentaient les anciens combattants et les prisonniers de guerre de la marine marchande. Que l'on sache, c'est la première fois à l'occasion de notre enquête qu'un comité parlementaire a eu connaissance des services et des sacrifices des marins de la marine marchande pendant la Seconde Guerre mondiale et de la mesquinerie avec laquelle ils ont été traités pendant les années qui ont suivi la guerre. Nous nous sommes aussi rendus compte combien nous et les autres Canadiens connaissions mal l'histoire de la marine marchande pendant la guerre.

Je conseille aux honorables sénateurs de lire le préambule du rapport qui résume l'histoire des marins de la marine marchande et les récits surprenants des dangers courus par ces marins qui sont semblables à ceux rencontrés par n'importe corps des forces armées. Pourtant, les gouvernements canadiens successifs ont obstinément refusé d'accorder à ces hommes courageux le rang d'anciens combattants.

Sans entrer dans trop de détails, je voudrais citer d'anciens officiers supérieurs de la marine. Le ministre des Transports a déclaré, par exemple, en avril 1943:

> Les marins de la marine marchande ont pratiquement formé la quatrième arme des forces armées, et en dépit de leurs réticence à faire connaître leurs exploits héroïques, nous estimons que, en toute honnêteté à leur égard et à l'égard de leurs proches, on devrait informer le public canadien de leur rôle.

Un vice-amiral, le commandant en chef de l'Atlantique canadien du Nord-Ouest, a tenu ces propos révélateurs:

> Ne vous y trompez pas, les vrais vainqueurs de la Bataille de l'Atlantique n'ont pas été les marines ni les armées de l'air, mais les marins des marines marchandes alliées.

Après la guerre, les survivants de cette quatrième arme des forces armées n'ont pas reçu le statut d'anciens combattants. On les a appelés des non-combattants, ce qui est une façon ignoble de qualifier leurs services. Comment peut-on prétendre que ces marins n'étaient pas des combattants, non entraînés et sans armes, sur les navires de la marine, face aux pires dangers? Lorsque les bombes et les balles frappaient, ils n'étaient pas épargnés parce qu'ils étaient des civils.

• (1120)

Je le répète, je recommande aux sénateurs la lecture de l'introduction sur les membres de la marine marchande. Elle vous passionnera. Je profite de l'occasion pour féliciter le sénateur Neiman de son discours sur le projet de loi C-87,

discours dans lequel elle a esquissé l'histoire des membres de la marine marchande.

Pour faire plus vite aujourd'hui, honorables sénateurs, je vais présenter les 12 recommandations, ce qui ne prendra que quelques minutes. À propos des membres de la marine marchande, encore une fois, voici les recommandations que nous faisons au gouvernement:

> La première recommandation demande que, dans les meilleurs délais possibles, le gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour accorder des prestations pleines et entières à tous les membres de la marine marchande qui ont servi dans des eaux dangereuses pendant que le Canada était en guerre.
>
> La deuxième dit que la Loi d'indemnisation des anciens combattants devrait être modifiée pour que la définition d'ancien combattant comprenne les marins marchands qui ont fait au moins un voyage dans des eaux dangereuses.
>
> La troisième recommandation invite le gouvernement du Canada à placer dans la tour de la paix un livre du souvenir afin d'honorer la mémoire des marins marchands tués par l'ennemi pendant que le Canada était en guerre et à rappeler leur sacrifice par des monuments.

La quatrième recommandation porte sur les anciens combattants canadiens qui ont décidé, comme c'était leur droit, de vivre dans un pays étranger après la guerre. La recommandation comprend les deux éléments suivants:

> Que l'obligation de résidence de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils soit modifiée pour que les anciens combattants qui résident à l'extérieur du Canada puissent présenter des demandes de prestations;

et que

> le gouvernement canadien entreprenne immédiatement de négocier une entente avec le Royaume-Uni pour que les allocations d'anciens combattants soient exemptées de l'impôt britannique.

Il y a des centaines d'anciens combattants canadiens qui vivent encore là-bas. Beaucoup sont réduits à la pauvreté, mais le Canada refuse de les secourir. Il se retranche derrière l'obligation de résidence, qui les force à revenir au Canada pour 12 mois lorsqu'ils sont septuagénaires ou octogénaires. Ce n'est pas juste.

La recommandation suivante, à propos des prisonniers de guerre, dit:

> Que les taux d'indemnisation prévus par la Loi d'indemnisation des anciens prisionniers de guerre devraient tenir compte de la dureté du régime de vie imposé aux prisonniers de guerre, par le biais d'une indemnité supplémentaire pour chaque mois de captivité jugée extrêmement dure, et que deux catégories supplémentaires devraient s'ajouter, à des taux d'indemnisation appropriés, pour les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre pendant trente mois ou plus.

Honorables sénateurs, la lecture du rapport vous fera comprendre ce que cela veut dire.

La recommandation suivante demande:

> Que, aux fins de l'établissement de l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le fait de recevoir une indemnité de prisonniers de guerre constitue la preuve d'une incapacité non diagnostiquée.

Honorables sénateurs, je veux signaler à ceux d'entre vous qui m'écoutent, s'il y en a, qu'au moment même où le gouvernement se préoccupe, avec raison, des jeunes Canadiens qui sont actuellement à l'étranger, nos prisonniers de guerre ne sont pas admissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants aujourd'hui, à moins de souffrir d'une incapacité, même s'ils répondent à toutes les exigences. C'est pour cela que j'estime que certaines de ces anomalies sont si importantes aujourd'hui et c'est aussi pour cela que nous avons intitulé le rapport «Presque trop tard».

Les recommandations 8 et 9 se lisent ainsi:

> 8. Que le Programme pour l'autonomie des anciens combattants s'adresse dès maintenant aux civils qui ont fait partie des services de soutien immédiats des forces armées en temps de guerre, tels que les énumère la *Loi sur pensions et allocations de guerre pour les civils*, et que ces avantages soient comparables à ceux qui sont offerts aux anciens combattants militaires;
>
> 9. Que les réductions apportées au poste des grosses tâches ménagères soient annulées en entier, au sein du Programme pour l'autonomie des anciens combattants;

J'en ai seulement deux ou trois de plus à vous citer. La recommandation suivante dit ceci:

> 10. Que la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* soit modifiée:
>
> 1) pour établir un âge commun à partir duquel les hommes et les femmes ont droit aux prestations et que cet âge soit 55 ans;

Cette recommandation vise à corriger un problème découlant du fait que, lorsqu'on a révisé la loi pour y inclure les anciennes combattantes, on a réduit à 55 ans l'âge minimum pour être admissible aux allocations parce que les emplois étaient difficiles à trouver. Aujourd'hui, il y a encore des anciens combattants qui doivent attendre d'avoir 60 ans pour être admissibles, et j'estime qu'il serait seulement juste, selon la Charte, que l'âge soit le même pour les hommes et les femmes.

Le recommandation 11 s'énonce ainsi:

> 11. Que la Commission des pensions examine soigneusement les problèmes psychologiques qui résultent de la conjugaison de la retraite et du vieillissement avec la cécité, et qu'elle tienne compte de ces problèmes dans l'évaluation des demandes d'allocation d'incapacité.

Le président de la Sir Arthur Pearson War Blinded Association a témoigné devant le comité et a présenté des arguemnts très convaincants. Je vous rappelle encore une fois que, 50 ans après la Deuxième Guerre mondiale, ce n'est que maintenant que la Commission canadienne des pensions envisage d'accorder des allocations d'incapacité exceptionnelle aux aveugles de guerre à cause de la situation à laquelle ils font face en vieillissant.

La recommandation suivante, qui porte le nº 12, est prophétique si on considère ce qui se passe aujourd'hui; elle dit ceci:

> 12. Que les membres des forces de maintien de la paix, pensionnés en vertu du Décret sur la pension dans les

zones de service spécial, aient droit aux prestations du Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

Cette recommandation concerne les personnes qui ont servi dans les forces de maintien de la paix et qui ont servi après la guerre, en Europoe ou ailleurs dans le monde, dans une zone de service spécial, au nom du Canada. Il y a un décret qui porte sur les pensions de ces personnes en vertu de la Loi sur les pensions. On a dit aux nouvelles aujourd'hui que les épouses des anciens combattants à la base aérienne de Trenton ont reçu la visite du ministre de la Défense nationale qui leur a assuré qu'elles auraient droit aux pensions, aux allocations, aux prestations et aux soins. En fait, le sous-comité va se pencher sur ce problème.

À la dernière page de notre rapport, nous disons ceci:

> Le Sous-comité sur les affaires des anciens combattants a reçu le mandat d'examiner le Décret en question, le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants (. . .) afin de vérifier les prestations, services et soins auxquels devrait avoir droit le personnel de toutes catégories des forces armées.

Un des témoins a fait ressortir le fait que, si les anciens combattants ont besoin de soins dans un établissement, ils n'y ont pas droit dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

Honorables sénateurs, c'était là une version abrégée du contenu du rapport du comité. Je veux vous donner l'exemple d'un prisonnier de guerre qui a servi dans les conditions les plus dangereuses et qui a été maltraité pendant qu'il était incarcéré. Il n'est pas admissible au Programme pour l'autonomie des anciens combattants parce que cela n'a pas été inclus dans le décret. Pour illustrer encore mieux ce fait, j'ai reçu une lettre d'une dame Coughlin. Elle m'a écrit en janvier au nom de son mari, qui reçoit l'indemnité de prisonnier de guerre, pour demander de l'aide dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Il n'était évidemment pas admissible parce que le montant qu'il touchait dans le cadre du Programme des allocations aux anciens combattants excédait le maximum pouvant y donner droit, c'est-à-dire, à l'heure actuelle, 1 262 $ par mois pour un ancien combattant marié. Comme il avait droit à des indemnités de réparation des accidents de travail et maladies professionnelles, il se trouvait à toucher plus que le maximum admissible pour avoir droit aux prestations du Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

● (1130)

Cet ancien combattant était plein d'amertume et, comme le dit sa veuve dans sa lettre, il n'a cessé de se demander jusqu'à sa mort pourquoi il n'avait pas droit aux prestations du Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Il avait demandé à un employé d'un bureau de district quand on le considérerait enfin autrement que comme un prisonnier de guerre qui a rendu un mauvais service à son pays en étant fait prisonnier.

Honorables sénateurs, cela montre à quel point on a eu raison d'intituler le rapport «Il est presque trop tard». Il ne reste pas à nos anciens combattants beaucoup d'années à vivre. Aujourd'hui, une cinquantaine d'années après la Seconde Guerre mondiale, nous devrions plutôt avoir honte qu'il existe des cas comme ceux que j'ai signalés et qui nous amènent à recommander de donner aux anciens combattants les allocations qui leur reviennent et qui reviennent à leurs conjoints après leur décès.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand allons-nous examiner ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Marsden, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

PRÉSENTATION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'honorable John B. Stewart, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le jeudi 31 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-88, Loi concernant la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 29 janvier 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à la suite des observations présentées tout à l'heure, je propose que, avec la permission du Sénat, le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): De quel projet de loi parlez-vous?

Le sénateur Doody: Du projet de loi C-88, concernant la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Le sénateur Frith: Mais permission n'a pas été accordée pour l'autre.

Le sénateur Doody: Le premier projet de loi pour lequel j'ai sollicité une permission était un projet de loi d'initiative privée. Je ne vais pas proposer de retenir le Sénat pour cela. C'est peut-être un projet de loi important, mais quand même pas autant que cela. Ce que je dis, c'est que si permission n'est pas accordée maintenant—ce qui est évidemment la prérogative de tous les sénateurs—je proposerai que le projet de loi soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Non. À la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1140)

PROJET DE LOI SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

PRÉSENTATION DU TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 31 janvier 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-81, Loi de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 19 décembre 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Oliver, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LES FORMULES DE MODIFICATION—NOMINATION DES SÉNATEURS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que l'application de l'article 66(1) du Règlement soit suspendue à l'égard de la nomination des sénateurs qui feront partie du Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit Comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Beaudoin, Carney, Gigantès, Hatfield et Kirby; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que nous devons accorder la permission. Je fais une distinction entre cette motion et la mesure législative parce qu'il est de pratique normale que les whips choisissent ceux qui doivent faire partie des comités et que les réunions du Comité de sélection visé dans le paragraphe 66(1) du Règlement se tiennent habituellement pour la forme, après que les whips se sont consultés. Je crois qu'il faut accorder la permission, pour éviter aux whips cette formalité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 1er février 1991, à 9 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas de nouvelles du leader du gouvernement, qui est absent ce matin. Je suppose qu'il arrivera plus tard dans la journée. Quoi qu'il en soit, je vais prendre note avec plaisir des questions que les sénateurs voudront poser.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'avais une liste de questions à poser sur plusieurs sujets. J'ai aussi remarqué que le leader du gouvernement n'est pas là aujourd'hui. Plusieurs sénateurs sont venus me voir avant le début de la séance. Ils s'étonnaient de me voir ici. Cédant à leur insistance, je m'efforcerai d'être bref.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXPLICATION DES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, il y a une question dont je voudrais néanmoins donner avis au leader adjoint. J'ai obtenu des réponses au sujet des programmes agricoles désignés par les sigles CSRN et RARB, des noms bien rébarbatifs, si vous voulez mon avis. Elles étaient bonnes, à strictement parler, mais tout à fait insatisfaisantes quand il s'est agi de donner une assez bonne idée de ce à quoi les agriculteurs ou les producteurs doivent s'attendre en fait d'exigences financières. Je prierais le leader adjoint de demander au ministère de l'Agriculture de mieux expliquer, pas seulement pour moi, mais aussi pour les producteurs, en quoi consistent ces programmes et de le faire en termes simples.

LA CONSTITUTION

LES RÉUNIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—DEMANDE DE DÉBAT OUVERT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais aussi que l'honorable sénateur Murray vienne nous en dire plus

long sur la nouvelle tâche qui lui a été confiée. En effet, le premier ministre a laissé entendre qu'il a chargé des centaines de hauts fonctionnaires d'élaborer ce qu'on pourrait appeler une nouvelle structure constitutionnelle canadienne.

Il me semble que le leader du gouvernement devrait nous dire en quoi consiste cette tâche et quelles sont les directives qui leur ont été données. Il devrait pourtant savoir, depuis le temps, qu'il ne sert à rien de faire des cachotteries. Cela ne donne qu'une toile sans couture, comme l'Accord du lac Meech. J'espère qu'il viendra nous expliquer ce qu'ils mijotent.

Si je ne m'abuse, cela doit être le septième comité fédéral ou provincial chargé d'examiner la question constitutionnelle. Il me semble qu'il y aurait lieu d'en débattre ouvertement ici. Je demande donc au leader adjoint de prendre avis que nous lui demandons, pour lancer un tel débat, de nous renseigner sur ce groupe de travail.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner.

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable George van Roggen: Dois-je comprendre que le leader du gouvernement ne sera pas ici cet après-midi pour la période des questions?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je ne l'ai pas vu ce matin et je ne peux donc pas vraiment répondre à la question. Je remarque que son cahier de référence est là, mais je n'ose toucher. Il pourrait fort bien être sacré.

Le sénateur van Roggen: Je préférerais de beaucoup poser la question directement au leader du gouvernement au Sénat plutôt que de la lui transmettre par votre intermédiaire.

Le sénateur Doody: Je peux comprendre cela.

Le sénateur van Roggen: Si j'en ai la possibilité plus tard aujourd'hui, j'en serai heureux, sinon je devrai faire de mon mieux et vous soumettre la question.

Le sénateur Doody: Il serait préférable de me la poser maintenant, sénateur.

Le sénateur van Roggen: Je ferais mieux de vous l'adresser maintenant, car nous sommes en pleine période des questions et, malheureusement, je ne pourrai être ici demain.

● (1150)

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LA RÔLE DES AVIONS DE CHASSE CANADIENS—LA NÉCESSITÉ D'EN MODIFIER L'ARMEMENT

L'honorable George van Roggen: Ma question porte sur le rôle des avions de chasse canadiens au Moyen-Orient. Dans un article qui a été publié le 30 janvier 1991 dans le *Globe and Mail* et qui s'intitulait «Selon les autorités militaires, l'armement des CF-18 demeurera le même», on signale que le Canada n'envisage pas d'équiper ses CF-18 de missiles air-sol pour attaquer les défenses irakiennes. On ajoute ensuite que le rôle de nos avions ne pourrait être modifié sans une décision politique du Cabinet.

[Le sénateur Olson.]

Le commandant des forces alliées dans le Golfe nous dit maintenant qu'aucun avion irakien ne décolle, si ce n'est pour s'enfuir en Iran. Or, le rôle défensif que jouent nos avions de chasse, en escortant les bombardiers de la coalition dans le cadre de missions, consiste à repousser les attaques des avions de chasse irakiens. En l'absence de ces derniers, on demande donc à nos pilotes de s'exposer inutilement aux tirs de la D.C.A. ennemie. Ils ne peuvent pas riposter. Ils ne disposent d'aucun missile air-sol qui pourrait être monté sur leurs avions et ils risquent leur vie sans raison valable, à moins bien entendu, qu'un avion de chasse irakien puisse se montrer, ce qui n'est pas le cas. Cependant, il se peut que cela se produise à un moment donné.

Les nouvelles d'hier soir nous ont appris que deux de nos pilotes, qui venaient d'escorter des bombardiers, ont dû aider des avions de chasse américains ou britanniques en train d'attaquer un navire ou un bateau patrouilleur irakien. Les autres avions de la coalition n'avaient pratiquement plus de carburant et ont dû se retirer. C'est ainsi que nos pilotes ont attaqué le navire en question. Cependant, ils n'avaient pas l'armement voulu. Ils ont donc fait de leur mieux avec leurs mitrailleuses air-air et leurs missiles Sparrow, qui est un missile air-air. Ce ne sont pas des armes efficaces dans un combat aéro-terrestre ou aéro-maritime.

Et pour comble, ce matin, le commandant des troupes canadiennes sur place a dû, selon le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, expliquer en quoi la mission ne dépassait pas les limites de l'autorisation accordée par le Cabinet selon laquelle nos avions ne doivent jouer qu'un rôle défensif dans le Golfe.

Je voudrais donc demander ceci au gouvernement: Pourquoi mettez-vous la vie des pilotes canadiens en danger en les exposant aux tirs de la D.C.A ennemie, alors qu'ils n'ont pas l'armement voulu pour jouer un rôle offensif à part celui d'attaquer les avions ennemis, qui ne se montrent tout simplement pas. C'est là ma question précise.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'essaierai d'obtenir une réponse pour mon honorable collègue. Je ne voudrais pas accepter l'hypothèse selon laquelle l'ennemi ne possède aucun avion qu'il pourrait utiliser contre nous, car j'ignore au juste si c'est le cas.

Je ferai en sorte d'obtenir tous les renseignements possibles pour le compte de mon honorable collègue.

Le sénateur van Roggen: Après tout, qu'y a-t-il de sacro-saint dans le fait de se défendre. Nous ne sommes pas là-bas pour nous contenter de ce rôle. La mission de nos pilotes et des troupes de la coalition ne consiste-t-elle pas à faire sortir les Irakiens du Koweït? Il s'agit d'un rôle offensif et non défensif.

LES PÊCHES

L'ÉTABLISSEMENT DE CARTES DES STOCKS DE POISSON—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement. J'espère qu'il y répondra, même si, en réalité, il s'agit d'une suggestion.

J'ai lu aujourd'hui que les bureaucrates haut placés se penchaient actuellement sur la répartition des pouvoirs dans le secteur des pêches. Le leader adjoint aurait-il l'obligeance de

suggérer à son collègue, le sénateur Murray, que, pour formuler leurs recommandations, ces bureaucrates évitent d'utiliser des cartes terrestres et de prolonger les lignes jusque dans l'eau—comme ils l'ont fait, il y a quelques années—pour diviser les provinces. Dans le cas des droits miniers, il est logique de procéder ainsi. Ils devraient communiquer avec le ministère des Pêches et des Océans pour s'assurer que, lorsqu'ils étudient les pouvoirs en matière halieutique, ils utilisent bien des cartes sur les déplacements des poissons.

Pour plus de clarté, voici un exemple. Le saumon qui se dirige vers la rivière Gaspé peut être pêché près de Port aux Basques ou du Cap-Breton. Il frôle aussi l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, en nageant dans le détroit de Northumberland. Un jour ou l'autre—c'est-à-dire s'il reste quelque chose des tranches qui ont été prélevées—la queue et la tête peuvent se retrouver dans la rivière Gaspé, mais j'en doute.

A-t-on déjà réfléchi à ce genre de problème, de sorte que les avocats constitutionnels ne s'arrêtent pas seulement à leurs idées abstraites, mais examinent les déplacements des poissons, avant même d'aborder le sujet.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je communiquerai sûrement cette suggestion au ministère intéressé.

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTAT DES TRAVAUX

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avant qu'on ne passe à l'appel de l'ordre du jour, je voudrais donner brièvement une mise à jour de l'état de l'étude du projet de loi S-19, émanant du Sénat, tendant à modifier la Loi sur les pénitenciers pour rétablir les privilèges de visite légaux des parlementaires.

Le projet de loi S-19 a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 21 janvier 1991; il a ensuite été renvoyé le 22 janvier 1991 au Comité permanent des privilèges et des élections qui l'a examiné au même titre que les projets de loi d'initiative parlementaire émanant de la Chambre des communes et qui avaient été inscrits sur l'ordre de priorité à la fin de décembre 1990.

Le Comité permanent des privilèges et des élections est chargé de décider quels sont les projets de loi et les motions d'initiative parlementaire dont l'étude doit se terminer par un vote. Ces affaires devant faire l'objet d'un vote sont protégées en ce sens qu'elles ne peuvent être étouffées sans qu'on ne se prononce à leur sujet. Elles sont renvoyées au bas de la liste de priorité après chaque heure de débat jusqu'à la fin de la cinquième heure lorsque le Président interrompt le débat pour mettre la question aux voix.

Dans son vingt-deuxième rapport, honorables sénateurs, le Comité permanent des privilèges et des élections a désigné le projet de loi S-19, inscrit au nom de M. Nunziata, comme une affaire devant faire l'objet d'un vote. C'est la première fois que le comité permanent chargé de se prononcer sur les affaires d'initiative parlementaire a choisi un projet de loi émanant du Sénat pour en faire une affaire faisant l'objet d'un vote.

L'AVORTEMENT

TROISIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT—REPORT DU VOTE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je cède mon tour à mon collègue, le sénateur Johnson.

• (1200)

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, je désire participer au débat sur le projet de loi C-43 et commencer en citant des extraits de mémoires qui ont été présentés au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et d'autres sources pertinentes.

Le premier mémoire que je voudrais citer est celui du Fonds d'information et d'interveniton juridiques pour les femmes et il est daté du 19 janvier. On y lit ceci: «Le principal problème que cause le projet de loi c'est qu'il traite comme des criminelles les femmes qui se font avorter parce qu'elles obéissent à leurs propres priorités et aspirations, lesquelles ne coïncident pas avec celles d'un médecin et de l'État.»

La Société des obstétriciens et gynécologues du Canada a déclaré en novembre 1990: «La décision d'effectuer un avortement devrait être considérée comme une décision purement médicale et, par conséquent, la question de l'avortement thérapeutique ne devrait pas être incluse dans les lois criminelles canadiennes.»

Le groupement *Tories for Choices* a déclaré en 1990:

> Il y a maintenant deux ans que l'ancienne disposition du Code criminel a été invalidée par le Cour suprême du Canada. Les données disponibles ne montrent aucune augmentation notable du nombre de femmes qui se font avorter. Les femmes continuent de respecter les normes élevées qui caractérisent l'exécution de tous les actes médicaux.

Voici maintenant les paroles éloquentes prononcées en mai 1988 par l'honorable Barbara McDougall:

> Il ne fait aucun doute que la morale entre ici en ligne de compte. La question est de savoir qui va porter un jugement moral dans les circonstances; les magistrats dans leurs robes rouges bordées d'hermine, les membres du clergé avec leurs vêtements de soie et leurs anneaux, ou les hommes et femmes politiques de la Chambre verte, des hommes et des femmes ayant comme nous des idéaux et des principes? . . . Pourquoi l'un ou l'autre d'entre nous serait-il mieux placé pour rendre le meilleur jugement possible? La femme enceinte n'est-elle pas la plus en mesure de le faire? Croyons-nous vraiment que celle qui porte un enfant en elle va prendre une moins bonne décision que nous?

Enfin, voici ce que l'honorable Kim Campbell, la ministre de la Justice, a dit quand elle a parlé au comité permanent, le 18 janvier 1991: «Personnellement, je ne me plains pas de l'absence de loi», mais elle a ajouté que les Canadiens s'en plaignaient, c'est pourquoi le gouvernement proposait ce projet de loi. Elle a dit aussi: «En un sens, ce projet de loi introduit le

code médical dans le Code criminel.» Mais pourquoi faisons-nous cela?

Je pourrais vous régaler aujourd'hui avec des centaines d'autres citations d'associations, de sociétés et de femmes du Canada qui réclament le rejet de ce projet de loi régressif. Il ne répond pas aux besoins de notre époque. Il ne reflète pas les réalités de 1990 et le fait que les lois et la Charte reconnaissent les droits et l'égalité des femmes. Il nous ramène à l'époque d'avant 1969 où les femmes n'avaient absolument aucun contrôle sur leur fonction de reproduction—nous étions si impuissantes que nous avions besoin de la signature de nos maris pour obtenir une ligature des trompes. Nous n'avions aucun choix à cette époque et nous avons dû nous battre pendant 20 ans pour obtenir les libertés que nous avons maintenant. On ne renonce pas facilement au pouvoir et c'est le pouvoir qui est en jeu dans ce cas-ci. Les femmes ont le droit de décider ce qui leur convient le mieux, tout comme les hommes, et ce projet de loi nous prive de nos droits parce qu'il recriminalise un acte médical dont nous avons le droit de bénéficier, si tel est notre désir.

J'ai écouté le débat patiemment. Je sais que les sénateurs expriment leurs propres convictions, mais soyons justes, quel que soit notre point de vue, personne n'est pas pro-vie. C'est une des pires et des plus offensantes appellations que j'ai jamais entendues. Elle sous-entend que ceux qui sont contre le projet de loi, ou qui estiment que les femmes devraient avoir le choix en cette matière, sont contre la vie elle-même. C'est parfaitement ridicule.

J'ai donné naissance. J'ai élevé un enfant. J'ai perdu un bébé. Je considère la vie comme sacro-sainte. Elle est précieuse et nos enfants également. Aucune femme n'est contre le fœtus. Là n'est pas la question. La question est la santé de la femme, le problème c'est lorsque le bien-être physique ou mental de la femme risque d'être gravement compromis par la continuation d'une grossesse non désirée.

Le projet de loi fera du tort aux femmes, car il limitera leur accès au service en créant des délais. Des médecins vont cesser de pratiquer des avortements. Déjà, le nombre des médecins qui en pratiquent a baissé de 14 p. 100 depuis le mois de mai. Ils peuvent se passer de courir le risque d'être poursuivis et d'assumer seuls la responsabilité de la décision. Qui peut les blâmer?

Je viens d'une famille de médecins, hommes et femmes. J'ai vu combien ils se sont interrogés sur cette question et d'autres. Je connais leur sensibilité et je respecte leur inquiétude au sujet de cette mesure législative. Ils ne racontent pas d'histoires et ne réagissent pas simplement parce qu'ils n'ont rien de mieux à faire. Ils désirent, comme nous, faire ce qui est dans l'intérêt de tous. En fait, le problème de ce projet de loi est de savoir s'il est nécessaire ou, comme disait ma grand-mère: «Si quelque chose fonctionne, il ne faut pas y toucher! «La situation au Canada est parfaite, surtout depuis la décision de la Cour suprême de 1988.

Les nombreuses années que j'ai passées à m'occuper des questions de santé chez les femmes m'ont démontré qu'aucune ne prend plaisir à se faire avorter ou prend cette décision à la légère. On peut dire que quelque 99 p. 100 des femmes ne considèrent pas l'avortement comme un moyen de contrôle des naissances. La recriminalisation de l'avortement ne ferait que faire du tort aux personnes que nous essayons d'aider: les pauvres, les adolescentes, les mères seules. Croyez-moi, celles qui en ont les moyens peuvent se passer de notre système et c'est ce qu'elles font.

Par dessous tout, je peux dire qu'une femme qui décide d'avoir recours à l'avortement en trouvera les moyens. Pour une femme dans cette situation, après l'agonie de la décision vient le temps de l'action. Si elle se désespère en raison de problèmes d'accessibilité, de retards, de difficultés bureaucratiques, elle trouvera d'autres moyens. Pour moi, aujourd'hui, cela est inacceptable. Nous devons appuyer le choix des femmes et non les confronter systématiquement et les battre parce qu'elles ne contrôlent pas notre société.

Les femmes n'ont pas fait les règles qu'elles doivent respecter. Oui, nous avons de plus en plus d'influence, mais nous devons continuer à vivre en fonction de décisions prises par des hommes. Où se trouve notre liberté?

Croyez-moi, sur cette question je représente une grande partie de l'opinion féminine. Je fais partie de la génération d'après-guerre, des enfants du «baby-boom» comme ont dit. En tant que femme, ce projet de loi m'insulte. En tant que nouvelle sénateur je me sens la responsabilité de combattre cette initiative au nom des milliers de femmes qui ne peuvent pas se faire entendre elles-mêmes.

J'avais d'abord pensé que je ne dirais rien, car le projet de loi est trop controversé et je connais l'opinion de mon gouvernement. Je suis loyale et je respecte profondément le premier ministre, mais le moment est venu où je dois prendre position et défendre mes idées, car ensuite je devrais vivre avec ma décision. Je n'ai jamais essayé de cacher les principes qui me tiennent à cœur, et ce n'est certainement pas le moment de faire des compromis. C'est la dignité des femmes qui est en cause. Notre droit fondamental de choisir serait gravement compromis par une loi qui recriminaliserait un acte médical. Une fois de plus nous serions les boucs émissaires de gens qui essaient de se sortir d'une question qui n'aurait jamais dû être abordée. Je sais que nous pouvons faire mieux que cela.

En terminant, je dirais que la solution est d'instruire et de conseiller les jeunes en matière d'éducation sexuelle et de planification familiale, et d'être francs avec eux. Des progrès ont été faits, mais nos écoles et nos communautés n'accordent toujours pas une attention suffisante aux programmes de vie familiale. Dans ce domaine le fédéral et les provinces doivent collaborer. En fait, vu l'évolution de la famille dans notre société, je pense qu'en ces années 1990 la situation de la famille canadienne devient inquiétante. Mais nous parlerons de cela une autre fois.

Pour aujourd'hui, nous votons selon notre conscience. C'est ce qu'on m'a dit au départ. Je respecte quiconque votera ainsi, mais si des sénateurs votent pour d'autres raisons, ils se font du tort et font du tort à tous les Canadiens et surtout toutes les Canadiennes.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire prendre la parole sur cette motion . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Mardi dernier, lorsque je présentais mes sept amendements au projet de loi C-43, je voulais traiter de mon quatrième amendement concernant une disposition relative à la conscience.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Haidasz n'a-t-il pas déjà pris la parole dans ce débat?

Le sénateur Haidasz: J'ai invoqué le Règlement.

Le sénateur Doody: Si l'honorable sénateur a déjà pris la parole, alors je crains que le Règlement ne soit très clair: s'il désire prendre à nouveau la parole, il devra en demander la permission au Sénat.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai invoqué le Règlement pour dire que, mardi dernier, lorsque je tentais de présenter un exposé afin d'expliquer la raison pour laquelle je proposais un quatrième amendement afin d'insérer dans le projet de loi C-43 une disposition relative à la conscience en ce qui a trait au personnel de la santé, le sénateur Nurgitz m'a interrompu en faisant un autre rappel au Règlement. Il avait le droit de le faire, mais cela m'a empêché d'expliquer mon amendement.

• (1210)

Avec la permission du Sénat, je demande de pouvoir faire quelques observations au sujet de la disposition que j'ai proposée relativement à la conscience.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission n'est pas accordée. Si aucun autre honorable sénateur ne veut prendre la parole au sujet de cette motion, le débat est considéré comme terminé.

Sur le consentement du Sénat, le vote est reporté à 15 heures cet après-midi. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—SUITE DU DÉBAT—MOTION D'AMENDEMENT—RETRAIT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyé par l'honorable sénateur Poitras, tendant à l'adoption du septième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (Projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, avec trois amendements), présenté au Sénat le 24 janvier 1991.—(*L'honorable sénateur Atkins*).

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, je propose:

Que le septième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

a) en retranchant les mots «avec les amendements et observations suivants» pour les remplacer par «sans amendement. Toutefois, il tient à formuler les commentaires suivants.»; et

b) en retranchant le mot «AMENDEMENT» et les amendements numérotés 1, 2 et 3.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par l'honorable sénateur Poitras, propose que le septième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit adopté maintenant.

Comme amendement, l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Cogger, propose:

Que le septième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

a) en retranchant les mots «avec les amendements et observations suivants» pour les remplacer par «sans amendement. Toutefois, il tient à formuler les commentaires suivants.»; et

b) en retranchant le mot «AMENDEMENT» et les amendements numérotés 1, 2 et 3.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Cette motion est recevable. Le Sénat ne peut pas amender un rapport de comité. Il renvoie le rapport au comité, si c'est nécessaire ou s'il désire qu'il en soit ainsi, en lui demandant de le modifier ou de le réexaminer.

Honorables sénateurs, je suis sûr qu'il n'est pas réglementaire que le Sénat propose un amendement au rapport d'un comité. Votre Honneur, je vous demande par conséquent de rendre une décision maintenant ou plus tard, à cet égard. Si vous jugez que la motion n'est pas recevable, une motion tendant au renvoi du rapport au comité, avec instructions ou demande de réexamen, serait recevable. Il s'agit d'un rapport de comité; par conséquent, seul le comité peut l'amender. Nous pouvons soit l'adopter, le refuser ou demander qu'il soit réexaminé.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si le Sénat croit que cette motion est irrecevable, je ne veux pas que les travaux soient retardés. Je suggère donc que ceux d'entre nous qui n'approuvent pas ces amendements votent simplement contre le rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à trancher maintenant. Je peux réserver ma décision et vous en faire part le plus tôt possible.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est un problème important qui dépasse la question de la Loi sur la radiodiffu-

sion. Si nous devons changer la procédure, le Comité du Règlement pourrait examiner l'affaire et permettre au Sénat de le faire. Vous pourriez peut-être rendre une décision là-dessus plus tard au cours de la journée, Votre Honneur. Je ne réclame pas une décision immédiate, mais je veux qu'un jugement soit rendu sur la question de savoir si une telle motion est réglementaire ou non, parce que je suis convaincu que ce n'est pas le cas et qu'elle doit être déclarée non recevable. Si nous voulons modifier la procédure, tâchons d'avoir une recommandation à cette fin du Comité du Règlement.

Le sénateur Doody: Je n'ai rien à redire là-dessus. Plutôt que de prolonger ce débat de procédure, le sénateur Atkins souhaiterait peut-être retirer sa motion. Nous pouvons peut-être procéder ainsi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Si la motion est retirée parce qu'elle n'est pas recevable, je suis d'accord. Il faut que le consentement soit accordé. J'aimerais savoir si l'auteur de la motion la retire parce qu'elle n'est pas recevable. Si c'est le cas, le consentement est accordé.

L'honorable Michel Cogger: Il n'a pas à expliquer pourquoi.

Le sénateur Frith: C'est son problème, Monsieur. J'ai le droit d'accepter ou de refuser de donner mon accord, et je ne le donne pas, à moins qu'il accepte d'admettre que c'est la raison du retrait. Ce n'est pas seulement un caprice. Permettez-moi d'être clair: ma demande est logique avec ce que j'ai dit jusqu'à maintenant, soit que je pense qu'une telle motion est irrecevable. Mon attitude est constante. Autrement, je demanderai une décision.

Si l'auteur de la motion est prêt à affirmer qu'il la retire parce que des objections ont été soulevées quant à sa recevabilité, je donnerai mon consentement.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, je suis prêt à retirer ma motion, mais j'aimerais savoir si on pourra ensuite mettre aux voix le rapport du comité.

Le sénateur Frith: Je ne peux pas empêcher un tel vote. Si le Sénat doit donner son accord pour que la motion d'amendement du rapport soit retirée, en raison d'objections soulevées quant à sa recevabilité, et qu'elle est ainsi retirée, nous sommes donc saisis de la motion. Je ne peux pas empêcher le Sénat de se prononcer là-dessus.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, avec la permission des sénateurs, j'aimerais retirer cette motion.

Le sénateur Frith: Parce qu'il y a eu objection sur sa recevabilité?

Le sénateur Atkins: Oui.

Le sénateur Frith: Il devrait donc obtenir la permission.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement est retirée.)

[Le sénateur Frith.]

REJET DE LA MOTION D'ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur MacDonald (Halifax) propose, avec l'appui du sénateur Poitras, que ce rapport soit adopté.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Puisque nous sommes maintenant saisis de la motion, je voudrais en parler brièvement.

En principe, le sénateur Atkins devrait, bien sûr, demander la permission du Sénat pour intervenir car il est déjà intervenu en présentant sa motion d'amendement. Mais je ne l'empêcherai pas de prendre la parole maintenant, surtout s'il veut nous expliquer pourquoi il est contre l'unité nationale.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, je répète que c'est surtout du projet de loi lui-même dont je veux parler. Le projet de loi C-40 est l'aboutissement de ce qui est peut-être l'examen public le plus complet de la politique de la radiodiffusion jamais effectué au Canada. Il a fallu plus de cinq ans pour mettre au point cette mesure qui a été adoptée à deux reprises dans l'autre endroit. En cours de route, elle a été largement débattue et commentée au sein du public et elle a même fait l'objet de certains rajustements. Elle a été adoptée à deux reprises en deuxième lecture au Sénat.

L'examen de la politique de la radiodiffusion a débouché sur deux conclusions unanimes: la Loi sur la radiodiffusion de 1968 est désuète et le choix en matière de programmation canadienne, inadéquat. Il fallait, de toute urgence, mettre à jour la Loi sur la radiodiffusion à cause des nouvelles technologies dont cette loi ne fait pas état et, également, pour assurer au CRTC les pouvoirs nécessaires pour bien administrer le réseau de diffusion et pour tenir compte de certaines réalités sociales comme les questions touchant aux droits de la personne et la nécessité de mieux représenter les femmes et les minorités. En outre, de nouvelles dispositions législatives devaient être adoptées pour donner à tous les Canadiens un choix plus vaste en matière de programmation si tant il est vrai que nous voulons protéger et renforcer notre souveraineté culturelle.

• (1220)

Cette mesure répond à toutes ces questions. Elle est le fruit d'un authentique consensus, et je crois qu'il est temps maintenant de lui donner force de loi.

Le premier amendement proposé traite de la société Radio-Canada et de l'unité nationale. Le sénateur Stewart nous en a parlé hier. Le projet de loi C-40 modifie le mandat de cette société qui sera, dorénavant, non plus de promouvoir l'unité nationale, mais de contribuer à faire partager aux Canadiens une conscience et une identité nationales. Cette nouvelle formulation du mandat de Radio-Canada reconnaît le rôle que cette société peut et doit jouer pour aider les Canadiens à mieux comprendre leur pays et à mieux se comprendre mutuellement. De même, cette disposition respecte intégralement l'indépendance et l'intégrité journalistiques de cette société.

Quand il a examiné cette question, le comité multipartite de l'autre endroit a conclu, à l'unanimité, que rien dans la loi ne devait laisser entendre que Radio-Canada devait servir de propagandiste, même pour une cause aussi légitime que l'unité nationale. Je crois que cette conclusion est toujours valable aujourd'hui. Je trouve tout aussi important et valable de

signaler que ce point de vue a rallié la majorité des témoins qui ont comparu devant les comités des deux Chambres du Parlement chargés d'étudier ce projet de loi, y compris les représentants de Radio-Canada et des Amis de la radiotélévision canadienne.

À mon avis, nous devrions conserver cette nouvelle formulation plutôt que de modifier le projet de loi en utilisant les mots que le groupe de travail Caplan-Sauvageau, le comité permanent des communications et de la culture de l'autre endroit, les deux comités législatifs de l'autre endroit, la haute direction de la SRC, l'ancien président du CRTC et l'historien de la politique canadienne de radiodiffusion le plus en vue, le professeur Frank Peers ont jugés susceptibles de créer des problèmes.

Il est intéressant de souligner que dans son témoignage devant le comité sénatorial, le professeur Peers a bien traduit les préoccupations de plusieurs autres témoins. En répondant à des questions sur le sujet, il a laissé entendre que fixer comme objectif de contribuer à l'unité nationale imposait un élément irréaliste dans le mandat du radiodiffuseur public parce que l'expression «unité nationale» peut renvoyer à des dispositions constitutionnelles précises susceptibles de changer avec le temps. Il appuyait le texte du projet de loi parce que, à son avis, il faut s'attendre des radiodiffuseurs qu'ils fassent ce qu'ils font le mieux, c'est-à-dire, refléter et représenter la société telle qu'elle est.

Honorables sénateurs, le nouveau texte modifie quelque peu le mandat de la SRC sans la soustraire aux responsabilités qu'a un radiodiffuseur public de fournir un service responsable aux Canadiens. Il est clair que l'on peut s'attendre de la SRC qu'elle contribue à édifier le pays aussi bien qu'un radiodiffuseur public peut le faire en rapportant les événements aussi précisément, honnêtement et objectivement qu'elle le peut et en aidant les Canadiens de toutes les régions à partager notre culture et notre patrimoine diversifiés. C'est le mandat que le projet de loi donne à la SRC.

J'ai relevé avec intérêt une déclaration faite lundi devant le Canadian Club par le président de la SRC. Il a dit, et je cite ses paroles telles qu'elles ont été rapportées:

> La SRC est une institution essentielle et une des rares qui nous reste et qui peut être un instrument puissant et efficace pour bâtir notre nation.

Le sénateur Davey s'est prononcé sur le deuxième amendement qui a trait aux pouvoirs d'examiner et d'émettre des ordonnances. En vertu de la Loi sur la radiodiffusion actuelle, le gouverneur en conseil peut, pour les motifs qu'il juge bons, annuler une décision du CRTC ou la lui renvoyer pour réexamen. Aucun avis d'appel public n'est nécessaire et seul le résultat est rendu public. Les articles 28 et 29 du projet de loi C-40 apportent trois importantes modifications au processus, lesquelles limitent l'exercice de ce pouvoir et rendent le processus d'appel plus transparent et plus accessible pour le public.

L'article 28 limite l'exercice du pouvoir à des questions clairement liées aux objectifs et aux règlements de la politique de radiodiffusion selon les articles 3 et 5 du projet de loi. L'article 29 exige ensuite qu'une copie des demandes d'examen des décisions du CRTC soit transmise au CRTC qui doit tenir un registre public et envoyer copie de la demande à toutes les personnes entendues à l'audience. Enfin, l'article 28 exige également que le gouverneur en conseil précise les motifs qui l'ont poussé à annuler la décision prise à l'issue d'un réexamen. En vertu de la loi actuelle, le gouverneur en conseil n'a pas à préciser ses motifs dans un tel cas.

Certains ont allégué que le pouvoir d'examen est inutile parce que, en vertu de l'article 31 du projet de loi, une décision du CRTC peut faire l'objet d'un appel devant la Cour fédérale. Cependant, la Cour peut entendre uniquement les appels fondés sur des points de droit ou des questions de compétence et non pas sur des questions liées à la politique. La jurisprudence démontre que les tribunaux hésitent à renverser les décisions de tribunaux administratifs, particulièrement celles des tribunaux spécialisés comme le CRTC parce que ceux-ci sont les mieux placés et les plus compétents pour évaluer les éléments de preuve en tenant compte du secteur de réglementationm concerné.

De plus, contrairement à la plupart des tribunaux administratifs, le CRTC a le pouvoir d'interpréter et d'appliquer une loi qui renferme un énoncé de politique d'intérêt public; il s'agit, en l'occurrence, des articles 3 de la Loi sur la radiodiffusion et du projet de loi C-40. Les tribunaux n'ont jamais contesté l'interprétation de cet article par le CRTC. Le pouvoir d'examen du gouverneur en conseil est donc le seul moyen d'en appeler des décisions du CRTC fondées sur l'interprétation de la politique de radiodiffusion énoncée dans la loi. Sans ce pouvoir, on ne pourrait faire appel de l'application de la politique de radiodiffusion par le conseil. En pratique, un organisme formé de personnes nommées deviendrait l'arbitre en dernier recours d'une politique d'intérêt public tellement importante que le Parlement l'a inscrite dans une loi.

Depuis l'introduction du pouvoir d'examen dans la Loi sur la radiodiffusion de 1968, les faits montrent qu'on l'a utilisé modérément et judicieusement dans l'intérêt général, quel que soit le parti au pouvoir. Depuis plus de 20 ans, on a utilisé ce pouvoir à 12 reprises relativement à 17 décisions du CRTC. On y a eu recours notamment pour des questions liées au contenu canadien, à des ententes fédérales-provinciales et à l'audition de questions d'intérêt local; aucune de ces questions n'aurait été entendue devant les tribunaux. Pour vous donner une idée, le CRTC prend plus de 1 000 décisions dont on peut faire appel et qui portent sur des nouvelles licences, des renouvellements ou des modifications de licences.

Le pouvoir de donner des instructions, qui est proposé à l'article 7 du projet de loi C-40, sert à tout autre chose et son application est également limitée. Le gouverneur en conseil ne peut donner, au chapitre des grandes questions d'orientation en la matière, que des instructions d'application générale relativement à l'un ou l'autre des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion énoncés au paragraphe 3(1) ou de la réglementation et de la surveillance du système canadien de radiodiffusion énoncés au paragraphe 5(2). En outre, l'article 7 du projet de loi prévoit que ces instructions ne peuvent pas s'appliquer à des décisions relatives à une licence ni à des affaires en instance devant le CRTC.

● (1230)

Enfin, avant de donner une instruction, le gouverneur en conseil doit consulter le CRTC, inviter le public à faire des observations en publiant son projet de décret dans la *Gazette du Canada* et déposer celui-ci dans chaque Chambre du Parlement où il est renvoyé d'office devant le comité approprié

pour une période de quarante jours. Ce n'est qu'après le quarantième jour et une dernière consultation auprès du CRTC que le projet de décret peut être publié. Par ces contraintes, on veut faire en sorte qu'à l'instar du pouvoir d'examen, le pouvoir de donner des instructions soit utilisé modérément et judicieusement.

Le pouvoir de donner des instructions et le pouvoir d'examen des décisions, ensemble ou séparément, n'ont pas pour effet de substituer le gouverneur en conseil au CRTC ni à restreindre l'autorité de ce dernier. Le CRTC est l'un des organismes de réglementation les plus puissants et les plus autonomes du pays, et ce projet de loi n'y changera rien. Comme le ministre l'a déclaré devant le comité sénatorial, le projet de loi C-40 n'accorde au gouvernement aucun pouvoir qui lui permettrait d'influer sur l'octroi des licences.

Le troisième amendement porte sur les comités permanents ou les sous-comités du conseil de la Société Radio-Canada. Le sénateur Graham en a parlé hier. Le rapport Caplan-Sauvageau et celui du Comité permanent des communications et de la culture de la Chambre des communes ont tous deux recommandé l'adoption d'une nouvelle loi sur la radiodiffusion reconnaissant les caractéristiques différentes des programmations française et anglaise. Le projet de loi C-40 tient compte de cette réalité et veille à ce que le système de radiodiffusion dans son ensemble de même que le CRTC et la Société Radio-Canada le reconnaissent également. L'alinéa 3(1)c) prévoit que:

> les radiodiffusions de langues française et anglaise, malgré certains points communs, diffèrent quant à leurs conditions d'exploitation et, éventuellement, quant à leurs besoins;

Selon le paragraphe 5(2), le CRTC doit réglementer et surveiller le système de radiodiffusion avec souplesse tout en tenant compte des caractéristiques de la radiodiffusion dans les langues française et anglaise et des conditions différentes d'exploitation auxquelles sont soumises les entreprises de radiodiffusion.

En ce qui concerne Radio-Canada, l'article 45 du projet de loi prévoit que le conseil d'administration constituera deux comités permanents pour étudier les questions relatives à la radiodiffusion dans les langues française et anglaise. Ces comités veilleront à ce que la haute direction de la Société Radio-Canada tienne compte de cet aspect fondamental de la radiodiffusion au Canada sans qu'on ait à diviser la Société en deux. Les comités devraient contribuer de façon positive à la gestion et au bon fonctionnement de Radio-Canada. Leur création réflète la réalité, puisque les services de radiodiffusion dans les langues française et anglaise sont essentiellement indépendants l'un de l'autre et desservent un auditoire différent aux besoins différents, facteurs dont le conseil d'administration doit tenir compte. Par contre, le projet de loi autorise certaines personnes à siéger aux deux comités, ce qui devrait permettre au conseil d'administration de mieux comprendre les caractéristiques propres à chacun des services de radiodiffusion un peu partout au pays. Cela devrait également améliorer l'échange de renseignements entre les deux services.

Aux termes du projet de loi C-40, la Société Radio-Canada n'a plus qu'un seul conseil d'administration à qui l'article 45 donne tous les pouvoirs nécessaires pour veiller à ce que les comités permanents deviennent des éléments positifs et non fractionnels. Le président du conseil et le président-directeur général siègent aux deux comités permanents. Tous les autres membres sont nommés par le conseil d'administration, et non par le gouvernement. Les comités assument les tâches que leur confie le conseil d'administration. Bref, la Société Radio-Canada aura toute liberté d'action pour expérimenter avec la structure et les fonctions de ces comités jusqu'à ce qu'elle soit convaincue qu'ils l'aident de façon positive et constructive à s'acquitter de son mandat.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, j'estime que nous devons adopter le projet de loi C-40 tel qu'il a été présenté au comité sénatorial. Par conséquent, je vous demande de songer sérieusement à adopter le projet de loi C-40 dans sa forme actuelle.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas du projet de loi C-40 que nous sommes saisis, mais plutôt du rapport.

L'honorable John B. Stewart: Je voudrais poser une question au sénateur Atkins. Si j'ai bien compris, il a déclaré dans son discours qu'il n'avait rien contre le fait que la Société Radio-Canada s'engage à bâtir notre pays, ou quelque chose du genre. Il a ensuite ajouté que l'expression «unité nationale» pourrait empêcher de préserver l'objectivité des médias.

Ma question porte sur la signification de certaines de ces expressions. Aux termes du projet de loi actuel, que préconise le sénateur Atkins, la Société Radio-Canada doit contribuer au partage d'une conscience et d'une unité nationales. Cependant, le sénateur Atkins ne veut pas que la Société contribue à l'unité nationale. L'honorable sénateur pourrait-il nous exliquer pourquoi l'expression «partage d'une identité nationale» lui déplaît moins que simplement «l'unité nationale»? N'est-il pas vrai que certains jugent l'expression «unité nationale» inacceptable et que le gouvernement aurait cédé à leurs pressions? Si la deuxième partie de ma question est inexacte, l'honorable sénateur pourrait-il expliquer au Sénat pourquoi il est préférable de contribuer «au partage d'une identité nationale» au lieu de contribuer «à l'unité nationale»? J'aurais cru que le terme «identité», qui parle d'une ressemblance absolue, aurait davantage déplu au gouvernement et au sénateur Atkins que l'expression «unité nationale».

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je crois en l'unité nationale, comme tous les sénateurs ici présents.

Le sénateur Stewart: Nous voterons donc ensemble.

Le sénateur Atkins: Le fait est que nous n'avons pas la même définition de l'«unité nationale». Un radiodiffuseur doit traiter des problèmes que nous avons dans ce pays et, parce que les affaires publiques m'intéressent, je me pose la question suivante: N'est-il pas équitable que Radio-Canada parle de ma définition de l'«unité nationale», de la vôtre ou de celle de n'importe qui d'autre, qu'il soit sénateur ou citoyen, d'une façon objective et juste? Ce radiodiffuseur n'a pas à jouer un rôle de propagandiste. À mon avis, il est là pour contribuer à la conscience et à l'identité nationales que partage toute la population canadienne.

● (1240)

Le sénateur Frith: Il y a assurément plus de désaccord sur la signification d'«identité» que sur celle d'«unité».

Le sénateur Stewart: Le sénateur Atkins conviendra certainement que, s'il y a des divergences sur la définition et la de

perception quant au sens de l'expression «unité nationale», les mêmes divergences existent à un degré plus fort—quant au sens de l'expression «identité nationale». De plus, si nous convenons que l'expression «unité nationale» doit disparaître parce que les gens ont des opinions divergentes, c'est donc que l'article au complet doit être rayé du projet de loi.

Le sénateur Atkins: Je suppose, honorables sénateurs, qu'il faut se demander comment Radio-Canada perçoit et définit l'unité nationale.

Le sénateur Stewart: C'est tout à fait mon argument.

L'honorable B. Alasdair Graham: Je voudrais poser une question au sénateur Atkins au sujet de l'article 45, dont j'ai parlé hier. Je me suis dit favorable à la suppression de cet article en particulier parce que, selon moi, il contribuerait davantage à la division du pays et, en fait, à sa balkanisation.

En terminant ses observations, le sénateur Atkins a déclaré, sauf erreur, que la loi autorise les échanges entre le comité sur la radiodiffusion de langue anglaise et le comité sur la radiodiffusion de langue française. Je ne trouve aucun article dans le projet de loi qui interdise ces échanges, mais puisqu'il en a parlé explicitement, je me demande s'il ne pourrait pas nous donner plus de détaila et nous indiquer les dispositions du projet de loi qui les autorisent expressément.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, dans le cadre de ses responsabilités en vertu du projet de loi, le conseil d'administration a le pouvoir de nommer les membres des comités. D'abord, le président du conseil et le président sont automatiquement membres d'office des deux comités. Rien n'interdit la participation des membres du conseil d'administration aux deux comités. Rien n'interdit aux membres du comité sur la radiodiffusion de langue française de représenter d'autres coins du pays. Voilà ce que je dis quand je parle de participation des sous-comités du conseil d'administration.

Le sénateur Graham: Pour plus de précisions, je suppose que, en plus du président du conseil et du président-directeur général, les administrateurs des divers régions pourraient siéger au sein des deux sous-comités.

Le sénateur Atkins: Oui.

Le sénateur Graham: Où est-ce prévu dans la mesure législative?

Le sénateur Atkins: Rien dans le projet de loi ne le dit mais-rien ne l'interdit non plus, si c'était la décision du conseil.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je voudrais répondre au sénateur Atkins au sujet du pouvoir de donner des instructions et du pouvoir de réexamen.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur pourrait-il le faire sous forme de question?

Le sénateur Davey: Mettons que je demande au sénateur Atkins de commenter mes propos. Il a présenté ces pouvoirs comme n'ayant guère de signification. Il a longuement précisé que le gouverneur en conseil les exercerait peu. Si cela a si peu d'importance pour le gouvernement, le sénateur ne pense-t-il pas comme nous que ce pouvoir pourrait être supprimé? Je tiens compte du fait que cette double intervention inquiète le président du conseil du CRTC. Le sénateur Atkins a pris bien soin de minimiser le rôle du gouvernement. Pourquoi, alors ne pas nous donner raison et ne pas faire restreindre ce pouvoir?

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je crois que le nouveau projet de loi ouvre le système à ceux qui s'intéressent à un domaine ou l'autre de licence, aux questions d'instructions ou de réexamen. La nouvelle mesure permet au public de suivre l'orientation que prend le gouvernement. C'est pourquoi je crois important de laisser dans le projet de loi l'article que l'amendement propose de supprimer. On s'inquiéterait fort si nous ne rendions le processus plus transparent afin que le public sache ce qui se passe.

Je le dis en toute déférence, sénateur Davey, car je sais que vous avez parrainé le projet de loi C-68. C'était une mesure de premier ordre pour son époque, mais aujourd'hui, en 1991, beaucoup de choses sont changées. On a acquis énormément d'expérience depuis. Cette expérience permet de donner beaucoup de solidité aux propositions contenues dans le C-40.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par le sénateur Poitras, propose que le rapport soit adopté. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

• (1250)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

• (1320)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ferme les portes.

(Le rapport, mis aux voix, est rejeté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kenny
Bosa	LeBlanc
Buckwold	(*Beauséjour*)
Cools	Lefebvre
Corbin	Lewis
Davey	MacEachen
Fairbairn	Marchand
Frith	Marsden
Graham	Neiman
Haidasz	Olson
Hays	Perrault
Hébert	

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Petten	Thériault
Stewart	Turner
Stollery	van Roggen—28

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Kinsella
Balfour	Lavoie-Roux
Barootes	Lynch-Staunton
Beaudoin	Macdonald
Beaulieu	(*Cape Breton*)
Bélisle	MacDonald
Berntson	(*Halifax*)
Bolduc	Meighen
Buchanan	Murray
Carney	Nurgitz
Castonguay	Oliver
Chaput-Rolland	Phillips
Cochrane	Poitras
Cogger	Robertson
Comeau	Roblin
David	Rossiter
DeWare	Simard
Doody	Spivak
Doyle	Sylvain
Forrestall	Teed
Grimard	Tremblay
Johnson	Twinn
Kelleher	Waters—45
Kelly	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Ross—1

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ouvre les portes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Nous venons de rejeter le rapport du comité.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Nous n'avons pas rejeté le projet de loi pour autant.

Le sénateur Frith: Vous ne pouvez pas être aussi sélectif. Le rapport a été rejeté. Quel était l'objet du vote?

Le sénateur Doody: Nous venons de voter sur un rapport.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Frith: Bon, et que lit-on dans ce rapport? On y lit ceci:

> Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-40 [. . .] a conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 19 décembre 1990, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec les amendements et observations suivants . . .

L'honorable Efstathios W. Barootes: Nous rejetons les amendements.

Le sénateur Frith: Vous rejetez le rapport. Relisez bien la motion du sénateur Macdonald. Soit dit en passant, le sénateur s'est montré un peu malicieux. Qu'arrivera-t-il la prochaine fois qu'il va présenter une motion? Devrons-nous la défaire, présumant qu'il ne l'a présentée que pour s'amuser et qu'il votera contra sa propre motion?

L'honorable John M. Macdonald: J'étais, obligé de, présenter le rapport faisant état de l'opinion de la majorité des membres du comité, ce que j'ai fait méticuleusement, de façon détachée.

● (1340)

Le sénateur Frith: Puis-je vous faire remarquer, monsieur, que vous aviez le choix. Vous auriez pu dire non, puisque c'était manifestement là votre sentiment. Il semble que vous n'approuviez pas ce rapport. Vous ne pouvez pas, comme vous l'avez fait, en rejeter la partie prévoyant que le projet de loi soit adopté avec modifications. Vous ne pouvez pas vous prononcer à la fois pour qu'on fasse rapport du projet de loi et contre le fait que ce soit avec modifications. Le rapport forme un tout, qui a été rejeté dans son ensemble. Il serait tout à fait antiréglementaire de passer maintenant à l'étape de la troisième lecture. Vous ne pouvez revenir là-dessus que si vous avez la permission des deux tiers du Sénat, ce dont je doute.

Le sénateur Olson: Non pas.

Le sénateur Frith: Bien sûr qu'on peut modifier le vote. C'est possible. On pourrait renverser la décision que nous venons de prendre avec la permission des deux tiers du Sénat, mais rien ne permet de passer maintenant à la troisième lecture du rapport. L'analogie avec le rapport sur la TPS, qui a été rejeté, ne tient pas car, dans le cas de la TPS, le comité recommandait dans son rapport que le projet de loi soit retiré. Le Sénat a rejeté cette recommandation, ce qui signifie évidemment que le projet de loi va aller de l'avant. Dans ce cas-ci, le Sénat se trouve à dire ceci au comité: «Vous avez fait rapport du projet de loi comme nous vous l'avions demandé. Vous en avez fait rapport avec modifications. En conséquence, vous nous dites ce que nous devrions faire avec le projet de loi, à savoir le lire pour la troisième fois avec ces modifications», ce que le Sénat ne veut pas faire. L'affaire est close.

Le sénateur Doody: Non, honorables sénateurs. L'affaire n'est certes pas close. Le rapport du comité a été rejeté. Le projet de loi sera désormais lu pour la troisième fois. C'est la procédure habituelle. C'est ce que nous avons toujours fait et ce que nous ferons encore. Comme le Sénat a rejeté le rapport du comité, nous allons lire le projet de loi pour la troisième fois et passer au vote. Si le Sénat ne veut pas l'adopter à l'étape de la troisième lecture, il le rejettera à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur MacEachen: Mais on n'a pas fait rapport du projet de loi.

Le sénateur Doody: Mais certainement, le rapport du comité n'a aucun rapport avec le sort définitif du projet de loi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à propos de cette procédure prétendument normale, je défie les sénateurs—et je demande au Président de se prononcer immédiatement sur cette question—de me montrer un seul cas où un comité ayant fait rapport sur un projet de loi avec des propositions d'amendement, le Sénat a rejeté ce rapport et est ensuite passé à la troisième lecture du projet de loi. Ce vote n'a eu qu'un seul effet: rejeter le rapport. La motion proposait son adoption et le Sénat a refusé de l'adopter. C'est l'étape qui précède la troisième lecture, mais le rapport doit être adopté ou rejeté catégoriquement, comme dans le cas de la TPS. S'il existe un cas au Sénat où un comité a fait rapport sur un projet de loi avec des propositions d'amendement, où une motion a été présentée proposant l'adoption de ce rapport et des amendements qu'il suggère, évidemment, où cette motion a été rejetée et où nous sommes ensuite passés à la troisième lecture, qu'on me le montre.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si la discussion est terminée sur cette question, je vais réserver mon jugement. Je veux vérifier les précédents et je ferai rapport aussitôt que possible. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Plus tard*]

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je vous signale la présence à notre tribune de M. Donahoe, président de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, qui est accompagné de M. David McNeil, greffier de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Certains honorables sénateurs se rappelleront que le sénateur Donahoe, père du président Donahoe, a été membre de cette Chambre pendant un certain nombre d'années.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL DE PETRO-CANADA

REJET DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (projet de loi C-84, Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada), présenté au Sénat le 30 janvier 1991.

L'honorable Dan Hays propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je voudrais prendre la parole au sujet de cette motion et, pour commencer, je tiens à remercier les témoins qui ont comparu devant le comité lors de son étude du projet de loi C-84 concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada. Les témoins que nous avons entendus représentaient les divers points de vue sur la question de savoir s'il faut ou non privatiser Petro-Canada. Ils étaient également disposés à répondre aux questions du comité qui portaient sur une de mes préoccupations principales—que partagent, à mon avis, certains autres membres du comité—c'est-à-dire une description et des commentaires concernant la politique régissant la privatisation de Petro-Canada.

Je voudrais également remercier les membres du comité d'avoir fait preuve de patience et d'avoir observé le décorum lors des délibérations du comité. Je pense que nous avons eu un bon débat, tant pendant l'audition des témoins que pendant la discussion de la teneur de notre rapport.

Enfin, dans le même ordre d'idées, je voudrais remercier le personnel de soutien du comité, soit Nicole McMillan, notre greffière, et Dan Shaw, du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, ainsi que le regretté Dean Clay, qui ont aidé le comité pour ce rapport.

Je voudrais parler de deux aspects du rapport. Le premier est la recommandation voulant que ce projet de loi ne soit pas adopté et qu'un nouveau projet de loi portant privatisation de Petro-Canada ne soit pas déposé avant au moins six mois. L'explication, comme vous le constaterez dans le rapport du comité, c'est que nous n'avons pas encore eu de réponse du gouvernement du Canada, par exemple, au sujet du rapport *Les Canadiens et l'énergie au seuil du XXI*e siècle qui a été déposé à la Chambre des communes le 10 août 1988. Le gouvernement ne nous a pas répondu non plus au sujet du rapport du Comité de l'énergie de la Chambre des communes qui commentait le rapport susmentionné. En outre, nous n'avons reçu aucun commentaire au sujet du rapport sur Petro-Canada présenté le 12 juin 1990 par le Comité de l'énergie du Sénat. Honorables sénateurs, je peux ajouter que, au cours de la législature précédente, le gouvernement n'a jamais commenté le rapport du Comité de l'énergie de la Chambre des communes, alors présidé par Mme Barbara Sparrow, députée de Calgary, dans lequel on recommandait, entre autres, l'établissement d'une réserve stratégique de pétrole pour garantir la sécurité des approvisionnements pour la région de l'Atlantique et l'est du Canada.

Dans la deuxième partie de mon exposé, je traiterai des observations que le comité a faites au sujet de la privatisation de Petro-Canada, si elle a lieu. Je ne ferai mes commentaires sur ces dernières que lorsque j'y arriverai dans mon intervention.

Mon principal sujet de préoccupation à l'égard de la politique énergétique porte sur la sécurité des approvisionnements du Canada et sur les niveaux d'autosuffisance en pétrole au Canada. Je pourrais faire des observations au sujet du gaz naturel, mais on en traite assez bien dans un rapport du Comité sénatorial de l'énergie, déposé il y a quelque temps, dans lequel on recommandait que le Canada adopte une politique du marché habituel ou une politique visant à approvisionner en gaz les clients fournissant des services essentiels, comme on les appelle dans certains cas.

Aujourd'hui, mes observations porteront surtout sur la sécurité des approvisionnements en pétrole et sur les niveaux d'autosuffisance en pétrole. Pendant le débat sur le libre-échange, et maintenant qu'on insiste pour savoir quelle est la situation actuelle de la politique énergétique, le gouvernement a toujours compté sur des facteurs externes pour lui fournir la solution.

● (1350)

Si je comprends bien, ce qui se passe en matière énergétique au Canada dépend de mécanismes externes, notamment en ce

qui concerne le pétrole qui influe dans une large mesure sur le prix des autres formes d'énergie.

Quels sont ces mécanismes externes? L'un est le prix mondial. Je ne passerai pas beaucoup de temps à en parler, car il est évident que le prix mondial est en grande partie fixé par l'OPEP. La crise actuelle du golfe Persique nous montre à quel point l'OPEP peut être déstabilisée. Encore une fois, au lieu de passer beaucoup de temps sur ce sujet, je renvoie les honorables sénateurs au rapport du comité sur Petro-Canada déposé le 12 juin au Sénat et adopté peu après, lequel décrit en détail la situation dans le monde quant à nos réserves et à la provenance du pétrole dont nous avons besoin. Il contient également des observations au sujet de la situation aux États-Unis qui s'inquiètent de leur dépendance à l'égard du pétrole importé et qui élaborent actuellement une stratégie énergétique nationale sous la direction de leur secrétaire à l'Énergie, James Watkins.

Je passe maintenant à l'autre mécanisme externe auquel ou nous renvoie, soit l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie. À cet égard, je n'accorde pas la même confiance que le gouvernement à l'Agence internationale de l'énergie comme moyen de protéger nos intérêts. Le premier mécanisme externe sur lequel nous avons compté, c'est-à-dire le prix mondial, pour faire fonctionner les marchés de manière à assurer que nous n'ayons pas à nous inquiéter de la sécurité de l'approvisionnement ou des niveaux d'autosuffisance est, cela va sans dire, instable; est-ce que l'AIE, créée par l'OCDE, s'occupe de ce problème? Je ne le crois pas, même si cela a beaucoup de bon sens, et si c'est un élément important du tableau énergétique mondial.

Pour bien vous faire comprendre les raisons de mon inquiétude, au lieu de parler en mon mon propre, je voudrais citer quelques extraits d'un article sur les conséquences énergétiques de la crise du Moyen-Orient qui a été publié dans le numéro du 24 décembre 1990 du *Petroleum Intelligence Weekly*. Son auteur, M. Silvan Robinson, est le président de l'Energy Environmental Programme du Royal Institute of International Affairs à Londres. Il avait été auparavant président de Shell International Trading. Je n'en citerai pas de longs extraits, mais plutôt certains passages. Cet article constitue également un condensé d'une communication présentée au Royal Institute le 25 novembre de l'année dernière. Je recommande la lecture de ce document à mes honorables collègues qui s'intéressent à la question. Pour faire comprendre ce que je veux dire, l'article pose la question suivante:

> L'Agence internationale de l'énergie est-elle encore l'instance appropriée pour gérer la crise? Ses attributions en tout cas sont-elles trop restreintes?

À propos de gestion de la crise, je cite le passage suivant:

> Une perturbation de l'approvisionnement en pétrole se répercute dans le monde de deux façons: par la perturbation matérielle de l'approvisionnement et par un bouleversement des prix. Cependant, les attributions confiées à l'AIE—telles qu'on les interprète actuellement—consistent consistent surtout à contribuer à gérer l'équilibre entre l'offre et la demande dans un sens strictement volumétrique, malgré l'importante incidence que l'instabilité des prix a sur l'activité économique mondiale.

[Le sénateur Hays.]

Le conseil de l'AIE partage en outre une méprise qui semble répandue chez un grand nombre de représentants gouvernementaux et inter-gouvernementaux sur la façon que fonctionnent de nos jours les mécanismes de fixation des prix sur le marché international du pétrole.

En effet, les opérations commerciales sont extrêmement dispersées. Elles sont en outre axées sur le marché. Les marchés à terme ont pris de l'essor. Le prix du pétrole n'est pas basé sur les coûts marginaux à court terme ni sur ceux à long terme, mais plutôt sur l'équilibre entre les prévisions en matière de réserves et la quantité de réserves voulue.

Il est difficile de ne pas conclure que quelque chose ne va pas dans l'organisation conceptuelle et pratique de l'AIE. Les fluctuations du prix du pétrole en période de crise touchent le monde entier. Or, la répartition de ce qu'on appelle les réserves stratégiques est telle qu'il est tout à fait impossible d'agir, sauf lorsque survient une crise grave. Jusqu'à présent, cela a eu peu de répercussions sérieuses, mais ça n'aide pas à dissiper les craintes pour l'avenir.

La propriété des réserves . . .

L'auteur parle ici des réserves de pétrole stratégiques ou de la capacité excédentaire.

> . . . est d'une importance primordiale. À l'heure actuelle, on ne trouve, à toutes fins utiles, des réserves stratégiques que dans trois pays, soit les États-Unis, le Japon et l'Allemagne.
>
> Pendant la crise actuelle, l'industrie pétrolière a jusqu'à présent fait preuve d'une souplesse notable. Étant donné l'accroissement des réserves de l'Arabie Saoudite, il serait encore possible de «s'en tirer» en cas de perturbation dans la production d'un ou deux autres pays producteurs du Moyen-Orient. Mais que se passerait-il si l'Arabie Saoudite était à son tour touchée? C'est tout à fait possible. Il va sans dire que de plus fortes garanties contre une telle catastrophe, qui permettraient d'arriver à une solution mesurée et non pas à une réaction de panique, devrait être le fondement de la stratégie en matière de réserves.
>
> Une façon d'aborder la situation serait de reprendre la formule selon laquelle les producteurs ayant des capacités excédentaires accordent des concessions pétrolières aux pays consommateurs.
>
> De cette façon, le pétrole serait stockés dans tous les pays consommateurs et non pas seulement aux États-Unis ou au Japon. Il serait cédé aux coûts de revient plus une certaine redevance et ne devrait être payé en entier ou en cas de consommation.
>
> Cela sous-tend qu'il n'y aurait pas seulement lieu de modifier le rôle de l'AIE, mais peut-être aussi son organisation. Comme elle est constituée actuellement, l'AIE a beaucoup de valeur. Elle est dotée d'un très bon personnel. Ses rapports descriptifs du marché constituent des ouvrages de base pour les analystes en matière d'énergie. Ce n'est pas un organisme comme bien des organismes de l'ONU.
>
> Hélas, sa portée est très étroite, non seulement pour ce qui est de sa capacité d'intervention sur les niveaux des

prix, mais aussi parce qu'elle ne peut agir directement sur les pays non membres de l'OCDE, qui représenteront bientôt la moitié de la consommation mondiale. Le rôle de l'agence en situation de crise est encore plus contestable. Les prétendus mécanismes de partage du pétrole ne semblent pas près de fonctionner.

Je fais confiance à cet expert qui est certainement plus compétent que moi en la matière. Je n'ai cité que certains passages de cet article que j'engage les intéressés à lire en entier. Je n'ai retenu que les points qui me permettaient de mieux éclairer la question des approvisionnements énergétiques, mais j'ajouterai aussi que j'ai rencontré les bureaucrates canadiens responsables de notre participation à l'AIE au cours des séances de notre comité de l'énergie.

J'en conclus que l'Agence internationale de l'énergie ne pourra pas intervenir efficacement. Elle aurait dû intervenir immédiatement après la révolution iranienne et l'imposition de l'embargo sur le pétrole en 1979. Mais les membres de cet organisme ont rejeté cette suggestion. Après les avoir pressés de questions, j'ai réussi à faire dire aux bureaucrates, au cours des séances de notre comité, que l'AIE n'était pas invervenue parce qu'elle n'exerçait aucune contrôle sur les cours du pétrole, seulement sur les volumes, un argument de M. Robinson que je viens tout juste de citer, ce qui revient à dire qu'elle sera à peu près impuissante en temps de crise. Quoi qu'il en soit, les membres de l'Agence internationale de l'énergie ont décidé de ne pas la mettre à l'épreuve. Et cela m'amène à m'interroger sur les risques que représente notre dépendance du cours international du pétrole ou de l'AEI comme moyens d'assurer la sécurité de nos approvisionnements.

• (1400)

Le gouvernement nous dit également que l'Accord de libre-échange avec les États-Unis devrait nous rassurer parce qu'il nous garantit l'accès au marché américain et que cela nous met en meilleure position sur le plan des approvisionnements, semble-t-il. Je voudrais, en l'occurrence, citer un passage du rapport. *Les Canadiens et l'Énergie au seuil du XXI^e* siècle que nous avons mentionné dans notre propre rapport. Ce document traite de l'article 904 de l'Accord de libre-échange, plus précisément de la disposition sur l'accès proportionnel aux marchés, et de la position du Canada vis-à-vis des États-Unis.

L'Accord de libre-échange ne donne pas au Canada la sécurité escomptée parce que nous n'importons pratiquement pas de pétrole des États-Unis. Je suppose que nous importons un peu d'énergie électrique et peut-être de faibles volumes de gaz, mais à peu près pas de pétrole, même si nous avons accès à 50 000 barils par jour de brut du versant Nord, une source que nous n'utilisons pas commercialement, mais que nous pourrions conserver, semble-t-il, si nous acceptons de faire transiter ce pétrole par les États-Unis. Soit dit en passant, cette condition est un bel exemple de la parcimonie avec laquelle les États-Unis renoncent à leur main-mise sur leur pétrole et jusqu'où ils iront pour régler le difficile problème de la sécurité de leurs approvisionnements.

Je cite des extraits du rapport de la Confluence énergétique, dans le cadre d'une discussion à propos de l'accès proportionnel et de l'article 904. Voici ce qui est dit à la page 52:

> La question n'est donc pas de savoir s'il convient d'obtenir des assurances de ce genre, mais plutôt de s'assurer que le principe de l'accès proportionnel incorporé à l'ALE est un moyen acceptable, du point de vue canadien, de fournir ces assurances. Le Comité consultatif considère qu'il est possible d'appliquer la clause d'accès proportionnel sans porter atteinte aux intérêts du Canada en matière de sécurité énergétique.

L'allusion aux «assurances» doit être replacée dans son contexte, soit qu'au moment de la rédaction du rapport l'Accord de libre-échange n'avait pas encore été signé. Il est dit plus loin, à la page 54:

> Voici les conséquences pratiques de cette contrainte.

C'est-à-dire la contrainte de l'accès proportionnel de l'article 904.

> Les situations d'urgence des approvisionnements sont prévues par l'Accord de l'AIE, qui prime l'ALE en cas de conflit. Dans la plupart des scénarios plausibles, le mécanisme de partage du pétrole en cas d'urgence prévu par l'AIE ou des mesures connexes applicables avant une crise obligeraient le Canada à maintenir, voire à accroître, le volume de pétrole qu'il fournit aux États-Unis ou à d'autres pays membres de l'AIE. La clause d'accès proportionnel n'interviendrait donc sans doute pas dans ce cas.

Le fait est, honorables sénateurs, que ce rapport, dont j'ai cité des extraits, ne règle pas la question de la sécurité régionale des approvisionnements. On pourrait le faire seulement en surveillant attentivement notre niveau d'autosuffisance et en déterminant dans quelle mesure nos besoins en pétrole brut sont satisfaits. Je fais cette observation de mémoire, mais j'ai noté tous ces détails. Le niveau de l'autosuffisance du Canada est maintenant de 64,1 p. 100, si je ne m'abuse; c'est-à-dire que nous satisfaisons 64,1 p. 100 de nos besoins en pétrole brut et que nous importons le reste. Il y a dix ans, nous étions autosuffisants à légèrement plus de 70 p. 100 et, à un certain point pendant ces dix ans, nous importions pas moins de 84 ou 85 p. 100 de notre pétrole brut.

Ce qu'il faut retenir ici, c'est que notre niveau d'auto-suffisance diminue et que dans les provinces atlantiques et dans l'est du Canada, notre dépendance des importations s'accroît. Selon les marchés, cette tendance devrait se maintenir. À mon avis, honorables sénateurs, à moins que nous ne fassions quelque chose, nous nous retrouverons dans une situation où nos réserves d'énergie seront devenues un tout commun avec celles des États-Unis. Évidemment, nous avons signé un accord et l'article dont il est question signifie qu'il nous sera difficile d'y changer quoi que ce soit sauf dans certaines conditions précises.

Vous ayant donné ces renseignements additionnels, je continue ma citation du rapport de la Confluence énergétique.

> Plus précisément, le gouvernement fédéral conserve tous ses pouvoirs et a des attributions accrues pour ce qui est de:
>
> suivre sous tous leurs aspects les bilans énergétiques canadien, américain et international, les rapports entre les réserves et la production et les courants commerciaux, entre autres choses;
>
> porter un jugement quant au volume des exportations vers les États-Unis qui pourrait être soutenu à long terme, compte tenu des réserves canadiennes et de la

production nécessaire pour répondre à la demande future au Canada;

s'il est d'avis que ce volume ne peut être soutenu, refuser une hausse des exportations (en rejetant les demandes d'exportation) et plafonner les approvisionnements canadiens accessibles aux acheteurs américains (en invoquant la clause des proportionnalité).

Je répète les mots «a des attributions accrues» et je souligne que le comité de la confluence énergétique recommande avec insistance que ces atttributions accrues incluent la gestion de notre avenir énergétique.

Plus loin dans le rapport, il est dit que si cet avenir énergétique n'est pas bien géré, les mauvais gestionnaires en subiront les conséquences électorales. Je suppose que nous n'avons pas tenu compte des avertissements de Confluence énergétique. Nous ne gérons pas notre avenir énergétique avec prudence et pour excuse, nous invoquons des facteurs extérieurs. Nous fermons les yeux sur les exemples que nous donnent d'autres pays, qui sont nos concurrents, et qui s'occupent prioritairement de leurs propres besoins et administrent leurs affaires de manière à tirer parti de toutes les possibilités d'exportation et à assurer la sécurité de leurs propres marchés.

Je crois—et mes préoccupations ne se limitent pas au secteur pétrolier—qu'à moins que nous ne tirions des enseignements de l'expérience de ces pays et que nous ne prenions exemple sur eux, nous nous placerons dans une position de vulnérabilité et serons exploités par ces concurrents rusés, surtout, près de nous, les États-Unis, les pays du bassin pacifique—particulièrement le Japon—et l'Europe où on aborde les problèmes sous un angle différent de nous. Apparemment, nous tenons pour acquis des choses que ces pays-là doivent lutter pour obtenir, ce qui, je pense, nuit beaucoup à notre avenir. Nous devrions gérer notre avenir énergétique. Selon les réponses que le ministre de l'Énergie a données à certaines questions hier, nous savons que l'ONE ne tient pas compte du fait que tout en étant dépendant des importations de pétrole, nous sommes un exportateur net—un exportateur qui accepte l'obligation d'exporter davantage de pétrole vers certrains pays. Apparemment, c'est un sujet de négociation, mais le fait est qu'on n'a pas de réponse à la question suivante: «Que faisons-nous s'il y a pénurie et que nous soyons obligés de partager alors que nous sommes nettement importateurs?» Si la situation que j'ai décrite ne change pas, nous allons dépendre des importations au même titre que les Américains.

Je ne prétends pas que nous devrions sceller notre frontière, nous approvisionner à même nos ressources et cesser d'importer. Nous devrions continuer à exporter, mais nous devrions importer parce ce que nous serions ridicules de fermer nos portes et de compter uniquement sur nos ressources. Mais c'est le niveau d'autonomie qui importe: à peu près 70 p. 100 serait acceptable, à mon avis. À ceux que la question intéresse, j'ai présenté un mémoire à une conférence sur le pétrole lourd où j'ai donné de plus amples informations et expliqué comment nous devrions satisfaire à ce besoin.

Quoi qu'il en soit, je termine en disant que nous sommes fous de compter sur des sources extérieures. Notre entente avec l'Agence internationale de l'énergie crée les problèmes usuels d'avoir à traiter avec 21 autres pays. Nous ne pouvons pas dire que le marché va nous approvisionner. Nous ne pouvons pas penser que nos problèmes sont réglés parce que nous avons signé l'Accord de libre-échange, et nous devrions nous attaquer à notre problème, comme le recommande le rapport de la confluence énergétique. Ce qui manque, c'est le principal élément de la politique énergétique canadienne. Nous ne devrions pas privatiser Petro-Canada avant d'établir une politique énergétique assez détaillée pour que nous puissions porter un jugement éclairé sur ce que le gouvernement entend faire pour gérer la situation.

• (1410)

Petro-Canada pourrait jouer un rôle ou s'en laver les mains. Une de ses fonctions consistait à réglementer les transactions entre les États. Ce pourrait être une façon d'assurer une certaine sécurité des approvisionnements. La société pourrait servir à faire des échanges. Le Canada admet avoir un problème, mais il existe plusieurs façons de s'y attaquer. Le ministre n'a pas la langue dans sa poche quand il aborde le sujet, et je suis d'accord avec lui. Il dit que c'est une source d'inquiétude. Hier, pourtant, il a répondu que nous continuons d'examiner les options concernant la demande.

Nous cherchons d'autres sortes de carburants et nous songeons à la conversion au gaz et à l'éthanol. Il n'a pas répondu quand on lui a demandé ce que nous ferions si nous importions seulement 50 ou 60 p. 100 de nos approvisionnements. Je pense que cette question mérite une réponse. Je sais qu'une fois qu'on y a répondu, la question suivante est: comment allons-nous procéder? Il y a trop longtemps que nous évitons de faire face au problème. Nous devrions établir la politique et, ensuite, nous attaquer au problème parce que, à longue échéance, ce sera dans notre propre intérêt.

Une autre option, recommandée par le comité des Communes présidé par M^me^ Sparrow, serait une réserve stratégique de pétrole. Il en était question dans l'article que j'ai cité. L'auteur a suggéré d'autres arrangements qui pourraient donner de meilleurs résultats, comme la location de la production, à condition que ce soit fait de façon sécuritaire.

Il y a d'autres aspects de la politique énergétique qui devraient être clarifiés. Cependant, j'ai parlé de la sécurité de l'approvisionnement et du degré d'autosuffisance comme étant des exemples évidents de questions sur lesquelles nous devrions nous pencher. Le gouvernement les a examinées, mais je ne pense pas qu'il a répondu assez clairement pour que nous comprenions ce qu'il fait pour s'assurer que nos approvisionnements sont sécuritaires et que nous sommes assez autosuffisants. Je ne reviendrai pas sur le débat sur Hibernia, mais c'est un point primordial. Nous avons dépensé une fortune pour ce pétrole, mais nous n'avons pas donné suite à la promotion du développement régional en nous assurant que le pétrole de cette région remplacera les importations dans une région qui en dépend.

Le deuxième volet du rapport explique ce que nous devrions faire pour mettre toutes les chances de notre côté si le gouvernement privatise Petro-Canada. On dit que la société devrait suivre la deuxième recommandation du rapport présenté par le comité en juin. Pour sauver du temps, nous ne l'avons pas répétée dans le rapport à l'étude. Je la résume brièvement: Petro-Canada devrait donner plus d'information du domaine publique, comme est tenue de le faire une société privée comparable dont les actions sont vendues à la bourse. Dans son

rapport, le comité mentionne comme modèle la formule annuelle d'information de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou les dossiers 10K et 10Q de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Au fil des années, la société Petro-Canada a présenté différents types de données dans ses rapports annuels. Avec le temps, elle a donné plus de précisions et a fait preuve de plus d'esprit de suite. Quand il a procédé à son étude de la société Petro-Canada, le comité a constaté que la société ne fournissait pas les renseignements dont il aurait besoin pour effectuer des comparaisons qu'il souhaitait faire avec les autres grandes sociétés pétrolières du Canada, soit Imperial Oil et Shell. Le comité a estimé en principe qu'il s'agissait là d'une importante recommandation. Cependant, si la société doit être privatisée, il importe encore bien davantage de prévoir un délai pour recueillir les données nécessaires afin que les analystes et les investisseurs puissent se prononcer à bon escient sur la valeur de la société Petro-Canada, et pour que les Canadiens en général, qu'il s'agisse d'un comité du Sénat ou de quelqu'un d'autre qui souhaite obtenir des précisions—et ils sont nombreux—puissent s'exprimer en connaissance de cause sur les activités de la société Petro-Canada.

Les membres du comité ont conclu que ces données seraient utiles pour ceux qui doivent décider si les objectifs de politique nationale que la société Petro-Canada a dû poursuivre ont eu une incidence sur son rendement et pour se prononcer sur la gestion de l'entreprise. En fait, certains estiment—ce point de vue se retrouve dans maints témoignages reçus—que la société a poursuivi jusqu'à maintenant des objectifs d'intérêt public déterminants, soit la réalisation du projet Hibernia et la mise en valeur des gisements de la côte est, mise en valeur extrêmement onéreuse. Des porte-parole de Petro-Canada ont déclaré que si la société a besoin d'argent, c'est en grande partie pour assumer ses engagements relativement au projet Hibernia dont la réalisation devrait coûter environ 100 millions de dollars par an au cours des deux prochaines années. Le ministre a confirmé hier que la société s'y était engagée par contrat.

Depuis que le projet de loi C-44 a été adopté et qu'il va de l'avant, la société Gulf, qui détient une participation de 12,5 p. 100 dans le projet Hibernia, s'efforce de liquider la moitié de sa participation. Une fois privatisée, la société Petro-Canada devra vraisemblablement suivre l'exemple de la Société Gulf et chercher à se restructurer. En fait, le PDG de la société a déclaré que la société devrait s'y résoudre dans certains conditions. Voilà qui est excellent. Si la société doit faire cavalier seul, voyons un peu comment elle se débrouillera et comment elle résoudra son problème de capitalisation. Elle dispose de riches avoirs, mais elle devra vraisemblablement en écouler quelques-uns. Peut-être devra-t-elle se restructurer. De nombreuses entreprises au sein de ce secteur, notamment, parmi les grandes, Dome Petroleum, ont échoué. C'est peu vraisemblable que cela arrive à Petro-Canada, bien que la chose demeure toujours possible, mais voyons un peu comment elle se comportera à l'intérieur du secteur privé, quitte à fournir toutes les données pertinentes avant de la privatiser.

À ce propos, le ministre a répondu qu'avant de lancer des appels d'offre, la société devrait préparer un prospectus qui corresponde aux exigences des commissions des valeurs mobilières aussi bien canadiennes qu'américaines. Je trouve que c'est très bien et je le crois sur parole. Cependant, le Canada n'est pas un vendeur d'actions comme les autres. Peut-être que d'autres ne seront pas d'accord, mais je trouve que le Canada doit assumer à l'égard des acheteurs de la société beaucoup plus d'obligations que le vendeur ordinaire d'une entreprise. À mon avis, mieux voudrait révéler au grand jour les antécédents de l'entreprise, de façon à fournir aux financiers le moyen de juger de la façon dont la société s'est acquittée de son mandat public. Cela devrait permettre également au Canada et à la société de mettre un terme à ce mandat public, avant la privatisation.

● (1420)

Le second point concerne la direction qui est responsable devant le conseil d'administration. On dit—et cela a été confirmé par le ministre de l'Énergie quand il a comparu devant nous hier—que le conseil d'administration de Petro-Canada va changer. Je ne dis pas cela pour critiquer le conseil d'administration actuel—et personne ne le critique—mais en 1988, on a bel et bien renouveler tout le conseil. C'était peut-être pour faire en sorte que les nouvelles positions politiques du gouvernement soient bien représentées au conseil. Dans le rapport du comité de juin 1990, sur Petro-Canada, on peut lire que la société a eu quelque 43 ou 44 directeurs en 14 ans. C'est inhabituel.

Si le gouvernement a l'intention de mettre en place un autre genre de conseil, il devrait le faire maintenant, et non au moment de l'offre publique initiale. Ce conseil devrait être en place pendant une période de temps raisonnable pour qu'on pouisse voir quelle est sa position sur la gestion et comment cela modifie la société, le cas échéant, avant qu'elle ne soit vendue au public.

Le dernier point est évident—et arriverait de toute façon, j'en suis sûr—à savoir, qu'on ne devrait pas envisager la vente au public avant que ne soient stabilisés les marchés de l'énergie maintenant perturbés par la crise du golfe Persique. Ce n'est qu'une question de bon sens.

La société sera nouvelle sur le marché canadien et elle est importante. D'après les discussions officieuses que j'ai tenues avec les courtiers en valeurs mobilières, les conseillers et certaines personnes qui ont comparu devant le comité, il leur sera difficile d'évaluer la valeur des actions de Petro-Canada. Ce sera probablement fait largement avec une certaine évaluation nette de l'actif tangible.

Il sera difficile d'apprécier la position foncière non mise en valeur de la société, mais cela devra être fait. C'est une société intégrée. Il serait utile notamment d'avoir une bonne information pendant un certain temps de manière isolée—c'est-à-dire en aval plutôt qu'en amont. Nous n'avons pas cela maintenant. De la manière dont Petro-Canada nous a fait des rapports, nous n'avons pas pu obtenir ce renseignement, mais nous pourrions l'avoir pour Imperial et Shell parce que ces sociétés doivent fournir ce renseignement à la commission des valeurs.

Honorables sénateurs, j'ai donné toutes les explications que je voulais faire sur les recommandations du rapport et leurs raisons d'être. J'espère que les honorables sénateurs des deux côtés verront ceci non pas comme une stricte question idéologique de notre part—à savoir, de la part du gouvernement, de privatiser juste pour le plaisir de le faire ni de la part de l'opposition, de ne pas privatiser à cause d'une foi inébranlable dans les sociétés d'État.

Personnellement, je serais heureux si les représentants du gouvernement prenaient position sur cette question, par exemple, s'ils disaient: «Nous croyons au marché et cela s'arrête là. Nous irons où cela nous mènera. Nous n'interviendrons pas.» S'ils devaient en accepter la responsabilité politique, ce serait très bien. Je serais, pour ma part, partisan de les laiser faire ce qu'ils veulent. Mais ce qui se passe maintenant, c'est qu'ils disent: «Nous veillons aux intérêts du Canada. Nous croyons à la sécurité de l'approvisionnement, à la recherche et au développement et à toutes ces choses, mais nous n'en avons pas la preuve. Il est légitime pour ceux d'entre nous qui sommes dans l'opposition d'exercer des pressions sur le gouvernement et de lui demander: «Quelle est votre vraie politique? Que voulez-vous réaliser pour que les Canadiens puissent vous juger sur cette base?» Dans l'état actuel des choses, il se donne le beau rôle, car il a foi en toutes ces choses; cependant, il ne se donne pas la peine de fixer vraiment l'objectif et d'expliquer ensuite comment il s'y prendra pour l'atteindre.

Ces objectifs raisonnables coûteront de l'argent, mais le gouvernement est prêt à en dépenser. Le projet Hibernia, le premier engagement du gouvernement à l'égard d'Oslo, l'usine de traitement de Lloydminster et le pipe-line de Vancouver témoignent que le gouvernement est prêt à intervenir et à dépenser de l'argent.

En terminant, j'espère que nous envisageons la chose sans parti pris. En tant que représentant de l'opposition, nous ne disons pas au gouvernement de ne jamais privatiser Petro-Canada. Ce n'est pas là ce que nous pensons.

À mon avis, la société n'est pas prête à être privatisée pour le moment. Avant de la privatiser, le gouvernement serait bien avisé de donner suite aux recommandations du comité quant aux mesures à prendre avant de le faire, de façon que nous puissions mieux comprendre la société.

Honorables sénateurs, je m'en remets à vous. J'espère que vous adopterez le rapport. Je comprends le caractère de cette mesure législative. Cela ne date pas d'hier. Le gouvernement actuel est progressiste conservateur. Il ne voulait pas de la société Petro-Canada. Le problème remonte à l'époque du gouvernement de M. Clark en 1979 et il est toujours d'actualité. Quant à moi, j'espère que nous envisageons cette affaire en faisant abstraction de tout parti pris politique ou idéologique, en mettant l'accent surtout sur ce qui avantage les Canadiens. À l'heure actuelle, l'économie de notre pays a grand besoin de direction. Cette direction, le gouvernement actuel pourrait la donner. Il pourrait notamment y parvenir en révélant sa politique énergétique au grand jour et en donnant suite aux recommandations du rapport du comité énergétique.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je souhaite répondre en quelques mots. Je ne vais pas examiner chacun des points qu'a soulevés le président du comité dans l'ordre où il l'a fait, mais j'espère les aborder tous.

Avant d'entrer dans le détail, cependant, je tiens à faire miens les propos que le président a tenus pour rendre hommage aux efforts de notre personnel et à l'apport des témoins. Ceux-ci ont été d'une rare qualité. C'est le président qui les avait recommandés. Il les avait fort bien choisis et ils ont défendu différents points de vue. Le comité a accompli un travail soigné, compétent et réfléchi et bien équilibré.

Je me réjouis que le sénateur Frith soit de retour, car je tenais tout particulièrement à ce qu'il entende ce commentaire. À mon avis, le comité s'est acquitté de sa tâche selon la meilleure tradition des comités du Sénat, adoptant en l'occurrence une attitude tout à fait impartiale, c'est-à-dire de la façon dont le Sénat lui-même devrait poursuivre ses travaux.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'espère que vous présenterez un jour une motion nous invitant à renoncer au régime des partis pour voir ce que les sénateurs diront, surtout ceux-là.

Le sénateur Kelly: Le vote au comité a été de cinq à quatre. Le fait que les cinq étaient libéraux, par hasard, et que les quatre étaient conservateurs, par hasard également, ne devrait pas être interprété comme s'il s'agissait d'une décision partisane, car ce n'était pas le cas. Ce fut une pure coïncidence et je tiens à ce que le sénateur Frith le sache.

Le sénateur Frith: Je vais m'efforcer de ne pas l'interpréter de cette façon-là.

Le sénateur Kelly: Je suis content que le sénateur Frith soit revenu à temps pour entendre ce que j'ai dit à ce sujet.

Ayant signé le rapport minoritaire à la fin du rapport du Sénat, je vais parler plus longuement des opinions que le rapport lui-même n'explique pas suffisamment.

• (1430)

Je demande au président de m'excuser de lui avoir demandé la permission de le faire. D'abord, j'aimerais commenter plusieurs points soulevés au comité. Ils n'ont pas tous été mentionnés dans le rapport parce que nous pensions que nous aurions l'occasion de les aborder au Sénat.

Au cours des discussions, plusieurs membres du comité ont dit craindre que la privatisation de Petro-Canada ne soit une étape irréversible du démantèlement d'une institution passée—et future, peut-être—permettant au gouvernement de mettre sa politique en application. Honorables sénateurs, remarquez que Petro-Canada n'a pas servi d'instrument de politique publique depuis 1985. Nous utiliserions nos ressources à mauvais escient si nous gardions une société—qui n'a pas servi d'instrument de politique publique—au cas elle servirait encore à cette fin un de ces bons jours. De plus, la privatisation de Petro-Canada n'affectera pas les autres organisations régulatrices, fiscales et publiques que le gouvernement garde en réserve pour atteindre ses objectifs de politique publique. Des membres du comité ont dit avoir peur que la vente d'actions de Petro-Canada n'engage des frais pour le gouvernement ou le trésor public. Sauf erreur, la première tranche d'actions consistera d'actions du Trésor émises par Petro-Canada. Ce ne sont pas des actions dont le gouvernement est propriétaire et qu'on revendra. Du moins, c'est ce que j'ai compris. Une fois vendues les actions du Trésor de Petro-Canada, le gouvernement ne détiendra plus que 85 p. 100 des actions.

Plus versé dans l'ingénierie que dans la comptabilité, j'ai l'impression que le gouvernement va être propriétaire de 85 p. 100 de Petro-Canada, mais que l'injection de capitaux provenant de la vente d'actions du Trésor va faire augmenter la valeur nette de la société. En fait, le gouvernement va être propriétaire d'une plus petite pointe d'une plus grosse tarte.

Tant que nous ne saurons pas quel prix iront chercher les actions du trésor sur le marché, nous ne serons pas en mesure

d'évaluer les gains ou les pertes du gouvernement. D'une façon ou d'une autre, j'ai l'impression qu'il ne s'agira pas d'une somme énorme.

Par la suite, les actions détenues par le gouvernement seront mises en vente par tranches.

Certains membres du comité craignaient que ces actions ne soient vendues à un prix inférieur à la valeur inscrite dans les livres du gouvernement, autrement dit à leur valeur proportionnelle à la valeur comptable de Petro-Canada, et qu'on ait à puiser dans les deniers publics pour combler la différence. Je ne prétends pas être une autorité en comptabilité, et certainement pas en comptabilité publique, mais, d'après ce que certains spécialistes m'ont confié, les membres du comité n'ont pas à s'inquiéter.

Si j'ai bien compris, comme la privatisation correspond à la vente d'un avoir qui est déjà été payé, si le produit de la vente est inférieur à la valeur inscrite dans les comptes du gouvernement, celui-ci devra inscrire une perte, mais cela n'aura absolument aucune incidence sur les besoins de trésorerie du gouvernement.

Il m'est impossible d'appuyer le rapport du comité, qui estime que le gouvernement devrait créer unilatéralement un nouveau conseil d'administration en vue de la privatisation. Je comprends l'opinion exprimée par le président et d'autres membres du comité, mais je ne partage pas leur avis. Je crois que de telles décisions devraient être laissées à la discrétion des nouveaux actionnaires, y compris le gouvernement tant qu'il détiendra des actions, conformément aux pratiques généralement acceptées en matière de droit des sociétés.

Je dois avouer, par contre, que j'appuie fortement le comité quand il recommande dans son rapport que Petro-Canada ait à fournir les mêmes renseignements que doivent divulguer des sociétés comparables, qui emettent des actions dans le public. En fait, j'ai toujours cru qu'il devrait en être ainsi pour toutes les sociétés d'État. Je n'ai jamais compris pourquoi une société d'État n'était pas tenue de fournir au Parlement et à la population les mêmes rapports que les sociétés à capitaux publics. Je n'ai jamais compris pourquoi une société d'État qui contracte une dette, par exemple, sur le marché américain, ne voit rien d'ironique à fournir tous les renseignements désirés à la SEC des États-Unis, mais rechigne quand elle doit rendre des comptes aux parlementaires canadiens, à la population canadienne et aux organismes canadiens de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il est ironique de devoir reconnaître à cet égard que la privatisation même partielle de Petro-Canada va obliger cette société à satisfaire à des normes plus élevés de transparence pour deux commissions de valeurs mobilières dans les provinces où elle émet des actions.

C'est contre la recommandation centrale du rapport du comité, toutefois, que je m'insurge. Le comité recommande en effet d'attendre pour privatiser la Société Petro-Canada que le gouvernement ait énoncé une politique énergétique globale accordant une attention particulière à la question de la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Plusieurs membres du comité ont fait valoir très franchement et directement que l'on devrait se servir de ce projet de loi pour prendre le gouvernement en otage, en quelque sorte, et l'obliger à répondre aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport sur Petro-Canada que le comité a déposé en juin 1990 et le rapport paru antérieurement sur les options énergétiques. Je suis de ceux qui croient fermement que le gouvernement devrait toujours répondre aux conclusions et recommandations des comités sénatoriaux comme il répond à celles des comités permanents de l'autre endroit. Par contre, je crois que, dans ce cas-ci, le ministre de l'Énergie s'en est justement très bien sorti à cet égard lorsqu'il a comparu devant nous hier. Je crois que le président du comité a entendu hier un énoncé de politique énergétique. Je crois qu'il l'avait déjà entendu. Ce qu'il dit, en fait, c'est qu'il n'approuve pas cette politique énergétique. Si l'on pousse son raisonnement à bout, je ne crois pas qu'il sera satisfait tant que la politique énergétique du gouvernement ne lui conviendra pas. Mais, à mon sens, on lui a exposé hier une politique énergétique. Je le sais parce que j'y étais.

Je ne crois pas qu'il soit opportun d'utiliser le projet de loi C-84 en tant que levier pour forcer le gouvernement à répondre au rapport du comité. C'est dans l'ensemble ma position.

Permettez-moi de vous expliquer pourquoi. Comme la Société Petro-Canada n'est pas un outil de politique publique depuis 1989, sa privatisation n'a essentiellement rien à voir avec l'établissement d'une politique énergétique ou avec l'autosuffisance énergétique. C'est ce que je dirais aussi au comité. S'il s'agit d'une position partisane—et je ne dis pas que ce soit le cas—est-ce que les dix gouvernements libéraux ont mené une étude approfondie sur le transport dans le Nord avant d'annoncer, en 1983, la privatisation de la Société des transports du Nord Limitée? Est-ce que le Sénat ou quelque autre assemblée a exigé une réforme de la politique en matière de télécommunications avant la privatisation de Teleglobe? A-t-on exigé un examen approfondi des transports avant de privatiser la Société Air Canada? Nous l'avait-on demandé? Avons-nous étudié la future structure et la future compétitivité du secteur des munitions avant d'autoriser la privatisation des Arsenaux canadiens? Bien sûr que non. Il y a encore moins de raison de l'exiger ou de s'y attendre dans le cas de la privatisation de Petro-Canada. Cette société, je le répète, ne constitue pas un instrument de politique publique depuis plus de cinq ans.

Je n'arrive pas à comprendre que le comité se préoccupe tant de l'autosuffisance énergétique. Cela se résume à la façon dont on perçoit le monde, notamment sur le plan énergétique. Je crois comprendre d'après les discussions et les délibérations au comité que la majorité de ses membres estiment que nous devons être certains de notre autosuffisance en pétrole et en gaz naturel avant de partager notre production avec d'autres pays. Cela sent à mon avis un certain isolationnisme qui est à la fois dépassé et déplacé en matière d'énergie. Nous ne pouvons pas nous isoler du monde, des marchés énergétiques mondiaux ni des forces mondiales de l'offre et de la demande d'énergie. Nous ne pouvons ni ne devrions priver les autres pays de nos ressources énergétiques pour des raisons stratégiques. Nous avons horreur de telles pratiques de la part du cartel de l'OPEP. Et portées à leurs extrêmes, de telles pratiques peuvent mener au genre d'hostilités dont nous sommes témoins aujourd'hui dans le golfe Persique.

Nous ne pouvons ni ne devrions thésauriser nos ressources énergétiques. Nous devrions en tirer le meilleur parti possible. Il appartient au capital canadien et à l'initiative et à l'esprit d'entreprise des Canadiens de maximiser la valeur ajoutée que

le Canada et les Canadiens tirent de nos ressources énergétiques. Mais ça na pas de bon sens économique de laisser nos ressources énergétiques dans le sol ou inexploitées pour nous prémunir contre un avenir sombre et incertain. C'est moralement et logiquement indéfendable.

Je sais que beaucoup de mes collègues d'en face ne sont pas d'accord. Je me demande ce qu'ils penseraient si la situation était complètement différente, si nous ne produisions pas de pétrole ni de gaz naturel, contrairement au Mexique, par exemple. J'ai l'impression que nous soutiendrions, du moins sur le plan moral, que l'énergie est une ressource essentielle et globale. Telle est certes ma position sur cette question d'autosuffisance. L'autosuffisance en soi ne se justifie pas étant donné la façon dont la nature a distribué ces ressources dans le monde entier.

Honorables sénateurs, j'ai dit ce que j'avais à dire et je vous exhorte à adopter sans délai le projet de loi C-84 afin que le gouvernement puisse procéder à la privatisation de Petro-Canada lorsque les conditions du marché seront les plus favorables pour la privatisation.

● (1440)

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Kelly et, par la même occasion, faire une mise au point. Il a dit que je n'étais pas d'accord sur la politique énergétique du gouvernement telle que le ministre l'a exposée. Ce qu'il y a d'exaspérant, c'est que je suis d'accord, mais que pour moi, elle reste abstraite, et je ne vois pas comment elle se traduit dans le concret.

Permettez-moi de poser au sénateur la même question qu'au ministre. Ses observations laissent entrevoir que cela ne le dérangerait pas, mais à quel niveau d'autarcie aurait-il effectivement des craintes pour la sécurité énergétique du Canada? À 50 p. 100, à 40 p. 100? Aux États-Unis, on s'inquiète vivement au niveau de 50 p. 100.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'ai du mal à me mettre à la place du gouvernement pour voir quelle serait sa réaction. Je puis vous donner la mienne, mais le sénateur Hays et moi ne voyons pas les choses tout à fait de la même façon. Il se pourrait que je me trompe.

Nous devrions débattre de la situation énergétique dans le monde. Comment allons-nous faire en sorte que toutes les régions du monde aient du gaz et du pétrole en suffisance, puisque ce sont là les deux principales formes d'énergie qui sont consommées par l'industrie et qui font tourner le systeème de marché? J'ai du mal à donner des chiffres sur notre position. C'est loin d'être facile.

Par exemple, si nous admettons que, de nos jours, nous gaspillons beaucoup d'énergie, il serait possible de dire que nos besoins au cours des quelques prochaines années seront de tel ou tel ordre de grandeur. Par contre, je dois reconnaître que, si l'énergie se fait plus rare de temps à autre, cela peut nous inciter à développer plus rapidement des énergies nouvelles, à baisser le thermostat. Je ne tiens pas à ce que notre niveau de consommation se maintienne, car cela serait mauvais non seulement pour nous, mais aussi pour le reste du monde qui consomme de l'énergie.

Lorsqu'on a des ressources comme les nôtres, et la nature a été généreuse, on a tendance à s'estimer en droit de les gaspiller parce qu'elles sont sa propriété. Ce n'est pas si simple.

[Le sénateur Kelly.]

Voilà pourquoi je ne peux pas répondre directement à la question du sénateur.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je serai bref. Je prendrai peut-être moins de cinq minutes. Je dois dire au sénateur Kelly qu'il est très tentant de réfuter son discours. Il a fait bien des affirmations dont l'histoire des 15 dernières années a montré qu'elles étaient absolument fausses.

Le sénateur Frith: D'un point de vue partisan ou objectivement?

Le sénateur Olson: Absolument fausses. Si nous privatisons Petro-Canada et vendons la seule société canadienne restante qui soit assez forte pour réaliser certains des projets qui sont indispensables au Canada si nous voulons avoir une production gazière et pétrolière à partir des ressources canadiennes. . .

Le sénateur Barootes: Comme Hibernia.

Le sénateur Olson: Effectivement. Hibernia, la mer de Beaufort et les sables bitumineux sont les trois plus importantes ressources qu'il reste à mettre en valeur au Canada. Le bassin sédimentaire de l'Ouest produit encore bien, mais le déclin est amorcé. On n'a pas découvert d'autres gisements pétroliers importants. On a bien trouvé du gaz récemment, mais, depuis 15 ou 20 ans, on n'a découvert aucun gisement pétrolier de très grandes dimensions. Cela donne à penser que nous avons sans doute trouvé tout ce qu'il y avait à trouver.

On découvrira beaucoup de petits gisements de pétrole, ce qui aidera à maintenir la production, mais la production pétrolière de ce bassin diminue chaque année d'environ 100 000 barils par jour. Il faut bien combler cette perte.

Honorables sénateurs, nous savons que le Canada a les ressources nécessaires. Il y a Hibernia, la zone située au large de la Nouvelle-Écosse et surtout la mer de Beaufort. Les sables bitumineux de l'Alberta sont une ressource plus importante encore. Les sables recèlent 900 milliards de barils de pétrole, mais il faut investir des capitaux considérables dans les usines de traitement et il faut compter de longs délais avant que le pétrole ne se retrouve dans le réseau de distribution. Dans l'industrie, personne ne contestera ce que je viens d'avancer.

Il reste au Canada seulement trois pétrolières assez importantes pour se lancer dans ces projets: Imperial Oil, Exxon et Shell. Les investissements doivent se faire à coups de 5 ou 6 milliards, et il faut compter six ans entre le moment où la décision est prise et celui où l'usine commence à produire du pétrole. Ces compagnies ne font rien. Comment allons-nous mettre ces ressources en valeur à moins de compter sur quelque grande société pétrolière internationale ou multinationale, quel que soit le terme à la mode en ce moment. En dehors de Petro-Canada, il n'y a certainement pas de sociétés canadiennes assez importantes pour faire ce genre d'investissement et courir ces risques.

C'est pourquoi il faut conserver Petro-Canada telle quelle, selon moi. Le sénateur Kelly allègue comme excuse que cette société n'a pas servi comme véhicule de la politique du gouvernement depuis sept ans, en tout cas pas depuis 1984. Cela ne veut pas dire que quelque chose ne tourne pas rond dans la société ni qu'elle n'a pas la capacité. C'est que le gouvernement applique une politique de mauvaise gestion. En ce moment même, nous devrions être en train de bâtir des usines de traitement des sables bitumineux. Il faudrait qu'une de ces usines entre en production tous les 18 mois et que sa capacité

de production soit de plus de 100 000 barils par jour. Pas une seule n'est entrée en production depuis 1984. Pas une seule n'a été mise en chantier depuis cette année-là. Ce n'est pas une bonne raison; cela montre simplement que le gouvernement n'a pas été assez bon gestionnaire pour mettre en valeur les ressources canadiennes.

Je sais que ça coûte plus cher de produire du pétrole aujourd'hui que d'en acheter à l'étranger. Le sénateur Kelly a un point de vue et dit que nous serions mieux d'acheter du pétrole à l'étranger. Il a certainement oublié ce qui s'est passé à la fin des années 1970 et en 1980. Nous devions supplier certains de ces pays de vendre du pétrole pour respecter leurs quotas de vente. Je me souviens de cela. Le prix a monté et nous craignions vraiment qu'il y ait une pénurie dans notre pays. Nous avons alors adopté une politique visant à accroître le développement des ressources canadiennes.

Nous avons besoin d'une pétrolière canadienne. Nous avons besoin d'une pétrolière qui peut servir à appliquer la politique gouvernementale en ce qui concerne le développement des ressources au Canada.

● (1450)

Je me dois de signaler ici que, dès que nous vendrons des actions, même les 15 p. 100 prévus dans ce projet de loi, ce ne sera plus possible de se servir de cette société pour appliquer la politique gouvernementale. Les actionnaires insisteront, avec raison, pour que le gouvernement fédéral ne s'en serve pas à cette fin puisque leur but sera de rentabiliser leur investissement.

En conclusion, je veux simplement dire que c'est une erreur grave, une erreur que nous finirons par regretter, j'en suis certain, que ce soit dans cinq ans ou dans dix ans d'ici.

L'autre chose que je veux dire, c'est que nous ne pourrions plus créer une autre société comme celle-là, même si nous prenions plusieurs petites sociétés canadiennes pour essayer d'en faire une grande, parce que la structure canadienne actuelle dans le secteur du pétrole et du gaz ne le permettrait pas. Nous avons Exxon ou Imperial Oil, qui a acheté Texaco. C'étaient les deux plus grandes pétrolières et elles ne font pas qu'une. Il y a aussi Shell, et c'est une assez grande société. Ces pétrolières pourraient jouer le rôle que jouait Petro-Canada, mais elles ne voudraient peut-être pas le faire. Je ne crois pas qu'aucune d'entre elles ne soit prête à prendre de si gros risques à long terme avec son capital.

Nous regretterons donc ce geste. Cependant, j'espère que la vente d'actions entre maintenant et le moment où un nouveau gouvernement accédera au pouvoir sera assez limitée pour que nous puissions racheter Petro-Canada et nous servir de cette société dans le but pour lequel elle a été créée, c'est-à-dire pour assurer un système énergétique stable dans l'intérêt des Canadiens. Merci.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une brève intervention si vous me le permettez. Je ne crois pas que nous ayons suffisamment discuté au Sénat de ce que je considère comme un élément très important du rapport du comité en l'occurrence le troisième point, où le comité recommande au gouvernement «qu'il n'envisage pas de privatiser la société tant que les marchés énergétiques, actuellement perturbés par la crise dans le golfe Persique, ne seront pas stabilisés.»

Cela me paraît être une préoccupation très réelle. Lorsqu'on a conçu l'idée de privatiser Petro-Canada et lorsqu'on a présenté cette mesure législative, on ne pouvait pas prévoir la crise actuelle dans le Golfe ou une perturbation de l'approvisionnement mondial en pétrole qui pourrait avoir un effet dévastateur sur le monde entier et sur le Canada en particulier. Il me semble qu'il serait très prudent pour le gouvernement d'accepter la recommandation du comité et de retarder d'au moins six mois la mise en œuvre de ce projet de loi sur la privatisation de Petro-Canada.

Le sénateur Olson a dit que 15 p. 100 me semble pas une proportion énorme, mais il a absolument raison de dire que, une fois que 15 p. 100 des actions auront été vendues au public, les actionnaires de la société insisteront probablement, avec raison, pour que leurs intérêts soient représentés et, par conséquent, Petro-Canada ne pourra plus servir à l'application de la politique gouvernementale ou jouer un rôle stabilisateur dans le domaine de l'énergie au Canada, comme elle peut le faire en tant que société d'État. Je crois que, même s'il n'y en avait pas d'autres, ce serait là une raison suffisante pour que le Sénat appuie le rapport du comité. Il peut se produire bien des choses au cours des six prochains mois. Qui sait ce que les hostilités qui se déroulent actuellement dans ce qui est probablement la région la plus instable du monde auront comme conséquences sur l'approvisionnement en énergie?

Ainsi, dans ma brève intervention, je demande à tous les sénateurs, surtout à ceux peut-être qui s'opposent au rapport du comité, d'accepter de reporter de six mois l'application de ce projet de loi, car il s'agit, selon moi, de la solution la plus sensée pour défendre les intérêts du Canada.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt surtout le point qu'a soulevé le sénateur Olson lorsqu'il a dit que ce dont nous avons besoin au Canada, c'est davantage de ce que les pétroliers appellent «la chasse à l'éléphant». Il a précisé que cela n'était possible que si, en fait, nous pouvions compter sur une société d'État comme Petro-Canada et qu'ainsi, il ne devrait pas être question de vendre les actions de cette société.

Selon moi, si cela était vrai, l'erreur qui a été commise ne l'a pas été au moment où on a décidé en 1984 ou 1985, sauf erreur, que Petro-Canada devait servir à mettre en œuvre la politique du gouvernement. Elle a plutôt été commise lorsqu'on a permis à Petro-Canada de devenir une société pétrolière intégrée. Elle ne s'est plus simplement occupée de prospection. Elle a décidé, grâce à l'acquisition d'autres sociétés, de raffineries et de points de vente, de s'emparer d'au moins 15 p. 100 du marché. À ce moment-là, elle est devenue assujettie, selon moi, aux contraintes financières qui s'appliquent à toute société sur un marché de vente au détail compétitif. Si, lors de la création de Petro-Canada, nous voulions assurer nos approvisionnements énergétiques et permettre à une société ayant l'appui du gouvernement d'avoir suffisamment de capitaux pour procéder à la «chasse à l'éléphant» et se lancer dans des projets comme Hibernia et y investir des milliards de dollars, nous n'aurions jamais dû alors permettre à la société de s'implanter dans les domaines du raffinage et de la vente au détail. Le jour où nous l'avons fait, nous avons laissé échapper cette possibilité. C'était au marché de décider de la politique de Petro-Canada.

Comme le sénateur Hays l'a dit, il est peut-être important de songer à la sécurité des approvisionnements énergétiques. Je n'en suis pas certain. Il est peut-être tout aussi préférable de parler des avantages comparatifs. Cependant, s'il y a une bonne raison de s'inquiéter de la sécurité des approvisionnements, je tiens alors à dire à mes honorables collègues que Petro-Canada ne devrait pas être l'instrument de cette politique. Cela devrait venir de la politique gouvernementale elle-même. En d'autres termes, on peut inviter d'autres gens et d'autres organisations à apporter leur contribution, afin d'assurer la sécurité des approvisionnements canadiens.

Je souscris à la recommandation du rapport selon laquelle la société Petro-Canada devrait donner de meilleurs renseignements financiers, mais chose certaine, cela fera partie du processus de commercialisation des actions qui vont être vendues à la population. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de reporter la vente des actions de Petro-Canada tant qu'on n'aura pas de meilleures données financières sur la société. En effet, les actions ne se vendront pas à moins que les acheteurs ne connaissent mieux la situation financière de la société.

Je ne vois aucune raison, par exemple, d'attendre que le nouveau conseil d'administration soit formé pour procéder à la vente des actions. Si la société est privatisée, il incombera alors aux actionnaires eux-mêmes de déterminer qui siège au conseil. Il vaut nettement mieux laisser cette question de côté jusqu'à ce que les actions soient vendues. Pour ce qui est de la perte dans les livres du gouvernement qui découlera de cette vente, je connais quelque peu la comptabilité publique et je peux vous dire que cette perte ne figurera pas dans les livres du gouvernement, car nous avons recours à la méthode de la comptabilité de caisse. Les investissements dans Petro-Canada ont été radiés et non reportés comme un actif dans les livres du gouvernement. Il n'y aura donc aucune perte. En fait, grâce à la vente des actions, on obtiendra un revenu.

• (1500)

Nous en arrivons au dernier argument selon lequel il faut retarder l'adoption du projet de loi en attendant que les marchés énergétiques se stabilisent à la suite de la crise dans le golfe Persique. Je ne crois pas que ce soit là une raison valable pour ne pas adopter ce projet de loi, même si cela justifie peut-être de ne pas procéder à la vente des actions maintenant. Ainsi, le projet de loi peut être adopté. Si, à cause de la crise énergétique dans le golfe Persique, il n'est pas rentable de vendre les actions de la société, la vente peut alors être reportée jusqu'au moment opportun qui, j'en suis persuadé, sera établi par les preneurs fermes.

Pour ce qui est du rapport du comité, malgré les points qui y sont soulevés, je pense qu'il ne renferme aucune raison qui justifierait de retarder l'adoption de ce projet de loi, même s'il s'agit d'un excellent rapport. Honorables sénateurs, je crois fermement que ce projet de loi devrait être adopté maintenant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hays: Le sénateur Everett me permet-il une brève question? Le gouvernement canadien a récemment procédé à une privatisation, soit celle d'Air Canada. Le secteur d'activité est différent mais, dans le cahier des affaires du *Globe and Mail*, j'ai lu dernièrement un article accablant. Le président directeur général aurait déclaré que la société n'était pas prête à la privatisation. Comme le moment est mal choisi pour les actionnaires actuels de faire une telle découverte!

Il me semble—et je voudrais connaître la réaction du sénateur Everett—que ce genre de situation est à éviter, surtout de la part du gouvernement canadien. Si ce dernier était une entreprise mise sur le marché, il faudrait mettre en garde ses éventuels actionnaires. Or, Air Canada possède une certaine magie ou un certain cachet. On retrouve le même genre d'euphorie possible pour Petro-Canada, surtout en ce qui a trait à ses employés. J'ignore si le sénateur Everett a lu cet article, mais je me demande s'il est persuadé qu'il n'y a pas à se demander si Petro-Canada est prête à la privatisation et que cela doit être bien établi avant que cela ne se produise, Air Canada étant un exemple de ce qui arrive quand on agit trop vite.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je crois que c'est le risque auquel toute société est exposée quand elle arrive sur le marché public. Il est possible que le moment soit mal choisi et qu'on en subisse les conséquences. Dans le cas de Petro-Canada, je souhaite que la tranche de 15 p. 100 soit vendue à un moment opportun. J'ai bien lu cet article sur Air Canada et je ne suis pas certain qu'il ait été bien établi que les problèmes qui sont survenus étaient dus au moment où s'est effectuée la privatisation. Il va sans dire que l'important ici, c'est que nous adoptions un projet de loi qui rende possible la vente des actions et la privatisation de la société au moment opportun. Nous ne disons pas que le gouvernement devrait le faire maintenant, nous l'autorisons simplement à le faire au moment opportun.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Hays, appuyé par l'honorable sénateur Graham, propose que ce rapport soit adopté maintenant. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non!

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

• (1510)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ferme les portes.

• (1520)

(Le rapport, mis aux voix, est rejeté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Davey
Fairbairn
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
Kirby
LeBlanc
(*Beauséjour*)
Lefebvre
Lewis
Lucier
MacEachen
Marchand
Marsden
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Riel
Stanbury
Stewart
Stollery
Thériault
Turner
van Roggen—36

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Bélisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Carney
Castonguay
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Everett
Forrestall
Grimard
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
MacDonald
(*Halifax*)
Macdonald
(*Cape Breton*)
Meighen
Murray
Nurgitz
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Robertson
Roblin
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed
Tremblay
Twinn
Waters—50

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ouvre les portes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je déclare le rapport rejeté.

Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, si vous n'y voyez pas d'objection, pourrions-nous le faire dès maintenant?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Pourquoi maintenant, quand il reste encore des projets de loi pour demain?

Le sénateur Kelly: Je ne cherchais pas à hâter notre départ. L'idée me semblait bonne, c'est tout.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, malgré l'honnêteté et la candeur désarmantes dont fait preuve le sénateur Kelly, je crois que nous devrions néanmoins nous en tenir au Règlement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Atkins, propose que le projet de loi soit lu pour le troisième fois à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Je tiens à préciser, honorables sénateurs, qu'il y a une distinction a faire entre ce cas-ci et celui de la Loi sur la radiodiffusion: le rapport du comité est plus facile à interpréter.

(Sur la motion du sénateur Kelly, le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour et sera lu pour la troisième fois à la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT—REJET DES MOTIONS D'AMENDEMENT—REJET DE LA MOTION D'ADOPTION EN TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avant de passer au débat de troisième lecture, les sénateurs doivent se prononcer sur plusieurs amendements. Le sénateur Murray, C.P., appuyé par le sénateur Phillips, propose que le projet de loi C-43, concernant l'avortement, soit lu pour la troisième fois.

Des amendements ont été proposés à la motion, dont le Sénat a différé la mise aux voix jusqu'à ce moment. Je mets donc aux voix le premier amendement.

• (1530)

Honorables sénateurs, le sénateur Kirby, appuyé par le sénateur Neiman, propose:

Que le projet de loi C-43 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit modifié en ajoutant après la ligne 9, à la page 2, ce qui suit:

(4) Il ne peut être engagé de poursuite pour une infraction prévue au présent article sans le consentement du procureur général du Canada.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

● (1540)

Son Honneur le Président suppléant: Qu'on ferme les portes.

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Kirby, appuyé par l'honorable sénateur Neiman, propose que le projet de loi C-43 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié en ajoutant après la ligne 9, à la page 2, ce qui suit:

> «4) Il ne peut être engagé de poursuite pour une infraction prévue au présent article sans le consentement du procureur général du Canada.»

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant la tenue du vote, je voudrais faire remarquer que ce vote est censé être libre. On a fermé les portes. Nous ne devrions pas demander aux whips de déambuler dans l'allée pour chaque vote. Votons sur ce qu'il y a à voter. Ce n'est pas un vote imposé par la discipline de parti. Qu'on passe donc au vote.

Le sénateur Phillips: Le Règlement indique expressément que le vote aura lieu après que les whips se présenteront . . .

Le sénateur Frith: Vous êtes bien la dernière personne qui devrait soulever ce point.

Une voix: Quand avez-vous trouvé cette disposition du Règlement?

Le sénateur Frith: C'est un bel effort, mais il ne vous rapportera rien.

Le sénateur Barootes: Vous n'allez pas nous interdire l'accès à la Chambre, n'est pas?

Le sénateur Frith: J'essaie de vous garder à l'intérieur, sénateur, pas dehors.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Austin	(*Beauséjour*)
Buckwold	Lewis
Cools	Lucier
Davey	Marchand
Everett	Marsden
Fairbairn	Neiman
Gigantès	Olson
Grafstein	Perrault
Hastings	Petten
Hays	Spivak
Hébert	Stanbury
Kenny	Stollery
Kinsella	Turner
Kirby	Waters—29

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lavoie-Roux
Barootes	Lefebvre
Balfour	Lynch-Staunton
Beaudoin	MacDonald
Beaulieu	(*Halifax*)
Berntson	Macdonald
Bolduc	(*Cape Breton*)
Buchanan	Meighen
Carney	Molgat
Castonguay	Murray
Chaput-Rolland	Nurgitz
Cochrane	Oliver
Cogger	Ottenheimer
Comeau	Phillips
David	Poitras
DeWare	Riel
Di Nino	Robertson
Doody	Roblin
Doyle	Ross
Forrestall	Rossiter
Frith	Simard
Graham	Sylvain
Grimard	Teed
Kelleher	Tremblay
Kelly	Twinn—49
Keon	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	MacEachen
Corbin	Stewart
Haidasz	Thériault
Johnson	van Roggen—8

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion d'amendement réjetée.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz C.P., appuyé par le sénateur Corbin, propose:

Que l'article 1 du projet de loi C-43 soit modifié, à la page 1, par substitution, à la ligne 8, de ce qui suit:

«de dix ans quiconque provoque l'avortement»

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, quand j'ai proposé que la question soit mise aux voix, je pensais qu'il ne serait pas nécessaire de convoquer les sénateurs. Il suffit que Votre Honneur dise: «Que tous ceux qui sont en faveur de cet amendement veuillent bien se lever». Nous supposons que les sénateurs ont été convoqués.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, c'était l'opinion du sénateur Frith, mais non de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Le sénateur Frith: Je n'étais certainement pas le seul de cet avis. Beaucoup de gens étaient d'accord des deux côtés.

Le sénateur Murray: Il y a peut-être des sénateurs à l'extérieur qui essaient d'entrer.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je pensais que l'ordre du jour de la Chambre prévoyait que nous voterions à 15 heures sur les amendements au projet de loi. Le timbre a sonné. N'est-ce pas ce pourquoi nous sommes ici?

Le sénateur Frith: Le Règlement ne parle pas de la convocation des membres. Il dit seulement «à la demande de deux sénateurs» et c'est ce que nous avons eu. Il ne parle pas de convoquer les sénateurs.

Nous sommes ici. Deux sénateurs se sont levés. Le Règlement dit que vous devriez demander un vote par debout et assis, Votre Honneur.

Son Honneur le Président suppléant: C'est ce que je vais faire.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Le sénateur Haidasz: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Haidasz	Macdonald (*Cape Breton*)—2

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kirby
Atkins	Lavoie-Roux
Austin	LeBlanc (*Beauséjour*)
Balfour	Lefebvre
Barootes	Lewis
Beaudoin	Lucier
Beaulieu	Lynch-Staunton
Berntson	MacDonald (*Halifax*)
Bolduc	Marchand
Buchanan	Marsden
Buckwold	Meighen
Carney	Molgat
Castonguay	Murray
Chaput-Rolland	Neiman
Cochrane	Nurgitz
Cogger	Oliver
Comeau	Olson
Cools	Ottenheimer
Davey	Petten
David	Phillips
DeWare	Poitras
Di Nino	Riel
Doyle	Robertson
Everett	Roblin
Fairbairn	Ross
Forrestall	Rossiter
Frith	Simard
Gigantès	Spivak
Grafstein	Stanbury
Graham	Stollery
Grimard	Sylvain
Hastings	Teed
Hays	Tremblay
Hébert	Turner
Johnson	Twinn
Kelleher	van Roggen
Kenny	Waters—76
Keon	
Kinsella	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Perrault
Corbin	Stewart
Kelly	Thériault—7
MacEachen	

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

● (1550)

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose:

Que l'article 1 du projet de loi C-43 soit modifié, à la page 1, par insertion, après le mot «conclusion», de ce qui suit:

«fondée sur des indications médicales vérifiables»

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Le sénateur Haidasz: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Quel les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Macdonald
Graham	(*Cape Breton*)
Haidasz	Molgat
Lefebvre	Perreault—7

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Doody
Atkins	Doyle
Austin	Everett
Balfour	Fairbairn
Barootes	Forrestall
Beaudoin	Frith
Beaulieu	Gigantès
Berntson	Grafstein
Bolduc	Grimard
Buchanan	Hastings
Buckwold	Hays
Carney	Hébert
Castonguay	Johnson
Chaput-Rolland	Kelleher
Cochrane	Kenny
Cogger	Keon
Comeau	Kinsella
Cools	Kirby
Davey	Lavoie-Roux
David	LeBlanc
DeWare	(*Beauséjour*)

[Son Honneur le Président.]

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Lucier	Robertson
Lynch-Staunton	Roblin
MacDonald	Ross
(*Halifax*)	Rossiter
Marchand	Simard
Marsden	Spivak
Meighen	Stanbury
Murray	Stollery
Neiman	Sylvain
Nurgitz	Teed
Oliver	Tremblay
Olson	Turner
Ottenheimer	Twinn
Phillips	van Roggen
Poitras	Waters—71
Riel	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Corbin	Petten
Di Nino	Stewart
Kelly	Thériault—7
Lewis	

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose:

Que l'article 1 du projet de loi C-43 soit modifié, à la page 2, par suppression des lignes 3 à 9, qui renferment le paragraphe (3) de l'article 287.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Le sénateur Haidasz: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Graham	Macdonald
Haidasz	(*Cape Breton*
	Molgat—4

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kinsella
Atkins	Kirby
Austin	Lavoie-Roux
Balfour	LeBlanc
Barootes	(*Beauséjour*)
Beaudoin	Lewis
Beaulieu	Lucier
Berntson	Lynch-Staunton
Bolduc	MacDonald
Buchanan	(*Halifax*)
Buckwold	Marchand
Carney	Marsden
Castonguay	Meighen
Chaput-Rolland	Murray
Cochrane	Neiman
Cogger	Nurgitz
Comeau	Oliver
Cools	Olson
Davey	Ottenheimer
David	Petten
DeWare	Phillips
Di Nino	Poitras
Doody	Riel
Doyle	Robertson
Everett	Roblin
Fairbairn	Ross
Forrestall	Rossiter
Frith	Simard
Gigantès	Spivak
Grafstein	Stanbury
Grimard	Stollery
Hastings	Sylvain
Hays	Teed
Hébert	Tremblay
Johnson	Twinn
Kelleher	van Roggen
Kenny	Waters—73
Keon	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Perreault
Corbin	Stewart
Kelly	Thériault
Lefebvre	Turner—9
MacEachen	

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

• (1600)

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Corbin, propose:

Que l'article 1, page 1, du projet de loi C-43, soit amendé en retranchant les lignes 22 et 23 et en les remplaçant par ce qui suit:

«de la province où il pratique une intervention médicale.»;

en retranchant les lignes 8 à 14 de cet article et en les remplaçant par ce qui suit:

«de deux ans, sauf quand il est pratiqué de façon à assurer tout au long de l'intervention la préservation de la vie de l'enfant par un médecin ou sous ses instructions, qui en est arrivé à la conclusion que, sans cette intervention, la vie ou la santé de la personne serait vraisemblablement mise en danger.»;

en retranchant les lignes 6 et 7 de cet article et en les remplaçant par ce qui suit:

«287(1) Quiconque pratique sur une personne du sexe féminin enceinte un acte médical qui la fait accoucher avant terme de façon à provoquer la mort de l'enfant avant sa naissance naturelle est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal»

et en renumérotant les lignes suivantes en conséquence;

et que l'article 1, page 2, du projet de loi C-43 soit amendé en retranchant les lignes 8 et 9 et en les remplaçant par ce qui suit:

«une intervention médicale.»

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Le sénateur Haidasz: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Quel les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Macdonald
Graham	(*Cape Breton*
Haidasz	Molgat—5

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Carney
Atkins	Castonguay
Austin	Chaput-Rolland
Balfour	Cochrane
Barootes	Cogger
Beaudoin	Comeau
Beaulieu	Cools
Berntson	Davey
Bolduc	David
Buchanan	DeWare
Buckwold	Di Nino

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Doody	Marsden
Doyle	Meighen
Everett	Murray
Fairbairn	Neiman
Forrestall	Nurgitz
Frith	Oliver
Gigantès	Olson
Grafstein	Ottenheimer
Grimard	Petten
Hastings	Phillips
Hays	Poitras
Hébert	Riel
Johnson	Robertson
Kelleher	Roblin
Kenny	Ross
Keon	Rossiter
Kinsella	Simard
Kirby	Spivak
Lavoie-Roux	Stanbury
LeBlanc (*Beauséjour*)	Stollery
	Sylvain
Lewis	Teed
Lucier	Tremblay
Lynch-Staunton	Twinn
MacDonald (*Halifax*)	van Roggen
	Waters—73
Marchand	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Corbin	Perreault
Kelly	Stewart
Lefebvre	Thériault
MacEachen	Turner—8

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion rejetée.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Corbin:

> Que l'article 1 du projet de loi C-43 soit amendé en retranchant les lignes 1 à 17 à la page 2 et les lignes 4 à 23 à la page 1 pour les remplacer par ce qui suit:
>
> «1. L'article 287 du Code criminel est abrogé et le paragraphe (2) de l'article 223 est amendé en retranchant les derniers mots suivants: «après qu'il est devenu un être humain.»»

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Le sénateur Haidasz: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Quel les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Haidasz	Macdonald (*Cape Breton*)—2

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Kinsella
Austin	Kirby
Balfour	Lavoie-Roux
Barootes	LeBlanc (*Beauséjour*)
Beaudoin	
Beaulieu	Lewis
Berntson	Lucier
Bolduc	Lynch-Staunton
Buchanan	McDonald (*Halifax*)
Buckwold	
Carney	Marchand
Castonguay	Marsden
Chaput-Rolland	Meighen
Cochrane	Murray
Cogger	Neiman
Comeau	Nurgitz
Cools	Oliver
Davey	Olson
David	Ottenheimer
DeWare	Petten
Di Nino	Phillips
Doody	Poitras
Doyle	Riel
Everett	Robertson
Fairbairn	Roblin
Forrestall	Ross
Frith	Rossiter
Gigantès	Simard
Grafstein	Spivak
Grimard	Stanbury
Hastings	Stollery
Hays	Sylvain
Hébert	Teed
Johnson	Tremblay
Kelleher	Twinn
Kenny	van Roggen
Keon	Waters—72

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	MacEachen
Bosa	Molgat
Corbin	Perreault
Graham	Stewart
Kelly	Thériault
Lefebvre	Turner—12

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

• (1610)

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Haidasz, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Corbin:

Que l'article 1 du projet de loi C-43 aux pages 1 et 2 soit amendé en retranchant l'article 287 énoncé et en le remplaçant par ce qui suit:

Avortement ou interruption volontaire de grossesse

287. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque provoque intentionnellement, à l'aide d'un instrument, d'un médicament ou d'autres moyens, la mort d'un être humain à naître.

Intervention médicale d'accouchement

(2) Une intervention visant à faire accoucher une femme de son enfant avant terme n'est pas un acte criminel aux termes de l'article 287 quand elle est réalisée avec toutes les précautions mises à la disposition de la médecine pour préserver la vie de l'être humain à naître, par un médecin, ou sur ses instructions, qui en toute bonne foi en est arrivé à la conclusion vérifiable que la vie de la mère est menacée en raison de son état de santé et de sa grossesse.

Définitions

(3) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article à la présente loi.

«médecin» Personne qui a le droit de pratiquer l'obstétrique et la gynécologie dans la province où elle pratique l'intervention médicale;

«conclusion médicale» Évaluation médicale de l'état de la mère formée selon les normes généralement admises dans la profession médicale et des preuves médicales vérifiables;

«accouchement» Intervention visant à faire sortir l'être humain à naître par des moyens chirurgicaux ou chimiques, par l'abdomen ou le vagin ou par la rupture des trompes de Fallope dans l'éventualité d'une grossesse ectopique, conformément aux normes de la pratique médicale;

«mère» Personne du sexe féminin qui a produit l'ovule à partir de laquelle est conçu l'être humain à naître ou, quand elle n'est pas reconnue par la loi, la personne qui est enceinte de l'enfant à naître.

«être humain à naître» Produit vivant de l'union d'un spermatozoïde humain et d'un ovule humain.

«vie» État d'un ou de plusieurs éléments servant à la conception par des êtres humains qui, s'il n'y a pas d'interruption, produit la condition vivante de tout être humain telle que définie à l'article 223 de la présente loi.»

«vivant» Qualité de ce qui est en vie.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Le sénateur Haidasz: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Quel les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Graham
Haidasz
Macdonald (*Cape Breton*)
Molgat—4

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Atkins
Austin
Balfour
Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Berntson
Bolduc
Buchanan
Buckwold
Carney
Castonguay
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Comeau
Cools
Davey
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Everett
Fairbairn
Forrestall
Frith
Gigantès
Grafstein
Grimard
Hastings
Hébert
Johnson
Kelleher
Kenny
Keon
Kinsella
Kirby
Lavoie-Roux
LeBlanc (*Beauséjour*)
Lewis
Lucier
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Marchand
Marsden
Meighen
Murray
Neiman
Nurgitz
Oliver
Olson
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Riel
Robertson
Roblin
Ross

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Rossiter	Sylvain
Simard	Teed
Spivak	Tremblay
Stanbury	Twinn
Stollery	Waters—70

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	MacEachen
Corbin	Perreault
Hays	Stewart
Kelly	Thériault
Lefebvre	Turner—10

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Haidasz, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Corbin:

Que l'article 1 du projet de loi C-43 soit modifié, à la page 2, par adjonction, après la ligne 17, avant les dernier guillemets de l'article 1, de ce qui suit:

«Coercition

289(1) Est coupable d'une infraction et passible, sur acte d'accusation, d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque exige d'un médecin ou médecin-praticien ou d'un infirmier ou de quelque autre employé d'un médecin ou médecin-praticien ou d'un établissement de santé, comme condition d'emploi ou sous la menace ou la crainte d'une perte quelconque, qu'il pratique un avortement, aide à un avortement ou preuve de quelque autre façon des dispositions pour que soit provoqué un avortement.

Discrimination

(2) Est coupable d'une infraction et passible, sur acte d'accusation, d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque exerce de la discrimination contre un médecin ou médecin-praticien ou un infirmier ou quelque autre employé d'un médecin ou médecin-praticien ou d'un établissement de santé ou contre un candidat à l'admission à l'étude de la médecine ou à quelque autre formation en matière de soins de santé ou contre un candidat à l'admission à la pratique de la médecine ou de quelque autre forme de soins de santé qui répugne—ou qu'on croit répugner—à pratiquer un avortement, à aider à un avortement ou à prendre de quelque autre façon des dispositions pour que soit provoqué un avortement.»

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Le sénateur Haidasz: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Haidasz	Perreault
Macdonald (*Cape Breton*)	Thériault—4

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Grimard
Atkins	Hastings
Austin	Hays
Balfour	Hébert
Barootes	Johnson
Beaudoin	Kelleher
Beaulieu	Kenny
Berntson	Keon
Bolduc	Kinsella
Buchanan	Kirby
Buckwold	Lavoie-Roux
Carney	LeBlanc (*Beauséjour*)
Castonguay	Lewis
Chaput-Rolland	Lucier
Cochrane	Lynch-Staunton
Cogger	MacDonald (*Halifax*)
Comeau	Marchand
Cools	Marsden
Corbin	Meighen
Davey	Molgat
David	Murray
DeWare	Nurgitz
Di Nino	Oliver
Doody	Olson
Doyle	Ottenheimer
Everett	Petten
Fairbairn	Phillips
Forrestall	Poitras
Frith	Riel
Gigantès	Robertson
Grafstein	
Graham	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Roblin	Sylvain
Ross	Teed
Rossiter	Tremblay
Simard	Twinn
Stanbury	van Roggen
Stollery	Waters—74

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Neiman
Kelly	Spivak
Lefebvre	Stewart
MacEachen	Turner—8

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

● (1620)

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose que le projet de loi C-43 portant sur l'avorteent soit lu pour la troisième fois. Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Balfour	Grimard
Barootes	Kelleher
Beaudoin	Kelly
Beaulieu	Kinsella
Berntson	Lavoie-Roux
Bolduc	Lynch-Staunton
Buchanan	MacEachen
Castonguay	Meighen
Chaput-Rolland	Murray
Cochrane	Nurgitz
Cogger	Oliver
Comeau	Ottenheimer
David	Phillips
DeWare	Poitras
Di Nino	Robertson
Doody	Roblin
Doyle	Ross
Forrestall	Rossiter

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Simard	Tremblay
Sylvain	Twinn
Teed	Waters—43
Thériault	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Atkins	(*Beauséjour*)
Austin	Lefebvre
Bosa	Lewis
Buckwold	Lucier
Carney	Macdonald
Cools	(*Cape Breton*)
Corbin	MacDonald
Davey	(*Halifax*)
Everett	Marchand
Fairbairn	Marsden
Frith	Molgat
Gigantès	Neiman
Grafstein	Olson
Graham	Perrault
Haidasz	Petten
Hastings	Riel
Hays	Spivak
Hébert	Stanbury
Johnson	Stewart
Kenny	Stollery
Keon	Turner
Kirby	van Roggen—43

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Nil

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 49(5) du Règlement, le projet de loi est rejeté.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

MOTION DE BLÂME—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn,

Que, les privilèges des honorables sénateurs ayant été constamment violés par le président, le Sénat informe le Premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat.—(*L'honorable sénateur MacDonald (Halifax)*).

L'honorable Anne Cools: Honorables sénateurs, le sénateur MacDonald a proposé l'ajournement. Il m'a fait savoir qu'il me laisserait la parole, mais il n'est pas ici en ce moment.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Cela ne cause aucun problème, sénateur Cools. La motion peut encore rester inscrite à son nom. Vous avez la parole.

• (1630)

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, j'espère que mon intervention soulèvera autant d'intérêt et d'enthousiasme que ce que nous venons tous de ressentir. Je crois que certains d'entre nous avons besoin de quelques minutes pour nous ressaisir. Quoi qu'il en soit, je crois comprendre que le Sénat vient de rejeter un projet de loi, alors je puis peut-être me permettre d'être la première à le souligner.

Nous étudions maintenant la motion de blâme à l'égard du sénateur Charbonneau. Comme nous le savons tous, un grand nombre de sénateurs de l'opposition estiment que la conduite du sénateur Charbonneau a été assez répréhensible. Selon le libellé de la motion, on ne demande ni plus ni moins que sa démission. Or, dans les faits, la motion vise surtout à faire savoir au premier ministre que le sénateur Charbonneau ne devrait pas occuper le poste de Président du Sénat.

Je désire signaler, honorables sénateurs, que depuis plusieurs semaines, nous avons tous eu la chance de voir le sénateur Charbonneau souffrir de ses propres combines. Nous savons tous depuis longtemps que le sénateur Charbonneau n'est pas à son meilleur dans ses fonctions de président, mais beaucoup d'entre nous avons décidé de laisser faire, ou de lui pardonner parce que nous croyions—du moins, moi je croyais—que c'était un brave homme.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous raconter une anecdote pour que vous compreniez l'opinion que je m'étais faite du sénateur Charbonneau—jusqu'au débat sur la TPS, cela va sans dire. Il y a quelques années, peu de temps après mon entrée au Sénat, une amie est venue me voir avec sa fille. Je leur ai donc fait visiter le Sénat. Au cours de notre visite, la mère a dit à sa fille «Ton grand-père a parcouru les mêmes couloirs. Ton grand-père a travaillé dans ces pièces.» Je leur ai demandé qui était le grand-père ou l'arrière-grand-père en question. On m'a répondu qu'il s'agissait de C. D. Howe. Cette nouvelle m'a comblée d'enthousiasme et c'est avec encore plus de zèle que j'ai poursuivi ma visite avec les descendantes de ce Canadien remarquable.

Honorables sénateurs, je me suis précipitée dans les appartements du Président car j'étais emballée à l'idée de présenter cette enfant à certains sénateurs. Je veux que les honorables sénateurs sachent que le sénateur Charbonneau a fait preuve d'une courtoisie et d'une magnanimité exceptionnelles. Tout s'est déroulé de façon fort plaisante et fort agréable. Voilà la première impression que j'ai eue du sénateur Charbonneau: un homme de bon commerce, pas trop ferré sur le Règlement et la procédure, mais une excellente personne dans le fond. C'est ce que je pensais de lui en tout cas, honorables sénateurs.

[Son Honneur le Président.]

Honorables sénateurs, je suis fort déçue de devoir me joindre maintenant à ceux qui estiment que le sénateur Charbonneau doit faire l'objet d'une motion de censure.

Je voudrais aborder très brièvement la fameuse lettre, ou plutôt la lettre infamante du 10 décembre 1990 que 54 honorables sénateurs d'en face ont écrite au sénateur Charbonneau, si j'ai bonne mémoire. Il ne s'agit évidemment pas à proprement parler d'une lettre, puisqu'elle ne comporte aucune signature. D'ailleurs, en y regardant d'un peu plus près, on constate qu'une page de signatures a été agraffée à cette lettre qui ne comporte aucune signature à proprement parler. Rien n'indique que ces signatures ont quelque chose à voir avec le texte de cette missive. Je trouve cela d'autant plus intéressant que j'avais l'impression qu'en tant que parlementaires intervenant devant une tribune spécialement prévue à cette fin, nous avions certains instruments particuliers à notre disposition comme les motions, les interpellations et les résolutions. Ces instruments font partie de notre tradition parlementaire. Je considère cette lettre comme un phénomène nouveau au Sénat.

Ce que je vais dire étonnera sans doute certains honorables sénateurs, mais je ne crois pas que c'était une lettre qu'on a fait parvenir au sénateur Charbonneau. C'était une pétition à peine déguisée. Une pétition destinée à la présidence. Or, dans notre système parlementaire, la présidence n'est aucunement habilitée à recevoir des pétitions des membres du Sénat. En recevant cette lettre et en agissant conformément aux instructions qu'elle lui dictait, le sénateur Charbonneau a posé un geste curieux. Il a usurpé une prérogative du trône. Seul le gouverneur général a le droit de recevoir des pétitions ou des requêtes de la part des honorables sénateurs. Je sais qu'on reproche actuellement au gouvernement actuel de répudier de nombreux principes régissant l'exercice du gouvernement responsable et cette lettre est d'autant plus intéressante que le Président du Sénat n'a aucunement l'autorité de recevoir des pétitions venant des honorables sénateurs.

Honorables sénateurs, simplement pour . . .

Le sénateur Simard: Conclure?

Le sénateur Cools: Non, non, sénateur Simard. Vous êtes comme un moustique. Ceci vous intéressera, sénateur Simard: dans les Antilles et les pays tropicaux en général, on utilise des moustiquaires. Ce sont des filets très fins, presque invisibles, dont on se sert pour se préserver des moustiques. Vous me faites souvent penser à un moustique voletant autour d'une moustiquaire, sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Revenez au Canada!

Le sénateur Cools: Ne vous en faites pas! Je suis bien ici et je ne vais pas m'en aller.

Honorables sénateurs, je vais parler le plus clairement possible, car le gouvernement actuel a montré à maintes reprises qu'il n'avait aucun scrupule à empiéter sur les pouvoirs du gouverneur général, de l'exécutif ou du président de chacune des Chambres. En fait, ce gouvernement ne respecte l'opinion que d'un seul homme, le premier ministre.

Quant à la question de cette motion de blâme, je voudrais souligner une chose ou deux. D'abord, ceux d'entre nous, de ce côté-ci, qui ont pris la parole à ce propos ont soutenu que nos privilèges de parlementaires avaient été violés gravement. Nous maintenons que nos privilèges ont été foulés au pied.

• (1640)

Par les diverses mesures qu'il a prises, le sénateur Charbonneau a, à mon sens, porté gravement atteinte à nos privilèges. Cette question de privilèges en est une qui, honorables sénateurs, a beaucoup préoccupé les Parlements de pays coloniaux. Ainsi, au Canada, le terme «Chambre des communes» désigne la Chambre basse. C'est la seule Chambre basse de tous les pays du Commonwealth et des pays impériaux à utiliser ce nom. Il y a des raisons qui expliquent pourquoi les autorités impériales ont donné leur accord à ce qu'elle puisse prendre ce nom.

Nos privilèges dans cette Chambre ne sont pas déterminés par le Président du Sénat, ni laissés au bon vouloir, aux caprices des gouvernements, quels qu'ils soient. Ils sont déterminés par la Loi constitutionnelle de 1867. Voici ce que dit l'article 18 de la Loi constitutionnelle, sous la rubrique Pouvoir législatif:

> Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du parlement du Canada; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés, lors de la passation du présent acte, par la chambre des communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette chambre.

Pour certains d'entre nous, tout cela n'est que du chinois. Pour d'autres, non. Cela semble inexorable et inévitable. Mais, en réalité, la question des privilèges des parlementaires au Canada a donné lieu à beaucoup de conflits et de difficultés. On croyait que l'acticle 18 de la Loi constitutionnelle la réglerait. Autrement dit, le président Charbonneau, tout comme le gouvernement actuel depuis un certain temps, tente continuellement de modifier les pouvoirs constitutionnels du Sénat pour satisfaire ses désirs et ses caprices. Cette question est réglée.

Je voudrais mentionner autre chose. Parfois, tout cela peut sembler bien difficile à saisir. Ce n'est pas le cas. Elles sont là pour nous tous. Je voudrais citer un avis juridique donné à Lord Bathurst en 1815 par ses sujets les plus soumis, Garrow et Shepherd. Cet avis est intitulé «The opinion on the Privileges of the House of Assembly and on the Casting Vote of the Speaker of the Legislative Council». Honorables sénateurs, n'oubliez pas que je parle des privilèges des sénateurs et des efforts faits pour régler les problèmes irrésolus en modifiant la Loi constitutionnelle. Voici donc l'avis juridique donné à Lord Bathurst:

> Répondons à la deuxième question, à savoir si l'assemblée détient tous les privilèges auxquels la Chambre des communes du Parlement impérial a droit en vertu de sa loi propre, la *Lex Parliamentaria.*
>
> Force est d'admettre qu'à notre avis, ce n'est pas le cas. Les privilèges de la Haute Cour du Parlement composée du Roi, des Lords spirituels et temporels et des Communs du royaume sont fondés sur le droit ancien et la coutume du Parlement et, avons-nous conclu, ils découlent de la suprématie, ou comme on l'appelle parfois, de l'omnipotence de cette Haute Cour lorsque le Parlement ou Grand Conseil de la nation, est réuni en une assemblée; en dépit du fait que les deux chambres siègent séparément, chaque fois qu'elles se sont réunies, chacune a conservé certains privilèges et certains pouvoirs; les Lords le pouvoir judiciaire; les Communs le pouvoir d'accusation et de destitution.

Etc. etc. Cet avis juridique sur lequel Lord Bathurst s'est beaucoup appuyé veut clairement dire que les législatures des colonies n'avaient pas les privilèges de la législature d'Angleterre.

Il importe, à mon avis, de poursuivre dans la même ligne de pensée parce qu'à cette époque—c'était avant la Confédération—les législatures se préoccupaient de ces questions tout autant que de la question des «pouvoirs financiers» de la Chambre haute.

L'honorable Eymard G. Corbin: Sénateur Cools, veuillez excuser mon interruption. Honorables sénateurs, je voudrais que Son Honneur le Président applique l'alinéa 16c) du Règlement, qui se lit comme suit:

> si des sénateurs ont lieu de converser entre eux, ils doivent se retirer hors de la barre; sinon, le Président doit suspendre le débat en cours.

Le sénateur Doody: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je rappelle aux honorables sénateurs l'alinéa 16c) du Règlement.

Le sénateur Cools: Je remercie le sénateur Corbin pour son intervention. J'étais tellement pris que je n'ai pas remarqué que d'autres activités se poursuivaient.

Je disais donc que Lord Bathurst, entre autres, s'était fié à ces opinions. Lorsqu'on a discuté de détente à l'égard de la Confédération, si l'on peut dire, ces questions étaient considérées comme résolues grâce à l'articulation de la Loi constitutionnelle de 1867, alors appelée l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

• (1650)

Pour ce qui est des activités et du comportement du Président Charbonneau, une des choses qui me dérange vivement, c'est que le Président, à l'instar du gouvernement, est peu disposé à obtenir l'avis du Sénat. Généralement, chaque fois que nous sommes saisis d'un projet de loi, c'est sur l'avis et avec le consentement du Sénat. J'ai fait une petite recherche pour m'assurer du sens précis du terme «avis» et voir comment un gouvernement responsable tient compte des avis qui lui sont donnés. Manifestement, un avis n'est ni un ordre ni un caprice. Il n'est pas question pour le premier ministre d'avoir tout simplement le goût de faire quelque chose et de donner un avis au gouverneur général. Le terme a un sens particulier. Je ne vais pas vous faire lecture des définitions, mais je voudrais vous préciser que, dans le cadre de ces activités au cours des derniers mois précédant la présentation de la motion du sénateur Stanbury, le Président Charbonneau persistait à se montrer peu disposé à tenir compte de l'avis du Sénat.

On peut constater, par exemple, que beaucoup des décisions du Président Charbonneau au cours des dernières années—et j'ai pris le temps d'en lire quelques-unes—ainsi que celles prises par le Président à l'autre endroit, montrent qu'on tente constamment de réduire les droits du Sénat en se rapportant aux articles 53 et 54 de la Loi constitutionnelle. Eh bien, honorables sénateurs, le Sénat s'est prononcé sur cette question. Si notre Président avait tenu compte de l'avis du Sénat et des honorables sénateurs, il aurait fait en sorte de connaître exactement les opinions des sénateurs sur certaines de ces questions. Or, il refuse régulièrement de prendre en compte l'avis du Sénat, comme le fameux rapport Ross, par exemple. Dans ce document, le sénateur Ross a clairement défini les pouvoirs du Sénat relativement aux articles en question de la Constitution. Le sénateur Ross était un conservateur. Il était le leader du gouvernement au Sénat.

Il est regrettable que le sénateur Charbonneau n'occupe pas le fauteuil aujourd'hui, car il aurait été bon, selon moi, de partager avec lui certaines de ces idées. Puisqu'il n'est pas parmi nous, eh bien tant pis. Quoi qu'il en soit, il n'a pas demandé l'avis du Sénat dans cette affaire.

Un autre point sur lequel le Président Charbonneau a refusé d'écouter le Sénat est celui du recours à l'article 26 pour la nomination de ce que nous, de ce côté-ci, nous sommes mis ces derniers mois à appeler les sénateurs «de l'inondation». Si le Président Charbonneau s'était donné la peine de sonder l'opinion des sénateurs sur cette affaire ou des affaires similaires, il aurait appris que, en 1877, le Président du Sénat et les sénateurs avaient essentiellement proposé et adopté une motion de censure—qu'ils appelaient alors une motion de non confiance—contre le gouvernement d'Alexander Mackenzie. Ce qui est intéressant, c'est que le Sénat était alors très majoritairement conservateur.

Je tiens à signaler officiellement que, en 1873, lorsque Alexander Mackenzie essaya d'amener lord Dufferin à recommander que l'article 26 soit invoqué dans le but essentiellement de submerger le Sénat, on n'avait pas tenu compte de sa requête. Les documents rapportent en fait que lord Dufferin mit la demande dans sa poche et attendit que des élections soient déclenchées. Mais ce que je veux surtout faire valoir, c'est que lorsque la demande fut envoyée au secrétaire d'État aux Colonies de l'époque, lord Kimberley, celui-ci savait très bien pourquoi il n'allait pas conseiller à Sa Majesté de nommer d'autres sénateurs. Voici exactement ce que lord Kimberley déclarait dans sa missive, et je cite:

> Vous comprendrez aisément qu'on ne peut pas conseiller à Sa Majesté de prendre sur elle de modifier la composition du Sénat, sauf s'il devenait évident que les deux chambres étaient séparées par un différend tellement grave et permanent que le gouvernement ne pourrait plus rien faire sans son intervention et s'il pouvait être prouvé que la nomination d'un nombre limité de sénateurs, telle que prévue par la loi remédierait à la situation.

[Le sénateur Cools.]

C'est important, honorables sénateurs. D'après lord Kimberley, personne, mais absolument personne, ne devrait modifier la composition du Sénat. À l'époque, les sénateurs Campbell et Wilmot avaient été tellement impressionnés par la décision de lord Kimberley qu'ils avaient proposé ici une motion l'appuyant et condamnant irrémédiablement le gouvernement du jour. Ce gouvernement avait présenté une demande à laquelle on n'avait toutefois pas donné suite. Rien n'avait été fait. À l'époque, le Sénat avait blâme le gouvernement—sans parler du Président—pour ce qui semble n'avoir été qu'un projet, car on n'y avait absolument pas donné suite.

Le Président Charbonneau aurait pu s'informer dans une certaine mesure de l'histoire du Sénat, de ce que j'appelle le conseil du Sénat, sa pensée collective, historique et neutre du point de vue racial, telle qu'elle existe depuis maintenant 123 ans. Voilà ce que «conseil du Sénat» veut dire, son conseil comme gouvernement responsable. Cela signifie transmettre, de génération en génération, les pensées et principes nobles qui rendent tout essentiel et insufflent une âme à tous les systèmes.

Honorables sénateurs, je répète que la motion a été proposée par M. Campbell, qui était alors leader du gouvernement au Sénat, avec l'appui de M. Wilmot, dont la position était exceptionnelle parce qu'il était le seul membre du Sénat à avoir pris part à la conférence sur cette question de l'impasse.

Le sénateur Corbin: Il venait du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Cools: En effet. Ce sont des hommes très importants. Je cite une partie de la résolution, que l'on trouve à la page 130 des *Débats du Sénat* de 1877:

> L'honorable M. Campbell, appuyé par l'honorable M. Wilmot, propose:
>
> Qu'il soit résolu, premièrement. Que, en vertu du vingt-sixième article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, Sa Majesté la Reine soit autorisée en tout temps, à sa discrétion, et sur la recommandation du Gouverneur général, à ordonner que trois ou six membres soient ajoutés à cette Chambre, pourvu que les personnes ainsi appelées à y siéger représentent également les trois divisions du Canada.

Honorables sénateurs, cette résolution comprend cinq parties, et je vais vous lire celle qui est la plus importante à mes yeux. Elle se lit comme suit:

> La Chambre désire remercier vivement le gouvernement de Sa Majesté d'avoir refusé de recommander une Loi pour laquelle il ne pouvait être offert aucune justification constitutionnelle; et faire savoir que, à son avis, toute addition au Sénat aux termes du vingt-sixième article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ne serait pas absolument nécessaire pour mettre cette Chambre en accord avec la Chambre des communes, dans l'éventualité d'un conflit réel de caractère grave et permanent, serait une violation de l'indépendance du Sénat, et conduirait à en déprécier la valeur comme partie constituante de la Législature.

• (1700)

Honorables sénateurs, en 1877, la conduite du Président Charbonneau, qui a fait entrer ces huit sénateurs en catimini, aurait donné lieu à un vote et à une très vive condamnation du gouvernement. La seule idée de modifier la Constitution ou la composition du Sénat aurait provoqué la même réaction. En 1873, Alexander Mackenzie a essuyé un refus de lord Kimberley et de la Reine quand il a demandé six sénateurs. Il a reçu le blâme du Sénat.

Honorables sénateurs, je sais qu'on cite souvent le sénateur Pitfield. Je vous épargnerai donc la lecture de ses commentaires sur la collusion et la collaboration. Je veux cependant que vous sachiez que je trouve particulièrement troublant que le Président se montre si industrieux à refuser de suivre les conseils du Sénat. Je pense, en particulier, à celui que lui a offert le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le sénateur Buckwold.

Honorables sénateurs, la constitution de comités parlementaires a été jugée révolutionnaire au début. C'est Sir Erskine May qui en a eu l'idée. Ce n'est que dans le cadre des réformes radicales de William Gladstone qu'elle s'est concrétisée.

Depuis une centaine d'années, les comités des deux chambres du Parlement sont considérés comme intouchables, en tant que mécanisme permettant l'examen approfondi de chaque point, décret et projet de loi. J'ai été stupéfaite de constater que la plupart des 25 derniers venus au Sénat ne font même pas semblant de connaître la teneur du projet de loi C-62. Ils n'ont pas cherché à nous faire croire qu'ils s'étaient penchés sur le projet de loi ou sur les questions connexes ni à conseiller le Sénat sur le sujet. Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a étudié le projet de loi C-62, dont il avait été saisi, et fait tout ce qu'il était habilité à faire en vertu de l'ordre de renvoi. Puis, le sénateur Charbonneau, en sa qualité de Président du Sénat, n'a tenu aucun compte du travail accompli par ce comité ni du fait que le comité n'avait en fait qu'exécuté les ordres qu'il avait reçus du Sénat.

Honorables sénateurs, je voudrais que soient consignés au compte rendu les propos qu'un homme autrefois considéré comme une sommité en matière de procédure des comités—je parle de Sir Reginald Palgrave—a tenus au sujet des comités parlementaires et de leur raison d'être. Voici ce qu'il en a dit :

> Le comité a pour fonction de venir en aide à ceux qui l'ont formé. Cette aide prend généralement la forme d'une enquête comportant l'audition de témoignages, la rédaction d'un document ou l'examen de documents renvoyés au comité.

Honorables sénateurs, le sénateur Charbonneau n'a que faire de l'avis du comité ou de son aide.

Il a beaucoup été question du sénateur Charbonneau et de ses transgressions, tant et si bien que rares sont celles qui sont passées inaperçues. Je tiens cependant à en ajouter une, qui me paraît pour le moins flagrante, à la liste existante.

Le sénateur Charbonneau a aidé le gouvernement et a renié le Sénat lorsqu'il a violé l'article 57 du Règlement du Sénat. Cet article dit:

> Un projet de loi qui a subi la troisième lecture est considéré comme adopté par le Sénat et, dès lors, on n'admet ni discussion ni amendement.

Honorables sénateurs, j'ai siégé au comité spécial, présidé par mon collègue le sénateur Hébert, qui était chargé d'étudier le projet de loi C-21 modifiant la Loi sur l'assurance-chômage. J'ai été consterné par la manière dont on s'est servi du Président de la Chambre des communes pour rouvrir le débat sur ce projet de loi à la Chambre. J'ai été consterné par l'appui politique que le Président de la Chambre des communes a accordé au gouvernement dans ce qui était, sinon une procédure irrégulière, du moins une procédure inhabituelle. Honorables sénateurs, j'ai été encore plus consterné lorsque le débat portant sur le projet de loi C-62 a été rouvert dans cette enceinte. Cela n'aurait pas pu se passer sans les bons offices du sénateur Charbonneau, car il a servi le premier ministre fort bien et avec loyauté. Je veux qu'on ajoute officiellement à la liste des transgressions du sénateur Charbonneau sa violation de l'article 57 du Règlement, en autorisant la réouverture du débat.

• (1710)

Il y a quelques autres choses que le sénateur Charbonneau a faites et qui m'ont dérangée. J'ai été réellement scandalisée par les propos tenus par les honorables ministres Jelinek et Andre. Ces affirmations témoignaient si manifestement d'un mépris pour nous tous et pour le Sénat que j'ai été étonnée que le sénateur Charbonneau n'ait pas soulevé un avis d'opposition. En fait, toutes les décisions rendues au Sénat reflétaient ses pensées et ses sentiments. Je dois dire que je n'ai pas aimé les propos diffamatoires du ministre Jelinek à mon sujet. Je ne les répéterai pas, puisque je crois avoir fait valoir mon point de vue.

Le climat qui règne actuellement au Sénat n'est plus ce qu'il était et ne sera probablement plus jamais le même. Cela m'a choquée Je veux dire très clairement aux honorables sénateurs que, en tant que Président de cette Chambre, le sénateur Charbonneau a non seulement fait fi des conseils du Sénat, mais il a également transgressé la règle du droit.

La règle de droit est une chose intéressante: ce n'est pas une règle ni une loi. On ne peut pas dire que quelqu'un viole cette règle ou cette loi. Ce n'est ni une règle ni une loi. C'est une façon de penser, d'interpréter le monde. La règle de droit est un système moral d'organisation sociale et politique. C'est une façon d'organiser la vie par opposition aux impulsions primitives et primordiales. Je voudrais en lire une définition. La voici:

> Règle de droit. Une notion de la plus grande importance, mais dont le contenu n'est pas défini ni facile à définir. Elle suppose la subordination de tous les pouvoirs, législatif, exécutif, judiciaire ou autre, à certains principes qui seraient généralement acceptés comme caractéristiques du droit, comme les principes fondamentaux de justice, de morale, d'équité et du respect de la procédure. Elle suppose le respect pour la valeur et la dignité suprême de l'individu.

Elle implique des limitations au pouvoir législatif et des garanties contre les abus du pouvoir exécutif . . .

J'ai été très frappée, vendredi dernier, quand le Président est intervenu de la même façon. Cette fois-ci, le contrevenant était le sénateur Bélisle. Le sénateur Murray n'était pas d'accord avec le sénateur Frith au sujet de la capacité et du pouvoir du Président du Sénat de maintenir l'ordre. Le sénateur Murray disais que les avis étaient partagés et le sénateur Frith prétendait, au contraire, qu'ils ne l'étaient pas et qu'il était évident que le Président du Sénat n'avait pas le droit d'agir en l'occurrence.

J'ai fait un peu de recherche, honorables sénateurs, et j'ai découvert que, jusqu'à tout récemment, le sénateur Charbonneau était aussi d'avis que le président n'avait pas le droit d'intervenir. Pour le prouver, je voudrais lire un commentaire d'Erskine May qu'il a invoqué dans l'une de ses décisions. Ce commentaire résume bien la question et il porte directement sur le problème que nous avons eu ici. Le voici, tel que cité par le sénateur Charbonneau:

> Erskine May dit que quand il s'agit d'appliquer le Règlement pour maintenir l'ordre, le Président de la Chambre des lords n'a pas plus de pouvoirs que les autres lords, sauf dans la mesure où son influence personnelle et la dignité de sa fonction donnent du poids à ses opinions et emportent l'adhésion de la Chambre. Par conséquent, la responsabilité de maintenir l'ordre durant un débat appartient à la Chambre en tant que telle. Le leader de la Chambre a un rôle spécial à jouer pour exprimer l'opinion de la Chambre et pour attirer l'attention sur des cas où les règles de procédure sont transgressées ou violées.

Le sénateur Charbonneau a cité ce commentaire dans l'une de ses décisions.

Pour beaucoup d'entre nous de ce côté-ci du Sénat, la question se pose exactement comme Erskine May la pose: le président n'a pas plus de pouvoirs que les autres sénateurs sauf dans la mesure où son influence personnelle et la dignité de sa fonction lui en donnent. L'influence et la dignité du Président Charbonneau, c'est un peu cela qui a manqué.

Honorables sénateurs, il est un peu tard et je pourrais proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Doody: Je croyais qu'il était entendu que le sénateur MacDonald proposerait à nouveau l'ajournement du débat lorsque le sénateur Cools . . .

Le sénateur Frith: Lorsqu'elle aura terminé.

Le sénateur Doody: Je vois. Lorsque le sénateur Cools aura terminé demain ou plus tard.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je pense que le sénateur MacDonald a accepté de céder la parole

[Le sénateur Cools.]

à quiconque voulait intervenir. Nous n'avons pas oublié qu'il a cédé son tour et que l'ajournement est inscrit à son nom.

Le sénateur Doody: C'est exact.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je crois que l'ajournement est inscrit au nom de l'honorable sénateur MacDonald.

Le sénateur Frith: Non, au nom du sénateur Cools.

Le sénateur Doody: Le sénateur Cools a ajourné le débat en son nom parce qu'elle n'a pas terminé.

(Sur la motion du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MOTION DE TROISIÈME LECTURE—DÉCISION DU PRÉSIDENT

● (1720)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avant de passer à d'autres travaux, honorables sénateurs, je désire rendre ma décision sur la question qui a été soulevée aujourd'hui. En rendant cette décision, je pense à une anecdote au sujet d'un président. Il aurait dit que les gens, dès qu'on leur permettait de porter une toge et une toque, se croyaient devenir instantanément des experts.

En tâchant de ne pas oublier cela, je dois vous dire que je rends une décision extrêmement difficile, essentiellement parce qu'il n'existe aucun précédent où un projet de loi avait été défait au motif qu'un rapport de comité recommandant des amendements avait été rejeté.

Mais il est déjà arrivé qu'un rapport de comité soit rejeté à la suite d'un vote par appel nominal. Ce fut le cas, par exemple, le 3 août 1977, du rapport sur le projet de loi C-34. Il a été rejeté à la suite d'un vote par appel nominal par le Sénat qui a ensuite procédé à la troisième lecture du projet de loi. Il faut dire qu'à proprement parler aucun amendement n'avait été proposé.

Aujourd'hui, nous sommes saisis du rapport sur le projet de loi C-84, dans lequel le comité déclare expressément:

> . . . le Comité recommande que le projet de loi C-84 ne soit pas adopté par le Sénat et qu'un nouveau projet de loi portant privatisation de Petro-Canada ne soit pas déposé avant au moins six mois.

Nous avons mis ce rapport aux voix cet après-midi. Il a été rejeté, et nous avons passé ensuite à la troisième lecture. La question est de savoir si la situation est différente lorsqu'un comité recommande des amendements. Il n'y a rien à cet égard dans le Règlement ou la jurisprudence. La seule façon de trancher la question est de s'appuyer sur la logique.

Le Sénat n'est pas obligé de renvoyer les projets de loi à un comité. Il n'y a rien dans le Règlement qui nous y oblige. C'est vrai que nous le faisons généralement, mais il est arrivé souvent que nous ne le fassions pas. Je peux vous citer le cas d'une motion qui avait été présentée en 1988 par le sénateur Nurgitz au sujet du projet de loi C-104. La motion a été présentée, le projet de loi a été lu une deuxième fois et la troisième lecture a été inscrite à l'ordre du jour du lendemain. Il nous est donc arrivé souvent de ne pas renvoyer un projet de loi au comité.

Lorsque nous le faisons, c'est essentiellement dans le but d'obtenir un avis du comité, mais d'après moi, le Sénat n'est pas tenu de respecter cet avis. Autrement dit, le Sénat doit rester maître de ses décisions. S'il rejette un rapport de comité—prenons l'exemple du projet de loi en cause—parce qu'il n'est pas d'accord, il pourrait décider de le renvoyer au comité. C'est réglementaire. Le comité pourrait alors représenter exactement les mêmes recommandations. Le Sénat serait toujours aux prises avec le même problème. Nous pourrions ainsi engendrer une situation où le projet de loi ferait la navette entre le Sénat et le comité.

Je le répète, le Sénat est maître de ses actes. Il ne peut pas être soumis aux décisions des comités. Selon moi, le Sénat peut rejeter la décision d'un comité, et s'il le fait, le projet de loi peut alors être débattu en troisième lecture. Je décide donc en l'espèce que nous devrions maintenant procéder à la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne ferai pas appel de la décision. Je voulais surtout signaler que le principe auquel vous vous êtes référé, Votre Honneur, s'applique dans les cas où on renvoie le projet de loi, avec des instructions. Vous n'avez pas parlé de cela. Cela aurait pu influer sur votre décision d'une autre façon. Toutefois, la décision a déjà été prise.

Je ne crois pas que nous demanderons la tenue d'un vote sur un appel, mais je tiens à signaler que je suis contre la décision. Nous sommes bien sûr les maîtres de notre destinée, néanmoins, selon les précédents, nous retournions toujours un projet de loi lorsqu'il y avait dissidence.

Le sénateur Simard: Pas toujours.

Le sénateur Frith: Non, nous le retournions au comité, non seulement aux fins d'étude, mais avec des instructions, ce qui montre bien que nous pouvons faire quelque chose. Mais, laissons cela comme ça.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sujet de la troisième lecture du projet de loi. J'ai cru comprendre ce matin que nous passerions directement à la troisième lecture demain matin à 10 heures. Ai-je bien compris? N'a-t-on pas discuté de cela ce matin?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je ne crois pas.

Le sénateur Davey: Personne n'est au courant? Bon, d'accord.

Le sénateur Frith: Oui, on a mentionné en effet, après le déclenchement de la sonnerie, qu'on pourrait tenir un vote à 10 heures, demain. Cela ne tient plus car je ne sais pas où il serait inscrit à l'ordre du jour. On doit en discuter demain.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Atkins, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SOIXANTE-DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du soixante-douzième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire des affaires sociales, des sciences et de la technologie), présenté au Sénat le 24 janvier 1991.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU SOIXANTE-TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du soixante-treizième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du Sénat pour 1991-1992), présenté au Sénat le 24 janvier 1991.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

• (1730)

LA CONSTITUTION

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC—DEMANDE DE DÉMISSION DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Philippe D. Gigantès, conformément à l'avis du 30 janvier 1991, propose:

> Que le premier ministre et le ministre des Relations fédérales-provinciales démissionnent parce qu'ils n'ont pas la confiance des Canadiens pour parler au nom de la Fédération au cours de négociations avec le Québec.

—Honorables sénateurs, en intervenant sur la motion inscrite en mon nom, je signale d'emblée que le pays risque de se désintégrer parce que le Québec quittera probablement le Canada.

L'honorable Jean-Maurice Simard: C'est votre opinon personnelle, évidemment.

Le sénateur Gigantès: Il existe des politiques qui offrent un mince espoir de survie au Canada. Mais elles ne peuvent être exécutées par le premier ministre Mulroney et son ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, le sénateur Lowell Murray. On doit les remplacer par des gens à qui les Canadiens pourraient demander de parler au nom de la Fédération dans leurs négociations avec le Québec. Ces négociations peuvent porter sur l'un des deux sujets suivants: renégocier le contrat de mariage entre les partenaires ou négocier une entente sur la séparation du couple.

Dans un cas comme dans l'autre, l'avocat de la partie fédérale, celui qui parlera en son nom, doit jouir de la confiance de ceux qui souhaitent le maintien de la Fédération aussi bien que celle du Québec qui voudra s'adresser à un interlocuteur valable aux yeux de l'autre partie, quelle que soit la décision qu'il prenne. Je vais expliquer pourquoi nous en sommes à ce dangereux tournant de notre histoire, quelle serait la meilleure politique à suivre, pourquoi on ne fait pas confiance à Brian Mulroney et à Lowell Murray et pour quelles raisons ils devraient quitter la scène publique.

Les lois doivent aider les citoyens à améliorer leur sort et à réaliser leurs aspirations. Le législateur doit donc avoir une perception juste et complète de la situation du pays et de ses aspirations. Sans cette perception juste et complète, le législateur risque d'adopter des mesures qui ne correspondent pas au besoin de l'ensemble de son pays. En outre, le législateur ne doit pas voir le pays en vase clos. Il existe un monde plus grand qui nous envahit. Par conséquent, le législateur doit avoir une notion complète de l'influence que ce monde externe exerce sur nous. Soit dit en passant, les qualités exigées du législateur sont aussi exigées des journalistes, et je voudrais que ces derniers en soient conscients. Le législateur et le journaliste manquent à leur devoir s'ils ne respectent pas ces exigences.

Je me propose d'expliquer en quoi consistent les aspirations du pays et d'examiner comment on peut les réaliser compte tenu de l'influence que le monde extérieur exerce sur nous et de notre situation interne en tant que pays. Une telle analyse ne suffit pas à régler le problème, évidemment. Le législateur doit, en plus, proposer des mesures qui amélioreront la situation, et c'est ce que je vais faire. Autrement dit, le législateur doit prévoir l'avenir, prescrire une politique qui en tient compte et se montrer convaincant quand il en fait rapport au peuple qui est son maître.

Le sénateur Simard: Où étiez-vous en 1981? Écriviez-vous des discours pour Trudeau? Pourquoi n'avez-vous pas prévu ce qui se passerait?

Le sénateur Gigantès: Passons donc aux souhaits du pays. C'est clair, quelle que soit la région que nous habitons, quelles que soient nos origines ethniques, notre religion et notre langue, nous voulons tous que nos services de santé soient améliorés ou qu'ils conservent leur bonne valeur actuelle. Personne ne dit le contraire. Nous voulons tous aussi que notre système d'éducation soit amélioré. Ce qui, à mon sens, sous-entend un meilleur service de garderies, sans doute l'étape la plus importante dans notre éducation. Nous voulons tous en outre que notre économie soit gérée de telle façon qu'il y ait de moins en moins de pauvres et de plus en plus de riches. Ces trois souhaits—une bonne santé, une bonne éducation et une bonne vie—sont inextricablement liés. L'un ne va pas sans les deux autres.

De plus, c'est inévitable, nous devons les réaliser dans un univers où des processus anciens ont été accélérés à tel point par la technologie qu'ils paraissent tout à fait nouveaux. C'est le cas, par exemple, des flux monétaires.

Grâce aux ordinateurs, qui relient entre elles les banques et les bourses du monde entier au moyen de réseaux électroniques, on peut, en appuyant sur quelques touches d'un clavier, virer des sommes d'argent impensables d'un bout à l'autre du globe. Les opérations sur devises à New York seulement mettent en jeu 120 fois plus de dollars, tous les jours, que les échanges commerciaux. En raison de leur volume colossal, les fluctuations monétaires ont une dynamique qui leur est propre, qui n'a souvent aucun lien avec les biens et services produits par les pays émettant ces devises.

Par exemple, en achetant il y a un pour 100 millions de dollars canadiens de certaines devises européennes, on aurait réalisé une plus-value de 12 millions de dollars canadiens sans avoir à établir une entreprise, engager du personnel, traiter avec des fournisseurs ou des clients. Il existe une foule de pays accommodants qui ne vous feront pas payer d'impôts. Et il s'agit d'investissements dans des devises très sûres et non de monnaies risquées comme celle du Brésil. Un rendement de 12 p. 100 sans impôts et sécuritaire, ce n'est pas si mal!

Vous auriez réalisé ces bénéfices parce que le dollar canadien a perdu au cours des 12 derniers mois 12 p. 100 de sa valeur par rapport aux monnaies de certains pays européens. Pourtant la production de biens et de services de notre pays n'a pas diminué de 12 p. 100 par rapport à la production de biens et de services dans ces autres pays au cours de la même période. Les gens qui ont beaucoup d'argent s'habituent tout naturellement à ce genre de situations. Cela leur donne une plus grande liberté et cela influe, ou plutôt renforce, leur tendance innée à se considérer comme faisant partie d'une économie mondiale. Pourquoi s'efforcer d'améliorer la rentabilité de votre chaîne de production au Canada quand on peut construire une usine très moderne dans un pays où l'on paie de bas salaires et qu'on peut gagner bien plus d'argent? La technologie moderne a produit des machines qui peuvent faire automatiquement du travail très compliqué pour lequel on avait besoin autrefois de main-d'œuvre qualifiée, et les pays pauvres sous-développés fournissent en abondance des travailleurs mal rémunérés pour les emplois qui demandent moins de qualification, comme coudre les garnitures d'automobiles. Une personne très riche peut s'enrichir très rapidement en cherchant à combiner des machines perfectionnées et de la main-d'œuvre bon marché dans le monde entier plutôt que seulement dans son pays.

Tout ceci, naturellement, présuppose le libre-échange, et la mondialisation de toutes les activités qui rapportent à une grande échelle. Ceux qui veulent s'enrichir à grande échelle sont partisans d'une économie libre, généralement parlant, sauf pendant des périodes de transition quand ils s'attendent à la protection du gouvernement pour les avoirs qu'ils n'ont pas encore pu placer dans quelque zone de libre-échange mexicaine. Je ne les critique pas. Si j'avais leur argent, je ferais peut-être comme eux.

Généralement parlant, on peut justifier le déplacement des acitivités des pays riches, comme le nôtre, vers les pays pauvres qui en ont besoin. À la longue, ils vont s'enrichir et devenir de meilleurs partenaires économiques pour nous. En théorie, à long terme, nous en bénéficierons tous. Cependant, comme John Maynard Keynes l'a fait remarquer, à long terme, nous serons aussi tous morts.

L'astuce est donc de réaliser la transition et d'aider les pays pauvres à relever leur niveau de vie sans abaisser le nôtre par la même occasion—et sans ruiner l'environnement mondial non plus. Les capitaux et les emplois vont vers les pays pauvres. Comment protégeons-nous notre niveau de vie? C'est possible, naturellement, parce qu'on ne peut pas transporter économiquement à l'étranger toutes les formes de production. Nous ne pouvons pas tous envoyer nos enfants à l'école dans des pays pauvres et envoyer nos malades se faire soigner à l'étranger, pas plus que nous pouvons aller manger dans des restaurants à l'étranger. Nous ne pouvons pas envoyer par avion notre linge sale à des blanchisseries du Mexique et penser faire ainsi des économies. Soixante-dix pour cent de tous les biens et services produits au Canada ne font part partie du commerce extérieur. Toutefois, sur la proportion de 30 p. 100 qui constitue le commerce extérieur, nos perdons des

emplois dans le secteur manufacturier et d'autres secteurs de haute technologie. Notre secteur informatique est menacé par les Bahamas. C'est là que la société American Express fait traiter ses données à 1,50 $ l'heure. Voilà le genre de concurrence à laquelle nos banques devront faire face.

Pour traverser cette phase de transition, nous devrons accepter et reconnaître le rôle que l'État doit jouer dans l'économie. En tant que libéral, je n'ai aucun mal à comprendre le souci de la rentabilité tout en admettant que l'État doit jouer un rôle énergique dans l'économie. Par contre, les conservateurs n'aiment pas tellement voir l'État jouer ce rôle, tandis que les socialistes se méfient du souci de la rentabilité. Je soutiens que l'État doit jouer un rôle énergique si nous ne voulons pas que le Canada devienne une autre Argentine, nation dont l'économie était jadis vouée à un avenir prometteur, mais qui s'est effondrée. L'un des problèmes que je voudrais aborder, c'est la façon dont l'État peut s'assurer qu'il y ait assez de capitaux pour satisfaire à nos besoins alors que les ardents capitalistes s'intéressent davantage à investir dans des zones exemptes d'impôt du Mexique et abhorent toute forme d'intervention de l'État nuisant à la liberté des gens d'affaires de s'enrichir.

Incidemment, la guerre du Golfe illustre fort bien les incohérences parfois du libéralisme économique. Le première crise du pétrole est survenue en 1973. Il y a en eu d'autres par la suite. Nous en traversons une autre actuellement. Tous admettront, sauf peut-être les fanatiques du libéralisme, que l'Occident aurait dû se dissocier complètement des sociétés pétrolières du Moyen-Orient à partir de 1974. Vous ne laissez pas un Saddam Hussein mettre votre bien-être en péril. Le monde musulman estime, à juste titre, qu'il s'est fait exploiter par les occidentaux. Les musulmans nous en veulent terriblement. Ils n'ont peut-être pas tort. Mais les gouvernements ne sont pas élus pour se montrer tout contrits, admettre leur culpabilité et présenter des excuses à des étrangers hostiles. Les gouvernements intelligents veillent à ce que les étrangers hostiles, même si leurs récriminations sont justifiées, ne peuvent nous faire du tort.

L'entreprise privée aux États-Unis s'est assurée qu'on ne prendrait pas de mesures radicales pour réduire la dépendance sur le pétrole du Moyen-Orient. En 1974, le gouvernement aurait pu offrir des dégrèvements fiscaux ou des subventions pour encourager les fabricants d'automobiles à utiliser des moteurs qui fonctionnent au gaz naturel. Le gaz naturel pollue moins et le Canada et les États-Unis en ont d'énormes réserves. Avec l'appui financier du gouvernement, on aurait pu mettre au point des moteurs fonctionnant à l'hydrogène. Nous avons le potentiel hydroélectrique pour produire toute l'hydrogène dont nous avons besoin. Elle coûte plus cher, mais elle ne pollue pas. L'eau distillée est un sous-produit de l'hydrogène utilisée comme carburant. L'hydrogène comme carburant serait plus économique, car nous pourrions alors soustraire de son coût le prix que nous aurions à payer pour éliminer la pollution engendrée pas les moteurs à gazoline. L'entreprise privée n'a pas voulu le faire, mais l'État aurait dû intervenir pour la motiver et l'encourager. Les partisans influents du marché libre n'ont pas voulu que l'État assume ce rôle. Aujourd'hui, nous sommes obligés de tuer des humains.

J'ai fait une légère digression au cours de la dernière partie de mon discours. Comme je le disais avant de m'interrompre moi-même, nous voulons tous être en bonne santé, être bien éduqué et profiter de la vie. Ces aspirations sont menacées parce que le reste du monde—il est à l'extérieur, mais nous subissons son influence—est en pleine transition entre les mouvements rapides de capitaux et les régions où les salaires et les impôts sont bas et la réglementation pratiquement inexistante. On préfère tout simplement parier sur les fluctuations monétaires que d'investir dans la production et les emplois. La monnaie canadienne suit cette tendance. C'est une transition inévitable que nous devons faire sagement si, comme nation, nous voulons réaliser nos désirs.

Par ailleurs, nous serons sévèrement handicapés en gérant cette transition, par le démembrement de notre pays. Le Québec se séparera probablement du reste du Canada dans les deux ans et demi à venir. L'Ontario fera peut-être de même. J'expliquerai pourquoi les deux années et demie à venir sont spécialement critique, mais rappelons-nous en premier lieu d'un peu d'histoire canadienne.

Nous étions des colonies britanniques séparées, faisant affaires en direction nord-sud avec les États-Unis. Parce que la Grande-Bretagne a pris partie pour le Sud contre le Nord pendant la guerre de sécession américaine, après sa victoire le gouvernement de l'Union des États-Unis d'Amérique érigea des barrières tarifaires fermant ainsi le marché américain à nos produits, incluant ceux du Québec. Pendant un certain temps les échanges nord-sud étaient moribondes, et on a donc créé une alternative est-ouest, le Canada, avec la participation enthousiaste du Québec.

L'establishment francophone du Québec—les évêques, les avocats des sociétés et les gens qui ont de l'argent—ont appuyé en général la création du Canada, comme ils ont accepté la conquête. Cependant, il y a un autre élément qui n'a jamais accepté la conquête, tout comme les Hongrois n'ont jamais accepté d'être conquis par les Autrichiens et les Ukrainiens n'ont jamais accepté d'être conquis par les Russes. Cet élément ne pouvait pas voir en quoi il était inférieur aux anglophones et pourquoi les anglophones et leurs alliés détenaient le véritable pouvoir dans la province. Les francophones du Québec se considéraient comme les gardiens d'une grande culture et d'une belle langue, le français, en Amérique du Nord. Ils voulaient que la culture et la langue françaises survient et fleurissent au Québec. Ils ont entretenu la flamme du nationalisme au Québec.

Les nationalistes québécois d'aujourd'hui sont les descendants, du point de vue intellectuel et émotif, de ces premiers naitonalistes qui n'ont jamais accepté la conquête. Aujourd'hui, ce ne sont plus des prêtres de village ni des instituteurs. Ils dominent les médias, les arts, l'enseignement, les syndicats et forment probablement maintenant la majorité des élus à tous les niveaux de gouvernement au Québec.

Les meilleurs d'entre eux me disent, et je cite:

> Nous n'avons pas été maltraités par les Canadiens anglophones. Relativement parlant, ce fut une conquête bienveillante. C'est vrai que, lorsque nous avons décidé de nous défaire de notre élite traditionnelle et avons eu notre révolution tranquille en 1960, entrant tardivement dans le XX[e] siècle, le Canada anglais n'a pas essayé de nous arrêter. L'élite canadienne anglaise nous a appuyé, même avec enthousiasme. Le reste est devenu ce qu'on porrait appeler des détails historiques. Comme des enfants qui

ont grandi, nous sommes maintenant capables de mener notre propre vie, de gérer nos propres affaires et de collaborer étroitement avec le Canada anglais comme deux États civilisés. Nous pourrions divorcer à l'amiable sans qu'aucune des deux parties en souffre sur le plan économique. Pourquoi pas?

Malheureusement, ce sera un divorce compliqué. Les nationalistes que j'ai cités plus haut qui ne cherchent pas à blâmer les Canadiens anglophones pour tous les maux que connaît notre pays constituent une minorité parmi les nationalistes. Les anglophones qui envisageraient la séparation du Québec sans émotion et qui jugeraient qu'un divorce à l'amiable est la meilleure solution forment également une minorité. Les journalistes de la presse parlée et écrite dans les deux langues qui sont sages constituent une minorité. Je peux déjà m'imaginer les commentaires vitriolés qu'on pourrait entendre ou lire dans les médias. Tant du côté des nationalistes québécois que du côté des nationalistes canadiens, on est convaincu qu'on a été plus que raisonnable et que c'est la faute de l'autre.

Je suis historien de formation. Les historiens recueillent notre mémoire collective et, prétendûment, en prennent acte avec objectivité et une exactitude scientifique. C'est peut-être le cas de quelques-uns. La plupart sont des propagandistes, de quelque pays ou continent qu'ils soient, surtout s'ils enseignent l'histoire au niveau secondaire. Quand il s'agit des événements des dix ou vingt dernières années, nous tous qui sommes assez vieux pour nous en souvenir devenons historiens ou propagandistes.

● (1750)

Je voudrais parler de cette propagande, d'une partie au moins. À l'école, on apprend aux Canadiens anglophones à penser qu'ils ont été remarquablement généreux, étant donné qu'ils ont remporté la bataille des plaines d'Abraham. Ils permettent aux francophones de garder leur langue, leurs écoles confessionnelles, leurs lois. Les Québécois francophones se sont multipliés. Diable, ils sont plus nombreux que jamais. Oui, les populations de l'Ouest ont été insensibles aux besoins de leurs populations de langue française, mais elles se sont améliorées, n'est-ce pas? La Cour suprême n'a-t-elle pas déclaré nulles les lois contre le français du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta? Des milliers d'enfants de langue anglaise ne suivent-ils pas des cours d'immersion en français? N'avons-nous pas eu plus de premiers ministres fédéraux du Québec que de n'importe quelle autre province?

Comme Québécois, je devrais déclarer:

> Oui, mais le français était la langue de la majorité dans l'Ouest, avant que les territoires ne deviennent des provinces. Aujourd'hui, c'est à peine si on le parle là-bas. L'assimilation des francophones qui restent dans l'Ouest croît sans cesse. Quand, au cours du siècle dernier, le Manitoba a violé la Constitution et banni l'usage du français, sir John A. Macdonald n'a pas eu recours au droit d'intervention pour invalider cette loi. Bien des décennies plus tard, la Cour suprême l'a fait, mais il était trop tard. Pourquoi Macdonald n'a-t-il pas agi? Parce que ses électeurs anglophones s'opposaient au français. Est-ce de l'histoire ancienne? Pas vraiment. Pensons à tous ceux qui se plaignent parce qu'il y a un texte français à l'endos de leurs boîtes de céréales. Pensons à l'association des pilotes d'aviation qui se bat pour interdire à un pilote francophone de communiquer en français avec un contrôleur aérien francophone. Aujourd'hui, la plupart des fonctionnaires fédéraux francophones doivent travailler en anglais, même si la loi les autorise à travailler en français. Ils doivent s'exprimer en anglais pour que leurs patrons comprennent. De plus, il est inquiétant d'être évalué par quelqu'un qui ne comprend ni sa langue ni sa mentalité. Nous, les Québécois, avons besoin d'encore plus de pouvoirs pour protéger notre langue et notre culture.

[L'honorable sénateur Gigantès.]

Venons-en aux événements des dix dernières années et, ici, je parle à titre de membre d'une autre ethnie, qui est désolé de voir que les deux groupes qu'il aime ne semblent pas savoir comment vivre ensemble.

Les Québécois ne sont pas les seuls à vouloir plus de pouvoirs. Les provinces de l'Ouest en veulent plus elles aussi. Ottawa, disent-elles, n'est pas assez sensible à leurs problèmes. Le partage des pouvoirs dans la Constitution de 1867 est suranné. Il faudrait modifier la Constitution et accorder plus de pouvoirs aux provinces, disent ces dernières.

Survient Pierre Elliott Trudeau qui dit:

> Oui, le partage des pouvoirs de 1867 n'est pas idéal. Nous devrions le modifier mais pas nécessairement par un transfert de pouvoirs à sens unique d'Ottawa vers les provinces. Certains transferts en sens inverse pourraient avoir du bon sens.

À un premier ministre de Terre-Neuve qui lui demandait pourquoi la gestion des pêches ne devrait pas être accordée à chaque province, Trudeau répondit: «Parce que les poissons nagent.»

Il y avait aussi le petit problème que posait le fait que la Constitution était sous contrôle britannique. En homme logique, Trudeau a dit que pour modifier la Constitution, il fallait commencer par la rapatrier. Il fallait ensuite adopter une formule de modification qui fût autre chose que le consentement unanime de toutes les provinces, car c'est une formule pour l'impasse permanente. Nous devions ensuite donner aux citoyens des droits fondamentaux qui ne puissent être touchés par aucun gouvernement, fédéral ou provincial. Nous devions ensuite négocier tout le reste et, si nous ne pouvions pas nous entendre, inviter la population à se prononcer par référendum.

Il avait deux provinces de son côté, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. Les autres se groupèrent ensemble dans ce qu'on a appelé la «bande des huit». En avril 1981, elles présentèrent un document qui contenait leurs propositions constitutionnelles, et surtout une affirmation des huit premiers ministres disant qu'il n'était absolument pas question de procéder par référendum: les gouvernnements devraient décider, pas les citoyens.

Honorables sénateurs, j'ai ce document ici et je demande la permission du Sénat pour le faire imprimer en annexe.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

[*Français*]

Sénateur Tremblay, c'est un texte officiel du 16 avril 1981.

L'honorable Arthur Tremblay: Sénateur Gigantès, je crois qu'il y a une façon plus appropriée de déposer ce document.

Le sénateur Gigantès: Ces documents proviennent de la Bibliothèque du Parlement et ce sont les seuls que j'ai. Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse!

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): On a simplement demandé la permission de déposer le document, n'est-ce pas?

Le sénateur Gigantès: Non, j'ai demandé la permission de le faire imprimer en annexe.

Le sénateur Doody: Combien de pages a-t-il? C'est à son impression que je songe.

Le sénateur Gigantès: Eh bien, si vous ne voulez pas qu'on l'ajoute en annexe, honorables sénateurs, vous pourrez vous le procurer vous-mêmes à la bibliothèque.

Puis, il y a eu ce que les nationalistes du Québec en sont venus à appeler «la nuit des longs couteaux». Ce jour-là, en 1981, René Lévesque a convenu publiquement avec M. Trudeau que tout différend au sujet de la rédaction de la Constitution devrait être réglé par voie de référendum. Les autres premiers ministres ont paniqué. Un référendum était la dernière chose qu'ils voulaient. Comment vous sentiriez-vous, si vous étiez premier ministre, que vous preniez position et que votre propre province vous répudie au cours d'un référendum?

Estimant avoir été trahis par Lévesque, ils ont, cette nuit-là, conclu un accord avec les représentants fédéraux en l'absence de Lévesque. La Constitution de 1982 était née. Bien sûr, Lévesque a soutenu qu'il avait été trahi par les autres premiers ministres provinciaux. À l'Assemblée nationale du Québec, le PQ de Lévesque, séparatiste, et le Parti libéral de Claude Ryan, fédéraliste, se sont unis pour rejeter la Constitution de 1982.

Et c'est là que les choses se compliquent. La Constitution de 1982 correspond presque à la lettre aux propositions constitutionnelles présentées par la «gang des huit» en avril 1981, texte que Lévesque avait contribué à rédiger et qu'il avait signé. La Constitution de 1982 contient même l'article 43 qui permet aux gouvernement fédéral et à une province d'apporter à la Constitution des modifications qui touchent cette province seulement. En d'autres mots, le Québec pourrait négocier des pouvoirs supplémentaires qu'il juge utiles sans avoir à obtenir l'approbation d'autres provinces.

Donc, un nationaliste canadien peut dire que la Constitution de 1982 a donné au Québec la constitution que Lévesque avait rédigée et que le rejet de cette Constitution par Lévesque démontrait que son parti séparatiste ne pourrait jamais accepter un accord avec le gouvernement fédéral à l'exception d'un accord d'indépendance. D'autre part, un nationaliste québécois répondrait que le contenu de la Constitution de 1982 était sans importance, que ce qui importait vraiment c'était le fait que les provinces anglaises et le gouvernement fédéral aient pu adopter une Constitution pour le pays tout entier sans la participation du Québec. C'était ce que le Québec redoutait le plus. Depuis que la population du Canada anglais augmente beaucoup plus rapidement que celle du Québec, les nationalistes québécois redoutent le jour où ils ne compteraient peut-être pas au Parlement fédéral. La seule façon de l'éviter serait de quitter le Canada.

Ainsi, la démarche a été bloquée avant la dernière étape essentielle: la Constitution avait été rapatriée; une Charte des Droits avait été adoptée; une formule d'amendement moins rigide avait été acceptée, mais la renégociation de la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux—objet véritable de cette entreprise—ne pouvait pas être entreprise, car le Québec refusait de participer. Et après avoir adopté la Constitution sans le consentement du Québec, le gouvernement fédéral a estimé qu'il ne devait pas jeter de l'huile sur le feu en renégociant la division des pouvoirs sans la participation des deux principaux partis politiques du Québec.

Honorables sénateurs, je souhaite proposer l'ajournement de ce débat en mon propre nom. Je poursuivrai demain mes observations.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 1er février 1991

La séance est ouverte à 9 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LE RÔLE DES AVIONS DE CHASSE CANADIENS—LA NÉCESSITÉ D'EN MODIFIER L'ARMEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 31 janvier dernier par l'honorable sénateur van Roggen au sujet de la guerre du golfe Persique et plus précisément le rôle des avions de chasse canadiens et la nécessité d'en modifier l'armement.

(*La réponse suit:*)

> Le Groupe opérationnel aérien du Canada continue d'être affecté complètement à la défense des Forces alliées contre les attaques aériennes irakiennes, un rôle pour lequel il a reçu un entraînement et un équipement appropriés.
>
> On ne fait pas courir de risque inutile à nos appareils et à leurs équipages en ne les dotant pas d'armes air-sol.

PROJET DE LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL DE PETRO-CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je propose: Que le projet de loi C-84, concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MOTION DE TROISIÈME LECTURE

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, je propose: Que le projet de loi C-40, concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Atkins, avec l'appui du sénateur Cochrane, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je désire proposer un amendement à la motion. Je propose:

> Que le projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié à l'article 3, en retranchant la ligne 44, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «(vi) contribuer à l'unité nationale et au partage d'une cons-»

Il faudrait retrancher cette ligne du projet de loi pour que le sous-alinéa 3(1)(vi) se lise ainsi:

> contribuer à l'unité nationale et au partage d'une conscience et d'une identité nationales,

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Stewart, appuyé par l'honorable sénateur Turner, propose en amendement:

> Que le projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié en supprimant, à l'article 3, la ligne 44 de la page 5 et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «(vi) Contribuer à l'unité nationale et au partage d'une cons-»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le fait que nous parlions de cet amendement nous incite à mentionner de nouveau la nécessité de reconsidérer les procédures du Sénat. Le projet de loi a été renvoyé à un comité. Comme nous le savons, la fonction d'un comité est de préparer le projet de loi. Tant que le comité n'a pas fait son rapport, un projet de loi n'est qu'une mesure proposée. La fonction du comité est d'adopter les articles, autrement dit de créer le projet de loi. Rejeter Le rapport d'un comité équivaut à rejeter tout le travail du comité, tant les articles modifiés que ceux qui n'ont pas été touchés. Le fait que nous en soyons maintenant à la troisième lecture indique combien il est nécessaire de procéder à une réforme urgente du Règlement du Sénat.

En ce qui concerne le contenu de l'amendement, comme je l'ai dit lors de la discussion de la motion relative au rapport du comité, sa fonction est d'ajouter au mandat de la Société Radio Canada qu'elle contribue à l'unité nationale. Le gouvernement ne voit aucune objection à ce qu'elle contribue à l'identité nationale.

Le mot «identité» est bien plus fort que le mot «unité». Après avoir parlé, j'ai consulté le dictionnaire et j'ai trouvé que l'identité était «le caractère de ce qui est identique». Ainsi, le gouvernement ne voit aucune objection à ce que la Société Radio Canada contribue à nous rendre identiques.

Mais l'identité, c'est aussi «le caractère de ce qui est un» et en mathématiques c'est l'égalité.

Il est parfaitement clair, honorables sénateurs, que l'expression «unité nationale» s'est attirée l'opprobe du gouvernement. C'est le sens que l'expression s'est acquise qui fait que le gouvernement refuse de la mettre dans le projet de loi. Il serait honteux que le Sénat du Canada rejette la notion qu'une des fonctions de la Société Radio Canada est de contribuer à l'unité nationale.

On nous a dit qu'un mandat de contribution à l'unité nationale était une insulte à l'intégrité journalistique.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Une insulte à quoi?

Le sénateur Stewart: À l'intégrité journalistique.

L'honorable Anne C. Cools: Dites-nous ce que cela signifie.

Le sénateur Stewart: Je suppose que cela signifie que le journaliste se fixe ses propres normes et qu'il est fidèle à lui-même.

Une voix: Alors nous avons un problème.

Le sénateur Stewart: Vous avez tout à fait raison, sénateur.

L'expression «unité nationale» serait une insulte à l'intégrité journalistique, mais pas «identité nationale» qui pourtant vise à faire de nous des personnes identiques.

Honorables sénateurs, pouvons-nous sérieusement voter en faveur d'un projet de loi qui, délibérément, élimine l'unité nationale comme objectif de notre service national de radiodiffusion?

• (0910)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de cette question.

Nous nous demandons depuis maintenant plus de 20 ans s'il faut incorporer dans la Loi sur la radiodiffusion un mandat ou une obligation pour la CBC et la Société Radio-Canada de «promouvoir l'unité nationale».

Les honorables sénateurs sauront que, lors de l'adoption de la Loi sur la radiodiffusion de 1968, un tel mandat a été inséré dans son préambule.

Les honorables sénateurs connaissent également les arguments qu'on invoque généralement pour ou contre l'incorporation de pareil mandat ou de pareille obligation dans la loi. Ceux qui sont pour disent que, en mettant les choses au pire, cette disposition est inoffensive et que, en mettant les choses au mieux, elle contribue à l'unité nationale en imposant cette obligation au service public de radiodiffusion. Ceux qui sont contre sont préoccupés par la façon dont ce mandat ou cette obligation risque d'être interprété, par le danger que les gouvernements pourraient insister pour que le service public de radiodiffusion adopte une certaine position, notamment dans ses programmes d'information et d'affaires publiques. Comme je le montrerai dans un instant, toutes ces craintes ont été exprimées en 1967 et en 1968, lorsque l'honorable Judy LaMarsh a déposé un projet de loi qui est devenu la Loi sur la radiodiffusion de 1968. Néanmoins, le mandat ou l'obligation a été incorporé dans le préambule de la Loi sur la radiodiffusion.

Le sénateur Stewart: Le leader du gouvernement nous a dit à deux reprises que ces motis se trouvent dans le préambule. Je remarque qu'il semble maintenant changer de position.

À l'heure actuelle, le mandat se trouve dans le corps même de la loi. Si l'honorable sénateur veut bien que je le lise, je le ferai. On le trouve au sous-alinéa 3g)(iv) de la loi, qui dit:

> . . . contribuer au développement de l'unité nationale et témoigner constamment de la spécificité canadienne;

On ne le trouve pas dans le préambule, mais bien dans le corps de cette loi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'accepte cela et je remercie le sénateur pour cette correction.

Je vais montrer, en citant des déclarations faites par des ministres quelques années seulement après l'adoption de la loi de 1968, que les craintes concernant l'inclusion de cette obligation dans la loi étaient très justifiées. Je vais laisser aux sénateurs le soin de décider s'il est sage maintenant d'accepter l'amendement proposé par le sénateur Stewart visant à imposer encore une fois une telle obligation au service public de radiodiffusion.

Mme LaMarsh a exposé clairement le but visé dans le préambule ou, comme le sénateur Stewart le signale maintenant, dans l'article 3 de la loi. Comme elle l'a dit en présentant le projet de loi au Parlement, en 1967:

> Le mandat n'est pas un simple préambule; il forme partie intégrante de la mesure et exprime les intentions du Parlement. Il aura force de loi. Il faut donc considérer tout le reste du projet de loi en fonction de cet exposé de principe.

Comme je l'ai dit, des députés ont immédiatement exprimé leurs inquiétudes à ce sujet. M. R. W. Prittie, porte-parole du Nouveau Parti démocratique pour ce projet de loi, a déclaré durant le débat:

> J'ai remarqué que les députés, notamment les députés de langue française, critiquaient sévèrement le réseau français de Radio-Canada. On prétend que la société fourmille de séparatistes et que ces gens fomentent la désunion au Canada. La chose est peut-être vraie, je l'ignore tout simplement, mais je ne voudrais pas qu'on se lance dans une chasse aux sorcières, parce qu'une disposition du projet de loi stipule qu'il faut favoriser l'unité nationale, ce qui permettrait au gouvernement de dire à celui qui n'agirait pas exactement comme il le veut: Vous sabotez

l'unité nationale, vous êtes séparatiste et par conséquent, vous êtes congédié.

Cet argument a été avancé plusieurs fois.

Le sénateur Frith: On ne peut pas être séparatiste et travailler à Radio-Canada. C'est contradictoire.

Le sénateur Murray: On est congédié de Radio-Canada. Évidemment, le problème, c'est qui définit le mot «séparatiste» et selon quels critères. C'est le danger que le député en question avait signalé à cette occasion.

Fait intéressant, M. Gérard Pelletier, qui était alors secrétaire parlementaire de Mme LaMarsh, a dit ceci, le 26 janvier 1968, au sujet du mandat de promouvoir l'unité nationale contenu dans le projet de loi du gouvernement:

> Je serais personnellement très favorable à ce que le paragraphe tombe. Il me semble inutile de l'inclure. Il me semble qu'en l'incluant, on laisse croire à certaines personnes qu'il y a là une arrière-pensée de propagande, ce qui est faux.

M. Robert Stanbury, qui fut plus tard ministre dans le gouvernement Trudeau, intervint ensuite dans la discussion. Je demande aux honorables sénateurs d'écouter attentivement son interprétation de l'obligation que ce mandat de promotion de l'unité nationale imposait à Radio-Canada:

> À mon sens, on ne devrait pas donner, aux organes de communications non gouvernementaux, de directives sur les politiques qu'ils doivent suivre. D'autre part, le Parlement a établi, il y a bon nombre d'années, un organisme pour l'expression de la politique publique en radiodiffusion. Cet organisme est notre société publique, la Société Radio-Canada. L'une des raisons mêmes de son existence est le développement et l'accroissement de l'unité nationale. Le Parlement n'a pas l'intention de contrôler les opinions exprimées par les propriétaires des autres organes d'information.

et je souligne les mots «autres organes d'information» . . .

> dans leurs éditoriaux, mais nous avons le droit, au nom des propriétaires de la Société Radio-Canada, de prendre une décision sur un facteur essentiel de cette politique. C'est pourquoi le mandat du service national de radiodiffusion comporte certaines directives.

• (0920)

Le sénateur Frith: Je me demande s'il y a quelqu'un au Canada qui cite plus souvent les libéraux que le leader du gouvernement au Sénat. Je ne connais aucun libéral qui en fasse autant.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Il ne peut rien trouver d'intelligent à tirer des discours conservateurs.

Le sénateur Stewart: Ce sont ses Saintes Écritures.

Le sénateur Gigantès: Et il n'a pas d'opinion personnelle.

Le sénateur Frith: Ne craignez jamais l'anonymité si vous êtes libéral, parce que tant que le sénateur Murray sera dans les parages, un jour, dans certaines circonstances, il réussira à vous citer.

Le sénateur Murray: Je regrette si j'ai embarrassé les honorables sénateurs en citant leurs prédécesseurs, comme ils devraient l'être.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Au contraire, Monsieur! Nous en sommes amusés, c'est le mot, sénateur!

Le sénateur Gigantès: Avoir un gouvernement comme le vôtre est le comble de l'embarras. Il n'y a rien d'autre qui puisse nous embarrasser plus.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'obligation de promouvoir l'unité nationale avait été établie dans la Loi sur la radiodiffusion de 1968 par le gouvernement d'alors. Certains ministres et porte-parole du gouvernement défendaient cette obligation en disant que c'était nécessaire, souhaitable et qu'elle ne pourrait en rien entraîner la censure, l'ingérence ou l'imposition d'une orientation politique. Mais on pouvait clairement comprendre quel était l'objectif des autres, et j'ai cité à preuve la déclaration révélatrice de M. Stanbury, qui était devenu plus tard ministre.

L'honorable Roméo LeBlanc: Trouvez-vous un autre recherchiste!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, d'après leurs déclarations, il est bien évident que les ministres du gouvernement Trudeau se fiaient à l'interprétation de M. Stanbury.

Le sénateur Stanbury: Je l'espère bien.

Le sénateur Murray: Ils croyaient que le gouvernement avait le droit de dicter l'orientation générale de la Société Radio-Canada parce que celle-ci était tenue par la loi de promouvoir l'unité nationale. Ce n'est que quelques années plus tard que M. Trudeau a fait son célèbre réquisitoire contre Radio-Canada, ses émissions d'information, son orientation générale et ses programmes d'affaires publiques.

Le sénateur Stanbury: Il avait bien raison!

Le sénateur Murray: C'était le 19 octobre 1969, à Montréal, lors d'un événement tenu pour collecter des fonds pour le Parti libéral. M. Trudeau y parlait d'un bulletin d'informations qu'il avait entendu sur les ondes de Radio-Canada, et je cite:

> Il y a de ça quelques jours seulement, David Rockefeller, le directeur d'un des plus grands établissements financiers au monde, était interviewé à Radio-Canada. On a réussi à le joindre et à lui demander si les investisseurs continueraient de placer leurs capitaux au Québec si celui-ci se séparait? Vous savez c'est une obsession à Radio-Canada—et je reparlerai de Radio-Canada plus tard, s'il me reste du temps . . .

Et il faisait plus tard dans le même discours, une allusion au mandat de promouvoir l'unité nationale prévu dans la loi:

> J'ai mentionné plus tôt cette autre institution, Radio-Canada. C'est un autre exemple où l'on voit comment les fonds des contribuables ne sont pas toujours utilisés pour bâtir un Canada fort et uni, bien que ce soit la raison pour laquelle le peuple paie des impôts au gouvernement fédéral.
>
> Je me dois de dire un mot sur le travail énorme que les nouveaux directeurs de Radio-Canada ont fait au cours des deux dernières années. Je sais qu'ils doivent s'acharner jour après jour pour obtenir que cette institution ait une attitude plus objective et un peu moins séparatiste. Je sais aussi que nous devons aussi y voir . . . Ils se sont mis à la tâche de remettre les choses comme il faut dans cette institution. Hélas, la tâche s'annonce difficile et il n'est

pas certain qu'ils pourront y arriver. Pour ma part, je suis convaincu que oui. Toutefois, s'ils ne réussissaient pas, le gouvernement assumerait ses responsabilités. Nous fermerions boutique. Ne croyez pas que nous n'oserions pas le faire. S'il le faut, nous réaliserons nous-mêmes des émissions, et faute de mieux nous pourrions toujours montrer des vases japonais ou chinois. Cela aurait du moins quelque mérite culturel au lieu des sottises dont on nous inonde. Et encore, si nous ne réussissions pas—vous savez, nous avons réduit les dépenses, à Ottawa, au cours de la dernière année. Tous les secteurs ont été touchés et les ministres dont j'ai parlé plus tôt ont dû fermer quelques portes, annuler quelques programmes . . .

C'était là une menace bien visible à l'égard de Radio-Canada: la société devait faire ce qu'on attendait d'elle, elle devait promouvoir l'unité nationale telle que définie par le premier ministre et le gouvernement de l'époque. À mon avis, cela illustre parfaitement le danger qu'il y a d'imposer ce genre d'obligation aux journalistes et aux directeurs des informations et des émissions d'affaires publiques à Radio-Canada. Le sénateur LeBlanc fait non de la tête mais, il en demeure pas moins que, lorsqu'ils étaient au pouvoir, son ancien chef, ses anciens collègues et lui-même peut-être considéraient les ennemis du parti comme les ennemis de l'État. Cette citation le prouve sans l'ombre d'un doute.

Le sénateur Gigantès: Vous êtes tous des ennemis de l'État, vous le premier!

Le sénateur Murray: Je suis bien content que ce soit consigné.

Le sénateur Gigantès: Les séparatistes ont trouvé place dans votre caucus!

• (0930)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, notre collègue, le sénateur Marchand, est intervenu lui aussi au Sénat à ce propos quelques années plus tard. Il a parlé des questions que les réseaux anglais et français de Radio-Canada posaient pour embarrasser le gouvernement fédéral. Selon lui, c'était une tendance systématique et dangereuse aux réseaux anglais et français de Radio-Canada. M. Chrétien lui-même, alors qu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce, s'est plaint de la façon dont Radio-Canada choisissait les nouvelles à présenter dans un article qui est paru dans *La Presse*.

[*Français*]

M. Chrétien s'est plaint pour sa part que les bulletins de nouvelles ne faisaient jamais état de ses déclarations sur l'unité canadienne alors que n'importe quel nigaud qui a un mot à dire sur l'indépendance est sûr de passer, à déclaré M. Chrétien.

[*Traduction*]

Revenons à la question des critiques et des pressions publiques exercées par les ministres à l'endroit des réseaux anglais et français de Radio-Canada d'après leur propre interprétation du mandat de cette société concernant l'unité nationale. Permettez-moi de citer un passage d'un bref échange qui a eu lieu dans le cadre de l'émission *90 Minutes Live*, au réseau anglais, entre l'honorable André Ouellet, alors ministre dans le cabinet Trudeau, et M. Peter Gzowski. Voici ce qu'a déclaré M. Ouellet:

Comme il est écrit explicitement dans la loi que les réseaux anglais et français de Radio-Canada ont reçu le mandat du Parlement de promouvoir l'unité nationale, s'il est question d'un référendum, je ne veux pas que Radio-Canada se tienne au-dessus de la mêlée comme un organisme neutre en présentant les deux points de vue. Je crois que cette société ne devrait pas, en général, présenter le point de vue de l'autre camp.

Je me demande si le sénateur LeBlanc, un ancien journaliste, approuve cette déclaration.

L'honorable Roméo LeBlanc: Je ne saurais dire si j'approuve cette déclaration, mais le ministre ne convient-il pas qu'il est, en quelque sorte, plus honnête de tenir certains des propos qu'il a cités, et il y en a certains que je n'approuve pas, notamment le dernier commentaire attribué à M. Ouellet. Je désapprouve cette attitude.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas terminé.

Le sénateur LeBlanc: C'est plus honnête d'agir comme ces gens ont agi, même si vous trouvez outrageux les propos que vous avez cités, que la politique qui prévalait quand je suis venu à Ottawa pour travailler à CBC. On nous donnait des directives à l'époque. On a eu droit à une fameuse directive sur la «séquence préliminaire». Si vous vous donnez la peine de lire les mémoires de l'ancien ministre Nowlan, vous trouverez quelques chapitres intéressants sur le gouvernement Diefenbaker, dont vous avez aussi oublié l'existence pendant une partie de la période dont nous parlons . . .

Le sénateur Murray: Absolument pas.

Le sénateur LeBlanc: Le gouvernement Diefenbaker n'a fait aucune déclaration publique sur ce chapitre, mais il a donné des consignes et exercé indiscutablement de pressions pour abolir cette émission sans jamais l'admettre publiquement.

Le sénateur Frith: Exactement. Particulièrement sournois!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai entendu parler de cet incident. Ce n'est pas le seul. Par exemple, pendant le fameux débat sur le pipeline en 1956, certains ont prétendu que le gouvernement libéral de l'époque avait fait pression sur la Société Radio-Canada pour empêcher le chef de l'opposition de paraître sur les ondes de la télévision nationale.

Le sénateur Frith: C'est alors que le sénateur Beaudoin s'est fait du tort en agissant comme le sénateur Charbonneau a essayé de faire au Sénat.

Le sénateur Murray: Ah oui? Je vois.

Le sénateur Frith: La même chose.

Le sénateur Stanbury: Il n'a pas essayé, c'est ce qu'il a fait!

Le sénateur Frith: Oui, bien sûr.

Le sénateur Murray: Quelques années seulement après l'ajout de cette supposée mission ou obligation dans la loi, une avalanche d'accusations ont été portées contre la Société Radio-Canada au sujet de l'aspect le plus délicat de ses activités, c'est-à-dire les émissions d'information et d'affaires publiques. De plus, des ministres libéraux ont tenté de justifier ces pressions en invoquant justement la mission ou obligation qui venait d'être insérée dans la loi.

Je voudrais maintenant reprendre les propos tenus par M. André Ouellet à l'émission *90 Minutes Live* en 1977. M. Ouellet a dit:

Comme il est écrit explicitement dans la loi que les réseaux anglais et français de Radio-Canada ont reçu le mandat du Parlement de promouvoir l'unité nationale, s'il est question d'un référendum, je ne veux pas que Radio-Canada se tienne au-dessus de la mêlée comme un organisme neutre en présentant les deux points de vue. Je crois que cette société ne devrait pas, en général, présenter le point de vue de l'autre camp.

Il y a eu plus tard une série de questions et réponses. En voici quelques-unes:

Q. M. Ouellet, et si j'utilisais le mot propagande?

R. Eh bien, quand il s'agit de la survie de notre pays, il ne faut pas avoir peur des mots.

Q. Propagande?

R. Oui, bien sûr.

Il est assez évident, d'après les déclarations de divers ministres libéraux de l'époque voulant que leur interprétation du mandat de la Société Radio-Canada en ce qui touche l'unité nationale et du rôle de surveillance du gouvernement en cette matière, que ce mandat dépasse de loin ce qu'avait envisagé Mme LaMarsh en 1967 et se rapproche davantage de la définition donnée par M. Robert Stanbury à l'époque.

Le gouvernement fédéral de l'époque a invoqué le poids juridique du mandat et a usé de son considérable pouvoir de persuasion morale—c'est-à-dire, si je peux parler ainsi, qu'il a tenté d'influer sur la couverture des événements par les journalistes et d'influencer le jugement des journalistes et des réalisateurs à l'emploi de la SRC. L'examen du déroulement des événements—attaque de M. Trudeau contre la SRC pour avoir posé une question particulière à David Rockefeller dans une entrevue; accusation de Radio-Canada par notre regretté collègue, le sénateur Marchand; plainte de M. Chrétien selon qui ses discours sur l'unité nationale avaient été mal rapportés; affirmation de M. Ouellet voulant que Radio-Canada ne doive pas agir comme organisme neutre en présentant les positions des deux clans dans le débat référendaire—ne peut signifier qu'une chose, c'est qu'ils ont usé de leur poids politique et ont invoqué tout le poids du mandat légal de la société pour tenter d'influencer le jugement professionnel et la conduite des journalistes et des réalisateurs de la SRC.

À mon avis, c'est là le danger que pose l'inclusion de ce genre de mandat et d'obligation dans une loi régissant une société de radiodiffusion publique comme Radio-Canada. C'est pour cette raison que je pense que, en définitive, il est préférable de ne pas inclure un tel mandat et une telle obligation dans une loi sur la radiodiffusion concernant Radio-Canada. Selon moi, une telle obligation et un tel mandat ouvrent la porte aux abus ou, à tout le moins, à une apparence d'abus. Pour cette raison, je n'ai aucune hésitation à voter contre l'amendement et à exhorter les autres sénateurs à suivre mon exemple.

Le sénateur Frith: Et à voter aussi contre l'unité nationale.

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, je me demande si le ministre accepterait de répondre à une question. Certaines de ses affirmations m'ont particulièrement intéressé. Je fréquentais une école de journalisme à l'époque de Norman De Poe. Je dois dire que jamais je n'ai senti ma liberté de journaliste menacée par un homme ou une femme politique. À cette époque, nous avons connu quelques vives controverses. Si vous vous souvenez de la rencontre de M. Diefenbaker et de M. De Poe dans le corridor, vous ne douterez pas un instant . . .

Le sénateur Murray: Je crois, si cela peut nous situer, que cet épisode a eu lieu lorsque M. Diefenbaker était chef de l'opposition.

Le sénateur LeBlanc: Peut-être, si c'est le cas, on voudra bien me reprendre si je me trompe. Mais c'est un scénario classique. Je suis certain que cela se reproduira dans cinquante ans d'ici c'est-à-dire, si nous avons toujours un réseau national de radiodiffusion ou si le Canada existe toujours.

● (0940)

Je voudrais que le leader du gouvernement me dise si l'expression «unité nationale» a été bannie, si elle a été supprimée du dictionnaire—au moins du dictionnaire de la liberté que le ministre entend promouvoir. Comment l'identité et la responsabilité de la promouvoir diffèrent-elles en matière de liberté des journalistes ou du fait qu'aucune pression ne sont exercée sur eux? Quelles différences voit-il?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, d'après ce que je crois comprendre, la question a été examinée à fond au comité. Je peux l'affirmer aux honorables sénateurs. Ceux qui sont aux premières loges, les producteurs, les journalistes et les radiodiffuseurs, sont convaincus que l'obligation de favoriser «l'unité nationale» risque de faire l'objet d'abus, alors que le mandat de promouvoir «l'identité nationale» est beaucoup moins susceptible de provoquer des abus politiques. Ce qu'ils veulent dire peut-être, c'est que le mandat de favoriser l'unité nationale semble insister largement, sinon exclusivement, sur la secteur nouvelles et affaires publiques du réseau, alors qu'on pourrait envisager de promouvoir «l'identité nationale» à l'aide de divers autres moyens, peut-être pas principalement avec les nouvelles et les affaires publiques, mais, entre autres, avec la culture et le théâtre.

À propos, nous ne supprimons pas du dictionnaire l'expression «unité nationale». C'est une expression respectable. Nous l'utilisons tout le temps et nous y croyons. Nous nous sommes engagés à la réaliser.

Le sénateur Gigantès: Mais vous ne savez pas ce que cela veut dire.

Le sénateur Murray: Nous disons cependant qu'essayer d'imposer une obligation générale au réseau public de radiodiffusion, en particulier en ce qui concerne les nouvelles et les affaires publiques, encourage les abus. Comme je l'ai montré, les journalistes et les producteurs des affaires publiques dans cette société sont exposés à exactement ce genre d'ingérence et de pressions de la part des hommes politiques.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur LeBlanc m'a devancé en soulevant une des questions que je voulais poser au ministre. Ce dernier a invoqué l'impartialité des journalistes . . .

Le sénateur Murray: Non, je ne suis pas naïf à ce point.

Le sénateur Gigantès: Que si! Vous l'êtes à ce point que vous ignorez que vous l'êtes.

Le sénateur Stewart: Ce que je veux dire, c'est que dans l'exercice de leurs fonctions, les journalistes ne devraient subir aucune contrainte.

Nous devons croire le ministre sur parole. Cela signifie-t-il que tout le paragraphe devrait être supprimé de sorte que les journalistes de Radio-Canada ne seraient pas tenus de travailler à l'instauration d'une conscience et d'une identité nationales communes? À mon avis, son argument aboutit inévitablement à cette conclusion.

De même, le projet de loi que le ministre appuie obligerait notre système de radiodiffusion à préserver, à enrichir et à renforcer le tissu culturel, politique et socio-économique de notre pays.

Le sénateur Murray: Le réseau est là pour cela.

Le sénateur Stewart: C'est vrai, mais il comprend la Société Radio-Canada. Indéniablement, si le gouvernement devait un jour chercher des expressions pour exercer des pressions sur notre réseau de raidodiffusion ou sur les diffuseurs privés, il ne manquerait pas d'en trouver dans cette déclaration de portée générale où les armes foisonnent. Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas franchement: «Selon moi, les journalistes doivent faire preuve d'impartialité et n'être assujettis à aucune directive. Qu'ils soient autorisés à se servir des médias, notamment du réseau public de radiodiffusion, pour exprimer leurs points de vue, sans avoir à respecter de directives du gouvernement.» Par conséquent, nous devrions supprimer la mention «identité nationale» et la nécessité de renforcer le tissu culturel, politique et socio-économique de notre pays. Pourquoi le ministre ne s'engage-t-il pas à fond?

Le sénateur Murray: En s'exprimant ainsi, l'honorable sénateur a confirmé qu'il songe «à des directives aux journalistes». Comme je le supposais, il songe au moyen de cet amendement à enjoindre aux journalistes de favoriser l'unité nationale.

Je ne saurais guère ajouter davantage à ma réponse à la question du sénateur LeBlanc, si ce n'est de préciser qu'il existe une différence entre le réseau national de radiodiffusion qui comprend les radiodiffuseurs publics et privés, et le service national de radiodiffusion que constitue la Société Radio-Canada.

Je signale que le service national de radiodiffusion, plus précisément la Société Radio-Canada qui appartient au secteur public, est beaucoup plus que les radiodiffuseurs privés à la merci des pressions et des ingérences politiques des ministres de la Couronne et des parlementaires en général, car ceux-ci au moins détiennent les cordons de la bourse.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le ministre doit s'être mépris sur le sens de mes propos. Quand j'ai parlé de préserver, d'enrichir et de renforcer le tissu culturel, politique et socio-économique du Canada, je n'ai pas dit qu'il fallait enjoindre le réseau à agir dans ce sens. Ce sont là des termes du projet de loi que le ministre lui-même favorise. Voilà l'orientation qu'il envisage de donner au réseau national de radiodiffusion. Ce ne sont pas mes termes mais ceux du ministre.

Le sénateur Murray: Je le sais.

Le sénateur LeBlanc: Le ministre semble attacher énormément d'importance à une réponse que pourrait donner une personne au cours d'un interview, un ministre par exemple, mais pas nécessairement le ministre responsable. À son avis, il s'agit de pressions. Je crois, quant à moi, que cela est inévitable. Il en sera toujours ainsi. Il incombe au cabinet, en tant qu'organisme, de décider s'il doit continuer à subventionner le système de radiodiffusion public, comme il l'a toujours fait jusqu'à maintenant.

Est-il en train de nous dire que le genre de déclaration qu'il a faite menace davantage la survie du réseau de radiodiffusion public, que tout le monde veut appuyer, mais ce qu'on ne fait pas toujours, que la décision du gouvernement de restreindre méthodiquement, comme il l'a fait ces dernières années, la capacité de cette société d'État de remplir son mandat?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'accepte pas les accusations faites en ce qui concerne les rapports entre le gouvernement et la société Radio-Canada. Ce qui est regrettable dans le cas de Radio-Canada, c'est qu'elle a considérablement dépassé son budget et qu'elle s'est retrouvée par la suite dans l'obligation de procéder à des compressions budgétaires. Les restrictions ont plu à certains et déplu à d'autres, notamment à certaines localités qui voulaient préverver intégralement les services de leur radiodiffuseur local. Les mesures prises n'ont en aucune manière compromis l'impartialité du système.

Permettez-moi de faire un commentaire sur cette série d'attaques lancées à l'époque contre Radio-Canada et CBC et qui m'ont semblé être orchestrées par les collègues de cabinet de mon honorable confrère. Ils affirmaient parler au nom d'un grand nombre de citoyens. Nous avons fait enquête à ce sujet. J'ai sous les yeux les statistiques relatives à ces plaintes, mais je ne monopoliserai pas le Sénat à vous les citer. Il semble que le nombre de plaintes qu'a reçues la société et même le CRTC soit infime. Il faut faire remarquer à son honneur que le président de CBC à l'époque, M. Al Johnson, a envoyé promener ses maîtres politiques et qu'il a rejeté toutes les accusations portées contre sa société. C'est alors que M. Harry Boyle, président du CRTC à l'époque, a été chargé de mener une enquête à ce sujet. Il a dû publier des avis dans tous les journaux pour inviter les gens à formuler des plaintes ou à donner leur opinion pour déterminer si CBC et Radio-Canada assumaient leur mandat qui était de «promouvoir l'unité nationale». Très peu de gens ont répondu à l'invitation.

• (0950)

Comme cela se produit souvent, la paranoïa, pour utiliser le terme qui nous vient à l'esprit dans ces cas-là, s'est emparée des politiques, ou du moins à commencer à s'emparer des politiques, qui estimaient que les reportages diffusés en particulier par CBC et Radio-Canada n'étaient pas objectifs. Cela n'a rien d'inhabituel, ça se produit constamment. Ce qui est dangereux par contre, c'est quand ces hommes et ces femmes politiques invoquent les obligations déjà inscrites dans la Loi sur la radiodiffusion pour donner à leurs plaintes et aux pressions qu'ils exercent un semblant de légitimité.

L'honorable Daniel Hays: Au sujet de cet amendement, honorables sénateurs, je vais d'abord me reporter aux propos échangés plus tôt ce matin. N'ayant assisté que très brièvement aux séances du comité, je suis fort impressionné de constater jusqu'à quel point le leader du gouvernement est calé en histoire. Je me souviens du temps où l'on s'interrogeait sur la nomination du sénateur Waters. Le sénateur Murray lisait attentivement la presse albertaine, surtout les hebdomadaires, et il pouvait facilement citer des extraits de commentaires de divers sénateurs de l'Alberta, commentaires qui laissaient

entendre que ces sénateurs n'étaient pas au courant de la situation dans ce cas-là. Quoi qu'il en soit, il a fait une étude approfondie d'une période de haute tension dans l'histoire du Canada, le temps du référendum, et il a signalé plusieurs propos extrémistes tenus par des hommes politiques libéraux. Le sénateur n'est pas tenu de faire des observations impartiales et équitables, mais je pense qu'il a été très sélectif.

J'aurais aimé assister à un plus grand nombre de séances. Comme le président, le sénateur MacDonald, n'en a pas manqué une seule, j'espère qu'il me corrigera si je dis des choses erronées. Je tiens à signaler qu'aucun des témoins qui se sont présentés devant le Comité des transports et des communications ne s'est plaint d'ingérence. Une personne qui avait connu le syndicat des journalistes a affirmé—je crois que ce n'était pas à une des séances publiques—qu'on scrutait les bulletins de nouvelles et les rapports des journalistes, mais sans intervenir. Cet échange reflète l'indifférence des hommes politiques envers les journalistes, et vice versa.

L'essentiel, c'est que, à mon sens, personne n'a compromis l'intégrité des journalistes de CBC ou de Radio-Canada dans ce cas-ci. Le sénateur Stewart pense comme moi: quand les esprits sont surchauffés, on peut toujours citer les propos de quelqu'un pour affirmer que la société ne respecte pas ses obligations en vertu de la loi. Donc, peu importe ce que le ministre a dit, absolument rien n'indique qu'il y a eu ingérence. Déception, mécontentement, mauvaise humeur, d'accord, mais pas d'ingérence.

Je voudrais aussi revenir sur les réflexions du sénateur LeBlanc au sujet de la tendance du gouvernement à réduire les ressources accordées au diffuseur public et des effets de cette tendance. J'ignore si le sénateur songe expressément à la déception devant les normes journalistiques de la CBC et de Radio-Canada—je ne le crois pas—mais les conséquences pratiques de cette tendance sont que l'organisation est décimée.

Le ministre a dit que la société dépassait ses budgets et devait réagir. Le fait est qu'elle essayait de remplir son mandat en offrant à la fois un service national et un service régional, mais elle en a été incapable parce qu'elle n'a pas reçu les augmentations de budget nécessaires. Comme elle ne les recevait pas, elle a dû prendre des mesures radicales et supprimer certains programmes.

Ce qu'il y a de plus troublant dans le discours du gouvernement, c'est que celui-ci prétend que la société ne recueille pas assez de recettes commerciales pour justifier le type d'émission qu'elle veut produire. La réalité, c'est qu'elle ne pourra jamais justifier son existence d'un point de vue commercial. En expliquant les compressions par le fait que la société n'a pas assez de recettes pour payer ses émissions, le gouvernement dit en fait qu'elle doit compter de plus en plus sur ce type de revenu. Si la société s'engage effectivement dans cette voie, elle cesse d'être un diffuseur public. L'étape suivante consistera à se départir de la société dans le cadre de la privatisation ou pour quelque autre raison. Je soulève cette question parce que, il me semble, nous en sommes à la deuxième étape d'un processus qui en compte quatre ou cinq et qui nous privera de notre diffuseur public.

Du point de vue des coûts, les émissions d'information et d'actualités rapportent gros parce qu'elles attirent des auditoires canadiens et n'ont pas à concurrencer les émissions américaines dans la même mesure que doivent le faire les dramatiques et les émissions de divertissement de production canadienne.

[Le sénateur Hays.]

À l'une des séances du comité auxquelles j'ai assisté, ce sont les représentants de CTV qui comparaissaient. Je vais prendre comme exemple non une émission d'information ou d'actualités, mais une dramatique, et je vais tâcher d'être bref. La chaîne CTV est très fière de son émission E.N.G. qui a une bonne cote d'écoute. Les coûts de production sont d'environ 950 000 $ l'heure. Cela est sans doute comparable aux coûts de n'importe quelle émission de bonne qualité. Invité à dire combien rapporterait cette émission, le témoin de CTV, M. Gary Maavara a dit que ce serait environ 150 000 $ pour chacune des deux diffusions. Cela fait donc 300 000 $ en tout. Il a dit que Téléfilm Canada versait 300 000 $ pour la production. Le reste vient sans doute d'autres sources, comme les provinces ou les capitaux privés. On peut donc constater qu'une émission canadienne populaire qui coûte environ 1 million rapportera en gros 300 000 $.

• (1000)

En me servant de l'émission *Dallas* comme exemple, je lui ai demandé quel prix il fallait payer pour acheter et diffuser une émission américaine de bonne qualité. Il a répondu que Radio-Canada payait environ 65 000 $ pour diffuser une heure de *Dallas*. Honorables sénateurs, je suppose que deux heures coûteraient le double ou moins. *ENG*, qui est une bonne émission mais qui est moins populaire que *Dallas*, leur coûte 150 $ l'heure, mais *Dallas*, à 65 000 $ l'heure, attire un plus grand nombre de téléspectateurs. Cela montre un peu aux honorables sénateurs comment il est impossible, à cause de la concurrence venant des États-Unis, de produire des émissions divertissantes de bonne qualité pour les Canadiens.

Je lui ensuite demandé si on pouvait faire de l'argent en vendant l'émission *ENG* aux États-Unis et à d'autres pays et si je pouvais supposer que la diffusion d'une heure de cette émission aux États-Unis rapporterait 65 000 $. Il m'a dit que ce serait plutôt 20 000 $.

Honorables sénateurs, ces chiffres sont très révélateurs. Si nous voulons avoir des émissions canadiennes qui ont des points de référence canadiens et qui emploient des producteurs, des acteurs, des auteurs et des réalisateurs canadiens, il nous faudra reconnaître que cela ne peut pas se faire de façon commerciale. C'est là, à bien des égards, l'histoire de notre pays. Si nous ne sommes pas prêts à fournir les ressources financières nécessaires par l'intermédiaire de Téléfilm Canada ou d'organismes provinciaux semblables ou au moyen de paiements directs à Radio-Canada, nous n'aurons pas d'émissions canadiennes et nos artistes perdront une bonne occasion d'exercer leur métier chez nous.

Revenons au point soulevé par le sénateur LeBlanc, soit la réduction systématique des ressources mises à la disposition de Radio-Canada. Cette société est victime d'un véritable assaut de la part du gouvernement. En fait, à ce moment-ci, elle ne peut plus reprendre sa forme initiale, c'est-à-dire une riche programmation régionale et une riche programmation nationale. Elle ne sera probablement plus jamais comme nous l'avons connue. Il convient de signaler que les raisons invoquées pour les compressions budgétaires existent toujours. On

pourra encore s'en prendre à la société et réduire davantage ses ressources en invoquant son incapacité de produire les recettes commerciales nécessaires pour justifier ses programmes. D'ici peu, je crois même qu'il y aura des réductions dans les émissions d'information.

Honorables sénateurs, cela m'amène au dernier point que je veux soulever. Il s'agit de l'attitude générale à l'égard de l'inefficacité de Radio-Canada, C'est-à-dire du nombre de personnes qui se déplacent pour aller faire une interview ou un autre reportage. C'est un problème qui doit être abordé à un moment ou un autre par la société, par les gens qui appuient la société et par le gouvernement.

Le fait est que, si on veut des émissions de bonne qualité comme *The National* ou *The Journal*, cela va coûter cher. Les ressources nécessaires à la production de ce genre d'émissions ne se limitent pas aux personnes que nous voyons sur le plateau. Si ces personnes ne sont pas appuyées par de bons producteurs, de bons recherchistes et de bons auteurs, l'émission disparaîtra parce que la qualité ne sera pas suffisante.

Le problème c'est que Radio-Canada, en tant que société d'État, a de la difficulté à travailler avec des non-syndiqués. Elle a de la difficulté à faire ce qu'un producteur privé ferait, c'est-à-dire rogner sur les coûts. C'est un problème dont il faut parler à un moment ou un autre.

Je suis d'accord avec le sénateur LeBlanc: les compressions budgétaires constituent la plus sérieuse attaque contre la Société Radio-Canada. Sauf erreur, le gouvernement précédent voulait faire de même mais s'en est abstenu, car les gens s'y sont opposés malgré ce qu'en ont dit M. Trudeau et d'autres. La différence maintenant, c'est que le gouvernement sabre dans les crédits de la société et que la Société Radio-Canada disparaîtra si nous passons des étapes 1 et 2, où nous sommes maintenant, aux étapes 3, 4 et 5. C'est là la menace la plus insidieuse et la plus dangereuse qui pèse actuellement sur la Société Radio-Canada.

Honorables sénateurs, il n'y a rien de particulièrement magique dans l'expression «unité nationale». C'est un objectif louable. Manifestement, ceux d'entre nous qui veulent un pays regroupant toutes les provinces qui le composent souhaitent avoir cela comme objectif. Et nous aimerions que toutes les institutions fédérales contribuent à l'unité nationale. Le fait de le préciser ne menace en rien l'intégrité des journalistes et rien ne prouve que cela constitue davantage une menace que les mots proposés pour remplacer l'expression «unité nationale» ou qui y seraient ajoutés si on adoptait l'amendement proposé par le sénateur Stewart, que j'appuie. Honorables sénateurs, je vous demande à tous de souscrire à cette motion.

Des voix: Bravo!

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, les observations formulées par le sénateur Hays sont extrêmement utiles et intéressantes, mais ce n'est que dans la dernière partie de son discours qu'il s'est penché sur l'amendement proposé par le sénateur Stewart.

Il faut être naïf pour croire qu'un organisme d'information, une salle de presse, un journal ou une station de télévision ne peuvent être influencés par le point de vue du président, du directeur-rédacteur en chef ou de la personne qui est responsable de cet organisation en l'absence de toute directive.

Le sénateur LeBlanc a rappelé le point soulevé par le sénateur Murray au sujet d'une entrevue avec M. Ouelette, lorsque le sénateur s'est empressé de préciser que le gouvernement conservateur de M. Diefenbaker avait menacé de faire tomber des têtes. C'était bien entendu le cas. Tout gouvernement va chercher à contrôler la Société Radio-Canada.

Le sénateur MacEachen: J'ignore comment vous faites.

Le sénateur MacDonald: Si nous nous entendons pour dire que la Société Radio-Canada est l'un des médias non gouvernementaux, nous pourrions entreprendre le débat sur les mêmes bases. Il s'agit d'un média non gouvernemental. Tous ceux qui affirment que la société est la propriété de l'État se font immédiatement préciser que c'est une société publique. Les bases de son intégrité ont été jetées il y a très longtemps par un certain Dan McArthur.

Honorables sénateurs, je crois que l'expression «unité nationale» est presque propre au Canada. Je pense à l'égocentrisme relié à cette expression. Selon moi, «unité nationale» ne signifie rien. Dans bien des pays du monde, on ne saurait de quoi nous parlons. Or, l'unité nationale est devenue une obsession au Canada. C'est maintenant un slogan qu'on lance à tout propos. Dans cette enceinte, le sénateur Davey s'est reporté à un article que j'attribue—peut-être à tort—à Rick Salutin et dans lequel on parlait de l'alliance contre nature entre la Société Radio-Canada et le *Globe and Mail*. Dans ses déclarations, le sénateur Davey a laissé entendre de façon implicite que la Société Radio-Canada appuyait d'une façon ou d'une autre l'Accord du lac Meech.

L'honorable Keith Davey: Je le pense toujours.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, l'Accord du lac Meech ne plaisait pas à tout le monde, mais il me convenait parfaitement. Je considérais qu'il s'agissait d'une entente remarquable. Honorables sénateurs, si je m'étais tout à coup retrouvé à la direction de la Société Radio-Canada, vous pouvez être certains que la société aurait appuyé ce que je croyais être à ce moment-là les exigences, les conditions les plus minimales nous permettant d'avoir un pays uni. Je me demande maintenant si les représentants de la société devraient dire qu'ils ont lu le rapport Allaire. Ils pourraient déclarer: «À Radio-Canada, nous apprenons à l'instant la nouvelle la plus comique que nous ayons jamais entendue. C'est très drôle.» Un commentateur après l'autre ou un présentateur après l'autre, faisant allusion à ce rapport, pourraient affirmer: «Québec vient de rendre public le rapport le plus comique; tout le monde s'esclaffe, à Edmonton. C'est hilarant.» Où va l'unité nationale? Qu'advient-il de l'obligation? Il ne fait aucun doute que tout gouvernement dans ce pays, quelle que soit son allégeance, croit que Radio-Canada veut sa tête et tous les partis feront tout pour dominer la situation. Ils le feront au nom de l'unité nationale ou de n'importe quoi d'autre.

• (1010)

Enfin, pour répondre à votre question, je souligne que M. Racine, qui était journaliste à Montréal au moment de la crise, a établi, au cours des audiences auxquelles vous avez assisté, si je ne m'abuse, que cela s'était produit. Il a déclaré que ses superviseurs examinaient de près le travail des journalistes en vue de donner leur approbation. Selon moi, M. Racine a présenté un témoignage probant. Ne me dites pas que les

journalistes du *Toronto Star* ne subissent pas l'influence de M. Honderich. Ils n'ont pas besoin de directives. J'ai déjà demandé à John Bassett, éditeur du *Toronto Telegram*, ce qu'il ferait d'un journaliste qui chercherait à s'écarter de l'orientation du journal. M. Basset m'a répondu qu'il essaierait de trouver à ce journaliste un emploi qui lui conviendrait mieux.

L'«unité nationale» est maintenant une obsession. Si l'on aime pas l'expression «unité nationale» et si l'on croit que le terme «identité» est plus juste ou plus fort, pourquoi ne pas laisser le terme «identité»? S'il recoupe la notion d'unité, on ne devrait pas changer le libellé.

Le sénateur Frith: Vous avez saisi tout de travers.

Le sénateur MacDonald: Selon lui, le terme «identité» est plus fort que celui d'«unité».

Le sénateur Davey: Le terme «identité» figure dans notre amendement.

Le sénateur MacDonald: Je sais. C'est dans le projet de loi.

Le sénateur Davey: Modifié.

Le sénateur MacDonald: Si «identité» suffit, pourquoi remettre «unité nationale»?

Le sénateur Frith: Il estime qu'«identité» ne suffit pas. Voilà pourquoi.

Le sénateur MacDonald: Je pensais qu'il trouvait ce terme suffisant.

Le sénateur Frith: Je crois que vous l'avez mal compris.

Le sénateur Stewart: N'êtes-vous pas disposé, au fond, à laisser le Parlement charger Radio-Canada de promouvoir l'identité nationale mais en fuyant l'expression «unité nationale» parce que, comme vous venez de le dire, elle a pris une certaine connotation dans le débat politique actuel sur l'avenir du pays et que vous refusez de promouvoir l'unité nationale dans ce contexte politique?

Le sénateur MacDonald: Pourriez-vous me redonner votre définition d'«identité»?

Le sénateur Stewart: «Identité» est le caractère de ce qui est exactement semblable, de ce qui est un. On tombe esuite dans la signification algébrique du terme.

Je dis, sénateur MacDonald, que si vous fondez votre argument sur le danger qu'un gouvernement ou la haute direction de la société s'autorise d'une certaine expression pour donner des directives aux journalistes, le risque est aussi grand avec l'expression «identité nationale» qu'avec celle d'«unité nationale». J'en conclus que ce que vous craignez, ce n'est pas la question de directives. Vous dites que l'expression «unité nationale» a pris un sens précis dans le débat public en cours sur l'avenir du pays et vous ne voulez pas vous ranger du côté de ceux qui croient à ce que représente ce symbole verbal.

Le sénateur Murray: C'est ce qui est arrivé en 1977, effectivement, comme je l'ai montré.

[Le sénateur MacDonald.]

Le sénateur Stewart: Non. Je crois, sénateur Murray, que l'incident auquel faisait allusion le sénateur MacDonald est la crise d'octobre 1970, avec le FLQ. Je le vois qui fait signe que oui. Nous avons appris, non pas dans les témoignagnes que nous avons entendus, mais à huis clos—puisque le sénateur MacDonald a soulevé le sujet, je me sens libre d'en parler—que, durant cette période, des journalistes de Radio-Canada trouvaient insultant la surveillance qui était exercée sur leurs textes. C'est notamment pour prévenir ce genre de chose que l'expression «unité nationale» a été rayée du texte de la loi. C'est bien ce qu'on nous a dit, n'est-ce pas, sénateur MacDonald?

Le sénateur MacDonald: Je pense que nous ne voulons peut-être plus d'un système de radiodiffusion étatisé qui relève du Parlement par l'intermédiaire d'un ministre. Nous avons besoin de l'Office national du film. Nous avons besoin de ramener Grierson—la série *Carry on Canada*—sous la houlette d'un ministre. Pas du Parlement, seulement d'un ministre! Marcel Masse peut définir l'orientation nécessaire. Nous n'avons pas besoin de Radio-Canada, seulement d'un organe de propagande. Il faudra trouver un meilleur terme. L'Office national du film aurait l'air trop bon genre. Il faudra trouver quelque chose qui sera davantage axé sur la gestion, qui prendra les rennes et nous conduira à l'unité nationale bon gré mal gré.

Le sénateur MacEachen: Comme la BBC?

Le sénateur MacDonald: Il pourrait même y avoir, à l'étage, une pièce où l'on forcerait les gens à collaborer. C'est cela que ça prendrait, un peu de poigne.

Le sénateur Stewart: Sénateur MacDonald, vous nous avez dit que vous ne voyez pas d'objection à ce que la Société Radio-Canada soit tenue de mettre en valeur «l'identité nationale». Cette expression ne vous fait pas peur. Vous voteriez pour cette expression. Par contre, l'expression «unité nationale» vous horripile. J'ai beaucoup de mal à suivre votre raisonnement, à moins qu'il ne faille le prendre dans le contexte du débat politique actuel sur l'avenir du pays. Dans cette optique, vous semblez prendre le parti de rejeter l'expression «unité nationale».

Le sénateur MacDonald: Je pense qu'il était temps pour moi de rendre les armes. Je ne peux pas vitupérer l'insoumission—j'hésite à employer le terme, de crainte que le Président ne le déclare antiréglementaire. C'est que, tout au long des audiences, il n'a jamais été question d'unité nationale. Ce n'était pas cela qui nous intéressait. Si l'on m'avait demandé de deviner dans quel ordre le comité allait présenter des amendements, j'aurais classé l'unité nationale au 36e rang. J'aurais vu le pouvoir d'examen au premier rang, mais l'unité nationale seulement au 36e, parce qu'il n'en a pas été question et que tous ceux et celles qui ont contribué à l'élaboration d'une loi sur la radiodiffusion, fait partie d'un groupe de travail sur le sujet ou présidé la Société Radio-Canada s'opposaient tous à l'obligation pour Radio-Canada de promouvoir l'unité nationale. Aujourd'hui, on vient de me servir toute une leçon de sémantique dont je n'ai que faire. J'abandonne.

• (1010)

Le sénateur Frith: Je vois déjà la manchette: «L'unité nationale vient au 36e rang du hit parade permanent de Finlay MacDonald!»

Le sénateur Hays: J'ai une question à poser au sénateur MacDonald au sujet de M. Racine. Si, comme celui-ci le dit, on surveillait leur travail de très près, il n'y a eu aucun signe d'ingérence dans la copie. Je ne me rappelle pas avoir entendu soulever la question ailleurs que lors de cette réunion. J'en conviens. Le sénateur MacDonald dit que personne ne s'est enquis de cela. Cela m'étonne.

De toute manière, je tiens à dire au sénateur MacDonald qu'il n'y avait aucun signe d'ingérence. Qu'il en convienne ou pas, tout est une affaire de normes journalistiques qui, dans leur plus simple expression, prévoient qu'on rapporte les faits avec justice et équilibre. L'opinion est importante pour une organisation journalistique, qu'il s'agisse de la presse électronique ou de la presse écrite. Mais la clé réside dans une présentation juste et équilibrée des autres points de vue. Une opinion représente par définition un seul point de vue. Il est difficile pour une organisation journalistique, qu'il s'agisse de Radio-Canada ou d'un journal, de composer avec cela. Cela doit être très difficile. Le sénateur MacDonald a fait allusion à M. Honderich, du *Toronto Star*. La presse écrite et électronique a une obligation envers ses lecteurs ou ses téléspectateurs.

Le sénateur MacDonald ne conviendra-t-il pas que c'est de cela qu'il est ici question et que les expressions «unité nationale», «conscience nationale commune» ou «identité» ne sont que des idées auxquelles les gens se raccrochent lorsqu'ils sont en colère? Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement était contrarié parce qu'il trouvait que l'opinion n'était pas équilibrée. Mais qu'il ait eu raison ou non, il ne semble y avoir eu aucune ingérence auprès de la direction et du conseil d'administration de la Société Radio-Canada, du personnel de la salle des nouvelles et des journalistes. Alors, la question n'est certes pas de savoir si l'expression «unité nationale» est juste, mais si l'organisation a présenté l'opinion sur un sujet donné de façon juste et équilibrée. Les politiciens ont vivement réagi et ils le feront encore.

Sénateur MacDonald, je respecte votre jugement car vous êtes imprégné de cette tradition. Je ne connais pas grand-chose à ce sujet. Ai-je tort de croire que la question est ici de savoir comment la presse s'assure de respecter les normes journalistiques?

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je me demande si les historiens parmi nous ne pourraient pas souligner ce jour-ci, le 1er février 1991, pour rappeler plus tard que ce fut le jour où nous avons réellement lancé le débat sur la privatisation de Radio-Canada. Ce que nous avons entendu de la part des sénateurs Hays et MacDonald et la voie dans laquelle le sénateur Stewart nous a pressés de nous engager ne peuvent que nous amener à penser que nous devrions surtout nous soucier de la perception de ce qu'est ou pourrait être Radio-Canada, et non de ce qu'elle est et tâche d'être réellement.

Le sénateur MacDonald est venu bien près de la perception qu'on a de Radio-Canada quand il a parlé de la situation singulière qui est la nôtre à en juger par la façon dont nous traitons notre système national de radiodiffusion. Dans presque tous les autres pays du monde, si l'on rapportait aujourd'hui dans un bulletin de nouvelles que la garde révolutionnaire s'approche des Édifices du Parlement, on ferait une pause pour ajouter «selon la radio gouvernementale». Ce qui, en clair, veut dire «c'est de la propagande que nous vous servons».

Je me demande s'il reste un pays dans le monde où l'on dise quelque chose à propos du Canada en ajoutant «selon un bulletin diffusé aujourd'hui par la radio gouvernementale». C'est le genre de chose qu'on invite à se produire quand on se met à utiliser de belles expressions qui n'ont pas de signification précise. Mais nous savons qu'on leur donne une signification précise. Nous avons entendu l'accès de mesquinerie dont le sénateur Gigantès a été saisi ce matin quand il a dit du leader du gouvernement au Sénat qu'il était un des agents de désunion. J'oublie quels mots il a employés exactement.

Le sénateur Murray: Un ennemi de l'État.

Le sénateur Doyle: Un ennemi de l'État. Il faut le rapporter. Le sénateur Murray a été accusé d'être un ennemi de l'État. C'est parce qu'il était le défenseur de l'Accord du lac Meech. Il était notre chevalier blanc. Mais les sénateurs d'en face s'opposaient à l'Accord du lac Meech. Vous avez amené ici votre principal porte-parole, M. Pierre Trudeau, qui a soutenu qu'il fallait rejeter l'accord; que les provinces et le Sénat avaient le devoir de le rejeter parce qu'il allait nous mener nulle part. Je crois, comme Finlay MacDonald, que c'était notre dernier espoir véritable d'essayer d'en arriver avec le Québec à un arrangement qui fût réaliste et intelligent.

Or, prêchiez-vous la désunion de votre côté? La prêchions-nous du nôtre? Est-ce là le genre de définition que nous voulons voir incorporer dans la loi? Dans ce cas, sénateur Stewart, je suggère que vous trouviez également une place pour le soutien aux institutions démocratiques. Nous y sommes tous favorables. Et la charité chrétienne? Nous y sommes tous favorables. Et la culture judéo-chrétienne? Nous y croyons certes. Et les ordres religieux? Nous y aspirons tous.

Le sénateur Davey: Et progressiste conservateur? Que voilà un oxymoron!

Le sénateur Doyle: Et libéral, avec ou sans majuscule?

Le sénateur Barootes: Vendons Radio-Canada au *Toronto Star*!

Le sénateur Doyle: C'est une bonne suggestion. Nous ne voudrions pas vendre Radio-Canada à John Bassett.

Le sénateur Davey: Ou au *Globe and Mail*.

Le sénateur Doyle: Ou au *Globe and Mail*. Vous venez de prouver, avec l'aide de Rick Salutin, que le *Globe and Mail* est un ennemi de l'État.

Le sénateur Frith: Ce serait superflu, ou redondant!

Le sénateur Doyle: Vendez-là au *Toronto Star*. C'est la solution aux problèmes mondiaux. Le sénateur Davey en sait plus sur le *Toronto Star* que tout autre homme, mis à part Beland Honderich.

Le sénateur Davey: J'en sais presque autant au sujet du *Toronto Star* que le sénateur en sait sur le *Globe and Mail*, mais pas tout à fait.

Le sénateur Stewart: Pourrais-je poser une question au sénateur Doyle?

Le sénateur Doyle: Je suis sûr que le sénateur Davey sera d'accord avec l'affirmation qu'on ne peut jamais prédire les réactions d'un organe d'information, pas plus qu'on ne peut prédire l'évolution des choses, d'un jour à l'autre, en cette enceinte. Je vais vous dire une chose au sujet du *Globe and Mail*: je n'ai jamais vu au sein de ce journal quoi que ce soit qui ressemble à une unité intérieure, pour ne rien dire de l'unité nationale. Ce qui était affirmé par les éditorialistes était contredit par les journalistes qui pensaient qu'il était de leur devoir de s'opposer à cette ingérence dans leur conviction idéaliste de l'intégrité journalistique. C'est là une autre chose qu'il nous faut inscrire dans la loi sur la Société Radio-Canada. Il y a toujours eu division. Il y avait une chaude lutte entre les deux camps, aussi chaude que les plus chaudes qu'ait jamais connues cette enceinte. Je suis sûr que le sénateur Chaput-Rolland aura constaté la même chose au cours de sa longue expérience dans le monde merveilleux du journalisme.

● (1030)

Le sénateur Davey: Sénateur Doyle, ce que vous venez de dire du *Globe and Mail* était entièrement formulé au passé. Feriez-vous les mêmes déclarations aujourd'hui au sujet de ce journal?

Le sénateur Doyle: Je ne le ferais pas aujourd'hui, parce que je ne suis pas en position de savoir ce qu'il en est. Je pourrais demander une bourse de recherche pour tenter de le découvrir et voir si je peux écrire un essai et le publier. Ce pourrait être une entreprise valable. Nous pourrions le faire pour étayer notre position, mais mieux encore, pourquoi ne le feriez-vous pas pour le *Globe*, tandis que je le ferais pour le *Star*?

Le sénateur Stewart: Pendant que le sénateur Doyle a la parole, j'aimerais lui poser une question. Je pense que nous devons laisser tomber immédiatement cette discussion de nature régionale, parce qu'elle ne présente de l'intérêt que pour les gens de Toronto.

Le sénateur Davey: Vous devriez venir faire un tour à Toronto, un de ces jours.

Le sénateur Stewart: J'ai entendu dire des choses à son sujet qui ne me donnent pas envie d'y aller.

Le sénateur Doyle propose d'ajouter quelque chose au projet de loi. La vérité, c'est que nous sommes maintenant en présence d'un projet de loi où figure l'expression «unité nationale». C'est un bon principe conservateur que de préférer le statu quo. Autrement dit, on tend actuellement à préserver le projet de loi tel qu'il est. S'il devait être modifié et que les mots «unité nationale» devaient être supprimés, il faudrait qu'il y ait une raison impérative. C'est bien beau de dire qu'il faudrait y ajouter ces termes, et d'affirmer qu'on pourrait y inscrire ceci ou cela. Le fait est que nous ne sommes pas en train d'y ajouter des choses, mais d'en enlever. Nous parlons d'en retirer l'expression «unité nationale». Je dis personnellement que, puisque cette expression y figure, il faudrait pour l'en retirer une raison impérative et actuelle. Le sénateur Doyle ne nous a pas dit quelle serait cette raison qui pourrait nous amener à retirer l'expression «unité nationale» du projet de loi. Accepterait-il de le faire?

[Le sénateur Doyle.]

Le sénateur Doyle: Les lettrés m'étonneront toujours. Je n'ai jamais pu comprendre en vertu de quel principe il faudrait laisser les mots tels qu'ils sont, simplement parce qu'ils sont ainsi. Je suppose que la raison de leur existence, c'est qu'à l'origine ils paraissaient bien, et non parce qu'il y avait une raison précise. Par exemple, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, lorsque certains récitent leur Notre Père, ils ajoutent les mots: «car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire», alors que d'autres ne les disent pas.

Le sénateur LeBlanc: À ma grande surprise, alors que nous ne disions pas cela lorsque j'allais à l'école, je m'aperçois que c'est utilisé de plus en plus à l'église que je fréquente, mais c'est une autre histoire.

En un sens, il est regrettable que nous ayons cette discussion maintenant, car elle commençait à être intéressante, à s'éloigner du sectarisme. Si nous n'étions pas à notre dernière journée de séance, ce serait un débat important et je regrette qu'elle n'ait pas eu lieu avant que nous en soyons au dernier libellé. En ce qui concerne les observations du sénateur Doyle à propos des normes professionnelles ou de l'intégrité journalistique, si je devais essayer de donner un rôle à la division de l'information et des affaires publiques de Radio-Canada, ce serait probablement la seule que j'accepterais d'instinct. Le jugement devrait être la norme reconnue de la profession de journaliste. Soit dit en passant cela aurait été plus heureux qu'une notion comme l'unité nationale.

Ma question au sénateur MacDonald est la suivante. J'étais attaché de presse lors de la crise du FLQ. L'échange sur la surveillance dont parlait le sénateur MacDonald a attiré mon attention, et je pense qu'on a mentionné quelqu'un du nom de Racine. Est-ce qu'il était question de la période de la crise du FLQ ou d'une autre période, comme les citations de Trudeau et d'autres utilisées par le sénateur Murray? Autrement dit, est-ce que les propos entendus venaient de la personne parlant de la surveillance du texte pendant la crise du FLQ?

Le sénateur MacDonald: C'est une très bonne question, mais j'ignore la réponse. Lorsque je suis revenu au témoignage de M. Racine, j'ai fait allusion à une certaine période. Quelqu'un m'a demandé si c'était celle de la crise du FLQ, et j'ai fait un signe de la tête. J'admets maintenant que je ne sais pas s'il s'agissait de la période de la crise du FLQ ou de la période précédant le référendum. Je l'ignore, sénateur.

Le sénateur Davey: Pour mettre les choses au clair, il s'agissait de la crise du FLQ. En outre, si vous vous rappelez, M. Racine a fait allusion à M. Pelletier, et j'ai fait une observation que je transmettrai maintenant au sénateur Murray. Le sénateur Murray a pris la parole plus tôt et a commenté des déclarations faites par M. Pelletier. Comme je l'ai souligné à M. Pelletier, et comme je le souligne maintenant au sénateur Murray, et il doit me croire sur parole, car mes propos ne sont certes consignés nulle part, M. Pelletier a changé d'idée plusieurs années plus tard au sujet de la notion d'unité nationale.

Le sénateur LeBlanc: S'il s'agissait de la crise du FLQ, je peux dire, en tant que personne chargée, à ce moment-là, des relations avec la presse, que je ne me rappelle aucun cas—et il y a maintenant quelques mois, j'ai examiné les notes que

j'avais prises à l'époque—où, comme secrétaire de presse, j'ai demandé à quelque organe d'information que ce soit de se montrer plus coopératif en faisant preuve de prudence dans un domaine donné. Nous parlons d'enlèvements et des questions connexes de sécurité. Je suis au courant d'un incident où j'ai dû demander à un rédacteur d'être très prudent en identifiant un emplacement éventuel, et je l'ai fait à la demande des agents de sécurité à l'époque. Toutefois, je ne connais aucun cas où l'on ait imposé quoi que ce soit à quiconque. En fait, c'était une question de collaboration car il fallait être prudent lors de l'enquête policière et ne pas révéler d'emplacement éventuel.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Stewart, avec l'appui de l'honorable sénateur Turner, propose:

> Que le projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit: Page 5, article 3: Remplacer la ligne 44 par ce qui suit:
>
> «(vi) contribuer à l'unité nationale et au partage d'une cons-»

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

• (1040)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

• (1050)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Qu'on ferme les portes.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hébert
Corbin	Kenny
Davey	LeBlanc
De Bané	(*Beauséjour*)
Frith	Lefebvre
Gigantès	MacEachen
Graham	Petten
Haidasz	Stewart
Hays	Turner—17

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Kelly
Balfour	Lavoie-Roux
Barootes	Lynch-Staunton
Beaudoin	MacDonald
Beaulieu	(*Halifax*)
Bélisle	Macdonald
Berntson	(*Cape Breton*)
Bolduc	Meighen
Buchanan	Murray
Chaput-Rolland	Nurgitz
Cochrane	Oliver
Cogger	Ottenheimer
Comeau	Phillips
David	Poitras
DeWare	Robertson
Doody	Roblin
Doyle	Rossiter
Eyton	Simard
Forrestall	Spivak
Grimard	Sylvain
Johnson	Tremblay—41
Kelleher	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Ross—1

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je déclare l'amendement rejeté.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je parlerai brièvement du projet de loi C-40, surtout de l'article 45. Je vous en lis certains extraits qui éclaireront mon propos.

D'abord, le paragraphe 45(1):

> Sont constitués par le conseil d'administration deux comités permanents, l'un sur la radiodiffusion de langue française et l'autre sur la radiodiffusion de langue anglaise, composés, en plus du président du conseil et du président-directeur général, du nombre d'administrateurs que le conseil d'administration estime indiqué.

Les paragraphes 40(2) et 40(3) parlent du président de ces comités et de ses suppléants.

Le paragraphe 40(4) est le suivant:

> Les comités exercent, relativement à la radiodiffusion de langue correspondante, les fonctions qui lui sont déléguées par les règlements administratifs de la Société.

• 1100

En parlant du premier amendement présenté par le sénateur Stewart plus tôt aujourd'hui, le sénateur MacDonald (Halifax) s'est dit quelque peu surpris qu'un tel amendement ait été présenté. Il a dit qu'aucun des témoins entendus par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications lors de l'étude du projet de loi n'a formulé d'objections à ce sujet. Parce qu'un témoin clef entendu par le comité, à savoir le président de la SRC, a exprimé, au nom des administrateurs de la Société, de graves réserves aux sujet de l'article 45, peut-être le sénateur MacDonald changera-t-il d'idée au sujet de l'amendement que je proposerai tout à l'heure.

Le 15 janvier dernier, le président de la Société Radio-Canada, parlant des préoccupations de cet organisme, a déclaré ce qui suit au comité:

> Le premier des deux points et celui dont je peux affirmer avec certitude qu'il inquiète le plus les administrateurs de la SRC est la disposition de l'article 45 qui crée deux comités permanents, l'un sur la radiodiffusion de langue française et l'autre sur celle de langue anglaise (. . .) L'alinéa 31)*i*) du projet de loi exige que la Société réponde aux intérêts de tous les Canadiens en reflétant le Canada et ses régions et en contribuant au partage d'une conscience et d'une identité nationales.

M. Veilleux ajoute:

> À notre avis, l'établissement de comités distincts sur la radiodiffusion de langue française et de langue anglaise irait à l'encontre de ces objectifs et créerait, au niveau du conseil d'administation, une division nuisible, surtout en ce moment (. . .) Nous croyons que le soin de trouver les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs fixés à la SRC devrait être laissé au conseil d'administration et que la disposition de l'article 45 constitue une entrave à la liberté nécessaire pour ce faire. En outre, nous estimons que la responsabilité que ces comités assumerait sur la radiodiffusion de langue française et de langue anglaise irait à l'encontre des responsabilités propres de l'ensemble du conseil d'administration. Par conséquent, nous recommandons . . .

«nous» étant le conseil d'administration,

[Le sénateur Graham.]

> . . . le retrait de l'article 45 du projet de loi.

Je l'ai dit l'autre jour, honorables sénateurs, la SRC a, depuis toujours, une tradition officieuse de collégialité entre les directeurs qui sont représentatifs des deux groupes linguistiques fodateurs, mais il y a une énorme différence entre une tradition officieuse de collégialité et l'imposition, par voie législative, d'une dualité permanente dans le processus décisionnel au cœur même de la Société Radio-Canada. Je crais qu'en adoptant le projet de loi avec cette disposition, nous ne fassions qu'accentuer la balkanisation, la division permanente, comme je le disais l'autre jour, la rupture permanente ainsi que les malentendus et les tensions inutiles à une époque cruciale de notre histoire où notre pays semble particulièrement fragile.

En conséquence, honorables sénateurs, je propose:

> Que le Projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'on l'amende de la façon suivante:
>
> en supprimant, à l'article 45, page 29, les lignes 4 à 23 et en renumérotant les articles suivants et tous les renvois qui s'y trouvent en conséquence.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Atkins propose, appuyé par le sénateur Cochrane: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Lefebvre, propose:

> Que le Projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'on l'amende de la façon suivante:
>
> en supprimant, à l'article 45, page 29, les lignes 4 à 23 et en renumérotant les articles suivants et tous les renvois qui s'y trouvent en conséquence.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion d'amendement rejetée, à la majorité.

(La motion d'amendement est rejetée à la majorité.)

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je propose l'amendement suivant:

Que le projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Page 5, article 3: Remplacer la ligne 44 par ce qui suit:

«(vi) contribuer à l'unité nationale et au partage d'une cons-»

2. Pages 22 et 23, article 28:

a) à la page 22, retrancher les lignes 23 à 39;

b) à la page 23, retrancher les lignes 1 à 20;

c) apporter aux articles 29 à 44 les changements de désignation numérique qui en découlent.

3. Page 29, article 45: Retrancher les lignes 4 à 23 et apporter aux articles subséquents les changements de désignation numérique qui en découlent.

Honorables sénateurs, cet amendement a trait au pouvoir d'examen.

Je trouve fort inquiétant que le gouvernement dispose à la fois d'un pouvoir d'instruction et d'un pouvoir d'examen. Je pense que le gouverneur en conseil a trop de pouvoirs. Ce pouvoir devrait être réduit, je l'ai dit souvent. On peut y parvenir en supprimant tout simplement le pouvoir d'examen, et c'est ce que je propose.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Atkins, propose, appuyé par le sénateur Cochrane: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, propose:

Que le projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Page 5, article 3: Remplacer la ligne 44 par ce qui suit:

«(vi) contribuer à l'onité nationale et au partage d'une cons-»

2. Pages 22 et 23, article 28:

a) à la page 22, retrancher les lignes 23 à 39;

b) à la page 23, retrancher les lignes 1 à 20;

c) apporter aux articles 29 à 44 les changements de désignation numérique qui en découlent.

3. Page 29, article 45: Retrancher les lignes 4 à 23 et apporter aux articles subséquents les changements de désignation numérique qui en découlent.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion d'amendement rejetée à la majorité.

(La motion d'amendement est rejetée à la majorité.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Atkins propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Cochrane, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement de la partie du projet de loi qui traite des compressions pratiqueés à Radio-Canada. J'interviens à ce sujet à cause d'une allocation dont David K. McGown, le directeur des Relations gouvernementales à la Banque Canadienne Impériale de commerce, m'a envoyé copie par la poste la semaine dernière. Cette allocution a été rédigée par M. R. D. Fullerton, président et directeur général de la banque.

Je tiens à rappeler les répercussions de ce projet de loi et de tant d'autres programmes gouvernementaux sur Radio-Canada et sur la place que cette société occupe dans la vie culturelle canadienne. L'allocution est intitulée «Être ou ne pas être, ou le syndrôme de Hamlet au Canada.» En voici la première partie:

Nous avons été témoins, le mois dernier, de deux événements qui illustrent bien les difficultés qui nous attendent à ce tournant capital de notre histoire sociale et économique.

Au pays, la Société Radio-Canada a réduit ses effectifs et pratiqué des compressions dans sa programmation régionale.

Et à Bruxelles, la dernière ronde de négociations dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a abouti à ce que de nombreux observateurs qualifient d'impasse permanente dans le dossier des subventions agricoles.

• (1110)

Les compressions imposées à la Société Radio-Canada ont provoqué une vague d'indignation au sein de cet organisme et parmi de nombreux Canadiens. Comme pour les décisions de . . .

C'est-à-dire les décisions du gouvernement.

. . . réduire le service de VIA Rail et de privatiser Air Canada et Petro-Canada, ces compressions semblent toucher une corde sensible commune. On dégrade un précieux emblème de l'unité nationale. C'est ce qu'ont pensé nombre de gens, en tout cas.

Dans l'invervalle, c'est à peine si l'impasse du GATT, qui pourrait avoir de graves conséquences pour un pays commerçant comme le nôtre, a provoqué un léger remous ou quelques inquiétudes au sein du grand public.

Je trouve la réaction des Canadiens à ces deux événements fort instructive et très troublante.

Elle laisse croire que nous sommes préoccupés, presque jusqu'à l'obsession, uniquement par certains aspects de notre pays. Comme la Société Radio-Canada, VIA Rail et l'Accord du lac Meech.

Ce qu'il y a de troublant dans cette situation, c'est que plus nous concentrons notre attention sur ces questions, plus nous négligeons d'autres problèmes, dont dépend tant l'avenir de notre pays . . .

Je répète:

. . . dont dépend tant l'avenir de notre pays, des problèmes comme les changements qui s'opèrent dans le commerce international, les défis que nous réserve la concurrence sur les marchés planétaires et le fardeau écrasant de notre dette nationale.

Mais cet état de choses n'est pas simplement le fait de notre négligence.

C'est comme si nous préférions nous complaire dans le tumulte constitutionnel, la quête d'un âme nationale et les prises de bec internes. D'ailleurs, j'ai souvent l'impression que nous prétextons ce passe-temps bien de chez nous justement pour ne pas prendre les décisions et les mesures susceptibles de faire de notre pays un intervenant dynamique et confiant sur la scène internationale.

De toute évidence, l'auteur entend par là la scène internationale des affaires qui se préoccupe surtout de profits et de pertes, ainsi que des dividendes des actionnaires et des bonis des gestionnaires. L'auteur poursuit:

On pourrait même ajouter que le Canada souffre du «syndrôme de Hamlet», une tendance à se replier sur soi et à douter de soi quand il faudrait au contraire agir de façon décisive.

Nos symboles nationaux se sont désagrégés parce que nous avons opté avec succès pour des normes de moralité nationales et internationales ainsi que pour un système de valeurs où le profit prime tout. Les gens ordinaires qui ne possèdent pas d'action, qui ignorent tout des affaires, qui ne savent rien ni du marché à terme des marchandises de Chicago, ni du «Big Board» de la bourse de New York commencent à croire que la seule valeur véritable en ce bas monde soit le profit. Évidemment, les gens dont je viens de parler n'obtiennent pas leur part de ce profit. Si, comme l'auteur semble le croire, nous faisons face à une crise d'identité, c'est que nous nous trouvons tous trop semblables et que nous ne sommes pas tous d'accord sur le rôle que la Société Radio-Canada joue dans la vie culturelle des Canadiens, sur ce que VIA Rail représente en tant que symbole national et sur ce que la Constitution signifie pour les Canadiens. Il s'agit de préoccupations de deuxième et de troisième ordres dans la vie des particuliers, comparativement à tous ces organismes créent des emplois.

Je soutiens que le profit est au cœur même des décisions du gouvernement. J'en suis venu à cette conclusion après avoir analysé le sens de ses décisions. Le gouvernement pense pouvoir tout justifier, notamment au niveau des institutions culturelles, en alléguant la nécessité de réduire le déficit. Je sais qu'il est contraint par le milieu des affaires international. Ainsi, quand le gouvernement cherche à apaiser une mère de trois enfants qui, prise dans le cercle de la pauvreté, tente de s'en sortir sans jamais y arriver faute d'avoir accès à un régime de garderie sous prétexte de réduire le déficit, que lui répond-il lorsqu'elle lui pose la question suivante: «Voulez-vous dire que si j'accepte de me passer de garderie pendant quelques années, vous réussirez à réduire le déficit et que j'aurai ensuite accès à une garderie?» Ceux qui prétendent que l'objectif national le plus important est de réduire le déficit ont-ils jamais déclaré qu'une fois que nous y serons parvenus, nous aurons de nouveau accès à certaines des choses qui exercent véritablement une influence sur la vie des gens? Que sait cette femme du déficit? Comment lui expliquer qu'elle connaîtrait alors de meilleures conditions de vie? Si le gouvernement existe, c'est pour améliorer les conditions de vie des citoyens. Cette femme-là aura-t-elle accès à de meilleures conditions de vie une fois que le déficit aura été réduit?

Évidemment, le gouvernement répond: «Les emplois seront plus nombreux. Les grandes entreprises investiront alors et accepteront peut-être des bénéfices moindres de façon à mieux répartir l'argent.» La femme alors de conclure: «Excellente nouvelle. J'aurai alors accès à des garderies.» Le gouvernement lui répondra alors: «Pas du tout. Vous n'aurez pas du tout accès à des garderies. Avez-vous jamais entendu qui que ce soit vous promettre que vous auriez accès à des garderies une fois que le déficit aurait été réduit?» La réalité de tout cela, c'est que les Canadiens seront assujettis à des valeurs philistines. Comme le signale l'auteur à la page 4, le Canada, à l'instar d'Hamlet, se replie sur lui-même et se préoccupe à l'excès de ces valeurs. Et l'auteur d'ajouter:

Hamlet réfléchit beaucoup mais il ne *fait* rien.

À la page 4, il écrit:

C'est là le «syndrôme de Hamlet». À certains signes, on peut conclure que le Canada est en train de devenir le Hamlet de la fin du XXe siècle. Alors que d'autres pays s'appliquent à exploiter les progrès de l'économie mondiale, le Canada donne parfois l'impression qu'il est résolu à s'en détourner.

Le sénateur Murray: De quel discours s'agit-il?

Le sénateur Frith: Il s'agit du discours de R. D. Fullerton, président-directeur général de la Banque canadienne impériale de commerce. Il poursuit:

Prenons par exemple toute la question du commerce. Peu de gens, en particulier un auditoire de Vancouver, . . .

C'était là où il parlait.

. . . contesteraient le fait que le commerce est absolument essentiel à la position du Canada comme pays industrialisé.

Il l'est naturellement, mais pourquoi devons-nous accepter le corollaire selon lequel, par conséquent, il faut réduire les valeurs culturelles? Il faut dépenser de l'argent pour les valeurs culturelles aussi bien que pour les valeurs économiques et commerciales. À la page 13, M. Fullerton déclare:

> Nous ne pourrons pas avoir, par exemple, des programmes sociaux de niveau mondial à moins de devenir d'abord concurrentiels au niveau mondial, capables de produire la richesse nécessaire au coût de ces programmes.

Pourquoi voulons-nous cette richesse, pourquoi voulons-nous des programmes sociaux de niveau mondial? Pour améliorer la vie de nos citoyens et l'enrichir culturellement; nous l'espérons. Est-ce tout ce que veut dire «améliorer»? Est-ce que cela ne veut pas dire profiter des institutions et des activités culturelles canadiennes? Mais cela semble être bien compromis et on continue à procéder à d'innombrables compressions budgétaires dans des domaines qui sont considérés comme superflus. Si nous acceptons cette norme, alors nous nous retrouvons avec des valeurs philistines plutôt qu'artistiques.

● (1120)

À la page 21, M. Fulllerton conclut en ces termes:

> Et cette unité nationale n'est pas quelque chose qui peut être légiférée ni imposée d'en haut. Elle s'impose de l'intérieur—de la croyance, de la confiance et de la fierté en nous-mêmes.

Honorables sénateurs, je suis d'accord, mais une croyance en nous-mêmes au sujet de quoi? S'agit-il de notre capacité à enregistrer d'énormes bénéfices et de riches dividendes? Est-ce cela auquel nous voulons croire? Est-ce la confiance en notre capacité d'être concurrentiels et, par conséquent, encore une fois de créer des sociétés de niveau mondial dans la catégorie de «Fortune 100»? La fierté en nous-mêmes au sujet de quoi? À propos de société de niveau mondial ou d'organisations culturelles de niveau mondial comme Radio-Canada?

M. Fullerton a ajouté:

> Ces qualités ne sont pas issues des discours, des débats ni des discussions, ni de l'égocentrisme et de l'apitoiement sur son sort. Elles sont forgées dans le creuset de l'action, de la décision et, surtout, du succès.

Parlant de moi-même et de ma propre vie en tant que Canadien, je suis plus fier du succès de Radio-Canada et j'ai retiré davantage de son succès que du succès de n'importe quelle société sur la scène mondiale. Je ne me vante pas de cela, mais je me vaute assurement de Radio-Canada. C'est l'une des institutions qui font qu'être un Canadien est quelque chose dans laquelle on peut croire, dans laquelle on peut avoir confiance et qui nous permet d'être fiers. Je parle de cela parce que je crois que c'est une illustration de la route que nous a fait suivre le gouvernement et du système de valeurs que ce dernier et son allié le plus fidèle, les grandes entreprises, établissent dans notre pays. Je pense qu'il est important que nous reconnaissions cet exemple de ce qui se passe.

Des voix: Bravo!

L'honorable Keith Davey: C'est un fait, honorables sénateurs, le projet de loi est plein de lacunes. Il faut le signaler, surtout qu'il en est question depuis plus de cinq ans et que son prédécesseur date déjà de 13 ans.

À mon avis, honorables sénateurs, nos amendements effleuraient à peine la surface. Nous pouvons nous attendre à plus de publicité, plus de programmes américains médiocres et, comme toujours, plus de belles et éloquentes promesses au sujet de la programmation canadienne. Malgré cela, honorables sénateurs, il faut probablement l'adopter, ne serait-ce que pour tenir compte de l'évolution technologique. Plus nous approchons du XXIe siècle, plus il est important de mettre la loi à jour.

Les compressions budgétaires à Radio-Canada n'auraient pas pu tomber plus mal pour le sénateur MacDonald et le sénateur Atkins. Incidemment, je les félicite de la façon dont ils ont traité de ce rapport. À mon avis, l'existence même de Radio-Canada est menacée comme jamais auparavant par le gouvernement actuel qui a même peur de «l'unité nationale».

Honorables sénateurs, voici ce que M. Veilleux, président de Radio-Canada, a dit au Canadian Club, à Toronto. Je cite:

> . . . la Société Radio-Canada risque de mourir à cause de toutes ces compressions budgétaires.

M. Veilleux a dit cela il y a à peine une dizaine de jours.

J'aimerais également citer les observations de M. Pierre Juneau, un des prédécesseurs de M. Veilleux, devant un auditoire torontois:

> À mon avis, la série de compressions budgétaires à Radio-Canada depuis six ans empêchait déjà la Société de s'acquitter de son mandat.

M. Veilleux et M. Juneau on fait d'autres commentaires. M. Veilleux a poursuivi ses remarques en disant:

> Je ne puis décider seul de l'avenir de Radio-Canada. C'est au public de décider quoi faire de son réseau public de diffusion.

C'est le message d'un bon bureaucrate que, soit dit en passant, je respecte.

M. Pierre Juneau, pour sa part, ne doit rien à personne. Voici un passage de l'article de journal:

> S'attaquant de façon cinglante aux politiques fédérales de financement, M. Juneau a déclaré que le gouvernement conservateur est hypocrite quand il promet un meilleur service aux Canadiens en même temps qu'il empêche le réseau de maintenir ses normes actuelles.
>
> «J'entrevois même la possibilité que Radio-Canada se retire complètement du secteur de la télédiffusion.»
>
> «Il y a des ministres qui ont toujours voulu s'en prendre à Radio-Canada», a-t-il dit.

Tout ce que j'ajoute à cela, honorables sénateurs, c'est «ainsi soit-il».

Honorables sénateurs, le sénateur Murray n'a pas eu complètement tort au cours de ses remarques. Trop de libéraux ont critiqué la société. Mais ce sont nos amis de l'autre côté qui, au fil des ans, n'ont jamais raté une occasion de la dénigrer. Je ne m'attends pas qu'ils changent d'attitude à l'avenir. Personnellement, je reste très pessimiste au sujet de l'avenir de la société.

Entre-temps, honorables sénateurs, la direction du CRTC a changé il y a à peine quelques semaines. Le nouveau président du CRTC, David Colville, a annoncé dans un article du *Globe and Mail* que les audiences publiques en mars vont lui permettre d'examiner les répercussions des compressions budgétaires à Radio-Canada. Voici un article paru dans *The Citizen*:

> Le président du CRTC, David Colville, a déclaré que les audiences vont porter sur les changements au mandat de Radio-Canada, les aspirations du CRTC, la disponibi-

lité d'autres sources d'information et de divertissement dans les localités touchées, les ressources actuelles de la Société et «les répercussions de compressions additionnelles possibles».

Les audiences doivent commencer vers la mi-mars, à Hull.

Honorables sénateurs, je ne connaissais pas M. Colville avant que le sénateur MacDonald l'invite à témoigner au comité. J'ai été fort impressionné. C'est un homme ferme, intelligent et sincère. Je suis un peu moins inquiet au sujet de ce projet de loi, sachant que des gens comme M. Colville sont sur la scène.

Des voix: Bravo!

• (1130)

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Atkins, appuyée par l'honorable sénateur Kelly, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois? Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Davey: Avec dissidence!

Son Honneur le Président *pro tempore:* La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté, avec dissidence.)

PROJET DE LOI SUR LE JOUR DE COMPASSION POUR LES TRAVAILLEURS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-223, Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-88, Loi concernant la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ce projet de loi est important. Il porte sur la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Si certains sénateurs doutent de l'importance de cette Banque, ils n'ont qu'à consulter les pages 7 et 8 du projet de loi où sont décrits l'objet et les fonctions de la Banque. Je vous en lis un extrait:

> 1. Pour remplir à long terme ses objectifs qui consistent à favoriser la transition des économies des pays d'Europe centrale et orientale vers une économie de marché et à y encourager l'initiative privée et l'esprit d'entreprise, la Banque aide les pays membres bénéficiaires à mettre en œuvre des réformes économiques structurelles et sectorielles, y compris celles visant au démantèlement des monopoles, à la décentralisation et à la privatisation, propres à aider leurs économies à devenir pleinement intégrées à l'économie internationale; pour ce faire, la Banque prend des mesures destinées à:
>
> (i) promouvoir, par l'intermédiaire d'investisseurs privés et d'autres investisseurs intéressés, l'établissement l'amélioration et le développement des activités du secteur productif, concurrentiel et privé, et en particulier des petites et moyennes entreprises.

On décrit ensuite les autres mesures que cette Banque doit promouvoir et encourager. Autrement dit, la Banque appuiera la reconstruction économique, politique et sociale de certaines régions de l'Europe centrale et orientale. Cette initiative est très importante et fait de cette banque une institution très importante.

Le siège social de la Banque sera situé à Londres et le conseil d'administration sera composé de vingt-trois membres. Les directeurs occuperont des postes à temps plein. Onze d'entre eux représenteront certains pays précis d'Europe, comme la France et l'Angleterre. Quatre autres proviendront d'autres pays d'Europe, la Norvège par exemple. Quatre autres représenteront les pays d'Europe centrale et orientale susceptibles de bénéficier de l'assistance de la Banque. Enfin, quatre directeurs proviendront de pays non européens. En raison de l'ampleur de sa participation à la Banque, le Canada sera l'un des quatre pays non européens qui pourraient être représentés au conseil d'administration.

Manifestement, c'est une banque très importante. Les administrateurs ont donc une lourde responsabilité. Nous ne savons pas qui sera le représentant du Canada. On pourrait parler du traitement alléchant qu'il touchera. Il sera sans doute payé selon les normes de la «City», peut-être 80 000 livres par an, et aura une voiture de fonction convenable et un carnet de dépenses. On pourrait se livrer à toutes sortes de conjectures de la sorte, mais il me paraît beaucoup plus utile de souligner que le Canada doit être représenté par une personne très compétente. On souhaiterait que la nomination ne se fasse pas par favoritisme politique. Ce qui ne veut pas dire que ce ne doit pas être un progressiste conservateur. Si la personne qui

convient appartient à ce parti, fort bien. Je n'ai pas d'objection.

L'honorable Duff Roblin: Comme c'est chic de votre part.

L'honorable Philippe D. Gigantès: Le sénateur veut dire qu'il est difficile de trouver un progressiste conservateur compétent, mais que, si on parvient à en trouver un, c'est d'accord.

Le sénateur Stewart: Non. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'ai pas entendu l'interjection sans doute très importante du sénateur Barootes.

L'honorable Efstathios William Barootes: Je n'ai pas ouvert la bouche!

Le sénateur Stewart: Je vois.

Le sénateur Roblin: J'exige que l'observation me soit attribuée. Le sénateur Barootes est tout à fait innocent cette fois-ci.

Le sénateur Barootes: Ce qu'on perd en deuxième lieu, c'est l'ouïe.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Au moins cette fois-ci!

Le sénateur Stewart: De là où je suis, vous êtes dans le même axe et c'est pourquoi je n'ai pas entendu l'importante interjection du sénateur Roblin. Je suis désolé.

Le sénateur Roblin: Je me reprendrai à la première occasion.

Le sénateur Stewart: Si vous ne voulez pas que cela soit consigné au compte rendu, c'est très bien.

Je voulais dire un mot au sujet du coût de la participation du Canada à cette banque. Si nous regardons le projet de loi, nous constatons que le paragraphe 6(1) prévoit ce qui suit:

> Le ministre peut payer à la Banque, sur le Trésor et selon les modalités de temps et autres prévues par l'Accord, un montant de cent vingt millions de dollars américains, à titre de souscription initiale.

Et il y a ensuite le paragraphe 6(2), qui dit ceci:

> Le ministre peut, à titre de souscriptions supplémentaires, verser des montants à la Banque, selon les modalités de temps et autres prévues par l'Accord, sur les fonds affectés à cette fin par le Parlement.

Des représentants du ministère des Finances ont dit au comité que, si le projet de loi était accompagné d'une recommandation royale, ce n'était pas en raison du paragraphe 6(2) mais bien en raison du paragraphe 6(1). Autrement dit, le paragraphe 6(1) est la seule disposition du projet de loi qui autorise une dépense.

• (1140)

On pouvait lire ce qui suit dans le mémoire présenté au comité par le ministère des Finances:

> La souscription du Canada à la BERD n'accroîtra pas le déficit budgétaire même si elle sera ajoutée aux besoins du gouvernement en matière d'emprunt.

Je crois que c'est important de se rendre compte que c'est faux que la participation du Canada à cette banque ne coûtera rien aux contribuables.

Même si le Canada affichait un excédent budgétaire, cette souscription coûterait quelque chose dans la mesure où l'argent utilisé à cette fin pourrait rapporter des recettes s'il était investi ailleurs. Cependant, le Canada est dans une position déficitaire et continue d'avoir une lourde dette à laquelle viendra s'ajouter l'argent emprunter pour remplir nos obligations en tant que participant à la nouvelle Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Lorsque nous avons demandé aux représentants du ministère des Finances s'ils pouvaient nous donner une estimation des coûts, ils ont admis q'ils n'avaient pas encore fait le calcul à ce moment-là.

Si nous faisons le calcul, à intérêt simple, en nous servant du taux d'intérêt pondéré moyen de 10,258 p. 100 que paie actuellement le gouvernement sur ses emprunts, la dette se sera accrue d'environ 185 millions de dollars au cours des cinq années pendant lesquelles le Canada paiera sa souscription initiale de 150 millions, y compris environ 35 millions de dollars de frais d'intérêts, et continuera de s'accroître de plus de 19 millions de dollars annuellement par la suite. Cela ne comprend pas tout montant suplémntaire que le Canada pourrait verser par voie de reconstitution ou toute partie de la souscription non payée de 280 millions de dollars du Canada qui pourrait être appelée.

Tout cela pour dire, honorables sénateurs, que notre participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement n'est pas simplement un geste symbolique. Nous acceptons une responsabilité financière qui, dans les circonstances actuelles contribuera à accroître le déficit et, par conséquent, la dette. Je ne veux pas dire par là que nous ne devrions pas participer à la banqe, mais c'est un point qu'il faut mentionner en ce moment où nous réduisons les dépenses du gouvernement dans d'autres secteurs. C'est une entreprise importante. La banque peut faire beaucoup de bien, et notre représentant au conseil d'administration pourrait jouer un rôle important. Si tous les objectifs visés sont atteints, les coûts que nous devrons assumer en tant que contribuables seront justifiés.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, il y a au moins trois points sur lesquels mon honorable collègue et moi-même sommes d'accord, mais je voudrais tout d'abord lui dire à quel point j'apprécie le sérieux dont il a fait preuve dans la conduite des affaires du comité, ce qui nous a permis d'être saisi du projet de loi à ce moment-là. Je tiens à le remercier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il s'agit d'un projet de loi important et je reconnais également qu'il n'y a rien de mal à ce qu'un conservateur soit nommé administrateur de cette société. Je suis heureux de constater que cela reçoit son approbation.

Je voudrais également dire qu'il a tout à fait raison au sujet des deniers publics. Certains témoins, qui ont comparu devant nous, ont prétendu que cela ne représentait aucune dépense pour le Trésor public. Je suppose que, du point de vue détaché et ésotérique d'un comptable agréé, il est possible de formuler cet argument, mais le fait est qu'au cours des cinq premières années, nous devrons verser 30 millions de dollars par année et 150 millions de dollars à la fin de cette période. Pour ce faire, il faudra sans aucun doute emprunter. Nous pouvons donc nous attendre à ce qu'un taux d'intérêt de 10 p. 100 puisse fort bien être imputé au coût de l'entreprise en question.

À l'instar de mon collègue, je crois que c'est ce qu'il convient de faire. Ainsi, cette banque joue un rôle bien particulier. Elle n'a pas pour objectif de soutenir des gouvernements, aussi bien intentionnés et méritants soient-ils. Elle vise à aider le secteur privé à se lancer en Europe de l'Est dans des projets qu'il ne voudrait ou ne pourrait peut-être pas entreprendre autrement. Je crois que c'est là une différence importante. Elle tend à aider le secteur privé à contribuer à la relance des économies d'Europe de l'Est. Soixante p. 100 des crédits sont destinés à cette fin. Les autres 40 p. 100 seront offerts à des gouvernements souhaitant améliorer l'infrastructure nécessaire au bon fonctionnement de l'économie, comme un système de télécommunications ou d'autres choses du genre. Cependant, si j'en crois les documents qui nous ont été remis, la banque n'est pas là pour renflouer leur budget, éponger leur déficit ou appuyer des objectifs nationaux qui ne conviennent pas à la situation. Ainsi, dans ce projet de loi il est question d'une banque différente des autres institutions internationales auxquelles nous appartenons.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un point intéressant de ce projet de loi, qui a également été mentionné par le sénateur Stewart et qui traite de l'objet du projet de loi. On affirme qu'il s'agit de contribuer au progrès et à la reconstruction économiques des pays d'Europe centrale et orientale qui s'engagent à respecter et mettent en pratique les principes de la démocratie pluraliste, du pluralisme et de l'économie de marché, de favoriser la transition de leurs économies vers des économies de marché, et d'y promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Je ne connais aucune autre institution de ce genre qui mette l'accent sur cela aussi directement.

Je pose alors la question suivante: Qui sont les gens qui respecteront les objectifs de ce projet de loi? Cela s'applique-t-il à l'Union soviétique à l'heure actuelle? Qu'en est-il de la Roumanie ou de la Bulgarie? Ce sont là de bonnes questions et, manifestement, la banque devra se pencher longuement sur la question pour décider comment elle va l'aborder.

En fait, on est conscient du fait qu'un problème risque de se poser, car dans les dispositions de la charte régissant les activités des intéressés, on retrouve un article, à la page 12 du projet de loi, qui porte sur le fait que certains de ceux à qui on va donner cet argent risquent de ne pas respecter les objectifs de ce projet de loi en matière de démocratie, de pluralisme et le reste. Dans ce cas, le conseil d'administration se doit d'examiner la situation et, si les trois quarts des administrateurs considèrent que le pays bénéficiaire ne respecte pas les objectifs de ce projet de loi, ils pourront alors prendre des mesures.

J'ignore au juste comment cela va s'appliquer dans les faits, car on voit bien que, même si rien n'empêche d'inclure ces conditions dans une loi lorsqu'il est question du fonctionnement de la banque elle-même, il est facile d'envisager que certaines difficultés devront être surmontées. Il faut s'attendre à ce que les belles dispositions de ce projet de loi soient interprétées au sens large pour que la banque puisse jouer un rôle aussi utile que celui souhaité par ses administrateurs.

Quoi qu'il en soit, je crois que ce projet de loi mérite l'appui non seulement du Sénat, mais de tous les Canadiens. Nous apportons une contribution utile à la reconstruction de l'Europe de l'Est. Notre part s'élève à 3,2 p. 100, ce qui correspond à notre apport dans d'autres organisations financières internationales de ce genre. Ainsi, je recommande au Sénat d'adopter ce projet de loi et j'espère que nous pourrons le faire rapidement.

[Le sénateur Roblin.]

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1150)

PROJET DE LOI SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald H. Oliver propose: Que le projet de loi C-81, visant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
ET CHANCELIER D'ARMES

Le 1er février 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Antonio Lamer, Juge en Chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 1er février 1991, à 12 h 12, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général
JUDITH A. LAROCQUE

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

[*Plus tard*]

VISITEURS DE MARQUE

LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PROGRAMMES D'ÉCHANGE CULTUREL

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune d'une délégation venant de Leningrad et représentant l'Association internationale des programmes d'échange culturel, organisme sans but lucratif qui met en valeur la bonne volonté internationale. La délégation

est dirigée par M. Bob Klingensmith, vice-président des opérations internationales. Il est accompagné aujourd'hui par M. Ivan Melsitov, Mme Galina Sidorova, M. Yuri Lvov, M. Valeriy Nikiforov, Mme Ludmilla Badaliants, M. Anatoly Stroganov, Mme Natalia Bobileva, Mme Olga Spechinskaya, Mme Anna Boldicheva, M. Genia Dobrovolskaya, Mme Tatyana Gavrilova, Mme Natalia Pahomova, Mme Germania Viharev, M. Vladimir Yurkovets, M. Anatoliy Rozhkov, M. Romuald Grezhluk, M. Gennadya Orlov, M. Grigoriy Gutkin, M. Alexandre Morozov, M. Alexey Davtian et M. Vladimir Iakovev.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC—DEMANDE DE DÉMISSION DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Stewart,

Que le premier ministre et le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales démissionnent parce qu'ils n'ont pas la confiance des Canadiens pour parler au nom de la Fédération au cours de négociations avec le Québec.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat sur la motion inscrite en mon nom hier, j'étais en train de dire que ce qui s'est passé, dans l'affaire de la Constitution de 1982, se résume essentiellement à ceci. D'une part, il y avait les nationalistes canadiens qui croyaient que le Québec avait obtenu plus ou moins ce que René Lévesque avait demandé dans les propositions constitutionnelles que lui et sept autres premiers ministres provinciaux avaient présentées le 16 avril 1981. D'autre part, les nationalistes québécois soutenaient que ce qui importait, ce n'était pas tant le contenu de la nouvelle Constitution que le fait que le Canada l'ait adoptée en dépit des objections formulées par le Québec. J'ai dit que le cauchemar du Québec était de voir un jour sa population anglophone s'accroître à un point tel que des changements constitutionnels, dont le Québec ne veut pas, pourraient un jour être adoptés.

Le processus a donc été bloqué avant d'en arriver à la dernière étape critique, ai-je signalé en terminant hier. La Constitution a été rapatriée, la Charte des droits a été adoptée, une formule de modification moins rigide a été approuvée, mais la répartition des pouvoirs entre le fédéral et les provinces, ce qui était pourtant l'objet central de l'exercice, n'a pas pu être renégociée en raison du refus du Québec de participer aux discussions. Après avoir adopté la Constitution sans le consentement du Québec, le gouvernement fédéral n'a pas jugé utile de remuer le couteau dans la plaie en renégociant la répartition des pouvoirs sans la participation des deux principaux partis politiques du Québec.

Le pays ne s'en est pas trouvé paralysé. Les Québécois ne se sont même pas mis en colère, ou si peu. Après tout, ils savaient que la Constitution englobait plus ou moins ce que Lévesque et le reste de la bande des huit avaient demandé. Sondage après sondage ont révélé que mon nombre de Québécois approuvaient la Constitution de 1982. Un Québécois en particulier, Brian Mulroney, a fait publiquement l'éloge de cette Constitution et de M. Trudeau pour l'avoir adoptée.

Les nationalistes québécois avaient la nouvelle Constitution en horreur et continuaient de qualifier son adoption de trahison. Loin de gagner en popularité, ils perdaient du terrain dans les sondages. Le Parti québécois, alors déchiré aux prises avec des scissions internes, a largué Lévesque. Pour les fédéralistes naît l'espoir que, demain peut-être, le prochain gouvernement du Québec acceptera de renégocier la répartition des pouvoirs en application de la Constitution de 1982.

Vinrent ensuite les élections de 1984. Brian Mulroney savait qu'il lui fallait l'appui du Québec pour former un gouvernement majoritaire, mais les conservateurs brillaient par leur absence au Québec et ils n'avaient pas de machine électorale. Mulroney a donc décidé de s'allier au Parti québécois. Ainsi, bien des membres du Parti québécois ont fait campagne sous la bannière conservatrice. Mulroney a assimilé leur discours. C'est ainsi qu'il s'est mis à qualifier la Constitution de 1982, dont il avait jusqu'alors fait l'éloge, de trahison envers le Québec. Ses candidats sont allés encore plus loin et cela, entre autres, leur a valu la victoire.

Nous avons donc eu à Ottawa, pendant six ans avant l'échec de l'accord du lac Meech, un gouvernement formé d'une coalition de conservateurs de langue anglaise et de nationalistes québécois. Des nationalistes québécois membres du Cabinet fédéral faisaient au Québec des discours qui ressemblaient à ceux de Jacques Parizeau. Mulroney lui-même, quand il parlait au Québec, employait le vocabulaire des membres du Parti québécois de son cabinet.

Je précise que les nationalistes québécois ont le droit d'être au Parlement fédéral. Ils ont été élus. Leurs électeurs savaient qu'ils élisaient des nationalistes. J'ai plus de difficulté à accepter que des ministres disent avoir comme rôle principal de défendre leur province. Le premier rôle d'un ministre du Cabinet fédéral n'est-il pas de défendre la fédération dans son ensemble?

• (1200)

Ce que j'accepte le moins bien, c'est que M. Mulroney ait menti, à propos de l'accord du lac Meech en particulier. Il l'a présenté au Canada anglais comme une réponse aux demandes minimales du Québec qui ne changeait pas grand-chose. Il l'a présenté au Québec comme un gain majeur de pouvoirs pour la province. C'est ainsi que Gilles Rémillard, le ministre du Québec qui était chargé des négociations avec le reste du Canada, a aussi présenté l'accord à l'Assemblée nationale du Québec. Cela s'est passé le vendredi 19 juin 1987. On peut le lire aux pages 8780-8787 de la version française des débats. Je vous en cite des passages en français. Il a dit:

[*Français*]

Une société distincte, qu'est-ce que cela signifie?

... cette règle d'interprétation en fonction de ces deux grands principes, dualité et socialité distincte, la reconnaissance que le gouvernement du Québec, l'Assemblée nationale, cette Assemblée, a le rôle de protéger, et promouvoir la spécificité du Québec.

> Le fait que ça soit inscrit en tout début de la constitution de 1867 démontre, justement, l'importance de ces principes et ça démontre très clairement que cette règle d'interprétation va s'appliquer à l'ensemble de la constitution du Canada. Ce n'est pas simplement une règle d'interprétation pour trois, quatre ou cinq points, c'est une règle d'interprétation pour l'ensemble de la constitution canadienne et ça sera très important dans l'avenir.
>
> . . . c'est un instrument d'interprétation pour faire en sorte que ce partage des compétences législatives puisse avoir sa réelle signification parce qu'il y a des zones grises . . .

Nous avons là, avec la reconnaissance du Québec comme une société distincte, un outil fondamental, un outil premier pour interpréter ce partage des compétences législatives.

M. Rémmillard donne des exemples: les communications, les institutions financières, les affaires internationales et finalement, tous les pouvoirs du fédéral. Il dit que le pouvoir de dépenser ne s'applique pas seulement aux les nouveaux programmes partagés mais aussi aux vieux. Je le cite:

> Le pouvoir de dépenser ne peut pas autoriser le gouvernement fédéral à légiférer dans des domaines de compétence provinciale.

Si vous prenez ceci et vous regardez la liste du *Rapport Allaire*, vous allez voir une concordance qui saute aux yeux.

Finalement, M. Rémillard dit:

> Ensuite, on pourra aborder la seconde étape . . . la refonte de certains pouvoirs, la réforme de notre fédéralisme en fonction de ce souffle nouveau que nous avons dans la première étape . . .

Le Canada a des reporteurs bilingues ainsi que des traducteurs et les gens ont pu lire ce que disait M. Rémillard. Nous avons d'un côté l'interprétation de monsieur Rémillard concernant l'Accord du lac Meech (c'est-à-dire le rapport Allaire) et de l'autre côté, monsieur le ministre d'État (relations fédérales provinciales) et monsieur Mulroney qui disent au Canada anglais: ce n'est absolument rien, l'Accord du lac Meech, c'est symbolique.

Ceci a porté M. Trudeau à dire:

[*Traduction*]

On avait dit que l'Accord du lac Meech allait poser des problèmes, car s'il s'avérait être le grand pas en avant qu'on décrivait aux Québécois, le Canada anglais se sentirait trahi, et s'il s'avérait être la petite modification symbolique qu'on décrivait au Canada anglais, les Québécois s'estimeraient trahis. Pour aller un peu plus loin, les Québécois avaient et ont encore le droit de décider s'ils veulent continuer de faire partie de la fédération canadienne ou s'ils veulent l'indépendance; il n'y a pas d'autre choix. C'est évidemment une vérité que tout bon nationaliste québécois ne songerait pas à contester.

Tout l'exercice de l'Accord du lac Meech a ruiné la crédibilité de Brian Mulroney. Je le répète, nous avons des journalistes bilingues. Nous avons des communications instantanées. Les contradictions entre ce que ses ministres et lui ont dit au Canada anglais et ce qu'ils ont dit au Québec ont fait que le Canada anglais d'abord, puis aujourd'hui le Québec ont l'impression d'avoir été le jouet d'un prestidigitateur. J'estime que Lucien Bouchard a abandonné son ami de longue date, Brian Mulroney, parce qu'il s'est rendu compte qu'il ne pouvait plus se fier à lui pour régler la question du Québec.

En outre, pour faire adopter l'Accord du lac Meech, Mulroney et son secrétaire, Lowell Murray, se sont livrés à une grossière manipulation publique des premiers ministres provinciaux et à un auto-encensement vraiment écœurant dans les interviews. L'orgueil précède la chute. Mulroney est tombé. L'Accord du lac Meech est tombé avec lui. Après avoir dit et répété que l'échec de cet accord consacrerait le rejet du Québec par le reste du Canada, après avoir semé le vent, il a récolté la tempête. Les Québécois ordinaires étaient outragés. L'élite indépendantiste, qui s'était vivement et publiquement opposée à l'Accord du lac Meech, a nourri cette colère en disant déplorer l'échec de l'Accord du lac Meech alors qu'elle s'en réjouissait. On peut lire tout cela dans les journaux.

De plus, la politique économique du gouvernement Mulroney a amené les gens d'affaires du Québec, dont la Chambre de commerce, à se plaindre de ce que le fédéral leur imposait des taux d'intérêt ruineux.

L'honorable Efstathios William Barootes: Les meilleures années de leur vie. De quoi parlez-vous?

Le sénateur Gigantès: Si vous lisiez le français, vous comprendriez. Le fédéralisme n'était plus rentable. On ne peut pas blâmer ces gens d'affaires d'utiliser le qualificatif «rentable» lorsque le premier ministre a parlé de fédéralisme rentable.

Jusque-là, les gens d'affaires du Québec voulaient continuer à faire partie du Canada, car ils estimaient que cette option leur assurait une meilleure chance de prospérer que l'indépendance. Maintenant que la politique économique de Mulroney les accule à la faillite, ils se demandent si l'indépendance ne leur serait pas plus favorable. Les syndicalistes du Québec estiment certes que la politique économique de Mulroney les éloignent de plus en plus du plein emploi qu'ils visent. Ils y voient une politique du désespoir qui ne semble arriver ni à réduire le déficit ni à préserver et à améliorer les services existants et encore moins à réaliser le plein emploi. De tels sentiments sont partagés par le reste du Canada. La loi rigide, froide et dure du profit—c'est-à-dire la loi de la jungle—a mené à un affaiblissement de ce qui, à nos yeux, faisait qu'il valait mieux vivre ici qu'aux États-Unis. L'agonie de VIA Rail, l'affaiblissement de Radio-Canada et la vente d'Air Canada et maintenant de Petro-Canada sont des blessures qui affaiblissent la différence entre le Canada et les États-Unis.

• (1210)

La réduction des subventions fédérales versées aux provinces pour l'enseignement, les soins médicaux et d'autres mailles du filet de sécurité sociale scandalise le Canada et contribue à la perte de confiance envers M. Mulroney. Sa cote de popularité se situe à 12 p. 100. La guerre du Golfe l'aidera peut-être pendant quelques temps, mais ça ne durera pas. Il n'est pas comme Mme Thatcher qui a envoyé son armada aux antipodes, débarqué 900 commandos britanniques qui ont battu 13 000 Argentins et repris les Malouines. Quoi qu'on pense de Mme Thatcher, elle a toujours dit à ses compatriotes exactement ce qu'elle avait l'intention de faire et elle l'a toujours fait. M. Mulroney ne pourrait pas en faire autant, même s'il essayait. De plus, Mme Thatcher, comme elle l'a dit elle-même, n'était pas une girouette, contrairement à M. Mulroney.

Par conséquent, durant les deux années et demie avant les prochaines élections, si la situation ne change pas, nous aurons un premier ministre auquel le Québec ne fait pas confiance et qui est considéré à l'extérieur du Québec comme prisonnier des séparatistes dans son propre caucus. Le Québec propose une restructuration radicale de la fédération. Ce sont les propositions les plus fédéralistes que nous puissions espérer parce que le premier ministre Bourassa qui réclame pratiquement tout le pouvoir de dépenser et qui veut discuter de réforme seul à seul avec le gouvernement fédéral est, croyez-le ou non, ce qui ressemble le plus à un fédéraliste au Québec.

Les autres provinces ne voudront pas de M. Mulroney comme plénipotentiaire dans les négociations avec le Québec. Elles ne lui font pas confiance. Il aura donc les mains liées parce que les autres provinces croient qu'il est prisonnier des séparatistes de son caucus. Elles pensent que ces séparatistes peuvent l'abandonner et le mettre en minorité n'importe quand. C'est ainsi qu'à l'extérieur du caucus les gens dans les autres régions du Canada perçoivent la situation.

C'est un gros problème pour le Québec parce que les fédéralistes de cette province, si les sénateurs acceptent de considérer M. Bourassa comme un fédéraliste, n'auront pas de voix fédérale, d'interlocuteur fédéral accepté par le reste de la fédération. Frustrés par leur incapacité de discuter avec un interlocuteur qui n'est pas accepté par le reste du Canada, M. Mulroney, les fédéralistes de M. Bourassa céderont du terrain aux séparatistes qui prétendront, avec une certaine vraisemblance, que la seule façon de sortir de l'impasse pour le Québec est de partir d'abord et de négocier ensuite.

Bien des gens disent que le Québec ne peut pas se payer cette solution. Je ne suis pas d'accord avec eux. Il est vrai qu'il pourrait perdre six milliards de dollars par année en transferts fédéraux et en subventions fédérales de toutes sortes, moins les taxes, soit environ 100 dollars par tête. Ce n'est pas une somme négligeable. De plus, il y aura un exode de capitaux des deux côtés de l'Outaouais, ce qui causera de l'amertume et rendra le divorce encore plus compliqué que je ne le craignais. Les entreprises des deux côtés réclameront du patriotisme rentable et elles seront appuyées par des journaux comme le *Sun* Toronto. Je les entends déjà dire: «Comment osez-vous paver nos trottoirs avec des briques traitresses du Québec, ou de l'Ontario, selon le cas, alors que moi, un patriote ontarien, ou Québecois, j'ai des briques loyales à vendre?»

Que ce soit directement ou indirectement, partiellement ou entièrement, les échanges commerciaux avec le Canada touche 600 000 emplois au Québec et environ le même nombre au Canada. La valeur de ces opérations commerciales s'élève à 35 milliards de dollars. De toute évidence, disent les autruches, la tête bien enfouie dans le sable, personne ne peut ignorer ce chiffre.

Les anglophones et les francophones se trompent mutuellement sur leur compte. Chacun imagine que l'autre a une caisse enregistreuse à la place du cœur. Ils font une grave erreur. Il existe un point où le sentiment prend le dessus sur la comptabilité. On calcule les coûts et on les assume. D'après moi, le Québec agira ainsi—il calculera les coûts, il les assumera comme si c'était un problème temporaire, il se séparera et, ensuite, il négociera avec ce qui restera du Canada.

C'est un autre problème pour le Québec. En effet, si le Québec se sépare, huit provinces diront à l'Ontario: «Votre population vous accorde trop de pouvoir. Laissez-vous tempérer ce pouvoir en constituant un Sénat triple E.» J'ai fait cette déclaration à Vancouver, samedi dernier. L'Ontario peut penser: «Qu'est-ce que je peux tirer de tout ceci? Pourquoi servirais-je de vache à lait pour entretenir de pauvres relations avec les Maritimes, le Manitoba et la Saskatchewan, alors que ces provinces n'ont plus à acheter leurs réfrigérateurs, leurs machines à laver et leurs automobiles ici, puisqu'elles peuvent se les procurer aux États-Unis, grâce à l'Accord de libre-échange?» Le départ du Québec sera suivi par celui de l'Ontario. Le Canada d'aujourd'hui ne sera plus reconnaissable. Il ressemblera aux États-Unis, ce qui est nettement préférable à certains autres pays, mais moins satisfaisant que le Canada que nous connaissons.

Au Canada anglais, on blâmera le Québec de l'aigreur qui se manifestera. Les échanges commerciaux entre le Québec et le Canada diminueront. Des deux côtés, les gens en souffriront. Aucun des deux côtés ne pourra diriger son commerce assez rapidement vers les États-Unis, car les Américains se trouvent devant un déficit commercial et leur marché ne facilitera pas l'expansion, avec ou sans l'Accord de libre-échange.

Sauf un miracle, nous disposons d'un délai de deux ans et demi pour empêcher que tout cela se produise ou, au moins, pour que cela soit moins dommageable qu'il ne le semble. Nous avons le choix entre un renouvellement de notre contrat de mariage ou un accord de séparation. Il n'y a pas de troisième possibilité. Voilà ce que nous propose le Québec. Nous ne pouvons y échapper. Tous les honorables sénateurs d'en face le savent. Ceux qui l'ignorent n'ont pas leur place ici.

Pourquoi deux ans et demi? Parce que c'est à ce moment-là que pourraient avoir lieu les prochaines élections générales. Les perspectives sont catastrophiques pour les conservateurs. Ils savent que, à moins d'un miracle, ils seront rayés de la carte électorale. Ils ne tiennent donc pas à avoir des élections avant le temps, ce qui veut dire que pendant ces deux années et demie où les nationalistes québécois formuleront leurs demandes, nous aurons à Ottawa une bande de ministres pétrifiés sous la direction d'un homme à qui personne ne fait confiance. Chose certaine, les Canadiens qui ne sont pas des Québécois francophones ne peuvent compter sur Mulroney pour les représenter dans les négociations avec le Québec.

Si nous attendons jusqu'après les prochaines élections générales, les choses pourraient être pires. Nous nous serons débarrassés de Mulroney, mais nous aurons un Parlement fragmenté sans les éléments nécessaires à une coalition capable de fonctionner. Le NPD de l'Ouest pourrait constituer une force dans ce Parlement, mais il n'a pas la moindre idée de la façon de traiter avec le Québec. Harcourt parle en Colombie-Britannique d'intransigeance envers le Québec. Le Parti réformiste ne sait pas trop non plus comment s'y prendre avec le Québec. Il lui dit tant pis. Le Québec ne l'acceptera pas. Tout va donc se jouer dans les deux années et demie à venir, et ce sont les conservateurs de langue anglaise qui auront l'initiative. Ils ne peuvent rester dans une coalition avec les séparatistes québécois du caucus de Mulroney. Les conservateurs de l'extérieur du Québec doivent se chercher d'autres coalisés.

Un membre du Crédit social de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique avec qui je discutais de la question m'a dit qu'il n'était pas facile de se débarrasser d'un chef. «Voyez tout le mal que nous avons à nous défaire de Vander Zalm», m'a-t-il dit. Je lui ai répondu que le parti du Crédit social de Colombie-Britannique n'a pas à régler la question de survie nationale. C'est une question de survie nationale pour les conservateurs fédéraux hors Québec.

• (1220)

Ils ont donc tout intérêt à larguer Mulroney. D'après les sondages, le seul siège conservateur de l'Ouest qui ne soit pas menacé est celui de Harvie André, ce qui n'a rien d'étonnant. Combinez l'intérêt personnel au devoir de sauver le pays et vous obtenez du solide. Supposons qu'un Brutus conservateur assassine Mulroney, politiquement parlant, et qu'un gouvernement de coalition soit formé. Que devrait faire ce gouvernement? Si vous vous souvenez bien, j'avais promis de vous présenter non seulement un énoncé des problèmes, mais aussi une ébauche des solutions.

À mon avis, les solutions que je m'apprête à vous proposer pourraient sauver le mariage du naufrage ou, à tout le moins, éviter un divorce trop féroce. De plus, les composantes économiques de ces solutions seraient bénéfiques pour nous tous, y compris le Québec, qu'il se sépare ou non. Enfin, ces solutions, ces lignes de conduite que je préconise devraient nous donner, comme je l'ai dit au début de mon discours, ce que nous recherchons tous, quelle que soit notre langue, notre religion, notre origine ethnique ou notre province d'appartenance, à savoir: la santé, une bonne éducation et un niveau de vie convenable.

Commençons par la préoccupation que les conservateurs ont présentée comme étant la plus importante—le déficit et la dette nationale. Je soutiens depuis quelques années que la seule façon de réduire le déficit et, par conséquent, la dette nationale, c'est d'avoir une politique de plein emploi. Dans mon ouvrage intitulé *The Road Ahead*, j'ai souligné que les pays qui font du plein emploi la pierre angulaire de leur politique économique ont eu, à longue échéance, des excédents ou de très faibles déficits. Dans son dernier rapport, le Conseil économique du Canada a accepté cette opinion, m'a cité sans reconnaître que j'en étais l'auteur, et a déclaré qu'il faut accroître l'emploi pour réduire le déficit.

Le sénateur Simard: Qu'on ramène Trudeau au plus vite!

Le sénateur Gigantès: Vous êtes excusé, sénateur Simard.

La formule est très simple. En dollars de 1989, les chômeurs ou les personnes employables qui recevaient de l'assistance sociale avaient gagné en moyenne quelque 15 000 $ avant de perdre leur emploi. Pendant qu'ils étaient employés, ils produigsaient en moyenne 15 000 $ de biens et services. Lorsqu'ils sont devenus chômeurs, ils ont coûté à la société quelque 15 000 $ en pertes de recettes fiscales, en plus des paiements d'assurance-chômage ou d'assistance sociale. Mais ils n'ont produit aucuns biens et services. Notre produit intérieur brut a diminué; par conséquent, les recettes fiscales ont également diminué, et le déficit a augmenté.

Nous devrions utiliser une partie des 15 000 $ que les chômeurs employables nous ont coûté pour subventionner leur emploi. Nous économiserions de l'argent et supprimerions le déficit. Permettez-moi de vous donner un seul exemple. Les travailleurs de plus de 45 ans qui perdent leur emploi n'en trouvent pas d'autre facilement. Il n'y a aucune raison pour laquelle on ne peut pas les former pour qu'ils dispensent des soins à domicile aux personnes âgées, par exemple, afin qu'elles puissent demeurer chez elles. Cela coûterait beaucoup moins cher à la société que de les placer dans des établissements, et cela créerait des emplois. Ce ne serait pas inflationniste. Ce n'est là qu'un exemple. J'en ai donné d'autres dans mon ouvrage. L'exactitude de ce projet a été vérifiée par le Conseil économique du Canada, Informetrica, un groupe de réflexion respecté, et par les attachés de recherche de la Division de l'économie de la Bibliothèque du Parlement.

Nous devrions nous débarrasser de nos taux d'intérêt élevés, Ils ruinent les petites entreprises et les exploitaitons agricoles et empêchent les gens de s'acheter une maison. Il existent d'autres moyens de maîtriser l'inflation qui sont préférables aux taux d'intérêt élevés. Robert Heilbroner et Lester Thurow dans la dernière édition de leur livre intitulé *Economics Explained* proposent un de ces moyens. Ils utiliseraient l'impôt sur le revenu pour taxer, d'une année sur l'autre, les augmentations de revenu supérieures à, disons, 5 p. 100, quand il y a une menace d'inflation. L'ingérence de l'État dans l'économie—vos partisans d'un marché libre vont pousser des hurlements. Mais la manipulation des taux d'intérêt par le gouvernement qui contrôle la masse monétaire n'est-elle pas une ingérence de l'État?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si je peux me permettre de vous interrompre un instant, sénateur Gigantès, vous plairait-il d'ajourner le débat en votre propre nom?

Le sénateur Gigantès: Il ne me reste que cinq minutes.

Le sénateur Simard: C'est trop!

Le sénateur Gigantès: Je n'ajournerai pas le débat en mon nom; je vais continuer à parler, monsieur le Président.

Dans un marché libre idéal, que l'État «pervers» aurait complètement déréglementé, l'argent ne serait plus le monopole de l'État. Les entreprises et les banques émettraient leur propre monnaie. C'est exactement ce qu'ont fait les banquiers de Florence au Moyen Âge.

Mais les taux d'intérêt élevés sont évidemment avantageux pour les gens qui ont de l'argent à prêter. Souvenez-vous de ce que nous venons de dire: nous vivons maintenant dans un monde dans lequel les gens qui ont de l'argent peuvent le transférer instantanément d'un pays à l'autre.

Le sénateur Simard: Qu'avez-vous fait à cet égard en 1983 et 1984?

Le sénateur Gigantès: L'intervention de l'État en vue de subventionnner la création d'emplois—dans le secteur privé—et le recours à l'impôt sur le revenu pour limiter l'augmentation du revenu, afin de combattre l'inflation, serait-elle décriée par les gens fortunés? N'hésiteraient-ils pas alors à investir dans le Canada? Où trouverions-nous du capital? Pour ma part, j'imiterais le Québec et je ferais même plus. Une société d'État appelée Caisse de dépôt a été mise sur pied dans cette province. C'est une sorte de banque où sont déposées toutes les cotisations à la pension de vieillesse gouvernementale aux fins de leur investissement. Toutes les provinces devraient avoir une telle banque d'investissement, mais pas seulement pour le dépôt des cotisations à la pension gouvernementale: toutes les

cotisations à un fonds de pension, tous les régimes enregistrés d'épargne-retraite devraient être groupés dans une banque d'investissement provinciale et servir de capitaux destinés au développement.

Il ne me reste que quelques minutes. Je ne peux donc pas vous donner beaucoup plus de détails.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gigantès: Il s'agit de savoir si nous voulons sombrer dans l'égoïsme insensé de la pure économie de marché, ou pratiquer le capitalisme coopératif comme le font les pays qui tendent au plein emploi. Si nous voulons conserver notre niveau de vie et l'améliorer, ne serait-ce que modestement, nous devons adopter le capitalisme coopératif.

Une fois disparus les déficits, grâce à une politique de plein emploi, nous entendrons moins d'appel au démantèlement de notre filet de sécurité sociale, y compris nos services de santé. Ils ne sont pas parfaits, mais ils sont les meilleurs, selon le *New England Journal of Medicine*. Victoria, dans la belle province de Colombie-Britannique, fait fonctionner nos services de santé de façon rentable grâce à une excellente administration. Comme société, nous dépensons sensiblement moins que les États-Unis pour les soins médicaux, en proportion de notre produit intérieur brut. Mais nos services s'appliquent à tout le monde, contrairement aux services américains, car 37 millions d'Américains n'ont pas les moyens de se payer des soins médicaux et n'en obtiennnent pas. Le président d'une chaîne américaine d'hôpitaux se paie un traitement annuel de 17 millions de dollars—voilà le hic. Les riches n'aiment pas notre système parce qu'il interdit de faire fortune sur le dos des malades. Heureusement, puisqu'il coûte moins cher que les autres systèmes de santé, nous avons les moyens de nous le payer.

Avec une politique de plein emploi, des déficits en voie de disparition et une diminution de la dette nationale, nous ne devrions pas continuer de nous montrer aussi pingres en matière d'éducation, en commençant par offrir de meilleurs services de garderie. C'est notre meilleur outil pour nous améliorer. Ce n'est pas qu'une question d'argent. Je verrais le gouvernement fédéral collaborer avec une province bien disposée, l'une des plus pauvres, pour changer le financement des universités, comme un exemple à suivre pour les autres provinces. Les fonds accordés aux universités serviraient à payer des bourses d'études aux étudiants, mais seulement à ceux qui réussissent un examen d'admission sévère permettant de démontrer qu'ils connaissent leurs deux langues maternelles—l'anglais et les mathématiques ou le français et les mathématiques. Le mélange requis comporterait une saine dose de sciences et d'humanités. Les commissions scolaires, les enseignants des écoles secondaires, les élèves et leurs parents finiraient bientôt par comprendre que l'époque où des gens peu éduqués pouaient entrer à l'université est révolue. Les universités feraient face à leurs dépenses grâce à des frais de scolarité beaucoup plus élevés que les étudiants paieraient au moyen de leur bourse d'études.

Ces politiques permettront-elles de garder le Canada uni? Je ne peux le promettre. Toutefois, elles seraient bonnes pour l'ensemble du Canada ou pour ses parties constituantes si le pays devait être fragmenté. Elles témoigneraient en outre d'une volonté collective de satisfaire nos désirs universels, soit de vivre en bonne santé, d'avoir la possibilité d'apprendre et de pouvoir faire une bonne vie, ainsi que de s'occuper les uns des autres. Grâce à des politiques comme celles-là, le produit intérieur brut par habitant de l'Islande est deux plus élevé que celui de Terre-Neuve bien qu'elle ait moins de ressources naturelles que cette dernière. Presque toute sa main-d'œuvre a au moins un diplôme d'études secondaires, alors qu'à Terre-Neuve, cette proportopm n'est que de 30 p. 100.

Le sénateur Doody: Allons donc, sénateur!

Le sénateur Gigantès: L'Islande connaît un taux de chômage d'à peine 1 p. 100. C'est pourquoi il peut se permettre toutes ses bonnes politiques.

Je me demande encore une fois si le Québec restera dans la Confédération. Je ne le sais pas. S'il reste, il va sûrement demander des choses dont les autres provinces n'ont pas nécessairement besoin. Par exemple, les Québecois croient que s'ils quittent le Québec, ils perdront leur identité française et s'assimileront au Canada anglais.

• (1230)

Le sénateur Barootes: Vous tournez en dérision la liberté d'expression, cher collègue!

Le sénateur Gigantès: Qu'y a-t-il de mal à cela? Rien, si c'est ce que vous désirez, mais voilà, ils n'en veulent pas. Demandez à ceux qui s'indignent de voir du français sur leur boîte de céréales s'ils aimeraient vivre dans une région où ils devraient s'assimiler aux Français.

Ce que cela veut dire, c'est que les besoins en matière de développement économique du Québec sont différents, puisqu'ils comportent une dimension associée à l'usage du français. Cela veut dire que le Québec s'inquiétera de l'ingérence du gouvernement fédéral dans n'importe quelle partie de son système d'éduction, y compris la formation de la main-d'œuvre. Il y a certaines choses qui sont interchangeables d'une province anglophone à une autre, mais qui ne le sont pas d'une province anglophone au Québec.

Nos hommes et femmes politiques au niveau provincial peuvent-ils comprendre que le problème, ce ne sont pas les revendications du Québec, mais les besoins du Québec qui sont différents parce que les Québécois sont différents? La Constitution actuelle nous donne les moyens de résoudre le problème. Aux termes de l'article 43, le gouvernement fédéral peut conclure des accords particuliers avec une province pour répondre aux besoins précis de cette province. Il n'y a pas que le Québec qui ait des besoins particuliers. Nous n'avons pas à modifier la Constitution, mais il faut rapidement parvenir à modifier l'attitude des citoyens canadiens et des régions.

Pour défendre ce point de vue de façon convaincante, nous avons besoin d'un gouvernement fédéral crédible. J'ai prononcé ce discours samedi dernier, à Vancouver.

Le sénateur Doody: Si j'avais su, j'y aurais été!

Le sénateur Gigantès: J'ai dit aux gens dans l'auditoire qu'ils n'avaient probablement pas besoin de leurs dix doigts et de leurs dix orteils pour compter le nombre de Canadiens qui croient que M. Mulroney peut se montrer honnête, et ce de façon convaincante. Même s'ils n'étaient pas des libéraux, les gens m'ont quand même fait une belle ovation. Nous avons besoin d'un Brutus conservateur. C'est à vous, les électeurs, de transmettre ce message au caucus conservateur de l'autre endroit. Les clameurs de la foule sont la voix de Dieu, comme on dit dans mon pays d'origine. J'espère que les Canadiens sauront faire entendre leurs clameurs dans l'intérêt du Canada.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1240)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plus à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous les seing et sceau constituant l'honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi constituant la Commission canadienne des affaires polaires et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-72, chapitre 6, 1991*)

Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales (*Projet de loi C-37, chapitre 7, 1991*)

Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales (*Projet de loi C-63, chapitre 8, 1991*)

Loi modificative portant compression des dépenses publiques (*Projet de loi C-69, chapitre 9, 1991*)

Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada (*Projet de loi C-84, chapitre 10, 1991*)

Loi concernant la radiodiffusion et modifiant cetaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication (*Projet de loi C-40, chapitre 11, 1991*)

[Le sénateur Gigantès.]

Loi concernant la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (*Projet de loi C-88, chapitre 12, 1991*)

Loi de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (*Projet de loi C-81, chapitre 13, 1991*)

Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial) (*Projet de loi C-260, chapitre 14, 1991*)

Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail (*Projet de loi C-223, chapitre 15, 1991*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

• (1250)

(Le Sénat reprend sa séance.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Permission ayant été accordée de revenir à la Présentation de pétitions:

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai là ce que le sénateur Doody vient de décrire comme notre dose quotidienne. J'ai là en effet six pétitions du Québec et trois autres de l'Ontario. Elles se présentent sous la même forme que précédemment. Elles proviennent de St-Prosper, de Disraeli, de Quévillon, de Victoriaville et de Rochebaucourt. Le premier nom à figurer sur cette pétition-ci est celui de Simard.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Un Simard intelligent!

Le sénateur Frith: Chacun de ces feuillets comporte environ une vingtaine de signatures.

Quant aux pétitions de l'Ontario, l'une provient de Tilbury et les deux autres d'Oshawa, chacune ne comportant qu'une seule signature. Toutes ces pétitions sont contre la TPS.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux Avis de motions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 26 février 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je propose que tous les autres ordres, interpellations et motions demeurent au *Feuilleton*.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 février 1991 à 14 heures.)

TABLE DES MATIÈRES

Le vendredi 1er février 1991

PAGE

PÉRIODE DES QUESTIONS

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Doody 5318

La guerre du golfe Persique
Le rôle des avions de chasse canadiens—La nécessité d'en modifier l'armement. Question du sénateur van Roggen. Le sénateur Doody (Réponse différée) 5318

Projet de loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada (Projet de loi C-84)
Motion de troisième lecture. Le sénateur Kelly 5318
Le sénateur Frith 5318
Adoption de la motion. Troisième lecture et adoption du projet de loi 5318

La Loi sur la radiodiffusion (Projet de loi C-40) Projet de loi modificatif
Motion de troisième lecture. Le sénateur Atkins 5318
Motion d'amendement. Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 5318
Le sénateur Frith 5319
Le sénateur Cools 5319
Le sénateur Murray 5319
Le sénateur Gigantès 5320
Le sénateur Leblanc (Saurel) 5320
Le sénateur Hays 5323
Le sénateur MacDonald (Halifax) 5325
Le sénateur Davey 5325
Le sénateur Doyle 5327
Le sénateur Barootes 5327
Rejet de la motion d'amendement, avec dissidence 5329
Son Honneur le Président *pro tempore* 5329
Motion d'amendement. Le sénateur Graham 5329
Rejet de la motion d'amendement, avec dissidence 5330
Son Honneur le Président *pro tempore* 5330
Motion d'amendement. Le sénateur Davey 5331
Rejet de la motion d'amendement, avec dissidence 5331
Son Honneur le Président *pro tempore* 5331
Le sénateur Frith 5331
Le sénateur Murray 5332
Le sénateur Davey 5333
Son Honneur le Président *pro tempore* 5334

PAGE

Adoption de la motion. Troisième lecture et adoption du projet de loi, avec dissidence 5334

Projet de loi sur le jour de compassion pour les travailleurs (Projet de loi C-223)
Motion de troisième lecture. Le sénateur Spivak 5334
Adoption de la motion. Troisième lecture et adoption du projet de loi 5334

Projet de loi sur l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (Projet de loi C-88)
Motion de troisième lecture. Le sénateur Doody 5334
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 5334
Le sénateur Roblin 5335
Adoption de la motion. Troisième lecture et adoption du projet de loi 5336

Projet de loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises (Projet de loi C-81)
Motion de troisième lecture. Le sénateur Oliver 5336
Adoption de la motion. Troisième lecture et adoption du projet de loi 5336

La sanction royale
Avis 5336

Visiteurs de marque
L'Association internationale des programmes d'échange culturel—Les membres de Léningrad. Le sénateur Spivak 5336

La Constitution
Les négociations avec le Québec—Demande de démission du premier ministre et du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales—Suite du débat. Le sénateur Gigantès 5337
Son Honneur le Président *pro tempore* 5340
Le sénateur Simard 5340
Le sénateur Barootes 5341
Ajournement du débat. Le sénateur Petten 5341

Sanction royale
L'honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général 5341

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 5342

L'ajournement
Le sénateur Doody 5342

Les travaux du Sénat
Le sénateur Doody 5342

Progrès de la législation i

LE SÉNAT

Le mardi 26 février 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE EUGENE A. FORSEY, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la semaine dernière, un de nos anciens collègues est décédé, à Victoria. Parce que la nature les a faits généreux d'esprit et bons, les Canadiens sont souvent extravagants lorsqu'ils rendent hommage à leurs concitoyens et prêtent souvent le titre de «grand Canadien» à leurs collègues. Puis, lorsqu'on a affaire à une personne qui mérite éminemment ce titre, on se retrouve alors à feuilleter son dictionnaire. Un Canadien qui a mené une vie lui donnant vraiment droit au titre de «grand Canadien» est décédé la semaine dernière, il s'agit du sénateur Eugene Forsey. En raison de sa grande modestie, il ne se voyait jamais comme tel et, d'une façon générale, il était tellement opposé à l'hyperbole ou au laisser-aller langagier qu'il aurait probablement peu utilisé ce titre pour définir une autre personne et, à plus forte raison, pour se l'appliquer à lui-même, bien qu'il fut vraiment un grand Canadien.

Bien sûr, je n'essaierai pas de dresser la liste précise des caractéristiques qui justifient le titre de «grand Canadien», mais je sais, et tous les sénateurs aussi, je crois, que Eugene Forsey les possédait sûrement. Dans un moment pareil, il est fort difficile de prononcer assez de paroles et, pourtant, on peut difficilement en dire trop. Je ne veux pas énumérer toutes ses réalisations parce que je crois que nous les connaissons bien. Cependant, je tiens absolument à mentionner à quel point ses nombreuses qualités étaient celles d'un être humain formidable et dépassaient nettement les qualités qu'il possédait à titre d'érudit, d'expert constitutionnel et de personne qui savait manier les langues anglaise et française avec aisance et intelligence. Dans un moment pareil, nous feuilletons nos dictionnaires ou d'autres documents pour arriver à synthétiser ou à comprendre ce que Eugene Forsey a illustré pendant toute sa vie.

Dans le dernier numéro de *MacLean's*, il y a un article dont le titre m'apparaît fort juste: «Humour et éloquence, le riche héritage que laisse Eugene Forsey». Sous sa photographie, on note la légende suivante: «Forsey: une intelligence vive et une connaissance approfondie des questions constitutionnelles».

Il était d'une modestie étonnante pour un homme qui avait tant accompli en tant que syndicaliste, philosophe, parlementaire, spécialiste de la langue anglaise, notamment de celle du *Book of Common Prayer*, et correspondant digne des plus grands auteurs de lettres au *Times* de Londres.

Lorsqu'il discutait de questions juridiques ou constitutionnelles avec un avocat, il faisait toujours observer qu'il n'était pas avocat. Dans une discussion avec quelqu'un comme moi, il disait: «Évidemment, je ne suis pas avocat. Vous, qu'en pensez-vous?» Comme moi, certaines personnes, dont le sénateur Beaudoin, ont fini par le convaincre de ne plus se donner la peine de préciser qu'il n'était pas avocat et que notre avis importait plus que le sien à ses yeux parce que c'était, en réalité, tout le contraire, en ce qui me concerne en tout cas. C'était peut-être la même chose pour le sénateur Beaudoin.

Comme preuve supplémentaire de sa grande modestie, on lit ce qui suit dans ce même article du *Maclean's*:

> Lorsqu'il a quitté le Sénat, il a déclaré qu'il était content de prendre sa retraite «pendant que les signes de ma décrépitude ne sont pas aussi visibles pour les autres qu'ils ne le sont pour moi». Dans sa quête perpétuelle d'excellence, M. Forsey n'a jugé personne plus sévèrement que lui-même.

Ceux d'entre nous qui se rappellent de lui au Sénat seront d'accord pour dire que, si ses facultés faiblissaient, nous, en tout cas, on ne s'en rendait pas compte.

Honorables sénateurs, je crois juste de dire qu'il fut un homme d'une envergure inégalée. Eugene Forsey était un homme aux innombrables qualités, et le Canada a perdu, avec lui, un véritable oracle.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, au nom du gouvernement et de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je joins ma voix à celle du leader adjoint de l'opposition pour rendre hommage à l'honorable Eugene Forsey.

Le sénateur Frith a parlé de l'intolérance du sénateur Forsey à l'égard de l'imprécision du vocabulaire et il a continué de l'appeler «sénateur». Il faut que je vous dise que, la dernière fois que j'ai appelé Eugene Forsey «sénateur» en sa présence, il m'a repris sur le champ. «Je ne suis plus sénateur, m'a-t-il dit. On n'appelle pas «sénateur» un sénateur canadien à la retraite. C'est un américanisme.» Depuis cet incident, j'ai toujours utilisé son titre universitaire et parlé du «docteur» Forsey.

M. Forsey a été nommé au Sénat en 1970 par le premier ministre Trudeau et au Conseil privé en 1985 par le premier ministre Mulroney. On a pu lire dans les notices nécrologiques, ces jours derniers, qu'il a été conservateur sous Arthur Meighen et John Diefenbaker, libéral sous Pierre Trudeau, qu'il est l'un des pères du CCF et qu'il lui est arrivé de contribuer à la caisse du NPD et de voter NPD sans cependant être membre du parti.

• (1410)

Le compte rendu montre que, dans la dernière biographie qu'il a fournie au Guide parlementaire canadien, en 1990, il

disait n'appartenir à aucun parti politique et se considérait comme «indépendant». M. Forsey était certes de nature indépendante, mais il était plus que la mouche du coche qu'on le disait être et beaucoup plus que le simple joueur qu'il se disait être dans la vie universitaire, économique et politique du Canada.

Il a publié en 1974 un recueil de ses essais sous le titre de *Freedom and Order* (La liberté et l'ordre). Il connaissait les limites de la liberté comme de l'ordre et, qu'il traitât oralement ou par écrit de politique et du gouvernement, d'économie et de religion, il cherchait toujours à établir un juste équilibre. Même lorsqu'il tenait des propos particulièrement incisifs, mordants, ampoulés, polémiques et drôles, M. Forsey demeurait un vrai gentleman, selon la définition du Cardinal Newman. Il ne cherchait à blesser personne. Il pouvait critiquer férocement les idées ou les politiques qu'il désapprouvait. Rares sont les amis qu'il a épargnés, s'il y en eut. Ils n'ont pas cessé pour autant d'être ses bons amis et ses fidèles admirateurs parce qu'il était si manifestement sincère et intègre.

Il a décroché bien des honneurs et des distinctions. Il avait mérité une bourse de la fondation Cecil Rhodes, un doctorat, l'Ordre du Canada, il était chancelier de l'Université Trent, membre honoraire de la Société historique du Canada, membre de la Société royale du Canada, et il possédait des doctorats honorifiques des universités du Nouveau-Brunswick, McGill, de la Saskatchewan, Waterloo, Trinity, Dalhousie, York, Carleton, Queen's, McMaster, Memorial, Acadia, Trent et Mount Allison.

Eugene Forsey a été une figure publique stimulante et intéressante au Canada pendant plus d'un demi-siècle. «J'ai beaucoup roulé ma bosse, disait-il. J'ai connu des tas de gens intéressants. J'ai eu trois modestes carrières dans les milieux universitaire, syndical et politique. J'ai appartenu à trois partis politiques et à deux Églises et j'ai été profondément influencé par une troisième. J'ai eu la chance d'avoir un nombre renversant de merveilleux amis, beaucoup plus que je n'en méritais, et je me suis beaucoup amusé.»

Il était un Canadien passionné, mais il était également un internationaliste. Il était le critique et le controversiste le plus en vue du Canada, jamais ennuyeux et toujours écouté avec respect. Le terme que le sénateur Frith a choisi, «oracle», me semble des plus appropriés pour décrire M. Forsey. Certains pays ont beaucoup d'écrivains et de commentateurs comme lui qui animent et élèvent la controverse et le débat nationaux. Au Canada, à notre époque, Eugene Forsey était unique en son genre et, maintenant, il nous a quittés. Son franc parler nous manquera certainement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le regretté sénateur Forsey représentait non seulement un grand trésor national, mais également une grande ressource nationale. À un moment ou à un autre, je crois, il était associé à chacun des principaux partis politiques du Canada et offrait généreusement ses conseils et son assistance à tous ces partis s'il pensait pouvoir contribuer à renforcer notre pays et à aider au processus d'unité nationale.

Il est né à Terre-Neuve, comme nous le savons tous, mais son amour et son intérêt pour le Canada tout entier et ses régions s'étendaient de l'Atlantique au Pacifique. Il était un grand intellectuel et un esprit acerbe. Sa mémoire prodigieuse était vraiment stupéfiante.

Je l'ai vu pour la dernière fois il y a environ six semaines. Nous recevions la visite, dans les Édifices du Parlement, de l'arrière-petite-fille de Mackenzie Bowell, qui a été premier ministre conservateur du Canada pendant une brève période. Elle a dit: «J'ai toujours regretté de n'avoir jamais rencontré quelqu'un qui connaissait mon arrière-grand-père. Bien entendu, il y a de cela tellement d'années.» Nous avons alors croisé le sénateur Forsey, qui entrait dans l'édifice à ce moment-là. Je ne peux pas m'empêcher de l'appeler «sénateur». Mais voilà que M. ou le sénateur Forsey a franchi le pas de la porte. Je lui ai dit: «Je vous présente l'arrière-petite-fille de Mackenzie Bowell.» Il a répondu: «Oh! je suis ravi de faire votre connaissance. La dernière fois que j'ai vu Mackenzie Bowell, il sautait à bord d'un tramway, dans le centre-ville d'Ottawa.» Il a ajouté: «Je voudrais vous parler d'un entretien que j'ai eu avec lui.» Son arrière-petite-fille était complètement renversée. M. Forsey avait une mémoire photographique. Il se rappelait en détail un discours que Mackenzie Bowell avait prononcé plusieurs années auparavant. Il a dit: «Mackenzie Bowell n'était pas un grand intellectuel. Je ne veux pas vous tromper; votre arrière-grand-père n'était pas un intellectuel distingué mais il était bon et il adorait le Canada. Il était juste, malgré certaines idées très fermes qu'il avait au sujet de ses convictions religieuses.» M. Forsey lui raconta ensuite d'autres incidents survenus durant la vie de Mackenzie Bowell. Je ne crois pas que l'arrière-petite-fille de ait jamais vécu une journée aussi satisfaisante.

Il convient de consigner au compte rendu, et je le reconnais avec plaisir, que le sénateur Eugene Forsey m'a été d'un grand secours lorsque j'étais leader du gouvernement au Sénat. Il était toujours prêt à offrir ses conseils, et je suis sûr qu'il agissait de la même façon avec mes collègues de l'autre côté de cette Chambre. Au moment où nous engageons un dialogue national sur l'avenir du Canada, il nous manquera beaucoup. C'est une grande perte pour le pays. Je suis certain qu'il aurait souhaité contribuer au dialogue sur la réorganisation du Canada et de ses institutions. J'appuie donc d'emblée les hommages éloquents que le leader du gouvernement au Sénat et le leader parlementaire de notre partie ont rendus au regretté sénateur Forsey.

[*Français*]

L'honorable Gérald Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots pour rendre hommage à l'ancien sénateur Forsey, qui s'est illustré non seulement sur le plan parlementaire, non seulement sur le plan syndical mais également sur le plan académique.

Je connais peu d'experts dans l'histoire du Canada qui étaient aussi savants que lui en matière de parlementarisme. J'ai eu la bonne fortune de connaître d'autres experts de ce calibre, messieurs Jean-Charles Bonnenfant et Maurice Olivier. Le docteur Forsey a beaucoup écrit. Nous devons lui être reconnaissants d'avoir écrit tant d'articles, tant de lettres dans les journaux et tant d'ouvrages aussi remarquables sur le Parlement comme: *Dissolution of Parliament* et *Freedom and Order*.

Le docteur Forsey était un esprit très indépendant. Il savait même être mordant dans ses répliques. Que nous fussions

d'accord ou non avec ses opinions, le docteur Forsey était toujours un homme extrêmement intéressant. Sur le plan du parlementarisme, il était devenu une véritable encyclopédie vivante.

Il s'exprimait très bien en français. Je me rappelle d'avoir échangé des vues avec lui, très souvent. Il insistait toujours pour parler en français. Son français était excellent. Il était humble à ce sujet. Il disait toujours: je fais des erreurs! Mais il en faisait très peu. Il s'exprimait très très bien en français et bien sûr en anglais.

Alors je pense que c'est un grand ami du parlementarisme canadien qui nous quitte. Je connais peu d'experts de sa stature intellectuelle. Il savait aussi faire la part des choses entre ce qui était strictement politique et ce qui est était «droit constitutionnel» ou «droit parlementaire».

Il laisse un legs important pour les Canadiens. Comme je le disais, peu d'hommes ont autant écrit que lui dans les matières parlementaires et constitutionnelles en général. Nous lui devons beaucoup. Nous devons nous consoler à la pensée que ses écrits remarquables vont lui survivre pendant longtemps.

● (1420)

[*Traduction*]

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE AUX COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le ministre des Finances présentera son budget à l'autre endroit cet après-midi à 16 h 30. Puis-je me permettre de vous rappeler que seuls les sénateurs sont admis à la tribune du Sénat de la Chambre des communes à cette occasion pour éviter que certains d'entre eux n'y aient pas de place parce que de nombreux sièges sont occupés par des parents et des amis des sénateurs. Je vous demanderais de coopérer pour maintenir cette pratique aujourd'hui.

[*Français*]

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes, un message accompagné du projet de loi C-93, Loi tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi, le 28 février 1991.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU BIBLIOTHÉCAIRE DU PARLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du bibliothécaire du parlement pour l'année financière 1989-1990.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Les sénateurs seront heureux d'apprendre que les pétitions contre l'imposition de la TPS ont continué d'affluer en grand nombre pendant qu'ils étaient absents du Sénat et que les pétitionnaires continuent de réclamer son abrogation et la tenue d'élections.

Voici d'abord une liasse de 233 pétitions du Québec.

[*Français*]

Dans chaque cas, c'était la déclaration que la nouvelle taxe fédérale et universelle de 7 p. cent sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur créera des difficultés etc.

La pétition demande humblement que les sénateurs et les députés, véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer la nouvelle taxe sur les produits et services. Les pétitions réclament avec force des élections immédiatement.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, il s'agit de 233 pétitions. Chaque pétition inclut les noms, les signatures. Il s'agit surtout de mois de janvier. Il s'agit d'une vingtaine de signatures pour chacune des pétitions. Cela veut dire plus de quatre mille Canadiens qui, au cours du mois de janvier, ont exprimé leur mécontentement à l'égard du gouvernement et de sa taxe, la TPS.

[*Traduction*]

Dans la même période, j'ai aussi reçu quatre pétitions de l'Alberta, une de la Colombie-Britannique, une du Manitoba, une du Nouveau-Brunswick, 13 de l'Ontario et une de pétitionnaires de l'Ontario et du Québec. Si le gouvernement pense qu'il peut dormir tranquille parce que les Canadiens ont avalé cette taxe, je vous assure que ce n'est pas le cas.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Contentez-vous de déposer les pétitions, s'il vous plaît.

Le sénateur Frith: Ça vous ferait plaisir, n'est-ce pas?

L'honorable Efstathios William Barootes: Votre parti le rejetterait!

Une voix: Oui.

Le sénateur Simard: Venez-en au fait!

Le sénateur Hastings: Nous y viendrons.

Le sénateur Frith: Un à la fois, s'il vous plaît. Le sénateur Simard est le premier.

Le sénateur Simard: Nous n'avons pas besoin d'écouter votre discours.

Le sénateur Frith: Il n'a rien d'autre à dire. C'est peut-être la première fois de sa vie qu'il écoute les gens. Sénateur Barootes, avez-vous quelque chose à dire, maintenant?

Le sénateur Barootes: Est-ce la politique de votre parti, si vous êtes élus—ce que je ne souhaite pas—de supprimer la TPS?

Le sénateur Frith: C'est ce que j'espère, sénateur, aussi bien la victoire aux élections que l'abrogation de la taxe.

Le sénateur Hastings: Pour les élections c'est sûr.

Le sénateur Frith: Que disiez-vous?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Est-ce . . .

Le sénateur Frith: Le sénateur Murray a quelque chose à dire.

Le sénateur Murray: Est-ce la position de M. Chrétien, de se débarrasser de la TPS?

Le sénateur Frith: Il faudra lui demander, mais c'est certainement la mienne.

Le sénateur Murray: Vous parlez sûrement au nom de votre chef.

Le sénateur Frith: Autant que je sache, c'est sa position. Autre question?

Le sénateur Barootes: C'est vous le nouveau chef, en remplacement de M. Chrétien.

Le sénateur Frith: Non. Dites-moi . . .

Le sénateur Simard: Êtes-vous en charge ou quoi?

Le sénateur Frith: D'abord le sénateur Barootes. Je serai à vous ensuite. Attendez votre tour.

Le sénateur Barootes: Vous serez au deuxième rang l'année prochaine.

Le sénateur Frith: Comme ils disent à la boucherie: «Prenez un numéro. Vous êtes le premier.» À qui le tour? Je pense que c'est le sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Non, j'ai fini.

Le sénateur Frith: Le sénateur Barootes, alors? À moins que le sénateur Doyle ne veuille parler?

L'honorable Richard J. Doyle: Vous nous avez dit ce que vous espériez de M. Chrétien, mais que dit M^me^ Copps? Que dit-elle, puisque c'est elle le chef?

Le sénateur Simard: Ou M. Martin, d'ailleurs.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas encore eu l'occasion de parler de cela à M^me^ Copps, mais je le ferai. J'aurai une réponse pour vous, sénateur. Vous pourrez alors écrire un nouvel article totalement inexact pour «The Idler» sur le sujet.

Le sénateur Doyle: Bien.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU SOIXANTE-QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 26 février 1991

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SOIXANTE-QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le co-président du Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada pour les dépenses projetées dudit Comité mixte, concernant l'examen du processus de modification de la Constitution du Canada, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 30 janvier 1991. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	85 080 $
Transports et communications	49 800
Autres dépenses	16 800
TOTAL	151 680 $

Respectueusement soumis,

Le président
ROMÉO LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1430)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1991

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 28 février, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'exposé budgétaire que le ministre des Finances présentera le 26 février 1991.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LE RÉGIME D'ASSURANCE-REVENU BRUT—LE COMPTE DE STABILISATION DU REVENU NET—LES PRIMES D'ASSURANCE DES PRODUCTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question très sérieuse au leader du gouvernement au Sénat, une question que je lui ai posée il y a trois ou quatre semaines. Elle concerne les derniers détails du Régime d'assurance-revenu brut et du Compte de stabilisation du revenu net que les gouvernements fédéral et provinciaux proposent aux producteurs. Je sais que le sénateur Doody nous a donné des réponses à ce sujet il y a un mois, mais elles étaient incomplètes.

Il semble que le ministre de l'Agriculture et ses homologues des provinces n'aient pas encore décidé quelles seront exactement les primes d'assurance que les producteurs devront payer pour ces deux programmes. Le ministre peut-il répondre à cette question aujourd'hui ou en prendre note afin que les producteurs puissent savoir quand tous les détails de ces programmes leur seront communiqués? Ils pourront ainsi prendre les décisions qui s'imposent sur le plan de la gestion en vue d'adhérer à l'un ou l'autre de ces programmes ou uniquement au programme d'assurance-récolte qui est déjà en place. Je crois savoir que ce dernier programme sera à nouveau offert en 1991, notamment dans les régions où ni l'un ni l'autre des nouveaux programmes ne s'appliquera pour l'année en cours. Les producteurs devront prendre des décisions de gestion d'ici

les deux ou trois prochaines semaines pour pouvoir participer à ces programmes.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je prends note de la question afin de vous communiquer les informations qui sont actuellement disponibles à ce sujet.

Entre temps, je puis dire à l'honorable sénateur que M. Mazankowski présentera sous peu un projet de loi sur ces questions.

Le sénateur Olson: Je reconnais l'importance d'un projet de loi à cet égard. Cependant, si les producteurs connaissaient le taux exact des primes et les autres détails pertinents avant le dépôt du projet de loi, ils seraient en mesure de décider s'ils participeront ou non aux programmes.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LA CESSATION DES HOSTILITÉS—L'EXCLUSION DES PAYS COALISÉS DES FORCES DU MAINTIEN DE LA PAIX

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, un porte-parole officiel de l'Union soviétique a proposé aujourd'hui que seuls les pays non membres de la coalition alliée, qui est en train de libérer le Koweït, pourraient participer à la force du maintien de la paix, que celle-ci soit sous l'égide de la coalition ou de celle des Nations Unies, lorsque prendront fin les opérations militaires dans la région du Golfe.

Le Canada accepte-t-il la proposition des Soviétiques que des pays comme le Canada, le Danemark et la France—tous membres actifs de la coalition alliée—soient exclus du maintien de la paix lorsque nous savons tous que non seulement 28 pays, mais presque tous les pays du monde, sauf le Yémen et Cuba, ont appuyé les douze résolutions de l'ONU contre l'Irak?

Je suppose que, d'après l'Union soviétique, Cuba et le Yémen seraient admissibles alors que le Canada, la France et les autres pays de la coalition seraient exclus.

Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la position du gouvernement à cet égard? Le Canada cherche-t-il activement à participer au maintien de la paix une fois la fin des hostilités?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales): Honorables sénateurs, à mon avis, il est juste d'affirmer que notre pays a beaucoup d'expérience et de compétences dans le domaine. Le gouvernement a laissé savoir aux Nations Unies qu'il était prêt à mettre cette expérience et cette expertise à sa disposition dans ses futurs efforts de maintien de la paix dans la région.

Je ne peux en dire plus pour l'instant. On ne nous a pas soumis de proposition de maintien de la paix, pas plus qu'aux Nations Unies.

[Le sénateur Olson.]

L'ÉNERGIE

LE DÉMANTÈLEMENT DE L'APGTC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. On a appris dernièrement que Maurice Tascherau était passé de la direction de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, l'APGTC, au poste de conseiller du sous-ministre de l'Énergie. Le bruit court que l'APGTC serait sur le point de disparaître. Si c'est le cas, le ministre pourrait-il nous dire qui se chargera des fonctions que cet organisme exerce? Si tant il est vrai que l'APGTC sera démantelée, est-ce en raison des recommandations du rapport du conseil de révision environnementale inuvialuit du gouvernement fédéral, de juillet dernier, qui reprochait à l'APGTC de n'avoir rien prévu pour faire face à un déversement majeur dans la mer de Beaufort?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, pour l'instant, la question de mon honorable collègue est de la pure spéculation.

DEMANDE DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

L'honorable Colin Kenny: D'après les nouvelles qui circulent dans le ministère, on serait bel et bien en train de démanteler cet organisme. Des notes de service en font état, ce qui est plus que de simples spéculations. Le ministre pourrait-il s'informer et nous faire part de ses démarches si c'est bien le cas?

Pourrait-il en profiter pour trouver la réponse à mes questions qui figurent au Feuilleton depuis le 3 et le 4 octobre? J'ai posé une série de questions sur les déversements de pétrole et sur les moyens dont dispose le gouvernement pour lutter contre de tels incidents, notamment pour combattre les déversements dans la mer de Beaufort, une responsabilité qui relève de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada ou qui fait partie de son mandat.

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je vais commencer par répondre à la dernière partie de la question de l'honorable sénateur. C'est mon collègue, le leader adjoint du gouvernement qui donnera la réponse différée à l'une de ses questions qui remonte à octobre dernier. Comme l'honorable sénateur me l'a demandé, je m'informerai à propos des dispositions qui ont été prises concernant l'avenir de l'APGTC et du mandat que cet organisme exerce actuellement.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LES RECETTES PLUS ÉLEVÉES QUE PRÉVU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise s'il y aura remmaniement des sections des ministères des Finances et du Revenu national chargées de l'analyse statistique et économique, étant donné que, selon les rapports préliminaires, les recettes provenant de la TPS seront beaucoup plus élevées que prévu.

Lors des audiences du comité, on nous a dit partout que la TPS n'aurait aucune incidence sur les recettes et que, la première année, la TPS ne rapporterait pas plus d'argent que la taxe sur les ventes des fabricants. Maintenant, le ministre se dit dérouté et affirme qu'il ne comprend pas comment il se fait que les recettes dépasseront largement les prévisions—c'est exactement ce que l'opposition avait prédit. Le gouvernement a manqué à sa parole envers la population canadienne, ce qui est un grave manquement à son devoir.

Ensuite, on nous a dit que le taux d'inflation ne serait que de 1,5 p. 100.

L'honorable Earl A. Hastings: De 1,25 p. 100.

Le sénateur Perrault: Mon collègue à la mémoire photographique dit que le pourcentage était en fait de 1,25 p. 100. C'est le double du chiffre prévu.

Les ministres qui sont incapables de présenter les faits à la Chambre, que ce soit dans l'autre endroit ou dans cette enceinte, et qui trompent sciemment la population canadienne devraient être nommés à des fonctions moins importantes. Pouvez-vous répondre à cela?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, en ce qui concerne le taux d'inflation, le ministre des Finances s'est déjà occupé de cette question . . .

Le sénateur Perrault: Pas tellement bien.

L'honorable Earl A. Hastings: Blâmez quelqu'un d'autre.

Le sénateur Murray: . . . peut-être pas à la satisfaction du sénateur, mais il s'en est occupé.

Le sénateur Perrault: De façon incompétente.

Le sénateur Olson: Est-ce ainsi qu'on dirige le pays maintenant. Chapeau!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense qu'aucune réponse du gouvernement ne peut satisfaire le sénateur.

La partie de l'augmentation récente de l'indice des prix à la consommation qui est due à la mise en œuvre de la TPS est très proche de 1,25 p. 100.

Le sénateur Perrault: Le double.

Le sénateur Murray: Non, non, la partie de l'augmentation qui se rapporte à la TPS est très proche de 1,25 p. 100 . . .

Le sénateur Olson: De décembre à janvier. Reportons cette hausse sur toute l'année, de janvier à janvier.

Le sénateur Murray: Nous sommes le 26 février. Nous n'avons pas encore les données pour janvier à février.

Le sénateur Olson: Nous n'avons pas les données de février. Nous n'avons que celles de janvier.

Le sénateur Murray: La question de son collègue portait sur la situation en janvier.

Le sénateur Perrault: Depuis 12 mois, l'inflation a atteint plus de 6 p. 100, soit le plus haut niveau depuis des années. La part imputable à la TPS est de 2,7 p. 100.

Le sénateur Murray: Elle est au contraire de près de 1,25 p. 100. Si mon collègue veut bien examiner la déclaration de M. Wilson, il constatera que l'augmentation est due pour une bonne part aux nouvelles taxes imposées par d'autres gouvernements. Quoi qu'il en soit . . .

Le sénateur Perrault: Vous cherchez à rejeter le blâme sur le gouvernement provincial.

Le sénateur Murray: Pour ce qui est des recettes prévues pour la TPS, comme moins de deux mois se sont écoulés depuis son entrée en vigueur, il serait extrêmement prématuré . . .

Le sénateur Hastings: Dites cela au ministre!

Le sénateur Perrault: Pour quelle raison le ministre fait-il des déclarations?

Le sénateur Murray: . . . de déclarer que la TPS va rapporter beaucoup plus ou beaucoup moins de recettes que prévu. Le ministre et le sous-ministre des Finances m'ont dit il n'y a pas très longtemps que nous ne pourrons pas savoir ce qu'il en est au moins avant l'automne.

Le sénateur Perrault: Les programmes du gouvernement ruinent l'économie de notre pays et les nouvelles ne sont bonnes dans aucun secteur.

Puis-je au moins supplier le leader du gouvernement de nous donner au moins l'assurance que dans le budget qui sera présenté un peu plus tard aujourd'hui, le gouvernement songera à abaisser à moins de 7 p. 100 le taux de la TPS, ne serait-ce que pour alléger quelque peu le fardeau fiscal qu'il a imposé aux Canadiens.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les nouvelles pour ce qui est de la situation économique sont bonnes. Les taux d'intérêt continuent de baisser, tendance qui, j'en suis sûr, n'a pas échappé à l'attention du sénateur Olson . . .

Le sénateur Olson: J'en parlerai demain.

Le sénateur Murray: . . . qui nous dit qu'il abordera cette question demain.

Qui plus est, s'il faut en croire bon nombre d'analystes et d'hommes d'affaires, les Canadiens peuvent espérer la fin rapide de la récession actuelle et la relance de la croissance économique.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

L'AIDE ÉCONOMIQUE À LA POLOGNE—LES PRÊTS À LA THAÏLANDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: En octobre de l'année dernière, honorables sénateurs, j'ai prié instamment le premier ministre du Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'accroître l'aide économique accordée à la Pologne en raison du marasme économique qui sévit en ce pays et j'ai porté à l'attention du premier ministre le prêt généreux que le gouvernement du Canada a accordé à celui de la Thaïlande en autorisant la Société pour l'expansion des exportations à prêter 800 millions de dollars à la société Lavalin pour lui permettre de construire à Bangkok un système de transport rapide d'une valeur de 2,3 milliards de dollars.

Au cours de la dernière fin de semaine, nous avons appris qu'un coup d'état était survenu à Bangkok et que les dirigeants de la junte militaire avaient déclaré qu'ils avaient renversé le gouvernement de la Thaïlande en raison de sa corruption.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a décidé d'enquêter sur le prêt que la Société pour l'expansion des exportations a accordé au gouvernement de la Thaïlande qui vient d'être renversé au cours de la fin de semaine, et s'il refusera de nouveaux prêts à la Thaïlande dont des dirigeants militaires viennent de s'emparer?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'entends demander à mon collègue M. Clark, ainsi qu'à M. Crosbie auquel la Société pour l'expansion des exportations fait rapport s'ils peuvent me dire dans quelle mesure le coup d'État survenu dans ce pays peut avoir modifié la situation pour ce qui est de ce prêt et de ce projet.

● (1450)

Le sénateur Haidasz: J'ai fait précéder ma question, le leader du gouvernement au Sénat s'en souvient sans doute, d'une exhortation adressée au premier ministre en vue de faire accroître l'aide accordée à la Pologne qui éprouve à l'heure actuelle des difficultés économiques considérables. Si j'ai établi une comparaison entre la situation de ce pays et celle de la Thaïlande, c'est tout particulièrement que d'ici la fin de semaine, le Canada doit participer à une réunion du club de Paris dont les membres doivent discuter de la demande que la Pologne a adressée au Fonds monétaire international de réduire sa dette de 80 p. 100. Étant donné que le Canada doit, à ce qu'on nous a dit, s'opposer à la demande de la Pologne, j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise si le Canada entend effectivement s'opposer à la demande de la Pologne et, le cas échéant, si le leader du gouvernement accepterait de demander au gouvernement de reconsidérer son opposition à l'égard de cette demande?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais demander à M. Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de me fournir un rapport à ce sujet.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'ANNULATION D'UNE CONFÉRENCE PARRAINÉE PAR LES DÉTENUS CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ DU PÉNITENCIER DE JOYCEVILLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la décision du gouvernement d'annuler la conférence qui devait avoir lieu à l'établissement de Joyceville, organisée par un groupe de détenus condamnés à perpétuité de cet établissement. Pour situer le problème, je dirai au leader du gouvernement que la conférence cadrait bien avec la politique des Services correctionnels du Canada qui vise à encourager la participation des détenus aux programmes de réadaptation. C'est une partie intégrante de la politique des Services correctionnels du Canada d'encourager les détenus à participer à des programmes qui peuvent les aider à préparer leur avenir. La conférence devait réunir une centaine de détenus qui purgent une peine d'emprisonnement à perétuité pour meurtre au premier ou au deuxième degré ainsi que des représentants des services correctionnels et des personnes de l'extérieur qui s'intéressent à la question. Le ministre a été informé de cette initiative en décembre. À l'époque, il a donné son approbation et l'a annoncé dans une lettre adressée le 4 décembre au groupe de détenus de Joyceville:

> J'accuse réception de votre lettre qui décrit les activités de votre groupe et donne le programme proposé pour la conférence que vous organisez en mai 1991.
>
> Je me félicite du zèle et de l'engagement que ces efforts supposent. Vos propositions et celles des autres détenus ainsi que les opinions de personnes éclairées comme celles qui figurent dans la liste des participants sont les bienvenues dans le processus constant de réforme de notre système correctionnel.
>
> J'ai hâte de prendre connaissance des conclusions ou des recommandations qui découleront de la conférence et dont vous voudrez peut-être faire part à mon ministère. Mes meilleurs vœux au groupe pour cette initiative et ses autres activités.

La conférence a été largement appuyée par les journalistes et beaucoup d'organisations canadiennes intéressées, dans le domaine correctionnel. Le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles a même dit, dans une lettre adressée au groupe, qu'il souhaiterait assister à la conférence et participer à une initiative aussi valable que celle-là. Le commissaire des Services correctionnels du Canada, M. Ole Ingstrup, a appuyé la conférence et l'a recommandée au ministre. Lui aussi a souhaité pouvoir y participer. La section ontarienne de l'Association du Barreau canadien écrivait dans une lettre adressée le 4 janvier 1991 au groupe de Joyceville:

> J'accuse réception de votre lettre et de la documentation qui donne des renseignements détaillés sur la conférence qui doit avoir lieu à l'établissement à sécurité moyenne de Joyceville du 21 au 23 mai 1991.
>
> La section ontarienne de l'Association du Barreau canadien souhaite vivement participer à cette conférence en prenant part aux délibérations et en fournissant à l'avance un exposé de son point de vue ou toute documentation jugée pertinente.

Selon les journaux, le solliciteur général aurait dit, en annonçant l'annulation de cette conférence très utile:

> Compte tenu du nombre des préoccupations sérieuses qui ont été exprimées, j'ai réexaminé cette initiative et décidé que la conférence n'aurait pas lieu . . .

Il dit avoir pris cette décision après avoir reçu des plaintes de particuliers et de groupes intéressés.

Voici ma question. Le leader du gouvernement peut-il me dire quelles sont ces préoccupations, au sujet de la conférence, qui sont apparues après l'approbation accordée en décembre par le solliciteur général? S'il s'agit simplement des 24 000 $ que coûtera la conférence, je l'assure qu'il ne manque pas de personnes soucieuses de l'intérêt public qui sont disposées à donner l'argent nécessaire. Je demande donc au leader du gouvernement de nous renseigner sur ces nouvelles inquiétudes du gouvernement et de nous dire qui sont ces personnes qui ont amené le gouvernement à se raviser.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais demander au solliciteur général, M. Cadieux, de me donner un mot d'explication sur cette affaire et j'en ferai part au sénateur et à tous ses collègues.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, si le sénateur a l'intention de parler au solliciteur général, je le prierais de lui dire que nous voudrions avoir une réponse le plus rapidement possible parce que, comme je l'ai dit, il y a beaucoup de Canadiens dévoués à l'intérêt public qui seraient prêts à financer cette conférence s'il changeait d'idée à la lumière de l'appui manifesté à cet égard dans les journaux d'un bout à l'autre du Canada et par toutes les personnes intéressées.

Ma question supplémentaire est la suivante: La politique pénitentiaire du gouvernement sera-t-elle désormais dictée par les personnes qui font du lobbying auprès du gouvernement comme le groupe Victimes de violence! Ces gens bénéficieront-ils désormais d'un droit de veto en ce qui concerne la politique pénitentiaire dans notre pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Il est le premier à se plaindre lorsqu'il estime que le gouvernement n'accorde pas suffisamment d'attention aux démarches faites par des citoyens. Malheureusement, lorsque ces citoyens ne partagent pas son point de vue, il s'en prend au gouvernement parce que ce dernier les a écoutés.

De toute façon, je vais essay d'obtenir une réponse le plus rapidement possible. Je dois dire au sénateur que nous avons répondu rapidement aux questions posées au Sénat. Après que le sénateur Doody aura déposé les réponses différées aujourd'hui, il ne restera que trois questions auxquelles nous n'aurons pas encore répondu, plus celles qui ont été posées aujourd'hui, et elles ont déjà été transmises pour qu'on y réponde.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, il y a un point que je veux éclaircir: je ne cherche pas à gagner sur les deux tableaux. J'ai dit que la politique du gouvernement était appuyée par de nombreux Canadiens dévoués à l'intérêt public. Lorsque quelques personnes ont critiqué cette politique, on l'a changé immédiatement. Comme le rédacteur en chef du *Edmonton Journal* l'a dit:

> Pendant que Mulroney parle d'un gouvernement qui prend des décisions difficiles, Cadieux court se mettre à l'abri dès que le vent se lève. La conférence de Joyceville a été annulée, le groupe Victimes de violence est probablement heureux, et Cadieux a pris une décision tout à fait prévisible en créant un groupe de travail chargé d'étudier les questions liées aux pénitenciers. S'il fallait évaluer le courage politique, ce n'est certainement pas le solliciteur général qui aurait la plus haute note.

Je ne cherche pas à gagner sur les deux tableaux. Je demande simplement au gouvernement de prendre une décision et de la maintenir.

Le sénateur Murray: Le sénateur nous demande de ne pas tenir compte des démarches faites auprès du gouvernement par le groupe Victimes de violence et par d'autres personnes et organisations.

L'AGRICULTURE

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—LA REPRISE PRÉVUE DES POURPARLERS—RAPPORT D'ÉTAPE—LES BESOINS FINANCIERS À COURT TERME DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. (Bud) Olson: Honorables sénateurs, je ne sais pas si le sénateur Doody peut fournir une réponse différée à une question que je lui ai posée il y a environ un mois. C'est peu probable, puisque tous les renseignements n'étaient pas encore disponibles. Ma question portait sur la reprise des négociations commerciales du GATT à Bruxelles et plus particulièrement sur les négociations relatives aux subventions agricoles. Il y a eu plusieurs rebondissements assez intéressants depuis que j'ai posé cette question. Le commissaire en chef de la CEE s'est rendu en Amérique du Sud, en Amérique du Nord et dans d'autres pays pour dire qu'il fallait agir. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelles sont, à l'heure actuelle, les probabilités que les pourparlers reprennent, ce qui nous permettrait de remédier aux cours mondiaux qui sont désastreux?

• (1500)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, d'après les renseignements dont je dispose, il est fort probable que les négociations relatives à l'agriculture reprennent et que nous puissions dénouer l'impasse qui a bloqué les négociations. M. Dunkel rencontre les membres du Comité des négociations commerciales à Genève aujourd'hui et, après avoir consulté un certain nombre de pays, il a déclaré qu'il pensait avoir trouvé un terrain d'entente pour reprendre les négociations. Nous devrions recevoir une confirmation de tout cela plus tard au cours de la journée.

LES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le ministère de l'Agriculture songe à offrir aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard un soutien qui peut être nécessaire à la suite des restrictions imposées sur les importations de nos pommes de terre de semence aux États-Unis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral a bien sûr participé à des discussions avec les États-Unis et parraine des discussions au niveau technique depuis maintenant quelques jours. On me dit que ces discussions ont permis un certain assouplissement des restrictions imposées par les Américains.

Le sénateur Bonnell: L'industrie de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard peut-elle espérer obtenir un soutien financier du gouvernement fédéral pour l'aider à faire face à la catastrophe qui s'abat sur le marché de la pomme de terre de consommation, maintenant que ce marché est inondé par les pommes de terres de semence qu'on doit vendre comme pommes de terre de consommation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le ministère a annoncé il y a deux ou trois jours que le virus de la pomme de terre a été circonscrit. Nos fonctionnaires de l'Agriculture se réuniront de nouveau avec leurs homologues américains pour leur soumettre un programme global d'éradication.

Quant à la question supplémentaire que l'honorable sénateur vient de poser, M. Mazankowski m'apprend qu'on songera à offrir une indemnisation aux producteurs concernés dès que le plan d'éradication aura été arrêté.

Le sénateur Bonnell: L'honorable sénateur a-t-il dit que le programme d'éradication a maintenant été arrêté et mis en œuvre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on m'a appris qu'un programme global d'éradication sera mis au point et sera soumis la semaine prochaine aux États-Unis à une rencontre de niveau technique avec les fonctionnaires américains. On m'apprend que les résultats des expériences effectuées jusqu'ici montrent que l'éradication du virus est réalisable.

Le sénateur Bonnell: Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'offrir un soutien financier aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard pour les aider à éradiquer ce virus?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le plan global d'éradication que l'on est en train de mettre au point et les détails du plan seront rendus publics à une date ultérieure.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LE PÉTROLE DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT—LES SOURCES DE POLLUTION—LA MORT DES OISEAUX DE MER SUR LES PLAGES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, à l'automne dernier, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet du *Irving Whale* dans le golfe du Saint-Laurent. J'ai aussi fait allusion au fait que les mouettes meurent sur les plages de la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard et j'ai demandé si leur mort était attribuable au pétrole qui fuit du *Irving Whale*.

À ce moment-là, on m'a informé que le gouvernement menait une enquête à ce sujet. Cependant, je crois comprendre qu'on a prouvé maintenant que la mort des mouettes sur la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard est bleu due aux fuites provenant du *Irving Whale*. Est-ce l'intention du gouvernement de renflouer le *Irving Whale* ou a-t-il un autre projet pour arrêter les fuites de pétrole?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, une réponse à la question de mon honorable collègue a été, je crois, déposée ici pas plus tard que le 17 décembre. C'était la réponse à une question posée par le sénateur Bonnell le 27 novembre concernant l'état du *Irving Whale*, l'étude la plus récente et la position du gouvernement.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, c'était en décembre et nous sommes maintenant en février, presque en mars. Je crois comprendre que le ministère de l'Environnement a déclaré que le pétrole provenait effectivement du *Irving Whale*, en dépit de la réponse que j'ai reçu à ma question.

[Le sénateur Bonnell.]

Voici la question que je pose maintenant au gouvernement: si le pétrole provient bien du *Irving Whale*, qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet?

Honorables sénateurs, nous sommes en 1991, et pas en 1990, et les circonstances ont changé dans la mesure où le gouvernement a maintenant fourni de nouveaux renseignements sur cette question.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me renseignerai auprès de mes collègues pour voir quels renseignements supplémentaires je pourrai obtenir pour l'honorable sénateur.

RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON* LE COMMERCE INTERNATIONAL

COMMUNIQUÉ Nº 261 DU MINISTRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 67 au *Feuilleton* du 22 novembre —posée par le sénateur Marshall.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses différées que je demande d'imprimer au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

L'ENVIRONNEMENT

L'ENTREPOSAGE ET LA DESTRUCTION DE DÉCOMBRES TOXIQUES—DEMANDE D'INFORMATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 26 octobre 1990 par l'honorable Colin Kenny au sujet de l'environnement—l'entreposage et de la destruction de décombres toxiques.

(*La réponse suit:*)

> Le 18 janvier 1991, le gouvernement du Québec a annoncé que tous les PBC sous sa responsabilité, y compris ceux de St-Basile-le-Grand, seraient détruits d'ici la fin de 1993.

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LE SYSTÈME CANADO-AMÉRICAIN DE DIVULGATION—LE SALAIRE DES CADRES—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question posée au Sénat le 7 novembre 1990 par l'honorable Raymond Perrault concernant les relations entre le Canada et les États-Unis—le système canado-américain de divulgation—le salaire des cadres—le rôle du gouvernement canadien

(*La réponse suit:*)

En ce moment, les sociétés canadiennes qui émettent des titres aux États-Unis sont tenues de se conformer aux règlements de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, y compris aux dispositions sur la divulgation du traitement de leurs cinq premiers cadres.

La question des documents exigés des sociétés canadiennes demandant à émettre des titres aux États-Unis fait en ce moment l'objet de discussions entre les agences de réglementation des provinces canadiennes et la Securities and Exchange Commission.

Les commissions provinciales des valeurs discutent avec le SEC de la mise sur pied d'un système commun de divulgation qui permettrait aux entreprises canadiennes et américaines voulant émettre des titres dans un territoire voisin de le faire en utilisant les documents déposées auprès de l'agence de réglementation dont elles relèvent.

Le gouvernement fédéral ne participe pas à ces discussions.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET RAFFERTY-ALAMEDA—LES VICES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 8 novembre 1990 par l'honorable D. G. Steuart au sujet de l'environnement—le projet Rafferty-Alameda—les vices du processus d'évaluation—la responsabilité du gouvernement fédéral.

(*La réponse suit:*)

Le ministre de l'Environnement a discuté de l'ébauche d'accord avec le Cabinet et a reçu son approbation.

Aucun décret n'était nécessaire. Le ministre de l'Environnement, en vertu du décret existant sur le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement a le pouvoir de constituer une commission d'examen public. Puisque la décision du juge MacPherson fait l'objet d'un appel, il ne convient pas de commenter ce dossier.

Le ministre a récemment constitué une commission d'examen pour remplacer la commission qui a démissionné le 12 octobre. Cette nouvelle commission est composée de M. John Archer, président, historien reconnu de la Saskatchewan, de M. William Stolte, professeur adjoint à la faculté de génie civil de l'Université de la Saskatchewan, et de M. Roderick Riewe, zoologiste à l'Université du Manitoba à Winnipeg.

LE GOLFE PERSIQUE

LE DÉPLOIEMENT DES FORCES CANADIENNES—LA DÉCLARATION DU TRÈS HONORABLE JOE CLARK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais ensuite répondre à la question posée au Sénat le 13 novembre 1990 par l'honorable Eymard G. Corbin au sujet du golfe Persique, du déploiement des Forces canadiennes, de la déclaration du très honorable Joe Clark et de la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le 29 novembre 1990, le Canada s'est prononcé en faveur de la résolution 678 du Conseil de sécurité autorisant le recours à tous les moyens nécessaires pour faire respecter et appliquer la résolution 660 et toutes les résolutions pertinentes ultérieures (relatives à l'invasion et à l'occupation du Koweït par l'Irak) et pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région. La résolution 678 donnait à l'Irak jusqu'au 15 janvier 1991, soit six semaines, pour se plier aux résolutions précédentes du Conseil de sécurité relatives au Koweït. Le 22 janvier 1991, la Chambre des communes a adopté une motion réaffirmant son appui aux Nations Unies pour ce qui est de mettre un terme à l'agression de l'Irak contre le Koweït.

LE GOLFE PERSIQUE

LES INFRACTIONS AU DROIT INTERNATIONAL—LES RÉPERCUSSIONS AU KOWEÏT—LES SANCTIONS DES NATIONS UNIES—LE RÔLE DU CANADA—LES EFFETS DE LA MENACE D'UNE PÉNURIE D'EAU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse différée suivante découle de la question que l'honorable Jerahmiel Grafstein a posée le 13 novembre 1990 concernant le golfe Persique—Les infractions au droit international—Les répercussions au Koweït—Les sanctions des Nations Unies—Le rôle du Canada—Les effets de la menace d'une pénurie d'eau—La position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement croit fermement que même en temps de guerre, il est immoral de se servir de l'eau comme d'un levier et que cela créerait un précédent dans les relations entre les pays qui serait tout à fait inadmissible pour les Canadiens et tous les peuples civilisés.

Le gouvernement est conscient du fait que les réservoirs actuels des barrages du Tigre et de l'Euphrate sont remplis à pleine capacité. Avec le commencement de la saison des pluies, ce ne serait pas une solution d'endiguer ou de détourner le cours de ces fleuves.

Le gouvernement de la Turquie a déclaré publiquement que l'eau ne serait pas utilisée comme une arme ou une menace contre n'importe quel pays. Même s'il était possible d'endiguer le cours des fleuves en question, cela frapperait également les Syriens qui sont membres de la force multinationale ainsi que les Kurdes établis au nord de l'Irak qui ont déjà souffert énormément sous le régime irakien.

Dès le début de la crise du Golfe, le Canada a condamné non seulement l'invasion du Koweït par l'Irak, mais également le traitement infligé aux Koweïtiens et aux étrangers par les Irakiens au Koweït et en Irak. Les représentants du Canada ont protesté officiellement à Ottawa et à Bagdad contre le traitement réservé aux Koweïtiens par les Irakiens et ils ont fait de même aux Nations Unies lorsque notre pays n'était pas un membre permanent du Conseil de sécurité. Le 25 septembre 1990, à l'instar de tous les autres membres du Conseil de sécurité, à l'exception de Cuba, le Canada a voté en

faveur de la résolution 670 qui réaffirmait notamment que la quatrième convention de Genève s'appliquait au Koweït et qu'en tant que signataire de cette convention, l'Irak était responsable de toute violation de cette convention au Koweït. Plus récemment, les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont fait part à l'ambassadeur de l'Irak au Canada des graves préoccupations du Canada relativement au traitement des prisonniers de guerre par les Irakiens et à la destruction délibérée de l'environnement par les troupes irakiennes.

LE GOLFE PERSIQUE

LES OTAGES CANADIENS—LE RÔLE DU SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA—LA SITUATION FINANCIÈRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse suivante est la réponse différée à la question posée au Sénat le 15 novembre 1990 par l'honorable Jerahmiel Grafstein au sujet du golfe Persique—Les otages canadiens—Le rôle du Service International de Radio-Canada—La situation financière.

(*La réponse suit:*)

La Société Radio-Canada a annoncé en décembre que les déficits budgétaires font que le service de Radio-Canada International (RCI) cessera en avril 1991. On envisage d'autres possibilités pour maintenir le service, mais aucune décision n'a encore été prise.

L'ÉNERGIE

LA BAIE JAMES II—LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée au Sénat le 20 novembre 1990 par l'honorable Charlie Watt au sujet de l'énergie—La baie James II—Le processus d'évaluation environnementale—Le rôle du gouvernement fédéral.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral a pris des mesures pour remplir ses obligations au sujet du projet hydroélectrique de la baie James. Une entente a été conclue avec le Québec au sujet d'un examen public conjoint du complexe hydroélectrique, et cette entente a été signée le 12 février 1991. Le ministre de l'Environnement sera en mesure d'annoncer très bientôt les détails du processus d'évaluation qui assurera la participation de tous ceux qui seront touchés par le projet.

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA BAIE JAMES—L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT—LE BUREAU FÉDÉRAL D'EXAMEN DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES—DÉPÔT D'UNE LETTRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 20 novembre 1990 par l'honorable Joan Neiman concernant Le projet de mise en valeur de la baie James—L'incidence sur l'environnement—Le dépôt d'une copie d'une lettre de M. Robinson du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales.

(*La réponse suit:*)

Comme on me l'a demandé, je désire déposer la lettre suivante datée du 19 novembre 1990, de M. R.M. Robinson, président exécutif du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales.

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS SUR L'EMPLOI AU CANADA—L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question posée au Sénat le 19 décembre 1990 par l'honorable sénateur Bonnell concernant Les répercussions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sur l'emploi au Canada—L'agence de promotion économique du Canada atlantique.

(*La réponse suit:*)

Depuis sa création en juin 1987, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a founi une aide considérable aux entrepreneurs du Canada atlantique par l'intermédiaire du Programme Action et du Programme Coopération gérés en collaboration avec les provinces. La ventilation de cette aide, l'investissement total estimatif et les emplois créés et maintenus jusqu'en septembre 1990 figurent sur la liste ci-jointe:

APECA

PROGRAMME ACTION

	AUTORISÉ		ESTIMÉ	
Province	Contributions/ Subventions	Total des investissements	Emplois créés	Emplois maintenus
Île du Prince-Édouard	$ 53M	$ 137M	1 042	2 400
Terre-Neuve	153M	428M	4 747	6 924
Nouvelle-Écosse	202M	653M	6 427	2 131
Nouveau-Brunswick	237M	616M	7 941	10 107
Atlantique en général projets	14M	19M	162	18
Total Région de l'Atlantique	$659M	$1 853M	20 319	21 580

[Le sénateur Doody.]

PROGRAMME COOPÉRATION

Province	Nombre d'ententes	Valeur totale	Contribution total du gouvernement fédéral
Île du Prince-Édouard	6	$ 78M	$ 46M
Terre-Neuve	5	111M	79M
Nouvelle-Écosse	3	62M	35M
Nouveau-Brunswick	10	258M	150M
Total Région de Atlantique	24	$ 509M	$ 310M

LES ÉTATS BALTES

LE STATUT DES RÉFUGIÉS LETTONS ET LITUANIENS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat, le 17 janvier 1991, par l'honorable sénateur Lorna Marsden, au sujet du statut des réfugiés lettons et lituaniens.

(*La réponse suit:*)

Bien que le refus de faire son service militaire ne soit pas, à proprement parler, un motif qui justifie l'octroi du statut de réfugié, des représentants du Canada ont, avec bienveillance, conseillé les demandeurs du statut de réfugié des États baltes, au cas où certains d'entre eux pourraient légitimement demander le statut de réfugié. Bien que le gouvernement soit disposé à accepter certaines demandes considérées comme légitimes selon nos critères, il préfère que les réfugiés des républiques baltes soient réinstallés localement, compte tenu des liens étroits qui existent depuis fort longtemps entre les États baltes et leurs voisins.

Jusqu'à maintenant, très peu de réfugiés ou d'éventuels immigrants des républiques baltes ont présenté des demandes d'immigration à nos ambassades. Chaque demande de statut de réfugié sera examinée individuellement. Nous ne nous attendons pas à recevoir beaucoup de demandes, étant donné les mesures de réinstallation locale prises par les gouvernements des pays scandinaves, pays qui ont entretenu de tout temps des liens étroits avec les républiques, et celles prises par les gouvernements de pays voisins, telle la Pologne.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LES PRISONNIERS DE GUERRE EN IRAK—LES INFRACTIONS À LA CONVENTION DE GENÈVE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question soulevée au Sénat le 23 janvier 1991 par le sénateur Jerahmiel Grafstein, au sujet des prisonniers de guerre en Irak et des infractions à la Convention de Genève.

(*La réponse suit:*)

Tous les États impliqués dans le conflit du Golfe sont signataires des conventions de Genève de 1949 et sont tenus de les respecter, même s'il n'y a pas eu de déclaration de guerre officielle. Ces conventions prévoient la protection des personnes vulnérables touchées par des conflits armés, comme les malades et les blessés, les prisonniers de guerre et les gens qui se trouvent en territoire occupé.

Le 1er Protocole de Genève de 1977 fournit des protections additionnelles au cours des conflits armés internationaux. Plusieurs États y ont adhéré, parmi lesquels l'Italie, l'Arabie Saoudite, la Syrie et le Canada (le Canada a ratifié les deux protocoles le 20 novembre 1990, mais cette ratification n'entrera en vigueur que le 20 mai 1991). L'Irak, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France n'ont pas adhéré au 1er protocole. Il ne s'applique donc pas à la guerre du Golfe. Certaines de ses règles constituent cependant une codification des principes du droit international coutumier qui lie tous les États.

Selon les renseignements disponibles, l'Irak a commis un certain nombre de violations des conventions de Genève, dont plusieurs sur le territoire occupé du Koweït, comme des exécutions volontaires, la torture et le traitement inhumain des civils, la prise d'otages et la destruction gratuite de biens non justifiée par des besoins militaires. Parmi les autres violations des conventions perpétrées par l'Irak, on note la torture et le traitement inhumain des prisonniers de guerre qui subissent notamment des blessures graves, qui sont utilisés comme boucliers humains et qui sont exposés à la curiosité du public. Plusieurs de ces violations sont graves. Ce sont en fait des crimes de guerre.

Les personnes qui se sont rendues coupables de graves violations peuvent être jugées dans n'importe quel pays, puisque ce sont pour la plupart des crimes en vertu du droit international coutumier, qui lie tous les États. Il est aussi possible d'établir un tribunal international chargé de juger ces crimes (comme celui de Nuremberg), mais cette façon de faire exigerait un accord international. Les États victimes de ces violations pourraient aussi réclamer des compensations de la part de l'Irak, et celles-ci pourraient être intégrées à tout règlement final.

Le Canada croit que l'Irak est responsable d'un certain nombre de violations des règles applicables aux conflits armés, et il s'est joint aux autres pays qui condamnent l'Irak pour avoir manqué de façon flagrante aux obligations que lui impose le droit international.

Il est trop tôt pour discuter des procédures à faire appliquer à la fin des hostilités par suite de ces violations. Les allégations de l'Irak, qui prétend que les États-Unis et les autres forces de la coalition ont violé les règles régissant les conflits armés, ne s'appuient sur aucune preuve sûre. La coalition a fait la distinction entre les objectifs militaires légitimes et les objectifs civils, et a pris particulièrement soin de réduire les pertes de vie accidentelles parmi les civils. L'Irak ne peut aucunement justifier les mauvais traitements qu'il fait subir aux prisonniers de guerre en alléguant que des violations ont été commises par la coalition.

Les partenaires de la coalition qui n'ont pas signé le 1er Protocole de Genève de 1977 prennent de toute façon le soin de respecter ses règles fondamentales voulant que l'on réduise au maximum les victimes civiles.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LA POSSIBILITÉ DU RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question posée au Sénat, le 24 janvier 1991, par l'honorable Lorne Bonnell, au sujet de la possibilité du rationnement de l'essence à cause de la guerre du Golfe persique.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral a procédé par étapes pour réagir à la crise dans le Golfe persique. L'étape de la «consultation» a débuté après l'invasion du Koweït le 2 août 1990. Au cours de cette étape, le Canada a participé activement aux rencontres plus fréquentes de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Il a créé un groupe d'étude interministériel de la restriction de la demande pétrolière, qui a été chargé d'examiner des programmes fédéraux de consommation de pétrole et des programmes connexes de restriction volontaire de la demande. On a également établi un groupe des politiques et des communications de concert avec les provinces et les territoires, pour qu'ils collaborent à la prise d'initiatives de restriction de la demande et à une stratégie d'information publique.

La deuxième étape des mesures de prévoyance en cas de crise a commencé avec le déclenchement des hostilités, le 16 janvier 1991. L'AIE a invoqué son plan d'intervention en cas de crise énergétique et a demandé aux pays de collaborer ensemble pour appliquer des mesures d'intervention coordonnées. Ces mesures visent notamment à prélever dans les réserves de pétrole, à augmenter temporairement la production de pétrole brut, à utiliser des substituts du pétrole et à restreindre la demande. Ensemble, la restriction volontaire de la demande et le prélèvement dans les réserves pour la vente sur le marché sont considérées comme les meilleures mesures d'intervention au Canada. Le gouvernement fédéral a accéléré l'élaboration de plans de restriction volontaire de la demande, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Il a intensifié ses efforts de communication pour continuer de sensibiliser le public.

Si la crise venait à s'aggraver, l'AIE pourrait lancer son Programme international de l'énergie. À ce moment, le Canada déclarerait une urgence nationale en vertu de la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et mettrait en activité l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie (ORAE). Cet Office a été créé par la Loi d'urgence, après l'embargo pétrolier décrété par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), en 1974. Il avait été créé pour faire en sorte que le gouvernement fédéral puisse gérer toute pénurie de pétrole avec l'aide de l'industrie. L'Office est dirigé par un président et cinq membres de différentes provinces ayant des compétences diverses. Le président actuel est le sous-ministre d'Énergie, Mines et Ressources Canada. En l'absence d'urgence, l'ORAE est responsable de la conception de programmes à mettre sur pied en cas d'urgence. L'ORAE consulte les gouvernements provinciaux et l'industrie pour concevoir et tenir à jour ces programmes.

[Le sénateur Doody.]

Une semaine après la déclaration d'une urgence nationale, le Programme de répartition du pétrole brut de l'ORAE serait en place. Ce programme vise la répartition du brut disponible entre les différents raffineurs. Son objectif est de protéger les consommateurs contre toute interruption résultant de pénuries locales et de minimiser les perturbations sur le marché des produits pétroliers.

Dans les 60 jours de la déclaration de l'urgence, le Programme de répartition des produits pourrait venir s'ajouter au Programme de répartition du pétrole brut. Ce programme répartit les produits raffinés entre les grossistes et les détaillants selon des priorités établies par l'Office. Chaque grossiste serait placé, par son fournisseur, dans une catégorie dépendant de l'utilisation finale du produit: Catégorie A - santé, bien-être et sécurité des citoyens canadiens; Catégorie B - stabilité économique du Canada; Catégorie C - maintien du niveau de vie.

Le Programme de rationnement de l'essence et du carburant diesel pourrait être mis en place dans les 90 jours de la déclaration d'une urgence si le Programme de répartition du pétrole brut et le Programme de répartition des produits s'avéraient insuffisants pour répondre à la situation résultant d'une urgence prolongée. Dans ces circonstances, le rationnement pourrait être nécessaire, pour qu'il y ait suffisamment de carburant pour répondre à une demande contrôlée et pour faire en sorte que les consommateurs reçoivent leur juste part de carburant en fonction de priorités établies.

Des coupons de rationnement seraient distribués aux consommateurs admissibles d'essence et de carburant diesel selon l'utilisation du véhicule. Le carburant accordé aux entreprises serait fonction de leur consommation passée et de leur niveau de priorité.

Pour le moment, le gouvernement fédéral ne prévoit pas invoquer la répartition obligatoire ou le rationnement. Les approvisionnements actuels en pétrole sont considérés comme largement suffisants et les raffineurs ne mentionnent aucun problème particulier d'approvisionnement ou de distribution. L'attention du gouvernement se porte donc principalement sur:

—la surveillance plus soutenue de la situtation nationale et internationale des approvisionnements;

—la collaboration avec les provinces et les territoires, pour limiter la demande, et avec l'industrie pétrolière canadienne, pour échanger des renseignements;

—la préparation et la diffusion d'un programme national d'information du public sur la limitation volontaire de la consommation et l'efficacité énergétique;

—l'examen et la mise à jour des plans, programmes et procédures de répartition et de rationnement;

—la préparation de projets de documents légaux nécessaires pour mettre l'Office en activité et mettre en œuvre les programmes de répartition d'urgence et les réglements nécessaires, au cas où l'AIE déclarerait une situation d'urgence.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LES PRESTATIONS ET LES DROITS DES ANCIENS COMBATTANTS DES FORCES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question soulevée au Sénat, le 24 janvier dernier, par le sénateur Lorne Bonnell au sujet des prestations et des droits auxquels ont droit les anciens combattants des Forces canadiennes qui ont participé à la guerre du golfe Persique:

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a déclaré la région du Golfe, «zone de service spécial». Cela signifie que les soldats canadiens qui s'y trouvent sont en service 24 heures sur 24. S'ils étaient blessés ou tués pendant leur service dans cette région, eux-mêmes ou les personnes à leur charge seraient admissibles à toutes les prestations de pension ou de traitement, quelle que soit la façon dont la blessure aurait été reçue.

Advenant qu'un membre de notre personnel en service dans le Golfe y soit blessé ou tué, toutes les mesures législatives voulues existent déjà en vue de la prestation, à ce dernier ou aux personnes à sa charge, d'une pension ou de traitement.

Il serait prématuré d'avancer ce qu'il nous faudrait prévoir avant de connaître toute l'ampleur et les conséquences de la guerre sur nos forces. Le Canada a toujours pris soin de ceux qui ont servi à la guerre et il prendra toutes les mesures voulues pour veiller à ce que les Canadiens qui servent maintenant dans le Golfe soient traités avec tous les mêmes soins et égards.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LA POSSIBILITÉ DE LA CONSCRIPTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question qu'a posée l'honorable Lorne Bonnell au Sénat le 24 janvier sur la possibilité de la conscription dans le contexte de la guerre dans le golfe Persique.

(*La réponse suit:*)

Les hommes et les femmes qui servent dans les Forces canadiennes le font de leur plein gré.

En guise de réponse à une question posée pendant une séance commune du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, du Comité permanent de la défense nationale et du Comité permanent des affaires des anciens combattants tenue le 31 janvier dernier, le ministre de la Défense nationale a dit sans équivoque qu'il n'y aurait pas de conscription au Canada.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LES EXEMPTIONS D'IMPÔT POUR LE PERSONNEL MILITAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 24 janvier 1991 par l'honorable Lorne Bonnell concernant l'exemption d'impôt pour le personnel militaire.

(*La réponse suit:*)

Le 31 janvier 1991, l'honorable Bill McKnight, ministre de la Défense nationale, et l'honorable Mary Collins, ministre adjointe de la Défense nationale, ont annoncé que toutes les personnes qui servent actuellement dans le Golfe, quel que soit leur rang, recevront en franchise d'impôt la somme mensuelle de 606,42 $, rétroactivement à la date du 15 janvier 1991.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE HALIFAX—LA CONCURRENCE À VENIR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 29 janvier 1991 par l'honorable sénateur Finlay MacDonald au sujet de la concurrence à venir pour le port de Halifax.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement n'envisage pas d'acheter de wagons porte-conteneurs à deux niveaux pour le compte du CN. Par contre, le CN peut s'associer avec des transporteurs et d'autres intérêts qui bénéficieraient de tels investissements.

Le port de Halifax est très achalandé à l'heure actuelle. Le trafic de conteneurs a atteint quatre millions de tonnes métriques en 1990, soit une hausse de 2 p. 100 par rapport à 1989 et de 105 p. 100 par rapport à 1985. Le volume total de marchandises qui ont transité par le port est passé de 14 millions de tonnes métriques en 1985 à 17 millions de tonnes métriques en 1990.

Au fil des années, le port de Halifax et le CN se sont maintes fois heurtés à la concurrence des ports de la côte est pour le trafic de conteneurs d'import-export. Le volume croissant de conteneurs qui transitent par le port prouve que le port et le CN arrivent à assurer un service concurrentiel aux sociétés de transport. Il ne faudrait pas compter pour rien à ce moment-ci le fait qu'ils aient pu continuer à le faire en dépit de l'évolution des services portuaires et ferroviaires aux États-Unis.

À cet égard, les sociétés de transport ont beaucoup d'éléments à considérer, à part les frais de transport par train, dans le choix d'un port d'attache. L'accès libre de glace à longueur d'année, la profondeur de l'eau et des systèmes efficaces de manutention des conteneurs n'en sont que quelques-uns.

La Société des ports nationaux examine la situation à l'heure actuelle afin de déterminer l'ampleur de la menace et d'arrêter les mesures qui s'imposent.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

DEMANDE D'AUTRES RÉPONSES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je remarque, honorables sénateurs, qu'on a répondu à des questions qui avaient été posées en novembre. Y a-t-il des questions qui remontent à avant le mois de novembre et auxquelles on n'a pas encore répondu?

Le sénateur Doody: On a aussi répondu à une question posée le 26 octobre; on a répondu aujourd'hui à toutes les questions qui ont été posées jusqu'au 29 janvier.

Le sénateur Frith: Est-ce à dire qu'on a répondu à toutes les questions qui avaient été posées en octobre et en novembre?

Le sénateur Doody: Oui, si l'on excepte trois questions. Les questions du sénateur Kenny sont en souffrance depuis beaucoup plus longtemps que toute autre et, en dépit de tous mes efforts, je n'ai pas réussi à obtenir des réponses. Il reste aussi à répondre à une question qui a été posée aujourd'hui, ce qui, à ma connaissance, fait trois questions.

• (1510)

Le sénateur Frith: Cela dit tout?

Le sénateur Doody: Oui.

Le sénateur Frith: Bravo!

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

26 juin 1990—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-18, Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada,

Et sur le rappel au Règlement concernant l'admissibilité du projet de loi.—(Décision du Président).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rendrai ma décision demain, si cela vous convient.

(Le débat est reporté.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI DE MODIFICATION (PROTECTION DE L'ENFANT NON ENCORE NÉ)—DEUXIÈME LECTURE—DÉCISION DU PRÉSIDENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

29 mai 1990—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Guay, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel (protection de l'enfant non encore né).—(Décision du président).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rendrai également ma décision demain.

(Le débat est reporté.)

LA CONSTITUTION

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC—DEMANDE DE DÉMISSION DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—REPORT DU DÉBAT

À l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Stewart:

Que le premier ministre et le ministre des Relations fédérales-provinciales démissionnent parce qu'ils n'ont pas la confiance des Canadiens pour parler au nom de la Fédération au cours des négociations avec le Québec.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): N'auraient-ils pas démissionné, par hasard, depuis la présentation de cette motion?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Pas que je sache. Je n'en ai pas entendu parler.

Le sénateur Frith: Le débat est reporté alors.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1990-1991

ÉTUDE DU DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénat passe à l'étude du dix-huitième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, concernant le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991.

L'honorable Fernand E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, il y a près d'un an, le Comité a décidé d'axer son examen du Budget des dépenses principales de 1990-1991 sur le système mis en œuvre pour assurer l'évaluation périodique des programmes du gouvernement fédéral. Nous avons abordé notre tâche en partant du principe que l'évaluation pouvait nous être, à nous et à tous les sénateurs, d'une grande utilité pour obliger le gouvernement quelqu'il soit à rendre compte des crédits déjà votés par le Parlement et périodiquement reconduits grâce au processus législatif ou budgétaire. À la lecture de ce rapport, vous conviendrez, je l'espère, que notre étude a été fructueuse et utile.

Comme il est indiqué dans le rapport, le Comité a entendu les témoignages du contrôleur général et du vérificateur général, du professeur Hartle de l'Université de Toronto, ex-fonctionnaire du Conseil du Trésor, de M^me^ Chelimsky du General Accounting Office des États-Unis, de représentants de cabinets privés de consultants et de la Société canadienne de l'évaluation, ainsi que de fonctionnaires responsables de l'évaluation des programmes et de son suivi au sein de différents ministères et organismes fédéraux. En guise de complément, nous avons aussi demandé à tous les ministères et principaux organismes gouvernementaux de nous faire parvenir des renseignements sur leurs activités d'évaluation des programmes.

Le professeur Hartle a présenté un long mémoire où il condamne sévèrement l'actuel système d'évaluation des programmes et recommande de confier cette responsabilité au Sénat. Ses arguments sont repris en détail dans notre rapport, mais il semble que ses réserves soient surtout attribuables au fait que bon nombre de prétendues évaluations ne sont finalement que des rapports préparés par des consultants en gestion engagés par les ministères, même si aucune évaluation officielle des programmes n'est requise.

Selon les témoins entendus par le Comité, l'évaluation des programmes est un mécanisme interne qui permet aux hauts fonctionnaires d'examiner les programmes des ministères et organismes de façon plus ou moins systématique. L'objectif premier est d'abord de satisfaire aux besoins de l'appareil exécutif et non d'informer le Parlement, même si les conclu-

sions de l'évaluation doivent figurer dans la Partie III du Budget. Le rôle de la Direction de l'évaluation des programmes du Bureau du contrôleur général (BCG) consiste à établir et à promulguer des politiques et des lignes directrices sur l'évaluation des programmes, à travailler en étroite collaboration avec les ministères et organismes afin de les conseiller et de les aider, et à se prononcer à l'occasion sur leur rendement. Le BCG n'a pas l'autorité voulue pour imposer ses propres normes d'évaluation des programmes. Ainsi, il lui est impossible de retenir les fonds des ministères qui n'évaluent pas leurs programmes à sa satisfaction. Il peut recommander au Conseil du Trésor de le faire à sa place mais, selon les renseignements recueillis par le Comité, jamais semblables mesures n'ont été prises. Bref, au chapitre de l'évaluation des programmes, à tout le moins, le contrôleur général n'exerce qu'une infime partie, s'il en est, des pouvoirs normalement liés au poste de contrôleur dans le secteur privé et même au sein des ministères fédéraux.

Le contrôleur général et les témoins des ministères ont tous affirmé que l'évaluation ne jouait pas un rôle déterminant dans les réductions de dépenses effectuées à l'occasion du dépôt d'un budget ou de tout autre examen centralisé des dépenses à l'échelle du gouvernement. Cette affirmation est en partie attribuable aux délais: la réduction des dépenses s'effectue souvent dans un très court laps de temps, alors que l'exécution d'une évaluation crédible peut exiger 18 mois ou plus. Les témoins soutiennent aussi que dès la publication des conclusions d'une évaluation, les hauts fonctionnaires s'en servent pour améliorer les programmes plutôt que d'attendre de subir une réduction de leurs dépenses.

Ce raisonnement est, selon le Comité, quelque peu inquiétant, puisqu'il sous-entend que la suppression ou la réduction des programmes est en général justifiées par des motifs politiques plutôt que par les conclusions défavorables de l'évaluation. De fait, le contrôleur général lui-même s'est récemment plaint, dans son plan d'évaluation des programmes gouvernementaux que trop peu d'évaluations de programmes se sont arrêtées sur l'à-propos de maintenir un programme ou d'en modifier sensiblement l'application. L'examen des 150 évaluations effectuées entre 1984 et 1988 a permis au BCG de constater que seulement 17 p. cent d'entre elles étaient à l'origine de changements majeurs dans la structure des programmes, y compris leur suppression, tandis qu'au-delà de la moitié avaient donné lieu à des améliorations au niveau de la gestion. Cette constatation semble confirmer le bien-fondé des critiques formulées par le professeur Hartle.

Le vérificateur général est tenu par la loi, dans le cadre de ses vérifications des ministères et organismes, de faire état des cas où la mesure de l'efficacité, réalisée principalement au moyen de l'évaluation des programmes, n'est pas effectuée de façon satisfaisante. Il s'est d'ailleurs montré très critique, dans ses rapports récents, au sujet de la portée et de la qualité des évaluations de certains ministères. Le Comité détient par contre la preuve que plusieurs programmes statutaires d'envergure, comme l'assurance-chômage, par exemple, n'ont pas été évalués régulièrement, en admettant qu'ils l'aient été. L'affirmation du contrôleur général selon laquelle la plupart des programmes gouvernementaux ont été évalués semble se fonder sur des renseignements inexacts.

Le Comité a passé beaucoup de temps à essayer d'évaluer le degré d'impartialité et d'objectivité de la fonction d'évaluation au sein des ministères et organismes fédéraux.

Les responsables de l'évaluation sont la plupart du temps des employés du ministère dont l'avancement dépend de la haute direction, en définitive du sous-ministre. Même s'ils sont intègres, et nous croyons que la plupart d'entre eux le sont, il y a une limite aux critiques qu'ils peuvent formuler, en particulier lorsque les programmes évalués ont l'appui presque inconditionnel du ministre ou du sous-ministre.

En conclusion, je me dois de mentionner que ce rapport a apparamment causé des sentiments de frustration à l'intérieur de la Fonction publique. Je tiens à assurer tous et chacun que notre étude n'était pas dirigé contre des individus ou des ministères. Ce que nous cherchions à éclaircir en faisant un tel exercice, c'était l'horloge du système total et complet de l'évaluation des programmes de notre gouvernement fédéral. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Leblanc, au nom du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

• (1529)

(*Traduction*)

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

RETRAIT DE LA MOTION PORTANT RENVOI DES QUESTIONS DE FOND DU PROJET DE LOI C-43 AU COMITÉ PLÉNIER OU À UN COMITÉ SPÉCIAL

À l'appel de la motion nº 3:

Par l'honorable sénateur Stanley Haidasz, C.P.:

Que les questions de fond du projet de loi C-43, y compris les revendications importantes des témoins ayant comparu devant le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, dont les témoignages seront imprimés au complet dans les fascicules des délibérations du Comité chargé d'examiner le projet de loi C-43, soient renvoyées au comité plénier ou à un comité spécial si telle est la décision du Sénat exprimée par les membres du Comité. On pourra ainsi analyser ces questions, revendications et témoignages dans le but de préciser le principe du projet de loi C-43 et les possibilités qu'a le Sénat de l'amender ainsi que les ramifications du projet de loi et ses amendements éventuels en fonction de l'ensemble des lois et des droits prévus par la *Charte* sociale canadienne, en portant une attention particulière aux effets séditieux que pourrait provoquer l'adoption sans amendement du projet de loi.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, étant donné que le Sénat s'est prononcé sur le projet de loi C-43 le 31 janvier dernier, je désire retirer cette motion.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 26 février 1991

PAGE

Le décès de l'honorable Eugene A. Forsey, C.P.
Hommages. Le sénateur Frith ... 5344
Le sénateur Murray ... 5344
Le sénateur Perrault ... 5345
Le sénateur Beaudoin ... 5345

L'exposé budgétaire
Les places réservées aux sénateurs à la tribune aux Communes. Son Honneur le Président ... 5346

La Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes (Projet de loi C-93) Projet de loi modificatif
Réception des Communes et première lecture ... 5346

La Bibliothèque du Parlement
Dépôt du rapport annuel du bibliothécaire du Parlement ... 5346

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith ... 5346
Le sénateur Simard ... 5346
Le sénateur Barootes ... 5346
Le sénateur Murray ... 5347
Le sénateur Doyle ... 5347

Régie interne, budgets et administration
Présentation du soixante-quatorzième rapport du comité. Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) ... 5347

Le budget des dépenses, 1991
L'exposé du ministre des Finances—Avis d'interpellation. Le sénateur Olson ... 5347

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'agriculture
Le Régime d'assurance-revenu brut—Le Compte de stabilisation du revenu net—Les primes d'assurance des producteurs—La position du gouvernement. Le sénateur Olson ... 5347
Le sénateur Murray ... 5347

La guerre du golfe Persique
La cessation des hostilités—L'exclusion des pays coalisés des forces du maintien de la paix. Le sénateur Grafstein ... 5348
Le sénateur Murray ... 5348

L'énergie
Le démantèlement de l'APGTC—La position du gouvernement. Le sénateur Kenny ... 5348
Le sénateur Murray ... 5348
Demande de réponses à des questions au Feuilleton. Le sénateur Kenny ... 5348
Le sénateur Murray ... 5348

PAGE

La taxe sur les produits et services
Les recettes plus élevées que prévu—La position du gouvernement. Le sénateur Perrault ... 5348
Le sénateur Hastings ... 5349
Le sénateur Murray ... 5349
Le sénateur Olson ... 5349

Les relations extérieures
L'aide économique à la Pologne—Les prêts à la Thaïlande—La position du gouvernement. Le sénateur Haidasz ... 5349
Le sénateur Murray ... 5350

Le solliciteur général
L'annulation d'une conférence parrainée par les détenus condamnés à perpétuité du pénitencier de Joyceville—La politique du gouvernement. Le sénateur Hastings ... 5350
Le sénateur Murray ... 5351

L'agriculture
L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce—La reprise prévue des pourparlers—Rapport d'étape—Les besoins financiers à court terme du Canada—La position du gouvernement. Le sénateur Olson ... 5351
Le sénateur Murray ... 5351
Les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard—Le soutien du gouvernement. Le sénateur Bonnell ... 5351
Le sénateur Murray ... 5351

L'environnement
La pollution par le pétrole dans le golfe du Saint-Laurent—Les sources de pollution—La mort des oiseaux de mer sur les plages de l'Île-du-Prince-Édouard—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell ... 5352
Le sénateur Murray ... 5352

Réponse à une question au Feuilleton
Le commerce international
Le communiqué nº 261 du ministre. Réponse à la question nº 67 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Marshall ... 5352

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Doody ... 5352

L'environnement
L'entreposage et la destruction de décombres toxiques—Demande d'information. Question du sénateur Kenny. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 5352

Les relations entre le Canada et les États-Unis
Le système canado-américain de divulgation—Le salaire des cadres—Le rôle du gouvernement canadien. Question du sénateur Perrault. Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 5352

L'environnement
Le projet Rafferty-Alameda—Les vices du processus d'évaluation—La responsabilité du gouvernement fédéral—La réponse du gouvernement. Question du sénateur Steuart (Prince Albert—Duck Lake). Le sénateur Doody (Réponse différée) ... 5353

LE SÉNAT

Le mercredi 27 février 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce matin, je n'ai qu'une seule pétition à présenter. Elle vient de l'Ontario et tous ses signataires sont de Don Mills et, en général, de Toronto. Elle comprend une vingtaine de noms—la page est pleine—de gens de tous les milieux, qui demandent tous comme avant l'abolition de la TPS et exigent la tenue immédiate d'élections.

L'ACTE CONSTITUTIONNEL DE 1791

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 5 mars 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur le 200e anniversaire de l'événement le plus marquant de l'histoire du Canada, à savoir l'adoption de l'Acte constitutionnel de 1791, et sur l'opportunité de présenter au gouvernement britannique une requête stipulant que l'exemplaire original de l'Acte constitutionnel de 1791 soit conservé d'une façon permanente au Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

LE PATRIMOINE NATIONAL

LE PROGRAMME RUES PRINCIPALES—LA CONFÉRENCE D'EDMONTON

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 69 au *Feuilleton* posée le 18 décembre 1990 par le sénateur Jack Marshall.

TRANSPORTS CANADA

LES STATIONS D'INFORMATION DE VOL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 70 au *Feuilleton* posée le 20 décembre 1990 par le sénateur Molgat.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

LES RÉUNIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—DEMANDE DE DÉBAT OUVERT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 31 janvier dernier par l'honorable sénateur H.A. Olson au sujet de la Constitution, des réunions fédérales-provinciales et d'une demande de débat ouvert.

(*La réponse suit:*)

On sait que le gouvernement fédéral est en train d'examiner les options et d'élaborer des propositions pour l'avenir constitutionnel du Canada. Le premier ministre a dit clairement que des changements étaient nécessaires; nul doute que les sénateurs trouveraient alarmant que pareil processus ne soit pas amorcé.

Le gouvernement a fait appel aux meilleures ressources pour mener cette tâche à bien. Dans ce contexte, on a confié à plusieurs sous-ministres divers projets prioritaires, dont les résultats seront intégrés à ceux des travaux déjà en cours.

Ces consultations n'empiètent en rien sur les autrs processus d'examen; elles ne constituent qu'une des nombreuses façons dont peut se prévaloir le gouvernement pour examiner les questions constitutionnelles.

Le sénateur Doody: J'ai un exemplaire supplémentaire de cette réponse pour le sénateur Olson.

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE—REPORT DU VOTE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt, appuyé par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-18, Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada.

Et sur le rappel au Règlement concernant l'admissibilité du projet de loi.—(Décision du Président.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai demandé que le texte de la décision vous soit transmis pour que vous puissiez suivre.

Honorables sénateurs, le 17 décembre 1990, le sénateur Doody a invoqué le Règlement au sujet de la recevabilité du projet de loi S-18, Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada. Le sénateur Doody a soutenu que ce projet de loi semble comporter des incidences financières dont la mise en vigueur pourrait outrepasser les pouvoirs du Sénat. Le 20 décembre, il précisait que, selon lui, deux dispositions du projet de loi, les paragraphes 8(2) et 8(3), imposent de nouvelles fonctions à un ministère existant ce qui entraîne des déboursés du Trésor et empiète sur les prérogatives financières de l'État.

Le 22 janvier, le sénateur Frith a pris la parole au sujet du rappel au Règlement invoqué par le sénateur Doody. Il a examiné attentivement l'article 62 du *Règlement du Sénat* ainsi que les articles 53 et 54 de la *Loi constitutionnelle* dans lesquels il est question des projets de loi portant affectation de crédits. Il a allégué que les paragraphes 8(2) et 8(3) ne sont pas des dispositions portant affectation de crédits au sens de l'article 53 de la *Loi constitutionnelle* parce qu'ils ne visent pas à affecter des fonds ni à attribuer au ministère une nouvelle fonction administrative qui imputerait un nouveau fardeau sur les deniers publics. En outre, dans l'avis juridique fourni par un conseiller parlementaire au sénateur Frith et annexé à la demande de ce dernier aux délibérations de ce jour, il est précisé, au sujet du paragraphe 8(2), que

> Les mesures comme telles ne nécessitent aucune dépense de deniers publics et pourraient probablement être prises maintenant dans le cadre de l'exercice, par le ministre, des pouvoirs qu'il détient conformément à d'autres lois et autorisations.

Puis, à propos du paragraphe 8(3), on indique que:

> Aucune des mesures énoncées dans cet article n'exige des pouvoirs que ne détient pas déjà le ministre en vertu des pouvoirs administratifs généraux qui lui sont conférés par ailleurs. L'article a pour effet de rendre l'exercice de ces pouvoirs obligatoire mais ne nécessitera aucun nouvel engagement de fonds publics.

Les sénateurs Doody et Frith étant en désaccord au sujet de la nature des paragraphes 8(2) et 8(3) du projet de loi S-18 ont demandé que la présidence se prononce. Je rends maintenant ma décision après avoir étudié attentivement les sérieux arguments présentés par les deux sénateurs.

Je me permettrai d'abord d'indiquer que la définition des projets de loi de nature financière et les conditions qui rendent la recommandation royale obligatoire sont des questions qui préoccupent beaucoup le Sénat depuis quelques années. D'ailleurs, une étude importante sur la forme et l'utilisation de la recommandation royale a été entreprise l'an dernier par le Comité sénatorial permanent des finances nationales qui a présenté son rapport sur le sujet au Sénat en février 1990. Le Comité conclut son rapport en faisant remarquer que l'utilisation des recommandations royales soulève d'importantes questions juridiques et constitutionnelles qu'une étude plus poussée pourrait éclairer davantage. Il a ainsi recommandé de renvoyer la question au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il semblerait que ce problème présente encore des difficultés et que les sénateurs voudront l'approfondir davantage dans un proche avenir.

Pour ce qui est de la recevabilité des paragraphes 8(2) et 8(3) du projet de loi S-18, la présidence estime qu'elle doit fonder son jugement sur l'article 62 du Règlement du Sénat et non sur les articles 53 et 54 de la *Loi constitutionnelle*, étant donné que le commentaire 117(6) de la cinquième édition du Beauchesne porte que «l'Orateur ne rend pas de décision sur des questions d'ordre constitutionnel, pas plus qu'il ne tranche des questions de droit». Quant à l'article 62, il stipule que

> Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant affectation de deniers publics à moins que, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé ladite affectation.

Dans la quatrième édition de son ouvrage, Bourinot précise, en page 413, au sujet de cet article, qui portait à l'époque le numéro 70:

> Bien que le gouverneur général ne peut recommander officiellement au Sénat une motion portant affectation de crédits—étant donné que ces questions doivent être introduites à la Chambre des communes—un article du Règlement du Sénat interdit à celui-ci d'adopter *tout* projet de loi qui, d'après les informations obtenues, n'a pas reçu la recommandation prévue dans la Constitution.

• (1410)

Le Règlement prévoit donc que le Sénat ne procédera pas à l'étude d'un projet de loi portant affectation de crédits si ce projet de loi n'est pas accompagné de la recommandation royale. Le projet de loi S-18 n'a pas reçu cette recommandation et pourtant un rappel au Règlement a été invoqué pour soutenir que certaines de ses dispositions empiètent sur les prérogatives financières de l'État. Pour déterminer si le projet de loi S-18, et plus particulièrement les paragraphes 8(2) et 8(3), devrait normalement être accompagné de la recommandation royale, la présidence doit s'en remettre à des sources autorisées. Dans la 21e édition de l'ouvrage d'Erskine May, sont énumérées, entre autres, les conditions qui rendent obligatoire la recommandation royale: *i*) les dépenses engagées à la suite de l'attribution de nouvelles fonctions à une autorité ou à un ministère existant (page 797); ii) l'imputation de déboursés sur le Trésor (pages 797 et 798); et iii) l'augmentation des déboursés à la suite de l'élargissement des objectifs (page 802). En outre, d'après le document intitulé «Aide-méoire: Recommandation royale», que le ministère de la Justice a déposé à la séance du 2 novembre 1989 du Comité des finances nationales, la recommandation royale est obligatoire entre autres dans les cas suivants: *i*) ministères et organismes réglementants: leur création ou l'élargissement de leurs attributions et ii) prolongations et modifications: prolongation d'une affectation déjà autorisée ou modification des buts pour lesquels elle l'a été.

La présidence est d'avis que les paragraphes 8(2) et 8(3) imposent nettement de nouvelles fonctions au ministre des Affaires indiennes et du Nord et, par conséquent, à son ministère. Elles empiètent donc sur les prérogatives financières de l'État et ne sont pas conformes au Règlement. Tant que ces dispositions feront partie du projet de loi S-18, il faudrait suspendre l'étude du projet de loi et le retirer du Feuilleton.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne veux pas débattre de la décision, je veux seulement dire que, de toute évidence, c'est une décision soigneusement réfléchie, mais elle tourne autour de la question de savoir si l'article 62 du Règlement s'applique. Je me souviens d'en avoir déjà parlé dans mes présentations. Cette règle précise que les paragraphes 8(2) et 8(3) sont des clauses qui ont des conséquences financières, alors que je prétends que non. Il me semble que c'est là la base de la décision. Comme je ne voudrais pas me trouver dans une situation où je ne pourrais pas contester ce point une autre fois, parce que je n'aurais rien dit cette fois-ci, je désire en appeler au Sénat de cette décision.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, appuyez-vous le maintien de la décision de la présidence?

Des voix: Oui!

Des voix: Non!

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

Son Honneur le Président: Ceux qui sont contre?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Je pense que les oui l'emportent.

Le sénateur Frith: Vous disiez que les oui l'emportent?

Son Honneur le Président: Oui.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il y a un article provisoire à ce sujet. Nous sommes peut-être allés un peu vite.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Regardons un peu le Règlement.

Le sénateur Murray: Vu le Règlement provisoire, je me demande si nous ne devrions pas avoir au préalable une consultation des whips pour savoir quand se tiendra le vote. Si je me souviens bien, le vote sur un appel contre une décision de la présidence peut être reporté d'au plus 12 heures. Cela nous mettrait à deux heures et demie demain matin. Peut-être que le plus sage serait d'avoir rapidement une consultation des whips pour décider de l'heure du vote.

Le sénateur Frith: Après une lecture rapide de l'article du Règlement, je pense comme le leader du gouvernement au Sénat. L'article pertinent est le P-3*c*), qui dit:

> *c*) Lorsqu'un vote est denandé, conformément à l'article 49(3), sur une motion portant maintien d'une décision du Président, ledit vote est reporté d'une période ne dépassant pas 12 heures, après quoi on fait sonner le timbre d'appel des sénateurs pendant au plus 30 minutes, puis le vote a lieu.

Nous avons donc prévu que cette question serait soulevée lorsque nous avons établi les dispositions provisoires du Règlement.

Les deux whips peuvent peut-être discuter du moment où ils désirent que le vote soit tenu, et nous pourrions passer à l'article suivant de l'ordre du jour, avec la permission de revenir à celui-ci.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Le mardi 22 janvier 1991, le sénateur Doody a invoqué le Règlement au sujet de la recevabilité pour le Sénat de continuer son étude du projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel (protection de l'enfant non encore né), après qu'une décision importante eut été prise au sujet du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement. Le sénateur Doody a alors renvoyé les honorables sénateurs au commentaire numéro 725, à la page 228 de la 5e édition de Beauchesne, qui est le suivant:

> Est irrecevable toute motion portant autorisation de présenter un bill dont l'objet serait en substance le même que celui d'un projet de loi sur laquelle la Chambre se serait déjà prononcée au cours de la même session.

En outre, le commentaire 416 du même ouvrage porte que:

> «. . . Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre».
>
> Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer une motion de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

En principe, on ne peut proposer une motion qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, comme l'indique le paragraphe 47 (1) du Règlement du Sénat qui est le suivant:

> Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé, comme prévu ci-après.

Bien que l'objectif du projet de loi S-7 soit très différent de celui du projet de loi C-43 et représente une solution de rechange à l'avortement, la présidence estime que ces deux projets de loi ont rapport à des amendements à l'article 87 du Code Criminel, l'on pourrait arguer qu'ils sont «essentiellement les mêmes».

La présidence souligne aussi que durant le débat sur le projet de loi C-43, le sénateur Haidasz a proposé des amendements qui s'apparentent étroitement aux objectifs et aux dispositions du projet de loi S-7. Lesdits amendements ont fait l'objet d'un débat puis ont été rejetés lors de votes debouts le 31 janvier 1991, la journée même où le Sénat s'est prononçé en définitive sur le projet de loi C-43. Les honorables sénateurs trouveront les amendements proposés, avec les décisions prises à leur sujet, aux pages 2232 à 2238 des *Procès-verbaux du Sénat*.

La présidence estime que si l'article 47 du Réglement doit être invoqué, le moment ne pourrait être mieux choisi. Je reconnais que la définition des mots «essentiellement la même» est une question d'interprétation et que des honorables sénateurs peuvent contester ma décision, ce que je respecte. On sait que la question à l'étude est émotive et il est naturel que les sensibilités soient exacerbées. Mais le Sénat s'est prononcé sur la question de l'avortement au cours de la présente session. Étant donné que la teneur du projet de loi S-7 a été étudiée et réglée durant le débat sur le projet de loi C-43, il est contraire au Règlement de poursuivre l'étude de ce projet de loi S-7. La deuxième lecture prévue à l'ordre du jour devrait être annulée et le projet de loi retiré du feuilleton du Sénat.

● (1420)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai personnellement rien à dire au sujet de cette décision, mais hier, mon collègue, le sénateur Haidasz, est venu m'annoncer qu'il devait s'absenter aujourd'hui. Il craignait de n'être pas présent pour demander un appui afin d'en appeler de la décision si celle-ci était rendue aujourd'hui. Je lui ai conseillé de demander à la Présidence d'en retarder l'annonce à demain. De toute évidence, cela n'a pas fonctionné, pour une raison ou une autre. Ce dernier a toutefois laissé une note adressée au sénateur MacEachen.

Par conséquent, même si je n'en appelle pas de la décision, à titre de chef suppléant, j'estime de mon devoir de demander au Sénat d'autoriser le sénateur Haidasz à poser demain quelques questions au sujet de cette décision, s'il le désire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois dire que le sénateur Haidasz est venu me voir hier. Je lui ai dit que je rendrais une décision aujourd'hui et qu'il en obtiendrait copie, mais il n'a rien ajouté. La décision appartient toutefois aux honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: La question est de savoir si le Sénat lui donnera l'autorisation de revenir sur la décision demain. C'est tout ce que je puis dire. J'estime avoir fait mon devoir envers mon collègue.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si le sénateur Haidasz veut en appeler de la décision demain, nous n'y voyons pas d'objection.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE—REPORT DU VOTE

Permission ayant été accordée de revenir à l'article nº 2 de l'ordre du jour:

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si je puis revenir à l'article nº 2 adopté il y a un moment, mon collègue, le sénateur Petten, me dit que le sénateur Phillips et lui-même ont accepté la tenue d'un vote sur la décision concernant le projet de loi S-18, aujourd'hui à 15 h 30; un timbre d'appel sonnera pendant 15 minutes avant la tenue du vote.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SOIXANTE-QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du soixante-quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution), présenté au Sénat le 26 février 1991.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 (Anciens combattants) Budget des dépenses 1989-1990), déposé au Sénat le 31 janvier 1991.—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Marsden a déposé le rapprot du Sous-comité des affaires des anciens combattants et m'a autorisé à intervenir. J'ai ajourné ce débat à la fin de mon intervention la dernière fois. Cependant, dans les *Débats du Sénat*, pour une raison ou pour une autre, on n'a pas indiqué que j'avais l'intention de poursuivre plus tard quand j'ai ajourné le débat. Ce n'est pas très grave, mais j'entends bien poursuivre mes remarques plus tard. Il faudrait donc régler ce problème.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): À l'appui de ce que le sénateur Marshall vient de dire, je confirme que le sénateur Marsden a bien dit qu'elle s'attendait à ce qu'il intervienne pour s'étendre sur la question qu'il a soulevée quand il a ajourné le débat.

Je ne sais pas ce qu'on doit faire maintenant pour rectifier ce problème. Le greffier aurait peut-être une solution à nous recommander. Si j'ai bien compris, voilà comment se pose le problème maintenant en ce qui concerne le point nº 9 de l'ordre du jour: le sénateur Marsden a ajourné le débat sur certains aspects du rapport, mais le sénateur Marshall a indiqué qu'il souhaitait parler d'autres aspects de ce rapport. Ne pourrait-on pas faire figurer cette question au nom des deux sénateurs ou alors, compte tenu de ce que nous avons dit, serait-il possible que le sénateur Marshall intervienne lorsqu'il jugera bon de le faire, même si cette question figure au nom du sénateur Marsden puisqu'elle avait dit qu'elle s'attendait à ce qu'il le fasse?

Le sénateur Marshall: Cela me conviendrait, mais je trouve plus préoccupant le fait d'avoir dit quelque chose dans cette enceinte qui n'a pas été consigné au compte rendu.

Le sénateur Frith: En effet, je vous comprends.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(Le débat est reporté.)

LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith attirant l'attention du Sénat sur la question de la violence contre les femmes dans la société canadienne—(*L'honorable sénateur Spivak*)

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je désire remercier le sénateur Royce Frith pour son avis d'interpellation du 13 février dernier dans lequel il attire l'attention du Sénat sur la nécessité d'examiner la question de la violence contre les femmes.

Dans un article alarmant paru récemment dans *Policy Options*, Christina Benson prétend qu'on ne s'intéresse pas à la violence contre les femmes au Canada et le prouve en disant que:

> . . . lorsque l'influent sénateur Royce Frith a essayé d'attirer l'attention de ses collègues sur le problème de la violence contre les femmes dans la société canadienne et a commencé un débat sur ce sujet, aucun sénateur ne lui a répondu.

Je dois avouer que je me suis sentie un peu coupable parce que mon intervention est inscrite au *Feuilleton* depuis le 21 février 1990.

M^me^ Benson dit ensuite que l'attitude du gouvernement face à cette question est passée du rire—la question des femmes battues a été accueillie par des rires à la Chambre des communes, quand il en a été question pour la première fois il y a six ans—à l'ennui et au manque d'intérêt. Les femmes canadiennes sont souvent menacées, battues, violées, mutilées et tuées dans leurs propres maisons par des gens en qui elles ont confiance. Les journaux en parlent, le gouvernement et des organismes non-gouvernementaux publient des rapports sur la question, mais il ne se fait pas grand-chose.

Environ 14 étudiantes de Montréal ont été tuées par un homme dans une classe pour la seule raison qu'elles étaient des femmes. Il n'y a pas eu d'enquête nationale sur la question. Pire encore, quand un groupe étroitement associé au massacre de Montréal a demandé à témoigner devant le comité de la Chambre des communes sur le contrôle des armes à feu, on lui a d'abord répondu que le comité n'avait pas le temps de l'entendre.

● (1430)

On a enregistré un triomphe au milieu de cette tragédie, il s'agit de la décisison récente de la Cour suprême dans l'affaire d'Angelique Lyn Lavallée. Cette affaire, comme s'en rappellent sans doute les honorables sénateurs, a été la première au Canada où une femme a invoqué avec succès pour sa défense le syndrome de la femme battue pour justifier le meurtre dont elle était accusé. C'était une femme qui avait été battue si durement à maintes reprises au cours d'une période de trois ans qu'elle avait dû être hospitalisée huit fois. Le syndrome de la femme battue est un phénomène reconnu médicalement où une femme est incapable de mettre fin à une relation malgré des violences physiques, sexuelles et morales. Cette décision du juge Bertha Wilson, appuyée à l'unanimité, a relégué aux poubelles de l'histoire le principe traditionnel que les femmes sont des choses qui ont besoin d'être corrigées et qui a pour l'origine la célèbre «règle du pouce» selon laquelle on pouvait battre sa femme mais seulement avec un bâton qui n'était pas plus épais que la largeur du pouce.

[Son Honneur le Président.]

De plus, l'idée apparue plus tard que les femmes aiment être battues a été reléguée au domaine du mélodrame larmoyant ou du feuilleton à l'eau de rose.

Quand on considère la fréquence, le degré et les conséquences des violences commises contre les femmes, on est étonné par l'étendue et l'universalité de la violence envers les femmes et de la tolérance dont celle-ci bénéficie. L'ampleur des agressions sexuelles et des homicides commis par les maris au Canada est reflétée dans les statistiques—et celles-ci sont loin de la vérité. On estime, par exemple, que pour chaque violence conjugale signalée à la police il y en a dix qui ne le sont pas. Pourtant, près d'un million de femmes peuvent être battues au Canada chaque année.

Un rapport publié en janvier 1990 par la Ontario Native Women's Association estime que huit femmes autochtones et métis sur dix ont subi une agression—et dans 84 p. 100 des cas c'est leur mari qui en est l'auteur. Trois fois plus de maris tuent leur femme que le contraire. Une femme sur quatre peut s'attendre à être agressée sexuellement au cours de sa vie—dont 50 p. 100 avant l'âge de 17 ans. Une femme sur deux et un homme sur deux ont été victimes d'agressions sexuelles. Je ferais remarquer que 99,2 p. 100 des agressions sexuelles commises contre des femmes et 96,9 p. 100 de celles commises contre des hommes ont été perpétrées par des hommes. En 1988, par exemple, et j'ai choisi cette province au hasard—les autres ont le même problème—il y a eu dans la province du Québec 780 cas confirmés d'agressions sexuelles commises contre des jeunes filles de moins de 18 ans. Les auteurs en étaient les pères, les frères, les oncles et les beaux-pères. De la recherche internationale ont émergé quatre généralisations empiriques sur la violence contre les femmes dans la famille et la société. Dans le contexte de la famille, ce sont les hommes qui aggressent les femmes.

Dans la famille aussi bien que dans la société, les victimes sont les plus faibles. La faiblesse semble avoir pour origine le sexe—à savoir, les femmes—l'âge, la capacité physique et la dépendance économique.

La violence se manifeste quand des rapports de force précédemment reconnus et respectés sont tout à coup contestés. «Faute de reconnaître les droits fondamentaux de sa victime que sont la liberté, la dignité et le droit à la paix et à la sécurité, l'oppresseur les foule aux pieds».

On reconnaît depuis 10 à 15 ans que la violence faite aux femmes constitue un grave problème, même si cette violence a toujours existé sous une forme ou sous une autre. Maints commentateurs ont remarqué que si les femmes sont les victimes privilégiées de la violence, c'est notamment parce qu'on leur conteste un statut égal aux hommes. Une scientifique reconnue qui a beaucoup étudié cet aspect a conclu «que les craintes qu'éprouvent les femmes et la violence dont elles sont victimes sont étroitement liées à la question des droits à l'égalité, car leur statut social inférieur et leurs ressources financières moindres les empêchent de se protéger contre la violence et de refaire leur vie une fois qu'elles en ont été les victimes».

Selon les données statistiques, les femmes pauvres sont beaucoup plus nombreuses que les autres à subir cette violence. Elles sont beaucoup plus vulnérables et manquent des moyens dont elles auraient besoin pour se tirer d'une situation intoléra-

ble et pour demander l'aide d'organismes étrangers au système pénal et aux services sociaux. D'après les renseignements obtenus dans le cadre de relevés effectués au Canada en 1982 et 1988 concernant les victimes d'actes criminels, les femmes dans les familles dont le revenu est inférieur à 20 000 $ risquent de deux à quatre fois plus que les autres d'être battues par leur mari. Par ailleurs, selon le sondage de 1982, 50 p. 100 des femmes battues par leur mari ne travaillaient pas à l'extérieur du foyer et devaient très vraisemblablement compter sur le revenu de leur conjoint.

La femme qui vit dans un climat de violence, qui doit s'occuper de ses enfants et qui dépend financièrement de son conjoint n'a guère de choix en raison de ses ressources limitées. L'indépendance économique est un gage de sécurité. Cette femme aurait besoin d'argent pour déménager, pour retenir les services d'un avocat, pour acquitter le loyer, pour se nourrir et nourrir ses enfants, pour avoir accès à une garderie, pour se déplacer et le reste. Nous savons que lorsqu'un couple se sépare, le revenu moyen de l'homme augmente de 42 p. 100, tandis que celui de la femme diminue de 73 p. 100. Ainsi, les difficultés économiques et les privations sont le lot des femmes qui quittent leur mari.

D'après certains chercheurs, la victimisation des femmes est en partie un comportement acquis. Même si tous les hommes qui, dans leur enfance, ont subi des sévices ou ont été témoins de violence entre leurs parents ne battent pas tous leur femme, bien des hommes qui battent leur femme ont fait cette expérience dans leur enfance. D'après une étude, 50 p. 100 des hommes qui battent leur femme ont été victimes ou témoins de violence dans leur enfance. Pour certaines femmes, les sévices que leur infligent leur conjoint ne sont que la prolongation de ceux qu'elles ont subi dans leur enfance. L'examen de la vie de femmes victimes d'agressions a révélé qu'un tiers d'entre elles avaient été victimes de sévices dans leur enfance ou avaient vu leur père battre leur mère.

La crainte figure parmi les conséquences physiques, psychologiques et économiques les plus profondes de la victimisation des femmes. Un relevé effectué en milieu urbain a démontré que 56 p. 100 des femmes vivant en milieu urbain «avaient peur de se promener seules la nuit dans leur voisinage; dans le cas des femmes battues, cette proportion atteignait 72 p. 100». La crainte entrave l'autonomie et décourage la personne de se livrer à des activités normales. La crainte est facteur de subjugation. Alors qu'elle déplorait l'assassinat de 14 jeunes femmes à Montréal en décembre de l'année dernière, une ancienne présidente du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a déclaré:

> Les femmes ne seront pas les égales des hommes tant qu'elles ne pourront pas vivre sans crainte dans leur appartement, déambuler librement sur la rue, et soutenir le regard d'un étranger sans crainte d'être accusées «d'avoir couru après». Elles ont le droit de vivre au sein de notre société sans être constamment en butte au terrorisme sexuel dont toutes les jeunes Canadiennes sont conscientes à l'heure actuelle.

La violence faite aux femmes s'explique de différentes façons. Certains considèrent ce comportement abusif comme un moyen de subjuguer les femmes, alors que d'autres y voient une manifestation de notre culture qui favorise et approuve l'aggressivité et l'attitude dominante de l'homme. Pour d'autres, cette violence à l'égard des femmes tire sa source de l'attitude et des valeurs sexistes de notre société. Les féministes estiment que la violence faite aux femmes au foyer et dans la société est directement liée à la condition inégale et subalterne des femmes dans les institutions économiques, sociales et politiques de la société. Pour certaines d'entre elles, tous ces facteurs sont évidents.

● (1440)

Dans le rapport remis au Secrétaire général du Conseil économique et social des Nations Unies en 1988, on établissait un lien entre la violence faite aux femmes au foyer et dans la société et l'inégalité des femmes. Je vous cite un extrait du rapport:

> En général, on croit que la violence faite aux femmes est surtout attribuable à la place qu'elles occupent et au rôle qu'elles jouent dans leur famille et dans la société ainsi qu'à la structure inégale du pouvoir qui les place dans une position inférieure et subalterne à celle des hommes.

La violence familiale est un problème complexe auquel doivent s'attaquer tous les niveaux de gouvernement. Le gouvernement fédéral est responsable des lois pénales, de la Gendarmerie royale du Canada, de l'aide financière accordée aux services sociaux grâce aux accords de partage des frais conclus avec les provinces dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada ainsi que du financement de certains projets et programmes des provinces. Parmi les initiatives qu'a prises le gouvernement fédéral pour lutter contre la violence familiale, notons les suivantes:

> En 1983, le Parlement a abrogé les dispositions législatives concernant le viol au Canada et les a remplacées par des dispositions traitant des agressions sexuelles. Cette mesure législative visait, entre autres, à insister davantage sur le caractère d'agression et de violence que sur la nature sexuelle de l'infraction.
>
> Les dispositions législatives adoptées en 1983 reconnaissent explicitement l'agression sexuelle commise contre un conjoint, que les conjoints soient séparés ou non. Avant 1983, la loi canadienne accordait au mari le droit absolu d'avoir des relations sexuelles avec sa femme. Les maris ne pouvaient être accusés d'avoir violé leur femme.
>
> En 1983, la GRC a adopté une politique d'inculpation ordonnant à ses membres de porter des accusations dans tous les cas d'agression sexuelle entre conjoints, lorsqu'il y avait des raisons probables et justifiées de croire qu'une agression avait été commise.
>
> En 1986, on a créé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social la Division de la prévention de la violence familiale. Cette division doit notamment coordonner tous les programmes fédéraux visant à lutter contre la violence familiale.
>
> En 1988, le gouvernement fédéral a lancé sa stratégie de lutte contre la violence familiale. Le gouvernement a accordé 40 millions de dollars, répartis sur quatre ans à six ministères fédéraux, Santé nationale et Bien-être social Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le ministère de la Justice, celui du Solliciteur général, les Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que le Secrétariat d'État, pour leur permettre d'accroître

et d'améliorer leurs programmes de lutte contre la violence familiale. La Société canadienne d'hypothèques et de logement s'est vu affecter 22,2 millions de dollars pour créer 500 nouveaux lits dans les centres de détresse des diverses régions du pays.

Dernièrement, à la Chambre des communes, le sous-comité de la condition de la femme a entrepris une étude sur la violence contre la femme. Le 20 février, le gouvernement a dévoilé de nouvelles mesures concernant la violence familiale. Elles ont trait aux initiatives éducationnelles, à la révision des lois, au financement d'appui aux programmes communautaires sur la violence familiale—y compris ceux que les autochtones ont mis sur pied dans les réserves—et aux dispositions visant à renforcer les services d'intervention et de traitement.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comprend le Centre national d'information sur la violence dans la famille où les Canandiens peuvent obtenir des renseignements sur les services auxquels ils peuvent s'adresser.

Dans son étude de 1989, Linda MacLeod résume les recommandations faites depuis quelques années par les groupes de femmes qui cherchent à dissiper certaines craintes de la femme et à réduire la violence dont elle est victime. Dans leur ensemble, elles représentent une réponse «holistique» au problème de la violence contre la femme, y compris des choses comme le financement assuré et continu de refuges et de centres pour les victimes de viol et d'agression sexuelle, des politiques fermes de poursuites judiciaires, des mesures législatives interdisant l'agression sexuelle du conjoint et la violence contre la femme, l'amélioration de la condition socio-économique de la femme, y compris l'accès aux soins de garde de qualité à prix abordable ainsi que l'éducation publique qui met l'accent sur le lien entre la vulnérabilité de la femme et la pornographie avilissante et violente. M^me^ McCleod donne cinq thèmes qu'il faut signaler si nous voulons nous attaquer au problème: les questions de sécurité, les attitudes négatives envers les femmes, les entraves à l'égalité, les réactions à la violence contre les femmes et la participation des femmes à la mise au point de stratégies pour minimiser leurs craintes et réduire la violence dont elles sont victimes.

En définitive, c'est une question de volonté politique. Dans ce domaine, on a fait des milliers de recommandations à tous les paliers de gouvernement. Le moins que nous pourrions faire serait d'examiner le problème. J'espère que le Sénat va demander au Comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie d'étudier le sujet de la violence contre la femme dans la société canadienne.

Des voix: Bravo!

• (1450)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Marsden, mais je ne suis pas certain si elle est prête à parler de cette question maintenant. Toutefois, je suis certain qu'elle serait heureuse de céder sa place à tout autre sénateur qui désire prendre la parole au sujet de cette interpellation.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Spivak.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le 22 janvier 1991:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'utilité de créer un comité sénatorial permanent de la défense nationale.

—Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet de l'interpellation n° 12, en date du 22 janvier, dans laquelle j'attire l'attention du Sénat sur l'utilité de créer un comité permanent de la défense nationale. Je suis certain que tous les sénateurs seront d'accord avec moi pour dire que c'est une question qui revêt une grande importance en ce moment où nous réfléchissons aux réalités de la guerre.

Je vais d'abord vous donner quelques renseignements sur la participation du Sénat aux affaires relatives à la défense, cet important secteur de la politique nationale, au cours de la dernière décennie.

Au printemps 1980, remarquant que la défense et la politique extérieure du Canada n'avaient pas été débattues officiellement depuis presque dix ans et que la capacité de nos forces armées à remplir nos engagements en matière de défense et de politique extérieure n'avait pas été examinée, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a demandé l'autorisation d'entendre des témoignages et d'étudier les questions liées à la défense nationale. Cette tâche a été confiée à un sous-comité du Sénat, conformément au *Règlement du Sénat du Canada.*

En 1982, après avoir tenu beaucoup d'audiences, le sous-comité à présenté son premier rapport, intitulé *Les effectifs des Forces armées canadiennes.* Un an plus tard, en 1983, après d'autres audiences, le sous-comité a présenté son deuxième rapport, intitulé *La défense maritime du Canada.*

Après les élections fédérales de 1984, le comité a été reconstitué en novembre de cette année-là sous le nom de Comité spécial du Sénat sur la défense nationale. Au cours des 15 mois qui ont suivi, il a présenté deux rapports: le rapport de 1985, intitulé *La défense aérienne du territoire canadien,* et le rapport de 1988, intitulé *Le transport militaire aérien.*

Le comité spécial a ensuite commencé à étudier les questions concernant l'armée canadienne. Tout-à-fait par hasard, au cours de ce processus, le gouvernement a rendu public le Livre blanc de 1987 sur la défense, intitulé: «Défis et engagements—Une politique de défense pour le Canada». De nombreux aspects de cette politique de défense de 1987 réflétaient l'information que le comité spécial et le sous-comité qui l'avait précédé avaient révélée au public canadien au sujet de l'état de nos forces armées.

Alors que le comité spécial poursuivait son travail dans le contexte de cette politique de défense, son programme d'activité s'est trouvé interrompu par la dissolution du Parlement en 1988 et par le malencontreux décès du président initial du comité, le sénateur Paul C. Lafond, qui a dirigé le comité avec honneur et distinction, et celui de son successeur, le sénateur Henry Hicks qui était devenu président en 1988. J'ai eu le privilège de servir à titre de vice-président sous ces deux excellents présidents qui ont fait honneur au Sénat, tout comme les autres sénateurs qui ont siégé au comité spécial et au sous-comité. Je pourrais mentionner les noms des membres

puisqu'il y a si longtemps que le comité a siégé. Les sénateurs Balfour, Bonnell, Buckwold, Doyle, Lewis, McElman, Molgat, Molson et Roblin en ont fait partie.

À la suite de la reconvocation du Parlement après les élections générales de l'automne de cette année-là, le Sénat a approuvé une motion autorisant le comité spécial à terminer son étude des forces terrestres du Canada—l'armée. Dans l'intervalle et pendant ses délibérations subséquentes, la situation stratégique globale a évolué dans une nouvelle direction et s'est transformée avec les changements annoncés à la politique de défense de l'Union soviétique, l'érosion de la cohésion de l'Organisation du Pacte de Varsovie, les changements politiques rapides survenus en Europe de l'Est et la réduction soudaine et spectaculaire du budget canadien de la Défense, annoncée en avril 1989. Ces événements ont poussé le comité spécial à réexaminer certains points de son rapport à la lumière de l'appréciation initiale de ces changements, ce qui fait que le rapport intitulé: «Les forces terrestres du Canada» n'a pu être terminé qu'en octobre 1989. Comme le mandat modifié confié au comité spécial prévoyait que son existence prendrait fin le 31 octobre 1989, le comité a été dissous et n'a pas été reformé depuis.

Le comité a accepté la décision que sa mission était terminée, mais tous les membres ont souhaité lors de leur dernière réunion, qui a pris la forme d'un compte rendu de mission, que nous trouvions le moyen de rétablir le comité sous une autre forme, de préférence celle d'un comité permanent, afin, essentiellement, d'exploiter ce capital de renseignements vitaux que nous avons pu accumuler pendant une dizaine d'années. Grâce à cet acquis, le gouvernement et les Canadiens ont pu connaître une grande quantité de renseignements autrefois d'accès restreint, et le comité en a tiré une série d'observations et de recommandations mûrement réfléchies.

L'un des problèmes que le Sénat éprouvait à l'époque, honorables sénateurs, était de trouver des membres pour des comités permanents sans cesse plus nombreux, problème aggravé par la diminution du nombre de sénateurs et une certain hésitation, chez les responsables, à nommer des suppléants.

C'est ainsi qu'une autre solution a été envisagée lors de la réunion. Il s'agirait de réunir le comité de la défense et le sous-comité des affaires des anciens combattants, car il y a communauté d'intérêts entre les deux groupes. Les Communes ont d'ailleurs pris une initiative semblable.

Comme l'arrivée de nouveaux sénateurs a fait disparaître les problèmes d'effectif, l'établissement d'un comité permanent de la défense nationale serait une initiative justifiable, compte tenu des bouleversements qui secouent le monde. De plus, nous comptons en ce moment plus d'une vingtaine de sénateurs qui ont des antécédents militaires. Quant aux nouveaux sénateurs, personne n'ignore les carrières des sénateurs Waters et Forrestall, qui ont joué un rôle au sein de l'OTAN.

Honorables sénateurs, le moment est bien choisi pour nous rappeler l'excellent accueil réservé aux travaux du comité et le respect qu'ils ont valu à ce comité, et pour donner aux nouveaux sénateurs une vue d'ensemble du contenu de ses recommandations. Par souci de concision, je me contenterai d'évoquer le reportage spécial que le *Financial Post* a publié le 25 mai 1987, il y a près de quatre ans, sous le titre: «Le Sénat prépare le changement: le livre blanc comblera des lacunes décelées par un comité de la Chambre haute». Voici un passage de cet article:

> Le Sénat, qui l'eut dit, peut s'attribuer une part du mérite pour la publication imminente du livre blanc sur la politique de défense. Non seulement pour sa publication, mais aussi pour son contenu.
>
> Au cours des cinq dernières années . . .

Je rappelle aux honorables sénateurs que cet article a été écrit en 1987 . . .

> . . . le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale a produit pas moins de quatre excellents rapports sur les divers aspects de la défense, notamment le personnel (en 1982), la marine (en 1983), la défense aérienne du territoire (en 1985) et le transport militaire aérien (en 1986). Ces quatre rapports réclamaient un nouveau Livre blanc tendant à essayer enfin de faire correspondre nos engagements militaires à la capacité des forces armées de les réaliser.

On ajoute ensuite ce qui suit:

> Le comité sénatorial a eu notamment le mérite de lancer un débat public sur toute cette question, surtout en permettant aux témoins de s'exprimer librement.

• (1500)

À partir des témoignages très francs de hauts responsables militaires respectés, ainsi que d'éminents experts dans le domaine, le comité a révélé que si le Canada devait entrer en guerre—c'est-à-dire à cette époque-là—il faudrait remédier de façon urgente à d'importantes lacunes dans les trois armes des Forces canadiennes, l'Armée de terre, la Marine et l'Aviation.

L'auteur a ajouté ce qui suit:

> Cependant, ce qui est remarquable dans le rapport du Sénat, c'est de voir à quel point ses principales recommandations semblent refléter les grandes lignes de la nouvelle doctrine du ministre de la Défense d'alors, Perrin Beatty.

Honorables sénateurs, l'auteur a ensuite dit ceci au sujet du contenu prévu du Livre blanc; voici:

> On s'attend également à ce que le gouvernement annonce dans ce Livre blanc son intention d'accroître le nombre de troupes canadiennes en Europe et de cesser de participer à la défense du nord de la Norvège. (Cela lui permettrait de déployer ailleurs quelque 5 000 militaires).
>
> Là encore, ces modifications prévues vont dans le sens du point de vue du Sénat. Dans son premier rapport intitulé: Les effectifs des Forces armées canadiennes, le Sénat a recommandé de porter à 10 000 nos troupes en Europe et d'augmenter de 4 000 les effectifs du Commandement de la Force mobile.
>
> En résumé, le comité sénatorial a recommandé de porter nos troupes à 92 000 (par rapport à 86 000 à l'époque) et de leur donner l'équipement nécessaire pour s'acquitter de leur mission. Les plans à long terme du ministre Beatty sont peut-être semblables à cela.
>
> Il sera très coûteux de donner suite aux diverses recommandations du comité sénatorial. À l'époque, le budget de la défense du Canada représentait environ 2 p. 100 du produit national brut. Le comité a calculé que pour

mettre en œuvre toutes ses recommandations, il faudrait que la proportion varie entre 2,5 et 3 p. 100 du PNB.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que si on se reporte à 1987, il aurait été alors judicieux d'accepter l'augmentation du budget de la défense que nous proposions à l'époque.

À la suite de nos rapports, on a constaté notamment qu'il fallait examiner de façon globale les besoins du Canada en matière de sécurité nationale et de défense dans un monde en pleine évolution et fort instable. C'était il y a près de deux ans, honorables sénateurs, et, malheureusement, l'initiative visant à reconstituer un comité de la défense a été reléguée au second plan en raison de toute une série d'événements trop nombreux pour être énumérés.

Ainsi, aucun organisme parlementaire n'a examiné à fond les conséquences pour le Canada, à la suite de l'évolution de la situation dans le monde entier et de la nécessité pour les forces armées de maintenir la paix dans le monde et au Canada même, comme l'ont bien montré les récents incidents à Oka. En outre, les effets destructeurs des réductions contenues dans les budgets de la défense d'avril 1989 et de février 1990, la sous-estimation des coûts de l'inflation et les répercussions possibles des budgets à croissance nulle qui se sont succédé tout au long de la période quinquennale en cours n'ont pas été identifiés ni étudiés. Ni les groupes d'intérêt public ni les particuliers n'ont eu l'occasion de faire connaître leurs préoccupations sur la sécurité et la défense du Canada ni de participer à un débat public sur ces questions.

Comme les honorables sénateurs le savent sûrement, la situation a évolué rapidement en Europe de l'Est, en URSS et ailleurs. Même si la menace soviétique d'une agression en Europe contre le Pacte de Varsovie a grandement diminué, de redoutables instabilités sont apparues dans cette partie du monde, à mesure que les attentes politiques dépassaient les possibilités économiques. L'instabilité des États baltes en est une claire illustration.

De plus, le retrait des effets stabilisateurs que comportaient les positions de «guerre froide» des superpuissances et des blocs a fait en sorte que de nouvelles menaces sont apparues, surtout au Moyen-Orient et dans le golfe Persique. Il existe bien d'autres points chauds où les troubles et les différends locaux pourraient dégénérer en conflits régionaux ou mondiaux et menacer encore plus la stabilité mondiale dont dépend la sécurité du Canada. Évidemment, honorables sénateurs, nous avons été soudainement frappés par la morne réalité d'un nouveau type de guerre dans le golfe Persique, et les résultats prennent des proportions incroyables.

Depuis le printemps 1989, la politique canadienne dans les domaines des affaires extérieures et de la défense a nettement manqué de cohérence. Même si l'on sait que le ministère des Affaires extérieures effectue des études sur la politique de sécurité nationale et qu'indépendamment, on examine la politique de défense aux quartiers généraux de la Défense nationale, ces travaux se déroulent *à huis clos* et sans la participation des groupes d'intérêt public ni même d'un organisme parlementaire, comme le comité sénatorial qui a passé la décennie qui précède à étudier certaines de ces importantes questions de politique. Le fait d'élaborer des politiques sans tenir compte d'une analyse stratégique en profondeur et de longue portée ou sans une appréciation des nouveaux défis qui s'opposent à la stabilité mondiale peut mener à de graves erreurs de jugement qui, à leur tour, peuvent nuire à la sécurité à long terme du Canada, diminuer notre capacité d'agir comme une nation responsable qui, à l'échelle internationale, participe activement à des opérations visant la stabilité régionale, et menacer la paix et la sécurité de la communauté internationale.

Il existe un danger réel que les Forces armées canadiennes ressortent amoindries d'un examen de la politique de défense axé principalement sur des considérations financières. Elles risquent en effet de ne plus être les forces super-compétentes qu'elles sont aujourd'hui et de ne pas être en mesure de pouvoir soutenir la politique extérieure du Canada dans un monde en proie à une instabilité croissante. Si les prévisions découlant des récents budgets de la Défense sont justes et même s'il est toujours possible de trouver les fonds nécessaires quand il le faut, nous disposerons de forces régulières, de milice et de réserve beaucoup moins nombreuses que prévu dans le Livre blanc de 1987. Certaines des réductions projetées, si elles étaient autorisées, pourraient frapper très inégalement la Marine, l'Armée de terre et l'Aviation. L'Armée serait de loin la plus durement touchée tant par la perte d'effectifs que de potentiel opérationnel. Si personne ne remet en question les projets qui se dessinent actuellement à Ottawa, le Canada risque de se retrouver avec une Armée incapable de combattre efficacement sur le champ de bataille moderne qui se caractérise par son caractère imprévisible et de participer à des missions de pacification, faute de matériel adéquat.

À l'appui de cette thèse, je citerai à nouveau le *Financial Post*, plus précisément un éditorial publié le 17 janvier 1991:

> Les compressions budgétaires influeront à leur façon sur la nouvelle orientation de la politique de défense. Toutefois, si les hommes politiques veulent que les militaires remplissent des tâches précises, comme ils l'ont fait dans le Golfe, ils doivent donner aux forces les moyens d'accomplir leur mission. L'une des premières choses à faire, dans cette optique, serait de remplacer le Livre blanc de 1987 dès que possible, une fois que les Affaires extérieures auront terminé leur examen de la politique extérieure.
>
> Force est de reconnaître qu'il est difficile de faire correspondre constamment le potentiel militaire aux besoins de l'heure, vu la rapidité avec laquelle le monde évolue et le temps que prennent la conception et la fabrication du matériel militaire. Il reste néanmoins que la politique de 1987 doit être révisée.

La politique de défense et de sécurité collective est un domaine de compétence publique que l'on ne peut se permettre de laisser aller à la dérive. C'est une question d'importance capitale qui doit faire l'objet d'une attention suivie. La politique doit être adaptée à l'évolution du monde en perpétuel changement dans lequel nous vivons aujourd'hui. De nouvelles crises couvent en plusieurs autres points du globe et font planer une menace, alors que la guerre du Golfe tire à sa fin, du moins l'espérons-nous.

Le Sénat du Canada a une responsabilité envers tous les aspects de la politique publique et il ne peut guère se permettre de traiter des questions complexes de sécurité et de défense nationale de manière intermittente, irrégulière. Il y a beaucoup plus de travail dans ce domaine pour le Sénat en tant qu'orga-

nisme parlementaire responsable. L'expérience acquise entre 1980 et 1989 a prouvé la nécessité de confier à un comité permanent l'examen des questions dans les domaines critiques de la politique publique.

Honorables sénateurs, enfin, après que le comité spécial eut visité les forces canadiennes postées en Europe, après que nous eûmes revu avec fierté les activités de nos officiers, des hommes et des femmes de la base de Lahr, en Allemagne, et des forces de maintien de la paix à Chypre, le sénateur Hicks n'a pu s'empêcher de déclarer: «Le Canada ne mérite pas une force armée aussi compétente, professionnelle et dévouée.»

Honorables sénateurs, bien que j'aie critiqué dans mon interpellation l'appui sporadique du gouvernement à nos forces armées, il ne faut pas y voir de reproche envers nos jeunes hommes et femmes qui sont en ce moment engagés au service de leur pays, et je sais que je parle au nom de tous les sénateurs quand je dis que nous sommes très fiers de tous nos militaires et que nos vœux les accompagnent dans les temps difficiles qu'ils traversent en ce moment. Notre but est toutefois de veiller à ce qu'ils aient l'équipement dont ils ont besoin et à ce qu'on leur accorde un appui égal à leur loyauté au service de leur pays.

• (1510)

J'espère que d'autres sénateurs vont à leur tour se prononcer en faveur de la création d'un comité permanent de la défense nationale.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-on d'accord pour que le Sénat s'ajourne maintenant pendant 10 ou 15 minutes, puis que la sonnerie se fasse entendre?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, voulez-vous tenir le vote à 15 h 30?

L'honorable William J. Petten: À 15 h 30, s'il vous plaît.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Et que la sonnerie se fasse entendre pendant 15 minutes.

Le sénateur Petten: Et que la sonnerie se fasse entendre pendant 15 minutes, si cela vous convient.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Nous ajournons donc maintenant nos travaux jusqu'à ce que la sonnerie se fasse entendre, à 15 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 15 h 43.

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—RECOURS AU RÈGLEMENT—MAINTIEN DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est maintenant 15 h 43. À moins que l'on demande à l'unanimité que les portes soient fermées, elles resteront ouvertes jusqu'à 15 h 45.

L'honorable William J. Petten: Monsieur le Président, cette fois-ci, les deux whips sont arrivés.

Son Honneur le Président: Que l'on ferme les portes du Sénat.

(La décision de la présidence, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barootes	Macdonald (*Cape Breton*)
Beaudoin	MacDonald (*Halifax*)
Bélisle	Macquarrie
Bolduc	Marshall
Buchanan	Meighen
Carney	Murray
Chaput-Rolland	Nurgitz
Comeau	Oliver
Di Nino	Ottenheimer
Doody	Phillips
Doyle	Poitras
Eyton	Ross
Forrestall	Simard
Grimard	Spivak
Hatfield	Sylvain
Johnson	Teed
Keon	Tremblay—36
Kinsella	
Lynch-Staunton	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Leblanc (*Saurel*)
Bonnell	Lefebvre
Bosa	Lewis
Corbin	Marchand
Davey	Olson
De Bané	Perrault
Fairbairn	Petten
Frith	Riel
Grafstein	Rizzuto
Hastings	Robichaud
Hays	Stanbury
Hébert	Stewart
Kenny	Thériault
Kirby	Turner
Lawson	van Roggen
LeBlanc (*Beauséjour*)	Waters
	Watt—33

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je déclare la décision maintenue.

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 27 février 1991

PAGE

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 5360

L'Acte constitutionnel de 1791
Avis d'interpellation. Le sénateur Frith 5360

PÉRIODE DES QUESTIONS

Réponses à des questions inscrites au Feuilleton
Le patrimoine national
Le programme Rues principales—La conférence d'Edmonton. Question nº 69 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Marshall 5360

Transports Canada
Les stations d'information de vol. Question nº 70 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Molgat 5360

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Doody 5360

La Constitution
Les réunions fédérales-provinciales—Demande de débat ouvert. Question du sénateur Olson. Le sénateur Doody (Réponse différée) 5360

Projet de loi sur les peuples autochtones (Projet de loi S-18)
Deuxième lecture—Recours au Règlement—Décision de la présidence—Report du vote. Son Honneur le Président 5360
Le sénateur Frith 5361
Recours au Règlement. Le sénateur Murray 5362
Le sénateur Frith 5362

PAGE

Le Code criminel (Projet de loi S-7). Projet de loi modificatif (Protection des enfants non encore nés)
Deuxième lecture—Décision de la présidence. Son Honneur le Président 5362
Le sénateur Frith 5363
Le sénateur Murray 5363

Projet de loi sur les peuples autochtones (Projet de loi S-18)
Deuxième lecture—Recours au Règlement—Décision de la présidence—Report du vote. Le sénateur Frith 5363

Régie interne, budgets et administration
Adoption du soixante-quatorzième rapport du comité. Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) 5363

Affaires sociales, sciences et technologie
Étude du vingt-cinquième rapport du comité—Report du débat. Le sénateur Marshall 5363
Le sénateur Frith 5363

La violence contre les femmes dans la société canadienne
Suite du débat. Le sénateur Spivak 5363
Le sénateur Frith 5366
Ajournement du débat. Le sénateur Frith au nom du sénateur Marsden 5366

La défense nationale
La création d'un comité permanent. Le sénateur Marshall 5366
Ajournement du débat. Le sénateur Molgat 5369

Les travaux du Sénat
Son Honneur le Président 5369
Le sénateur Petten 5369
Le sénateur Murray 5369

Projet de loi sur les peuples autochtones (Projet de loi S-18)
Deuxième lecture—Recours au Règlement—Maintien de la décision de la présidence, avec dissidence. Son Honneur le Président 5369
Le sénateur Petten 5369

LE SÉNAT

Le jeudi 28 février 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les pétitions contre la TPS qui demandent sa suppression et des élections immédiates continuent à affluer. Aujourd'hui, j'ai deux pétitions de l'Ontario, toutes les deux entièrement signées par des habitants de Sudbury et de Killarney. Une adresse qui vient d'attirer mon attention est 202B Perrault Est. Il y a une autre pétition qui émane de la région de Noranda et de Rouyn, au Québec. Ces pétitions affluent de toutes les régions du Canada et je présente aujourd'hui ces trois pétitions qui totalisent 75 signatures de Canadiens.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi plusieurs pétitions provenant de la région de Kenora et de Rainy River. Elles m'ont été remises par le député de cette région, M. Robert Nault. Ces pétitions contiennent 564 signatures d'habitants de diverses villes de cette région, notamment de Kenora, de Thunder Bay, de Keewatin et de Devlin. Je voudrais les déposer.

Le sénateur Barootes: Sont-elles adressées à la Chambre des communes ou au Sénat?

Le sénateur Molgat: Elles sont adressées au Sénat, sénateur Barootes. Je peux vous lire les noms, si vous voulez. C'est une pétition adressée à l'honorable Sénat du Canada, qui dit ce qui suit:

> Les habitants soussignés du Canada, se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

Sénateur Barootes, je me ferais un plaisir de continuer et de lire toute la pétition y compris la prière et les noms, si vous le désirez. Je suis certain que vous en seriez heureux. Voulez-vous que je le fasse?

Le sénateur Barootes: Ce que vous avez lu suffit.

Le sénateur Molgat: Merci beaucoup, sénateur.

[*Français*]

LOI SUR LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

LA PRÉSENTATION DU VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel), président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 28 février 1991

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été déféré le Projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 14 juin 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le Trente-Cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant le projet de loi C-79, tendant à modifier la Loi sur le Parlement du Canada.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie intégrante des documents permanents du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte du rapport, voir l'annexe «A» p. 5385.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous procédions à cette étude maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques brefs commentaires à formuler. Tout d'abord, ces amendements correspondent plus exactement à la façon dont le Sénat se comporte par opposition à la façon dont la Chambre des communes se comporterait en application de ce Règlement. Dans la poursuite de sa tâche, le comité a compté sur la collaboration du président du Comité sénatorial permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, et sur celle du vice-président le sénateur Doody. Ces amendements ont fait l'objet d'un examen attentif.

Nous avons substitué le mot «comité» qui figurait dans le premier projet de loi C-79 au mot «bureau», car notre comité exerce son activité de concert avec le Comité de la régie intérieure.

Les honorables sénateurs se souviennent des difficultés que nous éprouvons pendant les intersessions, que le Parlement ait été dissout ou prorogé, lorsque le Sénat n'a pas le pouvoir d'agir. Il y a deux ou trois ans, le sénateur Frith et moi avons chargé quelqu'un d'élaborer un rapport sur la façon de procéder. M. Fortier, l'un de nos anciens greffiers, a eu l'amabilité de rédiger une opinion selon laquelle nous avions besoin d'un pouvoir statutaire pour agir en périodes d'intersession. Honorables sénateurs, je me réjouis de vous faire savoir que nous avons maintenant ce pouvoir.

D'autres changements portent sur le pouvoir du comité d'adjuger des contrats. Je me réjouis également de faire savoir aux honorables sénateurs qui ont fait partie du Comité de la régie intérieure et qui ont subi l'injure de temps à autre de se faire traduire devant les tribunaux par nos amis des médias que cette loi les protège dorénavant contre de telles poursuites. Cependant, il ne protège pas le comité lui-même contre des poursuites de ce genre.

Ces changements et quelques autres améliorent considérablement la situation. Il témoigne de la façon dont le Sénat travaille. Le projet de loi C-79 améliore les mécanismes du Sénat sans le priver des pouvoirs dont il jouit quant à ses activités. Je recommande ce rapport aux honorables sénateurs.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Comme l'a signalé le sénateur Nurgitz, honorables sénateurs, ce que nous avons aujourd'hui devant nous constitue l'aboutissement d'un long et pénible cheminement. Je puis donner aux honorables sénateurs l'assurance que chaque mot et chaque virgule de ce projet de loi ont fait l'objet selon moi d'une réflexion pénible qui a duré, je pense, toute l'année dernière. Ce projet de loi a fait l'objet d'une étude approfondie dénuée de toute esprit sectaire. Je vous recommande donc d'appuyer le rapport et de remercier certains de ceux qui y ont travaillé plus que moi, notamment le sénateur Nurgitz, le sénateur LeBlanc et le sénateur Doody; le sénateur Nurgitz voudra peut-être ajouter d'autres noms à cette liste.

• (1410)

Je crois que nous devrions adopter ce rapport et régler toutes les questions à l'étape de la troisième lecture. Peut-être avons-nous commis des erreurs. Je ne le pense pas, mais nous avons pu le faire; dans ce cas, on pourrait nous les signaler à l'étape de la troisième lecture. Entre-temps je pense que nous pouvons nous prononcer en faveur de l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi modifié pour la troisième fois?

Des voix: À la prochaine séance.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES PROPOSITIONS VISANT À MODIFIER LES LOIS DU CANADA

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE ET ADOPTION DU TRENTE-SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le trente-sixième rapport du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet des propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «B» à la page 5388.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je me demande si on ne pourrait pas nous expliquer pourquoi il faut étudier le rapport immédiatement. Pourquoi ne pas nous en tenir au Règlement et nous donner un délai de 24 heures.

Le sénateur Nurgitz: Merci, sénateur Hastings. Je peux vous expliquer ce qui se passe. J'aurais dû remercier mes amis d'en face pour m'avoir permis de parler du rapport précédent que j'ai déposé. C'est que je dois quitter le pays aujourd'hui et que c'est ma dernière chance de présenter le rapport et d'en parler.

Le sénateur Hastings: D'accord.

Le sénateur Nurgitz: Je serai très bref, honorables sénateurs. Le rapport porte sur une proposition concernant des anomalies. Je devrais dire que c'est une proposition seulement après que la question a été étudiée par les deux Chambres. Les

comités de chaque Chambre font un relevé des choses qu'ils jugent inacceptables, puis un projet de loi est rédigé. Nous serons donc saisis du projet de loi dans un avenir rapproché. On procède de la même façon depuis des années afin de repérer les vraies anomalies et d'examiner divers autres aspects. On ne traite pas de questions substantives ou controversées. On s'assure qu'on ne crée pas de nouvelles infractions et que rien dans cette mesure de portée générale ne lèse les droits de la personne ou n'engage de dépenses publiques.

Je tiens à remercier Lise Bélanger, conseillère du comité, qui a accompli un excellent travail en prêtant main forte à notre propre recherchiste, Mollie Dunsmuir. Le gros du travail—difficile et quelque peu exténuant—a été confié à un sous-comité de notre Comité des affaires juridiques et constitutionnelles composé des sénateurs Neiman, Stanbury et Beaudoin. Ils se sont acquittés de cette tâche avec brio. En particulier, je remercie le sénateur Neiman qui est actuellement à l'extérieur du pays. Elle a pris le temps de réviser le rapport définitif et nous l'a transmis par télécopieur. Je m'attends de la revoir dans quelques jours et je la remercierai en personne.

Honorables sénateurs, je recommande l'adoption du rapport.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que nous devrions appuyer ce rapport. C'est le résultat de longs travaux, même si la majeure partie de la tâche a été accomplie par des recherchistes. De tous les travaux utiles dont le Sénat se charge, il s'acquitte particulièrement bien de ce genre de travail sur les anomalies statutaires. C'est un cas évident où nous devons compter sur la bonne volonté du comité et de ses recherchistes. Comme le président du comité n'a exprimé aucune réserve, je crois que nous devrions accepter le rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992, à l'exception du crédit 20 du Conseil privé (Langues officielles), et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernment): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose que:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 5 mars 1991, à quatorze heures.

[Le sénateur Nurgitz.]

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais que le leader adjoint du gouvernement nous donne une idée des travaux du Sénat pour la semaine prochaine et les jours subséquents.

Le sénateur Doody: Volontiers, honorables sénateurs.

À l'heure actuelle, le Comité sénatorial permanent des transports et des communications étudie le projet de loi C-82 portant sur le Havre de Québec. Comme vous le savez, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles étudie la nomination du commissaire à la protection de la vie privée. Nous aimerions régler ces deux questions dès que possible.

Nous avons fait rapport aujourd'hui du projet de loi C-34, concernant le Centre de gestion, ainsi que du projet de loi C-79.

Le Budget des dépenses principal a été déposé et nous devrions recevoir le Budget des dépenses supplémentaire (C) mardi prochain. Ces documents seront alors déposés et renvoyés au comité.

Mardi dernier, nous avons reçu le projet de loi C-93 sur les accords de Bretton Woods et nous devrions en entreprendre la deuxième lecture aujourd'hui. Nous aimerions que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, et nous espérons que cette mesure législative franchira au moins l'étape de l'étude en comité la semaine prochaine. D'autres projets de loi sont à l'étude à l'autre endroit, mais je ne peux vous dire exactement quand ils nous parviendront. Nous espérons les recevoir la semaine prochaine, sinon, je pourrai vous dire alors où en sont les choses. Pour l'instant, c'est le programme que nous avons prévu.

• (1420)

Naturellement, d'ici la fin du mois de mars, nous serons saisis de la demande de pouvoir d'emprunt, du projet de loi de crédits provisoires et du projet de loi découlant du Budget supplémentaire (C). Nous devons traiter ces mesures avant de partir, mais pour l'instant, ce sont les seuls renseignements que je peux fournir à mes collègues.

Le sénateur Frith: Avez-vous bien dit le Budget principal des dépenses et les crédits provisoires?

Le sénateur Doody: Deux mesures portant affectation de crédits, le projet de loi de crédits supplémentaires et le Budget des dépenses supplémentaire (C), ainsi que la demande de pouvoir d'emprunt.

Le sénateur Frith: Les crédits provisoires, le Budget des dépenses supplémentaire (C) et la demande de pouvoir d'emprunt. Merci.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS
LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

L'UTILISATION DES FORCES CANADIENNES APRÈS LE CESSEZ-LE-FEU—LA PARTICIPATION À DES MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, nous vivons une journée très importante, peut-être même historique, car le cessez-le-feu dans la guerre du Golfe semble tenir. Il est respecté depuis une quinzaine d'heures. Le ministre peut-il nous dire quelle forme la participation du Canada pourrait prendre à compter de maintenant? Combien de temps encore nos forces armées resteront-elles dans la région? Nos navires resteront-ils là-bas? A-t-on élaboré des plans pour assurer le maintien de la paix ou garantir une certaine stabilité? Envisage-t-on une participation canadienne à ces efforts?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il appartient au secrétaire général des Nations Unies de se prononcer sur le rôle que nous pourrons jouer dans le maintien de la paix. Nous comptons parmi les membres de l'ONU qui ont le plus d'expérience en ce domaine. Nous pourrions donc être très utiles pour préparer et organiser cet effort de maintien de la paix.

Quant aux questions précises que le sénateur a posées, je crois qu'il est trop tôt pour dire quand nos forces pourront rentrer. En ce qui concerne la préparation de l'après-querre, le sénateur n'ignore pas que le premier ministre et M. Clark ont énoncé certains éléments de la position du Canada au début de février. Nos représentants se sont rendus auprès des gouvernements du Moyen-Orient pour discuter de la question, et M. Clark a eu des entretiens avec les représentants d'un certain nombre de pays alliés ou autres. Je présume que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rencontrera sous peu le secrétaire général de l'ONU et le secrétaire d'État américain et qu'il se rendra lui-même au Moyen-Orient avant longtemps pour reprendre les entretiens avec les gouvernements intéressés.

Le sénateur Olson: Nous avons entendu parler des initiatives que le premier ministre a prises et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présentées aux Nations Unies et à certains gouvernements de la région. Pourrait-on nous donner plus de détails sur la situation? Tout ce que nous savons, c'est que des propositions ont été faites. Presque tous ceux à qui on a demandé leur avis estiment que le moyen le plus efficace serait de recruter les forces de paix et de sécurité auprès des pays de la région. Le Canada est-il d'accord pour que les efforts de maintien de la stabilité soient laissés aux pays de la région, en d'autres termes au monde arabe?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les forces de maintien de la paix, honorables sénateurs, la réponse est oui. Nous avons toujours soutenu, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a répété hier, que les principaux éléments de cette force de maintien de la paix doivent venir du monde arabe.

L'ÉNERGIE

LE DÉMANTÈLEMENT DE L'APGTC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Mardi dernier, je lui ai demandé de confirmer si l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, l'APGTC, allait ou non être démantelée et, le cas échéant, si cela résultait des recommandations du Conseil de révision environnementale inuvialuit du gouvernement fédéral qui reprochait en juillet dernier à l'APGTC de n'avoir rien prévu pour faire face à un déversement majeur de pétrole dans la mer de Beaufort.

Le leader du gouvernement m'a dit que ma question était hypothétique . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pour l'instant, j'ai dit.

Le sénateur Kenny: . . . pour l'instant. Maintenant que la question n'est plus hypothétique, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si c'est là la raison du démantèlement de l'APGTC, et qui se chargera de ses fonctions une fois qu'elle sera démantelée?

Le sénateur Murray: Un certain nombre de ces fonctions seront confiées à l'Office national de l'énergie, mais il faudrait que j'obtienne de mon collègue, M. Epp, un rapport plus complet de la situation pour vous en faire part.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉLIMINATION DES DÉCOMBRES TOXIQUES—DEMANDE D'INFORMATION

L'honorable Colin Kenny: Sur un sujet connexe, une quantité importante de BPC ont brûlé dans un incendie à Saint-Basile-le-Grand en août 1988. Des centaines d'habitants de la région ont dû être évacués par suite de cet incendie. En septembre de cette année-là, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé que le gouvernement dépenserait 6 millions de dollars pour louer un incinérateur afin d'éliminer les BPC à la BFC de Goose Bay, et 15 millions de dollars de plus pour faire l'acquisition d'un deuxième incinérateur transportable qui servirait à l'élimination des BPC et d'autres déchets toxiques. Depuis ce temps, j'ai demandé au gouvernement à plusieurs reprises où on en était dans l'élimination des BPC et où était le deuxième incinérateur transportable.

Mardi, j'ai reçu du gouvernement la réponse suivante:

> Le 18 janvier 1991, le gouvernement du Québec a annoncé que tous les BPC sous sa responsabilité, y compris ceux de Saint-Basile-le-Grand, seraient détruits d'ici la fin de 1993.

• (1430)

Cela veut-il dire que le gouvernement fédéral s'est libéré de toute responsabilité relativement à l'élimination des déchets toxiques à cet endroit?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Le sénateur nous dit qu'il a posé deux ou trois questions en même temps le 26 octobre. Mardi, on a répodu à seulement une de ces questions. Les questions qu'il a posées le 26 octobre étaient les suivantes: Quand cet incinérateur sera-t-il opérationnel? Quand les décombres toxiques à Saint-Basile-le-Grand seront-ils éliminés? On a répondu à la deuxième question mardi, mais on n'a pas encore répondu à la première.

Je vais essayer de me renseigner auprès de mon collègue, M. Epp, pour pouvoir répondre au sénateur le plus rapidement possible.

Le sénateur Kenny: L'incendie a eu lieu en septembre 1988. Un mois plus tard, le ministre a annoncé que le gouvernement fédéral prenait des mesures pour résoudre le problème et qu'il ferait l'acquisition d'un deuxième incinérateur. Le gouvernement prend beaucoup de temps pour faire ce qu'il s'est engagé à faire. Étant donné le caractère urgent que cette question semblait revêtir pour lui à ce moment-là et étant donné les dommages causés par cet incendie, c'est remarquable que le gouvernement ne soit pas encore en mesure de nous dire s'il se dotera d'un deuxième incinérateur. Il semble pourtant avoir affecté les fonds nécessaires. Se dotera-t-il ou non d'un deuxième incinérateur? Dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

Le sénateur Murray: Le sénateur ne devrait pas sauter à la conclusion que le gouvernement est incapable de répondre à sa question concernant le deuxième incinérateur. Le leader du gouvernement au Sénat n'a pas ces renseignements à portée de la main. Il s'est engagé à les obtenir de son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et d'en faire part au Sénat sous peu.

Le sénateur Kenny: J'accepte cela. Ce ne serait pas juste de présumer que le leader du gouvernement au Sénat est au courant de toutes les questions dont le gouvernement est saisi. Si je m'étais simplement levé pour lui demander, sans préavis, de me donner des renseignements sur ce sujet, je ne m'attendrais pas à ce que le leader du gouvernement puisse me répondre. Cependant, la question lui a été posée il y a trois ans et la réponse se fait attendre depuis trois ans. Il me semble que c'est là un préavis raisonnable.

Le sénateur Murray: Même réponse, honorables sénateurs.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

ÉLOGE DES SOLDATS CANADIENS

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une motion au moment opportun, au Sénat ou peut-être à l'autre Chambre, pour féliciter et remercier les troupes qui ont combattu dans le Golfe, les nôtres et celles des coalisés?

[Le sénateur Kenny.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le premier ministre a parlé plus tôt aujourd'hui au nom du gouvernement et, j'imagine, en notre nom à tous. J'accueille cependant favorablement la proposition du sénateur, et je suppose que l'on pourra y donner suite très bientôt.

LES DÉCORATIONS RÉSERVÉES AUX SOLDATS CANADIENS

L'honorable George van Roggen: Je n'ai pas fait de recherche sur le sujet suivant et je me fonde sur les articles de journaux. Selon un article qui remonte à quelques semaines, on ne pourrait plus, comme cela s'est fait lors des guerres précédentes, décerner les médailles ordinaires de bravoure aux militaires canadiens. Qu'en est-il de la décoration des troupes, pour le service dans le Golfe ou ailleurs, et a-t-on l'intention d'autoriser la remise de médailles canadiennes si les médailles britanniques ne peuvent plus être décernées?

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): La réponse brève est oui, honorables sénateurs. Nous allons prendre des mesures pour reconnaître comme il se doit, par des décorations, le mérite de ceux qui ont si bien combattu au nom du Canada et de la communauté internationale dans la guerre du Golfe.

Je crois savoir que dans le cas de la Croix Victoria, en particulier, la décision de ne pas la décerner aux Canadiens a été prise en 1972 ou 1973. Je vais essayer d'obtenir plus d'information à ce sujet, que je transmettrai au Sénat le moment venu.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA FORMATION LINGUISTIQUE ET L'INSTRUCTION CIVIQUE— L'ABOLITION DU PROGRAMME

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement, concerne un programme qui a été annulé il y a un an environ, soit le Programme de formation linguistique et d'instruction civique. Je suppose qu'il était offert dans toutes les provinces. Dans la mienne, il servait à l'enseignement de l'anglais langue seconde aux immigrants, car un grand nombre d'immigrants arrivant au Canada ne parlent pas couramment l'anglais. Ce programme permettait à la province qui y participait d'enseigner l'anglais. Il a été annulé il y a un an environ.

Le gouvernement envisage-t-il de le rétablir? Je pose cette question maintenant, car je constate que nous avons conclu un accord sur l'immigration avec le Québec et cet accord prévoit une indemnité financière de 322 millions de dollars pour la province. Or, cette indemnité tient compte des dépenses supplémentaires que le Québec doit faire du fait qu'un tiers des immigrants à peine parlent le français à leur arrivée. Cette entente prévoit l'enseignement d'une langue seconde. Doit-on offrir la même chose à une province comme la mienne?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je vais me renseigner, honorables sénateurs.

L'ÉCONOMIE

L'EFFET DE LA TPS SUR LES PETITES ENTREPRISES

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, ce matin, un petit manufacturier de London, en Ontario, m'a appelé. À l'instar de tous les petits entrepreneurs, il ressent les effets de la récession. Il doit attendre 30 jours avant de recevoir de l'argent pour ses comptes clients, mais il doit payer immédiatement sa TPS. Il voudrait savoir où il va prendre l'argent pour payer le gouvernement. S'il emprunte l'argent à la banque, le gouvernement va-t-il lui rembourser l'intérêt sur ce prêt? Dans la négative, pourquoi pas? Il va envoyer une lettre au ministre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous attendons avec impatience d'avoir des nouvelles de cette personne.

Le sénateur Turner: Honorables sénateurs, cet homme d'affaires s'opposait à la TPS comme tous les petits entrepreneurs qui en subissent maintenant les effets.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'espère que mon collègue aura signalé à cette personne que la politique du gouvernement a permis de juguler l'inflation et de réduire les taux d'intérêt de 4 p. 100 au cours de la récession actuelle. Lui a-t-il précisé également que la grande majorité des analystes prévoient maintenant une relance de la croissance économique à compter de la deuxième moitié de l'année et que le ministre des Finances a présenté mardi un budget renfermant un plan de relance économique pour s'assurer que cela se produise?

Le sénateur Turner: Je voudrais signaler au ministre qu'il s'agit d'un ancien partisan conservateur.

L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'ACHATS DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA FRONTIÈRE—SON EFFET SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai entendu dire que le commerce du transport aurait fait un bond partout au pays. J'entends par là que les Canadiens vont faire des achats au détail de l'autre côté de la frontière.

Le gouvernement compte-t-il limiter de quelque façon ce commerce à sens unique que protiquent les Canadiens, surtout depuis l'entrée en vigueur de la TPS, en allant acheter à bien meilleur prix aux États-Unis des articles qu'ils rapportent ensuite au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je serais curieux de savoir à quel genre de mesures restrictives songe le sénateur.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je ne pensais à aucune mesure en particulier. Je cherchais à savoir quelles mesures le gouvernement comptait prendre. Ce n'est pas à moi à dire au gouvernement quoi faire. Je veux simplement savoir si le gouvernement compte faire quelque chose.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur demande si nous avons des mesures restrictives en vue. Non, nous n'en avons pas.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, le gouvernement nous a invités à proposer des moyens de prévenir ce genre de commerce et de l'empêcher de proliférer comme il l'a fait jusqu'ici. Je dirais que le dollar canadien vaut trop cher par rapport au dollar américain. En réalité, le prix d'équivalence du dollar canadien par rapport au dollar américain est probablement plus près de 80 cents que de 86.

Je proposerais au leader du gouvernement de réduire l'écart entre les taux d'intérêt canadiens et américains à court terme pendant que la situation s'y prête. Nos taux sont encore d'à peu près 400 points de base supérieurs aux taux américains et c'est pour cela que la valeur du dollar canadien reste excessivement élevée. Le moment serait bien choisi pour corriger cet état de choses, surtout après avoir adopté la TPS et pris des mesures pour réduire le déficit et, plus encore, après avoir annoncé, dans la politique que le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont exposée, que l'inflation va diminuer progressivement.

Dans pareilles circonstances, la possibilité s'offre de réduire les taux d'intérêt ainsi que la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain et de mettre le holà à cette pratique qui se répand et qui aggrave l'effet de la récession sur de nombreuses entreprises canadiennes du fait que les gens vont faire leurs achats aux États-Unis et que les entreprises canadiennes n'arrivent pas à soutenir la concurrence sur le marché de l'exportation en raison de la surévaluation du dollar canadien.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, les taux d'intérêt ont baissé d'environ 400 points de base depuis le début de la récession. Par conséquent, l'écart entre les taux d'intérêt américains et canadiens s'est amenuisé.

Une voix: De combien?

Le sénateur Murray: Si le sénateur le désire, j'ai ce renseignement ici, je peux vérifier et lui fournir cette statistique, mais l'écart a diminué.

Le budget présenté mardi par le ministre des Finances a pour but de réduire les taux d'inflation et d'intérêt. Le sénateur sait bien que le gouvernement ne vise pas un taux de change précis, mais, si l'on peut se fier au passé, la baisse des taux d'inflation et d'intérêt aurait sur les taux de change l'effet qu'il décrit.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je voudrais signaler un point au leader du gouvernement. Je crois qu'actuellement, il y a un écart de plus de 400 points de base entres les bons du Trésor à 30 jours des États-Unis et ceux du Canada. Même si j'approuve les mesures annoncées dans le budget par le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada en vue de réduire l'inflation, je doute qu'il soit possible d'agir sans créer une pression inflationniste. Étant donné que la TPS est maintenant en œuvre et que les recettes qui en découlent doivent servir à alléger le déficit, le gouvernement a maintenant l'occasion de restreindre l'écart entre les taux d'intérêt américains et canadiens. Il faut se rappeler à cet égard qu'il n'y a qu'un écart d'environ 1,75 p. 100, ou 175 points de base, entre les obligations à long terme, soit les obligations à 20 et 30 ans, du Canada et celles des États-Unis. La possibilité dont disposent le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances consiste en une politique

qui réduirait l'écart entre les taux d'intérêt, ce qui ferait perdre de la valeur au dollar canadien sans entraîner d'énormes effets inflationnistes, mais qui produirait des effets bénéfiques sur cette récession—à la fois pour les exportateurs et pour les entreprises à proximité de la frontière qui sont de plus en plus défavorisés par la sortie de dollars vers les États-Unis.

● (1450)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je respecte le point que vient de soulever l'honorable sénateur bien qu'en principe, je ne sois pas d'accord avec lui. Il s'est sûrement réjoui, comme moi, du fait que le taux d'escompte a marqué une faible baisse encore une fois aujourd'hui, de sorte qu'il est passé sous la marque des 10 p. 100 pour la première fois depuis longtemps.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je remercie beaucoup le sénateur Everett d'avoir répondu à la question que j'avais posée au leader du gouvernement au Sénat. Désormais, je saurai à qui adresser mes questions en matière financière et économique.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'ANNULATION D'UNE CONFÉRENCE PARRAINÉE PAR LES DÉTENUS CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ DU PÉNITENCIER DE JOYCEVILLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je veux demander au leader du gouvernement s'il a des renseignements à communiquer au Sénat au sujet de l'affaire sur laquelle j'ai attirée son attention avant-hier, à savoir la décision du gouvernement d'annuler la conférence parrainée par les détenus condamnés à perpétuité du pénitencier de Joyceville.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pas aujourd'hui, honorables sénateurs.

Le sénateur Hastings: Je regrette que le ministre n'ait pas de réponse à nous donner aujourd'hui. Je tiens à lui rappeler à quel point c'est urgent. Comme je l'ai signalé l'autre jour, la conférence avait à un moment donné l'appui inconditionnel du ministre lui-même et de tous les hauts fonctionnaires de l'administration centrale du Service correctionnel du Canada, du président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, des gardiens et du directeur du pénitencier de Joyceville et des administrations régionales ainsi que du milieu correctionnel dans son ensemble. Il est frustrant et déprimant que le ministre puisse cavalièrement et simplement annuler cet événement pour une raison ou pour une autre.

Compte tenu de l'appui dont bénéficie cette conférence et des pressions qui sont faites pour que le gouvernement revienne sur sa décision, le ministre pourrait-il s'occuper de cette affaire au plus vite ou donner au moins aux personnes qui ont participé bénévolement à l'organisation de cette conférence les raisons qui motivent sa décision? Si c'est une simple question d'argent, cela peut s'arranger sans qu'il en coûte un sou au Trésor public. Le moins que puisse faire le ministre, c'est de nous communiquer ses raisons de sorte que nous puissions faire quelque chose compte tenu des efforts qui ont été déployés dans l'organisation de cette conférence.

[Le sénateur Everett.]

Je connais l'esprit foncièrement libéral et réformateur du leader du gouvernement en ce qui concerne ces questions, puisqu'il en fait état depuis qu'il a été l'adjoint du ministre de la Justice il y a de nombreuses années. Je sais qu'il comprend ce que représente le bénévolat dans ce domaine. Il doit comprendre les sentiments qui ont cours là-bas aujourd'hui. Je lui demande simplement de bien vouloir user de ses bons offices pour amener le ministre à revenir sur sa décision. Si le ministre ne voulait pas revenir sur sa décision, le leader du gouvernement pourrait-il l'exhorter à nous dire pourquoi de sorte que nous puissions en tenir compte à l'avenir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais m'efforcer d'obtenir du solliciteur général du Canada qu'il réponde au plus tôt à la question de mon collègue.

LE SÉNAT

HOMMAGES RENDUS AU PERSONNEL DU HANSARD

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je désire souligner un événement qui n'est pas forcément heureux pour nous, soit le départ imminent de deux de nos dévouées sténographes des *Débats*. Il s'agit de M^me^ Barbara Neuberger, qui est arrivée dans l'équipe des *Débats* en décembre 1987, et de M^me^ Dianne Olsen, qui est avec nous depuis plus longtemps, c'est-à-dire, la dernière fois, depuis septembre 1985.

Mes sources personnelles habituellement sûres m'ont appris que M^me^ Neuberger avait décidé de consacrer son temps à d'autres priorités. Elle quittera bientôt le personnel des *Débats du Sénat*. Quant à M^me^ Dianne Olsen, elle retourne en Colombie-Britannique.

Je n'ai aucun pouvoir écrit ou exprès de parler au nom de tous les sénateurs, mais s'ils me le permettent, je parlerai en mon nom personnel, et je présume me faire leur porte-parole en exprimant notre regret, mais notre compréhension, face à leur départ.

Nous leur sommes reconnaissants de l'excellent service qu'elles nous ont rendu pendant qu'elles ont été avec nous, soit trois ans dans le cas de M^me^ Neuberger et au moins six dans celui de M^me^ Olsen. J'espère que le souvenir de leur séjour parmi nous leur sera aussi doux que le nôtre du service qu'elles nous ont rendu.

Je suis certain que si nous créons une médaille pour services exceptionnels rendus pendant le débat sur la TPS, les comptes rendus des *Débats* seront une justification suffisante pour la leur décerner.

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je désire profiter de cette occasion pour souscrire aux propos de mon collègue d'en face. Nous partageons naturellement son avis. Nous regrettons de perdre ces deux employées dévouées et compétentes du Sénat.

Des voix: Bravo!

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PROTECTION DE L'ENFANT NON ENCORE NÉ)—DEUXIÈME LECTURE—MAINTIEN DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Guay, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-7, Loi modifiant le Code criminel (protection de l'enfant non encore né), et sur la décision rendue par le Président le 27 février 1991.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, comme le sénateur Frith l'a dit hier, je ne veux pas m'engager dans le débat sur la décision du Président, mais dire plutôt que j'estime qu'on a mal compris le Règlement ou qu'on a oublié la chronologie des événements lorsque les projets de loi S-7 et C-43 ont été présentés au Sénat et lorsque qu'on a énoncé l'objet de ces projets de loi.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, lorsque le leader du gouvernement au Sénat a parlé de la question que vient de soulever mon collègue, le sénateur Haidasz, j'ai dit ne pas estimer que les arguments soulevés par le leader du gouvernement correspondaient à mon interprétation des règles parlementaires. Je n'ai pas changé d'avis et je n'ai rien à ajouter là-dessus.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'en appelle de la décision du Président.

Son Honneur le Président suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur du maintien de la décision du Président rendue le 27 février 1991 concernant le projet de loi S-7 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Honorables sénateurs, je déclare la décision maintenue.

• (1500)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody propose la deuxième lecture du projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.

—Honorables sénateurs, aujourd'hui, je voudrais commencer l'étude du projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur les Accords de Bretton Woods et des accords connexes, en soulignant le rôle essentiel du Fonds monétaire international dans le système financier mondial. Je parlerai ensuite de points particuliers du projet de loi C-93.

Le Fonds monétaire international (FMI) est l'institution centrale du système monétaire international. Il joue deux rÔles principaux. Premièrement, il effectue ce que nous appelons généralement de la surveillance. Autrement dit, il surveille et évalue les politiques économiques des pays membres et il donne son avis sur la justesse de ces politiques. En plus des analyses économiques de pays déterminés, la surveillance effectuée par le FMI comprend l'analyse de l'évolution des marchés des changes mondiaux, l'analyse des déséquilibres des paiements entre les grandes économies industrielles en vue de présenter les recommandations appropriées, et l'évaluation générale de la compatibilité et de la cohérence des politiques des grands pays industriels. Jusqu'à l'apparition des problèmes d'endettement des pays en développement au début des années 1980, la surveillance était le principal rôle du FMI et elle reste une fonction d'une importance essentielle pour assurer une croissance mondiale soutenue.

La deuxième fonction principale du FMI consiste à fournir des prêts aux pays qui ont de la difficulté à financer leur balance des paiements. Ces prêts sont consentis à la condition que les pays bénéficiaires réforment leurs politiques pour éliminer les déséquilibres au sein de leurs économies de façon à créer les conditions nécessaires à une croissance soutenue et sans inflationniste. Même si un grand nombre de pays en développement ont eu recours au FMI au cours de la dernière décennie, les pays industriels peuvent aussi avoir accès aux ressources du Fonds. Des pays comme l'Italie et le Royaume-Uni ont déjà contracté des emprunts auprès du FMI.

Pour assurer le bon fonctionnement du système monétaire et financier mondial, il est essentiel que le FMI puisse continuer de fonctionner efficacement. Le début des années 1990 est marqué par l'incertitude au sujet des perspectives de croissance soutenue de l'économie mondiale. La crise du golfe Persique et les événements d'Europe centrale et orientale montrent bien que les perspectives économiques peuvent changer rapidement et profondément. L'évolution des déséquilibres des balances des paiements dans le monde rend continuellement nécessaires le financement, parfois substantiel, des balances des paiements.

En mai 1990, les membres du Comité intérimaire du Fonds—le principal organisme consultatif du Fonds, qui est présidé par le ministre des Finances — se sont entendus pour augmenter de 50 p. 100 le total des capitaux, ou «quotes-parts», souscrits au Fonds. Les quotes-parts que les membres souscrivent sont la principale source de fonds que le FMI prête aux pays qui éprouvent des difficultés avec leur balance des paiements pour les aider à en corriger les déséquilibres, sans recourir au protectionnisme ou à d'autres mesures perturbatrices. Elles servent aussi à déterminer les sommes que les membres peuvent emprunter dans les diverses facilités du FMI. Enfin, honorables sénateurs, elles déterminent le nombre de voix dont disposent les membres et la composition du conseil d'admnistration.

La hausse proposée des quotes-parts du FMI est faite dans le cadre d'un examen périodique. La hausse du total des quotes-parts du FMI est nécessaire pour assurer un meilleur équilibre entre les ressources disponibles du FMI et ce dont ses membres ont besoin pour financer le désignilibre de leurs balances des paiements au cours des prochaines années.

Les pays en développement ont beaucoup utilisé les prêts du FMI au cours des dernières années, et ils continueront de le

faire. Le Fonds devra continuer à jouer un rôle majeur dans la gestion de la dette internationale par les pays participants qui ont des difficultés à servir leur dette extérieure, dans leur effort pour rétablir leur solvabilité. Pour sa part, le Fonds a fait preuve de créativité et de souplesse dans ses politiques, face aux besoins particuliers des principaux pays débiteurs. Il s'est assuré que le rétablissement d'une croissance économique durable et non inflationniste soit un élément central de ses programmes d'ajustement, et s'est montré accommodant quant aux échéances et à l'utilisation de ses ressources, s'adaptant aux besoins particuliers des emprunteurs. Le Fonds et la Banque mondiale se sont également entendus pour utiliser leurs ressources de manière à faciliter la réduction de la dette et du service de la dette que les pays fortement endettés doivent aux banques commerciales, réduisant ainsi le montant total de leur dette. L'augmentation proposée des quotes-parts du FMI permettra de donner une plus grande portée à de telles idées novatrices, pour répondre aux besoins futurs.

Mais les ressources du Fonds ne sont pas réservées aux pays en développement. Un élément important des activités du Fonds pour la période à venir sera de faciliter la conversion à une économie de marché des pays d'Europe centrale et orientale. En fait, les démocraties naissantes de ces pays s'adressent déjà au FMI pour obtenir des conseils et de l'aide financière. Nous croyons que le FMI, la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement travailleront en étroite collaboration en vue de la réalisation des transformations économiques en Europe centrale et orientale.

La dernière hausse des quotas-parts du FMI remonte à sept ans. Cette augmentation, ajoutée à des emprunts importants, a permis au FMI de soulager le fardeau de la dette de bien des pays en développement. Au cours de cette période, cependant, les arriérés dus au FMI se sont accumulés et ont commencé à menacer sa capacité de continuer à aider ses membres ayant des difficultés avec leurs balances des paiements.

Pour remédier au problème des arriérés toujours plus élevés, le Fonds a élaboré une stratégie pour empêcher qu'il s'aggrave et pour favoriser l'élimination des arriérés existants. Pour renforcer cette stratégie, on s'est entendu pendant les négociations sur les quotes-parts pour que leur hausse soit conditionnelle à l'adoption d'une modification des statuts du Fonds qui autoriserait la suspension du droit de vote des membres en défaut. Ce serait là une étape intermédiaire entre le pouvoir déjà conféré au FMI par ses statuts, soit une suspension des droits d'emprunt, et la sanction ultime, c'est-à-dire l'expulsion.

Le Fonds doit aussi se tenir prêt à répondre aux situations de crise, que ce soit vis-à-vis d'un membre ou des dangers inhérents qui pourraient menacer le système monétaire international. Il a démontré récemment sa capacité d'adaptation aux événements, en répondant aux demandes des pays touchés par les événements au Moyen-Orient. Il jouera un rôle-clé en aidant ces pays à s'adapter à la nouvelle conjoncture.

C'est dans ce contexte que je présente aujourd'hui au Sénat, pour étude, le projet de loi dont nous sommes saisis, le projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes. Le projet de loi C-93 est un élément crucial dans l'engagement continu du Canada à favoriser le fonctionnement harmonieux du système monétaire international. Il établit une hausse de la quote-part souscrite par le Canada au Fonds monétaire international, qui passera de 2,941 milliards en droits de tirage spéciaux à 4,3203 milliards. En dollars canadiens, cela signifie que la quote-part du Canada passera d'environ 4,9 milliards de dollars à 7,2 milliards, soit une augmentation de 2,3 milliards.

Je signale toutefois que même si notre contribution en dollars canadiens augmentera de 2,3 milliards de dollars, le paiement réel en dollars canadiens est de 5,8 millions. Ce paiement est une dépense non budgétaire. Quant au reste, 25 p. 100 sera payé en droits de tirage spéciaux provenant de nos réserves internationales, tandis que le reste de notre engagement est gardé en réserve au cas où le FMI aurait besoin de ressources supplémentaires. La quote-part accrue au FMI augmente les ressources à la disposition du Canada si celui-ci en a besoin au regard de la balance des paiements.

En augmentant sa quote-part, le Canada continuera d'être écouté lorsque les problèmes du FMI seront abordés. Le Canada a participé pleinement aux activités du FMI et il souscrit entièrement à son rôle d'institution centrale du système monétaire international. Pour que le FMI puisse demeurer efficace dans le système et continuer d'y jouer un rôle de premier plan, les pays membres doivent ratifier la modification qui prévoit l'augmentation de la quote-part et la suspension. En approuvant au moyen d'une mesure législative la hausse de la quote-part et la modification concernant la suspension, le Canada montrera l'importance qu'il accorde au rÔle du Fonds monétaire international.

Voilà, honorables sénateurs, l'explication que j'ai reçue au sujet du projet de loi. Si celui-ci est adopté en deuxième lecture, je propose qu'il soit renvoyé au Comité des affaires étrangères, lequel s'occupe habituellement des questions concernant le Fonds monétaire international, et je recommande au Sénat de l'étudier.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1510)

LE SÉNAT

L'INTRODUCTION D'UNE LIMITATION TEMPORAIRE DE L'EXERCICE DU POUVOIR LÉGISLATIF CONCERNANT L'ADOPTION DE PROJETS DE LOI DES COMMUNES DÉCOULANT DU BUDGET—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

À l'appel de l'interpellation nº 9:

L'honorable sénateur MacDonald (Halifax):

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité d'introduire au Sénat, pour une période d'essai, une limitation de l'exercice du pouvoir législatif du Sénat que celui-ci s'imposera lui-même pour ce qui concerne l'adoption des projets de loi découlant du budget et reçus de la Chambre des communes et suivant laquelle le projet de loi sera tenu pour lu une troisième fois et adopté si, après une période spécifiée commençant le jour où il aura reçu première lecture au Sénat, le Sénat n'a pas adopté une motion portant troisième lecture du projet de loi.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, à moins que d'autres sénateurs ne désirent prendre la parole sur cette interpellation, je demanderais à ce qu'elle soit retirée.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

LE BUDGET DE 1991

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H. A. Olson, ayant donné avis le mardi 26 février 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances, présenté le 26 février 1991.

—Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre la parole sur cette question un jeudi après-midi, alors que nous savons que tous les sénateurs sont pressés.

Le sénateur Frith: Ne vous excusez pas.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a un certain nombre de choses à dire au sujet du discours du budget que le ministre des Finances a prononcé le 26 février, mais je m'engage à ne parler que d'un seul aspect, la politique monétaire ou plus précisément l'absence, dans le budget, d'engagement concernant la politique monétaire. Qui plus est, je serai bref.

La raison de l'importance de la politique monétaire pour le budget, c'est que la politique suivie par le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada influence habituellement—et même inévitablement—les taux d'intérêt en vigueur. Je me préoccupe en particulier des agriculteurs, mais ce que je dirai s'applique à toutes les entreprises du Canada.

Il y a bien des raisons à la récession que nous connaissons actuellement au Canada, mais il n'y a pas de doute dans mon esprit, ni dans celui de la plupart des Canadiens, que les taux d'intérêt en sont la cause première. En fait, le ministre des Finances et même le premier ministre ont admis qu'ils ont voulu, en tant que gouvernement, les taux d'intérêt élevés que nous avons eu pendant deux ans et qui n'ont commencé à baisser que ces derniers trois mois. Ils ont agi délibérément pour ralentir l'économie afin de réduire l'inflation.

Le sénateur Simard: C'était pour combattre l'inflation.

Le sénateur Olson: J'aimerais bien que le sénateur Simard me laisse faire mon discours sans terminer mes phrases.

Le sénateur Simard: Ne prêtez pas au ministre des mots qu'il n'a jamais prononcés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pensais vous citer ce que d'éminents économistes canadiens disaient de la politique monétaire que le gouvernement et la Banque du Canada s'obstinaient à suivre depuis quelque temps, mais je dois admettre que je me sens un peu mal à l'aise lorsque j'entends quelqu'un citer les journaux, car je sais fort bien que ceux qui s'intéressent à la question ont lu les articles sur le sujet au cours des deux derniers jours, donc j'ai décidé de m'abstenir. Je prends pour acquis que la plupart des gens intéressés savent que la majorité des grands économistes, qu'ils travaillent pour les grandes banques ou diverses institutions qui étudient ces questions comme l'Institut C. D. Howe ou le Conference Board of Canada, répètent que la politique monétaire et ses conséquences sur les taux d'intérêt sont la cause de la récession qui sévit au Canada et qui sera une dépression au trimestre prochain. La dépression étant définie comme une série de quatre trimestres négatifs consécutifs, et c'est ce que nous aurons.

Je n'ai pas du tout l'intention de prouver que nous sommes en période de récession et que nous serons bientôt en pleine dépression, d'après les définitions de ces termes. Je ne citerai pas les économistes, ni le ministre des Finances qui admet lui-même ne pas être très fier du fait que le gouvernement a délibérément mis en œuvre cette politique monétaire qui occasionnerait une hausse des taux d'intérêts si brutale et causerait la ruine du pays.

Honorables sénateurs, cette politique a engendré le plus grand nombre de faillites de toute l'histoire du Canada. Jamais auparavant n'avions-nous vu autant de faillites que depuis les quatre ou cinq derniers mois.

Le gouvernement ne se vante plus de ce qu'il considère être une bonne politique monétaire et financière, mais il l'a tout de même fait à un moment donné. Il a agi ainsi, bien que les gens du secteur privé, qui n'avaient rien à gagner à se prononcer en faveur ou non de la politique gouvernementale, lui disaient que ce n'était pas bien, que cela allait mettre fin à la construction domiciliaire, et c'est ce qui s'est produit. Ils ont dit que cela allait être la cause de beaucoup de souffrances dans une industrie agricole déjà durement touchée et c'est ce qui s'est produit. Honorables sénateurs, c'est le domaine qui me préoccupe tout particulièrement aujourd'hui, car si rien ne change, l'industrie de l'agriculture sera aux prises avec une crise encore plus grave que celle du moment. La situation est déjà assez grave mais elle va continuer à s'aggraver parce que rien ne laisse présager une amélioration prochaine du cours des cérales sur les marchés internationaux. Les pourparlers, qui avaient commencé en Uruguay il y a de cela quelques années, ont échoué. Il se peut que les négociations reprennent, mais il y a peu d'espoir qu'elles ouvrent la voie à de meilleurs prix pour les céréales sur les marchés internationaux. On n'a pas encore réussi à fixer un objectif et à savoir ce que pourrait représenter une telle amélioration.

• (1520)

Bien des personnes ont du mal à comprendre comment les prix peuvent être si bas alors que les réserves mondiales sont au niveau le plus bas depuis 20 ans par rapport aux quantités consommées. Pourtant c'est bien ce qui se passe. On consomme de 525 à 530 millions de tonnes de céréales dans le monde et d'habitude, nous avons des réserves correspondant à de 28 à 30 p. 100 de cette quantité, et même parfois à plus de 30 p. 100. À l'heure actuelle, elles ne sont que de 15 p. 100, soit la moitié des réserves habituelles.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Qu'est-ce que cela vous dit à propos de la loi de l'offre et de la demande?

Le sénateur Olson: Cela me dit pareille ne fonctionne pas à cause de la guerre des subventions que se livrent l'Europe et les États-Unis. Si certains croient que c'est une question purement psychologique, qu'ils se détrompent car des problèmes tout à fait concrets existent, notamment la crainte des acheteurs qui n'osent pas acheter de céréales à l'avance. C'est le cas des

acheteurs des pays de l'Europe de l'Est qui ont désespérément besoin de céréales, ou de nos clients traditionnels le long du littoral de la Méditerranée. Nous vendons des céréales à tous les pays de la Méditerrannée, à plusieurs pays d'Europe, d'Asie et ainsi de suite. Mais ces pays n'osent pas acheter de grain à l'avance. D'ailleurs, je connais au moins deux acheteurs qui ont perdu leur emploi, même après avoir acheté du grain à un prix aussi bas, car les pays en question ont appris plus tard que l'Europe ou les États-Unis avaient relevé leurs subventions à l'exportation, et ces acheteurs ont passé pour de fieffés idiots pour avoir payé leur grain trop cher. Il saute aux yeux que les acheteurs de grain ne voudront pas acheter de céréales s'ils ne savent pas ce que seront les subventions d'une semaine à l'autre, et c'est ce qui s'est passé jusqu'ici. Je ne vais certes pas dévoiler le nom des deux acheteurs en question, voire le nom de leur pays, mais je vous assure que cette histoire est véridique. Ils ont conclu un marché aux conditions courantes et environ trois semaines plus tard, le cours du grain est tombé parce que l'Europe ou les États-Unis avaient relevé leurs subventions, et ces deux acheteurs ont été licenciés pour ne pas voir su faire de bonnes affaires, semble-t-il.

Voilà donc la situation dans laquelle nous nous trouvons. On garde peu d'espoir de changements importants ou spectaculaires sur le marché international, certes pas dans un avenir prévisible en tout cas. Le cours du grain aurait dû augmenter sensiblement depuis longtemps maintenant à cause de la loi de l'offre et de la demande, mais il n'en a rien été, honorables sénateurs, ce qui a suscité une très grande inquiétude dans les milieux agricoles, surtout dans le secteur des céréales.

Les taux d'intérêt élevés attribuables à la politique de la Banque du Canada qui a relevé le taux d'escompte pendant pratiquement toute l'année 1989 et toute l'année 1990 ont eu des conséquences désastreuses pour les gens qui ont déjà carrément perdu leur revenu agricole net. Il ne faut pas oublier, après tout, que le cours du grain est inférieur de loin au coût de la production, voire au coût immédiat des intrants, sans parler du coût à long terme des immobilisations. Les producteurs n'avaient donc pas d'argent pour rembourser leurs frais d'intérêt, et pourtant cela n'a pas empêché le gouvernement de continuer de les pressurer. Le nombre de faillites, dont j'ai déjà parlé, n'a jamais été aussi élévé. J'ai entendu le ministre nous dire il n'y a pas si longtemps au Sénat que le nombre de faillites dans le secteur agricole était en recul, mais la raison de cette baisse saute aux yeux. C'est parce qu'on ne se ruine qu'une seule fois! Une fois ruiné, on déclare faillite et on ne peut pas déclarer faillite plus d'une fois.

Honorables sénateurs, nous savons que le Gouverneur de la Banque du Canada, M. John Crow, et le ministre des Finances ont pratiqué une politique monétaire de l'argent cher. On vient tout juste de parler de cette politique. Le taux d'escompte était de 600 points de base plus élevé qu'aux États-Unis, au Canada. Pourquoi? Ces messieurs ont dit que c'était pour combattre l'inflation. Fort bien. Ils ont refroidi l'économie canadienne au point de juguler presque complètement l'inflation sans la part du taux de l'inflation attribuable à la TPS. Je ne veux pas m'engager sur ce terrain-là évidemment. D'ailleurs, je ne tiens pas du tout à engager quelque controverse que ce soit car je veux que le ministre m'aide à résoudre ce problème monétaire, dont le ministre des Finances n'a soufflé mot dans son exposé budgétaire il y a quelques jours. Je dis cela parce que si vous avez écouté attentivement ce que le ministre des Finances a déclaré mardi après-midi et mardi soir, vous aurez remarqué qu'il ne s'est pas engagé, pour le gouvernement, à modifier la politique monétaire pour que les taux d'intérêt baissent. Oh, il a bien exprimé l'espoir qu'ils baissent, mais il ne s'est pas engagé à ce que le gouvernement commence à prendre les mesures pour réduire les taux d'intérêt. Ce qu'il a dit—et c'est pourquoi c'est si difficile—c'est que le gouvernement aura des objectifs et il les a énumérés: 3 p. 100 d'ici la fin de 1992; 2,5 p. 100 vers le milieu de 1994; et 2 p. 100 à la fin de 1995.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Des objectifs de taux d'inflation.

Le sénateur Olson: Oui, c'est cela. Ce sont les objectifs qu'il a annoncés, mais il n'a pas dit que le gouvernement atteindrait ces objectifs si nos partenaires commerciaux n'atteignaient pas ces taux d'inflation.

Puis, hier, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Crow, a créé un précédent: il a tenu une conférence de presse à la Banque du Canada et y a annoncé qu'il appuyait les mesures du ministre des Finances, puis il a énuméré ces taux d'inflation cibles. Dans le communiqué de presse reçu à mon bureau hier, il dit:

> Les politiques du gouvernement autres que la politique monétaire peuvent beaucoup aider.

À juguler l'inflation, s'entend.

> Cependant, puisque l'inflation ne peut pas durer une période prolongée sans rajustement monétaire, si l'on veut atteindre la stabilité des prix, il est essentiel que la politique monétaire soit résolument orientée en ce sens.

L'honorable Jean-Maurice Simard: C'est du travail d'équipe!

Le sénateur Olson: Oui, du travail d'équipe, mais savez-vous qui paie pour ce genre de travail d'équipe? C'est Jean Tout-le-Monde qui doit de l'argent à la banque. C'est lui qui paie. Peu importe quand il a emprunté l'argent ou quel était le taux à ce moment car maintenant, 98 p. 100 des prêts sont consentis à un taux flottant. Chaque fois que la Banque du Canada change son taux, l'emprunteur paie plus ou moins, selon que le changement est à la hausse ou à la baisse. Cependant, si vous examinez la déclaration plus attentivement, il y a de plus grandes difficultés. Le gouverneur a déclaré:

> Afin de maintenir le cap . . .

C'est-à-dire le cap de l'inflation, de la récession.

> . . . la banque surveillera attentivement les taux tendanciels dans l'expansion de l'argent, du crédit et des dépenses totales pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les objectifs et . . .

Écoutez bien cela!

. . . rajustera sa politique monétaire en conséquence.

• (1530)

Le sénateur Murray: Êtes-vous surpris?

Le sénateur Olson: Non. Ce que la banque fait, à mon avis,—et je vais vous lire d'autres extraits, car ils vont dans le même sens—c'est mettre en place les moyens qui permettront de ramener l'inflation à 2 p. 100, et elle ne va pas relâcher la politique monétaire tant que cet objectif ne sera pas atteint.

Honorables sénateurs, le problème, c'est que le Canada n'a aucune prise sur le taux d'inflation de ses partenaires commerciaux, et il n'y a pas de pays dont le taux d'inflation soit de 2 p. 100 à l'heure actuelle, pas même le Japon ou l'Allemagne. Si la Banque du Canada force le Canada, au moyen de la politique monétaire, à avoir un taux d'inflation plus bas que ses partenaires commerciaux, cela va coûter cher à ceux qui sont déjà endettés, comme les pêcheurs et les agriculteurs. Je pense que le sénateur Petten comprend les graves difficultés qui confrontent ceux qui doivent payer ces vieilles dettes.

Le ministre n'a pas parlé de l'inflation. En lisant attentivement son discours, on se rend compte qu'il a certes fait allusion à l'inflation, mais qu'il ne s'est pas engagé à changer le cours de la politique monétaire afin de faire baisser les taux d'intérêt. Le lendemain matin, le gouverneur de la Banque du Canada fait ce qui n'a jamais été fait auparavant: il a convoqué une conférence de presse et déclaré que la banque va viser des cibles afin de rassurer les gens quant à l'inflation. Il a dit que cela les incitera probablement à ne pas demander de hausses de salaire injustifiées. Le ministre des Finances m'a dit à quelques reprises que les taux d'intérêt avaient baissé de 4 p. 100, soit de 400 points, qu'ils étaient passés de 14 à 10 p. 100, plus ou moins. Je ne sais pas exactement jusqu'où les taux d'intérêt ont grimpé, mais je pense que c'est à 14,25 environ.

Le sénateur Simard: Jusqu'où ont-ils grimpé en 1981?

Le sénateur Olson: Je ne parle pas de 1981. Il s'agit des problèmes qu'ont les gens maintenant.

Le sénateur Frith: Il a peut-être voulu dire 1881?

Le sénateur Olson: On ne sait jamais. Je voudrais expliquer aux sénateurs d'en face une chose qu'ils n'ont peut-être pas encore comprise. Quand vous tombez à 14 ou 12 p. 100 dans les sondages, ça veut dire que les gens ne vous croient plus. Ils ne croient pas que ce qui arrive aujourd'hui est la conséquence de choses arrivées en 1981 et en 1982. Vous vous en êtes sortis pendant des années. Ce n'est plus le cas, les gens ne vous croient plus. En fait, ils ne croient même plus le ministre des Finances.

Je vois le sénateur Doyle là-bas, mais je ne comprends pas ce qu'il dit. Ça ne fait rien parce que son micro n'est pas allumé, le mien oui. En première page d'un journal qu'il connaît bien, le *Globe and Mail* d'hier, on lit: «L'optimisme de Wilson n'est pas fondé.»

Le sénateur Doyle: Je n'y suis pas allé depuis belle lurette.

Le sénateur Olson: Ce n'était guère mieux lorsque vous y étiez.

Le sénateur Doyle: Les éditoriaux ne figurent pas en première page.

Le sénateur Olson: C'est étrange de voir le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances faire tout ce cinéma pour créer un climat visant à faire pression sur tous ceux qui ont des dettes à rembourser. C'est bien là le sens du discours. Comme je l'ai dit, je ne veux pas soulever de controverse parce que je voudrais qu'on m'aide à leur faire changer d'idée.

En 1989 et 1990, les taux d'intérêt ont été catastrophiques. Ils étaient de 600 points supérieurs à ceux des États-Unis et pendant ce temps le prix des céréales fléchissait. Je connais des agriculteurs qui ont perdu des fermes appartenant à leur famille depuis trois ou quatre générations à cause de ces deux coups durs à essuyer, tant au niveau de leur revenu que de leurs dépenses,tout cela à cause du service de la dette qui est directement attribuable à la politique monétaire pratiquée par la Banque du Canada.

Le sénateur Frith: Ce ne serait pas attribuable à la politique monétaire des conservateurs. Êtes-vous sûr que cela n'est pas arrivé pendant que les libéraux étaient au pouvoir? C'est pourtant ce que supposeraient les conservateurs.

Le sénateur Olson: C'est ce qu'ils prétendent, mais si vous parcourez le pays, vous verrez que les gens ne croient plus à ces sottises. Les conservateurs n'ont-ils personne pour leur dire ce que la population croit de nos jours? Les agriculteurs grincent des dents en se rappelant qu'ils ont voté pour les conservateurs en 1984 et 1988. Je le répète, je ne veux pas me lancer dans ce genre de discussions, parce que nous avons besoin de nous entraider pour pouvoir aider ces gens.

Le sénateur Frith: Doucement, Bud, vous les mettez mal à l'aise!

Le sénateur Olson: Quand j'ai quitté mon bureau aujourd'hui, je me suis promis que je n'allais pas me laisser entraîner dans une discussion avec le sénateur Murray parce que je voudrais qu'il m'aide à venir au secours de ces gens en difficulté.

On se demande aussi qui est le responsable. Je crois qu'il y a eu aussi des éditoriaux à ce sujet dans le *Globe and Mail*. Je me demande si c'est M. Wilson ou M. Crow. Qui commande à qui? Je soupçonne depuis longtemps que le ministre des Finances s'est laissé séduire, si vous comprenez ce que je veux dire, par la théorie monétaire du gouverneur de la Banque du Canada. Dans tous ses discours que j'ai lus—et j'en ai lus beaucoup parce qu'ils m'intéressent—je ne crois pas qu'il comprenne ce qui se passe à la ville ou à la ferme. Il est probablement au courant de ce qui se passe à Bay Street, mais cela n'apporte aucun réconfort à quelqu'un qui perd ses avoirs de toute une vie à cause de la politique monétaire du gouvernement. C'est ce qui se passe.

Honorables sénateurs et leader du gouvernement, pourquoi la Banque du Canada, dans une initiative sans précédent, a-t-elle tenu une conférence de presse? Est-ce que le gouverneur de la Banque du Canada va assurer les relations publiques du ministre des Finances ou bien ce dernier et le gouvernement estiment-ils que leur crédibilité est tombée si bas que les gens ne croient plus ce qu'ils disent? Le gouvernement pense probablement que, à cause de son aura mystérieuse, le public va croire le gouverneur de la Banque du Canada, aussi il lui demande de participer. Mais je n'y crois pas.

Le sénateur Simard: Et le gouvernement?

Le sénateur Olson: Ils s'appuient mutuellement; et, en ce faisant, ils se préparent à nouveau à saigner à blanc les Canadiens avec les taux d'intérêt. Le gouvernement a dit que les taux d'intérêt avaient baissé de 400 points après avoir plafonné à 14 p. 100. De combien l'écart s'est-il modifié? C'est ce qui est important. Je ne sais pas quel était le taux de la Banque du Canada à 14 heures aujourd'hui parce que je ne me suis pas renseigné . . .

Le sénateur Murray: Il était de 9,94 p. 100.

Le sénateur Olson: Je pensais qu'il serait légèrement inférieur à 10 p. 100.

Le sénateur Murray: Vous avez raison.

Le sénateur Olson: Savez-vous quel est le taux aux États-Unis aujourd'hui? Il est de 6,27. J'ai découvert cela ce matin. Nous conservons donc encore un écart de 400 points.

Le sénateur Murray: Non!

● (1540)

Il est de 390 points, en fait, mais 390 points sur 600 points—6,26, qui est le taux aux États-Unis— représente un pourcentage plus élevé qu'il ne l'était quand notre taux s'établissait à 14 p. 100. Par rapport aux États-Unis, notre taux n'a pas baissé du tout.

J'avoue qu'il est beaucoup plus réconfortant de payer le taux préférentiel d'aujourd'hui—qui se chiffre à environ 11 p. 100— que de payer 14,75 p. 100 lorsqu'il était à son plus haut. En tant que facteur de compétitivité avec les États-Unis, il ne s'est pas amélioré du tout. C'est regrettable car cela nous cause du tort.

Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada sont en train de préparer le terrain au cas où le taux ne baissait pas à 3 p. 100, puis à 2,5 p. 100 et enfin à 2 p. 100. Je sais ce qu'ils prévoient faire. Ils vont faire augmenter brutalement les taux d'intérêt au moyen de la politique monétaire jusqu'à ce qu'ils fassent aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux chefs de petite entreprise exactement ce qu'ils leur ont fait durant toute l'année 1989 et une partie de l'année 1990.

Le sénateur Frith: Vous pouvez en être assurés. C'est ce qu'ils vont faire.

Le sénateur Olson: C'est l'idéologie conservatrice. Cela montre que nous n'avons absolument rien appris depuis 60 ans, car c'est exactement ce que le gouvernement conservateur des années 30 avait fait. Il avait gardé les taux d'intérêt à environ 8,5 p. 100, ce qui constituait un taux ridicule par rapport à n'importe quel autre facteur de coût existant dans l'économie.

Je veux supplier aujourd'hui le ministre de faire tout ce qu'il peut pour persuader le ministre des Finances de faire rentrer M. Crow dans la Banque du Canada, là où est sa place, et de lui faire suivre les instructions du gouvernement, comme il est tenu de le faire. Vous essayez de reporter le blâme sur le gouverneur de la Banque du Canada. La responsabilité appartient au gouvernement et à personne d'autre. Hier, M. Crow a reconnu que si le ministre des Finances n'est pas content de ce qu'il fait, il n'a qu'à lui dire de faire autre chose et il n'a pas le choix. Ou bien il le fait ou bien il démissionne. Le ministre le sait sûrement. Si le gouvernement songe le moindrement à répéter à l'avenir le genre de politique monétaire et de décisions brutales qui l'accompagnent, le gouverneur de la Banque du Canada devrait démissionner, et le plus tôt sera le mieux. Face à une chose aussi importante que la politique monétaire et les taux d'intérêt, les Canadiens ont droit à une certaine forme de régime démocratique leur permettant de demander au gouvernement de bien administrer les deniers publics à l'échelle nationale. Bien entendu, la politique monétaire est établie au niveau national. Il est regrettable, en fait, que le gouvernement semble se préparer à poursuivre ce que John Crow, le gouverneur de la Banque du Canada, a fait tout au cours des années 1989 et 1990.

On pourrait dire bien d'autres choses au sujet du budget, mais nous n'avons plus besoin d'une politique monétaire dure pour satisfaire les caprices de John Crow. Il incombe au gouvernement de modifier cette politique pour qu'elle ne soit pas aussi brutale. Il en a le pouvoir et la responsabilité.

J'ai trouvé particulièrement intéressant un débat qui a eu lieu tout à l'heure durant la période des questions. On sait exactement ce qui se passerait si les taux d'intérêt baissaient et si nous commencions à supprimer la différence entre les taux pratiqués aux États-Unis et ceux en vigueur au Canada. La valeur du dollar canadien commencerait à baisser. Honorables sénateurs, c'est là une chose dont nous avions besoin il y a deux ans. Nous connaissons les effets que cela aurait. On assisterait à une augmentation du prix de nos importations qui finirait par se refléter dans l'indice des prix à la consommation. En maintenant un écart artificiel entre les deux devises en question, au lieu de laisser notre dollar atteindre sa vraie valeur, on pénalise fortement certaines personnes au Canada qui ont assez souffert. Il n'est plus nécessaire de montrer que vous pouvez adopter cette politique très dure pour juguler l'inflation. Nous savons fort bien que le gouvernement peut le faire pendant une certaine période, mais n'essayez pas de dire aux Canadiens dans tout le pays que le gouvernement n'a rien à voir avec cela, car ils ne sont pas dupes. Ils savent fort bien que le gouvernement a non seulement le pouvoir, mais également l'obligation d'exercer ce pouvoir pour s'assurer que les Canadiens ne sont pas confrontés à ces taux d'intérêt extrêmement élevés qui frappent si durement les gens depuis quelque temps.

Selon moi, le gouverneur de la Banque du Canada ignore tout de la situation précaire dans laquelle il a placé tant de gens au Canada. Je ne crois pas qu'il entende changer d'avis. Si les objectifs qu'il s'est fixé pour réduire l'inflation ne sont pas atteints, il va se servir à nouveau de la politique monétaire et continuer d'accroître nos taux d'intérêt jusqu'à ce que ses objectifs soient réalisés, soit 3,5 p. 100, 2,5 p. 100 et 2 p. 100— d'ici à 1995.

Honorables sénateurs, si le reste du monde suit un rythme différent, les Canadiens qui doivent payer le service de la dette, pour quelque raison que ce soit, vont en être les victimes injustifiées. Vous ne pouvez plus obtenir un taux d'intérêt fixe. Vous pouvez avoir une hypothèque pour quelques mois ou moins de cinq ans. Cependant, les agriculteurs n'ont pas cette option. Il y a peut-être une ou deux banques qui vont consentir un taux d'intérêt fixe pour une courte période de temps, mais certainement pas assez longtemps pour acquitter la dette afin de ne pas avoir à subir les contrecoups des fluctuations. Ces temps-ci, les banques fonctionnent sur une base flottante. Chaque fois que le gouverneur de la Banque du Canada

change les taux d'intérêt, ce sont les endettés qui en font le frais.

Le ministre va dire que les taux d'intérêt sont à la baisse. J'aimerais qu'il dise autre chose, soit que, dorénavant, la politique monétaire ne va pas brutaliser les Canadiens comme c'est le cas depuis deux ans. Rien dans le budget n'indique que le ministre des Finances s'y engage. Comme je l'ai dit au début de mon discours, il a exprimé l'espoir que les taux d'intérêt resteraient bas, mais il n'a pas promis que le gouvernement les garderait sous contrôle pour aider les gens qui sont pris dans une récession avec des dettes qu'ils ne peuvent pas payer.

● (1550)

Je prierais le ministre de faire tout ce qu'il peut pour persuader son gouvernement de ne plus jamais permettre au gouverneur de la Banque du Canada et au ministre des Finances de brutaliser ainsi les Canadiens.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Olson ne semble pas comprendre ou vouloir reconnaître, s'il le comprend, le lien entre l'inflation et les taux d'intérêt. Les leçons de l'histoire sont claires à ce sujet. Quand le Canada avait un faible taux d'inflation, comme dans les années 1950 et 1960, ses taux d'intérêt étaient bas. C'est aussi le cas des autres pays. Les pays comme l'Allemagne et le Japon qui ont toujours de faibles taux d'inflation ont aussi de faibles taux d'intérêt.

L'honorable sénateur fait peu de cas des objectifs que le gouvernement et la Banque du Canada ont fixés au regard de l'inflation.

Le sénateur Olson: Je n'en fais pas peu de cas, mais j'y vois un complot.

Le sénateur Murray: Revoilà la théorie de la conspiration. En réalité, mon collègue dit que les objectifs du gouvernement, qui sont apparemment approuvés par le gouverneur de la Banque du Canada et qui visent à ramener l'inflation à 3 p. 100 d'ici la fin de 1993 et à 2 p. 100, si je ne m'abuse, d'ici la fin de 1994, sont irréalisables. Le fait est qu'entre 1953 et 1973, le taux d'inflation annuel moyen au Canada était de 2,6 p. 100. Il convient de rappeler que les taux d'inflation des années 70, période où mon collègue et ses amis étaient au pouvoir, ne sont pas la norme dans ce pays. Un taux d'inflation à deux chiffres tient de l'aberration. Un taux d'inflation de 2 à 3 p. 100 est réalisable. Le passé et différents pays l'ont prouvé.

L'honorable sénateur a laissé entendre que les objectifs du budget sont irréalistes parce que l'inflation est importée d'autres pays. Parmi nos principaux partenaires commerciaux, demande-t-il, quel autre pays, a un taux d'inflation de 2 p. 100. Entre 1983 et 1990, le taux d'inflation moyen a été de 4,6 chez nous, de 3,9 p. 100 aux États-Unis, de 1,6 p. 100 au Japon et de 1,8 p. 100 en Allemagne. Nous n'avons pas à attendre que les taux baissent à l'échelle internationale. Le pari du gouvernement et du Canada, c'est de ramener notre taux au même niveau que nos concurrents.

Le sénateur Olson: Parlez-nous des taux d'intérêt, pas de l'inflation.

Le sénateur Murray: Mon collègue refuse d'admettre le lien entre les deux. Nous devons réduire l'inflation. Si le budget prouve une chose, c'est que nous ne sommes pas prêts à miser uniquement sur la politique monétaire pour le faire. Voilà pourquoi le budget a établi des taux d'inflation à moyen terme pour le pays. Voilà pourquoi nous sommes convaincus qu'il faut d'abord réduire l'inflation avant que les taux d'intérêt baissent, avant que la récession soit chose du passé et avant que la relance économique s'amorce dès la deuxième moitié de l'année. La plupart des spécialistes du secteur privé sont d'accord avec nous; ils approuvent notre scénario, nos prévisions et nos politiques, honorables sénateurs.

Dans le budget, nous avons fixé des taux d'inflation cibles pour les prochaines années. Nous adopterons une loi limitant les augmentations des dépenses gouvernementales. Comme le sait le sénateur, nous avons étendu le plan de contrôle des dépenses. Nous créerons un fonds spécial garantissant que toutes les recettes générées par la TPS serviront à la réduction et au service de la dette.

Le sénateur Olson: Pour cela, il nous faut 42 milliards de dollars.

Le sénateur Murray: Oui, un déficit qui s'annonçait de 35 milliards de dollars pendant l'année financière 1991-1992 a été maintenu à 30 milliards et sera ramené sous les 25 milliards en 1992-1993. Il s'agit d'un plan de redressement économique. Nous sommes à réunir les conditions qui permettront une croissance économique de plus de 3 p. 100 en 1992 et de plus de 4 p. 100 en 1993.

L'honorable sénateur peut nier tout lien entre l'inflation et le taux d'intérêt s'il le désire, mais les faits prouvent qu'il a tort, tout comme la situation sur la scène internationale. Il nous faut réduire le taux d'inflation si nous voulons abaisser les taux d'intérêt. Le budget démontre que nous sommes déterminés à prendre les mesures financières qu'il faut pour lutter contre l'inflation et que nous ne laisserons pas agir uniquement la Banque du Canada et les responsables de la politique monétaire.

Quelle solution propose l'honorable sénateur? C'est très simple. C'est de prendre le téléphone, d'appeler le gouverneur de la Banque du Canada et de lui dire d'abaisser immédiatement les taux d'intérêt. Honorables sénateurs, nous soutenons que pour abaisser les taux d'intérêt de façon permanente, il faut diminuer l'inflation et les anticipations inflationnistes de façon permanente.

Je suis certain que l'honorable sénateur ne nie pas que les pressions inflationnistes et les anticipations inflationnistes ont été plus fortes au Canada ces dernières années et sont plus fortes maintenant qu'elles le sont chez nos concurrents immédiats et nos partenaires commerciaux. Toute tentative de réduction des taux d'intérêt dans un contexte de fortes pressions inflationnistes serait vouée à l'échec. Nous pourrions, initialement réduire le taux d'inflation à court terme, mais cela ne ferait que stimuler la demande et aggraver les pressions inflationnistes. En ce cas, on s'attendrait rapidement à un accroissement de l'inflation ce qui provoquerait une augmentation immédiate des taux d'intérêt à long terme. Avec l'augmentation du taux d'inflation, les taux d'intérêt à court terme augmenteraient encore et nous aboutirions à des taux d'intérêt supérieurs à ce que nous avions au départ.

Honorables sénateurs, toute l'expérience internationale et canadienne prouve que ce n'est pas une politique monétaire trop expansionniste mais bien un taux d'inflation moins élevé qui fera baisser les taux d'intérêt. Comme je l'ai dit, toute

l'expérience internationale et canadienne le prouve. Par conséquent, en faisant baisse l'inflation, le gouvernement ouvre la voie à des taux d'intérêt moins élevés. Je tiens à dire à mon collègue que la politique a déjà commencé à donner des résultats . . .

Le sénateur Frith: Depuis mardi?

Le sénateur Murray: Non, nous suivons les grandes lignes de cette politique depuis plusieurs années déjà. Nous n'avons pas tout mis entre les mains des responsables de la politique monétaire. Les taux d'intérêt baissent, ce qui redonnera son élan à la croissance économique au cours du deuxième semestre de cette année.

Je sais que d'autres sénateurs voudront participer à ce débat à une date ultérieure. Peut-être que mes collègues d'en face voudront ajourner le débat. Autrement, le sénateur Doody le fera au nom du sénteur Simard.

Le sénateur Olson: Je me demande si je pourrais poser une question au ministre. Je lui ai demandé s'il s'engagerait, au nom du gouvernement, à réduire l'écart entre nos taux d'intérêt et ceux en vigueur aux États-Unis, écart qui, soit dit en passant, s'est élargi au cours des quatre derniers mois. Peut-il nous assurer que le gouvernement réduira cet écart afin que nous puissions au moins espérer être sur un pied d'égalité avec nos concurrents?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'accepte pas l'affirmation du sénateur concernant l'écart entre nos taux d'intérêt et ceux en vigueur aux États-Unis. Je crois que l'écart a diminué récemment. Je ne prendrai évidemment pas le genre d'engagement que mon collègue me demande de prendre au nom des responsables de la politique monétaire. Nous sommes convaincus, et je crois que les marchés internationaux le sont aussi, que le Canada est sur la bonne voie et qu'il verra sa croissance économique reprendre son élan au cours du deuxième semestre de cette année et à moyen terme.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 5 mars 1991.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 5370*)

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le JEUDI 28 février 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 23 janvier 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants :

1. *Pages 1 et 2, article 1*: Remplacer les lignes 5 à 27, page 1, et les lignes 1 à 10, page 2, par ce qui suit:

«modifiée par insertion, après l'article 19, de ce qui suit:

«Régie interne

Comité

19.1 (1) Dans le présent article ainsi qu'aux articles 19.2 à 19.9, «comité» s'entend du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration constitué par le Sénat en vertu de son règlement.

Autorité entre les sessions

(2) En cas de prorogation ou de dissolution du Parlement, le comité continue d'exister pour les besoins de la présente loi tant que le Sénat n'a pas constitué le nouveau comité et, sous réserve du paragraphe (3), tous les membres du comité restent en fonctions, tant qu'ils sont sénateurs, comme s'il n'y avait pas eu de prorogation ou de dissolution.

Contrôle exercé par le Sénat

(3) Dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions en vertu de la présente loi, le comité est placé sous l'autorité du Sénat et est assujetti à ses règles.

Cas d'urgence

(4) Le Sous-comité du programme et de la procédure peut, si le président du comité estime qu'il y a urgence, exercer les pouvoirs dont le comité est investi en vertu de la présente loi.

Rapport

(5) Le président du comité fait rapport, à la réunion suivante du comité, de toute décision prise en vertu du paragraphe (4).

Capacité

19.2 (1) Le comité a, pour l'exercice des pouvoirs et l'exécution des fonctions qui lui sont attribués par la présente loi, la capacité d'une personne physique; à ce titre il peut:

a) conclure des contrats, ententes, ou autres arrangements sous le nom du Sénat ou le sien;

b) prendre toute autre mesure utile à l'exercice de ses pouvoirs ou à l'exécution de ses fonctions.

Mission du comité

19.3 Sous réserve du paragraphe 19.1(3), le comité peut s'occuper des questions financières et administratives intéressant:

a) le Sénat, ses locaux, ses services et son personnel;

b) les sénateurs.

État estimatif principal

19.4 Avant chaque exercice, le comité fait préparer un état estimatif des sommes que le Parlement sera appelé à affecter au paiement, au cours de l'exercice, des frais du Sénat et des sénateurs.

Règlements administratifs

Règlements administratifs

19.5 (1) Le comité peut, par règlement administratif:

a) régir l'utilisation, par les sénateurs, des fonds biens, services et locaux mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions parlementaires;

b) prévoir les conditions -- applicables aux sénateurs -- de gestion et de comptabilisation des fonds visés à l'alinéa a);

c) prendre tout autre mesure utile à l'exercice de ses pouvoirs et fonctions.

Dépôt des règlements administratifs

(2) Le président du comité dépose les règlements administratifs pris aux termes du présent article devant le Sénat dans les trente jours suivant leur adoption.

Idem

(3) Quand le Sénat ne siège pas, le président du comité veille à ce que les règlements administratifs pris aux termes du présent article soient remis au greffier et ils sont alors réputés avoir été déposés auprès du bureau.

Entrée en vigueur

(4) Sous réserve du paragraphe (5), les règlements administratifs pris en vertu du présent article entrent en vigueur à la date fixée par résolution du Sénat.

Entrée en vigueur anticipée

(5) Les règlements administratifs pris en vertu du présent article durant une période de prorogation ou de dissolution du Parlement sont en vigueur sans résolution du Sénat jusqu'à la fin du trentième jour de séance de la session du Parlement qui suit la prorogation ou la dissolution, à moins que le Sénat ne les abroge plus tôt.»»

2. *Page 2, article 1*:

(a) Remplacer la ligne 11 par ce qui suit:

«(6) Les règlements administratifs pris» ;

(b) Remplacer la ligne 16 par ce qui suit:

«(7) Les membres du comité n'encourent» ;

(c) retrancher, à la ligne 21 ce qui suit:

«Sous réserve de l'article 20.7,».

3. *Pages 2 à 4*:

a) Remplacer, le mot «bureau», par le mot «comité», aux articles 20.3 à 20.6;

b) Remplacer les numéros d'article 20.3 à 20.6 par les numéros d'article 19.6 à 19.9, et effectuer les changements de désignation des renvois figurant dans ces articles qui découlent de cet amendement.

4. *Page 3, article 1*: Retrancher, à la ligne 36, page 3, de ce qui suit:

«Sous réserve de l'article 20.7,».

5. *Page 4, article 1:* Retrancher les lignes 15 à 22.

Respectueusement soumis,

Le président

NATHAN NURGITZ

ANNEXE «B»

(*Voir p. 5371*)

LES PROPOSITIONS VISANT À MODIFIER LES LOIS DU CANADA

TRENTE-SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le JEUDI 28 février 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le document intitulé "Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement", (ci-après appelées "les Propositions"), a, conformément à l'Ordre de renvoi du 19 juin 1990, étudié lesdites Propositions et en fait maintenant rapport.

Votre Comité s'est entendu le 4 octobre 1990, pour engager Mme Lise Boulanger afin qu'elle prépare une analyse préliminaire sur les Propositions, lequel rapport constitue l'Annexe 1 au présent rapport. Le rapport de Mme Boulanger a été d'une très grande utilité au Comité, notamment en lui signalant certains articles des Propositions qui étaient préoccupants à un titre ou à un autre (voir ci-dessous).

Dans sa conclusion, Mme Boulanger note qu'il "est déplorable qu'aucune note explicative ne soit fournie à l'appui des propositions figurant dans les annexes, puisqu'en fait, celles-ci contiennent autant de propositions que le document principal." Le Comité est on ne peut plus d'accord avec Mme Boulanger sur ce point; il traite d'ailleurs de la question de façon plus détaillée sous la rubrique *"Préoccupations générales"*.

De plus, le Comité déplore qu'on ait proposé, dans la même partie du document, des modifications corrigeant d'authentiques anomalies et d'autres types de modifications, dont certaines portent sur le fond des dispositions visées.

HISTORIQUE DES PROPOSITIONS

Les Propositions de 1990 sont la sixième édition de Propositions visant la préparation d'une loi corrective a être présentée depuis la création du Programme, en 1975 (après celles de 1977, 1978, 1981, 1984 et 1987). Ce programme a pour objectif de purger les lois du Canada des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs qui y ont été décelés et d'en abroger les dispositions expirées ou périmées. L'Annexe 2 décrit les différentes parties et annexes composant les Propositions.

Les Propositions visant la préparation d'une loi corrective sont publiées par le ministère de la Justice et examinées par le Comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes et votre Comité, dont nous relevons, avant d'être présentées ou publiées sous forme de projet de loi. Toute proposition rejetée par l'un de ces comités est abandonnée. Le projet de loi présentant les propositions adoptées est alors publié pour être ensuite rapidement adopté par les deux Chambres.

Les propositions ont été déposées à la fois à la Chambres des communes et au Sénat le 15 février 1990, mais n'ont été renvoyées à votre Comité que le 19 juin 1990, après avoir été approuvées par le Comité permanent de la justice du solliciteur général de la Chambre des communes. Cette procédure élimine le risque d'amendements contradictoires, mais elle est très longue et impose parfois au comité sénatorial des délais extrêmement ingrats dans l'examen des propositions.

Le ministère de la Justice a établi certains critères pour déterminer celles qui peuvent être énoncées dans le présent rapport. Elles ne doivent pas :

1) être controversables,
2) entraîner des dépenses particulières,
3) être préjudiciables aux droits de la personne ni
4) créer une nouvelle infraction ou rendre un groupe de personnes coupables d'une infraction existant déjà.

Lorsque les Propositions ont été déposées à la Chambre des communes, le 15 février 1990, un député a suggéré d'élargir les critères de manière à incorporer aux Propositions celles qui émanent du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Les critères n'ont pas été modifiés, mais des fonctionnaires du ministère de la Justice ont garanti au Comité que la présente série de propositions inclut celles que le Comité mixte permanent a faites directement au ministère de même que celles que d'autres ministères lui ont présentées en indiquant qu'elles visent à donner suite aux observations du Comité mixte permanent.

Les propositions émanant du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, de même que celles que des ministères font en réponse à ses observations, visent pour la plupart à assurer la compatibilité entre les lois habilitantes et les règlements qui en découlent. Le Comité est donc d'avis que la façon la plus pratique de les examiner serait d'en saisir un organe distinct -- un sous-comité mixte des deux comités principaux, par exemple -- ou un autre groupe consultatif établi à cette fin. Il resterait à déterminer s'il y aurait lieu de les répertorier séparément dans le document du ministère de la Justice ou, plus simplement, de les étudier en bloc à l'étape voulue. Votre Comité se préoccupe depuis longtemps de ce que les parlementaires sont obligés d'adopter des projets de loi sans connaître les règlements visés. Malheureusement, on peut utiliser des règlements pour autoriser des pratiques et politiques que le Parlement n'entendait pas sanctionner lors de l'adoption de la législation. Ainsi, votre Comité s'interroge sur le fait que certaines des modifications proposées pour valider des règlements pourraient rétroactivement autoriser des pratiques que l'on n'a jamais envisagées lors de l'adoption de la

loi originale.

Comme Mme Boulanger l'a souligné, "la majorité des Propositions de 1990 respectent sans aucun doute les critères énumérés plus haut." Certaines d'entre elles consistent cependant en des modifications portant sur le fond des dispositions visées ou entraînant des dépenses qui pourraient être contestées. Nous en traitons plus loin dans le rapport, sous la rubrique *Préoccupations spécifiques*. Le Comité a décidé de recommander l'approbation de la majorité d'entre elles sur la foi des témoignages entendus quant à leur objet et à leur effet.

PRÉOCCUPATIONS GÉNÉRALES

Si le Comité recommande d'approuver les Propositions, sauf les exceptions mentionnées ci-après, il juge souhaitable de régler un certain nombre de problèmes avant la présentation au Parlement de la prochaine série de propositions correctives.

1. Les modifications proposées sont de deux types :

   1) celles qui corrigent des anomalies, des incompatibilités, des archaïsmes et des erreurs, et qui abrogent des lois périmées;
   2) les modifications de fond ou d'abrogation à caractère simple et non controversable.

Les propositions de 1990 appartiennent, pour la plupart, à la première catégorie et ne devraient, par conséquent, nécessiter qu'un examen rapide. Comme Mme Boulanger le souligne dans son rapport, elles sont non controversables et visent à éliminer des termes sexistes, à moderniser le libellé des dispositions, à mettre les références à jour, à supprimer les écarts de sens entre les versions anglaise et française et à corriger des erreurs mineures.

Par ailleurs, parmi les lois abrogées, nombreuses sont celles qui, en tout ou en partie, n'ont plus effet depuis longtemps et qui sont déjà réputées avoir été abrogées, aux termes du paragraphe 2(2) de la *Loi d'interprétation*, lequel prévoit ce qui suit :
". . . un texte législatif qui est expiré ou périmé, ou qui a autrement cessé d'avoir effet, est réputé avoir été abrogé". Cela dit, le fait de faire quand même état de ces modifications dans une annexe aux Propositions donne avis officiel de leur abrogation au public et à la profession juridique.

La plupart des propositions contestables tombent dans la seconde catégorie et émanent du ministère chargé d'administrer la loi plutôt que du ministère de la Justice. Comme elles peuvent facilement entraîner des modifications au fond plutôt qu'à la forme des dispositions visées, elles requièrent un examen parlementaire plus poussé. Ce qui peut sembler simple et indiscutable au ministère chargé d'administrer une loi peut être à la fois compliqué et contestable pour les personnes visées par la modification.

Votre Comité recommande de diviser dorénavant les propositions en deux parties. La

première serait constituée de modifications corrigeant des anomalies authentiques, mais ne portant pas, de préférence, sur le fond des dispositions visées. La deuxième regrouperait les autres types de modifications non controversables -- lesquelles pourraient porter sur le fond des dispositions visées à condition de respecter, pour le reste, les critères du ministère de la Justice -- et les modifications d'abrogation.

Des fonctionnaires du ministère de la Justice nous ont signalé deux modifications proposées que leurs implications financières placeraient, à leur avis, à la limite de la recevabilité. Votre Comité recommande l'adoption de ces deux modifications (les articles 101 et 136 des Propositions), que nous expliquons un peu plus loin de façon détaillée. Cela dit, au lieu de demander au Parlement d'adopter des modifications dont la conformité aux critères est très contestable, nous croyons que le ministère de la Justice devrait plutôt modifier quelque peu ses critères de manière, notamment, à autoriser les dépenses entraînées par les modifications lorsqu'elles sont modestes et que les modifications sont non controversables, et à corriger des erreurs ou des omissions préjudiciables à un groupe de personnes ou à la politique du gouvernement. Une lettre du ministre concerné devrait accompagner ces modifications de manière à confirmer que les fonds ont déjà été affectés et que de nouveaux montants ne seront pas nécessaires.

2. Dans l'état actuel des choses, les notes explicatives figurant dans le corps des Propositions ne suffisent souvent pas à permettre aux parlementaires de saisir immédiatement les implications des modifications proposées. C'est, semble-t-il, en partie attribuable au fait que les ministères chargés d'administrer les lois visées énoncent les raisons motivant les modifications, mais que les notes explicatives sont rédigées par le ministère de la Justice. Or, le personnel de celui-ci estime, à raison d'ailleurs, que son rôle consiste à donner une description technique objective des modifications, et non d'expliquer les objectifs du ministère dont elles émanent.

Votre Comité est d'avis que lorsqu'une modification a pour effet de corriger plus qu'une simple anomalie, une incompatibilité, un archaïsme ou une erreur, les notes explicatives devraient préciser quel ministère ou organisme la propose, et fournir, en plus de l'explication technique, une brève justification rédigée par ledit ministère ou organisme.

3. Votre Comité déplore tout particulièrement l'absence complète de notes explicatives dans les annexes. Il n'est pas sans savoir que cela est dû au fait que par le passé, les versions anglaise et française des annexes figurant respectivement sur les pages gauche et droite, en regard l'une de l'autre, il ne restait plus d'espace pour imprimer les notes explicatives. Or, en dépit des modifications apportées récemment à la présentation des annexes, qui occupent maintenant les colonnes gauche et droite de la page de gauche, ce qui libère entièrement celle de droite, on a continué de ne fournir aucune note explicative.

Selon le Comité, il y aurait lieu, soit de fournir autant de notes explicatives dans les annexes que dans la Partie I des lois, soit de restreindre considérablement le recours aux annexes.

4. Votre Comité recommande de faire examiner les Propositions par les deux Chambres à la fois. Cette formule présente certes le risque que les chambres produisent des rapports contradictoires, mais le Comité estime que la possibilité de faire une analyse plus approfondie des Propositions présente un avantage supérieur. Les éventuelles recommandations contraires pourraient être soumises à l'arbitrage d'un comité mixte.

5. Un comité mixte serait peut-être également plus indiqué pour l'examen des propositions émanant du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, surtout lorsqu'elles pourraient être regroupées. Un comité mixte du Comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes et du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat travaillant de concert avec le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation pourrait peut-être les étudier rapidement.

PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES

Votre Comité avait des objections tant générales que spécifiques à l'égard d'un certain nombre de Propositions, mais les témoignages des fonctionnaires du ministère de la Justice ou des ministères concernés qu'il a entendus en ont réfuté la majeure partie.

L'article 12 des Propositions, qui modifie l'article 25 de la *Loi sur la faillite*, permettrait le dépôt des sommes appartenant à l'actif du failli dans un établissement qui n'est pas une banque pourvu que le dépôt soit assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou qu'il soit assuré ou garanti en vertu d'un texte législatif provincial. Votre Comité estime qu'il s'agit là d'une modification de fond et qu'un écart de sens entre les versions anglaise et française pourrait porter à confusion. Par conséquent, votre Comité recommande de rejeter cette proposition.

L'article 44 des Propositions, qui modifie l'alinéa 6*b*) de la *Loi sur la protection des pêches côtières*, prévoit que les conditions de délivrance, de suspension et d'annulation des licences ou permis prescrites par règlement peuvent s'ajouter à celles que peut spécifier le ministre. Selon certains témoins entendus par votre Comité, il est impossible en pratique de spécifier par règlement toutes les conditions relatives à une licence ou à un permis. À l'heure actuelle, l'usage consiste à assortir chaque licence de conditions qui sont particulières à son titulaire, ce à quoi l'industrie ne s'oppose pas. Comme la *Loi sur les pêcheries* autorise expressément la prise en compte de ces conditions particulières, la modification proposée ici vise à assurer la compatibilité entre les deux lois et à empêcher que l'on puisse contester les conditions spécifiées par le ministre au motif qu'elles dépassent la portée de la loi. Après en avoir délibéré, votre Comité recommande d'approuver l'article 44.

L'article 48 des Propositions modifie le paragraphe 92(2) de la *Loi sur les associations coopératives de crédit* de manière à y confirmer que les sociétés coopératives de crédit constituées dans une province peuvent investir dans une corporation qui fait le commerce des valeurs mobilières. Les sociétés de ce type qui sont constituées en vertu d'une loi fédérale ont ce pouvoir aux termes de l'article 12.1 de la loi, adopté à l'article 4 du chapitre 21 des *Lois*

révisées du Canada (3ème supplément), mais on a omis d'apporter à l'article 92 de la loi la modification corrélative. L'article 48 des Propositions confirme que l'adoption de l'article 12.1 n'avait pas pour objet de sous-entendre une différence entre les pouvoirs conférés aux sociétés coopératives de crédit constituées en vertu d'une loi fédérale, d'une part, et en vertu d'une loi provinciale, d'autre part. Comme votre Comité jugeait que cette proposition risquait de susciter un problème constitutionnel, il l'a rejetée.

Les articles 61, 62 et 63 des Propositions modifient le *Code criminel* dans la mesure établie à l'Annexe I, aux Parties I, II (version anglaise seulement) et III (version française seulement). Les articles 18 et 20 de la Partie II, qui remplaçaient l'expression "*reasonable and probable grounds*" par "*reasonable grounds*" dans deux dispositions distinctes du *Code criminel*, ont été supprimés à la suite du rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes. Le ministère de la Justice a fait valoir, premièrement, que ces deux critères revenaient au même, deuxièmement, qu'on n'a pas tenu compte de la version anglaise de ces deux dispositions lorsque les expressions "*reasonable grounds*" et "motifs raisonnables" ont systématiquement été substituées à divers critères du même type dans les lois fédérales et l'ensemble de la version du *Code criminel* qui figure dans les *Lois révisées* de 1985, et, troisièmement, que les modifications proposées ont pour seul propos d'uniformiser la terminologie employée dans le *Code*.

Votre Comité n'est pas de cet avis. Si ces deux articles n'avaient pas déjà été abrogés, votre Comité aurait recommandé de s'y opposer au motif qu'ils pourraient être préjudiciables aux droits de la personne. Comme nous l'expliquons ci-dessous, votre Comité est d'avis que toutes les annexes devraient comporter des notes explicatives suffisamment étoffées. Nous déplorons qu'au lieu d'en prévoir, on ait simplement regroupé les modifications au *Code criminel* dans une annexe. De par leur nature même, les modifications aux lois à caractère pénal sont hautement susceptibles de restreindre les droits de la personne. À défaut de notes explicatives, les membres du Comité ont eu énormément de mal à se convaincre que ce n'était le cas d'aucune autre disposition de l'Annexe I.

Comme le Comité avait déjà fait un examen exhaustif des amendements antérieurs à la Loi sur l'immigration, il s'est penché avec un intérêt tout particulier sur les articles 77 à 82 des Propositions, lesquels modifient la *Loi sur l'immigration*.

L'article 77 propose de modifier la *Loi sur l'immigration* de manière à assurer une protection accrue aux demandeurs de statut de réfugié renvoyés vers un pays sûr aux termes des dispositions du projet de loi C-55. Dans son vingt-cinquième rapport de la 33ème législature, daté du 20 juillet 1988, votre Comité a souligné avec bonheur que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'était engagé à proposer une telle disposition dans le prochaine loi corrective. Malheureusement, à cause d'une erreur commise par inadvertance lors de la traduction de la lettre du ministre, un petit écart de sens s'est glissé entre les versions anglaise et française du texte. Votre Comité recommande par conséquent d'amender la version française de manière à ce qu'elle prévoie "l'autorisation légale de se trouver dans ce pays" [ou "l'autorisation légale de s'y trouver"], afin de mieux rendre le membre de phrase anglais "given legal authority to be in that country".

Les articles 78 et 79 des Propositions, qui visent la même loi, traitent des mesures de renvoi prises à l'endroit des personnes dont la prétention d'être des réfugiés au sens de la Convention est rejetée à la première étape, mais qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, être renvoyées vers un autre pays. Les articles 78 et 79 ont pour effet que s'il est par la suite établi que ces personnes sont effectivement des réfugiés au sens de la Convention, la mesure de renvoi sera automatiquement annulée.

L'article 80 des Propositions corrige un chevauchement entre la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* et la *Loi sur l'immigration*. Il prévoit que lorsqu'une mesure de renvoi conditionnel est prise à l'endroit d'un réfugié qui, par la suite, quitte de son plein gré le pays afin de témoigner à un procès aux termes de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*, son départ du pays ne peut être considéré comme l'exécution de la mesure de renvoi. Cette disposition garantit aux réfugiés qui témoignent à l'étranger, comme aux immigrants qui ne sont pas des réfugiés, le droit de revenir au pays et leur assure qu'aucune autre mesure de renvoi ne sera prise à leur endroit si leur demande de statut est rejetée.

Votre Comité a consulté un expert en droit de l'immigration et a reçu l'assurance que les trois modifications précédentes, bien que portant sur le fond, ne sont pas controversables.

L'article 81 des Propositions corrige un renvoi erroné entre le projet de loi C-71 (relatif aux criminels de guerre) et le projet de loi C-84. Comme le Parlement a étudié les deux projets de loi simultanément, il a été impossible de finaliser le renvoi et l'article 81 corrige ainsi une anomalie existante.

L'article 82 est nécessaire en raison du fait que le Parlement a étudié les projets de loi C-55 et C-84 en même temps. Les deux mesures remplaçaient l'article 121 de la *Loi sur l'immigration* par un autre, mais les renvois étaient plus à jour dans le projet de loi C-84, celui-ci ayant été présenté en dernier. Lorsqu'il est entré en vigueur le 12 août 1988, l'article 121 était accompagné des renvois voulus. Malheureusement, le projet de loi C-55 est entré en vigueur le 1er janvier 1989 et a eu pour effet d'abroger la bonne version de l'article 121 et de lui substituer une version antérieure. L'article 82 des Propositions réintroduit dans la loi les renvois nécessaires.

L'article 101 des Propositions modifie la *Loi sur les subventions aux municipalités* de manière à permettre le paiement de subventions en compensation de l'impôt foncier à l'égard de certaines terres dans les Territoires. La *Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités* excluait certains types d'immeuble - notamment la plupart des immeubles pour lesquels aucun titre de concession n'avait été délivré par la Couronne - de la définition des immeubles fédéraux à l'égard desquels des subventions pouvaient être versées en compensation des impôts fonciers. Or, pour diverses raisons découlant surtout des négociations territoriales, les immeubles fédéraux se trouvant dans les Territoires sont souvent "réservés" à certains usages plutôt que d'y être destinés, et des subventions ne peuvent pas être accordées à leur égard en compensation de l'impôt foncier, même lorsqu'ils se trouvent dans les limites d'une municipalité.

Après l'entrée en vigueur de la *Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités*, le gouvernement a continué de verser des subventions aux municipalités des Territoires pendant un certain nombre d'années, mais il a cessé de le faire depuis déjà plusieurs années en raison de doutes quant à leur légalité. L'article 101 vise à remédier rétroactivement au problème et à assurer qu'aucun préjudice ne soit causé aux municipalités des Territoires. Eu égard aux témoignages entendus et compte tenu de certains facteurs, le Comité recommande l'approbation de cette modification, en dépit de ses implications financières. Bien qu'elle implique des dépenses, elle a pour but de permettre de maintenir un programme existant pour lequel on a déjà alloué des fonds, ce qui signifie qu'elle n'entraînera pas de nouvelles dépenses. Nous sommes cependant d'avis que le ministère de la Justice devrait modifier ses critères en prévision des cas où les modifications entraîneront anormalement des dépenses de fonds publics. La modification est souhaitable, mais les parlementaires ne devraient pas être obligés d'étendre les critères pour adopter une modification utile. Les critères devraient plutôt être rédigés de manière à permettre toutes les modifications éventuellement nécessaires.

L'article 115 des Propositions modifie la *Loi sur les relations de travail au Parlement* de manière à conférer aux arbitres appelés à trancher les griefs certains des pouvoirs de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Votre Comité a requis l'avis du Bureau du légiste et conseiller parlementaire et a été informé que la modification proposée est nécessaire pour garantir la parfaite compatibilité entre les usages reconnus depuis longtemps à la Commission et les pouvoirs conférés dans la proposition. Votre Comité a précisément demandé si les nouveaux pouvoirs conférés changeraient quoi que ce soit à celui qu'a déjà l'arbitre de convoquer un parlementaire, et il a été avisé que si la loi dans son ensemble restreint effectivement ce pouvoir, la modification ne le limitera pas plus que dans la mesure actuellement sanctionnée par le Parlement.

L'article 120 des Propositions modifie la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* de la même façon que l'article 115 modifie la *Loi sur les relations de travail au Parlement*.

Les articles 134 et 135 des Propositions modifient la *Loi sur la statistique* de manière à faciliter à Statistique Canada la communication des renseignements recueillis. Le Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée, auquel le Comité avait demandé d'examiner ces dispositions, a fait savoir qu'elles ne comportent aucun risque. Les modifications apportées à l'article 12 de la loi tiennent davantage compte de la réalité des rapports entre Statistique Canada et certains de ses clients.

L'article 136 des Propositions modifie la *Loi sur la révision des lois* de manière à autoriser la distribution gratuite des pages de mise à jour de l'édition à feuilles mobiles des *Lois révisées du Canada*. À l'heure actuelle, diverses personnes, dont les députés, reçoivent gratuitement les *Lois du Canada* chaque année. Toutefois, rien n'a été prévu dans la loi, probablement par inadvertance, pour autoriser la distribution des mises à jour éditées en feuilles mobiles. L'article 136 entraînera de modestes dépenses, mais votre Comité recommande quand même de l'approuver.

L'article 137 des Propositions modifie la *Loi sur les textes réglementaires* de manière à soustraire à son application les règles d'appartenance fixées par les bandes indiennes et les règlements administratifs pris par les conseils de bande. Cette mesure a été recommandée par le comité parlementaire maintenant appelé Comité mixte permanent d'examen de la réglementation dans son cinquième rapport, déposé à la Chambre des communes le 20 mars 1987. La *Loi sur les textes réglementaires* prévoit déjà l'exclusion de ces règles et règlements administratifs, et l'article 137 des Propositions aurait pour effet de la maintenir et de l'étendre à l'ensemble des règles d'appartenance et des règlements administratifs des bandes, sans égard au moment de leur adoption. Il garantit ainsi qu'ils ne seront pas jugés invalides au motif qu'ils ne satisfont pas aux exigences de la *Loi sur les textes réglementaires*. Comme votre Comité estime qu'il s'agit d'une modification de fond, et qu'il doute qu'elle soit non controversable, il recommande de rejeter cette proposition.

Votre Comité a d'abord été surpris du nombre de modifications apportées à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* à l'Annexe V des Propositions (modifications à la version française de certaines lois du Parlement, articles 11 à 21). Les témoignages lui ont cependant révélé que l'occasion ne s'était encore jamais présentée de corriger certains écarts entre les versions anglaise et française de la loi. Ces anomalies se sont glissées dans le texte au fil des nombreux amendements que le Parlement y a apportés aux diverses étapes de l'examen précédant l'adoption du projet de loi.

L'article 53 des Propositions, quant à lui, est beaucoup plus contestable. Il modifie les dispositions de la *Loi sur les jeunes contrevenants* où sont énoncées les circonstances dans lesquelles la divulgation du casier judiciaire de l'adolescent est autorisée. D'après la version anglaise, le dossier peut être divulgué à un agent de la paix dans le cadre d'une enquête portant sur une infraction dont on soupçonne l'adolescent ("that the young person is suspected of having committed"). La version française précise qu'il peut être communiqué à un agent de la paix dans le cadre d'une enquête portant sur une infraction "que l'on soupçonne, pour des motifs raisonnables, avoir été commise par l'adolescent".

Votre Comité estime que la différence entre "suspected" et "on soupçonne, pour des motifs raisonnables" est fondamentale et constitue plus qu'une simple anomalie linguistique. Il est d'avis que lorsqu'il y a un tel écart de sens entre les deux versions d'une disposition, surtout s'il s'agit d'une disposition pénale, l'on doit retenir celle qui restreint le moins les droits de la personne. Votre Comité recommande donc de rejeter l'article 53 et de modifier l'Annexe IV de la loi en ajoutant les termes "on reasonable grounds" immédiatement après le terme "suspected", dans la version anglaise de la disposition.

CONCLUSIONS

Votre Comité fait rapport des Propositions avec les amendements proposés dans la lettre du 13 septembre 1990 de la Ministre de la Justice au président de votre Comité et avec les amendements suivants :

Article 12

Supprimer l'article 12 et renuméroter les articles suivants en conséquence.

Article 137

Supprimer l'article 137 et renuméroter les articles suivants en conséquence.

Annexe IV

Ajouter, après la ligne 17 à la page 83, ce qui suit :

"*Loi sur les jeunes contrevenants*"

24. La version anglaise du sous-alinéa 44.1(1)*f*)(i) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

(i) for the purpose of investigating any offence that the young person is suspected on reasonable grounds of having committed, or in respect of which the young person has been arrested or charged, whether as a young person or an adult, or

Annexe V

Supprimer l'article 53.

RECOMMANDATIONS

Votre Comité recommande également de souligner dans son rapport l'importance d'améliorer le processus d'examen des futures propositions visant la préparation de lois correctives, notamment

en divisant les Propositions en trois parties, la première étant constituée des modifications corrigeant des anomalies, incompatibilités, archaïsmes ou erreurs authentiques et abrogeant des lois périmées, à condition que ces modifications soient manifestement non controversables, et la deuxième étant constituée des autres types de modifications et de mesures d'abrogation pouvant porter sur le fond, pour peu qu'elles respectent, pour le reste, les critères du ministère de la Justice;

en prévoyant des notes explicatives précisant de quel ministère ou organisme émane chaque modification proposée et comportant une brève justification rédigée par ledit ministère ou organisme dans le cas de chaque modification pouvant altérer le fond de la disposition visée, en ajout aux explications techniques du Ministère de la Justice;

en donnant autant de notes explicatives dans les annexes que dans le corps du document principal;

en restreignant le recours aux annexes, surtout lorsqu'il s'agit de lois importantes, comme le *Code criminel*;

en étudiant la possibilité de faire examiner les Propositions par les deux Chambres et de renvoyer à un comité mixte les éventuelles recommandations contradictoires;

en confiant l'analyse des propositions émanant du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation à un comité mixte du Comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes et du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat ou à tout autre organe consultatif susceptible d'être créé;

en présentant avec tout amendement proposé entraînant des dépenses mineures, une lettre du ministre concerné confirmant que les fonds nécessaires ont déjà été affectés;

en revisant les critères de manière à autoriser, dans des circonstances expresses, les propositions de modifications entraînant des dépenses de deniers publics et, ainsi, à faciliter l'examen des modifications du type de celles qui sont proposées aux articles 101 et 136; et

en ajoutant, dans toutes les annexes touchant la concordance linguistique, la disposition non modifiée dans les deux langues.

Respectueusement soumis,

Le président

NATHAN NURGITZ

ANNEXE 1

ANALYSE PRÉLIMINAIRE

DES PROPOSITIONS

PAR LISE BOULANGER

ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE 1990 VISANT LA PRÉPARATION D'UNE LOI CORRECTIVE

LISE BOULANGER, avocate
1026 Chemin Perry
Aylmer (Québec)
J9H 5C9

Le 26 octobre 1990

**AU Comité sénatorial permanent des
Affaires juridiques et constitutionnelles**

**DE Lise Boulanger, avocate
1026 Chemin Perry
Aylmer (Québec)
J9H 5C9**

ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE 1990 VISANT LA PRÉPARATION D'UNE LOI CORRECTIVE

ANTÉCÉDENTS

Les propositions de 1990 représentent la sixième série de propositions pour une loi corrective depuis la création de ce programme en 1975 (1977, 1978, 1981, 1984 et 1987). Ce programme permet de corriger les anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada et d'abroger les dispositions devenues caduques ou périmées.

Les propositions pour une loi corrective sont traitées d'une manière spéciale en ce que, si un membre de votre comité a une objection à l'une quelconque de ces propositions, celle-ci est retirée.

Le ministère de la Justice a établi certains critères afin de déterminer si une proposition doit être présentée ou non dans ce document. Cette proposition ne doit pas :

1) être controversée;
2) entrainer de dépenses publiques;
3) avoir d'effet préjudiciable sur les droits de personnes; ou
4) créer une nouvelle infraction ou exposer un groupe de personnes à une infraction existante.

Cependant, en 1990, pour la première fois, on a élargi ces critères afin d'y inclure des propositions présentées par le comité mixte d'examen de la réglementation. M. Craig Lovgren, conseiller juridique au ministère de la Justice, a témoigné devant le Comité permanent des Communes de la Justice et

du Solliciteur général que deux de ces propositions, qu'on retrouve aux articles 101 et 136, ont semblé tout juste acceptables, compte tenu des critères énonçés ci-haut, mais qu'elles ont quand même été présentées. Il sera question de ces propositions plus loin dans la présente étude.

1. ANOMALIES, INCOMPATIBILITÉS, ARCHAÏSMES ET ERREURS

La majorité des propositions présentées en 1990 tombent dans cette catégorie et consistent à, selon le cas, éliminer des termes sexistes, moderniser la langue, mettre à jour des renvois, éliminer les désaccords entre les versions anglaise et française, corriger des erreurs mineures ou encore, abroger certaines lois, en tout ou en partie.

1. Élimination de termes sexistes

Il existe une politique interne au ministère de la Justice voulant qu'une terminologie non sexiste soit utilisée lors de la rédaction des lois. Cette politique étant assez récente, il y a encore des ajustements à faire. Par exemple, en anglais, on a cessé d'employer le pronom «he»; on répète plutôt l'antécédent. Par exemple, les propositions contenues aux articles 2, 4, 13, 14, 21, 22 et 23 de l'annexe IV (Modifications à la version anglaise de certaines lois) visent à éliminer un terme sexiste pour le remplacer par un terme neutre.

Il faut également souligner que l'article 94 modifie le paragraphe 33(1) de la Loi d'interprétation prévoyant que le masculin englobe le féminin ou, à l'inverse, que le féminin englobe le masculin, ou enfin, qu'on peut utiliser les deux inversement.

2. Modernisation de la langue

Plusieurs articles visent à moderniser des dispositions archaïques qui remontent à l'époque où le Parlement ne siégeait que quelques mois par année. C'est le cas des articles 6 (Loi sur le ministère de l'Agriculture), 43 (Loi sur l'assurance du service civil), 71 (Loi sur la Cour fédérale), 109 (Loi sur le ministère du Revenu national), 125 (Loi sur les travaux publics), 133 (Loi sur le secrétariat d'État) et 145 (Loi sur le ministère des Anciens combattants). La proposition de l'article 71 provient du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Lorsque la Loi sur la Cour fédérale fut adoptée en 1970, on y a repris une disposition de 1889 voulant que le dépôt des règles de la Cour fédérale se fasse seulement à l'ouverture d'une session du Parlement.

3. Mise à jour de renvois

Il est de pratique assez courante qu'une loi renvoie à une autre et ce renvoi peut devenir désuet si l'autre loi est modifiée. Par exemple, l'article 3 des propositions modifie l'article 8.6 de la Loi sur l'aéronautique puisque les renvois qu'on y trouve étaient devenus désuets suite à l'adoption de la Loi de 1985 modifiant le droit pénal. Les articles 11, 22, 23, 82, 87, 88, 90, 110, 129 ainsi que les articles 7, 9, 11 et 14 de l'annexe 1 (Modifications au Code criminel) corrigent un renvoi.

4. Élimination des divergences entre les deux versions

Les annexes 1V et V visent spécifiquement à modifier l'une ou l'autre version de certaines lois. Ces modifications sont parfois apportées afin de rendre une version conforme à l'autre. Par exemple, l'article 1 de l'annexe 1V modifie l'alinéa 68b) de la Loi sur l'accès à l'information en remplaçant l'expression anglaise «made or acquired and preserved» par simplement «preserved» afin de la rendre conforme à la version française qui n'utilise que «conserver». Les articles 26, 28, 32, 35, 36 et 40 de l'annexe V sont d'autres exemples de propositions qui visent à rendre les deux versions parallèles.

5. Correction d'erreurs

Voici quelques exemples des erreurs qui sont corrigées par les présentes propositions :

- Le Bureau du surintendant des institutions financières n'étant pas un ministère ou un département d'État, sa mention doit apparaître sous l'intertitre «Autres institutions fédérales» (arts. 2 et 118);

- L'intertitre «Rapports» est substitué à l'intertitre «Rapports annuels» car l'article de la loi ne traite pas seulement des rapports annuels (art. 9);

- Le plan «64317» devrait être le plan «63417» (art. 106);

- Erreur d'adaptation de la Loi de 1985 modifiant le droit pénal aux Lois révisées (1985) (art. 11, annexe 1).

6. Abrogations législatives

Environ 42 lois sont abrogées entièrement par les présentes propositions et 17 autres font l'objet d'une abrogation partielle. Le numéro 28 de l'annexe V11 a été remplacé par «les

paragraphes 72(1.1) et 79.1(2)» lors de l'étude des propositions par le Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Les procès-verbaux et témoignages ne révèlent aucun motif pour cette modification.

Aucune note explicative n'est donnée dans les propositions pour ces abrogations partielles ou totales. Il faut se référer aux notes documentaires préparées par le ministère de la Justice afin d'en savoir plus long. Plusieurs de ces lois ou parties de lois sont tombées en désuétude depuis longtemps et ont été abrogées conformément au paragraphe 2(2) de la Loi d'interprétation qui se lit comme suit :

> «(2) Pour l'application de la présente loi, la cessation d'un texte, par caducité ou autrement, vaut abrogation.»

On peut donc se poser des questions quant à la nécessité d'abroger ces lois et mesures expressément par une loi corrective et il y aurait peut-être lieu d'essayer de trouver une manière plus rapide de traiter ces cas.

Les numéros 8 et 27 méritent qu'on s'y attarde et cela sera fait dans la deuxième partie de la présente étude.

2. AUTRES QUESTIONS

Quoique la majorité des Propositions de 1990 rencontrent d'une façon tout à fait incontestable les critères énumérés ci-haut, cela est moins certain pour certaines d'entre elles. La décision qu'une proposition est controversée ou non repose uniquement sur une question de jugement. Par conséquent, le Comité peut désirer en savoir plus long sur le bien-fondé de certaines propositions pour lesquelles il n'y a que peu ou pas d'explications.

Il faut également souligner que les Propositions de 1990 n'ont pas été réimprimées après leur étude par le Comité de la Chambre des Communes et que ce Comité y a apporté des changements. Les articles qui suivent ont été modifiés ou retranchés, tel qu'il appert de l'extrait (ci-joint) des Procès-verbaux et témoignages dudit comité : 57, 58, 59, 76, et 137; 18 et 20 de l'annexe 1 et numéro 28 de l'annexe V11.

1. Les articles 12 à 21 modifient la Loi sur la faillite et quoique certaines de ces modifications sont mineures (arts. 15 et 18 à 21), d'autres ajoutent ou suppriment certains droits ou obligations. Le paragraphe 25(1) de la Loi est modifié pour permettre de déposer dans un établissement autre qu'une banque les sommes d'argent qui font partie de l'actif du failli. Le

paragraphe 28(1) est modifié afin de supprimer l'obligation d'envoyer certains documents à Statistique Canada. Un alinéa b) est ajouté à l'article 155 afin de permettre au syndic de n'avoir qu'un seul compte de fiducie pour toutes les sommes appartenant à tous les actifs faisant l'objet d'une administration sommaire.

2. Les articles 27 à 34 modifient la Loi sur la Société canadienne des ports. Ces modifications ne visant que les biens appartenant au domaine public fédéral, on a jugé qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des personnes privées.

3. L'article 39 abroge l'alinéa 114a) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et le remplace par un autre. Vu que cette disposition semble créer une nouvelle infraction, il se pourrait qu'elle aille à l'encontre de l'un des critères énumérés plus haut. Le ministère de la Justice est d'avis que cette modification ne fait qu'apporter une précision.

4. Les articles 49 à 54 modifient la Loi sur le droit d'auteur. On élimine l'obligation du Bureau du droit d'auteur d'avoir un sceau et de l'apposer sur les certificats et copies qu'il délivre. Le Bureau ne doit tenir qu'un seul registre (au lieu de registres) et l'obligation de produire au Bureau à la fois l'original et une copie du même document lors de la concession d'un intérêt dans un droit d'auteur est supprimée. On ne donne pas d'explications quant aux motifs et aux conséquences de tels changements.

5. Les articles 55 à 60 modifient la Loi sur les sociétés par actions. À l'article 56, à la demande du comité mixte permanent d'examen de la réglementation, on a inclus les administrateurs de la société concernée parmi les personnes à qui doit être envoyée la circulaire. Les articles 57, 58 et 59 ont fait l'objet d'un accord lors de leur étude par le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général (voir texte ci-joint).

6. Les articles 77 à 82 modifient la Loi sur l'immigration. La modification au sous-alinéa 46.01(1)b)ii) fait suite à un engagement de la part du ministre de l'Emploi et de l'Immigration envers votre comité (article 77). Les articles 78, 79 et 80 pourraient être considérés comme étant controversés puisqu'ils modifient les droits des réfugiés à qui on a accordé un droit d'établissement et, dans le cas de l'article 80, on y règle le conflit entre les mesures de renvoi conditionnel rendues sous le régime de la Loi sur l'immigration et les ordonnances de transfèrement rendues en application de la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle.

7. Tel qu'indiqué ci-haut, la proposition contenue à l'article 101 a été jugée tout juste acceptable par le ministère de la Justice, eu égard aux critères employés. Cet article vise à modifier la Loi sur les subventions aux municipalités afin de permettre d'octroyer des subventions en compensation de l'impôt sur

les terres qui ne font pas l'objet d'une concession par la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Ces subventions ont été octroyées jusqu'en 1980.

8. L'article 104 qui modifie la Loi sur les parcs nationaux fait en sorte que les plans de gestion des parcs nationaux seront déposés devant chaque chambre du Parlement, et non à la seule chambre des Communes. Cette modification fait suite à un engagement du ministre de l'Environnement auprès du comité du Sénat sur l'énergie et les ressources naturelles.

9. L'article 120 modifie la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique afin d'étendre des dispositions relatives aux griefs aux employés du Service canadien du renseignement de sécurité qui ne font pas partie de la catégorie professionnelle «soutien administratif». Il faut se demander quel sera l'impact d'un tel changement et si une telle modification a sa place dans une loi corrective.

10. La proposition contenue à l'article 136 visant à modifier la Loi sur la révision des lois a pour objet d'autoriser la distribution libre de mises à jour des lois révisées du Canada, présentées sur feuilles mobiles. Le ministère de la Justice considère cette proposition comme étant tout juste acceptable car elle entraîne une dépense publique. Cependant, c'est par inadvertance qu'on on oublié d'inclure cette mesure dans la Loi puisqu'il y est déjà prévu que certaines personnes auront droit aux lois révisées.

11. L'article 137 vise à soustraire les règles d'appartenance fixées par les bandes indiennes ainsi que les règlements administratifs pris par le conseil d'une bande à l'application de la Loi sur les textes réglementaires. Le comité mixte permanent d'examen de la réglementation a recommandé cette mesure.

12. Les articles 138 à 140 modifient la Loi sur les marques de commerce. Ces dispositions éliminent l'obligation de produire des copies certifiées d'une demande d'enregistrement d'une marque de commerce dans un pays de l'Union autre que le Canada. Il n'y a aucune explication fournie par le ministère de la Justice justifiant cette mesure qui, dans les faits, va avoir un impact important sur la procédure à suivre lors de l'obtention de l'enregistrement d'une marque de commerce. Le délai actuel d'un mois pour déposer une déclaration d'opposition à l'enregistrement est prolongé à deux mois et on y fait également des modifications au processus du renouvellement des enregistrements.

13. L'annexe 1 contient 41 propositions visant à modifier le Code criminel. Les propositions 18 et 20 ont été retranchées lors de l'étude en comité aux Communes. Quoique toutes ces propositions semblent rencontrer les critères requis pour être incluses dans la loi corrective, leur nombre surprend. Il y aurait peut-être lieu de demander des explications.

14. L'article 9 de l'annexe 1V modifie la version anglaise de la Loi sur les douanes. Cette modification est identique à celle proposée par votre comité lors de l'étude du projet de loi C-34 et elle rend le paragraphe 111(1) de la Loi conforme à l'article 8 de la Charte canadienne des droits et libertés.

15. Les articles 11 à 21 de l'annexe V modifient la version française de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et aucune explication n'est donnée concernant ces modifications. Dans certains cas, des alinéas entiers sont ajoutés. Il y aurait sans doute lieu d'obtenir de l'information supplémentaire quant aux motifs et à la substance de ces changements.

16. L'article 8 de l'annexe V11 abroge l'alinéa 173(1)f de la Loi sur les sociétés par actions. Cet alinéa a pour but de permettre qu'une société modifie son compte capital déclaré en même temps et de la même façon qu'elle modifie ses statuts. Il faut se demander quelles seront les conséquences d'une telle abrogation.

17. L'article 27 de l'annexe V11 abroge les articles 11 à 14 de la Loi sur l'intérêt. En vertu de ces articles, les dettes entérinées au Manitoba, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Alberta et dans les deux territoires porteront un intérêt au taux de 5% par an. Ces dispositions seraient anti-constitutionnelles. L'article 27 les abrogerait dans chaque province et territoire ayant édicté des lois sur les intérêts dus en vertu d'un jugement.

CONCLUSION

Il est à déplorer qu'aucune note explicative n'ait été fournie dans le cas des propositions comprises dans les annexes aux modifications législatives puisque ces annexes, dans leur totalité, contiennent autant de propositions que le texte principal.

Quoique la grande majorité des propositions semblent être conformes aux critères du ministère de la Justice, le comité peut désirer obtenir plus de renseignements, spécialement dans le cas des propositions mentionnées à la 2e partie du présent ouvrage.

Le 26 octobre 1990

Lise Boulanger
LISE BOULANGER

ANNEXE 2

PARTIES ET ANNEXES

DES PROPOSITIONS

ANNEXE 2

Les Propositions se présentent de la façon suivante :

la Partie I se compose des articles 2 à 148, qui portent sur diverses lois, et des six premières annexes,

la Partie II (articles 149 à 160) abroge certaines lois et comporte les Annexes VII et VIII,

l'Annexe I porte sur les modifications au *Code criminel* qui sont proposées aux articles 61 à 63 des Propositions,

l'Annexe II établit une nouvelle annexe à la *Loi sur l'administration financière*, dont il est question à l'article 75 des Propositions,

l'Annexe III donne une nouvelle description du Parc national du Nord-du-Yukon, dont il est question à l'article 108 des Propositions,

l'Annexe IV apporte des modifications à la version anglaise de diverses lois énumérées à l'article 146 des Propositions,

l'Annexe V apporte des modifications à la version française de diverses lois énumérées à l'article 147 des Propositions,

l'Annexe VI remplace l'expression "des Consommateurs et des Sociétés" par "de la Consommation et des Affaires commerciales" dans diverses lois, énumérées à l'article 148 des Propositions,

l'Annexe VII abroge entièrement ou partiellement diverses lois énumérées à l'article 149 des Propositions; et

l'Annexe VIII comporte des modifications corrélatives à l'abrogation d'une certaine loi relative aux banques dont il est question à l'article 150, à l'Annexe VII.

ANNEXE 3

LETTRE DE LA

MINISTRE DE LA JUSTICE

AU

PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le 13 septembre 1990

L'honorable Nathan Nurgitz
Président du Comité sénatorial permanent
des affaires juridiques et constitutionnelles
Le Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Sénateur,

Comme vous le savez, les **Propositions relatives à la Loi corrective de 1990** ont été déposées au Sénat le 15 février 1990 et déférées au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 19 juin 1990.

Je suis heureuse de joindre à la présente les notes d'information que les fonctionnaires du ministère de la Justice ont préparées au sujet de ces propositions. J'espère qu'elles aideront le Comité dans son examen.

Je vous écris aussi aujourd'hui pour vous demander d'apporter certaines modifications aux propositions et d'en exclure d'autres. La liste des changements ainsi que leur justification sont annexées à la présente. Votre Comité serait prié d'étudier les propositions à la lumière de ces changements.

Les modifications apportées sont de trois ordres. La première catégorie, qui figure à l'Annexe I, est constituée de changements rendus nécessaires à cause de l'adoption d'autres lois depuis que les propositions ont été déposées.

Dans la deuxième catégorie, qui figure à l'Annexe II, on trouve des propositions qui doivent être retirées parce qu'elles n'ont pas été approuvées à l'unanimité lorsqu'elles ont été étudiées par le Comité de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes. Comme vous le savez, les propositions de modifications législatives qui ne sont pas approuvées par les Comités pertinents du Sénat et de la Chambre des communes ont traditionnellement toujours été exclues du projet de Loi corrective.

L'adoption d'une loi corrective est l'instrument par lequel des modifications non controversées sont apportées à certaines lois fédérales. Depuis que les propositions ont été déposées, un certain nombre de ministères nous ont fait part de leur souhait de voir certaines des propositions qui concerne leur ministère modifiées ou retirées et leurs voeux sont traduits dans la dernière catégorie de changements, qui figure à l'Annexe III.

Les fonctionnaires de mon ministère se feront un plaisir de répondre aux questions des membres de votre Comité lorsqu'il étudiera ces propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sincères salutations.

A. Kim Campbell, c.p., députée

p.j.

APPENDICE UN

MODIFICATIONS DES PROPOSITIONS DE 1990 VISANT LA PRÉPARATION D'UNE LOI CORRECTIVE ÉTANT DONNÉ L'ADOPTION D'AUTRES LOIS DEPUIS LE DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Article 64

Supprimer les lignes 38 à 40, à la page 21, et les lignes 1 à 17, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit :

1990, ch. 16, art. 8; 1990, ch. 17, par. 16(1)

«tribunal»
"court"

««tribunal»

a) Dans la province d'Ontario, la Cour de l'Ontario (Division générale),
b) dans la province de Québec, la Cour supérieure,
c) dans la province de la Nouvelle-Écosse, la cour de comté dans le ressort de laquelle se situent soit le bureau de douane, soit la résidence ou l'établissement de l'importateur ou du propriétaire,
d) dans les provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, la Cour du Banc de la Reine,
e) dans la province de la Colombie-Britannique, le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, la Cour suprême,
f) dans les provinces de l'Île-du-Prince Édouard et de Terre-Neuve, la Section de première instance de la Cour suprême.»»

Fait en sorte que les modifications déjà apportées à la définition par la **Loi sur la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique** et la **Loi sur la réorganisation judiciaire de l'Ontario (1989)** soient prises en compte dans la version définitive de la **Loi corrective de 1990**.

Article 65

Supprimer les lignes 20 à 39, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit :

Définition de «tribunal»

««(5) Dans le présent article et dans les articles 139 et 140, «tribunal» s'entend :
a) dans la province d'Ontario, de la Cour de l'Ontario (Division générale),
b) dans la province de Québec, de la Cour supérieure,
c) dans la province

de la Nouvelle-Écosse, de la cour de comté dans le ressort de laquelle a été saisi l'objet visé dans la requête d'ordonnance présentée en vertu de l'article 139,

d) dans les provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, de la Cour du Banc de la Reine,

e) dans la province de la Colombie-Britannique, le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, de la Cour suprême,

f) dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, de la Section de première instance de la Cour suprême.»»

Fait en sorte que les modifications déjà apportées à des dispositions semblables dans d'autres lois fédérales par la **Loi sur la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique** et la **Loi sur la réorganisation judiciaire de l'Ontario (1989)** soient prises en compte dans la version définitive de la **Loi corrective de 1990.**

Article 75

Supprimer les lignes 20 à 42, à la page 26, et les lignes 1 à 8, à la page 27, et les remplacer par ce qui suit :

«(2) L'annexe I.1 de la même loi est modifiée par suppression de la mention

«Agence spatiale du Canada
Canadian Space Agency»

et de la mention du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie y correspondant.

(3) L'annexe I.1 de la même loi est modifiée par insertion par ordre alphabétique de la mention :

«Agence spatiale canadienne
Canadian Space Agency»

et la mention du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie y correspondant.

Entrée en vigueur des paragraphes (2) et (3)

(4) Les paragraphes (2) et (3) entrent en vigueur à la date de la sanction de la présente loi ou à la date, si elle est postérieure, de l'entrée en vigueur de la **Loi sur l'Agence spatiale canadienne.**»

Annule les paragraphes 75(2) à (6) qui auraient modifié l'annexe I.1 de la **Loi sur la gestion des finances publiques** à l'entrée en vigueur de la **Loi sur le ministère des Forêts** et de la **Loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.** Ces deux lois étant maintenant en vigueur, l'effet de ces paragraphes devrait être incorporé dans l'annexe II.

Les nouveaux paragraphes (2) à (4) sont ajoutés pour corriger le fait que l'appellation «Agence spatiale du Canada» dans le décret désignant cette dernière comme ministère pour les fins de la **Loi sur la gestion des finances publiques** n'est pas la même que dans la **Loi sur l'Agence spatiale canadienne**, qui est la loi constitutive de l'Agence.

Article 102

Supprimer les lignes 24 à 31, à la page 35, et les remplacer par ce qui suit :

L.R., ch. 27 (2e suppl.), art. 10, ann., par. 17; 1990, ch. 16, art. 18; 1990, ch. 17, art. 36

«**102.** La définition de «juge», à l'article 18 de **la Loi sur les stupéfiants**, est abrogée et remplacée par ce qui suit :

«juge»
"judge"

««juge»
a) Dans la province d'Ontario, un juge de la Cour de l'Ontario (Division générale),
b) dans la province de Québec, un juge de la Cour supérieure du district où a été saisi le moyen de transport faisant l'objet d'une demande d'ordonnance,
c) dans la province de la Nouvelle-Écosse, un juge de la cour de comté dans le ressort de laquelle le moyen de transport a été saisi,
d) dans les provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, un juge de la Cour du Banc de la Reine,
e) dans la province de la Colombie-Britannique, le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, un juge de la Cour suprême,
f) dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, un juge de la Section de première instance de la Cour suprême.»»

Fait en sorte que les modifications déjà apportées à la définition par la **Loi sur la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique** et la **Loi sur la réorganisation judiciaire de l'Ontario (1989)** soient prises en compte dans la version définitive de la **Loi corrective de 1990.**

Article 147

Supprimer les lignes 30 à 36, à la page 50, et les remplacer par ce qui suit :

Entrée en vigueur du paragraphe 50(2)

«(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur à»

Suppression du paragraphe 147(2), devenu inutile étant donné l'entrée en vigueur de la **Loi sur les musées**. Ce paragraphe visait à retarder l'entrée en vigueur du paragraphe 41(2) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de cette dernière loi.

Annexe I

Supprimer les lignes 7 à 12, à la page 58, et les remplacer par ce qui suit :

1990, ch. 16, art. 3

«**3.** L'alinéa c.1) de la définition de «tribunal», au paragraphe 164(8), est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«**c.1)** dans la province de la Colombie-Britannique, le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, la Cour suprême;»»

Fait en sorte que la modification déjà apportée à cet alinéa par la **Loi sur la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique** soit prise en compte dans la version définitive de la **Loi corrective de 1990.**

Supprimer les lignes 17 et 18, à la page 58, et les remplacer par ce qui suit :

«**a)** dans la province d'Ontario, le juge en chef de la Cour de l'Ontario;

Fait en sorte que la modification déjà apportée à cet alinéa par l'article 10 de la **Loi sur la reorganisation judiciaire de l'Ontario (1989)** soit prise en compte dans la version définitive da la **Loi corrective de 1990.**

Supprimer les lignes 5 à 12, à la page 59, et les remplacer par ce qui suit :

1990, ch. 16, art. 4

«**6.** L'alinéa c.1) de la définition de «tribunal», au paragraphe 320(8), est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«**c.1)** dans la province de la

Colombie-Britannique, le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, la Cour suprême;»»

Fait en sorte que la modification déjà apportée à cet alinéa par la **Loi sur la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique** soit prise en compte dans la version définitive de la **Loi corrective de 1990.**

Annexe II

Supprimer la mention à la page 72 de :

«Service canadien des Forêts
Canadian Forestry Service»

et la mention du ministre de l'Agriculture y correspondant

Supprimer la mention à la page 71 de :

«Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie
Ministry of State for Science and Technology»

et la mention du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie y correspondant

Supprimer les mentions aux pages 69, 71 et 72 du :

«Ministre de l'Expansion industrielle régionale»

et y substituer la mention du:

«Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie»

Incorporation des paragraphes 75(2) à (4) des propositions dans l'annexe II. Les paragraphes 75(5) et (6) prévoient que les paragraphes 75(2) à (4) entrent en vigueur en même temps que la **Loi sur le ministère des Forêts** et la **Loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.** Ces deux lois étant maintenant en vigueur, les changements qui sont faits en conséquence de ces lois peuvent maintenant être incorporés dans l'annexe II directement.

Insérer par ordre alphabétique, à la page 69, la mention :

«Bureau d'information des consommateurs sur la taxe sur les produits et services
Goods and Services Tax Consumer Information Office»

et la mention du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales y correspondant

L'annexe II rassemble les institutions fédérales désignées par décret comme «ministères» pour l'application de la **Loi sur la gestion des finances publiques.** Depuis le dépôt des propositions, le Bureau a été ainsi désigné : TR/90-74, **Gazette du Canada**, Partie II, 1990, p. 2679.

Annexe V

Supprimer les lignes 39 et 40, à la page 93, et les lignes 1 à 13, à la page 94, et les remplacer par ce qui suit :

1990, ch. 3, art. 32, ann., par. 5(2)

«**41.** Le paragraphe 9(3) est abrogé»

Suppression du paragraphe 41(1) de l'annexe V. Ce paragraphe visait à modifier le paragraphe 9(3) de la **Loi sur les Archives nationales du Canada** tel qu'édicté avant l'entrée en vigueur de la **Loi sur les musées**. Celle-ci étant maintenant en vigueur, le paragraphe 41(1) n'est plus nécessaire.

APPENDICE DEUX

MODIFICATION DES PROPOSITIONS DE 1990 VISANT LA PRÉPARATION D'UNE LOI CORRECTIVE ÉTANT DONNÉ LE REJET DE DEUX PROPOSITIONS PAR LE COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL.

Annexe I

Supprimer les lignes 27 à 39, à la page 62, et les lignes 1 à 6 et 20 à 28, à la page 63, et changer la désignation numérique d'article qui en découle

APPENDICE TROIS

MODIFICATIONS DES PROPOSITIONS DE 1990 VISANT LA PRÉPARATION D'UNE LOI CORRECTIVE ÉTANT DONNÉ LE RETRAIT DE CERTAINES PROPOSITIONS

Article 57

Supprimer les lignes 3 à 9, à la page 20, et les remplacer par ce qui suit :

«**57.** Le paragraphe 160(3) de la même loi»

Supprimer les lignes 16 à 18, à la page 20

Le paragraphe 160(1) de la **Loi sur les sociétés par actions** exige que certaines sociétés fassent parvenir leurs états financiers au directeur nommé en vertu de la Loi. Cette exigence a été appliquée depuis l'entrée en vigueur de la Loi lorsque les revenus bruts de la société excédaient 10 000 000 $ ou que ses actifs excédaient 5 000 000 $. L'article 57 modifie le paragraphe 160(1) de manière à permettre de fixer les montants par règlement. Le ministère des Consommateurs et des Sociétés a demandé le retrait de cette proposition.

Cela n'a pas d'effet sur la proposition visant à modifier le paragraphe 160(3) qui règle une question soulevée par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Article 58

Supprimer et changer la désignation numérique d'article qui en découle

L'article 58 modifie le paragraphe 161(5) de la **Loi sur les sociétés par actions** en ce qui a trait à

l'inhabilité d'agir comme vérificateur. Le ministère des Consommateurs et des Sociétés a demandé le retrait de cette proposition.

Article 59

Supprimer les lignes 32 à 35, à la page 20, et les remplacer par ce qui suit :

«exclusive à la société mère peut, aux»

L'article 59 modifie le paragraphe 163(4) de la Loi **sur les sociétés par actions** en ce qui a trait à la dispense de nommer un vérificateur. Une partie de la modification prévoit que seules les filiales des sociétés canadiennes peuvent être exemptées. Le ministère des Consommateurs et des Sociétés a demandé le retrait de cette proposition. Cela n'a pas d'effet sur l'autre partie de la modification, qui règle une question soulevée par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Article 76

Supprimer et changer la désignation numérique d'article qui en découle

L'article 76 permet à la Commission canadienne des droits de la personne de présenter son rapport sur une base d'exercice et non d'année civile. Cette modification avait été originalement demandée par la Commission; celle-ci a cependant indiqué qu'elle souhaite maintenant continuer à présenter son rapport sur une base d'année civile. Cette proposition devrait donc être retirée.

Nouvel article 137

Insérer, avant la ligne 3, à la page 47, ce qui suit :

«**137.** L'alinéa 11(2)**a**) de la **Loi sur les textes réglementaires** est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«**a**) d'une part, le règlement était soustrait à l'application du paragraphe (1), conformément à l'article 19.1 ou à l'alinéa 20**c**), ou il comporte une disposition prévoyant l'antériorité de sa prise d'effet par rapport à sa publication dans la **Gazette du Canada**;»

Changer la désignation numérique d'article qui en découle

Article 137

Supprimer les lignes 3 à 16, à la page 47, et les remplacer par ce qui suit :

«**137.** (1) La même loi est modifié par insertion, après l'article 19, de ce qui suit :

«EXCLUSION DES RÈGLES D'APPARTENANCE ET DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS D'UNE BANDE

Dispense

19.1 Les types de règlements suivants sont soustraits à l'application des articles 3 et 5, du paragraphe 11(1) et de l'article 19 :

a) les règles d'appartenance fixées par une bande en vertu de l'article 10 de la **Loi sur les Indiens** avant ou après l'entrée en vigueur du présent article;

b) les règlements administratifs pris par le conseil d'une bande en vertu de l'article 81, 83 ou 85.1 de la **Loi sur les Indiens** avant ou après l'entrée en vigueur du présent article.»

Supprimer la ligne 24, à la page 47, et la remplacer par ce qui suit :

«loi, par suite de l'application de l'article 3 ou 5, du paragraphe 11(1) ou de l'article 19 de la Loi **sur les**»

L'article 137 modifie la Loi **sur les textes réglementaires** de façon à exclure du champ d'application de la Loi les règles d'appartenance établies par les bandes indiennes et les règlements pris par les conseils de bande. M. François Bernier, conseiller principal du comité mixte permanent d'examen de la réglementation, a signalé que le libellé de la modification, du fait qu'elle exempte ces textes réglementaires de l'application du paragraphe 11(2) de la Loi, peut empêcher les défendeurs poursuivis pour contravention à un règlement, d'invoquer en défense pour contravention à un règlement l'insuffisance de l'avis reçu relativement au règlement non publié.

M. Bernier a accepté une proposition de rechange, qui exempte les règles d'appartenance et les règlements des bandes de l'application des dispositions de la Loi relatives à l'examen, à la publication et au suivi parlementaire. Étant donné qu'aux termes de cette proposition, les règles d'appartenance et les règlements des bandes demeurent des «textes réglementaires», la proposition prend la forme d'une adjonction d'une disposition d'exception à la Loi (article proposé 19.1) plutôt que d'une modification de la définition de «texte réglementaire» contenue au paragraphe 2(1).

L'effet de la proposition de rechange est identique à celui de la proposition initiale, sauf qu'il est maintenant

clair que les défendeurs accusés d'avoir contrevenu à un règlement de bande peuvent invoquer en défense l'insuffisance des mesures prises pour aviser les personnes pouvant être visées par le règlement de la teneur de celui-ci.

Le moyen de défense apparaît maintenant à l'alinéa 11(2)b) de la Loi et s'applique aux règlements pris par les bandes car ceux-ci ont été «soustrait[s] à l'application du paragraphe (1) [de l'article 11], conformément à l'alinéa 20c).»

Comme, aux termes de cette proposition, les règlements des bandes sont exemptés de l'application du paragraphe 11(1) par une disposition de la Loi (plutôt que par un règlement), il y a lieu d'apporter une modification corrélative à l'alinéa 11(2)a) de la Loi, ce que fait le nouvel article 137.

Annexe VII

Supprimer la quatrième colonne, titrée «Abrogation», à l'égard du point 28, à la page 102, et remplacer par ce qui suit :

«les paragraphes 72(1.1) et 79.1(2)»

Le point 28 de l'annexe VII abroge certaines dispositions de la Loi sur les pêches. Le ministère des Pêches et Océans a demandé qu'on ne procède pas à ces abrogations, vu le dépôt du projet de loi C-74. Le point 28 doit, par conséquent, être supprimé sauf en ce qui concerne les paragraphes 72(1.1) et 79.1(2). L'abrogation de ces deux dispositions résulte de la modification apportée à la définition des termes «sentence», «peine» ou «condamnation» de l'article 785 du Code criminel, proposée à l'article 16 de l'annexe I des propositions.

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 28 février 1991

PAGE

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith ... 5370
Le sénateur Molgat ... 5370
Le sénateur Barootes ... 5370

La Loi sur le Centre canadien de gestion (Projet de loi C-34)
Présentation du vingtième rapport du Comité des finances nationales. Le sénateur Leblanc (Saurel) ... 5370

La Loi sur le Parlement du Canada (Projet de loi C-79) Projet de loi modificatif
Présentation, impression en annexe, et adoption du vingt-cinquième rapport du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Nurgitz ... 5370
Le sénateur Frith ... 5371

Les propositions visant à modifier les lois du Canada
Présentation, impression en annexe et adoption du trente-sixième rapport du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Nurgitz ... 5371
Le sénateur Hastings ... 5371
Le sénateur Frith ... 5371

Le budget des dépenses de 1991-1992
Renvoi au Comité des finances nationales. Le sénateur Doody ... 5372

Les travaux du Sénat
L'ajournement. Le sénateur Doody ... 5372
Le sénateur Frith ... 5372

PÉRIODE DES QUESTIONS

La guerre du golfe Persique
L'utilisation des forces canadiennes après le cessez-le-feu—La participation à des missions de maintien de la paix. Le sénateur Olson ... 5373
Le sénateur Murray ... 5373

L'énergie
Le démantèlement de l'APGTC—La position du gouvernement. Le sénateur Kenny ... 5373
Le sénateur Murray ... 5373

L'environnement
L'élimination des décombres toxiques—Demande d'information. Le sénateur Kenny ... 5373
Le sénateur Murray ... 5374

La guerre du golfe Persique
Éloge des soldats canadiens. Le sénateur van Roggen ... 5374
Le sénateur Murray ... 5374
Les décorations réservées aux soldats canadiens. Le sénateur van Roggen ... 5374
Le sénateur Murray ... 5374

PAGE

Les langues officielles
La formation linguistique et l'instruction civique—L'abolition du programme. Le sénateur Molgat ... 5374
Le sénateur Murray ... 5374

L'économie
L'effet de la TPS sur les petites entreprises. Le sénateur Turner 5375
Le sénateur Murray ... 5375
L'accroissement du nombre d'achats de l'autre côté de la frontière—Son effet sur les entreprises canadiennes. Le sénateur Molgat ... 5375
Le sénateur Murray ... 5375
Le sénateur Everett ... 5375

Le solliciteur général
L'annulation de la conférence parrainée par les détenus condamnés à perpétuité du pénitencier de Joyceville—La politique du gouvernement. Le sénateur Hastings ... 5376
Le sénateur Murray ... 5376

Le Sénat
Hommages rendus au personnel du hansard. Le sénateur Frith .. 5376
Le sénateur Doody ... 5376

Le Code criminel (Projet de loi S-7) Projet de loi modificatif (protection de l'enfant non encore né)
Deuxième lecture—Maintien de la décision de la présidence. Le sénateur Haidasz ... 5377
Le sénateur Thériault ... 5377
Son Honneur le Président suppléant ... 5377

La Loi sur les accords de Bretton Woods et les accords connexes (Projet de loi C-93) Projet de loi modificatif
Motion portant deuxième lecture, le sénateur Doody ... 5377
Le sénateur Doody ... 5377
Ajournement du débat, le sénateur Frith ... 5378

Le Sénat
L'introduction d'une limitation temporaire de l'exercice du pouvoir législatif concernant l'adoption de projets de loi des Communes découlant du budget—Retrait de l'interpellation. Le sénateur MacDonald (Halifax) ... 5378

Le budget de 1991
L'exposé du ministre des Finances. Le sénateur Olson ... 5379
Le sénateur Simard ... 5379
Le sénateur Frith ... 5379
Le sénateur Murray ... 5380
Ajournement du débat, le sénateur Frith ... 5384

Annexe «A»
La Loi sur le Parlement du Canada (Projet de loi C-79) Projet de loi modificatif. Trente-cinquième rapport du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ... 5385

LE SÉNAT

Le mardi 5 mars 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992—RENVOI DU CRÉDIT 20 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE PERMANENT—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le jeudi 28 février 1991

IL EST ORDONNÉ,—Que le crédit 20, Conseil Privé, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1992, soit déféré au Comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ

ROBERT MARLEAU
Le Greffier de la Chambre des communes

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition adressée à l'honorable Sénat du Canada, qui dit ceci:

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

LES SOUSSIGNÉS DÉCLARENT HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a jugé bon, sans interruption depuis la Confédération, de détaxer les revues, les livres et les journaux, et qu'il propose maintenant de les soumettre à la TPS;

ATTENDU QUE la diffusion sans contrainte des imprimés, en tant qu'élément fondamental de la démocratie, de la culture, de l'éducation et du développement d'une société cultivée et productive, sera entravée par l'application de la TPS.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Sénat du Canada de réaffirmer les principes historiques voulant que les imprimés jouissent d'un statut libre de taxe en proposant un amendement au projet de loi C-62, afin d'y inscrire le maintien du taux nul.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Cette pétition est signée par quelque 275 habitants du Nouveau-Brunswick, pour la plupart du sud de la province, soit de Saint John, de Fredericton et des environs.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je vous fais part du fait que l'afflux de pétitions protestant contre la TPS et demandant que des élections soient déclenchées immédiatement, comparables à celles que j'ai déposées depuis plusieurs jours, se poursuit toujours. J'en ai reçu quelques-unes aujourd'hui et je n'ai pas eu le temps de m'en occuper, mais je le ferai d'ici demain.

J'ai quatre pétitions venant du Québec. La première vient de la région de Victoriaville et d'Arthabaska. Le second groupe de pétitions vient aussi de Victoriaville.

[*Français*]

J'en ai une troisième et une quatrième qui proviennent respectivement de Plessisville et de Victoriaville.

Ces quatre pétitions comportent environ 70 noms, individuellement signés.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992—REFUS DE PERMETTRE LE RENVOI DU CRÉDIT 20 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le Comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses projetées au crédit 20 du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Non.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1990-1991

REFUS DE PERMETTRE LE RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le Coimité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (C) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991, et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Non.

AGRICULTURE ET FORÊTS

AVIS DE MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS AGRICOLES ET À EN FAIRE RAPPORT

L'honorable E.W. Barootes: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 6 mars, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à étudier les programmmes de soutien aux producteurs agricoles du Canada et à en faire rapport; et
>
> Que le Comité présente son rapport au plus tard le 2 mai 1991.

J'espère que les honorables sénateurs ont remarqué que je me conforme à la «règle Frith».

Le sénateur Hastings: C'est nouveau, ça!

Une voix: C'est la «règle Bonnell».

Le sénateur Frith: On avance à pas de tortue, mais on avance quand même!

AVIS DE MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 1990 DU MINISTÈRE DES FORÊTS ET À EN FAIRE RAPPORT

L'honorable E.W. Barootes: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 6 mars, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à étudier le rapport annuel du ministère des Forêts pour l'exercice se terminant le 31 mars 1990, qui a été déposé au Sénat le 26 février 1991 (document parlementaire nº 342-984) ainsi que d'autres questions relevant de la compétence du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'industrie canadienne de la forêt, et à en faire rapport; et
>
> Que le Comité présente son rapport au plus tard le 19 décembre 1991.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES FINANCES NATIONALES

LES RECETTES PROVENANT DE LA TPS—LE BUT DU FONDS DE SERVICE ET DE RÉDUCTION DE LA DETTE—LE BUT ET LA MÉTHODE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait éclairer la lanterne de certains d'entre nous au Sénat et d'autres personnes ailleurs au pays en leur expliquant le but du Fonds de service et de réduction de la dette et la raison pour laquelle il a été conçu. J'ai cherché à le savoir quand le ministre des Finances en a fait l'annonce, mais je n'arrive pas vraiment à comprendre pour quelles raisons ce fonds a été institué. Nous savons que la TPS rapportera environ 22 milliards de dollars. J'ai cru comprendre également que ce montant pourrait être plus élevé à cause des privatisations. Si des privatisations massives comme celle de Petro-Canada se poursuivent, elles pourraient rapporter autour de 8 milliards de dollars au Trésor. Le montant total des recettes ainsi perçues pourrait être sensiblement moindre que les frais du service de la dette au cours du même exercice qui dépassent actuellement 40 milliards de dollars selon les estimations.

• (1410)

A-t-on l'intention de verser l'argent de la TPS et de ces privatisations dans un fonds autre que le Trésor qui sert éponger les frais du service de la dette?

Honorables sénateurs, je ne suis pas le seul à voir ce fonds d'un oeil critique, car les économistes, dont les plus éminents dans le domaine bancaire comme Doug Peters de la Banque Toronto-Dominion, l'ont qualifié d'«astuce de relations publiques». D'autres l'ont simplement qualifié de «miroir aux alouettes». Cependant, je suis sûr que le gouvernement ne prendrait pas la peine de mettre au point ce projet et de l'entériner dans une mesure législative si c'est tout ce que c'est. C'est pourtant ce qui semble être le cas.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner un bref aperçu du fonctionnement de ce fonds pour que nous sachions s'il ne va pas à l'encontre de la pratique normale qui veut que les recettes perçues servent à payer les dépenses, y compris les frais du service de la dette? Cet argent sera-t-il versé dans un compte distinct spécial?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): M. Wilson présentera sous peu le projet de loi créant le Fonds de service et de réduction de la dette. J'espère alors que l'honorable sénateur trouvera la réponse à toutes ses questions. Si le projet de loi présenté ne répond pas à ses questions, il aura l'occasion de les poser au ministre ou aux fonctionnaires qui comparaîtront devant le comité sénatorial compétent le moment venu.

Le sénateur Olson: Le ministre ne m'a rien appris de nouveau. Je sais qu'un projet de loi va être présenté. J'essaie de déterminer ce que sera l'objet de cette mesure législative. Je veux savoir comment le gouvernement s'y prendra pour établir ce fonds et l'utiliser, de façon à ce que la population canadienne ne croit pas qu'il ne s'agisse que d'un rideau de fumée. Le gouvernement veut prendre des mesures qu'il serait, de toute façon, obligé de prendre pour faire rapport des recettes enregistrées et payer les dépenses, y compris le service de la dette.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue devra s'armer de patience jusqu'à ce que le projet de loi soit présenté. La mesure législative expliquera comment ce fonds sera établi et comment il fonctionnera.

Brièvement, la création de ce fonds comporte un avantage certain: le gouvernement ne pourra utiliser les recettes fournies par la TPS pour financer de nouvelles dépenses de programmes dans d'autres domaines. Dans un premier temps, les recettes de la TPS seront uniquement consacrées au service de la dette, qui accapare presque 40 cents de chaque dollar de recettes, et pourront par la suite servir à réduire la dette nationale.

Le sénateur Olson: C'est donc dire que cette mesure législative cherchera en sorte à resserrer quelque peu la discipline du gouvernement, puisque aucun parlement, l'honorable ministre le sait aussi bien que moi, n'a le droit, ni le pouvoir, de contracter des obligations qu'un parlement ultérieur pourrait ne pas vouloir assumer. Le seul but de ce projet de loi serait-il de resserrer la discipline de ce gouvernement afin qu'il ne soit pas tenté de créer de nouveaux programmes alléchants?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les assemblées qui nous succéderont devront respecter cet engagement, à moins qu'elles ne décident de changer la loi que nous aurons fait adopter. Durant la prochaine campagne électorale, le parti de mon collègue aura l'occasion de proposer que les recettes provenant de la taxe sur les produits et services ne servent pas à réduire la dette mais plutôt à financer n'importe quel programme irréaliste que son chef n'hésitera pas à présenter, j'en suis certain.

Le sénateur Thériault: Comme le programme de garde d'enfants!

Le sénateur Olson: Le ministre sait fort bien que ce dont il parle maintenant n'est pas très différent: ce n'est rien d'autre que des châteaux en Espagne. Ce que le leader du gouvernement semble dire, c'est que le gouvernement va légiférer pour imposer la discipline au Cabinet actuel. Cependant, les futures assemblées ne sont pas liées par ce que le Parlement fait aujourd'hui. Elles peuvent changer n'importe quelle loi à n'importe quel moment. Si je lui pose cette question, c'est parce que je croyais que le ministre était sérieux et qu'il allait proposer quelque chose d'utile. Toutefois, à mesure que les jours passent et que d'autres gens, pas seulement moi, examinent ce à quoi ce fonds doit servir, il devient de plus en plus évident que ce n'est qu'une opération de relations publiques qui porte sur une mesure que le gouvernement est absolument obligé de prendre de toute façon. Pourquoi le ministre ne nous dit pas ce dont il s'agit vraiment pour que nous n'ayons pas à jouer ce petit jeu? Il a admis qu'il allait essayer de légiférer pour imposer une certaine discipline au gouvernement actuel. Ce n'est certainement pas le seul but visé par cette mesure législative.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ces dernières années, le budget de fonctionnement du gouvernement a affiché un excédent, ce qui n'était pas le cas sous le règne de nos prédécesseurs.

Le sénateur Olson: Nous avions un excédent chaque année.

Le sénateur Barootes: Non. Vous n'en avez jamais eu.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Murray: Nous n'avons pas emprunté pour payer les dépenses de fonctionnement. Notre compte de fonctionnement affiche un excédent. L'honorable sénateur devrait étudier l'idée d'un fonds consacré au service et à la réduction de la dette et utilisant les recettes de la TPS conjointement avec les autres décisions ou mesures annoncées dans le budget, comme le plafonnement des hausses des dépenses d'une année à l'autre et les autres mesures de rigueur financière qui sont imposées. Il en arrivera sans doute rapidement à la conclusion qu'avec le temps, les produits de la TPS et de la privatisation, qui ne suffiraient pas à l'heure actuelle à couvrir les frais du service de la dette, parviendront très bientôt non seulement à couvrir ces frais mais à rembourser vraiment la dette. Même l'honorable sénateur doit avoir eu une hypothèque à payer à un moment ou l'autre de sa vie et il devrait comprendre les notions d'intérêt et de principal.

Le sénateur Olson: C'est vraiment l'argument le plus stupide que j'aie jamais entendu . . .

Le sénateur Thériault: Ils ne font que copier Washington!

Le sénateur Olson: . . . cela revient à dire que le gouvernement pourrait considérer son obligation de payer les intérêts sur la dette, qui doit évidemment constituer le premier devoir de tout gouvernement au pouvoir, comme une dépense hors programme, à part, dont il ne serait pas responsable. Or le gouvernement actuel, comme on l'a fait remarquer, a emprunté davantage depuis qu'il est arrivé au pouvoir en 1984 que tous les gouvernements de l'histoire du Canada avant lui. La dette a augmenté de plus de 100 p. 100 par rapport à ce qu'elle était lorsque vous avez pris le pouvoir en 1984.

Le sénateur Murray: L'effet de l'intérêt composé. Vous devez sûrement comprendre cela.

Le sénateur Olson: Dès que vous empruntez de l'argent, vous devez payer des intérêts sur l'emprunt. Si vous devez emprunter 30 milliards de dollars à cause du déficit, les Canadiens savent à quoi cela mène, c'est-à-dire que les contribuables auront à payer à perpétuité le taux d'intérêt que la Banque du Canada impose aux Canadiens. C'est la pénalité à payer pour emprunter. Mais personne n'est dupe quand vous essayez d'introduire cette fiction comptable vous permettant de dire que les frais de service de la dette sont comptabilisés à part des dépenses des programmes et que ces dernières sont inférieures aux recettes totales pour une année donnée. Nous le comprenons. Personne ne dupe personne avec ça. Voilà cependant que vous nous arrivez avec le projet d'instituer par une loi un nouveau fonds, et nous voulons savoir comment il va fonctionner, car personne au Canada sauf le gouvernement ne semble comprendre de quoi il retourne.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, c'est il y a très peu de temps, pendant le débat sur la troisième lecture du projet de loi sur la TPS, que mes collègues d'en face ont appuyé un amendement qui aurait eu pour effet de verser des recettes provenant de la TPS à un fonds du service et de la réduction de la dette.

Le sénateur Barootes: Vous devriez avoir honte!

Le sénateur Thériault: Vous l'avez rejeté!

Le sénateur Murray: Sauf erreur, l'amendement a été proposé par un sénateur indépendant et appuyé avec enthousiasme par le sénateur Olson et ses collègues.

• (1420)

Le sénateur Barootes: Le sénateur Buckwold l'a proposé dans son discours, lui aussi!

Le sénateur Murray: J'aurais cru que mes collègues d'en face, loin de critiquer l'initiative de M. Wilson, en revendiqueraient la paternité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Faut-il comprendre que le gouvernement propose des mesures législatives qui se fondent expressément sur l'amendement proposé dans cette assemblée? Vous appuyez maintenant ce que vous avez rejeté il y a quelques jours? Est-ce exact?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme bien d'autres propositions à l'époque . . .

Le sénateur Olson: Elle ne paraissait pas si bonne dans ce temps-là!

Le sénateur Murray: Nous avons dit à l'époque que le gouvernement voyait d'un bon œil beaucoup de ces idées, mais nous n'étions pas disposés, pendant ce débat, à accepter des amendements proposés pour des raisons politiques, uniquement pour retarder et faire échouer l'application de cette taxe.

Le sénateur Olson: Le sénateur aurait pu gagner beaucoup de temps s'il avait pris la parole lorsque ces amendements ont été présentés et s'il avait accepté l'amendement qu'il propose maintenant. Vous projetez, dans le cadre des mesures budgétaires, de légiférer pour créer un fonds dont l'idée vient d'une motion présentée au Sénat au sujet de l'utilisation des recettes de la TPS. Ce débat a eu lieu ici en novembre. Voilà une information précieuse.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas les amendements sous les yeux, mais il me semble que le principe était clair. Il s'agissait d'utiliser les recettes de la TPS, ou du moins une partie, selon cet amendement, pour éponger le déficit et la dette. Nous acceptons ce principe depuis longtemps, M. Wilson a proposé l'initiative dans son budget de mardi dernier et il y aura un projet de loi. Le sénateur devrait se réjouir et applaudir l'initiative de M. Wilson.

Une voix: Ne comptez pas là-dessus!

Le sénateur Olson: Je serais heureux de voir cette loi et la façon dont le gouvernement l'administre. Mises à part ces digressions, la question que j'ai posée au départ était la suivante: Pourquoi avoir affecté 22 milliards de dollars, plus ou moins—et ce sera un peu plus ou moins selon le montant des recettes qui découleront de la privatisation—si nous savons que les frais de service de la dette dépassent 40 milliards de dollars? Le gouvernement devra donc trouver plus d'argent puisqu'il lui faudra acquitter les intérêts sur la différence aussi. Le gouvernement devra payer 40 milliards de dollars, qu'il y ait une nouvelle loi ou pas.

Le sénateur Murray: C'est ce que je tente d'expliquer à l'honorable sénateur. Cette initiative est formidable parce qu'en peu de temps, les produits de la TPS seront supérieurs à ce qu'il faudra pour acquitter les intérêts sur la dette. L'excédent servira alors à rembourser le capital. Encore une fois, s'il est déjà arrivé à mon honorable collègue de contracter une hypothèque, il saisira le principe qui consiste à acquitter d'abord les intérêts avant de s'attaquer au capital.

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray est-il en train de déclarer que le gouvernement haussera le taux de la TPS afin de doubler les recettes qu'il perçoit actuellement? Il est prévu que les recettes perçues actuellement s'élèveront à 22 milliards de dollars. Il vient de dire que la mesure législative vise à s'assurer que les recettes provenant de la TPS finiront par dépasser les frais d'intérêt sur la dette nationale et qu'elle servira à s'assurer que l'argent sera utilisé pour réduire le capital de la dette nationale. C'est ce qu'il vient de déclarer. Cela ne se produira pas avant le XXIII^{e} ou le XXIV^{e} siècle.

Sérieusement, est-ce là la seule raison d'être de ces fonds? Si c'est exact, nous prévoyons actuellement une mesure législative pour dans 75 ou 100 ans.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur n'a pas lu, et s'il l'a fait, il n'a pas compris les prévisions de M. Wilson dans les documents qui accompagnent le budget. Nous nous préparons en vue d'un budget équilibré d'ici quelques années et même avant cela, la nécessité d'emprunter du gouvernement sera nulle ou presque.

Le sénateur Olson: Le compte rendu doit montrer que les réponses ont été complètement insatisfaisantes.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LE COÛT DE LA PARTICIPATION DU CANADA AUX SANCTIONS ET À LA GUERRE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous fournir aujourd'hui le dernier estimé dont dispose le gouvernement en ce qui concerne le coût de la participation du Canada aux sanctions et à la guerre contre l'Irak?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas de statistiques exactes sous la main, mais je vais m'efforcer d'en obtenir d'ici un jour ou deux.

L'IRAK

L'AIDE À LA RECONSTRUCTION D'APRÈS-GUERRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si l'aide canadienne à la reconstruction de l'Irak sera versée avant ou après le renversement de Saddam Hussein?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, n'étant pas le Tout-puissant, je ne suis pas en mesure de dire quand Saddam Hussein sera renversé.

Le sénateur Haidasz: Le leader nous dira-t-il s'il est de l'intention du gouvernement fédéral de contribuer financièrement à la reconstruction de l'Irak?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs, nous projetons de participer à cet effort.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire combien d'argent les contribuables canadiens seront appelés à contribuer à la reconstruction de l'Irak?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Il faudrait signaler, toutefois, que des entreprises canadiennes auront de nombreuses occasions de participer à la reconstruction de l'infrastructure et des économies des pays touchés, dont le Koweït et l'Irak.

LA RECONSTRUCTION D'APRÈS-GUERRE—LA LISTE DES BIENS POUVANT BÉNÉFICIER DE L'AIDE CANADIENNE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada a dressé une liste des biens irakiens qui pourront bénéficier de l'aide canadienne qui sera accordée dans le cadre du programme qu'il vient de mentionner?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de cette liste, mais je m'informerai.

LES RÉPARATIONS POUR DOMMAGES DE GUERRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait dit que, contrairement aux propos du secrétaire Baker selon lesquels les Américains allaient faire payer à l'Irak des dommages de guerre, le Canada n'adoptera pas cette politique. Le leader du gouvernement peut-il nous éclairer à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne sais pas au juste si la déclaration que mon collègue attribue à M. Clark est exacte ou placée dans son contexte. J'ai vu M. Clark, et je suis certain que le sénateur Bosa l'a vu également, dire à la télévision que la question des réparations n'était pas en tête de priorités du Canada, mais il n'a pas dit que nous ne la poursuivrions pas.

• (1430)

LA RECONSTRUCTION D'APRÈS-GUERRE—LES CONDITIONS ENTOURANT L'AIDE CANADIENNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si l'aide canadienne pour la reconstruction des biens irakiens sera versée à la condition que l'Irak effectue les réparations dont on est en train d'en faire la liste? Je pose cette question parce que j'espère que les Canadiens ne paieront pas pour reconstruire ou aider à reconstruire les biens irakiens pendant que d'autres pays recevront des réparations de l'Irak.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, nous ne cherchons pas à agir de façon indépendante et unilatérale dans une question comme celle-ci. C'est précisément dans le but de consulter les autres autorités que M. Clark a rencontré ces derniers jours le secrétaire général des Nations Unies et le secrétaire d'État Baker, à Washington et qu'il est actuellement en route pour la région du Golfe, où il rencontrera les représentants du gouvernement de l'Arabie Saoudite et d'autres gouvernements de la région.

Le sénateur Stewart: Autrement dit, le gouvernement du Canada n'a pas encore arrêté sa position en ce qui concerne l'aide pour la reconstruction des biens irakiens, c'est-à-dire que la position canadienne sera déterminée quand nous saurons ce que les autres gouvernements feront au sujet des réparations. Est-ce bien la situation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous réfléchissons à ce que nous pourrions et devrions faire, mais je répondrai brièvement à la question du sénateur en disant que nous consultons les autres membres de la coalition et les autres gouvernements de la région à ce sujet.

LES RÉPARATIONS POUR DOMMAGES DE GUERRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une autre question sur ce point. Selon le *Toronto Star* de ce matin, M. Clark serait allé plus loin que ne le disait le ministre au Sénat. Selon un article d'Olivia Ward, dans ce journal, rédigé après une entrevue avec M. Clark à l'ONU, hier, le Canada ne serait pas parmi les nations intransigeantes en ce qui concerne les réparations. Comme le disait le ministre, il ne semble pas que le Canada ait consulté ses alliés, mais il aurait pris une position qui ne le range pas parmi ceux qui insistent sur des réparations.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il s'agit de deux questions distinctes. Ce n'est pas ce qu'a demandé le sénateur Stewart. Sa question ne portait pas sur les réparations, il s'agissait de savoir ce que l'on allait faire au sujet de la reconstruction des structures de l'Irak. C'est cela la question qu'il a posé.

J'ai répondu à la question des réparations en renvoyant à l'entrevue de M. Clark, hier, dans laquelle il disait que la question des réparations n'était pas au sommet de notre liste de priorités.

LES BIENS ÉTRANGERS DÉTENUS PAR LE CANADA

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition peut-il indiquer demain, à défaut de le faire aujourd'hui, si des biens que l'Irak possède à l'étranger sont entre les mains du conservateur canadien des biens étrangers et, le cas échéant, lesquels?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Votre question s'adresse-t-elle au leader du gouvernement? Vous avez parlé du leader de l'opposition.

L'honorable Stanley Haidasz: Je suis désolé. J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si le conservateur canadien des biens étrangers détient des biens que l'Irak possède à l'étranger?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pas à ma connaissance, honorables sénateurs.

LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ—LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS IRAKIENS

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: J'ai une autre question à poser au sujet de l'entrevue que M. Clark a accordée aux Nations Unies hier. Quelle est la position du gouvernement canadien en ce qui concerne la possibilité de tenir les dirigeants du régime de Saddam Hussein responsables de crimes contre l'humanité? Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de poursuivre cette affaire ou de s'en tenir à l'écart?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question sera débattue aux Nations Unies, et l'honorable sénateur ne s'attend sûrement pas à ce que le Canada s'en tienne à l'écart, pour reprendre ses paroles.

Le sénateur Grafstein: Il semble y avoir deux voies parallèles pour régler la question. Les Nations Unies ont toujours participé à la constitution ou à l'établissement des tribunaux appelés à se prononcer sur les questions de crimes contre l'humanité. Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement canadien entend-il jouer un rôle de premier plan dans l'établissement des tribunaux qui pourraient condamner Saddam Hussein et ses dirigeants, à supposer que ceux-ci se soient rendus coupables de graves crimes contre l'humanité, comme on le prétend actuellement?

Le sénateur Murray: Je pense que ma réponse à cette question ne différerait pas de celle que j'ai donnée à la première.

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LA RÉMUNÉRATION DES SERVICES RENDUS AU GOUVERNEMENT DURANT LE DÉBAT SUR LA TPS

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je demanderais au leader du gouvernement au Sénat s'il a reçu une facture de notre ancien collègue, Jacques Flynn, pour les services qu'il a rendus durant le débat sur la TPS?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue de soulever à nouveau la question. Je l'ai peut-être induit en erreur l'autre jour lorsqu'il l'a posée. Je dois avouer que je n'ai pas vu de facture. Je pense qu'il y en a une qui a été établie pour des débours ou des services professionnels ou les deux, mais je n'en suis pas certain. Je crois bien qu'elle a été acquittée. Je remercie l'honorable sénateur de me rappeler d'obtenir les informations. S'il veut connaître des détails précis, il peut inscrire une question au *Feuilleton*, question pour laquelle je lui fournirai tous les renseignements demandés.

• (1440)

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à cinq questions. Je demande que ces réponses soient imprimées au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET RAFFERTY-ALAMEDA—LE REMBOURSEMENT DE SOMMES VERSÉES PAR L'ÉTAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première est une réponse à la question posée au Sénat le 27 novembre 1990 par l'honorable Gildas L. Molgat au sujet du projet Rafferty-Alameda—le remboursement de sommes versées par l'État.

(*La réponse suit:*)

> Huit millions de dollars sur dix ont été versés à la Saskatchewan avant que le gouvernement fédéral demande une injonction pour faire cesser les travaux. Deux millions de dollars sont retenus. Si le tribunal donne raison au gouvernement, la Cour fédérale a l'intention de demander le remboursement des sommes versées.

L'ÉCONOMIE

L'EXODE DES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES CANADIENNES—SON EFFET SUR L'INDUSTRIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 19 décembre 1990 par l'honorable Royce Frith au sujet de l'économie—L'exode des entreprises manufacturières canadiennes—les chiffres à jour sur la création d'emplois, la création de nouvelles entreprises et les faillites.

(*La réponse suit:*)

> En 1990, il y a eu 11 642 faillites, ce qui est plus qu'en 1982, année record où on en avait enregistré 10 765. Cependant, exprimées en pourcentage du nombre total d'entreprises, il n'y a eu que 0,73 p. 100 de faillites par rapport à 1,28 en 1982.
>
> En 1990, il y a eu 42 782 faillites personnelles, contre 30 642 en 1982. Exprimé en pourcentage, ce chiffre représente 0,43 p. 100 par rapport à 0,36 en 1982.
>
> Chaque année, il y a eu beaucoup moins de faillites que d'entreprises créées. Entre 1981 et 1990, il y a eu entre 8 000 et 11 000 faillites d'entreprises et entre 90 000 et 140 000 nouvelles entreprises de créées.

Faillites—voir aux tableaux 1 et 2

Les dernières données publiées par Statistique Canada démontrent que le nombre total de faillites d'entreprises et de faillites personnelles au Canada en janvier 1991 a augmenté de quelque 21 p. 100 par rapport à décembre 1990 et qu'il y en a eu 69 p. 100 de plus qu'en janvier 1990.

Il y a eu 76,7 p. 100 de faillites personnelles de plus en janvier 1991 qu'en janvier 1990 et en dépit d'une diminution du nombre de faillites en décembre (4 821) leur nombre s'est rapproché du mois record, soit novembre dernier (4 879).

L'indice des faillites personnelles—le nombre de faillites personnelles par rapport au nombre de foyers—en 1990 a été de 0,45. Le record précédent qui était de 0,36 a été atteint en 1982.

Selon une estimation pour 1991 fondée sur les chiffres de janvier, cet indice pourrait s'élever à 0,61.

En 1990, il y a eu 11 642 faillites d'entreprises. Le record précédent, 10 765, avait été établi en 1982. En janvier, il y a eu 1 170 faillites d'entreprises, soit 43 p. 100 de plus qu'il y a un an.

L'indice des faillites—nombre de faillites par rapport au nombre total d'entreprises—pour 1990 a été de 0,73, ce qui reste bien en-deça du 1,28 atteint en 1982.

Des estimations préliminaires, encore une fois fondées sur les données de janvier, annoncent une augmentation de cet indice à 0,81 en 1991.

Création de nouvelles entreprises—voir au tableau 3

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante évalue à 140 000 le nombre d'entreperises créées en 1990. C'est pratiquement le même nombre que depuis 1987 et beaucoup plus que les 89 000 créées en 1982.

La Fédération estime aussi qu'en 1990, quelque 140 000 entreprises ont fermé leurs portes, ce qui est une augmentation appréciable par rapport aux 120 000 fermetures de 1989. Cependant, il ne faut pas oublier que les entreprises ferment leurs portes pour toutes sortes de raisons dont la vente, la fusion, la retraite et la faillite.

Emploi—voir au tableau 4

Entre 1984 et 1989, la croissance moyenne de l'emploi a été de plus de 2 p. 100 par année. Le nombre d'emplois est passé de 10,6 millions en 1984 à 12,6 millions en 1990.

Le ralentissement récent de l'économie s'est répercuté sur la croissance de l'emploi, mais le nombre d'emplois a quand même augmenté de 0,69 p. 100 en 1990.

[Le sénateur Doody.]

Tableau 1

Faillites d'entreprises canadiennes

	Établissements commerciaux (nombre)	Faillites d'entreprises (nombre)	Indice des faillites (%)
1981	781 386	8 055	1,03
1982	840 361	10 765	1,28
1983	925 060	10 260	1,11
1984	934 304	9 578	1,03
1985	1 021 045	8 663	0,85
1986	1 098 903	8 502	0,77
1987	1 238 776	7 659	0,62
1988	1 363 096	8 031	0,59
1989	1 475 874*	8 664	0,59
1990	1 597 984*	11 642	0,73

* Les données ne sont pas disponibles après 1988; à des fins d'analyse, le nombre d'établissements commerciaux a été obtenu par extrapolation jusqu'en 1990 au moyen du taux d'augmentation annuel moyen entre 1981 et 1988.

Faillites personnelles

	Foyers (nombre)	Faillites personnelles (nombre)	Indice des faillites (%)
1981	8 281,5	23 036	0,28
1982	8 439,5	30 643	0,36
1983	8 581,3	26 822	0,31
1984	8 717,2	22 022	0,25
1985	8 853,7	19 752	0,22
1986	8 991,0	21 765	0,24
1987	9 085,4	24 384	0,27
1988	9 189,9	25 817	0,28
1989	9 298,7	29 202	0,31
1990	9 403,6*	42 782	0,45

* Le nombre de foyers en 1990 a été obtenu par extrapolation à partir du taux moyen d'augmentation entre 1987 et 1989.

Tableau 2

Statistiques mensuelles récentes sur les faillites — Canada

	Novembre 1990 (%)	Décembre 1990 (%)	Janvier 1991 (%)
Entreprises	1130 (42,1)	1005 (48,2)	1170 (43,0)
Personnes	4879 (64,4)	3928 (68,9)	4821 (76,6)
Total	6009 (59,4)	4933 (64,3)	5991 (69,0)

Remarque: Le pourcentage entre parenthèses montre la variation d'une année à l'autre.

Tableau 3

Estimation du nombre d'entreprises créées et fermées entre 1980 et 1990

Année financière*	Créations	Fermetures
	(en milliers)	
1980	93	70
1981	87	82
1983	95	87
1984	101	82
1985	116	91
1986	125	96
1987	140	100
1988	140	111
1989	140	120
1990**	140	140

* Se terminant le 31 mars de l'année suivante.
** Estimation
Source: Estimations produites chaque année par le service de recherche de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

Tableau 4

L'emploi au Canada — 1980-1990

1980	10 708 800
1981	11 002 000
1982	10 620 800
1983	10 675 100
1984	10 932 500
1985	11 221 200
1986	11 531 700
1987	11 861 800
1988	12 245 200
1989	12 485 800
1990	12 571 900

Source: Statistique Canada

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

L'AIDE ÉCONOMIQUE À LA POLOGNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée le 26 février dernier au Sénat par le sénateur Stanley Haidasz à propos des relations extérieures, de l'aide économique à la Pologne et de la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Comme le sénateur l'a dit, cette question fait l'objet de discussions parmi les créanciers du Club de Paris. Une délégation polonaise est également venue à Ottawa plus tôt cette année pour discuter de la demande de la Pologne.

Le Canada joue un rôle très constructif dans ces discussions. Il reconnaît les efforts courageux qui sont déployés actuellement en Pologne pour amener des changements économiques et politiques fondamentaux. Il reconnaît aussi la nécessité d'une aide supplémentaire appréciable en ce qui a trait aux créances si on veut que la Pologne atteigne ses objectifs en ce moment privilégié de son histoire.

Il est peu probable que le Club de Paris accepte une réduction de 80 p. 100 de la dette. D'ailleurs, d'après nos discussions avec les autorités polonaises, il semble que celles-ci ne s'attendent pas à une réduction aussi élevée, mais nous croyons qu'un accord en ce sens sera conclu avec la Pologne dans les prochains mois.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LE PÉTROLE DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT—LES SOURCES DE POLLUTION—LA MORT DES OISEAUX DE MER SUR LES PLAGES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée le 26 février dernier au Sénat par le sénateur Lorne Bonnell au sujet de la pollution dans le fleuve Saint-Laurent, des sources de la pollution et de la mort des oiseaux de mer sur les plages de l'Île-du-Prince-Édouard.

(*La réponse suit:*)

Environnement Canada discute à l'heure actuelle avec la Garde côtière des études qu'il convient de faire pour déterminer la faisabilité technique de toutes les options de renflouage du *Irving Whale*.

Il va falloir évaluer les risques et les avantages écologiques liés à ces options de récupération du pétrole et de renflouage de la barge.

On travaille à l'élaboration d'un mandat pour l'étude en cause.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LES PRÊTS À LA THAÏLANDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée le 26 février dernier au Sénat par le sénateur Stanley Haidasz au sujet des prêts consentis par le gouvernement à la Thaïlande, par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations.

(*La réponse suit:*)

Selon les premières nouvelles, les affaires n'ont pas été très perturbées en Thaïlande.

Il semble que la junte militaire de la Thaïlande ait annoncé qu'elle chargera un groupe d'experts d'examiner les grands projets d'investissement. On ignore si cela va ralentir les négociations au sujet du projet MRT.

Le gouvernement canadien va continuer d'appuyer fermement la société Lavalin International, comme il l'a fait par le passé. Nous allons suivre de près l'évolution de la situation afin de mieux évaluer les effets du coup d'État sur Lavalin et les autres entreprises canadiennes faisant des affaires en Thaïlande.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Bolduc*).

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je propose la troisième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, lorsque le directeur du Centre canadien de gestion a comparu devant le comité des finances nationales, le 28 février dernier, il nous a entre autres signalé que:

> . . . la mission du Centre . . . est de renforcer la qualité de la gestion dans le secteur public et, par ricochet . . .

Selon lui . . .

> . . . la qualité de la fonction publique et, ultimement, la qualité du service offert aux Canadiens.

Personne, j'en suis certain, ne saurait être en désaccord avec un objectif aussi louable. Je ne suis toutefois pas convaincu que cette loi, qui confère au Centre le statut d'établissement public, est nécessaire pour parvenir à cette fin.

Le Centre, qui a été crée il y a deux ans par décret du conseil, fonctionne apparemment passablement bien jusqu'à maintenant, obtenant les ressources dont il a besoin au moyen du processus budgétaire. Son prédécesseur, le Centre de perfectionnement des cadres de Touraine, se tirait parfaitement d'affaires en tant qu'organisme relevant de la Commission de la fonction publique. M. Dewar, le directeur de cet institut, a mentionné au comité, en réponse à une question du sénateur Bolduc, que le Collège de la défense nationale à Kingston, que fréquentent de nombreux hauts fonctionnaires et officiers militaires, est complètement intégré au ministère de la Défense nationale et qu'il n'a jamais été question de modifier son statut. Il a toutefois affirmé que l'adoption d'une loi constitutive comporte divers avantages pour le Centre. Tout d'abord, il s'agit d'une loi «déclaratoire» qui insiste sur l'importance de la formation comme élément capital d'une bonne gestion de la fonction publique. Le directeur du Centre croit qu'on ne s'est pas suffisamment préoccupé de former les gestionnaires par le passé. A son avis, le projet de loi C-34 permettra au Centre d'être davantage tourné vers l'extérieur et d'aller puiser davantage dans les connaissances et l'expérience des universités et du secteur privé.

Cette mesure législative conférera au Centre une certaine part d'autonomie: il sera régi par un conseil et fera rapport au Parlement par l'entremise d'un ministre—le Secrétaire d'État, semble-t-il—sans avoir à répondre aux moindres exigences du ministre, comme c'est le cas dans un ministère. Cet aspect devrait lui permettre d'ailleurs de recruter des enseignants dans le milieu universitaire et des praticiens dans le secteur privé.

Enfin, M. Dewar estime que la loi permettra aux gestionnaires de la fonction publique de travailler avec une plus grande efficacité et efficience dans un contexte où la mondialisation, les changements dans les valeurs sociales, la montée constante des attentes vis-à-vis les services offerts par les gouvernements et l'austérité sont des réalités auxquelles il faut faire face.

[Le sénateur Doody.]

J'avoue que je ne trouve pas les arguments du directeur bien convaincants, bien que ce soit avec sincérité qu'il les exprime, j'en suis sûr. Par exemple, comme le faisait remarquer le sénateur Pitfield dans son exposé sur le projet de loi le 13 juin 1990, l'article 10 dispose que le secrétaire du Conseil du Trésor, le président de la Commission de la fonction publique et le directeur du Centre sont membres d'office du conseil. Étant donné que le greffier du Conseil privé est le «grand patron» de la fonction publique et que ce sont les deux autres hauts fonctionnaires qui déterminent les conditions de recrutement, de rémunération et de promotion des gestionnaires de la fonction publique, je vois mal comment la structure proposée du Centre de gestion peut assurer son indépendance et faciliter la formation de gestionnaires et je cite:

> . . . qui puissent mettre en doute le statu quo, prévoir les changements et les gérer avec créativité.

Il semble plus probable que cette structure conduise infailliblement le Centre vers un statut d'organe officiellement associé à la fonction publique, ayant pour mission d'endoctriner les gestionnaires et de leur enseigner les théories et les idées qui sont à la page à l'heure actuelle. Le directeur a signalé en outre aux membres du comité que le Centre devait absolument recruter un plus grand nombre de femmes et de membres des groupes sous-représentés parmi son corps enseignant, donner à ses étudiants la chance de voir d'un peu plus près ce qui se passe dans le secteur privé et de sortir de leur vase clos d'Ottawa. Il n'a pas dit comment ce projet de loi l'aiderait à réaliser tous ces objectifs. Peut-être lui permettra-t-il, comme le sénateur Pitfield l'a laissé entendre, de s'éloigner de la serre chaude d'Ottawa et de se familiariser avec ce qui se passe dans le vrai monde.

Enfin, il y a lieu de se demander ce que coûtera l'application d'une telle loi. A l'heure où il faut constamment limiter les dépenses, je me demande si le fait de faire du Centre une entité autonome dotée d'un conseil d'administration est justifiable économiquement. Le 26 février dernier, le ministre des Finances a annoncé dans son exposé budgétaire que le nombre de cadres supérieurs, de ceux qui font partie des catégories communément appelées SM et EX, diminuerait de quelque 10 p. 100 au cours des deux prochaines années. J'en déduis qu'il y aura dans l'avenir moins de gestionnaires qui fréquenteront le Centre et partant, que celui-ci aura besoin d'un moins grand nombre de professeurs, ce qui nous permettra d'économiser des coûts. Je constate toutefois, dans le Budget de 1991-1992, que le Centre demande l'approbation de 8,6 p. 100 par rapport au budget de 1990-1991 et je vois mal comment on peut concilier cette augmentation avec une perspective de diminution de nombre d'étudiants. Même si l'on prévoit faire une évaluation et un réexamen de toutes les activités du Centre et de son organisation dans cinq ans, je crains que l'adoption du projet de loi C-34 n'entraîne l'approbation de fonds chaque année pour le financement du Centre, du seul fait qu'il existe.

Pour toutes ces raisons, j'ai l'intention de voter contre le projet de loi. D'ailleurs, un vote a été soumis au comité et le résultat fut le suivant: 5 sénateurs pour le projet de loi C-34 et 4 sénateurs contre ce projet, y compris le président.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1450)

[*Traduction*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, les audiences du Comité des finances nationales nous ont donné l'occasion d'entendre notamment comme témoin, M. Dewar, directeur du Centre canadien de gestion. C'est un haut fonctionnaire de carrière, un homme disposant d'une vaste expérience de l'administration publique qui a occupé le poste, entre autres, de sous-ministre de la Défense nationale.

Nous avons reçu de lui, je pense, des réponses satisfaisantes aux nombreuses questions que se posaient bien des sénateurs des deux côtés.

Il a parlé avec éloquence et avec beaucoup d'à-propos de la nécessité de faire savoir aux cadres supérieurs de l'administration, ou de leur rappeler, l'importance des valeurs qui doivent les caractériser, comme la probité et l'efficacité nécessaires pour servir le public et le gouvernement.

Il a également insisté à juste titre sur la nécessité pour les hauts fonctionnaires de tenir compte constamment, dans la gestion du secteur public, des critères particuliers qui caractérisent celui-ci, à savoir la primauté de l'intérêt public sur les intérêts spéciaux des divers groupes, la primauté de la règle de droit et de son respect sur la règle des hommes et la discrétion administrative ainsi que les ressources publiques limitées à leur disposition en tant que gestionnaires.

Il a aussi confirmé aux honorables membres de notre comité que le programme de formation à la gestion du centre mettra l'accent sur l'amélioration des capacités administratives de nos cadres, sur le développement de leur faculté analytique dans la formulation d'une politique ou de programmes ainsi que sur l'approfondissement de leur compréhension des valeurs inhérentes à la fonction publique.

M. Dewar nous a également assurés que le centre disposera pour sa gestion et son exploitation de ressources humaines provenant en grande partie, de la fonction publique, des milieux universitaires et d'entreprises privées où, en fait, une concurrence acharnée incite fortement la hiérarchie à innover constamment dans la gestion de ses ressources. Il ne fait aucun doute que cela sera avantageux pour nos hauts fonctionnaires.

La direction du centre désire aussi rivaliser avec d'autres organismes de formation, par exemple, l'ENAP, avec laquelle un accord a été signé et qui présente un excellent bilan en ce qui concerne les services qu'elle a fournis à la Fonction publique du Québec. Espérons que cette collaboration s'étendra aux écoles de gestion de nos universités canadiennes, comme Western, York, HEC à Montréal, ainsi qu'au Collège de la Défense nationale à Kingston. Tous ces établissements, je crois, servent très bien notre pays.

Certains sénateurs éprouvent des doutes sur la nécessité de légiférer pour constituer en société cette unité administrative qui existe déjà. M. Dewar nous a expliqué que le processus des cours de recyclage exigeait l'autonomie administrative et la souplesse d'une société d'État d'une part, et que, d'autre part, l'incidence d'une déclaration statutaire de sa mission ainsi que la nécesisté d'évaluer le rendement du centre et la responsabilité de sa direction justifiaient une loi distincte pour créer le centre qui, à propos, n'est pas un établissemnt universitaire mais un centre de formation à la gestion destiné aux employés du gouvernement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter que le sénateur Leblanc (Saurel) vient de parler de l'indépendance du Centre et qu'il la questionne car parmi les dirigeants du conseil d'administration, il y aura entre autres: le secrétaire général du gouvernement, le président de la Commission de la fonction publique ainsi que le secrétaire du Conseil du Trésor.

Il me semble qu'il ne faut pas s'en scandaliser. L'objectif n'est pas de donner au Centre une indépendance théorique vis-à-vis du gouvernement. L'objectif est de lui donner une autonomie administrative pour pouvoir gérer le processus de perfectionnement de façon efficace. De là à vouloir en faire quelque chose qui serait en dehors du gouvernement complètement, je pense que cela ne serait pas correct.

Ce qu'il faut, effectivement, c'est de centrer l'attention des hauts fonctionnaires sur des techniques de gestion applicables dans le gouvernement parce qu'elles ont fait leurs preuves dans le gouvernement ou dans l'entreprise et en même temps les rendre conscients aussi de la culture générale dans laquelle ils évoluent et de l'environnement dans lequel ils sont, au gouvernement. C'est un environnement différent de l'entreprise, je dois le reconnaître.

Il ne faut pas voir dans l'incorporation en soi une manœuvre qui aurait pour effet de complètement les sortir du gouvernement. Ce n'est pas l'objectif.

Il faut qu'il soit accroché un peu aux objectifs que le gouvernement poursuit, mais en même temps, il leur faut une flexibilité administrative pour gérer le processus d'apprentissage ou d'entraînement.

C'est dans le contexte de la fonction publique 2000 qui est un mouvement assez important dans l'ensemble de l'administration qu'il faut voir l'introduction de cette institution nouvelle.

Quant à la mention qu'il a faite au Collège de la défense nationale, je pense que l'objectif du Collège n'était pas nécessairement de donner des cours de «management» aux hauts fonctionnaires de l'armée ou aux gestionnaires supérieurs, c'est-à-dire, colonel, brigadier, major-général, lieutenant-général et généraux. L'objectif est tout d'abord de les familiariser avec la politique internationale et les questions stratégiques mais aussi de les mettre en contact avec la moitié du groupe qui est effectivement du côté civil. Il est important que nos militaires ne soient pas laissés à eux-mêmes de sorte que il y ait au Collège de la défense, parmi des groupes de 35 ou 40 membres, la moitié du groupe viennent du secteur civil, des entreprises, des universités et des gouvernements.

Cela est à la fois valable pour nous (je suis un ancien du Collège moi-même et j'en suis bien fier) cela a été valable pour nous de se faire parler de questions militaires et stratégiques. Je pense que cela a été aussi valable pour les colonels qui étaient là, qui sont devenus aujourd'hui nos généraux et qui viennent de «performer» comme vous le savez d'une façon merveilleuse.

[*Traduction*]

Nous avons mis en lumière des nombreux aspects souhaitables de la politique de formation des cadres du gouvernement,

et je voudrais en profiter pour en mentionner deux sur lesquels nous avons surtout insisté auprès des autorités du centre. Nous leur avons parlé de la nécessité de faire preuve de modération dans les dépenses publiques, surtout en période d'austérité. La modération doit être le lot des hauts fonctionnaires et des sénateurs, de même que de tous les citoyens canadiens.

Deuxièmement, nous avons affirmé l'importance pour les hauts fonctionnaires du gouvernement de demeurer constamment au fait de la réalité qui existe dans les différentes régions et les entreprises privées du Canada, soit dans le cadre de l'échange de personnel de direction en tant qu'étudiants ou autrement.

Avec le témoignage de M. Duwar et l'information additionnelle fournie par la direction du centre, qui complètent les prescriptions de la loi, j'ai l'honneur de proposer la troisième lecture du projet de loi C-34.

● (1500)

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa 3*e*) du Règlement provisoire, je propose que le vote soit reporté à 17 h 45, demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa 3*e*) du Règlement provisoire, le vote aura lieu le mercredi 6 mars, à 17 h 45.

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—ADOPTION DES MOTIONS D'AMENDEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Nurgitz, propose: Que le projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada, soit lu pour la troisième fois.

—Honorables sénateurs, on a dit à l'étape de la deuxième lecture que plusieurs comités des Communes et du Sénat avaient examiné ce projet de loi. Au Sénat, le Comité de la régie interne et le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles en ont fait une étude approfondie. Divers amendements ont été proposés aux comités. J'aimerais présenter deux autres amendements à l'étape de la troisième lecture. J'espère que nos collègues seront d'accord. Des sénateurs des deux côtés de la Chambre ont discuté de ces amendements.

[Le sénateur Bolduc.]

Au cours du débat de deuxième lecture, le sénateur MacEachen a demandé au parrain du projet de loi, le sénateur Nurgitz, si cette mesure accordait aux membres du Parlement des privilèges ou un statut spécial que n'a pas le citoyen ordinaire. Je pense qu'on n'a pas encore répondu à cette question.

Je crois savoir que les modifications à la Loi sur le Parlement du Canada n'accordent aucun traitement de faveur aux députés ou aux sénateurs en ce qui a trait au droit criminel. La Loi permet à un sénateur, dans notre cas, de demander au Comité de la régie interne un avis sur la convenance de l'utilisation de biens et services dans l'exercice de ses fonctions parlementaires. La loi habilite aussi un agent de la paix à demander l'avis du Comité. Fait à noter, la loi n'oblige pas l'agent à demander l'avis du Comité avant d'enquêter sur un sénateur. Les avis aident les agents à faire leurs enquêtes quand elles sont nécessaires.

Députés et sénateurs sont soumis à la loi, comme tout le monde. Ils ont aussi des règles et des privilèges parlementaires compliqués. On a jugé que l'avis ou l'aide d'experts—le Comité, dans ce cas-ci—peut faciliter la tâche de ceux qui sont chargés de faire les enquêtes. Les dispositions n'accordent pas de traitement de faveur aux parlementaires, car les enquêtes seront menées par les autorités appropriées, comme ce serait le cas d'un citoyen soupçonné d'avoir commis un crime.

Ces changements clarifient les règles régissant l'utilisation de ressources parlementaires. Par exemple, la même situation existe dans le cas d'une personne accusée d'avoir mal utilisé les fonds de l'employeur. En temps normal, la police le consulterait au sujet des règles et de la procédure applicables aux employés ayant accès au fonds et du comportement qu'il attend de ces derniers. Les sénateurs n'ont pas d'employeur, cela va de soi, mais le Comité est responsable de la gestion des fonds parlementaires. Si le Comité donne son avis, la loi stipule que le tribunal doit en tenir compte, mais l'avis n'est pas obligatoire. Je suppose que le tribunal considérerait l'avis du Comité chargé des règles et des privilèges sénatoriaux, mais il ne serait pas obligé d'y donner suite. Chaque cas sera jugé selon son mérite et, comme je l'ai dit, si on demande un avis, il n'engage pas le tribunal.

Si cette explication est satisfaisante, honorables sénateurs, j'aimerais présenter le premier de deux amendements. Il porte sur l'utilisation de l'expression «règlements administratifs» qui figure dans la nouvelle loi. Les sénateurs de part et d'autres ont estimé que l'expression «règlements administratifs» n'avait pas cours au Sénat même s'il avait cours à l'autre endroit. Ils ont jugé que le terme «règlements» conviendrait mieux dans la partie de la loi qui traite du Sénat. Je propose donc:

> Que le projet de loi C-79, tel qu'il résulte de sa modification par le 35e rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié:
>
> *a*) à l'article 1, par substitution, à l'intertitre précède l'article 19.1 (suivant la rémunération faite dans ledit rapport), de ce qui suit:

«Règlements»

b) à l'article 1, par substitution du mot «règlements» à l'expression «règlements administratifs» aux articles 19.5, 19.6 et 19.8 (suivant la rémunération faite dans ledit rapport).

Le second amendement que je soumets à l'étude des honorables sénateurs apparaît au paragraphe (3). Nous avions demandé au comité de supprimer ce paragraphe parce que nous l'estimions superflu. Cependant, notre conseiller juridique m'a fait savoir que le paragraphe (3) est nécessaire en raison de ses rapports au paragraphe (2). Ledit paragraphe (2) autorise le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration à siéger en période de prorogation ou de dissolution. Le paragraphe (3) renchérit en lui accordant le pouvoir d'apporter des modifications dans sa composition au cours de cette période. Avant qu'on ne supprime le paragraphe (3), celui-ci se lisait comme il suit:

Composition du comité

(3) Le leader du gouvernement, ou son délégué, et le chef de l'opposition au Sénat, ou son délégué, peuvent, même en cas de prorogation ou de dissolution du Parlement, apporter des changements dans la composition du comité conformément aux Règlements du Sénat

Tout d'abord, ce paragraphe m'avait semblé signifier que le leader du gouvernement et le chef de l'opposition devaient se mettre d'accord pour apporter un changement. On m'a dit que je me trompais, et qu'il signifie en fait qu'en période de prorogation ou de dissolution, le leader du gouvernement ou son délégué, et le chef de l'opposition ou son délégué ont le pouvoir d'apporter des changements. La présence de «et» à la deuxième ligne associée au verbe «peuvent» à pour effet de conférer ce pouvoir à l'un et à l'autre. Par conséquent, je propose:

Que le projet de loi C-79, tel qu'il résulte de sa modification par le 35e rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié à l'article 1—

a) par adjonction, après le paragraphe 19.1(2), du nouveau paragraphe suivant:

«Composition du comité

(3) Le Leader du gouvernement au Sénat, ou son délégué, et le chef de l'Opposition au Sénat, ou son délégué, peuvent, même en cas de prorogation ou de dissolution du Parlement, apporter des changements dans la composition du comité conformément au Règlement du Sénat.»;

b) par rénumérotation en conséquence des paragraphes qui suivent et des renvois à ceux-ci;

c) par substitution, à l'intertitre qui précède l'article 19.5, de ce qui suit:

«Règlements»

d) par substitution du mot «règlements» à l'expression «règlements administratifs».

J'ai l'impression que des amendements précédents ont déjà traité de ces deux derniers articles.

• (1510)

Honorables sénateurs, voilà les amendements que je propose au Sénat et que je vous invite à approuver.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous approuvons ces deux amendements. Cependant, le sénateur MacEachen veut prendre la parole au sujet du projet de loi modifié.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, sur la motion du sénateur Doody, appuyé par le sénateur Grimard, il est proposé que le projet de loi C-79, tel qu'il résulte de sa modification par le 35e rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié:

a) à l'article 1, par substitution, à l'intertitre qui précède l'article 19.1 (suivant la renumération faite dans ledit rapport), de ce qui suit:

«Règlements»

b) à l'article 1, par substitution du mot «règlements» à l'expression «règlements administratifs» aux articles 19.5, 19.6 et 19.8 (suivant la renumération faite dans ledit rapport).

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion en amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Quant à la motion en amendement numéro 2, sur la motion du sénateur Doody, appuyé par le sénateur Doyle, il est proposé que le projet de loi C-79, tel qu'il résulte de sa modification par le 35e rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié à l'article 1:

a) par adjonction, après le paragraphe 19.1(2), du nouveau paragraphe suivant:

«Composition du comité

(3) Le Leader du gouvernement au Sénat, ou son délégué, et le chef de l'Opposition au Sénat, ou son délégué, peuvent, même en cas de prorogation ou de dissolution du Parlement, apporter des changements dans la composition du comité conformément au Règlement du Sénat.»;

b) par rénumérotation en conséquence des paragraphes qui suivent et des renvois à ceux-ci;

c) par substitution, à l'intertitre qui précède l'article 19.5, de ce qui suit:

«Règlements»;

d) par substitution du mot «règlements» à l'expression «règlements administratifs».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion en amendement?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je serai bref et je n'insisterai pas pour qu'on donne suite immédiatement à la suggestion que je vais faire, mais il me semble qu'on devrait obtenir au préalable l'accord du sénateur qu'on veut remplacer au sein d'un comité. Cela n'est pas prévu dans le deuxième amendement. Ce problème m'a déjà tracassé auparavant mais vous avouerez que nous avons eu récemment des raisons de nous en inquiéter.

L'amendement proposé par le sénateur Doody ne prévoit rien en ce sens. Sérieusement, je crois que cet amendement donne passablement de pouvoir et d'autorité aux leaders des deux partis qui peuvent facilement démettre un membre de comité de ses fonctions quand l'idée leur en prend, même si parfois leur décision est justifiée.

Je le répète, je ne demande pas que l'amendement soit immédiatement modifié, mais j'aimerais que le leader adjoint y réfléchisse, parce qu'un jour viendra où les membres des comités et même les membres du caucus du Sénat devront avoir voix au chapitre. Je comprends qu'il faut pouvoir apporter rapidement des changements quand un sénateur ne peut assister aux séances et doit être remplacé.

Honorables sénateurs, on peut proposer ces amendements en toute sincérité, mais il se peut qu'un jour quelqu'un en abuse. J'aimerais que le sénateur qui a proposé cette motion tienne compte de ce facteur afin que nous n'escamotions pas trop souvent le processus démocratique de sélection et d'élection des membres des comités.

Son Honneur le Président: Le sénateur Olson propose-t-il un amendement?

Le sénateur Olson: Non, je voulais simplement mettre les sénateurs en garde et leur proposer une ligne directrice. Je les avertis également que si on abuse trop du système, nous serons obligés de prendre des mesures pour rétablir la démocratie.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement nº 2?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE DU PROJET DE LOI MODIFIÉ— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Doody l'a fait remarquer au moment de la deuxième lecture, j'ai demandé au sénateur Nurgitz, parrain du projet, si les députés et les sénateurs obtenaient par ce projet des privilèges refusés aux simples citoyens. Je ne songeais pas à des privilèges pouvant être considérés comme nécessaires à l'exercice des fonction de sénateur ou aux services dont le sénateur a besoin pour remplir son devoir. Le sénateur Nurgitz m'a répondu qu'il était d'accord, qu'il serait peu souhaitable de garantir par la loi des privilèges par ailleurs refusés à d'autres citoyens. Il devait donner suite. C'est du moins l'impression qu'il m'a donnée.

Je regrette que le sénateur Nurgitz ne soit pas présent aujourd'hui, mais je sais que le comité a examiné le projet. Le sénateur Doyle a posé une question semblable, notamment au sujet du droit pénal. Mais je ne crois pas que la question ait été scrutée aussi bien que je l'aurais souhaité. Je reviens à la charge aujourd'hui parce que les propos du sénateur Doody n'ont pas dissipé toutes mes inquiétudes.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à dire que je suis conscient du travail considérable qui s'est fait sur ce projet de loi. Les fonctions des bureaux ont été clarifiées, le statut du Sénat dans le système a été reconnu comme il se doit et les amendements proposés aujourd'hui témoignent encore des efforts déployés pour améliorer le projet et le rendre plus utile. Il serait néanmoins regrettable que nous adoptions un projet qui consacre pour les sénateurs et les députés des privilèges qui sont refusés aux simples citoyens.

Lorsqu'il a été déposé, le projet de loi permettait aux députés et sénateurs de se présenter devant une commission pour demander son opinion sur la régularité de telle ou telle utilisation des ressources du Sénat ou de la Chambre des communes par un sénateur. Dans l'attente de la décision, si un agent de police le demandait, le processus restait bloqué pendant au moins 30 jours. Si, à l'expiration des 30 jours, le bureau n'avait donné aucun avis, la disposition cessait bien sûr de s'appliquer. Pourquoi s'opposer à cela? Eh bien, on a fait remarquer que les 30 jours représentaient un long délai pour l'exécution des actes de procédure légale, ce qui donnerait la possibilité de détruire les éléments de preuve s'il y avait bien eu infraction à la loi. Je ne connais pas de citoyen qui ait la possibilité de faire différer l'exécution d'un acte de procédure durant aussi longtemps et d'obliger un autre organisme à intervenir avant l'exécution de l'acte de procédure. Or, cela semblait être le principal sujet de préoccupation à l'origine, et j'apprends d'après une note fournie par la Bibliothèque du Parlement que ces dispositions inacceptables ont été supprimées au comité de la Chambre des communes. La note dit:

• (1520)

> . . . le potentiel de retardement et la possibilité de faire obstruction à l'enquête ont également été supprimés.

C'est-à-dire avec une réserve, sur laquelle je reviendrai dans un instant.

> Elles furent remplacées par des dispositions autorisant, sans l'y obliger, un agent de la paix à demander un avis.

D'après la disposition initiale, l'agent devait s'adresser au bureau.

> De même, un bureau qui voulait qu'un agent de la paix ait un avis—sans qu'il le lui ait demandé—avait le droit de le donner à l'agent de la paix qui devait ensuite le donner à un juge si l'agent demandait la délivrance des actes de procédure légale déterminés.
>
> Cette procédure ne s'applique pas aux citoyens ordinaires. Ils ne peuvent aller demander à un organisme si leurs actions passées, présentes ou à venir sont conformes à la loi et avoir l'assurance qu'un juge prendra en considération l'avis qui sera produit. Il existe une procédure permettant aux citoyens d'obtenir une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu, mais il n'existe aucune autre disposition générale s'appliquant à toutes les lois du Parlement comme le permet la disposition du projet de loi C-79.

> Ainsi, dans cette mesure, les parlementaires jouissent d'un traitement différent.

Et c'est vrai. On peut lire ensuite ce qui suit:

> Il ne faut cependant pas oublier que le juge n'est pas tenu d'accepter l'avis du bureau; il doit seulement en tenir compte.

Le sénateur Doody a mentionné cela cet après-midi.

> Par ailleurs, le but du projet de loi modifié semble être d'empêcher qu'on puisse nuire aux enquêtes policières. Toutefois, il y a une disposition qui va à l'encontre de ce but apparent.
>
> Au moment de l'étude à l'étape du rapport à la Chambre, on a ajouté une disposition selon laquelle si un sénateur ou un député demandait un avis, et si le bureau informait l'agent de la paix de cette demande, l'agent de la paix devrait attendre pour obtenir l'avis.

Est-ce donc vrai que, si un député ou un sénateur qui apprend qu'une enquête est en cours demande un avis au bureau et si le bureau avise l'agent de la paix qu'il prépare un avis, l'agent de la paix ne pourra rien faire d'autre en attendant? Est-ce vrai aussi qu'aucune limite de temps devant être respectée par le bureau n'est précisée dans le projet de loi? Le document dit ensuite ceci:

> Cet amendement semble introduire de nouveau dans le projet de loi certains aspects de la version originale qui ont été fortement critiqués.

Je trouve que c'est un point qu'il faut examiner attentivement avant d'adopter le projet de loi. Aux termes du projet de loi modifié que nous a envoyé la Chambre des communes, est-ce possible pour un député ou un sénateur de demander un avis qui aurait pour effet de retarder l'exécution d'un mandat de perquisition, par exemple, jusqu'à ce que le bureau réponde? Est-ce là l'effet de cette disposition du projet de loi? C'est ce que dit ce document, qui nous a été fourni par la Bibliothèque du Parlement.

Je vais aborder un autre aspect de la même question, c'est-à-dire le traitement spécial ou différent accordé aux parlementaires par rapport aux autres Canadiens. On peut lire ce qui suit dans le même document:

> Une autre disposition du projet de loi modifié établit une distinction entre les parlementaires et les autres Canadiens. Le projet de loi prévoit que la délivrance de la plupart des actes de procédure définis doit être autorisée par un juge d'une cour provinciale. Dans d'autres genres d'affaires, où il ne s'agirait pas d'un parlementaire, l'autorisation pourrait également être donnée par un juge de paix. Cette disposition semble vouloir montrer qu'une demande de délivrance d'un acte de procédure défini est une affaire grave et devrait être traitée en conséquence. On doit cependant signaler que la décision de délivrer ou non l'acte de procédure repose sur les mêmes critères exactement, qu'elle soit rendue par un juge ou par un juge de paix. On peut donc dire que les parlementaires ne sont pas vraiment traités différemment et, dans la mesure où ils le sont, ce traitement reflète les conséquences graves que la délivrance d'un acte de procédure peut avoir sur la carrière et la vie d'un parlementaire.

Je ne suis pas en mesure de distinguer avec autorité entre la valeur d'une demande faite à un juge d'une cour provinciale et celle faite à un juge de paix, mais ce projet de loi prévoit que les demandes seront faites à des juges de cours provinciales, et on le justifie dans le document du fait que les parlementaires sont des gens à part ou que ce processus aurait de plus fortes répercussions sur leur carrière et leur vie.

Quoi qu'il en soit, je dis au sénateur Doody que ce point m'inquiète. Je n'ai pas terminé les recherches que je dois faire avant de songer à proposer un amendement. Il serait malheureux, comme le dit le sénateur Nurgitz, que des dispositions, notamment celles qui sont décrites dans le document de la Bibliothèque du Parlement, permettent de retarder une enquête indéfiniment, avec les conséquences qui en découleraient. La conclusion serait que les membres du club se sont portés au secours de leur confrère ou consœur et que le processus sera retardé indéfiniment ou pourra l'être. Est-ce la bonne interprétation? Ai-je raison dans mon argumentation? Est-ce bien ce qu'il faut conclure du projet de loi modifié? C'est le point de vue de la Bibliothèque du Parlement, mais je ne suis pas encore prêt à l'accepter. Je voudrais poursuivre mon examen, et si je constate que l'argumentation est solide, il se pourrait que je propose un amendement demain pour éclaircir ce point. Si on arrive à me convaincre que je n'ai pas de raison de m'inquiéter, je laisserai tomber et le projet de loi pourra suivre son cours.

• (1530)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avez-vous une préoccupation ou deux, sénateur? Moi aussi, j'aimerais approfondir la question.

Le sénateur MacEachen: J'en ai mentionné deux. La première est la plus importante. La deuxième concerne une différence, mais je ne peux pas juger de son importance.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DE 1991

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C P., attirant l'attention sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances, présenté le 26 février 1991.—(*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Jean-Maurice Simard: Si le sénateur Frith n'a pas d'objection, j'aimerais intervenir dans le débat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je cède avec plaisir la parole à qui veut parler de cette question.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de participer à la reprise de ce débat, suite à l'avis d'interpellation donné par le sénateur Olson et suite à sa participation à ce débat en date du 28 février dernier.

Le sénateur Olson, en autres, nous a donné une autre preuve éloquente des dangers qui guettent les sénateurs ou toute autre personne, lorsque, dès le début de son discours, il prend des engagements. A titre d'exemple, le sénateur Olson nous à dit qu'il serait bref mais il n'a pas été bref, jeudi passé! On ne lui en tient pas rigueur! D'ailleurs, il n'est jamais bref, le sénateur Olson!

Il nous a dit également qu'il s'engageait à nous parler que d'un seul aspect du budget, celui de la politique monétaire. Je pense, qu'à quelques occasions, il a succombé à la tentation quand il nous a parlé d'autres sujets, notamment lors d'un échange particulièrement intéressant qu'il a eu avec le sénateur Murray. On ne lui tiendra pas rigueur là-dessus, non plus!

Le sénateur Olson nous a dit que la cause première (il y en avait bien d'autres) de la récession au Canada, c'était justement les taux d'intérêts élevés. Un vieux routier comme le sénateur Olson devrait savoir que même si les taux d'intérêts sont un facteur important, que ce n'est pas le facteur le plus déterminant. Encore faut-il faire le lien entre l'inflation et les taux d'intérêts.

A ce sujet je pense que le sénateur Murray a fait dans son intervention suite au discours du sénateur Olson, précisément le lien qui devrait être fait entre les taux d'intérêts et l'inflation. Je remercie aussi le sénateur Murray pour sa participation à ce débat.

Évidemment, pour ce qui est du sénateur Olson, ces commentaires à son sujet au début mon intervention servent d'un genre d'entrée en matière. Je suis particulièrement reconnaissant au sénateur Murray qui a bien voulu justement rappeler au sénateur Olson et à ses collègues que pour les gens de l'Opposition ce n'est pas une nouvelle tactique ou un nouveau cheval de bataille.

Le sénateur Olson, depuis au moins un an, nous dit (parlant sans doute au nom de son parti et de ses collègues) que les taux d'intérêts peuvent être abaissés par un seul appel téléphonique au gouverneur de la Banque du Canada ou tout simplement par une décision qui pourrait être imposée par le ministère des Finances ou par son ministre, au gouverneur de la Banque du Canada.

On sait très bien qu'il s'agirait d'une mesure certainement naïve et futile, qui n'aurait qu'à moyen ou à long terme des intérêts beaucoup plus néfastes qu'une politique de taux d'intérêts élevés à un moment donné.

Le sénateur Olson, dans son intervention, a presque crié au scandale. Je pense qu'il veut faire peur aux Canadiens lorsque d'après lui, le fait que pour une fois . . . sans doute ce n'est pas la première fois que le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada seraient d'accord pour établir des objectifs pour contrer à l'inflation.

Le sénateur Olson nous a dit que ce serait un geste sans précédent (il est revenu sur ce sujet à deux ou trois reprises lors de son intervention de jeudi dernier) et qu'il s'agirait là de presque un scandale que le ministre des Finances et que le gouverneur de la Banque du Canada puissent être d'accords sur des objectifs à atteindre pour contrer l'inflation et que sans doute qu'il s'agirait d'une espèce de conspiration . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit!

[*Français*]

Le sénateur Simard: C'est votre message, sénateur Olson. C'est clair. J'ai en main votre intervention. Il est clair pour quiconque se donne la peine de lire votre intervention que d'après vous, qu'il s'agit d'un scandale lorsque le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances puissent être d'accords.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: En effet!

Le sénateur Simard: Nous sommes bien loin des années Coyne! Je ne crois pas qu'il y ait là matière à scandale.

Le sénateur Olson: La conférence de presse était un scandale!

Le sénateur Simard: Ces deux hautes autorités en matière financière ont chacune des missions et des objectifs différents, mais certes convergents. Il s'agit en effet de parvenir à une économie saine, sans inflation, qui favorise la création d'emplois. Il n'y a aucune conspiration. Il était inutile que ces deux personnes organisent des conférences de presse distinctes.

Sénateur Olson, vous vous en êtes pris à l'honnêteté du Gouverneur de la Banque du Canada lorsque vous avez laissé entendre qu'il a usé de son influence en accordant une conférence de presse. C'est une honte! C'est tout à fait inacceptable. Le scandale, c'est qu'un sénateur porte un jugement comme celui-ci et incite les Canadiens à faire de même.

Le sénateur Olson: Je suis heureux que le message soit passé, car c'était exactement le sens de mes propos.

● (1540)

Le sénateur Simard: Contrairement au sénateur Olson, je n'entends pas m'engager à être bref car je ne voudrais pas violer cette promesse comme l'a fait le sénateur Olson la semaine dernière.

Pour placer le budget de M. Wilson dans son contexte, je voudrais vous lire des extraits tirés d'un article de Mike Duffy qui s'intitule «Pas pour les timorés». Cet article explique en longueur les priorités et les objectifs du budget et précise comment il s'inscrit dans le programme global du gouvernement. Voici ce qu'on y dit:

> C'est là un emploi qui a été occupé par certains des plus grands noms de la politique canadienne: Crosbie, Chrétien, Sharp, MacEachen, Lalonde, MacDonald, Turner et le reste.
>
> Cependant, depuis la Seconde Guerre mondiale, personne n'a détenu ce poste plus longtemps que le titulaire actuel, Michael Holcombe Wilson.
>
> Comme un parent ayant affaire à un adolescent rebelle, Wilson traite l'économie canadienne avec amour, mais fermeté.
>
> Je ne me rappelle pas avoir déjà vu un ministre aussi insensible aux attaques de ses critiques et des timorés de son propre parti. Ce faisant, il a réussi à faire ce que ses

prédécesseurs n'avaient que rêver d'accomplir, en appliquant la politique de redressement de l'économie qui s'imposait, même si la pilule était amère.

Nous en arrivons ainsi au septième discours budgétaire de M. Wilson qui serait le bon selon certains. Si les gens bien informés à Ottawa ont raison, ce budget serait probablement son dernier.

Il vient au moment où M. Wilson en est à sa septième année comme ministre des Finances, ce qui le place au sixième rang des autres ministres des Finances de notre histoire qui ont eu les plus longs mandats. Après 77 mois à son poste, Wilson est prêt à passer à autre chose et il est même impatient de le faire.

Il s'agit simplement de se demander si le premier ministre, Brian Mulroney, va lui permettre de quitter les finances pour s'occuper d'un autre portefeuille non financier qui lui permettrait de retourner dans le secteur privé s'il décidait de ne pas se présenter aux prochaines élections?

Le premier ministre a bien des raisons de maintenir M. Wilson à son poste.

Nous sommes toujours en récession, la TPS commence à peine à s'appliquer et nous entreprenons des négociations tendant à inclure le Mexique dans notre Accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cependant, même si tout cela est vrai, il n'en demeure pas moins qu'aucun ministre ne mérite davantage qu'on lui permette de faire son choix.

On se penche ensuite sur son bilan en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu. Nous savons tous, et même le sénateur Olson sera d'accord là-dessus, que Michael Wilson a réduit les taux d'imposition des particuliers et des sociétés et qu'il les a simplifiés, en plus de supprimer bien des échappatoires. En fait, Michael Wilson a réduit de 20 p. 100 les amortissements sur les bateaux. Cela devrait faire plaisir aux membres du NPD et du Parti réformiste et peut-être même à certains libéraux. Il a appliqué un impôt minimum sur les sociétés. Je vais passer au dernier paragraphe et conclure.

Michael Wilson a rejeté la voie politique facile suivie si souvent par ses prédécesseurs.

Je ne suis pas toujours d'accord avec cet éminent habitant des Maritimes, qu'est Mike Duffy, mais je crois que de nombreux Canadiens souscriront à cet article. Il ajoute:

Il prend des décisions qui permettront d'assurer l'avenir de nos enfants. Il mérite de pouvoir choisir son prochain portefeuille.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Mike Duffy n'a pu obtenir l'une des nominations au Sénat pour l'Île-du-Prince-Édouard, mais ses discours sont quand même lus dans cette enceinte.

Le sénateur Simard: Il serait le bienvenu et il serait un excellent sénateur.

L'honorable H.A. Olson: Le plus tôt Mike occupera un nouveau poste, le mieux les Canadiens s'en porteront.

Le sénateur Simard: C'est là votre opinion.

Le sénateur Olson: Je suis simplement d'accord avec vous.

Le sénateur Simard: J'espérais que vous pourriez souscrire à certaines des choses qu'il a faites.

Le sénateur Frith: Il ne va pas être d'accord avec vous si vous partagez sa position.

Le sénateur Simard: J'espérais que vous pourriez reconnaître certaines de ses réalisations, mais je ne fais aucune illusion. Nos vis-à-vis ont supplié la Chambre et le monde entier d'accepter une mesure législative avant Noël et lorsque nous la présentons, ils n'en veulent pas. Ainsi, je ne m'attends pas à ce que les gens soient d'accord avec Michael Wilson. J'espère que le premier ministre demandera à Mike de faire un autre sacrifice, afin qu'il puisse poursuivre son excellent travail.

[*Français*]

Honorables sénateurs, comme entrée en matière, je pensais qu'il était bon de rappeler l'œuvre éloquente, nécessaire quoique impopulaire de Michael Wilson depuis quelques années. Je reviens donc au budget de la semaine dernière et au débat en cours pour affirmer sans hésitation que le Canada remonte lentement la pente vers une nouvelle prospérité, une prospérité qui redonnera aux Canadiens, le goût d'appartenance, le goût de vivre.

Une nouvelle prospérité, car la prospérité que le Canada a déjà connu a été mutilée, détruite par les Libéraux durant les années 74 à 84.

J'aurai d'autres citations pour venir appuyer celle que je viens de faire. J'aurai d'autres citations d'éminents journalistes, d'économistes un peu plus tard au cours de mon intervention. Vous n'avez pas à accepter ça de façon gratuite comme vous me semblez prêt à le faire.

Les dépenses pour le luxe, le gaspillage financier des Libéraux durant ces années, n'ont pas seulement été néfastes à la période de leur règne de débauche administrative, mais surtout néfastes vis-à-vis l'avenir.

Les Libéraux ont, en effet, hypothéqué l'avenir du pays en engageant le Canada sur la voie du déséquilibre budgétaire dont nous avons extrêmement de difficulté à nous sortir et qui demande d'énormes sacrifices de la part de notre population.

Geoffrey Simpson, du *Globe and Mail* en date du mercredi 27 février, qualifie les années de régime libéral «d'années de cauchemar». Je cite donc cet article:

[*Traduction*]

Le septième budget du ministre des Finances, Michael Wilson, confirme une fois de plus l'énormité de la faiblesse financière du gouvernement fédéral. Ottawa est devenu handicapé dans les années 1975 à 1984. lorsque le gouvernement fédéral a accumulé une dette de près de 200 milliards. Les intérêts composés sur cette dette lui ont ajouté 120 milliards jusqu'en 1989-90.

Chers collègues d'en face, lorsque vous mentionnez la dette de 400 milliards, rappelez-vous que Jeffrey Simpson et beaucoup d'autres affirment que de ces 400 milliards, 200 milliards viennent de la dette que vous avez accumulée et 120 milliards des intérêts composés sur cette somme dont les conservateurs ont hérité en 1984.

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Est-ce que cela s'applique au Nouveau-Brunswick de la même façon?

Le sénateur Simard: Nous en parlerons tantôt avec confiance.

• (1550)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: En 1984, n'aviez-vous pas un programme pour remédier à tout cela?

Le sénateur Simard: C'est exactement ce que nous faisons. J'y viens dans un moment. Ne perdez pas patience. De toute façon, on ne vous cachera rien.

L'honorable John B. Stewart: Le prochain siècle aussi s'en vient!

Le sénateur Simard: D'après Jeffrey Simpson, la facture totale pour ces dix années de gestion économique cauchemardesques—à noter que ce n'est pas un conservateur qui parle—s'élève à environ 320 milliards de dollars.

M. Simpson déclare qu'il était évident, au moment où les conservateurs sont arrivés au pouvoir en 1984, que le Canada, qui avait réussi au bout d'une décennie à se mettre dans une position absolument intenable, aurait besoin de plus d'une décennie pour se tirer d'affaire. Ce difficile et douloureux processus de libération se poursuivra pendant quelques années encore.

[*Français*]

Honorables sénateurs, les mesures budgétaires du ministre Wilson visent à une réduction de la dette, c'est ainsi que le déficit sera déduit.

Dans sa plus simple expression, la dette, on le sait tous, c'est l'accumulation de ce qu'il nous faut emprunter pour payer l'excédent des dépenses sur les revenus.

Durant toutes et chacune des années 1970 à 1985, le gouvernement libéral, sans doute pour plaire à tout le monde et gagner des votes, a dépensé plus qu'il n'a gagné.

Je sais que c'est difficile pour le sénateur Thériault d'accepter cela mais la vérité doit être dite.

Le sénateur Thériault: Qu'est-ce que vous avez fait au Nouveau-Brunswick?

[*Traduction*]

Le sénateur Simard: Voilà le message que tous mes collègues de ce côté-ci et moi-même saisissons. J'espère que des sénateurs d'en face se joindront à nous et se rendront dans toutes les villes et villages pour rappeler à la population le travail qu'il faut accomplir, pour leur expliquer pourquoi nous le faisons et pour identifier les responsables du problème dont nous avons hérité.

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Est-ce que le sénateur Simard permettrait une question?

Le sénateur Simard: Oui, volontiers.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je me demande pourquoi le sénateur Simard n'a pas mis en pratique ce qu'il prêche actuellement quand il était responsable des finances au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, on pourra revenir là-dessus. Je peux vous dire que j'ai déposé quatre budgets. Ce sont tous des budgets qui se sont terminés dans les faits avec des surplus. Cela prenait tout mon «change» tout d'abord pour détaxer une foule de contribuables que le régime précédent, dirigé par l'ancien premier ministre Robichaud avait imposée. J'ai fait cela.

Le Québec et l'Ontario s'industrialisaient, se donnaient des routes, on a fait la même chose. Je me rappelle que le sénateur Thériault était député à ce moment-là. Le sénateur Thériault a laissé la politique dans les années 74, 75 ou 77 . . .

Le sénateur Thériault: 1979.

Le sénateur Simard: Mais dans les quatre premières années alors que j'étais ministre des Finances, le sénateur Thériault nous prédisait la fin des temps. Il était un de ceux qui nous exhortait à dépenser encore plus. Alors on a détaxé les gens. On s'est donné les infrastructures nécessaires. On a aucun problème à défendre notre gestsion au cours de cette période.

D'ailleurs le sénateur Thériault sera toujours coupable des mêmes péchés car comme d'autres de son côté, il n'a jamais pu accepté le verdict de l'électorat du Nouveau-Brunswick. Si l'électorat du Nouveau-Brunswick est aussi intelligent que je le pense, il avait raison. L'électorat, je ne sais pas s'il se trompe, mais on n'a pas de raison de croire qu'il puisse se tromper. Si l'électorat a mis sa confiance dans le régime Hatfield pendant 17 ans, c'est parce que ce régime a du faire des choses intéressantes à moins que l'alternative ait été pire.

Alors on reparlera de ces années-là. J'aime mieux parler de 1991, des années qui viennent. Mais si vous avez d'autres questions, cela me fait plaisir.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, est-ce que vous êtes d'accord avec la politique du ministre des Finances du Canada qui va être responsable de la fin du programme Medicare au Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Simard: J'ai justement la réponse à cela par une personne en autorité, un ex-ministre libéral fédéral, madame Bégin. Je vais y arriver dans quelques instants, sénateur Thériault, ne dérangez pas vos cartes, on va y arriver.

Je reviens donc au budget en cours. En 1984-85 le déficit de fonctionnement était de 16.1 milliards de dollars et les frais de la dette 22.5 milliards pour un déficit total de 38.5 milliards.

En 1990-1991, nous avons un surplus de fonctionnement de 12.5 milliards de dollars et des frais de la dette de 43 milliards pour un déficit net de 30.5 milliards. C'est encore trop élevé mais nous sommes sur la bonne voie.

Le sénateur Thériault: Allez prêcher cela au Nouveau-Brunswick!

Le sénateur Simard: Il est évident à la lecture de ces données que le gouvernement actuel, nonobstant l'impopularité de certaines mesures qu'il a du prendre, a gouverné, non pour sa propre satisfaction, non pour sa gloire personnelle, mais de façon à retrouver l'équilibre dans les finances publiques et à relancer le pays sur la voie de la prospérité.

Passer d'un déficit de fonctionnement de 16.1 milliards à un surplus de fonctionnement de 12.5 milliards représente un revirement de 28.6 milliards sur une courte période de 5 ans. Un défi bien relevé par monsieur Wilson et le gouvernement Mulroney.

Les efforts du gouvernement sont constants et ainsi l'équilibre budgétaire réel sera atteint en 95-96. Ce n'est qu'à partir

de ce moment-là qu'une diminution de la dette publique sera possible.

Les mesures énoncées par le ministre Wilson le 26 février dernier visent toujours la poursuite de l'objectif de rétablir la prospérité au pays par le contrôle des dépenses et l'éventuelle réduction du déficit.

Ces toutes dernières mesures qui font partie d'un plan d'ensemble lancé en 1984, se résument ainsi: un plafonnement légiféré des dépenses de programmes; toutes les recettes provenant de la TPS et de la privatisation seront versées à un fonds de service et de réduction de la dette; le fonctionnement de l'état, y compris les traitements seront soumis à des restrictions sévères; la croissance des dépenses de programmes sera limitée à 3 p. cent en moyenne par an, après 1991-91; le nombre de cadres supérieurs à la fonction publique sera réduit de 10 p. cent; les transferts aux provinces ne doivent pas échapper aux restrictions des dépenses. Néanmoins, les principaux transferts continueront d'augmenter plus vite que l'ensemble des autres dépenses de programmes du fédéral; une majoration des contributions de l'assurance-chômage est aussi prévue au budget; enfin, les augmentations de taxes se limitent aux produits du tabac.

Honorables sénateurs, je voudrais revenir un instant sur la croissance des dépenses qui s'établira à 6.9 p. cent en 1991-1992, soit une augmentation de 7.5 billions.

À première vue c'est un taux de croissance encore trop élevé. Mais à l'analyse, ce taux est causé par quatre postes de dépenses dont l'augmentation est dictée par des circonstances bien particulières et je suis certain que même nos amis de l'Opposition seront d'accord pour appuyer ces dépenses au cours de la prochaine année.

De fait, le budget prévoit: 3 billions pour la formation des travailleurs; 1.6 billion pour les personnes âgées; je suis certain que le sénateur Olson appuyera celle-ci, 1.3 billion pour l'aide aux fermiers en difficulté; 0.6 billion à l'effort militaire pour la guerre dans le Golfe; 1 billion pour toutes les autres dépenses du gouvernement.

Honorables sénateurs, je suis confiant que la grande majorité des Canadiens va appuyer le budget.

D'ailleurs, au lendemain du discours du budget, voici quelques réactions des médias: *Le Soleil*: Wilson donne l'exemple; *Le Financial Post*: Firm attempt to control spending; *La Presse*: Un budget honnête qui voit loin.

Ce sont tous des titres, soit éditoriaux ou un titre en première page de ces journaux, concernant le budget.

[*Traduction*]

Le *Financial Post* écrit: «Ferme intention de contrôler les dépenses.»

• (1600)

Dans le *Ottawa Sun*, Mike Duffy écrit: «Ce budget est vraiment un document historique, un document dont nos enfants lui seront reconnaissants.» *The Gazette* écrit: «Le budget de M. Wilson entrevoit pour bientôt de meilleurs jours pour l'économie.» Et le *Financial Post*: «Les économistes approuvent pour la plupart.»

[*Français*]

Évidemment, le budget n'a pas fait que des heureux; toutefois, dans l'ensemble, les réactions sont positives, nos citoyens sont d'accord avec l'objectif ultime du programme financier du gouvernement et avec les mesures que nécessitent l'atteinte de l'objectif de la réduction de la dette publique.

Deux des mesures budgétaires attirent particulièrement mon attention:

Premièrement, l'initiative de légiférer la croissance des dépenses.

Deuxièmement, le contrôle de la croissance des transferts aux provinces.

Honorables sénateurs, n'en déplaise au sénateur Olson, les dépenses de programmes seront plafonnées au cours des cinq prochaines années par une loi. Je pense que ceci envoi un message clair aux Canadiens, aux syndicats, aux employeurs et au secteur privé. Le secteur privé d'ailleurs, dans lequel plusieurs compagnies opérant dans des sphères différentes ont dû, par des exigences d'équilibre budgétaire, pour ne pas dire l'exigence de leur propre survie, effectué des compressions budgétaires. Alors que le gouvernement s'impose un plafonnement dans les dépenses au cours des cinq prochaines années, je défi quelconque gouvernement dans l'avenir de modifier cette loi-là. Je pense que ces gouvernements devront avoir des raisons sérieuses sans quoi ils pourraient le faire à leur propre péril.

Honorables sénateurs, ceci démontre l'intention bien arrêtée du ministre des Finances de contrôler les dépenses et d'obliger nos gestionnaires à conduire les opérations d'une manière encore plus rigoureuse.

L'inscription de ces plafonds dans la loi, garantira le respect des objectifs exposés dans le budget en matière de dépenses de programmes.

Cette loi modifiera sensiblement la manière dont le gouvernement gère ses dépenses et donnera aux Canadiens des assurances encore plus grandes que la croissance des dépenses de programmes sera définitivement contrôlée.

[*Traduction*]

À propos de la limitation des dépenses par voie législative, le budget dit clairement: «L'inscription dans la loi de plafonds de dépenses donnera l'assurance que les hausses éventuelles d'impôts ou de taxes, y compris la taxe sur les produits et services, ne serviront pas à financer des dépenses de programmes nouvelles ou plus élevées que prévu.» J'invite le sénateur Olson et ses collègues à approfondir leur réflexion. Le sénateur Olson retirera peut-être alors les déclarations qu'il a faites cet après-midi. Nous sommes probablement tous dans le même panier, je suppose, mais certains sont peut-être plus sectaires que d'autres. J'ai l'impression que cette fois-ci, sénateur Olson, vous vous êtes laissé emporter par l'esprit de parti. Vous serez certainement disposé à étudier cette nouvelle mesure, cette limitation législative des dépenses et, peut-être, à appuyer ces deux mesures. Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Ainsi donc, cher collègues, ces deux mesures donnent aux citoyens canadiens et aux milieux financiers des garanties noir sur blanc. Nous espérons que les autres niveaux de gouvernement suivront cet exemple.

[*Français*]

La croissance des transferts aux provinces sera aussi contrôlée.

La croissance des dépenses provinciales a largement dépassé celle des dépenses fédérales depuis 1985. Malgré le gel des transferts aux provinces, ceux-ci continueront d'augmenter plus rapidement que les dépenses de programmes fédérales.

En moyenne, les provinces ne paient que le tiers de ce que paie le gouvernement fédéral au titre du service de la dette.

[*Traduction*]

N'oublions pas que les grands transferts fédéraux aux provinces dépasseront 33 milliards en 1990-1991, ce qui est 40 p. 100 de plus qu'en 1984-1985. Il s'agit d'une augmentation moyenne de près de 6 p. 100 par année, alors que l'ensemble des dépenses fédérales-provinciales n'a progressé que de 3,7 p. 100 par année pendant la même période. La hausse des paiements de transfert se poursuivra donc, mais plus lentement, dans le cadre du contrôle des dépenses. Ce n'est qu'en 1992-1993 que cette mesure prendra vraiment effet, car le total des transferts sera limité à 35,1 milliards au lieu d'atteindre les 35,8 milliards prévus. Cela donnera aux provinces le temps voulu pour s'adapter. L'enjeu est de 1 milliard, ce qui est beaucoup d'argent. En guise d'explication ou de comparaison, je devrais peut-être dire que cette mesure qui entrera en vigueur dans la première année de la prolongation de cinq ans, soit en 1992-1993, correspondra à moins de 1/3 p. 100 de toutes les recettes des provinces.

Cela devrait rassurer le sénateur Thériault. Je reviendrai sur la question dans un instant.

[*Français*]

Les provinces ont bénéficié par le passé d'un soutien croissant du gouvernement fédéral quand la situation financière de celui-ci le permettait.

Il est donc raisonnable de demander aux provinces de contribuer aux restrictions, lorsque la situation nationale l'exige.

Si les deux paliers de gouvernement entreprennent de contrôler les dépenses publiques et de freiner leur fiscalité, tous les Canadiens en bénificieront et nous serons sur la voie de la croissance économique, sur la voie de la prospérité.

J'invite les honorables sénateurs de l'Opposition à laisser la partisanerie de côté, et a donner leur appui au gouvernement fédéral et d'exhorter les provinces à prendre la relève dans le financement de l'éducation, de la santé et des programmes sociaux même si elles doivent modifier leurs priorités.

J'écoutais l'ancien critique financier du parti libéral fédéral à la Chambre des communes, monsieur Doug Young, lui-même ancien parlementaire du Nouveau-Brunswick et ancien chef du parti Libéral au Nouveau-Brunswick, qui est maintenant critique financier des crédits du conseil du Trésor, nous dire comme c'était effrayant ce qui arrivait, suite au budget et à la demande faite dans le budget par monsieur Wilson, aux provinces de prendre la relève et de continuer à donner des services même si le gouvernement fédéral limitait la croissance des dépenses. Notre ami, M. Doug Young, disait ceci:

[*Traduction*]

«Le gouvernement du Canada va bientôt ressembler au genre de gouvernement national faible qu'entrevoit le rapport Allaire.»

Un gouvernement faible ne me semble pas celui qui entreprend de limiter les transferts aux provinces pour venir à bout de ses problèmes financiers. Il n'existe pas de nouveaux moyens. Nous avons fait tout ce que nous avons pu et nous devons payer des intérêts plus élevés. C'est alors qu'un gouvernement est faible.

Le sénateur Olson: C'est ce que nous avons en ce moment.

Le sénateur Simard: Non, monsieur. La situation est suffisamment grave, mais chaque fois que le gouvernement tente de limiter les dépenses, de réduire le gaspillage, que ce soit à VIA Rail, à Air Canada, à Radio-Canada ou ailleurs, vous en face avez toujours opposé un refus, organisé des manifestations, proposé presque l'insurrection. Vous l'avez fait.

Le sénateur Olson: Vous y allez un peu fort.

Le sénateur Simard: Oui, c'est ce que vous avez fait. Nous vous encourageons à manifestr comme le sénateur Buckwold l'a fait l'an dernier d'un océan à l'autre. Non, je crois que M. Young se trompe.

Voici ce que l'adjointe du chef du Parti libéral a déclaré la semaine dernière quand la réduction des transferts aux provinces—pas la réduction des transferts, la limitation de leur accroissement. . .

Le sénateur Olson: Elle a dit que vous alliez détruire le régime d'assurance-maladie.

Le sénateur Simard: Sheila Copps a dit, à l'autre endroit, que ces nouvelles mesures fiscales étaient le budget rêvé pour les séparatistes, mais un cauchemar pour les fédéralistes. Le sénateur Thériault a été assez aimable pour être d'accord avec cette déclaration. Il continue d'effrayer les habitants de ma province, de même que d'autres Canadiens, en brandissant la menace de la fin imminente de l'assurance-maladie.

• (1610)

Permettez-moi de répéter ce qu'a dit une autre grande Canadienne, une ancienne ministre libérale. On pourrait l'appeler la mère de l'assurance-maladie. Je parle de Monique Bégin et des propos qu'elle a tenus la semaine dernière. Vous n'avez pas à vous fier uniquement à la parole d'un conservateur. Je me rappelle la fois où Monique Bégin est venue au Nouveau-Brunswick et a tenté de nous décourager. À l'époque, elle a presque proféré des menaces parce que nous envisagions d'imposer des frais aux usagers. L'assurance-maladie lui tenait à cœur, à elle comme apparemment au sénateur Thériault. Elle tient à cœur aux Canadiens.

Voici ce que Monique Bégin a dit la semaine dernière: «Les cinq principes tiennent à cœur aux Canadiens et nous ne les laisserons pas disparaître.» L'ancienne ministre de la Santé a également prédit que les principes de l'assurance-maladie survivront au Canada, même si le gouvernement fédéral perd son influence financière sur le régime.

Elle a ajouté que les cinq principes fondamentaux de l'assurance-maladie sont devenus profondément enracinés dans la société canadienne et qu'aucune province ne peut les détruire, même si Ottawa cesse d'injecter des fonds dans les programmes provinciaux d'assurance-maladie. Nous savons que le gouvernement fédéral ne fait pas cela.

Le sénateur Thériault peut avoir l'esprit en paix. Il peut cesser de répandre des rumeurs et de faire de sombres déclarations.

[*Français*]

Il faut rendre hommage au ministre des Finances, Michael Wilson. Je suis convaincu que ses efforts et ses initiatives

porteront fruit. J'aurais d'autres commentaires à vous communiquer mais je garderai cela pour plus tard.

[*Traduction*]

Je pense que ce budget porte avant tout sur le leadership. Je suis fier d'être un partisan du Parti progressiste conservateur qui appuie un gouvernement qui a eu le courage et qui continue d'avoir le courage de prendre des mesures difficiles. C'est cela le leadership.

Le sénateur Olson: Vous voulez parler des taux d'intérêt élevés.

Le sénateur Simard: Je voudrais citer un extrait d'un article rédigé par Diane Francis qui a paru dans un journal local il y a environ deux semaines. Elle a dit:

> Quant à l'économie, n'oublions pas que le gâchis dans lequel se trouve actuellement le Canada est en grande partie attribuable à Trudeau, dont la prétendue «société juste», avec sa politique non viable de péréquation et de transfert aux universités contribue plus que toute autre chose à la crise actuelle de la dette et du déficit.
>
> Bien entendu, Mulroney est loin d'être irréprochable, et il aurait dû être plus impitoyable dans la réduction des coûts. Mais les Canadiens sont gâtés et, après tout, nous vivons dans une démocratie. En outre, nous, les Canadiens, avons la mauvaise habitude de blâmer Ottawa pour tous les maux, y compris pour les terribles hausses d'impôts décrétées par les municipalités et les provinces et sur lesquelles le premier ministre n'a aucun pouvoir.

Elle termine son article en ces termes:

> Alors, demandez-moi qui a été le meilleur premier ministre au cours de ma vie adulte: Pierre Trudeau, qui a tout dilapidé et qui nous a laissé une Constitution imparfaite, ou Brian Mulroney, qui tente de faire ce qu'il faut sur les deux fronts?
>
> À tout prendre, Mulroney est un bien meilleur chef que Trudeau, dont les politiques—nous le découvrons maintenant—sont non viables, tant sur le plan économique que constitutionnel.
>
> La seule explication réside dans le style et non dans le contenu. Mulroney est un des rares premiers ministres du Canada à faire partie de la classe moyenne et, comme tous les gens de la classe moyenne, il se rend compte que si les paiements hypothécaires augmentent, il faut économiser plus en réduisant un peu le chauffage et l'éclairage ou les deux pour avoir l'argent nécessaire.
>
> Par contre, Trudeau a conçu des politiques qui ont fait croire aux Canadiens qu'ils pourraient être de petits enfants gâtés et riches—comme Trudeau l'était—qui se fient continuellement à la générosité de leur papa à Ottawa.

Si nous devions comparer la façon dont nous avons été dirigés hier et celle dont nous sommes dirigés aujourd'hui, nous pourrions lire l'article que je viens de citer; ou bien, nous pourrions comparer le nouveau chef du Parti libéral et sa façon de diriger avec celle du premier ministre actuel.

Je voudrais maintenant parler de ce que Robert Fife disait il y a quelques jours, dans un journal local. En parlant de l'attitude de M. Chrétien face au lac Meech, il disait: «Avant même de gagner la direction du parti, il a changé d'idées et vacillé à propos du libré-échange, il a fait de la haute voltige au sujet d'Oka et il s'est mis les pieds dans les plats en ce qui concerne la détestable taxe sur les produits et services. M. Fife soulignait que malgré l'écrasante opposition à la TPS, M. Chrétien a attendu jusqu'à l'automne pour dire qu'il supprimerait la taxe de 7 p. 100, s'il était élu premier ministre, mais les sondages ont montré que la plupart des Canadiens ne l'ont pas cru. «C'est la versatilité de Chrétien à propos de la guerre du Golfe qui a fait le plus de tort.» La veille du jour où les bombes ont commencé à pleuvoir sur les forces irakiennes, il a déclaré: «Nos troupes devraient être rappelées si la guerre éclatait.» Le lendemanin, John Turner a prononcé l'un de ses meilleurs discours pour expliquer pourquoi le Canada devrait appuyer la guerre dirigée par les États-Unis et sanctionnée par les Nations Unies. Ce n'est pas ce que j'appelle une bonne façon de diriger.

Je voudrais terminer par une autre citation de M. Chrétien.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je profite de cette occasion pour envoyer un message également au sénateur Murray. Cette après-midi des questions ont été posées sur la guerre du Golfe et des mesures de réparations à prendre suite à cette guerre. Compte tenu de la déclaration du chef du Parti libéral, rapportée par la Presse canadienne la semaine dernière (l'on parle ici de leadership ou de son absence) j'invite le sénateur Murray, contrairement à ce que le chef du Parti libéral nous disait . . .

[*Traduction*]

La semaine dernière, M. Chrétien disait: «Peut-être». J'ai ici la manchette d'un article de la Presse canadienne, dont j'aimerais vous donner lecture.

[*Français*]

> Le chef du parti Libéral du Canada, Jean Chrétien, estime que les forces de la coalition devraient permettre à Saddam Hussein de sauver la façe.

En ce moment, je parle de leadership! Je vais rattacher cela au budget, tout à l'heure. Voici le nouveau chef du Parti libéral qui demande aux forces de la coalition de permettre à Saddam Hussein de sauver la face, car d'après ce qu'il nous dit, il est beaucoup plus facile d'entrer en guerre que d'en sortir!

Pouvons-nous imaginer un leader Canadien demander au monde de faire en sorte que Saddam Hussein se sauve la face, lui qui est un tortionnaire, probablement un des criminels de guerre les mieux connus depuis les procès de Nuremberg, un type qui a attaqué Israël? J'espère, sénateur Murray que dans vos recommandations au gouvernement, la déclaration de monsieur Chrétien ne sera pas un facteur important.

Je pense qu'il faudra voir à ce que le peuple Iraquien et surtout ceux qui ont été victimes de la machine Hussein, se sauvent la face . . .

Le sénateur Thériault: Simard, tu fais pitié!

Le sénateur Simard: . . . qu'ils aient quelque chose à vivre et que leur pays soit reconstruit. Je suis énormément décu. Je suis certain que le sénateur Thériault avec son agitation bien légendaire, qu'il nous témoigne aujourd'hui, m'indique qu'il est mal à l'aise avec cette déclaration de son nouveau chef.

Le sénateur Thériault: Tu fais pitié!

Le sénateur Simard: C'est là que le leadership entre en ligne de compte! Monsieur Chrétien n'a pas démontré de leadership. On sait que cela lui a pris du temps avant d'entrer en guerre! Il nous dit que c'est bien difficile d'entrer en guerre mais que c'est encore plus difficile d'en sortir. Pour lui il a été dur d'entrer aussi! Il n'a pas démontré de leadership durant le débat sur la taxe sur les produits et services, ainsi que pendant la crise d'Oka, et pendant le débat sur l'Accord du lac Meech.

Comparons le leadership de monsieur Chrétien avec celui du premier ministre du Canada. Je termine par la lecture d'un article de Marjorie Nichols rapporté dans le *Ottawa Citizen*, je pense, la semaine dernière.

● (1620)

[*Traduction*]

> Si la capacité de diriger était une qualité qui pouvait être mesurée et soumise à un test de productivité, Martin Brian Mulroney figurerait parmi les meilleurs et les plus brillants dirigeants.
>
> D'après mon dictionnaire, un chef est une personne qui dirige, un chef d'orchestre. Selon ce critère, Mulroney mérite la note la plus élevée.
>
> Au cours des six ans et cinq mois qui se sont écoulés depuis que Mulroney et ses conservateurs ont balayé les libéraux et pris le pouvoir, le paysage politique et gouvernemental du Canada a été irrévocablement modifié.

Je cite cet article parce que le budget s'insère dans ce contexte, dans le plan du gouvernement visant à mettre de l'ordre et du bon sens dans les finances du Canada. C'est ça, diriger. M^me^ Nichols poursuit en disant que ce programme est très avancé, c'est-à-dire que:

> La privatisation, la déréglementation, le libre-échange, la réforme fiscale et la TPS ont transformé le Canada.

Elle dit plus loin:

> La Politique énergétique nationale a été abandonnée et l'Office national de l'énergie édenté. L'Agence d'examen de l'investissement étranger a disparu, elle aussi et elle a été remplacée par un organisme gouvernemental qui encourage l'investissement étranger.

Au lieu de le décourager. Selon M^me^ Nichols, le premier ministre se complaît dans la politique. Il n'y a rien de mal à cela. Certains semblent penser que c'est mal. Pour faire face aux Libéraux, il faut certainement avoir l'esprit de parti, se complaire dans la politique et se battre sans arrêt. Elle dit aussi que Mulroney:

> . . . a transformé à lui tout seul le Parti conservateur et en a fait la machine la plus prospère et la plus puissante du Canada.
>
> Rien ne prouve mieux la capacité de diriger de Brian Mulroney que le fait qu'il reste le chef d'un gouvernement conservateur qui a obtenu deux mandats majoritaires dans un pays pacifique, prospère, uni et libéral, voisin du pays le plus fouinard et le plus arrogant du monde.

M^me^ Nichols termine par cette question:

> Connaissez-vous quelqu'un qui pourrais faire mieux?

En conclusion, honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir parlé aussi longtemps. Je n'ai pas été tellement interrompu, mais c'est sans doute de ma faute.

[Le sénateur Thériault.]

Le sénateur Murray: Vous n'avez pas été assez provocateur.

Le sénateur Simard: Je crois comprendre que nous pourrions nous absenter pour deux ou trois semaines. Avant Noël, il était parfois difficile de participer aux débats, parce que les sénateurs d'en face avaient décidé qu'il n'y aurait pas de débat, qu'ils feraient leur spectacle et ce serait tout. En conséquence, j'ai accumulé pas mal de matériel au cours des derniers mois. De toute façon, je remercie les sénateurs de leur patience. J'espère que tous les sénateurs d'en face appuieront le budget comme nous le faisons de ce côté. Le sénateur Olson va rentrer en Alberta. J'espère qu'il dira aux gens de là-bas que ce qui est en cause c'est beaucoup plus que la politique du gouvernement.

Le sénateur Olson: Je leur dirai la vérité.

Le sénateur Simard: Il y a de la formation pour les chômeurs et des mesures pour les handicapés. Naturellement, le Canada doit payer pour son effort de guerre et cela aussi est dans le budget. Nous sommes sur la bonne voie et, si Dieu le veut, le parti conservateur pourrait être au pouvoir plus longtemps que les sénateurs d'en face ne le pensent.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose à nouveau l'ajournement dans les conditions que j'ai mentionnées, à savoir que je céderais mon tour de parole à quiconque désire parler sur ce sujet.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DES PARLEMENTAIRES DE L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT PLANÉTAIRE

L'honorable Mira Spivak ayant donné avis le jeudi 14 juin 1990:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la deuxième Conférence des parlementaires de l'hémisphère occidental sur la population et le développement, tenue à Quito, en Équateur, du 6 au 9 mars 1990.

et

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la Conférence interparlementaire sur l'environnement planétaire, tenue à Washington, D.C., du 29 avril au 2 mai 1990.

—Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je parlerai en même temps des interpellations n^os^ 7 et 8. Elles concernent des réunions de parlementaires auxquelles j'ai eu le privilège d'assister le printemps dernier.

Les parlementaires de 28 pays des Amériques se sont en effet réunis à Quito, en Équateur, du 6 au 9 mars 1990, pour la tenue de la deuxième Conférence des parlementaires de l'hémisphère occidental sur la population et le développement. À l'issue de la première conférence qui a eu lieu au Brésil en 1982, un groupe parlementaire interaméricain sur la population et le développement a été créé pour coordonner et appuyer les efforts des parlementaires de l'hémisphère occidental en vue de mieux faire connaître les rapports qui existent entre la population et le développement.

Les élus de ces régions ont donné aux délégués un aperçu vibrant des problèmes qu'on retrouve chez eux. Par exemple, des députés du nouveau gouvernement du Chili, comme du précédent, ont pris la parole. La délégation chilienne comprenait la nièce du général Pinochet, l'ancien dictateur militaire, et la veuve d'une des victimes de ce dernier. Les orateurs ont décrit, Un: la stagnation économique du pays; deux: l'endettement, soit le facteur le plus important qui influe sur le développement de la région—le bilan négatif des échanges, en effet, plus d'argent sort de l'Amérique latine et des Antilles en direction des pays développés qu'il n'en rentre; trois: le taux de croissance démographique qui doublera au cours des 25 prochaines années; quatre: l'environnement dévasté, des bassins hydrographiques, des océans, des fleuves pollués, des taux de pollution atmosphérique dangereux—en effet, le *Globe and Mail* rapportait récemment que, à Sao Paulo, la pollution atmosphérique est la plus grande cause de décès chez les enfants de moins de quatre ans et que les maladies respiratoires sont responsables de 20,3 p. 100 des décès, comparativement à 11, 3 p. 100 pour les maladies parasitaires; cinq: les villes qui, depuis 1950, voient leur population doubler tous les 14 ans et où la pauvreté, la criminalité, la congestion, la pollution et les enfants sans abri dans la rue sont omniprésents; et six: les femmes et les enfants qui meurent de maladies qu'on peut éviter, et les maladies qui ont refait surface comme la rougeole.

Comme en fait état la Déclaration de Quito, les délégués à la deuxième Conférence des parlementaires de l'hémisphère occidental ont abordé la question de la population et du développement sous quatre points.

Le premier point portait sur la santé de la famille. On y insistait sur l'importance que des services de contrôle des naissances de haute qualité soient accessibles à tous, et surtout aux adolescents.

Le deuxième point portait sur la dégradation de l'environnement, tout particulièrement sur les problèmes de la congestion et de la pollution urbaines, ainsi que sur la destruction d'une des plus précieuses richesses de la terre, la forêt tropicale humide.

La troisième préoccupation portait sur divers aspects du progrès social dont le problème des enfants de la rue, le besoin d'une représentation plus équitable des femmes au sein des parlements d'Amérique du Sud et des Antilles et l'effet de la crise de l'endettement sur les programmes sociaux, qui sont essentiels au bien-être de la population de la région.

La quatrième concernait l'importance des politiques démographiques et la nécessité de tenir compte des variables démographiques, des migrations notamment, dans la planification du développement.

À cette fin, les parlementaires se sont engagés à travailler de concert avec leurs parlements, leurs électeurs et leurs dirigeants nationaux afin d'améliorer la santé de la population de la région au moyen de soins de santé primaires, de services d'information et de planification familiale, de l'éducation à la vie familiale, de services de santé destinés aux enfants et aux mères dans le besoin, les adolescents notamment.

Ils se sont engagés à arrêter la destruction de l'environnement par des mesures comme la consultation avec les groupes concernés et, le cas échéant, la collaboration avec eux, afin de mettre en œuvre des politiques de lutte contre la pollution; le développement de l'agriculture durable; la protection des forêts tropicales et des bassins fluviaux; la préservation de la diversité de la flore et de la faune. Tous ont reconnu être fiduciaires de la nature au nom de la prochaine génération et que la protection de notre fragile écosystème était la responsabilité de tous les pays, du Sud comme du Nord. Le concept d'échanges prêts-nature a reçu l'agrément de tous.

Ils se sont engagés à améliorer la vie des enfants en faisant la promotion de mesures comme les stratégies de survie enfantine: suivi de la croissance, réhydratation orale, allaitement maternel et immunisation; comme l'enseignement primaire universel et entièrement gratuit, l'investissement dans les centres communautaires, le recours à des travailleurs de services d'approche pour dispenser des soins spécialisés aux enfants de la rue et les protéger; et la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. Ce qui a été fait. Les discussions ont surtout porté sur le problème des enfants de la rue.

Ils s'étaient engagés à améliorer la condition féminine en augmentant les possibilités de formation et d'emploi; en éliminant les lois et les pratiques discriminatoires contre les femmes; et en ratifiant et en mettant en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ils s'étaient engagés à adopter et à mettre en œuvre une politique démographique rationnelle, équitable et conforme aux aspirations nationales.

Ils s'étaient engagés à accroître la justice et l'équité dans la région et au sein des nations de la région en tentant de conclure des ententes sur l'allègement du fardeau de la dette et en adoptant les programmes de rajustement économique nécessaires, mais qui ne nient pas au peuple ses droits fondamentaux à la santé, à l'éducatioon, à l'emploi et aux services sociaux.

À la conférence l'accent a été mis sur le rôle clef des femmes dans le développement des pays du tiers monde. Il a été signalé que dans tous les pays d'Amérique latine, le taux d'analphabétisme chez les femmes est plus élevé que chez les hommes; les femmes gagnent moins; et les économistes et les planificateurs n'accordent aucune valeur au travail aux champs et à la maison. Les femmes sont jugées inutiles à moins qu'elles portent de nombreux enfants et cela est vu comme la preuve de la virilité de l'homme. La violence physique contre les femmes est répandue et en général tolérée. L'insuffisance des services de planification familiale et des autres services de santé se répercute sur la santé des femmes. Bien sûr, les femmes sont sous-représentées au sein des organismes et des institutions où se prennent les décisions importantes.

Il a donc été jugé prioritaire, tant pour assurer le respect des droits de la personne que pour stimuler le développement économique, d'améliorer la condition des femmes de la région. Un certain nombre de mesures précises ont été présentées et discutées à cette fin. La Journée internationale de la femme tombait justement durant la conférence. Beaucoup des représentants des différents pays étaient des femmes, émancipées et intelligentes. Elles ont pris la parole ce jour-là de façon émouvante et éloquente. Elles venaient du Venezuela, de Cuba, du Mexique, du Brésil et d'Argentine.

Honorables sénateurs, je voudrais commenter plus brièvement l'autre importante assemblée de parlementaires à laquelle j'ai eu le privilège d'assister à Washington, du 29 avril au 2 mai 1990. À la suite d'un processus d'élimination quelconque, j'ai eu l'honneur d'être choisie pour présider la délégation canadienne à la Conférence interparlementaire sur l'environnement planétaire, organisée par six sénateurs américains et présidée par le sénateur Albert Gore, du Tennessee. C'était la première conférence internationale à s'intéresser uniquement à l'élaboration de stratégies parlementaires en matière d'environnement planétaire. Les dossiers traités furent la modification du climat de la planète, au moyen de discussions dirigées par le sénateur Albert Gore; l'amincissement de la couche d'ozone dans la stratosphère, sujet dirigé par le sénateur John Chafee, du Rhode Island; la déforestation et la désertification, sous la direction du sénateur Rudy Boschwitz, du Minnesota; la diminution de la diversité animale, sous la direction du sénateur Max Baucus, du Montana; le développement durable, sous la direction du sénateur John Heinz, de la Pennsylvanie; la dégradation des océans et des cours d'eau, sous la direction du sénateur John Kerry, du Massachusetts; enfin, la population, sous la direction du sénateur Tim Wrath, du Colorado.

Non seulement les sénateurs américains, républicains et démocrates, étaient tous également intéressants et intelligents, ayant des informations de première main à communiquer sur leur sujet, mais on trouvait parmi leurs consultants certains des scientifiques les plus reconnus du monde, comme M. Carl Sagan, écrivain et astronome réputé; Jacques Cousteau et M. Sherry Roland, celui qui a découvert le trou dans la couche d'ozone.

Un document a été publié à la suite de la conférence. Intitulé *Legislative Strategy Papers, April 29-May 2, 1990*, il présente la liste des objectifs législatifs visés et des stratégies choisies par les délégués. Par ailleurs, un réseau d'ordinateurs a été spécialement conçu à l'usage de cette conférence, un instrument international en matière de politique environnementale. Pour finir, la plupart des délégués de la trentaine de pays représentés ont signé une déclaration d'interdépendance environnementale. Quelques-uns se sont abstenus. J'ai bien sûr signé au nom du Canada. Je ne suis pas sûre que les sénateurs soient au courant de ce fait.

Honorables sénateurs, j'ai cette déclaration en ma possession. Je vous épargnerai la lecture de ce document, mais s'il intéresse l'un ou l'autre d'entre vous, je me ferai un plaisir de vous le communiquer.

Son Honneur le Président suppléant: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 6 mars 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE EUGENE A. FORSEY, C.P.

HOMMAGES RENDUS PAR LE COMITÉ MIXTE D'EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais porter à l'attention de cette Chambre l'hommage rendu à l'honorable Eugene A. Forsey lors de la réunion du comité d'examen de la réglementation tenue le 28 février dernier. Comme le savent plusieurs d'entre vous, l'ex-sénateur Forsey a été le premier co-président du comité connu alors comme le comité des règlements et autres textes réglementaires. Il a contribué de façon exceptionnelle au développement du contrôle parlementaire de la législation déléguée par le Parlement.

[*Traduction*]

Comme l'a déclaré le coprésident à la réunion de la semaine dernière, Eugene Forsey a coprésidé le comité de 1973 à 1979, avec des parlementaires aussi distingués que Gordon Fairweather, Bob McCleave et Gerald Baldwin. Dans ses mémoires, parues récemment, M. Forsey a reconnu d'emblée la contribution de ses collègues et du personnel du comité pendant ses premières années de rodage. Mais en lisant le chapitre de ses mémoires sur cette période, il saute aux yeux que sa propre contribution a été unique. Il était un défenseur ardent et inflexible de la suprématie du Parlement et de la sauvegarde des règles de droit.

Pendant tout son mandat au sein du comité, Eugene Forsey a toujours veillé à faire en sorte que les règles, selon ses propres paroles, «restent toujours dans la limite des pouvoirs conférés par le Parlement» et que les pouvoirs de réglementation «ne soient pas exercés de manière à limiter indûment les vies, les droits et les libertés des sujets de la Reine». Il a toujours été conscient que le grand nombre de législations subordonnées examinées par le comité, qu'il a un jour appelé «le labyrinthe mystique des règlements», «prennent souvent une importance capitale dans la vie quotidienne et pour la fortune de milliers, voire de millions, de citoyens ordinaires».

En lisant ses mémoires, j'ai été frappé par ce passage qu'Eugene Forsey a tiré d'écrits antérieurs:

> La liberté dépend de la loi, mais une loi qui peut être mise de côté quand un gouvernement le juge bon, et aussi longtemps qu'il le juge bon, sans que le Parlement ou le peuple en entende parler, n'est pas une loi. C'est une ombre. Elle laisse les citoyens sans défense (. . .) Aucune loi n'est à l'abri et lorsqu'aucune loi n'est à l'abri, aucun citoyen n'est à l'abri.

Honorables sénateurs, je le répète, la semaine dernière, le comité mixte a rendu un hommage formel à son premier coprésident. Je voulais prononcer ce discours pour qu'il figure au compte rendu.

Des voix: Bravo!

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992—LE CRÉDIT 20c DU CONSEIL PRIVÉ—RENVOI AU COMITÉ MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mardi 5 mars 1991

IL EST ORDONNÉ,—Que le crédit 20c du Conseil privé, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991, soit renvoyé au Comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer leurs Honneurs.

ATTESTÉ

ROBERT MARLEAU
Greffier de la Chambre des communes

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'arrivée de pétitions semblables à celles que j'ai présentées si souvent au Sénat se poursuit.

[*Français*]

Aujourd'hui, il y en a cinq qui viennent du Québec, des villes de Montréal, Laval, Greenfield Park, enfin des environs de Montréal. La deuxième pétition vient principalement d'Amos et de Victoriaville et la troisième également de la même région. La quatrième provient de la région de Senneterre, je crois que c'est Barraute, je ne peux pas lire exactement le nom de la ville. La cinquième vient aussi de la même région. Chacune des pétitions est signée, les lignes sont complètes. Je vous remercie.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 75 personnes qui résident pour la plus part au sud du Nouveau-Brunswick dans des localités qui s'appellent Blacks Harbour, Hampton, Saint-John, Fredericton, Grand Bay, Pocologan, Westfield et bien d'autres endroits de cette région. Ces gens s'opposent à l'imposition d'une taxe sur la littérature au Canada.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA BOURSE DE RECHERCHES DE LA FLAMME DU CENTENAIRE

PRÉSENTATION DU VINGT-SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable Lorna Marsden, président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mercredi 6 mars 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

VINGT-SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-258, Loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 15 janvier 1991, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1990-1991—LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—AVIS DE MOTION PORTANT RENVOI DU CRÉDIT 20c DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mardi 7 mars 1991, je proposerai:

Que le crédit 20c du Conseil privé du budget supplémentaire (C), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991, soit renvoyé au Comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis au Communes pour les en informer.

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'ANNULATION D'UNE CONFÉRENCE PARRAINÉE PAR LES DÉTENUS CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ DU PÉNITENCIER DE JOYCEVILLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 26 février 1991 par l'honorable Earl A. Hastings concernant l'annulation par le solliciteur général d'une conférence parrainée par les détenus condamnés à perpétuité du pénitencier de Joyceville et la politique du gouvernement.

J'hésite un peu à déposer cette réponse parce que les coups de téléphone quotidiens du sénateur Hastings à ce sujet vont me manquer.

(*La réponse suit:*)

La réunion au pénitencier de Joyceville qui était prévue pour la fin du printemps par les détenus condamnés à perpétuité de cet établissement a été annulée à la suite des graves inquiétudes exprimées par les membres du grand public et des associations de victimes dans les médias, la correspondance et les appels téléphoniques. Étant donné ce genre d'inquiétude très réelle exprimée par le public, il aurait été particulièrement difficile d'atteindre l'objectif que visait cet atelier en ce qui concerne le solliciteur général. De nombreuses initiatives des services correctionels dépendent du soutien de la collectivité pour leur application aussi bien que pour leur succès. Dans cette mesure, les services corectionnels doivent agir très prudemment et ne peuvent pas s'aliéner ceux dont l'aide et l'appui sont essentiels. Étant donné la réaction à la nouvelle de la réunion, cette inquiétude existait.

Le coût n'a pas été le facteur déterminant dans la décision d'annuler la réunion. Le coût de 20 000 $ pour les Services correctionnels du Canada avait été prévu et aurait été absorbé par ces services.

La réunion avait été approuvée initialement comme un moyen pour les Services correctionnels du Canada d'entendre les inquiétudes des personnes et des groupes concernés. La réunion aurait aussi servi à trouver des propositions constructives en vue d'apporter de nouvelles améliorations à la sécurité et au programme de développement qui répondrait aux besoins des détenus purgeant de longues peines de prison en général, et plus particulièrement des détenus condamnés à perpétuité. Actuellement, il y a environ 2 000 détenus dans le système qui sont condamnés à perpétuité et tous ces détenus ont droit à une libération conditionnelle à un certain moment de leur incarcération.

Bien que la réunion entre les institutions a été annulée, d'autres initiatives seront prises pour faire participer directement les détenus à la détermination des problèmes et à l'établissement de programmes de développement pour répondre aux besoins spéciaux des détenus purgeant de longues peines de prison. Les détenus condamnés à perpétuité feront partie de ce processus et en fait, le Commissaire aux services correctionnels compte rencontrer les détenus condamnés à perpétuité de Joyceville dans le courant du mois. Comme on l'avait fait remarquer dans le communiqué de presse, un groupe de travail sur l'administration des détenus purgeant de longue peines de prison poursuit ses travaux et on n'a nullement l'intention de

revenir sur l'intention du ministère de fournir des programmes efficaces à tous les différents types de détenus.

PROJET DE LOI CONSTITUANT LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

MOTION DE TROISIÈME LECTURE—REPORT DU VOTE

L'ordre du jour appelle:

Motion de l'honorable sénateur Bolduc, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, concernant la troisième lecture du projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence.—(Report du vote à 17 h 45.)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, les whips se sont entendus pour que le vote ait lieu à 17 heures et que la sonnerie d'appel fonctionne pendant trente minutes.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Donc, la sonnerie d'appel sera déclenchée à 16 h 30.

Le sénateur Doody: D'après ce que j'ai compris, elle serait actionnée à 17 heures.

Le sénateur Frith: Si le vote doit avoir lieu à 17 heures, la sonnerie devrait être actionnée à 16 h 30.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que le vote aura lieu à 17 h 45?

Le sénateur Doody: J'avais cru comprendre qu'il aurait lieu à 17 heures. Si l'on doit voter à 17 heures, la sonnerie d'appel doit être actionnée à 16 h 30, mais ce n'est pas ainsi que nous procédions auparavant. Si l'on prévoyait un vote à 17 h 45, la sonnerie était actionnée à cette heure-là et le vote avait lieu à 18 h 15. De toute évidence, nous ne donnons pas la même signification aux expressions utilisées, mais je suis sûr que les deux whips pourront démêler tout cela.

Le sénateur Frith: Je n'en suis pas si sûr.

Le sénateur Doody: C'est très vague.

• (1410)

Le sénateur Frith: L'article P-3.*a*) du Règlement provisoire parle du «vote». Tout dépend de ce que vous entendez par «vote». Il ne précise pas l'heure à laquelle il doit débuter. Il dit simplement:

. . . le vote peut . . . être reporté à 17 h 45, le jour suivant. À ce moment . . .

C'est ambigü.

Le sénateur Doody: Effectivement.

Le sénateur Frith: L'article poursuit:

À ce moment, on fait sonner le timbre d'appel des sénateurs jusqu'à ce que les whips aient gagné la Chambre et informé le sénateur occupant alors le fauteuil qu'ils sont prêts à procéder au vote, mais, en tout cas, le timbre d'appel sonne pendant au plus 30 minutes, après quoi le vote a lieu.

Cela peut s'interpréter de l'une ou l'autre façon.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Vous souvenez-vous de la façon dont nous procédions?

Le sénateur Frith: Oui. Cela peut s'interpréter de l'une ou l'autre façon. Mais cela demeure ambigü. Quoiqu'il en soit, je suis sûr que nous pouvons nous entendre sur la façon de procéder.

Le sénateur Doody: Sûrement. Peut-être les deux whips pourraient-ils en discuter et se mettre d'accord sur la façon de procéder. Nous devrions pouvoir informer les sénateurs aussitôt que possible pour qu'ils sachent s'ils peuvent se présenter à 17 heures ou à 17 h 30.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Du consentement unanime du Sénat, honorables sénateurs, nous devrions décider de faire sonner le timbre par exemple à compter de 16 heures, quitte à procéder au vote à 17 heures. Nous ne devrions pas nous en remettre aux whips pour décider, car certains sénateurs indépendants n'ont pas de whip pour les représenter. Si c'est le Sénat qui décide, nous aurons alors obtenu l'unanimité.

Le sénateur Doody: Je suis toujours fasciné par l'idée d'un comité de 104 ou 105 sénateurs s'efforçant d'accomplir quelque chose. J'ai été témoin de discussions interminables au sein d'un comité qui ne comptait que 8 ou 12 sénateurs. Quant aux indépendants, nous les accueillerions volontiers au sein de notre caucus s'ils ont besoin d'un whip.

L'honorable Earl A. Hastings: Jamais!

Le sénateur Doody: Je suis sûr qu'ils seraient également les bienvenus au sein de l'autre caucus si la seule exigence était l'avis du whip. Cette responsabilité a toujours incombé par le passé aux whips. Nous devrions laisser les whips se mettre d'accord.

Le sénateur Frith: Nous pouvons nous entendre là-dessus, mais agissons donc sur leur recommandation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, allons-nous faire en sorte que le vote proprement dit ait lieu à 17 heures ou à 17 h 45?

Le sénateur Frith: Nous allons laisser cette question en suspens jusqu'à ce que les whips se soient mis d'accord. Ils pourront alors nous dire s'ils acceptent que le timbre commence à sonner à 16 h 30 de façon que le vote ait lieu à 17 heures. Nous pourrons alors entériner leur décision.

Le sénateur Doody: Exactement.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MOTION PORTANT TROISIÈME LECTURE—ADOPTION DES MOTIONS D'AMENDEMENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la troisième lecture du Projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada, tel que modifié.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai poursuivi mon examen de la question que j'ai soulevée hier. J'ignore si le sénateur Doody a continué de l'étudier pour savoir si j'ai raison de m'inquiéter, mais ma deuxième étude prouve que mes craintes sont fondées. Je vais donc poursuivre le débat et peut-être présenterai-je un amendement au Sénat.

Avant de commenter davantage le point que j'ai soulevé hier, je dois dire que, après le débat, le sénateur Lewis a fait allusion à l'alinéa 20.3(1) du projet de loi où il est stipulé que le Comité de la régie interne:

> [. . .] a compétence exclusive pour statuer sur la régularité de l'utilisation—passée, présente ou prévue—par les sénateurs de fonds, de biens, de services ou de locaux mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions parlementaires [. . .]

Voici le texte de l'alinéa 30.3(2):

> Les sénateurs peuvent demander au bureau d'émettre un avis au sujet de l'utilisation par eux de fonds, de biens, de services ou de locaux visés au paragraphe (1).

Voici l'aspect qu'il faudrait peut-être clarifier. Quelles sont les incidences exactes de l'emploi des mots «compétence exclusive» si l'article stipule que le Comité de la régie interne a la compétence exclusive pour statuer sur la régularité de l'utilisation de fonds ou de biens? Si une loi accorde la compétence exclusive au Comité, que peut faire la cour? Si le Comité statue qu'une action était régulière, la Couronne peut-elle encore porter des accusations et la cour peut-elle se prononcer sur ces accusations?

Il est intéressant de constater que, lorsque le comité de la Chambre des communes a étudié le projet de loi, le whip du gouvernement, M. Hawkes, a donné un exemple de ce qui pourrait arriver.

> Si nous disons . . .

Et je suppose que le mot «nous» dans ce cas représente le bureau . . .

> . . . que Rod Murphy peut prendre son budget et acheter une Mercedes-Benz, il ne devrait pas avoir de problème s'il le fait. Il doit avoir la certitude que le bureau peut, par règlement administratif, lui dire comment dépenser son argent. Ainsi, lorsque je lis que le bureau a compétence exclusive, cela ne me dérange pas parce que je crois que c'est vraiment ce dont il s'agit.

Cette citation est tirée du compte rendu des délibérations du Comité spécial d'examen de la Loi sur le Parlement du Canada, fascicule nº 16, 8 novembre 1990, page 18.

La question que je pose pour que quiconque est en mesure de répondre le fasse, c'est jusqu'où va cette compétence exclusive du bureau, que ce soit à la Chambre des communes ou au Sénat, pour ce qui est de statuer sur la régularité de l'utilisation des fonds? Va-t-elle aussi loin que l'exemple donné par M. Hawkes? Est-ce que l'achat d'une Mercedes, s'il y avait une abondance de fonds, serait considéré comme une utilisation régulière des fonds parlementaires simplement parce que le bureau en aurait décidé ainsi? L'article 20.3 du projet de loi C-79 veut-il dire que les ressources mises à la disposition des parlementaires peuvent être utilisées à n'importe quelle fin autorisée par le bureau? Si c'est le cas, il n'y a évidemment rien à ajouter, et il n'y aurait pas de place pour un tribunal. C'est un point que le sénateur Lewis m'a signalé à voix basse hier. J'y ai donné suite et voilà ce que j'ai trouvé.

Toutefois, je veux revenir sur le point que j'ai soulevé hier, et je serai peut-être en mesure de l'exposer plus clairement aujourd'hui. Le projet de loi prévoit qu'un député ou un sénateur peut demander au bureau d'émettre un avis au sujet de l'utilisation, passée, présente ou future, par lui des ressources mises à sa disposition. Cela ne pose pas de problème en soi. Cependant, il semble y avoir un problème lorsque cette demande est liée à la délivrance d'un acte de procédure. Je crois comprendre que, selon le projet de loi, si un député ou un sénateur demandait au bureau d'émettre un avis au sujet de l'utilisation de fonds par lui, la délivrance d'un mandat de perquisition ou d'un mandat d'arrestation serait retardée jusqu'à ce que le bureau émette cet avis. Pour autoriser la délivrance d'un mandat de perquisition ou d'un mandat d'arrestation, le juge doit avoir entre les mains l'avis du bureau.

• (1420)

Voulons-nous avoir dans la loi une disposition qui me permettrait, si j'apprenais que je fais l'objet d'une enquête, de demander un avis au bureau qui pourrait prendre tout son temps—des jours, des semaines voire des mois—avant de donner son avis et de permettre à la police d'agir? Je le dis parce que le juge doit avoir cet avis avant qu'un mandat de perquisition, par exemple, puisse être délivré.

Je pense que ce problème avait été décelé à la Chambre des communes et qu'on y avait proposé un amendement au projet de loi pour remédier à cette objection. L'amendement y a été proposé à l'étape du rapport du projet de loi, mais, à bien y penser, il semble avoir rendu la situation encore plus difficile. Alors que la version originale du projet de loi donnait un délai de 30 jours au bureau pour donner son avis, l'amendement ne prévoit absolument aucune limite.

J'ai discuté avec M. Gauthier qui a appuyé à l'autre endroit l'amendement à l'étape du rapport. Il me paraît juste de dire qu'il n'avait pas décelé cette difficulté dans l'amendement. Il cherchait simplement à permettre aux députés et aux sénateurs d'obtenir l'avis du bureau sur l'utilisation des fonds. Je n'y vois rien à redire. Cela peut être très utile. Si un sénateur a des inquiétudes ou des doutes à propos de ce qu'il fait ou se propose de faire, et s'il peut s'adresser à ses pairs et leur demander ce qu'ils en pensent, et si après un examen objectif ils lui répondent que ce qu'il fait est acceptable ou non, cela me paraît utile. Mais il n'est pas normal que l'agent de la paix doive attendre l'avis du Bureau avant de demander au juge un mandat de perquisition ou de porter une accusation. Cette disposition confère certainement aux députés et aux sénateurs un avantage dont aucun autre citoyen ne peut se prévaloir. Est-ce bien ce que nous voulons?

Aux Communes, les députés ne voulaient pas de cette disposition et ont cherché à la supprimer, mais ils l'ont réinsérée par inadvertance.

[Son Honneur le Président.]

Je propose un amendement. Je ne vais pas prendre sur mes épaules toute la responsabilité de l'éthique du Sénat ou des Communes, à moins que certains ne soient d'accord pour dire qu'il faut faire quelque chose. Je propose un amendement qui vise à supprimer complètement cette disposition contestable et à la remplacer par une nouvelle.

La nouvelle disposition prévoit que, si un agent de la paix a un avis en sa possession, il doit le remettre au juge qui est appelé à délivrer un acte de procédure. Le paragraphe 20.3(2), à la page 2, se lit ainsi:

> Les sénateurs peuvent demander au bureau d'émettre un avis au sujet de l'utilisation par eux de fonds, de biens, de services ou de locaux visés au paragraphe (1).

Chacun peut aller lire le paragraphe 1 pour voir de quoi il s'agit. Le paragraphe 20.4(1) dit:

> Au cours d'une enquête menée par un agent de la paix relativement à l'utilisation par un sénateur de fonds, de biens, de services ou de locaux [. . .] l'agent de la paix peut demander au bureau de lui fournir—ou le bureau peut, de sa propre initiative, lui fournir—un avis au sujet de la régularité de cette utilisation.

L'agent de la paix peut donc demander un avis au bureau ou celui-ci peut le donner de sa propre initiative, et l'agent de la paix doit montrer cet avis au juge. Une fois ce processus amorcé, voici ce qui se produit:

> Si, dans le cas où un avis a été transmis à un agent de la paix conformément au paragraphe (1) ou que l'agent de la paix a été avisé par le bureau qu'une demande a été formulée [. . .] par le sénateur visé par l'enquête, une demande de délivrance d'un acte de procédure est présentée à un juge, l'avis est transmis à celui-ci, qui le prend en considération dans sa décision de délivrer ou non l'acte.

Je ne suis pas sûr que mes termes soient exacts, mais le cours de la justice est suspendu jusqu'à ce que le bureau donne son avis. Aucun délai n'est fixé au bureau. Je crois que c'est là une conséquence inutile et non voulue de cette disposition, ce qui a d'ailleurs fait l'objet de critiques aux Communes. Je proposerais que, si un agent de la paix a un avis en sa possession, il doive le présenter au juge qui a été prié de délivrer un acte de procédure. S'il n'a pas d'avis, il ne lui est pas interdit d'adresser une demande au juge. Par conséquent, si l'agent de la paix a un avis du bureau, il doit le présenter au juge, mais il n'a pas à attendre cet avis avant de se présenter devant un juge. On évite ainsi les risques de retards. Quelle serait notre justification, si je demandais au bureau d'émettre un avis et si le Bureau prenait, pour me le fournir, trois mois ou 30 jours, ce qui est possible. Entretemps, tout s'arrêterait parce que l'agent de la paix ne pourrait s'adresser au juge, le juge ne pouvant décider s'il doit émettre un mandat d'arrestation ou de perquisition sans avoir l'avis. J'ai peut-être trop insisté sur cet argument.

• (1430)

Si mes collègues sont d'avis qu'il serait bon de retirer ces dispositions du projet de loi, j'ai un amendement pour biffer les dispositions 1 à 10 à la page 3. Ce sont les dispositions qui créent la difficulté que je viens de faire ressortir. Je propose:

> Que le projet de loi C-79, tel qu'il résulte de sa modification par le 35e rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié
>
> *a*) à l'article 1 par substitution, aux lignes 1 à 11, page 3, de ce qui suit:
>
> «Prise en considération de l'avis
>
> (2) Si, dans le cas où un avis a été transmis à un agent de la paix conformément au paragraphe (1), une demande de délivrance d'un acte de procédure est présentée à un juge, l'avis est transmis à celui-ci, qui le prend en considération dans sa décision de délivrer ou non l'acte.»
>
> *b*) à l'article 2 par substitution, aux lignes 16 à 26, page 8, de ce qui suit:
>
> «Prise en considération de l'avis
>
> (2) Si, dans le cas où un avis a été transmis à un agent de la paix conformément au paragraphe (1), une demande de délivrance d'un acte de procédure est présentée à un juge, l'avis est transmis à celui-ci, qui le prend en considération dans sa décision de délivrer ou non l'acte.

La deuxième partie prévoit les mêmes règles pour les députés et les sénateurs. Je serai heureux de débattre ces amendements en privé pour déterminer s'ils sont acceptables, avant de les proposer. Nous pourrions peut-être reporter le débat à plus tard et en discuter.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Lorsque nous étudierons l'amendement en question, même si ce n'est, bien entendu, pas essentiel, bien que ce soit tout à fait pertinent du point de vue de la procédure, nous pourrions également nous rappeler que nous avons déjà adopté des amendements et que ce projet de loi sera renvoyé à la Chambre des communes modifié de toute façon. Il s'agit simplement de savoir si le projet de loi soumis à la Chambre des communes renfermera cet amendement également. En d'autres termes, cet amendement ne retardera en rien l'étude du projet de loi, étant donné que ce dernier doit, en définitive, être renvoyé à la Chambre avec les autres amendements sur lesquels nous nous sommes déjà entendus; et nous pourrions très bien souscrire à celui-ci également.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'hésite à intervenir, car je l'ai déjà fait à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Frith: Pas sur l'amendement.

Le sénateur Doody: Sauf erreur, on a discuté de la proposition en question avec des députés et ils ont considéré qu'il s'agissait là d'une amélioration par rapport à ce qui était proposé à l'origine. Comme le sénateur MacEachen l'a déclaré, la clause en question a été incluse par inadvertance à l'étape du rapport. Nous n'avons rien contre, et si le Sénat souhaite accepter cet amendement, il faudra simplement l'ajouter au projet de loi déjà amendé.

Quant à la question soulevée par le sénateur Lewis par le biais du sénateur Maceachen, c'est une autre affaire. Si j'ai bien compris les propos de M. Hawkes, il s'gissait simplement d'un exemple extrême pour montrer que le Bureau de régie interne de l'autre endroit établira les règles et les procédures régissant les crédits accordés aux divers députés. La même chose s'appliquerait au Sénat. Le Bureau de régie interne établirait les lignes directrices pour les règlements, dans notre cas, et il régirait l'utilisation des deniers publics par les sénateurs. L'exemple d'une Mercedes Benz est évidemment absurde au plus haut point, car je ne peux imaginer qu'un comité, et certes pas le Comité de la régie interne auquel j'appartiens, approuverait l'achat d'une Mercedes Benz. En fait et comme le sénateur Hastings le dit parfois, celui-ci a du mal à obtenir les 10 000 feuilles de papier dont il a besoin pour son journal, aussi importante soit cette publication pour l'électorat albertain. Je ne partage donc pas les préoccupations du sénateur Lewis à ce sujet. Il faut simplement entendre que le comité responsable va fixer les règlements régissant les dépenses ou l'utilisation des fonds. Alors, si un sénateur ou un agent de la paix sollicitaient une opinion, ces règlements serviraient à établir si, de l'avis du bureau, les fonds ont été dépensés à bon escient.

Il faut que je parle à M. Hawkes au sujet de son hyperbole. Prise hors contexte, elle risque certes d'être plutôt déconcertante. Toutefois, je crois savoir où il voulait en venir.

De toute façon, cet amendement est parfaitement acceptable. Je dois aussi attirer l'attention du Sénat sur le fait que je devrai demander à quelqu'un de proposer un autre amendement, de procédure cette fois-ci, que le légiste m'a signalé l'autre jour en me disant que l'un des articles doit être numéroté autrement pour que la procédure soit respectée.

Le sénateur Frith: Disons donc que c'est entendu.

Le sénateur Doody: Quelqu'un devra le proposer et quelqu'un d'autre devra l'appuyer. Le voici.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai quelques questions à poser au sujet de cet amendement. D'abord, ai-je raison de croire que l'amendement proposé s'inspire de ce qui se passe à la Chambre des communes, de sorte que la procédure sera exactement la même dans les deux Chambres?

Ensuite, si l'on demandait une opinion au comité, serait-on assuré que cette opinion prévaudrait?

Le sénateur Doody: La réponse à la première question est oui. La Chambre des communes et le Sénat sont considérés exactement de la même manière à cet égard dans le projet de loi.

En ce qui concerne la seconde question, l'opinion devra être examinée par le juriste, par le juge, mais elle ne sera pas nécessairement approuvée. Le juge n'est pas obligé de s'y conformer, mais il devra en tenir compte dans son étude de l'affaire en question. Chaque cas sera examiné séparément.

Le sénateur Kenny: Si je comprends bien, toutefois, compte tenu de la façon dont le projet de loi est maintenant formulé, le juge serait obligé d'approuver l'opinion, n'est-ce pas?

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Doody: Non. Il doit prendre la question en considération. Il doit réfléchir avant de se prononcer et il n'a pas obligé d'accepter l'avis comme la décision qu'il doit rendre.

Le sénateur Frith: Je voudrais dire un mot là-dessus et sur le point soulevé par le sénateur Lewis. Il faut bien comprendre ce que nous faisons, qui me semble correct. Il faut se replacer dans le contexte de la vague de plaintes qui ont été logées contre l'utilisation des ressources. La police a souvent constaté, au cours de ses enquêtes, qu'elle manquait de normes pour juger de l'utilisation légitime des ressources dans certains cas. Elle a constaté qu'il lui était souvent difficile de juger quelles règles s'appliquaient à l'utilisation des ressources. À un moment donné, on nous a dit que la police avait demandé de définir des règles pour qu'elle ait quelque chose sur quoi s'appuyer dans les cas de plaintes sur l'utilisation des ressources par un employé mécontent, par exemple, comme cela arrive parfois. C'est vraiment l'une des raisons qui motivent l'établissement des règles.

L'adjectif «exclusive» est employé délibérément et non par hasard, pour que tous ceux qui se le demanderont sachent quel usage des ressources est autorisé et que les décisions sont prises par le Bureau de régie interne à l'autre endroit et par le Comité de la régie interne ici, mais les conséquences sont bien celles que le sénateur Lewis décrit. Le terme «exclusive» est employé, et, naturellement, le sénateur et d'autres avocats au Sénat savent que la jurisprudence sur les cas où une loi peut exclure les tribunaux ou non couvrirait 20 rayons de 20 pieds de long. Cela s'appliquerait ici évidemment, mais je ne pense pas que nous voulions nous engager dans cette vaste branche du droit administratif qui porte sur ce qu'on appelle les clauses privatives. L'argument du sénateur Lewis est motivé, mais j'ai pensé qu'il valait la peine d'expliquer d'où cette clause venait, et que l'établissement des règles et l'emploi du terme «exclusive» ne tenait pas du caprice.

• (1440)

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire un commentaire sur la question soulevée par le sénateur MacEachen. Si l'amendement proposé suppose effectivement qu'un agent de la paix transmette l'avis du bureau au juge, il ne faut pas perdre de vue que le juge doit exercer ses pouvoirs discrétionnaires au moment de délivrer l'acte de procédure. Que l'avis soit transmis ou non à l'agent de la paix, je trouve que nous devrions aller plus loin et dire qu'il faut en aviser le juge quand une demande d'avis est présentée. Cela pourrait être d'une certaine utilité à un juge qui essaie de trancher une question. Si un avis a été demandé, le juge devrait être au courant, même si, pour une raison ou pour une autre, l'avis n'a pas encore été transmis à l'agent de la paix. Je soutiens que le juge devrait savoir si une demande d'avis a été présentée.

Le paragraphe 20.5(1) porte que:

> [. . .] l'agent de la paix peut demander au bureau de lui fournir—ou le bureau peut, de sa propre initiative, lui fournir—un avis [. . .]

Le bureau n'est donc pas tenu de le faire, mais il peut le faire de sa propre initiative.

Le sénateur Doody: Je crois que c'était intentionnel.

Le sénateur Lewis: C'est bien possible, mais j'essaie de voir s'il y lieu d'aviser le juge. Si un avis existe, il devrait en avoir copie. Si l'on sait qu'une demande d'avis a été présentée, il devrait en être informé. Dans l'hypothèse où il réclamerait l'avis, on pourrait lui faire savoir qu'on ne l'a pas encore reçu. Je crois vraiment que cela pourrait être d'une certaine utilité pour un juge.

Le sénateur Doody: Je crois me souvenir que cette question a été débattue en comité. Je ne me souviens pas exactement pourquoi on procède ainsi. Il ne fait aucun doute qu'on pourrait trouver encore bien des petits détails à corriger dans le projet de loi et des améliorations à y apporter. Je crois cependant que ce n'est pas le moment de le faire. C'est tout. Dans la mesure du possible, j'aimerais que nous lisions aujourd'hui le projet de loi pour la troisième fois pour le renvoyer sans plus tarder à la Chambre des communes, où il pourra être étudié. Un message nous serait ensuite transmis, et le projet de loi pourrait recevoir la sanction demain. Nous pourrions ensuite revenir à nos moutons. Nous avons consacré tellement de temps à examiner tant d'amendements et de corrections touchant ce projet de loi en particulier que je commence à me demander si nous en sortirons jamais.

Le sénateur Frith: Nous pourrions peut-être lancer le navire et voir s'il fait eau.

Le sénateur Doody: Nous l'enverrons en mer et nous laisserons les architectes navals de l'autre endroit décider s'ils veulent l'améliorer encore ou non. Je pense qu'il sera étudié de nouveau bientôt. En tout cas, je ne voudrais pas que nous le bricolions davantage, ce qui ne veut pas dire que les améliorations que nous lui avons apportées n'étaient pas importantes.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je voudrais clarifier une chose. Quand le Comité de la régie interne a examiné cette question, il y a quelques mois, il a pris bien soin de s'assurer que le mot «bureau» ne s'appliquait pas au Sénat, non pas parce que nous voulions être différents, mais parce que les pouvoirs que le bureau aura à la Chambre des communes seront très différents, mais non inférieurs ou supérieurs à ceux du Comité de la régie interne. Nous avons insisté pour que le comité continue de soumettre ses recommandations à l'approbation de cette chambre-ci; autrement dit, que les politique proposées par la Régie interne soient sujettes à la ratification du Sénat tout entier, conformément à notre tradition et à notre Règlement que nous respectons. Je tiens à souligner que ceci n'augmenterait pas les pouvoirs du Comité de régie interne, mais modifierait peut-être la façon de les exercer. Ses recommandations seront toujours soumises à la ratification de cette chambre.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, ce que je proposerai avec plaisir, puis-je m'assurer que le Sénat sait que j'ai consulté à l'autre endroit seulement M. Gauthier qui a participé à la rédaction des amendements à l'étape du rapport. Mon bureau a discuté cette question avec lui, mais je ne suis pas allé plus loin que ça. Je ne veux pas donner une idée exagérée de ces consultations.

● (1450)

Honorables sénateurs, je propose l'amendement que j'ai lu et qui a été distribué, je crois.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, sur la motion du sénateur MacEachen C.P., appuyée par l'honorable sénateur Frith, il est proposé que le projet de loi C-79, tel qu'il résulte de sa modification par le trente-cinquième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles . . .

Des voix: Dispensé.

[*Traduction*]

Le sénateur Kenny: On ne l'a pas fait circuler.

Le sénateur Frith: Je pensais qu'on l'avait fait.

Le sénateur Kenny: Personne n'en a un exemplaire.

Le sénateur Doody: On le fait actuellement circuler.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs souhaitent-ils que j'en fasse la lecture ou que nous passions directement au vote?

Le sénateur Doody: Je crois que le sénateur Kenny désire qu'on en fasse la lecture.

Le sénateur Murray: Le sénateur Kenny en veut un exemplaire.

Son Honneur le Président: On en prépare des exemplaires qui seront distribués sous peu.

Honorables sénateurs, voulez-vous attendre que ces exemplaires soient distribués avant que nous ne votions sur la troisième lecture du projet de loi C-79, tel qu'amendé?

Le sénateur Frith: Je crois qu'un autre amendement doit être présenté.

Le sénateur Doody: Le sénateur Simard présentera un autre amendement de forme.

Le sénateur Frith: Je crois qu'il porte sur la renumérotation.

[*Français*]

MOTION EN AMENDEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: Que le projet de le loi C-79, tel qu'il résulte de sa modification par le 35e rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié à l'article 1 en remplaçant le numéro de paragraphe 19.5(7) par le numéro de paragraphe 19.2(2).

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, propose que le projet de loi modifié soit lu pour la troisième fois.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Doody: Je ne pense pas que la motion d'amendement du sénateur MacEachen ait été mise aux voix.

Son Honneur le Président: Je pensais que les sénateurs avaient consenti à ce que je m'abstienne de la lire. Ensuite, le sénateur Kenny a pris la parole.

Désirez-vous, honorables sénateurs, que je lise l'amendement?

Le sénateur Kenny: Pouvons-nous avoir cinq minutes pour le lire?

Le sénateur Doody: Prenez tout le temps qu'il vous faut. C'est une mesure législative très noble.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs de passer à l'ordre nº 3, puis de revenir à celui-ci?

Le sénateur Frith: Je pense que nous devrions attendre que le sénateur Kenny ait eu la possibilité de lire cet amendement. Lui ou un autre pourra alors conclure.

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je pense que les choses iraient plus vites si le Président lisait l'amendement proposé par le sénateur MacEachen. C'est ainsi que l'on doit procéder.

Le sénateur Frith: Oui, mais nous avons demandé une dispense.

Le sénateur Corbin: Vous n'avez pas reçu le consentement unanime. Je voudrais que cet amendement soit lu.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, sur la motion du sénateur MacEachen, c.p., appuyée par le sénateur Frith, il est proposé que le projet de loi C-79, tel qu'il résulte de sa modification par le 35e rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié

a) à l'article 1 par substitution, aux lignes 1 à 11, page 3, de ce qui suit:

«Prise en considération de l'avis

(2) Si, dans le cas où un avis a été transmis à un agent de la paix conformément au paragraphe (1), une demande de délivrance d'un acte de procédure est présentée à un juge, l'avis est transmis à celui-ci, qui le prend en considération dans sa décision de délivrer ou non l'acte.»

b) à l'article 2 par substitution, aux lignes 16 à 26, page 8, de ce qui suit:

«Prise en considération de l'avis

(2) Si, dans le cas où un avis a été transmis à un agent de la paix conformément au paragraphe (1), une demande de délivrance d'un acte de procédure est présentée à un juge, l'avis est transmis à celui-ci, qui le prend en considération dans sa décision de délivrer ou non l'acte».

[*Traduction*]

Les honorables sénateurs souhaitent-ils que je lise la motion également en anglais même si le sénateur MacEachen l'a présentée?

Le sénateur Ottenheimer: Suffit!

Son Honneur le Président: Le sénateur Kenny veut-il que nous passions maintenant au vote?

Le sénateur Kenny: D'accord.

[Le sénateur Doody.]

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Doody propose, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, que ce projet de loi, tel qu'amendé, soit lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'HEURE DU VOTE SUR LE PROJET DE LOI C-34

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de vous interrompre brièvement. À propos du vote qui doit avoir lieu cet après-midi et dont nous venons de convenir il y a un instant, il y a eu un malentendu sur la signification de 17 heures et de la sonnerie d'une durée de 30 minutes.

Sauf erreur, les whips ont convenu que la sonnerie commencera à se faire entendre à 17 heures et que le vote se tiendra à 17 h 30. Pour les votes à venir, nous devrions préciser ce que nous voulons dire quand nous indiquons qu'un vote se tiendra à une heure donnée. Dans le cas qui nous intéresse, la sonnerie commencera à se faire entendre à 17 heures et le vote se tiendra à 17 h 30.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur la question de la violence contre les femmes dans la société canadienne.—(*L'honorable sénateur Marsden*).

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je veux traiter brièvement de ce grave problème social qui sévit actuellement dans notre pays. Premièrement, je veux féliciter le sénateur Frith pour avoir soumis cette question au Sénat, le 13 février 1990, et le sénateur Spivak, qui l'a reprise la semaine dernière. Ce ne sont pas les seuls Canadiens à se préoccuper de cette question. Je sais que beaucoup de parlementaires, ceux qui siègent au comité qui étudie cette question à l'autre endroit de même que d'autres députés, à titre personnel, s'en préoccupent également. M. Lyle Vanclief, député, a organisé un séminaire dernièrement dans sa circonscription, auquel ont participé notamment des promoteurs de refuges pour femmes,

pour discuter de cette question. C'est en train de devenir un sujet de débat courant. Tous les sénateurs ici ont éloquemment décrit la situation. Je n'ai pas l'intention de revoir encore une fois les tristes statistiques et rappeler les différents arguments propres au problème de la violence faite aux femmes. Cette violence prend des formes multiples, comme les sénateurs le savent, allant des sévices d'ordre affectif ou physique jusqu'au meurtre.

● (1500)

Ceux d'entre vous qui ne croient pas qu'il s'agit d'un problème courant devraient demander aux femmes qu'ils connaissent de leur faire part de ce qu'elles ont subi, parce qu'il est très difficile de trouver des femmes dans notre société qui n'ont pas, à un moment ou un autre de leur vie, été victimes de violence au moins verbale, sinon ce n'est physique.

La fin de semaine dernière, j'ai rencontré un homme politique canadien en vue qui a des filles et qui m'a dit que chacune d'elles a déjà été victime de violence, verbale ou physique. L'aînée est au milieu de la vingtaine. Et ce sont des gens qui viennent d'un milieu relativement priviliégié, mais il n'y a pas de protection possible.

Je ne veux pas m'apesantir sur la question. Je veux simplement suggérer à mes honorables collègues qu'il y a trois grandes questions non résolues sur lesquelles nous devons nous pencher et pour lesquelles nous devons engager des ressources. La première est: quelle est la cause de cette violence persistente à l'endroit des femmes? Ce n'est pas un sujet nouveau, mais il devient de plus en plus évident. La deuxième question est: qu'est-ce qui, dans notre société, dans notre culture, dans notre façon de faire les choses, permet que la violence envers les femmes se poursuive? La troisième est la plus importante à bien des égards: qu'est-ce qu'on peut faire? Cependant, nous ne pouvons pas répondre à cette dernière avant d'avoir répondu aux précédentes.

Il y a de plus en plus de documentation sur la question de la cause de la violence. La plupart des disciplines des sciences sociales et bien des disciplines de la biologie et de la médecine posent maintenant ces questions, et les explications varient. L'une des critiques souvent formulées à l'égard de ces recherches, c'est qu'elle est confinée aux milieux universitaires: il y a des articles publiés par des universitaires sur le sujet, il y a des érudits qui se réunissent pour discuter de ces questions, mais cette documentation est coupée de la vie de tous les jours, non seulement des victimes, mais des travailleurs communautaires et des autres spécialistes qui travaillent auprès des victimes de violence.

Les preuves démontrent de plus en plus, par exemple, que ce type de comportement se perpétue socialement ou autrement. Dans une étude sur les enfants de femmes battues publiée en 1990, le professeur Jaffe et ses collaborateurs ont conclu que les probabilités que les enfants venant d'un foyer où la mère est battue deviennent à leur tour des batteurs de femmes une fois adultes, sont mille fois plus élevées que chez les autres enfants; et il existe beaucoup de foyers où la femme est victime de mauvais traitements malheureusement.

D'autres hypothèses ont été avancées pour expliquer cet état de choses. Certaines études soutiennent que les causes de la violence exercée contre les femmes sont largement économiques, que le manque à gagner est une source de tensions énormes et de très grandes frustrations. Mais après avoir poussé ces études un peu plus loin, d'autres auteurs ont soutenu dernièrement qu'une fois le problème économique allégé, on se rendait compte petit à petit que le facteur économique n'expliquait pas tout, que ce type de violence était intrinsèquement lié à la mentalité patriarcale qui caractérise notre façon d'agir. Ce débat n'est toujours pas résolu, mais la question demeure très importante. Il faut découvrir les causes de ce phénomène.

La deuxième question porte évidemment sur la transmissibilité de cette violence. Pourquoi se perpétue-t-elle d'une génération à l'autre? Quels sont les aspects de notre culture, comparativement à d'autres cultures, qui portent à la violence contre les femmes? Qu'est-ce qu'un comportement acceptable dans notre société? Il semblerait que la violence contre les femmes soit un comportement acceptable dans notre société puisque nous en voyons la preuve tous les jours. Mais on peut répondre à cette dernière question. Elle n'est pas entourée de mystère comme les autres questions, mais on attend toujours qu'une réponse claire nous soit donnée.

En troisième lieu, on veut savoir évidemment quelles mesures peuvent être prises. C'est vrai que certains gouvernements ont tenté de faire avancer ce dossier. La première mesure consiste à supprimer les symptômes, c'est-à-dire à offrir des refuges aux femmes battues et à leurs enfants. Nous tentons actuellement de sensibiliser les agents de police et les forces policières pour les amener à porter des accusations contre les batteurs de femmes. Cette mesure est en cours d'application actuellement. Le gouvernement fédéral actuel, comme ses prédécesseurs, a apporté son aide dans ce dossier. Le 20 février dernier, le gouvernement actuel a annoncé le lancement d'une nouvelle initiative pour combattre la violence au sein de la famille. C'était une véritable tentative pour s'attaquer immédiatement aux symptômes de cette violence.

Il y a aussi bien sûr la question des lois sur le contrôle des armes à feu. Il y a de cela bien longtemps, l'honorable Ron Basford m'a dit qu'il considérait la législation sur le contrôle des armes à feu comme une question intéressant les femmes parce que c'était elles qui, la plupart du temps, étaient les victimes d'actes commis avec ces armes. Nous avons à débattre de cette question à nouveau et le débat public révèle comment se divisent les camps.

Dans une déclaration faite au Sénat le 27 février dernier, déclaration sur laquelle je ne veux pas revenir ici, le sénateur Spivak a passé en revue diverses initiatives. J'aimerais signaler à mes collègues que bien des groupes au pays—des groupes de femmes ou d'hommes, des groupes mixtes—s'entendent sur le besoin de créer une commission royale d'enquête sur la violence contre les femmes. Je ne vois pas souvent la nécessité de créer des commissions royales d'enquête, mais j'estime que la profondeur et l'envergure qui sont le propre des commissions seraient extrêmement valables pour un sujet comme celui-là. La situation s'est aggravée et il faut des réponses aux questions soulevées. Le massacre de Montréal nous en a fait prendre conscience.

Je voudrais citer un article signé par Mary Labatt et publié dans le bulletin de la Federation of Women Teachers' Associations of Ontario au mois de janvier. Elle dit:

> À Montréal, plus de femmes ont été tuées par leur conjoint en 1990 qu'il ne s'en est tué à l'École polytechnique. Mais personne ne l'a remarqué parce qu'elles ont été tuées dans leur propre maison. Ce sont des victimes anonymes et inconnues.
>
> En 1989, 119 femmes ont été tuées dans des drames familiaux. Selon la plupart des publications, une femme sur dix serait battue par son conjoint, mais les recherches montrent que la proportion serait de une sur quatre.

Je voudrais faire remarquer que, dans la moitié des cas, la victime est âgée de moins de 17 ans. À cet âge-là, les femmes sont très vulnérables. Les agresseurs se situent dans tous les groupes d'âges. Ce n'est pas un problème propre aux jeunes, aux hommes d'âge mûr ou aux plus vieux. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des agressions contre les femmes sont commises par des hommes et près de 97 p. 100 de celles commises contre les hommes le sont aussi par des hommes. C'est donc dire qu'on a affaire à un comportement masculin.

Mary Labatt dit plus loin:

> Dans l'étude de Smith, une mesure supplémentaire des agressions révèle une incidence plus élevée encore, qui s'établit à plus de 36 p. 100. Selon une étude, 80 p. 100 des enfants sont témoins des actes de violence commis par leur père. Or, on sait que ce traumatisme peut laisser des traces indélébiles sur le développement de leur personnalité.

Les agressions sont une chose. Mary Labatt continue en ces termes:

> Au Canada, une femme est violée toutes les 17 minutes [. . .] et le nombre de viols s'accroît d'une façon alarmante. Quatre-vingt-quatre pour cent des femmes victimes d'agression sont violées par quelqu'un qu'elles connaissent et 57 p. 100 des viols ont lieu pendant un rendez-vous [. . .] Et 60 p. 100 des viols sont commis dans des maisons privées.

Le viol par une connaissance est très fréquent et constitue un grave problème dans notre société.

> L'attitude des jeunes gens à l'égard du viol par une connaissance est incroyable. Selon un chercheur, 54 p. 100 des adolescents et 42 p. 100 des adolescentes interrogés ont dit que c'était acceptable pour un garçon de forcer une fille à avoir des relations sexuelles avec lui s'il avait dépensé beaucoup d'argent pour elle, s'ils sortaient ensemble depuis assez longtemps ou si la fille l'avait fait marcher [. . .] Dans une autre étude, on lit que 65 p. 100 des garçons et 47 p. 100 des filles pensent qu'un homme peut forcer une femme à avoir des relations sexuelles avec lui s'ils sortent ensemble depuis plus de six mois [. . .] Une étude faite à l'Université York révèle que 31 p. 100 des hommes et 22 p. 100 des femmes pensent qu'il faut blâmer la femme si son partenaire l'a forcée à avoir des relations sexuelles avec lui [. . .]

Et ça continue. Il s'agit d'études canadiennes récentes. Elles nous en apprennent plus que nous n'avons jamais voulu en savoir sur les attitudes des personnes le plus fréquemment victimes de cette forme de violence.

[Le sénateur Marsden.]

• (1510)

Honorables sénateurs, il s'agit d'une question cruciale et il n'y a pas de solution simple. Il est évident que les mesures palliatives que nous avons jusqu'ici mises en œuvre au Canada ne sont pas la solution. L'incidence de la violence ne diminue pas. Toutes vos filles et vos petites-filles sont des victimes potentielles, comme, apparemment, beaucoup de vos fils et de vos petits-fils pourraient très bien, un jour, se retrouver dans le rôle de l'auteur d'un acte de violence.

Je le répète, pour trouver la cause du problème, les facteurs qui le perpétuent et la solution, nous avons besoin d'une commission royale d'enquête comme celle qui est proposée par des groupes de femmes comme le FWTAO, par exemple. Cette idée reçoit beaucoup d'appui au sein de la population canadienne. Une telle commission serait très utile aux ministres provinciaux, aux forces policières, aux travailleurs sociaux, aux pédagogues, aux parents, aux victimes et aux gens qui craignent d'être un jour victimes de violence.

Le Sénat devrait prier le gouvernement de créer une telle commission royale d'enquête. J'espère que le gouvernement écoutera. Il s'agit d'une grave question. Mais si le gouvernement n'écoute pas, alors je suggère d'adopter la proposition du sénateur Spivak, c'est-à-dire de charger, en priorité, un comité du Sénat de commencer à étudier la question.

(Sur la motion du sénateur Fairbairn, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1990-1991

ADOPTION DU DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Leblanc (Saurel), appuyé par l'honorable sénateur Thériault, tendant à l'adoption du dix-huitième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses 1990-1991), présenté au Sénat le 23 janvier 1991.—(*L'honorable sénateur Marsden*)

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je ne veux pas monopoliser le temps du Sénat cet après-midi, mais je sais que le sénateur Leblanc a hâte que le Sénat approuve ce rapport et passe à autre chose.

Permettez-moi, très brièvement, de féliciter le président et le vice-président du Comité des finances nationales, et spécialement le sénateur Leblanc, pour avoir encore une fois présenté un excellent rapport.

Ce rapport sur l'évaluation des programmes découle des vives inquiétudes qu'avaient suscitées les compressions budgétaires annoncées dans l'avant-dernier budget. Vous vous rappellez sûrement que les programmes à l'intention des femmes et les programmes de communications autochtones avaient alors été réduits. L'on se demandait à l'époque si ces compressions pouvaient s'expliquer par une mauvaise évaluation des programmes. La question était de savoir si ces programmes n'avaient pu atteindre leurs objectifs ou si les compressions avaient été appliquées pour des raisons politiques. Cette étude extrêmement intéressante est terminée et nous ne connaissons pas encore la réponse à cette question. Cependant, aucun de ces programmes n'avait été mal jugés. Au contraire, ils avaient

tous été bien notés. Il faut donc supposer que les compressions ont été effectuées pour des raisons politiques.

Les membres du comité ont appris, par exemple, qu'aucune évaluation du Régime d'assistance publique du Canada, programme que le gouvernement a sérieusement amputé dans son projet de loi C-69 et dans le dernier budget, n'avait été effectuée avant que le vérificateur général ne l'examine en vue de son rapport de 1989. Toutefois, une évaluation du régime a été amorcée depuis.

Dans son rapport, le comité signale que bien des signes laissaient croire que, même si certains programmes sont évalués de façon négative, il est rare que les ressources soient réaffectées à cause des résultats d'une évaluation. Cela nous a incités à examiner de plus près le système d'évaluation, l'objectivité de la fonction d'évaluation et les résultats de l'évaluation.

Honorables sénateurs, je vous recommande fortement ce rapport sur l'évaluation. Il s'agit d'un rapport utile et intéressant sur la gestion du gouvernement. Nous avons entendu d'excellents témoins provenant de toutes les régions du Canada et d'ailleurs, des représentants de la fonction publique et du secteur privé. Je crois que cet exercice nous a beaucoup appris. J'espère que ce rapport alimentera pendant longtemps le débat sur la qualité de la gestion des programmes subventionnés par l'État.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend l'étude du vingt-troisième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé: «La pauvreté dans l'enfance: vers un avenir meilleur», déposé au Sénat le 31 janvier 1991.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je suis heureuse de vous annoncer que le rapport qui a été déposé précédemment et qui est intitulé: «La pauvreté dans l'enfance: vers un avenir meilleur» est maintenant relié comme il convient et peut être diffusé. Ceux d'entre vous qui ont lu le *Globe and Mail* ce matin sauront que M. Geoffrey York a écrit un article au sujet d'une réunion que nous avons tenue hier avec les gens qui ont témoigné et avec certains membres de la presse.

Honorables sénateurs, de l'avis des membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, la pauvreté des enfants dans notre pays est très alarmante. En dépit des efforts déployés par de nombreuses personnes et de nombreux gouvernements, la pauvreté des enfants ne diminue pas. Les enfants vivent dans la pauvreté parce que leurs parents sont pauvres, et ceux-ci le sont principalemnt parce qu'ils n'ont pas d'emplois qui leur donnent des salaires suffisants pour subvenir aux besoins de leur famille ou ils n'ont pas d'emploi du tout.

La question de la pauvreté a de graves conséquences sur l'économie canadienne. Fondé sur une étude que nous avions demandée—qui figure en annexe 1 de notre rapport—ce rapport fait remarquer qu'au cours des 20 prochaines années nous pouvons nous attendre à ce qu'environ 187 000 étudiants abandonnent leurs études pour raison de pauvreté. On estime que ces taux élevés de «lâcheurs» coûtera aux Canadiens 620 millions de dollars en assurance-chômage et 710 millions de dollars de plus en paiements d'aide sociale. Si nous pouvions éliminer ces taux élevés, les recettes fiscales fédérales et provinciales augmenteraient de 7,2 milliards de dollars et les taxes à la consommation de 1,5 milliard de dollars. Je devrais vous faire remarquer, honorables sénateurs, que ces estimations ont été faites avant l'entrée en vigueur de la TPS. Les revenus de ces travailleurs seraient considérablement plus importants—environ 23 millions de dollars plus élevés au cours des 20 prochaines années.

Nous savons que les gens qui abandonnent leurs études ont de tristes perspectives économiques. C'est un facteur crucial pour essayer d'empêcher non seulement la misère de ces gens et de leurs familles, mais aussi pour éviter ces coûts et cette perte de recettes pour le gouvernement.

• (1520)

Honorables sénateurs, dans ce rapport élaboré à partir des excellents témoignages fournis par différents groupes d'autochtones, nous avons examiné les difficultés qu'éprouvent certains autochtones des réserves en raison de la pauvreté. Ainsi, saviez-vous que 51 p. 100 de tous les enfants autochtones vivent dans la pauvreté et que la différence n'est guère remarquée s'ils vivent dans une réserve ou ailleurs, et que l'espérance de vie d'un autochtone à sa naissance est de 8 années de moins qu'un non-autochtone vivant dans des circonstances identiques? Il y a là de très graves problèmes, et ce sont précisément ces problèmes que le comité a examiné dans l'espoir d'y trouver des solutions.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le 19 décembre 1989, nous avons déposé un rapport intérimaire intitulé «La pauvreté dans l'enfance et les problèmes sociaux à l'âge adulte» où nous décrivions les rapports qui existent entre la pauvreté des enfants et leur vie à l'âge adulte. Le rapport recherche des solutions.

Notre rapport renferme 16 recommandations. Je n'ai pas l'intention d'examiner chacune d'elles, mais j'ose espérer que les honorables sénateurs prendront la peine de lire ce rapport. Il n'est guère long et il est fort pertinent. Les recommandations sont de deux sortes. Si nous voulons arriver à sortir les gens de la pauvreté, nous devrons mettre en œuvre un programme de soutien du revenu. Évidemment, les gens pauvres, ce sont ceux qui n'ont pas suffisamment de revenu. Cependant, accroître le revenu ne suffit pas. Nous devons examiner en outre certains services comme le logement, les banques alimentaires, toutes sortes d'avantages susceptibles d'améliorer la vie des enfants qui appartiennent à une culture donnée.

Pour ce qui est du revenu, nous proposons deux solutions. La première consiste à réunir tous les avantages auxquels les enfants ont accès à l'heure actuelle, à maintenir les allocations familiales, à y ajouter 500 millions de dollars, ce qui représente une portion infine de l'argent qui a été retiré des programmes destinés aux enfants au moyen de la désindexation et des compressions de toutes sortes. Ainsi, une très grande proportion des familles qui vivent dans la pauvreté toucheraient dorénavant un revenu supérieur au seuil de la pauvreté. La deuxième solution consisterait à réunir tous les

avantages, y compris les allocations familiales, et à créer une prestation pour enfants qui, par le biais du système de revenu, rapporterait des recettes. Aucun crédits supplémentaires ne seraient nécessaires, mais les allocations familiales s'en trouveraient éliminées.

En réponse à notre rapport, lors de notre séance d'hier, les représentants des trois partis qui siègent à l'autre endroit se sont déclarés en faveur de la première solution, celle qui maintient les allocations familiales. Cependant, dans ce rapport, nous avons fait état de notre réflexion, de nos calculs et des solutions, de façon à ce qu'ils puissent faire l'objet d'un débat.

Pour ce qui est du revenu, je tiens à rappeler à tous les sénateurs que le salaire minimal fédéral est le plus bas versé par n'importe quel gouvernement du Canada et que dans le cas d'un grand nombre d'enfants vivant dans la pauvreté, le père et la mère travaillent à plein temps à longueur d'année. Je signale cependant que s'ils étaient rémunérés au salaire minimum, leur revenu se situerait environ à 40 p. 100 au-dessous du seuil de la pauvreté. Il y a quelques années, il se situait à 80 p. 100 au-dessous du seuil de la pauvreté. Il faut absolument majorer le salaire minimum fédéral de façon que les gens qui travaillent à plein temps ne vivent pas dans la pauvreté. Il faut aussi l'indexer en fonction de la hausse du coût de la vie. Par ailleurs, nous devons nous assurer que tous les entrepreneurs au service du gouvernement fédéral et tous les programmes gouvernementaux versent au moins le salaire minimum fédéral.

Il y a de nombreuses autres recommandations; je ne vous les signalerai pas toutes aujourd'hui, mais j'espère que les sénateur obtiendront des exemplaires du rapport, qu'ils les distribueront dans leurs diverses régions et qu'ils discuteront du rapport. Il s'inscrit dans une longue série de rapports faisant suite à «L'enfant en péril» produit sous la présidence du sénateur Bonnell et dans une série d'autres rapports sur les prestations pour les enfants. Je crois qu'il fait des recommandations très sérieuses et très pratiques.

Avant de terminer, je voudrais remercier Sandra Harder, du personnel de recherche de la Bibliothèque du Parlement, qui a travaillé si fort et si bien à la production de ce rapport, ainsi que Patricia MacDonald, du Centre parlementaire, qui est l'agent de recherche pour notre comité. Toutes deux, ainsi que Serge Pelletier, le greffier de notre comité, ont travaillé pendant de longues heures et même les fins de semaine pour produire notre rapport. Je tiens à remercier et féliciter en particulier le sénateur Brenda Robertson qui nous a poussés à entreprendre l'étude de cette question de la pauvreté chez les enfants et qui a fait preuve elle-même d'un dévouement inlassable pour le succès du rapport. Je les remercie ainsi que les membres de notre comité et les autres sénateurs qui se sont joints à nous de temps à autre pour entendre nos excellents témoins et produire une série de recommandations qui, je l'espère, seront mises en application.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[Le sénateur Marsden.]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DU ROYAUME-UNI—L'ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES AUX ALLOCATIONS CANADIENNES

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le mardi 30 mai 1989:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur une visite en Angleterre pour assister à des réunions avec les représentants de l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni concernant l'appel qu'ils ont adressé au gouvernement canadien pour qu'il reconnaisse leur admissibilité aux prestations prévues dans la Loi sur les allocations aux anciens combattants et dans la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils (règlement régissant les résidences).

—Honorables sénateurs, malgré le retard, je prends la parole pour parler de mon interpellation nº 3 en date du 30 mai 1989. C'est une interpellation dont j'ai donné avis il y a presque deux ans, et je m'excuse du retard. Même si j'ai l'air d'avoir été négligent en amorçant le débat sur une interpellation si longtemps après en avoir donné avis, le retard est parfaitement justifié. D'ailleurs, vous vous en rendrez compte à mesure que j'expliquerai de quelle façon la situation a évolué au cours des 23 derniers mois.

L'interpellation vise à attirer l'attention du Sénat sur une visite que j'ai faite en Angleterre pour assister à des réunions avec les représentants de l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni concernant l'appel qu'ils ont adressé au gouvernement canadien pour qu'il reconnaisse leur admissibilité aux prestations prévues dans la Loi sur les allocations aux anciens combattants, prestations qu'on refuse encore de leur accorder à cause d'une disposition désuète de la loi qui date d'il y a quelque 31 ans. Cette disposition exige que l'ancien combattant revienne passer 12 mois au Canada avant de retourner dans son pays de résidence pour être admissible aux prestations prévues dans la loi.

Les honorables sénateurs sont au courant des nombreux appels que moi-même et d'autres avons lancés ici au moyen d'interpellations et de motions, démarche qui a mené à la présentation, en mai 1989, du projet de loi d'initiative parlementaire S-4 qui visait à modifier la loi. Cette mesure législative, qui était justifiable, juste et humanitaire, n'a pu être adoptée à cause des règles désuètes du Sénat, et la presse n'en a fait aucun état. L'un des rôles du Sénat est la protection des droits des minorités. Dans ce cas, il s'agit de la protection d'un petit groupe d'anciens combattants canadiens qui ont choisi de vivre là où ils le voulaient après avoir servi leur pays, droit qu'on ne peut absolument pas leur refuser.

J'ai donc l'intention de revoir tous les points que j'ai soulevés au cours des derniers mois pour montrer l'inconséquence du gouvernement actuel et des gouvernements antérieurs en ce qui concerne les anomalies présentes dans la loi. Je veux aussi signaler certains autres points dont nous n'étions pas au courant et dont le gouvernement n'était pas au courant non plus. Il est devenu évident que les personnes qui auraient dû être responsables ne se préoccupaient aucunement de cette question. Heureusement, il y a eu une intervention positive en faveur des anciens combattants canadiens qui vivent à l'étranger, grâce à la coopération du sous-comité sénatorial des

affaires des anciens combattants et de l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni.

● (1530)

Les honorables sénateurs se rappellent aussi que, à l'invitation du sous-comité et avant ma visite de 1989, le secrétaire national de l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni, M. Percy Mercer, est venu au Canada, invité par nous à témoigner au sous-comité des difficultés de ces anciens combattants, qui sont réduits à la plus abjecte pauvreté. Pour montrer ce que je veux dire, je me reporte à un cas dont il nous a parlé, parmi bien d'autres, celui d'un ancien combattant qui a été prisonnier de guerre pendant trois ans. Cet homme est mort dans l'indigence et a laissé sa femme dans la même situation à son décès, parce qu'il n'était pas au courant des prestations auxquelles il avait droit.

Cet homme, William Simmonds, avait droit, en vertu de la Loi sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre adoptée en 1976, à une indemnisation de 25 p. 100, soit 461,80 $ par mois au taux actuel. Après son décès, sa femme aurait eu droit à la moitié de ce montant, soit 231 $ par mois pour le reste de ses jours.

Honorables sénateurs, les Simmonds n'étaient même pas au courant de l'existence de cette loi, que le Canada a adoptée pour souligner, fût-ce avec de longues années de retard, la contribution de ceux qui ont souffert dans les camps de prisonniers pendant les guerres, et l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni n'était pas au courant non plus. On n'a pas fait d'efforts pour les renseigner, même si une équipe modeste des Affaires extérieures en poste au haut commissariat de Londres a pour mission de s'occuper de ces anciens combattants et d'autres Canadiens. Lorsque je me suis rendu sur les lieux et que j'ai interrogé les fonctionnaires, je me suis fait répondre qu'ils n'avaient pas de responsabilités très nettes à cet égard, qu'ils n'avaient pas l'argent pour se mettre à la recherche des anciens combattants canadiens afin de les informer de ces modifications qui pouvaient être à leur avantage. En fait, lorsque je les ai rencontrés, ils ne savaient même pas de quoi je voulais parler.

Mes discussions avec des représentants du haut commissariat m'ont permis de constater que le service des anciens combattants du haut commissariat et les gouvernements du Canada, depuis la guerre, n'ont jamais accordé beaucoup d'importance au respect de nos engagements à l'égard des anciens combattants canadiens. Cela a été le cas, malgré les appels lancés par diverses personnes de temps à autre, jusqu'à ce que le sous-comité du Sénat défende leur cause, il y a trois ans. Ce n'est que lorsque le gouvernement a été placé dans une situation embarrassante qu'on a décidé que le travailleur social du haut commissariat à Londres au Canada devait venir suivre un cours d'orientation de six semaines au sujet de la législation, ce qui prouve que j'avais raison.

À la suite des preuves présentées par M. Mercer dans le cas Simmonds, il est devenu immédiatement évident qu'il y avait peut-être d'autres personnes qui avaient droit non seulement aux indemnités versées aux prisonniers de guerre, mais surtout qu'il pouvait y en avoir bien d'autres qui étaient admissibles à une pension d'invalidité et qui l'ignoraient. Cela s'est révélé vrai, comme mes honorables collègues le constateront facilement au fil de mes observations.

On a décidé qu'il fallait interroger à nouveau tous les membres de l'association pour lesquels cette dernière et nous-mêmes cherchions à obtenir l'allocation d'anciens combattants que le gouvernement leur refuse toujours, afin de déterminer, à partir de leur dossier médical, s'ils pouvaient avoir droit à certains avantages en vertu de la Loi sur les pensions. Honorables sénateurs, le processus en question dure depuis plus de 23 mois, mais on obtient des résultats plus que satisfaisants surtout grâce aux efforts conjoints du sous-comité et de l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni. Si on a retardé l'étude de mon interpellation, c'est surtout pour attendre les résultats de ce processus, pour permettre que la situation évolue au profit de nos anciens combattants canadiens et de leurs personnes à charge qui ont vécu trop longtemps dans la misère, ce qui n'aurait jamais dû arriver.

Je voudrais, honorables sénateurs, me pencher sur une incohérence qu'on a relevé dans la législation et que je trouve difficile à comprendre. Je demande à mes collègues de porter une attention particulière afin de pouvoir bien constater l'hypocrisie de la législation et ses incohérences.

Alors que la Loi sur les allocations aux anciens combattants limite les droits accordés à un ancien combattant qui vit dans un pays étranger, par le biais d'une règle désuète régissant les résidences, à savoir la nécessité de venir vivre au Canada pendant 12 mois pour être admissible, il n'y a absolument aucune restriction quant à la résidence dans le cas d'un prisonnier de guerre ou d'une personne touchant une pension d'invalidité. Ainsi, tous les gouvernements canadiens, je le souligne, ont toujours refusé obstinément et refusent toujours de reconnaître le droit des intéressés à une allocation d'anciens combattants, mais ils ne voient absolument aucun problème de résidence dans le cas d'un ancien combattant ayant droit à une pension d'invalidité. Tout cela malgré le fait que bon nombre des intéressés ignoraient tout de leurs droits, et rien ne forçait d'ailleurs le gouvernement à les en aviser; plus exactement, tout le monde se désintéressait de la question.

Ce qui est plus bizarre, honorables sénateurs, c'est l'exemple suivant d'un ancien combattant canadien au Royaume-Uni que j'ai pu découvrir lorsqu'on a donné suite à sa demande de pension d'invalidité. La Commission canadienne des pensions a informé l'intéressé, John H. Mackie, qu'on avait établi son invalidité à 1 p. 100 à compter du 26 février 1988. Étant donné que cette évaluation est inférieure à 5 p. 100, l'intéressé n'a pas droit à une pension mensuelle. Au lieu de cela, cet ancien combattant reçoit un paiement unique de $455.28.

Or, en vertu de la législation sur les anciens combattants, une pension d'invalidité de 1 p. 100, même si elle semble négligeable, donne à l'ancien combattant concerné le droit de demander une allocation d'anciens combattants qui est généralement accordée en fonction d'un examen des moyens d'existence et de l'âge. Dans le cas présent, M. Mackie répond à tous les critères. En vertu de la loi, au lieu du paiement unique de 455 $, il aurait droit au paiement mensuel de 1 135 $, s'il était marié, ou de 866,19 $, s'il était célibataire. Il toucherait ce montant chaque mois, de même que les diverses prestations connexes, jusqu'à son décès. Sa femme recevrait le paiement de personne mariée l'année qui suit son décès, puis le paiement de personne vivant seule jusqu'à son décès.

Le comble de l'hypocrisie, c'est que l'ancien combattant Mackie aurait droit au paiement de 455 $ en contrepartie de sa pension d'invalidité de 1 p. 100 sans aucune restriction et sans être assujetti à un impôt, mais il n'aurait pas le droit de demander une allocation d'ancien combattant, à moins de revenir au Canada pendant une année. Cela, en dépit du fait qu'il pourrait être incapable de voyager ou alors, s'il pouvait voyager, il pourrait toujours nager parce qu'il ne pourrait pas se payer le billet en première classe comme il serait trop pauvre.

Après avoir découvert qu'il pourrait y avoir encore plus de Canadiens admissibles au titre de retraité handicapé au Royaume-Uni, M. Mercier et ses collègues se sont mis à la recherche de ces anciens combattants et de leur femme. Ils ont présenté quelque 131 cas, soit par l'entremise du bureau du Haut-commissaire à Londres ou des Opérations à l'extérieur du ministère des Anciens combattants ici, à Ottawa, ou encore à La Légion royale canadienne. J'ai obtenu des copies de tous ces dossiers, de manière à pouvoir en suivre l'évolution. L'affaire se poursuit depuis bien des mois.

Je suis heureux de déclarer que, selon le dernier rapport que j'ai reçu de la Commission des pensions, environ 43 demandes provenant de ces anciens combattants, qui n'étaient pas admissibles à l'allocation d'ancien combattant, ont été approuvées. Les pensions d'invalidité ont été accordées et les versements aux anciens combattants ou à leur veuve vivant au Royaume-Uni s'élèvent à plus de 250 000 $. Ces anciens combattants, ou leur veuve, continueront à recevoir des indemnités mensuelles jusqu'à la fin de leurs jours, au lieu de la misérable somme de 46 livres que leur verse chaque semaine le gouvernement britannique, en vertu de son régime de sécurité sociale, et d'un peu plus de 10 livres, qui jusqu'à tout dernièrement était de 45 livres, que leur verse le gouvernement canadien, en vertu de ce qu'on appelle le fonds des nécessiteux. Le traitement de bien d'autres demandes se poursuit.

● (1540)

Permettez-moi de citer deux ou trois exemples de montants qui ont été accordés à des personnes qu'on a jugées admissibles à une pension d'invalidité ou à une pension de veuve.

Une veuve reçoit à l'heure actuelle 10 p. 100 du taux de pension uniforme, soit 147,78 $ par mois, et une allocation scolaire de 880,11 $, pour un total de 1 027 $ par mois à compter du 16 décembre 1988, et s'est vu octroyer une allocation forfaitaire rétroactive de plus de 2 000 $.

Une autre veuve touche 264 $ par mois et s'est vu accorder une allocation rétroactive au 15 avril 1985 totalisant plus de 9 000 $.

Une autre veuve est jugée admissible à la pleine pension de veuve de 1 108 $ par mois et elle a reçu une allocation rétroactive de quelque 35 000 $. M. Percy Mercer l'a appelée pour lui annoncer la nouvelle et elle était tellement secouée qu'elle se demandait comment elle allait dépenser cet argent. En fait, elle a dit à M. Mercer qu'elle avait épargné suffisamment d'argent pour s'acheter un manteau usagé. «Je suppose que je pourrai m'en acheter un neuf maintenant», a-t-elle dit.

J'ai parlé tout à l'heure de l'affaire Simmonds et j'ai le plaisir de vous annoncer que l'année dernière, le jour de son 90e anniversaire, Mme Simmonds m'a demandé de remercier le Canada pour ce qu'elle appelle le bonheur de toucher maintenant 264 $ par mois. Elle a reçu une allocation rétroactive de près de 9 000 $, après avoir touché une somme dérisoire pendant des années. Feu son mari, M. William Simmonds, serait très fier de voir que sa femme reçoit le montant qu'elle mérite, mais il serait peut-être amer qu'on n'ait pas reconnu de son vivant les années où il a été prisonnier de guerre.

Il est aussi triste, honorables sénateurs, que, à cause de la suffisance des représentants des affaires des anciens combattants au haut-commissariat, ces hommes n'aient pu toucher la pension de leur vivant comme ils l'auraient pu, dans la plupart des cas depuis la fin des guerres où ils ont combattu il y a 43 ans, et que leurs femmes n'aient pu toucher la pension de veuve au lieu de la somme dérisoire que leur accorde un gouvernement britannique peu coopératif. Pensez aux sommes que le Canada a épargnées depuis 1945.

Pendant mon voyage en Grande-Bretagne, j'ai rendu visite à des veuves et à des anciens combattants. Croyez-moi, honorables sénateurs, l'expérience a été pénible, mais j'en ai tiré des leçons sur l'engagement du Canada envers ses anciens combattants et ses rapports avec le gouvernement du pays où ces anciens combattants ont choisi de vivre, le Royaume-Uni en l'occurrence, la mère-patrie qu'ils ont défendue. Le gouvernement de Grande-Bretagne et du Royaume-Uni refuse d'exonérer l'allocation des anciens combattants de l'impôt sur le revenu, et c'est l'excuse que notre gouvernement se donne pour ne pas abroger la disposition restrictive. Il refuse même de conclure une entente avec le pays pour lequel ces anciens combattants canadiens ont sacrifié leur vie. Nous avons toutefois des ententes avec des opays comme l'Allemagne, qui était notre ennemi, et beaucoup d'autres affranchissent de l'impôt l'allocation aux anciens combattants en vertu d'ententes réciproques.

Pour donner aux sénateurs une idée de notre générosité envers les anciens combattants alliés dont nous exemptons les allocations de l'impôt, je leur donne les nombres en date du 4 janvier 1991 et les pays en cause. Voici un exemple du nombre d'anciens combattants canadiens allocataires vivant à l'étranger. Il y en a 49 aux États-Unis; 103 en Angleterre et en Écosse; 3 au pays de Galles; 7 en Irlande; 1 349 en Europe; 6 en Australie; 3 en Nouvelle-Zélande. Il s'en trouve aussi en Indonésie, en Israël, en Afrique du Sud, en Jamaïque, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans des pays de la Méditerranée et dans d'autres, inconnus, 1 554 au total. Ces chiffres ont été préparés par le service de statistique ministériel en mars 1990.

Voici une liste, par bureau de district, du nombre d'anciens combattants alliés qui habitent au Canada. Dans la région de l'Atlantique, il y en a 486 qui reçoivent actuellement du Canada la pleine allocation aux anciens combattants, parce qu'ils ont vécu au Canada pendant dix ans après avoir quitté leur pays. Dans la région du Québec, il y en a 2 791, dans celle de l'Ontario, 2 704, dans celle des Prairies, 490, et dans celle du Pacifique, 907, pour un total de 7 378. Ils doivent habiter au Canada pendant dix ans pour avoir droit aux allocations aux anciens combattants. Ils peuvent ensuite quitter le Canada et s'installer où ils le désirent. Le gouvernement du Royaume-Uni ne reconnaît pas le service rendu par les anciens combattants canadiens.

Il est réconfortant de constater, honorables sénateurs, qu'à la suite des événements qui se sont produits, le ministère des

Anciens combattants consacre actuellement toute son énergie et toute son attention à étudier les demandes présentées par les voies que j'ai décrites. Il faudrait prendre note que les pensions versées aux Canadiens à l'étranger ont été accordées par les voies régulières du système et non à la suite d'appels auprès du gouvernement. Comme cela est devenu évident, cette décision était judicieuse.

Malgré le succès que nous avons remporté à l'égard de nombreuses demandes de pension, il est malheureusement arrivé que bon nombre d'anciens combattants ou de veuves décèdent après avoir demandé la pension et avant d'avoir pu en bénéficier. Il est difficile de décrire cette situation en de meilleurs termes que ceux qu'on trouve dans trois des nombreuses lettres que j'ai reçues des membres des familles en question. L'une d'elles dit ceci:

> Je regrette sincèrement de ne pas vous avoir informé du décès de ma mère. On m'avait laissé entendre que la Maison du Canada à Londres vous informerait lorsque je lui ai fait parvenir le certificat de décès.
>
> Ma mère est décédée le 1er juillet 1990. Je m'excuse pour tout inconvénient.

Imaginez-vous, honorables sénateurs, qu'elle s'excuse de tout inconvénient qu'elle a pu causer au Canada. Elle a joint le certificat de décès original et m'a demandé de le lui retourner. Cette lettre est signée par Mme G. McGill.

Voici une autre lettre que mon bureau a reçu. Elle est d'une veuve d'ancien combattant, Mme Florence Norton, qui dit ceci:

> Merci pour votre lettre du 31 août concernant le droit des anciens combattants canadiens aux prestations de survivants. C'est avec tristesse que je dois vous annoncer que ma mère, Mme F. N. Morton est décédée le 16 juillet 1990. Par conséquent, les admirables efforts que vous faites pour l'aider ont été vains. Elle est morte paisiblement et jusqu'à la fin, elle a été très reconnaissante pour la considération et l'attention que lui a témoignées la Commission canadienne des pensions. Elle la remerciait du fond du cœur pour tout.

Une autre lettre se lit ainsi:

> J'ai lu votre lettre avec intérêt et je ne peux qu'admirer le beau travail que votre association a fait pour les anciens combattants. Ils doivent être réconfortés de savoir que leur bien-être est en de si bonnes mains.

Dans une autre, il est dit:

> Je regrette que vous n'ayez pas appris plus tôt la mort de ma mère. J'ai écrit à au moins trois ministères pour les informer de la date de son décès et malheureusement, cette information ne vous est pas parvenue.

Et encore:

> Mes remerciements les plus sincères à vous et au comité sénatorial pour ce que vous avez fait pour ma mère.

Cette lettre est signée par Jennifer S. Butcher.

Honorables sénateurs, permettez-moi maintenant de profiter de cette occasion pour rendre hommage à quelques hauts fonctionnaires du ministère des Anciens combattants pour leur aimable coopération dans l'examen des demandes de pensions. Je désirerais remercier, en premier, M. André Lemieux, l'avocat-conseil en chef des pensions d'avoir envoyé immédiatement et sans hésitation un avocat-conseil au Royaume-Uni pour interviewer sur place des anciens combattants et des veuves—il s'agissait d'éviter les inévitables retards qu'entraîne la correspondance avec un lointain pays—afin de recueillir des veuves sur la situation des veuves qui se trouveraient dans le besoin.

Dans ce but, l'un des avocats-conseils, M. Walter Mutz, a passé 10 jours à Londres avec M. Mercer et a interviewé 32 demandeurs, ce qui a accéléré le processus. Je désire aussi rendre hommage à l'ancien président de la Commission canadienne des pensions, le major-général John Wolfe. Comme les décisions dont j'ai parlé l'ont montré, il a examiné les demandes le plus consciencieusement et le plus rapidement possible et il envisageait de prendre d'autres mesures constructives pour améliorer leur examen par la Commission, c'est-à-dire d'envoyer une équipe de commissaires les examiner sur place en Angleterre pour accélérer le processus afin que ces anciens combattants âgés et leurs veuves reçoivent la reconnaissance qui leur est due depuis longtemps et puissent jouir d'un peu de confort pendant les quelques années qui leur restent à vivre. Imaginez ce qui se serait produit si cela avait été fait il y a 40 ou 50 ans. Malheureusement, le général Wolf a pris sa retraite récemment, mais je suis certain que son remplaçant, M. Murray McFarlane, nous donnera des services de la même qualité. Je remercie aussi l'avocat-conseil des pensions, M. Walter Mutz, qui n'a ménagé aucun effort pour s'occuper de la plupart des demandes de pension, de même que ses collègues du bureau de district à l'étranger, et Mme Doris Boulet, qui a régulièrement tenu le personnel de mon bureau au courant des décisions. Elle est à Charlottetown.

• (1550)

Si vous me le permettez, j'aimerais lire aux honorables sénateurs un extrait d'un mémoire que le chef du Bureau de services juridiques des pensions a présenté au sous-comité lors de la mission d'enquête que celui-ci a menée au bureau central du MAC à Charlottetown en mars dernier. Voici un extrait du mémoire de M. Lemieux:

> Le bureau est en rapport avec l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni depuis février 1988. À ce jour, notre bureau du district d'Ottawa, qui s'occupe de toutes les demandes provenant de l'étranger, a créé 131 dossiers. Bon nombre de ces cas ont été portés à notre attention par votre président. D'ailleurs, c'est un fait établi que votre comité s'intéresse de longue date aux difficultés des anciens combattants canadiens et de leurs personnes à charge. Je sais que votre président . . . communique régulièrement avec M. Percy Mercer et qu'il est très au courant des rapports qu'entretient le Bureau avec M. Mercer et avec M. Greenhalgh du Haut-commissariat du Canada.
>
> C'est d'ailleurs grâce à l'insistance de votre président que des dispositions ont été prises pour que M. Walter Mutz, l'un des avocats-conseils des pensions de notre bureau de district d'Ottawa, se rende en Angleterre en janvier 1989 afin d'y rencontrer ou d'y contacter des anciens combattants canadiens ou leurs veuves. Selon lui, le voyage s'est très bien déroulé et a été utile. Trente-deux dossiers ont été créés à son retour de voyage, et 35 autres ont été ouverts depuis.

Vous aimeriez sans doute savoir qu'à ce jour, la Commission canadienne des pensions a reçu 67 premières

> demandes; de ce nombre, 43 ont été acceptées et 22 ont été rejetées. Notre taux de succès est de 66 p. 100. Quant au reste des demandes, 10 ont été retirées et les autres sont en instance.

Il s'agit d'anciens combattants canadiens ayant servi outre-mer qui n'ont pas pu se trouver un emploi là-bas après la guerre et sont revenus au pays. Mais à leur retour ici, ils n'ont pas retrouvé le poste qu'ils occupaient avant la guerre. Ils sont alors retournés en Angleterre avec leur femme. Pour un grand nombre d'entre eux, les choses n'ont pas très bien tourné. Certains ont réussi bien sûr. Comme, par exemple, le secrétaire national de l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni, qui s'occupe de de tout le travail de recherche sur place. C'est un homme d'affaires pour qui les choses ont bien marché en Angleterre.

Honorables sénateurs, bien que nous puissions éprouver un peu de satisfaction pour ceux qui touchent désormais une pension d'invalidité, nous n'avons pourtant pas encore réussi à faire reconnaître par le Canada les anciens combattants que le Royaume-Uni appellent «nécessiteux». Malgré la procrastination dont fait preuve le gouvernement, j'ai réussi à obtenir l'appui favorable d'un grand nombre d'associations d'anciens combattants à qui je me suis adressé au cours des deux dernières années partout au Canada et qui, par bonheur, m'ont écouté. En effet, depuis trois ans, la filiale nº 297 de la Légion royale canadienne, à Cornwall, envoie, chaque année, plus de 2 000 livres sterling pour venir en aide à ces anciens combattants dans le besoin. Les filiales de la Légion à Chalk River, à Perth, à Deep River, à Petawawa et à Smith Falls ont elles aussi fait de même. Le comité et le Sénat les en remercient. Au Royaume-Uni, les héroïnes méconnues qui fournissent des fonds aux anciens combattants en question sont les membres du *Canadian Women's Club*, sous la présidence de Mme G.N. Sellers. Elles consacrent la plupart des activités de leur cercle à trouver des fonds pour apporter un peu de réconfort à ces anciens combattants canadiens qui sont dans le besoin.

Il est bien vrai que le 17 août 1990, le ministre des Anciens combattants a annoncé que le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale britannique avait majoré le montant que le Canada peut verser aux anciens combattants nécessiteux qui habitent le Royaume-Uni sans que cela touche les prestations d'aide publique qui leur sont versées chaque mois. Le montant maximum mensuel est passé de 21 à 43 livres sterling. Toutefois, malgré cette majoration, les anciens combattants nécessiteux sont toujours dans l'indigence et peuvent difficilement survivre. Il s'agit bien d'anciens combattants qui pourraient toucher des pensions convenables depuis longtemps.

Qu'un gouvernement, de quelque allégeance que ce soit, se montre si généreux pour les anciens combattants, sous certains rapports, et si mesquin sous d'autres, au point d'abandonner les quelques centaines d'anciens combattants qui demeurent à l'extérieur du Canada, dépasse l'entendement. Je n'ose pas croire que c'est parce que ces anciens combattants ne peuvent pas voter au Canada, mais je ne peux m'empêcher d'entretenir des soupçons à ce sujet.

Permettez-moi de passer en revue quelques-uns des appels dont les gouvernements ont été saisis afin de vous démontrer que ce dossier traîne depuis des années. En 1951, il y a environ 40 ans, les représentants de la Légion royale canadienne, au cours de l'une de leurs premières rencontres avec le gouvernement, ont déclaré que les allocations d'anciens combattants devaient être accordées aux anciens combattants canadiens vivant à l'étranger. Faisons un saut dans le temps, jusqu'à 1974, à l'époque où j'étais député, lorsque Robert Stanfield m'a demandé de préparer un énoncé de principes sur les affaires des anciens combattants. L'un des engagements contractés dans cet énoncé disait que les allocations d'ancien combattant seraient accordées intrégralement aux anciens combattants canadiens vivant à l'étranger. Je ne sais pas si nous aurions pris une mesure en ce sens, mais il n'en demeure pas moins que 16 ans plus tard, aucun parti n'a encore tenu cet engagement. Mais de nouveau en novembre 1984, le sous-comité du Sénat, présidé par le sénateur Lorne Bonnell, a recommandé, dans son rapport intitulé *Anciens combattants, nous nous souvenons*, «que les exigences de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils, en matière de résidence, soient modifiées de manière à permettre aux personnes, qui autrement y seraient admissibles, de bénéficier des avantages découlant de ces lois lorsqu'elles résident à l'extérieur du Canada.» Fait intéressant, sur les sept recommandations que nous avons faites, six ont été appliquées. N'est-ce pas étrange de voir que cette dernière recommandation soit restée lettre morte?

Voici l'argument que me sert le ministère pour justifier son inaction: Le ministère des Anciens combattants soutient que même s'il abrogeait l'article de la loi qui exige que les anciens combattants concernés reviennent au Canada pour une durée de 12 mois afin d'être admissibles aux allocations d'ancien combattant, le fisc britannique en récupérerait la plus grande partie. Pourtant, les anciens combattants qui sont revenus vivre au Canada pendant une année, et qui reçoivent maintenant les allocations pour anciens combattants, m'ont assuré, lorsque j'étais au Royaume-Uni, qu'ils touchaient quand même quelque 500 $ de plus par mois. Personne ne m'a prouvé que j'avais tort et je défie qui que ce soit de le faire. Le ministère admet que leur revenu augmenterait de 20 p. 100 et cela justifie à mes yeux qu'on leur verse les allocations d'ancien combattant. On n'a pas le droit de les priver de ce revenu supplémentaire, si petit soit-il.

Je me permets de rappeler certaines des promesses que les titulaires du ministère ont répétées au fil des années. Reportons-nous au 10 septembre 1984 pour voir ce que disait l'honorable George Hees:

> Je ne vois pas comment on peut soutenir sérieusement qu'il faudrait accorder le bénéfice des dispositions de soutien du revenu du régime d'assistance sociale du Canada, dont l'allocation d'ancien combattant fait partie, à des personnes qui ont choisi de demeurer dans un autre pays et qui veulent bénéficier d'un avantage canadien comme l'AAC.
>
> On n'envisage pas à l'heure actuelle de modifier le régime de l'AAC quant aux exigences d'admissibilité pour les anciens combattants résidant à l'étranger.

Passons maintenant à une lettre que M. Hees écrivait deux mois plus tard, le 22 novembre, à l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni:

> . . . vous pouvez être assurés que mes collaborateurs et moi songeons sérieusement à assouplir encore davantage cette exigence et que nous le ferons . . . si cela est possible compte tenu de l'état actuel de l'économie.

Si je me rappelle bien, on ne cessait de nous répéter à l'époque que notre économie était solide. N'était-ce pas une année d'élections?

L'observation la plus frappante que M. Hees ait faite se trouve dans ces propos qu'il tenait à peu près à la même époque lors d'une visite au Royaume-Uni:

> La nécessité de rentrer au Canada est absurde. Après tout, . . . s'ils étaient capables de rentrer, l'allocation leur serait accordée . . . Elle devrait leur être versée s'ils étaient capables de rentrer, mais ils ne le peuvent pas parce qu'ils sont trop malades. Ils sont trop vieux et trop invalides pour rentrer.

● (1600)

Pourtant, depuis qu'on a modifié la loi pour y insérer cette restriction en 1960, on n'a fait aucun effort pour abroger l'article de la loi qui, en termes simples, dit que pour avoir droit à l'allocation aux anciens combattants, un ancien combattant canadien qui a décidé de résider ou de retourner dans un autre pays après les deux guerres mondiales et le conflit de Corée doit revenir au Canada et répondre à un critère de résidence de 365 jours. C'est absolument et parfaitement ridicule, à une période si avancée de leur vie.

Honorables sénateurs, j'ai demandé maintes fois, mais en vain, que les ministres utilisent leurs pouvoirs discrétionnaires pour prendre une décision favorable pour motifs humanitaires en réaction contre la mesquinerie du gouvernement du Royaume-Uni. Ils disent que c'est impossible. Honorables sénateurs, je sais que c'est possible. Je sais que cela s'est fait et peut encore se faire. On l'a fait ces dernières années, et je me reporte à une note de service du ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque dont voici un extrait que je voudrais qu'on consigne au compte rendu:

> Nonobstant les considérations juridiques en question, je suis préoccupé par la dimension humaine de ces cas et par le fait que leur règlement traîne depuis trop longtemps. En outre, nous sommes loin d'être sûrs que ce retard ne se prolongera pas davantage. Par conséquent, je crois que la seule mesure raisonnable à prendre est d'autoriser immédiatement le paiement pour les cas qui sont en suspens. J'ai donc jugé bon d'émettre cette directive ministérielle.

C'est donc possible. Je crois savoir que cette directive ministérielle a coûté des milliers de dollars, et je félicite ce ministre, mais pourquoi lui ou son prédécesseur ou son successeur n'ont-ils pas pu faire la même chose pour les anciens combattants démunis qui vivent à l'étranger? Ils le peuvent. Je ne peux que poser cette question: Que fait-on du droit incontestable des anciens combattants canadiens qui ont décidé d'habiter ailleurs qu'au Canada? C'est le choix que leur donne la Charte des droits et libertés, qui dit que tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir. La charte dit également que la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi.

Voici une autre contradiction. Je la trouve dans un bulletin d'information daté de février 1988 du ministère des Anciens combattants. Je ne cite que quelques passages de ce document de cinq pages publié par le ministère. En voici un:

> Avant 1960, les anciens combattants qui décidaient de vivre à l'étranger perdaient leur droit à la pension.

C'est un exemple patent de discrimination et de violation des droits de la personne. C'était la position du gouvernement canadien à l'égard des anciens combattants, hommes et femmes, qui, dans leur jeunesse, ont répondu à l'appel du gouvernement et ont risqué leur vie sans hésiter pour défendre leur pays d'adoption, le Canada et aussi leur mère-patrie, l'Angleterre—laquelle refuse toujours de les exempter de l'impôt sur le revenu, même si nous le faisons, nous, pour les anciens combattants du Royaume-Uni qui ont décidé de vivre au Canada. Le Canada leur dit qu'ils ont perdu leurs droits. Moi, je dis plutôt que le gouvernement n'a pas tenu sa parole.

Qu'est-ce que l'agent de recrutement disait à ces jeunes Canadiens en 1939 et en 1914 quand ils se sont enrôlés. Pensez-vous qu'il leur disait: «Oui, mon gars, tu peux offrir ta vie pour ton pays et si tu as la chance de revenir vivant de la guerre, tu n'auras pas le droit d'aller vivre où tu voudras. Tu feras mieux de retourner au Canada sinon tu ne recevra aucun avantage.» Il s'agit des avantages promis par sir Robert Borden, avant la bataille de la crête de Vimy. Il avait promis à tous les militaires canadiens qu'aucun d'eux, qu'il meure au combat ou qu'il revienne au Canada, ne pourrait dire que le Canada n'avait pas respecté ses engagements envers tous ses anciens combattants.

Une autre contradiction est qu'on a supposé que ces anciens combattants ont décidé d'aller vivre ou de demeurer en pays étranger. Ce n'est pas vrai, comme j'ai pu m'en rendre compte et comme le gouvernement a négligé de le vérifier. La majorité de ces Canadiens sont retournés au Canada après la guerre, bien souvent avec une épouse de guerre, mais ce fut pour découvrir à leur grand désarroi que les emplois qu'ils avaient laissés au moment où ils ont été envoyés à l'étranger n'existaient plus, ou qu'ils ne pouvaient pas les ravoir ou même qu'ils ne pouvaient pas trouver d'autre emploi. Nombre d'entre eux ont donc décidé de retourner au Royaume-Uni par exemple, où ils pouvaient retrouver la famille de leur femme, des amis ou d'autres connaissances.

Pour finir, honorables sénateurs, on m'a rappelé que le mardi 20 novembre, le ministre des Anciens combattants avait témoigné devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour discuter du projet de loi C-87, Loi portant modification de la législation concernant les anciens combattants. Le sénateur Marsden s'en souviendra sûrement. Dans son introduction, le ministre a expliqué que le projet de loi améliorerait la formulation de la présente législation et rectifierait l'attitude démodée, dépassée et paternaliste que nous adoptons parfois, ou que nous avons déjà adoptée. C'est le ministre lui-même qui l'a dit. Le projet de loi vise à modifier 14 lois et contient 64 articles. N'aurait-il pas été assez simple de faire ajouter un article, le numéro 65, pour modifier un autre article démodé de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, qui prive les anciens combattants canadiens de leur droit à tous les avantages normaux parce qu'ils ont choisi de vivre hors du pays qu'ils ont servi, un pays qu'ils ont défendu volontairement, à l'appel du drapeau?

Donc, honorables sénateurs, tandis que nous nous réjouissons de voir nos jeunes militaires canadiens, hommes et femmes, rentrer sains et saufs du golfe Persique, nous devrions nous rappeler qu'il y a encore des anciens combattants canadiens de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, ainsi que de la guerre de Corée, à qui on n'a pas reconnu le droit aux avantages qu'ils méritent et auxquels ils ont droit. Merci, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

[*Français*]

LES OTTAWA SENATORS

NOUVELLE LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

L'honorable Jean-Maurice Simard ayant donné avis le vendredi 21 décembre 1990:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'octroi d'une franchise de la Ligue nationale de hockey, à la ville d'Ottawa et en particulier, sur le fait regrettable que les promoteurs et les supporteurs n'aient pas cru bon de donner une appellation française, ou, à tout le moins, bilingue à l'équipe de hockey «The Ottawa Senators».

—Honorables sénateurs, je prendrai juste quelques minutes de façon à permettre le retrait de cet article de l'ordre du jour.

Donc, honorables sénateurs, il me fait plaisir de prendre la parole au sujet de cet avis d'interpellation en date du 21 décembre 1990, alors que j'attirais l'attention du Sénat sur la formation du nouveau club de hockey de la Ligue nationale qui doit trouver siège à Ottawa dans un an et demi, soit à l'automne 1992.

L'avis d'interpellation m'avait offert l'occasion de féliciter monsieur Finestone, son équipe et Terrace Investments, pour avoir obtenu les préliminaires d'une franchise de la Ligue nationale de hockey.

Quant à moi, une équipe de la Ligue nationale de hockey à Ottawa permettra non seulement de faire mieux connaître la région de la capitale nationale à l'étranger mais elle apportera une contribution importante et permanente à l'économie de la région. A elles seules, les immobilisations requises pour habiter le nouveau club et recevoir supporteurs et visiteurs représentent un investissement considérable.

J'ouvre une parenthèse pour mentionner, même si nous appuions ce projet intéressant, qu'il sera possible au groupe de monsieur Finestone et de Terrace Investments de livrer la marchandise sans aide de l'État.

L'augmentation du nombre et de la fréquence des visiteurs dans la région aura des retombées économiques bénéfiques. Rappellons-nous que ces bénéfices auraient pu être canalisés à d'autres centres urbains, voire même à l'extérieur du pays.

C'est une raison de plus pour se féliciter de la décision de la Ligue nationale de hockey.

Donc je n'hésite pas à réitérer mes félicitations face à ce bon travail et assurer cette équipe de mon appui.

Honorables sénateurs, la raison principale de mon intervention c'est d'encourager ce groupe qui voudra, je l'espère, refléter dans ses opérations, dans son marketing et dans le recrutement de son personnel, la dualité linguistique du Canada.

Honorables sénateurs, parce que les francophones représentent une forte proportion des partisans de ce nouveau club de hockey et parce que ce club représente la capital nationale d'un pays officiellement bilingue, j'espère que les doutes que j'avais émis, au mois de décembre et que d'autres partagaient avec moi, s'attunéer, voire même pourront disparaître et que justement les *Senators* d'Ottawa pourront devenir les *Sénateurs-Senators* d'Ottawa.

J'exhorte donc les propriétaires à refléter au sein de leur organisation et de leur mise en marché de ce nouveau produit sportif, la vocation bilingue de la région de la capitale nationale.

Mon bureau a pris contact avec la direction et je suis entré en communication également avec des journalistes que la question intéresse. J'ai raison de croire, à ce moment-ci, que mes vœux, que je souhaite partager avec tous nos collègues ici, soient exaucés.

Ainsi, ce nouveau club de la plus prestigieuse ligue de hockey au monde, la Ligue nationale, sera un rappel constant de la dualité linguistique du Canada.

Je termine en souhaitant bonne chance aux Sénateurs d'Ottawa.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

• (1610)

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992—RENVOI DU CRÉDIT 20 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

À l'appel de la motion nº 3 inscrite au nom de l'honorable sénateur Doody:

> Que le Comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses projetées au crédit 20 du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose la motion nº 3 inscrite en mon nom.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1990-1991

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C)—RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

À l'appel de la motion nº 4 proposée par l'honorable sénateur Doody:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le

Budget supplémentaire (C) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991 (document parlementaire nº 342-1006), et à en faire rapport.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose la motion nº 4.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS AGRICOLES ET D'EN FAIRE RAPPORT

L'honorable E. W. Barootes, conformément à l'avis du mardi 5 mars 1991, propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à étudier les programmes de soutien aux producteurs agricoles du Canada, et à en faire rapport; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 2 mai 1991.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable H. A. Olson: Le président ne nous adressera-t-il pas quelques mots pour nous dire pourquoi cette question est si urgente? Ce n'est peut-être pas nécessaire.

Le sénateur Barootes: Voulez-vous que je dise quelques mots?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Ils voudront peut-être changer d'idée.

Le sénateur Barootes: Le leader adjoint a-t-il répondu par l'affirmative ou la négative?

Le sénateur Doody: J'ai dit qu'ils pourraient changer d'idée après avoir écouté vos explications.

Le sénateur Barootes: Je vois que je vais devoir m'en sortir tout seul.

Le sénateur Frith: Le sénateur Olson pourrait décider de vous appuyer, on ne sait jamais!

Le sénateur Barootes: Ce serait gentil, car j'apprécie l'appui que me manifestent mes collègues d'en face, et je parviendrai peut-être à convaincre certains de mes propres collègues de l'importance de cette démarche.

Comme les sénateurs le savent, le ministère de l'Agriculture a annoncé à grand bruit deux programmes pour aider les céréaliculteurs et les éleveurs de l'Ouest. Le premier programme est le Régime d'assurance du revenu brut ou RARB, et le deuxième est le Compte de stabilisation du revenut net ou CSRN. De plus, les ministres de l'agriculture se sont réunis vendredi et samedi à Regina et ont parlé de ce qu'ils appellent une troisième ligne de défense ou d'attaque visant à accorder une aide monétaire immédiate avant l'ensemencement. Il y a eu des dizaines de réunions—30 dans notre province seulement—pour expliquer aux agriculteurs les détails de ces deux programmes et pour leur faire savoir comment demander de l'aide.

Malheureusement, honorables sénateurs, on n'a pas pu renseigner complètement nos agriculteurs, c'est-à-dire qu'on ne leur a pas dit quand faire la demande, quelle est la date limite et comment se répartit la responsabilité financière entre le fédéral, les provinces et les producteurs en ce qui concerne l'assurance et les autres programmes. C'est ce que nous voudrions savoir de notre ministre de l'Agriculture et du ministre d'État chargé des Céréales. C'est dans cette mesure que notre comité aimerait entreprendre cette étude. Je crois savoir que ces ministres seraient heureux de comparaître devant le comité où nous pourrions leur demander des renseignements aussi précis et aussi à jour que possible, non seulement pour notre information, mais aussi pour les bénéficiaires de ces programmes. Merci.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais appuyer tout ce qu'a dit le sénateur Barootes . . .

Le sénateur Barootes: Qu'ai-je fait de mal!

Le sénateur Olson: . . . au sujet des lacunes, non seulement dans les renseignements qui nous ont été fournis, mais aussi dans ceux qui ont été fournis aux agriculteurs susceptibles de bénéficier de ces programmes. La date du 2 mai est parfaite, car elle nous permettra d'étudier beaucoup d'autres choses, mais j'espère que lorsque le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État chargé des Céréales viendront devant le comité nous pourrons avoir les autres renseignements, car les agriculteurs doivent savoir à l'avance ce que leur coûteront ces programmes et ce que les primes d'assurance seront. Il est évident que ces renseignements n'ont pas encore été fournis.

• (1620)

Honorables sénateurs, cela présente de très graves problèmes parce que le 31 mars est sans doute la date limite ou, à tout le moins, c'était la date limite pour souscrire cette assurance. Il y a de bonnes raisons pour cela, et je ne conteste pas ce point. Cependant, dans le cas présent, le souscripteur signerait pour cinq ans, et non un an comme dans le cas du programme d'assurance-récolte. Le souscripteur devra attendre trois ans avant de pouvoir se retirer du programme. Il devra ensuite attendre encore deux ans s'il veut se prévaloir de nouveau du programme. L'engagement à plus long terme et l'engagement financier plus élevé, constituent deux importants facteurs à considérer pour les producteurs concernés.

Par conséquent, j'appuierais sans réserve le sénateur Barootes et j'espère que cette motion sera adoptée dès aujourd'hui. Nous pourrions alors demander aux deux ministres de comparaître devant nous afin de nous fournir toute l'information nécessaire.

Honorables sénateurs, j'ajouterai une simple mise en garde: il ne suffirait pas de demander à de hauts fonctionnaires de nous fournir ces renseignements car peu importe leurs qualités, si le gouvernement n'a pas encore d'idée précise sur l'entente détaillée qu'il est prêt a signer avec les provinces au sujet du partage des frais et si les agriculteurs ne savent pas quelle sera leur contribution au programme, alors ces fonctionnaires ne pourront pas nous être utiles. S'il y a un problème au sujet de la part du gouvernement et de celle des agriculteurs, alors nous devons agir rapidement. Il se pourrait qu'il y ait de vives discussions entre les actuaires chargés de calculer les montants

des primes. Je suggère, honorables sénateurs, que nous entendions les deux ministres ou au moins l'un d'eux ayant quelque autorité. S'il y a encore des points en litige dans les négociations avec les provinces, il faudrait que les agriculteurs le sachent car le temps commence à manquer.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de votre patience et j'espère que vous appuierez la motion du sénateur Barootes.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT ANNUEL DE 1990 DU MINISTÈRE DES FORÊTS ET D'EN FAIRE RAPPORT

L'honorable E. W. Barootes, conformément à l'avis du 5 mars 1991, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à étudier le rapport annuel du ministère des Forêts pour l'exercice se terminant le 31 mars 1990, qui a été déposé au Sénat le 26 février 1991 (document parlementaire nº 342-984) ainsi que d'autres questions relevant de la compétence du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'industrie canadienne de la forêt, et à en faire rapport; et
>
> Que le Comité présente son rapport au plus tard le 19 décembre 1991.

—Honorables sénateurs, je suis gêné de prendre à nouveau la parole en cette enceinte sacrée, mais je voudrais proposer cette motion inscrite à mon nom.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

• (1630)

PROJET DE LOI CONSTITUANT LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bolduc propose, appuyé par l'honorable sénateur Grimard:

> Que le projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Barootes
Beaudoin
Beaulieu
Bélisle
Berntson
Bolduc
Buchanan
Castonguay
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Forrestall
Grimard
Hatfield
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Marshall
Meighen
Murray
Oliver
Ottenheimer
Poitras
Robertson
Roblin
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Tremblay
Twinn—45

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell
Bosa
Cools
Corbin
Davey
De Bané
Fairbairn
Frith
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hastings
Hays
Hébert
Kenny
LeBlanc (*Beauséjour*)
Lefebvre
Lewis
MacEachen
Marchand
Marsden
Perrault
Rizzuto
Robichaud
Stewart
Stollery
Thériault
Turner
van Roggen—30

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée. Qu'on ouvre les portes.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.)

taire. C'est aussi un jour important pour lui parce qu'il met fin à toutes ses riches expériences.

Je regrette de voir partir Charlie. Il a été tout ce que l'on peut souhaiter retrouver chez un ami et un collègue. En toutes circonstances, Charlie était là, solide et fort. Si vous me permettez, j'aimerais lire une lettre que j'ai reçue. Je ne lui ai pas demandé sa permission, mais il s'agit d'une lettre manuscrite que Charlie m'a envoyée en décembre. Le ton en est un peu partisan, mais la plupart d'entre vous ont l'habitude des discours partisans.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Il y a six indépendants ici!

• (1410)

Le sénateur MacEachen: Elle résume bien l'attitude de Charlie. Il a dit:

Cher Allan,

Ma carrière politique touchant à sa fin, je dois dire qu'aujourd'hui, le 13 décembre 1990, j'ai été très fier d'avoir été votre collaborateur, à vous, aux sénateurs Frith et Corbin ainsi qu'à tous mes amis libéraux au Sénat. Fier d'être libéral. Fier d'avoir défendu ainsi les plus démunis et tous les Canadiens.

C'est une journée que je n'oublierai jamais. Que le combat continue.

Charlie, cette lettre m'a ému parce que je savais qu'elle venait du cœur. Je la garderai précieusement comme une des preuves d'amitié qu'il nous arrive de recevoir en politique et qui n'aurait pu venir d'un collègue plus précieux que vous.

Honorables sénateurs, nul doute que le sénateur Turner emporte avec lui aujourd'hui la gratitude que nous ressentons tous pour ses services et sa contribution et nous lui offrons nos meilleurs vœux pour sa nouvelle vie et sa nouvelle carrière à London.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne l'ai jamais avoué au sénateur Turner, mais à deux reprises dans ma vie adulte, j'ai occupé un poste de gestion au Canadian National pendant quelques années. J'ai donc beaucoup entendu parler de lui bien avant d'avoir le plaisir de faire sa connaissance.

Au Parlement, tant aux Communes qu'au Sénat, il a toujours été le porte-parole des travailleurs du Canada, des syndiqués et des employés des chemins de fer en particulier. Le sénateur MacEachen a fait allusion à son travail comme whip en chef du gouvernement à l'autre endroit. Nous savons tous quel rôle central joue le whip dans notre régime parlementaire. Le whip doit avoir toute la confiance, et de la direction du parti, et du caucus, et des simples députés. Le fait qu'il ait occupé le poste de whip du gouvernement pendant si longtemps à l'autre endroit dans des circonstances parfois difficiles en dit long sur sa personnalité, sa compétence, son intégrité et le respect dont il jouissait dans son propre parti. J'ajouterai que dans notre système le whip doit aussi gagner le respect et

[Le sénateur MacEachen.]

l'estime des membres de l'autre parti, ce que Charlie Turner a su faire pendant toute ses années au Parlement.

Comme un ou deux autres sénateurs, il a été nommé au Sénat par le premier ministre Trudeau en 1984. Au Sénat, il a toujours été le défenseur de ce qu'il appelait les «petites gens», des travailleurs notamment.

Honorables sénateurs, au nom du gouvernement et de mes collègues conservateurs, je suis très heureux de rendre hommage au sénateur Turner, qui a rendu pendant de longues années des services inestimables au pays et au Parlement, et de lui souhaiter mes meilleurs vœux à l'occasion de sa retraite.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux faire miennes toutes les bonnes paroles que le sénateur MacEachen et le sénateur Murray ont dites au sujet de Charlie Turner.

Je ne veux qu'ajouter quelques commentaires personnels au sujet de Charlie. Tout d'abord, j'ai l'impression de connaître Charlie Turner depuis toujours, bien avant que nous nous rencontrions officiellement. En effet, lorsque j'étais étudiant, j'ai travaillé pendant plusieurs étés avec une équipe qui installait un système de signaux de canton sur une double voie ferrée entre London et Sarnia. La division commençait dans une merveilleuse petite gare, qui s'appelait Lobo je crois, constituée d'une seule pièce où il n'y avait même pas d'endroit où s'asseoir. Elle n'était pas plus grande qu'une cabine téléphonique. Le réseau partait de là et allait jusqu'à la subdivision de Glencoe, puis vers Chatham.

À l'époque, les mécaniciens de locomotive étaient des êtres extraordinaires pour moi, qui n'étais qu'un jeune étudiant occupé à creuser des tranchées pour y enfouir des cables ou à grimper aux poteaux de téléphone pour installer des fils. Je les trouvais magnifiques lorsque je les regardais passer sur ces grosses locomotives noires. Charlie était un mécanicien de locomotive, un «hogger» dans le jargon du métier.

Je crois que c'est la première fois que je reprends mon collègue, le sénateur MacEachen, et c'est probablement la dernière. Cependant, Charlie n'a jamais été un agent de train, car c'est un membre de l'équipe qui a des devoirs bien définis. Charlie était le conducteur. Que de fois j'ai été impressionné en regardant la personne qui conduisait cette merveilleuse, énorme et géante locomotive qui crachait de la fumée.

Nous ne l'avons jamais admis à l'époque, mais nous avions un ami commun en la personne de E.L. Baker, surintendant des signaux qui travaillait à London, au même endroit que Charlie.

Mon aventure suivante avec Charlie remonte au temps où il était candidat dans London-Est dans les années 1970, alors que j'étais président de la campagne en Ontario. Après avoir examiné toutes les circonscriptions pour savoir où il avait des chances de remporter la victoire, Charlie n'a pas hésité à se présenter dans London-Est. Je suis certain que le sénateur Atkins l'a fait à maintes reprises. Rien n'expliquait les affiliations politiques des gens de London-Est. J'ai probablement dit: «Oubliez London-Est, Charlie va gagner». Le sénateur Atkins a probablement dit la même chose, mais peut-être d'un point de vue différent.

LE SÉNAT

Le jeudi 7 mars 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE CHARLES TURNER

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que l'honorable Charles Robert Turner terminera sa carrière au Sénat le 24 mars prochain en raison d'une disposition constitutionnelle qui fixe à 75 ans l'âge de la retraite des sénateurs. J'ai cru comprendre qu'aujourd'hui était peut-être la dernière journée appropriée pour rendre hommage au sénateur Turner tandis qu'il est avec nous et en mesure d'occuper son siège au Sénat.

Bon nombre d'entre nous savons que le sénateur Turner a été une institution politique dans sa ville natale de London en Ontario. Ce n'est pas dans cette ville qu'il a vu le jour, mais à Toronto; cependant, London est l'endroit où non seulement le sénateur Turner a pris la dimension d'une institution politique, mais où il s'est identifié à tous les intérêts divers de cette ville active. Quand il était député, et il a sans doute continué par la suite, le sénateur Turner avait l'habitude passer ses fins de semaine dans sa ville, dans sa circonsciption, et il nous faisait toujours le compte rendu de ses visites actives à tous les clubs et toutes les associations dont non seulement il faisait partie, mais où il était accueilli comme un ami. Charlie, si je puis me permettre de l'appeler ainsi, était vraiment une personne grégaire pour ainsi dire. Il a été non seulement agent de train et mécanicien de locomotive au CN, mais également membre du Syndicat des travailleurs unis des transports et de la Fraternité des ingénieurs de locomotives. Il a fait partie aussi du Club Optimiste de London-Est, de l'association parlementaire pour une fédération mondiale, de l'Association parlementaire canadienne, du Canadian Club de London, du Press Club de la ville de London, de l'Irish Bevevolent Society, de la Railway Fuel and Operating Officers Association, de l'Independent Order of Oddfellows, du Loyal Order of the Moose, de l'Independent Order of Foresters et de l'Association libérale de London.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Quand il a fait son entrée au Communes, le sénateur Turner avait déjà passé 27 années au service du CN et avait été un membre actif du syndicat des employés de cette société. Il a été élu pour la première fois au cours des élections générales de 1968 et il a été ensuite réélu à quatre reprises consécutives, lors des élections générales de 1972, de 1974, de 1979 et de 1980. Il a exercé les fonctions de secrétaire parlementaire auprès du ministre du Travail et du ministre des Travaux publics, des Sciences et de la Technologie. Cependant, sa plus grande marque aux Communes, une marque qui a vraiment compté, a été sa nomination aux fonctions de whip en chef du gouvernement en 1980, un poste qu'il a occupé jusqu'à son départ en 1984. Il a été nommé au Sénat le 9 juillet 1984.

Au début de sa carrière parlementaire, le premier ministre Trudeau lui avait donné le sobriquet de «Choo-Choo Charlie» à cause de ses années comme mécanicien de locomotive et de sa grande capacité de travail. Pendant toute sa carrière politique, le sénateur Turner a été attentif aux problèmes de ses électeurs. Comme je l'ai déjà dit, la fin de semaine n'était pas pour lui une période de repos et de détente, car il en profitait pour se rendre à London avec sa femme, Marjorie. Son travail dans sa circonscription est passé à la légende.

Il y a eu une exception notoire à la routine habituelle du sénateur Turner et ce fut l'épisode du retentissement des cloches aux Communes qui a duré 15 jours.

Le sénateur Turner, en tant que whip en chef du gouvernement, n'a pas quitté la colline du Parlement pendant 15 jours. Pendant 15 nuits, il a dormi à distance de voix de la Chambre des communes. Je crois qu'il a dormi une partie du temps dans le couloir des ministériels.

Au moment de sa retraite en tant que député de London-Est, le premier ministre a rendu un hommage fort à-propos à Charlie en déclarant: «On peut dire sans hésitation qu'il a contribué à l'image de marque de la politique». Le premier ministre en donnait pour preuve le fait qu'«après quatre ans au poste de whip en chef du gouvernement, Charles Turner est resté l'un de nos hommes politiques les plus aimés et les plus respectés.»

J'ai eu l'occasion de travailler avec Charlie lorsqu'il était whip à la Chambre des communes. Il comprenait ce qui signifiait l'expression «voie hiérarchique». Lorsqu'il recevait les directives qu'il demandait, il les suivait rigoureusement. Et lorsqu'il donnait des directives ou des ordres en tant que whip en chef du gouvernement, il s'attendait à ce qu'ils soient suivis à la lettre. Il a toujours été convaincu que la discipline, l'ordre et la loyauté devaient être les mots d'ordre des députés libéraux.

Pendant ces quatre ans, les discours hebdomadaires de Charlie aux réunions du caucus ont été des événements marquants pour nous tous. Il était un merveilleux collègue de travail et, en accédant au Sénat, il a gardé la même attitude et le même esprit de groupe.

Après avoir été agent de train pendant si longtemps, il est intéressant de voir qu'il a réussi à devenir un parlementaire aussi aimé qu'il avait été aimé comme syndiqué et comme agent de train. La transition a été facile pour Charlie parce qu'à son entrée au Parlement, il possédait toujours les qualités qui l'avaient rendu si efficace dans sa carrière pré-parlementaire.

C'est un grand jour pour le sénateur Turner parce qu'il a toujours vu son association avec le Parlement et les membres de la Chambre des communes et du Sénat comme une expérience magnifique et précieuse. Il a aimé sa carrière parlemen-

J'ai beaucoup appris de Charlie. Je pense que Charlie Turner était l'homme parfait pour la circonscription, pour les raisons que le sénateur MacEachen a expliquées en partie. Il était bien connu. Les gens l'aimaient. Il était un travailleur consciencieux. Comme le sénateur MacEachen l'a dit, il retournait dans sa circonscription chaque fin de semaine. Chaque samedi, il participait à une fête dans sa circonscription. Il savait exactement ce qui se passait. Ceux d'entre vous qui étaient avec lui—je vois plusieurs sénateurs qui font des signes d'assentiment—s'en souviennent. Il revenait et disait: «Voici ce qui se passe à London». Parfois, il fallait attendre que le sondage Gallup confirme que ce que Charlie avait dit était vrai. Si vous n'aviez pas le temps d'attendre le sondage Gallup, vous pouviez toujours vous fier à Charlie.

On le respectait comme syndicaliste et comme cheminot. On le respecte comme homme politique et comme citoyen. C'est un grand Canadien. Il n'y aura plus de Charlie Turner. Il définit lui-même ce qu'il est et ce qu'il y a de beau dans son canadianisme.

● (1420)

Il y a un mot yiddish qui explique ce qu'est Charlie Turner. Je sais que le sénateur Barootes, le sénateur Nurgitz et le sénateur Buckwold parlent le yiddish presque aussi bien que moi. Ils vont comprendre ce que je veux dire: Charlie Turner est un *mensch*.

L'honorable Thomas H. Lefebvre: Honorables sénateurs, quelqu'un m'a demandé comment je pourrais décrire mon collègue et ami, l'honorable sénateur Charles Turner. J'ai répondu qu'il faudrait mentionner que je le connaissais comme ancien député de London de 1968 à 1984, qui a été réélu cinq fois, dans des périodes fastes pour le parti libéral comme dans des temps difficiles. C'était une victoire personnelle dans la plupart des cas.

Je l'ai connu comme employé des chemins de fer.

Certains d'entre nous le connaissaient comme musicien, et je le laisserai donner des détails sur cet aspect de sa personnalité quand il prendra la parole. Dans sa jeunesse, il était célèbre dans le nord de l'Ontario et du Québec comme musicien professionnel.

Il est également connu comme gentleman, père, grand-père et compagnon de sa charmante femme Marjorie qu'il a épousée il y a 51 ans.

Ce sont certains des point marquants d'une vie pleine de bonheur et de travail acharné.

Charles Turner est mon ami depuis plus de 20 ans. Nous avons travaillé ensemble en maintes occasions au Sénat et à la Chambre des communes au bout du couloir. J'ai toujours dit que si on voulait avoir comme ami une personne modeste, effacée, honnête, loyale et très intègre, alors on ne pouvait pas avoir de meilleur ami que Charles Turner, et je suis heureux qu'il l'ai été.

Une des périodes les plus intenses que nous avons traversées tous les deux au cours de nos carrières respectives a été celle où nous étions dans l'opposition et où il s'est trouvé que j'étais whip en chef de l'opposition et Charlie était whip en chef adjoint. On pouvait compter sur lui jour et nuit pour faire tout ce qui était nécessaire pour faciliter notre travail, mais, plus important encore, pour contrôler le Parlement et en assurer le fonctionnement. C'est en de telles circonstances que les qualités et les mérites d'une personne deviennent de plus en plus évidents. Après les élections générales de 1980, comme l'a mentionné le sénateur MacEachen, Charles Turner est devenu whip en chef du gouvernement et a continué son travail admirable, ce qui n'a fait que confirmer l'excellente réputation qu'il avait déjà.

[*Français*]

Mon épouse, Léa, se joint à moi pour dire combien nous sommes fiers et honorés de compter parmi nos amis de bonnes gens comme les Turners, Marjorie et Charles.

Lorsque je suis arrivé au Parlement comme jeune député en 1965, un député plus senior m'avait expliqué ce qui suit de la vie politique: devenir politicien n'est pas tâche facile; le travail est ardu, les critiques peuvent être sans merci, les heures et les jours se multiplient et les problèmes rencontrés deviennent de plus en plus nombreux et complexes mais il ne faut jamais lâcher.

Je suis d'accord avec cette déclaration mais ne l'oublions pas, il existe très peu de professions qui offrent l'occasion de travailler dans une ambiance si surchargée d'émotion et de divergence d'opinions et ce, tout en permettant aux parlementaires de s'impliquer dans des dossiers fort complexes et fort importants pour le mieux-être de nos concitoyens.

C'est dans de telles conditions que nous rencontrons les personnes avec qui nous formerons équipe et établirons des liens d'amitié. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion, au cours de ma carrière de politicien et de parlementaire de nouer ces liens d'amitié avec une personne intègre, dévouée et honnête, mon ami, le sénateur Charles Turner.

[*Traduction*]

Quand on devient parlementaire, on élargit immédiatement ses horizons. Les gens que nous rencontrons sont issus de tous les milieux professionnels, ethniques et culturels et de tous les coins de ce pays immense. Ces personnes possèdent leurs propres caractéristiques et leurs qualités. Ma vie a été enrichie en rencontrant et en travaillant avec toutes ces personnes et en en faisant mes amis. L'honorable Charles Turner, remarquable ancien député de la Chambre des communes et sénateur hors pair, est l'un des amis qui restera toujours cher à mon cœur.

Charlie, vous avez mérité votre excellente réputation. Je vous souhaite ainsi qu'à Marjorie de connaître de nombreuses années de retraite heureuse et paisible et de jouir toujours d'une bonne santé. Je vous transmets les meilleurs vœux de tous les membres de ma famille.

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, j'ai été élu membre de la Chambre des communes en 1968 en même temps que Charles Turner. Ces derniers jours, je réfléchissais aux propos que je pourrais tenir au moment de son départ. J'en suis venu à la conclusion que je ne saurais mieux faire ressortir sa contribution exceptionnelle en tant qu'homme politique depuis plusieurs décennies que de citer en partie quelqus-uns de ces discours, les uns prononcés à la Chambre des communes, les autres au Sénat, discours qui témoignent d'une expérience acquise à la tâche et d'un sens commun qui ne s'est jamais démenti. J'ai longuement parcouru certains de ses premiers discours à la Chambre des communes et je pense avoir trouvé un certain nombre de propos remarquables. Peut-être mettrai-je un peu plus de temps que d'habitude à m'acquitter de ce devoir, mais j'estime important de nous rappeler la détermination dont Charles Turner, qui vient de London, a fait preuve tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. C'est le 25 octobre 1968 qu'il a prononcé son premier discours à la Chambre. Il examinait une proposition d'amendement au Code criminel visant à autoriser le piquetage dans l'ordre. Il a déclaré ce qui suit:

> Il est vrai qu'il y aura toujours des motifs de différends. C'est pour cela que nous avons la négociation collective. Il est toutefois inutile de négocier dans une ambiance d'hostilité. Le patronat et le salariat doivent apprendre à s'entendre et à se tenir en rapport. Il est temps que le patronat et le salariat comprennent leur devoir.

Plus loin, il ajoutait:

> Pendant mes 25 années d'expérience des négociations collectives, j'ai constaté que les syndiqués n'ont recours au piquetage qu'en dernier ressort et après que leurs membres ont voté en faveur de la grève d'une façon démocratique par scrutin secret.

Enfin:

> Dans notre société, un homme peut se marier, louer ou acheter une maison, procréer des enfants, les vêtir et les faire instruire; il peut aussi acheter tous les articles en montre dans les magasins et les supermarchés, acquérir une automobile, jouir de ses vacances annuelles—même à crédit—participer aux œuvres paroissiales et communautaires, et aussi verser ses impôts fédéraux, provinciaux et municipaux. Tout cela se résume à un seul mot, monsieur l'Orateur: l'argent, ou le chèque de paie hebdomadaire.
>
> Les travailleurs du pays, monsieur l'Orateur, se targuent d'être de bons citoyens et il ne faut pas oublier que les syndicats et les piquets de grève ont contribué pour beaucoup à créer et à ériger cette grande nation, afin de procurer à tous de meilleures conditions d'existence.

● (1430)

Une autre fois, alors qu'il examinait les normes afférantes au Code canadien du travail, il a déclaré ce qui suit:

> Il est temps qu'au Canada on présente des lois qui interdisent aux entreprises de mettre à pied leurs employés chaque fois qu'elles désirent aller s'installer ailleurs ou cesser leurs activités. Ces lois, qui seraient de compétence fédérale, devraient s'appliquer d'un océan à l'autre. Quand une entreprise est établie dans une région du Canada depuis de nombreuses années, la direction de cette entreprise a des devoirs envers la localité où elle est installée.

[Le sénateur Lefebvre.]

Le 6 mars 1972, Charlie Turner a pris la parole pour traiter d'un projet de loi de financement des Chemins de fer nationaux et d'Air Canada. Dieu sait combien de fois il a pris la parole à la Chambre pour examiner ces deux institutions et combien de fois il est intervenu aux comités, mais il s'est toujours exprimé avec chaleur, en s'appuyant sur son expérience et sans jamais oublier les petites gens. Il a mis fin à ses propos en déclarant ce qui suit:

> Les travailleurs de toutes les sociétés canadiennes ont droit à une pension convenable plus tôt. Ils ne devraient pas être rejetés de leur travail sans pension adéquate indexée au coût de la vie. Je demande instamment aux chemins de fer et à toutes les industries de moderniser leur régime de retraite et de satisfaire les besoins personnels des employés et des retraités dans une société qui change rapidement.

Par la suite, Charlie Turner a continué de siéger à la Chambre des communes jusqu'à 1984 où il fut nommé au Sénat. Pourtant, il n'a jamais oublié ses antécédents, sa mission dans la vie, et il s'est toujours exprimé en se fondant sur son expérience personnelle. À titre d'exemple, j'aimerais rapporter un court extrait d'un discours qu'il a prononcé le 20 décembre 1985 alors que nous examinions le projet de loi concernant l'indemnité aux déposants de certaines institutions financières. Je cite:

> Honorables sénateurs, il y a plus de 60 ans, mes parents ont perdu toutes leurs économies lors de la faillite de la Banque Home à Toronto. Ma mère, une orpheline, a investi sur les conseils de son banquier et de son avocat—qui était d'ailleurs conservateur—les biens liquides de l'héritage de ses parents. Mon père, un enfant d'immigrants, est arrivé dans ce pays où il a travaillé fort et économisé quelques dollars, rencontré une jeune femme et décidé de se marier, avant de perdre toutes ses économies. Cela s'est passé peu de temps après leur mariage et l'achat de leur maison. Honorables sénateurs, quelle façon de débuter sa vie au Canada! Voilà la «société juste» et nous revivons la même situation aujourd'hui.

En terminant, il a dit ce qui suit:

> Honorables sénateurs, je ne prends aucun risque en faisant des investissements. Je fais preuve de bon sens et c'est pourquoi je m'oppose au projet de loi C-79 qui ne protège pas tous les citoyens qui ont fait des investissements dans ces deux banques, mais favorise quelques déposants non assurés.

Le 5 février 1986, le sénateur Turner a prononcé un autre discours, celui-là traitait de la Loi sur les allocations familiales. Il s'agissait d'un discours plus long que ceux auxquels il nous avait habitués, mais un discours naturellement plein de bon sens, dans lequel il nous livrait ses plus profondes pensées. Il déclarait:

> En 1986, plus de 16 millions ne seront pas versés aux familles vivant au-dessous du seuil de la pauvreté. Pour moi, en tant que travailleur, c'est une honte.
>
> Honorables sénateurs, pour moi, nous sommes responsables de nos frères et sœurs. Ayant vu les familles de mon ancienne circonscription grandir, connaissant les dif-

ficultés financières qu'elles ont endurées pendant que leurs enfants grandissaient, je ne peux que proposer que le projet de loi C-70 soit renvoyé au comité . . .

C'est ainsi que Charlie Turner laissait parler son cœur et l'expérience qu'il avait durement acquise.

Charlie, je peux vous dire, en tant que vice-président du caucus sénatorial libéral, que vous nous manquerez terriblement. Votre départ créera un vide qui sera extrêmement difficile à combler. Mes meilleurs vœux vous accompagnent, vous, votre épouse Marjorie, vos enfants et vos petits-enfants.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, on a payé tant de compliments chaleureux au sénateur Charlie Turner cet après-midi qu'on pourrait penser qu'il n'y a plus rien à ajouter, mais comme j'ai beaucoup d'affectation pour lui et que nous sommes de bons amis, permettez-moi de dire quelques mots.

Je voudrais d'abord remercier Charlie pour la contribution qu'il a faite à notre pays pendant les 23 années qu'il a siégé à la Chambre et au Sénat, pour les services qu'il a rendus à la population de London, en Ontario, qu'il représente sur la colline parlementaire depuis 1968, et pour l'apport qu'il a fait au Parti libéral, qu'il a appuyé toute sa vie avec loyauté, honnêteté et fierté. Je veux également le remercier pour tous les merveilleux souvenirs que je garderai des excellentes relations de travail que nous avons entretenues pendant si longtemps sur la colline.

Comme le mentionnait un peu plus tôt le sénateur MacEachen, l'ex premier ministre, Pierre Trudeau, a visé juste quand il a rendu hommage à Charlie au cours d'un dîner organisé en l'honneur du sénateur Turner, à London, en 1984. M. Trudeau a déclaré que Charlie avait contribué à l'image de marque de la politique et qu'il demeurait l'un des politiciens les plus appréciés et les plus respectés. Honorables sénateurs, je crois que ces mots sont encore plus appropriés aujourd'hui, puisque, ces sept dernières années, Charlie a contribué avec dévouement et savoir-faire aux travaux du Sénat.

Les sénateurs doivent savoir ou du moins se douter que Charlie a toujours eu beaucoup d'affection pour le sénateur MacEachen. Il en est de même pour Pierre Trudeau. Avant même de se porter candidat en 1968, Charlie avait déjà jeté les bases du respect et de l'affection qui ont toujours marqué ses relations avec M. Trudeau qu'il appelle simplement «le patron». M. Trudeau a surnommé Charlie «Choo-choo», une allusion quelque peu irrévérencieuse aux 27 années pendant lesquelles Charlie a travaillé au CN en tant que conducteur de locomotive. Permettez-moi une petite digression. Nous savons tous que Charlie a travaillé pour une société ferroviaire, mais certains d'entre nous ne savent peut-être pas qu'il a gagné sa vie, pendant sa jeunesse, pendant cinq ans comme musicien professionnel. Il a joué avec des orchestres au Québec et en Ontario, au Standish Hall, à Hull, ainsi qu'avec l'orchestre de Johnny Lombardi, à Toronto. Il a certainement plusieurs cordes à son arc.

Mais pour en revenir à l'année 1968, abors que M. Trudeau était candidat à la direction du Parti libéral, Charlie était président de l'Association de la circonscription libérale de London-Est. Un organisateur le prévint que M. Trudeau se rendrait dans la région pour recueillir des appuis et que Charlie et les délégués de sa circonscription pourraient venir le rencontrer à Guelph. «Pas question», dit Charlie, «s'il veut me rencontrer moi et les délégués, qu'il vienne ici à London.» Trois semaines plus tard, le candidat Trudeau venait à London et félicitait Charlie de sa franchise, et ils devinrent rapidement des amis. Voilà un petit exemple de l'attitude simple et directe que Charlie a toujours gardée tout au long de sa vie politique durant laquelle il s'est fait le représentant et le porte-parole du citoyen ordinaire ou, comme il le dit, des petits.

• (1440)

Charlie parle toujours des «gars», même quand il veut dire «personnes». C'est une habitude que ni le sénateur Lorna Marsden ni moi n'avons pu le persuader d'abandonner, mais nous savons très bien ce qu'il veut dire. Il poursuit l'équité, la justice et l'égalité pour tous les Canadiens, hommes et femmes, sans distinction d'âge, de couleur, de race, de religion ou d'appartenance politique. Il cherche à obtenir un peu plus d'équité pour ceux qui sont pauvres et défavorisés et qui n'ont pas eu ou ont raté les chances dont Charlie et nous tous avons pu bénéficier. Comme il l'a dit si souvent lui-même, «ce sont les petits qui font tourner le monde. Les grands ne sont rien du tout s'ils n'ont pas les petits pour faire le travail.»

La plupart d'entre nous connaissons bien l'œuvre de Charlie au Parlement, à commencer par les cinq victoires électorales consécutives qu'il a remportées dans London, dans des périodes fastes comme dans des temps difficiles. À la Chambre des communes, il a à juste titre exercé les fonctions de secrétaire parlementaire du ministre du Travail et plus tard de son vieil ami, le regretté Bud Drury, lorsqu'il était ministre des Travaux publics et de la Science et de la Technologie.

Comme le sénateur Corbin l'a fait remarquer en rappelant les discours que Charlie a prononcés au fil des années, il a toujours parlé en faveur des moins fortunés et des travailleurs. Il a parlé des transports et de la sécurité. Il a parlé de l'assurance-chômage, des droits des travailleurs, des pensions transférables et des pensions des anciens combattants. Il a parlé de la pollution dans le lac Érié dès la fin des années 1960, longtemps avant que l'environnement ne devienne une question politique populaire et à la mode.

Charlie a également servi la Chambre des communes et y a passé une partie de sa carrière à assister le Président en qualité de vice-président des comités pléniers.

On a dit qu'il a eu pour ambitions dans la vie de devenir, tout d'abord un conducteur de locomotive, et il l'a réalisée; deuxièmement un homme politique, et il l'a réalisée; et troisièmement un policier. Je pense qu'il a été particulièrement fier d'être nommé membre honoraire du personnel de sécurité de la Colline du Parlement en 1983, parvenant ainsi à réaliser également sa troisième ambition.

C'est en qualité de whip en chef du gouvernement à la Chambre des communes que Charlie a vraiment réalisé tout son potentiel de 1980 à 1984. Il était absolument formidable. Pendant des années, il a aidé les membres du caucus et leur personnel de toutes les façons possibles pour stimuler l'esprit d'équipe. Il a aidé les députés de tous les partis à s'orienter dans le système parlementaire. Il les a écoutés raconter leurs ennuis et leur joies. Il était généreux de son temps et de son amitié. Il était loyal, juste et tenace. La combinaison de toutes ces qualités ont fait de lui un whip très spécial.

L'un des meilleurs souvenirs de ma collaboration avec Charlie lorsque je travaillais dans l'entourage de M. Trudeau remonte à l'épisode historique des cloches de mars 1982. Les sénateurs se souviendront que l'opposition conservatrice à la Chambre des communes à l'époque avait refusé pendant deux semaines de se présenter pour un vote en vue de forcer le gouvernement à scinder son projet de loi d'ensemble sur l'énergie. Tout cela se passait au milieu de discussions constitutionnelles très controversées. En tant que whip, Charlie était vraiment le capitaine de notre navire. Il avait apporté un lit de camp dans le hall et a véritablement vécu là, jour et nuit, pour assurer une présence du côté du gouvernement. Nous nous inquiétions tous de sa santé, mais Charlie disait que, selon lui, c'est seulement en donnant l'exemple qu'il pouvait demander à d'autres députés de faire leur part, et il avait absolument raison. C'était une preuve magnifique de détermination, et grâce à cet expérience, Charlie est devenu indispensable à notre caucus libéral au Sénat lorsque nous avons tenu tête au gouvernement pendant des semaines et même des mois, l'automne dernier, au sujet de la taxe sur les produits et services.

● (1450)

Toutes les responsabilités qu'il a eues à Ottawa au cours des années ne l'ont jamais empêché de s'acquitter de ses obligations à London. Le travail qu'il a fait dans sa circonscription, même depuis qu'il est sénateur, est légendaire. À un certain moment en 1979, on disait que, en onze ans, c'était arrivé seulement quatre fois qu'il ne retourne pas dans sa circonscription pour le week-end pendant que le Parlement siégeait. Charlie, honorables sénateurs, ne voyageait pas en avion entre London et Ottawa. Il faisait le trajet en voiture chaque week-end parce que sa femme, Marjorie, l'accompagnait toujours. Depuis leur mariage il y a 51 ans, c'est surtout auprès d'elle qu'il est allé chercher le soutien et les conseils dont il avait besoin. Elle était aussi une de ses meilleures organisatrices. Outre sa capacité étonnante d'assister à tous les événements imaginables dans la circonscription, Marjorie a toujours été là pour répondre au téléphone à toute personne qui voulait exprimer une idée, formuler une plainte ou communiquer un besoin. Charlie a fait le voyage en voiture toutes ces années parce qu'on accordait pas autant de points aux conjoints pour les voyages—d'ailleurs, pendant des années on n'en accordait pratiquement pas—et les Turner ont toujours voyagé ensemble.

Honorables collègues, le sénateur de London est tout un personnage et il va me manquer terriblement. Je suis extrêmement triste de le voir prendre sa retraite, même s'il m'assure qu'il restera actif en politique et qu'il continuera de faire du travail bénévole pour les organismes de charité et tous les gens qui comptent sur lui depuis si longtemps.

Au cours des années, Charlie m'a toujours salué avec un mélange de brusquerie et de bonne humeur. Il me disait: «Joyce, est-ce que nous gagnons ou est-ce que nous perdons?» S'il me posait la question aujourd'hui, je répondrais que le Sénat perd un bon représentant et un bon ami, mais que le processus démocratique est toujours gagnant lorsqu'une personne comme Charlie Turner met sa vie et ses compétences au service de son pays.

Charlie, je vous souhaite, ainsi qu'à Marj, une retraite active et heureuse à London, où vous pourrez passer du temps avec votre famille, particulièrement avec votre petit-fils, Mike, qui occupe une place si importante dans votre vie. N'oubliez pas que vous avez un autre groupe d'amis que vous pourrez venir visiter ici, au Sénat.

[Le sénateur Fairbairn.]

Des voix: Bravo!

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, très peu de députés de l'Ontario sont restés à la Chambre des communes durant les 16 années où j'y ai siégé avec Charlie Turner. Durant ces années, David Lewis, chef du NPD en Ontario, a été défait, et des ministres du Cabinet ont été défaits. Charlie Turner, député de Lndon-Est, l'un des rares députés de l'Ontario qui sont restés à la Chambre des communes pendant 16 ans.

Je me souviens que, en 1972 et en 1979, ce n'était pas facile d'être candidat libéral en Ontario, mais Charlie Turner a survécu. Je me demande parfois pourquoi, durant ces 16 années, Charlie Turner a eu autant succès en Ontario alors que d'autres n'en ont pas eu. Les orateurs qui m'ont précédé ont rendu hommage aux valeurs de Charlie Turner. Honorables sénateurs, Charlie Turner représente les Canadiens ordinaires. Il ne fait pas de doute que cela l'a grandement aidé à gagner l'appui et la confiance de ses électeurs.

Honorables sénateurs, en tant que représentant du Canada français, je veux rendre un hommage personnel à Charlie Turner. Durant les 16 années où il a siégé à la Chambre, nous avons été témoins de progrès importants en vue de donner aux deux groupes linguistiques leur place dans notre pays. À ce moment-là, j'ai vu des gens qui faisaient des pressions pour que le gouvernement ralentisse la réforme linguistique, affirmant que les anglophones serait contrariés par la vitesse à laquelle les politiques étaient mises en œuvre. Charlie Turner n'a jamais été parmi ceux qui faisaient de pressions de ce genre. Je tiens à dire au sénateur Turner que, en tant que représentant de la province de Québec, j'ai toujours admiré son courage, sa courtoisie et la sincérité de ses convictions.

[*Français*]

Honorables sénateurs, comme un collègue qui a eu l'honneur d'être élu en même temps que le sénateur Charlie Turner, permettez-moi de m'associer aux autres sénateurs et particulièrement au sénateur MacEachen, au sénateur Murray, au sénateur Fairbairn et aux, pour dire à Charlie mon plus grand respect pour les valeurs qu'il a incarnées, pour le courage qu'il a démontré durant l'exercice de ses responsabilités ici au Parlement, et lui dire que mes meilleurs vœux l'accompagnent pour une longue et très heureuse retraite.

[*Traduction*]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais, à mon tour, dire l'estime et l'admiration profondes que j'ai pour le sénateur Charlie Turner. Comme j'ai moi-même travaillé sur les chemins de fer presque tous les étés quand j'étais jeune et comme mon père a travaillé 45 ans pour le CP, j'ai pris grand plaisir à écouter le récit de ses expériences au CN. J'ai surtout aimé qu'il prenne fait et cause pour les hommes et les femmes qui travaillent pour nos compagnies de chemin de fer au Canada.

Durant toutes les années que nous avons passées ensemble, d'abord à la Chambre des communes, puis ici, j'ai toujours admiré le courage du sénateur Turner quand il s'agissait de nous signaler que nous avions négligé les «pauvres gens», comme le sénateur Fairbairn les appellent, c'est-à-dire les

Canadiens et les Canadiennes qui sont franchement pauvres et démunis. Je tiens également à le remercier de ses avis éclairés et pour son appui, tant ici qu'à l'autre endroit. Il compte parmi mes mentors de la politique.

• (1500)

Beaucoup d'entre vous ne le savez probablement pas, en tout cas personne ne l'a mentionné, mais Charlie Turner a aussi pris le temps de rencontrer ses électeurs d'autres origines ethniques. Il s'est souvent risqué à aider des immigrants et des réfugiés qui voulaient s'établir dans la belle, tranquille et prospère ville de London. La communauté polonaise de London, en particulier, doit beaucoup au sénateur Charlie Turner pour son aide, sa compassion et la compréhension qu'il a porté à leurs difficultés.

Je tiens également à remercier le sénateur Turner, à titre personnel, pour son hospitalité et son soutien, toutes les fois que je suis allé à London, quand j'étais ministre, propager la bonne nouvelle sur la politique fédérale en matière de muticulturalisme.

Cet après-midi, je me joins aux autres honorables sénateurs pour remercier le sénateur Charlie Turner des services insignes qu'il a rendus à notre pays ainsi qu'aux gens de cette chambre et de l'autre endroit. Je lui offre tous mes vœux de santé et de bonheur, à lui, à son épouse et à ses enfants.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je voudrais joindre ma voix au concert d'éloges adressés à mon vieil ami Charlie Turner. Toutes ces bonnes choses qu'on dit à son endroit doivent commencer à le rendre mal à l'aise, et il lui tarde probablement de prendre la parole à son tour. Je serai donc bref.

J'ai fait connaissance avec Charlie, en tant que collègue et ami, en 1968. Nous avons rempli ensemble diverses tâches pour le Parti libéral, notamment au sein de comités, entre 1968 et 1979.

Durant toutes ces années, j'ai pu compter sur l'amitié indéfectible de Charlie et de son épouse Marjorie et je leur suis reconnaissant. Nous parlions beaucoup de choses et d'autres, du gouvernement et de politique, par exemple. Charlie a toujours été de bon conseil et un bon ami.

Les hommages qui lui ont été rendus aujourd'hui sont nombreux. Je connais Charlie comme un homme bon, honnête et travailleur qui a servi ses compatriotes de façon remarquable. Il me manquera comme camarade de travail, ici. Marjorie et son amitié me manqueront aussi. Je leur souhaite, à Marjorie et à lui, la santé, le bonheur et encore bien des années de bonheur à deux.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je n'ai jamais travaillé pour les chemins de fer et je n'ai jamais été députée, mais j'ai eu le grand plaisir et le privilège d'être assise à côté du sénateur Turner au cours des dernières années. Cela a vraiment été un immense plaisir et un très grand privilège.

Cet après-midi, de très nombreux amis de mon collègue depuis de nombreuses années ont déclaré que le Parlement perdait un parlementaire d'une très grande expérience qui avait accumulé au cours de toutes ces années une immense sagesse. Nous, libéraux, perdons certes un pilier et une de nos principales sources d'avis éclairés.

Mon collègue a toujours donné suite aux coups de téléphone, aux lettres et aux visites des gens de l'Ontario, et notamment de London, qu'ils aient été des particuliers ou des représentants d'entreprises, d'écoles, d'universités ou d'hôpitaux. En siégeant ici, j'ai pu constater qu'il ne tardait jamais à répondre à tous ces gens. Il n'oubliait personne. C'est tout à fait impressionnant. Nous avons beaucoup appris de lui.

Je dis au sénateur Turner, cela a vraiment été une merveilleuse expérience d'être votre voisine de pupitre. J'ai le sentiment d'avoir en vous un grand ami et d'avoir beaucoup appris sur la vie et la politique. Nous sommes loin d'avoir déjà passé en revue tous les détails de votre vie—il aurait fallu que vous restiez quelques années de plus parmi nous. Nous en aurions été vraiment très heureux.

Vous avez changé mon point de vue sur bien des questions et avez certes beaucoup enrichi mes connaissances et mes convictions. Je vous en serai toujours reconnaissante.

Nous vous perdons dans cette enceinte, mais vous demeurerez toujours présent dans nos vies et certainement dans nos pensées. Au nom des sénateurs, dans ce coin-ci, je voudrais, à la demande de mes collègues autour de nous, vous exprimer, ainsi qu'à Marjorie, à votre petit-fils, Michael, que nous avons tous le sentiment de connaître, et à tous les membres de votre famille, nos meilleurs vœux de santé et de bonheur. Nous espérons vous voir ici souvent.

Des voix: Bravo!

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, j'aurai bien de la difficulté à être aussi éloquent. Honorables sénateurs et amis, merci de vos touchantes observations. Elles demeureront un souvenir précieux, car elles marquent la fin de ma carrière politique qui a été longue et enrichissante.

Bien des années se sont écoulées depuis qu'à l'âge de 13 ans, j'ai découvert mes tendances politiques. Oui, même à cet âge-là, j'avais déjà mes propres opinions politiques, même si mon père était conservateur.

Après m'être fait rabroué par un candidat conservateur à Toronto alors que je cherchais à obtenir davantage de renseignements sur l'histoire du Parti conservateur pour une composition, à l'école, je suis allé directement au bureau de campagne électorale du Parti libéral où j'ai été fort bien reçu.

Non seulement j'ai pu obtenir les renseignements que je souhaitais, mais j'ai également été présenté aux vedettes de l'époque des Maple Leaf le fameux trio des jeunes composé de «Charlie» Conacher à l'aile droite, de Harvey «Busher» Jackson à l'aile gauche, et de «Joe» Primeau au centre, ainsi qu'à ce grand défenseur qu'était Lionel Conacher, le «Big Train» qui a par la suite été élu dans cette enceinte. Quelle merveilleuse journée pour un jeune qui pensait connaître ces joueurs en écoutant les reportages radiophoniques de Foster Hewitt sur son poste à galène, dans sa chambre.

Je peux me tourner vers le passé et affirmer que je dois beaucoup de mon succès à l'homme que j'ai rencontré alors à ce bureau de campagne du Parti libéral. Il m'a aidé et m'a également demandé de travailler comme bénévole. Ainsi, je tiens à dire à tous mes collègues sénateurs qu'il faut tendre la main à nos jeunes aujourd'hui, car on ne sait jamais ce que l'avenir réserve aux gens qu'on aide ainsi. Après des années, le jeune en question pourrait fort bien devenir un candidat de votre parti politique.

Oui, sénateurs, ce fut un grand jour et le début de ma passion pour la politique qui ne m'a jamais quitté. Après avoir rédigé ma composition et obtenu une note de 98, je suis retourné au siège du Parti libéral et j'ai commencé à travailler pour ce parti lors de la campagne électorale provinciale de 1930. C'était il y a 61 ans! Pas surprenant que je me sente un peu plus vieux chaque jour. Cependant, tout au long de ma carrière, je n'ai jamais regretté de m'être lancé en politique.

● (1510)

J'ai rencontré une foule de gens très intéressants, dont bon nombre d'ailleurs avaient fait l'objet d'articles de revues ou de journaux de ce merveilleux pays. Pendant la Dépression, mon père m'a demandé de l'accompagner aux grands rassemblements politiques de Toronto. J'y ai rencontré le très honorable Mackenzie King et le très honorable R.B. Bennett, à la salle Massey de Toronto.

Au cours de ma carrière comme aide-mécanicien et mécanicien sur les trains de voyageurs, il m'est arrivé de remorquer le wagon de particulier du très honorable Louis Saint-Laurent, de Toronto à Windsor, celui du très honorable John Diefenbaker, de Chatham à London puis à Hamilton, et celui du très honorable Mike Pearson, de Toronto à London. En arrivant à la gare, chacun de ces grands Canadiens prenait la peine de venir serrer la main et remercier le personnel pour ses bons services. Ils souhaitaient à tous du succès dans leurs entreprises. D'après moi, c'est ce genre de chefs politiques sincères et dévoués qui laissent leur marque dans les livres d'histoire de ce grand pays.

Quand j'ai décidé de participer à la campagne électorale de 1968 au fédéral, j'étais prêt. Je connaissais tous les détails d'une campagne électorale. En juillet 1984, quand je me suis joint à vous, honorables sénateurs, j'avais participé aux élections générales de 1968, 1972, 1974, 1979 et 1980.

Nous avons vécu des événements inoubliables au cours des deux dernières décennies, et je suis fier d'avoir fait partie de l'équipe dirigée par mes anciens patrons, c'est-à-dire Pierre Elliott Trudeau, John Turner, Jean Chrétien, Allan J. MacEachen, Royce Frith et Eymard Corbin, notre président du caucus. Ma voisine de banquette, Lorna Marsden, qui est professeure de sociologie, m'a adopté comme son élève de loin le plus âgé. Elle a essayé de m'enseigner les raffinements de l'économie et de la politique, mais je dois reconnaître qu'elle devait travailler avec peu. Tous ces gens étaient remarquables, et je suis fier d'avoir travaillé avec eux et avec vous tous. Ensemble, nous avons écrit une partie de l'histoire de ce merveilleux pays en vivant des expériences telles que le débat sur l'énergie à la Chambre des communes, la cloche qui a retenti pendant 14 jours, 22 heures et 11 minutes lorsque les whips suppléants, Ralph Ferguson, député de Lambton-Kent, René Cousineau, député de Gatineau, et moi-même avons été présents à la Chambre 24 heures par jour, de sorte que nous dormions dans le couloir des libéraux. Ensuite, bien sûr, il y a eu le débat sur la TPS, le projet de loi sur l'avortement, le projet de loi C-22 sur les médicaments, la réforme fiscale Benson, l'Accord de libre-échange et la défaite du gouvernement de Joe Clark.

À certains moments, la tâche était difficile pour un ancien mécanicien de chemins de fer, mais je dois avouer que j'ai beaucoup apprécié mes rôles de député puis de membre du Comité sénatorial des transports, où j'ai eu l'occasion de mettre mes anciens patrons sur la sellette. Je reconnais également que je leur ai rendu la vie difficile. Il est maintenant l'heure d'aiguiller sur la voie d'évitement, de quitter cet endroit et de laisser les gens qui ont eu tant d'importance pour moi pendant des années.

En partant, je me rappelle les deux courts sifflements de la locomotive qui, lorsque j'étais mécanicien, me signifiaient qu'il était temps de quitter la gare. Aujourd'hui, je pars à la retraite. La seule chose qui me manque, c'est la bannière qui flottait à l'avant de la locomotive.

Après avoir été député pendant 16 ans et sénateur depuis juillet 1984, c'est à mon tour de partir, non sans d'abord remercier les sénateurs, les députés, les pages, le personnel de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des édifices, le gentilhomme huissier de la verge noire, le sergent d'armes, les greffiers, les sténographes et le personnel du hansard, les employés de la cafétéria et du restaurant, les infirmiers, les chauffeurs d'autobus, les messagers, les secrétaires, les gardiens, les préposés aux ascenseurs à l'immeuble Victoria, les employés du bureau de poste des deux Chambres, enfin, tous ceux qui travaillent dans ce magnifique immeuble, pour leurs innombrables gentillesses. Vous m'avez tous traité avec bonté, compétence et courtoisie.

Merci à mes amis de longue date, le sénateur Thomas Lefebvre et à sa femme, Léatrice. Tom est celui qui m'a fait désigner whip en chef du gouvernement, pour mieux me faire grisonner. Avec son aide et ses conseils, j'ai pu me maintenir dans l'étroite bonne voie et éviter les ennuis.

Merci à ma bonne amie, le sénateur Joyce Fairbairn, et à son mari Mike Gillan, ma confidente par excellence, ma conseillère à qui je faisais part de tous mes problèmes, pour l'appui très spécial qu'elle m'a apporté en toutes circonstances. Nous avons livré un grand nombre de guerres et de batailles ensemble. Ma femme, Marjorie, se souviendra toujours d'elle. Nos meilleurs vœux l'accompagnent pour les années à venir. Elle a été pour nous quelqu'un de spécial, une compagne.

Comme vous le savez tous, la vie politique ébranle les familles. Je viens d'une famille très unie. Nous avons tous mis ensemble la main à la pâte. Je suis reconnaissant aux membres de ma famille et à tous mes collègues des chemins de fer pour leur loyauté à mon égard, leur patience et leur force. Merci à ma femme Marjorie, ma meilleure amie, qui m'a toujours épaulé, qui m'a donné la force de tenir dans les temps difficiles et qui, pour moi, s'est résignée à la vie politique. Le 7 février 1991, nous avons célébré notre 51e anniversaire de mariage. Elle a été une épouse parfaite et une parfaite secrétaire à la maison, répondant à tous les appels téléphoniques, accueillant tous ceux qui se présentaient à la porte et assurant aux personnes de ma circonscription un service de premier ordre, surtout en campagne électorale, quand j'étaits pris ailleurs.

Mes deux filles, Charmain et Gloria, venaient de Toronto et Burlington le samedi travailler à mes campagnes électorales. À mon gendre, Al, qui a travaillé dur lors de ma première élection, et à mes trois petits-fils, Mike, Mark et Terry, qui sont tous trois à l'université, j'exprime ma gratitude, ma profonde et sincère affection. Je me réjouis à l'idée d'avoir plus de temps que je n'en ai eu jusqu'ici pour leur prouver mon attachement.

Je remercie mes anciennes secrétaire et adjointe, M^mes^ Frances Chisholm et Mildred Maloney, pour leur dévouement, leur loyauté et leur dur labeur. À l'instar de vous tous, elles m'ont permis d'avoir une vie bien remplie et satisfaisante en tant que sénateur, whip en chef du gouvernement, secrétaire parlementaire, vice-président adjoint et député au cours des 22 dernières années et neuf mois. Je serai éternellement reconnaissant à tous ceux qui ont contribué à mon succès et j'espère sincèrement que je n'ai déçu personne.

Je remercie les électeurs de London-Est et tous les habitants de London qui, par cinq fois, m'ont élu au Parlement avec de bonnes majorités. Je remercie l'Association de comté de London-Est pour la confiance qu'elle m'a témoignée. Je me sens très proche de ces gens et de leurs familles et je partage leurs attentes pour notre beau et grand pays. C'est le plus grand des honneurs de siéger au Parlement et au Sénat.

J'espère sincèrement que nous avons contribué à résoudre les nombreux problèmes qui assaillaient les citoyens de London et de la région environnante de sorte que la vie soit un peu plus facile pour ces grands Canadiens. Je suis maintenant de retour à London, en Ontario, la ville qui m'a tellement choyé. Au cours de mes années de retraite, j'espère pouvoir rendre à ma collectivité une partie de ce qu'elle m'a donné en m'occupant très activement d'œuvres de charité et de campagnes de financement pour les hôpitaux de la région.

Dans cette nouvelle vie, je penserai souvent à vous tous. Pour paraphraser quelque peu Keats:

> Je peux difficilement vous faire mes adieux, même en paroles. Je n'ai jamais su tirer ma révérence. Bonne chance et Dieu vous bénisse tous . . .

Et je vous reverrai tous au paradis. Merci beaucoup.

• (1520)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de pétitions à présenter au nom du sénateur Frith. Le titre de la première pétition dit tout. Elle est adressée à l'honorable Sénat du Canada et affirme: «Nous refusons le joug de la TPS». Elle vient de l'Ontario et porte 14 signature.

La suivante vient du Manitoba et est signée par quelque 420 personnes.

[*Français*]

J'en ai une autre de la province de Québec où les gens s'opposent à la nouvelle taxe fédérale sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur. Cette pétition vient de la région de Victoriaville. J'en ai une autre aussi avec des signatures de l'Alberta.

[*Traduction*]

J'ai aussi à présenter un certain nombre de pétitions visant à contester la TPS. Chacune des feuilles que j'ai ici en main est en soi une pétition. D'aucunes sont datées de mars 1991 et d'autres, de février 1991. Certaines sont en anglais . . .

[*Français*]

Certaines des ces pétitions sont en français et ont été envoyées de différentes régions du Canada.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'ai présenté ici l'autre jour une pétition contre la TPS. Pour une raison que j'ignore, elle est revenue à mon bureau avec la mention «Urgent». Je la présente donc à nouveau au cas où je ne l'aurais pas fait correctement l'autre jour.

Cette pétition vient du sud du Nouveau-Brunswick et est signée par des citoyens de différentes localités, dont Grand Bay, Saint John, Fredericton, Westfield, Back Bay et les îles Fundy.

J'ai aussi à présenter d'autres pétitions signées par des centaines de gens qui contestent la TPS. Il s'agit aussi de citoyens de localités comme Saint John, Grand Bay, Pocologan, Rothesay et Welsford.

J'ai à présenter une autre pétition venant de la vallée du cours supérieur du fleuve Saint-Jean, soit des localités de Stickney, Mount Pleasant, Hartland et Peel. Elle comporte aussi les signatures de Canadiens de la région de Bathurst.

[*Français*]

J'ai des pétitions qui ont été signées par des citoyens canadiens de la région de Montréal pour la plupart. J'ai quatre feuilles bien remplies.

[*Traduction*]

J'ai à présenter aussi des pétitions contre la TPS venant de Woodstock, Saint John, Westfield, Hampden et Douglas, au Nouveau-Brunswick.

La dernière pétition que j'ai à présenter aujourd'hui porte la signature de citoyens de Sackville, Nouvelle-Écosse, et de différentes localités du Nouveau-Brunswick, dont Sackville, Fredericton et Saint-Maurice.

C'est tout pour aujourd'hui, honorables sénateurs. Je regrette, mais je n'en ai plus pour le moment.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD DE L'OTAN ET LA TABLE RONDE EURO-ATLANTIQUE

LES SÉANCES DES COMITÉS ÉCONOMIQUES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LA SÉANCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EUROPÉENNES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 12 mars 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la participation d'honorables sénateurs aux séances des comités économiques, scientifiques et techniques de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord de l'OTAN, tenues à Paris, le 11 février, et à Bruxelles, les 12 et 13 février, ainsi qu'à la séance de la table ronde euro-atlantique sur la sécurité et la coopération européennes, tenue à Berlin, les 14 et 15 février 1991.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici le moment où la motion d'ajournement est habituellement déposée. J'y verrai dans un moment. J'aimerais prendre une minute du temps du Sénat pour faire, à l'intention des honorables sénateurs, le bilan de la situation actuelle.

Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, il avait été question qu'il y ait aujourd'hui une sanction royale au sujet du projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada, lequel devait revenir de la Chambre des communes. Il semble que les députés aient éprouvé quelques difficultés, et que le projet de loi ne nous sera pas renvoyé aujourd'hui. Comme il s'agissait vraiment du seul projet de loi important devant faire l'objet d'une sanction royale aujourd'hui, il vaut probablement mieux reporter celle-ci à notre retour de ce bref ajournement. Nous pourrons alors nous pencher sur ce projet de loi, sur le projet de loi C-34 et sur les autres dont nous pourrions alors être saisis.

Cela dit, je propose que nous ajournions aujourd'hui nos travaux jusqu'à 14 heures, le lundi 25 mars. Évidemment, cela suppose que nous recevions aujourd'hui, pour étude en comité, le projet de loi C-93, sur les accords de Bretton Woods. Je ne pense pas que cela pose un problème. Nous avons eu des garanties en ce sens.

Il y a actuellement à l'étude à l'autre endroit trois mesures financières dont nous pourrions être saisis au cours des prochaines semaines. Il y a le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, le Budget des dépenses supplémentaire (C), qui n'est plus à l'étude à l'autre endroit, mais dont notre comité est actuellement saisi. Le comité a déjà tenu une séance à ce sujet aujourd'hui. Je crois savoir qu'une ou plusieurs séances auront lieu avant la date magique du 31 mars. Ce projet de loi ne pose pas de problème. Je ne pense pas que le projet de loi de crédits provisoires en pose non plus. Nous examinerons cela à notre retour le 25 mars. À ma connaissance, tout est en règle en ce qui concerne le projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Le Budget des dépenses a été déposé, tout comme le plan des dépenses publiques. L'exposé budgétaire a été fait et ainsi de suite. Je pense que nous pourrons régler cette question très rapidement.

Si l'un des honorables sénateurs entrevoit un problème, il serait peut-être utile que nous revenions la semaine du 19 mars pour régler la question du projet de loi portant pouvoir d'emprunt. J'espère que cela ne sera pas nécessaire, mais ce pourrait l'être. Le cas échéant, nous rappellerons certainement le Sénat à cette fin.

Cela dit, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 25 mars 1991, à quatorze heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1530)

[Le sénateur Doody.]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET, 1991

LES COMPRESSIONS EFFECTUÉES DANS LES SUBVENTIONS ET LES CONTRIBUTIONS—LA COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTUDE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Dans le discours du budget, on a annoncé que l'honorable Harvie Andre présiderait un comité chargé d'étudier les compressions effectuées dans les subventions et les contributions.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quelle sera la composition de ce comité, à quel moment on prévoit qu'il commencera et terminera ses travaux et s'il déposera au Parlement un rapport justifiant les recommandations qu'il fera?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Pour répondre à la dernière partie de la question, honorables sénateurs, je suis assez convaincu que la réponse est oui. Le ministre fera rapport au Parlement de la décision de charger le ministre et un comité d'examiner les questions annoncées dans le discours du budget du ministre des Finances. Si je me souviens bien, il a un échéancier de six semaines. Je ne peux pas dire qui sont les autres membres du comité, parce que je l'ignore. J'assure l'honorable sénateur que je n'en fais pas partie.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'ANNULATION D'UNE CONFÉRENCE PARRAINÉE PAR LES DÉTENUS CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ DU PÉNITENCIER DE JOYCEVILLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet de la réponse que j'ai reçue du gouvernement hier à l'égard de l'annulation de la conférence sur la gestion des contrevenants' qui devait avoir lieu au pénitencier de Joyceville et qui devait porter sur les peines d'emprisonnement à long terme. Je suis particulièrement impressionné par le fait que l'ancien solliciteur général et notre collègue, le sénateur Kelleher, soit avec nous aujourd'hui. Je vous assure, sénateur, que les choses se sont envenimées depuis que vous avez quitté ce ministère, et ce dernier fiasco montre à quel point la situation se détériore.

Le sénateur Kelleher: Dois-je prendre cela comme un compliment?

Le sénateur Hastings: Je vais commenter les réponses, qui n'en étaient réellement pas. J'avais demandé au ministre de nous dire exactement qui étaient les personnes intéressées qui l'avaient amené à prendre sa décision. Nous n'avons reçu aucune réponse, si ce n'est quatre paragraphes composés de belles phrases sur les services correctionnels et justifiant ou excusant la décision du ministre. Il s'est écarté du sujet pour parler de vagues préoccupations du grand public, puis a mentionné les inquiétudes exprimées par les Victimes de violence, cet organisme qui cherche à harceler et à tourmenter les contrevenants en détention. J'ai demandé au ministre s'il avait conféré aux Victimes de violence un pouvoir de veto sur les programmes correctionnels. On peut seulement présumer

d'après sa réaction et celle du leader du gouvernement au Sénat que la réponse est affirmative.

Le ministre m'a répondu en disant:

> De nombreuses initiatives des services correctionnels dépendent du soutien de la collectivité pour leur application aussi bien que pour leur succès. Dans cette mesure, les services correctionnels doivent agir très prudemment et ne peuvent pas s'aliéner ceux dont l'aide et l'appui sont essentiels.

Nous devons être d'accord avec cette observation, surtout quand il parle de «ceux dont l'aide et l'appui sont essentiels». Le ministre aurait pu tenir compte de l'appui que cette conférence avait reçu de la part des directeurs et du personnel de l'établissement et des détenus eux-mêmes dont l'aide et l'appui sont indispensables à la réussite de ces initiatives.

Puis-je vous lire ce que le personnel de Joyceville pense du Groupe de condamnés à perpétuité de cet établissement? Voici ce que M. Lou Kelly, directeur-adjoint des programmes correctionnels a écrit:

> Je voudrais profiter de cette occasion pour reconnaître et applaudir la contribution du Groupe des condamnés à perpétuité de Joyceville à l'ouverture de la garderie d'Oakwood.
>
> Le Groupe est en train de se donner une image très positive dans l'établissement et dans la localité. Félicitations.
>
> Cordialement,
>
> Lou Kelly

Voilà l'opinion du personnel de cet établissement au sujet du travail de William MacAllister, coprésident, de John Hipolite, coprésident, et de Gary Foshay, secrétaire de cette organisation. Le ministre aurait pu tenir compte aussi de leur appui, qui était nécessaire, ainsi que de l'appui de cette armée de bénévoles qui se dévouent dans les établissements et certainement pas de l'opinion de Victims of Violence dont le seul but et la seule contribution semble être de persécuter les détenus.

Je n'imposerai pas aux sénateurs la liste de ceux qui appuient cette conférence très utile, notamment le président du Comité de la justice de l'autre endroit, le député de Mississauga, Bob Horner, qui a dit que c'était une bonne idée. Tous ceux qui travaillent pour les services correctionnels appuient cette initiative et reprochent au ministre d'avoir décidé de l'annuler et de se cacher derrière un groupe de travail, refuge de tous les ministres en difficulté. Nous avons donc un groupe de travail. Je félicite le gouvernement ou au moins le commissaire aux services correctionnels de l'avoir créé. C'est la seule façon logique de reconnaître l'importance de fournir à ces délinquants des programmes qui peuvent les aider à répondre à leurs besoins individuels et à faciliter leur réinsertion.

Honorables sénateurs, le problème est encore plus aigu quand on considère le nombre de détenus qui font partie de cette catégorie. Actuellement, il y a 3 670 détenus ou 28 p. 100 de la population totale de 13 203 détenus qui purgent des peines de plus de 10 ans, il y en a 2 049 qui sont condamnés à vie ou à perpétuité et 600 qui ont droit à une révision judiciaire après avoir purgé 15 ans de leur peine. Le nombre de ces détenus et l'augmentation prévue du nombre de ceux qui devront purger des peines de longue durée au cours des prochaines années exerce certainement une pression accrue sur les services correctionnels du Canada pour qu'ils adaptent leur gestion à cette réalité afin de pouvoir accomplir plus efficacement leur mission dans la société.

Le ministre et les sénateurs pourraient-ils me dire à quoi servira un groupe de travail qui étudiera cette question et qui proposera des réformes logiques et valables visant à amener les détenus à assumer la responsabilité de la gestion de leur propre peine et qui recommandera des programmes personnalisés et adaptés aux besoins des détenus condamnés à de longues peines? Dans quel but proposons-nous la création de clubs de condamnés à perpétuité dans les établissements pour aider à mettre ces programmes sur pied et pour les appuyer? À quoi sert le groupe de travail si, au moindre murmure, à la moindre critique, à la moindre protestation de Victims of Violence, le ministre rejette ses responsabilités, se réfugie dans son bureau—comme un froussard, comme le *Whig Standard* de Kingston l'a dit—et n'en ressort que le temps de remettre à la presse un communiqué peureux, au lieu d'assumer ses responsabilités? Je tiens à assurer au ministre que j'ai l'intention de suivre ce groupe de travail et ses recommandations—qui sont maintenant rendues à l'étape de la discussion—et les condamnés à perpétuité et tous les gens qui appuient cette conférence, comme je l'ai dit, seront prêts à jouer leur rôle. Nous ne pouvons qu'espérer qu'il y aura un autre ministre pour s'occuper de ce dossier.

• (1540)

PROJET DE LOI CRÉANT LA BOURSE DE RECHERCHES DE LA FLAMME DU CENTENAIRE

MOTION DE TROISIÈME LECTURE

L'honorable Noël A. Kinsella propose, au nom du sénateur Doody: Que le projet de loi C-258, Loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, soit lu pour la troisième fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer, comme vous l'avez constaté à la lecture du rapport du Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, que Patrick Boyer, l'auteur de ce projet de loi d'initiative parlementaire, est venu devant le comité. Sa présentation a été très utile à tous les sénateurs siégeant à ce comité. C'est un excellent projet de loi qui concrétise l'idée d'utiliser les fonds provenant du ramassage des pièces jetées dans la fontaine de flamme du centenaire pour promouvoir la compréhension des questions qui touchent les Canadiens handicapés. M. Boyer nous a dit qu'il y avait quelques problèmes dans le projet de loi, mais qu'il espérait que nous pourrions l'adopter sans amendements. Donc, le rapport du comité ne contient pas de propositions d'amendement.

M. Boyer a écrit à M. Bruce Halliday, président du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées à l'autre endroit pour lui faire remarquer certains des points qui ont été soulevés lors de l'étude par le comité sénatorial. Je pense qu'il serait utile que je lise ces points, parce qu'ils témoignent du fait que M. Boyer reconnaît qu'il y a quelques lacunes. M. Boyer écrit:

Plusieurs amendements ont été envisagés, avec lesquels je suis tout à fait d'accord, mais les sénateurs ont décidé de ne pas les présenter, car cela pourrait entraîner la mort du projet de loi, vu que la Chambre des communes devrait réadopter le projet de loi modifié, ce qui serait problématique étant donné son calendrier et l'imminence de la fin de la session.

Au lieu qu'ils ne proposent des amendements maintenant, je me suis engagé auprès des sénateurs du comité à faire tout mon possible pour que l'on tienne compte de leurs objections dans l'administration de la bourse de recherches de la flamme du centenaire, et c'est ce pourquoi je vous écris. Comme vous le savez, le projet de loi C-258 donne au Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées que vous présidez, un rôle important en ce qui concerne cette bourse de la flamme du centenaire.

Nous avons déjà parlé de la nécessité pour le Comité de préparer des critères et des procédures simples pour l'administration de cette bourse.

Je voudrais vous suggérez que, lorsque le projet de loi sera adopté et aura reçu la sanction royale, et lorsque votre Comité commencera à rédiger ces critères et ces procédures, il incorpore les trois points suivants:

1) Dans toute la mesure du possible, on parlera du «Parlement du Canada» ou du «Sénat et de la Chambre des communes», plutôt que de la seule «Chambre des communes»;

2) Lorsque l'étude sera présentée chaque année par le titulaire de la bourse, elle sera mise à la disposition des *deux* chambres simultanément; et

3) En ce qui concerne l'article 6 du projet de loi (copie jointe) il serait bon de dire que les fonds proviennent de l'argent déposé près de la flamme du centenaire elle-même et des dons reçus pour la Bourse de recherches de la flamme du centenaire de donneurs qui désirent ajouter leur contribution au produit des pièces jetées dans la fontaine.

Honorables sénateurs, cela dit, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à ce projet de loi et je souscris pleinement à l'objectif qu'il vise: la remise d'une bourse à une personne handicapée afin qu'elle rédige un rapport sur la contribution des handicapés à la société. C'est un objectif méritoire, et mes collègues et moi lui accordons notre appui.

Cependant, il y a quelques anomalies dans le projet de loi, et je veux vous les signaler. Je proposerai aussi un amendement en conséquence. L'amendement que je propose établirait un plus grande participation du Sénat à l'application de la loi. Le projet de loi dont nous sommes saisis relève strictement de l'autorité de la Chambre des communes, malgré le fait que la flamme du centenaire où l'argent est recueilli soit située sur la colline du Parlement et que ce Parlement soit composé de deux chambres, la Chambre des communes et le Sénat. Les amendements autoriseraient aussi légalement la perception de dons faits au fonds de la bourse de recherches de la flamme du centenaire et venant s'ajouter à l'argent recueilli auprès de la flamme du centenaire. Ils assureront en outre quelques autres changements techniques qui découlent des premiers changements que j'ai proposés.

Pour assurer une plus grande participation du Sénat à l'application de la loi, la définition de «comité» sera amendé pour qu'elle mentionne les comités des deux Chambres qui traitent normalement les questions liées à la condition des handicapés. Les deux comités agiraient à titre d'administrateurs du fonds de la bourse de recherches et pourraient conclure entre eux toutes les ententes qu'ils jugent bon de faire en vue de s'acquitter du rôle d'administrateur. Ils pourraient, par exemple, désigner certains membres de chaque comité et leur confier l'application conjointe de la loi. Cet amendement ne crée pas un comité mixte, car il serait ainsi difficile à faire accepter à l'autre endroit. Il rend simplement les deux comités responsables de l'application de la loi et permet plus de souplesse quant à la façon dont les comités s'acquitteront de la tâche de voir à ce que les bourses soient attribuées chaque année à des candidats méritants. Je propose aussi quelques autres modifications de formulation, afin d'améliorer celle-ci sans changer le contenu du projet de loi adopté par la Chambre des communes.

● (1550)

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Peter Bosa: Par conséquent, honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Hébert:

Que le projet de loi C-258 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié de façon à prévoir la participation du Sénat à la gestion de la bourse de recherches de la flamme du centenaire, à donner aux Canadiens qui ne peuvent venir voir la flamme du centenaire sur la Colline parlementaire au cours d'une année la possibilité de contribuer aussi à cette bourse et à édicter d'autres dispositions accessoires ou connexes aux objectifs du projet de loi:

a) par substitution, à la définition de «comité», page 1, de ce qui suit:

««comité» Les comités du Sénat et de la Chambre des communes chargés de traiter des questions afférentes aux personnes handicapées et d'administrer le fonds institué par l'article 3;»;

b) par substitution, aux lignes 1 à 10, page 2, de ce qui suit:

«Institution d'un fonds

3. Est institué le fonds appelé Fonds de recherche de la flamme du centenaire où, à chaque exercice, sont versés:

a) l'argent déposé près de la flamme du centenaire sur la Colline parlementaire, à Ottawa,

b) les sommes d'argent reçues autrement à titre de dons au Fonds de recheche de la flamme du centenaire.

Paiements sur le fonds

(2) Sur approbation d'une demande de bourse présentée en vertu de la présente loi au cours du deuxième exercice du Fonds ou de tout exercice ultérieur, il est versé, sur le fonds, une bourse dont l'objet est celui prévu à l'article 4.

Objet de la bourse

4. Le Fonds de recherche de la flamme du centenaire a pour objet de mettre des bourses à la disposition des personnes handicapées afin de leur permettre de mener des recherches et de préparer un rapport sur la participation d'une ou de plusieurs personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes ou aux activités du Parlement;»;

c) par substitution, aux lignes 21 et 22, page 2, de ce qui suit:

«qués et que les présidents du Sénat et de la Chambre des communes approuvent.»

(*d*) par substitution, aux lignes 23 à 35, page 2, de ce qui suit:

«Administration

6. Le Bureau de règie interne de la Chambre des communes est chargé de diriger la perception de fonds pour le Fonds de recherche de la flamme du centenaire et peut, sous réserve des autres dispositions de la présente loi et des règlements pris à cet égard par le Bureau, prendre toute autre mesure d'application de la présente loi.»;

e) par substitution, à la ligne 37, page 2, de ce qui suit:

«dent du Sénat et celui de la Chambre des communes approuvent»;

f) par substitution, à la ligne 41, page 2, de ce qui suit:

«déposer devant les deux chambres du Parlement».

Je me permets d'ajouter, honorables sénateurs, qu'il s'agit là d'un projet de loi non partisan. Il a été adopté à l'unanimité à l'autre endroit. Je ne vois pas qui, au Sénat, pourrait s'opposer à l'amélioration de ce projet de loi par l'ajout de notre Chambre en tant que parti intégrante du projet. Lorsque ce projet de loi sera renvoyé à l'autre endroit, je ne pense pas que les députés auront des objections à apposer à nos amendements.

ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bosa, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, propose que le projet de loi C-258 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Kinsella, appuyé par l'honorable sénateur Sylvain, propose que ce projet de loi, tel qu'amendé, soit lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi amendé, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cape Breton*), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur la deuxième lecture du projet de loi. On en connaît très bien les objectifs dont le principal est d'augmenter les paiements versés au fonds qui a été créé il y a sept ans. Cette augmentation est essentielle compte tenu de l'expansion du commerce international et des mouvements de capitaux, ainsi que des problèmes non résolus et décourageants que suscitent la dette internationale.

L'augmentation vise à renforcer le fonds pour lui permettre d'assumer ses responsabilités supplémentaires et de continuer à jouer pleinement son rôle en vue du fonctionnement sans-heurts du système financier international. Nous appuyons cela. C'est une raison valable et nous n'y voyons aucun problème.

Une autre disposition a été ajoutée au projet de loi qui vise à rendre les sanctions plus sévères contre les pays qui tardent à honorer leurs engagements. J'estime qu'à l'heure actuelle, la sanction imposée, l'expulsion du Fonds, est trop sévère. Il y une autre sanction moins lourde mais tout aussi sévère, la suspension des droits de vote.

Honorables sénateurs, lors de l'appel de la deuxième lecture du projet de loi, le secrétaire parlementaire à la Chambre des communes et le sénateur Doody au Sénat ont tous deux souligné l'importance du Fonds monétaire international dans la recherche d'une solution à la dette internationale. Nous savons tous que l'endettement de certains pays est pour le moins tout à fait incroyable. Elle faisait l'objet d'une étude exhaustive effectuée par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères qui a présenté son rapport et ses recommandations en 1987.

• (1600)

Le sénateur Doody a parlé des mesures innovatrices du FMI et prédit une coordination encore plus étroite entre la Banque mondiale et le FMI pour résoudre le problème de l'endettement international. Je tiens à signaler que, même si nous appuyons le projet de loi, l'étude en comité nous permettra d'examiner de plus près l'évolution du problème de l'endettement depuis 1987, année où le comité sénatorial a déposé son rapport. La situation s'est-elle améliorée ou a-t-elle empiré? En ce moment, quelles sont les perspectives de règlement du problème?

Le comité du Sénat a formulé des recommandations, et il serait intéressant de voir dans quelle mesure le FMI et la communauté internationale y ont réagi et dans quelle mesure la coordination entre le FMI et la Banque mondiale s'est améliorée. Nous voudrions étudier certains de ces problèmes au comité. Nous voudrions savoir si le rajustement dit structurel a donné des résultats dans les pays en développement depuis 1987.

Nous savons qu'une des conditions imposées par le FMI, lorsqu'il consent une aide financière à des pays en développement, vise à exiger de ces pays des réorientations de la politique économique et parfois aussi de la politique industrielle. Cette série de réorientations recommandées par le FMI est parfois appelée «rajustement structurel». Quel genre de rajustement y a-t-il eu dans les pays en développement depuis 1987?

Dans le même ordre d'idées, on pourrait se demander quel effet l'endettement international de plus en plus considérable du Canada peut avoir sur le problème de l'endettement partout dans le monde. Chacun sait que le Canada finance une partie croissante de son déficit courant par des emprunts à l'étranger. C'est une nouvelle tendance dans les finances internationales du Canada. Nous finançons la consommation courante par des emprunts à l'étranger. Autrefois, les immobilisations étaient financées par ces emprunts à l'étranger et nous comptions sur l'augmentation de la productivité et les gains découlant de ces immobilisations pour rembourser la dette et payer les intérêts. La situation est bien différente aujourd'hui. Le sénateur Doody a abordé un autre aspect, soit le rôle du FMI relativement à la situation toute nouvelle des pays de l'Europe de l'Est. Un certain nombre d'entre eux ont demandé à devenir membres du FMI et souhaiteraient obtenir une aide financière. Il sera intéressant d'étudier la question au comité.

L'étude du projet de loi C-93 au comité sera également l'occasion d'obtenir des renseignements à jour sur un certain nombre de propositions qui ont été faites depuis le rapport du comité, en 1987 pour s'attaquer au problème de l'endettement. Je songe par exemple à la proposition que le président Mitterand a faite au sommet économique de Toronto en juin 1988, au plan proposé par le ministre japonais des Finances à l'été de la même année et, évidemment, au plan Brady de mars 1989. Il serait intéressant d'examiner les mécanismes de réduction de la dette comme les rachats, les échanges financiers, les échanges de titres de dette, les bons de sortie, et le rajustement structurel du FMI, mis en place en décembre 1987.

Le secrétaire parlementaire du ministre qui a proposé le projet aux Communes a fait allusion aux politiques innovatrices du FMI. Il a cité comme un bon exemple la décision d'utiliser les ressources du FMI et de la Banque mondiale pour permettre aux pays en développement de racheter une partie de leur dette commerciale à escompte sur le marché secondaire, réduisant ainsi leur fardeau global. Il a également déclaré que l'augmentation proposée dans les quotas du Fonds monétaire international permettrait de prendre plus facilement d'autres mesures novatrices de ce genre à l'avenir, afin de répondre à des besoins. Honorables sénateurs, il serait intéressant de savoir si le rachat de la dette sur le marché secondaire a beaucoup d'importance. C'est peut-être une mesure novatrice et utile, mais est-ce là une solution importante ou n'a-t-elle que des effets négligeables comme certains pourraient le prétendre?

[Le sénateur MacEachen.]

Honorables sénateurs, j'aborde ces questions pour que les fonctionnaires qui doivent témoigner devant le comité prennent note de l'intérêt que nous portons à tout ceci. Malheureusement, la dernière fois que le Comité des affaires étrangères a essayé d'obtenir des réponses sensées de la part des fonctionnaires à ce sujet, ses efforts n'ont pas vraiment été couronnés de succès. Je crois que les fonctionnaires n'ont pas compris que le comité avait examiné à fond la question de la dette et qu'un certain nombre de membres du comité connaissaient extrêmement bien la question. Le niveau des réponses des fonctionnaires montrait bien qu'ils ne tenaient pas compte des efforts déployés par les membres du comité pour bien comprendre le problème. Ainsi, j'espère que, lorsque ce projet de loi sera envoyé au comité, les fonctionnaires prendront nos demandes de renseignements plus au sérieux que la dernière fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à vous informer que si le sénateur Doody intervient maintenant, cela aura pour effet de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'ai peu de choses à ajouter. Je voudrais simplement remercier le sénateur MacEachen pour ses observations et préciser que je renverrai le projet de loi au comité pertinent, en temps voulu.

(La motion est adoptée, et le projet est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires étrangères.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'objections, je demande que tous les articles à l'ordre du jour, les interpellations et les motions nos 1 et 2 soient reportés.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1990-1991—LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—RENVOI DU CRÉDIT 20 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose conformément à l'avis donné le mercredi 6 mars 1991:

Que le crédit 20c, Conseil privé, du Budget supplémentaire (C), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991, soit renvoyé au Comité mixte permanent des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis aux Communes pour les en informer.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures, le lundi 25 mars 1991.)

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 7 mars 1991

PAGE

L'honorable Charles Turner

Hommages à l'occasion de sa retraite. Le sénateur MacEachen . 5465
Le sénateur Doody 5466
Le sénateur Murray 5466
Le sénateur Frith 5466
Le sénateur Lefebvre 5467
Le sénateur Corbin 5467
Le sénateur Fairbairn 5468
Le sénateur De Bané 5470
Le sénateur Haidasz 5470
Le sénateur Marchand 5471
Le sénateur Marsden 5471
Le sénateur Turner 5471

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Corbin 5473

L'Assemblée de l'Atlantique-Nord de l'OTAN et la table ronde euro-atlantique

Les séances des comités économiques, scientifiques et techniques et la séance sur la sécurité et la coopération européennes—Avis d'interpellation. Le sénateur Hastings 5473

Les travaux du Sénat

L'ajournement. Le sénateur Doody 5473

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le budget de 1991

Les compressions effectuées dans les subventions et les cotisations—La composition du comité d'étude. Le sénateur Marsden 5474
Le sénateur Murray 5474

PAGE

Le solliciteur général

L'annulation de la conférence parrainée par les détenus condamnés à perpétuité du pénitencier de Joyceville—La politique du gouvernement. Le sénateur Hastings 5474

Projet de loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire (Projet de loi C-258)

Motion de troisième lecture, le sénateur Kinsella au nom du sénateur Doody 5475
Le sénateur Kinsella 5475
Le sénateur Bosa 5476
Motion d'amendement. Le sénateur Bosa 5476
Adoption de la motion d'amendement 5477
Adoption de la motion de troisième lecture, troisième lecture et adoption du projet de loi amendé 5477

La Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes (Projet de loi C-93) Projet de loi modificatif

Deuxième lecture. Le sénateur MacEachen 5477
Le sénateur Doody 5478
Adoption de la motion et deuxième lecture du projet de loi 5478
Renvoi au comité 5478

Les travaux du Sénat

Le sénateur Doody 5478

Les langues officielles

Le budget des dépenses de 1990-1991—Le budget supplémentaire (C)—Renvoi du crédit 20c du Conseil privé au comité mixte permanent. Le sénateur Doody 5478

Annexe

Les hauts fonctionnaires du Sénat, le Ministère, les sénateurs et les membres des comités sénatoriaux et mixtes i

Progrès de la législation xviii

LE SÉNAT

Le lundi 25 mars 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

[*Français*]

Prière.

LE DÉCÈS DE MADAME PAULINE VANIER, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): J'ai le triste devoir de souligner le décès de l'honorable Pauline Vanier, membre du conseil Privé du Canada qui nous a quitté samedi dernier à l'âge vénérable de 92 ans.

Madame Vanier, épouse du regretté Georges Vanier, Gouverneur Général du Canada de 1959 à 1967, a gagné le respect de tous de son propre chef.

Après le décès de son mari en 1967, elle donne la plus grande partie de ses possessions, et se dévouera auprès des handicapés mentaux dans l'institution fondée par son fils Jean, l'Arche, située près de Paris.

Toujours intéressée par le bien-être des mal en point, elle avait déployé des efforts extraordinaires en France, après la guerre pour aider les gens qui en avaient été affectés. Pour cela le gouvernement français lui décerna la Médaille Jacques Cartier. Elle continuera son travail lorsque avec son mari elle revient à Montréal en 1953.

Madame Vanier a, toute sa vie durant, démontré une modestie, une grâce et une grande générosité pour ceux que la vie n'a pas choyé.

Madame Vanier a donné beaucoup plus qu'elle n'a reçu.

Mère de cinq enfants, la famille a toujours été la plus grande préoccupation de Madame Vanier. Elle était sensible aux pressions auxquelles est soumise la famille moderne, mais elle considérait que la jeunesse d'aujourd'hui est beaucoup meilleure que celle de sa génération parce qu'elle remet en question les institutions. Voilà un exemple d'un ouverture d'esprit qui a marqué cette grande dame.

Permettez-moi d'offrir au nom du gouvernement et de mes collègues du Sénat, mes plus sincères condoléances aux membres de cette grande famille canadienne.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a rappelé certains événements marquants de l'illustre carrière de Madame Vanier et expliqué pourquoi les Canadiens, soucieux de lui rendre un hommage posthume, avaient surtout insisté sur l'appui extrêmement généreux et inlassable qu'elle a accordé à maintes nobles causes dont le leader du gouvernement en a énuméré quelques-unes.

Tout ce que je puisse faire, honorables sénateurs, c'est de m'associer au tribut d'hommages amplement mérité qui est rendu à Madame Vanier et exprimer toutes mes condoléances à tous ceux que son décès laisse dans le deuil.

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-91 modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du Jour du mercredi 27 mars 1991.)

PROJET DE LOI DE 1991-1992 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-97 portant pouvoir d'emprunt.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que l'examen des projets de loi au Sénat nécessite un préavis de deux jours. J'avais espéré que nous pourrions faire progresser ce projet de loi-ci plus rapidement. Comme il s'agit en l'occurrence d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt, nous aimerions bien que le Sénat l'adopte avant de s'absenter pour le congé de Pâques. Nous aimerions bien en terminer pour jeudi, quitte à procéder ce jour-là à la sanction royale et mettre ainsi fin à nos travaux.

La présentation des projets de loi portant pouvoir d'emprunt constitue un événement annuel. Ce projet de loi-ci ne diffère guère des précédents. Le gouvernement a fourni à l'avance au Sénat, à la Chambre des communes et aux Canadiens en général tous les renseignements nécessaires par le biais notamment de son exposé budgétaire, de son plan financier et de ses prévisions de dépenses.

Le 21 mars 1991, le gouvernement a annoncé son intention d'offrir des bons du Trésor en vente le 28 mars. Il entend le faire en vertu du pouvoir que lui accorde l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques. La raison, c'est qu'il a maintenant tout à fait épuisé son pouvoir d'emprunt pour l'année en cours. Nous serions fort reconnaissants aux honorables sénateurs de bien vouloir procéder à la deuxième lecture

de ce projet de loi, afin que les membres du comité puissent ensuite l'examiner et nous le retourner pour la sanction royale avant que le Sénat ne s'ajourne pour les vacances.

Cela dit, je demande que le Sénat soit autorisé aujourd'hui à procéder à la deuxième lecture. Autrement, je demanderais qu'il puisse le faire demain. Nous sommes à la disposition du Sénat. Si celui-ci refusait son autorisation, nous serions contraints d'attendre à mercredi.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais commenter brièvement les remarques faites par le leader adjoint du gouvernement. Le projet de loi portant pouvoir d'emprunt ne nous pose en principe aucun problème, sauf qu'il mérite, à notre avis, d'être minutieusement examiné en comité, comme tous les projets de loi similaires, et qu'il serait bon de donner les avis d'usage pour les diverses étapes de l'adoption du projet de loi.

Le gouvernement nous le confirmera, mais si j'ai bien compris, il a l'intention de rappeler la Chambre des communes le 8 avril, auquel cas, nous pourrions revenir le lendemain. Par conséquent, ne serait-il pas approprié de lire le projet de loi portant pouvoir d'emprunt pour la deuxième fois, de le renvoyer au comité cette semaine pour pouvoir procéder à la troisième lecture dès notre retour? Ce délai me paraît raisonnable. Si, pour des raisons qu'il reste à préciser, le gouvernement estime que la situation est urgente, il n'a qu'à nous en informer et nous pourrions alors reconsidérer notre position.

Le sénateur Doody: Je remercie le sénateur MacEachen pour ses commentaires. Je comprends bien ce qu'il veut dire. Nous voulons adopter le projet de loi rapidement, parce que le pouvoir d'emprunt pour l'année en cours n'est plus valable et que le gouvernement doit se plier aux conditions de l'article 47, qui lui permet de contracter des emprunts à court terme seulement. Cela bouleverse les emprunts à court et à long terme qu'il avait prévus, lui enlève de la souplesse pour pouvoir profiter des taux d'intérêt et de conjonctures favorables, comme le signalent, dans leur jargon, les spécialistes du ministère. C'est au Sénat, et à lui seul, qu'il incombe d'établir comment il veut procéder. Toutefois, il serait plus opportun et utile que nous adoptions le projet de loi portant pouvoir d'emprunt avant l'ajournement de Pâques. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Le sénateur MacEachen: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mercredi 27 mars 1991.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DES PÉTITIONS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, au nom du sénateur Frith, 86 pétitions contenant 1 523 signatures.

Les pétitionnaires sont de différentes localités de la province de Québec. Ils s'opposent à l'imposition de la taxe de 7 p. cent sur les produits et services.

[*Traduction*]

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Frith, j'ai l'honneur de présenter 24 pétitions où figurent 514 signatures. Les pétitionnaires protestent contre la TPS.

LA UNIVERSITY OF EMMANUEL COLLEGE

PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition émanant de la University of Emmanuel College de la ville de Saskatoon, dans la province de Saskatchewan. Les pétitionnaires demandent l'adoption d'une loi visant à modifier la Loi de constitution de la University of Emmanuel College.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Daniel Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de l'honorable sénateur Frith. Les pétitionnaires protestent contre la taxe sur les produits et services, Il y a trois pétitions contenant 63 signatures d'habitants de diverses régions de l'Alberta.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions au nom du sénateur Frith. Elles émanent de la région de Goose Bay et de Happy Valley, au Labrador. Elles contiennent 39 signatures de personnes qui protestent contre la taxe sur les produits et services.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, au nom du sénateur Frith, une pétition en faveur de la taxe sur les produits et services. Cette pétition est en date du 6 mars 1991. Elle contient une signature mais aucune adresse n'est donnée.

[*Traduction*]

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une pétition que je soumets en mon propre nom. Elle est signée par 200 habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et les pétitionnaires demandent humblement au Sénat de persuader le gouvernement du Canada de renoncer à la taxe sur les produits et services. Je la dépose sans lire les noms.

● (1410)

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

DÉPÔT DU TREIZIÈME RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposé, dans les deux langues officielles, le trei-

zième rapport des activités de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française.

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1990-1991

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU 21ième RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le 21ième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant le budget des dépenses supplémentaire (C) pour l'exercice financier 1990-1991.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 5488.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

PRÉSENTATION DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Daniel Hays, président du Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le lundi 25 mars 1991

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, ayant examiné le rapport de la confluence énergétique L'Énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle conformément à l'ordre de renvoi du 21 juin 1989, présente aujourd'hui son rapport provisoire.

Il s'est écoulé pas moins de deux ans et demi depuis la publication du rapport précité de la confluence énergétique. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a pas encore répondu à ce document. Il a bien demandé et reçu l'avis du Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources de la Chambre des communes, mais celui-ci n'a entendu que les témoignages du Comité consultatif lui-même, et son rapport (déposé le 11 juin 1990) n'a entraîné aucune réponse publique.

Le Comité est d'avis que le rapport de la confluence énergétique devrait servir à la formulation d'une stratégie énergétique globale au Canada. Nous estimons nécessaire d'établir une telle stratégie, qui poserait un ensemble de principes directeurs pour orienter les décisions dans le domaine. De nombreux pays industrialisés ont adopté pareille stratégie, notamment la France, le Japon et, plus récemment, les États-Unis. Pour s'assurer que les efforts de confluence énergétique ne soient pas vains, le Comité est en train d'évaluer certains aspects du rapport susmentionné. Cet examen se justifie d'autant plus que le lien entre l'énergie et l'environnement suscite des préoccupations accrues.

Depuis le début de ses audiences sur le rapport de la confluence énergétique, le Comité a entendu trois témoins. Il compte achever son étude lors de la prochaine session. Cependant, la probabilité d'une prorogation prochaine du Parlement l'a incité à publier le présent rapport provisoire, afin de réclamer une stratégie énergétique nationale et de préciser les questions qui, à son avis, devraient être prises en considération.

Notre étude portera principalement sur la demande, aspect du problème énergétique qui a reçu peu d'attention jusqu'ici. Nous avons donc choisi d'approfondir deux questions: l'énergie en rapport avec l'environnement, et le rendement énergétique. Ces dernières années, le gouvernement et l'industrie ont commencé à admettre l'importance du lien qui existe entre la consommation d'énergie et la dégradation de l'environnement. Le Plan vert qu'a publié récemment le gouvernement fédéral contient des propositions qui touchent le secteur énergétique. Le Comité permanent de l'environnement aux Communes achève, de son côté, une importante étude sur le réchauffement de la planète. L'industrie, quant à elle, commence à faire face au défis écologiques. Notre Comité entend contribuer à ces efforts en examinant les mesures qui permettraient de réduire les émissions de gaz à effet de serre: par exemple, la promotion du rendement énergétique et de la substitution de carburant, la réglementation des émissions, l'introduction d'une taxe sur le carbone et l'adoption d'autres mesures axées sur le marché. Dans le cadre de son étude, le Comité fera d'ailleurs une évaluation critique des sections pertinentes du Plan vert.

L'examen des rapports étroits entre l'énergie et l'environnement pourrait amener le Comité à étudier plusieurs autres sujets, comme la sûreté des pétroliers et les répercussions écologiques des forages pour le pétrole et le gaz dans la mer de Beaufort.

On admet généralement qu'un meilleur rendement énergétique peut contribuer efficacement à réduire les répercussions de la consommation d'énergie sur l'environnement. En outre, ce rendement accru peut s'avérer le moyen le moins coûteux de répondre aux besoins d'énergie du pays, et devenir ainsi une source de bénéfices économiques. On a fait part au Comité des possibilités énormes d'amélioration du rendement en Amérique du Nord. Nous estimons qu'il faudrait examiner la question de plus près dans le contexte canadien. Nous nous pencherons en particulier sur les possibilités de réduire la demande d'énergie dans certain cas, y compris dans les opérations du gouvernement fédéral. Nous verrons enfin les obstacles que se dressent en chemin et ce que l'État peut faire pour les aplanir.

Dans ses délibérations, le Comité tiendra compte de la nécessité d'intervention plus équilibrée de l'État dans le domaine de l'énergie. D'habitude, les gouvernements fédéral et provinciaux concentrent leurs efforts du côté des approvisionnements. Mais ils ont commencé à réexaminer l'opportunité d'une réduction de la demande pour mieux répondre aux besoins. Le Comité se croit donc justifié de promouvoir un fonctionnement plus équilibré dans le domaine de l'énergie.

Le président
LE SÉNATEUR DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Hays, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LE FINANCEMENT PROVISOIRE POUR LES CÉRÉALICULTEURS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je veux demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous faire un rapport sur ce que le gouvernement compte faire pour verser une aide financière provisoire aux céréaliculteurs, car la saison approche à grand pas.

Nous savons que le projet de loi C-98, qui porte sur le régime universel et le CSRN, est actuellement à l'étude à la Chambre des communes et devrait nous parvenir plus tard dans la semaine. Toutefois, même s'il est adopté, il ne prévoit aucune aide financière pour l'ensemencement et les autres dépenses qui doivent être faites au printemps 1991.

Je me demandais donc si le leader du gouvernement pourrait nous faire un rapport sur ce que le Cabinet a décidé à cet égard. Le leader du gouvernement lui-même et son collègue, le ministre de l'Agriculture, ont dit que le gouvernement discutait très activement de cette question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me renseignerai auprès de mon collègue, M. Mazankowski.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES SERVICES DE POLICE À CONTRAT DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur la GRC. Voici un extrait d'un communiqué de presse émis par le gouvernement du Manitoba dans lequel le ministre de la Justice de cette province dit ce qui suit:

> Le gouvernement fédéral a lancé un ultimatum. Il demande que nous acceptions des hausses de coûts non négociées pouvant aller jusqu'à 25 p. 100 par année, sinon il supprimera les services assurés par la GRC dans toutes les régions.

Le communiqué du ministre de la Justice est appuyé par un autre communiqué, qui dit ceci:

> Les ministres responsables des services de police en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon se sont dits inquiets de l'impasse qui existe actuellement au sujet des services de police à contrat assurés par la GRC. Lors d'une rencontre récente entre le solliciteur général du Canada et les représentants des provinces et des territoires, M. Cadieux n'a fait preuve d'aucune souplesse sur la question du partage des coûts et a ajouté qu'il envisageait sérieusement de mettre fin aux services de police à contrat assurés par la GRC dans les provinces et les territoires lorsque le contrat actuel de 10 ans expirera le 31 mars 1991.

Comme je l'ai mentionné, il s'agit d'un communiqué venant de toutes les provinces et des deux territoires. Ils disent ensuite qu'ils ne peuvent pas comprendre pourquoi le solliciteur général du Canada adopterait une attitude aussi dure et rigide.

• (1420)

Le communiqué se poursuit comme ceci:

> Les ministres provinciaux et territoriaux (. . .) étaient tous d'avis que c'est là un exemple flagrant de la façon autoritaire dont le gouvernement fédéral traite les Canadiens.
>
> Les ministres s'accordaient tous à dire également que, encore une fois, cela montre bien que le gouvernement fédéral est prêt à sacrifier une grande institution canadienne comme la GRC pour respecter les opinions tyranniques et à courte vue de la direction.

Je ne lirai pas tout le communiqué, mais on y fait d'autres remarques du même genre au sujet du gouvernement fédéral. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les choses à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai pas de rapport à jour sur ces discussions. Je peux déclarer avec certitude que, contrairement à la déclaration du ministre manitobain, nous n'avons aucun intérêt à mettre un terme aux services de police qui sont offerts aux provinces avec lesquelles nous avons conclu des ententes au nom de la Gendarmerie royale du Canada; nous n'avons d'ailleurs aucune intention de le faire.

Le sénateur Molgat: Je voudrais faire remarquer au ministre que, même s'il s'agit d'une déclaration du ministre manitobain, ce dernier fait référence à ce communiqué émis par huit provinces et deux territoires qui soutiennent la même chose. Le ministre manitobain n'est donc pas le seul à faire cette déclaration, il a l'appui de huit provinces et de deux territoires.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous tentons ici d'amener les provinces à assumer une plus grande partie du coût total de la présence de la GRC dans les huit provinces qui utilisent les services de la GRC comme services de police provinciale. Je peux présenter des statistiques à l'honorable sénateur, pas aujourd'hui mais demain ou après-demain, qui lui montreront que les habitants des provinces où la GRC agit comme police provinciale bénéficient pour ces services d'un coût, calculé par personne, qui est inférieur à celui que versent

les habitants des provinces, par exemple celles de Québec ou d'Ontario, qui ont leur propre police provinciale. En d'autres termes, le gouvernement a assumé jusqu'à maintenant une trop large part du coût de la GRC dans ces provinces et nous avons l'intention de corriger cette situation.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à quatre questions et je demande qu'elles paraissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

L'ÉNERGIE

LE DÉMANTÈLEMENT DE L'APGTC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 26 février dernier par l'honorable Colin Kenny au sujet de l'énergie et du démantèlement de l'APGTC.

(*La réponse suit:*)

Compte tenu de la faible activité pétrolière et gazière dans le Nord et du transfert des responsabilités du genre de celles de l'APGTC aux offices d'exploitation des ressources pétrolières sous-marines de la côte est, il convient que le gouvernement fédéral transfère maintenant les autres fonctions de l'APGTC à d'autres organisations.

La fonction de réglementation pétrolière et gazière de l'APGTC sera intégrée aux responsabilités de trois organismes fédéraux, soit l'Office national de l'énergie, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Un groupe de travail, formé de représentants de l'APGTC, du MÉMR, du MAINC et de l'ONÉ, est chargé d'examiner quelle serait la meilleure manière de réaliser cette intégration et de faire des recommandations aux ministres de l'ÉMR et des AINC sur la façon et le moment d'apporter les changements qui s'imposent. Les deux ministres prendront une décision à la fin de mars.

Le gouvernement fédéral songe depuis quelque temps déjà à démanteler l'APGTC et cela n'a rien à voir avec la critique que le Bureau d'examen des répercussions environnementales a faite de l'agence en juillet 1990. En fait, en intégrant les responsabilités de l'APGTC à celles d'autres organismes, le gouvernement se trouve à réaffirmer son engagement à l'égard de la Politique énergétique de 1985 concernant les régions pionnières.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

DÉCORATIONS RÉSERVÉES AUX SOLDATS CANADIENS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais répondre à une question que l'honorable sénateur George van Roggen a posée le 28 février 1991 au sujet de la guerre du golfe Persique et plus particulièrement des décorations réservées aux soldats canadiens.

(*La réponse suit:*)

[Le sénateur Murray.]

Dans le passé, on a remis des décorations britanniques aux militaires canadiens dont on voulait souligner la bravoure.

Au fil des ans, mais surtout depuis la création de l'Ordre du Canada et de la décoration pour bravoure en 1967—année du centenaire de la Confédération—le Canada a élaboré peu à peu son propre système de récompense et de décorations en créant notamment une chancellerie à la résidence du Gouverneur général, afin de pouvoir compter sur un secrétariat national chargé de cette question.

Depuis quelques années, on élabore une politique globale sur les récompenses nationales, notamment celles accordés à nos militaires.

Même si tout le système de récompenses n'est pas complet, les quelques catégories qui restent à établir, notamment les décorations pour bravoure militaire, sont sur le point d'être approuvées.

Pour la première fois depuis la Confédération, on pourra bientôt décerner des décorations pour bravoure aux militaires canadiens qui auront fait preuve d'un courage exceptionnel face à l'ennemi.

Maintenant que les hostilités sont terminées, le gouvernement fédéral prend les mesures, afin de s'assurer qu'on reconnaisse comme il se doit la contribution des militaires canadiens qui ont servi dans le golfe Persique durant la crise.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA FORMATION LINGUISTIQUE ET L'INSTRUCTION CIVIQUE—L'ABOLITION DU PROGRAMME

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable Gildas L. Molgat a posée au Sénat le 28 février 1991 et qui concernait les langues officielles—La formation linguistique et l'instruction civique—L'abolition du programme.

(*La réponse suit:*)

La décision de mettre un terme aux ententes sur la formation linguistique et l'instruction civique à compter du 31 mars 1990 s'inscrivait dans notre stratégie globale de réduction du déficit qui, en période d'austérité, exigeait de prendre des décisions extrêmement difficiles.

Les gouvernements fédéral et provinciaux s'occupent de la formation linguistique destinée aux immigrants adultes. Au niveau fédéral, c'est le ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui continue d'offrir des cours de formation linguistique aux immigrants adultes par le biais d'établissements provinciaux d'enseignement. Le ministère apporte également son appui financier à des organismes qui aident les nouveaux venus à améliorer leurs compétences linguistiques.

Dans ce contexte, on lance de nouvelles initiatives pour aider les immigrantes qui risquent, à cause d'un manque de compétences linguistiques, de ne pas pouvoir participer pleinement à la vie de leur collectivité et d'être reléguées à des emplois subalternes.

LA GUERRE DU GOLFE PERSIQUE

LE COÛT DE LA PARTICIPATION DU CANADA AUX SANCTIONS ET À LA GUERRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que l'honorable Stanley Haidasz a posée au Sénat le 5 mars 1991 sur la guerre dans le golfe Persique et le coût de la participation du Canada aux sanctions et à la guerre.

(*La réponse suit:*)

On estime à 690 millions de dollars le coût total des opérations des forces canadiennes dans le Golfe, au 31 mars 1991.

Ce montant couvre tous les coûts des opérations, y compris la la rémunération des militaires dans le Golfe, l'armement des navires et des avions et le coût de leur utilisation là-bas. Il ne comprend pas le coût des munitions utilisées ni aucune perte d'équipement majeur.

Les coûts mensuels estimatifs ont été de 90 millions de dollars. En janvier et février 1991, toutefois, ils ont atteint 105 millions. Le chiffre mensuel comprend les coûts supplémentaires de 70 millions pour des dépenses comme le carburant, les rations, les allocations spéciales de service à l'étranger, les pièces de rechange, les réparations et révisions et les coûts d'opération normaux de 35 millions comme la rémunération et la dépréciation de l'équipement.

Beaucoup de ces coûts supplémentaires sont compensés par une baisse des activités et des dépenses dans d'autres régions. Dans la mesure où ils ne peuvent être compensés ailleurs dans le budget de la Défense, ils seront financés à même l'allocation spéciale de 600 millions prévue dans le budget fédéral.

Il ne faut pas oublier que, même si les hostilités ont cessé, le redéploiement et le rapatriement des forces canadiennes du golfe Persique entraîneront des dépenses.

LA DÉFENSE NATIONALE

CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall attirant l'attention du Sénat sur l'utilité de créer un comité sénatorial permanent de la défense nationale.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Marshall a pris la parole, il a très bien décrit les travaux que le Comité de la défense nationale a effectués au cours des années. On reconnaît en général que le comité a grandement contribué à l'examen de la position de défense de l'ensemble du Canada et a présenté au gouvernement des recommandations utiles, dont un certain nombre ont été mises en œuvre. La recommandation la plus notable, qui a pris un certain temps à se concrétiser, a été la production d'un livre blanc. Selon le comité, ce dernier s'imposait de toute urgence. Nous en avons déploré le retard, mais il a enfin été terminé. Malheureusement, peu après la production de ce livre blanc, le budget qui a été déposé a détruit toute possibilité qu'il soit accepté.

Au terme de ses travaux, le comité a été unanime dans son dernier rapport pour dire qu'il fallait rétablir le Comité de la défense nationale. Nous comprenons parfaitement que le Sénat ait de la difficulté à trouver des membres pour les comités en raison de l'effectif des sénateurs. Toutefois, depuis que cette recommandation a été faite, plusieurs nouveaux sénateurs ont été nommés, et je crois que nous sommes maintenant en mesure d'envisager le rétablissement du Comité de la défense nationale en tant que comité sénatorial permanent.

Lorsqu'on tient compte des sommes que le Canada dépense pour les questions de défense, il est tout à fait justifié d'avoir un Comité sénatorial permanent de la défense nationale qui examine ces dépenses importantes. On a déjà dit, avec raison, qu'on ne peut pas dissocier la défense des affaires extérieures, que les deux sont liées et que la défense est un prolongement des affaires extérieures.

• (1430)

Toutefois, nous en sommes à un point où le Comité des affaires étrangères a un autre travail important, et c'est la surveillance de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, plus l'examen de tous les grands changements qui sont intervenus et se poursuivent dans le monde des affaires étrangères. Je doute donc que le Comité soit en mesure de consacrer spécialement du temps aux questions de défense. Je pense que c'est nécessaire, mais ça l'est déjà depuis quelque temps. Vu les changements considérables de la situation dans le monde, l'attitude à l'égard des pays de l'Est, etc., il est urgent de revoir notre politique de défense.

Apparemment, le ministère procède à son propre examen, mais d'après les derniers renseignements que j'ai eus, ce serait retardé. Il y avait récemment un article dans le *Toronto Star* disant: «Examen retardé par la guerre affirme le chef d'état-major», et M. McKnight aurait déclaré lui aussi que l'examen n'avait pu être fait en raison de la guerre. Nous savons qu'il avait été décidé, il y a environ 18 mois je pense, qu'il y aurait un réexamen complet de la structure de l'État-major de la Défense nationale, et un contrat de 5 millions a été accordé à un groupe privé pour procéder à cette étude. À un moment ou l'autre, cette étude sera publiée et le gouvernement publiera son examen. À ce moment là, il faudra qu'un comité du Sénat soit prêt à examiner ces documents avant que le gouvernement ne s'embarque dans une mise en œuvre de leurs recommandations. Un comité du Sénat permettrait d'entendre des voix de l'extérieur, pas simplement des porte-parole du ministère de la Défense nationale, mais aussi ceux qui s'intéressent au sujet et peuvent exprimer une opinion sur ces études. Cela aiderait considérablement à parvenir à une meilleure conclusion.

Je suis d'avis que nous devons être prêts à revoir complètement notre position. Nous devons nous demander si ce que nous considérions la bonne structure d'une force militaire est encore valable aujourd'hui, face aux obligations que le Canada risque d'avoir. Devrons-nous participer à des batailles terrestres où combattraient nos forces traditionnelles, l'infanterie, les blindés et l'artillerie, ou devrions-nous envisager des forces légères, très mobiles? En matière de défense aérienne, en dépit des excellents services certainement rendus par nos avions dans la guerre du Golfe, le Canada a-t-il vraiment besoin de ce type

d'appareils? En tant que Canadiens, serions-nous très avantagés avec une importante flotte d'avions de transport, d'avions qui serviraient deux fonctions, comme les opérations de surveillance et le transport à l'intérieur du pays? Ces avions pourraient servir au transport des jeunes Canadiens, par exemple, d'un bout à l'autre du pays, pour donner aux Canadiens l'occasion de faire connaissance. C'est ce que nous tentons de faire dans les forces militaires, pendant toute la durée du service de cadet, qu'il s'agisse des cadets de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation. Au cours de l'été, nous les amenons vivre dans des camps situés dans différents coins du pays.

À mon avis, nous devrions susciter plus d'expériences de ce genre. Pourtant, chaque été, nous devons y renoncer pour des raisons de coût et de disponibilité. Nous devrions peut-être examiner ces nouvelles méthodes du point de vue de la défense. Je pense qu'il est temps de rétablir ce comité. Avec les nouveaux sénateurs, nous avons maintenant assez de parlementaires au Sénat pour former un nouveau comité.

Le besoin est indéniable. Ces rapports devraient être publiés bientôt, et nous serons alors prêts à réagir. Je prie instamment les sénateurs d'accepter la motion du sénateur Marshall, voulant qu'on rétablisse le comité.

L'honorable Stan Waters: Honorables sénateurs, pour faire suite aux propos des sénateurs Molgat et Marshall sur la nécessité de rétablir le Comité permanent de la défense nationale, je ne reprendrai pas tous les arguments très solides et très convaincants qui m'ont été présentés en faveur de cette proposition. En fait, je trouve très inquiétant qu'un pays comme le Canada, qui consacre près de 14 milliards de dollars par année à la défense, n'ait pas de comité permanent du Sénat chargé de la question. Ce devrait être une question d'intérêt prioritaire pour chacun de nous, surtout en cette époque de changements tumultueux dans la structure militaire du monde entier. L'évaluation des menaces vient tout bouleverser. Les anciennes alliances, aussi bien l'OTAN que le pacte de Varsovie, s'effritent. Nous devons digérer les leçons de la guerre du Golfe. Nous sommes en train de rééquiper nos forces armées. Nous ne connaissons pas nos objectifs stratégiques car l'analyse de notre politique étrangère n'est pas terminée, mais nous sommes pourtant disposés à engager 13 milliards de dollars dans un programme dont nous ne connaissons pas les objectifs militaires. Je trouve cela très inquiétant.

En cette période de grands bouleversements, nous devons aussi nous rappeler qu'il n'est pas seulement question de réarmement ou d'armement nouveau. Il est aussi question des défis que nous devons relever en ce qui concerne le désarmement, la limitation des armements et l'établissement de nouvelles alliances. Nous allons devoir réexaminer de très près notre rôle futur au sein du NORAD et de l'OTAN. Nous procédons actuellemnent à une restructuration complète de nos alliances militaires traditionnelles des 45 dernières années. Nous en sommes à une étape capitale, et il est très important que nous nous engagions dans la bonne direction. Nous ne pourrons le faire à moins que nous mettions sur pied un comité et que le ministère des Affaires extérieures nous informe de certains objectifs de politique étrangère qui nous permettront de déterminer nos orientations.

Je me dissocie toutefois du sénateur Marshall sur une question. Il a dit qu'il serait bon de suivre l'exemple de la Chambre des communes et de fusionner ce comité et celui des affaires des anciens combattants. À mon avis, c'est tout à fait contre-indiqué. Ces comités ont des objectifs complètement différents. Ce serait peut-être pratique d'un point de vue pourement administratif. Je ne connais pas les arguments et les justifications qui ont été exposés à la Chambre des communes, mais j'estime que la fusion de ces deux comités est illogique. Je n'y vois absolument aucun avantage.

À l'instar des sénateurs Marshall et Molgat, j'estime moi aussi qu'il est non seulement important, mais urgent d'établir ce comité. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter trois de nos collègues d'avoir soulevé la très importante question de la défense. Cette Chambre montre ainsi qu'elle n'est pas indifférente à la marche des événements. Nous constatons que, dans l'agitation qu'a connue ces dernières années le monde qui nous entoure, l'examen de notre politique de défense est d'autant plus impérieuse.

Je me souviens bien qu'à un moment donné, de le mandat du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères englabait aussi des questions liées à la défense. Il n'y a pas très longtemps, un sous-comité du Comité des affaires étrangères a été créé pour se pencher sur cette question. Entre-temps, il s'est transformé en comité spécial et c'est à ses travaux que certains de mes collègues se sont référés aujourd'hui.

Permettez-moi de rendre hommage aux sénateurs Marshall et Molgat pour le zèle avec lequel ils ont poursuivi les recherches du comité. Il est peut-être important de rappeler qu'à cette époque, la politique du Canada en matière d'affaires étrangères était bien établie. À cette époque aussi, la guerre froide batait son plein, si vous me permettez l'expression. Nous qui faisions partie du Comité de la défense nationale n'avions aucun mal à nous fixer sur la politique du pays en matière d'affaires extérieures. Elle était bien claire. C'est essentiel puisque la défense n'a aucune raison d'etre en soi; elle est fonction de la politique étrangère du pays. Du reste, il est inutile de penser que nous pouvons élaborer une politique sur la défense dans l'isolement, sans tenir compte de la politique étrangère changeante du pays.

Compte tenu des circonstances susmentionnées, j'étais, à l'époque, un ardent défenseur du Comité de la défense. Je trouve qu'en tant que sous-comité spécial du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, il a fait du bon travail, mais je ne suis pas certain que ce travail, et peut-être son statut, aient été méilleurs du fait de son titre de comité spécial. Quoi qu'il en soit, compte tenu de l'état de notre politique étrangère, le mandat de ce comité était très clair et nous avons réussi à apporter une contribution utile à la politique de défense du Canada.

Il est maintenant clair que les conclusions auxquelles nous sommes arrivés à l'époque ne conviennent pas du tout aujourd'hui. Le sénateur Molgat et d'autres ont expliqué pourquoi et je conviens avec les honorables sénateurs Molgat et Waters qu'il est nécessaire de jeter un nouveau regard sur les problèmes de défense en tenant compte du contexte actuel.

Ce qui me préoccupe, cependant, c'est de trouver quel est le meilleur angle sous lequel aborder la question. Je ne rejette pas d'emblée l'idée d'un comité spécial sur la défense—je suis disposé à écouter les arguments en faveur d'un tel comité et à étudier tous les aspects de la proposition—mais il me semble que nous devrions étudier le lien entre la défense et les affaires étrangères et nous demander si nous pouvons utilement pousser très loin notre réexamen de l'état de la défense avant d'avoir une idée claire des principes qui régissent notre politique étrangère. D'autres sénateurs l'ont souligné, il y a en ce moment au Canada un débat sur notre politique étrangère et il serait peut-être utile d'examiner les répercussions de cette politique sur la défense. Cela m'amène à conclure que nous ne devrions pas accepter automatiquement l'idée voulant qu'un comité distinct de la défense s'impose. Je dois avouer que si je devais prendre une décision—si j'avais le pouvoir de prendre une décision à ce moment-ci—je serais porté à dire que nous serions mieux inspirés de chercher à atteindre les objectifs de la politique étrangère du Canada par l'intermédiaire du comité des affaires étrangères, comme nous l'avons fait dans le passé. Nous ne devrions pas trop nous concentrer sur l'Accord de libre-échange qui est d'une certaine façon une affaire passée quoiqu'il reste un sujet très actuel de débat public. Puisque le comité a récemment accordé tant d'attention à l'Accord de libre-échange, il a négligé d'autres sujets dignes d'intérêt.

À mon avis, la plupart des membres du comité estiment qu'on ne peut rien faire de plus au sujet de l'Accord de libre-échange, même si certains sénateurs voudraient qu'on en parle encore. Nous poursuivrons sans aucun doute notre étude portant sur les discussions trilatérales avec les États-Unis et le Mexique. Mais, à mon sens, cette question ne devrait plus faire l'objet principal des travaux du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. J'ai eu l'impression que ce comité considérait à l'heure actuelle quels étaient les intérêts du Canada en politique étrangère et quel mandat il devrait obtenir du Sénat pour traiter de cette question. On a proposé au comité de réexaminer ces aspects fondamentaux de notre politique étrangère et de voir comment il pourrait contribuer à l'étude des problèmes et à l'élaboration de solutions. Si j'en juge correctement, je pense que le comité conclura qu'il devrait dorénavant accorder toute son attention à cette question.

Si tel est le cas, il s'ensuit que la question de la défense est liée étroitement à l'orientation que devrait prendre la politique étrangère. La politique en matière de défense sera, à mon avis, liée de très près à ce que nous considérons comme les intérêts du pays en politique étrangère.

Dans cet ordre d'idées, j'en viens à la conclusion que nous devrions peut-être demander à notre Comité des affaires étrangères d'examiner notre politique de la défense sous cet angle, et peut-être de prévoir également dans son programme futur la mobilisation des compétences et du personnel nécessaires pour inclure dans cet examen l'étude de la politique canadienne dans le domaine des relations extérieures. Que le comité en arrive à la conclusion qu'il peut faire œuvre utile en examinant notre défense en fonction de l'état général de notre politique étrangère est une chose, mais si ses membres considéraient qu'ils ont déjà trop de pain sur la planche et qu'il serait préférable d'attaquer cette question par d'autres moyens, ils seront alors sûrement en mesure de formuler quand même certaines réflexions à ce sujet.

Honorables sénateurs, en terminant, je dirai que je ne serais pas favorable à cette solution dans l'immédiat parce que je crois que nous devrions prendre un peu plus de temps pour savoir comment nous pourrions le mieux effectuer cette étude. Même si je ne propose aucune motion en ce sens maintenant, je sais que j'aurai l'occasion demain, à la prochaine séance du Comité des affaires étrangères, de demander à ce comité d'étudier l'aspect général de cette question et de mettre tous ses membres à contribution pour trouver la meilleure solution possible. Quand cette consultation aura eu lieu, je serai peut-être alors le premier à avoir une meilleure idée sur la façon d'aborder cette question.

Honorables sénateurs, je conclus en disant qu'un problème existe indiscutablement. Notre politique en matière de défense nationale ne correspond plus à la situation qui existe maintenant dans le monde. Le Livre blanc, que nous avions accueilli tout dernièrement avec tant d'intérêt, n'est plus un guide sûr pour encadrer tous les aspects de notre politique de la défense. Je suis d'accord avec ceux qui disent que ce sont des questions importantes qui exigent notre attention sans plus tarder. Cependant, je crois qu'il serait effectivement avantageux d'examiner cette politique dans la perspective plus vaste que j'ai suggérée, et il faut espérer que nous trouverons la meilleure méthode pour le faire.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pendant que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères ou le Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure se penche sur cette question, je pourrais peut-être en profiter pour présenter la motion d'ajournement en mon nom pour que nous puissions ainsi en reparler au Sénat.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 5482*)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1990-1991

VINGT-ET-UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

LE LUNDI 25 mars 1991

Le Comité permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été saisi du Budget des dépenses supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991 et conformément à son ordre de renvoi du mercredi 6 mars 1991, présente le rapport suivant :

Le Budget des dépenses supplémentaire (C) est le troisième et dernier budget des dépenses supplémentaire pour l'exercice 1990-1991. Le Comité a consacré à l'étude de ce budget deux séances, celles des 7 et 19 mars 1991, durant lesquelles des fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ont comparu.

En raison des réductions importantes des dépenses législatives attribuables principalement à la péremption et aux modifications législatives, les dépenses proposées dans le budget totalisent en fait le montant négatif de 2,253 milliards de dollars. Par conséquent, le présent budget des dépenses supplémentaire ramène les prévisions budgétaires déposées pour l'exercice de 1990-1991 (dépenses budgétaires et non budgétaires) de 153,273 milliards de dollars, qu'elles étaient dans le Budget des dépenses supplémentaire (B), à 151,020 milliards de dollars.

Le présent rapport comprend divers documents, fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor : la liste de tous les postes de plus de 5 millions de dollars; le sommaire du cadre de dépenses et des prévisions pour 1990-1991; l'état des crédits à ce jour pour 1990-1991; et la liste des crédits de un dollar concernant le virement de fonds entre crédits budgétaires courants et le versement de subventions, ainsi que des crédits divers.

Le total négatif de 2,253 milliards de dollars dans le présent budget résulte d'une réduction de 2,843 milliards de dollars des dépenses législatives, qui sont incluses dans les prévisions budgétaires pour fins d'information seulement, et d'un crédit proposé de 590,3 millions de dollars que le Parlement doit voter. Les dépenses budgétaires totales de 150,607 milliards de dollars dépassent les 147,8 milliards de dollars prévus par le gouvernement dans le budget de 1990 et le Budget des dépenses principal de 1990-1991 ainsi que les prévisions révisées de 150,3 milliards de dollars du Budget des dépenses supplémentaire (B). Dans le budget du 26 février 1991 et d'après les documents du Conseil du Trésor annexés, les dépenses budgétaires totales prévues pour 1990-1991 ont été accrues d'un milliard de dollars pour atteindre 151,3 milliards de dollars. Autrement dit, le gouvernement a dû réviser deux fois à la hausse ses prévisions de dépenses pour tenir compte des dépenses budgétaires totales prévues dans le budget de 1990-1991. Ces majorations sont attribuables surtout à l'évolution des conditions économiques et aux augmentations consécutives des dépenses législatives. En particulier, le début de la récession a entraîné la hausse des paiements d'assurance-chômage et des transferts du gouvernement fédéral aux provinces, aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, tandis que les taux d'intérêt élevés en vigueur durant l'exercice ont fait augmenter les paiements associés au service de la dette publique. Ces augmentations ont été

compensées seulement en partie par les réductions des dépenses législatives, mentionnées ci-dessus, qui figurent dans le Budget des dépenses supplémentaire (C).

Quand le Budget des dépenses supplémentaire (B) a été déposé le 23 novembre 1990, le président du Conseil du Trésor avait annoncé une réduction de 350 millions de dollars des dépenses publiques pour l'exercice courant, afin de compenser les besoins budgétaires supplémentaires du ministère de la Défense nationale d'un montant équivalent. Le Conseil du Trésor entendait réaliser cette réduction en reportant des subventions et contributions de 100 millions de dollars destinées à quatre ministères et en réduisant de 250 millions de dollars l'ensemble des dépenses non législatives des ministères et organismes (sauf la Défense nationale). Ces compressions ne figuraient pas dans les données du Budget des dépenses supplémentaire (B) concernant les ministères pas plus qu'elles ne figurent dans le Budget des dépenses supplémentaire (C). Les crédits à voter pour chaque ministère et organisme dans le présent Budget des dépenses supplémentaire sont des montants nets, en ce sens que les diminutions requises ont été déduites des sommes demandées. Lorsque la réduction visant un ministère ou un organisme dépasse les montants demandés et dans le cas des ministères et organismes qui ne sont pas mentionnés dans le Budget des dépenses supplémentaire, la réduction reste, en tout ou en partie, sous forme d'affectation bloquée du Conseil du Trésor et doit devenir périmée le 31 mars 1991.

Au cours de l'examen minutieux auquel sont habituellement soumis les prévisions budgétaires, les membres du Comité ont posé des questions sur un certain nombre de dépenses précises.

Un montant de 44,9 millions de dollars est prévu pour aider la Société Radio-Canada à verser les indemnités de départ et autres avantages aux 1 100 employés que la Société compte mettre à pied, par suite de la fermeture de onze stations de télévision annoncée en décembre 1990. Un virement entre crédits de 28 millions de dollars, des dépenses en capital aux dépenses de fonctionnement, est également prévu pour compenser la diminution des recettes de publicité. En outre, quatre musées indépendants sont établis à la suite de la dissolution de la Société des musées du Canada. Les quatre nouvelles sociétés d'État ainsi formées ont besoin de crédits étant donné qu'elles doivent maintenant assumer le versement prévu par la loi, des avantages de leurs employés, qui étaient auparavant compris dans le crédit 15 du Conseil du Trésor, et payer les taxes de vente provinciales.

Le budget de l'Agence canadienne de développement international comprend une subvention de 25 millions de dollars pour la l'assistance humanitaire internationale, qui est directement associée aux répercussions de la guerre dans la région du golfe Persique, ainsi qu'un montant de 19,1 millions de dollars au titre de la contribution pour les programmes géographiques, plus particulièrement pour augmenter l'aide alimentaire consentie à la Corne de l'Afrique. Pour le Ministère du Revenu national, Douanes et Accise, on prévoit un montant de 153,5 millions de dollars et 1 644 années-personnes de plus au titre de l'administration et de la perception de la taxe sur les produits et services. Par ailleurs, le budget du Conseil privé prévoit un montant de 18,0 millions de dollars pour le Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada. Ce Groupe a été formé aux termes de la Loi sur les enquêtes qui ne l'autorise pas à engager de fonds sans l'approbation expresse du Parlement.

Un montant de 31,8 millions de dollars est prévu dans le budget du ministère des Travaux publics pour les besoins en installations de divers ministères ainsi qu'un montant de 24,5 millions de dollars, au titre d'autre besoins en installations pour la mise en oeuvre de la taxe sur les produits et services. Malgré la compression des effectifs de la fonction publique, des dépenses supplémentaires associées à de nouvelles initiatives et aux besoins en installations des 215 000 fonctionnaires sont toujours à prévoir, comme les suivants : l'enlèvement requis de l'amiante dans les immeubles détenus par l'État; l'installation de l'Agence spatiale canadienne, des employés chargés de la mise en oeuvre de la TPS et des initiatives relatives à l'environnement; et la hausse des coûts de loyer consécutive à la renégociation des baux. Quant aux prévisions de dépenses du Conseil du Trésor, elles comprennent un montant de 32,5 millions de dollars au titre des coûts supplémentaires concernant les impôts provinciaux sur la masse salariale, qui dans plusieurs provinces remplacent les primes d'assurance-maladie.

On a également posé des questions au sujet d'un certain nombre de réductions importantes dans

les dépenses législatives. Au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la contribution de l'État au compte
d'assurance-chômage est réduite de 1,319 milliard de dollars et la contribution au titre des prestations versées aux pêcheurs indépendants, de 227 millions de dollars. Ces économies résultent de l'adoption du projet de loi C-21 modifiant la Loi sur l'assurance-chômage. Au ministère des Finances, le Programme du service de la dette publique est réduit de 700 millions de dollars en raison des réductions récentes des taux d'intérêt. Au titre de ce programme, un montant de 41,15 milliard de dollars avait été prévu dans le Budget des dépenses principal de 1990-1991 et un autre montant de 2,5 milliard de dollars, dans le Budget des dépenses supplémentaire (B). Compte tenu de la réduction acutelle de 700 millions de dollars, le total des intérêts à payer pour le service de la dette en 1990-1991 doit s'élever à 42,95 milliards de dollars. Enfin, les importants rajustements à la hausse et à la baisse dans les dépenses législatives au titre du Programme social du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (allocations familiales, sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocations au conjoint et Régime d'assistance publique du Canada) peuvent être imputés aux fluctuations imprévues de variables économiques et démographiques.

Le Conseil du Trésor répondra plus tard par écrit à des questions précises posées par des membres du Comité. Il doit entre autres fournir des précisions sur les dépenses du Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada ainsi que l'utilisation du crédit pour éventualités du Conseil du Trésor.

Respectueusement soumis.

Le vice-président,

Roch Bolduc

État Recapitulatif des Postes (Égal ou de plus de 5m$ par crédit)
inscrit au Budget des depenses supplementaires(C), 1990-91

MINISTÈRE Programme Poste	Brut	Transfert	Crédit Net	Vote Aug
AFFAIRES EXTÉTIEURES				
Programme des intérêts du Canada à l'étranger				
Fluctuations du taux de change	15,500,000	15,499,999	1	1c
Activités découlant de l'invasion du Koweit par l'Irak	8,686,000	8,686,000	-	1c
Agence Canadienne de Developpment International				
Augmentation de la subvention globale de l'assistance humanitaire internationale	25,000,000	25,000,000	-	35c
Augmentation de la contribution globale pour les programmes géographiques	19,144,000	2,120,000	17,024,000	35c
AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN				
Programme des affaires indiennes et inuit				
Contribution supplementaires pour les études post-secondaire	23,690,709	16,936,999	6,753,710	15c
Accroissement de la				

contribution des coûts associés aux mesures d'urgence dans les réserves	10,305,417	-	10,305,417	15c
Subvention à la bande indienne Stoney	19,600,000	-	19,600,000	15c
Subvention supplémentaires pour la gestion des bandes	5,937,130	-	5,937,130	15c
Programmes de paiements de transfert aux gouvernements territoriaux				
Accord de financement selon une formule pour le gouvernment du Yukon	12,720,000	-	12,720,000	45c
Transfert de la gestion d'aeroports au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	9,860,137	-	9,860,137	50c
AGRICULTURE				
Programme agro-alimentaire				
Achat et revente de pelleteries	13,028,536	13,028,535	1	5c
ANCIENS COMBATTANTS				
Programme des Anciens combattants				
Augmentation des coûts des Autres services de santé achetés	10,000,000	9,999,999	1	1c
COMMUNICATIONS				
Programme d'initiatives culturelles	5,563,000	-	5,563,000	10c

Société Radio-Canada				
Coûts de fonctionnement supplementaires	72,950,000	28,024,000	44,926,000	30c
Musée canadien des civilisations				
Établissement du Musée canadien des civilisations	31,612,338	29,342,938	2,269,400	46c
Musée canadien de la nature				
Établissement du Musée canadien de la nature	14,565,478	12,644,613	1,920,865	47c
Musée des beaux-arts du Canada				
Établissement du Musée des beaux-arts du Canada	27,417,600	25,775,000	1,642,600	67c
Musée national des sciences et de la technologie				
Établissement du Musée national des sciences et de la technologie	13,610,000	12,152,000	1,458,000	72c
CONSEIL DU TRÉSOR				
Programme de contributions de l'employeur aux régimes d'assurance - Coûts supplémentaires concernant les impôts provinciaux sur la masse salariale	32,500,000	-	32,500,000	15c

CONSEIL PRIVÉ				
Le groupe de cosultation des citoyens sur l'avenir du Canada	17,960,000	-	17,960,000	1c
DEFENSE NATIONALE				
Coûts de fonctionnement supplémentaires	75,100,000	75,099,999	1	1c
Augmentation du Compte d'avances du fonds de roulement	20,000,000	-	20,000,000	L11c
ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES				
Usine de valorisation du pêtrole brut de Lloydminster	7,300,000	-	7,300,000	L15c
FORÊTS				
Contributions en vertu des ententes pour le développement regional en foresterie	10,068,595	3,182,595	6,886,000	10c
JUSTICE				
Aide juridique - ententes sur le partage des coûts avec les provinces et territoires	22,906,886	912,000	21,993,886	5c
PÊCHES ET OCÉANS				
Coûts de fonctionnement et contributions supplementaires	14,904,000	6,869,800	8,034,200	1c
Office canadien du poisson salé - Paiement a titre gracieux	15,000,000	-	15,000,000	1c
Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique	14,548,000	-	14,548,000	1c

REVENU NATIONAL				
Douanes et Accise				
Administration et perception de la Taxe sur les produits et services: (crédit 1)	143,550,000	-	143,550,000	1c
(Crédit 5)	9,993,000	-	9,993,000	1c
Impôt				
Réforme des pensions - Coûts du Programme	8,972,211	8,972,210	1	10c
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL				
Programme de santé				
Augmentation des contributions pour les coûts de santé non-assurés	12,074,000	9,823,000	2,251,000	15c
Augmentation des contributions aux groupes indiens pour la construction d'établissements de soins de santé	5,000,000	-	5,000,000	15c
TRANSPORTS				
Coûts de fonctionnement supplémentaires	92,233,000	92,232,999	1	1c
Marine Atlantique S.C.C. - perte d'exploitation de la Société des chantiers maritimes	9,600,000	9,599,999	1	40c
Via Rail Canada Inc. - augmentation des coûts d'exploitation	6,500,000	-	6,500,000	45c

TRAVAUX PUBLICS				
Programme des biens immobiliers				
Besoins en installation de divers ministères	31,794,985	-	31,794,985	5c
Autres besoins d'installations pour la mise en ouvre de la taxe sur les produits et services	24,548,000	-	24,548,000	5c
Contribution à la ville de Chicoutimi pour le projet de redéveloppement du Vieux-Port de Chicoutimi	6,190,170	-	6,190,170	5c

SOMMAIRE DU CADRE DE DÉPENSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1990-91

Cadre de dépenses actuel	
Prévisions du Budget des dépenses principal	$147.6 milliards
Prévisions budgétaire totales projetées	$150.6 milliards*
Dépenses budgétaires projetées	$151.3 milliards

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1990-1991

	À VOTER	AUTORISATIONS LÉGISLATIVES	TOTAL
		(en milliers de dollars)	
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	$44,314,283	$103,278,804	$147,593,087**
Non-Budgétaire	206,789	163,269	370,058
	$44,521,072	$103,442,073	$147,963,145
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	$ 550,852	-	$ 550,852
Non-Budgétaire	-	-	-
	$ 550,852	-	$ 550,852
Budget des dépenses supplémentaire (B)			
Budgétaire	$ 1,841,442	$ 2,902,400	$ 4,743,842
Non-budgétaire	$ 15,197	$ -	$ 15,197
	$ 1,856,639	$ 2,902,400	$ 4,759,039
Budget des dépenses supplémentaire (C)			
Budgétaire	$ 559,285	$(2,840,312)	$(2,281,027)
Non-budgétaire	$ 31,000	$(2,800)	$ 28,200
	$ 590,285	$(2,843,112)	$(2,252,827)
BUDGET TOTAL DÉPOSÉ			
Budgétaire	$47,265,862	$103,340,892	$150,606,754
Non-budgétaire	252,986	160,469	413,455
	$47,518,848	$103,501,361	$151,020,209

* Le Budget des dépenses global d'un exercice diffère toujours des dépenses totale réeles. Les adjustments suivantes qui ne sont pas comprises dans le Budget des dépenses expliquent la différence de $0.7 milliards.

1) Les adjustements pour consolidation	2.4
2) les péremptions prévues	(1.8)

** Les chiffres varient la Partie II du Budget des dépenses (Sommaire général) dû à l'arrondissement.

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1990-1991

Trois lois de crédits ont été approuvées touchant les prévisions budgétaires pour 1990-1991:

Crédits approuvés à ce jour:

Loi de crédits no 1 de 1990-1991 qui prévoyait les crédits provisoires du Budget des dépenses principal de 1990-1991 égaux à une répartition initiale de 3/12 pour tous les crédits plus 51 proportions supplémentaires.	$12,969,848,294.15
Loi de crédits no 2 de 1990-1991 qui prévoyait les crédits pour le reste du Budget des dépenses principal de 1990-1991	$31,551,223,241.85
et	
Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1990-1991	$ 550,851,998.00
	$45,071,923,534.00
Loi de crédits no. 3 de 1990-1991 qui préevoyoit les crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1990-1991	$ 1,856,639,306.00
TOTAL	$46,928,562,840.00
Approbation en suspens:	
Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1990-1991	$ 590,285,166.00
TOTAL	$47,518,848,006.00

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR COMPRISE DANS LE

BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C), 1990-1991

Les 39 crédits de un dollar compris dans ce Budget des dépenses supplémentaire sont énumérés à l'appendice I ci-joint par portefeuille et par organisme. On y indique également le numéro de la page où figure chaque crédit dans le document original.

Ces crédits se répartissent en trois grandes catégories: la catégorie dans laquelle s'inscrit le crédit est indiquée par un <<X>> et, lorsqu'un crédit donné relève de plusieurs catégories, la catégorie principale est indiquée par un <<X>> et les secondaires, par un astérisque (*).

A. Vingt-cinq crédits concernent le virement de fonds entre des crédits budgétaires courants. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds).

B. Neuf crédits concernent le versement de subventions. (Le Budget des dépenses supplémentaire explique le nouveau besoin et indique la provenance des fonds).

C. Cinq crédits concernent les cas divers suivants (pour lesquels des explications supplémentaires sont données à l'appendice II):

- un crédit qui donne une garantie pour les prêts consentis par les institutions financières canadiennes -- Affaires extérieures;
- un crédit qui donne le pouvoir de radier des comptes du Fonds renouvelable du perfectionnement et de la formation du personnel un montant correspondant à la perte opérationnelle imputable à l'abandon de la formation linguistique discrétionnaire -- Commission de la fonction publique;
- deux crédits pour radier certaines dettes envers Sa Majesté du chef du Canada -- Emploi et Immigration;
- un crédit qui révoque un article de la Loi sur le Fonds renouvelable des aéroports autonomes et des services au sol connexes -- Transport

Division des prévisions
Le 7 mars 1991

APPENDICE I

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C), 1990-1991

Page	Portefeuille/Organisme	Vote	Catégories		
			A	B	C
26	Affaires extérieures	1c	X		
26	Affaires extérieures	10c	*	X	
26	Affaires extérieures	L13c			X
28	Affaires extérieures	20c	X		
32	Affaires indiennes	1c	X		
35	Affaires indiennes	30c	X		
35	Affaires indiennes	35c	X		
35	Affaires indiennes	40c	X		
37	Agence de promotion economique du Canada atlantique	1c	X		
37	Agence de promotion economique du Canada atlantique	5c		X	
39	Agriculture	1c	X		
40	Agriculture	5c	X		
40	Agriculture	15c		X	
41	Agriculture	20c	X		
42	Agriculture	40c	X		
43	Anciens combattants	1c	X		
57	Consommateurs et Sociétés	1c	X		
59	Défense nationale	1c	X		
59	Défense nationale	10c		X	
62	Emploi et Immigration	1c	X		
63	Emploi et Immigration	6c	*		X

Pae	Portefeuille/Organisme	Vote	Catégories		
			A	B	C
63	Emploi et Immigration	10c		X	
65	Emploi et Immigration	17c	*		X
65	Emploi et Immigration	20c	X		
68	Environnement	15c	*	X	
76	Forêts	1c	X		
80	Industrie, sciences et technologie - Conseil national de recherches du Canada	70c		X	
84	Justice - Commission canadienne des droits de la personne	10c		X	
92	Revenu national - Impôt	10c		X	
93	Santé nationale et bien-Être social	1c	X	*	
94	Santé nationale et bien-Être social	5c	X		
100	Secrétariat d'État - Commission de la fonction publique	26c			X
102	Solliciteur général - service correctionnel	10c		X	
104	Transports	1c	X		
104	Transports	2c			X
104	Transports	18c	X		
104	Transports	20c	X		
104	Transports	25c	X		
104	Transports	40c	X		

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada

Crédit L13

En vertu de l'article 29 de la Loi sur la gestion des finances publiques, autoriser le Ministre, au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, à garantir des prêts accordés par des institutions financières canadiennes, conformément à des conditions approuvées par le ministre des Finances, au gouvernement de la Tchécoslovaquie d'un montant ne dépassant pas $30,000,000 et au gouvernement de la Hongrie d'un montant ne dépassant pas $15,000,000.

Explication

Le G-24 (un organisme composé de pays membres de l'OCDE et chargé de coordonner l'aide accordée à l'Europe de l'Est) s'est prononcé en faveur d'une action concertée visant à équilibrer la balance des paiements des pays de l'Europe de l'Est qui entreprennent d'importants programmes d'ajustement économique avec l'aide du Fonds monétaire international. L'aide financière totale prévue s'élève à 1 milliard de dollars US dans le cas de la République fédérale tchèque et slovaque et à 500 millions de dollars US dans le cas de la Hongrie.

La contribution du Canada à ce projet des pays donateurs du G-24 prendra la forme de garanties d'emprunt. Le Canada s'engage à offrir des garanties d'une valeur de 25 millions de dollars US (30 millions de dollars CAN) pour la République fédérale tchèque et slovaque et de 12,5 millions de dollars US (15 millions de dollars CAN) pour la Hongrie, ce qui représente environ 2,5 p. 100 de l'aide offerte par le G-24.

Le CT recommande au Parlement d'approuver cette autorisation sous réserve des conditions suivantes : a) toutes les ententes seront soumises à l'approbation du ministre des Finances selon les conditions des prêts consentis par les institutions financières canadiennes; et b) la moitié de la valeur des garanties d'emprunt - ou tout autre pourcentage déterminé par le ministre des Finances - sera imputée sur la réserve de l'APD en 1991-1992 afin d'assurer un contrôle financier.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Emploi et Immigration

Crédit 6c Emploi et assurance - Conformément à l'article 25(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, radier 27 dettes des comptes du Canada envers Sa Majesté du chef du Canada, lesquelles totalisent $1,161.72 et concernant des prêts pur le transport émis selon l'article 119 de la Loi sur l'immigration - Pour autoriser le virement au présent crédit de $486,840 du crédit 5 (Emploi et Immigration) et de $1,756,450 du crédit 10 (Emploi et Immigration) de la Loi de crédits n°2 pour 1990-91.

Explication

Il s'agit, par ce poste, d'autoriser la radiation de 27 dettes concernant des trop-payés du compte des rentes sur l'État, totalisant $1,161.72 et apparaissant dans l'État de l'actif et du passif. Ces dettes sont jugées irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- le débiteur est décédé;
- les dossiers ont été égarés;
- le coût du recouvrement ne être justifié.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Emploi et Immigration

Crédit 17c

Immigration - Conformément à l'article 25(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, radier 2,225 dettes des Comptes du Canada envers Sa Majesté du chef du Canada, lesquelles totalisant $2,243,290.28 concernant des prêts pour le transport émis selon l'article 119 de la Loi sur l'immigration - Pour autoriser le virement au présent crédit de $486,840 du crédit 5 (Emploi et Immigration) et de $1,756,450 du crédit 10 (Emploi et Immigration) de la Loi de crédit n°2 pour 1990-91.

Explication

CT n° 815126 - 13 décembre 1990
En vertu de cette décision, il est autorisé de radier 2 285 prêts au chapitre des transports, dont le solde impayé est évalué à $2,243,290.28. Ces prêts sont radiés pour les raisons suivantes :

- le débiteur est décédé - $72,000 (71,149.65);

- le débiteur ne réside pas au Canada ou ne peut pas être repéré - $44,000 (43,790.47);

- le débiteur est incapable de payer ses dettes - $49,000 (49,047.29);

- le débiteur est un failli non réhabilité - $18,000 (18,222.49);

- les autres coûts liés au recouvrement des créances ne sont pas justifiés - $13,000 (12,732.20);

- le compte du débiteur a été transféré à une agence de recouvrement - $2,048,000 (2,048,348.18).

Un poste similaire est inscrit chaque année dans le Budget des dépenses supplémentaire (C).

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Commission de la fonction publique:

Crédit 26c

Pour autoriser le Ministre à radier des comptes du Fonds renouvelable du perfectionnement et de la formation du personnel un montant de $800,000 représentant le déficit opérationnel accumulé à l'interruption de la formation linguistique discrétionnaire.

Explication

Par suite de la décision n° 815465 du CT (20 décembre 1990), la prestation de la formation linguistique discrétionnaire était transférée du Fonds renouvelable aux crédits, à compter de 1991-1992. (Le Fonds renouvelable était partagé entre la formation linguistique discrétionnaire et l'Organisme de service spécial.)

En 1990-1991, la formation linguistique discrétionnaire devrait entraîner un déficit d'environ $650,000. Comme cette formation ne fera plus partie du Fonds renouvelable et qu'il n'y aura aucun moyen de recouvrer les dettes contractées par cette activité, la CFP demande que son ministre soit autorisé à radier cette dette des comptes du Fonds renouvelable.

La CFP demande également l'autorisation de retirer des comptes du Fonds renouvelable les éléments d'actif et de passif liés à la prestation de la formation linguistique discrétionnaire (évalués à $150,000), de manière à ce que les comptes ne fassent état que des activités de l'Organisme de service spécial.

APPENDICE II

Explications additionnelles

Catégorie C - Crédits de un dollar divers

Transports

Crédit 2c

Fonds renouvelable des aéroports autonomes et services au sol connexes - Conformément à l'article 12 de la Loi sur les fonds renouvelables (L.S.C.(1985)ch. R-8), pour abroger l'article 10 de la dite Loi à compter du 31 mars 1991.

Explication

Transports Canada utilise le Fonds renouvelable des aéroports depuis 1969 comme outil de gestion et de comptabilité. Le ministère envisage de dissoudre le Fonds parce qu'il ne sert plus aux fins pour lesquelles il a été établi. Il élabore actuellement des outils de gestion des rapports sur les coûts et les finances de chaque aéroport. Les agents prévoient que chaque aéroport pourra de ce fait être exploité d'une manière plus proche de celle des entreprises commerciales.

Quatre des huit aéroports qui utilisent le Fonds sont actuellement transférés aux autorités aéroportuaires locales (Vancouver, Edmonton, Calgary et Montréal). Il ne serait ni pratique ni nécessaire de garder le Fonds pour traiter les opérations comptables concernant les quatre aéroports restants. Ainsi la souplesse à l'égard des recettes à valoir sur le crédit, qui a été initialement donnée par le Fonds, est maintenant offerte au ministère sur une base plus générale.

LE SÉNAT

Le mardi 26 mars 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1990.

[*Français*]

LOI DE CRÉDITS NUMÉRO 4 POUR 1990-1991

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-99, portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 1 POUR 1991-1992

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-100, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour pour plus tard aujourd'hui.)

LA PAUVRETÉ

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE—IMPRESSION EN ANNEXE DES RECOMMANDATIONS ET DES DOCUMENTS

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, permettez-moi de déposer un communiqué, en date du 19 mars 1991, du Conseil national du Bien-être qui recommande au gouvernement d'abandonner sa politique consistant à réduire les prestations du Régime d'assistance publique du Canada versées à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, ainsi que les documents intitulés *Comparaison des seuils de pauvreté prévus pour 1989 et 1990* et *Revenu estimatif d'assistance sociale 1989 pour les personnes seules aptes à l'emploi*.

Je demande que ces documents soient imprimés en annexes aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

(*Voir l'annexe «A», p. 5527.*)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE, TENUE À PUNTA DEL ESTE, EN URUGUAY

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'ai l'honneur de déposer le quatre-vingt-quatrième rapport de la Conférence interparlementaire, tenue à Punta del Este, en Uruguay, du 15 au 20 octobre 1990.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le rapport est déposé.)

QUATRE-VINGT-QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE, TENUE À PUNTA DEL ESTE, EN URUGUAY—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi, le 27 mars 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-quatrième conférence interparlementaire, qui s'est déroulée du 15 au 20 octobre 1990 à Punta del Este, en Uruguay.

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA UNIVERSITY OF EMMANUEL COLLEGE—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Sidney L. Buckwold présente le projet de loi S-20, Loi modifiant la Loi de constitution de la *University of Emmanuel Collge*.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Buckwold, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 28 mars 1991.)

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation concernant le *Règlement sur les stupéfiants* et le *Règlement sur les aliments et drogues.*

Honorables sénateurs, je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte-rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe «B», page 5530.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Cogger, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LA COMMERCIALISATION DU HOMARD CANADIEN: TOUT UN DÉFI

DÉPÔT DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES PÊCHES

L'honorable Brenda M. Robertson, présidente du Comité sénatorial permanent des Pêches, présente le septième rapport du comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Robertson, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1410)

LE CODE CRIMINEL LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-80

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi, le 9 avril 1991, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-80, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, et à faire rapport à ce sujet avant que le projet de loi ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat; et
>
> Que le Comité présente son rapport au plus tard le 28 novembre 1991.

[Son Honneur le Président.]

Comme les honorables sénateurs le savent, le projet de loi C-80 porte sur le contrôle des armes à feu.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA BANQUE DU CANADA

L'ENGAGEMENT À ACCEPTER LES LIGNES DIRECTRICES DU GOUVERNEMENT SUR LES DÉPENSES—DEMANDE DE SUIVI ET DE RAPPORT AU SÉNAT

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je pose au leader du gouvernement une question sur les dépenses de fonctionnement de la Banque du Canada, parce que je veux connaître la réponse, évidemment, mais aussi parce que, connaissant l'intérêt profond et constant du leader pour les opérations de la banque, je suis sûr qu'il attendait ma question.

J'aimerais qu'il nous dise en premier ce que les dirigeants de la Banque du Canada ont promis au juste—je le demande parce que je ne sais pas ce que cela veut dire—quand ils se sont engagés en quelque sorte à respecter les lignes directrices du gouvernement sur les dépenses qui incluaient une augmentation d'environ 3 p. 100. Je crois que les Communes ont déjà eu une sorte de séance de comité après laquelle le gouverneur ou l'un des cadres supérieurs a promis que la banque se conformerait aux lignes directrices. Je voudrais savoir ce que cela veut dire.

Je voudrais, deuxièmement, que le leader nous donne l'assurance qu'il y aura un suivi et qu'il sera fait rapport au Sénat de temps à autre pour que nous puissions vérifier que la banque remplit bien son engagement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue, M. Wilson, de fournir l'information supplémentaire qu'il a sur la question en ce moment.

Le sénateur Olson: C'est un bon début et j'aimerais avoir l'information, mais le leader du gouvernement peut sûrement nous aider un peu mieux et nous dire pourquoi la Banque du Canada, qui applique une politique qui saigne tout le monde à blanc, peut impunément excéder de 200 p. 100 à 300 p. 100 les lignes directrices sur les dépenses qu'elle prêche à tout le monde, et qui sont même celles du gouvernement. Si vous êtes allé aux réunions du Cabinet, vous en avez sûrement entendu parler.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur sait que c'est une question complexe. Je ne pourrais y donner la réponse qu'elle mérite pendant les questions orales, mais je répète que je demanderai à mon collègue, M. Wilson, une information plus détaillée qui, je l'espère, satisfera la curiosité du sénateur.

Le sénateur Simard: Son esprit partisan aussi!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait donner la réponse que la question mérite; il devrait le faire. J'ai assisté à une séance du Cabinet ou deux et je sais ce qu'on y discute . . .

Le sénateur Murray: Pas récemment, j'espère.

Le sénateur Olson: . . . et je sais qu'on y obtient de l'information qui n'est pas totalement confidentielle. Vous pourriez nous répondre aujourd'hui même. Comment la Banque du Canada peut-elle justifier une hausse d'environ 11 p. 100 de ses coûts d'administration pour le prochain exercice par rapport au dernier, alors qu'elle demande à tout le monde de se contenter de 3 p. 100 et dans certains cas, d'accepter une réduction?

Le sénateur Murray: Le sénateur veut de l'information sur ce sujet intéressant. Il l'aura. L'information sera juste parce que je laisserai au gouverneur de la Banque du Canada et au ministre des Finances le soin de la donner eux-mêmes dans leurs propres mots, et c'est volontiers que je la transmettrai au sénateur au moment opportun.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est une réponse, mais elle est absolument insatisfaisante.

Le sénateur Nurgitz: Je croyais qu'il s'en tirait plutôt bien!

Le sénateur Olson: Je sais que vous estimez qu'il s'en est plutôt bien tiré. Je sais d'expérience, ancienne et récente, que le ministre s'intéresse vivement aux activités de la Banque du Canada. Ce n'est pas nouveau. Il s'y intéresse depuis des années. Il avait l'habitude de poser des questions à ce sujet tous les jeudis, à 14 h 5 pile. Il a aussi une connaissance approfondie des torts qu'ont subi des centaines de milliers de Canadiens de tout le pays qui sont absolument sans défense contre la politique catastrophique de la Banque du Canada. Qu'il dise tout à coup qu'il n'est pas au courant est absolument incroyable.

Le sénateur Gigantès: Il veut dire qu'il ne s'en préoccupe guère!

Le sénateur Olson: Je ne vais pas l'accuser de cela. Je crois qu'il s'efforce de répondre prudemment, de prendre note de la question, de faire traîner les choses en longueur et de recourir à d'autres tergiversations de ce genre. Je lui demanderais d'être plus franc, car je suis persuadé qu'il a participé à des réunions où on a expliqué cette politique. Par exemple, je doute que l'affaire qui s'est produite entre le président du Comité parlementaire des banques et le gouverneur de la Banque du Canada et ses collaborateurs ait complètement échappé au ministre. Il est au courant de cette histoire. Dites-nous pourquoi la Banque du Canada ne respecte pas elle-même les lignes directrices concernant les dépenses qu'elle incite tous les Canadiens à suivre?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me suis intéressé et je continue à m'intéresser vivement à la politique de la Banque du Canada et à la politique monétaire du gouvernement fédéral. Je n'ai jamais prétendu connaître en détail sur le bout de mes doigts le programme de rémunération ni les dépenses administratives et de fonctionnement de la banque. Je peux obtenir et obtiendrai effectivement cette information que je déposerai ici à la première occasion.

En ce qui concerne la politique de la banque, je tiens à dire que je félicite la banque—et le sénateur devrait en faire autant—de viser de concert avec le gouvernement et le pays certains objectifs de réduction de l'inflation qui, une fois atteints, auront pour effet de faire baisser les taux d'intérêt au Canada et d'assurer une prompte relance économique et une croissance soutenue dans notre pays. Si je puis me le permettre, je dirai que cela est nettement préférable à la solution de rechange proposée par le sénateur, qui est de sortir la planche à biltets, d'imprimer de l'argent et de faire grimper l'inflation en flèche.

Le sénateur Olson: Si c'est là l'interprétation que le ministre donne à mes propos, je lui dirai carrément qu'il a absolument et parfaitement tort. Je n'ai jamais préconisé une telle politique de toute ma vie et je ne le fais pas plus aujourd'hui. Je puis aussi lui dire que je sympathise avec les centaines de milliers de Canadiens qui ont fait faillite et qui sont maintenant dans la rue avec plus de dettes que d'actifs. C'est triste et c'est dans bien des cas par suite de la politique qu'a adoptée la Banque du Canada avec l'appui du gouvernement. Vous devriez avoir honte au point de baisser la tête par sympathie pour les gens à qui vous avez causé tellement de torts.

Dans tout le pays, des milliers d'agriculteurs ont fait ou vont faire faillite pour avoir dû payer jusqu'à 50 à 80 p. 100 de plus d'intérêt sur leur dette qu'ils ne s'y étaient engagés lorsqu'ils l'ont contractée.

● (1420)

Le leader du gouvernement devrait le savoir et, si son gouvernement l'ignore, il s'en apercevra au moment des élections, croyez-moi. C'est ce qui m'inquiète et c'est pourquoi je prends très au sérieux le fait que des représentants du gouvernement, le Gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances, en l'occurrence, invitent tout le monde à suivre certaines lignes directrices et font ensuite des dépenses qui sont au moins trois fois supérieures aux limites qu'ils veulent imposer aux autres Canadiens. Soit dit en passant, il ne s'agit pas simplement de salaires. D'une part, ils demandent à tout le monde de réduire leurs effectifs et, d'autre part, ils engagent davantage de personnes pour faire le travail accompli depuis des années avec des effectifs moindres. Il est tout à fait hypocrite de dire aux gens qu'ils doivent faire ceci et cela.

Il y a beaucoup de gens au Canada qui ne croyaient pas que la réduction des taux d'intérêt aurait pour effet de déprécier la valeur du dollar canadien. En fait, lorsque les taux d'intérêt ont commencé à chuter, le dollar canadien est demeuré stable, ce qui montre bien qu'il n'y avait rien de vrai dans les affirmations du gouvernement et de la banque. Si la valeur du dollar canadien était revenue à son niveau normal, en fonction de la balance commerciale et des divers coûts des deux côtés de la frontière, beaucoup de Canadiens, dans l'agriculture, le secteur du bois d'œuvre et l'industrie pétrochimique auraient été alors placés dans une situation bien meilleure que celle dans laquelle ils se trouvent maintenant. Si le gouvernement n'a pas la sagesse de voir cela, puisque même après coup, les ministériels continuent d'affirmer à tort qu'ils ont pris les mesures qui s'imposaient, il devra alors en subir les conséquences.

C'est pourquoi j'ai posé ma question. Si je m'attarde là-dessus, c'est parce que j'en ai assez de vous entendre dire que le gouvernement a mis en œuvre les mesures nécessaires. Le fait est que le gouvernement s'est trompé et on s'aperçoit de plus en plus chaque jour qu'il est dans l'erreur quand on voit le nombre de gens qui sont financièrement victimes de sa politique au fil des ans. C'est pourquoi je veux savoir ce que la Banque du Canada fait, car cela revêt beaucoup d'importance pour un grand nombre d'habitants de ma région.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue a d'abord réclamé certains renseignements que je me suis engagé à lui transmettre. Je me demande si cela est utile, car il a manifestement déjà une idée bien arrêtée sur la question. Il s'est empressé de condamner la Banque du Canada, ses agents, ses employés et le Gouverneur, ainsi que le ministre des Finances. Le sénateur ne souhaite pas obtenir des renseignements, mais plutôt faire un discours sous prétexte de poser une question. Il prend ainsi le temps de ses collègues, ce qui est contraire au Règlement, et je refuse de me laisser entraîner là-dedans.

Le sénateur Olson: C'est merveilleux! Si le ministre et son gouvernement ne se préoccupent pas plus que cela du sort des Canadiens et des gens qui souffrent de la politique conservatrice, nous pouvons au moins, dans l'opposition, le faire savoir aux Canadiens, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir. Si j'ai soulevé cette question, c'est parce que le ministre ne cesse d'affirmer que son gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient. Or, il n'en est rien.

Le sénateur Simard: Vous l'avez déjà dit.

Le sénateur Petten: Cela vaut la peine d'être répété.

Le sénateur Olson: En effet. Le ministre affirme que mon intervention est tout à fait contraire au Règlement et cela lui permet du même coup d'éviter de rendre des comptes aux Canadiens et aux gens qu'il a acculés à la faillite. Le nombre de faillites a augmenté de 55 p. 100 en février, dans certaines régions. Cela ne préoccupe-t-il pas le gouvernement? De quoi s'inquiète-t-il? Les Canadiens souffrent à cause de la politique du gouvernement et de la banque. Le leader du gouvernement devrait s'en inquiéter. Si c'est là le type de réponses que nous allons obtenir, je vais devoir en informer les Canadiens dans la mesure du possible et je suis en mesure de le faire, du moins dans le cas de certaines des personnes qui vivent dans la région d'où je viens. J'ai en effet un ordinateur et une liste de diffusion également.

Le sénateur Barootes: On parle de mille huit cents personnes.

Le sénateur Olson: C'est plus que cela maintenant. Si le gouvernement se fiche à ce point du sort des agriculteurs, des pêcheurs et des petits entrepreneurs qui sont durement frappés par sa politique de taux d'intérêt élevés, eh bien soit.

Au début, j'ai simplement demandé au ministre s'il pourrait obtenir de l'information afin que nous puissions vérifier la sincérité de ces gens-là. S'ils sont sincères quand ils enjoignent aux autres de respecter certaines lignes directrices, ils peuvent sûrement les respecter eux-mêmes. C'est ce que j'ai demandé, mais je n'ai aucun moyen de le vérifier. Je sais que le ministre a ces moyens, et je veux qu'il s'engage à le faire, et à nous en faire rapport au Sénat de temps en temps.

La première chose qu'il doit nous révéler, c'est le contenu de promesses des dirigeants de le banque. Nous savons que leur nouveau budget des dépenses pour l'année à venir excède les limites fixées par le gouvernement d'environ 300 p. 100. Comment justifie-t-on son approbation? Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas ses responsabilités et n'oblige-t-il pas la banque à respecter aussi les lignes directrices?

[Le sénateur Olson.]

Permettez-moi de dire que le ministre choisit de ne pas entendre ces questions qui sont si importantes pour tellement de gens.

Le sénateur Murray: Permettez-moi de dire que le ministre a déjà, trois ou quatre fois cet après-midi, pris l'engagement de fournir l'information désirée.

LA POLOGNE

LA DETTE EXTÉRIEURE—SA RÉDUCTION PAR LES PAYS DU CLUB DE PARIS—LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, samedi dernier, le 16 mars, nous avons appris par la presse que les pays du Club de Paris avaient accepté de remettre 50 p. 100 de la dette extérieure de la Pologne. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quelles sont les modalités qui seront imposées à la Pologne, pour le remboursement de 50 p. 100 de sa dette au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je pense qu'il faut préciser que la Pologne est le plus important pays débiteur du Canada. Elle doit environ 3,2 milliards de dollars au Canada. Une grande partie de cette dette est attribuable à des ventes de grain conclues par la Commission canadienne du blé, dans les années 70. L'aide-mémoire qui m'a été remis par le ministère des Affaires extérieures et qui a été préparé à la suite de cette décision du Club de Paris, dont mon collègue a parlé, rapporte que la Pologne est en train d'instaurer un vaste et difficile programme de réforme économique en vue de remplacer un régime improductif à planification centrale par une économie ouverte et fondée sur la concurrence. Les projections du Fonds monétaire international et d'autres experts montrent que, sans aide internationale, la Pologne n'aurait pas la capacité de respecter pleinement ses obligations à court ou à moyen terme. La dette de la Pologne serait donc restée un problème dans le système financier international, pendant une durée indéterminée.

Pour ce qui est de la question précise du sénateur au sujet des modalités fixées, je ne peux que lui dire que le Canada et la douzaine d'autres pays créanciers qui forment le Club de Paris ont conclu un accord de principe sur les mesures qui permettront d'alléger le fardeau que représente le service de la dette pour la Pologne, de manière à soutenir ses efforts d'intégration, mais que la Pologne doit encore s'entendre avec le FMI sur un programme de réforme économique. Une grande partie de l'aide que le Club de Paris a accepté d'accorder est conditionnelle à la poursuite des efforts de réforme économique par la Pologne.

Comme je le disais, notre aide à la Pologne prendra la forme d'une réduction du taux d'intérêt sur l'encours de là dette. Une fois qu'un accord sera signé entre le Canada et la Pologne, nous commencerons à recevoir des paiements d'intérêts de la Pologne, les premiers depuis plusieurs années.

LA REMISE ADDITIONNELLE PAR LES ÉTATS-UNIS—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. La presse a rapporté une déclaration que le président Bush aurait faite au cours de la visite du président Walesa à Washington, la semaine dernière, voulant que les États-Unis portent la remise de la dette de la Pologne de 50 p. 100 à 70 p. 100.

À la suite de cette annonce du président Bush, un porte-parole du ministère des Affaires extérieures du Canada a indiqué que le Canada ne suivrait pas cet exemple.

● (1430)

J'aimerais savoir si ce porte-parole du ministère des Affaires extérieures reflétait bien la politique du gouvernement fédéral. Si c'est le cas, le gouvernement fédéral n'offrira-t-il aucun espoir de remettre la dette de la Pologne de plus de 50 p. 100?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Aucun espoir? Honorables sénateurs, comme je le disais, la Pologne est notre plus important pays débiteur. Elle nous doit 3,2 milliards de dollars, en très grande partie à la suite de ventes de grain conclues dans les années 70. Je n'ai pas ici les chiffres exacts, mais je pense que je peux dire sans risque que l'enjeu du Canada est passablement plus important que celui des États-Unis, considérant la dette par habitant que nous doit la la Pologne.

L'honorable George van Roggen: Beaucoup plus important.

Le sénateur Murray: Le sénateur van Roggen me rappelle qu'il est beaucoup plus important. Notre enjeu est beaucoup plus grand que celui des États-Unis et de tout autre pays.

De toute façon, pour ce qui est de la proportion de 50 p. 100, de la remise de 50. 100 de la dette, ce chiffre a été convenu par le Club de Paris, lors de sa dernière réunion. On me dit que la réalisation du projet se fera en deux étapes. Premièrement, la Pologne fera des paiements sur sa dette pour la première fois depuis dix ans.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'AFFECTATION DES RECETTES À LA RÉDUCTION DE LA DETTE NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, pendant le débat sur la TPS, dont vous vous rappelez tous, je présume, un des amendements qui ont été présentés, celui du sénateur Lawson, je crois, visait à prendre toutes les recettes excédentaires que pourrait rapporter la TPS et à les affecter, en vertu d'une loi, à la réduction de la dette fédérale. C'était une excellente proposition du sénateur Lawson, qui avait eu le bon sens de s'opposer au projet de loi.

Si les sénateurs retournent aux *Débats du Sénat*, ils constateront qu'on a ridiculisé, hué et méprisé l'excellent exposé du sénateur Lawson et qu'on a rejeté l'amendement qu'il a proposé.

Le sénateur Simard: La question!

Le sénateur Buckwold: Je vois que le sénateur Simard s'est bien reposé et qu'il nous revient en grande forme.

Le sénateur Murray: Nous pourrions en dire autant de vous.

Le sénateur Simard: Êtes-vous prêt pour un autre voyage, sénateur?

Le sénateur Buckwold: Si vous pouvez trouver l'argent, je suis prêt à le faire, sénateur.

En lisant le discours du budget—et je regrette d'avoir été absent pendant deux semaines au cours de cette période—j'ai lu une réponse donnée justement par le sénateur Simard, dans le débat sur le budget. J'ai également lu avec intérêt, comme d'autres d'ailleurs, ce qui suit:

> Dans le cadre de notre Programme de reprise économique, nous veillerons à ce que toutes les recettes de la TPS soient affectées uniquement à l'effort de ralentissement de la dette publique. À cette fin, des mesures législatives établiront un Fonds de service et de réduction de la dette auquel seront versées toutes les recettes de la TPS.

C'est très intéressant et exactement ce qui a été proposé dans l'amendement débattu par le gouvernement, amendement qui, à mon avis, aurait dû être accepté, mais ne l'a pas été. Cette déclaration confirmait simplement qu'il n'y aurait pas d'amendements, qu'en aucun cas, qu'à aucun moment pendant la discussion et le débat sur la TPS, le gouvernement accepterait des amendements et courrait le risque de renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes. Pourtant, si on lit les *Débats du Sénat* et les réponses données par les sénateurs intéressés, on constate que cette proposition a été considérée comme parfaitement insensée.

Je voudrais demander au leader du gouvernement quelle est la définition de «toutes les recettes». Je me réjouis de constater que le gouvernement fait ce qu'il propose. Mais par «toutes les recettes», veut-on dire que tout l'argent rapporté par la TPS servira à réduire la dette, ce que nous applaudissons, ou bien que seulement les sommes qui excèdent ce que rapportait l'ancienne taxe sur les ventes des fabricants, laquelle a été supprimée, feront partie de cette définition et serviront à réduire la dette? J'ai l'impression qu'il s'agit de toutes les recettes, étant donné que le ministre des Finances y insiste à deux reprises dans son discours.

Alors, encore une fois, comment remplaçons-nous les quelque 20 milliards de dollars qui devaient provenir de la défunte taxe sur les ventes des fabricants, laquelle a été remplacée par la TPS? Je saurais gré au leader du gouvernement de me donner une réponse à cet égard.

Le ministre des Finances a dit qu'un projet de loi serait présenté sous peu pour donner effet à ces mesures. Entretemps, je crois que le public canadien serait très curieux de savoir que chaque cent provenant de la TPS servira à réduire la dette et que les 20 milliards de recettes du gouvernement qui seront autrement perdues proviendront d'ailleurs. Je ne suis pas très sûr. Je n'ai jamais entendu d'explications là-dessus et j'ai hâte que le leader du gouvernement en donne une.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux et ne devrais pas ajouter de commentaires à l'annonce que le ministre des Finances a faite dans son budget. Cette question a fait l'objet d'un échange de propos entre le sénateur Olson et moi-même lors de l'absence du sénateur Buckwold il y a quelque temps. Comme je l'ai dit au sénateur Olson, nous prévoyons déposer sous peu un projet de

loi sur cette question, et l'honorable sénateur aura à ce moment-là une réponse complète à sa question.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, on pourrait croire à entendre cette réponse que le leader du gouvernement ne sait pas. C'est une question très simple. Elle vient peut-être d'une personne simpliste, mais la voici de nouveau: S'agit-il de tous les recettes ou des recettes en excès? Cette question a certainement été discutée. C'est très important sur le plan philosophique. La mesure législative dira-t-elle «toutes les recettes»? Nous dire que lorsque la mesure aura été adoptée nous aurons la réponse, c'est éviter de donner au public canadien la réponse à laquelle il a droit.

Le sénateur Murray: Je comprends ce que dit le sénateur, mais je n'ai pas l'intention de prendre l'initiative d'interpréter le budget présenté par M. Wilson, je lui demanderai s'il désire le faire avant de présenter la mesure législative. S'il répond positivement, j'en informerai le sénateur.

LA TAXE SUR LES LIVRES

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat suscitée par la question du sénateur Buckwold. Notre ami commun, l'ancien chef Bob Stanfield, avait l'habitude de dire que c'est une chose que de sacrifier ses principes et de gagner, mais que c'en est une autre que de sacrifier ses principes et de perdre.

Je reconnais que les brillantes, mais malicieuses, tactiques des amendements à la TPS avaient quelque mérite pour eux. Considérant l'encouragement du premier ministre pour le premier amendement relatif à la TPS sur les livres, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si des progrès ont été faits et si le ministère envisage des changements à ce sujet?

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je me souviens très bien de ce débat et je me souviens très bien aussi de l'amendement. La déclaration du premier ministre, du ministre des Finances et d'autres, moi compris, à l'époque indiquait que nous examinerions la question à la lumière de l'expérience et des conséquences de la TPS pour les divers secteurs de l'industrie canadienne. À ce jour—26 mars 1991—la TPS n'est en vigueur que depuis trois mois. Je pense donc qu'il est prématuré de penser que le gouvernement en est déjà venu à des conclusions précises.

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur qui est président du Comité sénatorial permanent des Transports et des Communications au sujet de cette citation qu'il attribue à M. Stanfield. Je dois dire que je suis un peu surpris d'entendre que M. Stanfield ait pu parler d'abandonner ses principes. Je ne l'aurai pas pensé capable de cela. Le sénateur voulait-il dire qu'il considérait comme une doctrine conservatrice acceptable la déclaration suivante: «Abandonner vos principes, mais essayez au moins de gagner!»

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs . . .

[Le sénateur Murray.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est irrecevable. Le sénateur n'a pas le droit de poser des questions à d'autres sénateurs. Toutefois, en tant que président du Comité sénatorial permanent des Transports et des Communications, le sénateur peut se voir poser des questions sur les affaires de son comité.

Le sénateur Gigantès: Sur ce rappel au Règlement du leader adjoint du gouvernement, je dirais que ma question touche la conduite du comité. Le sénateur est président du Comité sénatorial permanent des Transports et des Communications et il nous communique quelque chose. Il nous communique quelque chose qui a un rapport avec la question posée par un sénateur de ce côté. Cela touche donc la question, la façon dont nous comprenons la réponse, et le fait de savoir si le leader du gouvernement au Sénat, qui vient aussi de Nouvelle-Écosse et a dû connaître M. Stanfield pendant un bon bout de temps, est aussi imbu du principe conservateur, si c'en est un, qui dit que: «Ce ne sont pas vraiment vos principes qui comptent, mais le résultat que vous obtenez.»

Le sénateur MacDonald: Votre Honneur m'autorise-t-il à répondre à la question en tant que président du Comité sénatorial permanent des Transports et des Communications?

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Refusée.

Le sénateur Gigantès: Je voudrais que le compte rendu fasse apparaître que les sénateurs d'en face ne veulent pas de discussion sur la valeur des principes en politique.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je ne peux pas laisser cette généralisation passer sans rien dire, car ce que nous avons fait est seulement montrer que nous respectons les règles de procédure parlementaire applicables à une institution comme celle-ci.

Le sénateur Stewart: Depuis quand faites-vous cela?

Le sénateur Roblin: Si nous ne l'avons pas fait jusqu'à maintenant, le moment est maintenant venu de le faire.

L'AFFECTATION DES RECETTES EXCÉDENTAIRES À LA RÉDUCTION DU DÉFICIT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir à la question soulevée par le sénateur Buckwold, au sujet de l'utilisation des recettes excédentaires rapportées par la TPS car, pendant le débat sur la motion du sénateur Lawson, j'ai été, comme beaucoup d'autres, séduit par l'idée que les recettes excédentaires pourraient servir à réduire la dette. Cependant, en examinant l'équation qui était en cause, il fallait en venir à la conclusion qu'en utilisant les recettes excédentaires pour réduire la dette, on aurait simplement augmenté le déficit. Par conséquent, il est devenu important d'obtenir un engagement selon lequel les recettes excédentaires de la TPS serviront à réduire le déficit.

Les honorables sénateurs se souviendront d'une lettre du ministre des Finances que j'avais alors reçue et qui a été déposée et imprimée dans les *Procès-verbaux du Sénat*. Cette lettre précisait que les recettes excédentaires de la TPS serviraient à réduire soit les impôts, soit le déficit.

Voici ma question au leader du gouvernement au Sénat: À son avis, par l'initiative qu'il a prise dans le budget, c'est-à-dire par sa résolution, le ministre des Finances essaie-t-il de respecter l'engagement qu'il a pris dans la lettre déposée au Sénat?

L'honorable Murray Lowell (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Effectivement, honorables sénateurs, les recettes seront utilisées pour le service de la dette, et il faut voir cet engagement conjointement avec d'autres dispositions du budget, notamment celles qui plafonnent pour les cinq prochaines années les dépenses de programmes et au sujet desquelles nous allons aussi présenter un projet de loi, ainsi que les objectifs concernant l'inflation dont j'ai parlé il y a un instant avec le sénateur Olson.

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1990-1991

ADOPTION DU VINGT ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

Le Sénat passe à l'étude du vingt et unième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (budget des dépenses supplémentaires (C) 1990-1991) présenté au Sénat le 25 mars 1991.

L'honorable Roch Bolduc propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le budget des dépenses supplémentaires (C) est le troisième et dernier budget des dépenses supplémentaire pour l'exercice 1990-1991. Le Comité a consacré à l'étude de ce budget deux séances, celles des 7 et 19 mars 1991, durant lesquelles des fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ont comparu.

En raison des réductions importantes des dépenses législatives attribuables principalement à la péremption et aux modifications législatives, les dépenses proposées dans le budget totalisent en fait le montant négatif de 2,253 milliards de dollars. Par conséquent, le présent budget des dépenses supplémentaire ramène les prévisions budgétaires déposées pour l'exercice de 1990-1991 (dépenses budgétaires et non budgétaires) de 153,273 milliards de dollars, qu'elles étaient dans le Budget des dépenses supplémentaire (B), à 151,020 milliards de dollars.

[*Français*]

Le total négatif de 2,253 milliards de dollars, dans le présent budget, résulte d'une réduction de 2,843 milliards de dollars des dépenses législatives, qui sont incluses dans les prévisions budgétaires pour fins d'information seulement, et d'un crédit proposé de 590,3 millions de dollars que le Parlement doit voter.

Les dépenses budgétaires totales de 150,607 milliards de dollars se situent en deça des 151,3 milliards de dollars du cadre de dépenses révisées pour l'exercice de 1990-1991 et annoncé lors du récent budget.

Ce cadre tient compte des conditions économiques qui ont évoluées depuis le dépôt du Budget des dépenses principales de l'exercice, il y a un an et qui ont nécessité l'augmentation substantielle de dépenses législatives importantes, comme les paiements au titre de l'assurance-chômage et du régime d'assistance publique du Canada et les paiements d'intérêt sur la dette publique.

Le rapport fournit aussi des précisions sur des postes particuliers qui ont soulevé les questions des membres du comité au cours de l'examen minutieux auquel sont habituellement soumises les prévisions budgétaires. En outre, le secrétariat du Conseil du Trésor répondra plus tard par écrit à d'autres questions posées.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le projet de loi C-99 qui donne force de loi au dernier budget supplémentaire de la présente année financière correspond évidemment en tous points à ce budget.

Cependant, je désire attirer l'attention des honorables sénateurs sur deux détails. Dans le projet de loi, sous la rubrique «ministère des Communications», il y a le crédit 30c, qui porte sur des paiements à la Société Radio-Canada pour couvrir les dépenses de fonctionnement de son service de radiodiffusion—en autorisant le virement, au crédit 30c, de 28 millions de dollars du crédit 40, rubrique Communications, de la Loi de crédits nº 2 pour l'année financière en cours et prévoyant un montant supplémentaire de 44,9 millions de dollars.

Le virement et la destination des fonds ont soulevé des questions devant le comité et, dans son rapport, à la page 2381 des *Procès-verbaux du Sénat*, le comité dit:

• (1450)

> Un montant de 44,9 millions de dollars est prévu pour aider la Société Radio-Canada à verser les indemnités de départ et autres avantages aux 1 100 employés que la Société compte mettre à pied, par suite de la fermeture de onze stations de télévision annoncée en décembre 1990. Un virement entre crédits de 28 millions de dollars, des dépenses en capital aux dépenses de fonctionnement, est également prévu pour compenser la diminution des recettes de publicité.

Étant donné toutes les critiques formulées contre la décision de la Société Radio-Canada de fermer certaines stations locales et régionales, il me semble que les sénateurs devraient se rendre compte que non seulement ces régions perdent leurs services, mais que les contribuables canadiens doivent payer des millions de dollars pour effectuer la rationalisation. C'est un détail que je voulais porter à l'attention du Sénat.

L'autre détail est le crédit 1c sous la rubrique Conseil privé. On demande au Sénat d'autoriser un crédit de 17 960 000 $.

Pour quoi? Pour la fameuse commission Spicer. Dans le rapport du Comité permanent des finances nationales imprimé dans les *Procès-verbaux du Sénat* du 25 mars 1991, on apprend que le budget du Conseil privé prévoit 18 millions de dollars pour le groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada. Ce groupe a été créé en vertu de la Loi sur les enquêtes, qui ne lui donne aucun pouvoir de dépenser sans l'approbation expresse du Parlement.

En adoptant ce crédit, le Sénat donne à la commission Spicer le pouvoir de dépenser ces millions de dollars. Nous avons demandé aux fonctionnaires du Conseil du Trésor s'ils pouvaient donner des assurances propres à démentir toutes les rumeurs sur la rémunération excessive que recevraient certains membres de cette commission.

Les représentants du Conseil du Trésor ont répondu qu'ils n'étaient pas en mesure de le faire et que nous devions attendre la parution des comptes publics du Canada. Ces comptes paraîtront tard à l'automne.

Le Sénat devra donc approuver un budget de 18 millions de dollars pour le groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991, sans avoir obtenu de réponses sur la rémunération quotidienne des membres de la commission.

Je pense que les honorables sénateurs devraient savoir sur quoi ils se prononceront au moment du vote.

Son Honneur le Président: Le sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Chaput-Rolland, propose que le rapport soit adopté maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Stewart: Avec dissidence.

(Le rapport est adopté avec dissidence.)

LOI DE 1991-1992 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande la permission du Sénat pour présenter le projet de loi C-97, Loi portant pouvoir d'emprunt. Je crois comprendre que les honorables sénateurs conviennent de passer au moins à la deuxième lecture du projet de loi à ce moment.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-97, Loi portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la deuxième fois.

—Comme le savent les honorables sénateurs, la Loi sur la gestion des finances publiques stipule que le Parlement doit statuer sur le pouvoir d'emprunt avant que le gouvernement ne puisse augmenter la dette publique. En fait, cette exigence ne porte que sur de nouveaux emprunts et non sur le refinancement d'une dette courante, ce qui est autorisé en vertu de l'article 46 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Par conséquent, selon la règle, tous les nouveaux emprunts engagés par le gouvernement doivent être autorisés par le Parlement, sauf les emprunts provisoires à court terme visés par l'article 47 de la loi.

Nous sommes donc saisis du projet de loi C-97 selon le processus habituel suivi par le gouvernement pour traiter de ses finances. Le budget et le Budget des dépenses principal pour l'exercice financier 1991-1992 ont été déposés. Comme le nouvel exercice approche à grands pas, on nous a présenté cette loi portant pouvoir d'emprunt pour la même période. Les données à l'appui de cette mesure législative sont fournies dans le budget et le Budget des dépenses principal.

Le projet de loi C-97 demande l'autorisation d'emprunter 26,4 milliards de dollars pour 1991-1992. Cela comprend 23,4 milliards de dollars pour les besoins d'emprunts prévus, et la réserve habituelle de 3 milliards de dollars pour les opérations de change.

Les besoins d'emprunt comprennent la somme de 21,6 milliards de dollars pour couvrir les besoins financiers anticipés nets du budget, et 1,8 milliard de dollars pour couvrir les gains prévus au Compte du fonds des changes.

Je me dois d'expliquer que la demande d'autorisation d'emprunter pour couvrir les gains du Compte du fonds des changes tient compte de l'augmentation des besoins d'emprunt de dollars canadiens qui en découle. Bien qu'ils soient inscrits dans les Comptes publics comme des recettes budgétaires, ces montants sont retenus dans le Compte du Fonds des changes et ne peuvent servir au financement des activités du gouvernement. Voilà pourquoi, il faut un emprunt de 1,8 milliard de dollars pour couvrir ce compte.

Comme d'habitude, le projet de loi C-97 stipule que toute fraction de l'emprunt maximal autorisé non utilisée et supérieure à 3 milliards de dollars sera annulée le 31 mars 1991. Ainsi, le gouvernement ne peut reporter de réserve permanente au nouvel exercice.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi prévoit que la réserve de 3 milliards de dollars accordée aux termes de la Loi sur le pouvoir d'emprunt de l'an dernier sera annulée le 31 mars 1991 ou à la date d'entrée en vigueur de la loi C-97, la dernière de ces deux dates étant retenue. Cela prévient l'accumulation de réserves permanentes d'années précédentes, sans rien perturber.

En terminant, je voudrais préciser que toutes les autorisations d'emprunter prévues pour 1990-1991 ont été utilisées. Le gouvernement a annoncé le 21 mars que les bons du Trésor qui seront mis en vente le 28 mars le seront aux termes de l'autorisation accordée à l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

L'exercice touchant à sa fin, les sénateurs conviendront que si on veut que le programme d'emprunt du gouvernement fonctionne bien il importe que ce projet de loi soit adopté le plus vite possible. Si, en raison d'incertitudes ou de délais, le gouvernement doit emprunter ne serait-ce qu'à court terme, il ne pourra plus maintenir l'équilibre souhaité entre ses emprunts à court et à long terme, s'exposant ainsi aux risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt. De plus, le fonctionnement de notre programme d'emprunt sera moins harmonieux.

• (1500)

Je remercie les sénateurs d'avoir permis la présentation de ce projet de loi d'une manière aussi expéditive. Je serais des plus heureux de le renvoyer au Comité sénatorial permanent des finances, si le Sénat était d'accord. Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le leader adjoint du gouvernement pourrait clarifier un point qu'il a soulevé dans sa déclaration? Il a dit que toutes les autorisations d'emprunt pour 1990-1991 avaient été utilisées. Cela comprend-il les 3 milliards de dollars des fonds permanents? Ces fonds ont-ils tous été dépensés?

Le sénateur Doody: C'est ce que j'ai compris, sénateur.

Le sénateur MacEachen: Quoi qu'il en soit, les deux autorisations ont été utilisées. Honorables sénateurs, j'ai l'intention de faire d'autres observations demain avant que le projet de loi soit renvoyé au comité. Par conséquent, je voudrais ajourner le débat maintenant.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

LOI DE CRÉDITS N° 1, 1991-1992

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Noel A. Kinsella propose: Que le projet de loi C-100, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992, soit lu pour la deuxième fois.

[*Français*]

Il dit: Honorables sénateurs, la *Loi de crédits numéro 1, de 1991-1992*, le projet de loi-100, prévoit des crédits provisoires pour les trois premiers mois de la nouvelle année financière.

Le Budget de dépenses de 1991-1992 a été déposé au Sénat le 28 février dernier et déféré immédiatement au comité sénatorial permanent des finances nationales.

[*Traduction*]

Ce projet de loi de crédits renferme pour 13 145 millions de dollars en crédits approuvés dont le gouvernement a besoin pour combler ses besoins de dépenses jusqu'à la fin de juin pendant que différents comités se penchent sur le Budget des dépenses principal. On déposera un deuxième projet de loi de crédits pour obtenir le reste du budget des dépenses avant le 30 juin 1991.

Le projet de loi actuel renferme un proportion générale de trois douzièmes de tous les crédits plus des proportions supplémentaires représentant quelque 34 crédits. Ces proportions additionnelles sont surtout nécessaires pour assurer les paiements de nature saisonnière prévus dans le cadre de certains programmes, et les paiements établis en vertu de certaines ententes, ainsi que d'autres paiements importants qui devront être effectués avant la fin de juin.

Je rappelle aux honorables sénateurs que conformément à ce qu'on fait habituellement, en aucun cas, on ne demande au Parlement d'adopter le montant complet d'un crédit.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en terminant je voudrais souligner 4 points.

Premièrement, les proportions demandées dans le projet de loi sont destinées à tous les besoins essentiels du gouvernement du Canada jusqu'au 30 juin 1991.

Deuxièmement, le projet de loi ne débloque le montant total d'aucun des postes.

Troisièmement, le projet de loi a la forme qu'ont habituellement les projets de loi de crédits provisoires.

Finalement, l'adoption du présent projet de loi ne portera préjudice ni aux droits ni aux privilèges qu'ont les députés de critiquer les postes du budget des dépenses lorsque celui-ci sera à l'étude en comité ou au cours d'un débat ultérieur à la Chambre; l'engagement d'usage est, par la présente, pris que ces droits et privilèges seront respectés et qu'ils ne seront ni abolis ni restreints d'aucune façon par suite de l'adoption du présent projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur, qui vient d'intervenir nous a fait une description assez juste du projet de loi à l'étude. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir sur deux crédits en particulier. Comme l'a dit l'honorable sénateur, dans la plupart des cas, le gouvernement prie le Parlement de lui accorder les trois douzièmes des montants demandés dans le Budget des dépenses principal, à quelques exceptions près. L'une de ces exceptions figure à la page 5 du projet de loi. C'est le fameux crédit n° 5 du Conseil du Trésor, les prétendues éventualités du gouvernement, ce crédit merveilleux qui peut servir à n'importe quoi. Permettez-moi de lire le libellé de ce crédit:

> Éventualités du gouvernement—Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour ajouter des sommes à d'autres crédits relativement à la feuille de paye et à d'autres besoins et pour payer diverses menues dépenses imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les primes attribuées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires; autorisation de réemployer toutes les sommes affectées à des besoins autres que ceux de la feuille de paye, tirées sur d'autres crédits et versées au présent crédit.

Tout cela est très clair. Dans le Budget des dépenses principal, le gouvernement demande 400 millions de dollars de cet argent non affecté, et voilà maintenant qu'il voudrait que le Parlement lui accorde les trois quarts de cette somme à titre de crédits provisoires. Pour quelle raison? Pourquoi faudrait-il accorder maintenant au gouvernement un pourcentage aussi important de ce crédit? Je présume qu'il ne s'agit pas d'un besoin qui arrive à point nommé. Voilà pour ma première question.

Pendant que le sénateur Kinsella se prépare à me donner la réponse à cette question, j'attire votre attention sur un autre crédit. Il figure à la page 13. Il s'agit, en l'occurrence, du crédit n° 1 du Conseil privé dont voici le libellé:

> Conseil privé—Dépenses du Programme, y compris le fonctionnement de la résidence du Premier ministre; versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère, d'un traitement équivalent à celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an; et subvention inscrite au Budget.

Or, le montant total de ce crédit dans le Budget des dépenses principal est d'environ 73 millions de dollars. Le projet de loi

dont nous sommes saisis maintenant demande au Sénat d'autoriser une dépense de 24 334 666,67 $ prise sur ce montant. Comme je le disais, cela représente plus que les trois douzièmes. Je présume toujours qu'aucun besoin de nature saisonnière explique pourquoi le fonctionnement de la résidence du premier ministre coûte plus cher en avril, en mai ou en juin, ou pourquoi le traitement des ministres sans portefeuille, qui ne dirigent pas un ministère d'État, devrait être plus élevé pendant cette période. Je me demande quelle est l'explication à cet état de choses. Pourquoi demande-t-on les quatre douzièmes du montant du crédit, et non pas les trois douzièmes comme c'est le cas pour la plupart des autres crédits?

Honorables sénateurs, on trouve d'autres exemples de crédits où un pourcentage plus élevé que les trois douzièmes est demandé, mais dans la plupart des cas, on peut se faire une idée approximative de la raison de ce besoin d'argent en début d'exercice. Mais dans les deux cas que j'ai signalés, des explications précises s'imposent, soit maintenant, soit à une étape ultérieure de l'étude de ce projet de loi.

• (1510)

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je n'oserais pas faire de conjectures pour l'instant, moi non plus. J'ai été obligé de chercher moi aussi pour trouver la réponse à votre première question, honorable sénateur, et je n'arrive pas à trouver ma note à ce sujet, mais je tenterai de vous donner des réponses assez détaillées demain.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

LOI DE CRÉDITS NUMÉRO 4 DE 1990-1991

2ième LECTURE

L'honorable Roch Bolduc propose: que la loi portant octroi à sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de vous présenter le projet de loi de crédits numéro, de 1990-1991 qui porte sur le budget des dépenses supplémentaire (C) de 1990-1991. Le dernier budget supplémentaire de cette année porte sur environ 589 millions de crédits votés. Les dépenses statutaires ont diminué de 2,843 milliards de dollars, soit une baisse nette de 2,253 milliards. Le budget des dépenses déposé au total pour 1990-1991 s'élève à 151,0 milliards de dollars. Le budget des dépenses supplémentaires représente environ 2 p. cent du budget des dépenses principal de l'année.

Ce budget a été déposé au Sénat le 5 mars 1991 et renvoyé au comité permanent des finances nationales le 6 mars. Les représentants du Conseil du Trésor ont comparu devant le comité pour répondre à leurs questions les 7 et 19 mars.

Tel qu'il a été dit au comité, des postes législatifs sont modifiés pour deux raisons principales. La première est l'adoption de deux projets de loi, le premier visant des modifications à la loi sur l'assurance-chômage (projet de loi C-21), le deuxième visant la mise en œuvre de diverses mesures annoncées dans le budget de février 1990 (projet de loi C-69). La deuxième raison est la révision faite aux projections de coûts sur lesquelles de nombreuses prévisions législatives sont fondées en fonction de l'évolution des hypothèses économiques et des facteurs démographiques.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, on demande au Parlement d'approuver 558 millions de dollars de dépenses budgétaires, ce qui ne dépasse pas le montant des dépenses annoncées précédemment par le gouvernement. Les principales rubriques comprennent 154 millions pour les douanes et accise de Revenu Canada pour administrer la perception de la taxe sur les produits et services; 74 millions de dollars pour Travaux publics Canada pour divers objectifs, notamment des projets immobiliers et l'obligation de prévoir l'accès aux personnes handicapées; 73 millions de dollars pour des paiements de transfert supplémentaires aux Inuit et aux Indiens ainsi qu'aux gouvernements territoriaux; 45 millions de dollars pour la Société Radio-Canada pour couvrir les frais exceptionnels de restructuration; 33 millions de dollars en paiements supplémentaires pour les taxes provinciales sur les soins de santé (Conseil du Trésor); 22 millions de dollars de contributions è l'administration des systèmes d'assistance judiciaire; 18 millions de dollars pour le Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada et 18 millions de dollars pour le programme de recyclage des pêcheries pour le Canada atlantique.

Ce budget des dépenses supplémentaires contient quelque 39 crédits de 1 $. Une liste de ces crédits accompagnée d'explications supplémentaires pour les cinq crédits divers a été fournie aux membres du comité. Honorables sénateurs, si vous désirez des renseignements supplémentaires, je serai heureux d'essayer de vous les fournir. Je vous remercie.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

EXAMEN DU DOUZIÈME RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du douzième rapport du comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles présenté au Sénat le 25 mars 1991.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot de ce rapport. Tout d'abord, il s'agit d'un rapport provisoire, et non pas, comme je le voudrais, d'un rapport exhaustif et définitif, suite à la série complète des audiences publiques consacrées au rapport sur la *Confluence énergétique* intitulé *Les Canadiens et l'énergie au seuil du XXIe siècle*, préparé sous la direction de M. Tom Kierans, l'un de nos trois témoins.

Malheureusement, en raison d'autres activités qui nous ont occupé à l'automne et du climat d'incertitude quant à la prorogation du Parlement, le comité n'a pas poursuivi ses audiences, de sorte que vous êtes maintenant saisis d'un rapport partiel qui constitue de la part du comité un effort en vue de faire ressortir les objectifs qu'il poursuivait. Il faut espérer que ce document sera utile au comité qui sera formé après la prorogation et qui sera chargé de parachever le travail sur cette importante question. L'objectif pourra en être modifié, mais nous nous sommes appliqués à examiner de près ce qu'il est convenu d'appeler le côté demande de l'équation énergétique, soit l'efficacité énergétique et les moyens de conserver l'énergie.

Je ne saurais laissé passer l'occasion, mes honorables vis-à-vis le comprendront, d'exprimer mes vives appréhensions au sujet du côté offre de cette équation du fait de l'absence d'objectifs précis à cet égard dans les déclarations du gouvernement. Sa politique consiste à tenir des propos louables mais abstraits sur les objectifs qu'il entend poursuivre pour assurer l'avenir énergétique de notre pays. Les précisions manquent. Je crois que nous avons abordé cet aspect dans notre rapport sur Petro-Canada. L'examen de Petro-Canada aurait dû vraisemblablement faire suite à celui de la convergence énergétique, mais il a été le premier terminé, et si nous ne l'avions pas fait alors, nous ne l'aurions pas fait du tout. Quoi qu'il en soit, il faut espérer que ce document contribuera à une meilleure compréhension de Petro-Canada et des appréhensions à propos de l'offre.

Je voudrais maintenant discuter de ce qui se passe aux États-Unis et qui à bien des égards, rappelle ce que l'on ressemble à ce qui se trouve ici dans le rapport Les Canadiens et l'enérgie au seuil du XX1e siècle. La situation là-bas a fait l'objet d'abord d'un rapport intérimaire, puis maintenant d'un rapport définitif sur la stratégie nationale énergétique aux États-Unis. Si notre douzième rapport s'y est intéressé, c'est que la situation qui existe aux États-Unis est analogue à celle qui existe au Canada. Votre comité a joué un rôle dans cette démarche en aidant à orienter cette politique et en fournissant des idées sur ce que devrait être l'avenir énergétique du Canada.

● (1520)

De plus en plus, nous ne devons plus nous contenter seulement de l'avenir énergétique du Canada, comme on l'a dit précédemment, mais de l'avenir énergétique du continent nord-américain, voire même du monde entier. La semaine dernière, ainsi qu'il l'avait déjà fait à trois occasions, le comité a fait une visite de deux jours à Washington. Le sénateur Buchanan et le sénateur Sylvain m'ont accompagné. Le comité a pu compter sur les services de Nicole McMillan, son greffier, et sur ceux de Dan Shaw et Lynn Myers, deux recherchistes de la Bibliothèque du Parlement.

J'aimerais dire un mot de ce que nous avons appris. J'estime la chose tout à fait opportune et importante, car elle fait suite à la fin de la guerre du Golfe et à la signature le 13 mars 1991 de l'Accord canado-américain sur les pluies acides. Le comité a rencontré tout d'abord les spécialistes du *Congressional Research Service* qui nous ont fourni des renseignements complets sur les dispositions de la loi américaine sur la salubrité de l'air. Cette loi s'intitule TITLE 4: Acid Rain Legislation, la première loi américaine visant à enrayer les conséquences des pluies acides aux États-Unis, et confirme l'engagement que les États-Unis ont pris envers le Canada et qui a abouti à la signature de l'Accord sur la qualité de l'air.

Avant d'aborder cette loi proprement dite, je crois nécessaire de dire un mot de l'environnement. Le Canada compte environ 300 000 lacs qui sont vulnérables aux pluies acides. Si environ 150 000 d'entre eux sont endommagés, plus de 14 000 sont acidifiés. Environ 55 p. 100 des forêts de l'est du Canada qui fournissent pour 14 milliards de dollars de produits forestiers sont situées dans des régions où les pluies sont acides. Plus de 80 p. 100 des Canadiens vivent dans des régions où les niveaux de pollution dûs aux pluies acides sont élevés.

Depuis 1985, le Canada s'efforce de limiter les pluies acides. Les réglements et les programmes pertinents ont réussi à réduire les émissions d'anhydride sulfureux de 40 p. 100 par rapport à 1980 mais, ce qui importe peut-être davantage, le pays se propose de réduire ces émissions d'anhydride sulfureux de 2,3 millions de tonnes en 1995.

Pour résumer, je dirai que le Canada accuse à l'heure actuelle un certain retard par rapport aux États-Unis en ce domaine. Cependant, nous rattrapons rapidement les Américains. Comme chacun sait, à cause du flot considérable des émanations en provenance des États-Unis, les seuls efforts du Canada seraient insuffisants. Soit dit en passant, le projet de loi américain sur la salubrité de l'air a pris force de loi en novembre 1990. Le TITLE 4 se propose, d'ici au 1er janvier de l'an 2000, de réduire les émissions d'anhydride sulfureux de 10 millions de tonnes et celles de protoxide d'azote de 2 millions de tonnes par année par rapport aux niveaux de 1980. À compter de l'an 2000, les émissions globales d'anhydride sulfureux provenant des services d'utilité publique seront limitées à 8,9 millions de tonnes, celles provenant ddes complexes industriels seront limitées à 5,6 millions de tonnes, et celles enfin provenant de petites installations d'environ 2,2 millions de tonnes.

La mise en application de TITLE 4 se fera en deux étapes. Au cours de la première étape, les propriétaires et les exploitants de 111 installations dont la liste figure dans la loi seront tenus de réduire leurs émissions de 3,5 millions de tonnes par an avant le 1er janvier 1995. Il s'agit d'installations dont la capacité dépasse 100 mégawatts et qui produisent plus de 2 livres et demies d'anhydride sulfureux par million de BTU.

Je parle longuement à ce sujet parce que le Canada et les États-Unis doivent trouver un moyen de réduire les émissions.

Les Américains sont plus avancés que nous dans certains domaines. Par exemple, ils proposent d'établir des concessions qu'on pourra échanger sur le marché, donc qui auront une certaine valeur commerciale. C'est un précédent dont le Canada pourrait s'inspirer quand il fixera les limites des émissions d'anhydride sulfureux.

Aux termes de la phase 2, toutes les installations de plus de 25 mégawatts sont visées par le projet de loi. Cette phase diminue le taux d'émissions de 2,5 livres à 1,2 livre par million de BTU. Dans le cas de sources existantes dont les émissions sont inférieures à 1,2 livre par million de BTU, les émissions permises sont maintenues à un taux d'émission donné, multiplié par un niveau historique de consommation moyenne de carburant. Afin de maintenir les réductions d'émissions après la date d'entrée en vigueur de la phase 2, la loi impose une limite sur les émissions d'anhydride sulfureux et sur les sources individuelles existantes au moyen d'une restriction sur le tonnage. Les émissions d'anhydride sulfureux d'usines qui commencent à fonctionner après la date d'entrée en vigueur doivent être complètement compensées par des réductions initiales aux installations existantes dès l'entrée en vigueur de la phase 2.

La loi établit également un régime détaillé de permis de concession d'émission pour que l'industrie se conforme aux règlements moyennant des engagements financiers raisonnables. La concession entraîne l'autorisation limitée d'émettre une tonne courte d'anhydride sulfureux. Les usines reçoivent des concessions basées sur des formules contenues dans la loi. On vendra des concessions afin d'en améliorer la liquidité et la disponibilité pour les services publics et les producteurs d'énergie indépendants qui en ont besoin.

On propose de faire le commerce des concessions à la bourse. J'ignore quelle sorte de bourse, mais ce pourrait être quelque chose comme le Chicago Mercantile Exchange. La valeur va être déterminée quand les concessions vont être mises sur le marché. N'importe qui aux États-Unis peut en acheter. Il se pourrait qu'elles soient achetées et retirées du marché par des organisations comme le Club Sierra et des gens qui tiennent à réduire le taux auquel on peut émettre des émissions dans l'atmosphère. Autrement dit, la loi ne force personne à utiliser les concessions.

La loi est incomplète, en ce sens qu'il y a seulement la loi telle qu'elle a été adoptée et signée, et le traité qui est entré en vigueur. Quelqu'un a fait remarquer que la loi ne contient que 10 p. 100 des nouvelles normes et que le reste sera sous forme de règlements. D'après les limites de temps imposées par les Américains, les règlements seront rendus publics d'ici 18 mois. On prétend que, à cause des délais limités et de la difficulté à décrire ce que sont ces concessions, la loi—pour le moment, du moins—en dit plus long sur ce qu'elles ne sont pas que sur ce qu'elles sont. Chose certaine, elles auront une valeur stable et pourront être échangées, achetées et vendues. On s'attend à une période initiale de confusion jusqu'à ce que la question soit tirée au clair. Toutefois, tous les gens à qui nous en avons parlé étaient d'accord, convaincus que le système va donner des résultats positifs.

À quelques reprises, on a demandé si le Canada ne devrait pas faire la même chose et si, dans l'affirmative, ces concessions ne pourraient pas être échangeables entre les deux pays.

[Le sénateur Hays.]

De nombreux intervenants se sont montrés favorables à ce projet. Dans ce cas, il faudrait que les lois américaines et canadiennes soient compatibles. Je ne suis pas certain que les Canadiens verraient la proposition d'un bon œil. Quant à moi, je pense que les Canadiens hésiteraient à vendre des concessions, surtout s'il faut harmoniser nos systèmes au point que des échanges auraient peut-être lieu parce que ces transactions pourraient constituer une entrave pour les Canadiens désireux d'améliorer la valeur de leurs installations au Canada.

• (1530)

Cela étant dit, il est possible que ce genre d'échanges se produisent entre nos deux pays. De toute façon, si les Canadiens vendaient une part de leurs concessions, leurs émissions s'en trouveraient considérables réduites et ils auraient tout simplement à trouver de nouvelles façons de fabriquer leurs produits sans émettre de dioxyde de soufre ou d'oxyde nitrique.

Grâce à la Clean Air Act, le Canada devrait profiter d'avantages écologiques immédiats. Tous ceux qui vivent près d'une centrale thermique ou d'un incinérateur américains, ou encore qui boivent l'eau des Grands Lacs contaminée par la pollution atmosphérique, trouveront des signes encourageants dans cette Clean Air Act. Selon certaines estimations, le volume annuel de dioxyde de soufre émis par les entreprises américaines qui atteint nos régions diminuerait, passant d'environ 5,1 millions de tonnes enregistrées en 1970 à 1,9 million de tonnes en l'an 2000, ce qui représente une baisse de 37,3 p. 100. En retour, le volume annuel de dioxyde de soufre émis par le Canada qui parvient aux États-Unis diminuera en tout de 33 p. 100 pour la même période. Il semble que les États-Unis sont sur le point de rattraper le Canada en ce qui concerne la restriction des émissions de dioxyde de soufre dans l'atmosphère du pays voisin.

Le Comité a rencontré un membre du Congrès américain et les membres de l'un des sous-comités de la Chambre des représentants ainsi que certains hauts fonctionnaires du département de l'Énergie. La Clean Air Act est en place, il ne reste plus qu'à attendre les règlements qui devraient entrer en vigueur d'ici 18 mois, et, je le répète, le Canada et les États-Unis s'en sont déjà prévalus.

Je voudrais maintenant aborder une question qui reste en suspens, soit l'élaboration d'une mesure absolument nécessaire, une politique énergétique globale visant à la fois l'offre et la demande. Dans notre rapport provisoire, nous énumérons les problèmes relevés au Canada et décrivons les progrès réalisés jusqu'à maintenant. Nous y mentionnons également les mesures que nous jugeons nécessaires. Aux États-Unis, cette initiative prend la forme actuellement d'une stratégie nationale de l'énergie. J'aurais aimé qu'ils l'appellent programme énergétique national, mais ils le feront peut-être d'ici la fin de leurs travaux. Quoi qu'il en soit, cette stratégie est la première mesure inscrite au programme législatif des États-Unis. Je la désignerai dorénavant par son sigle américain, la NES.

Même si le projet de loi rédigé par l'administration américaine suscitera énormément de problèmes législatifs et sera vivement critiqué par le Congrès, et même si la NES revêt une forme différente en fin de compte, il reste que c'est la première fois que les États-Unis tentent d'articuler de façon si précise une politique énergétique. La NES aborde en particulier la question de la sécurité d'approvisionnement aux États-Unis,

question sur laquelle notre comité tente d'attirer l'attention du gouvernement canadien.

Bref, parmi les grandes lignes de la NES qui pourraient intéresser les sénateurs, mentionnons le projet d'une nouvelle politique nationale visant à accroître l'offre et à diminuer la demande en matière d'énergie. Si la politique est appliquée telle quelle, elle devrait permettre de réduire d'ici l'an 2010 la demande de pétrole de 3,4 millions de barils par jour par rapport à la demande prévue. Au cours de cette même période, la production nationale de pétrole devrait s'accroître de 3,8 millions de barils par jour. La NES permettrait également d'accroître de 16 p. 100 l'électricité produite à partir de sources renouvelables. d'anhydrides sulfureux par millions de BTU. On y propose aussi le recours à des carburants de remplacement comme le gaz naturel comprimé, l'éthanol et le méthanol afin de réduire de 2 millions de barils de plus par jour la consommation de pétrole. Cette mesure réduira aussi de 10 p. 100 la demande d'électricité en réduisant le degré de réglementation dans ce secteur.

Pour le Canada, la proposition la plus controversée est l'ouverture de la plaine côtière de l'Arctic National Wildlife Refuge en Alaska. Cette réserve, située à la frontière du Yukon, représente une partie importante de l'aire de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine. Le secrétaire à l'Énergie a dit devant un comité du Congrès qu'on conseillera au président d'opposer son veto à tout ensemble de mesures législatives qui ne comprendrait pas cette disposition, c'est-à-dire l'ouverture de l'ANWR.

Cette décision sera vivement contestée par les environnementalistes aux États-Unis ainsi que par un certain nombre de membres du Congrès. L'administration prétend que son ensemble de mesures législatives renferme un nombre considérable de dispositions qui régiront le développement de l'ANWR de façon à protéger l'environnement. Les partisans du forage dans l'ANWR croient que cette région pourrait devenir la troisième en importance aux États-Unis sur le plan de la production.

On s'attend d'ailleurs à ce qu'elle fournisse une grande partie de l'augmentation de la production nationale dont j'ai parlé plus tôt, soit une augmentation de 3,8 millions de barils par jour.

De nombreux observateurs s'attendaient à voir un resserrement des normes établies dans la loi sur l'efficacité énergétique, la CAFE. Cette loi porte sur les normes que les constructeurs d'automobiles doivent respecter en matière d'efficacité énergétique globale.

Il n'est pas question de ces normes dans la NES. En fait, le secrétaire à l'Énergie a avisé le Congrès qu'on conseillera au président d'opposer son veto à toute mesure législative qui toucherait ces normes. Il semble qu'il y ait beaucoup de lobbying contre le resserrement de ces normes, particulièrement de la part des constructeurs d'automobiles.

La NES propose un certain nombre de changements dans la façon dont la Federal Energy Regulatory Commission, la FERC, traite les demandes concernant la construction de gazoducs et de centrales nucléaires. Cette question revêt également une grande importance pour les Canadiens en raison du volume de nos exportations de gaz aux États-Unis. On réduirait le temps qu'il faut pour obtenir un permis de construction de gazoduc, mais la FERC devrait quand même être certaine que les lois environnementales, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, sont respectées. Seule la FERC serait responsable de l'application de la loi sur la politique environnementale nationale en ce qui concerne les gazoducs. Les changements qu'on propose d'apporter aux procédures réglementaires de la FERC visent également à accélérer le processus d'approbation. La NES propose aussi d'intégrer la FERC au département de l'Énergie, mais on ne s'attend pas à ce que cela se concrétise. C'est du moins la conclusion que nous avons tirée suite aux discussions que nous avons eues au sujet de la possibilité d'intégrer la FERC, un organisme indépendant—on pourrait dire à la rigueur qu'il est bipartite puisque les nominations au poste de commissaire sont approuvées par le Congrès—au département de l'Énergie, où il perdrait son indépendance puisque les membres seraient nommés par l'administration. De toute façon, à cause de cela et à cause de la longue existence de la FERC en tant qu'organisme indépendant, il nous a semblé improbable, d'après nos discussions, que cette initiative se matérialise.

Nous voici dans le monde merveilleux de la division des pouvoirs aux États-Unis. Plus de 80 mesures législatives relatives à l'énergie ont été présentées au Congrès et on s'attend à ce que la NES en amène d'autres. En tout, 38 mesures législatives portant sur l'économie d'énergie et l'énergie renouvelable sont actuellement à l'étude au Congrès. Environ un tiers des initiatives contenues dans la NES devront faire l'objet de mesures législatives présentées par l'administration au deux chambres du Congrès.

Je vais parler de deux de ces initiatives, dont l'une a été présentée au Sénat et l'autre, à la Chambre. Comme vous pouvez vous imaginer, il est difficile de prévoir lesquels parmi les nombreux projets de loi qui ont été présentés influeront le plus sur la forme finale que prendra la législation. Toutefois, d'après les discussions que nous avons eues, il est clair qu'on est déterminé à achever ce processus d'ici l'automne ou, du moins, d'ici la fin de l'année. Ainsi, aussi difficile que cela puise être pour l'administration américaine de gouverner en raison de la division des pouvoirs, des deux chambres du Congrès et de la multitude d'initiatives qui peuvent être présentées, particulièrement à la Chambre, elle se facilite la tâche en étant déterminée à régler cette affaire dans un certain délai.

De toute façon, le projet de loi le plus important, après la NES, la mesure présentée par l'administration, c'est le projet de loi Johnston-Wallop présenté au sénat par le président du comité de l'énergie et par le membre minoritaire responsable.

• (1540)

Il y a de nombreuses dispositions analogues à la NES dans leur loi, notamment sur le forage dans l'ANWR, mais il y a aussi quelques différences clés. Par exemple, le projet de loi Johnson-Wallop met davantage l'accent sur la conservation que ne le fait la NES. Il comporte aussi plus de mesures destinées à promouvoir un usage accru des énergies nouvelles. Une deuxième différence—et cela est intéressant pour les Canadiens, car cela figure dans les projets de loi du Sénat et de la Chambre—est qu'on prévoit des droits à l'importation de 9 p. 100 pour financer les réserves pétrolières stratégiques. Cela irait probablement à l'encontre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. C'est même plus que probable, selon moi.

Nous avons eu des discussions à ce sujet. Voici l'idée maîtresse: comme ils ne peuvent pas puiser d'argent frais dans leurs recettes générales, ils doivent prévoir dans cette loi des moyens de financer les initiatives qui comportent des coûts. L'une d'elles, et elle semble importante pour les États-Unis, est de porter les réserves pétrolières stratégiques à un milliard de barils. Nous en avons déjà parlé et j'en ai fait mention brièvement dans des discours. L'initiative est effectivement importante, car la dépendance des États-Unis à l'égard du pétrole importé est sur le point d'atteindre 60 p. 100. Ils en sont maintenant à 50 p. 100. Si toutes ces propositions sont adoptées, il faudra du temps pour se rattraper. Les réserves stratégiques avaient été envisagées à un moment où les Américains n'importaient en gros que 40 p. 100 de leur consommation. Ils sont donc loin du compte et ils veulent trouver une solution. D'où la proposition de taxe à l'importation du pétrole. Pour nous, évidemment, cela gênera directement l'accès à leur marché. Nous avions une taxe semblable sur le pétrole importé, taxe qui vient d'être supprimée. Le produit servait à résoudre des problèmes environnementaux. De toute façon, nous avons fait remarquer ce point au cours des discussions. J'ai bon espoir, si je comprends bien ce qui se passe, qu'ils finiront par faire autre chose que ce qui est envisagé maintenant.

Pendant notre séjour là-bas, nous avons rencontré plusieurs représentants de groupes voués à l'économie d'énergie. Cela devait servir de contrepoids. Nous avions rencontré des représentants de l'administration et des deux partis représentés au Congrès. Nous tenions à rencontrer, comme nous l'avons fait par le passé, des observateurs intéressés pour connaître leur point de vue. Ce sont des personnes intéressées par les économies d'énergie que nous avons rencontrées. Elles représentaient des groupes qui ont comme priorités nationales la qualité de l'environnement, la compétitivité économique et la sécurité énergétique.

Évidemment, ces gens ont critiqué la NES et nous ont communiqué beaucoup de renseignements sur leurs préoccupations. Elles nous ont dit que l'efficacité énergétique était un moyen pratique pour atteindre les objectifs nationaux: protection de l'environnement à court terme en réduisant les pluies acides et à long terme en atténuant les risques de modification du climat planétaire; sécurité énergétique plus grande, à un moment où la production intérieure de pétrole diminue et où nous, c'est-à-dire les États-Unis, devenons beaucoup trop dépendants des importations de pétrole. L'efficacité énergétique améliore la compétitivité des entreprises américaines, et même canadiennes, sur les marchés mondiaux en abaissant les prix de revient et sert bien le consommateur en faisant diminuer les frais d'éclairage, de climatisation et de chauffage tant au foyer qu'au bureau.

Ces groupes nous ont par exemple démontré que si les États-Unis se donnaient pour objectif national de réduire leur consommation d'énergie de 2,5 p. 100 par année, cela aurait probablement les effets suivants:

(1) les États-Unis économiseraient entre 1,3 et 2,2 billions de dollars en 20 ans en dollars constants de 1987. L'investissement total dans les mesures de conservation nécessaires pour réaliser cette économie serait de l'ordre de 300 à 500 milliards de dollars;

(2) le pays réduirait la hausse prévue des importations de pétrole de 2 à 3,6 millions de barils par jour, ou de 18 à 40 milliards de dollars;

(3) les industries américaines amélioreraient leur compétitivité grâce à des coûts énergétiques moindres, reportant à plus tard la nécessité d'investir dans de nouvelles centrales électriques par exemple, ce qui pourrait libérer plus de 100 milliards de dollars pour les dépenses en immobilisations et d'autres industries.

Enfin, nous avons reçu un rapport sur les conséquences de la guerre du Golfe, et notamment une analyse de deux scénarios probables pour le marché pétrolier mondial à la suite de la crise du Golfe qui vient de se terminer. Avant l'invasion irakienne, le Koweït produisait environ 2 millions de barils par jour. Cependant, les installations koweitiennes de production pétrolière ont subi les dommages considérables que nous connaissons tous. La seule production pétrolière koweitienne que l'on prévoit pour l'immédiat se chiffre à environ 100 000 barils par jour provenant de la portion maritime de la zone neutralisée. D'après les renseignements actuellement disponibles, on ne prévoit pas voir d'autre production koweitienne d'ici six à douze mois. Les rapports sur les dommages évaluent à 500 le nombre des puits en feu, soit presque la moitié de tous les puits terrestres au nombre de 743 au Koweït et de 453 dans la zone neutralisée. Selon des évaluations préliminaires, il faudra deux ans ou davantage pour éteindre ces incendies et reprendre la maîtrise de ces puits.

Le rétablissement de la production irakienne et koweitienne selon les deux scénarios permettra de produire entre 0,42 et 0,4 million de barils par jour au quatrième trimestre de 1991, et entre 2,2 et 5,3 millions de barils par jour au quatrième trimestre de 1992. À l'heure actuelle, cependant, les réserves de pétrole sont très excédentaires dans le monde entier. On a évoqué diverses hypothèses pour refléter l'incertitude associée à la diminution de ces réserves. Dans le cas d'une reprise rapide, on prévoit que les réserves excédentaires actuelles—environ 200 millions de barils au-dessus des niveaux normaux à la fin de 1990—seront épuisées d'ici la fin de 1991. Dans le cas d'une reprise lente, on prévoit que les réserves excédentaires seront épuisées d'ici la fin de 1992.

En résumé, cette analyse conclut que:

(1) le prix mondial du pétrole oscillera probablement entre 15 et 20 $ le baril tout au long de 1992;

(2) si le rétablissement de la production irakienne et koweitienne s'opère lentement, le prix pourrait rester stable autour de 20 $ tout au long de 1992 même si les autres pays de l'OPEP continuaient de produire aux niveaux actuels; et

(3) cette échelle de prix n'aura pas beaucoup d'effet sur la production et la demande de pétrole aux États-Unis, mais en 1992, un bas prix soutenu pourrait provoquer une croissance sensible de la demande de pétrole et une baisse de la production nationale.

Enfin, nous avons rencontré à Washington des responsables de la Federal Energy Regulatory Commission qui nous ont informés sur une initiative très importante qu'ils y ont entreprise; ils viennent de terminer la première phase d'une étude de production. Ils ont constaté qu'ils n'étaient pas en mesure de prédire avec beaucoup de certitude ou d'exactitude les besoins

de production aux États-Unis et ils ont consacré beaucoup d'effort à résoudre ce problème; ils mettront en place des systèmes d'information qui leur permettront de déterminer, avec un taux de divergence de 2 p. 100, quelle sera la production à n'importe quel moment.

Le temps est toujours imprévisible et incertain. Je ne pouvais pas comprendre pourquoi ils s'en préoccupaient tant. J'ai pensé que ça pouvait les préoccuper parce que nos marchés gaziers sont établis selon des délais de plus en plus courts, c'est-à-dire selon des contrats à plus court terme, conformément à une recommandation antérieure du comité de l'énergie voulant qu'on impose des marchés habituels pour assurer la sécurité de l'approvisionnement. Je ne pense pas que ce soit pour cette raison, mais quoi qu'il en soit ils auront une meilleure information que jamais auparavant sur la production grâce à cette initiative. Ils nous ont informés à ce sujet. Ils avaient invité le Canada à faire la même chose, et je me suis promis de chercher à savoir à quel point nos prédictions de production sont exactes.

Honorables sénateurs, voilà peut-être un résumé plus long que je le souhaitais de ce que nous avons découvert au cours de notre mission d'information à Washington jeudi et vendredi de la semaine dernière. Je trouve opportun d'en faire maintenant rapport et de relier cette information au douzième rapport du comité qui, je le répète, aborde le problème canadien selon les mêmes perspectives essentiellement que les Américains, sous l'angle du rapport de 1988 intitulé L'énergie et les Canadiens au seuil du XXI[e] siècle. J'ai parlé plus longtemps que je prévoyais le faire; je vais donc conclure. Je n'ajourne pas le débat au cas où quelqu'un d'autre voulait poursuivre plus tard.

● (1550)

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Hays, a été bien avisé d'informer le Sénat des résultats de sa visite à Washington, où il a discuté de la nouvelle stratégie nationale de l'énergie des États-Unis. L'examen de cette stratégie doit donner une idée de la difficulté que suppose l'élaboration d'une stratégie qui réponde à toutes les questions susceptibles de surgir, surtout que, dans ce pays, la stratégie actuelle porte les marques évidentes des compromis réalisés depuis les premières tentatives pour mettre au point une politique comme celle qui vient d'être présentée aux Américains. Selon moi, des changements fondamentaux viendront s'ajouter avant même qu'elle soit intégrée à la loi américaine. Elle reste néanmoins importante parce que les événements qui se produisent là-bas dans le secteur de l'énergie, qu'ils nous touchent ou non d'une façon directe et générale—ce qui n'est évidemment pas le cas—influent indéniablement sur les opinions qui circulent au Canada et font aussi ressortir les aspects problématiques sur lesquels nous devons nous pencher, même s'ils concernent davantage les Américains.

J'espère surtout que le comité notera de temps à autre les conséquences de cette nouvelle stratégie pour le Canada. L'importance de nos marchés et les échanges commerciaux en matière énergétique aux États-Unis sont des aspects dont il faut tenir compte à cet égard. L'aspect environnemental de la question, surtout quand on pense à la pollution de l'air et au fait que les problèmes environnementaux ne se limitent pas aux frontières d'un pays, peut aussi avoir un effet sur les activités au Canada. Nous devons examiner attentivement toute cette politique pour en relever les aspects susceptibles d'avoir une incidence au Canada ou de s'appliquer à nos problèmes.

Cependant, je voudrais revenir au rapport même, car certains éléments méritent d'être soulignés. Tout d'abord, le comité examinera la demande en énergie plus attentivement qu'il ne l'a fait dans le passé. C'est un point excellent. Compte tenu des activités du gouvernement actuel, nous constaterons que certaines initiatives qui ont été mises en place jusqu'à maintenant modifient la demande. Il y a un programme permanent qui s'appelle, je crois, initiative d'efficacité énergétique et de diversité. Le comité aurait tout intérêt à étudier ce programme qui est en cours depuis plusieurs années pour voir quels progrès ont été accomplis et dans quelle mesure il répond aux problèmes actuels. Le gouvernement expérimente l'utilisation de gaz naturel pour divers genres de véhicules automobiles comme les autobus. J'aimerais personnellement savoir où en est cette expérience. Il y a, bien sûr, le programme qui vise à encourager l'utilisation de gaz naturel et d'éthane comme carburants plus respectueux de l'environnement que ceux que nous utilisons généralement, auquel il a été affecté des fonds considérables de quelque 28 millions de dollars, et il m'intéresse de savoir où en sont les choses.

Le fait récent le plus intéressant du côté de la demande d'énergie est l'annonce qui a été faite l'autre jour d'un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et Hydro Ontario sur l'économie d'énergie. L'accord porte sur la recherche de moyens d'utiliser moins d'électricité. C'est un aspect capital du problème. Selon les estimations, il serait possible de réduire l'utilisation d'énergie dans les immeubles du gouvernement fédéral et ceux de la province d'environ 17 p. 100 avec une rentabilité de deux ans et demi. Quand on y pense, c'est une conclusion étonnante et encourageante. Je trouve particulièrement réconfortant que le ministre, comme il l'a dit en annonçant la nouvelle, ait l'intention d'appliquer les mêmes politiques, s'il le peut, dans le reste du Canada. Je trouve que c'est une initiative heureuse du côté de la demande. Si l'on pouvait réduire l'utilisation d'électricité de 17 p. 100 partout au Canada, les conséquences sur la construction de nouvelles centrales et d'autres installations seraient appréciables.

Quand nous avons discuté du rapport sur la confluence énergétique, M. Amory Lovins, un expert américain sur la question, est venu témoigner devant le comité. Il a fait valoir, dans un exposé excellent et convaincant, que nous pourrions réduire la consommation d'électricité de plus de 17 p. 100 si nous le voulions. Les répercussions sur le système énergétique et la construction de centrales hydroélectriques sont stupéfiantes. Sa démonstration du succès obtenu dans certaines régions des États-Unis m'a persuadé que c'est une voie qu'il faut explorer à fond. Je suis content que le comité entreprenne bientôt l'étude de la question. L'initiative du gouvernement et d'Hydro Ontario est un heureux présage de ce qui peut survenir dans ce domaine.

Je prétends que l'aspect demande du problème énergétique doit devenir la clé de notre politique future. Lorsqu'on parle d'une politique énergétique globale au Canada, je pense à la question de l'offre et de la demande qui doit être l'un des plus importants facteurs à considérer.

Le comité va également se pencher sur les effets du système énergétique sur l'environnement. Comme nous le savons tous, et comme le sénateur Hays l'a précisé très clairement dans ses observations cet après-midi, il s'agit également de questions essentielles.

Je rappelle au Sénat qu'il y a deux jours, le Comité de l'environnement de la Chambre des communes a présenté un rapport volumineux sur cette question. J'ai jeté un coup d'œil rapide sur certaines des recommandations contenues dans ce rapport, et elles sont nombreuses. Elles portent sur tous les aspects de la question auxquels je pourrais penser au sujet des problèmes environnementaux et du secteur énergétique et elles proposent un programme très ambitieux qui mettra à rude épreuve la volonté des Canadiens de le mettre en œuvre, car non seulement le comité exhorte le gouvernement à prendre certaines mesures—ce qui est tout à fait normal—mais le rapport précise en outre très clairement que ce sont les citoyens eux-mêmes qui doivent commencer par agir. Il y a tout d'abord l'utilisation que fait chaque Canadien de son automobile qui est la principale cause des problèmes environnementaux dans de nombreuses régions du monde. Lorsqu'on songe à ce qui est en jeu, puisqu'il s'agit de demander aux Canadiens et à tant le monde de conduire moins, afin de protéger l'environnement, on comprend mieux les problèmes qui se posent et on se rend compte qu'ils ne seront pas faciles à régler.

J'espère et je suis persuadé que le comité sénatorial étudiera le rapport de la Chambre des communes, et s'il y a quelque chose que nous pouvons ajouter afin de rendre le problème plus apparent ou les solutions plus palpables, le Sénat pourra alors fort bien prendre le temps de le faire.

En intervenant, je voulais simplement remercier mon collègue de nous avoir brossé un tableau de la politique énergétique des États-Unis, et lui dire que, selon moi, il est bon que le comité examine les problèmes de demande dans le secteur énergétique. En effet, il se peut que la Chambre des communes se soit déjà penchée sur le gros des enquêtes énergétiques dont nous voudrions peut-être tenir compte, mai, nous pouvons quand même compléter de façon utile les travaux des députés et je crois donc que le comité sénatorial a beaucoup de pain sur la planche.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

MOTION DE BLÂME—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn:

Que, les privilèges des honorables sénateurs ayant été constamment violés par le président, le Sénat informe le Premier ministre que le sénateur Guy Charbonneau n'est pas apte à demeurer président du Sénat.—(*L'honorable sénateur Cools*).

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le sénateur Cools a accepté de me céder la parole sur cette question.

C'est à regret, honorables sénateurs, que je prends part au débat sur cette motion. Après avoir passé près de 40 ans dans l'arène parlementaire et un peu plus de 20 ans à cet endroit, j'imagine que j'ai dû perdre un peu de mon goût pour les affrontements et les discussions de cette nature. Cette question est toutefois tellement grave que je me sens obligé de participer au débat.

• (1600)

Je me serais peut-être gardé d'y prendre part si je n'étais tombé sur un article publié dans le numéro de janvier-février 1991 du magazine *The Idler*, article que notre collègue, le sénateur Doyle, a intitulé «L'Enfer de la Chambre rouge». Cet article se veut sans doute une explication des événements qui se sont déroulés ici, mais pour moi, il relève de la fiction. Je le dis à regret car j'ai toujours considéré le sénateur Doyle comme un écrivain sérieux. Pour moi, cet article n'est rien d'autre qu'une réécriture de l'histoire et un récit fictif des événements qui se sont déroulés en cette Chambre.

La question dont nous sommes saisis est très grave. Elle met en cause les fondements de l'usage parlementaire britannique et de la libre démocratie. Même si je ne suis pas issu de cette tradition parce que je ne suis pas d'origine britannique, j'admire le système parlementaire britannique. C'est à mon avis le meilleur lorsqu'il est bien utilisé; c'est le meilleur pour permettre les délibérations, produire des résultats et assurer la prise de décisions dans une société libre. Le plus important, c'est qu'il comporte des règles et que celles-ci doivent être suivies. Si ces conditions ne sont pas réunies dans cette arène, le système lui-même est menacé. À mon avis, les événements qui se sont déroulés en cette Chambre de septembre à décembre mettent notre système en péril. Je ne veux pas revenir sur les erreurs du passé, mais m'assurer que pareille situation ne se reproduira jamais et que nous établirons et réinstaurerons en cette Chambre un mode de fonctionnement sensé et respectable.

Honorables sénateurs, je ne veux nullement blâmer les nouveaux sénateurs. La plupart d'entre eux avaient à leur arrivée ici très peu d'expérience parlementaire, sinon aucune. On conçoit aisément qu'à leur arrivée, et bon nombre sont arrivés dans le feu du débat, ils ne connaissaient pas le Règlement, les usages ni les traditions de cet endroit ou du système parlementaire. Je ne leur jette pas le blâme. Comment auraient-ils pu savoir ces choses alors qu'ils ne faisaient pas partie du système? Ils ne savaient pas que cet endroit est en fait très différent la Chambre des communes et du système parlementaire de toutes les provinces canadiennes. C'est compréhensible. Ce n'est pas la même chose; et la différence fondamentale, c'est que le Président du Sénat est nommé par le premier ministre—et non seulement par le premier ministre actuel—et cela figure dans la Constitution. Cette disposition remonte aux premiers temps du Sénat en 1867. Pour cette même raison, au moment de son établissement, le Sénat a été créé sur le modèle de la Chambre des lords britannique. Notre Sénat n'a certes pas de pairies héréditaires, mais ses pratiques, son formulaire, ses règles et sa structure sont essentiellement fondées sur ceux de la Chambre des lords britannique.

Voici, par exemple, ce que dit Abraham dans l'ouvrage intitulé *Abraham & Hawtrey's Parliamentary Dictionary*, Londres, Butterworths, 1970. Je ne lirai pas tout, mais en voici un extrait:

Le Président de la Chambre des lords n'a pas plus d'autorité que ses pairs pour trancher les recours au

> Règlement. Ceux-ci sont réglés uniquement par la Chambre. Le Président n'a pas l'autorité voulue pour faire appliquer le Règlement ou maintenir l'ordre dans le débat. Il ne peut pas ajourner les travaux de la Chambre ni faire quoi que ce soit d'autre sans le consentement de la Chambre, sauf mettre les motions aux voix, prendre note des pour et des contre et proclamer les résultats.

On peut certes dire que ce sont les règles de la Chambre des lords, que les temps ont changé et que cela ne s'applique plus au Sénat. Je vais vous donner des points de vue plus récents là-dessus. Le Sénat a fait une étude approfondie de son Règlement en 1969 à l'occasion d'un débat sur la réforme de ses Règles. Voici ce qu'a dit le sénateur Jacques Flynn, dont bon nombre d'entre vous se souviendront et qui, si je ne m'abuse, a manœuvré en coulisse pendant le débat de l'automne dernier sur la TPS. Le 26 février 1969, le sénateur a dit:

> J'invoque le Règlement, monsieur le Président; je signale qu'il y a une règle non écrite qui pourrait être de quelque utilité au sénateur Grosart; l'honorable président ne doit pas intervenir, à moins qu'un sénateur présente une objection.

Peu de temps après, un autre distingué sénateur—je suis heureux qu'il soit présent cet après-midi—le sénateur Molson, qui était alors président du comité du Règlement, y est allé de son interprétation du rôle du Président. Le 10 décembre 1970, le sénateur Molson a dit ce qui suit:

> . . . le Président n'a pas de vote prépondérant. Je le répète, le Président est l'un d'entre nous qui est appelé à présider nos séances. Sous ce rapport, je pense que le mot français «président» est beaucoup plus précis que le mot *speaker*. Il préside sans rendre de décision, sauf lorsqu'un sénateur invoque le Règlement ou fait une observation sur une question de procédure et il incombe alors au président de maintenir l'ordre, comme ses fonctions le prévoient.

Tel est le rôle du Président du Sénat. Il n'a pas à rendre de décisions. Son rôle n'est sûrement pas non plus de faire cesser la sonnerie d'appel, ni d'ordonner la tenue d'un vote. Le Règlement est clair.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de passer en revue tout ce qu'a dit le sénateur Stanbury à propos de cette motion. Je voudrais toutefois traiter d'un point qu'il a soulevé, à savoir le déclenchement de la sonnerie d'appel qui a causé cette tempête de protestations au Sénat l'automne dernier. Le tout a commencé quand le Président a décidé d'user d'un pouvoir qu'il n'avait pas, qu'il n'a pas aujourd'hui et qu'il n'a jamais eu, c'est-à-dire de faire cesser la sonnerie d'appel et de tenir un vote.

Honorables sénateurs, d'aucuns estimeront que c'était tout à fait raisonnable, car le timbre se faisait alors entendre depuis une heure ou une heure et demie. Disons même que le timbre sonnait depuis deux ou trois heures, ce qui n'est pas raisonnable. Certains sénateurs d'en face ont dit qu'avec un tel système il faut à un moment donné arrêter la sonnerie. À vrai dire, je suis d'accord avec eux. À un moment donné, il faut arrêter la sonnerie.

• (1610)

En effet, en 1982, quand j'étais président du Comité du Règlement, j'ai soulevé cette question. C'était à la suite des événements qui s'étaient produits à l'autre endroit. En tant que président de ce comité, dans le cadre d'une discussion, j'ai dit à mes collègues: «Nous n'avons pas de règle au Sénat à cet égard, et un jour nous connaîtrons peut-être ce problème.» Je rappelle aux honorables sénateurs qu'à ce moment-là il y avait une majorité libérale au Sénat et une minorité conservatrice de l'autre côté et que, traditionnellement, la sonnerie avantage l'opposition et non le gouvernement.

Néanmoins, j'ai pensé que je devrais étudier la question. C'est ce que nous avons fait. Nous avons rédigé un gros rapport sur cette question de la sonnerie. C'était la question nº 4 de l'ordre des travaux du Comité du Règlement qui portait sur la marche à suivre quand la sonnerie retentit indéfiniment, comme cela s'est produit à l'autre endroit. Nous avons discuté de la question. Nous avons préparé un bon rapport. Nous avons examin ce qui se passait à la Chambre des communes et à la Chambre des lords du Royaume-Unis ainsi qu'à la Chambre des représentants et au Sénat australiens. Nous nous sommes procurés des copies du réglement de la Belgique, de la Suède, de la Finlande et de l'Inde. Nous nous sommes rendus dans les assemblées législatives de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario. Nous avons bien discuté de la question.

Nous nous sommes rendus compte de la situation à laquelle nous étions confrontés et qui s'était produite à l'autre endroit. Nous avons mentionné dans notre rapport que la sonnerie avait retenti de 16 h 20 le 2 mars 1982 jusqu'à 14 h 29 le 17 mars 1982, soit pendant 15 jours. Je rappelle à mes honorables collègues que c'est l'oppositioon conservatrice à la Chambre des communes qui a fait retentir la sonnerie pendant 15 jours. Le vote portait sur une motion portant sur l'ajournement immédiat de la Chambre. Madame la Présidente a attendu le retour des whips du gouvernement et de l'opposition avant d'arrêter la sonnerie du vote.

La sonnerie s'est fait entendre à l'autre endroit pendant 15 jours et madame la Présidente a suivi le Règlement et attendu que les whips se présentent à elle. Ici, la sonnerie ne s'est pas fait entendre pendant quatre heures et le Président est intervenu.

Le comité a examiné attentivement l'affaire. Voici ce que j'ai dit au comité en mai 1982:

> Le greffier me dit que le seul autre point qui reste à l'ordre du jour que nous avions lorsque nous avons commencé à nous réunir la semaine dernière, c'est la procédure relative à la sonnerie qui vise à convoquer les sénateurs à un vote par appel nominal. Je crois que vous avez tous reçu une copie des résultats de la recherche qui a été faite à cet égard. Vous verrez qu'il semble que personne d'autre dans le monde ne fasse retentir la sonnerie aussi longtemps que nous. C'était deux minutes à un endroit, mais c'est devenu trois minutes. Ailleurs, c'est six minutes. À un autre endroit, c'est neuf minutes.
>
> Je crois que la règle la plus sensée est celle de l'Assemblée législative du Québec, qui dit ceci:
>
> > Lorsque le président juge que le délai d'appel a été suffisant, il met la motion aux voix en suivant les prescriptions de l'article 109.

C'est ce que j'ai proposé au comité, et voici ce que le sénateur Jack Flynn a répondu: «Nous ne devrions rien chan-

ger pour l'instant. Si vous mettez cette question aux voix au Sénat, je laisserai retentir la sonnerie d'appel pendant deux jours.»

Honorables sénateurs, c'était il y a seulement huit ans. Les sénateurs ont discuté de cette question. J'ai proposé à l'opposition que nous limitions le délai d'appel, mais le sénateur Flynn a dit non. «Pas question de limiter le délai d'appel», a-t-il dit. S'il n'y avait jamais eu de discussions à ce sujet, les sénateurs d'en face pourraient me dire: «Évidemment, nous ne pouvions pas prévoir ce genre de situation.» Les sénateurs d'en face ont eu l'occasion de limiter le délai d'appel, mais ils ont refusé de le faire. Comment peuvent-ils appuyer un Président qui a agi de la sorte? Je ne m'adresse pas aux nouveaux sénateurs. Je les comprends. Je parle à ceux qui ont siégé dans une assemblée législative provinciale, ceux qui siègentdepuis longtemps au Sénat. Comment avez-vous pu tolérer ce qui s'est passé? Comment le sénateur Doyle a-t-il pu écrire dans ce magazine que tout était correct, que rien n'allait de travers, que tout était parfaitement acceptable? C'est récrire l'histoire. Cela n'a rien à voir avecce qui s'est passé ici. Cela n'a rien à voir avec les usages du Sénatni avec le régime parlementaire.

Quand on laisse pareilles choses se produire, on mine tout le système, pas seulement ce qui se fait au Sénat, mais l'ensemble de nos usages parlementaires.

Je le répète, je ne reviendrai pas sur tous les faits que le sénateur Stanbury a évoqués, mais il y a eu une succession d'événements et une succession d'infractions au Règlement quand le Président s'est arrogé des responsabilités qui ne lui appartenaient pas. Chaque fois que cela arrive, le système s'en trouve affaibli.

L'un des aspects les plus regrettables de toute cette histoire, c'est que les médias canadiens n'ont pas réagi. La seule fois où les médias sont venus ici, et ils sont venus en foule, c'est lorsqu'il y a eu du grabuge au Sénat. On pouvait difficilement franchir la porte. Ils étaient partout avec leurs caméras. Les gardes ont même dû installer des cordons pour les retenir.

Le sénateur Barootes: Vous les avez invités à entrer, ne vous rappelez-vous pas? Vous les avez fait entrer.

Le sénateur Molgat: Oui, je l'ai fait, et je suis heureux que vous le mentionniez.

Le sénateur Barootes: Êtes-vous sans reproche dans tout cela?

Le sénateur Molgat: Sénateur Barootes, j'espère que vous serez présent chaque fois que j'ai à faire une intervention, car vous m'aidez beaucoup. Vous me rappelez des choses que j'avais oubliées dans le feu de mon intervention.

Oui, le sénateur Barootes a raison. Je me suis posté à la porte et j'ai dit aux journalistes: «Entrez, il n'y a plus de Règlement qui tienne ici.»

Le sénateur Barootes: Cela n'a rien à voir avec le type qui a fait tout cela alors. Nous ne sommes pas au confessionnal.

Le sénateur Molgat: Je poursuivrai avec plaisir lorsque vous aurez terminé, sénateur Barootes.

J'ai remarqué que les médias aimaient bien reprendre cette séquence. Je l'ai même revue samedi dernier. Ils l'adorent.

Quand cela s'est-il passé, sénateur Barootes? Lorsque le Président a enfreint le Règlement. Voilà. Cela s'est produit lorsque le Président a décidé de son propre . . .

[Le sénateur Molgat.]

Le sénateur Simard: Ce n'est pas le cas.

• (1610)

Le sénateur Molgat: Criez tant que vous voudrez, sénateur Simard, mais les faits sont très simples.

Le sénateur Barootes: On a déjà vu des pierres bouger et des arbres parler.

Le sénateur Molgat: Très bien. De toute évidence, vous ne prisez pas tellement mes propos, mais il se trouve que je dis la vérité. Comme je viens de l'expliquer, vous aviez la possibilité de contrôler jusqu'à un certain point l'utilisation du timbre d'appel. Mais vous, conservateurs, avez refusé de le faire et vous avez préféré amener le Président à enfreindre le Règlement pour le faire. C'est une atteinte flagrante au Règlement. M. le Président, en agissant de la sorte, a décidé qu'aucune règle ne tenait plus au Sénat.

Le drame, dans tout cela, c'est que les médias n'ont pas réagi. Les journalistes ne se sont présentés ici que lorsqu'il y a eu du brouhaha.

Le sénateur Simard: Tous les autres sont à blâmer!

Le sénateur Molgat: Quand nous avons entamé le débat sur le fond du projet de loi, quand nous avons présenté des amendements, il n'y avait aucun journaliste ici—pas un seul! Vous pouviez jeter un coup d'oeil aux tribunes; elles étaient aussi vides que maintenant—il n'y avait absolument personne! C'est un aspect bien regrettable de ce qui s'est passé ici. Apparemment, les médias ont considéré que la chose était insignifiante. Je crois que c'est important parce que le Sénat est une composante essentielle du régime parlementaire canadien. Je sais que nous n'avons pas très bonne presse, mais cela n'a rien à voir. Le Sénat reste une composante essentielle du régime parlementaire canadien. Les problèmes qui surgissent ici sont les problèmes du régime et les médias devraient réagir à tout ce qui ne va pas ici comme ils le font constamment dans le cas de la Chambre des communes. Eh bien, honorables sénateurs, je pourrais en rajouter.

Le sénateur Doyle: Le sénateur Frith ne s'est pas plaint des médias.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Doyle aurait-il d'autres histoires à raconter?

Le sénateur Simard: Non. Il citait le sénateur Frith.

Le sénateur Molgat: Serait-il encore en train de réécrire l'histoire comme il l'a fait dans *The Idler*?

Le sénateur Doyle: Le sénateur Frith a dit que les médias avaient été équitables.

Le sénateur Molgat: Je ne tiens pas à réécrire l'histoire, mais . . .

Le sénateur Simard: On ne le dirait pas!

Le sénateur Molgat: . . . je veux qu'on respecte le Règlement, les coutumes et le bon fonctionnement de cet endroit, car c'est important.

Le sénateur Barootes: Le monde selon Molgat!

Le sénateur Molgat: Sénateur Barootes, ce n'est pas le monde selon Molgat, mais plutôt selon les documents que j'ai lus, et je vais vous en lire d'autres! Vous accorderez peut-être à celui-ci un peu plus d'importance et de valeur, sénateur Baroo-

tes, car c'est le chef de votre parti que je vais citer. Ce n'est pas votre chef actuel, car ce document remonte à de nombreuses années. Cela est déjà consigné au compte rendu, mais je pense qu'il vaut la peine de le répéter. Il s'agit de l'honorable George Drew, qui prenait la parole à la Chambre des communes le 4 juin 1956. C'était à l'époque du débat sur le pipeline. Le président René Beaudoin était la cible des attaques, et permettez-moi de vous dire que ce qu'il a fait à ce moment-là est insignifiant par rapport à ce que le président Charbonneau a fait au Sénat. Le président Beaudoin serait presque absous si l'on comparait les deux cas.

Le sénateur MacEachen: C'était un péché véniel, une peccadille.

Le sénateur Molgat: Sur ce, voici ce que M. George Draw a eu à dire. C'est un peu long, sénateur Barootes, mais comme c'est une bonne source du Parti conservateur qui parle, je suis sûr que vous voudrez que je lise tout. M. Drew a dit:

> Le gouvernement ne peut pas se dissocier de la chute tragique du président à cette occasion. Celui-ci est victime de la conduite autoritaire du gouvernement au cours de ce débat. Nous avions fait notre possible pour empêcher le gouvernement d'adopter l'attitude arrogante qui a abouti à ce résultat déplorable. C'était notre unique recours et, en fait, notre unique droit.

Le sénateur MacEachen: Plutôt égocentrique.

Le sénateur Molgat: Je poursuis:

> L'orateur avait le devoir de protéger nos droits, comme il avait le devoir de protéger les droits du gouvernement.

Il poursuit ainsi:

> Quoi qu'on puisse dire des incidents regrettables qui se sont produits ici la semaine dernière, il est certain, je pense, que tous les regrettent au même point. Aucun membre de la Chambre ne voudra revivre le tumulte de vendredi dernier. Nous devons reconnaître que nous sommes tous à blâmer, car nous avons tous participé à ce tumulte. Nous ne pouvons garder un bon souvenir d'un événement aussi triste. Toutefois, je signale que, l'Orateur nous refusant catégoriquement notre droit fondamental de nous faire entendre sur ces questions, nous n'avions d'autre ressource que de manifester notre colère comme nous l'avons fait.

Il enchaîne:

> Allions-nous nous soumettre sans mot dire à ce procédé qui essemble en tous points aux terribles dictatures qui ont surgi en Europe depuis quelques années? N'est-ce pas Junius qui a dit qu'un sujet vraiment loyal ne préconisera des mesures arbitraires, ni ne s'y soumettra? Un sujet loyal ne saurait ni s'y soumettre ni les préconiser. Nous n'étions pas disposés à nous soumettre aux mesures les plus arbitraires qui aient jamais refusé aux membres d'un corps législatif les droits que leur confèrent la tradition, le Règlement et toutes les fins proclamées de notre Parlement.

M. Drew ajoute plus loin:

> Je tiens cependant à répéter que nous avons utilisé les seules armes que nous avions en tant qu'hommes et femmes libres pour signaler à la Chambre et à la population du Canada le déni effronté de nos droits qui nous avait été imposé.
>
> Nous n'avions pas le choix; nous ne pouvions autrement affirmer nos droits. Pour trancher la question, nous n'avions pas d'autre choix que de présenter la motion dont nous sommes actuellement saisis.
>
> [. . .] nous n'avons aucune faculté de nous défendre. Nous ne pouvons que déclarer ce que nous croyons être les droits de la population du Canada et de ses représentants à la Chambre. Nous n'accepterons pas servilement une mésinterprétation du Règlement; nous n'allons pas nous asservir, en cette Chambre, à tout ce qui sent la dictature. Nous ne nous soumettrons pas servilement à la volonté de la majorité exprimée par l'Orateur, comme ce fut le cas cette fois, d'une manière qui ne cherche même plus à déterminer le droit de la majorité mais établit le règne momentané de la populace.

Il ajoute encore:

> Un vote partial sur la motion dont nous sommes actuellement saisis ne changera rien à la triste situation où nous nous trouvons. C'est la première fois que la Chambre se trouve dans une situation si grave. C'est bien la première fois que les députés ont le sentiment qu'on a détruit à la Chambre quelque chose de bon, de convenable, de valable et même précieux. Il n'y a qu'une façon dont on puisse remédier à cette situation. Avec toute l'ardeur dont je suis capable j'exhorte le premier ministre, en sa qualité de chef du Gouvernement, d'adopter la seule ligne de conduite qui puisse restituer au Parlement sa dignité, son honneur et ses traditions.

Ce sont des paroles prononcées par M. George Drew lors du débat sur le pipeline au sujet de l'affaire du président Beaudoin. Je recommande que nous suivions la même voie.

Des voix: Bravo!

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je me demande si je peux participer à ce débat? Je n'avais pas l'intention de le faire, mais je me suis retrouvé très engagé dans cette histoire, non pas à cause du temps que j'y ai consacré, mais parce que j'ai traversé le parquet pour siéger comme indépendant, et non plus comme libéral indépendant.

• (1630)

Je me suis rendu compte qu'une décision grave s'imposait. Je peux comprendre qu'on s'interroge sur les règles parlementaires et la façon dont elles sont respectées. Je connais un peu la fonction du Président dans cette enceinte, et je sais que ce sont les sénateurs individuellement qui décident de quelle façon doit fonctionner le Sénat. Mais ce sont les règles de civilité et la compréhension du point de vue de l'autre qui ont permis à cette chambre, dont l'existence remonte à la Confédération, de bien fonctionner au fil des ans. Je considère que ce pacte a été rompu. Nous étions en train d'étudier, dans ce projet de loi, une mesure qui touche au cœur même de la démocratie, à savoir le droit des représentants élus des Communes d'établir la politique fiscale et financière du gouvernement.

Le sénateur van Roggen: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Le sénateur Stewart: Vous êtes en train de récrire la Constitution.

Le sénateur Everett: Je ne récris pas la Constitution. Que l'on me comprenne bien. Le projet de loi nous est parvenu, et nous l'avons renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Ce comité a tenu de très longues audiences, et il a produit un rapport qui n'avait pas pour but de permettre, et au budget et à cette mesure financière présentée par le gouvernement, de mieux fonctionner, même si ce rapport était détaillé en ce sens qu'il a traité de tous les aspects de la TPS en relevant systématiquement les failles particulières que comportait ce projet de loi.

En terminant ce rapport exhaustif, le comité n'a pas fait ce que le Sénat doit faire et ce qu'il fait par tradition. Il a refusé de proposer des amendements. Il a décidé de voter contre le projet de loi et de mettre un terme à la mesure fiscale du gouvernement.

Quand le Sénat a été saisi de la question, les honorables sénateurs se rappelleront que le gouvernement était en minorité. Le gouvernement a tenté de retarder l'étude du rapprot parce que la motion inscrite à l'ordre du jour demandait de rejeter le projet de loi sur la TPS. À ce moment-là, j'ai soutenu qu'il n'y avait aucun motif pour reporter le projet de loi et que nous devrions étudier la mesure législative. À la suite de la nomination de 12 autres sénateurs . . .

Le sénateur Bonnell: Huit.

Le sénateur Everett: Huit, en effet, pardonnez-moi; je disais donc qu'à la suite de ces nominations, le rapport de force avait changé. À ce moment-là, c'est l'opposition qui a commencé à faire traîner les choses. Là encore, j'ai prétendu qu'on ne devait pas entraver inutilement le déroulement de nos travaux en présentant des motions qui n'avaient d'autre but que de retarder les choses. Ce n'était pas un débat sincère.

L'objectif avoué de l'opposition était d'empêcher l'adoption de la TPS. Nos vis-à-vis l'ont répété à je ne sais combien de reprises. Je me rappelle qu'au cours de la première semaine, le sénateur Frith a présenté une motion au sujet de la présence d'étrangers et, sauf erreur, la sonnerie d'appel a commencé à retentir. Cela s'est poursuivi tout au cours du week-end et à la fin de cette période, le mardi si je ne m'abuse, la motion a été retirée. Le jeudi suivant, l'opposition a présenté une autre motion et la sonnerie d'appel a retenti à nouveau. Je crois pouvoir affirmer sans crainte de me tromper qu'il s'agissait manifestement pour nos vis-à-vis de faire retentir la sonnerie d'appel pendant un autre week-end. Leur but avoué était d'empêcher l'adoption de la taxe.

Comme le sénateur Molgat l'a déclaré de façon si convaincante, le Règlement aurait peut-êtredu s'appliquer et il se peut que le Président n'ait absolument pas eu le droit d'agir comme il l'a fait; cependant, je ne crois pas qu'un groupe de parlementaires aient le droit d'empêcher à jamais l'étude d'une mesure législative tout à fait légitime. Je me rappelle que dans le cadre d'une émission matinale sur les ondes du réseau CTV, le sénateur Kirby a déclaré son parti entendait retarder l'adoption de ce projet de loi jusqu'à ce qu'il soit retiré.

J'ai adopté une position et je ne le regrette pas. À mon avis, le Président a fait ce qui s'imposait.

Des voix: Bravo!

Le sénateur van Roggen: Pourquoi ont-ils changé les règles? Déposer une motion au lieu de les enfreindre!

Une voix: Silence!

Le sénateur Everett: Nous ne fonctionnons pas en nous appuyant sur des règles, sénateur van Roggen. C'est aussi simple que cela. Personnellement, j'aimerais revenir à une situation où chacun faisait des concessions au sujet des règles, où il y avait un débat, où nous étudions les projets de loi et où nous essayions de les améliorer. En cas d'erreur, nous passions au point suivant. C'est ce qui est important pour moi. Nous ne devrions pas faire de cette Chambre une copie conforme de la Chambre des communes avec toutes sortes de règles. Le Sénat n'est plus comme cela, pas plus que la Chambre des lords du reste. Notre système s'apppuie sur le civilité. Au cours du débat sur la TPS, nous avons toutefois perdu notre civilité.

J'ai appuyé les décisions de la présidence, car j'estimais que nous nous trouvions devant une question de perte des privilèges du système parlementaire; nous nous trouvions dans un système où l'opposition était résolue à prévenir l'adoption d'une mesure législative importante, partie intégrante de la politique gouvernementale, ce qui est contraire au système parlementaire. Mon avis était que le Président avait eu raison d'intervenir et c'est ce que j'exprimais par mon vote. J'ai voté également en faveur de la motion. Il se trouve que j'étais en faveur de la TPS, mais si ce n'avait pas été le cas, j'aurais tout de même eu la même attitude.

Ce n'est pas le sujet qui était en cause. Je comprends cette motion. J'ai entendu nombre de discours creux sur la perte des privilèges du Parlement et les droits de la démocratie. À ce moment-là, il me semblait que les mesures prises par ceux qui bloquaient la tenue du débat et qui avaient décidé que l'on ne discuterait pas du projet de loi dont on ne voulait pas, constituaient la plus grande menace pour la démocratie et pour cette assemblée. Voilà pourquoi j'ai traversé le parquet pour siéger ici à titre d'indépendant. J'ai entendu les sénateurs de ce côté-là dire combien ils étaient outrés des mesures prises par le Président et le gouvernement. Je dois vous avouer que j'étais tellement renversé par les agissements de ce côté de la Chambre que je l'ai quitté pour siéger ici.

• (1640)

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas ce qui s'est produit.

Le sénateur Everett: Mais si. C'est exactement ce qui s'est produit.

(Sur la motion du sénateur Petten, présentée au nom du sénateur Stollery, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les autres points, questions et motions restent au *Feuilleton.*

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 5507*)

LA PAUVRETÉ

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE—RECOMMANDATIONS ET DOCUMENTS

Le 19 mars 1991

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DEVRAIT REVENIR SUR SA DÉCISION EN CE QUI A TRAIT AU RAPC

Dans un rapport publié aujourd'hui, le Conseil national du bien-être social affirme que le gouvernement fédéral devrait revenir sur sa décision de réduire les prestations du RAPC accordées à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique.

«La population aura sans doute de plus en plus besoin d'assistance sociale et de services sociaux en cette période de récession, et le moment est bien mal choisi pour sabrer dans le filet de sécurité de dernier ressort», peut-on lire dans le rapport intitulé *L'inopportunité des réductions proposées au Régime d'assistance publique du Canada.*

Les deux derniers discours du budget fédéral ont annoncé le plafonnement des subventions du RAPC versées en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Les hausses des paiements fédéraux ne devront pas excéder 5 p. 100 par année d'ici la fin de l'exercice 1994-1995.

L'administration fédérale prévoyait initialement épargner ainsi 75 millions de dollars au cours de l'année 1990-1991 et 80 millions de dollars au cours de l'année 1991-1992, mais ces prévisions se sont rapidement avérées dépassées par les coûts croissants du bien-être social. Les prévisions provinciales les plus récentes révèlent des pertes d'au moins 865 millions de dollars pendant cette période de deux ans.

L'Ontario prévoit des pertes de 310 millions de dollars en 1990-1991 et de 510 millions de dollars en 1991-1992. L'Alberta ne s'attend pas à une perte en 1990-1991, mais perdra considérablement en 1991-1992. En Colombie-Britannique, des pertes de 45 millions de dollars sont prévues la première année; aucune prévisioon n'a été présentée pour l'année suivante.

Six points en particulier retiennent l'attention du Conseil national du bien-être social quant à la politique fédérale - quatre se rapportent à l'impact de la décision et deux à la façon dont on en est arrivé à cette décision.

1. Le Régime d'assistance publique du Canada est un des seuls programmes sociaux nationaux qui s'adressent de façon particulière aux personnes à faible revenu. De nombreuses suggestions ont été mises de l'avant au fil des années pour améliorer le Régime d'assistance publique du Canada, mais aucun gouvernment fédéral n'avait jamais proposé de revenir sur son engagement envers les personnes défavorisées.

2. Le budget impose un plafond à des programmes qui avaient été conçus de manière à être non limitatifs. Compte tenu du fait que le bien-être social représente le filet de sécurité de dernier ressort, le régime doit être suffisamment souple pour protéger les personnes sans autre source de revenu.

3. Le plafonnement du financement du RAPC en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique pourrait mettre en jeu des améliorations qui sont attendues depuis très longtemps en matière de bien-être social ailleurs au Canada. Quant aux provinces plus pauvres, il est peu probable qu'elles envisagent d'importantes hausses des prestations au moment où il risque d'y avoir des réductions dans les subventions fédérales.

4. Le plafonnement du financement fédéral du RAPC nuira au développement des services sociaux qui sont essentiels au soulagement et à la prévention de la pauvreté. Le Conseil se soucie notamment de l'impact du plafonnement sur les services de garde d'enfants.

5. Le budget a fait faire un pas en arrière aux relations fédérales-provinciales. Les réductions proposées au RAPC ainsi qu'aux subventions fédérales pour l'assurance-maladie et l'enseignment postsecondaire minent encore plus l'esprit de collaboration qui doit régner dans les rapports entourant des programmes essentiels à la santé et au bien-être des Canadiens.

6. D'importants changements dans la politique sociale ne devraient pas être annoncés dans un discours du budget. Les traditions parlementaires entourant les budgets sont incompatibles aves les consultations franches qui doivent accompagner l'élaboration d'une politique administrative sensée.

La politique fédérale fait présentement l'objet d'un litige porté devant la Cour suprême du Canada. La Colombie-Britannique, appuyée par l'Ontario, l'Alberta, le Manitoba, le Conseil national des autochtones et les United Native Nations de la C.-B., a intenté une poursuite contre l'administration fédérale; elle soutient que l'administration fédérale n'a pas le droit d'apporter des changements unilatériaux au Régime d'assistance publique du Canada sans le consentement des provinces. Une décision est attendue plus tard cette année.

Le Régime d'assistance publique du Canada a été mis en oeuvre en 1966 à titre de mécanisme de partage des coûts des services de bien-être social et des services sociaux. En subventionnant, les programmes provinciaux et territoriaux de bien-être social, il aide à fournir un revenu au chômeurs qui ne réussissent pas à trouver un emploi acceptable, aux familles monoparentales, aux personnes handicappées ou en mauvaise santé, ainsi qu'aux personnes nécessiteuses qui ne sont pas protégées par d'autres programmes sociaux. Le RAPC aide aussi à supporter le coût d'une gamme étendue de services sociaux

destinés aux assistés sociaux et à d'autres Canadiens qui disposent de revenus faibles ou modestes.

Le Conseil national du bien-être social est un organisme consultatif de citoyens qui conseille le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur des questions relatives à la pauvreté et à la politique sociale.

COMPARAISON DES SEUILS DE PAUVRETÉ POUR 1989

TAILLE DE LA FAMILLE	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1989	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR STATISTIQUES CANADA 1989*	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE 1989	SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 1989
1	11,900 $	13,511 $ à 9,198 $	13,511 $ à 9,198 $	12,521 $
2	19,830	18,314 à 12,469	18,314 à 12,469	20,868
3	23,790	23,279 à 15,849	23,279 à 15,849	25,042
4	27,760	26,803 à 18,247	26,803 à 18,247	29,215
5	31,730	29,284 à 19,936	29,284 à 19,936	33,389
6	35,690	31,787 à 21,640	31,787 à 21,640	37,562
7	40,050	34,188 à 23,275	34,188 à 23,275	41,736

* Les montants varient selon le degré d'urbanisation

PRODUIT PAR
LE SÉNATEUR DAVID A. CROLL
JANVIER 1991

COMPARAISON DES SEUILS DE PAUVRETÉ PRÉVUS POUR 1990

TAILLE DE LA FAMILLE	SEUIL DE PAUVRETÉ PRÉVU PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL 1990	SEUIL DE PAUVRETÉ PRÉVU PAR STATISTIQUES CANADA 1990*	SEUIL DE PAUVRETÉ PRÉVU PAR LE CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE 1990	SEUIL DE PAUVRETÉ PRÉVU PAR LE CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 1990**
1	12,800 $	12,727 $ à 9,411 $	14,146 $ à 9,630 $	13,122 $
2	21,330	16,791 à 12,301	19,175 à 13,055	21,870
3	25,580	22,462 à 16,472	24,373 à 16,594	26,243
4	29,860	25,884 à 19,042	28,063 à 19,105	30,617
5	34,130	30,163 à 22,143	30,660 à 20,873	34,991
6	38,390	32,943 à 24,173	33,281 à 22,657	39,365
7	43,070	36,260 à 26,633	35,795 à 24,369	43,739

* Les montants varient selon le degré d'urbanisation

** Dernière date de révision: le 15 décembre 1991

PRODUIT PAR
LE SÉNATEUR DAVID A. CROLL
JANVIER 1991

ANNEXE «B»

(*Voir p. 5508*)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le mardi 26 mars 1991

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

(Rapport n° 46)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, c. S-22, votre Comité souhaite attirer l'attention des Chambres sur l'absence d'autorité légale pour certaines dispositions du *Règlement sur les stupéfiants*, C.R.C. c. 1041, et du *Règlement sur les aliments et drogues*, C.R.C. c. 870, ainsi que sur l'omission du gouvernement de prendre des mesures correctives dans un délai raisonnable.

2. Les dispositions en cause sont l'article 68 du *Règlement sur les stupéfiants* et les articles G.06.001 et J.01.033 du *Règlement sur les aliments et drogues*. Le premier article, adopté en vertu de l'article 20 c) de la *Loi sur les stupéfiants*, L.R.C. 1985, c. N-1, confère au Ministre un pouvoir discrétionnaire d'autoriser la possession ou l'utilisation de stupéfiants lorsqu'il le juge opportun dans l'intérêt public ou à des fins scientifiques. L'article autorise également le Ministre à prescrire les fins et les conditions auxquelles une personne peut posséder au utiliser des stupéfiants. Les articles G.06.001 et J.01.033 du *Règlement sur les aliments et drogues*, adoptés conformément aux articles 45(1)a) et 51(3), respectivement, de la *Loi sur les aliments et drogues*, L.R.C. 1985, c. F-27, confèrent un pouvoir discrétionnaire semblable relativement aux drogues contrôlées et aux drogues d'usage restreint (les texte législatifs pertinents sont reproduits à l'annexe A). Selon le Comité mixte, ces dispositions réglementaires ne sont pas autorisées par la législation habilitante. Étant donné la similitude des règlements en cause et des dispositions habilitantes en vertu desquelles ils ont été établis, nous ferons uniquement référence à l'article 68 du *Règlement sur les stupéfiants* pour expliquer la conclusion à laquelle est parvenu le Comité.

3. L'article 20c) de la *Loi sur les stupéfiants* autorise le gouverneur en conseil à prendre des règlements pour:

> c) autoriser dans certains cas la possession et la vente de stupéfiants ainsi que d'autres opérations portant sur ceux-ci, en prescrire les conditions et préciser les personnes autorisées;

Cet article indique clairement l'intention du

Parlement d'autoriser par règlement du gouverneur en conseil la possession et l'utilisation légales de stupéfiants. Le Parlement a également voulu que le gouverneur en conseil ait la responsabilité de prescrire par règlement les circonstances et les conditions dans lesquelles la possession de stupéfiants est légale, et de désigner les personnes qui peuvent en posséder.

4. En édictant l'article 68 du *Règlement sur les stupéfiants*, le gouverneur en conseil n'a pas exercé les pouvoirs que lui confère l'article 20c) de la Loi, mais les a subdélégués au ministre de la Santé et du Bien-être social. L'article 68 n'autorise pas la possession et l'utilisation de stupéfiants, mais permet simplement au Ministre d'en autoriser la possession et l'utilisation. Le règlement ne peut non plus être interprété comme prescrivant les circonstances dans lesquelles la possession et l'utilisation de stupéfiants sont légales; le règlement permet simplement au Ministre d'autoriser la possession et l'utilisation de stupéfiants lorsqu'il le juge "opportun dans l'intérêt public" ou "à des fins scientifiques". Le règlement ne précise pas davantage les conditions auxquelles la possession ou l'utilisation de stupéfiants peut être permise, ni les personnes qui peuvent être autorisées à en posséder ou à en utiliser. Le règlement dispose plutôt que le Ministre peut accorder une autorisation à qui que ce soit et sous réserve des conditions qu'il choisit d'imposer. En somme, l'article 68 du *Règlement sur les stupéfiants* délègue au ministre de la Santé et du Bien-être social l'exercice de l'autorité et des pouvoirs que le Parlement, lorsqu'il a adopté l'article 20 c) de la Loi, voulait voir exercés par le gouverneur en conseil.

En vertu du principe bien établi selon lequel une personne à qui le Parlement a délégué des pouvoirs législatifs ne peut déléguer l'exercice de ces pouvoirs à une autre personne, le Comité mixte a rapidement conclu que l'article 68 du *Règlement sur les stupéfiants* comporte une subdélégation non autorisée de pouvoir au ministre de la Santé et du Bien-être social. Le Comité mixte est arrivé à la même conclusion au sujet des articles G.06.001 et J.01.033 du *Règlement sur les aliments et drogues* qui confèrent un pouvoir discrétionnaire semblable au Ministre à l'égard des drogues contrôlées et des drogues d'usage restreint.

5. Le ministère de la Santé et du Bien-être social a été averti de l'objection du Comité mixte concernant l'article 68 du *Règlement sur les stupéfiants* en février 1975. Au printemps 1977, le Ministère était informé que l'objection du Comité s'appliquait également aux articles G.06.001 et J.01.033 du *Règlement sur les aliments et drogues*.

Lorsqu'un ministère souscrit au point de vue du Comité selon lequel un règlement est invalide, le Comité s'attend à ce que ce ministère s'engage à abroger le règlement et à le remplacer par un règlement qui respecte les limites de l'autorité conférée par la loi habilitante. Si le ministère responsable juge essentiel de garder le règlement en vigueur, le Comité n'insistera pas nécessairement sur son abrogation immédiate, pour autant que le ministère promette de demander rapidement l'autorité législative nécessaire. Dans le cas de l'article 68 du *Règlement sur les stupéfiants* et des articles G.06.001 et J.01.033 du *Règlement sur les aliments et drogues*, le ministère de la Santé et du Bien-être social a opté pour la seconde solution. En avril 1975, le Comité mixte était informé que "l'on prenait des mesures afin d'éliminer tout doute" relativement à la légalité de l'article 68 du *Règlement sur les stupéfiants*. En octobre 1980, le Ministère informait le Comité mixte que la position de ce dernier

concernant le articles G.06.001 et J.01.033 du *Règlement sur les aliments et drogues* semblait "tout à fait valable" et que la question serait résolue en modifiant la *Loi sur les aliments et drogues*. Les modifications promises à la *Loi sur les stupéfiants* et à la *Loi sur les aliments et drogues* n'ont jamais été adoptées par le Parlement. Dans une lettre du 7 octobre 1986 adressée aux présidents de votre Comité, le ministre de la Santé et du Bien-être social reconnaissait l'invalidité des règlements qui font l'objet du présent rapport et les informait de la préparation d'un projet de loi qui consoliderait toute la législation fédérale concernant le contrôle des drogues psychotropes. Le Ministre indiquait que le projet de loi sur le contrôle des drogues psychotropes comporterait l'autorité législative nécessaire pour les règlements actuels. Le projet de loi, dont on nous a à de nombreuses reprises annoncé le dépôt prochain, n'a toujours pas été déposé au Parlement. On trouvera à l'annexe B du présent rapport un résumé de la correspondance entre le Ministère et le Comité concernant les règlements faisant l'objet du présent rapport et des promesses successives faites au Comité.

6. Votre Comité est conscient de l'importance des programmes administrés sous le régime des dispositions réglementaires traitées dans le présent rapport. L'article 68 du *Règlement sur les stupéfiants* et les articles G.06.001 et J.01.033 du *Règlement sur les aliments et drogues* permettent au Ministre d'autoriser, sur une base individuelle,

> (1) les dresseurs de chiens dépisteurs de narcotiques à obtenir et posséder des narcotiques à des fins de dressage (environ dix autorisations par mois);
>
> (2) les chercheurs scientifiques à obtenir et posséder des narcotiques, des drogues contrôlées et des drogues d'usage restreint à des fins de recherche fondamentale et clinique (environ 90 autorisations par mois); et
>
> (3) les médecins à prescrire et à fournir de la méthadone à des opiomanes en cure (environ 1200 patients).

Un ancien ministre a déclaré au sujet du pouvoir discrétionnaire conféré par les règlements actuels qu'il "est essentiel pour faire en sorte que les stupéfiants, les drogues contrôlées et les drogues d'usage restreint ne soient pas utilisés à des fins illicites et qu'ils demeurent disponibles à des fins d'utilisation médicale et scientifique légitimes". Votre Comité reconnaît l'importance accordée aux programmes en cause, mais il ne peut ignorer le fait qu'ils sont appliqués en vertu de dispositions réglementaires qui n'ont jamais été autorisées par le Parlement. L'omission de plusieurs ministres successifs d'obtenir une autorisation législative concernant ces dispositions réglementaires a amené votre Comité a demander leur abrogation immédiate, à moins que le ministre responsable ne prenne envers le Comité un engagement clair et net quant à la date à laquelle le projet loi promis sera déposé.

Cet engagement n'a pas été donné, et le ministre de la Santé et du Bien-être social écrivait, le 12 mars 1990, que: "Étant donné la nature et l'étendue des programmes appliqués en vertu de ces dispositions, je souligne au Comité que l'abrogation de ces dispositions ne constitue pas une option compatible avec le mandat de protection de la santé de mon ministère". Cela revient à dire que le fait, pour le Ministère, de remplir son "mandat de protection de la santé" peut justifier le recours continu par le Ministre à des règlements illégaux. Votre Comité rejette catégoriquement l'idée que

suggère cette affirmation, à savoir qu'un ministre peut adopter une politique qui n'est pas autorisée par la loi lorsque cette politique concourt à la réalisation des objectifs de son ministère. Cette conception est tout à fait contraire à la règle du droit. Les principes du gouvernement constitutionnel obligent les ministres et les autres fonctionnaires à appliquer la loi telle que le Parlement l'a votée et non pas telle qu'ils souhaiteraient qu'elle soit. Si une loi est jugée inadéquate, le gouvernement peut y proposer des modifications, mais tant que le Parlement ne les aura pas approuvées, les ministres et les fonctionnaires sont tenus d'administrer les programmes ministériels conformément aux lois en vigueur.

7. En vertu de la *Loi sur les stupéfiants* et de la *Loi sur les aliments et drogues* adoptées par le Parlement, toute exception aux interdictions légales visant la possession et l'utilisation de stupéfiants, de drogues contrôlées et de drogues d'usage restreint doit être accordée par le gouverneur en conseil et prescrite par voie de règlement. Contrairement aux exigences de ces deux lois, on a créé des programmes en vertu desquels le Ministre prétend exercer un pouvoir discrétionnaire d'accorder de telles exceptions. Les dispositions réglementaires sur lesquelles reposent ces programmes sont invalides, et elles sont reconnues comme telles par le gouvernement.

Seize ans après que le problème ait été porté à la connaissance du ministère de la Santé et du Bien-être social, le Ministre n'a toujours pas demandé au Parlement, et ce malgré des promesses répétées, d'adopter une loi autorisant ces règlements. Il convient de souligner que le fait que le problème dont traite le présent rapport ne soit toujours pas résolu tant d'années après avoir été soulevé pour la première fois par votre Comité tient pour une bonne part à la décision gouvernementale de procéder par voie de modifications législatives. Il doit être clair que des ministres successifs ont également eu la possibilité d'adopter de nouveaux règlements conformes aux pouvoirs conférés par la *Loi sur les stupéfiants* et par la *Loi sur les aliments et drogues*. Ces règlements n'auraient pas eu pour effet d'empêcher la réalisation des objectifs des programmes décrits dans le paragraphe précédent mais auraient fait en sorte que l'application de ces programmes soit assujettie à des règles précises et non pas laissée à l'entière discrétion du Ministre.

8. Le respect de la règle du droit et l'omission du gouvernement de demander dans les meilleurs délais l'autorité législative nécessaire amènent le Comité à conclure que les dispositions réglementaires qui font l'objet du présent rapport doivent être abrogées sans délai et remplacées par de nouveaux règlements qui soient conformes à l'article 20 c) de la *Loi sur les stupéfiants* et aux articles 45 (1)a) et 51 (3) de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Respectueusement soumis,

Le coprésident

MICHEL COGGER

ANNEXE "A"

1. *Loi sur les stupéfiants*

20. Le gouverneur en conseil peut, par règlement:

...

(c) autoriser dans certains cas la possession et la vente de stupéfiants ainsi que d'autres opérations portant sur ceux-ci, en prescrire les conditions et préciser les personnes autorisées;

Règlement sur les stupéfiants

68. *(1)* Lorsqu'il le juge opportun dans l'intérêt public ou à des fins scientifiques, le Ministre peut autoriser par écrit

a) une personne à avoir un stupéfiant en sa possession,

b) une personne à administrer un stupéfiant à un animal,

c) nonobstant les dispositions de l'article 53, un praticien en médecine à administrer, donner, fournir, distribuer ou délivrer un stupéfiant à toute personne autorisée en vertu de l'alinéa *a)*, à avoir un stupéfiant en sa possession, et

d) un praticien à administrer, prescrire, donner, vendre ou fournir de la méthadone à une personne ou à un animal soumis à ses soins professionnels,

aux fins et aux conditions établies par écrit ou mentionnées dans l'autorisation.

(2) Le Ministre peut, à tout moment, retirer l'autorisation dont il est fait mention au paragraphe *(1)* et demander à toute personne qui possède un stupéfiant en vertu de cette autorisation de remettre ce stupéfiant au Ministre ou à son représentant.

(...)

2. *Loi sur les aliments et drogues*

45. (1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente partie et, notamment:

a) autoriser la fabrication, la vente, l'importation, le transport, la livraison ou autre forme de négoce de drogues contrôlées et déterminer les circonstances et les conditions dans lesquelles ces opérations peuvent être exécutées ainsi que les personnes qui peuvent les effectuer;

51. (...)

(3) En sus des règlements prévus par le paragraphe *(1)*, le gouverneur en conseil peut en prendre pour autoriser la possession ou l'exportation de drogues d'usage restreint et déterminer les circonstances et les conditions dans lesquelles la possession ou l'exportation de drogues d'usage restreint sont autorisées, ainsi que les personnes qui peuvent avoir en leur possession de telles drogues ou en exporter.

Règlement sur les aliments et drogues

G.06.001. *(1)* Le Ministre peut, lorsqu'il le juge opportun dans l'intérêt du public ou pour le bénéfice de la science, aux fins et aux conditions énoncées dans ladite autorisation, autoriser par écrit.

a) une personne à administrer une drogue contrôlée à un animal;

b) un praticien de la médecine à prescrire, administrer, donner, vendre, fournir, distribuer ou remettre une drogue contrôlée à une personne;

c) un praticien de la médecine et tout représentant d'un praticien de la médecine à recevoir une drogue contrôlée; ou

d) une personne à recevoir, d'un praticien de la médecine, une drogue contrôlée.

(2) Le Ministre peut, en tout temps, révoquer l'autorisation mentionnée au paragraphe (1) et la personne dont l'autorisation est ainsi révoquée doit garder cette drogue contrôlée en sa possession ou la remettre au Ministre ou à son représentant.

(...)

J.01.033. *(1)* Le Ministre peut, lorsqu'il le juge opportun dans l'intérêt public et pour le bénéfice de la science, autoriser par écrit

a) une personne à posséder une drogue d'usage restreint,

b) une personne à administrer une drogue d'usage restreint à un animal, et

c) un praticien en médecine à administrer, donner, fournir, distribuer ou remettre une drogue d'usage restreint à une personne autorisée

conformément à l'alinéa *a)* à posséder une drogue d'usage restreint

aux fins et aux conditions mentionnées dans l'autorisation.

(2) Le Ministre peut, en tout temps, révoquer l'autorisation mentionnée au paragraphe *(1)* et demander à toute personne qui est en possession d'une drogue d'usage restreint en vertu de ladite autorisation, de remettre la drogue d'usage restreint au Ministre ou à son représentant.

(...)

ANNEXE "B"

- *Le 10 février 1975*: Le Comité communique ses objections au Ministère au sujet de la légalité de l'article 68 du Règlement sur les stupéfiants.

- *Le 3 avril 1975*: Le Comité est informé que l'on prend "des mesures afin d'éliminer tout doute" relativement à la légalité de l'article.

- *Les 25 mai 1976 et 28 février 1977*: Le Comité s'informe des mesures prises.

- *Le 13 avril 1977*: Le Ministère est informé que l'objection du Comité concernant l'article 68 du Règlement sur les stupéfiants s'applique aussi aux articles G.06.001 et J.01.033 du Règlement sur les aliments et drogues.

- *Le 18 mai 1977*: Le Comité est renvoyé au Projet de loi S-19 qui n'a pas été adopté durant la session 1974-1975-1976. Le projet de loi visait à modifier la Loi sur les stupéfiants. Le Comité est informé que le projet de loi pourrait être déposé de nouveau au cours de la session 1976-1977.

- *Le 12 juillet 1977*: Le Comité est informé que ses objections concernant le Règlement sur les aliments et drogues sont "à l'étude".

- *Le 17 novembre 1978*: Le Ministère informe le Comité qu'il n'a pas l'intention de faire déposer de nouveau le Projet de loi S-19, mais qu'il envisage "de refondre dans un nouveau projet de loi les Parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants." Le projet de loi serait déposé "à la prochaine session".

- *Le 28 août 1980*: Le Comité s'informe de la situation.

- *Le 22 septembre 1980*: Le Comité est informé que de l'avis du conseiller juridique du Ministère, il ne peut être démontré que la position prise par le Comité concernant le Règlement sur les aliments et drogues soit fausse ou juste. Le Ministère attend un nouvel avis de ses services juridiques.

- *Le 23 septembre 1980*: L'ancien projet de refonte est abandonné et le Ministère dit "s'attendre que la Loi sur les stupéfiants soit revue bientôt en ce qui a trait au contrôle du cannabis". Les modification législatives nécessaires seront alors apportées.

- *Le 15 octobre 1980*: Le Comité est informé que son argumentation concernant les articles G.06.001 et J.01.033 du Règlement sur les aliments et drogues "semble tout à fait valable" et que les modifications voulues seront apportées à la Loi sur les aliments et drogues.

- *Le 28 octobre 1980*: Le conseiller juridique s'informe si le Ministère "veillera à ce que soient apportées les modifications voulues à la Loi sur les aliments et drogues".

- *Le 1er décembre 1980*: Le Ministère informe le conseiller qu'"il serait très déplacé de vous indiquer ce que sont, d'après nous, les intentions du Ministre avant même qu'elle en ait fait part aux députés des Communes par les voies établies".

- *Le 12 juillet 1982*: Sur les instructions du Comité, le conseiller s'informe de nouveau au sujet du dépôt d'un projet de loi.

- *Le 20 août 1982*: Le Ministère informe le conseiller que "le dépôt des mesures législatives relève du Cabinet. Je suis incapable de vous indiquer le moment où la mesure que vous invoquez sera prise".

- *Le 3 novembre 1982*: Les présidents écrivent au Ministre au sujet des objections du Comité concernant le Règlement sur les aliments et drogues.

- *Le 22 décembre 1982*: Le Ministre répond que ses collaborateurs "consultent actuellement des fonctionnaires du ministère de la Justice sur la meilleure façon de résoudre le problème de la subdélégation du pouvoir de réglementation".

- *Le 16 juin 1983*: Les présidents s'informent de l'état du projet de loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues.

- *Le 25 juillet 1983*: Les président écrivent au Ministre au sujet de l'article 68 du Règlement sur les stupéfiants et demandent quand un projet de loi correctif sera déposé.

- *Les 11 août et 1er novembre 1983*: Dans deux lettres, le Ministre indique que, dans un cas, les discussions entre ses représentants et le ministère de la Justice "se poursuivent" et que dans l'autre cas, la question "est examinée par les responsables du Ministère".

- *Le 19 avril 1984*: Au sujet du Règlement sur les stupéfiants, le Ministre signale que ses fonctionnaires ne souscrivent pas entièrement à l'opinion du Comité selon laquelle l'article 68 constitue une sub-délégation non autorisée du pouvoir de réglementation". Le Ministre indique que les services juridiques de son ministère ont reçu instruction d'étudier la question plus en profondeur.

- *Le 4 juillet 1984*: Les présidents écrivent au Ministre pour lui faire part de nouveau de leur opposition et des motifs de leur opposition à l'article 68 du Règlement sur les stupéfiants.

- *Le 19 décembre 1984*: Les présidents demandent une réponse.

- *Le 4 mars 1985*: Le Ministre écrit aux présidents au sujet de l'article 68 du Règlement sur les stupéfiants et des articles J.01.033 et G.06.001 du Règlement sur les aliments et drogues. Le Ministre indique que ces articles ont fait l'objet d'une étude attentive et que "le Ministère étudie activement des solutions possibles au problème".

- Le 20 décembre 1985: Dans une nouvelle lettre, le Ministère donne de nouveau l'assurance aux présidents que "le Ministère étudie activement les solutions possibles au problème".

- *Le 26 février 1986*: Les présidents informent le Ministre que le Comité estime que le Ministère "a eu amplement le temps de rectifier la situation" et qu'il lui "demande une réponse définitive". Les présidents informent le Ministre que le Comité pourrait décider de faire rapport aux Chambres.

- *Le 7 octobre 1986*: Le Ministre répond que "le ministère de la Justice nous a confirmé que les articles [du Règlement sur les stupéfiants et du Règlement sur les aliments et drogues] pourraient constituer une subdélégation du pouvoir de réglementation prévu dans la Loi sur les aliments et drogues et dans la Loi sur les stupéfiants". Le Ministre fait état du projet de "refonte de tous les textes de loi fédéraux pertinents" et indique que son ministère examinera la possibilité de modifier la législation à ce chapitre par l'entremise d'une loi corrective. Le Ministre donne l'assurance au Comité que son ministère "met tout en oeuvre pour résoudre dans les

plus brefs délais les problèmes qui préoccupent le Comité".

- *Le 18 décembre 1986*: Par suite des retards intervenus dans le règlement de la question, le Comité invite le Ministre à comparaître devant le Comité le 19 février 1987.

- *Le 4 février 1987*: Le Ministre indique que les travaux de rédaction d'un projet de loi sur le contrôle des substances psychotropes ont commencé et que des discussions sont en cours concernant la possibilité de modifier la législation par l'intermédiaire d'une loi corrective.

- *Le 15 juillet 1987*: Les présidents rappellent au Ministre sa lettre précédente et s'informent de l'état du projet de loi sur le contrôle des substances psychotropes, dont la rédaction devait être terminée, selon le Ministre, "au début du printemps 1987".

- *Le 28 octobre 1987*: Le Ministre répond qu'il a l'intention de "déposer le projet de loi à la Chambre des communes au moment indiqué par le vice-premier ministre, vers la fin de l'automne 1987".

- *Le 9 mai 1988*: Les présidents demandent au Ministre s'il a toujours l'intention de déposer le projet de loi au cours de la session en cours.

- Le 14 juin 1988: Le Ministre informe le Comité que "des progrès importants ont été réalisés en vue du dépôt du projet de loi" et qu'il a l'intention "de le déposer le plus tôt possible".

- *Le 27 juin 1989*: Les présidents s'informent de la situation.

- *Le 25 septembre 1989*: Le Ministre annonce au Comité qu'il "espère pouvoir présenter le projet de loi cet automne".

- *Le 21 décembre 1989*: Les présidents écrivent au Ministre pour lui faire remarquer que le projet de loi sur les substances psychotropes n'a toujours pas été déposé à la Chambre et ils ajoutent que, compte tenu des promesses répétées qu'un projet de loi serait déposé sous peu, "le Comité ne peut plus reporter cette question sur la foi de telles promesses". Le Comité demande l'abrogation des règlements illégaux à moins que le Ministre "ne soit en mesure d'indiquer, par un engagement clair et net, à quel moment le projet de loi sera déposé".

- *Le 12 mars 1990*: Le Ministre répond que l'abrogation des règlements "ne constitue pas une option compatible avec le mandat de protection de la santé de mon ministère". Le Ministre reconnaît qu'il est déplorable que le dossier "tarde tant à être réglé" et il indique avoir l'intention de "proposer immédiatement le dépôt de ce projet de loi (sur le contrôle des substances psychotropes), qui s'est déjà trop fait attendre, dès que les consultations nécessaires seront terminées".

- *Le 19 juin 1990*: Dans une lettre adressée au ministre d'État chargé des affaires réglementaires, les présidents indiquent que "le Comité est d'avis qu'à moins d'un engagement clair et net à intervenir par voie législative à une date déterminée, les articles remis en question par le Comité devraient être abrogés ou modifiés de manière à être conformes aux lois habilitantes existantes. Le Comité a l'intention de faire rapport aux deux Chambres à l'automne, à moins que des mesures ne soient prises d'ici là". Une

copie de la lettre est envoyée au ministre de la Santé et du Bien-être social.

- *Le 30 juillet 1990*: Le ministre d'État chargé des affaires réglementaires écrit une lettre dans laquelle il convient que "le règlement de ces questions a beaucoup trop tardé" et qu'"il est déraisonable d'appliquer d'aussi importants règlements sans autorisation légale". Le Ministre demande au Comité mixte de "continuer de patienter" jusqu'à ce que le projet de loi soit déposé.

- *Le 24 octobre 1990*: Le ministre de la Santé et du Bien-être social est informé de l'intention du Comité de faire rapport aux Chambres.

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 26 mars 1991

PAGE

Les langues officielles
Dépôt du rapport du commissaire ... 5507

Loi de crédits numéro 4 pour 1990-1991 (Projet de loi C-90)
Réception des Communes et première lecture ... 5507

Projet de loi de crédits nº 1 pour 1991-1992 (Projet de loi C-100)
Réception des Communes et première lecture ... 5507

La pauvreté
Conseil national du bien-être—Impression en annexe des recommandations et des documents. Le sénateur Croll ... 5507

L'Union interparlementaire
Dépôt du rapport de la quatre-vingt-quatrième conférence interpalementaire tenue à Punta del Este, en Uruguay. Le sénateur Neiman ... 5507
Quatre-vingt-quatrième conférence interparlementaire tenue à Punta del Este, en Uruguay—Avis d'interpellation. Le sénateur Neiman ... 5507

Projet de loi privé (Projet de loi S-20)
La *University of Emmanuel College*—Projet de loi modifiant la loi de constitution—Première lecture. Le sénateur Buckwold ... 5507

Examen de la réglementation
Présentation et impression en annexe du quatrième rapport du comité mixte. Le sénateur Cogger ... 5507

La commercialisation du homard canadien: Tout un défi
Dépôt du septième rapport du Comité des pêches. Le sénateur Robertson ... 5508

Le Code criminel
Le tarif des douanes (Projet de loi C-80) Projet de loi modificatif. Avis de motion tendant à autoriser le Comité des affaires juridiques et constittionnelles à étudier la teneur du projet de loi C-80. Le sénateur MacDonald (Halifax) ... 5508

PÉRIODE DES QUESTIONS

La Banque du Canada
L'engagement à accepter les lignes directrices du gouvernement sur les dépenses—Demande de suivi et de rapport au Sénat. Le sénateur Olson ... 5508
Le sénateur Murray ... 5508
Le sénateur Nurgitz ... 5509
Le sénateur Gigantès ... 5509

La Pologne
La dette extérieure—Sa réduction par les pays du Club de Paris—Les modalités de remboursement. Le sénateur Haidasz ... 5510
Le sénateur Murray ... 5510
La remise additionnelle par les États-Unis—La réponse du gouvernement. Le sénateur Haidasz ... 5511
Le sénateur Murray ... 5511
Le sénateur van Roggen ... 5511

PAGE

La taxe sur les produits et services
L'affectation des recettes à la réduction de la dette nationale—La position du gouvernement. Le sénateur Buckwold ... 5511
Le sénateur Simard ... 5511
Le sénateur Murray ... 5511
La taxe sur les livres. Le sénateur MacDonald (Halifax) ... 5512
Le sénateur Murray ... 5512
Le sénateur Gigantès ... 5512
Le sénateur Doody ... 5512
Son Honneur le Président ... 5512
Le sénateur Roblin ... 5512
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 5512
L'affectation des recettes excédentaires à la réduction du déficit. Le sénateur Everett ... 5512
Le sénateur Murray ... 5513

Le budget des dépenses, 1990-1991
Adoption du vingt et unième rapport du Comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (C). Le sénateur Bolduc ... 5513
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 5513

Loi de 1991-1992 sur le pouvoir d'emprunt (Projet de loi C-97)
Motion de deuxième lecture, le sénateur Doody ... 5514
Le sénateur Doody ... 5514
Le sénateur MacEachen ... 5515
Ajournement du débat, le sénateur MacEachen ... 5515

Loi de crédits nº 1, 1991-1992 (Projet de loi C-100)
Motion de deuxième lecture, le sénateur Kinsella ... 5515
Le sénateur Kinsella ... 5515
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 5515
Adoption de la motion et deuxième lecture du projet de loi ... 5516

Loi de crédits nº 4, 1990-1991 (Projet de loi C-99)
Motion de deuxième lecture, le sénateur Bolduc ... 5516
Le sénateur Bolduc ... 5516
Adoption de la motion et deuxième lecture du projet de loi, avec dissidence ... 5516

Énergie, environnement et ressources naturelles
Examen du douzième rapport. Le sénateur Hays ... 5516
Le sénateur Roblin ... 5521
Ajournement du débat, le sénateur Molgat ... 5522

L'honorable Guy Charbonneau
Motion de blâme—Suite du débat. Le sénateur Molgat ... 5522
Le sénateur Barootes ... 5524
Le sénateur Simard ... 5524
Le sénateur Doyle ... 5524
Le sénateur Everett ... 5525
Le sénateur sénateur van Roggen ... 5525
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) ... 5525
Ajournement du débat, le sénateur Petten au nom du sénateur Stollery ... 5526

LE SÉNAT

Le mercredi 27 mars 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CRÉANT LA BOURSE DE RECHERCHES DE LA FLAMME DU CENTENAIRE

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-258, Loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendement.

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune du vice-premier ministre de la Tchécoslovaquie, du chef de la Cour suprême, du procureur général et d'autres membres de la délégation. J'ai l'honneur de les inviter à déjeuner en votre nom.

Des voix: Bravo!

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, au nom du Comité de la régie interne, j'ai l'honneur de déposer la vérification détaillée entreprise en novembre 1989 par le vérificateur général du Canada et transmise à notre comité il y a quelques jours.

LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le mercredi 27 mars 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 7 mars 1991, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

Aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous présentons généralement la motion d'ajournement à cette étape. Je propose cependant, avec la permission du Sénat, qu'elle soit reportée à plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT DE LA COMMISSION BÉLANGER-CAMPEAU—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Pourrait-il nous dire quels arrangements structuraux seront pris ou ont été pris pour répondre au rapport de la commission Bélanger-Campeau qui demande au reste du Canada de faire une proposition au Québec qui décidera alors s'il désire rester au Canada ou faire un référendum sur la souveraineté dans environ 18 mois? Je suis curieux au sujet de l'offre de la commission, car je suppose qu'il faudra prévoir un processus pour déterminer si le reste du Canada veut offrir quelque chose au Québec et, si oui, quoi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, il y a plusieurs points qu'il convient de souligner. Tout d'abord, le gouvernement et le Parlement du Canada ne parlent pas pour «le reste du Canada». Ils parlent pour l'ensemble de la nation et leur responsabilité est de représenter les intérêts de tous.

Deuxièmement, il faut procéder un pas à la fois. La seule bonne nouvelle dans le rapport Bélanger-Campeau, c'est qu'il est toujours possible pour le Canada de se concentrer sur la nécessité de renforcer le pays et de renforcer—et même de renouveler—le consensus qui devrait souligner notre citoyenneté et être la base permettant de faire progresser toute réforme constitutionnelle.

Nous avons déjà créé le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada qui vise à donner au plus grand nombre la possibilité de s'exprimer sur les valeurs qui nous unissent et les choses qui nous divisent. Cette commission doit remettre son rapport d'ici le 1er juillet.

Le Parlement a également nommé un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, le Comité Beaudoin-Edwards, qui doit étudier le processus de modification, étant entendu que même si l'on parvient à un accord substantiel, il faudra un processus pour garantir que nous puissions faire appliquer toute entente conclue. Ce comité doit également soumettre son rapport d'ici le 1er juillet.

Après cela, le gouvernement, ainsi que les sénateurs et députés auront l'occasion de réfléchir. Nous voudrons consulter le Parlement. Nous voudrons consulter les premiers ministres et la population du Canada.

Le sénateur voulait savoir quelles structures avaient été mises en place. Aucune décision n'a encore été prise et il n'y en aura pas avant quelque temps.

LE RÔLE DU GROUPE DE CONSULTATION DES CITOYENS SUR L'AVENIR DU CANADA

L'honorable H.A. Olson: Je remercie le ministre de sa réponse, indépendamment de son contenu. Je ne critique pas quand je dis qu'elle est incomplète, vu que le rapport n'est sorti qu'aujourd'hui. Toutefois, il y a une chose mentionnée par le ministre qui m'inquiète, il a dit que le Forum des citoyens serait une des structures importantes de réponse aux recommandations de la commission Bélanger-Campeau. Je dois dire que, jusqu'à présent, cette commission ne m'a pas beaucoup impressionnée, pas seulement à cause de sa gestion financière, qu'elle ne semble pas devoir justifier, mais surtout parce que les observations du président me paraissent plutôt déplacées. J'espère qu'il y aura d'autres mécanismes ou d'autres structures qui seront appelés à jouer une rôle dans la réponse que le gouvernement voudra peut-être donner au rapport de la commission Bélanger-Campeau.

● (1410)

Je ne m'attends pas à ce que le ministre soit d'accord avec moi, mais j'espère qu'il n'a pas tout dit; qui plus est, j'espère qu'après la conclusion de ses travaux le 1er juillet, la commission mettra un peu de temps avant de produire une réponse complète à l'offre qui découle de la recommandation de la commission Bélanger-Campeau.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la question de l'honorable sénateur me donne l'occasion de préciser que le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada n'a pas été constitué pour répondre à la commission Bélanger-Campeau ni à aucune autre commission, mais plutôt pour inviter les Canadiens à un dialogue sur les valeurs qui les unissent et sur les défis que l'avenir leur réserve. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Sénat, je ne m'attends pas à ce que le Forum des citoyens dresse une liste de recommandations sur la façon de modifier la Constitution. Je m'attends plutôt à ce qu'il rende compte des témoignages que lui ont présentés des Canadiens d'un océan à l'autre et à ce qu'il dégage certaines conclusions des échanges qu'il aura permis.

[Le sénateur Murray.]

La question de l'honorable sénateur me donne aussi l'occasion de préciser que des comités parlementaires et autres ont été formés dans diverses provinces; ils se pencheront sur l'avenir du pays et plus particulièrement sur le rôle qu'y joueront certaines provinces et régions. Ces comités ainsi que le Forum des citoyens et le comité Beaudoin-Edwards, nous communiqueront leurs rapports cet été. Comme je l'ai dit, nous aurons alors l'occasion de tenir des consultations parmi les parlementaires et auprès de la population canadienne pour déterminer quel est le prochain pas à franchir.

[*Français*]

LA COMMISSION BÉLANGER-CAMPEAU—RAISON DE L'ABSTENTION DU VOTE DU REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à propos de la Commission Bélanger-Campeau. Honorables sénateurs' je dois mentionner parce que cela m'intrigue, que cela fait longtemps qu'on n'a pas entendu un représentant du gouvernement canadien parler en faveur du Canada au Québec.

L'honorable Jean-Maurice Simard: C'est ce que vous dites!

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, au cours des audiences de la Commission Bélanger-Campeau, j'ai été très heureux et surpris de voir qu'au moins cette fois, le représentant du gouvernement canadien, monsieur Hogue, avait pris position pour le Canada. Je m'en suis réjoui. J'ai pensé que tout à coup le gouvernement du Canada avait décidé que l'on parle du Canada.

Alors ma question est la suivante: le leader du gouvernement peut-il informer cette Chambre de la raison pour laquelle le représentant du gouvernement à la Commission Bélanger-Campeau s'est abstenu de voter sur le rapport.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Thériault prétend que cela fait longtemps qu'un porte-parole du gouvernement fédéral a parlé en faveur du Canada au Québec. Je tiens à dire d'abord et avant tout que cette prétention est absolument fausse. Je la rejette catégoriquement.

Deuxièmement, l'honorable sénateur Thériault a mentionné le cas de monsieur Jean-Pierre Hogue, député qui représentait la formation progressiste conservatrice au sein de la Commission Bélanger-Campeau. Je tiens à préciser que monsieur Hogue a voté sur certaines questions importantes à cette commission, y compris celle de l'option souverainiste alors qu'il a voté contre. Hier, il s'agissait d'une question sur l'ultime rapport de la commission, le tout allait former la position du Québec dans les négociations à venir.

Monsieur Hogue a cru bon dans ces circonstances de s'abstenir, étant donné le fait qu'il fait partie de la formation gouvernementale à Ottawa et qu'il ne voulait pas commenter la position du Québec dans de futures négociations.

DÉLAI OCTROYÉ POUR UN RÉFÉRENDUM

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je laisserai à la population du Canada le droit de juger pour savoir qui parle en faveur du Canada. Je n'en dirai pas plus maintenant.

Maintenant ce n'est pas la position du Québec dont on a entendu parler hier. C'est la position de la commission formée par le gouvernement du Québec.

Ce n'est pas nécessairement la position du gouvernement du Québec. Cette position de la commission m'inquiète comme beaucoup d'autres Canadiens d'ailleurs à cause du temps très court que l'on permet dans les recommandations de cette commission. On doit tenir un référendum à l'intérieur de . . . je ne veux pas aller dans les détails. On donne une période de 18 mois. J'espère de tout mon cœur que le Canada, les Canadiens, les gouvernements du Canada, les représentants du Canada, de toutes les provinces auront le temps pendant les 18 mois de faire des propositions qui seront acceptables au Québec. Mais si cela prenait plus que 18 mois! Alors le premier ministre du Québec, signé ce rapport. On m'a dit ce matin que le premier ministre et monsieur Ryan ont signé le rapport. Ce n'était pas le cas jusqu'à hier. Je comprends que monsieur Hogue est membre de la formation du parti conservateur. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire comment un représentant du gouvernement canadien a pris cette décision finale de s'abstenir sans jamais avoir contacté personne au gouvernement conservateur du Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, étant donné que monsieur Hogue représentait le parti progressiste conservateur dans cette commission, je n'ai aucun doute qu'il avait consulté ses collègues de notre formation politique avant de faire part de ses décisions de s'abstenir du vote final.

Le sénateur Thériault: Y inclus le patron?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois avouer que j'ignore toutes les circonstances de ces consultations.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, par le fait qu'il se soit absenté de voter, étant conservateur et représentant ni plus ni moins du parti conservateur, est-ce qu'il ne faut pas en conclure que le parti conservateur actuel, donc le premier ministre monsieur Mulroney, est légèrement fédéraliste ou bien légèrement séparatiste?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, peut-être que l'honorable sénateur Denis était en vacances prolongées lorsque le premier ministre du Canada a fait son discours le plus récent au Québec sur ce sujet, il y a déjà quelques semaines.

L'engagement du premier ministre du Canada, du parti conservateur et du gouvernement fédéral à l'endroit de l'avenir de ce pays est net et clair. Un honorable sénateur qui est dans les rangs de ceux qui ont essayé de saboter l'Accord du lac Meech, n'est pas bien placé pour donner des leçons à quiconque sur cette question.

Le sénateur Denis: N'est-ce pas plutôt, honorables sénateurs, l'abstention et le silence de la plus part des ministres anglophones anglais du parti conservateur, qui se sont tus. Ils n'ont pas aidé le premier ministre Mulroney à faire passer l'Accord du lac Meech?

[*Traduction*]

LA PROTECTION DU REVENU AGRICOLE

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI C-98

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question sur un autre sujet qui est d'une importance vitale pour certains habitants de ma région, je parle de l'adoption du projet de loi C-98, Loi sur la protection du revenu agricole. Nous nous attendions à le recevoir hier car il a franchi l'étape du rapport aux Communes avant-hier soir. J'ai cru comprendre que le Nouveau Parti démocratique retenait cette mesure en pratiquant une forme de chantage, c'est-à-dire en menaçant le gouvernement d'empêcher l'adoption de cette mesure s'il ne retirait pas certains changements qu'il a proposés d'apporter au Règlement des Communes. C'est donnant donnant en ce qui concerne les néo-démocrates. J'ai l'intention de m'assurer que les agriculteurs de l'ouest du Canada sachent à quoi s'en tenir sur leurs intentions.

Le ministre pourrait-il nous dire quand nous recevrons ce projet de loi? Si imparfait soit-il, il permettra au moins de stabiliser un peu les revenus agricoles à la fin de 1991 et au-delà.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): L'honorable sénateur sait bien, lui qui est un parlementaire expérimenté, que le gouvernement propose et l'opposition dispose. Je ne voudrais pas avoir à décider qui est à blâmer entre le Nouveau Parti démocratique et le Parti libéral dans l'autre endroit à ce sujet. Je laisse cela à l'honorable sénateur.

Cela dit, la Chambre des communes ne s'ajournera que plus tard aujourd'hui. Il se peut que mon collègue soit mieux renseigné que moi, mais j'espère encore malgré tout qu'on adoptera ce projet de loi aujourd'hui. Sinon, il figurera en très bonne place dans l'ordre des priorités du gouvernement quand la Chambre des communes reviendra le 8 avril prochain.

Le sénateur Olson: J'espère que vous avez raison. Nous pourrions l'adopter ou l'étudier plus tard aujourd'hui de toute façon.

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, P.C.

LE PAIEMENT DES SERVICES RENDUS AU GOUVERNEMENT PENDANT LE DÉBAT SUR LA TPS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. J'attends depuis quelque temps la réponse à ma vieille question concernant une facture de Jacques Flynn pour des services rendus pendant le débat sur la TPS. La dernière fois que j'ai soulevé cette question, le leader a déclaré qu'il m'avait involontairement induit en erreur la fois précédente et il a suggéré que je présente cette question par écrit.

Le sénateur Barootes: L'avez-vous fait?

Le sénateur Corbin: Oui et il a dit qu'il répondrait en me donnant tous les détails que j'espérais. La question a été déposée au bureau du greffier depuis déjà quelque temps. Je crois qu'elle a été publiée deux lundis consécutifs, certainement un en tout cas, et je n'ai toujours pas obtenu de réponse. Je suis un peu inquiet parce que j'ai l'impression que nous nous dirigons vers une nouvelle session où le leader actuel n'occupera peut-être pas son poste et je crains que dans un tel cas, je n'obtienne jamais la réponse à ma question. Je suis très inquiet. Il s'agit d'une dépense de deniers publics et j'aimerais avoir une réponse.

Quelle est votre question, sénateur Barootes? J'aimerais y répondre.

Le sénateur Barootes: Je m'interroge sur le changement de leader auquel vous avez fait allusion. Pensiez-vous aux problèmes du côté de l'opposition libérale ou du côté du gouvernement conservateur?

Le sénateur Corbin: J'ai l'impression que vous êtes mal informé ou que vous avez mal entendu ou mal vu. J'ai parlé de la question de leadership. Je n'ai pas parlé du leadership de mon parti. J'en suis très satisfait.

• (1420)

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'ÉRADICATION DU VIRUS—L'AIDE FINANCIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire quelle forme d'aide financière sera versée aux agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick aux prises avec un problème du virus de la pomme de terre? Pourrait-il en outre déposer un rapport du ministère sur les mesures à prendre en vue de l'éradication de ce virus?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, on m'a dit que, le 13 mars dernier, des représentants du ministère fédéral de l'Agriculture et des agences de commercialisation de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick s'étaient rencontrés pour mettre au point et annoncer le programme d'éradication. Je n'ai pas les détails voulus avec moi. Tout ce que je peux dire à l'honorable sénateur, c'est que nous travaillons encore au plan d'indemnisatin.

[Français]

NOUVEAU-BRUNSWICK

CONSIDÉRATIONS ÉLECTORALES—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière le premier ministre du Nouveau-Brunswick annonçait à toute la province, à la suite d'un échange, avec M. Porford ou d'une invitation du chef du parti de la Confédération au Nouveau-Brunswick, que, lors de la prochaine campagne électorale provinciale celle-ci, quant à lui, portera sur des questions essentielles comme, par exemple, l'économie, l'environnement, la création d'emplois, et qu'il ne saurait être question de débat linguistique ou de l'enchâssement de la Loi 88 comme si cette loi-là n'était pas une loi fondamentale même si elle traite de l'égalité, des droits collectifs des citoyens, d'institutions distinctes, et cetera pour les deux communautés linguistiques officielles.

Aussi, la semaine dernière, en réponse à notre ministre fédéral, l'honorable Bernard Valcourt, qui priait le gouvernement du Nouveau-Brunswick de présenter à la Législature du Nouveau-Brunswick une résolution demandant au gouvernement fédéral de procéder à l'enchâssement de la loi 88, monsieur McKenna nous disait que, pour lui, ce qui comptait c'était de discuter de cette question avec le premier ministre du Canada et qu'il ne s'amuserait pas, sans doute, avec le ministre Valcourt.

Le sénateur Thériault: Tant mieux!

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, ma question est celle-ci: est-ce que vous croyez que la lettre du gouvernement provincial, dont vous avez d'après M. McKenna, sans doute pris connaissance, et adressée au gouvernement fédéral, l'automne dernier, est suffisante pour amener le gouvernement fédéral à donner suite à une demande formelle, en bonne et due forme et qui déboucherait sur l'enchâssement total de la loi 88 et non pas seulement d'un principe, vague, ou de quelque notion d'égalité, comme voudrait se contenter monsieur McKenna?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami se rappelera que lors des négociations sur l'Accord du lac Meech, on envisageait deux modifications à la Constitution canadienne portant sur les communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick. Une modification aurait nécessité le consentement du Parlement fédéral et de toutes les provinces étant en effet une modification à la formule d'amendement.

L'autre modification aurait pu s'effectuer pas le biais d'une entente bilatérale entre le Parlement fédéral et l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Avec l'échec de l'Accord du lac Meech, ces deux initiatives sont mortes.

Dans sa lettre au premier ministre McKenna, le premier ministre Mulroney s'est engagé à s'asseoir avec monsieur McKenna, dans un avenir rapproché pour discuter de toute cette question de l'enchâssement des deux communautés linguistiques telles que contenues dans la loi 88 du Nouveau-Brunswick et dans la Constitution canadienne.

Je n'irai pas plus loin que cela aujourd'hui. J'attends évidemment la reprise des discussions entre le premier ministre Mulroney et son homologue néo-brunswickois.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, j'accepte cette réponse du leader du gouvernement au Sénat. Je ne voudrais pas prolonger le débat et me rendre coupable comme le sénateur Olson le fait souvent i.e. d'employer indûment le temps de la Chambre, bien que ce soit droit.

Il me suffirait seulement d'ajouter que je suis heureux d'entendre le leader du gouvernement au Sénat nous dire que de part et d'autres l'on veut en discuter. J'espère que l'on en discutera publiquement aussi et non pas seulement, comme c'est l'opinion du premier ministre McKenna, qui ayant envoyé cette lettre, semble aussi désirer que cette discussion soit tenue dans le secret. Rappelons nous que les gens d'en face nous ont

blâmés et ont blâmé le processus constitutionel de l'an dernier parce que d'après eux celui-ci a été tenu en secret.

Compte tenu qu'au moins trois résolutions ont été acceptées lors de réunions régionales tenues, récemment au Nouveau-Brunswick, suite à leur présentations par des Acadiens du Nord-Ouest, du Sud-Est et du Nord-Est, et qu'elles ont été appuyées par des délégués anglophones priant les gouvernements de s'entendre sur cette question-là, j'espère que, oui, les gouvernements leur donneront suite. Que monsieur McKenna aime ou n'aime pas cela, j'espère que, dans les prochains mois, ce débat-là animera la scène politique au Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas un sujet dont on doit avoir peur.

Je vous rappelle, chers collègues, que nous étions au pouvoir en 1982 ou 1981, et que nous ne jouissions, à l'occasion d'un demi siège de majorité et que nous avons quand même passé cette loi. Si monsieur McKenna, avec ces 58 sièges, ne peut pas avoir le courage d'aller discuter de ce sujet et ne peut convaincre les citoyens du Nouveau-Brunswick, du bien fondé de cette loi et de l'expérience linguistique bénifique au Nouveau-Brunswick, et, de la nécessité d'enchâsser cette loi, je crois que les électeurs du Nouveau-Brunswick devraient s'inquiéter de cette situation. Mais quand même je suis encouragé par vos paroles, sénateur Murray.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Puis-je suggérer au leader du gouvernement de demander à l'honorable sénateur Simard d'envoyer au premier ministre une copie de sa déclaration ou de ses recommandations qui sont des plus importantes. S'il ne veut pas envoyer une copie de sa déclaration, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous promettre de parler lui-même au premier ministre en ce qui concerne l'intervention du premier ministre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je tiens à assurer le sénateur Denis que le premier ministre du Canada fait une lecture très attentive de tout ce qui se déroule dans cette Chambre, en lisant les *Débats du Sénat* et surtout les interventions de notre ami, le sénateur Simard!

J'ai toutes raisons de croire et j'ai toute confiance qu'un esprit de coopération non partisan (tout comme c'était le cas sous les gouvernements Hatfield et Trudeau) continuera d'exister entre le Nouveau-Brunswick et Ottawa sur le plan linguistique, au bénéfice des citoyens acadiens et anglophones de cette province.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, en réponse, je voudrais dire que j'espère que le leader du gouvernment au Sénat ne pense pas que j'ai été partisan lorsque j'ai suggéré que l'on envoie la déclaration de notre collègue, le sénateur Simard.

S'il y en a un qui est conservateur et l'autre libéral, ce sont bien ces deux intervenants!

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je veux remercier sincèrement le leader du gouvernement au Sénat pour la prise de position qu'il vient d'énoncer.

Je réaffirme que je suis heureux, comme Acadien du Nouveau-Brunswick, des négociations entre les premiers ministres du Canada et s'il y a une raison pour laquelle je respecte M. Mulroney comme premier ministre du Canada, c'est pour l'attention qu'il a toujours apportée aux francophones hors Québec.

Je remercie, encore une fois, le leader du gouvernement au Sénat pour la position qu'il prend envers M. McKenna.

Je ne suis pas toujours d'accord avec les politiques de M. McKenna et lorsque cela se produit, je lui dis. Sur cette question très sensible au Nouveau-Brunswick actuellement, le premier ministre du Nouveau-Brunswick veut empêcher que le chef du mouvement CORE, qui semble avoir les mêmes intentions que mon collègue, le sénateur Simard, fasse du bilinguisme la seule question lors de la prochaine élection provinciale.

Je suis convaincu que le leader du gouvernement au Sénat et que le premier ministre du Canada réalisent que M. McKenna est favorisé à 66 p. 100 dans les sondages au Nouveau-Brunswick, dont 52 p. 100 dans les régions anglophones et 80 p. 100 dans les régions francophones. Alors, il représente très bien les gens du Nouveau-Brunswick.

• (1430)

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à trois questions, et je demande que celles-ci figurent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

LE RÉGIME UNIVERSEL—LE COMPTE DE STABILISATION DU REVENU NET—LE MONTANT DES PRIMES D'ASSURANCE DES PRODUCTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'ai la réponse différée à une question posée le 26 février 1991 par le sénateur H.A. Olson au sujet du régime universel et du compte de stabilisation du revenu net.

(*La réponse suit:*)

À l'occasion d'une réunion fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture tenue à Regina les 1er et 2 mars derniers, les ministres se sont entendus sur une méthodologie pour le calcul du taux de prime. Le taux de prime et la moyenne pondérée du prix indéxé seront annoncés dès que les provinces auront terminé le calcul du taux et qu'elles l'auront soumis au gouvernement fédéral pour approbation. L'approbation doit être communiquée aux provinces dans les 24 heures. La Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba et l'Ontario ont annoncé leur taux de prime. On s'attend à ce que d'autres provinces leur emboîtent bientôt le pas.

Le personnel d'Agriculture Canada travaille étroitement avec les gouvernements provinciaux et les chefs de file du secteur agricole pour veiller à ce que l'information soit transmise le plus rapidement possible aux agriculteurs.

Le régime universel va un peu plus loin que l'assurance-récolte ordinaire en offrant le soutien des prix en plus de la protection du rendement. Il garantit le revenu par acre plutôt que de garantir simplement les prix ou les rendements.

En vertu du programme, un revenu cible est calculé pour chaque récolte sur la base du rendement probable, des emblavures et du prix de soutien. Le prix de soutien est

fondé sur la moyenne des prix des 15 dernières années indexés sur l'inflation.

Voici un exemple du fonctionnement du régime universel. En supposant un prix moyen à long terme de 4 $ le boisseau et un rendement agricole probable de 30 boisseaux l'acre, le revenu cible en vertu du régime universel serait fixé à 120 $ l'acre. Ce serait le minimum que l'agriculteur pourrait s'attendre à recevoir pour cette récolte.

Ce sont des renseignements négociables que l'agriculteur peut présenter à son prêteur. Comme l'a dit récemment le président de la Banque Royale du Canada, M. Allan Taylor: «Du point de vue du prêteur, c'est une excellente mesure [. . .] Quand vos clients disposent d'une telle protection pour leurs récoltes—un prix garanti—vous êtes dans une bien meilleure situation que si vous aviez à faire face aux risques qu'implique l'absence de protection.»

Si, après la récolte, le prix du marché est de 3,45 $ le boisseau, et le rendement, de 22 boisseaux l'acre, le revenu de l'agriculteur selon le prix du marché serait de 75,90 $ l'acre. Aux termes du régime universel, l'agriculteur toucherait 44,10 $ l'acre afin que son revenu par acre soit égal au niveau visé.

Il est important de noter que l'aide accordée par le RARB est calculée à partir du revenu à l'acre. Pour reprendre l'exemple précédent, si le prix est le même, mais que la production soit supérieure à 38 boisseaux par acre, l'agriculteur écoulera ses produits sur le marché à raison de 131,10 $ l'acre, il n'aura donc pas le droit de toucher des indemnités du RARB.

Le RARB comporte deux volets: l'assurance-récolte et la nouvelle assurance-revenu. Les primes d'assurance-récolte seront réparties comme par le passé, le producteur en paiera 50 p. 100, l'administration provinciale, 25 p. 100 et l'administration fédérale, 25 p. 100. Dans le cas des primes d'assurance-revenu, le producteur versera 33 1/3 p. 100, la province, 25 p. 100, et le fédéral, 42 2/3 p. 100.

Dans le cadre du CSRN, chaque agriculteur possédera un compte individuel divisé en deux parties. Dans la partie A figureront les contributions du producteur, et la partie B sera réservée à celles des gouvernements ainsi qu'à l'intérêt accumulé.

Les producteurs verseront dans leur compte 2 p. 100 de leurs ventes nettes admissibles, c'est-à-dire les ventes moins leurs achats de produits agricoles. Les gouvernements fédéral et provincial y verseront une contribution équivalant à la contribution de l'agriculteur.

Un agriculteur dont le chiffre de ventes atteint 100 000 $ et qui a acheté pour 20 000 $ de semences déclarerait des ventes nettes de 80 000 $. Il verserait donc au CSRN 1 600 $, et une somme équivalente de 1 600 $ serait versée par les gouvernements.

Les producteurs pourront aussi augmenter leur contribution et verser jusqu'à 20 p. 100 de leurs ventes nettes admissibles, mais les gouvernements ne verseront pas de sommes supplémentaires équivalentes. Comme les producteurs verseront leurs contributions après impôt, celles-ci ne seront pas imposables au moment du retrait, contrairement aux contributions des gouvernements et à l'intérêt accumulé.

Les producteurs pourront effectuer des retraits à deux conditions: premièrement, lorsque leur marge brute sera inférieure à la moyenne établie depuis cinq ans, et deuxièmement, quand leur revenu imposable sera inférieur à 10 000 $.

Dans le premier cas, l'agriculteur dont les ventes admissibles atteignent 80 000 $ et les dépenses admissibles s'élèvent à 60 000 $ n'a qu'une marge brute de 20 000 $. Si sa marge moyenne pour les cinq années précédentes était de 30 000 $, il pourra retirer 10 000 $ du CSRN.

Dans le deuxième cas, l'agriculteur touchant un revenu imposable de 6 000 $ pourra retirer 4 000 $ du CSRN ainsi que les contributions qu'il a vesées dans le compte cette année-là.

Les sommes retirées du CSRN ne seront pas puisées dans les contributions de l'agriculteur tant qu'il restera des fonds dans la partie B du compte.

L'IRAK

LA RECONSTRUCTION D'APRÈS-GUERRE—LA LISTE DES BIENS POUVANT BÉNÉFICIER DE L'AIDE CANADIENNE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée au Sénat le 5 mars 1991 par l'honorable John B. Stewart concernant la liste des biens irakiens pouvant bénéficier de l'aide canadienne.

(*La réponse suit:*)

Il n'y a pas de liste des biens irakiens au Canada. Ces biens peuvent être répartis entre ceux que des ressortissants irakiens possèdent intégralement ou en partie et ceux qui appartiennent au gouvernement irakien en tout ou en partie.

Les biens de celui-ci au Canada peuvent être répartis entre les fonds détenus dans les institutions financières et les autres actifs.

Il ne dispose actuellement d'aucun aucun moyen pour d'obtenir une liste des avoirs non-financiers.

Les biens du gouvernement irakien détenus dans des institutions financières canadiennes sont actuellemnt bloqués conformément à la résolution des Nations Unies concernant l'Irak.

Il semble qu'une loi ou un règlement serait nécessaire pour obliger les institutions financières à produire une liste des biens du gouvernement irakien.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES SERVICES DE POLICE À CONTRAT DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée au Sénat le 25 mars 1991 par l'honorable Gildas L. Molgat concernant les services de police à contrat dans les provinces et territoires.

(*La réponse suit:*)

Les services de police à contrat représentent un peu moins de la moitié du programme de la GRC, si on les calcule en dépenses humaines et financières brutes. On s'attend à ce que le coût net pour le gouvernement fédéral soit d'environ 251,7 millions de dollars en 1990-1991.

Comme promis, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant le coût total provincial et fédéral par habitant des services de la GRC dans les provinces et territoires.

	Coût total par habitant Forces de police indépendantes	Coût total par habitant Forces contractuelles de la GRC (100%)	Coût de la GRC par habitant pour les provinces (68%)
C.-B.		200,39$	136,26$
Alberta		173,49	117,97
Saskatchewan		170,24	115,76
Manitoba		189,42	128,81
Ontario	245,16$		
Québec	247,04		
N.-B.		105,41	72,12
N.-É.		89,24	60,68
Î.-P.-É.		85,11	57,87
Terre-Neuve	104,57	117,03	79,58
Yukon		445,10	302,65
T.N.-O.		580,19	394,53
Moyennes à l'échelle de tout le Canada	198,92$	215,56$	146,62$

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 1, 1991-1992

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Noel A. Kinsella propose: Que le projet de loi C-100, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992, soit lu pour la troisième fois.

—Honorables sénateurs, en proposant la troisième lecture du projet de loi C-100, je veux faire quelques remarques au sujet des questions et des observations formulées par notre collègue, le sénateur John Stewart. Pour ce qui est de la première question, qui portait sur le crédit n° 5 du Conseil du Trésor, le montant accordé par cette mesure est de 300 millions de dollars, soit neuf douzièmes du total de 400 millions. L'explication est la suivante: les six douzièmes supplémentaires, ou 200 millions de dollars, sont nécessaires pour payer les dépenses imprévues qui pourraient survenir durant la période de crédits provisoires. On me dit que cette proportion supplémentaire est tout à fait conforme aux projets de loi de crédits provisoires précédents. Il semble que cette pratique soit en vigueur depuis un certain temps. Le gouvernement fait simplement preuve de prudence pour ne pas être pris au dépourvu au cas où il aurait besoin, avant la présentation du budget des dépenses supplémentaire, de sommes dépassant les trois douzièmes prévus. Même si ce montant peut paraître élevé en proportion du crédit en question, il n'est pas excessif compte tenu de l'ensemble des dépenses du gouvernement durant cette période. Les fonds prélevés sur ce crédit représenteraient des affectations temporaires qui seraient remboursées au moment de l'adoption du budget des dépenses supplémentaire. Je crois comprendre que le crédit n° 5, qui englobe toutes les dépenses du gouvernement du Canada, fournira les sommes nécessaires pour combler les lacunes sur le plan des dépenses salariales et, ce qui est plus important encore, pour effectuer les affectations temporaires en attendant le budget des dépenses supplémentaire.

En ce qui concerne le crédit n° 1 du Conseil privé, où le montant accordé est de 24 millions de dollars, soit quatre douzièmes du total de 73 millions, le douzième supplémentaire—qui représente 6 millions de dollars dans ce cas—est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement du Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada en attendant l'approbation du premier budget des dépenses supplémentaires pour 1991-1992. Le mandat du Groupe de consultation se termine en juin 1991, et les frais de fonctionnement sont considérés comme des dépenses de programme relevant du Conseil privé. Dans le budget principal, les commissions d'enquête et les groupes de travail représentent une activité distincte dans le programme du Conseil privé. Toutes les dépenses du Groupe de consultation pour 1991-1992 devraient être engagées durant le premier trimestre de cette année.

Honorables sénateurs, c'étaient là les renseignements que je voulais vous donner.

L'honorable John B. Stewart: Je remercie le sénateur de sa réponse détaillée.

Hier, j'ai signalé au Sénat qu'environ 18 millions de dollar étaient prévus aux fins de la Commission Spicer dans le dernier budget des dépenses supplémentaire pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991. Le sénateur vient de nous dire que des sommes sont prévues dans le crédit du Conseil privé pour les paiements supplémentaires qui pourraient être effectués au nom de la Commission Spicer au cours de prochain l'exercice de 1991-1992. Pourrais-je demander au sénateur de nous assurer que l'argent du crédit pour éventualités, le crédit n° 5 du Conseil du Trésor, ne sera pas utilisé pour augmenter les sommes accordées à la Commission Spicer en vertu du crédit n° 1c du Conseil Privé, ou est-il incapable de donner ce genre de garanties?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, la meilleure protection que nous ayons, c'est le fait que ces dépenses doivent obligatoirement être examinées par la Chambre. Ces sommes sont prévues pour les éventualités. Ces éventualités sont définies en partie dans le crédit en question, mais il serait difficile d'être plus précis.

● (1440)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je serai très bref. Je me contenterai d'un mot sur les crédits 1 et 1c du Conseil privé. Il s'agit des crédits nécessaires pour payer les dépenses du Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada, autrement dit la Commission Spicer.

Je l'ai dit au cours de la période des questions et je le répète, je ne suis pas favorablement impressionné par les travaux de ce groupe. Je ne connais pas les détails—apparemment on essaie de voir ce qui s'est passé dans cette mauvaise gestion finan-

cière, si c'est l'expression juste—mais il semblerait que certains commissaires réclament jusqu'à 18 000 $ par mois à titre de rémunération sous une forme ou sous une autre. Mais je crois qu'on peut finir par y voir clair. J'espère que ce genre de chose ne sera pas autorisé.

Je trouve aussi profondément troublantes certaines des observations que le président se permet de temps à autre. Ainsi, je l'ai entendu dire à la télévision—il ne s'agit donc pas d'une citation inexacte—que les gens de la base sont mécontents du comportement des parlementaires, qu'ils ont l'impression que les parlementaires se donnent des augmentations sans arrêt. Les fameux 153 $ par jour ont été mentionnés à ce propos-là. Ces 153 $ que personne n'a jamais reçus, bien que les sénateurs aient été accusés de les toucher deux ou trois fois.

Il a dit qu'on s'était amusé avec des mirlitons au Sénat. Ce genre d'instrument n'a jamais été vu ici. Je le sais bien, puisque j'ai été ici tous les jours, même si je n'y étais pas constamment. Voilà une autre fausseté répandue par un journaliste quelconque et qui a été reprise comme si c'était un fait véridique alors que c'est sans aucun fondement.

Il y a eu beaucoup de bruit au Sénat, je l'accorde volontiers, mais il y avait d'excellentes raisons. Il fallait empêcher le Président d'enfreindre le Règlement. C'est tout. Mais on ne sait pas de quoi on parle quand on va répandre que des sénateurs jouaient du mirliton. Cela montre qu'on est très mal informé ou en tout cas pas assez informé. Une personne comme ça peut-elle avoir la confiance des Canadiens pour dégager un consensus parmi les citoyens? Il me semble qu'elle jouit d'une confiance qui, au mieux, est ténue. On pourrait s'exprimer à ce propos en des termes plus virulents, mais je m'en abstiendrai.

Nous devons essayer de voir ce que cet homme est en train de faire. Ses observations montrent qu'il ne sait pas ce qui se passe ici. Je ne crois pas qu'il soit bien placé pour diriger une commission qui examine des questions d'intérêt public, puisqu'il n'est pas mieux informé. À mon sens, c'est une honte qu'il se serve de son intelligence pour faire des déclarations de cette nature.

Et toute erreur est exclue. Je l'ai entendu dire ces choses-là non pas directement, face à face, mais à la télévision.

Je tiens à signaler ces faits, car j'espère que quelqu'un se procurera le texte de ces déclarations. Il saurait que certains d'entre nous prennent l'affaire au sérieux.

Le sénateur MacEachen: Le premier ministre lui transmettra le texte.

Le sénateur Olson: Je l'espère bien.

Nous attendons des gens qui occupent des postes de confiance qu'ils agissent avec un minimum d'intelligence en se fondant sur de bons renseignements. Il a montré qu'il n'avait ni intelligence, ni bons renseignements.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LOI DE CRÉDITS NUMÉRO 4 DE 1990-1991

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Roch Bolduc propose: que le projet de loi C-99, loi accordant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 27 mars 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverley M. McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 27 mars 1991, à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-secrétaire, Politique,
ANTHONY P. SMYTH

Son Honneur
Le Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI DE 1991-1992 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-97, Loi portant pouvoir d'emprunt.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsque l'honorable Barbara McDougall a ouvert le débat sur le projet de loi C-97 à l'autre endroit, elle a dit:

> Il importe pour commencer de situer le projet de loi dans son juste contexte, celui de la politique économique du gouvernement énoncée la semaine dernière dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

Je suis d'accord avec elle. On ne peut pas examiner le projet de loi dans le vide. Il faut l'examiner dans le contexte de la politique dans laquelle il s'inscrit. Mais avant de parler du contexte général, il est important de bien comprendre ce qu'on nous demande de faire en approuvant le projet de loi C-97.

● (1450)

Le gouvernement demande au Parlement le pouvoir d'emprunter 26,4 milliards de dollars pendant l'année financière

1991-1992. C'est 900 millions de dollars de plus que les 25,5 milliards de l'an dernier, montant qui, lui, était supérieur de 700 millions au pouvoir d'emprunt de 24,8 milliards de dollars obtenu pour l'année financière 1989-1990. Voilà le succès que le gouvernement a obtenu en tâchant de vivre selon ses moyens.

Comme le sénateur Doody l'a fait remarquer hier, le montant de 26,4 milliards de dollars qu'on demande à emprunter pour l'année financière 1991 se compose de trois éléments: des besoins finnanciers de 21,6 milliards; des gains de 1,8 milliard au Compte du fonds des changes; et une réserve permanente de 3 milliards pour les éventualités. Le chiffre de 21,6 milliards de dollars pour les besoins financiers est un chiffre-clé, aussi important que l'est le déficit pour évaluer la santé financière du Canada.

Lorsque j'ai parlé au Sénat du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt pour l'année 1989-1990, j'ai signalé la tendance chez le ministre des Finances à brosser le tableau non pas en termes de déficit budgétaire mais de besoins financiers. J'ai fait remarquer que, dans le plan financier de 1989-1990, le ministre des Finances avait dit:

> Les besoins financiers représentaient la mesure dans laquelle le gouvernement doit emprunter sur les marchés financiers. Cela ressemble plus étroitement à la définition de déficit utilisée tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni.

La raison pour cette préférence était certes très évidente cette année-là. Le déficit pour l'année 1989-1990 était évaluée à 30,5 milliards de dollars dans le budget de 1989, tandis que les besoins financiers pour la même année se chiffraient à 20,5 milliards. C'est 10 milliards de moins. Le chiffre moins élevé avait beaucoup d'attrait pour un ministre des Finances désireux de montrer qu'il s'acheminait avec succès vers l'équilibre budgétaire. L'année 1989-1990 n'avait rien d'inhabituel. J'ai passé en revue les besoins financiers, à l'exclusion des opérations de change, de l'année 1984-1985 à la présente année financière, et je les ai comparés avec les véritables déficits budgétaires. Les besoins financiers étaient toujours inférieurs de 7 à 10 milliards de dollars, sauf en 1985-1986 lorsqu'ils ne l'étaient que de 4 milliards.

Cette tendance n'a rien de surprenant étant donné que les besoins financiers reflètent les opérations budgétaires et non budgétaires qu'il y a généralement un excédent dans le cas des opérations non budgétaires. Ainsi, on évalue ce dernier à 8,5 milliards de dollars, 6,7 milliards de dollars, 8,9 milliards de dollars et 10,2 milliards de dollars respectivement, au cours des années 1989-1990, 1990-1991, 1991-1992 et 1992-1993. Grâce à cet excédent dans son bilan, M. Wilson espérait manifestement que les besoins financiers en viendraient à s'équilibrer plus rapidement que les déficits budgétaires. Ainsi, dans le budget de février 1986, on prévoyait que ces besoins baisseraient à 10,8 milliards de dollars en 1990-1991.

Permettez moi de signaler, bien entendu, que M. Wilson était tout à fait dans l'erreur. En effet, les besoins d'emprunt pour 1991-1992, à l'exclusion des opérations de change et des revenus tirés du fonds des changes s'établissent à 21,6 milliards de dollars. C'est près de 10 milliards de dollars de plus que ce que M. Wilson avait prévu pour l'année dernière. La vérité, c'est que depuis 1986, le ministre des Finances commet toujours les mêmes erreurs en ce qui concerne les besoins financiers et les déficits budgétaires et qu'on ne peut se fier à ses prévisions.

Les besoins financiers depuis 1986 fluctuent entre 18,1 milliards de dollars et 23,8 milliards de dollars. En fait, ils augmentent régulièrement depuis 1987. Cependant, malgré son bilan, M. Wilson continue de faire des prévisions optimistes pour l'avenir. Après s'être aperçu qu'une bonne partie de ses principales prévisions dans le passé étaient erronées, il a coutume de brosser un tableau encourageant pour l'avenir. Ainsi, nous ne sommes pas vraiment surpris d'apprendre que dans le budget 1991, il prédit avec confiance que les besoins financiers seront tombés à 5,3 milliards de dollars en 1993-1994 et qu'à partir de 1994-1995, on pourra compter sur un excédent pour rembourser le déficit gouvernemental.

Eh bien, on peut en douter fortement à en juger par les tendances passées et les prévisions précédentes du ministre. Bien entendu, étant donné qu'il est incapable de réduire ses besoins financiers et le déficit, lorsque cela devient apparent à la population, le ministre des Finances a pris maintenant pour habitude de présenter un autre plan. En fait, cela nous rappelle l'Union soviétique des beaux jours en ce qui concerne sa capacité de présenter de nouveaux plans. Son premier budget était un plan clair et réaliste, un plan quinquennal. Lorsqu'il s'est aperçu qu'il ne pourrait le mener à bien, il a présenté un autre plan à moyen terme et maintenant, son budget de 1991 renferme un autre plan intitulé «Programme de reprise économique». On se demande pourquoi le ministre souhaite à tout prix soumettre des plans alors que tous les plans précédents se sont révélés être tout à fait inefficaces. On aurait pu penser que le ministre se serait protégé contre de futures critiques.

Quoi qu'il en soit, le budget de 1991 renferme le Programme de reprise économique. Bien entendu, le principal volet de ce plan est un autre plan qui était la pierre angulaire du budget de l'année dernière. Pour ceux qui ne s'y retrouvent peut-être plus dans tous ces plans Wilson, permettez-moi de signaler que je me reporte au Plan de contrôle des dépenses de 1990. Ce plan devait durer deux ans et se terminer en 1991-1992. Or, en vertu du Programme de reprise économique de 1991, on prolonge son application jusqu'en 1995-1996, même si certaines dispositions cessent de s'appliquer en 1994-1995.

Je n'ai aucune intention, honorables sénateurs, surtout à ce stade-ci, alors que nous approchons de la sanction royale, de passer en revue tous les éléments de ce plan, mais je crois qu'il devait être analysé en profondeur. Je tiens simplement à noter en passant que depuis le lancement, l'année dernière, du Plan de contrôle des dépenses, les dépenses de programmes sont passées de 103,5 milliards de dollars en 1989-1990 à 108,3 milliards de dollars en 1990-1991. Il y a donc eu une hausse d'environ 5 milliards. Je dois signaler, sur ce point, que le budget de l'an dernier prévoyait des dépenses de programmes de 106,6 milliards pour 1990-1991, ce qui veut dire que les dépenses réelles ont dépassé de quelque 2 milliards les prévisions, un résultat très décevant pour la première année du plan de contrôle des dépenses de M. Wilson. Raison de plus pour poser une fois de plus ma question: pourquoi tous ces plans?

● (1500)

Nous connaissons le plan de contrôle des dépenses de 1991, dont les faits saillants sont les nouvelles limites des taux de

croissance du Régime d'assistance publique et de l'Aide publique au développement, le gel des transferts par habitant au titre du Financement des programmes établis, des subventions à Téléfilm Canada, des fonds de la Société pour l'expansion des exportations et des paiements au titre de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. D'importantes restrictions seront apportées au financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de la Stratégie canadienne de l'emploi et du Plan vert, et

Je crains par-dessus tout les effets du plan de contrôle des dépenses sur l'équilibre entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et sur la qualité des relations fédérales-provinciales. L'aspect le plus crucial du plan de contrôle des dépenses de 1990 était la réduction des principaux paiements de transfert aux provinces ou programmes. Les transferts par habitant au titre du Financement des programmes établis, la forme d'aide aux provinces la plus considérable qui a crû depuis 1984-1985 au taux annuel de plus de 6 p. 100 pour atteindre 20 milliards en 1989-1990, sont gelés pour deux ans. Naturellement, le budget de 1991 prolonge le gel jusqu'en 1994-1995. Cela permet aux transferts totaux au titre du FPE de suivre l'accroissement de la population dans chacune des provinces. Toutefois, en 1995-1996, les transferts n'augmenteront pas plus que le taux d'accroissement du PNB, moins 3 points de pourcentage.

L'augmentation des transferts versés au titre du Régime d'assistance publique aux provinces autres que celles qui reçoivent des paiements de péréquation a été limité l'an dernier à 5 p. 100 pour deux ans—un plafond qui est prolongé par le budget de 1991. Ces programmes servent principalement à financer l'aide sociale, les soins de santé et l'enseignement secondaire. Le gouvernement n'a pas touché aux transferts de péréquation qui vont aux provinces les plus pauvres, mais il a annoncé dans son budget de 1990 une nouvelle politique rigoureuse d'abolition des subventions aux entreprises et de récupération de l'aide financière qui leur a été versée. Quelle que soit la motivation—la nouvelle politique a pu être reliée aux éventuelles négociations sur les subventions avec les États-Unis—le résultat serait au détriment de l'activité de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest et d'autres initiatives de développement régional.

Le plan de contrôle des dépenses vise à limiter les transferts fédéraux aux provinces. Personne ne met en doute la nécessité de limiter les dépenses fédérales, mais on s'interroge sur le moment choisi. Était-ce le bon moment pour le ministre des Finances de décréter unilatéralement une réduction du taux des transferts fédéraux alors que le pays est plongé dans une douloureuse réévaluation de l'unité nationale et du fédéralisme?

Il faut se préoccuper de l'effet combiné de l'accumulation de la dette publique massive et du désengagement du gouvernement fédéral des domaines majeurs de responsabilité fédérale. Le phénomène trouve amplement de résonance dans le rapport Allaire. On se demande si le rapport porte sur le fédéralisme ou la désapprobation de la politique canadienne, surtout monétaire et financière, et sur l'abandon de ses responsabilités par le gouvernement fédéral.

Nous avons vu le gouvernement se retirer financièrement de l'assurance-chômage, mettre aux enchères des sociétés d'État qui favorisaient l'unité nationale et le voilà maintenant qui prend ses distances par rapport aux programmes de transfert qui ont un rapport avec les normes équitables en matière de bien-être, de santé et d'éducation au Canada. Nous avons aussi entendu les protestations fortes et légitimes des représentants provinciaux qui ont rencontré le ministre des Finances. Tout cela engendre des tensions additionnelles au moment où le Canada peut le moins se le permettre.

Honorables sénateurs, il y a un autre aspect du dernier budget que je voudrais relever brièvement, compte tenu des longues discussions que nous avons eues ici, il n'y a pas si longtemps, concernant la Loi sur l'assurance-chômage. Les paroles rassurantes des représentants du gouvernement semblent s'écarter de la dure réalité que présente actuellement l'économie. Cet écart est nettement illustré par le coup que vient de porter le ministre des Finances aux chômeurs canadiens et à ceux qui craignent de devoir joindre sous peu les rangs des sans-emploi.

Lorsqu'on a demandé au Sénat d'adopter le projet de loi C-21, la mesure législative sur l'assurance-chômage, on a assuré au gouvernement que, même si les cotisations directes cessaient, le gouvernement serait là pour aider à financer le programme dans les périodes difficiles. Quand les changements apportés par le projet de loi C-21 ont été annoncés dans le budget de 1989, M. Wilson a écrit dans les documents budgétaires ce qui suit:

> L'État continuera de contribuer au financement du programme en périodes de difficultés économiques, lorsqu'il sera inopportun d'augmenter les cotisations et prudent de laisser les déficits s'accumuler au Compte de l'assurance-chômage [. . .]
>
> Afin d'assurer la stabilité du taux à l'avenir et d'amortir l'effet du changement du mode de financement, le taux des cotisations des salariés sera fixé à 2,25 $ par 100 $ de gains assurables pour 1990, 1991 et 1992. Ce taux est inférieur à celui qui serait nécessaire initialement pour tenir entièrement compte du fait que, désormais, toutes les dépenses d'assurance-chômage seront financées par les cotisations.

Voilà pour la citation du ministre. Il y a cinq mois, soit le 22 octobre, le sénateur Simard garantissait au Sénat ce qui suit:

> M. Michael Wilson nous a dit qu'en temps de crise, les argents seraient disponibles pour combler le fond d'assurance-chômage de façon à ce que les taux payés par les employeurs et les employés ne soient pas exorbitants.

Le mois dernier, le ministre des Finances a annoncé que les cotisations à l'assurance-chômage augmentaient de 24 p. 100 pour atteindre 2,80 $ par tranche de 100 $ de revenu admissible pour les travailleurs et 3,92 $ pour les employeurs, c'est-à-dire des niveaux sans précédent depuis l'existence du programme.

● (1510)

Il est intéressant de rappeler, honorables sénateurs, que lorsque le ministre des Finances a refusé, dans son budget de 1985, de porter le taux à 2,60 $ par 100 $ de gains assurables pour les employés et à 3,64 $ pour les employeurs, il s'en est justifié ainsi:

> Cela représenterait une hausse de 11 p. 100 par rapport aux taux actuels et entraînerait le versement de un mil-

> liard de dollars de primes additionnelles en 1986. Le gouvernement craint . . . qu'une pareille hausse ne constitue un fardeau supplémentaire pour le secteur privé, surtout pour les petites entreprises, et ne freine la création d'emplois et la relance énonomique.

Dans le présent budget, le ministre ne les a pas haussés de 11 p. 100, mais bien de 24 p. 100. Les versements additionnels ne totaliseront pas un milliard de dollars, montant qu'il trouvait exagéré, mais plus de deux milliards de dollars. On ne peut pas ne pas se demander comment il se fait qu'une hausse des taux de 11 p. 100 était inacceptable en 1985, lorsque l'économie était en pleine croissance, parce qu'elle risquait de «freiner la création d'emplois et la croissance économique», mais qu'une hausse de 24 p. 100 en pleine récession est acceptable. Celle-ci va-t-elle stimuler la relance économique et la création d'emplois? Le ministre perd certes de la crédibilité en rejetant des hausses de cette ampleur pour des raisons économiques, en donnant des garanties aux Canadiens lorsque des modifications ont été apportées à la caisse de l'assurance-chômage, pour finalement imposer aux employeurs et aux employés une hausse de deux milliards de dollars, qui équivaut à une hausse d'impôt, parce qu'il a besoin de grossir les recettes générales.

On se demande aussi pourquoi le budget ne tient absolument aucun compte du fait que plus de un million et demi de Canadiens sont au chômage. Dans toute l'histoire du Canada, on n'a jamais présenté en période de récession un budget qui fasse aussi entièrement fi des besoins des chômeurs et qui n'établisse, comme celui-ci, aucune politique de création d'emplois ni de relance économique. En ce sens, je crois qu'il est unique.

On pourra dire que c'est là l'opinion d'un partisan libéral, mais, dans son analyse du budget, la Banque Toronto Dominion affirme ceci:

> Ce budget ne prévoit rien en ce qui a trait aux taux de chômage élevés au Canada, si ce n'est que 2 000 fonctionnaires vont joindre les rangs des bénéficiaires de l'assurance-chômage.

Je reporte les sénateurs au mois de novembre 1984 lorsque, sous le coup de la victoire, M. Wilson présenta au pays son premier exposé économique. Vous auriez peut-être intérêt à le relire, car il est très instructif. Il s'affligeait de ce que si son gouvernement maintenait le statu quo hérité du gouvernement libéral et ne prenait aucune mesure, les résultats seraient lamentables:

> le taux de chômage ne devrait baisser que lentement pour descendre au voisinage de 7 p. 100 en 1990, ce qui donnerait un taux moyen d'environ 9 p. 100 à moyen terme . . . Ce n'est certes pas une perspective économique acceptable pour les Canadiens.

C'est ce qu'on peut lire à la page 8 d'une publication intitulée «Une nouvelle direction pour le Canada». Ma foi, un taux de chômage de 7 p. 100 était inacceptable pour le ministre lorsqu'il découlait du maintien de la politique économique héritée des libéraux, mais un taux de chômage de 10,2 p. 100, résultant apparemment à l'heure actuelle de la politique conservatrice, est acceptable puisqu'on ne fait rien pour y remédier.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas un cataplasme, mais une politique bonne et raisonnable. Elle en vaut la peine et vous le savez.

Le sénateur MacEachen: Nous avons déjà entendu cela. Outre qu'il présente des plans, dans chacun de ses budgets le ministre des Finances répète sans cesse que «notre politique fonctionne», mais cette politique a donné lieu à un déficit qui est demeuré inchangé pendant cinq ou six ans. Le ministre des Finances a le même déficit budgétaire qu'il y a cinq ans, même s'il nous dit constamment que sa politique fonctionne.

Non seulement le ministre des Finances n'a rien fait pour s'attagner au sort des chômeurs—et pour eux, il est très important d'agir à court terme—mais il a encore réduit de 100 millions de dollars le financement de la Planification de l'emploi. Ceux d'entre nous qui s'opposent farouchement au projet de loi C-21 ne trouvent aucun réconfort en voyant leurs craintes se confirmer dans ce budget. Le fardeau supplémentaire imposé aux chômeurs et aux travailleurs du Canada est réellement très révoltant.

Ce ne sont là que quelques aspects de la politique économique qu'il faut examiner dans le contexte des besoins financiers du gouvernement. Je n'ai abordé que le contrôle des dépenses, la situation de l'assurance-chômage et celle de l'emploi et du chômage au Canada à l'heure actuelle. Il reste encore à examiner la question plus vaste qu'est la situation de l'économie et ses perspectives d'avenir. C'est en effet une très grande question. Je voudrais la garder pour un autre jour, peut-être au moment de la troisième lecture du projet de loi qui, il me semble, aura maintenant lieu à notre retour, le 8 ou le 9 avril.

Je voudrais dire un mot au sujet de l'étude du projet de loi d'emprunt. Mes observations seront plus modérées qu'elles ne l'auraient été si le programme avait été tel que nous l'avions prévu. En effet, nous nous attendions à étudier le projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui, le renvoyer au comité et le finir demain. Nous étions prêts à faire cela, mais ce n'est plus nécessaire pour des raisons qui nous ont été imposées, non pas par le Sénat, mais par la Chambre des communes.

● (1520)

Je me demande pourquoi. Le sénateur Doody demande peut-être—sinon, il le devrait—pourquoi la gestion du gouvernement est si mauvaise que ce dernier se met dans une situation qui l'empêche de faire adopter son projet de loi d'emprunt au Parlement dans le délai voulu. C'est une sacrée bonne question. Si j'étais le premier ministre, je demanderais à M. Andre et au ministre des Finances pourquoi il arrive qu'à la fin de mars 1991, le gouvernement n'a plus aucun pouvoir d'emprunt, il a utilisé les quelque 21 milliards de dollars, plus 3 milliards de crédits permanents, il doit également invoquer l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques pour emprunter à court terme, et il n'a pas fait adopter son projet de loi.

Le sénateur Barootes: Je suppose que nous avons besoin d'une procédure permettant l'étude préliminaire.

Le sénateur MacEachen: Je ne pense pas que cela aurait aidé. Je pense que la suggestion de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration est beaucoup plus pertinente que celle du sénateur Barootes. Lorsqu'elle a présenté le projet de loi en deuxième lecture aux Communes, elle a dit:

Je veux rappeler aux députés que ce projet de loi fournit le pouvoir d'emprunt dont le gouvernement a besoin pour 1991-1992. Il importe de l'examiner rapidement.

C'était le 5 mars, à l'étape de la deuxième lecture, et je pense que le projet de loi avait déjà été déposé depuis longtemps. La ministre a dit qu'il importe de l'examiner rapidement, et je suis entièrement d'accord.

Le projet de loi portant pouvoir d'emprunt a été présenté à l'autre endroit le 27 février 1991. La deuxième lecture a eu lieu le 5 mars, et il a été adopté le 20 mars. Ce même projet de loi a été présenté ici le lundi 25 mars. Nous n'examinerons pas ce projet de loi, parce que nous ne pouvons pas le faire, et même si nous l'examinions rapidement, à la suggestion de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, la Chambre des communes ne collaborerait pas pour qu'il puisse recevoir la sanction royale demain. Cela me semble intéressant.

C'est d'autant plus intéressant que le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt de l'an dernier a reçu la sanction royale le 12 juin 1990. Nous sommes saisis du projet de loi le 27 mars 1991. Il y a une raison pour expliquer l'attitude détendue de l'an dernier et la panique des derniers jours. Si cette panique avait commencé à se manifester en février, c'est-à-dire au moment où elle aurait dû débuter, nous ne connaîtrions pas le gâchis actuel.

Pourquoi le gouvernement a-t-il épuisé son pouvoir d'emprunt? Pourquoi n'a-t-il pas prévu ses besoins et a-t-il dû utiliser l'autorisation permanente de 3 milliards de dollars avant la fin de l'exercice? Parce que le gouvernement s'est trompé de plusieurs milliards de dollars dans l'évaluation de ses besoins d'emprunt pour 1990-1991. L'an dernier, le gouvernement a demandé l'autorisation d'emprunter 25,5 milliards de dollars, soit 21 milliards de dollars pour les besoins financiers, 1,5 milliard pour le fonds des changes et 3 milliards pour les éventualités, pour un total de 25,5 milliards de dollars. En 1990-1991, les besoins financiers ont toutefois été plus élevés que prévu, essentiellement à cause d'une hausse imprévue de 1,8 milliard de dollars des frais de la dette publique et d'autres augmentations imprévues des besoins liés aux opérations de change.

Le résultat de tout cela c'est que le gouvernement a épuisé tout son pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1990-1991. Je le répète, le gouvernement a déjà utilisé l'autorisation permanente de 3 milliards de dollars de son pouvoir d'emprunt, cette autorisation servant habituellement à dépanner jusqu'au prochain exercice financier. L'an dernier, le gouvernement a pu attendre jusqu'à la fin de juin avant de faire adopter son projet de loi sur le pouvoir d'emprunt. Comme je l'ai dit, le gouvernement se prévaut déjà de son pouvoir d'emprunt sur les marchés, conformément à l'article 47.

Nous comprenons très bien la situation. Lundi dernier, j'ai dit au sénateur Doody que si l'on pouvait nous démontrer l'urgence de la situation, nous faciliterions l'adoption du projet de loi. Nous avons écouté les arguments qui nous ont été présentés et ils nous ont convaincus que le gouvernement n'a plus d'argent et que gestionnaires chargés d'administrer la dette publique pourraient être aux prises avec de graves difficultés. Le gouvernement pourrait devoir emprunter davantage à court terme au lieu de contracter une proportion appropriée d'obligations à court et à long terme. Nous avons donc décidé de nous montrer conciliants pour éviter des ennuis aux contribuables, une hausse des taux d'intérêt ou autre chose.

[Le sénateur MacEachen.]

Je n'ai pas l'intention d'insister longuement sur cette question, mais je pense qu'il est légitime de se demander pourquoi il a été impossible de prévoir au début de l'exercice les difficultés qui s'annonçaient à l'horizon, pourquoi le projet de loi n'a pas été présenté un peu plus tôt et pourquoi il n'a pas été adopté plus rapidement à la Chambre des communes, ce qui nous aurait permis d'en être saisis et de l'adopter plus tôt. Nous pouvons le faire, mais la Chambre des communes ne siégera pas demain.

De toutes façons, je pense que j'en ai assez dit pour montrer qu'il est plutôt désagréable pour le ministre des Finances et ses collaborateurs de se trouver dans cette situation au moment où ils devraient tout mettre en œuvre pour accroître leur crédibilité plutôt que de la voir diminuer par ce genre de mauvaise gestion. Nous sommes prêts à adopter le projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui et à l'adopter rapidement, selon les termes du ministre, dès notre retour le 9 avril.

Son Honneur le Président suppléant: Je voudrais informer les sénateurs que si le sénateur Doody prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Doody parle, je voudrais lui demander de profiter de l'occasion pour expliquer la situation. Le sénateur MacEachen a dit au Sénat que même si le projet de loi n'avait été déposé que lundi, il était prévu qu'il franchirait toutes les étapes et qu'il obtiendrait la sanction royale cette semaine. À ma connaissance, la deuxième lecture devait avoir lieu cet après-midi, le Comité des finances nationales devait se réunir ce soir ou, si aucun ministre n'était libre ce soir, tôt demain matin, et le projet de loi devait entrer en vigueur à la fin de la semaine.

Il faut se rendre compte que cela n'est pas simplement une erreur. À ma connaissance, si ce projet de loi n'entre pas en vigueur avant le retour de la Chambre des communes après le congé, c'est tout le programme d'emprunt des deux prochains mois qui sera gravement perturbé. Il faudra emprunter plusieurs centaines de milliards de dollars en émettant des titres à court terme, ce qui, comme le sénateur MacEachen l'a mentionné, va avoir de graves répercussions sur le dosage des emprunts et, partant, sur l'ensemble de la dette du gouvernement. Ces répercussions se feront sentir pendant des mois, voire des années. Cela pourrait également entraîner des coûts parce que le gouvernement n'a pas pu faire appel au marché d'une manière prévisible.

• (1530)

Vu la situation, le sénateur Doody pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement et ses dirigeants dans l'autre endroit perturbent à ce point leur plan de gestion financière, et pourquoi le gouvernement impose ce fardeau financier supplémentaire, peut-être des millions de dollars, aux contribuables canadiens en ne suivant pas ce plan? Nous avons droit à des explications du leader adjoint du gouvernement, voire du leader du gouvernement au Sénat lui-même, qui a tant d'influence auprès de ses collègues ministériels.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables séaneurs, mon leader me dit d'accepter ces

reproches dans un esprit de sacrifice car c'est le temps du carême actuellement.

L'honorable Douglas D. Everett: Sénateur Doody, puisque vous allez mettre fin au débat en prenant la parole, je voudrais dire quelque chose au sénateur Stewart auparavant. Je ne connais pas les raisons de ce retard, et je ne prends pas position sur ce problème, mais si cette perturbation du programme d'emprunt du gouvernement était survenue dans d'autres circonstances, elle aurait été inquiétante parce que le taux de rendement courant suivait une tendance inverse alors. Autrement dit, les obligations à court terme coûtaient plus cher que les obligations à long terme. Le sénateur saura que la situation est complètement inversée actuellement au Canada. Même si la différence n'est pas énorme, les obligations à court terme coûtent moins cher que les obligations à long terme maintenant. Peut-être le gouvernement est-il desservi par un heureux concours de circonstances. Néanmoins, du point de vue de la gestion financière, le besoin d'emprunter sur le marché financier pendant cette période transitoire ne devrait pas être trop coûteux pour le gouvernement.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable sénateur Stewart de nous rassurer. Étant donné que les titres à court terme coûtent moins cher que les titres à long terme, cela doit signifier que rien ne presse du tout en ce qui concerne l'adoption de ce projet de loi. Je peux assurer l'honorable sénateur que c'est tout le contraire que m'ont dit des porte-parole compétents du gouvernement au début de la semaine. L'honorable sénateur improvise tout simplement.

L'honorable Efstathios William Barootes: C'est de la très grande prévoyance tout simplement.

Le sénateur Everett: Vous dites que j'improvise, mais à propos de quoi?

Le sénateur Stewart: Je parle des implications financières totales.

Le sénateur Everett: Je vous assure que non. La courbe de rendement s'est inversée. Je peux vous assurer que le coût du financement à court terme sera maintenant inférieur au coût du financement à long terme, ce qui n'était pas le cas il y a un mois ou deux. Je parle peut-être au pied levé, mais ce ne sont pas des paroles en l'air.

Le sénateur Stewart: Je ne parle pas des taux d'intérêt, mais des coûts, c'est à dire les coûts initiaux et les coûts à long terme qu'entraîne une perburbation du programme d'emprunt.

Le sénateur Roblin: Vous improvisez vous aussi.

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas vrai, sénateur Roblin. Pour votre part, vous parlez, mais vous ne dites rien.

Le sénateur Doody: Les honorables sénateurs me pardonneront si je remercie les honorables sénateurs d'en face pour leur collaboration. Le sénateur Stewart est parfaitement correct. Je lui avait effectivement dit que le gouvernement voulait ce projet de loi le plus rapidement possible. Une réunion a été organisée pour lui avec des fonctionnaires du ministère des Finances qui lui ont expliqué pourquoi le projet de loi était urgent. Pour certaines raisons—que je ne peux pas expliquer et que je ne comprends pas—le gouvernement ou les chefs à l'autre endroit n'ont pas pris de mesures pour qu'il reçoive la sanction royale demain. Malheureusement, les meilleurs scénarios auxquels nous avons pu penser et tous les efforts que nous avons déployés pour faciliter l'adoption rapide du projet de loi n'ont servi à rien. La Chambre devra attendre que nous revenions pour la troisième lecture du projet de loi.

Je suggère de renvoyer, au moment voulu, le projet de loi au Comité sénatorial permanent des finances nationales et il pourra être étudié lorsque nous reviendrons ou ce soir ou demain, s'il y a un ministre disponible. Je laisserai au comité le soin de décider; c'est sa prérogative. Encore une fois, je vous remercie de votre collaboration.

Je le répète à l'intention du sénateur Everett, je n'ai pas truqué les chiffres sur les différences entre les taux à court terme et à long terme pour me tirer d'embarras. J'étais dans l'embarras bien avant cela.

Le sénateur Everett: Simple éclaircissement. Je ne discutais pas avec lui de la mauvaise gestion du gouvernement. Cela a été prouvé et se sait. Je dis que ce serait un coup de chance si cela . . .

Le sénateur Doody: Il est mieux d'être chanceux que rusé.

Le sénateur Everett: . . . était accepté ici.

Le sénateur Stewart: Merci.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des finances nationales.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT SUSPENDU

L'honorable Jean-Maurice Simard propose: que le projet de loi C-91, tendant à modifier la loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots à propos du projet de loi C-91, loi modifiant la loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence.

Il sera bientôt 4 heures et si je n'ai pas terminé mon intervention, je saios que le président voudra attirer mon attention lorsque le juge sera prêt à faire son entrée. Je pourrai continuer après la cérémonie de la Sanction royale et je pourrai terminer mon discours à ce moment-là.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je ne peux résister à la tentation de dire quelques mots au sujet du discours du sénateur MacEachen. Je me sens d'autant plus à l'aise que les choses qu'il a abordées, c'est-à-dire sa critique du budget, la mauvaise administration du gouvernement et ses retards à présenter ses crédits et demandes d'emprunts peuvent être reliées à d'autres mesures contenues dans le projet de loi C-91 parce qu'il s'agit véritablement de l'assainissement des finances publiques.

[*Traduction*]

J'ai quelques mots à dire. Le sénateur MacEachen m'étonne à chaque fois.

Le sénateur MacEachen: J'espère que je continuerai.

Le sénateur Simard: Il est bon magicien comme il l'a toujours été.

Le sénateur Barootes: Il s'étonne lui-même!

Le sénateur Simard: Il est maître illusioniste.

Le sénateur MacEachen: Je croyais que M. Wilson était le maître illusioniste.

● (1540)

Le sénateur Simard: Cela nous a ouvert les yeux dans une certine mesure, non pas qu'il ait proposé de nombreuses nouvelles initiatives du parti libéral, il s'est contenté de critiquer. Il a fait allusion au Programme énergétique national et à la réforme de l'assurance-chômage apportée par le gouvernement. Je pense qu'à un moment il a même parlé de l'AEIE.

Le sénateur MacEachen: Non.

Le sénateur Simard: Je pense que vous avez effleuré le sujet.

Le sénateur MacEachen: Non.

Le sénateur Simard: Cependant, il y a certainement une observation qui ressort de tout votre discours, c'est que le gouvernement ne savait pas ce qu'il faisait, contrairement au gouvernement dont vous avez fait partie pendant tant d'années avec MM. Lalonde et Turner, comme si celles-ci étaient toutes de belles années.

Le sénateur MacEachen: Elles l'étaient.

Le sénateur Simard: Vous ne nous avez pas appuyés pour apporter des modifications structurelles. Cela empêche un gouvernement de progresser comme il le devrait. Vous avez pourtant causé, sénateur MacEachen, vous et vos collègues, de graves problèmes structurels auxquels nous avons dû remédier. Je pourrais parler de la suppression du Programme énergétique national et de la réforme de l'assurance-chômage. Vous avez trouvé le courage d'entamer certains changements, mais nous sommes allés un peu plus loin et on nous a critiqués pour cela. Vous aviez des idées formidables.

Cependant, vous dites que le plan quinquennal de 1984 de M. Wilson n'était pas valable. Maintenant il en propose un nouveau.

Le sénateur MacEachen: Oui.

Le sénateur Simard: Vous avez parlé de la période actuelle de chômage élevé que nous traversons. C'est vrai. Il y a assurément trop de Canadiens au chômage.

Le sénateur MacEachen: C'est inadmissible.

Le sénateur Simard: Je vous dis, sénateur MacEachen, que le plan de M. Wilson devrait peut-être être rajusté prédiodiquement.

Le sénateur MacEachen: Un nouveau plan tous les ans, lorsque le plan précédent a échoué, il y en a eu un nouveau.

Le sénateur Simard: Vous savez, sénateur MacEachen, vous êtes manifestement mal à l'aise ici.

Le sénateur MacEachen: Non, je ne me suis jamais senti aussi à l'aise.

[Le sénateur Simard.]

Le sénateur Simard: Vous me rappellez votre chef précédent, M. Trudeau . . .

Le sénateur MacEachen: C'est un compliment.

Le sénateur Simard: . . . qui a dit en 1984 qu'une constitution devrait durer mille ans. Eh bien, une constitution ne dure pas et ne doit pas durer mille ans. Il en va de même pour un plan quinquennal. Il doit être rajusté pour viser peut-être de nouveaux objectifs, en tenant compte de l'évolution de la conjoncture nationale et internationale.

Le sénateur MacEachen: Souriez quand vous dites cela!

Le sénateur Simard: Cependant, nous devons attendre à cause du poste 31 de l'Ordre du Jour. Le 13 juin 1989, vous nous avez fait savoir que vous aviez l'intention d'attirer l'attention du Sénat sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Pourquoi avez-vous attendu 22 mois pour formuler des critiques ou des suggestions? Pourquoi avons-nous dû attendre 22 mois pour bénéficier de vos lumières? Pourquoi avez-vous attendu jusqu'à maintenant pour nous dire ce qui n'allait pas en 1984 ou 1990?

Le sénateur MacEachen: J'ai prononcé maints discours.

Le sénateur Simard: Pourquoi avons-nous dû attendre?

Le sénateur MacEachen: J'ai prononcé un certain nombre de discours au cours de cette période. Je vous en fournirai la liste.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Alors je comprends que le juge est en dehors de la Chambre et s'apprête à venir nous visiter. Je reprendrai mon discours un peu plus tard. Je vous remercie. C'était l'entrée en matière.

[*Traduction*]

Le sénateur MacEachen: Je puis vous dire qu'après la sanction royale, votre auditoire ne sera guère nombreux.

Le sénateur Simard: Si je puis vous être utile, sénateur, cela suffit.

(Sur la motion du sénateur Simard, le débat est suspendu.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

● (1550)

SANCTION ROYALE

L'honorable Beverly M. McLachlin, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président. Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

députés de la Chambre des communes:

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patents sous ses seing et sceau constituant l'honorable Beverly M. McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, sa suppléante, et la chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivant:

Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence (Projet de loi C-34, chapître 16, 1991)

Loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes (Projet de loi C-258, chapître 17, 1991).

L'honorable Steve Paproski, C.P., président suppléant de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléante du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992 (Projet de loi C-100, chapitre 18, 1991)

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991 (Projet de loi C-99, chapitre 19, 1991)

À ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de se retirer.

[*Français*]

La séance reprend.

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, si je comprends bien, il y a quelques sénateurs qui aimeraient passer à autre chose, ou qui ont peut-être fait des plans de voyage, et cetera.

Si tel est le cas et avec votre permission, j'aimerais proposer l'ajournement du débat sur ce projet de loi, en autant qu'il le soit à mon nom.

(Sur la motion du sénateur Simard, le débat est ajourné.)

● (1600)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux motions:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)g), je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 9 avril 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si cela vous convient, je demande que tous les articles de l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 9 avril 1991.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 27 mars 1991

PAGE

Projet de loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire (Projet de loi C-258)
Message des Communes 5541

Visiteurs de marque
Son Honneur le Président 5541

Régie interne, budgets et administration
Dépôt du rapport du vérificateur général. Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) 5541

La Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes (Projet de loi C-93) Projet de loi modificatif
Présentation du onzième rapport du Comité. Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 5541

L'ajournement
Le sénateur Doody 5541

PÉRIODE DES QUESTIONS

La Constitution
Le rapport de la commission Bélanger-Campeau—La réponse du gouvernement. Le sénateur Olson 5541
Le sénateur Murray 5541
Le rôle du Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada. Le sénateur Olson 5541
Le sénateur Murray 5541
La commission Bélanger-Campeau—Raison de l'abstention du vote du représentant du gouvernement. Le sénateur Thériault 5541
Le sénateur Simard 5541
Le sénateur Murray 5543
Le sénateur Denis 5543

La protection du revenu agricole
L'état d'avancement du projet de loi C-98. Le sénateur Olson 5543
Le sénateur Murray 5543

L'honorable Jacques Flynn, C.P.
Le paiement des services rendus au gouvernement pendant le débat sur la TPS. Le sénateur Corbin 5543
Le sénateur Barootes 5544

L'agriculture
Les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick—L'éradication du virus—L'aide financière—La politique du gouvernement. Le sénateur Bonnell 5544
Le sénateur Murray 5544

Nouveau-Brunswick
Considérations électorales—Réponse du gouvernement. Le sénateur Simard 5544
Le sénateur Murray 5544
Le sénateur Denis 5545
Le sénateur Thériault 5545

PAGE

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Doody 5545

L'agriculture
Le régime universel—Le compte de stabilisation du revenu net—Le paiement des primes d'assurance des producteurs—La position du gouvernement. Question du sénateur Olson. Le sénateur Doody (Réponse différée) 5545

L'Irak
La reconstruction d'après-guerre—La liste des biens pouvant bénéficier de l'aide canadienne. Question du sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough). Le sénateur Doody (Réponse différée) 5546

La Gendarmerie royale du Canada
Les services de police à contrat dans les provinces et territoires. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Doody (Réponse différée) 5546

Projet de loi de crédits nº 1, 1991-1992 (Projet de loi C-100)
Motion portant troisième lecture. Le sénateur Kinsella 5547
Le sénateur Kinsella 5547
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 5547
Le sénateur Olson 5547
Le sénateur MacEachen 5548
Adoption de la motion, troisième lecture et adoption du projet de loi 5548

Loi de crédits nº 4 de 1990-1991 (Projet de loi C-99)
Troisième lecture. Le sénateur Bolduc 5548
Adoption de la motion, troisième lecture et adoption du projet de loi 5548

La sanction royale
Avis 5548

La Loi de 1991-1992 sur le pouvoir d'emprunt (Projet de loi C-97)
Motion portant deuxième lecture. Le sénateur MacEachen 5548
Le sénateur Simard 5551
Le sénateur Barootes 5551
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 5552
Le sénateur Doody 5552
Le sénateur Everett 5552
Adoption de la motion et deuxième lecture du projet de loi 5553
Renvoi du projet de loi au comité 5553

La Loi sur la gestion des finances publiques (Projet de loi C-91) Projet de loi modificatif
Motion portant deuxième lecture. Le sénateur Simard 5553
Le sénateur Simard 5553
Le sénateur MacEachen 5553
Suspension du débat. Le sénateur Simard 5554

LE SÉNAT

Le mardi 9 avril 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat qu'elles ont adopté les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada.

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DU REVENU AGRICOLE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-98, Loi habilitant le gouvernement du Canada, d'une part, à conclure avec les provinces du Canada des accords visant la protection du revenu des producteurs agricoles et, d'autre part, à prendre d'autres mesures à cette fin.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, des discussions ont déjà eu lieu entre les sénateurs Barootes et Olson à propos de ce projet de loi. Je ne sais pas comment ces discussions se sont soldées, mais je sais fort bien qu'on nous a demandé d'accélérer le plus possible l'étude cette mesure. Si nous nous en tenons au préavis normal de deux jours, nous ne pourrons pas commencer la deuxième lecture de ce projet de loi avant jeudi. Si c'est ce que souhaitent les sénateurs, fort bien, mais si les sénateurs veulent faire avancer l'étude de ce projet de loi, nous pourrions alors en commencer la deuxième lecture aujourd'hui et le renvoyer au comité. Il va de soi que je m'en remets au Sénat.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Ne suffirait-il pas de procéder à la deuxième lecture de ce projet de loi demain?

Le sénateur Doody: Je ne vois aucun inconvénient à commencer la deuxième lecture aujourd'hui, demain ou jeudi; c'est au Sénat d'en décider. Je ne peux pas présenter une motion ou demander la permission du Sénat de proposer la deuxième lecture tant que je ne sais pas ce que souhaitent les honorables sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Nous pouvons commencer aujourd'hui.

Le sénateur Doody: J'en conclus alors que nous procéderons à la deuxième lecture de cette mesure aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Votre silence m'a convaincu.

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)f) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

SON EXCELLENCE CARLOS SALINAS DE GORTARI, PRÉSIDENT DU MEXIQUE

L'ALLOCUTION DEVANT LES SÉNATEURS ET LES DÉPUTÉS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que l'allocution prononcée le lundi 8 avril 1991 par le président des États unis du Mexique, M. Carlos Salinas de Gortari, devant les sénateurs et les députés, ainsi que tous les discours d'introduction et autres, soient imprimés en annexe aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte de l'allocution et des discours de présentation figure à l'annexe, p. 5578.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un lot de pétitions d'environ 1,262 pétitionnaires de différentes régions de la province de Québec: de l'Abitibi, de la région du Lac Saint-Jean et beaucoup de Saint-Léonard, qui est une municipalité du Québec.

Il s'agit d'environ 1 225 pétitions qui s'opposent à la taxe sur les produits et services et qui réclament que le Sénat fasse tout ce qu'il peut pour contrer cette taxe. Ils réclament également que des élections soient tenues dans les plus brefs délais.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, au nom du sénateur Frith, cinq pétitions signées par 120 personnes qui demandent aux sénateurs et aux députés de tout faire pour abolir la TPS et d'exiger la tenue immédiate d'élections générales.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU SOIXANTE-QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a présenté le rapport suivant:

Le mardi 9 avril 1991

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SOIXANTE-QUINZIÈME RAPPORT

Votre Comité a pris note qu'il y a certaines anomalies inhérentes dans la nomination et la cessation d'emploi des secrétaires de sénateurs selon que leur embauche date du 31 décembre 1984 ou avant, ou le 1er janvier 1985 ou après.

Leur principale différence de conditions d'emploi est la sécurité d'emploi. On transfère les secrétaires dont l'embauchage date de 1984 ou avant à un poste moins rémunérateur tandis qu'on remercie les autres avec un préavis d'au moins deux (2) semaines.

Compte tenu des inconvénients que ce système crée pour le Sénat comme pour les secrétaires de sénateurs, votre Comité recommande:

1) De ne rien changer à la méthode de dotation;

2) D'offrir les possibilités suivantes aux secrétaires de sénateurs qui justifient d'une période d'emploi continue d'au moins un an et dont les services ne sont plus requis:

Secrétaires de sénateurs embauchées le le ou avant le 31 décembre 1984

a) Acceptation d'un transfert à un poste de secrétaire de routine et droit à la «dotation prioritaire» pendant une période de un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur du transfert;

ou

b) *i*) Cessation d'emploi après un délai de préavis de six (6) mois à compter de la date où leurs services ne sont plus requis;

ii) Pendant le délai de préavis, l'employée aura droit à la dotation prioritaire;

iii) L'employée aura accès à des services de consultation en ce qui a trait aux solutions de rechange, aux avantages sociaux, etc.

iv) L'employée recevra un paiement forfaitaire équivalent à une semaine de salaire pour chaque période complète de (2) deux ans d'emploi dans un bureau de sénateur jusqu'à concurrence de treize (13) semaines, en plus de l'indemnité de cessation d'emploi normalement versée, soit une semaine de salaire pour chaque année complète d'emploi continu.

v) L'employée qui accepte un paiement forfaitaire au moment de sa cessation d'emploi peut à nouveau poser sa candidature à un poste au Sénat après une période équivalent au nombre de semaines pour lesquelles un paiement forfaitaire lui est versé.

Secrétaires de sénateurs embauchées le 1er janvier 1985 ou après

La période d'emploi des secrétaires de sénateurs dont les services ne sont plus requis et qui justifient d'au moins un an d'emploi continu prendra fin en conformité avec les dispositions du paragraphe (2)b) ci-dessus.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
C. WILLIAM DOODY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÉCONOMIE

LE RAPPORT ENTRE LE TAUX DE L'INFLATION ET LES TAUX D'INTÉRÊTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous explique ce que le ministre des Finances voulait dire lorsqu'il a déclaré qu'il est encore possible d'abaisser les taux d'intérêt et que ce serait bon pour l'économie si cela se produisait. Je ne comprends pas pourquoi il n'agit pas alors pas en ce sens au lieu de dire qu'il serait encore possible de faire quelque chose.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, dans la déclaration qu'a citée l'honorable sénateur, le ministre des Finances ne dit rien d'autre que ce qu'il a répété à maintes reprises. Au fur et à mesure que nous gagnons la bataille contre l'inflation, les taux d'intérêt doivent forcément baisser, et l'économie du pays s'en portera mieux.

Le sénateur Olson: Mais ce n'est pas tout. Il a aussi déclaré:

> Nous avons bien réussi à abaisser le taux de l'inflation et c'est pourquoi l'on voit une réduction de 4 p. 100 des taux d'intérêt depuis . . .

● (1410)

Allons-nous toujours être témoins de ce succès dont le ministre des Finances parle et qui est presque en train de détruire l'économie canadienne? Est-ce cela qu'il considère un succès?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le budget que le ministre des Finances a présenté il y a quelques semaines prévoit le plafonnement de l'augmentation des dépenses de programmes au cours des cinq prochaines années. Nous allons présenter des projets de loi à ce sujet qui auront pour effet de limiter à 3 p. 100 les augmentations annuelles des dépenses de programmes. Comme le sénateur le sait, le gouvernement et la banque centrale devront aussi collaborer afin de chercher à atteindre certains objectifs concernant l'inflation. Ce budget prévoit aussi le dépôt d'un projet de loi créant un fonds devant servir à la réduction et au service de la dette dans lequel seront versées les sommes générées par les efforts de privatisation et par la taxe sur les produits et services.

On peut considérer que toutes ces mesures visent à faire baisser l'inflation et à rétablir un taux de croissance acceptable pour l'économie canadienne dans un contexte non inflationniste. Donc, oui, nous prévoyons que notre politique économique donnera d'autres résultats positifs . . .

Le sénateur Olson: Et fera augmenter le taux de chômage.

Le sénateur Murray: . . . et oui, il en résultera sans aucun doute des diminutions soutenues des taux d'intérêt et une reprise de la croissance économique dans un contexte non inflationniste, ce qui entraînera une diminution du taux de chômage, une diminution du taux d'inflation et un taux de croissance économique plus acceptable.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voici une nouvelle façon de définir le succès de mesures visant à diminuer le taux de chômage puisque celui-ci a atteint la semaine passée son plus haut niveau depuis six ans. Je crois qu'il se situait à 10,5 p. 100. Si nous voulons comprendre ce que le ministre a à dire, nous devrons utiliser un nouveau dictionnaire pour certains termes.

Un autre point important que je voulais mentionner, c'est que le taux d'escompte a diminué de 11 points, je crois, la semaine dernière, mais qu'il n'avait en fait pas bougé du tout la semaine précédente et qu'il avait même monté la semaine d'avant. Il n'avait monté que de très peu, mais il avait quand même monté. Y a-t-il maintenant un conflit entre le ministre des Finances et le gouverneur de la banque centrale, le premier déclarant que les taux pourraient et devraient diminuer parce que l'économie a été tellement détraquée que nous faisons maintenant face à une poussée inflationniste? Parallèlement, la Banque du Canada ne continue pas, dans la pratique, à diminuer les taux d'intérêt aussi rapidement que les autres facteurs économiques le permettraient.

Le sénateur Murray: Les sénateurs ne devraient pas se river aux résultats d'une semaine . . .

Le sénateur Olson: Je vous ai donné les résultats de quatre . . .

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur devrait regarder les tendances. Depuis de nombreuses semaines, les taux d'intéret sont à la baisse. Nous sommes déterminés à ne pas commettre la même erreur que nos prédécesseurs, à savoir adopter des politiques qui ont pour effet de réalimenter l'inflation et de provoquer ainsi une autre hausse dans les taux d'intérêts et du même coup un ralentissement économique.

Nous nous attendons à ce que la croissance économique reprenne cet été, lorsque nous serons sortis de la présente récession.

Cela sera possible grâce aux politiques que nous avons adoptées. Si on suivait les politiques mises de l'avant par le sénateur, on entraînerait à coup sûr une reprise de l'inflation et une nouvelle flambée des taux d'intérêt.

Le sénateur Olson: J'espère bien que l'honorable sénateur ne blâme pas l'administration précédente pour l'escalade des taux d'intérêt qui se produit depuis 1986. C'est pourtant ce qu'il laisse clairement entendre . . .

Le sénateur Murray: Non, je veux parler de votre bilan entre 1980 et 1984.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Olson: La population du Canada veut savoir ce qui va se produire en 1991 et en 1992. Tous ces vieilles histoires qui remontent à dix ou douze ans et que vous ressortez étaient intéressantes il y a dix ou douze ans. De nos jours, elles n'intéressent plus personne. Ce que la population canadienne veut savoir, c'est ce que le gouvernement entend faire aujourd'hui.

Si le ministre des Finances croit que les taux d'intérêt devraient subir une baisse considérable, pourquoi le gouvernement n'agit-il pas dans ce sens au lieu de se défiler en disant: «Eh bien, il y a une certaine tendance qui se dessine, mais nous avons décidé de cesser de réduire les taux.»?

Il reste que nos taux concurrentiels sont encore supérieurs de 400 points de base à ceux des États-Unis. Les Américains sont nos plus grands concurrents dans bien des activités économiques, y compris les facteurs de concurrence.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai mentionné la crise que nous avons traversée de 1980 à 1984, parce que les taux d'intérêt atteignaient environ 20 p. 100. C'était la pire récession dans toute l'histoire du pays.

Le sénateur Olson: À part celle que nous connaissons aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Si j'en ai fait mention, ce n'est pas pour narguer l'honorable sénateur, ou pour accroître le sentiment de culpabilité qu'il ressent quand il songe à ces événements, mais simplement pour préciser que nous avons tiré une leçon de l'expérience de nos prédécesseurs. Nous sommes bien déterminés à ne pas répéter leurs erreurs. Parce que nous nous en sommes tenus à notre politique économique, nous sortirons cet été de cette courte récession.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà le genre de faux-fuyants que nous sert constamment le ministre. Le taux de faillite n'a jamais été aussi élevé au Canada. Jamais nous n'avons enregistré des taux de faillite aussi élevés qu'aux mois de janvier et février. Nous n'avons pas encore reçu les statistiques pour le mois de mars, mais elles devraient battre tous les records. Si c'est la seule façon tout le gouvernement peut gérer l'économie, c'est très malheureux.

Le ministre déterre des événements similaires qui se sont déroulés il y a dix ou douze ans. Il affirme que son gouvernement ne fera pas la même chose. C'est pourtant ce qu'il a fait en 1986 et en 1987, quand les taux d'intérêt ont augmenté d'environ 50 p. 100.

La question que je pose, et je ne vois pas pourquoi le ministre n'arrive pas à y répondre, est la suivante. Est-ce le ministre des Finances qui est le grand manitou ou est-ce que le gouvernement abaissera les taux afin que nous puissions profiter des facteurs de concurrence favorisant l'emploi stable à long terme au Canada? Le ministre continuera-t-il simplement à ressortir de vieilles histoires datant de dix ou douze ans, ce qui constitue aux yeux des Canadiens intéressés une réponse tout à fait inadéquate et inappropriée?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, quand nous sortirons de cette récession pour nous diriger vers une phase de croissance soutenue et non inflationniste, ce qui se fera sûrement cet été, j'espère que l'honorable sénateur s'empressera de rendre à César ce qui appartient à César et d'attribuer la reprise de la croissance économique au maintien des mesures prises par le gouvernement.

Le sénateur Olson: Si cela se produit, je promets au ministre que je n'hésiterai pas à en féliciter le gouvernement. Mais aucun signe ne nous le laisse croire pour le moment.

• (1420)

LE BUDGET DE 1991

LES COMPRESSIONS EFFECTUÉES DANS LES SUBVENTIONS ET LES CONTRIBUTIONS—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITÉ D'ÉTUDE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si le leader du gouvernement au Sénat a de plus amples renseignements à me fournir en réponse à la question que je lui ai posée, le 7 mars, au sujet du comité que préside l'honorable Harvey Andre et qui est chargé d'étudier les compressions effectuées dans les subventions et les contributions du gouvernement fédéral.

Le leader du gouvernement au Sénat avait alors laissé entendre que le comité devait déposer son rapport dans six semaines environ, c'est-à-dire la semaine prochaine. Je me demande si cette échéance sera respectée.

Le leader du gouvernement comprendra qu'il y a beaucoup d'organismes de bienfaisance qui élaborent des programmes et que des questions comme l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi préoccupent beaucoup. Ils veulent savoir à quoi s'en tenir en matière de financement en prévision des activités très utiles auxquelles ils s'adonnent en fonction de la politique gouvernementale.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne sais pas si M. Andre présentera son rapport la semaine prochaine. Je vais me renseigner pour savoir où en sont les choses.

Si je me souviens bien, le comité était chargé de trouver le moyen de réaliser certaines économies durant l'exercice en cours, mais surtout celui d'économiser davantage dans les années à venir. Je suis certain que l'on s'efforcera de perturber le moins possible les activités des organismes qui comptent actuellement sur l'aide financière du gouvernement.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement pour ce renseignement. Je le prierais de nous faire savoir le plus tôt possible quand au juste le rapport doit être rendu public.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SRI LANKA—L'AIDE CANADIENNE AUX VICTIMES DE LA GUERRE CIVILE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat, qui voudra peut-être en prendre note. Le Sri Lanka est en proie à une terrible guerre, comme tout le monde le sait, et toutes les nuits des escadrons de la mort entrent en action et des jeunes, hommes et femmes, disparaissent. Un groupe de femmes a créé récemment un mouvement de mères, comparable à celui qui existait en Argentine il y a quelques années, qui est dirigé par le docteur Manorani Saravanamutu qui essaye de faire ce qu'elle-même et ses collègues peuvent pour aider ces femmes dont les maris et les fils ont été tués et qui n'ont aucun moyen de subsistence.

Le leader du gouvernement pourrait-il se renseigner sur l'aide que le gouvernement du Canada donne officiellement à ces femmes qui connaissent des moments si difficiles dans la situation actuelle au Sri Lanka?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de préparer rapidement un rapport que je communiquerai au Sénat.

L'ENVIRONNEMENT

LA SUPPRESSION DES DÉCHETS TOXIQUES—DEMANDE DE MISE À JOUR

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, il y a cinq semaines j'ai demandé au leader du gouvernement quand, s'il le fait jamais, le gouvernement allait placer un deuxième incinérateur transportable pour nettoyer les PCB et les déchets toxiques. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que cela fait maintenant deux ans que je pose cette question.

Le 28 février dernier, le leader du gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas ces renseignements sous la main, mais je me demande s'il a réussi à se les procurer depuis cinq semaines.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'attends toujours le rapport de mon collègue, le ministre de l'Environnement, à ce sujet.

Le sénateur Kenny: Dans le même ordre d'idées, je me demande si le leader du gouvernement serait assez aimable pour se renseigner au sujet des questions 56 et 58 du *Feuilleton.*

Dans le cas de la question nº 56, j'attends depuis le 27 septembre et dans celui de la question nº 58, depuis le 4 octobre 1990.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la question nº 56, à laquelle l'honorable sénateur fait allusion, fait cinq pages dans les *Procès-verbaux* et se compose en fait de 28 éléments, dont la plupart se subdivisent encore. C'est une question très détaillée et je peux assurer à l'honorable sénateur que nous nous en occupons et que nous lui apporterons une réponse dès que possible.

Pendant que j'ai la parole, je devrais dire un mot de notre bilan en ce qui concerne les réponses aux questions posées au Sénat. Depuis le 25 septembre, nous avons fourni 154 réponses différées à des question posées pendant la période des questions orales. Il reste trois questions sans réponse à ce jour et une réponse différée qui sera donnée aujourd'hui par le sénateur Doody.

Le sénateur Kenny: J'apprécie la réponse du leader du gouvernement au Sénat, mais il semble injuste, d'autre part, de laisser entendre que ma question nº 56 se compose de 28 éléments et de dire ensuite que seulement trois questions restent sans réponse, Il y a peut-être 28 questions auxquelles il faut répondre et la moyenne de l'honorable sénateur est nettement moins bonne.

Le sénateur Murray: Je parlais des questions orales.

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'ÉLIMINATION DU VIRUS—L'AIDE FINANCIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai demandé l'autre jour au leader du gouvernement s'il pouvait nous communiquer le plan d'élimination du virus des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, le virus PVYN. En attendant la réponse du ministre, j'ai lu dans un journal de l'Île-du-Prince-Édouard que le gouvernement fédéral avait affecté une somme de 7,9 millions de dollars à ce plan. L'opposition à l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire le même parti que celui qui forme le gouvernement fédéral, de même que le gouvernement provincial, lequel n'appuie pas nécessairement le gouvernement fédéral dans tout ce qu'il fait, ont adopté à l'unanimité une résolution portant que cette somme est insuffisante et qu'elle n'aide pas à éliminer le virus. En fait, le gouvernement fédéral a demandé aux agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard de se servir des pommes de terre infectées par le virus aux fins de consommation, tandis que le gouvernement provincial estime que ces pommes de terre doivent être détruites afin d'essayer de faire disapraître ce virus en une année.

Le ministre peut-il nous dire si des progrès ont été accomplis par le ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre de l'Agriculture du Canada, ainsi que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard relativement à l'octroi d'une aide financière supplémentaire pour les agriculteurs durement touchés de l'Île-du-Prince-Édouard, qui perdront environ 50 millions de dollars à cause du virus?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne savais pas, bien que cela ne me surprenne pas, qu'il existait une divergence d'opinion entre les deux gouvernements quant au montant jugé adéquat aux fins d'un programme du genre.

• (1430)

Je vais demander au ministre de l'Agriculture, M. Mazankowski, de me fournir un rapport sur cette question et j'en ferai part au Sénat en temps utile. Dans l'intervalle, je voudrais attirer l'attention du sénateur Bonnell sur le discours du trône prononcé récemment à l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, dans lequel le gouvernement de cette province a parlé en termes favorables de la collaboration dont avait fait preuve le gouvernement fédéral relativement à ce grave problème.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, la collaboration c'est bien beau, pourvu qu'elle soit assortie d'une aide financière concrète. Une telle aide aiderait les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard parce que, comme vous le savez, l'économie de cette province a été presque complètement ravagée au cours des cinq dernières années. Notre industrie de la pomme de terre a été gravement touchée par le virus, nos porcins et nos bovins attrapent des pneumonies, sans parler des homards qui ont la listeria. Nous ne pouvons plus vendre notre homard aux États-Unis à cause de sa grosseur. Nous n'avons par conséquent plus de marchés pour nos pêches et notre agriculture; en outre, notre industrie touristique est presque disparue à cause de la TPS. L'agriculture, la mer et le tourisme sont les seules ressources de l'Île-du-Prince-Édouard. Or, le gouvernement du Canada fait très peu dans ces secteurs pour soutenir la province, peut-être parce que celle-ci ne lui a pas donné beaucoup de députés lors des dernières élections. Si c'est le cas, je suis convaincu qu'un nombre encore plus limité de députés seront réélus la prochaine fois parce que le Canada est sensible aux besoins de la région de l'Atlantique.

Je demande au ministre de communiquer avec ses homologues de l'Agriculture et des Finances afin de les inciter fortement à appuyer les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard en leur accordant plus d'argent pour les aider à éliminer ce virus, de façon à ce que leur commerce aux États-Unis puisse revenir à la normale l'an prochain. J'espère que c'est ce que le sénateur Murray va faire parce qu'il vient d'une région proche du Cap Breton et qu'il doit avoir un attachement spécial à l'Île-du-Prince-Édouard. Je sais que le premier ministre de la province parle toujours en bien de lui; par conséquent, j'espère qu'il parlera en bien du premier ministre et qu'il fera cette démarche pour lui.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dans son attaque partisane contre le gouvernement fédéral, mon collègue a mal servi les intérêts de sa propre province en déclarant que l'agriculture était en très mauvaise posture et que l'industrie des pêches et du tourisme étaient anéanties. Nous admettons qu'il existe des problèmes et nous collaborons avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi qu'avec le secteur privé afin de trouver des solutions. Il suffit de lire le discours du trône prononcé récemment à l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, de même que d'autres déclarations faites par le gouvernement de cette province, pour comprendre que même s'il existe des problèmes, le gouvernement de la province accorde une grande importance au maintien de la coopération qui existe maintenant depuis plusieurs années entre le gouvernement du Canada et celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Je préfère de beaucoup l'attitude positive du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard au pessimisme et à l'esprit partisan de mon collègue.

Le sénateur Bonnell: Dans ce cas, allez-vous demander au ministre des Finances et au ministre de l'Agriculture d'accorder plus de fonds aux agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard? Ainsi, nous aurons l'assurance que cette collaboration dont aurait fait preuve le premier ministre et les membres de son cabinet, et dont il est sensé avoir été fait mention dans le discours du trône de l'Île-du-Prince-Édouard, continuera d'exister dans l'avenir. Ne laissez pas tomber les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard alors qu'ils sont aux prises avec de graves difficultés financières. Un grand nombre d'entre eux ne pourront ensemencer leurs champs et devront déclarer faillite.

Le sénateur Simard: Et entre-temps, vous continuerez d'être partisan.

Le sénateur Bonnell: Je pense que nous devrions tous être un peu partisans afin d'obtenir un meilleur leadership du gouvernement du Canada.

[Le sénateur Murray.]

[*Français*]

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LES EFFETS ÉCONOMIQUES DE LA CRISE DANS LES ZONES FRONTALIÈRES

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aurais deux questions à poser au leader du gouvernement au Sénat. Ma première question a trait à ce que je considère et peux décrire comme une crise au Nouveau-Brunswick, dans trois régions en particulier: au Nord-ouest, un peu moins dans la région de Campbellton et de la Baie-des-Chaleurs, et certainement dans la région de Saint-Stephen-Milltown. C'est la crise dans les zones frontalières. Des centaines d'emplois sont affectés dans ces régions parce que les Canadiens et les Canadiennes font leurs achats, de plus en plus, aux États-Unis.

Compte tenu des antécédents enviables, je crois, que le gouvernement a en maintes occasions, démontré sa grande sensibilité aux nouveaux problèmes qui peuvent surgir, je souhaite que le gouvernement est bien conscient de cette situation et qu'une approche globale a déjà été envisagée.

Certains de nos adversaires et d'autres personnes, sans doute bien ignorantes des causes véritables de cette crise, attribuent cette nouvelle recrudescence de l'achat aux États-Unis, par les Canadiens, à la taxe sur les produits et services ou à l'Accord de libre-échange. Il y en a d'autres, et je suis un de ceux-là qui croient qu'un troisième facteur tout aussi important serait probablement la récession en cours. En temps de récession j'imagine que l'on essaie d'épargner le plus de dollars possible pour boucler son budget.

Donc, ma question au sénateur Murray est celle-ci: est-ce que le gouvernement a étudié ou se propose d'étudier ce problème de façon à prendre connaissance de la situation et à trouver les solutions qui pourraient être apportées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Simard de sa question. J'ai bien pris note de ses représentations.

Je demanderai un rapport, dans le plus bref délai, de mon collègue, le ministre des Finances.

Le sénateur Simard: Je vous remercie, sénateur Murray.

Je pourrais peut-être ajouter à ce sujet que déjà le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, dirigé par monsieur McKenna, a fait l'embauche d'une firme pour étudier ce problème.

Il y aurait peut-être lieu, ensemble et dans un esprit de coopération, de se joindre ou de contribuer à cette étude. Il s'agit d'un problème très aigu.

NOUVEAU-BRUNSWICK

ENCHÂSSEMENT DE LA LOI 88—DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Maurice Simard: J'ai une deuxième question, qui fait suite à une série de questions que j'ai soulevées le 27 mars dernier et qui a trait a l'enchâssement de la loi provinciale reconnaissant les deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick, mieux connue sous le nom de Loi-88.

J'ai appris en fin de semaine dernière, au Nouveau-Brunswick, qu'il y avait eu un échange de documents entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Donc s'il y a eu un échange, cela veut dire qu'il y a eu une réponse à une lettre envoyée par monsieur McKenna au premier ministre du Canada dans le courant du mois de mars. La réponse, pas plus que la lettre de monsieur McKenna, n'ont été rendues publiques.

Sénateur Murray, pourriez-vous faire tout en votre possible, de façon à ce que cet échange de lettres concernant un sujet primordial, soit rendu public dans les plus brefs délais? Je crois qu'ainsi, nous pourrons contribuer à l'avancement du débat sur l'unité canadienne et possiblement faire savoir aux Canadiens et particulièrement aux citoyens du Nouveau-Brunswick, où le gouvernement fédéral se situe à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la tradition parlementaire veut que l'on reçoive le consentement de l'autre gouvernement en cause avant de déposer de tels documents.

Sous réserve d'obtenir le consentement du gouvernement du Nouveau-Brunswick, je serai heureux de déposer les lettres du premier ministre du Canada ainsi que celles du premier ministre du Nouveau-Brunswick à ce sujet.

Le sénateur Simard: Je vous remercie, sénateur Murray.

● (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, la première question du sénateur Simard soulève un point très intéressant. Il a parlé des graves répercussions pour l'économie canadienne des achats outre-frontière. Dans ses observations, il a attribué ce phénomène à trois causes dont la première, selon lui, est l'Accord de libre-échange.

Pas la peine de faire des grands signes de tête, sénateur Simard, vos remarques sont consignées et j'ai moi-même pris des notes.

La deuxième raison qu'il a donnée est la TPS . . .

Le sénateur Simard: J'invoque le Règlement pour qu'on me laisse répondre. Je serai bref. Ce que j'ai dit—et ces gens-là font leur travail, quoi que vous en disiez—c'est que certains attribuent le phénomène à deux causes, la TPS et le libre-échange. Le compte rendu montrera que j'ai ajouté une autre raison, à cause de la situation actuelle, et c'est la récession. S'il vous plaît, ne me prêtez pas des propos que je n'ai pas tenus.

Le sénateur Buckwold: On dirait que j'ai touché un point très sensible. Le sénateur a donné deux causes et il dit qu'il y en a une troisième. En d'autres termes, si on accepte qu'il y a deux causes très importantes, sa troisième est la récession qui, en fait, découle en partie des deux autres.

Lorsque nous nous sommes opposés à la TPS, c'était parce que la loi laissait à désirer, mais plus encore parce qu'elle venait au mauvais moment. Nous avons expliqué toutes les raisons qui faisaient que ce n'était pas le moment d'imposer cette taxe. Cela a même fait l'objet d'un amendement.

Le sénateur Simard: Quelle est votre question?

Le sénateur Murray: Quel aurait été le moment propice?

Le sénateur Buckwold: Voici donc un membre important du comité qui reconnaît que, effectivement, cette mesure a créé de graves difficultés, puisque les achats outre-frontière sont devenus un sérieux problème.

Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Convient-il avec son collègue, le sénateur Simard, qu'une bonne partie des difficultés de l'industrie canadienne, notamment dans le commerce de détail, difficultés qui nous valent le pire chômage que nous ayons connu depuis des années, découlent du libre-échange et de la TPS?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur s'oppose au libre-échange avec les États-Unis, au libre-échange entre les États-Unis, le Canada et le Mexique, à la TPS, à toutes les politiques économiques qui visent à faire entrer le Canada dans le XXI[e] siècle, à le préparer à être compétitif pendant le siècle prochain. Rien de cela ne m'étonne. Je récuse son affirmation voulant que le sénateur Simard se rallie à la position adoptée par l'opposition. Le sénateur Simard a pris grand soin d'attribuer ces propos à des commentateurs ou à d'autres personnes qui ont écrit sur la question ou tenté d'y réfléchir.

Quant à la TPS, je rappelle au sénateur qu'elle ne s'applique que depuis quatre mois et qu'il est prématuré, pour dire le moins, de lui attribuer des effets sur notre économie.

Le sénateur Buckwold: J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement selon qui ces politiques économiques vont permettre au Canada d'entrer dans le XXI[e] siècle. Je crains que nous ne réussissions pas à y entrer si les politiques du gouvernement continuent comme elles le font à ruiner l'économie de notre pays. Je ne suis pas le seul à le penser, ceux qui étaient en faveur du libre-échange le pensent aussi. Même ceux qui étaient en faveur de la TPS le pensent. Ils pensent en effet que toutes ces politiques ont produit une véritable tragédie pour l'économie canadienne et les possibilités d'emploi.

Le leader du gouvernement croit-il vraiment et sincèrement—et j'admire beaucoup sa sincérité—que parce que nous n'avons eu que quatre mois pour étudier les effets—et il a sûrement lu le rapport de Statistique Canada révélant les graves effets sur l'indice des prix à la consommation, beaucoup plus graves que prévus par le gouvernement dans les nouvelles de la semaine dernière—croit-il qu'il n'y a eu aucun effet important? Croit-il vraiment que tous ces merveilleux résultats escomptés comme la croissance des emplois et la baisse des prix se produiront, alors que le commerce de détail est dévasté depuis quatre mois et qu'une province comme la Saskatchewan découvre soudain qu'il y a moyen de gagner un peu d'argent et harmonise sa taxe comme le Québec l'a fait et comme d'autres provinces le feront peut-être? Que prévoit-il qu'il arrivera si l'on n'indemnise pas convenablement les personnes à faible revenu qui souffrent de la nature régressive de cette taxe? Il doit sûrement penser en son for intérieur qu'elle a dû contribuer à cette terrible crise économique que notre pays traverse présentement.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur, avec Maude Barlow, Shirley Carr et d'autres critiques de l'Accord de libre-échange, sont prompts à attribuer à l'Accord de libre-échange des mises à pied dans des secteurs industriels qui ne sont même pas concernés ou touchés par le libre-échange.

L'honorable sénateur sait également que le pays traverse une récession économique qui devrait être de courte durée car nous prévoyons qu'elle sera terminée d'ici l'été. Il ne devrait donc pas attribuer à l'Accord de libre-échange ou à la TPS les mises à pied et autres phénomènes du genre qui sont causés par la récession.

Il est trop tôt pour tirer le genre de conclusions négatives que l'honorable sénateur tire de l'application de la TPS. Il nous faudra attendre plusieurs mois encore pour tirer des conclusions appropriées et exactes sur l'impact de la TPS sur l'économie canadienne.

Nous continuons de croire, comme nous porte à le faire le poids des témoignages de tous les experts en économie, que la TPS aura sur l'économie canadienne un impact globalement positif. Nous croyons en effet qu'elle provoquera, par elle-même, une hausse très sensible de la croissance économique dans notre pays.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BFC DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—LE SERVICE DE RECHERCHES ET DE SAUVETAGE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, sur un autre sujet, je lisais dans un quotidien de ma province que le ministère de la Défense nationale mute encore des militaires à Summerside. Je remarquais également, il y a quelque sjours, qu'une étude indépendante a révélé qu'il en coûterait plusieurs millions de dollars de plus au gouvernement du Canada pour réinstaller en Nouvelle-Écosse le 413[e] Escadron de recherches et de sauvetage au lieu de le laisser à Summerside.

Étant donné qu'on continue de muter des militaires à Summerside et que, d'après les nouveaux renseignements dont on dispose, le déplacement coûterait plusieurs millions de dollars de plus, le leader du gouvernement peut-il me dire si le ministère de la Défense nationale envisage de laisser le 413[e] Escadron de recherches et de sauvetage à Summerside au lieu de le déplacer aux frais des contribuables?

• (1450)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai aucune raison de croire que c'est ce que le ministère de la Défense nationale projette de faire, et je n'ai aucune raison d'accepter la prémisse de la question du sénateur. Je me renseignerai à cet égard auprès de mon collègue, M. McKnight, et transmettrai les renseignements aux sénateurs le plus tôt possible.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON
STAVENGER, NORVÈGE

LA CONFÉRENCE ET EXPOSITION SUR LES EAUX HAUTURIÈRES DES MERS DU NORD

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 52 au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION MARINE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 57 au *Feuilleton*—par le sénateur Kenny.

L'honorable Eymard G. Corbin: Puis-je demander au leader adjoint du gouvernement quand j'aurai une réponse à la question nº 73? On m'a promis à plusieurs reprises que la réponse ne tarderait pas.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Est-ce la question concernant M. Flynn?

Le sénateur Corbin: Oui.

Le sénateur Murray: Je crois qu'une ébauche de réponse a été rédigée. Si elle n'est pas déjà sur mon bureau, elle le sera bientôt. J'essaierai de la déposer cette semaine. Si cette ébauche est satisfaisante à mes yeux, elle le sera pour mon collègue, et je la déposerai cette semaine.

Le sénateur Corbin: Ne changez surtout pas le montant.

Le sénateur Murray: Allons donc!

Le sénateur Corbin: C'était une question simple qui appelle une réponse simple.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, au nom du sénateur Frith, je voudrais apporter une correction aux *Débats du Sénat* du 11 décembre 1990. Dans son discours, le sénateur Frith se reportait à l'ancien Président de la Chambre des communes, Louis René Beaudoin, et non à notre collègue, le sénateur Gérald Beaudoin.

À la page 4849 de la version anglaise des *Débats du Sénat* du 11 décembre 1990, au bas de la première colonne, on devrait insérer le terme «Speakers» avant les noms Beaudoin et Charbonneau. Dans la version française, on devrait supprimer le mot «sénateurs» et le remplacer par «Présidents».

Cette correction découle de discussions entre le sénateur Frith et le sénateur Beaudoin.

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous n'adoptions en troisième lecture ce projet de loi, je voudrais poursuivre le débat que nous avons eu à l'étape de la deuxième lecture et me reporter dans une certaine mesure aux témoignages entendus au Comité des affaires étrangères au moment de l'étude de ce projet de loi. Je tiens également à formuler certaines observations sur l'endettement du Canada dont a parlé un ministre en présentant ce projet de loi à la Chambre des communes ou le porte-parole du gouvernement au Sénat.

Comme les honorables sénateurs le savent, le projet de loi C-93 tend principalement à accroître la participation du Canada au Fonds monétaire international à l'occasion des augmentations de quotes-parts du FMI approuvées en vertu de la neuvième révision générale. Nous souscrivons à ce projet de loi. Le FMI est une institution nécessaire. Il favorise le maintien d'un certain équilibre dans le système monétaire et financier mondial. Le danger, c'est qu'il risque de devenir marginalisé, à cause des très importants mouvements de capitaux dans le monde entier. Manifestement, le FMI ne devrait pas échouer et être menacé faute de ressources. L'augmentation de 50 p. 100 des quotas-parts lui permettra de mieux relever un certain nombre de défis auxquels il sera confronté au cours des cinq prochaines années.

J'ai également bien accueilli le projet de loi C-93 à l'étape de la deuxième lecture, car cela nous a donné l'occasion de nous pencher à nouveau sur l'utilité du FMI et d'autres institutions financières internationales et de songer aux problèmes d'endettement des pays en développement. J'ai mentionné que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères avait présenté un rapport extrêmement utile sur ces questions en 1987 et que l'examen du projet de loi C-93 au comité nous avait permis de revenir sur ce que nous avions fait sous la présidence du sénateur van Roggen, afin de déterminer si des progrès avaient été réalisés dans l'intervalle en ce qui concerne le règlement de la crise d'endettement.

Le problème de la dette à l'échelle mondiale est beaucoup trop vaste pour que je puisse le circonscrire dans les observations que je veux présenter aujourd'hui. Par conséquent, je soulignerai simplement certains faits qui semblent s'être produits depuis la publication du rapport du comité sénatorial. Ces faits donnent une bonne indication des progrès réalisés et des graves difficultés que doivent encore surmonter non seulement le FMI, mais aussi la communauté mondiale.

Pour commencer, les problèmes d'endettement des pays en développement sont mieux connus non seulement de l'ensemble de la population des pays industrialisés, mais aussi de leurs gouvernements et des établissements de crédit privés. Au début des années 80, la réaction typique à la croissance rapide du fardeau de la dette des pays en développement consistait à laisser la dette s'accumuler. Ce n'est qu'au milieu des années 80 qu'on a commencé à étudier sérieusement les moyens de réduire l'endettement international pour le bénéfice des pays lourdement endettés. Depuis ce temps, la Banque mondiale et le FMI ont élaboré des programmes et des procédures en vue d'apporter un soulagement aux pays gravement endettés. Des programmes et des mécanismes ont été mis en place non seulement pour rétablir des échéances et diminuer les tensions du rajustement structurel, mais aussi pour réduire la dette même. Nous ne pouvons mesurer la contribution du rapport du comité sénatorial pour faire mieux connaître l'urgente nécessité de réduire la dette, mais nous pouvons affirmer que c'est un pas dans la bonne direction.

● (1500)

Cette sensibilisation accrue a produit certains résultats. La dette des pays en développement a augmenté et atteint un plateau d'environ 1,2 billion en 1987, 1988 et 1989. Elle a toutefois recommencé à augmenter en 1990 et s'est élevée à 13 billions.

Un autre progrès important a été accompli depuis que nous avons étudié la situation en 1987, soit la réduction de la vulnérabilité du secteur des banques commerciales. Les mesu-

res visant la constitution de provisions, la restructuration et la conversion des dettes ont réduit les risques pris par les banques privées. La quasi-suspension des prêts privés nets en 1987 et leur faible croissance depuis ont aussi contribué à réduire la participation des banques privées. La participation de l'État s'est toutefois accrue particulièrement avec l'augmentation des prêts gouvernementaux nets depuis 1989 et l'annulation de certaines dettes publiques. Ce progrès me réjouit évidemment car l'une des idées maîtresses du rapport du Sénat concernait le fait que les gouvernements devraient jouer un rôle plus important en prenant diverses mesures pour aider les pays en développement.

Le troisième point que je veux soulever, c'est que l'expérience des dernières années a confirmé la pertinence de l'approche du cas par pas. La capacité des créanciers de négocier des conditions spécialement adaptées à chaque pays explique, dans une large mesure, le succès des ententes conclues avec le Mexique, le Chili et le Costa Rica. Je pourrais ajouter qu'au sein du comité, il a été difficile de mentionner d'autres réussites que ces trois-là. On pourrait parler de la Colombie, dont la situation est restée stable, et du Venezuela.

On peut dire, à juste titre, que les réussites sont encore trop rares et trop espacées dans le temps. Les trois dernières années ont prouvé que de nombreux pays accablés par leur dette sont incapables de se restructurer et d'apporter les rajustements que l'on attend d'eux. C'est particulièrement vrai des pays à faible revenu et lourdement endettés de l'Afrique subsaharienne.

Comment des mesures de rajustement pourraient-elles fonctionner dans des pays qui, selon la Banque mondiale

> «ont des faiblesses structurelles comme des exportations fondées sur des denrées de base non diversifiées, une croissance démographique rapide et des systèmes d'éducation et de santé peu développés.»

Ce groupe de pays ne pourra manifestement pas assurer un service régulier de la dette sans accumuler d'autres arriérés et recourir à un autre échéancier dans un avenir prévisible.

Cela m'amène à parler d'une autre caractéristique nouvelle et troublante de la situation de dette internationale, à savoir les arriérés croissants. Les arriérés accumulés et leur taux de croissance témoignent bien, en un sens, de l'échec des mesures correctives à résoudre les problèmes que pose la dette internationale. La croissance des arriérés a été particulièrement rapide entre 1985 et 1987, mais s'est maintenue depuis. À la fin de 1989, les arriérés d'intérêt s'établissaient à 35 milliards de dollars américains et les arriérés de principal, à 44 milliards de dollars américains, pour un total de 79 milliards de dollars américains ou 6,4 p. 100 de la dette des pays en voie de développement. On estime à 86 milliards de dollars américains la somme de ces arriérés en 1990, comparativement à 64 milliards de dollars américains pour l'Argentine et 95 milliards de dollars américains pour le Mexique, pays qui comptent parmi les plus endettés au monde.

La solution n'est certes pas de priver les pays accusant des arriérés de leur droit de vote au FMI. Cela pourrait servir à décourager les gouvernements irresponsables, mais on compte au nombre des pays accusant des arriérés l'Argentine, le Brésil, l'Équateur, l'Égypte, le Nicaragua, le Panama. le Pérou et la Zambie. La Banque mondiale s'est dite extrêmement préoccupée par la croissance fulgurante des arriérés ces cinq dernières années, faisant remarquer que celle-ci a

> «perturbé les relations entre créanciers et débiteurs, réduit l'accès des pays accusant des arriérés aux très importants crédits commerciaux, à l'investissement étranger et au complexe financement commercial étranger».

Il y a manifestement là un vide politique à combler.

La mesure Brady visait à régler les problèmes des pays à revenu moyen ayant de lourdes dettes bancaires. La stratégie actuelle est fondée sur l'accès des pays ayant de bons programmes de rajustement à des moyens de réduction de la dette avec l'appui des institutions financières internationales. Cette stratégie est insuffisante dans le cas de pays qui sont incapables d'absorber le coût d'un tel rajustement. Elle ne règle pas vraiment le problème des arriérés. Comme la dette des pays en voie de développement est à nouveau en pleine croissance, il me semble que nous ne devrions pas nous féliciter des progrès accomplis depuis 1989, mais convenir plutôt avec la Banque mondiale que, «en dépit de signes encourageants, la crise de la dette est loin d'être terminée».

Ce sont là quelques-uns des commentaires faits durant la discussion en comité. Je n'entends pas discuter aujourd'hui des politiques du Canada, concernant l'endettement des pays en voie de développement, mais je profiterai de l'occasion pour traiter d'un aspect particulier du rôle du Canada en matière d'endettement extérieur, et je veux parler ici de la dette extérieure du Canada lui-même. Je le fais parce que j'ai déjà soulevé la question il y a deux ans dans cette Chambre, plus précisément le 21 juin 1989, relativement à la Loi de 1989-1990 portant pouvoir d'emprunt. À l'époque, j'avais exprimé certaines craintes au sujet de l'accroissement de notre propre dette extérieure, après avoir pris connaissance de deux énoncés qui figuraient dans des documents publiés par le ministère des Finances et sur lesquels je m'étais penché.

Le premier document, publié en 1989, s'intitule «Perspectives économiques au Canada dans les années 90». On y lit qu'en 1988, la dette extérieure du Canada était passée à 38 p. 100 de son PIB, alors qu'elle était de 35 p. 100 en 1985. Elle n'avait pas atteint ce niveau depuis le milieu des années 60. C'est là un des énoncés qui a attiré mon attention.

• (1530)

Le second énoncé, contenu dans le Plan financier de 1989, indiquait qu'environ 19 p. 100, soit près de 50 milliards de dollars de l'encours de la dette du gouvernement du Canada, était détenue par des non-résidents. Je pense qu'il faudrait s'intéresser à ce problème et nous en préoccuper.

Comme je l'avais alors fait remarquer, et mon commentaire vaut toujours, le Canada a traditionnellement eu recours aux capitaux étrangers pour financer ses investissements économiques, mais c'est autre chose que d'avoir recours aux épargnes des étrangers pour financer la consommation et le déficit. J'étais moins préoccupé par les chiffres que par la tendance lorsque j'ai déclaré que «si cette tendance se maintient, je pense qu'elle constituera un facteur préoccupant.»

Il existe diverses façons de mesurer le niveau de dépendance du Canada à l'égard de l'épargne extérieure. J'en ai examiné un certain nombre afin d'identifier les tendances et pour avoir certains points de référence permettant de comparer l'endettement extérieur du Canada à celui d'autres pays. Je n'ai

certainement pas fait tout ce qu'il fallait pour avoir une idée complète de la situation. Toutefois, j'aimerais faire certains commentaires qui pourraient au moins lancer le débat.

Jetons un coup d'œil sur le déficit du compte courant. On trouve un premier indice de la dépendance du Canada à l'égard de l'épargne extérieure dans l'évolution du compte courant et du compte de capital dans la balance des paiements. Cette évolution permet d'avoir une idée précise des mouvements de capitaux étrangers qui concernent le Canada et des fluctuations de notre dette extérieure. En termes simples, le compte courant inclut le commerce d'importation et d'exportation de marchandises, les échanges portant sur des produits autres que les marchandises, les transactions de services, les revenus de placements et les transferts monétaires.

Le déficit du compte courant est passé de 9 milliards de dollars en 1987 à 10 milliards en 1988, puis à 16,6 milliards en 1989. En 1990, il se chiffrait à 16 milliards.

Quand j'ai traité cette question en juin 1989, je m'inquiétais parce que le déficit courant s'était élevé à environ 10 milliards de dollars pour les trois années précédentes. Nous savons maintenant qu'il a été beaucoup plus élevé au cours des deux dernières années, soit 16 milliards. Donc, la tendance à la hausse s'accélère.

Je devrais aussi signaler maintenant que le déficit des revenus de placements étrangers qui s'élevait à 16 milliards en 1987, se situait à 24,2 milliards en 1990. Avec cette augmentation de 8,2 milliards, qui reflète largement l'augmentation des emprunts à l'étranger, le déficit des revenus de placements étrangers pour 1990 est un record sans précédent.

Je voudrais maintenant parler du compte de capital qui enregistre les mouvements de sortie et d'entrée des investissements directs et des placements de portefeuille, des obligations étrangères et canadiennes, des changements dans les réserves officielles du Canada et des transactions nettes en monnaies étrangères des banques canadiennes avec des non-résidents.

Le compte de capital est intéressant à lire, lui aussi. Les mouvements nets de capitaux, compte tenu des divergences statistiques, ont augmenté, passant des entrées de 12,2 milliards en 1987 et de 14,2 milliards en 1988 à 22 miliards en 1989 et à 21 milliards en 1990. L'augmentation de la dette extérieure du Canada représentait 2,2 p. 100 du produit national brut en 1987 et 3 p. 100 en 1990. La tendance révélée par la balance des paiements des quatre dernières années est donc indubitable. L'endettement extérieur du Canada s'accélère rapidement.

Comme je l'ai dit il y a un instant, cette tendance n'est pas nécessairement inquiétante en soi pourvu que l'épargne étrangère soit utilisée pour financer des investissements et un développement sûrs au Canada. Pour approfondir la question, j'ai aussi étudié les investissements étrangers au Canada dans le rapport d'Investissements Canada de janvier 1991 sur les investissements internationaux intitulé «La situation au Canada dans le contexte mondial».

La première chose que j'ai remarquée, c'est que la part du Canada dans les totaux mondiaux des entrées des investissements directs diminuait. En 1967, elle s'élevait à environ 18 p. 100 des investissements étrangers directs du monde, mais en 1987, elle n'en représentait plus que 8,5 p. 100.

Il est intéressant de remarquer qu'en 1967, les États-Unis recevaient 9,4 p. 100 des entrées des investissements étrangers directs et que leur part a grimpé à 25 p. 100 en 1987.

Par conséquent, pendant que notre dette extérieure augmentait, notre part des investissements directs mondiaux diminuait. En même temps, les placements étrangers de portefeuille ont augmenté plus vite que les investissements directs au Canada pendant presque une décennie.

Les sénateurs peuvent tirer leurs propres conclusions de ces données. Elles donnent à réfléchir.

Une autre donnée importante concerne l'importance relative des acquisitions étrangères par rapport aux nouvelles entreprises et aux expansions. Au début des années 1980, les acquisitions représentaient environ 7 p. 100 des entrées brutes d'investissements étrangers directs. Au cours des deux dernières années, elles représentaient plus de 50 p. 100 de ce total. Ces tendances sont importantes pour ce qu'elles nous apprennent sur l'utilisation de l'épargne étrangère en matière d'investissement et de développement.

Les investissements étrangers directs productifs sont généralement considérés comme la forme la plus souhaitable d'investissement dans un but de développement en raison de leurs effets sur les transferts de technologie, l'exploitation des ressources naturelles, la création d'emplois, la diversification de l'économie, l'augmentation de la compétition et les liens entre la rentabilité et les bénéfices exportés. On peut tirer des avantages semblables des bénéfices réinvestis.

Il vaut la peine de signaler à ce sujet que les bénéfices réinvestis représentaient 73,8 p. 100 de la croissance des investissements étrangers directs pour la période 1983-1989, mais que ce pourcentage est descendu à 56,3 durant les années 1986-1989.

En somme, non seulement la dette extérieure du Canada a augmenté plus rapidement, surtout au cours des deux dernières années, mais sa composition a changé. Les investissements étrangers directs ont diminué par rapport aux placements de portefeuille. Les bénéfices réinvestis ont baissé par rapport aux nouveaux investissements directs. Les créations d'entreprises et les expansions ont chuté par rapport aux acquisitions étrangères, surtout au cours des deux dernières années, alors que ces acquisitions comptaient pour plus de 50 p. 100 des investissements étrangers directs.

Ce dernier trait reflète d'importantes transactions comme la vente de Texaco Canada et de Consolidated Bathurst, mais celles-ci démontrent la vigueur, au Canada, des activités de fusion et d'acquisition basées à l'étranger. La récente augmentation marquée des placements de portefeuille étrangers permet aussi de croire que les investisseurs étrangers réagissent au diférentiel de taux d'intérêt. Si les cessions d'actions, les acquisitions et les taux d'intérêt sont devenus des facteurs si importants dans l'entrée au Canada de l'épargne étrangère, l'utilisation finale de cet argent ne correspond plus au modèle traditionnel d'utilisation de l'épargne étrangère, c'est-à-dire que cet argent ne sert plus à des investissements productifs et ne contribue plus autant au développement du Canada.

• (1520)

Honorables sénateurs, je ne suis pas en train de dire—et je ne veux pas donner cette impression—que ces tendances sont alarmantes, mais, à mon avis, elles devraient être un motif de

préoccupation constante surtout parce qu'une large part de l'épargne étrangère qui entre au Canada prend maintenant la direction du secteur gouvernemental. C'est là une nouvelle tendance. Je l'avais mentionné en 1989 et la tendance s'est accélérée depuis.

Le budget de 1990 et les documents budgétaires de 1991 contiennent deux graphiques sur les sources et les emplois de l'épargne étrangère montrant l'importance relative de l'épargne étrangère et de l'épargne intérieure privée disponible pour financer le déficit total du secteur public. En 1984, ce déficit représentait 6,5 p. 100 du PIB. L'épargne intérieure s'élevait à 7,1 p. 100 du PIB et l'épargne étrangère à -0,6 p. 100 du PIB. Ce chiffre négatif signifie qu'à ce moment, le Canada remboursait ses dettes dues à des étrangers. Quatre ans plus tard, en 1988, l'épargne étrangère (1,7 p. 100 du PIB) était devenue une source plus importante que l'épargne intérieure dans le financement du déficit du secteur public. La situation s'est détériorée davantage en 1989, lorsque l'épargne étrangère atteignit 2,9 p. 100 du PIB et l'épargne intérieure 0,7 p. 100 du PIB. En 1990, avec la récession, l'épargne intérieure servant à financer la dette du secteur public a augmenté à 1,3 p. 100 du PIB tandis que la part de l'épargne étrangère est restée assez stable, diminuant à 2,4 p. 100. Cependant, à ce niveau, l'épargne étrangère compte pour près du double de l'épargne intérieure dans le financement du déficit du secteur public et on continue d'enregistrer une grave détérioration de la situation par rapport à ce qui existait jusqu'au milieu des années 1980. Il s'agit là d'un fait saisissant que nous devons tous prendre en considération.

Comme il fallait s'y attendre, le budget de 1991 repose sur une vision optimiste de l'avenir. Un changement radical est attendu en 1991 où l'on prévoit un renversement de la tendance qui ferait que l'épargne intérieure redevient une source plus importante de fonds que l'épargne étrangère pour financer le déficit. Le budget de 1991 prévoit pour 1993-1996 l'élimination totale de l'épargne étrangère comme source de financement, ce qui serait évidemment très bien puisque nous reviendrions alors, après plus de 10 ans, à la situation saine qui existait au début des années 1980. Cela mettrait un terme à cette pratique malheureuse qu'est le financement de notre déficit gouvernemental au moyen d'emprunts à l'étranger. Cependant, cette heureuse perspective est rattachée au plan de réduction du déficit contenu dans le budget de M. Wilson, que j'ai l'intention d'examiner à une autre occasion. Or, si ce plan n'a pas plus de succès dans l'avenir que dans le passé, les Canadiens en seront quittes pour rembourser ce qui sera devenu une écrasante dette étrangère contractée par le gouvernement.

En étudiant plus attentivement la dette étrangère du gouvernement, j'ai tenté de déterminer les tendances du gouvernement fédéral en matière d'emprunt à l'étranger. Ces chiffres sont publiés dans la Revue de la Banque du Canada et dans le rapport de Statistique Canada sur les opérations sur les valeurs mobilières du Canada à l'étranger. Si l'on en croit ces chiffres, l'augmentation de la dette du gouvernement fédéral s'est élevée à 12,8 milliards de dollars en 1988. En 1989, cette augmentation a été de 8,8 milliards. En 1990, ce fut 9,9 milliards de plus.

Le résultat de ces calculs est saisissant. En 1988, la hausse des emprunts du gouvernement à l'étranger représentait 35 p. 100 de l'entrée de capitaux étrangers. En 1989, elle en représentait 26 p. 100 et en 1990, 32 p. 100. Ces chiffres nous donnent une idée de la proportion de l'entrée des capitaux étrangers qui a été empruntée par le gouvernement fédéral. Il faut savoir également que l'augmentation de la dette du gouvernement fédéral à l'étranger représente, depuis quelques années, environ 40 p. 100 des besoins de liquidités du gouvernement. Le gouvernement a dû emprunter à l'étranger 40 p. 100 de ses besoins de liquidités. Nous avons donc une preuve indéniable que la hausse rapide de la dette extérieure du Canada est le résultat du constant déficit budgétaire du gouvernement fédéral et de la nécessité d'emprunter, qui s'ensuit pour le gouvernement du Canada.

Je pense qu'on voit nettement que nous abordons une nouvelle étape quand nous commençons à financer notre consommation courante au moyen des épargnes des étrangers et que cela a représenté 40 p. 100 des besoins de liquidités du gouvernement depuis quelques années. C'est la tendance dont je parlais déjà il y a deux ans, et cette tendance s'est accélérée.

J'aimerais pour terminer dire quelques mots sur la dette extérieure croissante du Canada, et me pencher particulièrement sur la dette accumulée plutôt que sur l'entrée des capitaux, dont j'ai suffisamment parlé.

Avec une entrée de capitaux étrangers importante et constante, la dette extérieure du Canada et les emprunts faits à l'étranger par le gouvernement fédéral ont augmenté en conséquence. Il est très difficile d'évaluer la somme des investissements étrangers directs et des placements de portefeuille au Canada. Je sais que Statistique Canada doit publier bientôt certains chiffres sur la dette extérieure du Canada. Je cite donc le dernier chiffre publié sur la dette totale nette du Canada à l'étranger pour donner un ordre de grandeur. Le montant estimatif net pour 1989 est de 229 milliards de dollars.

Avec une entrée de capitaux nette d'environ 21 milliards de dollars en 1990, la dette actuelle à l'étranger doit être de l'ordre de 250 milliards.

Le sénateur Buckwold: Est-ce seulement pour le gouvernement fédéral?

Le sénateur MacEachen: Non, c'est la dette totale.

Le montant estimatif brut est de 409 milliards de dollars pour 1990. Si ce chiffre est valide, et je crois bien qu'il l'est, il nous permet de tirer quelques conclusions.

D'abord, le gouvernement fédéral du Canada doit aux étrangers 75 milliards de dollars, ce qui représente environ 30 p. 100 de notre dette extérieure totale de 250 milliards.

● (1530)

Les honorables sénateurs se rappelleront l'énoncé contenu dans le Plan financier de 1989, auquel je faisais référence il y a un moment, selon lequel environ 19 p. 100, ou 50 milliards de dollars, de l'encours de la dette du gouvernement canadien étaient détenus par des non-résidents. Nous n'avons certainement aucune raison de nous en réjouir. Deux ans plus tard, le pourcentage est passé à 30 p. 100 et le total de la dette extérieure du gouvernement canadien a augmenté de 50 p. 100. Contrairement à la plupart des dettes extérieures, celle du gouvernement canadien est stérile et le service de cette dette ainsi que son rachat sont supportés par tous les Canadiens. Étant donné le niveau actuel de la dette, le service de la dette à

lui seul draine de façon importante notre balance des paiements. C'est là ma première conclusion, probablement la plus importante et la plus significative dans le cadre de toute discussion concernant l'endettement du Canada et la situation financière du gouvernement canadien.

La seconde conclusion—je ne sais pas quel mot employer pour le dire de façon aussi précise que je le voudrais, mais quoi qu'il en soit, le Canada se classe maintenant parmi les pays les plus endettés au monde. Ces pays, nombreux, comptent à la fois des pays en développement et des pays industrialisés, et le Canada en fait partie. Je pense qu'il faut garder à l'esprit la différence qui existe entre un pays industrialisé et un pays en développement. Examinons le cas de certains pays. la dette extérieure totale, publique et privée, de l'Argentine se chiffre à 64 milliards de dollars; celle du Brésil, 111 milliards de dollars; l'Égypte, 48 milliards; le Mexique, 95 milliards, la Pologne 43 milliards et le Venezuela 33 milliards de dollars. Toutes ces dettes ne sont rien à côté de celle du Canada qui, sur une base de calcul comparable, se situait à 210 milliards de dollars canadiens en 1989. La situation est évidemment bien pire lorsque le montant de la dette est calculée par habitant. Les honorables sénateurs se rappelleront également que le ministre des Finances avait reconnu dans le document publié en 1989, dont j'ai parlé plus tôt, que l'endettement extérieur du Canada était passé en 1988 à plus de 38 p. 100 du PIB, alors qu'il était de 35 p. 100 en 1985. L'an dernier, il atteignait 47 p. 100. La tendance non seulement se maintient mais s'accélère.

La troisième conclusion, qui est brève, à laquelle je suis arrivé est de constater à quel point le gouvernement demeure silencieux au sujet des changements importants que subit la situation financière du Canada dans le monde. Il y a lieu de se demander si le gouvernement est satisfait des tendances actuelles et, dans l'affirmative, quelle est la source de cette satisfaction. Il serait rassurant qu'il y ait une raison convaincante de considérer la situation actuelle comme satisfaisante, en particulier compte tenu des changements dans la composition de la dette, et de la proportion considérable de cet endettement qui est une dette fédérale, une dette stérile. S'il existait un moyen d'apaiser notre angoisse ou notre préoccupation, ce serait bien. Si, par ailleurs, le gouvernement partage les préoccupations que j'ai exprimées aujourd'hui, il serait utile de savoir pourquoi il n'en tient pas compte dans ses politiques et dans ses plans, compte tenu que la dette extérieure, au rythme où elle croit actuellement, finira inévitablement par imposer de nouvelles contraintes à la gestion des finances publiques du Canada.

Merci, honorables sénateurs, de m'avoir suivi dans cette analyse.

L'honorable Sidney L. Buckwold: J'aimerais poser une question au sénateur MacEachen. Il me semble que l'étape suivante à laquelle serait parvenu l'honorable sénateur, s'il avait voulu nous informer, concerne l'effet net des chiffres alarmants, presque horrifiants, qu'il nous a communiqués et qui devraient préoccuper tous les Canadiens. Étant donné les répercussions sur le taux de change du dollar canadien et sur les taux d'intérêt qu'ont les informations et les statistiques que l'honorable sénateur nous a communiquées, pouvons-nous raisonnablement nous attendre à une baisse du dollar canadien par rapport à la devise américaine, ou une baisse marquée des taux d'intérêt par rapport aux taux pratiqués aux États-Unis?

Le sénateur van Roggen: La réponse est non.

Le sénateur MacEachen: Je réserverai la réponse pour un autre jour car je n'aimerais pas répondre au pied levé, et affirmer que ce dont je viens de parler aura pour effet de modifier la courbe du taux de change ou des taux d'intérêt. Ces éléments sont évidemment liés entre eux. Je pense que le gouvernement a indiqué clairement de temps à autre dans les documents qu'il a publiés que l'entrée de capitaux au Canada est influencée par la politique des taux d'intérêt du gouvernement ou de la Banque du Canada. Cela est évident. Il est évident aussi que la valeur du dollar canadien sur les marchés financiers dépend de la demande et de l'offre du dollar canadien. L'entrée de capitaux a certainement un effet considérable sur cette demande.

Je crois que la question est claire et franche et qu'il existe une corrélation évidente, mais il serait présomptueux de tirer au pied levé une conclusion définitive en réponse à la question du sénateur.

(La motion est adoptée, le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquences. (*L'honorable sénateur Simard*).

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais reprendre le débat où je l'ai laissé plus tôt, le 27 mars 1991, et vous prier, honorables sénateurs, de m'écouter d'abord et de prendre connaissance des arguments qui, je crois, seront même convaincants, vous priant de les étudier le plus rapidement possible de façon à ce que ce projet de loi C-91, puisse être déféré à un comité au cours de la semaine et peut-être même aujourd'hui.

Entrons donc directement dans le vif du sujet du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquences.

Comme certains de vous le savent sans doute, la Loi sur la gestion des finances publiques, qui est entrée en vigueur en 1951 sous l'appellation de *Loi sur l'administration financière*, établit les principes et les pratiques qui sous-tendent la gestion et la comptabilité financière au sein de l'administration fédérale. Cependant, les principes qui la sous-tendent remontent à l'époque de la Confédération ou même avant cette date et ils sont demeurés relativement stables depuis lors.

Quoique les modifications contenues dans ce projet soient essentiellement techniques, elles font néanmoins partie intégrante de la stratégie de gestion du gouvernement et visent:

Premièrement, à rendre plus efficace le processus de gestion des finances; Deuxièmement, à moderniser certaines procédures qui sont devenues périmées et encombrantes au fil du temps; et Troisièmement, à corriger des erreurs dans le libellé français ou anglais de la loi.

L'objectif ultime est tout de même d'adapter la gestion des finances au sein de l'administration fédérale au contexte des années 1990 et de celles qui suivront.

Bien qu'elles aient été conçues, comme je l'ai indiqué précédemment, pour rendre la gestion des finances conforme aux pratiques commerciales de la décennie 1990, les modifications qui sont déposées devant vous aujourd'hui, n'en préservent pas moins soigneusement les préceptes fondamentaux du contrôle parlementaire auquel je me suis reporté il y a quelques instants.

● (1540)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, en autorisant l'utilisation de la technologie électronique moderne, ces modifications aideront les ministères à absorber une demande accrue avec des ressources limitées, pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Plus précisément, cela améliorera la gestion de la trésorerie du gouvernement, accroîtra l'efficacité de l'application des programmes et services du gouvernement et rationalisera des processus internes qui ne sont pas conformes aux pratiques commerciales modernes. En outre, la loi clarifiera certains rôles, responsabilités et pouvoirs. Elle renforcera également la gestion des comptes débiteurs et fournira de meilleurs outils pour mieux gérer la dette publique et laissera plus de souplesse dans le financement des services, si bien que le public sera mieux servi. J'invite donc mes collègues à appuyer avec enthousiasme ces modifications que je vais maintenant résumer.

[*Français*]

En premier lieu, le projet de loi comprend quelques dispositions organisationnelles ayant pour objet d'officialiser le rôle joué par le Conseil du Trésor au regard de la planification et de la gestion des biens immobiliers. Ces dispositions vont permettre au Conseil du Trésor de continuer à mettre en œuvre un cadre de gestion des biens immobiliers accordant une attention spéciale aux capitaux investis dans les biens immobiliers, en tant qu'investissement à long terme des contribuables du Canada. Une autre disposition organisationnelle vise à préciser le rôle joué par le Conseil du Trésor et le gouverneur en conseil au regard de l'approbation des plans et des budgets des sociétés d'État.

En deuxième lieu, les quelques légères modifications apportées vont améliorer les dispositions de la Loi concernant le recouvrement des coûts. Honorables sénateurs, je suis certain que vous conviendrez avec moi qu'il est juste et raisonnable que le coût de certains services, droits et avantages fournis par le gouvernement à des usagers particuliers ou à des catégories d'usagers soit assumé par ceux-ci. Ces modifications vont aussi assurer les Canadiens d'un meilleur contrôle lors de l'application de la politique car elles rendent plus précis le libellé de la loi de manière à minimiser les erreurs d'interprétation.

Elles confirmeront également le rôle secondaire de la Loi sur la gestion des finances publiques en précisant que les frais établis en vertu de la loi seront assujettis aux dispositions de toutes les autres lois.

Les modifications contenues dans le projet de loi donneront une plus grande assurance que les usagers ou catégories d'usagers concernés seront consultés et que leurs commentaires seront pris en compte préalablement à l'instauration des frais.

[Le sénateur Simard.]

Les modifications postulent également que le rajustement des frais et prix initialement fixés doit se faire à travers le processus de réglementation et que par conséquent, les usagers ou catégories d'usagers concernés pourront se faire entendre.

En dernier lieu, les modifications assurent à toute catégorie d'usagers qu'elle n'aura pas à payer des frais plus élevés que les coûts des services, droits et avantages qui lui sont fournis. Autrement dit, l'interfinancement entre les usagers ou les catégories d'usagers n'aura pas lieu.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ces modifications seront encourageantes pour les Canadiens. Cela s'applique également aux autres modifications. Cependant, ne nous y trompons pas; je tiens à faire remarquer que les nouvelles dispositions portant sur le recouvrement des coûts ne s'appliquent pas à l'établissement de droits par les sociétés d'État. Ces sociétés sont indépendantes du gouvernement et ne se basent pas sur la Loi sur la gestion des finances publiques pour établir les droits reliés aux produits et services qu'elles offrent dans le cadre de leurs activités normales.

En outre, plusieurs modifications tendent à améliorer la gestion de la trésorerie et à moderniser les méthodes de paiement du gouvernement. C'est notamment le cas des dispositions touchant les honoraires et commissions des agences de recouvrement qui permettent d'éliminer les restrictions budgétaires actuelles auxquelles sont confrontés les ministères lorsqu'ils ont recours à ces agences. La législation prévoit également l'imposition de frais d'intérêt sur les comptes en souffrance, qui s'élèvent à des centaines de millions de dollars, et l'application d'un droit administratif pour les chèques sans provision. Bien entendu, cela ne s'appliquerait pas aux Canadiens qui paient leurs comptes à temps et certaines dispositions permettent d'annuler ou de réduire les frais d'intérêt au besoin, par exemple pour des raisons humanitaires ou lorsque les retards dans l'enregistrement d'un paiement ont entraîné l'application de frais d'intérêt.

Honorables sénateurs, d'un autre côté, l'accroissement des pouvoirs de renonciation aux créances donneront au gouvernement le moyen de renoncer à une créance lorsque c'est dans l'intérêt public ou lorsque la perception d'une dette ou le recouvrement d'un paiement en trop serait déraisonnable ou injuste. Cette disposition tient également compte d'une recommandation que le Comité sénatorial permanent des finances nationales a formulé dans son 14e rapport, le 19 mars 1986.

Honorables sénateurs, d'autres dispositions du projet de loi seront particulièrement avantageuses pour les fournisseurs du gouvernement.

● (1550)

On simplifie les méthodes de paiement et on permet au gouvernement de profiter pleinement des techniques de paiements électroniques, et il sera ainsi possible de s'assurer que non seulement les paiements sont émis, mais qu'ils sont reçus par les fournisseurs dans les délais prévus.

Cette mesure et tout ce projet de loi constituent une bonne nouvelle. En effet, on va pouvoir traiter de façon juste et équitable les gens, et les bons contribuables n'auront plus à subventionner les mauvais payeurs. Lorsque le ministre des Finances a rendu publique son intention il y a deux mois, un certain nombre de contribuables ont déclaré qu'il était temps

que le gouvernement perçoive l'argent qu'on lui devait et impose des frais d'intérêt sur les comptes en souffrance. Bien entendu, les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu permettent d'exiger des frais d'intérêt sur les paiements d'impôt sur le revenu en retard, mais on ne pouvait le faire dans bien d'autres cas.

[*Français*]

Les autres améliorations qui ont été apportées au processus de gestion financière comprennent également la simplification du processus d'approbation des remises de taxes et aussi la clarification des exigences relatives à l'enregistrement et au règlement des dettes à la fin de l'exercice financier et le recours aux prévisions et aux limites de pertinence, le cas échéant, pour éliminer les frais généraux non justifiés.

Les améliorations au processus de planification et au processus budgétaire obligeront les sociétés d'État rentables, à vocation commerciale qui figurent à la partie II, de l'annexe III, à tenir compte du versement de dividendes dans le cadre de leurs plans d'entreprise annuel.

Je suis certain que ce sujet intéressera les honorables sénateurs lorsque ce projet de loi sera étudié en comité.

J'ai moi-même quelques questions, que je considère pertinentes, sur ce sujet.

[*Traduction*]

En résumé, honorables sénateurs, un certain nombre de modifications prévues dans le projet de loi visent à faire passer à l'ère moderne les méthodes de gestion financière du gouvernement et à accroître la productivité sans sacrifier ni édulcorer les principes fondamentaux du contrôle des dépenses par le Parlement. Le projet de loi sera avantageux pour les Canadiens. Je vous exhorte donc à l'étudier et à l'adopter rapidement, d'ici la fin du mois par exemple.

Le sénateur MacEachen: Quand?

Le sénateur Simard: Cela pourrait se faire d'ici à la fin du mois. J'ai été ravi d'apprendre plus tôt aujourd'hui que le président de notre comité est disposé à tenir une séance demain. J'ai dit à notre leader suppléant que j'espérais que le comité accepte de siéger non seulement jeudi, mais peut-être aussi vendredi ou lundi ou encore mardi prochain, de sorte que nous puissions terminer notre étude d'ici dix jours, après avoir pris connaissance de toutes les réserves et suggestions. Je suis certain que l'opposition, y compris le sénateur John Stewart, voudra se renseigner sur les moindres détails de ce projet de loi. Je sais que lorsque des fonctionnaires viennent nous présenter ce qu'ils appellent des mesures d'ordre administratif, nous sommes toujours inquiets. Il leur incombera donc de nous dire qu'il ne s'agit pas simplement de dispositions courantes et de bien nous en expliquer toutes les répercussions.

Oui, sénateur Stewart, vous avez un allié de notre côté et nous veillerons à ce qu'il n'y ait pas trop de cachotteries ni de surprises. Je suis tout à fait d'accord. Certains d'entre nous ont par ailleurs des dispositions qu'ils auraient aimé inclure dans le projet de loi. Le sénateur Stewart aurait peut-être voulu apporter certains amendements au projet de loi, mais à mon humble avis, ceux-ci ne suffiront pas à retarder l'étude du projet de loi ni à en justifier le rejet. D'autres projets de loi portant sur des questions qui nous intéressent seront présentés cet automne ou l'an prochain. Nous avons pris des dispositions pour que le comité se réunisse même si le Sénat ne siège pas. Je suis certain que d'ici deux ou trois semaines, nous pourrons faire rapport du projet de loi et peut-être même présenter au gouvernement certaines recommandations qu'il pourra prendre en considération.

Le sénateur MacEachen: Qu'en est-il des amendements? En accepterez-vous?

Le sénateur Simard: Je préfère parler de recommandations pour l'instant.

Le sénateur MacEachen: Des amendements?

Le sénateur Simard: Le comité a accompli de l'excellent travail sur le projet de loi. Il a proposé des mesures que réclament les entrepreneurs et les contribuables moyens du Canada. J'ose donc espérer que l'opposition, dont fait partie le sénateur MacEachen, nous dira si elle veut que ces amendements soient apportés l'an prochain. Le gouvernement écoutera comme il l'a déjà fait maintes fois.

Comme le disait Jeffrey Simpson la semaine dernière, si M. Chrétien et Dieu le veulent, le sénateur MacEachen sera le leader du partie libéral pendant encore bien des mois et voudra participer au débat et faire des propositions. Jeffrey Simpson a dit qu'il était temps d'oublier un peu le passé, d'oublier les années de vaches grasses où le gouvernement pouvait engloutir des fonds dans la solution de tous les problèmes et de proposer des moyens financièrement plus sûrs. C'est justement l'objet de ce projet de loi, entre autres choses. Il vise d'abord à assainir l'administration.

Le sénateur MacEachen: C'est du thatchérisme; voyez ce qui est arrivé au thatchérisme.

Le sénateur Simard: Si Dieu le veut et que M. Chrétien en convient, le sénateur MacEachen voudra, je l'espère, essayer avec nous d'améliorer ce secteur de la gestion des affaires publiques. Je suis impatient de recevoir des suggestions et j'invite notamment le sénateur Stewart à nous faire bénéficier de ses lumières et de sa grande expérience, mais j'espère qu'il le fera avec la rapidité qui lui est coutumière.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je vais m'efforcer d'être bref. Je dois avouer que je suis très encouragé par ce que le sénateur Simard vient de dire. Nous sommes saisis ici d'un projet de loi visant à modifier la Loi sur la gestion des finances publiques. On ne pourra vraiment en cerner les répercussions qu'après une lecture très attentive non seulement du projet de loi mais encore de la Loi sur la gestion des finances publiques. Il faut vraiment les examiner l'un au regard de l'autre et cela prend du temps. Les sénateurs vont devoir faire un travail préliminaire puis, comme l'a si bien dit le sénateur Simard, il nous faudra bien sûr obtenir des fonctionnaires des réponses franches et révélatrices. Il se pourrait que nous puissions respecter l'échéance de la fin du mois que mentionne le sénateur Simard.

Lorsque le projet de loi a été discuté au comité législatif à l'autre endroit, on a soutenu, dans une déclaration préparée par le Conseil du Trésor—et, honorables sénateurs, non pas par un ministre particulier, mais bien par l'ensemble du Conseil—que les amendements étaient «d'ordre administratif ou technique et n'apportaient aucun changement fondamental dans les principes.» Je crois que cela suffit pour signaler aux honorables sénateurs que les amendements proposés doivent être examinés très soigneusement.

• (1600)

Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la gestion des finances publiques, loi qui revêt une importance capitale. Permettez-moi de rappeler que le contrôleur général adjoint s'est adressé au comité législatif, à l'autre endroit, le 13 décembre dernier. Selon lui, la Loi sur la gestion des finances publiques régit le contrôle par le Parlement des fonds publics. J'espère qu'il veut bien dire que cettre loi régit le contrÔle par le Parlement des fonds publics et non qu'elle contrôle le Parlement. Il me semble que l'expérience récente peut justifier ces deux interprétations.

L'analyse des principales dispositions révèle l'importance du projet de loi. Le projet de loi comporte divers aspects qui portent sur les rôles et les responsabilités dans le domaine de la gestion financière, sur la gestion des fonds et la production de recettes, sur la remise des dettes, sur la gestion de la dette publique, sur l'amélioration de la gestion financière, enfin, sur la relation entre le Conseil du Trésor et les sociétés d'État dans les questions financières.

Il y a aussi une disposition sur le contrôle exercé par le Conseil du Trésor. Honorables sénateurs, selon une déclaration, le projet de loi comblerait un vide en attribuant la responsabilité consistant à fixer les modalités d'emploi d'un petit nombre de personnes nommées par le gouverneur en conseil. Il y aurait donc une imprécision dans le régime actuel sur la façon de déterminer les modalités d'emploi de certaines personnes nommées par le gouverneur en conseil. J'ignore si cela se rapporte à la Commission Spicer, mais nous pouvons sûrement en discuter en comité.

Un aspect du projet de loi qui retiendra certainement l'attention du comité concerne le fait d'encourager le recouvrement des coûts et la production de recettes. Le projet de loi prévoit un nouvel article 19. En effet, l'article 6 se lit comme suit:

> **19.1** Sur recommandation du Conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut:
>
> *a*) fixer par règlement, pour l'octroi par licence, permis ou autre forme d'autorisation d'un droit ou avantage par Sa Majesté du chef du Canada ou en son nom, le prix à payer, individuellement ou par catégorie, par les attributaires du droit ou de l'avantage;
>
> *b*) autoriser le ministre compétent à fixer ce prix par arrêté et assortir son autorisation des conditions qu'il juge indiquées.

Lorsque le secrétaire adjoint de la direction générale de la coordination des dépenses, direction des programmes, du Conseil du Trésor a témoigné devant le comité de l'autre endroit, on lui a demandé si l'amendement permettrait au gouvernement d'imposer des frais pour des services qui sont obligatoirement fournis gratuitement par des sociétés d'État et des ministères et il a répondu que oui. On lui a aussi demandé si l'amendement permettrait d'imposer des frais d'utilisateur pour des droits ou des privilèges en ce moment gratuits et accordés par l'État au moyen de licences, de permis ou d'autres documents et, encore une fois, il a répondu oui. Puis, un député lui a demandé s'il pensait que cet amendement permettrait de prévoir dans les règlements des majorations automatiques de frais contrairement à la situation qui prévaut sous les lois actuelles et encore là, il a répondu oui. On a aussi demandé à ce témoin s'il était vrai que l'adoption du projet de loi permettrait au gouvernement d'imposer des frais pour des services ou des installations qu'il doit fournir en vertu d'une loi du Parlement. À cette question aussi le témoin du Conseil du Trésor a répndu oui.

[Le sénateur Stewart.]

Honorables sénateurs, il n'est pas surprenant que certains utilisateurs de services ou d'installations appréhendent les répercussions de ces frais et des majorations qui deviendraient possibles si cet article était adopté avec le projet de loi.

On peut également se demander jusqu'où ira le Parlement s'il promulgue cet article qui donne au gouvernement un pouvoir qui n'est que vaguement défini d'imposer des taxes par voie de décret. Nous devrons examiner cet aspect lors de l'étude en comité.

Honorables sénateurs, à la page 27 du projet de loi, nous trouvons l'article 52 sous le titre trompeur de «Disposition transitoire».

• (1610)

> Les décrets du gouverneur en conseil et les arrêtés du ministre compétent pris en vertu de l'alinéa 19b) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* avant la date de sanction de la présente loi:
>
> *a*) ne sont pas incompatibles avec l'alinéa 19(1)*b*) de la même loi, dans sa version prévue à l'article 6 de la présente loi, du seul fait qu'ils s'appliquent malgré les dispositions de toute autre loi concernant la prestation d'un service ou la mise à disposition d'installations;
>
> *b*) continuent de s'appliquer malgré ces dispositions.

En d'autres mots, les décrets pris en vertu du présent projet de loi primeront sur les dispositions explicites d'autres lois adoptées par le Parlement en ce qui concerne les frais et droits. C'est une question que le comité devra examiner.

Le sénateur Simard a parlé de marottes. Je pense qu'il a confessé avoir lui aussi ses marottes et qu'il voulait insinuer que c'était aussi mon cas. Si c'est le mot qu'il veut employer, qu'il le fasse.

Je suis déçu que le projet de loi ne cherche pas à clarifier la Loi sur la gestion des finances publiques en ce qui touche aux mandats spéciaux du gouverneur général. On a aussi signalé cette lacune à la Chambre. On a interrogé le témoin du Conseil du Trésor à ce sujet.

Pour les nouveaux sénateurs, je mentionne l'incident survenu au printemps de 1989 au sujet des mandats spéciaux du gouverneur général. Le gouvernement devait au départ demander au Parlement de s'ajourner, c'est-à-dire obtenir que les deux Chambres s'ajournent en décembre 1988, même si le gouvernement savait qu'il avait besoin de crédits. Il a donc obtenu la prorogation du Parlement, même s'il savait qu'il avait besoin de crédits. Il décida d'avoir recours aux mandats spéciaux pour aller chercher les milliards de dollars dont il avait besoin dans le Trésor. Le président du Conseil du Trésor nous a indiqué qu'il n'y avait aucune limite aux sommes que le gouvernement pouvait ainsi aller chercher et que celui-ci n'était pas tenu de se présenter devant le Parlement pour des raisons financières, même une journée par an, aussi longtemps que de l'argent pouvait être retiré du Trésor, comme le prévoit la Loi sur la gestion des finances publiques. C'est ce que dit l'interprétation légale sur laquelle se fonde le gouvernement.

On avait espéré qu'en 1991, une fois la poussière retombée et l'agitation terminée, le gouvernement jugerait bon de rendre la Loi sur la gestion des finances publiques conforme aux principes constitutionnels à la base de notre pays—à ces principes constitutionnels qui sont profondément enracinés dans l'histoire, comme le dirait le sénateur Molson. Mais le gouvernement n'a pas porté attention à cette question. Le projet de loi devant nous ne traite aucunement des mandats spéciaux. Les témoignages entendus à l'autre endroit à ce sujet sont des plus lumineux. On a demandé au témoin pourquoi il n'y avait aucune disposition à ce sujet. M. Lacombe a répndu:

> Je crois comprendre que l'utilisation des mandats spéciaux du gouverneur général a toujours été conforme à la loi et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de modifier ces mandats.

Cela sous-entend qu'on modifie un projet de loi seulement si le gouvernement a enfreint la loi existante, à savoir, qu'on apporte des modifications pour entériner les infractions à la loi précédente commises par le gouvernement. Encore une fois M. Lacombe a déclaré:

> Je peux vous dire qu'on a pas envisagé de changer aucune disposition en ce qui concerne les mandats spéciaux du gouverneur général parce qu'ils ont été utilisés conformément à la Loi sur l'administration financière lorsqu'on y a eu recours.

Encore une fois, M. Lacombe a affirmé:

> Je peux dire qu'en ce qui concerne les dispositions actuelles régissant les mandats spéciaux du gouverneur général, comme je l'ai déjà indiqué, on a estimé qu'il était inutile de modifier la loi. Je ne suis pas expert dans ce domaine, mais je crois comprendre qu'il y a eu des circonstances en Australie où ce pays n'avait pas de dispositions similaires aux nôtres et qu'il en a résulté des élections.

Pensez à cette situation, honorables sénateurs. Les pauvres Australiens n'ont pas de disposition comparable à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière. En conséquence, les députés du Parlement australien ont pu provoquer des élections. Songez combien ils sont dépourvus. On me dit qu'il en est de même au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande. Ils n'ont pas cette clause dont nous disposons dans la Loi sur l'administration financière. En conséquence, le Parlement peut provoquer des élections. Songez aux problèmes que cela cause aux ministres, à leur personnel et aux hauts fonctionnaires. Nous voulons surtout pas que cela arrive ici. C'est ce que sous-entend la réponse donnée par le Conseil du Trésor.

C'est précisément à cause de cette réponse que l'article 30 de la Loi sur l'administration financière devrait être modifiée par le projet de loi dont le Sénat est saisi actuellement. Si c'est ce que le sénateur Simard appelle un dada, je suis prêt à m'y consacrer parce que c'est le genre de dada que les gens qui croient au gouvernement constitutionnel et à l'existence de principes constitutionnels—encore une fois, je cite le sénateur Molson—profondément ancrés dans l'histoire, enfourchent depuis des siècles et continueront à le faire tant que les fonctionnaires estimeront que le gouvernement du jour, quelque soit sa politique, peut puiser dans le Trésor, même si les crédits n'ont pas été votés par le Parlement.

C'est une question que le comité doit étudier et au sujet de laquelle il doit fournir une meilleure réponse que celle qui a déjà été donnée, s'il est possible de trouver une meilleure réponse.

• (1620)

Par conséquent, honorables sénateurs, il faudra que le comité à qui ce projet de loi sera renvoyé examine attentivement et minutieusement cette mesure législative avant que nous ne passions à l'étape de la troisième lecture. J'espère, sénateur Simard, que nous pourrons, grâce à un effort soutenu, terminer l'étude de ce projet de loi, comme vous le dites, avant la fin du mois. Merci, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je tiens à informer les honorables sénateurs que si le sénateur Simard prend la parole, il mettra fin au débat de troisième lecture.

Le sénateur Simard: Avant de proposer que le projet de loi soit renvoyé au Comité des finances nationales, je voudrais simplement préciser que je n'aurais jamais cru faire vibrer une corde aussi sensible, sénateur Stewart.

Le sénateur Stewart: Je considère que ces questions sont très importantes.

Le sénateur Simard: Je suis sûr que les questions qui vous préoccupent et vous inquiètent peuvent être débattues en comité. Nous voulons tous rendre les mesures législatives aussi parfaites que possible, mais de toute évidence, ce projet de loi ne satisfait pas le sénateur Stewart. Néanmoins, je crois qu'il améliore la situation.

Quand j'ai parlé de la possibilité de terminer l'étude de ce projet de loi avant la fin du mois, je pensais que nous pourrions régler cette question cette semaine, ou même la semaine prochaine, que nous n'aurions pas à attendre environ deux semaines avant d'être convoqués de nouveau pour en compléter l'étude. Par conséquent, la fin du mois est l'objectif le plus lointain que je pouvais fixer. Si nous pouvions achever l'étude de cette mesure législative avant cette date, nos collègues l'apprécieraient sûrement, puisqu'il s'agit d'une mesure importante pour les Canadiens, oublions le gouvernement pour l'instant. On ne sait jamais, on entend toutes sortes de rumeurs sur la colline, on dit que la Chambre pourrait proroger. Il serait regrettable que tout soit à recommencer à la Chambre et au Sénat, aux frais des contribuables. Nous voulons tous, j'en suis sûr, faire épargner de l'argent au gouvernement tout en accomplissant notre devoir de notre mieux.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Simard, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNIVERSITÉ DU COLLÈGE EMMANUEL—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Sidney L. Buckwold propose la deuxième lecture du projet de loi S-20, Loi modifiant la loi constitutive de l'Université du Collège Emmanuel.

—Honorables sénateurs, j'ai le privilège, à titre de parrain de ce projet de loi au nom de l'Université du collège Emmanuel, de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture pour expliquer le projet de loi et vous faire un bref historique du collège qui est situé à Saskatoon et qui est affilié à l'Université de la Saskatchewan.

Le collège Emmanuel a été fondé à Prince Albert en 1879 et il a été institué et constitué en 1883 par une loi du Parlement du Dominion sous le nom d'Université de la Saskatchewan. Le collège n'avait aucun lien avec l'université provinciale officielle connue à l'époque sous le nom d'Université de la Saskatchewan. Lorsque l'université provinciale a été établie à Saskatoon en 1909, le collège Emmanuel a déménagé dans cette ville. Tout en conservant son statut d'université, ce collège a renoncé à son titre pour le céder à la nouvelle université. Le collège Saint-Chad a été établi à Regina en 1907 et est demeuré à cet endroit jusqu'en 1964, année où il a fusionné avec le collège Emmanuel pour former le collège Emmanuel et Saint-Chad, qui est toujours affilié à l'Université de la Saskatchewan.

En vertu d'une proposition adoptée en mai 1967 par le Sénat provincial, le collège Emmanuel et Saint-Chad a été reconnu comme le collège de théologie de la province ecclésiastique de la terre de Rupert, bien que le corps étudiant inclut des postulants venant de diocèses situés à l'extérieur de la province ecclésiastique.

Je précise pour ceux qui ne le sauraient pas que le collège prépare des candidats à l'ordination dans la communauté anglicane, en particulier l'Église anglicane du Canada.

Comme je l'ai déjà dit, l'institution s'est vu accorder une charte d'université en 1883 par le Parlement du Canada, à une époque où, en fait, la Saskatchewan était une vaste région qui incluait le territoire actuel de cette province, l'Alberta, ainsi qu'une partie des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. À l'époque, la province comptait 56 000 habitants, dont la plupart étaient sans doute des autochtones. Nos amis anglicans tenaient à dispenser une instruction adéquate à ceux qui allaient jouer un rôle au sein de leur Église et ils ont par conséquent fait adopter une loi par le gouvernement du Canada au cours de la même année.

La charte continue d'être en vigueur, bien que le nom de l'institution, qui s'appelait l'Université de la Saskatchewan, soit devenu l'Université du collège Emmanuel, en 1909. Bien que la charte originale prévoit l'ajout de plusieurs collèges, l'université n'a toujours été constituée que d'un seul collège. Celui-ci est actuellement connu sous le nom de collège Emmanuel et Saint-Chad. L'Université du collège Emmanuel est régie par un sénat composé de 13 membres, en plus du chancelier et du vice-chancelier.

Le projet de loi S-20 est une mise à jour de dispositions législatives qui ont déjà été modifiées mais qui avaient été à l'origine adoptées par le gouvernement du Canada en 1879.

Permettez-moi de passer brièvement en revue les changements apportés. Je pense qu'il est probablement plus facile de les lire en se reportant au projet de loi, parce que ceux-ci sont très explicites. Le préambule renferme l'historique que je vous ai déjà donné.

● (1630)

En ce que concerne les modifications législatives nécessaires, le projet de loi demande à Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes, d'édicter ce qui suit. L'article 1 donnerait un nom français à cette institution en modifiant le titre intégral de la version française de la loi modificative de 1914. Il rétablirait aussi, dans le titre intégral, le nom français initial de l'Université de la Saskatchewan. Ce n'est là qu'une mesure d'ordre administratif visant à donner correctement le nom de l'institution dans les deux langues.

L'article 2 est une modification qui découle de la modification proposée à l'article 1.

L'article 3 vise à modifier la charte de l'université pour que le directeur du collège affilié à l'université soit *ex officio* vice-chancelier de celle-ci.

L'amendement proposé à l'article 4 vise à moderniser l'article 12 de la charte de l'université pour que le sénat de l'institution se compose de certains titulaires de charges désignés et de personnes remplissant les conditions prévues dans la nouvelle disposition.

Enfin, il est précisé dans les notes concernant l'article 5 que l'article 14 de la charte de l'université impose des formalités à suivre pour la prise, par l'université, en vertu du pouvoir à cet effet conféré par sa charte, de statuts, de règles ou de règlements.

Aujourd'hui, il est impossible de déterminer avec certitude, en se fondant sur les registres de l'université, si l'on a toujours observé ces formalités par le passé. Cette modification remédierait, le cas échéant, à toute irrégularité qui se serait produite.

Honorables sénateurs, c'est là, en gros, l'objet du projet de loi S-20. Avant de demander aux sénateurs d'adopter cette mesure législative très importante pour le collège, je tiens à dire que le collège Emmanuel et Saint-Chad a joué un rôle de premier plan dans la vie de l'Université de la Saskatchewan à Saskatoon et dans la localité où j'habite. Il a certes mérité le respect des habitants de la ville et de toute la région. Il a produit des membres du clergé de l'Église anglicane qui ont fait honneur à cette Église et qui ont eu une grande influence sur le développement de la province.

Cela étant dit, j'espère que les sénateurs jugeront bon d'appuyer le projet de loi S-20.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons rien contre ce projet de loi. À première vue, cela semble être une mesure législative raisonnable et sensée. Je propose qu'il soit renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles lorsque le sénateur Buckwold sera prêt à présenter une motion à cet égard. Nos spécialistes en feront alors un examen plus approfondi.

(La motion et adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Buckwold, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[Le sénateur Buckwold.]

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DU REVENU AGRICOLE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eileen Rossiter propose: Que le projet de loi C-98, Loi habilitant le gouvernement du Canada, d'une part, à conclure avec les provinces des accords visant la protection du revenu des producteurs agricoles et, d'autre part, à prendre d'autres mesures à cette fin, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureuse de pouvoir parler du projet de loi C-98, Loi sur la protection du revenu agricole à l'étape de la deuxième lecture.

Depuis le milieu des années 80, diverses pressions qui se sont exercées sur le marché nous ont obligés à nous demander si la protection assurée aux agriculteurs canadiens par les actuels programmes d'assurance et de stabilisation étaient suffisants. Les guerres commerciales, l'effondrement des cours et les sécheresses successives ont placés les agriculteurs canadiens dans une position intenable. Depuis 1985, l'aide fédérale d'urgence atteint des niveaux records. Pourtant, les agriculteurs continuent d'éprouver des difficultés financières.

L'été de 1988 a marqué un point tournant. Les représentants des agriculteurs canadiens ont dit aux ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture qu'ils voulaient des programmes propres à leur assurer un soutien plus prévisible, un soutien sur lequel ils puissent compter à long terme.

Tant au gouvernement fédéral que dans les provinces et chez les producteurs, la machine s'est promptement mise en marche pour concevoir un nouveau programme de protection du revenu des producteurs de grains. En janvier de l'an dernier, le comité de protection du revenu producteurs de céréales et d'oléagineux a vu le jour. Il était formé de 19 agriculteurs collaborant avec 14 fonctionnaires d'Agriculture Canada et des provinces. J'insiste sur le fait qu'il s'agissait d'une association, car c'est exactement la formule qui a été suivie pour établir la politique de protection du revenu et c'est pourquoi le succès a été aussi éclatant. Ce comité n'était que l'un des 11 groupes de travail distincts établis pour l'examen de la politique agro-alimentaire.

Cet ambitieux examen, sans précédent aucun, a été lancé en décembre 1989 par le ministre de l'Agriculture, environ un mois après la publication du document *Partenaires dans la croissance—Une vision de l'industrie agro-alimentaire canadienne*. Ce document a été l'amorce d'un processus de consultation qui a fait intervenir le gouvernement fédéral, l'industrie et les provinces. La politique repose sur quatre piliers: sensibilité au marché, autonomie, diversité régionale et protection de l'environnement.

Le document *Partenaires dans la croissance* a permis, avec ces quatres principes, d'aborder de nombreuses questions complexes et de cerner les changements qui s'imposent dans sept domaines clés. Celui de la protection des revenus en est un. Les travaux du comité chargé d'étudier le secteur des céréales et oléagineux ont été accélérés parce que la situation des revenus agricoles devait être étudiée de toute urgence.

Les nouvelles mesures de protection, le régime universel et le compte de stabilisation du revenu net comptent parmi les premiers résultats tangibles de l'examen de la politique agro-alimentaire. Le processus suivi dans le cas de la protection du revenu est une manière originale d'aborder l'élaboration de la politique d'intérêt public. Le régime universel et le compte de stabilisation montrent ce que peuvent faire les agriculteurs et les gouvernements lorsqu'ils collaborent.

Dans le cas de la protection du revenu, le travail s'est fait très vite. Le comité s'est réuni pour la première fois en janvier 1990. À cette époque, les nouveaux programmes envisagés commençaient à peine à prendre forme.

En août dernier, le comité a recommandé le régime universel et le Compte de stabilisation du revenu net aux ministres fédéral et provinciaux. Ces derniers ont donné leur accord de principe à ces programmes lors de leur réunion de novembre à Winnipeg. Le 11 janvier, le ministre de l'Agriculture a annoncé que les agriculteurs pourraient bénéficier du régime universel et du Compte de stabilisation du revenu net avant la saison des semailles du printemps.

Le projet de loi sur la protection du revenu agricole a été présenté pour faire bénéficier les agriculteurs canadiens de programmes de sécurité du revenu à long terme. Le projet de loi représente une nouvelle conception de la stabilisation du revenu en agriculture canadienne. La protection est permanente, prévisible, ciblée et efficace.

Les nouveaux programmes de sécurité du revenu offrent une protection similaire équitablement à tous les agriculteurs de toutes les régions. Ils encouragent les bonnes pratiques de gestion fondées sur les tendances à long terme du marché.

Cette révision complète dy système de protection prévoyait l'établissement de quatre programmes: l'assurance-revenu, l'assurance-récolte, le régime universel et le Compte de stabilisation du revenu net. Le projet de loi comporte également des dispositions permettant de prendre des mesurs spéciales.

Dans le cadre du régime universel, les agriculteurs bénéficient d'une protection complète de leurs revenus contre les risques liés tant à la production qu'aux prix du marché. C'est un programme sur lequel ils peuvent compter, car les agriculteurs sauront avant les semailles quel sera leur revenu minimum pour chacune des cultures entreprises.

• (1640)

Le régime universel offre un soutien équitable pour toutes les cultures et toutes les régions. Il offre son soutien à ceux qui en ont le plus besoin. Il lie le revenu aux prix et au rendement. Le programme offre diverses options aux producteurs. Ils peuvent demander à bénéficier de la protection complète du régime universel, ou seulement de l'assurance-récolte, ou s'ils le désirent, seulement de l'assurance-revenu. Les producteurs peuvent maintenant s'offrir le meilleur genre de protection pour leur exploitation agricole.

Le Compte de stabilisation du revenu net permet aux agriculteurs d'ccumuler de l'épargne dans leur propre compte prsonnel. Ils peuvent stabiliser leur revenu en faisant des dépôts pendant les bonnes années pour y puiser pendant les années difficiles. La stabilisation du revenu est axée sur l'individu.

Le projet de loi C-98 autorise le ministre de l'Agriculture à conclure des accords avec les provinces pour un programme ou plus. Il y a cinq principes directeurs: maintenir le libre choix en matière de production et de commercialisation; assurer l'équité; protéger les familles et les collectivités qui s'adonnent à l'agriculture; être compatible avec les engagements interna-

tionaux et assurer la viabilité environnementale et économique à long terme.

Le projet de loi définit également les éléments communs à tous les programmes dont il est question dans un accord fédéral-provincial. Il s'agit notamment des conditions d'admissibilité des produits et des producteurs agricoles, des conditions et formalités d'adhésion et de retrait, des méthodes utilisées pour calculer les primes et les paiements, des conditions et modalités du contrôle financier et, enfin, de l'évaluation de la viabilité environnementale. En outre, on doit établir des comités pour assurer un examen continu de la loi et des accords. Le ministre de l'Agriculture doit présenter un rapport annuel. On prévoit d'autres exigences en ce qui concerne des programmes précis.

Dans des circonstances exceptionnelles, le ministre de l'Agriculture peut prendre des mesures spéciales. Il peut notamment mettre sur pied un Comité spécial d'intervention pour examiner un problème dépassant la portée des programmes en vigueur et recommander des mesures spéciales pour le résoudre.

Deux comités sont déjà chargés de cette tâche. Un comité analyse la situation des producteurs de céréales et de graines oléagineuses. Les membres du comité ont formé quatre groupes de travail pour étudier l'appui à court terme, l'utilisation des terrains, les finances agricoles et la diversification. Un autre comité spécial, une troisième ligne de défense, se penche sur le secteur horticole.

La Loi sur la protection du revenu agricole est basée sur les dispositions de la Loi sur l'assurance-récolte, de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles et de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Une fois le projet de loi C-98 adopté, tous les produits agricoles seront protégés en vertu de cette nouvelle législation globale. Cependant, je voudrais souligner que même si les anciennes lois seront abrogées, les programmes d'assurance-récolte et de stabilisation tripartite seront maintenus. En outre, pour permettre une meilleure transition, les dispositions de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles et de la Loi sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest s'appliqueront durant la campagne agricole 1990-1991. Le gouvernement fédéral pourra, en vertu de la loi, protéger les producteurs de produits qui ne sont pas visés par un accord fédéral-provincial, comme le lait industriel et la crème.

Je tiens à signaler que, à l'étape de l'étude en comité à la Chambre des communes, le ministre de l'Agriculture a accepté un certain nombre d'amendements visant à satisfaire des préoccupations soulevées au cours des audiences. L'énoncé de principes clarifie bien la question de l'équité en ce qui concerne tous les programmes et produits agricoles. Il faut établir un comité national de gestion pour le Compte de stabilisation du revenu net, le régime universel et l'assurance-revenu.

En outre, l'article concernant le Comité spécial d'intervention a été modifié de façon à assurer qu'il se compose de représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et de tout autre groupe, au besoin.

En fait, au cours du débat à la Chambre des communes, le ministre de l'Agriculture a de nouveau accepté un certain nombre d'amendements qui vont améliorer encore ce projet de loi. On a notamment prévu un cinquième principe, à savoir qu'il faut encourager la survie socio-économique à long terme des exploitations agricoles familiales et des collectivités agricoles. Une autre modification assurera désormais que le comité national réexamine la loi et les accords qu'elle prévoit et fasse ses recommandations au ministre au moins une fois l'an.

En outre, le ministre a convenu de déposer au Parlement l'accord conclus avec les provinces, avec l'approbation de celles-ci.

En conclusion de mes observations en cette deuxième lecture du projet de loi C-98, je tiens à préciser que le gouvernement fédéral est fermement résolu à s'assurer que le secteur agricole du Canada ait un vibrant avenir. C'est ainsi qu'il a collaboré étroitement avec le secteur agricole et les provinces à mettre au point une économie agricole vraiment stable et prévisible.

Cette nouvelle Loi sur la protection du revenu agricole montre à quel point un travail de collaboration peut être efficace.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet du projet de loi C-98 avant que nous ne l'adoption en deuxième lecture et que nous le renvoyions, espérons-le, au comité de l'agriculture, où nous pourrons l'examiner plus en détail.

Je tiens à féliciter tout d'abord madame le sénateur Rossiter pour sa très gracieuse explication de la nature et de l'origine de ce projet de loi. En fait, il est juste de dire, je crois, qu'elle s'est probablement laisser emporter lorsqu'elle l'a qualifié de grand projet de loi nouveau et unique. Je sais qu'il lui fallait dire quelque chose de positif à son sujet, mais il n'a absolument rien de nouveau ni d'unique.

Pour ce qui est de l'assurance concernant la production agricole, un programme a déjà existé à ce sujet il y a quelques années, entre 1968 et 1972. En fait, c'est moi qui l'ai présenté. Il protégeait les agriculteurs contre les chutes de production et ce programme s'appelait alors «l'assurance-récolte tous risques». C'était une assurance-récolte contre tous les risques, qu'il s'agisse de la sécheresse, des inondations, des intempéries, des insectes, de la grêle ou de toute autre raison. Le projet de loi n'a donc rien de novateur dans ce domaine, il ne rétablit que ce qui existait déjà. Le seul problème, c'est que le gouvernement semble penser que la contribution du fédéral était trop élevée et il l'a donc réduite un peu pour transférer un plus grande part des coûts aux producteurs et ce, à un moment où ils n'ont guère les moyens de les assumer.

Au moins, en Alberta, et si je ne m'abuse, dans la plupart des autres provinces, le gouvernement a accepté, pour 1991, d'offrir l'assurance-récolte aux mêmes conditions que les deux dernières années. Je m'en réjouis car les agriculteurs auront ainsi le temps d'étudier la question et de prendre des décisions de gestion éclairées avant de décider s'ils veulent souscrire au régime universel. Lorsqu'un agriculteur décide d'y souscrire, il s'engage à le faire pour trois ans et il ne peut se retirer du régime. Il se pourrait que les primes soient trop élevées. Nous ne connaîtrons vraiment le montant des primes que plus tard durant la campagne agricole et c'est regrettable.

L'autre volet du régime universel permet à un agriculteur de s'assurer contre les fluctuations de prix. Cela non plus n'a rien de nouveau ni d'unique. L'ancien régime d'assurance-récolte offrait aussi cette protection. Un agriculteur pouvait fixer un prix et plusieurs possibilités lui étaient offertes, par exemple une protection de 60 ou 70 p. 100 de sa production agricole.

[Le sénateur Rossiter.]

Dans le cadre du nouveau régime, il n'y a plus de prix fixés. Je ne dis pas que c'est injuste, mais l'agriculteur doit accepter le prix calculé en fonction de la moyenne mobile internationale des 15 dernières années.

• (1650)

Je pense que cela donne 4,15 $ le boisseau en 1991. Ce prix est équitable. Ce n'est certes pas assez si l'on tient compte de l'augmentation des coûts qu'ont dû subir les gens, en particulier les agriculteurs de grains, depuis quelques années. Je répète que je ne me plaindrai pas de ce prix, car il est nettement supérieur à celui que l'on peut obtenir sur le marché à l'heure actuelle.

Cependant, lorsque le sénateur Rossiter donnait des explications—elle a dit, si je ne m'abuse, que 19 producteurs ou groupes de producteurs étaient représentés au comité ainsi que les gouvernements provinciaux et fédéral—, elle a mentionné que nous nous trouvons dans cette situation à cause de la sécheresse et des prix peu élevés. Elle aurait pu ajouter que c'était dû à l'incompétence du gouvernement fédéral dans le domaine des politiques agricoles. Depuis que je suis en politique, je n'ai jamais vu une telle baisse des prix et, en conséquence, du revenu agricole. Le revenu agricole net est une notion disparue. La Saskatchewan est la pire province, car ce revenu est en train de passer sous zéro. Le sénateur Barootes sait sûrement que le revenu net des agriculteurs de la Saskatchewan subira une baisse de quelque 43 p. 100—selon ce qui est prévu—et pourra même passer sous zéro. Voilà ce qui arrive depuis que ce gouvernement est au pouvoir. Le gouvernement aurait pu prendre toutes sortes de mesures, il aurait même dû le faire. En passant, j'ai tenté de leur en suggérer de temps à autre.

On s'efforce de réduire les frais du service de la dette. Il n'y a jamais eu de justification pour les frais énormes qui ont été imposés sur ce chapitre aux agriculteurs, qui sont habituellement sans aucune défense. La seule façon d'acquitter ces frais du service de la dette consiste à rembourser la dette. Or, les agriculteurs ne peuvent le faire. D'autres petites entreprises le peuvent, mais je ne présenterai pas cet argument aujourd'hui.

Le sénateur Nurgitz: Pourquoi?

Le sénateur Olson: Parce que je l'ai présenté si souvent et parce que je crois qu'on commence à le comprendre. Cependant, si vous voulez que je le présente de nouveau, je le ferais volontiers. L'autre problème en ce qui concerne ce programme, c'est que nous ici et les agriculteurs, surtout les producteurs des provinces des Prairies l'avons longuement attendu. Je sais que même des sénateurs conservateurs des Prairies s'impatientaient de la lenteur de leur gouvernement parce qu'ils attendaient qu'il présente un programme après l'échéance. Autrefois, il fallait signer pour l'assurance-récolte avant le 31 mars, autrement on s'en passait pour l'année. Ce programme n'était même pas prêt à cette date-là. Je pense qu'il aurait pu être adopté si on avait mis de côté toutes les règles en matière de préavis dans les deux chambres du Parlement et si on l'avait adopté à la vapeur, mais il ne restait pas suffisamment de temps pour le présenter. Nous nous demandions encore quels seraient les taux d'assurance le 2 mars, comme je peux le voir ici devant moi. À une rencontre à Regina ce jour-là, les ministres fédéral et provinciaux de l'agriculture ont approuvé les critères pour les programmes de la troisième ligne de défense et ont mis au point les derniers détails de la méthode de calcul des primes. Ils ne se sont pas entendus sur le montant des primes même à une date aussi avancée, mais seulement sur la méthode qui serait utilisée pour les calculer.

Nous avons eu une rencontre et je dois féliciter ceux d'en face qui l'ont organisée, le sénateur Barootes en particulier. En tant que président du Comité de l'agriculture, il a réussi à faire venir le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État chargé des céréales à une séance du comité sénatorial qui s'est tenue au milieu de mars. Ils ont donné beaucoup plus d'information ce soir-là qu'ils n'avaient été prêts à en donner aux producteurs agricoles du Canada pendant les semaines précédentes. J'étais heureux et je suis sûr que d'autres sénateurs l'étaient aussi que ces deux ministres soient venus et qu'ils aient été ouverts, francs et coopératifs. Appelez ça comme vous voulez.

Le sénateur Barootes: Conservateurs.

Le sénateur Olson: Nous avons obtenu de l'information pour des gens qui l'attendaient depuis des semaines. Je pense que le président de ce comité mérite des félicitations. Je devrais peut-être l'être un peu, moi aussi, pour l'avoir incité à faire ce qu'il a fait. Nous avons enfin obtenu que les bons ministres participent à la bonne réunion et ils ont accepté notre invitation.

Le sénateur Nurgitz: C'est un grand président.

Le sénateur Olson: L'application de ce programme démontre aussi un grave problème au sein de ce gouvernement: Il semble incapable de faire quoi que ce soit sans entraîner des dépenses provinciales dans la foulée de ses propres dépenses. Vous me direz que c'est normal, que des lois touchant le Trésor fédéral devraient prévoir des déboursés du Trésor des provinces. C'est exactement ce que fait cette mesure.

Ce qui est injuste, c'est que le fardeau financier que représente ce programme est beaucoup plus lourd pour certaines provinces que pour d'autres. Prenons la Saskatchewan. C'est aussi le cas de l'Alberta, mais elle profite d'une économie un peu plus diversifiée que la Saskatchewan. Dans le cas de la Saskatchewan, considérant le nombre de producteurs de grain et la somme de leurs contributions à l'ensemble de l'économie, et donc aux recettes de ce gouvernement, le fait de payer ses coûts au même niveau que les autres provinces constitue un fardeau énorme, comparativement à l'Alberta, à l'Ontario ou à d'autres provinces. Je ne suis pas sûr que ce soit juste. En vertu de la Constitution du Canada, l'agriculture est de compétence fédérale. Les provinces partagent un peu de cette responsabilité, mais elles ne contribuent pas nécessairement aux mêmes programmes.

Donc, ce qui se produit avec l'adoption de divers éléments de ces deux programmes, le régime universel et le compte de stabilisation du revenu net, c'est que les agriculteurs auront accès à différents niveaux d'aide, selon qu'ils vivent d'un côté ou de l'autre d'une frontière provinciale. Le gouvernement devrait se demander si la situation est juste. Nous sommes tous Canadiens. Pourquoi ne serions-nous pas traités exactement dans les mêmes conditions, surtout si nous sommes voisins d'en face, de part et d'autre de la frontière?

Je sais très bien qu'il est beaucoup plus difficile pour la Saskatchewan d'offrir ces deux programmes à ses producteurs que ce l'est pour l'Alberta. Il y a deux raisons à cela: les producteurs y sont plus nombreux et la province compte

davantage sur l'économie agricole pour produire les recettes qui lui permettront de payer ces programmes. Je pense donc que le gouvernement aurait dû tenir compte de ce fait, mais je ne pense pas qu'il le fera, du moins pas pour 1991.

Pour participer, une province doit payer un certain pourcentage. Je pourrais les citer, mais je pense qu'on les connaît déjà, les parts du fardeau ou de la responsabilité que les gouvernements fédéral et provinciaux devront payer. Comme je l'ai dit, ce sera différent dans chaque province. Les Canadiens seront traités différemment selon les provinces.

● (1700)

Sénateur Rossiter, qu'est-il advenu de la troisième ligne de défense? Vous en avez fait état dans votre discours aujourd'hui, mais seulement en ce qui concerne les produits horticoles. Il est censé exister une troisième ligne de défense, selon le ministre de l'Agriculture, M. Mazankowski, et le ministre des Céréales M. Mayer, qui permet de faire face à des situations auxquelles ne permettent pas de répondre le régime universel et le compte de stabilisation du revenu net. Ces programmes ne seront absolument d'aucune utilité pour les agriculteurs qui connaissent de très graves difficultés et qui essaieront de procéder aux semailles au printemps 1991. Ils ne pourront obtenir aucune aide de ces programmes avant la récolte de 1991. Le ministre de l'Agriculture et le ministre des Céréales ont reconnu l'existence d'un grave problème qu'il faudra résoudre. Ils ont ensuite fait référence à la troisième ligne de défense, mais ils n'en savent rien.

Je crois qu'on a annoncé il y a deux semaines que certains types de paiements provisoires seraient faits en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Sénateur Rossiter, est-ce là tout ce en quoi consiste la troisième ligne de défense des producteurs? Ce sera utile pour les producteurs de céréales, mais pour les autres? J'espère que vous êtes en mesure de me donner une réponse.

Je suis prêt à voter pour le projet de loi. J'allais dire que je me boucherais le nez et que je voterais pour, mais je n'aurai même pas besoin de le faire. Il est de loin préférable à la situation que nous connaissons actuellement, mais je ne pense pas que nous devions trop le faire valoir et dire qu'il constitue un moyen de protection remarquable et unique pour les agriculteurs. Ce genre de programme existe depuis des années. Un agriculteur pouvait utiliser son assurance-récolte, une fois qu'il l'avait, pour convaincre son banquier de lui prêter de l'argent. Dans bien des cas les agriculteurs obtenaient un prêt qui valait plus que leurs récoltes car les prix baissaient au moment où leurs produits arrivaient sur le marché.

[Le sénateur Olson.]

Comme je l'ai dit, nous devrions adopter le projet de loi. Le plus tôt sera le mieux. Il n'y aura alors plus de crainte au sujet de la mise en place d'un programme. Certaines provinces ont déjà beaucoup fait pour distribuer des formulaires de demande, en tenant pour acquis que le projet de loi sera adopté dans sa forme actuelle. Pour ma part, je crois que nous devrions l'adopter. À mesure que ses faiblesses se manifesteront, ce qui ne manquera pas de se produire, des modifications pourront être apportées durant la prochaine session du Parlement. Merci.

L'honorable E. W. Barootes: Honorables sénateurs, je félicite le parrain du projet de loi pour la concision de sa présentation et je remercie le sénateur Olson pour ses aimables remarques au sujet du comité dont il fait partie et où il est pour moi un phare. Je le félicite de la mise sur pied d'un régime fédéral d'assurance-récolte au Canada. Cette assurance est intégrée au programme. Malheureusement, d'autres programmes dont nous lui devons la présentation, notamment la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, ont très bien réussi à garantir le revenu des agriculteurs dans le passé, mais actuellement, je crois qu'ils accusent un déficit de 960 millions de dollars. Cela signifie que les contribuables du Canada et le gouvernement devront combler ce déficit. Par ailleurs, la Commission du blé—et ce n'est qu'une estimation personnelle—accuse un déficit de 700 millions de dollars pour avoir accordé des indemnités trop généreuses aux agriculteurs pour leurs céréales l'an dernier ou les deux dernières années. Ce déficit aussi devra être payé par l'ensemble des contribuables canadiens. Le sénateur Olson doit aussi admettre que les interventions «à titre spécial» qui caractérisaient auparavant notre aide aux agriculteurs n'ont pas réussi à restaurer une stabilité durable dans nos exploitations agricoles. J'ajoute que beaucoup d'organismes s'occupant de production et beaucoup de producteurs appuient le programme, jugeant qu'il ramène une certaine stabilité et je suis convaincu que le sénateur Olson admettra que ce projet de loi propose quelque chose de mieux que ce que nous avons eu dans le passé.

Le sénateur Olson: C'est ce que nous espérons.

Le sénateur Barootes: Oui. Nous trouverons sûrement des défauts dans le programme et on y apportera des modifications au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ces défauts seront relevés par les experts agricoles, les gouvernements et, en particulier, les producteurs eux-mêmes. Nous sommes prêts à y voir et le ministre a déclaré qu'il s'y attendait.

Il s'agit d'un bon projet de loi dans l'ensemble. Peut-être serons-nous en mesure d'ici l'année prochaine d'y inclure, au nom de mon bon ami le sénateur Bonnell, les cultures horticoles et d'autres types de récoltes qui ne sont pas visées par le projet de loi à l'heure actuelle.

J'ai été quelque peu froissé, sénateur Olson, lorsque vous avez mentionné que c'était à cause de la médiocrité des politiques agricoles du présent gouvernement que nous nous trouvions dans la situation actuelle.

Le sénateur Simard: C'est une honte!

Le sénateur Barootes: Si je croyais qu'un gouvernement pouvait faire tomber la pluie, empêcher les inondations, faire dévier les nuages de sauterelles, arrêter la rouille et tous les autres fléaux . . .

Le sénateur Olson: Je parlais de la baisse des prix.

Le sénateur Barootes: . . . je serais d'accord avec lui, mais je crois que ses mots ont dépassé sa pensée. Le gouvernement actuel a fait des efforts surhumains pour aider les agriculteurs, les céréaliculteurs en particulier, en ces temps difficiles. Je suis même prêt à comparer la munificence de ce gouvernement envers le secteur agricole à celle de n'importe quel autre gouvernement au cours de toute période de cinq ou dix ans.

Le sénateur Nurgitz: Il est d'accord et il regrette d'avoir dit cela.

Le sénateur Barootes: Vous revenez sur ce que vous avez dit. Je vous en remercie.

Quant à la troisième ligne de défense, comme vous le savez, la semaine dernière, un paiement provisoire au titre de la stabilisation concernant le grain de l'Ouest de quelque 47 millions de dollars a été versé dans ma province, et je pense que le total pour le Canada était de 100 millions de dollars. Je pense que le nôtre était de 87 millions de dollars. Je me souviens aussi du chiffre de 140 millions de dollars, qui représente le paiement final qui sera fait en novembre. Dans ma province, le reste des fonds prévus à la troisième ligne de défense s'établit à 2 500 $ environ pour les principaux producteurs et, en moyenne dans l'ensemble de la province, à 1 200 $ par agriculteur.

Le sénateur Doody: Pitié pour les pauvres pêcheurs!

Le sénateur Barootes: Voulez-vous de l'argent pour les pêcheurs aussi?

Le sénateur Doody: Pas étonnant qu'il ne reste plus d'argent pour les pêcheurs!

Le sénateur Barootes: Ça ne se sème pas le poisson, le grain, si. Nous récoltons du grain, vous, du poisson.

Le sénateur Doody: Pas de pitié!

Le sénateur Barootes: J'ajouterai que moi aussi j'ai hâte de voir quelles mesures de nature immédiate feront partie de la troisième ligne de défense.

• (1710)

J'espère que vers le milieu ou la fin du mois, on entendra d'autres nouvelles à cet égard, mais je demeure convaincu, connaissant mes amis les agriculteurs, et ils sont légion, que ça ne sera pas suffisant. J'espère cependant que cela leur permettra de semer et de survivre pendant la saison de semis afin de pouvoir profiter des grands avantages du programme cet automne.

En ce qui touche l'équité entre les provinces, ces programmes sont conçus sur mesure pour les cultures et les producteurs. Ils sont conçus suivant le type de sol, le type de culture, les antécédents de la ferme et, aussi, le dossier de l'agriculteur en matière de pratiques et de politiques agricoles. Il ne s'agit donc pas d'accorder une aide, si minime soit-elle, à tous. C'est un programme conçu sur mesure pour les besoins de chaque agriculteur et il le restera, ce qui sera utile à mon avis, tandis que nos autres programmes s'adressent de façon générale à tous les producteurs, riches et pauvres.

J'ai hâte de voir comment tout cela va tourner. Je regrette cependant que nous n'ayons pu nous pencher sur le problème des agriculteurs qui sont très endettés et paient des intérêts élevés, et qui, pendant les années exceptionnelles où le cours du blé était de 5 $ et 6 $ . . .

Le sénateur Olson: Quand les libéraux étaient au pouvoir.

Le sénateur Barootes: Ce n'est pas ce que je dis. C'était imprévu et regrettable, mais c'était vrai dans le temps. Lorsque le cours du grain se situait à 6 $, les agriculteurs en ont profité pour agrandir leur exploitation. Ils ont ajouté peu à peu des lotissements supplémentaires qu'ils comptaient payer en deux ou trois récoltes. C'est ce qu'ont fait beaucoup d'agriculteurs malheureusement. C'étaient de bons agriculteurs qui ont pris de mauvaises décisions économiques. Ils ont été obligés de faire face plus tard à des taux hypotécaires de plus de 20 et de 22 p. 100 sur lesquels ils n'avaient aucune prise. Mais ils n'avaient pas eu de mal auparavant à se procurer à la banque l'argent dont ils avaient besoin pour acheter ces terres. Je déplore que 10 ou 12 p. 100 de ces agriculteurs se retrouvent en fort mauvaise posture maintenant, mais je ne vois pas du tout comment nous pourrions aller dire à une banque que nous sommes le gouvernement du Canada et que nous voulons qu'elle efface ou réduise leurs dettes. Un contrat est un contrat. Mais on peut toujours l'améliorer.

Le sénateur Olson: Et une faillite est une faillite, n'est-ce pas?

Le sénateur Barootes: Nous pouvons les aider à consolider leurs dettes, mais il est impossible de corriger une mauvaise décision prise il y quelques années. Je voudrais bien qu'on trouve un moyen de le faire. Certains de mes amis du Syndicat national des agriculteurs voudraient que ces dettes soient effacées, mais je ne crois pas qu'il existe un moyen pratique ou facile de le faire. Nous devons collaborer avec ces agriculteurs pour les aider jusqu'à ce qu'ils réussissent à réduire le montant de leurs dettes. Le régime universel et le Compte de stabilisation du revenu net sont un moyen de les aider à le faire.

Je vous remercie chaleureusement de m'avoir écouté. Je tiens à remercier le sénateur Olson qui est demeuré parmi nous pour nous aider à faire avancer l'étude de ce projet de loi aujourd'hui. Je tiens également à remercier le chef de l'opposition pour nous avoir permis de procéder à cette étude aujourd'hui même. Je vous remercie beaucoup.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Rossiter, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous êtes d'accord avec moi, je demande que tous les articles de l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

ANNEXE

(*Voir la p. 5556*)

ALLOCUTION
de
SON EXCELLENCE CARLOS SALINAS DE GORTARI,
PRÉSIDENT DU MEXIQUE,
devant
les deux Chambres du Parlement
à la
CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA,
le
lundi 8 avril 1991

ANNEXE

ALLOCUTION

de

M. CARLOS SALINAS DE GORTARI,
PRÉSIDENT DU MEXIQUE

devant les

deux Chambres du Parlement

à la

CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

le

lundi 8 avril 1991

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, l'honorable Guy Charbonneau, Président du Sénat et l'honorable John A. Fraser, Président de la Chambre des communes, souhaitent la bienvenue au Président et à M^me^ Salinas.

[*Traduction*]

L'hon. John A. Fraser (Président de la Chambre des communes): Le très honorable premier ministre a la parole.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le président, madame Salinas, monsieur le Président, chers collègues, mesdames et messieurs:

Pendant ma visite au Mexique l'an dernier, monsieur le Président, nous avons jeté ensemble les bases du renouvellement des relations entre nos deux pays. Aujourd'hui, avec votre visite, nous consolidons ces assises. Au nom du peuple du Canada, je vous souhaite, à vous monsieur le Président, à M^me^ Salinas, à votre famille et à tous les membres de la délégation du Mexique, la plus chaleureuse des bienvenues.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le Canada et le Mexique entretiennent des relations diplomatiques officielles depuis de nombreuses décennies. Les premiers contacts remontent à l'époque du capitaine George Vancouver, qui a donné à la plus grande île canadienne du Pacifique son premier nom, *Vancouver y Quadra*, d'après son propre nom et celui du commandant des vaisseaux espagnols *Mexicana* et *Sutil*, avec qui il naviguait.

[*Français*]

Si nos deux peuples ont grandi sur le même continent, chacun toutefois avait tendance à regarder ailleurs quand venait le temps de se chercher des partenaires ayant sensiblement les mêmes affinités. Mais le monde autour de nous change de façon tout à fait spectaculaire et notre époque est caractérisée par l'intensité de la concurrence et la multiplication des possibilités économiques. Ce n'est donc pas par simple coïncidence que nos deux pays ont redéfini à peu près, monsieur le Président, au même moment leurs rapports avec les autres pays, et repensé leurs priorités en matière de politique extérieure.

• (1110)

[*Traduction*]

Depuis votre entrée en fonction, le Mexique a commencé à regarder de plus en plus vers le nord—vers les États-unis, notre voisin commun, et le Canada—afin de forger de nouveaux partenariats qui l'aideront à améliorer la situation de sa population. Quant à nous, au Canada, nous avons commencé à tourner de plus en plus notre regard vers le sud, afin de consolider nos assises dans l'hémisphère et d'exploiter les nouvelles possibilités qui s'offrent sur les marchés mondiaux.

Le premier geste que nous avons posé dans le sens de cette réorientation de nos politiques a été de conclure un traité libéralisant nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Comme vous le savez, cette décision de libéraliser nos échanges a été appuyée par l'ensemble des Canadiens et des députés à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: À peu de chose près.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: L'étape suivante consistait à établir une stratégie qui guiderait l'ensemble de nos relations avec l'Amérique latine. En l'an 2000, cette région aura une population de 600 millions de personnes, ce qui représentera un pouvoir d'achat d'un billion de dollars. Elle est appelée à devenir une énorme puissance économique et à exercer une très grande influence politique sur la scène mondiale.

Ainsi, nous avons décidé d'adhérer à l'Organisation des États américains, tant pour montrer l'importance que nous attachons à la réalisation de progrès dans notre hémisphère que pour y contribuer nous-mêmes. Mais

l'élément clé de notre stratégie est le renouvellement de nos relations avec le Mexique.

Pendant ma visite l'an dernier, nous avons conclu une dizaine d'accords portant sur un vaste éventail de questions d'intérêt public majeur allant de l'entraide juridique à la protection de l'environnement. Et quatre autres ententes seront signées aujourd'hui: sur la coproduction de films, sur la double imposition—la toute première entente du genre à être signée par le Mexique—et sur le commerce, de même que sur l'établissement d'une ligne de crédit de 500 millions de dollars entre la Société pour l'expansion des exportations et PEMEX.

Ces ententes viennent solidifier la nouvelle relation que nous sommes en train d'édifier.

La conclusion d'un accord de libre-échange nord-américain apparaît logiquement comme la prochaine étape à franchir. C'est pourquoi, monsieur le Président, nous avons appuyé votre proposition à cet égard. Nous savons que le chemin à parcourir sera long et pénible. Nous savons, monsieur le Président, qu'il s'agit d'une décision courageuse, et tous les parlementaires vous adressent leurs meilleurs voeux.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Un marché de plus de 350 millions de consommateurs, ayant un produit global brut de plus de 7 billions de dollars, serait ainsi créé. Ce marché serait plus grand que celui que forment ensemble les pays de la Communauté européenne, dont les rapports politiques et économiques s'intensifieront en 1992.

[*Français*]

Les échanges commerciaux en biens et services se chiffreraient à plus de 300 milliards de dollars par année. Les consommateurs canadiens profiteraient des baisses de prix pouvant résulter de la concurrence et du jeu des avantages comparatifs. Et les producteurs canadiens pourraient améliorer la compétitivité de leurs entreprises en tirant avantage des possibilités de restructuration et de modernisation que crée l'accès à un plus vaste marché.

Nous n'avons aucunement l'intention, cependant, de renégocier l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Nous voulons consolider cet acquis et étendre la libéralisation des échanges à toute l'Amérique du Nord.

L'objectif des trois gouvernements est de négocier un accord qui leur permettra, grâce à la libéralisation du commerce, de renforcer leurs économies respectives pour le mieux-être de leurs peuples.

[*Traduction*]

Les avantages qu'en tirerait le Mexique sont clairs. S'il y a une leçon que nous avons tirée des phénomènes de mondialisation et d'interdépendance, c'est que l'intensification de l'activité commerciale procure de meilleures conditions de vie et de meilleures perspectives d'avenir. C'est le commerce, et non pas l'aide extérieure, qui ouvre à un pays les meilleures avenues pour accéder à la prospérité et à la justice sociale. L'aide, bien que très utile, ne peut pas à elle seule apporter la prospérité. Le commerce, toutefois, permet de transformer les pays en développement en économies avancées.

Il n'y a pas très longtemps, par exemple, Singapour, la Corée du Sud et Taiwan étaient considérés comme des centres sous-développés de main-d'oeuvre à bon marché. Or, grâce aux politiques économiques sensées qu'ils ont appliquées chez eux et à l'expansion de leur commerce à l'étranger, leur niveau de vie est en voie de rattraper celui des pays de l'Ouest avant la fin de la décennie. C'est là une réalisation extraordinaire, et je crois que le Mexique va en faire autant.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Les pays économiquement forts peuvent se permettre de faire profiter leurs citoyens de mesures sociales que d'autres ne peuvent offrir aux leurs. Et ce sont nécessairement ces pays qui peuvent imposer à leurs industries et à leurs citoyens les normes environnementales les plus rigoureuses. Ce sont aussi ces pays qui dominent le commerce international.

Monsieur le Président, à l'heure actuelle, 87 p. 100 des importations canadiennes proviennent des États-Unis, d'Europe et du Japon, et non pas, par exemple, de pays où les salaires sont extrêmement faibles, comme la Chine, l'Inde ou l'Union soviétique. L'argument selon lequel les structures salariales dans les pays moins développés créent en quelque sorte une distorsion fondamentale dans une zone de libre-échange ou procurent des avantages particulièrement injustes ne résiste pas une analyse sérieuse.

La réalité, c'est qu'en notre époque de haute technologie, la compétitivité d'un pays ne dépend pas que d'un seul facteur, mais de nombreuses variables, dont l'éducation, la formation professionnelle, la productivité, l'accès à de bon réseaux de télécommunications et de transport, la proximité des marchés de même que les coûts du capital et de la main d'oeuvre.

[*Français*]

Le gouvernement canadien estime qu'un accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique se révélerait hautement profitable à tous les intéressés—pourvu qu'il puisse être conclu à des conditions, bien sûr, acceptables à ces trois grands pays souverains.

Mais aussi importante que soit la question du libre-échange, elle est loin d'être la seule à laquelle nos deux pays s'intéressent conjointement. Nous sommes en train d'établir des liens de collaboration en matière de protection de l'environnement. Et les liens d'affaires entre nos entreprises augmentent des deux côtés, et de façon spec-

taculaire parfois. De plus, 350 000 touristes et hommes et femmes d'affaires canadiens ont visité le Mexique l'an dernier.

Pendant nos entretiens, le Président Salinas et moi allons discuter de l'évolution de la situation dans notre hémisphère, évolution à laquelle il confère une dimension tout à fait unique en tant que Président du Mexique. Et nos entretiens déborderont du cadre de nos préoccupations nationales et régionales respectives pour porter aussi sur les événements qui continuent de se dérouler dans le golfe Persique, l'évolution de la situation en Union soviétique, les perspectives d'aboutissement des négociations commerciales multilatérales et l'urgente nécessité de limiter la prolifération des armes de destruction massive et de contrôler la vente des armements.

[*Traduction*]

Monsieur le Président de la Chambre, si ce n'était du Président Salinas, nous ne parlerions pas aujourd'hui du regain de vie du Mexique, et encore moins d'un accord de libre-échange nord-américain. Sa foi dans ses concitoyens et leur confiance en eux-mêmes ont permis de transformer les attitudes, de réaliser des changements et de tracer pour le Mexique une voie qui aurait paru impensable il y a à peine cinq ans.

Monsieur le Président, les Canadiens sont impressionés par le dynamisme de votre pays et ils admirent sa culture. Nous vous accueillons aujourd'hui comme le leader lucide et clairvoyant d'un grand peuple promis à un brillant avenir. Ici, dans cette Chambre des communes, creuset de la démocratie canadienne, au nom de tous les parlementaires de tous les partis politiques, au nom des parlementaires qui attachent un grand prix à notre collaboration avec le Mexique, c'est-à-dire nous tous. Je vous invite à vous adresser maintenant au Parlement et au peuple canadiens.

Des voix: Bravo!

• (1120)

Son Excellence Carlos Salinas de Gortari (Président du Mexique):

[*Son Excellence a parlé en espagnol.*]

[*Traduction*]

Honorable John A. Fraser, Président de la Chambre des communes, honorable Guy Charbonneau, Président du Sénat, très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, messieurs les membres du Parlement, messieurs les ambassadeurs, mesdames et messieurs, c'est plein de respect que je me rends à l'invitation que cette assemblée souveraine, digne représentante du peuple canadien, a bien voulu m'adresser. Ce foyer de la démocratie est habité par la volonté qu'a la grande nation canadienne de subvenir par elle-même à ses besoins et de tracer sa propre voie dans le monde. Je me fais, à cette tribune, le porte-parole de l'amitié du peuple mexicain et l'interprète de ses voeux, à savoir que le Mexique et le Canada parviennent à mieux connaître leurs très nombreuses ressemblances mais aussi leurs fructueuses dissemblances afin que, ensemble, ils engagent de nouveaux rapports d'échange et de coopération pour le bien de tous.

Fruits d'expériences singulières, le Canada et le Mexique sont pourtant deux nations authentiques à l'histoire et aux desseins solidement tracés. Dans cette enceinte s'exprime un peuple sensible et vigoureux, un peuple jaloux de ses traditions linguistiques et culturelles, aimant la paix et la coppération internationale. Le Mexique, quant à lui, est une synthèse de civilisations et de cultures. Grâce à la vigueur de son métissage, il a structuré pas à pas une nationalité fière de son passé qui se sait héritière et dépositaire de valeurs universelles mais aussi de modes de vie singuliers et de profondes solidarités collectives.

Possédant une idientité robuste et la vitalité requise pour construire son avenir en toute souveraineté, mon pays ne craint pas la rencontre avec le reste du monde et la recherche même activement. Son souci d'autarcie l'amène, par-delà l'utopie, à l'auto-bannissment du retard et de la marginalisation. Ma Patrie sait se tourner vers le monde et s'ouvrir au contact avec d'autres peuples sans pour autant cesser d'être fidèle à elle-même, à ses traditions, à sa culture; à ses valeurs et à sa raison historique. Les Mexicains d'aujourd'hui dirigent leurs regards vers l'avenir; ils ont décidé de jouer un rôle déterminant dans le prochain siècle.

Telle est bien la raison de ma venue au Canada, nation industrialisée et fortement exportatrice, nation riche de ressources naturelles et de libertés qui contribuera, à n'en pas douter, à façonner le monde du troisième millénaire. Les Mexicains souhaitent établir de nouveaux rapports à l'échelon continental, des rapports plus dynamiques, plus productifs et plus justes. Nos gouvernements pourront de la sorte assumer plus efficacement les tâches qui leur incombent envers les femmes et les hommes de nos pays et de notre temps qui s'efforcent de faire triompher identités de vues et libertés sur notre Continent. Nous pouvons mettre à profit la qualité et la diligence de nos peuples pour orienter les initiatives de nos gouvernements, resserrer nos liens d'amitié, élargir la portée d'accords et de rencontres mutuellement profitables et pour nous employer à ce que le Nouveau Monde fasse,

une fois encore comme il l'a fait il y a cinq siècles, l'admiration de l'humanité.

Messieurs les membres du Parlement, alors que nous commençons à peine à voir le terme des arrangements mondiaux qui ont succédé à la dernière guerre, nous découvrons des barrières artificieuses et des dogmes vétustes qui prétendaient empêcher la libre circulation des idées, des biens et des personnes. Les nouveaux liens de coopération entre les puissances, la révolution d'automne en Europe centrale et de l'Est, l'avènement de démocraties sur notre Continent ont démontré aux hommes fascinés l'universalité de leur condition, la plasticité de l'activité politique et l'interdépendance entre les nations. De façon angoissante, le conflit du golfe Persique est venu nous rappeler cette réalité planétaire. Plus personne, de nos jours, ne peut prétendre à une expérience sociale idolée, impénétrable à la coexistence ou aux conflits du dehors. L'espoir et le défi de bâtir un monde régi par le droit international croissent simultanément. Le véritable défi que doit relever notre époque consiste à admettre la force constructive de la mondialisation de l'histoire, à faire face de façon responsable et respectueuse à la variété des expériences sociales et à discerner les risques inhérents à de nouveaux mythes et attitudes qui tendent à ignorer les droits souverains des États.

Sur la scène économique mondiale s'exerce une concurrence intense et impitoyable pour la conquête des marchés. La révolution survenue dans le domaine des connaissances et des techniques transforme les modalités du travail tout en assouplissant les rapports sociaux. De nouveaux centres d'innovation, de ressource et de commerce devancent l'activité économique et forment des blocs pour tirer profit de leurs avantages comparatifs. Survivre dans cette nouvelle arène internationale exige des transformations des structures économiques, une ouverture à la concurrence et aux initiatives novatrices ainsi que de nouvelles formes d'association aux échelons national et mondial.

Dans cette conjoncture, le Mexique a amorcé les changements qui devraient lui permettre une nouvelle insertion dans l'économie mondiale et l'aider à prendre une part active à la configuration politique de l'avenir. Sur le plan interne, notre société s'est, au cours des 25 dernières années, notoirement transformée. Forte de 82 millions d'individus, la population du Mexique s'accroîtra de 10 millions de personnes au cours de mon mandat. Tous les ans, un million de jeunes Mexicains recherchent un emploi. Leurs revendications sont sans équivoque. Ils veulent des chances, des services ainsi que le droit de participer aux décisions qui les concernent et aux affaires du pays. Ils sont le reflet des exigences d'une société civile mieux informée et, par-là même, politiquement plus active et plus mûre. Au Mexique, de ce fait, le développement, la démocratie et surtout la solidarité avec les plus défavorisés ne sont pas de simples options politiques gouvernementales mais des nécessités. La réponse qu'il nous a fallu apporter a dû s'aligner sur ces revendications légitimes tout en tenant compte de la nouvelle situation mondiale.

Nous avons consolidé nos institutions démocratiques en modifiant les coutumes et les actions incompatibles avec l'indispensable modernisation de nos structures. À la faveur d'un système de partis plus vigoureux, la lutte politique se caractérise dorénavant par une plus forte concurrence électorale. En matière électorale encore, la conformation d'un nouveau cadre juridique aux termes d'un accord conclu entre des forces politiques nombreuses, voire antagoniques, témoigne du progrès de la démocratie au Mexique. Cette nouvelle législation assure l'encadrement requis pour garantir la responsabilité et l'acception mutuelles des résultats du scrutin. Les Mexicains savent que le pricipal défi à relever dans le domaine politique est la rénovation, dans l'unité, des pratiques, de l'organisation et des structures démocratiques pour répondre à une société plus exigeante.

Le Mexique ne s'est jamais écarté de la voie démocratique. Mais, comme commencent à le découvrir, nombre de nouvelles démocraties, toute politique exige, pour porter ses fruits, des conditions économiques propices, afin que les efforts et les idéaux de liberté puissent s'appuyer solidement sur les réalités matérielles et, partant, perdurer. L'exercice démocratique du pouvoir exige donc aussi la création des passerelles économiques aptes à satisfaire les aspirations à une vie digne et plus riche de possibilités.

Nous nous sommes proposés de rétablir la croissance graduelle et soutenue du Mexique par le biais d'une stratégie de modernisation. Deux années d'effort conjoint et persévérant de la société et du gouvernement ont permis de porter notre taux de croissance en termes réels à 4 p. 100 du PIB et de ramener notre déficit à 1/2 p. 100 à peine du Produit national, niveau dont nous n'avons pas connu de précédent au cours des 25 dernières années. Une discipline fiscale ferme et une renégociaiton fructueuse et opportune de notre dette ont permis d'instaurer la stabilité requise pour ce faire. Par ailleurs, l'accord conclu par tous les secteurs de la société pour combattre

l'inflation demeure en vigueur et, cette année, nous nous proposons de réduire cette dernière de moitié par rapport à 1990.

Au cours des deux dernières années nous avons pu constater un abattement de l'inflation jamais vu depuis 20 ans. L'objectif poursuivi est, à l'instar de nos principaux partenaires commerciaux, de la ramener à un seul chiffre et de donner à l'évolution de l'économie une orientation des plus sûres.

La stabilité économique a donc été mise au rang des plus hautes priorités. Dès l'abord, nous l'avons considérée comme la condition indispensable à la permanence et à la viabilité des mesures d'ordre structurel à l'aide desquelles nous entendions moderniser notre appareil de production. L'objectif primordial étant de convertir le Mexique en un grand pays exportateur. il nous faut d'urgence améliorer l'efficacité des processus de production et obtenir une qualité optimale du produit terminé. Telle est la raison pour laquelle nous ouvrons notre économie à la concurrence internationale et nationale. En un laps de temps très court, notre économie, l'une des plus fermées du monde, est devenue l'une des plus ouvertes. Libérant plus de 85 p. 100 de nos importations, nous avons démantelé nos barrières non tarifaires qui, de 10 p. 100 en moyenne, ne s'élèvent jamais désormais au-delà de 20 p. 100. Il nous fallait encourager l'innovation et la compétitivité tout en mettant à profit l'arbitrage des prix internationaux sur les prix nationaux.

• (1130)

Ceci nous astreignait, par voie de conséquence, à élargir et intensifier les processus de libéralisation de vastes secteurs de notre économie et à rendre plus attrayantes les conditions offertes à l'investissement étranger direct dont dépend, pour une large part, l'accès aux nouvelles techniques. Les transports, les télécommunications, la pétrochimie secondaire, autant de secteurs devenus plus performants et plus compétitifs; une nouvelle réglementation apporte sécurité et fiabilité aux porteurs de capitaux étrangers qui, dorénavant, peuvent investir à 100 p. 100 dans des activités qui contribuent à près des deux-tiers de notre PIB. Le Congrès mexicain a été saisi de projets de loi visant à édicter des réglementations claires et compétitives en matière de propriété intellectuelle. Le climat est sûr et bénéfique. Au cours de la présente année, quelque 4 milliards de dollars ont été investis de l'étranger au Mexique et nous en attendons plus encore.

La vente d'entreprises publiques à caractère non stratégique et non prioritaire constitue un autre changement structurel d'importance. De plus en plus bureaucratisé, l'État était aussi devenu plus possédant, grave problème dont a témoigné la crise économique survenue durant la décennie écoulée. Ce surcroît de propriété gouvernementale et de protectionnisme commercial ne s'était pas traduit par le regain de justice et de vigueur économique qui aurait permis de faire front aux contingences internationales et de consolider la croissance. D'où donc la privatisation des industries et des entreprises minières, des compagnies aériennes, de la compagnie des téléphones, qui s'étendra bientôt aux banques commerciales. Les ressources ainsi obtenues ont servi à renforcer la stabilité financière et à combattre l'extrême pauvreté. Le peuple mexicain sait que la responsabilité qui incombe au gouvernement n'est pas de posséder une nouvelle flotte aérienne ou de nouvelles succursales bancaires mais de satisfaire les besoins dans les domaines suivants: eau, écoles, possibilités offertes aux populations indigènes, rurales et citadines. Il appuie donc les programmes de changement mis en place par le gouvernement et, ce faisant, en cautionne la permanence.

Tel est dans toutes son ampleur, l'effort accompli par les Mexicains. La vigueur du pays et sa capacité accrue pour répondre aux nécessités internes et aux impératifs de la mondialisation de l'économie sont solidement établies. De là notre propos d'accélérer aujourd'hui le processus qui tend à diversifier nos liens et à approfondir nos relations commerciales avec les différentes zones régionales d'intégration. Nous avons conscience de la potentialité offerte par notre situation géographique qui nous place, comme le Canada, dans le voisinage immédiat de l'économie la plus puissante du monde et nous convertit en trait d'union entre l'Orient et l'Occident. Nous savons aussi que le Mexique constitue un pont entre le nord et le sud du continent, appelé à accroître le courant réciproque d'échanges avec les pays d'Amérique latine; il est, de ce fait, un maillon solide dans la configuration d'une zone de libre-échange à l'échelle du continent.

Telle est la raison pour laquelle nous sommes entrés en pourparlers avec le Canada et les État-Unis afin de pouvoir entamer, à brève échéance, les négociations qui devraient nous amener à conclure un traité trilatéral de libre-échange. J'ai la ferme conviction qu'un traité de cette nature est la meilleure option pour les parties intéressées. Il offre, à nos trois pays, l'occasion de créer une vaste zone économique qui, tout en respectant nos différences culturelles, jouira de la vitalité qui lui per-

mettra de rivaliser avec succès avec le Marché commun européen et le bassin asiatique du Pacifique.

Dans la cadre d'un accord entre nations souveraines qui fera que les obstacles tels que les barrières douanières et non douanières seront définitivement écartés, que les courants commerciaux se trouveront élargis et amplifiés et que les différences seront aplanies avec objectivité et justice, il y a tout lieu d'espérer que tant l'investissement que la création d'emplois évolueront au profit des trois pays. Nous serons aussi à même de trouver les économies d'échelle propres à relever la compétivité du Canada, à restaurer celle des État-Unis et à aligner celle du Mexique sur les niveaux mondiaux. Un nouvel éventail d'options techniques peut s'offrir à la faveur d'une plus grande spécialisation et d'une diversification de la production et des exportations. Nous disposons du nécessaire pour que nos efforts se traduisent en un bien-être accru des habitants de toute l'Amérique du Nord.

Un marché tel que le Mexique, qui compte 82 millions de consommateurs et se trouve en pleine expansion, constitue un débouché potentiel pour les produits et les investissements d'un pays qui, comme le Canada, obtient le quart de son PIB de ses exportations de biens et de services. De même, le Mexique cherche à obtenir l'accès libre et réciproque pour ses produits au Canada et aux États-Unis. De surcroît, nous sommes certains que les investissements s'en trouveront accrus de même que le nombre des sources d'emploi rémunérateur, de sorte que les Mexicains n'auront pas à abandonner le territoire national en quête de travail dans le Nord. Une étroite relation économique nous lie déjà aux États-Unis, mais nous souhaitons à présent avoir l'assurance que cette relation s'intensifiera de façon ordonnée et équitable, compte dûment tenu de la disparité des degrés de développement de nos économies.

Les possibilités sont, en vérité, très vastes en raison de la complémentarité des économies mexicaine et canadienne. Le Mexique souhaite s'enrichir de l'expérience que le Canada a acquise dans les domaines où celui-ci est parvenu à établir une infrastructure de pointe et dispose de techniques pionnières. Tel est le cas, entre autres, des télécommunications et des transports publics, des projets avancés en matière d'irrigation, d'assainissement des eaux et de l'environnement. L'effort à accomplir pour moderniser le Mexique requiert de toute urgence l'accès à diverses options techniques permettant aux producteurs de répondre, grâce à une plus grande flexibilité, à l'attente des consommateurs modernes.

La perspective d'un commerce plus libre entre nos nations en ouvre une autre, le bien-être de nos populations. N'attribuons pas au libre-échange des méfaits infligés à la situation de la production par d'autres facteurs. Sont seuls à craindre les barrières et les obstacles supposément élevés pour protéger certains de la concurrence et qui, finalement, nuisent aussi bien à la créativité qu'au bien-être. Tôt ou tard, ne l'oublions pas, barrières et obstacles s'effondrent sous l'impulsion libertaire des peuples et de leurs exigences de justice.

Messieurs et mesdames les députés, un accord de libre-échange existe déjà entre le Canada et les États-Unis. La signature de cet accord a été précédée de négociations ardues et intenses, précieuse expérience dont le Mexique entend aujourd'hui tirer parti. Sans doute les discussions ont-elles été serrées, mais il est apparu finalement que pour le Canada—pays exportateur parmi les plus importants du monde—la prospérité économique est intimement liée à la pénétration de nouveaux marchés et, par conséquent, à des systèmes qui favorisent le libre-échange de biens et de services. Une économie qui se replie sur elle-même perd en compétitivité. Une économie qui s'ouvre avec talent injecte une force nouvelle dans sa vitalité concurrentielle.

C'est là une vocation que le Mexique partage. Sa culture et son histoire étayent son effort d'ouverture au monde et à la concurrence pour conquérir les marchés. Nous savons que la voie que suit chaque pays n'est autre que la résultante de sa propre expérience historique, de sa spécificité géographique et même des ressources dont il dispose. Aujourd'hui pourtant, les avantages comparatifs ne sont pas immuables; ils se créent. Les conditions de monde actuel nous contraignent, Canadiens et Mexicains, à employer toute notre énergie, notre imagination, notre opiniâtreté pour faire en sorte que nos objectifs convergent et que soit mise pleinement à profit la complémentarité de nos économies. Nous pourrions envisager l'avenir ensemble dans un souci du long terme et dans celui des générations futures qui méritent de vivre dans un monde meilleur.

La relation bilatérale entre le Canada et le Mexique aborde une nouvelle étape particulièrement dynamique. La disposition d'esprit de nos sociétés et l'intérêt de nous gouvernements nous sont acquis; ils vont nous permettre de resserrer les liens qui nous unissent dans nos différents domaines d'activité, tant sur le plan économique que sur les plans politique et culturel. Le Mexique souhaite, en particulier, donner une nouvelle dimension à la

coopération entre nos pays dans deux domaines auxquels tant son gouvernement que sa société sont hautement sensibles. Je veux parler de la lutte menée pour en finir avec le cancer qu'est le trafic de stupéfiants et de l'effort à fournir, dans un climat de respect et de concertation, pour améliorer la qualité de l'environnement.

• (1150)

Le Mexique s'est rallié à la lutte internationale contre le trafic illicite de stupéfiants. Au cours des deux dernières années, la cocaïne que nous avons saisie se chiffre par milliers de tonnes, et les cultures de marijuana et de pavot que nous avons détruites, par centaines d'hectares. Plus de 100 organisations délictueuses ont été démembrées, et leurs biens et propriétés, confisqués. Les ressources budgétaires assignées à la lutte contre la drogue ont été substantiellement accrues et les peines et sanctions infligées à tous ceux dont il a été prouvé qu'ils avaient partie liée avec ce système de terreur sont de plus en plus sévères. Nous avons ratifié la Convention de Vienne et participons activement aux travaux des grandes instances internationales. Le Mexique a mené à bien toutes ces actions et d'autres encore, car il considère que le trafic de stupéfiants menace directmenet tant sa sécurité nationale que la santé de sa jeunesse. Conscients que cette chaîne délictueuse déborde toutes les frontières, nous estimons que la coopération internationale est ici essentielle. Cependant, pour que cette coopération soit réellement efficace, elle se doit de respecter la souveraineté de tous les États impliqués.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, qu'il associe à une cause humanitaire de caractère universel, le Mexique assume l'engagement qu'il a contracté envers le monde entier. C'est donc bien volontiers qu'il a pris sa part de responsabilité dans cette croisade qu'il nous incombe à tous de poursuivre, et du succès de laquelle nous sommes tous appelés à bénéficier. Les Mexicains, quant à eux, ont la conviction que la croissance de leur pays ne doit engendrer ni déprédation ni pollution, mais au contraire les combattre. Toute croissance qui nuit à l'environnement va à l'encontre du développement. Ressources et techniques «propres» nous font défaut, mais le gouvernement et la société ont concerté leurs efforts en ce sens.

Il y a quelques jours, le gouvernement de la république a pris la décision de fermer définitivement l'une des cinq raffineries du pays, celle qui, précisément, fournissait Mexico. Le coût économique de cette décision est fort élevé, mais elle supprime la production de 80 000 tonnes de particules polluantes rejetées chaque année dans l'atmosphère. Nous nous proposons également de consacrer des ressources considérables à l'assainissement de l'environnement de Mexico, mais il reste, nous le savons, beaucoup à faire, dans la capitale et aussi dans d'autres régions de notre territoire, dont certaines ont été déclarées patrimoine de l'humanité. L'effort initial et constant, il appartient aux Mexicains de l'accomplir, mais il est aussi de notre propos d'obtenir une plus étroite coopération internationale dans ce domaine. Je me plais à reconnaître que notre effort à bénéficié de l'inappréciable appui technique et financier que nous ont apporté des pays amis, dont le Canada, auquel j'exprime ici la sincère et fraternelle gratitude du peuple mexicain.

Mesdames et messieurs les députés, le Mexique a, de tout temps, fondé son action extérieure sur le respect absolu des principes qui régissent la coexistence harmonieuse des nations. Tant par tradition que par conviction, il a clairement témoigné de sa vocation pacifiste et de son respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; il s'est, en toute circonstance, déclaré partisan de la solution pacifique des différends et de la coopération pour le développement. Fort de ces prises de position et de son histoire, le Mexique a foi aussi bien en son avenir qu'en la profondeur du nationalisme de sa population, en la vigueur d'une culture millénaire qui se rénove et resurgit, étonnant le monde; il offre avec orgueil la contribution de l'esprit créateur de ses femmes et de ses hommes au vaste courant culturel de l'Occident.

Aujourd'hui, fier de son passé, le Mexique se tourne vers l'avenir. Ce faisant, il lui a été donné de trouver dans le peuple canadien une nation amie et respectueuse, qui s'intéresse à son mode de vie. Les Mexicains souhaitent aussi connaître le sien, pénétrer ses traditions et ses coutumes, s'enrichir de la valeur qu'il accorde à sa société pluraliste et à la diversité de ses ethnies et de ses langues.

L'esprit d'un Canadien, Terry Fox, qui, sans faiblesse, a prouvé la force que peut avoir un caractère résolu, le talent d'hommes de science comme Frederik Banting et l'humanisme de Stephen Leacok ont appris aux Mexicains la grandeur du peuple canadien. De là notre certitude que cette nouvelle ère placée sous le signe de l'amitié peut être à la fois positive et permanente. Le peuple mexicain a un réel sens de l'amitié; il souhaite être l'ami, et l'être pleinement, du peuple canadien.

L'hon. Guy Charbonneau (Président du Sénat): Votre Excellence, monsieur le Président, monsieur le premier ministre, honorables collègues du Sénat et de la Chambre des communes, distingués invités,

[*Note de l'éditeur: Le Président a parlé en espagnol.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, nous sommes honorés par votre visite. Vos qualités d'économiste et d'humaniste nous mettent en confiance. Votre ferme croyance en la démocratie est garante d'une coopération qui sera bénéfique à nos deux pays.

[*Français*]

Vous personnalisez l'espoir que caressent nos pays de créer des liens organiques en cette Amérique du Nord que nous partageons avec un puissant voisin.

Digne représentant du Mexique contemporain, par vos écrits et votre vie politique, vous avez déjà attesté que technologie et humanisme ne sont pas antinomiques mais que, au contraire, à supposer qu'ils soient concomitants, enrichissent l'homme.

[*Traduction*]

Il convient tout à fait, Votre Excellence, que vous preniez la parole devant notre assemblée à un moment aussi marquant des relations entre le Canada et le Mexique. Le Mexique revêt une immense importance pour le Canada.

Avant aujourd'hui, nous avions de vous l'image d'un leader tourné vers l'avenir et déterminé à préparer sa nation à relever les défis qui viennent tout en préservant la diversité de ses traditions culturelles et en restant immensément fier des réalisations des civilisations passées.

Aujourd'hui, nous avons eu le privilège de vous entendre parler en termes éloquents de votre vision du Mexique d'aujourd'hui et de demain et nous avons l'impression qu'avec vous, votre peuple peut espérer voir ses aspirations comblées.

Votre vision audacieuse de l'avenir de l'Amérique du Nord annonce de nouvelles possibilités de coopération que nous pourrons exploiter jusque bien avant dans le prochain siècle. Puisque le temps renforce l'amitié, nous anticipons le renforcement des liens entre nous au cours des mois et des années à venir.

En vous écoutant, monsieur le Président, nous avons été à même de constater à nouveau à quel point la fermeté de vos convictions reste liée à un sage pragmatisme et votre courage à une sagesse politique qui inspire le respect.

Monsieur le Président, votre mère est économiste et votre père sénateur; votre héritage a de toute évidence été la présidence.

Nous sommes fiers de partager nos perspectives d'avenir avec un voisin qui comprend si bien l'interdépendance de toutes les nations du monde moderne.

Votre peuple vous sera redevable du nouvel accord que vous voulez lui offrir. Grâce à vos connaissances et à votre expérience, vous êtes l'homme tout désigné pour jouer un rôle de premier plan dans ce nouvel accord que les trois pays d'Amérique du Nord envisagent. Et nous faisons entièrement confiance à l'homme qui a amorcé les négociations sur cet accord, le président du Mexique, que nous avons l'honneur d'accueillir aujourd'hui.

Au nom de mes collègues du Sénat du Canada, permettez-moi, Votre Excellence, de vous remercier chaleureusement pour votre discours éclairé d'aujourd'hui et pour vos émouvantes démonstrations d'amitié pour le peuple canadien.

Nous vous demandons de transmettre au peuple mexicain l'expression de la profonde amitié que lui témoigne le peuple canadien.

[*Français*]

Je vous remercie, monsieur le Président, et vous souhaite bonne chance.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. le Président: Your Excellency, Madam, Mr. Prime Minister, Monsieur le Président du Sénat, Members of the House of Commons and Senate, honoured and distinguished guests, ladies and gentlemen:

J'ai aujourd'hui le devoir, mais également l'immense plaisir d'exprimer au nom de tous les députés de la Chambre des communes et des membres de tous les partis politiques représentés ici, la grande joie que nous procure votre présence entre ces murs historiques.

• (1200)

[*Traduction*]

Le Canada et le Mexique sont liés par une amitié de longue date. Depuis 1942 que nous avons établi des relations diplomatiques entre nos deux pays, nous entretenons des rapports constructifs et profitable dans un très grand nombre de sphères d'activité.

Je tiens à mentionner, monsieur le Président, que les échanges constants qui ont lieu entre les députés de votre Parlement et ceux du Parlement canadien depuis de nombreuses années favorisent énormément l'entente entre nos deux peuples.

Sur une note personnelle, permettez-moi de dire qu'avant d'être élu dans cette enceinte, j'ai visité votre pays à l'occasion de la tenue des Jeux olympiques de 1968, à titre de membre d'une délégation ayant pour mandat d'obtenir la tenue des Jeux olympiques d'hiver de 1976. Nous avons été fort bien reçus par vos représentants qui nous

ont permis d'obtenir les Jeux olympiques d'été plutôt que ceux d'hiver.

J'ai également eu le privilège de faire partie d'une délégation parlementaire qui s'est rendue dans votre pays. Je tiens à signaler à vos collègues toute l'importance que nous accordons à ces échanges.

À l'heure actuelle, nous sommes confrontés à de nouveaux défis qui découlent de la très grande évolution qui se produit dans notre hémisphère et dans le monde entier, et vous en avez déjà parlé. Dans votre discours d'aujourd'hui, vous n'avez pas évité les questions difficiles et vous les avez plutôt portées à notre attention avec courage et clairvoyance.

Comme un véritable dirigeant, vous nous avez rappelé qu'un défi peut être également une occasion. Depuis votre arrivée au pouvoir, vous avez fait beaucoup pour permettre à la société mexicaine de se réaliser.

Ceux d'entre nous qui ont la chance de visiter votre pays sont impressionnés par les énormes ressources matérielles et humaines dont vous disposez. Grâce à sa richesse culturelle, son dynamisme économique, sa splendeur historique et son assurance politique, le Mexique ne peut que réussir. Ces valeurs et attitudes se reflètent dans les vues que vous avez exprimées aujourd'hui.

Vos observations, monsieur le Président, au sujet du problème des drogues et de l'environnement sont tout à fait d'actualité et revêtent une grande importance pour nous. Nous savons, car nous ne sommes pas naïfs, que ce terrible fléau que constitue la drogue n'est pas attribuable simplement aux pays producteurs, mais également aux pays consommateurs. Ainsi, vos observations viennent à point nommé et sont fort utiles.

Vous nous parlez d'environnement au moment même où, dans le monde entier, les gens se rendent de plus en plus compte que c'est peut-être là le grand problème que nous devons résoudre. Vos paroles nous encouragent et nous aident, nous, vos amis.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Nous, qui partageons ce continent avec vous, y attachons beaucoup d'importance, car, de nos jours, l'initiative ne doit pas avoir de frontières, et vos déclarations, qui sont celles d'un vrai leader nous inspirent tous. Nous vous sommes vivement reconnaissants du message que vous nous apportez de votre pays.

En terminant, monsieur le Président et Madame, permettez-moi de dire, au nom de toutes les personnes présentes ici aujourd'hui et de tous ceux qui ne peuvent l'être, que votre amitié nous est précieuse. Nous voulons poursuivre cette relation de façon encore plus efficace. Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous aujourd'hui. Nous aimerions que vous puissiez rester plus longtemps encore. Je tiens à vous transmettre, monsieur le Président, ainsi qu'à votre épouse et à vos collègues, les meilleurs voeux de tous les Canadiens. Merci.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

Le mercredi 10 avril 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE MANUEL «FOCUS ON CANADA» À L'INTENTION DES ÉCOLES SECONDAIRES—LA PROMOTION DU FILM «THE KID WHO COULDN'T MISS»—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis conscient du fait que ma question de privilège peut avoir certaines conséquences, mais je dois quand même la soulever.

L'Office national du film a violé récemment une promesse faite au sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants il y a trois ans environ; son initiative va en outre tout à fait à l'encontre de l'objectif avoué du gouvernement qui est de cimenter l'unité nationale en s'appuyant sur les divers éléments de la société canadienne et chose certaine, nos anciens combattants.

La nouvelle publication de l'ONF intitulée *Focus on Canada* renferme des renseignements sur des films et des vidéos recommandés pour les cours de sciences sociales au niveau secondaire.

Dans l'introduction de ce manuel, on précise qu'il a été préparé avec l'aide de 11 professeurs de sciences sociales de tout le pays. Chacun d'eux a évalué un certain nombre de films et soumis des recommandations en ce qui concerne leur utilisation efficace dans les salles de classe. À partir des notes et des observations en question, la spécialiste des moyens audio-visuels, Arlene Moscovitch, a rédigé alors *Focus on Canada.*

Parmi ses thèmes, l'ONF énumère notamment des travaux portant sur la Première Guerre mondiale et un des films recommandés est *The Kid Who Couldn't Miss*—l'histoire de William Avery Bishop, le récipiendaire de la Croix de Victoria. Permettez-moi de vous faire part de ce que dit ce manuel au sujet du film *The Kid Who Couldn't Miss.*

> Dans ce docudrame captivant qui reprend sur des extraits de la pièce *Billy Bishop Goes to War*, de films d'archives sur la guerre et de vieux films et qui renferme des entrevues avec des camarades de guerre de la figure militaire la plus décorée du Canada, on se penche sur l'aspect caché de l'héroïsme et les horreurs de la guerre.
>
> Le film a soulevé une grande controverse, car il est loin d'être flatteur à l'égard de Bishop, l'une de nos grandes idoles. Il donne aux étudiants et aux professeurs toutes sortes de questions à explorer et à débattre. Pourquoi la guerre a-t-elle besoin de héros? Les généraux devraient-ils utiliser des gens comme Bishop et Von Richtoffen pour promouvoir la guerre? En quoi Bishop et Von Richtoffen se ressemblent-ils? Le film aurait-il pu d'une part montrer que la Première Guerre mondiale était futile, qu'elle avait des visées impérialistes et qu'il lui fallait fabriquer des héros, afin de cacher la vraie nature des choses à la population, mais reconnaître d'autre part le grand courage de certains hommes dans des situations intolérables?

Honorables sénateurs, le Parlement devrait être vivement inquiet de voir que malgré un engagement pris par le commissaire de l'Office national du film, M. François Macerola, et son successeur, M^me^ Joan Pennefather, qui avaient promis que ce film serait rapidement mis sur les tablettes, l'office a eu l'audace d'accepter les recommandations de ces 11 professeurs de sciences sociales. En outre, il est inquiétant que les dirigeants de l'Office national du film n'aient aucun contrôle sur la décision de recommander l'étude du film *The Kid Who Couldn't Miss* par les étudiants du niveau secondaire, surtout après avoir accepté que ce film soit mis aux oubliettes.

En fait, honorables sénateurs, en acceptant ces recommandations, les intéressés ne respectent pas leur engagement envers le Sénat et on pourrait presque affirmer qu'ils font preuve d'un certain mépris à l'égard de l'autorité du Parlement.

Il est plutôt alarmant que la direction de l'Office national du film ne puisse rien faire au sujet de cette recommandation qui est carrément contraire à la politique de l'agence, à moins que les intéressés ne soient tout à fait d'accord avec cela. Ce style de gestion entêté trahit l'attitude irresponsable de ministres des Communications successifs qui s'abritent derrière le principe d'autonomie pour renier leur responsabilité envers les Canadiens. Cette mesure prise par l'ONF fait également fi du tort que risque de subir à nouveau la famille de Billy Bishop.

L'ONF a accepté d'accompagner le titre du film d'un avertissement et, conformément à une proposition du rapport du sous-comité, a décidé de produire un nouveau film, dont la réalisation achève, qui s'intitule «Aces» et qui relate les exploits de nombreux pilotes d'aviation canadiens qui se sont distingués au cours des guerres mondiales. La Commissaire à la cinématographie s'est clairement engagée à ce que le film *The Kid Who Couldn't Miss* soit graduellement retiré de la cinémathèque de l'Office national du film, ce qui porte à croire que cet organisme est aujourd'hui aussi coupable de ne pas faire valoir de ce que la vérité signifie pour les Canadiens, dont 75 000 ont appuyé la démarche du Sénat, que le réalisateur de ce film, Paul Cowan, qui a tenté de fausser l'expérience vécue par un héros canadien. Le fait que l'ONF recommande la distribution d'un film aussi fautif ne peut aider au processus d'identification des Canadiens et signifie qu'il se moque de sa responsabilité. Ce n'est certes pas la façon d'aider les étudiants canadiens à croire que l'histoire doit relater la réalité. Ce n'est pas la façon de stimuler la fierté à l'égard des réalisations canadiennes.

The Kid Who Couldn't Miss ne devrait pas être distribué comme un film qui reflète fidèlement l'expérience d'un des héros les plus en vue du Canada, le Maréchal de l'Air Billy Bishop, VC. J'ai l'intention de demander le consentement du

Sénat pour mettre un terme à cette attitude éhontée; je le ferai en ayant recours à la question de privilège et aux procédures prévues au Sénat au moment opportun. Merci.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, relativement à la question de privilège du sénateur Marshall, j'approuve entièrement ce qu'il a déclaré. Je crois qu'il est temps que nous, parlementaires, puissions compter sur nos fonctionnaires lorsqu'ils nous disent qu'ils enverront ce film aux archives et ne le distribueront plus. Le Canada compte peu de récipiendaires de la Croix de Victoria; les voir méprisés par l'Office national du film est contraire à ce que nous pouvons attendre d'une institution qui relève du Parlement canadien.

Je propose que la question de privilège du sénateur Marshall soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et à son Sous-comité des affaires des anciens combattants, afin que l'Office national du film présente encore une fois des témoins qui expliquent ce manque de responsabilité éhonté. Le pire de tout, c'est de penser à l'affront qui est fait à un héros de notre pays devant les jeunes Canadiens qui suivent des cours d'histoire ou voient des annonces de ce film.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je propose donc:

> Que cette question de privilège soulevée par l'honorable sénateur Marshall au sujet des agissements de l'Office national du film relativement au film *The Kid Who Couldn't Miss* soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour que ce dernier l'étudie et en fasse rapport.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable E. W. Barootes: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Je peux donner des explications, au besoin.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): J'aimerais qu'on m'explique pourquoi il est nécessaire de donner cette permission.

Le sénateur Barootes: J'ai demandé la permission.

Le sénateur Olson: Allez-y, expliquez-nous.

Le sénateur Barootes: Voici l'explication, honorables sénateurs: Le projet de loi C-98 a été renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, et nous avons demandé au ministre de l'Agriculture de comparaître devant ce comité. Or, le seul moment où le ministre et ses fonctionnaires peuvent nous rencontrer, c'est à 3 h 30 cet après-midi. Par conséquent, nous demandons au Sénat d'autoriser le comité à siéger à ce moment.

Le sénateur MacEachen: À trois heures trente, dites-vous?

Le sénateur Barootes: Quinze heures trente minutes, pour ceux qui ne comprennent pas, et pour les autres, lorsque la petite aiguille est entre le trois et le quatre. Voilà nos explications.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je regrette qu'il faille demander l'autorisation de tenir une séance à 15 h 30 alors que le Sénat siège et que beaucoup d'importants discours y seront prononcés, et je regrette que le président du Comité de l'agriculture n'ait pas réussi à convaincre le ministre de l'Agriculture de comparaître à un autre moment qu'à 15 h 30. Si ce n'était que je veux rester en bons termes avec mon collègue, le sénateur Olson, je refuserais d'accorder cette permission. J'accepte donc de la donner, mais la prochaine fois, je saurais gré au président du comité d'user de toute l'influence qu'on lui connaît auprès du ministère, de façon que le ministre comparaisse à une heure plus pratique.

Le Comité de l'énergie se réunit lui aussi cet après-midi et ses membres aimeraient probablement, eux aussi, tenir leur séance plus tôt. J'estime que cela complique les choses, mais cela dit, je donne mon accord à contrecœur.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je vous sais gré de nous avoir gracieusement donné cette permission aujourd'hui. Cette heure a été retenue parce que nous espérions nous entretenir pendant une demi-heure avec le ministre; nous avons réussi à le convaincre de nous rencontrer à cette heure, malgré son emploi du temps très chargé aujourd'hui. Nous espérons pouvoir faire rapport de ce projet de loi au Sénat le plus tôt possible.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

RETRAIT DE LA MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable William M. Kelly: J'hésite à le faire mais, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à 16 heures pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux pas avoir l'air d'essayer de contrecarrer les plans des comités. Je comprends qu'ils ont tous d'importantes fonctions à remplir et d'importantes tâches à accomplir. Comme vient de le signaler le sénateur MacEachen, il arrive qu'on ait d'autres devoirs à assumer au Sénat et les comités peuvent parfois se réunir à d'autres moments que le Sénat. Il incombe aux présidents des comités, je crois, d'esayer de s'arranger pour que les comités se réunissent en dehors des heures de séance du Sénat. Le petit groupe élitiste qui était ici hier après-midi a compris la situation dans laquelle nous nous trouvons ici. Il est déjà assez difficile d'obtenir que se présentent ici un nombre suffisant de sénateurs pour que le Sénat fasse ce qu'il a à faire sans qu'on se mette à autoriser des comités à siéger pendant ce temps-là.

Je ne vais pas rejeter la demande du sénateur Kelly. Il a manifestement déjà tout prévu et je le soupçonne d'avoir convoqué des témoins. Il nous le dira peut-être. Je tenais simplement à sensibiliser le Sénat à la situation difficile qui est la nôtre. Nous avons beaucoup de comités qui demandent tous à ce que des sénateurs y siègent. Des moments sont déjà prévus dans la semaine pour que les comités se réunissent. Les présidents des comités devraient essayer de s'arranger pour que leurs comités se réunissent à ces moments-là et ne pas nous empêcher d'avoir ici le quorum et de procéder aux travaux du Sénat parce que les comités doivent siéger, aussi importantes soient les affaires qu'ils doivent examiner. Mais le premier devoir des sénateurs est d'être présents ici lorsque siège le Sénat.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne saurais être plus d'accord avec le sénateur Doody. Les témoins qui comparaissent aujourd'hui devant le Comité de l'énergie sont des fonctionnaires d'Ottawa et de Halifax. Je voudrais participer à la réunion du comité cet après-midi, car je m'intéresse personnellement à la question, mais je dois rester au Sénat. Alors, que dois-je faire?

Le sénateur Doody: Reporter la séance du comité après l'ajournement du Sénat.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, dans les circonstances, je suis tout disposé à retirer cette motion, si c'est possible. Toutefois, notre comité se trouve ainsi à la merci du Sénat et je demande au sénateur Olson, notamment, de se maîtriser au cours de la période des questions afin que nous puissions en avoir terminé des travaux du Sénat à 16 heures.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, il devrait y avoir une limite à ce que l'on peut demander au sénateur Olson.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Kelly, est-ce que vous retirez votre motion?

Le sénateur Kelly: Oui, je retire la motion.

(La motion est retirée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—LA VENTE À UN CONSORTIUM EUROPÉEN

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. La société Boeing a annoncé aujourd'hui qu'elle avait vendu de Havilland, une avionnerie à la fine pointe de la technologie, à un consortium franco-italien dont les avions sont apparemment des concurrents directs de ceux que fabrique de Havilland.

Le sénateur pourrait-il dire au Sénat si le marché que le gouvernement a conclu avec Boeing comportait des conditions? Boeing est-elle libre de vendre une société de haute technologie comme de Havilland à des sociétés étrangères sans imposer certaines conditions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, la transaction en question aurait été approuvée par Investissement Canada, mais je demanderai au ministre responsable de cet organisme de me remettre un rapport que je vous transmettrai demain ou après-demain, je l'espère.

● (1420)

Le sénateur Bosa: Le leader du gouvernement pourrait-il dire pourquoi les gouvernements français et italien peuvent détenir un bloc de contrôle dans leur avionnerie, alors que le gouvernement canadien ne peut pas?

Le sénateur Murray: Le sénateur demande un énoncé de politique. La décision initiale concernant de Havilland reste extrêmement défendable. Je suis sûr que la transaction qui sera approuvée par Investissement Canada se révélera conforme aux intérêts bien compris de l'industrie concernée et de l'économie canadienne. Une société britannique aurait fait une offre d'achat à la société Boeing.

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—L'OFFRE D'ACHAT FAITE PAR UNE SOCIÉTÉ BRITANNIQUE—SON EXAMEN PAR INVESTISSEMENT CANADA

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, en répondant à la question du sénateur Bosa, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il dire dans quelle mesure Investissement Canada a tenu compte de l'offre qu'une société britannique aurait faite d'acheter de Havilland? Pourrait-il au moins parler de l'intention que cette société britannique avait de soumissionner pour de Havilland et du fait que Boeing a refusé cette offre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue quelle information il peut transmettre au Sénat à ce sujet, actuellement.

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—LES GARANTIES D'EMPLOIS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, lorsqu'il répondra à ces questions demain ou après-demain, le leader du gouvernement dira-t-il au Sénat si des garanties seront fournies en ce qui concerne le maintien des 4 900 emplois à Toronto, et si les effectifs de l'usine ne seront pas dilués?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je demanderai tous les renseignements sur cette question.

L'ENVIRONNEMENT

LA DESTRUCTION DES BPC—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME FÉDÉRAL

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Le programme fédéral de destruction des BPC a été mis en place il y a deux ans et demi par le ministre de l'Environnement de l'époque, M. Tom McMillan, à la suite du tragique incendie de St-Basile-le-Grand.

Le plan comportait la destruction, dans un délai d'un an, de matières faiblement contaminées au BPC et faisant partie des stocks fédéraux. En fait, au moment où le plan a été annoncé, le ministre s'était engagé à s'assurer qu'il ne reste plus, à l'automne 1989, de déchets faiblement contaminés aux BPC dans les sites de stockage fédéraux.

Deuxièmement, pour la destruction au moyen d'incinérateurs mobiles des déchets hautement contaminés, le plan prévoyait 6 millions de dollars, accordés par le Cabinet, qui serviraient à louer un incinérateur mobile pour la destruction de 3 000 tonnes de BPC à la base des forces canadiennes de Goose Bay au printemps de 1989, et 15 autres millions de dollars pour la location d'un second incinérateur mobile devant servir à la destruction d'autres BPC au Canada.

Un an plus tard, le ministre Bouchard a procédé à une mise à jour du programme et a offert de déplacer les installations mobiles de destruction de BPC, contre recouvrement d'une faible partie des coûts, vers les régions où la quantité de déchets le justifierait.

Enfin, dans le Plan vert publié en 1990, le gouvernement se donnait jusqu'en 1996 pour détruire tous les BPC relevant de la compétence fédérale et s'engageait à établir des incinérateurs mobiles dans le Canada atlantique, au Québec et en Ontario.

Deux ans et demi après l'annonce officielle, la situation est la suivante. Les stocks fédéraux comptent 131 tonnes d'huile minérale faiblement contaminée. À la fin de 1989, on en comptait 112 tonnes. De 1989 à 1990, le nombre total de sites de stockage de déchets contaminés aux BPC a augmenté de quatre. Le nombre de sites de stockage fédéraux . . .

Le sénateur Doody: Posez votre question!

Le sénateur Kenny: J'y viens. Je pose la question depuis plusieurs années et je n'ai jamais obtenu de réponse.

Le nombre de sites fédéraux est passé de 551 à 625 au cours de cette même période. La quantité totale de déchets contaminés aux BPC est passée de 119 000 tonnes à 130 000 tonnes en 1990.

L'incinérateur de Goose Bay n'est plus en service. Depuis sa fermeture, on n'a pris aucune disposition pour assurer l'installation d'incinérateurs mobiles où que ce soit au pays. Selon Environnement Canada, les 15 millions de dollars affectés au second incinérateur n'ont toujours pas été utilisés. Compte tenu de cette situation, quel empressement le gouvernement met-il à débarrasser le pays des déchets hautement contaminés aux BPC?

[Le sénateur Bosa.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, permettez-moi d'attirer l'attention du sénateur sur le paragraphe 20(4) du Règlement, portant sur les questions orales, qui dit ceci:

> Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est, cependant, permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications.

Sous prétexte de poser une question, le sénateur a présenté au Sénat une somme de renseignements qui peuvent être factuels ou non, je ne peux pas le savoir. On me demande donc de donner mon avis sur les prémisses et le préambule de la question du sénateur. D'abord, je ne suis pas en mesure de le faire et ensuite, le Règlement ne me permet pas de le faire. Je vais donc prendre note de cette très brève partie de l'intervention du sénateur qui constitue la question et je demanderai à mon collègue de faire rapport à ce sujet.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, il y a maintenant deux ans et demi que je pose ces questions. Ce n'est une surprise pour personne, elles figurent au *Feuilleton.* Le gouvernement ne répond pas aux questions; elles ne font que rester en suspens encore et toujours. En réalité, il ne se passe rien et le leader du gouvernement au Sénat n'est pas prêt à admettre que son gouvernement ne fait rien dans ce domaine.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense qu'il y a une chose que nous devrions traiter préalablement, si vous me permettez: le sénateur devrait apprendre à poser une question et à ne pas abuser du temps et de la patience de la Chambre.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat se défile en invoquant le Règlement et tente de noyer le poisson. Les Canadiens se préoccupent beaucoup plus de savoir si le gouvernement tiendra sa promesse d'éliminer les BPC que de savoir si je sais poser une question.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'ACCORD TRILATÉRAL ENTRE LE CANADA, LES ÉTATS-UNIS ET LE MEXIQUE—SES RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet des négociations qui s'amorcent entre le Canada, les États-Unis et le Mexique et qui ont motivé la récente visite au Canada du président Salinas de Gortari du Mexique.

Dans les milieux intéressés par ces négociations, on se demande s'il est possible que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis soit réouvert. Le premier ministre aurait déclaré cette semaine qu'il ne sera pas réouvert et j'aimerais savoir si c'est vrai parce que M. Crosbie, ministre du Commerce extérieur, a déclaré qu'il n'excluait pas des modifications à l'accord canado-américain si le Canada signait un pacte nord-américain. Je cite:

• (1430)

Si, pendant ces négociations, nous concluons des ententes à notre avantage mais nécessitant des modifications à l'accord canado-américain, nous n'hésiterons pas à le modifier.

Je me demande si un article de journal selon lequel le premier ministre aurait déclaré que l'accord canado-américain a été conclu et signé et ne sera pas réouvert est vrai. S'il est vrai, il semble y avoir une contradiction et j'aimerais que le leader du gouvernement clarifie les choses.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne vois pas là de contradiction. L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne fait pas partie de ces négociations trilatérales. Cet accord ne peut pas être modifié sans notre consentement. Cela étant dit, je suppose qu'il serait prudent de préciser, comme M. Crosbie, que nous évaluerons toute proposition de modification à cet accord en tenant compte de l'intérêt de la nation.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je rappelle certaines choses que le ministre sait j'en suis certain. Je suis sûr qu'il saisit très bien tous les enjeux de ces négociations commerciales. Par exemple, il y a un nombre important de congressistes et de gens d'affaires américains qui aimeraient que certains articles de l'Accord de libre-échange soient modifiés et qui se servent de leur poids dans le système économique et politique américain et dans le débat sur l'approbation du processus de négociation accéléré pour demander que certains éléments soient renégociés. Je crois qu'il est très important que les Canadiens sachent si cet accord risque d'être réouvert comme M. Crosbie le dit, «si c'est à notre avantage», ou s'il ne sera pas réouvert et que, par conséquent, les questions auxquelles je fais allusion—je ne les énumère pas parce que je sais que les sénateurs veulent passer à autre chose—seront définitivement exclues parce que le gouvernement est déterminé à ne réouvrir l'accord sous aucune condition.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'estime qu'il s'agirait d'une position déraisonnable. À notre avis, l'Accord de libre-échange représente une étape positive très importante dans l'évolution de nos relations commerciales avec les États-Unis et qu'il offre des possibilités formidables pour la croissance économique du Canada. Nous n'avons jamais dit qu'il était parfait. Je crois qu'il serait prudent d'ajouter à notre position la réserve mise de l'avant par M. Crosbie, notamment que nous évaluerions toutes les propositions de modification à l'Accord de libre-échange canado-américain à la lumière des avantages que de telles propositions représenteraient pour le Canada. La seule personne au Canada détenant des fonctions de chef qui a proposé la réouverture de l'accord en entier est le chef de mon honorable collègue, M. Chrétien.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je ne répondrai pas à la dernière remarque du ministre. Je vais tous simplement insister pour qu'il se rende compte que si le gouvernement résiste à la possibilité de rouvrir l'Accord de libre-échange canado-américain quelles que soient les conditions, et c'est ce que fait actuellement le ministre en adoptant les paroles de M. Crosbie, «si c'est à notre avantage», alors il faudrait aviser les gens d'affaires importants que leurs intérêts pourraient faire l'objet de négociations, car il n'y a pas de négociations sans compromis. Si on nous offre certaines choses qui seraient à notre avantage, il pourrait aussi y en avoir qui seraient à notre désavantage. Il n'y a aucun gain à sens unique dans ces négociations. Par exemple, si les droits de la propriété intellectuelle doivent faire l'objet de discussions trilatérales et sont subséquemment modifiés dans l'accord canado-américain, alors, je crois qu'il faudrait sommer le gouvernement de consulter très attentivement et ouvertement les gens d'affaires et les particuliers concernés du pays.

• (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami a fait un saut extraordinaire dans son argumentation. Dans la première phrase de ma réponse à sa première question, je lui ai dit que l'Accord canado-américain de libre-échange n'était pas sur la table lors de ces discussions, qu'il ne fait pas l'objet de négociations, qu'il n'est pas question de compromis ou de quoi que ce soit de ce genre.

Des négociations multilatérales sont aussi en cours au GATT. Je crois que la question des droits en matière de propriété intellectuelle a été soulevée lors de ces négociations. Propose-t-il que nous refusions de discuter de ce sujet à cette tribune?

Nous participons à des discussions avec le Mexique et les États-Unis afin de protéger nos propres intérêts, de tenter d'ouvrir un formidable marché pour les produits canadiens, d'améliorer la situation économique ici au pays, et d'atteindre tous les objectifs que l'honorable sénateur sait très bien qu'on peut se fixer dans un environnement commercial plus libéral. Personne ne nous propose de rouvrir l'Accord de libre-échange canado-américain, mais il est toujours prudent dans les dossiers comme celui-ci de nuancer nos propos comme M. Crosbie l'a fait d'une manière judicieuse.

LE PROJET D'ACCORD TRILATÉRAL—LA POSSIBILITÉ D'EFFETS NÉGATIFS SUR L'EMPLOI

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, étant donné que Statistique Canada a publié récemment de tristes données indiquant que 200 000 emplois avaient été perdus au Canada depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange canado-américain, le 1er janvier 1989, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a étudié les effets négatifs que pourrait avoir une éventuelle entente commerciale trilatérale entre le Canada, les États-Unis et le Mexique?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz n'était peut-être pas présent hier, lorsque nous avons discuté de l'Accord de libre-échange canado-américain et des répercussions que cet accord a eues sur l'économie canadienne. Je peux aussi ajouter, entre parenthèses, que mon ami aurait intérêt à étudier les déclarations faites à une autre tribune selon lesquelles l'Accord de libre-échange canado-américain a entraîné une augmentation considérable des sommes investies ici par des entreprises canadiennes parce que celles-ci souhaitent tirer profit des nouveaux débouchés créés grâce à cet accord.

En ce qui concerne ce qu'il appelle les effets négatifs d'un accord de libre-échange trilatéral, tout ce que je puis lui dire c'est que toute libéralisation des échanges, il ne l'ignore pas, entraîne d'office une certaine adaptation dans les pays concernés. Cependant, les études que nous avons faites nous permettent de conclure sans l'ombre d'un doute que les avantages d'un accord de libre-échange trilatéral sont de loin supérieurs aux inconvénients et à l'adaptation touchant certains secteurs d'activité.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je le répète, depuis le 1er janvier 1989, le chômage a augmenté chaque année. La semaine dernière, on a annoncé que le taux de chômage au pays avait atteint 10,5 p. 100. Il est indéniable que de nombreux Canadiens sont sans emploi. C'est un fait aussi qu'un nombre sans précédent d'entreprises ont déposé leur bilan et quitté le Canada.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce que celui-ci a l'intention de faire pour arrêter l'hémorragie, cette tragédie du chÔmage, des faillites et des entreprises canadiennes qui déménagent leurs pénates plus au sud?

Le sénateur Murray: Le sénateur parle du taux de chômage qui sévit au Canada, mais il a tort d'attribuer ce problème à l'Accord de libre-échange canado-américain.

Comme je l'ai déjà dit hier, certaines des mises à pied que des sénateurs et d'autres opposants à l'Accord de libre-échange ont attribuées à cette entente sont en fait survenues dans des secteurs d'activité non touchés par l'accord. Le sénateur devrait analyser la situation d'une manière plus rigoureuse avant de faire des observations de ce genre.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je n'attribue pas tous les maux qui affligent l'économie canadienne à l'Accord de libre-échange qui est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Il n'empêche que le ministre ne peut nier le fait qu'un grand nombre d'emplois ont été perdus. Selon Statistique Canada, 200 000 emplois ont été perdus depuis le 1er janvier 1989 et le taux de chômage s'établit à 10,5 p. 100 au pays.

Qu'est-ce que le gouvernement fait pour sauvegarder les emplois des Canadiens et empêcher les entreprises de faire faillite?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense qu'il convient d'examiner les politiques économiques du gouvernement actuel et leurs résultats depuis l'arrivée au pouvoir de ce dernier. Si le sénateur le faisait en toute objectivité, il constaterait que, depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, 1,3 million d'emplois ont été créés au Canada. Il ne devrait donc pas se concentrer uniquement, à l'exclusion de tout le reste, sur la récession que nous vivons à l'heure actuelle.

S'il examine les études de divers organismes de recherche et observateurs économiques, notamment celle que le Conference Board du Canada a rendue publique hier ou avant-hier, il constatera qu'elles confirment les projections faites par M. Wilson dans son budget du mois dernier et selon lesquelles le Canada sortira de la récession dès cet été.

[Le sénateur Murray.]

LES DISPOSITIONS FINALES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

LEUR INCIDENCE SUR LES LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE À TORONTO—LA RÉAFFECTATION DES FONDS RÉSERVÉS AUX JEUX OLYMPIQUES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

La semaine dernière, le maire de Toronto, Art Eggleton, a attiré l'attention du conseil municipal et de la population du Grand Toronto sur la pénurie grave de logements à prix abordables qui existe à Toronto et sur les compressions imposées aux provinces dans le cadre des dispositions fiscales prises par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral n'envisage-t-il pas de remettre à la ville de Toronto l'argent réservé aux Jeux olympiques pour aider cette ville à faire construire des logements à pris abordables pour ses sans-abri?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je suis sûr que cet argent est déjà placé.

• (1450)

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai deux réponses différées, la première à une question que le sénateur Olson a posée le 25 mars à propos du financement provisoire pour les céréaliculteurs, et la deuxième, à une question que le sénateur Buckwold a posée le 26 mars concernant l'affectation des recettes provenant de la TPS à la réduction de la dette nationale. Je demande que ces réponses soient consignées au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui, et voici des copies de ces réponses à distribuer aux sénateurs.

L'AGRICULTURE

LE FINANCEMENT PROVISOIRE POUR LES CÉRÉALICULTEURS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première réponse différée est la réponse à une question que l'honorable H.A. Olson a posée au Sénat le 25 mars 1991 concernant l'agriculture et le financement provisoire pour les céréaliculteurs.

> Le ministre chargé des Céréales a annoncé, le 27 mars 1991, qu'un paiement provisoire de 158 millions de dollars serait débloqué en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.
>
> Ce paiement provisoire porte sur la campagne agricole de 1990-1991 qui se termine le 31 juillet. Les céréaliculteurs qui ont versé la contribution individuelle maximum pendant toutes les deux dernières années recevront environ 2 545 $. Le paiement moyen devrait être d'environ 1 200 $. Le paiement final sera effectué en novembre 1991.
>
> Ce paiement provisoire est possible en raison d'un amendement apporté à la loi en 1985. Le montant versé dans chaque province devrait se répartir de la façon suivante entre les participants:
>
> Manitoba 27,5 millions de dollars (en 23 700 chèques)
> Saskatchewan 80,5 millions de dollars (en 67 000 chèques)

Alberta 49 millions de dollars (en 44 400 chèques)
Colombie-Britannique et autres
1 million de dollars (en 1 300 chèques)

Le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest (PSGO) est financé conjointement par les agriculteurs et le gouvernement fédéral. Un paiement est effectué automatiquement en vertu de ce programme quand le mouvement des liquidités nettes provenant des ventes de céréales, d'oléagineux et de récoltes spéciales admissibles est inférieur à la moyenne des cinq dernières années.

Le PSGO prendra fin le 31 juillet 1991, et il sera remplacé par deux nouveaux programmes de protection du revenu. Le Régime d'assurance-revenu brut (RARB) est offert par l'entremise des compagnies d'assurance-récolte provinciales. Le Compte de stabilisation du revenu net (CSN) est administré par le gouvernement fédéral et s'appliquera à l'année d'imposition 1990 dans les provinces participantes.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'AFFECTATION DES RECETTES À LA RÉDUCTION DE LA DETTE NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée au Sénat le 26 mars 1991, par l'honorable Sidney Buckwold, concernant la taxe sur les produits et services et l'affectation des recettes à la réduction de la dette nationale.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement en établissant le Fonds de service et de réduction de la dette a été bien plus loin que ce qu'avait offert le sénateur Lawson dans l'amendement qu'il avait proposé au projet de loi C-62. Ce dernier avait suggéré que toutes les recettes excédentaires, à savoir toutes les recettes dépassant 21 milliards de dollars, servent à réduire la dette fédérale.

Le gouvernement propose que toutes les recettes provenant de la taxe sur les produits et services, moins la remise consentie aux Canadiens à faible revenu et les crédits applicables, soient affectées à un fonds spécial, le Fonds de service et de réduction de la dette. Ce fonds recevra aussi le montant net des sommes provenant des privatisations et de l'argent versé par le grand public pour réduire la dette. Les intérêts de la dette publique seront les seules dépenses affectées à ce fonds.

Cela signifie que toutes les recettes perçues au titre de la taxe sur les produits et services seront affectées à ce fonds, et pas seulement le montant excédentaire par rapport à ce qui aurait été perçu aux termes de la taxe sur les ventes des fabricants. Cela assurera aux Canadiens que toutes les recettes provenant de la taxe sur les produits et services serviront directement à payer les intérêts sur la dette publique et par conséquent à réduire le déficit et la dette. En affectant toutes les recettes à ce fonds, on ne peut en utiliser aucune partie pour financer les dépenses de nouveaux programmes.

Comme on le faisait remarquer dans le budget de février 1991, après 1991-1992, toutes les recettes bugétaires à l'exception de la taxe sur les produits et services suffiront non seulement à financer toutes les dépenses pour les programmes mais aussi à contribuer à la réduction du déficit et de la dette. En outre, le gouvernement a mis en place une structure de recettes et de dépenses pour les programmes qui aboutira à cet excédent, entre les recettes à l'exclusion de la taxe sur les produits et services et les dépenses pour les programmes, qui augmentera avec le temps. En 1991-1992, il manquera 3,7 milliards de dollars qui devront être empruntés. (Une copie de l'État sommaire des opérations provenant du budget de février 1991, est jointe.)

La création du Fonds de service et de réduction de la dette, ainsi que la proposition de légiférer des limites pour les dépenses, garantiront que les dépenses au titre des programmes seront strictement contrôlées aux cours des cinq prochaines années. En outre, ces deux initiatives apporteront la garantie que la taxe sur les produits et services ne sera pas utilisée pour financier des dépenses plus élevées que prévues ni de nouveaux programmes.

Tableau 4
État sommaire des opérations : Budget 1991

	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96
	(millions de dollars)					
A. Comptes publics						
Opérations budgétaires						
Recettes budgétaires	120,750	128,500	139,600	150,500	160,300	167,500
Dépenses de programmes	-108,300	-115,800	-119,650	-122,800	-126,450	-130,600
Solde de fonctionnement	12,450	12,700	19,950	27,700	33,850	36,900
Frais de la dette publique	-42,950	-43,200	-43,950	-44,300	-43,850	-43,400
Déficit budgétaire	-30,500	-30,500	-24,000	-16,600	-10,000	-6,500

Tableau 4
État sommaire des opérations : Budget 1991

	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96
			(millions de dollars)			
Opérations non budgétaires						
Prêts, avances et dotations en capital	300	300	650	750	500	300
Comptes à des fins déterminées	7,400	8,250	8,850	9,350	9,800	10,200
Autres opérations	-1,000	350	700	1,200	1,200	900
Source nette de fonds	6,700	8,900	10,200	11,300	11,500	11,400
Besoins financiers (Opérations de change exclues)	-23,800	-21,600	-13,800	-5,300	1,500	4,900
Dette publique nette (milliards de dollars)	388.5	419.0	443.0	459.6	469.6	476.1
B. Comptes publics en présentation modifiée pour tenir compte du Fonds de service et de réduction de la dette						
Fonds de service et de réduction de la dette						
Produit de la TPS, des privatisations et des contributions privées		16,350	18,260	19,500	20,825	22,000
Frais de la dette publique		-43,200	-43,950	-44,300	-43,850	-43,400
Solde		-26,850	-25,690	-24,800	-23,025	-21,400
Autres opérations budgétaires						
Recettes budgétaires (hors TPS)		112,150	121,340	131,000	139,475	145,500
Dépenses de programmes		-115,800	-119,650	-122,800	-126,450	-130,600
Solde		-3,650	1,690	8,200	13,025	14,900
Déficit budgétaire		-30,500	-24,000	-16,600	-10,000	-6,500
C. Pour mémoire			(en pourcentage du PIB)			
Recettes budgétaires	17.8	18.3	18.7	18.9	18.9	18.5
Dépenses de programmes	-16.0	-16.5	-16.1	-15.5	-14.9	-14.5
Solde de fonctionnement	1.8	1.8	2.7	3.5	4.0	4.1
Frais de la dette publique	-6.3	-6.2	-5.9	-5.6	-5.2	-4.8
Dépenses budgétaires	-22.3	-22.7	-22.0	-21.0	-20.1	-19.4
Déficit	-4.5	-4.4	-3.2	-2.1	-1.2	-0.7
Besoins financiers	-3.5	-3.1	-1.9	-0.7	0.2	0.5
Dette publique nette	57.3	59.8	59.5	57.8	55.4	53.0

Notes : Le signe (-) indique un besoin net de fonds; le signe (+) indique une source de fonds.

LE SÉNAT

LE RETARD MIS À RÉPONDRE À UNE QUESTION POSÉE PAR ÉCRIT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorable sénateur Doody, je constate que vous avez répondu à des questions posées les 25 et 26 mars. Or, j'ai présenté une question par écrit bien avant cela et j'attends toujours une réponse. Comment cela se fait-il?

Honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Je me suis renseigné, honorable sénateur, mais la réponse que vous attendez ne m'est pas encore parvenue. Je vous la communiquerai dès que je l'aurai reçue.

[Le sénateur Doody.]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SOIXANTE-QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du soixante-quinzième rapport que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (secrétaires de sénateurs) a présenté au Sénat le 9 avril 1991.

Honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LE BUDGET DE 1991

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances, présenté le 26 février 1991.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, l'article est inscrit à l'ordre du jour au nom du sénateur Frith qui a laissé entendre que si un sénateur veut intervenir à ce stade-ci du débat, libre à lui de le faire.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je suis heureux de profiter de cette occasion que me donne le sénateur Olson pour discuter du récent budget qu'a déposé le ministre des Finances. Les honorables sénateurs ont sûrement dû se rendre compte ces derniers jours, pendant la période des questions, que ce sujet préoccupe en ce moment beaucoup de monde. Dans le budget, on prévoit que les recettes budgétaires atteindront environ 121 milliards de dollars, dont 108 milliards seront consacrés aux dépenses au titre des programmes, ce qui laisse, avant la soustraction des frais de la dette publique, un excédent d'exploitation de quelque 13 milliards de dollars. Les frais de la dette publique s'élèvent à 43 milliards de dollars, c'est donc dire qu'on accusera un déficit de 30 milliards de dollars en 1991-1992, qui sera compensé en partie par les opérations non budgétaires d'une valeur de 6 milliards. Le gouvernement aura donc à trouver 24 millards de dollars, à quoi il faut ajouter ou soustraire ce qui se trouve au compte de réserve de devises.

Pour la première fois de notre histoire, le gouvernement s'est fixé des objectifs bien précis en ce qui concerne l'inflation. En réalité, ces objectifs ont été établis par le gouverneur de la Banque du Canada, ce qui constitue une dérogation surprenante à la tradition respectée jusqu'il. Pendant les nombreuses années où j'ai présidé le Comité des finances, nous avons discuté avec le gouvernement à l'époque et les gouverneurs de la Banque du Canada de la possibilité de fixer des objectifs, d'établir un genre de norme qui nous permettrait d'évaluer les résultats de notre politique monétaire. On nous répétait constamment que cela était impossible, parce qu'il fallait tenir compte d'un trop grand nombre d'objectifs et qu'un seul objectif pourrait causer tout un problème, du seul tout qu'il existait.

Aujourd'hui, la situation a changé du tout au tout. Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré qu'il gérerait la politique monétaire de façon à ce que le taux d'inflation, tel que calculé grâce à l'indice du prix à la consommation, n'augmente plus que de 3 p. 100 en 1992. Ce taux sera réduit à 2.5 p. 100 d'ici 1994 et à 2 p. 100 d'ici 1995. Non seulement il a l'intention de suivre cette politique monétaire, mais il peut aussi compter sur la collaboration du ministère des Finances.

Évidemment, le gouverneur relève en fin de compte du ministre des Finances. Cependant, comme le savent les honorables sénateurs, les responsabilités du gouverneur sont telles que s'il devait être en désaccord avec le ministre des Finances et dans l'impossibilité de résoudre ce différend, il devrait démissionner. Par conséquent, on voit que le gouverneur et le ministre des Finances sont quand même assez indépendants l'un de l'autre. Cela pourrait changer à cause des objectifs, puisque le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances ont convenu d'atteindre ces objectifs visant à réduire l'inflation au moyen de leurs politiques budgétaire et monétaire.

Nous verrons si cela sera efficace. Il y a des échappatoires dans le plan. Mais l'engagement est là, et, chaque fois qu'on s'en écartera, il faudra y revenir à cause des exigences de la politique. C'est donc une nouvelle ère qui s'ouvre et qui changera la notion même de politique monétaire et budgétaire, peut-être même très profondément. J'espère vraiment que les responsables sauront être à la hauteur, et tous les sénateurs et l'ensemble des Canadiens formulent le même vœu, j'en suis sûr.

Le ministre des Finances a insisté sur un autre aspect du budget, la croissance des dépenses au titre des programmes; il s'agit de l'ensemble des dépenses à l'exception des frais d'intérêt et des opérations non budgétaires. En 1984-1985, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, 19,5 p. 100 du produit intérieur brut était consacré aux programmes. La proportion a été ramenée à 16 p. 100 en 1990-1991 et on propose de la faire baisser encore à 14,5 p. 100 en 1995-1996. Pour présenter les faits sous un autre jour, disons que la croissances de ces dépenses, de 1984-1985 à 1990-1991 a été de 3,7 p. 100 par année. Il est vrai que, en 1991-1992, il y aura un bond de 6,9 p. 100 à cause d'une dure récession et de l'accroissement des dépenses au titre de l'assurance-chômage, de la sécurité de la vieillesse, de l'aide agricole et de la défense. L'objectif à long terme, dans les dépenses des programmes, est de 3 p. 100 par année.

Il sera intéressant de voir ce qui se passera. Le gouvernement envisage de légiférer pour limiter les dépenses des programmes. Cela est analogue aux objectifs que le gouverneur de la Banque du Canada a proposés pour la politique monétaire et l'inflation. De plus, le gouvernement entend réduire ses dépenses. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais l'élément qui attire le plus d'attention, c'est que les fonctionnaires fédéraux seront limités à des augmentations de salaire de 3 p. 100 par année pendant les trois prochaines années.

Je suis heureux de constater que le gouvernement a décidé de verser toutes les recettes de la TPS dans ce qu'il appelle le fonds de service et de réduction de la dette. C'est une question qui a préoccupé tous les sénateurs pendant le débat sur la TPS. Si ma mémoire est fidèle, le sénateur Lawson a proposé un amendement portant que les recettes soient affectées à la réduction de la dette publique. Je suis heureux qu'on ait décidé de créer un fonds de service et de réduction de la dette qui permettra d'affecter ces recettes et d'autres à cette fin.

Honorables sénateurs, cette année, le déficit sera de 30,5 milliards de dollars. La dette s'élève à 388 milliards. D'ici au milieu de l'exercice en cours, elle atteindra les 400 milliards.

• (1500)

Le service de la dette coûtera 43 milliards de dollars. Ce qui importe, et ce qui attire mon attention, ce sont les besoins

financiers du budget et les besoins estimatifs des budgets à venir, car cela est la pièce maîtresse de la politique du gouvernement en ce moment. En 1984-1985, les besoins financiers étaient de 29,8 milliards. En 1991, ils n'étaient plus que de 23,8 milliards. On dit qu'en 1992-1993, ils seront de 14 milliards et l'année suivante de 5 milliards. En 1994-1995 les besoins financiers seront nuls et il y aura un excédent de recettes de 1,5 milliard.

Le ministre des Finances a dit que l'objectif du budget était d'éliminer les besoins en emprunts que le gouvernement fédéral doit satisfaire sur les marchés des capitaux. S'il atteignait les objectifs qu'il fixe pour 1994-1995, il éliminerait effectivement ces besoins, et c'est là un objectif absolument crucial.

Aujourd'hui, nous dépendons des emprunts à l'étranger, et cela oriente notre politique économique dans la mauvaise direction. Nous devons accroître l'épargne intérieure. Le gouvernement a encore une fois pris un engagement à cet égard. Il a dit qu'il devait éliminer la désépargne dans le secteur gouvernemental, et c'est justement ce qui se passerait si on en arrivait à un excédent de 1,5 milliard de dollars, comme je viens de le mentionner. Ce que nous devons faire par-dessus tout—et je crois que le gouvernement est d'accord avec nous là-dessus—c'est réduire notre dépendance à l'égard des emprunts à l'étranger.

Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui étaient au Sénat hier ont eu le privilège d'entendre le brillant discours du sénateur MacEachen—et j'insiste sur le qualificatif brillant—sur notre dépendance à l'égard des emprunts à l'étranger dans nos opérations budgétaires et sur la façon dont ces emprunts sont utilisés pour financer les dépenses gouvernementales au lieu des investissements par le gouvernement ou, ce qui est plus important encore, par le secteur privé. Le sénateur MacEachen a soulevé un point qu'il est très important pour nous d'aborder, un point que le sénateur Buckwold a d'ailleurs soulevé aussi lorsqu'il a posé ses questions sur les taux d'intérêt.

Examinons un instant notre position en tant que pays vis-à-vis des États-Unis. Nos taux à long terme—c'est-à-dire les taux des obligations canadiennes à long terme—s'établissaient à 9,7 p. 100 ce matin. Dans le cas des obligations américaines à long terme, le taux d'intérêt est de 8,19 p. 100. Il y a un écart de 1,51 p. 100 entre les taux d'intérêt à long terme dans les deux pays.

Il est intéressant de noter que les taux d'intérêt des emprunts à long terme suivent à peu près le taux d'inflation. Il est intéressant de noter aussi que l'écart de 1,5 p. 100, ou 151 points de base, entre nos taux d'intérêt à long terme et ceux en vigueur aux États-Unis est presque une tradition.

Notons aussi que l'agrégat monétaire M-2, qui suit en grande partie la production courante, s'est accru de 8,4 p. 100 en 1990, comparativement à 14 p. 100 en 1989. On peut donc voir que l'activité économique ralentit. Il y a des tas d'autres preuves qui ne sont pas aussi évidentes, mais les chiffres montrent bien que l'activité économique diminue.

Comparons les taux à long terme et les taux à court terme. Les bons du trésor du Canada à trois mois cotaient ce matin 9,53 p. 100. Aux États-Unis, le taux est de 5,6 p. 100. C'est là un écart de 393 points de base, autant dire 4 p. 100. Fait intéressant, l'agrégat monétaire M-1, qui mesure le contrôle qu'exerce la Banque du Canada sur la politique monétaire, s'est contracté de 1,8 p. 100 au quatrième trimestre de 1990 par rapport au quatrième trimestre de 1989.

On constate donc, étant donné les taux d'intérêt à court terme, l'écart entre les taux canadiens et américains et l'évolution de l'agrégat M-1, que la banque centrale continue d'appliquer une politique monétaire extrêmement rigoureuse.

Or, inutile de le rappeler aux sénateurs, nous sommes plongés dans une très profonde récession. Depuis six ou huit mois qu'on nous chante que tout se passera bien. Je puis vous dire que les choses ne sont pas faciles en ce moment et qu'elles ne le seront pas au cours des prochains mois non plus. Ce sera très pénible. Nous connaissons tous les chiffres sur le chômage, les pertes d'emplois, la baisse de production. Inutile d'y revenir. Je lisais l'autre jour un article du chef des services sociaux de Toronto. Il disait que le nombre d'assistés sociaux dépasse tout ce qu'on a vu depuis les années 30.

Jetons un coup d'œil aux prix des marchandises, un bon indicateur de ce qui se passe dans l'économie. Ils baissent depuis cinq mois. Ils sont maintenant 5,2 p. 100 plus bas qu'il y a douze mois. Certains produits se vendent même en bas du prix de revient.

Honorables sénateurs, le taux de change est aujourd'hui à 86,7c., en devises américaines. Les consommateurs ontariens vont tellement acheter aux États-Unis qu'ils y auraient dépensé un milliard de dollars déjà en 1991. C'est la plus grande province, mais ce n'est pas la seule et les consommateurs ont déjà dépensé un milliard. Nous avons tous entendu parler des files d'attente pour franchir la frontière à Blaine, à Bellingham, à Buffalo. C'est une avalanche, sénateurs, et n'allez pas croire que les Américains n'en profitent pas.

J'habite à Winnipeg. Voici une feuille que j'ai reçue l'autre jour d'un centre commercial à Minneapolis, invitant les Canadiens à aller faire leurs emplettes là-bas. Je ne demanderais pas mieux que de vous la lire. Il est question d'aubaines splendides. Les Américains ne sont pas des imbéciles; ils savent bien qu'il y a des affaires d'or à faire avec les consommateurs canadiens qui vont faire leurs achats dans le nord des États-Unis.

L'honorable Edward M. Lawson: À Blaine et Bellingham, notre dollar est accepté au pair.

Le sénateur Everett: L'honorable sénateur dit qu'ils acceptent l'argent canadien au pair à Blaine et à Bellingham.

• (1510)

Les honorables sénateurs sont conscients de la situation parce que les journaux et les revues font état du triste sort des industries d'exportation qui essaient d'être concurrentielles. Cette situation n'est pas imputable à l'Accord de libre-échange. L'accord nécessite des ajustements mais il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'à long terme celui-ci sera avantageux pour le Canada. Le problème actuel réside dans l'écart qui existe entre les taux de change des deux pays. Je me suis entretenu avec des représentants de toutes sortes d'industries exportatrices et celles-ci éprouvent toutes des difficultés énormes. Il est très difficile pour nos fabricants de faire concurrence aux importations américaines, en raison du coût peu élevé de ces dernières.

Il existe par conséquent un problème. Nous sommes dans une période de récession et, malgré cela, nous constatons que nous ne sommes pas concurrentiels face à notre principal partenaire commercial. C'est là que réside le problème. Pourquoi sommes-nous dans cette situation? Premièrement, la productivité au Canada est inférieure à celle qu'on enregistre aux États-Unis. Il y a aussi un certain nombre de coûts liés au gouvernement. Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés d'apprendre qu'au Canada les sorties de fonds du gouvernement représentent 44 p. 100 du produit intérieur brut, comparativement à 36,9 p. 100 aux États-Unis et à 39,6 p. 100 pour l'ensemble des pays du Groupe des Sept, lequel inclut le Canada.

Comme je l'ai déjà mentionné, le service de notre dette nous coûte 43 milliards de dollars par année. Il y a aussi, entre autres, le problème de l'universalité—qui est pas mal important. Je me demande si les honorables sénateurs savent que les paiements estimatifs versés par le gouvernement à ceux qui n'ont pas besoin d'allocations familiales, d'assurance-chômage, de pensions de sécurité de la vieillesse et de pensions fédérales aux nécessiteux se sont élevés à 7 milliards de dollars en 1985, dernière année pour laquelle nous disposons de données. Or, si ce montant se chiffrait à 7 milliards de dollars en 1985, on peut présumer qu'il est encore plus élevé aujourd'hui.

Il y a aussi, évidemment, le taux d'intérêt à court terme qui est élevé. Permettez-moi encore de vous rappeler qu'au Canada ce taux se situe à 9,53 p. 100, alors qu'il est de 5,60 p. 100 aux États-Unis. Quelles sont les conséquences de cette situation? Tous ces éléments créent un enchaînement qui nous rend non-compétitif face aux Américains, malgré le fait que nous ayons un taux d'intérêt à court terme très élevé et un dollar très fort par rapport à la devise américaine. Que faut-il conclure? Nous sommes automatiquement portés à penser qu'il faut faire baisser les taux d'intérêt et, par voie de conséquence, le taux de change. Il ne faut pas oublier que celui-ci est actuellement de 86,76 cents canadiens pour un dollar américain. Il s'agit du taux d'escompte, mais celui-ci est considérablement plus élevé qu'il y a peu de temps.

L'un des problèmes liés à une baisse du taux de change est évidemment le fait qu'on se trouve ainsi à importer, si je puis dire, l'inflation de l'autre pays; on risque alors d'attraper ce que j'appele la maladie britannique: vous faites baisser le taux de change, puis vous importez de l'inflation, ce qui fait que les syndicats réagissent en demandant des salaires plus élevés pour compenser cette inflation. Par conséquent, vous procédez à une autre dévaluation et le processus se poursuit de façon permanente. Il faut procéder très prudemment et à un moment précis. Je pense que ce moment est venu. Je pense que les risques d'une réaction inflationniste sont actuellement faibles.

J'ai lu quelque part que la TPS avait entraîné une augmentation de 2 p. 100 du taux d'inflation. Ce phénomène s'est produit au mois de janvier, mais cette augmentation sera amortie sur toute l'année. En fait, je pense qu'à la fin de l'année, si aucun changement de politique ne se produit, l'augmentation imputable à la TPS sera inférieure au taux de 1,25 p. 100 qui a été prédit par le ministre des Finances. Nous avons une occasion maintenant. À mon avis, notre économie est si faible actuellement que nous n'importerons pas l'inflation mais que nous risquons plutôt de la laisser s'éloigner de nous et de perdre certaines de nos principales industries et de notre puissance financière parce que nous n'avons pas le volume de ventes nécessaire.

Nous devrons faire un choix. La discipline que nous impose le taux de change relativement élevé, c'est que pour être concurrentiels nous devons réduire nos coûts, ce qui signifie que les augmentations de salaire, les marges bénéficiaires, le coût des matières premières et le reste doivent être réduits. C'est essentiel et c'est un bon aspect de la politique du gouvernement. N'oubliez pas, cependant, qu'au Canada, dans le domaine social surtout, l'intervention du gouvernement est telle qu'elle augmente nos coûts beaucoup plus que ce qu'on observe chez les Américains. Nous avons une décision à prendre. Voulons-nous réduire le coût des services sociaux? Si nous le voulons, nous pouvons augmenter notre productivité en réduisant nos hausses de salaires, en améliorant nos usines, en investissant, en réduisant nos marges bénéficiaires, en achetant nos matières premières à meilleur marché, mais nous arriverons au point où nous devrons décider combien nous voulons dépenser pour les mesures de sécurité sociale. Quant à moi, je ne serai pas prêt à renoncer à une seule de ces mesures. Je pense qu'elles sont indispensables dans notre société. Personnellement, je suis opposé à l'universalité, pour les raisons que j'ai déjà données, mais nous pouvons néanmoins être fiers des programmes sociaux du Canada. Toutefois, si nous voulons conserver ces programmes, il faudra en payer le coût, par le biais d'un taux de change moins élevé. Voilà la possibilité qui s'offre et je crois que la récession actuelle nous permet d'abaisser les taux d'intérêt à court terme et de diminuer le taux de change par rapport au dollar américain. Nous disposons de réserves de devises étrangères pour nous protéger contre une demande massive. La baisse des taux d'intérêt à elle seule pourrait avoir un effet très sensible sur le service de la dette publique. Une bonne partie de notre dette publique est sous forme de papier à court terme, et la réduction du coût du service de la dette serait énorme si les taux d'intérêt baissaient.

Pour faire suite à ce que disait le sénateur MacEachen hier, et à la question du sénateur Buckwold, je ne doute pas que le dollar canadien soit surévalué et qu'il faudrait le dévaluer d'au moins 10c. Nous ne réglerons pas le problème simplement en abaissant le taux de change. Il nous faudra être plus productifs, avoir des coûts concurrentiels face aux Américains, mais si nous voulons conserver les services actuels, nous n'y parviendrons pas en maintenant le taux de change à son niveau actuel. Nous devons adopter une politique de réduction des taux d'intérêt dès maintenant. Cela entraînera une politique monétaire plus expansionniste, une augmentation de l'agrégat, mais dans le contexte actuel de récession nous pouvons le faire et je pense que les retombées économiques seraient très avantageuses. Je suis convaincu que si nous n'agissons pas immédiatement nous nous retrouverons dans une situation très difficile, qui se perpétuera.

● (1520)

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE TENUE À PUNTA DEL ESTE, EN URUGUAY

L'honorable Joan Neiman, ayant donné avis le mardi 26 mars 1991:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-quatrième Conférence interparlementaire, qui s'est déroulée du 15 au 20 octobre 1990 à Punta del Este, en Uruguay.

—Honorables sénateurs, je dois vous demander d'être patients pour encore environ 20 minutes, car la procédure de notre Union interparlementaire exige que je prononce ce discours et qu'il soit consigné au compte rendu afin qu'on puisse en faire rapport au siège de l'UIP, à Genève. Je vais tenter de ne pas vous retenir trop longtemps.

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, au nom du président du groupe canadien de l'Union Interparlementaire, le sénateur Nurgitz, qui a dû s'absenter, son rapport sur la quatre-vingt-quatrième conférence de l'UIP, qui s'est tenue à Punta Del Este, en Uruguay, du 15 au 20 octobre 1990.

Il était à-propos que des parlementaires aient la chance de participer à une conférence qui se tenait en Amérique du Sud au cours de l'année où le Canada s'est joint à l'Organisation des États américains. L'Uruguay retrouve ses valeurs et ses institutions démocratiques après avoir vécu sous une dictature militaire de 1973 à 1985. Bien que l'économie du pays se soit améliorée au cours des années 80, elle stagne depuis quelques années. L'Uruguay n'est pas un de nos partenaires commerciaux traditionnels, mais le Canada a récemment transféré le bureau sud-américain du Centre de recherches pour le développement international à Montevideo, la capitale de l'Uruguay.

Avant de quitter le Canada, les délégués ont reçu eu droit à une séance d'information du ministère des Affaires extérieures, de Commerce international Canada, de l'Agence canadienne de développement international et du Secrétariat d'État. Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement a préparé plusieurs documents à leur intention.

À notre arrivée à Punta Del Este, Son Excellence Clayton Bullis, notre ambassadeur en Argentine, qui est aussi accrédité auprès de l'Uruguay, nous a présenté la situation économique et politique actuelle de ce pays.

Juste avant le début de chaque conférence, les déléguées tiennent une réunion afin de discuter des façons de faire participer davantage de femmes aux travaux de l'Union et d'augmenter leur nombre au sein des délégations et des divers comités. Dans le cas qui nous intéresse, M^me^ Sheila Finestone de la Chambre des communes et moi-même étions les seules déléguées à faire partie du groupe canadien.

À titre personnel, j'aimerais mentionner qu'énormément de progrès ont été réalisés au cours des dernières années par les parlementaires de sexe féminin œuvrant au sein de l'Union. Lors des premières conférences auxquelles j'ai participé, au milieu des années 70, on ne comptait qu'une poignée de délégués de sexe féminin et aucune d'entre elles n'occupait de poste de direction. À Punta Del Este, 19 p. 100 des délégués étaient des femmes et actuellement, trois femmes siègent au sein du comité de direction et quelques-unes occupent des postes de présidente ou de vice-présidente.

Lors de ces réunions, les déléguées ont aussi étudié les sujets à l'ordre du jour de la conférence. La délégation canadienne a présenté une ébauche sur l'un des sujets auxquels elle s'intéressait particulièrement, soit l'alphabétisation et l'éducation, et cette ébauche a servi de document de travail pour le projet de résolution présenté au nom des parlementaires de sexe féminin.

Le premier sujet au programme de la conférence était: «Éliminer le colonialisme et ses conséquences en renforçant la coopération entre les pays industrialisés et les pays en développement et en explorant différents modèles de coopération régionale.» Ce thème a dominé les délibérations de l'Union interparlementaire pendant des années, mais depuis les élections libres qui ont eu lieu en Namibie, le nombre de gens vivant sous un régime colonial a sensiblement diminué. La Commission pour les territoires non autonomes et l'étude des questions ethniques a donc réorienté son action pour tenter d'améliorer les relations nord-sud.

Le groupe canadien a présenté un mémoire et une résolution provisoire et il a participé au débat de la session plénière. M^me^ Sheila Finestone a été choisie pour diriger le Comité de rédaction dont les travaux prêtent souvent à des controverses et sont laborieux. Elle a été évidemment une présidente fort capable et fort résolue puisque pour la première fois dans l'histoire de l'Union interparlementaire, la résolution provisoire sur la décolonisation a été adoptée au consensus au cours de la dernière session plénière.

Le deuxième sujet à l'ordre du jour de la conférence était «l'alphabétisation et l'éducation : facteurs fondamentaux d'émancipation des femmes et des hommes pour stimuler leur participation au processus démocratique et outils indispensables du développement». Comme je l'ai signalé tout à l'heure, le groupe canadien a contribué à l'élaboration du projet de résolution présenté par les dames. Il a en outre présenté un projet de résolution et un mémoire, et l'un des membres de notre délégation a pris la parole lors de la séance plénière. Certains articles des résolutions canadiennes ont été incorporés dans le texte définitif.

Il est toujours possible d'ajouter à l'ordre du jour de la conférence un autre sujet se rapportant à des événements qui sont survenus au cours des six mois précédant immédiatement la conférence. Comme on pouvait s'y attendre, l'assemblée a convenu cette fois de se pencher sur la situation dans le golfe Persique.

M. Ricardo Lopez, représentant de l'autre endroit, a aussi pris part à la discussion. Il a fait observer que le Canada avait joué un rôle actif, du fait qu'il siège au conseil de sécurité des Nations Unies, dans l'élaboration et le parrainage du train de résolutions visant à faire pression sur l'Irak. Le Canada a fait tout son possible pour que les sociétés et particuliers canadiens respectent les sanctions décrétées par les Nations Unies contre l'Irak et que les autres pays membres de l'ONU fassent de même.

Il a également mentionné que le Canada avait détaché deux destroyers et un navire d'escorte dans la région pour vérifier l'application des sanctions et dissuader l'Irak de s'engager dans de nouvelles hostilités. Il a insisté sur le fait que la réussite d'une intervention non militaire visant à mettre fin à l'occupa-

tion du Koweït par l'Iraq reposait sur le maintien d'une volonté collective de faire respecter les sanctions. En terminant, il a dit espérer que tous les pays représentés à la conférence aient assez de détermination pour continuer d'appliquer ces sanctions tant que l'Irak n'aura pas libéré tous les ressortissants étrangers et que les forces irakiennes ne se seront pas retirées du Koweït.

• (1530)

Le texte de la résolution approuvée en séance plénière a reflété un grand nombre des positions prises par le Canada. Les événements ultérieurs ont dépassé et éclipsé les vues exprimées à la conférence en octobre dernier. La UIP et d'autres organisations intéressées—surtout les Nations Unies—ont maintenant la responsabilité. de trouver, d'exprimer et d'appliquer les mécanismes et les compromis politiques qui ont le plus de chance d'apporter la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

Parfois, une conférence ajoute aussi une question supplémentaire urgente à son programme quand une situation de grande importance se produit immédiatement avant ou pendant une conférence. On a ainsi jugé importante la violence qui venait de se déchaîner à Jérusalem le 10 octobre 1990 où 20 Palestiniens ont été tués et plus de 150 personnes ont été blessées par les forces de sécurité israéliennes.

Le projet de résolution fait état de l'inquiétude qu'ont suscitée les événements, condamne ces actes d'agression et demande à l'État d'Israël de respecter scrupuleusement les obligations légales qu'il a contractées en signant la quatrième Convention de Genève. La résolution a été adoptée par consensus et plusieurs explications ont été fournies aux résultats des votes.

Je sais qu'un certain nombre de sénateurs s'intéressent aux travaux de la CSCE, c'est-à-dire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Traditionnellement, les travaux de cette Conférence ont permis aux 35 pays membres des blocs de l'Est et de l'Ouest de tenir des discussions. Outre les réunions régulières de la CSCE, auxquelles participent les gouvernements des pays membres de l'UIP, une conférence interparlementaire de la CSCE a lieu tous les trois ans. La prochaine se tiendra au mois de juillet 1991, à Vienne, et traitera des changements à apporter à l'organisation et à la structure en fonction des bouleversements qui secouent encore l'Europe.

Dans son rapport sur la conférence de l'UIP organisée à Nicosie en avril dernier, le sénateur Nurgitz a mentionné la tenue d'une réunion de planification du Sommet mondial pour les enfants, réunion qu'il a co-présidée. Le Sommet, co-présidé par notre premier ministre et le président du Mali, s'est déroulé à New York en septembre 1990. Une résolution, coparrainée par le Pakistan et le Canada et adoptée par consensus au sommet, demandait aux gouvernements de mettre en œuvre rapidement et intégralement les principaux engagements pris dans la déclaration et dans le plan d'action mondial sur le sommet, spécialement les stratégies nationales pour la survie et le développement des enfants ainsi que la ratification et la mise en œuvre sans délai de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle leur demandait aussi de s'assurer que des ressources financières suffisantes sont disponibles à ces fins et d'établir les mécanismes nationaux nécessaires pour surveiller la mise en œuvre. Ce sont là des engagements audacieux auxquels, espérons-le, on donnera suite.

Je voudrais maintenant parler de l'activité de l'UIP à laquelle je participe plus directement, soit le Comité sur les droits des parlementaires, dont j'étais président l'dernier. (Bien que j'aie présidé le comité à Punta del Este, en octobre dernier, cette année, le sénateur Solari Yrigoyen d'Argentine et moi-même avons changé de place; il est président et je suis vice-présidente. Comme j'ai expliqué plusieurs fois aux sénateurs comment le comité fonctionne, je me contenterai de mentionner qu'il tient ses réunions à huis clos et qu'il étudie chaque affaire de façon confidentielle. Le comité décide de rendre une affaire publique et de recommander d'autres mesures au conseil seulement lorsqu'il estime qu'il ne fait plus de progrès en traitant directement avec le gouvernement contre lequel une plainte a été formulée et qu'il a besoin de la collaboration d'autres groupes nationaux pour que la pression soit plus forte.

Dans le cadre de cette conférence, les groupes nordiques ont fait part de leur préoccupation, qui était partagée par de nombreux autres groupes nationaux, concernant la destitution de l'ancien premier ministre du Pakistan, Benazir Bhutto, ainsi que le sort qui lui a ensuite été réservé. Il importe particulièrement qu'un procès, s'il se déroule, devra l'être conformément aux normes internationales reconnues. Le Comité des droits de la personne a accepté la cause et a mené une enquête préliminaire en collaboration avec le Groupe national du Pakistan. Ce genre d'activité de surveillance est souvent efficace pour ce qui est de décourager la prise de mesures qui pourraient donner lieu à des plaintes officielles.

Sept séances à huis clos ont eu lieu à Punta Del Este, y compris huit audiences avec des délégations représentant des pays concernés. Le comité a étudié la situation individuelle de 50 anciens parlementaires ou parlementaires en poste dans 19 pays. Six de ces causes, dans quatre pays, étaient soumises au Comité pour la première fois. Le Comité a pu régler cinq dossiers confidentiels et quatre causes publiques, soit une au Chili et trois au Soudan. La violation des droits de 18 députés ou anciens députés dans six pays (Chili, Colombie, Guinée-Bissau, Honduras, Soudan et Turquie) a été portée à l'attention des membres de la conférence. Au cours de ses 14 années d'existence, le comité a fait enquête sur plus de 600 cas dans quelque 50 pays. Il s'agissait dans la majorité des cas de parlementaires emprisonnés sans avoir été mis en accusation, ou après un procès inadéquat. Beaucoup d'autres sont tout simplement «disparus» et les autorités ne peuvent pas, ou ne veulent pas, fournir d'explications. Bien que le comité connaisse un certain succès, je suis personnellement atterré et découragé par le nombre croissant de cas terrifiants qui sont portés à l'attention de cet organisme.

En conclusion, honorables sénateurs, je voudrais vous rappeler les objectifs de l'union: travailler d'abord pour la paix et la coopération entre les peuples et, ensuite, pour l'établissement solide d'institutions représentatives. Suite aux événements survenus dans le golfe Persique, nous sommes tous particulièrement conscients de la nécessité de trouver des solutions pacifiques aux conflits. Ces événements constituent un rappel angoissant qui doit nous inciter à redoubler d'effort afin de régler les différends de façon diplomatique, plutôt que par la force. De même, les événements survenus en Europe de l'Est au cours de la dernière année illustrent la nécessité d'aider au

développement d'institutions démocratiques. Après avoir discuté avec nos collègues des nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est, nous sommes conscients des difficultés auxquelles ils sont confrontés et du genre d'aide dont ils ont besoin pour établir des institutions représentatives fondées sur des régimes multipartites.

• (1540)

Honorables sénateurs, ces conférences de l'UIP donnent à nos législateurs une bonne occasion de rencontrer leurs collègues parlementaires qui ont des expériences très diverses et, en dialoguant avec eux, de mieux comprendre les facteurs complexes qui entrent en jeu dans la résolution des conflits actuels et dans l'établissement d'institutions représentatives. Ces conférences jouent un rôle clé en faisant de nous de bons citoyens du monde qui sont au courant des événements internationaux et qui travaillent pour la paix et la coopération mondiale.

Des voix: Bravo!

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Neiman de son discours des plus intéressants et lui poser la question suivante: Peut-elle me dire combien de pays membres de l'UIP ont des régimes multipartites et combien de parlements représentés ont élu leurs membres par suffrage universel?

Je sais que le sénateur ne peut peut-être pas me donner une réponse précise aujourd'hui, mais j'aimerais quand même qu'elle me donne une réponse approximative.

Le sénateur Neiman: C'est une question à laquelle il est très difficile pour moi de répondre dans le moment. Je serai heureuse d'en prendre note et de donner une réponse au sénateur demain. Je sais que les chiffres ne sont pas aussi élevés que nous voudrions qu'ils soient. Toutefois, je pourrai donner une réponse plus précise au sénateur demain parce que j'ai de la documentation qui me sera utile à cet égard.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé, sauf, évidemment, en ce qui concerne la réponse que le sénateur Neiman donnera demain.

Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 11 avril 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, au nom du sénateur Frith, deux pétitions venant de 46 Canadiens qui demandent aux sénateurs et aux députés de faire tout en leur possible pour abolir la nouvelle taxe sur les produits et services et pour exiger la tenue d'élections générales immédiatement.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur et le devoir de présenter au nom de l'honorable sénateur Frith, deux pétitions qui originent du Nouveau-Brunswick. Ces deux pétitions contiennent au total 41 signatures. Elles originent de la région du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, des localités telles que: Pokemouche, Tracadie, Shippigan, Évangéline, Sainte-Rose, Bas-Caraquet, Haut-Caraquet, Caraquet Centre, et cetera. Les signataires s'opposent à la dictature de la taxe sur les produits et services.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer une pétition signée par 64 citoyens du Québec, principalement de la région de LaSalle, qui s'opposent eux aussi à la taxe sur les produits et services et qui dénoncent les mauvais effets de cette mauvaise loi. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DU REVENU AGRICOLE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios W. Barootes, président du Comité permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 11 avril 1991

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-98, Loi habilitant le gouvernement du Canada, d'une part, à conclure avec les provinces des accords visant la protection du revenu des producteurs agricoles et, d'autre part, à prendre d'autres mesures à cette fin, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 9 avril 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président

E. W. BAROOTES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous n'accordions cette permission ou que nous n'envisagions de l'accorder, le leader adjoint pourrait peut-être nous renseigner sur le programme des prochains jours et nous dire quand le Sénat siégera, s'il le fera demain, lundi ou la semaine prochaine.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je peux peut-être apporter quelques éclaircissements à ce sujet. Je ne pense pas que le Sénat siège demain. Lundi prochain, j'entends présenter un avis de motion enjoignant au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de présenter, avant la fin de la semaine prochaine, son rapport relativement à la motion concernant la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée.

Le sénateur Hastings: De qui s'agit-il?

Le sénateur Murray: À part cela, aucune décision n'a été prise au sujet de la prorogation. Cela est toujours possible et comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes est sur le point de terminer ses travaux pour le moment. J'ai toutes les raisons de croire qu'elle va s'ajourner à la fin de la semaine. Il y a deux ou trois questions importantes ou plus que nous voudrions régler, notamment la motion portant sur la nomination du commissaire à la protection de la vie privée et le projet de loi qui n'a été renvoyé que cette semaine au Comité sénatorial permanent des finances nationales et qui renferme des modifications à la Loi sur la gestion des finances publiques. On me dit que ce comité s'est réuni ce matin et a entendu mon collègue, le président du Conseil du Trésor, M. Loiselle; il a prévu des réunions pour la semaine prochaine. Ainsi, j'entends m'assurer que le Sénat est en mesure de régler ces deux questions que j'ai à l'esprit maintenant, afin que le premier ministre et le gouvernement puissent choisir la date qui leur convient le mieux pour une éventuelle prorogation.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, j'en conclus donc que le Sénat reviendra lundi, surtout pour étudier la motion que l'honorable leader du gouvernement présentera à ce moment-là, qui porte sur la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée. En ce qui concerne la Loi sur la gestion des finances publiques, le comité pertinent l'étudiera la semaine prochaine et il ne serait donc pas nécessaire que le Sénat siège. Quoi qu'il en soit, la motion dont les députés sont

saisis prévoit l'ajournement de la Chambre et il est manifeste que le gouvernement ne prorogera le Parlement que peu de temps avant de le convoquer à nouveau pour une nouvelle session. Ainsi, étant donné que le Sénat ne siège pas demain, nous accepterons de donner notre accord pour ces deux projets de loi et il nous tarde de discuter de la motion dont nous serons saisis lundi.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question. On nous a dit que nous pourrions étudier jusqu'à la fin du mois le projet de loi portant sur la Loi sur la gestion des finances publiques, qui est complexe du fait des liens qui existent entre ses dispositions et les articles de la loi. Si je ne m'abuse, cette promesse est consignée au compte rendu du Sénat. Chose certaine, c'est ce que certains d'entre nous ont entendu et nous avons planifié nos travaux en fonction de cette hypothèse. C'est certes là l'hypothèse qu'a retenue ce matin le comité.

• (1410)

Je veux savoir ceci du ministre: Le comité devrait-il poursuivre son travail ou y a-t-il une possibilité que, même si ce projet de loi n'a pas encore été adopté, le gouvernement proroge le Parlement avec l'intention de présenter, lors de la prochaine session, le projet de loi qui, comme le travail a déjà été fait, serait rapidement adopté et promulgué? Sont-ce là les projets du gouvernement?

Le sénateur Murray: Je ne crois pas pouvoir éclairer beaucoup le sénateur car, je le répète, aucune décision n'a encore été prise quant à la date d'une éventuelle prorogation. Je ne suis pas en mesure de lire dans les pensées du premier ministre. Le calendrier fixé par le Comité sénatorial permanent des finances nationales me convient parfaitement.

Quant à savoir si les membres du comité devraient poursuivre leur travail, je dirai à ceux-ci: «Continuez, mes amis!.»

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*), propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1991-1992 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

PRÉSENTATION DU 22ième RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc à l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le Comité permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

[Le sénateur MacEachen.]

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-97, Loi portant pouvoir d'emprunt, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 27 mars 1990, étudié le dit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) a proposé, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Doody propose, appuyé par l'honorable sénateur Simard, que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le 27 ou le 28 mars, je m'attendais à parler à la troisième lecture du projet de loi C-97.

Le projet de loi C-65, la Loi de 1990-1991 sur le pouvoir d'emprunt, donnant le pouvoir d'emprunter 25,5 milliards de dollars. Il y a un an, le ministre des Finances croyait qu'un emprunt de 25,5 milliards serait plus que suffisant pour financer les activités du gouvernement jusqu'au 31 mars 1991 et pour lui laisser jusqu'à 3 milliards de dollars pour commencer l'année financière 1991-1992.

Le ministre des Finances avait tort. Le pouvoir d'emprunt de 25,5 milliards de dollars prévu dans le projet de loi C-65 s'est révélé insuffisant. Il était entièrement épuisé au début de mars. Même les trois milliards prévus pour la première partie de 1991-1992 ont été utilisés avant la fin de mars 1991.

Les nouveaux sénateurs ne connaissent peut-être pas parfaitement l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Cet article permet au gouvernement d'emprunter à court terme sans l'autorisation d'un projet de loi ordinaire portant pouvoir d'emprunt. En voici le texte:

> 47. Dans les cas où il estime le Trésor insuffisamment approvisionné pour certains décaissements régulièrement autorisés, le gouverneur en conseil peut, à concurrence du montant qu'il juge nécessaire à cette fin, donner au ministre le pouvoir de contracter un emprunt à six mois au maximum.

Les gouvernements hésitent beaucoup à utiliser cet article. Tout d'abord, la gestion de la dette est difficile parce qu'elle est trop largement constituée d'effets à court terme. Ensuite, l'intérêt sur les effets à court terme est ordinairement plus élevé que sur les obligations à long terme.

Je signale, honorables sénateurs, que je m'attendais à parler de cette motion il y a deux semaines. Je voudrais utiliser un paragraphe ou deux de ce que j'avais l'intention de dire à ce moment-là.

J'avais l'intention de dire:

> À moins que le projet de loi C-97 ne reçoive la sanction royale avant le 1er avril, le programme de gestion de la dette du gouvernement sera gravement perturbé. S'il ne la reçoit pas avant que la Chambre des communes ne revienne du congé de Pâques, deux, peut-être trois émissions d'obligations deviendront impossibles. Encore une fois, le Sénat doit mettre ses règles et ses pratiques de côté pour sauver le gouvernement.

J'avais alors l'intention de dire:

> Le projet de loi C-97 avait été lu pour la première fois le lundi 25 mars. En vertu du Règlement du Sénat, le projet de loi ne pouvait normalement pas être prêt pour la sanction royale avant l'ajournement de la Chambre des communes pour le congé de Pâques. Le projet de loi permet aux sénateurs, pour la première fois, de débattre une mesure reliée au budget déposé par M. Wilson vers la fin de février.

Bien que le Sénat ait eu pour la première fois la possibilité d'examiner les questions budgétaires, on lui demandait de renoncer à l'application de ses propres règles concernant l'adoption des projets de loi, et d'adopter sans délai le projet de loi à l'étude.

• (1420)

On demande encore une fois au Sénat de sauver le gouvernement des conséquences de l'incompétence de son ministre, dont les prévisions financières pour 1991 se sont révélées fausses. Il savait déjà il y a plusieurs mois, en fait dès septembre 1990, que le pouvoir d'emprunt serait épuisé et qu'il ne resterait plus d'argent pour terminer l'année financière courante, encore moins pour commencer celle de 1991-1992. La Chambre des communes a néanmoins ajourné, sur une motion du gouvernement, pendant deux mois, soit de la fin de décembre à février. Les députés sont revenus quelques jours en janvier pour s'occuper de la crise du Golfe, mais ils ont été absents d'Ottawa durant deux mois. J'espère que les sénateurs de l'autre côté n'y verront pas une manifestation partisane de ma part.

Le sénateur Barootes: À Dieu ne plaise! Qui oserait le penser?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Stewart: C'est une question de relation entre les sénateurs des deux côtés de cette enceinte et la Chambre des communes. Les Communes se sont absentées pendant deux mois; les députés avaient besoin d'un repos. Après la reprise des travaux, le ministre des Finances a prononcé son discours du budget vers la fin de février. En fait, il n'y avait qu'un mois entre la rentrée et le début du nouvel exercice financier. Le gouvernement a présenté le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, qui était censé être très urgent, mais qui ne nous est parvenu que le lundi 25 mars. Qu'attendait-on des sénateurs? On s'attendait à ce qu'ils aient adopté le projet de loi avant la fin de cette semaine-là.

On a dit à maintes reprises que la relation entre le Sénat et la Chambre des communes serait améliorée par l'adoption d'une modification constitutionnelle semblable à la Parliament Act de 1911, qui limiterait les pouvoirs au Sénat. En vertu d'une telle loi, le Sénat aurait eu un mois pour étudier le projet de loi C-97. La vérité, c'est que le Sénat, au contraire de la Chambre des lords, en Angleterre, collabore tellement avec l'exécutif sur ces questions financières que les ministres en sont venus à faire peu de cas du Sénat. C'est extraordinaire comme le leader du gouvernement à la Chambre des communes a peu de considération pour les sénateurs. De quelque parti qu'ils soient, les sénateurs sont censés se montrer coopératifs et se porter régulièrement au secours du gouvernement.

J'allais dire le 27 mars que si le projet de loi est adopté aujourd'hui, seulement quatre jours, et non pas un mois, se seront écoulés entre sa première lecture et son adoption. C'est ce que j'allais dire. Mais, comme en fait foi la page 5553 du hansard du 27 mars, le sénateur Doody a informé le Sénat que le gouvernement n'était pas prêt à aller de l'avant. Je cite les paroles du sénateur Doody:

> Le sénateur Stewart est parfaitement correct. Je lui avais effectivement dit que le gouvernement voulait ce projet de loi le plus rapidement possible. Une réunion a été organisée pour lui avec des fonctionnaires du ministère des Finances qui lui ont expliqué pourquoi le projet de loi était urgent. Pour certaines raisons—que je ne peux pas expliquer et que je ne comprends pas—le gouvernement ou les chefs à l'autre endroit n'ont pas pris de mesures pour qu'il reçoive la sanction royale demain.

Je crois comprendre que l'on a eu certains problème à organiser le témoignage d'un ministre compétent devant le Comité des finances nationales. Encore une fois, la Chambre était en congé. Le Sénat a ajourné et nous sommes revenus cette semaine. Le Comité des finances nationales s'est réuni hier soir. On nous a dit que le sénateur Doody se trompait lorsqu'il nous a parlé de l'urgence du projet de loi. On nous a dit que ce que m'avaient laissé entendre les fonctionnaires n'était pas exact, qu'il n'y avait aucune urgence. On nous a dit que le gouvernement n'avait pas eu à invoquer l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques, sauf pour une question de détail, vers la fin de mars. Il n'avait pas besoin du pouvoir d'emprunt.

Dans le discours que je devais faire en faveur de l'adoption du projet de loi avant Pâques, je devais dire que si ce dernier n'était pas sanctionné avant le retour des Communes après le congé de Pâques, deux, voire trois émissions de bons seraient impossibles à faire. C'est ce que j'avais cru comprendre, mais ce n'est pas ce qui s'est produit en réalité, comme je l'ai appris hier soir. Une seule émission n'a pu être faite. Quand nous avons demandé si cela entraînerait de graves complications pour la gestion financière, le ministre a répondu que non. Le ministre a même rassuré le comité et les sénateurs en leur disant de prendre tout le temps qu'il fallait pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Doody était donc dans l'erreur. J'ai eu tort aussi. Reste à savoir pourquoi nous avons erré. On peut mettre en doute la crédibilité de ceux qui ont induit les sénateurs en erreur. Je pense que les sénateurs des deux côtés de la Chambre, qui ont à cœur les intérêts du Sénat, ne devraient plus tolérer pareil traitement.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ignore s'il y a lieu de trouver irritants ou amusants les incidents auxquels le sénateur Stewart fait allusion. Nous nous souvenons tous de la séance du 25 mars lorsque le projet de loi portant pouvoir d'emprunt nous est arrivé de l'autre endroit. Ce lundi-là, le sénateur Doody s'est levé pour proposer la deuxième lecture, ce qui nécessite habituellement un préavis de deux jours. J'ai refusé mon consentement, tout en précisant que nous étions prêts à reconsidérer notre position si on nous fournissait des explications valables. En fait, en faisant cette offre, j'ai tenu les propos suivants:

> [. . .] mais si j'ai bien compris, il a l'intention de rappeler la Chambre des communes le 8 avril.

C'est ce qui est arrivé.

> [. . .] auquel cas, nous pourrions revenir le lendemain. Par conséquent, ne serait-il pas approprié de lire le projet de loi portant pouvoir d'emprunt pour la deuxième fois, de le renvoyer au comité cette semaine pour pouvoir procéder à la troisième lecture dès notre retour?

C'est cet horaire que nous suivons maintenant. Quand j'ai fait cette proposition, le sénateur Doody nous a lancé un autre appel, après avoir déclaré que le gouvernement devait se plier aux conditions de l'article 47, qui lui permet de contracter des emprunts à court terme seulement, et je cite:

> Cela désorganise leur programme d'emprunts à court et à long terme et leur enlève de la souplesse pour pouvoir tirer profit des taux d'intérêt . . .

● (1430)

Comme les sénateurs Doody et Stewart l'ont confirmé, une réunion a été organisée pour que l'on puisse entendre les arguments du ministère des Finances. Les fonctionnaires insistaient à ce moment-là sur le caractère urgent de la question. C'est ce qui nous a convaincus, le sénateur Stewart et moi-même, de renoncer au préavis et de voir à l'adoption du projet de loi. C'était urgent, cela pourrait tout désorganiser, selon les paroles mêmes du sénateur Doody. Cela aurait déséquilibré la balance entre les prêts à court terme et ceux a long terme et aurait entraîné des difficultés en cours de route; le marché en aurait été déstabilisé.

Je ne me plains pas de ce que la sanction royale n'a pas eu lieu le jour prévu, le projet de loi devant être adopté avant Pâques—en fait, je ne tiens rigueur au sénateur Doody pour aucun de ces points. La sanction royale n'a pas eu lieu et nous en avons parlé hier soir. À la lumière des éléments de preuve qui ont été présentés en privé et au Sénat, je m'attendais à ce que les fonctionnaires nous disent: «Oui, cela a perturbé nos travaux, comme nous l'avions prévu. Cela a désorganisé nos plans d'emprunt et nous confirmons ce que nous avons déjà dit.» Mais ce qui s'est produit, d'après ce que j'en comprends—car je n'ai pas eu la chance de lire le document en détail—c'est que entretemps, le caractère urgent de la chose s'était grandement dissipé. Le ministre a coupé l'herbe sous les pieds du sénateur Doody en déclarant:

[Le sénateur Stewart.]

> Je ne porte aucune critique contre le Sénat. Je ne vous oblige pas à adopter le projet de loi dès ce soir; je ne le suggérerais même pas.

Cet échange a eu lieu le 10 avril 1991. Le ministre a poursuivi:

> Le plus tôt, il sera adopté, le mieux ce sera . . . Toutefois, nous ne vous demandons pas d'en accélérer ou d'en précipiter l'adoption.

Le sénateur Cools: Vous étiez là et vous n'avez rien dit.

Le sénateur MacEachen: Que se passe-t-il?

Le sénateur Doody: Était-ce hier soir?

Le sénateur MacEachen: Oui. C'est ce que le ministre a dit hier soir. Je parle de l'opportunité d'adopter le projet de loi. Il a déclaré que rien ne pressait. J'étais tenté de lui proposer de l'étudier en troisième lecture la semaine prochaine et de le renvoyer au comité qui pourrait l'examiner à nouveau, mais n'étant pas sûr de la bonne attitude à prendre, j'ai donné mon aval. Or, voici ce que le sénateur Stewart a déclaré hier soir:

> Nous sommes en avril. Vous nous avez dit ne pas avoir effectué d'emprunt au cours du nouvel exercice en vertu des dispositions de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

J'ai cru comprendre qu'il y aurait deux ou trois emprunts. Le sénateur Stewart a posé la question suivante:

> Le fait que ce projet de loi n'ait pas encore été adopté a-t-il perturbé considérablement le programme d'emprunts du gouvernement? Par exemple, ce retard a-t-il influé beaucoup sur la taille des emprunts que vous devrez contracter en avril?

Le ministre a déclaré qu'en quelques mots, la réponse était très peu.

Voilà. Je crois qu'à l'avenir, nous aurons du mal à ajouter foi à de telles suppliques qui font appel à notre sens civil, qui nous expliquent que les contribuables pâtiraient de ce retard, que le programme d'emprunts en serait perturbé, que la bonne combinaison des emprunts serait menacée et qu'on créerait une situation difficile. Les fonctionnaires auraient dû nous présenter les choses de façon plus cohérente afin que nous puissions ajouter foi à ce que nous entendrons à l'avenir. Cependant, que devons-nous penser maintenant de ce genre de situation? Je crois ce que le sénateur Doody a dit lorsqu'il a déclaré qu'il croyait fermement que le programme d'emprunts du gouvernement serait perturbé si le projet de loi n'était pas adopté, mais le ministre a prétendu hier soir que cela n'était pas le cas, qu'un retard n'aurait qu'une incidence très mineure, bref qu'il n'y avait pas de presse. Adoptons-le, par conséquent, et qu'on n'en entende plus parler, n'est-ce pas?

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, j'aimerais donner aux honorables membres de cette Chambre l'assurance que le comité des finances nationales n'a ménagé aucun effort pour adopter le projet de loi dans les meilleurs délais avant que le Parlement n'ajourne pour Pâques. Nous avions, d'ailleurs, pris des dispositions, avant même que le projet de loi ne soit renvoyé en comité, pour tenir une réunion dans la soirée du mercredi 27 mars, et nous étions prêts à faire diligence pour que le projet de loi soit lu une troisième fois et obtienne la Sanction royale le lendemain. Aucun des trois ministres responsables du projet de loi, le ministre des finances et deux

ministres d'État, n'était toutefois prêt à comparaître devant le comité à ce moment-là. Nous avons donc pris des dispositions pour tenir une réunion le lendemain matin, le jeudi 28 mars, sans réussir, encore une fois, à obtenir aucun des ministres. Nous savions alors que, puisque la Chambre des communes n'avait pas accepté de rester pour procéder à la cérémonie de la Sanction royale dans l'après-midi du 28 mars, le projet de loi C-97 ne saurait devenir loi dans l'immédiat, de toute manière. Autrement dit, tous nos efforts pour accélérer l'adoption de ce projet de loi furent vains, non pas par la faute du comité, mais parce que le gouvernement n'a pas voulu mettre un ministre à sa disposition et faciliter les étapes préalables à la Sanction royale. C'est donc au gouvernement qu'il faut imputer tout blâme pour la perturbation, s'il y a lieu, de son programme d'emprunts.

J'aimerais faire quelques commentaires sur le contenu du projet de loi C-97, et, ce faisant, réitérer certaines des remarques formulées par le leader de l'opposition dans le discours prononcé en cette Chambre le 27 mars. Comme vous le savez, la somme de 26,4 milliards de dollars que le gouvernement a besoin d'emprunter comprend les besoins financiers nets du gouvernement pour 1991-1992, soit 21,6 milliards, plus 1,8 milliard au titres des recettes du fonds des changes, et une réserve pour éventualités de 3,0 milliards. Les besoins financiers sont bien sûr étroitement liés au déficit qui atteindra, selon les prévisions, 30,5 milliards de dollars pour la troisième année de suite en 1991-1992. Le Budget de 1991 révèle que la dette publique, actuellement de l'ordre de 388 milliards de dollars, se chiffrera, d'après les prévisions, à 419 milliards cette année et à 476 milliards en 1995-1996. Comme le gouvernement a souvent péché par optimisme dans le passé, quelle raison avons-nous de croire que le déficit et la dette commenceront à baisser un jour?

Dans le budget des dépenses principal pour 1991-1992, que le comité des finances nationales examinera éventuellement, la provision pour frais d'intérêt sur la dette publique est de 43,2 milliards de dollars, soit seulement 0,6 p. cent de plus que les paiements d'intérêt prévus en 1990-1991. Vous vous souviendrez qu'en 1990 les taux d'intérêt ont grimpé beaucoup plus haut que le ministre des finances ne prévoyait dans son budget de 1990. Les frais d'intérêt élevés qui en ont résulté sont la principale cause de la situation, ayant épuisé son pouvoir d'emprunt pour 1990-1991 avant la fin de l'exercice financier, dans laquelle le gouvernement se trouve. Le gouvernement a aussi blâmé la flambée du montant des intérêts acquittés, qui a augmenté de 17,0 p. cent en 1989-1990 et de 10,6 p. cent en 1990-1991, pour la montée constante du déficit. Le ministre des finances prétend, d'autre part, dans ses récents budgets, que le gouvernement contrôle la croissance des dépenses de programmes, c'est-à-dire l'ensemble de ses dépenses à l'exclusion des intérêts acquittés sur la dette publique.

Le gouvernement a actuellement la chance de pouvoir assurer le service de la dette à un moment où les taux d'intérêt baissent, ce qui explique que la provision pour les paiements d'intérêt dans le budget des dépenses de 1991-1992 dépasse à peine les prévisions pour 1990-1991. Pourquoi donc prévoit-il que le déficit atteindra 30,5 milliard de dollars pour la troisième année de suite? La réponse se trouve encore une fois dans le budget des dépenses principal. Loin d'être sous contrôle, les dépenses de programmes envisagées en 1991-1992 s'élèvent à 115,8 milliards de dollars, soit 6,9 p. cent de plus qu'au cours du dernier exercice. À titre de comparaison, ces dépenses ont augmenté de 4,3 p. cent en 1990-1991 et de 4,4 p. cent l'année précédente. Le budget annonçait des compressions de près de 1,1 milliard dont le plan initial des dépenses ne tient pas compte, ce qui réduit les dépenses de programmes à 114,7 milliards. Cela représente néanmoins une augmentation de 5,9 p. cent par rapport au dernier exercice. Selon la partie I du budget des dépenses, cette hausse découle de paiements plus élevés au titre de deux programmes législatifs: la sécurité de vieillesse et l'assurance-chômage. L'augmentation des prestations d'assurance-chômage découle directement, bien sûr, des taux de chômage élevés entraînés par la récession dans laquelle le gouvernement a plongé le pays.

Il semble que lorsque le gouvernement réussit à bien gérer ses dépenses de programmes, les frais d'intérêt grimpent en flèche, tandis que les frais d'intérêt baissent, c'est seulement parce que nous sommes dans une récession, ce qui pousse les dépenses de programmes à reprendre leur essor. Le déficit et les besoins financiers du gouvernement se retrouvent ainsi, année après année, à peu près au même niveau. Voilà le contexte dans lequel le gouvernement demande au Parlement de lui accorder, par l'adoption du projet de loi C-97, un nouveau pouvoir d'emprunter.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1440)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1

Le 11 avril 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable William Alexander Stevenson, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 11 avril 1991, à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. Larocque

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

AVIS DE MOTION TENDANT À DONNER INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE FAIRE RAPPORT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 15 avril 1991, je proposerai que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire rapport sur la motion concernant la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée, au plus tard le vendredi 19 avril 1991.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, soit à lundi prochain, le 15 avril 1991, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'APPEL D'UNE DÉCISION—LA POSSIBILITÉ DE RÉSILIATION DE L'ACCORD—L'INCIDENCE SUR LES NÉGOCIATIONS TRILATÉRALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Le *Globe and Mail* rapporte aujourd'hui que M. Crosbie, ministre du Commerce extérieur, aurait dit que la participation du Canada à tout accord de libre-échange avec les États-Unis et le Mexique serait remise en question si les Américains gagnent leur appel controversé au sujet d'une décision récente concernant les importations de porcs canadiens. Il a ajouté que cet appel des États-Unis constituait un abus des procédures judiciaires établies aux termes de l'accord de libre-échange qui a deux ans. Il a averti que si les Américains gagnaient leur appel, cela pourrait saper davantage l'appui déjà peu enthousiaste des Canadiens pour l'accord de libre-échange et donc remettre en question la récente décision du gouvernement de participer à des entretiens trilatéraux en vue de conclure un accord nord-américain plus vaste qui comprendrait le Mexique.

La question que je pose au leader du gouvernement est la suivante: Est-ce que le ministre exposait la politique du gouvernement? Laissait-il entendre que l'accord de libre-échange pourrait être résilié ou revu; et quand il a parlé de la décision récente du gouvernement canadien de participer aux négociations trilatérales, est-ce qu'il voulait dire que le gouvernement hésite encore et qu'il envisage toujours de participer aux négociations trilatérales?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon collègue a fondé sa question sur un article de journal attribuant certaines remarques au ministre du Commerce extérieur. À partir de là, l'honorable sénateur a suggéré diverses déductions qui pouvaient être tirées des déclarations qu'aurait faites M. Crosbie.

• (1450)

La première chose à faire pour moi serait de vérifier auprès de M. Crosbie la véracité de ces citations pour m'assurer du contexte dans lequel il a tenu ces propos. Après quoi, je serais en mesure de demander à mon collègue M. Crosbie de me faire préparer un rapport sur la question pour que je puisse satisfaire le sénateur Bosa et d'autres collègues au sujet de cette question très importante.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE LA BANQUE DU CANADA

L'ENGAGEMENT À ACCEPTER LES LIGNES DIRECTRICES DU GOUVERNEMENT SUR LES DÉPENSES—DEMANDE DE SUIVI ET DE RAPPORT AU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): J'ai une réponse différée à une question posée le 26 mars par le sénateur Olson relativement aux dépenses de fonctionnement de la Banque du Canada. J'ai une copie de la réponse pour le sénateur Olson. Je demande que la réponse soit imprimée dans le compte rendu d'aujourd'hui.

(*La réponse suit:*)

Le 18 mars 1991, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré au Comité permanent des Finances de la Chambre des communes que le conseil d'administration de la Banque du Canada «voudra veiller à ce que les opérations de la Banque continuent de se conformer aux directives générales énoncées par les pouvoirs publics».

Lors de sa réunion du 22 mars 1991, le conseil d'administration de la Banque du Canada a endossé la déclaration qui précède du gouverneur. En outre, le conseil a annoncé qu'il avait demandé à la direction de la Banque du Canada de revoir ses plans de dépenses et de faire rapport au conseil relativement à toute mesure nécessaire pour faire en sorte que ces plans soient conformes au programme de contrôle des dépenses annoncé récemment par le gouvernement fédéral, ainsi qu'au programme de contrôle des salaires appliqué ailleurs dans la fonction publique fédérale.

En vertu de la Loi sur la Banque du Canada, la gestion de la Banque incombe à son conseil d'administration. Le conseil se réunit normalement sept fois par année. Le comité exécutif du conseil se réunit à chaque semaine où le conseil ne se réunit pas.

La loi exige que la Banque présente au ministre des Finances un relevé de ses comptes, ainsi que le rapport du gouverneur, dans les deux mois qui suivent la fin de l'année financière. La loi exige aussi du ministre qu'il dépose copie, au Parlement, des comptes et du rapport du gouverneur.

Tel qu'annoncé dans le budget, le gouvernement n'est pas disposé à envisager des augmentations salariales supérieures à 3 p. 100 par année, au cours des trois prochaines années, dans la fonction publique fédérale. Le gouvernement s'attend à ce que les sociétés d'État, y compris la

Banque du Canada, appliquent des mesures de restrictions conformes à l'esprit de cet engagement. Le gouverneur de la Banque du Canada a indiqué qu'il appuyait cette politique. Les chiffres mentionnés par l'honorable sénateur semblent s'appliquer à l'année dernière. Dans sa déclaration préliminaire faite le 18 mars 1991 devant le Comité permanent des finances de la Chambre, le gouverneur de la Banque du Canada a fourni une explication détaillée des facteurs liés aux augmentations de traitement autorisées par la Banque l'an dernier. L'honorable sénateur est prié de se reporter à cette déclaration.

Les chiffres cités par le sénateur Olson (11 p. 100) semblent viser les dépenses totales, et non seulement les traitements et salaires à la Banque du Canada, en 1990. Les dépenses totales de la Banque ont augmenté de 11,3 p. 100 en 1990. La déclaration faite par le gouverneur de la Banque, dont il est fait mention ci-dessus, renferme des détails sur ces dépenses. Le programme de restrictions annoncé récemment par le gouvernement ne s'applique pas de façon rétroactive. Comme on le mentionne précédemment, le gouverneur de la Banque du Canada ainsi que le conseil d'administration de cette dernière ont manifesté leur appui à ce programme.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA VINGT-QUATRIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE TENUE À PUNTA DEL ESTE, EN URUGUAY

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai une réponse peut-être peu concluante mais instructive à la question que le chef de l'opposition au Sénat m'a posée hier à la suite de mon compte rendu sur la conférence de l'Union interparlementaire tenue à Punta del Este en octobre dernier.

L'honorable sénateur MacEachen m'a demandé si je pouvais lui dire combien de pays membres de l'UIP avaient un régime multipartite et combien de parlements représentés ont leurs membres élus au suffrage universel. J'ai consulté M. Hucal qui s'occupe du Groupe canadien de l'UIP et il m'a rappelé que l'UIP tient à son quartier général un certain registre appelé Chronique des élections et de l'évolution parlementaires où elle tâche de rendre compte chaque année des événements survenus à cet égard du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, c'est-à-dire des changements constitutionnels et des élections qui ont eu lieu pendant l'année. Malheureusement, la dernière livraison que nous en avons à notre bibliothèque concerne la période se terminant le 30 juin 1989.

Comme les honorables sénateurs le savent tous, d'énormes changements se sont produits depuis dans de nombreux pays. À sa connaissance, jusqu'à ce moment-là, officiellement, sur les 113 pays qui étaient membres de l'UIP, 78 étaient caractérisés par un régime multipartite, 34 par un régime à parti unique tandis qu'un «autre» vivait sous un «autre» type de régime. Il s'agissait des Émirats arabes unis qui vivent en réalité en régime féodal et n'ont absolument aucun système électoral.

De plus, certains de ces pays sont un peu difficiles à définir exactement ou à caractériser. Par exemple, Monaco a une constitution prévoyant le multipartisme, mais jamais dans toute son histoire il n'a eu de régime multipartite. Un parti unique y gouverne depuis l'adoption de la constitution.

M. Hucal a également consulté le ministère des Affaires extérieures pour voir s'il ne pourrait pas obtenir d'autres genres de définitions ou de catégories. On lui a répondu que les choses fluctuaient continuellement et que tout le monde a une définition différente. Par exemple, l'U.R.S.S. est définie comme un régime multipartite parce que, présume-t-on, il y existe des partis dissidents, mais elle est en fait gouvernée depuis de nombreuses années par le Parti communiste.

Voilà ce que je peux vous donner de mieux comme réponse, sénateur MacEachen, mais votre question m'a incitée à suggérer à l'UIP qu'elle aurait un bon sujet d'étude si elle voulait bien chercher à mieux définir que par le passé ces diverses catégories de partis qui se soumettent à des élections.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Le sénateur me permettra peut-être une autre question. Je comprends fort bien les difficultés de cette publication, mais ces questions sont-elles jamais discutées à l'Union interparlementaire? Les membres ont-ils des échanges et font-ils des comparaisons? Se demande-t-il, parmi les parlementaires qui prennent la parole, lesquels ont dû faire face aux électeurs et lesquels n'ont pas eu à le faire? Est-ce une question tabou?

Le sénateur Doody: Cela comprend les sénateurs canadiens.

Le sénateur Neiman: Ce n'est pas une question que l'union a été portée à aborder avec beaucoup de courage. Elle a suivi l'exemple des Nations Unies, car tous sont admis pourvu qu'ils paient leurs droits, et à moins qu'ils n'aient fait quelque chose de vraiment scandaleux. Je me suis posé la question à plusieurs reprises lorsque nous avons parlé de pays et d'institutions démocratiques. Par le passé, comme l'honorable sénateur le sait, il suffisait, pour repérer les pays du bloc communiste, de voir si le mot «démocratique» figurait dans leur nom officiel. Certains de ces mots ont perdu leur sens. C'est une question qu'il faudrait aborder, selon moi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1500)

SANCTION ROYALE

L'honorable William Alexander Stevenson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec le président suppléant. Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable William Alexander Stevenson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter, au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (*Projet de loi C-79, chapitre 20, 1991*)

Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes (*Projet de loi C-93, chapitre 21, 1991*)

Loi habilitant le gouvernement du Canada, d'une part, à conclure avec les provinces des accords visant la protection du revenu des producteurs agricoles et, d'autre part, à prendre d'autres mesures à cette fin (*Projet de loi C-98, chapitre 22, 1991*)

Loi portant pouvoir d'emprunt (*Projet de loi C-97, chapitre 23, 1991*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 15 avril 1991.)

LE SÉNAT

Le lundi 15 avril 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais présenter plusieurs pétitions qui s'opposent toutes à la TPS et qui réclament l'abolition de cette taxe de 7 p. 100 adoptée par le gouvernement. Les pétionnaires prient humblement les sénateurs et les députés de faire tout en leur pouvoir pour supprimer cette nouvelle taxe sur les produits et services et pour exiger la tenue d'élections générales immédiatement.

Honorables sénateurs, je n'ai qu'une pétition de la Saskatchewan aujourd'hui. Elle me vient de Saskatoon et de Grant, même si la plupart des pétitionnaires habitent Grant. Cette pétition est couverte de signatures. J'ai également en main 39 pétitions du Québec. Je tiens à faire remarquer que même si la majeure partie de ces pétitions viennent de Montréal, un grand nombre proviennent également de Saint-Léonard. J'en ai également quelques unes de La Durantaye.

Je voudrais en outre présenter quatre pétitions venant de Toronto, et en particulier une d'habitants de l'avenue Jamieson, à Toronto, soit la rue où se trouve le collège Parkdale, mon école secondaire, mon alma mater. Certaines autres pétitions viennent de Grenoble et de Don Mills.

Toutes ces pétitions sont complètement couvertes de signatures.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRESQUE TROP TARD—RAPPORT DU COMITÉ

À la présentation des pétitions:

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, la présentation de pétitions par le sénateur Frith m'impressionne tellement que j'ai décidé de commencer, dès demain, à présenter des pétitions au Sénat tous les jours. Ces pétitions comptent parmi les 2 500 qui ont été envoyées pour demander aux anciens combattants du Canada d'appuyer les 12 recommandations formulées dans le rapport du Sous-comité des affaires des anciens combattants, *Presque trop tard*. J'adopte donc la méthode du sénateur Frith et j'essaierai de le suivre chaque jour.

Il est assez étonnant de constater, honorables sénateurs, que, sur les 2 500 pétitions qui ont été envoyées, plus de 600, soit plus de 25 p. 100, ont été retournées. Cela pourra servir de leçon pour les entreprises qui commandent ces coûteux sondages et qui se réjouiraient probablement de recevoir 25 p. 100 de réponses.

Outre ces 600 pétitions, nous avons reçu jusqu'ici quelque 12 000 signatures d'anciens combattants, qui nous ont écrit à titre individuel ou comme membres de groupes tels que des filiales de la Légion canadienne ou d'autres associations d'anciens combattants pour faire l'éloge des 12 recommandations du sous-comité sénatorial et joindre leur voix à la nôtre pour conjurer le gouvernement de donner suite à ces recommandations qui permettront de venir en aide, sur le tard, les anciens combattants.

Honorables sénateurs, lorsque viendra le moment de présenter les pétitions, je me propose de vous lire quelques-unes des lettres que m'ont fait parvenir des anciens combattants d'un certain âge qui, si ces recommandations étaient appliquées, recevraient l'aide dont ils ont besoin et qu'ils essaient d'obtenir depuis 50 ans.

Je remercie le sénateur Frith de m'avoir donné cette idée. Je vais présenter mes pétitions au cours des quelques prochains jours.

• (1410)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Marshall m'a nommé, je tiens à le remercier pour son intervention. Beaucoup de sénateurs conviendront, je crois, que, avant l'arrivée de la TPS, les citoyens usaient lamentablement peu de leur droit séculaire, honorable et important de s'adresser directement au Parlement.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Mais vous autres en usez et en abusez!

Le sénateur Frith: Bien sûr, de l'avis du sénateur Simard et de beaucoup . . .

Le sénateur Petten: A-t-il un avis?

Le sénateur Frith: . . . de ses collègues . . .

Le sénateur Simard: Oui.

Le sénateur Frith: . . . ce serait là abuser. Remarquez le choix de mot—ce serait abuser de la part de la population.

Le sénateur Simard: Vous abusez!

Le sénateur Frith: Pas du tout. Ces lettres et ces pétitions m'ont été envoyées directement pour que je les présente au Parlement, comme dans le cas de la TPS. Le sénateur Simard pense que nous abusons de notre temps quand nous écoutons les gens. Quel gaspillage de temps que d'écouter ce que les gens ont à dire! Quel gaspillage d'impôts que de nous permettre de présenter—et même d'insister pour que nous présentions—en leur nom, leur opinion sur les lois qui les concernent, surtout quand il s'agit de leur faire payer une taxe qui leur a été imposée. Ces gens abusent du Parlement quand ils nous demandent de présenter leur opinion sur ce sujet. Je suppose que le sénateur Marshall abuse, lui aussi, quand il nous dit ce que les anciens combattants pensent des projets de loi et des autres questions qui nous sont soumises. C'est peut-être abuser

du Parlement pour le sénateur Simard, mais ça ne l'est pas pour moi et j'ai l'intention de continuer. Je ne vois pas d'abus là-dedans.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, en invoquant le Règlement . . .

Le sénateur Frith: Très bien, débusquez-les! On s'amuse enfin!

Le sénateur Simard: . . . le sénateur Frith veut dire au monde entier qu'il est toujours en bonne forme après trois semaines d'absence, qu'il n'a pas changé d'avis et qu'il ne modifiera pas sa tactique. Bien sûr, les Canadiens peuvent faire connaître leur point de vue au moyen de pétitions.

Le sénateur Frith: Vous êtes bien aimable!

Le sénateur Simard: C'est une longue tradition que j'appuie.

Le sénateur Frith: Un peu de repentir est bon pour l'esprit.

Le sénateur Simard: Nous savons d'où vous venez, que ce soit d'un congrès du Parti libéral ou quoi encore—pourvu qu'on y fasse preuve de sectarisme. Vous et le sénateur Hébert, vous racolez les entreprises, vous excitez et agitez la population et vous l'invitez à envoyer des pétitions. C'est tout ce qui vous intéresse. C'est ce que j'appelle abuser du système. Vous cherchez à poursuivre le débat et je suis très content que le sénateur Frith soit de retour et en pleine forme, afin qu'il puisse continuer à clamer à tout le monde que vous pouvez tout changer, même dans l'opposition. Vous ne vous corrigerez jamais! Vous abusiez du système lorsque vous étiez au pouvoir et vous en abusez encore maintenant! Merci.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il y a une chose que je veux tirer au clair: je n'ai pas fait de racolage. Toutes ces pétitions m'ont été envoyées par des gens que je ne connais pas, et je ne les ai pas incités à me les envoyer. La deuxième chose, c'est que je suis heureux que le sénateur Simard se repente.

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, sur un rappel au Règlement, nous en sommes à la présentation de pétitions. En l'occurrence, les discours du sénateur Simard sont hors de propos. S'il est contre la présentation de pétitions, qu'il présente une motion au Sénat et qu'on débatte de la question. Il nous enlève de notre temps et fait perdre du temps à tout le monde avec ce débat absurde au beau milieu de la présentation de pétitions. Il y a un moment pour les pétitions et un moment pour les discussions. Je lui suggère de réserver ses propos pour un moment mieux choisi et de rester assis entre temps.

PÉRIODE DES QUESTIONS
LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIER DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'AUGMENTATION DES TARIFS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat pour voir s'il y a une chose qu'il puisse faire au nom des étudiants de l'Île-du-Prince-Édouard qui, au cours de la fin de semaine, sont venus voir leurs parents et ont eu la surprise désagréable, à leur retour vers l'université ou l'école, de devoir payer le double pour leur passage. Il leur a fallu acquitter trois passages pour rentrer chez eux en utiliser le traversier de Borden ou de Cap-Tourmentin. Consentira-t-on un rabais à ces jeunes étudiants qui ont déjà tant de mal depuis que la réduction des paiements du gouvernement fédéral a obligé les universités à augmenter leurs frais de scolarité? Ils ont dû payer trois passages pour rendre rendre visite à leurs parents cette fin de semaine. Pourraient-ils avoir un rabais pour un ou deux de leurs voyages?

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je dois avouer que je ne suis pas au courant de la situation décrite par le sénateur Bonnell. Je demanderai à mon collègue, M. Lewis, le ministre des Transports, de m'en faire un compte rendu.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je peux peut-être préciser que les traversiers du CN ont congédié environ six préposés à la vente des billets à Cap-Tourmentin. On ne vend plus de billets aux passagers à bord du traversier. Apparemment, ceux-ci peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard gratuitement à compter d'aujourd'hui et à leur retour, on exige deux fois le montant d'un aller simple. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard devront donc payer deux fois le tarif exigé des étrangers, parce qu'ils devront payer le double tarif pour quitter l'île. Ils ont en effet payé pour venir passer le week-end dans l'île et, au moment du retour aujourd'hui, ils devront payer le double tarif; ils auront donc payé trois fois pour un aller retour. Les traversiers du CN pourraient peut-être consentir un rabais de 5 $ ou 10 $ aux étudiants qui sont revenus à la maison.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la situation est très différente en ce qui concerne le Cap-Breton. J'ai remarqué qu'il faut payer pour s'y rendre, mais pas pour en revenir.

Le sénateur Bonnell: Il faut payer pour sortir si vous êtes un insulaire. Vous ne pouvez pas sortir de l'île sans payer le double. Nous payons le double pour tout sur l'Île du Prince-Édouard et je crains bien qu'ils réservent le même sort à Terre-Neuve. Partout ailleurs, les Canadiens peuvent aller gratuitement d'une province à l'autre, emprunter la Transcanadienne, à trois ou quatre voies, sans qu'il leur en coûte rien. Nous, de l'Île-du-Prince-Édouard, devons payer le double.

Pendant que j'ai la parole, je souligne qu'à l'autre bout de l'île il y a un autre traversier qui relie Pictou, en Nouvelle-Écosse, à Woods Island, via Caribou, en Nouvelle-Écosse. Depuis 1984, trois ministres des Transports sont venus nous promettre un nouveau traversier. Un est venu en 1984, un autre en 1988 et encore un autre l'an dernier. Nous n'avons jamais obtenu de nouveau traversier. Les plans n'en ont même pas encore été dessinés. J'imagine qu'en 1992, on nous fera de nouvelles promesses. Le ministre peut-il demander au ministre des Transports si ces plans seront dessinés, quand ils le seront, de quel genre de traversier il s'agira et où est susceptible d'être construit ce traversier, aux chantiers maritimes de Québec, de Pictou ou de Halifax?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, sans me référer à M. Lewis, je peux dire à mon honorable collègue qu'une décision est imminente.

Le sénateur Bonnell: Que signifie le mot imminente en l'occurence: un mois, un jour, une semaine ou aujourd'hui?

Le sénateur Murray: Très tôt.

Le sénateur Bonnell: Et «très tôt», cela signifie-t-il lorsque nous passerons au prochain article à l'ordre du jour ou aujourd'hui dans la journée? Allez-vous faire l'annonce vous-mêmes ou est-ce le ministre qui va s'en charger?

Le sénateur Murray: C'est le gouvernement qui la fera, honorables sénateurs.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS TOXIQUES—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME FÉDÉRAL

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, par suite de l'incendie survenu à Saint-Basile-le-Grand il y deux ans et demi, le ministre de l'Environnement de l'époque, l'honorable Tom MacMillan, avait annoncé un programme de destruction des BPC. Selon ce plan, les BPC à faible activité seraient graduellement éliminés des sites fédéraux avant l'automne 1989. À cette époque, le fédéral avait 112 tonnes de graisse minérale contaminée stockées dans ses entrepôts. Deux ans et demi plus tard, il y en a 131 tonnes. Est-ce que le gouvernement a fait des progrès pour débarrasser le pays de ces graisses minérales contaminées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, le sénateur Doody déposera plus tard aujourd'hui la réponse différée à une question posée par l'honorable sénateur il y a quelques mois. Il s'agissait d'une question assez détaillée qui portait sur l'élimination de l'incinérateur de déchets toxiques à Saint-Basile-le-Grand.

● (1420)

Si c'est sur quoi porte sa question, une réponse différée sera déposée, un peu plus tard cet après-midi.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE L'ENVIRONNEMENT

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS TOXIQUES—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME FÉDÉRAL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, fait étrange, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Kenny le 26 octobre au sujet de l'incinérateur de déchets toxiques de Saint-Basile-le-Grand. J'espère qu'elle comprend les renseignements demandés par le sénateur. Quoi qu'il en soit, j'ai une copie de la réponse pour lui. Il peut en prendre connaissance et me dire si elle est satisfaisante. Sinon, je me pencherai de nouveau sur la question. Entre-temps, je voudrais que la réponse figure au compte rendu d'aujourd'hui.

(*La réponse suit:*)

En septembre 1988, après l'incendie de Saint-Basile-le-Grand, le ministre fédéral de l'Environnement a annoncé la création d'un programme de destruction de tous les BPC relevant de la compétence du gouvernement fédéral grâce à deux incinérateurs loués pour la circonstance, le premier devant être installé à Goose Bay et le second, au Canada central. Ces incinérateurs devaient servir à détruire seulement les BPC et non d'autres déchets toxiques.

Un incinérateur mobile, installé à Goose Bay, au Labrador, a permis de détruire, au cours de l'hiver et du printemps de 1990, une masse correspondant à 47 p. 100 du poids total des BPC stockés par le gouvernement fédéral. L'opération a pris fin en août 1990.

En octobre 1989, le ministre fédéral de l'Environnement a réitéré l'engagement d'offrir, à prix coûtant, des installations mobiles de destruction des BPC à toutes les régions du Canada ayant des quantités suffisantes de BPC à détruire et ayant besoin de l'aide fédérale.

Le 18 janvier 1991, Environnement Québec (MENVIQ) a émis trois communiqués annonçant sa stratégie de destruction des BPC relevant de sa compétence. Les communiqués annoncent que le Québec a l'intention, après avoir consulté les municipalités et la population, de choisir où on installera le matériel servant à détruire les BPC et d'évaluer les options technologiques dans le choix de ce matériel. Dans l'immédiat, on voudrait éliminer les BPC relevant de la compétence provinciale à Saint-Basile-le-Grand, à Baie-Comeau, à Shawinigan-Sud, à Saint-Lazare et à Pointe-aux-Trembles, d'ici la fin de 1993.

Environnement Canada travaille actuellement de concert avec le MENVIQ et l'Hydro-Québec à l'établissement d'un protocole d'entente aux termes duquel le ministère fédéral participerait à un programme coopératif permettant l'installation au Québec de matériel mobile pour détruire le reste des BPC. Cette entente pourrait être signée par les ministres à la fin du printemps ou au début de l'été.

Ailleurs au Canada, le ministère fédéral de l'Environnement travaille en collaboration avec ses associés provinciaux et les collectivités en vue d'installer du matériel mobile de destruction des BPC dans le Canada atlantique et aux environs de London, en Ontario. Dans le Plan vert, le gouvernement fédéral énonce son intention de détruire tous les BPC relevant de sa compétence d'ici 1996 en établissant des installations de destruction dans le Canada atlantique, au Québec et en Ontario.

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE PRÉSENTER SON RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)) propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire rapport sur la motion concernant la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée, au plus tard le vendredi 19 avril 1991.

—Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai que pendant quelques minutes pour présenter cette question cet après-midi. Je vous assure pour commencer que je n'aborde pas cette

question dans un esprit de confrontation ou de controverse, mais plutôt pour faire en sorte que le Sénat ait la possibilité de se prononcer au sujet de la nomination de M. Bruce Phillips au poste de Commissaire à la protection de la vie privée, possibilité qu'il n'aurait peut-être pas eue autrement semble-t-il, à cause du refus du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et permanentes de présenter son rapport.

Le sénateur Frith: Le refus! Vous révélez votre esprit de confrontation par le choix de ce terme. Si vous ne l'aviez pas utilisé, nous aurions pu vous croire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, juste pour mémoire, je voudrais citer la loi pertinente aux termes de laquelle on propose cette nomination. Il s'agit du paragraphe 53(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

> Le gouverneur en conseil nomme le Commissaire à la protection de la vie privée par commission sous le grand sceau, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

Le 6 juin 1990, le leader adjoint du gouvernement a proposé au Sénat une résolution relative à la nomination de M. Bruce Phillips. Cette résolution a fait l'objet d'un débat le 27 juin, débat auquel le sénateur Pitfield, le sénateur MacDonald (Halifax) et moi avons participé.

Sur la motion du sénateur Frith, le chef adjoint de l'opposition, une résolution a été adoptée visant à renvoyer cette question au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Entre-temps, la nomination de M. Bruce Phillips était approuvée par la Chambre des communes le 7 juin 1990.

Le sénateur Frith: Avec dissidence et par imposition de la clôture.

Le sénateur Murray: Avec dissidence comme le fait remarquer l'honorable sénateur. Il ajoute aussi que cela s'est fait par imposition de la clôture, mais de toute façon la Chambre des communes a approuvé la résolution en bonne et due forme.

Le comité du Sénat est saisi de cette résolution depuis maintenant presque 10 mois. À mon avis, et c'est certainement aussi l'avis de la plupart des gens raisonnables, le comité a eu suffisamment de temps pour examiner attentivement toutes les questions qui devaient être examinées relativement à cette affaire.

Je me dois de signaler que le comité s'est réuni trois fois, la dernière fois étant le 10 avril dernier. Il a entendu au moins trois témoins, si je ne m'abuse, mais n'a pas encore présenté son rapport.

Les honorables sénateurs sauront, parce que nous avons eu une discussion à ce sujet l'autre jour, que la présente session du Parlement pourrait être prorogée d'ici peu. Dans les circonstances, il me semble qu'il incombe au Sénat de régler d'une façon ou d'une autre les questions qu'il a eu le temps d'examiner à loisir.

Mercredi dernier, lors de la réunion du comité, notre collègue, le sénateur Doyle, a essayé de faire avancer les choses. Il a présenté une motion visant à approuver la nomination de M. Bruce Phillips à titre de Commissaire à la protection de la vie privée, mais la majorité au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles l'a rejetée, sans toutefois permettre au président, le sénateur Nurgitz, de présenter un rapport négatif, ou tout autre rapport quel qu'il soit, afin que le Sénat puisse prendre une décision, conformément à nos pratiques.

Eh bien, sans un rapport du comité, le Sénat ne peut pas prendre de décision au sujet de la nomination proposée de M. Phillips et, évidemment, si la majorité au comité continue de refuser la présentation d'un rapport, la résolution mourra lorsqu'il y aura prorogation et le gouvernement devra tout recommencer à la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Et il devra bien faire les choses cette fois.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue dit que le gouvernement devra bien faire les choses cette fois. Nous avons discuté de cette question en juin dernier lors du débat au Sénat et nous pouvons en discuter encore. Le comité pourra faire des observations à ce sujet lorsqu'il présentera son rapport.

• (1430)

Il semble possible et même probable que la stratégie de la majorité au comité consiste à retarder l'affaire suffisamment pour qu'il y ait prorogation et que le Sénat ne puisse pas se prononcer pendant la session en cours. Un adjoint du chef de l'opposition a même évoqué cette possibilité dans une interview accordée à Southam News et publiée dans le *Ottawa Citizen* jeudi dernier.

Honorables sénateurs, je ne crois pas que ce soit dans les intérêts des bonnes relations entre les deux chambres du Parlement que d'obliger les Communes à débattre une nouvelle résolution sur cette affaire par ce que le Sénat ou l'un de ses comités en aurait retardé l'étude. Ma motion permettrait au comité de tenir des séances cette semaine pour entendre d'autres témoins s'il le souhaite et approfondir la question, pourvu cependant qu'il fasse rapport vendredi au plus tard. Ma motion laisse également la possibilité de débattre la question au Sénat, si les sénateurs le jugent bon, et de prendre une décision en temps opportun. C'est tout ce que je demande pour l'instant.

On a bien sûr soulevé des questions à l'autre endroit, et lors du débat que nous avons tenu ici en juin, quant à savoir si M. Bruce Phillips était bien fait pour occuper ce poste et aussi quant au processus suivi en l'occurrence ou qui devrait l'être pour des nominations de ce genre qui exigent l'approbation préalable du Parlement. Tout comme d'autres ici au Sénat, je suis parfaitement prêt à discuter ici de ces questions si on nous en donne l'occasion, mais le comité qui a été chargé de les examiner devrait commencer par faire rapport et nous donner la chance d'en discuter et de nous prononcer à cet égard.

Par conséquent, honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer cette motion qui donnerait pour instructions au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles de faire rapport d'ici la fin de semaine de cette question dont il a été saisi il y a dix mois de sorte que nous puissions en discutrer de façon ordonnée et opportune et nous prononcer sur la question.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 16 avril 1991

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai reçu que deux pétitions aujourd'hui. La première contient beaucoup de signatures, et elle vient de Chicoutimi. Les pétitionnaires y demandent la même chose que dans les pétitions que j'ai présentées hier.

L'autre pétition vient de la promenade Mayflower, à Agincourt, et ne contient que deux signatures.

C'est tout ce que j'ai aujourd'hui, sénateurs.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai avisé le Sénat hier que je commencerais à présenter des pétitions venant des anciens combattants du Canada. J'ai mentionné que, sur les 2 500 pétitions que nous avons envoyées, nous en avons reçu plus de 600 contenant quelque 12 000 signatures.

J'ai aussi expliqué qu'une filiale de la Légion royale canadienne avait fait une déclaration au nom de tous ses membres. Pour expliquer pourquoi nous n'avons pas les 367 signatures de cette filiale, voici le texte d'une résolution adoptée par les membres de cette filiale:

> Par conséquent, il est résolu que le secrétaire de la filiale enverra au Sénat du Canada, à l'attention de l'honorable Jack Marshall, la liste actuelle de nos membres ayant droit de vote pour montrer que nous appuyons la pétition.

Cette résolution a été adoptée par la filiale R.L. Beattie 224 (Ontario) de la Légion royale canadienne.

J'ai choisi au hasard certaines pétitions et je vais en lire quelques-unes aujourd'hui.

Honorables sénateurs, j'ai une pétition ici qui vient d'un ancien prisonnier de guerre de l'Aviation royale du Canada, qui habite à Ottawa, en Ontario. J'en ai également une venant d'un habitant de Kanata, en Ontario. J'en ai également une qui vient d'un habitant de Terrebonne, au Québec. J'en ai une autre qui contient les noms de 13 anciens combattants qui habitent à Hemmingford, au Québec.

(*Lecture des noms des signataires*)

J'ai deux pétitions venant de Kamouraska, au Québec.

(*Lecture des noms des signataires*)

J'ai une autre pétition qui vient d'un habitant de Toronto, en Ontario, qui était membre du *Royal Flying Corps* durant la Première Guerre mondiale. J'en ai une autre venant d'un ancien combattant qui habite maintenant à Scottsdale, en Arizona.

D'autres pétitions sont signées par des habitants d'Ottawa, en Ontario, et d'un ancien combattant qui a fait les deux grandes guerres, soit de 1917 à 1919 dans la RFA-RAF, et de 1939 à 1946 dans l'ARC.

Une autre pétition contient la signature d'un ancien combattant qui a servi en Islande, en France, en Belgique, en Hollande et en Allemagne. Il s'est enrôlé en 1939 et est retourné à la vie civile en 1945.

Une autre pétition est signée par un ancien combattant du Nouveau-Brunswick; une autre pétition contient les noms de 13 anciens combattants de Buckingham et de Sherbrooke, au Québec; une autre pétition contient les noms de 9 anciens combattants de Sintaluta, en Saskatchewan, et une autre pétition contient les noms de 10 membres de la filiale Scotia 25 de la Légion royale canadienne, à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Il y a aussi d'autres pétitions signées par des anciens combattants qui habitent à Woodstock, au Nouveau-Brunswick, et à Parry Sound, en Ontario.

(*Lecture des noms des signataires*)

Une autre pétition vient de la filiale Rideau 542 de la Légion royale canadienne. Tous les signataires sont des anciens combattants ou des membres associés de la filiale qui habitent à Newboro ou à Westport, en Ontario. D'autres pétitions viennent de St. Catharines et d'autres régions de l'Ontario.

Ce sont les pétitions que j'ai choisies au hasard ce matin. Elles sont arrivées le 15 mars. Je vais continuer demain et j'aurai peut-être de l'aide du vice-président du comité, le sénateur Bonnell.

VISITEUR DE MARQUE

L'HONORABLE GEORGE JOHNSON,
LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU MANITOBA

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, puis-je souhaiter la bienvenue en votre nom à notre distingué visiteur, l'honorable George Johnson, lieutenant-gouverneur du Manitoba.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Si vous permettez, monsieur le Président, il convient peut-être de signaler que Son Honneur est lui-même un ancien parlementaire distingué qui a siégé avec notre collègue, le sénateur Roblin, à l'Assemblée législative du Manitoba, et qu'il est aussi le père d'un parlementaire distingué, notre collègue, le sénateur Janis Johnson.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS TOXIQUES—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME FÉDÉRAL

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, la réponse différée que le sénateur Doody a faite hier à la question que j'ai posée le 26 octobre 1990 n'est pas vraiment une réponse à ma question. On peut lire six paragraphes très instructifs à la page 5613 du hansard, mais ils ne constituent pas une réponse à ma question.

La question à laquelle je souhaite obtenir une réponse est la suivante: quand le deuxième incinérateur à BPC que le gouvernement a promis en septembre 1988 sera-t-il opérationnel? La question demeure sans réponse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Dans ce cas, je vais prendre note de la question et tenter d'obtenir une réponse pour l'honorable sénateur le plus tôt possible.

Le sénateur Kenny: Si je puis me permettre, je voudrais revenir sur la question que j'ai posée hier et à laquelle aucune réponse n'a été donnée, parce que celle-ci pouvait se trouver dans le document qui a été déposé. Ma question était la suivante.

> Il y a deux ans et demi, le ministre de l'Environnement de l'époque, Tom McMillan, réagissant à l'incendie de Saint-Basile-le-Grand, a annoncé un programme fédéral de destruction de BPC.

● (1410)

> Le plan annoncé comportait un engagement à faire en sorte que tous les déchets à faible teneur en BPC soient éliminés des emplacements de ressort fédéral au plus tard à l'automne de 1989. À cette époque, il y avait 112 tonnes d'huiles minérales contaminées dans les entrepôts fédéraux; deux ans et demi plus tard, il y en a 131 tonnes. Où en est rendu le gouvernement dans ses efforts pour débarrasser le Canada de ces huiles contaminées aux BPC?

Le sénateur Murray: Encore une fois, honorables sénateurs, je vais demander à mon collègue, le ministre de l'Environnement, de me faire rapport le plus tôt possible. J'espère que cet engagement est satisfaisant pour l'honorable sénateur.

Le sénateur Kenny: Question supplémentaire. En septembre 1988, le ministre de l'Environnement a aussi annoncé des mesures en vue de détruire les déchets à forte teneur en BPC au moyen d'incinérateurs transportables. Il prévoyait notamment 6 millions de dollars pour la location d'un incinérateur transportable afin de détruire 3 000 tonnes de déchets contaminés aux BPC à Goose Bay, et le Cabinet a affecté 15 millions à la location d'un deuxième incinérateur transportable pour détruire d'autres BPC ailleurs au Canada. Depuis 1989, le nombre total de sites d'entreposage de BPC a augmenté de 76. Celui des sites du gouvernement a augmenté de 74. Le volume total de ces déchets a augmenté de 10 640 tonnes. Quand le gouvernement va-t-il commencer à faire diminuer la quantité de ces déchets et le nombre des emplacements où ils sont conservés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je prendrai volontiers les mêmes engagements pour cette question que pour les deux précédentes.

[Le sénateur Murray.]

LA CONSTITUTION

LA PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES À LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je voudrais poser au sénateur Murray, le leader du gouvernement et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, une question sur la crise constitutionnelle au Canada. Nous savons qu'il y a des échanges constants entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur l'avenir constitutionnel du pays. On nous dit qu'on aurait entrepris des pourparlers fédéraux-provinciaux sur le partage des pouvoirs. J'ai lu que le gouvernement fédéral était en train d'élaborer un nouveau programme constitutionnel visant à satisfaire aux demandes du Québec. J'ai même entendu dire que le premier ministre avait parlé de la création d'une commission royale sur les questions autochtones.

Ma question est très simple: Quand les autochtones vont-ils pouvoir participer directement aux travaux fédéraux-provinciaux dont l'objet est d'élaborer une nouvelle constitution pour l'avenir du pays? Il ne suffit pas simplement de leur permettre de témoigner devant les comités ou les commissions, mais de leur donner plutôt la possibilité de collaborer et de négocier avec les gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'établir une nouvelle constitution.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, la Constitution actuelle prévoit la participation des représentants des peuples autochtones aux conférences des premiers ministres où on discute des questions constitutionnelles qui les concernent. Pour l'instant, on ne prévoit pas tenir une conférence des premiers ministres sur les questions autochtones dans un avenir rapproché, car nous attendons les rapports sur les consultations que le Groupe de consultation des citoyens a tenues dans tout le pays et ceux des divers commissions et comités provinciaux. En outre, il y a les travaux de notre propre comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la formule de modification. On prévoit établir, pour l'été ou l'automne prochain, une nouvelle méthode pour étudier ces questions et consulter la population en général à ce sujet.

Mon collègue se base sur une fausse hypothèse. Si j'ai bien compris, il a tout d'abord affirmé que des discussions et des négociations sur les questions constitutionnelles étaient maintenant en cours entre le gouvernement fédéral et les provinces. Or, il n'en est rien.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au sénateur Murray, mais avant, je voudrais lui dire que j'espère qu'il ne prétend pas que nous devrions nous contenter de nous présenter devant un comité ou une commission. Croit-il que les Québécois seraient satisfaits s'ils n'avaient aucun gouvernement provincial leur permettant de participer aux pourparlers fédéraux-provinciaux sur l'avenir du pays? Croit-il qu'ils apprécieraient qu'on leur dise qu'ils ne peuvent contribuer directement à l'élaboration d'une nouvelle constitution? Quelle serait leur réaction, selon lui, s'ils devaient se contenter de présenter des instances à un comité ou à une commission? Dans ce cas, les Québécois rejetteraient tout le processus. Ainsi, si cela est inadmissible pour les Québécois, cela l'est tout autant pour les autochtones.

Ma question supplémentaire est donc celle-ci: Le gouvernement comprend-il qu'il n'a pas d'autres choix que de consulter directement les autochtones ou de discuter ou de négocier avec eux en vue d'en arriver à une nouvelle constitution pour notre pays? Dans le cas contraire, on commettra à nouveau l'erreur qui a conduit à la mort de l'Accord du lac Meech et à d'autres crises touchant les autochtones.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois avoir abordé ces points dans ma réponse à la première question. À l'heure actuelle, il n'y a pas de conférences des premiers ministres ni de négociations ou de consultations. Bien entendu, les autochtones ont le droit d'être pleinement consultés sur les questions qui les touchent et de participer à tout processus qui les concerne, et nous avons bien l'intention de respecter parfaitement ce droit.

La question de mon honorable collègue me donne l'occasion, cependant, d'aborder un point qu'il a soulevé dans sa première déclaration, lorsqu'il a affirmé qu'il s'agissait d'élaborer des propositions visant à satisfaire aux exigences du Québec. Selon moi, il est clair depuis le début, depuis la création du Groupe de consultation des citoyens, qu'il s'agit d'un débat très large sur l'avenir du Canada, notamment sur le plan constitutionnel, et qu'on ne se limite pas à une seule province. La soif de changements est généralisée au Canada. Nous savons qu'elle s'étend à diverses régions du pays, ainsi qu'aux autochtones. J'ai déclaré publiquement à plusieurs reprises que, dans la mesure où des initiatives constitutionnelles sont lancées, je ne peux, pour ma part, envisager une nouvelle initiative constitutionnelle ne tenant pas compte des aspirations constitutionnelles de nos autochtones.

DÉPÔT D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*
LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA SOCIÉTÉ ENTERPRISE NEWFOUNDLAND AND LABRADOR—LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 72 au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

• (1420)

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE PRÉSENTER SON RAPPORT—REPORT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire rapport sur la motion concernant la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée, au plus tard le vendredi 19 avril 1991.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai demandé au sénateur Doody s'il avait une objection à inverser les ordres nos 2 et 3. L'ordre nº 3 prévoit la reprise du débat sur l'interpellation du sénateur Petten qui vise à attirer l'attention du Sénat sur l'exposé budgétaire présenté par le ministre des Finances le 26 février 1991. Le sénateur MacEachen prendra la parole à ce sujet et le sénateur Doody sait que ce changement n'a absolument rien de dilatoire.

Aussi, avec votre permission, honorables sénateurs, je demande que nous passions à l'ordre nº 3 et qu'une fois terminée l'intervention du sénateur MacEachen ou celle de tout autre sénateur, nous passions à l'ordre nº 2.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est reporté.)

LE BUDGET DE 1991

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, attirant l'attention du Sénat sur l'exposé budgétaire que le ministre des Finances a présenté le 26 février 1991.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable William J. Petten: Je cède la parole au sénateur MacEachen.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet du budget et je remercie le sénateur Frith et d'autres collègues d'avoir modifié l'ordre du jour en conséquence. Peut-être le regrettera-t-on lorsqu'on aura entendu les observations que j'ai à présenter sur le budget, mais je crois que le budget présenté en février est particulièrement important en ce sens que, pour la première fois depuis qu'il a été nommé à son poste en septembre 1984, le ministre des Finances a dû produire un budget dans le cadre d'une conjoncture économique résultant de l'incidence cumulative de ses propres mesures.

Le déficit budgétaire annuel n'a pas diminué depuis 1986-1987. Depuis que M. Wilson est ministre des Finances, la dette nationale a à peu près doublé. En dépit d'avertissements répétés, on a maintenu des taux d'intérêt et des taux de change inacceptables, créant ainsi une récession. La compétitivité du Canada s'est encore affaiblie. Les faillites ont atteint un nombre record. Le chômage est à la hausse. Le fardeau fiscal et l'inflation aussi. La balance commerciale et l'endettement du Canada à l'égard de l'étranger se sont gravement détériorés, et les recettes gouvernementales diminuent. Tel est le contexte du budget de 1991: une grave récession, des finances publiques incontrôlables et un pays en sérieuses difficultés.

Et pourtant, pas plus tard qu'en septembre 1990—il n'y a pas si longtemps—le ministre des Finances déclarait devant la Chambre de commerce du Canada: «Notre politique fonctionne». Il parlait notamment de sa politique monétaire, qui est à la source de la récession. En fait, l'une des caractéristiques les plus remarquables du ministre des Finances, c'est que, dans chacun des exposés budgétaires qu'il a faits au fil des années, il

n'a cessé de dire que sa politique fonctionnait, et le budget de février ne fait pas exception. Et pourtant, ses prévisions concernant les déficits budgétaires, les taux d'intérêt et les taux d'inflation ne se sont jamais vérifiées.

Un autre point marquant de la carrière de M. Wilson au portefeuille des Finances réside certes dans son aptitude à créer des mythes au lieu d'affronter la réalité. On trouve de nombreux exemples de cela, mais aucun n'est plus révélateur que la conclusion de l'allocution de deuxième lecture sur la TPS qu'il a prononcée le 29 janvier 1990. Voici ce qu'a alors dit M. Wilson:

> Je crois que dans les mois qui suivront le 1er janvier 1991, lorsque le bruit des estocades du débat politique sur la question aura tombé, lorsque la controverse se sera apaisée, lorsque les Canadiens pourront voir notre économie encore plus prospère et florissante, ils en viendront, tout comme moi, à la conclusion que c'est là la politique qui s'impose pour les bonnes raisons et qu'elle vient au bon moment.

Eh bien, nous sommes maintenant dans les mois suivant le 1er janvier 1991 et si notre économie est encore plus prospère et florissante, ce ne peut être que dans l'esprit du ministre.

C'est parce que M. Wilson s'intéresse davantage aux mythes qu'aux faits qu'il faut le tenir responsable de la situation financière et économique que connaît actuellement le Canada. Voilà pourquoi son septième budget n'est pas plus efficace que les autres. En fait, une des principales institutions financières du Canada considère que ce budget est probablement le plus inepte et le plus destructeur sur le plan économique de tous les budgets qui ont été présentés depuis les années 30.

Le sénateur Barootes: Depuis le vôtre!

Le sénateur MacEachen: Cette affirmation est inexacte, mais, dans les faits, c'est juste. J'illustrerai ce que j'avance en rappelant brièvement le genre de gestion de M. Wilson. Il convient peut-être de commencer par le budget qui a précédé les élections de février 1988 et que M. Wilson avait sous-titré, comme tous ses budgets antérieurs, «Pour assurer le renouveau économique».

Le sénateur Perrault: Ha!

Le sénateur MacEachen: Toutefois, en 1988, le ton différait nettement de celui des budgets antérieurs. On cherchait à convaincre la population que le renouveau économique était assuré. Dans cet exposé budgétaire, M. Wilson déclarait ce qui suit:

> En trois ans et demi, nos progrès économiques ont été spectaculaires [. . .] nos politiques et nos initiatives ont agi afin d'instaurer le cadre de réussite économique dont nous bénéficions maintenant.

Le sénateur Perrault: Quel verbiage!

Le sénateur Simard: Ce sera la meilleure partie de votre discours d'aujourd'hui.

Le sénateur MacEachen: Dans les mois qui ont suivi, M. Wilson a fait une tournée pour expliquer la situation et rendre compte des progrès réalisés en disant:

> Les changements structuraux apportés à l'économie canadienne avaient permis de consolider la croissance économique et la confiance des investisseurs. Cette tendance devait, selon lui, se manifester pendant des années et les initiatives gouvernementales devaient s'enraciner, croître et porter fruit.

Le sénateur Perrault: C'est le grand désordre!

Le sénateur MacEachen: Nous pouvons tous voir maintenant les fruits qu'ont produit les politiques de M. Wilson et constater qu'ils laissent un goût plutôt amer.

Dans son budget de février 1988, le ministre des Finances avait prévu une croissance du PIB de 2,8 p. 100 en 1988. C'était une grossière erreur, car la croissance réelle du PIB a atteint 5 p. 100. Ce dernier chiffre signifie qu'en 1988, des pressions inflationnistes s'exerçaient sur l'économie canadienne. Le ministre des Finances aurait alors dû recourir à des correctifs. Or, en février de cette année-là, il était clairement plus désireux de déposer un budget pré-électoral que de s'occuper de la surchauffe de l'économie.

Il a fallu une année complète pour que M. Wilson se rende compte de la situation, comme on le constate dans le document intitulé «Perspectives économiques du Canada dans les années 90», qui a été publié au moment du budget d'avril 1989. Dans ce document, on reconnaissait finalement qu'en 1988, un grave déséquilibre était apparu et menaçait une croissance soutenue. Parmi les problèmes que relevait ce document, il y avait les suivants: le taux de croissance de la demande intérieure, qui dépassait celui de la croissance du PIB, le resserrement des marchés des produits et du travail, la poussée inflationniste, la hausse des taux d'intérêt et de change, l'important déficit du solde du compte courant, la faiblesse de l'épargne intérieure et la croissance de la dette extérieure.

• (1430)

L'élément clé de la politique a été énoncé dans les termes suivants:

> Si l'on veut que l'économie canadienne passe de façon ordonnée à une croissance soutenable et non inflationniste s'accompagnant de taux d'intérêt moins élevés, il faut ramener le déficit fédéral sur la voie de la diminution.

Il n'y avait rien de neuf dans cette déclaration, mais en la faisant en 1989, on admettait d'une façon remarquable que, pendant son premier mandat, le gouvernement n'avait pas su freiner le déficit budgétaire. Dans le budget de 1989, on rétablissait l'orientation de l'économie. On accordait la plus haute priorité à la réduction de l'inflation qui, à ce moment-là, était devenue beaucoup plus difficile à combattre. On encouragerait des taux d'intérêt et un taux de change élevés, on augmenterait les impôts et on comprimerait les dépenses. Tout en admettant tardivement que des déséquilibres s'étaient produits en 1988, M. Wilson était assuré qu'ils se corrigeraient en 1989 et en 1990. À son avis, la croissance de la demande ralentirait, celle des dépenses d'investissement ralentirait également, mais demeurerait vigoureuse, et les pressions du marché du travail s'atténueraient, tout comme les pressions sous-jacentes sur les coûts. Tels étaient l'évaluation et le pronostic du ministre lors du dépôt de son budget en avril 1989. Malheureusement, son évaluation était en retard d'une année et son pronostic s'est révélé faux.

En effet, les améliorations prévues pour 1989 n'ont pas eu lieu et la situation et les perspectives économiques du pays se sont considérablement détériorées. L'inflation, mesurée en fonction de l'IPC, est passée de 4,8 p. 100 en 1988 à 5,5 p. 100

en 1989. Les règlements salariaux sont devenus inflationnistes au cours de 1989.

Le Rapport annuel de 1989 de la Banque du Canada est éloquent à ce propos:

> Le taux tendentiel d'inflation s'est inscrit en hausse en 1989 [. . .] les pressions inflationnistes se sont intensifiées dans toutes les régions.

Les bénéfices des sociétés se sont rétrécis en raison de la hausse des coûts de la main-d'œuvre et du fléchissement de la demande. Avec une croissance soutenue et rapide des emprunts des ménages et des sociétés, la santé financière de l'économie canadienne s'est affaiblie. Je me reporte à la page 39 du budget de 1990. Les coûts de main-d'œuvre au Canada s'étaient accrus plus vite au cours des trois dernières années que chez nos principaux partenaires commerciaux. Conjuguée à une faible croissance de la productivité, notre position concurrentielle s'est détériorée. On trouve cela à la page 37 du budget de 1990. Les taux d'intérêt à court terme ont continué d'augmenter au début de 1989 et se sont stabilisés à environ 12,3 p. 100 entre avril 1989 et le début de janvier 1990. Au début de février 1990, ils étaient d'environ 13 p. 100. Je me reporte à la page 41 du budget de 1990. Le solde du compte courant s'est également détérioré radicalement, le déficit passant de 9,4 milliards de dollars en 1987 à un montant estimatif de 18,5 milliards en 1989. Le taux de change du dollar canadien est passé de 75,4c. US en 1987 à 84,5c. en 1989. Enfin, la croissance du PIB a baissé de 5 p. 100 en 1988 à 3 p. 100 en 1989.

Je répète ce résumé plutôt ennuyeux de statistiques parce que le sombre tableau qui se dégage de ces chiffres dément totalement le portrait optimiste qu'a brossé M. Wilson et dans lequel il nous disait que les déséquilibres commenceraient à se corriger en 1989. Permettez-moi de souligner que, sauf la citation extraite du rapport de la Banque du Canada, on peut trouver tous ces chiffres dans les documents budgétaires de 1990 et de 1991.

Le constat de la récente performance de l'économie dans les documents budgétaires de 1991 est encore plus accablant. Il confirme que la réduction de la demande de consommation, si sensible au taux d'intérêt, la baisse des investissements des entreprises et le déclin de l'industrie manufacturière, tous des signes annonciateurs d'une récession imminente, étaient évidents au moment du budget de 1990. Avec tous ces avertissements, M. Wilson ne pouvait pas ignorer, il y a un an, que l'économie canadienne allait être en difficulté. Il avait l'occasion de changer de cap et d'abandonner les politiques qui poussaient le Canada vers la récession, mais il les a maintenues. Si on vérifie, on constate que son budget de 1990 n'était guère plus qu'une annexe à son budget de 1989.

Fait encore plus surprenant, le ministre a continué de rêver tout éveillé malgré la réalité décrite dans ses propres documents budgétaires de 1990. Il a encore une fois exprimé la confiance qu'après un court ralentissement économique dans la première moitié de 1990, les déséquilibres seraient corrigés, surtout par les forces naturelles de l'économie, et qu'une croissance non inflationniste solide reprendrait en 1991. Dans ses documents budgétaires de 1990, il prévoyait que l'inflation qui s'élevait à 5,5 p. 100 en 1989 descendrait à 4,5 p. 100 à la fin de 1991. Il prédisait aussi que le ralentissement de la croissance et la diminution des pressions inflationnistes entraîneraient une baisse des taux d'intérêt. Le PIB était censé augmenter de 1,3 p. 100 seulement en 1990, mais grâce à une expansion causée par les exportations, le ministre s'attendait à ce que nous connaissions en 1991 une reprise de la croissance et une hausse de 3 p. 100 du PIB. Par la suite, selon lui, tous les indicateurs seraient favorables. Le PIB croîtrait à une moyenne de 3,5 p. 100 durant la période de 1992 à 1995, l'inflation serait maintenue à 3 p. 100, le déficit budgétaire et le déficit du compte courant diminueraient, les taux d'intérêt continueraient à baisser et la position concurrentielle du Canada s'améliorerait. Le taux de chômage, qui était censé s'élever à 8,5 p. 100 en 1991 après avoir atteint 7,5 p. 100 en 1989, descendrait à 7,6 p. 100 dans la période de 1992 à 1995.

Évidemment, ses prédictions de l'an dernier ont été considérées comme totalement irréalistes par la plupart des analystes économiques. Un an plus tard, nous pouvons mesurer avec une certaine précision l'écart entre les rêves de M. Wilson et la réalité. S'il avait eu raison et si ses politiques avaient fonctionné comme prévu, il n'y aurait pas eu de récession, une croissance causée par les exportations aurait déjà eu lieu et nous aurions une augmentation non inflationnise du PIB de 3 p. 100 en 1991.

Le sénateur Olson ayant soulevé au Sénat, le premier mai dernier, la possibilité que l'économie se dirige vers une récession, le sénateur Murray lui a répondu:

> L'honorable sénateur a tort de conclure que le Canada est aux prises avec une récession.

Maintenant que nous avons les chiffres en main, nous sommes en mesure de dire qui avait raison. Nous savons que la récession a commencé dans le deuxième trimestre de l'année dernière et qu'en mai 1990, l'économie dévalait. En septembre dernier, alors que le deuxième trimestre de la récession était déjà fort avancé, M. Wilson n'était pas encore prêt à faire face à la réalité et parlait d'un simple ralentissement et d'une période d'ajustement.

La réalité, c'est que les politiques macroéconomiques suivies par le ministre n'ont pas fonctionné et qu'elles ont causé la récession actuelle. Il faut se rappeler que, contrairement à 1981-1982, cette récession est propre au Canada. Elle n'est pas mondiale, en tout cas. À la page 45, le budget de M. Wilson montre que tandis que le Canada connaîtra une croissance négative de son PIB de 1 p. 100 cette année, l'Europe verra le sien augmenter de 2,3 p. 100.

● (1440)

Nous avons le droit de demander qu'est-ce qui place le Canada dans cette position peu enviable.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Nous n'avions pas vu, ces dernières années, comment un gouvernement conservateur réagirait devant une récession. Le budget de 1991 de M. Wilson nous en donne la réponse. Il l'a intitulé «Programme de reprise économique». Le plus curieux de ce «programme» c'est qu'il fait abstraction de la récession. Au lieu de s'y attaquer il ne fait que reprendre les vieilles politiques, conçues à d'autres époques et dans des circonstances différentes, pour réduire le déficit et le taux d'inflation. Selon la doctrine conservatrice la récession se combat en équilibrant les livres plutôt qu'en favorisant la croissance. L'expansion ne reprend qu'accessoirement.

Nous savons, honorables sénateurs, que six budgets consécutifs n'ont pas réussi à réduire durablement le déficit et, plus récemment, à juguler l'inflation. Enfin, avec ce septième budget une chose va croître et c'est la récession. Je pense que nous sommes tous d'avis que la récession crée une toute nouvelle situation. Comparées aux puissantes forces économiques suscitées par la récession, les mesures budgétaires de M. Wilson n'auront qu'un effet marginal sur la gestion de l'économie. Le «programme de reprise économique» est fondé sur les mêmes vieux objectifs: juguler l'inflation, équilibrer le budget et, pour cela, réduire les dépenses de l'État. C'était la base du budget de 1990, lui-même une annexe du budget de 1989. Le ministre des Finances recycle dans un nouveau contexte des pratiques qui n'ont guère été couronnées de succès.

Un mot au sujet de l'inflation. Le taux d'inflation était de 5 p. 100 en 1989 et n'est descendu qu'à 4.8 p. 100 en 1990. Le budget de 1991 prévoit un taux d'inflation de 5,6 p. 100 pour cette année. C'est remarquable comme chiffre, si l'on pense que l'économie subit l'effet déflationniste d'une récession, mais rappelez-vous, honorables sénateurs, que la TPS enfle le taux d'inflation qui était de 6,8 p. 100 en janvier et 6,2 p. 100 en février. Au cours des années et en dépit d'une récession, le ministre n'a jamais réussi à descendre beaucoup au-dessous de 5 p. 100.

Passons aux salaires. Ceux-ci ont augmenté de plus de 6 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1990. C'était plus que l'inflation et bien plus que ce que prévoyait le gouvernement lorsqu'il évaluait les conséquences de la TPS. Il est intéressant de noter que le budget de 1991 prévoit des augmentations de salaire de 4,7 p. 100 pour 1991 et 2,7 p. 100 pour 1992, ce qui est au-dessous du taux d'inflation prévu.

Ces chiffres doivent être pris au sérieux, car ils signifient que le gouvernement espère que les travailleurs canadiens supporteront le coût de la récession, non seulement en raison du chômage élevé, plus de 10 p. 100 en février, mais aussi en raison d'une baisse relative des salaires.

J'arrive à mon dernier point au sujet de la lutte que mène le gouvernement contre l'inflation. À cet égard, les lecteurs attentifs des documents ayant trait au budget de 1991 auront peut-être remarqué la note nº 6 en bas de la page 126, qui dit ceci:

> Des rajustements temporaires pourront être apportés à l'objectif d'inflation advenant des changements importants des taxes indirectes.

Je soutiens que c'est là le premier élément de preuve montrant ce que le gouvernement entend faire: augmenter fortement le taux de TPS. Si ce gouvernement reste au pouvoir, une charge fiscale plus lourde sera imposée à tous les contribuables, en vue d'amener les Canadiens à rembourser la dette nationale qui hypothèque l'avenir des générations futures.

C'est ce qui m'amène, honorables sénateurs, à commenter la septième édition de l'œuvre de M. Wilson, quant à la manière de traiter les déficits budgétaires. C'est son septième effort. Ceux d'entre nous qui ont une bonne mémoire, et je pense que c'est le cas de la plupart des sénateurs, se souviendront de la façon dont le ministre des Finances avait décrit sa stratégie de contrôle de la dette nationale, dans son premier budget, en mai 1985. L'euphorie régnait à cette époque. C'était l'époque où les ministres étaient ivres de leur nouveau pouvoir et des possibilités qui s'offraient à eux. Je disais donc qu'il a produit son premier budget en mai 1985. Il l'avait qualifié de «plan à moyen terme clair et réaliste». L'année dernière, soit environ cinq ans plus tard, M. Wilson reprenait encore ces termes dans son budget, malgré l'échec constant de ce plan à moyen terme clair et réaliste, dans son objectif de réduire le déficit. Les faits parlent d'eux-mêmes, et j'invite les sénateurs qui veulent contredire mes propos à le faire, surtout s'il s'agit des chiffres.

Dans son budget de 1985, M. Wilson prétendait que son «plan clair et réaliste» aurait réduit le déficit annuel de 20 milliards de dollars vers la fin de la décennie. Il prévoyait un déficit d'environ 36 milliards de dollars pour 1984-1985 et projetait donc un déficit de 16 milliards pour 1990-1991. Le déficit est évalué à 30,5 milliards pour 1990-1991. C'est dit à la page 95 du budget de 1991.

Le déficit s'établit donc approximativement à 30,5 milliards de dollars, ce qui révèle une erreur d'à peine 14,5 milliards dans la mise en œuvre du plan clair et réaliste. Quoi qu'on puisse dire de sa clarté, son réalisme peut maintenant être mis en doute. M. Wilson a montré peut-être plus de sagesse dans son budget de 1986. Il prédisait un déficit de 22 milliards pour 1990-1991. C'est mieux, si l'on considère que sa marge d'erreur est passée de 14,5 milliards à 8,5 milliards. À partir de 1988, M. Wilson avait eu sa leçon et évitait les prévisions à long terme. Son budget de 1988 prévoyait un déficit budgétaire de 28,6 milliards de dollars pour 1989-1990. Il s'est établi à 29 milliards.

Honorables sénateurs, même si les prévisions déraisonnées sont temporairement éliminées, il ne faudrait pas oublier la portée réelle de ces déficits budgétaires. Au cours de l'exercice financier de 1986-1987, soit pendant le deuxième exercice complet qu'il ait connu à titre de ministre des Finances, le déficit a été de 30,6 milliards de dollars. À la fin de l'exercice actuel, il s'établira au montant quasi identique de 30,55 milliards de dollars.

● (1450)

Tels sont les faits. Le plan à moyen terme de 1985, qui se voulait clair et réaliste, a été un échec sur toute la ligne en ne parvenant pas à réduire le déficit budgétaire. C'est ce qui explique pourquoi le ministre espérait que son plan de 1985 sombre dans l'oubli.

Afin d'accélérer le processus, il a présenté en 1989 ce qu'il appelle maintenant un ambitieux plan budgétaire quinquennal, lequel prenait le relais du plan à moyen terme clair et réaliste. N'étant jamais à court de plans, M. Wilson a mentionné ce plan quinquennal de réduction du déficit lors du budget de l'an dernier. Oubliez le plan à moyen terme clair et réaliste, voici l'ambitieux plan quinquennal qui marque la rentrée du ministre sur la scène des projections à moyen terme.

Dans le discours sur le budget de 1990 qu'il a prononcé en février dernier, le ministre des Finances a énoncé clairement les caractéristiques principales de ce nouveau plan. Son objectif consistait à ramener le déficit à 28,5 milliards de dollars en 1990-1991, à le réduire de moitié, soit l'abaisser à 14 milliards de dollars en 1993-1994 et à le diminuer à 10 milliards de dollars en 1994-1995.

Avec un peu de recul, on sait maintenant ce qui est arrivé au cours des trois premières années de cet ambitieux plan quinquennal. Le déficit budgétaire s'élevait à 28,7 milliards de

dollars en 1988-1989. Après la première année du plan, il se chiffrait à 29 milliards de dollars. Pour 1990-1991, il était de 30,5 milliards de dollars, soit deux milliards de plus que les prévisions du nouveau plan. De plus, les projections pour l'exercice 1991-1992 s'établissent également à 30,5 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, pour résumer, je dirai qu'après les trois premières années de ce nouveau plan ambitieux de lutte contre le déficit, celui-ci est passé de 28,7 milliards de dollars à 30,5 milliards de dollars. Souvenez-vous de ce que je vous ai dit plus tôt, honorables sénateurs, ce montant de 30,5 milliards de dollars est sensiblement le même que celui auquel s'élevait le déficit au cours du deuxième exercice complet de M. Wilson à titre de ministre des Finances il y a cinq ou six ans.

Comme il ne reste que deux ans à son plan quinquennal, M. Wilson prend ses désirs pour des réalités. Il parle toujours de l'avenir. De l'avenir qui ne se réalise jamais parce que dans ce budget, il prévoit ramener le déficit à 24 milliards de dollars en 1992-1993, soit une baisse de plus de 6 milliards de dollars en un seul exercice. Comment y parviendra-t-il? Pour l'exercice 1993-1994, l'objectif est de 16,6 milliards de dollars, une autre diminution de 7,4 milliards de dollars en une seule année. Pour l'exercice suivant, il prévoit une réduction supplémentaire de 6,6 milliards de dollars, pour ramener le déficit à 10 milliards de dollars en 1994-1995.

Pareilles prévisions sont pour le moins douteuses. Pour les années subséquentes, honorables sénateurs, le budget de 1991 déborde d'optimisme. On devrait s'attendre à un déficit de 6,5 milliards de dollars à la fin de l'exercice 1995-1996. J'ai en main un tableau qui montre clairement, je l'espère, la tendance . . .

L'honorable Pat Carney: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur MacEachen: Mais volontiers.

Le sénateur Carney: Nous savons tous, bien sûr, que vous avez déjà été ministre des Finances et que vous avez, par conséquent, une très grande expérience sur laquelle vous pouvez fonder votre évaluation des budgets de M. Wilson. Je me souviens particulièrement du budget que l'honorable sénateur a déposé en 1983, alors que j'étais la porte-parole de l'opposition pour les Finances. Le sénateur a alors été obligé de retirer ou d'ajuster quelque 28 mesures proposées dans ce budget.

Étant donné les critiques formulées par l'honorable sénateur à l'égard du budget Wilson, peut-il informer les sénateurs sur la façon dont il s'y est pris pour combler le déficit dans les budgets qu'il a présentés? Si je ne m'abuse, chacun de ses budgets a contribué à aggraver le déficit. Je sais aussi que son successeur a augmenté le déficit de 200 millions de dollars tout simplement en permettant à un photographe de prendre une photo des chiffres publiés dans le document du budget.

L'honorable sénateur pourrait-il nous dire à combien se chiffrait le déficit du gouvernement du Canada pendant les années où il a été ministre des Finances? Je crois que le déficit a augmenté assez considérablement pendant son mandat à ce poste.

Le sénateur MacEachen: J'y arrivais dans mon discours.

Je dois répondre à l'honorable sénateur que je n'ai jamais trouvé bien intéressant, depuis que je suis au Sénat, d'y ressasser les questions de politiques publiques dont je me suis occupé, non seulement en ce qui a trait aux finances, mais aussi aux affaires extérieures, à la santé et au bien-être, au travail et à bien d'autres ministères. J'ai toujours cru qu'il était de mon devoir de me pencher sur les questions de l'heure plutôt que de toujours revenir sur les choses du passé. Peut-être vais-je m'y prendre d'une autre façon. Je ne pense pas qu'il soit de mise de discuter, par exemple, du budget de 1981, car c'était bien celui de 1981 non pas de 1983, comme l'a mentionné l'honorable sénateur. Je me souviens très bien de la date.

Le sénateur Carney: Les deux budgets étaient très mauvais, n'est-ce pas?

Honorables sénateurs, j'ai soulevé ces points parce qu'ils montrent bien la qualité des critiques que nous entendons, aujourd'hui. Compte tenu de ses antécédents très remarquables, j'estimais que tous les sénateurs devaient être mis au courant de l'expérience du sénateur MacEachen à titre de ministre des Finances. Chaque année, il a aggravé le déficit du pays. Notre parti a hérité d'un déficit de 34 milliards de dollars. Ce n'était pas l'euphorie d'avoir gagné les élections, honorables collègues; nous avions plutôt la gueule de bois à cause des dépenses excessives des libéraux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je remercie l'honorable sénateur d'avoir fait une si merveilleuse introduction à la prochaine partie de mon allocution parce qu'il s'agit là du mythe dont j'ai l'intention de parler.

Le sénateur Carney: Répondrez-vous à ma question? Quel était le niveau du déficit lorsque vous étiez ministre des Finances? Il a augmenté.

Le sénateur MacEachen: J'ai dit à la sénateur que j'expliquerai cela en détail. Je suis heureux que l'honorable sénateur soulève la question parce que le même mythe a été répété ici. On a dit: «Vous savez, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons hérité d'une situation désastreuse. Nos prédécesseurs, M. Lalonde, M. MacEachen, M. Chrétien et M. Sharp étaient un groupe d'incompétents. Nous sommes arrivés au pouvoir et nous avons tenté de réparer les dommages causés pendant les années d'administration libérale.»

Qu'il me soit permis de parler de cela et de voir si je peux ramener un peu de réalisme dans le débat et peut-être même amener M. Wilson à revenir sur certaines affirmations scandaleuses qu'il a faites lorsqu'il est devenu ministre des Finances.

• (1500)

C'est ce que fait toujours le gouvernement conservateur lorsqu'on le critique et qu'il subit des pressions, plutôt que de se tenir debout et de défendre ses programmes, il s'esquive et dit: «Voyez l'héritage que nous ont laissé les libéraux.» C'est ce que vient de faire ce soir la sénateur qui pose la question. «Tout irait bien si ce n'était de l'héritage que nous ont laissé les libéraux.»

Dans un discours que je prononçais au Sénat en juin 1989 sur le budget de M. Wilson pour cette année-là, j'avais commencé en attirant l'attention sur le mythe soigneusement élaboré par le ministre des Finances selon qui, en 1984, le gouvernement conservateur avait hérité d'une situation économique désastreuse créée par la gestion économique maladroite

de ses prédécesseurs. C'est le mythe lancé par le ministre des Finances et repris aujourd'hui par un membre du gouvernement qui a contribué à y donner naissance.

L'une des premières mesures prises par M. Wilson a été la publication en novembre 1984 d'un document intitulé «Une nouvelle direction pour le Canada». Ce document condamne brutalement la politique économique libérale accusée d'être la cause de piètres résultats économiques, de la «hausse des déficits de l'État», de la «montée du chômage», de la «croissance économique chancelante» et d'une «économie écartée dangereusement de la voie à suivre». Ce sont des expressions tirées de la déclaration de M. Wilson. Il serait intéressant de reprendre ce vocabulaire descriptif et de voir dans quelle mesure il peut s'appliquer à la situation économique actuelle du Canada après plus de six ans d'administration conservatrice, mais ce n'est pas ce que je veux faire maintenant.

Si nous examinons la situation en 1984, la date du premier énoncé économique de M. Wilson, la vérité c'est que le gouvernement conservateur—ouvrez bien vos oreilles—a hérité d'une économie canadienne en pleine santé qui s'était remarquablement remise de la récession de 1981-1982, la pire depuis la Deuxième Guerre mondiale. Cette récession avait frappé toute la planète. Elle avait touché l'Europe et l'Amérique du Nord. La récession actuelle n'est pas mondiale, elle a été provoquée au Canada même et ne découle d'aucune force en Europe ou ailleurs.

J'ai dit que cela pouvait paraître exagéré de dire que l'économie était en pleine reprise en 1984. En effet, le taux de croissance économique, en chiffres absolus, était de 4,7 p. 100 en 1984, une performance économique jamais dépassée sauf en 1985 quand il a atteint 5 p. 100. Par conséquent, le pays était sorti d'une profonde récession en 1984, et l'économie était en reprise avec un taux de croissance de 4,7 p. 100. Le taux de chômage lui-même avait reculé, passant d'un sommet de 13 p. 100, au plus fort de la récession, à environ 11 p. 100. Pour reprendre les propos que le leader du gouvernement a tenus en d'autres circonstances, il faut prendre la peine d'observer la ligne de tendance. Le taux de l'inflation s'était maintenu en moyenne à 4,4 p. 100, le plus bas depuis 1971. Notre balance commerciale avait enregistré un excédent d'environ 20 milliards de dollars, presque un record, et avec un déficit au compte des invisibles de 17 milliards de dollars, le solde du compte courant faisant état d'un excédent de 2,7 milliards de dollars. Les taux d'intérêt étaient tombés à moins de 11 p. 100 par rapport à leurs sommets de naguère, ce qui nous ramène à cette ligne de tendance dont j'ai parlé. Le taux de l'épargne intérieure représentait plus de 7 p. 100 du PIB (document budgétaire de février 1990, page 26), et on remboursait les emprunts contractés par le gouvernement à l'étranger.

Où en sommes-nous maintenant? Le taux de nos emprunts à l'étranger est de 30 p. 100. Nous venons d'en parler en détail. C'était un désastre, c'était une économie qui s'était écartée dangereusement de la voie à suivre au dire du gouvernement. Cette situation était attribuable au malheureux héritage laissé à un gouvernement conservateur en quête de renouveau. Un taux de croissance économique de 4,7 p. 100, une balance commerciale favorable, un déficit au titre du compte courant, des taux d'intérêt en baisse, un taux d'épargne à la hausse et nous étions en train de rembourser nos dettes contractées à l'étranger, voilà quelle était la situation. On pouvait difficilement parler de désastre, n'est-ce pas?

Le sénateur Carney: Et un déficit de 34 milliards de dollars.

Le sénateur MacEachen: Les mythes ont la vie dure, et c'est peu dire, mais les faits sont indéniables, les documents budgétaires les rapportent et ils disent bien la vérité. En 1984, le ministre commençait son mandat par la publication d'un document teinté d'une manifestation troublante de malhonnêteté intellectuelle. Ce document, intitulé «Une nouvelle direction pour le Canada», faisait état de «la dette amoncelée au cours des 10 dernières années de déficits successifs», et il disait que si rien n'était fait, «la dette publique nette ferait plus que doubler par rapport à son niveau actuel pour dépasser 400 milliards de dollars au début des années 90.» Bref, avec sa politique, M. Wilson a misé en plein dans le mille: la dette publique nette dépassera 400 milliards de dollars en 1992.

Mais qu'en est-il du dossier du gouvernement libéral auquel M. Wilson et le sénateur Carney de Colombie-Britannique fait allusion? Qu'en est-il de ses états de service? Étaient-ils si mauvais?

Le sénateur Carney: Oui.

Le sénateur MacEachen: Voyons les faits et non le mythe qu'aiment répandre les conservateurs.

Au cours de l'exercice de 1974-1975, soit environ au milieu des années 70 et après un long règne libéral, le déficit budgétaire était de 2 milliards de dollars, ce qui est près de l'équilibre budgétaire. La dette publique brute était de 52,8 milliards de dollars. À la fin des années 70, et dans ce cas il y avait lieu de faire notre analyse en fonction de la conjoncture mondiale, comme je crois que M. Wilson en a le droit s'il peut trouver des facteurs internationaux qui ont effectivement déjoué ses pronostics, mais il n'en a jamais parlé que je sache, à la fin des années 70, dis-je, la stagflation, alimentée par les cours du pétrole, avait prélevé son tribut. Le déficit budgétaire pour 1980-1981 était de 13,5 milliards de dollars et la dette publique brute, de 120 milliards. Et cela, à la veille de la récession de 1981-1982 qui a aggravé encore cette situation.

Pour 1983-1984, la dernière année du gouvernement libéral, l'ancien ministre des Finances, M. Lalonde, avait prévu un déficit de 31,3 milliards de dollars.

Le sénateur Carney: C'est scandaleux!

Le sénateur MacEachen: C'est à peu près le déficit que nous avons aujourd'hui. La dernière année où il était au pouvoir, il a prévu un déficit de 31,3 milliards de dollars. Le chiffre réel du déficit a atteint 32,4 milliards de dollars. La dernière année complète de gouvernement libéral, il y a eu un déficit réel de 32,4 milliards de dollars. À combien s'élève-t-il aujourd'hui? Quel grand progrès a-t-on accompli pendant les années qui se sont écoulées depuis?

• (1510)

Le sénateur Murray: À combien s'élevait-il en 1984-1985?

Le sénateur MacEachen: Je vais en parler. Pour 1983-1984, la dernière année complète de gouvernement libéral, l'ancien ministre des Finances avait prévu un déficit de 31,3 milliards de dollars. Le déficit réel a été de 32,4 milliards de dollars. Il n'a pas atteint son objectif, mais ce bilan n'était pas si mauvais. Il était très bon, si on le compare aux erreurs commises par son successeur.

Le sénateur Murray: Est-ce que vous parlez de 1984-1985?

Le sénateur MacEachen: Je parle de 1983-1984. M. Lalonde avait prévu un déficit de 29,6 milliards de dollars pour 1984-1985 dans son budget de février 1984. Ainsi, après plusieurs années de grave crise économique accompagnées d'une augmentation du déficit budgétaire, le ministre des Finances du dernier gouvernement libéral avait conçu un budget destiné à inverser cette tendance, et le déficit réel a atteint 32,4 milliards de dollars pendant sa dernière année au pouvoir.

Je devrais peut-être faire remarquer que juste avant la récession de 1981-1982, le déficit budgétaire de 14,8 milliards de dollars pour lequel j'étais responsable en tant que ministre des Finances représentait 4,2 p. 100 du produit intérieur brut. La moyenne pour l'ensemble des années 1970 était inférieure à 3 p. 100.

Maintenant nous arrivons à l'argument du sénateur Barootes, la relation du déficit avec l'ampleur de l'économie. Appliquons ce critère. La moyenne pour l'ensemble des années 1970 était inférieure à 3 p. 100. Elle était égale à 4,2 p. 100 du produit intérieur brut en 1981-1982. C'était une période de gouvernement libéral, à l'exception des neuf mois avec M. Clark. Il est presque inutile de faire remarquer que ce bilan n'a pas été imité par les conservateurs alors qu'ils bénéficiaient de bien meilleures conditions économiques dans les années 1980, si l'on applique le critère du sénateur Barootes. Si on exclut la période 1984-1985 pour laquelle les gouvernements libéral et conservateur se partagent la responsabilité, la moyenne du déficit budgétaire des conservateurs représente 5,3 p. 100 du produit intérieur brut, toujours d'après le critère utilisé par le sénateur Barootes.

Le sénateur Barootes: Dites de combien était le budget!

Le sénateur MacEachen: Je viens de vous citer le pourcentage du déficit budgétaire par rapport au PIB, en appliquant votre propre critère.

Le sénateur Frith: C'est la «formule Barootes». Le sénateur y renonce maintenant, parce qu'elle n'est pas probante! À bas la formule Barootes si elle ne marche pas!

Le sénateur MacEachen: Si je suis revenu sur la question de l'ampleur du déficit en fonction du PIB, c'est parce que le ministre des Finances dans ses documents budgétaires fait sans cesse allusion à l'importance de ce critère. Or, compte tenu de la conjoncture, je trouve injuste d'accuser le gouvernement libéral précédent d'avoir manqué de responsabilité fiscale en se fondant sur ce critère. Je crois que les chiffres sont éloquents et qu'ils devraient dissiper la fausse notion de gestion fiscale irresponsable. Le déficit budgétaire élevé enregistré immédiatement après l'exercice 1981-1982 s'explique par la mise en œuvre de mesures de relance économique et de programmes destinés à aider la population canadienne à surmonter les difficultés qu'avait entraînées une grave et pénible récession.

Honorables sénateurs, si vous voulez savoir ce qui distingue le gouvernement libéral du gouvernement conservateur, jetez plutôt un coup d'œil aux mesures que les libéraux ont prises pour rendre la récession plus tolérable. Ils ont fait vraiment beaucoup. On ne peut pas en dire autant de ce budget.

Le sénateur Buckwold: Il suffit de penser aux banques d'alimentation.

Le sénateur MacEachen: Ces mesures ont coûté de l'argent mais, grâce à elles, le Canada a pu traverser cette période de récession en douceur, tant et si bien qu'en 1984, le taux de croissance de l'économie canadienne a atteint 4,7 p. 100, qui n'a été battu qu'une seule fois par les conservateurs en 1988, avec un taux de croissance de 5 p. 100.

Le sénateur Carney: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une autre question?

Le sénateur MacEachen: Non, honorables sénateurs. J'ai déjà répondu à une question du sénateur Carney, par courtoisie. Je me ferai un plaisir de répondre à d'autres questions quand j'aurai terminé. J'essaie de ne pas perdre le fil de mes idées.

Marc Lalonde avait prévu un déficit budgétaire de 29,6 milliards de dollars pour l'exercice 1984-1985, ce qui nous amène à la question que le sénateur Murray a posée. En novembre 1984, Michael Wilson prévoyait un déficit de 34,5 milliards de dollars pour le même exercice et disait:

> étant donné ces prévisions et sans apporter de modifications à la politique établie, le déficit pour l'exercice en cours devrait s'élever à 34,5 milliards de dollars [. . .] Voilà ce dont nous avons hérité.

C'est ce que le ministre a dit. Je considère donc cette somme de 34,5 milliards de dollars comme la base de référence fixée par M. Wilson au moment de son entrée en fonction. Comme on le sait, le déficit réel a ensuite grimpé considérablement en une seule année, atteignant 38,3 milliards de dollars. Nous n'avons plus jamais entendu parler de ces 34,5 milliards. La base de référence venait de passer à 38,3 milliards de dollars. C'est dorénavant en fonction de ce montant, et non du déficit qu'il a lui-même dit avoir hérité du gouvernement précédent, qu'allait être mesurée la performance des libéraux selon la mythologie Wilson.

Permettez-moi d'aborder un autre point au sujet de ce qui se dit au Sénat. Dans un échange avec le sénateur Olson, le 10 avril, le sénateur Murray a dit ceci: «Nous empruntons afin de payer l'intérêt de votre dette». La dette nationale, qui était de 199 milliards de dollars en 1984-1985, s'élève aujourd'hui à 388,5 milliards de dollars et devrait dépasser 400 milliards l'an prochain si rien n'est fait, aux dires de M. Wilson. Il a dit la même chose en 1984. Il avait alors lancé l'avertissement suivant: «Si rien n'est fait, si nous ne modifions pas les mesures actuellement en vigueur, la dette va dépasser 400 milliards de dollars.» C'est arrivé quand même: la dette va atteindre 419 milliards de dollars l'an prochain. Même dans l'hypothèse où les conservateurs n'auraient absolument rien à voir avec le déficit de 1984-1985, ce qui est inexact, il reste que le Canada paie cette année l'intérêt sur 189 milliards de dollars de dette accumulée par les conservateurs, somme qui atteindra 220 milliards l'an prochain. Et voilà pour ce qui est du souci d'exactitude et d'équité du gouvernement.

Honorables sénateurs, je ne sais pas ce qui se trame au sein du gouvernement. Je ne sais que ce que je lis dans les journaux, mais nombreux sont ceux qui estiment que M. Wilson a présenté son dernier budget.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: De grâce, ne le lâchez pas dans le monde. Ce serait trop dangereux!

● (1520)

Le sénateur MacEachen: Si tel est le cas, il conviendrait peut-être de faire la récapitulation de la période pendant laquelle le ministre a dirigé ce portefeuille et d'énumérer brièvement ses bonnes initiatives, ses mauvaises décisions et ses erreurs. Il est clair dans mon esprit que M. Wilson poursuivait des objectifs légitimes quand il a tenté de résorber les déficit budgétaires afin de pouvoir contrôler la dette publique. Il a bien fait de viser cet objectif. Il a bien fait de s'employer à contrôler les dépenses publiques. Il a bien fait de lutter contre l'inflation. En tentant d'atteindre cet objectif, il a limité l'accroissement des dépenses de programmes et réussi à enregistrer un bénéfice d'exploitation.

On se souvient assurément que le sénateur Castonguay a bien fait valoir cet aspect-là au cours du débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-62. Il a déclaré:

> Lorsque le gouvernment a été élu, en 1984-1985, on accusait un déficit de fonctionnement de 16 milliards de dollars, alors qu'on affiche aujourd'hui un excédent de fonctionnement de neuf milliards. C'est absolument impressionnant, quels que soient les critères utilisés.

Cette citation est tirée du compte rendu du 27 novembre 1990, page 4000. C'était à l'époque où, grâce à nous, le hansard a vraiment été augmenté! En réalité, le sénateur Castonguay reprenait une déclaration du sénateur Murray, qui a affirmé au Sénat, au mois d'octobre 1990:

> [. . .] En 1984 le gouvernement a encouru un déficit d'exploitation [. . .] sur tous les programmes en dehors des frais d'intérêt de 16 milliards de dollars. Ce déficit a été transformé en excédent d'exploitation de 13 milliards de dollars. Je pense que cela en dit long . . .

Le sénateur Perrault: Oui, bien sûr. Quelle illusion.

Le sénateur MacEachen:

> [. . .] sur la gestion compétente et frugale des deniers publics par le gouvernement.

Le sénateur Perrault: Frugale?

Le sénateur MacEachen: J'ai déjà fait remarquer qu'il fallait traiter les statistiques pour 1984-1985 avec une certaine circonspection. Toutefois, ce qui nous préoccupe davantage, c'est que le sénateur Castonguay et le sénateur Murray n'ont pas précisé comment le gouvernement en était venu à afficher un excédent. Comment s'y est-il pris?

Le sénateur Buckwold: Par magie!

Le sénateur MacEachen: Selon le plan financier de 1986, page 47, les dépenses de programmes pour 1984-1985 ont atteint 86,6 milliards de dollars. Pour l'exercice financier en cours, elles s'élèvent à 108,3 milliards, ce qui représente une augmentation d'environ 22,3 milliards. C'est donc dire que les dépenses de programmes se sont accrues de 22,3 milliards de dollars, mais que le gouvernement a tout de même réussi à enregistrer un excédent de fonctionnement.

Voyons maintenant les recettes. Pour l'année financière en cours, les recettes budgétaires s'établissent à 120,7 milliards de dollars affichant une hausse d'environ 50 milliards. Ces recettes devraient atteindre environ 140 milliards de dollars en 1992-1993. Autrement dit, les recettes budgétaires sont augmenté deux fois plus que les dépenses de programmes au cours de la période dont parlait le sénateur Castonguay dans sa déclaration et auront doublé d'ici 1992-1993. C'est l'une des raisons, en fait la principale raison, qui explique l'excédent de fonctionnement: une économie en effervescence et de fortes augmentations d'impôt. Une belle réalisation du ministre des Finances qui a réussi, grâce à son appétit vorace pour l'argent des contribuables, et qui devrait en attribuer le mérite justement aux contribuables. S'il a pu atteindre ses objectifs, c'est surtout grâce à l'augmentation des recettes budgétaires, plutôt qu'à la gestion frugale et compétente du gouvernement.

Le sénateur Olson a, fort pertinemment, fait remarquer autre chose à propos des façons d'expliquer les déficits budgétaires quand il est intervenu l'année dernière dans le débat sur le budget. Il disait:

> Mettre les dépenses des programmes d'un côté et le service de la dette de l'autre, c'est une nouvelle méthode comptable que personne n'a encore pu justifier, et vous n'y parviendrez pas non plus.

Eh bien, j'ai écouté les sénateurs Castonguay, Murray et Olson, et cela m'a certes porté à examiner la tendance des recettes budgétaires qui est la principale cause de l'excédent d'exploitation. J'ai été un peu impressionné—ou, comme ce fut le cas, frappé—par la déclaration du président et directeur général de la Banque Royale du Canada, M. Taylor, qui semblait faire écho aux paroles du sénateur Olson lorsqu'il a dit en janvier:

> Le gouvernement du Canada parle d'un excédent d'exploitation, mais qu'est-ce que cela signifie? C'est comme si un Canadien ordinaire disait qu'il aurait de l'argent dans son compte d'épargne si ce n'était des intérêts hypothécaires à payer. C'est vrai, mais ça n'a rien à voir. Le fait est que le déficit va encore dans la mauvaise direction. Selon la gravité de la récession, il croîtra de plus en plus avec la diminution des recettes fiscales et l'augmentation des prestations d'assurance-chômage.

Je fais ces observations pour que les honorables sénateurs les assimilent, les acceptent ou les rejettent comme bon leur semblera.

Par ailleurs, M. Wilson, à titre de ministre des Finances, a commis à mon avis un certain nombre d'erreurs irréparables. Au début de son mandat, après deux années de véritable réduction du déficit budgétaire, M. Wilson s'est reposé sur l'augmentation des recettes de l'État grâce à des impôts plus élevés et à la croissance de l'économie et grâce à une diminution des coûts du service de la dette attribuable à de faibles taux d'intérêt, pour combattre le déficit. Il s'est détendu après deux années de progrès véritable en disant que le déficit serait vaincu grâce à la croissance économique qui ferait augmenter les recettes fiscales et grâce à la baisse des taux d'intérêt sur la dette publique. Il a affirmé que le déficit irait diminuant, mais il s'est trompé.

Le sénateur Buckwold: Comme d'habitude.

Le sénateur MacEachen: Je dois dire que le 13 juin 1989, j'ai signalé ici-même au Sénat les risques inhérents à cette politique à laquelle il s'en remettait pour réduire le déficit. J'ai prévenu que si l'expansion économique ralentissait et si les taux d'intérêt augmentaient, l'échec de sa politique deviendrait patent et nos finances publiques connaîtraient de graves ennuis. Ce qui était vrai en 1989 est devenu évident en 1990,

car c'est précisément ce qui est arrivé. Telle fut sa première erreur.

Sa deuxième erreur fut de ne pas tenir compte des signes avant-coureurs d'inflation que constituaient la hausse des taux d'intérêt et celle des taux de change en 1988. C'aurait été le temps à mon avis de mettre en œuvre une politique macro-économique pour détendre une situation qui devenait rapidement impossible, mais je pense que le ministre et le gouvernement se souciaient davantage de remporter les élections générales, et les Canadiens ont par la suite dû payer pour cette imprévoyance.

La troisième erreur fut de ne pas tenir compte des signes avant-coureurs d'une récession imminente à la fin de 1989 et aux début de 1990, et de poursuivre une politique de taux d'intérêt et de taux de change élevés au point de provoquer une véritable récession d'origine purement canadienne. Le ministre était peut-être tout simplement trop obsédé par la TPS pour comprendre que cette nouvelle mesure fiscale était inopportune et inflationniste.

• (1530)

Quoi qu'il en soit, il est allé de l'avant avec la TPS et n'a pas tenu compte de la récession qui s'annonçait. Il a commis une autre erreur. Le prix que tous les Canadiens ont dû payer pour cette accumulation de bévues s'est traduit par une énorme augmentation du fardeau fiscal, notamment pour les particuliers. En ce qui concerne les hausses d'impôt, le gouvernement actuel détient certainement le record du siècle. C'est tout simplement incroyable. Le prix à payer revêt aussi une autre forme: l'avenir du Canada se trouve lourdement hypothéqué à cause de la dette fédérale qui, avant la fin de l'année, aura doublé depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs en 1984. Le Canada a joint les rangs des pays les plus endettés à l'échelle internationale, et notre capacité future d'administrer la politique monétaire s'en trouvera encore plus limitée.

Honorables sénateurs, je crois que l'on peut venir à bout de ces coûts, c'est-à-dire que l'on peut modifier la politique fiscale et réduire la dette à moyen terme. Ce qui est toutefois irrémédiable, c'est la destruction progressive du gouvernement fédéral et de la place qu'il occupait dans le reste de la fédération canadienne, mais on a laissé ce coût se glisser insidieusement, sous le couvert de la réduction des dépenses. M. Wilson sera donc jugé sévèrement, non seulement à cause de sa gestion économique médiocre ou quelconque, mais aussi pour son manque de prévoyance à l'égard de la plus grande menace qui pèse actuellement sur l'existence du Canada à titre de pays dynamique et uni.

Quand on fait le bilan, on est porté à dire que le ministre excellait dans le domaine des relations publiques et lorsqu'il s'agissait de rassurer la population canadienne en lui faisant croire que, dans chaque nouveau budget, il avait trouvé pour l'avenir une solution qui lui avait échappé dans le passé. Le plan clair et réaliste de réduction du déficit budgétaire s'est soldé par un échec, tout comme le plan de relance économique, et le plan quinquennal visant à réduire encore le déficit est en train d'échouer. Le plan de réduction des dépenses vient grossir les pressions qui s'exercent sur le tissu fédéral de notre pays, et la dernière invention du gouvernement, soit le plan de relance économique et ses objectifs en matière d'inflation, n'inspire pas beaucoup confiance.

Pendant tout ce temps, le ministre des Finances n'a pas cessé d'affirmer et de répéter que ses politiques donnaient des résultats, que tout se déroulait comme prévu et que demain, tout irait mieux. C'est ce qu'il a dit dans ce budget pour la septième fois: demain, les choses vont s'arranger. Nous n'avons pas été étonnés d'entendre le ministre d'État aux Finances, M. McDermid, annoncer le 18 mars que le gouvernement consacrerait 1,5 millions de dollars à la publicité sur le dernier budget Wilson. Le message à faire passer: demain, tout ira mieux. C'est le grand succès des relations publiques à la Wilson. Mais la réalité a été bien différente.

Il importe de signaler que, lorsque M. Wilson a dû prendre des décisions difficiles en matière d'économie, il a subi l'influence des préoccupations politiques du premier ministre et de ses collègues. Il a renoncé à combattre les déficits budgétaires à mi-chemin du premier mandat des conservateurs par crainte des répercussions politiques. Il a tardé à s'attaquer à l'inflation à cause des élections qui allaient venir et il a imposé la TPS. Le pays paie maintenant les conséquences de ces politiques et il continuera de le faire même si M. Wilson est appelé à d'autres fonctions. Les problèmes qu'il nous lègue devront être résolus par un nouveau ministre qui y parviendra, je l'espère, lorsqu'il assumera ces fonctions.

Le sénateur Carney: Il ou elle.

Le sénateur MacEachen: Effectivement. Pourquoi pas un membre du Sénat?

Le sénateur Frith: Carney aux Finances!

Le sénateur MacEachen: Il nous faudra faire face à ces problèmes.

Honorables sénateurs, en terminant j'ai un ou deux tableaux à faire insérer, si les sénateurs le veulent bien. Ils pourront ainsi s'assurer de l'exactitude de mes données sur le budget.

(*Les tableaux figurent en annexe, à la page 5635.*)

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE PRÉSENTER SON RAPPORT—FIN DU DÉBAT—REPORT DU VOTE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire rapport sur la motion concernant la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée, au plus tard le vendredi 19 avril 1991.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, on peut juger de la faiblesse d'un gouvernement par son empressement à recourir à des mesures sévères. Cette citation de Benjamin Disraeli s'applique encore très bien aujourd'hui. Vous remarquerez que le mot employé est «empressement» et non «volonté». Tout gouvernement doit parfois recourir volontairement à des mesures sévères, mais le mot est «empressement». Pourquoi le gouvernement s'empresse-t-il de recourir à des mesures sévères pour que nous

soyons ici cette semaine? La Chambre des communes ne siège pas. Autant que nous sachions, le Sénat a terminé l'étude de toutes les initiatives ministérielles sauf la Loi sur la gestion des finances publiques, dont l'étude en comité devait continuer jusqu'à la fin du mois. Alors que faisons-nous ici?

Nous avons essayé d'en tirer parti au moyen d'un excellent discours sur les politiques financières des conservateurs et de Michael Wilson, mais nous ne sommes pas ici pour cela, ni pour la Loi sur la gestion des finances publiques. Nous sommes ici pour M. Bruce Phillips. En me fondant sur les comptes publics, je calcule que notre présence ici, pour M. Phillips, coûte entre 70 000 $ et 80 000 $ aux contribuables. Ce sont les contribuables qui doivent payer cet argent, qui ne serait pas dépensé si le Sénat n'avait pas été appelé à siéger cette semaine pour voir à ce que M. Phillips ait son poste.

Honorables sénateurs, qu'est-ce que M. Phillips sait au sujet du gouvernement pour que le premier ministre soit prêt à demander au leader du gouvernement au Sénat de rappeler le Sénat à la seule fin de voir à ce que M. Phillips ait son poste? Qu'est-ce que M. Phillips a dit au premier ministre? Nous pouvons imaginer ce qu'il a dit au premier ministre. Il a dit: «Écoutez, je comprends qu'il se peut que vous prorogiez. Vous rendez-vous compte que je n'aurai pas mon poste si vous prorogez? Vous feriez mieux de rappeler le Sénat et de le forcer à me donner mon poste. Vous avez maintenant la majorité au Sénat. Rappeler ces 104 personnes et plus pour moi, Bruce Phillips.» Que sait-il? Qu'est-ce que le gouvernement lui doit pour qu'il soit prêt à rappeler le Parlement pour donner son poste à cet homme?

• (1540)

Le sénateur Barootes: Vous auriez pu tout régler la semaine dernière, mais vous avez refusé de présenter votre rapport.

Le sénateur Frith: Je voulais donc savoir ce que M. Phillips savait. Quelle est son influence? Quelle prise a-t-il sur le gouvernement pour forcer la Chambre haute à accepter sa nomination? Le sénateur Barootes me répond que nous aurions pu régler toute cette question la semaine dernière. Je ne vois pas le rapport avec la question.

Que lui doit donc le gouvernement pour qu'on rappelle le Parlement, afin de confirmer sa nomination? Et chose plus importante encore, que doit donc Bruce Phillips aux ministériels . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: . . . à la suite de cette nomination? De quoi ce fonctionnaire, ce chien de garde chargé de surveiller le gouvernement . . .

Une voix: Quelle surveillance va-t-il exercer?

Le sénateur Frith: De quoi va-t-il être redevable aux ministériels? Pouvez-vous vous imaginer que cet agent du Parlement, ce chien de garde, dise une chose qui déplaise au gouvernement?

Le sénateur Perrault: Un véritable pit-bull ce gars-là.

Le sénateur Frith: Que dirait alors le gouvernement? M. Phillips, nous critiquez-vous? Vous rendez-vous compte qu'en avril dernier, nous avons rappelé le Parlement pour vous obtenir cet emploi et que vous nous critiquez maintenant? Nous avons rappelé à Ottawa 104 sénateurs ou plus venant de tous les coins du pays, pour que votre nomination soit approuvée, et vous avez le culot de nous critiquer.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Frith: Quel genre de chien de garde parlementaire pourrait-il être?

Le sénateur Perrault: Un caniche bien dompté.

Le sénateur Frith: Je connais Bruce Phillips, et à mon avis, il ne s'agit pas de savoir si dans de bonnes circonstances il pourrait bien s'acquitter de cette tâche ou non. Cependant, il ne sera jamais en mesure de remplir ses fonctions dans le cas présent. Personne ne pourrait le faire, pas même lui. Il est impossible à quelqu'un de si étroitement lié à un parti et dont la nomination est confirmée dans ces circonstances d'être jamais indépendant.

Le sénateur Perrault: C'est un peu comme demander à un lapin de surveiller les laitues?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, ce qui est regrettable dans tout ceci, c'est qu'il s'agit là d'un autre exemple qui montre bien jusqu'à quel point le gouvernement est disposé à rendre le Parlement impuissant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Regardez seulement où nous en sommes en tant que Parlement. Voyons un peu quelle est la situation. Il y a le premier ministre. Je ne parle pas nécessairement du premier ministre actuel, mais de n'importe quel premier ministre fédéral. Lorsqu'il ou elle veut quelque chose, il constitue un Cabinet. Qui nomme-t-il à ce Cabinet? Si j'étais premier ministre, je vous choisirais tous. Si je détiens une majorité à la Chambre des communes, et c'est justement le cas du gouvernement actuel, je vous fais part de mes désirs, à vous tous que j'ai nommé à ce Cabinet. Il sont au moins 150 là-bas à convoiter votre place.

Le sénateur Perrault: C'est devenir l'esclave d'un emploi.

Le sénateur Frith: Si je le désire, je peux vous congédier et vous remplacer par l'un ou l'autre d'entre eux. Avez-vous des questions à poser? Pas beaucoup.

Une voix: Oui, monsieur!

Le sénateur Frith: «Oui, monsieur» serait la seule chose à dire. Après cela, je me présente à la Chambre des communes, où 150 et quelques députés, qui sont tous là parce que j'ai gagné les élections, veulent tous faire partie du Cabinet. Je ne parle pas maintenant de Brian Mulroney, mais de tout premier ministre dans ce qu'est devenu notre système. Y a-t-il quelqu'un à la Chambre des communes qui va me tenir tête? Quelqu'un va-t-il me refuser quoi que ce soit? Va-t-on ruiner ses chances de faire partie du Cabinet? Non. Eh bien, qu'en est-il de l'opposition? Que peut faire l'opposition? Elle peut se plaindre, mais que vais-je lui répondre? Je vais lui dire qu'elle peut se plaindre, mais seulement pendant les quelques minutes que prévoit le Règlement de la Chambre des communes, et qu'elle ne peut débattre de telle ou telle affaire en comité plénier que pendant un temps limité. On peut donc avoir la parole pendant 15 minutes, quelques heures ou même quelques jours, selon ce que prévoit le Règlement, mais on est prévenu que je vais faire respecter le Règlement à la lettre. Pendant ce temps-là, je vais m'occuper de signer ma correspondance de ministre ou de premier ministre. On a la parole, mais est

prévenu que mardi prochain, à 15 h 45, j'aurai ce que je veux, que cela plaise ou non à l'opposition.

Le sénateur Buckwold: Renversant!

Le sénateur Frith: La situation a empiré du fait que ce gouvernement vient d'adopter des modifications à la Chambre des communes. En vertu de notre régime actuel, quelle différence cela peut-il bien faire qu'un député soit du côté de l'opposition ou du gouvernement? Ces modifications au Règlement ont lié les députés par les pieds et les poings; elles les paralysent. Que reste-t-il? Il reste le Sénat.

Or, le Sénat a moins de poids politique du fait qu'il n'est pas élu et il ne peut rien faire tant qu'il comprend une majorité gouvernementale. Par conséquent, sauf en présence d'un Parlement minoritaire et étant donné les tendances que nous instaurons, y compris ce qui nous rassemble ici aujourd'hui pour jouer notre rôle de chien de garde du Parlement, tant que le gouvernement est majoritaire, nous pouvons aussi bien renvoyer tous les sénateurs chez eux jusqu'aux prochaines élections, parce que, d'ici là, le premier ministre obtiendra tout ce qu'il voudra.

Si nous maintenons ces tendances, le Parlement comptera uniquement lorsque le gouvernement sera minoritaire. Je vous donne un exemple—il est simple, je le sais—, mais il s'agit d'une circonstance où le gouvernement dit simplement qu'il veut agir à sa guise et qu'il n'a pas à suivre les procédures parlementaires, même lorsqu'il s'agit de nommer des fonctionnaires relevant du Parlement, qui ne sont pourtant pas nombreux. La plupart des nominations de hauts fonctionnaires fédéraux relèvent du pouvoir exécutif, du gouverneur en conseil, du premier ministre, en fait. Seules les nominations à certains postes reviennent au Parlement, entre autres, celui du Commissaire à la protection de la vie privée.

Bien entendu, les raisons justifiant le recours à une méthode différente et non à la simple annonce de la nomination étaient les suivantes:

> Premièrement, ces fonctionnaires relèvent du pouvoir législatif plutôt que du pouvoir exécutif, car l'indépendance du gouvernement est préservée. Deuxièmement, il est indispensable qu'en raison de leur rôle quasi-judiciaire ou apparenté à celui de l'ombudsman, les titulaires de ces postes aient la confiance de tous les parlementaires. Troisièmement, les nominations impartiales jouissent généralement d'une plus grande crédibilité et d'un plus grand respect auprès de la population. Par conséquent, il importe que les parlementaires arrivent à un consensus face à ces nominations; ce consensus a toujours existé et il est primordial à l'efficacité d'une telle nomination.

Voilà le principe dont on ne tient pas compte actuellement, encore une fois, même s'il s'agit d'une question peu importante qui compte parmi les rares questions qui ont été laissées au Parlement. En fait, on nous contraint à adopter toutes sortes de mesures. C'est le gouvernement qui décide de la clôture et de l'attribution de temps; il peut nous imposer n'importe quoi, mais il faut que nous soyons d'accord sur quelques nominations. Cela n'a rien à voir avec le programme d'un parti. C'est une question qui relève du Parlement et il faut que nous soyons d'accord.

• (1550)

Nous consultons tous les partis avant de faire ces nominations. Certaines d'entre elles, vous savez, sont importantes. Si nous devons maintenant accepter la démarche suivie pour la nomination de Bruce Phillips, si c'est là le précédent que le gouvernement veut établir, pourquoi le premier ministre ne pourrait-il pas choisir le Directeur général des élections? Il lui suffirait de s'appuyer sur le précédent de Bruce Phillips, le précédent du Commissaire à la protection de la vie privée. Il lui suffirait de présenter cette nomination à la Chambre. Il n'en toucherait pas un mot à l'opposition, ni au Parlement. Il en parlerait à son Cabinet et à son caucus.

Si cette nomination n'est pas acceptée, pourquoi le premier ministre ne nomme-t-il pas Bruce Phillips Directeur général des élections? Il demandera aux membres de son caucus leur assentiment, et ceux-ci le lui donneront. Il présentera alors cette nomination au Parlement. Voici ce que diront les députés de l'opposition: «Un instant. Vous êtes censés nous consulter. La nomination du Directeur général des élections est l'une des cinq ou six que vous êtes supposés faire avec l'assentiment du Parlement.» La réponse du gouvernement sera la suivante: «Nous sommes désolés. Rappelez-vous que nous avons agi ainsi dans le cas du Commissaire à la protection de la vie privée. Nous allons procéder de la même façon pour la nomination du Directeur général des élections.» L'opposition demandera ce qu'il en est du Sénat, et voici ce que le gouvernement lui répondra: «Nous avons aussi remis le Sénat à sa place. Les sénateurs s'inquiétaient de la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée et ils ont renvoyé la question à un comité.» L'opposition demandera ce que le comité a fait, et on lui répondra que le comité a refusé d'approuver la nomination. L'opposition demandera alors ce qui est arrivé, et voici ce que le premier ministre lui répondra: «Nous avons demandé au sénateur Murray de déposer une motion enjoignant aux sénateurs d'approuver la nomination. Pour qui se prennent-ils, ces sénateurs? Pour qui se prend-il, ce comité? Je veux cet homme. Donnez-leur instruction d'approuver sa nomination, monsieur Murray. Est-ce bien clair? Quel est le prochain point à l'ordre du jour? Dites-leur de l'approuver.»

Ce qui est triste dans cette affaire, c'est le peu d'intérêt que la population semble porter à cette question. Cela montre à quel moment nous devenons vraiment inutiles comme parlementaires. C'est le travail des médias de critiquer les politiciens. Dans un pays libre, la presse a un rôle important à jouer à cet égard. Elle le fait sûrement involontairement, mais à la longue, de semaine en semaine, de mois en mois, d'année en année, de décennie en décennie, elle donne l'impression que les politiciens sont tous des êtres vénaux, qu'ils n'ont que faire des principes du parlementarisme, qu'ils ne s'intéressent qu'aux avantages personnels qu'ils peuvent en tirer et qu'ils sont irresponsables. Il est donc difficile de blâmer la population de son manque d'intérêt. Celle-ci se demandera: «Pourquoi tout ce plat. Quelle différence cela fait-il que le gouvernement ait décidé d'imposer par un décret l'une des très rares nominations à des fonctions parlementaires?» À mon avis, le manque d'intérêt de la population est fort regrettable. Le principe en cause dans cette affaire est tout aussi important pour les sénateurs Johnson, Murray ou Phillips que pour moi-même. Si nous sommes des parlementaires, il est important. Mais la population ne semble pas s'en soucier.

Si cette motion est adoptée, que le comité se trouve dans l'obligation de faire rapport et que nous devions parler de la nomination proprement dite, question dont nous ne sommes pas saisis pour le moment, j'aurai un certain nombre de questions à poser. Le comité se préoccupe de ce genre de choses. J'espère que nous songerons aux nombreux principes qui sont en cause, notamment en ce qui concerne le respect de la Loi sur la protection de la vie privée.

Le fait que la Loi sur la protection des renseignements personnels exige une résolution d'approbation du Sénat signifie-t-il qu'il faut quelque chose de plus affirmatif et de plus actif qu'un consentement? Autrement dit, un simple consentement suffit-il ou faut-il un examen, une étude et un acte plus affirmatif? Est-il raisonnable de demander à une personne qui a déjà été au service d'un parti non seulement d'agir comme sentinelle pour les Canadiens en appliquant la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais de tenir tête aux institutions auxquelles il a appartenu et qui sont souvent les plus critiquées par les Canadiens quand la protection des renseignements personnels est en cause? J'ai beaucoup d'autres questions semblables à poser.

Ce qui m'intéresse, en ce moment, c'est la signification de la motion du sénateur Murray dans le contexte de la position actuelle du Parlement. Voilà la vraie objection. La vraie objection, c'est qu'on arrache au Parlement un autre morceau de sa pertinence et ce, par la façon dont on agit. Ce n'est pas la personne de Bruce Phillips qui est en cause. À mon avis, c'est comme si un gouvernement libéral me nommait à ce poste. Ce serait ridicule. Tout le monde sait que je suis un fervent partisan du Parti libéral et que j'appuierais un gouvernement libéral. C'est comme si après avoir fait tout ce que j'ai fait pour le Parti libéral, celui-ci remportait des élections et me nommait directeur général des élections ou commissaire à la protection de la vie privée. Je ne pense pas que cela arrivera un jour, mais si cela arrivait et si j'étais assez fou pour accepter, j'espère que vous refuseriez d'approuver ma nomination parce que je ne serais pas apte à occuper ces fonctions. J'espère que vous diriez non.

Des voix: Certainement.

Le sénateur Frith: Merci. Est-ce une promesse?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Je ne serais pas plus à ma place dans ces fonctions que Bruce Phillips. Toute procédure visant à me nommer à ce poste serait inacceptable, tout comme celle que le gouvernement veut utiliser pour y nommer Bruce Phillips.

L'honorable Finlay MacDonald: Pourquoi? Vous ne seriez pas qualifié?

Le sénateur Frith: Je pensais avoir dit pourquoi.

Le sénateur MacDonald: Pourquoi? N'êtes-vous pas capable de faire ce travail?

Le sénateur Frith: Je pensais m'être expliqué clairement. Je suis heureux que le sénateur m'ait donné une occasion de me répéter, puisqu'il n'a pas compris.

Je pense que je pourrais remplir ces fonctions, tout comme Bruce Phillips, à mon avis. Mais l'ennui, c'est qu'on ne pourra jamais considérer qu'il les remplit, car en quoi consistent ces fonctions? La question n'est pas de savoir si c'est Frith ou Phillips qui est nommé à ces fonctions, mais de quelles fonctions il s'agit. Ces fonctions consistent à être une personne indépendante qui surveille le gouvernement. Le plus important, il faut qu'on paraisse indépendant, il faut que la population croit qu'on est indépendant. Autrement dit, il serait embarrassant pour moi, tout comme il devrait être embarrassant pour Bruce Phillips, d'accepter ces fonctions, car personne ne croira qu'il est indépendant, tout comme personne ne croirait que je serais indépendant si j'étais nommé par un gouvernement libéral.

Voilà la raison: il n'aurait pas une occasion d'agir en professionnel. Peu importe à quel point Bruce Phillips ou moi-même serions des professionnels, personne ne penserait que nous le sommes, non seulement en raison de nos antécédents et de nos affiliations avec le gouvernement, mais également à cause de la façon dont le gouvernement a imposé cette nomination, faisant fi de tous les précédents et de toutes les conventions créés pour une très bonne raison, soit d'établir la confiance à l'égard de l'organisme que je représente.

Pour poursuivre l'analogie, ma position serait la même que celle de Bruce Phillips si la Chambre des communes avait été saisie de la question et que tous les députés conservateurs et néo-démocrates avaient voté contre moi, tandis que les seuls qui avaient voté pour moi étaient libéraux. Qui me croirait? La question serait ensuite renvoyée au Sénat, qui tenterait de dire que ce n'est pas la bonne façon de procéder. Alors, le gouvernement imposerait ma nomination à la population, comme il se propose de le faire en l'espèce.

J'estime que c'est mal et que nous avons ici une occasion de corriger la situation. J'implore tous mes collègues du Sénat de ne pas examiner cette motion. À mon avis, elle met tous les sénateurs dans l'embarras. Que peut faire le sénateur Murray? On lui a dit ce qu'il doit faire et il s'exécute. Il est membre du Cabinet. Il s'agit ici de la solidarité du Cabinet. On lui a également dit: «Nous voulons cette nomination. Nous allons faire revenir tout le monde. Obligez le Sénat à adopter une motion. C'est votre travail. Vous êtes notre représentant au Sénat.»

J'ai une invitation pour tous mes collègues. C'est de n'y plus penser. Laissons cela au comité. C'est la meilleure solution. Le sénateur Murray m'invite à retirer cette motion. Sa carrière politique est longue. Il y a longtemps qu'il est leader du gouvernement au Sénat. Il a été très critiqué pour certaines de ses entreprises. Je ne sais pas quel enthousiasme il nourrissait pour celles-ci, mais je le connais assez bien pour savoir qu'il sait ce qu'est le devoir politique. Il comprend qu'il doit faire ce que lui demande le premier ministre, qu'il aime cela ou non.

• (1600)

Le sénateur Bonnell: Il peut démissionner.

Le sénateur Frith: Il pourrait, mais j'ai une autre suggestion. Il se peut que plus tôt, au sujet d'autres mesures législatives, il ait trouvé des amendements raisonnables alors que le premier ministre et le cabinet exigeaient qu'ils soient défaits. On peut imaginer les mots tendres que Harvey Andre pouvait avoir pour des propositions émanant d'un Sénat dominé par les libéraux, comme c'était le cas à l'époque.

Et Meech? Il est certain que lorsqu'on examinera la carrière du sénateur Murray on envisagera son rôle dans l'accord du lac Meech. On aurait pu supposer que le sénateur Murray, en bon négociateur, n'aurait pas accepté le principe de la «toile

sans couture». Qui sait ce qui aurait pu arriver si au lieu d'une toile sans couture on avait fait un compromis. Si des amendements avaient été acceptés il aurait été adopté par le Sénat, alors qu'il ne l'a pas été. Incidemment, je suis persuadé que le premier ministre lui a dit: «Lowell, pas de changements. Rien ne doit changer et il est inutile d'essayer de me convaincre qu'il en soit autrement.»

Le sénateur Simard: C'est quoi l'offre? Ne nous faites pas attendre tout l'après-midi, dites-nous ce que vous proposez.

Le sénateur Frith: Vous allez le savoir.

Je pense que ce que le premier ministre a demandé au sénateur Murray de faire était ignoble. Lui demander de s'occuper des relations fédérales-provinciales et lui interdire la moindre concession, alors que c'est indispensable. Mais, c'est le rôle qu'on lui avait fixé.

Puis il y a eu la TPS où il s'est heurté au Règlement du Sénat. Au lieu de chercher à modifier le Règlement, je suppose que Harvey Andre et ses collègues lui ont dit: «Non, utilisez la force. S'il le faut, nous forcerons Charbonneau à passer outre au Règlement, mais forcez et ne changez pas quoi que ce soit.»

Vous vous souvenez des amendements à la TPS? Le sénateur Murray a peut-être dit: «Ces amendements sur les livres, les coopératives et l'énergie sont bien raisonnables, Brian, nous devrions peut-être en accepter quelques-uns et obtenir ainsi l'appui de certains groupes aux dépens de l'opposition.» Je fais cette supposition, mais on lui aurait répondu: «Non, c'est comme je le veux ou pas du tout.»

Pensez à tout ce que le sénateur Murray a fait pour le premier ministre. Maintenant, on lit dans les journaux qu'il veut s'en débarrasser.

Le sénateur MacDonald: On a entendu la même chose à votre sujet.

Le sénateur Frith: Bien sûr, vous avez entendu la même chose. C'est ce qui me fait croire que j'ai probablement raison, n'est-ce pas votre avis? Vous savez quelque chose que je ne sais pas. Raison de plus, dans ce cas, pour se demander si cela fera une différence. Certainement pas. Il est probable que, comme il a fait bien des choses pour le premier ministre, on lui demande maintenant de faire cela, et je pense que toutes les fibres parlementaires du sénateur Murray doivent s'opposer à cela, à agir ainsi après avoir fait tant d'autres petites choses. Je ne sais pas s'il a quelque chose à voir avec le départ du sénateur Carney du Comité sur le processus de modification de la Constitution.

Le sénateur Simard: Si vous ne le savez pas, n'en parlez pas.

Le sénateur Frith: Que ce soit le cas ou non, je dis que le sénateur Murray a fait bien des choses qu'il n'aurait pas dû faire, parce que le premier ministre le lui avait demandé. Je pense qu'au sujet de ce dernier service que lui a demandé le premier ministre, le sénateur Murray lui a répondu: «Non, je ne le ferai pas. Je vais retirer cette motion et finir ma carrière avec un coup d'éclat, plutôt qu'avec un gémissement.»

Son Honneur le Président suppléant: Permettez-moi d'informer les sénateurs que si le sénateur Murray prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat sur sa motion.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne sais trop si le chef adjoint de l'opposition voulait me dire au revoir ou s'il prononçait son propre discours d'adieu.

Le sénateur Frith: Probablement les deux; ce pourrait très bien être les deux.

Le sénateur Murray: Si je me préparais à quitter mon poste demain, comment pourrais-je le faire en laissant en suspens une résolution renvoyée il y a dix mois à un comité sénatorial? Ce n'est pas le genre de chose qu'on voudrait laisser en plan. Puisqu'il y a dix mois que ce comité est saisi de cette résolution, je pense qu'il est temps que le Sénat prenne une décision.

La motion que j'ai présentée au Sénat vise à demander au comité de présenter son rapport. Je ne tente pas de lui dicter le contenu du rapport. Je ne lui demande pas d'approuver ou de désapprouver la nomination de M. Phillips, je lui demande de présenter son rapport afin de faciliter la décision du Sénat sur cette question vieille de dix mois.

Est-ce suffisant, dix mois, pour un comité? N'importe qui de raisonnable admettrait que dix mois suffisent amplement pour étudier une question de ce genre et que le Sénat a le devoir de traiter cette affaire qui nous a été renvoyée de la Chambre des communes.

• (1610)

Selon le sénateur Frith, nous sommes ici pour discuter de Bruce Phillips. C'est faux, honorables sénateurs. Nous sommes ici pour combler un poste important au service du Parlement et du Canada.

Le sénateur Perrault: Voyons!

Le sénateur Murray: La Loi sur la protection des renseignements personnels, aux termes de laquelle nous cherchons à nommer un commissaire, et sa loi jumelle, la Loi sur l'accès à l'information, ont toutes deux une longue et honorable histoire parlementaire.

Le sénateur Perrault: Ne la déshonorez pas maintenant!

Le sénateur Murray: Les noms de certains de nos anciens parlementaires les plus distingués, comme Ged Baldwin, sont associés à cette mesure législative. En 1979-1980, on a présenté au Parlement le premier projet de loi du gouvernement sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information. Il a été présenté par le gouvernement Clark. Il est resté en plan à la suite de la défaite de ce gouvernement. Le gouvernement Trudeau l'a ressuscité entre 1980 et 1984. En fin de compte, il a été adopté. Il prévoit la nomination d'un commissaire à la protection de la vie privée et la loi qui lui est associée prévoit la nomination d'un commissaire à l'accès à l'information, selon une procédure établie par la loi.

Il est essentiel de combler ce poste, car certains des pouvoirs conférés au commissaire à la protection de la vie privée ne peuvent être exercés par le commissaire suppléant. Ils ne peuvent l'être que par un commissaire dûment nommé par le gouverneur en conseil sur approbation des deux Chambres après mise aux voix. Comme nous estimons que le poste de commissaire à la protection de la vie privée est important, il est essentiel que nous comblions ce poste. Nous attendons depuis 10 mois que le comité du Sénat fasse rapport à ce sujet.

Le sénateur Bonnell: Que fait votre comité? Pourquoi le président n'a-t-il pas convoqué de réunion?

Le sénateur Murray: Mes collègues d'en face constituent la majorité des membres de ce comité, comme de tous les autres d'ailleurs. S'ils avaient vraiment voulu traiter de cette question, ce serait déjà fait.

Le sénateur Frith: Le président peut convoquer les réunions du comité. Il n'a pas besoin de la majorité pour le faire.

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith a déclaré que pour cette nomination, nous avions suivi une procédure qui passait outre au Parlement. Je répète, pour que ce soit bien clair, que selon la loi, la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée doit être faite par le gouverneur en conseil après approbation par la Chambre des communes et le Sénat. Il faut donc bien préciser qu'il n'est pas fait mention des consultations entre les différents partis politiques dans la loi. Si on avait voulu que de telles consultations aient lieu, on aurait inclus une disposition à cet effet dans la loi elle-même.

Le sénateur Frith: On n'avait pas à le faire puisqu'on a toujours tenu des consultations.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur prétend qu'on a toujours tenu des consultations. Ce n'est pas le cas.

Le sénateur Frith: Vous avez trouvé une autre exception, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Les précédents sont très confus à ce sujet.

Le sénateur Frith: Il ne devrait y avoir aucune exception. L'exception ne fait que confirmer la règle.

Le sénateur Murray: En juin dernier, j'ai parlé de l'expérience que j'avais acquise à plusieurs titres au Parlement, notamment pendant les années que j'ai passées comme chef du cabinet de M. Stanfield quand il était chef de l'opposition. Je me souviens fort bien des consultations, qui ont eu lieu sous les gouvernements Pearson et Trudeau, concernant certaines de ces nominations. Ces consultations se limitaient à un coup de téléphone de la part de notre vieil ami Marc Lalonde, qui était au cabinet du premier ministre Pearson et plus tard au cabinet du premier ministre Trudeau, pour nous dire: «Voilà ce que nous allons faire.»

Le sénateur Frith: Est-ce ainsi que vous avez procédé pour la présente nomination?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne saurais dire si c'est cela qu'on a fait dans le cas de cette nomination?

Le sénateur Frith: Pourquoi l'acceptez-vous alors?

Le sénateur Murray: Téléphoner, ce n'est pas consulter, mais simplement aviser.

Le sénateur Frith: Tout dépend de la réponse. Il faut faire un appel pour amorcer des consultations. Vous y êtes-vous opposé?

Le sénateur Murray: Ces avis étaient généralement donnés une journée à l'avance. Dans certains cas, on nous demandait un deuxième . . .

Le sénateur Frith: Vous y êtes-vous déjà opposé?

Le sénateur Murray: Oui, bien sûr.

Le sénateur Frith: Sont-ils quand même allés de l'avant?

Le sénateur Murray: Oui, certainement.

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Bosa: Vous êtes-vous opposé à la nomination de Gordon Fairweather?

Le sénateur Murray: J'ai dit au sénateur que les avis sont très partagés en ce qui concerne les consultations.

Le sénateur Frith: Certes, mais vous n'avez même pas fait d'appel dans ce cas.

Le sénateur Murray: Je me rappelle que nous avions appris à la dernière minute la nomination de D'Iberville Fortier à titre de commissaire aux langues officielles en 1984. Je n'avais rien su jusqu'au moment de l'annonce. Il n'y a pas eu de véritables consultations.

Le sénateur Frith: Vous avez eu un appel, mais n'en avez pas fait. Il n'y a donc pas de précédent.

Le sénateur Murray: Aviser, ce n'est pas consulter.

Le sénateur Frith: C'est un départ. Vous ne vous êtes même pas donné cette peine.

Le sénateur Murray: Le sénateur ne peut tout de même pas prétendre que des consultations se sont toujours tenues pour ces questions par le passé.

Le sénateur Frith: Ne tirez pas sur le pianiste; il fait de son mieux.

Le sénateur Murray: Il est intéressant de noter que, dans certains cas, la loi exige que les partis se consultent. C'est le cas de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, aux termes de laquelle les membres du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité sont nommés par le gouverneur en conseil, non par suite d'un vote à la Chambre, mais après des consultations auprès des partis politiques. Il en va de même de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales.

Il est également intéressant de mentionner qu'au moment où cette loi était discutée au Parlement en 1982, le NPD tentait de faire adopter des exigences plus sévères pour la nomination du commissaire à la protection de la vie privée. M. Svend Robinson, qui était et est toujours député néo-démocrate, estimait qu'il devait y avoir une disposition exigeant un très large consensus pour cette nomination.

Le sénateur Frith: Je m'en souviens, et j'étais d'accord avec lui.

Le sénateur Murray: Mon ami dit qu'il était d'accord avec lui, mais lorsqu'est venu le temps d'appuyer l'amendement présenté au comité par M. Svend Robinson qui voulait que la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée nécessite l'approbation de deux tiers des membres présents, vous vous êtes esquivé.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Murray: Vous ne l'avez pas appuyé.

Le sénateur Frith: Je n'étais pas là; je n'ai jamais siégé à la Chambre des communes.

Le sénateur Murray: Au Comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes . . .

Le sénateur Frith: Je n'ai jamais été membre de ce comité.

Le sénateur Murray: Je suis cependant heureux de savoir que vous l'appuyiez.

Le sénateur Frith: Que tentez-vous de prouver, qu'il y quelque chose entre moi et M. Robinson?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur soutient qu'il ne devrait pas suffire que le gouvernement ou la majorité simple de députés et de sénateurs approuvent une telle nomination.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Murray: C'est exactement ce que soutenait M. Robinson, qu'une telle nomination devrait nécessiter un plus fort pourcentage. Il a proposé que deux tiers des membres présents approuvent, par voie de scrutin, les nominations aux postes de Commissaire à la protection de la vie privée et de Commissaire à l'information. Le ministre responsable à l'époque était l'honorable Francis Fox. M. Fox a simplement déclaré que ces postes étaient comblés selon les mêmes critères que ceux de Commissaire aux langues officielles, de Directeur général des élections et les autres que le sénateur Frith a mentionnés. M. Fox a conclu qu'une majorité simple suffisait. Le ministre, ses collègues libéraux ainsi que leurs collègues progressistes conservateurs membres du comité ont rejeté la tentative de M. Robinson d'exiger un plus haut pourcentage pour approuver les nominations.

• (1620)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je poser au sénateur Murray une question à ce sujet? Manifestement, ce dernier a fait beaucoup de recherches. Peut-il nous donner un seul exemple d'une nomination—et nous savons qu'il s'agit de cette catégorie de nomination—qui aurait été faite en dépit de l'opposition par vote nominal des deux principaux partis d'opposition?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs, mais je ne pense pas que la réponse soit très à l'honneur des honorables sénateurs et des honorables députés de l'autre endroit qui ont voté contre la nomination d'un journaliste expérimenté et de bonne réputation à un poste de ce genre parce qu'il avait passé deux ans dans un bureau politique. Je ne pense pas que cette attitude-là soit très à l'honneur des honorables sénateurs et de leurs collègues de la Chambre des communes.

L'honorable sénateur parle de la nécessité d'être objectif quand on occupe un poste de ce genre, et de l'apparence d'objectivité, mais c'est dans la magistrature que nous avons le plus besoin de personnes qui ne soient pas partisanes, qui soient objectives et qui donnent aussi l'apparence d'objectivité. Pourtant, mes honorables collègues d'en face ont nommé à la magistrature des personnes qui venaient directement du caucus libéral et du cabinet libéral.

Le sénateur Simard: C'est vrai!

Le sénateur Murray: Dans l'une de leurs dernières initiatives de juin 1984, ils l'ont fait pour plusieurs de leurs collègues.

Le sénateur Frith: Allons donc! Ce n'est pas la question que je vous ai posée, mais continuez. Aucun de ces juges ne sont des agents parlementaires, ce qui est la question dont nous discutons maintenant. Nous ne parlons pas des nominations des juges, mais de celles d'agents du Parlement. Vous m'avez répondu qu'on n'avait jamais nommé quelqu'un alors que les principaux partis avaient voté pour s'y opposer. C'est donc la réponse à ma question.

Le sénateur Murray: Je dis, honorables sénateurs, que ce dont nous discutons vraiment ici c'est d'intégrité et d'objectivité, ainsi que de l'apparence d'intégrité et d'objectivité, et je ne connais personne dans notre caucus ni parmi mes collègues d'en face qui ait élevé la moindre objection quand Mark MacGuigan, Yvon Pinard, Bud Cullen, Jean-Eudes Dubé et plusieurs autres personnes ont été nommés juges directement du caucus libéral à la Chambre des communes, ou même du Cabinet.

Le sénateur Frith: Ils ont été nommés conformément aux traditions et aux procédures établies . . .

Le sénateur Murray: C'est ce que nous faisons maintenant.

Le sénateur Frith: Non, pas du tout. Vous ne pouvez pas nous citer un seul exemple de quelqu'un qui ait été nommé à ce genre de poste avec une telle opposition. C'est tout ce que je demandais. Nous ne parlons pas de nomination de juges. C'est l'objet d'un autre débat, comme vous dites.

Le sénateur Murray: Mais pourquoi vous opposez-vous à cette nomination? Mettez-vous en doute son intégrité et son objectivité?

Le sénateur Frith: Non. Il s'agit simplement de savoir si la marche à suivre qui établit clairement que cette personne est habilitée à agir au nom du Parlement a été respectée. C'est tout. Jamais pareille opposition n'a été manifestée. C'est ce que je vous ai demandé et c'est ce que vous m'avez répondu.

Le sénateur Murray: La marche à suivre est énoncée dans la loi sur la protection des renseignements personnels. Il est prévu que la personne est nommée . . .

Le sénateur Frith: Vous êtes incapable de citer un cas où la moindre opposition a été manifestée.

Le sénateur Cogger: Silence!

Le sénateur Murray: . . . par le gouverneur en conseil, après approbation par un vote du Sénat et de la Chambre des communes. Quand on a cherché, il y a quelques années, à fixer un seuil plus élevé, soit l'approbation des deux tiers ou un consensus plus vaste, le gouvernement a rejeté l'idée parce que, disait-il, la majorité simple suffisait. Alors, laissez le rapport nous revenir, qu'on discute du choix de M. Phillips en tant que personnage apte à occuper le poste de commissaire et discuter aussi, si vous le voulez de la procédure qui a été suivie. Je dis simplement qu'on a connu un peu de tout au fil des ans, et personne n'a pu prouver le contraire. Tout semble indiquer que nous devrions demander au comité de nous rendre le rapport dès maintenant ou d'ici à vendredi en tout cas, pour que le Sénat puisse se prononcer sur cette question.

Le sénateur Frith: Bel effort!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois en avoir assez dit là-dessus. Je me suis efforcé de ne soulever ni controverse ni polémique. Il semblerait que je ne suis pas arrivé à éviter la querelle, à en juger par le discours du sénateur Frith et les nombreuses interruptions qui ont ponctué mon intervention. Cela dit et vu que le sénateur Frith est allé au devant des choses dans ses remarques, je tiens à répéter que, quant à moi, en me fondant sur ce que je connais de lui pour l'avoir côtoyé durant près de 30 ans, Bruce Phillips est tout désigné pour occuper ce poste. Il possède l'objectivité, l'expérience, l'intégrité et les compétences nécessaires pour faire un travail exceptionnel. J'espère, honorable sénateurs, que vous serez de mon avis, dans votre sagesse, quand viendra

le temps de voter une deuxième fois, vendredi, pour confirmer M. Phillips dans son poste.

Le sénateur Frith: On n'y peut rien si un tiers du Parlement ne veut pas de lui comme représentant.

Le sénateur Murray: La majorité simple devrait suffire.

L'honorable John B. Stewart: Je voudrais poser une question ou deux. Le sénateur Murray a déclaré que la procédure à suivre pour la nomination du juge en chef du Canada n'est pas aussi sévère que celle à respecter pour la nomination du commissaire à la protection de la vie privée. En effet, dans le cas de ce dernier, une résolution doit être approuvée par les deux chambres du Parlement. C'est un point important. Si je ne m'abuse, le leader du gouvernement au Sénat a précisé que la procédure prescrite dans la loi pour la nomination du commissaire est similaire à celle qui s'applique dans le cas du directeur général des élections. Ai-je bien compris?

Le sénateur Murray: C'est plutôt le sénateur Frith qui a soulevé ce point.

Le sénateur Stewart: Mais vous l'avez confirmé dans votre déclaration.

Le sénateur Murray: Oui, je crois bien.

Le sénateur Stewart: Je ne conteste pas cela, mais je voudrais poser une question mais sous une forme caricaturale. Supposons qu'on ait un gouvernement libéral.

Le sénateur Simard: Oh non, quel cauchemar!

Le sénateur Stewart: Les précédents ainsi établis s'appliqueraient qu'on ait affaire à un gouvernement conservateur, libéral ou néo-démocrate. Mais supposons qu'on ait un gouvernement libéral majoritaire à la Chambre des communes et au Sénat et supposons que le premier ministre libéral propose la candidature de M. Eddie Goldenberg au poste de directeur général des élections du Canada et que cette proposition soit contestée par les députés conservateurs et néo-démocrates et par les sénateurs conservateurs. La question qui se pose est la suivante: Est-ce là le genre de nomination auquel songeait le Parlement quand il a adopté des dispositions prévoyant des exigences plus rigoureuses pour ces nominations que pour la nomination du juge en chef du Canada?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a sûrement de nombreuses fonctions que M. Goldenberg pourrait exercer avec beaucoup de distinction. Pour autant que je sache, il espère peut-être être nommé à un de ces postes dans un avenir rapproché. Je dois dire que les analogies que l'honorable sénateur cherche à établir d'une part entre les postes qu'ont occupé respectivement M. Bruce Phillips pendant deux ans, je crois, et M. Goldenberg pendant toute sa vie, et d'autre part entre le directeur général des élections et le commissaire à la protection de la vie privée, ne tiennent absolument pas. Vous parlez de confier à un directeur de campagne électorale, dans le cas d'Eddie Goldenberg, la direction d'Élections Canada. Dans le cas de M. Phillips, nous parlons d'un homme qui a passé 35 années de sa vie dans le journalisme, deux ou trois années à Washington au service de l'ambassadeur du gouvernement du Canada, M. Gotlieb, et deux années au cabinet du premier ministre à titre de directeur des communications, et qui est nommé au poste de commissaire à la protection de la vie privée . . .

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Pour le Parlement.

Le sénateur Murray: . . . pour lequel, en raison de sa carrière de journaliste, je le crois—comme la plupart des gens—éminemment apte.

• (1630)

Je voudrais signaler une chose à l'honorable sénateur puisqu'il a parlé du directeur général des élections. L'un des premiers titulaires de ce poste en 1920 était un certain O.M. Biggar, qui y avait été nommé par le gouvernement conservateur de l'époque. Cette nomination avait suscité un débat à la Chambre des communes le 26 juin 1920, au cours duquel M. MacKenzie King, le chef de l'opposition, disait ceci à propos de M. Biggar:

> [. . .] j'ai mentionné alors au ministre que, autant que je sache, M. Biggar avait appuyé le gouvernement unioniste lors des dernières élections. Comme le sait mon honorable ami, j'étais hostile à ce gouvernement. Si le fait d'appuyer le gouvernement prouve qu'on est un homme de parti, M. Biggar l'a certainement été dans cette circonstance. D'un autre côté, j'ai lieu de croire que M. Biggar, dans la décision qu'il a prise à ce moment-là, a agi sans parti pris. Il a suivi la ligne de conduite qui lui paraissait juste et convenable, je n'en doute pas. J'ai la plus grande admiration pour sa personne. Je crois qu'il sera un bon et loyal serviteur public et bien qu'il soit regrettable qu'il ait appuyé ce gouvernement à la dernière élection, je ne pense pas qu'on doive lui en tenir rancune indéfiniment. Je veux bien admettre, au nom des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, que nous avons confiance en sa probité et en sa compétence.

M. MacKenzie King faisait montre en 1920 d'un sens de l'objectivité et de la charité plus élevé que ce que nous pouvons voir ici aujourd'hui.

Le sénateur Stewart: Je remercie l'honorable leader du gouvernement pour sa réponse, car il vient apporter de l'eau à mon moulin. Je ne prétends pas que M. Phillips ou M. Goldenberg ne sont pas des personnes admirables. C'est une question de jugement personnel. Il s'agit plutôt de savoir si les deux partis d'opposition à la Chambre des communes étaient disposés à confirmer la nomination de M. Phillips au poste de Commissaire à la protection de la vie privée et si l'opposition au Sénat était prête à le faire. La réponse est un non catégorique. J'ai pris l'exemple de M. Goldenberg. Je ne dis pas qu'il ne ferait pas un excellent directeur général des élections, mais je peux fort bien comprendre les raisons pour lesquelles les partis d'opposition n'appuieraient pas sa candidature. Le sénateur Murray devrait se rendre compte que l'opposition ne s'en prend pas directement à une personne en particulier en luttant contre sa motion. Pour des raisons valables ou pas, les deux partis d'opposition en sont venus à la conclusion qu'ils ne voulaient pas de M. Phillips. Et comme le sénateur Frith l'a déclaré, il est difficile, étant donné les antécédents de politiques de M. Phillips, de voir comment il pourrait bien s'acquitter de sa tâche. Selon moi, M. King vient apporter de l'eau à mon moulin dans les observations que le sénateur Murray vient de citer. Il affirme en effet que l'intéressé était lié de près à un parti, mais que ces liens ne devraient pas automatiquement jouer en sa défaveur. On l'a dit, bien entendu, dans le cadre des travaux du comité du Sénat qui a examiné la

nomination de M. Phillips. Il ne s'agit pas du principal facteur tout comme ce n'était pas le cas en ce qui concerne M. Fairweather, par exemple. Bien des gens peuvent être partisans, devenir d'excellents juges et remplir leurs fonctions de façon tout à fait satisfaisante. La vérité . . .

Le sénateur Murray: Quel est votre argument? Pourquoi vous opposez-vous à lui?

Le sénateur Stewart: La vérité, c'est que . . .

Le sénateur Frith: Il ne saisit pas; il ne comprend pas.

Le sénateur Stewart: La vérité, c'est que lorsque M. Biggar était sur le point d'être nommé, M. King a déclaré que même s'il reconnaissait son appui au parti, on avait confiance en lui. On a dit la même chose pour M. Fairweather. Or, ce n'est pas le cas de M. Phillips. Il ne s'agit pas d'expliquer pourquoi les gens réagissent comme cela. On n'a pas à se justifier de ne pas épouser telle ou telle personne.

Le sénateur Barootes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président et honorables sénateurs, car il me semble que le discours de clôture a été prononcé dans ce débat, et j'attends en vain la décision. Voici que nous entendons d'autres discours qui, à mon avis, ne sont pas recevables.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Murray accepterait peut-être de répondre brièvement à ma question. N'est-il pas d'accord pour dire que l'opposition a clairement indiqué qu'elle n'est pas satisfaite de la nomination proposée que, dans les circonstances, le gouvernement a tort d'utiliser sa majorité pour faire adopter la nomination?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux pas accepter ce raisonnement. Le sénateur prétend que la loyale opposition de Sa Majesté devrait avoir droit de veto sur la nomination de mandataires du Parlement. Ce raisonnement est indéfendable.

Le sénateur Frith: Mais qui a déjà été suivi.

Le sénateur Murray: Non, cela ne s'est jamais produit.

Le sénateur Frith: Vous n'avez pas été capable de nous signaler une seule exception. Cessez d'affirmer cela, parce que vous avez admis que vous n'êtes pas en mesure de citer un seul exemple d'une nomination qui s'est faite malgré l'opposition des parlementaires.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, lorsque l'on a demandé au Parlement et au comité parlementaire si nous devions exiger plus que la majorité simple, la réponse a été non.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas la question, pour l'amour de Dieu. Vous savez que ce n'est pas la question.

Le sénateur Murray: Nous ne croyons pas qu'il devrait y avoir un veto, mais si le comité . . .

Le sénateur Frith: Je ne peux pas croire que vous êtes en train de dire cela.

Le sénateur Murray: . . . veut dire qu'à l'avenir, une disposition rendant des consultations nécessaires devra être mise dans la loi, comme c'est le cas de la loi concernant le SCRS et de la loi concernant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, nous pourrons examiner cette possiblilté. Si le comité veut proposer qu'un jour, ces lois soient modifiées pour exiger que les nominations se fassent à l'unanimité ou avec l'approbation des chefs de tous les partis au Parlement, nous pourrons l'examiner. Cependant, selon la loi actuelle, une majorité simple à la Chambre des communes et au Sénat suffit. Lorsque l'on a contesté le droit du gouvernement, il a insisté sur ce fait. C'est la loi et l'honorable sénateur n'a pas réussi à démontrer que l'on avait déjà tenté d'exercer un droit de veto ou que l'on avait exercé un tel droit dans un autre cas.

Je demande que le rapport soit présenté pour que le Sénat puisse se prononcer. J'espère que mes collègues profiteront de l'occasion pour faire quelque chose qu'ils n'ont pas fait et démontreront que M. Phillips n'est pas apte à occuper le poste en raison de défauts personnels, d'un manque d'intégrité, d'incapacité ou d'incompétence.

REPORT DU VOTE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, C.R., avec l'appui de l'honorable sénateur Doody, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire rapport sur la motion concernant la nomination d'un commissaire à la protection de la vie privée, au plus tard le vendredi 19 avril 1991.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

(*Et deux sénateurs s'étant levés:*)

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, après consultation du whip de l'opposition et conformément à l'alinéa P-3*e*) du Règlement, je propose que le vote soit reporté à 16 heures demain. Je signale aux sénateurs que le Règlement prévoit qu'on fasse sonner le timbre pendant 30 minutes à 15 h 30 pour la tenue d'un vote par appel nominal à 16 heures.

L'honorable Royce Frith: Il prévoit aussi que le vote ait lieu à 17 h 45. Je suppose donc que les sénateurs Phillips et Petten se sont entendus là-dessus.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'en ai discuté avec le whip du gouvernement et nous sommes convenus que le vote se tiendrait à 16 heures, le timbre commençant à sonner à 15 h 30. Pour que ce soit bien clair, je répète que le timbre commencera à sonner à 15 h 30 et que le vote se tiendra à 16 heures.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que tous les articles à l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 5625*)

LE BUDGET DE 1991

LES DÉFICITS BUDGÉTAIRES DES EXERCICES FINANCIERS 1984 À 1996

DÉFICITS BUDGÉTAIRES
(en milliards de dollars)

EXERCICE FINANCIER	PROJECTION À LONG TERME	PRÉDICTION BUDGÉTAIRE*	CHIFFRES RÉELS
1984-1985		34,5 (A) (Wilson, nov. 1984)	38,3
1985-1986	34,9 - nov. 1984	33,7	34,4
1986-1987	32,7 - mai 1985	29,5	30,6
1987-1988	25,9 - fév. 1986 (B)	29,3	28,1
1988-1989		28,9	28,7
1989-1990	28,6 - fév. 1988	30,5	29,0
1990-1991	3,1- Mulroney, juin 1983 (C) 16,0-mai 1985 22,0-fév. 1986	28,5	30,5
1991-1992	26,8-fév. 1990 (F)	30,5	
1992-1993	19,5 - fév. 1988 (G) 24,0 - fév. 1991		
1993-1994	15,0 - avril 1989 14,0 - fév. 1990 16,6 - fév. 1991		
1994-1995	10,0 - fév. 1990 10,0 - fév. 1991		
1995-1996	6,5 - fév. 1991		

* Exception faite de 1984-1985, la prédiction budgétaire correspond au déficit prévu pour l'exercice auquel le budget s'applique.

(A) Exposé économique et financier, 8 novembre 1984 - « Étant donné ces projections et en l'absence de changement de politiques, le déficit s'élèverait à 34,5 milliards de dollars pour l'exercice courant. [...] Voilà la situation dont nous avons hérité. » (p. 4)

(B) Le plan financier, février 1986, p.18.

(C) The Globe and Mail, 9 juin 1983;
The Citizen, 11 juillet 1984.

(D) Le plan financier, mai 1985 - « D'ici la fin de la décennie, les mesures présentées dans ce budget, ainsi que celles qui ont été prises en novembre dernier, réduiront directement le déficit de quelque 20 milliards de dollars et la dette d'à peu près 75 milliards de dollars, par rapport aux niveaux qu'ils auraient atteints autrement. » (p. 3) Le plan financier prévoyait un déficit de près de 36 milliards de dollars pour l'exercice financier 1984-1985 (p. 24). En conséquence, le déficit à la fin de la décennie devait être de 36 milliards moins 20 milliards, c'est-à-dire 16 milliards.

(E) Le plan financier, février 1986, p. 18.

(F) Le budget, 20 février 1990, p. 102.

(G) Le plan financier, février 1988 (p.) - « Parti d'un sommet de 38,3 milliards en 1984-1985, le déficit diminue régulièrement tout au long de la période de planification pour passer en-dessous de 20 milliards de dollars d'ici 1992-1993. » (p. 40)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 16 avril 1991

PAGE

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 5615

Les anciens combattants
Présentation de pétitions. Le sénateur Marshall 5615

Visiteur de marque à la tribune
L'honorable George Johnson, lieutenant gouverneur du Manitoba 5615
Le sénateur Murray 5615

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'environnement
L'élimination des déchets toxiques—L'état d'avancement du programme fédéral. Le sénateur Kenny 5616
Le sénateur Murray 5616

La Constitution
La participation des peuples autochtones à la réforme constitutionnelle—La politique du gouvernement. Le sénateur Watt 5616
Le sénateur Murray 5616

Dépôt d'une réponse à une question au *Feuilleton*
Les relations fédérales-provinciales
La société Enterprise Newfoundland and Labrador—La contribution du gouvernement. Question nº 72, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall 5617

Le commissaire à la protection de la vie privée
Motion donnant instruction au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles de présenter son rapport—Report de l'ordre. Le sénateur Frith 5617

PAGE

Le budget de 1991
L'exposé budgétaire du ministre des Finances—Suite du débat. Le sénateur Petten 5617
Le sénateur MacEachen 5617
Le sénateur Carney 5621
Ajournement du débat. Le sénateur Murray 5625

Le commissaire à la protection de la vie privée
Motion donnant instruction au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles de présenter son rapport—Fin du débat—Report du vote. Le sénateur Frith 5625
Le sénateur Barootes 5625
Le sénateur MacDonald (Halifax) 5628
Le sénateur Simard 5628
Son Honneur le Président suppléant 5629
Le sénateur Murray 5629
Le sénateur Bonnell 5629
Le sénateur Frith 5629
Le sénateur Bosa 5630
Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough) 5631
Le sénateur Barootes 5633
Report du vote. Son Honneur le Président suppléant 5633
Le sénateur Phillips 5633
Le sénateur Frith 5633
Le sénateur Petten 5633

Les travaux du Sénat
Le sénateur Doody 5634

Annexe
Le budget de 1991. Les déficits budgétaires des exercices financiers 1984 à 1996 5635

LE SÉNAT

Le mercredi 17 avril 1991

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

LE NEUVIÈME ANNIVERSAIRE DE SA PROMULGATION

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, aujourd'hui le 17 avril nous célébrons une journée importante dans l'histoire contemporaine du Canada, car elle marque l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés. Celle-ci, à l'élaboration de laquelle de nombreux honorables sénateurs ont contribué, est le fondement sur lequel repose l'exercice de la liberté au Canada.

Il est donc bien venu que cet anniversaire tombe également pendant la Semaine nationale de la citoyenneté qui est célébrée cette année du 14 au 20 avril. Le thème de cette Semaine nationale de la citoyenneté se compose cette année de deux volets. Le premier a pour but d'encourager chaque Canadien à réfléchir sur les valeurs et les croyances communes qui caractérisent la citoyenneté canadienne et qui ont tant contribué à la richesse matérielle, culturelle et spirituelle de notre pays. Le deuxième a pour but de nourrir et de renforcer ces valeurs de la citoyenneté pour les futures générations. Dans les années à venir, notre sens de l'équité et de la justice, notre engagement à l'égard d'une démocratie pacifique et notre conviction en tant que Canadiens à l'égalité des chances de succès et au respect de la diversité prendront une signification plus profonde alors qu'ils seront mis à l'épreuve par les événements qui nous entourent.

Honorables sénateurs, nous devons faire en sorte que notre sentiment d'avoir un but commun soit renforcé par ce processus de façon à ce que le grand héritage de la citoyenneté canadienne soit transmis comme l'élément qui rapproche tous les Canadiens.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'AFFECTATION DES RECETTES À LA RÉDUCTION DE LA DETTE NATIONALE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet de la réponse du gouvernement à la question que j'ai posée suite à l'annonce de la création d'un fonds de service et de réduction de la dette. Vous vous souvenez sans doute que, dans le dernier budget de M. Wilson, le gouvernement a fait savoir que chaque cent provenant de la TPS, cette taxe qui, comme on le sait, remplace maintenant la taxe sur les ventes des fabricants, serait affecté au service et à la réduction de la dette. Certains d'entre nous, de ce côté-ci, et d'autres aussi avaient demandé qu'une partie au moins de l'excédent des recettes qu'allait rapporter cette taxe très mal vue, soit une somme assez considérable je crois, serve à réduire la dette.

Pour les honorables sénateurs qui n'étaient pas là ou qui n'ont pas lu le hansard du 26 mars, plus précisément la page 5511, j'ai lu ce jour-là un extrait du débat sur le budget dans lequel M. Wilson a dit ceci:

> Dans le cadre de notre Programme de reprise économique, nous veillerons à ce que toutes les recettes de la TPS soient affectées uniquement à l'effort de ralentissement de la dette publique. À cette fin, des mesures législatives établiront un fonds de service et de réduction de la dette auquel seront versées toutes les recettes de la TPS.

Je m'en étais dit ravi et j'avais mentionné l'amendement du sénateur Lawson qui réclamait justement que l'on utilise les recettes supplémentaires pour réduire le déficit. Je voulais qu'on m'explique comment cela pourrait se faire, compte tenu du fait que l'ancienne taxe sur les ventes des fabricants rapportait 20 milliards de dollars. Je voulais savoir comment ce manque à gagner allait être compensé, si toutes les recettes provenant de la TPS étaient affectées à la réduction de la dette, comme l'avait laissé entendre le ministre, mesure à laquelle les éditorialistes de la presse écrite et d'autres aussi ont, bien sûr, donné leur approbation, y voyant enfin un moyen de réduire la dette en puisant dans l'ensemble des recettes.

La réponse du gouvernement m'a été communiquée mercredi dernier. Je voudrais vous lire le texte de cette réponse qui figure dans le hansard. On n'en a pas discuté et on n'en a pas donné lecture. Elle a tout simplement été déposée. Je voudrais donc vous lire trois paragraphes seulement de la réponse du gouvernement, entre autres choses. Voici ce qu'on précise dans cette réponse:

> Le gouvernement en établissant le Fonds de service et de réduction de la dette a été bien plus loin que ce qu'avait offert le sénateur Lawson dans l'amendement qu'il avait proposé au projet de loi C-62. Ce dernier avait suggéré que toutes les recettes excédentaires, à savoir toutes les recettes dépassant 21 milliards de dollars, servent à réduire la dette fédérale.
>
> Le gouvernement propose que toutes les recettes provenant de la taxe sur les produits et services, moins la remise consentie aux Canadiens à faible revenu et les crédits applicables, soient affectées à un fonds spécial, le Fonds de service et de réduction de la dette. Ce fonds recevra aussi le montant net des sommes provenant des privatisations et de l'argent versé par le grand public pour réduire la dette. Les intérêts de la dette publique seront les seules dépenses affectées à ce fonds.
>
> Cela signifie que toutes les recettes perçues au titre de la taxe sur les produits et services seront affectées à ce fonds, et pas seulement le montant excédentaire par rapport à ce qui aurait été perçu aux termes de la taxe sur les ventes des fabricants. Cela assurera aux Canadiens que

toutes les recettes provenant de la taxe sur les produits et services serviront directement à payer les intérêts sur la dette publique et par conséquent à réduire le déficit et la dette. En affectant toutes les recettes à ce fonds, on ne peut en utiliser aucune partie pour financer les dépenses de nouveaux programmes.

J'ai effectué des recherches pour tenter de découvrir comment le gouvernement allait réussir ce tour de force. Le gouvernement nous a fourni cette réponse et tous ceux d'entre vous qui suivent l'affaire de près diront que c'est magnifique, le gouvernement va prendre tout cet argent pour réduire la dette. Permettez-moi de vous lire un extrait d'une analyse portant sur la vraie nature de ce Fonds de service et de réduction de la dette.

> Le budget fédéral déposé en février 1991 contenait certaines propositions visant à créer un nouveau Fonds de service et de réduction de la dette, le FSRD, dans lequel seront versés toutes les recettes provenant de la TPS et des privatisations ainsi que les dons remis au gouvernement en vue de la réduction de la dette. Dans la mesure du possible sur le plan financier, le Fonds servira à financer les frais de la dette publique et à réduire la dette. Le projet de loi tendant à créer ce Fonds devrait être présenté sous peu.

Cette analyse reprend ce que je viens de dire.

> Ce nouveau Fonds n'est pas nécessaire et ne suffira pas à réduire ultérieurement le déficit! Autrement dit, rien ne garantit que nous pourrons réduire le déficit grâce à ce Fonds et que nous serons incapables de le faire sans un tel fonds.

Ce Fonds ne veut rien dire.

> Le déficit budgétaire indique la mesure dans laquelle les dépenses totales (soit les dépenses de programmes plus les frais d'intérêt) dépassent les recettes totales (les recettes provenant de la TPS et des autres recettes fiscales et non fiscales). Quand le total des dépenses dépasse le total des recettes, nous nous retrouvons avec un déficit et la dette nette du gouvernement fédéral augmente.
>
> Si l'on prend un élément du total des recettes pour l'appliquer à un élément du total des dépenses, cela ne change rien au déficit. Pour lutter contre le déficit, le gouvernement doit changer d'attitude. Le Fonds de service et de réduction de la dette ne fait rien en ce sens; en fait, il semble ne servir qu'à restructurer les postes de dépenses figurant dans les comptes publics.

Je n'examinerai pas en détail les postes de dépenses, bien que je les aie devant moi. Tout ce que je peux vous dire, c'est que dans la nouvelle structure des comptes publics, le nouveau Fonds de service et de réduction de la dette ne représente qu'un total partiel utilisé dans le calcul du déficit.

● (1410)

Si c'est là tout ce qu'est le FSRD, c'est un élément insignifiant de la politique économique. Bien que le projet de loi visant à établir ce fonds n'ait pas encore été rendu public, on peut penser qu'il comportera des modalités d'application. On peut penser, plus particulièrement, que le projet de loi aura pour objet de consacrer le solde positif du FSRD—c'est-à-dire le Fonds de service et de réduction de la dette—à la réduction du déficit. Autrement dit, le solde positif du FSRD ne pourra servir à composer un solde négatif d'un fonds autre que le FSRD. En imposant une telle restriction, on peut prédire que le solde de fonds autres que le FSRD sera positif l'an prochain, en 1992-1993.

Il pourrait être positif. Cependant, son importance pratique est nulle puisqu'on ne prévoit pas que le FSRD affiche un excédent dans un avenir prévisible. Ce qu'il y a de particulièrement intéressant à propos de l'État sommaire des transactions établi dans le budget de 1991, c'est que les réductions à venir du déficit proviennent en réalité des soldes en rapide croissance des fonds autres que le Fonds de service et de réduction de la dette, non des changements dans ce dernier fonds.

Même s'il fallait utiliser les excédents du FSRD pour acheter les titres d'État actuels et pour réduire la dette active, rien ne garantit que la dette résultant des déficits sera réduite. Tant qu'on pourra modifier les articles budgétaires autres que le FSRD, l'existence de ce Fonds ne changera rien au déficit et à la dette.

Honorables sénateurs, l'importance d'imposer par la loi des plafonds aux dépenses des programmes devient évidente. Ces plafonds sont plus importants pour freiner le déficit que le Fonds proposé de service et de réduction de la dette. Même avec ce plafonnement des dépenses, la réduction du déficit n'est pas assurée car les recettes autres que celles provenant de la TPS, prévues à la ligne 5 des nouveaux comptes publics, sont encore libres de fluctuer ou de changer selon les mesures fiscales du gouvernement.

Pour conclure, le Fonds de service et de réduction de la dette ne peut en lui-même mettre un frein à la hausse du déficit ni le réduire. Le déficit identifié contient trop d'éléments qui ne sont pas du domaine du FSRD. Il vaut la peine de répéter que le déficit annuel est l'écart entre le total des dépenses et le total des recettes. Peu importe que les recettes provenant de la TPS servent à payer les frais de la dette ou à rembourser la dette. Si elles ne servaient pas à cela, d'autres taxes et impôts en paieraient les coûts. Comme les recettes provenant de la TPS serviront exclusivement à payer les frais d'intérêt, elles ne seront plus disponibles pour financer les programmes existants comme ils l'étaient grâce à l'ancienne taxe fédérale de vente.

Il peut être trompeur de comparer à l'amendement du sénateur Lawson les dispositions budgétaires créant le Fonds de service et de réduction de la dette. Les honorables sénateurs se souviendront que le gouvernement affirmait dans sa réponse que ce fonds est bien meilleur que la proposition du sénateur Lawson. Ils se souviendront sans doute de l'amendement qui avait été proposé et appuyé par les sénateurs siégeant de ce côté-ci et par quelques autres; le sénateur Lawson recommandait d'utiliser directement à cette fin les recettes excédant le produit de la taxe sur les ventes des fabricants. Le gouvernement a répliqué que sa proposition était bien meilleure.

Or, je prétends que la proposition du sénateur Lawson s'applique à toutes les recettes provenant de la TPS, pas à ce qu'on appelle simplement un fonds de réduction de la dette. Par conséquent, je ne vois vraiment pas comment le gouvernement peut prétendre que ce fonds permettra de réduire le déficit mieux que ne l'aurait fait la proposition du sénateur Lawson, car c'est impossible, et je ne vois pas comment ce fonds assurera une réduction.

Selon la formule du gouvernement, les recettes de la TPS serviront à payer les frais d'intérêt avant de s'appliquer à la réduction de la dette. Comme ces frais sont considérables, il faudra beaucoup de temps avant que ces recettes ne servent effectivement à réduire la dette. Selon la formule du sénateur Lawson, les recettes excédentaires de la TPS auraient servi à résorber la dette beaucoup plus rapidement. On ne peut donc pas vraiment prétendre que le gouvernement, en établissant le fonds de service et de réduction de la dette, va beaucoup plus loin que la proposition avancée par le sénateur Lawson dans son amendement au projet de loi C-62.

Une fois encore, le gouvernement induit la population en erreur et donne une information qui ne repose pas sur des faits. C'est un autre exemple de ses tours de passe-passe et de ses pirouettes par lesquels il essaie de convaincre les Canadiens que, soudain, les recettes de la TPS vont servir à réduire le déficit. C'est la manchette qu'on a lue dans un grand nombre de journaux, comme je l'ai dit. En général, on ne comprend pas que ce n'est qu'une autre manœuvre de M. Wilson pour leurrer les Canadiens. Il me semble important de préciser clairement en quoi consiste ce fonds de service et de réduction de la dette. Ce n'est qu'un moyen de plus de manipuler les chiffres. Au bout du compte, cela ne fait pas la moindre différence.

Voici une manchette du *Globe and Mail* d'aujourd'hui: «Un sondage montre que la TPS fait baisser les dépenses». Mais je ne vais pas vous lire l'article tiré de l'ancien journal bien connu du sénateur Doyle. En voici une autre: «Les voyages aux États-Unis ont augmenté de 27,3 p. 100». Honorables sénateurs, l'économie est sens dessus dessous. Cela s'explique pour une bonne partie par l'incidence de la TPS sur les habitudes de consommation des Canadiens. Il est certain qu'ils hésitent à dépenser. Beaucoup de sondages ont montré que les dépenses avaient diminué. Celui que le groupe Angus Reid a fait en mars a montré que 41 p. 100 des Canadiens de l'Atlantique réduisaient leurs dépenses à cause de la TPS. Ailleurs, les chiffres sont les suivants: Québec, 45 p. 100; Ontario, 48 p. 100; Manitoba et Saskatchewan, 45 p. 100; Alberta, 39 p. 100; Colombie-Britannique, 40 p. 100.

Nous nous demandons pourquoi l'économie est au bord de l'effondrement. Les honorables sénateurs devraient descendre dans la rue et voir ce qui se passe dans le commerce de détail et le secteur des services. Ils se rendront compte de l'effet de la TPS. De ce côté-ci, nous avons dit qu'il ne fallait pas imposer cette taxe en ce moment, qu'elle ne convenait pas aux circonstances parce qu'elle allait attiser l'inflation et aggraver la récession. Il faut maintenant payer les pots cassés. Les faillites se multiplient et les ventes au détail diminuent. Les achats outre-frontière augmentent à un rythme inouï. On voit l'étendue des dommages causés à l'économie par un gouvernement cruel, un gouvernement qui n'hésite pas à me donner une réponse trompeuse en prétendant qu'il va réduire le déficit grâce aux recettes de la TPS. En fait, ce ne sont que des balivernes.

[Le sénateur Buckwold.]

• (1420)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, tout cela est fort intéressant, mais ce n'est pas une question de privilège. Encore une fois, le sénateur a prouvé la nécessité d'apporter certaines modifications à notre Règlement pour y définir ce qui constitue une question de privilège et comment on doit la traiter lorsqu'elle est soulevée.

Cela étant dit, je suppose que je ne peux pas me plaindre parce que, en faisant cette intervention, le sénateur a réduit le temps qui aurait été consacré autrement aux questions orales.

Honorables sénateurs, le sujet que le sénateur soulève, et le sujet de la question et de la réponse dont il parle, sera traité dans un projet de loi que présentera sous peu le ministre des Finances. Ce projet de loi visera à établir le fonds de réduction de la dette et du déficit. Il expliquera comment on procédera.

Le sénateur et d'autres pourront exprimer leur point de vue à ce moment-là et poser des questions au ministre responsable lorsque le projet de loi sera renvoyé, et il le sera certainement, à un de nos comités.

LA JOURNÉE DU DROIT DE 1991

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS—LE NEUVIÈME ANNIVERSAIRE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole, en ce jour du 17 avril qui est maintenant connu comme la Journée du droit au Canada.

L'idée selon laquelle tous les êtres humains ont certains droits inaliénables marque le début d'une société moderne, démocratique et civilisée. Pour les pays occidentaux, cette société trouve ses origines au moment où, à Runnymede, en 1215, le roi Jean sans Terre a apposé sa signature sur un document qui garantissait certains droits à ses sujets, indépendamment de leur statut social. Ce document interdisait de vendre, de refuser ou de différer à quiconque le droit à la justice.

De nos jours, ce principe semble aller de soi. Pourtant, lorsque le roi Jean sans Terre l'a accepté à contrecœur, il représentait un pas énorme vers une société différente qui allait de plus en plus souscrire à la notion selon laquelle la liberté dépend, dans une large mesure, du respect des droits de la personne.

Plus de sept siècles et demi plus tard, le Canada a perpétué cette tradition de la Couronne garantissant des droits fondamentaux.

Aujourd'hui, le Canada célèbre le neuvième anniversaire de la Charte des droits et libertés qui confère à tous les Canadiens des droits inaliénables, y compris des droits démocratiques, des garanties juridiques, la liberté de circulation et d'établissement, ainsi que des droits à l'égalité et d'autres à l'instruction dans la langue de la minorité.

C'est avec un sentiment de fierté et d'accomplissement que les Canadiens peuvent célébrer ce neuvième anniversaire de la Charte qui contribuera à l'évolution du système judiciaire canadien alors que notre société se trouve à l'aube du XXI^{e} siècle.

VISITEURS DE MARQUE

M. WAYNE R. CHAPMAN, C.R., PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

M^lle^ CARMEN BROWN, LAURÉATE DU CONCOURS NATIONAL DE COMPOSITION ORGANISÉ AU NIVEAU SECONDAIRE À L'OCCASION DE LA JOURNÉE DU DROIT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur la présence à notre tribune du président de l'Association du Barreau canadien, M. Wayne R. Chapman, C.R., de Saint John, au Nouveau-Brunswick. M. Chapman est parmi nous pour participer aux cérémonies entourant la Journée du droit. Il est accompagné par la lauréate du concours national de composition organisé au niveau secondaire à l'occasion de la Journée du droit, Carmen Brown, de Kelowna, en Colombie-Britannique.

La Journée du droit, qu'on célèbre dans tout le Canada et qui marque l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés, est parrainée par l'Association du Barreau canadien. Elle tend à mieux faire connaître à la population le système judiciaire et son fonctionnement.

[*Français*]

En reconnaissance du travail accompli par l'Association du barreau canadien dans le but de promouvoir la formation et l'information juridiques à travers le Canada, je tiens à souligner que l'Association du barreau canadien, laquelle représente des juristes à l'échelle du Canada, s'est jointe au ministère de la Justice, ainsi qu'aux législatures provinciales pour aider le public à connaître notre système judiciaire et nos institutions juridiques.

[*Traduction*]

Dans tout le pays, des milliers d'avocats et de notaires vont rencontrer les gens, afin de détruvire les mythes entourant le droit et d'informer leurs concitoyens de leurs droits et libertés sur le plan constitutionnel. Des Canadiens de toutes les couches de la société apprendront ainsi à connaître le fonctionnement du droit et les avantages qu'ils peuvent en tirer.

[*Français*]

Dans de nombreuses villes, il y aura des kiosques d'information, des visites de palais de justice, des tribunaux-écoles ainsi que d'autres activités à caractère public, destinées à accroître les connaissances juridiques des Canadiens.

[*Traduction*]

Des centaines d'étudiants du niveau secondaire ont participé partout au Canada à ce concours de composition dans le cadre des activités de cette année marquant la Journée du droit. Le sujet retenu était le droit environnemental. La lauréate nationale, Carmen Brown, a été choisie parmi les finalistes provinciaux. Elle a ainsi reçu son prix du juge en chef de la Cour suprême du Canada plus tôt aujourd'hui.

J'invite donc mes collègues sénateurs à se joindre à moi pour saluer M. Chapman et M^lle^ Brown et le travail effectué par l'Association du Barreau canadien pour la Journée du droit de cette année.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à l'occasion de cet anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés, je ne voudrais surtout pas que les sénateurs ministériels soient les seuls à lancer des fleurs.

Lorsque la Charte a été adoptée, je siègeais du côté ministériel, alors occupé par les libéraux, et je peux vous dire que nos collègues de l'opposition conservatrice d'en face n'ont pas utilisé alors des termes aussi élogieux. Cependant, je pense que nous pouvons tous nous réjouir de l'existence de la Charte.

Je voudrais prendre un instant pour féliciter le président de l'Association du Barreau canadien et ses collègues pour une chose qui peut sembler de peu d'importance, mais qui dénote, selon moi, beaucoup de créativité. Dans l'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui, et dans toutes sortes d'autres journaux, on trouve une liste de tous les avocats de la région selon leur spécialité. À l'occasion de la Journée du droit, la population est invitée à téléphoner et à poser à n'importe lequel de ces spécialistes des questions dans leur domaine. Tous les avocats qui figurent sur la liste sont classés par catégorie. Certains de mes collègues à Perth se retrouvent dans plusieurs catégories. On invite la population à appeler pour obtenir gratuitement des conseils juridiques. Je pense que c'est là une excellente idée et je suis persuadé qu'elle vient s'ajouter à d'autres façons créatives de célébrer cette journée.

À l'instar de mes collègues, je tiens à féliciter l'Association du Barreau canadien d'avoir pensé à l'idée d'une Journée du droit et de la promouvoir en faisant preuve de beaucoup de créativité et d'excellence.

Des voix: Bravo!

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai ici plusieurs pétitions de la Légion royale canadienne qui ont été présentées au président de notre comité, le sénateur Jack Marshall, et qui sont signées par des anciens combattants du Nouveau-Brunswick, de Richmond, de Melbourne et d'autres villes de la province de Québec, d'Angus, d'Agincourt, d'Ajax, de Toronto, de Mississauga et de Nepean, en Ontario; de Dubuc, de Tribune et de Weyburn, en Saskatchewan, et de Hastings et de London, en Ontario.

• (1430)

J'en ai d'autres qui viennent de London (Ontario), de Winnipeg (Manitoba), de Winfred (Alberta), de la filiale 628, à Chatham (Ontario), de Smiths Falls (Ontario), de Vancouver (Colombie-Britannique) et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Murray: De quelle région?

Le sénateur Bonnell: Des régions de Morell, de Charlottetown et de Rustico.

Voici, honorables sénateurs, ce que demandent ces anciens combattants, et je cite la pétition:

> ATTENDU QUE le Canada a de nouveau participé à une guerre internationale, cette fois-ci sous les auspices des Nations Unies, et qu'il a envoyé un nombre considérable de militaires au front, et
>
> ATTENDU QUE perdurent un certain nombre d'injustices et d'anomalies dans le traitement des anciens combattants qui ont participé à des conflits antérieurs et à des opérations de maintien de la paix, et notamment dans le traitement d'anciens combattants de la marine marchande, d'anciens combattants qui vivent à l'étranger,

d'anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre, d'anciens combattants qui sont aveugles par suite de leur participation au combat, d'anciens combattants des forces d'urgence spéciales et de maintien de la paix des Nations Unies, et

ATTENDU QU'un Sous-comité des Affaires des anciens combattants du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie vient de terminer une étude de ces injustices et anomalies et a déposé son rapport intitulé: «Presque trop tard»,

PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement d'exhorter le gouvernement à prendre immédiatement des mesures en vue de donner suite aux recommandations figurant dans le rapport susmentionné, à savoir:

1. QUE le gouvernement fédéral présente au plus tôt un projet de loi visant à étendre la pleine accessibilité aux allocations aux anciens combattants à tous les membres de la marine marchande qui ont navigué dans des eaux dangereuses au cours des conflits armés auxquels le Canada a participé;

2. QUE la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* soit modifiée de façon à définir comme ancien combattant tout membre de la marine marchande . . .

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Le sénateur Bonnell: Quelle est la raison de votre rappel au Règlement? Est-ce contre les anciens combattants?

Le sénateur Simard: Hier ou avant-hier, le sénateur Frith nous a dit qu'il essayait de demeurer dans les limites de la tradition et de l'impartialité, et nous l'avons donc autorisé à donner une brève explication de sa pétition.

Je prétends, sénateur Bonnell, que vous violez cette politique et la tradition généralement acceptée par cette chambre, c'est pourquoi j'espère que vous envisagerez de faire une présentation plus courte que vous ne l'entendiez. Nous voulons entendre ce que les gens de l'Île-du-Prince-Édouard et du reste du Canada ont à dire, mais il y a aussi d'autres questions à considérer.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je n'aurais jamais pensé que le sénateur Simard était contre les anciens combattants, mais apparemment c'est le cas. Une fois de plus, il fait des discours lors de la présentation des pétitions. Je ne vois pas pourquoi il ne fait pas ses discours et ne pose pas ses questions au moment approprié.

Le sénateur Simard: Respectez le Règlement.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, la pétition dit ensuite:

3. QUE le gouvernement du Canada prépare et place dans la Tour de la Paix [des édifices du Parlement à Ottawa] un Registre du souvenir honorant les membres de la marine marchande victimes de guerre et que, de plus, on érige un monument commémorant leur sacrifice;

Qui pourrait être contre cela?

4. QUE la condition de résidence de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils soit modifiée pour permettre aux anciens combattants qui y auraient droit autrement de demander les prestations de l'étranger;

5. QUE le gouvernement canadien prenne des mesures immédiates pour négocier un accord avec le Royaume-Uni pour exempter [les paiements en vertu] de la Loi sur les allocations aux anciens combattants des impôts britanniques;

6. QUE les taux d'indemnisation prévus par la Loi sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre soient révisés en vue de prendre en considération la sévérité du régime de prisonnier et de donner une indemnité supplémentaire à ceux qui ont eu un régime extrêmement sévère, et que l'on crée deux catégories supplémentaires pour ceux qui ont été prisonniers de guerre 30 mois ou plus;

7. QUE, pour l'établissement des conditions d'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le talon de chèque de l'indemnité de prisonnier de guerre soit considéré comme une preuve d'invalidité sans diagnostic médical;

8. QUE le Programme pour l'autonomie des anciens combattants soit immédiatement étendu pour inclure les civils qui ont servi pour appuyer les forces armées en temps de guerre, conformément au libellé (voir la définition de «civil») de la partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, et que ces prestations soient comparables à celles qui sont offertes aux anciens combattants;

9. QUE les réductions dans les lourdes charges administratives du Programme pour l'autonomie des anciens combattants soient immédiatement retablies;

10. QUE la Loi sur les allocations aux anciens combattants soit modifiée pour les raisons suivantes:

1) fixer à 55 ans l'âge d'admissibilité aux prestations tant pour les hommes que pour les femmes;

2) rendre admissibles aux prestations tous les anciens combattants des Forces canadiennes qui ont participé aux deux guerres mondiales, qui se sont portés volontaires aux fins du service actif illimité, qui ont été désignés pour servir à l'intérieur des frontières canadiennes, qui ont servi pendant au moins 365 jours et qui sont dans le besoin;

11. QUE la Commission des pensions étudie soigneusement les problèmes psychologiques qui peuvent apparaître lorsque le stress dû à la retraite et au vieillissement s'accompagne d'un stress provoqué par la cécité, et que la Commission tienne compte de ces problèmes au moment de l'évaluation des demandes pour incapacité exceptionnelle;

12. QUE les membres du personnel de service en temps de paix qui est retraité en vertu du Décret sur la pension dans les zones de service spécial soient admissibles aux prestations versées en vertu du Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

SOUVENONS-NOUS AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD ET VOS PÉTITIONNAIRES NE CESSERONT DE PRIER.

Honorables sénateurs, je voudrais déposer cette dernière pétition. Je suis très heureux que d'autres sénateurs apprécient nos anciens combattants et soient attentifs à leurs préoccupations, surtout lorqu'elles viennent en si grand nombre de partout au Canada. Je m'étonne que le sénateur Simard ne soit pas d'accord à cet égard.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter un certain nombre de pétitions signées par 973 citoyens qui continuent de s'opposer à la taxe sur les produits et services et qui souhaitent que cette loi injuste et impopulaire soit abolie.

J'en ai une de 28 pétitionnaires de la Colombie-Britannique. En voici une originant de la Colombie-Britannique et elle compte 27 pétitionnaires. Également, en voici une autre avec 27 noms, provenant de la Colombie-Britannique.

J'en ai une ici de l'Alberta, provenant de 27 pétitionnaires. Une autre ici contenant 27 noms, provenant de la Saskatchewan et une autre contenant 24 noms, provenant du Manitoba. J'en ai une autre avec 24 noms, provenant du Manitoba.

Ici, nous avons 24 pétitionnaires du Nouveau-Brunswick, 16 de la Nouvelle-Écosse et 27 de la Nouvelle-Écosse, encore. Nous avons ici 30 pétitionnaires de Terre-Neuve.

Nous avons 556 pétitionnaires provenant de l'Ontario et 136 provenant du Québec.

Comme vous voyez, c'est général: la réprobation de cette loi injuste et impopulaire à travers tout le pays!

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai manqué l'occasion lorsque des questions de privilège ont été soulevées. J'allais présenter demain une question de privilège, mais j'ai cru comprendre qu'on s'était entendu pour ajourner ce soir, et je le ferai donc à la première occasion aujourd'hui.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai quelques pétitions et je remercie le sénateur Simard de m'avoir signalé que c'était peut-être là une bonne occasion de rappeler l'importance de ce droit.

• (1440)

Je rappelle aux sénateurs que le droit de pétition est appuyé par certaines sources. Je vais vous lire un extrait de certains textes. À la page 213 de *Beauchesne*, le chapitre 16 commence ainsi avec le commentaire 666:

> Le droit de «pétitionner» auprès de la Couronne ou du Parlement en vue du redressement d'un grief est un principe fondamental de la constitution et on l'exerce sans interruption depuis 1867.

Erskine May nous en dit plus long. Le chapitre 32 aborde le sujet avec le sous-titre «Rétrospective du recours à la pétition».

> Le droit de pétitionner auprès de la Couronne et du Parlement en vue du redressement d'un grief est un principe fondamental de la Constitutiton. On l'exerce sans interruption depuis une époque très ancienne. Il a eu un effet déterminant sur les principaux éléments de la procédure parlementaire . . . Les pétitions présentées par le public peuvent réclamer une modification de la législation ou le réexamen d'une décision administrative. Elles peuvent également réclamer le redressement d'un grief formulé par une localité ou une personne. Il faut les distinguer des pétitions directement liées aux affaires personnelles.
>
> Le droit de pétitionner et le pouvoir de la Chambre concernant les pétitions ont été établis par deux résolutions des Communes, en 1669.
>
> Que tout citoyen a le droit en Angleterre de préparer et de présenter des pétitions à la Chambre des communes en cas de grief, et la Chambre des communes, de les recevoir.
>
> Que les Communes ont le droit et le privilège indéniables de juger et de déterminer, quant à la nature et à l'objet de ces pétitions, à quel point elles sont recevables.

Je présume que cela se rapporte à la procédure employée à l'autre endroit, où on les vérifie au préalable pour déterminer si elles sont recevables. Enfin, j'ai un extrait d'un ouvrage intitulé *Constitutional and Legal History of England* qui traite de pétitions et renvoie aux progrès réalisés au chapitre des droits des sujets. Sous la rubrique de la page 151 intitulée *Their influence Over Legislation*, on lit:

> Le deuxième progrès a été l'accès au droit de pétitionner auprès du roi en tant qu'organisme pour le redressement de griefs, droit dont des pouvoirs législatifs ultérieurs sont issus. Au moyen âge, partout où le roi se rendait, il était assiégé par des plaideurs qui lui demandaient justice ou toutes sortes de faveurs [. . .] Les réunions de conseil qui étaient tenues pour étudier ces pétitions étaient donc très importantes, et le terme spécial de «Parlement» a été donné pour la première fois aux réunions tenues à ces fins.

Curieusement, on a employé le terme «Parlement» pour la première fois au sujet de ce droit de déposer des pétitions. Ce n'est pas comme si le Parlement existait, puis avait décidé d'accorder ce droit aux sujets. Ces réunions de conseil que le roi organisait constituaient réellement les débuts du Parlement. Ainsi, les pétitionnaires ont réellement créé le Parlement. Il n'est pas étonnant qu'ils s'attendent toujours à s'adresser au Parlement. Je poursuis:

> À l'origine, «colloquium», ou «parlement» (talkfest, du français: parler) était simplement considéré comme un autre nom pour «conseil», et le sens technique de ce terme, appliqué à des séances spéciales de cet organisme, s'est élargi, mais lentement.

J'ai également quelques citations au sujet des procédures, ce qui m'amène à la question des procédures. Comme le sénateur Simard l'a dit hier, je ne devrais pas lire les pétitions en entier. Je me bornerai à dire que j'en ai deux qui me sont adressées et qui sont arrivées aujourd'hui. L'une vient de l'Ontario et porte les signatures d'environ 25 personnes, la plupart de Kirkland Lake. L'autre vient de Montréal, au Québec. On m'a également demandé de présenter un grand nombre de pétitions au nom du bureau du sénateur MacEachen. Elles sont plus anciennes. Il y en a un groupe d'une douzaine qui comptent

environ 27 signatures par page. Il y en a également quelques-unes qui portent des signatures sur les deux côtés et qui totalisent 40 noms ou plus. Il y en a aussi un groupe qui porte environ 26 signatures, mais on dirait plutôt une cinquantaine. Alors, si on multiplie 50 par 25, on obtient environ 1000 noms, en plus d'une cinquantaine de noms inscrits dans les deux pétitions que j'ai reçues aujourd'hui.

L'honorable Lorne Bonnell: Que demande-t-on dans les deux que vous avez reçues aujourd'hui?

Le sénateur Frith: Elles sont identiques à celles que j'ai mentionnées plus tôt, à savoir:

> Par conséquent, nous prions humblement les sénateurs et les députés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour abolir la nouvelle taxe sur les produits et services, et nous réclamons vivement des élections générales sur-le-champ.

C'est la substance des deux pétitions que j'ai reçues aujourd'hui. Les autres sont toutes contre la TPS.

Le sénateur Simard: Les pétitionnaires ne disent pas qu'ils vont tous voter pour le Parti libéral.

Le sénateur Frith: Non. En fait, je n'ai pas présenté ces pétitions avec cette idée.

Le sénateur Simard: Alors, elles sont dénuées d'esprit de parti?

Le sénateur Frith: Je ne sais pas, mais je ne pense pas qu'elles viennent d'organisations libérales. Je pense que les deux que j'ai présentées venaient d'un groupe, mais je ne pense pas que ce soit un groupe libéral. En fait, je suis sûr que ce n'est pas le cas, puisqu'il ne s'agit pas d'une organisation partisane. Parmi les autres, beaucoup venaient de Peterborough. Les sénateurs se souviendront qu'il y avait un groupe anti-TPS très actif dans cette ville, mais je ne pense pas qu'il soit affilié à un parti quelconque. Pas à ma connaissance, en tout cas.

L'honorable P. Derek Lewis: De quelle région du Canada ce gros paquet vient-il?

Le sénateur Frith: De toutes les régions de l'Ontario et particulièrement de Peterborough, qui n'est pas loin d'Ottawa, par la route nº 7, et aussi de Lakefield, d'Apsley et d'autres localités de cette région.

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNIVERSITÉ DU COLLÈGE EMMANUEL—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 17 avril 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-20, Loi modifiant la loi constitutive de l'Université du collège Emmanuel, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 9 avril 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Buckwold n'est pas ici, mais j'ai remarqué que le *Feuilleton* dit que le projet de loi sera lu pour la troisième fois à la prochaine séance du Sénat. Dans ce cas, il est peut-être approprié de répondre que ce sera à la prochaine séance. Je ne vois pas d'objection à proposer, au nom du sénateur Buckwold, que ce projet de loi soit lu à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais proposer, au nom du sénateur Buckwold, qu'avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, au nom du sénateur Buckwold, le projet de loi est lu pour la troisième fois, et adopté.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE RACCORDEMENT PERMANENT—L'ÉTAT DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, on rapporte, dans l'*Ottawa Citizen* du 17 avril, que selon des sources d'Ottawa, on donnerait suite au projet de raccordement permanent controversé de l'Île-du-Prince-Édouard au continent. Voici ce que dit l'article en question:

> Le projet de construction d'un pont de 13 kilomètres, un projet de un milliard de dollars, est enlisé depuis août dernier à cause de la décision rendue par un groupe fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement qui a conclu qu'un tel pont empêcherait la circulation des glaces pendant le dégel le printemps, compromettant ainsi l'avenir de pêches côtières très importantes.
>
> En réponse à cette décision, le gouvernement fédéral a institué un soit-disant «groupe d'étude des glaces» pour examiner de nouveau cette question. Un membre de ce groupe prétend que la question des glaces ne pose aucun problème selon le rapport que son groupe présentera jeudi prochain, ce qui permettra au gouvernement fédéral de donner suite à ce projet.

Le ministre peut-il nous dire si c'est exact?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je ne saurais le dire, honorables sénateurs. L'honorable sénateur sait qu'on ne doit pas demander aux ministres de commenter les nouvelles. La situation est telle que je l'ai déjà décrite. Nous attendons toujours le rapport des soit-disant «spécialistes des glaces». Que je sache, nous ne l'avons toujours pas reçu. Quand nous aurons ce rapport en main, nous devrons examiner ce dossier en collaboration avec le consortium pour voir si ce dernier peut faire de ce projet, une entreprise à la fois rentable et écologiquement sans danger, tout en tenant compte des recommandations des spécialistes des glaces.

Le sénateur Bonnell: Le ministre me dit alors que le rapport des spécialistes des glaces n'a toujours pas été remis au ministre compétent ou au gouvernement?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur m'a demandé si on avait effectivement reçu le rapport aujourd'hui. À ma connaissance, la réponse est non.

Le sénateur Bonnell: J'ai une question supplémentaire à poser, honorables sénateurs. On ajoute ce qui suit dans cet article:

> Le premier ministre provincial, Joe Ghiz, qui a reçu le rapport la semaine dernière, a déclaré mardi que si, selon le groupe d'étude, les glaces ne posaient aucun problème, on devrait probablement donner suite au projet de raccordement permanent.

Comment se fait-il que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard ait reçu ce rapport il y a une semaine, semble-t-il, alors que le gouvernement du Canada, qui a mis sur pied ce groupe d'étude, ne l'a pas toujours pas en main? Pourriez-vous me dire comment cela est possible?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'exclus pas la possibilité que l'un de mes collègues du Cabinet ait reçu ce rapport. J'ai dit qu'à ma connaissance, on ne l'avait pas reçu.

Le sénateur Bonnell: Vous ne l'avez pas reçu mais je soupçonne que vous ne savez pas ce qu'il en est des autres. Il y a peut-être une demi-douzaine de vos collègues du Cabinet qui ont ce rapport en main. Le Cabinet l'a peut-être maintenant, et vous ne l'avez pas vous-même probablement parce que vous n'êtes pas là. Voilà pourquoi nous sommes obligés de nous en tenir à ce que vous nous dites, c'est-à-dire rien du tout. Les gens de l'Île-du-Prince-Édouard attendent de savoir si leurs pêches seront détruites par les glaces, et les Canadiens veulent savoir combien ce projet d'un milliard de dollars va leur coûter si on en change les plans et devis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis sûr que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, tout comme moi d'ailleurs, aimeraient savoir ce que le sénateur Bonnell pense de ce projet. Il ne s'est toujours pas prononcé sur ce pont.

Le sénateur Bonnell: On ne peut se prononcer sur un pont qui n'existe pas.

Le sénateur Barootes: Il semblerait que le sénateur ait un pied de chaque coté du détroit de Northumberland pour l'instant.

L'ÉCONOMIE

L'EFFET DES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS SUR LES COLLECTIVITÉS CANADIENNES—LES RUMEURS DE PROJET DE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Une voix: Plus fort.

Le sénateur Perrault: Ajuster votre appareil auditif. Vous devriez probablement réduire le volume.

Le sénateur Frith: Et attachez votre ceinture aussi!

Le sénateur Perrault: Pendant les audiences que le comité a tenues partout au pays sur la TPS, de nombreux témoins, surtout des régions du sud du Canada, ont prédit un désastre en disant que beaucoup d'habitants de collectivités du sud du Canada, comme celles du sud de l'Ontario, du sud de la Colombie-Britannique et du sud de l'Alberta iraient magasiner dans des localités américaines. On a dit que nos craintes n'étaient pas fondées. On nous a accusés d'opposition irréfléchie et négative à la TPS que l'on nous présentait comme la bouée de sauvetage du pays et une taxe plus équitable.

La semaine dernière, on a appris que le gouvernement s'inquiétait tellement de la diminution des ventes au profit des commerçants américains qu'il consacrera une somme énorme à une campagne de publicité et de relations publiques pour persuader les consommateurs canadiens de ne pas dépenser tant—plus d'un milliard de dollars par année pour les seuls Ontariens—aux États-Unis. Si cela ne démontre pas que le gouvernement ne connaît pas en ce moment les mêmes inquiétudes que nous il y a quelques mois, alors je n'y connais rien en politique et en stratégie politique.

Le sénateur Barootes: Nous ne sommes pas au confessionnal.

Le sénateur Perrault: Voici ma question au leader du gouvernement: La grande campagne de publicité et de promotion du gouvernement visera-t-elle à inciter les Canadiens à acheter des produits Canadiens? Si oui, je voudrais aussi savoir si l'agence de publicité a déjà été choisie, quel est le nom de cette agence sur le point de se lancer dans un safari de relations politico-publiques, quel est le nom du président de cette agence et quels buts ont été fixés par le gouvernement pour juguler cette hémorragie de dollars provoquée par les Canadiens du sud du pays qui vont faire leurs achats aux États-Unis pour échapper à la TPS?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, puisqu'aucune campagne de publicité du genre n'a été planifiée, les autres questions de l'honorable sénateurs n'appellent pas de réponse.

Le sénateur Perrault: Je veux être sûr de bien comprendre. Est-on en train de nous dire que le gouvernement n'a pas de plan pour faire face à cette situation d'urgence, pour reprendre une expression utilisée dans des journaux de tout le Canada? Ne s'agit-il que de rumeurs? Le leader est-il en train de dire que l'information publiée dans les médias ne repose sur rien?

Le sénateur Murray: Encore une fois, honorables sénateurs, je ne sais pas à quel média ni à quelle information le sénateur fait allusion. Ce que je lui ai dit en réponse à sa question, c'est

qu'il n'y a pas de plan visant à faire une campagne publicitaire comme celle qu'il vient de décrire.

Le sénateur Perrault: Je demanderais alors au leader du gouvernement de s'adresser à ses collègues du Cabinet pour obtenir des renseignements au sujet de la nature et de la gravité de cette présumée situation. Selon la presse, la radio et la télévision d'un océan à l'autre, l'Ontario à elle seule perd un milliard de dollars par année en ventes au détail parce que les consommateurs de la province vont faire leurs emplettes dans les villes américaines voisines. On prétend que des centres commerciaux sont construits à proximité de Vancouver de l'autre côté de la frontière, dans l'État de Washington, et que leur clientèle est composée à près de 90 p. 100 de Canadiens.

Les entreprises éprouvent déjà assez de difficultés par les temps qui courent sans avoir à faire face à ce terrible problème, que nous ne connaissons que trop bien en Colombie-Britannique et dans d'autres provinces. Comme certains sénateurs le savent, on vient de construire un immense centre commercial dans la petite ville de Blaine, tout juste de l'autre côté de la frontière. Dernièrement, lors d'une entrevue, le propriétaire de ce centre a déclaré que la presque totalité de sa clientèle était composée d'habitants de la Colombie-Britannique. Cette situation est gravement préoccupante pour nos commerçants là-bas. Ce n'est pas une question politique, ni une question d'esprit de parti. Ça va au-delà de tout cela. C'est une réalité économique qui est train de ruiner les entreprises du sud du Canada.

● (1500)

Honorables sénateurs, nous voyons dans tout le pays les annonces de solde pour cessation de commerce dans les vitrines en Ontario, en Alberta, en Saskatchewan, au Québec, dans les provinces atlantiques et en Colombie-Britannique. C'est pourquoi j'ai beaucoup de difficulté à comprendre que le leader du gouvernement n'a rien entendu ou lu dans les médias ni même entendu de rumeurs au sujet de cette grave situation.

Encore une fois, verra-t-il à obtenir tout renseignement accessible sur cette situation?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir de mes collègues, en particulier de M. Jelinek, ministre du Revenu national, des renseignements à jour sur la question. Mon honorable collègue dit qu'il traitera cette question de façon tout à fait impartiale. Je suis heureux d'entendre cela. Il appuiera certainement l'initiative prise par le gouvernement pour rencontrer les autres gouvernements concernés, aux niveaux provincial et municipal, afin de discuter de la situation.

Je veux faire une dernière remarque. De nombreux facteurs influent sur les décisions prises par les citoyens canadiens et autres relativement au magasinage, et non pas seulement la TPS. Il y a la productivité, la compétitivité et les taxes provinciales. Il y a aussi la gestion et la mise en marché dans le secteur de la vente au détail. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte, et on aura amplement l'occasion d'en discuter avec les représentants des gouvernements et avec le secteur privé.

Enfin, je dois signaler que, trois mois à peine après l'entrée en vigueur de la TPS, il est beaucoup trop tôt pour tirer des conclusions quant à son impact sur notre économie.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Perrault: J'apprécie l'attitude de collaboration du leader du gouvernement au Sénat, mais cette inquiétude exprimée par les marchands a quelque chose de troublant. Dernièrement, le porte-parole des marchands américains du secteur de la vente au détail a dit que ceux-ci faisaient des affaires d'or comme jamais auparavant en raison du fait que tant de Canadiens préfèrent faire leurs achats aux États-Unis, où le prix de l'essence serait actuellement de la moitié au tiers de ce qu'il est au Canada. Les habitants du sud de la Colombie-Britannique descendent à Blaine, dans l'État de Washington, pour faire le plein à meilleur marché qu'au Canada. Le lait coûterait environ 50 p. 100 de moins. Il y a toutes sortes de raisons pour cela, mais pour le marchand canadien qui essaie de payer ses taxes et de rester en affaires, c'est un vrai désastre. Bien des sénateurs sont au courant de la situation.

LES PRODUITS DE LA FORÊT

LE PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA—ÉTATS-UNIS SUR LE BOIS D'ŒUVRE

L'honorable Raymond J. Perrault: Je veux poser une deuxième question qui porte sur l'accord que nous avons conclu avec les États-Unis il y a quelques années au sujet de l'imposition d'une taxe spéciale sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre aux États-Unis. Je me souviens que les députés et les sénateurs conservateurs s'étaient dits en faveur de cette mesure. Ils disaient que c'était une entente à l'amiable qui amènerait une meilleure collaboration entre le Canada et les États-Unis. Vous vous souvenez certainement de tous les discours ampoulés que nous avons entendus. Je regrette que ma collègue de la Colombie-Britannique ne soit pas à sa place parce qu'elle avait joué un rôle clé dans la conclusion de cet accord.

Simon Reisman s'est rendu en Colombie-Britannique il y a quelques semaines et a dit qu'il ne pensait plus, avec le recul, que nous aurions dû signer l'entente. Selon lui, nous avons eu l'impression de devoir signer à l'époque, de devoir sacrifier quelque chose. Imaginez un peu. Les produits forestiers sont l'exportation la plus importante du Canada, et Simon Reisman est allé dire en Colombie-Britannique qu'il pense, avec le recul, que nous n'aurions pas dû signer l'entente sur le bois, que nous aurions dû tenir ferme. C'est ce que nous soutenions en 1986. Belles négociations! Les Américains n'ont jamais pu prouver que nous leur livrions une concurrence déloyale, mais nous avons accepté cette entente. Sur la côte ouest, nous tenons en ce moment des réunions d'urgence qui regroupent des représentants des syndicats, du patronat et des grandes compagnies forestières ainsi que des fonctionnaires du gouvernement. Ces gens s'inquiètent vivement de l'effet de cette entente aux conditions dures et injustes sur l'industrie du bois d'œuvre.

Le leader du gouvernement au Sénat convient-il avec Simon Reisman qu'il n'aurait pas fallu signer? Celui-ci excuse sa conduite en disant que nous devions céder quelque chose. John Crosbie s'est rendu en Colombie-Britannique récemment. Voyez-vous cela? Le principal partisan de cette entente, il y a quelques années, John Crosbie, prend la parole à Vancouver l'autre soir et dit que nous n'aurions pas dû signer, que nous allons devoir négocier l'abrogation de cette entente. L'autre question qui se pose alors est la suivante: Prépare-t-on active-

ment la renégociation de cette entente sur les produits forestiers avec les États-Unis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'États (Relations fédérales-provinciales)): Tout d'abord, honorables sénateurs, je pense que mon honorable collègue prend de grandes libertés avec les déclarations qu'il attribue à M. Simon Reisman. Bien que M. Reisman ne soit plus au service du gouvernement du Canada, j'entreprendrai des recherches pour vérifier l'authenticité des propos que l'honorable sénateur lui a attribués indirectement et le contexte dans lequel il a pu les tenir.

Quant au protocole d'entente sur le bois d'œuvre, tout ce que je puis dire à l'honorable sénateur, c'est que le gouvernement estime que les conditions ont changé depuis 1986. Nous croyons que le protocole d'entente a servi son objet, mais que les négociations avec les États-Unis ne progresseront pas tant que nous n'aurons pas à ce sujet l'accord d'au moins toutes les provinces productrices.

Le sénateur Perrault: C'est bien sûr l'un des problèmes. Au moins une des provinces a été exemptée de cet arrangement et est très heureuse du statu quo. Je pense que c'est le Nouveau-Brunswick, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: En effet.

Le sénateur Perrault: Je doute que nous arrivions un jour à adopter une position unanime.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas dit unanime.

Le sénateur Perrault: La préoccupation des gens de la Colombie-Britannique et d'ailleurs dans l'Ouest réside dans le fait que les Américains n'ont jamais pu justifier l'imposition de ces frais supplémentaires à l'industrie canadienne du bois d'œuvre et, aujourd'hui, le bât commence à blesser. À ce moment, nous avions dit que ce ne serait qu'au début d'une récession économique que l'incidence de cet accord avec les États-Unis apparaîtrait pour se manifester ensuite pleinement, et c'est exactement ce qui s'est produit.

Maintenant que le ministre chargé de l'expansion industrielle au Canada déclare publiquement qu'il faudrait renégocier cet accord sur le bois d'œuvre et qu'il fera tout en son possible pour le faire, il est certain que même les ministériels doivent reconnaître que nous avons un grave problème à régler. Je ne demande pas au leader du gouvernement de dévoiler les secrets du Cabinet; ce n'est pas du tout ce que j'attends. Cependant, quand nous entendons les tristes nouvelles qui concernent l'industrie forestière, qui est tellement déterminante pour l'économie canadienne, mais dont la rentabilité est pire qu'elle ne l'a été depuis des années, les bénéfices ayant chuté de 40 à 50 p. 100, nous ne pouvons que nous inquiéter car nous sommes tous touchés.

Je voudrais au moins que le leader du gouvernement au Sénat nous assure que la situation fait l'objet d'une étude sérieuse du Cabinet et que nous n'attendrons pas un consensus de toutes les provinces pour agir.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux assurer au sénateur Perrault que le ministre responsable, l'honorable John Crosbie, consulte activement les provinces et, en fait, l'industrie des provinces intéressées. Nous croyons que le protocole d'entente a atteint son objectif. Nous sommes prêts à entreprendre des négociations avec les États-Unis, mais nous voulons au moins recevoir l'appui des principales provinces productrices.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LES VENTES DE PORCE—LA PROTECTION DE LA POSITION CANADIENNE

L'honorable Raymond J. Perrault: Le leader du gouvernement est-il en mesure de nous dire où en sont les choses au Canada en ce qui concerne les ventes de porc? Nos amis américains me semblent y aller à pile ou face dans cette affaire. Chaque fois que survient un différend dans le cadre de l'Accord de libre-échange, les prétendus mécanismes de règlement des différends ne semblent pas fonctionner aussi bien qu'on le prédisait du temps grisant de la conclusion de l'accord.

Les producteurs canadiens de porc disent aujourd'hui qu'on les a trahis, que les Américains veulent non seulement modifier les règles du jeu mais ne plus jouer sur un pied d'égalité.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si des progrès ont été accomplis dans la protection de la position canadienne concernant les ventes de porc?

● (1510)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, tout ce que je peux faire pour le moment, c'est rappeler au sénateur que mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, a nommé avant-hier les membres du Comité de contestation extraordinaire qui va réexaminer la décision du groupe spécial de règlement des différends dans cette affaire. Le comité sera présidé par l'honorable Arlen M. Adams, ancien juge de la Cour d'appel des États-Unis, et sera composé de l'honorable Willard Z. Estey, ancien juge en chef de l'Ontario et juge de la Cour suprême du Canada, et de l'honorable Gregory T. Evans, également ancien juge en chef de l'Ontario.

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement nous a donné les noms. La composition du comité semble excellente. Cependant, la semaine dernière, quelqu'un a dit que la présidence était d'une importance capitale pour le Canada et qu'il semblait essentiel qu'un Canadien préside les travaux du comité.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire exactement comment s'est faite la sélection du président? Celui-ci a-t-il une quelconque expérience en ce qui concerne la production porcine ou a-t-il surtout de l'expérience en matière judiciaire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les membres du comité ont été choisis à partir d'une liste de dix juges canadiens et américains à la retraite. Chaque partie choisit un membre et les deux membres ainsi retenus en choisissent un troisième. Au besoin, le nom du troisième est choisi au hasard dans la liste. Aux termes de l'accord, le ministre du Commerce extérieur et celui des Finances sont légalement tenus de faire la sélection pour le Canada.

Honorables sénateurs, d'après les renseignements que j'ai obtenus, les parties au différend déposeront leur mémoire après-demain, le vendredi 19 avril. Je sais aussi que le Comité de contestation extraordinaire devrait rendre sa décision dans

les 30 jours suivant la formation du comité. Je vous signale toutefois qu'il peut repousser cette limite par souci d'équité. Le comité peut confirmer la décision du groupe spécial en cause, l'annuler ou la lui renvoyer pour qu'il la réexamine conformément aux instructions du comité.

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE PRÉSENTER SON RAPPORT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, tel qu'il a été convenu hier, avec dissidence, au sujet du report du vote, le timbre doit commencer à sonner à 15 h 30. Il est maintenant 15 h 30. Convoquez les sénateurs.

● (1600)

Son Honneur le Président suppléant: Qu'on ferme les portes.

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, c.p., appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire rapport sur la motion concernant la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée, au plus tard le vendredi 19 avril 1991.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lavoie-Roux
Balfour	Lynch-Staunton
Beaudoin	MacDonald
Beaulieu	(*Halifax*)
Buchanan	Macquarrie
Carney	Marshall
Chaput-Rolland	Murray
Cochrane	Nurgitz
Cogger	Oliver
Comeau	Ottenheimer
Di Nino	Phillips
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Everett	Ross
Forrestall	Rossiter
Johnson	Simard
Kelleher	Spivak
Kelly	Sylvain
Keon	Teed
Kinsella	Tremblay—39

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Leblanc
Bosa	(*Saurel*)
Buckwold	Lefebvre
Cools	Lewis
Corbin	MacEachen
Davey	Marchand
Denis	Marsden
Fairbairn	Neiman
Frith	Perrault
Gigantès	Petten
Graham	Rizzuto
Haidasz	Robichaud
Hastings	Stewart
Hébert	Stollery
Kenny	Thériault
LeBlanc	Watt—31
(*Beauséjour*)	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Waters—1

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion adoptée.

Qu'on ouvre les portes.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puisque le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles siège cet après-midi, je recommande que le Sénat ajourne maintenant jusqu'à l'appel du timbre, qui sonnera vers 17 h 15 ou 17 h 30, je suppose. Le comité fera alors rapport au Sénat.

Le sénateur Frith: Nous verrons à ce moment si le comité est prêt à faire son rapport.

Le sénateur Corbin: J'ai une question pour le sénateur Doody. Déposera-t-il aujourd'hui les réponses aux questions écrites, ou non?

Son Honneur le Président suppléant: Nous ne sommes pas arrivés aux réponses différées.

Le sénateur Corbin: C'est pourquoi je pose la question. Les réponses aux questions écrites seront-elles déposées aujourd'hui?

Le sénateur Doody: J'ai deux réponses, honorables sénateurs, mais elles ne correspondent pas à des questions du sénateur Corbin. Avec votre perermission, je demande qu'elles apparaissent au compte rendu des débats d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

• (1610)

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à deux questions et je demande qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE LA BFC DE SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)—LE SERVICE DE RECHERCHES ET DE SAUVETAGE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par l'honorable Lorne Bonnell, le 9 avril 1991, concernant la défense nationale—La fermeture de la BFC de Summerside—Le service de recherches et de sauvetage.

(*La réponse suit:*)

La fermeture de la BFC Summerside se déroule conformément aux plans du ministère de la Défense nationale. Cependant, il peut arriver que des membres des Forces canadiennes soient transférés à Summerside pour combler certains postes nécessaires au maintien des activités pendant la fermeture de la base. Jusqu'à maintenant, cela n'a nécessité qu'un seul remplacement.

L'étude de l'expert-conseil indépendant en question ne tient pas compte d'une foule d'autres coûts qu'entraînerait le maintien du 413e escadron de transport et de sauvetage à Summerside.

L'équipement et le personnel de l'escadron représentent moins de la moitié des ressources que nécessiteraient ses activités dans un site isolé. Le terrain d'aviation devrait être maintenu parfaitement opérationnel 24 heures par jour, sept jours par semaine, ce qui exigerait une forte augmentation de personnel pour assurer l'enlèvement de la neige et de la glace, le contrôle de la circulation aérienne et le fonctionnement des services d'urgence à l'aéroport. Ce coût serait certainement plus élevé que celui que la société Slemon Park nous ferait payer, ce qui constituerait une dépense supplémentaire pour le ministère de la Défense nationale. De plus, il faudrait entretenir les avions et assurer la logistique, les communications et le soutien du personnel et plusieurs autres services.

Par contre, le transfert du 413e escadron de transport et de sauvetage au terrain d'aviation de la BFC Greenwood n'exigerait pas de ressources de soutien additionnelles pour cette installation qui est déjà établie et entièrement opérationnelle. Les autres fonctions de soutien ne nécessiteraient qu'un légère augmentation de ressources équivalent à une fraction de ce qu'exigerait Summerside.

Il importe de souligner que les activités de recherches et de sauvtage de toute la région des Maritimes ne subiront aucune baisse de qualité par suite du transfert du 413e escadron de Summerside à la BFC Greenwood.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SRI LANKA—L'AIDE CANADIENNE AUX VICTIMES DE LA GUERRE CIVILE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question soulevée au Sénat le 9 avril 1991 par l'honorable Lorna Marsden au sujet du Sri Lanka et de l'aide canadienne aux victimes de la guerre civile.

(*La réponse suit:*)

Le Front des mères a été créé en juillet dernier par les mères de Sri Lankais incarcérés, tués ou disparus pendant les huit ans de conflit ethnique et politique au Sri Lanka.

Il vise à obtenir une plus grande transparence de la part du gouvernement sri lankais en ce qui concerne la situation des personnes incarcérées ou disparues.

Le Front des mères fonctionne actuellement sous les auspices des partis d'opposition et avec leur aide. Pour le moment, il n'a reçu aucune aide du gouvernement canadien. Cependant, une fois qu'il aura obtenu son indépendance politique il pourra avoir droit à une subvention du Programme d'aide au développement qui a été réorienté au cours de l'année passée pour lui permettre de venir en aide aux groupes et organismes de défense comme le Front des mères.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles va se réunir cet après-midi et je recommande que le Sénat ajourne à l'appel de la présidence.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 17 h 20, Son Honneur le Président suppléant étant au fauteuil.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Stan Waters: Honorables sénateurs, lors du vote précédent je pense que le Président n'a pas demandé qui s'abstenait.

L'honorable Orville H. Phillips: Mais si.

Le sénateur Waters: Je voudrais que l'on indique que je me suis abstenu, alors que je pense que mon vote figure actuellement parmi les non.

Son Honneur le Président suppléant: Sénateur Waters, j'ai demandé les abstentions en français, mais avec le bruit il est possible que vous n'ayez pas entendu. Néanmoins, votre vote sera enregistré comme vous le souhaitez.

Le sénateur Waters: Merci.

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

PRÉSENTATION DU TRENTE-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 17 avril 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-HUITIÈME RAPPORT

Le Comité, auquel a été renvoyée la résolution approuvant la nomination de Bruce Phillips au poste de Commissaire à la protection de la vie privée, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 27 juin 1990, étudié ladite résolution et fait maintenant le rapport suivant:

Le Comité rejette la motion portant adoption de la résolution.

Le Comité recommande au Sénat de ne pas adopter la résolution.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

REJET DE LA MOTION D'ADOPTION DU TRENTE-HUITIÈME RAPPORT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de débattre cette motion maintenant. La position des parties est assez claire. J'aurai peut-être quelques mots à dire sur la motion principale elle-même, selon l'issue du vote, mais je me demande si les whips donneraient leur accord à ce qu'on fasse sonner le timbre pour 5 ou 10 minutes.

L'honorable Orville H. Phillips: Pour mieux accommoder les sénateurs de l'édifice Victoria, on pourrait faire sonner le timbre pendant 15 minutes au lieu de 5 ou 10. Je pense qu'il leur faudra plus de 5 minutes pour venir au Sénat.

Le sénateur Frith: D'accord. Le timbre commencera à sonner à l'instant et le vote se tiendra à 17 h 45.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, trois sénateurs attendaient à l'édifice Victoria dès que le timbre a commencé à sonner. La navette était de l'autre côté de la rue. Le chauffeur est sans doute parti de l'édifice de la Confédération pour venir directement au Sénat sans suivre son parcours habituel. C'est ce qui explique notre retard et le fait que nous soyons bêtement tout trempés.

[Le sénateur Waters.]

Une voix: Ça n'a rien de nouveau!

Le sénateur Phillips: Le sénateur Marshall vient de confirmer que le timbre devrait sonner pendant un quart d'heure. Je pense que cela leur suffira. Nul doute que les deux whips vérifieront auprès des bureaux des sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Qu'ils vérifient aussi les navettes!

Le sénateur Phillips: Et la navette, bien sûr. Le gentilhomme huissier de la Verge noire m'a donné l'assurance que le service de navettes serait encore assuré à cette heure-ci. Je crois donc qu'il conviendrait que la sonnerie retentisse pendant 15 minutes.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, que le vote ait bien à 17 h 45?

Le sénateur Frith: Il suffirait alors de mentionner dans le compte rendu que, la question ayant été mise aux voix, un vote a été demandé en vertu de l'article 49(3) du Règlement, lequel aura bien après que la sonnerie aura retenti durant 15 minutes à partir de maintenant, c'est-à-dire dans 15 minutes.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

• (1740)

Son Honneur le Président suppléant: Qu'on ferme les portes.

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), propose que le rapport soit adopté dès maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Gigantès
Bosa	Graham
Buckwold	Hastings
Cools	Hébert
Corbin	Kenny
Davey	LeBlanc
Denis	(*Beauséjour*)
Everett	Leblanc
Fairbairn	(*Saurel*)
Frith	Lefebvre

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Lewis	Petten
MacEachen	Rizzuto
Marchand	Robichaud
Marsden	Stewart
Neiman	Stollery
Perrault	Watt—30

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lavoie-Roux
Balfour	Lynch-Staunton
Beaudoin	MacDonald
Beaulieu	(*Halifax*)
Buchanan	Macquarrie
Carney	Marshall
Chaput-Rolland	Murray
Cochrane	Nurgitz
Cogger	Oliver
Comeau	Ottenheimer
Di Nino	Phillips
Doody	Poitras
Doyle	Robertson
Forrestall	Ross
Johnson	Rossiter
Kelleher	Simard
Kelly	Sylvain
Keon	Teed
Kinsella	Tremblay—37

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Waters—1

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion rejetée.

Qu'on ouvre les portes.

ADOPTION DE LA MOTION VISANT LA NOMINATION

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Comme la présidence vient de le signaler, la motion visant à adopter le rapport du comité a été rejetée. Si j'ai bien compris le chef adjoint de l'opposition quand il est intervenu au début d'après-midi, il semble que l'opposition soit disposée, comme les sénateurs de ce côté-ci, à procéder à la mise aux voix d'une résolution visant la nomination de Bruce Phillips au poste de commissaire à la protection de la vie privée. Si tel est le cas, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*h*) du Règlement:

> Que, conformément à l'article 53 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, chapitre P-21, Lois révisées du Canada, 1985, cette Chambre approuve la nomination de Bruce Phillips, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour expliquer clairement notre position qui se fonde, non pas sur des divergences d'opinions, bien qu'il existe des divergences d'opinions quant à la portée et à l'interprétation de la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais bien sur les faits. Comme me le rappelait le sénateur MacEachen, c'est Jean-Paul Sartre qui a dit que les faits se passent de commentaires, et je voudrais simplement signaler les faits sur lesquels nous nous entendons.

● (1750)

Nous reconnaissons que le commissaire à la protection de la vie privée est un agent du Parlement. Il est vrai que 106 députés ont voté en faveur de la nomination de M. Bruce Phillips au poste de commissaire à la protection de la vie privée. Il est également vrai que 60 députés représentant les partis d'opposition ont voté à l'unanimité contre sa nomination. Au Sénat, je suppose que nous pouvons avoir un vote sans faire retentir la sonnerie d'appel, mais ce vote nous donnerait l'occasion de nous prononcer officiellement sur cette nomination.

Incidemment, si on examine ce qui s'est passé à la Chambre des communes, on voit qu'environ 60 p. 100 des députés, tous des ministériels, ont voté en faveur de M. Phillips, tandis que 40 p. 100 des députés qu'il sera censé représenter ont voté contre lui.

Au Sénat, si nous avions le même vote, alors le partage des voix serait un peu supérieur à 50 p. 100, entre 53 et 45 p. 100 des voix pour, toutes du côté du gouvernement, et quelque 48 p. 100 contre. C'est la raison pour laquelle nous estimons que M. Phillips ne devrait pas être nommé Commissaire à la protection de la vie privée. Seulement un peu plus de la moitié des gens qu'ils doit servir veulent qu'il soit nommé à ce poste.

Par conséquent nous demandons au premier ministre de se rapporter aux dispositions de l'article 53—je ne vais pas entrer dans des considérations de qualifications, de convention, de coutume ni rien de ce genre, mais simplement m'en tenir au vote des gens que ce monsieur doit représenter. La Loi stipule que: «Le gouverneur en conseil»—ce qui veut dire naturellement le premier ministre et le Cabinet . . .

> «nomme le Commissaire à la protection de la vie privée par commission sous le grand sceau, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.»

Je demande au premier ministre et au Cabinet de reconnaître le fait que, bien que la résolution ait été adoptée dans les deux Chambres, les chiffres se passent de commentaires et que presque la moitié des gens qu'il doit représenter ne veulent pas qu'il occupe ce poste pour quelque raison que ce soit, et je prie donc le Cabinet de ne pas faire cette nomination.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne veux pas et je ne peux pas nier les faits qui ont été exposés par le leader suppléant de l'opposition. C'est un fait que les partis d'opposition à l'autre endroit et ici sont contre cette nomination «pour

quelque raison que ce soit». C'est un fait également que la Loi stipule que la Chambre des communes et le Sénat doivent approuver cette nomination à la majorité simple, mais je rappelle simplement pour mémoire que je regrette vivement que les honorables sénateurs d'en face et leurs homologues à la Chambre des communes n'aient pas pu appuyer la nomination de Bruce Phillips, «pour quelque raison que ce soit», pour reprendre l'expression du sénateur Frith. C'est particulièrement regrettable étant donné lee éminentes qualifications que M. Phillips . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Je vais être bref avant que nous passions au vote, mais je tiens à ce que l'on sache bien que M. Phillips a eu une longue et distinguée carrière de 35 ans comme journaliste, notamment au service de la Presse canadienne, du *Calgary Herald* et de Southam News. Il travaillé pour Southam News pendant trois ans à Washington à titre de correspondant sur place, et il a couronné sa carrière journalistique après 16 années de service comme correspondant à Ottawa pour le compte du réseau CTV.

Honorables sénateurs, il me reste à peu près une page et demie à lire et si vous me le permettez, je consignerai certaines notes biographiques au compte rendu avant que nous passions au vote.

Des voix: C'est cela! Mettez la question au vote.

Le sénateur Murray: Au cours de sa carrière jounalistique, Bruce Phillips a soutenu publiquement et privément les efforts déployés par plusieurs personnes à l'extérieur du Parlement, surtout par M. Jed Baldwin, un ancien député dans l'autre endroit, pour faire avancer le dossier de l'accès à l'information. Il a notamment écrit à ce sujet au premier ministre de l'époque, M. Trudeau.

M. Phillips a également soutenu, financièrement et dans ses éditoriaux, la création du comité de l'accès à l'information, un groupe consultatif du secteur privé. C'est grâce aux efforts du député Baldwin, et de ce comité, que le gouvernement Trudeau a finalement présenté la législation que nous avons aujourd'hui sur les questions intiment liées que sont l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Le sénateur MacEachen: Encore de la mythologie.

Le sénateur Murray: Peu après l'élection du gouvernement actuel, le premier ministre a informé M. Phillips que le nouveau gouvernement comptait entreprendre certaines initiatives d'envergure dans le domaine des relations canado-américaines et il lui a fait valoir que son expérience des médias à Washington pourrait lui être précieuse.

Le sénateur Perrault: De la partisanerie flagrante, voilà ce que c'est.

Le sénateur Murray: Le premier ministre a demandé à M. Phillips d'occuper le poste de responsable des affaires publiques à l'ambassade du Canada à Washington. M. Phillips a accepté d'assumer ce poste au sein de la fonction publique du Canada. Il a servi par la suite en tant qu'agent principal des communications dans le cabinet du premier ministre.

Je le répète, je regrette que les honorables sénateurs s'opposent à cette nomination, mais je l'ai dit hier, je pense que M. Phillips possède l'intégrité, l'expérience et les capacités nécessaires pour remplir ces importantes fonctions au service du Parlement. Je . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Je recommande une fois de plus à tous les sénateurs d'appuyer cette nomination.

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Les honorables sénateurs accepteraient-ils de ne pas tenir compte de l'heure pour que nous en terminions avec ce sujet?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais lorsque j'ai entendu . . .

Le sénateur Murray: Je crois avoir clos le débat.

Le sénateur Bonnell: Comment?

Le sénateur Murray: J'invoque le Règlement . . .

Le sénateur Bonnell: Le Président a dit que vous termineriez le débat.

Le sénateur Murray: C'est exact, mais j'ai proposé la motion, le sénateur Frith a pris la parole, puis j'ai pris la parole à mon tour. Je crois avoir clos le débat.

Le sénateur Bonnell: Vous croyez l'avoir clos, mais le Président devrait normalement s'être levé pour dire: «Si le sénateur Murray prend maintenant la parole, les honorables sénateurs se rendent compte qu'il met fin au débat.» Le Président ne l'a pas dit ce soir. Par conséquent, le débat n'a pas été clos et je veux dire . . .

Le sénateur Phillips: Soyez bref.

Le sénateur Bonnell: Je suis étonné. Je suis . . .

Le sénateur Cogger: Perturbé.

Le sénateur Bonnell: . . . perturbé et irrité.

Le sénateur Hastings: Choqué.

Le sénateur Bonnell: Et je suis choqué de voir que le sénateur Murray . . .

Le sénateur Carney: Et vous êtes furieux.

Le sénateur Bonnell: Non, je ne suis pas du tout furieux. Je ne m'emporte pas. Je rends la pareille. Je suis étonné de voir que le sénateur Murray ait cru devoir intervenir pour faire l'éloge de M. Phillips. Personne de ce côté-ci du Sénat ne conteste ces éloges. Il a accompli toutes ces choses. Nous ne nous opposons pas à cette nomination à cause de la personnalité de M. Phillips. Nous nous y opposons à cause de la façon dont le gouvernement a procédé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Il n'a pas consulté l'opposition. Il n'a consulté aucun des partis d'opposition à l'autre endroit. Il n'y a eu aucune consultation entre les ministériels et l'opposition au Sénat. Même si ça avait été le sénateur Murray qu'il aurait voulu nommer, nous aurions fait la même chose. Nous aurions dit non. Il faut que le gouvernement du Canada comprenne qu'il s'agit d'une nomination à un poste relevant du Parlement.

Par conséquent, honorables sénateurs, je tiens à dire bien clairement que je n'en ai pas contre M. Phillips. Le sénateur

Murray a abondamment démontré qu'il était un excellent candidat, mais il y a beaucoup d'autres choses qu'il ne sait pas. Il a accompli beaucoup de choses et c'est probablement un homme remarquable. Il a probablement une charmante épouse et une belle famille, mais cela n'a rien à voir. L'important, c'est que le gouvernement du Canada usurpe un pouvoir que le Parlement ne lui a pas confié. Le Parlement ne lui a pas donné le pouvoir de procéder à des nominations parlementaires, et il devrait consulter les partis d'opposition, qu'il s'agisse du Parti réformiste, du Parti libéral ou du NPD. Il s'agit d'une nomination à un poste relevant du Parlement.

• (1800)

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je ne prolongerai pas indûment le débat. Il est toutefois tellement clair qu'une nomination de ce genre aurait dû être approuvée par les autres partis que je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement insiste tant pour nous imposer cette personne.

Lorsque le Président de la Chambre des communes est élu, la tradition veut qu'il ait l'appui de l'opposition et du parti ministériel. Une brève liste aurait pu être dressée en l'occurrence. Le nom de M. Phillips aurait peut-être pu figurer sur cette liste. Il aurait fallu faire un effort pour en arriver à une entente sur la nature particulière de cette nomination.

Par ailleurs, pour avoir été leader du gouvernement au Sénat pendant un certain temps, je veux aussi dire qu'il m'est arrivé à trois ou quatre occasions de communiquer avec M. Phillips au sujet de certaines inexactitudes flagrantes qu'il avait colportées à l'égard du Sénat. Il m'a dit qu'il serait très heureux de me rencontrer. C'est la dernière fois que j'ai entendu parler de M. Phillips.

C'est une personne partisane et violente qui a toujours été un ennemi implacable du Sénat. Sa philosophie se réume ainsi: «Ne semez pas la confusion dans mon esprit avec des faits; ma décision est déjà prise». Dans son cas, je me base tout simplement sur ma propre expérience.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables senateurs, je veux également dire un mot de cette nomination pour vous rappeler qu'en ayant recours à cette méthode pour nommer des hauts fonctionnaires du Parlement qui n'ont pas l'appui du Parlement en général, on affaiblit la position des personnes en cause qui risquent ainsi de se faire retirer leur poste de la même façon. Étant donné que normalement, les hauts fonctionnaires du Parlement gardent leur poste le temps d'un mandat, si on retient ce processus comme je suppose que ce sera le cas, les intéressés pourront alors se faire remercier de leurs services par une autre majorité parlementaire. Si j'étais nommé dans des circonstances semblables, je m'inquiéterais vivement de mon poste.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray, c.p., appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*h*) du Règlement, que conformément à l'article 53 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, chapître P-21, Lois révisées du Canada 1985, cette Chambre approuve la nomination de Bruce Phillips, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président suppléant: Convoquez les sénateurs.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il soit bien utile de faire retentir la sonnerie d'appel. Nous pouvons procéder au vote maintenant.

Le sénateur Petten: J'en conviens, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président suppléant: Qu'on ferme les portes.

(La motion est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Lynch-Staunton
Balfour	MacDonald
Beaudoin	(*Halifax*)
Beaulieu	Macquarrie
Buchanan	Marshall
Carney	Murray
Chaput-Rolland	Nurgitz
Cochrane	Oliver
Cogger	Ottenheimer
Comeau	Phillips
Di Nino	Poitras
Doody	Robertson
Doyle	Ross
Forrestall	Rossiter
Johnson	Simard
Kelleher	Spivak
Kelly	Sylvain
Keon	Teed
Kinsella	Tremblay—38
Lavoie-Roux	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell	Gigantès
Bosa	Graham
Buckwold	Hastings
Cools	Hébert
Corbin	Kenny
Davey	LeBlanc
Denis	(*Beauséjour*)
Everett	Leblanc
Fairbairn	(*Saurel*)
Frith	Lefebvre

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Lewis	Petten
MacEachen	Rizzuto
Marchand	Robichaud
Marsden	Stewart
Neiman	Stollery
Perrault	Watt—30

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Waters—1

Son Honneur le Président suppléant: Je déclare la motion adoptée.

Qu'on ouvre les portes.

LES FORÊTS

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DES PRODUITS DE LA FORÊT—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation de l'industrie des produits de la forêt en Colombie-Britannique et dans certaines autres provinces du Canada.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que tous les autres ordres, motions et interpellations soient reportés.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais prendre brièvement la parole sur la motion d'ajournement.

Nous avons tenu des discussions au sujet de la motion d'ajournement. Je compte proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 mai, parce que nous devons revenir pour nous occuper d'un projet de loi avant une prorogation probable. Je ne peux pas être sûr de la date, cela pourrait être avant le 21 mai. La Chambre des communes a ajourné jusqu'à la convocation de la présidence, ce qui en rend la date très incertaine dans l'état actuel des choses. De toute façon, si nous devons revenir plus tôt, nous verrons à ce que tous les sénateurs soient avisés assez tôt pour qu'ils puissent être ici à temps. Je suis désolé de ne pas pouvoir être plus précis. Il est possible que nous soyons absents jusqu'au 21 mai, mais nous serons probablement de retour une semaine avant.

• (1810)

Quoi qu'il en soit, le Comité sénatorial permanent des finances nationales examine actuellement le projet de loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence. Si j'ai bien compris, le comité se réunit demain et poursuivra ses travaux aussi longtemps que l'exigera l'étude du projet de loi. Nous passerons toutes les étapes de ce projet de loi avant la prorogation. Ces quelques mises en garde étant faites, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement,

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 21 mai 1991, à neuf heures.

Advenant un changement, honorables sénateurs, la présidence nous en avisera.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures, le mardi 21 mai 1991.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 mai 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

M. HUBERT D. GRIFFITH

ÉDITEUR DES *DÉBATS DU SÉNAT* ET CHEF DES STÉNOGRAPHES—HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le 2 avril dernier, un serviteur et haut fonctionnaire de longue date du Sénat a pris sa retraite. Il s'agit de Hugh Griffith, l'éditeur des *Débats du Sénat*. Hugh est né en Angleterre. J'ai toujours cru qu'il avait le mérite d'être Gallois jusqu'à ce que je prenne connaissance de son curriculum vitae, qui nous apprend qu'il est né à Portsmouth, en Angleterre, et qu'il n'a donc pas ce privilège.

Après avoir servi dans l'armée et, la fonction publique britanniques, M. Griffith est venu, en 1957, à établir au Canada où il a obtenu le poste de sténographe juridique à la Cour suprême de l'Ontario. C'est en 1959 qu'il a fait ses premières armes sur la colline. Il a commis la même erreur que beaucoup d'entre nous en allant d'abord travailler à la Chambre des communes. Or, il ne lui a pas fallu très longtemps pour corriger cette erreur, et il est devenu sténographe parlementaire au Sénat en 1960. En 1972, il a été nommé éditeur associé des *Débats du Sénat*. En 1981, il est devenu éditeur adjoint et, en 1985, il a obtenu le poste d'éditeur.

Il prend sa retraite après avoir servi le Sénat pendant 30 ans, soit un tiers de siècle. J'habite à Ottawa tout près de chez Hugh. Ma femme et moi avions l'habitude d'aller marcher et nous rencontrions Hugh et sa charmante épouse, Mary. Nous en profitions alors pour bavarder quelque peu. Cependant, nous nous promenons beaucoup moins et nous avons donc moins l'occasion de nous rencontrer.

J'ai signalé qu'il avait servi dans cette enceinte pendant 30 ans. Il s'assoyait souvent dans le coin, à la gauche du Président, et semblait toujours vivement intéressé par le débat. De plus, il a réussi à conserver un air jeune.

Honorables sénateurs, Hugh et son épouse, Mary, sa fille Megan et son gendre, John, se trouvent dans la tribune sud. Tous nos vœux de santé l'accompagnent. Nous espérons qu'il pourra profiter longuement de sa retraite.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de venir appuyer ce que le sénateur Phillips vient de dire. En effet, en plus des raisons qu'il a énumérées, je dois dire que j'apprécie et admire Hugh Griffith depuis longtemps. Parfois, les succès d'une personne dans un poste sont inversement proportionnels aux apparences. On pourrait également dire que tout l'art de réussir consiste à le faire sans que cela paraisse. Hugh Griffith est un grand champion dans son domaine. Nous, au Sénat, sommes privilégiés d'avoir pu compter sur ses compétences durant la majeure partie des 30 années au cour desquelles il a travaillé pour le Parlement. Il n'a pas passé toute sa carrière à s'occuper des *Débats du Sénat*, mais la majeure partie, et je crois que nous avons eu beaucoup de chance de l'avoir. J'admire ceux qui font un excellent travail sans que cela paraisse: c'est un talent rare et préciaux. En un sens le travail de M. Griffith était tellement bon qu'il passait inaperçu.

Par ailleurs, j'ai appris beaucoup de M. Griffith. Nous avons souvent eu des discussions au sujet de la langue, notamment sur la syntaxe et l'étymologie. À l'instar d'un grand nombre de sénateurs, et je ne crois pas me tromper, j'ai reçu beaucoup d'aide de sa part.

Ainsi, je suis heureux de me joindre au sénateur Phillips et de demander à nouveau aux sénateurs d'exprimer leurs remerciements les plus sincères à M. Griffith à cette occasion, sachant surtout qu'il est parmi nous avec sa famille. Nous apprécions sincèrement et vivement les bons et loyaux services qu'il a offerts au Sénat.

Des voix: Bravo!

VISITEURS DE MARQUE

GORDON OLMSTEAD, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ET DE L'ASSOCIATION DE LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE
DANNY BORDELEAU, VICE-PRÉSIDENT ET AGENT DE LIAISON AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION DE LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avant la présentation des pétitions, je voudrais signaler la présence à notre tribune de M. Gordon Olmstead, qui est président de l'Association des prisonniers de guerre et de l'Association de la marine marchande canadienne, et de sa femme.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Je voudrais également signaler la présence de M. Danny Bordeleau, qui est agent de liaison avec le gouvernement et vice-président de l'Association canadienne de la marine marchande.

Des voix: Bravo!

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter 678 pétitions signées par 14 514 anciens combattants de tous les coins du pays, qui demandent la mise en œuvre des douze recommandations du rapport du sous-comité intitulé *It's Almost Too Late*.

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE—PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jack Marshall présente le projet de loi S-21, Loi modifiant certaines lois fédérales en vue de reconnaître séparément et équitablement le service en temps de guerre de la marine marchande du Canada.

—Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà signalé, MM. Olmstead et Bordeleau, qui sont à la tribune aujourd'hui, sont des hommes qui, au nom de leurs camarades, luttent depuis 50 ans pour que le gouvernement du Canada rende hommage à la marine marchande canadienne qui a servi le pays aussi bien que les forces armées du Canada.

Des voix: Bravo!

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

MOTION DE DEUXIÈME LECTURE—RECOURS AU RÈGLEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*), il est proposé par le sénateur Marshall et appuyé par le sénateur Phillips que la deuxième lecture de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Nous admirons tous le travail que notre collègue, le sénateur Marshall, a accompli au fil des ans au nom des anciens combattants de notre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Il a continué de travailler à cette cause au Sénat, comme il l'a fait pendant de nombreuses années auparavant, à la Chambre des communes notamment.

Non seulement est-il, au Parlement, un excellent défenseur des anciens combattants et des autres personnes qui ont servi le Canada à différents titres pendant les guerres, mais il s'occupe aussi de beaucoup de dossiers individuels d'anciens combattants de tous les coins du Canada et de leurs familles. Il y a un nombre incalculable d'anciens combattants et de familles d'anciens combattants qui peuvent témoigner du grand intérêt et du dévouement du sénateur Marshall pour leur bien-être. Si leur situation matérielle s'est améliorée, c'est grâce aux démarches qu'il a faites en leur nom au fil des ans.

Cela étant dit, une des responsabilités d'un ministre est de protéger les prérogatives de la Couronne. L'une de ces prérogatives est la recommandation royale qui doit être rattachée à tous les projets de loi de nature financière. Les honorables sénateurs savent que ces projets de loi doivent d'abord être présentés à la Chambre des communes, puis accompagnés d'une recommandation royale. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur les articles 53 et 54 de la Loi constitutionnelle de 1867 pour souligner qu'un projet de loi portant affectation de crédit doit être présenté en premier lieu à la Chambre des communes et qu'il doit être assorti d'une recommandation royale du gouverneur général.

J'attire également l'attention du Sénat sur l'article 62 de notre Règlement et sur la décision rendue le 27 février 1991 par le Président dans laquelle Son Honneur citait des ouvrages de référence donnant des exemples de sujets de mesure législative nécessitant une recommandation royale.

Pour ce qui est du projet de loi S-21, que le sénateur Marshall nous a présenté aujourd'hui, j'attire votre attention sur les articles 1, 2 et 3 qui modifieraient la Loi sur les pensions, sur les articles 4 et 5 qui modifieraient la Loi sur les allocations aux anciens combattants et sur les articles 6 et 7 qui modifieraient la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Il est clair que ces modifications feraient augmenter les dépenses autorisées aux termes de la Loi sur les pensions et de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Il est donc évident, pour moi en tout cas, que le projet de loi du sénateur Marshall porterait affectation de deniers publics et nécessiterait que des dépenses soient imputées au Trésor public.

Je le répète, beaucoup de décisions ont été rendues sur les projets de loi d'ordre financier. Il y a notamment la décision du 6 juin 1980, concernant la Loi sur l'assurance-chômage, rendue par le Président suppléant du Sénat. Il y a aussi la décision rendue par le Président le 13 juin 1989 au sujet de deux projets de loi, aussi présentés par notre ami, le sénateur Marshall, qui voulait modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants afin d'accroître le nombre de bénéficiaires de pensions d'anciens combattants.

Honorables sénateurs, à mon avis, le projet de loi est un empiètement sur la responsabilité financière de la Couronne, il nécessiterait une recommandation royale et ne peut donc pas être présenté au Sénat. Je demande à Votre Honneur de réfléchir à ces questions et de nous faire part de votre décision au moment que vous jugerez opportun.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je ne pensais pas que mon leader accorderait tant d'attention à mon projet de loi. En le présentant, je voulais simplement que l'on accorde le statut d'anciens combattants aux membres de la marine marchande. En ce moment, ils sont considérés comme étant des civils. J'ai toujours dit que lorsque les balles et les bombes tombaient sur eux, personne n'a dit: «Ne les touchez pas, ce sont des civils!»

• (1410)

Je demande que les prestations prévues aux parties I et XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils—et ils ont tous droit aux prestations prévues dans ces parties—s'appliquent à d'autres parties de la loi qui lui est parallèle, la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Toutes les autres prestations qu'un ancien combattant peut obtenir en vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants—et celle qui peut être versée aux anciens combattants âgés en vertu du Programme pour l'autonomie des anciens combattants—peuvent être étendues à d'autres bénéficiaires par décret en conseil si on le veut et si le gouvernement décide de déclarer que les membres de la marine marchande ont servi leur pays au même titre que toutes les autres personnes qui ont servi le Canada en temps de guerre. Je veux que les membres de la marine marchande ne soit plus couverts par la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, mais par la Loi sur les pensions aux anciens combattants.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais avoir la possibilité de lire le projet de loi et les commentaires du sénateur Murray. Par

conséquent, je propose que le débat soit ajourné sur un rappel au Règlement.

(Le débat est ajourné sur la motion du sénateur Frith.)

LA TAXE SUR LES PROUDITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, certains—mais ce ne sera pas le cas pour tout le monde—se réjouiront d'entendre que les pétitions contre la TPS ne cessent de nous parvenir.

Je rappelle aux honorables sénateurs le libellé de toutes ces pétitions—car je n'ai pas l'intention de les lire toutes, à moins d'être invité à le faire. Qu'elles soient en français ou en anglais, ce libellé est essentiellement toujours le même et se lit comme suit:

> Attendu que la nouvelle taxe fédérale de 7 p. 100 visant tous les produits et services, adoptée par le gouvernement conservateur, occasionnera des difficultés graves, injustes et inhumaines aux Canadiens; attendu que l'imposition de cette taxe . . .

Je me plais toujours à faire remarquer qu'à l'étranger, on a raison de penser que, même si cette taxe a été adoptée par le gouvernement, elle l'a été uniquement par ceux qui appuyaient le gouvernement conservateur, car la majorité a été obtenue de manière différente dans les deux chambres. Le libellé continue de la façon suivante:

> —adoptée par le gouvernement conservateur, occasionnera des difficultés graves, injustes et inhumaines aux Canadiens; attendu que l'imposition de cette taxe constituera une mainmise sans précédent sur les revenus des Canadiens, non seulement en exigeant de ces derniers des montants plus élevés, mais aussi en les confrontant à une hausse des taux d'inflation, d'intérêt et de chômage; attendu que les méthodes utilisées par le gouvernement ne sont pas dignes d'un pays démocratique, mais qu'elles sont plutôt l'œuvre de législateurs qui veulent instaurer une dictature, en se moquant de l'opposition générale de la population.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Frith: Le libellé se poursuit de la façon suivante:

> Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement les sénateurs et les députés, qui sont les véritables représentants de la population, de faire tout en leur possible pour abolir la nouvelle taxe sur les produits et services, et exigent la tenue immédiate d'élections générales.

Une voix: Ils ont raison.

Le sénateur Frith: Voici la suite:

> Les producteurs canadiens exécutent leur travail à la perfection en inondant le marché de produits, mais ils ne peuvent fabriquer de l'argent. Le gouvernement doit donc établir un Bureau national du crédit pour créer l'argent nécessaire à une richesse et une abondance nouvelles.

On pourrait croire, en lisant ce libellé, que ces pétitions viennent de l'Ouest, mais ce n'est pas le cas.

Le sénateur Olson: Le message se transmet.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la population a rappelé qu'elle exerçait son droit séculaire et incontesté de s'adresser directement aux députés et aux sénateurs pour qu'en son nom, ils présentent des pétitions faisant valoir ses doléances.

Conformément à notre Règlement, je me contenterai de dire aux honorables sénateurs d'où viennent ces pétitions et combien il y en a. La première série en compte 14 portant environ 25 signatures chacune. Je dis 25 pour permettre un calcul rapide.

Voici donc 14 pétitions venant de Donnely, Falher, Girouxville et Eaglesham, en Alberta.

J'ai aussi 15 pétitions en provenance du Nouveau-Brunswick, plus précisément de Bas-Caraquet, Acadiaville, Saint-John, Pokesudie, Le Goulet, Rogersville, Tracadie, Shippagan et Charlottetown . . . tiens, celle-là n'est pas à sa place. Il n'y a pas de Charlottetown au Nouveau-Brunswick, que je sache. Cette pétition a été classée parmi celles du Nouveau-Brunswick par mégarde, ce qui est flatteur. Les autres viennent de Collette, Chatham, Newcastle, Tide Head, Atholville et St-Quentin.

De l'Ontario, j'ai reçu 13 pétitions, toutes dûment signées. Je le mentionne pour qu'on puisse faire les calculs au fur et à mesure et que les honorables sénateurs aient une idée du nombre de personnes qui ont signé ces pétitions. Elles viennent de Sudbury, Lively, Spanish, Espanola, Hamilton, Virginiatown, Kirkland Lake, Moonbeam, Kapuskasing et Timmins.

J'ai eu un peu de mal à déterminer la provenance de cette autre série de pétitions. Elles portent un numéro de route rurale, qui se trouve en Ontario je crois, mais je n'en suis pas sûr. On donne une adresse, mais sans mentionner la ville.

Je devrais préciser, à l'intention du sénateur Simard—je crois bien que c'est lui—qui s'intéressait à l'affiliation politique des pétitions, que . . .

Le sénateur Simard: Contentez-vous de les déposer!

Le sénateur Frith: . . . dans celle-ci en particulier, on mentionne qu'elle provient du Parti réformiste.

Il y a aussi une pétition qui porte un grand nombre de signatures de personnes habitant pour la plupart le Québec, mais quelques-unes aussi de l'Ontario.

Enfin, j'ai ici une pile de 117 pétitions qui portent en moyenne, comme je le disais tout à l'heure, entre 20 et 25 noms, et qui viennent de Noranda, de Rouyn-Noranda, de Evain, de St-Modeste, de Rimouski, de Val-d'Or, de Montréal, de Saint-Léonard, de Ville d'Anjou, de Matagami . . .

• (1420)

L'honorable Jean-Maurice Simard: Shawinigan, tout le monde descend!

Le sénateur Frith: Si le sénateur Simard s'exclame «Tout le monde descend!», c'est manifestement parce que tous ces noms de ville que je lis lui rappelle les itinéraires de trains et les annonces au sujet de ces trains qui ont déjà été beaucoup plus nombreux à sillonner le pays. Je peux l'assurer que de telles pétitions continuent d'affluer avec autant de force et d'élan que les trains auxquels il a fait allusion. Les pétitions ne cessent de nous parvenir tout comme les trains n'ont pas cessé de rouler.

Pour en revenir aux pétitions, honorables sénateurs, notons que celles-ci nous viennent de St-Odilon, de St-Anges, de Chicoutimi, de Malartic, de Shawinigan, de St-Mathieu-du-Parc, de Huntingdon et de Granby.

Honorables sénateurs, au total, ces pétitions que je présente aujourd'hui portent la signature de quelque 5 000 personnes qui continuent d'être contre la TPS. Nous ferions bien de ne pas perdre de vue le grand nombre de pétitions qui nous parviennent après que le gouvernement, et plus particulièrement le ministre du Revenu national, aient affirmé que les Canadiens supportent bien cette TPS. Honorables sénateurs, à en juger par ce que les gens nous disent, il n'en est rien.

Des voix: Bravo!

LES LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité mixte permanent des langues officielles au sujet de l'article 32(5) du Règlement et l'article 85 de la Loi sur les langues officielles, de l'examen du document intitulé *Avant-projet de règlement concernant l'emploi de l'une ou l'autre des langues officielles dans les communications avec de public et la prestation de services au public.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, p. 5678.*)

(Sur la motion du sénateur Wood, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGET ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SOIXANTE-SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gerald R. Ottenheimer, président suppléant du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 mai 1991

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SOIXANTE-SEIZIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget des dépenses supplémentaires qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales pour les dépenses projetées dudit comité aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront déférées. Ledit budget des dépenses supplémentaires se lit comme suit:

Services professionnels et autres	10 065 $

Respectueusement soumis,

Le président intérimaire,
GERALD R. OTTENHEIMER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous examiner ce rapport?

Le sénateur Ottenheimer: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGET ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gerald R. Ottenheimer, président suppléant du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 mai 1991

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget des dépenses supplémentaires présenté par le co-président du Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada, tel qu'autorisé par le Sénat le 30 janvier 1991. Ledit budget des dépenses supplémentaires est comme il suit:

Services professionnels et autres	85 080 $
Transports et communications	49 800
Autres dépenses	16 800
	151 680 $

Respectueusement soumis,

Le président intérimaire
GERALD R. OTTENHEIMER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel), président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquences, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 9 avril 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec la modification suivante:

Pages 3 à 5, article 6: supprimer les lignes 37 à 41 à la page 3, les lignes 1 à 43 à la page 4, et les lignes 1 à 18 à la page 5, et renuméroter les articles subséquents et tout renvoi à ces articles en conséquence.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

Le sénateur Leblanc (Saurel): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié maintenant.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(*f*), il est proposé par l'honorable sénateur Leblanc, appuyé par l'honorable sénateur Adams, que ce rapport soit adopté maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Le président a-t-il des observations à présenter à ce moment-ci?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il propose que le rapport soit adopté.

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant, mais que le projet de loi, tel que modifié par le comité, soit maintenant renvoyé au comité plénier.

Son Honneur le Président: Le sénateur Phillips, avec l'appui du sénateur Doyle, propose que le rapport soit adopté dès maintenant, mais que le projet de loi, tel que modifié par le comité, soit maintenant renvoyé au comité plénier.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

● (1430)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme vous pouvez bien le penser, nous sommes d'avis que le rapport du comité devrait être adopté, modifiant de ce fait le projet de loi, comme le prévoit la motion d'adoption. Toutefois, nous sommes disposés à donner notre accord à cette motion afin que nous puissions obtenir plus de précisions sur les points qui seront soulevés au comité plénier.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Ottenheimer, pour étudier le projet de loi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Monsieur le président, comme je m'attendais à ce que le Sénat se forme en comité plénier, j'ai demandé à mon collègue, l'honorable Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor, de se présenter au comité plénier cet après-midi afin de faire une brève présentation et de renseigner les membres du comité au sujet des questions en suspens dont le rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales fait état. Comme je lui avais dit qu'il n'aurait pas à se présenter ici avant 15 heures, je ne sais pas s'il est arrivé. Je vais donc aller aux nouvelles. S'il est là, je vais le faire entrer tout de suite. Sinon, je demande aux sénateurs de bien vouloir patienter quelques instants.

Le sénateur Frith: D'accord.

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Gilles Loiselle, C.P., président du Conseil du Trésor, prend place dans la salle du Sénat.)

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Monsieur le président, je crois que tout le monde connaît mon collègue du Cabinet, le président du Conseil du Trésor, l'honorable Gilles Loiselle.

Monsieur Loiselle a commencé sa carrière professionnelle comme journaliste au journal *Le Droit*, d'Ottawa, en 1953. Il est ensuite entré au service diplomatique du Québec comme premier conseiller à la délégation générale du Québec à Paris de 1967 jusqu'en 1972. Il a été directeur-général des communications de 1976 à 1977; délégué général du Québec à Londres de 1977 à 1982; sous-ministre adjoint des affaires canadiennes et des affaires culturelles du Québec de 1982 à 1984; délégué général du Québec à Rome de 1984 à 1988.

Il s'est fait élire pour la première fois à la Chambre des communes lors des élections générales de 1988. Il a été assermenté au Conseil privé et a été nommé ministre d'État aux finances en janvier 1989. Depuis lors, il a été nommé président du Conseil du Trésor. C'est à ce titre qu'il va témoigner devant nous cet après-midi au sujet du projet de loi C-91.

Monsieur Loiselle aura une brève déclaration à nous faire, après laquelle, les honorables sénateurs sont invités à poser leurs questions au sujet des nombreuses recommandations contenues dans le rapport de notre comité sénatorial permanent des finances.

Monsieur le président, j'invite mon collègue, monsieur Loiselle, à prendre la parole.

L'honorable Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor: Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais remercier le leader du gouvernement au Sénat de ses très gentilles paroles. Je dois dire que c'est non sans une certaine émotion que je me retrouve en cette auguste assemblée aujourd'hui où je vois beaucoup de gens qui à un moment ou un autre de ma longue carrière ont croisé ma route. Je vois le sénateur Hébert que j'ai connu en Afrique dans les années '50. Je vois des amis que j'ai connu à Londres, à Québec, à Montréal et ailleurs au Canada. Donc, c'est très émouvant d'être parmi vous.

Le sénateur Frith: Et, pas encore comme sénateur!

M. Loiselle: Malheureusement pour moi peut-être, honorables sénateurs.

Monsieur le président, j'aimerais remercier les honorables sénateurs de me fournir l'occasion de leur parler rapidement du projet de loi C-91 qui, effectivement, apporte à peu près 70 amendements, à la *Loi de l'administration financière.*

Ces amendements du projet de loi C-91 visent principalement à nous permettre d'assurer un meilleur financement dans la gestion, je dirais, quotidienne de plus en plus complexe des fonds publics dans un monde où, d'ailleurs, la concurrence et la compétition sont de plus en plus fortes.

Ces efforts ou ces amendements représentent, je dirais, une part intégrale et importante des efforts du gouvernement pour améliorer la gestion et l'efficience de notre administration.

[*Traduction*]

Le projet de loi contient des dispositions qui amélioreront la perception de l'argent dû à l'État, ce qui aidera à réduire le déficit. Le projet de loi nous fournit également la possibilité d'améliorer encore les pratiques de gestion financière. Il améliore la responsabilité et le régime de contrôle des sociétés d'État. Il réduit la paperasserie pour les fournisseurs et les percepteurs de fonds publics, ainsi que le fardeau administratif des ministères. Il mettra le gouvernement dans une situation qui lui permettra de tirer pleinement partie de la technologie moderne dans ses transactions financières.

● (1440)

Ce projet de loi nous donnera la possibilité de mieux gérer la dette publique. Enfin, il permettra une plus grande souplesse de financement et de livraison des services du gouvernement, ce qui fait que les ministères pourront mieux répondre aux besoins du public qu'ils servent. Je pense que tout le monde admettra que le gouvernement doit continuer à réduire ses frais de fonctionnement tout en fournissant ses programmes et ses services de la manière la plus efficace possible. Ce projet de loi nous aidera à atteindre cet objectif.

Monsieur le Président, je crois que certains sénateurs ont soulevé trois points au sujet desquels ils aimeraient quelques précisions. Je vais essayer de leur répondre clairement et directement dans les prochaines minutes, et ensuite mes adjoints et moi-même seront heureux de répondre aux questions.

[Le sénateur Murray.]

Tout d'abord, certains sénateurs se demandent si les dispositions de l'article 6 constituent une taxe ou une pénalité. Honorables sénateurs, je dirais sans hésitation que la réponse est non.

Une opinion très lucide sur ce sujet a été émise par M. le juge La Forest au sujet du pouvoir de taxation en vertu de la Constitution canadienne, qui a été publiée en 1981 par l'Association canadienne des études fiscales. Son opinion porte directement sur la distinction entre une taxe et des frais. Il dit que l'un des attributs essentiels d'une taxe c'est qu'elle n'est pas reliée à la valeur du service fourni. Donc, des droits ou des frais exigent un lien avec le coût du service ou de la fonction.

Honorables sénateurs, je ne doute pas que ce lien existe à l'article 6. Il ne s'agit pas non plus d'une pénalité, laquelle comporte une notion de punition, parce qu'on a brisé un contrat ou commis un délit. L'article 6 nous permet de recouvrer les frais auprès des utilisateurs ou bénéficiaires de services ou installations. Il repose sur le principe des frais d'utilisation que l'on trouve dans toute bonne gestion.

La deuxième question découle de la première et se rapporte à la délégation du pouvoir d'imposition par le Parlement. Il n'y a aucun pouvoir d'imposition qui soit délégué par l'article 6. Celui-ci concerne l'équité, l'économie et l'efficacité dans l'imposition de prix aux bénéficiaires et usagers. Il s'agit de solliciter l'avis du public et de prendre les décisions au grand jour. En vertu de l'article 6, il y aura consultation auprès des parties intéressées avant que des prix ne soient imposés, et l'ensemble des répercussions sur les groupes touchés et sur les programmes fédéraux seront analysées rigoureusement. Les résultats de ces consultations et de ces analyses devront être pris en considération dans l'établissement des frais.

Il ne s'agit donc pas de déléguer des pouvoirs du Parlement, mais de donner aux Canadiens l'occasion de faire connaître leur point de vue et de participer réellement aux décisions sur les prix des services qui leur sont offerts ou dont ils profitent directement. Ces changements devraient réconforter les sénateurs ainsi que tous les Canadiens et leur donner de meilleures assurances.

La troisième et dernière question, monsieur le président, concerne le recours aux mandats spéciaux du gouverneur général. Dans mon témoignage au Comité sénatorial des finances nationales, le 11 avril, j'ai déclaré, lorsqu'on m'a interrogé à ce sujet, que je reconnaissais d'emblée avec les sénateurs, que la raison d'être de ces mandats n'était certainement pas de contourner le Parlement, qui a le pouvoir d'approuver les dépenses. Nous avons étudié l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques et nous avons eu de longues discussions. La conclusion générale a été que ces mandats étaient un dispositif de sûreté permettant à l'État de continuer à fonctionner lorsque le Parlement ne siège pas. D'aucuns ont exprimé la crainte que des changements à l'article 30 n'enlève à l'État la souplesse qui lui est indispensable pour mener les affaires courantes lorsque le Parlement ne siège pas.

Selon les dispositions actuelles, monsieur le président, il y a un certain contrepoids, car le gouverneur général n'est pas obligé d'accorder les mandats. Il peut les refuser s'il estime qu'ils serviraient à autre chose qu'au maintien des services essentiels jusqu'à ce que le gouvernement puisse, sans tarder, consulter le Parlement. Dans les circonstances, il a semblé qu'il n'y avait pas lieu de modifier l'article 30 pour l'instant.

En guise de conclusion, monsieur le président, je tiens à vous remercier de m'avoir donné l'occasion de parler de ce projet de loi. Je prie les honorables sénateurs de bien vouloir l'adopter sans tarder. Merci.

Le sénateur Stewart: Merci, sénateur Ottenheimer. Je remercie M. Loiselle de nous avoir fait un exposé succinct et d'avoir abordé quelques unes des raisons qui ont incité certains d'entre nous à se prononcer contre l'article 6.

Je voudrais lui poser deux ou trois questions sur les mandats du gouverneur général. Il a déjà traité le sujet et je pose ces questions uniquement pour dissiper tous les doutes. Premièrement, le gouvernement estime-t-il que l'interprétation qu'il a donnée de la Loi sur la gestion des finances publiques en 1989 est rigoureusement conforme aux intentions du législateur? La réponse à la deuxième question pourrait être déduite de la première, mais il vaut sans doute mieux mettre les points sur les i. Le gouvernement estime-t-il souhaitable d'éviter de modifier l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques? Voici maintenant ma troisième question. Le gouvernement est-il d'avis que le pouvoir du gouverneur général de refuser de signer les mandats spéciaux est une protection suffisante contre les abus?

À propos de la dernière question, je vais lire, pour la gouverne du comité, ce que le ministre a déclaré lorsqu'il a comparu devant le Comité sénatorial des finances nationales le 11 avril. Le texte se trouve à la page 14 du fascicule 52. Il a mentionné la possibilité d'abus et dit ensuite ce qui suit:

• (1450)

> Nous sommes également obligés de faire preuve de mesure étant donné que, si le gouverneur général estime que nous nous servons de ces mandats à d'autres fins que pour poursuivre nos programmes en attendant de pouvoir retourner devant le Parlement, il peut toujours nous les refuser.

D'après ce qu'il a dit à ce moment-là et d'après ce qu'il a dit plus tôt aujourd'hui, je crois comprendre que, selon lui, le fait que le gouverneur général peut dire non, que la Couronne peut refuser, est un bon moyen d'empêcher tout abus des mandats spéciaux de la part d'un gouvernement.

Ce sont là mes trois questions concernant les mandats spéciaux. Nous pourrions en parler dès maintenant; je passerai ensuite à un autre sujet.

M. Loiselle: Je remercie le sénateur de sa très bonne question. Nous parlons ici d'une affaire des plus délicates. C'est un outil qui est à la disposition des gouvernements depuis des décennies et qui doit manifestement être utilisé avec le plus grand soin seulement pour permettre au gouvernement de continuer à fonctionner, et non pour essayer de faire indirectement ce qu'on ne veut pas faire directement. Je tiens à signaler au sénateur que, dans tous les cas, peu après avoir décider de recourir aux mandats du gouverneur général, le gouvernement se retrouvera devant la Chambre des communes et devra rendre des comptes sur l'utilisation qu'il a faite de ces mandats.

Pour ce qui est de sa première question concernant l'utilisation que le gouvernement a faite des mandats spéciaux en 1989, je suis nettement d'avis que l'utilisation que nous en avons faite pendant les vacances parlementaires était parfaitement conforme à l'article 30.

La deuxième question que le sénateur m'a posée, c'est si le gouvernement pense qu'il serait souhaitable de modifier l'article 30. Nous pouvons discuter de ce problème difficile. Je crois que c'est précisément dans ce but que cet article a été prévu. Les gens savent qu'il y a des circonstances où il faut continuer de verser les salaires, les pensions et ainsi de suite; on ne voudrait pas entraver le fonctionnement du gouvernement. Par contre, on ne veut pas que le gouvernement prenne toutes sortes de décisions sans consulter le Parlement. Je partage cet avis. Toutefois, les exemples que nous avons eus dans le passé correspondent tout à fait à ce que j'ai dit, et je répète clairement que le recours aux mandats spéciaux doit être très limité. Nous pouvons toujours voir s'il y a d'autres façons de faire cela. Je suis certainement ouvert à une bonne discussion sur le sujet pour voir s'il y a d'autres façons de permettre au gouvernement de continuer à fonctionner. Tout le monde comprend que c'est plus ou moins une affaire normale, et les problèmes que craint le sénateur, avec raison, ont été pris en considération.

En ce qui concerne l'équilibre assuré grâce au pouvoir du gouverneur général de refuser de signer ces mandats, je crois que ce pouvoir est très réel. Si on se rendait compte que le gouvernement se sert du fait que le Parlement ne siège pas pour essayer de prendre une mesure qui n'est pas souhaitable, le gouverneur général aurait certainement le pouvoir de refuser. Cela c'est produit en Saskatchewan, par exemple. Le lieutenant-gouverneur a refusé de signer des mandats.

Il y a donc un équilibre. Au Canada, nous essayons d'administrer nos affaires de façon raisonnable. Nous n'atteignons peut-être pas la perfection, mais nous voulons continuer de fonctionner, et les mandats sont un moyen très pratique dont nous n'avons jamais abusé, du moins pas à ma connaissance. Toutefois, comme je l'ai dit, je serais prêt à discuter pour voir s'il y a d'autres moyens d'obtenir la même marge de manœuvre.

Le sénateur MacDonald: Monsieur le ministre, je veux vous souhaiter la bienvenue, ainsi qu'à votre adjoint, M. Mel Cappe, un très distingué fonctionnaire bien connu de nous tous.

Les objectifs que vous avez mentionnés sont tous fort admirables—la m odernisation de la gestion et de l'efficacité de nos affaires, les pratiques de gestion de l'encaisse, la réduction de la bureaucratie. Il faudrait beaucoup d'imagination pour trouver quelque chose à redire à cela. Toutefois, l'amendement que propose le Comité des finances vise l'article 6, qui accroît essentiellement l'autorité du gouvernement de prélever des frais auprès des utilisateurs et de rajuster le prix demandé sans en saisir le Parlement. Devant le comité, vous avez déclaré, au début de votre intervention, que, bien que certaines mesures indiquées dans le projet de loi visent à moderniser la gestion des finances, les principes de base du contrôle parlementaire, qui remontent à la Confédération, n'ont pas été modifiés. Vous

avez même ajouté que les principes fondamentaux de justice se retrouvent dans tout le projet de loi.

Aujourd'hui, vous avez précisé que les principaux intéressés seraient consultés avant que des frais ne soient imposés et que ces frais, bien sûr, seraient prélevés par le gouverneur en conseil et non par le Parlement du Canada. Tout cela sans débat. Votre concept de la justice ne se résume-t-il pas à demander aux gens de vous faire confiance? Après tout, vous ne faites que les consulter.

M. Loiselle: Monsieur le président, pour tenir les consultations, nous adopterons un processus très précis. Il nous faudra respecter des règles très claires pour veiller à ce que ce processus ne soit pas un simulacre de consultation. Il faudra établir des rapprochements très évidents. Le recouvrement des frais est un principe que nous appliquons depuis déjà très longtemps. Prenez l'exemple de notre réseau ferroviaire qui appartenait plus ou moins à l'État. Nous offrions des services généraux aux passagers qui devaient, bien sûr, payer des frais. En prenant de bonnes décisions en matière de gestion, comme le fait d'augmenter ou de diminuer les heures de service, ce qui a une certaine incidence sur les coûts, nous n'imposons pas de taxes, nous ne faisons qu'agir en bons gestionnaires. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, pour nous conformer à l'esprit de la loi, il faudra, par règlement, faire approuver les mesures à prendre afin d'informer la population des consultations qui se tiendront et de respecter la marche à suivre. Ce ne sont pas des mesures que l'on prend parce qu'on veut soutirer de l'argent à quelqu'un. Il s'agit d'un processus très rigoureux, qui a fait ses preuves, que nous avons respecté par le passé, et que nous continuerons d'appliquer à l'avenir.

Le sénateur MacDonald: Monsieur le président, vous vous doutez sûrement que mes questions sont largement fondées sur l'exposé présenté par la Fédération maritime et les armateurs. Alors, que répondez-vous quand on vous accuse de modifier le réseau national de transport sans tenir de débat public? Ces témoins ont soulevé des questions assez techniques. Il est vrai que Transports Canada a le droit, à l'heure actuelle, de recouvrer des frais d'utilisation, mais en ce qui concerne les catégories de bénéficiaires, ces témoins affirment qu'il est pratiquement impossible de déterminer les conditions s'appliquant aux divers utilisateurs, qui sont essentiellement des armateurs, puisque de nombreux services, comme le recours aux bouées et les services de gestion du trafic maritime, sont offerts à tous, en fonction des besoins ou des demandes des armateurs. Les conditions s'appliquant aux bénéficiaires, question des plus importantes pour les autorités portuaires de l'Est qui cherchent à soutenir la concurrence des ports américains, feront-elles l'objet d'audiences publiques? Est-ce bien cela que vous entendez par consultations?

M. Loiselle: La mise en œuvre du programme de recouvrement des frais de Transports Canada, que mentionne l'honorable sénateur, n'est aucunement reliée aux modifications proposées à la Loi sur la gestion des finances publiques. Elle se fait plutôt aux termes de la loi actuellement en vigueur. Avec notre loi, nous limiterons le montant des frais pouvant être imposés aux bénéficiaires des services ou aux usagers des installations.

Les changements que nous proposons contribueront à améliorer la situation. Bien sûr, avant de recommander l'approbation des frais, nous veillerons attentivement à ce que tous les ministères, et dans ce cas particulier, le ministère des Transports, consultent les intéressés. Je vous en donne ma parole. De plus, grâce aux modifications dont vous êtes saisis, nous surveillerons de plus près les frais déjà fixés. Nous aurons plus de contrôle. Il est important d'être cohérent dans notre politique concernant la relation entre le service assuré et le prix imposé à l'usager.

[Le sénateur MacDonald.]

● (1500)

Le projet de loi C-91, dont nous sommes saisis, garantit qu'un prix est imposé aux usagers. Les catégories d'usagers n'auront à payer au plus que pour les services qu'ils reçoivent. Ils ne seront pas contraints de subventionner des services assurés à d'autres catégories d'usagers. C'est un point important dans le cas que vous avez soulevé. Le projet de loi assurera qu'on ne fera pas la moyenne des catégories d'usagers, mais que le service offert sera clairement lié au prix qui sera appliqué. Cet amendement nous permet de répondre aux préoccupations que vous avez mentionnées.

Le sénateur Stewart: Monsieur le Président, je crois avoir la parole. Le sénateur MacDonald s'est levé pour poser une question supplémentaire.

M. le Président: Oui, je me rappelle que vous aviez posé une question et que le sénateur MacDonald s'est levé ensuite. Le sénateur Stewart a alors posé une question supplémentaire, mais a cédé la parole au sénateur MacDonald. Nous pourrions peut-être continuer comme cela pour l'instant. Je donnerai la parole au sénateur Stewart, puis aux autres sénateurs dont les noms figurent sur la liste, si cela convient aux honorables sénateurs.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Dans sa déclaration initiale, le ministre a parlé d'une distinction entre prix et taxes. Je voudrais qu'on m'aide un peu à clarifier ma pensée sur cette distinction.

Dans une ligne directrice du Conseil du Trésor du 7 décembre 1989 concernant la politique sur le prix imposé aux usagers externes pour des biens, des services, des droits et des privilèges, on dit à la page 25—et ces instructions s'adressent à divers ministères—:

> Il faut reconnaître que les textes de base actuels ne fournissent peut-être pas une autorisation suffisante pour imposer le prix approprié qui est fixé conformément à cette politique. En pareils cas, les ministères doivent accepter les contraintes juridiques, tout en cherchant à établir un cadre législatif convenable à la première occasion.

Il est dit à la page 30 des lignes directrices que l'amendement—c'est-à-dire l'amendement prévoyant l'autorisation parlementaire pertinente—devrait être formulé de façon à prévoir le pouvoir explicite de fixer des frais modérateurs en conformité avec cette politique.

Enfin, aux pages 10 et 11 de ces directives on peut lire:

> Si le lien entre les frais et le coût du service offert aux usagers ou aux groupes d'usagers n'est pas clair et si un grand écart les sépare, les frais risquent de constituer une forme d'imposition.

Il semble y avoir un point où ce qui constitue manifestement des droits ou des frais devient en fait une taxe.

En 1988, lorsque le projet de loi sur les pouvoirs d'urgence a été examiné par un comité du Sénat, l'honorable Perrin Beatty avait parlé du droit d'imposition. J'avais demandé si les pouvoirs considérables que cette mesure conférait en certaines circonstances au gouverneur en conseil lui permettrait d'imposer des taxes. M. Beatty avait été catégorique dans sa réponse. Il avait dit, comme on peut le lire à la page 3531 des *Débats du Sénat* du 31 mai 1988:

> Enfin, en ce qui concerne l'imposition de nouvelles taxes, je suis heureux de pouvoir vous donner une réponse courte et sans équivoque. Une taxe ne peut pas être imposée par décret. La Constitution établit des règles très précises sur l'imposition, et un projet de loi est toujours requis.

Je me demande maintenant si le gouvernement pense toujours qu'on ne peut pas imposer de taxe sans d'abord adopter un projet de loi. Est-ce qu'un projet de loi prévoyant l'imposition immédiate de la taxe en question est toujours requis. Le pouvoir de taxer peut-il être délégué? Je soulève cette question pour voir si l'interprétation que M. Beatty fait de la Constitution peut donner l'assurance que les pouvoirs que le gouvernement sollicite dans le présent projet de loi ne peut servir à apporter un changement qui constitue en réalité une taxe.

• (1510)

Je voudrais demander au ministre si la position adoptée en 1988 par M. Beatty, qui parlait alors au nom du gouvernement, est la position actuelle du gouvernement.

M. Loiselle: Monsieur le Président, je ne peux évidemment pas répondre en détail aux divers points soulevés par mon honorable collègue. Je reconnais qu'on doit, sur le plan politique, tracer une ligne de démarcation entre une taxe et un ticket modérateur.

Nous avons certaines définitions qui ne sont peut-être pas parfaites, mais qui pourraient nous aider à déterminer où se trouve cette ligne. Quelle est la différence entre une taxe et un ticket modérateur? On pourrait prétendre que les services gouvernementaux, comme ceux du ministère de la Défense nationale qui bénéficient à la population en général, devraient, comme c'est le cas à l'heure actuelle, être financés à même les recettes fiscales générales. Cependant, de nombreux services offerts par le gouvernement sont fournis principalement pour la bénéfice d'utilisateurs et de consommateurs bien précis. Dans ces cas-là, pour financer ces services, il est peut-être plus équitable de faire payer un droit à ces groupes que de penser dans les recettes fiscales générales. Ces droits ne doivent pas être supérieurs aux coûts et ne peuvent être considérés comme un impôt.

Pour bien montrer l'objectif du gouvernement, ce que comprennent bien nos vis-à-vis, à mon sens, dois dire que nous ne pouvons nier le fait que nous nous penchons sur des façons d'améliorer la gestion des services en songeant à une politique fondée sur le principe qu'il revient aux utilisateurs de payer. Nous souhaitons réduire le fardeau du contribuable canadien en ce qui concerne le financement des activités qui profitent à certains utilisateurs. Cela a pour avantage de faire en sorte que les services gouvernementaux soient assujettis aux lois du marché. Cela pourrait inciter les bénéficiaires de ces avantages à être plus réalistes dans leurs demandes. Si on prend l'argent nécessaire simplement dans les recettes fiscales du gouvernement, il n'y a aucune équité ni aucun équilibre. Lorsqu'un groupe défini d'utilisateurs réclament un service spécial, le fait de faire intervenir les lois du marché incite les intéressés à se poser certaines questions et nous aider à rationaliser nos services, ce qui s'impose de toute urgence.

Par conséquent, la distinction est très nette pour moi, mais je ne prétends pas être en mesure de donner des avis légaux au sénateur à ce sujet. La seule chose que je puisse lui dire, c'est qu'il existe une nette différence entre les deux.

Le sénateur Stewart: Chacun d'entre nous apprécie le fait que le ministre soit venu nous expliquer les bonnes intentions du gouvernement. Mais l'ennui, c'est que nous savons tous ce que donnent les bonnes intentions. Je vaulais tout simplement savoir si on pouvait compter sur la sagesse populaire, comme certains l'ont appelée, ou comme l'a annoncé le collègue du ministre, M. Beatty, pour veiller à ce que les frais que le gouvernement nous demande maintenant d'autoriser ne se transforment pas en taxe. Comme le ministre est accompagné d'un expert compétent, peut-il nous assurer qu'à un moment donné une personne affligée n'aura pas à dire que les frais que vous avez imposés ont dépassé les limites fixées et constituent désormais une taxe. Or, selon l'interprétation de la loi donnée par M. Beatty, ces frais seraient non conformes à la loi. Le ministre peut-il nous assurer qu'on a à tout le moins limité le pouvoir d'imposer ces frais?

M. Loiselle: Monsieur le Président, je puis dire avec certitude au sénateur que notre objectif est très clair. Il existe plusieurs recours pour les personnes qui estiment que nous sommes allés trop loin. Bien sûr, tous les fonds qu'on peut obtenir, entre autres, en imposant un ticket modérateur font l'objet d'un rapport au Parlement et peuvent être débattus.

Quant à savoir si on outrepasse la loi, je dirais qu'il incombe aux tribunaux de le déterminer. Nous pourrions être contestés devant la Cour fédérale. J'ai dit que notre objectif était clair. Je pense que le sénateur est en faveur de ce que nous tentons de faire pour améliorer la gestion des services, mais il craint qu'à un certain point nous outrepassions la loi et que nous privions éventuellement le Parlement du pouvoir de prendre ce genre de décisions fort importantes. Ce n'est pas du tout notre intention.

Si une décision donnée devait être contestée, nous pourrions toujours en discuter ou recourir aux tribunaux. La loi est très claire à cet égard, tout comme notre position. Il pourrait facilement être démontré que nous avons dépassé les limites du ticket modérateur et que nous avons prélevé un impôt.

Le sénateur Stewart: Si vous avez prélevé un impôt, il s'ensuit donc que le décret ou règlement serait nul, que ce serait non conforme à la loi, n'est-ce pas?

M. Loiselle: Je serais tenté de dire que oui en raison de la politique sur laquelle repose toute cette question. Nous n'avons sûrement pas l'intention de supprimer le régime d'imposition actuel qui s'applique aux services généraux. Nos efforts ne visent qu'une meilleure gestion, ce à quoi les sénateurs sont sans doute en faveur. C'est ce que nous cherchons d'ailleurs depuis pas mal longtemps au Canada. On devrait de plus y recourir plus souvent afin de faire davantage intervenir les lois du marché. Cela n'a pas d'autre but.

Le sénateur Stewart: Je pense que personne ne contestera l'objectif que vous visez. Je m'interroge toutefois sur certains des moyens que vous vous proposez d'utiliser.

Vous dites que si vous allez jusqu'à prélever ce qui pourrait être un impôt, vous outrepassez vos pouvoirs. J'ai ici une décision prise par la Cour suprême du Canada en 1978 dans une affaire concernant la commercialisation des produits agricoles et où on traite, quoiqu'indirectement, de la question des limites des pouvoirs du Parlement en matière d'imposition, celui-ci ne pouvant autoriser le prélèvement des impôts qu'au moyen d'une loi. Le juge en chef Laskin, à la page 1229 du rapport de la Cour suprême du Canada disait:

• (1520)

> Dans le cas présent, je n'ai pas besoin d'en venir à une conclusion pour ce qui est de savoir si les articles 53 et 54 fixent des dispositions qui peuvent être jugées par les tribunaux. À mon avis, pour les raisons qui suivent, je ne suis pas d'accord que les prélèvements autorisés par le paragraphe 2(2) peuvent être considérés comme des taxes, notamment dans le contexte où l'autorité de les imposer ou de les prélever est donnée.

Autrement dit, le juge en chef n'a pas décidé, alors, que l'opinion acceptée au sujet des articles 53 et 54 était correcte, mais il n'a pas dit non plus qu'elle était erronée.

Cependant, un autre membre de ce tribunal est allé plus loin dans sa contestation de l'opinion acceptée. Je cite maintenant le juge en chef Pigeon, à la page 1290:

> Il ne me semble pas que l'attaque des appelants, fondée sur la prétendue absence de message du gouverneur général recommandant son adoption, entre dans le cadre de la question soumise. Rien dans l'ordonnance de renvoi ou dans les documents soumis ne met en doute la régularité de l'adoption de la Loi, par opposition à sa validité intrinsèque qui dépend de l'autorité législative du Parlement.

Il dit ensuite que ce n'est pas une question totalement en rapport. Puis il dit ceci:

> Toutefois, il me semble que les appelants ont le droit de demander que l'on tienne compte des articles 53 et 54 de la Loi de l'Amérique du Nord britannique de la façon suivante. On peut prétendre qu'en autorisant un conseil ou une agence à imposer des prélèvements ou des frais, le Parlement fait indirectement ce qu'il n'a pas le droit de faire directement, à savoir lever une taxe et affecter son produit autrement que par un projet de loi adopté par la Chambre des communes sur recommandation du gouverneur général. À mon avis, l'attaque n'est pas fondée pour deux raisons. Je suis d'accord avec le juge en chef que des prélèvements d'ajustement ou pour des dépenses, ne sont pas des taxes.

Mais écoutez bien, honorables sénateurs, ce qu'il disait ensuite:

> De plus, les articles 53 et 54 ne sont pas des dispositions inaltérables de la Constitution, elles appartiennent clairement à la partie que le Parlement du Canada peut modifier en vertu du paragraphe 91(1). En l'absence d'exigence particulière, comme l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits, rien n'empêche le Parlement de modifier indirectement les articles 53 et 54 en autorisant la levée et l'affectation de taxes de la manière qu'il juge utile, par délégation ou autrement.

Selon la décision du juge Pigeon, si le Parlement confère au gouverneur en conseil, explicitement ou implicitement, le pouvoir d'imposer des frais—qui sont en réalité une taxe bien qu'on parle de frais—lesquels auraient les attributs d'une taxe, on ne pourrait invoquer les articles 53 et 54 pour invalider ce décret. Je crois que plusieurs autres juges ont appuyé la décision du juge Pigeon—quoique pas nécessairement sur ce point—en ce qui a trait aux questions dont la cour était saisie.

Par conséquent, il me semble qu'il faut rejeter l'argument selon lequel ce ne sont que des frais pour lesquels on imposera une limite de perception, puisqu'ils constituent vraiment une taxe. Voilà pourquoi je demande au ministre de nous assurer que, peu importe le nom qu'on leur donne, ils ne pourront être imposés qu'à titre de frais d'utilisation et que si le gouvernement s'égarait, délibérément ou non, en faisait une taxe, intentionnellement ou non, le décret serait annulé. Toutefois, il me semble, en ce qui a trait à la décision rendue dans le cas de la commercialisation des produits agricoles, que l'argument de la sagesse populaire n'est pas valable. De plus, rien de ce qu'a dit le ministre cet après-midi ne me convainc que nous ne déléguons pas des pouvoirs qui ne sont pas limités par les articles 53 et 54, tels que les interprète la sagesse populaire.

J'ignore si le ministre a eu le temps de consulter son savant juriste. Chose certaine, s'il l'a fait, je voudrais pour ma part avoir l'assurance que les opinions émises au cours de l'affaire de la commercialisation des produits agricoles est erronée.

M. Loiselle: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les points extrêmement intéressants que le sénateur a fait ressortir. À cet égard, les amendements apportés au projet de loi sont extrêmement utiles, car ils aideront à définir les frais aux usagers avec beaucoup plus de précision. Ainsi, il est dit que le prix ne doit en aucun cas dépasser le coût, et les conditions et modalités d'imposition des frais sont précisées.

Il me semble que nous allons dans la même direction en tentant de dissiper la confusion et de définir avec plus de précision, comme nous l'avons fait dans ce projet de loi, les prix exigés des usagers, les conditions dans lesquels ils peuvent être imposés et les pouvoirs et la réglementation qui permettent de les imposer. Cela nous aidera à faire la distinction.

Évidemment, il existe une abondante jurisprudence sur la question, je le sais. Néanmoins, je ne suis pas juriste, je le répète, et je n'ai pas compétence pour me prononcer, surtout lorsqu'il s'agit du juge Pigeon, que j'ai connu et qui m'a toujours beaucoup impressionné.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais parler d'une question semblable et d'une question que le sénateur MacDonald a soulevée au sujet de certains des frais qui pourraient être imposés aux expéditeurs à l'avenir.

Je vais poser quelques questions qui se rapportent à l'agriculture. Presque tous les sénateurs auraient sans doute le plus grand mal à établir le coût de revient réel de tel ou tel service assuré par le gouvernement. Je reconnais aussi avec le sénateur MacDonald que tous ces grands objectifs de modernisation, de rationalisation et de réduction de la dette sont louables. Si vous voulez faire tout cela, fort bien, mais demandez la permission au Parlement.

• (1530)

Le sénateur Simard: Lisez le projet de loi!

Le sénateur Olson: Je l'ai lu avec le plus grand soin. Je ne vais pas avoir une prise de bec avec le sénateur Simard, qui est généralement dans les choux, mais je voudrais que le ministre explique comment le gouvernement va établir ses prix de revient. Je vais vous poser des questions passablement compliquées à ce propos. Soit dit en passant, j'ai siégé au Conseil du Trésor pendant quelques années, et je connais les requêtes qui lui sont présentées. Par exemple, le gouvernement fédéral fournit des services considérables aux éleveurs grâce à ses centres de recherche et à la Direction de l'hygiène vétérinaire. Ces services sont-ils utiles seulement aux producteurs primaires qui, dans ce cas, seraient les usagers, ou ne doivent-ils pas assurer le bien-être général de la population? La question n'est pas facile, mais le projet de loi la laisse à la discrétion du gouverneur en conseil. Il nous faudrait une réponse.

Autre exemple. Les centres de recherche agricole ont fourni toutes les nouvelles semences dont les agriculteurs canadiens se servent depuis 60 ans, voire davantage. Le gouvernement a mis sur pied des centres de sélection des plantes. Au centre principal, situé à Winnipeg, on cultive habituellement entre 4 200 et 4 800 familles de blé dans les laboratoires. Lorsqu'une variété semble supérieure à celle qui est utilisée couramment, on vérifie si elle résiste bien aux maladies et autres problèmes que le producteur pourrait éprouver. Cette étape franchie, la nouvelle espèce est homologuée et elle peut être vendue et utilisée. Jusqu'à tout récemment, il était illégal de produire des semences de blé qui n'avaient pas subi ces tests avec succès et n'avaient pas été homologuées. La raison est fort simple. Les agriculteurs canadiens—par l'entremise de la Commission canadienne du blé—ont été capables de vendre du blé partout dans le monde au cours des 40 ou 50 dernières années en soumettant des échantillons. Tous les autres pays doivent également soumettre un échantillon et garantir qu'il est représentatif de la marchandise qui sera expédiée. Ainsi, dans ce domaine, le gouvernement fédéral dépense des centaines de millions de dollars dans ces stations de recherches afin de protéger la santé des animaux et la qualité des produits agricoles canadiens.

Je ne vous ai donné que deux exemples précis, mais la situation est la même pour les pommes de terre, les pommes et pour tous les autres produits. Quelle portion de ces dépenses considérera-t-on comme des frais d'utilisation pour les producteurs primaires, qui sont les premiers clients du service offert par ces stations de recherches? Cela n'est pas précisé dans le projet de loi. C'est à la page 4 du projet de loi, au paragraphe 19(2) proposé, qu'il est question de cela—et je sais que le gouvernement cherche à avoir le plus de pouvoir possible. Cet article dit que le prix fixé ne peut excéder les coûts supportés par Sa Majesté du chef du Canada pour la prestation des services. Je comprends cela. Cependant, il n'y a presque pas de limite à ce qu'on peut inclure dans le calcul du coût des services, que ce soit pour une nouvelle variété de semence ou pour une nouveau moyen d'enrayer un grave problème de santé chez les animaux. Il me semble donc qu'il faudrait que vous nous disiez comment vous comptez en arriver à cette estimation des coûts.

Je peux comprendre que les transporteurs maritimes s'inquiètent de ce qu'ils devront payer pour les services de navigation et les diverses autres choses que le gouvernement fédéral leur fournit. Il est aussi intéressant de constater que le service peut varier. Vous demandez l'autorisation d'avoir des services variés; autrement dit, vous n'êtes pas obligés de faire payer la même chose à tout le monde pour le même service. Est-ce exact? Je crois que c'est exact. Je crois qu'il est prévu à l'article 6 ou 7 que, pour le même service exactement, une personne d'une certaine région peut ne pas payer le même prix qu'une personne d'une autre région. C'est ce que dit le projet de loi. Vous pouvez le faire de deux façons, c'est-à-dire en imposant des frais aux usagers pour la prestation des services ou en accordant une remise. Il y a deux ou trois façons d'accorder des remises ou d'imposer des frais partiels. À la page 6, le projet de loi dit qu'une remise partielle peut être accordée.

Le pouvoir que vous cherchez à obtenir dans ce projet de loi est énorme. Lorsque le sénateur Stewart se plaint que vous donnez vraiment au Cabinet et, malheureusement, aux bureaucrates des divers ministères le droit d'imposer certains frais et d'être discriminatoires dans la façon de le faire, nous voyons dans ce projet de loi que c'est tout à fait vrai.

Le sénateur Simard: Lisez le projet de loi!

Le sénateur Olson: Je l'ai lu et je le comprends probablement mieux que vous, sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Il semble que ce soit votre problème.

Le sénateur Olson: Oui, c'est mon problème; je le comprends trop bien. Nous avons besoin de comprendre pourquoi vous chercher à obtenir ce pouvoir énorme, mais vous ne faites que nous donner des explications de nature juridique, citant la jurisprudence pour montrer la différence entre un prix, des frais et une taxe. Eh bien, une chose est certaine: dans chacun des cas, quelqu'un doit payer quelque chose. Vous fixez des limites dans un cas puisque vous précisez que, lorsqu'il ne s'agit pas d'une taxe, le prix à payer pour la prestation d'un service ne peut pas être supérieur à ce qu'il en coûte au gouvernement fédéral pour fournir ce service. Je tiens à vous dire que, pour la plupart des services gouvernementaux, ce genre de limite est absolument inefficace. Cela est particulièrement vrai dans le cas des stations de recherches. Tout dépendra de la quantité de recherche qui entrera dans l'estimation de ce coût. Nous ne le savons pas. Cela n'est pas précisé dans le projet de loi.

La solution à tous ces problèmes est fort simple. Quand vous voulez imposer des frais d'utilisation ou faire payer le bénéficiaire, appelez cela comme vous voulez, vous n'avez qu'à demander au Parlement, comme cela se fait au pays depuis la Confédération.

Il y a quelques semaines, vous nous avez présenté un projet de loi sur les obtentions végétales. Je m'y suis opposé à ce moment-là et je m'y oppose encore aujourd'hui. On nous a dit que le marché déterminerait le prix qu'exigeraient les obtenteurs ou d'autres personnes pour leurs services. Toutes ces hypothèses axées sur le marché sont des idioties, parce qu'il n'y a personne au Canada qui s'adonne à cette activité, et quiconque veut importer des semences au Canada doit se plier à tous ces tests qu'on effectue pour protéger la santé de nos citoyens et vérifier si ces variétés végétales, qui existent déjà au Canada, qu'il s'agisse de céréales, de légumineuses ou autres, sont contaminées. C'est le ministère de l'Agriculture du gouvernement fédéral qui paie essentiellement tous ces frais. Alors, comment allez-vous éclaircir la situation? Avec ce projet de loi, vous voulez autoriser le gouverneur en conseil à déléguer ce pouvoir, actuellement confié au Parlement, au gouverneur en conseil. Pourtant, à la lumière des décisions que le gouvernement a prises ces derniers temps, les Canadiens ne peuvent avoir tellement confiance en lui et croire qu'il saura se montrer compétent et raisonnable.

● (1540)

Ce qui m'inquiète et ce qui préoccupe les habitants de ma circonscription, c'est de voir le gouvernement déléguer le pouvoir d'imposer des frais aux Canadiens sans en demander la permission au Parlement. La même chose vaut pour le transport maritime, pour le transport routier et certainement pour l'agriculture. Jusqu'à maintenant, le ministre s'est contenté de dire: «Faitesnous confiance». Les conservateurs savent fort bien pourquoi ils ne sont qu'à 14 p. 100 dans les sondages, c'est parce que la population ne leur fait pas confiance. Elle n'a plus confiance en ce que vous faites. Elle ne croît même plus ce que vous lui dites. Ainsi donc, il nous faut certaines garanties avant de vous confier ce pouvoir, parce que le Parlement a toujours eu, le premier, le devoir d'approuver les taxes. Cette tâche ne revient pas à un cabinet qui se réunit de temps à autre dans une petite salle, parfois en présence de quelques ministres seulement. Si jamais nous passons à la période des questions, il y aurait, à ce sujet, quelques points que je voudrais éclaircir, mais c'est une autre histoire.

Tout ce que je demande au ministre, c'est qu'il nous garantisse qu'il ne fait pas que déléguer le pouvoir d'imposer des frais ou des taxes—ce qui revient au même, sauf que, selon votre définition, leur validité est remise en question—sur de nombreux services qu'offre le gouvernement fédéral de toute façon. Nous voudrions savoir où se limitera votre intervention.

M. Loiselle: Monsieur le président, je peux vous garantir que nous n'avons rien inventé. C'est en 1957, je crois, que le Parlement a adopté un projet de loi, où l'on dit:

> Dans les cas où il estime que le bénéficiaire de services fournis par Sa Majesté ou l'usager d'installations mises à disposition par elle devrait supporter les coûts de fourniture ou d'usage correspondants, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du Conseil du Trésor [. . .]

Et cetera. Cet extrait n'est pas tiré du projet de loi que je présente, mais d'une loi qui est en vigueur au Canada depuis des décennies. Pour régler les problèmes que vous avez signalés, nous proposons des définitions plus précises afin d'éviter tout emploi abusif de ces frais d'utilisation et de veiller à ce que tout le monde se comprenne.

[Le sénateur Olson.]

Sauf votre respect, j'ajouterais, pour répondre aux questions soulevées par l'honorable sénateur, que nous cherchons à obtenir l'autorité d'exercer notre pouvoir discrétionnaire. Nous voulons limiter le pouvoir dont jouit le gouvernement depuis plus de 50 ans.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est rassurant. Je me demande alors pourquoi avoir inséré l'article 6? Pourquoi vouloir imposer aujourd'hui cet article 6 qui précise notamment:

> Sur recommandation du Conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut:
>
> *a*) fixer par règlement, pour la prestation de services ou la mise à disposition d'installations par Sa Majesté du chef du Canada ou en son nom, le prix à payer [. . .]
>
> *b*) autoriser le ministre compétent [. . .]

J'imagine que cela veut dire le ministre de l'Agriculture dans certains cas. Si vous détenez déjà ce pouvoir, pourquoi le réclamez-vous dans ce projet de loi?

M. Loiselle: Monsieur le président, nous avons nettement ce pouvoir. Nous disons tout d'abord que nous allons procéder par règlements, afin que les choses soient claires pour la population. Il suffit de lire le paragraphe 19.3 proposé ci-dessous, pour voir ce qu'on dit au sujet d'autres lois. Nous affirmons maintenant que nous allons continuer à prendre les mesures que les autres gouvernements peuvent adopter depuis des décennies, et que nous allons assujettir tout cela à d'autres lois. En toute déférence, monsieur le Président, nous imposons certaines restrictions en précisant que les règlements «sont assujettis aux dispositions des lois fédérales . . .» Je tiens à dire que nous respectons bien plus le gouvernement que ce qui s'est fait dans le passé. Le pouvoir d'appliquer des tickets modérateurs existe déjà. Nous le définissons, nous y appliquons des restrictions et nous nous assurons qu'il servira aux fins prévues, et non à quoi que ce soit d'autre. Ainsi, toutes ces mesures sont des façons plus restrictives d'accomplir ce que le gouvernement a le pouvoir de faire depuis 1957.

Le sénateur Olson: Je veux bien, mais je n'entends pas souscrire à ce projet de loi, car j'ai certains doutes. Cependant, je veux bien que ce soit là les intentions du gouvernement au départ.

Le sénateur Simard: Asseyez-vous!

Le sénateur Olson: Pardonnez-moi. Pourquoi voulez-vous que je m'asseois? Ne pouvez-vous pas accepter la critique? Il nous incombe d'examiner les projets de loi de ce genre, d'en relever les points faibles et de dénoncer les abus dont les Canadiens sont victimes depuis quelques années de la part du gouvernement. J'entends le faire avec toute la vigueur possible, que vous le vouliez ou non.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je ne conteste en rien le droit de mon honorable collègue de défendre son point de vue avec toute la vigueur possible, comme il le dit. Nous attendons avec impatience son intervention, mais je pense que nous avons dépassé le point où des membres du comité peuvent poser au ministre des questions auxquelles il doit répondre. Nous en sommes maintenant à l'étape du débat sur la question même. Je serais très heureux de laisser la parole à mon honorable collègue.

Si le comité le permet, je voudrais remercier le président du Conseil du Trésor d'avoir témoigné devant nous cet après-midi. Il est ici depuis une heure et quart à répondre en détail aux questions qu'on lui a posées. Je l'invite donc à nous quitter, afin que nous puissions poursuivre le débat.

Le sénateur Barootes: Vous comprenez sûrement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je comprends fort bien. En terminant, je voudrais simplement dire que je souhaitais émettre ces réserves. Je ne vois pas de raisons de nous réunir pour donner au gouvernement un pouvoir qu'il a déjà. Il lui a été attribué par un projet de loi qui a été adopté en 1975 ou 1976. Pourquoi perdons-nous ainsi notre temps maintenant à discuter de cette question? C'est tout à fait insensé.

Le sénateur Simard: Lisez le projet de loi.

Le sénateur Olson: Lorsque je lis un projet de loi, je le comprends. Or, vous l'avez lu, semble-t-il, et vous ne le comprenez toujours pas. Quoi qu'il en soit, j'invite le sénateur Simard à ne pas me détourner de mon argumentation fort logique. J'ai soulevé ces questions et je n'ai pas obtenu une réponse satisfaisante. On s'est contenté de me dire de faire confiance. Or, les Canadiens n'ont pas confiance en vous, et vous verrez ce qui va se produire lorsqu'on commencera à établir des droits qui sembleront déraisonnables pour bien des gens.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je propose de rétablir l'article supprimé par le comité des finances nationales.

Le président: L'honorable sénateur Phillips propose de rétablir l'article supprimé par le Comité sénatorial permanent des finances nationales. Les honorables sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président: Ceux en faveur?

Des voix: Oui.

Le président: Ceux contre?

Des voix: Non.

Le président: À mon avis, les «oui» l'emportent.

Le sénateur Frith: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je propose que le comité fasse rapport du projet de loi sans propositions d'amendement.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

• (1550)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Orville H. Phillips: Maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Non. Qu'on en débatte, je vous prie.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, en défendant le recours par le gouvernement Mulroney aux mandats spéciaux du gouverneur général en 1989, le sénateur Murray a dit au Sénat de ne pas porter trop attention à ce que les sous-ministres, voire les ministres, disent quand ils demandent au Sénat ou aux Communes d'approuver un article dans un projet de loi. Les sénateurs devraient, selon lui, porter attention non pas à ce que ces derniers disent, mais plutôt aux termes du projet de loi. Le sénateur Murray a dit, le 17 mai 1989, page 242 des *Débats du Sénat*, qu'il serait plus pertinent d'examiner les actions du gouvernement en 1989 non pas en fonction de ce qu'a dit M. W.C. Clark, le sous-ministre des Finances, lorsque la Loi sur la gestion des finances publiques a été modifiée en 1951 ou de ce qu'a dit M. Donald Fleming, le ministre des Finances, lorsqu'elle a été de nouveau modifiée en 1958, mais bien en fonction du libellé de la loi.

Nous devrions suivre le conseil du sénateur Murray maintenant que nous examinons le projet de loi C-91, qui vise également à modifier la Loi sur la gestion des finances publiques. En comité plenier, cet après-midi, le ministre a répété à maintes reprises que les intentions du gouvernement en place étaient bonnes. Il a sans doute fait la grimace en écoutant tout cela, car il s'est rappelé que les intentions et le point de vue des ministres sont sans importance et non pertinents quand ces derniers pressent le Sénat ou les Communes de modifier un article. C'est ce que dit la loi qui compte, a dit le sénateur Murray. Oubliez ce que dit le sous-ministre, voire le ministre. Ils peuvent changer d'idée; ils peuvent eux-mêmes être remplacés. Leurs successeurs n'auront pas nécessairement les mêmes intentions.

L'article 6 du projet de loi proposé, soit celui que le comité des finances nationales a mis de côté, modifie l'article 19 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Aujourd'hui, le gouvernement a rétabli l'article 6. Actuellement, l'article 19 de la Loi sur la gestion des finances publiques se lit comme suit:

> Dans les cas où il estime que le bénéficiaire de services fournis par Sa Majesté ou l'usager d'installations mises à disposition par elle devrait supporter les coûts de fourniture ou d'usage correspondants, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du Conseil du Trésor:
>
> *a*) sous réserve des dispositions législatives applicables en l'espèce, fixer par règlement le prix à payer par l'intéressé;

b) par dérogation aux dispositions législatives applicables en l'espèce, autoriser le ministre compétent à fixer ce prix et assortir son autorisation des conditions qu'il juge indiquées.

Le gouvernement souhaite que le Sénat accepte aujourd'hui la disparition de la condition qui existe dans la loi actuelle, c'est-à-dire que le gouverneur en conseil doit être d'avis que la totalité ou une partie des coûts encourus pour fournir le service ou permettre l'usage des installations devrait être payée par l'usager. Avec l'article 6 du projet de loi, nous ne partirons plus du principe que les frais d'utilisation sont exceptionnels, mais qu'ils sont la norme.

En vertu de l'article 19 actuel, c'est le gouverneur en conseil qui décide si la totalité ou une partie des coûts doivent être recouvrés par l'imposition d'un tarif ou de frais. À l'article 6, il n'est pas directement fait mention du recouvrement d'une partie seulement des coûts. On y lit:

> Le prix fixé [. . .] ne peut excéder les coûts supportés par Sa Majesté du chef du Canada pour la prestation des services aux bénéficiaires ou usagers, ou à une catégorie de ceux-ci, ou la mise à leur disposition des installations.

Dans la pratique, cela veut dire qu'à moins que le gouvernement décide, pour des motifs que lui seul connaît, de ne pas recouvrer la totalité des coûts, un prix couvrant la totalité des coûts deviendra la norme. Ce sera là la norme, comme le démontre le document du Conseil du Trésor auquel j'ai fait allusion plus tôt aujourd'hui devant le comité. Il s'agit du document sur la politique concernant les frais d'usagers extérieurs applicables aux biens, services, droits et privilèges. Le principe qui y est énoncé est le suivant:

> Les frais d'utilisation d'installations publiques qui ne sont pas rattachés à une vente, une location, un prêt et une licence, et les frais d'utilisation des services fournis par le gouvernement doivent couvrir la totalité des coûts sauf dans le cas des exceptions mentionnées à l'annexe A.

Comment sera calculé la totalité des coûts? Encore ici, l'énoncé de politique du Conseil du Trésor nous donne des indices.

> La totalité des coûts est la somme de tous les coûts (directs, indirects, en espèces ou autres) encourus par le gouvernement pour fournir un bien, un service, des installations ou un droit ou un privilège limité. Cela inclut les biens et les services fournis sans frais par d'autres ministères (par ex. des services juridiques, des locaux, l'émission de chèques, la contribution de l'employeur à des régimes d'assurance) et les coûts payés par des entités distinctes (par ex. certaines prestations aux employés, les indemnités de départ, les coûts de financement des stocks et les frais d'immobilisation annuels, y compris les frais financiers).

Dans les frais indirects, il faut inclure les frais généraux, les loyers, les immobilisations partagées et les stocks partagés. On peut même imaginer qu'une partie du traitement d'un sous-ministre entre dans le calcul du total des coûts.

La population bénéficiera-t-elle de la modification du sens de l'expression «totalité des coûts». Je me reporte encore à l'énoncé de politique du Conseil du Trésor:

[Le sénateur Stewart.]

> La totalité des coûts désigne tous les coûts supportés pour fournir un service, sans tenir compte des avantages généraux pour l'ensemble de la population qui seraient autres que les avantages précis qu'en retirent l'usager ou les autres bénéficiaires directs.

● (1600)

Selon le Conseil du Trésor, une récupération des frais inférieure au coût réel est justifiée dans certains cas précisés à l'Annexe A dont je parlais. On demande moins que le coût réel, par exemple dans les cas où cela réduirait suffisamment la consommation de biens, de services, de droits ou de privilèges pour compromettre la réalisation d'un programme ou pour empêcher d'atteindre des objectifs importants du gouvernement. Une fois encore, la récupération pourrait ne pas être totale si la récupération totale risquait d'avoir des conséquences inattendues—je suppose que c'est du point de vue du Conseil du Trésor—au détriment de la situation financière de certains groupes ou classes d'utilisateurs, le Conseil du Trésor ou un ministère peut ne pas récupérer la totalité du coût, réduire les droits demandés.

Non seulement le Conseil du Trésor demande aux ministères d'adhérer strictement à sa politique en ce qui concerne les droits d'utilisation, il leur donne même des incitations. On leur dit, à l'Annexe C, page 14, du document de politique, que:

> . . . les recettes des frais d'utilisation des biens et des services seront normalement utilisées pour réduire la dépendance à l'égard des affectations pour financer la fourniture de ces biens et services.

«Faites rapporter davantage vos droits et vos frais et vous réduirez votre besoin d'affectations du Parlement.» Parmi les avantages offerts aux ministères, le Conseil du Trésor dit qu'il:

> . . . donnera un bonus calculé en fonction de l'augmentation des recettes provenant d'initiatives en matière de droits d'utilisation (c'est-à-dire de l'accroissement de la proportion des frais récupérés par l'augmentation des droits ou l'amélioration de la perception). Ce bonus récompensera les efforts de perception de recettes et sera appliqué au coût des besoins justifiés du ministère pour lesquels il n'y aurait pas de fonds autrement.

Autrement dit, on dit aux ministères de pressurer les usagers autant que faire se peut.

Le sénateur Simard: Non, non.

Le sénateur Stewart: C'est exactement ce que dit la politique, allez-y et nous vous récompenserons si vous faites le maximum de recettes, et non seulement cela, nous mettrons de l'argent à votre disposition sans que vous ayez à demander une affectation au Parlement.

Le sénateur Simard: Est-ce que c'est vous qui percevez les taxes?

Le sénateur Stewart: Je regrette, je n'entends pas.

Le sénateur Simard: J'ai une question. Êtes-vous en train de nous dire que votre politique serait de favoriser les mauvais contribuables, ceux qui sont en retard et refusent de payer, que le gouvernement ne devrait rien faire? Est-ce ce que vous nous dites?

Le sénateur Stewart: Non, je m'intéresse à ce que disait le sénateur Simard, que ce dont nous parlons ce ne sont pas des taxes.

Le sénateur Simard: En effet, il s'agit de percevoir des impôts. Vous dites que nous ne devrions pas nous occuper de cela.

Le sénateur Stewart: Je croyais que du point de vue du gouvernement il était question de produire des recettes, manifestement au moyen de droits ou de frais.

Le sénateur Simard: Allons donc, il est question d'impôts, de frais modérateurs et de tout le reste.

Le sénateur Stewart: L'énoncé politique du gouvernement, que je recommande à l'attention du sénateur Simard, prévoit qu'un ministère qui rapporte beaucoup d'argent, qui tire de l'argent de ses clients, sera récompensé. D'une façon ou d'une autre, on encourage les ministères à le faire en leur permettant d'avoir de l'argent, peut-être sans affectation de crédits. Ou peut-être que le Conseil du Trésor dit aux ministères que lorsque viendra le temps de rédiger leurs budgets, on leur accordera d'autant plus de crédits qu'ils auront récolté beaucoup d'argent. Est-ce là ce que l'on dit?

Le sénateur Simard: Non.

Le sénateur Stewart: Alors, je voudrais bien savoir ce que c'est.

Conformément à l'article 19, dans sa forme actuelle, tous droits ou frais doivent être versés par la personne qui reçoit le service ou qui utilise l'installation. Voici que le Conseil du Trésor veut que le Sénat autorise l'imposition de droits à des catégories d'usagers d'un service ou d'une installation—non pas à des personnes mais à des catégories d'usagers. Ce sont là les mots à retenir. L'intention avouée du Conseil du Trésor est d'imposer à chaque membre d'une catégorie d'usagers des droits ou des frais moyens.

Cette façon de faire est très inquiétante pour ceux d'entre nous qui essaient de représenter ce que j'appellerai les régions des eaux chaudes de notre pays, les régions où le transport et les pêches sont des secteurs très actifs. On convient que ces régions de notre pays comptent beaucoup plus sur l'activité fédérale que bien des régions urbaines ou de l'intérieur. On y trouve les pêches, les transports, la Garde côtière et les aides à la navigation. Tout cela relève tous de la compétence fédérale. Voici que le Conseil du Trésor dit qu'il veut pouvoir déterminer des catégories d'usagers et imposer à chacun de leurs membres les mêmes frais.

Le gouvernement a dit au comité de l'autre endroit à quel point cela serait avantageux. On a dit qu'il était concevable qu'une catégorie regroupe les habitants du Nord, où les coûts sont élevés, et qu'une autre regroupe aussi les habitants du Sud, de Halifax, Yarmouth, Sydney ou Vancouver, peut-être, et qu'on imposera des droits ou des frais moyens à tous ceux qui font partie de cette catégorie.

• (1610)

Autrement dit, on propose de transférer le soin de soutenir les Canadiens du Nord des contribuables en général à ceux qui se trouve dans la même catégorie d'utilisateurs dans le sud, peut-être aux entreprises de transport, peut-être aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique. C'est l'intention avouée du gouvernement.

Le Conseil du Trésor veut que le Sénat lui confère le droit de définir trois catégories d'usagers. Ce n'est pas au Parlement, mais bien au Conseil du Trésor—c'est-à-dire au gouverneur général en conseil, sur l'avis du Conseil du Trésor—qu'il revient de définir les catégories d'usagers.

Selon l'article 6, que le gouvernement nous demande de mettre aux voix cet après-midi, les frais à payer, individuellement ou par catégorie, par les bénéficiaires ou usagers ne peuvent excéder les coûts supportés par le gouvernement pour la prestation des services aux usagers ou à une catégorie de ceux-ci. Toutefois, les «coûts» ne sont pas définis dans la loi. D'après le document énonçant la politique du Conseil du Trésor—on établit sans cesse de nouvelles politiques, bien sûr—les coûts comprennent tout ce qui peut être directement ou indirectement rattaché à la prestation de services ou à l'utilisation de l'installation.

Comme je l'ai déjà dit, les facteurs dont les ministères doivent tenir compte lorsqu'ils imposent des frais inférieurs au coût intégral sont énoncés à l'Appendice A. Les motifs de ces réductions semblent raisonnables, à première vue du moins. Mais la question que nous devons nous poser cet après-midi, c'est qui, du Conseil du Trésor ou du Parlement, devrait établir les motifs d'une telle réduction. Supposons un instant que nous décidions d'imposer le recouvrement intégral des coûts de façon général. Sommes-nous prêts à laisser les pêcheurs du canal Rideau et leurs compères, comme on appelle les fonctionnaires du Conseil du Trésor dans l'Est de la Nouvelle-Écosse, trancher la question importante d'abattenents éventuels.

Le sénateur Simard: Allons donc!

Le sénateur Stewart: Ce sont de vrais pêcheurs qui parlent du ministère des Pêches et des Océans. Sénateur Simard, si vous voulez faire un discours sur ce point . . .

Le sénateur Simard: Je le ferai après.

Le sénateur Stewart: Vous avez participé activement aux travaux du comité. Vous faites semblant de comprendre le projet de loi; je vous invite à réfuter mes propos.

Le sénateur Simard: Je le ferai quand vous vous assoirez.

Le sénateur Stewart: Je m'assoirai dans un instant. J'avais espéré pouvoir faire ces quelques observations sans obstruction, mais si le sénateur Simard persiste, je ne peux qu'essayer de réfuter les sottises qu'il tente de consigner au compte rendu du Sénat. Et maintenant, c'est le sénateur Barootes qui essaie de l'aider dans ses tentatives d'obstruction, lui qui n'a même pas daigné s'approcher du comité.

Le sénateur Barootes: Nous l'accepterons tel quel.

Une voix: Il était en vacances.

Le sénateur Stewart: Ce recouvrement des coûts ne revêt plus une importance minime sur le plan financier ou constitutionnel, comme l'indique le Budget des dépenses de l'année financière en cours. À combien présumez-vous qu'il se chiffre? Aux pages 81-82 de la Partie I du Budget des dépenses, on lit que, en 1991-1992, les recettes provenant des frais d'utilisation dépasseraient 3,5 milliards de dollars et ne cesseraient d'augmenter.

Je doute que, lorsque le Parlement a adopté l'actuel article 19 de la Loi sur la gestion des finances publiques, il ait prévu que le pouvoir d'imposer un prix, quoique délégué par le Parlement, serait utilisé aussi largement qu'il l'a été. Aujourd'hui, l'article 6 nous demande de donner notre aval à ce qui a

été fait. Il nous demande également d'élargir le pouvoir du Conseil du Trésor, qui agit par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, pour qu'il perçoive des recettes au moyen de ce que le projet de loi C-91 appelle un prix.

On devrait nous dire ce que le gouvernement fera en vertu du nouvel article 19 proposé et d'articles comparables dans d'autres lois. On devrait nous informer d'abord du coût des services et des installations pour chaque ministère. Deuxièmement, pour tous les services et pour toutes les installations, on devrait nous dire quelles réductions ont été faites par rapport au coût réel en raison des exceptions prévues à l'Annexe A. Le Conseil du Trésor a ces renseignements.

On peut lire ce qui suit à la page IV du document du Conseil du Trésor:

> Lorsque ce n'est pas déjà inclus dans le Plan des recettes provenant des frais d'utilisation de l'extérieur, les ministères doivent être en mesure de fournir au Conseil du Trésor une liste de leurs activités qui donnent des avantages particuliers aux usagers de l'extérieur. Ces listes doivent comprendre les éléments suivants: le coût intégral des activités et, dans le cas de biens, leur valeur; la politique en vigueur en matière de frais d'utilisation et les raisons de cette politique; les frais qu'il convient d'imposer conformément à cette politique et un calendrier de mise en œuvre; et un rapport sur les progrès réalisés relativement à l'établissement de frais appropriés et à l'atteinte des objectifs approuvés par le Conseil du Trésor en ce qui concerne les recettes provenant des frais d'utilisation. Lorsque les frais appropriés sont inférieurs aux montants prévu aux conditions 2 à 4 (c'est-à-dire la pleine récupération des coûts ou les taux du marché), les ministères doivent en donner la raison par écrit, d'après les dispositions régissant les exceptions à l'Annexe A, et être en mesure de fournir ce document écrit.

Autrement dit, nous devrions connaître le coût des divers produits et des installations mis à la disposition des usagers et nous devrions savoir quelles réductions ont été faites par rapport au coût réel.

Je veux maintenant passer à l'article 6, la partie qui devrait ajouter un nouvel article 19.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Dans cet article, on nous demande de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer le prix à payer pour un droit ou un privilège. Cependant, si nous regardons le document du Conseil du Trésor, nous constatons qu'il n'y est pas question de droit, mais plutôt de «droit limité».

Je voulais justement demander au ministre, avant que le sénateur Murray n'impose la clôture en le faisant disparaître, pourquoi on a employé dans le projet de loi le terme «droit», qui ne suppose aucune restriction, au lieu de l'expression «droit limité», qui est employée dans le document du Conseil du Trésor. Dans ce projet de disposition, le gouverneur en conseil aura le pouvoir de fixer le prix à payer pour un droit.

Qu'est-ce que cela veut dire? Quelle distinction veut-on faire entre un droit, d'une part, et un privilège, d'autre part? De plus, les honorables sénateurs remarqueront que ces droits ou ces privilèges peuvent être octroyés par n'importe quelle forme d'autorisation, écrite ou orale. Il est question de licence, de permis ou d'autre forme d'autorisation; qu'entend-on par «autre forme d'autorisation»?

[Le sénateur Stewart.]

• (1620)

Que veut dire l'expression «autre forme d'autorisation»? Serait-ce le signe de tête d'un agent des douanes qui signifie que l'on peut entrer au Canada avec les produits que l'on veut importer? Pourrait-on exiger un droit ou des frais pour une autorisation accordée de cette façon?

Devant le comité législatif de la chambre des Communes, M. Barry Lacombe, du Secrétariat du Conseil du Trésor, a expliqué le paragraphe 19.1 proposé en déclarant ce qui suit: «Par le biais de ces changements, nous voulons introduire la notion de droits et avantages, simplement pour refléter des choses comme la propriété intellectuelle, les droits de forage, etc. Ce sont des cas où le gouvernement autorise quelqu'un à faire quelque chose, et par conséquent, il devrait y avoir un prix d'octroi de ces droits ou avantages.»

Les honorables sénateurs remarqueront que, contrairement à l'ancien article, le nouvel article 19.1 ne fixera pas de plafonnement au prix dans le cas d'un droit de forage, par exemple. Aucune indication n'est fournie non plus sur la façon d'établir le prix d'un tel droit. Tout cela est laissé à la bonne volonté des fonctionnaires du Conseil du Trésor ou d'autres ministères.

Quel est l'objet du nouvel article 19.3 qui est proposé en ce qui a trait aux lignes 10 à 15 de la version initiale du projet de loi? Le passage se lit comme suit:

> «Les règlements et arrêtés visés aux articles 19 et 19.1 sont assujettis aux dispositions des lois fédérales concernant la prestation des services, la mise à disposition des installations ou l'octroi des droits ou avantages . . .»

Il semble inoffensif d'inscrire dans la loi un principe de la common law. Cependant, si un jour l'article 19.3 était abrogé, cette abrogation aurait pour effet de faire disparaître un principe important de la common law.

Il y a ensuite la deuxième partie de l'article 19.3 proposé qui semble odieux. Elle déclare qu'un prix pourrait être exigé, même si le Parlement avait demandé au gouvernement la prestation d'un service, la mise à disposition d'une installation ou l'octroi d'un droit ou d'un avantage. Il pourrait y avoir des frais pour un droit déjà octroyé par le Parlement. Cela paraît très étrange.

Nous entendons constamment le ministre répéter que les intentions de son gouvernement sont bonnes et qu'il faut lui faire confiance.

Le sénateur Corbin: Vous feriez mieux de ne pas les croire.

Le sénateur Stewart: Les pêcheurs des provinces de l'Atlantique ne tiendraient pas compte de ces paroles aujourd'hui car, en ce moment même, ils protestent contre la nouvelle politique de surveillance portuaire adoptée par le gouvernement. Les honorables sénateurs se rendent-ils compte de ce que fait le gouvernement? Il dit aux pêcheurs: «Vous nous demandez un permis de pêche, un permis pour gagner notre vie. Eh bien, nous vous répondons que vous devez vous joindre à une association qui embauchera un surveillant de port. Bien entendu, c'est l'association qui le payera. Vous n'aurez votre permis que si vous faites à cette association une contribution équivalente à votre part du coût d'embauche du surveillant. Sinon, oubliez votre permis.»

Lorsque nous avons demandé au ministère des Pêches et des Océans sur quel texte il se fonde pour agir ainsi, on nous dit que le ministre possède un pouvoir absolu en vertu de la Loi sur les pêches. Mais ce n'est pas du tout ce que dit le document du Conseil du Trésor. Dans les extraits que j'ai lus plus tôt aujourd'hui, on dit: «Soyez prudents, car si vous modifiez la loi de votre ministère, vous devez demander au Parlement une autorisation expresse pour imposer un prix.» Un vague énoncé de portée générale ne suffit pas. «Mais ce n'est pas ce que fait le ministère des Pêches et des Océans. Il dit: «Le ministre a un pouvoir absolu. Il peut faire tout ce qu'il veut. Le Parlement a parlé en termes généraux, qui comprennent même le prix à imposer aux usagers et les versements comme ceux qui servent à payer la surveillance des pertes.»

Les pêcheurs du Canada atlantique ont de bonnes raisons d'être sceptiques lorsque le Conseil du Trésor leur demande de lui faire confiance. Qu'avons-nous entendu cet après-midi? «Nos intentions sont honorables. Faites-nous confiance pour décider sur quels services, installations, droits et privilèges un prix sera imposé.» C'est ce que le ministre demande dans ce projet de loi. Il dit: «Faites-nous confiance pour décider quel est le plein prix d'un service ou d'une installation. Faites-nous confiance pour décider quel allégement ou prix devrait être autorisé, le cas échéant, pour un service ou une installation. Faites-nous confiance pour décider qui sera compris dans une catégorie d'usagers devant payer un prix moyen. Faites-nous confiance pour décider quels usagers de cette installation, de ce quai, de cette aide à la navigation, de cette digue, ne se verront pas imposer un prix. Faites-nous confiance à nous et à tous nos successeurs inconnus.» C'est en faveur de cela qu'on nous demande de voter . . .

Le sénateur Simard: Amen.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Simard dit: «Amen», au gouvernement, mais pas moi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je sais que certains d'entre vous se demandent pourquoi nous faisons tant d'histoires au sujet de cette question. Je sais aussi que je n'arriverai peut-être pas à convaincre tous ces gens ou d'autres encore que nous avons raison d'exprimer clairement notre opposition.

Comme le mentionnait le sénateur MacDonald de Halifax, les remarques formulées par le ministre étaient sincères, et nous l'en remercions. Cependant, ses commentaires, surtout au sujet des avantages et désavantages que comporte pour le gouvernement et la Couronne le prélèvement des frais, nous incitent à préciser notre position.

Je voudrais vous expliquer le principe de l'opinion publique selon deux perspectives différentes. Il y a d'abord la perspective historique, puis une perspective un peu moins historique sur l'incidence et l'application de ce même principe à notre époque.

La meilleure façon de vous expliquer la perspective historique est de vous citer l'affaire la plus connue traitant des principes qui sous-tendent cette mesure législative, le rapport du comité chargé d'étudier le projet de loi et, bien sûr, le rapport découlant des délibérations du comité plénier.

● (1630)

Je ne vous ennuierai pas avec les détails de cette cause, puisque vous aurez tôt fait de vous apercevoir que cette affaire soulevait les mêmes questions que nous abordons aujourd'hui et a incité le Lord juge Atkin à formuler des commentaires très utiles. Il s'agit de l'affaire Attorney General v. Wilts United Dairies.

Je me reporte au recueil de jurisprudence compilé par D. L. Kier, professeur au Balliol College, à Oxford, et F. H. Lawson, M.A. et docteur en common law du Gray's Inn, avocat. L'ouvrage s'intitule *Cases in Constitutional Law*.

En bref, l'histoire se passe en temps de guerre et l'analogie découle du fait qu'un agent d'administration des vivres croyait que la loi l'autorisait à prélever ce qu'on a qualifié de taxe sous forme de droit de licence. Comme il croyait que la loi lui conférait ce droit, il a émis des décrets interdisant l'achat ou la vente de lait à des fins de distribution dans la région englobant les comtés de Somerset, Devon, Dorset et Cornwall, sauf dans de rares exceptions où d'autres licences le permettaient. Cette affaire a été portée devant la cour d'appel d'Angleterre. La société appelante qui faisait le commerce du lait a obtenu une licence, mais seulement à condition de verser deux pence à l'achat de chaque gallon de lait.

L'autre élément qui nous intéresse ici est qu'il avait certains pouvoirs lui permettant d'utiliser l'argent pour différer des coûts, ce qui est exactement le principe à l'étude.

Le lord juge Atkin a dit:

> La question de droit qui se pose est de savoir si le contrôleur des denrées alimentaires avait le pouvoir légal voulu pour exiger des intimés le paiement des montants en question comme condition pour l'octroi d'une licence.

Je ne voudrais pas me perdre dans les détails, mais je dois en donner suffisamment pour que vous compreniez l'origine des principes que lord Atkin a cités et qui me semblent également en cause dans le projet dont le Sénat est saisi aujourd'hui. Lord Atkin remonte fort loin dans l'histoire et s'inspire de traditions et principes de droit constitutionnel très importants. Voici les observations du juge, consignées à la page 164:

> Il s'agit dans cette affaire de montants réclamés au nom de la Couronne par le contrôleur des denrées alimentaires comme condition pour l'octroi d'une licence. Il est incontestable que le contrôleur n'a le droit d'exiger ce versement que si une loi l'y autorise. Tout pouvoir d'imposition de frais à un sujet pour l'usage de la Couronne doit découler de la prérogative ou d'une loi écrite, et le droit découlant de la prérogative a été écarté par le Bill of Rights (1 W. and M., sess. 2, c. 2). Il peut être utile ici de se rappeler cette loi qui énonce les droits et libertés du sujet. Après avoir expliqué que le roi, avec le concours de mauvais conseillers, de juges et de ministres à son service, avait tenté de subvertir et d'extirper . . . les lois et les libertés de ce royaume . . . en prélevant des fonds pour l'usage de la Couronne . . .

Je signale au passage que ce sont les mots utilisés par le ministre. Le juge poursuit:

> . . . au nom de la prérogative pour un autre moment et d'une autre manière que ce que le Parlement avait prévu . . . tout cela va directement à l'encontre du droit, des lois et de la liberté de ce royaume . . . les lords et les communes déclarent donc que la perception d'argent pour l'usage de la Couronne est illégale et demandent qu'il soit déclaré et promulgué que tous et chacun des droits et

> libertés affirmés et réclamés dans la présente déclaration sont les droits et libertés véritables, anciens et indubitables du peuple de ce royaume et qu'ils doivent être rigoureusement respectés . . . que tous les fonctionnaires et ministres doivent servir leurs Majestés et leurs successeurs dans le respect de ces droits et libertés en tout temps, qu'il plaise à leurs Majestés que tous ces droits et libertés soient déclarés, promulgués et établis par l'autorité de ce Parlement et qu'ils soient et demeurent la loi de ce royaume pour toujours et que ces droits et libertés soient déclarés, promulgués et établis en conséquence par leurs Majestés, par et avec l'avis et le consentement, etc.

On ne fait que dire ainsi que cette prérogative a disparu. Il y a deux façons d'imposer un droit: par prérogative ou par législation. Lord Atkin affirmait que cette prérogative, le droit de lever des impôts, était supprimée par le Bill of Rights. Que reste-t-il donc? Il ajoute:

> Même si l'attention de nos ancêtres a surtout été tournée vers les abus de prérogative, il n'y a aucun doute que cette loi précise qu'on ne peut lever aucun impôt aux fins d'utilisation par la Couronne, sauf par le biais d'une concession du Parlement.

Cela se fait non pas par prérogative, mais par le biais d'une concession du Parlement. Il précise ensuite:

> Nous savons que les Parlement maintient ce droit de façon rigoureuse et, en particulier, nous n'ignorons pas à quel point la Chambre des communes défend jalousement la prépondérance de son pouvoir de lever des impôts.

Cette question a été soulevée plus tôt aujourd'hui.

Il s'attarde ensuite sur les droits des lords au sujet desquels nous divergeons quelque peu d'opinions. J'ignore au juste dans quelle mesure le sénateur Beaudoin et moi-même ne sommes pas d'accord là-dessus, mais je pense que nous reconnaissons tous deux manifestement que la Chambre des lords accepte ou rejette les mesures financières. Notre parti prétend, quant à lui, qu'il est également possible dans cette enceinte de modifier des mesures financières.

Il a ajouté:

> Dans ces circonstances, si un agent de l'exécutif essaie de justifier l'imposition de frais à ce sujet pour l'usage de la Couronne (ce qui englobe tous les domaines d'utilisation des recettes publiques) il doit montrer clairement que le Parlement a autorisé ce droit.

Bien entendu, on met les choses dans leur contexte, car cette loi tente, en fait, de faire cela.

Plus haut sur cette page, il a déclaré:

> Je suis manifestement d'avis que les dispositions législatives sur lesquelles il se base ne donnent au ministre des Denrées alimentaires aucun pouvoir de ce genre et, en fait, aucun pouvoir du tout, pour ce qui est d'imposer des frais de ce type.

● (1640)

> Je n'exprimererai aucune opinion sur la Defence of the Realm Consolidation Act de 1914 quant à savoir si on devrait considérer que les dispositions de la loi permettent la prise de règlements pour donner à l'exécutif le pouvoir d'imposer des droits dans un domaine en particulier.

[Le sénateur Frith.]

> Cependant, je suis persuadé les pouvoirs accordés par le Règlement 2F n'englobent pas des pouvoirs de ce genre.

Pour être juste, c'est pourquoi j'ai déclaré que je ne portais pas ces observations de Lord Atkin à votre attention, honorables sénateurs, comme si j'essayais de me baser sur une affaire devant un tribunal, parce que dans ce cas-ci, en ce qui concerne la loi elle-même, en disait simplement que le règlement en question ne donnait pas au Contrôleur des denrées alimentaires ce droit. Dans le cas présent, la question est différente. C'est une question de contexte. À ce stade-ci, je ne fais que préciser pourquoi nous faisons tant d'histoires au sujet de tout ceci. C'est parce que les choses sont tout à fait claires, et que nous, au Sénat, devrions toujours être conscients de ces principes de droit constitutionnel qui imposent des obligations et des devoirs très stricts et donne des droits bien précis au Parlement en ce qui concerne la perception d'impôts ou toute autre chose du genre.

Le sénateur Stewart a très bien exposé la situation. Cependant, je veux reprendre ici une citation qui s'applique à l'échange entre le sénateur Stewart, le ministre et, je crois, le sénateur Olson qui cherchaient à préciser quand un prélèvement ou des frais deviennent un impôt. J'ai trouvé très instructif d'entendre le sénateur Stewart et le ministre tenter de déterminer quand des frais tombent du côté des impôts ou, pourrait-on dire, tombent dans un précipice. Je me souviens, et peut-être le sénateur Beaudoin et d'autres s'en souviendront-ils aussi, de la fameuse théorie du précipice du juge Brandeis, aux États-Unis.

Avant de devenir juge, il était l'un des grands avocats américains dans les causes antitrust. Il donnait d'excellents conseils, non seulement à ses clients, mais à ceux d'entre nous qui pratiquions le droit—à un certain moment, j'étais du côté du procureur général dans les affaires de coalitions. Dans les cas de la question des complots en vue de restreindre la concurrence, M. Brandeis disait à ses clients : «Je peux vous dire à peu près où le bord du précipice se trouve, quand vos agissements sont susceptibles d'amener à déduire que vous tentez, par exemple, de restreindre la concurrence, mais je vous conseillerai toujours de vous tenir loin du bord du précipice parce que je ne serai jamais certain, si vous vous approchez trop du bord, qu'une racine ne vous fera pas trébucher et tomber dans le vide.» La question qui se pose alors, selon le sénateur Stewart est celle-ci : «Quand saurons-nous que l'imposition de tels frais constitue un impôt et est donc *ultra vires*, si nous comprenons bien la position du gouvernement? Je peux vous parler de l'un des nombreux cas, bien connu je crois, où les tribunaux ont été appelés à se prononcer. Nous sommes sur la scène internationale puisqu'il s'agit d'un appel d'une décision de la Cour suprême de Chypre qui a été entendu en Angleterre. Il s'agit de l'affaire Constanfinides—ce qui sonne grec, sénateur Barootes—contre l'Electricity Authority de Chypre.

Le sénateur Barootes: En quelle année?

Le sénateur Frith: 1982.

Le sénateur Barootes: Votre premier exemple remontait-il à la Première ou à la Deuxième Guerre mondiale?

Le sénateur Frith: Le premier remontait à la Première Guerre mondiale. Les préférez-vous plus frais?

Le sénateur Barootes: Au moins, vous suivez un ordre chronologique.

Le sénateur Frith: Je me réjouis que vous appréciez cette intelligente progression chronologique. Quoi qu'il en soit, même si le sénateur Barootes et moi sommes en désaccord sur certains des principes, qui lui semblent apparemment anciens parce qu'ils remontent à quelques années . . .

Le sénateur Barootes: C'est injuste. Vous ignorez ce que je veux dire et vous ignorez quels sont mes principes. Vous ignorez jusqu'où remonte mon histoire. Elle remonte beaucoup plus loin que la vôtre dans le temps.

Le sénateur Frith: Exactement. C'est pourquoi je suis heureux de vous avoir donné la possibilité de nier que vous n'avez pas le même profond respect que moi pour les anciennes traditions.

Le sénateur Barootes: Merci.

Le sénateur Frith: Voici cette citation:

des frais sont un impôt s'il . . .

Le sénateur Simard: En êtes-vous à la scène un, partie trois?

Le sénateur Frith: Est-ce important? Vous n'avez qu'à lire pour savoir de quelle scène il s'agit. Profitez de la pièce.

Le sénateur Simard: Nous n'aimons pas vos pièces.

Le sénateur Frith: Êtes-vous le genre de personne . . .

Le sénateur Simard: Je savais que vous mordriez à l'hameçon.

Le sénateur Frith: . . . qui va au théâtre pour voir une pièce de Shakespeare et ne comprend rien à moins qu'on lui explique tout? Pensez-vous que les gens vont s'arrêter de temps à autre pour vous dire qu'on en est à l'Acte I, page 3, ligne 6? Est-ce que c'est ça que vous voulez?

Le sénateur Simard: Allez-y. Je voulais simplement vous rappeler que vous n'étiez pas au théâtre. C'est le Sénat ici, et je choisirai moi-même à quel spectacle assister.

Le sénateur Frith: En toute équité, honorables sénateurs, c'est le sénateur Simard qui a parlé de la métaphore du théâtre, pas moi. Je pensais que c'était lui qui voulait faire son petit numéro. Je n'en ai pas parlé. C'est lui qui l'a fait.

Le sénateur Simard: Merci.

Le sénateur Frith: Vous êtes donc prêt à profiter de la suite, alors?

Le sénateur Simard: Oui, certes.

Le sénateur Frith: La citation se lit comme suit :

que les frais sont un impôt s'ils répondent à certains critères, à savoir, *a*) ils sont obligatoires et non facultatifs,

Cela s'applique-t-il au cas qui nous occupe? Je dis que oui.

b) ils sont prélevés par l'autorité compétente,

Cela s'applique-t-il au cas présent? Oui.

c) ils doivent avoir force exécutoire de par la loi,

Cela s'applique-t-il au cas présent? Oui.

d) ils sont prélevés dans l'intérêt public ou à des fins publiques,

Cela s'applique-t-il au cas présent? Oui.

et *e*) ils ne doivent pas s'appliquer à un service offert à des personnes en particulier, mais au public en général, à un service d'intérêt public;

Cela est peut-être discutable. Il est dit plus loin:

peu importe que tous ceux qui paient les frais ne profitent pas du service pour lequel ceux-ci sont prélevés, car ils visent à financer en tout ou en partie un service public essentiel qui constitue, aux termes de l'article 24.1 de la Constitution, un fardeau public.

La Constitution dont il s'agit, si je ne m'abuse, est celle de Chypre.

Voilà donc les fondements, les traditions et les principes constitutionnels en jeu dans l'affaire qui nous occupe.

Quant au point de vue de la population par rapport à celui de la Couronne et du gouvernement à l'heure actuelle, je renvoie la Chambre à une lettre que m'a fait parvenir la Fédération maritime du Canada. Cette lettre ne traite pas de la Première Guerre mondiale, de Chypre, de 1914 ou de 1982, mais de choses se produisant en mai 1991, ici et maintenant. Elle provient de la Fédération maritime du Canada. Elle m'est adressée et se lit comme suit:

• (1650)

Nous avons eu l'occasion d'examiner les témoignages des représentants du Conseil du Trésor et de Transports Canada qui ont comparu devant le Comité permanent des finances nationales le 18 avril 1991.

Les témoins ont soutenu que la politique de recouvrement de Transports Canada pourrait aussi bien être mise en œuvre aux termes de l'article 19 de la Loi sur la gestion des finances publiques dans son libellé actuel que selon les modifications que contient l'article 6 du projet de loi C-91.

Nous ne pensons pas. Il ne fait pas de doute que le libellé actuel de l'article 19 confère des pouvoirs étendus au gouverneur général en ce qui touche le recouvrement des frais, mais il doit, selon ses propres termes, fixer le prix à payer par le bénéficiaire des services ou l'usager des installations. L'article 6 du projet de loi C-91, quant à lui . . .

L'article contesté

. . . par contre, permettrait la perception de droits et de frais pour un service ou l'utilisation d'une installation «par les bénéficiaires des services ou les usagers des installations».

C'est exactement ce qu'on dit. la lettre dit encore:

Ce que nous voulons faire valoir, c'est que le mot «personne» dans la loi, même s'il peut comprendre plus d'un particulier ou d'une société ayant des intérêts communs dans un service ou une installation, ne comprend pas de catégories de personnes.

L'effet pratique de cela, en ce qui concerne les services visés par la politique de récupération des frais de Transport Canada, c'est que si les frais peuvent être déterminés au niveau d'une «catégorie d'utilisateurs», ils sont impossibles à établir au niveau individuel, celui des propriétaires de navires. C'est parce que nombre de services fournis par Transport Canada, comme les bouées pour la navigation

et le STM, sont fournis globalement, indépendamment des besoins des particuliers.

Le projet de loi C-91, s'il est adopté, permettra au gouvernement et à ses successeurs, de prélever des droits auprès de certains groupes ou certaines catégories d'utilisateurs sans qu'il y ait de débat au Parlement. D'un trait de plume . . .

Soit dit en passant, cette lettre vient de la Fédération maritime du Canada, un organisme directement visé par l'application de cette mesure législative.

Le sénateur Simard: Êtes-vous d'accord avec tout ce que ces gens déclarent?

Le sénateur Frith: Non. Pourquoi dites-vous une chose semblable? Je ne fais que rapporter leurs commentaires au Sénat. Je ne vois pas ce que cela a à voir avec le fait que je sois d'accord ou pas avec ce qu'ils déclarent. Quelle différence cela peut-il bien faire?

Le sénateur Olson: Il veut simplement savoir si nous avons lu le projet de loi.

Le sénateur Frith: Mais non, il ne fait qu'une intervention ridicule. Cela n'a rien à voir avec ce qu'ils disent. Je lis une lettre que la Fédération maritime a envoyée au sujet du projet de loi et dont tous les sénateurs ont reçu copie, y compris le sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Pourquoi la lisez-vous, si nous l'avons tous? Paraît-elle au procès-verbal du comité?

Le sénateur Stewart: Un ajournement leur permettrait de reprendre leur calme.

Le sénateur Simard: C'est à vous de décider.

Le sénateur Hébert: Il ne reprend jamais son calme.

Le sénateur Frith: Quoi qu'il en soit, je tentais de présenter aux honorables sénateurs la position que la Fédération maritime a adoptée. Comme je l'ai dit, je voulais présenter officiellement la perspective historique et la perspective actuelle. C'est un groupe canadien qui a des opinions dont il veut que nous tenions compte. Je ne dis pas qu'il faut croire tout ce qu'il dit. Je ne sais pas de quoi parle le sénateur Simard. C'est tout ce que j'essaie de faire. Cette lettre traite expressément du projet de loi dont nous sommes saisis. Alors, où en étais-je?

A cause d'un trait de plume, les navires marchands, les plaisanciers et les pêcheurs risquent de devoir payer une partie considérable des 500 millions de dollars que Transports Canada compte recouvrer pour les services de navigation qu'il assure. On ne voit pas la nécessité de tenir compte du fait que certains de ces usagers n'utiliseront peut-être jamais ces services.

Nous espérons que cela aidera à expliquer le message que nos témoins ont voulu transmettre lorsqu'ils ont comparu devant le comité le 16 avril.

En conclusion, nous comprenons bien que le gouvernement doive adopter le projet de loi C-91 et nous ne nous opposons pas à cela. Toutefois, étant donné ses conséquences sur le secteur du transport maritime en général, nous demandons respectueusement qu'on autorise l'adoption du projet de loi tel que le comité en a fait rapport, c'est-à-dire sans l'article 6.

[Le sénateur Frith.]

Alors, pour ces deux raisons, le contexte historique et le contexte actuel très important dans lequel s'insèrent les principes de l'article 6, je voterai contre la troisième lecture du projet de loi. Bien sûr, je voterais pour si on supprimait l'article 6.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre cinq minutes parce que je pense que tout régime parlementaire qui se respecte doit permettre aux deux côtés d'être entendus.

Non seulement suis-je le parrain du projet de loi C-91, mais j'ai le bonheur de représenter une province de l'Atlantique. Je sais que le sénateur Stewart a voulu nous faire voyager sur ce terrain-là un peu plus tôt cet après-midi.

Il nous a donné l'impression, comme il l'avait fait au comité, que les citoyens du Nouveau-Brunswick et des Maritimes en général ne voulaient pas payer leur part des frais d'utilisation externes ou tout simplement ne voulaient pas payer leur juste part des impôts alors que moi et mes collègues savons pertinemment, que les citoyens de ma région, sont des citoyens Canadiens à part entière et que lorsqu'une demande légitime leur est faite de payer leur part des impôts, ils ont toujours dit, oui.

Qu'on ne vienne pas nous dire que par ce projet de loi-là, on imposera davantage de frais à des pêcheurs qui n'en ont pas la capacité fiscale.

Je suis étonné aussi qu'après que mes collègues et moi ont fait en sorte que tous les documents qui étaient disponibles au ministère et au Conseil du Trésor, et qu'après avoir répondu aux questions des honorables sénateurs de l'opposition pendant trois ou quatre réunions du comité, que le sénateur Stewart ou que le sénateur Frith viennent encore faire état et s'interroger publiquement sur des questions auxquelles ils ont obtenu réponse. Je pense que les gens du Conseil du Trésor doivent être félicités pour leur ouverture d'esprit et leur générosité et pour avoir mis à la disposition de tous les sénateurs toutes les informations dont ils disposaient.

Le sénateur Finlay MacDonald qui n'était pas membre du comité a quand même posé des questions légitimes qui demandaient réponse. Le président du Conseil du Trésor, monsieur Gilles Loiselle, a apporté plusieurs réponses tout comme il l'avait fait en comité et comme ses fonctionnaire l'avait fait. Que l'on ne vienne pas nous dire et pousser la démagogie au point de dire que ce sont les fonctionnaires ou les pêcheurs du canal Rideau qui vont décider des besoins et trouver des solutions aux problèmes des pêcheurs de l'Atlantique. Cela est un peu démagogue et je n'accepte pas cela. Je pense que l'on a des fonctionnaires qui sont bien éclairés, qui ont de l'expérience, qui sont sensibles et qui n'obtiennent pas toujours le mérite qu'il leur revient ni leur ministre d'ailleurs. C'est là que le ministre entre en ligne de compte. De façon générale, les fonctionnaires sont sensibles aux besoins des pêcheurs comme à ceux des autres secteurs. Que l'on ne vienne pas nous dire que c'est par «a stroke of the pen» que les transporteurs maritimes, les propriétaires de bateaux de l'Atlantique ou du Pacifique se verront accablés de frais d'utilisation énormes qui ne tiennent pas compte de leur capacité de payer.

Il demeure que le processus de révision des règlements sera appliqué. Je le répète, ce n'est pas vrai de dire, cela est faux et

démagogique que de dire ou de laisser croire qu'un gouvernement ou qu'un fonctionnaire au milieu de la nuit, sans avis, puisse décréter des règlements imposant des frais épouvantables à qui que ce soit.

Sénateur Olson, comme vous voulez toujours parler, vous avez essayé de nous faire croire que ce processus de règlementation est nouveau. Vous qui avez été ministre longtemps et êtes membre du Conseil privé, vous devriez savoir que dans votre temps, dans «les belles années» du gouvernement libéral, la formule était là, des règlements étaient décrétés et même, si je ne fais pas erreur, il n'y a pas eu de changement. Il y a eu plutôt une amélioration au processus de réglementation de façon à ce qu'il soit plus ouvert et qu'il soit plus discuté par les députés entre autres.

Que l'on ne vienne pas nous dire que notre gouvernement fait fi de toute démocratie et peut décréter du jour au lendemain n'importe quelle taxe ou n'importe quel frais d'utilisation et que les contribuables en feront les frais.

• (1700)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Cela ne s'est pas amélioré, au contraire.

Le sénateur Simard: Sénateur Stewart, j'ai quelque chose à vous dire. Vous avez dit que les fonctionnaires, les pauvres contribuables, des Maritimes ou d'ailleurs, seraient désormais pressés comme des citrons parce que ce projet de loi prévoit que l'on affecte des crédits aux ministères pour les encourager à générer des recettes; non pas imposer de nouveaux frais modérateurs, non pas surimposer les gens ni inventer de nouveaux frais modérateurs parce que des frais modérateurs seront imposés et modifiés, mais une fois que les frais modérateurs auront été approuvés par le Parlement ou au moyen d'un projet de loi . . .

Le sénateur Olson: Où est-il question de cela dans le projet de loi?

Le sénateur Simard: Je reviendrai à l'article 6. En fait, je vais prendre plus de cinq minutes, car vous semblez vous amuser. Je m'amuse aussi.

Le sénateur Frith: De quel acte et de quelle scène s'agit-il?

Le sénateur Simard: Il doit être entendu que les ministères font leur travail et recueille des recettes, même si la tache se fait plus lourde. Le ministère sera encouragé—oui, c'est le mot juste—à aller percevoir les comptes en souffrance, de sorte que les mauvais contribuables, les retardataires, ne soient pas subventionnés aux dépens des bons contribuables qui paient leurs impôts à temps.

Vous avez eu la chance de parler. Vous avez eu deux semaines. N'empiétez pas sur mes cinq minutes, ou mes cinq minutes prolongées. Je me réjouis de ce qu'en cette fin de session, nous puissions traiter d'un autre projet de loi ministériel.

Ces deux dernières années, nous avons débattu de la Loi sur l'assurance-chômage, de la loi sur la TPS, et celle-ci entre dans la même catégorie. Elle ne fera de mal à personne. Elle va assainir la fiscalité du gouvernement fédéral. Elle va réduire le déficit.

Le sénateur Olson: Vous allez percevoir.

Le sénateur Simard: Elle sera quand même assez souple pour protéger les gens dans le besoin.

Je vais terminer avec l'article 6 car, de toute évidence, vous vous intéressez à cette question, tout comme moi, qui suis un sénateur des Maritimes. Je veux pouvoir retourner aux gens que je représente et leur dire que j'ai pris la parole au Sénat pour tenter de contrebalancer ce qu'on nous a dit. Non seulement vous avez obtenu tous les renseignements que le ministère vous a fournis, mais vous continuez de répéter ce que vous avez dit à la deuxième lecture, sans tenir compte des renseignements qu'on vous a donnés.

Je vais traiter de l'article 6, car je suis étonné et déçu que les sénateurs libéraux tentent toujours de présenter des arguments en faveur de sa suppression. Certains ont mal interprété l'article 6, estimant qu'il confère un plus grand pouvoir d'imposer des frais d'utilisation. Je m'inquiétais, mais j'ai obtenu ma réponse.

Le sénateur Olson: Nous ne l'avons pas obtenue ici.

Le sénateur Simard: Mais vous l'avez obtenue de moi, comme le sénateur Stewart l'a obtenue lors de diverses réunions de comité auxquelles il a assisté. Les honorables sénateurs qui ont siégé au Comité sénatorial des finances nationales ont été informés par de hauts fonctionnaires de Transports Canada et de Pêches et Océans que le recouvrement des coûts—si vous voulez bien écouter . . .

Le sénateur Frith: Est-ce ce qu'on appelle faire de l'obstruction à son propre projet de loi?

Le sénateur Simard: Vous avez eu votre temps de parole. Vous avez eu votre tour.

Le sénateur Frith: Faites de l'obstruction. C'est votre projet de loi.

Le sénateur Simard: Je vais laisser mon texte ici pendant un instant, car je veux traiter de cette question. J'espère que, au cours de la nouvelle législature, le Règlement prévoira l'attribution de temps aux deux côtés du Sénat, afin que les deux puissent être entendus. Pendant les deux ou trois dernières années, en fait, pendant les six dernières années, c'est-à-dire depuis que vous avez perdu la majorité au Sénat, vous avez essayé de déterminer la durée du débat.

Le sénateur Frith: Non, loin de là.

Le sénateur Simard: Maintenant que vous avez décidé de la durée du débat, vous le monopolisez.

Le sénateur Frith: Vous vous trompez de parti.

Le sénateur Simard: Je vous dis que ce n'est pas ce qui m'intéresse. Nous en discuterons plus tard.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de limite de temps au Sénat.

Le sénateur Simard: J'espère que le temps où les libéraux décidaient de tout au Sénat et à la Chambre est bien révolu.

Le sénateur Frith: Il n'y a pas de clôture.

Le sénateur Simard: Les hauts fonctionnaires de Transports Canada et de Pêches et Océans nous ont appris que des plans de recouvrement des coûts sont en place conformément à des lois actuellement en vigueur, y compris entre autres la Loi sur la gestion des finances publiques. On nous a en outre affirmé que l'article 6 est essentiel pour toutes les bonnes raisons que je

vais vous expliquer dans un instant, mais qu'il ne vise pas à conférer de plus grands pouvoirs.

Je veux maintenant m'attarder sur les raisons pour lesquelles il importe de garder l'article 6 et vous expliquer pourquoi nous avons voté en ce sens. Les amendements qui y sont contenus visent à faciliter l'application cohérente et équitable de la politique de recouvrement des coûts du gouvernement, à renforcer les sauvegardes énoncées dans la politique et à clarifier le libellé de la loi.

• (1710)

Grâce à l'article 6, les Canadiens bénéficieront d'un meilleur service et d'une plus grande protection lorsque la politique relative au prix imposé aux bénéficiaires et aux usagers sera appliquée.

Permettez-moi de souligner l'amélioration. J'ai traité de toutes les questions à l'exception de l'article 6 dans mon premier discours et le ministre a certes fourni toutes les réponses aux questions qui lui ont été posées. L'article 6 garantira que la Loi sur la gestion des finances publiques ne pourra plus être utilisée pour écarter les dispositions d'une autre loi du Parlement. Peu importe que le sénateur Stewart répète le contraire, les juristes soutiennent, et toute personne sensée leur donnera raison, que cette nouvelle loi n'accorde aucun nouveau pouvoir et qu'elle ne peut écarter une autre loi. Elle fera en sorte que le prix fixé en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques le soit sous réserve des dispositions d'une autre loi plutôt que «nonobstant les dispositions de tout autre loi». Voilà l'essentiel. Vous conviendrez, sénateur Frith, que cela est loin de l'élargissement d'un pouvoir.

Je passe le reste sous silence. Je pourrais déposer mon discours et considérer qu'il a été lu, si vous le permettiez. Je sais que cela ne se fait pas. Vous pourrez le lire la semaine prochaine, je le ferai paraître dans le *Telegraph* de Saint John. Je vous remercie et j'espère que vous appuyez le projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur David, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 8 mai 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Sopinka, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 8 mai 1991 à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

L'AJOURNEMENT

L'honorable Orville J. Phillips: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose: Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 13 avril 1991, à 15 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Monsieur le Président, au sujet de cette motion, je veux confirmer, à titre de renseignement pour les sénateurs, que le premier ministre a l'intention d'annoncer sous peu la prorogation de cette deuxième session de la trente-quatrième législature et que, lorsque les sénateurs reviendront ici lundi prochain, ce sera pour l'ouverture officielle de la troisième session de la trente-quatrième législature, ouverture qui aura lieu dans cette enceinte, où Son Excellence le Gouverneur général prononcera un discours du Trône.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je propose que tous les articles de l'ordre du jour, les interpellations et les motions soient reportés.

L'honorable H.A. Olson: Avant que vous ne présentiez cette motion, nous en sommes aux avis de motions, et il y a ensuite l'article 6 de l'ordre des travaux, qui est la période des questions. Allons-nous nous rendre jusque-là?

Le sénateur Phillips: Je crois que le sénateur est bien au courant de ce qui se fait habituellement dans cette enceinte, et c'est la sanction royale après la troisième lecture.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Nous avons 20 minutes avant la sanction royale.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si j'en crois l'horloge, il est 17 h 20. Or, le Gouverneur général devrait arriver ici à 17 h 45. Si vous avez quelque chose d'utile à faire au cours des 25 prochaines minutes, j'en resterai là, autrement je voudrais avoir certaines explications sur le déroulement de la période des questions, car il y a eu certains changements du côté ministériel depuis notre dernière séance. Des explications s'imposent.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, afin d'attendre l'arrivée de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général à 17 h 35 environ.

Le sénateur Frith: Je suppose, honorables sénateurs, qu'il s'agit de savoir si le gouvernement nous demande de ne pas

passer à la période des questions à ce stade-ci et d'attendre plutôt l'arrivée du représentant du Gouverneur général. Le suppléant du Gouverneur général est-il parmi nous maintenant?

Le sénateur Phillips: Oui.

Le sénateur Frith: Nous pouvons alors passer à la sanction royale et revenir sur la période des questions par la suite. Cela ne pose aucun problème, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Je ne veux pas particulièrement décevoir le sénateur Kenny, car il attend avec impatience la période des questions tous les jours.

Le sénateur Phillips: Je tiens à signaler que le suppléant de Son Excellence attendait durant toute l'intervention du sénateur Simard.

Le sénateur Frith: J'espère que ces observations tendaient à éclairer et divertir le Sénat. Il s'agissait plutôt, selon moi, de divertir d'abord et d'éclairer ensuite.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'ajourner jusqu'à 17 h 45?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1720)

SANCTION ROYALE

L'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-91, chapitre 24, 1991*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 15 h 30, le lundi 13 mai 1991.)

ANNEXE

(*Voir p. 5658*)

LANGUES OFFICIELLES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

THE SENATE OF CANADA LE SÉNAT DU CANADA

Le Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des Langues officielles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 8 novembre 1990 et conformément à l'article 32(5) du Règlement et en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les langues officielles*, (L.R.C. 1985, 4e supp., Chapitre 31), votre Comité a procédé à l'examen du document intitulé : «Avant-projet de règlement concernant l'emploi de l'une ou l'autre des langues officielles dans les communications avec le public et la prestation de services au public».

Votre Comité a adopté le présent rapport dont voici le texte :

TABLE DES MATIÈRES

Page

Introduction 5681

Brève description de l'avant-projet de règlement 5681

A. Le contexte 5681

B. Les grands traits de l'avant-projet de règlement 5681

1. La demande importante 5681

a. Les règles générales 5681

b. Les règles particulières 5682

2. La vocation du bureau 5682

3. Les services offerts aux voyageurs par des tiers conventionnés 5682

Aperçu des témoignages 5682

A. Le président du Conseil du Trésor 5682

B. Le Commissaire, les fédérations nationales et les associations provinciales 5683

C. Les syndicats représentant les employés de la fonction publique 5684

D. Les ministères et autres organismes fédéraux 5684

Recommandations 5685

Annexe A:

Opinion dissidente du Parti libéral Warren Allmand, député et Bob Kilger, député 5687

Annexe B:

Opinion dissidente de M. Philip Edmonston, député .. 5689

Annexe C:

Opinion dissidente de M^me^ Louise Feltham, députée . 5690

Annexe D:

Liste des témoins 5691

INTRODUCTION

La *Loi sur les langues officielles*, qui remplace celle de 1969, a été adoptée en juillet 1988.

Le 8 novembre 1990, le président du Conseil du Trésor, l'honorable Gilles Loiselle, déposait devant le Parlement le document intitulé *Avant-projet de règlement concernant l'emploi de l'une ou l'autre des langues officielles dans les communications avec le public et la prestation de services au public.* Conformément à l'article 32(5) du Règlement et en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les langues officielles*, (L.R.C. 1985, 4e supplément, chapitre 31) votre Comité a procédé à l'examen de ce document.

Depuis le 4 décembre 1990, le Comité a entendu de nombreux témoins au cours de 16 audiences publiques. Il a également reçu des lettres et des mémoires dont il a tenu compte dans ses délibérations. (On trouvera, en annexe, la liste des témoins qui ont comparu devant le Comité.)

Le premier chapitre du présent rapport situe l'avant-projet de règlement dans son contexte et en rappelle les grandes lignes. Le second donne un aperçu des témoignages entendus au cours des audiences, et des opinions exprimées dans les mémoires qui nous ont été soumis. Dans le dernier chapitre, le Comité formule ses recommandations.

BRÈVE DESCRIPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT

A. Le contexte

Le droit du public à l'emploi de l'une ou l'autre langue officielle dans ses communications avec les institutions fédérales est enchâssé dans la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982 (art. 20(1)). La partie IV de la *Loi sur les langues officielles* de 1988 précise les obligations des institutions fédérales (les ministères et organismes, les sociétés d'État et Air Canada, en vertu de la loi la privatisant) en vue de donner pleinement effet à ce droit.

La *Loi* stipule que les institutions fédérales doivent veiller à ce que le public puisse recevoir leurs services en français ou en anglais aux bureaux suivants : tous les sièges ou administrations centrales (art. 22); tous les bureaux situés dans la région de la Capitale nationale (art. 22); et tous les bureaux des institutions qui rendent directement compte au Parlement (art. 24(2) et (3)).

La *Loi* impose la même obligation aux bureaux où l'emploi de l'une ou l'autre langue fait l'objet d'une demande importante (art. 22) et aux bureaux dont la vocation justifie des services dans les deux langues officielles (art. 24(1)). Elle accorde au gouvernement le pouvoir de réglementer ces deux domaines (art. 32).

La *Loi* accorde également le pouvoir de réglementer les services offerts aux voyageurs par des tiers conventionnés dans les installations fédérales (art. 23(2)).

B. Les grands traits de l'avant-projet de règlement

Les propositions réglementaires comportent trois volets : la demande importante, la vocation du bureau et les services offerts aux voyageurs par les tiers conventionnés. Les propositions relatives à la demande importante comprennent deux ensembles de règles, à savoir: des règles d'application générale qui s'appuient, pour la plupart, sur les données du recensement quant au nombre et à la proportion de la population de la minorité linguistique; et des règles sur certains services particuliers qui s'appuient, pour la plupart, sur le volume des communications, puisque l'utilisation des données du recensement n'est pas appropriée dans ces cas.

Aux fins du règlement proposé, la notion de population minoritaire de langue officielle se réfère à la population minoritaire de langue officielle d'une province donnée telle qu'établie par Statistique Canada selon une formule qui tient compte de la connaissance des langues officielles, de la langue maternelle et de la langue parlée à la maison. Il s'agit donc des francophones hors Québec et des anglophones du Québec.

1. La demande importante

a. Les règles générales

L'avant-projet propose six règles générales qui peuvent se résumer comme suit :

RÈGLE 1—La minorité est d'au moins 5 000 dans une région métropolitaine de recensement : au moins un bureau de chaque ministère ou société offrira les services dans les deux langues officielles.

RÈGLE 2—La minorité est inférieure à 5 000 dans une région métropolitaine de recensement : au moins un bureau de certains ministères ou sociétés offrira les services dans les deux langues officielles.

RÈGLE 3—La minorité est d'au moins 500 et comprend 5 % de la population totale : au moins un bureau de chaque ministère ou société offrira les services dans les deux langues officielles.

RÈGLE 4—La minorité est d'au moins 500 mais comprend moins de 5 % de la population totale : un bureau de certains ministères ou sociétés offrira les services dans les deux langues officielles.

RÈGLE 5—La minorité est entre 200 et 500 et comprend au moins 5 % de la population totale : un bureau de certains ministères ou sociétés offrira les services dans les deux langues officielles.

RÈGLE 6—La minorité est inférieure à 200 et comprend au moins 5 % de la population totale : les bureaux offriront les services dans les deux langues officielles lorsque le volume de la demande mesurée dans la langue de la minorité serait d'au moins 5 % de la demande totale.

Les propositions réglementaires font la distinction entre les grands centres urbains, d'une part, et les petites localités et les régions rurales, d'autre part. Les régions métropolitaines de recensement (RMR) désignent les grands centres urbains comptant au moins 100 000 habitants. Un certain nombre de règles portent sur les subdivisions de recensement (SDR), entités qui constituent la pierre d'assise du recensement. Il peut s'agir d'une municipalité, d'une petite ville ou d'une région rurale.

Une échelle variable de services est prévue selon l'importance relative ou absolue de la minorité et les différents types de concentration de celle-ci. Ainsi, dans les RMR ayant une minorité d'au moins 5 000 personnes, chaque organisme fournit ses services dans les deux langues dans au moins un bureau et s'il a plusieurs bureaux, dans un nombre de bureaux au moins proportionnel à la population minoritaire. Lorsque la population minoritaire est inférieure à 5 000, ce sont des services-clés (sécurité du revenu, bureau de poste, Centre d'emploi, Impôt et Secrétariat d'État) qui sont offerts selon la même base de proportionnalité.

Dans les SDR qui comptent une minorité d'au moins 500 personnes qui représente au moins 5 p. 100 de l'ensemble de la population totale, les services de toutes les institutions fédérales locales sont offerts dans au moins un bureau ou

selon la règle de proportionnalité s'il y a plusieurs bureaux. Dans les SDR ayant une minorité d'au moins 500 personnes et représentant moins de 5 p. 100 de la population globale, et dans les SDR ayant une minorité d'au moins 200 et de moins de 500 personnes mais qui correspond à au moins 5 p. 100 de la population globale, on a de nouveau recours aux services-clés susmentionnés auxquels s'ajoutent les services de la Gendarmerie royale du Canada. Enfin, dans les subdivisions de recensement où l'effectif de la population minoritaire est peu élevé, les bureaux fédéraux devraient offrir des services bilingues si la demande représente au moins 5 p. 100 de la demande totale, d'après les études menées sur les préférences des clients.

Cette partie de l'avant-projet comprend également une disposition touchant les services offerts à la majorité linguistique de chaque province. L'avant-projet garantit explicitement à cette population des services dans sa langue dans tous les bureaux fédéraux de cette province offrant des services au public.

b. Les règles particulières

Ces règles s'appliquent à des services particuliers où les paramètres démographiques ne sont pas pertinents. Bon nombre d'entre elles visent le domaine des transports. Ainsi, les services aux voyageurs seraient assurés dans l'une ou l'autre langue lorsque la demande de services dans cette langue correspond à au moins 5 p. 100 de la demande annuelle. Il y aurait également prestation de services aux voyageurs dans les deux langues lorsque leur nombre laisse supposer une demande importante, comme c'est le cas notamment des aéroports où passent au moins un million de passagers, des postes frontières routiers de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick où passent plus de 500 000 personnes ainsi que du poste frontière le plus important dans les autres provinces (sauf celui d'un aéroport) etc. De même, les vols d'Air Canada sur les trajets dont le point de départ ou d'arrivée est la région de la Capitale nationale, Montréal ou Moncton, de même que ceux se déroulant entièrement à l'intérieur des provinces de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick devraient offrir des services bilingues. Il en serait également ainsi de certains services ferroviaires et de traversiers.

Les règles particulières visent également quelques autres cas spéciaux où les données sur la population ne sont pas appropriées. L'une de ces règles porte sur les services destinés à une clientèle restreinte et identifiable par exemple, les services d'inspection des entreprises de transformation des aliments. Les services seraient disponibles en anglais ou en français lorsqu'au moins 5 p. 100 de la clientèle exprime une préférence pour l'une des deux langues.

2. La vocation du bureau

Les propositions réglementaires sur la vocation du bureau visent les services qui devraient être offerts dans les deux langues officielles, sans égard au volume de la demande. Elles comprennent certains services qui s'inscrivent dans les quatre domaines précisés dans la *Loi*: la santé et la sécurité du public, l'emplacement du bureau, le caractère national ou international du mandat du bureau et toute autre circonstance jugée indiquée.

3. Les services offerts aux voyageurs par des tiers conventionnés

Ce volet de l'avant-projet porte sur les services offerts dans les aéroports, dans les gares ferroviaires, et dans les gares de traversiers fédéraux de même qu'à bord des trains et traversiers fédéraux qui sont le lieu d'une demande importante de services dans les deux langues officielles. Les services visés comprendraient des entreprises telles que les restaurants, les agences de location de voitures, les appareils libre-service de même que les services offerts aux voyageurs par les transporteurs aériens (services de billeterie, modalités d'embarquement, services d'annonces publiques). L'avant-projet prévoit que ces services pourraient être assurés dans les deux langues officielles soit en personne, par écrit, par téléphone ou tout autre moyen approprié.

APERÇU DES TÉMOIGNAGES

A. Le président du Conseil du Trésor

Le président du Conseil du Trésor, l'honorable Gilles Loiselle, a rappelé aux membres du Comité que le règlement proposé avait été conçu de façon à énoncer en termes clairs et précis la portée du droit de recevoir les services gouvernementaux dans la langue officielle de son choix, et à énoncer par le fait même les limites de ce droit. Il a insisté sur le fait qu'au chapitre de la demande importante, les règles à caractère démographique reflétaient les différences qui existent entre les populations minoritaires francophones et anglophones quant à leur répartition et à leur densité. Ainsi, il a fait observer que les deux règles démographiques qui s'appliquent aux grands centres urbains (100 000 habitants et plus) garantiraient des services au 63 p. 100 des minorités linguistiques qui habitent dans les 25 grands centres urbains du pays. Il a insisté sur le fait que les règles applicables aux régions situées à l'extérieur des grands centres urbains revêtent une importance particulière pour les francophones hors Québec puisque 58 p. 100 de ceux-ci habitent dans de petites villes, des villages et des régions rurales. Aussi, afin de tenir compte des différents types de concentration des minorités linguistiques, a-t-il fallu proposer diverses règles fondées sur les subdivisions de recensement, qui représentent l'élément de base de celui-ci.

Abordant l'incidence des règles purement démographiques pour les régions urbaines et les régions rurales, le ministre a indiqué que 94 p. 100 de la population minoritaire de langue officielle du Canada recevrait à tout le moins les services-clés dans leur langue, sinon même tous les services offerts par les bureaux fédéraux de leur localité. La réglementation proposée couvrirait 92 p. 100 des francophones hors Québec, et 96 p. 100 des anglophones au Québec. M. Loiselle a tenu à préciser que les règles à caractère démographique n'auraient absolument pas pour effet d'imposer des services fédéraux bilingues partout au pays. Il s'est exprimé en ces termes :

> Il convient de signaler un élément important au sujet des 94 p. 100 de la population minoritaire de langue officielle touchés par les règles à caractère démographique. En dehors des grands centres urbains, cette population ne se trouve que dans 441 des 5 507 subdivisions de recensement! L'avant-projet cerne ces concentrations de population et prévoit un type de service approprié. On est loin d'imposer des services fédéraux bilingues partout au pays.

J'ajouterais même que dans un bureau tenu d'offrir ses services dans les deux langues officielles, seuls certains employés devront être bilingues—un nombre suffisant pour assurer le service à la clientèle de la minorité.* (17:9)

Abordant la question des coûts, le président du Conseil du Trésor a soutenu que l'adoption du règlement proposé ne modifierait pas de façon draconienne la prestation actuelle des services par les institutions fédérales. Il a indiqué qu'on évaluait entre 1 500 et 3 000 le nombre de postes existants qui devraient devenir bilingues, ce qui représente moins de 1 p. 100 des quelque 400 000 employés fédéraux. Il a également précisé que cette mesure entraînerait des dépenses de l'ordre de 15 à 20 millions de dollars pour l'ensemble des 150 institutions fédérales. Il a affirmé que le niveau global des coûts prévisibles était jugé suffisamment peu élevé pour pouvoir être absorbé par les budgets existants, à quelques exceptions près.

En terminant son exposé, le président du Conseil du Trésor a tenu à rassurer ceux qui pourraient s'inquiéter de la possibilité de pertes d'emploi dues à l'augmentation du nombre de postes bilingues découlant de l'adoption du règlement proposé. Il leur a donné l'assurance qui suit :

Aucun employé ne perdra son emploi en raison des exigences en matière de langues officielles. L'accès à la formation linguistique, aux frais de l'État, sera maintenu. Les mesures spéciales destinées à protéger les fonctionnaires lorsque, par exemple, un poste unilingue est déclaré bilingue, resteront en place. (17:10)

B. Le Commissaire, les fédérations nationales et les associations provinciales

Le Commissaire aux langues officielles, la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), Alliance Québec (AQ), la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB), la Société franco-manitobaine (SFM) et les *Canadian Parents for French* ont suggéré des modifications visant à rendre la portée de l'avant-projet plus généreuse.

Dans son évaluation générale de l'avant-projet de règlement, le Commissaire a observé ce qui suit :

Un premier constat s'impose. Le règlement repose largement sur des données démographiques qui seules peuvent servir de base *générale* à l'évaluation de la demande. Selon nous, ces propositions constituent un statu quo amélioré pour la plupart des institutions. Mais ce projet de règlement ne va généralement pas au-delà de la situation existante. Il vient cependant reconnaître une demande importante dans les bureaux de plusieurs grands centres urbains et de plusieurs villes de moindre importance. Ces mesures devraient donc améliorer la qualité des services en assurant leur concentration pour une plus grande efficacité administrative et une plus grande commodité de la communauté minoritaire. De plus, la réglementation a su tenir compte des minorités en milieu rural et dans certaines aires de service particulières.

En ce qui concerne le public voyageur, les propositions sont peut-être inutilement complexes. La réglementation prévue semble avoir été conçue davantage en fonction de la capacité actuelle des ministères et des sociétés d'offrir des services dans les deux langues officielles qu'en fonction des droits des voyageurs. (18A:28)

Le Commissaire a fait valoir que le règlement est équitable et raisonnable. D'une part, le règlement est équitable puisqu'il prévoit un traitement identique pour les deux majorités linguistiques. D'autre part, les deux communautés minoritaires bénéficient des mêmes services dans les mêmes circonstances. Le règlement est raisonnable puisque, compte tenu du critère de la demande importante reconnu dans la *Charte* et dans la *Loi*, il garantit des droits linguistiques fondamentaux grâce à une échelle variable de services déterminée par des critères jugés dans l'ensemble réalistes. Le Commissaire a conclu son évaluation comme suit :

Les nouveaux critères énoncés par le règlement devraient donc permettre l'application méthodique des dispositions de la *Loi*, dans un cadre cohérent et réaliste, pourvu que l'on applique de façon continue et inflexible la pratique de l'offre active sans laquelle l'usager aurait grand peine à s'y reconnaître. (18A:29)

Le Commissaire a proposé sept recommandations principales et plusieurs autres suggestions et observations. Deux de ces recommandations modifiaient substantiellement l'avant-projet soit :

- la recommandation proposant d'éliminer le critère proportionnel de 5 p. 100 pour les subdivisions de recensement (SDR) et de ne retenir que le critère exprimé en nombres absolus (500 ou 200 selon le cas).
- la recommandation suggérant que, dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) de moins de 5 000 personnes de langue officielle minoritaire, la gamme des services-clés soit élargie de façon à comprendre les organismes qui présentent un intérêt particulier pour les communautés minoritaires.

Les associations qui représentent les groupes minoritaires de langue officielle ont également cherché à bonifier l'avant-projet de règlement notamment en recommandant que les critères de population soient exprimés en nombres absolus sans référence à un pourcentage de la population. Ils ont aussi suggéré que le critère du volume de la demande de services soit éliminé. En fait, ces deux recommandations sont celles qui recueillaient le plus large consensus auprès des groupes minoritaires.

Le Commissaire, la FFHQ, Alliance Québec et les *Canadian Parents for French* ont demandé que l'avant-projet précise que l'aménagement des services (emplacement des bureaux et modalités du service) se fasse en consultation étroite avec la clientèle minoritaire. Le Commissaire, Alliance Québec, les *Canadian Parents for French* et certains groupes représentant de petites communautés minoritaires ont insisté sur l'importance d'émettre des directives et des instructions claires sur l'offre active de service dans les deux langues officielles.

Certains mémoires ont également proposé des modifications aux règles concernant les circonstances particulières sur la demande importante. Le Commissaire a suggéré que les critères concernant les services aux voyageurs soient revus afin de tenir compte de la demande importante locale et de la présence de voyageurs étrangers notamment aux postes frontières routiers. Le Commissaire, la FFHQ et la SAANB ont exprimé l'avis que dans le cas des aéroports,

*Le premier chiffre renvoie au numéro du fascicule et le second à celui de la page des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des Langues officielles.

l'avant-projet constituait un recul. Ils se sont objectés au fait que les services aux voyageurs dans les aéroports soient soumis à la règle du 5 p. 100 de la demande globale annuelle sauf dans le cas des grands aéroports où passent un million de passagers par année et dans lesquels les services dans les deux langues seraient garantis.

Le Commissaire, la FFHQ et l'ACFO se sont inquiétés de la référence faite «à une province comptant une population de la minorité francophone ou anglophone qui représente au moins 5 p. 100 de l'ensemble de la population de la province» pour justifier des services dans les deux langues dans les règles qui touchent les points d'entrée au Canada où l'affluence est d'au moins 500 000 voyageurs par année, les services à bord de certains vols d'Air Canada et les services sur certains trajets de Via Rail. Ces témoins ont fait valoir qu'une baisse éventuelle du nombre relatif de francophones en Ontario à la suite d'une arrivée massive d'immigrants pourrait entraîner l'exclusion de cette province des dispositions susmentionnées. Ils ont recommandé de désigner nommément le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario afin d'éviter qu'un léger écart dans les résultats de recensements futurs n'ait un effet tout à fait disproportionné.

Le Comité a examiné avec une sympathie toute particulière les mémoires et lettres émanant d'organismes représentant des communautés linguistiques minoritaires peu nombreuses, isolées ou fragmentées, comme le *Committee for Social Action* (de Gaspé, au Québec), la Fédération franco-ténoise (Territoires du Nord-Ouest), la Société Saint-Thomas d'Aquin (Île-du-Prince-Édouard), la *Townshippers Association* (Québec), l'Association francophone de Campbell River (Colombie-Britannique), pour ne mentionner que ceux-là. Pour assurer la survie des petites collectivités, ces organismes soutiennent que la réglementation doit tenir compte de la vitalité des petites minorités linguistiques, c'est-à-dire de leur taille et du désir de leurs membres de sauvegarder leur langue et leur culture en inscrivant leurs enfants à des écoles où leur langue est parlée ou dans lesquelles des cours sont donnés dans leur langue, en soutenant leurs propres égiises, journaux, festivals, événements culturels, etc. Selon eux, la pratique consistant à se baser sur le pourcentage de la population locale qu'elles représentent et sur le pourcentage de la demande de services dans leur langue ne permet pas à ces collectivités d'espérer obtenir une amélioration de ces services et pourrait même entraîner une baisse des services fédéraux offerts dans leur langue. Les témoignages entendus par le Comité font également ressortir que la politique fédérale et la réglementation pourraient influer sur la survie financière des hebdomadaires et mensuels publiés dans la langue de la minorité.

L'Association de la presse francophone et l'Association des médias régionaux anglophones du Québec (AMRAQ) ont souligné l'importance qu'ont leurs membres pour la vitalité des groupes linguistiques minoritaires en général, et de ceux qui sont trop petits pour soutenir un quotidien local dans leur langue, en particulier. Les éditeurs de ces hebdomadaires et mensuels, qu'ils soient de langue anglaise ou française, estiment que la survie de leurs publications est menacée du fait que le gouvernement fédéral n'a pas pris de règlements aux termes de l'article 30 de la *Loi sur les langues officielles* (qui porte sur les communications entre les institutions fédérales et le public) pour garantir la répartition équitable de ses annonces commerciales entre les quotidiens publiés dans la langue de la majorité et les hebdomadaires et mensuels publiés dans celle de la minorité. Jusqu'à maintenant, le problème ne s'est manifesté que dans le cas de la politique régissant les annonces d'Air Canada, une société d'État «privatisée», mais néanmoins soumise à la *Loi sur les langues officielles* sous certains rapports. L'interprétation à donner à l'article 30 a été soumise aux tribunaux, et d'après les avis juridiques, il n'est pas certain que cet article confère un pouvoir de réglementation au gouvernement fédéral.

Deux des groupes entendus par le Comité se sont opposés au règlement en invoquant qu'il est trop généreux à l'égard des minorités linguistiques. Craignant que des services bilingues ne coûtent cher et n'entraînent la fermeture de certains bureaux de poste des régions rurales, de détachements de la GRC, etc. l'*Alberta Association of Municipal Districts and Counties* a demandé de relever considérablement le seuil d'admissibilité aux services bilingues, fixé à 5 p. 100 de l'ensemble de la population. L'*Alliance for the Preservation of English in Canada* a comparu pour s'opposer à toute extension de l'utilisation officielle du français qui ne soit pas requise par la *Loi constitutionnelle de 1867* et surtout pour protester contre la politique appliquée par le gouvernement fédéral depuis une trentaine d'années en matière de langues officielles.

C. Les syndicats représentant les employés de la fonction publique

L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada et l'Alliance de la fonction publique du Canada ont fait part au Comité de leurs préoccupations relatives à la mise en oeuvre de la politique des langues officielles dans la fonction publique fédérale. Les représentants syndicaux ont également discuté des incidences que pourrait avoir l'adoption du règlement proposé sur la situation de leurs membres notamment une augmentation du nombre de postes désignés bilingues, une utilisation plus poussée de la dotation impérative de ces postes et un accès encore plus difficile à la formation linguistique aux frais de l'État.

D. Les ministères et autres organismes fédéraux

Pour déterminer les difficultés et les coûts supplémentaires que l'application du règlement sur les communications et les services au public, dans sa forme originale, entraînera pour les ministères et autres organismes fédéraux, le Comité a entendu les témoignages de hauts fonctionnaires de neuf ministères et organismes devant fournir des services partout au pays. Tout compte fait, leur témoignage a été rassurant et a permis de préciser que l'application du règlement, dans sa forme originale, ne causera pas de problème grave et n'entraînera pas d'augmentation considérable des dépenses. Les principaux problèmes que prévoient la majorité d'entre eux sont la période d'attente pour la formation en langue seconde et le risque que les fonctionnaires employés dans des postes isolés qui utilisent rarement la langue seconde acquise par formation n'en perdent l'usage. Parmi les problèmes spécifiques soulevés, Transports Canada a mentionné les services de recherche et de sauvetage, les communications maritimes et les services du trafic maritime qui exigent de très grandes connaissances techniques et dont la première vocation est la sécurité. Les représentants de la Société canadienne des postes ont affirmé qu'elle assurait déjà des services bilingues dans 95 p. 100 des localités où la demande est importante, mais qu'il serait coûteux et compliqué d'implanter d'ici un an des services bilingues dans les bureaux de poste isolés des autres 5 p. 100.

RECOMMANDATIONS

Lorsqu'il a formulé ses recommandations de modification à l'avant-projet de règlement, le Comité a tenu compte d'un certain nombre de réalités.

Premièrement, l'avant-projet de règlement doit contribuer comme le prévoit le préambule de la *Loi sur les Langues officielles*, à donner force aux garanties constitutionnelles «quant au droit du public à l'emploi de l'une ou l'autre de ces langues pour communiquer avec les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services».

Deuxièmement, il est impossible, dans des dispositions réglementaires, de répondre à nombre des préoccupations exprimées par les témoins et de donner suite à bon nombre de leurs propositions.

Enfin, il faut absolument tenir compte, en cette époque où les déficits fédéraux sont élevés et où il s'avère quasi impossible d'imposer davantage les contribuables, de la question de l'augmentation importante des coûts.

Le critère suggéré de proportionnalité des bureaux au pourcentage de la minorité dans la population nous paraît tout à fait raisonnable puisqu'il aura pour effet de focaliser la demande, ce qui devrait favoriser une plus grande efficacité administrative et améliorer la qualité des services. Toutefois, l'application de la règle de proportionnalité à des régions métropolitaines de recensement où les minorités de langue officielle sont importantes pourrait entraîner une réduction du nombre de bureaux offrant des services en langue minoritaire. C'est pourquoi, afin de remédier à cet inconvénient,

RECOMMANDATION N° 1

Le Comité recommande que le Conseil du Trésor examine l'application de l'alinéa 5(1)*b*) du projet de réglementation à chaque région métropolitaine de recensement qui compte au moins 5 000 personnes de la population de la minorité francophone ou anglophone afin de s'assurer que cette disposition est conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* et respecte l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*.

Le Comité reconnaît le bien-fondé des préoccupations exprimées par certains témoins qui ont fait valoir qu'un léger écart dans les résultats des recensements futurs pourrait entraîner l'exclusion d'une province de l'application des dispositions réglementaires qui font référence «à une province comptant une population de la minorité francophone ou anglophone qui représente au moins 5 p. 100 de l'ensemble de la population de la province». C'est pourquoi,

RECOMMANDATION N° 2

Le Comité recommande que l'alinéa 6(2)*c*) et les sous-alinéas 7(4)*c*) (ii) et (iii) et 7(4)*d*) (i) et (ii) soient modifiés en ajoutant les mots «avant ou après la date d'enregistrement du présent règlement par le greffier du Conseil privé» immédiatement après les mots «au moins cinq pour cent de l'ensemble de la population de la province».

L'utilisation intelligente de la technologie moderne permettrait non seulement d'étendre les services bilingues à des régions où la minorité linguistique est relativement peu nombreuse, mais aussi de réduire les besoins en personnel bilingue dans les bureaux qui offrent des services au public et, par le fait même, les coûts. Grâce aux télécopieurs et aux lignes téléphoniques à indicatif «800» ou à des systèmes automatisés d'information bilingue, les clients pourraient rapidement obtenir dans leur langue et de façon personnalisée les services ou les renseignements demandés. En conséquence,

RECOMMANDATION N° 3

Le Comité recommande l'utilisation de nouvelles technologies afin d'offrir des services dans les deux langues officielles là où les ressources humaines sont limitées.

Les minorités de langue officielle du pays sont très préoccupées par les articles du règlement aux termes desquels la prestation des services dans la langue de la minorité n'est garantie que lorsque la demande qu'ils suscitent représente au moins 5 p. 100 de la demande globale. Par contre, pour éliminer ce critère, il faudrait consentir à assumer des coûts prohibitifs et, d'abord, retirer l'avant-projet de règlement et le remanier complètement. De plus, les minorités s'inquiètent vivement de la façon dont on mesurera cette demande et craignent que ces études sur les préférences de la clientèle ne soient faites par des fonctionnaires des ministères sans que les minorités en cause ne soient au courant.

RECOMMANDATION N° 4

Le Comité recommande que dans les cas où la mise en oeuvre du règlement exigera que soit déterminé le pourcentage de la demande de services, dans l'une ou l'autre langue officielle, la méthode d'enquête soit décidée après consultation auprès de la population locale de la minorité linguistique et que, dans la mesure du possible, la détermination du niveau de la demande de services soit effectuée par une personne ou un organisme autre que l'institution fédérale en cause.

Le succès de l'application du règlement dépendra de la qualité de «l'offre active» de services dans la langue de la minorité par les institutions fédérales.

RECOMMANDATION N° 5

Le Comité recommande que le Conseil du Trésor donne des instructions en vertu de l'alinéa 46(2)*c*) de la *Loi sur les langues officielles* au sujet de l'offre active de services dans l'une ou l'autre langue officielle par les institutions fédérales conformément à l'article 28 de la *Loi*.

Les hebdomadaires et mensuels publiés dans la langue de la minorité sont essentiels à la vitalité des groupes linguistiques minoritaires en général, et de ceux qui sont trop petits pour assurer la rentabilité d'un quotidien local dans leur langue, en particulier. Leur survie peut dépendre dans une assez grande mesure de la répartition équitable des annonces commerciales du gouvernement fédéral entre eux et les quotidiens publiés dans la langue de la majorité.

RECOMMANDATION N° 6

Le Comité recommande que le recours aux médias de la population de la minorité linguistique par les institutions fédérales assujetties à l'obligation prévue à l'article 30 de la *Loi sur les langues officielles* tienne compte de l'objet de la *Loi*.

Beaucoup d'organismes fédéraux organisent la prestation de leurs services en fonction de territoires qui ne coïncident pas avec les subdivisions de recensement. L'aire de service d'un bureau, par exemple, peut englober une ou plusieurs villes et la région avoisinante. Tout changement aux frontières de ces aires de service est d'une importance cruciale pour les membres de la minorité linguistique locale. En conséquence,

RECOMMANDATION N° 7

Le Comité recommande que la population locale de la minorité linguistique soit consultée avant que soient modifiées les limites de l'aire de service d'un bureau mentionné aux alinéas 5(1)*d*) et *g*).

CONCLUSION

La tâche d'élaborer la réglementation sur la prestation de services fédéraux au public dans les deux langues officielles était évidemment très complexe. Les dispositions réglementaires devaient énoncer en termes clairs et précis la portée du droit du public de recevoir les services gouvernementaux dans la langue de son choix, et établir, par là même, les limites de ce droit. Elles devaient également tenir compte des différences qui existent entre les populations minoritaires francophones et anglophones quant à leur répartition et à leur densité. La réglementation proposée couvrirait 92 p. 100 des francophones hors Québec, et 96 p. 100 des anglophones au Québec, ce qui nous paraît un résultat acceptable compte tenu de la dispersion des minorités francophones hors Québec.

Le Comité insiste sur le fait que le résultat obtenu dépendra de l'esprit dans lequel la *Loi* et son règlement d'application seront mis en oeuvre. L'avant-projet établit un ensemble de normes qui peuvent, dans certaines circonstances particulières, causer des préjudices ou des inconvénients aux groupes minoritaires. Le Comité invite les autorités compétentes à faire preuve d'un esprit de générosité à l'endroit des groupes linguistiques minoritaires et plus particulièrement des groupes peu nombreux et isolés.

ANNEXE A

OPINION DISSIDENTE DU PARTI LIBÉRAL WARREN ALLMAND, DÉPUTÉ ET BOB KILGER, DÉPUTÉ

OBJET : Avant-projet de règlement concernant l'emploi de l'une ou l'autre des langues officielles dans les communications avec le public et la prestation de services au public

En dépit des nombreuses recommandations émanant du Commissaire aux langues officielles et des organismes représentant les minorités linguistiques (qui ont témoigné devant le Comité) et proposant d'amender l'avant-projet de règlement, le Comité n'a accepté que deux amendements. Comme le Règlement devrait s'inscrire dans la même foulée que la *Loi sur les langues officielles de 1988*, dont l'objet et l'esprit sont de mieux protéger les droits des minorités de langue officielle, le Comité aurait dû être plus sensible aux recommandations du Commissaire et des représentants des minorités linguistiques.

En conséquence, en dépit du rapport majoritaire, nous demandons instamment au ministre et au gouvernement d'étudier sérieusement les recommandations suivantes des témoins :

1. **Cinq pour cent de la population** — Le Commissaire a souligné le mécontentement unanime des Canadiens à l'égard du critère général des 5 p. 100 de la population. Il a souligné qu'un critère fondé sur un pourcentage de la population locale n'avait aucun rapport avec les chiffres absolus et établissait des distinctions injustifiées entre des minorités de langue officielle d'importance équivalente. Il a cité comme exemple le fait que les 960 francophones de Riverview, au Nouveau-Brunswick, constitueraient une «demande importante» parce qu'ils représentent 6,2 p. 100 de la population, alors que ce ne serait pas le cas des 910 anglophones de Valleyfield, au Québec, qui ne représentent que 3,3 p. 100 de la population.

Les groupes-témoins ont très majoritairement demandé que le critère de «demande importante» se fonde sur des chiffres absolus et non sur un pourcentage quelconque de la population.

Cette prise de position a reçu l'appui de la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), d'Alliance Québec (AQ), de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANÉ), de la Société franco-manitobaine (SFM), de la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB), du *Canadian Parents for French* (CPF) et d'autres organismes.

L'autre solution consisterait à fonder le critère sur le moindre des deux éléments suivants, soit un chiffre absolu ou un pourcentage de la population.

2. **Demande de 5 p. 100** — On a également demandé l'élimination de la règle des «5 p. 100» comme critère de «demande importante», puisqu'une telle demande serait difficile à mesurer de façon équitable et que la population minoritaire serait forcée d'utiliser constamment sa langue pour faire échec aux pressions contraires de la collectivité.

3. **Régions urbaines** — On a également exprimé la crainte que la règle applicable aux grandes agglomérations urbaines (régions métropolitaines de recensement) comptant une minorité d'au moins 5 000 habitants ne réduise sensiblement les services bilingues actuellement accessibles, puisque cette règle exige seulement «qu'au moins un bureau» dispense ces services. Même s'il y avait plus d'un bureau, leur nombre risquerait d'être insuffisant pour pouvoir assurer des services bilingues à chacune des différentes collectivités de la région métropolitaine de recensement. Celle de Montréal, par exemple, comprend les villes de Brossard et de Châteauguay, situées sur la rive sud du Saint-Laurent et dont les minorités comptent respectivement 14 970 et 12 370 personnes. Il existe d'autres exemples du genre. Les témoins ont dit craindre que ces collectivités ne puissent pas continuer d'avoir accès à des services dans les deux langues.

4. **Consultation** — Ces groupes ont également proposé qu'il soit précisé dans le projet de règlement que l'organisation des services (l'emplacement du bureau et les conditions de service) doit se faire en consultation étroite avec la clientèle minoritaire.

5. **Services essentiels** — Le Commissaire et d'autres témoins ont recommandé que dans les zones urbaines (régions métropolitaines de recensement) dont la population minoritaire compte moins de 5 000 habitants, les services essentiels à offrir dans les deux langues soient élargis de façon à englober des organismes supplémentaires, tels la Banque fédérale de développement, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société Radio-Canada/CBC, sous réserve des intérêts et des besoins de la collectivité linguistique minoritaire.

6. **Droits acquis** — Plusieurs témoins ont recommandé d'ajouter un article garantissant des droits acquis pour éviter que les services en langue seconde actuellement accessibles ne soient réduits au moment de la mise en oeuvre du Règlement, advenant que la population minoritaire tombe temporairement ou légèrement en-dessous des niveaux fixés.

7. **Aéroports** — La FFHQ et la Voix des anglophones de Québec ont recommandé que les aéroports situés dans les zones urbaines (régions métropolitaines de recensement) dont la population minoritaire compte au moins 5 000 personnes, offrent automatiquement des services bilingues de la même façon que les aéroports traitant un million de voyageurs par année. Ainsi, St. John, Québec, Sudbury et Hamilton s'ajouteraient à Toronto, Vancouver, Montréal, Ottawa, Calgary, Winnipeg, Edmonton et Halifax qui sont déjà visés par la règle du million de voyageurs. Le gouvernement avait proposé que tous les aéroports traitant moins d'un million de voyageurs devaient prouver que la demande de services dans la langue de la minorité atteignait les 5 p. 100; ce qui n'est pas aisé à mesurer.

8. **Capitales provinciales** — Cinq associations linguistiques minoritaires ont recommandé que toutes les capitales provinciales et territoriales deviennent des régions désignées où le gouvernement fédéral serait tenu de fournir des services dans les deux langues officielles. Il s'agit-là, à notre avis, d'une proposition raisonnable, compte tenu du fait que de nombreuses conférences à caractère privé et public sont organisées dans les capitales provinciales et que cette réalité revêt un caractère symbolique important pour le pays.

9. **Interprétation** — Le Commissaire et le groupe *Canadian Parents for French* ont recommandé que les règles d'interprétation inscrites dans le Règlement aient une portée très vaste et non restreinte. Nous appuyons cette recommandation.

10. **Directives provisoires** — La *Loi sur les langues officielles* a été adoptée en juillet 1988, mais le gouvernement n'a déposé l'avant-projet de règlement concernant la prestation de services au public que le 8 novembre 1990 (soit deux ans et

demi plus tard). Compte tenu des délais inhérents au processus législatif, il faudra attendre une autre année avant que le Règlement ne devienne loi. Par conséquent, nous appuyons la recommandation formulée par le Commissaire, à savoir que le gouvernement émette sans délai des directives pour faire en sorte que les dispositions de la Loi soient appliquées chaque fois où les circonstances le justifient.

11. **Autres règlements** — Nous appuyons également la recommandation formulée par le Commissaire et par le Comité dans ses rapports antérieurs, soit que le gouvernement dépose le règlement portant application de la Partie V (Langue de travail) et de la Partie VI (Participation équitable) de la *Loi de 1988 sur les langues officielles*. La Loi a été adoptée il y a près de trois ans, et aucun règlement n'a encore été déposé.

Respectueusement soumis, Warren Allmand, député
Robert Kilger, député

ANNEXE B

OPINION DISSIDENTE PHIL EDMONSTON, CRITIQUE DU NPD EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

«Let Truth and Falsehood grapple, whoever knew Truth put to the worse in a free and open encounter?»

John Milton
Areopagitica

Depuis l'échec de l'Accord du lac Meech, la politique de langues officielles du Canada est devenue un bouc émissaire dans la plupart des affrontements qui opposent les Canadiens francophones et anglophones. Pierre Jeanniot, ex-président d'Air Canada, voit dans l'emballage bilingue des boîtes de céréales la principale cause de zizanie entre les Canadiens. Keith Spicer, président de la commission du même nom, conclut pour sa part que «ceux et celles qui nous ont appelés au téléphone pour nous faire part de leur opinion n'aiment pas le bilinguisme officiel . . . presque personne ne souscrit à l'actuelle politique de langues officielles». [Traduction]

Foutaises!

La politique officielle du gouvernement en matière de langues officielles ne suscite pas de résistance massive dans la population. D'après les sondages, 75 p. 100 des parents interrogés veulent que leurs enfants soient bilingues. En septembre dernier, le nombre d'inscriptions d'enfants anglophones dans des écoles d'immersion francophones a augmenté de 8 p. 100 dans l'ensemble du pays.

M. Spicer tire sa conclusion des 6,9 p. 100 — une proportion insignifiante — d'appels reçus par la Commission faisant référence d'une façon ou d'une autre au bilinguisme. Il y a donc lieu de douter sérieusement de son honnêteté intellectuelle et de son jugement. Quant aux propos de M. Jeanniot concernant les boîtes de céréales, ils prouvent que même les dirigeants de sociétés importantes peuvent dire des stupidités.

À propos du rapport du Comité

Je regrette que le Comité ait terminé ses travaux par des séances à huis clos. Ces délibérations secrètes n'étaient ni nécessaires, ni opportunes.

Je souscris au rapport du Comité. Ce dernier a atténué certaines des répercussions du nouveau Règlement tout en tenant compte des contraintes financières avec lesquelles les gouvernants doivent composer.

Je crois néanmoins que ce rapport n'a pas réussi à désamorcer plusieurs problèmes graves que, selon les témoins, le Règlement risque de provoquer.

La règle des 5 pour cent : L'obligation pour les minorités linguistiques de représenter 5 p. 100 de la demande locale pour avoir droit aux services dans leur langue pourrait engendrer des anomalies sur le plan de l'accès aux services.

Le président du Conseil du Trésor a fait valoir devant le Comité que les services de base sont garantis à tous indépendamment du pourcentage de population, mais cette réponse est loin d'être satisfaisante puisque dans certains cas, des services seront effectivement refusés, sinon la règle ne serait d'aucune utilité.

Le Conseil du Trésor a également soutenu que l'abolition de la règle des 5 p. 100 forcerait le gouvernement à débourser environ 20 millions de dollars de plus pour assurer à un nombre de personnes relativement marginal des services dans leur langue.

Pour l'instant, je suis disposé à donner le bénéfice du doute au gouvernement à ce sujet, mais si le Règlement est appliqué, le Comité devra surveiller de près la qualité des services essentiels assurés par Transports Canada, la Commission d'assurance-chômage et Postes Canada, trois organismes âprement critiqués par un grand nombre de témoins. Si la règle des 5 p. 100 a l'effet annoncé par les nombreux groupes linguistiques minoritaires qui ont comparu devant le Comité durant les travaux ayant mené au dépôt de ce rapport, elle devra disparaître.

Nouveau-Brunswick : Je regrette que nous n'ayons pu trouver une façon de reconnaître le statut spécial du Nouveau-Brunswick. La demande des Acadiens, à savoir que la pratique fédérale reste conforme à l'esprit de pleine égalité des deux collectivités linguistiques dans cette province, était convaincante et méritait notre appui.

Traitement inégal dans la fonction publique : L'essence du bilinguisme exige que la fonction publique fédérale soit dotée des outils nécessaires pour assurer des services essentiels dans les deux langues, là où le nombre le justifie. La prime au bilinguisme constitue l'un des moyens utilisés pour y parvenir.

Dans l'affaire *Gingras c. la Reine*, un agent de la GRC a pu démontrer l'an dernier devant la Cour fédérale du Canada que dans au moins un service fédéral important, soit la GRC, les employés se voient cyniquement refuser un traitement égal dans le cadre du programme de primes depuis 1976.

Le Conseil du Trésor n'a pas réussi à expliquer au Comité de façon convaincante pourquoi il a refusé d'accorder des primes aux agents de la GRC, ni pourquoi il a décidé d'en appeler de la décision rendue dans l'affaire Gingras. Cette attitude arbitraire et provocante a engendré une grave baisse de moral dans les rangs de la GRC, et a exacerbé les tensions linguistiques. En outre, une telle attitude va nettement à l'encontre de l'esprit du bilinguisme officiel.

Étant donné que cette question touche directement la pratique du bilinguisme dans la fonction publique, je regrette que le nouveau règlement d'application de la *Loi sur les langues officielles* ne prévoie aucun recours. Je veillerai à ce que le Comité assure le suivi de cette question jusqu'à ce que les agents de la GRC admissibles à la prime au bilinguisme la reçoivent.

Numéros sans frais (1-800): Nos discussions sur les «solutions technologiques» conçues pour offrir des services bilingues aux Canadiens ont été fort fructueuses. J'espère que le ministère des Transports ainsi que d'autres ministères fédéraux retiendront la proposition relative aux numéros sans frais (1-800), qui permettraient aux membres des collectivités linguistiques minoritaires de communiquer avec le gouvernement dans leur propre langue de d'ainsi avoir accès à des services et à des renseignements qu'il leur est impossible d'obtenir localement.

L'avenir des services gouvernementaux bilingues

En tant que Québécois, je suis fier que ma province donne l'exemple en ce qui a trait à la prestation de services en anglais à sa minorité anglophone. En outre, je suis attentif au fait que c'est au Québec que vit la majorité des citoyens bilingues du Canada (30 p. 100 des habitants francophones et 60 p. 100 des habitants anglophones sont bilingues).

Cela étant dit, je regrette que ma province ait adopté le projet de loi 178 interdisant l'utilisation de l'anglais sur les panneaux d'affichage extérieurs dans la province. Le projet de loi 101 fonctionnait bien et la Loi sur l'affichage était inutile et blessante. Pour certains, le projet de loi 178 a été une trahison de l'esprit du bilinguisme, qui a permis de catalyser et de justifier l'abandon total du bilinguisme.

Heureusement, la plupart des Canadiens reconnaissent qu'il est logique que les contribuables reçoivent des services de leur gouvernement dans la langue de leur choix. C'est la raison pour laquelle le bilinguisme dans les services gouvernementaux fédéral et provinciaux est appelé à prendre de l'ampleur.

ANNEXE C

OPINION DISSIDENTE
M^ME LOUISE FELTHAM, DÉPUTÉE DE WILD ROSE

Dans le projet de règlement concernant l'usage de l'une ou l'autre langues officielles dans les communications avec le public et les services au public, je m'oppose à la règle générale n° 6 relative à la détermination de l'importance de la demande.

À mon avis, il y aurait lieu d'abandonner cette règle. En effet, elle prévoit que lorsqu'une minorité compte moins de 200 membres et représente au moins 5 p. 100 de la population locale totale, les bureaux offriront leurs services dans les deux langues officielles si le volume mesuré de la demande dans la langue de la minorité est d'au moins 5 p. 100 de la demande totale. J'estime que cela est non seulement peu pratique, mais aussi très coûteux. Ainsi, dans le cas d'une localité de 100 âmes, 5 personnes suffiraient pour rendre obligatoire la prestation des services dans les deux langues officielles. Ce type de dépenses excessives est très difficilement justifiable.

ANNEXE D

LISTE DES TÉMOINS
(en ordre chronologique)

Individu/Organisme	Date	*Fascicule N°
Le Conseil du Trésor :	le 4 décembre 1990	17
L'honorable Gilles Loiselle, Président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances);		
Madeleine Ouellon, sous-secrétaire, Direction des langues officielles;		
Marcus Hotz, directeur, Division de la politique, Direction des langues officielles;		
Louis Reynolds, avocat général, Services juridiques, Secrétaire d'État;		
Warren Newman, conseiller juridique, Droits de la personne.		
Du Commissariat aux langues officielles :	le 5 décembre 1990	18
D'Iberville Fortier, commissaire;		
Jean-Claude Nadon, directeur général, Plaintes et vérifications;		
Marc Thérien, directeur général, Analyse des politiques.		
Alliance Québec :	le 6 décembre 1990	19
Robert Keaton, président;		
Vicki Pearcival Hilton, directrice des affaires gouvernementales et légales;		
Marie-Andrée Bastien, directrice générale.		
Association de la presse francophone :	le 11 décembre 1990	20
Roger Duplantie, président;		
Wilfred Roussel, directeur général;		
André Thivierge, directeur des communications et du marketing.		
Association of Quebec Regional English Media (AQREM) :		
Allan Davis, directeur général.		
Fédération des francophones hors Québec :	le 13 décembre 1990	21
Guy Matte, président;		
Aurèle Thériault, directeur général;		
Yvon Samson, agent de liaison.		
Commissiariat aux langues officielles :		
D'Iverville Fortier, commissaire.		
Gendarmerie royale du Canada :	le 30 janvier 1991	22
R.G. Moffat, sous-commissaire, Administration;		
André Bourgeois, conseiller en politiques;		
Roy Berlinguette, surintendant principal, Direction des langues officielles.		
Emploi et Immigration Canada :		
Michèle Jean, sous-ministre déléguée;		
David Newman, directeur des Services généraux du personnel;		
Peter Freibergs, chef par intérim de la Division des langues officielles, Service du personnel.		
Transports Canada :		
Huguette Labelle, sous-ministre;		
Ran Quail, sous-ministre associé, commissaire, Garde côtière canadienne;		
David Wightman, sous-ministre adjoint, Aviation;		

Individu/Organisme	Date	*Fascicule N°
Victor Barbeau, sous-ministre adjoint, Groupe des aéroports;		
Ted Cherrett, directeur général, Coordination.		
Commissariat aux langues officielles :		
D'Iberville Fortier, commissaire.		
Société canadienne des postes :	le 19 février 1991	23
Georges Clermont, vice-président de groupe;		
Harold A. Dunstan, vice-président, Ressources humaines et administration;		
Gilles Hébert, directeur général, Opérations de vente au détail;		
Gilbert Deschênes, directeur, Droits à l'égalité et langues officielles.		
Commissariat aux langues officielles :		
D'Iberville Fortier, commissaire.		
Agriculture Canada :	le 19 février 1991	24
Louis Tousignant, sous-ministre adjoint, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments;		
Charlie Stoll, sous-ministre adjoint, Direction générale du développement agricole;		
Michelle Comeau, directrice générale, Direction générale du personnel.		
Claude Desrochers, directeur, Division des langues officielles, Direction du personnel.		
Santé et Bien-être Canada :		
Margaret Catley-Carlson, sous-ministre;		
Diane Desaulniers, directrice intérimaire, Bureau des langues officielles;		
Rod Ballantyne, directeur général, Administration du personnel.		
Revenu Canada :	le 20 février 1991	25
Douanes et accise :		
R. Hubbard, sous-ministre;		
H.J. Giles, sous-ministre adjoint, Direction des opérations douanières;		
A. Leblond, directeur, Division des langues officielles;		
R. Titley, directeur régional, Région de Montréal;		
M. Reteff, sous-ministre adjoint, Direction des ressources humaines.		
Impôt :		
Pierre Gravelle, sous-ministre;		
Richard S. Rittenberg, sous-ministre adjoint, Direction générale des ressources humaines.		
Marcel L. Pilon, directeur, Division des langues officielles.		
Commissariat aux langues officielles :		
D'Iberville Fortier, commissaire.		
Alberta Association of Municipal Districts and Counties :	le 26 février 1991	26
Norman Stanger, directeur.		
Commission de la Fonction publique :		
Robert Giroux, président;		
Hélène Beauchemin, directrice générale, Programme de formation linguistique.		
The Alliance for the Preservation of English in Canada :	le 26 février 1991	27
Ron Leitch, président.		

Individu/Organisme	Date	*Fascicule N°
Canadian Parents for French :	le 28 février 1991	28
Pat Brehaut, présidente;		
Marilyn Miller, vice-présidente.		
Institut professionnel de la Fonction publique du Canada :	le 5 mars 1991	29
Iris Craig, présidente;		
Joe Pellisek, coprésident, Comité des langues officielles, ancien membre du Conseil;		
Michel Petit, coprésident, Comité des langues officielles, membre du Conseil;		
Hélène Paris, recherchiste.		
Alliance de la Fonction publique du Canada :	le 5 mars 1991	30
Joane Hurens, Vice-présidente exécutive;		
Luise Czernenko, directrice Direction des droits sociaux et professionnels.		
Le Conseil du Trésor :	le 6 mars 1991	31
Madeleine Ouellon, sous-secrétaire, Direction des langues officielles;		
Warren Newman, conseiller juridique, Droits de la personne;		
Cornelius von Baeyer, adjoint spécial;		
Gérard Finn, directeur, Division des politiques;		
Marcus Hotz, directeur, Division de l'évaluation, direction des langues officielles.		
Commissariat aux langues officielles :		
D'Iberville Fortier, commissaire.		

Respectueusement soumis,

Le co-président
DALIA WOOD

La trente-quatrième législature a été prorogée par proclamation le dimanche 12 mai, 1991

ABRÉVIATIONS

1re, 2e, 3e l.	=	première, deuxième, troisième lecture
a.	=	adoption
am.	=	amendement
art.	=	article
com.	=	comité
(F)	=	(*Feuilleton*)
hon.	=	honorable
(m)	=	modification
mot.	=	motion
q.	=	question
rap.	=	rapport
ren.	=	renvoi
r.	=	réponse
s.r.	=	sanction royale
sén.	=	sénateur

NOTE EXPLICATIVE

Cet index contient l'analyse des sujets des débats et les noms des participants

*** Astérisque**:
Devant le nom d'un orateur, indique l'auteur d'une motion ou d'une interpellation ou le parrain d'un projet de loi privé ou au nom du gouvernement —

Caractères gras:
Numéros des projets de loi Ex.: **C-2, C-3, C-4**

Nom des intervenants et sujets des débats
Ex.: **Abella, Commission; Adams, l'hon. Willie; Aéronautique, Loi—C-36**

Projets de loi:
Une liste complète figure sous la rubrique principale "Projets de loi"

Termes de renvois:
À la fin d'un texte, indiquent d'autres références pertinentes au sujet
Ex.: **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce Canada,** négociations, allusions, 32, 242
Voir aussi Douanes et Tarif des douanes—C-9—**Partie II**

À la suite du titre principal, indiquent le renvoi d'un sujet au terme précis sous lequel il est indexé
Ex.: **Accidents industriels.** *Voir* **Justice et sécurité publique**

Suivis d'un long tiret, indiquent qu'un sous-titre détient l'information recherchée
Ex.: **Bhopal**. *Voir* **Affaires extérieures**—Inde

Suivis d'un point-virgule, indiquent divers renvois bien distincts
Ex.: **Défense multilatérale**. *Voir* **Défense; Questions multilatérales**

Tenant compte des divers points de vue, de nombreux renvois sont indiqués dans le but d'éviter la duplication des données —

Titres principaux des divers thèmes abordés lors des séances:
Sont choisis selon la méthode des "mots-clés" et ne sont pas le mot-à-mot des en-têtes qui figurent dans les Débats

Lois sanctionnées durant la session

LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ

*Chapitre		Loi nº
	Sanction: 7 novembre 1989	
29	Loi autorisant la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec	S-5
	Sanction: 29 mars 1990	
49	Loi fusionnant les deux corporations appelées respectivement "Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada)" et "Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada)" et édictant des mesures nécessaires relativement à la charte de la corporation issue de cette fusion	S-9
	Sanction: 10 mai 1990	
50	Loi restructurant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique sous le nom de Synode de l'Est de l'Église évangélique luthérienne au Canada	S-11
51	Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'Église ukrainienne grecque orthodoxe du Canada	S-13
	Sanction: 12 juin 1990	
52	Loi concernant l'Institut Canadien des Comptables Agréés	S-10
53	Loi modifiant la Loi constituant en corporation Assurance-vie Desjardins	S-15
	Sanction: 19 juin 1990	
54	Loi modifiant la Loi constitutive de *The Canadian Institute of Mining and Metallurgy*	S-16

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

* Chapitre		Loi nº
	Sanction: 17 mai 1989	
1	Loi de crédits nº 1 de 1989-1990	C-14
	Sanction: 29 juin 1989	
2	Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel)	C-7
3	Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports	C-2
4	Loi de 1989-90 sur le pouvoir d'emprunt	C-11
5	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail	C-8
6	Loi modifiant la législation relative aux pensions de retraite	C-24
7	Loi modifiant la Loi sur la santé des non-fumeurs	C-27
8	Loi modifiant la Loi sur les juges	C-30
9	Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement	C-22
10	Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Laurent	C-239
11	Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Markham	C-240
12	Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Fredericton	C-241
13	Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Renfrew	C-245
14	Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Restigouche	C-252
15	Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Windsor—Lac Sainte-Claire	C-254
16	Loi de crédits nº 2 de 1989-1990	C-35
	Sanction: 4 octobre 1989	
17	Loi modifiant la Loi sur la radio et certaines autres lois en conséquence	C-6
18	Loi modifiant le Tarif des douanes	C-17
19	Loi modifiant la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures	C-19
	Sanction: 7 novembre 1989	
20	Loi de mise en oeuvre d'une convention conclue entre le Canada et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une convention conclue entre le Canada et la République Populaire de Pologne et d'un accord conclu entre le Canada et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu	S-2
21	Loi de crédits nº 3 de 1989-1990	C-42

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC—*Suite*

* *Chapitre*

Loi n°

Sanction: 12 décembre 1989

22 Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise C-20
23 Loi de crédits n° 4 de 1989-1990 ..... C-50

Sanction: 15 décembre 1989

24 Loi sur la reprise des services gouvernementaux C-49
25 Loi sur la remise de dette (Afrique subsaharienne) C-10
26 Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies C-36

Sanction: 21 décembre 1989

27 Loi sur le ministère des Forêts C-29
28 Loi modifiant la Loi électorale du Canada C-47

Sanction: 30 janvier 1990

1 Loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie C-3
2 Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information C-4
3 Loi sur les musées C-12
4 Loi autorisant l'aliénation de Nordion et de Theratronics C-13
5 Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général C-31

Sanction: 29 mars 1990

6 Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer C-5
7 Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie et abrogeant certaines lois en conséquence C-23
8 Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur la responsabilité de l'État, la Loi sur la Cour suprême et d'autres lois en conséquence C-38
9 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte C-48
10 Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises C-56
11 Loi de crédits n° 5 de 1989-1990 ..... C-70
12 Loi de crédits n° 1 de 1990-1991 ..... C-71

Sanction: 10 mai 1990

13 Loi portant création de l'Agence spatiale canadienne et traitant d'autres questions liées à l'espace C-16

Sanction: 12 juin 1990

14 Loi modifiant la Loi sur les conventions de Genève, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les marques de commerce C-25
15 Loi modifiant le Code criminel (incendie criminel) C-53
16 Loi modifiant plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique C-59
17 Loi modifiant plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et mettre en oeuvre diverses mesures connexes C-60
18 Loi modifiant la Loi sur le divorce (obstacles au remariage religieux) C-61
19 Loi de 1990-1991 sur le pouvoir d'emprunt C-65

Sanction: 19 juin 1990

20 Loi sur la protection des obtentions végétales C-15
21 Loi sur la santé des animaux C-66
22 Loi sur la protection des végétaux C-67
23 Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Brampton—Malton C-294
24 Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Montmorency—Orléans C-296
25 Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale d'Elgin C-298
26 Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Selkirk C-308
27 Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Surrey—White Rock C-309
28 Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laval C-310
29 Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides C-311
30 Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Gloucester C-305
31 Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Langelier C-307
32 Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Duvernay C-312
33 Loi de crédits n° 2 pour 1990-1991 ..... C-75

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC—*Suite*

* *Chapitre*		*Loi nº*

Sanction: 27 juin 1990

34	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu	C-51
35	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes	C-52
36	Loi modifiant la Loi sur les douanes	C-55
37	Loi sur les topographies de circuits intégrés	C-57
38	Loi modifiant la Loi sur l'immigration	C-77

Sanction: 23 octobre 1990

39	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe	C-28
40	Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration	C-21

Sanction: 6 novembre 1990

41	Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois	C-44

Sanction: 8 novembre 1990

42	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants)	C-86

Sanction: 17 décembre 1990

43	Loi portant modification de la législation concernnant les anciens combattants	C-87
44	Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes	C-39
45	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt	C-62
46	Loi sur le mariage (degrés prohibés)	S-14

Sanction: 21 décembre 1990

47	Loi modifiant la Loi sur les banques (prorogation de délais)	C-90
48	Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest	C-92

Sanction: 17 janvier 1991

1	Loi modifiant la Loi sur les pêches et le Code criminel en conséquence	C-74
2	Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et portant application de certains décrets	C-68
3	Loi sur le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté	C-18
4	Loi modifiant le Code criminel (réunion de chefs d'accusation)	C-54
5	Loi de crédits nº 3 pour 1990-91	C-94

Sanction: 1er février 1991

6	Loi sur la Commission canadienne des affaires polaires	C-72
7	Loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales	C-37
8	Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales	C-63
9	Loi modificative portant compression des dépenses publiques	C-69
10	Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada	C-84
11	Loi sur la radiodiffusion	C-40
12	Loi sur l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement	C-88
13	Loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises	C-81
14	Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial)	C-260
15	Loi sur le jour de compassion pour les travailleurs	C-223

Sanction: 27 mars 1991

16	Loi sur le Centre canadien de gestion	C-34
17	Loi sur la bourse de recherches de la flamme du centenaire	C-258
18	Loi de crédits nº 1 pour 1991-1992	C-100
19	Loi de crédits nº 4 pour 1990-1991	C-99

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC—*Suite*

* *Chapitre*		*Loi n°*
	Sanction: 11 avril 1991	
20	Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada	C-79
21	Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes	C-93
22	Loi sur la protection du revenu agricole	C-98
23	Loi de 1991-1992 sur le pouvoir d'emprunt	C-97
	Sanction: 8 mai 1991	
24	Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquences	C-91

(Pour état de la législation voir p. 183 de l'index)

* *Chapitres tirés des Statuts du Canada*

Accès à l'information
Mesure législative. *Voir* **Approvisionnements d'énergie... C-4**

Accise. *Voir* **Taxe d'accise, Code criminel, Douanes... C-62; Taxe d'accise et Accise—C-20**

Accord constitutionnelle. *Voir* **Accord du lac Meech;** *les diverses rubriques de* **Constitution; Entente constitutionnelle...**

Accord de coopération conclu entre le Canada et Terre-Neuve pour le développement de l'industrie océanique, demande de renseignements (F), r. déposée, 4866

Accord de développement rural entre le Canada et Terre-Neuve (F), 649-50

Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Affaires étrangères, autorisation au com. de suivre l'application de la loi de mise en oeuvre, 27
Appel d'une décision, possibilité de résiliation de l'Accord, incidence sur les négociations trilatérales, politique du gouv., q., 5608
Commerce international, subventions contraires aux lois, position du gouv., q., 91
"Contrôle de l'application de l'Accord du libre-échange des États-Unis", dépôt du 6e rap. du com. Affaires étrangères, 1403, texte en appendice, 1412-31
Débarquements de poisson sur la côte ouest, conclusions du groupe spécial
Correction d'une déclaration, 581
Effet qu'aurait l'acceptation de ces conclusions sur les débarquements de poisson sur la côte est, q., 585, 694
Mesures du gouv., q., 555-56, 584-85
Position du gouv., q., 581
Propos du ministre, position du gouv., q., 585-86
Demande de données, q., 556-57
Différends, groupe de règlement binational, représentation provinciale (F), 412
Emplois au Canada, création, catégories d'emplois, q., 744-45, 834
Experts-conseils
Étude des effets du libre-échange sur l'économie, recours à des experts-conseils, manque d'indicateurs convenables, nature des critères, q., 739-40
Valeur du contrat conclu avec eux, q., 744
Groupe binational, rôle, q., 557, 696-97
Mexique, projet d'inclusion, déménagement d'entreprises canadiennes, exploitation de la main-d'oeuvre, perte d'emplois au Canada, r. du gouv., q., 3796-3802
Négociateur en chef, bureau et effectifs, le coût (F), 414
Pertes d'emplois occasionnées au Canada
Contrôle exercé par le gouv. et les subventions, q., 476-78, 545
Répercussions, demande de statistiques comparables pour les É.-U., q., 10-13
Porc, ventes, protection de la position canadienne, q., 5647-48
Position du leader du gouv. et celle du gouv., q., 644-45, 765-66
Répercussions économiques, étude, possibilité que le com. Affaires étrangères puisse profiter des observations d'experts-conseils, q., 743
Mandat, q., 743-44
Voir aussi **Affaires étrangères, com.; Libre-échange, accord...**

Accord de pêche Canada—France, allusions, 36-37, 49-50

Accord du lac Meech
Autochtones, répercussions sur leurs droits
Effet de la disposition relative à la "société distincte", q., 2098-99
Nécessité d'une certaine souplesse du gouv. pour modifier la Constitution, q., 2099-2100
Comité sur la "clause Canada", participation d'un expert en matière d'égalité, q., 2101-02

Accord du lac Meech—*Suite*
Déclaration du min. d'État (Relations fédérales-provinciales) après sa réunion avec les chefs autochtones manitobains, demande d'éclaircissements, q., 2094-97
Droits à l'égalité, inclusion, position du gouv., q., 1921
Étude de la question par les premiers ministres, q., 2097
Projet de résolution d'accompagnement
Exclusion des droits d'égalité, q., 2101
Recommandation concernant les peuples autochtones et le patrimoine multiculturel, absence de la clause Canada dans le communiqué final, q., 1918
Waters, général Stanley, nomination au Sénat, effet sur le communiqué final, q., 1913
Q. de privilège, 1919
Voir **Constitution; Entente constitutionnelle du...**

Accord du lac Meech, débat et processus, avis d'interpellation, 1824, débat, 1877-79, 2158-69, 2206-11, 4972-73
Acadiens, protection, 2166, 2167, 2168
Colombie-Britannique, présence multiculturelle, 2208-09
Commission royale pour la rédaction d'une nouvelle constitution, création proposée, 2160
Fédéralisme canadien, 2163-64, 2166, 2167, 2206-07
Centralisation, effets, 2206-07
Médias, effets de leurs reportages, 2208, 2209-10
Nominations au Sénat et à la Cour suprême, 2168-69
Ouest
"Désaffectation", 2161
Répercussions politiques, 2162
Politiques linguistiques, protection, 2166, 2167, 2207-08
Québec
Conditions minimales, 2165
Participation aux conférences des premiers ministres, 2161, 2163
Rôle, 2164
Réforme du Sénat
Redistribution des pouvoirs, 2162
Représentation régionale, 1878-79
Caucus régional de sénateurs, création proposée, 1879
Sénat triple "E", 1878
Report du débat, 3263-64
Wells, M. Clyde, premier ministre de Terre-Neuve, citations, 2210-11
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 2163-65
Bolduc, Roch, 2206-07
Bosa, Peter, 1879
David, Paul, 2159-60
Doyle, Richard J., 2209-11
Molgat, Gildas L., 2160, 2168
* Olson, H.A., 1877, 1878-79, 2160-62, 2163, 4972-73
Perrault, Raymond J., 2207-09
Simard, Jean-Maurice, 2165-68, 2169

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)
Chiffres globaux
Chiffres comparatifs globaux du soutien à l'agriculture, q., 3795-96, 4036-37, 4877-78
Répercussions sur les produits agricoles au Canada, position du gouv., q., 3795
Programmes d'aide à l'agriculture, élimination possible du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, solutions envisagées, position du gouv., q., 3794-95, 4036
Reprise prévue des réunions, q., 5171, 5250
État d'avancement, q., 5085
Rap. sur l'état d'avancement, q., 5076
Retard dans les négociations, incidence sur les subventions agricoles, q., 4027-28, 4882
Subventions agricoles, crise provoquée, point sur les négociations, q., 3760-61
Uruguay Round, issue des négociations, q., 3973-74, 4877-78
Voir aussi **Agriculture**

Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. *Voir* **Banque européenne pour... C-88**

Accords de Bretton Woods et accords connexes, Loi (m)—C-93
1re l., 5346; 2e l., 5377-78, 5477-78; ren. au com., 5478, rap. (11e) sans am., 5541; 3e l., 5563-67; s.r., chap. 21 (1991), 5610
Arriérés croissants de la dette, 5378, 5564
Dette extérieure du Canada, 5564-65, 5566, 5567
Endettement des pays en développement, 5378, 5477, 5478, 5563-64
Épargne étrangère, 5565-66
Fonds monétaire international, rôle
Quote-parts, hausse, 5377, 5477
Suspension, modification, 5378, 5477
Rajustement structurel, 5478, 5564
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 5567
* Doody, C. William, 5377-78
MacEachen, Allan J., 5477-78, 5563-67

Acte constitutionnel de 1791, avis d'interpellation, 5360

Adams, l'hon. Willie
Groupe de consultation des citoyens, composition du groupe, représentation des Inuit et des habitants et du Nord, q., 3605
Institut canadien des langues patrimoniales—**C-37**, 4993-94
Langues patrimoniales autochtones, inclusion, 4993-94
Collège de l'Arctique, 4993, 4994
Règlement et procédure, com. permanent
2e rap., Comité permanent des peuples autochtones, création, étude, 872-73
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., débat, 3575-76, 3577, 3825, 3838

Adolescents. *Voir* **Tabac, répression de l'usage chez les adolescents, et Réglementation des produits du tabac—S-6**

Adresse en réponse au discours du Trône
Mot. d'adoption, hon. Gerald R. Ottenheimer, 19-23; appuyé par l'hon. Roch Bolduc, 23-25
Débat, 19-25, 31-43, 46-53, 56-67, 74-88, 94-105, 152-55, 233-39, 289-91
Mot. fin du débat le 8e jour de séance, 8
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 51-53
Bolduc, Roch, 23-25
Bosa, Peter, 289-91
Chaput-Rolland, Solange, 100-02
Everett, Douglas D., 95-99
Frith, Royce, 74, 75-80, 81
Gigantès, Philippe D., 56-61, 99, 100
Graham, B. Alasdair, 233-38, 239
Hays, Dan, 83-88
MacEachen, Allan J., 31-35, 36-39, 41, 43
McElman, Charles, 67
Murray, Lowell, 39-41, 42-43, 46-51, 98
* Ottenheimer, Gerald R., 19-23
Poitras, Jean-Marie, 81-83
Roblin, Duff, 99, 100
Simard, Jean-Maurice, 61-67
Spivak, Mira, 152-55
Wood, Dalia, 102-05

Affaires autochtones
Commission royale, établissement, q., 2143-44
Crise d'Oka, commission royale d'enquête

Affaires autochtones—*Suite*
Crise d'Oka, commission royale d'enquête—*Suite*
Position du gouv., q., 3561-62, 4932
Questions autochtones, r. du gouv., q., 3806-07
Manitoba, lettre du premier ministre aux autochtones, son contenu, q., 2145
Demande de dépôt, 2197, dépôt, 2199

Affaires des anciens combattants, Association des anciens combattants canadiens du Royaume-Uni, admissibilité des membres aux allocations canadiennes, avis d'interpellation, 267, débat clos, 5456-62
Cas de William Simmonds et de John H. Mackie, 5457-58
Désintérêt du gouv. canadien de tenir les anciens combattants au courant de la nouvelle législation, 5456-57
Haut-commissariat de Londres, responsabilités, 5457
Incohérences dans la législation, 5457, 5461
Mesures prises par le gouv., 5460
Retraité handicapé au Royaume-Uni, 5458
***Orateur**: l'hon. sénateur Jack Marshall

Affaires étrangères
Canada—Hong Kong, relations
Demande de réponse, q., 1825
Visite projetée du gouverneur britannique, q., 1624
Chine et États-Unis, état des relations commerciales, effet sur le Canada et sur Hong Kong, q., 1728, 1921-22
Chine et États-Unis, état des relations commerciales, q., 1624
Myanmar, élections
Cession des pouvoirs, déclaration du gouv., q., 1806, 1840
Effet sur le contrat de forage obtenu par Petro-Canada, q., 1806, 2104
Projet de déclaration conjointe de principes du Canada et de la CEE, demande dépôt de l'ébauche, q., 3205-06, 3812
Sri Lanka, aide canadienne aux victimes de la guerre civile, q., 5559, 5649

Affaires étrangères, comité permanent
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, autorisation au com. de suivre l'application de la loi de mise en oeuvre, 27
Autorisation au com. de siéger en même temps que le Sénat, 304, 580, 621-22, 809-10, 1052, 1097, 1263, 1792, 1898, 2093, 3143, 3836, 5231-32
Mot., 69-70, mot. retirée et article annulée, 188
Liens entre le Canada et l'Europe, autorisation au com. de faire étude, 1535-36
Membres, 26
1er rap., Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, sans am., 109-10
2e et 3e, relevés des dépenses des deux dernières sessions, dépôt, 110
Voir Journaux du Sénat du 2 mai 1989
4e, Budget relatif à l'Accord de libre-échange, présentation, 254, texte en appendice, 264-65, a., 272
5e, Remise de dettes (Afrique subsaharienne)—**C-10**, sans am., 825
6e, "Contrôle de l'application de l'Accord du libre-échange des États-Unis", dépôt, 1403, texte en appendice, 1412-31
7e, Liens entre le Canada et l'Europe, présentation, 1771, texte en appendice, 1788-90, a., 1802
8e, Conventions de Genève, Défense nationale, et Marques de commerce—**C-25**, sans am., 1803-04, texte en appendice, 1823
9e, Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, application de la loi de mise en oeuvre, présentation, 3912, texte en appendice, 3936
10e, Banque européenne pour la reconstruction et le développement—**C-88**, présentation, 5278-79
11e, Accords de Bretton Woods et accords connexes—**C-93**, sans am., 5541
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., 1802

Affaires extérieures
Afrique du Sud, évolution de la situation, invitations à visiter le Canada faites au président de Klerk et M. Mandela, q., 1567, 1705
Allemagne de l'Ouest, cas de méningite, visite d'étudiants de Toronto, mesures opportunes prises par les représentants du Canada, q., 18
Ambassade du Canada à Washington, liste d'invités à l'inauguration officielle (F), 697
Omissions de la liste, q., 142-43
Arsenaux, accord sur la réduction, réduction et destruction, position du gouv., q., 3856-57, 3861, 4934
Irak, otages, proposition d'envoyer des négociateurs parlementaires, position du gouv., q., 3597-99
Iran, nomination d'un ambassadeur, position du gouv., q., 3257-58, 3558-59, 3866
Jérusalem, actes de violence commis, appel à la retenue (F), dépôt de la r., 5110
Moyen-Orient, dispositions des troupes canadiennes, q., 3599
Voir aussi **Relations extérieures**

Affaires indiennes
Grande-Rivière, réserve indienne, normes de salubrité et de sécurité dans les écoles, le bien-être des étudiants, q., 534-35, 561
Demande d'éclaircissement concernant la r. différée, 601-02, 694-95
Demande d'un rap. de la réunion, 647
Inuit du nord du Québec réinstallés dans les îles de l'arctique en 1953, demande de dépôt de l'étude concernant les excuses à présenter ou l'indemnisation à verser, position du gouv., q., 3864-65, 4037
Oka
Enquête, engagement à tenir des audiences publiques, q., 4031
Impasse, demande de renseignements, q., 2274, 3865
Réserve d'Akwesasne
Jeu dans la réserve, position du gouv., q., 1538
Meurtre de Mohawks
État d'avancement de l'enquête, q., 1538
Ordre public, q., 1538
Revendications foncières, règlement
Demande la tenue de négociations, q., 285, 369
Kanesatake, réserve, agrandissement du terrain de golf d'Oka, q., 1679-80, 1839

Affaires indiennes et Nord canadien
Inondations, accord, régions du nord au Manitoba (F), 287-88

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent
Annulation de la réunion du com., 4913-14
Autorisaton de siéger en même temps que le Sénat, 1769, 4923, 5069
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 363, a., 566
Avortement—**C-43**
Avis de mot. visant à donner au com. des instructions concernant l'examen, 3229-30, retirée, 5120-21
Demande d'une étude équilibrée et approfondie du projet de loi par le com., q. de privilège, 3592-96
Code criminel et Tarif des douanes, avis de mot. tendant à autoriser l'étude de la teneur du projet de loi **C-80**, 5508
État des délibérations du com., q., 5085
Examen de la législation, avis de mot., 1267, a., 1296-97
Membres, 282
Mesures correctionnelles, avis de mot. tendant à autoriser le com. à étudier les rap. de l'Enquêteur correctionnel, 70, retirée, 3264
Office national du film, manuel "Focus on Canada" à l'intention des écoles secondaires, promotion du film "The Kid Who Couldn't Miss", ren. de la q. à ce com., 5590
Propositions de corrections des lois du Canada, ren. à ce com., 2093

Affaires juridiques et constitutionnelles—*Suite*
Protection de la vie privée, nomination du commissaire, mot. donnant instruction au com. de présenter son rap., 5613-14
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 349
Voir Journaux du Sénat du 22 juin 1989
2e, La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie—**S-5**, sans am., 407
3e, Juges—**C-30**, sans am., 407
4e, Armée du Salut, 1989—**S-9**, sans am., 953
5e, Loi électorale du Canada—**C-47**, sans am., 953
6e, Église évangélique luthérienne au Canada—**S-11**, sans am., 1028-29
7e, Gouverneur général—**C-31**, sans am., 1029
8e, Église ukrainienne grecque orthodoxe du Canada—**S-13**, sans am., 1403
9e, Cour fédérale, Responsabilité de l'État, Cour suprême—**C-38**, présentation, 1403; déféré de nouveau au com., 1403-04
10e, Cour fédérale, Responsabilité de l'État, Cour suprême—**C-38**, sans am., 1432
11e, Assurance-vie Desjardins—**S-15**, sans am., 1474
12e, Réorganisation judiciaire de la C.-B.—**C-59**, sans am., 1724
13e, Réorganisation judiciaire de l'Ontario—**C-60**, sans am., 1724
14e, Divorce (obstacles au remariage religieux)—**C-61**, sans am., 1792
15e, Code criminel (incendie criminel)—**C-53**, sans am., 1804
16e, Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole—**S-16**, sans am., 1804
17e, Mariage (degrés prohibés)—**S-14**, présentation, avec am., 1865, a., 1871-72
18e au 27e, Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-294, C-296, C-298, C-305, C-307, C-308, C-309, C-310, C-311, C-312**, sans am., 2049
28e, Application extracôtière des lois canadiennes—**C-39**, sans am., 2270-71
29e, Pénitenciers, accès des Parlementaires, présentation et a., 4954
30e, Territoires du Nord-Ouest—**C-96**, sans am., 4954-55
31e, Code criminel (réunion de chefs d'accusation)—**C-54**, sans am., 5069
32e, Pénitenciers—**S-19**, sans am., 5069
33e, Avortement—**C-43**, sans am. mais avec recommandation, 5135-37; recours au *Règlement*, 5137; 5138-41; recours au *Règlement*, 5141-43; texte en appendice, 5164-67
Accès, 5138-39
Criminalisation, 5137, 5138
Normes nationales, 5139, 5140
Points de vue divergents des différents groupes/témoins, 5136-37
34e, Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises—**C-81**, sans am., 5279
35e, Parlement du Canada—**C-79**, présentation et a., 5370-71, texte en appendice, 5385-87
36e, Propositions visant à modifier les lois du Canada, présentation et a., 5371-72, texte en appendice, 5388-5421
37e, Université du collège Emmanuel—**S-20**, sans am., 5644
38e, Protection de la vie privée, nomination du commissaire, présentation, 5650, mot. d'a. rejetée, 5650-51
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., 441, 1802

Affaires sociales, sciences et technologie, comité permanent
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 304, a., 346-47
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 499, 3597, 3849
Budget des dépenses 1989-90, crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, retrait du ren. au com. Finances nationales et ren. de ces crédits à ce com., 414-15
Drogues illégales, avis de mot. visant à autoriser le com. à examiner le problème de l'usage, 1081, étude, 1131-32, a., 1303
Report de la date de présentation du rap., avis de mot., 1895, a., 2206
Membres, 282

Affaires sociales, sciences et technologie—*Suite*
Pauvreté de l'enfance, avis de mot. tendant à autoriser le com. à étudier le lien avec des problèmes sociaux à l'âge adulte, 304, a., 347
Report de la date de présentation du rap., 5206-07
Avis de mot., 1895, a., 2206
Programme national de santé, avis de mot. tendant à autoriser le com. à entreprendre une étude sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, 324, débat, 388-92
Demande d'autorisation de reporter la date de présentation du rap., avis de mot., 1267, a., 1297
Voir titre particulier
Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants, avis de mot. tendant à autoriser l'étude, 5018, débat, 5121, a., 5145
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 301-02
Voir Journaux du Sénat du 20 juin 1989
2e, Travail, ministère—**C-8**, sans am., 406
3e, Pensions de retraite, législation relative—**C-24**, sans am., 406
4e, Santé des non-fumeurs—**C-27**, sans am., 406
5e, Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des anciens combattants, budget, présentation et a., 440, texte en appendice, 460-61
6e, Programme national de santé au Canada, budget, présentation et a., 440, texte en appendice, 462-63
7e, Budget des dépenses 1989-90—Crédits des Anciens combattants, présentation, 685, a., 719
8e, Industrie, Sciences et Technologie, ministère—**C-3**, sans am. mais avec observations et recommandations, 800-01, texte en appendice, 816-22, étude, 836-40
Chevauchement des rôles des ministres concernés, conséquences, 838
Contrôle étranger d'entreprises canadiennes, 838-39
Développement régional, politique, 839
Responsabilités étendues du ministère, problème, 837
Stratégies favorisant l'investissement, absence, 838
9e (provisoire), "Pauvreté de l'enfance et problèmes sociaux à l'âge adulte", dépôt, 915
10e, Report de la date du rap. final sur l'étude sur la pauvreté de l'enfance, présentation, 916, a., 970
11e, Musées—**C-12**, sans am., 1028
12e, Pauvreté de l'enfance et problèmes sociaux à l'âge adulte, budget, présentation, 1080, texte en appendice, 1107-08, a., 1128-29
13e, Anciens combattants, crédits, budget, présentation, 1210, texte en appendice, 1241-42, a., 1281
14e, Agence spatiale canadienne—**C-16**, sans am., 1521
15e, "L'accessibilité des services hospitaliers—Y a-t-il une crise?", présentation, 1911, texte en appendice, 1953-2045, a., 5031
Mandat, 1959-63
Propositions d'initiaitves fédérales
Politiques, 1993-2017
Prestation des services hospitaliers, 1971-72
Y a-t-il crise?, 1964-70
16e, Topographies de circuits intégrés—**C-57**, sans am., 2092-93
17e, Impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants)—**C-86**, sans am., 3615
18e, Anciens combattants, législation—**C-87**, sans am., 3864
19e, Multiculturalisme et Citoyenneté—**C-18**, sans am. mais avec commentaires, 5068-69
20e, Institut canadien des langues patrimoniales—**C-37**, sans am., 5134
21e, Fondation canadienne des relations raciales—**C-63**, sans am., 5134
22e, Régime de pensions du Canada—**C-260**, sans am., 5134
23e, "La pauvreté dans l'enfance: vers un avenir meilleur", présentation, 5274-75, a., 5455-56
Autochtones, problèmes, 5455
Coûts à la société, 5455
Majoration du salaire minimum fédéral, 5456
Répercussions et solutions, 5455-56

Affaires sociales, sciences et technologie—*Suite*
24e, Jour de compassion pour les travailleurs—**C-223**, sans am., 5275
25e, Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants dans le Budget des dépenses 1989-90, rap. intitulé *Presque trop tard*, présentation, 5275-78
Report du débat, 5363
26e, Bourse de recherches de la flamme du centenaire—**C-258**, sans am., 5446
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., 386, 1350, 1802, 5182

Afrique
Subsaharienne. *Voir* **Remise de dettes (Afrique subsaharienne)—C-10**
Sud. *Voir* **Affaires extérieures; Conférence du Commonwealth**—Communiqué...; **Relations Canada—Afrique du Sud**
Voir aussi **Mandela, M. Nelson...**

Agence de promotion économique du Canada atlantique (APÉCA)
Crédits et dépenses pour l'exercice 1988-89, q., 255, 369
Demande de réponses, 268-69
Demandes d'aide (F), 507, texte en appendice, 512
Enquête sur les pratiques de financement, position du gouv., q., 3121-22, 3123
Fournisseurs de l'Atlantique, programme de promotion (F), 413-14
Libre-échange, répercussions, 238
Mise en oeuvre, 235-36, 239
N.-B., sommes promises et dépenses, q., 325-26
Programmes de développement
Financier (F), 1061-63
Industriel et régional (F), 507, texte en appendice, 512-18
T.-N. et Labrador, ententes nouvelles et existantes (F), 748

Agence spatiale canadienne, Loi—C-16
1re l., 915; 2e l., 967-69; ren. au com., 969, rap. (14e) sans am., 1521; 3e l., 1539-40; s.r., chap. 13 (1990), 1607
Conseil consultatif, rôle et composition, 1539-40
Espérances scientifiques futures, 968-69
Historique de la coopération internationale du Canada dans l'espace, 967-68
Objectifs, 968
Sciences et technologie, 1540
Orateurs: les honorables sénateurs
* David, Paul, 967-68
Gigantès, Philippe D., 968-69
Marsden, Lorna, 1539-40

Agriculture
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Besoins financiers à court terme du Canada, q., 5249-50
Rencontres, reprise prévue, rap. sur l'état d'avancement, q., 5105-07
Reprise prévue des pourparlers, rap. d'étape, besoins financiers à court terme du Canada, position du gouv., q., 5351
Voir aussi titre particulier
Aide économique d'urgence aux agriculteurs des Prairies, dispositions du programme, q., 2051, 2105
Aide fédérale-provinciale aux agriculteurs
Déclaration qu'aurait faite le ministre, position du gouv., q., 1474-76, 1550
Demande de réexamen de la décision, q., 1566-67
Ouest
Attention spéciale portée à la Sask., position du gouv., q., 1600-01
Demande de précisions, q., 1750, 1793
Demande de renseignements supplémentaires, q., 1728, 1793
Position du gouv., q., 1702-03, 1793
Position du gouv., q., 1576, 1705
Campagne agricole de 1989-90, avance de fonds, loi et règlement, q., 408, 560, 562-63

Agriculture—*Suite*
Céréales
Campagnes agricoles
1988-89, paiement définitif, q., 957, 1000, 1017-19
1989-90, prix initial, demande au gouv. de reconsidérer, q., 325, 448
Consultations Canada—États-Unis sur les programmes, abolition des avances de fonds sans intérêt, q., 505-06, 560, 629-30
Livraison des quotas initiaux, q., 3791, 3925
Subventions, discussions entre le gouv. fédéral et les provinces, demande de renseignements, q., 3974, 4880-81
Voir aussi titre particulier
Céréaliculteurs des Prairies
Aide économique d'urgence, progrès réalisés dans les entretiens, demande de rap., q., 1279, 1333
Financement provisoire, q., 5483, 5594-95
Réduction de l'aide financière, nature du processus de consultation, q., 119, 308-09
Colza, tarifs japonais applicables, position du gouv., q., 3979-80, 4037
Commission canadienne du blé
Céréales, ventes, demande d'identité du client, du prix et de la quantité, q., 3665-66
Importante vente
Demande de renseignements, q., 3790-91, 3925
Position du gouv., q., 3566
Voir aussi titre particulier
Communauté européenne, annonce d'une augmentation des stocks de bovins, effets sur les agriculteurs canadiens, q., 4988, 5108-09
Crédit agricole, crise, position de la Société du crédit agricole, syndicats du blé des Prairies, position du gouv., q., 1058-59, 1195-96
Délégation canadienne, dépôt de la déclaration, q., 4892-93
Ford, société, cessation de la production de matériel agricole, pièces et service, q., 4987-88, 5109-10
GATT, accord intervenu entre les membres au sujet des programmes de subventions, politique du gouv., q., 411-12
GATT, négociations, q., 4866
Céréales, subventionnement sur le marché international, état d'avancement de la q., demande d'un rap., q., 70
Campagne agricole 1989-90, prix initial, q., 117-18, 159
Échec, son effet sur les céréaliculteurs de l'Ouest, q., 4892, 4989-90
Subventions agricoles du gouv., demande de dépôt de la liste, q., 3126-27, 3610-11
Subventions internationales sur les grains, position, rôle et initiatives du gouv., q., 9-10
Voir aussi **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce**
Industrie agricole des Prairies, crise économique, demande au gouv. de prendre des mesures, q., 1012, 1060
Nouveau-Brunswick
Et Î.-P.-É., producteur de pommes de terre
Éradication du virus, aide financière, politique du gouv., q., 5544, 5560
Soutien du gouv., q., 5351-52
Projet d'usine de Cavendish Farms, aide financière du gouv. fédéral, q., 3919, 4884
Nouveaux programmes d'aide à l'agriculture, déclaration du gouv., q., 5076-77
Ouest canadien, programme d'aide aux victimes de la sécheresse
Engagement du gouv., q., 115, 159
Mesures prises par le gouv., q., 475, 506
Demande d'un engagement, q., 540, 562, 703
Montants payés, demande, difficultés administratives, q., 137, 269
Paiements, disponibilité, q., 15, 140, 158
Politique gouv., q., 1274, 1333
Surveillance de la situation, q., 230-31, 270-71, 310
Demande de réponses, 267-68
Zones, classification, q., 16, 158-59

Agriculture—*Suite*
Ouest du Canada, crise du revenu, mesures prises par le gouv., q., 828, 1001
Paiements anticipés, nombre de demandes, q., 3791-92, 4877
Perspectives agricole, projets de conférence, q., 5076, 5085, 5249
Porc, industrie, droits compensateurs imposés par les É.-U., appels devant le GATT et l'ALE, q., 544, 561-62
Prix du blé et autres céréales, perte de revenu pour les agriculteurs des Prairies, effet des taux d'intérêt, q., 1536
Programme d'animaux à l'engraissement et d'animaux d'abattage, retard dans le versement des paiements de stabilisation des prix, q., 628, 695-96
Programmes du gouv., demande d'explication, q., 5279
Régime d'assurance-revenu brut, Compte de stabilisation du revenu, primes d'assurance des producteurs, position du gouv., q., 5347-48, 5545-46
Revenus agricoles, baisse, hausse des paiements au titre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, q., 4028
Semaine nationale de la conservation des sols, du 9 au 15 avril 1990, 1472-73
Tanzanie, programme gouv. de stimulation concernant le blé, q., 230-31, 309
Demande de réponses, 267-68
Viandes, inspection à la frontière canado-américaine, position du gouv., q., 3809, 4035-36
Voir aussi **Assurance-récolte—C-48; Économie; Paiement anticipé des récoltes... C-36**

Agriculture, Conférence sur les possibilités d'exportation du boeuf dans les pays du Pacifique: concurrence, contraintes et coopération, avis d'interpellation, 1623, débat clos, 1767-69
Classement des viandes au Canada et au Japon, 1768
Exportations au Japon, difficultés, 1768
Frais de transport, 1769
Méthode australienne, 1769
Tarification, 1768
Technique de cuisson japonaise, 1768
***Orateur**: l'hon. sénateur Dan Hays

Agriculture, détérioration rapide de la situation financière dans le secteur de la production du grain, avis d'interpellation, 1725, débat, 1877
***Orateur**: l'hon. sénateur H.A. Olson

Agriculture et forêts, comité permanent
Assurance-récolte—**C-48**, état d'avancement du rap., 1433
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 758, 1386, 1404, 5390
Avis de mot. visant à autoriser le com. à
Engager du personnel, 499, a., 547
Entendre des témoins, 641, étude, 700-01
Entreprendre une étude (sur le financement agricole), 686, a., 734
Forêts, ministère, rap. annuel pour l'année 1990, avis de mot. visant à autoriser l'étude et à en faire rap., 5423, a., 5464
Membres, 281
Programmes de soutien aux producteurs agricoles, avis de mot. visant à autoriser l'étude et à en faire rap., 5423, a., 5463-64
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 349
Voir Journaux du Sénat du 22 juin 1989
2e, Budget du com., présentation, 847, texte en appendice, 874-75, a., 1021
3e, Forêts, ministère—**C-29**, sans am. mais avec commentaires, 847-48
4e, Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies—**C-36**, sans am. mais avec commentaires, 848-49, texte en appendice, 876
5e, Financement agricole en 1987-1988, présentation, 954, texte en appendice, 986-90, étude, 1035-42, 1303-07, fin du débat, 5032

Agriculture et forêts, comité permanent—*Suite*
5e, Financement agricole en 1987-1988—*Suite*
Bureaux d'examen de l'endettement agricole, succès, 1037
Dette agricole, réduction, 1036-37, 1039, 1306-07
Intérêt, taux, 1040, 1041
États-Unis
Guerre des subventions avec la Communauté économique européenne, 1036, 1040-41
Vente de blé à l'URSS, 1036
Marchés internationaux, répercussions du cours des marchés pour le Canada, 1304
Ouest canadien, situation critique, 1035, 1036, 1040, 1041
Programme de secours en cas de catastrophes, création recommandée par le com., 1038, 1041
Saskatchewan, situation, 1036, 1041
Stress au niveau familial, 1037
"Partenaires dans la croissance", rap. du min. de l'Agriculture, allusion, 1304, 1306
Programme de réorientation des agriculteurs, 1038
Report du débat, 1067
Responsabilités du gouv., 1039, 1040, 1307
Revenu familial agricole en comparaison à celui d'une famille moyenne canadienne, 1304-06
Société du crédit agricole et l'Association des banquiers canadiens, rôle, 1037, 1038
Statistiques, 1035-36, 1305, 1307
6e, Assurance-récolte—**C-48**, sans am. mais avec commentaires, 1438-39
7e, Protection des obtentions végétales—**C-15**, sans am. mais avec commentaires, 1893-95
8e, Protection du revenu agricole—**C-98**, sans am., 5603-04
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., 441, 685, 791-92, 1802

AIPLF. *Voir* **Association internationale des parlementaires de langue française**

Air Canada, conséquences de la décision de ne plus desservir Stephenville, T.-N., autorisation au com. Transports et communications de se rendre à Stephenville, 554-55, rap. du com., 915, texte en appendice, 944-50, a., 970
Voir aussi **Transports, Terre-Neuve, répercussions...; Transports et communications, com.**

Ajournements. *Voir* **Travaux du Sénat**

Akwesasne, réserve indienne. *Voir* **Affaires indiennes—Réserve d'Akwesasne**

Alberta
Avis de questions, q., 600-01, 696
Lethbridge, M. Austin Mardon, pionnier de l'Arctique et de l'Antarctique, visiteur de marque, 45
Voir aussi **Sénat**

Allemagnes de l'Est et de l'Ouest
Déclaration du chancelier de l'Allemagne de l'Ouest sur la réunification, sujet des discussions entre le premier ministre Mulroney et le président Gorbatchev au cours de la récente réunion à Moscou, existence de traités fiscaux, q., 765, 878
Réunification, politique du gouv., q., 1212, 1249-50, 1275

Allocations aux anciens combattants
Ententes de réciprocité, liste des pays (F), r. déposée, 4866
Mesure législative. *Voir* **Impôt sur le revenu... C-28**
Projets de loi **S-3** et **S-4**, demande décision de la présidence, 260, décision rendue, 288-89

Allocations aux anciens combattants (égalité des hommes et femmes), Loi (m)—S-3
1re l., 204; projet de loi jugé irrecevable et retiré, 288-89

Allocations aux anciens combattants (résidence au Canada), Loi (m)—S-4
1re l., 204; projet de loi jugé irrecevable et retiré, 288-89

Allocutions prononcées devant les deux Chambres
Israël, Son excellence Chaim Herzog, président, 362, discours en appendice, 393-401
Jordanie, Sa Majesté le Roi Hussein 1er, 551, discours en appendice, 569-74
Mandela, M. Nelson, vice-président du Congrès national africain, 2091, discours en appendice, 2117-25
Mexique, Son excellence Carlos Salinas de Gortari, président, 5556, discours en appendice, 5579-88

Alphabet anglais
Prononciation canadienne de la 26e lettre, q., 3726

Anciens combattants
Loi sur les allocations aux anciens combattants, ventilation des prestations à l'intention des enfants à charge (F), 793, 1214
Mesure législative. *Voir* **Impôt sur le revenu... C-28**
Présentation de pétitions, 5615, 5641-43, 5655
Presque trop tard, rap. du com., 5611-12
Voir aussi **Affaires des anciens combattants, Association...; Affaires sociales, sciences et technologie, com.; Allocations aux anciens combattants**

Anciens combattants, législation, Loi (m)—C-87
1re l., 3713; 2e l., 3845-49; ren. au com., 3849, rap. (18e) sans am., 3864; 3e l., 3864; s.r., chap. 43 (1990), 4890
Administration des comptes, rétroactivité, 3846
Anciens combattants vivant à l'étranger, 3847
Fonds non réclamés, création d'un fonds spécial, 3846
Marine marchande canadienne, reconnaissance du statut d'anciens combattants, refusé par le gouv., 3847-49
Veufs et veuves
Catégorie 21, droit à une allocation mensuelle, 3846
Droit aux augmentations des prestations, 3847
Prestations, délai d'un an avant l'élimination ou la réduction, 3846
Orateurs: les honorables sénateurs
* Marshall, Jack, 3845-47, 3849
Neiman, Joan, 3847-49

Anderson, l'hon. Margaret (retraite, le 7 août 1990)
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1623
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2193
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 2179-95

Animaux, santé
Mesure législative. *Voir* **Santé des animaux—C-66**

APÉCA. *Voir* **Agence de promotion économique du Canada atlantique**

APGTC (Administration du pétrole et du gaz des terres au Canada). *Voir* **Énergie**

Appendices
Assemblée de l'Atlantique Nord, 35e session annuelle, Rome, en Italie, rapport et liste de délégués, 616-18
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, activités de la section canadienne, 1459-71

Appendices—*Suite*
Avortement—**C-43**, sondage national sur la q., communiqué de presse, 5245-47
Budget de 1991, déficits budgétaires des exercices financiers 1984 à 1986, 5635-37
Constitution, modifications proposées par le N.-B., 1393-94
Crédits nº 5 de 1989-90—**C-70**, crédits votées à ce jour, 1385-96
Crédits nº 2 de 1990-91—**C-75**, crédits accordés et prévisions budgétaires déposés à ce jour, 1906-07
Crédits nº 3 de 1990-91—**C-94**, prévisions budgétaires, 4920-21
Douanes—**C-55**, propositions d'am., q. et r., 2213-15
Droit d'auteur—**S-8**, exemptions prévues
Recommandations, 5127-29
Table des matières, 5122-56
Énergie et pétrole, 3e rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes, 14e Congrès mondial de l'énergie, participation du com. de l'Énergie et des ressources naturelles, rap., 665-80
Gouverneur général du Canada, allocutions d'installation, 1073-76
Immigration—**C-77**, programmes d'aide financière, q. et r., 2170-75
Israël, Son excellence Chaim Herzog, président, allocution prononcée devant les deux Chambres et discours de présentation, 393-401
Jordanie, Sa Majesté le Roi Hussein 1er, allocution prononcée devant les deux Chambres et discours de présentation, 569-74
Mandela, M. Nelson, vice-président du Congrès national africain, allocution prononcée devant les deux Chambres et discours de présentation, 2117-25
Mexique, Son excellence Carlos Salinas de Gortari, président, allocution prononcée devant les deux chambres et discours de présentation, 5579-88
Pauvreté, Conseil national du bien-être, recommandations et documents, 5527-30
Pauvreté au Canada, mise à jour du seuil de pauvreté—1988, 1022-27
Peuples autochtones—**S-18**, opinion juridique, 5130-32
Questions au *Feuilleton*, réponses, 512-31
Rapports de comités
Affaires étrangères
4e, Budget du com., 264-65
6e, "Contrôle de l'application de l'Accord du libre-échange des États-Unis", 1412-31
7e, Liens entre le Canada et l'Europe, 1788-90
8e, Conventions de Genève, Défense nationale, et Marques de commerce—**C-25**, 1823
9e, Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, application de la loi de mise en oeuvre, 3936
Affaires juridiques et constitutionnelles
33e, Avortement—**C-43**, 5164-67
35e, Parlement du Canada—**C-79**, 5385-87
36e, Propositions visant à modifier les lois du Canada, 5388-5421
Affaires sociales, sciences et technologie
5e, Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des anciens combattants, budget, 460-61
6e, Programme national de santé au Canada, budget, 462-63
8e, Industrie, Sciences et Technologie, ministère—**C-3**, 816-22
12e, Pauvreté des enfants et problèmes sociaux des adultes, 1107-08
13e, Anciens combattants, crédits, budget, 1241-42
15e, "L'accessibilité des services hospitaliers - Y a-t-il une crise?", 1953-2045
Agriculture et forêts
2e, Budget du com., 874-75
4e, Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies—**C-36**, 876
5e, Financement agricole en 1987-1988, 986-90
Banques et commerce
3e, Institutions financières, budget, 614-15
10e, Impôt sur le revenu et lois connexes—**C-28**, avec am., 1663-77

Appendices—*Suite*
Rapports de comités—*Suite*
Banques et commerce—*Suite*
11e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, demande de voyager, 1791
12e, Impôt sur le revenu et lois connexes—**C-28**, 2078-89
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
2e, Autorisation de voyager, 1006-08
3e, 1133-91
4e, Étude de la mot. et des messages des Communes, 1337-43
Défense nationale (spécial)
3e, Budget du com., 261-63
Énergie et ressources naturelles
2e, Petro-Canada, société, étude de son rôle, budget, 464-65
3e, "L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle", étude, budget, 466-67
8e, Office national de l'énergie—**C-23**, 1380-81
Examen de la réglementation
1er rap., Ordre de renvoi permanent, 299-300
3e, Article 4 de la *Loi sur les sceaux*, 361
4e, *Règlement sur les stupéfiants* et le *Règlement sur les aliments et drogues*, 5531-40
Finances nationales
3e, Crédits nº 1, 1989-90—**C-14**, q. et message des Communes, 248-51
5e, Budget des dépenses de 1989-90, supplémentaire (A), 402-03
7e (provisoire), Budget des dépenses 1989-90, 575-79
8e, Budget des dépenses de 1989-90, supplémentaire (B), 775-87
9e, Budget des dépenses de 1989-90, 1101-06
10e, Budget des dépenses de 1989-90, supplémentaire (C), 1364-79
11e, Budget des dépenses de 1990-91, supplémentaire (A), 1861-63
12e (intérimaire), Budget des dépenses de 1990-91, 1883-84
15e, Impôt sur le revenu—**C-51**, 2126
16e, Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-52**, 2212
17e, Budget des dépenses de 1990-91, supplémentaire (B), 5033-62
18e, Budget des dépenses de 1990-91, 5148-63
21e, Budget des dépenses de 1990-91, supplémentaire (C), 5488-5506
Langues officielles (mixte)
3e, "Avant-propos de règlement concernant l'emploi de l'une ou l'autre des langues officielles dans les communications avec le public et la prestation de services au public", 5678-93
Justification de la conduite de l'hon. sénateur Cogger (spécial)
1er, Budget du com., 794-95
Pêches
2e, Commercialisation du poisson au Canada, budget, 321-22
5e, Budget du com., 1309-11
Régie intérieure, budgets et administration
1er, Prévisions budgétaires du Sénat (1989-90), 54-55
5e, Régime d'assurance collective chirurgicale et médicale des sénateurs, améliorations, 157
23e, Formation en langue seconde pour les sénateurs et leurs conjoints, 496-97
33e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1077-78
44e au 66e, Budgets de comités, 1780-87
Règlement et procédure
4e, Registre de présence des sénateurs, 1614-15
Terrorisme et sécurité publique (spécial)
1er, Budget du com., 273-74
Transports et communications
4e, Budget du com., 663-64
5e, Air Canada, conséquences de la décision de ne plus desservir Stephenville, T.-N., 944-50
7e, Radiodiffusion—**C-40**, avec am., 5199-5200

Appendices—*Suite*
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**
Crédits, de 1984 à 1990, tableau, 4533
Travaux du Sénat, séries de graphiques, 3511-17, 3518-19, 3520-21

Application extracôtière des lois canadiennes, Loi—C-39
1re l., 2090-91; 2e l., 2155-56, 2198; ren. au com., 2198, rap. (28e) sans am., 2270-71; 3e l., 4734; s.r., chap. 44 (1990), 4890
Agents de pêche, protection, 2155
Élargissement du champ d'application des lois fédérales et provinciales, 2155, 2156
Lignes de base, 2155
Plateau continental du Canada et ailleurs, application du droit pénal, 2155
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2198
* Ottenheimer, Gerald R., 2155-56

Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence et Loi sur l'accès à l'information (m)—C-4
1re l., 796; 2e l., 835-36, 866, 966-67; ren. au com., 967, rap. (6e) sans am., 1050; 3e l., 1050-52; s.r., chap. 2 (1990), 1072
"Acheteur en gros", définition, 835
Agence internationale de l'énergie, objectifs et rôle, 966, 1051
Crise du pétrole de 1973-74 et de 1979-80, allusions, 1051, 1052
Office de répartition des approvisionnements de l'énergie, modifications, 835, 966
Confidentialité, 836
Petro-Canada, retrait de l'office, 835, 966, 967
Production pétrolière, 1050
Sociétés pétrolières, rôle, 835-36
Orateurs: les honorables sénateurs
* Barootes, Efstathios W., 835-36, 967
Everett, Douglas D., 1051, 1052
Hays, Dan, 966, 967, 1050-52

Approvisionnements et Services, ministère
Anciens combattants Canada, prestations de services (F), 1063

Arabie Saoudite. *Voir* **Commerce international; Conférence des présidents d'assemblée...**

Argue, l'hon. Hazen Robert, C.P.
Agriculture
Campagne agricole de 1989-90, avance de fonds, loi et règlement, q., 408, 560
Céréales, consultations Canada—É.-U. sur les programmes, abolition des avances de fonds sans intérêt, q., 505-06, 629-30
Céréaliculteurs des Prairies
Aide économique d'urgence, progrès réalisés dans les entretiens, demande de rap., q., 1279, 1333
Réduction de l'aide financière, nature du processus de consultation, q., 119, 308-09
Industrie agricole des Prairies, crise économique, demande au gouv. de prendre des mesures, q., 1012, 1060
Ouest, programme d'aide aux victimes de la sécheresse, engagement du gouv., q., 115, 159
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2178
Assurance-récolte—**C-48**, 1384-85, 1439
Contributions du fédéral et des provinces, 1384
Chemins de fer—**C-5**, 1280, 1301-02
Chemins de fer secondaires, transport des céréales au marché, 1301-02

Argue, l'hon. Hazen Robert, C.P.—*Suite*
Commerce extérieur
Canada et l'URSS, déséquilibre, mesures gouv., q., 326, 369-70
Commerce international
Arabie Saoudite, vente d'orge américaine, vente de blé par l'Arabie Saoudite, q., 743, 1000
Compte rendu officiel, correction, 1356
Crédits no 2 de 1989-90—**C-35**, 421, 449
Programme d'aide aux victimes de la sécheresse
Demandes d'aide, soumission, 421
Mesures prises par le gouv., 421
Plafonnement des subventions, 449
Versements d'indemnités, 421
Croll, l'hon. David A., félicitations à l'occasion de son 90e anniversaire, 1265
Faim au Canada, mesures prises par le gouv., q., 559-60
Hnatyshyn, l'hon. Ray, C.P., nomination au poste de gouverneur général du Canada, hommages, 551-52
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2189-90
Lituanie, République, déclaration d'indépendance, mot. visant à offrir des félicitations, 1350-51
Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies—**C-36**, 766-68
Assurance-récolte, augmentation des primes, 767
Compressions de certains programmes, 767
Garanties de prêts et intérêts, 767
Gouv. fédéral, responsabilités, 766
Situation économique dans l'Ouest, 767-68
Système américain, fonctionnement, 767
Protection des obtentions végétales—**C-15**, 1925-26
Comité consultatif, établissement, 1926
Price, M. George, journaliste agricole au réseau anglais de Radio-Canada, contribution constructive, 1925
Redevances, 1926
Réforme du Sénat
Répartition des sièges, signification de l'offre, q., 1915
Relations entre le Canada et l'URSS, visite du premier ministre en URSS, débouchés pour les céréales, q., 742, 752
Réponses différées, envoi de doubles, q., 563
Soins de santé préventifs, com. spécial (2e sess., 33e lég.)
Relevé des dépenses, dépôt, 130
Voir Journaux du Sénat du 3 mai 1989

Armée du Salut, Loi de 1989—S-9 (projet de loi privé)
1re l., 751; 2e l., 811-13; ren. au com., 813, rap. (4e) sans am., 953; 3e l., 953; a. am. des Communes, 1267; s.r., chap. 49 (1990), 1441
Historique et évolution de l'Armée, 812-13
Rôle dans la société, 811-12, 813
Orateurs: les honorables sénateurs
* Balfour, R. James, 811-12
Stanbury, Richard J., 812-13

Armes à feu, contrôle. *Voir* **Contrôle des armes à feu**

Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces. *Voir* **Impôt sur le revenu et autres lois connexes—C-28**

Asselin, l'hon. Martial, C.P. (démission, le 15 juillet 1990)
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, 7e assemblée régionale des Amériques, interpellation, débat, 1085-86
Composition et rôle de l'Assemblée, 1086
Jeunesse francophone, un des thèmes de travail, 1086
Nouvelle-Écosse, adhésion de son assemblée législative à l'AIPLF, 1086
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2128
Démission du Sénat, hommages et remerciements, 2179-95

Asselin, l'hon. Martial, C.P. —*Suite*
Félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2154-55, 2176-79, 2184, 2187
Remerciements, 2179
Flynn, l'hon. Jacques
50e anniversaire de son admission au Barreau du Québec, hommages, 472
Retraite du Sénat, hommages, 1383-84
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2183-84
Impôt sur le revenu—**C-52**, 1929-31
Épargne-retraite, régime d'aide fiscale, plafonnement uniforme, 1931
Régime de revenu de pensions, améliorations, 1930
Normes minimales améliorées pour régimes privés, 1930
Régime enregistré épargne-retraite (REÉR), report sur sept ans des déductions, 1931
Liban, situation actuelle, interpellation, débat, 320, 387-88
Immigration au Canada, 387
Ligue des États arabes, réunion, 387
Sommet de la francophonie à Dakar, au Sénégal, résolution de l'attachement du Canada, 387-88
Postes, société canadienne, fermeture du bureau de poste d'Aroostook, au N.-B., interpellation, débat, 1849-50
Attitude des représentants des postes, 1850
Mesures prises par le gouv. fédéral, 1849
Superboîtes, succès, 1849
Recours au *Règlement* du Sénat, commentaires, 386
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, commentaires, 1120-21
Réforme du Sénat
Loi provinciale, constitutionnalité, position du gouv., q., 917-18
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
41e rap., Allocation de dépenses des sénateurs, étude, 1836
Réorganisation judiciaire de la C.-B.—**C-59**, 1580
Demande une explication des instances du Québec et des autres provinces, 1580
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en comité plénier, 900, 901
Travaux du Sénat, ajournement, mot. d'am., commentaires, 1505-07
Voir aussi **Président suppléant**

Assemblée de l'Atlantique-Nord, réunion de la sous-commission sur les relations commerciales transatlantiques (Commission économique), avis d'interpellation, 1080, fin du débat, 1205-08
Communauté économique européenne
Relations avec le Canada, 1207
Superpuissance économique en 1992, 1206, 1207
Europe de l'Est, événements, 1206
OTAN, rôle et position politique du Canada, 1206, 1207
Poisson, politique de conservation, 1206
Relation du Canada avec la République fédérale d'Allemagne, 1208
Rôle de la commission économique, 1205
Orateurs: les honorables sénateurs
MacEachen, Allan J., 1208
* Roblin, Duff, 1205-08

Assemblée de l'Atlantique-Nord, 35e session annuelle, Rome, en Italie, du 4 au 11 octobre 1989, avis d'interpellation, 553, débat clos, 610-13, rap. et liste de délégués en appendice, 616-18
Délégation parlementaire, 610
Dette polonaise envers le Canada, possibilité de l'annuler, 612-13
Pologne et Hongrie, aide, 610, 611, 612
Secteur agricole polonais, 612
Recommandations, 611-12
***Orateur**: l'hon. sénateur Duff Roblin

Assemblée de l'Atlantique-Nord de l'OTAN et la Table ronde euro-atlantique, séances des comités économiques, scientifiques et techniques et la séance sur la sécurité et la coopération européennes, avis d'interpellation, 5473

Assemblée internationale des parlementaires de langue française
2e rap. des activités de la section canadienne, premiers Jeux de la francophonie, 498
3e, section canadienne, 580
6e, activités de la section canadienne, 1455; texte en appendice, 1459-71
8e, activités de la section canadienne, 3269
10e, activités de la section canadienne, 3229
11e, activités de la section canadienne, dépôt, 4892
13e, activités de la section canadienne, dépôt, 5481-82

Assemblée internationale des parlementaires de langue française, activités de la section canadienne, avis d'interpellation, 1404, débat, 1454-56; rap. en appendice, 1459-71
Délégation parlementaire, 1455
Dette nationale, 1455
Paix au Moyen-Orient, 1455
***Orateur**: l'hon. sénateur Paul David

Assemblée internationale des parlementaires de langue française, 7e assemblée régionale des Amériques, avis d'interpellation, 801, débat, 975-76, fin du débat, 1085-86
Composition et rôle de l'Assemblée, 1086
Jeunesse francophone, un des thèmes de travail, 976, 1086
Nouvelle-Écosse, adhésion de son assemblée législative à l'AIPLF, 975-76, 1086
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1085-86
* David, Paul, 975-76

Association des parlementaires du Commonwealth, membres, visiteurs de marque à la tribune, 1770

Association du Barreau canadien, président, visiteurs de marque
Chapman, M. Wayne R., C.R., 5641
(M. Pat Peacock, C.R.), 68

Association internationale des programmes d'échange culturel, membres, visiteurs de marque, 5336-37

Association parlementaire Canada—Europe, visite en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en Pologne, du 17 au 27 septembre 1989, avis d'interpellation, 735, débat, 771-74, 1042-43, fin du débat, 1084-85
Affinités culturelles avec l'Europe de l'Est, 772
Aide du gouv. canadien, 1085
Liberté et droits de l'homme, 1042
Pologne, défis, 1084-85
Dommages environnementaux, 1084-85
Recommandations de la délégation, 773-74
Situation politique en Hongrie, 772
Tchécoslovaquie, rencontre avec les dissidents de la Charte 77, 773
Orateurs: les honorables sénateurs
Lefebvre, Thomas H., 1084-85
* Marsden, Lorna, 771-74
Poitras, Jean-Marie, 1042-43

Association parlementaire du Commonwealth, 34e conférence, Canberra, en Australie, du 14 au 25 septembre 1988, avis d'interpellation, 27, débat, 355-57
Bicentenaire, célébrations, 355, 356
Différences et similarités entre notre pays et le leur, 356
"Micro-pays" du sud du Pacifique, relations avec l'Australie, 356
Sénat élu, problème, 356
***Orateur**: l'hon. sénateur Heath Macquarrie

Assurance-chômage
Déficit acutel, q., 3609, 4874
"Équité", interprétation conservatrice, 79
Maternité, prestations prolongées, date d'entrée en vigueur pour les travailleuses
Position du gouv., q., 3172-73, 3811-12
Réponse du gouv., q., 3558
Modifications au programme, 3, 97
Projet de loi spécial tendant à prolonger l'application de la norme variable d'admissibilité en attendant l'a. du projet de loi **C-21**, audiences d'un com. spécial dans tout le pays au sujet du projet de loi **C-21**, position du gouv., q., 826-28
Publication d'un rap., q., 704
Voir aussi **Projet de loi C-21**

Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration
Pétitions concernant le projet de loi **C-21**, présentation, 1011, 1028, 1473-74, 1545, 1599, 2133
Projet de loi **C-21** (questions). *Voir* **Assurance-chômage**—Projet de loi...

Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration, avis de mot. visant la formation d'un com. spécial pour étudier le projet de loi **C-21**, 686, a., 724
Voir **Comité spécial sur le projet de loi C-21**

Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration, Lois (m)—C-21
1re l., 685; mot. de 2e l., 697-700, 709-10, a. avec dissidence, 724-30; ren. au com., 730, rap. (3e), avec 10 am., présentation, 1109-12, texte en appendice, 1133-91, recours au *Règlement*, 1196-1204, report de la décision de la présidence, 1204-05, décision rendue, 1209, a. rap. tel que modifié, 1250-56; 3e l.avec dissidence, 1256-57; message des Communes, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 1277-78; ren. au Com. spécial sur le projet de loi **C-21** du message des Communes, de la mot. d'a. des am. des Communes et de la mot. de renonciation à certains am. du Sénat, mot. adoptée avec dissidence, 1278; message des Communes (explications du message reçu plus tôt), 1295-96; ren. du message des Communes au Com. spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, 1296, rap. (4e), présentation et a., 1313-33, texte en appendice, 1337-43; mise du rap. du Com. spécial en annexe au message aux Communes, 1333; message des Communes, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 1598-99, débat, 1603-04, 1638-47, 1682-87, 1708-10; mot. d'am. visant à renvoyer la mot. d'a. à une conférence des deux chambres du Parlement, débat, 1711-16, 1729-32; recours au *Règlement*, 1732-36, décision de la présidence, 1736-37, rejetée, 1738; suite du débat, 1738-46, 3128-42, 3143-68; rejet, avec dissidence, mot. d'am. visant à renvoyer la mot.d'a. à une conférence des deux chambres du Parlement, 3169-70; a., avec dissidence, de la mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 3171-72; s.r., chap. 40 (1990), 3198
Analphabétisme, problème, 698
Citations de certains témoins, 3131-33, 3134-35, 3136, 3137, 3138
Comparaison du système à celui d'autres pays, 698, 709, 1645-46, 1685, 3152, 3153
Conférence et conférence libre, différence, 1712, 1731, 1732, 1743-44
Conventions constitutionnelles concernant le pouvoir de dépenser, 1729-31, 1732
Déficit, fluctuation, 725, 727, 3158, 3159, 3162

Assurance-chômage, Le ministère...Lois (m)—C-21—*Suite*
Durée des prestations et critères d'admissibilité, modifications, 698-99, 709, 728, 3134, 3141, 3146, 3149, 3151, 3154, 3155-56
Économie
Récession, effets, 3140
Redistribution des argents, 699-700, 725, 728
Emplois
Création, besoin pressant, 1643
Planification, 1685
Financement, 3138-39, 3140, 3144, 3146, 3148, 3149, 3153, 3154, 3158
Messages des Communes, contradictions, 1738-39
Mesures financières et projet de loi de crédits, différences, citations de certains ouvrages, 1742
Mesures prises par le gouv., 1686, 3139-40
"Money Bills and the Senate", citation, 1731
N.-B., étude sur l'impact économique du projet de loi, conclusions, 14640
Pénalités, 3141, 3151, 3156
Personnes âgées de plus de 65 ans, admissibilité au régime d'assurance-chômage, 698, 3149-50
Politique budgétaire approuvée du gouv., procédure suivie, 1739-40
Pouvoirs du Sénat, 1708-09, 1712-13, 1740, 1741
Président des Communes, citations, 1708
Processus législatif du projet de loi, 1641-42
Programmes de formation, 3165-66
Assistés sociaux, 3153-54
Et recyclage, 3149
Hommes de métier, accès aux programmes, 1645
Réduction des fonds, 1642-43
Provinces de l'Atlantique, conséquences de la réduction des paiements, 709-10, 728
Rapport Ross, citations, 1730-31
Réforme du Sénat, 1639, 1740, 1741
Citation du sén. Roblin, 1740, 1741
Report du débat, 1630
Responsabilités du gouv., 1710, 1714, 1715, 3136, 3137, 3140-41, 3146, 3157
Pêcheurs, 3140-41, 3146
Prestations régionales, 3140, 3141, 3144-45, 3146-47
Sondages d'opinions, résultats, 1685
Statistiques, 698, 709, 725, 726, 1710
Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, mesures gouv., 697, 698, 699, 727-28, 3131, 3152, 3153
Taux croissant de chômage, 3132
Recours à l'assistance sociale, 3134
Taux d'intérêt, hausse, 725-27
Théorie de la Chambre unique, 1740, 1742, 1743
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bazin, Jean, 697-700, 729, 730
Cochrane, Ethel, 3168-69
Hébert, Jacques, 3129-36, 3137-39
Kirby, Michael, 3144-47
MacEachen, Allan J., 724-29, 3155-61
Robertson, Brenda M., 3152, 3153-54
Simard, Jean-Maurice, 3154-55, 3161, 3162, 3163-64, 3165-68
Stanbury, Richard J., 3139-42
Stewart, John B., 3168
Thériault, L. Norbert, 699, 709-10, 3150-52, 3154
Tremblay, Arthur, 3147-50

Assurance-chômage, Loi (m)—S-12
1re l., 877-78; mot. de 2e l., 910-13, a. avec dissidence, 926-39; ren. au com. plénier, 939; étude, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, 939, rap. avec am., a. avec dissidence, 939-40, 3e l., avec dissidence, 940
Conséquences du projet de loi **C-21**, 928-29, 933, 935
Date d'entrée en vigueur, 911, 933-34
Facteur 10-42 (10 semaines de travail—42 de chômage), 931
Norme variable d'admissibilité, renouvellement, 910-11, 926-28
Recevabilité de ce projet de loi, 911-13, 930-32, 933-34

Assurance-chômage, Loi (m)—S-12—*Suite*
Recevabilité de ce projet de loi—*Suite*
Précédents concernant la procédure de cette mesure, 911-13, 931, 934, 936, 937-38
Taux de chômage, statistiques, 927
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 937
Flynn, Jacques, 936-37
* MacEachen, Allan J., 910-13, 926-30, 937-38
Phillips, Orville H., 930-33, 934, 935
Stewart, John B., 933-35
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 939
Participants: les honorables
Frith, Royce, 939
Phillips, Orville H., 939

Assurance-chômage, Loi (m)—S-17
1re l., 1892; 2e l., 1898, 1928-29; ren. au com., 1929, rap. (14e) sans am., 2048; mot. de 3e l., 2048; mot. d'am. et a., 2048-49; 3e l. avec dissidence, 2049
Conditions d'admissibilité variables, protection pour les travailleurs, 1898, 1928, 1929
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 1898
MacEachen, Allan J., 1929
Robertson, Brenda M., 1928-29
* Thériault, L. Norbert, 1898

Assurance-récolte, Loi (m)—C-48
1re l., 1356; 2e l., 1358-60, 1383-86; ren. au com., 1386; état d'avancement du rap., 1433; rap. (6e) sans am., 1438-39; 3e l., 1439-40; s.r., chap. 9 (1990), 1441
Contributions du fédéral et des provinces, 1359, 1383-84, 1385
Couverture maximale de la protection, augmentation, 1359, 1384
Historique de la mise en oeuvre de ce régime, 1385
Sauvagine migratoire, indemnisation aux producteurs qui ont perdu des récoltes, 1359
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1384-85, 1439
Baroutes, Efstathios W., 1359, 1440
Frith, Royce, 1360, 1440
Hays, Dan, 1383-84
Roblin, Duff, 1385-86
* Rossiter, Eileen, 1358-59

Assurance-vie Desjardins, Loi (m)—S-15 (projet de loi privé)
1re l., 1246; 2e l., 1386-87; ren. au com., 1387-88, rap. (11e) sans am., 1474, 3e l., 1523; message des Communes, 1824; s.r., chap. 53 (1990), 1900
Autorisation fédérale de continuer sous les lois du Québec, 1386-87
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bolduc, Roch, 1386-87
Frith, Royce, 1387

Atkins, l'hon. Norman Kempton
Bazin, l'hon. Jean, démission du Sénat, hommages, 790
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité 7des transports—**C-2**, 329-33
Accidents de service, définition, 331
Déclarations de témoins, protection accordée, 332
Enquêtes
Importance, 330-31
Processus, 331, 332
Rapport provisoire, distribution, 332
Réglementation, 332-33
Responsabilités des ministres responsables et du président, 331-32
Rôle du Bureau, 330, 331, 332
Personnel, qualifications requises, 331
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2187

Atkins, l'hon. Norman Kempton—*Suite*
Ligue nationale de hockey, mot. portant appui à l'obtention de franchises, 4044
Loi électorale du Canada—**C-47**, 942, 943
Admissibilité des candidats aux élections, réinsertion de l'article dans les Statuts révisés du Canada 1985, 942
Radiodiffusion—**C-40**, 4901-05, 4944-47, 4948
Couverture journalistique, 4945
CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications)
Bureaux régionaux, établissement, 4904, 4946
Émission de licences et autres, processus des prises de décisions, 4904, 4946
Mandat, 4903, 4904
Droits de la personne et représentation pour les femmes et les minorités, 4902, 4903
Groupe de travail Caplan-Sauvageau, allusion, 4901
Identité et valeurs canadiennes, 4905
Radio-Canada
Compressions budgétaires, 4944
Conseil d'administration, division en comités, 4904-05, 4945
Identité nationale vs unité nationale, 4902, 4903, 4945
Liberté et impartialité des journalistes, 4905
Mandat, 4909-03, 4945
Nomination de Patrick Watson à la présidence, 4905
Programmation, contenu canadien, 4902, 4903
Responsabilités financières, 4944, 4945
Unité nationale, 4946
Radiodiffuseurs, privés et publics, et câblodistributeurs
Qualité de la programmation dans le secteur privé, 4945
Rôle et responsabilités, 4903
Télévision éducative, 4946
Régime de pensions du Canada—**C-260**, 5021-22
Décision *Preece*, jugement de la Commission d'appel des pensions, 5021
Pouvoir discrétionnaire du ministre, 5021
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en comité plénier, 892
Transports et communications, com. permanent
7e rap., Radiodiffusion—**C-40**, mot. et retrait d'un am., 5283, 5284; mot. d'a., 5284-86, 5287
Gouverneur en conseil, pouvoirs, 5285-86
Radio-Canada
Conseil d'administration, comités de langue française et de langue anglaise, 5286
Composition des comités, 5286, 5287
Mandat, modification, 5285
Unité nationale, objectif de programmation, 5284-85, 5286

Atlantique-Nord. *Voir* **Assemblée de l'Atlantique; Organisation du Traité de...**

Attewell, M. William, député
Circonscriptions électorales, révision des limites—(**C-239**—Saint-Laurent; **C-240**—Markham; **C-241**—Fredericton; **C-245**—Renfrew; **C-252**—Restigouche; **C-254**—Windsor—Lac Sainte-Claire), présence en comité plénier, 428-31

Austin, l'hon. Jacob (Jack), C.P.
Affaires étrangères
Canada—Hong Kong, relations
Demande de réponse, q., 1825
Visite projetée du gouverneur britannique, q., 1624
Chine et É.-U., état des relations commerciales, effet sur le Canada et sur Hong Kong, q., 1728, 1921-22
Chine et É.-U., état des relations commerciales, q., 1624
Affaires indiennes
Revendications foncières, règlement, demande la tenue de négociations, q., 285, 369

Austin, l'hon. Jacob (Jack), C.P.—*Suite*
Agriculture
Revenus agricoles, baisse, hausse des paiements au titre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, q., 4028
Colombie-Britannique
Projet Kaon, construction des installations scientifiques, le financement par le gouv. fédéral, position du gouv., q., 3173
Commerce extérieur, projet d'accord trilatéral entre le Canada, les É.-U. et le Mexique, répercussions sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U., position du gouv., q., 5592-93
Commerce international, projet d'organisation, demande d'un rap. d'étape, q., 3914, 4880
Constitution, accord du lac Meech
Échec, interprétation de la formule de modification, son effet sur les délais de prise de la proclamation, position du Québec, q., 2138, 2139, 2140
Propositions novatrices du premier ministre de la C.-B., accord parallèle, demande au gouv. de faire connaître sa position, q., 1013, 1213
de Havilland, société, projet de vente par Boeing, son effet sur l'emploi, politique du gouv., q., 3256, 3612-13
Élections fédérales de 1988, rap. du directeur général, critique de l'intervention des milieux d'affaires, q., 70, 71
Environnement
Sommet des sept, interdépendance mondiale à l'ordre du jour, q., 285, 446
Industrie des produits pharmaceutiques
Laboratoires Connaught, demandes de mainmise étrangère, mesures prises par le gouv., q., 804-05
Mexique
Accord de libre-échange trilatéral, observations de l'ambassadeur du Mexique au Candada, attitude des Canadiens, q., 3915
Visite du premier ministre, accès des produits mexicains au Canada à la faveur de l'accord commercial avec les États-Unis, demande d'information, q., 1346, 1548
Pêches
Bateaux pêchant illégalement, position du gouv. à l'égard de la doctrine en droit international concernant la poursuite et l'arrestation, q., 830, 961-62
Québec, changements constitutionnels, possibilité d'un référendum, demande de renseignements, q., 5010, 5011
Réforme du Sénat
C.-B., propos attribués au premier ministre provincial, position du gouv., q., 917
Conférence des premiers ministres, q., 919
Relations fédérales-provinciales
C.-B., protocole de la visite du premier ministre, q., 3203, 3236
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du président, q. de privilège, commentaires, 2380-82, 2543, 2666-67, 2669, 2672-76, 2678, 2686-89
Débats, retard dans la parution, q., 3205
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3572, 3573, 3589-90, 3835, 3838-42, 4022-24, 4167-69, 4170, 4311, 4314, 4407-08, 4410, 4411, 4413, 4420, 4421, 4422-23, 4526
Taxe sur les produits et services
C.-B., résolution de l'Assemblée législative, position du gouv., q., 1537, 1538
Défauts allégués, modalités de modification, position du gouv., q., 3173
Présentation de pétitions, 2767, 2772, 2787-89, 2895-97, 2898, 3384, 3754-55, 3756-57
Recours au *Règlement*, 3755-56

Autochtones. *Voir* **Accord du lac Meech; Affaires autochtones; Peuples autochtones, com.; Peuples autochtones—S-18; Relations fédérales-provinciales**

Avortement
Allusion, 4
Amendement du projet de loi **C-43**, avis de mot., 5171
Demande d'une étude équilibrée et approfondie du projet de loi **C-43** par le com. Affaires juridiques et constitutionnelles, q. de privilège, 3592-96
Besoin d'amendements et d'une étude approfondie, 3592-95
Conclusions judiciaires et importance constitutionnelle, 3595
Droits du foetus, absence de politique gouv., q., 15
Mot. en vertu de l'art. 33 du *Règlement* portant que le Sénat se forme en comité plénier, 4042-44, rejetée, 4913
Présentation de pétitions sur le projet de loi **C-43**, 3654-56, 5018, 5067-68, 5105, 5133, 5248-49, 5274
Projet de loi (C-43), effet des modifications, r. aux q. d'un sénateur durant l'étude en 2e l. du projet de loi, 2105-06
Questions de fond du projet de loi **C-43**, renvoi au comité plénier ou à un com. spécial, avis de mot., 5170, retirée, 5359
Questions de privilège, 4039-42, 5031, retirée, 5119
Importance constitutionnelle, 4040
Intérêts du foetus, 4041
Lacunes et ramifications juridiques et constitutionnelles, 4042
Refus de la permission de présenter un avis de mot. portant renvoi du projet de loi **C-43** au com. plénier, 5121
Voir aussi **Affaires juridiques et constitutionnelles, com.; Défense nationale**

Avortement, Loi—C-43
1re l., 1792; 2e l., 1828-30, 1840-44, 1865-66, 1932-35, 2113-15, a. avec dissidence, 2149-54; ren. au com., 2154, rap. (33e) sans am. mais avec recommandation, 5135-37; recours au Réglement, 5137; 5138-41; recours au *Règlement*, 5141-43; texte en appendice, 5164-67; mot. de 3e l., 5176-82, 5209-17, 5217-22; (1re) mot. d'am., report du vote, 5222; recours au *Règlement*, 5222; suite du débat sur la mot. de 3e l., 5222-27, 5228-29; (2e) mot. d'am., report du vote, 5229-30; recours au *Règlement*, 5230; (3e) mot. d'am., report du vote, 5230-31, (4e) mot. d'am., report du vote, 5232-33; (5e) mot. d'am., report du vote, 5233; recours au *Règlement*, report de la décision du Président, 5233-34; (6e) mot. d'am., report du vote, 5234-41; (7e) mot. d'am., report du vote, 5241; (8e) mot. d'am., report du vote, 5241-43; décision de la présidence, 5250-51; fin du débat sur la mot. de 3e l., 5251-68, report du vote, 5281-82; recours au *Règlement*, 5283; rejet des motions d'am. et de la mot. d'a. en 3e l., 5299-5307
Absence de loi, 5252, 5254
Accessibilité, 1828, 1830, 2114, 5209, 5212, 5214, 5215, 5240, 5262-63, 5266
Situation dans la région atlantique, 5221
Affaires *Morgentaler, Daigle et Borowski*, allusions, 1828, 1829, 1842, 2149, 2150, 2151-52, 5178, 5179-80, 5215, 5216, 5238, 5242, 5251, 5257, 5258, 5266
Charte des droits et libertés, 2149, 5178, 5216, 5257
"Chacun", interprétation du terme, 2151
Conférence des évêques catholiques du Canada, citations d'un communiqué, 1934, 5225-26, 5243
Criminalisation, 1828, 1829, 1841, 2114, 2150, 2151, 2153, 5214, 5215, 5239
Défauts de ce projet de loi, 2152-53, 5256-57
Droits de la femme et du foetus, 5218, 5282
Équilibre, 2114
Enfants dans la pauvreté, 5212-13
Étude de certains pays, 2113, 2114, 5219, 5224, 5238
Harcèlement, 5211, 5212, 5220, 5221, 5239-40, 5253
Inconstitutionnalité, 1828, 1830
Intérêt public, 5178
Manitoba, recommandations de trois archevêques, 1842
Médecin, rôle et responsabilités, 2151, 2152, 5215, 5216, 5238, 5261
Décision prise par la femme en consultation avec son médecin, 1829, 1866, 5214, 5218, 5226

Avortement, Loi—C-43—*Suite*
Médecin, rôle et responsabilités—*Suite*
Protection contre les poursuites, 5220, 5223, 5224, 5226-27, 5261-62
"Miscarriage", définition de ce terme anglais, 5257-58
Opinions changeantes de la population, 5264
Peine d'emprisonnement, 1843, 5229-30
"Pillule du lendemain" (ou RU-486), médicament français, 5232
Planning familial, responsabilités du gouv., 1842, 2115, 5211-12, 5219, 5260
Association médicale canadienne, citation du président, le docteur Marcien Fournier, 1842
Polarisation, 5178
Position du gouv. fédéral, 5180-81, 5216, 5267
Pouvoirs des gouv., 5257, 5258, 5268
Principes moraux, 1843, 2150, 5260
Protection du foetus, 1932, 1933-34, 2149, 5180, 5210, 5223, 5232-33
Mesures gouv., 1842
Women's College Hospital, de Toronto, citation du discours prononcé par le docteur Heather Morris, 1933
Report du débat, 2058
Retrait de services, 5210, 5212
Santé de la femme, définition, 1829, 1841-42, 2115, 2152, 5231, 5239, 5282
Canadian Physicians for Life, position, 1841
Rapport *Badgley*, allusions, 1841-42, 2115
Sondages sur la question, 5210, 5218, 5219, 5243
Communiqué de presse, 5243, texte en appendice, 5245-47
The Abortion Dilemma, étude, 2113, 2115
Vie humaine commence à la conception, 1932, 1933, 2150, 5228-29
Droits de l'enfant à naître, 1933, 2149, 5224
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald, 5257, 5258-59
Bélisle, Rhéal, 1843-44
Chaput-Rolland, Solange, 5236-37
David, Paul, 2113-15, 5238-41, 5257
* Doody, C. William, 1828-29, 1830, 2154
Doyle, Richard J., 5263-65
Fairbairn, Joyce, 5209-13
Frith, Royce, 1866, 5226-27, 5255, 5257, 5258
Flynn, Jacques, 1934
Gigantès, Philippe D., 5256-57
Guay, Joseph-Philippe, 1840-43
Haidasz, Stanley, 2149-52, 2153, 5228-31, 5232-33, 5234, 5235, 5241-43, 5254
Johnson, Janis, 5281-82
Kelly, William M., 5222-25
Kirby, Michael, 5217-22
Lavoie-Roux, Thérèse, 5260-63
Lewis, P. Derek, 5254, 5255, 5256
Lynch-Staunton, John, 5213
Macdonald, John M., 1932-34, 5225-26
MacEachen, Allan J., 1829-30
Murray, Lowell, 5251-54, 5255-56
Neiman, Joan, 5265-68
Oliver, Donald H., 5176-81
Perrault, Raymond J., 5259-60
Spivak, Mira, 5213-17

Baie James. *Voir* **Énergie; Environnement**

Balfour, l'hon. R. James
Armée du Salut, 1989—**S-9**, 811-12
Rôle dans la société, 811-12
Énergie et pétrole, 3e rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes, 14e Congrès mondial de l'énergie, participation du com. de l'Énergie et des ressources naturelles, interpellation, débat, 732-33
Activités terroristes, augmentation, 733
Gisements de pétrole lourd, exploitation, 733
Énergie et ressources naturelles, com. permanent

Balfour, l'hon. R. James—*Suite*
Énergie et ressources naturelles, com. permanent—*Suite*
Avis de mot. visant à autoriser le com. à reporter la date de son rap. final, 1546
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 30e réunion annuelle à Ottawa et Montebello, dépôt rap. de la section canadienne, 498
Hnatyshyn, l'hon. Ray, C.P., nomination au poste de gouverneur général du Canada, hommages, 551
Industrie, Sciences et Technologie, ministère—**C-3**, 374-75
Concurrence internationale, 375
Initiatives industrielles, 375
Ontario et Québec, programmes de développement régional, 375
Rôle, 374, 375
Prêts aux petites entreprises—**C-56**, 1349-50, 1358
Importance pour l'économie canadienne, 1349
Prolongement de la durée, 1347
Statistiques, 1349
Question de privilège, commentaires, 2299, 2300, 2301
Recours au *Règlement* du Sénat, commentaires, 837, 2326-27, 2328
Réorganisation judiciaire de l'Ontario—**C-60**, 1580-81
Cour de justice de l'Ontario comprenant deux divisions (la division générale et la Division provinciale), création, 1580
Salaires et droits à la pension protégés, 1580
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3776
Taxe d'accise et Accise—**C-20**, 730-31, 732
Cigarettes et essence, augmentation des droits, 730-31
Détersifs à lessive, transfert de taxe, 731, 732
Taxe de vente, hausse, 730, 731
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 3028-29, 3033
Travaux du Sénat
Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, état du rap., commentaires, 1618
Visiteur de marque à la tribune
Royaume-Uni, Baronne Hooper, sous-secrétaire d'État à la Santé, 2549

Banque du Canada
Dépenses, engagement à accepter les lignes directrices du gouv., demande de suivi et de rapport au Sénat, q., 5508-10, 5608-09
Fourchette de salaires du gouverneur, q., 1443-44, 1577
Politique monétaire, écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux É.-U.
Position du gouv., q., 4929-30
Réplique du leader du gouv., q., 1444-45
Voir aussi **Politique monétaire de la Banque du Canada**

Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Loi sur l'accord portant création—C-88
1re l., 5104; 2e l., 5183-85, 5217; ren. au com., 5217, rap. (10e) sans am., 5278-79; 3e l., 5334-36; s.r., chap. 12 (1991), 5342
Composition et rôle du conseil d'administration, 5334, 5336
Contribution financière du Canada, 5185, 5335
Intérêts canadiennes, 5184
Mandat, 5184
Rôle central permettant aux nouvelles démocraties d'atteindre leur plein potentiel, 5183, 5336
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 5183-85
Stewart, John B., 5217

Banques (prorogation de délais), Loi (m)—C-90
1re l., 3871; 2e l., 4867-70, 4918-19; ren. au com., 4919, rap. (14e) sans am., 4954; 3e l., 4992; s.r., chap. 47 (1990), 4999
Prolongement de la durée d'application de la loi sans modification de fond, 4867, 4868

Banques (prorogation de délais), Loi (m)—C-90—*Suite*
Régions agricoles, problèmes causés par les frais de service de la dette, 4868-69
Réglementation des institutions financières, 4919
Sécheresse, mesures prises par le gouv., 4869
Tradition de rajuster le taux préférentiel au taux de la Banque du Canada, 4868
Orateurs: les honorables sénateurs
* Baootes, Efstathios W., 4867-68, 4919
Buckwold, Sidney L., 4818-19
Olson, H.A., 4868-70

Banques et commerce, comité permanent
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 303, a., 346
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 2133
Avis de mot., 1600, a., 1623-24
Institutions financières, avenir, avis de mot. autorisant le com. à mener une étude, 474, mot. retirée, 511
Institutions financières canadiennes, appartenance et avenir, avis de mot. autorisant le com. à mener une étude, 511, a., 547-50
Demandes d'autorisation de reporter la date de présentation du rap.
Avis de mot., 1267, a., 1296
Avis de mot., 1443, a., 1520
Membres, 281-82
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 324
Voir Journaux du Sénat du 21 juin 1989
2e, Tarif des douanes—**C-17**, sans am., 498
3e, Budget du com., présentation, 599, texte en appendice, 614-15, a., 658
4e, Taxe d'accise et Accise—**C-20**, sans am. mais avec observations, 797
5e, Nordion et Theratronics, aliénation—**C-13**, sans am., 1028
6e, Prêts aux petites entreprises—**C-56**, sans am., 1432
Correction, 1536
7e, Institut canadien des comptables agréés—**S-10**, présentation avec am., 1535, étude et a., 1559-61
Établissement de normes de comptabilité, 1559-60
Impact sur les non-membres de l'Institut, 1559, 1560
Lettre de réponse de l'ICCA, citation, 1560
8e, Institutions financières canadiennes, dépôt, 1572, étude, 1572-75
Banques et autres institutions, droit d'exercer des activités commerciales, 1573-74
Règles fédérales et provinciales, 1573, 1574
Banques étrangères au Canada, concurrence de l'établissement de filiales, 1572, 1574
Europe 1992, marché financier unique, conséquences pour le Canada, 1573
Québec et Ontario, initiatives, 1573
Rap. de 1986, allusions, 1572, 1573
Rôle des sociétés de portefeuille bancaire et des compagnies d'assurance, 1573, 1574
Sociétés de fiducie, pouvoirs, 1574
9e, Droit d'auteur—**S-8**, sans am., 1599
10e, Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, avec am., présentation, 1638, texte en appendice, 1663-77, étude, 1688-90; recours au *Règlement*, 1690-92, 1716-23, report de la décision de la présidence, 1723, décision rendue, droit d'appel réservé, 1806-07; rap. renvoyé de nouveau à ce com., 1827-28
Caisse de la sécurité de la vieillesse, activités, 1689-90
Responsabilités du gouv., 1690
Citations de *Beauchesne* et *Erskine May*, 1717, 1718, 1722
Indexation du seuil de revenu de 50 000 $, 1688-89
Pensions de vieillesse et allocations familiales, récupération, 1688, 1689, 1690
Revenu personnel et revenu familial, 1689
Principe d'universalité, 1688

Banques et commerce, comité permanent—*Suite*
11e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, demande de voyager, présentation, 1771, texte en appendice, 1791, a., 1811
12e, Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, présentation, 2049, texte en appendice, 2078-89, a., 2070-71
13e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, recours au *Règlement*, décision de la Présidence remise à plus tard, 2244-50, décision rendue, 2257-58; présentation du rap., 2258; recours au *Règlement*, 2258-69, report de la décision de la présidence, 2269, décision rendue, 2269-70; mot. d'a., 2407, débat, 3176-98, 3206-27, 3238-52; recours au *Règlement*, 3252; suite du débat sur la mot. d'a., 3252-53; mot. rejetée, 3253-54; recours au *Règlement*, 3255
Amendements, 3191, 3196
Autres solutions, 3188, 3209, 3226
Banque du Canada, augmentation ponctuelle, 3238-39
Champ de taxation provincial, 3187
Citations de certains documents, 3212, 3213, 3214
Compagnies d'assurance, 3185
Coopératives, 3183
Crédits et seuil de revenu, 3178, 3208, 3215
Déficit, 3186-87, 3193, 3226, 3244
Économie
Croissance, 3193-94
Inflation, 3179, 3207, 3219, 3238, 3241
Souterraine, 3185, 3221
Éducation, 3184, 3208
Emprunts à l'étranger, 3240
Indiens, 3186
Logements loués à long-terme, 3179
Mesure radicale prise par le Sénat, 3178
Nouvelle taxation, 3177
Opposition de la population, 3177
Organismes de charité et ceux à but non lucratif, 3182, 3207
Petites entreprises et le secteur touristique, répercussions, 3181, 3208
Politique monétaire, 3181, 3239
Prix des aliments, 3180
Récession, 3177
Responsabilités du Sénat, 3194
Sénateurs indépendants, rôle, 3245, 3251
Services funéraires, 3184, 3225
Soins de santé, 3180, 3183, 3207, 3224
Taxe unique, proposition, 3188
Visibilité de la taxe, 3186, 3220-21
Orateurs: les honorables sénateurs
Baootes, Efstathios W., 3191, 3222
Bosa, Peter, 3191-92, 3241
Buckwold, Sidney L., 3176-91, 3192, 3196-97, 3242, 3243
Cools, Anne C., 3246-50
David, Paul, 3222-27
Denis, Azellus, 3209, 3210, 3215
Everett, Douglas D., 3238-42, 3243-44
Frith, Royce, 3196, 3198
Gigantès, Philippe D., 3216-17
Kelly, William M., 3192-95, 3196, 3197
Kinsella, Noël A., 3215
Kirby, Michael, 3251-53
Lucier, Paul, 3222
Molgat, Gildas L., 3244
Molson, Hartland de M., 3250-51
Pitfield, P. Michael, 3244-46
Poitras, Jean-Marie, 3210-14, 3215, 3216, 3217
Simard, Jean-Maurice, 3197
Sparrow, Herbert O., 3216, 3243
Stanbury, Richard J., 3207-09, 3210
Stewart, John B., 3241, 3242

Banques et commerce, comité permanent—*Suite*
13e, Taxe d'accise, Code criminel ...**C-62**—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
Stollery, Peter, 3217, 3218-22
Voir Journaux du Sénat du 26 septembre 1990
14e, Banques—**C-90**, sans am., 4954
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., 386, 1802
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, avis de mot. visant à permettre la diffusion électronique des audiences, 1679, a. avec dissidence, 1723
Travaux du com., q. de privilège, 2218-44, report de la décision de la présidence, 2244, décision rendue, 2341

Barbade, délégation, visiteurs de marque, 207

Barnhart, M. Gordon, greffier du Sénat et greffier des Parlements, nomination, félicitations, 107-08, 234
Émission d'une commission, 473

Barootes, l'hon. Efstathios William (Staff)
Agriculture
Paiements anticipés, nombre de demandes, q., 3791, 4877
Semaine nationale de la conservation des sols, du 9 au 15 avril 1990, 1472
Agriculture et forêts, com. permanent
Assurance-récolte—**C-48**, état d'avancement du rap., 1433
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 758, 1386, 1404, 5590
Avis de mot. visant à autoriser le com. à
Engager du personnel, avis de mot., 499
Entendre des témoins, 641, étude, 700-01
Entreprendre une étude (sur le financement agricole), 686
Forêts, rap. annuel pour l'année 1990 du ministère, avis de mot. visant à autoriser l'étude et à en faire rap., 5423, a., 5464
Programmes de soutien aux producteurs agricoles, avis de mot. visant à autoriser l'étude et à en faire rap., 5423, a., 5463
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 349
Voir Journaux du Sénat du 22 juin 1989
2e, Budget du com., présentation, 847, texte en appendice, 874-75, a., 1021
3e, Forêts, ministère—**C-29**, sans am. mais avec commentaires, 847-48
4e, Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies—**C-36**, sans am. mais avec commentaires, 848, 849, texte en appendice, 876
5e, Financement agricole en 1987-1988, présentation, 954, texte en appendice, 986-90, étude, 1035-38
Bureaux d'examen de l'endettement agricole, succès, 1037
Dette agricole, réduction, 1036-37
États-Unis
Guerre des subventions avec la Communauté économique européenne, 1036
Vente de blé à l'URSS, 1036
Ouest canadien, situation critique, 1035, 1036
Programme de secours en cas de catastrophes, création recommandée par le com., 1038
Saskatchewan, situation, 1036
Stress au niveau familial, 1037
Programme de réorientation des agriculteurs, 1038
Société du crédit agricole et l'Association des banquiers canadiens, rôle, 1037, 1038
Statistiques, 1035-36
6e, Assurance-récolte—**C-48**, sans am. mais avec commentaires, 1438-39
7e, Protection des obtentions végétales—**C-15**, sans am. mais avec commentaires, 1893, 1894
8e, Protection du revenu agricole—**C-98**, sans am., 5603

Barootes, l'hon. Efstathios William (Staff)—*Suite*
Approvisionnements d'énergie, et Accès à l'information—**C-4**, 835-36, 967
"Acheteur en gros", définition, 835
Office de répartition des approvisionnements de l'énergie, modifications, 835
Confidentialité, 836
Petro-Canada, retrait de l'office, 835, 967
Sociétés pétrolières, rôle, 835-36
Assurance-récolte—**C-48**, 1359, 1440
Banques—**C-90**, 4867-68, 4919
Prolongement de la durée d'application de la loi sans modification de fond, 4867
Banques et commerce, com. permanent
13e rap, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3191, 3222
Budget de 1990, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1451, 1452, 1453
Déficit budgétaire, 1452
Inflation, taux, 1451
Taux d'intérêt, hausse, 1451
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
2e rap., Autorisation de voyager, étude, 995
Commission canadienne du blé
Prix initial et final, détermination, paiements anticipés pour le grain des Prairies, r. du gouv., q., 4895-96, 4991
David, l'hon. Paul, félicitations pour l'attribution du titre d'associé honoraire du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 472-73
Élection fédérale de 1988, publicité faite par des tiers, interpellation, débat, 342
Demande le processus suivi pour évaluer les articles sur le libre-échange, 342
Finances nationales, com. permanent
2e rap., Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, étude, 202
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.
Paiement des services rendus au gouv. pendant le débat sur la TPS, q., 5543, 5544
Gestion des finances publiques—**C-91**, 5672, 5673
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, message des Communes, mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 3108-10
Grandes sociétés, imposition d'un impôt, 3109
Pension de vieillesse et allocations familiales, mesure de récupération fiscale, 3109
Surtaxe sur les revenus élevés, 3108, 3109
Office national de l'énergie—**C-23**, 940-42
Doubles emplois, élimination, 941
Exportations d'électricité, réglementation, 940-41
Chevauchement de compétence entre le fédéral et les provinces, 941
Pouvoirs de l'office, 941, 963
Projets de lignes de transmission, 941
Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies—**C-36**, 768-69
Assurance-récolte, augmentation des primes, 768, 769
Article du *Globe and Mail*, citations, 768
Système américain, fonctionnement, 768
Protection des obtentions végétales—**C-15**, 1927, 1928
Protection du revenu agricole—**C-98**, 5576-77
Équité entre les provinces, 5577
Troisième ligne de défense, 5577
Q. de privilège
Avis, 2216
Banques et commerce, com.
Travaux du com., limite de temps accordée pour faire la lecture du rap., 2226, 2227, 2228
Mise au point, 648, 649
Recours au *Règlement*, 533, 2325, 3306
Réforme du Sénat, interpellation, débat, 1873
Représentation régionale, 1873

Baroutes, l'hon. Efstathios William (Staff)—*Suite*
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2709-10, 2715
Rolfes, M. Brian, bourse Rhodes accordée à un ancien page en chef, 762
Soins de santé, évolution des coûts, formation d'un comité, interpellation, débat, 171-72, 183, 184-88
Éléments des problèmes du système, 187
Vieillissement de la population, augmentation de l'espérance de vie, 186
Historique du programme, 184-85, 187-88
Introduction de divers autres services, 184
Modernisation des établissements et du matériel, 187
Provinces, rôle, 185
Répercussions des restrictions imposées pour contrôler les coûts, 185-86
Services égalitaires et de qualité, 171-72, 186, 188
Solutions possibles à la hausse des frais, 186, 187
Steuart, l'hon. D.G., retraite du Sénat, hommages, 5203-04
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3578, 3579-81, 3582-84, 4358-59
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 3034, 3369
Travaux du Sénat
Ajournement, mot. d'am., commentaires, 1510, 1511
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3361, 3367, 3485
Recours au *Règlement*, 3486

Bazin, l'hon. Jean (démission, le 8 décembre 1989)
Association du Barreau canadien, président, visiteur de marque, 68
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, 697-700, 729, 730
Analphabétisme, problème, 698
Comparaison du système avec celui d'autres pays, 698
Durée des prestations et critères d'admissibilités, modifications, 698-99
Économie, redistribution des argents, 700
Personnes âgées de plus de 65 ans, admissibilité au régime d'assurance-chômage, 698
Statistiques, 698
Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, mesures gouv., 697, 698, 699
Démission du Sénat, avis et hommages, 788-91

Bean, M. Daryl T., président national, Alliance de la fonction publique du Canada
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, présence en comité plénier, 881-98

Beaudoin, l'hon. Gérald-A.
Accord du lac Meech, débat et processus, interpellation, débat, 2163-65
Fédéralisme canadien, 2163-64
Québec, rôle, 2164
Avortement—**C-43**, 5257, 5258-59
Affaires Morgentaler, Daigle et Borowski, allusions, 5257, 5258
Charte des droits et libertés, 5257
"Miscarriage", définition de ce terme anglais, 5257, 5258
Pouvoirs des gouv., 5257, 5258
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, mot. d'am., débat, 1729-32
Conférence et conférence libre, différence, 1731, 1732
Conventions constitutionnelles concernant le pouvoir de dépenser, 1729-31, 1732
"Money Bills and the Senate", citation, 1731
Rapport Ross, citations, 1730-31
Assurance-chômage—**S-12**, 937
Précédents concernant la procédure de cette mesure, 937

Beaudoin, l'hon. Gérald-A.—*Suite*
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 166-68
Agriculture, ministre, pouvoirs élargis regardant la délivrance de permis, 167
Courses de chevaux, industrie
Concurrence, 167
Emplois, création, 166, 167
Vidéo, diffusion, 167, 168
Salles de pari, installations, 167
Permis nécessaires des gouv. fédéral et provinciaux, 167, 168
Taxes sur le revenu de ces établissements, montants accordés à la province et au fédéral, 168
Zones d'exploitation, réglementation, 168
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**
3e rap., Recours au *Règlement*, commentaires, 1199-1200, 1202, 1204
4e, Étude des messages des Communes, et des mot. d'a. des am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, étude, 1316-17
Rôle et pouvoirs du Sénat, 1316-17
Constitution
Accord du lac Meech, communiqué final, déclaration du chef de l'opposition, commentaires, 1891
Constitution, com. mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification, étude, 5026-29
Formules des 7/50 et de Victoria, 5027, 5028
Histoire de la formule d'am., 5027
Cour fédérale, Responsabilité de l'État et Cour suprême—**C-38**, 1237-38
Contrôle judiciaire, procédure simplifiée, 1237
Procédure applicable à l'État, modifications, 1238
Section de première instance, rôle, 1237
Tribunaux provinciaux et la Cour fédérale, rôle, 1237-38
Crédits nº 1, 1989-90—**C-14**, 211-12
Mandats spéciaux du gouverneur général, légalité ou illégalité, constitutionnalité ou inconstitutionnalité de la présente situation, 211
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 51-53
Charte canadienne des droits et libertés, 51-52
Cour suprême, rôle, 51-52
Droits, protection, 51
Clause de dérogation, 53
Pouvoirs de l'État: législatif, exécutif et judiciaire, 52-53
Rôle du législateur, 52, 53
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, avis d'interpellation, 363, débat, 456-58, 493
Cour suprême, rôle, 458
Dualité linguistique, 457, 458
Pouvoirs, partage, 457
Québec, clause dérogatoire et statut particulier, 457
Question de privilège, 492
Règle d'interprétation, 457-58
Précédents, 458
Société distincte dans la constitution et le patrimoine multiculturel dans la Charte sont identiques, interprétation par la Cour suprême, 456-57
Examen de la réglementation, com. mixte permanent
3e rap., Article 4 de la *Loi sur les sceaux*, présentation, 349, texte en appendice, 361
Finances nationales, com. permanent
9e rap., Budget des dépenses 1989-90—recommandation royale, étude, 1496-97
Affaires juridiques et constitutionnelles, demande d'une étude plus approfondie par ce com., 1496
Relations entre les deux chambres, demande d'étude à ce sujet, 1497
Pouvoirs et responsabilités du Sénat et de la Chambre des communes, 1496
Forsey, feu l'hon. Eugene A., C.P., sénateur retraité, hommages, 5345-46

Beaudoin, l'hon. Gérald-A.—*Suite*
Hommages rendus
Certains collègues élus à de hautes fonctions au Sénat, 51
Certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2191-92
Liban, résolution du Sommet de la francophonie sur l'indépendance, mot., 436-37
Recours au *Règlement*
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, recevabilité des am. du com., 1112-13, 1114, 1115, 1116, 1118
Commentaires, 2265-66, 2326-27, 2328
Taxe sur les produits et services, 2757, 2760, 2762, 2765
Réforme du Sénat, interpellation, débat, 1043-46, 1817
Abolition, suggestion, 1044
"Chambre de conseillers législatifs", 1045, 1046
Comparaison avec les systèmes américain, britannique et australien, 1044, 1045
Composition par régions, 1043
Conférence des premiers ministres, q. à l'ordre du jour, 1043, 1044
Élection et mode de sélection des sénateurs, 1044-45
Formule de modifications, 1817
Pouvoirs du Sénat, 1043-44
Rôle du Sénat, 1046
Sénat élu et à représentation égale, répercussions, 1043, 1044
Veto suspensif, 1045
Réorganisation judiciaire de la C.-B.—**C-59**, 1579-80
Cour suprême de la C.-B., création d'un poste de juge en chef, 1580
Fusionnement des tribunaux de la province, 1580
Juges puînés, augmentation du nombre, 1580
Québec, les différents paliers d'instances, 1580
Sénat
Q. de privilège, commentaires, 2299, 2300, 2301
Recours au *Règlement*, commentaires, 4744
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4133, 4525, 4526, 4529, 4662
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2949, 2950-51, 3071, 3072, 3073
Recours au *Règlement*, commentaires, 2757, 2760, 2762, 2765
Territoires du Nord-Ouest—**C-92**, 4866-67
Disponibilité de services dans les deux langues officielles, 4866, 4867
Entente sur le financement des langues française et autochtones, 4867, 4918
Traduction, impression et publication des lois antérieures (avant le 1er janvier 1990), validité, 4867
Travaux du Sénat, 4862
Université de Montréal, tragédie à l'École polytechnique, témoignages de sympathies, 788
Visiteurs de marque à la tribune, 5641

Beaulieu, l'hon. Mario (présentation le 26 septembre 1990)
Castonguay, l'hon. Claude, félicitations à l'occasion de la remise d'un doctorat du Collège militaire de Saint-Jean et d'un doctorat de l'Université Western, 3255
Lavoie-Roux, l'hon. Thérèse, félicitations à l'occasion de la remise d'un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal, 3255
Nomination, 2269
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 3382-83
Territoires du Nord-Ouest—**C-92**, 4918

Belgique, délégation parlementaire, visiteurs de marque à la tribune, 543

Bélisle, l'hon. Rhéal
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2177
Avortement—**C-43**, 1843-44
Peine légère, 1843

Bélisle, l'hon. Rhéal—*Suite*
Avortement—**C-43**—*Suite*
Principes moraux, 1843
Gouverneur général, installation, demande que les problèmes de l'audition soient réglés pour d'autres occasions, 1049
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2184-85
Walker, l'hon. David James, C.P., démission du Sénat, hommages, 471

Bell, feue l'hon. Ann Elizabeth (décédée le 29 novembre 1989)
Décès, hommages, 823-24
Observation d'une minute de silence, 788

Bermudes
Wilkinson, M. David, président de l'Assemblée nationale, et Mme Wilkinson, visiteurs distingués à la tribune, 598

Berntson, l'hon. Eric Arthur (nomination le 3 octobre 1990), 2311

Bibliothèque du Parlement, dépôt du rap. annuel du bibliothécaire parlementaire, 1192, 5346

Bielish, l'hon. Martha Palamerek (démission le 27 septembre 1990)
Chemins de fer—**C-5**, 1279
Central Western Railway (CWR)
Historique, 1279
Représentation syndicale, droits successoriaux, 1279
Démission du Sénat, annonce et hommages, 2275-80
Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies—**C-36**, 755-56
Garanties de prêts et intérêts, 755-56
Taux d'intérêt établis par le ministre, 756

Bolduc, l'hon. Roch
Accord du lac Meech, débat et processus, interpellation, débat, 2206-07
Fédéralisme canadien, centralisation, effets, 2206-07
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2178
Assurance-vie Desjardins—**S-15**, 1386-87
Autorisation fédérale de continuer sous les lois du Québec, 1386-87
Centre canadien de gestion—**C-34**, 1746-48, 5431-32
Conseil d'administration, composition et mandat, 1747
Équité en matière d'emploi, 1747
Fonction publique, qualifications des cadres, 1746-47, 5431
Rôle et secteurs d'activités du centre, 1747, 5431
"The New Realities", écrit par Peter Drucker, citation, 1746
Comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du Trône, félicitations reçues, 31-32, 40, 95, 233, 289
Crédits nº 4 de 1990-91—**C-99**, 5516
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, comotionnaire, 23-25
Accord de libre-échange avec les É.-U., allusion, 23-24
Justice sociale, 24-25
Transferts de technologie, 24
Finances nationales, com. permanent
9e rap., Budget des dépenses 1989-90—recommandation royale, étude, 1490-91, 1492
Signale des corrections au texte français, 1490
10e, Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1989-90, présentation, 1357, texte en appendice, 1364-79, étude et a., 1388-89
21e, Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1990-91, présentation, 5482, texte en appendice, 5488-5506, a., 5513
Hommages rendus à certains collègues élus à de hautes fonctions, 23, 25

Bolduc, l'hon. Roch—*Suite*
Tarif des douanes—**C-17**, 379
Matériel pornographique, haineux ou séditieux, importation interdite, 379
Suppression ou réduction de certains tarifs, 379
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3702, 4132, 4685

Bonnell, l'hon. Mark Lorne
Affaires extérieures
Irak, otages canadiens, proposition d'envoyer des négociateurs parlementaires, position du gouv., q., 3597-98, 3599
Moyen-Orient, dispositions des troupes canadiennes, q., 3599
Agriculture
Î.-P.-É. et N.-B., producteurs de pommes de terre
Éradication du virus, aide financière, politique du gouv., q., 5544, 5560
Soutien du gouv., q., 5351, 5352
Anciens combattants
Présentation de pétitions, 5641-43
Presque trop tard, rap. du com., 5612
Comité spécial sur le projet de loi **C-22** (2e sess., 33e lég.)
Teneur, dépôt du relevé des dépenses, 129
Voir Journaux du Sénat du 3 mai 1989
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2129
Défense nationale
Fermeture de la base de Summerside (Î.-P.-É.)
Allocations de fonds pour prévenir la fermeture, q., 746
Conséquences psychologiques et économiques, position actuelle du gouv., q., 277-78
Décision du gouv., demande d'un rap., q., 921, 1013
Demande au gouv. de revenir sur sa décision, q., 805, 922
Gouv. fédéral et la province, consultations, répercussions sur l'économie de la province, q., 114, 115
Manifestation sur la colline du Parlement, rencontre avec les ministres, q., 306-07
Nouveaux développements, q., 957-58
Position du gouv., q., 231
Service de recherches et sauvetage, q., 5562, 5649
Transport aérien sanitaire d'urgence, conséquences, q., 137-38, 205
Et pour les opérations de recherche et de sauvetage, q., 231
Utilisation à d'autres fins, q., 479, 480
Visite de parlementaires, q., 480
Défense nationale, fermeture de la base de Summerside (Î.-P.-É.), demande de reconsidérer la décision, avis de mot., 304, débat, 357-60, 432, a., 455, 456
Déclaration de la fermeture, façon utilisée, 359
Nécessité de la base, 359
Paiements de péréquation du fédéral, 455
Recours au *Règlement*, commentaires, 385, 386
Répercussions sur la province, 357-59
Développement économique
Provinces atlantiques
APÉCA et des EDER, coupes mentionnées dans les budgets, position du gouv., q., 231, 232
EDER, renouvellement des ententes auxiliaires, q., 365, 366, 367
Économie
Accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U., répercussions sur l'emploi au Canada, politique du gouv., q., 4926-27
Agence de promotion économique du Canada atlantique, q., 5354-55
Chômage, perte d'emplois au profit des É.-U. et du Mexique, politique du gouv., q., 4929
Emploi et Immigration
Programmes d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre, situation de l'Î.-P.-É. et du N.-B., q., 1012-13, 1060, 1214

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Environnement
Golfe Saint-Laurent, pollution, source de pollution, mort d'oiseaux de mer sur les plages de l'Î.-P.-É., position du gouv., q., 3976, 4881
Pollution par le pétrole, q., 5352, 5429
Irving Whale
État du navire coulé, étude la plus récente, position du gouv., q., 3976, 4881
Î.-P.-É., surveillance de l'épave immergée, mesures gouv., q., 138, 205
Plan vert, élimination d'un chapitre sur la protection des eaux, position du gouv., q., 3976
Golfe Persique, crise et guerre
Anciens combattants des Forces canadiennes, prestations et droits, position du gouv., q., 5172, 5357
CF-18, capacité opérationnelle, changement de rôle possible, position du gouv., q., 5073
Conscription, possibilité, position du gouv., q., 5171, 5172, 5357
Dépenses de la défense, réduction proposée des dépenses liées aux programmes sociaux, position du gouv., q., 3792
Engagement et déploiement des troupes canadiennes, position du gouv., q., 5011
Essence, possibilité de rationnement, position du gouv., q., 5172, 5355
Forces canadiennes
Déploiement
Coût, position du gouv., q., 3792-93
Identité du chef d'état-major, position du gouv., q., 5072, 5073
Navales, commandement, q., 3201, 3202
Demande de précisions, q., 3231-32, 3866
Terrestres, déploiement
Établissement de critères, position du gouv., q., 3201
Possible, possibilité d'en débattre au Parlement, position du gouv., q., 3723, 3724
Forces françaises, règles d'engagement, résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, demande de dépôt, q., 3202
Frappe d'une médaille pour les Forces canadiennes dans le Golfe, position du gouv., q., 5071, 5172
Hôpital de campagne, envoi, q., 5011
Impôt, exemption pour le personnel militaire, politique du gouv., q., 5172, 5357
Militaires participant au conflit dans le Golfe, possibilité de décerner une médaille, position du gouv., q., 5019-20
Parlement, rappel pour débattre de la crise dans le Golfe, position du gouv., q., 5012
Politique du Canada, demande de divulgation des recommandations, q., 5013, 5014, 5015
Sanctions économiques, effet, prolongation de la période, position du gouv., q., 5016, 5017
Terrorisme, menace proférée par l'Irak, mesures de sécurité, position du gouv., q., 5020, 5071-72
Groupe de consultations des citoyens
Attitude du président, direction du groupe, position du gouv., q., 3562-63
Déclarations contradictoires du premier ministre et du président du Groupe, date de la nomination des commissaires, fréquence des réunions, réponse du gouv., q., 3660, 3661
Île-du-Prince-Édouard
Liaison routière, déclaration du ministre, demande d'éclaircissements, q., 3978
Raccordement permanent, état du rap. du groupe d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, q., 5644, 5645
TPS, répercussions sur l'emploi de Summmerside, q., 3174, 3175
Jeux d'hiver du Canada de 1991, Î.-P.-É., hôtesse des jeux, 5133
Jour du Souvenir, "In Memoriam", 3651-52
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1401-02
Office national du film, manuel "Focus on Canada" à l'intention des écoles secondaires, promotion du film "The Kid Who Couldn't Miss", q. de privilège, commentaires, 5590

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Panama, invasion par les États-Unis, moment où les É.-U. ont consulté le premier ministre, q., 957, 1193-94
Parcs nationaux, création et emplacement des nouveaux parcs, q., 539, 560
Pêches
Homard, entente canado-américaine, rejet par le Canada, politique du gouv., q., 3666, 3867
Île-du-Prince-Édouard
Et N.-B., décision de ne pas accorder d'aide aux pêcheurs et travailleurs de conserveries de poisson, accès aux prestations d'assurance-chômage, q., 692, 746
Pêcheurs de thon, permis, mesures du gouv., q., 478-79, 506
Nouvelle-Écosse
Merlu argenté, possibilité de trouver des marchés étrangers, q., 807
Pêcheurs canadiens, protection, q., 807, 808
Surpêche pratiquée par les navires européens au large des provinces de l'Atlantique, q., 1194
Loi américaine exigeant que les homards du Canada atlantique soient plus gros, q., 831, 832
Usines de transformation du poisson, fermeture dans les provinces de l'Atlantique, programmes d'aide financière et de recyclage pour les employés mis à pied, q., 805, 806
Personnes âgées, problèmes, avis d'interpellation, 254
Postes, société canadienne
Î.-P.-É., décision de supprimer le service rural le samedi, q., 3175, 3609
Privatisation, demande de précisions, q., 539
Programme national de santé, mot. tendant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à entreprendre une étude sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, 389, 390, 391-92, a., 432
Hôpital pour maladies chroniques, nécessité, 389, 390
"Hôpitaux de soins de courte durée", définition, 389
Personnes âgées, soins, besoin d'une étude spéciale, 389
Protection de la vie privée, commissaire, mot. visant la nomination, débat, 5652-53
Recours au *Règlement*, 5137, 5141
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2824-25, 2836, 2985, 2995, 3001
Recherche et développement
Demandes de mainmise par les étrangers, mesures du gouv., q., 482
Réponses différées
Envoi de doubles, q., 563
Suggestion de changer la procédure, 446
Sénat
Absence du leader du gouv., 5171
Alberta, élections tenues en vue de combler un poste vacant, lettre du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, q., 1303
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2715-22, 2723-25
Sports
Hockey, le sport national, q., 3176
Stupéfiants, trafic
GRC, attribution de fonds pour lutter contre le problème, q., 586, 587, 630
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4566-70, 4571, 4572-75, 4576-78, 4579-81, 4582-83, 4691
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2841, 2843-44, 2911, 2912, 2916, 2917, 2918, 2931, 2932, 2933, 2935, 2938-39, 2980, 2981-82, 2983, 2984, 2985-86, 2989, 2997, 3014, 3015, 5481
Tourisme
Î.-P.-É., état d'avancement de l'entente fédérale-provinciale, q., 307, 447-48

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Transports
Détroit de Northumberland, nouvelle étude de l'impact environnemental du lien fixe envisagé, position du gouv., q., 3175, 3273
Î.-P.-É.
État d'avancement des plans du nouveau traversier et du terminal, q., 3205
Service de traversier, augmentation des tarifs, politique du gouv., q., 5612, 5613
Transports et communications, com. permanent
7e rap., Radiodiffusion—**C-40**, avec am., présentation, 5169, 5170
Transports, Terre-Neuve, répercussions de la décision d'Air Canada de ne plus desservir Stephenville, interpellation, débat, 134, 388
Travaux du Sénat
Sanction royale, autorisation aux équipes de la télévision et de la photographie d'enregistrer la cérémonie, 801, 802
Via Rail, Chemins de fer nationaux du Canada
Privatisation, demande de précisions, q., 539-40

Bordeleau, M. Danny, agent de liaison avec le gouv. et vice-président de l'Association de la marine marchande canadienne, visiteur de marque, 5655

Bosa, l'hon. Peter
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, appel d'une décision, possibilité de résiliation de l'Accord, incidence sur les négociations trilatérales, politique du gouv., q., 5608
Accord du lac Meech, débat et processus, interpellation, débat, 1879
Réforme du Sénat, représentation régionale, 1879
Caucus régional de sénateurs, création proposée, 1879
Affaires extérieures
Allemagne de l'Ouest, cas de méningite, visite d'étudiants de Toronto, mesures opportunes prises par les représentants du Canada, q., 18
Avortement—**C-43**, 5181-82
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3191-92, 3241
Bourse de recherches de la flamme du centenaire—**C-258**, 5476-77
Budget de 1990, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1875, 1876, 1877
Dollar canadien, cours, 1877
Correction, 1892
Taux de change, fluctuation, 1876
Carney, l'hon. Pat, demande d'excuses pour des propos jugés insultants tenus à l'endroit de la communauté italienne
Demande d'éclaircissements, q., 3125-26
Position du gouv., q., 2250-51, 2272, 3237-38
Q. de privilège, 3320, 3321
Centre canadien de gestion
Pouvoir d'en ordonner l'implantation, q., 138, 203
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-239; C-240; C-241; C-245; C-252; C-254**, étude en com. plénier, 430
Comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du Trône, félicitations, 289
Constitution, accord du lac Meech, entretiens avec le premier ministre Wells (de T.-N.), q., 1793
Défense nationale
Snowbirds, équipe aérobatique, accident mortel, demande la continuation des spectacles, q., 481-82
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 289-91
Politique étrangère, 289-81
Aide au développement, mesures gouv., 289
Nations Unies, missions de maintien de la paix, 289
Paix et désarmement international, 290
Rôle des premiers ministres Pearson et Trudeau, 289-90, 291
Droit d'auteur—**S-8**, 4739

Bosa, l'hon. Peter—*Suite*
Économie
Croissance économique et dette nationale, corrélation, position du gouv., q., 3236
Logement, effet des taux d'intérêt élevés sur l'industrie de la construction et sur les hypothèques, politique du gouv., q., 1570
TPS, effet sur les taux d'intérêt, q., 1570
Emploi et immigration
Réfugiés, arriéré des demandes, possibilité d'une amnistie, position du gouv., q., 3765, 4875
Golfe Persique, guerre
Réparations pour dommages de guerre, politique du gouv., q., 5426
Immigration
Interdiction d'entrée aux gens qui ne sont pas des réfugiés politiques, politique du gouv., q., 1347
Statut de réfugié, détermination, augmentation de l'arriéré, possibilité d'une amnistie, q., 1347
Toronto (Ont.), prix des nouveaux logements, effet des taux d'intérêt élevés sur le secteur de la construction et sur les hypothèques, q., 1538
Impôt sur le revenu—**C-52**, 2056-57
Épargne-retraite, régime d'aide fiscale, plafonnement uniforme, 2057
Régime enregistré épargne-retraite (REÉR), report sur sept ans des déductions, 2057
Statistiques, 2056, 2057
Multiculturalisme et Citoyenneté, ministère—**C-18**, 1807-10, 1870, 1871
Canadiens à rallonges, 1871
Commissaire au multiculturalisme, création d'un poste, 1810
Définition de multiculturalisme, 1808-09
Identité ethnoculturelle, 1808, 1809
"Multiculturalisme: Cimenter la mosaque canadienne", recommandations, 1809, 1810
Responsabilités et rôle du ministre, 1809
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en comité plénier, 889, 907
Seconde Guerre mondiale, internement d'Italo-Canadiens, excuses présentées par le premier ministre, q. de privilège, 3548
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, commentaires, 2368, 2398-99, 2519, 2587, 2590-92, 2593, 2595, 2596-2600, 2607-11, 2613-25
Comité, annulation des séances, q., 3861, 3862
Épithètes appliquées aux sénateurs, réponse du gouv., q., 3174
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 1556-57, 3742-45, 4065-74, 4075-77, 4078, 4079-81, 4083-87, 4088-92, 4093, 4094-95, 4096-97, 4098-4100, 4600
Autres pays, comparaison, 1556
Effet inflationniste, 1557
Fardeau fiscal transféré aux consommateurs, 1557
Impôt sur le revenu, 1557
Problèmes, taxe de vente provincial séparée, 1556-57
Taxe de vente fédérale des fabricants, suppression, effets, 1557
Taxe sur les produits et services
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, q., 3919
Présentation de pétitions, 2848, 2862, 2867, 2870, 2941, 2942-43, 2944, 2945, 2953, 2958, 2961, 2963, 2964, 3019, 3020, 3022, 3023, 3028, 3040, 3041, 4923, 4953, 5481, 5556, 5603
Recours au *Règlement*, 2864
Transports
de Havilland, société
Garanties d'emploi, position du gouv., q., 5591
Vente à un consortium européen, q., 5591
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3322, 3446-47, 3452

Bosa, l'hon. Peter—*Suite*
Travaux du Sénat, mot. ...—*Suite*
Recours au *Règlement*, 3487
Union interparlementaire, 81e conférence, Budapest, en Hongrie, du 13 au 18 mars 1989, interpellation, débat, 434-36
Droits de la personne, protection, 435
Hongrie, régime politique, 435
Minorités ethniques, étude de la question, 435-36
Union interparlementaire, 83e conférence, Nicosie, à Chypre, du 2 au 7 avril 1990, interpellation, 2075-77
Conflit grec-turc à Chypre, 2075, 2076
Constitution chypriote, 2075, 2076
Développement durable et justice sociale, promotion, 2076
Paix dans la région méditerranéenne, résolution, 2076
Visite rendue au contingent canadien de la force de maintien de la paix de l'ONU, 2075-76
Cessez-le-feu ou "ligne verte", 2075
Voter, façon, 2076-77
Visiteurs de marque à la tribune
Brollo, Son excellence Pietro, évêque auxiliaire de la province d'Udine, en Italie, 2544
Chorale de Paularo, représentants, 3497

Bouchard, l'hon. Benoît
Déclarations dans les journaux, q., 3765-66, 3868

Bourse de recherches de la flamme du centenaire, Loi—C-258
1re l., 4857; 2e l., 5023; ren. au com., 5023, rap. (26e) sans am., 5446; mot. de 3e l., 5475-76; mot. d'am., 5476-77, a., 5477; 3e l. tel que modifié, 5477; message des Communes, 5541; s.r., chap. 17 (1991), 5555
Plus grande participation du Sénat, 5476
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 5476-77
Frith, Royce, 5023
Kinsella, Noël A., 5475-76
* Teed, Nancy E., 5023

Bourses Canada, programme. *Voir* **Programme Bourses Canada**

BPC (Biphényles polychlorés). *Voir* **Environnement**

Brampton—Malton, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-294)** (s.r., chap. 23 (1990))

Bretton Woods, accords. *Voir* **Accords de Bretton Woods—C-93**

Brightwell, M. Harry, député et président du Comité de l'agriculture de la Chambre des Communes
Protection des végétaux—**C-67**, présence en com. plénier, 2063, 2064
Santé des animaux—**C-66**, présence en com. plénier, 2065, 2066, 2068, 2069

Brown, Mlle Carmen, lauréate du concours national de composition organisé au niveau secondaire à l'occasion de la Journée du droit, 5641

Buchanan, l'hon. John MacLennan, C.P. (présentation le 25 septembre 1990)
Énergie, projet Scotia Synfuels, incitations financières, position du gouv., q., 3120-21
Hicks, feu l'hon. Henry D., décès, hommages, 4732-33
Nomination, 2216-18

Buckwold, l'hon. Sidney Labe
Accords de Bretton Woods et accords connexes—**C-93**, 5567
Banques—**C-90**, 4918-19
Réglementation des institutions financières, 4919

Buckwold, l'hon. Sidney Labe—*Suite*
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 303, a., 346
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 2133
Avis de mot., 1600
Institutions financières, avenir, avis de mot. autorisant le com. à mener une étude, 474, mot. retirée, 511
Institutions financières canadiennes, appartenance et avenir, avis de mot. autorisant le com. à mener une étude, 511, a., 547-49
Demandes d'autorisation de reporter la date de présentation du rap.
Avis de mot., 1267, a., 1296
Avis de mot., 1443, a., 1520
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 324
Voir Journaux du Sénat du 21 juin 1989
2e, Tarif des douanes—**C-17**, sans am., 498
3e, Budget du com., présentation, 599, texte en appendice, 614-15, a., 658
4e, Taxe d'accise et Accise—**C-20**, sans am. mais avec observations, 797
5e, Nordion et Theratronics, aliénation—**C-13**, sans am., 1028
6e, Prêts aux petites entreprises—**C-56**, sans am., 1432
Correction, 1536
7e, Institut canadien des comptables agréés—**S-10**, présentation, avec am., 1535, étude et a., 1559-60, 1561
Établissement de normes de comptabilité, 1559-60
Impact sur les non-membres de l'Institut, 1559, 1560
Lettre de réponse de l'ICCA, citation, 1560
8e, Institutions financières canadiennes, dépôt, 1572, étude, 1572-75
Banques et autres institutions, droit d'exercer des activités commerciales, 1573-74
Règles fédérales et provinciales, 1573, 1574
Banques étrangères au Canada, concurrence de l'établissement de filiales, 1572, 1574
Europe 1992, marché financier unique, conséquences pour le Canada, 1573
Québec et Ontario, initiatives, 1573
Rap. de 1986, allusions, 1572, 1573
Rôle des sociétés de portefeuille bancaire et des compagnies d'assurance, rôle, 1573, 1574
Sociétés de fiducie, pouvoirs, 1574
9e, Droit d'auteur—**S-8**, sans am., 1599
10e, Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, avec am., présentation, 1638, texte en appendice, 1663-77, étude, 1688-90
Caisse de la sécurité de la vieillesse, activités, 1689-90
Responsabilités du gouv., 1690
Indexation du seuil de revenu de 50 000 $, 1688-89
Pensions de vieillesse et allocations familiales, récupération, 1688, 1689, 1690
Revenu personnel et revenu familial, 1689
Principe d'universalité, 1688
11e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, demande de voyager, présentation, 1771, texte en appendice, 1791, a., 1811
12e, Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, présentation, 2049, texte en appendice, 2078-89
13e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, présentation, 2258, 2264, mot. d'a., 2407, débat, 3176-91, 3192, 3196-97, 3242, 3243
14e, Banques—**C-90**, sans am., 4954
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, avis de mot. visant à permettre la diffusion électronique des audiences, 1679, a. avec dissidence, 1723
Travaux du com., commentaires sur q. de privilège, 2233-35, 2236-37

Buckwold, l'hon. Sidney Labe—*Suite*
Centre Diefenbaker de l'Université de la Saskatchewan
Crise financière, intentions du gouv., q., 1445-46, 1548
Chine, situation politique, incidence sur les ventes de céréales canadiennes, q., 277
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 242
Compressions des dépenses publiques—**C-69**, 2059
Constitution, accord du lac Meech
Possibilité d'une entente fédérale-provinciale auxiliaire, q., 444, 445
Québec, possibilité qu'il consente à un am. ou à un accord parallèle, caractère intouchable de l'Accord, q., 808
Sénat, abolition, déclaration du premier ministre de la Saskatchewan, q., 1825, 1826
Coupe Grey de 1989
Roughriders de Saskatchewan, champions de football professionnel canadien, félicitations, 751
Croll, l'hon. David A., félicitations à l'occasion de son 90e anniversaire, 1263-64
Économie
Croissance économique et dette nationale, corrélation, position du gouv., q., 3235, 3236
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
11e rap., Petro-Canada, participation publique au capital—**C-84**, étude, 5297
Finances nationales
Vente d'or pour réduire le déficit, q., 1272, 1334
Hnatyshyn, l'hon. Ray, C.P., nomination au poste de gouverneur général du Canada, hommages, 551
Impôt sur le revenu
Habitants du nord du Canada, rap. du groupe sur la suppression de certains avantages, q., 647, 746-47
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, 1029-32; message des Communes, mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 3091-95
Indexation d'un montant, seuil, 3092, 3093-94
Pension de vieillesse et allocations familiales, mesure de récupération fiscale, 3091-92
Prêt de valeurs mobilières et transfert de dividendes, paiements compensatoires de dividendes, déduction éliminée, 1031
Programmes sociaux, universalité, 1030, 1031, 3094
Sécurité de la vieillesse, caisse, crédit non-remboursable de 75 $, 3092-93, 3094-95
Surtaxe sur les revenus, augmentation, 1029, 1030
Jour du Souvenir, mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3677
N.-B., enchâssement de la Loi 88, demande de production de documents, q., 5561-62
Q. de privilège
Mot. de blâme, commentaires, 4814, 4843-44
Présente des excuses en son nom et au nom du sén. van Roggen suite à des remarques offensives, 4732
Recours au *Règlement*, 3312, 4729, 4730
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2359, 2360, 2554, 2615, 2616-17, 2618, 2619-22, 2623-26, 2627-29, 2722, 2724
Steuart, l'hon. D.G., retraite du Sénat, hommages, 5201-03
Tarif des douanes—**C-17**, 419-20
Matériel pornographique, haineux ou séditieux, importation interdite, 420
Parlement, responsabilité, 420
Suppression ou réduction de certains tarifs, 420
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 1528-32, 3576, 3625-26, 3962, 3963-64, 4012, 4013, 4014-16, 4017, 4095, 4096, 4097, 4106, 4112, 4383-84, 4392, 4542
Dépenses du gouv., réduction, mesures prises par le gouv., 1529
Effet inflationniste, 1530-31
Concurrence internationale, 1530
Économie parallèle, 1531

Buckwold, l'hon. Sidney Labe—*Suite*
Taxe d'accise, Code criminel... **C-62**—*Suite*
Fardeau fiscal transféré aux consommateurs, 1530
Participation des provinces, 1529-30
Problèmes, 1531
Solutions de remplacement à cette taxe, étude par un com., 1530
Source de revenu commode, 1531
Taxe de vente fédérale
Des fabricants, suppression, effets, 1530
Exemptions, 1530
Taxe d'accise et Accise—**C-20**, 797-99
Sociétés de commercialisation affiliées, problème, 798-99
Taxe sur les produits et services
Affectation des recettes à la réduction de la dette nationale
Position du gouv., q., 5511, 5512, 5595
Q. de privilège, 5638-40
Crédit d'impôt remboursable, but du crédit, position du gouv., q., 3599-3600
Document déposé, disponibilité, q., 4926
Mise en oeuvre, possibilité d'un retard, demande de précisions, q., 3851, 3852, 4878
Présentation de pétitions, 3089, 3369-71, 3372-73, 3374, 3375, 3549-50, 3659-60, 5067
Travaux du Sénat, 5243
Ajournement, mot. d'am., commentaires, 1516-17
Art. 26 du *Règlement*, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au *Règlement*, 4778-83, 4784, 4785
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3365, 3366-67, 3368
Mise au point, 1258
Université du collège Emmanuel, présentation de pétition, 5481
Université du collège Emmanuel—**S-20**, 5571-72
Voeux des Fêtes, 4953

Budget (de 1989)
Campagne de publicité télévisée du gouv., nom de l'agence et le coût, coût comparatif concernant le libre-échange, q., 255-56

Budget (de 1989), exposé du ministre des Finances, avis d'interpellation, 69, débat, 291-96
Économie, état, 292-94, 295
Dette nationale et déficit budgétaire, augmentation, 293-94, 295
Statistiques, 292-93, 294
Fonds monétaire international, observations, 295
Report du débat, 719
Taux d'intérêt, 294-95
***Orateur**: l'hon. sénateur Allan J. MacEachen

Budget de 1990
C.-B., annulation du contrat de construction du brise-glace Polar 8, q., 1246-48
Méthodes comptables, q., 1248-49

Budget de 1990, exposé du ministre des Finances, avis d'interpellation, 1246, débat, 1446-47; recours au *Règlement*, 1447-48, décision de la Présidence, 1448-49; suite du débat, 1449-54, 1485-89, 1874-77
Banque du Canada, politique du gouverneur (M. John Crow), 1449, 1450, 1486, 1487
Croissance économique, taux, 1486, 1487
Déficit budgétaire, 1451-53, 1488-89, 1875
Financement, 1875
Dollar canadien, cours, 1450, 1454, 1486, 1487, 1875, 1877
Correction, 1892
Devises étrangères, réserves, 1487-88
Taux de change, fluctuation, 1875-77
Inflation, taux, 1449, 1451, 1453, 1485, 1486
Lutte contre, 1453, 1486
Prix du pétrole, hausse, 1451
Liquidités, réduction, 1876
Marchés étrangers, 1449, 1485, 1487, 1488

Budget de 1990, exposé du ministre des Finances—*Suite*
Report du débat, 1693
Revendications salariales, 1453, 1485, 1874-75
Taux d'intérêt, hausse, 1449, 1450, 1451, 1453-54, 1486-87, 1488
Accord du lac Meech, incidence sur les taux, 1874, 1876
Compétitivité, 1450, 1486-87
Économie agricole en souffrance, 1449-50, 1451
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 1451, 1452, 1453
Bosa, Peter, 1875, 1876, 1877
Everett, Douglas D., 1453, 1454, 1487, 1489, 1874-77
Gigantès, Philippe D., 1452
Murray, Lowell, 1485-89
Olson, H.A., 1449-53, 1489

Budget de 1991
Compressions effectuées dans les subventions et contributions
Composition du com. d'étude, q., 5474
État d'avancement des travaux du com. d'étude, q., 5559

Budget de 1991, exposé du ministre des Finances, avis d'interpellation, 5347, débat, 5379-84, 5435-42, 5597-99, 5617-25
Achats aux É.-U., 5598
Céréales, prix, 5379-80
Déficit budgétaire, 5620-21, 5622-23, 5625
Exercices financiers 1984 à 1986, tableaux en appendice, 5635-37
Relation du déficit avec l'ampleur de l'économie, 5623
Inflation, objectifs, 5380, 5381, 5383, 5597
TPS, 5599, 5620
Lien entre le taux d'intérêt et l'inflation, 5383
Objectifs du min., 5624
Prédictions et projections, 5620, 5621
Politique monétaire, 5379, 5380
Banque du Canada, 5382, 5597
Récession, causes, 5379, 5619-20, 5625
Programme de reprise économique, 5619, 5620
Service de la dette, 5381, 5597-98
Fonds de service et de réduction de la dette, 5597
Taux d'intérêt, hausse, 5379, 5381, 5382
Taux américain, 5382, 5384
Transferts fédéraux, 5440
Universalité, coût, 5599
Orateurs: les honorables sénateurs
Carney, Pat, 5621
Everett, Douglas D., 5597-99
MacEachen, Allan J., 5617-22, 5623, 5624-25
Murray, Lowell, 5382, 5383-84
* Olson, H.A., 5379-81, 5382-83, 5384
Simard, Jean-Maurice, 5436-37, 5438-41, 5442

Budget des dépenses 1989-90
Budget principal, ren. au com. Finances nationales, 110-11; présentation du 9e rap. (recommandation royale), 1080, texte en appendice, 1101-06, étude, 1125-28, 1490-98, 1693-95, a., 1779
Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, retrait du ren. au com. Finances nationales et ren. de ces crédits au com. Affaires sociales, sciences et technologie, 414-15, présentation du 25e rap., 5275-78
7e rap. (provisoire), présentation, 553, texte en appendice, 575-79, étude, 597-98, a. avec dissidence, 631-34
Supplémentaire (A), ren. au com. Finances nationales, 304; présentation du 5e rap., 363, texte en appendice, 402-03, a., 420-21
Supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 720; présentation du 8e rap., 762, texte en appendice, 775-87, a., 810-11
Supplémentaire (C), ren. au com. Finances nationales, 1268; présentation du 10e rap., 1357, texte en appendice, 1364-79, étude et a., 1388-89

Budget des dépenses 1990-91
Budget principal, ren. au com. Finances nationales, 1267-68; présentation du 12e rap. (intérimaire), 1864, texte en appendice, 1883-84, a., 1898-99; présentation du 18e rap., 5134-35, texte en appendice, 5148-63, étude, 5358-59, a., 5454-55
Crédit 20 du Conseil privé, ren. au com. mixte permanent des langues officielles, 1268
Crédits d'Industrie, Sciences et Technologie, avis de mot. renvoyant ces crédits au com. Affaires sociales, sciences et technologie, 1443, a., 1520
Supplémentaire (A), ren. au com. Finances nationales, 1725; présentation du 11e rap., 1837-38, texte en appendice, 1861-63, a., 1874
Supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 4886-89; présentation du 17e rap., 5018, texte en appendice, 5033-62, a., 5082-83
Correction au compte rendu, 4892
Crise du Golfe Persique et situations à Oka et Châteauguay, rôle du Canada, 4887
Mandats spéciaux et fonds pour dépenses imprévues, recours, 4888, 4889
Supplémentaire (C), ren. au com. Finances nationales, permission refusée, 5423; renvoyé de nouveau, 5462-63; 21e rap., 5482, texte en appendice, 5488-5506, a. avec dissidence, 5513-14
Crédit 20c du Conseil privé, avis de mot. portant renvoi au com. mixte permanent des langues officielles, 5446, a., 5478-79

Budget des dépenses de 1991-1992
Budget principal, ren. au com. Finances nationales, 5372
Crédit nº 20 du Conseil privé, message des Communes, 5422, ren. au com. mixte permanent des langues officielles, permission refusé, 5422-23; renvoyé, 5462

Bulgarie, République populaire, visite officielle du Président du Sénat, avis d'interpellation, débat clos, 976-78
Ambassade ou bureau commercial, avantage pour le Canada, 978
Réformes parlementaire et économiques, 977-78
Relations commerciales, 977, 978
***Orateur**: l'hon. sén. Guy Charbonneau, Président du Sénat

Bulmer, M. William S., Division de la santé des animaux, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture, Canada
Santé des animaux—**C-66**, présence en com. plénier, 2066-69

Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports, Loi—C-2
1re l., 323; 2e l., 329-34; ren. au com., 334, rap. (2e) sans am., 363; 3e l., 417; s.r., chap. 3 (1989), 459
Accidents de service, définition, 331
Déclarations de témoins, protection accordée, 332
Enquêtes
Importance, 330-31
Processus, 331, 332
Mandat
Composition du Bureau, problèmes antérieurs, 333-34
Durée et procédure de nomination, 334
Rapport provisoire, distribution, 332
Réglementation, 332-33
Responsabilités des ministres responsables et du président, 331-32
Rôle et pouvoirs du Bureau, 330, 331, 332, 334
Directeurs d'enquêtes, 334
Personnel, qualifications requises, 331
Orateurs: les honorables sénateurs
* Atkins, Norman K., 329-33
Stollery, Peter A., 333-34

Bureau d'information des consommateurs sur la TPS. *Voir* **Taxe sur les produits et services**

Cameron, feu l'hon. Donald (décédé le 14 février 1989), sénateur retraité, hommages, 7-8

Canada—Afrique du Sud, relations. *Voir* **Relations Canada—Afrique du Sud**

Canada—États-Unis, relations. *Voir* **Accord de libre-échange...; Relations entre le Canada et les États-Unis**

Canada—Europe. *Voir* **Association parlementaire Canada—Europe**

Canada—Luxembourg, convention. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-2**

Canada—URSS, relations. *Voir* **Relations entre le Canada et l'URSS**

"(The) Canadian Institute of Mining and Metallurgy". *Voir* **Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole—S-16**

Cap-Breton, Société de développement
Conseil d'administration, nominations pour combler les postes vacants, q., 503-04, 562
Demande de renseignements, q., 1438, 1549
Point Aconi, projet de construction d'une centrale, position du gouv., q., 1270-72
Réduction du personnel, projet de réinstallation des bureaux, position du gouv., q., 2145, 2197
Syndicats, évolution des négociations du contrat de travail, q., 854, 922

Carney, l'hon. Pat (questions à son sujet)
Demande d'excuses pour des propos jugés insultants tenus à l'endroit de la communauté italienne
Demande d'éclaircissements, q., 3125-26
Position du gouv., q., 2250-51, 2272-73, 3237-38
Q. de privilège, 3320-21

Carney, l'hon. Patricia, C.P. (présentation le 25 septembre 1990)
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2278-79
Budget de 1991, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 5621
Nomination, 2216-18
Q. de privilège, 2251, 2272-73
Commentaires, 2237-38, 2239, 2240, 2241, 4161-62
Recours au *Règlement*, 2267, 2303
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2828, 2984, 2985, 3054, 3055, 3059-60, 3061
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2658
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4158, 4159
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, commentaires, 2816, 2817, 2821, 2830, 2835, 2844, 2881-82, 2883, 2890, 2897, 3047, 3052
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3362, 3363

Castonguay, l'hon. Claude (présentation le 25 septembre 1990)
Félicitations reçues
Décoration d'Officier de l'Ordre du Québec, 5201
Doctorat du Collège militaire de Saint-Jean et doctorat de l'Université Western, 3255
Nomination comme grand Montréalais de l'année, 3713
Nomination, 2216-18

Castonguay, l'hon. Claude—*Suite*
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3999-4002, 4003, 4012, 4610
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 3378, 3379, 3381, 3382

Catastrophe aérienne
N.-B., écrasement d'un appareil militaire américain près de Four Falls, participation des enquêteurs canadiens, demande d'une étude des corridors aériens, q., 537-38, 630

Catastrophes et actes de terrorisme
Protection civile, q., 583-84, 693

Catastrophes naturelles
Protection civile sur la côte ouest, partage des responsabilités entre le fédéral et le provincial, q., 584, 696

Centre canadien de gestion
Pouvoir d'en ordonner l'implantation, q., 138, 203

Centre canadien de gestion, Loi—C-34
1re l., 1700; 2e l., 1746-48, 1798-1800, 1935-37, 2058; ren. au com., 2058, rap. (20e) sans am., 5370; mot. de 3e l., 5430-32, report du vote, 5447, a., 5464; s.r., chap. 16 (1991), 5555
Conseil d'administration
Accès aux groupes minoritaires sur le conseil, 1800, 5430
Composition et mandat, 1747, 1799, 1936
Responsabilités du directeur, 1799, 1936
Équité en matière d'emploi, 1747
Financement, 1936, 5430
Fonction publique, qualifications des cadres, 1746-47, 5431
Processus législatif du projet de loi précédent, 1798-1800
Report du débat, 1771, 1830
Rôle et secteurs d'activités du centre, 1747, 1799, 1800, 1936, 5430, 5431
Accès aux parlementaires, 1800
"The New Realities", écrit par Peter Drucker, citation, 1746
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bolduc, Roch, 1746-48, 5431-32
Corbin, Eymard G., 1748, 1798-1800
Leblanc, Fernand E., 5430-31
Pitfield, P. Michael, 1935-37
Stewart, John B., 1937

Centre Diefenbaker de l'Université de la Saskatchewan
Crise financière, intentions du gouv., q., 1445-46, 1548

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, demande un rap. d'étape, q., 475, 507
Demande de réponse, 591

Centres pour femmes
Compressions budgétaires, effets, position du gouv., q., 1522
Commentaires dont on accuse un fonctionnaire, q., 1446, 1577
Financement de base, retrait de la participation, débat public, position du gouv., q., 1570
Financement par les provinces, processus de négociations, position du gouv., q., 1569-70
Politique du gouv., passage du financement de base au financement de projets, débat public, refus des ministres du cabinet d'assister à la réunion du Comité national d'action sur la situation de la femme, position du gouv., q., 1624-25

Céréales
Politique des É.-U., effet sur les producteurs canadiens, q., 3914, 4882

Céréales—*Suite*
Uruguay Round, solution international à la guerre des subventions, position du gouv., q., 3919-14
Voir aussi **Agriculture**

Chantiers navals au Canada, situation, avis d'interpellation, 1344, débat, 1611-13, fin du débat, 1633-37
Arctique, protection de la souveraineté canadienne, 1634, 1636-37
Brise-glace *Polar 8*
Annulation du projet de construction, 1612, 1634, 1635-36
C.-B., situation critique, 1612, 1634, 1635, 1636
Stratégie, 1635
Compressions budgétaires, répercussions, 1611-12, 1636
Concurrence, 1612, 1636
Construction et commandes de navires, déclin, 1612
Problèmes de l'industrie, 1634-35
Mesures prises par le gouv., 1612, 1634, 1635
Politiques canadiennes actuelles, inefficacité, 1612
***Orateur**: l'hon. sénateur Raymond J. Perrault

Chapman, M. Wayne R., C.R., président de l'Association du Barreau canadien, visiteur de marque, 5641

Chaput-Rolland, l'hon. Solange
Avortement—**C-43**, 5236-37
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2278
Constitution, accord du lac Meech, réaction du Québec, avis d'interpellation, 1011
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 100-02
Accord du lac Meech, ratification, 102
Langues officielles
Commission Laurendeau-Dunton, succès, 101
Québec, société distincte, 100-01
Entente constitutionnelle du lac Meech et Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 1067-70
Fierté québécoise, 1068
Québec, conditions d'adhésion, 1068
Société distincte, 1069
Hommages rendus à certains collègues élus à de hautes fonctions au Sénat, 100
MacLennan, feu M. Hugh, écrivain, hommages, 3712
Radio—**C-6**, 353-55, 374
Interférences, contrôle, 353
Protection pour les consommateurs canadiens, 354
Réglementation, 354
Spectre des fréquences radiophoniques, 353-54
Téléphones portatifs et autres appareils, qualité de la fabrication, 353, 374
Radio-Canada, importance de la permanence, interpellation, débat, 1353-55
Compressions budgétaires, répercussions, 1353-54
Qualité des émissions, 1354
Référendum au Québec, 10e anniversaire, 1706-08
Ryan, M. Claude, président du com. du "non", hommage, 1706
Situation présente et passée, 1706-07
Retour au Sénat après une absence pour cause de maladie, expression de reconnaissance, q. de privilège, 1009
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3546, 3547
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3342, 3345-46, 3347
Tremblay, l'hon. Arthur, félicitations à l'occasion de la remise d'un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal, 2046

Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme, débat, 4790-4849, 4852-55, 4970-72, 5029-31, 5080-82, 5185-91, 5307-12, 5522-26

Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme—*Suite*
Abus, 4813
Droits des Canadiens, 4798
Règles et procédures, 4809, 4812, 4817, 4825, 4839, 4848, 5186
Affrontements, 4826
Changements au *Règlement*
Bonne et due forme, 4807, 4820
De façon légitime, 5189
Citations sur les droits parlementaires, 4803, 4806, 5525
Clôture et attribution de temps, 4796, 4799, 4807, 4829, 4833
Collaboration et conspiration, 4793
Confiance, 4807, 5080
Droits, 4837
Illégalité et irrégularité, 4971
Impartialité, 4845, 5081
Infractions au *Règlement* par la présidence, 4791, 5190
Médias, réaction, 5524
Obstruction systématique (fillibuster)
Ajournement, 4811, 4817
Usage, 5188
Précédents, 5029
Pétitions, 4847
Projet de loi **C-62**, difficultés, 5186
Protection des minorités, 4840
Réaction à l'appui du public, 4810
Règle de droit, 5311
Règlement et tradition, 4823, 4824, 4848
Attitude, 4801, 5188
Violation, 4805, 5310
Règlements provisoires, 4807, 4854, 5190
Respect du Sénat
Rétablissement, 4799
Symboles, 4838
Rôle et position du Président, 5186, 5308, 5523
Conseil du Sénat, 5310
Sectarisme politique, 4809
Sonnerie d'appel, déclenchement, 5523
Travaux, progression, 4816
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, Sidney L., 4814, 4843-44
Cools, Anne C., 5308-12
Croll, David A., 4847-48
Davey, Keith, 4814
David, Paul, 5082
Doyle, Richard J., 4834-46, 4837
Everett, Douglas D., 4809-10, 4811, 4812, 4813-14, 4827, 4828, 5525, 5526
Fairbairn, Joyce, 4797-4804
Frith, Royce, 4848-49, 4852-55
Gigantès, Philippe D., 5080-82
Grafstein, Jerahmiel S., 4813, 4837-41
Grimard, Normand, 4823, 4824-26
Hays, Dan, 4970-72
Kirby, Michael, 5185-91
Lawson, Edward M., 4846-47
Lefebvre, Thomas, 4823
Lucier, Paul, 4844-46
MacEachen, Allan J., 4804-06, 4807, 4808-09
Molgat, Gildas L., 5522-25
Murray, Lowell, 4815-17, 4818-19, 4820-23
Olson, H.A., 5029-31
Simard, Jean-Maurice, 4841, 4842-43, 4844
Sparrow, Herbert O., 4811
* Stanbury, Richard J., 4790-97
Steuart, D.G., 4812, 4815
Stewart, John B., 4809, 4826-31, 4832
Waters, Stan, 4832-34, 4837

Charbonneau, l'hon. Guy, Président du Sénat
Bulgarie, République populaire, visite officielle, avis d'interpellation, 834, débat, 976-78

Charbonneau, l'hon. Guy, Président du Sénat—*Suite*
Bulgarie, République populaire—*Suite*
Ambassade ou bureau commercial, avantage pour le Canada, 978
Réformes parlementaire et économiques, 977-78
Relations commerciales, 977, 978
Conférence des présidents d'assemblée des pays du Commonwealth, 10e, visite au Royaume de l'Arabie saoudite, en République arabe du Yémen et en France, avis d'interpellation, 1081, débat, 1391-92
Blé, vente à la République arabe du Yémen, entente, 1391
"Le Royaume hier et aujourd'hui", exposition, présentation par le Canada, 1391
Relations bilatérales, progrès, 1391
Hongrie, visite officielle, avis d'interpellation, 835, débat, 978-80
Élections, possibilité, 979
Groupe d'opposition, rôle au Parlement, 980
Investissements de l'Occident pour aider l'économie du pays, 979
Réforme politique et économique, 979-80
Renomination à la présidence, félicitations, 20, 23, 32, 40, 51, 81, 83, 95, 100, 233
Voir aussi **Président du Sénat**

Charles de Gaulle, hommage à l'occasion du centième anniversaire de sa naissance, 3912

Charron, Mme Joanne, Union des employés de la Défense nationale, employés des services hospitaliers
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, présence en comité plénier, 898-904

Charte canadienne des droits et libertés
Cour suprême, rôle, 51-52
Droits, protection, 51
Promulgation, 9e anniversaire, 5638
Propagande haineuse, lois, politique du gouv., q., 5144, 5207
Tribunaux et Parlement, effet entre les rap., position du gouv., q., 1345
Voir aussi **Entente constitutionnelle du lac Meech et...; Journée du droit de 1991**

Chef adjoint de l'Opposition au Sénat
L'hon. Royce Frith

Chef de l'Opposition au Sénat
L'hon. Allan J. MacEachen, C.P.

Chemins de fer, Loi (m)—C-5
1re l., 1267; 2e l., 1279-80; ren. au com., 1280-81, rap. (6e) sans am., 1301; 3e l., 1301-02, 1308; s.r., chap. 6 (1990), 1441
Central Western Railway (CWR)
Historique, 1279, 1280
Position et rôle, 1280
Représentation syndicale, droits successoriaux, 1279
Chemins de fer secondaires, transport des céréales au marché, 1301-02
Pouvoir déclaratoire, 1308
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1280, 1301-02
* Bielish, Martha P., 1279
Fairbairn, Joyce, 1280

Chemins de fer, Loi—S-1 (pro forma)
1re l., 5

Chemins de fer de Terre-Neuve
Vente de matériel roulant et de rails (F), 1064
Voir aussi **Newfoundland Railway**

Chemins de fer nationaux du Canada. *Voir* **Via Rail...**

Chine, République populaire
Banque mondiale, ligne de crédit, participation du gouv. et sa politique, q., 364
Contrats commerciaux ou projets d'aide, politique du gouv., q., 504, 561
Droit de la personne, politique, son effet sur les relations commerciales avec le Canada, position du gouv., q., 1825, 2104-05
Situation politique
Échanges bilatéraux, répercussions
Ambassadeur du Canada, demande d'un rap. sur son point de vue, q., 284-85
Politique du gouv., demande d'une déclaration, q., 306, 447
Relations économiques et commerciales avec le Canada, répercussions, q., 276-77
Ambassadeur du Canada, importance du rappel pour consultation, ententes à long terme de vente de céréales canadiennes, q., 284, 447
Céréales, accord d'un crédit pour les ventes, expédition de céréales, q., 363-64, 447
Ventes de céréales canadiennes, incidence, q., 277
Voir aussi **Affaires étrangères**

Chine, République populaire, politique canadienne, avis d'interpellation, 1838, débat, 1899-1900, 1901-05, fin du débat, 1937-45
Crainte des idées occidentales, 1903, 1939
Cycles historiques, 1900
Droits de la personne, 1943, 1944
Événements (de 1976 et de 1989) de la place Tienanmen, allusions, 1900, 1901, 1902, 1903
Parallèle historique aux manifestations précédentes, 1901
Insécurité de sa société antique, 1900, 1903
Intérêts géopolitiques, 1904, 1938
Politiques
Américaine et soviétique, 1905, 1938, 1939
Donnant, donnant, 1904
Endiguement, 1904
Par rapport d'une intervention, 1905
Étrangère, dilemme, 1905, 1939
Intérieure canadienne à l'égard des Chinois, 1941-42
Produit national brut, croissance, 1899, 1900
Réalistes et moralistes, 1903, 1904-05, 1937, 1938, 1943
Réformes économiques chinoises, 1899, 1903
En comparaison à celles de l'Union soivétique, 1899, 1904
Relations Canada—Chine, 1903, 1905, 1939, 1941
Expérience missionnaire canadienne, 1940-41
Questions, 1943-45
Répercussions de l'expérience chinoise sur les structures et idées politiques du Canada, 1940, 1941
Relations commerciales, 1941, 1942
Révolution culturelle, 1901-02
Bande des Quatre, 1901, 1902
Rôle des médias, 1903, 1904, 1905
***Orateur**: l'hon. sénateur Jerahmiel S. Grafstein

Chine, République populaire, politique du Canada, avis d'interpellation, 771, retirée, 846

Chrétien, l'hon. Jean, chef du Parti libéral, visiteur de marque à la tribune, 2663

Circonscriptions électorales, révision des limites, Lois (**C-239**—Saint-Laurent; **C-240**—Markham; **C-241**—Fredericton; **C-245**—Renfrew; **C-252**—Restigouche; **C-254**—Windsor—Lac Sainte-Claire)
1re l., 405; 2e l., 428; ren. au com. plénier, 428; étude, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de M. William Attewell, député, 428-31; rap. sans am., 431; 3e l., 431; s.r., chap. 10 à 15 (1989), 459

Circonscriptions électorales,...C-239, C-240, C-241, C-245, C-252, C-254—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 428
Frith, Royce, 428
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 428-31
Participants:
Attewell, M. William, député, 428-30, 431
Bosa, Peter, 430
Corbin, Eymard G., 430
Flynn, Jacques, 431
Frith, Royce, 429
Hicks, Henry D., 430
Molgat, Gildas L., 429
Olson, H.A., 429, 430
Simard, Jean-Maurice, 429

Circonscriptions électorales, révision des limites, Lois (**C—294**—Brampton—Malton; **C-296**—Montmorency-Orléans; **C-298**—Elgin; **C-305**—Gloucester; **C-307**—Langelier; **C-308**—Selkirk; **C-309**—Surrey—White Rock; **C-310**—Laval; **C-311**—Laval-des-Rapides; **C-312**—Duvernay)
1re l., 1892; 2e l., 1931-32; ren. au com., 1932, rap. (18e au 27e) sans am., 2049; 3e l., 2049; s.r., chap. 23 à 32 (1990), 2116
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 1931-32
Flynn, Jacques, 1932
Frith, Royce, 1932

Citoyenneté. *Voir* **Multiculturalisme et Citoyenneté, ministère—C-18**

Clark Teed, l'hon. Nancy. *Voir* **Teed, l'hon. Nancy Elizabeth Clark**

Coates Milne, Mme Diane, directrice, Direction de la défense des végétaux, Division de la protection des végétaux, Agriculture Canada
Protection des végétaux—**C-67**, présence en com. plénier, 2063, 2064

Cochrane, l'hon. Ethel
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, 3168-69
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2280
Divorce (obstacles au remariage religieux)—**C-61**, 1581-82
Droits et libertés, am. conforme à la Charte, 1581
"Get" (divorce juif), répercussions et exemples d'abus par le conjoint, 1581-82
Enfants, protection des intérêts, 1581-82
Islam, différents moyens de divorce, 1582
Pouvoirs discrétionnaires des tribunaux, 1581
Santé des non-fumeurs—**C-27**, 375-77
Employeurs, choix, 376
Immunité du Parlement, 376
Inspection et application, établissement d'un système, 376
Réglementation, 376
Transports, Terre-Neuve, répercussions de la décision d'Air Canada de ne plus desservir Stephenville, interpellation, débat, 149-51
Abitibi-Price, société, perte d'emplois, 150
Aéroport de Stephenville, nécessité, 149
Air Canada, façon dont-ils ont traité la situation, 150
Pêcheurs, expédition rapide du poisson frais, 149

Code criminel. *Voir* **Pêches et Code criminel—C-74; Taxe d'accise, Code criminel... C-62;** et *les projets de loi* **C-7, C-53, C-54** et **S-7** *sous le même titre*

Code criminel (incendie criminel), Loi (m)—C-53
1re l., 1562; 2e l., 1578-79, 1632; ren. au com., 1632, rap. (15e) sans am., 1804; 3e l., 1827; s.r., chap. 15 (1990), 1900
Délit par négligence, 1579, 1632
"Intentionnellement et sans se soucier des conséquences", définition, 1578
Peine d'emprisonnement, hausse, 1578-79
Présomptions obligatoires, modification, 1579
Propriétaires, responsabilités, 1579
Report du débat, 1604
Statistiques, 1578
Orateurs: les honorables sénateurs
* Nurgitz, Nathan, 1578-79
Stanbury, Richard J., 1632

Code criminel (pari mutuel), Loi (m)—C-7
1re l., 136; 2e l., 166-68, 240-42, 257-60; ren. au com., 260, rap. (4e) sans am., 282-83; 3e l., 312-14; s.r., chap. 2 (1989), 459
Agriculture, ministre, pouvoirs élargis regardant la délivrance de permis, 167
Courses de chevaux, industrie
Clientèle, élargissement, 257
Concurrence, 167, 241
Emplois, protection et création, 166, 167, 312
Moralité publique, 257-58, 259
Ontario Harness Horsemen's Association, demande de protection pour leurs membres, 241
Vidéo, diffusion, 167, 168
"Le pari mutuel à la hausse en 1988", rap. d'Agriculture Canada, statistiques, 241, 258
Répercussions sur la société, 257, 258, 312-13
Associations d'encouragement mutuel pour contrer l'attrait vers le pari mutuel, besoin croissant de ces associations au Canada et aux États-Unis, 258
Salles de pari, installations, 167
Exploitation par les propriétaires d'hippodromes, 167, 240
Permis nécessaires des gouv. fédéral et provinciaux, 167, 168
Taxes sur le revenu de ces établissements, montants accordés à la province et au fédéral, 168
Zones d'exploitation, réglementation, 168
Orateurs: les honorables sénateurs
* Beaudoin, Gérald-A., 166-68
Buckwold, Sidney L., 242
Corbin, Eymard G., 257-58, 259, 312-13
Davey, Keith, 258-59
Frith, Royce, 259
Kenny, Colin, 241, 242
Macquarrie, Heath, 259, 260
Robichaud, Louis J., 168
Stanbury, Richard J., 240-41

Code criminel (protection de l'enfant non encore né), Loi (m)—S-7
1re l., 474; 2e l., 1773-79, 1794-98; report de la décision du Président, 5118-19, 5358, décision rendue (demande la suspension de l'étude et retrait du projet de loi), 5362-63, maintenue et projet de loi retiré, 5377
Adoption, 1798
Avortement
Comparaison à un holocauste, 1773, 1774
Criminalisation, 1774, 1775, 1779, 1795
Droit de la femme, 1795, 1798
Raisons, 1776-77, 1778, 1795
Choix que les femmes ont, 1796-97
Croissance démographique, 1773, 1795
Décisions de la Cour suprême, interprétation, 1774-75, 1776
Wilson, Mme le juge Bertha, citation, 1795
Droit de la personne, 1775, 1778
Effets économiques, 1795-96, 1797
Employeurs, rôle, 1796, 1797
Ferri, Mme Terese, avocate, commentaires, 1775-76
Mesures que peuvent prendre le gouv. et la société pour encourager la femme à choisir la maternité, 1797

Code criminel ... S-7—*Suite*
Report du débat, 4886
Science médicale, découvertes, 1777
Serment d'Hippocrate, demande la réinstauration, 1773-74
Vie humaine, quand commence-t-elle?, 1774, 1775, 1776, 1777
Orateurs: les honorables sénateurs
Gigantès, Philippe D., 1794-98
* Haidasz, Stanley, 1773-79

Code criminel (réunion de chefs d'accusation), Loi (m)—C-54
1re l., 2752; 2e l., 4967-70; ren. au com., 4970, rap. (31e) sans am., 5069; 3e l., 5089; s.r., chap. 4 (1991), 5103
Consentement de l'accusé, 4968, 4969
Efficacité dans les procédures judiciaires et économies dans l'administration de la justice, 4968, 4969
Meurtre imputé, 4968
Objections, 4969
Personne causant la mort d'une autre personne pendant qu'elle commet ou tente de commettre une autre infraction, 4967-68
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 4968-69
* Roblin, Duff, 4967-68, 4969-70

Code criminel et Tarif des douanes, Loi, en comité
Affaires juridiques et constitutionnelles, avis de mot. tendant à autoriser l'étude de la teneur du projet de loi **C-80**, 5508

Cogger, l'hon. Michel (concernant les allégations de sa conduite)
Comité spécial sur la justification de sa conduite, avis de mot. visant la suspension des délibérations, 1725
Nomination d'un com. spécial concernant les allégations de conduite inconvenante, 720-21
Voir **Justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, com. spécial**
Voir aussi **Travaux du Sénat**

Cogger, l'hon. Michel Benoît
Conduite. *Voir* **Justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, com. spécial**
Examen de la réglementation, com. mixte permanent
Forsey, feu l'hon. Eugene A., C.P., hommages rendus par le com., 5445
1er rap., Ordre de renvoi permanent, présentation, 281, texte en appendice, 299-300, a., 315
2e, Autorisation de voyager, présentation, 281, a., 315
3e, Article 4 de la *Loi sur les sceaux*, a., 386
4e, *Règlement sur les stupéfiants* et le *Règlement sur les aliments et drogues*, présentation, 5508, texte en appendice, 5531-40
Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 281
Voir Journaux du Sénat du 13 juin 1989
Havre de Québec et Montréal, gardiens de port—**C-82**, 4963-64
Élimination de caractéristiques archaïques des lois, 4963
Honoraires et frais de services, 4963-64
La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie—**S-5**, 314-15
Historique de la compagnie, 314
Q. de privilège
Demande le retrait de sa demande d'une enquête sénatoriale concernant les questions et allégations portées contre lui, 681-82
Enquête de la GRC, commentaires sur le déroulement, 1079-80
Remarque faite à la suite d'articles de journaux, 639
Recours au *Règlement*, commentaires, 4082, 5234
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2579, 2590, 2749-50, 2751
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3737-38, 3836, 3837-38, 4081, 4111, 4264, 4282, 4283, 4591, 4592, 4600

Cogger, l'hon. Michel Benoît—*Suite*
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, commentaires, 2759, 2766, 2767, 2778-79, 2780-81, 2782, 2843, 2848, 2859, 2861, 2883, 2884-85, 2888, 2889, 3384, 3614
Recours au *Règlement*, 2760, 2860-61, 2863, 2864, 3052, 3053, 3054
Travaux du Sénat
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3398, 3399, 3462
Report de certains articles à l'ordre du jour, 2406

Colline du Parlement
Chaussée et trottoirs, état, q., 145
Tente d'information, sécurité des toiles, q., 1626, 1838
Voir aussi **Édifices du Parlement; Environnement; Parlement**

Colombie-Britannique
Contestation judiciaire de tous les partis relativement à la nomination de sénateurs additionnels, q., 2273, 3613
Mesure législative. *Voir* **Réorganisation judiciaire de la C.-B.—C-59**
Projet Kaon, construction des installations scientifiques, financement par le gouv. fédéral, position du gouv., q., 3173-74

Comeau, l'hon. Gerald J. (présentation le 25 septembre 1990)
Nomination, 2216-18
Pêches et Code criminel—**C-74**, 4915-17
Informations statistiques servant à l'évaluation des stocks de poisson, 4916
Peines plus lourdes pour les infractions au règlement de pêche, 4916-17
Responsabilités d'un détenteur d'un permis de pêche, 4917
Système juridique et mode d'application de la réglementation, modifications, 4916
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2664
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2767, 2910, 3072, 3076

Comité de sélection
Institution, 6
1er rap., Président *pro tempore*, l'hon. Gildas L. Molgat, nomination, présentation et a., 26
2e, liste de membres de comités particuliers, présentation et a., 26-27
3e, liste de membres d'un comité particulier, présentation et a., 89
4e, liste de membres de comités particuliers, présentation et a., 275
5e, liste de membres de comités particuliers, présentation et a., 281-82
6e, liste de membres d'un comité particulier, présentation et a., 702
7e, liste de membres d'un comité spécial, présentation et a., 762-63
8e, liste de membres d'un comité particulier, présentation et a., 1109
9e, liste de membres d'un comité particulier, présentation et a., 2050

Comité plénier
Assurance-chômage—**S-12**, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, 939; rap. avec am., a. avec dissidence, 939-40
Avortement, mot., en vertu de l'art. 33 du *Règlement*, portant que le Sénat se forme en com. plénier, 4042-44, rejetée, 4913
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-239; C-240; C-241; C-245**; **C-252**; **C-254**, présidence de l'hon. sén. Nurgitz, présence de M. William Attewell, député, 428-31; rap. sans am., 431
Douanes—**C-55**, présidence de l'hon. Ottenheimer, 2198-99, rap. sans am., 2199
Gestion des finances publiques—**C-91**, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, a. avec dissidence, 5659-67; rap. sans am., 5667
Immigration—**C-77**, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, 2146-48; rap. sans am., 2148
Protection des végétaux—**C-67**, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, 2063-65; rap. sans am., 2070

Comité plénier—*Suite*
Q. de privilège, rejet de la mot. portant que le Sénat se forme en comité plénier, 4913
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, présidence de l'hon. sén. Molgat, 881-909, rap. sans am., 909-10
Voir titre particulier pour liste des témoins
Santé des animaux—**C-66**, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, 2065-69; rap. sans am., 2070

Comité spécial sur le projet de loi C-21 (Assurance-chômage...)
Autorisations
Permettre le reportage des délibérations par les médias d'information électronique, 763-64
Retenir des services, 763
Siéger en même temps que le Sénat, 825-26, 849-51, 916, 955, 1081
Voyager, q. de privilège, 1009-11, r., 1049
Composition, 734
Imposition d'un délai à la présentation d'un rap. sans am., avis de mot., 955; recours au *Règlement*, 955; mot. rejetée, 980-85
Messages des Communes et mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, ren. à ce com., 1278, 1296
1er rap. (provisoire), Travaux effectués, présentation et a., 951-52
2e, Autorisation de voyager, présentation et a., 993-96, texte en appendice, 1006-08
3e, avec 10 am., présentation, 1109-12, texte en appendice, 1133-91, recours au *Règlement*, 1196-1204, report de la décision de la présidence, 1204-05, décision rendue, 1209; suite de l'étude, 1214-28; mot. d'am. et a., 1228-29; suite de l'étude de la mot. principale, 1229-37; a. rap. modifié, 1250-56
Alphabétisation et formation des employés, 1112, 1218, 1222, 1224, 1228, 1235-36, 1251
Chômage, taux croissant, 1110-11, 1215, 1219, 1235
Provinces atlantiques, 1219, 1228, 1235
Contributions du gouv., 1135-38, 1218
Prestations régionales prolongées, 1215
Coupures de fonds gouv., 1110, 1215, 1228
Emplois, disponibilité, 1251
Financement du régime, 1221, 1222-24
Fins productives, 1150-60
Ministre, rôle, 1219
Modification Henri VIII, définition, 1218
Pêcheurs
Prestations, 1138-42, 1234, 1252-53
Règlements, 1217, 1220, 1233
Rôle du gouv., 1252
Transfert de fonds, 1217, 1221-22
Pénalités, 1148-50, 1227-28
Modifications consécutives aux poursuites judiciaires, 1165-67
Personnes de 65 ans et plus et femmes enceintes, éligibilité, 1234
Pouvoirs et responsabilités
Gouv., 1215-16, 1217, 1220, 1222, 1253
Sénat, 1221, 1225-26
Prestations et normes d'admissibilité, 1112, 1142-46, 1219
"Prestations prises en charge par le gouv.", définition, 1215
Privatisation, 1225, 1227
Système américain, 1216-17, 1233
4e, Étude des messages des Communes, et des mot. d'a. des am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, présentation et a., 1313-33, texte en appendice, 1337-43
Cour fédérale, décisions rendues, 1313-14
Coûts des am., 1322
Formation, disponibilité de fonds, 1321-22
Pêcheurs, protection des prestations, 1322
Prestations de maternité et de garde d'enfants, 1331-32
Réforme du Sénat, 1326-27
Responsabilités du gouv., 1315

Comité spécial ... C-21—*Suite*
4e, Étude des messages des Communes—*Suite*
Rôle et pouvoirs du Sénat, 1316, 1317, 1321, 1323, 1324-26, 1327-29
Tenue de conférences, 1323
Voir aussi **Assurance-chômage, Le ministère... C-21**

Comité spécial sur le projet de loi C-22 (2e session, 33e législature)
Teneur, dépôt du relevé des dépenses, 129
Voir Journaux du Sénat du 3 mai 1989

Comités du Sénat
Comités législatifs. *Voir* **Règlement et procédure, com.**—1er rap.
O'Brien, M. Gary, directeur, félicitations pour son succès aux examens de doctorat, 8
Particuliers, autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 89

Comités mixtes permanents
Examen de la réglementation *(Sénateur Cogger et député Wappel)*
Langues officielles *(Sénateur Wood et député Desjardins)*
Restaurant du Parlement

Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères *(Sénateur Stewart)*
Affaires juridiques et constitutionnelles *(Sénateur Nurgitz)*
Affaires sociales, sciences et technologie *(Sénateur Marsden)*
Agriculture et forêts *(Sénateur Barootes)*
Banques et commerce *(Sénateur Buckwold)*
Énergie, environnement et ressources naturelles *(Sénateur Hays)* (antérieurement Énergie et ressources naturelles)
Finances nationales *(Sénateur Leblanc) (Saurel)*
Pêches *(Sénateur Robertson)*
Peuples autochtones *(Sénateur Marchand)*
Régie intérieure, budgets et administration *(Sénateur LeBlanc) (Beauséjour)*
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement
Règlement et procédure *(Sénateur Molgat)*
Sélection. *Voir* **Comité de sélection** *(Sénateur Phillips)*
Transports et communications *(Sénateur MacDonald) (Halifax)*

Comités spéciaux du Sénat
Défense nationale *(Sénateur Hicks)*
Justification de la conduite de l'hon. sénateur Cogger *(Sénateur Ottenheimer)*
Projet de loi **C-21** (Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration) *(Sénateur Hébert)*
Voir **Comité spécial sur le projet de loi C-21**
Terrorisme et sécurité publique *(Sénateur Kelly)*

Commerce, marques. *Voir* **Conventions de Genève, Défense nationale... C-25**

Commerce extérieur
Accord trilatéral entre le Canada, les É.-U. et le Mexique, projet
Effets négatifs sur l'emploi, possibilité, q., 5539-94
Répercussions sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U., position du gouv., q., 5592-93
Allusion, 2-3, 20
Canada et l'URSS, déséquilibre, mesures gouv., q., 326, 369-70
Tribunal canadien, fusion du Tribunal canadien des importations, de la Commission du tarif et du Conseil canadien du textile et du vêtement, réduction des effectifs, q., 1058, 1196

Commerce international
Arabie Saoudite, vente d'orge américaine, vente de blé par l'Arabie Saoudite, q., 743, 1000
Communiqué no 261 du ministre (F), 5352
Projet d'organisation, demande d'un rap. d'étape, q., 3914-15, 4880

Commercialisation du homard canadien. *Voir* **Pêches, com.**—7e rap.

Commercialisation du poisson au Canada. *Voir* **Pêches, com.**

Commissaire à l'information. *Voir* **Information, commissaire**

Commissaire à la protection de la vie privée. *Voir* **Protection de la vie privée, commissaire**

Commission Bélanger-Campeau. *Voir* **Constitution**

Commission canadienne des affaires polaires, Loi—C-72
1re l., 4871; 2e l., 4951-52, 5022-23; ren. au com., 5023, rap. (2e) sans am. mais avec recommandations, 5084; 3e l., 5110; s.r., chap. 6 (1991), 5342
Conseil d'administration, composition, 4951-52, 5022
Emplacement du bureau nord, 4952, 5023
Promotion et développement des connaissances relatives aux régions polaires, 4951
Report du débat, 4957
Rôle de la commission, 4951, 5022-23
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kelleher, James F., 4951-52
Watt, Charlie, 5022-23

Commission canadienne du blé
Céréales, perte de ventes, maintien du prix initial, position du gouv., q., 4893-94, 4990-91
Paiement anticipé des récoltes et des grains, rétablissement des prêts sans intérêt dans les textes de loi, position du gouv., q., 4896, 4991
Prix initial et final, détermination, paiements anticipés pour le grain des Prairies
Position du gouv., q., 4991
R. du gouv., q., 4895-96, 4991
Voir aussi **Agriculture**

Commission de l'emploi et de l'immigration. *Voir* **Assurance-chômage, Le ministère et... C-21**

Commission nationale des libérations conditionnelles. *Voir* **Libérations conditionnelles...**

Commission Spicer. *Voir* **Groupe de consultation des citoyens**

Communications
Rapport Caplan-Sauvageau, les coûts (F), 413

Compression des dépenses publiques, Loi (m)—C-69
1re l., 1910-11; 2e l., 2058-60, 2106-11; ren. au com., 2111, rap. (19e) sans am., 5135; mot. de 3e l., report du vote, 5173-76, vote sur la mot. de 3e l., 5227-28; s.r., chap. 9 (1991), 5342
Éclaircissement sur les propos d'un sénateur, q. de privilège, 5204
Financement des programmes établis (FPE)
Paiements de transfert, réduction, effets néfastes, 2107, 2110
Subvention fixe par habitant, 2059
Paiements de péréquation, 2059, 2110
Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada, annulation, 2059, 2107-08
Système d'actions accréditives, 2059, 2108
Régime d'assistance publique du Canada, plafonnement des fonds, 2058-59, 2108-09, 2110
C.-B., citation de la décision rendue par la Cour d'appel, 2109
Garderies, 2108
Répercussions, 2108
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, 2059-60, 2108
Transferts aux provinces, répercussions de ce projet de loi, 2060, 5174

Compression des dépenses publiques, Loi (m)—C-69—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 2107-10
* Roblin, Duff, 2058-60, 2110-11

Comptables agréés, Institut canadien. *Voir* **Institut Canadien des Comptables Agréés—S-10**

Compte rendu officiel (Hansard)
Corrections, 188-89, 301, 1356, 1472, 1599, 1725, 1892, 3912, 4892, 4896-98, 4922, 4953, 4955, 5563
Frith, l'hon. Royce, rétraction de propos, 5204
Inscription des dates du calendrier, 2769

Conférence "ciels ouverts", on demande que les sénateurs soient invités, q., 602, 693-94

Conférence des parlementaires de l'hémisphère occidental sur la population et le développement, 2e, avis d'interpellation, 2050, débat clos, 5442-44
Engagements pris par les parlementaires, 5443
Groupe parlementaire interaméricain, création, 5442
Rôle des femmes, 5443
***Orateur**: l'hon. sénateur Mira Spivak

Conférence des premiers ministres
Territoires, participation
A part entière des chefs de gouv., position du gouv., q., 642-44
Gouvernements, q., 648
Voir aussi **Constitution**—Accord du lac Meech

Conférence des présidents d'assemblée des pays du Commonwealth, 10e, visite au Royaume de l'Arabie saoudite, en République arabe du Yémen et en France, avis d'interpellation, 1081, débat, 1391-92
Blé, vente à la République arabe du Yémen, entente, 1391
"Le Royaume hier et aujourd'hui", exposition, présentation par le Canada, 1391
Relations bilatérales, progrès, 1391
***Orateur**: l'hon. sénateur Guy Charbonneau, Président du Sénat

Conférence du Commonwealth
Communiqué sur l'Afrique du Sud, divergences d'opinions, désaccord apparent entre les premiers ministres, q., 622-24, 752-53
Rapport sur les sanctions, demande de dépôt des rap. des ministres des Affaires étrangères, demande de production, q., 602, 694

Conférence internationale du Conseil nordique sur la pollution des mers. *Voir* **Pollution des mers, Conférence...**

Conférence interparlementaire sur le tourisme, La Haye, aux Pays-Bas, du 9 au 14 avril 1989, avis d'interpellation, 110, débat, 174-76
Délégation canadienne, 174
Mesures à prendre par les gouv., 175
Objectifs pour faciliter la mobilité, la liberté, et la sécurité des voyageurs, 175
***Orateur**: l'hon. sénateur Joseph-Philippe Guay

Conférence interparlementaire sur l'environnement planétaire, avis d'interpellation, 2050, débat clos, 5442-44
"Legislative Strategy Papers - April 29-May 2, 1990", document publié à la suite de la conférence, 5444
***Orateur**: l'hon. sénateur Mira Spivak

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. *Voir* **Relations internationales**

Congrès des États-Unis d'Amérique, bicentenaire, résolution en vue de transmettre les meilleurs voeux du Sénat du Canada, 553-54

Congrès mondial de l'énergie. *Voir* **Énergie et pétrole, 3e rencontre...**

Conseil canadien des chefs d'entreprises (CCCE). *Voir* **Économie**

Conseil consultatif national sur le Troisième âge
Terre-Neuve, Saskatchewan et Territoires du Nord-Ouest, absence de représentation (F), dépôt de la r., 3868

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, 1er rap. annuel, avis d'interpellation, 1121; débat, 1261-62
Contrôle des augmentations des prix, 1262
Glaxo et Biochem, sociétés, protocole d'entente, 1262
Prix excessif, définition, 1261
Recherche et développement, analyse des recettes et dépenses, 1261, 1262
ACIM (Association canadienne de l'industrie du médicament), contributions, 1261, 1262
Report du débat, 1390
Rôle du Conseil, 1261
***Orateur**: l'hon. sénateur Paul David

Conseil de direction de l'Armée du Salut. *Voir* **Armée du Salut—S-19**

Conseil de l'Europe, rôle du Canada au sein du parlement prévu, position du gouv., q., 3557, 3866

Conseil des Canadiens, membres, visiteurs de marque à la tribune, 2884

Conseil des résidences officielles
Fonds Canadiana, rémunération des membres (F), dépôt de la r., 3925

Conseil national de recherches du Canada
Programme informatique, liste des soumissions, dépôt de la r., 3868

Constitution
Accord du lac Meech
Acadiens, société distincte, 66
Calendrier des réunions du ministre des relations fédérales-provinciales avec les premiers ministres provinciaux, q., 764, 879
Comité spécial chargé d'examiner le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du lac Meech
Dépôt du rap. du com. spécial, q., 1680
Participation des représentants des territoires aux conférences futures des premiers ministres, rap., demande de dépôt de la résolution, q., 1680
Rap. du com., position du gouv., q., 1701
Communiqué final, déclarations
Chef de l'opposition, 1887, 1888-90, 1891
Doctrine séparatiste au Québec, 1889
Processus de négociation, 1888-89
Rapport *Charest*, recommandations, 1889
Redistribution des sièges du Sénat, 1890
Leader du gouv., 1885-87
Dépôt du commmuniqué final, 1887
Réforme du Sénat, représentation équilibrée, 1885-86
Conférence des premiers ministres, q., 1302
Nécessité, déclaration qu'aurait faite le ministre des relations fédérales-provinciales, demande d'éclaircissements, q., 1268
Possibilité, rap. du com. spécial sur le projet de résolution d'accompagnement, objet des textes communiqués, q., 1750-51
Projet, présence des premiers ministres provinciaux, q., 1702

Constitution—*Suite*
Accord du lac Meech—*Suite*
Conférence des premiers ministres—*Suite*
Voir aussi titre particulier
Consultations du leader du gouv. avec les premiers ministres, but, q., 735-36
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales) et
Premier ministre de la C.-B., q., 409
Premiers ministres provinciaux, q., 802, 829-30, 879
Consultations fédérales-provinciales, position des gouv. de T.-N., du Manitoba, et du N.-B., demande si l'Accord est à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres, q., 499-501
Date limite
Projets du Manitoba, effets, q., 1058
Proposition, position du gouv., q., 308
Report de la date limite du 23 juin (1990), q., 1751
Discussions entre les premiers ministres du Canada et des provinces, q., 1278
Demande de mise à jour, q., 1824-25, 1838, 1865
Échéance de 1990
Approche, cause de l'impasse, position du gouv., q., 1751-52
Position du gouv., q., 501
Report, inscription de la q. à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres en novembre, q., 627
Entente fédérale-provinciale auxiliaire, possibilité, q., 444-45
Entretiens avec le premier ministre Wells (de T.-N.), q., 1793
Interprétation du premier ministre du Québec, q., 410
"La clause de la société distincte", q., 1274
Légitimité du min. d'État chargé des relations fédérales-provinciales, en tant que sénateur, pour négocier avec les premiers ministres provinciaux, q., 1702
Modifications suggérées, politique du gouv., q., 364-65
Négociations, futilité du deuxième cycle, q., 445-46
Négociations fédérales-provinciales, absence de T.-N., q., 1269
Nouveau-Brunswick
Enchâssement des droits des deux communautés linguistiques, effet sur le caractère distinct de la société québécoise, q., 1752
Modifications proposées, 1382, texte en appendice, 1393-94
Résolution
Clarification concernant la formule d'amendement, q., 1349
Mécontentement à l'égard des dispositions concernant l'égalité des sexes, q., 1349
Mise de la résolution à la disposition du Sénat, q., 1344
Territoires, statut, position du gouv., q., 1348
Participation de la population, 84
Possibilité de le renégocier ou de négocier des accords parallèles, position du gouv., q., 625-26
Premiers ministres du Canada et du Québec
Attitude, q., 409-10, 1272-73
Impact des déclarations, q., 501
Québec
Possibilité qu'il consente à un am. ou à un accord parallèle, caractère intouchable de l'Accord, q., 808-09
Reconnaissance comme société distincte, 21, 81
Ratification, 32, 84, 102
Réforme du Sénat
Effet de la suppression de l'anglais des affiches au Québec, égalité dans la représentation des provinces, position du gouv., q., 1627-28
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres, q., 737
Relation entre l'Accord et la réforme
Position des premiers ministres de l'Ontario et du Québec, q., 1269-70
Position du gouv., q., 1269
Rencontres entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, q., 1753
Remerciements, transmission, q., 1893-96

Constitution—*Suite*
Accord du lac Meech—*Suite*
Résolution d'accompagnement, apparence de contradiction dans la déclaration du premier ministre, q., 1702
Réunion du premier ministre avec des spécialistes du domaine constitutionnel, q., 1624, 1838-39
Réunions du ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales avec les premiers ministres provinciaux, demande d'un rap. à jour, q., 1701
Sénat, abolition, déclaration du premier ministre de la Saskatchewan, q., 1825-26
Sénateurs nouveaux, procédure de nomination, position du gouv., q., 1057
Sentiments des Néo-Brunswickois, 501
Terre-Neuve
Adhésion, retrait, position du gouv., q., 1268
Décision du premier ministre de T.-N. à l'égard de la révocation de l'Accord, q., 737
Demande d'une copie de la lettre envoyée par le premier ministre (du Canada) au premier ministre de cette province, q., 703, 747
Transports, attitude du ministre, q., 538-39
Unanimité, efforts faits pour l'obtenir, q., 1013
Unité du Canada, q., 1726-28
Voir aussi titre particulier
Accord du lac Meech, accord parallèle
C.-B., propositions novatrices du premier ministre provincial, demande au gouv. de faire connaître sa position, q., 1013, 1213
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales) et les premiers ministres provinciaux et chefs territoriaux, état d'avancement, q., 1052-53
Liste de sujets à faire figurer dans l'accord parallèle, relation avec la Charte des droits et libertés, q., 1056-57
Position du gouv. sur la teneur des accords, q., 1054-55
Réforme du Sénat, q., 1053-54
Accord du lac Meech, échec
Formule de modification, interprétation, son effet sur les délais de prise de la proclamation, q., 2134
Position du Québec, q., 2138-40
Mesures prises par le min. d'État chargé des relations fédérales-provinciales, effet sur les dirigeants du Manitoba, q., 2134-36, 2142-43
Positions des dirigeants du Manitoba et du premier ministre de T.-N., q., 2140-41
Question de privilège, 2141-42
Stratégie du gouv., déclaration du premier ministre, position du gouv., q., 2136-37
Recours au *Règlement*, 2136-37
Accord parallèle
Idée, position du gouv., q., 802-03
Nature, q., 918
Charte des droits et libertés, rôle, 57
Clause de dérogation, 57, 59, 60-61, 76, 98
Et disposition sur la société distincte, déclaration attribuée au premier ministre Bourassa, demande d'éclaircissements, q., 145-46
Commission Bélanger-Campeau
Abstention du vote du représentant du gouv., raison, q., 5541-42
Négociations entre le gouv. fédéral et le Québec, q., 3761
Rapport, r. du gouv., q., 5541-42
Représentation du gouv. fédéral, q., 3760, 3868
Déclarations du premier ministre et du leader du gouv., contradiction apparente, q., 2138
Entente des premiers ministres et textes en découlant, dépôt rap. du com. plénier, 110
Voir Journaux du Sénat du 2 mai 1989
Frontières provinciales, prolongement vers le nord, q., 739
Gouv. territoriaux, consultation sur les négociations devant mener à l'amendement de l'Accord, q., 738-39

Constitution—*Suite*
Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada, rôle, q., 5542
Minorité anglophone, protection des droits, q., 481
Nomination des huit sénateurs, son effet sur la composition de la Chambre des communes, mesures prises par le gouv., q., 3919-24, 4934
Peuples autochtones, participation à la réforme constitutionnelle, politique du gouv., q., 5616-17
Qualités exigées des huit sénateurs nommés en vertu de l'article 26, q., de privilège, 3620, 3624
Référendum, délai octroyée, q., 5543
Réforme du Sénat
Annonce des propositions du gouv., q., 1629
Campagne du gouv. en faveur d'un Sénat électif, q., 737-38
Nature, proposition de l'Alberta, position du gouv., q., 1629
Ontario et Québec, opinion des premiers ministres, q., 740
Position des premiers ministres provinciaux sur un Sénat électif, q., 738
Position du gouv. sur un Sénat électif, mise au point, q., 738
Processus, accélération ou facilitation, q., 737
Propositions du gouv., existence, demande de vérification, q., 1630
Québec, répartition des sièges sénatoriaux, q., 741-42
Voir aussi titre particulier
Relations fédérales-provinciales dans l'après-Meech, délégation des pouvoirs aux provinces, position du gouv., q., 1703-04
Résolution d'accompagnement
Constitution des territoires en nouvelles provinces, compétence en matière de pêche, q., 1437-38
Lien entre la résolution et l'Accord du lac Meech, promotion de la dualité linguistique, position du gouv., q., 1436-37
Modifications proposées par le N.-B.
Ajouts à l'Accord, position du gouv., q., 1404-05
Renvoi à un com. des Communes, position du gouv. du Québec, q., 1435-36
Présentation à la Chambre des Communes et à l'Assemblée nationale du Québec, assurance donnée par le gouv. au N.-B., q., 1405-06
Renvoi au com. des Communes, q., 1405
Teneur, dispositions contradictoires, q., 1406-08
Réunions fédérales-provinciales, demande de débat ouvert, q., 5279-80, 5360
Sondages de 1982, résultats, 58-59
Valeur, 57-58
Déclaration du premier ministre, position du gouv. et du leader du gouv. au Sénat, q., 72-73
Voir aussi **Accord du lac Meech; Loi constitutionnelle de 1982** et *les diverses rubriques de* **Constitution**

Constitution, accord du lac Meech, réaction du Québec, avis d'interpellation, 1011

Constitution, comité mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification
Membres des Communes, 4953
Nomination des sénateurs, 5279
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., 5363, 5658-59

Constitution, comité mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification, proposition, messages des Communes, 4891, 4953, étude, 4977-84; mot. d'am., 4984-85, 5025-29, 5191-92, 2e mot. d'am., 5192-94; recours au *Règlement*, 5194-96; report des votes, 5196-97; rejet des motions d'am., 5271-73; a., avec dissidence, de la mot. principale, 5273
Composition du comité, 4984-85
Consentement unanime, 4981

Constitution, comité mixte spécial ... —*Suite*
Formules des 7/50 et de Victoria, 5026-27, 5028, 5194
Groupe de consultation des citoyens, 4979
Histoire de la formule d'am., 5027
"La modification de la Constitution du Canada", dépôt du document de travail, 4979, 4980, 5193
Participation des peuples autochtones, 5192
Position des gouv., 4983
Québec, droit de veto, 4983, 5194
Questions fondamentales, 4979, 4980
Report du débat, 5079-80, 5145-46
Rôle du com. et du groupe, 4979
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald, 5026-29
Frith, Royce, 4985, 5026, 5029
Hays, Dan, 4985
MacEachen, Allan J., 4982-84
Marchand, Len, 5192
Murray, Lowell, 4977-78, 4979-82, 5192-94
Olson, H.A., 4984-85

Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2127-32, rejetée, 2132

Constitution, négociations avec le Québec, avis de mot. demandant la démission du premier ministre et du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, 5249, débat, 5313-17, 5337-42
Banque d'investissement provincial, proposition, 5340-41
Capitalisme coopératif, 5341
Création d'emplois, 5340
Économie, ingérence de l'État, 5340
Fédéralisme rentable, 5338
Fluctuations monétaires, 5314
Nationalistes québécois, 5315-16, 5317, 5337
Partage des pouvoirs, 5316
Report du débat, 5358
Séparation du Québec, coût, 5339
***Orateur**: l'hon. sénateur Philippe D. Gigantès

Construction navale
C.-B., projet de construire le brise-glace *Polar 8*
Engagement du gouv.
Côte Ouest, demande de construction, q., 230
Définition de "priorité", autres projets reportés, q., 179-80
Fonction du gouv., q., 229
Projet, demande où il en est, q., 852-53, 1019

Contrats publics, octroi (F), dépôt de la r., 3732

Contrôle des armes à feu
Fusils semi-automatiques et balles dum-dum, interdiction, demande au leader du gouv. de faire des démarches auprès du procureur général, q., 803, 962

Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, Loi—C-81
1re l., 4856; 2e l., 4914-15, 4948-49; ren. au com., 4949, rap. (34e) sans am., 5279; 3e l., 5336; s.r., chap. 13 (1991), 5342
Compatibilité avec le droit canadien, 4914
Conflit de législations concernant la vente de marchandises, 4948
Convention des Nations Unies, 4914
"Parties à un contrat", 4948
Régime uniforme pour les contrats de vente internationale, 4914
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 4914-15, 4948-49
* Oliver, Donald H., 4914, 4915
Stewart, John B., 4914

Conventions de Genève, Défense nationale et Marques de commerce, Lois (m)—C-25
1re l., 1210; 2e l., 1238-40; ren. au com., 1240, rap. (8e) sans am., 1803-04, texte en appendice, 1823; 3e l., 1826-27; s.r., chap. 14 (1990), 1900
Art. 90 du Protocole I, déclarations prévues, 1826, 1827
Code humanitaire de comportement en temps de guerre, 1239, 1240
Croix-Rouge, rôle historique, 1239
Infractions graves, définition et poursuites, 1239-40
Protection civile, nouveau signe distinctif international, 1240
Protocoles, ratification, 1239, 1240, 1826
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1240
Grafstein, Jerahmiel S., 1827
* Macquarrie, Heath, 1238-40, 1826, 1827
Stewart, John B., 1826-27

Cools, l'hon. Anne C.
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3246-50
Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme, débat, 5308-12
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**
4e rap., Étude des messages des Communes, et des mot. d'a. des am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, étude, 1317-19
Droit de parole accordé par le Président, recours au *Règlement*, commentaires, 3724
Jour du Souvenir
"In Memoriam", 3652
Mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3677-78
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2382-84, 2436-40
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3775, 4270, 4271, 4282, 4284, 4315, 4415-17, 4421, 4677, 4693
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2769, 2770-71, 2962, 2999, 3002, 3003-04, 3007-08, 3055, 3072, 3073, 3076, 3652-54
Recours au *Règlement*, 3000, 3006, 3007, 3065, 3653
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3347

Corbin, l'hon. Eymard Georges
Affaires extérieures
Iran, nomination d'un ambassadeur, position du gouv., q., 3257, 3258, 3258-59, 3866
Agriculture
N.-B., projet d'usine de Cavendish Farms, aide financière du gouv. fédéral, q., 3919, 4884
Semaine nationale de la conservation des sols, du 9 au 15 avril 1990, 1473
Agriculture et forêts, com. permanent
7e rap., Protection des obtentions végétales—**C-15**, 1893, 1894
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, dépôt du 3e rap. de la section canadienne, 580
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, 730
Catastrophe aérienne
N.-B., écrasement d'un appareil militaire américain près de Four Falls, participation des enquêteurs canadiens, demande d'une étude des corridors aériens, q., 537-38, 630
Centre canadien de gestion—**C-34**, 1748, 1798-1800
Conseil d'administration
Accès aux groupes minoritaires sur le conseil, 1800
Composition et mandat, 1799
Responsabilités du directeur, 1799
Processus législatif du projet de loi précédent, 1798-1800
Rôle et secteurs d'activités du centre, 1799, 1800
Accès aux parlementaires, 1800

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-239; C-240; C-241; C-245; C-252; C-254**, étude en com. plénier, 430
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 257-58, 259, 312-13
Courses de chevaux, industrie
Clientèle, élargissement, 257
Moralité publique, 257-58
"Le pari mutuel à la hausse en 1988", rap. d'Agriculture Canada, statistiques, 258
Répercussions sur la société, 257, 258, 312-13
Associations d'encouragement mutuel pour contrer l'attrait vers le pari mutuel, besoin croissant de ces associations au Canada et aux États-Unis, 258
Compte rendu officiel, correction, 3912
Constitution
Accord du lac Meech, enchâssement des droits des deux communautés linguistiques du N.-B., effet sur le caractère distinct de la société québécoise, q., 1752
Demande de réponse, 5563
Deuxième Guerre mondiale
Acadiens, déportation, possibilité de présenter des excuses, q., 3767
Canadiens d'origine japonaise, italienne et ukrainienne, excuses du premier ministre, position du gouv., q., 3767
Développement économique
Provinces atlantiques, renouvellement des ententes fédérales-provinciales, q., 17-18
Droit de parole accordé par le Président, recours au *Règlement*, 3724
Économie
Offices de mise en marché des produits agricoles, coût d'un système inefficace, politique du gouv., q., 3810
Énergie
Hibernia, exploitation du champ d'hydrocarbures, vente proposée d'intérêts par la société Ressources Gulf Canada Limitée, position du gouv., q., 3807-08, 3981-82
Énergie, Mines et Ressources
Économies d'énergie, distribution de brochures, q., 3856, 4878-79
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 1097, 1098, 1099
Report du débat, 1353
Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB), demande du premier ministre McKenna de ne pas prendre position (ou de se taire), 1097, 1098
Ententes de développement économique et régional Canada—Terre-Neuve, les projets, q., 507-08
Environnement
Baie James, projet de mise en valeur, incidence sur l'environnement, position du gouv., q., 3860
Finances nationales, com. permanent
9e rap., Budget des dépenses, 1989-90—recommandation royale, étude, 1693-94, 1695
Tradition parlementaire et tradition héraldique, définition, 1694
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.
Présence sur la colline du Parlement, ses fonctions et honoraires, q., 3608
Demande de renseignements supplémentaires, q., 3809-10
Rémunération des services rendus au gouv. durant le débat sur la TPS, q., 5427, 5543, 5544
Golfe Persique
Forces canadiennes, déploiement, déclaration du très hon. Joe Clark, position du gouv., q., 3730, 5353
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2190, 2338
Industrie, raisons de la fermeture de l'usine Square "D" à Edmundston au N.-B., q., 691
Institut canadien des langues patrimoniales—**C-37**, 4964-66, 4967
Enquête, résultats, 4965
Financement, 4965, 4966-67
Langues patrimoniales autochtones, inclusion, 4966
Loi sur les langues officielles, application, 4964-65

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Jour du Souvenir
Absence du gouverneur général, politique du gouv., q., 3730-31
Mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3678-79
Justice
Procédures d'extradition, politique du gouv., q., 3980
Justification de la conduite de l'hon. sénateur Cogger, com. spécial
1er rap., Budget du com., présentation, 791, texte en appendice, 794-95
Leader du Gouvernement au Sénat, avis de mot. portant dépôt des documents envoyés aux journaux et revues, 686
Loi électorale du Canada—**C-47**, 942, 943
Différences entre les deux textes, anglais et français, suggestion de faire les modifications nécessaires, 942, 943, 953
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1400-01
Pensions de retraite—**C-24**, 370-71, 449-50
Allocations d'étudiant, modification de certaines dispositions discriminatoires, 370
Divorce, position du ex-conjoint survivant, 371, 449-50
Remariage d'un conjoint survivant, suspension de la pension, 370
Rétablissement des prestations et remboursement, montant global, 370-71
Rétroactivité des prestations, 371
Politique monétaire de la Banque du Canada, interpellation, débat, 1699
Postes, société canadienne
Aroostook au N.-B., fermeture du bureau de poste, présentation de pétitions, 1638, 1678, 1700, 1750, 1837
Postes, société canadienne, fermeture du bureau de poste d'Aroostook (N.-B.), avis d'interpellation, 1701, débat, 1821-22, 1844-49, 1850
Attitude des représentants des postes, 1845, 1848, 1850
Citations de certains membres des Communes et de certains habitants d'Aroostook, 1845, 1846-48
"Conversion" des services, 1848
Emplacement dangereux du site du nouveau comptoir postal, 1844-45, 1846, 1847, 1850
Mesures prises par la société et le gouv. fédéral, 1845-46, 1847, 1848
Lettre de M. Valcourt à Postes Canada, 1848
Réunion publique de la société, résultat, 1846, 1847, 1848
Rapport *Marchment*, com. chargé d'étudier la mission et la productivité de la société, 1847
Programme national de santé, mot. tendant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à entreprendre une étude sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, 391
Coût de l'étude, 391
Protection des obtentions végétales—**C-15**, 1583-85, 1604-07, 1924-25
Agriculture durable au Canada, développement, 1606
Effets néfastes à long terme, 1584, 1605, 1606, 1924
Programmes de recherche, répercussions, 1584, 1585, 1606
Redevances, 1583
Semences, variété et qualité, 1583, 1584
Sociétés multinationales, contrôle des semences, 1584-85, 1604, 1606
Tiers monde
Exploitation des ressources génétiques végétales, 1605, 1606
Multinationales
Expériences hasardeuses, 1585
Monoculture, répercussions, 1604
Union internationale, rôle, 1605
Adhésion du Canada, 1605-06
Variétés étrangères, importation, 1583
Protection des végétaux—**C-67**, 2061
Étude en com. plénier, 2064
Groupes de producteurs, consultations, 2061

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Questions de privilège
Demande la permission de parler avant un autre sénateur, 1098
Nom omis sur la liste de sénateurs présents en Chambre, 1838, 1860
Radio—**C-6**, 373, 374
Interférences, contrôle, 373
Protection pour les consommateurs canadiens, 374
Réglementation, 374
Téléphones portatifs, problèmes relatifs, 373, 374
Recours au *Règlement*, 3597, 4864-65, 4181-82, 4202, 4729
Taxe sur les produits et services, 2822, 2823-24, 2825, 3715, 3716, 4864-65
Règlement et procédure, com. permanent
2e rap., Comité permanent des peuples autochtones, création, étude, 873
3e, Réponses aux q. écrites, modification à l'article 20A.(2), a., 1258
4e, Registre de présence des sénateurs, étude, 1767
Route transcanadienne, reconstruction du tronçon du N.-B.
Achèvement de l'étude du gouv., q., 4884
Demande de détails, q., 3808, 4035
Demande d'aide du gouv., q., 3770
Demande de renseignements, q., 1680, 1681
Route transcanadienne, reconstruction du tronçon du N.-B., avis d'interpellation, 1679, débat, 1748-49, 1754-59
Conseil canadien des ministres responsables des transports et de la sécurité routière, étude, citations, 1755, 1756, 1757
Déclarations du premier ministre McKenna, 1748, 1754, 1758
Déficiences graves, 1755, 1756
Délais du gouv. fédéral, 1748, 1755, 1757
Économie, impact, 1756-57
Intérêt national, 1759
Service ferroviaire, chute, 1755
Taux d'encombrement, hausse, 1755-56
Taxe sur les carburants, mesures gouv., 1757-58
Tourisme, effet, 1756, 1757
Voie d'entrée principale à la région de l'Atlantique, 1754, 1757, 1758
Volume de la circulation, hausse, 1754, 1755
Santé des animaux—**C-66**, étude en com. plénier, 2068, 2069
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2384-85, 2386, 2504-11, 2593-95, 2596, 2597, 2600, 2611-13, 2700
Documents gouv., distribution, recours au *Règlement*, 3980
Retard de la publications des *Débats*, rappel au Règlement, 2271
Retard mise à répondre une q. posée par écrit, demande de réponse, 5596
Suède, façon suédoise de traiter de problèmes économiques, interpellation, débat, 1361, 1362
Demande la fréquence des grèves, 1361
Immigration, 1362
Tarifs douaniers
Libre-échange entre le Canada et les É.-U., impact sur l'entente, q., 1346-47
Produits laitiers, imposition d'un tarif sur l'importation, position du gouv., q., 1346, 1483
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3630, 3631-32, 3643, 3693, 3702-07, 3709-10, 3785-88, 4076, 4179-80, 4195-97, 4198, 4199, 4204, 4208, 4209, 4217-18, 4228-29, 4230-31, 4239-41, 4393-94, 4485, 4487, 4499, 4501, 4570, 4571, 4575-76, 4588-89, 4604, 4611, 4619, 4697-99, 4700, 4713, 4720, 4726
Taxe sur les produits et services
Crédit pour la TPS, mesures prises par le gouv., q., 3977

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Taxe sur les produits et services—*Suite*
Présentation de pétitions, 2845, 2847, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853-54, 2855, 2867, 2868, 2871, 2941, 2944, 2945-46, 2947, 2948, 2949, 2950, 2952-53, 2954, 2955, 2958-60, 2974, 3017, 3020, 3025, 3549, 3616, 3658, 3659, 3660, 3969, 3970, 3971-72, 5422, 5445, 5473, 5481, 5603
Promesse d'en atténuer les effets sur les imprimés, déclaration du premier ministre, position du gouv., q., 3564-65
Villes frontalières, effet, q., 3862-63
Trancanadienne
N.-B., réfection de la transcanadienne, négociations entre la province et le gouv. fédéral, q., 307
Tronçon néo-brunswickois
Amélioration, q., 999, 1013-14
Reconstruction, q., 2197
Transports Canada
Péages sur les autoroutes, déclaration d'un haut fonctionnaire, position du gouv., q., 1752, 1753
Transports et communications, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 4987
Travaux du Sénat, 1258, 4860, 5648
Flynn, l'hon. Jacques, état de compte, q., 5249
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3347
Recours au *Règlement*, 3463, 3486, 3498
Turner, l'hon. Charles, retraite du Sénat, hommages, 5468-69

Corps canadien des commissionnaires, 50e anniversaire de la division d'Ottawa, 532

Cory, l'hon. Peter de C., Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 4999

Côté, M. Richard, Union canadienne des employés des transports, Équipages de navires
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, présence en comité plénier, 898-904

Coupe Grey de 1989
Roughriders de Saskatchewan, champions de football professionnel canadien, félicitations, 751

Coupe Stanley
Flames de Calgary, champions de la Ligue nationale de hockey, félicitations, 266

Coupe Vanier, championnat de football universitaire, 26e coupe collégiale annuelle, reportage radiophonique de la Société Radio-Canada, politique du gouv., q., 3763, 4876

Cour canadienne de l'impôt. *Voir* **Taxe d'accise, Code criminel... C-62**

Cour fédérale, Responsabilité de l'État et Cour suprême, Lois (m)—C-38
1re l., 1210; 2e l., 1237-38; ren. au com., 1238, rap. (9e) sans am., 1403; déféré de nouveau au com., 1403-04, rap. (10e) sans am., 1432; 3e l., 1432-33; s.r., chap. 8 (1990), 1441
Contrôle judiciaire, procédure simplifiée, 1237
Procédure applicable à l'État, modifications, 1238
Section de première instance, rôle, 1237
Tribunaux provinciaux et la Cour fédérale, rôle, 1237-38
Orateurs: les honorables sénateurs
* Beaudoin, Gérald A., 1237-38
Frith, Royce, 1238

Cox, M. Bob, Union des employés des transports, Garde côtière
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, présence en comité plénier, 898-904

Crédits nº 1 de 1989-90, Loi—C-14
1re l., 158; 2e l. avec dissidence, 159-65; ren. au com., 165-66, rap. (2e) avec am., présentation et a. avec dissidence, 190-203; 3e l., a., avec dissidence, tel que que modifié, 203; message des Communes rejetant l'am. du Sénat, 207; mot. renonçant l'am. du Sénat, 207-15; ren. au com. de la q. et du message, 215-27, rap. (3e), (le Sénat n'insiste plus sur son am.), présentation et a., 242-46, texte en appendice, 248-51; s.r., chap. 1 (1989), 247
Conseil du Trésor
Crédit nº 5 appelé "crédit pour éventualité", définition, 161
Déclarations du président, 161, 162
Légistes de l'État, 207-08, 214, 216-17
Limitations provisoires des dépenses, 219
Loi sur la gestion des finances publiques, art. 30, mandats spéciaux du gouverneur général
Inconstitutionnalité?, 225
Interprétation, 162, 163, 164, 210, 225
Modification, suggestion, 223
Utilisation à l'excès par les gouv., 160-62, 164, 165
Mandats spéciaux du gouverneur général
Besoins ordinaires ou besoins urgents, 162, 164-65, 209, 223, 224
Définition, 163
Historique, 207
Légalité ou illégalité, constitutionnalité ou inconstitutionnalité de la présente situation, 211, 213, 221, 222
Modification faite en 1951, 208-10, 214
Responsabilité du gouv. devant le Parlement, 161, 214
"Urgence et nécessité dans l'intérêt publique", interprétation et crédits versés, 162-63
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 211-12
Everett, Douglas D., 222, 223, 224
Flynn, Jacques, 220, 223-24, 225, 226, 227
Frith, Royce, 221-22
Grafstein, Jerahmiel S., 224-25
MacDonald, Finlay, 222
MacEachen, Allan J., 212-14, 215, 219-20
Murray, Lowell, 216-18, 219, 220, 221, 223
* Simard, Jean-Maurice, 159-60
Stewart, John B., 160-63, 164-65, 207-08, 209-11, 217

Crédits nº 2 de 1989-90, Loi—C-35
1re l., 405; 2e l., 421-23; 3e l., 449; s.r., chap. 16 (1989), 459
Programme d'aide aux victimes de la sécheresse
Administration insatisfaisante, 422
Demandes d'aide, soumission, 421, 422
Méthodes utilisées pour l'examen, 422
Mesures prises par le gouv., 421, 422, 423
Plafonnement des subventions, 449
Versements d'indemnités, 421
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 421, 449
* Doody, C. William, 421, 422-23
Frith, Royce, 421-22
Olson, H.A., 422

Crédits nº 3 de 1989-90, Loi—C-42
1re l., 599; 2e l., 606-07, 634-35; 3e l., 635; s.r., chap. 21 (1989), 701
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 606-07
MacEachen, Allan J., 634, 635
* Simard, Jean-Maurice, 607, 635
Stewart, John B., 634, 635

Crédits nº 4 de 1989-90, Loi—C-50
1re l., 791; 2e l., 811; 3e l., 811; s.r., chap. 23 (1989), 815
Affectation de l'ensemble des prévisions supplémentaires (C), résumé, 811
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 811
Frith, Royce, 811

Crédits nº 5 de 1989-90, Loi—C-70
1re l., 1382; 2e l., 1389-90; 3e l., 1409; s.r., chap. 11 (1990), 1441
Budget des dépenses supplémentaire (C), exposé, 1389
Prévisions budgétaires, 1389, texte en appendice, 1395-96
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 1389
Frith, Royce, 1389

Crédits nº 1 de 1990-91, Loi—C-71
1re l., 1382; 2e l., 1390; 3e l., 1409-10; s.r., chap. 12 (1990), 1441
Conseil du Trésor, crédit nº 5
Complément d'information, 1440
Éventualités, 1410
Crédits, 3/12 du total, 1390
Certains crédits réclamant plus de la proportion de 3/12, 1390, 1409-10
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1390
* Simard, Jean-Maurice, 1390, 1440
Stewart, John B., 1390, 1409-10

Crédits nº 2 de 1990-91, Loi—C-75
1re l., 1864; 2e l., 1897, 1928; 3e l., 2056; s.r., chap. 33 (1990), 2116
Crédits accordés et prévisions budgétaires accordés à ce jour, texte en appendice, 1906-07
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 1897
Frith, Royce, 1928

Crédits nº 3 de 1990-91, Loi—C-94
1re l., 4856; 2e l., 4915, 5089-5102; 3e l., 5102; s.r., chap. 5 (1991), 5103
Céréales et grains, programmes et prix, 5101-02
GATT, négociations, 5101, 5102
Golfe Persique, crise
Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution 678 (recours à la force), 5090-91, 5093, 5094, 5095, 5097, 5098
Conséquences, 5095
États-Unis, action, 5093-95
Financement des opérations, 5089-90
Initiative diplomatique du Canada, 5100
Politique des libéraux, 5095-97
Sanctions, 5092, 5093, 5098-99
Prévisions budgétaires, texte en appendice, 4920-21
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 4915
Frith, Royce, 5099, 5100
Gigantès, Philippe D., 5100-01
MacEachen, Allan J., 4915, 5089-96
Murray, Lowell, 5096-98, 5099, 5100, 5102
Olson, H.A., 5101-02

Crédits nº 4 de 1990-91, Loi—C-99
1re l., 5507; 2e l. avec dissidence, 5516; 3e l., 5548; s.r., chap. 19 (1991), 5555
Budget des dépenses supplémentaire (C), exposé, 5516
***Orateur**: l'hon. sénateur Roch Bolduc

Crédits nº 1 de 1991-92, Loi—C-100
1re l., 5507; 2e l., 5515-16; 3e l., 5547-48; s.r., chap. 18 (1991), 5555
Crédit nº 1 du Conseil privé, 5515-16, 5547-48
Crédit nº 5 du Conseil du Trésor, 5515, 5547
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kinsella, Noël A., 5515, 5516, 5547
Olson, H.A., 5547-48
Stewart, John B., 5515-16, 5547

Crise du Golfe Persique. *Voir les diverses rubriques de* **Golfe Persique**

Croissance économique, 2, 3, 4, 20-21

Croll, l'hon. David Arnold, C.P.
Constitution
Réforme du Sénat, opinion des premiers ministres de l'Ontario et du Québec, q., 740
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1398-99
Nomination au Conseil privé, félicitations, 1349
Pauvreté, aspects du problème, avis d'interpellation, 69
Pauvreté, Conseil national du bien-être, 5507, texte en appendice des recommandations et des documents, 5527-30
Pauvreté au Canada
"Mise à jour du seuil de pauvreté - 1987", dépôt rap., 8
Demande l'impression en appendice aux *Procès-verbaux*, 26
"Mise à jour du seuil de pauvreté - 1988", dépôt rap., 1011, texte en appendice, 1022-27
"Mise à jour du seuil de pauvreté - 1989", dépôt rap., 5063-67
Hommage reçu, 5067
90e anniversaire, félicitations et remerciements, 1263-66
Q. de privilège, mot. de blâme, commentaires, 4847-48
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2413-14

Davey, l'hon. Douglas Keith
Alphabet anglais, prononciation canadienne de la 26e lettre, q., 3726
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 258-59
Courses de chevaux, commentaires sur ce sport honorable, 258-59
Compte rendu officiel, corrections, 1599
Coupe Vanier, championnat de football universitaire, 26e coupe collégiale annuelle, reportage radiophonique de la Société Radio-Canada, politique du gouv., q., 3763, 4876
Golfe Persique, crise
Sanctions économiques, effet, prolongation de la période, position du gouv., q., 5015
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1400
Médias au Canada, situation actuelle, avis d'interpellation, 1535, débat, 1588-95, 1596-97
Com. spécial sur les moyens de communications de masse, citations du rap., 1589
Conglomérats médiatiques, contrôle, 1590
Conseil de surveillance de la propriété de la presse, création proposée, 1591
Évolution des médias, 1589, 1590, 1591
Fondation canadienne de la publicité, rôle, 1588-89
Journaux
Chronicle-Herald d'Halifax, critiques, 1591, 1596-97
Droits des personnes, 1596
Lecteurs, déclin, 1591
Propriété et contenu canadiens, 1592, 1594-95
Magazines, survie culturelle, 1592-93
Publicité, 1589-90, 1591, 1593, 1595
Qualité des médias, 1591-92
Répercussions de la TPS et de l'Accord du lac Meech, 1593
Rôle dans la société, 1595, 1596
Sondages d'opinion publique, 1592
Télévision, rôle de ce médium, 1593-95
Américanisation, 1594-95
Nord, répercussions, 1594
Télécâble, croissance de l'abonnement, 1595
Q. de privilège, mot. de blâme, commentaires, 4814
Radio-Canada, société
Création de nouvelles au moyen de sondages, position du gouv., q., 3762, 3764, 4875-76
Demande de privatisation, politique du gouv., q., 3978-79
Radiodiffusion—**C-40**, 4936-41, 5328, 5331, 5333
Citations de reportages, 4936, 4937-38, 4939
Sondages, résultats et coûts, 4937, 4938
Crise du FLQ, allusions, 5328
CRTC, programmation communautaire, 4940
Radio-Canada
Compressions budgétaires, 4936
Conseil d'administration, division en comités, 4938
Identité nationale vs unité nationale, 4938
Nomination de Patrick Watson à la présidence, 4939

Davey, l'hon. Douglas Keith—*Suite*
Radiodiffusion—**C-40**—*Suite*
Radiodiffuseurs, privés et publics, et câblodistributeurs
Programmation américaine, 4940
Rôle et responsabilités, 4939
Télévision éducative, 4941
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2361-62, 2419-25, 2547-48, 2549-55
Sports
Ligue national de hockey, projet d'expansion, position du gouv., q., 3175-76, 3611
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4372, 4399-4400, 4630, 4634-35, 4642, 4648
Taxe sur les produits et services (TPS)
Activités, paiement, position du gouv., q., 3925
Bureau d'information des consommateurs sur la TPS, nominations, rémunération et frais de déplacement, position du gouv., q., 3924-25, 4989
Présentation de pétitions, 2977, 3050
Recours au *Règlement*, 3050
Transports et communications, com. permanent
7e rap., Radiodiffusion—**C-40**, étude, 5269, 5271, 5287
Gouverneur en conseil, pouvoirs, 5271, 5287

David, l'hon. Paul
Accord du lac Meech, débat et processus, interpellation, débat, 2159-60
Commission royale pour la rédaction d'une nouvelle constitution, création proposée, 2160
Agence spatiale canadienne—**C-16**, 967-68
Historique de la coopération internationale du Canada dans l'espace, 967-68
Objectifs, 968
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2178
Assemblée internationale des parlementaires de langue française
8e rap., activités de la section canadienne, 3269
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, activités de la section canadienne, avis d'interpellation, 1404, débat, 1454-55, rap. en appendice, 1459-71
Délégation parlementaire, 1455
Dette nationale, 1455
Paix au Moyen-Orient, 1455
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, 7e assemblée régionale des Amériques, avis d'interpellation, 801, débat, 975-76
Jeunesse francophone, un des thèmes de travail, 976
N.-É., adhésion de son assemblée législative à l'AIPLF, 975-76
Avortement—**C-43**, 2113-15, 5234-35, 5238-41, 5257
Accessibilité, 2114, 5240
Affaire *Daigle*, allusion, 5238
Criminalisation, 2114, 5239
Équilibre, 2114
Étude de certains pays, 2113, 2114, 5238
Harcèlement, 5239-40
Médecin, rôle et responsabilités, 5238
Planning familial, responsabilités du gouv., 2115
Santé de la femme, définition, 2115, 5239
The Abortion Dilemma, étude, 2113, 2115
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3222-27
Castonguay, l'hon. Claude, nomination comme grand Montréalais de l'année, félicitations, 3713
Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme, 5082
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, 1er rap. annuel, avis d'interpellation, 1121, débat, 1261-62

David, l'hon. Paul—*Suite*
Conseil d'examen ... médicaments brevetés—*Suite*
Contrôle des augmentations des prix, 1262
Félicitations au conseil pour le travail accompli, 1261-62
Glaxo et Biochem, sociétés, protocole d'entente, 1262
Prix excessif, définition, 1261
Recherche et développement, analyse des recettes et dépenses, 1261, 1262
ACIM (Association canadienne de l'industrie du médicament), contributions, 1261, 1262
Rôle du Conseil, 1261
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2127, 2129-30
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 1122-25
Ratification de l'accord, 1123, 1124
Société distincte, 1122-24
Possibilité de rejeter l'accord, 1123, 1124
Évolution de la démographie au Canada, ses causes et ses conséquences, avis d'interpellation, 8, débat, 172-74
Avortement, répercussions, 174
Conseil national permanent de la famille et de l'immigration, création, possibilité, 174
Immigration, ministère, suggestion de substituer au ministère de la Famille et de l'Immigration, 174
Politique pro-familiale, 173
Report du débat, 1588
Taux de croissance, statistiques mondiales, 172-73
Taux de naissance, déclin, 173
Félicitations pour l'attribution du titre d'associé honoraire du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 472-73
Japon, centenaire de l'établissement de la démocratie parlementaire, 4044
Programme national de santé, avis de mot. tendant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à entreprendre une étude sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, 324, débat, 388-89, 390, 391
Questions de privilège, 2141, 2142
Banques et commerce, com.
Travaux du com., limite de temps accordée pour faire la lecture du rap., 2225-26
Mise au point, 4160
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
41e rap., Allocation de dépenses des sénateurs, étude, 1610, 1611, 1760-61
Allocation non imposable, augmentation, 1610, 1760-61
Indemnités des députés et des sénateurs, écart, 1610
Montant fixe par jour, 1611
Projet de loi d'intérêt privé, présentation future, 1610
Répercussions défavorables, 1761
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en comité plénier, 887, 888-89, 902, 903
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2699, 2701-02
Soins de santé, évolution des coûts, formation d'un comité, avis d'interpellation, 27, débat, 119-22, 336
Commission royale, présidée par le juge Emmett Hall, allusion, 120
Éléments des problèmes du système, 120-21
Accessibilité, 121-22
Évolution des dépenses de santé de 1975 à 1985, statistiques, 120
Historique du programme, 119-20
Infirmières et médecins, recrutement, besoin urgent, 122
Modernisation des établissements et du matériel, 122
Répercussions des restrictions imposées pour contrôler les coûts, 121-22
Suède, façon suédoise de traiter de problèmes économiques, interpellation, débat, 1362
Difficultés du parti socialiste, 1362-63

David, l'hon. Paul—*Suite*
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3529, 3536, 3696, 3697, 3777, 3778-80, 3781, 4141, 4170, 4193, 4197, 4198, 4251, 4540, 4541, 4543, 4548, 4549, 4640, 4687-88, 4727
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2850, 2851-52, 2945, 2961, 2971, 2997, 3048, 3372, 3373, 3380
Topographies de circuits intégrés—**C-57**, 1801-02
Objectifs, 1801
Protection de la propriété intellectuelle canadienne, 1801
Système d'enregistrement, établissement, 1801
Travaux du Sénat
Art. 26 du *Règlement*, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au *Règlement*, 4767
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3355, 3361, 3362
Tremblay, l'hon. Arthur, félicitations à l'occasion de la remise d'un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal, 2046

De Bané, l'hon. Pierre, C.P.
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 1646
Constitution, accord du lac Meech, interprétation du premier ministre du Québec, q., 410
Liban, situation actuelle, avis d'interpellation, 303, débat, 318-19
Partie chrétienne, situation critique, 318-19
Sommet de la francophonie à Dakar, au Sénégal, résolution de l'attachement du Canada, 319
Soins de santé, évolution des coûts, formation d'un comité, interpellation, débat, 122-25
Détérioration du système, 123
Éléments des problèmes du système, 124
Accessibilité, 124
Vieillissement de la population, augmentation de l'espérance de vie, 125
Infirmières et médecins, recrutement, besoin urgent, 124-25
Provinces, rôle, 125
Répercussions des restrictions imposées pour contrôler les coûts, 124
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4596, 4597, 4621-23, 4624
Taxe sur les produits et services, présentation de pétition, 3659

Débat d'urgence
Q. de privilège, 2141-42
Voir aussi **Constitution, échec du lac Meech...**

de Cotret, l'hon. Robert René, président du Conseil du Trésor
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, présence en comité plénier, 904-09

de Havilland, société
Projet de vente par Boeing, son effet sur l'emploi, politique du gouv., q., 3256, 3612-13
Voir aussi **Transports**

Décès, éloges funèbres
Bell, l'hon. Ann Elizabeth, 823-24
Cameron, l'hon. Donald, sénateur retraité, 7-8
Forsey, l'hon. Eugene A., C.P., sénateur retraité, 5344-46, 5445
Frye, M. Northrop, critique littéraire canadien, hommages, 5168
Greene, l'hon. Howard, ancien ministre, 370
Hicks, l'hon. Henry D., sénateur retraité, 4732-33
Hubbard, M. Robert H., 849
Hyndman, M^me^ Margaret Paton, avocate et juriste, renommée et distinguée, 5104

Décès, éloges funèbres—*Suite*
Vanier, Madame Pauline, C.P., 5480

Défense nationale
Avortement dans les Forces armées canadiennes, position du gouv., q., 853-54
Chatham, base des Forces canadiennes, réduction des effectifs, politique du gouv., q., 4033-34
Croissance réelle, 34
Effectifs
Forces régulières et réserves (F), 507, texte en appendice, 530-31
Milice, par secteur (F), 507, texte en appendice, 519-20
Fermetures de bases
Développement économique, autres mesures d'aide, q., 118-19
London (Ont.), notification, q., 115-16
Répercussions économiques, rôle du min. chargé des Relations fédérales-provinciales, q., 116-17
Responsabilité des décisions, q., 116, 117
Summerside (Î.-P.-É.)
Allocations de fonds pour prévenir la fermeture, q., 746
Conséquences psychologiques et économiques, position actuelle du gouv., q., 277-78
Décision du gouv., demande d'un rap., q., 921, 1013
Demande au gouv. de revenir sur sa décision, q., 805, 922
Gouv. fédéral et la province, consultations, répercussions sur l'économie de la province, q., 114-15
Manifestation sur la colline du Parlement, rencontre avec les ministres, q., 306-07
Nouveaux développements, q., 957-58
Position du gouv., q., 231
Transport aérien sanitaire d'urgence, conséquences, q., 137-38, 205
Et pour les opérations de recherche et de sauvetage, q., 231
Utilisation à d'autres fins, q., 479-80
Visite de parlementaires, q., 480
Mesure législative. *Voir* **Conventions de Genève, Défense... C-25**
OTAN, engagement, 34
Projet d'étude sur la structure de l'administration centrale, demande de renseignements, q., 1477, 1577
Snowbirds, équipe aérobatique, accident mortel, demande la continuation des spectacles, q., 481-82
Statistiques de dépenses, 78-79
Voir aussi **Golfe Persique** et *les diverses rubriques de* **Défense nationale**

Défense nationale, base de Summerside (Î.-P.-É.), avis de mot. recommandant la collaboration fédérale-provinciale en vue d'élaborer des solutions économiques valables, 443, débat, 566-68, 1817-21, 5197-98
Centre de traitement de la TPS, établissement, 1819, 1821, 5197
Comité fédéral-provincial, 566-67
Création de fonds, 5197
Débuts de la base, 1818, 1819
Utilisation des installations de la base, 566, 567, 5197-98
Étude provincial, 567
Orateurs: les honorables sénateurs
Macquarrie, Heath, 568, 1817-20
* Phillips, Orville H., 566-68, 1820-21, 5197-98

Défense nationale, comité spécial du Sénat
Institution, avis de mot., 8, a., 44
Rap. du com., report de la date fixée pour la présentation, avis de mot., 303, a., 357
1^er^ et 2^e^ rap., relevés des dépenses des deux dernières sessions, dépôt, 110
Voir Journaux du Sénat du 2 mai 1989
3^e^, budget relatif aux forces terrestres, présentation, 252, texte en appendice, 261-63, a., 271
4^e^ (final), "Les forces terrestres du Canada", dépôt et étude, 639-40, 1088-90, retrait de l'ordre, 5120
Coût de la mise en oeuvre des recommandations du com., 640, 1088, 1090

Défense nationale, comité spécial du Sénat—*Suite*
4e (final), "Les forces terrestres du Canada"—*Suite*
Création d'un com. permanent, suggestion, 1089
Europe de l'Est, situation, 1089, 1090
Rapports précédents qui traitent sur les effectifs, les Commandements maritime et aérien, 640, 1088
Report du débat, 1021
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., 441-42

Défense nationale, création d'un comité permanent, avis d'interpellation, 5105, débat, 5366-69, 5485-87
Appui sporadique du gouv., 5367
Comité des affaires étrangères, lien, 5486, 5487
Réarmement, limitation des armements et désarmement, 5486
Situation changeante de la politique de défense dans le monde, 5368, 5486
Orateurs: les honorables sénateurs
* Marshall, Jack, 5366-69
Molgat, Gildas L., 5485-86
Roblin, Duff, 5486-87
Waters, Stan, 5486

Défense nationale, fermeture de la base de Summerside (Î.-P.-É.), demande de reconsidérer la décision, avis de mot., 304, débat, 357-60, 379-85; recours au *Règlement* sur la recevabilité d'une mot. d'am. et avis de prise de décision par la présidence, 385-86, décision rendue et rejetée, 415-16; recours au *Règlement*, 416-17; suite du débat, 431-32, a., 454-56
Déclaration de la fermeture, façon utilisée, 359
Fonds spécial tendant à attirer les industries, création proposée, 384
Nécessité de la base, 359
Paiements de péréquation du fédéral, 380-82, 455
Premier ministre provincial, mesures prises et responsabilités à prendre, 382, 383
Répercussions sur la province, 357-59, 383, 454-55
Économie, 348, 359, 383
Emplois, suppression, 357-58
Industrie touristique, 358, 383
Solutions de rechange des installations de la base, 384
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bonnell, M. Lorne, 357-60, 432, 455, 456
Marshall, Jack, 454-55
Phillips, Orville H., 380-83, 384-85
Stewart, John B., 382

Déficit et dette nationale, réduction, 2, 62, 67, 82
Impôts des sociétés, suggestion d'une hausse, 97
Politique monétaire de restrictions, 96
Responsabilités et mesures gouv., 62, 82
Solutions possibles, 96, 97
Taux d'intérêt, hausse, 95-96
Lien avec le déficit, 95
Valeur du dollar canadien, 20

Della Noce, M. Vincent, secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national
Douanes—**C-55**, présence en comité plénier, 2198-99

Demandes de réponses, 443, 4034, 5357-58
Questions au *Feuilleton*, 5348

Démographie au Canada, évolution. *Voir* **Évolution de la démographie au Canada...**

Denis, l'hon. Azellus, C.P.
Assurance-chômage, le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. decertains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, débat, 1686

Denis, l'hon. Azellus, C.P.—*Suite*
Assurance-chômage, ... **C-21**—*Suite*
Mesures prises par le gouv., 1686
Bazin, l'hon. Jean, démission du Sénat, hommages, 790
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3209, 3210, 3215
Budget
Campagne de publicité télévisée du gouv., nom de l'agence et le coût, coût comparatif concernant le libre-échange, q., 256
Colline du Parlement
Tente d'information, sécurité des toiles, q., 1626, 1838
Constitution
Accord du lac Meech
Accord parallèle, position du gouv. sur la teneur des accords, q., 1055
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales) et les premiers ministre provinciaux, q., 829-30
Possibilité que le Québec consente à un am. ou à un accord parallèle, caractère intouchable de l'Accord, q., 808, 809
Commission Bélanger-Campeau, raison de l'abstention du vote du représentant du gouv., q., 5543
Référendum, délai octroyée, q., 5543
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 1095, 1096, 1097, 1099
Environnement
Colline parlementaire, pollution de l'air, cortège des limousines du premier ministre, q., 138, 183, 285, 286, 446-47
Félicitations reçues et remerciement à l'occasion du 55e anniversaire de sa 1re élection au Parlement, 3234
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2338
N.-B., considérations électorales, r. du gouv., q., 5545
Q. de privilège, demande la traduction anglaise ou française d'un souhait de bienvenue prononcé en polonais, 702
Réforme du Sénat
Mandat de la commission, q., 1918-19
Réforme du Sénat, interpellation, débat, 1045
Chances des minorités d'être élus, 1045
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en comité plénier, 892-93, 894, 907
Revenu national
Crédit au titre de la taxe sur les produits et services
Demande de renseignements, q., 4930
Retard dans l'envoi des chèques, q., 4932, 4992
Impôts en souffrance, taux d'intérêt excessif, q., 30-31
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2723, 2794
Postes vacants, présentation d'une liste de candidats, q., 689
Taxe sur les produits et services
Publicité, coût des dépenses gouv., q., 3234-35, 3612
Position du gouv., q., 3794, 4877
Via Rail, nature des changements
Demande de renseignements, q., 537, 587
Demande de réponse, 563
Service, demande d'éclaircissements, q., 628-29, 704

Dépenses publiques. *Voir* **Compression des dépenses publiques—C-69**

Dépôt de documents, 3288-91, 3751
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, premiers Jeux de la francophonie, 2e rap. des activités de la section canadienne, 498
Conférence du Commonwealth, rap. sur les sanctions et rapports des ministres des affaires étrangères, 694
Constitution

Dépôt de documents—*Suite*
Constitution—*Suite*
Communiqué final, daté du 9 juin 1990, de la conférence des premiers ministres, 1887
Modifications proposées par le N.-B., 1382, texte en appendice, 1393-94
Groupe interparlementaire Canada—É.-U., 30e réunion annuelle à Ottawa et Montebello, du 1er au 5 juin 1989, rap. de la section canadienne, 498
Leader du gouv. au Sénat, documents envoyés aux journaux et aux revues, 1020-21
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
Dépenses résultant des séances prolongées, 3256
Réponses à certaines questions orales et au *Feuilleton*, 748, 793, 855, 3732, 3868, 3925, 4866, 5017, 5110, 5144, 5617
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, lettre du sén. Everett à l'hon. Michael Wilson, 4202
Vérificateur général du Canada, copies de la correspondance, 710
Voir aussi **Documents et rapports ministériels; Journaux du Sénat**

Deuxième Guerre mondiale
Acadiens, déportation, possibilité de présenter des excuses, q., 3767
Canadiens d'autres ethnies, excuses à présenter, étude par le gouv., q., 3767-68, 4035
Canadiens d'origine japonaise, italienne et ukrainienne, excuses du premier ministre, position du gouv., q., 3767
Canadiens italiens, internement, nature de l'indemnisation, position du gouv., q., 3767, 4035
Voir aussi **Seconde Guerre mondiale**

Développement
Démocratique. *Voir* **Centre international des droits de la personne...**
Économique et régional, ententes Canada—T.-N. *Voir* **Ententes de développement économique et régional Canada—Terre-Neuve**
Voir aussi **Conférence des parlementaires de l'hémisphère occidental...**

Développement économique
Provinces atlantiques
APÉCA et EDER, coupes mentionnées dans les budgets, position du gouv., q., 231-32
EDER, renouvellement des ententes auxiliaires, q., 365-67
Ententes fédérales-provinciales, renouvellement, q., 17-18
Financement des programmes, q., 18-19
Provinces maritimes, renouvellement des ententes auxiliaires EDER sur le tourisme, taux de chômage au N.-B., q., 367-68, 447-48
Régional, 234-38
Aide fédérale, 238, 239
Services ferroviaires, nécessité, 236-37
Transport, maintenance des réseaux, 237

Développement régional
Accroissement, 64-65
Provinces maritimes, problèmes des pêcheurs, 64

Développement rural. *Voir* **Accord de développement rural...**

DeWare, l'hon. Mabel Margaret (présentation le 25 septembre 1990)
Nomination, 2216-18
Taxe sur les produits et services, présentation de pétition, 3385, 3386

Di Nino, l'hon. Consiglio (présentation le 25 septembre 1990)
Nomination, 2216-18
Seconde Guerre mondiale, internement d'Italo-Canadiens, excuses présentées par le premier ministre, q. de privilège, 3548

Di Nino, l'hon. Consiglio—*Suite*
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3907-10
Taxe sur les produits et services, présentation de pétition, commentaires, 3815

Dickson, le très hon. Brian, juge en chef de la Cour suprême du Canada (retraite le 30 juin 1990)
Sanction royale, 2116

Discours du Trône
Mot. d'étude par l'hon. sénateur Doody, 5-6; fin du débat le 8e jour de séance, 8
Voir **Adresse en réponse au discours du Trône**
Omission des taux d'intérêt élevés et de l'acquisition de sous-marins nucléaires, demande au gouv. de faire une déclaration, q., 30
Ouverture du Parlement, lecture par Son Excellence le Gouverneur général, 1-5
Réexamen de cette tradition et modifications suggérées, 74
Voir aussi **Ouverture de la 2e Session, 34e Législature**

Divorce (obstacles au remariage religieux), Loi (m)—C-61
1re l., 1562; 2e l., 1581-82, 1651; ren. au com., 1651, rap. (11e) sans am., 1792, 3e l., 1806; s.r., chap. 18 (1990), 1900
Droits et libertés, am. conforme à la Charte, 1581, 1651
"Get" (divorce juif), répercussions et exemples d'abus par le conjoint, 1581-82, 1651
Enfants, protection des intérêts, 1581-82
Islam, différents moyens de divorce, 1582
Pouvoirs discrétionnaires des tribunaux, 1581, 1651
Report du débat, 1604, 1633
Orateurs: les honorables sénateurs
* Cochrane, Ethel, 1581-82
Lewis, P. Derek, 1651

Documents et Rapports ministériels, allusions
"Confluence énergétique", rap. de l'Énergie, Mines et Ressources, 84, 5291-92
"Esquisse du Canada de demain", rap. du min. de la Santé nationale et du Bien-être, 1654
"Exemptions en vertu de la Loi sur le droit d'auteur", étude du min. des Consommateurs et Sociétés, 1082-83, 4738-39, 5112-13, 5114
"Le pari mutuel à la hausse en 1988", rap. d'Agriculture Canada, 241
"Le problème de la dette", brochure publiée avec le budget, 327
"Partenaires dans la croissance", rap. du min. de l'Agriculture, 860, 1288, 1292, 1294, 1304, 1306, 5573

Donahoe, M., président de l'assemblée législative de la N.-É., et M. David McNeil, greffier de l'assemblée législative du N.-B., visiteurs de marque, 5289

Doody, l'hon. C. William, Leader adjoint du gouvernement
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Débarquements de poisson sur la côte ouest, conclusions du groupe spécial, conséquences de leur acceptation sur les débarquements de poisson sur la côte est, r., 694
Emplois au Canada, création, catégories d'emplois, r., 834
Groupe binational, rôle, r., 696-97
Position du leader du gouv. et celle du gouv., r., 765-66
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Chiffres comparatifs globaux du soutien à l'agriculture, r., 4036-37
Uruguay Round, issue des négociations, r., 4877-78
Programme d'aide à l'agriculture, élimination possible du Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, solutions envisagées, position du gouv., r., 4036
Reprise prévue des pourparlers, r., 5171, 5250

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Accords de Bretton Woods et accords connexes—**C-93**, 5377-78
Arriérés croissants de la dette, 5378
Endettement des pays en développement, 5378
Fonds monétaire international, rôle
Quote-parts, hausse, 5377
Suspension, modification, 5378
Affaires autochtones
Crise d'Oka, commission royale d'enquête, position du gouv., r., 4932
Manitoba, lettre du premier ministre aux autochtones, demande de dépôt, r., 2197; dépôt, 2199
Affaires étrangères
Canada—Hong Kong, relations
Demande de réponse, r., 1825
Visite projetée du gouverneur britannique, état des relations commerciales entre la Chine et les É.-U., effet sur le Canada et sur Hong Kong, r., 1728, 1921-22
Myanmar, élections
Cession des pouvoirs, déclaration du gouv., r., 1840
Effet sur le contrat de forage obtenu par Petro-Canada, r., 1806, 2104
Projet de déclaration conjointe de principes du Canada et de la CEE, demande de dépôt de l'ébauche, r., 3812
Sri Lanka, aide canadienne aux victimes de la guerre civile, r., 5649
Affaires extérieures
Accord sur la réduction des arsenaux, réduction et destruction, position du gouv., r., 4934
Afrique du Sud, évolution de la situation, invitations à visiter le Canada faites au président de Klerk et M. Mandela, r., 1705
Iran, nomination d'un ambassadeur, position du gouv., r., 3866
Affaires indiennes
Grande-Rivière, réserve indienne, normes de salubrité et de sécurité dans les écoles, le bien-être des étudiants, r., 561
Demande d'éclaircissement concernant la r. différée, r., 602, 694-95
Inuit du Nord du Québec réinstallés dans les îles de l'Arctique en 1953, demande de dépôt de l'étude concernant les excuses à présenter ou l'indemnisation à verser, position du gouv., r., 4037
Oka, impasse, demande de renseignements, r., 2274, 3865
Revendications foncières, règlement
Demande la tenue de négociations, r., 369
Kanesatake, réserve, agrandissement du terrain de golf d'Oka, r., 1839
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Drogues illégales, a. mot. visant à autoriser le com. à examiner le problème de l'usage, 1303
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Crédits et dépenses pour l'exercice 1988-89, r., 369
Agriculture
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, besoins financiers à court terme du Canada, r., 5249-50
Aide économique d'urgence aux agriculteurs des Prairies, dispositions du programme, r., 2105
Aide fédérale-provinciale aux agriculteurs
Déclaration qu'aurait faite le ministre, position du gouv., r., 1550
Ouest
Demande de précisions, r., 1793
Demande de renseignements supplémentaires, r., 1728, 1793
Position du gouv., r., 1705
Campagne agricole de 1989-90, avance de fonds, loi et règlement, r., 560, 562-63
Céréales
Campagne agricole de 1988-89, paiement définitif, r., 1000, 1017-19
Campagne agricole de 1989-90, prix initial, demande au gouv. de reconsidérer, r., 448

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Céréales—*Suite*
Consultations Canada—É.-U. sur les programmes, abolition des avances de fonds sans intérêt, r., 629-30
Livraison des quotas initiaux, r., 3926
Subventions, discussions entre le gouv. fédéral et les provinces, demande de renseignements, r., 4880-81
Céréaliculteurs des Prairies
Aide économique d'urgence, progrès réalisés dans les entretiens, demande de rap., r., 1333
Financement provisoire, r., 5594-95
Réduction de l'aide financière, nature du processus de consultation, r., 308-09
Colza, tarifs japonais applicables, position du gouv., r., 4037
Commission canadienne du blé
Céréales, ventes, demande d'identité du client, du prix et de la quantité, r., 3666
Importante vente, position du gouv., r., 3566
Demande de renseignements, r., 3925
Communauté européenne, annonce d'une augmentation des stocks de bovins, effets sur les agriculteurs canadiens, r., 4988, 5108-09
Crédit agricole, crise, position de la Société du crédit agricole, syndicats du blé des Prairies, position du gouv., r., 1195-96
Ford, société, cessation de la production de matériel agricole, pièces et service, r., 4988, 5109-10
GATT, négociations, r., 4866
Demande de dépôt de la liste des subventions agricoles du gouv., r., 3610-11
Échec, son effet sur les céréaliculteurs de l'Ouest, r., 4989-90
Industrie agricole des Prairies, crise économique, demande au gouv. de prendre des mesures, r., 1012, 1060
N.-B., projet d'usine de Cavendish Farms, aide financière du gouv. fédéral, r., 4884
Ouest canadien, programme d'aide aux victimes de la sécheresse
Mesures prises par le gouv., demande d'un engagement, r., 562
Montants payés, difficultés administratives, r., 269
Surveillance de la situation, r., 270, 310
Ouest du Canada, crise du revenu agricole, mesures prises par le gouv., r., 1001
Paiements anticipés, nombre de demandes, r., 4877
Perspectives agricoles, projets de conférence, r., 5249
Porc, industrie, droits compensateurs imposés par les É.-U., appels devant le GATT et l'ALE, r., 561-62
Programme d'animaux à l'engraissement et d'animaux d'abattage, retard dans le versement des paiements de stabilisation des prix, r., 628, 695-96
Régime d'assurance-revenu brut, Compte de stabilisation du revenu net, montant des primes d'assurance des producteurs, position du gouv., r., 5545-46
Tanzanie, programme gouv. de stimulation concernant le blé, r., 309
Viandes, inspection à la frontière canado-américaine, position du gouv., r., 4035-36
Agriculture et forêts, com. permanent
Assurance-récolte—**C-48**, état d'avancement du rap., 1433
7e rap., Protection des obtentions végétales—**C-15**, 1894
Alberta, avis de questions, r., 600-01
Allemagnes de l'Est et de l'Ouest
Déclaration du chancelier de l'Allemagne de l'Ouest sur la réunification, sujet des discussions entre le premier ministre Mulroney et le président Gorbatchev au cours de la récente réunion à Moscou, existence de traités fiscaux, r., 765
Réunification, politique du gouv., r., 1249-50, 1275
Allocations aux anciens combattants
Projets de loi **S-3** et **S-4**, demande décision de la présidence, 260
Assurance-chômage

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Assurance-chômage—*Suite*
Déficit actuel, r., 3609, 4874
Maternité, prestations prolongées, date d'entrée en vigueur pour les travailleuses, position du gouv., r., 31811-12
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**
Composition du com. spécial pour étudier ce projet de loi, 734
Messages des Communes
Mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 1603
Ren. au com. spécial du Sénat sur ce projet de loi, 1296
Avortement
Demande d'une étude équilibrée et approfondie du projet de loi **C-43** par le com. Affaires juridiques et constitutionnelles, q. de privilège, 3592-96
Projet de loi (C-43), effet des modifications, r., 2105-06
Avortement—**C-43**, 1828-29, 1830, 2154
Accessibilité, 1828, 1830
Affaire *Morgentaler*, allusions, 1828, 1829
Criminalisation, 1828, 1829
Décision prise par la femme en consultation avec son médecin, 1829
Inconstitutionnalité, 1828
Santé de la femme, définition, 1829
Banque du Canada
Dépenses, engagement à accepter les lignes directrices du gouv., demande de suivi et de rapport au Sénat, r., 5608-09
Fourchette de salaires du gouverneur, r., 1577
Banque européenne pour la reconstruction et le développement—**C-88**, 5183-85
Contribution financière du Canada, 5185
Intérêts canadiennes, 5184
Mandat, 5184
Rôle central permettant aux nouvelles démocraties d'atteindre leur plein potentiel, 5183
Banques et commerce, com. permanent
12e rap., Impôt sur le revenu et lois connexes—**C-28**, étude, 2070, 2071
Bazin, l'hon. Jean, démission du Sénat, hommages, 789
Bouchard, l'hon. Benoît, déclaration dans les journaux, r., 3868
Budget des dépenses de 1989-90
Supplémentaire (A), ren. au com. Finances nationales, 304
Supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 720
Supplémentaire (C), ren. au com. Finances nationales, 1268
Budget des dépenses de 1990-91, ren. au com. Finances nationales, 1267-68
Supplémentaire (A), ren. au com. Finances nationales, 1725
Supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 4886
Supplémentaire (C), ren. au com. Finances nationales, permission refusée, 5423, renvoyé de noveau, 5463
Budget des dépenses de 1991-1992, ren. au com. Finances nationales, 5372
Cap-Breton, Société de développement
Conseil d'administration, nominations pour combler les postes vacants, r., 562
Contrat de travail, évolution des négociations, r., 922
Demande de renseignements, r., 1549
Réduction du personnel, projet de réinstallation des bureaux, position du gouv., r., 2197
Carney, l'hon. Pat, demande d'excuses pour des propos jugés insultants tenus à l'endroit de la communauté italienne, position du gouv., r., 2272
Catastrophe aérienne
N.-B., écrasement d'un appareil militaire américain près de Four Falls, participation des enquêteurs canadiens, demande d'une étude des corridors aériens, r., 630
Catastrophes et actes de terrorisme, protection civile, r., 693
Catastrophes naturelles
Protection civile sur la côte ouest, partage des responsabilités entre le fédéral et le provincial, r., 696
Centre Diefenbaker de l'Université de la Saskatchewan

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Centre Diefenbaker de l'Université de la Saskatchewan—*Suite*
Crise financière, intentions du gouv., r., 1548
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, demande d'un rap. d'étape, demande de réponse, r., 591
Centres pour femmes
Compressions budgétaires, effets, commentaires dont on accuse un fonctionnaire, position du gouv., r., 1577
Céréales, effet des politiques américaines sur les producteurs canadiens, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, retard dans les négociations, effet des subventions, r., 4882
Charte des droits et libertés
Propagande haineuse, lois, position du gouv., r., 5208
Chine, République populaire
Contrats commerciaux ou projets d'aide, politique du gouv., r., 561
Droit de la personne, politique, son effet sur les relations commerciales avec le Canada, position du gouv., r., 1825, 2104-05
Situation actuelle, répercussions sur les relations économiques et commerciales avec le Canada, accord d'un crédit pour les ventes de céréales, expédition de céréales, répercussions sur les échanges bilatéraux, r., 447
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-239; C-240; C-241; C-245; C-252; C-254, 405, 428**
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-294; C-296; C-298; C-305; C-307; C-308; C-309; C-310; C-311; C-312**, 1931-32
Code criminel (protection de l'enfant non encore né)—**S-7**, 5118-19
Cogger, l'hon. Michel
Comité spécial sur la justification de sa conduite, avis de mot. visant la suspension des délibérations du com., 1725
Nomination d'un com. spécial concernant les allégations de conduite inconvenante, 720-21
Colline du Parlement
Tente d'information, sécurité des toiles, r., 1838
C.-B., contestation judiciaire de tous les partis relativement à la nomination de sénateurs additionnels, r., 2273, 3613
Comité de sélection, institution, 6
Comités particuliers, autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, 89
Commerce extérieur
Canada et l'URSS, déséquilibre, mesures gouv., r., 369-70
Tribunal canadien, fusion du Tribunal canadien des importations, de la Commission du tarif et du Conseil canadien du textile et du vêtement, réduction des effectifs, r., 1196
Commerce international
Arabie Saoudite, vente d'orge américaine, vente de blé par l'Arabie Saoudite, r., 1000
Projet d'organisation, demande de rap. d'étape, r., 4880
Commission canadienne du blé
Céréales, perte de ventes, maintien du prix initial, position du gouv., r., 4890-91
Paiement anticipé des récoltes et des grains, rétablissement des prêts sans intérêt dans les textes de loi, position du gouv., r., 4991
Prix initial et final, détermination, paiements anticipés pour le grain des Prairies, r., 4991
Compte rendu officiel, corrections, 4922, 4953, 4955
Comptes du greffier, ren. au com., 599, 3555
Conférence "ciels ouverts", on demande que les sénateurs soient invités, r., 602, 693-94
Conférence du Commonwealth
Communiqué sur l'Afrique du Sud, divergences d'opinions, désaccord apparent entre les premiers ministres, r., 752-53
Rapport sur les sanctions, demande de dépôt des rap. des ministres des Affaires étrangères, demande de production, r., 602, 694

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Conseil de l'Europe, rôle du Canada au sein du parlement prévu, position du gouv., r., 3866
Constitution
Accord du lac Meech
Calendrier des réunions du ministre des relations fédérales-prov. avec les premiers ministres provinciaux, r., 764
C.-B., propositions novatrices du premier ministre provincial, accord parallèle, demande au gouv. de faire connaître sa position, r., 1013, 1213
Comité spécial chargé d'examiner le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du lac Meech, participation des représentants des territoires aux conférences futures des premiers ministres, dépôt du rap. du com. spécial, 1680
Demande d'une copie de la lettre envoyée par le premier ministre (du Canada) au premier ministre de T.-N., r., 747
Discussions entre les premiers ministres, demande de mise à jour, r., 1825, 1838, 1865
Remerciements, transmission, r., 1895-96
Réunion du premier ministre avec des spécialistes du domaine constitutionnel, r., 1838-39
Sénat, abolition, déclaration du premier ministre de la Saskatchewan, r., 1825-26
Unanimité, efforts faits pour l'obtenir, r., 1013
Unité du Canada, r., 1727
Commission Bélanger-Campeau, réprésentation du gouv., r., 3868
Nomination des huit sénateurs, son effet sur la composition de la Chambre des communes, mesures prises par le gouv., r., 4934
Réunions fédérales-provinciales, demande de débat ouvert, r., 5280, 5360
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2130
Construction navale
C.-B., projet de construire le brise-glace *Polar 8*, demande où en est le projet, r., 1019
Contrôle des armes à feu, interdiction des fusils semi-automatiques et balles dum-dum, demande de marches auprès du procureur général, r., 962
Coupe Vanier, championnat de football universitaire, 26e coupe collégiale annuelle, reportage radiophonique de la Société Radio-Canada, politique du gouv., r., 4876
Crédits nº 2 de 1989-90—**C-35**, 421, 422-23
Programme d'aide aux victimes de la sécheresse
Mesures prises par le gouv., 423
Versements d'indemnités, 421
Crédits nº 4 de 1989-90—**C-50**, 811
Crédits nº 5 de 1989-90—**C-70**, 1389
Budget des dépenses supplémentaire (C), exposé, 1389
Prévisions budgétaires, 1389, texte en appendice, 1395-96
Crédits nº 2 de 1990-91—**C-75**, 1897
Crédits accordés et prévisions budgétaires accordés à ce jour, texte en appendice, 1906-07
Crédits nº 3 de 1990-91—**C-94**, 4915
Prévisions budgétaires, texte en appendice, 4920-21
de Havilland, société
Projet de vente par Boeing, son effet sur l'emploi, politique du gouv., r., 3612-13
Défense nationale
Fermeture de la base de Summerside (Î.-P.-É.)
Décision du gouv., demande d'un rap., r., 1013
Demande au gouv. de revenir sur sa décision, r., 922
Service de recherches et sauvetage, r., 5649
Transport aérien sanitaire d'urgence, conséquences, r., 205
Projet d'étude sur la structure de l'administration centrale, demande de renseignements, r., 1577
Demandes de réponses, r., 4034
Dépôt de documents, 3288, 3291
Deuxième Guerre mondiale

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Deuxième Guerre mondiale—*Suite*
Canadiens d'autres ethnies, excuses à présenter, étude par le gouv., r., 4035
Canadiens italiens, internement, nature de l'indemnisation, position du gouv., r., 4035
Discours du Trône, mot. tendant à étude, 6; fin du débat le 8e jour de séance, 8
Douanes—**C-55**, 2158
Remboursement des droits payés en trop, avec intérêt, 2158
Droit d'auteur, Loi, exemptions aux fins d'enseignement, r., 489
Mise en oeuvre de la 2e phase, position du gouv., r., 4935-36, 4988-89
Droit d'auteur—**S-8**, 840-41
Exceptions pour certains groupes d'utilisateurs, 840-41
Sociétés de gestion collective, rôle et pouvoirs, 840
Économie
Accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U. sur l'emploi au Canada, répercussions, Agence de promotion économique du Canada atlantique, politique du gouv., r., 5354-55
CCCE, étude, participation du gouv., r., 3982
Effet de la taxe (TPS) sur les ventes des fabricants, r., 3566, 3567
Exode des entreprises manufacturières canadiennes, son effet sur l'industrie, position du gouv., r., 5427-29
Taux d'intérêt élevés, lien avec l'inflation, effet sur l'ouest du Canada, position du gouv., r., 3609-10
Emploi et Immigration
Programmes d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre
Î.-P.-É. et N.-B., situation, r., 1013, 1060, 1214
Usines de transformation du poisson, fermetures dans les localités de l'Atlantique, composition des comités pour les besoins du Programme de développement des collectivités à T.-N. et en N.-É., demande de renseignements, r., 1012, 1061, 1213-14
Réfugiés, arriéré des demandes, possibilité d'une amnistie, position du gouv., r., 4875
Énergie
APGTC, démantèlement, position du gouv., r., 5484
Baie James II, processus d'évaluation environnementale, rôle du gouv. fédéral, r., 5354
Essence, prix à London, en Ontario, et dans les environs, r., 3275
Hibernia, exploitation du champ d'hydrocarbures, vente proposée d'intérêts par la société Ressources Gulf Canada Limitée, position du gouv., r., 3981-82
Projet Scotia Synfuels, r., 3613
Annulation, position du gouv., r., 4933-34
Incitatifs au démarrage, position du gouv., r., 2104
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 5591
Énergie, Mines et Ressources
Économies d'énergie, distribution de brochures, r., 4878-79
Environnement
Baie James, projet de mise en valeur, incidence sur l'environnement, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, dépôt d'une lettre, r., 5534
BPC
Destruction, entente qu'auraient conclue le Québec et l'Alberta, demande de précisions sur le transport, r., 309
Entreposage
Et destruction, r., 1549
Exemption de certaines provinces des ordonnances provisoires, inspection des lieux, r., 270
Demande d'éclaircissements de la r. différée, r., 482-89
Incinérateurs mobiles, unité de Goose Bay, Labrador, et l'unité du Québec ou de l'Ontario, r., 271
Colline parlementaire, pollution de l'air, cortège des limousines du premier ministre, r., 446-47
Déchets toxiques
Élimination, état d'avancement du programme fédéral, r., 5613

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Environnement—*Suite*
Déchets toxiques—*Suite*
Entreposage et destruction, demande de renseignements, r., 5352
Demande de réponse, r., 5017
Déversements de pétrole en eaux canadiennes
Amélioration de la réglementation de la circulation et de la capacité de faire face aux déversements, mesures gouv., r., 630
Équipement de régulation du trafic et de la capacité d'intervention en cas de déversement pétrolier, amélioration, mesures prises par le gouv., r., 3866
Golfe Saint-Laurent, pollution, source de pollution, mort d'oiseaux de mer sur les plages de l'Î.-P.-É., position du gouv., r., 4881
Pollution par le pétrole, r., 5429
Î.-P.-É., *Irving Whale*, surveillance de l'épave immergée, mesures gouv., r., 205
Irving Whale, situation du navire coulé, étude la plus récente, position du gouv., r., 4881
Nations Unies, programme, aide financière du Canada, création d'un Centre de formation en techniques de l'environnement, état d'avancement des travaux, r., 1213
Rafferty-Alameda, barrages
Accord canado-américain, sur la lutte contre les inondations dans le bassin de la Souris, capacité du gouv. de modifier l'accord, r., 3238
Manitoba, effet sur l'environnement, coût du projet
Demande de rap., r., 1806
État de la question, r., 1825
Position du gouv., r., 1729, 1839-40
Processus d'évaluation, vices, responsabilité du gouv. fédéral, réponse du gouv., r., 3666, 5353
Remboursement des sommes versées par l'État, position du gouv., r., 5427
Réacteurs nucléaires dans l'espace, utilisation, politique et mesures gouv., r., 233
Sommet des sept, interdépendance mondiale à l'ordre du jour, r., 446
Équité salariale
Dispositions de l'étude du Conseil du Trésor sur la fonction publique fédérale, position du Sénat, r., 1213
Impôt sur le revenu, application aux travailleurs des services hospitaliers, r., 1275
Renforcement des dispositions d'équité salariale, renforcement des mesures législatives régissant la Commission canadienne des droits de la personne, r., 1195
États baltes
Lettons et Lituaniens, statut, r., 5355
Politique du gouv. en matière de reconnaissance, r., 1704
Éthiopie
Famine dans les provinces du nord, aide du gouv., r., 962
Europe de l'Est
Biens de consommation, demande, mesures prises par le gouv., r., 752
Finances
Années financières 1988-89 et 1989-90, affectation de crédits, r., 92
Règlements salariaux, modération, politique du gouv., r., 4039
Finances nationales
Frontière entre le Manitoba et les É.-U., perception de la taxe sur les alcools, position du gouv., r., 4989
Toronto, coût de la salle de spectacles de ballet et d'opéra proposée, position du gouv., r., 4037
Vente d'or pour réduire le déficit, r., 1334
Finances nationales, com. permanent
Budget des dépenses supplémentaire (B) (1990-91), avis de mot. tendant à autoriser le com. à entreprendre une étude, 4866

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Finances nationales, com. permanent—*Suite*
Convocation d'une réunion, 228
Rejet de la demande pour placer une mot. en tête de l'ordre du jour, 4873
Fonds Laprade, demande de mise à jour relativement aux questions restées sans réponse, r., 4934-35
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., sa présence sur la colline du Parlement, ses fonctions et honoraires, r., 3608
Gendarmerie royale du Canada
Provinces et territoires, services de police à contrat, r., 5546-47
Gentilhomme huissier de la verge noire, nomination de M. René Gutknecht, souhaits de bienvenue, 7
Golfe Persique, crise et guerre
Anciens combattants des Forces canadiennes, prestations et droits, r., 5172, 5357
Armée irakienne, engagement volontaire de résidents canadiens, position du gouv., r., 3731-32
Arsenal irakien, capacité de lancer des engins nucléaires, r., 4882-83
Avions de chasse canadiens, rôle, nécessité d'en modifier l'armement, r., 5280, 5318
Conscription, possibilité, position du gouv., r., 5171, 5357
Décorations réservées aux soldats canadiens, r., 5484
Déploiement des forces canadiennes, risque de guerre, dispositions relatives au commandement, r., 3610
Embargo sur les expéditions vers l'Irak, incidence sur les ventes de blé canadien, position du Canada, r., 3127-28
Engagements pris par le Canada, maintien des sanctions, blocage des biens commerciaux irakiens au Canada, position du gouv., r., 4876-77
Essence, possibilité du rationnement, position du gouv., r., 5172, 5356
États-Unis, résolution proposant le recours à la force, engagement du Canada, position du gouv., r., 4037
Forces canadiennes
Déploiement, déclaration du très hon. Joe Clark, position du gouv., r., 5353
Engagement d'envoyer des forces terrestres, position du gouv.; commandement des forces navales, demande de précisions; déploiement des forces, risque de guerre, organisation du commandement, r., 3865-66
Ressources médicales, suffisance, rap. du vérificateur général, r. du gouv., r., 4883
Forces françaises, autonomie, règles d'engagement, résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, demande de dépôt, r., 3611-12
Forces militaires alliées, structure du commandement, rôle du gouv. canadien, r., 4883
Frappe d'une médaille pour les Forces canadiennes dans le Golfe, position du gouv., r., 5172
Gaz neurotoxiques, protection, essai d'un antidote, r., 5208
Impôt, exemptions pour le personnel militaire, politique du gouv., r., 5172, 5357
Koweït
Droit international, répercussions des infractions, sanctions des Nations Unies, rôle du Canada, effets de la menace d'une pénurie d'eau, position du gouv., r., 5353
Et Irak, présence de Canadiens, leur protection et rapatriement, politique du gouv., r., 3731
Manoeuvres militaires américaines, participation des effectifs canadiens, r., 3981
Militaires participant au conflit dans le Golfe, possibilité de décerner une médaille, position du gouv., r., 5020
Otages canadiens, rôle du service international de Radio-Canada, situation financière, r., 5354
Participation du Canada aux sanctions et à la guerre, coût, r., 5485
Position du Canada, demande de mise à jour, r., 5019
Prisonniers de guerre en Irak, infractions à la Convention de Genève, r., 5355

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Golfe Persique, crise et guerre—*Suite*
Refus de rappeler le Parlement pour approuver le déploiement des troupes canadiennes, r., 2273, 3128
Sanctions, efficacité, r., 3865
Situation politique et militaire, répercussions sur l'économie canadienne, demande de déclaration du gouv., r., 3273-75
Terrorisme, menace proférée par l'Irak, mesures de sécurité, position du gouv., r., 5020
Gouverneur général du Canada, installation, 1049, discours en appendice, 1073-76
Groupe de consultation des citoyens
Compte rendu, sa mise à la disposition du Sénat, r., 3925
Nature du groupe, déplacements et audiences, r., 3667-68
Rémunération du président et des membres, demande de documents, r., 3925
Hansard, hommages rendus au personnel, 5376
Îles Turks et Caicos
Rap., état d'avancement, demande d'exemplaire, r., 310-11
Immigration
Réfugié, définition, r., 350-51, 448-49
Immigration—**C-77**, 2111-12, 2113
Crédits, accroissement, 2112
Réglementation de la limite, 2112
Impôt sur le revenu
Habitants du nord du Canada, rap. du groupe sur la suppression de certains avantages, r., 746-47
Impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants)—**C-86**, 3549, 3596-97
Familles de trois enfants et plus, droit au versement anticipé, 3596-97
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, message des Communes, mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 2090
Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, 92-93
Canada—Luxembourg—Pologne—Papouasie-Nouvelle-Guinée, principaux éléments de ces traités fiscaux, 92-93
Industrie des produits pharmaceutiques
Connaught BioSciences Inc., laboratoires
Aide du gouv. pour trouver un investisseur canadien, r., 855
Mesures prises par le gouv. pour en empêcher la vente, r., 765, 833-34
Engagements juridiques du requérant, demande de dépôt, r., 1014-16
Information, commissaire, avis de mot. concernant sa nomination, 1805, a., 1860
Institut Canadien des Comptables Agréés—**S-10**, 814
Irak, reconstruction d'après-guerre, liste des biens pouvant bénéficier de l'aide canadienne, r., 5546
Islande, visite du président, dépôt de la r. à une q. au *Feuilleton*, 793
Israël, Son excellence Chaim Herzog, président, allocution prononcée devant les deux Chambres, 362, discours en appendice, 393-401
Jordanie, Sa Majesté le Roi Hussein 1er, allocution prononcée devant les deux chambres, 551, discours en appendice, 569-74
Jour du Souvenir
Absence du Gouverneur général de la cérémonie au cénotaphe, r., 3609
Mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3672-73, 3676
Langues officielles
Buget des dépenses 1990-91
Crédit nº 20 du Conseil privé, ren. à ce com., 1268
Supplémentaire (C), avis de mot. portant ren. du crédit 20c du Conseil privé à ce com., 5446, a., 5478-79
Budget des dépenses 1991-92, crédit nº 20 du Conseil privé, ren. à ce com., permission refusée, 5422, renvoyé, 5462
Formation linguistique et instruction civique, abolition du programme, r., 5484
Loi, demande de dépôt du règlement d'application, r., 3867

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Langues officielles—*Suite*
N.-B., services bilingues à l'aéroport de Moncton, r., 1019
Secrétaire d'État, rap. de 1988-89, ren. au com. mixte, 801
Leader du Gouvernement au Sénat, dépôt des documents envoyés aux journaux et revues, 1021
Libérations conditionnelles
Détention, dispositions sur la procédure, demande d'un engagement r., 349, 350, 489
Libérations conditionnelles, Commission nationale
Cennon, M. Jack, nomination, demande quelles sont ses compétences qui le rendent apte à occuper ce poste, r., 765, 1214
Mise en liberté des délinquants dangereux, surveillance obligatoire, position du gouv., r., 4881-82
Lituanie, République
Appels en faveur de la reconnaissance diplomatique, position du gouv., r., 1576
Blocus économique imposé par l'URSS, son effet sur les services de santé, r., 1806, 1840
Déclaration d'indépendance, r., 1335
Demandes d'aide, réponse du Canada, r., 1383
Lussier, M. Charles A., greffier du Sénat et greffier des Parlements, retraite, félicitations, 105
Mandela, M. Nelson, vice-président du Congrès national africain, allocution prononcée devant les deux chambres, 2091, discours en appendice, 2117-25
Mazowiecki, l'hon. Tadeusz, premier ministre de la Pologne, visite au Canada, invitation à adresser la parole au Parlement, r., 1382-83
Mexique
Salinas de Gortari, Son excellence Carlos, président, allocution prononcée devant les deux chambres, 5556, discours en appendice, 5579-88
Visite du premier ministre, accès des produits mexicains au Canada à la faveur de l'accord commercial avec les É.-U., demande d'information, r., 1548
Nations Unies
GRC, contingent de maintien de la paix, position du gouv., r., 695
Lettre du premier ministre du Canada, dépôt, 5067
Nord du Canada, subventions à la distribution du courrier, demande du rétablissement complet, r., 764, 834
N.-B., projet de Lake George, protestations concernant l'environnement, demande de rap. d'étape, r., 4992-93
Octroi de contrats publics (F), dépôt de la r., 3732
Panama
Intervention militaire des É.-U., légalité aux termes du droit international et la conformité avec la Charte des Nations Unies, r., 1194
Invasion par les États-Unis
Effets sur le traité du canal de Panama, r., 1196
Moment où les É.-U. ont consulté le premier ministre, r., 1193-94
Parcs nationaux, création et emplacement des nouveaux parcs, r., 560
Parlement
Édifice de l'Est sur la colline du Parlement, fermeture de la cafétéria, position du gouv., r., 1001
Parlement du Canada—**C-79**, 5432-33, 5449-50, 5451
Privilèges refusés au citoyen ordinaire, 5432
Sénat, com. de la Régie intérieure, budgets et administration reconnue par la Loi, "amendements du Sénat" (pouvoirs entre sessions et droit de préparer son budget), 5433, 5449-50
Composition du com., 5433
Pauvreté au Canada, mise à jour du seuil de la pauvreté—1989, hommage à l'hon. David A. Croll, 5067
Pêches
Bateaux pêchant illégalement, position du gouv. à l'égard de la doctrine en droit international concernant la poursuite et l'arrestation, r., 961-62

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Pêches—*Suite*
Canso, parages, exclusivité des permis de pêche au thon, r., 563
Côte ouest, décision du groupe bilatéral sur la gestion des pêches, r., 747-48
Filets dérivants, utilisation par des navires étrangers, dommages causés aux stocks de poissons canadiens, demande d'un rap., r., 205-06
Groupe d'experts binational, décision sur la grosseur du homard, r., 2051-52
Homard, entente canado-américaine, rejet par le Canada, politique du gouv., r., 3666, 3867
Î.-P.-É. et N.-B., décision de ne pas accorder d'aide aux pêcheurs et travailleurs de conserveries de poisson, accès aux prestations d'assurance-chômage, r., 746
Normes de travail, position du gouv., r., 4874-75
N.-É., National Sea Products
Fermeture des usines, obligation des sociétés de pêche envers les collectivités de pêcheurs, r., 705
Pourcentage des contingents attribués à cette société et débarqués dans les ports de la N.-É., r., 1060-61
Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique, programme d'adaptation des travailleurs des usines de transformation, attribution des fonds, régions désignées, analyse des dépenses prévues, r., 1705
Protection des intérêts canadiens dans le secteur des pêches relevant du Canada, poursuites judiciaires contre le capitaine et les propriétaires du bateau de pêche, où en sont les poursuites?, r., 1019-20
Récession économique, effet dans la région de l'Atlantique, r., 1577-78
Sanctions américaines et canadiennes s'appliquant à la pêche illégale, différence, r., 922
Stocks de poisson
Établissement de cartes, politique du gouv., r., 5281
Rétablissement, recherche scientifique, endroit, objet et montant des dépenses, r., 1704-05
Surpêche
Navires de la Communauté européenne au large de la N.-É. et de T.-N., politique du gouv., r., 4988
Navires européens au large des provinces de l'Atlantique, r., 1194
Usines de transformation du poisson, fermeture dans les provinces de l'Atlantique, cession de quotas à d'autres usines, effet sur les collectivités touchées, r., 1020
Zone canadienne de 200 milles, poisson pêché par les étrangers, r., 1060
Pêches, com. permanent
Commercialisation du poisson au Canada, autorisation d'étude, 291
2e rap., Commercialisation du poisson au Canada, budget, a., 344
Pologne
Min. des Finances, but et durée de la visite, dettes envers le Canada, position du gouv., r., 1548-49
Voyage du vice-premier ministre (canadien) en Pologne, le but de la visite, r., 1409
Pologne et Hongrie, aide économique
Demande de précisions, r., 1016-17
Nomination d'un coordonnateur, prolongation de la durée du crédit, r., 704
Postes, société canadienne
Décret du Conseil privé 1989-1066, ren. au com. mixte permanent d'Examen, de la réglementation, 555
Î.-P.-É., décision de supprimer le service rural le samedi, r., 3609
Pouvoir d'emprunt de 1989-90—**C-11**, 311-12, 329
Compte du fonds des changes, 311
Obligations d'épargne du Canada, augmentation des ventes, 311-12
Réserve de 3 milliards, 311
Pouvoir d'emprunt de 1990-91—**C-65**, 1687-88

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Pouvoir d'emprunt de 1990-91—**C-65**—*Suite*
Dette nationale non échue et impayée, 1687
Réserves permanentes, accumultion interdite, 1687
Ventes aux enchères, augmentation, 1688
Pouvoir d'emprunt de 1991-92—**C-97**, 5480-81, 5514, 5552-53
Programme Bourses Canada, résultats, r., 1000
Programme national de santé, mot. tendant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à entreprendre une étude sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, 390, 392
Propositions de corrections des lois du Canada, ren. au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 2093
Protection à la vie privée, commissaire
Hansen, Mme Inger, réemploi au sein de la fonction publique, r., 1865
Protection à la vie privée, commissaire, avis de mot. concernant sa nomination, 1805, débat, 1860
Protection des végétaux—**C-67**, étude en com. plénier, 2063
Q. de privilège
Avis, 2216
Banques et commerce, com.
Travaux du com., sur le comportement du président du com., 2228-30
Suggère une révision du *Règlement*, 2228
Commentaires, 3714, 4905-06
Radio-Canada, société, création de nouvelles au moyen de sondages, position du gouv., r., 4875-76
Recherche et développement, demandes de mainmise par les étrangers, mesures du gouv., r., 695
Recours au *Règlement* du Sénat, 4912
Commentaires, 2238, 2246, 2268, 2323-24, 3290, 3291, 5142, 5143
Réforme du Sénat, processus applicable aux nominations futures, demande d'éclaircissement, r., 3613
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
12e rap., Budget d'un com., a., 345
13e, Budget d'un com., a., 345
14e, Dépenses des sénateurs, a., 456
Report du débat, 355
18e, Services de soutien et d'entretien de l'équipement informatique, a., 432
24e, Budget supplémentaire du com. des Pêches, a., 635
25e, Politique sur les télécommunications au Sénat, a., 700
29e, Budget supplémentaire du com. spécial sur le Terrorisme et la sécurité publique, a., 845
30e, Budget du com. *Règlement* et procédure, a., 845
32e, Programme d'assurance-maladie aux frais du Sénat, a., 1035
36e, Service de messageries du Sénat, politique administrative, a., 1388
40e, Situation budgétaire des comités, a., 1571
41e, Allocation de dépenses des sénateurs, étude, 1834-35; mot. d'am., 1836
Budget global de dépenses, raison d'être, 1834
Comparaison des tâches des sénateurs et des députés, 1834
Étude des rémunérations des sénateurs et des députés, résultats, 1834-35
Présence aux séances et droit à une indemnité, 1834, 1835
68e, Lignes directrices régissant les déplacements des sénateurs, a., 2158
69e, Budget supplémentaire du Comité spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, a., 2158
75e, Secrétaires de sénateurs, présentation, 5557, a., 5596-97
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, institution, 6
Règlement du Sénat
Articles 5b) et 67—(comités), modifications, ren. de la mot. au com., 345
Relations Canada—Afrique du Sud
Commerce bilatéral, importance, r., 601, 692-93

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Relations commerciales Canada—États-Unis
Bois d'oeuvre, renégociation du protocole d'entente, position du gouv., r., 3868
Système canado-américain de divulgation, salaire des cadres, rôle du gouv. canadien, r., 5352-53
Relations entre le Canada et l'URSS
Visite du premier ministre en URSS, débouchés pour les céréales, r., 752
Relations extérieures
Pologne, aide économique, position du gouv., r., 5429
Reconnaissance du gouv. tibétain en exil, politique du gouv., r., 4874
Refus du premier ministre de rencontrer le Dalaï Lama, r., 3610
Thaïlande, prêts, position du gouv., r., 5429
Réponses différées, 92, 204, 233, 240, 269, 278, 308, 369, 446, 482, 560, 587, 629, 692, 704, 746, 751, 765, 833, 855, 921, 961, 999, 1013, 1059, 1193, 1213, 1249, 1275, 1333, 1382, 1409, 1548, 1576, 1704, 1793, 1838, 1921, 2051, 2104, 2197, 3127, 3238, 3273, 3609, 3667, 3731, 3810-11, 3865, 3925, 3980, 4034-35, 4873, 4932, 4988, 5020, 5108, 5207, 5249, 5318, 5352, 5360, 5427, 5446, 5484, 5545, 5594, 5608, 5613, 5649
Demande d'autres réponses, r., 5357, 5358
Dépôt de certaines réponses aux q. au *Feuilleton* et orales, 748, 793, 855, 3732, 3868, 3925, 4866, 5017, 5110, 5144, 5352, 5360, 5562-63, 5617
Envoi de doubles, r., 563
Revenu national
Crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services
Demande de renseignements, r., 4992
Envoi du crédit au titre de la taxe fédérale de vente avant la 3e lecture du projet de loi **C-62**, position du gouv., r., 4992
Retard dans l'envoi des chèques, r., 4992
Dépenses du ministère, justification, r., 3867-68
Envoi du crédit au titre de la taxe de vente fédérale, date de l'autorisation, r., 4992
Route transcanadienne, reconstruction du tronçon du N.-B.
Achèvement de l'étude du gouv., r., 4884
Demande de détails, r., 4035
Financement fédéral, r., 721, 752
Salvador, position du Canada sur la situation, r., 766
Santé
Sécurité au travail, règlements concernant l'usage du tabac sur les avions, r., 1825, 1921
Sénat, règlement contre le tabac, r., 278, 584
Santé et bien-être social
Critique de la politique économique faite par des groupes de pression, compressions possibles dans le financement du Conseil national, r., 1082, 1195
Hôpitaux, fermetures de salles, demande de renseignements, r., 5020
SIDA, Comité consultatif fédéral, nomination du président, financement, r., 309-10
Thalidomide, victimes, et hémophiles atteints du SIDA, position du gouv., r., 278
Sécurité aérienne
Toronto, aéroport international Pearson, mesures gouv., r., 204-05
Sénat
Absence du leader du gouv., r., 600, 721, 764, 793, 1011, 1029, 1081, 1358, 1382, 1725, 1805, 1824, 1838, 1865, 2197, 2272, 4866, 4955, 5019, 5171, 5279, 5280
Alberta, élections pour combler un poste vacant, lettre du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, r., 1334-35
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2686
Comité, annulation des séances, r., 3861
Lois provinciales, déclaration du ministre de la Justice concernant l'inconstitutionnalité, r., 1001
Nomination de huit sénateurs additionnels, démarches auprès de la Reine, demande de renseignements, r., 2274
Présence du leader du gouv., r., 1895

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Sénat—*Suite*
Retard mis à répondre à une q. posée par écrit, demande de réponse, r., 5596
Wilkinson, Mlle Joanne, page en chef, démission, félicitations à l'occasion de sa nouvelle carrière, 4557
Sciences, politique nationale
Recherche et développement, priorités, demande de réponse, r., 1826
Solliciteur général
Absence temporaire sans escorte, nature de l'enquête sur l'octroi d'un permis, r., 269-70
Enquête *Weir*, demande d'une liste détaillée de dépenses, r., 1000
Pénitencier de Joyceville, annulation d'une conférence parrainée par les détenus comdamnés à perpétuité, politique du gouv., r., 5446-47
Sports
Ligue nationale de hockey, projet d'expansion, position du gouv., r., 3611
Stupéfiants, trafic
Fonds blanchis par des banques canadiennes, mesures prises par le gouv., moyens envisagés, r., 562, 591
GRC, attribution de fonds pour lutter contre le problème, r., 630
Tabac, répression de l'usage chez les adolescents, et Réglementation des produits du tabac—**S-6**, 602-05, 606
Drogues illicites, circonstances de l'usage, 604-05
Mesures gouv., 603-04
Publicité, limitation, 604
Statistiques, 603
Vente aux adolescents
Âge minimum légale, modification à travers le Canada, 603
Amendes, augmentation, 602-03
Criminalisation de l'usage, 603, 604
Interdiction, répercussions, 604
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, ordre spécial, 3938, 3939
Taxe sur les produits et services
Bureau d'information des consommateurs sur la TPS, nominations au conseil, rémunération et frais de déplacement, position du gouv., r., 4989
Dette nationale, réduction, affectation des recettes, position du gouv., r., 5595
Discours du sén. Chaput-Rolland
Possibilité d'am. du projet de loi, r., 3867
Promesse d'am. sur la mesure législative faite par le premier ministre, r., 3608
Document déposé, disponibilité, r., 4926
Échéancier d'établissement du règlement, r., 4879
Effet négatif, identification de la "dixième" province, demande d'une copie de l'étude, r., 747
Mise en oeuvre, possibilité d'un retard, demande de précisions, r., 4878
Présentation de pétitions, 3291-92
Publicité, coût des dépenses gouv., r., 3612, 4879-80
Position du gouv., r., 4877
Recettes, augmentation estimative, position du gouv., r., 4038-39
Recours au *Règlement*, 2795, 2825, 2828, 2829, 2875, 2901, 2972, 3301-03
Réserves indiennes, application, r., 4038
Sondages d'opinion publique, coût, position du gouv., r., 3609
Taxe de vente fédérale, élimination, calcul du remboursement, discrimination contre les grossistes, réponse du gouv., r., 3980-81
Taxe sur les livres, r., 5512
Télécommunications, accaparement par le fédéral du rôle de réglementation des provinces, r., 696
Terrorisme et sécurité publique, demande de rap. provisoire sur les recommandations du com. spécial du Sénat, r., 1549
Tourisme

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Tourisme—*Suite*
Î.-P.-É., état d'avancement de l'entente fédérale-provinciale, renouvellement des ententes auxiliaires EDER, r., 447-48
Transcanadienne, tronçon du N.-B.
Amélioration, r., 1013-14
Reconstruction, r., 2197
Transports
Commission royale d'enquête, mandat et composition, r., 588-89
Détroit de Northumberland, demande dépôt des études d'impact sur l'environnement de la liaison permanente, r., 3273
Port de Churchill, Manitoba, expéditions de céréales, amélioration de l'infrastructure et l'utilisation accrue des installations, demande d'un énoncé de la politique du gouv., r., 269
Port de Halifax, concurrence à venir, position du gouv., r., 5357
Sécurité aérienne, déclaration faite lors de l'enquête sur l'écrasement à Dryden, position du gouv., r., 4934
Travaux du Sénat, 452, 631, 721, 814, 852, 942, 1205, 1246, 1258, 1336, 1952, 2077, 2116, 2169, 2211, 3711, 3843, 3871, 3937, 4026, 4860-61, 4063, 4864, 4870, 4977, 5006-07, 5019, 5069-71, 5206, 5478, 5526, 5555, 5578, 5634, 5648, 5649, 5654
Ajournements, 46, 89-90, 254, 267, 276, 283, 349, 407, 443, 474-75, 598, 638, 641, 734, 735, 763, 793, 852, 996, 1048, 1052, 1193, 1208, 1257, 1302, 1357, 1434, 1561, 1603, 1679, 1750, 1805, 1865, 2077, 2093, 2094, 2197, 2206, 2407, 3118, 3230, 4870, 4890, 4987, 5103, 5170, 5271, 5279, 5342, 5372, 5473-74, 5541, 5555, 5608, 5654
À loisir, avec dissidence, 4889
Mot. d'ajournement, 4955, 4961, 4974-75, 4976
Mot. d'am., 1257, 1258
Retirée, 3686
Lettre du premier ministre aux autochtones du Manitoba, dépôt, 2199
Ordre du jour, report de certains articles, 2406, 3751
Ordres, motions et interpellations, permission de les reporter, 2255, 2340, 3198, 3227, 3254, 3547, 3789, 3966, 4739, 4855, 4952, 5103, 5273, 5343
Procédure pour étudier certains projets de loi, 204, 242
Programme législatif, 5204-06
Question, r., 1081
Rapports de comités, permission d'y revenir, 3615
Retard à répondre aux questions, position du gouv., r., 3982
Sanction royale, autorisation aux équipes de la télévision et de la photographie d'enregistrer la cérémonie, 801, 802
Suspension de la séance, 3817-18, 3893
Vote, heure, sur le projet de loi **C-34** (Centre canadien de gestion), 5452
Via Rail
Amtrak, possibilité de complémenter les services, r., 630-31
Changements, nature
Demande de renseignements, r., 587
Service, demande d'éclaircissements, r., 629, 704
Compressions budgétaires, compressions d'effectifs à prévoir, ancienneté et droits de pension, r., 240
Fréquence, trajet et interruption de services, annulation de l'exigence relative à la présentation de demandes, politique du gouv., r., 3667, 3981
Réduction des services
Et les mises à pied envisagées, ateliers d'entretien de Halifax, r., 629, 705
Indemnités de cessation d'emploi, coût, r., 588
Nombre de passagers au N.-B., ateliers d'entretien de Halifax, disproportion des réductions dans les provinces atlantiques, r., 589-90
Transports, déclarations du ministre, réductions des services et mises à pied, subventions à l'industrie du transport routier, r., 535-37, 590-91
Voeux de Noël et du Nouvel An, 1005, 5006-07

Doré, M. Jean, gentilhomme huissier de la verge noire, nomination, 3369

Douanes. *Voir* **Tarif des douanes—C-17; Taxe d'accise, Code criminel... C-62** et *le projet de loi* **C-55**

Douanes, Loi (m)—C-55
1re l., 2116; 2e l., 2158; ren. au com. plénier, 2158, étude, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, 2198-99, rap. sans am., 2199; 3e l., 2199; s.r., chap. 36 (1990), 2205
Remboursement des droits payés en trop, avec intérêt, 2158, 2199
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 2158
Frith, Royce, 2158
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 2198-99
Propositions d'am., q. et r., 2199, texte en appendice, 2213-15
Participants:
Della Noce, M. Vincent, secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, 2198, 2199
Frith, l'hon. Royce, 2198-99

Doyle, l'hon. Richard James
Accord du lac Meech, débat et processus, interpellation, débat, 2209-11
Médias, effets de leurs reportages, 2209-10
Wells, M. Claude, premier ministre de T.-N., citations, 2210-11
Avortement—**C-43**, 5263-65
Opinions changeantes de la population, 5264
Élection fédérale de 1988, publicité faite par des tiers, interpellation, débat, 343
Frye, feu M. Northrop, critique littéraire canadien, hommages, 5168
Jour du Souvenir, mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3676
Q. de privilège
Mise au point, 4162
Mot. de blâme, commentaires, 4834-36, 4837
Radiodiffusion—**C-40**, 5327, 5328
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
41e rap., Allocation de dépenses des sénateurs, étude, 1761-63
Allocation non imposable, augmentation, 1761
Indemnités des députés et des sénateurs, écart, 1761
Présence aux séances et droit à une indemnité, 1761, 1762
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2715
Recours au *Règlement*, commentaires, 4748-49
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2786
Recours au *Règlement*, 3375-76
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3365

Drapeau canadien, hommage à l'occasion du 25e anniversaire, 1192

Drogues illégales, avis de mot. visant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à examiner le problème de l'usage, 1081, étude, 1131-32, a., 1303
Voir aussi **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**

Droit d'auteur, Loi
Exemptions aux fins d'enseignement, q., 410, 489
Mise en oeuvre de la deuxième phase, position du gouv., q., 3563-64, 4935-36, 4988-89

Droit d'auteur, Loi (m)—S-8
1re l., 735; 2e l., 753-55, 840-41, 1082-83; ren. au com., 1084, rap. (9e) sans am., 1599; 3e l., 1630-32, 4734-39, 5110-15
Activités éducatives, émission de licences donnant la permission de se servir du matériel protégé, 753-55, 1082, 1083, 1631, 4739, 5111, 5114
Créateurs et utilisateurs, formation d'alliances, 1631-32
Coalition avec atteinte à la liberté du commerce, 4736
Droits de reproduction d'un ouvrage, 755
Évolution, 4735, 4736

Droit d'auteur, Loi (m)—S-8—*Suite*
Exemptions "éducatives", 840-41, 4737-38, 5112, 5113-14
Définition, 1082
"Exemptions en vertu de la Loi sur le droit d'auteur", étude du min. des Consommateurs et Sociétés, réalisée par Dennis N. Magnusson et Victor Nabhan, citations et allusions, 1082-83, 4738-39, 5112-13, 5114
Recommandations, 5113, texte en appendice, 5127-29
Table des matières, texte en appendice, 5122-26
Photocopieuses, avènement, problèmes causés aux créateurs, 4735-36, 4738
Sociétés de gestion collective, rôle et pouvoirs, 754, 755, 840, 1083, 1631, 5111-12
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 840-41
Frith, Royce, 1082-83, 4734-39, 5110-15
Gigantès, Philippe D., 755, 4738
* Marsden, Lorna, 753-55, 1630-32, 5112, 5113, 5115

Droit de parole accordé par le Président, recours au *Règlement*, 3724

Droits de la personne. *Voir* **Centre international des...**

Droits et libertés, charte. *Voir* **Charte canadienne des droits et libertés**

Duvernay, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-312)** (s.r., chap. 32 (1990))

École secondaire Memorial de Sydney Mines (N.-É.), championnat de l'Amérique du Nord du concours télévisé *Reach for the Top*, 2098

Économie
Accord de libre-échange, effet sur l'emploi au Canada
Agence de promotion économique du Canada, politique du gouv., q., 5354-55
Demande de renseignements, q., 2253
Politique du gouv., q., 4926-27, 4931
Achats de l'autre côté de la frontière (aux États-Unis), effet sur les entreprises canadiennes
Accroissement du nombre, q., 5375-76
Projet de campagne de publicité, rumeurs, demande de précisions, q., 5645-46
Agriculteurs de l'Ouest, aide inconditionnelle, q., 1603
CCCE (Conseil canadien des chefs d'entreprises), étude, participation du gouv., q., 3861, 3982
Chômage, perte d'emplois au profit des É.-U. et du Mexique, politique du gouv., q., 4929
Croissance économique nationale et dette nationale, corrélation, position du gouv., q., 3235-36
État, 40-41
Exode des entreprises manufacturières, son effet sur l'industrie, position du gouv., q., 4928-29, 5427-29
Fabricants, effet de la taxe (TPS) sur les ventes, q., 3566-67
Faillites, augmentation, position du gouv., q., 4927-28
Inflation et intérêts, rapport entre les taux, politique du gouv., q., 5557-59
Logement, effet des taux d'intérêt élevés sur l'industrie de la construction et sur les hypothèques, politique du gouv., q., 1570
Voir aussi **Logement**
Politiques budgétaires et monétaires du gouv. fédéral, effet des taux d'intérêt élevés sur l'inflation
Dépenses et compressions fédérales, position du gouv., q., 1601-03
Possibilité d'une récession, réaction du gouv., q., 1575-76
Produits agricoles, offices de mise en marché, coût d'un système inefficace politique du gouv., q., 3810

Économie—*Suite*
Provinces atlantiques, incidence de la réduction des programmes d'aide au transport des marchandises, q., 91-92, 183
Ouest, dépression, plans de secours, politique du gouv., q., 5009-10
Taux d'intérêt
Actuels, position du gouv., q., 1521-22, 1539
Élevés, lien avec l'inflation, conséquences pour l'Ouest canadien, position du gouv., q., 3123-25, 3609-10
Hausse, mesures gouv., q., 71-72, 90-91
TPS, effet sur
Petites entreprises, q., 5375
Taux d'intérêt, q., 1570-71

EDER (Ententes de développement économique régional). *Voir* **Développement économique**

Édifices du Parlement
Contamination par l'amiante, mesures prises par le gouv., q., 3978
Voir aussi **Colline du Parlement; Parlement**

Église évangélique luthérienne au Canada, Synode de l'Est, Loi—S-11 (projet de loi privé)
1re l., 824-25; 2e l., 963-64, 1001-02; ren. au com., 1002, rap. (6e) sans am., 1028-29; 3e l., 1066; message des Communes, 1442; s.r., chap. 50 (1990), 1607
Église presbytérienne, désaccords, 964
Historique, 963
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 1001
* Macquarrie, Heath, 963-64, 1001

Église ukrainienne grecque orthodoxe du Canada, Loi—S-13 (projet de loi privé)
1re l., 1028; 2e l., 1335-36; ren. au com., 1336, rap. (8e) sans am., 1403; 3e l., 1485; message des Communes, 1521; s.r., chap. 51 (1990), 1607
Historique, 1335-36
***Orateur:** l'hon. sénateur Earl A. Hastings

Élection fédérale de 1988, publicité faite par des tiers, avis d'interpellation, 283, débat, 318, 336-44, fin du débat, 1352-53
Accord de libre-échange, thème de la campagne électorale
Articles parus dans certains journaux, évaluation, 337, 338, 342-43
Mesures commerciales, 337
Perte d'emplois, 336-37, 341-42
Libertés fondamentales, 318
Presse et télévision
Manipulation du public, 339
Rôle et pouvoir, 338, 340
Publicité des sociétés, effet, 340-41
Sondages d'opinion, influence sur les électeurs, 338-39
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 342
Doyle, Richard J., 343
* Gigantès, Philippe D., 318, 336-44
Simard, Jean-Maurice, 343, 344

Élections fédérales de 1988
Rap. du directeur général, critique de l'intervention des milieux d'affaires, q., 70-71

Elgin, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-298)** (s.r., chap. 25 (1990))

Emploi et Immigration
Hockey, joueurs étrangers, critères d'entrée au Canada (F), 203

Emploi et Immigration—*Suite*
Mesure législative. *Voir* **Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de... C-21**
Programmes d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre
I.-P.-É. et N.-B., situation, q., 1012-13, 1060, 1214
Usines de transformation du poisson, fermetures dans les localités de l'Atlantique, composition des comités pour les besoins du Programme de développement des collectivités à T.-N. et en N.-É., demande de renseignements, q., 1012, 1061, 1213-14
Réfugiés, arriéré des demandes, possibilité d'une amnistie, position du gouv., q., 3765, 4875

Énergie
APGTC (Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada), démantèlement, position du gouv., q., 5348, 5373, 5484
Baie James II, processus d'évaluation environnementale, rôle du gouv. fédéral, q., 3858, 5354
Demande de réponses à des questions au *Feuilleton*, 5348
États-Unis, situation énergétique, 85-86
Essence, prix à London (Ontario) et dans les environs, q., 3205, 3275
Gaz naturel, augmentation des demandes d'exportation, 85, 86
Hibernia, exploitation du champ d'hydrocarbures, vente proposée d'intérêts par la société Ressources Gulf Canada Limitée, position du gouv., q., 3807-08, 3981-82
Voir aussi titre particulier
Mesures législatives. *Voir* **Approvisionnements d'énergie... C-4; Office national de l'énergie—C-23**
Office national, rôle et pouvoirs, 86, 87
Projet Scotia Synfuels, q., 2255, 3613
Annulation, position du gouv., q., 3850-51, 4933-34
Incitatifs au démarrage, position du gouv., q., 1682, 2104
Incitations financières, position du gouv., q., 3119-21, 3123
Protection, 84, 87-88
Rapport de la confluence énergétique, 84
Répercussions des demandes à long terme des É.-U. sur l'industrie pétrolière canadienne, 86-87

Énergie, environnement et ressources naturelles, comité permanent (antérieurement Com. de l'Énergie et des ressources naturelles)
11e rap., Petro-Canada, participation publique au capital—**C-84**, présentation, 5268, rejeté, 5289-99
Accord de libre-échange, 5291
Agence internationale de l'énergie, 5290-91, 5292
"Chasse à l'éléphant", 5297
"Confluence énergétique", rap., extraits, 5291-92
Conseil d'administration, 5293, 5295
Production pétrolière, 5296-97
Sécurité des approvisionnements et niveaux d'autosuffisance en pétrole, 5289-91, 5292, 5295-96, 5298
Mécanismes externes, 5290
Moyen-Orient, crise, conséquences énergétiques, 5290, 5297
Vente d'actions, 5293, 5294-95, 5297, 5298
12e, "L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle: rapport de la confluence énergétique", présentation, 5482-83, étude, 5517-22
Clean Air Act (Loi américaine sur la salubrité de l'air), intitulé TITLE 4, 5517, 5518
Concessions, 5518
Efficacité énergétique et conservation de l'énergie, 5517, 5520
Entente entre le gouv. fédéral et Hydro-Ontario sur l'économie d'énergie, 5521
Marché pétrolier mondial, 5520
Offre et demande, 5518, 5521
Stratégie énergétique nationale, politique américaine, 5517, 5518-19
Règlement et procédure, com. permanent
5e rap., Modification à l'art. 67(1)o)—Com. de l'énergie et ressources naturelles, présentation, 1892-93, a., 5031-32

Énergie, environnement ...comité permanent—*Suite*
Retrait de la mot. portant autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 5590-91

Énergie, Mines et Ressources
Économies d'énergie, distribution de brochures, q., 3856, 4878-79

Énergie et pétrole, 3e rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes, et 14e Congrès mondial de l'énergie, participation du com. de l'Énergie et des ressources naturelles, avis d'interpellation, 600, débat, 658-60; rap. en appendice, 665-80; suite du débat, 732-34, retiré, 3264
Activités terroristes, augmentation, 733
Délégations parlementaires envoyées aux conférences, 658, 659
Dette à long terme, crise, 659
Gisements de pétrole lourd, exploitation, 733
Situation énergétique en Amérique latine, 659
Orateurs: les honorables sénateurs
Balfour, R. James, 732-33
* Hays, Daniel, 658-59

Énergie et pétrole, 4e réunion parlementaire latino-américaine, avis de mot. tendant à autoriser le com. Énergie et ressources naturelles à envoyer des délégués, 407, a., 458-59

Énergie et ressources naturelles, comité permanent (nom changé à Comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles)
Autorisation au com. de siéger en même temps que le Sénat, 3256, 5018-19
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 303, a., 346
Autorisations au com. de reporter la date d'un rap.
Avis de mot., 1546, a., 1597
Avis de mot., 1804, a., 1859
Énergie et pétrole, réunions parlementaires.
Voir titres particuliers
Étude, avis de mot. tendant à autoriser le com. à mener une étude, 804-05, a., 1859-60
"L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle: rapport de la confluence énergétique", avis de mot. tendant à autoriser l'étude de ce document, 303, a., 346
Membres, 282
Petro-Canada, avis de mot. tendant à autoriser l'étude de son rôle, 303, a., 346
Projet Synfuels, avis de mot. tendant à autoriser le com. à faire étude et rapport, 4873, a., 4973-74
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 324
Voir Journaux du Sénat du 21 juin 1989
2e, Petro-Canada, société, étude de son rôle, budget, présentation et a., 442, texte en appendice, 464-65
3e, "L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle", étude, budget, présentation et a., 442, texte en appendice, 466-67
4e, Protection de l'environnement—**C-22**, sans am., 442
5e, Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures—**C-19**, sans am. mais avec observations, 532-33
6e, Approvisionnements d'énergie et Accès à l'information—**C-4**, sans am., 1050
7e, Petro-Canada, étude de son rôle, report de la date de présentation, présentation, 1344, a., 1360
8e, Office national de l'énergie—**C-23**, sans am. mais avec observations, 1357, texte en appendice, 1380-81
9e, Petro-Canada, étude de son rôle, présentation, 1893, a., 1945-52
Aprovisionnements intérieurs, 1950
Offre/demande, 1951
Déclarations et mesures gouv., divergences, 1947-48
Conservation de l'énergie, fermeture de bureaux, 1948
"Fenêtre sur l'industrie", 1949, 1950
Paper Money, description de l'OPEP, 1948

Énergie, environnement... comité permanent—*Suite*
9e, Petro-Canada, étude de son rôle—*Suite*
Pétrole, écart de prix au Canada et aux É.-U., 1948, 1949, 1951-52
Politique énergétique, 1946
Privatisation, report, 1946, 1949-50, 1952
Recherche et développement, 1948
Régies d'État pétrolières dans d'autres pays, 1949, 1952
Sécurité énergétique du Canada, 1948, 1950
Stratégie énergétique globale aux É.-U., 1946, 1948
10e, Exploitation du champ Hibernia—**C-44**, sans am., 3269
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., 440-41, 1802
Règlement et procédure, com. permanent
5e rap., Modification à l'art. 67(1)o)—Com. de l'énergie et ressources naturelles, présentation, 1892-93, a., 5031-32
Télédiffusion de ses délibérations, habilitation au com. d'en donner la permission, 641

Enfant. *Voir* **Affaires sociales, sciences et technologie, com.; Code criminel—S-7; Impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants)—C-86; Pauvreté de l'enfance**

Enquêteur correctionnel. *Voir* **Mesures correctionnelles; Solliciteur général**

Enseignement postsecondaire
Mesure législative. *Voir* **Impôt sur le revenu et... C-28**

Entente constitutionnelle de 1987, comité mixte spécial (2e sess., 33e lég.)
Relevé des dépenses, dépôt, 158
Voir Journaux du Sénat du 9 mai 1989

Entente constitutionnelle du lac Meech. *Voir* **Constitution**—Accord du lac Meech

Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, avis d'interpellation, 363, débat, 456-58, 489-95, 545-47, 635-38, 650-58, 710-19, 1046-48, 1067-70, 1090-97, 1098-99, 1122-25, 1276, 1281-86, 1489-90, 1637, 1651-53, 1760, fin du débat, 5032
Autochtones, autonomie, 712-13
Balkanisation du Canada, 546, 651
BPC, discussion de la question, 492-93
Citations de journaux, 1047
Cour suprême, 1284, 1285
Harmonisation, 493
Nomination, 1282, 1283
Rôle, 458, 714, 715
Droits des femmes, 651
Dualité linguistique, 457, 458, 491, 651, 656, 711, 714, 718, 1281, 1283
Responsabilité des provinces partagée avec le fédéral, 651
Éclaircissement, 1192
Europe et États-Unis, comparaison, 1652, 1653
Nationalisme et le fédéralisme, 710-11, 715-16
Négociations
Comparaison à une partie de hockey, 1047
Futures, 495
Pouvoirs, 1046, 1047, 1281, 1652
De dépenser du gouv. fédéral, 651-52, 656-57, 713, 1092, 1282
Provinces, 546, 713, 717
Répartition, 457, 657, 712, 715, 718
Prix à payer, 489, 491, 494
Programme national à frais partagés, 651, 657
Québec
Bilinguisme, 1653
Clause dérogatoire et statut particulier, 457, 653, 714-15, 716, 1283

Entente constitutionnelle du lac Meech—*Suite*
Québec—*Suite*
Clause dérogatoire et statut particulier—*Suite*
Exemple américain, 717, 718
Conditions d'adhésion, 637, 655, 714, 1068
Séparation, répercussions, 652-53, 1652-53
Ratification de l'accord, 636, 655, 1123, 1124
Réforme du Sénat, 652, 1047
Règle d'interprétation, 457-58, 490-91, 637, 658, 714, 715, 1285
Précédents, 458, 491
Relations fédérales-provinciales, avenir, 1092-93
Renégociations, 712, 713
Report du débat, 565, 607, 1021, 1353
Sénat élu, 1284, 1652
Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB)
Droits des minorités, protection, 1093, 1094
Enchâssement de la Loi 88 dans l'Accord, 1094, 1095
Premier ministre McKenna, demande à la société de ne pas prendre position (ou de se taire), 1094, 1097, 1098
Prise de position de la société, 1098-99
Résolution, 1093
Société distincte, 489-90, 491, 494, 546, 650-51, 655-56, 657, 1069, 1122-24, 1281
Historique, 1091-92
Interprétation, 650, 715, 1047
Possibilité de rejeter l'accord, 1123, 1124
Société distincte dans la constitution et le patrimoine multiculturel dans la Charte sont identiques, interprétation par la Cour suprême, 456-57, 491-92
Territoires, statut de province, 713, 1282
Unanimité, 651, 655
Versions anglaise et française, différences, 492
Orateurs: les honorables sénateurs
* Beaudoin, Gérald-A., 456-58
Chaput-Rolland, Solange, 1067-70
Corbin, Eymard G., 1097, 1098, 1099
David, Paul, 1122-25
Denis, Azellus, 1095, 1096, 1097, 1099
Everett, Douglas D., 717-18, 719, 1281-84, 1285
Flynn, Jacques, 1285, 1286
Frith, Royce, 489-95, 1095, 1096
Gigantès, Philippe D., 710-17, 1637, 1651-53
Hicks, Henry D., 546-47, 1046-48
Macquarrie, Heath, 1760, 5032
McElman, Charles, 1099
Robertson, Brenda M., 650-53
Simard, Jean-Maurice, 1090, 1091-95, 1096, 1097, 1098-99
Stanbury, Richard J., 635-38
Thériault, L. Norbert, 1284-85, 1286
Tremblay, Arthur, 653-58

Ententes de développement économique et régional Canada—Terre-Neuve
Question au *Feuilleton,* 507, texte en appendice, 512
Projets, q., 507-08

Environnement
Alaska, déversement de pétrole, intervention du gouv., dommages possibles à la côte canadienne, demande de faire le point sur la situation, q., 16
"Atmosphère en évolution", conférence internationale, allusion, 152, 153
Baie James, projet de mise en valeur, incidence sur l'environnement, position du gouv., q., 3860-61
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, dépôt d'une lettre, q., 5354
BPC
Destruction
Entente qu'auraient conclue le Québec et l'Alberta, demande de précisions sur le transport, q., 182, 309
État d'avancement du programme fédéral, q., 5592

Environnement—*Suite*
BPC—*Suite*
Entreposage
Déchets à faible concentration, mesures gouv. en vue de les éliminer, q., 268
Et destruction, q., 1445, 1549
Exemption de certaines provinces des ordonnances provisoires, inspection des lieux, q., 233, 270
Demande d'éclaircissements sur la r. différée, 286, 482-89
Règlement remplaçant les ordonnances provisoires, q., 268
Incinérateurs mobiles, unité de Goose Bay, Labrador, et l'unité du Québec ou de l'Ontario, q., 255, 271
Transport, réglementation, q., 182
Colline parlementaire, pollution de l'air, cortège des limousines du premier ministre, q., 138, 183, 285-86, 446-47
Commission mondiale *Brundtland*
Appui gouv., 21
Recommandations, 3, 152-53, 155
Coupes budgétaires, 39
Décombres toxiques
Élimination
Demande d'information, q., 5373-74, 5613
État d'avancement du programme fédéral, q., 5613, 5616
Entreposage et destruction, demande d'information, q., 3259, 5352
Demande de réponse, 5017
Suppression, demande de mise à jour, q., 5559
Dégradation des terres agricoles, 153
Déversements de pétrole en eaux canadiennes
Amélioration de la réglementation de la circulation et de la capacité de faire face aux déversements, mesures gouv., q., 505, 630
Arctique canadien, protection, disponibilité de matériel servant à contenir les déversements de pétrole, q., 31
Équipement de régulation du trafic et de la capacité d'intervention en cas de déversement pétrolier, mesures prises par le gouv., q., 3259, 3866
Prévention, mesures gouv., capacité du Canada de faire face aux déversements de pétrole, mesures gouv., q., 17, 113-14, 147-48
Forêts, protection, 154-55
Gaz carbonique, réduction de l'émission, 153
Golfe Saint-Laurent, pollution, source, mort d'oiseaux de mer sur les plages de l'Î.-P.-É., position du gouv., q., 3976, 4881
Pollution par le pétrole, q., 5352, 5429
Infrastructure municipale, programme fédéral à frais partagés (F), 414
Irving Whale
État du navire coulé, étude la plus récente, position du gouv., q., 3976, 4881
Î.-P.-É., surveillance de l'épave immergée, mesures gouv., q., 138, 205
Nations Unies, programme, aide financière du Canada, création d'un Centre de formation en techniques de l'environnement, état d'avancement des travaux, q., 1122, 1213
Point Aconi, projet, nécessité d'entreprendre d'autres évaluations, position du gouv., q., 3203-04
Plan vert, élimination d'un chapitre sur la protection des eaux, position du gouv., q., 3976
Protection, 3-4, 81-82
Collaboration des Canadiens, 82
Rafferty-Alameda, barrages
Accord canado-américain sur la lutte contre les innondations dans le bassin de la Souris, capacité du gouv. de modifier l'accord, q., 3204-05, 3238
Décision du tribunal, appel interjeté par le gouv. fédéral, q., 3859
Intention du gouv. de poursuivre les travaux, mise au point, remboursement des fonds gouv., q., 5086
Manitoba, répercussions environnementales, coût du projet
Demande de rap., q., 1806
État de la questions, q., 1825

Environnement—*Suite*
Rafferty-Alameda, barrages—*Suite*
Manitoba, répercussions environnementales, coût—*Suite*
Position du gouv., q., 1681-82, 1728-29, 1839-40
Position du gouv., q., 1539, 1546
Processus d'évaluation, vices, responsabilité du gouv. fédéral, réponse du gouv., q., 3666, 5353
Projet, demande de réponse, q., 5077
Projet de construction, situation actuelle, q., 1626
Remboursement des sommes versées par le gouv., position du gouv., q., 3256-57, 5427
Demande de réponse, 3975
Réacteurs nucléaires dans l'espace, utilisation, politique et mesures gouv., q., 16, 233
Ressources naturelles, mise en valeur, imposition de normes fédérales, consultations fédérales-provinciales, q., 368-69
Rivière Oldman, projet de barrage, harcèlement de l'Alberta par le gouv. fédéral, q., 3859-60
Sommet des sept, interdépendance mondiale à l'ordre du jour, q., 285, 446
T.-N., Parc national Gros Morne, complexe récréatif (F), 271
Transport, améliorations des services, 153
Voir aussi **Protection de l'environnement** *et le projet de loi* **C-22** *sous le même titre*

Équité salariale
Dispositions de l'étude du Conseil du Trésor sur la fonction publique fédérale, position du Sénat, q., 1055-56, 1213
Impôt sur le revenu, application aux travailleurs des services hospitaliers, q., 1212, 1275
Renforcement des dispositions d'équité salariale, renforcement des mesures législatives régissant la Commission canadienne des droits de la personne, q., 957, 1195

Établissements pénitentiaires, accessibilité aux membres du Parlement, avis d'interpellation, 640, débat, 769-71; ren. de la q. au com., 1021, rap. (29e), présentation et a., 4954
Commissaire aux services correctionnels, pouvoirs agrandis, 771
Historique du droit d'accès, 769-70
Modification à la Loi sur les pénitenciers, citation de certains sénateurs de l'époque, 770
***Orateur**: l'hon. sénateur Earl A. Hastings

État, responsabilité. *Voir* **Cour fédérale, Responsabilité de... C-38**

États baltes
Lituanie et Lettonie, aide canadienne, position du gouv., q., 5107
Politique du gouv. fédéral en matière de reconnaissance, q., 1576, 1704
Réfugiés lettons et lituaniens, statut, q., 5086-87, 5355
Remplacement de l'aide économique à l'URSS par une aide humanitaire aux peuples de la Lituanie et de la Lettonie, q., 5107
Voir aussi **Lituanie, République**

États-Unis. *Voir* **Accord de libre-échange entre le Canada...; Congrès des...**

Éthiopie
Famine dans les provinces du nord, aide du gouv., q., 803-04, 962, 1270
Demande de mise à jour, q., 1346, 1484

Europe
De l'Est, biens de consommation, demande, mesures prises par le gouv., q., 742, 752
Liens avec le Canada. *Voir* **Affaires étrangères, com.**—Liens entre ...

Everett, l'hon. Douglas Donald
Approvisionnements d'énergie et Accès à l'information—**C-4**, 1051, 1052
Crise du pétrole de 1973-74 et de 1979-80, allusions, 1051, 1052
Banques et commerce, com. permanent
7e rap., Institut canadien des comptables agréés—**S-10**, étude, 1560, 1561
13e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3238-42, 3243-44
Budget de 1990, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1453, 1454, 1487, 1489, 1874-77
Déficit budgétaire, financement, 1875
Dollar canadien, cours, 1454, 1487, 1875, 1877
Correction, 1892
Devises étrangères, réserves, 1487
Taux de change, fluctuation, 1875-77
Inflation, lutte contre le taux, 1453
Liquidités, réduction, 1876
Revendications salariales, 1453, 1874-75
Taux d'intérêt, hausse, 1453, 1454
Accord du lac Meech, incidence sur les taux, 1874, 1876
Budget de 1991, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 5597-99
Achats aux É.-U., 5598
Inflation, objectifs, 5597
TPS, 5599
Politique monétaire de la Banque du Canada, 5597
Service de la dette, 5597-98
Fonds de service et de réduction de la dette, 5597
Universalité, coût, 5599
Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme, commentaires, 4809-10, 4811, 4812, 4813-14, 4827, 4828, 5525-26
Compte rendu officiel, corrections, 1472, 1892
Constitution
Accord du lac Meech
"La clause de la société distincte", q., 1274
Liste de sujets à faire figurer dans l'accord parallèle, relation avec la Charte des droits et libertés, q., 1056, 1057
Clause de dérogation et disposition sur la société distincte, déclaration attribuée au premier ministre Bourassa, demande d'éclaircissements, q., 145-46
Crédits nº 1, 1989-90—**C-14**, 222, 223, 224
Loi sur la gestion des finances publiques, suggestion de la modifier, 223
Urgence des mandats du gouverneur général, 223, 224
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 95-99
Assurance-chômage, améliorations au programme, 97
Constitution, clause dérogatoire, usage, 98
Déficit
Impôts des sociétés, suggestion d'une hausse, 97
Politique monétaire de restrictions, 96
Solutions possibles, 96, 97
Taux d'intérêt, hausse, 95-96
Lien avec le déficit, 95
Langues officielles, succès des services, 98
Programmes sociaux, universalité et gestion, 96
Économie
Accroissement du nombre d'achats de l'autre côté de la frontière, effet sur les entreprises canadiennes, q., 5375-76
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
11e rap., Petro-Canada, participation publique au capital—**C-84**, étude, 5297-98
"Chasse à l'éléphant", 5297
Sécurité des approvisionnements et niveaux d'autosuffisance en pétrole, 5298
Vente d'actions, 5297, 5298
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 717-18, 719, 1281-84, 1285
Clause de dérogation, exemple américain, 718
Cour suprême, 1285

Everett, l'hon. Douglas Donald—*Suite*
Entente constitutionnelle du lac Meech ...—*Suite*
Cour suprême—*Suite*
Nomination, 1282, 1283
Dualité linguistique, 1281, 1283
Droits linguistiques, 718
Pouvoirs, 1281
De dépenser du gouv. fédéral, 1282
Répartition, 718
Québec, clause dérogatoire et statut particulier, 1283
Sénat élu, 1284
Société distincte, 1281
Territoires, statut de province, 1282
Finances nationales, com. permanent
2e rap., Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, étude, 196-97
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2334
Hommages rendus à certains collègues au Sénat, 95
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, message des Communes, mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 3105-08
Droits constitutionnels du Sénat, 3106-08
Politique monétaire de la Banque du Canada, interpellation, débat, 1695-98, 1699
Agrégat monétaire, 1695, 1696
Dollar canadien, valeur en comparaison au dollar américain, 1697
Gouverneur de la Banque, position, 1697
Liquidité, définition et source, 1695, 1698, 1699
Prix
Parité au Canada, 1697
Stabilité, politiques qui influencent l'offre et la demande, 1695
Règlements salariaux, 1696-97
Taux de change, fluctuations, 1696, 1697
Taux d'intérêt, hausse, 1697, 1699
Comparaison avec les taux américains, 1696, 1697
Répercussions sur l'inflation, 1698
Pouvoir d'emprunt de 1991-92—**C-97**, 5553
Q. de privilège
Commentaires, 2233, 2294
Demande une décision de la présidence, 2288
Mise au point, 2237, 2313
Mot. de blâme, commentaires, 4809-10, 4811, 4812, 4813-14, 4827, 4828
Recours au *Règlement* du Sénat, 1857, 2267-68
Commentaires, 2319-20, 2328, 2329
Réforme du Sénat
Postes vacants, publication des noms ou du nombre des candidats, q., 559
Répartition des sièges
Calendrier de la répartition, q., 1913, 1914
Mandat de la commission, effet sur un sénat 3-E, q., 1920-21
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
41e rap., Allocation de dépenses des sénateurs, étude, 1833
Budget global de dépenses, raison d'être, 1833
Q. de privilège, 1835
Sénat
Alberta, élections pour combler un poste vacant, constitutionnalité de la nomination du candidat élu, 690
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2365, 2466, 2367-68, 2372-73
Débats, parution tardive, 46
Interprétation simultanée, 128
Question de privilège, vote concernant l'ajournement, 1472
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 1528, 1540-43, 4004-05, 4006, 4007, 4016, 4017-18
Autres pays, comparaison, 1541, 1542
Banque centrale et gouv., rôle, 1542
Déficit, réduction, mesures gouv., 1541
Effet inflationniste, 1528, 1542
Politique monétaire contrôlée, 1542
Problèmes

Everett, l'hon. Douglas Donald—*Suite*
Taxe d'accise, Code criminel ...**C-62**—*Suite*
Problèmes—*Suite*
Prix, indication de la taxe, 1542-43
Ristourne de taxe, 1541
Taxe de vente fédérale, répercussions de la suppression de cette taxe, 1541
Taxe sur les produits et services
Affectation des recettes excédentaires à la réduction du déficit, q., 5512-13
Revenus excédentaires, utilisation pour réduire le déficit, q., 4031-32
Travaux du Sénat, 1891
Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, état du rap., commentaires, 1622

Évolution de la démographie au Canada, ses causes et ses conséquences, avis d'interpellation, 8, débat, 172-74, fin du débat, 1653-59
Avortement, répercussions, 174
Conseil national permanent de la famille et de l'immigration, création, possibilité, 174, 1659
"Esquisse du Canada de demain", rap. du min. de la Santé nationale et du Bien-être, 1654
Réactions au rap., 1656-57
Famille
Mesures prises par les gouv., 1657
Profil, 1655
Femmes, problèmes sociaux, 1658-59
Immigration, importance à la survie du Canada, 1654, 1655, 1657
Immigration, ministère, suggestion de substituer au ministère de la Famille et de l'Immigration, 174
Personnes âgées et population active, accroissement, 1655
Politique pro-familiale, 173, 1655, 1656
Québec
Allocations familiales, 1657
Divorce, hausse, 1656
"La revanche du berceau", 1654
Mariage et fécondité, déclin, 1656
Naissance, mesures prises par le gouv. provincial, 1657
Politiques familiales spéciales, 1656, 1658
Pouvoir au sein de la fédération canadienne, 1658
"Révolution tranquille", répercussions, 1656
Report du débat, 1588, 1611
Taux de croissance
Église catholique, force dominante de la société canadienne-française, 1654, 1656
Statistiques provinciales, nationales et mondiales, 172-73, 1654
Taux de naissance, déclin, 173, 1654, 1655, 1659
Comparaison avec d'autres pays, 1657, 1659
Vieillissement de la population, 1654, 1655, 1658
Orateurs: les honorables sénateurs
* David, Paul, 172-74
Haidasz, Stanley, 1653-59

Examen de la réglementation, comité mixte permanent
Forsey, feu l'hon. Eugene A., C.P., hommages rendus par le com., 5445
Membres
Communes, message des Communes, 552
Sénat, 275
Postes, société canadienne
Décret du Conseil privé 1989-1066, ren. à ce com., 555
1er rap., Ordre de renvoi permanent, présentation, 281, texte en appendice, 299-300, a., 315
2e, Autorisation de voyager, présentation, 281, a., 315
3e, Article 4 de la *Loi sur les sceaux*, présentation, 349, texte en appendice, 361, a., 386
4e, *Règlement sur les stupéfiants* et le *Règlement sur les aliments et*d rogues, présentation, 5508, texte en appendice, 5531-40
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., 345, 1802

Examen de la réglementation, comité mixte permanent—*Suite*
Relevé des dépenses de la 2e session, 33e législature, dépôt, 281
Voir Journaux du Sénat du 13 juin 1989

Expansion industrielle régionale, ministère (Loi). *Voir* **Industrie, Sciences et Technologie, ministère—C-3**

Exploitation du champ Hibernia, Loi (m)—C-44
1re l., 2752; 2e l., 3259-63; ren. au com., 3263, rap. (10e) sans am., 3269; 3e l., 3275-83, 3284-85; s.r., chap. 41 (1990), 3566
Autonomie pétrolière, 3281
Comparaison au projet Terra Nova, 3282
Conséquences sur le plan écologique, 3280
Coût au gouv. fédéral, 3262, 3276, 3279, 3280
Économie et emploi, 3261, 3262, 3279-80, 3281
Environnement, risques (déversements de pétrole), 3279, 3282-83, 3284
Exportation du pétrole, 3276, 3277
Garanties d'emprunt consentis par le fédéral, 3260, 3275-76
Nouvelles technologies, 3262
Questions, 3263
Répercussions sur Terre-Neuve et Labrador, 3260-61, 3279
Sécurité d'approvisionnement énergétique, 3262, 3263, 3276-79
Problème américain, 3278-79
Structure à embase-poids, construction, 3262, 3276, 3281
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Dan, 3263, 3275-80, 3284
Kenny, Colin, 3280-83
MacDonald, Finlay, 3280
* Ottenheimer, Gerald R., 3259-61, 3285
Petten, William J., 3261-63
Stewart, John B., 3280

Expo 2000, choix de Hanovre, en Allemagne de l'Ouest, comme hôte de l'exposition universelle, 2046

Exposé budgétaire
Places réservées aux sénateurs à la tribune du Sénat de la Chambre des communes, 89, 1209, 5346

Eyton, l'hon. John Trevor (présentation le 26 septembre 1990)
Nomination, 2256

Faim au Canada, mesures prises par le gouv., q., 559-60

Fairbairn, l'hon. Joyce
Affaires autochtones
Commission royale, établissement, q., 2143, 2144
Affaires indiennes
Inuit du nord du Québec réinstallés dans les îles de l'arctique en 1953, demande de dépôt de l'étude concernant les excuses à présenter ou l'indemnisation à verser, position du gouv., q., 3864-65, 4037
Agriculture et forêts, com. permanent
Autorisation au com. d'entreprendre une étude (sur le financement agricole), 686
Avortement—**C-43**, 5209-13
Accessibilité, 5209, 5212
Enfants dans la pauvreté, 5212-13
Harcèlement, 5211, 5212
Planning familial, responsabilités du gouv., 5211-12
Protection du foetus, 5210
Retrait de services, 5210, 5212
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2279
Chemins de fer—**C-5**, 1280
Central Western Railway (CWR)
Historique, 1280
Position et rôle, 1280
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**

Fairbairn, l'hon. Joyce—*Suite*
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**—*Suite*
3e rap., étude, 1235-37
Alphabétisation et formation des employés, 1235-36
Chômage, taux croissant, 1235
Constitution
Accord du lac Meech, calendrier des réunions du ministre des relations fédérales-provinciales avec les premiers ministres provinciaux, q., 764, 879
Coupe Stanley
Flames de Calgary, champions de la Ligue nationale de hockey, félicitations spéciales au joueur d'équipe Al McInnis, du Cap-Breton, 266
Défense nationale
Fermetures de bases, autres mesures d'aide au développement économique, q., 118-19
Drapeau canadien, hommage à l'occasion du 25e anniversaire, 1192
Environnement
Alaska, déversement de pétrole, intervention du gouv., dommages possibles à la côte canadienne, demande de faire le point sur la situation, q., 16
Forêts, ministère—**C-29**, 721-24, 922-26
"Développement durable", définition, 722
Ententes fédérales-provinciales, 723, 724, 924
Exploitation forestière, 924
Autochtones, répercussions, 925
Contrôle, 721-22
Gestion des forêts, 923
Mandat, 722-23
Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, imposé par le fédéral, 925
Rapport *Brundtland* des Nations Unies sur l'état de l'environnement mondial, 722
Responsabilités du ministre, 723
Groupe de consultation des citoyens
Démission de Mme Paquet-Sévigny, nomination d'un remplaçant, q., 3768
Hibernia, projet de mise en valeur
Point sur le projet de loi, q., 2144
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2191, 2336
Honneur conféré par la Tribu indienne du sang, 3128
Mardon, M. Austin, de Lethbridge, Alberta, pionnier de l'Arctique et de l'Antarctique, visiteur de marque, 45
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1401
Olson, l'hon. H.A., félicitations à l'occasion de la remise du prix de la Western Fairs Association, 2091
Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour les grains des Prairies—**C-36**, 859-62
Compressions de certains programmes, 860
Intérêts, suppression de l'exemption, 861-62
"Partenaires dans la croissance", rap. du min. de Agriculture, allusions, 860
Situation économique dans l'Ouest, 860
Prix commémorant l'affaire de la personne, félicitations aux récipiendaires, 3128
Protection des obtentions végétales—**C-15**, 1648-50, 2052-54
Agriculture durable au Canada, développement, 1650
Banques de génotypes, amélioration requise, 2054
Comité consultatif, établissement, 1926, 2053
Droits exclusifs, pendant une période de temps, à l'obtenteur d'une nouvelle variété, 1648
Effets néfastes à long terme, 1649, 1650
Mesures du gouv., 1649-50, 2053, 2054
Programmes de recherche, répercussions, 1649
Redevances, 1649, 2053
Sociétés multinationales, contrôle des semences, 1649
Tiers monde
Exploitation des ressources génétiques végétales, 1649
Riz cultivé en Inde, réduction du nombre de variétés, 1649
Variétés qui résistent aux insectes et maladies, 1649

Fairbairn, l'hon. Joyce—*Suite*
Q. de privilège, commentaires, 621
Mot. de blâme, commentaires, 4797-4804
Réforme du Sénat
Nominations futures
Demande d'éclaircissements, q., 2100
Processus applicable, demande d'éclaircissement, q., 1911-12, 3613
Options possibles, demande d'une déclaration, q., 144, 145
Consultations fédérales-provinciales, q., 304
Processus de sélection des sénateurs, positions du premier ministre et de M. Getty, demande d'éclaircissement, q., 1912-13
Règlement et procédure, com. permanent
2e rap., Comité permanent des peuples autochtones, création, étude, 843-44
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en comité plénier, 903
Sénat
Accord du lac Meech, réouverture des négociations, position du gouv., q., 997
Alberta
Avis juridique, demande un résumé des raisons sous-tendant l'avis, moment choisi pour la communication de l'avis, q., 960
Demande si la province a été avisé de ce que la *Senate Selection Act* serait inconstitutionnelle, q., 959, 960
Siège vacant, réponse du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, q., 1269
Transmission du message, demande d'un exemplaire de la correspondance, q., 961
Alberta, élections pour combler un poste vacant, q., 645, 688, 703
Candidat élu et le ministre (d'État (Relations fédérales-provinciales)), possibilité d'une rencontre, q., 583
Constitutionnalité
Avis juridique, q., 958
Possibilité de soumettre cette question aux tribunaux, q., 1057
Raisonnement sur lequel s'appuie l'avis juridique, correspondance avec le gouv. de l'Alberta, q., 996, 997
Renvoi à la Cour suprême, q., 997, 998
Demande de renseignements et attitude des autres provinces, q., 804
Lettre du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, q., 1302, 1334-35
Lettre envoyée au premier ministre (du Canada), teneur, connaissance qu'en aurait le premier ministre, q., 626, 627
Position du gouv., q., 557, 558
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2377-79, 2427-30, 2483-89, 2725-40, 2743-49, 2752
Postes vacants, présentation d'une liste de candidats, q., 689
Waters, général, nomination, q., 1911
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3542-46, 3828-32, 3952-55, 3956-58, 4366, 4367-70, 4371-77, 4378, 4379-82, 4384, 4385-87, 4388-92, 4394-95, 4396-99, 4400-03, 4404-05, 4406-07, 4408-10, 4411, 4412, 4413, 4414-15, 4417-22, 4423-26, 4427-52, 4453-63, 4464-66, 4467-70, 4508-09, 4630, 4670, 4671, 4672, 4689, 4708, 4709
Taxe sur les produits et services, 847
Présentation de pétitions, 2244, 2872, 2978-80, 3042-44, 3616-17, 3658, 3759-60, 4872, 4923, 4986
Turner, l'hon. Charles, retraite du Sénat, hommages, 5469-70
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, tragédie de l'École polytechnique, premier anniversaire, minute de silence, 4663-64

Félicitations. *Voir* **Hommages et félicitations**

Femmes. *Voir* **Centres pour femmes; Symposium interparlementaire sur la participation des ...; Violence faite aux femmes dans la société canadienne**

Feuilleton. *Voir* **Période des Questions (*Feuilleton*); Règlement et procédure, com.—3e rap.**

Films. *Voir* **Production régionale de...**

Financement agricole. *Voir* **Agriculture et forêts, com.—5e rap.**

Finances
Années financières 1988-89 et 1989-90, affectation de crédits, q., 14-15, 92
Demande de réponse, 73
Récession, réaction, position du gouv., q., 3664-65
Règlements salariaux, modération, politique du gouv., q., 3729-30, 4039
Taxe de vente nationale
Autres taxes, q., 113
Québec, position, capacité du leader du gouv. de répondre aux q. qui lui sont posées au Sénat, q., 180-81
Rupture des relations fédérales-provinciales, q., 112-13
Taux d'intérêt, écart entre les taux canadiens et américains, réduction des taux canadiens, position du gouv., q., 3729

Finances nationales
Faillites, position du gouv., q., 3231
Frontière entre le Manitoba et les États-Unis, perception de la taxe sur les alcools, q., 4873, 4989
Politique monétaire, répercussions sur l'économie
Inflation, répercussions, position du gouv., q., 3270-71
Rapport entre l'inflation et les taux d'intérêt, q., 3271-73
Réponse du gouv., q., 3230-31
Recettes provenant de la TPS, but du Fonds de service et réduction de la dette, but et méthode, q., 5423-25
Toronto, coût de la salle de spectacles de ballet et d'opéra proposée, q., 3858-59, 4037
Position du gouv., q., 3857-58
Vente d'or pour réduire le déficit, q., 1272, 1334

Finances nationales, comité permanent
Autorisation de retenir des services, 129
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 168, 228, 2148-49, 5085
Budget des dépenses 1989-90, crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, retrait du ren. à ce com. et ren. de ces crédits au com. Affaires sociales, sciences et technologie, 414-15
Budget des dépenses supplémentaire (B) (1990-91), avis de mot. tendant à autoriser le com. à entreprendre une étude, 4866
Convocation, avis, 189, 228
Impôt sur le revenu et autres lois connexes, avis de mot. tendant à autoriser l'étude de la teneur, 2250, a., 2274
Membres, 89
Rejet de la demande pour placer une mot. en tête de l'ordre du jour, 4873
1er rap., relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 129
Voir Journaux du Sénat du 3 mai 1989
2e, Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, avec am., présentation et a. avec dissidence, 190-203
Conseil du Trésor, interprétation de l'art. 30, 200-01
Légalité, 196
Loi sur la gestion des finances publiques, validité, suggestion de modifications, 197-98
Mandats spéciaux du gouverneur général, recours, 192-93
Constitutionnalité, 193

Finances nationales, comité permanent—*Suite*
2e, Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**—*Suite*
Mandats spéciaux du gouverneur général—*Suite*
Établissement d'un précédent, 194-95, 197, 200
Urgence, niveaux, 195, 200
Pouvoirs du gouverneur général, 195-96, 200
3e, Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, q. et message des Communes, présentation et a., 242-46, texte en appendice, 248-51
4e, Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, sans am., 282-83
5e, Budget des dépenses (1989-90), supplémentaire (A), présentation, 363, texte en appendice, 402-03, a., 420-21
6e, Pouvoir d'emprunt de 1989-90—**C-11**, sans am., 438
7e (provisoire), Budget des dépenses 1989-90, présentation, 553, texte en appendice, 575-79, étude, 597-98, a. avec dissidence, 631-34
8e, Budget des dépenses (1989-90), supplémentaire (B), présentation, 762, texte en appendice, 775-87, a., 810-11
9e, Budget des dépenses 1989-90—recommandation royale, présentation, 1080, texte en appendice, 1101-06, étude, 1125-28, 1490-98, 1693-95, a., 1779
Affaires juridiques et constitutionnelles, demande d'une étude plus approfondie par ce com., 1125-26, 1492, 1496, 1695
Relations entre les deux chambres, demande d'étude à ce sujet, 1497
Affectation de crédits, définition, limitation et processus, 1126, 1127, 1128, 1492
Couronne, rôle en présentant un projet de loi de crédits, 1126-27
Pouvoirs et responsabilités du Sénat et de la Chambre des communes, 1493, 1494-95, 1496, 1497
Projet de loi **C-21** (assurance-chômage), allusion, 1491, 1492, 1493, 1495, 1497-98
Projets de loi accompagnés d'une recommandation royale, 1125
Rapport *Ross* sur les pouvoirs du Sénat, allusion, 1491, 1493, 1497
Règlement du Sénat, demande une modification concernant ce sujet, 1125, 1128
Résolution, élimination de l'étape par les Communes, 1126
Tradition parlementaire et tradition héraldique, définition, 1694
10e, Budget des dépenses (1989-90), supplémentaire (C), présentation, 1357, texte en appendice, 1364-79, étude et a., 1388-89
11e, Budget des dépenses (1990-91), supplémentaire (A), présentation, 1837-38, texte en appendice, 1861-63, a., 1874
12e (intérimaire), Budget des dépenses 1990-91, présentation, 1864, texte en appendice, 1883-84, a., 1898-99
13e, Pouvoir d'emprunt de 1990-91—**C-65**, sans am., 1864
14e, Assurance-chômage—**S-17**, sans am., 2048
15e, Impôt sur le revenu—**C-51**, sans am. mais avec observations, 2096, texte en appendice, 2126
16e, Impôt sur le revenu et certaines lois connexes—**C-52**, sans am. mais avec observations et recommandation, 2196, texte en appendice, 2212
17e, Budget des dépenses (1990-91), supplémentaire (B), présentation, 5018, texte en appendice, 5033-62, a., 5082-83
18e, Budget des dépenses, 1990-91, présentation, 5134-35, texte en appendice, 5148-63, étude, 5358-59, a., 5454-55
Com. d'évalutation des programmes, rôle, 5358-59
19e, Compression des dépenses publiques—**C-69**, sans am., 5135
20e, Centre canadien de gestion—**C-34**, sans am., 5370
21e, Budget des dépenses (1990-91), supplémentaire (C), présentation, 5482, texte en appendice, 5488-5506, a. avec dissidence, 5513-14
Commission Spicer, 5513-14
Société Radio-Canada, 5513
22e, Pouvoir d'emprunt de 1991-92—**C-97**, sans am., 5604
23e, Gestion des finances publiques—**C-91**, présentation et a., 5639
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., 253, 1802, 5658

Flamme du centenaire. *Voir* **Bourse de recherches de la... C-258**

Flynn, l'hon. Jacques, C.P. (questions à son sujet)
Présence sur la colline du Parlement, ses fonctions et honoraires, q., 3608
Demande de renseignements supplémentaires, q., 3809-10
Rémunération des services rendus au gouv. durant le débat sur la TPS, q., 5427, 5543-44

Flynn, l'hon. Jacques, C.P. (retraite, le 22 août 1990)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
8e rap., Église ukrainienne grecque orthodoxe du Canada—**S-13**, présentation, 1403
9e, Cour fédérale, Responsabilité de l'État, Cour suprême—**C-38**, présentation, 1403; déféré de nouveau au com., 1403
10e, Cour fédérale, Responsabilité de l'État, Cour suprême—**C-38**, sans am., 1432
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2177
Assurance-chômage, le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, mot. d'am., débat, 1743-46
Conférence et conférence libre, différence, 1743-44
Rappel au *Règlement*, 1732, 1734, 1736
Assurance-chômage—**S-12**, 936-37
Excuses faites au sén. MacEachen suite à ses commentaires, 936
Précédents concernant la procédure de cette mesure, 936
Avortement—**C-43**, 1934
Conférence des évêques catholiques du Canada, citation d'un communiqué, 1934
Bell, feue l'hon. Ann Elizabeth, hommages, 824
Cameron, feu l'hon. Donald, sénateur retraité, hommages, 7
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-239; C-240; C-241; C-245; C-252; C-254**, étude en com. plénier, 431
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-294; C-296; C-298; C-305; C-307; C-308; C-309; C-310; C-311; C-312**, 1932
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, commentaires, 825, 826, 850-51
Imposition d'un délai à la présentation d'un rap. sans am., avis de mot., 955, rejetée, 980-81, 984
Recours au *Règlement*, 951-52, 955
Crédits no 1, 1989-90—**C-14**, 220, 223-24, 225, 226, 227
Loi sur la gestion des finances publiques, inconstitutionnalité?, 225
Urgence des mandats du gouverneur général, 224
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 1285, 1286
Finances nationales, com. permanent
2e rap., Crédits no 1 de 1989-90—**C-14**, étude, 197-98, 199
Loi sur la gestion des finances publiques, validité, suggestion de modifications, 197-98
7e (provisoire), Budget des dépenses 1989-90, étude, 598, 631-32, 633, 634
9e, Budget des dépenses 1989-90—recommandation royale, étude, 1492-95
Affaires juridiques et constitutionnelles, demande une étude plus approfondie par ce com., 1492
Affectation de crédits, définition, limitation et processus, 1492
Pouvoirs et responsabilités du Sénat et de la Chambre des communes, 1493, 1494-95
Projet de loi **C-21** (assurance-chômage), allusion, 1492, 1493, 1495
Rapport *Ross* sur les pouvoirs du Sénat, allusion, 1493
Hommages reçus à l'occasion du 50e anniversaire de son admission au Barreau du Québec, 472
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2193-95
Impôt sur le revenu—**C-51**, 2146

Flynn, l'hon. Jacques, C.P.—*Suite*
Lussier, M. Charles A., greffier du Sénat et greffier des Parlements, retraite, félicitations, 105-06
Macdonald, John M., 30e anniversaire de sa nomination au Sénat, félicitations, 1910
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1401
Pouvoir d'emprunt, 1990-91—**C-65**, 1896
Protection de la vie privée, commissaire, mot. concernant sa nomination, 2204
Recours au *Règlement du Sénat*, 416, 417, 836-37, 955, 1448-49, 1456, 1457, 2136
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en comité plénier, 903, 904
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 2179-95
Saint-Jean-Baptiste (La), 2094
Travaux du Sénat, ajournement, mise au point, 1517-18
Walker, l'hon. David James, C.P., démission du Sénat, hommages, 469

Focus on Canada. Voir **Office national du film...**

Fonctionnaire honoraire du Sénat, désignation
Lussier, M. Charles A., 107

Fondation canadienne des relations raciales, Loi—C-63
1re l., 4871; 2e l., 4949-51, 4955-57; ren. au com., 4957, rap. (21e) sans am., 5134; 3e l., 5172; s.r., chap. 8 (1991), 5342
Administration, 4956
Codification des lois sur les droits de la personne, 4949
Discrimination de toutes formes, élimination, 4949-50
Intolérance, problème croissant, 4956
Mandat, 4949, 4950, 4956
Organisme de charité, 4950
Orateurs: les honorables sénateurs
Hébert, Jacques, 4955-57
* Kinsella, Noël, 4949-51

Fonds Laprade, demande de mise à jour relativement aux questions restées sans réponse, q., 4030-31, 4934-35

"(Les) Forces terrestres du Canada". *Voir* **Défense nationale, com.**—4e rap.

Ford, société. *Voir* **Agriculture**

Forêts, ministère, Loi—C-29
1re l., 684-85; 2e l., 705-09, 721-24; ren. au com., 724, rap. (3e) sans am., 847-48; 3e l., 855-59, 922-26; a. message aux Communes, 926; s.r., chap. 27 (1989), 1005
Codes et normes de gestion forestières, application, 708
"Développement durable", définition, 706, 707, 722
Ententes fédérales-provinciales, 707, 723, 724, 924
Environnement, répercussions, 856-57
Exploitation forestière, 856, 859, 924
Autochtones, répercussions, 925
Contrôle, 721-22
Gestion des forêts, 858, 859, 923
Mandat, 706, 722-23
Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, imposé par le fédéral, 925
Programmes scientifiques et technologiques, amélioration, 707
Rapport *Brundtland* des Nations Unies sur l'état de l'environnement mondial, 706, 722
Réaction des provinces, 709, 724, 859
Responsabilités du ministre, 706-07, 723, 858
Terres indiennes, rôle des gouv. fédéral et provinciaux, 707, 856
Orateurs: les honorables sénateurs
Fairbairn, Joyce, 721-24, 922-26
Olson, H.A., 858-59
* Spivak, Mira, 705-09, 724, 855-58, 859

Forêts, situation de l'industrie des produits de la forêt, avis d'interpellation, 5654

Forrestall, l'hon. J. Michael (questions à son sujet)
Qualités requises d'un sénateur quant à la propriété, 3199
Demande de réponse du gouv., q., 3172
Demande d'éclaircissements, 3199-3200
Titres de propriété obligatoires pour un sénateur
Q. de privilège, 3712, 3713
Vote sur la q., mot. d'exclusion des huit sénateurs nommés en vertu de l'article 26, 3713-14
Titres de propriété obligatoires pour un sénateur, avis de mot., 3229, débat, 3264-68, 4972
Conflit d'intérêt, droit de vote des huit sénateurs supplémentaires, 3268
Report du débat, 5146-47
"Saisine", définition, 3265-66
The Parliamentarian, citations d'un art. de W.F. Dawson, paru en 1975, sur la démission et le renvoi des sénateurs canadiens, 3266, 3267, 3268

Forrestall, l'hon. John Michael (nomination le 3 octobre 1990)
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2334-35
Nomination, 2311
Qualités exigées d'un sénateur quant à la propriété, 3199
Mise au point, 4972

Forsey, feu l'hon. Eugene A., C.P., sénateur retraité, hommages, 5344-46, 5445

Fredericton, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-241)** (s.r., chap. 12 (1989))

Frith, l'hon. Royce Herbert, Chef adjoint de l'opposition
Accord de libre-échange Canada—États-Unis
Valeur du contrat conclu avec les experts-conseils, q., 744
Acte constitutionnel de 1791, avis d'interpellation, 5360
Affaires étrangères, com. permanent
Accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U., autorisation au com. de suivre l'application de la loi de mise en oeuvre, 27
Autorisation au com. de siéger en même temps que le Sénat, 1097
Affaires extérieures
Ambassade du Canada à Washington, D.C., inauguration officielle, omissions de la liste d'invités, q., 142, 143
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
33e rap., Avortement—**C-43**, 5140-41
35e, Parlement du Canada—**C-79**, étude, 5371
38e, Protection de la vie privée, nomination du commissaire, étude, 5650
Agriculture et forêts, com. permanent
7e rap., Protection des obtentions végétales—**C-15**, 1893
Air Canada, conséquences de la décision de ne plus desservir Stephenville, T.-N., autorisation au com. Transports et communications de se rendre à Stephenville, 554
Anciens combattants
Presque trop tard, rap. du com., 5611-12
Application extracôtière des lois canadiennes—**C-39**, 2198
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2154, 2176-77
Assurance-chômage (projet de loi **C-21**)
Impasse entre le Sénat et la Chambre des communes, q., 1479
Projet de loi spécial tendant à prolonger l'application de la norme variable d'admissibilité en attendant l'a. du projet de loi C-21, audiences d'un com. spécial dans tout le pays au sujet du projet de loi **C-21**, position du gouv., q., 827, 828
Assurance-chômage—**S-12**, étude en comité plénier, 939

Frith, l'hon. Royce Herbert, Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Assurance-chômage—**S-17**, mot. d'am., 2048
Assurance-récolte—**C-48**, 1360, 1440
Assurance-vie Desjardins—**S-15**, 1387-88
Avortement—**C-43**, 1866, 5226-27, 5255, 5257, 5258
Médecin, rôle et responsabilités
Décision prise par la femme en consultation avec son médecin, 1866, 5226
Protection contre les poursuites, 5226-27
"Miscarriage", définition de ce terme anglais, 5257, 5258
Recours au *Règlement*, 5222
Banques et commerce, com. permanent
10e rap., Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, recours au *Règlement*, commentaires, 1692, 1716, 1717, 1718-21; réserve le droit d'appel suite à la décision de la présidence, 1807
12e, Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, étude, 2070, 2071
13e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3196, 3198
Bazin, l'hon. Jean, démission du Sénat, hommages, 789-90
Bourse de recherches de la flamme du centenaire—**C-258**, 5023
Budget des dépenses 1989-90, commentaires sur la procédure de renvoi de rapports aux com., 110-11
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transports et de la sécurité des transports—**C-2**, 323
Chemins de fer—**C-5**, 1301, 1302, 1308
Pouvoir déclaratoire, 1308
Chine, République populaire, politique du Canada, retrait de l'interpellation, 846
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-239; C-240; C-241; C-245; C-252; C-254, 405, 428**
Étude en com. plénier, 429
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-294; C-296; C-298; C-305; C-307; C-308; C-309; C-310; C-311; C-312**, 1932
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 259, 314
Courses de chevaux, industrie, moralité publique, 259
Code criminel (protection des enfants non encore né)—**S-7**, commentaires sur la décision de la présidence, 5363
Code criminel (réunion de chefs d'accusation)—**C-54**, 4968-69
Consentement de l'accusé, 4968, 4969
Efficacité dans les procédures judiciaires et économies dans l'administration de la justice, 4969
Meurtre imputé, 4968
Objections, 4969
Personne causant la mort d'une autre personne pendant qu'elle commet ou tente de commettre une autre infraction, 4968
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
Autorisation de retenir des services, 763
Autorisation de voyager, excuses données suite à la q. de privilège du sén. Simard, 1049
2e rap., Autorisation de voyager, présentation et a., 993-94, 995-96, texte en appendice, 1006-08
3e, Recours au *Règlement*, commentaires, 1199, 1202-03, 1204-05
Recours au Règlement, 955
Commission canadienne des affaires polaires—**C-72**, 5023
Compression des dépenses publiques—**C-69**, 2107-10
Financement des programmes établis, paiements de transfert, réduction, effets néfastes, 2107
Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada, annulation, 2107-08
Régime d'assistance publique du Canada, plafonnement des fonds, 2108-09
C.-B., citation de la décision rendue par la Cour d'appel, 2109
Garderies, 2108
Répercussions, 2108
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, 2108

Frith, l'hon. Royce Herbert, Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Compte rendu officiel
Correction, 188-89
Rétraction de propos, 5204
Constitution
Accord du lac Meech
Communiqué final, déclaration du chef de l'opposition, commentaires, 1891
Légitimité du min. d'État chargé des relations fédérales-provinciales, en tant que sénateur, pour négocier avec les premiers ministres provinciaux, q., 1702
Possibilité de le renégocier ou de négocier des accords parallèles, position du gouv., q., 625, 626
Proposition d'une date limite, position du gouv., q., 308
Accord du lac Meech, échec, interprétation de la formule de modification, son effet sur les délais de prise de la proclamation, q., 2134
Position du Québec, q., 2140
Qualités exigées des huit sénateurs nommés en vertu de l'article 26, q. de privilège, 3620, 3624
Réforme du Sénat
Campagne du gouv. en faveur d'un Sénat électif, q., 737, 738
Position des premiers ministres provinciaux sur un Sénat électif, q., 738
Position du gouv. sur un Sénat électif, mise au point, q., 738
Propositions du gouv., existence, demande de vérification, q., 1630
Résolution d'accompagnement
Modifications proposées par le N.-B., renvoi à un com. des Communes, position du gouv. du Québec, q., 1435, 1436
Présentation à la Chambre des Communes et à l'Assemblée nationale du Québec, assurance donnée par le gouv. au N.-B., q., 1405, 1406
Teneur, dispositions contradictoires, q., 1407-08
Constitution, com. mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification, messages des Communes, étude, 4985, 5026, 5029
Composition du comité, 4985
Formules des 7/50 et de Victoria, 5026
Recours au *Règlement*, 5194, 5195, 5196
Report du débat, 5080, 5146
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2127-29, 2130-31
Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises—**C-81**, 4914-15, 4948-49
Conflit de législations concernant la vente de marchandises, 4948
"Parties à un contrat", 4948
Conventions de Genève, Défense nationale et Marques de commerce—**C-25**, 1240
Code humanitaire de comportement en temps de guerre, 1240
Cour fédérale, Responsabilité de l'État et Cour suprême—**C-38**, 1238
Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, 209, 221-22
Mandats spéciaux du gouverneur général, légalité ou illégalité, constitutionnalité ou inconstitutionnalité de la présente situation, 221, 222
Crédits nº 2 de 1989-90—**C-35**, 421-22, 449
Commentaires concernant la dérogation à la procédure suivie en présentant ce projet de loi, 421-22, 449
Crédits nº 3 de 1989-90—**C-42**, 606-07
Remarques sur la terminologie de certaines expressions anglaises, 606
Crédits nº 4 de 1989-90—**C-50**, 811
Crédits nº 5 de 1989-90—**C-70**, 1389
Crédits nº 1 de 1990-91—**C-71**, 1390
Crédits nº 3 de 1990-91—**C-94**, 5099, 5100
Demande d'autre réponses à des q. orales, 5357, 5358
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 74, 75-80, 81
Assurance-chômage, "équité", interprétation conservatrice, 79
Constitution, clause de dérogation, 76

Frith, l'hon. Royce Herbert, Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse—*Suite*
Défense, statistiques de dépenses, 78-79
Garde des enfants, établissement d'un programme, 79-80
Libre-échange, accord avec les États-Unis, 75
Politique étrangère, examen des points soulevés par un autre sénateur, 76-78
Accord de pêche Canada—France, 77
Zimbabwe, 77
Réconciliation nationale, 74-75
Réexamen de cette tradition et modifications suggérées, 74
Douanes—**C-55**, 2158
Étude en com. plénier, 2198-99
Droit d'auteur—**S-8**, 1082-83, 4734-39, 5110-15
Activités éducatives, émission de licences donnant la permission de se servir du matériel protégé, 1082, 1083, 4739, 5111, 5114
Coalition avec atteinte à la liberté du commerce, 4736
Évolution, 4735, 4736
Exemptions "éducatives", 4737-38, 5112, 5113-14
"Exemptions en vertu de la loi sur le droit d'auteur", étude du min. des Consommateurs et Sociétés, réalisée par Dennis N. Magnusson et Victor Nabhan, citations et allusions, 1082-83, 4738-39, 5112-13, 5114
Photocopieuses, avènement, problèmes causés aux créateurs, 4735-36
Sociétés de gestion collective, rôle et pouvoirs, 1083, 5111-12
École secondaire Memorial de Sydney Mines (N.-É.), championnat de l'Amérique du Nord du concours télévisé *Reach for the Top*, 2098
Économie
Exode des entreprises manufacturières canadiennes, son effet sur l'industrie, position du gouv., q., 4928-29, 5427-29
Église évangélique luthérienne au Canada—**S-11**, 1001
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 489-95, 1095, 1096
BPC, discussion de la question, 492-93
Cour suprême, harmonisation, 493
Dualité linguistique, 491
Éclaircissement, 1192
Négociations futures, 495
Prix à payer, 489, 491, 494
Règle d'interprétation, 490-91
Société distincte, 489-90, 491, 494
Société distincte dans la constitution et le patrimoine multiculturel dans la Charte sont identiques, interprétation par la Cour suprême, 491-92
Versions anglaise et française, différences, 492
Ententes de développement économique et régional Canada—Terre-Neuve, les projets, q., 507, 508
Finances
Taxe de vente nationale, position du Québec, capacité du leader du gouv. de répondre aux q. qui lui sont posées au Sénat, q., 180, 181
Finances nationales, com. permanent
Avis de convocation, 189
2e rap., Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, étude, 191, 192-94
Commentaires sur un recours au *Règlement*, 191
Mandats spéciaux du gouverneur général, recours, 192-93
Constitutionnalité, 193
Établissement d'un précédent, 194
9e, Budget des dépenses 1989-90—recommandation royale, étude, 1494, 1495, 1496, 1695
10e, Budget des dépenses (1989-90), supplémentaire (C), étude et a., 1389
14e, Assurance-chômage—**S-17**, étude, 2048
Flynn, l'hon. Jacques, hommages à l'occasion du 50e anniversaire de son admission au Barreau du Québec, 472
Forrestall, l'hon. J. Michael

Frith, l'hon. Royce Herbert, Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Forrestall, l'hon. J. Michael—*Suite*
Qualifications d'un sénateur quant à la propriété immobilière, 3229
Demande de réponse du gouv., q., 3172
Demande d'éclaircissements, 3199-3200
Vote sur la q. des titres obligatoires, mot. d'exclusion des huit sénateurs nommés en vertu de l'article 26, 3713-14
Forrestall, l'hon. J. Michael, titres de propriété obligatoires pour un sénateur, avis de mot., 3229, débat, 3264-68
Conflit d'intérêt, droit de vote des huit sénateurs supplémentaires, 3268
Report du débat, 5146-47
"Saisine", définition, 3265-66
The Parliamentarian, citations d'un art. de W.F. Dawson, paru en 1975, sur la démission et le renvoi des sénateurs canadiens, 3266, 3267, 3268
Forsey, feu l'hon. Eugene A., C.P., sénateur retraité, hommages, 5344
Frye, feu M. Northrop, critique littéraire canadien, hommages, 5168
Gentilhomme huissier de la verge noire, nomination de M. René Gutknecht, souhaits de bienvenue, 7
Gestion des finances publiques—**C-91**, 5671-72, 5673-74
Cases in Constitutional Law, citations, 5671-72
Fédération maritime du Canada, citation d'une lettre, 5673-74
Taxe et frais, distinction, 5672, 5673
Griffith, M. Hubert D., éditeur des *Débats du Sénat* et chef des sténographes, hommages à l'occasion de sa retraite, 5655
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2330
Havre de Québec et Montréal, gardiens de port—**C-82**, 4993
Hansard, hommages rendus au personnel, 5376
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2181-83
Hubbard, feu M. Robert H., hommages, 849
Hyndman, feue M^me^ Margaret Paton, avocate et juriste renommée et distinguée, hommage, 5104
Î.-P.-É., élections provinciales, félicitations au premier ministre Ghiz pour sa victoire, 266
Immigration
Déportation sous sédation, rapports avec les lois provinciales, q., 1568
Immigration—**C-77**, 2112-13
Demande de réponse à certaines questions, 2112, r., texte en appendice, 2170-75
Étude en com. plénier, 2146-47, 2148
Réglementation de la limite, 2112
Remboursement des prêts, 2112
Impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants)—**C-86**, 3548-49
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, 1827-28
Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, 94
Jour de compassion pour les travailleurs—**C-223**, 5078-79
Jour du Souvenir
"In Memoriam", hommage silencieux, 3686
Mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3672, 3674, 3675, 3676
Observation du congé officiel, q. de privilège, 3673-74
Juges—**C-30**, 379
Lituanie, République, déclaration d'indépendance
Mot. visant à offrir des félicitations, 1351
Mot. visant à reconnaître la déclaration d'indépendance, 1433-34
Loi électorale du Canada—**C-47**, 942
Lussier, M. Charles A., greffier du Sénat et greffier des Parlements, retraite, félicitations, 105
Médias au Canada, situation actuelle, interpellation, débat, 1595
Multiculturalisme et Citoyenneté, ministère—**C-18**, 1810-11, 5087-88
Définition de multiculturalisme, 5087-88
Vocabulaire employé, 1810
Musées—**C-12**, 870-71
Conseil d'administration, citoyenneté canadienne des membres et nomination des directeurs, 871

Frith, l'hon. Royce Herbert, Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Parlement du Canada—**C-79**, 5449, 5450
Utilisation de fonds, de biens et de services, définition de "compétence exclusive", 5450
Peuples autochtones, com. permanent
Autorisation d'entreprendre une étude, 1410-11
Peuples autochtones—**S-18**, commentaires sur le décision de la présidence, 5361, 5362, 5363
Pouvoir d'emprunt—**C-65**, 1753
Prêts aux petites entreprises—**C-56**, 1358
Prolongement de la durée, 1358
Projet de loi **C-21**, avis de mot. visant la nomination d'un com. spécial, 686
Protection de la vie privée, commissaire
Avis de mot. tendant à donner instruction au com. Affaires juridiques et constitutionnelles de présenter son rap.
Report de l'ordre, 5617
Report du vote, 5625-29, 5631, 5633
Fonctions du commissaire, 5628
Méthode de nomination, 5627
Partisans, 5626
Mot. concernant sa nomination, 2202, mot. d'am., 2202, 2204, a. mot. visant la nomination, 5651
Méthode de nomination, 2202
Tradition du consensus, abandon, 2202
Protection des végétaux—**C-67**, étude en com. plénier, 2063, 2064
Questions de privilège
Avis, 2216
Banques et commerce, com. permanent
Travaux du com., 2222, 2230-31, 2239
Commentaires, 851-52, 2142, 2291
Droit de vote et qualifications des huit sénateurs "divisionnaires", 2283-84, 2285, 2286, 2287-88
Jour du Souvenir, observation du congé officiel, 3673-74
Mise au point sur ses compétences en droit constitutionnel, 4872
Mot. de blâme, commentaires, 4848-49, 4852-55
Radio—**C-6**, 372-73, 374
Interférences, contrôle, 374
Protection pour les consommateurs canadiens, 372
Réglementation, 374
Spectre des fréquences radiophoniques, 372
Radiodiffusion—**C-40**, 4941-42, 5331-33
Radio-Canada, compressions budgétaires, 5331-33
Recours au *Règlement du Sénat*, 416, 417, 836, 837, 955, 1100, 1456, 1457, 1692, 3290, 3291
Assurance-chômage, le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, mot. d'am., 1732, 1733, 1734, 1735, 3171
Commentaires sur la décision de la présidence, 1737
Banques et commerce, com. permanent
13^e^ rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3252, 3254, 3255
Travaux du com., commentaires, 2246, 2248, 2261, 2262, 2266-67
Budget de 1990, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 1447, 1448, 1449
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, commentaires, 1117, 1118
Demande une décision de la Présidence, 2244
Mesure législative, demande le principe du **S-6**, 605, 606
Peuples autochtones—**S-18**, 5115-17
Opinion juridique, texte en appendice, 5130-32
Procédure, commentaires sur un message des Communes, 56, 1442
Sénat, qualifications des sénateurs, mot. visant à déclarer ces derniers non éligibles à voter, 2312-13, 2314, 2315, 2319, 2321, 2322
Taxe sur les produits et services, commentaires, 2754-56, 2760, 2864, 2865, 3061-62, 3063, 3292-93, 3294-95, 3296-97, 3854

Frith, l'hon. Royce Herbert, Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Recours au *Règlement du Sénat*—*Suite*
Transports et communications, com. permanent
7e rap., Radiodiffusion—**C-40**, 5283-84, 5288, 5289, 5313
Recevabilité d'une mot. demandant de faire am. à un rap. de com., 5283-84
Réforme du Sénat
Communiqué final, clarté et signification, q., 1912
Sénat élu, étendue des pouvoirs constitutionnels, q., 1912
Réforme du Sénat, interpellation, débat, 1812-16, 1817, 1850-56, 1857, 1872-73
Comparaison aux systèmes américain, britannique, australien et autres, 1812-13, 1814, 1815, 1856, 1857, 1872
Débats antérieurs sur cette question, 1812, 1814, 1851
Élection et mode de sélection des sénateurs, 1814, 1855-56
Esprit partisan, réduction, 1873, 2074
Mécanismes institutionnels, 1813
Nominations, 1813-14, 1856
Partis politiques, représentation, 1855, 1856
Pouvoirs
Premier ministre du Canada, 1815
Sénat canadien, 1856
Représentation régionale, 1813, 1852-55, 1856
Définition, 1852-53, 1854, 1855
Protection des intérêts, 1815-16
Régions provinciales, conflits, 1853
Rôle du Sénat, 1814, 1815, 1851, 1855
Sénat élu, efficace et à représentation égale, répercussions, 1813, 1816, 1855, 1856
Mandat fixe, 1855, 1872
"Regional Representation: The Canadian Partnership", citation de l'étude préparée par la Canada West Foundation, 1852, 1855
Représentation proportionnelle, 1872, 1873
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
41e rap., Allocation de dépenses des sénateurs, étude, 1607-08; mot. d'am., 1609-10, 1811, 1833, retrait de sa mot. d'am., 1836
Allocation non imposable, augmentation, 1608
Indemnités des députés et des sénateurs, écart, 1607-08
Montant fixe par jour, 1609
Présence aux séances et droit à une indemnité, 1608
Projet de loi d'intérêt privé, présentation future, 1608-09, 1811
Q. de privilège, mise au point, 1833
Régime de pensions du Canada—**C-260**, 5022, 5077
Position du gouv., 5022
Règlement du Sénat
Articles 5*b*) et 67—(comités), modifications, avis de mot., 284; ren. au com., 345, 346
Modifications éventuelles, rap. d'étape, 3100
Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants, débat, 5121
Remise de dettes (Afrique subsaharienne)—**C-10**, 565
Dette cumulative canadienne, effets de la remise de dettes, 565
Réponses différées à des questions orales, commentaires sur la procédure, 446
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, 880-81
Droit de grève et droit de la négociation collective, 880
Étude en comité plénier, 885, 886, 901, 902, 905-06, 907
Santé des animaux—**C-66**, étude en com. plénier, 2065, 2066
Santé des non-fumeurs—**C-27**, 377
Sénat
Absence du leader du gouv., 5020
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2343-45, 2346-47, 2348, 2363-64, 2402-03, 2404-06, 2460-61, 2464-68, 2469, 2470-71, 2472-74, 2532, 2649, 2650, 2684-85, 2686, 2741, 2742, 2749, 2750-51
Étrangers au Sénat, présence, mot. visant à sommer ces derniers à se retirer, 2280, mot. retirée, 2310
Hébert, M. Yves, félicitations pour avoir mérité la médaille de la bravoure, 404

Frith, l'hon. Royce Herbert, Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Sénat—*Suite*
O'Brien, M. Gary, directeur des comités sénatoriaux, félicitations pour son succès aux examens de doctorat, 8
Pages
Hommages à ceux qui quittent le Sénat, 1520, 2211
Leurs études, remplacement temporaire, 2725, 2758
Wilkinson, Mlle Joanne, page en chef, démission, félicitations à l'occasion de sa nouvelle carrière, 4556-57
Qualifications des sénateurs, mot. visant à déclarer ces derniers non éligibles à voter, 2312, recours au *Règlement*, commentaires 2321, 2322, commentaires suite à la décision de la présidence, 2342
Question de privilège, 2291
Contestation de la décision de la présidence, 2311, 2312
Recours au *Règlement*, commentaires, 4743, 4744, 4751, 4753
Voeux de bonnes vacances, remerciements au personnel du Sénat, 2211
Sparrow, l'hon. Herbert O., félicitations pour des marques d'estime, 1432
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3618, 3684, 3710, 3870, 3962, 3964-65, 4051-54, 4057, 4134, 4139, 4170-71, 4322, 4328-29, 4627, 4681
Taxe d'accise et Accise—**C-20**, 799
Demande des éclaircissements entre les expressions "en vigueur" et "légalement en vigueur", 799
Taxe sur les produits et services
Activités, paiement, position du gouv., q., 3925
Parti libéral, position, r. du gouv., q., 3805
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, q., 3916, 3917
Présentation de pétitions, 2752-54, 2843, 2844, 2920, 3034, 3041, 3057, 3058-59, 4922, 5008, 5067, 5084, 5104-05, 5134, 5206, 5248, 5274, 5342, 5346, 5360, 5370, 5422, 5445, 5611, 5615, 5643-44, 5657-58
Droit de pétitionner, citation de certains ouvrages, 5643
Transports et communications, com. permanent
7e rap., Radiodiffusion—**C-40**, avec am., présentation, 5169, 5170
Terrorisme et sécurité publique, com. spécial
Mot. tendant à la création du com., 176-77
2e rap., "Le terrorisme", étude, 510
Travail, ministère—**C-8**, 351
Discrimination fondée sur l'âge, 351
Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés (PATA), programme fédéral-provincial à frais partagés, mise en oeuvre, 351
Travaux du Sénat, 824, 878, 1258, 3142, 3671, 3790, 3845, 3849, 3912, 3932-33, 3983, 4026, 4752, 4753, 4857, 4859, 4863, 4864, 5019, 5071, 5170, 5676-77
Ajournements, 151, 283, 1257, 2206, 2407, 3510
À loisir, avec dissidence, 4889
Avis de mot., 1443; recours au *Règlement*, 1456, 1457
Mot., 1498, 1499, 3670, 4709, 4955, 4961, 4975-76
Retirées, 1887-88, 3671, 3871, 4711, 4732, 4754
Mot. d'am., 1257, 1516
Recours au *Règlement*, 4890
Art. 26 du *Règlement*, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au *Règlement*, 4754-57
Droits aux Indépendants de prendre parole des sénateurs, 4754
Lettre au Président, allusions, 4756-57
Avis de mot., permission d'y revenir, 136-37
Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, état du rap., 1619, 1621
Commentaires sur la position du Sénat lorsqu'il s'agit d'examiner les com. du Sénat, 1619
Demande le consentement pour changer l'ordre des travaux, 3596
Mise au point, 3079, 3084, 3086

Frith, l'hon. Royce Herbert, Chef adjoint de l'opposition—*Suite*
Travaux du Sénat—*Suite*
Ordre du jour
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3330, 3342, 3445
Recours au *Règlement*, commentaires, 3349, 3350, 3351, 3352
Report de certains articles, 2406
Procédure à suivre pour étudier certains projets de loi, 204
Turner, l'hon. Charles, retraite du Sénat, hommages, 5466-67
Via Rail, plan de rationalisation fondé sur l'utilisation, maintien de services, q., 141, 142
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, avis d'interpellation, 1080, débat, 1258-60
CJRT, station de radio de Toronto, a fait une série d'émissions sur ce sujet, 1259
Contrôle des armes à feu, 1260
Explications de ce problème, 1259
Franklin, professeur Ursula, de l'Université de Toronto, citation, 1260
Report du débat, 1571
Université de Montréal, tragédie à l'École polytechnique, allusion, 1258-59, 1260
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, q. de privilège, 3548
Visiteurs de marque à la tribune, 5641
Walker, l'hon. David James, C.P., démission du Sénat, hommages, 468-69
Yukon, extraction de l'or et extraction du quartz—**C-68**, 4962

Frye, feu M. Northrop (décédé le 23 janvier 1991), critique littéraire canadien, hommages, 5168

Garde des enfants, établissement d'un programme national, allusions, 4, 37, 79-80

Gardien de port pour le havre de Québec et de Montréal. *Voir* **Havre de Québec et Montréal... C-82**

Gares ferroviaires patrimoniales, Loi sur la protection, désignation de gares (F), dépôt de la r., 5017

Gendarmerie royale du Canada
Provinces et territoires, service de police à contrat, q., 5483-84, 5546-47

Genève, conventions. *Voir* **Conventions de Genève... C-25**

Gentilhomme huissier de la verge noire
Doré, M. Jean, nomination, 3369
Gutknecht, M. René, nomination, 7
Félicitations, 234

Gestion. *Voir* **Centre canadien de gestion—C-34**

Gestion des finances publiques, Loi (m)—C-91
1re l., 5480; 2e l., 5553-54, 5555, 5567-71; ren. au com., 5571, rap. (23e) avec modification, 5659; ren. au com. plénier, 5659, étude, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, a. avec dissidence, 5659-67; rap. sans am., 5667; 3e l., avec dissidence, 5667-76; s.r., chap. 24 (1991), 5677
Agriculture, questions, 5665
Cases in Constitutional Law, citations, 5671-72
Conseil du Trésor, droit limité, 5670
Consultations, 5662
Fédération maritime du Canada, citation d'une lettre, 5673-74
Gouverneur général, mandats spéciaux, 5570-71, 5660-61
Situation dans d'autres pays, 5571
Imposition des frais, 5568-69, 5663, 5664, 5665
Paiement du gouv., modernisation des méthodes, 5568
Recouvrement des frais, 5568, 5570, 5660, 5662, 5666, 5668
Taxe et frais, distinction, 5660, 5662-63, 5672, 5673

Gestion des finances publiques, Loi (m)—C-91—*Suite*
Totalité des coûts, 5668
Usagers
Autorité du gouv., 5661
Catégories, 5568, 5662, 5669
Ticket modérateur, 5663, 5675
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 5672, 5673
Frith, Royce, 5671-72, 5673-74
* Simard, Jean-Maurice, 5553-54, 5555, 5567-69, 5571, 5668, 5669, 5674-76
Stewart, John B., 5569-71, 5667-68, 5669-71
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 5659-67
Participants:
Loiselle, l'hon. Gilles, président du Conseil du Trésor, 5660-61, 5662, 5663, 5664, 5666
MacDonald, Finlay, 5661-62
Murray, Lowell, 5659-60, 5666-67
Olson, H.A., 5664-66, 5667
Stewart, John B., 5661, 5662-63, 5664

Ghiz, l'hon. Joseph A., premier ministre de l'Î.-P.-É., félicitations pour sa victoire aux élections provinciales, 266

Gigantès, l'hon. Philippe Deane
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Commerce international, subventions contraires aux lois, position du gouv., q., 91
Emplois au Canada, création, catégories d'emplois, q., 745
Étude des effets du libre-échange sur l'économie, recours à des experts-conseils, manque d'indicateurs convenables, nature des critères, q., 739, 740
Position du leader du gouv. et celle du gouv., q., 644, 645, 765-66
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, crise provoquée par les subventions agricoles, point sur les négociations, q., 3760-61
Agence spatiale canadienne—**C-16**, 968-69
Espérances scientifiques futures, 968-69
Assurance-chômage (projet de loi **C-21**)
Échanges entre le leader du gouv. au Sénat et le premier ministre de la province de Québec, q., 2104
Avortement—**C-43**, 5256-57
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3216-17
Budget de 1990, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1452
Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme, 5080-82
Code criminel (protection de l'enfant non encore né)—**S-7**, 1794-98
Adoption, 1798
Avortement
Criminalisation, 1795
Droit de la femme, 1795, 1798
Raisons, 1795
Choix que les femmes ont, 1796-97
Croissance démographique, 1795
Effets économiques, 1795-96, 1797
Employeurs, rôle, 1796, 1797
Mesures que peuvent prendre le gouv. et la société pour encourager la femme à choisir la maternité, 1797
Wilson, Mme le juge Bertha, juge de la Cour suprême, citation, 1795
Code criminel (réunion de chefs d'accusation)—**C-54**, 4968
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**
3e rap., étude, 1232, 1250-52
Alphabétisation et formation des employés, 1251
Emplois, disponibilité, 1251
Constitution
Accord du lac Meech, transmission de remerciements, q., 1895-96
Accord parallèle, nature, q., 918

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Constitution—*Suite*
Commission Bélanger-Campeau
Négociations entre le gouv. fédéral et le Québec, q., 3761
Représentation du gouv. fédéral, q., 3760, 3868
Réforme du Sénat, nature, proposition de l'Alberta, position du gouv., q., 1629
Relations fédérales-provinciales dans l'après-Meech, délégation des pouvoirs aux provinces, position du gouv., q., 1703, 1704
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2128
Constitution, négociations avec le Québec, avis de mot. demandant la démission du premier ministre et du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, 5249, débat, 5313-16, 5317, 5337-42
Banque d'investissement provincial, proposition, 5340-41
Capitalisme coopératif, 5341
Création d'emplois, 5340
Économie, ingérence de l'État, 5340
Fédéralisme rentable, 5338
Fluctuations monétaires, 5314
Nationalistes québécois, 5315-16, 5317, 5337
Partage des pouvoirs, 5316
Séparation du Québec, coût, 5339
Crédits n° 3 de 1990-91—**C-94**, 5100-01
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 56-61, 99, 100
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, 56-57
Constitution
Charte des droits et libertés, rôle, 57
Clause de dérogation, 57, 59, 60-61
Sondages de 1982, résultats, 58-59
Valeur, 57-58
Élite politique et bureaucratique, 59-60
Programmes sociaux, universalité, 60
Québec, droits, 60
Situation linguistique en Alberta, 99
Droit d'auteur—**S-8**, 755, 4738
Droits de reproduction d'un ouvrage, 755
Photocopieuses, avènement, problèmes causés aux créateurs, 4738
Élection fédérale de 1988, publicité faite par des tiers, avis d'interpellation, 283, débat, 318, 336-44
Accord de libre-échange, thème de la campagne électorale
Articles parus dans certains journaux, évaluation, 337, 338, 342-43
Mesures commerciales, 337
Perte d'emplois, 336-37, 341-42
Libertés fondamentales, 318
Presse et télévision
Manipulation du public, 339
Rôle et pouvoir, 338, 340
Publicité des sociétés, effet, 340-41
Sondages d'opinion, influence sur les électeurs, 338-39
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 658, 710-17, 1651-53
Autochtones, autonomie, 712-13
Cour suprême, rôle, 714, 715
Droits linguistiques, 711, 714
Dualité linguistique, 457, 458, 491, 651, 656, 711, 714, 718
Europe et États-Unis, comparaison, 1652, 1653
Nationalisme et le fédéralisme, 710-11, 715-16
Pouvoirs, 1652
De dépenser du gouv. fédéral, 713
Provinces, 713, 717
Répartition, 712, 715
Québec

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Entente constitutionnelle du lac Meech...—*Suite*
Québec—*Suite*
Bilinguisme, 1653
Clause dérogatoire et statut particulier, 714-15, 716
Exemple américain, 717
Conditions d'adhésion, 714
Séparation, répercussions, 1652-53
Règle d'interprétation, 714, 715
Renégociations, 712, 713
Sénat élu, 1652
Société distincte, interprétation, 715
Territoires, statut de province, 713
Grèce, 161e anniversaire de son indépendance, 1356
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2334
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, message des Communes, mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 3110
Loi constitutionnelle de 1982, clause de dérogation, utilisation par le Québec, q., 2143
Lussier, M. Charles A., greffier du Sénat et greffier des Parlements, retraite, félicitations, 105
Multiculturalisme et Citoyenneté—**C-18**, 1869-71
Canadiens à rallonges, 1869, 1871
Colonisation de groupes minoritaires, 1870, 1871
Identité ethnoculturelle, 1870
Subventionnement des activités minoritaires, 1870
Office national de l'énergie—**C-23**, 941
Postes, société canadienne
Respect du règlement, mesures gouv., q., 5249
Q. de privilège, 3161, 4709, 4710, 4855
Allégations de fraude, 3509; r. du leader du gouv., 3555-56; précisions à apporter au compte rendu du Sénat, 3616
Commentaires, 645, 649
Qualifications des sénateurs "divisionnaires", commentaires, 2290, 2291, 2292
Recours au *Règlement* du Sénat, commentaires, 386, 417, 2318-19, 2324-25, 3802, 3803
Réforme du Sénat, avis d'interpellation, 735, débat, 758-61
Comparaison avec le système américain, 758-59, 760
Rôle du président des États-Unis, 759
Sénateurs américains influents, 760
Comparaison au le système britannique, 760, 761
Pouvoirs
Premier ministre du Canada, 759, 760
Premiers ministres provinciaux, 759
Sénat canadien, 759, 760
Sénat élu et à représentation égale, répercussions, 760
Remise de dettes (Afrique subsaharienne)—**C-10**, 565
Paiements d'intérêts, 565
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en com. plénier, 908, 909 Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2440-41, 2442-49, 2450-52, 2453-60, 2503, 2510, 2525, 2580, 2583, 2589, 2595, 2596, 2602, 2603, 2609, 2610
Soins de santé, évolution des coûts, formation d'un comité, interpellation, débat, 169-71, 172
C.-B., proposition aux familles d'assistés sociaux pour le soin d'une personne âgée, 170
Privatisation, 169, 171
États-Unis, description de leur système de santé, 169
Report du débat, 130
Services égalitaires et de qualité, 169, 172
Solutions possibles à la hausse des frais, 170-71
Suède, façon suédoise de traiter de problèmes économiques, avis d'interpellation, 1333, débat, 1360-61, 1362, 1363
Difficultés du parti socialiste, 1362-63
Environnement, protection, 1363
Grèves, fréquence, 1361, 1362
Immigration, 1362
Participation de tous les niveaux de l'industrie, 1361, 1362

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Suède, façon suédoise de traiter de problèmes...—*Suite*
Salaires et avantages sociaux, 1361
Système de taxation progressif, 1363
Taux d'inflation, 1363
Travailleurs, sécurité et recyclage, 1361, 1362
Tabac, répression de l'usage chez les adolescents, et Réglementation des produits du tabac—**S-6**, 604, 605
Drogues illicites, circonstances de l'usage, 604
Vente aux adolescents, répercussions des interdictions, 605
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3686-96, 3697-98, 3904-07, 3910, 4002-03, 4214, 4215, 4218, 4219, 4222, 4231, 4583-88, 4589, 4590-91, 4592, 4593, 4594-98, 4599-4604, 4605-16, 4617-18, 4619, 4620-21, 4622, 4623-30, 4631, 4632-34, 4635-37, 4638-41, 4642, 4643-45, 4646-47, 4648-59, 4660-62, 4663, 4664-82, 4683-85, 4686-87, 4688-90, 4691-94, 4695-96, 4697, 4700-01, 4702-03, 4704-09, 4711-12, 4713-22, 4723-26, 4727, 4728, 4729, 4731
Taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions, 2846, 2847, 2851, 2852-53, 2854, 2855, 2856, 2857-59, 2860, 2861-62, 2863, 2864, 2868-69, 2943-45, 2948, 2949, 2951-52, 2954-55, 2960-62, 2963-64, 2967, 2968, 2969-70, 2971-72, 3019, 3020, 3027, 3033, 3035, 3036, 3037, 3038, 3288, 3289
Taxe sur les livres, q., 5512
Topographies de circuits intégrés—**C-57**, 1897-98
Invention, informations détaillées pour l'enregistrement, 1897
Petites sociétés, protection contre les grandes sociétés, 1897-98
Transports, tronçon ferroviaire reliant Québec à Jonquière, situation si le ministre changeait de maroquin, q., 142
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3447-54, 3455-62, 3463-79, 3480-85, 3487-96, 3498-3509
Recours au *Règlement*, 3487
The Road Ahead, référence au livre qu'il a écrit, 3461
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, tragédie de l'École polytechnique, premier anniversaire, minute de silence, 4664

Gloucester, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-305)** (s.r., chap. 30 (1990))

Golfe Persique (crise et guerre)
Alliance contre l'Irak, état, entretien Baker-Clark aux Bermudes, principaux points discutés, q., 3766
Anciens combattants des Forces canadiennes, prestations et droits, position du gouv., q., 5172, 5357
Armée irakienne, engagement volontaire de résidents canadiens, position du gouv., q., 3273, 3731-32
Arsenal irakien, capacité de lancer des engins nucléaires, q., 4029-30, 4882-83
Avions de chasse canadien, rôle, nécessité d'en modifier l'armement, q., 5280, 5318
CF-18, capacité opérationnelle, changement de rôle possible, position du gouv., q., 5073
Commandement conjoint des forces, position du gouv., q., 3599
Conscription, possibilité, position du gouv., q., 5171-72, 5357
Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution, présentation au Sénat, q., 4026
Coût de la participation du Canada aux sanctions et à la guerre, q., 5425, 5485
Décret concernant le déploiement de forces canadiennes pour contrer l'agression iranienne, demande de dépôt, q., 2252-53
Dépenses de la défense, réduction proposée des dépenses liées aux programmes sociaux, position du gouv., q., 3792
Embargo sur les expéditions vers l'Irak, incidence sur les ventes de blé canadien, position du gouv., q., 2253-54, 3127-28

Golfe Persique (crise et guerre)—*Suite*
Engagement et déploiement des troupes canadiennes, position du gouv., q., 5011
Engagements pris par le Canada, maintien des sanctions, blocage des biens commerciaux irakiens au Canada, position du gouv., q., 3766-67, 4876-77
Essence, possibilité du rationnement, position du gouv., q., 5172, 5356
États-Unis, résolution proposant le recours à la force, engagement du Canada, position du gouv., q., 3913, 4037
Exposé de la position du gouv., demande de dépôt au Sénat, q., 5075-76
Forces canadiennes
Déploiement
Coût, position du gouv., q., 3792-94, 3794
Déclaration du très hon. Joe Clark, position du gouv., q., 3730, 5353
Identité du chef d'état-major, position du gouv., q., 5072-73
Déploiement, risque de guerre
Dispositions relatives au commandement, q., 3232, 3610
Organisation du commandement, q., 3233-34, 3865-66
Navales, commandement, q., 3201-02
Demande de précisions, q., 3231-32, 3865-66
Ressources médicales, suffisance, rap. du vérificateur général, r. du gouv., q., 4030, 4883
Rôle, changement possible, q., 5011-12
Surveillance par un sous-comité du cabinet, q., 4029
Terrestres
Contingent canadien, q., 3810
Déploiement
Établissement de critères, position du gouv., q., 3200-01
Possible, possibilité d'en débattre au Parlement, position du gouv., q., 3723-24
Engagement d'envoyer des forces, position du gouv., q., 3258, 3865-66
Utilisation après le cessez-le-feu, participation à des missions de maintien de la paix, 5373
Forces françaises, autonomie, règles d'engagement, résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, demande de dépôt, q., 3202-03, 3611-12
Forces militaires alliées, structure du commandement, rôle du gouv. canadien, q., 4029, 4883
Frappe d'une médaille à l'intention des membres des Forces canadiennes qui participent au conflit dans le Golfe, position du gouv., q., 5071, 5172
Gaz neurotoxiques, protection, essai d'un antidote, q., 3810, 5208
Harcèlement
Citoyens canadiens originaires du Moyen-Orient, q., 5143
Familles de militaires canadiens, q., 5143
Hôpital de campagne, envoi, q., 5011
Hostilités, cessation, exclusion des pays coalisés des forces du maintien de la paix, q., 5348
Impôt sur le revenu, exemption pour les militaires, politique du gouv., q., 5144, 5172, 5357
Irak, otages canadiens, possibilité d'envoyer des négociateurs parlementaires, position du gouv., q., 3724-25
Koweït
Droit international, répercussions des infractions, sanctions des Nations Unies, rôle du Canada, effets de la menace d'une pénurie d'eau, position du gouv., q., 3725-26, 5353-54
Et Irak, présence de Canadiens, leur protection et leur rapatriement, politique du gouv., q., 3269-70, 3731
Loi sur la défense nationale, application, position du gouv., q., 3232-33
Nécessité de faire participer les deux Chambres du Parlement, rôle défensif des Forces canadiennes, élargissement possible de la zone d'opération, position du gouv., r., 5073-75
Manoeuvres militaires américaines, participation des effectifs canadiens, q., 3767, 3981

Golfe Persique (crise et guerre)—*Suite*
Menace de guerre, position de l'Irak et des É.-U., proposition de repousser l'offensive des alliés, politique du Canada, q., 3663-64
Militaires participant au conflit dans le Golfe, possibilité de décerner une médaille, position du gouv., q., 5019-20
Nations Unies, résolution proposant le recours à la force, engagement du Canada, position du gouv., q., 3972-73
Otages canadiens, rôle du service international de Radio-Canada, situation financière, position du gouv., q., 3808-09, 5354
Parlement, rappel pour débattre de la crise dans le Golfe, position du gouv., q., 5012-13
Participation du Canada, politique du gouv., q., 5207
Participation du Sénat au suivi de l'évolution de la situation dans le Golfe, q., 5143
Politique du Canada, demande de divulgation des recommandations, q., 5013-15
Position du Canada, demande de mise à jour, q., 5019
Prisoniers de guerre en Irak, infractions à la Convention de Genève, q., 5143, 5355
Refus de rappeler le Parlement pour approuver le déploiement des troupes canadiennes, q., 2273, 3128
Rétablissement du gouv. koweïtien, statut des partis d'opposition en exil, position du gouv., q., 5107-08
Sanctions, efficacité, q., 3201, 3865
Sanctions économiques, effet, prolongation de la période, position du gouv., q., 5015-17
Situation politique et militaire, répercussions sur l'économie canadienne, demande de déclaration du gouv., q., 3125, 3273-75
Soldats canadiens
Décorations réservées aux soldats canadiens, q., 5374, 5484
Éloge, q., 5374
Sous-comité permanent, création, position du gouv., q., 4029
Terrorisme proférée par l'Irak, menace, mesures de sécurité, position du gouv., q., 5020, 5071-72

Golfe Persique, crise, mot. d'ajournement du Sénat en vertu de l'article 46*g)* du *Règlement* pour étudier une affaire urgente d'intérêt public, 3871-93, retirée, 3893
Agression, solutions, 3880
Apaisement et sécurité collective, 3892
Armes, approvisionnement, 3888, 3889
Crise de Corée, 3874, 3875, 3890-91
Histoire, leçons tirées, 3880, 3881-84, 3890, 3892
Intérêts canadiens, 3874-75
Irak, historique, 3885-88
Médias, désinformation, 3880-81, 3889-90
Moyen-Orient, stabilité, 3873
Nationalisme à la manière irakienne, 3879
Nations Unies
Consensus, 3873-74, 3877
Maintien de la paix, mesure, 3891, 3893
Relations canadiennes, 3877
Objectifs, 3872, 3888
Pax americana (système de sécurité), 3872-73
Politique canadienne, 3875-76, 3888, 3893
Perception américaine, 3891
Politique étrangère américaine, 3894
Prudence recommandée, 3879
Relations diplomatiques avec les É.-U., rétablissement, 3887
Réserves énergétiques, protection, 3873
Sanctions, 3877-78, 3889, 3891, 3892
Situation inévitable, 3871
Orateurs: les honorables sénateurs
Grafstein, Jerahmiel S., 3879-90
* MacEachen, Allan J., 3871-76
Macquarrie, Heath, 3876-79
Roblin, Duff, 3890-93

Golfe Persique, hommage aux forces canadiennes, avis de mot., 2271-72, retirée, 5168

Gonthier, l'hon. Charles, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 459, 701, 1441, 2205-06, 3566, 3665

Gorbatchev, M. Mikhaïl Sergueevitch, président de l'URSS
Invitation à adresser la parole au Parlement, invitation à recevoir une délégation d'organisations baltes du Canada, q., 1681
Invitation à paraître devant des com. parlementaires, q., 1681
Visite au Canada, détails du programme, q., 1681

Gordon, feu M. Mark (décédé le 7 avril 1989), avocat Inuit et président de la société Makivik, hommages, 68

Gouvernement
Fédéral, dispositions fiscales prises, incidence sur les logements à prix abordables à Toronto, réaffectation des fonds réservés aux Jeux olympiques, q., 5594
"National", politique sur l'utilisation du terme dans le nom des institutions, q., 13-14
Politique monétaire.
Voir titre particulier
Projets, prix d'excellence ministériels (F), dépôt de la r., 5110
Promesses électorales, q., 13

Gouverneur général, Loi (m)—C-31
1re l., 951; 2e l., 969-70, 1002; ren. au com., 1002, rap. (7e) sans am., 1029; 3e l., 1067; s.r., chap. 5 (1990), 1072
Régime de pensions, 970, 1002
Services de secrétariat et de soutien administratif pendant sa retraite, 970, 1002
Traitements, rajustements, 969
Est-ce la même formule pour les autres membres du Parlement?, 970, 1002
Orateurs: les honorables sénateurs
Hastings, Earl A., 969, 970
LeBlanc, Roméo, 970
MacDonald, Finlay, 969
* Nurgitz, Nathan, 969, 970, 1002
Stewart, John B., 970

Gouverneur général du Canada, Son Excellence la très hon. Jeanne Sauvé, C.P.
Ouverture de la 2e Session, 34e Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du Trône, lecture, 1-5
Sanction royale, 815
Suppléants
Gonthier, l'hon. Charles, 459, 701
Lamer, l'hon. Antonio, 247, 1005
McLachlin, l'hon. Beverley Marian, 550
Sopinka, l'hon. John, 914

Gouverneur général du Canada, Son Excellence le très hon. Ramon John Hnatyshyn, C.P.
Installation, 1049, texte des allocutions en appendice, 1073-76
Nomination (en date de janvier 1990), hommages, 551-52
Sanction royale: suppléants
Cory, l'hon. Peter de C., 4999
Dickson, le très hon. Brian, 2116
Gonthier, l'hon. Charles, 1441, 2205-06, 3566, 3665
La Forest, l'hon. Gérard V.J., 1607
Lamer, l'hon. Antonio, 5342
L'Heureux-Dubé, l'hon. Claire, 5103
McLachlin, l'hon. Beverley Marian, 3198, 5554-55
Sopinka, l'hon. John, 1072, 1900-01, 4890, 5677
Stevenson, l'hon. William Alexander, 5609-10

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.
Accord du lac Meech
Autochtones, répercussions sur leurs droits, effet de la disposition relative à la "société distincte", q., 2098-99
Affaires étrangères
Projet de déclaration conjointe de principes du Canada et de la CEE, demande de dépôt de l'ébauche, q., 3205, 3812
Affaire extérieures
Arsenaux, accord sur la réduction, réduction et destruction, position du gouv., q., 3856, 3857, 3861, 4934
Allemagnes de l'Est et de l'Ouest
Déclaration du chancelier de l'Allemagne de l'Ouest sur la réunification, sujet des discussions entre le premier ministre Mulroney et le président Gorbatchev au cours de la récente réunion à Moscou, existence de traités fiscaux, q., 765, 878
Réunification, politique du gouv., q., 1212, 1249-50, 1275
Charles de Gaulle, hommage à l'occasion du centième anniversaire de sa naissance, 3912
Chine, République populaire
Banque mondiale, ligne de crédit, participation du gouv. et sa politique, q., 364
Contrats commerciaux ou les projets d'aide, politique du gouv., q., 504, 561
Droit de la personne, politique, son effet sur les relations commerciales avec le Canada, position du gouv., q., 1825, 2104-05
Situation politique, répercussions sur les échanges bilatéraux
Ambassadeur du Canada, demande d'un rap. sur son point de vue, q., 284, 285
Politique du gouv., demande d'une déclaration, q., 306, 447
Chine, République populaire, politique canadienne, avis d'interpellation, 1838, débat, 1899-1900, 1901-05, fin du débat, 1937-44
Crainte des idées occidentales, 1903, 1939
Cycles historiques, 1900
Droits de la personne, 1943, 1944
Événements (de 1976 et de 1989) de la place Tienanmen, allusions, 1900, 1901, 1902, 1903
Parallèle historique aux manifestations précédentes, 1901
Insécurité de sa société antique, 1900, 1903
Intérêts géopolitiques, 1904, 1938
Politiques
Américaine et soviétique, 1905, 1938, 1939
Donnant, donnant, 1904
Endiguement, 1904
Par rapport d'une intervention, 1905
Étrangère, dilemme, 1905, 1939
Intérieure canadienne à l'égard des Chinois, 1941-42
Produit national brut, croissance, 1899, 1900
Réalistes et moralistes, 1903, 1904-05, 1937, 1938, 1943
Réformes économiques chinoises, 1899, 1903
En comparaison à celles de l'Union soviétique, 1899, 1904
Relations Canada—Chine, 1903, 1905, 1939, 1941
Expérience missionnaire canadienne, 1940-41
Questions, 1943-45
Répercussions de l'expérience chinoise sur les structures et idées politiques du Canada, 1940, 1941
Relations commerciales, 1941, 1942
Révolution culturelle, 1901-02
Bande des Quatre, 1901, 1902
Rôle des médias, 1903, 1904, 1905
Chine, République populaire, politique du Canada, avis d'interpellation, 771, retirée, 846
Chrétien, l'hon. Jean, chef du Parti libéral, visiteur de marque à la tribune, 2663
Conseil de l'Europe, rôle du Canada au sein du parlement prévu, position du gouv., q., 3557, 3866
Constitution
Nomination des huit sénateurs, son effet sur la composition de la Chambre des communes, mesures prises par le gouv., q., 3919-20, 3921, 3923, 4934

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.—*Suite*
Constitution—*Suite*
Valeur, déclaration du premier ministre, position du gouv. et du leader du gouv. au Sénat, q., 72, 73
Conventions de Genève, Défense nationale, et Marques de commerce—**C-25**, 1827
Crédits n° 1, 1989-90—**C-14**, 224-25
Interprétation de la Loi sur la gestion des finances publiques, 225
Environnement, utilisation de réacteurs nucléaires dans l'espace, politique et mesures gouv., q., 16, 233
États baltes, politique du gouv. fédéral en matière de reconnaissance, q., 1576, 1704
Finances
Règlements salariaux, modération, politique du gouv., q., 3729, 3730, 4039
Taux d'intérêt, écart entre les taux canadiens et américains, réduction des taux canadiens, position du gouv., q., 3729
Golfe Persique (crise et guerre)
Alliance contre l'Irak, état, entretien Baker-Clark aux Bermudes, principaux points discutés, q., 3766
Arsenal irakien, capacité de lancer des engins nucléaires, q., 4029-30, 4882-83
Commandement conjoint des forces, position du gouv., q., 3599
Crimes contre l'humanité, responsabilité des dirigeants irakiens, q., 5427
Décret concernant le déploiement de forces canadiennes pour contrer l'agression iranienne, demande de dépôt, q., 2252, 2253
Dommages de guerre, réparation, politique du gouv., q., 5426
Engagements pris par le Canada, maintien des sanctions, blocage des biens commerciaux irakiens au Canada, position du gouv., q., 3766-67, 4876-77
Exposé de la position du gouv., demande de dépôt au Sénat, q., 5075
Forces canadiennes
Ressources médicales, suffisance, rap. du vérificateur général, réponse du gouv., q., 4030, 4883
Surveillance par un sous-comité du cabinet, q., 4029
Forces militaires alliées, structure du commandement, rôle du gouv. canadien, q., 4029, 4883
Harcèlement
Citoyens canadiens originaires du Moyen-Orient, q., 5143
Familles de militaires canadiens, q., 5143
Hostilités, cessation, exclusion des pays coalisés des forces du maintien de la paix, q., 5348
Koweït, répercussions des infractions au droit international, sanctions des Nations Unies, rôle du Canada, effets de la menace d'une pénurie d'eau, position du gouv., q., 3725, 5353-54
Loi sur la défense nationale, application, position du gouv., q., 3232-33
Manoeuvres militaires américaines, participation des effectifs canadiens, q., 3767, 3981
Menace de guerre, position de l'Irak et des É.-U., proposition de repousser l'offensive des alliés, politique du Canada, q., 3663-64
Otages canadiens, rôle du service international de Radio-Canada, situation financière, q., 5354
Position du gouv., q., 3808-09
Participation du Sénat au suivi de l'évolution de la situation dans le Golfe, q., 5143
Prisonniers de guerre en Irak, infractions à la Convention de Genève, q., 5143, 5355
Refus de rappeler le Parlement pour approuver le déploiement des troupes canadiennes, q., 2273, 3128
Sous-comité permanent, création, position du gouv., q., 4029
Golfe Persique, crise, mot. d'ajournement du Sénat en vertu de l'article 46*g)* du *Règlement* pour étudier une affaire urgente d'intérêt public, 3879-90
Agression, solutions, 3880
Armes, approvisionnement, 3888, 3889

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.—*Suite*
Golfe Persique, crise—*Suite*
Histoire, leçons tirées, 3880, 3881-84, 3890
Irak, historique, 3885-88
Médias, désinformation, 3880-81, 3889-90
Nationalisme à la manière irakienne, 3879
Objectifs, 3888
Politique canadienne, 3888
Relations diplomatiques avec les É.-U., rétablissement, 3887
Sanctions, 3889
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2336
Lituanie, République
Déclaration d'indépendance, q., 1273, 1335
Demandes d'aide, réponse du Canada, q., 1408, 1483-84
Politique du Canada, q., 1568-69
Lettonie, attitude à l'égard de la situation actuelle, position du gouv., q., 1569
MacLennan, feu M. Hugh, et feu M. Morley Callaghan, écrivains, hommages, 3712
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1400
Q. de privilège, commentaires, 2288-89, 2301, 2309
Mot. de blâme, commentaires, 4813, 4837-41
Recours au *Règlement du Sénat*, commentaires, 2326, 2327, 2329
Réforme du Sénat, processus de sélection, constitutionnalité des élections provinciales, recours au pouvoir du refus du gouv. fédéral, suprématie de la Charte des droits, q., 1915, 1916
Relations Canada—Afrique du Sud
Commerce bilatéral, importance, q., 601, 692-93
Relations extérieures
Reconnaissance du gouv. tibétain en exil, politique du gouv., q., 3664, 4874
Refus du premier ministre de rencontrer le Dalaï Lama, q., 3174, 3610
Relations internationales
Union soviétique, demande d'approvisionnements, position du gouv., q., 3975
Réorganisation judiciaire de l'Ontario—**C-60**, 1693
Budgets des tribunaux, 1693
République fédérale d'Allemagne, politique du gouv., avis d'interpellation, 2271
Sécurité aérienne
Toronto, aéroport international Pearson, mesures gouv., q., 30, 204-05
Sénat
Alberta, élections pour combler un poste vacant, constitutionnalité de la disposition de l'Acte de l'Alberta, q., 627, 688, 689
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2345, 2351, 2369-72, 2373-74, 2403, 2526, 2554, 2664, 2670, 2671, 2676, 2677, 2680
Recours au *Règlement*, commentaires, 4749
Sénat, légitimité des nominations faites en vertu de l'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867, son effet sur le Parlement, renvoi des questions à la Cour suprême du Canada, avis de mot., 3849
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3578, 3580, 3583, 3584, 3586, 3780-81, 4280-82, 4283, 4288-89, 4290-92, 4298-4300, 4301, 4320-21, 4322-24, 4504-05, 4513-14, 4520, 4521, 4540, 4544
Taxe sur les produits et services
Discours du sén. Chaput-Rolland, promesse d'am. de la mesure législative faite par le premier ministre, q., 3607, 3608
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, q., 3918
Présentation de pétitions, 2758-59, 2768, 2771, 2772-73, 2774-77, 2778, 2779-80, 2781, 2782-85, 2786, 2871-72, 2878, 2879, 2881, 2882-83, 2884, 2885, 2889-90, 2897-2900, 3067, 3077, 3555, 3752-53, 3928-29, 4045-46, 4047-48

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.—*Suite*
Taxe sur les produits et services—*Suite*
Présentation de pétitions—*Suite*
Recours au *Règlement*, commentaires, 2759, 2761-64, 2765, 2901, 3053-54, 3060, 3063, 3064, 3066, 3307, 3311, 3315
Promesse d'atténuer les effets sur les imprimés, déclaration du premier ministre, position du gouv., q., 3565
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3322, 3386-87, 3388-94, 3395-98, 3399-3402
Visiteurs de marque à la tribune
Pro-Canada, représentants du réseau; et membres du Conseil des Canadiens, 2884
Walker, feu M. James E., ancien député et président du caucus libéral, hommages, 108-09

Graham, l'hon. Bernard Alasdair
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 233-38, 239
APÉCA (Agence de promotion économique du Canada atlantique)
Libre-échange, répercussions, 238
Mise en oeuvre, 235, 236, 239
Développement économique régional dans les provinces atlantiques, 234-38
Aide fédérale, 238, 239
Services ferroviaires, nécessité, 236-37
Transport, maintenance des réseaux, 237
Taux de chômage au Cap-Breton, 234-35
Fonds Laprade, demande de mise à jour relativement aux questions restées sans réponse, q., 4030, 4031, 4934-35
Hicks, feu l'hon. Henry D., hommages, 4733
Hommages rendus à divers collègues au Sénat, 233-34
Namibie, situation actuelle, avis d'interpellation, 283, débat, 296-98
Commission électorale indépendante, recommandation, 298
Conseil de sécurité des Nations Unies, application de la résolution 435, 296
Intimidation des citoyens par les "forces policières", 297-98
Représentant spécial des Nations Unies, rôle, 296, 297
Représentation à titre d'observateurs aux élections, 297
Paraguay, rapport sur les élections, avis d'interpellation, 149, débat, 155-56
Déroulement des élections, 155-56
Radiodiffusion—**C-40**, 5329-30
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2360-61, 2425
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3626-30, 3637, 3638, 3781-85
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2823, 2825, 2920-21, 2998, 2999, 3549
Recours au *Règlement*, 2998-99
Transports et communications, com. permanent
7e rap., Radiodiffusion—**C-40**, étude, 5270-71, 5287
Radio-Canada
Compresssions (dans la région du Cap-Breton), 5270
Conseil d'administration, comités de langue française et de langue anglaise, 5270-71
Composition des comités, 5287
Unité nationale, objectif de programmation, 5287

Grain des Prairies. *Voir* **Paiement anticipé des récoltes et... C-36**

Grèce, 161e anniversaire de son indépendance, 1356

Greene, feu l'hon. Howard (décédé le 26 juin 1989), ancien ministre, hommages, 370

Greffier du Sénat
Barnhart, M. Gordon, nomination, félicitations, 107-08, 234
Émission d'une commission, 473

Greffier du Sénat—*Suite*
Comptes 1988-89, dépôt de l'état et ren. au com., 599
Comptes 1989-90, dépôt de l'état, 3548; ren. au com., 3555
Lussier, M. Charles A., retraite, félicitations, 105-06, 233-34
Désignation au poste de fonctionnaire honoraire du Sénat, félicitations, 107-08
Sénateurs, déclaration des qualités requises, présentation du rap., 275

Griffith, M. Hubert D., éditeur des *Débats du Sénat* et chef des sténographes, hommages à l'occasion de sa retraite, 5655

Grimard, l'hon. Normand (nomination le 3 octobre 1990)
Nomination, 2311
Q. de privilège, mot. de blâme, commentaires, 4823, 4824-26
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3618, 3619
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, commentaires, 2880, 3026, 3027, 3029-30

Groupe de consultation des citoyens (Commission Spicer)
Capacité du président d'atteindre les objectifs du groupe, q., 3606
Composition du groupe
Arctique, audience prévue, composition du groupe qui se déplacera, q., 3604
Inuit et habitants du Nord, représentation, q., 3605-06
Nature et portée du Groupe, position du gouv., q., 3725-28
Minorités, adjonction de représentants, q., 3604-05
Compte rendu, sa mise à la disposition du Sénat, q., 3729, 3925
Déclarations contradictoires du premier ministre et du président du groupe, date de la nomination des commissaires, fréquence des réunions, réponse du gouv., q., 3660-61
Demande afin que les ministres du gouv. n'émettent pas de commentaires pendant ces travaux, q., 3601-02
Démission de M^me^ Paquet-Sévigny, nomination d'un remplaçant, q., 3768
Membres du groupe
Critères de sélection, représentation de la N.-É., position du gouv., q., 3728-29
Représentation du nord du Canada, position du gouv., q., 3564
Ministre responsable du groupe, q., 3661-63
Nature du groupe, déplacements et audiences, q., 3602-03, 3667-68
Nomination d'un remplaçant, q., 4027
Président, attitude, position du gouv.
Composition du groupe, q., 3559-60
Direction du groupe, position du gouv., q., 3562-63
Rapport, échéancier inadéquat, position du gouv., q., 3562
Rémunération du président et des membres, demande de documents, q., 3603, 3925

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 30^e^ réunion annuelle à Ottawa et Montebello, du 1^er^ au 5 juin 1989, dépôt rap. de la section canadienne, 498

Guay, l'hon. Joseph-Philippe, C.P. (retraite, le 4 octobre 1990)
Affaires autochtones, lettre du premier ministre aux autochtones du Manitoba, son contenu, q., 2145
Avortement—**C-43**, 1840-43
Affaires *Morgentaler, Daigle et Borowski*, allusions, 1842
Criminalisation, 1841
Manitoba, recommandations de trois archevêques, 1842
Planning familial, responsabilités du gouv., 1842
Association médicale canadienne, citation du président, le docteur Marcien Fournier, 1842
Protection du foetus, mesures gouv., 1842
Santé de la femme, définition, 1841-42
Canadian Physicians for Life, position, 1841
Rapport *Badgley*, allusions, 1841-42
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2278

Guay, l'hon. Joseph-Philippe, C.P.—*Suite*
Conférence interparlementaire sur le tourisme, La Haye, aux Pays-Bas, avis d'interpellation, 110, débat, 174-76
Délégation canadienne, 174
Mesures à prendre par les gouv., 175
Objectifs pour faciliter la mobilité, la liberté et la sécurité des voyageurs, 175
Îles Turks et Caicos, rap., état d'avancement, demande d'exemplaire, q., 286, 310-11
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 2330-40
Sénat, nomination à tous les postes de sénateur vacants, q., 645, 688
Transports, Port de Churchill, Manitoba, expéditions de céréales, amélioration de l'infrastructure et l'utilisation accrue des installations, demande d'un énoncé de la politique du gouv., q., 178, 269
Via Rail, rapport *Horner*, mesures gouv., q., 29-30

Guerre du Golfe Persique. *Voir* **Golfe Persique**

Gutknecht, M. René, gentilhomme huissier de la verge noire, nomination, 7
Félicitations, 234

Haidasz, l'hon. Stanley, C.P.
Accord du lac Meech, projet de résolution d'accompagnement, recommandation concernant les peuples autochtones et le patrimoine multiculturel, absence de la clause Canada dans le communiqué final, q., 1918
Affaires indiennes, réserve d'Akwesasne
Jeu dans la réserve, position du gouv., q., 1538
Meurtre de Mohawks
État d'avancement de l'enquête, q., 1538
Ordre public, q., 1538
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Avortement—**C-43**, avis de mot. visant à donner au com. des instructions concernant l'examen, 3229-30, retirée, 5120
Assurance-chômage
Maternité, prestations prolongées, date d'entrée en vigueur pour les travailleuses
Position du gouv., q., 3172-73, 3811-12
Réponse du gouv., q., 3558
Avortement
Amendement du projet de loi **C-43**, 5171
Droits du foetus, absence de politique gouv., q., 15
Demande d'une étude équilibrée et approfondie du projet de loi **C-43** par le com. Affaires juridiques et constitutionnelles, q. de privilège, 3592-96
Besoin d'amendements et d'une étude approfondie, 3592-95
Conclusions judiciaires et importance constitutionnelle, 3595
Mot. en vertu de l'art. 33 du *Règlement* portant que le Sénat se forme en comité plénier, 4042, rejetée, 4913
Q. de privilège, 4039-42, retirée, 5119
Importance constitutionnelle, 4040
Intérêts du foetus, 4041
Lacunes et ramifications juridiques et constitutionnelles, 4042
Refus de la permission de présenter un avis de mot. portant ren. du projet de loi **C-43** au com. plénier, 5121
Renvoi des questions de fond du projet de loi **C-43** au com. plénier ou à un com. spécial, avis de mot., 5170, retirée, 5359
Avortement—**C-43**, 2149-52, 2153, 5228-31, 5232-33, 5234, 5235, 5237, 5241-43, 5254
Affaires *Morgentaler, Daigle et Borowski*, allusions, 2149, 2150, 2151-52, 5242
Charte des droits et libertés, 2149
"Chacun", interprétation du terme, 2151
Conférence des évêques catholiques du Canada, citations d'un communiqué, 5243
Criminalisation, 2150, 2151, 2153

Haidasz, l'hon. Stanley, C.P.—*Suite*
Avortement—**C-43**—*Suite*
Défauts de ce projet de loi, 2152-53
Médecin, rôle, 2151, 2152
Peine d'emprisonnement, 5229-30
"Pillule du lendemain" (ou RU-486), médicament français, 5232
Principes moraux, 2150
Protection du foetus, 2149, 5232-33
Santé de la femme, définition, 2152, 5231
Sondage national sur la question, communiqué de presse, 5243, texte en appendice, 5245-47
Vie humaine commence à la conception, 2150, 5228-29
Droits de l'enfant à naître, 2149
Catastrophes et actes de terrorisme, protection civile, q., 583, 693
Code criminel (protection de l'enfant non encore né)—**S-7**, 1773-79, 5118, 5119, 5377
Avortement
Comparaison à un holocauste, 1773, 1774
Criminalisation, 1774, 1775, 1779
Raisons, 1776-77, 1778
Croissance démographique, 1773
Décisions de la Cour suprême, interprétation, 1774-75, 1776
Droit de la personne, 1775, 1778
Ferri, M^me^ Terese, avocate, commentaires, 1775-76
Science médicale, découvertes, 1777
Serment d'Hippocrate, demande la réinstauration, 1773-74
Vie humaine, quand commence-t-elle?, 1774, 1775, 1776, 1777
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**
4^e^ rap., Étude des messages des Communes, et des mot. d'a. des am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 1331-32
Prestations de maternité et de garde d'enfants, 1331-32
Commerce extérieur
Projet d'accord trilatéral, possibilité d'effets négatifs sur l'emploi, q., 5593, 5594
Constitution
Réforme du Sénat, annonce des propositions du gouv., q., 1629
Croll, l'hon. David A., nomination au Conseil privé, félicitations, 1349
Défense nationale
Avortement dans les Forces armées canadiennes, position du gouv., q., 853, 854
Deuxième Guerre mondiale
Canadiens Italiens, internement, nature de l'indemnisation, position du gouv., q., 3767, 4035
Excuses à présenter à des Canadiens d'autres ethnies, étude par le gouv., q., 3767, 3768, 4035
Discours du Trône
Omission des taux d'intérêt élevés et de l'acquisition de sous-marins nucléaires, demande au gouv. de faire une déclaration, q., 30
États baltes
Lituanie et Lettonie, aide canadienne, position du gouv., q., 5107
Remplacement de l'aide économique à l'URSS par une aide humanitaire aux peuples de la Lituanie et de la Lettonie, q., 5107
Évolution de la démographie au Canada, ses causes et ses conséquences, interpellation, débat, 174, 1653-59
Conseil national permanent de la famille et de l'immigration, création, possibilité, 1659
"Esquisse du Canada de demain", rap. du min. de la Santé nationale et du Bien-être, 1654
Réactions au rap., 1656-57
Famille
Mesures prises par les gouv., 1657
Profil, 1655
Femmes, problèmes sociaux, 1658-59
Immigration, importance à la survie du Canada, 1654, 1655, 1657
Personnes âgées et population active, accroissement, 1655
Politique pro-familiale, 1655, 1656

Haidasz, l'hon. Stanley, C.P.—*Suite*
Évolution de la démographie au Canada... débat—*Suite*
Québec
Allocations familiales, 1657
Divorce, hausse, 1656
"La revanche du berceau", 1654
Mariage et fécondité, déclin, 1656
Naissance, mesures prises par le gouv. provincial, 1657
Politiques familiales spéciales, 1656, 1658
Pouvoir au sein de la fédération canadienne, 1658
"Révolution tranquille", répercussions, 1656
Taux de croissance
Église catholique, force dominante de la société canadienne-française, 1654, 1656
Statistiques provinciales, nationales et mondiales, 1654
Taux de naissance, déclin, 1654, 1655, 1659
Comparaison avec d'autres pays, 1657, 1659
Vieillissement de la population, 1654, 1655, 1658
Finances, réaction à la récession, position du gouv., q., 3664, 3665
Golfe Persique, crise et guerre
Contingent canadien, forces terrestres, q., 3810
Coût de la participation du Canada aux sanctions et à la guerre, q., 5425, 5485
Déploiement des Forces canadiennes, risque de guerre, organisation du commandement, q., 3234
Engagement d'envoyer des forces terrestres, position du gouv., q., 3258, 3865-66
Gaz neurotoxiques, protection, essai d'un antidote, q., 3810, 5208
Gorbatchev, M. Mikhaïl Sergueevitch, président de l'URSS
Invitation à adresser la parole au Parlement, invitation à recevoir une délégation d'organisations baltes du Canada, q., 1681
Invitation à paraître devant des com. parlementaires, q., 1681
Visite au Canada, détails du programme, q., 1681
Gouvernement fédéral, disposition fiscales prises, incidence sur les logements à prix abordables à Toronto, réaffectation des fonds réservés aux Jeux olympiques, q., 5594
Groupe de consultation des citoyens
Capacité du président d'atteindre les objectifs du groupe, q., 3606
Composition du groupe, adjonction de représentants des minorités, q., 3604, 3605
Immigration, déportation sous sédation
Autorité sous laquelle on y procède, consentement des personnes déportées, q., 1567, 1568
Rapports avec les lois provinciales, q., 1568
Industrie des produits pharmaceutiques
Connaught BioSciences Inc., laboratoires
Aide du gouv. pour trouver un investisseur canadien, q., 828-29, 855
Mesures prises par le gouv. pour en empêcher la vente, q., 765, 833-34
Renseignements garantissant le maintien au Canada des activités, q., 829
Engagements juridiques pertinents soumis par les demandeurs, demande de dépôt, q., 829, 1014-16
Irak
Aide à la reconstruction d'après-guerre, position du gouv., q., 5425, 5426
Biens étrangers détenus par le Canada, q., 5426, 5427
Liban, adoption de la résolution du Sommet de la francophonie sur l'indépendance, avis de mot., 320, débat, 436
Chypre, augmentation du nombre d'agents de l'immigration afin d'accélérer le traitement des demandes, 436
Liban, situation actuelle, interpellation, débat, 319, 320
Lituanie, République
Appels en faveur de la reconnaissance diplomatique, position du gouv., q., 1523, 1576
Communauté canado-lituanienne, mémoire présenté par le président, position du gouv., q., 1409
Déclaration d'indépendance, demandes d'aide, réponse du Canada, q., 1383, 1483-84
Mot. visant à reconnaître la déclaration d'indépendance, 1433

Haidasz, l'hon. Stanley, C.P.—*Suite*
Lituanie, République, déclaration d'indépendance, avis de mot. visant à offrir des félicitations, 1276, débat, 1297-99, rejetée, 1351-52
Historique, 1297-98
Situation politique, 1298
Logement
Toronto (Ont.), prix des nouveaux logements, effet des taux d'intérêt élevés sur le secteur de la construction et sur les hypothèques, q., 1538
Mazowiecki, l'hon. Tadeusz, premier ministre de la Pologne
Publication d'un communiqué concernant les discussions tenues avec le premier ministre et d'autres hauts fonctionnaires, position du gouv., q., 1409, 1483
Visite au Canada, invitation à adresser la parole au Parlement, q., 1347, 1382-83
Multiculturalisme et Citoyenneté—**C-18**, 1866-69, 1870
Commissaire au multiculturalisme, création d'un poste, 1869
Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, recommandations, 1866-67
Définition de multiculturalisme, 1869
Discrimination et préjudice, 1868
Entente relative aux cours de la langue et de préparation à la citoyenneté, suppression, 1868
Homogénéisation des Canadiens, 1868
Identité ethnoculturelle, 1868
Responsabilités et rôle du ministre, 1868
Rôle du gouv., 1868
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Compressions budgétaires du min. de la Défense nationale sur les engagements envers l'OTAN, répercussions, q., 140
Missiles nucléaires à courte portée, impasse, compromis proposé par le Canada, q., 140
Polish Combatants Association of Canada, visite du vice-président à la tribune du Sénat, 255
Pologne
Aide économique, mesures du gouv., prolongation du délai accordé quant au paiement des intérêts dus sur la dette au Canada, q., 478, 507
Dette extérieure
Remise additionnelle par les É.-U., r. du gouv., q., 5511
Réduction par les pays du Club de Paris, modalités de remboursement, q., 5510
"Le 3 mai" en souvenir de la constitution de 1791, 1545
Min. des Finances, but et durée de la visite, dettes envers le Canada, position du gouv., q., 1446, 1548-49
Voyage du vice-premier ministre (canadien) en Pologne, le but du voyage, q., 1347, 1409
Pologne, discussions "Table ronde" entre le gouv. et le mouvement Solidarité et les événements en découlant, avis d'interpellation, 442-43, débat, 1070-72
Aide canadienne, 1071
Événements survenus en Europe de l'Est récemment, allusion, 1070-71
Répercussions sur la politique mondiale, 1071
Investissements étrangers, 1071, 1072
Liberté religieuse, accord Pologne—Vatican, 1071
Situation financière de la Pologne, 1071
Victoire électorale pour le mouvement Solidarité, 1070
Pologne et Hongrie, aide économique, nomination d'un coordonnateur, prolongation de la durée du crédit, q., 627, 628, 704
Q. de privilège
Atteinte à ses privilèges, 4905, 4906-07, 4908-12, rejet de la mot. portant que le Sénat se forme en com. plénier, 4913
Traduction du souhait de bienvenue qu'il a prononcé en polonais, 702
Recours au *Règlement*, 1356
Avortement—**C-43**, 5141-52, 5233-34, 5254, 5283
Commentaires, 4912-13
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2972
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3322

Haidasz, l'hon. Stanley, C.P.—*Suite*
Relations extérieures
Pologne, aide économique, prêts à la Thaïlande, position du gouv., q., 5349-50, 5429
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en comité plénier, 889
Santé
Sécurité au travail, règlements concernant l'usage du tabac sur les avions, q., 1825, 1921
Sénat, règlement contre le tabac, q., 181, 278, 584
Santé et bien-être social
SIDA, Comité consultatif fédéral, nomination du président, financement, q., 256, 309-10
Thalidomide, victimes, et hémophiles atteints du SIDA, position du gouv., q., 232, 278
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2375-76, 2520-21, 2573-77, 2578-79
Présence du leader du gouv., q., 1895
Soins de santé, évolution des coûts, formation d'un com., interpellation, débat, 315-18
Détérioration du système, 317
États-Unis, description de leur système de santé, 315
Évolution des dépenses de santé, statistiques, 316
Historique et évolution du programme, 315-16
Introduction de divers autres services, 316
Médicaments, hausse des coûts (causée par le projet de loi sur les brevets **C-22**), 316-17
Provinces et le fédéral, rôle, 316, 317
Services égalitaires et de qualité, 317
Tabac, répression de l'usage chez les adolescents, et Réglementation des produits du tabac—**S-6**, 279-80, 605, 606
Publicité, limitation, 279
Statistiques, 279
Vente aux adolescents
Âge minimum légale, modification à travers le Canada, 279-80
Amendes, augmentation, 280, 605
Marchands, application de la loi, 280
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4077, 4487, 4495, 4714
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2965-69, 2970-71, 2972-74, 3027, 3031-33, 3812-14
Turner, l'hon. Charles, retraite du Sénat, hommages, 5470-71
Visiteurs de marque
Délégation parlementaire polonaise, 1344
Kozakiewicz, Son Excellence Mikolaj, président de la Diète polonaise, traduction en polonais des souhaits de bienvenue du Président, 702
Représentants du Parlement polonais, 3200
Walesa, M. Lech
Jour du Souvenir, dépôt d'une gerbe au Monument aux morts de la guerre, à Ottawa, q., 690
Possibilité d'une allocution devant les deux Chambres du Parlement, q., 690

Hastings, l'hon. Earl Adam
Assemblée de l'Atlantique-Nord de l'OTAN et la Table ronde euro-atlantique, séances des comités économiques, scientifiques et techniques et la séance sur la sécurité et la coopération européennes, avis d'interpellation, 5473
Cameron, feu l'hon. Donald, sénateur retraité, hommages, 7-8
Conférence "ciels ouverts", on demande que les sénateurs soient invités, q., 602, 693-94
Église ukrainienne grecque orthodoxe du Canada—**S-13**, 1335-36
Historique, 1335-36
Énergie et pétrole, 3e rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes, 14e Congrès mondial de l'énergie, participation du com. de l'Énergie et des ressources naturelles, retrait de l'article, 3264
Établissements pénitentiaires, accessibilité aux membres du Parlement, avis d'interpellation, 640, débat, 769-71

Hastings, l'hon. Earl Adam—*Suite*
Établissements pénitentiaires, accessibilité...—*Suite*
Commissaire aux services correctionnels, pouvoirs agrandis, 771
Historique du droit d'accès, 769-70
Modification à la Loi sur les pénitenciers, citation de certains sénateurs de l'époque, 770
Gentilhomme huissier de la verge noire, nomination de M. René Gutknecht, souhaits de bienvenue, 7-8
Gouverneur général—**C-31**, 969, 970
Services de secrétariat et de soutien administratif pendant sa retraite, 970
Hommage reçu en reconnaissance de ses mérites au sein de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, 610
Libérations conditionnelles
Détention, dispositions sur la procédure, demande d'un engagement, q., 349-50, 489
Libérations conditionnelles, Commission nationale
Cennon, M. Jack, nomination, demande quelles sont ses compétences qui le rendent apte à occuper ce poste, q., 765, 1214
Mise en liberté de délinquants dangereux, surveillance obligatoire, position du gouv., q., 4032, 4881-82
Libérations conditionnelles et mesures correctionnelles, avis de mot. tendant au dépôt du rap. d'évaluation des dispositions relatives à la détention, 69, débat, 134-35
Service correctionnel du Canada, extraits de lettres reçues du commissaire suite à sa demande du rap., 135
Solliciteur général, déclaration, 135
Mesures correctionnelles, avis de mot. tendant à autoriser le com. Affaires juridiques et constitutionnelles à étudier les rap. de l'Enquêteur correctionnel, 70, retirée, 3264
Report du débat, 135
Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, réunion de la sous-commission sur la recherche et le développement de la Commission scientifique et technique, avis d'interpellation, 499, débat, 607-10
Académie soviétique des sciences, mandat et rôle, 608
Coopération Est-Ouest, étude des possibilités, 608
"Pérestroïka" et "glasnost", impact sur la sécurité en Europe, 608
Résumé de la visite du sous-com. en Union soviétique, 608-09
Tchernobyl, enquête des effets de l'accident, 609
Pénitenciers—**S-19**, 3752, 5024-25
État des travaux, 5281
Q. de privilège, 646
Règlement et procédure, com. permanent
2e rap., Com. permanent des peuples autochtones, création, étude, 972-75
Discrimination systématique, 974
Établissements correctionnels, programme spirituel spécial pour les autochtones, 973-74
Incarcération, 973, 974
Problèmes touchant les peuples autochtones, 974
Rapports antérieurs, allusions et citation, 973, 974
Traitement des autochtones par le système de justice pénale, 972-73
Sénat
Alberta
Avis juridique, date et méthode de communication, q., 961
Demande si la province a été avisé de ce que la *Senate Selection Act* serait inconstitutionnelle, q., 959
Alberta, élections pour combler un poste vacant
Constitutionnalité, mesures prises par le gouv., q., 919
Position du gouv., q., 558
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2401-02, 2623, 2626-27, 2633-34, 2649
Nomination de huit sénateurs additionnels, démarches auprès de la Reine, demande de renseignements, q., 2274
Solliciteur général
Absence temporaire sans escorte, nature de l'enquête sur l'octroi d'un permis, q., 181, 182, 269-70
Enquête *Weir*
Dépenses, demande d'une liste détaillée, q., 961, 1000

Hastings, l'hon. Earl Adam—*Suite*
Solliciteur général—*Suite*
Enquête *Weir*—*Suite*
Rap., demande de dépôt, q., 921
Enquêteur correctionnel, rapports, demande le dépôt, q., 73, 148
Établissement de Renous, demande d'enquête sur l'évasion d'un détenu, q., 921
Pénitencier de Joyceville, annulation d'une conférence parrainée par les détenus condamnés à perpétuité, politique du gouv., q., 5350, 5351, 5376, 5446-47, 5474-75
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3749, 4100-04, 4105-07, 4108-10, 4111-13, 4114-18, 4119, 4120-21, 4258, 4260, 4261, 4264, 4275-76, 4638
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2756, 2757, 2758, 2854, 3041-42
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3347-48, 3354-58, 3359-62, 3363-64, 3365

Hatfield, l'hon. Richard Bennett, C.P. (présentation le 25 septembre 1990)
Nomination, 2216-18
N.-B., 17e anniversaire de sa première élection comme premier ministre, 3228
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2543

Havre de Québec et Montréal, Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi du gardien de port pour le Havre de Montréal, Loi—C-82
1re l., 4871-72; 2e l., 4963-64, 4993; ren. au com., 4993
Élimination de caractéristiques archaïques des lois, 4963
Honoraires et frais de services, 4963-64
Orateurs: les honorables sénateurs
**Cogger, Michel, 4963-64
Frith, Royce, 4993

Hays, l'hon. Daniel Phillip
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Chiffres globaux
Chiffres comparatifs globaux du soutien à l'agriculture, q., 3795-96, 4036-37
Répercussions sur les produits agricoles au Canada, position du gouv., q., 3795
Programmes d'aide à l'agriculture, élimination possible du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, solutions envisagées, position du gouv., q., 3794-95, 4036
Affaires étrangères
Myanmar, élections
Cession des pouvoirs, déclaration du gouv., q., 1806, 1840
Effet sur le contrat de forage obtenu par Petro-Canada, q., 1806, 2104
Agriculture
Nouveaux programmes d'aide à l'agriculture, déclaration du gouv., q., 5076-77
Perspectives agricoles, projet de conférence, q., 5076, 5086, 5249
Semaine nationale de la conservation des sols, 1472-73
Viandes, inspection à la frontière canado-américaine, position du gouv., q., 3809, 4035-36
Agriculture, Conférence sur les possibilités d'exportation du boeuf dans les pays du Pacifique: concurrence, contraintes et coopération, avis d'interpellation, 1623, débat, 1767-69
Classement des viandes au Canada et au Japon, 1768
Exportations au Japon, difficultés, 1768
Frais de transport, 1769
Méthode australienne, 1769
Tarification, 1768
Technique de cuisson japonaise, 1768
Agriculture et forêts, com. permanent

Hays, l'hon. Daniel Phillip—*Suite*
Agriculture et forêts, com. permanent—*Suite*
5e rap., Financement agricole, étude, 1303-07
Dette agricole, réduction, 1306-07
Marchés internationaux, répercussions du cours des marchés pour le Canada, 1304
"Partenaires dans la croissance", rap. du min. de l'Agriculture, allusion, 1304, 1306
Responsabilités du gouv., 1307
Revenu familial agricole en comparaison à celui d'une famille moyenne canadienne, 1304-06
Statistiques, 1305, 1307
Approvisionnements d'énergie et Accès à l'information—**C-4**, 966, 967, 1050-52
Agence internationale de l'énergie, objectifs et rôle, 966, 1051
Crise du pétrole de 1973-74 et de 1979-80, allusion, 1051
Office de répartition des approvisionnements de l'énergie, modifications, 966
Petro-Canada, retrait de l'office, 966, 967
Production pétrolière, 1050
Assurance-récolte—**C-48**, 1383-84
Contributions du fédéral et des provinces, 1383-84
Couverture maximale de la protection, augmentation, 1384
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2279
Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme, débat, 4970-72
Commission canadienne du blé, paiement anticipé des récoltes et des grains, rétablissement des prêts sans intérêt dans les textes de loi, position du gouv., q., 4896, 4991
Constitution
Accord du lac Meech, réforme du Sénat, relation entre l'Accord et la réforme, position des premiers ministres de l'Ontario et du Québec, q., 1269-70
Constitution, com. mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification, proposition, messages des Communes, étude, 4985
Coupe Stanley
Flames de Calgary, champions de la Ligue nationale de hockey, félicitations, 266
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 83-88
Accord du lac Meech
Participation de la population, 84
Ratification, 84
Énergie
États-Unis, situation énergétique, 85-86
Gaz naturel, augmentation des demandes d'exportation, 85, 86
Office national, rôle et pouvoirs, 86, 87
Protection, 84, 87-88
Rapport de la confluence énergétique, 84
Répercussions des demandes à long terme des É.-U. sur l'industrie pétrolière canadienne, 86-87
Réforme du Sénat, 83-84
Conférences fédérales-provinciales, 83
Trois "E", principe, 83
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
11e rap., Petro-Canada, participation publique au capital—**C-84**, présentation, 5268, rejeté, 5289-94, 5296, 5298
Accord de libre-échange, 5291
Agence internationale de l'énergie, 5290-91, 5292
"Confluence énergétique", rap., extraits, 5291-92
Conseil d'administration, 5293
Sécurité des approvisionnements et niveaux d'autosuffisance en pétrole, 5289-91, 5292
Mécanismes externes, 5290
Moyen-Orient, crise, conséquences énergétiques, 5290
Vente d'actions, 5293
12e, "L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle: rapport de la confluence énergétique", présentation, 5482-83, étude, 5517-21
Clean Air Act, intitulé TITLE 4, 5517, 5518
Concessions, 5518
Efficacité énergétique et conservation de l'énergie, 5517, 5520

Hays, l'hon. Daniel Phillip—*Suite*
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse—*Suite*
12e, "L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle—*Suite*
Entente entre le gouv. fédéral et Hydro-Ontario sur l'économie d'énergie, 5521
Marché pétrolier mondial, 5520
Offre et demande, 5518, 5521
Stratégie énergétique nationale, politique américaine, 5517, 5518-19
Énergie et pétrole, 3e rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes, 14e Congrès mondial de l'énergie, participation du com. de l'Énergie et des ressources naturelles, avis d'interpellation, 600, débat, 658-59; rap. en appendice, 665-80
Délégations parlementaires envoyées aux conférences, 658, 659
Dette à long terme, crise, 659
Situation énergétique en Amérique latine, 659
Énergie et pétrole, 4e réunion parlementaire latino-américaine, avis de mot. tendant à autoriser le com. de l'Énergie et des ressources naturelles à envoyer des délégués, 407, a., 458-59
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation au com. de siéger en même temps que le Sénat, 3256, 5018-19
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 303, a., 346
Autorisations de reporter la date d'un rap., 1597
Avis de mot., 1804, a., 1859
Étude, avis de mot. tendant à autoriser le com. à mener une étude, 1804-05, a., 1859-60
"L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle: rapport de la confluence énergétique", avis de mot. tendant à autoriser l'étude de ce document, 303, a., 346
Petro-Canada, avis de mot. tendant à autoriser l'étude de son rôle, 303, a., 346
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 324
Voir Journaux du Sénat du 21 juin 1989
2e, Petro-Canada, société, étude de son rôle, budget, présentation et a., 442, texte en appendice, 464-65
3e, "L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle", étude, budget, présentation et a., 442, texte en appendice, 466-67
4e, Protection de l'environnement—**C-22**, sans am., 442
5e, Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures—**C-19**, sans am. mais avec observations, 532-33
6e, Approvisionnements d'énergie et Accès à l'information—**C-4**, sans am., 1050
7e, Petro-Canada, étude de son rôle, report de la date de présentation, présentation, 1344, a., 1360
8e, Office national de l'énergie—**C-23**, sans am. mais avec observations, 1357, texte en appendice, 1380-81
9e, Petro-Canada, étude de son rôle, présentation, 1893, a., 1945-49
Déclarations et mesures gouv., divergences, 1947-48
Conservation de l'énergie, fermeture de bureaux, 1948
"Fenêtre sur l'industrie", 1949
Paper Money, description de l'OPEP, 1948
Pétrole, écart de prix au Canada et aux États-Unis, 1948, 1949
Politique énergétique, 1946
Privatisation, report, 1946
Recherche et développement, 1948
Régies d'État pétrolières dans d'autres pays, 1949
Sécurité énergétique du Canada, 1948
Stratégie énergétique globale aux États-Unis, 1946, 1948
10e, Exploitation du champ Hibernia—**C-44**, sans am., 3269
Télédiffusion de ses délibérations, habilitation au com. d'en donner la permission, 641
Exploitation du champ Hibernia—**C-44**, 3263, 3275-80, 3284
Conséquences sur le plan écologique, 3280
Coût au gouv. fédéral, 3276, 3279
Économie et emploi, 3279-80
Environnement, risques (déversements de pétrole), 3284

Hays, l'hon. Daniel Phillip—*Suite*
Exploitation du champ Hibernia—**C-44**—*Suite*
Exportation du pétrole, 3276, 3277
Garanties d'emprunt consentis par le fédéral, 3275-76
Questions, 3263
Répercussions sur Terre-Neuve et Labrador, 3279
Sécurité d'approvisionnement énergétique, 3263, 3276-79
Problème américain, 3278-79
Structure à embase-poids, construction, 3276
Office national de l'énergie, présentation d'une pétition sur le projet de loi **C-23**, 1080
Office national de l'énergie—**C-23**, 962-63
Pouvoirs de l'office, 962
Gouverneur en conseil, 963
Projets de lignes de transmission, 962
Petro-Canada, participation publique au capital—**C-84**, 5000-03
Autonomie énergétique, 5002
Canadianisation, 5002
Capitaux, besoin, 5003
Concurrence, 5002
Importations de pétrole, importance, 5001, 5002
Sécurité des approvisionnements, 5001
Transactions État à État, 5002
Président du Sénat, nomination, hommage, 83
Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures—**C-19**, 533-34
Protection des végétaux—**C-67**, 2061
Étude en com. plénier, 2064
Frais d'utilisation, 2061
Q. de privilège, commentaires, 2309
Radiodiffusion—**C-40**, 4942, 4947-48, 5323-25, 5327
Radio-Canada
Compressions budgétaires, 4942, 4948, 5324-25
Conseil d'administration, division en comités, 4942
Liberté et impartialité des journalistes, 5327
Mandat, 4942
Nomination de Patrick Watson à la présidence, 4942
Programmation, contenu canadien, 5324
Réforme du Sénat
Entente entre le gouv. fédéral et le gouv. du Québec sur la nature de la réforme, position du gouv., q., 1626
Ententes déjà proposées, publication, position du gouv., q., 1627
Santé des animaux—**C-66**, 2062-63
Ententes fédérales-provinciales, 2062
Étude en com. plénier, 2066, 2067, 2068
Grande-Bretagne, difficultés qu'ils ont avec les maladies de bovins, 2062
Sénat
Accord du lac Meech, réouverture des négociations, position du gouv., q., 997
Alberta, loi inconstitutionnelle, mesures que prendra le gouv., q., 998
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2386-87
Suède, façon suédoise de traiter de problèmes économiques, interpellation, débat, 1363
Environnement, protection, 1363
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3569-72, 3573, 3581-82, 4136-37, 4141, 4143, 4144, 4155, 4156, 4342-43, 4353, 4363-64, 4465
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2799-2800, 2801, 2802, 2803, 2807, 2810, 2907, 2909-12, 2918-19, 2994, 2995-96, 2997-98, 4986, 5481
Recours au *Règlement*, 2994-95

Hébert, l'hon. Jacques
Assurance-chômage, le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**

Hébert, l'hon. Jacques—*Suite*
Assurance-chômage...**C-21**—*Suite*
Échanges entre le leader du gouv. au Sénat et le premier ministre de la province de Québec, q., 2104
Mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, débat, 1639-45, 1684, 1685, 3129-36, 3137-39
Citations de certains témoins, 3131-33, 3134-35, 3136, 3137, 3138
Durée des prestations et critères d'admissibilité, 3134
Emplois, création, besoin pressant, 1643
Financement, 3138-39
Formation, programmes, réduction des fonds, 1642-43
N.-B., étude sur l'impact économique du projet de loi, conclusions, 1640
Processus législatif du projet de loi, 1641-42
Réforme du Sénat, 1639
Responsabilité du gouv., 3136, 3137
Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, mesures gouv., 3131
Taux croissant de chômage, 3132
Recours à l'assistance sociale, 3134
Pétitions, présentation, 1011, 1028, 1473, 1545, 1599, 2133
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
Autorisation de permettre le reportage des délibérations par les médias d'information électronique, 763-64
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 825, 826, 849, 850, 916, 955, 1081
1er rap. (provisoire), Travaux effectués, présentation et a., 951, 952
3e, présentation, 1109-12, texte en appendice, 1133-91
Alphabétisation et formation des employés, 1112
Chômage, taux croissant, 1110-11
Coupures de fonds gouv., 1110
Prestations et normes d'admissibilité, 1112
4e, Étude des messages des Communes, et des mot. d'a. des am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, présentation et a., 1313-15, 1316, texte en appendice, 1337-43
Cour fédérale, décisions rendues, 1313-14
Responsabilités du gouv., 1315
Fondation canadienne des relations raciales—**C-63**, 4955-57
Administration, 4956
Intolérance, problème croissant, 4956
Mandat, 4956
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2332
MacLennan, feu M. Hugh, écrivain, hommages, 3712
Q. de privilège (sén. Phillips), r. à sa q. concernant les travaux du com. spécial sur le projet de loi **C-21**, 851
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2368-67, 2430-35, 2607
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt, présentation de pétitions concernant le projet de loi **C-62**, 1546, 1599, 1700-01, 1724, 1770, 1803, 1824, 1837, 1864, 1911, 2047, 2048, 2091-92, 2133, 2195, 2244, 2258
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3524-40, 4060-61, 4188-89, 4190-95, 4196, 4197, 4198-4211, 4212-14, 4215-17, 4218-28, 4229-30, 4231-39, 4241-42, 4243, 4244, 4245-58, 4259-60, 4261-63, 4264-70, 4271-75, 4276-79, 4281, 4282, 4283, 4284-88, 4289-90, 4291, 4292-98, 4301-08, 4309-10, 4311-14, 4315-20, 4321-22, 4323-28, 4329-32, 4333-36, 4607
Taxe sur les produits et services
Discours du sén. Chaput-Rolland, possibilité d'am. au projet de loi, q., 3606, 3607, 3867
Livres, périodiques et journaux, taxe, q., 3855

Hébert, l'hon. Jacques—*Suite*
Taxe sur les produits et services—*Suite*
Présentation de pétitions, 2844-46, 2847, 2848-49, 2850-51, 2852, 2853, 2856, 2857, 2865-67, 3024-26, 3027, 3030-31, 3286, 3287, 3288, 3549, 3613-14, 3656, 3657, 3714, 3715, 3717, 3757-58, 3844-45, 3967, 4049, 4872, 4891-92, 4923, 4953, 4986, 5556, 5603, 5643
Promesse d'am. de la mesure législative faite par le premier ministre, q., 3855-56
Québec suspend la taxe provinciale sur les livres, position du gouv., q., 4033
Recours au *Règlement*, 3716
Travaux du Sénat, mot. d'ajournement, 4211, retirée, 4212

Hébert, M. Yves (messager du Sénat), félicitations pour avoir mérité la médaille de la bravoure, 404

Herzog, Son excellence Chaim, président d'Israël, allocution prononcée devant les deux Chambres, 362, discours en appendice, 395-99

Hibernia, projet de mise en valeur
Point sur le projet de loi, q., 2144
Voir aussi **Énergie; Exploitation du champ Hibernia—C-44**

Hicks, l'hon. Henry Davies (retraite le 5 mars 1990; décès le 28 novembre 1990)
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-239; C-240; C-241; C-245; C-252; C-254**, étude en com. plénier, 430
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 241
Décès, hommages, 4732-33
Défense nationale, com. spécial
Institution, avis de mot., 8, a., 44
Rap. du com., report de la date fixée pour la présentation, avis de mot., 303, a., 357
1er et 2e rap., relevés des dépenses des deux dernières sessions, dépôt, 110
Voir Journaux du Sénat du 2 mai 1989
3e, budget relatif aux forces terrestres du Canada, présentation, 252, texte en appendice, 261-63
4e (final), "Forces terrestres du Canada", dépôt et étude, 639, 640, 1088-89
Coût de la mise en oeuvre des recommandations du com., 640, 1088
Création d'un com. permanent, suggestion, 1089
Europe de l'Est, situation, 1089
Rapports précédents qui traitent sur les effectifs, les Commandements maritime et aérien, 640, 1088
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 546-47, 1046-48
Balkanisation du Canada, 546
Citations de journaux, 1047
Négociations, comparaison à une partie de hockey, 1047
Pouvoirs, 1046-47
Provinces, augmentation, 546
Réforme du Sénat, 1047
Société distincte, 546
Interprétation, 1047
Programme national de santé, mot. tendant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à entreprendre une étude sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, 391
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 1243-46

Hnatyshyn, Son Excellence le très hon. Ramon (Ray) John, C.P.
Installation, 1049, texte des allocutions en appendice, 1073-76
Nomination au poste de gouverneur général du Canada (à compter de janvier 1990), hommages, 551-52
Voir aussi **Gouverneur général du Canada**

Holden, M. Richard, député de l'Assemblée nationale du Québec et membre de la Commission Bélanger-Campeau, visiteur de marque à la tribune, 4405-06

Hommages et félicitations
Anderson, l'hon. Margaret, retraite du Sénat, 2179-95
Asselin, l'hon. Martial
Démission du Sénat, 2179-95
Lieutenant-gouverneur de la province de Québec, nomination, 2154-55, 2176-79, 2184, 2187
Bazin, l'hon. Jean, démission du Sénat, 789-91
Bell, feue l'hon. Ann Elizabeth, 823-24
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, 2275-80
Callaghan, feu M. Morley, écrivain, 3712
Castonguay, l'hon. Claude
Décoration d'Officier de l'Ordre du Québec, 5201
Doctorat du Collège militaire de Saint-Jean et d'un doctorat de l'Université Western, 3255
Nomination comme grand Montréalais de l'année, 3713
Charbonneau, l'hon. Guy, Président du Sénat, renomination, 20, 23, 32, 40, 51, 81, 83, 95, 100, 233
Charles de Gaulle, centième anniversaire de sa naissance, 3912
Congrès des États-Unis d'Amérique, bicentenaire, résolution en vue de transmettre les meilleurs voeux du Sénat du Canada, 553-54
Coupe Grey de 1989
Roughriders de Saskatchewan, champions de football professionnel canadien, 751
Coupe Stanley
Flames de Calgary, champions de la Ligue nationale de hockey, 266
Croll, l'hon. David A., C.P.
Nomination au Conseil privé, 1349
90e anniversaire, 1263-65
David, l'hon. Paul, attribution du titre d'associé honoraire du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 472-73
Denis, l'hon. Azellus
Première éclection au Parlement, 55e anniversaire, 3234
Discours du Trône, comotionnaires de l'Adresse en réponse (sénateurs Ottenheimer et Bolduc), 31-32, 40, 95, 233, 289
Drapeau canadien, 25e anniversaire, 1192
Fairbairn, l'hon. Joyce, honneur conféré par la Tribu indienne du sang, 3128
Flynn, l'hon. Jacques
50e anniversaire de son admission au Barreau du Québec, 472
Retraite du Sénat, 2179-95
Forsey, feu l'hon. Eugene A., C.P., sénateur retraité, 5344-46, 5445
Frye, feu M. Northrop, décès, éminent critique littéraire canadien, 5168
Gentilhomme huissier de la verge noire, M. René Gutknecht, nomination, 7, 233-34
Gordon, feu M. Mark, avocat Inuit et président de la société Makivik, 68
Greffier du Sénat et greffier des Parlements
Barnhart, M. Gordon, nomination, 107-08
Lussier, M. Charles A., retraite, 105-06, 233-34
Désignation au poste de fonctionnaire honoraire du Sénat, 107-08
Griffith, M. Hubert D., éditeur des *Débats du Sénat* et chef des sténographes, retraite du Sénat, 5655
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, 2330-39
Hansard, personnel, 5376
Hicks, l'hon. Henry D.
Décès, 4232-33
Retraite du Sénat, 1243-46
Hnatyshyn, l'hon. Ray, C.P., nomination au poste de gouverneur général du Canada, 551-52
Hubbard, feu M. Robert H., 849
Hyndman, feue Mme Margaret Paton, avocate et juriste renommée et distinguée, 5104

Hommages et félicitations—*Suite*
Î.-P.-É., élections provinciales, premier ministre (Joseph A.) Ghiz, victoire, 266
Japon, centenaire de l'établissement de la démocratie parlementaire, 4044-45
Jour du Souvenir
"In Memoriam", hommage silencieux, 3686
Lavoie-Roux, l'hon. Thérèse, remise d'un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal, 3255
Lussier, M. Charles A., greffier du Sénat, retraite, 105-06, 233-34
Macdonald, l'hon. John M., 30e anniversaire de sa nomination au Sénat, 1908-10
MacEachen, l'hon. Allan J., chef de l'opposition, 23, 51
MacLennan, feu M. Hugh, écrivain, 3712
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, 1397-1402
Molgat, l'hon. Gildas L., président *pro tempore*, nomination, 233
Murray, l'hon. Lowell, leader du gouv., 23, 51
Neiman, l'hon. Joan, pour son travail au sein du com. des droits de la personne des parlementaires de l'Union interparlementaire, 661
Nouveaux sénateurs, 2217-18
Olson, l'hon. H.A., remise du prix de la Western Fairs Association, 2091
Pauvreté au Canada, mise à jour du seuil de la pauvreté—1989, hommage à l'hon. David A. Croll, 5067
Pearson, le très hon. Lester B., dévoilement de sa statue sur la colline du Parlement, 2256-57
Prix commémorant l'affaire de la personne, récipiendaires, 3128
Sénat
Hébert, M. Yves, messager, pour avoir mérité la médaille de la bravoure, 404
O'Brien, M. Gary, directeur des comités sénatoriaux, succès aux examens de doctorat, 8
Page (Lynn Coles) qui quitte le Sénat, 1520
Personnel, 2559
Rolfes, M. Brian, bourse Rhodes accordée à un ancien page en chef, 762
Wilkinson, Mlle Joanne, page en chef, démission, nouvelle carrière, 4556-57
Sherwood, l'hon. Cyril B., retraite du Sénat, 2179-95
Sparrow, l'hon. Herbert O., marques d'estime, 1432
Sports
Ligue de hockey universitaire du Canada, félicitations aux championnes à l'Université de Moncton, 1312
Steuart, l'hon. D.G., retraite du Sénat, 5201-04
Tremblay, l'hon. Arthur
Décoration d'Officier de l'Ordre du Québec, 5201
Doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal, 2046
Turner, l'hon. Charles, retraite du Sénat, 5465-71
Université de Montréal, tragédie à l'École polytechnique, témoignages de sympathies, 788
Vanier, feue Madame Pauline, C.P., 5480
Walker, feu M. James E., ancien député et président du caucus libéral, 108-09
Walker, l'hon. David James, C.P., démission du Sénat, 468-71
Voir aussi **Décès, éloges funèbres**

Hongrie. *Voir aussi* **Association parlementaire Canada—Europe, visite...; Pologne et Hongrie**

Hongrie, visite officielle du Président du Sénat, avis d'interpellation, 835, débat clos, 978-80
Élections, possibilité, 979
Groupe d'opposition, rôle au Parlement, 980
Investissements de l'Occident pour aider l'économie du pays, 979
Réforme politique et économique, 979-80
***Orateur**: l'hon. sén. Guy Charbonneau, Président du Sénat

Hooper, Baronne, sous-secrétaire d'État à la Santé, Royaume-Uni, visiteur de marque à la tribune, 2549

Hubbard, feu M. Robert H., hommages, 849

Humphrey, professeur John, ingénieur de la Déclaration universelle des droits de l'homme, visiteur de marque à la tribune, 4734

Hydrocarbures. *Voir* **Exploitation du champ Hibernia—C-44; Programme canadien d'encouragement à l'exploration... C-19**

Hyndman, feue Mme Margaret Paton, avocate et juriste renommée et distinguée, hommage, 5104

Identité nationale, 5, 32, 34, 50

Île-du-Prince-Édouard
Élections provinciales, félicitations au premier ministre (Joseph A.) Ghiz pour sa victoire, 266
Liaison routière, déclaration du ministre, demande d'éclaircissements, q., 3978
Raccordement permanent, état du rap. du groupe d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, q., 5644-45
Summerside, fermeture de la base militaire. *Voir les diverses rubriques de* **Défense nationale**
TPS, répercussions sur l'emploi à Summerside, q., 3174-75
Voir aussi **Agriculture—N.-B.; Emploi et Immigration; Environnement; Jeux d'hiver du Canada de 1991; Pêches; Postes, société canadienne...; Tourisme; Transports**

Îles Turks et Caïcos
Rap., état d'avancement, demande d'exemplaire, q., 286, 310-11

Immigration
Déportation sous sédation
Autorité sous laquelle on y procède, consentement des personnes déportées, q., 1567-68
Rapports avec les lois provinciales, q., 1568
Interdiction d'entrée aux gens qui ne sont pas des réfugiés politiques, politique du gouv., q., 1347
Mesure législative. *Voir* **Assurance-chômage, Le ministère et... C-21**
Réfugié, définition, q., 350-51, 448-49
Statut de réfugié, détermination, augmentation de l'arriéré, possibilité d'une amnistie, q., 1347
Voir aussi **Emploi et Immigration**

Immigration, Loi (m)—C-77
1re l., 2046; 2e l., 2111-13; ren. au com. plénier, 2113, étude, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, 2146-48, rap. sans am., 2148; 3e l., 2198; s.r., chap. 38 (1990), 2206
Crédits, accroissement, 2112, 2147
Réglementation de la limite, 2112, 2147
Remboursement des prêts, 2112
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 2111-12, 2113
Frith, Royce, 2112-13
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 2146-48
Programmes d'aide financière, q. et r., 2147, texte en appendice, 2170-75
Participants:
Frith, l'hon. Royce, 2146-47, 2148
Kempling, M. Bill, secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, 2146, 2147-48

Impôt sur le revenu
Habitants du nord du Canada, rap. du groupe sur la suppression de certains avantages, q., 647, 746-47

Impôt sur le revenu—*Suite*
Impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et les arriérés, totaux des cinq dernières années d'imposition (F), 1523
Mesures législatives. *Voir* **Taxe d'accise, Code criminel, Douanes... C-62**; *et les projets de loi* **C-28, C-51, C-52, C-86, S-2** *sous le même titre*
Voir aussi **Golfe Persique**

Impôt sur le revenu, Loi (m)—C-51
1re l., 1700; 2e l., 1772-73, 1793-94; ren. au com., 1794, rap. (15e) sans am. mais avec observations, 2093, texte en appendice, 2126; 3e l., 2145-46; s.r., chap. 34 (1990), 2205
Cour de l'Alberta, décision rendue, problème soulevé, 1772, 1793
Déductions à la source non versées, 1772, 1794
Octroi de crédit, incidence, 1773
Report du débat, 1748
Saisie-arrêt, méthode, 1772
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, Jacques, 2146
Leblanc, Fernand-E., 1793-94, 2146
* Simard, Jean-Maurice, 1772-73, 2146
Stewart, John B., 2145-46

Impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants), Loi (m)—C-86
1re l., 3548-49; 2e l., 3596-97; ren. au com., 3597, rap. (17e) sans am., 3615; 3e l., 3615; s.r., chap. 42 (1990), 3665
Familles de trois enfants et plus, droit au versement anticipé, 3596-97
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 3596-97
Marsden, Lorna, 3597

Impôt sur le revenu et autres lois connexes, avis de mot. tendant à autoriser le com. à étudier la teneur, 2250, a., 2274

Impôt sur le revenu et autres lois connexes, Loi (m)—C-28
1re l., 991; 2e l., 991-93, 1029-34; ren. au com., 1034; rappel au *Règlement*, 1048; rap. (10e) avec am., 1638, texte en appendice, 1663-77, étude, 1688-90, recours au *Règlement*, 1690-92, 1716-23, report de la décision de la présidence, 1723, décision rendue, droit d'appel réservé, 1806-07; rap. renvoyé de nouveau au com., 1827-28, rap. (12e) avec am., 2049, a. avec dissidence, 2070-71, texte en appendice, 2078-89; 3e l., 2071-72; message des Communes, mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 2090, 3091-3100, 3101-13, a., 3117-18; s.r., chap. 39 (1990), 3198
Grandes sociétés, imposition d'un impôt, 992, 1032, 3098, 3099, 3109
Indexation d'un montant, seuil, 3092, 3093-94, 3104, 3112-13
Paiements d'impôt en souffrance, hausse du taux d'intérêt, 993
Pension de vieillesse et allocations familiales, mesure de récupération fiscale, 3091-92, 3102, 3103-04, 3109, 3112
Familles à revenu unique, 3103
Prêt de valeurs mobilières et transfert de dividendes, modifications, 992-93
Paiements compensatoires de dividendes, déduction éliminée, 993, 1031
Programmes sociaux, universalité, 992, 1030, 1031, 3094, 3099, 3103, 3111-12
Sécurité de la vieillesse
Caisse, crédit non-remboursable de 75 $, 3092-93, 3094-95, 3100
Divers types de revenu, 3102
Origines de la loi, 3101-02
Surtaxe sur les revenus élevés, 992, 1029, 1030, 3097, 3098, 3108, 3109
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 3108-10
Buckwold, Sidney L., 1029-32, 3091-95
Everett, Douglas D., 3105-08

Impôt sur le revenu et autres lois connexes, Loi (m)—C-28—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
Gigantès, Philippe D., 3110
Kirby, Michael, 3101-05
McElman, Charles, 1033-34
* Simard, Jean-Maurice, 991-93, 1032-33, 1034, 3095-96, 3097, 3098-3100
Stanbury, Richard J., 3111-13

Impôt sur le revenu et certaines lois connexes, Loi (m)—C-52
1re l., 1910; 2e l., 1929-31, 2056-57; ren. au com., 2057, rap. (16e) sans am. mais avec observations et recommandation, 2196, texte en appendice, 2212; 3e l., 2196-97; s.r., chap. 35 (1990), 2205
Épargne-retraite, régime d'aide fiscale, plafonnement uniforme, 1931, 2057
Régime de revenu de pensions, améliorations, 1930
Normes minimales améliorées pour régimes privés, 1930
Régime enregistré épargne-retraite (REER), report sur sept ans des déductions, 1931, 2057
Statistiques, 2056, 2057
Orateurs: les honorables sénateurs
* Asselin, Martial, 1929-31
Bosa, Peter, 2056-57
Leblanc, Fernand-E., 2196-97
Simard, Jean-Maurice, 2197
Stewart, John B., 2197

Impôts sur le revenu, conventions, Loi—S-2
1re l., 89; 2e l., 92-94; ren. au com., 94, rap. (1er) sans am., 109-10; 3e l., 110; message des Communes, 552, s.r., chap. 20 (1989), 701
Canada—Luxembourg—Pologne—Papouasie-Nouvelle-Guinée, principaux éléments de ces traités fiscaux, 92-93
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 92-93
Frith, Royce, 94
MacEachen, Allan J., 93-94

Incendie criminel. *Voir* **Code criminel (incendie criminel)—C-53**

Industrie, Sciences et Technologie, ministère, Loi—C-3
1re l., 362; 2e l., 374-75, 417-19; ren. au com., 419, rap. (8e) sans am. mais avec observations, 800-01, texte en appendice, 816-22, étude, 836-40; 3e l., 866, 1020, message aux Communes, 1020; s.r., chap. 1 (1990), 1072
Concurrence internationale, 375
Conseil consultatif sur la science et la technologie, avis donné, 419
Initiatives industrielles, 375
Ontario et Québec, programmes de développement régional, 375
Rôle, 374, 375, 418
Orateurs: les honorables sénateurs
* Balfour, R. James, 374-75
Marsden, Lorna, 417-19

Industrie des produits de la forêt
Bois d'oeuvre, protocole d'entente Canada—É.-U., q., 5646-47

Industrie des produits pharmaceutiques
Connaught BioSciences Inc., laboratoires
Aide du gouv. pour trouver un investisseur canadien, q., 828-29, 855
Demandes de mainmise étrangère, mesures prises par le gouv., q., 804-05
Mesures prises par le gouv. pour en empêcher la vente, q., 765, 833-34
Renseignements garantissant le maintien au Canada des activités, q., 829
Engagements juridiques pertinents soumis par les demandeurs, demande de dépôt, q., 829, 1014-16

Industries
Agricole. *Voir* **Agriculture**
Cinématographique. *Voir* **Taxe sur les produits et services**
Construction. *Voir* **Économie**—Logement...
N.-B., raisons de la fermeture de l'usine Square "D" à Edmundston, q., 691
Océanique. *Voir* **Accord de coopération conclu entre...**
Pharmaceutique. *Voir* **Industrie des produits pharmaceutiques**
Textile. *Voir* **Nouvelle-Écosse**

Information, accès. *Voir* **Approvisionnements d'énergie... C-4**

Information, commissaire
Avis de mot. concernant sa nomination, 1805, a., 1860
Dépôt rap., 405, 1700

Institut Canadien des Comptables Agréés, Loi—S-10 (projet de loi privé)
1re l., 762; 2e l., 813-14; ren. au com., 814, rap. (7e) avec am., 1535, a., 1559-61, 3e l., 1571; message des Communes avec am., 1824, agrément du Sénat, 1840; s.r., chap. 52 (1990), 1900
Évolution et rôle de l'Institut, 813-14
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 814
* Leblanc, Fernand E., 813-14

Institut canadien des langues patrimoniales, Loi—C-37
1re l., 3143; 2e l., 4884-86, 4964-67, 4993-94; ren. au com., 4994, rap. (20e) sans am., 5134; 3e l., 5172; s.r., chap. 7 (1991), 5342
Définition de "langues patrimoniales", 4885
Enquête, résultats, 4965
Financement, 4965, 4966-67
Langues patrimoniales autochtones, inclusion, 4885-86, 4966, 4993-94
Centre spécial, suggestion, 4886
Collège de l'Arctique, 4993, 4994
Loi sur les langues officielles, application, 4964-65
Report du débat, 4898-99
Rôle et mandat de l'institut, 4885, 4966
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 4993-94
Corbin, Eymard G., 4964-66, 4967
Kinsella, Noël, 4966
MacEachen, Allan J., 4885, 4886
* Robertson, Brenda, 4884-86

Institut canadien des mines et de la métallurgie
Présentation d'une pétition, 1562

Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, Loi (m)—S-16(projet de loi privé)
1re l., 1572; 2e l., 1692-93, 1723; ren. au com., 1723, rap. (16e) sans am., 1804; 3e l., 1827; message des Communes, 1910; s.r., chap. 54 (1990), 2116
Activités de l'institut, 1692
Pouvoirs, modifications, 1692-93
***Orateur**: l'hon. sénateur Finlay MacDonald

Institutions financières
Déréglementation, 82-83

Institutions financières, avenir, avis de mot. autorisant le com. Banques et commerce à mener une étude, 474, mot. retirée, 511

Institutions financières canadiennes, appartenance et avenir, avis de mot. autorisant le com. Banques et commerce à mener une étude, 511, a., 547-50
Compétitivité dans les institutions canadiennes, 548

Institutions financières canadiennes, appartenance et avenir—*Suite*
Ententes internationales, conséquences, 548-49
Globalisation, 549
Propriété, problèmes, 548
Accord de libre-échange, répercussions, 548
Voir aussi **Banques et commerce, com.**

Interpellations et motions *(Voir titres particuliers des sujets sous-mentionnés)*
Accord du lac Meech, débat et processus *(Sénateur Olson)*
Acte constitutionnel de 1791 *(Sénateur Frith)*
Affaires des anciens combattants, Association des anciens combattants canadiens du Royaume-Uni, admissibilité des membres aux allocations canadiennes *(Sénateur Marshall)*
Agriculture, détérioration rapide de la situation financière dans le secteur de la production du grain *(Sénateur Olson)*
Assemblée de l'Atlantique-Nord, réunion de la sous-commission sur les relations commerciales transatlantiques (Commission économique) *(Sénateur Roblin)*
Assemblée de l'Atlantique-Nord, 35e session annuelle, Rome, en Italie, du 4 au 11 octobre 1989 *(Sénateur Roblin)*
Assemblée de l'Atlantique-Nord de l'OTAN et la Table ronde euro-atlantique, séances des comités économiques, scientifiques et techniques et la séance sur la sécurité et la coopération européennes *(Sénateur Hastings)*
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, activités de la section canadienne *(Sénateur David)*
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, 7ea ssemblée régionale des Amériques *(Sénateur David)*
Association parlementaire Canada—Europe, visite en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en Pologne, du 17 au 27 septembre 1989 *(Sénateur Marsden)*
Association parlementaire du Commonwealth, 34e conférence, Canberra, en Australie, du 14 au 25 septembre 1988 *(Sénateur Macquarrie)*
Bulgarie, République populaire, visite officielle du Président du Sénat *(Son Honneur le Président)*
Budget (de 1989), exposé du min. des Finances *(Sénateur MacEachen)*
Budget de 1990, exposé du min. des Finances *(Sénateur MacEachen)*
Budget de 1991, exposé du min. des Finances *(Sénateur Olson)*
Chantiers navals au Canada, situation *(Sénateur Perrault)*
Chine, République populaire, politique canadienne *(Sénateur Grafstein)*
Chine, République populaire, politique du Canada *(Sénateur Grafstein)*, retirée, 846
Conférence des parlementaires de l'hémisphère occidental sur la population et le développement, 2e *(Sénateur Spivak)*
Conférence des présidents d'assemblée des pays du Commonwealth, 10e, visite au Royaume de l'Arabie saoudite, en République arabe du Yémen et en France *(Son Honneur le Président)*
Conférence interparlementaire sur le tourisme, La Haye, aux Pays-Bas, du 9 au 14 avril 1989 *(Sénateur Guay)*
Conférence interparlementaire sur l'environnement planétaire *(Sénateur Spivak)*
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, 1er rap. annuel *(Sénateur David)*
Constitution, accord du lac Meech, réaction du Québec *(Sénateur Chaput-Rolland)*
Constitution, négociations avec le Québec, mot. demandant la démission du premier ministre et du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales *(Sénateur Gigantès)*
Défense nationale, base de Summerside (Î.-P.-É.), collaboration fédérale-provinciale en vue d'élaborer des solutions économiques valables, recommandation *(Sénateur Phillips)*
Défense nationale, création d'un comité permanent *(Sénateur Marshall)*

Interpellations et motions—*Suite*
Défense nationale, fermeture de la base de Summerside (Î.-P.-É.), demande de reconsidérer la décision *(Sénateur Bonnell)*
Élection fédérale de 1988, publicité faite par des tiers *(Sénateur Gigantès)*
Énergie et pétrole, 3e rencontre parlementaire latino-américaine et des Caraïbes, 14e Congrès mondial de l'énergie, participation du com. de l'Énergie et des ressources naturelles *(Sénateur Hays)*
Énergie et pétrole, 4e réunion parlementaire latino-américaine, autorisation au com. à envoyer des délégués *(Sénateur Hays)*
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés *(Sénateur Beaudoin)*
Établissements pénitentiaires, accessibilité aux membres du Parlement *(Sénateur Hastings)*
Évolution de la démographie au Canada, ses causes et ses conséquences *(Sénateur David)*
Forêts, situation de l'industrie des produits de la forêt *(Sénateur Perrault)*
Forrestall, l'hon. J. Michael, titres de propriété obligatoires pour un sénateur *(Sénateur Frith)*
Golfe Persique, hommages aux forces canadiennes *(Sénateur Macquarrie)*, retirée, 5168
Hongrie, visite officielle du Président du Sénat *(Son Honneur le Président)*
Japon, félicitations à l'occasion du centenaire de l'établissement de la démocratie parlementaire *(Sénateur Perrault)*
Liban, adoption de la résolution du Sommet de la francophonie sur l'indépendance *(Sénateur Haidasz)*
Liban, situation actuelle *(Sénateur De Bané)*
Libérations conditionnelles et mesures correctionnelles, dépôt du rap. d'évaluation des dispositions sur la détention *(Sénateur Hastings)*, retirée, 318
Ligue nationale de hockey, obtention de franchises *(Sénateur Atkins)*
Lituanie, République, déclaration d'indépendance, mot. visant à offrir des félicitations *(Sénateur Haidasz)*
Médias au Canada, situation actuelle *(Sénateur Davey)*
Mexique et Pays antillais membres du Commonwealth, visite du premier ministre Mulroney *(Sénateur Macquarrie)*, retirée, 5032
Namibie, situation actuelle *(Sénateur Graham)*
Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, réunion de la sous-commission sur la recherche et le développement de la Commission scientifique et technique *(Sénateur Hastings)*
Ottawa Senators, nouvelle ligue nationale de hockey *(Sénateur Simard)*
Panama, réaction du gouvernement canadien à l'invasion du Panama par les États-Unis *(Sénateur Stollery)*
Paraguay, rapport sur les élections *(Sénateur Graham)*
Pauvreté, aspects du problème *(Sénateur Croll)*
Pêches, provinces atlantiques, effets négatifs de l'exploitation en mer des ressources pétrolières et gazières *(Sénateur Marshall)*
Personnes âgées, problèmes *(Sénateur Bonnell)*
Peuples autochtones, demande d'autorisation d'entreprendre une étude *(Sénateur Marchand)*
Politique monétaire de la Banque du Canada *(Sénateur Olson)*
Pollution des mers, Conférence internationale du Conseil nordique, Copenhague, au Danemark *(Sénateur Robertson)*
Pologne, discussions "Table ronde" entre le gouvernement et Solidarité et les événements en découlant *(Sénateur Haidasz)*
Postes, société canadienne, fermeture du bureau de poste d'Aroostook (N.-B.) *(Sénateur Corbin)*
Population du vingt et unième siècle, Forum international, Amsterdam, aux Pays-Bas *(Sénateur Marsden)*
Production régionale de films et d'émissions de télévision au Canada, rap. sur les progrès réalisés *(Sénateur Spivak)*

Interpellations et motions—*Suite*
Programme national de santé, étude sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée *(Sénateur David)*
Radio-Canada, importance de la permanence *(Sénateur Chaput-Rolland)*
Réforme du Sénat *(Sénateur Gigantès)*
République fédérale d'Allemagne, politique du gouv. *(Sénateur Grafstein)*
Route transcanadienne, reconstruction du tronçon du N.-B. *(Sénateur Corbin)*
Sécurité nationale, détournement d'un autocar *(Sénateur Kelly)*
Sénat, introduction d'une limitation temporaire de l'exercice du pouvoir législatif concernant l'adoption de projets de loi des Communes découlant du budget *(Sénateur MacDonald)*, retirée, 5378-79
Sénat, légitimité des nominations faites en vertu de l'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867, son effet sur le Parlement, renvoi des questions à la Cour suprême du Canada *(Sénateur Grafstein)*
Soins de santé, évolution des coûts, formation d'un comité *(Sénateur David)*
Suède, façon suédoise de traiter de problèmes économiques *(Sénateur Gigantès)*
Symposium interparlementaire sur la participation des femmes aux processus de prise de décisions politique et parlementaire, Genève, en Suisse *(Sénateur Robertson)*
Transports, Terre-Neuve, répercussions de la décision d'Air Canada de ne plus desservir Stephenville *(Sénateur Marshall)*
Union interparlementaire
81e conférence, Budapest, en Hongrie *(Sénateur Nurgitz)*
82e conférence, Londres, en Angleterre *(Sénateur Nurgitz)*
83e conférence, Nicosie, Chypre *(Sénateur Nurgitz)*
84e conférence, Punta del Este, Uruguay *(Sénateur Neiman)*
Violence faite aux femmes dans la société canadienne *(Sénateur Frith)*

Investissement Canada, Loi, demande de renseignements concernant les propositions d'investissement (F), dépôt de la r., 4866

Irak
Biens étrangers détenus par le Canada, q., 5426-27
Crimes contre l'humanité, responsabilité des dirigeants irakiens, q., 5427
Reconstruction d'après-guerre
Aide, position du gouv., q., 5425-26
Conditions entourant l'aide canadienne, politique du gouv., q., 5426
Liste des biens pouvant bénéficier de l'aide canadienne, q., 5426, 5546
Réparations pour dommages de guerre, politique du gouv., q., 5426
Voir aussi **Affaires extérieures; Golfe Persique**

Islande, visite du président (F), dépôt de la r., 793

Israël, Son excellence Chaim Herzog, président, allocution prononcée devant les deux Chambres, 362, discours en appendice, 393-401

Italie
Brollo, Son excellence Pietro, évêque auxiliaire de la province d'Udine, visiteur de marque, 2544

Japon, mot. de félicitations à l'occasion du centenaire de l'établissement de la démocratie parlementaire, 4044-45

Jeux d'hiver du Canada de 1991, Île-du-Prince-Édouard, hôtesse des jeux, 5133

Johnson, l'hon. George, lieutenant-gouverneur du Manitoba, visiteur de marque à la tribune, 5615

Johnson, l'hon. Janis (nomination le 3 octobre 1990)
Avortement—**C-43**, 5281-82
Droits et santé de la femme, 5282
Nomination, 2311

Jordanie, Sa Majesté le Roi Hussein 1er, allocution prononcée devant les deux Chambres, 551, discours en appendice, 569-74

Jour de compassion pour les travailleurs, Loi—C-223
1re l., 4922; 2e l., 5078-79; ren. au com., 5079, rap. (24e) sans am., 5275; 3e l., 5334; s.r., chap. 15 (1991), 5342
Report du débat, 5022
Sécurité des travailleurs, 5078
Statistiques, 5078
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 5078-79
* Spivak, Mira, 5078, 5079

Jour du Souvenir
Absence du Gouverneur général de la cérémonie au cénotaphe, q., 3609
Politique du gouv., q., 3730-31
Avis de mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3672-73, rejetée, 3674-81
Q. de privilège, 3673-74
"In Memoriam", 720, 3651-52
Hommage silencieux, 3686

Journaux, revues et ouvrages, extraits et citations
Agriweek (Winnipeg), art. sur les finances agricoles, 1306
Alternatives, art. sur le contrôle d'entreprises de semences par les multinationales, 1584
Canadian Business
Budget, divulgation de renseignements, art. de Mary Janigan, 292
Canadian Labor, art. paru en mai 1987 sur les brevets, 1584
Canadian Public Policy
Droit d'auteur, art. écrit par professeur Douglas A. Smith de l'Université Carleton, 1630, 1631
Catholic Register, art. du 3 nov. 1990 sur l'avortement, 5225, 5226
(Le) Devoir
Assurance-chômage, 709
"Plusieurs réformes en une seule—Ramener l'assurance-chômage à sa vocation officielle", art. de Jean Francoeur, 699
(The) Edmonton Journal, art. sur la réforme du Sénat, 1639
En marge de la politique, livre écrit par Athanase David (père du sén. David), 1124-25
Energy Journal, janvier 1989, remarques d'un membre du Congrès américain au sujet de la situation pétrolière aux États-Unis, 85
Financial Post
M. Reisman, négociateur en chef du Canada, art. paru le 16 nov. 1988, 238
Who Will Bear the Costs of Senate Delays?, art. paru le 30 oct. 1990 et signé par Samuel Slutsky, 3395
Fools of Time, par Northrup Frye, 108
Globe and Mail
Art. de Geoffrey Simpson, paru le 27 février (1991), sur le budget, 5437
Art. sur l'économie, 1450
Assurance-chômage, lettre parue le 10 octobre 1989, 728
Assurance-récolte, article de M. Geoffrey York, 768
"Les temps sont durs dans l'Est et ne font qu'empirer", art. sur le taux de chômage, 983
TPS (taxe sur les produits et services), art. paru le 17 oct. 1990, signé par Linda McQuaig, 3430-31
Laurier, sa vie, ses oeuvres, livre écrit par Laurent Olivier David (grand-père du sén. David), 1124
Le gouvernement représentatif, par John Stewart Mill, 3387

Journaux, revues et ouvrages, extraits et citations—*Suite*
(The) Liberal Party, par Jack Pickersgill, 1319
Medical Post Journal, art. écrit par M. Colin Muncie sur le droit du foetus, 1778
Montreal Gazette
"Mulroney attise le séparatisme québécois", art. de William Johnson sur l'Accord du lac Meech, 1047
News-Optimist (Sask.), art. sur la TPS, 3432
One Eyed Kings, ouvrage de M. Ron Graham, 76
(The) Ottawa Citizen
Accord du lac Meech, 1047
"Fraser dit au Parlement qu'il faut réduire les pouvoirs du Sénat", art. du 27 avril '90, 1709
Musée canadien de la guerre, art. de David Pugliese, 1064-65
Via Rail, services, déclaration de l'hon. J.W. Pickersgill, ancien président de la Commission canadienne des transports, 29
Ottawa Law Review
Articles de M. Driedger, ancien sous-ministre de la Justice, 1720
"Money Bills and the Senate", 1316-17
(The) Parliamentarian, art. de W.F. Dawson, paru en 1975 sur la démission et le renvoi des sénateurs canadiens, 3266, 3267, 3268
Petroleum Intelligence Weekly
Crise du Moyen-Orient, conséquences énergétiques, art. de M. Silvan Robinson, 5290-91
(La) Presse
Accord du lac Meech, déclaration de M. Serge Joyal, ancien ministre, 61-62
Assurance-chômage, art. de Pierre Vennat du 8 février 1990, 1109
(Le) Soleil
Éditorial paru le 14 oct. 1991 et signé par Georges Angers, 3096, 3097
The Structure of the Canadian Government, 1323
Time
Avortement, témoignage du grand pianiste, M. Artur Rubenstein, 1778
Toronto Star, art. du 27 avril 1990, 1709
Washington Star
"Euphémismes se rapportant à l'avortement", art. du 2 avril 1978, 5182
Western Producer
Agriculture, déclaration de M. Mazankowski, 411
Winnipeg Free Press
"En attendant le malaise", art. paru le 30 oct. 1990, 3431

Journée du droit de 1991
Brown, Mlle Carmen, lauréate du concours national de composition organisé au niveau secondaire à l'occasion de cette journée, 5641
Charte canadienne des droits et libertés, 9e anniversaire, 5640

Juges, Loi (m)—C-30
1re l., 362; 2e l., 377-79; ren. au com., 379, rap. (3e) sans am., 407; 3e l., 451; s.r., chap. 8 (1989), 459
Commission sur les traitements et les avantages des juges, recommandations, 378, 379
Indemnités: faux frais; déménagement en cas de décès ou de retraite; service septentrional, 378
Provinces et territoires, nominations à des cours d'appel et supérieures ou de comté, 377
Responsabilité du fédéral, 377
Second emploi, versement de salaire interdit, 378-79
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 379
* Nurgitz, Nathan, 377-79
Turner, Charles, 378

Justice
Procédures d'extradition, politique du gouv., q., 3980

Justice sociale, 24-25, 37-38
Garde d'enfants, programme, urgence, 37
Programmes sociaux, réduction, 37-38
Universalité, 38

Justification de la conduite de l'hon. sénateur Cogger, comité spécial du Sénat
Membres, 762-63
1er rap., Budget du com., présentation, 791, texte en appendice, 794-95, a., 845
Report du débat, 845
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., 1802, 2158
Voir aussi **Travaux du Sénat**

Kelleher, l'hon. James Francis, C.P. (présentation le 25 septembre 1990)
Commission canadienne des affaires polaires—**C-72**, 4951-52
Conseil d'administration, composition, 4951-52
Emplacement du bureau nord, 4952
Promotion et développement des connaissances relatives aux régions polaires, 4951
Rôle de la commission, 4951
Nomination, 2216-18

Kelly, l'hon. William McDonough
Avortement—**C-43**, 5222-25
Droits de l'enfant à naître, 1933, 2149, 5224
Étude de certains pays, 5224
Médecin, protection contre les poursuites, 5223, 5224
Protection du foetus, 5223
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3192-95, 3196, 3197
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, retrait de la mot., 5590-91
11e rap., Petro-Canada, participation publique au capital—**C-84**, étude, 5294-96
Conseil d'administration, 5295
Sécurité des approvisionnements, et niveaux d'autosuffisance en pétrole, 5295-96
Vente d'actions, 5294-95
Q. de privilège, commentaires suite aux allégations de l'hon. James Horsman, vice-premier ministre de l'Alberta, sur la légitimité du Sénat, 619
Petro-Canada, participation publique au capital—**C-84**, 4994-99, 5006
Autonomie énergétique, 4996
Canadianisation, 4998
Capitaux, besoin, 4995
Contrôle des prix, 4996
Mandat, 4995, 4997
"Fenêtre sur l'industrie", 4997
Privatisation partielle, 4998
Série de changements de noms, 4994
Stations-services, acquisition, 4998
Transactions État à État, 4998
Recours au *Règlement*, 1247, 3271, 3272, 3853-54
Demande l'interprétation du terme "préambule", 27, 28
Sécurité nationale, détournement d'un autocar, avis d'interpellation, 69, débat, 126-28
Coordination des forces de police, 127-28
Sûreté du Québec, demande de relations et communications plus approfondies avec la GRC, 127
Événements survenus le 7 avril 1989, sommaire, 126-27
Félicitations à la GRC pour un travail bien fait, 128
Médias, conduite lors d'incidents terroristes, 128
Sénat, recours au *Règlement*, 4740-42, 4743, 4745
Citation d'une déclaration du sén. MacEachen, 4741

Kelly, l'hon. William McDonough—*Suite*
Sénat, recours au *Règlement*—*Suite*
Lettre au Président du Sénat demandant un terme aux questions concernant le projet de loi **C-62** (TPS), 4740-41
Portée du rappel au *Règlement*, 4742
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 1524-28, 1557-58, 1559, 4060
Bons du Trésor, rachat, 1527
Déficit, réduction, mesures gouv., 1525, 1527, 1528
Dépenses du gouv., réduction, mesures prises par le gouv., 1524-25, 1558
Effet inflationniste, 1526
Comparabilité salariale, 1526, 1528, 1558
Concurrence internationale, 1526
Fardeau fiscal transféré aux consommateurs, 1524, 1526
Participation des provinces, 1525-26
Source de revenu commode, 1525
Taxe de vente fédérale des fabricants, suppression, effets, 1526
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2812, 2813, 2986, 2990, 3045, 3058, 3059, 4047
Recours au *Règlement*, 2763, 2764, 2814-15, 2822, 2980, 2983, 2984, 2986, 2987-88, 2992, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3057, 3653, 3755, 3756, 3814
Terrorisme et sécurité publique, com. spécial
Avis de mot. tendant à la création, 129, a., 176
Errata au 2e rap., dépôt, 551
1er rap., budget du com., présentation et a., 266, 267, texte en appendice, 273-74
2e (final), "Le terrorisme", dépôt, 406, étude, 508-11
Centre de gestion des crises, 509
GRC et les forces policières
Accords, 510
Programmes conjoints, pénurie, 509
Relations améliorées, 508, 509
Rôle et responsabilité envers les médias, 509
Groupe d'étude *Cheriton*
Participation fédérale-provinciale, 510
Résultats, 509
Médias, rôle et responsabilités, 509, 510-11
Lignes directrices, élaboration, 509
Terrorisme et sécurité publique, com. spécial (2e sess., 33e lég.)
Relevé des dépenses, dépôt, 110
Travaux du Sénat
Art. 26 du *Règlement*, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au *Règlement*, 4781
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3356, 3468, 3469

Kempling, M. Bill, secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration
Immigration—**C-77**, présence en comité plénier, 2146-48

Kenny, l'hon. Colin
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 241, 242
Demande de réponse, 4034
Énergie
APGTC, démantèlement, position du gouv., q., 5348, 5373, 5484
Demande de réponses à des q. au *Feuilleton*, 5348
Environnement
BPC
Destruction
Entente qu'auraient conclue le Québec et l'Alberta, demande de précisions sur le transport, q., 182, 309
État d'avancement du programme fédéral, q., 5592
Entreposage
Déchets à faible concentration, mesures gouv. en vue de les éliminer, q., 268
Et destruction, q., 1445, 1548
Exemption de certaines provinces des ordonnances provisoires, inspection des lieux, q., 233, 270
Demande d'éclaircissements sur la r. différée, 286, 482-89
Règlement remplaçant les ordonnances provisoires, q., 268

Kenny, l'hon. Colin—*Suite*
Environnement—*Suite*
BPC—*Suite*
Incinérateurs mobiles, unité de Goose Bay, Labrador, et l'unité du Québec ou de l'Ontario, q., 255, 271
Transport, réglementation, q., 182
Déchets toxiques, suppression, demande de mise à jour, q., 5559
Décombres toxiques
Élimination, demande d'information, q., 5373, 5374
Entreposage et destruction, demande d'information, q., 3259, 5352
Demande de réponse, 5017
Déversements de pétrole en eaux canadiennes, mesures gouv.
Amélioration de la réglementation de la circulation et de la capacité de faire face aux déversements, q., 505, 630
Équipement de régulation du trafic et de la capacité d'intervention en cas de déversement, q., 3259, 3866
Prévention, capacité du Canada de faire face aux déversements de pétrole, q., 17, 113, 114, 147-48
Exploitation du champ Hibernia—**C-44**, 3280-83
Autonomie pétrolière, 3281
Comparaison au projet Terra Nova, 3282
Coût au gouv. fédéral, 3280
Économie et emploi, 3281
Environnement, risques (déversements de pétrole), 3282-83
Structure à embase-poids, construction, 3281
Parlement du Canada—**C-79**, 5450
Protection de l'environnement
Prévention de la pollution marine, mesures gouv. (F), 5562-63
Protection de l'environnement—**C-22**, 424
Questions au *Feuilleton*, demande de réponses, 5017
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2474-83, 2648-49, 2650, 2651-57, 2724
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4260-61, 4269, 4370, 4371, 4391, 4412, 4629, 4634
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2758, 2759, 2766, 2974-76, 3926, 3927-28
Recours au *Règlement*, commentaires, 2761
Terrorisme et sécurité publique
Demande de rap. provisoire sur les recommandations du com. spécial du Sénat, q., 1477, 1549
Terrorisme et sécurité publique, com. spécial, mot. tendant à la création, 177
Travaux du Sénat
Retard à répondre aux questions, position du gouv., q., 3924, 3982

Keon, l'hon. Wilbert Joseph (nomination le 3 octobre 1990), 2311

Kinsella, l'hon. Noël A. (présentation le 25 septembre 1990)
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3215
Bourse de recherches de la flamme du centenaire—**C-258**, 5475-76
Charte des droits et libertés
Promulgation, 9e anniversaire, 5638
Propagande haineuse, lois, politique du gouv., q., 5144, 5208
Crédits nº 1 de 1991-92—**C-100**, 5515, 5516, 5547
Crédit nº 1 du Conseil privé, 5547
Crédit nº 5 du Conseil du Trésor, 5515, 5547
Fondation canadienne des relations raciales—**C-63**, 4949-51
Codification des lois sur les droits de la personne, 4949
Discrimination de toutes formes, élimination, 4949-50
Mandat, 4949, 4950
Organisme de charité, 4950
Humphrey, professeur John, ingénieur de la Déclaration universelle des droits de l'homme, visiteur de marque à la tribune, 4734
Institut canadien des langues patrimoniales—**C-37**, 4966

Kinsella, l'hon. Noël A. (présentation le 25 septembre 1990)
Institut canadien des langues patrimoniales—**C-37**, 4966
Financement, 4966
Rôle et mandat de l'institut, 4966
Nomination, 2216-18
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2956, 2962, 3070, 3071, 3073
Recours au *Règlement*, 3050
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3394
Yukon, extraction de l'or et extraction du quartz—**C-68**, 4961-62
Gestion des terres publiques, 4962
Importance de l'industrie minière, 4962
Pouvoir et responsabilités du gouv., 4962
Revendications territoriales, 4962

Kirby, l'hon. Michael
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, 3144-47
Durée des prestations et critères d'admissibilité, 3146
Financement, 3144, 3146
Responsabilités du gouv.
Paiements de soutien du revenu pour les pêcheurs, 3146
Prestations régionales, 3144-45, 3146-47
Avortement—**C-43**, 5217-22
Accessibilité, situation dans la région atlantique, 5221
Décision prise par la femme en consultation avec son médecin, 5214, 5218
Droits de la femme et du foetus, 5218
Étude de certains pays, 5219
Harcèlement, 5220, 5221
Planning familial, responsabilités du gouv., 5219
Sondages sur la question, 5218, 5219
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3251-53
Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme, débat, 5185-91
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**
3e rap., étude, 1252-55
Pêcheurs, prestations, 1252-53
Pouvoirs et responsabilités du gouv., 1253
Consitution
Nomination de huit sénateurs, son effet sur la composition de la Chambre des communes, mesures prises par le gouv., q., 3921-23
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, message des Communes, mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 3101-05
Indexation d'un montant, seuil, 3104
Pension de vieillesse et allocations familiales, mesure de récupération fiscale, 3102, 3103-04
Familles à revenu unique, 3103
Programmes sociaux, universalité, 3103
Sécurité de la vieillesse
Divers types de revenu, 3102
Origines de la loi, 3101-02
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2389-93, 2488-98, 2668
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4185, 4336-42, 4343-52, 4353-58, 4359-63, 4364-66, 4452-53, 4706, 4722
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2806-14, 2838, 2840-41, 2901-05, 2906-09, 2984, 2986, 2988, 2989-91
Recours au *Règlement*, 2815, 2984, 2986, 2987, 2988-89, 2991-92, 2993-94, 3307, 3312-14, 3315
Travaux du Sénat
Art. 26 du Règlement, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au *Règlement*, 4785
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3436, 3443, 3445-46
Recours au Règlement, 3423, 3426, 3427

Kolber, l'hon. Leo E.
Golfe Persique, crise
Coût du déploiement des troupes canadiennes, position du gouv., q., 3793
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3734-37, 3738

Koweït. *Voir* **Golfe Persique**

Kozakiewicz, Son Excellence Mikolaj, président de la Diète polonaise, visiteur de marque, 702

La Forest, l'hon. Gérard V.J., Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 1607

La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie, Loi autorisant la continuation—S-5 (projet de loi privé)
1re l., 252; 2e l., 314-15; ren. au com., 315, rap. (2e) sans am., 407; 3e l., 451; message des Communes, 684; s.r., chap. 29 (1989), 701
Historique de la compagnie, 314
***Orateur**: l'hon. sénateur Michel Cogger

Lamer, le très hon. Antonio, Juge en chef de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 247, 1005, 5342

Lang, l'hon. Daniel Aiken
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 241
Gouvernement
"National", politique sur l'utilisation du terme dans le nom des institutions, q., 13, 14
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4016-17

Langelier, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-307)** (s.r., chap. 31 (1990))

Langues officielles
Budget des dépenses 1989-90, crédit nº 15 du Conseil privé, ren. au com. mixte, message des Communes, 109
Budget des dépenses 1990-91, crédit nº 20 du Conseil privé, ren. au com. mixte, message des Communes, 1266
Budget des dépenses 1991-92, crédit nº 20 du Conseil privé, ren. au com. mixte, message des Communes, 5445
Commission *Laurendeau-Dunton*, succès, 101
Commission royale, suggestion d'en former une nouvelle, 105
Dépôt du rap. du commissaire, q., 3258-59
Égalité, 32-34, 41-43
Clause de dérogation, 33, 41, 42
Dualité linguistique, protection, 42
Minorités, protection des droits, 33, 34, 42-43, 103
Responsabilités du gouv., 42
Textes législatifs, 32
Formation linguistique et instruction civique, abolition du programme, q., 5374, 5484
Loi, demande de dépôt du règlement d'application, q., 3556-57, 3867
"National", utilisation en français, 102-03
N.-B., services bilingues à l'aéroport de Moncton, q., 919-20, 1019
Québec
Panneaux d'affichage, décision de la Cour suprême, 103
Projet de loi 178 de l'Assemblée nationale, commentaires, 103-04
Société distincte, 100-01
Rapports du commissaire
1988, dépôt, 56; message des Communes, 56

Langues officielles—*Suite*
Rapports du commissaire—*Suite*
1989, dépôt, 301; 1442; message des Communes, 1442; ren. au com. mixte, 1443
1990, dépôt, 5507
Spécial, dépôt, 3229; message des Communes, 3286
Secrétaire d'État, rap. de 1988-89, ren. au com. mixte, message des Communes, 796, renvoyé, 801
Situation linguistique dans l'Ouest, 99, 100
Succès des services, 98

Langues officielles, comité mixte permanent
Budget des dépenses 1990-91
Crédit 20 du Conseil privé, ren. à ce com., message des Communes, 1268
Supplémentaire (C), avis de mot. portant ren. du crédit 20c du Conseil privé à ce com., 5446, a., 5478-79
Budget des dépenses 1991-92
Crédit 20 du Conseil privé, ren. à ce com., message des Communes, 5422, permission refusée, 5422-23, renvoyé, 5462
Crédit 20c du Conseil privé, ren. à ce com., message des Communes, 5445
Membres
Communes, message des Communes, 552
Sénat, 275
1er rap., Quorum du comité, présentation et a., 302
2e, *Loi sur les langues officielles*, présentation, 2049-50
3e, "Avant-projet de règlement concernant l'emploi de l'une ou l'autre des langues officielles dans les communications avec le public et la prestation de services au public", présentation, 5658, texte en appendice, 5678-93
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., 1802
Relevé des dépenses de la 2e session, 33e législature, dépôt, 302
Voir Journaux du Sénat du 20 juin 1989

Laval, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-310)** (s.r., chap. 28 (1990))

Laval-des-Rapides, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-311)** (s.r., chap. 29 (1990))

Lavoie-Roux, l'hon. Thérèse (nomination le 3 octobre 1990)
Avortement—**C-43**, 5260-63
Accessibilité, 5262-63
Médecin, rôle et responsabilités, 5261
Protection contre les poursuites, 5261-62
Félicitations reçues à l'occasion de la remise d'un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal, 3255
Nomination, 2311
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2642
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, commentaires, 2852, 3379

Lawson, l'hon. Edward M.
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. des am. des Communes et mot. de renonciation à certains am. du Sénat, ren. au com. spécial du projet de loi **C-21**, 1645-46
Comparaison du système à celui d'autres pays, 1645-46
Hommes de métier, accès aux programmes de formation, 1645
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2334
Médias au Canada, situation actuelle, interpellation, débat, 1596
Droits des personnes, 1596
Q. de privilège, mot. de blâme, commentaires, 4846-47
Recours au *Règlement*, 2318

Lawson, l'hon. Edward M.—*Suite*
Recours au *Règlement*, 2318—*Suite*
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, commentaires, 1114
Sénat, recours au *Règlement*, commentaires, 4748
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3984-90, 4024-25
Taxe sur les produits et services
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, q., 3916, 3917
Travaux du Sénat, art. 26 du *Règlement*, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au Règlement, 4754

Leader adjoint du Gouvernement au Sénat
L'hon. C. William Doody

Leader du Gouvernement au Sénat
L'hon. Lowell Murray, C.P.

Leader du Gouvernement au Sénat, avis de mot. portant dépôt des documents envoyés aux journaux et revues, 686, débat, 1004, dépôt, 1020-21
***Orateur**: l'hon. sénateur Gildas L. Molgat

Leblanc, l'hon. Fernand-E. *(Saurel)*
Affaires indiennes
Kanesatake, réserve, agrandissement du terrain de golf d'Oka, règlement des revendications foncières, q., 1679, 1839
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, rap. des activités de la section canadienne, 3229, 4892
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 313-14
Centre canadien de gestion—**C-34**, 5430-31
Accès aux groupes minoritaires sur le conseil d'administration, 5430
Financement, 5430
Rôle et secteurs d'activités du centre, 5430
Compression des dépenses publiques—**C-69**, 5173-74
Éclaircissements sur les propos d'un sén., q. de privilège, 5204
Transferts aux provinces, 5174
Finances nationales, com. permanent
Autorisation de retenir des services, 129
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 168, 228, 2148-49, 5085
Convocation d'une réunion, 228
Impôt sur le revenu et autres lois connexes, avis de mot. tendant à autoriser l'étude de la teneur, 2250, a., 2274
1er rap., relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 129
Voir Journaux du Sénat du 3 mai 1989
2e, Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, avec am., présentation et a., 190
3e, Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, q. et message des Communes, présentation et a., 242, texte en appendice, 248-51
4e, Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, sans am., 282-83
5e, Budget des dépenses (1989-90), supplémentaire (A), présentation, 363, texte en appendice, 402-03, a., 420
6e, Pouvoir d'emprunt de 1989-90—**C-11**, sans am., 438
7e (provisoire), Budget des dépenses 1989-90, présentation, 553, texte en appendice, 575-79, étude, 597-98
8e, Budget des dépenses (1989-90), supplémentaire (B), présentation, 762, texte en appendice, 775-87, a., 810-11
9e, Budget des dépenses 1989-90—recommandation royale, présentation, 1080, texte en appendice, 1101-06, étude, 1125-26, a., 1779
Projets de loi accompagnés d'une recommandation royale, 1125
Règlement du Sénat, demande une modification concernant ce sujet, 1125
11e, Budget des dépenses (1990-91), supplémentaire (A), présentation, 1837, texte en appendice, 1861-63, a., 1874

Leblanc, l'hon. Fernand-E. *(Saurel)*—*Suite*
Finances nationales, com. permanent—*Suite*
12e, Budget des dépenses 1990-91, présentation, 1864, texte en appendice, 1883-84, a., 1898-99
13e, Pouvoir d'emprunt de 1990-91—**C-65**, sans am., 1864
14e, Assurance-chômage—**S-17**, sans am., 2048
15e, Impôt sur le revenu—**C-51**, sans am. mais avec observations, 2093, texte en appendice, 2126
16e, Impôt sur le revenu et certaines lois connexes—**C-52**, sans am. mais avec observations et recommandation, 2196, texte en appendice, 2212
17e, Budget des dépenses (1990-91), supplémentaire (B), présentation, 5018, texte en appendice, 5033-62, a., 5082-83
18e, Budget des dépenses, 1990-91, présentation, 5134, 5135, texte en appendice, 5148-63, étude, 5358-59
19e, Compression des dépenses publiques—**C-69**, sans am., 5135
20e, Centre canadien de gestion—**C-34**, sans am., 5370
22e, Pouvoir d'emprunt de 1991-92—**C-97**, sans am., 5604
23e, Gestion des finances publiques—**C-91**, présentation et a., 5639
Impôt sur le revenu—**C-51**, 1793-94, 2146
Cour de l'Alberta, décision rendue, problème soulevé, 1793
Déductions à la source non versées, 1794
Impôt sur le revenu et certaines lois connexes—**C-52**, 2196-97
Institut Canadien des Comptables Agréés—**S-10**, 813-14
Évolution et rôle de l'Institut, 813-14
Pouvoir d'emprunt de 1991-92—**C-97**, 5606-07
Besoins financiers, 5607
Dette publique, 5607
Disponibilité de ministres, 5607
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2582-86
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 3040

LeBlanc, l'hon. Roméo-A., C.P. *(Beauséjour)*
Compte rendu officiel, correction, 4922
Gouverneur général—**C-31**, 970
Régime de pensions, 970
Groupe de consultation des citoyens
Nature du groupe, déplacements et audiences, q., 3602-03, 3667-68
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2335
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1399
Parlement du Canada—**C-79**, 4901, 4957-58, 5451
Sénat, com. de la Régie intérieure, budgets et administration reconnue par la Loi, acquisition de pouvoirs statutaires, 4957-58
"Amendements du Sénat" (pouvoirs entre sessions et droit de préparer son budget), 4958
Pêches
National Sea Products, fermeture d'usines en N.-É., suppression des permis, attribution des quotas, position du gouv., q., 1434-35, 1484
Permis, transfert, attribution des quotas, position du gouv., q., 1565, 1566
Rétablissement des stocks de poisson, plan provisoire, position du gouv., q., 1564-65
Stocks de poisson, établissement de cartes, politique du gouv., q., 5280-81
Q. de privilège, commentaires, 4160, 4161, 4162
Radiodiffusion—**C-40**, 4943-44, 4947, 5321, 5322, 5323, 5328-29
Crise du FLQ, allusions, 5328-29
Radio-Canada
Conseil d'administration, division en comités, 4944
Liberté et impartialité des journalistes, 5322
Sondages, résultats et coûts, 4947
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
Dépenses résultant des séances prolongées, dépôt des documents, 3256
1er rap., Prévisions budgétaires du Sénat (1989-90), présentation, 45, texte en appendice, 54-55, a., 88

LeBlanc, l'hon. Roméo-A., C.P. *(Beauséjour)—Suite*
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent—*Suite*
2e, Autorité intersessionnelle, procès-verbal de la réunion tenue le 7 mars 1989, dépôt, 45
3e, Service de sécurité du Sénat, entente collective, présentation et a., 45, 46
4e, Directives concernant les dépenses de recherche des sénateurs, présentation, 68-69, a., 88
5e, Régime d'assurance collective chirurgicale et médicale des sénateurs, améliorations, présentation et a., 136, texte en appendice, 157
6e, Employés non représentés du Sénat, salaires, présentation et a., 190
7e, Politique régissant les déplacements des sénateurs, présentation, 228, a., 242
8e, Règle du 3/12, exemptions, présentation et a., 252-53
9e, Budget du com. Finances nationales, présentation et a., 253
10e, Assurance-vie postretraite des sénateurs, présentation, 253, a., 272
11e, Frais de déplacement du sénateur Argue, enquête sur les allégations portées contre lui, présentation et a., 254
12e, Budget du com. Transports et communications, présentation, 302
13e, Budget du com. de l'Examen de la réglementation, présentation, 302-03
14e, Dépenses des sénateurs, présentation, 324
15e, Enregistrement des présences des employés, présentation, 324, a., 387
16e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 348, a., 386
17e, Budget du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 348, a., 386
18e, Services de soutien et d'entretien de l'équipement informatique, présentation, 362-63
19e, Budget du com. Énergie et ressources naturelles, présentation et a., 440, 441
20e, Budget du com. Affaires juridiques et constitutionnelles, présentation et a., 441
21e, Budget du com. Agriculture et forêts, présentation et a., 441
22e, Budget du com. spécial de la Défense nationale, présentation et a., 441, 442
23e, Formation en langue seconde pour les sénateurs et leurs conjoints, présentation, 474, texte en appendice, 496-97, a., 508
24e, Budget supplémentaire du com. des Pêches, présentation, 599
25e, Politique sur les télécommunications au Sénat, présentation, 639
26e, Budget du com. Agriculture et forêts, présentation et a., 685
27e, Demande du vérificateur général du Canada, présentation, 685-86, a., 710
Dépôt des copies de la correspondance, 710
28e, Budget supplémentaire du com. Agriculture et forêts, présentation et a., 791, 792
29e, Budget supplémentaire du com. spécial sur le Terrorisme et la sécurité publique, présentation, 792
30e, Budget du com. Règlement et procédure, présentation, 792-93
31e, Politiques administratives sur les services de taxi et d'achat, présentation, 915, a., 970
32e, Programme d'assurance-maladie aux frais du Sénat, présentation, 1011
33e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1990-91, présentation, 1049, texte en appendice, 1077-78, a., 1084
34e, Budget supplémentaire du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 1300, a., 1350
35e, Budget du comité permanent des Peuples autochtones, présentation, 1300, 1350
36e, Service de messageries du Sénat, politique administrative, présentation, 1357
37e, Allocations des sénateurs, présentation, 1442, a., 1534
38e, Directives régissant le financement des comités, dépôt, 1443, a., 1534

LeBlanc, l'hon. Roméo-A., C.P. *(Beauséjour)—Suite*
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent—*Suite*
39e, Employés non syndiqué du Sénat, modification à l'échelle salariale, présentation, 1443, a., 1489
40e, Situation budgétaire des comités, présentation, 1546
41e, Allocation de dépenses des sénateurs, présentation, 1597, étude, 1607, 1610, 1611
Indemnités des députés et des sénateurs, écart, 1610
Montant fixe par jour, 1611
42e, Budgets des comités du Sénat, présentation, 1678-79, a., 1723
43e, Budgets des comités du Sénat, présentation, 1770, a., 1802
44e au 66e, Budgets de comités, présentation, 1771, texte en appendice, 1780-87, a., 1802
67e, Rétablissement du com. mixte du Restaurant du Parlement, présentation, 1792, a., 1811
68e, Lignes directrices régissant les déplacements des sénateurs, présentation, 2091
69e, Budget supplémentaire du Comité spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, présentation, 2092
70e, Budget des dépenses supplémentaires, présentation, 3255-56, a., 3284
71e, Rémunération des employés; abonnements à des journaux; Direction des Débats; présentation, 4865-66, a., 4886
72e, Budget supplémentaire du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 5182, a., 5313
73e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1991-92, présentation, 5182-83, a., 5313
74e, Budget du Com. spécial sur le processus de modification de la Constitution, présentation, 5347, a., 5363
Vérificateur général, dépôt du rap., 5541
Règlement et procédure, com. permanent
2e rap., Comité permanent des peuples autochtones, création, étude, 975
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2393-94, 2710
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4148, 4149, 4152, 4159, 4169, 4303, 4319, 4413, 4520-21
Taxe sur les produits et services
Parti libéral, position, r. du gouv., q., 3804-05, 3806
Présentation de pétitions, 2768, 2796-97, 2878, 2883, 2884, 2885, 2886-87, 2896, 3074
Recours au *Règlement*, 3053, 3060, 3064, 3065
Travaux du Sénat, 792, 5168-69

Lefebvre, l'hon. Thomas H.
Association parlementaire Canada—Europe, visite en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en Pologne, interpellation, débat, 1084-85
Aide du gouv. canadien, 1085
Pologne, défis, 1084-85
Dommages environnementaux, 1084-85
Q. de privilège, mot. de blâme, commentaires, 4823
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2463, 2464, 2553, 2615, 2619, 2622-23, 2629-33, 2634-40, 2641, 2644
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4258-59, 4260, 4263-64, 4265, 4365, 4381, 4395, 4516, 4656
Taxe sur les produits et services
Coût de la campagne de publicité du gouv., q., 3863, 4879-80
Présentation de pétitions, 2976, 3048, 3049, 4865
Turner, l'hon. Charles, retraite du Sénat, hommages, 5467

"L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle: rapport de la confluence énergétique". *Voir* **Énergie et ressources naturelles, com.**

Lettonie. *Voir* **États baltes**

Lewis, l'hon. P. Derek
Avortement—**C-43**, 5254, 5255, 5256
Statistiques, 5254
Terminologie, 5255
Divorce (obstacles au remariage religieux)—**C-61**, 1651
Droits et libertés, am. conforme à la Charte, 1651
"Get" (divorce juif), répercussions et exemples d'abus par le conjoint, 1651
Pouvoirs discrétionnaires des tribunaux, 1651
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, message des Communes, mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 3095
Parlement du Canada—**C-79**, 5450, 5451
Droit pénal, avis du bureau et mandats de perquisition, processus, 5450, 5451
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2710-15
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3632
Taxe d'accise et Accise—**C-20**, 731-32
Détersifs à lessive, transfert de taxe, 731-32
Taxe de vente, hausse, 732
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2808, 2842, 2853, 2844, 2919, 2939-41, 2983, 3013-14, 3015, 3615, 3629-30, 5481
Recours au *Règlement*, 3001, 3003
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3334, 3432

L'Heureux-Dubé, l'hon. Claire, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 5103

Liban, adoption de la résolution du Sommet de la francophonie sur l'indépendance, avis de mot., 320; mot. d'am. et a., 436-37
Chypre, augmentation du nombre d'agents de l'immigration afin d'accélérer le traitement des demandes, 436
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 436-37
* Haidasz, Stanley, 436

Liban, situation actuelle, avis d'interpellation, 303, débat, 318-20, fin du débat, 387-88
Immigration au Canada, 387
Ligue des États arabes, réunion, 387
Partie chrétienne, situation critique, 318-19
Sommet de la francophonie à Dakar, au Sénégal, résolution de l'attachement du Canada, 319, 387-88
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 320, 387-88
* De Bané, Pierre, 318-19
Haidasz, Stanley, 319, 320

Libérations conditionnelles
Détention, dispositions sur la procédure, demande d'un engagement, q., 349-50, 489

Libérations conditionnelles, Commission nationale
Cennon, M. Jack, nomination, demande quelles sont ses compétences qui le rendent apte à occuper ce poste, q., 765, 1214
Mise en liberté de délinquants dangereux, surveillance obligatoire, position du gouv., q., 4032, 4881-82

Libérations conditionnelles et mesures correctionnelles, avis de mot. tendant au dépôt du rap. d'évaluation des dispositions sur la détention, 69, débat, 134-35, retirée, 318
Service correctionnel du Canada, extraits de lettres du commissaire à l'hon. sénateur Hastings suite à sa demande du rap., 135
Solliciteur général, déclaration, 135
***Orateur**: l'hon. sénateur Earl A. Hastings

Libre-échange, accord avec les États-Unis, allusions, 2, 23-24, 41, 49-50, 56-57, 75
Voir aussi **Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis**

Ligue nationale de Hockey
Coupe Stanley, *Flames* de Calgary, champions, félicitations, 266
Mot. portant appui à l'obtention de franchises, 4044
Voir aussi **Ottawa Senators, nouvelle...**

Lituanie, République
Appels en faveur de la reconnaissance diplomatique, position du gouv., q., 1523, 1576
Blocus économique imposé par l'URSS, son effet sur les services de santé, q., 1805-06, 1840
Communauté canado-lituanienne, mémoire présenté par le président, position du gouv., q., 1409
Déclaration d'indépendance, q., 1273, 1335
Demandes d'aide, réponse du Canada, q., 1383, 1408, 1483-84
Politique du Canada, q., 1568-69
Lettonie, attitude à l'égard de la situation actuelle, position du gouv., q., 1569
Mot. visant à reconnaître la déclaration d'indépendance, a. avec dissidence, 1433-34
Voir aussi **États baltes**

Lituanie, République, déclaration d'indépendance, mot. visant à offrir des félicitations, avis de mot., 1275-76, débat, 1297-99, 1303, rejetée avec dissidence, 1350-52
Historique, 1297-98
Situation politique, 1298
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1350-51
Frith, Royce, 1351
* Haidasz, Stanley, 1297-99, 1351-52

Logement
Déclaration du ministre, politique du gouv., q., 182-83
Toronto (Ont.), prix des nouveaux logements, effet des taux d'intérêt élevés sur le secteur de la construction et sur les hypothèques, q., 1538
Voir aussi **Économie**

Loi constitutionnelle de 1982
Clause de dérogation, utilisation par le Québec, q., 2143

Loi électorale du Canada (m)—C-47
1re l., 915; 2e l., 942-43; ren. au com., 943, rap. (5e) sans am., 953; 3e l., 953; s.r., chap. 28 (1989), 1005
Admissibilité des candidats aux élections, réinsertion de l'article dans les Statuts révisés du Canada 1985, 942
Différences entre les deux textes, anglais et français, suggestion de faire les modifications nécessaires, 942-43, 953
Orateurs: les honorables sénateurs
* Atkins, Norman K., 942, 943
Corbin, Eymard G., 942, 943
Frith, Royce, 942
Roblin, Duff, 942-43
Stewart, John B., 943

Loiselle, l'hon. Gilles, président du Conseil du Trésor
Gestion des finances publiques—**C-91**, présence en comité plénier, 5660-67

Lucier, l'hon. Paul
Accord du lac Meech, étude de la q. par les premiers ministres, q., 2097
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3222

Lucier, l'hon. Paul—*Suite*
Conférence des premiers ministres
Territoires, participation à part entière des chefs de gouv., position du gouv., q., 642-43, 644
Constitution
Accord du lac Meech
Comité spécial chargé d'examiner le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du lac Meech, participation des représentants des territoires aux conférences futures des premiers ministres, rap., demande de dépôt de la résolution, q., 1680
Futilité du deuxième cycle des négociations, q., 445
Nouveau-Brunswick, résolution, statut des Territoires, position du gouv., q., 1348
Projet de conférence des premiers ministres, présence des premiers ministres provinciaux, q., 1702
Résolution d'accompagnement, apparence de contradiction dans la déclaration du premier ministre, q., 1702
Gouv. territoriaux, consultation sur les négociations devant mener à l'amendement de l'Accord, q., 738, 739
Nomination de huit sénateurs, son effet sur la composition de la Chambre des communes, mesures prises par le gouv., q., 3923, 3924
Contrôle des armes à feu, fusils semi-automatiques et balles dum-dum, interdiction, demande au leader du gouv. de faire des démarches auprès du procureur général, q., 803, 962
Groupe de consultation des citoyens
Composition du groupe, représentation des Inuit et des habitants du Nord, q., 3605-06
Nature et portée du Groupe, position du gouv., q., 3726-27, 3728
Membres du groupe, représentation du nord du Canada, position du gouv., q., 3564
Nomination d'un remplaçant, q., 4027
Jour du Souvenir
Absence du Gouverneur général de la cérémonie au cénotaphe, q., 3609
Mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3677
Q. de privilège, commentaires, 4161
Q. de privilège, mot. de blâme, commentaires, 4844-46
Règlement et procédure, com. permanent
2e rap., Comité permanent des peuples autochtones, création, étude, 871-72
4e, Registre de présence des sénateurs, étude, 1766
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2352-53, 2425-27
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3573-75, 3576-77, 3578, 3825, 3826-28, 3838, 4146, 4158, 4292, 4298, 4686, 4687, 4688
Taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions, 2766, 2767-68, 2773, 2782, 2795, 2872, 2873-77, 2878, 2879-80, 2881, 2882, 2883, 3057-58, 3067-68
Recettes, augmentation estimative, demande de renseignements, q., 4026
Recours au *Règlement*, 2761, 2795, 3059, 3060-61, 3066

Lussier, M. Charles A., greffier du Sénat et greffier des Parlements, retraite, félicitations, 105-06, 233-34
Désignation au poste de fonctionnaire honoraire du Sénat, félicitations, 107-08

Luxembourg, Grand Duché. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-2**

Lynch-Staunton, l'hon. John (présentation le 25 septembre 1990)
Avortement—**C-43**, 5213

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Forrestall, l'hon. J. Michael, qualité requises d'un sénateur en matière de propriété, mot., 5146
Holden, M. Richard, député de l'Assemblée nationale du Québec et membre de la Commission Bélanger-Campeau, visiteur de marque à la tribune, 4405-06
Nomination, 2216-18

MacDonald, l'hon. Finlay *(Halifax)*
Agriculture et forêts, com. permanent
Autorisation d'engager du personnel, 547
Banques et commerce, com. permanent
7e rap., Institut canadien des comptables agréés—**S-10**, étude, 1561
Code criminel et Tarif des douanes, avis de mot. tendant à autoriser le com. Affaires juridiques et consitutionnelles à étudier la teneur du projet de loi **C-80**, 5508
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**
4e rap., Étude des messages des Communes, et des mot. d'a. des am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, étude, 1330-31
Crédits no 1, 1989-90—**C-14**, 222
Énergie
Projet Scotia Synfuels
Annulation, position du gouv., q., 3850, 4933-34
Incitations financières, position du gouv., q., 3123
Exploitation du champ Hibernia—**C-44**, 3280
Expo 2000, choix de Hanovre, en Allemagne de l'Ouest, comme hôte de l'exposition universelle, 2046
Gestion des finances publiques—**C-91**, étude en com. plénier, 5661-62
Consultations, 5662
Usagers, autorité du gouv., 5661
Gouverneur général—**C-31**, 969
Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole—**S-16**, 1692-93
Activités de l'institut, 1692
Pouvoirs, modifications, 1692-93
Institut canadien des mines et de la métallurgie, présentation d'une pétition, 1562
Jour du Souvenir, mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3677
Médias au Canada, situation actuelle, interpellation, débat, 1596
Questionne l'opinion du sén. Davey suite à ses critiques du journal d'Halifax le *Chronicle Herald*, 1596
Protection de la vie privée, commissaire, mot. concernant sa nomination, 2201-02, 2204
Hansen, Mme Ingar, ex-commissaire, traitement par le gouv., 2201-02
Radiodiffusion—**C-40**, 5325-27, 5328
Crise du FLQ, allusions, 5325-26, 5328
Radio-Canada, unité nationale, 5326-27
Recours au *Règlement*, 1097, 1099-1100, 2238
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067
Réforme du Sénat
Processus de sélection, constitutionnalité des élections provinciales, recours au pouvoir du refus du gouv. fédéral, suprématie de la Charte des droits, q., 1916
Réforme du Sénat, interpellation, débat, 1816, 1817
Conférence des premiers ministres, q. à l'ordre du jour, 1816, 1817
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Modifications aux articles 5*b*) et 67(2) du *Règlement*—(comités législatifs), étude, 841, a. avec dissidence, 1086-88; recours au *Règlement*, 1099-1100
Questions sur le rôle des comités législatifs et le rôle futur des comités permanents et autres q. connexes, 1087
Sénat
Annulation d'une entrevue, q. de privilège, 4872-73

MacDonald, l'hon. Finlay *(Halifax)—Suite*
Sénat—*Suite*
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2621, 2708, 2709
Q. de privilège, commentaires, 2294
Sénat, introduction d'une limitation temporaire de l'exercice du pouvoir législatif concernant l'adoption de projets de loi des Communes découlant du budget, avis d'interpellation, 2133, retirée, 5378
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4592-94, 4598, 4599
Taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions, 2847, 2957, 3049
Taxe sur les livres, q., 5512
Transports
Port de Halifax, concurrence à venir, position du gouv., q., 5207, 5357
Transports et communications, com. permanent
Air Canada, conséquences de la décision de ne plus desservir Stephenville, T.-N., autorisation au com. de se rendre à Stephenville, 554
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 555, 4987, 5085
Autorisation d'engager du personnel, 283-84
1er rap., relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 282
Voir Journaux Sénat du 13 juin 1989
2e, Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports—**C-2**, sans am., 363
3e, Radio—**C-6**, sans am., 498
4e, Budget du com., présentation, 639, texte en appendice, 663-64, a., 700
5e, Air Canada, conséquences de la décision de ne plus desservir Stephenville, T.-N., présentation, 915, texte en appendice, 944-50, a., 970
6e, Chemins de fer—**C-5**, sans am., 1301
7e, Radiodiffusion—**C-40**, avec am., présentation, 5169-70, texte en appendice, 5199-5200, étude, 5269
Gouverneur en conseil, pouvoirs, 5269
Unité nationale, objectif de programmation, 5269
Réunion du com., avis, 1281
Travaux du Sénat
Ajournement, mot. d'am., commentaires, 1515-16, 1517
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3365-66

Macdonald, l'hon. John Michael *(Cap-Breton)*
Avortement—**C-43**, 1932-34, 5225-26
Conférence des évêques catholiques du Canada, citations d'un communiqué, 5225-26
Protection du foetus, 1932, 1933-34
Women's College Hospital, de Toronto, citation du discours prononcé par le docteur Heather Morris, 1933
Vie humaine commence à la conception, 1932, 1933
Droits de l'enfant à naître, 1933
Félicitations et remerciements à l'occasion du 30e anniversaire de sa nomination au Sénat, 1908-10
Walker, l'hon. David James, C.P., démission du Sénat, hommages, 469

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P., Chef de l'Opposition
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Débarquements de poisson sur la côte ouest, conclusions du groupe spécial
Correction d'une déclaration, 581
Effet qu'aurait l'acceptation de ces conclusions sur les débarquements de poisson sur la côte est, q., 585, 694
Mesures du gouv., q., 555-56, 584-85
Répercussions économiques, étude
Experts-conseils, possibilité que le com. Affaires étrangères puisse profiter de leurs observations, q., 743
Accords de Bretton Woods et accords connexes—**C-93**, 5477-78, 5563-67

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P., Chef de l'Opposition—*Suite*
Accords de Bretton Woods et accords connexes—*Suite*
Arriérés croissants de la dette, 5564
Dette extérieure du Canada, 5564-65, 5566, 5567
Endettement des pays en développement, 5477, 5478, 5563-64
Épargne étrangère, 5565-66
Fonds monétaire international, rôle
Quote-parts, hausse, 5477
Suspension, modification, 5477
Rajustement structurel, 5478, 5564
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
33e rap., Avortement—**C-43**, 5139, 5140
Agriculture et forêts, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 5590
Allemagnes de l'Est et de l'Ouest
Réunification, politique du gouv., q., 1250, 1275
Assemblée de l'Atlantique-Nord, réunion de la sous-commission sur les relations commerciales transatlantiques (Commission économique), interpellation, débat, 1208
Demande l'importance du Canada aux pays européens, 1208
Assurance-chômage
Projet de loi spécial tendant à prolonger l'application de la norme variable d'admissibilité en attendant l'a. du projet de loi **C-21**, audiences d'un com. spécial dans tout le pays au sujet du projet de loi **C-21**, position du gouv., q., 826, 827
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**
Formation d'un com. spécial pour étudier ce projet de loi, 724
Impasse entre le Sénat et la Chambre des communes, q., 1480
N.-B., étude d'impact, position du gouv., q., 1481-82
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, 724-29; message des Communes, mot. d'a. des am. des Communes et mot. de renonciation à certains am. du Sénat, ren. au com. spécial du projet de loi **C-21**, 1278, 1646, 1647, 1708-10; mot. d'am., 1711, 3155-61
Déficit, fluctuation, 725, 727, 3158, 3159
Durée des prestations et critères d'admissibilités, modifications, 728, 3155-56
Économie, redistribution des argents, 725, 728
Financement, 3158
Pénalités, 3156
Pouvoirs du Sénat, 1708-09
Président des Communes, citations, 1708
Provinces de l'Atlantique, conséquences de la réduction des paiements, 728
Recours au *Règlement*, commentaires, 1732-33, 1735, 1736
Responsabilités du gouv., 1710, 3157
Statistiques, 725, 726, 1710
Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, mesures gouv., 727-28
Taux d'intérêt, hausse, 725-27
Assurance-chômage—**S-12**, 910-13, 926-30, 937-38
Commentaires sur la conduite du sén. Flynn, 929-30
Conséquences du projet de loi **C-21**, 928-29
Date d'entrée en vigueur, 911
Norme variable d'admissibilité, renouvellement, 910-11, 926-28
Recevabilité de ce projet de loi, 911-13
Précédents concernant la procédure de cette mesure, 911-13, 937-38
Taux de chômage, statistiques, 927
Assurance-chômage—**S-17**, 1929
Conditions d'admissibilité variables, protection pour les travailleurs, 1929
Avortement
Projet de loi (**C-43**), effet des modifications, r. à des q. posées en 2e l., 2105-06
Avortement—**C-43**, 1829-30
Accessibilité, 1830
Inconstitutionnalité, 1830

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P., Chef de l'Opposition—*Suite*
Budget (de 1989), exposé du min. des Finances, avis d'interpellation, 69, débat, 291-96
Économie, état, 292-94, 295
Dette nationale et déficit budgétaire, augmentation, 293-94, 295
Statistiques, 292-93, 294
Fonds monétaire international, observations, 295
Taux d'intérêt, 294-95
Budget de 1990, exposé du min. des Finances, avis d'interpellation, 1246
Budget de 1991, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 5617-22, 5623, 5624-25
Déficit budgétaire, 5620-21, 5622-23, 5625
Relation du déficit avec l'ampleur de l'économie, 5623
Inflation, TPS, 5620
Objectifs du min., 5624
Prédictions et projections, 5620, 5621
Récession, causes, 5619-20, 5625
Programme de reprise économique, 5619, 5620
Budget des dépenses de 1990-91, supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 4886-88
Crise du Golfe Persique et situations à Oka et Châteauguay, rôle du Canada, 4887
Mandats spéciaux et fonds pour dépenses imprévues, recours, 4888
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, demande d'un rap. d'étape, q., 475, 507
Demande de réponse, 591
Chef de l'opposition, nomination, félicitations, 23, 51
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, demande la transcription des délibérations, 849-50
Autorisation de voyager, q. de privilège (sén. Simard), commentaires, 1010
Imposition d'un délai à la présentation d'un rap. sans am., mot. rejetée, 981-82, 983, 984
3e rap., étude, 1214-19, 1220, 1222, 1223, 1224, 1255
Alphabétisation et formation des employés, 1218
Chômage, taux croissant, 1215, 1219
Provinces atlantiques, 1219
Contributions du gouv., 1218
Prestations régionales prolongées, 1215
Coupures de fonds gouv., 1215
Ministre, rôle, 1219
Modification Henri VIII, définition, 1218
Pêcheurs
Règlements, 1217
Transfert de fonds, 1217
Pouvoirs et responsabilités
Gouv., 1215-16, 1217, 1220
Sénat, 1221
Prestations et normes d'admissibilité, 1219
"Prestations prises en charge par le gouv.", définition, 1215
Recours au *Règlement* sur la recevabilité des am., 1196-99, 1202, 1203
Voir aussi titre particulier sous cette rubrique
Système américain, 1216-17
4e, Étude des messages des Communes, et des mot. d'a. des am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, étude, 1319-24
Coûts des am., 1322
Formation, disponibilité de fonds, 1321-22
Pêcheurs, protection des prestations, 1322
Rôle et pouvoirs du Sénat, 1321, 1323
Tenue de conférences, 1323
Compte rendu officiel, corrections, 301, 5563
Conférence du Commonwealth
Communiqué sur l'Afrique du Sud, divergences d'opinions, désaccord apparent entre les premiers ministres, q., 622-23, 752-53

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P., Chef de l'Opposition—*Suite*
Conférence du Commonwealth—*Suite*
Rapport sur les sanctions, demande de dépôt des rap. des ministres des Affaires étrangères, demande de production, q., 602, 694
Congrès des États-Unis d'Amérique, bicentenaire, résolution en vue de transmettre les meilleurs voeux du Sénat du Canada, 554
Constitution
Accord du lac Meech
Communiqué final, déclaration, 1887, 1888-89, 1890, 1891
Doctrine séparatiste au Québec, 1889
Processus de négociation, 1888-89
Rapport *Charest*, recommandations, 1889
Redistribution des sièges du Sénat, 1890
Conférence des premiers ministres
Nécessité, déclaration qu'aurait faite le ministre des relations fédérales-provinciales, demande d'éclaircissements, q., 1268
Possibilité, rap. du com. spécial sur le projet de résolution d'accompagnement, objet des textes communiqués, q., 1750, 1751
Consultations du leader du gouv. avec les premiers ministres, but, q., 735, 736
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales) et les premiers ministres provinciaux, q., 802
Consultations fédérales-provinciales, position des gouv. de T.-N., du Manitoba, et du N.-B., demande si l'Accord est à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres, q., 499-500, 501
Discussions entre les premiers ministres du Canada et des provinces, q., 1278
Nouveau-Brunswick
Mise de la résolution à la disposition du Sénat, q., 1344
Modifications proposées par le N.-B., 1382, texte en appendice, 1393-94
Réforme du Sénat
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres, q., 737
Relation entre l'Accord et la réforme, position du gouv., q., 1269
Rencontres entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, q., 1753
Terre-Neuve
Adhésion, retrait, position du gouv., q., 1268
Décision du premier ministre de T.-N. à l'égard de la révocation de l'Accord, q., 737
Accord du lac Meech, accord parallèle
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales) et les premiers ministres provinciaux et chefs territoriaux, état d'avancement, q., 1052-53
Réforme du Sénat, q., 1053, 1054
Accord parallèle, idée, position du gouv., q., 802, 803
Réforme du Sénat, accélération ou facilitation du processus, q., 737
Résolution d'accompagnement
Lien entre la résolution et l'Accord du lac Meech, promotion de la dualité linguistique, position du gouv., q., 1436-37
Modifications proposées par le N.-B., ajouts à l'Accord, position du gouv., q., 1404-05
Renvoi au com. des Communes, q., 1405
Teneur, dispositions contradictoires, q., 1407, 1408
Constitution, com. mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification, messages des Communes, étude, 4982-84
Composition du comité, 4984
Position des gouv., 4983
Québec, droit de veto, 4983
Crédits nº 1, 1989-90—**C-14**, 212-14, 215, 219-20
Légistes de l'État, 214
Mandats spéciaux du gouverneur général

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P., Chef de l'Opposition—*Suite*
Crédits nº 1, 1989-90—**C-14**—*Suite*
Mandats spéciaux du gouverneur général—*Suite*
Légalité ou illégalité, constitutionnalité ou inconstitutionnalité de la présente situation, 213
Responsabilité du gouv. devant le Parlement, 214
Crédits nº 3 de 1989-90—**C-42**, 634, 635
Crédits nº 3 de 1990-91—**C-94**, 4915, 5089-96
Golfe Persique, crise
Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution 678 (recours à la force), 5090-91, 5093, 5094, 5095
Conséquences, 5095
États-Unis, action, 5093-95
Financement des opérations, 5089-90
Politique des libéraux, 5095-96
Sanctions, 5092, 5093
Croll, l'hon. David A., félicitations à l'occasion de son 90e anniversaire, 1264-65
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 31-35, 36-39, 41, 43
Accord du lac Meech, ratification, 32
Comotionnaires, félicitations, 31-32
Défense, 34-35
Croissance réelle, 34
OTAN, engagement, 34
Environnement, coupes budgétaires, 39
Identité nationale, réconciliation nationale, 32, 34
Internationalisme constructif, 36
Justice sociale, 37-38
Garde d'enfants, programme, urgence, 37
Programmes sociaux, réduction, 37-38
Universalité, 38
Langues officielles, égalité
Clause de dérogation, 33
Minorités, protection des droits, 33, 34
Textes législatifs, 32
Pêches, accord avec la France, concessions, 36-37
Politique étrangère, 35-36
Affaire *Rushdie*, auteur du livre *Versets sataniques*, mesures prises par le gouv., 35
Responsabilités ministérielles, 35-36
Renouveau économique, 38-39
Énergie
Projet Scotia Synfuels, q., 2255, 3613
Annulation, position du gouv., q., 3850-51, 4933-34
Incitatifs au démarrage, position du gouv., q., 1682, 2104
Incitations financières, position du gouv., q., 3119, 3120
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 5591
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
Projet Synfuels, avis de mot. tendant à autoriser le com. à faire étude et rapport, 4873, débat, 4973-74
Finances
Taxe de vente nationale, les autres taxes, q., 113
Finances nationales, com. permanent
3e rap., Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, q. et message des Communes, étude, 244-45
9e, Budget des dépenses 1989-90—recommandation royale, étude, 1497-98
Pouvoirs et responsabilités du Sénat et de la Chambre des communes, 1497
Projet de loi **C-21** (assurance-chômage), allusion, 1497-98
Rapport *Ross* sur les pouvoirs du Sénat, allusion, 1497
Golfe Persique, crise
Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution, présentation au Sénat, q., 4026
É.-U., résolution proposant le recours à la force, engagement du Canada, position du gouv., q., 3913, 4037
Forces françaises, autonomie, règles d'engagement, résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, demande de dépôt, q., 3202, 3611-12

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P., Chef de l'Opposition—*Suite*
Finances nationales, com. permanent—*Suite*
Forces terrestres canadiennes, déploiement, établissement de critères, position du gouv., q., 3200
Koweït et Irak, présence de Canadiens, leur protection et leur rapatriement, politique du gouv., q., 3269, 3270, 3731
Nations Unies, résolution proposant le recours à la force, engagement du Canada, position du gouv., q., 3972-73
Sanctions, efficacité, q., 3201 Golfe Persique, crise, mot. d'ajournement du Sénat en vertu de l'article 46*g)* du *Règlement* pour étudier une affaire urgente d'intérêt public, 3871-76
Crise de Corée, 3874, 3875
Intérêts canadiens, 3874-75
Moyen-Orient, stabilité, 3873
Nations Unies, consensus, 3873-74
Objectifs, 3872
Pax americana (système de sécurité), 3872-73
Politique canadienne, 3875-76
Politique étrangère américaine, 3874
Réserves énergétiques, protection, 3873
Situation inévitable, 3871
Greffier du Sénat
Barnhart, M. Gordon, nomination, et désignation de M. Charles A. Lussier au poste de fonctionnaire honoraire du Sénat, félicitations, 107-08
Hicks, l'hon. Henry D.
Décès, hommages, 4732
Retraite du Sénat, hommages, 1243
Hommages aux nouveaux sénateurs, 2218
Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, 93-94
Institut canadien des langues patrimoniales—**C-37**, 4885, 4886
Définition de "langues patrimoniales", 4885
Langues patrimoniales autochtones, inclusion, 4885
Institutions financières canadiennes, appartenance et avenir, mot. autorisant le com. Banques et commerce à mener une étude, 549
Macdonald, l'hon. John M., 30e anniversaire de sa nomination au Sénat, félicitations, 1909
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1397
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Union soviétique, négociations, différence d'opinions entre le premier ministre Thatcher et le chancelier Kohl, attitude du gouv., q., 111, 148-49
Panama
Intervention militaire des É.-U., légalité aux termes du droit international et la conformité avec la Charte des Nations Unies, q., 955, 956, 1194
Solution pacifique, tentatives faites par les É.-U., q., 956
Parlement du Canada—**C-79**, 4900, 4901, 5434, 5435, 5448-49, 5451
Bureau de la régie interne de la Chambre des communes, limite de temps pour l'émission d'un avis par le Bureau, 5448, 5449
Droit pénal, avis du bureau et mandats de perquisition, processus, 5434, 5448-49
Privilèges refusés au citoyen ordinaire, 4900-01, 5434-35
Utilisation de fonds, de biens et de services, définition de "compétence exclusive", 5448
Pearson, feu le très hon. Lester B., hommage à l'occasion du dévoilement de sa statue sur la colline du Parlement, 2256-57
Pêches
Négociations Canada—France
Accord, termes, morue du Nord, allocation à la France, q., 9
Arbitrage, durée, membres canadiens du tribunal, q., 9
N.-É., fermetures des usines de la National Sea Products, obligation des sociétés de pêche envers les collectivités de pêcheurs, q., 647, 648, 705
Pêches côtières, absence de plan, position du gouv., q., 1564

MacEachen, l'hon. Allan Joseph, C.P., Chef de l'Opposition—*Suite*
Pêches—*Suite*
Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique, programme d'adaptation des travailleurs des usines de transformation, attribution des fonds, régions désignées, analyse des dépenses prévues, q., 1601, 1705
Provinces atlantiques, aide gouv., demande de renseignements, q., 1477
Stocks de poisson, rétablissement, recherche scientifique, endroit, objet et montant des dépenses, q., 1564, 1704-05
Surpêche hors limites, suppression, efforts du gouv., q., 9
Zone canadienne de 200 milles, poisson pêché par les étrangers, q., 833, 1060
Pouvoir d'emprunt de 1989-90—**C-11**, 327-29, 438-39
Déficit budgétaire et besoins financiers, définition, 327-28
Comparaison avec les États-Unis et le Royaume-Uni, 327-28
Lien avec le taux d'intérêt, 439
Dette publique intérieure et dette étrangère, proportion, 328-29, 438-39
Détenue par des résidents et des non-résidents du Canada, 329, 438
"Le problème de la dette", brochure publiée avec le budget, citations et commentaires, 327
Réserve de 3 milliards, 327
Pouvoir d'emprunt de 1991-92—**C-97**, 5481, 5515, 5548-52, 5606
Assurance-chômage, situation, 5550-51
Besoins financiers, 5549, 5552, 5553
Opérations budgétaires et non-budgétaires, 5549
Paiements de transfert, réduction, 5550
Plan de contrôle des dépenses, 5549-50
Q. de privilège, commentaires, 682-83, 684, 2290
Mot. de blâme, commentaires, 4804-06, 4807, 4808-09
Recours au *Règlement*, 385, 3711
Banques et commerce, travaux du com., commentaires, 2246-47, 2249, 2250, 2259-60, 2267
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, commentaires, 1115, 1116, 1117, 1118-19, 1120, 1121, 1196-99, 1202, 1203
Voir aussi titre particulier sous cette rubrique
Taxe sur les produits et services, 3309, 3310, 3318
Travaux du Sénat, décision de la présidence, 3933

Réforme du Sénat
Nature des élections, processus, suffrage universel ou les élections par des états généraux, position du gouv., q., 1917-18
Règlement du Sénat
Modifications éventuelles, rap. d'étape, 3090
Modifications proposées, rap. d'étape, 3091
Provisoire du 18 octobre 1990, 3113-15
Règlement et procédure, com. permanent
4e rap., Registre de présence des sénateurs, étude, 1765-66
"Fonctions officielles" et "engagements publics", commentaires des définitions, 1765-66
Suggestion d'une limite au nombre de jours d'absence pour ces fonctions, 1765-66
Mandat d'un sénateur, 1765
Remise de dettes (Afrique subsaharienne)—**C-10**, 591-94
Aide publique au développement (APD), fonds, stratégie gouv. intitulée "Partageons notre avenir", 593
Endettement croissant, problèmes et solutions, 592, 593-94
Europe de l'Est, 594
Mesures gouv., 592
Plans d'aide, 592, 593, 594
Statistiques, 592
Subventions au lieu de prêts depuis 1986, 592
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, 877
Sa Majesté la Reine Elizabeth II, visite prochaine en URSS, consultations auprès des ministres canadiens, q., 111, 148
Sénat

Réforme du Sénat—*Suite*
Sénat—*Suite*
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2416-19, 2522, 2524, 2532, 2533-34, 2603-04, 2605-06, 2607, 2681, 2682
N.-É., présentation d'une liste de candidats en vue de combler un poste vacant, q., 583
Recours au *Règlement*, commentaires, 4742-43, 4745, 4751, 4753
Demande le report du rappel au *Règlement*, 4745
Portée du rappel au *Règlement*, 4742
Règlement provisoire du 18 octobre 1990, 3113-15
Steuart, l'hon. D.G., retraite du Sénat, hommages, 5201
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 1527, 1528, 1558-59, 3522-24; mot. d'am., 3524, 3620-23; ordre spécial, 3938-39; 4008-12, 4062-63, 4065
Bons du Trésor, rachat, 1527, 1558
Déficit, réduction, mesures gouv., 1528
Taxe sur les produits et services, augmentation estimative des recettes
Demande de renseignements, q., 4026
Position du gouv., q., 3857, 4038-39
Demande de réponse, q., 3973
Travaux du Sénat, 451-52, 852, 1336, 3751, 3937, 4860, 4862, 4863, 5603-04
Ajournements, commentaires, 1193, 1434
Mot., 1887
Mot. d'am., commentaires, 1514, 1515
Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, état du rap., 1617, 1622-23
Commentaires suite à la demande de suspension des audiences du com., 1617
Consensus, 1617, 1622
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3324-26, 3327, 3328
Question, 1081
Sanction royale, autorisation aux équipes de la télévision et de la photographie d'enregistrer la cérémonie, 802
Suspension de la séance, 3078
Turner, l'hon. Charles, retraite du Sénat, hommages, 5465-66
Union interparlementaire, 84e conférence, Punta del Este, Uruguay, interpellation, débat, 5602, 5609
Vanier, feue Madame Pauline, C.P., hommages, 5480

MacLennan, feu M. Hugh, écrivain, hommages, 3712

Macquarrie, l'hon. Heath Nelson
Affaires extérieures
Afrique du Sud, évolution de la situation, invitations à visiter le Canada faites au président de Klerk et M. Mandela, q., 1567, 1705
Association parlementaire du Commonwealth, 34e conférence, Canberra, en Australie, avis d'interpellation, 27, débat, 355-57
Bicentenaire, célébrations, 355, 356
Différences et similarités entre notre pays et le leur, 356
"Micro-pays" du sud du Pacifique, relations avec l'Australie, 356
Sénat élu, problème, 356
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2279-80
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 259, 260
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**
3e rap., étude, 1220, 1254
Conventions de Genève, Défense nationale et Marques de commerce—**C-25**, 1238-40, 1826, 1827
Art. 90 du Protocole I, déclarations prévues, 1826, 1827
Code humanitaire de comportement en temps de guerre, 1239
Croix-Rouge, rôle historique, 1239
Infractions graves, définition et poursuites, 1239-40
Protection civile, nouveau signe distinctif international, 1240
Protocoles, ratification, 1239, 1240, 1826

Macquarrie, l'hon. Heath Nelson—*Suite*
Défense nationale, base de Summerside (Î.-P.-É.), mot. recommandant la collaboration fédérale-provinciale en vue d'élaborer des solutions économiques valables, débat, 568, 1817-20
Centre de traitement de la TPS, établissement, 1819
Débuts de la base, 1818
Église évangélique luthérienne au Canada—**S-11**, 963-64, 1001
Église presbytérienne, désaccords, 964
Historique, 963
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 1760, fin du débat, 5032
Île-du-Prince-Édouard, état des routes, 1760
Golfe Persique, crise
Coût du déploiement des troupes canadiennes, position du gouv., q., 3794
Golfe Persique, crise, mot. d'ajournement du Sénat en vertu de l'article 46*g)* du *Règlement* pour étudier une affaire urgente d'intérêt public, 3876-79
Nations Unies, consensus et relations canadiennes, 3877
Prudence recommandée, 3879
Sanctions, 3877-78
Golfe Persique, hommage aux forces canadiennes, avis de motion, 2271-72, retirée, 5168
Greene, feu l'hon. Howard, ancien ministre, hommages, 370
Hicks, l'hon. Henry D., retraite du Sénat, hommages, 1244-45
Hnatyshyn, l'hon. Ray, C.P., nomination au poste de gouverneur général du Canada, hommages, 552
Hubbard, feu M. Robert H., hommages, 849
Jour du Souvenir, mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3676-77
Mexique et Pays antillais membres du Commonwealth, visite du premier ministre Mulroney, avis d'interpellation, 1363, retirée, 5032
Namibie, jour de l'indépendance, 1312-13
Pearson, le très hon. Lester B., hommage à l'occasion du dévoilement de sa statue sur la colline du Parlement, 2256
Q. de privilège, commentaires, 620-21, 2239
Réforme du Sénat, interpellation, débat, 2072-75
Comparaison aux systèmes américain, britannique, australien et autres, 2073
Esprit partisan, réduction, 2074
Historique, 2072-73
Pouvoirs du Sénat canadien, 2073
Représentation régionale, 2072
Sénat élu, efficace et à représentation égale, répercussions, 2073
Condition de propriété, 2074
Règlement et procédure, com. permanent
4e rap., Registre de présence des sénateurs, étude, 1766
Sénat
Alberta, constitutionnalité de l'élection d'un sénateur pour combler un poste vacant, mesures prises par le gouv., q., 918, 919
Congrès du *Reform Party*, assistance d'un sénateur libéral, q., 646

Mandela, M. Nelson, vice-président du Congrès national africain, allocution prononcée devant les deux Chambres, 2091, discours en appendice, 2117-25

Manitoba
Visiteurs de marque à la tribune
Assemblée législative, stagiaires et greffier, 1801
Johnson, l'hon. George, lieutenant-gouverneur, 5615
Voir aussi **Constitution**

Marchand, l'hon. Leonard Stephen, C.P.
Affaires autochtones
Crise d'Oka, commission royale d'enquête
Position du gouv., q., 3561, 4932

Marchand, l'hon. Leonard Stephen, C.P.—*Suite*
Affaires autochtones—*Suite*
Crise d'Oka, commission royale d'enquête—*Suite*
Questions autochtones, r. du gouv., q., 3806, 3807
Affaires indiennes
Enquête d'Oka, engagement à tenir des audiences publiques, 4031
Constitution, com. mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification, 5192
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2130
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2333
Jour du Souvenir, mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3680
Peuples autochtones, com. permanent
1er rap., Yukon, extraction de l'or et extraction du quartz—**C-68**, sans am., 5018
2e, Commission canadienne des affaires polaires—**C-72**, sans am. mais avec recommandations, 5084
Peuples autochtones, demande d'autorisation d'entreprendre une étude, avis de mot., 1382, a., 1441
Règlement et procédure, com. permanent
2e rap., Comité permanent des peuples autochtones, création, étude, 842-43
Participation des autochtones à l'établissement du programme du com., 843
Problèmes touchant les peuples autochtones, 842-43
Santé
Sénat, interdiction de fumer, politique du gouv., q., 4031
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2435-36, 2619
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3682-84, 4121-26, 4268
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2977-78, 3753-54
Turner, l'hon. Charles, retraite du Sénat, hommages, 5471

Mardon, M. Austin, de Lethbridge, Alberta, pionnier de l'Arctique et de l'Antarctique, visiteur de marque, 45

Mariage. *Voir* **Divorce (obstacles au remariage religieux)—C-61** *et le projet* de loi **S-14**

Mariage (degrés prohibés), Loi—S-14
1re l., 1192; 2e l., 1585-88, 1633; ren. au com., 1633, rap. (17e) avec am., 1865, a., 1871-72; 3e l., 1872; message des Communes, 4856; s.r., chap. 46, (1990), 4890
Adoption, liens de parenté, 1586, 1587
Couples demandant un exemption, épreuves, 1587
Historique de la question, 1586-87
Personnes apparentées par alliance, 1586
Pouvoir de légiférer du fédéral et des provinces, 1585-86
***Orateur**: l'hon. sénateur Nathan Nurgitz

Marine marchande du Canada, Loi (m)—S-21
1re l., 5656; mot. de 2e l., recours au *Règlement*, 5656-57

Markham, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-240)** (s.r., chap. 11 (1989))

Marques de commerce
Mesure législative. *Voir* **Conventions de Genève, Défense nationale, Marques... C-25**

Marsden, l'hon. Lorna
Accord du lac Meech
Comité sur la "clause Canada", participation d'un expert en matière d'égalité, q., 2101, 2102
Droits à l'égalité, inclusion, position du gouv., q., 1921

Marsden, l'hon. Lorna—*Suite*
Accord du lac Meech—*Suite*
Projet de résolution d'accompagnement, exclusion des droits d'égalité, q., 2101
Affaires étrangères
Sri Lanka, aide canadienne aux victimes de la guerre civile, q., 5559, 5649
Affaires indiennes
Grande-Rivière, réserve indienne, normes de salubrité et de sécurité dans les écoles, le bien-être des étudiants, q., 534-35, 561
Demande d'éclaircissement concernant la r. différée, 601, 602, 694-95
Demande d'un rap. de la réunion, q., 647
Oka, impasse, demande de renseignements, q., 2274, 3865
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 304, a., 346
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 499, 3597, 3849
Budget des dépenses 1989-90, crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, retrait du ren. au com. Finances nationales et ren. de ces crédits à ce com., 414-15
Drogues illégales, avis de mot. visant à autoriser le com. à examiner le problème de l'usage, 1081, étude, 1131-32
Report de la date de présentation du rap., avis de mot., 1895, a., 2206
Pauvreté de l'enfance, avis de mot. tendant à autoriser le com. à étudier le lien avec des problèmes sociaux à l'âge adulte, 304, a., 347
Report de la date de présentation du rap., avis de mot., 1895, a., 2206
Programme national de santé, mot. tendant à autoriser le com. à entreprendre une étude sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, 390-91
Demande d'autorisation de reporter la date de présentation du rap., avis de mot., 1267, a., 1297
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 301-02
Voir Journaux du Sénat du 20 juin 1989
2e, Travail, ministère—**C-8**, sans am., 406
3e, Pensions de retraite, législation relative—**C-24**, sans am., 406
4e, Santé des non-fumeurs—**C-27**, sans am., 406
5e, Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des anciens combattants, budget, présentation et a., 440, texte en appendice, 460-61
6e, Programme national de santé au Canada, budget, présentation et a., 440, texte en appendice, 462-63
8e, Industrie, Sciences et Technologie, ministère—**C-3**, sans am. mais avec observations, 800, texte en appendice, 816-22, étude, 837-40
Chevauchement des rôles des ministres concernés, conséquences, 838
Contrôle étranger d'entreprises canadiennes, 838-39
Développement régional, politique, 839
Responsabilités étendues du ministère, problème, 837
Stratégies favorisant l'investissement, absence, 838
9e (provisoire), "Pauvreté de l'enfance et problèmes sociaux à l'âge adulte", dépôt, 915
10e, Report de la date du rap. final sur l'étude sur la pauvreté de l'enfance, présentation, 916, a., 970
11e, Musées—**C-12**, sans am., 1028
12e, Pauvreté de l'enfance et problèmes sociaux à l'âge adulte, présentation, 1080, texte en appendice, 1107-08, a., 1128-29
13e, Anciens combattants, crédits, budget, présentation, 1210, texte en appendice, 1241-42, a., 1281
14e, Agence spatiale canadienne—**C-16**, sans am., 1521
15e, "L'accessibilité des services hospitaliers—Y a-t-il une crise?", présentation, 1911, texte en appendice, 1953-2045, a., 5031
16e, Topographies de circuits intégrés—**C-57**, présentation, 2092-93

Marsden, l'hon. Lorna—*Suite*
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent—*Suite*
17e, Impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants)—**C-86**, sans am., 3615
18e, Anciens combattants, législation—**C-87**, sans am., 3864
19e, Multiculturalisme et Citoyenneté, ministère—**C-18**, sans am. mais avec commentaires, 5068-69
20e, Institut canadien des langues patrimoniales—**C-37**, sans am., 5134
21e, Fondation canadienne des relations raciales—**C-63**, sans am., 5134
22e, Régime de pensions du Canada—**C-260**, sans am., 5134
23e, "La pauvreté dans l'enfance: vers un avenir meilleur", présentation, 5274, a., 5455-56
Autochtones, problèmes, 5455
Coûts à la société, 5455
Majoration du salaire minimum fédéral, 5456
Répercussions et solutions, 5455-56
24e, Jour de compassion pour les travailleurs—**C-223**, sans am., 5275
25e, Budget des dépeneses 1989-90—Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, présentation, 5275
26e, Bourse de recherches de la flamme du centennaire—**C-258**, sans am., 5446
Agence spatiale canadienne—**C-16**, 1539-40
Conseil consultatif, rôle et composition, 1539-40
Sciences et technologie, 1540
Association parlementaire Canada—Europe, visite en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en Pologne, avis d'interpellation, 735, débat, 771-74
Affinités culturelles avec l'Europe de l'Est, 772
Recommandations de la délégation, 773-74
Situation politique en Hongrie, 772
Tchécoslovaquie, rencontre avec les dissidents de la Charte 77, 773
Avortement, présentation de pétitions sur le projet de loi **C-43**, 3654-56, 5018, 5067-68, 5105, 5133, 5248, 5274
Budget de 1991
Compressions effectuées dans les subventions et contributions
Composition du com. d'étude, q., 5474
État d'avancement des travaux du com. d'étude, q., 5559
Budget des dépenses 1990-91, crédits d'Industrie, Sciences et Technologie, avis de mot. renvoyant ces crédits au com. Affaires sociales, Sciences et Technologie, 1443, a., 1520
Centres pour femmes
Compressions budgétaires, effets, position du gouv., q., 1522
Commentaires dont on accuse un fonctionnaire, q., 1446, 1577
Financement de base, retrait de la participation, débat public, position du gouv., q., 1570
Financement par les provinces, processus de négociations, position du gouv., q., 1569
Politique du gouv., passage du financement de base au financement de projets, débat public, refus des ministres du cabinet d'assister à la réunion du Comité national d'action sur la situation de la femme, position du gouv., q., 1624-25, 1626
Constitution, accord du lac Meech
Résolution du Nouveau-Brunswick
Clarification concernant la formule d'amendement, q., 1349
Mécontentement à l'égard des dispositions concernant l'égalité des sexes, 1349
Réunion du premier ministre avec des spécialistes du domaine constitutionnel, q., 1624, 1838-39
Droit d'auteur, Loi
Exemptions aux fins d'enseignement, q., 410, 489
Mise en oeuvre de la deuxième phase, position du gouv., q., 3563-64, 4935-36, 4988-89
Droit d'auteur—**S-8**, 753-55, 1630-32, 5112, 5113, 5115
Activités éducatives, émission de licences donnant la permission de se servir du matériel protégé, 753-55, 1631

Marsden, l'hon. Lorna—*Suite*
Droit d'auteur—**S-8**—*Suite*
Créateurs et utilisateurs, formation d'alliances, 1631-32
Droits de reproduction d'un ouvrage, 755
Sociétés de gestion collective, rôle et pouvoirs, 754, 755, 1631
Économie
CCCE, étude, participation du gouv., q., 3861, 3982
Équité salariale
Dispositions de l'étude du Conseil du Trésor sur la fonction publique fédérale, position du Sénat, q., 1055, 1056, 1213
Impôt sur le revenu, application aux travailleurs des services hospitaliers, q., 1212, 1275
Renforcement des dispositions d'équité salariale, renforcement des mesures législatives régissant la Commission canadienne des droits de la personne, q., 957, 1195
États baltes
Réfugiés lettons et lituaniens, statut, q., 5086, 5355
Éthiopie
Famine dans les provinces du nord, aide du gouv., q., 803-04, 962, 1270
Demande de mise à jour, q., 1346, 1484
Finances nationales, com. permanent
18e rap., Budget des dépenses, 1991-91, a., 5454-55
Frye, M. Northrop, décès, critique littéraire canadien, hommages, 5168
Gordon, feu M. Mark, avocat Inuit et président de la société Makivik, hommages, 68
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2190-91
Hyndman, feue Mme Margaret Paton, avocate renommée et distinguée, hommage, 5104
Impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants)—**C-86**, 3597
Industrie, Sciences et Technologie, ministère—**C-3**, 417-19, 1020
Conseil consultatif sur la science et la technologie, avis donné, 419
Rôle, 418
Population du vingt et unième siècle, Forum international, Amsterdam, aux Pays-Bas, avis d'interpellation, 751, débat, 1003-04
Déclaration d'Amsterdam intitulée: "Une vie meilleure pour les générations futures", 1004
Programmes démographiques, citation de M. McGeorge Bundy des États-Unis, 1003-04
Représentant politique canadien, omission au forum, 1003
Statistiques de croissance, 1003
Programme Bourses Canada, résultats, q., 853, 1000
Recours au *Règlement*, 4182
Régime de pensions du Canada—**C-260**, 5077, 5172-73
Décision *Preece*, jugement de la Commission d'appel des pensions, 5077, 5173
Pouvoir discrétionnaire du ministre, 5173
Reproduction, techniques
Commission royale d'enquête, projet d'institution, q., 305
Demande d'un rap., q., 478
Mesures gouv., demande de réponse, 585
Création d'une commission royale, 647
Santé des non-fumeurs—**C-27**, 450-51
Immunité du Parlement, 450, 451
Inspection et application, établissement d'un système, 450
Sénat, défini comme "employeur", responsabilité, 450
Santé et bien-être social, critique de la politique économique faite par des groupes de pression, compressions possibles dans le financement du Conseil national, q., 1081-82, 1195
Sciences, politique nationale
Recherche et développement, priorités, demande de réponse, q., 1826
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2363, 2364-65, 2559-73, 2694

Marsden, l'hon. Lorna—*Suite*
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4176, 4177, 4193, 4195, 4458, 4463-64
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2825-28, 2926-28, 3035-37, 3038-39, 3758, 3759, 3845, 3930, 3967, 4953
Travaux du Sénat
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3413-20, 3423-24, 3443, 3444, 3445, 3446
Recours au *Règlement*, 3422
Retard à répondre aux questions, position du gouv., q., 3924
Turner, l'hon. Charles, retraite du Sénat, hommages, 5471
Violence faite aux femmes dans la société canadienne
Conséquences des compressions budgétaires fédérales, position du gouv., q., 1273
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, interpellation, débat, 5453-54
Explications de ce problème, 5453
Statistiques, 5454

Marshall, l'hon. Jack
Accord de coopération conclu entre le Canada et Terre-Neuve pour le développement de l'industrie océanique, demande de renseignements (F), dépôt de la r., 4866
Accord de développement rural entre le Canada et Terre-Neuve (F), 649-50
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Différends, groupe de règlement binational, représentation provinciale (F), 412
Négociateur en chef, bureau et effectifs, le coût (F), 414
Affaires des anciens combattants, Association des anciens combattants canadiens du Royaume-Uni, admissibilité des membres aux allocations canadiennes, avis d'interpellation, 267, débat clos, 5456-62
Cas de William Simmonds et de John H. Mackie, 5457-58
Désintérêt du gouv. canadien de tenir les anciens combattants au courant de la nouvelle législation, 5456-57
Haut-commissariat de Londres, responsabilités, 5457
Incohérences dans la législation, 5457, 5461
Mesures prises par le gouv., 5460
Retraité handicapé au Royaume-Uni, 5458
Affaires extérieures
Ambassade du Canada à Washington, liste des invités à l'inauguration officielle (F), 697
Jérusalem, actes de violence commis, appel à la retenue (F), dépôt de la r., 5110
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants, avis de mot. tendant à autoriser l'étude, 5018
7e rap., Budget des dépenses 1989-90—Crédits des Anciens combattants, présentation, 685, a., 719
25e, Budget des dépenses 1989-90—Crédits 1, 5, 10, 15 et 20 des Anciens combattants, 5275-78
Report du débat, 5363
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Demandes d'aide (F), 507, texte en appendice, 512
Fournisseurs de l'Atlantique, programme de promotion (F), 413-14
Programmes de développement
Financier (F), 1061-63
Industriel et régional (F), 507, texte en appendice, 512-18
T.-N. et Labrador, ententes nouvelles et existantes (F), 748
Anciens combattants
Allocations, ententes de réciprocité, liste des pays (F), dépôt de la r., 4866
Loi sur les allocations aux anciens combattants, ventilation des prestations à l'intention des enfants à charge (F), 793, 1214
Présentation de pétitions, 5615, 5655
Presque trop tard, rap. du com., 5611

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Anciens combattants, législation—**C-87**, 3845-47, 3849
Administration des comptes, rétroactivité, 3846
Fonds non réclamés, création d'un fonds spécial, 3846
Veufs et veuves
Catégorie 21, droit à une allocation mensuelle, 3846
Prestations, délai d'un an avant l'élimination ou la réduction, 3846
Approvisionnements et Services, ministère
Anciens combattants Canada, prestations de services (F), 1063
Chemins de fer de Terre-Neuve
Vente de matériel roulant et de rails (F), 1064
Commerce international
Communiqué nº 261 du ministre (F), 5352
Communications
Rapport Caplan-Sauvageau, les coûts (F), 413
Conseil consultatif national sur le Troisième Âge
T.-N., Sask. et T.N.-O., absence de représentation (F), dépôt de la r., 3868
Conseil des résidences officielles
Fonds Canadiana, rémunération des membres (F), dépôt de la r., 3925
Conseil national de recherches du Canada
Programme informatique, liste des soumissions (F), dépôt de la r., 3868
Croll, l'hon. David A., félicitations à l'occasion de son 90e anniversaire, 1265
Défense nationale, com. spécial du Sénat
3e rap., budget relatif aux forces terrestres, a., 271
4e, retrait de l'ordre, 5120
Défense nationale, création d'un comité permanent, avis d'interpellation, 5105, débat, 5366-69
Appui sporadique du gouv., 5367
Situation changeante de la politique de défense dans le monde, 5368
Défense nationale, fermeture de la base de Summerside (Î.-P.-É.), demande de reconsidérer la décision, a. de la mot., 454-55
Répercussions sur la province, 454-55
Emploi et Immigration
Hockey, joueurs étrangers, critères d'entrée au Canada (F), 203
Ententes de développement économique et régional Canada—Terre-Neuve, les projets (F), 507, texte en appendice, 512
Environnement
Infrastructure municipale, programme fédéral à frais partagés (F), 414
T.-N., Parc national Gros Morne, complexe récréatif (F), 271
Gares ferroviaires patrimoniales, Loi sur la protection, désignation de gares (F), dépôt de la r., 5017
Gouvernement, projets, prix d'excellence ministériels (F), dépôt de la r., 5110
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2336
Jour du Souvenir, "In Memoriam", 720, 3651
Marine marchande du Canada—**S-21**, 5656
Musées—**C-12**, 1064-66
Musée canadien de la guerre, manque de crédits et d'espace, 1064-66
Défense nationale, recommandations du com., 1065
Musée australien par comparaison au musée canadien, 1066
Problèmes d'entreposage, de personnel et autres, 1065-66
Newfoundland Railway
Matériel roulant et rails, mise au rancart (F), 697, 1523
Office national du film, manuel "Focus on Canada" à l'intention des écoles secondaires, promotion du film "The Kid Who Couldn't Miss", q. de privilège, 5589-90; ren. au com. Affaires sociales, sciences et technologie, 5590
Manque de responsabilité par l'office, 5589
Offshore Northern Seas, conférence et exposition tenues à Stavanger, en Norvège, du 23 au 26 août 1988, représentation du gouv. (F), 326-27
Patrimoine national
Programme Rue principales, conférence d'Edmonton (F), 5360

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Pêches, com. permanent
Pêches et Océans, ministère, autorisation d'étudier le rap. annuel et d'autres questions connexes, 1064
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 282
Voir Journaux du Sénat du 13 juin 1989
2e, Commercialisation du poisson au Canada, budget, présentation, 301, texte en appendice, 321-22
3e, Commercialisation du poisson au Canada, report de la date de présentation du rap. final, présentation et a., 474
4e, Commercialisation du poisson au Canada—"Rapport sur les pêches de la côte est", dépôt, 953, 954
5e, Budget du com., présentation et a., 1300, texte en appendice, 1309-11
Pêches, provinces atlantiques, effets négatifs de l'exploitation en mer des ressources pétrolières et gazières, avis d'interpellation, 158
Pêches et Océans
Comités consultatifs, composition (F), 507, texte en appendice, 521-29
Questions de privilège
Mise au point signalant les incohérences du premier ministre de l'Alberta, M. Don Getty, 580
Profanation de tombes dans des cimetières juifs, 1678
Recherche et développement, bulletin, contrats accordés par le gouv. (F), r. déposée, 4866
Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants, avis de mot. tendant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à faire étude, 5018, étude, 5121
Relations fédérales-provinciales
Société Enterprise Newfoundland and Labrador, contribution gouv. (F), 5617
Santé et bien-être social
Programme national de recherche et de développement en matière de santé, bourses de recherche (F), dépôt de la r., 5144
Seconde Guerre mondiale, 50e anniversaire du déclenchement des hostilités, 473
Stavenger, Norvège
Conférence et exposition sur les eaux hauturières des mers du Nord (F), 5562
Transports, T.-N., répercussions de la décision d'Air Canada de ne plus desservir Stephenville, avis d'interpellation, 8, débat, 130-34
Abitibi-Price, société, importance de cette papeterie pour l'économie de la ville, 131-32
Emplois, perte, 132, 133
Relation limitée avec sa clientèle, 132
Aéroport de Stephenville, nécessité, 132-33
Air Canada, façon dont-ils ont traité la situation, 133
Historique de cette ville, 131
Mesures gouv., 133-34
Report du débat, 119
Travaux du Sénat, 452, 5643
Travaux publics
Nations Unies, forces de maintien de la paix, monument en hommage aux soldats canadiens (F), 287
Stephenville (T.-N), bâtiment des services de l'aéroport (F), 286-87
Visiteurs de marque à la tribune, 5655

Mazowiecki, l'hon. Tadeusz, premier ministre de la Pologne
Publication d'un communiqué concernant les discussions tenues avec le premier ministre et d'autres hauts fonctionnaires, position du gouv., q., 1409, 1483
Visite au Canada, invitation à adresser la parole au Parlement, q., 1347, 1382-83
Voir aussi **Pologne**

McElman, l'hon. Charles Robert (démission le 1er avril 1990)
Affaires étrangères, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, demande d'explications, 69, 70

McElman, l'hon. Charles Robert—*Suite*
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Pauvreté de l'enfance, mot. tendant à autoriser le com. à étudier le lien avec des problèmes sociaux à l'âge adulte, 347
Colline du Parlement
Chaussée et trottoirs, état, q., 145
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**
4e rap., Étude des messages des Communes, et des mot. d'a. des am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, étude, 1326, 1327-30
Réforme du Sénat, 1326, 1327
Rôle et pouvoirs du Sénat, 1327-29
Défense nationale
Fermetures de bases, responsabilité des décisions, q., 117
Démission du Sénat, hommages, 1397-1402
Remerciements, 1402-03
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 67
Économie
Provinces atlantiques, incidence de la réduction des programmes d'aide au transport des marchandises, r., 91-92, 183
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 1099
Mise au point, 1099
Ententes de développement économique et régional Canada—Terre-Neuve, les projets, q., 508
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, 1033-34
Demande des éclaircissements suite à un article de journal, 1033-34
Recherche et développement
Demandes de mainmise par les étrangers, mesures du gouv., q., 482, 695
Réforme du Sénat
Postes vacants, publication des noms ou du nombre des candidats, q., 559
Route transcanadienne
N.-B., reconstruction du tronçon, financement fédéral, q., 721, 752
Transcanadienne
N.-B., réfection et élargissement de la chaussée, aide financière du gouv. fédéral, q., 541, 542
Transports
Commission royale d'enquête, mandat et composition, q., 542, 588-89
Via Rail
Amtrak, possibilité de complémenter les services, q., 542-43, 630-31
Canada atlantique, service, hausse du taux d'utilisation au N.-B., q., 139-40
Nomination du nouveau président, nature, conflit d'intérêts possible, q., 139
Projet de loi, intentions du gouv., q., 543
Réduction des services
Ateliers d'entretien de Halifax, q., 587
Et les mises à pied envisagées, ateliers d'entretien de Halifax, q., 629, 705
Indemnités de cessation d'emploi, coût, q., 544, 588
Nombre de passagers au N.-B., ateliers d'entretien de Halifax, disproportion des réductions dans les provinces atlantiques, q., 540, 541, 589-90

McLachlin, l'hon. Beverley Marian, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 550, 3198, 5554-55

McNeil, M. David, greffier de l'assemblée législative du N.-B., et M. Donahoe, président de l'assemblée législative de la N.-É., visiteurs de marque, 5289

Médias au Canada, situation actuelle, avis d'interpellation, 1535, débat, 1588-97

Médias au Canada, situation actuelle—*Suite*
Com. spécial sur les moyens de communications de masse, citations du rap., 1589
Conglomérats médiatiques, contrôle, 1590
Conseil de surveillance de la propriété de la presse, création proposée, 1591
Évolution des médias, 1589, 1590, 1591
Fondation canadienne de la publicité, rôle, 1588-89
Journaux
Chronicle-Herald d'Halifax, critiques, 1591, 1596-97
Droits des personnes, 1596
Lecteurs, déclin, 1591
Propriété et contenu canadiens, 1592, 1594-95
Magazines, survie culturelle, 1592-93
Publicité, 1589-90, 1591, 1593, 1595
Qualité des médias, 1591-92
Répercussions de la TPS et de l'Accord du lac Meech, 1593
Rôle dans la société, 1595, 1596
Sondages d'opinion publique, 1592
Télévision, rôle de ce médium, 1593-95
Américanisation, 1594-95
Nord, répercussions, 1594
Télécâble, croissance de l'abonnement, 1595
Orateurs: les honorables sénateurs
* Davey, Keith, 1588-95, 1596-97
Lawson, Edward M., 1596
MacDonald, Finlay, 1596
Molgat, Gildas L., 1595, 1596

Meighen, l'hon. Michael Arthur (nomination le 3 octobre 1990)
Nomination, 2311
Recours au *Règlement* du Sénat, son droit de siéger en Chambre, 2323
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, commentaires, 2908

Mesures correctionnelles. *Voir* **Libérations conditionnelles et...**; *et titre particulier*

Mesures correctionnelles, avis de mot. tendant à autoriser le com. Affaires juridiques et constitutionnelles à étudier les rap. de l'Enquêteur correctionnel, 70, retirée, 3264
Report du débat, 135

Mexique
Accord de libre-échange trilatéral, observations de l'ambassadeur du Mexique au Canada, attitude des Canadiens, q., 3915
Nomination d'un négociateur en chef, q., 3915
Salinas de Gortari, Son excellence Carlos, président, allocution prononcée devant les deux chambres, 5556, discours en appendice, 5579-88
Visite du premier ministre, accès des produits mexicains au Canada à la faveur de l'accord commercial avec les É.-U., demande d'information, q., 1346, 1548
Voir aussi **Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis**

Mexique et Pays antillais membres du Commonwealth, visite du premier ministre Mulroney, avis d'interpellation, 1363, retirée, 5032

Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. *Voir* **Industrie, Sciences... C-3**

Ministère des Forêts. *Voir* **Forêts, ministère—C-29**

Ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté. *Voir* **Multiculturalisme et... C-18**

Ministère du Travail. *Voir* **Travail, ministère—C-8**

Molgat, l'hon. Gildas L.
Accord du lac Meech, débat et processus, interpellation, débat, 2160, 2168
Affaires indiennes et Nord canadien
Inondations, accord, régions du nord au Manitoba (F), 287-88
Agriculture
Aide fédérale-provinciale aux agriculteurs, demande de réexamen de la décision, q., 1566, 1567
Colza, tarifs japonais applicables, position du gouv., q., 3979
GATT, négociations, q., 4866
Ouest, programme d'aide aux victimes de la sécheresse, disponibilité des paiements, q., 15, 140, 158
Porc, industrie, droits compensateurs imposés par les É.-U., appels devant le GATT et l'ALE, q., 544, 561-62
Prix du blé et autres céréales, perte de revenu pour les agriculteurs des Prairies, effet des taux d'intérêt, q., 1536
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2177-78
Assurance-chômage
Déficit actuel, q., 3609, 4874
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. des am. des Communes et mot. de renonciation à certains am. du Sénat, mot. d'am., 1731, 1732
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3244
Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme, commentaires, 5522-25
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-239; C-240; C-241; C-245; C-252; C-254**, étude en com. plénier, 429
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
3e rap., Recours au *Règlement*, commentaires, 1204
Compte rendu officiel
Inscription des dates du calendrier, 2769
Conférence des premiers ministres
Territoires, participation des gouv., q., 648
Constitution
Accord du lac Meech
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales) et les premiers ministres provinciaux, q., 829, 879
Date limite, effets des projets du Manitoba, q., 1058
Entente fédérale-provinciale auxiliaire, possibilité, q., 445
T.-N., demande d'une copie de la lettre envoyée par le premier ministre (du Canada) au premier ministre de cette province, q., 703, 747
Sénateurs nouveaux, procédure de nomination, position du gouv., q., 1057
Accord du lac Meech, échec
Mesures prises par le min. d'État chargé des relations fédérales-provinciales, effet sur les dirigeants du Manitoba, q., 2142, 2143
Positions des dirigeants du Manitoba et du premier ministre de Terre-Neuve, q., 2140, 2141
Constitution, entente des premiers ministres et textes en découlant, dépôt rap. du com. plénier, 110
Voir Journaux du Sénat du 2 mai 1989
Défense nationale
Effectifs
Forces régulières et réserves (F), 507, texte en appendice, 530-31
Milice, par secteur (F), 507, texte en appendice, 519-20
Fermetures de bases, répercussions économiques, rôle du min. chargé des Relations fédérales-provinciales, q., 116
Projet d'étude sur la structure de l'administration centrale, demande de renseignements, q., 1477, 1577
Défense nationale, création d'un comité permanent, interpellation, débat, 5485-886
Demande de réponse, 4034

Molgat, l'hon. Gildas L.—*Suite*
Économie
Accroissement du nombre d'achats de l'autre côté de la frontière, effet sur les entreprises canadiennes, q., 5375, 5376
Politiques budgétaires et monétaires du gouv. fédéral, effet des taux d'intérêt élevés sur l'inflation, dépenses et compressions fédérales, position du gouv., q., 1601, 1602, 1603
Énergie
Projet Scotia Synfuels, incitatifs au démarrage, position du gouv., q., 1682
Environnement
Arctique canadien, protection, disponibilité de matériel servant à contenir les déversements de pétrole, q., 31
Nations Unies, programme, aide financière du Canada, création d'un Centre de formation en techniques de l'environnement, état d'avancement des travaux, q., 1122, 1213
Rafferty-Alameda, barrages
Manitoba, répercussions environnementales, coût du projet
Demande de rap., q., 1806
État de la question, q., 1825
Position du gouv., q., 1681-82, 1728-29, 1839-40
Position du gouv., q., 1539
Projet, demande de réponse, q., 5077
Projet de construction, situation actuelle, q., 1626
Remboursement des sommes versées par le gouv., position du gouv., q., 3256-57, 5427
Demande de réponse, q., 3975
Finances nationales
Frontière entre le Manitoba et les É.-U., perception de la taxe sur les alcools, q., 4873, 4989
Forêts, ministère—**C-29**, demande la réaction des provinces, 709
Gendarmerie royale du Canada
Services de police à contrat dans les provinces et territoires, r., 5483, 5546-47
Golfe Persique, crise
Armée irakienne, engagement volontaire de résidents canadiens, position du gouv., q., 3273, 3731-32
Déploiement des Forces canadiennes, risque de guerre, organisation du commandement, q., 3233, 3865-66
Embargo sur les expéditions vers l'Irak, incidence sur les ventes de blé canadien, position du gouv., q., 2253-54, 3127-28
Participation du Canada, politique du gouv., q., 5207
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2338-39
Impôt sur le revenu
Impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et les arriérés, totaux des cinq dernières années d'imposition (F), 1523
Investissement Canada, Loi, demande de renseignements concernat les propositions d'investissement (F), r. déposée, 4866
Jour du Souvenir, mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3675-76
Langues officielles
Formation linguistique et instruction civique, abolition du programme, q., 5374, 5484
Leader du Gouvernement au Sénat, mot. portant dépôt des documents envoyés aux journaux et revues, débat, 1004
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1401
Médias au Canada, situation actuelle, interpellation, débat, 1595, 1596
Rôle dans la société, 1595, 1596
Multiculturalisme et Citoyenneté, ministère—**C-18**, 5088, 5089
Nations Unies
GRC, contingent de maintien de la paix, position du gouv., q., 559, 695
Lettre du premier ministre du Canada, dépôt, 5067
Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies—**C-36**, 862-63
Commission canadienne du blé, responsabilités, 862
Panama
Intervention américaine, consultation du gouv. auprès de l'Organisation des États américains, q., 961

Molgat, l'hon. Gildas L.—*Suite*
Parlement du Canada—**C-79**, 4901
Chevauchement des attributions, 4901
Politique monétaire de la Banque du Canada, interpellation, débat, 1698-99
Président *pro tempore*, nomination, mot. et a., 26
Félicitations, 233
Voir aussi **Président intérimaire**
Question de privilège
Demande des excuses et la rétraction de déclarations du sén. Murray, 3934
Distribution de documentation en Chambre, 4160-61, 4162, 4163
Langage antiparlementaire, 644, 645
Nomination des sénateurs supplémentaires, 2281, 2282, 2300-01
Report de la décision du Président, 2325, 2329
Recherche spatiale
Agence spatiale, implantation, situation de la base de lancement de missiles à Churchill (Manitoba), q., 129, 149
Recours au *Règlement*, commentaires, 836, 1456-57, 2238, 2250, 2269
Règlement du Sénat
Modification à l'art. 3:02—Directives régissant le financement des comités du Sénat, 2050-51
Règlement et procédure, com. permanent
1er rap., Modifications aux articles 5*b*) et 67(2) du Règlement—(comités législatifs), présentation, 796, étude, 841
2e, Comité permanent des peuples autochtones, création, présentation, 796-97, étude, 841-42, a., 975
3e, Réponses aux q. écrites, modification à l'article 20A.(2), présentation, 1193
4e, Registre de présence des sénateurs, présentation, 1600, texte en appendice, 1614-15, a., 1763-64, 1766-67
Abscence pour "fonctions officielles" et "engagements publics", définition, 1764, 1766-67
5e, Modification à l'art. 67(1)o)—Com. de l'Énergie, présentation, 1892-93, a., 5031-32
Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 407
Voir Journaux du Sénat du 28 juin 1989
Sénat
Absence du leader du gouv., q., 4866
Alberta, date et méthode de communication de l'avis juridique, q., 961
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2399, 2400-01, 2499-2500, 2501-04, 2666, 2670, 2672
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3541, 3588-89, 3631, 3637, 3747, 3748, 3749, 4056-57, 4065, 4127-36, 4137-39, 4140-58, 4163-67, 4168, 4169-70, 4171-74, 4175, 4176, 4177-78, 4179, 4180, 4182-87, 4279-80, 4281, 4283, 4308-09, 4424, 4547-48, 4694-95
Taxe sur les produits et services
Couronne et ses organismes, application, q., 3864
Dépliant concernant cette taxe, distribution, déclaration du min. des Finances, opportunité de distribuer ce dépliant, q., 1059
Présentation de pétitions, 2789-91, 2792-94, 2795-96, 2885, 3051-52, 3055-56, 3057, 3074, 3969-70, 3971, 3972, 4864, 5370
Recours au *Règlement*, commentaires, 2761, 2764, 2765-66, 2792, 2795, 3052-53, 3054-55, 3065, 3066, 3315-17
Réserves indiennes, application, q., 3864, 4038
Demande de réponse, q., 3974
Taxe de vente fédérale, élimination, calcul des remboursements, discrimination à l'endroit des grossistes, réponse du gouv., q., 3556, 3980-81
Territoires du Nord-Ouest—**C-92**, 4917-18
Disponibilité de services dans les deux langues officielles, 4917-18
Entente sur le financement des langues française et autochtones, 4917, 4918

Molgat, l'hon. Gildas L.—*Suite*
Transports
Sécurité aérienne, déclaration faite lors de l'enquête sur l'écrasement à Dryden, position du gouv., q., 4028-29, 4934
Transports Canada
Stations d'information de vol (F), 5360
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3346-47
Recours au *Règlement*, 3352-54
Via Rail
Fréquence, trajet et interruption de services, annulation de l'exigence relative à la présentation de demandes, politique du gouv., q., 3666-67, 3981

Molson, l'hon. Hartland de Montarville
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne del'impôt—**C-62**, 3250-51
Constitution
Minorité anglophone, protection des droits, q., 481
Coupe Stanley
Flames de Calgary, champions de la Ligue nationale de hockey, félicitations, 266
Projet de loi **C-21**, mot. visant la nomination d'un com. spécial, 686
Réforme du Sénat
Composition de la commission et ses pouvoirs, relation entre la commission et une commission royale, q., 1919
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2394-95, 2396
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3578, 3624-25

Montmorency—Orléans, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-296)** (s.r., chap. 24 (1990))

Motions, avis. *Voir* **Interpellations et motions**

Muir, l'hon. Robert
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Enquête sur les pratiques de financement, position du gouv., q., 3123
Cap-Breton, Société de développement
Conseil d'administration, nominations pour combler les postes vacants, q., 503-04, 562
Demande de renseignements, q., 1438, 1549
Point Aconi, projet de construction d'une centrale, position du gouv., q., 1270-71
Réduction du personnel, projet de réinstallation des bureaux, position du gouv., q., 2145, 2197
Syndicats, évolution des négociations du contrat de travail, q., 854, 922
École secondaire Memorial de Sydney Mines, championnat de l'Amérique du Nord du concours télévisé *Reach for the Top*, 2098
Énergie
Projet Scotia Synfuels, incitations financières, position du gouv., q., 3120
Environnement
Projet Point Aconi, nécessité d'entreprendre d'autres évaluations, position du gouv., q., 3203-04
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2337
Macdonald, l'hon. John M., 30e anniversaire de sa nomination au Sénat, félicitations, 1908
Radio-Canada, société
Conseil d'administration, pouvoirs, position du gouv., q., 3765
Divulgation de renseignements, position du gouv., q., 3765
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en comité plénier, 889, 890-91, 892, 898
Saint Jean-Baptiste, fête, 1908

Muir, l'hon. Robert—*Suite*
Sénat
Hébert, M. Yves, félicitations pour avoir mérité la médaille de la bravoure, 404
Walker, l'hon. David James, C.P., démission du Sénat, hommages, 470

Mulroney, le très hon. Brian, premier ministre du Canada
Gouverneur général du Canada, discours d'installation en appendice, 1073-74
Israël, Son excellence Chaim Herzog, président, discours de présentation en appendice, 393-95
Jordanie, Sa Majesté le Roi Hussein 1er, discours de présentation en appendice, 569-71
Mandela, M. Nelson, vice-président du Congrès national africain, discours de présentation en appendice, 2118-20
Mexique, Son excellence Carlos Salinas de Gortari, président, discours de présentation en appendice, 5580-82
Visite au Mexique et dans les pays antillais membres du Commonwealth. *Voir* Mexique et...

Multiculturalisme et Citoyenneté, ministère, Loi—C-18
1re l., 1616; 2e l., 1647-48, 1807-11, 1866-71; ren. au com., 1871, rap. (19e) sans am. mais avec commentaires, 5068-69; 3e l., 5087-88; message aux Communes, a. mot. portant impression en annexe du commentaire sur le 19e rap. du com. Affaires sociales, sciences et technologie, 5088-89; s.r., chap. 3 (1991), 5103
Canadiens à rallonges, 1869, 1870, 1871
Colonisation de groupes minoritaires, 1870, 1871
Commissaire au multiculturalisme, création d'un poste, 1810, 1869
Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, recommandations, 1866-67
Définition de multiculturalisme, 1808-09, 1869, 5087-88
Discrimination et préjudice, 1868
Distinction du secrétariat d'État, 1648
Entente relative aux cours de la langue et de préparation à la citoyenneté, suppression, 1868
Homogénéisation des Canadiens, 1868
Identité ethnoculturelle, 1808, 1809, 1868, 1870
"Multiculturalisme: Cimenter la mosaïque canadienne", recommandations, 1809, 1810
Responsabilités et rôle du ministre, 1647-48, 1809, 1868
Rôle du gouv., 1868
Subventionnement des activités minoritaires, 1870
Vocabulaire employé, 1810
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 1807-10, 1870, 1871
Frith, Royce, 1810-11, 5087-88
Gigantès, Philippe Deane, 1869-71
Haidasz, Stanley, 1866-69
* Spivak, Mira, 1647-48

Murray, l'hon. Lowell, C.P., Leader du Gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Appel d'une décision, possibilité de résiliation de l'Accord, incidence sur les négociations trilatérales, politique du gouv., r., 5608
Commerce international, subventions contraires aux lois, position du gouv., r., 91
Débarquements de poisson sur la côte ouest, conclusions du groupe spécial
Correction d'une déclaration, 581
Effet qu'aurait l'acceptation de ces conclusions sur les débarquements de poisson sur la côte est, r., 585
Mesures du gouv., r., 555, 556, 585
Position du gouv., r., 581
Propos du ministre, position du gouv., r., 585, 586
Demande de données, r., 556-57
Emplois au Canada, création, catégories d'emplois, r., 744, 745

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis—*Suite*
Experts-conseils
Étude des effets du libre-échange sur l'économie, recours à des experts-conseils, manque d'indicateurs convenables, nature des critères, r., 739, 740
Valeur du contrat conclu avec eux, r., 744
Groupe binational, rôle, r., 557
Mexique, projet d'inclusion, déménagement d'entreprises canadiennes, exploitation de la main-d'oeuvre perte d'emplois au Canada, r. du gouv., r., 3798-99, 3800, 3802
Pertes d'emplois occasionnées au Canada
Contrôle exercé par le gouv. et les subventions, r., 477-78
Répercussions, demande de statistiques comparables pour les É.-U., r., 13
Porcs, ventes, protection de la position canadienne, r., 5647-48
Position du leader du gouv. et celle du gouv., r., 644, 645
Répercussions économiques, étude, possibilité que le com. Affaires étrangères puisse profiter des observations d'experts-conseils, r., 743
Mandat des experts-conseils, r., 743, 744
Accord du lac Meech
Autochtones, répercussions sur leurs droits
Effet de la disposition relative à la "société distincte", r., 2098, 2099
Nécessité d'une certaine souplesse du gouv. pour modifier la Constitution, r., 2100
Comité sur la "clause Canada", participation d'un expert en matière d'égalité, r., 2101, 2102
Déclaration du min. d'État (Relations fédérales-provinciales) après sa réunion avec les chefs autochtones manitobains, demande d'éclaircissements, r., 2095-96, 2097
Droits à l'égalité, inclusion, position du gouv., r., 1921
Étude de la question par les premiers ministres, r., 2097
Projet de résolution d'accompagnement
Exclusion des droits d'égalité, r., 2101
Recommandation concernant les peuples autochtones et le patrimoine multiculturel, absence de la clause Canada dans le communiqué final, r., 1918
Waters, général Stanley, nomination au Sénat, effet sur le communiqué final, r., 1913
Q. de privilège (du sén. Sparrow), r., 1919
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Chiffres globaux
Chiffres comparatifs globaux du soutien à l'agriculture, r., 3796
Répercussions sur les produits agricoles au Canada, position du gouv., r., 3795
Programme d'aide à l'agriculture, élimination possible du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, solutions envisagées, position du gouv., r., 3795
Reprise prévue des réunions
État d'avancement, r., 5085
Rap. sur l'état d'avancement, r., 5076
Retard dans les négociations, incidence sur les subventions à l'agriculture, r., 4027, 4028
Subventions agricoles, crise provoquée, point sur les négociations, r., 3761
Uruguay Round, issue des négociations, r., 3973-74
Affaires autochtones
Commission royale, établissement, r., 2143-44
Crise, d'Oka, commission royale d'enquête
Position du gouv., r., 3561-62
Questions autochtones, r. du gouv., r., 3806, 3807
Manitoba, lettre du premier ministre aux autochtones, son contenu, r., 2145
Affaires étrangères
Canada—Hong Kong, relations, visite projetée du gouverneur britannique, r., 1624
Chine et États-Unis, état des relations commerciales, r., 1624
Projet de déclaration conjointe de principes du Canada et de la CEE, demande dépôt de l'ébauche, r., 3206

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Affaires étrangères—*Suite*
Sri Lanka, aide canadienne aux victimes de la guerre civile, r., 5559
Affaires extérieures
Arsenaux, accord sur la réduction, réduction et destruction, position du gouv., r., 3856-57
Afrique du Sud, évolution de la situation, invitations à visiter le Canada faites au président de Klerk et M. Mandela, r., 1567
Allemagne de l'Ouest, cas de méningite, visite d'étudiants de Toronto, mesures opportunes prises par les représentants du Canada, r., 18
Ambassade du Canada à Washington, D.C., inauguration officielle, omissions de la liste d'invités, r., 142, 143
Irak, otages canadiens, proposition d'envoyer des négociateurs parlementaires, position du gouv., r., 3598-99
Iran, nomination d'un ambassadeur, position du gouv., r., 3257-58, 3559
Moyen-Orient, disposition des troupes canadiennes, r., 3599
Affaires indiennes
Grande-Rivière, réserve indienne, normes de salubrité et de sécurité dans les écoles, le bien-être des étudiants, r., 535
Demande d'un rap. de la réunion, r., 647
Inuit du nord du Québec réinstallés dans les îles de l'Arctique en 1953, demande de dépôt de l'étude concernant les excuses à présenter ou l'indemnisation à verser, r., 3865
Réserve d'Akwesasne
Jeu dans la réserve, position du gouv., r., 1538
Meurtre de Mohawks
État d'avancement de l'enquête, r., 1538
Ordre public, r., 1538
Revendications foncières, règlement
Kanesatake, réserve, agrandissement du terrain de golf d'Oka, r., 1679
Demande la tenue de négociations, r., 285
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
33e rap., Avortement—**C-43**, 5140
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Crédits et dépenses pour l'exercice 1988-89, r., 255
Demande de réponses, r., 268
Enquête sur les pratiques de financement, position du gouv., r., 3121-22
N.-B., sommes promises et dépenses, r., 325-26
Agriculture
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, reprise prévue des rencontres, rap. sur l'état d'avancement, besoins financiers à court terme du Canada, r., 5105, 5106
Position du gouv., r., 5351
Aide fédérale-provinciale aux agriculteurs
Déclaration qu'aurait faite le ministre, position du gouv., r., 1474, 1475, 1476
Demande de réexamen de la décision, r., 1566-67
Ouest
Attention spéciale portée à la Sask., position du gouv., r., 1600, 1601
Demande de précisions, r., 1750
Position du gouv., r., 1703
Position du gouv., r., 1576
Aide économique d'urgence aux agriculteurs des Prairies, dispositions du programme, r., 2051
Campagne agricole de 1989-90, avance de fonds, loi et règlement, r., 408
Céréales
Campagnes agricoles
1988-89, paiement définitif, r., 957
1989-90, prix initial, demande au gouv. de reconsidérer, r., 325
Consultations Canada—États-Unis sur les programmes, abolition des avances de fonds sans intérêt, r., 505, 506

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Céréales—*Suite*
Livraison des quotas initiaux, r., 3791
Subventions, discussions entre le gouv. fédéral et les provinces, demande de renseignements, r., 3974
Céréaliculteurs
Aide économique d'urgence, progrès réalisés dans les entretiens, demande de rap., r., 1279
Financement provisoire, r., 5483
Réduction de l'aide financière, nature du processus de consultation, r., 119
Colza, tarifs japonais applicables, position du gouv., r., 3979, 3980
Crédit agricole, crise, position de la Société du crédit agricole, syndicats du blé des Prairies, position du gouv., r., 1059
Commission canadienne du blé, importante vente, demande de renseignements, r., 3790-91
Délégation canadienne, dépôt de la déclaration, r., 4892, 4893
GATT, accord intervenu entre les membres au sujet des programmes de subventions, politique du gouv., r., 411, 412
GATT, négociations
Céréales, subventionnement sur le marché international, état d'avancement de la q., demande d'un rap., r., 70
Campagne agricole 1989-90, prix initial, r., 117-18
Subventions agricoles du gouv., demande de dépôt de la liste, r., 3126, 3127
Subventions internationales sur les grains, position, rôle et initiatives du gouv., r., 10
Nouveau-Brunswick
Et Î.-P.-É., producteurs de pommes de terre
Éradication du virus, aide financière, politique du gouv., 5544, 5560
Soutien du gouv., r., 5351, 5352
Projet d'usine de Cavendish Farms, aide financière du gouv. fédéral, r., 3919
Nouveaux programmes d'aide à l'agriculture, déclaration du gouv., r., 5077
Ouest canadien, programme d'aide aux victimes de la sécheresse
Engagement du gouv., r., 115
Mesures prises par le gouv., r., 475
Demande d'un engagement, r., 703
Montants payés, demande, difficultés administratives, r., 137
Paiements, disponibilité, r., 15, 140
Politique gouv., r., 1274
Surveillance de la situation, r., 230-31, 271
Demande de réponses, r., 267
Zones, classification, r., 16
Ouest du Canada, crise du revenu, mesures prises par le gouv., r., 828
Paiements anticipés, nombre de demandes, r., 3791-92
Perspectives agricoles, projets de conférence, r., 5076, 5085, 5086
Porc, industrie, droits compensateurs imposés par les É.-U., appels devant le GATT et l'ALE, r., 544
Prix du blé et autres céréales, perte de revenu pour les agriculteurs des Prairies, effet des taux d'intérêt, r., 1536
Régime d'assurance-revenu brut, Compte de stabilisation du revenu, primes d'assurance des producteurs, position du gouv., r., 5348
Revenus agricoles, baisse, hausse des paiements au titre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, r., 4028
Tanzanie, programme gouv. de stimulation concernant le blé, r., 230-31
Demande de réponses, r., 267
Viandes, inspection à la frontière canado-américaine, position du gouv., r., 31809
Allemagnes de l'Est et de l'Ouest
Réunification, politique du gouv., r., 1212
Alphabet anglais, prononciation canadienne de la 26e lettre, r., 3726

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2176
Assurance-chômage (projet de loi **C-21**)
Maternité, prestations prolongées, date d'entrée en vigueur pour les travailleuses
Position du gouv., r., 3173
Réponse du gouv., r., 3558
Projet de loi spécial tendant à prolonger l'application de la norme variable d'admissibilité en attendant l'a. du projet de loi **C-21**, audiences d'un com. spécial dans tout le pays au sujet du projet de loi **C-21**, position du gouv., r., 826, 827, 828
Publication d'un rap., r., 704
Voir aussi **Projet de loi C-21** *sous cette rubrique*
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, 1256-57, 3136-37
Assurance-chômage—**S-12**, 877, 878
Avortement
Droits du foetus, absence de politique gouv., r., 15
Avortement—**C-43**, 5235, 5237-38, 5251-54, 5255-56
Absence de loi, 5252, 5254
Affaires *Morgentaler, Daigle et Borowski*, allusions, 5251
Harcèlement, 5253
Recours au *Règlement*, 5230
Banque du Canada
Dépenses, engagement à accepter les lignes directrices du gouv., demande de suivi et de rapport au Sénat, r., 5508, 5509, 5510
Fourchette de salaires du gouverneur, r., 1443-44
Politique monétaire, écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux É.-U.
Position du gouv., r., 4929, 4930
Réplique du leader du gouv., r., 1444-45
Bell, feue l'hon. Ann Elizabeth, hommages, 823
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2276-77
Bouchard, l'hon. Benoît, déclarations dans les journaux, r., 3766
Budget (de 1989)
Campagne de publicité télévisée du gouv., nom de l'agence et le coût, coût comparatif concernant le libre-échange, r., 255, 256
Budget de 1990
C.-B., annulation du contrat de construction du brise-glace Polar 8, r., 1247, 1248
Méthodes comptables, r., 1248-49
Budget de 1990, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1485-89
Banque du Canada, politique du gouverneur (M. John Crow), 1486, 1487
Croissance économique, taux, 1486, 1487
Déficit budgétaire, 1488-89
Dollar canadien, cours, 1486, 1487
Devises étrangères, réserves, 1487-88
Inflation, taux, 1485, 1486
Lutte contre, 1486
Marchés étrangers, 1485, 1487, 1488
Revendications salariales, 1485
Taux d'intérêt, hausse, 1486-87, 1488
Compétitivité, 1486-87
Budget de 1991
Compressions effectuées dans les subventions et contributions
Composition du com. d'étude, r., 5474
État d'avancement des travaux du com. d'étude, r., 5559
Budget de 1991, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 5382, 5383-84
Lien entre le taux d'intérêt et l'inflation, 5383
Taux d'intérêt américain, 5382, 5384
Budget des dépenses de 1990-91, supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 4888, 4889
Mandats spéciaux et fonds pour dépenses imprévues, recours, 4888, 4889

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Cap-Breton, Société de développement
Conseil d'administration, nominations pour combler les postes vacants, r., 503, 504
Demande de renseignements, r., 1438
Point Aconi, projet de construction d'une centrale, position du gouv., r., 1271-72
Réduction du personnel, projet de réinstallation des bureaux, position du gouv., r., 2145
Syndicats, évolution des négociations du contrat de travail, r., 854
Carney, l'hon. Pat
Demande d'excuses pour des propos jugés insultants tenus à l'endroit de la communauté italienne
Demande d'éclaircissements, r., 3126
Position du gouv., r., 2251, 3237
Q. de privilège (sén. Bosa), r., 3320-21
Catastrophe aérienne
N.-B., écrasement d'un appareil militaire américain près de Four Falls, participation des enquêteurs canadiens, demande d'une étude des corridors aériens, r., 538
Catastrophes et actes de terrorisme, protection civile, r., 584
Catastrophes naturelles
Protection civile sur la côte ouest, partage des responsabilités entre le fédéral et le provincial, r., 584
Centre canadien de gestion
Pouvoir d'en ordonner l'implantation, r., 138
Centre Diefenbaker de l'Université de la Saskatchewan
Crise financière, intentions du gouv., r., 1446
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, demande d'un rap. d'étape, r., 475
Demande de réponse, r., 591
Centres pour femmes
Compressions budgétaires, effets, position du gouv., r., 1522
Commentaires dont on accuse un fonctionnaire, r., 1446
Financement de base, retrait de la participation, débat public, position du gouv., r., 1570
Financement par les provinces, processus de négociations, position du gouv., r., 1569-70
Politique du gouv., passage du financement de base au financement de projets, débat public, refus des ministres du cabinet d'assister à la réunion du Comité national d'action sur la situation de la femme, position du gouv., r., 1625, 1626
Céréales
É.-U., effet de la politique sur les producteurs canadiens, r., 3914
Uruguay Round, solution international à la guerre des subventions, position du gouv., r., 3913, 3914
Voir aussi **Agriculture** *sous cette rubrique*
Charte canadienne des droits et libertés
Propagande haineuse, lois, politique du gouv., r., 5144
Tribunaux et Parlement, effet entre les rap., position du gouv., r., 1345
Chine, République populaire
Banque mondiale, ligne de crédit, participation du gouv. et sa politique, r., 364
Contrats commerciaux ou projets d'aide, politique du gouv., r., 504
Situation politique
Échanges bilatéraux, répercussions
Ambassadeur du Canada, demande d'un rap. sur son point de vue, r., 285
Politique du gouv., demande d'une déclaration, r., 306
Relations économiques et commerciales avec le Canada, répercussions, r., 276-77
Ambassadeur du Canada, importance du rappel pour consultation, ententes à long terme de vente de céréales canadiennes, r., 284
Céréales, accord d'un crédit pour les ventes, expédition de céréales, r., 364
Ventes de céréales canadiennes, incidence, r., 277

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Colline du Parlement
Chaussée et trottoirs, état, r., 145
Tente d'information, sécurité des toiles, r., 1626
Colombie-Britannique
Projet Kaon, construction des installations scientifiques, financement par le gouv. fédéral, position du gouv., r., 3174
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
2e rap., Autorisation de voyager, étude, 995
Commerce extérieur
Accord trilatéral entre le Canada, les É.-U. et le Mexique, projet
Effets négatifs sur l'emploi, possibilité, r., 5593-94
Répercussions sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U., position du gouv., r., 5593
Canada et l'URSS, déséquilibre, mesures gouv., r., 326
Tribunal canadien, fusion du Tribunal canadien des importations, de la Commission du tarif et du Conseil canadien du textile et du vêtement, réduction des effectifs, r., 1058
Commerce international
Arabie Saoudite, vente d'orge américaine, vente de blé par l'Arabie Saoudite, r., 743
Projet d'organisation, demande d'un rap. d'étape, r., 3914-15
Commission canadienne du blé
Céréales, perte de ventes, maintien du prix initial, position du gouv., r., 4894
Paiement anticipé des récoltes et des grains, rétablissement des prêts sans intérêt dans les textes de loi, position du gouv., r., 4896
Prix initial et final, détermination, paiements anticipés pour le grain des Prairies, r. du gouv., r., 4896
Compte rendu officiel, correction, 4892, 4898
Conférence des premiers ministres
Territoires, participation
A part entière des chefs de gouv., position du gouv., r., 643
Gouvernements, r., 648
Conférence du Commonwealth
Communiqué sur l'Afrique du Sud, divergences d'opinions, désaccord apparent entre les premiers ministres, r., 622, 623-24
Congrès des États-Unis d'Amérique, bicentenaire, résolution en vue de transmettre les meilleurs voeux du Sénat du Canada, 553-54
Conseil de l'Europe
Rôle du Canada au sein du parlement prévu, position du gouv., r., 3557
Constitution
Accord du lac Meech
Comité spécial chargé d'examiner le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du lac Meech
Participation des représentants des territoires aux conférences futures des premiers ministres, rap., demande de dépôt de la résolution, r., 1680
Rap. du com., position du gouv., r., 1701
Communiqué final, déclaration, 1885-87
Réforme du Sénat, représentation équilibrée, 1885-86
Conférence des premiers ministres, r., 1302
Nécessité, déclaration qu'aurait faite le ministre des relations fédérales-provinciales, demande d'éclaircissements, r., 1268
Possibilité, rap. du com. spécial sur le projet de résolution d'accompagnement, objet des textes communiqués, r., 1750-51
Projet, présence des premiers ministres provinciaux, r., 1702
Consultations du leader du gouv. avec les premiers ministres, but, r., 736
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales)
Et le premier ministre de la C.-B., r., 409
Et les premiers ministres provinciaux, r., 802, 829, 830

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Constitution—*Suite*
Accord du lac Meech—*Suite*
Consultations fédérales-provinciales, position des gouv. de T.-N., du Manitoba, et du N.-B., demande si l'Accord est à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres, r., 499, 500-01
Date limite
Projets du Manitoba, effets, r., 1058
Proposition, position du gouv., r., 308
Report de la date limite du 23 juin (1990), r., 1751
Discussions entre les premiers ministres du Canada et des provinces, r., 1278
Échéance de 1990
Approche, cause de l'impasse, position du gouv., r., 1751, 1752
Position du gouv., r., 501
Report, inscription de la q. à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres en novembre, r., 627
Entente fédérale-provinciale auxiliaire, possibilité, r., 444-45
Entretiens avec le premier ministre Wells (de T.-N.), r., 1793
Interprétation du premier ministre du Québec, r., 410
"La clause de la société distincte", r., 1274
Légitimité du min. d'État chargé des relations fédérales-provinciales, en tant que sénateur, pour négocier avec les premiers ministres provinciaux, r., 1702
Modifications suggérées, politique du gouv., r., 364-65
Négociations, futilité du deuxième cycle, r., 445, 446
Négociations fédérales-provinciales, absence de T.-N., r., 1269
Nouveau-Brunswick
Enchâssement des droits des deux communautés linguistiques, effet sur le caractère distinct de la société québécoise, r., 1752
Résolution
Clarification concernant la formule d'amendement, r., 1349
Mise de la résolution à la disposition du Sénat, r., 1344
Territoires, statut, position du gouv., r., 1348
Possibilité de le renégocier ou de négocier des accords parallèles, position du gouv., r., 625, 626
Premiers ministres du Canada et du Québec
Attitude, r., 1272
Impact des déclarations, r., 501
Québec, possibilité qu'il consente à un am. ou à un accord parallèle, caractère intouchable de l'Accord, r., 808-09
Réforme du Sénat
Effet de la suppression de l'anglais des affiches au Québec, égalité dans la représentation des provinces, position du gouv., r., 1627-28
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres, r., 737
Relation entre l'Accord et la réforme
Position des premiers ministres de l'Ontario et du Québec, r., 1270
Position du gouv., r., 1269
Rencontres entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, r., 1753
Résolution d'accompagnement, apparence de contradiction dans la déclaration du premier ministre, r., 1702
Réunion du premier ministre avec des spécialistes du domaine constitutionnel, r., 1624
Réunions du ministre d'état chargé des relations fédérales-provinciales avec les premiers ministres provinciaux, demande d'un rap. à jour, r., 1701
Sénateurs nouveaux, procédure de nomination, position du gouv., r., 1057
Terre-Neuve
Adhésion, retrait, position du gouv., r., 1268
Décision du premier ministre de T.-N. à l'égard de la révocation de l'Accord, r., 737

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Constitution—*Suite*
Accord du lac Meech—*Suite*
Terre-Neuve—*Suite*
Demande d'une copie de la lettre envoyée par le premier ministre (du Canada) au premier ministre de cette province, r., 703
Transports, attitude du ministre, r., 539
Accord du lac Meech, accord parallèle
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales) et les premiers ministres provinciaux et chefs territoriaux, état d'avancement, r., 1053
Liste de sujets à faire figurer dans l'accord parallèle, relation avec la Charte des droits et libertés, r., 1056, 1057
Position du gouv. sur la teneur des accords, r., 1054, 1055
Réforme du Sénat, r., 1053-54
Accord du lac Meech, échec
Formule de modification, interprétation, son effet sur les délais de prise de la proclamation, r., 2134
Position du Québec, r., 2138, 2139-40
Mesures prises par le min. d'État chargé des relations fédérales-provinciales, effet sur les dirigeants du Manitoba, r., 2135-36, 2142-43
Positions des dirigeants du Manitoba et du premier ministre de T.-N., r., 2140-41
Stratégie du gouv., déclaration du premier ministre, position du gouv., r., 2137
Accord parallèle
Idée, position du gouv., r., 803
Nature, r., 918
Clause de dérogation et disposition sur la société distincte, déclaration attribuée au premier ministre Bourassa, demande d'éclaircissements, r., 146
Commission Bélanger-Campeau
Abstention du vote du représentant du gouv., r., 5542-43
Négociations entre le gouv. fédéral et le Québec, r., 3761
Rapport, r. du gouv., r., 5541-42
Représentation du gouv. fédéral, r., 3760
Déclarations du premier ministre et du leader du gouv., contradiction apparente, r., 2138
Frontières provinciales, prolongement vers le nord, r., 739
Gouv. territoriaux, consultation sur les négociations devant mener à l'amendement de l'Accord, r., 738-39
Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada, rôle, r., 5542
Minorité anglophone, protection des droits, r., 481
Nomination des huit sénateurs, son effet sur la composition de la Chambre des Communes, mesures prises par le gouv., r., 3920-21, 3922, 3923
Peuples autochtones, participation à la réforme constitutionnelle, politique du gouv., r. 5616, 5617
Référendum, délai octroyé, r., 5543
Réforme du Sénat
Annonce des propositions du gouv., r., 1629
Campagne du gouv. en faveur d'un Sénat électif, r., 737-38
Nature, proposition de l'Alberta, position du gouv., r., 1629
Ontario et Québec, opinion des premiers ministres, r., 740
Position des premiers ministres provinciaux sur un Sénat électif, r., 738
Position du gouv. sur un Sénat électif, mise au point, r., 738
Processus, accélération ou facilitation, r., 737
Propositions du gouv., existence, demande de vérification, r., 1630
Québec, répartition des sièges sénatoriaux, r., 742
Relations fédérales-provinciales dans l'après-Meech, délégation des pouvoirs aux provinces, position du gouv., r., 1703-04
Résolution d'accompagnement
Constitution des territoires en nouvelles provinces, compétence en matière de pêche, r., 1437-38

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Constitution—*Suite*
Résolution d'accompagnement—*Suite*
Lien entre la résolution et l'Accord du lac Meech, promotion de la dualité linguistique, position du gouv., r., 1436, 1437
Modifications proposées par le N.-B.
Ajouts à l'Accord, position du gouv., r., 1404-05
Renvoi à un com. des Communes, position du gouv. du Québec, r., 1435-36
Présentation à la Chambre des Communes et à l'Assemblée nationale du Québec, assurance donnée par le gouv. au N.-B., r., 1406
Renvoi au com. des Communes, r., 1405
Teneur, dispositions contradictoires, r., 1407, 1408
Valeur, déclaration du premier ministre, position du gouv. et du leader du gouv. au Sénat, r., 73
Constitution, com. mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification, messages des Communes, étude, 4977-78, 4979-82, 5192-94
Consentement unanime, 4981
Formules des 7/50 et de Victoria, 5194
Groupe de consultation des citoyens, 4979
"La modification de la Constitution du Canada", dépôt du document de travail, 4979, 4980, 5193
Participation des peuples autochtones, 5192
Québec, droit de veto, 5194
Questions fondamentales, 4979, 4980
Recours au *Règlement*, 5194, 5195-96
Report du débat, 5080
Rôle du com. et du groupe, 4979
Construction navale
C.-B., projet de construire le brise-glace *Polar 8*
Engagement du gouv.
Côte Ouest, demande de construction, r., 230
Définition de "priorité", autres projets reportés, r., 179-80
Fonction du gouv., r., 229
Projet, demande où il en est, r., 853
Contrôle des armes à feu, fusils semi-automatiques et balles dum-dum, interdiction, demande au leader du gouv. de faire des démarches auprès du procureur général, r., 803
Coupe Vanier
Championnat de football universitaire, 26e coupe collégiale annuelle reportage radiophonique de la Société Radio-Canada, politique du gouv., r., 3763
Crédits nº 1, 1989-90—**C-14**, 215, 216-18, 219, 220, 221, 223
Légistes de l'État, 216-17
Limitations provisoires des dépenses, 219
Crédits nº 3 de 1990-91—**C-94**, 5096-98, 5099, 5100, 5102
Golfe Persique, crise
Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution 678 (recours à la force), 5097, 5098
Initiative diplomatique du Canada, 5100
Politique des libéraux, 5096-97
Sanctions, 5098-99
Crise du Golfe Persique. *Voir* Golfe Persique *sous cette rubrique*
Croll, l'hon. David A., félicitations à l'occasion de son 90e anniversaire, 1264
de Havilland, société, projet de vente par Boeing, son effet sur l'emploi, politique du gouv., r., 3236
Défense nationale
Avortement dans les Forces armées canadiennes, position du gouv., r., 853-54
Chatham, base des Forces canadiennes, réduction des effectifs, politique du gouv., r., 4033-34
Fermetures de bases
Développement économique, autres mesures d'aide, r., 119
London (Ont.), notification, r., 116
Répercussions économiques, rôle du min. chargé des Relations fédérales-provinciales, r., 116-17
Responsabilité des décisions, r., 116, 117

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Défense nationale—*Suite*
Fermetures de bases—*Suite*
Summerside (Î.-P.-É.)
Allocations de fonds pour prévenir la fermeture, r., 746
Conséquences psychologiques et économiques, position actuelle du gouv., r., 277, 278
Décision du gouv., demande d'un rap., r., 921
Demande au gouv. de revenir sur sa décision, r., 805
Gouv. fédéral et la province, consultations, répercussions sur l'économie de la province, r., 114-15
Manifestation sur la colline du Parlement, rencontre avec les ministres, r., 307
Nouveaux développements, r., 958
Position du gouv., r., 231
Service de recherches et sauvetage, r., 5562
Transport aérien sanitaire d'urgence, conséquences, r., 138
Et pour les opérations de recherche et de sauvetage, r., 231
Utilisation à d'autres fins, r., 479-80
Visite de parlementaires, r., 480
Projet d'étude sur la structure de l'administration centrale, demande de renseignements, r., 1477
Snowbirds, équipe aérobatique, accident mortel, demande la continuation des spectacles, r., 482
Demande de réponses, r., 443
Questions au *Feuilleton*, r., 5348, 5363
Denis, l'hon. Azellus, félicitations à l'occasion du 55e anniversaire de sa 1re élection au Parlement, 3234
Deuxième Guerre mondiale
Acadiens, déportation, possibilité de présenter des excuses, r., 3767
Canadiens d'autres ethnies, excuses à présenter, étude par le gouv., r., 3768
Canadiens d'origine japonaise, italienne et ukrainienne, excuses du premier ministre, position du gouv., r., 3767
Canadiens-italiens, internement, nature de l'indemnisation, position du gouv., r., 3767
Développement économique
Provinces atlantiques
APÉCA et EDER, coupes mentionnées dans les budgets, position du gouv., r., 232
EDER, renouvellement des ententes auxiliaires, r., 365, 366, 367
Ententes fédérales-provinciales, renouvellement, r., 17, 18
Financement des programmes, r., 18, 19
Provinces maritimes
EDER, renouvellement des ententes auxiliaires sur le tourisme, taux de chômage au N.-B., r., 367
Discours du Trône
Comotionnaires de l'Adresse en réponse, félicitations, 40
Omission des taux d'intérêt élevés et de l'acquisition de sous-marins nucléaires, demande au gouv. de faire une déclaration, r., 30
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 39-41, 42-43, 46-51, 98
Accord de pêche Canada—France, 49-50
Économie, état, 40-41
Identité nationale, 50
Langues officielles, 41-43
Clause de dérogation, 41, 42
Dualité linguistique, protection, 42
Minorités, protection des droits, 42-43
Responsabilités du gouv., 42
Libre-échange, accord avec les États-Unis, 41, 49-50
Réconciliation nationale, 47
Économie, conférences annuelles, 47
Relations fédérales-provinciales, 47
Réforme fiscale, améliorations de divers programmes, 48
Relations commerciales multilatérales, rôle du Canada, 48-49
Droit d'auteur, Loi, exceptions aux fins d'enseignement, r., 410
Mise en oeuvre de la deuxième phase, position du gouv., r., 3564

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
École secondaire Memorial de Sydney Mines (N.-É.), championnat de l'Amérique du Nord du concours télévisé *Reach for the Top*, félicitations, 2098
Économie
Accord de libre-échange, effet sur l'emploi au Canada
Demande de renseignements, r., 2253
Politique du gouv., r., 4926, 4927, 4931
Achats de l'autre côté de la frontière (aux É.-U.), effet sur les collectivités canadiennes
Accroissement du nombre, r., 5375, 5376
Projet de campagne de publicité, rumeurs, demande de précisions, r., 5645-46
Agriculteurs de l'Ouest, aide inconditionnelle, r., 1603
CCCE (Conseil canadien des chefs d'entreprises), participation du gouv., r., 3861
Chômage, perte d'emplois au profit des É.-U. et du Mexique, politique du gouv., r., 4929
Croissance économique nationale et dette nationale, corrélation, position du gouv., r., 3235-36
Exode des entreprises manufacturières, son effet sur l'industrie, position du gouv., r., 4928
Faillites, augmentation, position du gouv., r., 4927, 4928
Inflation et intérêts, rapport entre les deux, politique du gouv., r., 5557-58
Logement, effet des taux d'intérêt élevés sur l'industrie de la construction et sur les hypothèques, politique du gouv., r., 1570
Politiques budgétaires et monétaires du gouv. fédéral, effet des taux d'intérêt élevés sur l'inflation
Dépenses et compressions fédérales, position du gouv., r., 1602, 1603
Possibilité d'une récession, réaction du gouv., r., 1575
Produits agricoles, offices de mise en marché, coût d'un sytème inefficace, politique du gouv., r., 3810
Provinces atlantiques, incidence de la réduction des programmes d'aide au transport des marchandises, r., 92
Ouest, dépression, plans de secours, politique du gouv., r., 5009-10
Taux d'intérêt
Actuels, position du gouv., r., 1521, 1522, 1539
Élevés, lien avec l'inflation, conséquences pour l'Ouest canadien, position du gouv., r., 3124, 3125
Hausse, mesures gouv., r., 71, 72, 90, 91
TPS, effet sur
Petites entreprises, r., 5375
Taux d'intérêt, r., 1571
Édifices du Parlement
Contamination par l'amiante, mesures prises par le gouv., r., 3978
Élections fédérales de 1988, rap. du directeur général, critique de l'intervention des milieux d'affaires, r., 70-71
Emploi et immigration
Réfugiés, arriéré des demandes, possibilité d'une amnistie, position du gouv., r., 3765
Énergie
APGTC, démantèlement, position du gouv., r., 5348, 5373
Baie James II, processus d'évaluation environnementale, rôle du gouv., r., 3858
Demande de réponses à des questions au *Feuilleton*, r., 5348
Essence, prix à London (Ontario) et dans les environs, 3205
Hibernia, exploitation du champ d'hydrocarbures, vente proposée d'intérêts par la société Ressources Gulf Canada Limitée, position du gouv., r., 3808
Projet Scotia Synfuels, r., 2255
Annulation, position du gouv., r., 3850, 3851
Incitatifs au démarrage, position du gouv., r., 1682
Incitations financières, position du gouv., r., 3119, 3120, 3123
Énergie, Mines et Ressources
Économies d'énergie, distribution de brochures, r., 3856
Ententes de développement économique et régional Canada—T.-N., les projets, r., 507, 508

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Environnement
Alaska, déversement de pétrole, intervention du gouv., dommages possibles à la côte canadienne, demande de faire le point sur la situation, r., 16
Baie James, projet de mise en valeur, incidence sur l'environnement, position du gouv., r., 3860-61
BPC
Destruction
Entente qu'auraient conclue le Québec et l'Alberta, demande de précisions sur le transport, r., 182
État d'avancement du programme fédéral, r., 5592
Entreposage
Déchets à faible concentration, mesures gouv. en vue de les éliminer, r., 268
Et destruction, r., 1445
Exemption de certaines provinces des ordonnances provisoires, inspection des lieux, r., 233
Exemption de certaines provinces des ordonnances provisoires, inspection des lieux, demande d'éclaircissements de la r. différée, r., 286
Règlement remplaçant les ordonnances provisoires, r., 268
Incinérateurs mobiles, unité de Goose Bay, Labrador, et l'unité du Québec ou de l'Ontario, r., 255
Transport, réglementation, r., 182
Colline parlementaire, pollution de l'air, cortège des limousines du premier ministre, r., 138, 285-86
Décombres toxiques
Élimination
Demande d'information, r., 5374
État d'avancement du programme fédéral, r., 5613, 5616
Entreposage et destruction, demande d'information, r., 3259
Suppression, demande de mise à jour, r., 5559
Déversements de pétrole en eaux canadiennes
Amélioration de la réglementation de la circulation et de la capacité de faire face aux déversements, mesures gouv., r., 505, 3259
Arctique canadien, protection, disponibilité de matériel servant à contenir les déversements de pétrole, r., 31
Prévention, mesures gouv., capacité du Canada de faire face aux déversements de pétrole, mesures gouv., r., 17, 113-14
Golfe Saint-Laurent, pollution, source de pollution, mort d'oiseaux de mer sur les plages de l'Î.-P.-É., position du gouv., r., 3976
Pollution par le pétrole, r., 5352
Irving Whale
État du navire coulé, étude la plus récente, position du gouv., r., 3976
Î.-P.-É., surveillance de l'épave immergée, mesures gouv., r., 138
Nations Unies, programme, aide financière du Canada, création d'un Centre de formation en techniques de l'environnement, état d'avancement des travaux, r., 1122
Plan vert, élimination d'un chapitre sur la protection des eaux, position du gouv, r., 3976
Point Aconi, projet, nécessité d'entreprendre d'autres évaluations, position du gouv., r., 3204
Rafferty-Alameda, barrages
Accord canado-américain sur la lutte contre les inondations dans le bassin de la Souris, capacité du gouv. de modifier l'accord, r., 3205
Décision du tribunal, appel interjeté par le gouv. fédéral, r., 3859
Intention du gouv. de poursuivre les travaux, mise au point, remboursement des fonds gouv., r., 5086
Manitoba, répercussions environnementales, coût du projet, position du gouv., r., 1681, 1682
Position du gouv., r., 1539, 1546
Projet, demande de réponse, r., 5077
Projet de construction, situation actuelle, r., 1626
Remboursement des sommes versées par le gouv., r., 3257

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Environnement—*Suite*
Rafferty-Alameda, barrages—*Suite*
Remboursement des sommes versées par le gouv.—*Suite*
Demande de réponse, r., 3975
Réacteurs nucléaires dans l'espace, utilisation, politique et mesures gouv., r., 16
Ressources naturelles, mise en valeur, imposition de normes fédérales, consultations fédérales-provinciales, r., 368, 369
Rivière Oldman, projet de barrage, harcèlement de l'Alberta par le gouv. fédéral, r., 3860
Sommet des sept, interdépendance mondiale à l'ordre du jour, r., 285
Équité salariale
Dispositions de l'étude du Conseil du Trésor sur la fonction publique fédérale, position du Sénat, r., 1055, 1056
Impôt sur le revenu, application aux travailleurs des services hospitaliers, r., 1212
Renforcement des dispositions d'équité salariale, renforcement des mesures législatives régissant la Commission canadienne des droits de la personne, r., 957
États baltes
Lituanie et Lettonie, aide canadienne, position du gouv., r., 5107
Politique du gouv. fédéral en matière de reconnaissance, r., 1576
Réfugiés lettons et lituaniens, statut, r., 5086, 5087
Remplacement de l'aide économique à l'URSS par une aide humanitaire aux peuples de la Lituanie et de la Lettonie, r., 5107
Éthiopie, famine dans les provinces du nord, aide du gouv., r., 804, 1270
Demande de mise à jour, r., 1346
Europe de l'Est
Biens de consommation, demande, mesures prises par le gouv., r., 742
Faim au Canada, mesures prises par le gouv., r., 560
Finances
Années financières 1988-89 et 1989-90, affectation de crédits, r., 14-15
Demande de réponse, r., 73
Récession, réaction, position du gouv., r., 3664-65
Règlements salariaux, modération, politique du gouv., r., 3729-30
Taxe de vente nationale
Autres taxes, r., 113
Québec, position, capacité du leader du gouv. de répondre aux q. qui lui sont posées au Sénat, r., 180-81
Rupture des relations fédérales-provinciales, r., 112, 113
Taux d'intérêt, écart entre les taux canadiens et américains, réduction des taux canadiens, position du gouv., r., 3729
Finances nationales
Faillites, position du gouv., r., 3231
Frontière entre le Manitoba et les États-Unis, perception de la taxe sur les alcools, r., 4873
Politique monétaire, répercussions sur l'économie
Inflation, répercussions, position du gouv., r., 3270, 3271
Rapport entre l'inflation et le taux d'intérêt, r., 3271, 3272, 3273
Réponse du gouv., r., 3230, 3231
Recettes provenant de la TPS, but du Fonds de service et de réduction de la dette, but et méthode, r., 5423, 5424, 5425
Toronto, coût de la salle de spectacles de ballet et d'opéra proposée, r., 3859
Position du gouv., r., 3857, 3858
Vente d'or pour réduire le déficit, r., 1272
Finances nationales, com. permanent
2e rap., Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, étude, 191, 199-200
3e, Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, q. et message des Communes, étude, 242-44
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.
Présence sur la Colline du Parlement, ses fonctions et honoraires, demande de renseignements supplémentaires, r., 3109

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.—*Suite*
Rémunération des services rendus au gouv. durant le débat sur la TPS, r., 5427
Fonds Laprade, demande de mise à jour relativement aux questions restées sans réponse, r., 4030-31
Forrestall, l'hon. J. Michael
Qualifications d'un sén. quant à la portée immobilière, demande de réponse du gouv., r., 3172
Titres de propriétés obligatoires pour un sénateur, q. de privilège, r., 3713
Forsey, feu l'hon. Eugene A., C.P., sénateur retraité, hommages, 5344-45
Gendarmerie royale du Canada
Services de police à contrat dans les provinces et territoires, r., 5483-84
Gestion des finances publiques—**C-91**, étude en com. plénier, 5659-60, 5666-67
Gigantès, l'hon. Philippe Deane, allégations de fraude, q. de privilège, r., 3555; précisions à apporter au compte rendu du Sénat, 3616
Golfe Persique
Alliance contre l'Irak, état, entretien Baker-Clark aux Bermudes, principaux points discutés, r., 3766
Armée irakienne, engagement volontaire de résidents canadiens, position du gouv., r., 3273
Arsenal irakien, capacité de lancer des engins nucléaires, r., 4030
CF-18, capacité opérationnelle, changement de rôle possible, position du gouv., r., 5073
Commandement conjoint des forces, position du gouv., r., 3599
Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution, présentation au Sénat, r., 4026
Coût de la participation du Canada aux sanctions et à la guerre, r., 5425
Décret concernant le déploiement de forces canadiennes pour contrer l'agression iranienne, demande de dépôt, r., 2252, 2253
Dépenses de la défense, réduction proposée des dépenses liées aux programmes sociaux, position du gouv., r., 3792
Embargo sur les expéditions vers l'Irak, incidence sur les ventes de blé canadien, position du gouv., r., 2254
Engagement et déploiement des troupes canadiennes, position du gouv., r., 5011
Engagement pris par le Canada, maintien des sanctions, blocage des biens commerciaux irakiens au Canada, position du gouv., r., 3766-67
É.-U., résolution proposant le recours à la force, engagement du Canada, position du gouv., r., 3913
Exposé de la position du gouv., demande de dépôt au Sénat, r., 5076
Forces canadiennes
Déploiement, position du gouv.
Coût, r., 3793-94, 3794
Déclaration du très hon. Joe Clark, r., 3730
Identité du chef d'état-major, r., 5072, 5073
Déploiement, risque de guerre
Dispositions relatives au commandement, r., 3232
Organisation du commandement, r., 3234
Navales, commandement, r., 3201, 3202
Demande de précisions, r., 3232
Ressources médicales, suffisance, rap. du vérificateur, réponse du gouv., r., 4030
Rôle, changement possible, r., 5012
Surveillance par un sous-comité du cabinet, r., 4029
Terrestres
Contingent canadien, r., 3810
Déploiement
Établissement de critères, position du gouv., r., 3200-01
Possibles, possibilité d'en débattre au Parlement, position du gouv., r., 3723, 3724
Engagement d'envoyer des forces, position du gouv., r., 3258

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Golfe Persique—*Suite*
Forces canadiennes—*Suite*
Utilisation après le cessez-le-feu, participation à des missions de maintien de la paix, r., 5373
Forces françaises, autonomie, règles d'engagement, résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, demande de dépôt, r., 3202-03
Forces militaires alliées, structure du commandement, rôle du gouv. canadien, r., 4029
Frappe d'une médaille à l'intention des membres des Forces canadiennes qui participent au conflit dans le Golfe, position du gouv., r., 5071
Gaz neurotoxiques, protection, essai d'un antidote, r., 3810
Harcèlement
Citoyens canadiens originaires du Moyen-Orient, r., 5143
Familles de militaires canadiens, r., 5143
Hôpital de campagne, envoi, r., 5011
Hostilités, cessation, exclusion des pays coalisés des forces du maintien de la paix, r., 5348
Impôt sur le revenu, exemptions pour les militaires, politique du gouv., r., 5144
Irak, otages canadiens, possibilité d'envoyer des négociateurs parlementaires, position du gouv., r., 3725
Koweït
Droit international, répercussions des infractions, sanctions des Nations Unies, rôle du Canada, effets de la menace d'une pénurie d'eau, position du gouv., r., 3725, 3726
Et Irak, présence de Canadiens, leur protection et leur rapatriement, politique du gouv., r., 3269, 3270
Loi sur la défense national, application, position du gouv., r., 3233
Nécessité de faire participer les deux Chambres du Parlement, rôle défensif des Forces canadiennes, élargissement possible de la zone d'opération, position du gouv., r., 5073, 5074, 5075
Manoeuvres militaires américaines, participation des effectifs canadiens, r., 3767
Menace de guerre, position de l'Irak et des É.-U., proposition de repousser l'offensive des alliés, politique du Canada, r., 3663, 3664
Nations Unies, résolution proposant le recours à la force, engagement du Canada, position du gouv., r., 3972, 3973
Otages canadiens, rôle du service international de Radio-Canada, situation financière, position du gouv., r., 3808, 3809
Participation du Canada, politique du gouv., r., 5207
Participation du Sénat au suivi de l'évolution de la situation dans le Golfe, r., 5143
Parlement, rappel pour débattre de la crise dans le Golfe, position du gouv., r., 5012-13
Politique du Canada, demande de divulgation des recommandations, r., 5013, 5014, 5015
Prisonniers de guerre en Irak, infractions à la Convention de Genève, r., 5143
Rétablissement du gouv. koweïtien, statut des partis d'opposition en exil, position du gouv., r., 5107, 5108
Sanctions, efficacité, r., 3201
Sanctions économiques, effet, prolongation de la période, position du gouv., r., 5015, 5016, 5017
Situation politique et militaire, répercussions sur l'économie canadienne, demande de déclaration du gouv., r., 3125
Soldats canadiens
Décorations réservées aux soldats canadiens, r., 5374
Éloge, r., 5374
Sous-comité permanent, création, position du gouv., r., 4029
Terrorisme irakien, risque, mesures de sécurité, position du gouv., r., 5072
Gorbatchev, M. Mikhaïl Sergueevitch, président de l'URSS
Invitation à adresser la parole au Parlement, invitation à recevoir une délégation d'organisations baltes du Canada, r., 1681
Visite au Canada, détails du programme, r., 1681

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Gouvernement
"National", politique sur l'utilisation du terme dans le nom des institutions, r., 14
Fédéral, dispositions fiscales prises, incidence sur les logements à prix abordables à Toronto, réaffectation des fonds réservés aux Jeux olympiques, r., 5594
Promesses électorales, r., 13
Greffier du Sénat
Barnhart, M. Gordon, nomination, et désignation de M. Charles A. Lussier au poste de fonctionnaire honoraire du Sénat, félicitations, 107
Groupe de consultation des citoyens
Capacité du président d'atteindre les objectifs du groupe, r., 3606
Composition du groupe de consultation
Arctique, audience prévue, composition du groupe qui se déplacera, r., 3604
Inuit et habitants du Nord, représentation, r., 3605, 3606
Nature et portée du Groupe, position du gouv., r., 3727-28
Minorités, adjonction de représentants, r., 3604, 3605
Compte rendu, sa mise à la disposition du Sénat, r., 3729
Déclarations contradictoires du premier ministre et du président du groupe, date de la nomination des commissaires, fréquence des réunions, réponse du gouv., r., 3660, 3661
Demande afin que les ministres du gouv. n'émettent pas de commentaires pendant ces travaux, r., 3602
Démission de M^me^ Paquet-Sévigny, nomination d'un remplaçant, r., 3768
Membres du Groupe
Critères de sélection, représentation de la N.-É., position du gouv., r., 3728-29
Représentation du nord du Canada, position du gouv., r., 3564
Ministre responsable du groupe, r., 3662, 3663
Nature du groupe, déplacements et audiences, r., 3602, 3603
Nomination d'un remplaçant, r., 4027
Président, attitude, position du gouv.
Composition du groupe, r., 3559-60
Direction du groupe de consultation, r., 3563
Rapport, échéancier inadéquat, position du gouv., r., 3562
Rémunération du président et des membres, demande de documents, r., 3603
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2330-31
Hibernia, projet de mise en valeur
Point sur le projet de loi, r., 2144
Hicks, l'hon. Henry D.
Décès, hommages, 4732
Retraite du Sénat, hommages, 1243-44
Hommages rendus
Certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2179-81
Nouveaux sénateurs, 2217-18
Île-du-Prince-Édouard
Liaison routière, déclaration du ministre, demande d'éclaircissements, r., 3978
Raccordement permanent, état du rap. du groupe d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, r., 5645
TPS, répercussions sur l'emploi de Summerside, r., 3175
Îles Turks et Caicos, état d'avancement du rap., demande d'exemplaire, r., 286
Immigration
Déportation sous sédation
Autorité sous laquelle on y procède, consentement des personnes déportées, r., 1568
Rapports avec les lois provinciales, r., 1568
Interdiction d'entrée aux gens qui ne sont pas des réfugiés politiques, politique du gouv., r., 1347
Statut de réfugié, détermination, augmentation de l'arriéré, possibilité d'une amnistie, r., 1347
Impôt sur le revenu, habitants du nord du Canada, rap. du groupe sur la suppression de certains avantages, r., 647
Industrie, raisons de la fermeture de l'usine Square "D" à Edmundston, au N.-B., r., 691

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Industrie des produits de la forêt, protocole d'entente Canada—É.-U. sur le bois d'oeuvre, r., 5647
Industrie des produits pharmaceutiques
Connaught BioSciences Inc., laboratoires
Aide du gouv. pour trouver un investisseur canadien, r., 829
Demandes de mainmise étrangère, mesures prises par le gouv., r., 804, 805
Renseignements garantissant le maintien au Canada des activités, r., 829
Engagements juridiques pertinents soumis par les demandeurs, demande de dépôt, r., 829
Irak
Biens étrangers détenus par le Canada, r., 5427
Crimes contre l'humanité, responsabilité des dirigeants irakiens, r., 5427
Reconstruction d'après-guerre
Aide, position du gouv., r., 5425, 5426
Conditions entourant l'aide canadienne, politique du gouv., r., 5426
Liste des biens pouvant bénéficier de l'aide canadienne, r., 5426
Réparations pour dommages de guerre, politique du gouv., r., 5426
Jeux d'hiver du Canada de 1991, Î.-P.-É., hôtesse des jeux, 5133
Jour du Souvenir, absence du gouverneur général, politique du gouv., r., 3730-31
Justice, procédures d'extradition, politique du gouv., r., 3980
Langues officielles
Dépôt du rap. du commissaire, r., 3258-59
Formation linguistique et instruction civique, abolition du programme, r., 5374
Loi, demande de dépôt du règlement d'application, r., 3557
N.-B., services bilingues à l'aéroport de Moncton, r., 919, 920
Libérations conditionnelles, Commission nationale, mise en liberté de délinquants dangereux, surveillance obligatoire, position du gouv., r., 4032
Lituanie, République
Appels en faveur de la reconnaissance diplomatique, position du gouv., r., 1523
Communauté canado-lituanienne, mémoire présenté par le président, position du gouv., r., 1409
Déclaration d'indépendance, r., 1273
Demandes d'aide, réponse du Canada, r., 1408
Politique du Canada, r., 1569
Lettonie, attitude à l'égard de la situation actuelle, position du gouv., r., 1569
Logement
Déclaration du ministre, politique du gouv., r., 183
Toronto (Ont.), prix des nouveaux logements, effet des taux d'intérêt élevés sur le secteur de la construction et sur les hypothèques, r., 1538
Loi constitutionnelle de 1982, clause de dérogation, utilisation par le Québec, r., 2143
Macdonald, l'hon. John M., 30^e^ anniversaire de sa nomination au Sénat, félicitations, 1908-09
Mazowiecki, l'hon. Tadeusz, premier ministre de la Pologne
Publication d'un communiqué concernant les discussions tenues avec le premier ministre et d'autres hauts fonctionnaires, position du gouv., r., 1409
Visite au Canada, invitation à adresser la parole au Parlement, r., 1347
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1398
Mexique
Accord de libre-échange trilatéral, observations de l'ambassadeur du Mexique au Canada, attitude des Canadiens, r., 3915
Nomination d'un négociateur en chef, r., 3915
Visite du premier ministre, accès des produits mexicains au Canada à la faveur de l'accord commercial avec les É.-U., demande d'information, r., 1346

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Nations Unies
GRC, contingent de maintien de la paix, position du gouv., r., 559
Nomination au poste de Leader du gouv., félicitations reçues, 23, 51
Nouveau-Brunswick
Considérations électorales, r. du gouv., r., 5544, 5545
Crise dans les zones frontalières, effets économiques, r., 4461
Enchâssement de la Loi 88, demande de production de documents, r., 5561, 5562
Projet Lake George, protestations concernant l'environnement, demande du rap. d'étape, r., 3127
Nouvelle-Écosse
Industrie textile, répercussions de l'Accord de libre-échange, r., 3122
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Compressions budgétaires du min. de la Défense nationale sur les engagements envers l'OTAN, répercussions, r., 140
Missiles nucléaires à courte portée, impasse, compromis proposé par le Canada, r., 140
Union soviétique, négociations, différence d'opinions entre le premier ministre Thatcher et le chancelier Kohl, attitude du gouv., r., 111
Panama
Intervention militaire des États-Unis
Consultation du gouv. auprès de l'Organisation des États américains, r., 961
Déclaration du premier ministre, r., 997, 999
Légalité aux termes du droit international et la conformité avec la Charte des Nations Unies, r., 955, 956
Invasion par les États-Unis
Effets sur le traité du canal de Panama, r., 956
Moment où les É.-U. ont consulté le premier ministre, r., 957
Solution pacifique, tentatives faites par les É.-U., r., 956
Parcs nationaux
Création et emplacement des nouveaux parcs, r., 539
Parlement
Édifice de l'Est sur la colline du Parlement, fermeture de la cafétéria, position du gouv., r., 920
Pêches
Bateaux pêchant illégalement, position du gouv. à l'égard de la doctrine en droit international concernant la poursuite et l'arrestation, r., 830
Canso (N.-É.), environs
Cession de la part des prises de Canso à d'autres ports, protection des intérêts des habitants, r., 806, 807
Octroi de permis aux pêcheurs, r., 479
Thon, exclusivité des permis de pêche, r., 543
Usine de transformation du poisson, fermeture, demande d'un rap. sur l'avenir des habitants, r., 806
Côte atlantique, problème, membres du Cabinet qui siègent au com., étendue de l'étude, r., 646
Côte ouest, décision du groupe bilatéral sur la gestion des pêches, r., 689
Filets dérivants, utilisation par des navires étrangers, dommages causés aux stocks de poissons canadiens, demande d'un rap., r., 180
Groupe d'experts binational
Effet des conclusions du goupe aux termes de l'Accord du libre-échange, position du gouv., r., 1547
Homard, décision sur la grosseur, r., 1793
Île-du-Prince-Édouard
Et N.-B., décision de ne pas accorder d'aide aux pêcheurs et travailleurs de conserveries de poisson, accès aux prestations d'assurance-chômage, r., 692
Pêcheurs de thon, permis, mesures du gouv., r., 479
Merlu argenté de N.-É., possibilité de trouver des marchés étrangers, r., 807
National Sea Products
Fermeture des usines en N.-É.
Obligation des sociétés de pêche envers les collectivités de pêcheurs, r., 648

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Pêches—*Suite*
National Sea Products—*Suite*
Fermeture des usines en N.-É.—*Suite*
Suppression des permis, attribution des quotas, position du gouv., r., 1434, 1435
Pourcentage des contingents attribués à cette société débarqué dans les ports de la N.-É., r., 833
Négociations Canada—France, termes de l'accord, morue du Nord, allocation à la France, r., 9
Normes de travail, position du gouv., r., 3726
Pêches côtières, absence de plan, position du gouv., r., 1564
Pêcheurs canadiens, protection, r., 808
Permis, transfert, attribution des quotas, position du gouv., r., 1565, 1566
Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique, programme d'adaptation des travailleurs des usines de transformation, attribution des fonds, régions désignées, analyse des dépenses prévues, r., 1601
Protection des intérêts canadiens dans le secteur des pêches relevant du Canada, poursuites judiciaires contre le capitaine et les propriétaires du bateau de pêche, r., 807
Où en sont les poursuites?, r., 958
Provinces atlantiques, aide gouv., demande de renseignements, r., 1477
Récession économique, effet dans la région de l'Atlantique, r., 1522, 1546-47
Annonce attendue du min. des Pêches et Océans, position du gouv., r., 1563-64
Relation entre la proposition du gouv. et l'application du projet de loi sur l'assurance-chômage, effet de l'Accord de libre-échange, r., 1566
Sanctions américaines et canadiennes s'appliquant à la pêche illégale, différence, r., 830-31
Mesures que prendra le gouv., r., 958
Stocks de poisson
Canada atlantique
Discussions ou négociations entre le Canada et les É.-U., r., 958
Maintien, efficacité des démarches canadiennes auprès de la Communauté européenne, r., 832
Rétablissement
Plan provisoire, position du gouv., r., 1565
Recherche scientifique, endroit, objet et montant des dépenses, r., 1564
Surpêche
Hors limites, suppression, efforts du gouv., r., 9
Pratiquée par les navires européens au large des provinces de l'Atlantique
Contingentements, réaction à la recommandation de la Communauté européenne, r., 920-21
Loi américaine exigeant que les homards du Canada atlantique soient plus gros, r., 831-32
Usines de transformation du poisson, fermeture dans les provinces de l'Atlantique
Attribution des quotas, position du gouv., r., 1435
Cession de quotas à d'autres usines, effet sur les collectivités touchées, r., 833, 1121-22
Programmes d'aide financière et de recyclage pour les employés mis à pied, r., 805, 806
Zone canadienne de 200 milles, poisson pêché par les étrangers, r., 833
Politique monétaire du gouv.
Alberta, effet des taux d'intérêt exhorbitants, r., 2252
Demande de déclaration, r., 1210, 1211-12
Pologne
Aide économique, mesures du gouv., prolongation du délai accordé quant au paiement des intérêts dus sur la dette au Canada, r., 478

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Pologne—*Suite*
Dette extérieure—*Suite*
Réduction par les pays du Club de Paris, modalités de remboursement, r., 5510
Remise additionnelle par les É.-U., r. du gouv., r., 5511
Min. des Finances, but et durée de la visite, dettes envers le Canada, position du gouv., r., 1446
Voyage du vice-premier ministre en Pologne, le but du voyage, r., 1347
Pologne et Hongrie, aide économique
Demande de précisions, r., 853
Nomination d'un coordonnateur, prolongation de la durée du crédit, r., 628
Postes, société canadienne
Î.-P.-É., décision de supprimer le service rural le samedi, r., 3175
Privatisation, demande de précisions, r., 539
Respect du règlement, mesures gouv., r., 5249
Président du Sénat, renomination, félicitations, 40
Programme Bourses Canada, résultats, r., 853
Projet de loi **C-21** (Assurance-chômage)
Date de la proclamation, effet du congrès à la chefferie du Parti libéral, r., 2102
Échanges du leader du gouv. au Sénat avec le premier ministre
N.-B., demande d'impression dans les *Débats du Sénat*, r., 2103, 2104
Québec, r., 2104
Impasse entre le Sénat et la Chambre des communes, r., 1477-78, 1479, 1480, 1481
N.-B., étude d'impact, position du gouv., r., 1481, 1483
Régime des normes d'admissibilité variables, possibilité de l'introduction d'un projet de loi à la Chambre des communes, r., 2254
Résolution de l'impasse au Sénat, r., 2254
Sénat et Chambre des communes, on demande la tenue d'une conférence, r., 2102-03
Voir aussi **Assurance-chômage** (projet de loi **C-21**) *sous cette rubrique*
Protection de la vie privée, nomination du commissaire
Avis de mot. tendant à donner instruction au com. Affaires juridiques et constitutionnelles de faire rapport, 5608, débat, 5613-14, 5629, 5630, 5631-32, 5633
Compétences de M. Phillips, 5631
Mesures prises par le gouv., 5630
Méthode de nomination, 5631
Mot. concernant sa nomination, 2202-04, a., 5651-52
Méthode de nomination, 2203
Protection du revenu agricole
État d'avancement du projet de loi **C-98**, r., 5543
Québec, changements constitutionnels, possibilité d'un référendum, demande de renseignements, r., 5010, 5011
Questions au *Feuilleton*, demande de réponses, r., 5017
Questions de privilège
Commentaires, 649, 682, 683-84
Excuses présentées, et rétraction de paroles blessantes, 3934, 3935
Mise au point, 2282-83
Mot. de blâme, commentaires, 4815-17, 4818-19, 4820-23
Radio-Canada, société
Conseil d'administration, pouvoirs, position du gouv., r., 3765
Création de nouvelles au moyen de sondages
Conflit d'intérêts, r., 3762
Position du gouv., r., 3763-64
Divulgation de renseignements, position du gouv., r., 3765
Privatisation, politique du gouv., r., 142
Demande, r., 3978, 3979
Radiodiffusion—**C-40**, 5319-22, 5323
Radio-Canada
Liberté et impartialité des journalistes, 5322
Unité nationale, 5319-22
Recherche et développement, demandes de mainmise par les étrangers, mesures du gouv., r., 482

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Recherche spatiale, implantation de l'agence spatiale, situation de la base de lancement de missiles à Churchill (Manitoba), r., 129
Recours au *Règlement*, 2258-59, 2312, 2313, 2315-16, 2319, 5015
Banques et commerce, com. permanent
10e rap., Impôt sur le revenu et lois connexes—**C-28**, sur les questions de procédure et de nature constitutionnelle, 1690-92
Commentaires, 2247, 2248, 2249, 2267, 2268
Mesure législative nécessitant une recommandation royale, 5656
Taxe sur les produits et services, 2754, 2791-92, 2820, 2984, 2992, 2993, 3314-15, 3853, 3854, 3855
Réforme du Sénat
C.-B., propos attribués au premier ministre provincial, position du gouv., r., 917
Commission
Composition de la commission et ses pouvoirs, relation entre la commission et une commission royale, r., 1919-20
Établissement, participation du Sénat au processus, r., 1914-15
Mandat, r., 1919
Effet sur le processus électoral, r., 1918
Répartition des sièges, effet sur un sénat 3-E, r., 1920, 1921
Communiqué final, clarté et signification, r., 1912
Conférence des premiers ministres, r., 919
Entente entre le gouv. fédéral et le gouv. du Québec sur la nature de la réforme, position du gouv., r., 1627
Ententes déjà proposées, publication, position du gouv., r., 1627
Loi provinciale, constitutionnalité, position du gouv., r., 918
Nature des élections, processus, suffrage universel ou les élections par des états généraux, position du gouv., r., 1917, 1918
Nominations futures
Demande d'éclaircissements, r., 2100
Processus applicable, demande d'éclaircissement, r., 1912
Options possibles
Demande d'une déclaration, r., 144, 145
Consultations fédérales-provinciales, r., 304-05
Sénat, élu, égal et efficace, position du gouv., r., 305, 306
Postes vacants, publication des noms ou du nombre des candidats, r., 559
Processus de sélection des sénateurs
Constitutionnalité des élections provinciales, recours au pouvoir du refus du gouv. fédéral, suprématie de la Charte des droits, r., 1915, 1916
Positions du premier ministre et de M. Getty, demande d'éclaircissement, r., 1913
Répartition des sièges
Calendrier de la répartition, r., 1913, 1914
Signification de l'offre, r., 1915
Solution de repli, effet, r., 1917
Sénat élu
Égal et efficace, consultations entre le gouv. fédéral et les provinces, r., 143-44
Pouvoirs constitutionnels, étendue, r., 1912
Règlement du Sénat
Modifications éventuelles, rap. d'étape, 3090
Modifications proposées, rap. d'étape, 3090-91
Règlement provisoire du 18 octobre 1990, 3115-17
Relations Canada—Afrique du Sud
Apartheid, mesures de lutte prises par le Canada, r., 444
Relations entre le Canada et l'URSS
Visite du premier ministre en URSS, débouchés pour les céréales, r., 742
Relations entre le Canada et les États-Unis
Bois-d'oeuvre, renégociation du protocole d'entente Canada—É.-U., position du gouv., r., 3765
Système canado-américain de divulgation, salaire des cadres, rôle du gouv., r., 3601
Relations extérieures
Pologne, aide économique, prêts à la Thaïlande, position du gouv., r., 5350

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Relations extérieures—*Suite*
Reconnaissance du gouv. tibétain en exil, politique du gouv., r., 3664
Refus du premier ministre de rencontrer le Dalaï Lama, r., 3174
Relations fédérales-provinciales
Autochtones, participation aux négociations bilatérales, r., 2144-45
C.-B., protocole de la visite du premier ministre (Mulroney), r., 3203, 3236
Relations internationales
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, politique de défense du Canada, rap. d'étape, r., 3762
Union soviétique, demande d'approvisionnements, position du gouv., r., 3975
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, 877
Reproduction, techniques
Commission royale d'enquête, projet d'institution, r., 305
Demande d'un rap., r., 478
Mesures gouv., demande de réponse, r., 585
Revenu national
Crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services
Demande de renseignements, r., 4930
Envoi du crédit au titre de la taxe fédérale de vente avant la 3e lecture du projet de loi **C-62**, position du gouv., r., 4924, 4925
Mode de versement, position du gouv., r., 4930, 4931
Retard dans l'envoi des chèques, r., 4932
Dépenses du ministère, justification, demande de renseignements, r., 3723
Envoi du crédit au titre de la taxe de vente fédéral, date de l'autorisation, r., 4926
Impôts en souffrance, taux d'intérêt excessif, r., 31
Route transcanadienne, reconstruction du tronçon du N.-B.
Achèvement de l'étude du gouv., demande de détails, r., 3808
Demande d'aide du gouv., r., 3730
Demande de renseignements, r., 1680-81
Sa Majesté la Reine Elizabeth II, visite prochaine en URSS, consultations auprès des ministres canadiens, r., 111-12
Salvador
Meurtre de six Jésuites et de deux femmes, mesures prises par le gouv., démarches auprès de l'Organisation des États américains, position du gouv. sur la politique des États-Unis, r., 740-41
Position du Canada sur la situation, r., 745, 746
Santé
Sénat, règlement contre le tabac, r., 181
Politique du gouv., r., 4031
Santé et bien-être social
Fruits et légumes chiliens, destruction, source du pouvoir du gouv., étendue des demandes d'indemnités, conséquences pour les exportations de produits agricoles canadiens, r., 72
Hôpitaux, fermeture de salles, demande de renseignements, r., 4932
SIDA, Comité consultatif fédéral, nomination du président, financement, r., 256
Thalidomide, victimes, et hémophiles atteints du SIDA, position du gouv., r., 232
Sécurité aérienne
Toronto, aéroport international Pearson, mesures gouv., r., 30
Sénat
Accord du lac Meech, réouverture des négociations, position du gouv., r., 997
Alberta
Avis juridique
Date et méthode de communication, r., 961
Demande un résumé des raisons sous-tendant l'avis, moment choisi pour la communication de l'avis, r., 960
Demande si la province a été avisé de ce que la *Senate Selection Act* serait inconstitutionnelle, r., 959, 960
Loi inconstitutionnelle, mesures que prendra le gouv., r., 998

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Sénat—*Suite*
Alberta—*Suite*
Siège vacant, réponse du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, r., 1269
Transmission du message, demande d'un exemplaire de la correspondance, r., 961
Alberta, élections pour combler un poste vacant, r., 645, 688, 704
Avis des légistes de la Couronne, r., 960
Demande de copie, r., 998
Candidat élu
Constitutionnalité de la nomination, r., 690
Et le ministre (d'État (Relations fédérales-provinciales)), possibilité d'une rencontre, r., 583
Constitutionnalité
Avis juridique, r., 958
De la disposition de l'Acte de l'Alberta, r., 627, 688, 689
Mesures prises par le gouv., r., 916, 917, 918, 919
Possibilité de soumettre cette question aux tribunaux, r., 1057
Raisonnement sur lequel s'appuie l'avis juridique, correspondance avec le gouv. de l'Alberta, r., 996-97
Renvoi à la Cour suprême, r., 998
Demande de renseignements et attitude des autres provinces, r., 804
Lettre du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, r., 1302, 1303
Lettre envoyée au premier ministre, teneur, connaissance qu'en aurait le premier ministre, r., 626, 627
Position du gouv., r., 557, 558, 582, 583
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2520, 2521-22, 2523-24, 2525, 2526, 2527-28, 2529, 2530, 2531, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2666, 2667-68, 2669, 2670-71, 2672, 2678-79, 2680, 2682-83, 2685-86
Congrès du *Reform Party*, assistance d'un sénateur libéral, r., 646
Débats, retard dans la parution, r., 3205
Documents gouv., distribution, recours au *Règlement*, 3980
Épithètes appliquées aux sénateurs, réponse du gouv., r., 3174
Lois provinciales
Constitutionnalité, obligations du min. de la Justice, r., 689
Inconstitutionnalité
Déclaration du ministre de la Justice, r., 959
Responsabilité du gouv. fédéral, r., 960, 961
N.-É., présentation d'une liste de candidats en vue de combler un poste vacant, r., 583
Nomination à tous les postes de sénateur vacants, r., 646, 688
Nominations à des postes vacants, remise d'une lettre de démission non datée comme condition de toute nomination, r., 1548
Pages, leurs études, remplacement temporaire, 2725
Postes vacants, présentation d'une liste de candidats, r., 689, 690
Processus et progrès de la législation, validité des retards, position du gouv., r., 4895
Recours au *Règlement*, commentaires, 4753
Règlement provisoire du 18 octobre 1990, 3115-17
Voeux de bonnes vacances, remerciements au personnel du Sénat, 2211
Waters, général, nomination, r., 1911
Solliciteur général
Absence temporaire sans escorte, nature de l'enquête sur l'octroi d'un permis, r., 181, 182
Enquête *Weir*
Dépenses, demande d'une liste détaillée, r., 961
Rap., demande de dépôt, r., 921
Enquêteur correctionnel, rapports, demande le dépôt, r., 73
Établissement de Renous, demande d'enquête sur l'évasion d'un détenu, r., 921
Pénitencier de Joyceville, annulation d'une conférence parrainée par les détenus condamnés à perpétuité, politique du gouv., r., 5351, 5376

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Sports
Hockey
Ligue nationale, projet d'expansion, position du gouv., r., 3176
Sport national, r., 3176
Stupéfiants, trafic
Fonds blanchis par des banques canadiennes, mesures prises par le gouv., moyens envisagés, r., 501, 502, 503
GRC, attribution de fonds pour lutter contre le problème, r., 586, 587
Tarifs douaniers
Libre-échange entre le Canada et les É.-U., impact sur l'entente, r., 1347
Produits laitiers, imposition d'un tarif sur l'importation, position du gouv., r., 1346
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3590, 3747, 3748-49, 3870, 4063-64
Taxe sur les produits et services (TPS)
Activités, paiement, position du gouv., r., 3925
Budget des dépenses supplémentaire (B), inscription du crédit de TPS, r., 3977, 3978
Bureau d'information des consommateurs sur la TPS, nominations, rémunération et frais de déplacement, position du gouv., r., 3925
C.-B., résolution de l'Assemblée législative, position du gouv., r., 1537-38
Crédit d'impôt remboursable, but du crédit, position du gouv., r., 3600
Crédit pour la TPS, mesures prises par le gouv., r., 3977
Couronne et ses organismes, application, position du gouv., r., 3864
Défauts allégués, modalités de modification, position du gouv., r., 3173
Dépliant concernant cette taxe, distribution, déclaration du min. des Finances, opportunité de distribuer ce dépliant, r., 1059
Dette nationale, réduction, affectation des recettes
Position du gouv., r., 5511-12
Q. de privilège, commentaires, 5640
Recettes excédentaires, r., 5513
Discours du sén. Chaput-Rolland, possibilité d'am. au projet de loi, r., 3608
Échéancier d'établissement du règlement, r., 3852, 4879
Effet négatif, identification de la "dixième" province
Demande d'un exemplaire de l'étude, r., 641, 642, 687, 688
Divergences entre les études d'incidence fédérales et provinciales, r., 624-25
Fillibuster de l'opposition libérale, conséquences, r., 3976
Imprimés, promesse d'en atténuer les effets, déclaration du premier ministre, position du gouv., r., 3565
Industrie cinématographique, effets sur la viabilité, r., 744
Livres, périodiques et journaux, r., 3855, 5512
Mise en oeuvre, possibilité d'un retard, demande de précisions, r., 3851, 3852
Parti libéral, position, r. du gouv., r., 3804, 3805
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'a., rôle du Président du Sénat, r., 3915-16, 3917-18, 3919
Présentation de pétitions, commentaires, 2756-57, 2877-78, 2881, 2888, 2985
Promesse d'am. de la mesure législative faite par le premier ministre, r., 3855
Publicité, coût des dépenses gouv., r., 3234-35, 3863-64
Position du gouv., r., 3794
Québec suspend la taxe provinciale sur les livres, position du gouv., r., 4033
Recettes, augmentation estimative
Demande de renseignements, r., 4026
Position du gouv., r., 3857
Demande de réponse, r., 3973
Recettes plus élevés que prévu, position du gouv., r., 5349

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Taxe sur les produits et services (TPS)—*Suite*
Règlement d'application, date de publication, r., 3558
Remboursement, admissibilité des bénéficiaires, provenance des fonds, position du gouv., r., 3975
Réserves indiennes, applicabilité, r., 3864
Demande de réponse, r., 3974
Revenus excédentaires, utilisation pour réduire le déficit, position du gouv., r., 4032
Taxe de vente fédérale, calcul des remboursements, discrimination à l'endroit des grossistes, réponse du gouv., r., 3556
Villes frontalières, effet, r., 3862, 3863
Terrorisme et sécurité publique, demande de rap. provisoire sur les recommandations du com. spécial du Sénat, r., 1477
Tourisme
Î.-P.-É., état d'avancement de l'entente fédérale-provinciale, r., 307
Transcanadienne, réfection au N.-B.
Et élargissement de la chaussée, aide financière du gouv. fédéral, r., 541-42
Négociations entre la province et le gouv. fédéral, r., 307-08
Tronçon, amélioration, r., 999
Transports
Commission royale d'enquête, mandat et composition, r., 542
de Havilland, société
Garanties d'emploi, position du gouv., r., 5592
Offre d'achat faite par une société britannique, son examen par Investissement Canada, r., 5591
Vente à un consortium européen, r., 5591
Détroit de Northumberland
Composition du groupe d'étude des conséquences environnementales de la construction d'une voie d'accès, date de publication du rap., r., 181-82
Nouvelle étude sur l'impact environnemental du lien fixe envisagé
Demande de dépôt, 3204
Position du gouv., r., 3175
Île-du-Prince-Édouard
État d'avancement des plans du nouveau traversier et du terminal, r., 3205
Service de traversier, augmentation des tarifs, politique du gouv., r., 5612, 5613
Politique nationale, r., 308
Port de Churchill, Manitoba, expéditions de céréales, amélioration de l'infrastructure et l'utilisation accrue des installations, demande d'un énoncé de la politique du gouv., r., 179
Port de Halifax, concurrence à venir, position du gouv., r., 5207
Sécurité aérienne, déclaration faite lors de l'enquête sur l'écrasement à Dryden, position du gouv., r., 4029
Tronçon ferroviaire reliant Québec à Jonquière, situation si le ministre changeait de maroquin, r., 142
Transports Canada
Péages sur les autoroutes, déclaration d'un haut fonctionnaire, position du gouv., r., 1752, 1753
Travaux du Sénat, 1891-92, 3079-89, 4734, 4857, 4858, 4859, 5603, 5604
Ajournements, 2407, 3510, 5676
À loisir, avec dissidence, 4889
Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, état du rap., 1616-17, 1620-21
Demande la suspension indéfinie des audiences du com., 1616-17, 1620-21
Flynn, l'hon. Jacques, état de compte, r., 5249
Mot. d'ajournement, commentaires, 1513-14; mot. d'am., 1514, 1518-19
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3321, 3322, 3323, 3324
Retard à répondre aux questions, position du gouv., r., 3924
Suspension de la séance, 3077-78
Turner, l'hon. Charles, retraite du Sénat, hommages, 5466
Vanier, feue Madame Pauline, C.P., hommages, 5480

Murray, l'hon. Lowell, C.P.,...—*Suite*
Via Rail
Amtrak, possibilité de complémenter les services, r., 543
Canada atlantique, service, hausse du taux d'utilisation au N.-B., r., 140
Changements, nature, demande de renseignements, r., 537
Demande de réponse, r., 563
Compressions budgétaires, compressions d'effectifs à prévoir, ancienneté et droits de pension, r., 137, 257
Nomination du nouveau président, r., 137
Nature, conflit d'intérêts possible, r., 139
Plan de rationalisation fondé sur l'utilisation, maintien de services, r., 142
Projet de loi, intentions du gouv., r., 543
Rapport *Horner*, mesures gouv., r., 30
Recherche et développement, dépenses en vue d'améliorer le matériel roulant, r., 141
Réduction des services
Ancienneté et droits de pension, peu d'intérêt accordé à la clientèle, r., 543, 544
Ateliers d'entretien de Halifax, r., 587
Indemnités de cessation d'emploi, coût, r., 544
Nombre de passagers au N.-B., ateliers d'entretien de Halifax, disproportion des réductions dans les provinces atlantiques, r., 540, 541
Services, disponibilité, politique du gouv., r., 28, 29
Transports, déclarations du ministre, réductions des services et mises à pied, les subventions à l'industrie du transport routier, r., 536-37
Via Rail, Chemins de fer nationaux du Canada
Privatisation, demande de précisions, r., 539, 540
Violence faite aux femmes dans la société canadienne
Conséquences des compressions budgétaires fédérales, position du gouv., r., 1274
Visiteurs de marque à la tribune
Chrétien, l'hon. Jean, chef du Parti libéral, 2663
Johnson, l'hon. George, lieutenant-gouverneur du Manitoba, 5615
Walesa, M. Lech
Jour du Souvenir, dépôt d'une gerbe au Monument aux morts de la guerre, à Ottawa, r., 690
Possibilité d'une allocution devant les deux Chambres du Parlement, r., 691
Walker, l'hon. David James, C.P., démission du Sénat, hommages, 468
Voir aussi **Leader du gouv. au Sénat...**

Musées, Loi—C-12
1re l., 824; 2e l., 869-71; ren. au com., 871, rap. (11e) sans am., 1028, 3e l., 1064-66; s.r., chap. 3 (1990), 1072
Autonomie administrative, 869-70
Conseil d'administration
Citoyenneté canadienne des membres, 871, 1064
Nomination des directeurs, 871
Groupe de travail, dirigé par Richard Withrow, chargé d'examiner le fonctionnement des musées nationaux du Canada, allusions, 869, 870
Musée canadien de la guerre, manque de crédits et d'espace, 1064-66
Défense nationale, recommandations du com., 1065
Musée australien par comparaison au musée canadien, 1066
Problèmes d'entreposage, de personnel et autres, 1065-66
Statut de sociétés d'État, 869
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 870-71
Marshall, Jack, 1064-66
* Robertson, Brenda, 869-70, 871, 1064, 1066

Namibie, jour de l'indépendance, 1312-13

Namibie, situation actuelle, avis d'interpellation, 283, débat, 296-98
Commission électorale indépendante, recommandation, 298

Namibie, situation actuelle—*Suite*
Conseil de sécurité des Nations Unies, application de la résolution 435, 296
Intimidation des citoyens par les "forces policières", 297-98
Représentant spécial des Nations Unies, rôle, 296, 297
Représentation à titre d'observateurs aux élections, 297
***Orateur:** l'hon. sénateur B. Alasdair Graham

Nations Unies
GRC, contingent de maintien de la paix, position du gouv., q., 559, 695
Lettre du premier ministre du Canada, dépôt, 5067
Mesure législative. *Voir* **Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises—C-81**
Voir aussi **Environnement**

Neiman, l'hon. Joan Bissett
Anciens combattants, législation—**C-87**, 3847-49
Anciens combattants vivant à l'étranger, 3847
Marine marchande canadienne, reconnaissance du statut d'anciens combattants, refusé par le gouv., 3847-49
Veufs et veuves, droit aux augmentations des prestations, 3847
Avortement, mot. en vertu de l'art. 33 du *Règlement* portant que le Sénat se forme en com. plénier, 4043-44
Avortement—**C-43**, 5265-68
Accessibilité, 5266
Affaires Morgentaler, Daigle et Borowski, allusion, 5266
Position du gouv. fédéral, 5267
Pouvoirs des gouv., 5268
Constitution
Accord du lac Meech, report de la date limite du 23 juin (1990), q., 1751
Corps canadien des commissionnaires, 50e anniversaire de la division d'Ottawa, 532
Environnement
Baie James, projet de mise en valeur, incidence sur l'environnement, position du gouv., q., 3861
Golfe Persique, crise
Engagement d'envoyer des forces terrestres, position du gouv., q., 3258
Justification de la conduite de l'hon. sénateur Cogger, com. spécial
1er rap., Budget du com., a., 845
Recours au *Règlement du Sénat*, demande des élcaircissements, 2320
Relations Canada—Afrique du Sud
Apartheid, mesures de lutte prises par le Canada, q., 443-44
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2387-89, 2641-42, 2643-46
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4061-62, 4262, 4372, 4649, 4650
Taxe sur les produits et services
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, q., 3919
Présentation de pétitions, 3550, 3551-53, 3721, 3722, 4864
Travaux du Sénat
Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, état du rap., commentaires, 1619-20, 1621
Union interparlementaire, 81e conférence, Budapest, en Hongrie, interpellation, débat, 453-54
Droits de la personne, protection, 453-54
Comité sur les droits de la personne des parlementaires, progrès, 453, 454
Minorités ethniques, étude de la question, 453
Union interparlementaire, 82e conférence, Londres, en Angleterre, interpellation, débat, 749-50
Com. des droits de la personne des parlementaires, mise au point, 749
Résultats satisfaisants des travaux, 749
Union interparlementaire, 84e conférence, Punta del Este, Uruguay, avis d'interpellation, 5507, débat, 5600-02, 5609

Neiman, l'hon. Joan Bissett—*Suite*
Union interparlementaire, 84e conférence—*Suite*
Alphabétisme et éducation, 5600
Colonialisme, élimination, 5600
Dépôt du rap., 5507
Golfe Persique, situation, rôle du Canada, 5600-01
Parlementaires de sexe féminin, participation, succès, 5600
Régime multipartite et membres élus en suffrage universel, 5609

Newfoundland Railway
Matériel roulant et rails, mise au rancart (F), 697, 1523
Voir aussi **Chemins de fer de Terre-Neuve**

Nord du Canada
Subventions à la distribution du courrier, demande du rétablissement complet, q., 764, 834

Nordion et Theratronics, aliénation, Loi—C-13
1re l., 824; 2e l., 866-69, 964-66; ren. au com., 966, rap. (5e) sans am., 1028, 3e l., 1064; s.r., chap. 4 (1990), 1072
Achat possible par les employés de chaque société, aide gouv., 868-69
Employés, conditions de travail et contrats, protection, 868
Importance de ces sociétés au Canada, 867, 965-66
Objectifs, 866-67
Privatisation, 866, 867-68
Report du débat, 940
Orateurs: les honorables sénateurs
* Poitras, Jean-Marie, 866-69
Stanbury, Richard J., 965, 966

Nouveau-Brunswick
Considérations électorales, r. du gouv., q., 5544-45
Crise dans les zones frontalières, effets économiques, q., 5561
Enchâssement de la Loi 88, demande de production de docuemnts, q., 5561-62
McNeil, M. David, greffier de l'assemblée législative, visiteur de marque, 5289
Projet Lake George, protestations concernant l'environnement, demande de rap. d'étape, q., 3127, 4932-33
Voir aussi **Agriculture; Assurance-chômage** (projet de loi **C-21**); **Catastrophe aérienne; Constitution; Transcanadienne**

Nouvelle-Écosse
Donahoe, M., président de l'assemblée législative, visiteur de marque, 5289
École secondaire Memorial de Sydney Mines, championnat de l'Amérique du Nord du concours télévisé *Reach for the Top*, 2098
Industrie textile, répercussions de l'accord de libre-échange, q., 3122
Voir aussi **Pêches**

Nurgitz, l'hon. Nathan
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Pertes d'emplois occasionnées au Canada, contrôle exercé par le gouv. et les subventions, r., 545
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Annulation de la réunion du com., 4913-14
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 363, a., 566
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 4923, 5069
État des délibérations, q., 5085
Examen de la législation, avis de mot., 1267, a., 1296-97
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 349
Voir Journaux du Sénat du 22 juin 1989
2e, La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie—**S-5**, sans am., 407
3e, Juges—**C-30**, sans am., 407
4e, Armée du Salut, 1989—**S-9**, sans am., 953
5e, Loi électorale du Canada—**C-47**, sans am., 953

Nurgitz, l'hon. Nathan—*Suite*
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent—*Suite*
6e, Église évangélique luthérienne au Canada—**S-11**, sans am., 1028-29
7e, Gouverneur général—**C-31**, sans am., 1029
11e, Assurance-vie Desjardins—**S-15**, sans am., 1474
12e, Réorganisation judiciaire de la C.-B.—**C-59**, sans am., 1724
13e, Réorganisation judiciaire de l'Ontario—**C-60**, sans am., 1724
14e, Divorce (obstacles au remariage religieux)—**C-61**, sans am., 1792
15e, Code criminel (incendie criminel)—**C-53**, sans am., 1804
16e, Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole—**S-16**, sans am., 1804
17e, Mariage (degrés prohibés)—**S-14**, présentation, avec am., 1865, a., 1871-72
18e au 27e, Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-294, C-296, C-298, C-305, C-307, C-308, C-309, C-310, C-311, C-312**, sans am., 2049
28e, Application extracôtière des lois canadiennes—**C-39**, sans am., 2270, 2271
29e, Pénitenciers, accès des Parlementaires, présentation et a., 4954
30e, Territoires du Nord-Ouest—**C-96**, sans am., 4954-55
31e, Code criminel (réunion de chefs d'accusation)—**C-54**, sans am., 5069
32e, Pénitenciers—**S-19**, sans am., 5069
33e, Avortement—**C-43**, sans am., 5135-37, 5138-39, 5140, 5141
Accès, 5138-39
Criminalisation, 5137, 5138
Normes nationales, 5139, 5140
Points de vue divergents des différents groupes/témoins, 5136-37
34e, Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises—**C-81**, sans am., 5279
35e, Parlement du Canada—**C-79**, présentation et a., 5370, 5371, texte en appendice, 5385-87
36e, Propositions visant à modifier les lois du Canada, présentation et a., 5371-72, texte en appendice, 5388-5421
37e, Université du collège Emmanuel—**S-20**, sans am., 5644
38e, Protection de la vie privée, nomination du commissaire, présentation, 5650
Agriculture
Ouest canadien, programme d'aide aux victimes de la sécheresse, mesures prises par le gouv., r., 506
Demande d'un engagement, r., 540
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2277
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, demande d'un rap. d'étape, r., 507
Code criminel (incendie criminel)—**C-53**, 1578-79
Délit par négligence, 1579
"Intentionnellement et sans se soucier des conséquences", définition, 1578
Peine d'emprisonnement, hausse, 1578-79
Présomptions obligatoires, modification, 1579
Propriétaires, responsabilités, 1579
Statistiques, 1578
Code criminel (protection de l'enfant non encore né)—**S-7**, 5118
Ententes de développement économique et régional Canada—Terre-Neuve, les projets, r., 507, 508
Établissements pénitentiaires, accessibilité aux membres du Parlement, interpellation, ren. de la q. au com., 1021
Gouverneur général—**C-31**, 969, 970, 1002
Régime de pensions, 1002
Services de secrétariat et de soutien administratif pendant sa retraite, 1002
Traitements, rajustements, 969
Est-ce la même formule pour les autres membres du Parlement?, 1002
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2334
Journée du droit de 1991
Charte canadienne des droits et libertés, 9e anniversaire, 5640
Juges—**C-30**, 377-79

Nurgitz, l'hon. Nathan—*Suite*
Juges—**C-30**—*Suite*
Commission sur les traitements et les avantages des juges, recommandations, 378, 379
Indemnités: faux frais; déménagement en cas de décès ou de retraite; service septentrional, 378
Provinces et territoires, nominations à des cours d'appel et supérieures ou de comté, 377
Responsabilité du fédéral, 377
Second emploi, versement de salaire interdit, 378-79
Libérations conditionnelles et mesures correctionnelles, retrait de la mot. tendant au dépôt du rap. d'évaluation des dispositions sur la détention, 318
Mariage (degrés prohibés)—**S-14**, 1585-88
Adoption, liens de parenté, 1586, 1587
Couples demandant un exemption, épreuves, 1587
Historique de la question, 1586-87
Personnes apparentées par alliance, 1586
Pouvoir de légiférer du fédéral et des provinces, 1585-86
Parlement du Canada—**C-79**, 4899-4901
Bureau de la régie interne de la Chambre des communes modification des pouvoirs et fonctions, 4899-4900
Droit pénal
Avis du bureau et mandats de perquisition, processus, 4899, 4900
Étude comparative des règles de procédure d'autres pays, préparé par la B. du P., 4900
Médias, rôle, 4900
Immunité pour les parlementaires, 4899
Privilèges refusés au citoyen ordinaire, 4900
Sénat, com. de la Régie intérieure, budgets et administration reconnue par la Loi, acquisition de pouvoirs statutaires, 4899, 4900
Pêches
Î.-P.-É., pêcheurs de thon, permis, mesures du gouv., r., 506
Pénitenciers—**S-19**, 5025
Pensions de retraite, législation relative—**C-24**, 352-53
Allocations d'étudiant, modification de certaines dispositions discriminatoires, 352, 353
Remariage d'un conjoint survivant, suspension de la pension, 352
Rétablissement des prestations et remboursement, montant global, 352
Pologne
Aide économique, mesures du gouv., prolongation du délai accordé quant au paiement des intérêts dus sur la dette au Canada, r., 507
Protection des végétaux—**C-67**, 2060-61, 2062
Agriculture Canada, pouvoirs et responsabilités du ministre, 2061
Conditions légales, simplification, 2061
Frais d'utilisation, 2061
Permis d'importation, système, 2061
Recours au *Règlement*, 2757, 5233, 5234
Réponses différées à des questions orales, 506, 544
Santé des animaux—**C-66**, 2062, 2063
Agriculture Canada, nomination des inspecteurs par le ministre, 2062
Aide aux autres pays, 2062
Grande-Bretagne, difficultés qu'ils ont avec les maladies de bovins, 2063
Peines mises à jour, 2062
Recouvrement des frais et dédommagement, 2062
Système national d'identification, établissement, 2062
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3745-47
Travaux du Sénat, 534, 550
Ajournement, 547
Union interparlementaire, 81e conférence, Budapest, en Hongrie, avis d'interpellation, 303, débat, 432-34
Délégation canadienne, 434
Droits de la personne, protection, 433

Nurgitz, l'hon. Nathan—*Suite*
Union interparlementaire, 81e conférence—*Suite*
Minorités ethniques, étude de la question, 433
Moyen-Orient, situation actuelle, 433
Union interparlementaire, 82e conférence, Londres, en Angleterre, avis d'interpellation, 621, débat, 660-62
Com. des droits de la personne des parlementaires, reconnaissance du travail accompli par le sénateur Neiman au sein de ce com., 661
Femmes parlementaires, pourcentage diminué, 661
Liban, escalade de la violence, 660-61
Handicapés, première réunion officieuse, 661
"Parliaments in the Modern World", ouvrage écrit par Phillip Laundy, greffier adjoint aux Communes, publication de cet ouvrage pour célébrer le centenaire de l'union, 661
Personnes âgées, possibilité d'avoir une réunion permanente en hommage au sén. Claude Pepper des É.-U., décédé il y a quelques mois, 661
Union interparlementaire, 83e conférence, Nicosie, Chypre, avis d'interpellation, 1804, débat, 1879-82
Com. des droits individuels des parlementaires, travaux, 1881-82
Conflit grec-turc à Chypre, 1880
Drogue, lutte contre le trafic, 1880-81
Enfants, sommet mondial, recommandation, 1882
Femmes parlementaires, travaux effectués, 1880
Moyen-Orient, résolution de paix, 1881
Paix dans la région méditerranéenne, résolution, 1881
Visite rendue au contingent canadien de la force de maintien de la paix de l'ONU, 1880

O'Brien, M. Gary, directeur des comités sénatoriaux, félicitations pour son succès aux examens de doctorat, 8

Obtentions végétales. *Voir* **Protection des obtentions végétales—C-15**

Office national de l'énergie
Présentation d'une pétition sur le projet de loi **C-23**, 1080

Office national de l'énergie, Loi (m)—C-23
1re l., 847; 2e l., 940-42, 962-63; ren. au com., 963, rap. (8e) sans am. mais avec observations, 1357, texte en appendice, 1980-81; 3e l., 1383; s.r., chap. 7 (1990), 1441
Doubles emplois, élimination, 941
Exportations d'électricité, réglementation, 940-41
Chevauchement de compétence entre le fédéral et les provinces, 941
Pouvoirs de l'office, 941, 962, 963
Gouverneur en conseil, 963
Projets de lignes de transmission, 941, 962
Orateurs: les honorables sénateurs
* Barootes, Efstathios W., 940-42
Gigantès, Philippe D., 941
Hays, Dan, 962-63

Office national du film, manuel "Focus on Canada" à l'intention des écoles secondaires, promotion du film "The Kid Who Couldn't Miss", q. de privilège, 5589-90; ren. au com. Affaires sociales, sciences et technologie, 5590
Manque de responsabilité par l'office, 5589

Offshore Northern Seas, conférence et exposition tenues à Stavanger, en Norvège, du 23 au 26 août 1988, représentation du gouv. (F), 326-27

Oliver, l'hon. Donald H. (présentation le 25 septembre 1990)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
État des délibérations du com., q., 5085
Avortement—**C-43**, 5176-81

Oliver, l'hon. Donald H. (présentation le 25 septembre 1990)—*Suite*
Avortement—**C-43**—*Suite*
Affaires *Morgentaler, Daigle et Borowski,* allusions, 5178, 5179-80
Charte des droits et libertés, 5178
Intérêt public, 5178
Polarisation, 5178
Position du gouv. fédéral, 5180-81
Protection du foetus, 5180
Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises—**C-81**, 4914, 4915
Compatibilité avec le droit canadien, 4914
Convention des Nations Unies, 4914
Régime uniforme pour les contrats de vente internationale, 4914
Nomination, 2216-18

Olmstead, M. Gordon, président de l'Association des prisonniers de guerre et de l'Association de la marine marchande canadienne, visiteur de marque, 5655

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.
Accord du lac Meech
Déclaration du min. d'État (Relations fédérales-provinciales) après sa réunion avec les chefs autochtones manitobains, demande d'éclaircissements, q., 2094, 2095, 2096, 2097
Accord du lac Meech, débat et processus, avis d'interpellation, 1824, débat, 1877, 1878-79, 2160-62, 2163, 4972-73
Ouest
"Désaffectation", 2161
Répercussions politiques, 2162
Québec, participation aux conférences des premiers ministres, 2161, 2163
Réforme du Sénat
Redistribution des pouvoirs, 2162
Représentation régionale, 1878-79
Caucus régional de sénateurs, création proposée, 1879
Sénat triple "E", 1878
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Reprise prévue des réunions, q., 5171, 5250
Rap. sur l'état d'avancement, q., 5076
Retard dans les négociations, incidence sur les subventions à l'agriculture, q., 4027, 4028, 4881-82
Uruguay Round, issue des négociations, q., 3973, 74, 4877-78
Agriculture
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, besoins financiers à court terme du Canada, q., 5249-50
Rencontres, reprise prévue, rap. sur l'état d'avancement, q., 5105, 5106-07
Position du gouv., q., 5351
Aide fédérale-provinciale aux agriculteurs
Déclaration qu'aurait faite le ministre, position du gouv., q., 1474, 1475-76, 1550
Ouest
Attention spéciale portée à la Sask., position du gouv., q., 1600-01
Demande de précisions, q., 1750, 1793
Demande de renseignements supplémentaires, q., 1728, 1793
Position du gouv., q., 1702-03, 1793
Position du gouv., q., 1576, 1705
Aide économique d'urgence aux agriculteurs des Prairies, dispositions du programme, q., 2051, 2105
Campagne agricole de 1989-90, avance de fonds, loi et règlement, q., 408, 562-63
Céréaliculteurs, financement provisoire, q., 5483, 5594-95
Céréales
Campagne agricole de 1988-89, paiement définitif, q., 957, 1000, 1017-19
Campagne agricole de 1989-90, prix initial, demande au gouv. de reconsidérer, q., 325, 448
Subventions, discussions entre le gouv. fédéral et les provinces, demande de renseignements, q., 3974, 4880-81

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Colza, tarifs japonais applicables, position du gouv., q., 3979-80, 4037
Commission canadienne du blé
Céréales, ventes, demande d'identité du client, du prix et de la quantité, q., 3665-66
Importante vente, position du gouv., q., 3566, 3791
Demande de renseignements, q., 3790, 3925
Communauté européenne, annonce d'une augmentation des stocks de bovins, effets sur les agriculteurs canadiens, q., 4988, 5108-09
Crédit agricole, crise, position de la Société du crédit agricole, syndicats du blé des Prairies, position du gouv., q., 1058, 1059, 1195-96
Délégation canadienne, dépôt de la déclaration, q., 4892
Ford, société, cessation de la production de matériel agricole, pièces et service, q., 3987-88, 5109-10
GATT, accord intervenu entre les membres au sujet des programmes de subventions, politique du gouv., q., 411-12
GATT, négociations
Céréales, subventionnement sur le marché international, état d'avancement de la q., demande d'un rap., q., 70
Campagne agricole 1989-90, prix initial, q., 117, 118, 159
Échec, son effet sur les céréaliculteurs de l'Ouest, q., 4892, 4989-90
Subventions agricoles du gouv., demande de dépôt de la liste, q., 3126, 3127, 3610-11
Subventions internationales sur les grains, position, rôle et initiatives du gouv., q., 9-10
Ouest canadien, programme d'aide aux victimes de la sécheresse
Mesures prises par le gouv., q., 475, 506
Demande d'un engagement, q., 540, 562, 703
Montants payés, demande, difficultés administratives, q., 137, 269
Politique gouv., r., 1274, 1333
Surveillance de la situation, q., 230, 231, 270-71, 310
Demande de réponses, 267, 268
Zones, classification, q., 16, 158-59
Ouest du Canada, crise du revenu agricole, mesures prises par le gouv., q., 828, 1000
Paiements anticipés, nombre de demandes, q., 3792
Programme d'animaux à l'engraissement et d'animaux d'abattage, retard dans le versement des paiements de stabilisation des prix, q., 628, 695-96
Programmes du gouv., demande d'explication, q., 5279
Régime d'assurance-revenu brut, Compte de stabilisation du revenu net, primes d'assurance des producteurs, position du gouv., q., 5347-48, 5545-46
Semaine nationale de la conservation des sols, du 9 au 15 avril 1990, 1472
Tanzanie, programme gouv. de stimulation concernant le blé, q., 230, 231, 309
Demande de réponses, 267, 268
Agriculture, détérioration rapide de la situation financière dans le secteur de la production du grain, avis d'interpellation, 1725, débat, 1877
Agriculture et forêts, com. permanent
Programmes de soutien aux producteurs agricoles, mot. autorisant l'étude et d'en faire rapport, 5463-64
5e rap., Financement agricole en 1987-1988, étude, 1038-42
Dette agricole, réduction, 1039
Intérêt, taux, 1040, 1041
É.-U., guerre des subventions avec la Communauté économique européenne, 1040-41
Ouest canadien, situation critique, 1040, 1041
Programme de secours en cas de catastrophes, création recommandée par le com., 1041
Saskatchewan, situation, 1041

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Agriculture et forêts, com. permanent—*Suite*
5e rap., Financement agricole en 1987-1988—*Suite*
Responsabilités du gouv., 1039, 1040
Alberta, avis de questions, q., 600, 601
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2177
Banque du Canada
Engagement à accepter les lignes directrices du gouv. sur les dépenses, demande de suivi et rap. au Sénat, q., 5508, 5509, 5510, 5608-09
Fourchette de salaires du gouverneur, q., 1443, 1444, 1577
Politique monétaire, écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux É.-U.
Position du gouv., q., 4929, 4930
Réplique du leader du gouv., q., 1444, 1445
Banques—**C-90**, 4868-70
Prolongement de la durée d'application de la loi sans modification de fond, 4868
Régions agricoles, problèmes causés par les frais de service de la dette, 4868-69
Sécheresse, mesures prises par le gouv., 4869
Tradition de rajuster le taux préférentiel au taux de la Banque du Canada, 4868
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2276
Budget de 1990
Méthodes comptables, q., 1248, 1249
Budget de 1990, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1449-53, 1489
Banque du Canada, politique du gouverneur (M. John Crow), 1449, 1450
Déficit budgétaire, 1451-53
Dollar canadien, cours, 1450
Inflation, taux, 1449, 1451
Prix du pétrole, hausse, 1451
Marchés étrangers, 1449
Recours au *Règlement du Sénat*, commentaires, 1448, 1449
Taux d'intérêt, hausse, 1449, 1450, 1451
Compétitivité, 1450
Économie agricole en souffrance, 1449-50
Budget de 1991, exposé du ministre des Finances, avis d'interpellation, 5347, débat, 5379-81, 5382-83, 5384
Céréales, prix, 5379-80
Inflation, objectifs, 5380, 5381
Politique monétaire, 5379, 5380
Banque du Canada, 5382
Récessions, causes, 5379
Service de la dette, 5381
Taux d'intérêt, hausse, 5379, 5381, 5382
Taux américain, 5384
Céréales
Politique des États-Unis, effet sur les producteurs canadiens, q., 3914, 4882
Uruguay Round, solution internationale à la guerre des subventions, position du gouv., q., 3913-14
Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme, débat, 5029-31
Charte canadienne des droits et libertés
Tribunaux et Parlement, effet entre les rap., position du gouv., q., 1345
Chine, situation politique, répercussions sur les relations économiques et commerciales avec le Canada, q., 276, 277
Ambassadeur du Canada, importance du rappel pour consultation, ententes à long terme de vente de céréales canadiennes, q., 284, 447
Céréales, accord d'un crédit pour les ventes, expédition de céréales, q., 363-64, 447
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-239; C-240; C-241; C-245; C-252; C-254**, étude en com. plénier, 429, 430

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Commission canadienne du blé
Céréales, perte de ventes, maintien du prix initial, position du gouv., q., 4893, 4894, 4990-91
Compte rendu officiel, corrections, 4896-98, 4922, 4953
Constitution
Accord du lac Meech
Accord parallèle, position du gouv. sur la teneur des accords, q., 1054, 1055
Conférence des premiers ministres, r., 1302
Discussions entre les premiers ministres, demande de mise à jour, q., 1824, 1838, 1865
Échéance, approche, cause de l'impasse, position du gouv., q., 1751, 1752
Efforts faits pour obtenir l'unanimité, q., 1013
Négociations fédérales-provinciales, absence de Terre-Neuve, q., 1269
Réunions du ministre d'état chargé des relations fédérales-provinciales avec les premiers ministres provinciaux, demande d'un rap. à jour, q., 1701
Accord du lac Meech, échec
Formule de modification, interprétation, son effet sur les délais de prise de la proclamation, position du Québec, q., 2140
Mesures prises par le min. d'État chargé des relations fédérales-provinciales, effet sur les dirigeants du Manitoba, q., 2134, 2135, 2136
Commission Bélanger-Campeau, rap., r. du gouv., q., 5541
Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada, rôle, q., 5542
Réunions fédérales-provinciales, demande de débat ouvert, q., 5279-80, 5360
Constitution, com. mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification, messages des Communes, étude, 4984-85
Composition du comité, 4984-85
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2127
Crédits nº 2 de 1989-90—**C-35**, 422
Programme d'aide aux victimes de la sécheresse
Administration insatisfaisante, 422
Demandes d'aide, soumission, méthodes utilisées pour l'examen, 422
Mesures prises par le gouv., 422
Crédits nº 3 de 1990-91—**C-94**, 5101-02
Céréales et grains, programmes et prix, 5101-02
GATT, négociations, 5101, 5102
Crédits nº 1 de 1991-92—**C-100**, 5547-48
Croll, l'hon. David A., félicitations à l'occasion de son 90e anniversaire, 1264
Demande de réponses, 443
Économie
Agriculteurs de l'Ouest, aide inconditionnelle, q., 1603
Ouest, dépression, plans de secours, politique du gouv., q., 4009, 5010
Politiques budgétaires et monétaires du gouv. fédéral, possibilité d'une récession, effet des taux d'intérêt élevés sur l'inflation, réaction du gouv., q., 1575-76
Rapport entre le taux d'inflation et le taux d'intérêt, politique du gouv., q., 5557, 5558, 5559
Taux d'intérêt
Actuels, position du gouv., q., 1521-22, 1539
Élevés, lien avec l'inflation, conséquences pour l'Ouest canadien, position du gouv., q., 3123-24, 3125, 3609-10
Hausse, mesures gouv., q., 71, 72, 90, 91
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
11e rap., Petro-Canada, participation publique au capital—**C-84**, étude, 5296-97
Production pétrolière, 5296-97
Vente d'actions, 5297
Environnement
Ressources naturelles, mise en valeur, imposition de normes fédérales, consultations fédérales-provinciales, r., 368

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Environnement—*Suite*
Rivière Oldman, projet de barrage, harcèlement de l'Alberta par le gouv. fédéral, q., 3859-60
Europe de l'Est
Biens de consommation, demande, mesures prises par le gouv., q., 742, 752
Fairbairn, l'hon. Joyce, honneur conféré par la Tribu indienne du sang, 3128
Félicitations, et remerciements, à l'occasion de la remise du prix de la Western Fairs Association, 2091
Finances
Taxe de vente nationale, rupture des relations fédérales-provinciales, q., 112-13
Finances nationales
Politique monétaire, répercussions sur l'économie
Inflation, répercussions, position du gouv., q., 3270, 3271
Rapport entre l'inflation et les taux d'intérêt, q., 3271, 3272, 3273
Réponse du gouv., q., 3230-31
Recettes provenant de la TPS, but du Fonds de service et de réduction de la dette, but et méthode, q., 5423, 5424, 5425
Forêts, ministère—**C-29**, 858-59
Gestion des forêts, 858, 859
Réaction des provinces, 859
Responsabilités du ministre, 858
Gestion des finances publiques—**C-91**, étude en com. plénier, 5664-66, 5667
Agriculture, questions, 5665
Imposition et recouvrement des frais, 5665, 5666
Golfe Persique, crise et guerre
Déploiement des Forces canadiennes, risque de guerre, organisation du commandement, q., 3234
Loi de la défense nationale, application, nécessité de faire participer les deux Chambres du Parlement, rôle défensif des Forces canadiennes élargissement possible de la zone d'opération, position du gouv., q., 5073, 5074, 5075
Position du Canada, demande de mise à jour, q., 5019
Utilisation des forces canadiennes après le cessez-le-feu, participation à des missions de maintien de la paix, q., 5373
Groupe de consultation des citoyens
Ministre responsable du Groupe, q., 3661, 3662, 3663
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2332
Hicks, l'hon. Henry D., retraite du Sénat, hommages, 1244
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2185
Jour du Souvenir, mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3679, 3680
Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies—**C-36**, 756-58, 769, 863-65
Assurance-récolte, augmentation des primes, 769
Commission canadienne du blé, responsabilités, 757
Compressions de certains programmes, 757, 863, 864
Garanties de prêts et intérêts, 756
Grains et produits agricoles, entreposage, 756-57
"Partenaires dans la croissance", rap. du min. de l'Agriculture, allusions, 864
Taux d'intérêt établis par le ministre, 864-65
Parlement du Canada—**C-79**, 4958-60, 5434
Image et rôle du Sénat, 4958-59, 4960
Récession, répercussions, 4959-60
Sénat, com. de la Régie intérieure, budgets et administration, composition du com., 5434
Petro-Canada, participation publique au capital—**C-84**, 5003, 5004-05
Capitaux
Besoin, 5004
De risque et traitement de faveur, 5005
Privatisation partielle, 5003, 5005
Sables bitumineux, 5004

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Politique monétaire de la Banque du Canada, avis d'interpellation, 1210, débat, 1286-87, 1288-90, 1291-92
Agriculture
Blé, prix à l'exportation, 1288
"Partenaires dans la croissance", rap. du ministère de l'Agriculture, allusion à la création de nouveaux com., 1288, 1292
Situation dans l'Ouest, 1287, 1289
Aide gouv., 1288
É.-U., subventions d'exportation, 1288
Europe de l'Est et de l'Ouest, répercussions sur notre économie, 1288
Gouverneur de la Banque, position, 1289, 1290
Min. des Finances, pouvoir, 1289, 1290
Taux d'intérêt, hausse, 1289-91
Différences avec les taux américains, 1290
Responsabilités du gouv., 1289
Politique monétaire du gouv.
Alberta, effet des taux d'intérêt exhorbitants, 2251-52
Demande de déclaration, q., 1210-11, 1212
Pologne et Hongrie
Aide économique, demande de précisions, q., 853, 1016-17
Procès-verbaux du Sénat, correction, 1837
Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures—**C-19**, 426-27, 534
Subventions, répartition, 427
Suppression du programme, 426-27
Protection de l'environnement—**C-22**, 424, 425
Usines de pâtes et papiers
Conformité aux normes, 425
Construction en Alberta, 424
Protection des obtention végétales—**C-15**, 2054-56
Canola, fabrication, 2055
Rouilles, contrôle, 2055
Variétés étrangères, importation, 2055
Protection du revenu agricole
État d'avancement du projet de loi **C-98**, q., 5543
Protection du revenu agricole—**C-98**, 5574-76
Équité entre les provinces, 5575
Frais du service à la dette, 5575
Régime universel, engagement pour 3 ans, 5574
Situation des agriculteurs de la Sask., 5575
Troisième ligne de défense, 5576
Q. de privilège
Commentaires, 619, 620, 645, 649, 2231, 2232-33
Distribution de documentation en Chambre, 4162
Mise au point, 4466-67
Qualifications des huit sénateurs "divisionnaires", 2281, 2282
Radiodiffusion—**C-40**, 4942-43, 4947
Radio-Canada
Identité nationale vs unité nationale, 4942-43
Responsabilités financières, 4943
Unité nationale, 4947
Recours au *Règlement du Sénat*, 417, 1448, 1449, 2315, 5015
Commentaires, 4467
Taxe sur les produits et services, 2820, 2837, 2983-84, 3000, 3001, 3003-07, 3853, 3854, 3855
Réforme du Sénat
Sénat élu, égal et efficace
Consultations entre le gouv. fédéral et les provinces, q., 143, 144
Options, position du gouv., q., 305, 306
Réforme du Sénat, interpellation, débat, 1858, 1859
Pouvoirs et rôle du Sénat canadien, 1858
Sénat élu, efficace et à représentation égale, répercussions, 1858, 1859
Revenu national
Crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services, envoi du crédit au titre de la taxe fédérale de vente avant la 3e lecture du projet de loi **C-62**, position du gouv., q., 4923-25, 4992

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*Suite*
Sénat
Alberta
Loi inconstitutionnelle, mesures que prendra le gouv., q., 998
Opinion des légistes de la couronne sur l'élection, demande de copie, q., 998
Alberta, élections pour combler un poste vacant
Constitutionnalité
Avis juridique, q., 958
Mesures prises par le gouv., q., 916-17, 918, 919
Lettre du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, q., 1302, 1303
Position du gouv., q., 581-83
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2345, 2351-52
Lois provinciales
Constitutionnalité, obligations du min. de la Justice, q., 689
Inconstitutionnalité
Déclaration du ministre de la Justice, q., 959, 1001
Responsabilité du gouv. fédéral, q., 960, 961
Recours au *Règlement*, commentaires, 4743
Stupéfiants, trafic, fonds blanchis par des banques canadiennes, mesures prises par le gouv., moyens envisagés, q., 501-02, 562
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 1532, 1533-34, 3584-86, 3587-88, 3642-44, 3771-75, 3776-77, 4058-60, 4157, 4158-59, 4346, 4442, 4704
Déficit, réduction, mesures gouv., 1532
Problèmes, 1532-34
Administration complexe, 1532, 1533
Ristourne de taxe, 1533, 1534
Taxe sur les produits et services
Alberta, municipalités "exemptes de la TPS", position du gouv., q., 3864
Échéancier d'établissement du règlement, q., 3852, 3853, 4879
Effet négatif, identification de la "dixième" province
Demande d'un exemplaire de l'étude, q., 641, 642, 686-87, 688, 747
Divergences entre les études d'incidence fédérales et provinciales, q., 624, 625
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, q., 3918
Présentation de pétitions, 2800, 2815-20, 2821, 2838, 2921-26, 3008-10, 3011-13, 3084-85, 3086-87, 3088, 3549, 4864, 5008
Règlement d'application, date de publication, q., 3557-58
Télécommunications, accaparement par le fédéral du rôle de réglementation des provinces, q., 600, 601, 696
Travaux du Sénat, 1002, 4857-58, 4860, 4862, 5676, 5677
Art. 26 du *Règlement*, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au *Règlement*, 4757-62, 4763-66, 4767-73, 4774, 4775-78
Clôture et limitation de temps, 4760, 4764
Droits de parole des sénateurs, 4758, 4760, 4770
Flynn, l'hon. Jacques, somme payée pour conseiller le gouv., 4772
Lettre au Président, allusions, 4758
Règles P(rovisoires), valeur, 4768
Suggestion de modifier le *Règlement*, 4758, 4763, 4765
TPS, répercussions, 4772-73
Recours au *Règlement*, 3509-10
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3328-29, 3330, 3331, 3332-33, 3334, 3335, 3336, 3338-43, 3344-45
Recours au *Règlement*, 3421, 3422, 3485, 3486
Via Rail
Services, disponibilité, politique du gouv., q., 27, 28, 29

Ontario
Logement. *Voir* **Gouvernement**—Fédéral... et *titre particulier*
Mesure législative. *Voir* **Réorganisation judiciaire... C-60**
Voir aussi **Constitution**

Ordre du jour. *Voir* **Travaux du Sénat**

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Compressions budgétaires du min. de la Défense nationale sur les engagements envers l'OTAN, répercussions, q., 140
Missiles nucléaires à courte portée, impasse, compromis proposé par le Canada, q., 140
Union soviétique, négociations, différence d'opinions entre le premier ministre Thatcher et le chancelier Kohl, attitude du gouv., q., 111, 148-49

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, réunion de la sous-commission sur la recherche et le développement de la Commission scientifique et technique, avis d'interpellation, 499, débat clos, 607-10
Académie soviétique des sciences, mandat et rôle, 608
Coopération Est-Ouest, étude des possibilités, 608
"Pérestroïka" et "glasnost", impact sur la sécurité en Europe, 608
Résumé de la visite du sous-com. en Union soviétique, 608-09
Tchernobyl, enquête des effets de l'accident, 609
***Orateur**: l'hon. sénateur Earl A. Hastings

Organisation interparlementaire de l'ANASE, assemblée générale, présentation du rap. de délégation parlementaire mixte, 3652

Ottawa Senators, nouvelle ligue nationale de hockey, avis d'interpellation, 4986-87, débat clos, 5462
Dualité linguistique, 5462
Félicitations, 5462
***Orateur**: l'hon. sénateur Jean-Maurice Simard

Ottenheimer, l'hon. Gerald R.
Application extracôtière des lois canadiennes—**C-39**, 2155-56
Agents de pêche, protection, 2155
Élargissement du champ d'application des lois fédérales et provinciales, 2155, 2156
Lignes de base, 2155
Plateau continental du Canada et ailleurs, application du droit pénal, 2155
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2154, 2178-79
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2278
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2129, 2130
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, motionnaire, 19-23
Commerce extérieur, 20
Constitution, entente du lac Meech, reconnaissance d'une société distincte, 21
Croissance économique, 20-21
Dette nationale, valeur du dollar canadien, 20
Environnement
Commission mondiale *Brundtland*, appui gouv., 21
Dépollution, 21
Programmes sociaux, 20
T.-N., reconnaissance de la contribution politique de l'ancien premier ministre, l'hon. Brian A. Peckford, 22-23
Exploitation du champ Hibernia—**C-44**, 3259-61, 3285
Économie et emploi, 3261
Garanties d'emprunt consentis par le fédéral, 3260
Répercussions sur T.-N. et Labrador, 3260-61
Finances nationales, com. permanent
2e rap., Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, étude, 191
Langues officielles, com. mixte permanent
2e rap., *Loi sur les langues officielles*, présentation, 2049-50
Motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du Trône, félicitations reçues, 31-32, 40, 95, 233, 289

Ottenheimer, l'hon. Gerald R.—*Suite*
Q. de privilège
Avis, 2216
Banques et commerce, com.
Travaux du com., violation des droits et privilèges, et l'absence d'ordre, 2218-22
Propos désobligeants et insultants d'un député, commentaires, 1803
Qualifications des huit sénateurs "divisionnaires", commentaires, 2289-90, 2291, 2292
Recours au *Règlement*, 2245-46, 2250, 2265, 2316-17, 2320-21, 2322
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, mot. d'am., commentaires, 1733
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, commentaires, 1119-20
Taxe sur les produits et services, 3307, 3308-10, 3311, 3312
Régie intérieure, budget et administration, com. permanent
76e rap., Budget supplémentaire du com. Finances nationales, présentation et a., 5658
77e, Budget supplémentaire du com. mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada, présentation et a., 5658
Règlement et procédure, com. permanent
4e rap., Registre de présence des sénateurs, étude, 1764
Demande une explication de l'expression "absent pour fonctions officielles", 1764
Remise de dettes (Afrique subsaharienne)—**C-10**, 564-65, 596
Aide publique au développement (APD), fonds
Compte compensatoire, établissement, 565
Stratégie gouv. intitulée "Partageons notre avenir", 564
Dette cumulative canadienne, effets de la remise de dettes, 565
Mesures gouv., 564, 596
Pays endettés, réforme économique, 596
Subventions au lieu de prêts depuis 1986, 564
Ventilation du montant total de 672,1 millions de dollars, 564
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2680-81
Recours au *Règlement*, commentaires, 4745-48
Clôture sans règle de clôture, 4748
Droits des sénateurs et du Sénat, 4745, 4747-48
Portée du rappel au Règlement, 4746
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4057-58
Travaux du Sénat
Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, état du rap., 1618
"Consensus" et "résolution", distinction entre les deux, 1618
Voir aussi **Président suppléant**

Ouverture de la deuxième session, trente-quatrième législature
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Discours du Trône lu par le Gouverneur général, 1-5
Voir aussi **Adresse en réponse au discours du Trône**

Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies, Lois (m)—C-36
1re l., 751; 2e l., 755-58, 766-69; ren. au com., 769, rap. (4e) sans am., 848-49, texte en appendice, 876; 3e l., 859-65, a. mot. relative au message aux Communes, 865-66; s.r., chap. 26 (1989), 914
Assurance-récolte, augmentation des primes, 767, 768, 769
Article du *Globe and Mail*, citations, 768
Commission canadienne du blé, responsabilités, 757, 862
Compressions de certains programmes, 757, 767, 860, 863, 864
Garanties de prêts et intérêts, 755-56, 767
Gouv. fédéral, responsabilités, 766
Grains et produits agricoles, entreposage, 756-57

Paiement anticipé des récoltes et Paiements...—C-36—*Suite*
Intérêts, suppression de l'exemption, 861-62
"Partenaires dans la croissance", rap. du min. de l'Agriculture, allusions, 860, 864
Situation économique dans l'Ouest, 767-68, 860
Système américain, fonctionnement, 767, 768
Taux d'intérêt établis par le ministre, 756, 864-65
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 766-68
Baroutes, Efstathios W., 768-69
* Bielish, Martha P., 755-56
Fairbairn, Joyce, 859-62
Molgat, Gildas L., 862-63
Olson, H.A., 756-58, 769, 863-65

Panama
Intervention militaire des États-Unis
Consultation du gouv. auprès de l'Organisation des États américains, q., 961
Déclaration du premier ministre, q., 997, 999
Légalité aux termes du droit international et la conformité avec la Charte des Nations Unies, q., 955-56, 1194
Invasion par les États-Unis
Effets sur le traité du canal de Panama, q., 956, 1195-96
Moment où les É.-U. ont consulté le premier ministre, q., 957, 1193-94
Solution pacifique, tentatives faites par les États-Unis, q., 956

Panama, réaction du gouvernement canadien à l'invasion du Panama par les États-Unis, avis d'interpellation, 1011

Papouasie—Nouvelle-Guinée. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-2**

Paraguay, rapport sur les élections, avis d'interpellation, 149, débat, 155-56
Déroulement des élections, 155-56
***Orateur**: l'hon. sénateur B. Alasdair Graham

Parcs nationaux
Création et emplacement des nouveaux parcs, q., 539, 560

Pari mutuel. *Voir* **Code criminel... C-7**

Parlement
Édifice de l'Est sur la colline du Parlement, fermeture de la cafétéria, position du gouv., q., 920, 1001
Voir aussi **Colline du Parlement; Édifices du Parlement**

Parlement du Canada, Loi (m)—C-79
1re l., 4856; 2e l., 4899-4901, 4957-60, 5144-45; ren. au com., 5145, rap. (35e) avec am. et a., 5370-71; mot. de 3e l., mot. d'am. et a.,5432-34, débat sur mot. de 3e l. tel que modifié, 5434-35; (1re) mot. d'am., 5447-51; (2e) mot. d'am. et a., 5451; a. de la (1re) mot. d'am., 5451-52; 3e l. tel que modifié, 5452; a. des am. par les Communes, 5556; s.r., chap. 20 (1991), 5610
Am. renumérotant le projet de loi, 5451
Bureau de la régie interne de la Chambre des communes
Limite de temps pour l'émission d'un avis par le Bureau, 5448, 5449
Modification des pouvoirs et fonctions, 4899-4900
Chevauchement des attributions, 4901
Droit pénal
Avis du bureau et mandats de perquisition, processus, 4899, 4900, 5434, 5448-49, 5450, 5451
Étude comparative des règles de procédure d'autres pays, préparé par la Bibliothèque du Parlement, 4900
Médias, rôle, 4900
Image et rôle du Sénat, 4958-59, 4960
Immunité pour les parlementaires, 4899

Parlement du Canada, Loi (m)—C-79—*Suite*
Privilèges refusés au citoyen ordinaire, 4900-01, 5432, 5434-35
Récession, répercussions, 4959-60
Sénat, com. de la Régie intérieure, budgets et administration reconnue par la Loi
Acquisition de pouvoirs statutaires, 4899, 4900, 4957-58
"Amendements du Sénat" (pouvoirs entre sessions et droit de préparer son budget), 4958, 5433, 5449-50
Composition du com., 5433, 5434
Utilisation de fonds, de biens et de services, définition de "compétence exclusive", 5448, 5450
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 5432-33, 5449-50, 5451
Frith, Royce, 5449, 5450
Kenny, Colin, 5450
LeBlanc, Roméo, 4901, 4957-58, 5451
Lewis, P. Derek, 5450, 5451
MacEachen, Allan J., 4900, 5434-35, 5448-49, 5451
Molgat, Gildas L., 4901
* Nurgitz, Nathan, 4899-4900
Olson, H.A., 4959-60, 5434
Simard, Jean-Maurice, 5451

Parlementaires de langue française, Assemblée internationale. *Voir* **Assemblée internationale...**

"Partenaires dans la croissance", rap. du min. de l'Agriculture. *Voir* **Politique monétaire de la Banque du Canada...**

Patrimoine national
Programme Rues principales, conférence d'Edmonton (F), 5360

Pauvreté, aspects du problème, avis d'interpellation, 69

Pauvreté, Conseil national du bien-être, 5507, texte en appendice des recommandations et des documents, 5527-30

Pauvreté au Canada
"Mise à jour du seuil de pauvreté"
1987, dépôt rap., 8
Demande l'impression en appendice aux *Procès-verbaux*, 26
Voir Journaux du Sénat du 5 avril 1989
1988, dépôt rap., 1011, texte en appendice, 1022-27
1989, dépôt rap., 5063-66
Hommage à l'hon. David A. Croll, 5067

"(La) Pauvreté dans l'enfance: vers un avenir meilleur". *Voir* **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**—9e, 10e, 12e et 23e rap.

Pauvreté de l'enfance, avis de mot. tendant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à étudier le lien avec des problèmes sociaux à l'âge adulte, 304, a., 347
Voir aussi **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**—9e, 10e, 12e et 23e rap.

"(La) Pauvreté de l'enfance et les problèmes sociaux à l'âge adulte". *Voir* **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**—9e rap.

Pearson, feu le très hon. Lester B., hommage à l'occasion du dévoilement de sa statue sur la colline du Parlement, 2256-57

Peart, M. B.L., chef, Section du bien-être et du transport des animaux, Division de la santé des animaux, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, ministère de l'Agriculture
Santé des animaux—**C-66**, présence en com. plénier, 2065-66, 2068-69

Pêches
Bateaux pêchant illégalement, position du gouv. à l'égard de la doctrine en droit international concernant la poursuite et l'arrestation, q., 830, 961-62
Canso (N.-É.), environs
Cession de la part des prises de Canso à d'autres ports, protection des intérêts des habitants, q., 806-07
Octroi de permis aux pêcheurs, q., 479, 506
Thon, exclusivité des permis de pêche, q., 543, 563
Usine de transformation du poisson, fermeture, demande d'un rap. sur l'avenir des habitants, q., 806
Côte atlantique, problème, membres du Cabinet qui siègent au com., étendue de l'étude, q., 646
Côte ouest, décision du groupe bilatéral sur la gestion des pêches, q., 689, 747-48
Filets dérivants, utilisation par des navires étrangers, dommages causés aux stocks de poissons canadiens, demande d'un rap., q., 180, 205-06
Groupe d'experts binational
Effet des conclusions du goupe aux termes de l'Accord du libre-échange, position du gouv., q., 1547
Homard, décision sur la grosseur, q., 1793, 2051-52
Homard, entente canado-américaine, rejet par le Canada, politique du gouv., q., 3666, 3867
Île-du-Prince-Édouard
Et N.-B., décision de ne pas accorder d'aide aux pêcheurs et travailleurs de conserveries de poisson, accès aux prestations d'assurance-chômage, q., 692, 746
Pêcheurs de thon, permis, mesures du gouv., q., 478-79, 506
Merlu argenté de la N.-É, possibilité de trouver des marchés étrangers, q., 807
National Sea Products
Fermeture des usines en N.-É.
Obligation des sociétés de pêche envers les collectivités de pêcheurs, q., 647-48, 705
Suppression des permis, attribution des quotas, position du gouv., q., 1434-35, 1484
Pourcentage des contingents attribués à cette société et débarqués dans les ports de la N.-É., q., 833, 1060-61
Négociations Canada—France
Accord, termes, morue du Nord, allocation à la France, q., 9
Arbitrage, durée, membres canadiens du tribunal, q., 9
Normes de travail, position du gouv., q., 3726, 4874-75
Pêches côtières, absence de plan, position du gouv., q., 1564
Pêcheurs canadiens, protection, q., 807-08
Permis, transfert, attribution des quotas, position du gouv., q., 1565-66
Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique, programme d'adaptation des travailleurs des usines de transformation, attribution des fonds, régions désignées, analyse des dépenses prévues, q., 1601, 1705
Protection des intérêts canadiens dans le secteur des pêches relevant du Canada, poursuites judiciaires contre le capitaine et les propriétaires du bateau de pêche, q., 807
Où en sont les poursuites?, q., 958, 1019-20
Provinces atlantiques, aide gouv., demande de renseignements, q., 1477
Récession économique, effet dans la région de l'Atlantique, q., 1522, 1546-47, 1577-78
Annonce attendue du min. des Pêches et Océans, position du gouv., q., 1563-64
Relation entre la proposition du gouv. et l'application du projet de loi sur l'assurance-chômage, effet de l'Accord de libre-échange, q., 1566
Sanctions américaines et canadiennes s'appliquant à la pêche illégale, différence, q., 830-31, 922
Mesures que prendra le gouv., q., 958
Stocks de poisson
Canada atlantique

Pêches—*Suite*
Stocks de poisson—*Suite*
Canada atlantique—*Suite*
Discussions ou négociations entre le Canada et les É.-U., q., 958
Maintien, efficacité des démarches canadiennes auprès de la Communauté européenne, q., 832
Épuisement, 155
Établissement de cartes, politique du gouv., q., 5280-81
Rétablissement
Plan provisoire, position du gouv., q., 1564-65
Recherche scientifique, endroit, objet et montant des dépenses, q., 1564, 1704-05
Surpêche
Hors limites, suppression, efforts du gouv., q., 9
Navires de la Communauté européenne au large de la N.-É. et de T.-N., politique du gouv., q., 4988
Pratiquée par les navires européens au large des provinces de l'Atlantique, q., 1194
Contingentements, réaction à la recommandation de la Communauté européenne, q., 920-21
Loi américaine exigeant que les homards du Canada atlantique soient plus gros, q., 831-32
Usines de transformation du poisson, fermeture dans les provinces de l'Atlantique
Attribution des quotas, position du gouv., q., 1435
Cession de quotas à d'autres usines, effet sur les collectivités touchées, q., 832-33, 1020, 1121-22
Programmes d'aide financière et de recyclage pour les employés mis à pied, q., 805-06
Zone canadienne de 200 milles, poisson pêché par les étrangers, q., 833, 1060

Pêches, comité permanent
Commercialisation du poisson au Canada, mot. tendant à autoriser l'étude, 275-76, a., 291
Membres, 275
Pêches et Océans, ministère, autorisation d'étudier le rap. annuel et d'autres questions connexes, 1064
1er rap., Relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 282
Voir Journaux du Sénat du 13 juin 1989
2e, Commercialisation du poisson au Canada, budget, présentation, 301, texte en appendice, 321-22, a., 344
3e, Commercialisation du poisson au Canada, report de la date de présentation du rap. final, présentation et a., 474
4e, Commercialisation du poisson au Canada—"Rapport sur les pêches de la côte est", dépôt, 953-54
5e, Budget du com., présentation et a., 1300-01, texte en appendice, 1309-11
6e, Pêches et Code criminel—**C-74**, sans am., 5008-09
7e, "Commercialisation du homard canadien: tout un défi", dépôt, 5508
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., 635, 1802

Pêches, Loi, et Code criminel (m)—C-74
1re l., 4857; 2e l., 4915-17, 4961; ren. au com., 4961, rap. (6e) sans am., 5008-09; 3e l., 5020; s.r., chap. 1 (1991), 5103
Informations statistiques servant à l'évaluation des stocks de poisson, 4916
Peines plus lourdes pour les infractions au règlement de pêche, 4916-17
Responsabilités d'un détenteur d'un permis de pêche, 4917
Système juridique et mode d'application de la réglementation, modifications, 4916
Orateurs: les honorables sénateurs
* Comeau, Gérald J., 4915-17
Stewart, John B., 4917

Pêches, provinces atlantiques, effets négatifs de l'exploitation en mer des ressources pétrolières et gazières, avis d'interpellation, 158

Pêches et Océans
Comités consultatifs, composition (F), 507, texte en appendice, 521-29
Ministère, autorisation d'étudier le rap. annuel et d'autres q. connexes, 1064

Pénitenciers. *Voir* **Établissements pénitentiaires;** *et le projet de loi* **S-19**

Pénitenciers, rétablissement des privilèges de visite légaux des parlementaires, Loi (m)—S-19
1re l., 3752; 2e l., 5024-25; ren. au com., 5025, rap. (32e) sans am., 5069; 3e l., 5089
État d'avancement des travaux, 5281
"Pouvoir" discrétionnaire du commissaire du Service correctionnel, 5024
Orateurs: les honorables sénateurs
* Hastings, Earl A., 5024-25
Nurgitz, Nathan, 5025

Pensions, régime. *Voir* **Régime de pensions du Canada—C-260**

Pensions de retraite, Loi modifiant la législation relative (m)—C-24
1re l., 348; 2e l., 352-53, 370-71; ren. au com., 371, rap. (3e) sans am., 406; 3e l., 449-50; s.r., chap. 6 (1989), 459
Allocations d'étudiant, modification de certaines dispositions discriminatoires, 352, 353, 370
Divorce, position du ex-conjoint survivant, 371, 449-50
Remariage d'un conjoint survivant, suspension de la pension, 352, 370
Rétablissement des prestations et remboursement, montant global, 352, 370-71
Rétroactivité des prestations, 371
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 370-71, 449-50
* Nurgitz, Nathan, 352-53

Période des questions ***(Feuilleton)***
Accord de coopération conclu entre le Canada et Terre-Neuve pour le développement de l'industrie océanique, dépôt de la r., 4866
Accord de développement rural entre le Canada et Terre-Neuve, 649-50
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Différends, groupe de règlement binational, représentation provinciale, 412
Négociateur en chef, bureau et effectifs, le coût, 414
Affaires extérieures
Ambassade du Canada à Washington, liste des invités à l'inauguration officielle, 697
Jérusalem, actes de violence commis, appel à la retenue, 5110
Affaires indiennes et Nord canadien
Inondations, accord, régions du nord au Manitoba, 287-88
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Demandes d'aide, 507, texte en appendice, 512
Fournisseurs de l'Atlantique, programme de promotion, 413-14
Programmes de développement
Financier, 1061-63
Industriel et régional, 507, texte en appendice, 512-18
T.-N. et Labrador, ententes nouvelles et existantes, 748
Anciens combattants
Allocations, ententes de réciprocité, liste des pays, dépôt de la r., 4866
Loi sur les allocations aux anciens combattants, ventilation des prestations à l'intention des enfants à charge, 793, 1214
Approvisionnements et Services, ministère
Anciens combattants Canada, prestations de services, 1063
Chemins de fer de T.-N., vente de matériel roulant et de rails, 1064
Commerce international, communiqué no 261 du ministre, 5352
Communications, rapport Caplan-Sauvageau, les coûts, 413
Conseil consultatif national sur le Troisième âge

Période des questions—*Suite*
Conseil consultatif national sur le Troisième âge—*Suite*
T.-N., Sask. et T.N.-O., absence de représentation, dépôt de la r., 3868
Conseil des résidences officielles
Fonds Canadiana, rémunération des membres, dépôt de la r., 3925
Conseil national de rechlerches du Canada
Programme informatique, liste des soumissions, dépôt de la r., 3868
Contrats publics, octroi, dépôt de la r., 3732
Défense nationale
Effectifs
Forces régulières et réserves, 507, texte en appendice, 530-31
Milice, par secteur, 507, texte en appendice, 519-20
Demande de réponses, 5017, 5348
Emploi et Immigration
Hockey, joueurs étrangers, critères d'entrée au Canada, 203
Ententes de développement économique et régional Canada—T.-N., 507, texte en appendice, 512
Environnement
Infrastructure municipale, programme fédéral à frais partagés, 414
T.-N., Parc national Gros Morne, complexe récréatif, 271
Gares ferroviaires patrimoniales, Loi sur la protection, désignation des gares, dépôt de la r., 5017
Gouvernement, projets
Prix d'excellence ministériels, 5110
Impôt sur le revenu
Impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et les arriérés, totaux des cinq dernières années d'imposition, 1523
Investissement Canada, Loi, demande de renseignements concernant les propositions d'investissement, dépôt de la r., 4866
Islande, visite du président, dépôt de la r., 793
Newfoundland Railway
Matériel roulant et rails, mise au rancart, 697, 1523
Offshore Northern Seas, conférence et exposition tenues à Stavanger, en Norvège, du 23 au 26 août 1988, représentation du gouv., 326-27
Patrimoine national
Programme Rues principales, conférence d'Edmonton, 5360
Pêches et Océans
Comités consultatifs, composition, 507, texte en appendice, 521-29
Protection de l'environnement
Pollution marine, prévention, mesures gouv., 5562-63
Recherche et développement, bulletin, contrats accordés par le gouv., dépôt de la r., 4866
Relations fédérales-provinciales
Société Enterprise Newfoundland and Labrador, contribution du gouv., 5617
Réponses aux q. au *Feuilleton*, 203, 271, 286, 326, 412, 507, 649, 697, 748, 793, 855, 1061, 1214, 1523, 3732, 3868, 3925, 4866, 5110, 5144, 5352, 5360, 5562, 5617
Santé et bien-être social
Programme national de recherche et de développement en matière de santé, bourses de recherche, dépôt de la r., 5144
Stavenger, Norvège
Conférence et exposition sur les eaux hauturières des mers du Nord, 5562-63
Voir aussi Offshore Northern Seas
Transports Canada
Stations d'information de vol, 5360
Travaux publics
Nations Unies, forces de maintien de la paix, monument en hommage aux soldats canadiens, 287
Stephenville (T.-N), bâtiment des services de l'aéroport, 286-87

Période des Questions et Réponses (LES RENVOIS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS À L'INTÉRIEUR DE CETTE RUBRIQUE)
Accord de coopération conclu entre le Canada et Terre-Neuve pour le développement de l'industrie océanique (F), r. déposée, 4866

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Accord de développement rural entre le Canada et Terre-Neuve (F), 649-50
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Appel d'une décision, possibilité de résiliation de l'Accord, incidence sur les négociations trilatérales, politique du gouv., 5608
Commerce international, subventions contraires aux lois, position du gouv., 91
Débarquements de poisson sur la côte ouest, conclusions du groupe spécial
Correction d'une déclaration, 581
Effet qu'aurait l'acceptation de ces conclusions sur les débarquements de poisson sur la côte est, 585, 694
Mesures du gouv., 555-56, 584-85
Position du gouv., 581
Propos du ministre, position du gouv., 585-86
Demande de données, 556-57
Différends, groupe de règlement binational, représentation provinciale (F), 412
Emplois au Canada, création, catégories d'emplois, 744-45, 834
Experts-conseils
Étude des effets du libre-échange sur l'économie, recours à des experts-conseils, manque d'indicateurs convenables, nature des critères, 739-40
Valeur du contrat conclu avec eux, 744
Groupe binational, rôle, 557, 696-97
Mexique, projet d'inclusion, déménagement d'entreprises canadiennes, exploitation de la main-d'oeuvre, perte d'emplois au Canada, r. du gouv., 3796-3802
Négociateur en chef, bureau et effectifs, le coût (F), 414
Pertes d'emplois occasionnées au Canada
Contrôle exercé par le gouv. et les subventions, 476-78, 545
Répercussions, demande de statistiques comparables pour les É.-U., 10-13
Porc, ventes, protection de la position canadienne, 5647-48
Position du leader du gouv. et celle du gouv., 644-45, 765-66
Répercussions économiques, étude
Experts-conseils, possibilité que le com. Affaires étrangères puisse profiter de leurs observations, 743
Mandat, 743-44
Accord du lac Meech
Autochtones, répercussions sur leurs droits
Effet de la disposition relative à la "société distincte", 2098-99
Nécessité d'une certaine souplesse du gouv. pour modifier la Constitution, 2099-2100
Comité sur la "clause Canada", participation d'un expert en matière d'égalité, 2101-02
Déclaration du min. d'État (Relations fédérales-provinciales) après sa réunion avec les chefs autochtones manitobains, demande d'éclaircissements, 2094-97
Droits à l'égalité, inclusion, position du gouv., 1921
Étude de la question par les premiers ministres, 2097
Projet de résolution d'accompagnement
Exclusion des droits d'égalité, 2101
Recommandation concernant les peuples autochtones et le patrimoine multiculturel, absence de la clause Canada dans le communiqué final, 1918
Waters, général Stanley, nomination au Sénat, effet sur le communiqué final, 1913
Q. de privilège, 1919
Voir aussi Constitution
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Chiffres globaux
Chiffres comparatifs globaux du soutien à l'agriculture, 3795-96, 4036-37, 4877-78
Répercussions sur les produits agricoles au Canada, position du gouv., 3795
Programmes d'aide à l'agriculture, élimination possible du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, solutions envisagées, position du gouv., 3794-95, 4036
Reprise prévue des réunions, 5171, 5250

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce—*Suite*
Reprise prévue des réunions—*Suite*
État d'avancement, 5085
Rap. sur l'état d'avancement, 5076
Retard dans les négociations, incidence sur les subventions à l'agriculture, 4027-28, 4882
Subventions agricoles, crise provoquée, point sur les négociations, 3760-61
Uruguay Round, issue des négociations, 3973-74, 4877-78
Voir aussi Agriculture
Affaires autochtones
Commission royale, établissement, 2143-44
Crise d'Oka, commission royale d'enquête
Position du gouv., 3561-62, 4932
Questions autochtones, r. du gouv., 3806-07
Manitoba, lettre du premier ministre aux autochtones, son contenu, 2145
Demande de dépôt, 2197, dépôt, 2199
Affaires étrangères
Canada—Hong Kong, relations
Demande de réponse, 1825
Visite projetée du gouverneur britannique, 1624
Chine et États-Unis, état des relations commerciales, effet sur le Canada et sur Hong Kong, 1728, 1921-22
Chine et É.-U., état des relations commerciales, 1624
Myanmar, élections
Cession des pouvoirs, déclaration du gouv., 1806, 1840
Effet sur le contrat de forage obtenu par Petro-Canada, 1806, 2104
Projet de déclaration conjointe de principes du Canada et de la CEE, demande de dépôt de l'ébauche, 3205-06, 3812
Sri Lanka, aide canadienne aux victimes de la guerre civile, 5559, 5649
Affaires extérieures
Afrique du Sud, évolution de la situation, invitations à visiter le Canada faites au président de Klerk et M. Mandela, 1567, 1705
Allemagne de l'Ouest, cas de méningite, visite d'étudiants de Toronto, mesures opportunes prises par les représentants du Canada, 18
Ambassade du Canada à Washington, liste des invités à l'inauguration officielle (F), 697
Omissions de la liste, 142-43
Arsenaux, accord sur la réduction, réduction et destruction, position du gouv., 3856-57, 3861, 4934
Irak, otages, proposition d'envoyer des négociateurs parlementaires, position du gouv., 3597-99
Iran, nomination d'un ambassadeur, position du gouv., 3257-58, 3558-59, 3866
Jérusalem, actes de violence commis, appel à la retenue (F), 5110
Moyen-Orient, dispositions des troupes canadiennes, 3599
Affaires indiennes
Grande-Rivière, réserve indienne, normes de salubrité et de sécurité dans les écoles, le bien-être des étudiants, 534-35, 561
Demande d'éclaircissement concernant la r. différée, 601-02, 694-95
Demande d'un rap. de la réunion, 647
Inuit du nord du Québec réinstallés dans les îles de l'arctique en 1953, demande de dépôt de l'étude concernant les excuses à présenter ou l'indemnisation à verser, position du gouv., 3864-65, 4037
Oka
Enquête, engagement à tenir des audiences publiques, 4031
Impasse, demande de renseignements, 2274, 3865
Réserve d'Akwesasne
Jeu dans la réserve, position du gouv., 1538
Meurtre de Mohawks
État d'avancement de l'enquête, 1538
Ordre public, 1538

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Affaires indiennes—*Suite*
Revendications foncières, règlement
Demande la tenue de négociations, 285, 369
Kanesatake, réserve, agrandissement du terrain de golf d'Oka, 1679-80, 1839
Affaires indiennes et Nord canadien
Inondations, accord, régions du nord au Manitoba (F), 287-88
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
État des délibérations du com., 5085
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Crédits et dépenses pour l'exercice 1988-89, 255, 369
Demande de réponses, 268-69
Demandes d'aide (F), 507, texte en appendice, 512
Enquête sur les pratiques de financement, position du gouv., 3121-22, 3123
Fournisseurs de l'Atlantique, programme de promotion (F), 413-14
N.-B., sommes promises et dépenses, 325-26
Programmes de développement
Financier (F), 1061-63
Industriel et régional (F), 507, texte en appendice, 512-18
T.-N. et Labrador, ententes nouvelles et existantes (F), 748
Agriculture
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Besoins financiers à court terme du Canada, 5249-50
Rencontres, reprises prévues, rap. sur l'état d'avancement, 5105-07
Position du gouv., 5351
Voir aussi titre particulier
Aide économique d'urgence aux agriculteurs des Prairies, dispositions du programme, 2051, 2105
Aide fédérale-provinciale aux agriculteurs
Déclaration qu'aurait faite le ministre, position du gouv., 1474-76, 1550
Demande de réexamen de la décision, 1566-67
Ouest
Attention spéciale portée à la Sask., position du gouv., 1600-01
Demande de précisions, 1750, 1793
Demande de renseignements supplémentaires, 1728, 1793
Position du gouv., 1702-03, 1793
Position du gouv., 1576, 1705
Campagne agricole de 1989-90, avance de fonds, loi et règlement, 408, 560, 562-63
Céréales
Campagnes agricoles
1988-89, paiement définitif, 957, 1000, 1017-19
1989-90, prix initial, demande au gouv. de reconsidérer, 325, 448
Consultations Canada—États-Unis sur les programmes, abolition des avances de fonds sans intérêt, 505-06, 560, 629-30
Livraison des quotas initiaux, 3791, 3926
Subventions, discussions entre le gouv. fédéral et les provinces, demande de renseignements, 3974, 4880-81
Voir aussi titre particulier
Céréaliculteurs des Prairies
Aide économique d'urgence, progrès réalisés dans les entretiens, demande de rap., 1279, 1333
Financement provisoire, 5483, 5594-95
Réduction de l'aide financière, nature du processus de consultation, 119, 308-09
Colza, tarifs japonais applicables, position du gouv., 3979-80, 4037
Commission canadienne du blé
Céréales, ventes, demande d'identité du client, du prix et de la quantité, 3665-66
Importante vente
Demande de renseignements, 3790-91, 3925
Position du gouv., 3566
Voir aussi titre particulier

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Communauté européenne, annonce d'une augmentation des stocks de bovins, effets sur les agriculteurs canadiens, 4988, 5108-09
Crédit agricole, crise, position de la Société du crédit agricole, syndicats du blé des Prairies, position du gouv., 1058-59, 1195-96
Délégation canadienne, dépôt de la déclaration, 4892-93
Ford, société, cessation de la production de matériel agricole, pièces et service, 4988, 5109-10
GATT, accord intervenu entre les membres au sujet des programmes de subventions, politique du gouv., 411-12
GATT, négociations, 4866
Céréales, subventionnement sur le marché international, état d'avancement de la q., demande d'un rap., 70
Campagne agricole 1989-90, prix initial, 117-18, 159
Échec, son effet sur les céréaliculteurs de l'Ouest, 4892, 4989-90
Subventions agricoles du gouv., demande de dépôt de la liste, 3126-27, 3610-11
Subventions internationales sur les grains, position, rôle et initiatives du gouv., 9-10
Voir aussi titre Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Industrie agricole des Prairies, crise économique, demande au gouv. de prendre des mesures, 1012, 1060
Nouveau-Brunswick
Et Î.-P.-É., producteurs de pommes de terre
Éradication du virus, aide financière, politique du gouv., 5544, 5560
Soutien du gouv., 5351-52
Projet d'usine de Cavendish Farms, aide financière du gouv. fédéral, 3919, 4884
Nouveaux programmes d'aide à l'agriculture, déclaration du gouv., 5076-77
Ouest canadien, programme d'aide aux victimes de la sécheresse
Engagement du gouv., 115, 159
Mesures prises par le gouv., 475, 506
Demande d'un engagement, 540, 562, 703
Montants payés, demande, difficultés administratives, 137, 269
Paiements, disponibilité, 15, 140, 158
Politique gouv., 1274, 1333
Surveillance de la situation, 230-31, 270-71, 310
Demande de réponses, 267-68
Zones, classification, 16, 158-59
Ouest du Canada, crise du revenu agricole, mesures prises par le gouv., 828, 1001
Paiements anticipés, nombre de demandes, 3791-92, 4877
Perspectives agricoles, projets de conférence, 5076, 5085, 5249
Porc, industrie, droits compensateurs imposés par les É.-U., appels devant le GATT et l'ALE, 544, 561-62
Prix du blé et autres céréales, perte de revenu pour les agriculteurs des Prairies, effet des taux d'intérêt, 1536
Programme d'animaux à l'engraissement et d'animaux d'abattage, retard dans le versement des paiements de stabilisation des prix, 628, 695-96
Programmes du gouv., demande d'explication, 5279
Régime d'assurance-revenu brut, Compte de stabilisation du revenu, primes d'assurance des producteurs, position du gouv., 5347-48, 5545-46
Revenus agricoles, baisse, hausse des paiements au titre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, 4028
Tanzanie, programme gouv. de stimulation concernant le blé, 230-31, 309
Demande de réponses, 267-68
Viandes, inspection à la frontière canado-américaine, position du gouv., 3809, 4035-36
Alberta, avis de questions, 600-01, 696
Allemagnes de l'Est et de l'Ouest

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Allemagnes de l'Est et de l'Ouest—*Suite*
Déclaration du chancelier de l'Allemagne de l'Ouest sur la réunification, sujet des discussions entre le premier ministre Mulroney et le président Gorbatchev au cours de la récente réunion à Moscou, existence de traités fiscaux, 765, 878
Réunification, politique du gouv., 1212, 1249-50, 1275
Alphabet anglais, prononciation canadienne de la 26e lettre, 3726
Anciens combattants
Allocations, ententes de réciprocité, liste des pays (F), r. déposée, 4866
Loi sur les allocations aux anciens combattants, ventilation des prestations à l'intention des enfants à charge (F), 793, 1214
Approvisionnements et Services, ministère
Anciens combattants Canada, prestations de services (F), 1063
Assurance-chômage
Déficit actuel, 3609, 4874
Assurance-chômage (projet de loi **C-21**)
Maternité, prestations prolongées, date d'entrée en vigueur pour les travailleuses
Position du gouv., 3172-73, 3811-12
Réponse du gouv., 3558
Projet de loi spécial tendant à prolonger l'application de la norme variable d'admissibilité en attendant l'a. du projet de loi **C-21**, audiences d'un com. spécial dans tout le pays au sujet du projet de loi **C-21**, position du gouv., 826-28
Publication d'un rap., 704
Voir aussi Projet de loi **C-21**
Avortement
Droits du foetus, absence de politique gouv., 15
Projet de loi (**C-43**), effet des modifications, 2105-06
Banque du Canada
Dépenses, engagement à accepter les lignes directrices du gouv., demande de suivi et rapport au Sénat, 5508-10, 5608-09
Fourchette de salaires du gouverneur, 1443-44, 1577
Politique monétaire, écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux É.-U.
Position du gouv., 4929-30
Réplique du leader du gouv., 1444-45
Bouchard, l'hon. Benoît, déclarations dans les journaux, 3765-66, 3868
Budgets
1989, campagne de publicité télévisée du gouv., nom de l'agence et le coût, coût comparatif concernant le libre-échange, 255-56
1990
C.-B., annulation du contrat de construction du brise-glace Polar 8, 1246-48
Méthodes comptables, 1248-49
1991, compressions effectuées dans les subventions et les contributions
Composition du com. d'étude, 5474
État d'avancement des travaux du com. d'étude, 5559
Cap-Breton, Société de développement
Conseil d'administration, nominations pour combler les postes vacants, 503-04, 562
Demande de renseignements, 1438, 1549
Point Aconi, projet de construction d'une centrale, position du gouv., 1270-72
Réduction du personnel, projet de réinstallation des bureaux, position du gouv., 2145, 2197
Syndicats, évolution des négociations du contrat de travail, 854, 922
Carney, l'hon. Pat
Demande d'excuses pour des propos jugés insultants tenus à l'endroit de la communauté italienne
Demande d'éclaircissements, 3125-26
Position du gouv., 2250-51, 2272-73, 3237-38

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Catastrophe aérienne
N.-B., écrasement d'un appareil militaire américain près de Four Falls, participation des enquêteurs canadiens, demande d'une étude des corridors aériens, 537-38, 630
Catastrophes et actes de terrorisme, protection civile, 583-84, 693
Catastrophes naturelles
Protection civile sur la côte ouest, partage des responsabilités entre le fédéral et le provincial, 584, 696
Centre canadien de gestion
Pouvoir d'en ordonner l'implantation, 138, 203
Centre Diefenbaker de l'Université de la Saskatchewan
Crise financière, intentions du gouv., 1445-46, 1548
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, demande d'un rap. d'étape, 475, 507
Demande de réponse, 591
Centres pour femmes
Compressions budgétaires, effets, position du gouv., 1522
Commentaires dont on accuse un fonctionnaire, 1446, 1577
Financement de base, retrait de la participation, débat public, position du gouv., 1570
Financement par les provinces, processus de négociations, position du gouv., 1569-70
Politique du gouv., passage du financement de base au financement de projets, débat public, refus des ministres du cabinet d'assister à la réunion du Comité national d'action sur la situation de la femme, position du gouv., 1624-26
Céréales
Politique des États-Unis, effet sur les producteurs canadiens, 3914, 4882
Uruguay Round, solution internationale à la guerre des subventions, position du gouv., 3913-14
Voir aussi Agriculture
Charte canadienne des droits et libertés
Propagande haineuse, lois, politique du gouv., 5144, 5208
Tribunaux et Parlement, effet entre les rap., position du gouv., 1345
Chemins de fer de Terre-Neuve
Vente de matériel roulant et de rails (F), 1064
Chine, République populaire
Banque mondiale, ligne de crédit, participation du gouv. et sa politique, 364
Contrats commerciaux ou projets d'aide, politique du gouv., 504, 561
Droit de la personne, politique, son effet sur les relations commerciales avec le Canada, position du gouv., 1825, 2104-05
Situation politique
Échanges bilatéraux, répercussions
Ambassadeur du Canada, demande d'un rap. sur son point de vue, 284-85
Politique du gouv., demande d'une déclaration, 306, 447
Relations économiques et commerciales avec le Canada, répercussions, 276-77
Ambassadeur du Canada, importance du rappel pour consultation, ententes à long terme de vente de céréales canadiennes, 284, 447
Céréales, accord d'un crédit pour les ventes, expédition de céréales, 363-64, 447
Ventes de céréales canadiennes, incidence, 277
Colline du Parlement
Chaussée et trottoirs, état, 145
Tente d'information, sécurité des toiles, 1626, 1838
Colombie-Britannique
Contestation judiciaire de tous les partis relativement à la nomination de sénateurs additionnels, 2273, 3613
Projet Kaon, construction des installations scientifiques, financement par le gouv. fédéral, position du gouv., 3173-74
Commerce extérieur
Accord trilatéral entre le Canada, les É.-U. et le Mexique, projet
Effets négatifs sur l'emploi, possibilité, 5593-94

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Commerce extérieur—*Suite*
Accord trilatéral entre le Canada, les É.-U. et le Mexique—*Suite*
Répercussions sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U., position du gouv., 5592-93
Canada et l'URSS, déséquilibre, mesures gouv., 326, 369-70
Tribunal canadien, fusion du Tribunal canadien des importations, de la Commission du tarif et du Conseil canadien du textile et du vêtement, réduction des effectifs, 1058, 1196
Commerce international
Arabie Saoudite, vente d'orge américaine, vente de blé par l'Arabie Saoudite, 743, 1000
Communiqué nº 261 du ministre (F), 5352
Projet d'organisation, demande d'un rap. d'étape, 3914-15, 4880
Commission canadienne du blé
Céréales, perte de ventes, maintien du prix initial, position du gouv., 4893-94, 4890-91
Paiement anticipé des récoltes et des grains, rétablissement des prêts sans intérêt dans les textes de loi, position du gouv., 4896, 4991
Prix initial et final, détermination, paiements anticipés pour le grain des Prairies
Position du gouv., 4991
R. du gouv., 4895-96, 4991
Communications
Rapport Caplan-Sauvageau, les coûts (F), 413
Conférence "ciels ouverts", on demande que les sénateurs soient invités, 602, 693-94
Conférence des premiers ministres
Territoires, participation
A part entière des chefs de gouv., position du gouv., 642-44
Gouvernements, 648
Conférence du Commonwealth
Communiqué sur l'Afrique du Sud, divergences d'opinions, désaccord apparent entre les premiers ministres, 622-24, 752-53
Rapport sur les sanctions, demande de dépôt des rap. des ministres des Affaires étrangères, demande de production, 602, 694
Conseil consultatif national sur le Troisième âge
T.-N., Sask. et T.N.-O., absence de représentation (F), dépôt de la r., 3868
Conseil de l'Europe
Rôle du Canada au sein du parlement prévu, position du gouv., 3557, 3866
Conseil des résidences officielles
Fonds Canadiana, rémunération des membres (F), dépôt de la r., 3925
Conseil national de rechlerches du Canada
Programme informatique, liste des soumissions (F), dépôt de r., 3868
Constitution
Accord du lac Meech
Calendrier des réunions du ministre des relations fédérales-provinciales avec les premiers ministres provinciaux, 764, 879
Comité spécial chargé d'examiner le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du lac Meech
Dépôt du rap. du com. spécial, 1680
Participation des représentants des territoires aux conférences futures des premiers ministres, rap., demande de dépôt de la résolution, 1680
Rap. du com., position du gouv., 1701
Conférence des premiers ministres, 1302
Nécessité, déclaration qu'aurait faite le ministre des relations fédérales-provinciales, demande d'éclaircissements, 1268
Possibilité, rap. du com. spécial sur le projet de résolution d'accompagnement, objet des textes communiqués, 1750-51
Projet, présence des premiers ministres provinciaux, 1702

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Constitution—*Suite*
Accord du lac Meech—*Suite*
Consultations du leader du gouv. avec les premiers ministres, but, 735-36
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales)
Et le premier ministre de la C.-B., 409
Et les premiers ministres provinciaux, 802, 829-30, 879
Consultations fédérales-provinciales, position des gouv. de T.-N., du Manitoba, et du N.-B., demande si l'Accord est à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres, 499-501
Date limite
Projets du Manitoba, effets, 1058
Proposition, position du gouv., 308
Report de la date limite du 23 juin (1990), 1751
Discussions entre les premiers ministres du Canada et des provinces, 1278
Demande de mise à jour, 1824-25, 1838, 1865
Échéance de 1990
Approche, cause de l'impasse, position du gouv., 1751-52
Position du gouv., 501
Report, inscription de la q. à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres en novembre, 627
Entente fédérale-provinciale auxiliaire, possibilité, 444-45
Entretiens avec le premier ministre Wells (de T.-N.), 1793
Interprétation du premier ministre du Québec, 410
"La clause de la société distincte", 1274
Légitimité du min. d'État chargé des relations fédérales-provinciales, en tant que sénateur, pour négocier avec les premiers ministres provinciaux, 1702
Modifications suggérées, politique du gouv., 364-65
Négociations, futilité du deuxième cycle, 445-46
Négociations fédérales-provinciales, absence de T.-N., 1269
N.-B., enchâssement des droits des deux communautés linguistiques, effet sur le caractère distinct de la société québécoise, 1752
Nouveau-Brunswick, résolution
Clarification concernant la formule d'amendement, 1349
Mécontentement à l'égard des dispositions concernant l'égalité des sexes, 1349
Mise de la résolution à la disposition du Sénat, 1344
Territoires, statut, position du gouv., 1348
Possibilité de le renégocier ou de négocier des accords parallèles, position du gouv., 625-26
Premiers ministres du Canada et du Québec
Attitude, 409-10, 1272-73
Impact des déclarations, 501
Québec, possibilité qu'il consente à un am. ou à un accord parallèle, caractère intouchable de l'Accord, 808-09
Réforme du Sénat
Effet de la suppression de l'anglais des affiches au Québec, égalité dans la représentation des provinces, position du gouv., 1627-28
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres, 737
Relation entre l'Accord et la réforme
Position des premiers ministres de l'Ontario et du Québec, 1269-70
Position du gouv., 1269
Remerciements, transmission, 1895-96
Rencontres entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, 1753
Résolution d'accompagnement, apparence de contradiction dans la déclaration du premier ministre, 1702
Réunion du premier ministre avec des spécialistes du domaine constitutionnel, 1624, 1838-39
Réunions du ministre d'état chargé des relations fédérales-provinciales avec les premiers ministres provinciaux, demande d'un rap. à jour, 1701

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Constitution—*Suite*
Accord du lac Meech—*Suite*
Sénat, abolition, déclaration du premier ministre de la Saskatchewan, 1825-26
Sénateurs nouveaux, procédure de nomination, position du gouv., 1057
Sentiments des Néo-Brunswickois, 501
Terre-Neuve
Adhésion, retrait, position du gouv., 1268
Décision du premier ministre de T.-N. à l'égard de la révocation de l'Accord, 737
Demande d'une copie de la lettre envoyée par le premier ministre (du Canada) au premier ministre de cette province, 703, 747
Transports, attitude du ministre, 538-39
Unanimité, efforts faits pour l'obtenir, 1013
Unité du Canada, 1726-28
Accord du lac Meech, accord parallèle
C.-B., propositions novatrices du premier ministre provincial, demande au gouv. de faire connaître sa position, 1013, 1213
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales) et les premiers ministres provinciaux et chefs territoriaux, état d'avancement, 1052-53
Liste de sujets à faire figurer dans l'accord parallèle, relation avec la Charte des droits et libertés, 1056-57
Position du gouv. sur la teneur des accords, 1054-55
Réforme du Sénat, 1053-54
Accord du lac Meech, échec
Formule de modification, interprétation, son effet sur les délais de prise de la proclamation, 2134
Position du Québec, 2138-40
Mesures prises par le min. d'État chargé des relations fédérales-provinciales, effet sur les dirigeants du Manitoba, 2134-36, 2142-43
Positions des dirigeants du Manitoba et du premier ministre de T.-N., 2140-41
Stratégie du gouv., déclaration du premier ministre, position du gouv., 2136-37
Accord parallèle
Idée, position du gouv., 802-03
Nature, 918
Clause de dérogation et disposition sur la société distincte, déclaration attribuée au premier ministre Bourassa, demande d'éclaircissements, 145-46
Commission Bélanger Campeau
Abstention du vote du représentant du gouv., raison, 5542-43
Négociations entre le gouv. fédéral et le Québec, 3761
Rapport, r. du gouv., 5541-42
Représentation du gouv. fédéral, 3760, 3868
Déclarations du premier ministre et du leader du gouv., contradiction apparente, 2138
Frontières provinciales, prolongement vers le nord, 739
Gouv. territoriaux, consultation sur les négociations devant mener à l'amendement de l'Accord, 738-39
Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada, rôle, 5542
Minorité anglophone, protection des droits, 481
Nomination des huits sénateurs, son effet sur la composition de la Chambre des communes, mesures prises par le gouv., 3919-24, 4934
Peuples autochtones, participation à la réforme constitutionnelle, politique du gouv., 5616-17
Référendum, délai octroyée, 5543
Réforme du Sénat
Annonce des propositions du gouv., 1629
Campagne du gouv. en faveur d'un Sénat électif, 737-38
Nature, proposition de l'Alberta, position du gouv., 1629
Ontario et Québec, opinion des premiers ministres, 740

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Constitution—*Suite*
Réforme du Sénat—*Suite*
Position des premiers ministres provinciaux sur un Sénat électif, 738
Position du gouv. sur un Sénat électif, mise au point, 738
Processus, accélération ou facilitation, 737
Propositions du gouv., existence, demande de vérification, 1630
Québec, répartition des sièges sénatoriaux, 741-42
Relations fédérales-provinciales dans l'après-Meech, délégation des pouvoirs aux provinces, position du gouv., 1703-04
Résolution d'accompagnement
Constitution des territoires en nouvelles provinces, compétence en matière de pêche, 1437-38
Lien entre la résolution et l'Accord du lac Meech, promotion de la dualité linguistique, position du gouv., 1436-37
Modifications proposées par le N.-B.
Ajouts à l'Accord, position du gouv., 1404-05
Renvoi à un com. des Communes, position du gouv. du Québec, 1435-36
Présentation à la Chambre des Communes et à l'Assemblée nationale du Québec, assurance donnée par le gouv. au N.-B., 1405-06
Renvoi au com. des Communes, 1405
Teneur, dispositions contradictoires, 1406-08
Réunions fédérales-provinciales, demande de débat ouvert, 5279-80, 5360
Valeur, déclaration du premier ministre, position du gouv. et du leader du gouv. au Sénat, 72-73
Voir aussi Accord du lac Meech; Loi constitutionnelle de 1982
Construction navale
C.-B., projet de construire le brise-glace *Polar 8*
Engagement du gouv.
Côte Ouest, demande de construction, 230
Définition de "priorité", autres projets reportés, 179-80
Fonction du gouv., 229
Projet, demande où il en est, 852-53, 1019
Contrats publics, octroi (F), dépôt de la r., 3732
Contrôle des armes à feu
Fusils semi-automatiques et balles dum-dum, interdiction, demande au leader du gouv. de faire des démarches auprès du procureur général, 803, 962
Coupe Vanier, championnat de football universitaire, 26e coupe collégiale annuelle, reportage radiophonique de la Société Radio-Canada, politique du gouv., 3763, 4876
Crise du Golfe Persique. *Voir* Golfe Persique
de Havilland, société
Projet de vente par Boeing, son effet sur l'emploi, politique du gouv., 3236, 3612-13
Voir aussi Transports
Défense nationale
Avortement dans les Forces armées canadiennes, position du gouv., 853-54
Chatham, base des Forces canadiennes, réduction des effectifs, politique du gouv., 4033-34
Effectifs
Forces régulières et réserves (F), 507, texte en appendice, 530-31
Milice, par secteur (F), 507, texte en appendice, 519-20
Fermetures de bases (BFC)
Développement économique, autres mesures d'aide, 118-19
London (Ont.), notification, 115-16
Répercussions économiques, rôle du min. chargé des Relations fédérales-provinciales, 116-17
Responsabilité des décisions, 116, 117
Summerside (Î.-P.-É.)
Allocations de fonds pour prévenir la fermeture, 746
Conséquences psychologiques et économiques, position actuelle du gouv., 277-78
Décision du gouv., demande d'un rap., 921, 1013
Demande au gouv. de revenir sur sa décision, 805, 922

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Défense nationale—*Suite*
Fermetures de bases (BFC)—*Suite*
Summerside (Î.-P.-É.)—*Suite*
Gouv. fédéral et la province, consultations, répercussions sur l'économie de la province, 114-15
Manifestation sur la colline du Parlement, rencontre avec les ministres, 306-07
Nouveaux développements, 957-58
Position du gouv., 231
Service de recherches et sauvetage, 5562, 5649
Transport aérien sanitaire d'urgence, conséquences, 137-38, 205
Et pour les opérations de recherche et de sauvetage, conséquences, 231
Utilisation à d'autres fins, 479-80
Visite de parlementaires, 480
Projet d'étude sur la structure de l'administration centrale, demande de renseignements, 1477, 1577
Snowbirds, équipe aérobatique, accident mortel, demande la continuation des spectacles, 481-82
Demandes de réponses, 443, 4034
Questions au *Feuilleton*, 5348
Deuxième Guerre mondiale
Acadiens, déportation, possibilité de présenter des excuses, 3767
Canadiens d'autres ethnies, excuses à présenter, étude par le gouv., 3767-68, 4035
Canadiens d'origine japonaise, italienne et ukrainienne, excuses du premier ministre, position du gouv., 3767
Canadiens italiens, internement, nature de l'indemnisation, position du gouv., 3767, 4035
Développement économique
Provinces atlantiques
APÉCA et EDER, coupes mentionnées dans les budgets, position du gouv., 231-32
EDER, renouvellement des ententes auxiliaires, 365-67
Ententes fédérales-provinciales, renouvellement, 17-18
Financement des programmes, 18-19
Provinces maritimes, renouvellement des ententes auxiliaires EDER sur le tourisme, taux de chômage au N.-B., 367-68
Discours du Trône
Omission des taux d'intérêt élevés et de l'acquisition de sous-marins nucléaires, demande au gouv. de faire une déclaration, 30
Droit d'auteur, Loi
Exemptions aux fins d'enseignement, 410, 489
Deuxième phase, mise en oeuvre, position du gouv., 3563-64, 4935-36, 4988-89
Économie
Accord de libre-échange, répercussions sur l'emploi au Canada
Agence de promotion économique du Canada, politique du gouv., 5354-55
Demande de renseignements, 2253
Politique du gouv., 4926-27, 4931
Achats de l'autre côté de la frontière (aux États-Unis), effet sur les entreprises canadiennes
Accroissement du nombre, 5375-76
Projet de campagne de publicité, rumeurs, demande de précisions, 5645-46
Agriculteurs de l'Ouest, aide inconditionnelle, 1603
CCCE (Conseil canadien des chefs d'entreprises), étude, participation du gouv., 3861, 3982
Chômage, perte d'emplois au profit des États-Unis et du Mexique, politique du gouv., 4929
Croissance économique nationale et dette nationale, corrélation, position du gouv., 3235-36
Exode des entreprises manufacturières canadiennes, son effet sur l'industrie, position du gouv., 4928-29, 5427-29
Fabricants, effet de la taxe (TPS) sur les ventes, 3566-67
Faillites, augmentation, position du gouv., 4927-28

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Économie—*Suite*
Inflation et intérêts, rapport entre les taux, politique du gouv., 5557-59
Logement, effet des taux d'intérêt élevés sur l'industrie de la construction et sur les hypothèques, politique du gouv., 1570
Voir aussi Logement
Politiques budgétaires et monétaires du gouv. fédéral, effet des taux d'intérêt élevés sur l'inflation
Dépenses et compressions fédérales, position du gouv., 1601-03
Possibilité d'une récession, réaction du gouv., 1575-76
Produits agricoles, offices de mise en marché, coût d'un système inefficace, politique du gouv., 3810
Provinces atlantiques, incidence de la réduction des programmes d'aide au transport des marchandises, 91-92, 183
Ouest, dépression, plans de secours, politique du gouv., 5009-10
Taux d'intérêt
Actuels, position du gouv., 1521-22, 1539
Élevés, lien avec l'inflation, conséquences pour l'Ouest canadien, position du gouv., 3123-25, 3609-10
Hausse, mesures gouv., 71-72, 90-91
TPS, effets sur
Petites entreprises, 5375
Taux d'intérêt, 1570-71
Édifices du Parlement
Contamination par l'amiante, mesures prises par le gouv., 3978
Élections fédérales de 1988
Rap. du directeur général, critique de l'intervention des milieux d'affaires, 70-71
Emploi et Immigration
Hockey, joueurs étrangers, critères d'entrée au Canada (F), 203
Programmes d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre
Î.-P.-É. et N.-B., situation, 1012-13, 1060, 1214
Usines de transformation du poisson, fermetures dans les localités de l'Atlantique, composition des comités pour les besoins du Programme de développement des collectivités à T.-N. et en N.-É., demande de renseignements, 1012, 1061, 1213-14
Réfugiés, arriéré des demandes, possibilité d'une amnistie, position du gouv., 3765, 4875
Énergie
APGTC (Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada), démantèlement, position du gouv., 5348, 5373, 5484
Baie James II, processus d'évaluation environnementale, rôle du gouv. fédéral, 3858, 5354
Demande de r. à des q. au *Feuilleton*, 5348
Essence, prix à London (Ontario) et dans les environs, 3205, 3275
Hibernia, exploitation du champ d'hydrocarbures, vente proposée d'intérêts par la société Ressources Gulf Canada Limitée, position du gouv., 3807-08, 3981-82
Voir aussi titre particulier
Projet Scotia Synfuels, 2255, 3613
Annulation, position du gouv., 3850-51, 4933-34
Incitatifs au démarrage, position du gouv., 1682, 2104
Incitations financières, position du gouv., 3119-21, 3123
Énergie, Mines et Ressources
Économies d'énergie, distribution de brochures, 3856, 4878-79
Ententes de développement économique et régional Canada—Terre-Neuve
Question au *Feuilleton*, 507, texte en appendice, 512
Projets, 507-08
Environnement
Alaska, déversement de pétrole, intervention du gouv., dommages possibles à la côte canadienne, demande de faire le point sur la situation, 16
Baie James, projet de mise en valeur, incidence sur l'environnement, position du gouv., 3860-61
Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, dépôt d'une lettre, 5354
BPC

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Environnement—*Suite*
BPC—*Suite*
Destruction
Entente qu'auraient conclue le Québec et l'Alberta, demande de précisions sur le transport, 182, 309
État d'avancement du programme fédéral, 5592
Entreposage
Déchets à faible concentration, mesures gouv. en vue de les éliminer, 268
Et destruction, 1445, 1549
Exemption de certaines provinces des ordonnances provisoires, inspection des lieux, 233, 270
Demande d'éclaircissements de la r. différée, 286, 482-89
Règlement remplaçant les ordonnances provisoires, 268
Incinérateurs mobiles, unité de Goose Bay, Labrador, et l'unité du Québec ou de l'Ontario, 255, 271
Transport, réglementation, 182
Colline parlementaire, pollution de l'air, cortège des limousines du premier ministre, 138, 183, 285-86, 446-47
Décombres toxiques
Élimination
Demande d'information, 5373-74, 5613
État d'avancement du programme fédéral, 5613, 5616
Entreposage et destruction, demande d'information, 3259, 5352
Demande de réponse, 5017
Suppression, demande de mise à jour, 5559
Déversements de pétrole en eaux canadiennes
Amélioration de la réglementation de la circulation et de la capacité de faire face aux déversements, mesures gouv., 505, 630
Arctique canadien, protection, disponibilité de matériel servant à contenir les déversements de pétrole, 31
Équipement de régulation du trafic et de la capacité d'intervention en cas de déversements pétroliers, mesures prises par le gouv., 3259, 3866
Prévention, mesures gouv., capacité du Canada de faire face aux déversements de pétrole, mesures gouv., 17, 113-14, 147-48
Golfe Saint-Laurent, pollution, source de pollution, mort d'oiseaux de mer sur les plages de l'Î.-P.-É., position du gouv., 3976, 4881
Pollution par le pétrole, 5352, 5429
Infrastructure municipale, programme fédéral à frais partagés (F), 414
Irving Whale
État du navire coulé, étude la plus récente, position du gouv., 3976, 4881
Î.-P.-É., surveillance de l'épave immergée, mesures gouv., 138, 205
Nations Unies, programme, aide financière du Canada, création d'un Centre de formation en techniques de l'environnement, état d'avancement des travaux, 1122, 1213
Point Aconi, projet, nécessité d'entreprendre d'autres évaluations, position du gouv., 3203-04
Plan vert, élimination d'un chapitre sur la protection des eaux, position du gouv., 3976
Rafferty-Alameda, barrages
Accord canado-américain sur la lutte contre les inondations dans le bassin de la Souris, capacité du gouv. de modifier l'accord, 3204-05, 3238
Décision du tribunal, appel interjeté par le gouv. fédéral, 3859
Intention du gouv. de poursuivre les travaux, mise au point, remboursement des fonds gouv., 5086
Manitoba, répercussions environnementales, coût du projet
Demande de rap., 1806
État de la question, 1825
Position du gouv., 1681-82, 1728-29, 1839-40
Position du gouv., 1539, 1546
Processus d'évaluation, vices, responsabilité du gouv. fédéral, r. du gouv., 3666, 5353
Projet, demande de réponse, 5077

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Environnement—*Suite*
Rafferty-Alameda, barrages—*Suite*
Projet de construction, situation actuelle, 1626
Remboursement des sommes versées par le gouv., position du gouv., 3256-57, 5427
Demande de réponse, 3975
Réacteurs nucléaires dans l'espace, utilisation, politique et mesures gouv., 16, 233
Ressources naturelles, mise en valeur, imposition de normes fédérales, consultations fédérales-provinciales, 368-69
Rivière Oldman, projet de barrage, harcèlement de l'Alberta par le gouv. fédéral, 3859-50
Sommet des sept, interdépendance mondiale à l'ordre du jour, 285, 446
T.-N., Parc national Gros Morne, complexe récréatif (F), 271
Équité salariale
Dispositions de l'étude du Conseil du Trésor sur la fonction publique fédérale, position du Sénat, 1055-56, 1213
Impôt sur le revenu, application aux travailleurs des services hospitaliers, 1212, 1275
Renforcement des dispositions d'équité salariale, renforcement des mesures législatives régissant la Commission canadienne des droits de la personne, 957, 1195
États baltes
Lituanie et Lettonie, aide canadienne, position du gouv., 5107
Politique du gouv. fédéral en matière de reconnaissance, 1576, 1704
Réfugiés lettons et lituaniens, statut, 5086-87, 5355
Remplacement de l'aide économique à l'URSS par une aide humanitaire aux peuples de la Lituanie et de la Lettonie, 5107
Voir aussi Lituanie, République
Éthiopie
Famine dans les provinces du nord, aide du gouv., 803-04, 962, 1270
Demande de mise à jour, 1346, 1484
Europe de l'Est
Biens de consommation, demande, mesures prises par le gouv., 742, 752
Faim au Canada, mesures prises par le gouv., 559-60
Finances
Années financières 1988-89 et 1989-90, affectation de crédits, 14-15, 92
Demande de réponse, 73
Récession, réaction, position du gouv., 3664-65
Règlements salariaux, modération, politique du gouv., 3729-30, 4039
Taxe de vente nationale
Autres taxes, 113
Québec, position, capacité du leader du gouv. de répondre aux q. qui lui sont posées au Sénat, 180-81
Rupture des relations fédérales-provinciales, 112-13
Taux d'intérêt, écart entre les taux canadiens et américains, réduction des taux canadiens, position du gouv., 3729
Finances nationales
Faillites, position du gouv., 3231
Frontière entre le Manitoba et les É.-U., perception de la taxe sur les alcools, 4873, 4989
Politique monétaire, répercussions sur l'économie
Inflation, répercussions, position du gouv., 3270-71
Rapport entre l'inflation et les taux d'intérêt, 3271-73
Réponse du gouv., 3230-31
Recettes provenant de la TPS, but du Fonds de service et de réduction de la dette, but et méthode, 5423-25
Toronto, coût de la salle de spectacles de ballet et d'opéra proposée, 3858-59, 4037
Position du gouv., 3857-58
Vente d'or pour réduire le déficit, 1272, 1334

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Flynn, l'hon. Jacques, C.P.
Présence sur la collline du Parlement, fonctions et honoraires, 3608
Demande de renseignements supplémentaires, 3809-10
Rémunération des services rendus au gouv. durant le débat sur la TPS, 5427, 5543-44
Fonds Laprade
Demande de mise à jour relativement aux questions restées sans réponse, 4030-31, 4934-35
Forrestall, l'hon. J. Michael
Qualifications d'un sén. quant à la portée immobilière, demande de réponse du gouv., 3172
Gares ferroviaires patrimoniales, Loi sur la protection, désignation de gares (F), dépôt de la r., 5017
Gendarmerie royale du Canada
Provinces et territoires, services de police à contrat, 5483-84, 5546-47
Golfe Persique
Alliance contre l'Irak, état, entretien Baker-Clark aux Bermudes, principaux points discutés, 3766
Anciens combattants des Forces canadiennes, prestations et droits, position du gouv., 5172, 5357
Armée irakienne, engagement volontaire de résidents canadiens, position du gouv., 3273, 3731-32
Arsenal irakien, capacité de lancer des engins nucléaires, 4029-30, 4882-83
Avions de chasse canadien, rôle, nécessité d'en modifier l'armement, 5280, 5318
CF-18, capacité opérationnelle, changement de rôle possible, position du gouv., 5073
Commandement conjoint des forces, position du gouv., 3599
Conscription, possibilité, position du gouv., 5171-72, 5357
Conseil de sécurité des Nations Unies, résolution, présentation au Sénat, 4026
Coût de la participation du Canada aux sanctions et à la guerre, 5425, 5485
Décret concernant le déploiement de forces canadiennes pour contrer l'agression iranienne, demande de dépôt, 2252-53
Dépenses de la défense, réduction proposée des dépenses liées aux programmes sociaux, position du gouv., 3792
Embargo sur les expéditions vers l'Irak, incidence sur les ventes de blé canadien, position du gouv., 2253-54, 3127-28
Engagement et déploiement des troupes canadiennes, position du gouv., 5011
Engagements pris par le Canada, maintien des sanctions, blocage des biens commerciaux irakiens au Canada, position du gouv., 3766-67, 4876-77
Essence, possibilité du rationnement, position du gouv., 5172, 5356
É.-U, résolution proposant le recours à la force, engagement du Canada, position du gouv., 3913, 4037
Exposé de la position du gouv., demande de dépôt au Sénat, 5075-76
Forces canadiennes
Déploiement
Coût, position du gouv., 3792-94, 3794
Déclaration du très hon. Joe Clark, position du gouv., 3730, 5353
Identité du chef d'état-major, position du gouv., 5072-73
Déploiement, risque de guerre
Dispositions relatives au commandement, 3232, 3610
Organisation du commandement, 3233-34, 3865-66
Navales, commandement, 3201-02
Demande de précisions, 3231-32, 3865-66
Ressources médicales, suffisance, rap. du vérificateur général, r. du gouv., 4030, 4883
Rôle, changement possible, 5011-12
Surveillance par un sous-comité du cabinet, 4029
Terrestres
Contingent canadien, 3810

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Golfe Persique—*Suite*
Forces canadiennes—*Suite*
Terrestres—*Suite*
Déploiement
Établissement de critères, position du gouv., 3200-01
Possible, possibilité d'en débattre au Parlement, position du gouv., 3723-24
Engagement d'envoyer des forces, position du gouv., 3258, 3865-66
Utilisation après le cessez-le-feu, participation à des missions de maintien de la paix, 5373
Forces françaises, autonomie, règles d'engagement, résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, demande de dépôt, 3202-03, 3611-12
Forces militaires alliées, structure du commandement, rôle du gouv. canadien, 4029, 4883
Frappe d'une médaille à l'intention des membres des Forces canadiennes qui participent au conflit dans le Golfe, position du gouv., 5071, 5172
Gaz neurotoxiques, protection, essai d'un antidote, 3810, 5208
Harcèlement
Citoyens canadiens originaires du Moyen-Orient, 5143
Familles de militaires canadiens, 5143
Hôpital de campagne, envoi, 5011
Hostilités, cessation, exclusion des pays coalisés des forces du maintien de la paix, 5348
Impôt sur le revenu, exemption pour les militaires, politique du gouv., 5144, 5172, 5357
Irak, otages canadiens, possibilité d'envoyer des négociateurs parlementaires, position du gouv., 3724-25
Koweït
Droit international, répercussions des infractions, sanctions des Nations Unies, rôle du Canada, effets de la menace d'une pénurie d'eau, position du gouv., 3725-26, 5353-54
Et Irak, présence de Canadiens, leur protection et leur rapatriement, politique du gouv., 3269-70, 3731
Loi sur la défense nationale, application, position du gouv., 3232-33
Nécessité de faire participer les deux Chambres du Parlement, rôle défensif des Forces canadiennes, élargisssement possible de la zone d'opération, position du gouv., 5073-75
Manoeuvres militaires américaines, participation des effectifs canadiens, 3767, 3981
Menace de guerre, position de l'Irak et des É.-U., proposition de repousser l'offensive des alliés, politique du Canada, 3663-64
Militaires participant au conflit dans le Golfe, possibilité de décerner une médaille, position du gouv., 5019-20
Nations Unies, résolution proposant le recours à la force, engagement du Canada, position du gouv., 3972-73
Otages canadiens, rôle du Service international de Radio-Canada, situation financière, position du gouv., 3808-09, 5354
Parlement, rappel pour débattre de la crise dans le Golfe, position du gouv., 5012-13
Participation du Canada, politique du gouv., 5207
Participation du Sénat au suivi de l'évolution de la situation dans le Golfe, 5143
Politique du Canada, demande divulgation des recommandations, 5013-15
Position du Canada, demande de mise à jour, 5019
Prisonniers de guerre en Irak, infractions à la Convention de Genève, 5143, 5355
Refus de rappeler le Parlement pour approuver le déploiement des troupes canadiennes, 2273, 3128
Rétablissement du gouv. koweïtien, statut des partis d'opposition en exil, position du gouv., 5107-08
Sanctions, efficacité, 3201, 3865
Sanctions économiques, effet, prolongation de la période, position du gouv., 5015-17

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Golfe Persique—*Suite*
Situation politique et militaire, répercussions sur l'économie canadienne, demande de déclaration du gouv., 3125, 3273-75
Soldats canadiens
Décorations réservées aux soldats canadiens, 5374, 5484
Éloge, 5374
Sous-comité, création, position du gouv., 4029
Terrorisme proférée par l'Irak, menace, mesures de sécurité, position du gouv., 5020, 5071-72
Gorbatchev, M. Mikhaïl Sergueevitch, président de l'URSS
Invitation à adresser la parole au Parlement, invitation à recevoir une délégation d'organisations baltes du Canada, 1681
Invitation à paraître devant des com. parlementaires, 1681
Visite au Canada, détails du programme, 1681
Gouvernement
Fédéral, dispositions fiscales prises, incidence sur les logements à prix abordables à Toronto, réaffectation des fonds réservés aux Jeux olympiques, 5594
"National", politique sur l'utilisation du terme dans le nom des institutions, 13-14
Projets, prix d'excellence ministériels (F), 5110
Promesses électorales, 13
Groupe de consultation des citoyens
Capacité du président d'atteindre les objectifs du groupe, 3606
Composition du groupe de consultation
Arctique, audience prévue, composition du groupe qui se déplacera, 3604
Inuit et habitants du Nord, représentation, 3605-06
Nature et portée du Groupe, position du gouv., 3726-28
Minorités, adjonction de représentants, 3604-05
Compte rendu, sa mise à la disposition du Sénat, 3729, 3925
Déclarations contradictoires du premier ministre et du président du groupe, date de la nomination des commissaires, fréquence des réunions, réponse du gouv., 3660-61
Demande afin que les ministres du gouv. n'émettent pas de commentaires pendant ces travaux, 3601-02
Démission de M^me^ Paquet-Sévigny, nomination d'un remplaçant, 3768
Membres du Groupe
Critères de sélection, représentation de la N.-É., position du gouv., 3728-29
Représentation du nord du Canada, position du gouv., 3564
Ministre responsable du groupe, 3661-63
Nature du groupe, déplacements et audiences, 3602-03, 3667-68
Nomination d'un remplaçant, 4027
Président, attitude
Composition du groupe, position du gouv., 3559-60
Direction du groupe de consultation, position du gouv., 3562-63
Rapport, échéancier inadéquat, position du gouv., 3562
Rémunération du président et des membres, demande de documents, 3603, 3925
Guerre du Golfe Persique.
Voir Golfe Persique
Hibernia, projet de mise en valeur
Point sur le projet de loi, 2144
Voir aussi Énergie
Île-du-Prince-Édouard
Liaison routière, déclaration du ministre, demande d'éclaircissements, 3978
Raccordement permanent, état du rap. du groupe d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, 5644-45
TPS, répercussions sur l'emploi de Summerside, 3174-75
Îles Turks et Caicos
Rap., état d'avancement, demande d'exemplaire, 286, 310-11
Immigration
Déportation sous sédation
Autorité sous laquelle on y procède, consentement des personnes déportées, 1567-68
Rapports avec les lois provinciales, 1568

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Immigration—*Suite*
Interdiction d'entrée aux gens qui ne sont pas des réfugiés politiques, politique du gouv., 1347
Réfugié, définition, 350-51, 448-49
Statut de réfugié, détermination, augmentation de l'arriéré, possibilité d'une amnistie, 1347
Impôt sur le revenu
Habitants du nord du Canada, rap. du groupe sur la suppression de certains avantages, 647, 746-47
Impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et les arriérés, totaux des cinq dernières années d'imposition (F), 1523
Industrie
N.-B., raisons de la fermeture de l'usine Square "D" à Edmundston, 691
Industrie des produits pharmaceutiques
Connaught BioSciences Inc., laboratoires
Aide du gouv. pour trouver un investisseur canadien, 828-29, 855
Demandes de mainmise étrangère, mesures prises par le gouv., 804-05
Mesures prises par le gouv. pour en empêcher la vente, 765, 833-34
Renseignements garantissant le maintien au Canada des activités, 829
Engagements juridiques pertinents soumis par les demandeurs, demande de dépôt, 829, 1014-16
Industrie des produits de la forêt
Bois d'oeuvre, protocole d'entente Canada—É.-U., 5646-47
Investissement Canada, Loi, demande de renseignements concernant les propositions d'investissement (F), dépôt de la r., 4866
Irak
Biens étrangers détenus par le Canada, 5426-27
Crimes contre l'humanité, responsabilité des dirigeants irakiens, 5427
Reconstruction d'après-guerre
Aide, position du gouv., 5425-26
Conditions entourant l'aide canadienne, politique du gouv., 5426
Liste des biens pouvant bénéficier de l'aide canadienne, 5426, 5546
Réparations pour dommages de guerre, politique du gouv., 5426
Voir aussi Affaires extérieures; Golfe Persique
Islande, visite du président (F), dépôt de la r., 793
Jour du Souvenir
Absence du Gouverneur général de la cérémonie au cénotaphe, 3609
Politique du gouv., 3730-31
Justice
Procédures d'extradition, politique du gouv., 3980
Langues officielles
Dépôt du rap. du commissaire, 3258-59
Formation linguistique et instruction civique, abolition du programme, 5374, 5484
Loi, demande de dépôt du règlement d'application, 3556-57, 3867
N.-B., services bilingues à l'aéroport de Moncton, 919-20, 1019
Libérations conditionnelles
Détention, dispositions sur la procédure, demande d'un engagement, 349-50, 489
Libérations conditionnelles, Commission nationale
Cennon, M. Jack, nomination, demande quelles sont ses compétences qui le rendent apte à occuper ce poste, 765, 1214
Mise en liberté de délinquants dangereux, surveillance obligatoire, position du gouv., 4032, 4881-82
Lituanie, République
Appels en faveur de la reconnaissance diplomatique, position du gouv., 1523, 1576
Blocus économique imposé par l'URSS, son effet sur les services de santé, 1805-06, 1840
Communauté canado-lituanienne, mémoire présenté par le président, position du gouv., 1409

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Lituanie, République—*Suite*
Déclaration d'indépendance, 1273, 1335
Demandes d'aide, réponse du Canada, 1383, 1408, 1483-84
Politique du Canada, 1568-69
Lettonie, attitude à l'égard de la situation actuelle, position du gouv., 1569
Logement
Déclaration du ministre, politique du gouv., 182-83
Toronto (Ont.), prix des nouveaux logements, effet des taux d'intérêt élevés sur le secteur de la construction et sur les hypothèques, 1538
Voir aussi Économie
Loi constitutionnelle de 1982
Clause de dérogation, utilisation par le Québec, 2143
Mazowiecki, l'hon. Tadeusz, premier ministre de la Pologne
Publication d'un communiqué concernant les discussions tenues avec le premier ministre et d'autres hauts fonctionnaires, position du gouv., 1409, 1483
Visite au Canada, invitation à adresser la parole au Parlement, 1347, 1382-83
Mexique
Accord de libre-échange trilatéral, observations de l'ambassadeur du Mexique au Canada, attitude des Canadiens, 3915
Nomination d'un négociateur en chef, 3915
Visite du premier ministre, accès des produits mexicains au Canada à la faveur de l'accord commercial avec les É.-U., demande d'information, 1346, 1548
Nations Unies
GRC, contingent de maintien de la paix, position du gouv., 559, 695
Newfoundland Railway
Matériel roulant et rails, mise au rancart (F), 697, 1523
Nord du Canada
Subventions à la distribution du courrier, demande le rétablissement complet, 764, 834
Nouveau-Brunswick
Considérations électorales, r. du gouv., 5544-45
Crise dans les zones frontalières, effets économiques, 5561
Enchâssement de la Loi 88, demande de production de documents, 5561-62
Projet Lake George, protestations concernant l'environnement, demande du rap. d'étape, 3127, 4932-33
Voir aussi Agriculture
Nouvelle-Écosse
Industrie textile, répercussions de l'Accord de libre-échange, 3122
Offshore Northern Seas, conférence et exposition tenues à Stavanger, en Norvège, du 23 au 26 août 1988, représentation du gouv. (F), 326-27
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Compressions budgétaires du min. de la Défense nationale sur les engagements envers l'OTAN, répercussions, 140
Missiles nucléaires à courte portée, impasse, compromis proposé par le Canada, 140
Union soviétique, négociations, différence d'opinions entre le premier ministre Thatcher et le chancelier Kohl, attitude du gouv., 111, 148-49
Panama
Intervention militaire des États-Unis
Consultation du gouv. auprès de l'Organisation des États américains, 961
Déclaration du premier ministre, 997, 999
Légalité aux termes du droit international et la conformité avec la Charte des Nations Unies, 955-56, 1194
Invasion par les États-Unis
Effets sur le traité du canal de Panama, 956, 1196
Moment où les États-Unis ont consulté le premier ministre, 957, 1193-94
Solution pacifique, tentatives faites par les États-Unis, 956
Parcs nationaux
Création et emplacement des nouveaux parcs, 539, 560

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Parlement
Édifice de l'Est sur la colline du Parlement, fermeture de la cafétéria, position du gouv., 920, 1001
Patrimoine national
Programme Rues principales, conférence d'Edmonton (F), 5360
Pêches
Bateaux pêchant illégalement, position du gouv. à l'égard de la doctrine en droit international concernant la poursuite et l'arrestation, 830, 961-62
Canso (N.-É.), environs
Cession de la part des prises de Canso à d'autres ports, protection des intérêts des habitants, 806-07
Octroi de permis aux pêcheurs, 479, 506
Thon, exclusivité des permis de pêche, 543, 563
Usine de transformation du poisson, fermeture, demande d'un rap. sur l'avenir des habitants, 806
Côte atlantique, problème, membres du Cabinet qui siègent au com., étendue de l'étude, 646
Côte ouest, décision du groupe bilatéral sur la gestion des pêches, 689, 747-48
Filets dérivants, utilisation par des navires étrangers, dommages causés aux stocks de poissons canadiens, demande d'un rap., 180, 205-06
Groupe d'experts binational
Effet des conclusions du goupe aux termes de l'Accord du libre-échange, position du gouv., 1547
Homard, décision sur la grosseur, 1793, 2051-52
Homard, entente canado-américaine, rejet par le Canada, politique du gouv., 3666, 3867
Île-du-Prince-Édouard
Et N.-B., décision de ne pas accorder d'aide aux pêcheurs et travailleurs de conserveries de poisson, accès aux prestations d'assurance-chômage, 692, 746
Pêcheurs de thon, permis, mesures du gouv., 478-79, 506
Merlu argenté de la N.-É, possibilité de trouver des marchés étrangers, 807
National Sea Products
Fermeture des usines en N.-É.
Obligation des sociétés de pêche envers les collectivités de pêcheurs, 647-48, 705
Suppression des permis, attribution des quotas, position du gouv., 1434-35, 1484
Pourcentage des contingents attribués à cette société et débarqués dans les ports de la N.-É., 833, 1060-61
Négociations Canada—France
Accord, termes, morue du Nord, allocation à la France, 9
Arbitrage, durée, membres canadiens du tribunal, 9
Normes de travail, position du gouv., 3726, 4874-75
Pêches côtières, absence de plan, position du gouv., 1564
Pêcheurs canadiens, protection, 807-08
Permis, transfert, attribution des quotas, position du gouv., 1565-66
Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique, programme d'adaptation des travailleurs des usines de transformation, attribution des fonds, régions désignées, analyse des dépenses prévues, 1601, 1705
Protection des intérêts canadiens dans le secteur des pêches relevant du Canada, poursuites judiciaires contre le capitaine et les propriétaires du bateau de pêche, 807
Où en sont les poursuites?, 958, 1019-20
Provinces atlantiques, aide gouv., demande de renseignements, 1477
Récession économique, effet dans la région de l'Atlantique, 1522, 1546-47, 1577-78
Annonce attendue du min. des Pêches et Océans, position du gouv., 1563-64
Relation entre la proposition du gouv. et l'application du projet de loi sur l'assurance-chômage, effet de l'Accord de libre-échange, 1566

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Pêches—*Suite*
Sanctions américaines et canadiennes s'appliquant à la pêche illégale, différence, 830-31, 922
Mesures que prendra le gouv., 958
Stocks de poisson
Canada atlantique
Discussions ou négociations entre le Canada et les É.-U., 958
Maintien, efficacité des démarches canadiennes auprès de la Communauté européenne, 832
Établissement de cartes, politique du gouv., 5280-81
Rétablissement
Plan provisoire, position du gouv., 1564-65
Recherche scientifique, endroit, objet et montant des dépenses, 1564, 1704-05
Surpêche
Hors limites, suppression, efforts du gouv., 9
Navires de la Communauté européenne au large de la N.-É. et de T.-N., politique du gouv., 4988
Pratiquée par les navires européens au large des provinces de l'Atlantique, 1194
Contingentements, réaction à la recommandation de la Communauté européenne, 920-21
Loi américaine exigeant que les homards du Canada atlantique soient plus gros, 831-32
Usines de transformation du poisson, fermeture dans les provinces de l'Atlantique
Attribution des quotas, position du gouv., 1435
Cession de quotas à d'autres usines, effet sur les collectivités touchées, 832-33, 1020, 1121-22
Programmes d'aide financière et de recyclage pour les employés mis à pied, 805-06
Zone canadienne de 200 milles, poisson pêché par les étrangers, 833, 1060
Pêches et Océans
Comités consultatifs, composition (F), 507, texte en appendice, 521-29
Politique monétaire du gouv.
Alberta, effet des taux d'intérêt exhorbitants, 2251-52
Demande de déclaration, 1210-12
Pologne
Aide économique, mesures du gouv., prolongation du délai accordé quant au paiement des intérêts dus sur la dette au Canada, 478, 507
Dette extérieure
Réduction par les pays du Club de Paris, modalités de remboursement, 5510
Remise additionnelle par les É.-U., r. du gouv., 5511
Min. des Finances, but et durée de la visite, dettes envers le Canada, position du gouv., 1446, 1548-49
Voyage du vice-premier ministre (canadien) en Pologne, le but du voyage, 1347, 1409
Voir aussi Relations extérieures
Pologne et Hongrie
Aide économique
Demande de précisions, 853, 1016-17
Nomination d'un coordonnateur, prolongation de la durée du crédit, 627-28, 704
Postes, société canadienne
Î.-P.-É., décision de supprimer le service rural le samedi, 3175, 3609
Privatisation, demande de précisions, 539
Respect du règlement, mesures gouv., 5249
Programme Bourses Canada, résultats, 853, 1000
Projet de loi **C-21** (Assurance-chômage)
Date de la proclamation, effet du congrès à la chefferie du Parti libéral, 2102
Échanges du leader du gouv. au Sénat avec le premier ministre
N.-B., demande d'impression dans les *Débats du Sénat*, 2103-04
Québec, 2104
Impasse entre le Sénat et la Chambre des communes, 1477-81

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Projet de loi **C-21** (Assurance-chômage)—*Suite*
N.-B., étude d'impact, position du gouv., 1481-83
Régime des normes d'admissibilité variables, possibilité de l'introduction d'un projet de loi à la Chambre des communes, 2254
Résolution de l'impasse au Sénat, 2254
Sénat et Chambre des communes, on demande la tenue d'une conférence, 2102-03
Voir aussi Assurance-chômage (projet de loi **C-21**)
Protection à la vie privée, commissaire
Hansen, M^me^ Inger, réemploi au sein de la fonction publique, 1865
Protection de l'environnement
Pollution marine, prévention, mesures gouv. (F), 5562-63
Protection du revenu agricole
État d'avancement du projet de loi **C-98**, 5543
Québec
Changements constitutionnels, possibilité d'un référendum, demande de renseignements, 5010-11
Radio-Canada, société
Conseil d'administration, pouvoirs, position du gouv., 3765
Création de nouvelles au moyen de sondages
Conflit d'intérêts, 3762
Position du gouv., 3763-64, 4875-76
Divulgation de renseignements, position du gouv., 3765
Privatisation, politique du gouv., 142
Demande, 3978-79
Recherche et développement
Bulletin, contrats accordés par le gouv. (F), dépôt de la r., 4866
Demandes de mainmise par les étrangers, mesures du gouv., 482, 695
Recherche spatiale
Agence spatiale, implantation, situation de la base de lancement de missiles à Churchill (Manitoba), 129, 149
Réforme du Sénat
C.-B., propos attribués au premier ministre provincial, position du gouv., 917
Commission
Composition de la commission et ses pouvoirs, relation entre la commission et une commission royale, 1919-20
Établissement, participation du Sénat au processus, 1914-15
Mandat, 1918-19
Effet sur le processus électoral, 1918
Répartition des sièges, effet sur un sénat 3-E, 1920-21
Communiqué final, clarté et signification, 1912
Conférence des premiers ministres, 919
Entente entre le gouv. fédéral et le gouv. du Québec sur la nature de la réforme, position du gouv., 1626-27
Ententes déjà proposées, publication, position du gouv., 1627
Loi provinciale, constitutionnalité, position du gouv., 917-18
Nature des élections, processus, suffrage universel ou les élections par des états généraux, position du gouv., 1917-18
Nominations futures
Demande d'éclaircissements, 2100
Processus applicable, demande d'éclaircissement, 1911-12, 3613
Options possibles
Demande d'une déclaration, 144-45
Consultations fédérales-provinciales, 304-05
Sénat élu, égal et efficace, position du gouv., 305-06
Postes vacants, publication des noms ou du nombre des candidats, 559
Processus de sélection des sénateurs
Constitutionnalité des élections provinciales, recours au pouvoir du refus du gouv. fédéral, suprématie de la Charte des droits, 1915-16
Positions du premier ministre et de M. Getty, demande d'éclaircissement, 1912-13
Répartition des sièges
Calendrier de la répartition, 1913-14
Signification de l'offre, 1915

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Réforme du Sénat—*Suite*
Répartition des sièges—*Suite*
Solution de repli, effet, 1916-17
Sénat élu
Égal et efficace, consultations entre le gouv. fédéral et les provinces, 143-44
Pouvoirs constitutionnels, étendue, 1912
Voir aussi Constitution
Relations Canada—Afrique du Sud
Apartheid, mesures de lutte prises par le Canada, 443-44
Commerce bilatéral, importance, 601, 692-93
Relations Canada-États-Unis
Bois d'oeuvre, renégociation du protocole d'entente Canada-É.-U., position du gouv., relations commerciales, 3764-65, 3868
Système canado-américain de divulgation, salaire des cadres, rôle du gouv. canadien, 3600-01, 5352-53
Relations entre le Canada et l'URSS
Visite du premier ministre en URSS, débouchés pour les céréales, 742, 752
Relations extérieures
Pologne, aide économique, position du gouv., 5349-50, 5429
Voir aussi titre particulier
Reconnaissance du gouv. tibétain en exil, politique du gouv., 3664, 4874
Refus du premier ministre de rencontrer le Dalaï Lama, 3174, 3610
Thaïlande, prêts, position du gouv., 5349-50, 5429
Relations fédérales-provinciales
Autochtones, participation aux négociations bilatérales, 2144-45
C.-B., protocole de la visite du premier ministre (Mulroney), 3203, 3236
Société Enterprise Newfoundland and Labrador, contribution du gouv. (F), 5617
Relations internationales
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, politique de défense du Canada, rap. d'étape, 3762
Union soviétique, demande d'approvisionnements, position du gouv., 3975
Réponses différées, 92, 130, 147, 158, 183, 203, 204, 233, 240, 269, 278, 308, 369, 446, 482, 506, 544, 560, 587, 629, 692, 704, 746, 751, 765, 833, 855, 878, 921, 961, 999, 1013, 1059, 1193, 1213, 1249, 1275, 1333, 1382, 1409, 1483, 1548, 1576, 1704, 1793, 1838, 1921, 2051, 2104, 2197, 3127, 3238, 3273, 3609, 3667, 3731, 3810-11, 3865, 3925, 3980, 4034-35, 4873, 4932, 4988, 5020, 5108, 5207, 5249, 5318, 5352, 5360, 5427, 5446, 5484, 5545, 5594, 5608, 5613, 5649
Demande d'autres réponses, 5357-58
Envoi de doubles, 563
Reproduction, techniques
Commission royale d'enquête, projet d'institution, 305
Demande d'un rap., 478
Mesures prises par le gouv., demande de réponse, 585
Revenu national
Crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services
Demande de renseignements, 4930, 4992
Envoi du crédit au titre de la taxe fédérale de vente, avant la 3^e^ lecture du projet de loi **C-62**, position du gouv., 4923-25, 4992
Mode de versement, position du gouv., 4930-31
Retard dans l'envoi des chèques, 4932, 4992
Dépenses du ministère, justification, 3867-68
Demande de renseignements, 3722-23
Envoi du crédit au titre de la taxe de vente fédérale, date de l'autorisation, 4925-26, 4992
Impôts en souffrance, taux d'intérêt excessif, 30-31
Route transcanadienne
N.-B., reconstruction du tronçon
Achèvement de l'étude du gouv., 4884
Demande de détails, 3808, 4035

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Route transcanadienne—*Suite*
N.-B., reconstruction du tronçon—*Suite*
Demande d'aide du gouv., 3730
Demande de renseignements, 1680-81
Financement fédéral, 721, 752
Voir aussi Transcanadienne
Sa Majesté la Reine Elizabeth II
Visite prochaine en URSS, consultations auprès des ministres canadiens, 111-12, 148
Salvador
Meurtre de six Jésuites et de deux femmes, mesures prises par le gouv., démarches auprès de l'Organisation des États américains, position du gouv. sur la politique des É.-U., 740-41
Position du Canada sur la situation, 745-46, 766
Santé
Sécurité au travail, règlements concernant l'usage du tabac sur les avions, 1825, 1921
Sénat, règlement contre le tabac, 181, 278, 584
Politique du gouv., 4031
Santé et bien-être social
Critique de la politique économique faite par des groupes de pression, compressions possibles dans le financement du Conseil national, 1081-82, 1195
Fruits et légumes chiliens, destruction, source du pouvoir du gouv., étendue des demandes d'indemnités, conséquences pour les exportations de produits agricoles canadiens, 72, 130
Hôpitaux, fermetures de salles, demande de renseignements, 4932, 5020
Programme national de recherche et de développement en matière de santé, bourses de recherche (F), dépôt de la r., 5144
SIDA, Comité consultatif fédéral, nomination du président, financement, 256, 309-10
Thalidomide, victimes, et hémophiles atteints du SIDA, position du gouv., 232, 278
Sciences, politique nationale
Recherche et développement, priorités, demande de réponse, 1826
Sécurité aérienne
Toronto, aéroport international Pearson, mesures gouv., 30, 204-05
Sénat
Accord du lac Meech, réouverture des négociations, position du gouv., 997
Absence du leader du gouv., 600, 721, 764, 793, 1011, 1029, 1081, 1358, 1382, 1725, 1805, 1824, 1838, 1865, 2197, 2272, 4866, 4955, 5019, 5020, 5171, 5279, 5280
Alberta
Avis juridique
Date et méthode de communication, 961
Demande un résumé des raisons sous-tendant l'avis, moment choisi pour la communication de l'avis, 960
Demande si la province a été avisé de ce que la *Senate Selection Act* serait inconstitutionnelle, 959-60
Loi inconstitutionnelle, mesures que prendra le gouv., 998
Siège vacant, réponse du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, 1269
Transmission du message, demande d'un exemplaire de la correspondance, 961
Alberta, élections pour combler un poste vacant, 645, 688, 703-04
Avis des légistes de la Couronne, 960
Demande de copie, 998
Candidat élu
Constitutionnalité de la nomination, 690
Et le ministre (d'État (Relations fédérales-provinciales)), possibilité d'une rencontre, 583
Constitutionnalité
Avis juridique, 958
De la disposition de l'Acte de l'Alberta, 627, 688-89
Mesures prises par le gouv., 916-17, 918-19
Possibilité de soumettre cette question aux tribunaux, 1057

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Sénat—*Suite*
Alberta, élections pour combler un poste vacant—*Suite*
Constitutionnalité—*Suite*
Raisonnement sur lequel s'appuie l'avis juridique, correspondance avec le gouv. de l'Alberta, 996-97
Renvoi à la Cour suprême, 997-98
Demande de renseignements et attitude des autres provinces, 804
Lettre du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, 1302-03, 1334-35
Lettre envoyée au premier ministre (du Canada), teneur, connaissance qu'en aurait le premier ministre, 626-27
Position du gouv., 557-58, 581-83
Comité, annulation des séances, 3861-62
Congrès du *Reform Party*, assistance d'un sénateur libéral, 646
Débats, retard dans la parution, 3205
Épithètes appliquées aux sénateurs, réponse du gouv., 3174
Lois provinciales
Constitutionnalité, obligations du min. de la Justice, 689
Inconstitutionnalité
Déclaration du ministre de la Justice, 959, 1001
Responsabilité du gouv. fédéral, 960-61
N.-É., présentation d'une liste de candidats en vue de combler un poste vacant, 583
Nominations
A des postes vacants, remise d'une lettre de démission non datée comme condition de toute nomination, 1547-48
A tous les postes de sénateur vacants, 645-46, 688
Huit sénateurs additionnels, démarches auprès de la Reine, demande de renseignements, 2274
Voir aussi Colombie-Britannique
Postes vacants, présentation d'une liste de candidats, 689-90
Présence du leader du gouv., 1895
Processus et progrès de la législation, validité des retards, position du gouv., 4895
Question posée par écrit, retard mis à y répondre, demande de réponse, 5596
Waters, général, nomination, 1911
Société de développement du Cap-Breton.
Voir Cap-Breton, Société de développement
Solliciteur général
Absence temporaire sans escorte, nature de l'enquête sur l'octroi d'un permis, 181, 182, 269-70
Enquête *Weir*
Dépenses, demande d'une liste détaillée, 961, 1000
Rap., demande de dépôt, 921
Enquêteur correctionnel, rapports, demande le dépôt, 73, 148
Établissement de Renous, demande d'enquête sur l'évasion d'un détenu, 921
Pénitencier de Joyceville, annulation d'une conférence parrainée par les détenus condamnés à perpétuité, politique du gouv., 5350-51, 5376, 5446-47, 5474-75
Sports
Hockey
Ligue nationale, projet d'expansion, position du gouv., 3175-76, 3611
Sport national, 3176
Stavenger, Norvège
Conférence et exposition sur les eaux hauturières des mers du Nord (F), 5562
Voir aussi Offshore Northern Seas
Stupéfiants, trafic
Fonds blanchis par des banques canadiennes, mesures prises par le gouv., moyens envisagés, 501-03, 562, 591
GRC, attribution de fonds pour lutter contre le problème, 586-87, 630
Tarifs douaniers
Libre-échange entre le Canada et les États-Unis, impact sur l'entente, 1346-47
Produits laitiers, imposition d'un tarif sur l'importation, position du gouv., 1346, 1483

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Taxe sur les produits et services (TPS)
Activités, paiement, position du gouv., 3925
Alberta, municipalités "exemptes de la TPS", position du gouv., 3864
Budget des dépenses supplémentaire (B), inscription du crédit de TPS, 3977-78
Bureau d'information des consommateurs sur la TPS, nominations, rémunération et frais de déplacement, position du gouv., 3924-25, 4989
C.-B., résolution de l'Assemblée législative, position du gouv., 1537-38
Couronne et ses organismes, application de la taxe, position du gouv., 3864
Crédit pour la TPS, mesures prises par le gouv., 3977
Crédit d'impôt remboursable, but du crédit, position du gouv., 3599-3600
Défauts allégués, modalités de modification, position du gouv., 3173
Dépliant concernant cette taxe, distribution, déclaration du min. des Finances, opportunité de distribuer ce dépliant, 1059
Dette nationale, réduction, affectation des recettes
Position du gouv., 5511-12, 5595
Recettes excédentaires, 5512-13
Discours du sén. Chaput-Rolland
Possibilité d'am. au projet de loi, 3606-07, 3867
Promesse d'am. de la mesure législative faite par le premier ministre, 3607-08, 3855-56
Document déposé, disponibilité, 4926
Échéancier d'établissement du règlement, 3852-53, 4879
Effet négatif, identification de la "dixième" province
Demande d'un exemplaire de l'étude, 641-42, 686-88, 747
Divergences entre les études d'incidence fédérales et provinciales, 624-25
Fillibuster de l'opposition libérale, conséquences, 3976-77
Imprimés, promesse d'en atténuer les effets, déclaration du premier ministre, position du gouv., 3564-65
Industrie cinématographique, effets sur la viabilité, 744
Livres, périodiques et journaux, taxe, 3855, 5512
Mise en oeuvre, possibilité d'un retard, demande de précisions, 3851-52, 4878
Parti libéral, position, r. du gouv., 3803-06
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, 3915-19
Publicité, coût des dépenses gouv., 3234-35, 3612, 3863-64, 4879-80
Position du gouv., 3794, 4877
Québec suspend la taxe provinciale sur les livres, position du gouv., 4033
Recettes, augmentation estimative
Demande de renseignements, 4026
Position du gouv., 3857, 4038-39
Demande de réponse, 3973
Recettes plus élevées que prévu, position du gouv., 5348-49
Règlement d'application, date de publication, 3557-58
Remboursement, admissibilité des bénéficiaires, provenance des fonds, position du gouv., 3975
Réserves indiennes, application, 3864, 4038
Demande de réponse, 3974
Revenus excédentaires, utilisation pour réduire le déficit, position du gouv., 4031-32
Sondages d'opinion publique, coût, position du gouv., 3608-09
Taxe de vente fédérale, élimination, calcul des remboursements, discrimination à l'endroit des grossistes, r. du gouv., 3556, 3980-81
Villes frontalières, effet, 3862-63
Télécommunications
Accaparement par le fédéral du rôle de réglementation des provinces, 600-01, 696
Terrorisme et sécurité publique

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Terrorisme et sécurité publique—*Suite*
Demande de rap. provisoire sur les recommandations du com. spécial du Sénat, 1477, 1549
Tourisme
Î.-P.-É., état d'avancement de l'entente fédérale-provinciale, 307, 447-48
Transcanadienne, réfection au N.-B.
Et élargissement de la chaussée, aide financière du gouv. fédéral, 541-42
Négociations entre la province et le gouv. fédéral, 307-08
Tronçon
Amélioration, 999, 1013-14
Reconstruction, 2197
Voir aussi Route transcanadienne
Transports
Commission royale d'enquête, mandat et composition, 542, 588-89
de Havilland, société
Garanties d'emploi, position du gouv., 5591-92
Offre d'achat faite par une société britannique, son examen par Investissement Canada, 5591
Vente à un consortium européen, 5591
Voir aussi titre particulier
Détroit de Northumberland
Composition du groupe d'étude des conséquences environnementales de la construction d'une voie d'accès, date de publication du rap., 181-82
Nouvelle étude sur l'impact environnemental du lien fixe envisagé, 3273
Demande de dépôt, 3204
Position du gouv., 3175
Île-du-Prince-Édouard
État d'avancement des plans du nouveau traversier et du terminal, 3205
Service de traversier, augmentation des tarifs, politique du gouv., 5612-13
Politique nationale, 308
Port de Churchill, Manitoba, expéditions de céréales, amélioration de l'infrastructure et l'utilisation accrue des installations, demande d'un énoncé de la politique du gouv., 178-79, 269
Port de Halifax, concurrence à venir, position du gouv., 5207, 5357
Sécurité aérienne, déclaration faite lors de l'enquête sur l'écrasement à Dryden, position du gouv., 4028-29, 4934
Tronçon ferroviaire reliant Québec à Jonquière, situation si le ministre changeait de maroquin, 142
Voir aussi Via Rail
Transports Canada
Péages sur les autoroutes, déclaration d'un haut fonctionnaire, position du gouv., 1752-53
Station d'information de vol (F), 5360
Travaux du Sénat, 1081
Flynn, l'hon. Jacques, état de compte, 5249
Retard à répondre aux questions, position du gouv., 3924, 3982
Travaux publics
Nations Unies, forces de maintien de la paix, monument en hommage aux soldats canadiens (F), 287
Stephenville (T.-N.), bâtiment des services de l'aéroport (F), 286-87
Via Rail
Amtrak, possibilité de compléménter les services, 542-43, 630-31
Canada atlantique, service, hausse du taux d'utilisation au N.-B., 139-40
Changements, nature
Demande de renseignements, 537, 587
Demande de réponse, 563
Service, demande d'éclaircissements, 628-29, 704
Compressions budgétaires, compressions d'effectifs à prévoir, ancienneté et droits de pension, 137, 240, 256-57

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Via Rail—*Suite*
Fréquence, trajet et interruption de services, annulation de l'exigence relative à la présentation de demandes, politique du gouv., 3666-67, 3981
Nomination du nouveau président, 137
Nature, conflit d'intérêts possible, 139
Plan de rationalisation fondé sur l'utilisation, maintien de services, 141-42
Projet de loi, intentions du gouv., 543
Rapport *Horner*, mesures gouv., 29-30
Recherche et développement, dépenses en vue d'améliorer le matériel roulant, 140-41
Réduction des services
Ancienneté et droits de pension, peu d'intérêt accordé à la clientèle, 543-44
Ateliers d'entretien de Halifax, 587
Et mises à pied envisagées, ateliers d'entretien de Halifax, 629, 705
Indemnités de cessation d'emploi, coût, 544, 588
Nombre de passagers au N.-B., ateliers d'entretien de Halifax, disproportion des réductions dans les provinces atlantiques, 540-41, 589-90
Services, disponibilité, politique du gouv., 27-29
Transports, déclarations du ministre, réductions des services et mises à pied, subventions à l'industrie du transport routier, 535-37, 590-91
Via Rail, Chemins de fer nationaux du Canada
Privatisation, demande de précisions, 539-40
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, conséquences des compressions budgétaires fédérales, position du gouv., 1273-74
Walesa, M. Lech
Jour du Souvenir, dépôt d'une gerbe au Monument aux morts de la guerre, à Ottawa, 690
Possibilité d'une allocution devant les deux Chambres du Parlement, 690-91

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Débarquements de poisson sur la côte ouest, conclusions du groupe spécial, position du gouv., q., 581
Demande de données, q., 556, 557
Emplois au Canada, création, catégories d'emplois, q., 744-45, 834
Mexique, projet d'inclusion, déménagement d'entreprises canadiennes, exploitation de la main-d'oeuvre, perte d'emplois au Canada, r. du gouv., q., 3796-98, 3799, 3800-01
Pertes d'emplois occasionnées au Canada
Contrôle exercé par le gouv. et les subventions, q., 476-77, 478, 545
Répercussions, demande de statistiques comparables pour les É.-U., q., 10-13
Porcs, ventes, protection de la position canadienne, q., 5647
Accord du lac Meech, débat et processus, interpellation, débat, 2207-09
Colombie-Britannique, présence multiculturelle, 2208-09
Médias, effets de leurs reportages, 2208
Politiques linguistiques, protection, 2207-08
Avortement—**C-43**, 5259-60
Planning familial, responsabilité du gouv., 5260
Principes moraux, 5260
Bell, feue l'hon. Ann Elizabeth, hommages, 823-24
Budget (de 1989)
Campagne de publicité télévisée du gouv., nom de l'agence et le coût, coût comparatif concernant le libre-échange, q., 255, 256
Budget de 1990
C.-B., annulation du contrat de construction du brise-glace Polar 8, q., 1246-47, 1248

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.—*Suite*
Catastrophes naturelles
Protection civile sur la côte ouest, partage des responsabilités entre le fédéral et le provincial, q., 584, 696
Chantiers navals au Canada, situation, avis d'interpellation, 1344, débat, 1611-13, 1632-37
Arctique, protection de la souveraineté canadienne, 1634, 1636-37
Brise-glace Polar 8
Annulation du projet de construction, 1612, 1634, 1635-36
C.-B., situation critique, 1612, 1634, 1635, 1636
Stratégie, 1635
Compressions budgétaires, répercussions, 1611-12, 1636
Concurrence, 1612, 1636
Construction et commandes de navires, déclin, 1612
Problèmes de l'industrie, 1634-35
Mesures prises par le gouv., 1612, 1634, 1635
Politiques canadiennes actuelles, inefficacité, 1612
Colombie-Britannique, contestation judiciaire de tous les partis relativement à la nomination de sénateurs additionnels, q., 2273, 3613
Constitution
Accord du lac Meech
Consultations entre le min. d'État (Relations fédérales-provinciales) et le premier ministre de la C.-B., q., 409
Effet de la suppression de l'anglais des affiches au Québec, réforme du Sénat, égalité dans la représentation des provinces, position du gouv., q., 1627, 1628
Accord du lac Meech, échec, stratégie du gouv., déclaration du premier ministre, position du gouv., q., 2136, 2137
Déclarations du premier ministre et du leader du gouv., contradiction apparente, q., 2138
Frontières provinciales, prolongement vers le nord, q., 739
Construction navale
C.-B., projet de construire le brise-glace *Polar 8*
Engagement du gouv., définition de "priorité", autres projets reportés, q., 179, 180
Fonction du gouv., q., 229
Projet, demande où il en est, q., 852, 853, 1019
Croll, l'hon. David A., félicitations à l'occasion de son 90e anniversaire, 1265
Économie
Accord de libre-échange, effet sur l'emploi au Canada
Demande de renseignements, q., 2253
Politique du gouv., q., 4931
Achats aux É.-U., effet sur les collectivités canadiennes, rumeurs de projet de campagne de publicité, demande de précisions, q., 5645, 5646
Effet de la taxe (TPS) sur les ventes des fabricants, q., 3566, 3567
Forêts, situation de l'industrie des produits de la forêt, avis d'interpellation, 5654
Forsey, feu l'hon. Eugene A., C.P., sénateur retraité, hommages, 5345
Golfe Persique, crise
Irak, otages canadiens, possibilité d'envoyer des négociateurs parlementaires, position du gouv., q., 3724-25
Golfe Persique, guerre
Impôt sur le revenu, exemption pour les militaires, politique du gouv., q., 5144
Rétablissement du gouv. koweïtien, statut des partis d'opposition en exil, position du gouv., q., 5107-08
Gouvernement, promesses électorales, q., 13
Groupe de consultation des citoyens
Arctique, audience prévue, composition du groupe qui se déplacera, q., 3604
Composition du groupe
Adjonction de représentants des minorités, q., 3604, 3605
Attitude du président, position du gouv., q., 3559, 3560
Compte rendu, sa mise à la disposition du Sénat, q., 3729, 3925
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2184, 2332-33
Industrie des produits de la forêt, protocole d'entente Canada—É.-U. sur le bois d'oeuvre, q., 5646-47

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, C.P.—*Suite*
Japon, mot. de félicitations à l'occasion du centenaire de l'établissement de la démocratie parlementaire, 4044-45
Logement, déclaration du ministre, politique du gouv., q., 182-83
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1401
Pêches
Filets dérivants, utilisation par des navires étrangers, dommages causés aux stocks de poissons canadiens, demande d'un rap., q., 180, 205-06
Protection de la vie privée, nomination du commissaire, mot., débat, 5653
Q. de privilège, 2251
Commentaires, 2239, 2241, 2242
Légitimité des sénateurs "divisionnaires", 2301-03, 2304, 2305-09
Radio-Canada, société, privatisation, politique du gouv., q., 142
Réforme du Sénat, établissement de la commission, participation du Sénat au processus, q., 1914, 1915
Relations entre le Canada et les États-Unis
Bois d'oeuvre, renégociation du protocole d'entente Canada—États-Unis, position du gouv., relations commerciales, q., 3764-65, 3868
Système canado-américain de divulgation, salaire des cadres, rôle du gouv. canadien, q., 3600-01, 5252-53
Revenu national
Crédit au titre de la taxe sur les produits et services, mode de versement, position du gouv., q., 4930-31
Dépenses du ministère, justification, demande de renseignements, q., 3722-23, 3867-68
Santé et bien-être
Hôpitaux, fermetures de salles, demande de renseignements, q., 4932, 5020
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2353-58, 2694-2701, 2702, 2703-07, 2708-09, 2710
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 1550-56, 3648, 3894, 3895-3900, 3903, 3990-94, 3995-99, 4577
Date limite pour la mise en oeuvre, 1551-52
Effet inflationniste, hausse du taux d'intérêt, 1556
Formulaire de crédits à remplir, 1552
Habitation, coûts élevés, 1555
Impôt sur le revenu, 1553, 1554
Réforme fiscale, 1551, 1552-53, 1556
Taxe de vente provincial séparée, 1554, 1555
Taxe sur les produits et services
Industrie cinématographique, effets sur la viabilité, q., 744
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, q., 3919-20
Présentation de pétitions, 2828, 2829, 2830-31, 2832-36, 2837-38, 2926, 2928-30, 2931-38, 2939, 3080, 3081, 3082-83, 3084, 3814-15
Recettes plus élevés que prévu, position du gouv., q., 5348-49
Recours au *Règlement*, 2828-29, 2836
Sondages d'opinion publique, position du gouv., q., 3608-09
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3433-42, 3443, 3444
Via Rail
Recherche et développement, dépenses en vue d'améliorer le matériel roulant, q., 140-41

Personnes âgées, problèmes, avis d'interpellation, 254

Personnes handicapées. *Voir* **Bourse de recherches de la flamme du centenaire—C-258**

Petites entreprises, prêts. *Voir* **Prêts aux petites entreprises—C-56**

Pétitions, présentation. *Voir* **Anciens combattants; Assurance-chômage... C-21; Avortement; Institut canadien des mines et de la métallurgie; Office national de l'énergie; Postes, Société canadienne; Taxe sur les produits et services...; Université du collège Emmanuel**

Petro-Canada, étude de son rôle. *Voir* **Énergie et ressources naturelles, com.**

Petro-Canada, participation publique au capital, Loi—C-84
1re l., 4922; 2e l., 4994-99, a. avec dissidence, 5000-06; ren. au com., 5006, rap. (11e), 5268, rejeté, 5289-99; 3e l., 5318; s.r., chap. 10 (1991), 5342
Autonomie énergétique, 4996, 5002
Canadianisation, 4998, 5002
Capitaux
Besoin, 4995, 5003, 5004
De risque et traitement de faveur, 5005
Concurrence, 5002
Contrôle des prix, 4996
Importations de pétrole, importance, 5001, 5002
Mandat, 4995, 4997
"Fenêtre sur l'industrie", 4997
Privatisation partielle, 4998, 5003, 5005
Sables bitumineux, 5004
Sécurité des approvisionnements, 5001
Série de changements de noms, 4994
Stations-services, acquisition, 4998
Transactions État à État, 4998, 5002
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Dan, 5000-03
* Kelly, William M., 4994-99, 5006
Olson, H.A., 5003, 5004-05

Petten, l'hon. William John, Whip en chef de l'opposition
Économie
Accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U., répercussions sur l'emploi au Canada, politique du gouv., q., 4926, 4927
Exploitation du champ Hibernia—**C-44**, 3261-63
Coût au gouv. fédéral, 3262
Économie et emploi, 3262
Nouvelles technologies, 3262
Sécurité d'approvisionnement énergétique, 3262
Structure à embase-poids, construction, 3262
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1400
Recours au *Règlement*, conteste la décision de la présidence, 3319
Santé des animaux—**C-66**, étude en com. plénier, 1069
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2400, 2529-30
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 4048-49
Recours au *Règlement*, 3002

Peuples autochtones, comité permanent
Demande d'autorisation d'entreprendre une étude, avis de mot., 1382, débat, 1410-11, a., 1440-41
Membres, 1109
1er rap., Yukon, extraction de l'or et extraction du quartz—**C-68**, sans am., 5018
2e, Commission canadienne des affaires polaires—**C-72**, sans am. mais avec recommandations, 5084
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., 1350, 1802
Voir aussi **Règlement et procédure, com.**—2e rap.

Peuples autochtones, Loi—S-18
1re l., 2091; 2e l., 2156-58, 4886; recours au *Règlement*, 4886, 4967, 5020-21, report de la décision du Président, 5115-18, 5358, décision rendue (demande la suspension de l'étude et le retrait du projet de loi) et report du vote, 5360-62; recours au *Règlement*, 5362, report du vote, 5363, maintien de la décision de la présidence et projet de loi retiré, 5369
Affaires indiennes et Nord canadien, refonte de la description des tâches du ministre, 2157
Autonomie politique, 2156, 2157

Peuples autochtones, Loi—S-18—*Suite*
Protection des droits, 2157
Report du débat, 5078, 5089
Responsabilité du gouv. fédéral, 2156-57
Revendications territoriales, ententes, 2156
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 4967
* Watt, Charlie, 2156-58

Phillips, l'hon. Orville Howard, Whip en chef du gouvernement
Agriculture
GATT, négociations, subventions internationales sur les céréales, état d'avancement de la q., demande d'un rap., campagne agricole 1989-90, prix initial, r., 159
Ouest, programme d'aide aux victimes de la sécheresse
Engagement du gouv., r., 159
Paiements, disponibilité, r., 158
Zones, classification, r., 158-59
Allemagnes de l'Est et de l'Ouest, déclaration du chancelier de l'Allemagne de l'Ouest sur la réunification, sujet des discussions entre le premier ministre Mulroney et le président Gorbatchev au cours de la récente réunion à Moscou, existence de traités fiscaux, r., 878
Assurance-chômage—**S-12**, 930-33, 934, 935
Étude en comité plénier, 939
Facteur 10-42 (10 semaines de travail—42 de chômage), 931
Recevabilité de ce projet de loi, 930-32
Précédents concernant la procédure de cette mesure, 931
Avortement—**C-43**, 5243
Budget des dépenses 1989-90, ren. au com. Finances nationales, 110
Centre canadien de gestion, pouvoir d'en ordonner l'implantation, r., 203
Comité de sélection
1er rap., Président *pro tempore*, l'hon. Gildas L. Molgat, nomination, présentation et a., 26
2e, liste de membres de comités particuliers, présentation et a., 26
3e, liste de membres d'un comité particulier, présentation et a., 89
4e, liste de membres de comités particuliers, présentation et a., 275
5e, liste de membres de comités particuliers, présentation et a., 281-82
6e, liste de membres d'un comité particulier, présentation et a., 702
7e, liste de membres d'un comité spécial, présentation et a., 762-63
8e, liste de membres d'un comité particulier, présentation et a., 1109
9e, liste de membres d'un comité particulier, présentation et a., 2050
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, commentaires, 825
Constitution
Accord du lac Meech, calendrier des réunions du ministre des relations fédérales-provinciales avec les premiers ministres provinciaux, r., 879
Constitution, com. mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification, nomination des sénateurs, 5279
Défense nationale, base de Summerside (Î.-P.-É.), avis de mot. recommandant la collaboration fédérale-provinciale en vue d'élaborer des solutions économiques valables, 443, débat, 566-68, 1820-21, 5197-98
Centre de traitement de la TPS, établissement, 1821, 5197
Comité fédéral-provincial, 566-67
Création de fonds, 5197
Débuts de la base, 1819
Utilisation des installations de la base, 566, 567, 5197-98
Étude provincial, 567
Défense nationale, fermeture de la base de Summerside (Î.-P.-É.), demande de reconsidérer la décision, mot., 380-83, 384-85

Phillips, l'hon. Orville Howard—*Suite*
Défense nationale, fermeture ...Summerside (Î.-P.-É.)—*Suite*
Fonds spécial tendant à attirer les industries, création proposée, 384
Paiements de péréquation du fédéral, 380-82
Premier ministre provincial, mesures prises et responsabilités à prendre, 382, 383
Recours au *Règlement*, commentaires, 385
Répercussions sur la province, 383
Solutions de rechange des installations de la base, 384
Droit de parole accordé par le Président, recours au *Règlement*, commentaires, 3724
Économie
Provinces atlantiques, incidence de la réduction des programmes d'aide au transport des marchandises, r., 183
Environnement
Colline parlementaire, pollution de l'air, cortège des limousines du premier ministre, r., 183
Déversements de pétrole en eaux canadiennes, prévention, mesures gouv., capacité du Canada de faire face aux déversements de pétrole, mesures gouv., r., 147-48
Éthiopie
Famine dans les provinces du nord, aide du gouv., demande de mise à jour, r., 1484
Finances nationales, com. permanent
Avis de convocation, 189
2e rap., Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, étude, 191, 201, 202
Recours au *Règlement* sur la recevabilité et la légalité de l'am., 191
Griffith, M. Hubert D., éditeur des *Débats du Sénat* et chef des sténographes, hommages à l'occasion de sa retraite, 5655
Jour du Souvenir, mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3674, 3675
Langues officielles
Rapport du commissaire, ren. au com. mixte, 1443
Lituanie, République, déclaration d'indépendance, demandes d'aide, réponse du Canada, r., 1483-84
Mazowiecki, l'hon. Tadeusz, premier ministre de la Pologne
Publication d'un communiqué concernant les discussions tenues avec le premier ministre et d'autres hauts fonctionnaires, position du gouv., r., 1483
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Union soviétique, négociations, différence d'opinions entre le premier ministre Thatcher et le chancelier Kohl, attitude du gouv., r., 148-49
Octroi de contrats (F), dépôt de la r., 3732
Pêches
National Sea Products, fermeture d'usines en N.-É., suppression des permis, attribution des quotas, position du gouv., r., 1484
Q. de privilège concernant les travaux du com. spécial sur le projet de loi **C-21**, 851
Recherche spatiale
Agence spatiale, implantation, situation de la base de lancement de missiles à Churchill (Manitoba), r., 149
Recours au *Règlement* du Sénat, 836, 1456, 2238, 4467
Commentaires, 2242, 2243-44
Taxe sur les produits et services, 2820, 2822, 2823, 2824, 2832, 2836, 3061, 3062, 3063, 3066, 3317-18
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3349
Règlement et procédure, com. permanent
4e rap., Registre de présence des sénateurs, étude, 1767
Réponses différées, 130, 147, 158, 183, 203, 878, 1483
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, 879-80
Bureaux de conciliation, établissement, 880
Services essentiels, définition, 879
Services hospitaliers
Bénévoles, intimidation par les syndiqués, 880
Répercussions sur le soin des anciens combattants, 879-80

Phillips, l'hon. Orville Howard—*Suite*
Reprise des services gouvernementaux, mot. prévoyant le ren. du projet de loi au com. plénier, accompagnement des témoins à leur siège et l'enregistrement des délibérations par les équipes de télévision et de photographie, 878
Sa Majesté la Reine Elizabeth II, visite prochaine en URSS, consultations auprès des ministres canadiens, r., 148
Santé et bien-être social
Fruits et légumes chiliens, destruction, source du pouvoir du gouv., étendue des demandes d'indemnités, conséquences pour les exportations de produits agricoles canadiens, r., 130
Solliciteur général
Enquêteur correctionnel, rapports, demande de dépôt, r., 148
Tarifs douaniers
Produits laitiers, imposition d'un tarif sur l'importation, position du gouv., r., 1483
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3959-61, 3962, 3966, 4466
Travaux du Sénat, 914, 5198, 5243-44, 5676, 5677
Ajournements, 151, 203, 914, 1456, 5676
Commentaires, 1501-02, 1503, 1504, 1505; mot. d'am., 1505
Autorisation au com. Affaires juridiques et constitutionnelles de siéger en même temps que le Sénat, 1769
Avis de mot., permission d'y revenir, 136, 137
Heure d'un vote, 3566
Walker, l'hon. David James, C.P., démission du Sénat, hommages, 471

Pitfield, l'hon. P. Michael
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3244-46
Centre canadien de gestion—**C-34**, 1935-37
Conseil d'administration
Composition et mandat, 1936
Responsabilités du directeur, 1936
Financement, rôle et secteurs d'activités du centre, 1936
Protection à la vie privée, commissaire
Hansen, Mme Inger, réemploi au sein de la fonction publique, q., 1865
Protection de la vie privée, commissaire, mot. concernant sa nomination, 2200-01, 2203, 2204
Hansen, Mme Ingar, ex-commissaire, traitement par le gouv., 2200-01
"Mandataire du Parlement", définition, 2200
Méthode de nomination, 2200, 2201, 2203, 2204
Pouvoirs, 2200, 2201
Tradition du consensus, abandon, 2200, 2204
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2427

Poisson, commercialisation au Canada. *Voir* **Pêches, com. permanent**

Poitras, l'hon. Jean-Marie
Asselin, l'hon. Martial, félicitations à l'occasion de sa nomination comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 2154-55
Assemblée international de parlementaires de langue française, dépôt du 13e rap. de la section canadienne, 5481-82
Association parlementaire Canada—Europe, visite en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en Pologne, du 17 au 27 septembre 1989, interpellation, débat, 1042-43
Liberté et droits de l'homme, 1042
Banques et commerce, com. permanent

Poitras, l'hon. Jean-Marie—*Suite*
Banques et commerce, com. permanent—*Suite*
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3210-14, 3215, 3216, 3217
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 81-83
Accord du lac Meech
Québec, reconnaissance comme société distincte, 81
Déficit, réduction, mesures gouv., 82
Environnement, protection, 81-82
Collaboration des Canadiens, 82
Institutions financières, déréglementation, 82-83
Lussier, M. Charles A., greffier du Sénat et greffier des Parlements, retraite, félicitations, 106
Nordion et Theratronics, aliénation—**C-13**, 866-69
Achat possible par les employés de chaque société, aide gouv., 868-69
Employés, conditions et contrats de travail, protection, 868
Importance de ces sociétés au Canada, 867
Objectifs, 866-67
Privatisation, 866, 867-68
Président du Sénat, nomination, hommages, 81
Q. de privilège, commentaires, 2222-23
Recours au *Règlement du Sénat*, 2244, 2264
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 1543-44, 3540-42, 4170, 4645, 4663
Dépenses du gouv., réduction, mesures prises par le gouv., 1544
Effet inflationniste, concurrence internationale, 1544
Taxe de vente fédérale, historique et exemptions, 1543-44
Travaux du Sénat
Ajournement, mot. d'am., commentaires, 1511-12
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3396
Tremblay, l'hon. Arthur et l'hon. Claude Castonguay, félicitations à l'occasion de la remise de la décoration d'Officier de l'Ordre du Québec, 5201

Polish Combatants Association of Canada, visite du vice-président à la tribune du Sénat, 255

Politique étrangère, 35-36, 289-91
Affaire *Rushdie*, auteur du livre *Versets sataniques*, mesures prises par le gouv., 35
Aide au développement, mesures gouv., 289
Nations Unies, missions de maintien de la paix, 289
Paix et désarmement international, 290
Points soulevés par un autre sénateur, examen, 76-78
Accord de pêche Canada—France, 77
Zimbabwe, 77
Responsabilités ministérielles, 35-36
Rôle des premiers ministres Pearson et Trudeau, 289-90, 291

Politique monétaire de la Banque du Canada, avis d'interpellation, 1210, débat, 1286-95, 1695-99
Agrégat monétaire, 1695, 1696
Agriculture
Blé, prix à l'exportation, 1288, 1293, 1294
"Partenaires dans la croissance", rap. du ministère de l'Agriculture, allusion à la création de nouveaux com., 1288, 1292, 1294
Situation dans l'Ouest, 1287, 1289
Aide gouv., 1288, 1294
Dollar canadien, valeur en comparaison au dollar américain, 1697
É.-U., subventions d'exportation, 1288, 1292
Europe de l'Est et de l'Ouest, répercussions sur notre économie, 1288
Gouverneur de la Banque, position, 1289, 1290, 1294, 1697
Liquidité, définition et source, 1695, 1698, 1699
Min. des Finances, pouvoir, 1289, 1290
Prix
Parité au Canada, 1697

Politique monétaire de la Banque du Canada—*Suite*
Prix—*Suite*
Stabilité, politiques qui influencent l'offre et la demande, 1695
Règlements salariaux, 1696-97
Taux de change, fluctuations, 1696, 1697
Taux d'intérêt, hausse, 1289-91, 1293-94, 1697, 1699
Comparaison avec les taux américains, 1290, 1293-94, 1696, 1697
Répercussions sur l'inflation, 1293, 1698
Responsabilités du gouv., 1289
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1699
Everett, Douglas D., 1695-98, 1699
Molgat, Gildas L., 1698-99
* Olson, H.A., 1286-87, 1288-90, 1291-92
Roblin, Duff, 1292-95

Politique monétaire du gouvernement
Alberta, effet des taux d'intérêt exhorbitants, q., 2251-52
Demande de déclaration, q., 1210-12
Voir aussi **Banque du Canada**

Politique nationale en matière de sciences. *Voir* **Sciences, politique...**

Pollution des mers, Conférence internationale du Conseil nordique, Copenhague, au Danemark, du 16 au 18 octobre, 1989, avis d'interpellation, 849, fin du débat, 1129
Dépôt du rap. final adopté par la conférence, 1129
Succès de la délégation canadienne, 1129
***Orateur:** l'hon. sénateur Brenda M. Robertson

Pologne
Aide économique, mesures du gouv., prolongation du délai accordé quant au paiement des intérêts dus sur la dette au Canada, q., 478, 507
Dette extérieure
Réduction par les pays du Club de Paris, modalités de remboursement, q., 5510
Remise additionnelle par les É.-U., r. du gouv., q., 5511
"Le 3 mai" en souvenir de la constitution de 1791, 1545
Min. des Finances, but et durée de la visite, dettes envers le Canada, position du gouv., q., 1446, 1548-49
Visiteurs de marque
Délégation parlementaire, 1344
Kozakiewicz, Son Excellence Mikolaj, président de la Diète polonaise, 702
Représentants du Parlement, 3200
Voyage du vice-premier ministre (canadien) en Pologne, le but du voyage, q., 1347, 1409
Voir aussi **Impôts sur le revenu, conventions—S-2; Mazowiecki, l'hon. Tadeusz, premier ministre de la Pologne; Relations extérieures; Walesa, M. Lech**

Pologne, discussions "Table ronde" entre le gouvernement et le mouvement Solidarité et les événements en découlant, avis d'interpellation, 442-43, fin du débat, 1070-72
Aide canadienne, 1071
Événements survenus en Europe de l'Est récemment, allusion, 1070-71
Répercussions sur la politique mondiale, 1071
Investissements étrangers, 1071, 1072
Liberté religieuse, accord Pologne—Vatican, 1071
Situation financière de la Pologne, 1071
Victoire électorale pour le mouvement Solidarité, 1070
***Orateur:** l'hon. sénateur Stanley Haidasz

Pologne et Hongrie
Aide économique
Demande de précisions, q., 853, 1016-17
Nomination d'un coordonnateur, prolongation de la durée du crédit, q., 627-28, 704
Voir aussi **Association parlementaire Canada—Europe, visite...**

Population du vingt et unième siècle, Forum international, Amsterdam, aux Pays-Bas, du 6 au 9 novembre 1989, avis d'interpellation, 751, débat clos, 1003-04
Déclaration d'Amsterdam intitulée: "Une vie meilleure pour les générations futures", 1004
Programmes démographiques, citation de M. McGeorge Bundy des États-Unis, 1003-04
Représentant politique canadien, omission au forum, 1003
Statistiques de croissance, 1003
***Orateur:** l'hon. sénateur Lorna Marsden

Postes, société canadienne
Aroostook au N.-B., fermeture du bureau de poste, présentation de pétitions, 1638, 1678, 1700, 1750, 1837
Décret du Conseil privé 1989-1066, ren. au com. mixte permanent d'Examen de la réglementation, message des Communes, 552, ren., 555
Î.-P.-É., décision de supprimer le service rural le samedi, q., 3175, 3609
Privatisation, demande de précisions, q., 539
Respect du règlement, mesures gouv., q., 5249

Postes, société canadienne, fermeture du bureau de poste d'Aroostook (N.-B.), avis d'interpellation, 1701, débat, 1821-22, 1844-50
Attitude des représentants des postes, 1845, 1848, 1850
Citations de certains membres des Communes et de certains habitants d'Aroostook, 1845, 1846-48
"Conversion" des services, 1848
Emplacement dangereux du site du nouveau comptoir postal, 1844-45, 1846, 1847, 1850
Mesures prises par la société et le gouv. fédéral, 1845-46, 1847, 1848, 1849
Lettre de M. Valcourt à Postes Canada, 1848
Réunion publique de la société, résultat, 1846, 1847, 1848
Rapport *Marchment*, com. chargé d'étudier la mission et la productivité de la société, 1847
Superboîtes, succès, 1849
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1849-50
* Corbin, Eymard G., 1821-22, 1844-49, 1850

Pouvoir d'emprunt, Loi de 1989-90—C-11
1re l., 301; 2e l., 311-12, 327-29; ren. au com., 329, rap. (6e) sans am., 438; 3e l., 438-440; s.r., chap. 4 (1989), 459
Compte du fonds des changes, 311
Déficit budgétaire et besoins financiers, définition, 327-28
Comparaison avec les États-Unis et le Royaume-Uni, 327-28
Lien avec le taux d'intérêt, 439
Dette publique intérieure et dette étrangère, proportion, 328-29, 438-39
Détenue par des résidents et des non-résidents du Canada, 329, 438
"Le problème de la dette", brochure publiée avec le budget, citations et commentaires, 327
Obligations d'épargne du Canada, augmentation des ventes, 311-12
Réserve de 3 milliards, 311, 327
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 311-12, 329
MacEachen, Allan J., 327-29, 438-39

Pouvoir d'emprunt, Loi de 1990-91—C-65
1re l., 1638; 2e l., 1687-88, 1753-54; ren. au com., 1754, rap. (13e) sans am., 1864-65; 3e l., 1896; s.r., chap. 19 (1990), 1900
Dette nationale non échue et impayée, 1687
Réserves permanentes, accumulation interdite, 1687
Ventes aux enchères, augmentation, 1688
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 1687-88
Frith, Royce, 1753-54

Pouvoir d'emprunt, Loi de 1991-92—C-97
1re l., 5480-81; 2e l., 5514-15, 5548-53; ren. au com., 5553, rap. (22e) sans am., 5604; 3e l., 5604-07; s.r., chap. 23 (1991), 5610
Assurance-chômage, situation, 5550-51
Besoins financiers, 5549, 5552, 5553, 5607
Dette publique, 5607
Disponibilité de ministres, 5607
Opérations budgétaires et non-budgétaires, 5549
Paiements de transfert, réduction, 5550
Plan de contrôle des dépenses, 5549-50
Relation entre le Sénat et les Communes, 5605
Orateurs: les honorables sénateurs
* Doody, C. William, 5514, 5552-53
Everett, Douglas D., 5553
Leblanc, Fernand-E., 5606-07
MacEachen, Allan J., 5515, 5548-52, 5606
Stewart, John B., 5552-53, 5604-06

Prairies, grain. *Voir* **Paiement anticipé des récoltes et... C-36**

Premier ministre du Canada. *Voir* **Mulroney, le très hon. Brian...**

Président du Sénat (l'hon. Guy Charbonneau)
Allocations aux anciens combattants, projets de loi **S-3** et **S-4**, demande la décision de la présidence, avis, 260
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 1598-99
Assurance-vie Desjardins—**S-15**, message des Communes, 1824
Banques et commerce, com. permanent
10e rap., Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, report de la décision de la présidence, 1723, décision rendue, 1806-07
13e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, recours au *Règlement*, décision de la Présidence remise à plus tard, 2246, 2250, décision rendue, 2257-58, recours au *Règlement*, report de la décision de la présidence, 2267, 2269, décision rendue, 2269-70
Travaux du com., q. de privilège, report de la décision, 2244, décision rendue, 2341
Bibliothèque du Parlement
Dépôt du rap. annuel du bibliothécaire parlementaire, 1192, 5346
Bourse de recherches de la flamme du centenaire—**C-258**, message des Communes, 5541
Budget de 1990, exposé du ministre des Finances, décision rendue suite à un recours au *Règlement* portant sur la q. de l'auteur d'un avis d'interpellation, 1448, 1449
Bulgarie, République populaire, visite officielle du Président du Sénat, avis d'interpellation, 834
Voir **Charbonneau, l'hon. Guy, Président du Sénat**
Code criminel (protection de l'enfant non encore né)—**S-7**, report de la décision du Président, 5119, 5358, décision rendue (demande la suspension de l'étude et le retrait du projet de loi), 5362, 5363
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, report de sa décision, 1204, décision rendue, 1209
Conférence des présidents d'assemblée des pays du Commonwealth, 10e, visite au Royaume de l'Arabie saoudite, en République arabe du Yémen et en France, avis d'interpellation, 1081
Voir **Charbonneau, l'hon. Guy, Président du Sénat**
Constitution, proposition du com. mixte spécial chargé d'étudier les formules de modification, messages des Communes, 4891, 4953
Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, message des Communes rejetant l'am. du Sénat, 207

Président du Sénat—*Suite*
Déclaration concernant l'art. 20A.(2) du *Règlement*—Réponse à une q. au *Feuilleton*, suggestion de modifier l'art., 631
Église évangélique luthérienne au Canada—**S-11**, message des Communes, 1442
Église ukrainienne grecque orthodoxe du Canada—**S-13**, message des Communes, 1521
Examen de la réglementation, com. mixte permanent
Membres des Communes, message des Communes, 552
Exposé budgétaire
Places réservées aux sénateurs à la tribune du Sénat de la Chambre des communes, 89, 1209, 5346
Gentilhomme huissier de la verge noire
Doré, M. Jean, nomination, 3369
Gutknecht, M. René, nomination, 7
Greffier du Sénat
Barnhart, M. Gordon, nomination, 107
Émission d'une commission, 473
Comptes, dépôt de l'état, 599, 3555
Hongrie, visite officielle du Président du Sénat, avis d'interpellation, 835
Voir **Charbonneau, l'hon. Guy, Président du Sénat**
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, message des Communes, 2090
Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, message des Communes, 552
Information, commissaire, dépôt rap., 405
Institut canadien des comptables agréés—**S-10**, message des Communes, avec am., 1824
Israël, Son excellence Chaim Herzog, président, discours de présentation en appendice, 399-400
La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie—**S-5**, message des Communes, 684
Langues officielles
Rapports du commissaire
(1988), dépôt, 56; message des Communes, 56
(1989), dépôt, 1442; message des Communes, 1442
(1990), dépôt, 5507
Spécial, dépôt, 3229; message des Communes, 3286
Secrétaire d'État, rap. de 1988-89, ren. au com. mixte, message des Communes, 796
Langues officielles, com. mixte permanent
Budget des dépenses 1989-90, crédit nº 15 du Conseil privé, ren. au com. mixte, message des Communes, 109
Budget des dépenses 1991-92
Crédit 20 du Conseil privé, ren. au com. mixte, message des Communes, 5422
Crédit 20c du Conseil privé, ren. au com. mixte, message des Communes, 5445
Membres des Communes, message des Communes, 552
Mandela, M. Nelson, vice-président du Congrès national africain, discours de présentation en appendice, 2124-25
Mexique, Son excellence Carlos Salinas de Gortari, président, discours de présentation en appendice, 5586-88
Nouveaux sénateurs, présentation, 2090, 2216, 2217, 2256, 2269, 2311
Organisation interparlementaire de l'ANASE, assemblée générale, présentation du rap. de délégation parlementaire mixte, 3652
Ouverture de la 2e Session, 34e Législature, 1
Communication du secrétaire du Gouverneur général, 1
Période des questions, décision rendue sur le préambule à une question, 2136, 2137
Peuples autochtones—**S-18**, report de la décision du Président, 5358, décision rendue (demande la suspension de l'étude et le retrait du projet de loi) et report du vote, 5360-61, maintien de la décision, 5369
Postes, société canadienne
Décret du Conseil privé 1989-1066, ren. au com. mixte permanent d'Examen de la réglementation, message des Communes, 552

Président du Sénat—*Suite*
Protection de la vie privée, commissaire, dépôt rap. annuel, 473
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège.
Voir titre particulier
Qualifications des sénateurs mot. visant à déclarer ces derniers non éligibles à voter, recours au *Règlement*, report de sa décision, 2325, décision rendue, 2341-42, 2343
Questions de privilège
Décision rendue, citation du commentaire 225 de Beauchesne, 2282
Décision contestée, 2311
Recours au *Règlement*, décision rendue, 4785-86
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, ordre spécial, 3938
Travaux du Sénat, 3937
Décision rendue sur une mot. d'ajournement, 1457
Demande aux leaders de se rencontrer dans son bureau, 3089
Suspension de la séance, 3090
Visiteurs de marque à la tribune, présentation, 207, 543, 621, 702, 1770, 5541

Président intérimaire (l'hon. Gildas L. Molgat)
Armée du Salut—**S-9** (projet de loi privé), a. de l'am. des Communes, 1267
Au fauteuil, 158, 178, 190, 204, 240, 266, 301, 323, 580, 720, 735, 751, 762, 915, 991, 1009, 1028, 1243, 1263, 1277, 1300, 1312, 1344, 1638, 1750, 1792, 1908, 3199, 3201, 4977, 5104, 5274, 5318
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 1277, message des Communes (explications du message reçu plus tôt), 1295-96
Avortement—**C-43**, recours au *Règlement*, report de la décision de la présidence, 5234, décision rendue, 5250-51
Code criminel (protection de l'enfant non encore né)—**S-7**, report de la décision du Président, 5119
Croll, l'hon. David A., invitation à une réception à l'occasion de son 90e anniversaire, 1266
Défense nationale, fermeture de la base de Summerside (Î.-P.-É.), demande de reconsidérer la décision, mot., recours au Règlement sur la recevabilité d'une mot. d'am., avis de décision, 386, décision rendue et rejetée, 415, 416
Information, commissaire, dépôt rap. annuel, 1700
Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole—**S-16**, message des Communes, 1910
Jordanie, Sa Majesté le Roi Hussein 1er, discours de présentation en appendice, 573-74
Langues officielles
Budget des dépenses 1990-91, crédit no 20 du Conseil privé, ren. au com. mixte, message des Communes, 1266
Rapport du commissaire (1989), dépôt, 301
Nomination, mot. et a., 26
Peuples autochtones—**S-18**, report de la décision du Président, 5117-18
Protection de la vie privée, commissaire, dépôt rap. annuel, 1700
Transports et communications, com. permanent
7e rap., Radiodiffusion—**C-40**, report de la décision, 5289, décision rendue, 5312-13
Visiteurs de marque à la tribune, présentation, 598, 1801, 5289
Voeux de Noël et du Nouvel An, 1005, 5007

Présidents d'assemblée des pays du Commonwealth. *Voir* **Conférence des Présidents...**

Présidents suppléants
Asselin, l'hon. Martial
Allocations aux anciens combattants—**S-3** et **S-4**, décision rendue déclarant ces projets de loi inadmissibles, 288-89
Au fauteuil, 275, 281

Présidents suppléants—*Suite*
Asselin, l'hon. Martial—*Suite*
Sénateurs, déclaration des qualités requises, présentation du rap., 275
Bélisle, l'hon. Rhéal
Au fauteuil, 1356, 5611, 5615, 5638
Visiteur de marque à la tribune, présentation, 5615
Ottenheimer, l'hon. Gerald R.
Au fauteuil, 788
Bell, l'hon. Ann Elizabeth, décès, observation d'une minute de silence, 788
Protection de la vie privée, commissaire, instruction au com. Affaires juridiques et constitutionnelles de présenter son rapport, 5648
Taxe sur les produits et services, décision rendue, 2995

Presque trop tard, rap. du sous-com. des Affaires des anciens combattants. *Voir* **Anciens combattants**

Prêts aux petites entreprises, Loi (m)—C-56
1re l., 1344; 2e l., 1349-50, 1358; ren. au com., 1358, rap. (6e) sans am., 1432; 3e l., 1432; s.r., chap. 10 (1990), 1441
Importance pour l'économie canadienne, 1349
Prolongement de la durée, 1347, 1358
Statistiques, 1349
Orateurs: les honorables sénateurs
* Balfour, R. James, 1349-50, 1358
Frith, Royce, 1358

Privilège. *Voir* **Questions de privilège**

Prix commémorant l'affaire de la personne, félicitations aux récipiendaires, 3128

Prix des médicaments brevetés. *Voir* **Conseil d'examen du prix...**

Pro-Canada, représentants du réseau, visiteurs de marque à la tribune, 2884

Procès-verbaux du Sénat, correction, 1837

Production régionale de films et d'émissions de télévision au Canada, rap. sur les progrès réalisés, avis d'interpellation, 650, fin du débat, 1659-62
Financement, 1661
Crédit d'impôt à l'investissement remboursable, proposition, 1661, 1662
Radio-Canada, mandat de la société, 1660-61
Radiodiffusion
Canada central, 1661, 1662
Contenu canadien, financement, 1660
Politique fédérale, 1660, 1661
Programmation parallèle, 1661, 1662,
Rap. *Caplan-Sauvageau*, citations, 1660
Réalisations indépendantes, augmentations, 1661
***Orateur:** l'hon. sénateur Mira Spivak

Produits et services, taxe. *Voir* **Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—C-62; Taxe sur les produits et services**

Programme Bourses Canada, résultats, q., 853, 1000

Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures, Loi (m)—C-19
1re l., 405; 2e l., 425-27, 452-53; ren. au com., 453, rap. (5e) sans am., 532-33; 3e l., 533-34; s.r., chap. 19 (1989), 550
Subventions, répartition, 426, 427
Suppression du programme, 426-27

Programme canadien d'encouragement ...—C-19—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Olson, H.A., 426-27
* Roblin, Duff, 425-26

Programme national de santé, avis de mot. tendant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à entreprendre une étude sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, 324, débat, 388-92, a., 432
Évolution démographique du pays, étude antérieure traitant du même sujet, 390
Hôpital pour maladies chroniques, nécessité, 389, 390
"Hôpitaux de soins de courte durée", définition, 389
Mandat, 390-91, 392
Personnes âgées, soins, besoin d'une étude spéciale, 389
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 389, 390, 391-92
Corbin, Eymard G., 391
* David, Paul, 388-89, 390, 391
Doody, C. William, 390, 392
Hicks, Henry D., 391
Marsden, Lorna, 390-91
Roblin, Duff, 389-90

Programmes sociaux, allusion, 4, 20
Universalité, 60, 63, 96

Projet de loi C-21 (Assurance-chômage)
Avis de mot. visant la nomination d'un com. spécial, 686
Date de la proclamation, effet du congrès à la chefferie du Parti libéral, q., 2102
Échanges du leader du gouv. au Sénat avec le premier ministre
N.-B., demande d'impression dans les *Débats du Sénat*, q., 2103-04
Québec, q., 2104
Impasse entre le Sénat et la Chambre des communes, q., 1477-81
N.-B., étude d'impact, position du gouv., q., 1481-83
Régime des normes d'admissibilité variables, possibilité de l'introduction d'un projet de loi à la Chambre des communes, q., 2254
Résolution de l'impasse au Sénat, q., 2254
Sénat et Chambre des communes, on demande la tenue d'une conférence, q., 2102-03
Voir aussi **Assurance-chômage; Assurance-chômage, Le ministère... C-21; Comité spécial sur le projet de loi C-21**

Projets de loi du Gouvernement (Sénat). *(Voir aussi titres particuliers)*
S-2 Impôts sur le revenu, conventions

Projets de loi privés des sénateurs. *(Voir aussi titres particuliers)*
S-5 La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie *(Sénateur Cogger)*
S-9 Armée du Salut, 1989 *(Sénateur Balfour)*
S-10 Institut Canadien des Comptables Agréés *(Sénateur Leblanc)*
S-11 Église évangélique luthérienne au Canada, Synode de l'Est *(Sénateur Macquarrie)*
S-13 Église ukrainienne grecque orthodoxe du Canada *(Sénateur Hastings)*
S-15 Assurance-vie Desjardins (m) *(Sénateur Bolduc)*
S-16 Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (m) *(Sénateur MacDonald)*
S-20 University of Emmanuel College *(Sénateur Buckwold)*

Projets de loi publics des sénateurs. *(Voir aussi titres particuliers)*
S-3 Allocations aux anciens combattants (égalité des hommes et femmes) (m) *(Sénateur Marshall)*
S-4 Allocations aux anciens combattants (résidence au Canada) (m) *(Sénateur Marshall)*

Projets de loi publics des sénateurs—*Suite*
S-6 Tabac, répression de l'usage chez les adolescents et la Réglementation des produits du tabac (m) *(Sénateur Haidasz)*
S-7 Code criminel (protection de l'enfant non encore né) (m) *(Sénateur Haidasz)*
S-8 Droit d'auteur (m) *(Sénateur Marsden)*
S-12 Assurance-chômage (m) *(Sénateur MacEachen)*
S-14 Mariage (degrés prohibés) *(Sénateur Nurgitz)*
S-17 Assurance-chômage (m) *(Sénateur Thériault)*
S-18 Peuples autochtones *(Sénateur Watt)*
S-19 Pénitenciers, rétablissement des privilèges de visite légaux des parlementaires (m) *(Sénateur Hastings)*
S-21 Marine marchande du Canada (m) *(Sénateur Marshall)*

Projets de loi publics du Gouvernement (liste alphabétique). *(Voir aussi titres particuliers)*
Accords de Bretton Woods et accords connexes (m) **C-93**
Agence spatiale canadienne **C-16**
Anciens combattants, législation (m) **C-87**
Application extracôtière des lois canadiennes **C-39**
Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence, et Accès à l'information (m) **C-4**
Assurance-chômage, et Ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration (m) **C-21**
Assurance-récolte (m) **C-48**
Avortement **C-43**
Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Accord portant création **C-88**
Banques (prorogation de délais) (m) **C-90**
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports **C-2**
Centre canadien de gestion **C-34**
Chemins de fer (m) **C-5**
Code criminel (incendie criminel) (m) **C-53**
Code criminel (pari mutuel) (m) **C-7**
Code criminel (réunion de chefs d'accusation) (m) **C-54**
Commission canadienne des affaires polaires **C-72**
Compression des dépenses publiques (m) **C-69**
Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises **C-81**
Conventions de Genève, Défense nationale et Marques de commerce (m) **C-25**
Cour fédérale, Responsabilité de l'État et Cour suprême (m) **C-38**
Crédits n° 1 de 1989-90 **C-14**
Crédits n° 2 de 1989-90 **C-35**
Crédits n° 3 de 1989-90 **C-42**
Crédits n° 4 de 1989-90 **C-50**
Crédits n° 5 de 1989-90 **C-70**
Crédits n° 1 de 1990-91 **C-71**
Crédits n° 2 de 1990-91 **C-75**
Crédits n° 3 de 1990-91 **C-94**
Crédits n° 4 de 1990-91 **C-99**
Crédits n° 1 de 1991-92 **C-100**
Divorce (obstacles au remariage religieux) (m) **C-61**
Douanes (m) **C-55**
Exploitation du champ Hibernia (m) **C-44**
Fondation canadienne des relations raciales **C-63**
Forêts, ministère **C-29**
Gestion des finances publiques (m) **C-91**
Gouverneur général (m) **C-31**
Havre de Québec et de Montréal, Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi du gardien de port pour le havre de Montréal (m) **C-82**
Immigration (m) **C-77**
Impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants) (m) **C-86**
Impôt sur le revenu (m) **C-51**
Impôt sur le revenu et autres lois connexes (m) **C-28**
Impôt sur le revenu et certaines lois connexes (m) **C-52**

Projets de loi publics du Gouvernement—*Suite*
Impôts sur le revenu, conventions **S-2**
Industrie, Sciences et Technologie, ministère **C-3**
Institut canadien des langues patrimoniales **C-37**
Juges (m) **C-30**
Loi électorale du Canada (m) **C-47**
Ministère du Travail (m) **C-8**
Multiculturalisme et Citoyenneté, ministère **C-18**
Musées **C-12**
Nordion et Theratronics, aliénation **C-13**
Office national de l'énergie (m) **C-23**
Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies (m) **C-36**
Parlement du Canada (m) **C-79**
Pêches et Code criminel (m) **C-74**
Pensions de retraite, législation relative (m) **C-24**
Petro-Canada, participation publique au capital **C-84**
Pouvoir d'emprunt, 1989-90 **C-11**
Pouvoir d'emprunt, 1990-91 **C-65**
Pouvoir d'emprunt, 1991-92 **C-97**
Prêts aux petites entreprises (m) **C-56**
Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures (m) **C-19**
Protection de l'environnement (m) **C-22**
Protection des obtentions végétales **C-15**
Protection des végétaux **C-67**
Protection du revenu agricole **C-98**
Radio (m) **C-6**
Radiodiffusion (m) **C-40**
Remise de dettes (Afrique subsaharienne) **C-10**
Réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique (m) **C-59**
Réorganisation judiciaire de l'Ontario (1989) (m) **C-60**
Reprise des services gouvernementaux **C-49**
Santé des animaux **C-66**
Santé des non-fumeurs (m) **C-27**
Tarif des douanes (m) **C-17**
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt (m) **C-62**
Taxe d'accise et Accise (m) **C-20**
Territoires du Nord-Ouest (m) **C-92**
Topographies de circuits intégrés **C-57**
Yukon, extraction de l'or et extraction du quartz (m) **C-68**

Projets de loi publics du Gouvernement (Chambre des communes). *(Voir aussi titres particuliers)*
C-2 Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports
C-3 Industrie, Sciences et Technologie, ministère
C-4 Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence, et Accès à l'information (m)
C-5 Chemins de fer (m)
C-6 Radio (m)
C-7 Code criminel (pari mutuel) (m)
C-8 Ministère du Travail (m)
C-10 Remise de dettes (Afrique subsaharienne)
C-11 Pouvoir d'emprunt, 1989-90
C-12 Musées
C-13 Nordion et Theratronics, aliénation
C-14 Crédits nº 1 de 1989-90
C-15 Protection des obtentions végétales
C-16 Agence spatiale canadienne
C-17 Tarif des douanes (m)
C-18 Multiculturalisme et Citoyenneté, ministère
C-19 Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures (m)
C-20 Taxe d'accise et Accise (m)
C-21 Assurance-chômage, et Ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration (m)
C-22 Protection de l'environnement (m)
C-23 Office national de l'énergie (m)

Projets de loi ... (Chambre des communes)—*Suite*
C-24 Pensions de retraite, législation relative (m)
C-25 Conventions de Genève, Défense nationale et Marques de commerce (m)
C-27 Santé des non-fumeurs (m)
C-28 Impôt sur le revenu et autres lois connexes (m)
C-29 Forêts, ministère
C-30 Juges (m)
C-31 Gouverneur général (m)
C-34 Centre canadien de gestion
C-35 Crédits nº 2 de 1989-90
C-36 Paiement anticipé des récoltes et Paiements anticipés pour le grain des Prairies (m)
C-37 Institut canadien des langues patrimoniales
C-38 Cour fédérale, Responsabilité de l'État et Cour suprême (m)
C-39 Application extracôtière des lois canadiennes
C-40 Radiodiffusion (m)
C-42 Crédits nº 3 de 1989-90
C-43 Avortement
C-44 Exploitation du champ Hibernia (m)
C-47 Loi électorale du Canada (m)
C-48 Assurance-récolte (m)
C-49 Reprise des services gouvernementaux
C-50 Crédits nº 4 de 1989-90
C-51 Impôt sur le revenu (m)
C-52 Impôt sur le revenu et certaines lois connexes (m)
C-53 Code criminel (incendie criminel) (m)
C-54 Code criminel (réunion de chefs d'accusation) (m)
C-55 Douanes (m)
C-56 Prêts aux petites entreprises (m)
C-57 Topographies de circuits intégrés
C-59 Réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique (m)
C-60 Réorganisation judiciaire de l'Ontario (1989) (m)
C-61 Divorce (obstacles au remariage religieux) (m)
C-62 Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt (m)
C-63 Fondation canadienne des relations raciales
C-65 Pouvoir d'emprunt, 1990-91
C-66 Santé des animaux
C-67 Protection des végétaux
C-68 Yukon, extraction de l'or et extraction du quartz (m)
C-69 Compression des dépenses publiques (m)
C-70 Crédits nº 5 de 1989-90
C-71 Crédits nº 1 de 1990-91
C-72 Commission canadienne des affaires polaires
C-74 Pêches et Code criminel (m)
C-75 Crédits nº 2 de 1990-91
C-77 Immigration (m)
C-79 Parlement du Canada (m)
C-81 Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises
C-82 Havre de Québec et de Montréal, Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi du gardien de port pour le havre de Montréal (m)
C-86 Impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants) (m)
C-87 Anciens combattants, législation (m)
C-88 Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Accord portant création
C-90 Banques (prorogation de délais) (m)
C-91 Gestion des finances publiques (m)
C-92 Territoires du Nord-Ouest (m)
C-93 Accords de Bretton Woods et accords connexes (m)
C-94 Crédits nº 3 de 1990-91
C-97 Pouvoir d'emprunt, 1991-92
C-98 Protection du revenu agricole
C-99 Crédits nº 4 de 1990-91
C-100 Crédits nº 1 de 1991-92

Projets de loi publics émanant d'un député
C-223 Jour de compassion pour les travailleurs
C-239 Circonscription électorale de Saint-Laurent, changement de nom
C-240 Circonscription électorale de Markham, changement de nom
C-241 Circonscription électorale de Fredericton, changement de nom
C-245 Circonscription électorale de Renfrew, changement de nom
C-252 Circonscription électorale de Restigouche, changement de nom
C-254 Circonscription électorale de Windsor—Lac Sainte-Claire, changement de nom
C-258 Bourse de recherches de la flamme du centenaire
C-260 Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial) (m)
C-294 Circonscription électorale de Brampton—Malton, changement de nom
C-296 Circonscription électorale de Montmorency—Orléans, changement de nom
C-298 Circonscription électorale d'Elgin, changement de nom
C-305 Circonscription électorale de Gloucester, changement de nom
C-307 Circonscription électorale de Langelier, changement de nom
C-308 Circonscription électorale de Selkirk, changement de nom
C-309 Circonscription électorale de Surrey—White Rock, changement de nom
C-310 Circonscription électorale de Laval, changement de nom
C-311 Circonscription électorale de Laval-des-Rapides, changement de nom
C-312 Circonscription électorale de Duvernay, changement de nom

Propositions de corrections des lois du Canada, ren. au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 2093, rap. (36e), présentation et a., 5371-72, texte en appendice, 5388-5421

Protection de la vie privée, commissaire
Avis de mot. tendant à donner instruction au com. Affaires juridiques et constitutionnelles de faire rapport, 5608, débat, 5613-14, fin du débat, 5625-33, report du vote, 5633-34, a., 5648; présentation du rap. (38e), 5650, mot. d'a. rejetée, 5650-51
Compétences de M. Phillips, 5631
Fonctions du commissaire, 5628
Mesures prises par le gouv., 5630, 5633
Méthode de nomination, 5627, 5631, 5632
Partisans, 5626, 5632-33
Report de l'ordre, 5617
Hansen, Mme Inger, réemploi au sein de la fonction publique, q., 1865
Dépôt rap. annuel, 473, 1700
Nomination. *Voir* **Protection de la vie privée, commissaire...**

Protection de la vie privée, commissaire, nomination, avis de mot., 1805, débat, 1860; mot. renvoyée au com., 2199-2202, mot. d'am. renvoyant la q. au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 2202-05, a. mot. modifiée, 2205; a. mot. visant la nomination, 5651-54
Hansen, Mme Ingar, ex-commissaire, traitement par le gouv., 2200-02
"Mandataire du Parlement", définition, 2200
Méthode de nomination, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204
Pouvoirs, 2200, 2201
Résumé des compétences de M. Bruce Phillips, 5651-52
Tradition du consensus, abandon, 2200, 2202, 2204

Protection de l'environnement
Pollution marine, prévention, mesures gouv. (F), 5562-63

Protection de l'environnement, Loi (m)—C-22
1re l., 405; 2e l., 423-25; ren. au com., 425, rap. (4e) sans am., 442; 3e l., 442; s.r., chap. 9 (1989), 459
Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone, 423-24

Protection de l'environnement, Loi (m)—C-22—*Suite*
Substances toxiques, liste de neuf substances ajoutée à l'annexe I de la loi, anomalie qui empêche l'applicabilité de la réglementation, 423, 424
Usines de pâtes et papiers, conformité aux normes, 424-25
Orateurs: les honorables sénateurs
Kenny, Colin, 424
Olson, H.A., 424, 425
* Spivak, Mira, 423-25

Protection des obtentions végétales, Loi—C-15
1re l., 1562; 2e l., 1582-85, 1604-07, 1648-51; ren. au com., 1651, rap. (7e) sans am., 1893-95; 3e l., 1922-28, 2052-56; s.r., chap. 20 (1990), 2116
Agriculture durable au Canada, développement, 1606, 1650, 1923-24
Banques de génotypes, amélioration requise, 1923, 2054
Canola, fabrication, 2055
Comité consultatif, établissement, 1583, 1649, 1926, 2053
Droits exclusifs, pendant une période de temps, à l'obtenteur d'une nouvelle variété, 1583, 1648
Effets néfastes à long terme, 1584, 1605, 1606, 1649, 1650, 1924, 2053-54
Licences obligatoires, 1582, 1583
Ligne de démarcation, 1923
Mesures du gouv., 1649-50, 2053, 2054
Price, M. George, journaliste agricole au réseau anglais de *Radio-Canada*, contribution constructive, 1925
Programmes de recherche, répercussions, 1584, 1585, 1606, 1649
Redevances, 1582, 1583, 1649, 1926, 2053
Répertoire et registre accessibles au public, 1583
Rouilles, contrôle, 2055
Semences, variété et qualité, 1582, 1583, 1584
Sociétés multinationales, contrôle des semences, 1584-85, 1604, 1606, 1649
Tiers monde, répercussions, 1582, 1583, 1922
Exploitation des ressources génétiques végétales, 1605, 1606, 1649
Multinationales
Expériences hasardeuses, 1585
Monoculture, répercussions, 1604
Riz cultivé en Inde, réduction du nombre de variétés, 1649
Union internationale, rôle, 1605
Adhésion du Canada, 1605-06
Variétés étrangères, importation, 1582, 1583, 1649, 2055
Variétés qui résistent aux insectes et maladies, 1583, 1649
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, Hazen, 1925-26
Baroutes, Efstathios W., 1927, 1928
Corbin, Eymard G., 1583-85, 1604-07, 1924-25
Fairbairn, Joyce, 1648-50, 2052-54
Olson, H.A., 2054-56
* Rossiter, Eileen, 1582-83
Spivak, Mira, 1922-24

Protection des végétaux, Loi—C-67
1re l., 2046-47; 2e l., 2060-62; ren. au com. plénier, 2062; étude, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, 2063-65; rap. sans am., 2070; 3e l., 2070; s.r., chap. 22 (1990), 2116
Agriculture Canada, pouvoirs et responsabilités du ministre, 2061
Conditions légales, simplification, 2061
Frais d'utilisation, 2061
Groupes de producteurs, consultations, 2061, 2064
Permis d'importation, système, 2061
Recouvrement des coûts, 2064
Secteurs de produits végétaux, 2063, 2064
Accord de libre-échange, rapport, 2064
Valeur financière, 2063
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 2061
Hays, Dan, 2061
* Nurgitz, Nathan, 2060-61

Protection des végétaux, Loi—C-67—*Suite*
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 2063-65
Participants:
Brightwell, M. Harry, député et président du Comité de l'agriculture de la Chambre des Communes, 2063, 2064
Coates Milne, M^me^ Diane, directrice, Direction de la défense des végétaux, Division de la protection des végétaux, Agriculture Canada, 2063, 2064
Corbin, Eymard G., 2064
Doody, C. William, 2063
Frith, Royce, 2063, 2064
Hays, Dan, 2064
Weiler, M. W., légiste, Division de la protection des végétaux, Agriculture Canada, 2064

Protection du revenu agricole
État d'avancement du projet de loi **C-98**, q., 5543

Protection du revenu agricole, Loi—C-98
1re l., 5556; 2e l., 5573-77; ren. au com., 5578, rap. (8e) sans am., 5603-04; 3e l., 5604; s.r., chap. 22 (1991), 5610
Comité spécial d'intervention, 5574
Équité entre les provinces, 5575, 5577
Frais du service à la dette, 5575
"Partenaires dans la croissance", document du min. de l'Agriculture, allusion, 5573
Politique agro-alimentaire, examen, 5573
Principes directeurs et éléments communs, 5573-74
Programmes de sécurité du revenu à long terme, 5573
Régime universel, engagement pour 3 ans, 5573, 5574
Situation des agriculteurs de la Sask., 5575
Troisième ligne de défense, 5576, 5577
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 5576-77
Olson, H.A., 5574-76
* Rossiter, Eileen, 5573-74

Provinces atlantiques. *Voir* **Économie**

Québec
Changement constitutionnels, possibilité d'un référendum, demande de renseignements, q., 5010-11
Holden, M. Richard, député de l'Assemblée nationale et membre de la Commission Bélanger-Campeau, visiteur de marque à la tribune, 4405-06
Lieutenant-gouverneur, nomination de l'hon. Martial Asselin, 2154-55
Mesures législatives. *Voir* **Havre de Québec et de Montréal... C-82; La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie—S-5**

Questions au Feuilleton
Demande de réponses, 5017
Liste détaillée et numérotée. *Voir Journaux du Sénat*
Réponses.
Voir **Période des Questions** *(Feuilleton)*
Voir aussi **Réponses différées...**

Questions de privilège
Avis, 2216
Barootes, l'hon. Efstathios
Banques et commerce, com. permanent
Travaux du com., limite de temps accordée pour faire la lecture du rap., 2226-27, 2228
Mise au point, 648-49
Bosa, l'hon. Peter
Carney, l'hon. Pat, propos jugés insultants tenus à l'endroit de la communauté italienne, 3320-21
Seconde Guerre mondiale, internement d'Italo-Canadiens, excuses présentées par le premier ministre, 3548
Buckwold, l'hon. Sidney L.

Questions de privilège—*Suite*
Buckwold, l'hon. Sidney L.—*Suite*
Présente des excuses en son nom et au nom du sén. van Roggen suite à des remarques offensives, 4732
Taxe sur les produits et services, affectation des recettes à la réduction de la dette nationale, 5638-40
Carney, l'hon. Pat
Propos jugés insultants tenus à l'endroit de la communauté italienne, mise au point, 2251, 2272-73
Chaput-Rolland, l'hon. Solange
Retour au Sénat après une absence pour cause de maladie, expression de reconnaissance, 1009
Cogger, l'hon. Michel
Demande le retrait de sa demande d'une enquête sénatoriale concernant les questions et allégations portées contre lui, 681-84
Enquête de la GRC, commentaires sur le déroulement, 1079-80
Remarque faite à la suite d'articles de journaux, 639
Corbin, l'hon. Eymard G.
Demande la permission de parler avant un autre sénateur, 1098
Nom omis sur la liste de sénateurs présents en Chambre, 1838, 1860
David, l'hon. Paul
Banques et commerce, com. permanent
Travaux du com., limite de temps accordée pour faire la lecture du rap., 2225-26
Période des questions, 2141, 2142
Denis, l'hon. Azellus
Demande la traduction anglaise ou française d'un souhait de bienvenue prononcé en polonais, 702
Di Nino, l'hon. Consiglio
Seconde Guerre mondiale, internement d'Italo-Canadiens, excuses présentées par le premier ministre, 3548
Doody, l'hon. C. William
Banques et commerce, com. permanent
Travaux du com., comportement du président du com., 2228-30
Everett, l'hon. Douglas D.
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
41e rap., Allocation de dépenses des sénateurs, mise au point, 1835
Sénat, vote concernant l'ajournement, 1472
Frith, l'hon. Royce
Constitution, qualités exigées des huit sénateurs nommés en vertu de l'article 26, 3620, 3624
Jour du Souvenir, observation du congé officiel, 3673-74
Mise point sur ses compétences en droit constitutionnel, 4872
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, 3548
Gigantès, l'hon. Philippe D., 4855
Allégations de fraude, 3509; r. du leader du gouv., 3555-56
Consentement unanime pour lever la séance, 4709-10
Transmet ses excuses à un sénateur, 3161
Haidasz, l'hon. Stanley
Atteinte à ses privilèges, 4905-12, rejet de la mot. protant que le Sénat se forme en com. plénier, 4913
Avortement, 4039-42
Demande d'une étude équilibrée et approfondie du projet de loi **C-43** par le com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 3592-96
Hastings, l'hon. Earl A.
Mise au point, 646
Kelly, l'hon. William M.
Commentaires suite aux allégations de l'hon. James Horsman, vice-premier ministre de l'Alberta, sur la légitimité du Sénat, 619-21
Leblanc, l'hon. Fernand-E.
Compressions des dépenses publiques—**C-69**, éclaircissement sur les propos d'un sénateur, 5204
MacDonald, l'hon. Finlay
Sénat, annulation d'une entrevue, 4872-73
Marshall, l'hon. Jack
Mise au point signalant les incohérences du premier ministre de l'Alberta, M. Don Getty, 580

Questions de privilège—*Suite*
Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Office national du film, manuel "Focus on Canada" à l'intention des écoles secondaires, promotion du film "The Kid Who Couldn't Miss", 5589-90
Profanation de tombes dans des cimetières juifs, 1678
Molgat, l'hon. Gildas L.
Demande des excuses et la rétraction de déclarations du sén. Murray, 3934-35
Langage antiparlementaire, 644, 645
Légitimité des huit sénateurs "divisionnaires", 2281
Murray, l'hon. Lowell, C.P.
Forrestall, l'hon. J. Michael, titres de propriété obligatoires pour un sénateur, 3712
Olson, l'hon. H.A.
Mise au point, 4466-67
Ottenheimer, l'hon. Gerald R.
Banques et commerce, com. permanent
Travaux du com., violations des droits et privilèges, et l'absence d'ordre, 2218-22
Commentaires sur les propos désobligeants et insultants d'un député, 1803
Phillips, l'hon. Orville H.
Com. spécial sur le projet de loi **C-21**, travaux du com., 851
Poitras, l'hon. Jean-Marie
Banques et commerce, com. permanent
Travaux du com., 2222-23
Robertson, l'hon. Brenda
Banques et commerce, com. permanent
Travaux du com., violation de la confidentialité, 2223-24
Rizzuto, l'hon. Pietro
Mise au point suite à un article paru dans le journal *Le Devoir* concernant la compagnie Corival, 278-79
Sénat
Arrêt du timbre. *Voir titre particulier*
Droit de vote et qualifications des sénateurs "divisionnaires", 2281-2310
Simard, l'hon. Jean-Maurice
Banques et commerce, com. permanent
Travaux du com., temps pris pour recevoir la version française, 2224-25
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**, autorisation de voyager, 1009-11
Hatfield, l'hon. Richard B., 17e anniversaire de sa première élection comme premier ministre du N.-B., 3228
Sparrow, l'hon. Herbert O.
Période des questions, 1919
Stanbury, l'hon. Richard J.
Décision de la présidence, 4789-90
Thériault, l'hon. L. Norbert
Période des questions, q. sur le projet de loi **C-21**, 1478
Proteste les propos d'un journaliste québécois, 4159-63
Waters, l'hon. Stan
Erreur dans l'enregistrement de son vote, 5649
Forrestall, l'hon. J. Michael, titres de propriété obligatoires pour un sénateur, 3713
Voir aussi **Avortement; Banques et commerce, com.**—Travaux du com.; Sénat—Qualifications des sénateurs...; **Sénat**—Arrêt du timbre...

Radio, Loi (m)—C-6
1re l., 348; 2e l., 353-55, 371-74; ren. au com., 374, rap. (3e) sans am., 498; 3e l., 545; s.r., chap. 17 (1989), 550
Interférences, contrôle, 353, 373-74
Protection pour les consommateurs canadiens, 354, 372, 374
Réglementation, 354, 374
Spectre des fréquences radiophoniques, 353-54, 372
Téléphones portatifs et autres appareils, qualité de la fabrication, 353, 373, 374
Orateurs: les honorables sénateurs
* Chaput-Rolland, Solange, 353-55, 374
Corbin, Eymard G., 373, 374

Radio, Loi (m)—C-6—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
Frith, Royce, 372-73, 374

Radio-Canada, importance de la permanence, avis d'interpellation, 1333, débat, 1353-55
Compressions budgétaires, répercussions, 1353-54
Qualité des émissions, 1354
***Orateur:** l'hon. sénateur Solange Chaput-Rolland

Radio-Canada, société
Conseil d'administration, pouvoirs, position du gouv., q., 3765
Création de nouvelles au moyen de sondages
Conflit d'intérêts, q., 3762
Position du gouv., q., 3763-64, 4875-76
Divulgation de renseignements, position du gouv., q., 3765
Privatisation, politique du gouv., q., 142
Demande, q., 3978-79

Radiodiffusion, Loi (m)—C-40
1re l., 4856; 2e l., 4901-05, 4936-48; ren. au com., 4948, rap. (7e) avec am., 5169-70, texte en appendice, 5199-5200, étude, 5268-71, mot. d'am., 5283; recours au *Règlement*, 5283-84; retrait de la mot. d'am., 5284; rap. rejeté, 5284-88; recours au *Règlement*, report de la décision de la présidence, 5288-89, décision rendue, 5312-13, mot. de 3e l., 5318; mot. d'am., 5318-29, rejetée, 5329; mot. d'am., 5330, rejetée, 5330; mot. d'am., 5331, rejetée, 5331; 3e l., avec dissidence, 5331-34; s.r., chap. 11 (1991), 5342
Couverture journalistique, 4945
Citations de reportages, 4936, 4937-38, 4939
Sondages, résultats et coûts, 4937, 4938, 4947
Crise du FLQ, allusions, 5325-26, 5328-29
CRTC (Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications)
Bureaux régionaux, établissement, 4904, 4946
Émission de licences et autres, processus des prises de décisions, 4904, 4946
Mandat, 4903, 4904
Programmation communautaire, 4940
Droits de la personne et représentation pour les femmes et les minorités, 4902, 4903
Groupe de travail (Caplan-Sauvageau) sur la politique de la radiodiffusion, allusion, 4901
Identité et valeurs canadiennes, 4905
Radio-Canada
Compressions budgétaires, 4936, 4942, 4944, 4948, 5324-25, 5331-33
Conseil d'administration, division en comités (français et anglais), 4904-05, 4938, 4942, 4944-45
Identité nationale vs unité nationale, 4902, 4903, 4938, 4942-43, 4945, 5318-19
Liberté et impartialité des journalistes, 4905, 5322-23, 5327
Mandat, 4909-03, 4942, 4945
Nomination de Patrick Watson à la présidence, 4905, 4939, 4942
Programmation, contenu canadien, 4902, 4903, 5324
Responsabilités financières, 4943, 4944, 4945
Unité nationale, 4946, 4947, 5319-22, 5326-27
Radiodiffuseurs, privés et publics, et câblodistributeurs
Programmation américaine, 4940
Qualité de la programmation dans le secteur privé, 4945
Rôle et responsabilités, 4903, 4939
Technologie, 4903
Télévision éducative, 4941, 4946
Orateurs: les honorables sénateurs
* Atkins, Norman K., 4901-05, 4944-47, 4948
Davey, Keith, 4936-41, 5328, 5331, 5333
Doyle, Richard J., 5327, 5328
Frith, Royce, 4941-42, 5331-33
Graham, B. Alasdair, 5329-30
Hays, Daniel, 4942, 4947-48, 5323-25, 5327

Radiodiffusion, Loi (m)—C-40—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
LeBlanc, Roméo, 4943-44, 4947, 5321, 4322, 5323, 5328-29
MacDonald, Finlay, 5325-27, 5328
Murray, Lowell, 5319-22, 5323
Olson, H.A., 4942-43, 4947
Stewart, John B., 5318-19, 5322-23, 5324, 5328

Rafferty-Alameda, barrage. *Voir* **Environnement**

Recherche et développement
Bulletin, contrats accordés par le gouv. (F), dépôt de la r., 4866
Demandes de mainmise par les étrangers, mesures du gouv., q., 482, 695
Voir aussi **Sciences, politique...**

Recherche spatiale
Agence spatiale, implantation, situation de la base de lancement de missiles à Churchill (Manitoba), q., 129, 149

Récoltes. *Voir* **Assurance-récolte—C-48; Paiement anticipé des... C-36**

Recommandation royale. *Voir* **Finances nationales, com.**—9e rap.

Recours au Règlement du Sénat, 1097, 1099-1100, 1356, 2244, 2303, 3802, 3858, 3171, 3290-91, 3711, 4864-65, 4912-13
Avortement—**C-43**, 5137, 5141-43, 5222, 5230, 5233-34, 5283
Banques et commerce, com. permanent
10e rap., Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, recours sur des questions de procédure et de nature constitutionnelle, 1690-92
13e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 2244-50, 2258-69, 3252, 3255
Étude article par article, 2258-69
Budget de 1990, exposé du ministre des Finances, portant sur la q. de l'auteur d'un avis d'interpellation, 1447-48
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, 955, 1196-1204
Recevabilité des amendements du com., 1112-21
Droit de parole accordé par le Président, 3724
Droits et pouvoirs du Président, 5194-96
Langues officielles, rap. du Commissaire, 56, 1442
Période des questions, 2136, 3271, 3272, 5015
Peuples autochtones—**S-18**, recevabilité du projet de loi, 4886, 4967, report de la décision du Président, 5115-18, décision rendue (demande la suspension de l'étude du projet de loi) et report du vote, 5360-62; recours au *Règlement* (sur l'heure du vote), 5362, report du vote, 5363, décision de la présidence maintenue, 5369
Opinion juridique, texte en appendice, 5130-32
Report du débat, 5020-21, 5358
Sénat, 4740-52, 4753
Qualifications des sénateurs, mot. visant à déclarer ces derniers non éligibles à voter, 2312-25
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4081-82, 4181-82, 4202, 4467, 4729-31
Taxe sur les produits et services, 2754-56, 2759-66, 2791-92, 2795, 2814-15, 2820, 2822, 2823-25, 2828-29, 2832, 2836-37, 2860-61, 2863-64, 2875, 2901, 2972, 2980, 2983-84, 2985, 2986-89, 2991-95, 2998-3002, 3003, 3005-07, 3050, 3052-55, 3059-67, 3292-3318, 3653, 3715-17, 3755-56, 3814, 3853-55
Décision de la présidence, 3318-19, 3933-34
Contestée, 3319
Transports et communications, com. permanent
7e rap., Radiodiffusion—**C-40**, 5283-84, 5288-89
Travaux du Sénat
Décision de la présidence, 3933-34
Mot. d'ajournement, 1456-57, 4890

Recours au Règlement du Sénat—*Suite*
Travaux du Sénat—*Suite*
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3349-54, 3420-23, 3426-27, 3463, 3485-87
Voir aussi titre particulier

Référendum au Québec, 10e anniversaire, 1706-08
Ryan, M. Claude, président du com. du "non", hommage, 1706
Situation présente et passée, 1706-07

Réforme du Sénat
C.-B., propos attribués au premier ministre provincial, position du gouv., q., 917
Commission
Composition de la commission et ses pouvoirs, relation entre la commission et une commission royale, q., 1919-20
Établissement, participation du Sénat au processus, q., 1914-15
Mandat, q., 1918-19
Effet sur le processus électoral, q., 1918
Répartition des sièges, effet sur un sénat 3-E, q., 1920-21
Communiqué final, clarté et signification, q., 1912
Conférence des premiers ministres, q., 919
Conférences fédérales-provinciales, 83
Entente entre le gouv. fédéral et le gouv. du Québec sur la nature de la réforme, position du gouv., q., 1626-27
Ententes déjà proposées, publication, position du gouv., q., 1627
Loi provinciale, constitutionnalité, position du gouv., q., 917-18
Nature des élections, processus, suffrage universel ou les élections par des états généraux, position du gouv., q., 1917-18
Nominations futures
Demande d'éclaircissements, q., 2100
Processus applicable, demande d'éclaircissement, q., 1911-12, 3613
Options possibles
Demande d'une déclaration, q., 144-45
Consultations fédérales-provinciales, q., 304-05
Sénat élu, égal et efficace, position du gouv., q., 305-06
Postes vacants, publication des noms ou du nombre des candidats, q., 559
Processus de sélection des sénateurs
Constitutionnalité des élections provinciales, recours au pouvoir du refus du gouv. fédéral, suprématie de la Charte des droits, q., 1915-16
Positions du premier ministre et de M. Getty, demande d'éclaircissement, q., 1912-13
Répartition des sièges
Calendrier de la répartition, q., 1913-14
Signification de l'offre, q., 1915
Solution de repli, effet, q., 1916-17
Sénat élu
Égal et efficace, consultations entre le gouv. fédéral et les provinces, q., 143-44
Pouvoirs constitutionnels, étendue, q., 1912
Trois "E", principe, 83
Voir aussi **Constitution**

Réforme du Sénat, avis d'interpellation, 735, débat, 758-61, 1043-46, 1812-17, 1850-57; recours au *Règlement*, 1857; suite du débat, 1857-59, 1872-73, fin du débat, 2072-75
Abolition, suggestion, 1044
"Chambre de conseillers législatifs", 1045, 1046
Comparaison aux systèmes américain, britannique, australien et autres, 758-59, 760, 761, 1044, 1045, 1812-13, 1814, 1815, 1856, 1857, 1872, 2073
Rôle du président des États-Unis, 759
Sénateurs américains influents, 760
Composition par régions, 1043
Conférence des premiers ministres, q. à l'ordre du jour, 1043, 1044, 1816-17
Débats antérieurs sur cette question, 1812, 1814, 1851
Élection et mode de sélection des sénateurs, 1044-46, 1814, 1855-56
Minorités, 1045-46

Réforme du Sénat—*Suite*
15e, Enregistrement des présences des employés, présentation, 324, a., 386-87
Esprit partisan, réduction, 1873, 2074
Formule de modifications, 1817
Historique, 2072-73
Mécanismes institutionnels, 1813
Nominations, 1813-14, 1856
Partis politiques, représentation, 1855, 1856
Pouvoirs
Premier ministre du Canada, 759, 760, 1815
Premiers ministres provinciaux, 759
Sénat canadien, 759, 760, 1043-44, 1856, 1858, 2073
Report du débat, 1129, 1836, 1844
Représentation régionale, 1813, 1852-55, 1856, 1873, 2072
Définition, 1852-53, 1854, 1855
Protection des intérêts, 1815-16
Régions provinciales, conflits, 1853
Rôle du Sénat, 1046, 1814, 1815, 1851, 1855, 1858
Sénat élu, efficace et à représentation égale (ou 3-E), répercussions, 760, 1043, 1044, 1813, 1816, 1855, 1856, 1858, 1859, 2073
Condition de propriété, 2074
Mandat fixe, 1855, 1872
"Regional Representation: The Canadian Partnership", citation de l'étude préparée par la Canada West Foundation, 1852, 1855
Représentation proportionnelle, 1872, 1873
Veto suspensif, 1045
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 1043-46, 1817
Denis, Azellus, 1045
Frith, Royce, 1812-16, 1817, 1850-56, 1857, 1872-73
* Gigantès, Philippe D., 758-61
MacDonald, Finlay, 1816-17
Macquarrie, Heath, 2072-75
Olson, H.A., 1858, 1859

Réforme fiscale, améliorations de divers programmes, 48

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent
Dépenses résultant des séances prolongées, dépôt des documents, 3256
Membres, 26
Rap. approuvant le budget du com., 1802
1er rap., Prévisions budgétaires du Sénat (1989-90), présentation, 45, texte en appendice, 54-55, a., 88
2e, Autorité intersessionnelle, procès-verbal de la réunion tenue le 7 mars 1989, dépôt, 45
3e, Service de sécurité du Sénat, entente collective, présentation et a., 45-46
4e, Directives concernant les dépenses de recherche des sénateurs, présentation, 68-69, a., 88
5e, Régime d'assurance collective chirurgicale et médicale des sénateurs, améliorations, présentation et a., 136, texte en appendice, 157
6e, Employés non représentés du Sénat, salaires, présentation et a., 190
7e, Politique régissant les déplacements des sénateurs, présentation, 228-29, a., 242
8e, Règle du 3/12, exemptions, présentation et a., 252-53
9e, Budget du com. Finances nationales, présentation et a., 253
10e, Assurance-vie postretraite des sénateurs, présentation, 253-54, a., 272
11e, Frais de déplacement du sénateur Argue, enquête sur les allégations portées contre lui, présentation et a., 254
12e, Budget du com. Transports et communications, présentation, 302, a., 344-45
13e, Budget du com. Examen de la réglementation, présentation, 302-03, a., 345
14e, Dépenses des sénateurs, présentation, 324, a., 456
Report du débat, 355

Régie intérieure, budgets et administration...—*Suite*
16e, Budget du com. Banques et commerce, présentation, 348, a., 386
17e, Budget du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 348, a., 386
18e, Services de soutien et d'entretien de l'équipement informatique, présentation, 362-63, a., 432
19e, Budget du com. Énergie et ressources naturelles, présentation et a., 440-41
20e, Budget du com. Affaires juridiques et constitutionnelles, présentation et a., 441
21e, Budget du com. Agriculture et forêts, présentation et a., 441
22e, Budget du com. spécial de la Défense nationale, présentation et a., 441-42
23e, Formation en langue seconde pour les sénateurs et leurs conjoints, présentation, 474, texte en appendice, 496-97, a., 508
24e, Budget supplémentaire du com. des Pêches, présentation, 599, a., 635
25e, Politique sur les télécommunications au Sénat, présentation, 639, a., 700
26e, Budget du com. Agriculture et forêts, présentation et a., 685
27e, Demande du vérificateur général du Canada, présentation, 685-86, a., 710
Dépôt des copies de la correspondance, 710
28e, Budget supplémentaire du com. Agriculture et forêts, présentation et a., 791-92
29e, Budget supplémentaire du com. spécial sur le Terrorisme et la sécurité publique, présentation, 792, a., 845
30e, Budget du com. Règlement et procédure, présentation, 792-93, a., 845
31e, Politiques administratives sur les services de taxi et d'achat, présentation, 915, a., 970
32e, Programme d'assurance-maladie aux frais du Sénat, présentation, 1011, a., 1035
33e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1990-91, présentation, 1049-50, texte en appendice, 1077-78, a., 1084
34e, Budget supplémentaire du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 1300, a., 1350
35e, Budget du comité permanent des Peuples autochtones, présentation, 1300, a., 1350
36e, Service de messageries du Sénat, politique administrative, présentation, 1357, a., 1388
37e, Allocations des sénateurs, présentation, 1442, a., 1534
38e, Directives régissant le financement des comités, dépôt, 1443, a., 1534
39e, Employés non syndiqué du Sénat, modification à l'échelle salariale, présentation, 1443, a., 1489
40e, Situation budgétaire des comités, présentation, 1546, a., 1571
41e, Allocation de dépenses des sénateurs—(153 $ par jour), présentation, 1597, étude, 1607-08; mot. d'am. (sén. Frith), 1608-11, suite de l'étude, 1760-63, 1811, 1830-35; mot. d'am. (sén. Doody), 1835; q. de privilège, 1835; suite de l'étude, 1836; retrait de la mot. d'am. du sén. Frith, 1836; a. avec dissidence de la mot. d'am. du sén. Doody, 1836; a. avec dissidence du rap. modifié, 1836
Absences, amende, 1832
Allocation non imposable, augmentation, 1608, 1610, 1760-61
Budget global de dépenses, raison d'être, 1833, 1834
Comparaison des tâches des sénateurs et des députés, 1832, 1834
Dépenses additionnelles, compensation, 1609
Énumération des traitements et indemnités, 1831
Étude des rémunérations des sénateurs et des députés, résultats, 1831, 1834-35
Indemnités des députés et des sénateurs, écart, 1607-08, 1610, 1761, 1831-32
Médias d'information, rôle, 1609-10
Montant fixe par jour, 1609, 1611
Présence aux séances et droit à une indemnité, 1608, 1761, 1762, 1832, 1834, 1835

Régie intérieure, budgets et administration...—*Suite*
41e, Allocation de dépenses des sénateurs—*Suite*
Projet de loi d'intérêt privé, présentation future, 1608-09, 1610, 1811
Répercussions défavorables, 1761, 1830-31
42e, Budgets des comités du Sénat, présentation, 1678-79, a., 1723
43e, Budgets des comités du Sénat, présentation, 1770-71, a., 1802
44e au 66e, Budgets de comités, présentation, 1771, texte en appendice, 1780-87, a., 1802
67e, Rétablissement du com. mixte du Restaurant du Parlement, présentation, 1792, a., 1811
68e, Lignes directrices régissant les déplacements des sénateurs, présentation, 2091, a., 2158
69e, Budget supplémentaire du Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, présentation, 2092, a., 2158
70e, Budget des dépenses supplémentaires, présentation, 3255-56, a., 3284
71e, Rémunération des employés; abonnements à des journaux; Direction des Débats; présentation, 4865-66, a., 4886
72e, Budget supplémentaire du com. Affaires sociales, sciences et technologie, présentation, 5182, a., 5313
73e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1991-92, présentation, 5182-83, a., 5313
74e, Budget du Com. spécial sur le processus de modification de la Constitution, présentation, 5347, a., 5363
75e, Secrétaires de sénateurs, présentation, 5557, a., 5596-97
76e, Budget supplémentaire du com. Finances nationales, présentation et a., 5658
77e, Budget supplémentaire du com. mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada, présentation et a., 5658-59
Vérificateur général, dépôt du rap., 5541

Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial), Loi (m)—C-260
1re l., 4922; 2e l., 5021-22, 5077-78; ren. au com., 5078, rap. (22e) sans am., 5134; 3e l., 5172-73; s.r., chap. 14 (1991), 5342
Décision *Preece*, jugement de la Commission d'appel des pensions, 5021, 5077, 5173
Position du gouv., 5022
Pouvoir discrétionnaire du ministre, 5021, 5173
Orateurs: les honorables sénateurs
* Atkins, Norman K., 5021-22
Frith, Royce, 5022
Marsden, Lorna, 4077, 5172-73

Règlement, us et coutumes et privilèges du Parlement, comité permanent
Institution, 6

Règlement du Sénat
Art. 3:02—Directives régissant le financement des comités du Sénat, 2050-51
Art. 5*b*) et 67(2)—(comités législatifs), avis de mot., 284; ren. au com., 345-46
Voir aussi **Règlement et procédure, com.**—1er rap.
Art. 20A(2)—Réponses aux q. écrites. *Voir* **Règlement et procédure, com.**—3e rap.
Art. 26, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au *Règlement*, 4754-85
Art. 33, mot. portant que le Sénat se forme en comité plénier, 4042-44, rejetée, 4913
Art. 46*g*), mot. d'ajournement du Sénat pour étudier une affaire urgente d'intérêt public (crise du Golfe Persique), 3871-93
Art. 67(1)o)—Com. de l'énergie. *Voir* **Règlement et procédure, com.**—5e rap.
Modifications

Règlement du Sénat—*Suite*
Modifications—*Suite*
Éventuelles, rap. d'étape, 3090, 3100
Proposées, rap. d'étape, 3090-91
Règlement provisoire du 18 octobre 1990, 3113-17
Voir aussi **Recours au Règlement du Sénat**

Règlement et procédure, comité permanent
Membres, 702
1er rap., Modifications aux articles 5b) et 67(2) du *Règlement*—(comités législatifs), présentation, 796, étude, 841, a. avec dissidence, 1086-88; recours au *Règlement*, 1099-1100
Questions sur le rôle des comités législatifs et le rôle futur des comités permanents et autres q. connexes, 1087
2e, Comité permanent des peuples autochtones, création, présentation, 796-97, étude, 841-45, 871-73, a., 970-75
Avenir des Inuit, 971
Discrimination, 843-44, 873
Systématique, 974
Établissements correctionnels, programme spirituel spécial pour les autochtones, 973-74
Incarcération, 973, 974
Logement, 975
Participation des autochtones à l'établissement du programme du com., 843
Problèmes touchant les peuples autochtones, 842-43, 871-72, 971-72, 974
Compressions budgétaires, 971
Protection des autochtones contre les mesures gouv., 845
Rapports antérieurs, allusions et citation, 973, 974
Traitement des autochtones par le système de justice pénale, 972-73
3e, Réponses aux q. écrites, modification à l'article 20A.(2), présentation, 1193, a., 1258
4e, Registre de présence des sénateurs, présentation, 1600, texte en appendice, 1614-15, a., 1763-67
Absence pour "fonctions officielles" et "engagements publics", définition, 1764-67
Interprétation, 1766-67
Suggestion d'une limite au nombre de jours d'absence, 1765-66
Temps consacré au déplacement aller-retour, 1766, 1767
Formule, format, 1615
Mandat d'un sénateur, 1765
5e, Modification à l'art. 67(1)o)—Com. de l'énergie, présentation, 1892-93, a., 5031-32
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com., 845, 1802
Relevé des dépenses de la 2e session, 33e législature, dépôt, 407
Voir Journaux du Sénat du 28 juin 1989

Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants, avis de mot. tendant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à faire étude, 5018, étude, 5121, a., 5145

Relations Canada—Afrique du Sud
Apartheid, mesures de lutte prises par le Canada, q., 443-44
Commerce bilatéral, importance, q., 601, 692-93

Relations entre le Canada et les États-Unis
Bois d'oeuvre, renégociation du protocole d'entente Canada—É.-U., position du gouv., relations commerciales, q., 3764-65, 3868
Voir aussi **Industrie des produits de la forêt**
Système canado-américain de divulgation, salaire des cadres, rôle du gouv. canadien, q., 3600-01, 5352-53

Relations entre le Canada et l'URSS
Visite du premier ministre en URSS, débouchés pour les céréales, q., 742, 752

Relations extérieures
Pologne, aide économique, position du gouv., 5349-50, 5429
Reconnaissance du gouv. tibétain en exil, politique du gouv., q., 3664, 4874
Refus du premier ministre de rencontrer le Dalaï Lama, q., 3174, 3610
Thaïlande, aide économique, position du gouv., 5349-50, 5429

Relations fédérales-provinciales
Autochtones, participation aux négociations bilatérales, q., 2144-45
C.-B., protocole de la visite du premier ministre (Mulroney), q., 3203, 3236
Société Enterprise Newfoundland and Labrador, contribution du gouv. (F), 5617
Voir aussi **Constitution**

Relations internationales
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, politique de défense du Canada, rap. d'étape, q., 3762
Union soviétique, demande d'approvisionnements, position du gouv., q., 3975

Relations raciales. *Voir* **Fondation canadienne des relations raciales—C-63**

Remise de dettes (Afrique subsaharienne), Loi—C-10
1re l., 552-53; 2e l., 564-65, 591-96; ren. au com., 596, rap. (5e) sans am., 825, 3e l., 866; s.r., chap. 25 (1989), 914
Aide publique au développement (APD), fonds
Compte compensatoire, établissement, 565
Stratégie gouv. intitulée "Partageons notre avenir", 564, 593
Dette cumulative canadienne, effets de la remise de dettes, 565
Endettement croissant, problèmes et solutions, 592, 593-94, 595
Institutions financières, rôle, 595, 596
Europe de l'Est, 594
Mesures gouv., 564, 592, 596
Paiements d'intérêts, 565
Pays endettés
Fuite de capitaux, 595, 596
Niveau de vie abaissé, 594-95
Réforme économique, 595, 596
Plans d'aide, 592, 593, 594
Statistiques, 592
Subventions au lieu de prêts depuis 1986, 564, 592
Ventilation du montant total de 672,1 millions de dollars, 564
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 565
Gigantès, Philippe D., 565
MacEachen, Allan J., 591-94
* Ottenheimer, Gerald R., 564-65, 596
Roblin, Duff, 594-96

Renfrew, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-245)** (s.r., chap. 13 (1989))

Réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique, Loi (m)—C-59
1re l., 1562; 2e l., 1579-80, 1632-33; ren. au com., 1633, rap. (12e) sans am., 1724; 3e l., 1753; s.r., chap. 16 (1990), 1900
Cour suprême de la C.-B., création d'un poste de juge en chef, 1580
Fusionnement des tribunaux de la province, 1580
Juges puînés, augmentation du nombre, 1580
Québec, les différents paliers d'instances, 1580
Report du débat, 1604
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 1580
* Beaudoin, Gérald-A., 1579-80
van Roggen, George, 1633

Réorganisation judiciaire de l'Ontario (1989), Loi (m)—C-60
1re l., 1562; 2e l., 1580-81, 1693; ren. au com., 1693, rap. (13e) sans am., 1724; 3e l., 1753; s.r., chap. 17 (1990), 1900
Budgets des tribunaux, 1693
Cour de justice de l'Ontario comprenant deux divisions (la Division générale et la Division provinciale), création, 1580
Report du débat, 1604
Salaires et droits à la pension protégés, 1580
Orateurs: les honorables sénateurs
* Balfour, R. James, 1580-81
Grafstein, Jerahmiel S., 1693

Réponses à des questions
Au *Feuilleton*, 203, 271, 286, 326, 412, 507, 649, 697, 748, 793, 855, 1061, 1214, 1523, 3732, 3868, 3925, 4866, 5017, 5110, 5144, 5352, 5360, 5562, 5617
Déclaration du Président sur l'art. 20A.(2) du *Règlement* du Sénat, 631
Texte des réponses en appendice, 512-31
Voir aussi **Règlement et procédure, com.**—3e rap.
Orales, 92, 130, 147, 158, 183, 203, 204, 233, 240, 269, 278, 308, 369, 446, 482, 506, 544, 560, 587, 629, 692, 704, 746, 751, 765, 833, 855, 878, 921, 961, 999, 1013, 1059, 1193, 1213, 1249, 1275, 1333, 1382, 1409, 1483, 1548, 1576, 1704, 1793, 1838, 1921, 2051, 2104, 2197, 3127, 3228, 3273, 3609, 3667, 3731, 3810-11, 3925, 3980, 4034-35, 4873, 4932, 4988, 5020, 5108, 5207, 5249, 5318, 5352, 5360, 5427, 5446, 5484, 5545, 5594, 5608, 5613, 5649
Demande d'autres réponses, 5357-58
Dépôt d'une réponse, 855
Envoi de doubles, q., 563

Reprise des services gouvernementaux, Loi—C-49
1re l., 877; 2e l., 879-81; ren. au com. plénier, 881, étude, présidence de l'hon. sén. Molgat, 881-909; rap. sans am., 909-10; 3e l. avec dissidence, 910; s.r., chap. 24 (1989), 914
Bureaux de conciliation, établissement, 880, 905
Composition et nomination, 884, 885-86, 890-91, 894, 896, 905, 906
Droit de grève et droit de la négociation collective, 880, 892
Choix du moment de grève, 895-96
Contrat, durée, 889-91
Conventions collectives violées par le gouv. fédéral, 882
Droits de la personne, décision du tribunal, allusions, 883, 884-85, 889, 899
Négociations collectives, processus, 886-87, 891, 898-99, 900, 907-08
Parité salariale, 882-83, 884, 887, 896, 902, 906-07, 908
Barème national, 890, 894-95
Hausses additionnelles, 884
Indemnité pour service en mer, 896
Paiements rétroactifs, impôts, 889, 907
Seuil de pauvreté et écarts, 901, 902, 903, 907
Répercussions économiques, 893-94
Services d'urgence maintenus durant la grève, 881-82, 899
Services essentiels, définition, 879, 888-89, 892-93, 902-03
Services hospitaliers
Bénévoles, intimidation par les syndiqués, 880
Répercussions sur le soin des anciens combattants, 879-80, 888
Salaire égal pour travail d'égale valeur, 883, 886, 887, 890, 906
Voie maritime du Saint-Laurent, fermeture, 882, 892, 893, 897, 900, 905
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 880-81
* Phillips, Orville H., 879-80
Étude en comité plénier, questions et réponses concernant le conflit des services hospitaliers et le conflit des équipages de navires, 881-909
Participants: les honorables sénateurs
Asselin, Martial, 900, 901
Atkins, Norman K., 892
Bosa, Peter, 889, 907

Reprise des services gouvernementaux, Loi—C-49—*Suite*
Étude en comité plénier—*Suite*
Participants: les honorables sénateurs—*Suite*
David, Paul, 887, 888-89, 902, 903
Denis, Azellus, 892-93, 894, 907
Fairbairn, Joyce, 903
Flynn, Jacques, 903, 904
Frith, Royce, 885, 886, 901, 902, 905-06, 907
Gigantès, Philippe D., 908, 909
Haidasz, Stanley, 889
Muir, Robert, 889, 890-91, 892, 898
Robichaud, Louis J., 894
Simard, Jean-Maurice, 895, 896
Thériault, L. Norbert, 896, 897
Turner, Charles, 886, 887, 907, 908
Témoins:
Bean, M. Daryl T., président national, Alliance de la fonction publique du Canada, 881-85, 886-88, 889-90, 891, 892, 893-96, 897
Charron, M^me^ Joanne, Union des employés de la Défense nationale, employés des services hospitaliers, 899, 901, 902, 903
Côté, M. Richard, Union canadienne des employés des transports, Équipages de navires, 898-99, 900, 901, 902, 903, 904
Cox, M. Bob, Union des employés des transports, Garde côtière, 898, 899, 900-01, 902, 904
de Cotret, l'hon. Robert René, président du Conseil du Trésor, 904-05, 906-09

Reprise des services gouvernementaux, mot. prévoyant le ren. du projet de loi au com. plénier, accompagnement des témoins à leur siège et l'enregistrement des délibérations par les équipes de télévision et de photographie, 878

Reproduction, techniques
Commission royale d'enquête, projet d'institution, q., 305
Demande d'un rap., q., 478
Mesures prises par le gouv., demande de réponse, 585
Création d'une commission royale, 647

République de Lituanie. *Voir* **Lituanie, République**

République fédérale d'Allemagne, politique du gouv., avis d'interpellation, 2271

République populaire de Bulgarie. *Voir* **Bulgarie, République populaire...**

République populaire de Chine. *Voir* **Chine, République populaire**

Ressources humaines, allusion, 3, 63

Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres, 2050

Restigouche, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-252)** (s.r., chap. 14 (1989))

Retraite
Mesure législative. *Voir* **Pensions de retraite, législation relative—C-24**

Revenu national
Crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services
Demande de renseignements, q., 4930, 4992
Envoi du crédit au titre de la taxe fédérale de vente avant la 3^e^ lecture du projet de loi **C-62**, position du gouv., q., 4923-25, 4992
Mode de versement, position du gouv., q., 4930-31

Revenu national—*Suite*
Crédit d'impôt au titre de la taxe sur les produits et services—*Suite*
Retard dans l'envoi des chèques, q., 4932, 4992
Dépenses du ministère, justification, q., 3867-68
Demande de renseignements, q., 3722-23
Envoi du crédit au titre de la taxe de vente fédérale, date de l'autorisation, q., 4925-26, 4992
Impôts en souffrance, taux d'intérêt excessif, q., 30-31

Riel, l'hon. Maurice, C.P.
Constitution
Réforme du Sénat, répartition des sièges sénatoriaux au Québec, q., 741-42
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2333-34
Hicks, l'hon. Henry D., retraite du Sénat, hommages, 1245-46

Rizzuto, l'hon. Pietro
Question de privilège, mise au point suite à un article paru dans le journal *Le Devoir* concernant la compagnie Corival, 278-79
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4637-38

Robertson, l'hon. Brenda M.
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Pauvreté dans l'enfance, report de la date de présentation du rap. du com., 5206, 5207
Assurance-chômage (projet de loi **C-21**)
N.-B., étude d'impact, postion du gouv., q., 1482, 1483
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, 3152, 3153-54
Comparaison de notre système à celui des É.-U., 3152, 3153
Durée des prestations et critères d'admissibilité, 3154
Financement, 3153, 3154
Programmes de formation pour assistés sociaux, 3153-54
Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, mesures gouv., 3152, 3153
Assurance-chômage—**S-17**, 1928-29
Conditions d'admissibilité variables, protection pour les travailleurs, 1928
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2278
Dépôt de documents, 3751
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 650-53
Balkanisation du Canada, 651
Droits des femmes, 651
Dualité linguistique, responsabilité des provinces partagée avec le fédéral, 651
Pouvoir de dépenser du gouv. fédéral, 651-52
Programme national à frais partagés, 651
Québec
Clause dérogatoire et statut particulier, 653
Séparation, répercussions, 652-53
Réforme du Sénat, 652
Société distincte, 650-51
Interprétation, 650
Unanimité, 651
Institut canadien des langues patrimoniales—**C-37**, 4884-86
Définition de "langues patrimoniales", 4885
Langues patrimoniales autochtones, inclusion, 4885-86
Rôle et mandat de l'institut, 4885
Musées—**C-12**, 869-70, 871, 1064, 1066
Autonomie administrative, 869-70
Conseil d'administration, citoyenneté canadienne des membres, 1064
Groupe de travail dirigé par Richard Withrow chargé d'examiner le fonctionnement des musées nationaux du Canada, allusions, 869
Statut de sociétés d'État, 869
Pêches, com. permanent
6^e^ rap., Pêches et Code criminel—**C-74**, sans am., 5008-09

Robertson, l'hon. Brenda M.—*Suite*
Pêches, com. permanent—*Suite*
7e, "Commercialisation du homard canadien: tout un défi", dépôt, 5508
Pollution des mers, Conférence internationale du Conseil nordique, Copenhague, au Danemark, avis d'interpellation, 849, débat, 1129
Dépôt du rap. final adopté par la conférence, 1129
Succès de la délégation canadienne, 1129
Q. de privilège, avis, 2216
Banques et commerce, com.
Travaux du com., violation de la confidentialité, 2223-24
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2644, 2751
Symposium interparlementaire sur la participation des femmes aux processus de prise de décisions politique et parlementaire, Genève, en Suisse, avis d'interpellation, 849, débat, 1129-31
Égalité des droits et responsabilités entre les hommes et les femmes, 1130-31
"Stratégies prospectives d'action vers l'an 2000", document de référence des Nations Unies, 1130
Pays en développement, situation des femmes, 1131
Rôle des femmes au sein de l'Union interparlementaire, 1130
Contribution canadienne, 1130
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3698-99, 3700-01
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 3004-05

Robichaud, l'hon. Louis Joseph, C.P.
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 168
Taxes sur le revenu de ces établissements, montants accordés à la province et au fédéral, 168
Constitution
Accord du lac Meech, report de l'échéance, inscription de la q. à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres en novembre, q., 627
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2128
Finances nationales
Toronto, coût de la salle de spectacles de ballet et d'opéra proposée, position du gouv., q., 3857-58, 4037
Finances nationales, com. permanent
2e rap., Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, étude, 192
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2187-88, 2335-36
Langues officielles
N.-B., services bilingues à l'aéroport de Moncton, q., 919, 920, 1019
Loi constitutionnelle de 1982
Clause de dérogation, utilisation par le Québec, q., 2143
Parlement
Édifice de l'Est sur la colline du Parlement, fermeture de la cafétéria, position du gouv., q., 920, 1001
Recours au *Règlement*
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, commentaires, 1113, 1114
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en comité plénier, 894
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2402
Taxe sur les produits et services
Remboursement, admissibilité des bénéficiaires, provenance des fonds, position du gouv., q., 3975
Terrorisme et sécurité publique, com. spécial
2e rap., "Le terrorisme", étude, 510
Travaux du Sénat
Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, état du rap., commentaires, 1621-22
Via Rail

Robichaud, l'hon. Louis Joseph, C.P.—*Suite*
Via Rail—*Suite*
Transports, déclarations du ministre, réductions des services et mises à pied, subventions à l'industrie du transport routier, q., 535-36, 537, 590-91

Roblin, l'hon. Duff, C.P.
Affaires étrangères, com. permanent
Liens entre le Canada et l'Europe, autorisation au com. de faire étude, 1535-36
Agriculture, détérioration de la situation financière dans le secteur de la production du grain, interpellation, débat, 1725
Assemblée de l'Atlantique-Nord, réunion de la sous-commission sur les relations commerciales transatlantiques (Commission économique), avis d'interpellation, 1080, débat, 1205-08
Communauté économique européenne
Relations avec le Canada, 1207
Superpuissance économique en 1992, 1206, 1207
Europe de l'Est, événements, 1206
OTAN, rôle et position politique du Canada, 1206, 1207
Poisson, politique de conservation, 1206
Relation du Canada avec la République fédérale d'Allemagne, 1208
Rôle de la commission économique, 1205
Assemblée de l'Atlantique-Nord, 35e session annuelle, Rome, en Italie, du 4 au 11 octobre 1989, avis d'interpellation, 553, débat, 610-13, rap. et liste de délégués en appendice, 616-18
Délégation parlementaire, 610
Dette polonaise envers le Canada, possibilité de l'annuler, 612-13
Hommage au sén. Earl Hastings en reconnaissance de ses mérites au sein de l'Assemblée, 610
Pologne et Hongrie, aide, 610, 611, 612
Secteur agricole polonais, 612
Recommandations, 611-12
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. des am. des Communes et mot. de renonciation à certains am. du Sénat, mot. d'am., 1711, 1712-14, 1715, 1716
Conférence et conférence libre, différence, 1712
Pouvoirs du Sénat, 1712-13
Responsabilités du gouv., 1714, 1715
Assurance-récolte—**C-48**, 1385-86
Contributions du fédéral et des provinces, 1385
Historique de la mise en oeuvre de ce régime, 1385
Banque européenne pour la reconstruction et le développement—**C-88**, 5335-36
Banques et commerce, com. permanent
10e rap., Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, recours au *Règlement*, commentaires, 1716-18, 1722-23, 1828
Bazin, l'hon. Jean, démission du Sénat, hommages, 790-91
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2277
Code criminel (réunion de chefs d'accusation)—**C-54**, 4967-68, 4969-70
Consentement de l'accusé, 4968
Efficacité dans les procédures judiciaires et économies dans l'administration de la justice, 4968
Personne causant la mort d'une autre personne pendant qu'elle commet ou tente de commettre une autre infraction, 4967-68
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
2e rap., Autorisation de voyager, étude, 994-95
3e (final), Recours au *Règlement*, commentaires, 1203-04
Compression des dépenses publiques—**C-69**, 2058-60, 2110-11, 5174-76
Éclaircissements sur ses propos, q. de privilège, 5204
Financement des programmes établis (FPE)
Paiements de transfert, réduction, effets néfastes, 2110
Subvention fixe par habitant, 2059

Roblin, l'hon. Duff, C.P.—*Suite*
Compression des dépenses publiques—**C-6**—*Suite*
Paiements de péréquation, 2059, 2110
Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada, annulation, 2059
Régime d'assistance publique du Canada, plafonnement des fonds, 2058-59, 2110
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, 2059-60
Transferts aux provinces, répercussions de ce projet de loi, 2060
Compte rendu officiel, correction, 1725
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2127
Défense nationale, com. spécial
4e rap., "Forces terrestres du Canada", étude 1089-90
Coût de la mise en oeuvre des recommandations du com., 1090
Europe de l'Est, situation, 1090
Défense nationale, création d'un comité permanent, interpellation, débat, 5486-87
Comité des affaires étrangères, lien, 5486, 5487
Situation changeante de la politique de défense dans le monde, 5486
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 99, 100
Langues officielles, situation au Manitoba, 99, 100
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
12e rap., "L'énergie et les Canadiens au seuil du 21e siècle: rapport de la confluence énergétique", étude, 5521-22
Énergie et ressources naturelles, com. permanent
9e rap., Petro-Canada, étude de son rôle, étude, 1949-52
Aprovisionnements intérieurs, 1950
Offre/demande, 1951
"Fenêtre sur l'industrie", 1950
Pétrole, écart de prix au Canada et aux États-Unis, 1951-52
Privatisation, report, 1949-50, 1952
Régies d'État pétrolières dans d'autres pays, 1952
Sécurité énergétique du Canada, 1950
Finances nationales, com. permanent
2e rap., Crédits no 1 de 1989-90—**C-14**, recours au *Règlement*, 192, 194-95, 196
Mandats spéciaux du gouverneur général
Établissement d'un précédent, 194-95
Urgence, niveaux, 195
Pouvoirs du gouverneur général, 195-96
Golfe Persique, crise, mot. d'ajournement du Sénat en vertu de l'article 46*g)* du *Règlement* pour étudier une affaire urgente d'intérêt public, 3890-93
Apaisement et sécurité collective, 3892
Crise de Corée, 3890-91
Histoire, leçons tirées, 3892
Nations Unies, maintien de la paix, mesure, 3891, 3893
Politique canadienne, 3893
Perception américaine, 3891
Sanctions, 3891, 3892
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2331-32
Loi électorale du Canada—**C-47**, 942-43
Différences entre les deux textes, anglais et français, suggestion de faire les modifications nécessaires, 942-43
Politique monétaire de la Banque du Canada, interpellation, débat, 1292-95
Agriculture
Blé, prix à l'exportation, 1293, 1294
"Partenaires dans la croissance", rap. du ministère de l'Agriculture, allusion à la création de nouveaux com., 1294
Aide gouv., 1294
États-Unis, subventions d'exportation, 1292
Gouverneur de la Banque, position, 1294
Taux d'intérêt, hausse, 1293-94
Différences avec les taux américains, 1293-94
Répercussions sur l'inflation, 1293
Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures—**C-19**, 425-26
Subventions, répartition, 426

Roblin, l'hon. Duff, C.P.—*Suite*
Programme canadien d'encouragement ...**C-19**—*Suite*
Suppression du programme, 426
Programme national de santé, mot. tendant à autoriser le com. Affaires sociales, sciences et technologie à entreprendre une étude sur les problèmes des hôpitaux et des établissements de soins de courte durée, 389-90
Demande des éclaircissements entre cette étude et celle concernant l'évolution démographique du pays, 389-90
Hôpital pour maladies chroniques, nécessité, 390
Question de privilège, commentaires, 2141-42
Légitimité des sénateurs "divisionnaires", commentaires, 2296, 2297, 2298, 2299
Recours au *Règlement du Sénat*, 385, 1857
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. des am. des Communes et mot. de renonciation à certains am. du Sénat, mot. d'am., 1732, 1733, 1735
Budget de 1990, exposé de min. des Finances, interpellation, 1447, 1448
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, recevabilité des am. du com., 1114-15, 1117, 1119
Commentaires, 2260, 2261, 2262, 2263
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
41e rap., Allocation de dépenses des sénateurs, étude, 1830-32, 1833
Absences, amende, 1832
Comparaison des tâches des sénateurs et des députés, 1832
Énumération des traitements et indemnités, 1831
Étude des rémunérations des sénateurs et des députés, résultats, 1831
Indemnités des députés et des sénateurs, écart, 1831-32
Présence aux séances et droit à une indemnité, 1832
Répercussions défavorables, 1830-31
Règlement et procédure, com. permanent
4e rap., Registre de présence des sénateurs, étude, 1764, 1766
Remise de dettes (Afrique subsaharienne)—**C-10**, 594-96
Endettement croissant, problèmes et solutions, 595
Institutions financières, rôle, 595, 596
Pays endettés
Fuite de capitaux, 595, 596
Niveau de vie abaissé, 594-95
Réforme économique, 595
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4054-56, 4065, 4524
Taxe d'accise et Accise—**C-20**, 799-800
Travaux du Sénat
Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, état du rap., 1619
Justice naturelle, 1619
Responsabilités du Sénat envers ses comités, 1619
Mot. d'ajournement, commentaires, 1499-1500, 1501
Walker, l'hon. David James, C.P., démission du Sénat, hommages, 470-71

Roi Hussein 1er de Jordanie, Sa Majesté, allocution prononcée devant les deux Chambres, 551, discours en appendice, 569-74

Rolfes, M. Brian, ancien page en chef du Sénat, récipiendaire de la bourse Rhodes, 762

Ross, l'hon. James W. (nomination le 3 octobre 1990), 2311

Rossiter, l'hon. Eileen
Assurance-récolte—**C-48**, 1358-59
Contributions du fédéral et des provinces, 1359
Couverture maximale de la protection, augmentation, 1359
Sauvagine migratoire, indemnisation aux producteurs qui ont perdu des récoltes, 1359

Rossiter, l'hon. Eileen—*Suite*
Protection des obtentions végétales—**C-15**, 1582-83
Comité consultatif, établissement, 1583
Droits exclusifs, pendant une période de temps, à l'obtenteur d'une nouvelle variété, 1583
Licences obligatoires, 1582, 1583
Redevances, 1582, 1583
Répertoire et registre accessibles au public, 1583
Semences, variété et qualité, 1582
Tiers monde, répercussions, 1582, 1583
Variétés étrangères, importation, 1582
Variétés qui résistent aux insectes et maladies, 1583
Protection du revenu agricole—**C-98**, 5573-74
Comité spécial d'intervention, 5574
"Partenaires dans la croissance", document du min. de l'Agriculture, allusion, 5573
Politique agro-alimentaire, examen, 5573
Principes directeurs et éléments communs, 5573-74
Programmes de sécurité du revenu à long terme, 5573
Régime universel, engagement pour 3 ans, 5573
Travail, ministère—**C-8**, 335
Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés (PATA), programme fédéral-provincial à frais partagés, 335
Mises en disponibilité, aide gouv., 335

Route transcanadienne
N.-B., reconstruction du tronçon
Achèvement de l'étude du gouv., q., 4884
Demande de détails, q., 3808, 4035
Demande d'aide du gouv., q., 3730
Demande de renseignements, q., 1680-81
Financement fédéral, q., 721, 752
Voir aussi **Transcanadienne**

Route transcanadienne, reconstruction du tronçon N.-B., avis d'interpellation, 1679, débat, 1748-49, fin du débat, 1754-60
Conseil canadien des ministres responsables des transports et de la sécurité routière, étude, citations, 1755, 1756, 1757
Déclarations du premier ministre McKenna, 1748, 1754, 1758
Déficiences graves, 1755, 1756
Délais du gouv. fédéral, 1748, 1755, 1757
Économie, impact, 1756-57
Intérêt national, 1759
Service ferroviaire, chute, 1755
Taux d'encombrement, hausse, 1755-56
Taxe sur les carburants, mesures gouv., 1757-58
Tourisme, effet, 1756, 1757
Voie d'entrée principale à la région de l'Atlantique, 1754, 1757, 1758
Volume de la circulation, hausse, 1754, 1755
***Orateur**: l'hon. sénateur Eymard G. Corbin

Roux, l'hon. Thérèse Lavoie. *Voir* **Lavoie-Roux, l'hon. Thérèse**

Royaume-Uni
Délégation, visiteurs de marque à la tribune, 621
Hooper, Baronne, sous-secrétaire d'État à la Santé, visiteur de marque à la tribune, 2549
Voir aussi **Affaires des Anciens combattants, Association des anciens combattants...**

Sa Majesté la Reine Elizabeth II
Visite prochaine en URSS, consultations auprès des ministres canadiens, q., 111-12, 148

(La) Saint-Jean-Baptiste, fête, 1908, 2094

Saint-Laurent, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-239)** (s.r., chap. 10 (1989))

Salinas de Gortari, Son excellence Carlos, président du Mexique
Allocution prononcée devant les deux chambres, 5556, discours en appendice, 5582-87

Salvador, Le
Meurtre de six Jésuites et de deux femmes, mesures prises par le gouv., démarches auprès de l'Organisation des États américains, position du gouv. sur la politique des États-Unis, q., 740-41
Position du Canada sur la situation, q., 745-46, 766

Sanction royale
Son Excellence le Gouverneur général, 815
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général:
Cory, Peter de C., 4999
Dickson, le très hon. Brian, 2116
Gonthier, l'hon. Charles, 459, 701, 1441, 2205-06, 3566, 3665
La Forest, l'hon. Gérard V.J., 1607
Lamer, l'hon. Antonio, 247, 1005, 5342
L'Heureux-Dubé, l'hon. Claire, 5103
McLachlin, l'hon. Beverley Marian, 550, 3198, 5554-55
Sopinka, l'hon. John, 914, 1072, 1900-01, 4890, 5677
Stevenson, l'hon. William Alexander, 5609-10
Voir aussi **Travaux du Sénat**

Santé
Mesure législative. *Voir* **Impôt sur le revenu et... C-28**
Sécurité au travail, règlements concernant l'usage du tabac sur les avions, q., 1825, 1921
Sénat, règlement contre le tabac, q., 181, 278, 584
Politique du gouv., q.,.4031
Stupéfiants, aliments et drogues, règlements. *Voir* **Examen de la réglementation, com.**—4e rap.
Voir aussi **Programme national de santé; Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants**

Santé des animaux, Loi—C-66
1re l., 2047; 2e l., 2062-63; ren. au com. plénier, 2063; étude, présidence de l'hon. sén. Ottenheimer, 2065-69; rap. sans am., 2070; 3e l., 2070; s.r., chap. 21 (1990), 2116
Agriculture Canada
Inspecteurs, nomination par le ministre, 2062
Pouvoirs et responsabilités, 2066-67
Aide aux autres pays, 2062
Barrières non tarifaires, normes, 2066
Ententes fédérales-provinciales, 2062, 2066
Fièvre porcine africaine, répercussions, 2065-66
Grande-Bretagne, difficultés qu'ils ont avec les maladies de bovins et de moutons, 2062, 2063, 2067
Peines mises à jour, 2062
Permis, obtention, 2068-69
Protection pour les Canadiens contre les maladies, 2067
Recouvrement des frais et dédommagement, 2062, 2066, 2067
Système national d'identification, établissement, 2062, 2067-68
Méthode et coûts d'identification, 2068, 2069
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Dan, 2062-63
* Nurgitz, Nathan, 2062, 2063
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 2065-69
Participants:
Brightwell, M. Harry, député et président du Comité de l'agriculture de la Chambre des Communes, 2065, 2066, 2068, 2069
Bulmer, M. William S., Division de la santé des animaux, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture Canada, 2066-68, 2069
Corbin, Eymard G., 2068, 2069
Frith, Royce, 2065, 2066
Hays, Dan, 2066, 2067, 2068
Peart, M. B.L., chef, Section du bien-être et du transport des animaux, Division de la santé des animaux, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, ministère de l'Agriculture, 2065-66, 2068-69

Santé des animaux, Loi—C-66—*Suite*
Étude en comité plénier—*Suite*
Participants:—*Suite*
Petten, William J., 2069

Santé des non-fumeurs, Loi (m)—C-27
1re l., 362; 2e l., 375-77; ren. au com., 377, rap. (4e) sans am., 406; 3e l., 450-51; s.r., chap. 7 (1989), 459
Employeurs, choix, 376
Immunité du Parlement, 376, 450, 451
Inspection et application, établissement d'un système, 376, 450
Réglementation, 376
Sénat, défini comme "employeur", responsabilité, 450
***Orateur**: l'hon. sénateur Ethel Cochrane

Santé et bien-être social
Critique de la politique économique faite par des groupes de pression, compressions possibles dans le financement du Conseil national, q., 1081-82, 1195
Fruits et légumes chiliens, destruction, source du pouvoir du gouv., étendue des demandes d'indemnités, conséquences pour les exportations de produits agricoles canadiens, q., 72, 130
Hôpitaux, fermetures de salles, demande de renseignements, q., 4932, 5020
Programme national de recherche et de développement en matière de santé, bourses de recherche (F), dépôt de la r., 5144
SIDA, Comité consultatif fédéral, nomination du président, financement, q., 256, 309-10
Thalidomide, victimes, et hémophiles atteints du SIDA, position du gouv., q., 232, 278

(La) Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie. *Voir* **La Sauvegarde Compagnie... S-5**

Sciences, politique nationale
Recherche et développement, priorités, demande de réponse, 1826

Séances irrégulières au Sénat. *Voir Débats du Sénat* **du 27 septembre 1990; du 4, 9 et 30 octobre 1990; du 8, 15, 20, 22, 27 et 29 novembre 1990; et du 11 décembre 1990**

Seconde Guerre mondiale
Cinquième anniversaire du déclenchement des hostilités, 473
Internement d'Italo-Canadiens, excuses présentées par le premier ministre, q. de privilège, 3548

Sécurité aérienne
Toronto (Ont.), aéroport international Pearson, mesures gouv., q., 30, 204-05

Sécurité de la vieillesse. *Voir* **Impôt sur le revenu et autres lois connexes—C-28**

Sécurité nationale, détournement d'un autocar, avis d'interpellation, 69, débat, 126-28, fin débat, 172
Coordination des forces de police, 127-28
Sûreté du Québec, demande de relations et communications plus approfondies avec la GRC, 127
Événements survenus le 7 avril 1989, sommaire, 126-27
Médias, conduite lors d'incidents terroristes, 128
***Orateur**: l'hon. sénateur William M. Kelly

Sécurité publique. *Voir* **Terrorisme et sécurité...**

Sélection, comité. *Voir* **Comité de sélection**

Selkirk, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-308)** (s.r., chap. 26 (1990))

Semaine nationale de la conservation des sols. *Voir* **Agriculture**

Sénat
Accord du lac Meech, réouverture des négociations, position du gouv., q., 997
Absence du leader du gouv., 600, 721, 764, 793, 1011, 1029, 1081, 1358, 1382, 1725, 1805, 1824, 1838, 1865, 2197, 2272, 4866, 4955, 5019, 5020, 5171, 5279, 5280
Alberta
Avis juridique
Date et méthode de communication, q., 961
Demande un résumé des raisons sous-tendant l'avis, moment choisi pour la communications de l'avis, q., 960
Demande si la province a été avisé de ce que la *Senate Selection Acts* erait inconstitutionnelle, q., 959-60
Loi inconstitutionnelle, mesures que prendra le gouv., q., 998
Siège vacant, réponse du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, q., 1269
Transmission du message, demande d'un exemplaire de la correspondance, q., 961
Alberta, élections pour combler un poste vacant, q., 645, 688, 703-04
Avis des légistes de la Couronne, q., 960
Demande de copie, q., 998
Candidat élu
Constitutionnalité de la nomination, q., 690
Et le ministre (d'État (Relations fédérales-provinciales)), possibilité d'une rencontre, q., 583
Constitutionnalité
Avis juridique, q., 958
De la disposition de l'Acte de l'Alberta, q., 627, 688-89
Mesures prises par le gouv., q., 916-17, 918-19
Possibilité de soumettre cette question aux tribunaux, q., 1057
Raisonnement sur lequel s'appuie l'avis juridique, correspondance avec le gouv. de l'Alberta, q., 996-97
Renvoi à la Cour suprême, q., 997-98
Demande de renseignements et attitude des autres provinces, 804
Lettre du premier ministre du Canada à celui de l'Alberta, q., 1302-03, 1334-35
Lettre envoyée au premier ministre (du Canada), teneur, connaissance qu'en aurait le premier ministre, q., 626-27
Position du gouv., q., 557-58, 581-83
Annulation d'une entrevue, q. de privilège, 4872-73
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège. *Voir* **Sénat, arrêt du timbre...**
Comité (Affaires sociales, sciences et technologie), annulantion des séances, q., 3861-62
Compte rendu officiel. *Voir titre particulier*
Congrès du *Reform Party*, assistance d'un sénateur libéral, q., 646
Débats, parution tardive, 46
Question, 3205
Recours au *Règlement*, 2271
Documents gouv., distribution, recours au *Règlement*, 3980
Épithètes appliquées aux sénateurs, réponse du gouv., q., 3174
Étrangers au Sénat, présence, mot. visant à sommer ces derniers de se retirer, 2280-81, mot. retirée, 2310
Hansard, hommages rendus au personnel, 5376
Hébert, M. Yves, messager, félicitations pour avoir mérité la médaille de la bravoure, 404
Interprétation simultanée, 128
Lois provinciales
Constitutionnalité, obligations du min. de la Justice, q., 689
Inconstitutionnalité
Déclaration du ministre de la Justice, q., 959, 1001
Responsabilité du gouv. fédéral, q., 960-61
N.-É., présentation d'une liste de candidats en vue de combler un poste vacant, q., 583
Nominations
À des postes vacants, remise d'une lettre de démission non datée comme condition de toute nomination, q., 1547-48
À tous les postes de sénateurs vacants, q., 645-46, 688

Sénat—*Suite*
Nominations—*Suite*
Huit sénateurs additionnels, démarches auprès de la Reine, demande de renseignements, 2274
Voir aussi **Colombie-Britannique**—Contestation...
O'Brien, M. Gary, directeur des comités sénatoriaux, félicitations pour son succès aux examens de doctorat, 8
Pages
Hommages à certains qui quittent le Sénat, 1520, 2211
Leurs études, remplacement temporaire, 2725, 2758
Postes vacants, présentation d'une liste de candidats, q., 689-90
Présence du leader du gouv., q., 1895
Président *pro tem*, nomination, mot. et a., 26
Voir aussi **Président intérimaire**
Processus et progrès de la législation, validité des retards, position du gouv., q., 4895
Qualifications des sénateurs, mot. visant à déclarer ces derniers non éligibles à voter, 2312, recours au *Règlement*, 2312-25, report de la décision du Président, 2325-30, décision rendue, 2341-42, mot. rejetée, 2343
Question posée par écrit, retard mis à y répondre, demande de réponse, q., 5596
Questions de privilège
Contestation de la décision de la présidence, 2311-12
Nominations, application de l'art. 26 de l'AANB, 2281-2310
Vote concernant l'ajournement, 1472
Recours au *Règlement*, 4740-52, 4753, décision de la présidence, 4785-86, décision mise aux voix et maintenue, 4787-89
Abstentions au vote sur la décision de la présidence, raisons, 4787-89
Citation d'une déclaration du sén. MacEachen, 4741
Clôture sans règle de clôture, 4748
Date du vote sur le projet de loi **C-62** (TPS), 4750
Demande le report du rappel au *Règlement*, 4745
Droits des sénateurs et du Sénat, 4744, 4745, 4747-48, 4749
Lettre au Président du Sénat demandant un terme aux questions concernant le projet de loi **C-62** (TPS), 4740-41
Portée du rappel au *Règlement*, 4742, 4746
Réforme. *Voir titre particulier*
Règlement provisoire du 18 octobre 1990, 3113-17
Réponses différées. *Voir titre particulier*
Rolfes, M. Brian, bourse Rhodes accordée à un ancien page en chef, 762
Séances irrégulières. *Voir Débats du Sénat* **du 27 septembre 1990; 4 octobre 1990; 9 octobre 1990; 30 octobre 1990; 8 novembre 1990**
Traduction de motions, 5234-36
Voeux de bonnes vacances, remerciements au personnel du Sénat, 2211
Waters, général, nomination, q., 1911
Voir aussi **Accord du lac Meech**
Wilkinson, M^lle^ Joanne, page en chef, démission, félicitations à l'occasion de sa nouvelle carrière, 4556-57
Voir aussi **Santé**

Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2343-2406, 2408-2548, 2549-2662, 2663-2752
Abus
Privilèges, 2513, 2587, 2658
Règlement, 2576, 2581, 2587, 2714, 2749
Clôture et attribution de temps, 2378, 2644
"Conseils indépendants", 2604
Document de stratégie sur la façon de traiter avec le public de la TPS, citations, 2355-58
Fonctionnement et histoire du Sénat, 2499, 2556
Formule Hayden, 2395
Gouvernement
Directives, 2696, 2700
Majorité, 2602
Responsable, 2717
Impasse, 2600, 2709

Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président ...—*Suite*
Mésentente, 2685
Obstruction, 2672
Opposition, rôle, 2489, 2692
Précédents, 2499-2500, 2506, 2694
Président
Comportement, 2500, 2657, 2674, 2681, 2683, 2714
Perte de confiance, 2705
Pouvoirs, 2505-06
Principe parlementaire, 2559
Quorum, 2649
Référendum sur la TPS, suggestion, 2357
Réforme du Parlement, suggestion, 2361, 2377, 2389
Sénat, 2483, 2582, 2610, 2643, 2660
Sénat élu, 2589, 2691
Vote, préavis suffisant, 2489
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 2380-82, 2543, 2666-67, 2669, 2672-76, 2678, 2686-89
Barootes, Efstathios W., 2709-10, 2715
Bonnell, M. Lorne, 2715-22, 2723-25
Bosa, Peter, 2368, 2398-99, 2519, 2587, 2590-92, 2593, 2595, 2596-2600, 2607-11, 2613-15
Buckwold, Sidney L., 2359, 2360, 2554, 2615, 2616-17, 2618, 2619-22, 2623-26, 2627-29, 2722, 2724
Carney, Pat, 2658
Cogger, Michel, 2579, 2580, 2749-50, 2751
Comeau, Gérald J., 2664
Cools, Anne C., 2382-84, 2436-40
Corbin, Eymard G., 2384-85, 2386, 2504-11, 2593-95, 2596, 2597, 2600, 2611-13, 2700
Croll, David A., 2413-14
Davey, Keith, 2361-62, 2419-25, 2547-48, 2549-55
David, Paul, 2699, 2701-02
Denis, Azellus, 2723, 2794
Doody, C. William, 2686
Doyle, Richard J., 2715
Everett, Douglas D., 2365, 2366, 2367-68, 2372-73
Fairbairn, Joyce, 2377-79, 2427-30, 2483-89, 2725-40, 2743-49, 2752
Frith, Royce, 2343-45, 2346-47, 2348, 2363-64, 2402-03, 2404-06, 2460-61, 2462-63, 2464-68, 2469, 2470-71, 2472-74, 2532, 2649, 2650, 2684-85, 2686, 2741, 2742, 2749, 2750-51
Gigantès, Philippe D., 2440-41, 2442-49, 2450-52, 2453-60, 2503, 2510, 2525, 2580, 2583, 2588, 2589, 2595, 2596, 2602, 2603, 2609,2610
Grafstein, Jerahmiel S., 2345, 2351, 2369-72, 2373-74, 2403, 2526, 2554, 2664, 2670, 2671, 2676, 2677, 2680
Graham, B. Alasdair, 2360-61, 2425
Haidasz, Stanley, 2375-76, 2520-21, 2573-77, 2578-79
Hastings, Earl A., 2401-02, 2623, 2626-27, 2633-34, 2649
Hatfield, Richard B., 2543
Hays, Daniel, 2386-87
Hébert, Jacques, 2368-67, 2430-35, 2607
Kenny, Colin, 2474-83, 2648-49, 2650, 2651-57, 2724
Kirby, Michael, 2389-93, 2488-98, 2668
Lavoie-Roux, Thérèse, 2642
Leblanc, Fernand-E., 2582-86
LeBlanc, Roméo, 2393-94, 2710
Lefebvre, Thomas, 2463, 2464, 2553, 2615, 2619, 2622-23, 2629-33, 2634-40, 2641, 2644
Lewis, P. Derek, 2710-15
Lucier, Paul, 2352-53, 2425-27
MacDonald, Finlay, 2621, 2708, 2709
MacEachen, Allan J., 2416-19, 2522, 2524, 2532, 2533-34, 2603-04, 2605-06, 2607, 2681, 2682
Marchand, Len, 2435-36, 2619
Marsden, Lorna, 2363, 2364-65, 2559-73, 2694
Molgat, Gildas L., 2399, 2400-01, 2499-2500, 2501-04, 2666, 2670, 2672
Molson, Hartland de M., 2394-95, 2396

Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président ...—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
Murray, Lowell, 2520, 2521-22, 2523-24, 2525, 2526, 2527-28, 2529, 2530, 2531, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2666, 2667-68, 2669, 2670-71, 2672, 2678-79, 2680, 2682-83, 2685-86
Neiman, Joan, 2387-89, 2641-42, 2643-46
Olson, H.A., 2345, 2351-52
Ottenheimer, Gerald R., 2680-81
Perrault, Raymond J., 2353-58, 2694-2701, 2702, 2703-07, 2708-09, 2710
Petten, William J., 2400, 2529-30
Pitfield, P. Michael, 2427
Robertson, Brenda M., 2644, 2751
Robichaud, Louis J., 2402
Simard, Jean-Maurice, 2464, 2468-69, 2470, 2640-41, 2646-48, 2650, 2651, 2740-41, 2742
Sparrow, Herbert O., 2362-63, 2365, 2513-17, 2518-20
Stanbury, Richard J., 2396-98, 2657-61, 2662, 2663, 2664-66
Steuart, D.G., 2348-49, 2350-51, 2365, 2414-15, 2689-91, 2692-94
Stewart, J.B., 2355, 2408-12, 2500-01, 2502, 2506, 2517-18, 2525-26, 2528-29, 2531-32, 2580, 2587-88, 2589-90, 2600, 2602, 2604, 2606, 2607, 2614
Stollery, Peter, 2363, 2412, 2752
Thériault, L. Norbert, 2374, 2415-16, 2669, 2670, 2677
Thompson, Andrew, 2511-13
Turner, Charles, 2376, 2580-81
van Roggen, George, 2534, 2535-37
Waters, Stan, 2358
Wood, Dalia, 2379-80, 2555-59

Sénat, introduction d'une limitation temporaire de l'exercice du pouvoir législatif concernant l'adoption de projets de loi des Communes découlant du budget, avis d'interpellation, 2133, retirée, 5378-79

Sénat, légitimité des nominations faites en vertu de l'article 26 de la Loi constitutionnelle de 1867, son effet sur le Parlement, renvoi des questions à la Cour suprême du Canada, avis de mot., 3849

Sénateurs
Déclaration des qualités requises, présentation du rap., 275
Qualifications. *Voir* **Sénat**—Qualifications...
Voir aussi **Forrestall, l'hon. J. Michael**

Sénateurs décédés, hommages
Bell, l'hon. Ann Elizabeth, (le 29 novembre 1989), 823-24
Cameron, l'hon. Donald, (le 14 février 1989), sénateur retraité, 7-8
Forsey, feu l'hon. Eugene A., C.P., sénateur retraité, 5344-46, 5445
Hicks, l'hon. Henry D., (le 28 novembre 1990), sénateur retraité, 4732-33

Sénateurs démissionnaires, hommages
Asselin, l'hon. Martial, (le 15 juillet 1990), 2179-95
Bielish, l'hon. Martha P, (le 27 septembre 1990), 2275-80
Bazin, l'hon. Jean, (le 8 décembre 1989), avis et hommages, 788-91
McElman, l'hon. Charles, (le 1er avril 1990), 1397-1402
Walker, l'hon. David James, C.P., (le 30 septembre 1989), 468-71

Sénateurs nouveaux (présentation et nomination)
le 19 juin 1990
Waters, l'hon. Stanley Charles, 2090
le 25 septembre 1990
Buchanan, l'hon. John MacLennan, C.P., 2216-18
Carney, l'hon. Patricia, C.P., 2216-18
Castonguay, l'hon. Claude, 2216-18
Comeau, l'hon. Gerald J., 2216-18
DeWare, l'hon. Mabel Margaret, 2216-18
Di Nino, l'hon. Consiglio, 2216-18

Sénateurs nouveaux (présentation et nomination)—*Suite*
le 25 septembre 1990—*Suite*
Hatfield, l'hon. Richard Bennett, C.P., 2216-18
Kelleher, l'hon. James Francis, C.P., 2216-18
Kinsella, l'hon. Nol A., 2216-18
Lynch-Staunton, l'hon. John, 2216-18
Oliver, l'hon. Donald H., 2216-18
Sylvain, l'hon. John, 2216-18
Teed, l'hon. Nancy Clark, 2216-18
le 26 septembre 1990
Beaulieu, l'hon. Mario, 2269
Eyton, l'hon. John Trevor, 2256
le 3 octobre 1990
Twinn, l'hon. Walter Patrick, 2311
Sénateurs divisionnaires, nomination (le 3 octobre 1990)
Berntson, l'hon. Eric Arthur, 2311
Forrestall, l'hon. John Michael, 2311
Grimard, l'hon. Normand, 2311
Johnson, l'hon. Janis, 2311
Keon, l'hon. Wilbert Joseph, 2311
Lavoie-Roux, l'hon. Thérèse, 2311
Meighen, l'hon. Michael Arthur, 2311
Ross, l'hon. James W., 2311

Sénateurs retraités, hommages
Anderson, l'hon. Margaret, (le 7 août 1990), 2179-95
Flynn, l'hon. Jacques, C.P., (le 22 août 1990), 2179-95
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, (le 4 octobre 1990), 2330-39
Hicks, l'hon. Henry D., (le 5 mars 1990), 1243-46
Sherwood, l'hon. Cyril B., (le 1er juillet 1990), 2179-95
Steuart, l'hon. D.G., (le 26 janvier 1991), 5201-04
Turner, l'hon. Charles, (le 24 mars 1991), 5465-71

Services gouvernementaux. *Voir* **Reprise des services gouvernementaux—C-49**

Sherwood, l'hon. Cyril B. (retraite, le 1er juillet 1990)
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2192-93
Macdonald, l'hon. John M., 30e anniversaire de sa nomination au Sénat, félicitations, 1909-10
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 2179-95

SIDA (Syndrome de l'immunodéficience acquise). *Voir* **Santé et bien-être social**

Simard, l'hon. Jean-Maurice
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Mexique, projet d'inclusion, déménagement d'entreprises canadiennes, exploitation de la main-d'oeuvre, perte d'emplois au Canada, r. du gouv., q., 3801-02
Accord du lac Meech, débat et processus, interpellation, débat, 2165-68, 2169
Acadiens, protection, 2166, 2167, 2168
Fédéralisme canadien, 2166, 2167
Nominations au Sénat et à la Cour suprême, 2169
Politiques linguistiques, protection, 2166, 2167
Québec, conditions minimales, 2165
Anciens combattants
Presque trop tard, rap. du com., 5612
Assemblée internationale des parlementaires de langue française, premiers Jeux de la francophonie, 2e rap. des activités de la section canadienne, 498
Assurance-chômage (projet de loi **C-21**), message des Communes, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 1682-85, 1686, 3154-55, 3161, 3162, 3163-64, 3165-68
Déficit, fluctuation, 3162
Emplois, planification, 1685
Mesures prises par le gouv., 1686

Simard, l'hon. Jean-Maurice—*Suite*
Assurance-chômage (projet de loi **C-21**)—*Suite*
Programmes de formation, 3165-66
Report du débat, 1630
Sondages d'opinions, résultats, 1685
Voir aussi Projet de loi **C-21** *sous cette rubrique*
Banques et commerce, com. permanent
Mot. autorisant le com. de siéger en même temps que le Sénat, 1623-24
10e rap., Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, étude, 1721
13e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3197
Budget de 1991, exposé du min. des Finances, interpellation, débat, 5436-37, 5438-41, 5442
Transferts fédéraux, 5440
Circonscriptions électorales, révision des limites—**C-239; C-240; C-241; C-245; C-252; C-254,** étude en com. plénier, 429
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
1er rap. (provisoire), Travaux effectués, demande d'explication, 952
2e, Autorisation de voyager, étude, 995
Q. de privilège, 1009-10, 1011
3e, étude, 1229-32, 1233-34, 1235, 1250, 1254, 1255
Pêcheurs
Prestations, 1234
Règlements, 1233
Personnes de 65 ans et plus et femmes enceintes, éligibilité, 1234
Système américain, 1233
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2128
Crédits nº 1 de 1989-90—**C-14**, 159-60
Crédits nº 3 de 1989-90—**C-42**, 607, 635
Crédits nº 1 de 1990-91—**C-71**, 1390, 1409, 1410, 1440
Conseil du Trésor, crédit nº 5, complément d'information, 1440
Crédits, 3/12 du total, 1390
Certains crédits réclamant plus de la proportion de 3/12, 1410
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 61-67
Accord du lac Meech, 61-62, 66, 67
Acadiens, société distincte, 66
Déficit et dette nationale, 62, 67
Responsabilité et mesures gouv., 62
Développement régional, accroissement, 64-65
Provinces maritimes, problèmes des pêcheurs, 64
Programmes sociaux, universalité, 63
Ressources humaines, mise en valeur, 63
Taxe de vente, amélioration du système, 62
Unité nationale, 65-66
Élection fédérale de 1988, publicité faite par des tiers, interpellation, débat, 343, 344
Demande pourquoi les journaux de langue française ne faisaient pas parti de son étude, 343, 344
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 1090, 1091-95, 1096, 1097, 1098-99
Pouvoirs de dépenser du gouv. fédéral, 1092
Relations fédérales-provinciales, avenir, 1092-93
Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick
Droits des minorités, protection, 1093, 1094
Enchâssement de la Loi 88 dans l'Accord, 1094, 1095
Premier ministre McKenna, demande à la société de ne pas prendre position (ou de se taire), 1094, 1097, 1098
Prise de position de la société, 1098-99
Résolution, 1093
Société distincte, historique, 1091-92
Finances nationales
Coût de la salle de spectacles de ballet d'opéra proposée, 3858-59
Finances nationales, com. permanent

Simard, l'hon. Jean-Maurice—*Suite*
Finances nationales, com. permanent—*Suite*
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, commentaires, 2148
Gestion des finances publiques—**C-91**, 5553-54, 5555, 5567-69, 5571, 5668, 5669, 5674-76
Imposition et recouvrement des frais, 5568-69
Paiement du gouv., modernisation des méthodes, 5568
Usagers, 5568, 5675
Hatfield, l'hon. Richard B., 17e anniversaire de sa première élection comme premier ministre du N.-B., q. de privilège, 3228
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2188-89, 2336
Impôt sur le revenu—**C-51**, 1772-73, 1794, 2146
Cour de l'Alberta, décision rendue, problème soulevé, 1772
Déductions à la source non versées, 1772
Octroi de crédit, incidence, 1773
Saisie-arrêt, méthode, 1772
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, 991-93, 1032-33, 1034; message des Communes, mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 3095-96, 3097, 3098-3100
Grandes sociétés, imposition d'un impôt, 992, 1032, 3098, 3099
Paiements d'impôt en souffrance, hausse du taux d'intérêt, 993
Prêt de valeurs mobilières et transfert de dividendes, modifications, 992-93
Paiements compensatoires de dividendes, déduction éliminée, 993
Programmes sociaux, universalité, 992, 3099
Rappel au *Règlement*, 1048
Sécurité de la vieillesse, caisse, crédit non-remboursable de 75 $, 3100
Surtaxe sur les revenus élevés, 992, 3097, 3098
Impôt sur le revenu et certaines lois connexes—**C-52**, 2197
Nouveau-Brunswick
Considérations électorales, r. du gouv., q., 5544-45
Enchâssement de la Loi 88, demande de production de documents, q., 5561
Zones frontalières, effets économiques de la crise, q., 5561
Ottawa Senators, nouvelle ligue nationale de hockey, avis d'interpellation, 4986-87, débat clos, 5462
Dualité linguistique, 5462
Félicitations, 5462
Parlement du Canada—**C-79**, 5451
Pêches
Normes de travail, position du gouv., q., 3726, 4874-75
Projet de loi **C-21** (Assurance-chômage)
Date de la proclamation, effet du congrès à la chefferie du Parti libéral, q., 2102
Impasse entre le Sénat et la Chambre des communes, q., 1477, 1478, 1479
N.-B., étude d'impact, position du gouv., q., 1482
Résolution de l'impasse au Sénat, q., 2254
Voir aussi Assurance-chômage (projet de loi **C-21**) *sous cette rubrique*
Q. de privilège
Avis, 2216
Banques et commerce, com. permanent, travaux, 2224-25, 2235, 2236
Temps pris pour recevoir la version française, 2224-25
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**, autorisation de voyager, 1009-10, 1011
Mot. de blâme, commentaires, 4841, 4842-43, 4844
Radio-Canada, importance de la permanence, avis d'interpellation, 1333
Recours au *Règlement* du Sénat, 2224-25, 2235, 2236, 3606, 4730
Commentaires, 417, 3802-03, 2755, 2756
Régie intérieure, budgets et administration, com. permanent
41e rap., Allocation de dépenses pour les sénateurs, mot. d'am., étude, 1609-10
Dépenses additionnelles, compensation, 1609
Médias d'information, rôle, 1609-10
Montant fixe par jour, 1609

Simard, l'hon. Jean-Maurice—*Suite*
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en com. plénier, 895, 896
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2464, 2468-69, 2470, 2540-41, 2646-48, 2650, 2651, 2740-41, 2742
Recours au *Règlement*, 4749-50
Date du vote sur le projet de loi **C-62** (TPS), 4750
Droits des sénateurs et du Sénat, 4749
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt surle revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3540, 3542, 3631, 3632, 3633-38, 3644, 3703, 3707-09, 3710, 4018-20, 4021, 4097, 4098, 4118, 4119, 4500, 4638, 4688, 4699, 4726, 4728-29
Taxe sur les produits et services
Fillibuster de l'opposition libérale, conséquences, q., 3976-77
Parti libéral, position, r. du gouv., q., 3803-04, 3805, 3806
Présentation de pétitions, commentaires, 2843, 2871, 2878-79, 2885-86, 2887-88, 2890-92, 2900, 2902, 2903, 2905-06, 2907, 3009, 3011, 3012, 3048, 3286-87, 3385, 3659, 3660, 3715
Recours au *Règlement*, 2759, 2760, 2763, 2986-87, 2988, 2991, 2992-93, 3003, 3005-06, 3716
Travaux du Sénat
Ajournement, mot. d'am., commentaires, 1507, 1508-10
Art. 26 du *Règlement*, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au *Règlement*, 4770
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3331, 3332, 3333, 3336-37, 3391,3392, 3393, 3395, 3396, 3403-04, 3406-07, 3408, 3409, 3412, 3426, 3443, 3444-45, 3446, 3447, 3461
Recours au *Règlement*, 3396, 3420-21, 3422, 3423, 3426

Snowbirds, équipe aérobatique. *Voir* **Défense nationale**

Société canadienne des postes. *Voir* **Postes, société canadienne**

Société de développement du Cap-Breton. Voir **Cap-Breton...**

Société nationale de pétroles du Canada. *Voir* **Petro-Canada, participation publique au capital—C-84**

Société Radio-Canada. *Voir* **Radio-Canada, société**

Soins de santé, évolution des coûts, formation d'un comité, avis d'interpellation, 27, débat, 119-26, 168-72, 183-88, 315-18, fin débat, 336
C.-B., proposition aux familles d'assistés sociaux pour le soin d'une personne âgée, 170
Commission royale, présidée par le juge Emmett Hall, allusion, 120
Détérioration du système, 123, 317
Éléments des problèmes du système, 120-21, 124, 187
Accessibilité, 121-22, 124
Coûts, hausse, 316
Vieillissement de la population, augmentation de l'espérance de vie, 125, 186
États-Unis, description de leur système de santé, 169, 315
Évolution des dépenses de santé, statistiques, 120, 316
Historique et évolution du programme, 119-20, 184-85, 187-88, 315-16
Introduction de divers autres services, 184, 316
Infirmières et médecins, recrutement, besoin urgent, 122, 124-25
Médicaments, hausse des coûts (causée par le projet de loi sur les brevets **C-22**), 316-17
Modernisation des établissements et du matériel, 122, 187
Privatisation, 169, 171
Provinces et le fédéral, rôle, 125, 185, 316, 317
Répercussions des restrictions imposées pour contrôler les coûts, 121-22, 124, 185-86
Report du débat, 130

Soins de santé, évolution des coûts, formation d'un comité—*Suite*
Services égalitaires et de qualité, 169, 171-72, 186, 188, 317
Solutions possibles à la hausse des frais, 170-71, 186, 187
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios W., 171-72, 183, 184-88
* David, Paul, 119-22, 336
De Bané, Pierre, 122-25
Gigantès, Philippe D., 169-71, 172
Haidasz, Stanley, 315-18

Soins de santé préventifs, comité spécial (2e session, 33e législature)
Relevé des dépenses, dépôt, 130
Voir Journaux du Sénat du 3 mai 1989

Solliciteur général
Absence temporaire sans escorte, nature de l'enquête sur l'octroi d'un permis, q., 181, 182, 269-70
Enquête *Weir*
Dépenses, demande d'une liste détaillée, q., 961, 1000
Rap., demande de dépôt, 921
Enquêteur correctionnel, rapports, demande de dépôt, q., 73, 148
Établissement de Renous, demande d'enquête sur l'évasion d'un détenu, q., 921
Pénitencier de Joyceville, annulation d'une conférence parrainée par les détenus condamnés à perpétuité, politique du gouv., q., 5350-51, 5376, 5446-47, 5474-75

Sopinka, l'hon. John, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 914, 1072, 1900-01, 4890, 5677

Sparrow, l'hon. Herbert O.
Accord du lac Meech
Waters, général Stanley, nomination au Sénat, effet sur le communiqué final, q., 1913
Q. de privilège, 1919
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3216, 3243
Commission canadienne du blé
Prix initial et final, détermination, paiements anticipés pour le grain des Prairies, r. du gouv., q., 4896, 4991
Économie
Accord de libre-échange entre le Canada et les É.-U., répercussions sur l'emploi au Canada, politique du gouv., q., 4927
Faillites, augmentation, position du gouv., q., 4927, 4928
Félicitations et remerciements pour des marques d'estime, 1432
Finances nationales
Faillites, position du gouv., q., 3231
Q. de privilège, mot. de blâme, commentaires, 4811
Revenu national
Crédit au titre de la taxe sur les produits et services, retard dans l'envoi des chèques, q., 4932, 4992
Sénat
Processus et progrès de la législation, validité des retards, position du gouv., q., 4895
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2362-63, 2365, 2513-17, 2518-20
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4448
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2806, 2814, 2822, 2838, 2839-40, 2841-42
Travaux du Sénat, 4861
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3323, 3424-26, 3427, 3428-33

Spivak, l'hon. Mira
Association internationale des programmes d'échange culturel, membres, visiteurs de marque, 5336-37

Spivak, l'hon. Mira—*Suite*
Avortement—**C-43**, 5213-17
Accessibilité, 5214, 5215
Affaires *Morgentaler, Daigle et Borowski*, allusions, 5215, 5216
Charte des droits et libertés, 5216
Criminalisation, 5214, 5215
Médecin, rôle et responsabilités, 5215, 5216
Décision prise par la femme en consultation avec son médecin, 5214
Position du gouv. fédéral, 5216
Bielish, l'hon. Martha P., démission du Sénat, hommages, 2277
Conférence des parlementaires de l'hémisphère occidental sur la population et le développement, 2e, avis d'interpellation, 2050, débat clos, 5442-44
Engagements pris par les parlementaires, 5443
Groupe parlementaire interaméricain, création, 5442
Rôle des femmes, 5443
Conférence interparlementaire sur l'environnement planétaire, avis d'interpellation, 2050, débat clos, 5442-44
"Legislative Strategy Papers - April 29-May 2, 1991", document publié à la suite de la conférence, 5444
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 152-55
Environnement
"Atmosphère en évolution", conférence internationale, allusion, 152, 153
Commission mondiale *Brundtland*, recommandations, 152-53, 155
Dégradation des terres agricoles, 153
Forêts, protection, 154-55
Gaz carbonique, réduction de l'émission, 153
Transport, améliorations des services, 153
Pêches, épuisement des stocks, 155
Environnement
Projet Rafferty-Alameda, capacité du gouv. de modifier l'accord canado-américain sur la lutte contre les inondations dans le bassin de la Souris, q., 3204-05, 3238
Forêts, ministère—**C-29**, 705-09, 724, 855-58, 859
Codes et normes de gestion forestières, application, 708
"Développement durable", définition, 706, 707
Ententes fédérales-provinciales, 707
Environnement, répercussions, 856-57
Exploitation forestière, 856, 859
Mandat, 706
Programmes scientifiques et technologiques, amélioration, 707
Rapport *Brundtland* des Nations Unies sur l'état de l'environnement mondial, 706
Réaction des provinces, 724
Responsabilités du ministre, 706-07
Terres indiennes, rôle des gouv. fédéral et provinciaux, 707, 856
Jour de compassion pour les travailleurs—**C-223**, 5078, 5079
Sécurité des travailleurs, 5078
Statistiques, 5078
Multiculturalisme et Citoyenneté, ministère—**C-18**, 1647-48
Distinction du secrétariat d'État, 1648
Responsabilités et rôle du ministre, 1647-48
Production régionale de films et d'émissions de télévision au Canada, rap. sur les progrès réalisés, avis d'interpellation, 650, débat, 1659-62
Financement, crédit d'impôt à l'investissement remboursable, proposition, 1661, 1662
Radio-Canada, mandat de la société, 1660-61
Radiodiffusion
Canada central, 1661, 1662
Contenu canadien, financement, 1660
Politique fédérale, 1660, 1661
Programmation parallèle, 1661, 1662,
Rap. *Caplan-Sauvageau*, citations, 1660
Réalisations indépendantes, augmentations, 1661
Protection de l'environnement—**C-22**, 423-25
Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone, 423-24

Spivak, l'hon. Mira—*Suite*
Protection de l'environnement—**C-22**—*Suite*
Substances toxiques, liste de neuf substances ajoutée à l'annexe I de la loi, anomalie qui empêche l'applicabilité de la réglementation, 423, 424
Usines de pâtes et papiers, conformité aux normes, 424-25
Protection des obtentions végétales—**C-15**, 1922-24
Agriculture durable au Canada, développement, 1923-24
Banques de génotypes, amélioration requise, 1923
Ligne de démarcation, 1923
Tiers monde, répercussions, 1922
Règlement et procédure, com. permanent
2e rap., Comité permanent des peuples autochtones, création, étude, 844-45
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 3074-75
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, interpellation, 5364-66
Cour suprême, décision dans l'affaire d'Angélique Lynn Lavallée, syndrome de la femme battue, 5364
Mesures prises par le gouv. fédéral, 5365-66
Statistiques, 5364-65
Université de Montréal, tragédie à l'École polytechnique, allusion, 5364
Violence faite aux femmes dans la société canadienne, tragédie de l'École polytechnique, premier anniversaire, minute de silence, 4663

Sports
Hockey
Ligue nationale, projet d'expansion, position du gouv., q., 3175-76, 3611
Ligue universitaire du Canada, félicitations aux championnes à l'Université de Moncton, 1312
Sport national, q., 3176
Voir aussi **Coupe Grey de 1989; Coupe Stanley; Coupe Vanier...; Jeux d'hiver du Canada de 1991...**

Sri Lanka. *Voir* **Affaires étrangères**

Stanbury, l'hon. Richard J.
Armée du Salut, 1989—**S-9**, 812-13
Historique et évolution de l'Armée, 812-13
Rôle dans la société, 813
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, 3139-42
Durée des prestations et critères d'admissibilité, 3141
Économie, effets de la récession, 3140
Financement, 3139, 3140
Mesures prises par le gouv., 3139-40
Pénalités, 3141
Responsabilité du gouv., 3140-41
Pêcheurs, 3140-41
Prestations régionales, 3140, 3141
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3207-09, 3210
Charbonneau, l'hon. Guy, mot. de blâme, 4790-97
Code criminel (incendie criminel)—**C-53**, 1632
Délit par négligence, 1632
Code criminel (pari mutuel)—**C-7**, 240-41
Courses de chevaux, industrie
Concurrence, 241
Ontario Harness Horsemen's Association, demande de protection pour leurs membres, 241
"Le pari mutuel à la hausse en 1988", rap. d'Agriculture Canada, statistiques, 241
Salles de pari, exploitation par les propriétaires d'hippodromes, 240

Stanbury, l'hon. Richard J.—*Suite*
Constitution
Accord du lac Meech, modifications suggérées, politique du gouv., q., 364, 365
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 635-38
Québec, conditions d'adhésion, 637
Ratification de l'accord, 636
Règle d'interprétation, 637
Immigration
Réfugié, définition, q., 350, 448-49
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, message des Communes, mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 3111-13
Indexation d'un montant, seuil, 3112-13
Pension de vieillesse et allocations familiales, mesure de récupération fiscale, 3112
Programmes sociaux, universalité, 3111-12
Lituanie, République
Blocus économique imposé par l'URSS, son effet sur les services de santé, q., 1805-06, 1840
Nordion et Theratronics, aliénation—**C-13**, 965, 966
Importance de ces sociétés au Canada, 965-66
Question de privilège, 4786, 4789-90
Mot. de blâme, 4790-97
Recours au *Règlement du Sénat*, commentaires, 2316
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, commentaires, 2396-98, 2657-61, 2662, 2663, 2664-66
Q. de privilège, légitimité des sénateurs "divisionnaires", commentaires, 2309-10
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3639-42, 3738-42, 3900-04, 4405, 4407, 4408, 4411, 4418, 4419, 4427, 4536, 4537-39, 4719
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2870-71, 2872-73, 3549, 3614-15

Statistique
Mesure législative. *Voir* **Taxe d'accise, Code criminel, Douanes... C-62**

Stavenger, Norvège
Conférence et exposition sur les eaux hauturières des mers du Nord (F), 5562
Voir aussi **Offshore Northern Seas**

Steuart, l'hon. David Gordon (retraite le 26 janvier 1991)
Agriculture
Aide fédérale-provinciale aux agriculteurs de l'Ouest, attention spéciale portée à la Sask., position du gouv., q., 1600
Céréales, livraison des quotas initiaux, q., 3791, 3926
Constitution
Accord du lac Meech, unité du Canada, q., 1726, 1727
Environnement
Projet Rafferty-Alameda, vices du processus d'évaluation, responsabilité du gouv. fédéral, réponse du gouv., q., 3666, 5353
Rivière Oldman, projet de barrage, harcèlement de l'Alberta par le gouv. fédéral, q., 3860
Greffier du Sénat
Barnhart, M. Gordon, nomination, et désignation de M. Charles A. Lussier au poste de fonctionnaire honoraire du Sénat, félicitations, 108
Question de privilège, commentaires, 2141, 2142
Mot. de blâme, commentaires, 4812, 4815
Recours au *Règlement*, 3858
Retraite du Sénat, hommages, 5201-04
Sénat

Steuart, l'hon. David Gordon—*Suite*
Sénat—*Suite*
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2348-49, 2350-51, 2365, 2414-15, 2689-91, 2692-94
Nominations à des postes vacants, remise d'une lettre de démission non datée comme condition de toute nomination, q., 1547-48
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3842, 4175, 4176, 4178-79, 4328, 4359, 4361, 4449, 4451, 4452, 4574, 4696-97
Taxe sur les produits et services
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, q., 3919
Présentation de pétitions, 2801, 2802-05, 2806, 2909, 2912-18, 2919, 3549, 3719-20, 3721
Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3403, 3404-06, 3407-09, 3410-13, 3459, 3479-80

Stevenson, l'hon. William Alexander, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 5609-10

Stewart, l'hon. John Benjamin
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Groupe binational, rôle, q., 557, 696-97
Répercussions économiques, étude, possibilité que le com. Affaires étrangères puisse profiter dans les meilleurs délais des observations d'experts-conseils, mandat, q., 743, 744
Affaires autochtones
Manitoba, lettre du premier ministre aux autochtones du Manitoba, demande de dépôt, 2197, dépôt, 2199
Affaires étrangères, com. permanent
Autorisation au com. de siéger en même temps que le Sénat, 304, 580, 621, 809-10, 1052, 1623, 1792, 1898, 2093, 3143, 3836, 5231-32
Mot., 69-70, mot. retirée et article annulée, 188
Liens entre le Canada et l'Europe, autorisation au com. de faire étude, 1535
1er rap., Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, sans am., 109-10
2e et 3e, relevés des dépenses des deux dernières sessions, dépôt, 110
Voir Journaux du Sénat du 2 mai 1989
4e, Budget relatif à l'Accord de libre-échange, présentation, 254, texte en appendice, 264-65, a., 272
5e, Remise de dettes (Afrique subsaharienne)—**C-10**, sans am., 825
6e, "Contrôle de l'application de l'Accord du libre-échange des États-Unis", dépôt, 1403, texte en appendice, 1412-31
7e, Liens entre le Canada et l'Europe, présentation, 1771, texte en appendice, 1788-90, a., 1802
8e, Conventions de Genève, Défense nationale, et Marques de commerce—**C-25**, sans am., 1803, texte en appendice, 1823
9e, Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, application de la loi de mise en oeuvre, présentation, 3912, texte en appendice, 3936
10e, Banque européenne pour la reconstruction et le développement—**C-88**, présentation, 5278
11e, Accords de Bretton Woods et accords connexes—**C-93**, sans am., 5541
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Enquête sur les pratiques de financement, position du gouv., q., 3121, 3122
Assurance-chômage (projet de loi **C-21**)
Sénat et Chambre des communes, on demande la tenue d'une conférence, q., 2102, 2103

Stewart, l'hon. John Benjamin—*Suite*
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. des am. des Communes et mot. de renonciation à certains am. du Sénat, mot. d'am., 1715, 1738-39, 1740, 1741-42, 1743, 3168
Messages des Communes, contradictions, 1738-39
Mesures financières et projet de loi de crédits, différences, citations de certains ouvrages, 1742
Politique budgétaire approuvée du gouv., procédure suivie, 1739-40
Pouvoirs du Sénat, 1740, 1741
Réforme du Sénat, citation du sén. Roblin, 1740, 1741
Théorie de la Chambre unique, 1740, 1742, 1743
Assurance-chômage—**S-12**, 933-35
Conséquences du projet de loi **C-21**, 933, 935
Date d'entrée en vigueur, 933-34
Recevabilité de ce projet de loi, 933-34
Précédents concernant la procédure de cette mesure, 934
Banque européenne pour la reconstruction et le développement—**C-88**, 5217, 5334-35
Composition et rôle du conseil d'administration, 5334, 5336
Contribution financière du Canada, 5335
Rôle central permettant aux nouvelles démocraties d'atteindre leur plein potentiel, 5336
Banques et commerce, com. permanent
10e rap., Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, recours au *Règlement*, 1717, 1721-22, 1723
13e, Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3241, 3242
Budget des dépenses de 1990-91, supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 4888-89
Centre canadien de gestion—**C-34**, 1937
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**
3e rap., étude, 1225-26, 1231
Pouvoirs et responsabilités du Sénat, 1225-26
Privatisation, 1225
Recours au *Règlement*, commentaires, 1200-02, 1203
Voir aussi titre particulier sous cette rubrique
4e, Étude des messages des Communes, et des mot. d'a. des am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, étude, 1324-26
Constitution
Accord du lac Meech, rap. du comité spécial chargé d'examiner le projet de résolution d'accompagnement, position du gouv., q., 1701
Résolution d'accompagnement
Constitution des territoires en nouvelles provinces, compétence en matière de pêche, q., 1437, 1438
Teneur, dispositions contradictoires, q., 1406-07, 1408
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2130
Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises—**C-81**, 4914
Conventions de Genève, Défense nationale, et Marques de commerce—**C-25**, 1826-27
Art. 90 du Protocole I, déclarations prévues, 1826, 1827
Crédits no 1 de 1989-90—**C-14**, 160-63, 164-65, 207-08, 209-11, 217
Conseil du Trésor
Crédit no 5 appelé "crédit pour éventualité", définition, 161
Déclarations du président, 161, 162
Légistes de l'État, 207-08
Loi sur la gestion des finances publiques, art. 30, mandats spéciaux du gouverneur général
Interprétation, 162, 163, 164, 210
Utilisation à l'excès par les gouv., 160-62, 164, 165
Mandats spéciaux du gouverneur général
Besoins ordinaires ou besoins urgents, 162, 164-65, 209
Définition, 163
Historique, 207

Stewart, l'hon. John Benjamin—*Suite*
Crédits no 1 de 1989-90—**C-14**—*Suite*
Mandats spéciaux du gouverneur général—*Suite*
Modification faite en 1951, 208, 209-10, 214
Responsabilité du gouv. devant le Parlement, 161
"Urgence et nécessité dans l'intérêt publique", interprétation et crédits versés, 162-63
Crédits no 3 de 1989-90—**C-42**, 634, 635
Crédits no 1 de 1989-90—**C-71**, 1390, 1409-10
Conseil du Trésor, crédit no 5
Complément d'information, 1440
Éventualités, 1410
Certains crédits réclamant plus de la proportion de 3/12 du total, 1390, 1409-10
Crédits no 1 de 1991-92—**C-100**, 5515-16, 5547
Crédit no 1 du Conseil privé, 5515-16, 5547
Crédit no 5 du Conseil du Trésor, 5515, 5547
Défense nationale
Fermetures de bases, responsabilité des décisions, q., 116
Défense nationale, fermeture de la base de Summerside (Î.-P.-É.), demande de reconsidérer la décision, mot., 382
Recours au *Règlement*, commentaires, 385
Emploi et Immigration
Programmes d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre, usines de transformation du poisson, fermetures dans les localités de l'Atlantique, composition des comités pour les besoins du Programme de développement des collectivités à T.-N. et en N.-É., demande de renseignements, q., 1012, 1061, 1213-14
Environnement
Projet Rafferty-Alameda, décision du tribunal, appel interjeté par le gouv. fédéral, q., 3859
Exploitation du champ Hibernia—**C-44**, 3280
Conséquences sur le plan écologique, 3280
Finances
Années financières 1988-89 et 1989-90, affectation de crédits, q., 14, 92
Demande de réponse, q., 73
Finances nationales, com. permanent
2e rap., Crédits no 1 de 1989-90—**C-14**, étude, 200, 201, 202
Conseil du Trésor, interprétation de l'art. 30, 200, 201
7e (provisoire), Budget des dépenses 1989-90, étude, 632-34
9e, Budget des dépenses 1989-90—recommandation royale, étude, 1126-28, 1491-92, 1493
Affectation de crédits, définition, limitation et processus, 1126, 1127, 1128
Couronne, rôle en présentant un projet de loi de crédits, 1126-27
Projet de loi **C-21** (assurance-chômage), allusion, 1491, 1492, 1493
Rapport *Ross* sur les pouvoirs du Sénat, allusion, 1491
Règlement du Sénat, demande une modification concernant ce sujet, 1128
Résolution, élimination de l'étape par les Communes, 1126
21e, Budget des dépenses supplémentaire (C) de 1990-91, étude, 5513-14
Commission Spicer, 5513-14
Société Radio-Canada, 5513
Gestion des finances publiques—**C-91**, 5569-71, 5667-68, 5669-71
Conseil du Trésor, droit limité, 5670
Étude en com. plénier, 5661, 5662-63, 5664
Gouverneur général, mandats spéciaux, 5570-71, 5661
Situation dans d'autres pays, 5571
Imposition des frais, 5663, 5664
Recouvrement des frais, 5570, 5668
Taxe et frais, distinction, 5662-63
Totalité des coûts, 5668
Usagers, 5663, 5669
Golfe Persique, crise
Déploiement des Forces canadiennes, risque de guerre, dispositions relatives au commandement, q., 3232, 3610
Forces canadiennes, rôle, changement possible, q., 5011-12

Stewart, l'hon. John Benjamin—*Suite*
Golfe Persique, crise—*Suite*
Parlement, rappel pour débattre de la crise dans le Golfe, position du gouv., q., 5012, 5013
Politique du Canada, demande de divulgation des recommandations, q., 5014
Sanctions économiques, effet, prolongation de la période, position du gouv., q., 5015, 5016
Situation politique et monétaire, répercussions sur l'économie canadienne, demande de déclaration du gouv., q., 3125, 3273-75
Gorbatchev, M. Mikhaïl Sergueevitch, président de l'URSS
Invitation à paraître devant des com. parlementaires, r., 1681
Gouverneur général—**C-31**, 970
Traitements, est-ce la même formule pour les autres membres du Parlement?, 970
Groupe de consultation des citoyens
Membres du Groupe, critères de sélection, représentation de la N.-É., position du gouv., q., 3728, 3729
Rapport, échéancier inadéquat, position du gouv., q., 3562
Hicks, l'hon. Henry D.
Décès, hommages, 4733
Retraite du Sénat, hommages, 1245
Impôt sur le revenu—**C-51**, 2145-46
Impôt sur le revenu et certaines lois connexes—**C-52**, 2197
Irak, reconstruction d'après-guerre
Conditions entourant l'aide canadienne, q., 5426
Liste de biens pouvant bénéficier de l'aide canadienne, q., 5426, 5546
Loi électorale du Canada—**C-47**, 943
Différences entre les deux textes, anglais et français, suggestion de faire les modifications nécessaires, 943
N.-É,, industrie textile, répercussions de l'Accord de libre-échange, q., 3122
Pêches
Canso (N.-É.), environs
Cession de la part des prises de Canso à d'autres ports, protection des intérêts des habitants, q., 806-07
Octroi de permis aux pêcheurs, q., 479, 506
Thon, exclusivité des permis de pêche, q., 543, 563
Usine de transformation du poisson, fermeture, demande d'un rap. sur l'avenir des habitants, q., 806
Groupe d'experts binational
Effet des conclusions du goupe aux termes de l'Accord du libre-échange, position du gouv., q., 1547
Homard, décision sur la grosseur, q., 1793, 2051-52
N.-É., pourcentage des contingents attribués à la National Sea Products et débarqués dans les ports de la N.-É., q., 833, 1060-61
Protection des intérêts canadiens dans le secteur des pêches relevant du Canada, poursuites judiciaires contre le capitaine et les propriétaires du bateau de pêche, q., 807
Où en sont les poursuites?, q., 958, 1019-20
Sanctions américaines et canadiennes s'appliquant à la pêche illégale, différence, q., 830, 922
Mesures que prendra le gouv., q., 958
Stocks de poisson du Canada atlantique
Discussions ou négociations entre le Canada et les États-Unis, q., 958
Maintien, efficacité des démarches canadiennes auprès de la Communauté européenne, q., 832
Surpêche
Navires de la Communauté européenne au large de la N.-É. et de T.-N., politique du gouv., q., 4988
Navires européens dans le Canada atlantique, réaction à la recommandation de la Communauté européenne au sujet du contingentements, q., 920, 921
Pêches et Code criminel—**C-74**, 4917

Stewart, l'hon. John Benjamin—*Suite*
Pouvoir d'emprunt de 1991-92—**C-97**, 5552, 5553, 5604-06
Relation entre le Sénat et les Communes, 5605
Protection de la vie privée, commissaire
Mot. concernant sa nomination, 2204
Mesures prises par le gouv., 5633
Méthode de nomination, 5632
Partisans, 5632-33
Q. de privilège, commentaires, 621
Mot. de blâme, commentaires, 4809, 4826-31, 4832
Radiodiffusion—**C-40**, 5318-19, 5322-23, 5324, 5328
Radio-Canada
Identité nationale vs unité nationale, 5318-19
Liberté et impartialité des journalistes, 5323
Recours au *Règlement*, 1691, 3858, 4081, 4082
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**, recevabilité des am. du com., 1114, 1120
Commentaires, 2327-28
Taxe sur les produits et services, 2863, 3297-3301, 3307, 3310, 3311, 3318
Réforme du Sénat
Mandat de la commission, effet sur le processus électoral, q., 1918
Solution de repli, effet sur la répartition des sies, q., 1916, 1917
Revenu national
Envoi du crédit au titre de la taxe de vente fédérale, date de l'autorisation, q., 4925-26, 4992
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2355, 2408-12, 2500-01, 2502, 2506, 2517-18, 2525-26, 2528-29, 2531-32, 2580, 2587-88, 2589-90, 2600, 2602, 2604, 2606, 2607, 2614
Élection en Alberta, avis des légistes de la Couronne, q., 960
Question de privilège, légitimité des nominations récentes au Sénat, 2292-96, 2299, 2301
AANB, application de l'art. 26, 2292-96
Recours au *Règlement*, commentaires, 4747
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3542, 3587, 3644-46, 3647-48, 3649-50, 3823, 4005-06, 4061, 4072, 4076, 4231, 4242-43, 4471-85, 4486, 4487-98, 4499-4504, 4505, 4506-08, 4509-13, 4514-16, 4517-20, 4521-28, 4529-32, 4616-17, 4618, 4619
Taxe sur les produits et services
Budget des dépenses supplémentaire (B), inscription du crédit de TPS, q., 3977, 3978
Présentation de pétitions, 2862, 2863, 2870, 2873, 2942, 2946-47, 2953, 2955-58, 2959, 2960, 2962-63, 2964, 3015-17, 3018, 3019-20, 3021-23, 3024, 3027, 3028, 3033-34, 3037, 3038, 3039-40, 3073-74, 3075-76
Transports
Détroit de Northumberland
Composition du groupe d'étude des conséquences environnementales de la construction d'une voie d'accès, date de publication du rap.,q., 181, 182
Nouvelle étude sur l'impact environnemental du lien fixe envisagé, demande de dépôt, q., 3204
Transports et communications, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 4987
7e rap., Radiodiffusion—**C-40**, étude, 5269-70, 5286-87
Unité nationale, objectif de programmation, 5269-70, 5286-87
Travaux du Sénat, 547, 4858, 4861, 4862, 4863-64, 5604
Art. 26 du *Règlement*, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au *Règlement*, 4773-74
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3330-31, 3335, 3336, 3452, 3459, 3490, 3491, 3494
Recours au *Règlement*, 3486-87

Stollery, l'hon. Peter Alan
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, débat, 3217, 3218-22
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports—**C-2**, 333-34
Mandat
Composition du Bureau, problèmes antérieurs, 333-34
Durée et procédure de nomination, 334
Rôle et pouvoirs des directeurs d'enquêtes, 334
Panama
Effets de l'invasion sur le traité du canal de Panama, q., 956, 1196
Intervention américaine, déclaration du premier ministre, q., 997, 999
Panama, réaction du gouv. canadien à l'invasion du Panama par les É.-U., avis d'interpellation, 1011
Protection de la vie privée, commissaire, mot. visant la nomination, débat, 5653
Salvador
Position du Canada sur la situation, q., 745, 746, 766
Santé et bien-être social
Fruits et légumes chiliens, destruction, source du pouvoir du gouv., étendue des demandes d'indemnités, conséquences pour les exportations de produits agricoles canadiens, q., 72, 130
Sénat
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2363, 2412, 2752
Stupéfiants, trafic
Fonds blanchis par des banques canadiennes, mesures prises par le gouv.,moyens envisagés, q., 502-03, 591
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3832-34, 3835, 4275, 4377-79, 4383, 4385, 4386, 4388, 4392, 4632, 4642, 4643, 4659-60, 4661, 4662
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions et commentaires, 2757-58, 3046, 3047, 3048, 3088
Recours au *Règlement*, 3311
Travaux du Sénat, 4861

Stupéfiants, trafic
Fonds blanchis par des banques canadiennes, mesures prises par le gouv., moyens envisagés, q., 501-03, 562, 591
GRC, attribution de fonds pour lutter contre le problème, q., 586-87, 630

Subsides. *Voir* **Crédits...**

Suède, façon suédoise de traiter de problèmes économiques, avis d'interpellation, 1333, débat, 1360-63
Difficultés du parti socialiste, 1362-63
Environnement, protection, 1363
Grèves, fréquence, 1361, 1362
Immigration, 1362
Participation de tous les niveaux de l'industrie, 1361, 1362
Salaires et avantages sociaux, 1361
Système de taxation progressif, 1363
Taux d'inflation, 1363
Travailleurs, sécurité et recyclage, 1361, 1362
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1361, 1362
David, Paul, 1362-63
* Gigantès, Philippe D., 1360-61, 1362, 1363

Surrey—White Rock, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-309)** (s.r., chap. 27 (1990))

Sylvain, l'hon. John (présentation le 25 septembre 1990)
Nomination, 2216-18

Symposium interparlementaire sur la participation des femmes aux processus de prise de décisions politique et parlementaire, Genève, en Suisse, du 20 au 24 novembre 1989, avis d'interpellation, 849, fin du débat, 1129-31
Égalité des droits et responsabilités entre les hommes et les femmes, 1130-31
"Stratégies prospectives d'action vers l'an 2000", document de référence des Nations Unies, 1130
Pays en développement, situation des femmes, 1131
Rôle des femmes au sein de l'Union interparlementaire, 1130
Contribution canadienne, 1130
***Orateur:** l'hon. sénateur Brenda M. Robertson

Synfuels, projet. *Voir* **Énergie et ressources naturelles, com.**

Synode de l'Est du Canada de l'Église luthérienne au Canada. *Voir* **Église luthérienne... S-11**

Tabac, répression de l'usage chez les adolescents, et Réglementation des produits du tabac, Lois (m)—S-6
1re l., 252; mot. de 2e l., 279-80, rejetée, 602-06
Drogues illicites, circonstances de l'usage, 604-05
Mesures gouv., 603-04
Publicité, limitation, 279, 604
Report du débat, 508, 563-64
Statistiques, 279, 603
Vente aux adolescents
Âge minimum légale, modification à travers le Canada, 279-80, 603
Amendes, augmentation, 280, 602-03, 605
Criminalisation de l'usage, 603, 604
Interdiction, répercussions, 604, 605
Marchands, application de la loi, 280
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 602-05, 606
Gigantès, Philippe D., 604, 605
* Haidasz, Stanley, 279-80, 605, 606

Tanzanie. *Voir* **Agriculture**

Tarif des douanes. *Voir* **Taxe d'accise, Code criminel, Douanes... C-62;** *et le projet de loi* **C-17** *sous le même nom*

Tarif des douanes, Loi (m)—C-17
1re l., 362; 2e l., 379, 419-20; ren. au com., 420, rap. (2e) sans am., 498; 3e l., 545; s.r., chap. 18 (1989), 550
Matériel pornographique, haineux ou séditieux, importation interdite, 379, 420
Parlement, responsabilité, 420
Suppression ou réduction de certains tarifs, 379, 420
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bolduc, Roch, 379
Buckwold, Sidney L., 419-20

Tarifs douaniers
Libre-échange entre le Canada et les É.-U., impact sur l'entente, q., 1346-47
Produits laitiers, imposition d'un tarif sur l'importation, position du gouv., q., 1346, 1483

Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt
Présentation de pétitions concernant le projet de loi **C-62.** *Voir* **Taxe sur les produits et services, présentation de...**
Voir aussi **Taxe sur les produits et services**

Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt, Lois (m)—C-62
1re l., 1473; mot. de 2e l., 1524-34, 1540-44, a. avec dissidence, 1550-59; ren. au com., 1559; recours au *Règlement*, décision de la Présidence remise à plus tard, 2244-50, décision rendue, 2257-58; présentation du rap. (13e), 2258; recours au *Règlement*, 2258-69, report de la décision de la présidence, 2269, décision rendue, 2269-70; mot. d'a. rap. de com., 2407, débat, 3176-98, 3206-27, 3238-52; recours au *Règlement*, 3252; suite du débat sur la mot. d'a., 3252-53, rejetée, 3253-54; recours au *Règlement*, 3255; mot. de 3e l., 3510, 3522-24; (1re) mot. d'am., 3524-46, report du vote, 3547, mot. rejetée, 3567-68; (2e) mot. d'am., 3569-90, report du vote, 3590-91, mot. rejetée, 3617-19; 3620-23; (3e) mot. d'am., 3623-50, report du vote, 3650, mot. rejetée, 3668-70; suite du débat sur la mot. de 3e l., 3681-84; (4e) mot. d'am., 3686-3710, report du vote, 3710-11, mot. rejetée, 3732-33; (5e) mot. d'am., 3734-49, report du vote, 3749-50, mot. rejetée, 3768-70; (6e) mot. d'am., 3771-88, report du vote, 3788-89, mot. rejetée, 3816-17; (7e) mot. d'am., 3819-36, 3836-43, report du vote, 3843, mot. rejetée, 3868-70; avis de mot. d'am., 3893; (8e) mot. d'am., 3894-3910, report du vote, 3910-11, mot. rejetée, 3930-32; mot. d'am. (sén. Waters), 3932-33; ordrespécial, 3938-39; suite du débat sur la mot. d'am. (sén. Waters), 3939-66; rejetée avec dissidence, 3982-83; mot. d'am. (sén. Lawson), 3984-4025, report du vote, 4025, mot. rejetée, 4049-50; suite du débat sur la mot. de 3e l., 4051-81; recours au *Règlement*, 4081-82; suite de débat sur la mot. de 3e l., 4083-4159, 4163-4211, 4212-44, 4245-4405, 4406-66, 4467-4532,4534-56, 4557-4663, 4664-4709, 4711-29, 4731; mot. portant ajournement du débat, 4733-34, report du vote, 4734, rejetée, 4752; a. mot. de 3e l., avec dissidence, 4849-4850; 3e l.,4850-52; s.r., chap. 45 (1990), 4890
Autres pays, comparaison, 1541, 1542, 1556, 3987, 3995-96, 4171-79
Avantages de la taxe, 3908
Banque centrale et gouv., rôle, 1542
Biens de première nécessité, 4454-55
Bons du Trésor, rachat, 1527, 1558
Capacité de payer, 4127
Cartes de crédit, 4393
Citations et extraits de certains documents et témoins, 3644-46, 3682-83, 3701, 3744, 3781, 3821-22, 3954, 4066-80, 4407, 4535, 4536, 4552-56
Clôture et attribution de temps, 3700
Coopératives à frais directs, 3620, 3622, 3628, 3641
Date limite pour la mise en oeuvre, 1551-52
Déficit, réduction, mesures gouv., 1525, 1527, 1528, 1529, 1532, 1541, 3779, 3999-4000, 4004
Dépenses du gouv., réduction, mesures prises par le gouv., 1524-25, 1529, 1544, 1558
Économie souterraine, 4081, 4083, 4354
Effet inflationniste, 1526, 1528, 1530-31, 1557, 3687, 3704, 3737, 3952, 4376
  Comparabilité salariale, 1526, 1528, 1542, 1557, 1558
  Concurrence internationale, 1526, 1530, 1544
  Économie parallèle, 1531, 1542
  Indexation, 3687, 3698
  Taux d'intérêt, hausse, 1542, 1556, 1557, 4585
Équité, 3698, 3745, 3901, 4337
  Capacité de payer, 3901
Fardeau fiscal transféré aux consommateurs, 1524, 1526, 1530, 1557
Formulaire de crédits à remplir, 1552
Gouvernement responsable, historique, 4471-4532
Habitants du Nord, 4456-62
Impôt sur le revenu, 1553, 1554, 1557
  Réduction, 3696

Taxe d'accise, Code criminel ...C-62—*Suite*
Impôt unique, formule, 4095, 4128-48, 4152-57, 4350, 4353, 4357, 4360, 4445, 4452
Institutions publiques, 4351-52
Livres et autres publications, répercussions, 4188-4336, 4451
Logement, coûts élevés, 1555, 3736, 3742, 4086
Manoeuvres partisanes, 3777, 3778
Médecine, incidence, 4535-48
Motions d'amendement
  Affectation de recettes excédentaires, 3984-4025
    Chômage, 3988
    Incidences sur les recettes, 4008-11
    Incitation à produire, 4004
    Solutions, 3990
  Articles de lecture, 3524-47
  Corporation coopérative, frais de service facturés directement, 3623-50
  Crédit d'impôt, 3686-3710
    Indexation, 3704
  Date d'entrée en vigueur, replacement, 3392, 3939-66
    Crise financière, 3949
    Groupe de travail Nielsen sur les dépenses gouv., 3948
    Mauvaise taxe au mauvais moment, 3953
    Récession, 3952, 3953
    Retarder l'imposition de la taxe, 3952
  Électricité et combustibles de chauffage, 3569-90
    Habitants du Nord, 3573-76
  Immeubles d'habitation et compagnies générales d'assurance, allégement fiscal, 3734-50
  Livres, vêtements d'enfants et médicaments ne requérant pas d'ordonnance, 3894-3911
  Régime particulier pour le Yukon, les T.N.-O., le nord du Québec et le Labrador, 3819-43
    Allégements fiscaux proposés, 3821, 3823, 3837
    Brise-glaces, besoin, 3826
    Chauffage, coût, 3825-26
    Coût de vie élevé, 3820, 3822, 3825, 3828, 3839
    Coût des aliments, 3821-22, 3825, 3830
    Fardeau fiscal injuste, 3820-21, 3824, 3826, 3829
    Isolement taxé, 3834
    Partage de revenus, 3822
    Programme de retombées économiques pour le Nord, 3837
    Relations entre le Canada et le Nord, 3831
    Souveraineté, 3826, 3833
    Transport, coûts, 3822, 3823, 3824, 3826, 3827, 3829, 3833, 3834, 3837, 3841
  Services médicaux, gouv. et relatifs à l'enseignement; services de transport de passagers; et services funéraires, 3771-88
Opinion publique, 3993, 3997, 4369
  Lettres et témoignages, 4428-45
Ordre spécial, 3938-39
Participation des provinces, 1525-26, 1529-30, 3702, 3960
  Harmonisation, 4133, 4146, 4148, 4696
Pauvres et personnes âgées, incidence, 4379, 4424
Petites entreprises, 4074, 4418
Peuples autochtones, exemptions, 3683-84, 4123
Politique monétaire, 1542, 4008, 4375-76
  Banque du Canada, 4014
Problèmes, 1531, 1532-34, 4578
  Achats aux É.-U., 4385, 4572
  Administration complexe, 1532-33
  Double imposition, 3744, 4384
  Prix, indication de la taxe, 1542-43
  Ristourne de taxe, 1533, 1534, 1541
  Taxe de vente provincial séparée, 1554, 1555, 1556-57
Réforme fiscale, 1551, 1552-53, 1556, 3989
  Piraterie fiscale, 4373
  Transfert de fardeau, 4367
Région de l'Atlantique, répercussions, 4344-47, 4574
Remboursement sur les stocks, 3735, 3738, 3739, 3746
Sénat
  Réforme, 3956

Taxe d'accise, Code criminel ...C-62—*Suite*
Sénat—*Suite*
Règlement du Sénat, 4051-64
Rôle, 3576, 3625, 3781, 4024
Rôle du Président, 4051, 4056
Solutions de rechange à cette taxe, étude par un com., 1530, 1533, 3948, 3993, 4097, 4347, 4693
Source de revenu commode, 1525, 1531
Taxe de vente aux fabricants (TVF), 3947, 4387
Remboursement, 4091
Taxe de vente fédérale
Des fabricants, suppression, effets, 1526, 1530, 1541, 1557
Exemptions, 1530, 1544
Historique, 1543-44
Importations et exportations, répercussions de la suppression de cette taxe, 1541
Taxe discriminatoire et régressive, 3682, 4339, 4567
Taxe visible et indirecte, 3959, 4397
Tourisme, 4163
Universalité, 4428
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 3575-76, 3577, 3825, 3838
Austin, Jack, 3572, 3573, 3589-90, 3835, 3838-42, 4022-24, 4167-69, 4170, 4311, 4314, 4407-08, 4410, 4411, 4413, 4420, 4421, 4422-23, 4526
Balfour, R. James, 3776
Barootes, Efstathios W., 3578, 3579-81, 3582-84, 4358-59
Beaudoin, Gérald, 4133, 4525, 4526, 4529, 4662
Bolduc, Roch, 3702, 4132, 4685
Bonnell, M. Lorne, 4566-70, 4571, 4572-75, 4576-78, 4579-81, 4582-83, 4691
Bosa, Peter, 1556-57, 3742-45, 4065-74, 4075-77, 4078, 4079-81, 4083-87, 4088-92, 4093, 4094-95, 4096-97, 4098-4100, 4600
Buckwold, Sidney L., 1528-32, 3576, 3625-26, 3962, 3963-64, 4012, 4013, 4014-16, 4017, 4095, 4096, 4097, 4106, 4112, 4383-84, 4392, 4542
Carney, Pat, 4158, 4159
Castonguay, Claude, 3999-4002, 4003, 4012, 4610
Chaput-Rolland, Solange, 3546, 3547
Cogger, Michel, 3737-38, 3836, 3837-38, 4081, 4111, 4264, 4282, 4283, 4591, 4592, 4600
Cools, Anne C., 3775, 4270, 4271, 4282, 4284, 4315, 4415-17, 4421, 4677,4693
Corbin, Eymard G., 3630, 3631-32, 3643, 3693, 3702-07, 3709-10, 3785-88, 4076, 4179-80, 4195-97, 4198, 4199, 4204, 4208, 4209, 4217-18, 4228-29, 4230-31, 4239-41, 4393-94, 4485, 4487, 4499, 4501, 4570, 4571, 4575-76, 4588-89, 4604, 4611, 4619, 4697-99, 4700, 4713, 4720, 4726
Davey, Keith, 4372, 4399-4400, 4630, 4634-35, 4642, 4648
David, Paul, 3529, 3536, 3696, 3697, 3777, 3778-80, 3781, 4141, 4170, 4193, 4197, 4198, 4251, 4540, 4541, 4543, 4548, 4549, 4640, 4687-88, 4727
De Bané, Pierre, 4596, 4597, 4621-23, 4624
Di Nino, Consiglio, 3907-10
Everett, Douglas D., 1528, 1540-43, 4004-05, 4006, 4007, 4016, 4017-18
Fairbairn, Joyce, 3542-46, 3828-32, 3952-55, 3956-58, 4366, 4367-70, 4371-77, 4378, 4379-82, 4384, 4385-87, 4388-92, 4394-95, 4396-99, 4400-03, 4404-05, 4406-07, 4408-10, 4411, 4412, 4413, 4414-15, 4417-22, 4423-26, 4427-52, 4453-63, 4464-66, 4467-70,4508-09, 4630, 4670, 4671, 4672, 4689, 4708, 4709
Frith, Royce, 3618, 3684, 3710, 3870, 3962, 3964-65, 4051-54, 4057, 4134, 4139, 4170-71, 4322, 4328-29, 4627, 4681

Taxe d'accise, Code criminel ...C-62—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
Gigantès, Philippe D., 3686-96, 3697-98, 3904-07, 3910, 4002-03, 4214, 4215, 4218, 4219, 4222, 4231, 4583-88, 4589, 4590-91, 4592, 4593, 4594-98, 4599-4604, 4605-16, 4617-18, 4619, 4620-21, 4622, 4623-30, 4631, 4632-34, 4635-37, 4638-41, 4642, 4643-45, 4646-47, 4648-59, 4660-62, 4663, 4664-82, 4683-85, 4686-87, 4688-90, 4691-94, 4695-96, 4697, 4700-01, 4702-03, 4704-09, 4711-12, 4713-22, 4723-26, 4727, 4728, 4729, 4731
Grafstein, Jerahmiel S., 3578, 3580, 3583, 3584, 3586, 3780-81, 4280-82, 4283, 4288-89, 4290-92, 4298-4300, 4301, 4320-21, 4322-24, 4504-05, 4513-14, 4520, 4521, 4540, 4544
Graham, B. Alasdair, 3626-30, 3637, 3638, 3781-85
Grimard, Normand, 3618, 3619
Haidasz, Stanley, 4077, 4487, 4495, 4714
Hastings, Earl A., 3749, 4100-04, 4105-07, 4108-10, 4111-13, 4114-18, 4119, 4120-21, 4258, 4260, 4261, 4264, 4275-76, 4638
Hays, Daniel, 3569-72, 3573, 3581-82, 4136-37, 4141, 4143, 4144, 4155, 4156, 4342-43, 4353, 4363-64, 4465
Hébert, Jacques, 3524-40, 4060-61, 4188-89, 4190-95, 4196, 4197, 4198-4211, 4212-14, 4215-17, 4218-28, 4229-30, 4231-39, 4241-42, 4243, 4244, 4245-58, 4259-60, 4261-63, 4264-70, 4271-75, 4276-79, 4281, 4282, 4283, 4284-88, 4289-90, 4291, 4292-98, 4301-08, 4309-10, 4311-14, 4315-20, 4321-22, 4323-28, 4329-32, 4333-36, 4607
* Kelly, William M., 1524-28, 1557-58, 1559, 4060
Kenny, Colin, 4260-61, 4269, 4370, 4371, 4391, 4412, 4629, 4634
Kirby, Michael, 4185, 4336-42, 4343-52, 4353-58, 4359-63, 4364-66,4452-53, 4706, 4722
Kolber, Leo, 3734-37, 3738
Lang, Daniel A., 4016-17
Lawson, Edward M., 3984-90, 4024-25
LeBlanc, Roméo, 4148, 4149, 4152, 4159, 4169, 4303, 4319, 4413, 4520-21
Lefebvre, Thomas, 4258-59, 4260, 4263-64, 4265, 4365, 4381, 4395, 4516, 4656
Lewis, P. Derek, 3632
Lucier, Paul, 3573-75, 3576-77, 3578, 3825, 3826-28, 3838, 4146, 4158, 4292, 4298, 4686, 4687, 4688
MacDonald, Finlay, 4592-94, 4598, 4599
MacEachen, Allan J., 1527, 1528, 1558-59, 3522-24, 3524, 3620-23, 4008-12, 4062-63, 4065
Marchand, Len, 3682-84, 4121-26, 4268
Marsden, Lorna, 4176, 4177, 4193, 4195, 4458, 4463-64
Molgat, Gildas L., 3541, 3588-89, 3631, 3637, 3747, 3748, 3749, 4056-57,4065, 4127-36, 4137-39, 4140-58, 4163-67, 4168, 4169-70, 4171-74, 4175, 4176, 4177-78, 4179, 4180, 4182-87, 4279-80, 4281, 4283, 4308-09, 4424, 4547-48, 4694-95
Molson, Hartland de M., 3578, 3624-25
Murray, Lowell, 3590, 3747, 3748-49, 3870, 4063-64
Neiman, Joan, 4061-62, 4262, 4372, 4649, 4650
Nurgitz, Nathan, 3745-47
Olson, H.A., 1532, 1533-34, 3584-86, 3587-88, 3642-44, 3771-75, 3776-77, 4058-60, 4157, 4158-59, 4346, 4442, 4704
Ottenheimer, Gerald R., 4057-58
Perrault, Raymond J., 1550-56, 3648, 3894, 3895-3900, 3903, 3990-94,3995-99, 4577
Phillips, Orville H., 3959-61, 3962, 3966, 4466
Poitras, Jean-Marie, 1543-44, 3540-42, 4170, 4645, 4663
Rizzuto, Pietro, 4637-38

Taxe d'accise, Code criminel ...C-62—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
Robertson, Brenda M., 3698-99, 3700-01
Roblin, Duff, 4054-56, 4065, 4524
Simard, Jean-Maurice, 3540, 3542, 3631, 3632, 3633-38, 3644, 3703,3707-09, 3710, 4018-20, 4021, 4097, 4098, 4118, 4119, 4500, 4638, 4688, 4699, 4726, 4728-29
Sparrow, Herbert O., 4448
Stanbury, Richard J., 3639-42, 3738-42, 3900-04, 4405, 4407, 4408, 4411,4418, 4419, 4427, 4536, 4537-39, 4719
Steuart, D.G., 3842, 4175, 4176, 4178-79, 4328, 4359, 4361, 4449, 4451, 4452, 4574, 4696-97
Stewart, John B., 3542, 3587, 3644-46, 3647-48, 3649-50, 3823, 4005-06, 4061, 4072, 4076, 4231, 4242-43, 4471-85, 4486, 4487-98, 4499-4504, 4505, 4506-08, 4509-13, 4514-16, 4517-20, 4521-28, 4529-32, 4616-17, 4618, 4619
Stollery, Peter, 3832-34, 3835, 4275, 4377-79, 4383, 4385, 4386, 4388,4392, 4632, 4642, 4643, 4659-60, 4661, 4662
Thériault, L. Norbert, 3781, 4140
Tremblay, Arthur, 4684
van Roggen, George, 3904, 4017, 4018, 4517, 4527, 4534-35, 4536-37, 4539-41, 4542-43, 4544-46, 4547, 4548, 4549-56, 4557-60, 4561-66, 4660
Waters, Stan, 3893, 3933, 3939-43, 3947-52, 3965, 4006-08
Watt, Charlie, 3577-78, 3819-25, 3834-35, 3910

Taxe d'accise et Accise, Lois (m)—C-20
1re l., 720; 2e l., 730-32; ren. au com., 732, rap. (4e) sans am., 797; 3e l., 797-800; s.r., chap. 22 (1989), 815
Cigarettes et essence, augmentation des droits, 730-31, 798, 799
Détersifs à lessive, transfert de taxe, 731-32, 798
Sociétés de commercialisation affiliées, problème, 798-99
Taxe de vente, hausse, 730, 731, 732
Orateurs: les honorables sénateurs
* Balfour, R. James, 730-31, 732
Lewis, P. Derek, 731-32

Taxe sur les produits et services (TPS), 847
Activités, paiement, position du gouv, q., 3925
Alberta, municipalités "exemptes de la TPS", position du gouv., q., 3864
Budget des dépenses supplémentaire (B), inscription du crédit de TPS, q., 3977-78
Bureau d'information des consommateurs sur la TPS, nominations, rémunération et frais de déplacement, position du gouv., q., 3924-25, 4989
C.-B., résolution de l'Assemblée législative, position du gouv., q., 1537-38
Couronne et ses organismes, application de la taxe, position du gouv., q., 3864
Crédit pour la TPS, mesures prises par le gouv., q., 3977
Crédit d'impôt remboursable, but du crédit, position du gouv., q., 3599-3600
Défauts allégués, modalités de modification, position du gouv., q., 3173
Dépliant concernant cette taxe, distribution, déclaration du min. des Finances, opportunité de distribuer ce dépliant, q., 1059
Dette nationale, réduction, affectation des recettes
Position du gouv., q., 5511-12, 5595
Q. de privilège, 5638-40
Recettes excédentaires, q., 5512-13
Discours du sén. Chaput-Rolland
Possibilité d'am. au projet de loi, q., 3606-07, 3867
Promesse d'am. de la mesure législative faite par le premier ministre, q., 3607-08, 3855-56
Document déposé, disponibilité, q., 4926
Échéancier d'établissement du règlement, q., 3852-53, 4879
Effet négatif, identification de la "dixième" province
Demande d'un exemplaire de l'étude, q., 641-42, 686-88, 747

Taxe sur les produits et services (TPS)—*Suite*
Effet négatif, identification de la "dixième" province—*Suite*
Divergences entre les études d'incidence fédérales et provinciales, q., 624-25
Fillibuster de l'opposition libérale, conséquences, 3976-77
Imprimés, promesse d'en atténuer les effets, déclaration du premier ministre, position du gouv., q., 3564-65
Industrie cinématographique, effets sur la viabilité, q., 744
Livres, périodiques et journaux, taxe, q., 3855, 5512
Mise en oeuvre, possibilité d'un retard, demande de précisions, q., 3851-52, 4878
Parti libéral, position, r. du gouv., 3803-06
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, q., 3915-19
Présentation de pétitions. *Voir* **Taxe sur les produits et services, présentation de...**
Publicité, coût des dépenses gouv., q., 3234-35, 3612, 3863-64, 4879-80
Position du gouv., q., 3794, 4877
Québec suspend la taxe provinciale sur les livres, position du gouv., q., 4033
Recettes, augmentation estimative
Demande de renseignement, q., 4026
Position du gouv., q., 3857, 4038-39
Demande de réponse, q., 3973
Recettes plus élevées que prévu, position du gouv., q., 5348-49
Règlement d'application, date de publication, q., 3557-58
Remboursement, admissibilité des bénéficiaires, provenance des fonds, position du gouv., q., 3975
Réserves indiennes, application, q., 3864, 4038
Demande de réponse, 3974
Revenus excédentaires, utilisation pour réduire le déficit, position du gouv., q., 4031-32
Sondages d'opinion publique, coût, position du gouv., q., 3608-09
Taxe de vente fédérale, élimination, calcul des remboursements, discrimination à l'endroit des grossistes, réponse du gouv., q., 3556, 3980-81
Ville-Mont-Royal, dépôt d'une résolution, 3968
Villes frontalières, son effet, q., 3862-63
Voir aussi **Économie; Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—C-62**

Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions (concernant le projet de loi C-62), 1545, 1599, 1700-01, 1724, 1770, 1803, 1824, 1837, 1864, 1911, 2047, 2091, 2133, 2195, 2244, 2258, 2752-54, 2756-59, 2766-68, 2769-91, 2792-2814, 2815-21, 2822-23, 2825-28, 2829-36, 2837-60, 2861-63, 2864-83,2884-2900, 2901-82, 2984, 2985-86, 2988, 2989-91, 2994, 2995-98, 2999, 3002, 3003-05, 3007-52, 3055-59, 3067-77, 3286-88, 3291-92, 3369-86, 3390, 3549-55, 3613-17, 3652-54,3656-60, 3714-15, 3717-22, 3752-55, 3756-60, 3812-15, 3844-45, 3926-30, 3967-72, 4045-49, 4864, 4865, 4872, 4891-92, 4922-23, 4953, 4986, 5008, 5067, 5084, 5104-05, 5134, 5206, 5248, 5274, 5342, 5346-47, 5360, 5370, 5422, 5445, 5473, 5481, 5556, 5603, 5611, 5615, 5643-44, 5657-58
Lettre de M. Ed O'Meara, 2920
Droit de pétitionner, citation de certains ouvrages, 5643
Recours au *Règlement*, 2754-56, 2759-66, 2791-92, 2795, 2814-15, 2820, 2822, 2823-25, 2828-29, 2832, 2836-37, 2860-61, 2863-64, 2875, 2901, 2972, 2980, 2983-84, 2985, 2986-89, 2991-95, 2998-3002, 3003, 3005-07, 3050, 3052-55, 3059-67, 3292-3318, 3653, 3715-17, 3755-56, 3814, 3853-55
Décision de la présidence sur la procédure à suivre en présentant des pétitions, 2995
Mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3292-3307
Admissibilité, 3292
Art. 19 et 46 du *Règlement*, discussion, 3292, 3295-96, 3297, 3309

Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions—*Suite*
Recours au *Règlement*—*Suite*
Mot. portant lecture de l'ordre du jour—*Suite*
Procédure du Sénat et des Communes, 3297
Motions privilégiées, de fond et dilatoires, 3298
Ordre du jour, création, 3299

Tchécoslovaquie, vice-premier ministre, chef de la Cour suprême, procureur général et autres membres de la délégation, visiteurs de marque, 5541

Techniques de reproduction. *Voir* **Reproduction, techniques**

Teed, l'hon. Nancy Elizabeth Clark (présentation le 25 septembre 1990)
Bourse de recherches de la flamme du centenaire—**C-258**, 5023
Nomination, 2216-18
Recours au *Règlement*
Taxe sur les produits et services, commentaires, 2764, 2994, 2995, 3000
Mise au point, 3008

Télécommunications
Accaparement par le fédéral du rôle de réglementation des provinces, q., 600-01, 696

Télévision. *Voir* **Production régionale de films et d'émissions...**

Terre-Neuve
Ententes de développement économique et régional. *Voir titre particulier*
Peckford, l'hon. Brian A., ancien premier ministre, reconnaissance de sa contribution politique, 22-23
Voir aussi **Accord de coopération...; Accord de développement rural...; Air Canada; Chemins de fer de...; Constitution; Environnement; Newfoundland Railways; Transports...; Travaux publics**

Territoires du Nord-Ouest, Loi (m)—C-92
1re l., 3967; 2e l., 4866-67, 4917-18; ren. au com., 4918, rap. (30e) sans am., 4954-55; 3e l., 4992; s.r., chap. 48 (1990), 4999
Disponibilité de services dans les deux langues officielles, 4866, 4867, 4917-18
Entente sur le financement des langues française et autochtones, 4867,4917, 4918
Report du débat, 4884
Traduction, impression et publication des lois antérieures (avant le 1er janvier 1990), validité, 4867
Orateurs: les honorables sénateurs
* Beaudoin, Gérald-A., 4866-47, 4918
Molgat, Gildas L., 4917-18

Terrorisme et sécurité publique
Demande de rap. provisoire sur les recommandations du com. spécial du Sénat, q., 1477, 1549

Terrorisme et sécurité publique, comité spécial
Avis de mot. tendant à la création (avec liste de membres), 129, a., 176-77
Errata au 2e rap., dépôt, 551
1er rap., budget du com., présentation et a., 266, 267, texte en appendice, 273-74
2e (final), "Le terrorisme", dépôt, 406-07, étude, 508-11
Centre de gestion des crises, 509
GRC et les forces policières
Accords, 510
Programmes conjoints, pénurie, 509
Relations améliorées, 508, 509
Rôle et responsabilité envers les médias, 509
Groupe d'étude *Cheriton*

Terrorisme et sécurité publique, comité spécial—*Suite*
2e (final), "Le terrorisme"—*Suite*
Groupe d'étude *Cheriton*—*Suite*
Participation fédérale-provinciale, 510
Résultats, 509
Médias, rôle et responsabilités, 509, 510-11
Lignes directrices, élaboration, 509
Régie intérieure, budgets et administration, rap. approuvant budget du com., 845

Terrorisme et sécurité publique, comité spécial (2e session, 33e législature)
Relevé des dépenses, dépôt, 110
Voir Journaux du Sénat du 2 mai 1989

"The Canadian Institute of Mining and Metallurgy". *Voir* **Institut canadien des mines... S-16**

"The Kid Who Couldn't Miss". *Voir* **Office national du film...**

Theratronics International Limitée. *Voir* **Nordion et Theratronics, aliénation—C-13**

Thériault, l'hon. L. Norbert
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
Débarquements de poisson sur la côte ouest, conclusions du groupe spécial, propos du ministre, position du gouv., q., 585-86
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Crédits et dépenses pour l'exercice 1988-89, q., 255, 369
Demande de réponses, 268, 269
N.-B., sommes promises et dépenses, q., 325, 326
Assurance-chômage (projet de loi **C-21**)
Échanges du leader du gouv. au Sénat avec le premier ministre du N.-B., demande d'impression dans les *Débats du Sénat*, q., 2103, 2104
N.-B., étude d'impact, position du gouv., q., 1481, 1482, 1483
Publication d'un rap., q., 704
Régime des normes d'admissibilité variables, possibilité de l'introduction d'un projet de loi à la Chambre des communes, q., 2254
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, 699, 709-10, 3150-52, 3154
Comparaison du système avec celui d'autres pays, 709
Durée des prestations et critères d'admissibilité, modification, 709, 3151
Économie, redistribution des argents, 699
Pénalités, 3151
Provinces de l'Atlantique, conséquences de la réduction des paiements, 709-10
Statistiques, 709
Assurance-chômage—**S-17**, 1898
Conditions d'admissibilité variables, protection pour les travailleurs, 1898
Avortement—**C-43**, discussion sur la traduction de certaines motions, 5235, 5237, 5238
Bouchard, l'hon. Benoît, déclarations dans les journaux, q., 3765-66, 3768
Code criminel (protection de l'enfant non encore né)—**S-7**, 5119
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, commentaires, 850
3e rap., étude, 1226-28; mot. d'am., 1228-29
Alphabétisation et formation des employés, 1228
Chômage, taux croissant dans les provinces atlantiques, 1228
Coupures de fonds gouv., 1228
Pénalités, 1227-28
Privatisation, 1227
Recours au *Règlement*, commentaires, 1203, 1204
Constitution

Thériault, l'hon. L. Norbert—*Suite*
Constitution—*Suite*
Accord du lac Meech
Échéance de 1990, position du gouv., q., 501
Premiers ministres du Canada et du Québec
Attitude, q., 409-10, 1272-73
Impact des déclarations, q., 501
Sentiments des Néo-Brunswickois, 501
Transports, attitude du ministre, q., 538-39
Commission Bélanger-Campeau, raison de l'abstention du vote du représentant du gouv., q., 5542
Référendum, délai octroyée, q., 5543
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2128, 2131
Défense nationale
Chatham, base des Forces canadiennes, réduction des effectifs, position du gouv., q., 4033, 4034
Développement économique
Provinces atlantiques, renouvellement des ententes fédérales-provinciales, financement des programmes, q., 18, 19
Provinces maritimes, renouvellement des ententes auxiliaires EDER sur le tourisme, taux de chômage au N.-B., r., 367, 368, 447-48
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 1284-85, 1286
Cour suprême, 1284
Règle d'interprétation, 1285
Groupe de consultation des citoyens
Demande afin que les ministres du gouv. n'émettent pas de commentaires pendant ces travaux, q., 3601-02
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2191, 2337-38
Langues officielles, dépôt du rap. du commissaire, q., 3258, 3259
McElman, l'hon. Charles, démission du Sénat, hommages, 1399-1400
Nouveau-Brunswick
Considérations électorales, r. du gouv., q., 5545
Projet Lake George, protestations concernant l'environnement, demande du rap. d'étape, q., 3127, 4932-33
Pêches
Côte atlantique, problème, membres du Cabinet qui siègent au com., étendue de l'étude, q., 646
Côte ouest, décision du groupe bilatéral sur la gestion des pêches, q., 689, 747-48
Récession économique, effet dans la région de l'Atlantique, q., 1522, 1546, 1547, 1577-78
Annonce attendue du min. des Pêches et Océans, position du gouv., q., 1563, 1564
Relation entre la proposition du gouv. et l'application du projet de loi sur l'assurance-chômage, effet de l'Accord de libre-échange, q., 1566
Usines de transformation du poisson, fermeture dans les provinces atlantiques
Attribution des quotas, position du gouv., q., 1435
Cession de quotas à d'autres usines, effet sur les collectivités touchées, q., 832-33, 1020, 1121, 1122
Pêches, com. permanent
Commercialisation du poisson au Canada, mot. tendant à autoriser l'étude, 275, 276
Projet de loi **C-21**. *Voir* **Assurance-chômage... C-21** *sous cette rubrique*
Q. de privilège, 2282
Projet de loi **C-21**, 1478
Proteste les propos d'un journaliste québécois, 4159-60, 4161
Recours au *Règlement du Sénat*, commentaires, 2268, 2316, 2321, 2322-23,3065, 3322
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en com. plénier, 896, 897
Salvador

Thériault, l'hon. L. Norbert—*Suite*
Salvador—*Suite*
Meurtre de six Jésuites et de deux femmes, mesures prises par le gouv., démarches auprès de l'Organisation des États américains, position du gouv. sur la politique des États-Unis, q., 740, 741
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2374, 2415-16, 2669, 2670, 2677
Sports
Ligue de hockey universitaire du Canada, félicitations aux championnes à l'Université de Moncton, 1312
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3781, 4140
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2881, 2887, 2888, 2889, 2891, 2892-93, 3067, 3068-72, 3377, 3378-79, 3380-81, 3382, 3383-86, 3717-19, 5008
Transports, politique nationale, q., 308

Thompson, l'hon. Andrew
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2511-13

Topographies de circuits intégrés, Loi—C-57
1re l., 1700; 2e l., 1801-02, 1897-98; ren. au com., 1898, rap. (16e) sans am., 2092-93; 3e l., 2145; s.r., chap. 37 (1990), 2206
Objectifs, 1801
Petites sociétés, protection contre les grandes sociétés, 1897-98
Protection de la propriété intellectuelle canadienne, 1801
Report du débat, 1748
Système d'enregistrement, établissement, 1801
Invention, informations détaillées, 1897
Orateurs: les honorables sénateurs
* David, Paul, 1801-02
Gigantès, Philippe D., 1897-98

Tourisme
Conférence interparlementaire. *Voir* **Conférence interparlementaire sur le tourisme...**
Île-du-Prince-Édouard, état d'avancement de l'entente fédérale-provinciale, q., 307, 447-48
Voir aussi **Développement économique**—Provinces maritimes

TPS. *Voir* **Taxe d'accise, Code criminel... C-62; Taxe sur les produits et services**

Trafic des stupéfiants. *Voir* **Stupéfiants, trafic**

Traité de l'Atlantique Nord. *Voir* **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

Transcanadienne
N.-B., réfection
Et élargissement de la chaussée, aide financière du gouv. fédéral, q., 541-42
Négociations entre la province et le gouv. fédéral, q., 307-08
Tronçon
Amélioration, q., 999, 1013-14
Reconstruction, q., 2197
Voir aussi **Route transcanadienne**

Transports
Commission royale d'enquête, mandat et composition, q., 542, 588-89
de Havilland, société
Garanties d'emploi, position du gouv., q., 5591-92
Offre d'achat faite par une société britannique, son examen par Investissement Canada, q., 5591
Vente à un consortium européen, q., 5591
Voir aussi titre particulier
Détroit de Northumberland

Transports—*Suite*
Détroit de Northumberland—*Suite*
Composition du groupe d'étude des conséquences environnementales de la construction d'une voie d'accès, date de publication du rap., q., 181-82
Nouvelle étude sur l'impact environnemental du lien fixe envisagé, q., 3273
Demande de dépôt, 3204
Position du gouv., q., 3175
Î.-P.-É., état d'avancement des plans du nouveau traversier et du terminal, q., 3205
Service de traversier, augmentation des tarifs, politique du gouv., q., 5612-13
Mesure législative. *Voir* **Bureau canadien d'enquête sur les accidents de... C-2**
Politique nationale, q., 308
Port de Churchill, Manitoba, expéditions de céréales, amélioration de l'infrastructure et l'utilisation accrue des installations, demande d'un énoncé de la politique du gouv., q., 178-79, 269
Port de Halifax, concurrence à venir, position du gouv., q., 5207, 5357
Sécurité aérienne, déclaration faite lors de l'enquête sur l'écrasement à Dryden, position du gouv., q., 4028-29, 4934
Tronçon ferroviaire reliant Québec à Jonquière, situation si le ministre changeait de maroquin, q., 142
Voir aussi **Air Canada; Route transcanadienne; Sécurité aérienne; Transcanadienne; Via Rail**

Transports, Terre-Neuve, répercussions de la décision d'Air Canada de ne plus desservir Stephenville, avis d'interpellation, 8, débat, 130-34, 149-51, 388, fin du débat, 432
Abitibi-Price, société, importance de cette papeterie pour l'économie de la ville, 131-32
Emplois, perte, 132, 133, 150
Relation limitée avec sa clientèle, 132
Aéroport de Stephenville, nécessité, 132-33, 149
Air Canada, façon dont-ils ont traité la situation, 133, 150
Historique de cette ville, 131
Mesures gouv., 133-34
Pêcheurs, expédition rapide du poisson frais, 149
Report du débat, 119
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, Mark L., 134, 388
Cochrane, Ethel, 149-51
* Marshall, Jack, 130-34
Voir aussi **Air Canada...**

Transports Canada
Péages sur les autoroutes, déclaration d'un haut fonctionnaire, position du gouv., q., 1752-53
Stations d'information de vol (F), 5360

Transports et communications, comité permanent
Air Canada, conséquences de la décision de ne plus desservir Stephenville, T.-N., autorisation au com. de se rendre à Stephenville, 554-55
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 555, 4987
Autorisation d'engager du personnel, 283-84
Membres, 275
1er rap., relevé des dépenses de la 2e sess., 33e lég., dépôt, 282
Voir Journaux du Sénat du 13 juin 1989
2e, Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports—**C-2**, sans am., 363
3e, Radio—**C-6**, sans am., 498
4e, Budget du com., présentation, 639, texte en appendice, 663-64, a., 700
5e, Air Canada, conséquences de la décision de ne plus desservir Stephenville, T.-N., présentation, 915, texte en appendice, 944-50, a., 970
6e, Chemins de fer—**C-5**, sans am., 1301

Transports et communications, comité permanent—*Suite*
7e, Radiodiffusion—**C-40**, avec am., présentation, 5169-70, texte en appendice, 5199-5200, étude, 5268-71; mot. d'am., 5283, mot. retirée, 5284; rejet du rap., 5284-88
Gouverneur en conseil, pouvoirs, 5269, 5271, 5285-86, 5287
Radio-Canada
Compresssions (dans la région du Cap-Breton), 5270
Conseil d'administration, comités de langue française et de langue anglaise, 5270-71, 5286
Composition des comités, 5286, 5287
Mandat, modification, 5285
Recours au *Règlement*, 5283-84, report de la décision de la présidence, 5288-89, décision rendue, 5312-13
Unité nationale, objectif de programmation, 5269-70, 5284-85, 5286-87
Régie intérieure, budgets et administration, rap. sur budgets du com., 344-45, 1802

Travail, ministère, Loi (m)—C-8
1re l., 323; 2e l., 335, 351; ren. au com., 351-52, rap. (2e) sans am., 406; 3e l., 449; s.r., chap. 5 (1989), 459
Discrimination fondée sur l'âge, 351
Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés (PATA), programme fédéral-provincial à frais partagés, 335
Mise en oeuvre, 351
Mises en disponibilité, aide gouv., 335
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 351
* Rossiter, Eileen, 335

Travaux du Sénat, 534, 550, 631, 814, 824, 852, 878, 914, 942, 1002, 1258, 1891-92, 1952, 2077, 2116, 2169, 2211, 2406, 3142, 3568, 3671, 3711, 3790, 3843, 3845, 3849, 3871, 3912, 3932-33, 3937, 4026, 4734, 4752-53, 4857-64, 4870, 4977, 5000, 5006-07, 5019, 5168-69, 5170, 5243-44, 5643, 5648, 5676-77
Ajournements, 46, 89-90, 151-52, 203, 254-55, 267, 276, 283, 349, 407, 443, 474-75, 547, 598, 638, 641, 734, 735, 763, 793, 852, 914, 996, 1048, 1052, 1193, 1208, 1257, 1302, 1312, 1357, 1434, 1456-58, 1561, 1603, 1679, 1750, 1805, 1865, 2077, 2093-94, 2197, 2206, 2407, 3118, 3230, 3510, 4870, 4987, 5103, 5170-71, 5271, 5279, 5342, 5372-73, 5473-74, 5555, 5608, 5654, 5676
À loisir, 5369, 5649
Avec dissidence, 4889-90
Avis de mot., 1443, débat, 1498-1505; mot. d'am., 1505-12, rejetée,1512-13; suite du débat sur la mot. principale, 1513-14; 2e mot. d'am., 1514-19, rejetée, 1519; a. de la mot. principale, 1519
Mot. d'ajournement, 1887, 3670, 3684-85, 4211, 4709, 4955, 4961, 4974-76
Retirées, 1887-88, 3671, 3686, 3871, 4212, 4711, 4732, 4754
Mot. d'am., 1257-58, a. avec dissidence, 1258
Mot. demandant l'ajournement ordinaire du Sénat, 1456, recours au *Règlement* sur la recevabilité de la mot., 1456-57; mot. adoptée, 1457-58
Permission d'y revenir, 2050, 5541
Recours au *Règlement*, 4890
Autorisation au com. Affaires juridiques et constitutionnelles de siéger en même temps que le Sénat, 1769
Avis de mot., permission d'y revenir, 136-37, 721, 1246
Com. spécial sur la justification de la conduite de l'hon. sén. Cogger, état du rap., 1616-23
Demande le consentement pour changer l'ordre des travaux, 3596
Flynn, l'hon. Jacques, état de compte, q., 5249
Lettre du premier ministre aux autochtones du Manitoba, dépôt, 2199
Ordre du jour
Report de certains articles, 2406
Voir aussi **Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour**

Travaux du Sénat—*Suite*
Ordres, motions et interpellation, permission de les reporter, 2255, 2340, 3198, 3227, 3254, 3547, 3751, 3789, 3966, 4739, 4855, 4952, 5103, 5198, 5273, 5343, 5478, 5555, 5526, 5578, 5634, 5654
Procédure pour étudier certains projets de loi, 204, 242
Programme législatif, 451-52, 5069-71, 5204-06
Question, 1081
Rapports de comités
Distribution immédiate d'exemplaires, 792
Permission d'y revenir, 3615
Règlement du Sénat
Art. 26, mot. portant que la parole soit donnée au sén. Waters, recours au *Règlement,* 4754-85
Clôture et limitation de temps, 4760, 4764
Droits de parole des sénateurs, 4758, 4760, 4770
Indépendants, 4754
Flynn, l'hon. Jacques, somme payée pour conseiller le gouv., 4772
Lettre au Président, allusions, 4756-57, 4758
Règles P(rovisoires), valeur, 4768
Suggestion de modifier le *Règlement,* 4758, 4763, 4765
TPS, répercussions, 4772-73
Recours au *Règlement*, 3509-10
Retard à répondre aux questions, position du gouv., q., 3924, 3982
Sanction royale, autorisation aux équipes de la télévision et de la photographie d'enregistrer la cérémonie, 801-02
Suspension de la séance, 3077-78, 3817-18, 3893, 3983, 4244
Vote, heure, 3566, 5206, 5452

Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour, 3321-48, 3354-68, 3386-3420, 3423-26, 3427-85, 3487-3509, a. avec dissidence, 3510
Abus de pouvoir, 3442
Citations de certains ouvrages, 3430-31, 3419
Clôture et attribution de temps, 3324-25, 3405
Coutume et usages parlementaires, 3388-89
Discipline de parti, 3433
Économie, 3438, 3447
Crise budgétaire actuelle, 3440
Gouvernement représentatif, 3386-87
Harmonisation du système fiscal, 3393
Impartialité du Président, 3414, 3419
Mécontentement de la population, 3434
Période des questions, droit, 3404
Pétitions, processus de présentation, 3321, 3322, 3328-29, 3338-43, 3354-68, 3389-90, 3586, 3405, 3413, 3419, 3436
Plein emploi, 3452
Présidents du Sénat et de la Chambre des communes, comparaison, 3334
Recours au *Règlement*, 3349-54, 3420-23, 3426-27, 3463, 3485-87
Règle du droit, 3326
Sénat électif, 3338-39
Citations d'une lettre d'une étudiante du Québec, 3336, 3337
Systèmes australien et américain, 3339
Services sociaux, 3461
TPS, répercussions et solutions de rechange, 3390, 3392, 3393-94, 3396, 3414-18, 3449-79
Éducation 3479
Environnement, 3497
Forces armées, 3492
Santé, 3501
Trafic de drogue, 3505
Orateurs: les honorables sénateurs
Barootes, Efstathios, 3485
Bosa, Peter, 3322, 3446-47, 3452
Buckwold, Sidney L., 3365, 3366-67, 3368
Carney, Pat, 3362, 3363
Chaput-Rolland, Solange, 3342, 3345-46, 3347
Cogger, Michel, 3462
Cools, Anne, 3347
Corbin, Eymard G., 3347

Travaux du Sénat, mot. portant lecture de l'ordre du jour—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
David, Paul, 3355, 3361, 3362
Doyle, Richard J., 3365
Frith, Royce, 3330, 3342, 3445
Gigantès, Philippe D., 3447-54, 3455-62, 3463-79, 3480-85, 3487-96, 3498-3509
Grafstein, Jerahmiel S., 3322, 3386-87, 3388-94, 3395-98, 3399-3402
Hastings, Earl A., 3347-48, 3354-58, 3359-62, 3363-64, 3365
Kelly, William M., 3356, 3468, 3469
Kirby, Michael, 3436, 3443, 3445-46
Lewis, P. Derek, 3334, 3432
MacDonald, Finlay, 3365-66
MacEachen, Allan J., 3324-26, 3327, 3328
Marsden, Lorna, 3413-20, 3423-24, 3443, 3444, 3445, 3446
Molgat, Gildas L., 3346-47
Murray, Lowell, 3321, 3322, 3323, 3324
Olson, H.A., 3328-29, 3330, 3331, 3332-33, 3334, 3335, 3336, 3338-43, 3344-45
Perrault, Raymond J., 3433-42, 3443, 3444
Simard, Jean-Maurice, 3331, 3332, 3333, 3336-37, 3391, 3392, 3393, 3395, 3403-04, 3406-07, 3408, 3409, 3412, 3426, 3443, 3444-45, 3446, 3447, 3461
Sparrow, Herbert O., 3323, 3424-26, 3427, 3428-33
Steuart, D.G., 3403, 3404-06, 3407-09, 3410-13, 3459, 3479-80
Stewart, John B., 3330-31, 3335, 3336, 3452, 3459, 3490, 3491, 3494

Travaux publics
Nations Unies, forces de maintien de la paix, monument en hommage aux soldats canadiens (F), 287
Stephenville (T.-N), bâtiment des services de l'aéroport (F), 286-87

Tremblay, l'hon. Arthur Julien
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**, message des Communes, mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 1277-78, 3147-50
Durée des prestations et critères d'admissibilité, 3149
Financement, 3148, 3149
Personnes âgées de plus de 65 ans, admissibilité au régime d'assurance-chômage, 3149-50
Comité spécial sur le projet de loi **C-21**
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, commentaires, 826
2e rap., Autorisation de voyager, étude, 994
3e, étude, 1220-25, 1255
Alphabétisation et formation des employés, 1222, 1224
Financement du régime, 1221, 1222-24
Pêcheurs
Règlements, 1220
Transfert de fonds, 1221-22
Pouvoirs et responsabilités du gouv., 1222
Réforme du Sénat, veto suspensif ou absolu, 1221
Recours au *Règlement,* commentaires, 1199
Entente constitutionnelle de 1987, com. mixte spécial (2e sess., 33e lég.)
Relevé des dépenses, dépôt, 158
Voir Journaux du Sénat du 9 mai 1989
Entente constitutionnelle du lac Meech et la Charte canadienne des droits et libertés, interpellation, débat, 653-58
Dualité linguistique, 656
Pouvoirs
De dépenser du gouv. fédéral, 656-57
Partage, 657
Programme national à frais partagés, 657
Québec, conditions d'adhésion, 655
Ratification de l'accord, 655
Règle d'interprétation, 658
Société distincte, 655-56, 657
Unanimité, 655

Tremblay, l'hon. Arthur Julien—*Suite*
Félicitations reçues
Décoration d'Officier de l'Ordre du Québec, 5201
Doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal, 2046
Hommages rendus à certains sénateurs à l'occasion de leur retraite du Sénat, 2186-87, 2335
Q. de privilège, 4160
Recours au *Règlement*, commentaires, 1116
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 4684
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2846, 2847, 2849-50

Tribunal canadien du commerce extérieur. *Voir* **Commerce extérieur**

Turner, l'hon. Charles Robert (retraite, le 24 mars 1991)
Défense nationale
Fermetures de bases, London (Ont.), notification, q., 115-16
Économie
TPS, effet sur les petites entreprises, q., 5375
Énergie
Essence, prix à London (Ontario) et dans les environs, q., 3205, 3275
Jour du Souvenir, mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3680-81
Juges—**C-30**, 378
Versement de salaire pour un second emploi, 378
Reprise des services gouvernementaux—**C-49**, étude en com. plénier, 886, 887, 907, 908
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 5465-73
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2376, 2580-81
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 3815, 4923
Via Rail
Compressions budgétaires, compressions d'effectifs à prévoir, ancienneté et droits de pension, q., 137, 240, 256-57
Nomination du nouveau président, q., 137
Réduction des services, ancienneté et droits de pension, peu d'intérêt accordé à la clientèle, q., 543, 544

Twinn, l'hon. Walter Patrick (nomination le 3 octobre 1990), 2311

Union interparlementaire, 81e conférence, Budapest, en Hongrie, du 13 au 18 mars 1989, avis d'interpellation, 303, débat, 432-36, 453-54
Délégation canadienne, 434
Droits de la personne, protection, 433, 435, 453-54
Comité sur les droits de la personne des parlementaires, progrès, 453, 454
Hongrie, régime politique, 435
Minorités ethniques, étude de la question, 433, 435-36, 453
Moyen-Orient, situation actuelle, 433
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 434-36
Neiman, Joan, 453-54
* Nurgitz, Nathan, 432-34

Union interparlementaire, 82e conférence, Londres, en Angleterre, du 4 au 9 septembre 1989, avis d'interpellation, 621, débat, 660-62, fin du débat, 749-50
Comité des droits de la personne des parlementaires, reconnaissance du travail accompli par le sén. Neiman au sein du com., 661; mise au point par le sén. Neiman, 749
Femmes parlementaires, pourcentage diminué, 661
Liban, escalade de la violence, 660-61

Union interparlementaire, 82e conférence ... Angleterre—*Suite*
Handicapés, première réunion officieuse, 661
"Parliaments in the Modern World", ouvrage écrit par Phillip Laundy, greffier adjoint aux Communes, publication de cet ouvrage pour célébrer le centenaire de l'union, 661
Personnes âgées, possibilité d'avoir une réunion permanente en hommage au sén. Claude Pepper des États-Unis, décédé il y a quelques mois, 661
Résultats satisfaisants des travaux, 749
Orateurs: les honorables sénateurs
Neiman, Joan, 749-50
* Nurgitz, Nathan, 660-62

Union interparlementaire, 83e conférence, Nicosie, Chypre, du 2 au 7 avril 1990, avis d'interpellation, 1804, débat, 1879-82, fin du débat, 2075-77
Com. des droits individuels des parlementaires, travaux, 1881-82
Conflit grec-turc à Chypre, 1880, 2075, 2076
Constitution chypriote, 2075, 2076
Développement durable et justice sociale, promotion, 2076
Drogue, lutte contre le trafic, 1880-81
Enfants, sommet mondial, recommandation, 1882
Femmes parlementaires, travaux effectués, 1880
Moyen-Orient, résolution de paix, 1881
Paix dans la région méditerranéenne, résolution, 1881, 2076
Visite rendue au contingent canadien de la force de maintien de la paix de l'ONU, 1880, 2075-76
Cessez-le-feu ou "ligne verte", 1880, 2075
Voter, façon, 2076-77
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 2075-77
* Nurgitz, Nathan, 1879-82

Union interparlementaire, 84e conférence, Punta del Este, Uruguay, du 15 au 20 octobre 1990, avis d'interpellation, 5507, débat, 5600-02, 5609
Alphabétisme et éducation, 5600
Colonialisme, élimination, 5600
Dépôt du rap., 5507
Golfe Persique, situation, rôle du Canada, 5600-01
Parlementaires de sexe féminin, participation, succès, 5600
Régime multipartite et membres élus en suffrage universel, 5602, 5609
***Orateur**: l'hon. sénateur Joan Neiman

Union soviétique (URSS)
Réunion à Moscou. *Voir* **Allemagnes de l'Ouest et de l'Est**
Voir aussi **Gorbatchev, M. Mikhaïl Sergueevitch...; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; Relations entre le Canada et...; Relations internationales; Sa Majesté la Reine Elizabeth II**

Université de Montréal, tragédie à l'École polytechnique, témoignages de sympathies, 788
Voir aussi **Violence faite aux femmes...**

Université du collège Emmanuel, Loi constitutive (m)—S-20 (projet de loi privé)
1re l., 5507; 2e l., 5571-72; ren. au com., 5572, rap. (37e) sans am., 5644; 3e l., 5644
Historique, 5572
***Orateur:** l'hon. sénateur Sidney L. Buckwold

Université du collège Emmanuel, présentation de pétition, 5481

Uruguay Round. *Voir* **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; Céréales**

van Roggen, l'hon. George Clifford
Commerce extérieur, Tribunal canadien
Fusion du Tribunal canadien des importations, de la Commission du tarif et du Conseil canadien du textile et du vêtement, réduction des effectifs, q., 1058, 1196
Construction navale
Côte ouest, projet de construire le brise-glace *Polar 8*, q., 230, 630-31
Golfe Persique, guerre
Avions de chasse canadien, rôle, nécessité d'en modifier l'armement, q., 5280, 5318
Soldats canadiens
Décorations, q., 5374, 5484
Éloges, q., 5374
Groupe de consultation des citoyens
Attitude du président, composition du groupe, position du gouv., q., 3560
Rémunération du président et des membres, demande de documents, q., 3603, 3925
Mexique, nomination d'un négociateur en chef, q., 3915
Q. de privilège, suite à des remarques offensives, sén. Buckwold présente des excuses en son nom, 4732
Réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique—**C-59**, 1633
Sénat
Absence du leader du gouv., q., 5280
Arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2534, 2535-37
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, 3904, 4017, 4018, 4517, 4527, 4534-35, 4536-37, 4539-41, 4542-43,4544-46, 4547, 4548, 4549-56, 4557-60, 4561-66, 4660
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 3044-45, 3046, 3553-54
Transports
de Havilland, société, offre d'achat faite par une société britannique, examen par Investissement Canada, q., 5591

Vanier, feue Madame Pauline, C.P. (décédée le 23 mars 1991), hommages, 5480

Végétaux. *Voir* **Protection des obtentions végétales—C-15; Protection des végétaux—C-67**

Vérificateur général, dépôt rap., 5541

Via Rail
Amtrak, possibilité de complémenter les services, q., 542-43, 630-31
Canada atlantique, service, hausse du taux d'utilisation au N.-B., q., 139-40
Changements, nature
Demande de renseignements, q., 537, 587
Demande de réponse, 563
Service, demande d'éclaircissements, q., 628-29, 704
Compressions budgétaires, compressions d'effectifs à prévoir, ancienneté et droits de pension, q., 137, 240, 256-57
Fréquence, trajet et interruption de services, annulation de l'exigence relative à la présentation de demandes, politique du gouv., q., 3666-67, 3981
Nomination du nouveau président, q., 137
Nature, conflit d'intérêts possible, q., 139
Plan de rationalisation fondé sur l'utilisation, maintien de services, q., 141-42
Projet de loi, intentions du gouv., q., 543
Rapport *Horner*, mesures gouv., q., 29-30
Recherche et développement, dépenses en vue d'améliorer le matériel roulant, q., 140-41
Réduction des services
Ancienneté et droits de pension, peu d'intérêt accordé à la clientèle, q., 543-44
Ateliers d'entretien de Halifax, q., 587

Via Rail—*Suite*
Réduction des services—*Suite*
Et mises à pied envisagées, ateliers d'entretien de Halifax, q., 629, 705
Indemnités de cessation d'emploi, coût, q., 544, 588
Nombre de passagers au N.-B., ateliers d'entretien de Halifax, disproportion des réductions dans les provinces atlantiques, q., 540-41, 589-90
Services, disponibilité, politique du gouv., q., 27-29
Transports, déclarations du ministre, réductions des services et mises à pied, subventions à l'industrie du transport routier, q., 535-37, 590-91

Via Rail, Chemins de fer nationaux du Canada
Privatisation, demande de précisions, q., 539-40

Vieillesse, sécurité. *Voir* **Impôt sur le revenu et autres lois connexes—C-28**

Violence faite aux femmes dans la société canadienne
Conséquences des compressions budgétaires fédérales, position du gouv., q.,1273-74
Q. de privilège, 3548
Tragédie de l'École polytechnique (Université de Montréal), premier anniversaire, minute de silence, 4663-64
Voir aussi **Université de Montréal, tragédie...**

Violence faite aux femmes dans la société canadienne, avis d'interpellation, 1080, débat, 1258-61, 5363-66, 5452-54
CJRT, station de radio de Toronto, a fait une série d'émissions sur ce sujet, 1259
Contrôle des armes à feu, 1260
Cour suprême, décision dans l'affaire d'Angélique Lynn Lavallée, syndrome de la femme battue, 5364
Explications de ce problème, 1259, 5453
Franklin, professeur Ursula, de l'Université de Toronto, citation, 1260
Mesures prises par le gouv. fédéral, 5365-66
Report du débat, 1276, 1571, 1611, 1653
Statistiques, 5364-65, 5454
Université de Montréal, tragédie à l'École polytechnique, allusion, (avecliste des victimes), 1258-59, 1260, 5364
Orateurs: les honorables sénateurs
* Frith, Royce, 1258-60
Marsden, Lorna, 5452-54
Spivak, Mira, 5364-66

Visiteurs de marque à la tribune
Alberta, M. Austin Mardon de Lethbridge, pionnier de l'Arctique et de l'Antarctique, 45
Association des parlementaires du Commonwealth, membres, 1770
Association du Barreau canadien, président
Chapman, M. Wayne R., C.R., 5641
(M. Pat Peacock, C.R.), 68
Association internationale des programmes d'échange culturel, membres, 5336-37
Barbade, délégation, 207
Belgique, délégation parlementaire, 543
Bermudes, M. David Wilkinson, président de l'Assemblée nationale, et M^me^W ilkinson, 598
Bordeleau, M. Danny, agent de liaison avec le gouv. et vice-président de l'Association de la marine marchande canadienne, 5655
Brown, M^lle^ Carmen, lauréate du concours national de composition organisé au niveau secondaire à l'occasion de la Journée de droit, 5641
Chorale de Paularo (en Italie), représentants, 3497
Chrétien, l'hon. Jean, chef du Parti libéral, 2663
Holden, M. Richard, député de l'Assemblée nationale du Québec et membre de la Commission Bélanger-Campeau, 4405-06

Visiteurs de marque à la tribune—*Suite*
Humphrey, professeur John, ingénieur de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 4734
Italie
Brollo, Son Excellence Pietro, évêque auxiliaire de la province d'Udine, 2544
Manitoba
Johnson, l'hon. George, lieutenant-gouverneur, 5615
Stagiaires et greffier de l'assemblée législaitve, 1801
Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick
Donahoe, M., président de l'assemblée législative de la N.-É., et M. David McNeil, greffier de l'assemblée législative du N.-B., 5289
Olmstead, M. Gordon, président de l'Association des prisonniers de guerre et de l'Association de la marine marchande canadienne, 5655
Polish Combatants Association of Canada, visite du vice-président, 255
Pologne
Délégation parlementaire, 1344
Kozakiewicz, Son Excellence Mikolaj, président de la Diète polonaise, 702
Représentants du Parlement, 3200
Pro-Canada, représentants du réseau; et membres du Conseil des Canadiens, 2884
Royaume-Uni
Délégation, 621
Hooper, Baronne, sous-secrétaire d'État à la Santé, 2549
Tchécoslovaquie, vice-premier ministre, chef de la Cour suprême, procureur général et autres membres de la délégation, 5541

Voeux de Noël et du Nouvel An, 1005, 4953, 4955, 5007

Votes (pour et contre)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
38e rap., Protection de la vie privée, nomination d'un commissaire, mot. d'a. rejetée, 5650-51
Assurance-chômage, Le ministère et la Commission de l'emploi et de l'immigration—**C-21**
Mot. d'a. de certains am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, 3171, adoptée avec dissidence, 3171
Mot. d'am. visant à renvoyer la mot. d'a. à une conférence des deux chambres du Parlement, rejetée avec dissidence, 3170
Rappel au *Règlement*, décision de la présidence rejetée, 1738
Avortement—**C-43**, rejet des motions d'am. et de la mot. d'a. en 3e l., 5300-04, 5305-07
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'a. rejetée, 3253-54
Centre canadien de gestion—**C-34**, a. mot. de 3e l., 5464
Comité spécial du Sénat sur le projet de loi **C-21**
3e rap., a. du rap. modifié, 1256
4e, Étude des messages des Communes et des mot. d'a. des am. des Communes et de renonciation à certains am. du Sénat, a., 1332-33
Compressions des dépenses publiques—**C-69**, mot. d'a. en 3e l., 5228
Constitution, com. mixte spécial sur les formules de modification, rejetdes motions d'am., 5273
Constitution, échec de l'Accord du lac Meech, rejet de la mot. visant la tenue d'un débat d'urgence, 2132
Crédits no 1, 1989-90—**C-14**, ren. au com. de la q. et du message des Communes, 227
Rap. du com. Finances nationales, a., 246

Votes (pour et contre)—*Suite*
Défense nationale, fermeture de la base de Summerside (Î.-P.-É.), demande de reconsidérer la décision, mot., recours au *Règlement* sur la recevabilité d'une mot. d'am., rejet de la décision de la présidence, 416
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
11e rap., Petro-Canada, participation publique au capital—**C-84**, rejet du rap., 5299
Impôt sur le revenu et autres lois connexes—**C-28**, message des Communes, a. de la mot. de renonciation à certains am. du Sénat, 3118
Jour du Souvenir, rejet de la mot. portant que le Sénat observe le jour de congé officiel et ne siège pas ce jour-là, 3681
Peuples autochtones—**S-18**, décision de la présidence maintenue, 5369
Président du Sénat, participation au vote, 4787
Protection de la vie privée, commissaire
Instruction au com. Affaires juridiques et constitutionnelles de présenter son rap., 5648
Mot. concernant sa nomination, a. mot. d'am., 2205, a. de la nomination, 5653-54
Radiodiffusion—**C-40**, rejet d'une mot. d'am., 5329
Sénat
Qualifications des sénateurs, mot. visant à déclarer ces derniers non éligibles au vote, rejetée, 2343
Recours au *Règlement*, maintien de la décision du président, 4787
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**
Mot. d'ajournement rejetée, 4752
Motions d'am. rejetées, 3567-68, 3617-18, 3669-70, 3681, 3732-33,3769-70, 3817, 3869, 3931, 3982-83, 4050
Recours au *Règlement*, maintien de la décision du président, 3320
Transports et communications, com. pernanent
7e rap., Radiodiffusion—**C-40**, mot. d'a. du rap., rejetée, 5287-88
Travaux du Sénat, ajournements, 152, 1457-58
Motions d'am., 1512-13, 1519

Walesa, M. Lech (chef du mouvement syndical polonais "Solidarité")
Jour du Souvenir, dépôt d'une gerbe au Monument aux morts de la guerre, à Ottawa, q., 690
Possibilité d'une allocution devant les deux Chambres du Parlement, q., 690-91

Walker, feu M. James E., ancien député et président du caucus libéral, (décédé le 19 avril 1989), hommages, 108-09

Walker, l'hon. David James, C.P., démission du Sénat, (le 30 septembre 1989), hommages et remerciements, 468-72

Waters, l'hon. Stanley Charles (présentation le 19 juin 1989)
Défense nationale, création d'un com. permanent, interpellation, débat, 5486
Réarmement, limitation des armemement et désarmement, 5486
Situation changeante de la politique de défense dans le monde, 5486
Forrestall, l'hon. J. Michael, titres de propriétés obligatoires pour un sénateur, q. de privilège, 3712
Nomination, 2090
Q. de privilège
Erreur dans l'enregistrement de son vote, 5649
Mot. de blâme, commentaires, 4832-34, 4837
Relations internationales
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, politique de défense du Canada, rap. d'étape, q., 3762
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2358
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt sur le revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, avis de mot., 3893, mot., 3933, 3939-43, 3947-52, 3965, 4006-08

Waters, l'hon. Stanley Charles (présentation le 19 juin 1989)—*Suite*
Taxe sur les produits et services
Plan du gouv. en vue d'en accélérer l'adoption, rôle du Président du Sénat, q., 3917, 3918
Présentation de pétitions, 2821, 2822-23, 3930, 4923
Voir aussi **Accord du lac Meech; Sénat**

Watt, l'hon. Charlie
Accord du lac Meech
Autochtones, répercussions sur leurs droits, nécessité d'une certaine souplesse du gouv. pour modifier la Constitution, q., 2099-2100
Affaires autochtones
Crise d'Oka, Commission royale d'enquête, questions autochtones, r. du gouv., q., 3806-07
Commission canadienne des affaires polaires—**C-72**, 5022-23
Conseil d'administration, composition, 5022
Emplacement du bureau nord, 5023
Rôle de la commission, 5022-23
Constitution
Peuples autochtones, participation à la réforme constitutionnelle, politique du gouv., q. 5616-17
Énergie
Baie James II, processus d'évaluation environnementale, rôle du gouv. fédéral, q., 3858, 5354
Nord du Canada, subventions à la distribution du courrier, demande du rétablissement complet, q., 764, 834
Peuples autochtones—**S-18**, 2156-58
Affaires indiennes et Nord canadien, refonte de la description des tâches du ministre, 2157
Autonomie politique, 2156, 2157
Protection des droits, 2157
Responsabilité du gouv. fédéral, 2156-57
Revendications territoriales, ententes, 2156
Règlement et procédure, com. permanent
2e rap., Comité permanent des peuples autochtones, création, étude,971-72
Avenir des Inuit, 971
Problèmes touchant les peuples autochtones, 971-72
Relations fédérales-provinciales
Autochtones, participation aux négociations bilatérales, q., 2144
Taxe d'accise, Code criminel, Douanes, Tarif des douanes, Accise, Impôt surle revenu, Statistique, Cour canadienne de l'impôt—**C-62**, mot. d'am., 3577-78, 3819-25, 3834-35, 3910
Taxe sur les produits et services, présentation de pétitions, 2797-99, 2893-95
Visiteurs à la tribune, 3819

Weiler, M. W., légiste, Division de la protection des végétaux, Agriculture Canada
Protection des végétaux—**C-67**, présence en com. plénier, 2064

Whips du Sénat
Petten, l'hon. William J., opposition

Whips du Sénat—*Suite*
Phillips, l'hon. Orville H., gouvernement

Wilkinson, M. David, président de l'Assemblée nationale des Bermudes, et Mme Wilkinson, visiteurs distingués à la tribune, 598

Wilkinson, Mlle Joanne, page en chef du Sénat, démission, félicitations à l'occasion de sa nouvelle carrière, 4556-57

Windsor—Lac Sainte-Claire, circonscription électorale, changement de nom. *Voir* **Circonscriptions électorales, révision des limites (C-254)** (s.r., chap. 15 (1989))

Wood, l'hon. Dalia
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 102-05
Langues officielles
Commission royale, suggestion d'en former une nouvelle, 105
Minorités, droits, 103
"National", utilisation en français, 102-03
Panneaux d'affichage au Québec, décision de la Cour suprême, 103
Projet de loi 178 de l'Assemblée nationale du Québec, commentaires, 103-04
Guay, l'hon. Joseph-Philippe, retraite du Sénat, hommages, 2332
Langues officielles, Loi
Règlement d'application, demande de dépôt, q., 3556-57, 3867
Langues officielles, com. mixte permanent
1er rap., Quorum du comité, présentation et a., 302
3e, "Avant-projet de règlement concernant l'emploi de l'une ou l'autre des langues officielles dans les communications avec le public et la prestation de services au public", présentation, 5658, texte en appendice, 5678-93
Relevé des dépenses de la 2e session, 33e législature, dépôt, 302
Voir Journaux du Sénat du 20 juin 1989
Sénat, arrêt du timbre, lettre du Président, q. de privilège, 2379-80, 2555-59
Taxe sur les produits et services (TPS)
Ville-Mont-Royal, dépôt d'une résolution, 3968
Présentation de pétitions, 2789, 3554-55, 3657-58, 3968-69, 4045
Recours au *Règlement*, 3065

Yukon, extraction de l'or et extraction du quartz, Lois (m)—C-68
1re l., 4871; 2e l., 4961-62; ren. au com., 4963, rap. (1er) sans am., 5018; 3e l., 5077; s.r., chap. 2 (1991), 5103
Gestion des terres publiques, 4962
Importance de l'industrie minière, 4962
Pouvoir et responsabilités du gouv., 4962
Revendications territoriales, 4962
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, Royce, 4962
* Kinsella, Noël A., 4961-62

Zones extracôtières. *Voir* **Application extracôtière des lois canadiennes—C-36**

ÉTAT DE LA LÉGISLATION

LORS DE LA PROROGATION

(2e Session, 34e Législature)

PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT

(CHAMBRE DES COMMUNES)

PROJET DE LOI C–2

Loi constituant le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports et modifiant certaines lois en conséquence

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des transports et des communications, 21 juin 1989. Rapport du Comité (sans amendement), 27 juin. Troisième lecture, 28 juin. Sanction royale, 29 juin. *Chapitre 3, 1989.*

PROJET DE LOI C–3

Loi constituant le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, abrogeant la Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale et modifiant certaines lois en conséquence

Première lecture, 27 juin 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 28 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 12 décembre. Troisième lecture, 23 janvier 1990. Sanction royale, 30 janvier. *Chapitre 1, 1990.*

PROJET DE LOI C–4

Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence

Première lecture, 12 décembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie et des ressources naturelles, 20 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 30 janvier 1990. *Chapitre 2, 1990.*

PROJET DE LOI C–5

Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer

Première lecture, 13 mars 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 14 mars. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 15 mars. Sanction royale, 29 mars. *Chapitre 6, 1990.*

PROJET DE LOI C–6

Loi modifiant la Loi sur la radio et certaines autres lois en conséquence

Première lecture, 22 juin 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 27 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 3 octobre. Troisième lecture et sanction royale, 4 octobre. *Chapitre 17, 1989.*

PROJET DE LOI C–7

Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel)

Première lecture, 4 mai 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 18 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 13 juin. Troisième lecture, 20 juin. Sanction royale, 29 juin. *Chapitre 2, 1989.*

PROJET DE LOI C–8

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail

Première lecture, 21 juin 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 22 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 28 juin. Troisième lecture et sanction royale, 29 juin. *Chapitre 5, 1989.*

PROJET DE LOI C–10

Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada à des gouvernements de l'Afrique subsaharienne

Première lecture, 17 octobre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires étrangères, 18 octobre. Rapport du Comité (sans amendement), 13 décembre. Troisième lecture, 14 décembre. Sanction royale, 15 décembre. *Chapitre 25, 1989.*

PROJET DE LOI C–11

Loi portant pouvoir d'emprunt

Première lecture, 20 juin 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 21 juin. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 29 juin. *Chapitre 4, 1989.*

PROJET DE LOI C–12

Loi concernant les musées

Première lecture, 13 décembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 14 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 24 janvier 1990. Troisième lecture et sanction royale, 30 janvier. *Chapitre 3, 1990.*

PROJET DE LOI C–13

Loi portant autorisation de l'aliénation de Nordion International Inc. et de Theratronics International Limitée

Première lecture, 13 décembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 20 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 24 janvier 1990. Troisième lecture et sanction royale, 30 janvier. *Chapitre 4, 1990.*

PROJET DE LOI C–14

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des finances nationales, 9 mai 1989. Rapport du Comité (avec un amendement), adoption du rapport et troisième lecture, tel que modifié, 11 mai. Message des Communes rejetant l'amendement du Sénat, 15 mai. Renvoi du message au Comité des finances nationales, 16 mai. Rapport du Comité (le Sénat n'insiste pas sur son amendement) et sanction royale, 17 mai. *Chapitre 1, 1989.*

PROJET DE LOI C–15

Loi concernant la protection des obtentions végétales

Première lecture, 8 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 16 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 12 juin. Troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 20, 1990.*

PROJET DE LOI C–16

Loi portant création de l'Agence spatiale canadienne et traitant d'autres questions liées à l'espace

Première lecture, 19 décembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 20 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 1er mai 1990. Troisième lecture, 2 mai. Sanction royale, 10 mai. *Chapitre 13, 1990.*

PROJET DE LOI C–17

Loi modifiant le Tarif des douanes

Première lecture, 27 juin 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 28 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 3 octobre. Troisième lecture et sanction royale, 4 octobre. *Chapitre 18, 1989.*

PROJET DE LOI C–18

Loi constituant le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et modifiant certaines lois en conséquence

Première lecture, 15 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 7 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 16 janvier 1991.

Troisième lecture et sanction royale, 17 janvier. *Chapitre 3, 1991.*

PROJET DE LOI C–19

Loi modifiant la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur d'hydrocarbures

Première lecture, 28 juin 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie et des ressources naturelles, 29 juin. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 4 octobre. *Chapitre 19, 1989.*

PROJET DE LOI C–20

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des banques et du commerce, 9 novembre 1989. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 12 décembre. *Chapitre 22, 1989.*

PROJET DE LOI C–21

Loi modifiant la Loi sur l'assurance–chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration

Première lecture, 7 novembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité spécial sur le Projet de loi C–21, 9 novembre. Rapport du Comité (avec dix amendements), 14 février 1990; adoption du rapport tel que modifié et troisième lecture, avec neuf amendements, 21 février. Message des Communes acceptant 4a), modifiant 1, 4b), c) et d) et 8, et rejetant les autres; question et message déférés au Comité spécial sur le Projet de loi C–21 (reconstitué), 14 mars. Rapport du Comité (acceptant 1 et 4b) et insistant sur les autres) adopté 20 mars. Message des Communes acceptant 5b), rejetant 2a), b) et c), 3a) et b), 5a), 6, 7 et 9; modifiant 4c), d) et 8, 10 mai. Le Sénat accepte les amendements des Communes et n'insiste pas sur ses amendements, 22 octobre. Sanction royale, 23 octobre. *Chapitre 40, 1990.*

PROJET DE LOI C–22

Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité de l'énergie et des ressources naturelles, 28 juin 1989. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 29 juin. *Chapitre 9, 1989.*

PROJET DE LOI C–23

Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie et abrogeant certaines lois en conséquence

Première lecture, 14 décembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie et des ressources naturelles, 20 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 22 mars 1990. Troisième lecture, 27 mars 1990. Sanction royale, 29 mars. *Chapitre 7, 1990.*

PROJET DE LOI C–24

Loi modifiant certaines dispositions législatives relatives aux pensions de retraite et à d'autres pensions

Première lecture, 22 juin 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 27 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 28 juin. Troisième lecture et sanction royale, 29 juin. *Chapitre 6, 1989.*

PROJET DE LOI C–25

Loi modifiant la Loi sur les conventions de Genève, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les marques de commerce

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des affaires étrangères, 20 février 1990. Rapport du Comité (sans amendement), 31 mai. Troisième lecture, 5 juin. Sanction royale, 12 juin. *Chapitre 14, 1990.*

PROJET DE LOI C–27

Loi modifiant la Loi sur la santé des non–fumeurs

Première lecture, 27 juin 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 27 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 28 juin. Troisième lecture et sanction royale, 29 juin. *Chapitre 7, 1989.*

PROJET DE LOI C–28

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe

Première lecture, 21 décembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 24 janvier 1990. Rapport du Comité (avec certains amendements), 16 mai. Renvoi du rapport au Comité des banques et du commerce, 5 juin. Rapport du Comité (avec deux amendements), adoption du rapport et troisième lecture, 14 juin. Message des Communes rejetant les amendements, 19 juin. Le Sénat n'insiste pas sur ses amendements, 18 octobre. Sanction royale, 23 octobre. *Chapitre 39, 1990.*

PROJET DE LOI C–29

Loi constituant le ministère des Forêts et modifiant la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 7 novembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 9 novembre. Rapport du Comité (sans amendement), 14 décembre. Troisième lecture, 19 décembre. Sanction royale, 21 décembre. *Chapitre 27, 1989.*

PROJET DE LOI C–30

Loi modifiant la Loi sur les juges

Première lecture, 27 juin 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 27 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 28 juin. Troisième lecture et sanction royale, 29 juin. *Chapitre 8, 1989.*

PROJET DE LOI C–31

Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général

Première lecture, 20 décembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 21 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 24 janvier 1990. Troisième lecture et sanction royale, 30 janvier. *Chapitre 5, 1990.*

PROJET DE LOI C–34

Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence

Première lecture, 22 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 14 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 28 février 1991. Troisième lecture, 6 mars. Sanction royale, 27 mars. *Chapitre 16, 1991.*

PROJET DE LOI C–35

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990

Première et deuxième lectures, 28 juin 1989. Troisième lecture et sanction royale, 29 juin. *Chapitre 16, 1989.*

PROJET DE LOI C–36

Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies

Première lecture, 28 novembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 29 novembre. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 décembre. Sanction royale, 15 décembre. *Chapitre 26, 1989.*

PROJET DE LOI C–37

Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales

Première lecture, 22 octobre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 21 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 23 janvier 1991. Troisième lecture, 24 janvier. Sanction royale, 1er février. *Chapitre 7, 1991.*

PROJET DE LOI C–38

Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur la responsabilité de l'État, la Loi sur la Cour suprême et d'autres lois en conséquence

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 20 février 1990. Rapport du Comité (sans amendement) et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 28 mars. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 29 mars. *Chapitre 8, 1990.*

PROJET DE LOI C–39

Loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales et modifiant certaines lois en conséquence

Première lecture, 19 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 27 juin.

Rapport du Comité (sans amendement), 26 septembre. Troisième lecture, 29 novembre. Sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 44, 1990.*

PROJET DE LOI C–40

Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication

Première lecture, 14 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 19 décembre. Rapport du Comité (avec trois amendements), 24 janvier 1991. Rapport rejeté, 31 janvier. Troisième lecture et sanction royale, 1er février. *Chapitre 11, 1991.*

PROJET DE LOI C–42

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990

Première lecture, 24 octobre 1989. Deuxième et troisième lectures, 25 octobre. Sanction royale, 7 novembre. *Chapitre 21, 1989.*

PROJET DE LOI C–43

Loi concernant l'avortement

Première lecture, 30 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 26 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 23 janvier 1991. Troisième lecture rejetée, 31 janvier.

PROJET DE LOI C–44

Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois

Première lecture, 9 octobre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie et des ressources naturelles, 26 octobre. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 29 octobre. Sanction royale, 6 novembre. *Chapitre 41, 1990.*

PROJET DE LOI C–47

Loi modifiant la Loi électorale du Canada

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 19 décembre 1989. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 20 décembre. Sanction royale, 21 décembre. *Chapitre 28, 1989.*

PROJET DE LOI C–48

Loi modifiant la Loi sur l'assurance–récolte

Première lecture, 22 mars 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 27 mars. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 29 mars. *Chapitre 9, 1990.*

PROJET DE LOI C–49

Loi prévoyant la reprise de certains services gouvernementaux

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 15 décembre 1989. *Chapitre 24, 1989.*

PROJET DE LOI C–50

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990

Première lecture, 8 décembre 1989. Deuxième et troisième lectures et sanction royale, 12 décembre. *Chapitre 23, 1989.*

PROJET DE LOI C–51

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu

Première lecture, 22 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 30 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 19 juin. Troisième lecture, 26 juin. Sanction royale, 27 juin. *Chapitre 34, 1990.*

PROJET DE LOI C–52

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes

Première lecture, 13 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 14 juin. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 27 juin. *Chapitre 35, 1990.*

PROJET DE LOI C–53

Loi modifiant le Code criminel (incendie criminel)

Première lecture, 8 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 15 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 31 mai. Troisième lecture, 5 juin. Sanction royale, 12 juin. *Chapitre 15, 1990.*

PROJET DE LOI C–54

Loi modifiant le Code criminel (réunion de chefs d'accusation)

Première lecture, 9 octobre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 20 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 16 janvier 1991. Troisième lecture et sanction royale, 17 janvier. *Chapitre 4, 1991.*

PROJET DE LOI C–55

Loi modifiant la Loi sur les douanes

Première lecture, 19 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi à un Comité plénier pour la prochaine séance, 26 juin. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 27 juin. *Chapitre 36, 1990.*

PROJET DE LOI C–56

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises

Première lecture, 21 mars 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 22 mars. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 29 mars. *Chapitre 10, 1990.*

PROJET DE LOI C–57

Loi visant à protéger les topographies de circuits intégrés et à modifier certaines lois en conséquence

Première lecture, 22 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 12 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 19 juin. Troisième lecture, 26 juin. Sanction royale, 27 juin. *Chapitre 37, 1990.*

PROJET DE LOI C–59

Loi modifiant plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Colombie–Britannique

Première lecture, 8 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 15 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 23 mai. Troisième lecture, 24 mai. Sanction royale, 12 juin. *Chapitre 16, 1990.*

PROJET DE LOI C–60

Loi modifiant plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de l'Ontario et mettre en oeuvre diverses mesures connexes

Première lecture, 8 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 17 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 23 mai. Troisième lecture, 24 mai. Sanction royale, 12 juin. *Chapitre 17, 1990.*

PROJET DE LOI C–61

Loi modifiant la Loi sur le divorce (obstacles au remariage religieux)

Première lecture, 8 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 16 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 30 mai. Troisième lecture, 31 mai. Sanction royale, 12 juin. *Chapitre 18, 1990.*

PROJET DE LOI C–62

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt

Première lecture, 11 avril 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 3 mai. Rapport du Comité, 26 septembre. Rejet du rapport, 25 octobre. Motions en amendement à la motion de 3e lecture — nº 1, rejetée, 6 novembre; nº 2, rejetée, 7 novembre; nº 3, rejetée, 8 novembre; nº 4, rejetée, 13 novembre; nº 5, rejetée, 14 novembre; nº 6, rejetée, 15 novembre; nº 7, rejetée, 20 novembre; nº 8, rejetée, 22 novembre; nº 9, rejetée, 27 novembre; nº 10, rejetée, 29 novembre. Troisième lecture, 11 décembre. Sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 45, 1990.*

PROJET DE LOI C–63

Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales

Première lecture, 17 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 20 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 23 janvier 1991. Troisième lecture, 24 janvier. Sanction royale, 1er février. *Chapitre 8, 1991.*

PROJET DE LOI C–65

Loi portant pouvoir d'emprunt

Première lecture, 16 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 24 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 7 juin. Troisième lecture et sanction royale, 12 juin. *Chapitre 19, 1990.*

PROJET DE LOI C–66

Loi concernant, d'une part, les maladies et substances toxiques pouvant affecter les animaux ou transmissibles par ceux–ci aux personnes, d'autre part, la protection des animaux

Première et deuxième lectures, et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin 1990. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 21, 1990.*

PROJET DE LOI C–67

Loi visant à empêcher l'importation, l'exportation et la propagation des ennemis des végétaux et prévoyant d'une part, les moyens de lutte et d'élimination à cet égard et, d'autre part, la délivrance de certificats à l'égard de plantes et d'autres choses

Première et deuxième lectures, et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin 1990. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 22, 1990.*

PROJET DE LOI C–68

Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et portant application de certains décrets

Première lecture, 17 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des peuples autochtones, 20 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 15 janvier 1991. Troisième lecture, 16 janvier. Sanction royale, 17 janvier. *Chapitre 2, 1991.*

PROJET DE LOI C–69

Loi modificative portant compression des dépenses publiques

Première lecture, 13 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 19 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 23 janvier 1991. Troisième lecture, 29 janvier. Sanction royale, 1er février. *Chapitre 9, 1991.*

PROJET DE LOI C–70

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990.

Première et deuxième lectures, 27 mars 1990. Troisième lecture, 28 mars. Sanction royale, 29 mars. *Chapitre 11, 1990.*

PROJET DE LOI C–71

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991

Première et deuxième lectures, 27 mars 1990. Troisième lecture, 28 mars. Sanction royale, 29 mars. *Chapitre 12, 1990.*

PROJET DE LOI C–72

Loi constituant la Commission canadienne des affaires polaires et modifiant certaines lois en conséquence

Première lecture, 17 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des peuples autochtones, 15 janvier 1991. Rapport du Comité (sans amendement), 17 janvier. Troisième lecture, 22 janvier. Sanction royale, 1er février. *Chapitre 6, 1991.*

PROJET DE LOI C–74

Loi modifiant la Loi sur les pêches et le Code criminel en conséquence

Première lecture, 14 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des pêches, 20 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 14 janvier 1991. Troisième lecture, 15 janvier. Sanction royale, 17 janvier. *Chapitre 1, 1991.*

PROJET DE LOI C–75

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991

Première lecture, 7 juin 1990. Deuxième lecture, 13 juin. Troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 33, 1990.*

PROJET DE LOI C–77

Loi modifiant la Loi sur l'immigration

Première lecture, 14 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi à un Comité plénier pour la prochaine séance, 19 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 26 juin. Troisième lecture et sanction royale, 27 juin. *Chapitre 38, 1990.*

PROJET DE LOI C–79

Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada

Première lecture, 14 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 23 janvier 1991. Rapport du Comité (avec cinq amendements) et adoption du rapport, 28 février. Troisième lecture tel que modifié (avec d'autres amendements), 6 mars. Amendements agréés par les Communes, 27 mars. Sanction royale, 11 avril. *Chapitre 20, 1991.*

PROJET DE LOI C–81

Loi de mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises

Première lecture, 14 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 19 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 31 janvier 1991. Troisième lecture et sanction royale, 1er février. *Chapitre 13, 1991.*

PROJET DE LOI C–82

Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais

Première lecture, 17 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des transports et des communications, 21 décembre.

PROJET DE LOI C–84

Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada

Première lecture, 19 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'énergie et des ressources naturelles, 21 décembre. Rapport du Comité, 30 janvier 1991. Rapport rejeté, 31 janvier. Troisième lecture et sanction royale, 1er février. *Chapitre 10, 1991.*

PROJET DE LOI C–86

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants)

Première lecture, 6 novembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 7 novembre. Sanction royale, 8 novembre. *Chapitre 42, 1990.*

PROJET DE LOI C–87

Loi portant modification de la législation concernant les anciens combattants

Première lecture, 13 novembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 20 novembre. Sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 43, 1990.*

PROJET DE LOI C–88

Loi concernant la participation du Canada à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Première lecture, 22 janvier 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires étrangères, 29 janvier. Rapport du Comité (sans amendement), 31 janvier. Troisième lecture et sanction royale, 1er février. *Chapitre 12, 1991.*

PROJET DE LOI C–90

Loi modifiant la Loi sur les banques (prorogation de délais)

Première lecture, 20 novembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 18 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 20 décembre. Troisième lecture et sanction royale, 21 décembre. *Chapitre 47, 1990.*

PROJET DE LOI C–91

Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres lois en conséquence

Première lecture, 25 mars 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 9 avril. Rapport du Comité (avec un amendement); projet de loi déféré au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement); troisième lecture et sanction royale, 8 mai. *Chapitre 24, 1991.*

PROJET DE LOI C–92

Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord–Ouest

Première lecture, 27 novembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 18 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 20 décembre. Troisième lecture et sanction royale, 21 décembre. *Chapitre 48, 1990.*

PROJET DE LOI C–93

Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes

Première lecture, 26 février 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires étrangères, 7 mars. Rapport du Comité (sans amendement), 27 mars. Troisième lecture, 9 avril. Sanction royale, 11 avril. *Chapitre 21, 1991.*

PROJET DE LOI C–94

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991

Première lecture, 14 décembre 1990. Deuxième et troisième lectures et sanction royale, 17 janvier 1991. *Chapitre 5, 1991.*

PROJET DE LOI C–97

Loi portant pouvoir d'emprunt

Première lecture, 25 mars 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 27 mars. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 11 avril. *Chapitre 23, 1991.*

PROJET DE LOI C–98

Loi habilitant le gouvernement du Canada, d'une part, à conclure avec les provinces des accords visant la protection du revenu des producteurs agricoles et, d'autre part, à prendre d'autres mesures à cette fin

Première lecture, 9 avril 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité de l'agriculture et des forêts, 9 avril. Rapport du Comité (sans amendement), troisième lecture et sanction royale, 11 avril. *Chapitre 22, 1991.*

PROJET DE LOI C–99

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991

Première et deuxième lectures, 26 mars 1991. Troisième lecture et sanction royale, 27 mars. *Chapitre 19, 1991.*

PROJET DE LOI C–100

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992

Première et deuxième lectures, 26 mars 1991. Troisième lecture et sanction royale, 27 mars. *Chapitre 18, 1991.*

PROJETS DE LOI PUBLICS

(CHAMBRE DES COMMUNES)

PROJET DE LOI C–223

Loi concernant l'institution d'un jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail

Première lecture, 19 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 16 janvier 1991. Rapport du Comité (sans amendement), 31 janvier. Troisième lecture et sanction royale, 1er février. *Chapitre 15, 1991.*

PROJET DE LOI C–239

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint–Laurent

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 28 juin 1989. Sanction royale, 29 juin. *Chapitre 10, 1989.*

PROJET DE LOI C–240

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Markham

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 28 juin 1989. Sanction royale, 29 juin. *Chapitre 11, 1989.*

PROJET DE LOI C–241

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Fredericton

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 28 juin 1989. Sanction royale, 29 juin. *Chapitre 12, 1989.*

PROJET DE LOI C–245

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Renfrew

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 28 juin 1989. Sanction royale, 29 juin. *Chapitre 13, 1989.*

PROJET DE LOI C–252

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Restigouche

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 28 juin 1989. Sanction royale, 29 juin. *Chapitre 14, 1989.*

PROJET DE LOI C–254

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Windsor—Lac Sainte–Claire

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 28 juin 1989. Sanction royale, 29 juin. *Chapitre 15, 1989.*

PROJET DE LOI C–258

Loi créant la bourse de recherches de la flamme du centenaire destinée à faire connaître la participation des personnes handicapées aux affaires publiques canadiennes

Première lecture, 14 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 15 janvier 1991. Rapport du Comité (sans amendement), 6 mars. Troisième lecture (avec six amendements), 7 mars. Amendements agréés par les Communes, 26 mars. Sanction royale, 27 mars. *Chapitre 17, 1991.*

PROJET DE LOI C–260

Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (contrat matrimonial)

Première lecture, 19 décembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, 16 janvier 1991. Rapport du Comité (sans amendement), 23 janvier. Troisième lecture, 24 janvier. Sanction royale, 1er février. *Chapitre 14, 1991.*

PROJET DE LOI C–294

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Brampton—Malton

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 23, 1990.*

PROJET DE LOI C–296

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Montmorency—Orléans

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 24, 1990.*

PROJET DE LOI C–298

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale d'Elgin

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 25, 1990.*

PROJET DE LOI C–305

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Gloucester

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 30, 1990.*

PROJET DE LOI C–307

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Langelier

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 31, 1990.*

PROJET DE LOI C–308

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Selkirk

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 26, 1990.*

PROJET DE LOI C–309

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Surrey—White Rock

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 27, 1990.*

PROJET DE LOI C–310

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laval

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 28, 1990.*

PROJET DE LOI C–311

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laval–des–Rapides

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 29, 1990.*

PROJET DE LOI C–312

Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Duvernay

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 32, 1990.*

PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT

(SÉNAT)

PROJET DE LOI S–2

Loi de mise en oeuvre d'une convention conclue entre le Canada et le Grand–Duché de Luxembourg, d'une convention conclue entre le Canada et la République Populaire de Pologne et d'un accord conclu entre le Canada et la Papouasie–Nouvelle–Guinée, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu

Première et deuxième lectures et renvoi au Comité des affaires étrangères, 19 avril 1989. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 2 mai. Adoption par les Communes, 6 octobre. Sanction royale, 7 novembre. *Chapitre 20, 1989.*

PROJETS DE LOI PUBLICS DES SÉNATEURS

PROJET DE LOI S–3

Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants (égalité des hommes et femmes) (Le sénateur Marshall)

Première lecture, 15 mai 1989. Projet de loi jugé irrecevable et retiré, 13 juin.

PROJET DE LOI S–4

Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants (résidence au Canada) (Le sénateur Marshall)

Première lecture, 15 mai 1989. Projet de loi jugé irrecevable et retiré, 13 juin.

PROJET DE LOI S–6

Loi modifiant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents et la Loi réglementant les produits du tabac (Le sénateur Haidasz, C.P.)

Première lecture, 18 mai 1989.

PROJET DE LOI S–7

Loi modifiant le Code criminel (protection de l'enfant non encore né) (Le sénateur Haidasz, C.P.)

Première lecture, 26 septembre 1989. Projet de loi jugé irrecevable et retiré, 28 février 1991.

PROJET DE LOI S–8

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur (Le sénateur Marsden)

Première lecture, 21 novembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 13 février 1990. Rapport du Comité (sans amendement), 10 mai.

PROJET DE LOI S–12

Loi modifiant la Loi sur l'assurance–chômage (Le sénateur MacEachen, C.P.)

Première lecture, 15 décembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité plénier; rapport du Comité (avec un amendement) et troisième lecture, 19 décembre.

PROJET DE LOI S–14

Loi concernant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées (Le sénateur Nurgitz)

Première lecture, 15 février 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 15 mai. Rapport du Comité (avec certains amendements) et troisième lecture, 7 juin. Adoption par les Communes, 11 décembre. Sanction royale, 17 décembre. *Chapitre 46, 1990.*

PROJET DE LOI S–17

Loi modifiant la Loi sur l'assurance–chômage (Le sénateur Thériault)

Première lecture, 12 juin 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des finances nationales, 13 juin. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 14 juin.

PROJET DE LOI S–18

Loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada (Le sénateur Watt)

Première lecture, 19 juin 1990. Projet de loi jugé irrecevable et retiré, 27 février 1991.

PROJET DE LOI S–19

Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers pour rétablir les privilèges de visite légaux des parlementaires (Le sénateur Hastings)

Première lecture, 14 novembre 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 15 janvier 1991. Rapport du Comité (sans amendement), 16 janvier. Troisième lecture, 17 janvier.

PROJET DE LOI S–21

Loi modifiant certaines lois fédérales en vue de reconnaître séparément et équitablement le service en temps de guerre de la marine marchande du Canada (Le sénateur Marshall)

Première lecture, 8 mai 1991.

PROJETS DE LOI PRIVÉS DES SÉNATEURS

PROJET DE LOI S–5

Loi autorisant la continuation de La Sauvegarde Compagnie d'assurance sur la vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec (Le sénateur Cogger)

Première lecture, 18 mai 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 20 juin. Rapport du Comité (sans amendement), 28 juin. Troisième lecture, 29 juin. Adoption par les Communes, 6 novembre. Sanction royale, 7 novembre. *Chapitre 29, 1989.*

PROJET DE LOI S–9

Loi fusionnant les deux corporations appelées respectivement "Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada)" et "Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada)" et édictant des mesures nécessaires relativement à la charte de la corporation issue de cette fusion (Le sénateur Balfour)

Première lecture, 28 novembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 12 décembre. Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 20 décembre. Message des Communes avec un amendement; le Sénat agrée l'amendement apporté par les Communes, sans amendement, 13 mars 1990. Sanction royale, 29 mars. *Chapitre 49, 1990.*

PROJET DE LOI S–10

Loi concernant l'Institut Canadien des Comptables Agréés (Le sénateur Leblanc (*Saurel*))

Première lecture, 29 novembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des banques et du commerce, 12 décembre. Rapport du Comité (avec deux amendements), 2 mai 1990. Adoption du rapport, 3 mai. Troisième lecture, 8 mai. Message des Communes avec un amendement, 1er juin. Le Sénat agrée l'amendement apporté par les Communes, sans amendement, 6 juin. Sanction royale, 12 juin. *Chapitre 52, 1990.*

PROJET DE LOI S–11

Loi restructurant le Synode de l'Est du Canada de l'Église Luthérienne d'Amérique sous le nom de Synode de l'Est de l'Église évangélique luthérienne au Canada (Le sénateur Macquarrie)

Première lecture, 13 décembre 1989. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et consntitutionnelles, 21 décembre. Rapport du Comité (sans amendement), 24 janvier 1990. Troisième lecture, 30 janvier. Adoption par les Communes, 3 avril. Sanction royale, 10 mai. *Chapitre 50, 1990.*

PROJET DE LOI S–13

Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'Église ukrainienne grecque orthodoxe du Canada (Le sénateur Hastings)

Première lecture, 24 janvier 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 20 mars. Rapport du Comité (sans amendement), 28 mars. Troisième lecture, 11 avril. Adoption par les Communes, 26 avril. Sanction royale, 10 mai. *Chapitre 51, 1990.*

PROJET DE LOI S–15

Loi modifiant la Loi constituant en corporation Assurance–vie Desjardins (Le sénateur Bolduc)

Première lecture, 21 février 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 27 mars. Rapport du Comité (sans amendement), 11 avril. Troisième lecture, 1er mai. Adoption par les Communes, 1er juin. Sanction royale, 12 juin. *Chapitre 53, 1990.*

PROJET DE LOI S–16

Loi modifiant la Loi constitutive de The Canadian Institute of Mining and Metallurgy (Le sénateur MacDonald (*Halifax*))

Première lecture, 9 mai 1990. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 22 mai. Rapport du Comité (sans amendement), 31 mai. Troisième lecture, 5 juin. Adoption par les Communes, 12 juin. Sanction royale, 19 juin. *Chapitre 54, 1990.*

PROJET DE LOI S–20

Loi modifiant la loi constitutive de l'Université du collège Emmanuel (Le sénateur Buckwold)

Première lecture, 26 mars 1991. Deuxième lecture et renvoi au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, 9 avril.

Rapport du Comité (sans amendement) et troisième lecture, 17 avril.